DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION
DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

13 GEORGE VI, 1949

•

VOLUME I, 1949

DU 26 JANVIER AU 1er MARS 1949

VOL. CCLXVI DE LA SÉRIE 1875-1949

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Gaspard Fauteux, Orateur

Le mercredi 26 janvier 1949

OUVERTURE DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, qui a été prorogé le 30 juin 1948, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur lit une lettre reçue du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendrait à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin d'ouvrir officiellement la session du parlement fédéral.

Le message suivant est remis par le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et à leur retour:

VACANCES DE SIÈGES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que depuis la dernière session j'ai reçu de la part des députés des communications m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

M. Joseph-Roméo-Liguori Lacombe, député de la circonscription électorale de Laval-Deux-Montagnes, démissionnaire.

M. Thomas Farquhar, député de la circonscription électorale d'Algoma-Est, à la suite de sa nomination au Sénat.

M. Lucien Dubois, député de la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, décédé.

En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour chacune de ces circonscriptions.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, durant l'intersession, des communications ont été reçues de députés informant le directeur général des élections, en conformité du chapitre 145, article 7 des Statuts revisés du Canada, 1927, que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

Le très honorable James Lorimer Ilsley, député de la circonscription de Digby-Annapolis-King's, démissionnaire.

M. G. Russell Boucher, député de la circonscription de Carleton, démissionnaire.

L'honorable James Allison Glen, député de la circonscription de Marquette, démissionnaire.

En conséquence des brefs d'élection ont été émis pour chacune de ces circonscriptions.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, durant l'intersession, le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats de l'élection des députés suivants:

L'honorable Lester Bowles Pearson, dans le district électoral d'Algoma-Est.

L'honorable Stuart Sinclair Garson, dans le district électoral de Marquette.

M. William Albert Boucher, dans le district électoral de Rosthern.

M. George Clyde Nowlan, dans le district électoral de Digby-Annapolis-Kings.

M. George Alexander Drew, dans le district électoral de Carleton.

M. Léopold Demers, dans le district électoral de Laval-Deux-Montagnes.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

L'honorable L. B. Pearson, député de la circonscription électorale d'Algoma-Est, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et le très honorable C. D. Howe.

M. William Albert Boucher, député de la circonscription électorale de Rosthern, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et le très honorable J. G. Gardiner.

ÉDITION REVISÉE
29088—1

L'honorable Stuart Sinclair Garson, député de la circonscription électorale de Marquette, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et M. W. G. Weir.

M. Léopold Demers, député de la circonscription électorale de Laval-Deux-Montagnes, est présenté par le très honorable L.-S. St-Laurent et l'honorable Joseph Jean.

M. George Alexander Drew, député de la circonscription électorale de Carleton, est présenté par M. John Bracken et l'honorable W. Earl Rowe.

M. George Clyde Nowlan, député de la circonscription électorale de Digby-Annapolis-Kings, est présenté par M. George A. Drew et M. P. C. Black (Cumberland).

SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) demande à déposer le projet de loi nº 1, concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. A cette fin, le Canada maintient son adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies. Notre politique extérieure tient compte des réalités et des dangers de la situation existante; or le péril communiste est l'un de ces dangers. Tant que l'Organisation des Nations Unies n'offrira pas une garantie suffisante de paix et de sécurité, les nations pacifiques devront également rechercher cette sécurité dans l'union de leurs forces. Les pays de l'Atlantique-Nord, dont le Canada, négocient en ce moment un pacte de sécurité. Une fois le traité conclu, il sera soumis à votre approbation. Ce traité de l'Atlantique-Nord complétera le Traité de garantie mutuelle que les États de l'Europe occidentale ont signé à Bruxelles l'an dernier. La Charte des Nations Unies prévoit les ententes régionales de ce genre.

En dépit de l'incertitude de la situation et de l'activité perturbatrice du communisme international, les États de l'Europe occidentale avancent dans la voie du relèvement. L'aide qu'ils reçoivent de l'Amérique du Nord contribue puissamment au rétablissement de leur activité économique et leur permet de mieux résister à l'agression, tant intérieure qu'extérieure.

Au pays, nous avons joui de bonnes récoltes. L'expansion industrielle se produit à un rythme sans précédent. Nous avons eu peu de différends entre patrons et ouvriers entraînant des interruptions du travail. La tendance à l'inflation est moins prononcée; l'emploi de la main-d'œuvre

[M. l'Orateur.]

atteint des niveaux inconnus jusqu'ici. L'économie libre de notre pays, qui se révèle capable d'assurer à tous un niveau élevé d'existence, de justice sociale et de liberté individuelle, offre un contraste saisissant avec le régime des pays communistes. De l'avis de mes Ministres, la marche constante vers la réalisation de la justice sociale pour tous est une sauvegarde efficace contre l'influence des doctrines subversives.

La population de Terre-Neuve a, par un vote majoritaire donné à l'occasion d'un referendum, exprimé le désir d'entrer dans la Confédération. Les conditions exactes de l'union ont fait, par la suite, l'objet de négociations avec les représentants autorisés de Terre-Neuve. Vous serez invités à sanctionner sans délai l'accord qui a été signé le 11 décembre et à prendre des dispositions pour l'accession de Terre-Neuve à la qualité de province du Canada le 31 mars. Je suis persuadé que cette union sera à l'avantage mutuel de Terre-Neuve et du Canada.

Vous serez saisis de modifications à la loi de la Cour suprême qui ont pour objet de faire de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance pour le Canada.

Vous serez invités à sanctionner, subordonnément à l'approbation des autorités des États-Unis, l'accord conclu en 1941 pour favoriser la navigation et la production d'énergie dans le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent.

Vous serez invités à prendre les dispositions législatives nécessaires pour donner suite aux accords touchant la vente de produits agricoles au Royaume-Uni.

Afin d'aider à la restauration du commerce mondial, si nécessaire à la sécurité générale et à notre propre prospérité, le Canada a participé à l'élaboration de la Charte de l'Organisation internationale du commerce, et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui seront soumis à votre approbation. D'ici quelques mois, le Canada entamera encore des pourparlers avec treize autres pays afin d'étendre la portée des concessions douanières que nous avons obtenues à Genève en 1947. Le Gouvernement continuera d'agir avec vigueur en vue de l'amoindrissement des obstacles douaniers et autres au mouvement des denrées et de l'expansion la plus prompte possible du commerce multilatéral.

En attendant, le Gouvernement cherche à écarter des obstacles particuliers à la continuation de la vente de denrées canadiennes sur nos marchés extérieurs traditionnels et, à cette fin, collabore intimement avec les pays intéressés à la mise en œuvre du Programme de rétablissement européen.

La commission permanente établie par les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni en vue d'étudier le progrès du commerce entre nos deux pays siège à Londres en ce moment.

Dans l'intérêt de notre commerce, tant intérieur qu'extérieur, une mesure sera présentée visant à généraliser et à entourer de sauvegardes suffisantes l'emploi de la marque nationale de commerce "Norme du Canada" sur des marchandises conformes à des normes prescrites, et à exiger un étiquetage convenable pour éviter que le public ne soit induit en erreur.

L'accroissement de nos avoirs en dollars des États-Unis a permis de lever certaines restrictions imposées en novembre 1947. D'autres restrictions disparaîtront à mesure que la situation s'améliorera. Tant que l'état du commerce et des finances restera instable, une certaine mesure de réglementation des changes étrangers sera nécessaire. Vous serez donc priés de proroger encore la Loi sur le contrôle des changes.

Le rapport de la Commission royale sur les prix vous sera présenté dès qu'il aura été soumis au Gouvernement.

Il vous sera demandé d'approuver des dispositions ayant pour objet de maintenir la régie de l'acier et un nombre restreint de régies des prix, y compris celle des loyers des maisons d'habitation.

Vous serez invités à prendre des dispositions législatives autorisant l'État à aider au moyen de prêts les fabricants d'acier de base, afin d'accroître la production.

Le Gouvernement fédéral a informé les gouvernements provinciaux qu'il est prêt à abandonner la régie des loyers dans toute province où l'administration provinciale exprimera le désir d'en assumer la juridiction.

La construction de locaux d'habitation a reçu et continue de recevoir une attention soutenue. Au cours de la dernière année civile, on a construit plus de logements que jamais auparavant.

On vous demandera d'approuver l'établissement d'un ministère de la Reconstruction et de la Mise en valeur qui se chargera des fonctions présentement exercées par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, y compris la responsabilité ministérielle de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Vous serez aussi saisis d'une mesure tendant à aider l'aménagement d'une route transcontinentale.

Une commission royale a été nommée pour faire enquête et rapport sur toutes les questions de politique économique, de la compétence du Parlement, que posent l'exploitation et l'entretien des moyens de transport nationaux. Joint aux conclusions de l'enquête effectuée par la Commission des transports, le rapport de la Commission royale devrait fournir au Parlement et au Gouvernement le fondement d'une politique bien conçue en matière de transport.

Le Programme de santé nationale que le Gouvernement a lancé l'an dernier reçoit l'appui de toutes les provinces. S'ajoutant aux mesures provinciales en matière de santé, ce programme a déjà permis, pour le plus grand bien de notre population, d'accroître les aménagements dont dispose le Canada en ce domaine.

Un projet de loi visant à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales marquera une autre étape de la politique du Gouvernement qui consiste à établir des normes nationales de sécurité sociale et de bien-être destinées à assurer à tous les Canadiens la plus grande mesure possible de justice sociale.

L'organisation des forces armées dans le sens de l'unification et de la coordination s'est poursuivie à un rythme accéléré. Le recrutement et l'instruction des officiers et hommes de troupe de l'active et de la réserve ont fait des progrès constants, de telle sorte que les armées de mer, de terre et de l'air puissent répondre aux besoins de la défense du Canada à mesure qu'ils se modifient.

On est à réaliser de nouvelles améliorations dans les conditions du service dans les forces armées, et, dès que les résultats des recherches peuvent subir des épreuves satisfaisantes, on leur procure des équipements additionnels. On soumettra à votre examen des modifications aux lois actuelles touchant les forces armées.

D'autres mesures que vous serez appelés à examiner comprendront des projets de loi sur la conservation des forêts, les télécommunications transocéaniques, la régie et la réglementation des pipe-lines interprovinciaux et internationaux, et l'aide à l'industrie canadienne des constructions navales. On soumettra à votre approbation des mesures destinées à modifier la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, la Loi d'urgense sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

De l'avis de mes Ministres, il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne la radio, le cinéma, la télévision, l'encouragement des arts et des sciences, les recherches, la conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale, les musées, les expositions, les rapports, dans ces domaines, avec les organisations internationales, et toute autre initiative visant à enrichir notre vie nationale, à nous faire comprendre la valeur de notre patrimoine national et à faire mieux connaître le Canada à l'étranger. Le Gouvernement entend instituer prochainement, à cette fin, une commission royale.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à prendre les dispositions ordinaires en vue d'assurer les services essentiels.

La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national, et mes Ministres ne manquent pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui vous seront soumises.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

La naissance d'un fils à Leurs Altesses royales la princesse Élizabeth et le duc d'Édimbourg a donné lieu à des réjouissances générales. L'indisposition de Sa Majesté le roi a assombri quelque peu, cependant, les manifestations de joie qui ont marqué la naissance du prince royal. Le peuple canadien prie avec confiance pour la guérison complète du roi.

Depuis la clôture de la dernière session, M. Mackenzie King a abandonné le poste de premier ministre. Tous les Canadiens espèrent, j'en suis sûr, que M. King, libéré de ses plus lourdes responsabilités, continuera encore longtemps à faire profiter le Canada ainsi que tout le monde libre, du dévouement et de la distinction de ses services publics.

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

LE CABINET

LA DÉMISSION DU TRÈS HONORABLE MACKENZIE KING COMME PREMIER MINISTRE— ADJOINTS PARLEMENTAIRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce jour d'ouverture de la cinquième session de la vingtième législature prend une signification plutôt exceptionnelle. Depuis la dernière session, le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) a abandonné le poste de premier ministre du Canada. Pendant plus de vingt et un ans, il a été le premier ministre du Roi à Ottawa. Plus longtemps que n'importe qui, il a été le chef élu d'un peuple libre. Il a dirigé pendant vingt-neuf ans un de nos grands partis politiques nationaux, et sous sa direction ce parti est constamment demeuré national tant dans son programme que dans sa composition. Auparavant, M. King avait successivement occupé avec distinction un poste dans le ser-

vice public, siégé au Parlement et fait partie du cabinet de sir Wilfrid Laurier en qualité de premier titulaire du portefeuille du Travail.

Les services qu'il a rendus, dans l'exercice de fonctions publiques, au Canada, à l'Empire britannique et aux peuples libres du monde lui ont fait une réputation vraiment enviable. Il a joué un rôle insurpassé dans la marche du Canada vers le progrès, et cela depuis le début même du siècle. Tous reconnaîtront, je crois, que les services qu'il a rendus font de lui un des grands Canadiens de tous les temps.

Le très honorable député a été intimement lié à tant de questions d'importance pour notre pays et pour le monde qu'il faudrait un volumineux ouvrage pour exposer tout ce qu'il a accompli. Quoi qu'il en soit, je désire consacrer un moment à trois ou quatre des faits saillants de sa remarquable carrière.

Lorsque nous, Canadiens, parlons de relations ouvrières ou du règlement de différends industriels, nous nous rappelons le rôle important qu'a joué M. King dans la rédaction de la première loi canadienne sur les questions ouvrières. Dans le domaine de la sécurité sociale, ses efforts ne seront pas oubliés. Presque toutes les mesures de législation sociale qui figurent au recueil de nos lois sont dues à son initiative. Durant les sombres années d'hostilités, M. King fut à la tête du gouvernement d'un pays dont l'effort de guerre a été magnifique. En temps de guerre comme en temps de paix, il s'est efforcé d'amener les Canadiens à travailler ensemble dans l'harmonie. On peut dire que, pendant qu'il était premier ministre, le Canada, comme nation, a atteint sa pleine maturité. M. King a consacré sa vie aux affaires publiques. Il s'est dévoué pendant des années à la cause de la paix et de la bonne entente, tant dans les affaires nationales que dans les relations internationales. Tous les honorables députés conviendront qu'il n'est pas de vocation plus noble ni de carrière plus digne d'éloges.

Après de très nombreuses années de service et à cause des fatigues et du surmenage occasionnés par la guerre, le très honorable député a jugé nécessaire d'abandonner la direction de son parti et le poste de premier ministre. Nous savons que M. King doit être désolé d'avoir à renoncer à une vie aussi active. D'autre part, je suis sûr qu'il saura pleinement jouir de sa liberté d'action et de ses moments de loisir. Nous regrettons, il est vrai, que M. King prenne une part moins active aux affaires de l'État, mais tous les membres de la Chambre se réjouiront de le voir encore siéger parmi les représentants élus du peuple canadien. J'exprime, j'en suis sûr, les sentiments non seulement des membres de notre parti mais aussi ceux des autres députés et de tous les Canadiens, en souhaitant à notre très honorable collègue, santé et bonheur. Nous espérons que, libéré de ses plus lourdes responsabilités, il continuera encore longtemps à faire profiter le Canada ainsi que tout le monde libre, du dévouement et de la distinction de ses services publics.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, de répéter en français ce que je viens de dire au sujet de l'honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) en anglais, mais je désire cependant affirmer qu'en prononçant ces paroles en langue anglaise, je n'en exprime pas moins les sentiments sincères de tous les députés de cette Chambre dont la langue maternelle est la langue française.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, voici les remaniements survenus dans le ministère depuis la fin de la dernière session: le 10 septembre, j'ai résigné le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures; à la même date, l'honorable L. B. Pearson a été nommé à ce ministère. Le 15 novembre, le très honorable W. L. Mackenzie King s'est démis de ses fonctions de premier ministre et de président du Conseil privé du Canada; j'ai démissionné de mon poste de ministre de la Justice et j'ai été nommé président du Conseil privé du Canada. Le très honorable C. D. Howe a résigné, le 15 novembre 1948, ses fonctions de ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et, à la même date, l'honorable Robert H. Winters a été nommé à ce poste, tandis que l'honorable Stuart S. Garson a été nommé ministre de la Justice.

Je dépose les décrets du conseil pertinents à l'égard de ces nominations.

Il y a eu en outre quelques changements dans les postes d'adjoints parlementaires. Le 15 novembre, M. W. E. Harris a résigné ses fonctions d'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a été nommé adjoint parlementaire au premier ministre et président du Conseil privé. M. McIlraith, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, a résigné ses fonctions d'adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, mais conserve le poste d'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. M. Robert H. Winters, tel était-il alors, a résigné sa charge d'adjoint parlementaire au ministre des Transports. Le 19 janvier, l'honorable député de Lotbinière, M. Hugues Lapointe, a démissionné comme adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. Le même jour il a été nommé au poste d'adjoint parlementaire au secrétaire

d'État aux Affaires extérieures. Le même jour encore, M. J.-A. Blanchette et l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare, M. L. E. Baker, ont été nommés adjoints parlementaires au ministre de la Défense nationale. Le même jour, l'honorable député de Vancouver-Nord, M. James Sinclair, a été nommé adjoint parlementaire au ministre des Finances. Le 25 janvier, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, M. Ralph Maybank, s'étant démis de ses fonctions d'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a été nommé adjoint parlementaire au ministre des Mines et Ressources. L'honorable député de New-Westminster, M. Thomas Reid, abandonnait le poste d'adjoint parlementaire au ministre du Revenu national, pour prendre celui d'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

REMANIEMENTS ET CHANGEMENTS

DÉMISSION DE M. BRACKEN, COMME CHEF DE L'OPPOSITION—BIENVENUE AUX NOUVEAUX DÉPUTÉS—FEU M. LUCIEN DUBOIS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose maintenant les décrets du conseil concernant les nominations que je viens d'énumérer.

S'il y a eu des changements de notre côté de la Chambre, depuis la dernière session, il y en a eu aussi d'assez importants de l'autre côté. C'est avec regret que nous avons appris, il y a quelques mois, que la santé de l'honorable député de Neepawa, (M. Bracken) était chancelante et qu'il avait jugé nécessaire d'abandonner les fonctions ardues de chef de l'opposition et celles, qui lui étaient peut-être plus ardues encore, de chef de son parti. L'honorable député a eu une carrière longue et distinguée dans la vie publique. Sauf erreur, il a été pendant vingt ans premier ministre du Manitoba avant d'être choisi chef du parti qui, sous sa direction, a décidé de s'appeler le parti conservateur progressiste. Il avait déjà rendu des services signalés à l'agriculture dans l'ouest canadien et, par le fait même, favorisé le bien-être du Canada tout entier.

Je ne l'étonnerai pas, j'en suis sûr, en lui disant que, lorsqu'il a accepté la direction du parti conservateur, plusieurs d'entre nous, qui connaissions et admirions ses états de service antérieurs, entretenions certaines craintes quant au milieu dans lequel il allait se trouver.

M. Graydon: Et Mike Pearson?

Le très hon. M. St-Laurent: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui est encore jeune, s'estime, je crois, en excellente compagnie et il se trouve que bien des gens au pays partagent cette opinion.

L'honorable représentant de Neepawa éprouvait lui-même quelque inquiétude car, sauf erreur, il tenait alors beaucoup à ce que les membres de son parti s'appellent conservateurs progressistes. Bien qu'ils eussent accepté de bon gré toute désignation qu'il choisirait, nous étions convaincus qu'il perdait son temps à tenter de les transformer en hommes progressistes et prévoyants, comme il s'est lui-même révélé pendant les années qu'il a dirigé les affaires du Manitoba. Il a maintenant compris que la tâche est impossible, ce qui ne diminue en rien notre admiration pour son courage entreprenant.

Durant son séjour à la Chambre, il s'est acquitté fidèlement de sa tâche tout en se conformant à la plus belle tradition parlementaire. Naturellement, nous de ce côté-ci de la Chambre avons différé d'opinion avec lui à bien des égards, mais il n'y a jamais eu d'animosité entre lui et nous. Nos relations ont toujours été très cordiales. Nous admirons ses réalisations et nous regrettons que sa santé laisse à désirer. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. On ne s'attend pas, j'en suis sûr, que je lui souhaite de remporter la victoire aux prochaines élections, mais nous formulons à son endroit des vœux de santé et de bonheur.

J'adresse la plus sincère bienvenue à l'honorable représentant de Carleton (M. Drew) qui a obtenu un siège à la Chambre. Il est sans doute juste de dire que la plupart des députés sont heureux de le voir parmi nous et partagent les sentiments qui m'animent en le félicitant de la confiance que son parti a mise en lui.

Le chef de l'opposition occupe un poste honorable, un poste très élevé qui exige du titulaire la combinaison assez rare de certaines qualités: connaissance des affaires publiques et faculté de critiquer avec fermeté et avec audace, au moment opportun. Toutefois, il doit aussi savoir distinguer entre les occasions appropriées et celles où la verbosité ne donne aucun résultat pratique. Il faut, en outre, qu'il soit au courant de la procédure parlementaire et désireux de collaborer à l'administration des affaires publiques.

L'honorable député de Carleton est un homme de grand talent. Il possède, en outre, la formation et l'expérience nécessaires pour bien comprendre les affaires publiques. Je ne doute pas qu'en maintes occasions lui et moi différions d'avis, mais nous pourrons probablement collaborer au maintien et au respect des traditions constitutionnelles et des coutumes parlementaires qui, l'expérience l'a démontré, offrent la protection la plus sûre aux institutions vraiment démocratiques.

Quelques mots de bienvenue aux autres députés qui ont été présentés aujourd'hui à l'orateur. Ils constateront, j'en suis certain, qu'en se joignant à nous, ils entrent dans un domaine où ils auront l'occasion de servir efficacement le pays et leurs compatriotes, peut-être même non seulement le Canada et les Canadiens de notre génération mais aussi ceux des générations de l'avenir.

(*Texte*)

Il me fait plaisir de saluer deux nouveaux députés libéraux de langue française, M. W.-A. Boucher, député de Rosthern, et M. Léopold Demers, député de Laval-Deux-Montagnes.

Des voix: Très bien!

(*Traduction*)

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis heureux de souhaiter la bienvenue au nouveau député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Il n'était pas le choix de notre parti, mais comme nous sommes un peuple démocratique, nous sommes heureux de lui offrir nos félicitations à l'occasion de sa récente victoire. Avocat et citoyen dévoué à la chose publique, il apportera à nos travaux une participation utile à tous les Canadiens.

(*Texte*)

La longue expérience de M. Boucher, tant dans les affaires publiques que dans les affaires tout court, en a fait le successeur tout désigné de M. Tucker, lequel est devenu le chef du parti libéral de la Saskatchewan.

Quant au député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers), nous sommes tous heureux et fiers de le revoir parmi nous à titre de collègue de cette Chambre. M. Demers est un agronome et un homme d'affaires distingué, dont les connaissances apporteront une contribution nouvelle aux nombreux problèmes dont est saisi le Parlement à chaque session. Maintenant, à l'ouverture de chaque session, il faut, tout en signalant les événements heureux, signaler certains deuils. Depuis la dernière session du Parlement, nous avons perdu un de nos confrères dans la personne de M. Lucien Dubois, député de Nicolet-Yamaska dont la santé, on se le rappelle, laissait à désirer depuis quelques années. Il était âgé de cinquante-cinq ans. Il naquit à Gentilly, dans la province de Québec. Il était agriculteur, mais un agriculteur qui s'occupait des affaires municipales. Il fut secrétaire de la municipalité de Gentilly pendant plusieurs années. Il a aussi été secrétaire de la Commission scolaire de cette municipalité. Il apportait un intérêt particulier aux questions sociales. En effet, je crois, étant célibataire, qu'il suivait l'exemple de l'honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King). Il portait un intérêt aussi vif aux questions sociales que n'importe qui d'entre nous qui sommes pères de familles nombreuses. Il était membre de la Société historique de Montréal et de la société généalogique canadienne-française. Il fut député de cette Chambre pendant dix-huit ans après avoir été élu pour la première fois en 1930.

Il a rendu des services notoires à son pays pendant ces nombreuses années en participant aux délibérations de cette Chambre.

Enfin, c'était un homme modeste, mais un député qui assistait aussi régulièrement aux séances de la Chambre que l'état de sa santé le lui permettait. Je suis certain d'exprimer les désirs de tous les députés de cette Chambre en offrant nos sincères condoléances au père de M. Dubois, à ses frères et à ses sœurs.

(*Traduction*)

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant pour la première fois la parole en cette enceinte, je désire reprendre les observations que formulait en terminant le premier ministre et m'unir à lui pour exprimer le regret que nous cause la mort prématurée de M. Dubois. Un de nos collègues, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), qui l'a connu personnellement, nous parlera de lui. Pour moi, je puis conclure de mes entretiens avec ceux qui l'ont bien connu, qu'il était tenu en haute estime par tous les députés. Aussi partageons-nous le grand regret qu'a provoqué son décès prématuré.

Je félicite cordialement le premier ministre (M. Saint-Laurent) de ce qu'il ait été désigné aux éminentes fonctions, si lourdes de responsabilités, qui sont devenues les siennes. Je lui souhaite la santé et la vigueur requises pour exercer les difficiles fonctions qu'exige la conduite des affaires du pays. Je tiens aussi le remercier de ce qu'il a dit de mon entrée dans cette Chambre. Je me trouve en effet dans une arène qui n'est plus celle où je me trouvais ces derniers temps. Je remercie le premier ministre de ses conseils sur les devoirs d'un chef de l'opposition. Il serait bon néanmoins de se souvenir que les règlements d'une assemblée législative provinciale sont assez semblables à ceux de la Chambre des communes et que j'ai été, pendant quelques années, chef de l'opposition à l'assemblée législative ontarienne. Pour cette raison peut-être, et aussi parce que j'ai vu des changements se produire, je me fais de la permanence une idée qui n'est pas celle de certaines gens. Cependant, le premier ministre a fait un exposé général assez fidèle des devoirs d'un chef de l'opposition, même s'il n'a pas eu comme moi l'occasion d'en faire l'expérience. J'espère donc pouvoir m'acquitter de mes fonctions à ce poste dans le sens indiqué.

J'unis mes félicitations à celles qu'on a adressées aux nouveaux députés qui, comme moi, font leur début à la Chambre aujourd'hui. Je fais miennes les observations au sujet du retour à la santé du très honorable député de Glengarry (M. King). Nous sommes tous heureux de le voir ici bien portant, et je lui souhaite de le demeurer. A tous les nouveaux membres qui ont assumé leur charge, presque aussi récemment que moi-même dans certains cas, je souhaite tout le succès possible dans leur nouvel tâche. En ce qui concerne la conduite des affaires du Parlement sous notre régime, je me ferai un devoir de collaborer lorsque les circonstances le demanderont, mais lorsqu'il n'en sera pas ainsi, j'exposerai à la Chambre le point de vue qui me semblera servir le mieux les intérêts du pays.

Je me réjouis particulièrement, il va sans dire, de l'entrée à la Chambre aujourd'hui de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). C'est là une heureuse acquisition pour la Chambre des communes. La confiance marquée que lui ont manifestée ceux qui le connaissent bien dans la circonscription où l'élection a eu lieu, constitue pour lui un tribut personnel, la reconnaissance de son talent; elle indique assez bien, à mon sens, ce qu'on peut attendre de lui à la Chambre.

Avant de terminer ces brèves observations, je tiens à rendre hommage à mon ami l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), à lui exprimer la satisfaction que j'éprouve à la pensée qu'il siégera près de moi à la Chambre, que j'aurai l'avantage de jouir non seulement de son amitié et de ses conseils, mais de ses longues années d'expérience auxquelles le premier ministre a fait allusion au début de ses observations. M. Bracken a fort bien servi sa province pendant la période la plus longue qu'il ait été donné à un premier ministre d'occuper ce poste dans une province du Canada.

Des voix: Non.

M. Drew: Si je fais erreur, je serai heureux qu'on me reprenne.

Une voix: Murray, en Nouvelle-Écosse.

M. Drew: On me dit qu'il y a eu une exception dans les premières années, en Nouvelle-Écosse, province qui nous a donné, depuis toujours, de magnifiques exemples de bon gouvernement. Je suis heureux d'apprendre ce renseignement, mais cela ne diminue en rien la longue période de responsabilité et de bons services que l'honorable député de Neepawa (M. Bracken) avait à son actif avant d'entrer à la Chambre des communes.

D'après la procédure suivie à l'assemblée où j'ai siégé, procédure, sauf erreur, semblable à celle qu'on suit ici, il ne convient pas de prononcer un discours politique le jour de l'ouverture de la session. Je n'ai nullement l'intention de faire un discours politique: je veux simplement signaler que M. Bracken a rempli de façon digne et éminente le poste élevé qu'il a occupé, comme le démontre tout ce qu'il a fait.

Je tiens de nouveau à remercier le premier ministre des paroles de bienvenue qu'il a eues à mon endroit et à exprimer l'espoir que, dans le poste élevé qu'on m'a confié, je pourrai servir les intérêts de la Chambre et du pays.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), je tiens tout d'abord, au nom du parti que je dirige, à rendre hommage à feu M. Dubois. Ceux d'entre nous qui l'ont connu ont trouvé en lui un homme bienveillant, qu'ils estimaient et qu'ils admiraient. La Chambre s'est appauvrie quand il nous a quittés. Je m'associe aux bonnes paroles que le premier ministre a adressées à l'ancien premier ministre du Canada. Nous aussi nous réjouissons de sa présence ici aujourd'hui. Puisse-t-il jouir pendant de longues années encore de la santé, de la force et de la vigueur afin, s'il m'est permis de le proposer de nouveau, de consigner dans des mémoires sa vaste expérience à titre de chef du Gouvernement du Canada.

Je félicite aussi le premier ministre à l'occasion de son avènement au pouvoir. Ceux d'entre nous qui l'ont coudoyé en divers domaines, au cours des dernières années, admirent son habileté. Nous avons confiance en son intégrité. Ayant assisté avec lui à deux conférences internationales, je dirai que même si je désapprouve certains programmes et certains des principes du parti qu'il dirige, et même s'il m'arrive à l'occasion de dénoncer les mesures que préconise le Gouvernement, je crois qu'en se le donnant pour chef et en lui confiant le poste de premier ministre, le parti libéral du Canada a agi à l'avantage non seulement du pays mais du parti même.

Je désire en outre souhaiter la bienvenue au chef de l'opposition (M. Drew). L'honorable député est, si je ne me trompe, le septième leader et le sixième chef de l'opposition que son parti a eus à la Chambre, depuis mon arrivée au Parlement, il y a douze ans. Tous ceux d'entre eux qui ont été nos collègues en cette Chambre se sont acquis notre estime et notre respect par leur courtoisie, leur compétence et leur intégrité, et j'espère en toute confiance que l'honorable député qui a aujourd'hui pris son siège jouira auprès de nous d'une estime égale à celle que nous avons eue envers ses prédécesseurs.

Je tiens également à me joindre à ceux qui ont rendu hommage à l'honorable député de Neepawa (M. Bracken). L'honorable député a servi la population de l'Ouest canadien pendant des années. Nous l'avons connu là-bas comme l'un des dirigeants de l'ancien mouvement progressiste, qui fut lancé par les cultivateurs à une époque difficile. Il a occupé un poste élevé dans sa province et il est ensuite venu siéger ici. Je puis lui assurer que les membres de mon parti n'ont pour lui que des sentiments de profonde bienveillance et nous espérons qu'il conservera encore longtemps sa santé et sa vigueur.

A tous les autres honorables députés qui ont obtenu de l'avancement à diverses fonctions, à tous ceux à qui ont été confiés des postes de confiance et de responsabilité, tant comme membres du cabinet qu'à titre d'adjoints aux ministres, nous offrons nos meilleurs vœux de succès.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'au cours de cette cinquième session de la vingtième législature, le Parlement adoptera des lois salutaires et vraiment avantageuses pour notre pays, et que nous pourrons contribuer à faire régner la paix et la concorde dans le monde.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je n'ai pas l'intention de revenir inutilement sur ce qu'on a déjà dit mais je tiens à m'associer, en mon nom et en celui du groupe que je dirige, à ceux qui viennent de féliciter les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui ont été promus à des postes élevés. Aux nouveaux députés, nous souhaitons la bienvenue; nous exprimons pour eux le désir sincère que leur séjour ici soit le plus fructueux possible afin qu'ils puissent se dire, leur tâche terminée, qu'ils ont pu contribuer à la prospérité de notre grand pays.

Je me joins au premier ministre (M. St-Laurent) pour rendre hommage à l'honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) à qui je souhaite longue vie, bonheur et santé. Je n'ai pu faire autrement que remarquer, en ce premier jour d'une session nouvelle, que l'honorable député avait bien voulu passer par notre coin de la Chambre, coin où siègent de bons députés. Du petit Chicago à notre groupe il n'y a qu'un pas et, si je me fonde sur le discours prononcé par l'honorable député de Glengarry à Prince-Albert, en 1935, je prévois que son prochain geste sera de se joindre au parti du Crédit social.

Je félicite le premier ministre de son élévation au poste important qu'il occupe. Il peut être sûr que nos meilleurs vœux l'accompagnent dans ses efforts pour diriger les affaires de la Chambre et du pays.

[M. Coldwell.]

Nous désirons également souhaiter la bienvenue au chef de l'opposition. Nous espérons que nos rapports avec lui, comme avec tous les nouveaux députés, seront aussi agréables que ceux que nous avons eus avec son prédécesseur. Mes relations tant personnelles que parlementaires avec l'ancien chef de l'opposition ont toujours été très agréables. Je me joins ici aux honorables préopinants pour exprimer l'espoir que le député de Neepawa (M. Bracken) continue de se bien porter et de jouir d'une vie longue et heureuse.

En terminant, je me joins à tous ceux qui ont exprimé leur regret du décès de M. Dubois. Il est toujours navrant de voir certains des nôtres mourir subitement. Nous ressentons leur absence. Nous offrons donc nos condoléances à la famille éprouvée et à tous les membres du parti libéral, qui ont perdu un collègue fidèle.

* * *

(*Texte*)

M. John T. Hackett (Stanstead): Monsieur le président, au nom du parti progressiste conservateur, je désirerais prononcer quelques paroles de regret à l'occasion du décès d'un ami, d'un collègue, dans la personne de M. Dubois. M. Dubois représentait une circonscription électorale très en vue; il représentait une circonscription presque historique, une circonscription qui nous a envoyé par le passé des Gaudet, des Méthot, et même un de vos prédécesseurs les plus illustres, l'honorable Rodolphe Lemieux, qui a été président de cette Chambre pendant de nombreuses années.

La circonscription de Nicolet-Yamaska a été représentée aussi par le plus beau des talents, le regretté et brillant Paul-Émile Lamarche,—lequel est mort jeune également,—de même que par un magistrat des plus distingués dont la renommée est reconnue: l'honorable juge Trahan.

M. Dubois est entré à la Chambre il y a tout près de vingt ans en même temps que moi. Nous n'étions pas du même parti mais nous avions des intérêts communs. Il représentait une population agricole; il s'intéressait d'une façon toute particulière à l'industrie laitière, ce qui m'a valu son amitié car le comté que je représente a des intérêts semblables. Il avait une personnalité tout à fait remarquable et possédait des qualités qui lui permettaient de se faire élire en dépit des efforts des deux vieux partis reconnus au pays. Si je ne me trompe pas, lors de la dernière élection générale, il s'est présenté comme candidat indépendant, ainsi que dans l'élection générale de 1940, et la loyauté de ses amis et les services qu'il avait su rendre à ses électeurs lui valurent

la victoire à maintes reprises. Je voudrais donc déposer une gerbe sur sa tombe à peine fermée, une gerbe parfumée de souvenirs de loyauté, d'amitié, de sincérité et de modestie. M. Dubois était cultivateur et, comme on l'a remarqué, il était plus que cultivateur: il était auteur, il était historien, il se dévouait à soulager les misères sociales.

Je voudrais donc présenter à sa famille, à ses amis, à ses électeurs qu'il a servis si généreusement, l'hommage de ses collègues conservateurs de la Chambre.

(*Traduction*)

Un dernier mot en anglais avant de reprendre mon siège. La mort de M. Dubois a profondément affligé ses collègues conservateurs. Fidèle à tous les gestes charitables, dans les grandes comme dans les petites choses, il n'y avait pas à la Chambre d'homme plus complet, plus cultivé, plus chrétien que le député de Nicolet-Yamaska, dont nous regrettons la disparition.

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Fournier (Hull), Claxton, Casselman, Knowles et Weir, soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable J. A. MacKinnon, ministre des Mines et Ressources, l'honorable Colin Gibson, secrétaire d'État, l'honorable Alphonse Fournier, ministre des Travaux publics, l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé: Loi de la Chambre des communes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'Orateur dépose le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉMISSION DU GREFFIER ADJOINT ET NOMINATION DU SECOND ADJOINT AU GREFFIER

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, durant l'intersession, M. Roy T. Graham, K.C., a résigné son poste de greffier adjoint, et que M. John T. Dun, chef de la division des comités et des bills d'intérêt privé, a été nommé second adjoint au greffier.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION ACCORDANT PRIORITÉ AU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—DÉBAT SUR L'ADMISSION DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le ministre du Commerce (M. Howe):

Que le discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres soit mis à l'étude jeudi prochain et que cet article de l'ordre du jour ait la priorité sur tous les travaux, sauf la présentation, les jeudi et vendredi 27 et 28 janvier 1949, des projets de loi, ainsi que des avis de motions inscrits au nom du Gouvernement.

J'avais l'intention de proposer en même temps un article de l'ordre du jour au sujet des travaux de la Chambre la semaine prochaine, mais quelques honorables députés m'ont dit que pareille mesure ne leur paraissait pas encore la meilleure, qu'il pourrait y avoir débat au sujet d'une motion de ce genre et qu'il leur conviendrait mieux que le débat n'ait pas lieu avant vendredi. Ainsi, au lieu d'intégrer cette proposition avec la motion dont je saisis maintenant la Chambre, je donne simplement avis d'une motion devant être soumise vendredi au sujet de la procédure à suivre la semaine prochaine et les jours suivants.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque cette motion ne revêt pas la forme ordinaire, il serait utile, à mon avis, que le premier ministre (M. St-Laurent) nous en explique la portée et nous dise quel programme il entend suivre demain en vertu de cette motion.

Le très hon. M. St-Laurent: La motion ne revêt pas la forme habituelle en ce sens qu'elle ne s'applique pas à tout le temps réservé aux débats sur le discours de Son Excellence le Gouverneur général et sur l'Adresse en réponse à ce discours. Elle prévoit cependant, dans les formes usuelles, l'examen, demain et vendredi, du discours du trône. La procédure, une fois la motion adoptée, consistera à proposer et à appuyer demain l'adoption de l'adresse. Je présume que par la suite, en conformité des usages traditionnels, Votre Honneur invitera d'abord le chef de l'opposition (M. Drew) à prendre la parole, qu'il m'y invitera ensuite, puis l'honorable député de Rosetown-Biggar, l'honorable député de...

M. Graydon: Non, vous ne procédiez pas de cette façon auparavant.

Le très hon. M. St-Laurent: ...l'honorable député de Peace-River (M. Low). Quand ces honorables députés auront terminé, le débat continuera, de la façon ordinaire, dans l'ordre prévu par les whips.

J'avais alors l'intention de proposer que, par la suite, à partir du lundi 31 janvier jusqu'au vendredi 11 février inclusivement, priorité soit accordée aux questions relatives à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Certains m'ont cependant signalé que cette façon de procéder ne leur agréait pas, parce qu'une motion de ce genre déclencherait un débat qu'il serait préférable d'éviter cet après-midi en raison d'engagements antérieurs d'un autre ordre. Je donne donc avis que je présenterai la motion vendredi. Elle portera que, à partir du 31 janvier jusqu'au vendredi 11 février, les questions relatives à l'entrée de Terre-Neuve auront priorité. Je ne présente pas la motion en ce moment, mais j'en inscrit l'avis au *Feuilleton*.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, les honorables députés doivent bien peser, à mon avis, la portée des termes dans lesquels la motion est présentée. En vertu de cette motion, le discours du trône n'aura la priorité que jeudi et vendredi et il faudrait, pour le poursuivre de la façon ordinaire ou suivant la coutume, présenter une autre motion, si le premier ministre n'avait pas exprimé l'intention de soumettre une motion tendant à renvoyer à plus tard la suite du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Il ne conviendrait sans doute pas que je commente la motion visant celle dont on vient de donner avis. Cependant, il serait peu sage de ne pas signaler ce qu'il adviendra du débat sur l'Adresse si la Chambre n'adopte pas la seconde motion.

Le premier ministre peut supposer qu'il obtiendra le résultat désiré en convainquant un nombre suffisant de députés d'appuyer la motion. Cela ne doit pas empêcher les honorables députés de se rendre compte que l'adoption de la motion dans sa forme actuelle empêchera la poursuite du débat sur l'Adresse après vendredi.

A mon avis, non seulement la motion est-elle contraire à toute autre présentée à la Chambre depuis la Confédération, mais si elle était adoptée dans sa forme actuelle, elle donnerait à entendre que le gouvernement peut faire adopter une motion subséquente en obtenant l'adhésion des membres d'un seul parti à la décision du premier ministre, sans tenir compte d'une autre motion. A mon sens, la poursuite du débat repose entièrement sur cette supposition qui me semble contraire à la coutume parlementaire.

Je prie le premier ministre de songer sérieusement à retirer sa motion et à la remplacer, comme il le peut fort bien, par la motion ordinaire accordant la priorité au débat sur l'Adresse. D'autre part si la motion subséquente est adoptée, la Chambre pourra poursuivre la discussion. Une telle motion ne comporterait pas du tout les désavantages de l'autre proposition.

Il m'est assez difficile, ainsi qu'à d'autres députés, de discuter une motion de ce genre parce qu'elle vise l'Adresse au représentant de Sa Majesté. D'ordinaire, la motion accorde au débat la priorité sur toute autre proposition d'initiative ministérielle, et, sauf erreur, on n'a jamais dérogé à cette pratique. En quelques rares occasions, une motion subséquente tendait à renvoyer la discussion à plus tard, mais il s'agissait alors du débat traditionnel. En outre, le renvoi de la discussion ne comportait aucune des restrictions prévues dans le présent avis de motion. J'exhorte donc de nouveau le premier ministre à tenir compte de cet aspect de la question.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Quelques mots à l'appui des paroles du chef de l'opposition (M. Drew). La motion ainsi rédigée a précisément l'effet qu'il signale, en ce sens qu'elle limite le débat à deux jours. Si nous l'adoptons, nous ne pourrons poursuivre la discussion que le jeudi et le vendredi. Sans autre avis de motion, nous serions probablement fort embarrassés si la Chambre rejetait, vendredi, la proposition du Gouvernement. Dans une institution démocratique, il nous est toujours permis de supposer que les députés ne voteront pas invariablement selon que le désire le Gouvernement.

Comme le chef de l'opposition, je propose que le texte de la motion soit modifié. Nous pourrons décider ce qui convient vendredi en discutant la nouvelle motion que le premier ministre (M. St-Laurent) nous a laissé prévoir et en l'adoptant, si la Chambre le juge à propos.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis accéder à la demande formulée par le chef de l'opposition et par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) car ce serait demander à la Chambre de donner un ordre qu'on voudrait lui faire contremander vendredi. Si j'ai présenté une motion ainsi conçue, c'est que d'honorables députés m'avaient informé que toute motion visant à remettre à plus tard le débat sur l'Adresse précipiterait une discussion. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il serait préférable que cette discussion ait lieu vendredi. Je n'y ai aucune objection.

Qu'on sache bien que mes suppositions ne vont pas plus loin que de croire que cette motion établit le programme de deux journées et que l'ordre des travaux subséquents devra faire, vendredi, l'objet d'une motion. Si la motion dont j'ai donné avis ne règle pas

le programme de vendredi, je puis présenter une autre motion à ce sujet. Il s'agit simplement de nous assurer que nous pourrons poursuivre demain et vendredi le débat sur l'Adresse.

L'hon. M. Rowe: Du consentement unanime.

Le très hon. M. St-Laurent: Non pas, mais en vertu de la motion que je présente à la Chambre. Si les honorables députés veulent qu'il y ait un débat cet après-midi, j'y consens volontiers. Je l'avais même proposé, mais cela ne convenait pas aux honorables députés, qui avaient pris d'autres dispositions pour le reste de la journée. Il fallait arrêter un programme pour demain et vendredi.

Vendredi, je proposerai que le débat sur l'Adresse n'ait pas priorité ces jours-là, mais que nous fassions passer d'abord la mesure visant Terre-Neuve. Nous n'entendons pas agir en dictateurs. (*Exclamations.*)

On a beau s'exclamer, il reste que c'est la vérité. Je sais ce que nous désirons tout aussi bien que ceux qui s'exclament. Autant que possible je tiens à me conformer aux désirs de tous les députés. Je ne me propose pas d'ouvrir aujourd'hui un débat sur les raisons qui militent en faveur de l'étude immédiate de la mesure visant Terre-Neuve; cela viendra vendredi. Si nous ne pouvons satisfaire ainsi la plupart des députés, nous agirons autrement. Nous n'exigeons pas de la Chambre une décision brusquée, mais il ne serait pas bon, je pense, que je lui demande de fixer aujourd'hui un ordre des travaux, pour lui demander vendredi d'en arrêter un autre.

M. Drew: J'ai prié le premier ministre de revenir sur sa décision, mais, puisqu'il ne l'a pas fait, je signale que la présente motion ne produit pas l'effet qu'il prétend. Selon lui, on se trouverait par là à poursuivre la discussion, à moins que n'intervienne une nouvelle motion.

Le très hon. M. St-Laurent: Oh non! Je n'ai pas dit cela.

M. Drew: C'est ce que j'ai cru comprendre.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je regrette de ne pas m'être exprimé assez clairement. Ce que j'ai dit, c'est que si nous ne pouvions pas entreprendre l'étude de la question de Terre-Neuve, nous ferions en sorte d'employer autrement le temps de la Chambre, à partir de lundi. Je me rends parfaitement compte que vendredi il nous faudra prévoir l'emploi du temps de la Chambre la semaine prochaine et plus tard.

M. Drew: Je voudrais poursuivre l'exposé de mon point de vue. La méthode que je propose est la méthode classique et, si on se reporte au hansard, on verra que le très hon. député de Glengarry (M. Mackenzie King), lorsqu'il a présenté, en qualité de premier ministre, sa dernière motion de ce genre, a présenté celle qu'on a toujours présentée, touchant la priorité à accorder au débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Au moment même où il prenait cette attitude il laissait entendre qu'il présenterait une autre motion visant à remettre le débat à une certaine date. Il n'est donc pas illogique de présenter la motion ordinaire qui accorde la priorité à ce débat, et de donner avis vendredi, comme le premier ministre vient de le faire, d'une motion qu'on étudiera et qui, si elle est adoptée, différera le débat.

La présente motion n'a pas la forme que prend d'ordinaire celle qui a trait au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si je comprends bien le Règlement, une motion de cette nature exige le consentement unanime ou quarante-huit heures de préavis. Monsieur l'Orateur, je ne consens pas à l'étude de cette motion dans sa forme actuelle. Je ne veux aucunement qu'on puisse dire que nous empêchons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Ainsi, si le premier ministre veut bien présenter maintenant la motion qu'on a toujours employée depuis la Confédération, nous l'appuierons à l'unanimité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre dit qu'il voudrait éviter aujourd'hui un débat sur la procédure. Il doit se rendre compte qu'il a posé un geste de nature à soulever une longue discussion. Cependant, à mon avis, il est encore possible d'éviter un débat sur la façon de procéder s'il accepte la proposition formulée par le chef de l'opposition (M. Drew) et par le chef de notre groupe. Il n'a qu'à retirer sa motion et revenir à la proposition qu'on a formulée dans presque toutes les occasions, soit que le débat sur l'Adresse commence demain et qu'il ait la priorité jusqu'à ce qu'il soit terminé. Comme le chef de l'opposition l'a déclaré, il pourra alors donner avis que, vendredi, il compte formuler une proposition selon laquelle, nonobstant la motion adoptée le 26 janvier, la Chambre procédera de telle ou telle façon. Je signale que non seulement l'an dernier, mais au cours de plusieurs sessions, le débat sur l'Adresse s'est poursuivi pendant une certaine période et qu'une motion subséquente est venue l'interrompre. Je conseille au premier ministre de faire la proposition d'usage s'il veut éviter un débat aujourd'hui.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que l'honorable député fait erreur. La motion

portait que le débat sur l'Adresse aurait la priorité pendant une seule journée et que le lundi suivant les mesures découlant des lois d'urgence...

M. Knowles: On s'en est prévalu pour poursuivre indéfiniment la discussion dans ce sens.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, mais la motion ne portait pas que le débat sur l'Adresse aurait la priorité jusqu'à ce qu'il fût terminé. Cette priorité n'existait que jusqu'au lundi suivant l'ouverture du Parlement, après quoi on devait étudier les mesures relatives aux restrictions annoncées par le ministre des Finances (M. Abbott). Ces mesures ont été étudiées jusqu'à l'ajournement et nous n'avons repris le débat que le 28 janvier. La motion alors proposée était la suivante:

> Que le débat sur l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement soit le premier article à l'ordre du jour du lundi 8 décembre prochain, et que cet article soit suivi des avis de motions et des ordres inscrits au nom du Gouvernement, nonobstant toute disposition de l'article 15.

Je songeais à proposer une motion en ce sens, mais on m'a prié de ne pas la présenter aujourd'hui, attendu qu'il en résulterait un débat qui ne serait pas de mise en ce moment. Ce sont précisément ceux qui m'ont demandé d'éviter de déclencher un débat à ce sujet qui déclarent maintenant ne pouvoir accepter cette motion parce qu'elle ne stipule pas que le débat sur l'Adresse aura priorité jusqu'à ce qu'il soit terminé. Je ne suis pas en mesure de présenter une telle motion. Si je la proposais, il s'agirait d'un ordre de la Chambre et je ne pourrais demander que la question revienne sur le tapis.

M. Drew: Je ne veux pas trop insister mais je tiens à signaler de nouveau au premier ministre que son prédécesseur, qui s'en tenait minutieusement au Règlement, procédait précisément de la façon suivante. Il présentait une motion donnant la priorité au débat sur l'Adresse et ajoutait qu'il soumettrait ensuite l'autre motion. Telle est la coutume établie. Je répète qu'on a soumis au premier ministre une proposition qui résout tous les problèmes de procédure, en lui laissant toute liberté d'action quant à l'autre motion. L'article 45 du Règlement me paraît assez clair. Je cite:

> Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse... est annoncé au moyen d'un avis de quarante-huit heures...

Et ainsi de suite.

Jusqu'à ce que cet avis ait été donné, la Chambre ne peut donc poursuivre le débat. Nous voulons que la motion soit présentée de la façon habituelle afin que la Chambre puisse aborder le débat sur le discours du trône. Nous l'appuierons si elle est rédigée comme d'habitude. Dans sa forme actuelle cependant, elle limite rigoureusement le débat. Je ne puis l'approuver et je vous demande, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'elle ne peut être débattue aujourd'hui.

Le très hon. M. St-Laurent: Afin de ne pas déclencher un débat, je veux bien retirer la motion, tout en espérant que les honorables députés voudront bien demain procéder au débat sur l'Adresse. Il n'y aura pas eu d'ordre de la Chambre, mais j'aime à croire que demain, en vertu du Règlement, les députés seront disposés à passer à l'examen du discours du trône. Je ne veux pas demander à la Chambre d'émettre un ordre dont les termes, de l'avis de l'un quelconque des honorables membres, iraient au delà du sens que j'y ai attribué. Si l'on croit qu'un ordre à l'égard de cette motion aura un effet autre que celui d'établir que nous examinerons l'adresse demain et vendredi et que nous déciderons vendredi de nos prochains travaux, je ne tiens pas à insister pour qu'on l'adopte malgré l'opposition. A mon sens, pareille motion n'exige pas d'avis, mais peut-être pourrons-nous demain passer à l'examen du discours du trône sans que la Chambre adopte un ordre.

L'hon. M. Rowe: En suivant les désirs du Gouvernement plutôt que les règles parlementaires.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que l'honorable membre ait raison de faire cette observation. Croit-il qu'il ait raison?

L'hon. M. Rowe: Je le crois.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le pense pas. Si l'on s'oppose à ce que cette motion soit présentée aujourd'hui, je veux bien la retirer et m'en tenir au Règlement de la Chambre.

M. Drew: Afin de dissiper tout malentendu, je parlais d'une motion présentée sous une certaine forme. Or le premier ministre a laissé entendre qu'il consentirait à retirer cette motion. Cela nous mène à un autre point. On ne saurait s'opposer à ce que le débat se poursuive de la façon régulière, en ce qui concerne les motionnaires, mais la proposition voulant que le chef de l'opposition et le premier ministre prennent la parole immédiatement après les parrains de l'Adresse ne se fonde, autant que je sache, sur aucun précédent. Cette proposition est inacceptable. Le discours du trône n'a été lu qu'aujourd'hui; or le débat portera sur ce discours et la coutume veut qu'on permette

au leader de l'opposition de l'étudier, afin qu'il puisse faire porter ses observations sur cet exposé. Je tiens donc à formuler cette observation, maintenant que le premier ministre a retiré sa motion. J'ai exposé mes vues quant à la procédure à suivre à l'égard du débat uniquement afin de dissiper les malentendus qui pourraient surgir demain.

(La motion est retirée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement.

—Demain, le premier article au programme sera, je l'espère, une motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures et 43 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 janvier 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

NOUVELLE DE PRESSE AU SUJET D'OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE VANCOUVER-CENTRE

M. James Sinclair (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, dès les premiers instants de la première séance de travail du Parlement, je pose la question de privilège à l'égard d'une question intéressant la réputation et l'honneur de tous les députés sauf un. La manchette suivante paraissait en première page du *News Herald* de Vancouver, livraison du 26 juillet 1948:

Cécéfiste traite les députés de "bande d'escrocs".

L'article se lit ainsi qu'il suit:

La population du Canada a envoyé au Parlement une "bande d'escrocs", déclarait dimanche à une réunion de la C.C.F., M. Rodney Young, député cécéfiste de Vancouver-Centre. "Je ne rétracterai pas cette affirmation", a-t-il ajouté.

Parlant de l'attitude "hostile à l'ouvrier" et "réactionnaire" des députés libéraux et conservateurs-progressistes de la Chambre des communes, M. Young a déclaré, dans un rapport qu'il présentait sur la dernière session: "Les futilités que débitent certains d'entre eux me révoltent. Les ouvriers seraient furieux s'ils savaient ce qui se passe au Parlement".

Les Canadiens commencent à croire qu'il leur faut élire au Parlement des gens des classes productrices, au lieu d'avocats. Le gouvernement est resté "stupéfié" de l'élection de trois députés de la C.C.F. lors de récentes élections complémentaires.

M. Young, qui a pris la parole cinq fois en cinq jours à Ottawa, a assuré à ses amis qu'à la prochaine session, "il ferait la vie dure à ces types-là".

Stupéfait de ce qu'un député eut osé formuler pareille observation,—surtout un député qui n'était ici que depuis dix jours,—j'ai supposé qu'il s'agissait simplement d'une étourderie et que le lendemain, il se rétracterait ou du moins invoquerait, pour se défendre, l'argument spécieux qu'on l'avait mal compris ou cité à faux. Comme la rétractation ne venait pas, j'ai cru de mon devoir de relever ce point, en ma qualité de député de la circonscription voisine et en toute justice à l'égard de mes collègues de la Chambre. J'ai donc demandé au rédacteur du *News Herald* de me dire quel reporter avait rédigé le compte rendu de la réunion et j'ai obtenu de ce reporter la déclaration suivante, qu'il m'a donnée pendant qu'il avait l'incident encore tout frais à l'esprit.

J'avais déjà rédigé mon compte rendu avant de me rendre sur les lieux. Je m'étais fondé sur un rapport du plébiciste de la C.C.F., M. Denny Kristiansen. Une fois sur place, je me suis aperçu que M. Young parlait surtout d'autre chose. Je dois donc rédiger un nouveau rapport et intituler le premier une "interview". D'après mes notes, il a affirmé que le peuple "avait engagé une bande d'escrocs au Parlement". En écrivant mon rapport, comme je ne me souvenais pas très bien si M. Young avait dit "engagé", j'ai opté pour "envoyé", mais sans le guillemeter. M. Young a ajouté qu'il ne se rétracterait pas. A la Chambre, a-t-il déclaré, cette expression serait irrégulière, mais il lui était loisible de l'employer à cette réunion et il ne la retirerait pas.

Cependant, j'ai constaté qu'il m'était inutile d'obtenir une déclaration de cette nature parce que les trois quotidiens de Vancouver s'indignèrent de ces propos et prirent fait et cause pour nous. Là-dessus l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Young) adressa au *News-Herald* une lettre où il maintenait ses accusations et en formulait de nouvelles. Cette lettre, je vais la citer. Voici le titre dont le journal la coiffe:

"Une bande d'escrocs". Les députés sont aussi qualifiés de fainéants.

Voici les deux premiers alinéas de cette lettre:

Étant donné l'article de rédaction qu'a publié le *News-Herald* dans son numéro du 3 août, je vous serais fort obligé de bien vouloir publier ma réponse.

Au cours d'une réunion publique, dimanche soir le 25 juillet, j'ai fait les déclarations suivantes:

On voudra bien noter que neuf jours après un discours improvisé, il se rappelle exactement ce qu'il a dit. Je ne citerai pas ses paroles textuellement, mais il nous a qualifiés d'incompétents, de paresseux et a ajouté que nous négligions nos devoirs de façon flagrante. Plus loin, il nous traite encore une fois d'escrocs et professe avoir déclaré ceci:

J'ai dit que je considérais certains membres du Parlement comme des "escrocs". Je ne trouve pas le terme trop raide. Je ne crains pas de me servir du langage du peuple. Vous pouvez compter sur moi. A la prochaine session, je ferai la vie dure à ces "types-là".

Puis, la lettre poursuit:

La nouvelle parue dans votre journal insiste sur le terme "escroc" que j'ai employé. Comme il s'agissait d'une nouvelle et non d'un commentaire, il n'y avait pas lieu de me plaindre du journaliste qui s'acquittait tout simplement de sa tâche. L'éditorial énonçait une opinion, désapprouvant d'une façon générale mon attitude et les expressions auxquelles j'ai eu recours. N'étant pas de votre avis sur ces points, je n'hésiterai pas à affronter mes collègues à la prochaine session si certains d'entre eux se sentent visés.

Monsieur l'Orateur, dans la vie publique nous sommes tous habitués aux attaques diffamatoires de cerveaux fêlés qui ne connaissent pas mieux et de communistes qui cherchent à renverser nos institutions parlementaires. En général, nous ne tenons pas compte de ces propos. Mais nous ne saurions passer outre à de telles accusations lancées par un membre du Parlement qui parle en sa qualité de député à une assemblée publique.

Je défie l'honorable représentant de Vancouver-Centre de se lever devant ses pairs et de nommer spécifiquement les députés qu'il accuse d'être des escrocs, de prouver ses accusations et, s'il n'y parvient pas, de suivre la tradition britannique et de démissionner.

S'il n'adopte pas ce parti, j'ai l'intention de proposer, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt), que lorsque le comité permanent des privilèges et élections aura été formé, l'honorable député de Vancouver-Centre soit convoqué devant les membres du comité, qui décideront s'il est digne de siéger dans cette assemblée de gens honnêtes et honorables.

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention le vibrant discours que vient de prononcer l'honorable député vis-à-vis. Si, comme je le disais dans ma lettre au *News-Harold* dont l'honorable député n'a cité qu'un fragment, certains de mes collègues se sentent visés, eh bien, qu'ils en prennent leur parti! Je ne m'attendais pas que l'honorable député se sente atteint, mais il semble bien qu'il le soit.

M. Sinclair: Pour un fait personnel...

M. Young: Je vais lire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable député de soutenir un débat là-dessus. Je veux bien lui donner l'occasion, car tel me paraît être le désir de la Chambre, d'expliquer sa conduite. Je ne crois pas cependant qu'il doive prononcer un discours sur un fait personnel.

M. Sinclair: En ce qui me touche, monsieur l'Orateur, l'honorable député vient d'affirmer que le terme s'applique à moi, que je suis un escroc. Je le prie de se dédire sur-le-champ, sinon je verrai certes à ce qu'il le fasse après la séance.

M. Young: J'ai dit "si".

M. l'Orateur: Rapports des comités permanents et spéciaux.

Des voix: Rétractez!

M. Sinclair: J'ai demandé à l'honorable député de se rétracter.

M. l'Orateur: Les paroles dont l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) se plaint ayant été prononcées en dehors de la Chambre, l'Orateur n'a pas le pouvoir de sommer l'honorable député de se rétracter; toutefois s'il veut profiter de l'occasion pour retirer ses paroles, je ne doute pas qu'il fera beaucoup plaisir aux honorables députés.

Des voix: Rétractez!

M. Sinclair: Je demande encore à l'honorable député de retirer l'insinuation voulant que j'appartienne à la catégorie visée. J'ai signalé à la Chambre l'allégation d'après laquelle nous serions tous des escrocs, y compris naturellement l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) puisque rien n'indique qu'il s'agit des seuls membres des autres partis. Pour ma part, je demande de nouveau à l'honorable député de se rendre à cette sommation, autrement nous proposerons qu'il soit traduit devant le comité des privilèges et élections. Je lui demande encore, cependant, de retirer immédiatement l'insinuation lancée contre moi-même.

M. Young: Puis-je donner lecture de ma réponse en entier?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! On a signalé à la Chambre, je le répète, des paroles prononcées en dehors de cette enceinte. J'invite l'honorable député de Vancouver-Nord à suivre la ligne de conduite dont il a parlé il y a un instant et à attendre que le comité des privilèges et élections soit formé.

M. Sinclair: Ce n'est pas de la lettre que je me plains, mais du langage que l'honorable député a tenu envers moi, tout à l'heure, en cette enceinte.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire au juste quelles paroles il voudrait faire retirer.

M. Sinclair: L'honorable député a donné à entendre que le terme escroc m'allait bien, puisque c'est moi qui ai relevé son défi lorsqu'il a invité ceux qui se croyaient visés à discuter cette question à la Chambre. Voilà mon grief. Je demande à l'honorable député de se rétracter parce que c'est ici, à la Chambre, qu'il a lancé cette insinuation.

M. Young: Si j'ai prononcé aujourd'hui quelque parole offensante pour l'honorable député, je consens volontiers à me rétracter.

M. l'Orateur: A l'ordre! Alors l'honorable député retire ce qu'il a dit?

M. Young: Aujourd'hui.

LE PREMIER MINISTRE

INVITATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS À SE RENDRE À WASHINGTON LE 12 FÉVRIER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Voici une nouvelle qui, je l'espère, intéressera les députés. Le président des

États-Unis a annoncé aujourd'hui que j'ai accepté son invitation à me rendre à Washington le 12 février prochain. Lorsque l'ambassadeur des États-Unis, M. Steinhardt, est passé chez moi hier matin pour me transmettre l'invitation du président Truman, j'ai répondu, naturellement, que j'acceptais avec plaisir.

Le président a aimablement exprimé le désir de renouer connaissance avec moi, de traiter de questions qui nous sont d'un intérêt commun en tant que voisins et d'examiner la situation mondiale par rapport à nos deux pays.

Tous savent quels avantages inestimables l'amitié de feu le président Roosevelt pour le premier ministre de notre pays a valus au continent et au monde entier. Le président Truman a exprimé le désir, que je partage pleinement, de conserver leur caractère amical aux relations personnelles qui existent entre les chefs des gouvernements de nos deux pays. Les députés se rappellent qu'en juin 1947, sur l'invitation de mon prédécesseur, le président Truman a fait à Ottawa un séjour à la fois utile et agréable.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose le texte, en français et en anglais, des termes de l'union de Terre-Neuve avec le Canada, ainsi que les réponses aux questions soulevées par la délégation terre-neuvienne lorsqu'elle est venue discuter les termes de l'union.

Je dépose également les décrets du conseil, adoptés depuis la prorogation du Parlement, relativement au transfert de fonctions; les décrets du 17 août 1948, du 5 novembre 1948, deux décrets du 15 novembre 1948 et un du 8 décembre 1948.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je dépose sur le Bureau le rapport annuel, en anglais et en français, du ministère du Revenu national pour l'année terminée le 31 mars 1948.

Je signale, en outre, à propos de l'exportation de pétrole et de bois de pâte, que depuis le dernier rapport soumis au Parlement, aucun règlement ni ordonnance n'a été édicté sous l'empire des règlements visant le pétrole et le bois de pâte, établis en conformité du chapitre 63 des Statuts revisés du Canada, 1927.

Pour ce qui est de l'accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni relativement à l'impôt sur le revenu, aucun règlement ni ordonnance n'a été édicté sous l'empire du chapitre 38 des Statuts de 1946, qui traite de l'accord en matière d'impôt sur le revenu intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni.

En ce qui concerne l'accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni en matière de droits successoraux, aucun règlement ni ordonnance n'a été édicté sous l'empire du chapitre 39 des Statuts de 1946, où figurent les articles relatifs à l'accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni en matière de droits successoraux.

En ce qui concerne l'accord fiscal canado-américain, aucun règlement ni ordonnance n'a été édicté sous l'empire de la convention relative aux droit successoraux figurant au chapitre 31 des Statuts de 1934, depuis le dépôt de ces documents à la Chambre, le 20 mars 1946.

(Pour la liste complète des rapports et documents déposés, voir les *Procès-verbaux*, nº 2, du 27 janvier 1949.)

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, je proposerais:

Que M. William Henry Golding, député du district électoral d'Huron-Perth, soit désigné président suppléant des comités pléniers de la Chambre.

J'ai cru que la façon dont l'honorable député s'est acquitté de ses fonctions au cours de sessions précédentes me vaudrait à l'heure actuelle le consentement unanime que je sollicite. Avec l'appui du très honorable ministre du Commerce (M. Howe), je propose donc cette motion.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODE DE PROCÉDURE

Le très hon. M. St-Laurent: La discussion qui a eu lieu hier au sujet de la procédure à suivre aujourd'hui s'est terminée de la façon suivante, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 12:

Le très hon. M. St-Laurent: Afin de ne pas déclencher un débat, je veux bien retirer la motion, tout en espérant que les honorables députés voudront bien demain procéder au débat sur l'Adresse.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a déclaré:

Afin de dissiper tout malentendu, je parlais d'une motion présentée sous une certaine forme. Or le premier ministre a laissé entendre qu'il consentirait à retirer cette motion. Cela nous mène à un autre point. On ne saurait s'opposer à ce que le débat se poursuive de la façon régulière, en ce qui concerne les motionnaires, mais la proposition voulant que le chef de l'opposition et le premier ministre prennent la parole immédiatement après les parrains de l'Adresse ne se fonde, autant que je sache, sur aucun précédent. Cette proposition est inacceptable. Le discours du trône n'a été lu qu'aujourd'hui; or le débat portera sur ce discours et la coutume veut qu'on per-

mette au leader de l'opposition de l'étudier, afin qu'il puisse faire porter ses observations sur cet exposé. Je tiens donc à formuler l'observation suivante, maintenant que le premier ministre a retiré sa motion. J'ai exposé mes vues quant à la procédure à suivre à l'égard du débat uniquement afin de dissiper les malentendus qui pourraient surgir demain.

Supposant que cette déclaration représente les vues de l'ensemble de la députation, je propose que nous abordions immédiatement l'examen du discours prononcé hier, devant les deux Chambres, par Son Excellence. Je reconnais qu'il est conforme au Règlement de présenter une motion de ce genre s'appliquant aux seuls débats de la journée. Cependant, si les honorables députés désirent que la motion continue de s'appliquer jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement, je n'y vois aucun inconvénient. J'ai ici les deux textes:

Que le discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres soit mis à l'étude immédiatement.

Et:

Que le discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres soit mis à l'étude immédiatement et que cet article de l'ordre du jour ait la priorité sur tous les travaux, sauf la présentation des projets de lois, ainsi que des avis de motions inscrits au nom du Gouvernement, jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement.

On me dit que la plus complète de ces deux motions pourrait susciter une objection de procédure, l'avis de quarante-huit heures n'ayant pas été donné. Si l'on prend ce parti, je m'en tiendrai à la première motion pourvoyant à l'examen du discours du trône aujourd'hui même. Quant aux observations de l'honorable chef de l'opposition portant qu'il trouve étonnant d'avoir à commenter aujourd'hui un discours dont il n'a pu prendre connaissance qu'hier, je dois dire que nous accepterons volontiers sa proposition s'il demande l'ajournement du débat après que nous aurons entendu les deux motionnaires de l'Adresse.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): La proposition que vient de formuler le premier ministre est, à mon avis, conforme à celle que j'ai faite hier, à la fin de mes observations. Je ne puis évidemment pas promettre le consentement unanime, sauf celui des membres du parti que je dirige, mais je suis tout disposé à ce que nous entamions le débat, si l'on propose la deuxième motion qui vient d'être lue, car elle respecte l'usage établi. J'y consens avec l'entente, comme vient de le dire le premier ministre, que je proposerai, de la façon ordinaire, le renvoi du débat à une date ultérieure, après le discours du député qui appuie la motion.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Coldwell: Cela nous convient très bien, monsieur l'Orateur.

M. Low: A nous aussi.

Le très hon. M. St-Laurent: En ce cas, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le très honorable ministre du Commerce (M. Howe), la motion suivante:

Que le discours que Son Excellence le gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude immédiatement et que, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement, cet article de l'ordre du jour ait priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation des projets de loi, ainsi que des avis de motions inscrits au nom du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

M. Drew: Soit dit afin de dissiper tout équivoque, j'ai noté un point qu'il faudrait peut-être expliquer à la Chambre avant que nous abordions le débat. Ayant déjà reçu mon exemplaire des *Procès-verbaux*, je constate que la plupart des députés ont encore sur leurs bureaux un exemplaire identique. Or tout à l'heure, un nouvel exemplaire des *Procès-verbaux* d'hier a été déposé; il comprend deux articles supplémentaires qui ne figurent pas aux exemplaires mis à la disposition des députés ce matin. Le second des articles en question est une motion du premier ministre qui se lit ainsi qu'il suit:

Que le lundi 31 janvier 1949 et tous les jours de séance subséquemment, jusqu'à vendredi, le 11 février 1949 inclusivement, les avis de motions et les ordres inscrits au nom du Gouvernement aient priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation des projets de loi.

J'apprends, après m'être renseigné, que la plupart des députés n'ont pas encore sur leur pupitre l'exemplaire dans lequel se trouve la motion que je viens de lire. Nous aimerions savoir, afin de mieux comprendre la procédure, pourquoi on distribue un deuxième exemplaire des *Procès-verbaux* avec une nouvelle motion, d'ailleurs très importante.

M. l'Orateur: L'honorable député peut être assuré que j'irai aux renseignements.

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis répondre dès maintenant au chef de l'opposition. J'ai donné hier après-midi, à la Chambre, avis de cette motion qui figure au dernier article des *Procès-verbaux* que l'honorable député vient de lire. J'ai été fort étonné ce matin de voir que la motion ne figurait pas dans la première édition des *Procès-verbaux*. Le greffier de la Chambre, à qui j'en ai parlé, avait bien reçu la motion, mais il m'informe que, par mégarde, elle n'a pas été envoyé à l'imprimeur. Ce n'est pas la première fois, a-t-il ajouté, qu'il s'est produit un oubli de ce genre. Il allait prier l'imprimeur de faire diligence afin de mettre les *Procès-verbaux* au point pour la séance de cet après-midi.

Je signale ici que plusieurs députés des deux côtés de la Chambre, bien au fait de la nécessité urgente d'examiner les termes de l'union avec Terre-Neuve afin de les faire ratifier, avant le 31 mars, par le Parlement actuel et subséquemment par le parlement du Royaume-Uni, m'ont néanmoins exprimé le désir de consacrer toute la semaine prochaine au débat sur l'Adresse. A l'appel de cette motion demain, si la Chambre y consent, je remplacerai les dates qui y figurent par les dates correspondantes une semaine plus tard.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE, PROPOSÉE PAR M. D. F. BROWN (ESSEX-OUEST), APPUYÉE PAR M. LÉOPOLD DEMERS (LAVAL-DEUX-MONTAGNES)

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Appelé à proposer qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, je dois dire que les gens de la circonscription d'Essex-Ouest, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, sont honorés et flattés de se joindre à la population canadienne de l'Atlantique au Pacifique pour offrir l'hommage de leur fidélité et de leur affection à Sa Majesté George VI, notre roi, et à sa gracieuse épouse la reine Élizabeth. Nous rendons cet hommage, non pas avec un sentiment de servitude et de sujétion, mais avec dignité et fidélité à notre allégeance.

Nous reconnaissons et admirons la sincérité de Leurs Majestés dans l'exercice de leurs hautes fonctions, leur bienveillance dans l'examen des problèmes qui intéressent leurs millions de sujets, leurs égards pour les affligés, et l'exemple qu'Elles donnent au monde par la grâce, la distinction et la simplicité de leur vie familiale.

Les Canadiens de toutes les carrières ont appris avec joie la nouvelle du récent rétablissement de Sa Majesté après une grave maladie et ils remercient le ciel de lui avoir redonné santé et vigueur. Nous lui adressons humblement nos condoléances pour les malaises et les souffrances qu'il a endurés, mais nous nous consolons en pensant qu'il ne fait jamais si noir qu'avant le point du jour.

La communauté des nations britanniques attendait avec espoir depuis de nombreuses années la nouvelle d'un héritier du trône. Le 14 novembre 1948, la naissance du "petit prince Charles" à Son Altesse royale, la princesse Élizabeth, et au duc d'Édimbourg, répondait à cette promesse. Nous adressons nos sincères félicitations aux parents de l'enfant baptisé sous les noms de Charles Philippe Arthur Georges d'Édimbourg. Tous les Canadiens souhaitent et espèrent que le bébé jouira d'une bonne santé, qu'il fera la joie de sa famille et qu'il entretiendra d'heureuses relations avec ses loyaux sujets.

L'année écoulée a été témoin de plusieurs changements dans notre vie nationale et parmi ses personnages de marque. Le très honorable William Lyon Mackenzie King, qui a été premier ministre plus longtemps que tout autre dans l'Empire britannique, a abandonné son poste et la direction du parti libéral. Le dynamisme dont il a fait preuve en dirigeant les affaires de la Chambre, l'énergie illimitée avec laquelle il a défendu les causes qui lui semblaient dans le meilleur intérêt du pays, sa courtoisie qui ne s'est jamais démentie, sa prévoyance et son amabilité inspireront toujours les membres de la Chambre.

Cet homme pacifique qui détestait la guerre a mené victorieusement le Canada, à travers la sombre tempête du conflit, jusqu'au port tranquille de la paix et de la prospérité. Il s'est aussi distingué lui-même et la gloire dont il s'est couvert a rejailli sur tout le pays. Marquée au coin du dévouement, sa carrière inspirera la jeunesse canadienne pendant bien des générations. Ses partisans se souviendront de sa perspicacité et de son intuition extraordinaires; ses adversaires se rappelleront sa vigueur et sa ténacité, mais les petites gens du Canada n'oublieront pas celui qui fut leur ami, leur champion. Le témoignage de l'histoire sera bienveillant envers William Lyon Mackenzie King.

Durant l'année écoulée, l'honorable député de Neepawa, alors chef de l'opposition officielle, a jugé nécessaire de se retirer. Par son caractère affable et son opposition vigoureuse à la Chambre, par sa courtoisie et son amabilité en dehors de cette enceinte, il a mérité l'estime de tous les membres, indépendamment de leur allégeance politique. Nous lui offrons nos meilleurs vœux.

Passons maintenant à un nouveau chapitre dans les annales de la Chambre: nous sommes fiers d'avoir pour chef un Canadien de marque, le très honorable Louis-Stephen St-Laurent. Son devoir s'étant révélé à lui d'une façon très nette, il a abandonné une vie plus paisible pour accepter la plus haute charge, celle de premier ministre. Ces fonctions difficiles lui fourniront l'occasion de mettre en plein relief son talent reconnu pour la conciliation et sa grande sagacité. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont le bonheur

de servir sous sa bienveillante direction et de profiter de ses conseils. Puisse le Canada, pendant la durée de son mandat, connaître une prospérité ininterrompue et accroître son influence parmi les nations du monde.

On a dit que la force d'un gouvernement se mesure à la vigueur du parti d'opposition. Nous souhaitons la bienvenue en cette enceinte à un nouveau leader de l'opposition officielle, qui nous arrive fort d'une longue expérience comme premier ministre de ma propre province, l'Ontario. L'énergie, le goût de l'offensive ont marqué sa carrière d'homme public. Nous espérons que sa direction du parti d'opposition sera ferme et constructive.

Le 11 décembre 1948, le Gouvernement du Canada adhérait à un accord aux termes duquel la province de Terre-Neuve ferait désormais partie du Dominion du Canada. Ainsi s'unissaient sur le plan législatif, deux membres du Commonwealth des nations britanniques, vivant côte à côte et partageant les mêmes espoirs et les mêmes idéaux. Les habitants de ma circonscription se joignent à ceux de tout le Canada pour accueillir chaleureusement et cordialement Terre-Neuve, notre dixième province.

Il a fallu, pour réaliser l'union de Terre-Neuve, franchir beaucoup d'obstacles; mais si l'on songe que les habitants de Terre-Neuve partagent avec ceux du Canada, coutumes, principes et aspirations, cette union ne peut paraître que naturelle.

Au moyen d'un referendum, les Terre-neuviens se sont prononcés pour l'union avec le Canada. Les représentants des deux pays s'étant ultérieurement consultés, ils ont déterminé les modalités de l'union. Celle-ci entrera donc en vigueur le 31 mars prochain, après avoir été ratifiée par le Parlement canadien.

Le Canada et Terre-Neuve ont tout ce qu'il faut pour s'unir. Ils ont l'un et l'autre une tradition de liberté de parole, d'action et de religion, et le même patrimoine politique. Ils ont tous les deux progressé ensemble vers la maturité, chacun observant les progrès de l'autre. Ils ont tous les deux compris que dans un monde en ébullition ils devaient s'appuyer mutuellement en vue de leur défense commune. Nous nous rendons compte les uns et les autres que les citoyens de nos deux pays ne pourront profiter dans la plus grande mesure possible de la sécurité et des réformes sociales qu'en nous unissant. Au point de vue commercial, nous avons beaucoup à offrir à Terre-Neuve, mais nous avons également besoin de ses produits. Elle est riche en bois et en bois de pâte, ainsi qu'en poissons, crustacés et mollusques comestibles. Son sol renferme de vastes gisements de minerai de fer et d'autres métaux, mais avant tout nous sommes heureux d'accueillir ses habitants. Ce sont des gens fiers, vigoureux, forts et laborieux, qui tienent à assumer leur part de responsabilité et s'attendent de retirer leur pleine part d'avantages. Nous sommes donc fiers de nous associer à eux.

[M. Brown.]

Des divergences d'opinions surgiront sans doute de temps à autre; mais après avoir visité chacune des neuf provinces actuelles du Canada, j'ai constaté que si les gouvernements ne s'entendent pas toujours, les habitants de notre pays tendent constamment vers le même idéal, c'est-à-dire la paix, le travail, l'intégrité et la sécurité.

C'est animés de cet esprit d'association que nous souhaitons la bienvenue à la dixième province du Canada, la province de Terre-Neuve.

Ma circonscription (Essex-Ouest) longe la rivière Détroit sur une distance d'environ quinze milles. La question de la canalisation du Saint-Laurent nous intéresse donc hautement, tout comme elle doit intéresser les autres parties du Canada.

Nos méthodes de production nous permettent de ne pas compter uniquement sur le marché intérieur. Nous sommes une nation commerçante. Nous exportons aux quatre coins du globe. De fait, je crois que nous exportons environ le tiers de toute notre production. Peut-être la proportion est-elle plus élevée en ce qui concerne ma circonscription. Nous désirons donc ardemment trouver des moyens de diminuer, si possible, le coût des marchandises que nous produisons, sans réduire notre niveau de vie. L'expédition de nos produits aux consommateurs des pays éloignés est un des éléments qui contribuent à en accroître le prix quand il s'agit de faire concurrence aux produits analogues sur le marché mondial.

Le Canada a accès à une voie d'eau de 2,400 milles qui va de Fort-William à l'océan Atlantique. La majeure partie de cette artère est à eau profonde et navigable; elle présente une déclivité de 600 pieds, utilisable pour fins d'énergie. Elle s'assimile à une série de vases communicants; mais le tube reliant le dernier vase est obstrué par des roches, par du bois, par la crainte, la crainte des dettes et du désastre.

Le temps passe. Lorsque Jacques Cartier a remonté le Saint-Laurent pour prendre possession de ce pays inculte au nom de la France, il ne s'est guère rendu compte que c'était là le début d'une série d'événements qui a abouti à la lutte en vue d'assurer un débouché vers la mer, en vue, dis-je, de libérer cette voie de ses entraves naturelles.

Champlain, La Salle et tous les grands explorateurs ont reconnu le besoin de cette voie directe depuis la mer jusqu'au vaste empire intérieur du Canada. On souhaite maintenant la suppression définitive de ces obstacles séculaires.

Depuis le début de la colonie au Canada, les brouettes ont fait place aux bulldozers; les élégantes conduites intérieures ont succédé aux anciens tape-culs et le téléviseur a supplanté la lanterne magique. Le voilier a été remplacé par le brûle-mazout. Et les paquebots ont passé d'une longueur impressionnante de 250 pieds et d'une jauge de 2,000 tonneaux à une longueur de 600 pieds et une jauge de 20,000 tonneaux. Des paquebots de cette catégorie naviguent inaperçus le long des limites de ma circonscription électorale à tout instant du jour huit à neuf mois de l'année.

D'après le ministère du Commerce des États-Unis, 71 p. 100 des longs-courriers des principales nations maritimes du monde ont un tirant d'eau de vingt-cinq pieds au plus. Ainsi, les navires employés dans le vaste commerce de l'exportation et de l'importation du Canada, de même que les navires arrivant de ports éloignés, sont forcés de s'arrêter lorsqu'ils arrivent aux rapides du fleuve Saint-Laurent dont les canaux et les écluses n'ont pas plus de 14 pieds de profondeur.

Lorsque les navires se dirigeant vers l'est quittent Fort-William pour naviguer sur la mer avec leurs cargaisons d'or, de bois de pâte ou de minéraux provenant du Canada, ils rencontrent, à Sault-Sainte-Marie, une chute d'environ vingt pieds. Au confluent du lac Saint-Clair et de la rivière Détroit se trouve une autre chute d'environ huit pieds; des canaux ont été creusés qui restent ouverts durant la période de navigation. C'est à la chute Niagara que se trouve la plus forte dénivellation. Des écluses de 800 pieds, d'une profondeur de trente pieds, assurent assez de hauteur libre. Toutefois, dans la descente vers le fleuve Saint-Laurent, les navires parviennent à des écluses de 14 pieds et les chargements doivent être entreposés et réexpédiés.

Étant donné qu'on a creusé davantage le chenal à Welland et qu'on a affecté plusieurs millions de dollars au dragage du Saint-Laurent en aval de Montréal, il ne reste plus qu'un seul grand obstacle à la canalisation, c'est-à-dire celui que constituent les rapides du Saint-Laurent. Cette obstruction s'étend sur une distance de 183 milles, dont 115 milles en territoire international. Il s'y trouve environ 47 milles de canaux et 22 écluses, mais la profondeur de l'eau n'y est encore que de 14 pieds. On peut assurément considérer comme entreprise nationale le creusage du chenal jusqu'à une profondeur de 30 pieds; autrement les travaux effectués, au coût de plusieurs millions, en amont et en aval, n'auraient pas leur pleine utilité.

Il est vrai que le coût de la canalisation du Saint-Laurent serait élevé; mais pouvons-nous éviter cette dépense? Pour gagner de l'argent il est nécessaire d'affecter des fonds à la création de matériel. Nous avons dépensé des sommes énormes pour livrer une guerre et la gagner. Nous pouvons faire des dépenses relativement plus faibles pour assurer la paix, et nous les ferons effectivement. Il faudra du temps, mais si le projet est avantageux, nous avons tout le temps nécessaire pour le mettre à exécution. Feu le président Roosevelt a su réfuter les objections des adversaires du projet de canalisation dans la déclaration suivante:

> Les adversaires du projet de canalisation ont signalé que la construction des ouvrages exigerait quatre ans.
>
> Ils savent, mais négligent de dire, qu'il faut au moins autant de temps pour construire un cuirassé. Ils savent également que cette entreprise coûtera moins cher aux États-Unis que la construction de trois cuirassés et qu'elle sera absolument rentable.

L'aménagement de ce cours d'eau luirait comme un phare aux yeux des peuples déprimés par la guerre qui y verraient un exemple frappant de la collaboration d'hommes et de nations libres dans un but commun. La réalisation de ce projet démontrerait, à jamais, comment deux grandes nations peuvent non seulement vivre en paix côte à côte mais aussi exploiter dans l'harmonie leurs ressources naturelles. En travaillant de concert à l'établissement d'une grande route commerciale, afin de bénéficier en commun des avantages de nouveaux débouchés, nos deux pays marqueraient une nouvelle étape dans le domaine des relations internationales.

Cette entreprise donnera aux industries de Windsor et de tous les ports des Grands lacs l'accès le plus économique et le plus rapide à de nouveaux marchés importants pour leurs automobiles, leurs produits chimiques, pharmaceutiques et autres. Ce mode économique de transport supprimerait les transbordements. N'oublions pas que la voie du Saint-Laurent raccourcit de 500 milles le trajet direct entre Windsor et tous les ports de l'intérieur, d'une part, et la Norvège, la Suède, le Danemark et les grands ports de Liverpool, Londres, Anvers et Hambourg, d'autre part. La distance jusqu'au pays de la Méditerranée et du moyen Orient, par le canal de Suez, est un peu plus courte.

Depuis le début du siècle, l'existence même du Canada et de nos voisins, les États-Unis d'Amérique, dépend de notre capacité de construire des navires le plus rapidement possible

ou, du moins, à un rythme qui permette de ravitailler en vivres et en matériel de guerre nos armées et celles de nos alliés sur les champs de bataille étrangers. Si cette voie maritime avait été ouverte, nous aurions pu faire beaucoup mieux. Des navires auraient été construits dans plusieurs chantiers à l'intérieur du pays.

N'oublions pas que les villes de Windsor et Détroit se rangeaient au premier rang comme arsenaux de l'Amérique, suivies de près par Toronto et Hamilton. Des croiseurs, des destroyers et des navires marchands de dix tonneaux pourraient être construits dans ces ports des Grands lacs, à l'abri et loin des menaces de l'invasion; on y ferait le chargement des vivres, des munitions et des engins de guerre, tandis que les convois pourraient se former dans les eaux du Saint-Laurent.

A l'époque où le projet était nouveau, on n'y songeait qu'en vue du transport par eau du blé et des minerais, de la navigation fluviale et d'aménagements portuaires, tandis qu'aujourd'hui, tant pour la ménagère dans sa cuisine que pour l'ouvrier à son usine, ce projet de canalisation signifie plus d'électricité, plus de chaleur, plus de force hydraulique, et partant, plus de confort, plus de vitesse, plus d'énergie et plus d'économie. Ne constatons-nous pas aussi que, dans un nombre toujours croissant de demeures, l'horloge de la cuisine marche à l'électricité et nous ne voulons pas qu'elle arrête.

Sur le parcours de cette voie fluviale, il y a une dénivellation d'environ 85 pieds et 2,200,000 c.v. d'énergie électrique latente, ce qui n'obvie aucunement à la nécessité d'ériger des usines à vapeur dans diverses parties du Canada, afin d'augmenter la production d'énergie électrique. L'exploitation hydraulique suffira à assurer toutes les charges d'énergie essentielle; mais pour parer à l'urgence de charges maximums, il faut recourir à la production au moyen de la vapeur, à des endroits bien choisis. Je propose instamment qu'on entreprenne ce projet sans tarder.

L'année 1948 a été favorable au Canada. On y a atteint les plus hauts niveaux de production et de commerce extérieur en temps de paix. Le revenu et l'embauchage ont été plus élevés que jamais. Toutefois on a constaté à l'évidence que notre prospérité nationale dépend de notre commerce avec l'extérieur. Le Canada est aujourd'hui un des trois premiers pays du monde au point de vue de l'industrie et du commerce.

Malgré le bouleversement mondial qui a résulté de la guerre, notre Gouvernement a réussi à obtenir pour l'industrie du pays l'énorme volume de matière brutes et de marchandises de fabrication qu'il faut pour faire fonctionner les usines d'une manière aussi suivie et aussi efficacement que possible. Le consommateur a pu, lui aussi, s'approvisionner régulièrement en articles utiles et en ces denrées de luxe qu'exige notre haut niveau d'existence et que trop souvent on jugeait disponibles à tout jamais.

La confiance qu'inspirent les institutions canadiennes se traduit par l'augmentation rapide des placements dont le Canada a été le théâtre durant l'année dernière. La découverte et l'exploitation de nos ressources naturelles et de nouvelles matières premières se poursuivent, témoins les riches gisements de minerai de fer de Québec et du Labrador, les gisements d'uranium des Territoires du Nord-Ouest et les nouveaux champs pétrolifères de l'Alberta. Le Canada peut envisager avec optimisme le plein essor d'entreprises aujourd'hui dans leur enfance.

Le Canada est un pays commerçant. Il a plusieurs nouveaux produits à offrir au monde. Il a également besoin d'une plus grande liberté pour acheter sur les marchés internationaux, parce que son niveau élevé d'existence et la diversité ainsi que la complexité accrues de l'industrie canadienne exigent les meilleurs produits que le monde puisse offrir.

Par suite de son développement industriel rapide, le Canada occupe un rang plus élevé parmi les peuples et les nations de la terre. Avec l'accroissement de la puissance naissent de nouvelles responsabilités. Nous nous sommes employés avec ardeur à nous acquitter de cette obligation morale. Le Canada se rend compte qu'il a intérêt à participer partout où la chose est possible au soulagement et à la guérison des maux causés par la guerre et à aider au relèvement matériel et moral des pays nécessiteux.

Le citoyen canadien, c'est-à-dire à raison de tant par tête, a contribué plus que tout autre citoyen du monde au relèvement matériel et financier des pays dévastés. Certes, c'est le gouvernement de l'époque qui a mené les enquêtes nécessaires, qui à entrepris les pourparlers et contracté des engagements. Mais c'est à la population canadienne que revient tout le mérite puisque c'est elle qui, ayant découvert les besoins des pays dévastés, a confié un mandat au gouvernement et l'a appuyé loyalement dans son œuvre de secours. Il reste encore une longue ascension à faire avant d'atteindre le pinacle de la paix. Le Canada peut néanmoins, sans vanité ni prétention, regarder les pèlerins qu'il a préparés pour la montée.

Le Canada, au début de l'année 1949, est fort, résolu. Il s'attaque avec confiance aux problèmes de l'avenir; assuré du zèle de la population, vigoureux, modeste et aguerri,

il peut combattre et vaincre toutes les forces de l'intimidation, qui, telles le géant Goliath, s'opposent à la réalisation de nos desseins.

Les Canadiens ont bénéficié de l'expérience de leurs frères des États-Unis en adoptant des mesures propres à contre-balancer l'effet de la vague de grèves. On peut affirmer, je crois, que la majorité des ouvriers canadiens veulent être libres d'appartenir aux syndicats ouvriers de leur choix. En règle générale, la masse des ouvriers trace la ligne de conduite de ses chefs et les appuie. Les ouvriers canadiens abhorrent les machinations des communistes tout autant que le reste de la population. Il convient donc d'exhorter et d'aider le ministre du Travail à fournir aux salariants et aux ouvriers les meilleurs moyens de s'entendre et de régler leurs différends.

Peut-être pourrions-nous y arriver en nous abstenant de légiférer à outrance et en nous assurant que les mesures législatives qui s'imposent ne bouleverseront pas inutilement des coutumes établies depuis longtemps, coutumes que les ouvriers et les industriels estiment être de nature à faciliter le maintien de relations harmonieuses. Il importe, cependant, que la loi continue de protéger le droit des ouvriers de se grouper en syndicats, il faut aussi empêcher les patrons ou les groupes minoritaires de choisir au nom des ouvriers ceux qui les représenteront au cours de négociations en vue de conventions collectives.

L'ouvrier ne veut ni nuire à son voisin ni bouleverser le cours normal des affaires. Il tient, cependant, à vivre modestement et paisiblement, à subvenir convenablement aux besoins de sa famille, à lui assurer la sécurité et à se distraire honnêtement et modérément. Loin de songer à la domination mondiale, il ne demande que le respect et le bon vouloir de ses compatriotes. Le gouvernement ne doit donc pas agir en policier qui intervient dans une querelle entre particuliers. Son rôle consiste plutôt à veiller sur les besoins essentiels de la nation, à s'assurer, comme il le fait lorsque l'ouragan ou les inondations sévissent, qu'en attendant le règlement d'une grève, nos compatriotes ne seront pas privés de denrées et de services indispensables.

Il vaut certes la peine de protéger et de favoriser par tous les moyens possibles une industrie qui rapporte plus de 200 millions de dollars par année. Or le tourisme assure non seulement de grands avantages financiers, mais il permet à chaque Canadien de rehausser la bonne renommée du pays, d'unir les nations de l'univers par les liens de la paix et, partant, d'enrayer la guerre et la corruption.

Le Canada a pris quelques mesures de conservation, mais il lui reste beaucoup à accomplir dans ce domaine. Nos ressources étant tellement vastes et notre population si petite, nous avons parfois cru nos richesses inépuisables. Dans bon nombre d'endroits, cependant, nos forêts se dégarnissent et le gibier disparaît.

Le sportsman doit connaître les moindres recoins d'une localité accessible, s'il veut se procurer tous les poissons ou canards auxquels il a droit. Il nous faut donc empêcher la chasse ou la pêche à outrance, car nos ressources de poisson et de gibier attirent beaucoup de touristes.

A cet égard, feu Jack Miner, de son vivant, et, après sa mort, la fondation Jack Miner que dirigent ses fils, ont accompli des prodiges en matière de conservation du gibier sauvage au Canada. En même temps, ils ont fait connaître le Canada dans toutes les régions de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud en attachant une bande métallique aux pattes des oiseaux qui se posaient sur leur ferme, près de Kingsville (Ontario).

Je suis certain qu'on aidera les divers services du gouvernement chargés d'importantes opérations de dragage, afin que les rebuts tirés du fond des rivières ou des lacs, lorsqu'il y a lieu d'en augmenter la profondeur, n'aillent pas s'entasser en vilains amas le long de la rive, transformant ainsi en scènes de laideur des paysages de beauté. Ce sera coûteux, évidemment, mais cela en vaudra la peine à la longue, si l'on réussit à préserver la beauté naturelle de la région.

Cette industrie se doit de consacrer beaucoup d'efforts à faire maintenir des niveaux élevés à l'égard de tous les services tant publics que privés. Un accueil hospitalier, accompagné de logements d'une propreté immaculée et d'aliments sains, préparés avec soin, nous vaudront non seulement des clients satisfaits, mais de précieux dollars. A cet égard, la province de Québec l'emporte en général sur le reste du Canada, car on y prend grand soin de servir des repas attrayants. Nous ne devons pas oublier que le dollar que nous rapporte cette industrie aide autant à redresser nos difficultés en matière de change que celui que nous obtenons par l'exportation de denrées.

Le Canada a une abondance de beautés naturelles, depuis les vallonnements de l'Île du Prince-Édouard, terre au sol rouge où les routes serpentent entre les maisons et les granges blanches, contre un fond de pins verts et de bouleaux blancs, jusqu'aux arbres gigantesques et aux fleurs multicolores de l'île de Vancouver. Ceux qui ont visité les diverses parties de notre pays se souviendront de la prodigue hospitalité de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, depuis la vallée d'Annapolis jusqu'à celle du Miramichi ou du Saint-Jean, de la vivacité de

l'*habitant* du Québec, des paradis de vacances de l'Ontario, du vaste horizon des prairies, de la douceur des contreforts des Rocheuses de l'Alberta, face aux pics grandioses de la Colombie-Britannique.

Le Canada est si grand qu'il est malaisé de noter en particulier l'un ou l'autre des mille et un lieux de plaisance qui s'offrent au touriste; mais il serait bon, je crois, de parler du travail accompli par la Division des parcs nationaux du ministère des Mines et Ressources, dont l'œuvre, dans tout le Canada, mérite des éloges. Le parc national de la Pointe-Pelée, dans la circonscription d'Essex-Sud, voisine de la mienne, reçoit peut-être plus de visiteurs que n'importe quel autre parc comparable au pays. La faune et la flore sauvages y sont plus variées que n'importe où ailleurs. Notons aussi que c'est le point le plus méridional du sol canadien.

On ne saurait passer sous silence le parc national de Jasper et son hôtellerie en Alberta. L'hôtellerie garde un air de majesté dans sa simplicité sans affectation, et, magnifiquement entourée de montagnes couronnées de neige, elle se reflète dans l'inaltérable sérénité de son lac d'émeraude.

La plupart des touristes en auto préfèrent loger dans des camps. Aux États-Unis, il y a des centaines d'hôtelleries modernes entourées de petits chalets munis de bains et construits en vue d'attirer les automobilistes. Si l'on y pensait un peu, si l'on plantait des arbres et des haies bien taillées, si l'on installait des lits et des salles de repos confortables, on en retirerait de beaux dividendes. On peut être fier des hôtels construits à Victoria et dans les environs à cause de leur beauté architecturale, de leurs parterres soignés, et de l'excellence de leur installation matérielle. Espérons qu'on imitera cet exemple partout ailleurs au Canada.

Les touristes sont toujours les bienvenus chez nous et nous demandons à tous nos concitoyens de les accueillir avec chaleur et de leur être hospitaliers.

Notre pays n'a jamais cessé de favoriser la paix, mais on ne nous prendra pas au dépourvu si un conflit se déclare n'importe où au monde. Du point de vue matériel nous avons beaucoup fait pour protéger les Canadiens. Nous avons peut-être poussé l'unification de nos services armés plus loin qu'on ne l'a fait dans tout autre pays. Nous avons en excédent une foule de matières stratégiques; il n'y aurait pénurie que dans des cas assez peu nombreux. Cependant, il faut étudier les possibilités d'accroître nos moyens de production d'acier. On a également pris des mesures vigoureuses en vue de familiariser les membres des forces armées avec les méthodes de combat des armées britannique et américaine. Nous avons aussi pris le parti d'édifier une marine qui convienne à notre rang parmi les nations et de doter notre aviation du matériel qu'exige l'époque où nous vivons.

Windsor, ville industrielle qui a la réputation d'avoir mécanisé l'armée britannique au cours du dernier conflit, occupe un point de très grande importance stratégique dans le Dominion du Canada. C'est là que se trouve le *Hunter,* qui loge l'unité de réserve navale, les cadets de la marine et les services connexes. Il y a plusieurs années, on a construit une salle d'exercice à l'intention de l'*Essex Scottish Regiment* qui, au cours de la dernière guerre, s'est distingué à Dieppe et, plus tard, sur le théâtre de la guerre en Europe. Pour répondre aux exigences de cette ère de mécanisation, on a formé dans notre région une autre unité connue sous le nom de 30e bataillon de reconnaissance, en raison surtout du grand nombre de techniciens qui y habitent. Au cours de la dernière guerre, cette unité a fait rejaillir beaucoup d'honneur sur notre pays par ses faits d'armes en Afrique du Nord, en Italie et en Europe centrale. L'absence de locaux pour réunir et former cette unité nous a contraints à prendre des dispositions pour utiliser la salle d'exercice déjà occupée par l'*Essex Scottish Regiment.* Inspirées par un motif désintéressé, qu'elles ne perdaient jamais de vue: l'intérêt national, ces deux unités ont travaillé et se sont préparées l'une à côté de l'autre d'une façon vraiment extraordinaire. Il est à espérer qu'on trouvera sous peu les moyens d'élever un édifice assez vaste pour répondre aux besoins de ces deux unités de l'armée active et pour permettre leur expansion, comme l'exige leur importance.

La guerre n'est pas inévitable. Le Canada ne la recherche ni ne la fuit. Mais nous serons prêts à nous défendre jusqu'au bout. S'il nous faut ne négliger aucune mesure sur le plan matériel,—expansion de notre marine, formation de nos soldats, renforcement de notre aviation et de notre marine,—il est un autre facteur dont il nous faut également tenir compte: c'est que la défense repose sur le particulier, sur la famille.

En somme, nous dépensons des sommes énormes pour la protection du particulier. Mais cette protection est imposée au particulier, elle ne dépend pas de lui, tandis que sa protection personnelle peut, dans une large mesure, être assurée par ses propres efforts.

Le milieu de culture des agissements subversifs se trouve dans l'ignorance et la confusion, vérité qui s'applique à notre système gouvernemental et aux divers services administratifs. Le ministère des Postes s'est rendu compte que le public doit être tenu au courant de la situation et, dans ses principaux bureaux d'un bout à l'autre du Canada, il a

nommé des préposés aux relations avec la presse. Ces fonctionnaires ont très bien réussi à renseigner le public sur leurs initiatives et se sont assuré son appui à l'égard de leurs demandes. Ne conviendrait-il pas que tous les services du Gouvernement emploient dans tous les principaux bureaux des préposés aux relations avec la presse? Le communisme ne saurait certainement pas s'implanter là où règnent la compréhension, le travail et la collaboration.

Malgré les différences d'us et de coutumes, les gens partout se ressemblent beaucoup. Les uns sont bons, d'autres le sont moins, mais la plupart se situent entre ces deux classes, comme dans toute famille. Il est de notre devoir de nous entr'aider, de soutenir et de guider ceux qui sont faibles ou influençables.

Le monde ressemble à une famille où toutes sortes de gens seraient soudain venus s'établir à demeure. Tâchons, par conséquent, de découvrir les vertus des membres de notre famille et d'assurer leur loyauté.

Notre plus grand espoir, c'est que les réalités de l'existence nous obligent à reconnaître effectivement une grande vérité que tous les moralistes ont vainement enseignée au cours des temps, c'est-à-dire que "les hommes sont frères". Qu'importe si l'un des membres de la famille insiste pour semer sa folle avoine? Maintenons la famille et quand l'enfant prodigue reviendra au foyer, comme cela arrive habituellement, il y trouvera un accueuil chaleureux.

Nous sommes assurément fort heureux de noter que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a assumé avec enthousiasme et compétence ses nouvelles fonctions, dont s'était si bien acquitté auparavant le ministre du Commerce.

Les 275,000 habitations construites depuis quatre ans au Canada constituent probablement un record pour toute période de même durée. De ce nombre, environ 100,000 ont été construites soit par des sociétés de la Couronne, soit avec l'aide financière de l'État.

En 1948, environ 83,000 habitations ont été achevées, dont 9,000 appartenant à l'État et destinées à être louées. On nous dit que pour cette année le ministre a fixé un objectif encore plus élevé et qu'il espère faire construire 11,000 maisons pour location, soit 2,000 de plus que l'an dernier. Cette nouvelle sera bien accueillie par les nombreux anciens combattants et civils de ma circonscription et de plusieurs autres régions qui occupent présentement des logements très peu satisfaisants.

Comme le succès de tels projets fédéraux de construction de maisons dépend dans une large mesure de la collaboration des autorités provinciales et municipales, nous avons la certitude que l'on continuera de seconder les efforts du ministre dans ce domaine.

Les gens de la circonscription que je représente apprécient fort l'invitation que m'a faite notre premier ministre de proposer l'adoption de l'adresse en réponse du discours du trône. La circonscription d'Essex-Ouest est urbaine, car elle comprend la ville de Windsor, telle qu'elle était constituée avant l'unification, l'ancienne ville contiguë de Sandwich, et le township suburbain de Sandwich-Ouest. Elle comprend aussi les villes de LaSalle et d'Ojibway.

La situation géographique de Windsor offre un intérêt particulier, puisque cette ville est la seule au Canada qui soit située directement au sud d'une partie du territoire américain. Windsor est reliée par des tunnels, un pont et un service de transbordeurs, à la métropole avoisinante de Détroit, dans le Michigan. Il y a trente-cinq ans, elle n'était qu'une paisible petite ville de 16,000 âmes, mais aujourd'hui elle compte environ 125,000 habitants. Deux petites bourgades indiennes formaient les premiers groupements établis près des frontières. Ces bourgades se trouvaient à l'extrémité de pistes indiennes qui traversaient le comté d'Essex pour aboutir au point le plus étroit de la rivière, c'est-à-dire là où il était le plus facile de la franchir.

Comme les Indiens, les premiers explorateurs de race blanche ont compris que l'emplacement était un endroit stratégique. En 1701, les premiers visiteurs, des Français, y établirent une colonie qui avait déjà passablement progressé en 1763, date de l'arrivée des premiers Anglais. Depuis lors, les groupements des deux races ont grandi côte à côte. La venue de colons britanniques dans le bassin de la rivière Détroit a commencé de donner à la région son caractère cosmopolite.

Située sur la frontière internationale, Windsor est naturellement devenue un centre cosmopolite, en partie américain et en partie canadien. Windsor offre de multiples avantages aux industries des États-Unis, en ce sens qu'elle est la ville canadienne la plus rapprochée de la plupart des sièges sociaux des grandes industries du centre des États-Unis. Elle procure des moyens rapides et bien organisés de transport par rail, par eau et par air, ce qui permet au chef d'entreprise comme au technicien de franchir la frontière dans les deux sens avec toute la célérité voulue.

Comme centre où convergent toutes les lignes de communication, Windsor est, pour ainsi dire, à la pointe du cap où l'Ontario occidental s'avance vers les États-Unis. La ville se trouve au bord d'un cours d'eau où la navigation intérieure est la plus intense au monde, la rivière Détroit, dont le chenal a une profondeur d'environ quarante pieds et où des navires transportent en moyenne

81 millions de tonnes de fret par année. C'est plus qu'il n'en passe par les canaux de Panama et de Suez réunis.

Les manufactures de Windsor ont un cachet international, étant étroitement reliées à des usines américaines qui alimentent les marchés du Canada et de tout l'Empire britannique. L'industrie de Windsor joue un rôle magnifique au Canada et vit principalement du commerce des automobiles. On y trouve aussi la plus vaste agglomération d'industries pharmaceutiques de l'Empire britannique, ainsi que de vastes usines de sel et de produits chimiques. C'est aussi la ville où se publie le *Daily Star* de Windsor, qui a beaucoup de lecteurs par tout le Canada, qui est avantageusement connu en cette Chambre et qui souvent a été le quotidien le plus cité au pays. Nous avons aussi chez nous le poste radiophonique CKLW, qui pour des millions d'Américains est la voix du Canada.

Par votre entremise, monsieur le président, permettez-moi, au nom de la circonscription d'Essex-Ouest, d'inviter très cordialement le très honorable premier ministre à visiter sous peu la partie du pays que nous habitons et qui est le solarium du Canada.

(Texte)

M. Brown: Monsieur le président, je désirerais parler français mais, je le regrette, il m'est impossible de le faire.

(Traduction)

Appuyé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers), j'ai l'honneur de proposer:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable vicomte Alexander de Tunis, gouverneur général du Canada et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Texte)

M. Léopold Demers (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans émotion profonde que j'ai pénétré hier dans cette Chambre pour une première fois. Me serait-il permis de partager la joie et le bonheur qui m'envahissent en ce moment avec les électeurs de Laval-Deux-Montagnes qui m'ont fait confiance au soir du vingt décembre dernier, de même que remercier le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) du très grand honneur qu'il m'a fait en me demandant d'appuyer la présente motion.

[M. Brown.]

En faisant l'analyse de cette victoire libérale dans Laval-Deux-Montagnes on découvre, sans effort, qu'elle est due à trois raisons bien spécifiques: au désir ardent des électeurs de ce comté de rendre un témoignage bien vivant de reconnaissance au parti libéral auquel j'ai l'honneur d'adhérer; à l'habileté de celui qui tout dernièrement était désigné pour diriger les forces libérales dans la province de Québec, l'honorable Joseph Jean; et particulièrement, monsieur l'Orateur, au prestige, aux qualités exceptionnelles d'un grand Canadien, le chef du parti libéral, le premier ministre de notre pays, le très honorable Louis-S. St-Laurent.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

M. Demers: En novembre dernier, nous apprenions la nouvelle tant désirée et dont l'univers chrétien tout entier se réjouissait: c'était celle de la naissance du prince royal Charles d'Édimbourg.

De tous les cœurs où se perpétue le culte de la famille montait un sentiment de respect vers cette grande famille qui règne depuis tant d'années et avec tant de dignité sur les peuples britanniques. Quatre générations vivantes au sein de la famille royale, au vingtième siècle, c'est un spectacle qui ne cesse de nous émouvoir quand on songe au nombre de trônes que les perturbations de notre époque ont renversés.

Il semble que Dieu, après avoir élevé ce trône, lui communique sa puissance et Il la lui conserve encore parce que ceux qui l'exercent ont compris leur devoir d'une manière souveraine et digne de Lui.

A Leurs Majestés le Roi et la Reine, à leurs enfants, au nouveau prince, santé et longue vie.

Monsieur l'Orateur, le Canada, notre pays, qui a eu la bonne fortune d'être servi, gouverné, dirigé par des hommes à l'âme remplie de vaillance et de foi, est devenu aujourd'hui un pays qui fait l'envie du monde entier. Pourtant on ne connait pas d'origines plus humbles que les siennes, ce qui toutefois n'a pas empêché Cartier, son œuvre accomplie, de dire ce que l'on chante encore: "Rien n'est si beau que son pays". Et Laurier, devant les résultats de ses quinze années d'administration, en regardant le chemin parcouru s'est écrié: "Le vingtième siècle sera le siècle du Canada". Nous ne sommes pas encore rendus en 1950 et le vingtième siècle est déjà le siècle du Canada. En 1908, alors que M. Mackenzie King était élu député pour la première fois, la moitié de la population qui compose actuellement notre pays n'était pas encore au monde.

Nous avions à peine cessé d'être une colonie. Laurier avait donné la poussée initiale, presque tout restait à faire. M. Mackenzie King l'a fait et il l'a bien fait.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Demers: Il nous a acquis, par sa ténacité et sa persévérance, l'état si honorable de la liberté politique, de la sécurité sociale et de la souveraineté nationale. Il nous a placé sur la carte du monde.

Son affection pour l'humanité lui a inspiré un plan de mesures sociales qui ne cessent de faire l'admiration des étrangers et le bonheur des Canadiens.

Je ne désire pas anticiper sur le jugement de l'histoire; mais quand le temps aura fait oublier le souvenir des disputes politiques, des injustices et des calomnies dont trop souvent il a été le patient objet, l'histoire dira dans ses plus belles pages, je n'en doute pas, qu'il appartient à la lignée des hommes providentiels. "Le temps qui frappe les plus belles choses du pire destin" ne l'a malheureusement pas épargné. Et c'est l'âme inquiète, le cœur serré que, l'automne dernier, tous les vrais Canadiens apprirent de la bouche même de M. Mackenzie King qu'il voulait déposer sur d'autres épaules le manteau si lourd des honneurs. C'est alors que de tous les coins du pays accoururent des Canadiens, non seulement pour choisir un chef à un parti politique fier de son passé et dont il s'inspire pour l'avenir, fier de son nom qu'il n'a jamais changé, fier de son drapeau qu'il n'a jamais abandonné même dans les heures les plus sombres de son histoire, mais qu'il conserva toujours pour les jours de victoire qui ne devaient pas tarder à venir, mais bien aussi pour choisir un chef à notre gouvernement. Tous ces Canadiens libéraux avaient conscience de leur responsabilité. Ils savaient que l'heure était grave, que le Canada devait continuer sa marche glorieuse vers ses destinées, qu'il fallait choisir un premier ministre qui continuerait l'œuvre si bien commencée.

Le choix se rallie autour d'un homme devant lequel l'univers entier s'incline déjà: c'est le très honorable Louis St-Laurent. Son talent, son expérience, son patriotisme et son grand esprit canadien avaient déjà conquis la confiance et le respect de ses concitoyens.

Pour garantir à la population canadienne la liberté, la sécurité et l'unité dont elle a tant besoin, pour permettre à notre pays de jouer pleinement son rôle dans le domaine national comme dans le domaine international, pour travailler à l'anéantissement de l'ennemi universel qui veut infiltrer partout sa doctrine diabolique, le communisme, cette hérésie du siècle qui restera dans l'histoire du monde comme la plus grande humiliation de l'esprit humain, que pouvions-nous trouver mieux que M. St-Laurent? Dès son son arrivée, nous voyons s'élargir les horizons, et c'est Terre-Neuve qui entre comme dixième province pour compléter notre pays et consolider ses frontières. Ce sont les nations chrétiennes qui, pour se défendre de l'impérialisme moscovite, se rendent à l'idée de M. St-Laurent pour convenir d'une entente que l'on appelle le pacte de l'Atlantique et former ainsi la plus grande coopérative de paix jamais organisée dans le monde. Il a réussi à convaincre les autres nations que l'organisation intelligente d'une paix juste et durable coûte encore meilleur marché que la guerre. Cette politique de paix, monsieur l'Orateur, n'est rien d'autre que la réponse des peuples chrétiens aux appels de la conscience chrétienne. Si l'on voulait s'inspirer du message adressé au monde entier à l'occasion de la Noël par le Pape Pie XII, je ne doute pas que les nuages de troubles qui planent sur nos têtes seraient bien vite dissipés.

Le magnifique discours, prononcé hier par le très honorable représentant de Sa Majesté le Roi, contient, de plus, des mesures visant à assurer à notre pays plus de souveraineté à ses citoyens, plus de bonheur et de paix.

En effet, l'abolition des appels au Conseil privé est un pas de géant vers une autonomie plus complète. La plus haute Cour devant laquelle tout Canadien pourra se présenter pour obtenir justice sera établie au Canada. La continuation de la régie des loyers par le gouvernement fédéral, si les provinces veulent se soustraire à leurs responsabilités, est une autre mesure garantissant plus de sécurité à notre population et particulièrement à nos familles ouvrières. Les agriculteurs, qui sont à la base de notre vie nationale, reçoivent également une attention bien spéciale de la part du Gouvernement afin qu'ils demeurent des citoyens heureux aimant leurs fermes, leur province et leur pays en s'acquittant noblement du rôle providentiel qui leur est dévolu. Toutes ces mesures, contenues dans le discours du trône et sur lesquelles je ne veux pas trop m'attarder, sachant bien que tous les honorables députés de cette Chambre auront l'occasion de les discuter jusque dans les moindres détails, prouvent très bien le souci du Gouvernement de se dévouer aux meilleurs intérêts du peuple canadien.

Le chef du Gouvernement a besoin de l'appui de toutes les bonnes volontés pour continuer son œuvre de pacification et acheminer notre pays vers un avenir meilleur. Quelles que soient les origines et les croyances auxquelles nous appartenons, nous nous devons aussi à notre pays. Personnellement,

je puis vous dire que je suis fier d'être Canadien français; je suis fier de mes chefs religieux et politiques parce que je sais l'apport si généreux qu'ils ont apporté dans l'édifice de mon pays. Je comprends, et je sais aussi, qu'il en est de même de mes compatriotes de langue anglaise; ils sont fiers de leurs chefs religieux et politiques qui furent les plus grands artisans de la liberté, non seulement au Canada mais aussi dans le monde entier. Ensemble nous avons nos droits et nos privilèges respectifs, protégés et garantis par notre constitution et nos lois.

Demain, si nous voulons un Canada plus beau et plus grand, il faudra que les deux plus grandes races qui le composent de même que les minorités continuent de vivre dans l'harmonie, l'entente et le respect mutuels.

(Traduction)

Je désire, en terminant, dire en quelques mots à mes amis canadiens de langue anglaise que je suis heureux et fier d'être ici aujourd'hui. Je suis fier d'être Canadien; je suis fier de mes chefs religieux et politiques, parce que je connais les services qu'ils ont rendus à notre pays.

Je sais aussi que les Canadiens de langue anglaise ont parfaitement raison d'éprouver les mêmes sentiments à l'égard de leurs chefs qui ont été les défenseurs de la liberté au Canada et dans le monde. Nous avons tous lieu de nous féliciter des droits et privilèges que nous assurent notre constitution et nos lois. Si nous désirons accroître à l'avenir la prospérité du Canada, les deux groupes de langue anglaise et de langue française, de même que les minorités, n'ont qu'à continuer de vivre et de travailler dans l'harmonie, la bonne entente et le respect mutuel.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je vous remercie infiniment de l'indulgence et de la générosité avec lesquelles vous avez bien voulu m'écouter.

Une voix: Très bien!

(Traduction)

Sur la motion de M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement.

—Afin de faire avancer d'un stade quelques-unes des propositions de résolutions inscrites aux *Procès-verbaux* aujourd'hui, il sera nécessaire d'accomplir certaines formalités. Nous reprendrons après la suite du débat sur l'adresse. Quant à la motion inscrite aux *Procès-verbaux*, je demanderais, avec l'assentiment unanime de la Chambre, qu'elle soit modifiée en remplaçant les dates qui y figurent par les dates correspondantes une semaine plus tard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 janvier 1949

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'ACOUSTIQUE DE LA CHAMBRE—EMPLOI DE MICROPHONES

M. Maxime Raymond (Beauharnois-Laprairie): Je pose la question de privilège. Il me semble que tous les honorables députés peuvent prétendre à la prérogative, peut-être même au droit d'entendre les discours prononcés en cette enceinte. Malheureusement, ceux qui siègent en ce coin, ou encore dans le coin d'en face, n'entendent rien. J'affirmerai même, sans crainte d'être contredit, qu'au moins la moitié des députés n'entendent pas la plupart des discours prononcés en cette enceinte. Ils ne peuvent donc non plus saisir les entretiens qui ont lieu à l'ouverture de presque chaque séance entre le chef du gouvernement et le leader de l'opposition. C'est dire qu'il nous faut attendre au lendemain pour apprendre, dans les journaux ou le hansard, sur quoi ont porté les délibérations de la veille.

C'est un état de choses que nous avons plus d'une fois signalé à l'ancien leader de la Chambre, mais bien en vain. Comme nous avons un nouveau leader, je le prie de songer très sérieusement à ce problème. Je ne doute pas qu'il se laisse facilement convaincre puisque, hier, lorsque l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) a pris la parole pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre, quittant son siège, s'est rapproché de cet angle-ci de la Chambre afin de suivre l'allocution. J'espère qu'on remédiera sous peu à cet état de choses.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député a raison: l'acoustique laisse passablement à désirer, mais il en est de même depuis que cette salle existe, c'est-à-dire depuis trente ans. Comme l'honorable député vient de le signaler, hier j'ai quitté mon siège pour me rendre à l'autre angle de la Chambre afin de goûter les éloquentes allocutions prononcées sur la motion tendant à présenter à Son Excellence une adresse en réponse au discours du trône. Dans cette partie-ci de la Chambre, l'acoustique est aussi défectueuse qu'ailleurs. Ceux d'entre nous qui ordinairement siègent ici éprouvent autant de difficulté à suivre les discours prononcés de l'autre extrémité de la Chambre, que les honorables députés occupant les banquettes éloignées de nous en ont à comprendre ce que nous disons.

Depuis longtemps, les députés sont au courant de ce regrettable état de choses qui, j'en suis sûr, ne vous a pas échappé, M. l'Orateur. Sauf erreur, vous vous renseignez depuis trois ans sur les moyens auxquels on a eu recours en vue d'améliorer l'acoustique dans les chambres législatives d'autres pays. Je crois comprendre que jusqu'ici vous n'avez trouvé nulle part de système suffisamment approprié pour en recommander l'usage aux membres de la Chambre. J'espère qu'avant longtemps il vous sera possible de trouver quelque part un système que vous pourrez en toute confiance recommander à vos collègues de la Chambre en vue d'améliorer l'acoustique.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à titre de nouveau venu qui n'a pas...

Des voix: Parlez plus haut.

M. Drew: A titre de nouveau venu dont la voix ne passe pas pour exceptionnellement faible, j'ai remarqué qu'on avait quelque difficulté à comprendre les orateurs. Lorsque l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) portait la question à l'attention de la Chambre, j'ai moi-même eu peine à saisir ses paroles. Il n'est pas nécessaire de chercher bien longtemps une solution à ce problème puisque de fait il a été résolu à la Chambre des députés de Paris et à l'Assemblée législative de Rome où l'on a installé, à tous les deux pupitres, des dispositifs qui permettent d'y placer un haut-parleur lorsqu'un député prend la parole.

Il ne serait pas difficile d'installer un petit microphone d'un prix raisonnable près de chaque pupitre, afin que chaque député, chaque spectateur dans les galeries et, ce qui est peut-être le plus important, chaque membre de la tribune des journalistes puissent entendre ce qui se dit ici.

M. l'Orateur: Ce n'est pas l'habitude de l'Orateur de s'immiscer dans un débat...

Des voix: Plus fort.

M. l'Orateur: ...et je n'ai pas l'intention de le faire. Comme l'a déjà dit le très honorable premier ministre, les membres de la Chambre, ceux de la tribune des journalistes et le public qui assiste à nos séances m'ont déjà fait des observations à ce sujet. Je serais enchanté si nous pouvions trouver quelque système satisfaisant. Je dois, toutefois, signaler à l'honorable chef de l'opposition qu'il serait difficile d'adopter le même système que la Chambre des députés de Paris,

que celle de Rome ou que le Congrès des États-Unis, où les députés parlent du haut d'une tribune, ce qui n'exige l'emploi que d'un seul microphone communiqué au haut-parleur.

Ici, le problème est tout différent, mais je tiens à assurer aux membres de la Chambre toute ma sympathie à cet égard. L'Orateur éprouve beaucoup de difficulté à saisir tout ce qui se dit ici. Je ferai tout en mon possible pour vous satisfaire, mais je ne veux pas recommander une installation coûteuse qui ne donnerait pas satisfaction. Néanmoins, vous pouvez compter que je ferai tout en mon pouvoir, après consultation avec les fonctionnaires compétents, pour proposer le plus tôt possible une solution satisfaisante pour tous les députés.

M. Drew: Comme vous venez de parler d'un point que j'ai soulevé, vous me permettrez peut-être d'ajouter quelques mots. A la Chambre des députés, en France et en Italie, les ministres parlent du haut de la tribune, tandis que les députés parlent de leurs sièges. Je crois que nous pourrions faire de même ici.

LOI DE LA COUR SUPRÊME—MODIFICATIONS DIVERSES

ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) demande à déposer le bill nº 2, visant à modifier la loi de la Cour suprême.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Garson: Le bill comporte diverses modifications visant à élucider certains articles de la loi sans en modifier le principe. J'en signale toutefois une importante: celle qui tend à abolir les appels de la Cour suprême au Conseil privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

ORGANISATIONS PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ CONSTITUÉE

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill nº 3, visant à modifier le Code criminel (organisations illégales) et la loi sur la citoyenneté canadienne (perte de la citoyenneté canadienne).

Des voix: Expliquez-vous.

M. LaCroix: Monsieur l'Orateur, une nouvelle disposition, que tous les députés connaissent bien, a été ajoutée au bill. L'article 98A du Code criminel a été modifié ainsi qu'il suit:

(1) Il est interdit à toute personne

a) De tenter, de quelque façon, d'établir au Canada une dictature totalitaire dont la direction et le contrôle doivent être dévolus à un gouvernement étranger, une organisation étrangère ou une personne étrangère, ou exercée par un semblable gouvernement, organisation ou personne, ou sous sa domination ou maîtrise;

b) D'accomplir ou de tenter d'accomplir un acte quelconque dans l'intention de faciliter l'établissement au Canada d'une telle dictature totalitaire ou d'y aider;

c) De prendre une part active à la conduite, à la direction ou à la surveillance de tout mouvement en vue d'établir au Canada une semblable dictature totalitaire;

d) De prendre une part active à la conduite, à la direction ou à la surveillance de tout mouvement pour faciliter l'établissement au Canada d'une dictature totalitaire ou y aider;

e) De comploter pour accomplir tout acte rendu illégal par le présent paragraphe.

Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que si, comme j'ose le croire, le parti de la CCF n'a rien de commun avec le communisme...

Des voix: A l'ordre.

M. LaCroix: ...les membres de ce parti s'abstiendront de s'étendre sur ce projet de loi, comme ils l'ont fait l'an dernier, et le laisseront atteindre le stade de la mise aux voix.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DRAPEAU NATIONAL

LOI AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR UN DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques) demande à déposer le bill nº 4 tendant à établir un drapeau national pour le Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Beaudry: Le projet de loi a pour objet de doter le Canada d'un drapeau national. La description de ce drapeau figure dans une annexe du projet de loi. J'espère que d'ici quelques jours j'aurai le plaisir de distribuer des fac-similés de ce drapeau aux honorables députés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TERRE-NEUVE

APPROBATION DES CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de l'approbation par le Parlement des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. La mise à exécution de ces conditions comportera une imputation sur le Fonds du revenu consolidé du Canada et le paiement de certaines sommes à même ce fonds.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

MAINTIEN JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DU PARLEMENT EN 1951

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de maintenir en vigueur la loi sur le contrôle des changes jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1951.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

PROROGATION POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

POISSON ET CONTENANTS DE POISSON—PLANTES MARINES—RÈGLES VISANT LEUR EXPORTATION ET LEUR IMPORTATION

L'hon. Robert W. Mayhew (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de réglementer l'exportation et l'importation du poisson et des contenants de poisson et l'exportation des plantes marines, ainsi qu'en vue de la nomination d'inspecteurs, d'autres fonctionnaires et employés nécessaires à l'application efficace de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE 1947 SUR LE MAINTIEN DES MESURES TRANSITOIRES

MAINTIEN DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES, DU LUNDI 7 FÉVRIER AU VENDREDI 18 FÉVRIER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier-ministre) propose:

Que le lundi 31 janvier 1949 et tous les jours de séance par la suite jusqu'au vendredi 11 février 1949 inclusivement, les avis de motions et les mesures du Gouvernement aient priorité sur tous autres travaux sauf la présentation de projets de loi.

—En mentionnant cette motion hier, j'ai dit que si la Chambre m'accordait son assentiment, je demanderais de remplacer les dates du 31 janvier et du 11 février respectivement par celles du 7 février et du 18 février. Toutefois, en consultant le Règlement, je constate que la manière régulière de procéder en pareil cas n'est pas de modifier ma propre motion mais de la présenter sous sa forme actuelle, laissant à quelque autre membre le soin de proposer l'amendement voulu, s'il le juge à propos.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je propose:

Que la motion soit modifiée en remplaçant les mots "31 janvier", à la première ligne, par les mots "7 février", et les mots "11 février" à la troisième ligne, par les mots "18 février".

M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant que la motion fasse l'objet d'une discussion, il serait utile, je crois, que la Chambre sache pourquoi il y a lieu de l'étudier en ce moment. Je fais observer qu'hier après-midi, le premier ministre a déclaré qu'à tout événement, le Gouvernement entend poursuivre, durant la semaine prochaine, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Cela étant, nous ne voyons pas la nécessité d'étudier cette motion cet après-midi. Il est certain qu'on n'a fourni à la Chambre aucun motif de l'appuyer.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous présentons cette motion afin d'établir dès maintenant qu'à compter du 7 février nous pourrons poursuivre l'étude des résolutions et des lois requises en vue de mettre à exécution l'accord visant l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Cet accord pose comme condition expresse de son entrée en vigueur et de la réalisation de l'union, la sanction par Sa Majesté d'un projet de loi du Parlement du Royaume-Uni confirmant la mesure adoptée par le Parlement du Canada et par le gouvernement de Terre-Neuve pour ratifier les termes de l'accord. Cette façon de procéder exige que la Chambre adopte tout d'abord une résolution, celle-là même qui figure, aujourd'hui, sous le titre *Avis de motion du Gouvernement*. Ce projet de résolution doit obligatoirement précéder la présentation d'un bill, quel qu'il soit, car un projet de loi ratifiant cet accord imputera des frais au Fonds du revenu consolidé. Il faut aussi que le bill lui-même franchisse les étapes normales, tant à la Chambre qu'à l'autre endroit, avant qu'il devienne loi. Il ne serait pas bon, croyons-nous, de saisir de cette question le Parlement du Royaume-Uni avant que le Parlement canadien ait exprimé le sentiment des Canadiens à l'égard de l'union. Aux termes du Statut de Westminster, le Parlement du Royaume-Uni ne saurait s'occuper de cette affaire avant de recevoir une adresse conjointe de la Chambre et du Sénat priant Sa Majesté de soumettre au Parlement du Royaume-Uni le projet de loi nécessaire.

A Londres, il y a quelques mois, j'ai pu discuter cette question avec certains membres du gouvernement du Royaume-Uni. Ils m'ont dit qu'on voudrait là-bas disposer d'au moins trois semaines pour étudier ce projet au Parlement britannique après que nous aurons, de notre côté, pris les mesures qui s'imposent.

Il est donc urgent que nous abordions cette question afin de déterminer au plus tôt quelles sont les vues du Parlement du Canada au sujet des conditions de l'union que nous avons signées en décembre dernier. C'est pour cette raison, quand j'ai annoncé aux journalistes la date de l'ouverture de la présente session, que je leur ai dit qu'elle débuterait un mercredi au lieu d'un jeudi, comme on l'a fait depuis plusieurs années, afin de pouvoir consacrer une couple de jours au débat sur l'Adresse avant de demander au Parlement de l'interrompre pour étudier la question de Terre-Neuve. Nous avions l'intention de le lui demander au moment désigné dans la motion qui figure au *Feuilleton*.

Après avoir donné cet avis de motion, j'ai appris que plusieurs membres des deux côtés de la Chambre jugeaient qu'il n'était pas nécessaire de commencer l'étude de la question de Terre-Neuve le 31 janvier pour y donner tout le temps voulu, et qu'ils désiraient consacrer au moins toute une autre semaine au débat sur l'Adresse avant de le différer.

Je suis d'avis que, règle générale, les travaux de fond au Parlement avancent plus vite lorsqu'il n'y a pas trop de chicane sur des points de procédure. J'imagine que l'étude de la question de Terre-Neuve sera aussi avancée au bout d'une semaine ou d'une quinzaine si nous nous rendons aux désirs des honorables députés qui veulent consacrer une autre semaine au débat sur l'Adresse.

J'ai présenté cette motion, afin qu'il soit décidé que nous entreprendrons l'étude de cette question, le 7 février. Nous pourrons alors avertir les légistes du Royaume-Uni de ce changement et nous avons l'espoir que nous ne tarderons pas nécessairement de ce fait, si le Parlement approuve l'accord, à leur envoyer les documents qu'il faut au Parlement du Royaume-Uni pour étudier la question convenablement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) et les autres membres de la Chambre peuvent être assurés de mon entière collaboration, à titre de chef de l'opposition, et de celle de mes collègues en ce qui concerne les questions de procédure susceptibles de faciliter nos travaux; cependant, cette collaboration ne va pas jusqu'à la dérogation, sans motifs suffisants, à des coutumes bien établies. Ceux qu'invoque le premier ministre ne le justifient nullement de présenter cette motion aujourd'hui. Je signale que dans toute l'histoire de la Chambre des communes, non seulement ici, mais dans d'autres chambres depuis la Confédération, lorsque le débat sur le discours du trône s'est poursuivi sans interruption, il s'est presque toujours terminé dans la limite de temps qui s'écoulerait d'ici vendredi prochain.

Des voix: Non, non.

M. Drew: Certains honorables députés fondent leurs opinions sur ce qui s'est passé récemment, mais s'ils consultent les archives, ils verront que ce n'est pas la coutume. (*Exclamations.*)

Je ne m'étonne pas que d'honorables députés de l'autre extrémité de la Chambre aient de la difficulté à suivre le débat, alors qu'il semble si difficile pour certains d'entre eux de ne pas exprimer à haute voix leurs pensées.

La motion dont nous sommes présentement saisis a pour effet de terminer le débat sur l'Adresse avant qu'aucun membre de la Chambre sache si ce débat durera encore vendredi prochain. Il suffit de consulter le hansard pour constater que le fait d'ajourner un débat pour le reprendre plus tard, en remettant à l'étude la question en cause,

prolonge inévitablement tout le débat. Mais les honorables députés ont d'autres motifs de rejeter cette motion tant qu'ils n'auront pas obtenu une explication beaucoup plus satisfaisante. La date prévue pour l'accord entre le parlement canadien et les représentants de Terre-Neuve, désignés dans l'accord comme le gouvernement de Terre-Neuve, est le 31 mars. Cette date a été arrêtée avant que le Gouvernement ait fixé celle de la session. Si l'on avait quelque motif de croire qu'un délai supplémentaire s'imposait, il aurait été très facile de fixer une date antérieure pour l'ouverture de la session, afin de permettre au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône de se dérouler de façon ordonnée jusqu'à sa terminaison normale, sans interruption du genre de celle qu'on propose maintenant.

Il est difficile d'imaginer quel besoin urgent nous obligerait à étudier ce projet de loi de lundi en huit, d'autant qu'il s'écoulera encore plus de deux mois d'ici la date fixée pour l'accord.

Somme toute, rien ne laisse prévoir beaucoup de délai à communiquer à Westminster les vues de la Chambre. Il est en effet inconcevable que le gouvernement du Canada n'ait pas déjà présenté tous les faits au gouvernement du Royaume-Uni, hormis la décision que pourra prendre le Parlement. En ce cas, le délai qu'on prétend nécessaire à cette fin semble n'avoir aucun rapport avec le temps qui serait normalement requis pour régler la question.

Les honorables députés ont, bien entendu, un autre motif beaucoup plus valable de s'opposer à cette motion. Le Règlement de la Chambre ne diffère pas de celui de toute autre assemblée législative. On aurait tort de se figurer que je ne sais rien des manèges qui peuvent servir à retarder la poursuite du débat sur le discours du trône. S'il réussit à le retarder, le Gouvernement trouvera l'occasion de présenter divers sujets qui ne s'y rapportent pas et qui, croit-il, porteront le public à perdre de vue l'insuffisance des déclarations contenues dans le discours du trône et les faiblesses de la position du Gouvernement. Voilà, j'en suis persuadé, pourquoi on désire l'ajournement, plutôt que pour la raison qu'on a invoquée aujourd'hui à la Chambre. Ce serait très commode, bien entendu, de remplacer ce qui a été éloquemment omis du discours du trône par des déclarations appropriées, au jour le jour, de la part des divers ministres, qui feront des promesses alléchantes, promesses que le ministre de la Reconstruction juge moins utiles qu'elles ne l'étaient naguère.

On pourra faire de ces déclarations de jour en jour, dans l'intervalle. Bien entendu, le ministre des Finances (M. Abbott) semble de cet avis, lui aussi. Ces déclarations pourront se continuer indéfiniment; ce n'est pas du neuf. J'estime que les honorables députés, non seulement de l'opposition mais aussi de la droite, devraient réclamer des explications, d'une part au sujet de certaines déclarations fort vagues que renferme le discours du trône, et...

Des voix: Règlement!

M. Drew: J'aborderai la question en temps et lieu.

Une voix: Que l'honorable député s'en tienne à la motion.

Le très hon. M. Howe: Vos remarques se rapportent-elles au discours du trône?

M. Cruickshank: Je croyais l'honorable député au courant du Règlement.

M. Drew: Il est bien manifeste que certaines motions peuvent renfermer diverses déclarations qu'on peut communiquer au public, soit en les présentant d'abord à la Chambre, soit en faisant paraître anonymement dans les journaux du pays des articles fort intéressants, où il est dit que les journalistes tiennent d'une source très rapprochée du ministre que telle ou telle mesure sera prise.

Il y a aussi évidemment une autre raison dont les honorables vis-à-vis peuvent difficilement contester la validité, à mon avis: c'est que le débat sur l'Adresse n'est pas une simple formalité, comme certaines gens le laissent entendre à l'occasion. De fait, à bien des égards, ce débat est le plus important de tous dans une assemblée législative en ce sens que, suivant la coutume établie, tant ici que dans tous les autres parlements ou assemblées de l'Empire, il fournit aux députés l'occasion de déclarer, par un vote, si le Gouvernement jouit encore de leur confiance. Il se peut que le Gouvernement s'estime en sécurité en consultant la liste des votants et en calculant, d'après l'endroit où siègent les députés à la Chambre, le nombre de voix sur lesquelles il peut compter. Cependant si une Chambre des communes ou une assemblée législative s'abaisse au point que les opinions, l'intelligence ou la conscience du simple député ne comptent plus pour rien, autant vaudrait qu'aucun vote n'ait lieu ou que le scrutin se fasse d'après une liste préparée d'avance.

Le fait est que les membres de la Chambre des communes et d'assemblées législatives canadiennes ont fait preuve de cette indépendance qui est la marque distinctive des parlements libres. On n'a aucune raison de supposer qu'un député élu sous telle ou telle

étiquette doive, lorsqu'une question est débattue à la Chambre, devenir un instrument docile entre les mains de son chef, sans égard pour sa propre conscience.

La coutume étant solidement établie, je crois qu'il est à propos de rappeler à la Chambre l'opinion d'un député dont d'honorables vis-à-vis ont exalté les mérites, voyant en lui un homme qui saisit la véritable signification du Parlement, de celui-ci en particulier. Je vais citer les paroles du très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King). Il est vrai que nous n'avons pas toujours été d'accord mais, dans le cas qui nous occupe, je ne pourrais certes donner aux honorables vis-à-vis de meilleur avis que celui de cet homme à qui ils ont témoigné, depuis quelques jours, un si profond respect et en qui ils ont une si grande confiance.

Je citerai donc ce que disait le très honorable député de Glengarry en 1921, comme en fait foi la page 155 du premier volume des *Débats* de cette année-là. A mon sens, les paroles qu'il prononçait alors s'appliquent pertinemment à la question qui doit nous préoccuper. Je cite ses propres paroles et j'indiquerai la fin de la citation:

> Nous prétendons que sans la confiance de cette Chambre et du pays, ils n'ont pas le droit de présenter un projet de loi ou de dépenser un dollar; et, à moins que mon très honorable ami ne puisse nous citer un précédent de l'ajournement d'un débat sur une motion de déchéance pour faire place à l'étude d'une autre question, nous aurions raison, je crois, de nous en tenir à notre prétention première, à savoir, que le Gouvernement n'a pas la confiance du pays, et n'a par conséquent pas le droit de présider à la législation.

Là se termine la citation.

Le fait même que la motion de défiance n'a pas encore été proposée n'invalide aucunement cette déclaration, car si la Chambre n'est pas encore saisie d'une motion de défiance, c'est tout simplement parce que cette motion a été présentée avant la reprise du débat. A mon sens, tous les membres de la Chambre peuvent fort bien accepter l'opinion qu'a énoncée le très honorable député, car si pour un motif quelconque le Gouvernement n'obtient pas l'appui de la Chambre, c'est peut-être que le Gouvernement s'est engagé dans une voie qu'il n'a pas le droit de suivre, à moins qu'il n'ait d'abord été établi qu'il jouit de la confiance de la Chambre.

Peut-être y a-t-il plusieurs raisons à cela. Affirmer qu'il ne pourrait jamais survenir de situation urgente motivant une motion de ce genre, au cas où le débat se prolongerait outre mesure, ce serait fermer les yeux sur la réalité. Mais pareille situation ne se présente pas dans le moment. Le débat se poursuivra la semaine prochaine, par décision du premier ministre (M. St-Laurent) et de ses collègues. On n'a donc aucun motif d'appuyer la motion tant qu'il n'y aura pas indice d'une véritable situation d'urgence si le débat n'est pas terminé vendredi prochain. A tout événement, il faut en principe s'y opposer. Mais même en dehors de cela, la motion est absolument superflue. C'est pourquoi on s'y oppose.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a tout d'abord proposé d'interrompre le débat à compter d'aujourd'hui, mes collègues ont estimé que la demande était inacceptable. Toutefois, le Gouvernement nous offre le compromis suivant: durant la semaine qui va suivre, la Chambre poursuivra le débat sur l'Adresse et ensuite elle entreprendra l'étude de l'union avec Terre-Neuve.

Il est regrettable, à mon avis, qu'il nous faille interrompre le débat, mais au cours des douze années pendant lesquelles j'ai siégé à le Chambre, j'ai appris que, règle générale, le débat sur l'Adresse peut durer de trois à six semaines. Je me rends parfaitement compte de la nécessité impérieuse d'examiner au plus tôt les termes de l'accord avec Terre-Neuve. Or les causes de cet état de choses ne résident ni dans notre pays, ni dans notre parlement, mais dans la situation particulière du gouvernement britannique. Voilà pourquoi nous appuierons le projet de résolution modifié présenté cet après-midi. A l'heure qu'il est, la Chambre britannique est saisie de maintes questions importantes dont la portée s'étend non seulement aux affaires nationales, en posture périlleuse, mais aussi aux affaires internationales. Si les Communes britanniques ont besoin d'au moins trois semaines pour étudier la question, laissons-leur le temps voulu. A en croire les journaux, il semble bien d'ailleurs que certains membres de l'opposition vont trouver à redire aux termes de l'accord.

Les interruptions dans le débat sur l'Adresse nous répugnent. Néanmoins, nous estimons, en cette circonstance, que le Gouvernement, mieux que jamais, est fondé à réclamer une telle interruption. De prime abord, surtout ayant en mémoire ce qui s'est passé l'an dernier, nous avons jugé nécessaire d'être prudents et de bien réfléchir avant de consentir à l'interruption. Mais il faut tout de même que, de temps à autre, l'opposition se soucie de faciliter la tâche au Gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit d'être courtois, d'une façon générale, à l'égard d'un autre parlement. Nous avons donc décidé d'appuyer le projet de résolution modifié.

Il y a plusieurs semaines, à l'automne, nous avons demandé que le Parlement soit convoqué pour l'examen des affaires urgentes et la question dont nous sommes saisis est précisément de celles que le Parlement aurait

étudiées s'il avait été convoqué avant Noël ou plus tôt au cours du présent mois. Le reproche que j'adresse au Gouvernement en ce moment, c'est celui de n'avoir pas convoqué plus tôt le Parlement. L'ouverture de la session n'ayant pas eu lieu plus tôt, nous voici dans l'obligation d'étudier maintenant l'union avec Terre-Neuve. C'est pour notre pays, un événement de la plus haute importance que la création d'une nouvelle province. Dès 1867, les auteurs de la Confédération ont fait ce rêve qui est sur le point de se réaliser en 1949, sous forme de la constitution d'une dixième province.

Avant de reprendre mon siège, je répète que l'interruption du débat sur l'Adresse nous répugne. On aurait pu éviter la chose en convoquant le Parlement plus tôt. Toutefois, puisque la convocation n'a pas eu lieu avant, que nous devons régler cette importante question et donner au parlement britannique tout le temps voulu pour l'étudier d'une manière ordonnée, nous allons appuyer le projet de résolution ainsi modifié.

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques): Pour faire écho aux paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar, j'aimerais demander à l'honorable député de Carleton (M. Drew) si, lorsqu'il préconisait tout à l'heure une convocation plus hâtive des Chambres, il entendait le temps où le leader de l'opposition ne pouvait encore siéger en cette enceinte?

M. Graydon: Cette observation ne fera pas la renommée de son auteur.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les explications du premier ministre (M. St-Laurent) et les arguments du chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Comme l'honorable député, j'estime qu'il faudrait tout faire en vue d'examiner au plus tôt la résolution concernant l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération. Comme lui, je suis d'avis que cet événement marquera une avance dans l'étape finale de la destinée de notre dominion. Sur ce point, nos vues se rencontrent, mais ni lui ni le Gouvernement n'ont réfuté le reste de la thèse du chef de l'opposition (M. Drew) qui soutient que le gouvernement canadien doit d'abord et avant tout gagner la confiance de la Chambre des communes.

La résolution représente un vieux truc qui n'a rien de neuf. On aurait pu convoquer le Parlement trois semaines plus tôt, même avant les élections complémentaires. La question aurait alors pu se régler (*Exclamations*) Comme je n'ai pas saisi ces observations, je ne tenterai pas d'y répondre. Ce qui fut bien intéressant, ce fut d'entendre les interrupteurs d'en face quand mon chef a dit que la discussion sur l'Adresse en réponse au discours du trône pourrait se terminer en une semaine. On a ri de cette affirmation; on s'est moqué.

Une voix: Sûrement.

M. Diefenbaker: Selon le chef de la C.C.F., le débat se poursuivra pendant trois ou six semaines. Comme on prévoit la tenue prochaine d'élections générales, je ne doute pas que le débat dure longtemps. S'il en est ainsi, le premier ministre est à blâmer de ne pas avoir convoqué le Parlement assez tôt pour qu'il tranche la question.

M. McIlraith: Même sans chef de l'opposition?

M. Graydon: Vous n'avez pas fini de l'entendre.

M. Diefenbaker: Pendant la guerre, nous de l'opposition avons constamment collaboré avec le Gouvernement. (*Exclamations.*)

Une voix: Expliquez-vous.

M. Diefenbaker: Les paroles de l'honorable député de Carleton à ce sujet portaient sur notre effort de guerre. Au cours des hostilités, on a empiété sur les prérogatives, sur la liberté du Parlement. Or nous de l'opposition entendons que cette pratique cesse en temps de paix. La population veut, avant tout, voir restituer au Parlement son prestige des années d'avant-guerre. Elle tient à ce que le Parlement secoue sa léthargie et cesse de tolérer chez nous l'administration bureaucratique.

Ils demandent qu'on remette entre les mains des délégués du peuple le droit de sauvegarder les droits dont jouit la population et de représenter toute la population du pays. Je félicite mon très honorable ami d'être devenu premier ministre, mais j'affirme qu'en sa qualité de premier ministre, il a le devoir, vu le remaniement ministériel et l'addition au cabinet de nouveaux membres, de demander un vote de confiance à la première occasion, ce qui permettrait aux honorables députés de régler la question une fois pour toutes. Je ne tiens pas à pousser trop loin la critique... (*Exclamations*) "Trop loin", ai-je dit. Mon très honorable collègue me permettra néanmoins de lui signaler que depuis deux jours le Gouvernement tergiverse, se montre désuni, ne sait où il va sauf vers des élections! Nous avons le droit de savoir si mon très honorable collègue et ses associés jouissent de la confiance de la Chambre. Les Canadiens tiennent à ce que leurs représentants aient l'occasion de signifier au Gouvernement que sa politique fiscale est défectueuse, que l'impôt sur le revenu qu'il prélève est injuste. Je parle en ce moment au nom des cultivateurs. Le Gouvernement prétend jouir de la confiance du peuple. Les

cultivateurs veulent que soit exprimée en cette enceinte leur manque de confiance envers lui, un manque de confiance qui s'étend d'une extrémité à l'autre du pays.

Les députés, dit mon honorable chef, sont autre chose que des pantins qu'on fait mouvoir, qu'on pousse dans la direction que l'on veut. Mon chef a fait cet après-midi, ici même, le plus magnifique exposé qu'on ait entendu depuis la fin de la guerre des principes à la base du gouvernement parlementaire et du rôle du Parlement. Il a précisé que, quelle que soit notre position, chacun de nous est ici chargé d'une responsabilité dont nous ne saurions nous acquitter que si on nous donne l'occasion d'exprimer, par voie de scrutin, notre confiance ou notre défiance envers le Gouvernement. Le très honorable député devrait fournir l'occasion aux membres de la Chambre de lui dire ainsi qu'à ses collègues,—et j'imagine qu'ils le désirent,—s'ils possèdent la confiance de la Chambre, avant de présenter des avis de motion et des projets de résolution qui comportent la dépense de millions de dollars. En une certaine occasion, le très honorable représentant de Carleton a exprimé le même avis.

Des voix: Glengarry.

M. Diefenbaker: Il est facile de comprendre mon erreur si l'on se rappelle qu'à plusieurs reprises des chefs de l'opposition et des premiers ministres ont représenté la circonscription de Glengarry. Oui, on devrait fournir l'occasion à la Chambre de dire si elle a confiance dans le Gouvernement. Le très honorable député ne devrait pas maintenir en temps de paix des habitudes prises par le Parlement en temps de guerre, qui trop souvent étaient contraires aux principes fondamentaux du gouvernement constitutionnel. Les membres de notre côté de la Chambre feront tout en leur pouvoir pour empêcher que la violation des droits du Parlement, coutumière en temps de guerre, ne prenne désormais un caractère de permanence en temps de paix.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je constate avec joie que les honorables vis-à-vis commencent à donner des preuves qu'ils sortent de leur léthargie coutumière; nous espérons que ce réveil aura également des répercussions sur les droits de la Chambre qui se trouvent compromis par la motion à l'étude. Quel heureux jour ce serait, monsieur l'Orateur, si l'on voyait les honorables députés qui siègent à votre droite manifester un certain souci des coutumes constitutionnelles et sauvegarder les droits et les responsabilités d'un parlement libre!

Qu'on ne sous-estime pas l'importance de la question qui fait l'objet du présent débat. Il ne s'agit pas uniquement de la procédure à suivre aujourd'hui ou lundi. La question en jeu est bien plus grave que cela. Il s'agit de la procédure exprimée en fonction des devoirs et des responsabilités de l'Exécutif. Le Gouvernement est-il souverain? S'il en est ainsi, peu importe ce qui se passera ici, la motion sera sûrement adoptée. Cependant, si la Chambre est souveraine, il lui appartient de déterminer l'ordre dans lequel il faut aborder les travaux; et, par-dessus tout, avant qu'il soit permis au Gouvernement de saisir la Chambre d'une question, il doit démontrer de la manière constitutionnelle reconnue qu'il jouit de sa confiance. Étant donné la situation qui règne à la Chambre et dans le pays, le Gouvernement n'a pas le droit de nous soumettre une seule mesure d'initiative ministérielle sans avoir établi qu'il jouit de la confiance de la Chambre.

Que signifierait l'adoption de cette motion? D'abord, par cette motion, le Gouvernement prétend qu'il faut rationner le temps de la Chambre, il affirme son droit de reléguer au second plan l'important débat sur l'Adresse pour une mesure qu'il se propose de présenter. A toutes fins pratiques, il nie ses obligations envers la Chambre. Il est temps que la Chambre, consciente de sa dignité aussi bien que du devoir qu'elle a de maintenir sa position constitutionnelle dans l'intérêt de la liberté au pays, affirme son droit de déterminer le genre de gouvernement qui occupe le pouvoir; en l'occurrence, cela signifie une mise aux voix indiquant la confiance que les honorables députés accordent au Gouvernement.

Jamais, depuis les débuts du présent Parlement, il n'a été aussi important de poursuivre le débat sur l'Adresse sans interruption jusqu'à ce qu'on ait déterminé si le Gouvernement possède la confiance de la Chambre. Les honorables vis-à-vis semblent oublier que, du moins en principe, il s'est produit un changement de Gouvernement lorsque le nouveau premier ministre a pris la direction du pouvoir et que les ministères ont été remaniés, même si, dans la plupart des cas, les mêmes ministres ont été choisis de nouveau. Nous sommes donc en présence d'un nouveau Gouvernement, qui n'a pas encore établi s'il possède la confiance de la Chambre.

Je n'aurais peut-être pas dû m'en étonner, mais je dois avouer que j'ai été quelque peu surpris de voir l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) céder si facilement cet après-midi à la pression du Gouvernement. C'est là la preuve d'une association beaucoup trop intime entre les députés libéraux et les membres de la C.C.F. Si c'est ainsi que ce groupe entend jouer son rôle dans l'opposition, qu'il se manifeste sous son

vrai jour et se proclame une simple aile du parti ministériel. S'il doit maintenir cette attitude, la critique que le parti de la C.C.F. fera des mesures du Gouvernement au cours de la session sera on ne peut plus bienveillante.

Monsieur l'Orateur, les honorables vis-à-vis tentent, et pour une raison bien évidente, de diminuer l'importance du présent débat. C'est que le débat sur l'Adresse fournit à l'opposition, ainsi qu'à tous les autres simples députés qui désirent se prévaloir de la liberté et de la responsabilité qu'ils ont à titre de membres de la Chambre, l'occasion de critiquer les actes du Gouvernement, sa ligne de conduite, et le discours du trône tant pour ce qu'il renferme que pour ce qu'il passe sous silence. Non seulement est-ce un devoir, mais c'est une obligation pour tous les honorables députés, s'ils veulent remplir le mandat reçu de leurs commettants.

Il est entendu que tout gouvernement dont la ligne de conduite a laissé à désirer comme celle de l'administration actuelle, prête le flanc à la critique. Si ce débat n'est pas étouffé ou différé par la majorité du Gouvernement, il est certain que le Gouvernement essuiera une forte critique au cours du débat sur l'Adresse. Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur, de voir un Gouvernement qui supporte si mal la critique, chercher à l'étouffer? Telle est bien la question qui se pose à la Chambre aujourd'hui. La critique aura-t-elle libre cours dans un parlement libre? Le vote sur le projet de résolution à l'étude tranchera cette question.

Le sens précis du projet de résolution ne fait aucun doute: le Gouvernement n'est pas disposé à permettre au Parlement de procéder en toute liberté et de le laisser critiquer son programme de la manière ordinaire. La raison en est devenue d'autant plus évidente, à la lumière des propos qu'on a entendus dernièrement, propos qui auraient émané de milieux ministériels ou de sources officieuses et dont a fait mention mon estimé chef; il s'agit d'observations concernant la possibilité d'élections générales. Qu'est-ce qui pourrait mieux servir les fins d'un gouvernement comme celui qui est au pouvoir, que de juguler la critique en cette enceinte à la veille d'une élection, au moment même où le public le censure à grands cris? C'est ainsi que le Gouvernement manifeste son sens de la responsabilité envers ceux à qui il est comptable en ce moment plus qu'en tout autre temps: il cherche à étouffer la critique.

Avant-hier, monsieur l'Orateur, nous avons respecté une formalité qui est suivie lors de la rentrée dans tous les parlements issus du modèle des parlements. En présentant la mesure traditionnelle concernant la prestation des serments d'office, la Chambre affirme son droit d'étudier les questions de son choix sans avoir tout d'abord à aborder le programme énoncé dans le discours du trône. Est-ce une vaine formalité? Est-ce simplement une mesure pour nous rappeler que jadis un parlement libre s'est trouvé en désaccord avec un monarque?

Mais il y a beaucoup plus, monsieur l'Orateur. Il y a ceci que la Chambre, si elle en a le courage, peut affirmer son droit de conduire ses affaires de la façon appropriée. Dans le présent cas, aucune mesure ne peut être abordée, si cette position constitutionnelle doit être préservée, tant que le Gouvernement n'aura pas démontré qu'il possède la confiance de la Chambre.

Le Gouvernement obéit à la même mentalité que celui auquel il a succédé l'automne dernier. C'est toujours le même vieux complexe, la même façon bureaucratique d'envisager tous ces problèmes, le même mépris du Parlement, la même irresponsabilité dans son attitude envers les représentants élus du peuple. Si nous sommes en présence d'un nouveau Gouvernement, il a appris l'usage constitutionnel de celui qui l'a précédé, ce qui est une bien pauvre façon d'apprendre le bon usage constitutionnel, mais une bien bonne façon d'apprendre l'usage oligarchique.

Ce nouveau Gouvernement n'est pas encore un gouvernement réformé, puisqu'il possède toujours la même vieille mentalité qui a annoncé les impôts par radio et n'a cessé s'accabler le Parlement de mépris.

Qu'il me soit permis de m'en rapporter à une autorité, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), qui a dit ce qu'il pensait du présent Gouvernement et de son attitude devant ces questions. Les honorables députés vis-à-vis feraient bien de méditer ses paroles. Monsieur l'Orateur, je vais citer un passage d'un discours de l'honorable et estimé député de Québec-Sud, rapporté dans le *Journal* d'Ottawa du 9 août 1948. Ce discours, bien entendu, a été prononcé avant le congrès national du parti libéral. A propos de certaines choses dont j'ai parlé, le complexe bureaucratique du présent Gouvernement et son attitude despotique et irresponsable envers la Chambre des communes, il dit ceci:

> N'eût été une bureaucratie quasi toute-puissante, nous n'aurions probablement pas eu un budget par radio, de restriction du commerce par des embargos et des interdictions, le gâchis de la question des tarifs des chemins de fer et les disputes hargneuses au sujet des relations interprovinciales.

Qu'il me soit permis de le répéter, monsieur l'Orateur, voilà justement ce que le présent Gouvernement a tenté de faire.

Il a ajouté:

Toutefois, j'estime que le fait de perdre notre liberté individuelle par suite des actes d'une bureaucratie irresponsable représente un prix trop élevé même pour la sécurité.

En outre, je prie les députés de tous les partis de méditer ces paroles mémorables que l'honorable député de Québec-Sud a prononcées en cette occasion:

Depuis le début de ce congrès, on nous a donné à entendre, en haut lieu, que dorénavant tout irait pour le mieux, qu'il y aurait du changement et que nous rentrerions dans le droit chemin. L'orgueil qui pouvait faire fi d'un caucus parlementaire ou d'une Chambre des communes a disparu devant un congrès national. Néanmoins, lorsque les délégués seront partis ce soir, l'orgueil d'antan renaîtra.

Monsieur l'Orateur, l'orgueil d'antan se manifeste de nouveau. La résolution que le Gouvernement a présentée aujourd'hui nous le prouve.

On a, bien entendu, invoqué l'argument usé selon lequel il y aurait extrême urgence. A mon sens, la déclaration du premier ministre suffit à détruire cet argument, pour ce qui a trait à la mesure visant Terre-Neuve.

Comment le Gouvernement peut-il nous dire sérieusement qu'il est absolument nécessaire d'interrompre le débat sur l'Adresse,—qui durerait probablement de deux à trois semaines,—parce qu'autrement nous n'aurions pas le temps d'adopter la loi relative à Terre-Neuve? Mais pourquoi n'a-t-on pas convoqué les Chambres il y a deux semaines? On n'a pas donné la moindre explication.

Le premier ministre ne s'en est pas tenu là. Lorsque nous nous sommes réunis mercredi, on nous a dit que la question de Terre-Neuve était d'une extrême urgence, au point qu'il fallait l'aborder dès lundi prochain. Dans son désir de limiter le débat sur l'Adresse, le Gouvernement voulait y consacrer tout au plus les journées de jeudi et de vendredi. Deux jours pour exposer les plaintes d'une nation dans un parlement où le Gouvernement n'a pas encore prouvé qu'il jouissait de la confiance de la Chambre ! Deux jours pour affirmer les droits de la démocracie en cette Chambre avant que le Gouvernement nous écrase de son programme législatif et qu'il nous détourne de toute autre forme de débat !

Soudainement, à cause de l'embarras que s'est créé le Gouvernement en tentant d'imposer ses vues à la Chambre, la situation est devenue un peu moins urgente. Le premier ministre a décidé qu'on pouvait consacrer une semaine de plus au débat sur l'Adresse. Aujourd'hui il déclare,—je me rappelle ses paroles,—que nous serons aussi avancés après une semaine ou deux de débat sur le discours du trône. Pourquoi donc, alors, limiter sa durée à une semaine si nous étions aussi avancés après une semaine ou deux?

[M. Fleming.]

Aujourd'hui où la lutte se resserre entre le véritable mode de vie démocratique et la méthode totalitaire communiste, plusieurs surveillent le fonctionnement du régime démocratique dans les parlements et les législatures libres du monde entier. Jamais les membres d'un parlement libre n'ont eu à ce point, s'ils apprécient à leur juste valeur la liberté et les méthodes constitutionnelles qu'ils sont tenus non seulement de respecter mais aussi de défendre, le devoir d'affirmer les droits de chacun des membres du Parlement.

Si vous étiez un de ces détestables communistes, monsieur l'Orateur, quelle serait votre attitude après la tentative que le Gouvernement a osée aujourd'hui à la Chambre des communes, après avoir entendu parler des droits du Parlement, après avoir entendu dire que le Parlement est l'endroit où la population peut exposer ses griefs et critiquer les faits et gestes du Gouvernement sans crainte de représailles. Le Gouvernement décide de rationner la liberté de parole à la Chambre. Quelle serait votre attitude, monsieur l'Orateur, si vous étiez communiste? N'est-ce pas là, diriez-vous, un bel exemple de démocratie? Si telle est la démocratie, diriez-vous, quelle différence fondamentale y a-t-il, en somme, entre elle et la méthode totalitaire?

Nul gouvernement n'a le droit de conduire ainsi les travaux de la session. S'il veut procéder de la sorte, qu'il permette d'abord à la Chambre de déclarer librement si elle lui fait confiance.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il est manifeste que cette discussion ne mène à rien. Si nous disposions d'un peu de temps pour réfléchir à toute cette question, nous pourrions en arriver à une décision prise à l'amiable, ce qui me paraît impossible aujourd'hui. Je demande donc la permission de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Qui appuie la motion?

M. Cruickshank: Grey-Nord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre n'est pas saisie de la motion tendant au renvoi de la discussion.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette discussion soulève une importante question. Si vous me le permettez, je vais tâcher un moment d'analyser la situation d'une manière que je voudrais impartiale.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Abbott: Ce ne vous sera pas facile!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Green: A la Chambre il faut parfois trahir un peu de parti pris, mais je voudrais vraiment tenter d'examiner la question de façon objective. Il s'agit de savoir si les membres du Gouvernement adoptent la bonne attitude à l'égard du débat sur l'Adresse. Je rappelle aux honorables députés les nouvelles parues dans les journaux au sujet de la session. Les journaux de Vancouver m'ont appris que le discours du trône serait débattu une journée ou deux, puis qu'on passerait à l'examen du projet d'union avec Terre-Neuve. C'est dire que le premier ministre et le cabinet étaient décidés, dès le début, à limiter à quelques heures la présente discussion, pour la renvoyer à plus tard. On en ferait ensuite du remplissage, entre l'étude de diverses mesures d'initiative ministérielle. Le débat sur le discours du trône ne sera que peu utile aux députés et à la population; voilà la conséquence inévitable de cette attitude déjà affichée, d'ailleurs, à l'ouverture de la dernière session. En décembre 1947, nous avons tous été fort étonnés d'apprendre, de nouveau par l'entremise des journaux, que la Chambre serait convoquée quelques jours avant la Noël afin de discuter les accords commerciaux de Genève. J'ai peut-être tort, mais c'était là, je crois, le principal prétexte invoqué pour réunir la députation en décembre. Il se peut qu'il ait également été question du programme d'austérité. De toute façon, je me suis rendu sur les lieux, persuadé que nous étions convoqués surtout pour examiner les accords de Genève. Dès notre arrivée, toutefois, on a procédé comme on tente maintenant de le faire. La Chambre devait s'arrêter au discours du trône pendant un jour ou deux, puis passer aux travaux urgents. A vrai dire, le débat sur les accords de Genève a duré deux jours, je crois; puis, on a renvoyé la suite de la discussion à quelque temps après Noël, et le moment venu, on l'a retardée davantage. Les accords ont ensuite été déférés à un comité qui a présenté un rapport. La Chambre, cependant, n'a jamais repris l'examen des accords commerciaux de Genève qu'elle n'a, d'ailleurs, pas encore approuvés. Elle doit en être de nouveau saisie au cours de la présente session. En cette première occasion, le cabinet a adopté envers le Parlement et le débat sur le discours du trône une attitude analogue à celle qu'il adopte aujourd'hui.

Je fais observer que cette attitude comporte de graves inconvénients. En réalité, le gouvernement du Canada ne peut impunément adopter cette attitude. En premier lieu, j'estime que le premier ministre et ses collègues n'ont attaché que trop peu d'importance au débat sur le discours du trône, témoignant ainsi de leur trop grande indifférence envers le Parlement lui-même, envers les simples députés, qu'ils siègent à droite ou dans l'opposition, enfin envers ceux que représentent en cette enceinte les simples députés. Le Parlement, et non le cabinet, est la pierre angulaire de notre mode de gouvernement démocratique. Le Parlement se compose d'hommes et de femmes chargés par leurs commettants de la direction des affaires nationales. Notre régime ne saurait confier cette direction au cabinet, car en dernière analyse, elle n'appartient qu'au Parlement. Le cabinet n'est que l'exécutif du Parlement.

A l'ouverture de chaque session, les simples députés convergent ici de toutes les régions du Canada. Après s'être de nouveau mêlés au peuple, ils connaissent les problèmes qui le préoccupent et les mesures qu'il attend du Parlement. Les simples députés ont avec leurs commettants des rapports beaucoup plus étroits que ceux que pourra jamais créer un membre du cabinet vivant presque tout le temps à Ottawa. Il y a bien autre chose à faire et ne peut rester en contact aussi étroit avec la population que le simple député.

Lorsque le débat sur le discours du trône suit immédiatement l'ouverture du Parlement, le simple député a l'occasion de présenter directement au cabinet le sentiment de ses commettants, ce qui n'est pas sans importance puisque cet exposé modifie,—ou doit modifier,—l'attitude du cabinet au moment où il présente des projets de loi. Les députés ont l'occasion de présenter ainsi ces opinions à leurs collègues et de les faire connaître à l'ensemble de la population.

Certaines de ces questions sont de la plus haute importance. Que la Chambre me permette de lui citer quelques exemples de questions qui intéressent au plus haut point les habitants du littoral occidental. Il y a notamment le problème de notre marine marchande et de notre industrie de la construction navale. Notre marine marchande s'éclipse, tout comme les vieux soldats. On connait le dicton: les vieux soldats ne meurent pas, ils s'éclipsent. Il en est ainsi de notre marine marchande. Pendant la guerre on était parvenu à lui donner du corps. Nous avons instruit beaucoup de marins qui se sont acquittés de toutes les responsabilités qui leur incombaient en tant que membres de notre quatrième arme. Nos chantiers ont construit bien des navires. Nous avons admirablement travaillé. Nous avons formé un personnel spécialisé et, de fait, créé une marine marchande canadienne vraiment remarquable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je rappellerai aux honorables députés que la discussion porte sur la procédure que doit suivre la Chambre. Je doute qu'on puisse traiter d'une autre question au long sans enfreindre le Règlement.

M. Green: Si j'ai soulevé cette question, monsieur l'Orateur, c'est parce qu'elle revet un caractère d'urgence.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je n'ai pas arrêté l'honorable député lorsqu'il a fait mention de cette question, mais je doute qu'il ait le droit de la traiter plus longuement en ce moment.

M. Green: Je me contenterai de répéter que comme la marine marchande du Canada et ses marins sont en train de s'éclipser, il y aurait lieu d'y voir sans tarder.

Une autre question critique, dans ma ville du moins, c'est celle du grand nombre de chômeurs, aptes au travail, qui s'adressent aux services d'assistance. Le Canada a assumé la responsabilité, je crois, de voir aux chômeurs de cette nature, qui se distinguent des gens incapables de travailler. Avant de m'en venir dans l'Est, on m'a demandé d'assister à une réunion du Conseil de la caisse de bienfaisance de Vancouver, où certains des principaux dirigeants des œuvres sociales de la ville ont souligné qu'un très grave problème se pose en ce moment.

Plusieurs de ces chômeurs sont de jeunes démobilisés. Le ministère du Travail ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou peut-être les deux, devront bientôt s'occuper de ce problème. C'est là une autre question pressante qu'on devrait pouvoir exposer dans tous ses détails au cours du débat sur l'Adresse; il ne faudrait pas différer l'étude de cette question trois ou quatre semaines pour l'aborder ensuite quand ce débat aura perdu tout intérêt et que la Chambre n'écoutera plus.

Je sais exactement ce qui arrivera vendredi prochaine après le renvoi à plus tard de la suite du débat sur le discours du trône. On y reviendra le lundi et le vendredi; tous les honorables députés de l'Ontario, ou des régions de l'Ontario adjacentes à Ottawa, et tous les représentants des régions du Québec qui ne sont pas éloignées de la capitale partiront en fin de semaine pour vaquer à leurs affaires. Il y aura quelques exceptions. Seuls les vieux députés fatigués de l'extrême Est et de l'extrême Ouest seront ici pour participer au débat sur le discours du trône. C'est exactement ce qui arrivera. Ce n'est pas suffisant.

Je le répète, le premier ministre (M. St-Laurent) et ses collègues sous-estiment la valeur du débat sur le discours du trône. Dans un pays aussi vaste que le Canada, où les domaines d'activité et les manières de voir sont si différents, il importe au plus haut point pour nous d'avoir l'occasion, au début de chaque session, de discuter ces divers problèmes; or le débat sur l'Adresse nous fournit cette occasion.

Le plan que propose le cabinet aura pour effet de faire du débat une pure comédie et de déprécier le simple député, tant ici que dans sa circonscription. C'est bien malheureux à une époque où notre régime de gouvernement démocratique est en butte à des attaques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Une autre objection sérieuse à la proposition du Gouvernement, c'est qu'elle perpétue une attitude au sein du cabinet qui, j'ai le regret de le dire, implique le mépris de l'importance du Parlement dans le gouvernement de la nation. De toute façon, elle démontre nettement que le Gouvernement n'attache que peu d'importance au Parlement. Il y a une raison au fond de cela. Je ne crois pas que les membres du cabinet prennent cette attitude malicieusement. Il n'y avait que trois membres du cabinet actuel au pouvoir avant la guerre. La plupart d'entre eux, y compris le premier ministre, n'ont connu que la méthode employée durant la guerre pour gouverner le pays, et cette méthode, je crois, mérite le titre de gouvernement par décrets du conseil. C'est par des méthodes de guerre qu'ils ont appris à gouverner le Canada. Les pouvoirs du temps de guerre les ont gâtés. Voilà pourquoi ils font bon marché du rôle du Parlement. Ils ne doivent pas oublier,—et c'est ici, à la Chambre des communes, qu'il convient de le leur rappeler, —que, tout comme les simples députés, ils sont les serviteurs et non les maîtres de la population. Ils ne sont pas non plus les maîtres des simples députés.

Qu'ils se rappellent l'attitude du très honorable Winston Churchill vis-à-vis de la Chambre des communes anglaises pendant la guerre. Son attitude envers la Chambre n'a jamais manqué de m'impressionner. Il se présentait devant la Chambre des communes de Grande-Bretagne en un moment particulièrement difficile et disait aux députés combien il était heureux de pouvoir leur faire part de ses difficultés et il ajoutait que l'assurance de pouvoir compter sur leur appui était pour lui un grand réconfort dans l'accomplissement de sa tâche en ces temps pénibles. Je crois que notre ancien premier ministre l'honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) a été à peu près de cet avis.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Mitchell: A l'époque où Winston Churchill était premier ministre de Grande-Bretagne, pendant combien de temps laissait-on durer le débat sur le discours du trône?

M. Green: C'est que...

L'hon. M. Mitchell: Deux jours.

M. Green: Je reviendrai là-dessus. C'est là mon troisième point.

M. Graydon: On n'aperçoit aucun Churchill parmi nos honorables vis-à-vis.

M. Green: Le très honorable Winston Churchill était fidèle aux traditions de la Chambre des communes, et les membres actuels du cabinet canadien trouveraient avantage à prendre une attitude semblable.

Quant à la question que m'a posée le ministre du Travail, je dois dire que la façon de procéder en temps de paix doit différer complètement de celle du temps de guerre. C'est exactement le point que je voulais faire ressortir, à savoir que le ministre du Travail (M. Mitchell) et ses collègues agissent comme si nous étions encore en guerre.

L'hon. M. Mitchell: Cela arrive également en temps de paix. Que l'honorable député se reporte aux débats sur le discours du trône.

M. Graydon: Que le ministre s'y reporte lui-même. C'est à lui de résoudre cette difficulté.

L'hon. M. Mitchell: Cela est arrivé cette année.

M. Green: Une des causes de cette difficulté, c'est qu'il n'y a pas eu...

Le très hon. M. Howe: Quelle difficulté?

M. Green: Le ministre a-t-il quelque chose à dire?

Le très hon. M. Howe: J'ai demandé quelle était cette difficulté.

M. Green: Alors, que le ministre se lève.

Le très hon. M. Howe: Je désire simplement savoir à quelle difficulté l'honorable député fait allusion?

M. Green: Que veut dire le ministre?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a parlé d'une difficulté; quelle est-elle?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Vancouver-Sud a la parole.

M. Green: Le ministre,—je ne sais plus trop de quel ministère,—du Commerce (M. Howe), je crois, est l'un des trois membres qui restent du cabinet d'avant-guerre. Il devrait être mieux renseigné; il est d'ailleurs de ceux dont l'attitude envers le Parlement prête le plus à la critique.

Si nous sommes en présence d'une situation aussi fâcheuse, c'est que nous cherchons, en cette ère de la télévision, à administrer le pays en vertu de règles qui existaient au temps des orgues de Barbarie. Depuis 14 ans que je siège à la Chambre, c'est-à-dire depuis 1935, les règles n'ont pas été revisées. C'est la faute du très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King). Il ne s'est pas tenu à la page. On a souvent établi des comités chargés de reviser le Règlement et on a proposé des modifications, mais rien n'a été fait. J'ose croire qu'à la session en cours, on constituera un autre comité de revision et que les modifications proposées ne resteront pas lettre morte. Sinon, nous aurons à essuyer, de session en session, les mêmes difficultés qu'aujourd'hui.

En terminant, je propose... Avez-vous quelque chose à dire vous aussi?

Le très hon. M. Gardiner: Pas avant que vous ayez fini de parler.

M. Green: Je prie le Gouvernement de ne pas se montrer trop sévère en interrompant le débat sur l'adresse dans une semaine d'aujourd'hui. Ne cherchez pas à clore irrémédiablement le débat avant d'aborder d'autres travaux. Le maintien de l'attitude qui se manifeste actuellement ne saurait avoir qu'un seul résultat final: un nouveau Gouvernement.

M. J. A. Ross (Souris): Je désapprouve, monsieur l'Orateur, la motion proposée par le premier ministre (M. St-Laurent) et modifiée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) tendant à renvoyer à une date ultérieure et éloignée la suite du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je partage l'opinion déjà exprimée et d'après laquelle le Gouvernement doit, dans une démocratie, obtenir un vote de confiance avant d'aborder, comme il se propose de le faire, de nouvelles mesures. Ce n'est pas au Gouvernement que nous avons d'abord à rendre compte ici. Certes, dans une démocratie libre, comme la nôtre, nous sommes en premier lieu comptables à la population qui nous a élus et qui doit faire face à de nombreux problèmes à l'heure actuelle.

Je sais que les gens des Prairies, d'où je viens, ont bien des soucis. Les producteurs agricoles ont bien des tracas à cause de régies et d'interdictions imposées, pour la plupart, par décrets du conseil.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les honorables députés doivent traiter la motion et non d'autres problèmes.

Des voix: Aux voix!

M. Ross (Souris): Plusieurs problèmes tracassent les agriculteurs. Je n'entrerai au-

jourd'hui dans aucun détail, mais je rappelle que les régies et les interdictions leur ont fait perdre à peu près 2 milliards de dollars. La situation n'est pas non plus satisfaisante à d'autres points de vue, par exemple, pour ce qui est des termes actuels de l'accord entre le Royaume-Uni et le Canada au sujet du blé. Je pourrais signaler plusieurs autres sujets qui inquiètent aujourd'hui la population des Prairies.

A titre de représentants élus du peuple et de membres de la Chambre des communes, nous devrions avoir l'occasion de débattre ces questions au nom de la population. Je n'admets pas qu'il existe un état d'urgence comme l'a laissé entendre cet après-midi le premier ministre auquel s'est rallié l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le chef du parti de la C.C.F.

Je me souviens bien qu'à la dernière session du parlement nous avons siégé le 5 décembre 1947 afin d'examiner la pressante question des Accords de Genève. A la prorogation des Chambres, le dernier jour de juin 1948, la question était loin d'être réglée. D'ailleurs, elle ne l'est pas encore.

Le Gouvernement a été élu il y a environ 4 ans, soit en juin 1945. Puisque nous en sommes à la cinquième session de la vingtième législature, le Gouvernement devrait sûrement consentir à examiner les problèmes qu'envisage la population. Il devrait fournir aux députés l'occasion de les traiter sans tenter, comme il le fait aujourd'hui, d'étouffer le débat.

Plusieurs députés ont d'importants problèmes à exposer au nom de leurs commettants. L'adoption de la motion à l'étude forcerait les représentants à remettre à beaucoup plus tard l'examen de ces questions. Tout récemment, dans la région que j'habite, un ministre a formulé, au sujet de commerçants et de particuliers, des observations qu'il n'oserait répéter à la Chambre ni ne peut prouver. La motion à l'étude nous priverait d'aborder cette très importante question qui aura de grandes répercussions sur le Dominion et les provinces et sur chacun de nous à la Chambre.

Comme le Canada est censé être une démocratie libre, le premier ministre ne voudrait certes pas tolérer une telle façon de procéder. Il sied mal au gouvernement, en cette cinquième session, de présenter la motion. J'espère qu'il la retirera et tiendra compte des graves problèmes qui se présentent aujourd'hui aux Canadiens. Ceux qui doivent élaborer des plans en vue de la prochaine saison de production s'inquiètent grandement; ils tiennent à savoir ce que l'avenir leur réserve. La motion les privera longtemps de l'occasion de se renseigner. Elle va à l'encontre du bien-être de la nation. Dans l'intérêt du citoyen, je m'oppose donc à la motion présentée par le premier ministre et modifiée par le ministre de l'Agriculture.

[M. Ross (Souris).]

M. John T. Hackett (Stanstead): Bien que je ne sois pas d'humeur particulièrement belliqueuse cet après-midi, j'aimerais traiter certains aspects de la motion à l'étude. Il n'y a rien de plus dificile à déraciner qu'une mauvaise habitude. Durant la guerre, le Parlement a pris la vilaine habitude de passer outre aux règles parlementaires, habitude que justifiait le péril national qui existait alors. Depuis, nous nous sommes souvent écartés des articles du Règlement.

Ces articles ne proviennent pas de décisions arbitraires; ils sont le fruit de l'expérience. Il ne s'agit pas de remonter à leur origine, mais on constatera que, dans la majorité des cas, ils sont nés d'efforts réussis pour échapper à des mesures tyranniques et aux abus de la dictature.

Le Parlement existe afin de tempérer la soif du pouvoir, que celui-ci soit entre les mains d'une seule personne ou d'un groupe. Sauf le respect que je dois au député d'Eglinton (M. Fleming), les honorables vis-à-vis ne forment pas, à mon avis, un nouveau gouvernement. J'aperçois de nouveaux visages à d'anciennes places et quelques visages connus à de nouvelles places. En somme, toutefois, c'est le même gouvernement qui demeure fidèle à la même ligne de conduite et, je le crains, aux mêmes mauvaises habitudes. Cependant, comme un nouveau chef est à la direction des affaires, c'est le temps d'abjurer les sottises du passé.

Une des grandes afflictions qui, née de la guerre, éprouve maintenant la Chambre est l'abus des états d'urgence. Le Gouvernement l'invoque à tout propos. Dès qu'une difficulté survient, on l'explique en invoquant l'état d'urgence. Je ne suis pas porté à critiquer, mais, sérieusement, la Chambre est-elle saisie de quelque question urgente? Le délai de dix jours que prévoit la motion constitue une réponse suffisante. D'ailleurs, dans une dizaine de jours, il n'y aura probablement pas lieu de présenter la motion.

La motion ne revêt, à mon avis, aucun caractère urgent. Je propose donc qu'on la retire, afin de procéder de la façon méthodique que prescrit le Règlement en vue d'assurer la discipline, l'ordre et la liberté. Les infractions aux règlements et traditions établis de longue date constituent le meilleur moyen d'accroître le pouvoir de l'administration et de ses partisans. Si, à cet égard, nous agissons à la légère, comme c'était malheureusement devenu coutume au cours des trois années qui ont suivi la guerre, la Chambre,

en proie à la confusion, n'inspirera plus le respect, conséquence qui, je le crains, n'est déjà que trop évidente.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je ne veux pas participer aux manœuvres obstructionnistes. Le premier ministre (M. St-Laurent) a expliqué et motivé la motion qu'il a présentée. Le leader de l'opposition (M. Drew) a parlé sur cette motion et indiqué pourquoi il ne l'estimait pas nécessaire. Faisant de même, le chef de notre parti (M. Coldwell) a bien su exprimer nos raisons de l'appuyer. Je ne m'explique pas tout ce verbiage à propos des dangers nombreux qui menacent l'ordre, la démocratie et que sais-je encore. Assurément, il s'agit en l'occurrence de régler de façon ordonnée la procédure à suivre au Parlement. Bon gré, mal gré, cette question doit se décider par un vote de la Chambre.

Je crois,—ou du moins je le suppose,—que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre regrettent que le Gouvernement ait cru nécessaire de remettre à plus tard le débat sur le discours du trône, ou plutôt de le remettre si ce débat n'est pas terminé à la fin de la semaine prochaine. C'est un délai plus prolongé que celui qu'avait tout d'abord proposé le Gouvernement, et nous avons là l'un des traits distinctifs de la procédure démocratique. On a trouvé le moyen terme de deux extrêmes. Si le Gouvernement n'a pas obtenu tout ce qu'il croyait ou espérait obtenir en premier lieu, l'opposition a remporté au moins une victoire partielle.

Nous aurons toute une semaine pour nous occuper des questions qui touchent de près nos circonscriptions. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et certains de nos collègues affirment que certaines questions importantes devront être discutées par la Chambre. C'est aussi mon avis. A mon sens, néanmoins, plus tôt nous aurons réglé cette question, plus vite pourrons-nous passer aux affaires vraiment sérieuses. Si la question de Terre-Neuve est sans importance, nous pourrons en venir à des sujets qui comptent.

C'est l'honorable député de Vancouver-Sud, je crois, qui parlait tout à l'heure de menaces à la démocratie. Je ne puis pourtant rien concevoir qui la compromette davantage qu'une futile discussion en cette enceinte.

(La motion de M. Gardiner, mise au voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Abbott
Archibald
Baker
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bentley
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Blackmore
Blanchette
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bowerman
Bradette
Breithaupt
Brown
Brunelle
Bryce
Burton
Campbell
Caouette
Castleden
Chevrier
Claxton
Cloutier
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cruickshank
Demers
Denis
Dickey
Dion (Lac S.-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)
Douglas
Emmerson
Eudes
Fair
Fontaine
Fournier (Hull)
Gardiner
Gariépy
Garson
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Gladstone
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Gregg
Hamel
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Herridge
Hlynka
Howe
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jean
Johnston
Jones
Jutras
King, Mackenzie
Kirk
Knight
Knowles
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapointe
Laurendeau
Léger
Little
Low
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
Macdonald (Brantford)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
MacKinnon
MacLean
MacNaught
Maloney
Marier
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Mayhew
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Pearson
Picard
Probe
Quelch
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent
Shaw
Sinclair
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Tremblay
Viau
Warren
Weir
Williams
Winters
Wright
Wylie
Young
Zaplitny.—141.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Adamson
Aylesworth
Barrett
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blair
Bracken
Bradshaw
Brooks
Case
Casselman
Cockeram
Coyle
Daniel
Diefenbaker
Drew

Drope	Menary
Ferguson	Merritt
Fleming	Miller
Fraser	Murphy
Graydon	Nowlan
Green	Pearkes
Hackett	Robinson (Bruce)
Harkness	Ross (St. Paul's)
Harris (Danforth)	Ross (Souris)
Hazen	Rowe
Henderson	Skey
Hodgson	Smith (Calgary-Ouest)
Jackman	Stephenson
Lennard	Stokes
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Timmins
McGregor	Tustin
McLure	Webb
McMaster	White (Hastings-Peterborough)
MacNicol	White (Middlesex-Est).—55.
Manross	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement adopté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale. Lui plaît-il de l'adopter?

L'hon. M. Abbott: Sous réserve de la modification qui y a été apportée.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: La motion principale est adoptée sur division.

(La motion ainsi modifiée est adoptée sur division.)

(Texte)

M. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Traduction)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE OU AUTRE SUPPLÉMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné les instances réitérées des fonctionnaires retraités, et l'appui général que leur requête a reçu, le Gouvernement songe-t-il à accorder aux fonctionnaires en retraite une indemnité de vie chère ou quelque autre supplément?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): L'honorable député m'a posé cette même question peu avant la prorogation de la dernière session. Je ne sais plus au juste en quels termes je lui ai répondu. Je lui ai cependant rappelé un communiqué que j'ai fait aux journaux en janvier dernier, dans lequel j'annonçais certaines augmentations de traitement pour les fonctionnaires et où j'abordais cette question des pensions de retraite versées aux anciens fonctionnaires. Voici ce que j'ai alors déclaré:

> Ces pensions sont essentiellement une forme spéciale d'épargne et ne sont aucunement liées au coût de la vie. D'autres Canadiens économisent de diverses façons sans cette aide particulière de la part de leurs employeurs. La plupart de ces épargnes sont habituellement conservées sous forme d'obligations, de dépôts en banque, d'hypothèques, de rentes viagères et d'autres titres dont la valeur, comme celle des pensions de retraites, est fixe. Tout en reconnaissant que les fonctionnaires retraités sont en butte à des difficultés durant les périodes de vie chère, le Gouvernement estime qu'il ne serait ni juste ni approprié de leur accorder une aide spéciale, leurs difficultés, étant les mêmes que celles d'autres personnes retraitées qui vivent du revenu de pensions, de rentes viagères ou d'autres épargnes.

Autant que je sache, le Gouvernement n'a pas changé d'avis à ce sujet.

DÉTROIT DE CANSO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'INGÉNIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre des Transports, une question qui s'inspire de dépêches contradictoires parues dans les journaux d'Ottawa ces jours derniers au sujet de la commission d'ingénieurs nommée en vue d'examiner la possibilité de réaliser l'entreprise du détroit de Canso et d'autres questions connexes. D'après une nouvelle, un pont sera établi immédiatement; selon une autre, le rapport de la commission est encore à l'étude, tandis qu'une troisième dépêche affirme que le rapport sera probablement publié à Kingston lundi prochain. Comme cette question relève du ministre des Transports, peut-il nous dire ce qu'il en est, afin d'éclaircir toute la question?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je ne puis malheureusement pas faire une déclaration complète, comme le souhaite mon honorable ami. Toutefois, je puis lui affirmer que la commission d'ingénieurs chargée d'étudier le projet relatif au détroit de Canso n'a pas encore soumis de rapport. Au cours d'un entretien, les ingénieurs m'ont appris qu'ils avaient examiné plusieurs modes de passage du détroit, soit au moyen d'un pont ou d'un tunnel, soit grâce à l'amélioration des moyens actuels de traversée. Ils m'ont en outre laissé entendre qu'au sujet d'un des projets à propos duquel ils n'ont pu arriver à une conclusion, c'est-à-dire celui du pont, il leur faudrait obtenir des données supplémentaires. Ils m'ont promis qu'ils me soumettraient un rapport sur les frais qu'entraînerait la réunion de ces don-

nées, relatives en particulier à l'aménagement d'un pilier d'essai dans le détroit. Dès que j'aurai ce rapport, je le soumettrai au Gouvernement afin qu'il puisse l'examiner sans délai.

POMMES DE TERRE

REFUS DE PERMIS D'EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Est-il vrai que Washington ait demandé à son ministère de refuser de délivrer des permis pour l'exportation de pommes de terre destinées à un certain importateur des États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La réponse est affirmative. La demande de Washington nous est parvenue après la délivrance du permis dont parle l'honorable député. Étant allés aux renseignements, nous avons constaté que le bateau avait déjà été chargé et que les engagements d'ordre financier avaient été pris envers les producteurs et les sociétés de transport. Les explications ayant été fournies à Washington, on est convenu qu'il était trop tard pour arrêter l'expédition en cause. A la demande de Washington, on n'accordera pas d'autre permis à cette société des États-Unis pour l'exportation de pommes de terre de semence. L'interdit frappe l'importateur en question jusqu'à nouvel ordre.

LE BLÉ

VERSEMENTS DE PARTICIPATION RELATIFS À LA CAMPAGNE DE 1945-1946 ET DEPUIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): Le ministre du Commerce peut-il nous dire quand les producteurs de blé des Prairies recevront un autre versement supplémentaire relativement au blé livré durant la campagne 1945-1946 et depuis? Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a récemment donné à entendre, dans l'Ouest, que ces sommes allaient être versées.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La date et le montant de ces versements n'ont pas encore été fixés. Il est d'usage de verser ces sommes quelque temps avant les semailles.

M. Ross (Souris): Avant juin?

Le très hon. M. Howe: Il est probable que nous nous conformerons à l'usage encore cette année. Aucune décision n'a cependant encore été prise à ce sujet.

LA CHINE

ÉVACUATION DES CITOYENS CANADIENS— LE NAVIRE DE GUERRE "CRESCENT"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre de la Défense nationale nous ayant annoncé aujourd'hui que le navire de guerre *Crescent* est en route pour l'extrême Orient, peut-il préciser le nombre de citoyens canadiens qu'il faudrait évacuer?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je ne saurais en préciser le nombre, les Canadiens de là-bas n'ayant fourni aucun renseignement à ce sujet. Il y a en tout environ 800 Canadiens en Chine; tous ne sont pas cependant dans la région en cause. Un grand nombre de ceux qui s'y trouvent ont manifesté le désir d'y demeurer. Il est donc impossible de dire combien désireraient être évacués, en cas de nécessité.

M. Pearkes: S'il m'est permis de poser une autre question, je prie le ministre de nous dire, si possible, la raison qui motive le voyage du *Crescent* en extrême Orient?

L'hon. M. Claxton: Le navire effectue une croisière en extrême Orient et si des Canadins ont besoin d'aide, il pourra leur donner cette assistance.

CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION DES COMITÉS

Affaires des anciens combattants

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. Bentley (Swift-Current): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme je ne l'en ai pas prévenu, je ne m'attends pas qu'il y réponde immédiatement, sauf s'il le veut bien. A-t-il songé à instituer, au cours de la présente session, un comité spécial des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Même si je n'ai pas été averti de la question, je puis répondre que le ministre et le Gouvernement ont décidé, après réflexion, de ne pas recommander l'institution d'un comité de ce genre au cours de la présente session.

IMPÔTS SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Voici une question à l'intention du ministre de l'Agriculture. La conférence des agriculteurs de l'Ouest a recommandé la création d'une commission parlementaire qui examinerait, en vue d'en supprimer les anomalies et les injustices, le régime actuel de l'impôt sur le

revenu des cultivateurs. Le Gouvernement songera-t-il à créer une commission à cette fin?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): C'est au ministre du Revenu national qu'il convient de s'adresser.

M. Diefenbaker: Très bien. Je lui pose la question.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Pas encore, mais la question sera mise à l'étude.

LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald Fleming (Eglinton): Le ministre du Revenu national peut-il me dire si le Gouvernement entend constituer, au cours de la présente session, une commission parlementaire spéciale de la radiodiffusion?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Nous n'y avons pas songé. Lorsque la question aura été étudiée, nous ferons part de notre décision à ce sujet.

LE LOGEMENT

DISPOSITIONS POUR QUE L'ANCIEN COMBATTANT NE PERDE PAS LES SOMMES DÉJÀ VERSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements ou à celui des Affaires des anciens combattants, car j'ignore lequel les deux est en mesure d'y répondre. J'ai déjà posé la même question à la Chambre le 25 février 1948. La voici: Le Gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il avisé à quelque moyen grâce auquel un ancien combattant qui a acheté une maison en vertu de quelque programme établi par le Gouvernement, ne perdra pas, en cas de maladie, de baisse de salaire ou de chômage, toute somme raisonnable qu'il a déjà versée?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Il va de soi que nous accordons toute l'attention voulue aux cas de ce genre, mais je ne puis donner de réponse spécifique en ce moment.

M. Fraser: Le ministre voudra-t-il, après étude de la question, nous donner une réponse le plus tôt possible, vu que cette question préoccupe fort les anciens combattants?

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RUMEURS AU SUJET DU DÉPLACEMENT DU SIÈGE D'EXPLOITATION SITUÉ À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Vu les rumeurs inquiétantes au sujet du déplacement du siège d'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada, jusqu'ici situé à Winnipeg, le ministre daignerait-il exposer la ligne de conduite du Gouvernement et de cette société à ce sujet? Combien de personnes déplace-t-on? Quels services et quel personnel maintiendra-t-on à Winnipeg?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Cette question a clairement trait à la régie interne des Lignes aériennes Trans-Canada. Le déplacement du personnel relève de l'administration. Cela n'est pas du ressort du Gouvernement et on n'a pas l'habitude de répondre à pareilles questions sur le parquet de la Chambre.

Winnipeg est le siège d'exploitation du réseau intérieur des Lignes aériennes Trans-Canada; Montréal est le siège d'exploitation de ses services transatlantiques. Certains déplacements se font d'une ville à l'autre. Lorsque l'administration de la société exige ces déplacements, le Gouvernement ne reçoit aucun avis des mutations de personnel.

SAM CARR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À DES MESURES DE DÉPORTATION OU D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a l'intention de tenir la Chambre au courant dans l'affaire Sam Carr? Y aura-t-il des mesures de déportation ou d'extradition? Quelles accusations doit-on porter?

L'hon. S. S. Garson (ministre de la Justice): A ma connaissance, nous n'avons pas encore été avisés que des procédures en vue de la déportation de Sam Carr ont été instituées. A défaut de telles procédures, nous avons déjà laissé entendre que nous demanderons son extradition.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelles accusations portera-t-on?

L'hon. M. Garson: Les accusations portées, d'après les mandats d'arrêt depuis le début de l'affaire, sont, sauf erreur, d'avoir conspiré aux termes de la loi sur les secrets officiels, d'avoir fourni de faux renseignements en vue d'obtenir un passeport et enfin d'avoir contrefait une demande de passeport.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE, PROPOSÉE PAR M. D. F. BROWN (ESSEX OUEST), APPUYÉE PAR M. LÉOPOLD DEMERS (LAVAL-DEUX-MONTAGNES)

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 27 janvier, sur la

motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. George Drew (chef de l'opposition): Mes premières paroles, monsieur l'Orateur, seront des paroles de sympathie à l'adresse de l'honorable président du Sénat qui, comme on vient de l'annoncer, a eu la douleur de perdre son épouse. J'ai eu, comme bien d'autres, l'honneur d'être reçu par elle mercredi et je tiens à exprimer personnellement à M. King ma très profonde sympathie que partagent, j'en suis sûr, tous les honorables députés.

Je veux, sans tarder, féliciter de leurs discours les motionnaires de l'Adresse et appuyer certaines paroles qu'ils ont prononcées sur la nécessité de favoriser l'expansion du Canada. Je désire surtout appuyer de mes vœux l'espoir, formulé hier, que rien ne sera négligé pour hâter par tous les moyens possibles la canalisation du fleuve Saint-Laurent.

Nous avons tous été réjouis de la récente naissance d'un héritier au trône; nous sommes aussi heureux d'apprendre que la bien-aimée princesse, fille du roi et de la reine d'Angleterre, se porte bien et que le nouveau prince se révèle digne de figurer dans la lignée de succession au trône.

Pour ce qui est du discours du trône, c'est le premier que j'entends à titre de député. Il me semble qu'il laisse bien des choses à notre imagination; il est plein de questions vagues qu'il faudra préciser au cours de la discussion qui suivra. Tous les honorables députés et tous les Canadiens, d'une extrémité à l'autre du pays, voudraient bien connaître la véritable intention du Gouvernement à l'égard des impôts qui excèdent sensiblement les besoins actuels du pays.

D'après les journaux, le discours du trône, comme aussi l'allocution prononcée ailleurs qu'à la Chambre il y a quelques jours par le premier ministre (M. St-Laurent), donnent à entendre qu'il y aurait des élections sous peu. On soutient également que le discours du trône permet de présager une réduction d'impôt. Les honorables députés voudront sûrement être renseignés davantage sur la véritable intention du ministre des Finances avant d'accepter cette supposition, car l'alinéa en question est ainsi conçu:

> La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national, et mes Ministres ne manquent pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui vous seront soumises.

Par le passé, les ministres ont si bien tenu compte du niveau élevé du revenu qu'ils ont surtaxé la population au point où, malgré ses recettes élevées, elle ne parvenait que très difficilement à économiser. J'espère qu'en tenant compte du niveau élevé du revenu national, les ministres en arriveront à une conclusion toute différente, en dépit des arguments avancés publiquement, à plusieurs reprises, par le ministre des Finances (M. Abbott) qui soutient qu'en vertu de la prétendue théorie du cycle budgétaire, il doit pressurer la population pendant que les revenus sont élevés. J'ose exprimer l'espoir qu'il nous fera connaître la mise au rancart de cette étrange théorie fiscale et que ce revirement d'opinion entraînera la réduction des impôts que réclament, à juste titre, les contribuables d'une extrémité à l'autre du pays.

L'étude des autres points du discours du trône nous apportera probablement de nombreux éclaircissements. Je tiens, cependant, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, à relever un certain paragraphe de ce discours.

Les commissions royales jouent un rôle très utile et très important, à condition que l'ordre de renvoi trace avec précision leurs responsabilités et que la tâche qui leur est confiée puisse s'accomplir de manière à produire des résultats utiles. Le discours du trône mentionne l'institution d'une commission royale en vue d'étudier les questions relatives au transport; or ce passage sert surtout à détourner l'attention du public du fait que le Gouvernement n'a su apporter aucune solution efficace au problème du tarif-marchandises, problème que le Gouvernement pourrait résoudre à l'aide des renseignements dont il dispose déjà au lieu d'instituer une nouvelle enquête sur ce même sujet.

Toutefois, on constituera une commission royale inoubliable si on crée de la façon prévue celle dont il est question dans le discours du trône. Voici l'extrait pertinent:

> De l'avis de mes Ministres, il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne la radio, le cinéma, la télévision, l'encouragement des arts et des sciences, les recherches, la conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale, les musées, les expositions, les rapports, dans ces domaines, avec les organisations internationales, et toute autre initiative visant à enrichir notre vie nationale, à nous faire comprendre la valeur de notre patrimoine national et à faire mieux connaître le Canada à l'étranger. Le Gouvernement entend instituer prochainement, à cette fin, une commission royale.

L'hon. M. Rowe: Le Club du 20e siècle.

M. Drew: En premier lieu, j'espère que si on crée une commission de ce genre qui, soit dit en passant, provoquera sûrement la censure de toutes les commissions royales à cause du caractère vague, indéfini, imprécis de ses attributions, j'espère, dis-je, qu'on ne prétextera pas la constitution d'un tel organisme pour nous interdire la discussion des autres questions que renferme ce paragraphe du discours du trône.

Cette commission, par exemple, étudiera la question de la télévision. Quelqu'un a décla-

ré cet après-midi que le progrès au Canada nous a conduits, après des débuts bien modestes, jusqu'à l'ère de la télévision. Les honorables députés savent sans doute que le Canada n'en est pas encore là puisqu'on refuse arbitrairement à des gens le droit d'établir chez nous un réseau de postes à cette fin, sans que le Trésor du pays ait à débourser un liard pour l'établissement de ce nouveau service. Je désire également qu'on se rende bien compte de tout ce que cette commission pourra accomplir avant de lui assigner sa tâche.

Je lis ensuite: "L'encouragement des arts et des sciences". Si l'on ne limite pas de quelque façon ces termes, ils pourront embrasser un terrain fort étendu.

"Les recherches", voilà encore un domaine des plus vastes, car il pourrait comprendre les recherches dans toutes les formes imaginables d'activité.

"La conservation de nos archives nationales, une bibliothèque nationale", autant de sujets que d'aucuns voudront étudier.

"Les musées", des organismes nationaux, provinciaux, municipaux, et même privés, en établissent. Il serait assez difficile de restreindre le champ d'action de ce côté.

"Expositions". Je me demande quel but on vise là. Se propose-t-on d'enquêter sur la façon dont sont dirigées les foires de comté et les expositions agricoles dans l'ensemble du pays? Va-t-on enquêter sur les diverses entreprises de ce genre?

Et puis, avant toute chose, tâchons de nous représenter ce que signifie une enquête sur: "toute initiative visant à enrichir notre vie nationale." S'il est une activité visant à enrichir notre vie nationale, c'est bien l'instruction publique. Le Gouvernement actuel a beau l'oublier, notre constitution a conféré aux provinces certains droits précis, notamment en matière d'enseignement, où leur compétence est exclusive. Or l'éducation est, à mon avis, une des façons les plus importantes d'enrichir notre vie nationale.

Je ne m'étendrai pas sur toutes les autres possibilités. Il se trouve en cette enceinte des députés beaucoup plus jeunes que moi, mais je doute fort qu'ils soient encore de ce monde quand cette commission aura enfin terminé ses travaux, si tant est qu'elle s'occupe de toutes les questions qui figurent dans ce paragraphe.

L'hon. M. Rowe: Cela tiendra toujours jusqu'aux prochaines élections.

M. Drew: Voilà justement la réflexion qui s'impose si l'on songe que, mardi dernier, au cours d'une réunion amicale, le premier ministre (M. St-Laurent) déclarait que des élections auraient peut-être lieu bientôt. Au même moment, il est question d'une commission royale chargée de toutes les fonctions imaginables. Avant de pousser plus loin ce projet, on se rendra compte, je l'espère, de l'absurdité de ses résultats. J'espère bien aussi que le projet d'établir cette commission n'aura pas pour effet de restreindre, au cours de la présente session, le droit de la Chambre de discuter toute question dont serait saisie la commission. Il est bien peu de questions, en effet, qui ne puissent se ranger parmi les vastes attributions qu'on lui confère.

Je ne trouve ici rien qui constitue une déclaration nette au sujet de la mise au point d'un programme national de santé. J'espérais y trouver une déclaration précise à ce sujet, vu qu'encore tout récemment le gouvernement fédéral a fait certains progrès dans les premiers stades de l'enquête sur nos besoins généraux en matière de santé, afin de faciliter, dans ce domaine, la mise en œuvre d'autres programmes. De fait, du commencement à la fin, l'exposé des intentions du Gouvernement au cours de la présente session se caractérise par l'absence de tout indice précis de ce qu'il entend faire, soit dans le domaine de la santé ou de la sécurité sociale, soit à propos de la réduction des impôts ou de la solution du problème très urgent du logement qui se pose chez nous.

On y constate une omission très évidente et très importante. Le discours du trône ne mentionne nullement la possibilité de nouvelles conférences avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer la collaboration entre ces administrations et, par-dessus tout, en vue de définir les relations constitutionnelles de ces gouvernements dans notre régime fédéral. Le discours du trône débute par une déclaration fort simple et pertinente au sujet des affaires extérieures. Je cite:

> Dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. A cette fin, le Canada maintient son adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies.

Il est ensuite question de la politique étrangère. Nul ne niera que notre Gouvernement, que n'importe quel autre gouvernement, que tout corps parlementaire doit avant tout se préoccuper de faire tout ce qu'il est humainement possible d'accomplir pour maintenir la paix et pour protéger la population du pays au service duquel il se trouve. Mais il est un autre aspect, presque aussi important, c'est la constitution elle-même. Sans une constitution compréhensible, sans une constitution d'application possible, aucune nation ne saurait subsister dans l'unité. De fait, la constitution est la pierre d'assise de l'édifice national.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a annoncé hier qu'il avait été invité à rendre visite au Président des États-Unis. Je suis convaincu que chaque membre de la

Chambre a appris avec plaisir que le premier ministre doit débattre en personne des questions importantes avec le chef de cette grande nation amie avec laquelle nous sommes si étroitement associés. J'espère qu'on se rappellera qu'aux États-Unis on attache beaucoup d'importance dans la vie publique à la constitution. Puisque le premier ministre, dès son entrée en fonctions, doit prendre contact avec le Président des États-Unis, j'espère qu'il se souviendra du serment que prête le Président quand il accède à son poste, serment très simple qui se lit ainsi:

Je jure solennellement que je m'acquitterai fidèlement de la charge de président des États-Unis et que, dans la mesure de mes moyens, je préserverai, protégerai et défendrai la constitution des États-Unis.

Je ne suis pas d'avis que les Canadiens doivent suivre la formule d'un autre pays, sauf lorsqu'ils trouvent avantageux de le faire. J'estime, cependant, que nous ferions bien de reconnaître l'importance qu'on attache, aux États-Unis, à la constitution en tant que base de la responsabilité gouvernementale. Il est à noter que le serment que prête le gouverneur de chacun des États de la république voisine renferme une disposition semblable, savoir que, dans la mesure de ses moyens, il défendra la constitution de son État et celle des États-Unis.

Il est devenu essentiel que le chef et tous les membres du gouvernement canadien se sentent tenus de préserver la constitution du pays. Cela a été l'une des grandes forces de la démocratie à laquelle nous sommes si étroitement associés. Notre constitution est actuellement menacée par un effort soigneusement concerté en vue de priver les gouvernements provinciaux des moyens de conduire leurs propres affaires avec la liberté et la discrétion que permettent des sources de revenu indépendantes les laissant libres de déterminer ce qu'ils peuvent accomplir.

Voilà pourquoi je consacrerai la suite de mes observations à souligner la nécessité d'un retour aux vrais principes du système fédératif auquel nous devons l'unité nationale, unité qui ne peut être maintenue que si le système fédératif est respecté, en pratique comme en principe.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Drew: A six heures, je parlais de la répartition des pouvoirs constitutionnels et des mesures qu'a prises le gouvernement actuel en vue de centraliser le pouvoir entre les mains du gouvernement fédéral. Je me propose maintenant de traiter, dans ses grandes lignes, du problème constitutionnel, en particulier de ce qu'on convient d'appeler les relations fédérales-provinciales.

Jusqu'à ces dernières semaines, mes fonctions restaient confinées à un autre domaine. Par conséquent, je n'avais guère l'occasion ni, d'une façon particulière, le devoir de relever les déclarations formulées dans d'autres régions du pays au sujet des incidents de la conférence fédérale-provinciale ou de la situation existant actuellement à l'égard de telles réunions. J'en parle maintenant, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, parce que voilà la première occasion qui me soit offerte de relever, à la Chambre des communes, certaines déclarations fantastiques sur les délibérations de cette conférence, et de consigner au compte rendu la suite des événements qui ont abouti à l'ajournement de la conférence en mai 1946, ainsi que mes raisons de croire qu'il convient de convoquer de nouveau cette conférence, si nous ne voulons pas que s'accroisse la confusion existant déjà au Canada dans le domaine constitutionnel.

Le sujet n'a rien de neuf: il s'agit en effet d'une question qui préoccupe depuis longtemps tous les Canadiens réfléchis. En 1937, le Gouvernement, dirigé à l'époque par le prédécesseur de l'actuel premier ministre, constituait une commission royale chargée d'enquêter sur l'ensemble des problèmes relatifs aux relations entre le pouvoir central et les provinces, ainsi que de formuler des vœux quant à la meilleure façon d'améliorer notre régime fédératif et d'utiliser toutes les ressources de notre pays afin que tous les Canadiens, d'où qu'ils soient, bénéficient des richesses et de la prospérité du pays tout entier. J'ai lu dans les journaux des déclarations émanant de personnes censément responsables selon lesquelles il serait malheureux que les premiers ministres de Québec et d'Ontario aient empêché la réalisation d'un accord à la conférence fédérale-provinciale. Voici, simplement à titre d'exemple, une des nombreuses affirmations provenant de ces personnes prétendues raisonnables:

Il est désastreux pour le Canada que les gouvernements ontarien et québecois n'aient pas suivi les sept autres provinces pour négocier en même temps qu'elles un compromis, liquidant ainsi les quelques causes de désaccord qui séparent encore celles-ci du gouvernement fédéral.

Des affirmations de ce genre sont venues de diverses parties du Canada. On affirme que le premier ministre de Québec et votre serviteur,—lorsqu'il était premer ministre d'Ontaro,—ont empêché la réalisation d'un accord. J'affirme sans ambages que rien n'est plus éloigné de la vérité !

Des Voix: Bravo !

Des Voix: Oh, Oh!

M. Drew: Bien entendu, mes observations s'adressent à ceux qui sont en mesure de les comprendre. Quant à l'attitude que j'ai prise alors en ma qualité de premier ministre d'Ontario, j'ai pu la défendre à l'Assemblée législative où j'avais à en répondre. Mais, à mon avis, pour que l'on comprenne bien cette question d'importance primordiale, il vaut mieux rétablir les faits et rectifier dès maintenant, à mon arrivée à la Chambre des communes, cette propagande fausse et perverse, qui vise à semer les préjugés et la mésentente entre citoyens de différentes parties du pays.

Il ne faudrait pas se figurer que la constitution n'est qu'un chiffon de papier. Plusieurs pays dans l'univers nous ont donné une preuve bien concluante, ces dernières années, de l'importance d'une constitution pratique et efficace. Il est significatif que, lors de la libération de la France, un des foyers de la vraie démocratie, après l'invasion de la Normandie et l'évacuation du pays par les armées allemandes, les Français ont commencé, même avant toute tentative d'établir un gouvernement, par élaborer un projet de constitution qui fût acceptable au peuple et qui perpétuât la liberté qui leur avait été rendue. Les honorables députés se rappellent que la France commença par réunir une assemblée constituante chargée d'élaborer une constitution, et que le peuple fut ensuite appelé à la ratifier ou à la rejeter. On se rappelle également qu'un premier projet de constitution fut rejeté, et un second accepté.

Si je mentionne ce fait, c'est pour indiquer que nous ne manquons pas de preuves attestant que le respect de la constitution est essentiel au bon gouvernement d'un pays et à la préservation de ses fondements démocratiques, à une époque où la démocratie et la liberté sont les biens temporels les plus précieux de l'humanité.

Depuis longtemps, il est manifeste que des changements importants sont devenus nécessaires pour donner à notre régime mixte de gouvernement national que nous appelons confédération, sa pleine efficacité et sa pleine vigueur. Dans une faible mesure, la première Grande Guerre et, dans une mesure beaucoup plus grande, les difficultés économiques qui suivirent, et enfin, le deuxième conflit mondial, ont fait ressortir la nécessité de rajustements et d'une collaboration plus étroite et plus efficace. C'est la conscience de la nécessité qu'il y avait d'examiner notre constitution qui a fait créer la commission royale en 1937 et donné lieu aux pourparlers subséquents. Je crois qu'il importe de signaler, non pas pour faire ressortir le rôle que j'ai joué dans ces circonstances, mais simplement parce qu'il m'est arrivé d'y prendre une part active, certains détails antérieurs à la conférence fédérale-provinciale réunie en août 1945.

Dès le dépôt du rapport de la Commission Rowell-Sirois, on a convoqué une conférence fédérale-provinciale qui n'a pas donné de résultats très pratiques ni décisifs; c'était avant que je devienne premier ministre de l'Ontario. J'ai été appelé à ce poste en août 1943. J'ai alors insisté sur la nécessité de poursuivre ces discussions.

En novembre et décembre 1943, j'ai eu l'occasion de séjourner en Angleterre. A mon retour, j'ai trouvé dans les journaux des déclarations formulées par des membres du cabinet fédéral, d'après lesquelles le gouvernement fédéral comptait présenter des mesures relatives à des questions qui étaient manifestement de la compétence provinciale. Je songeais alors avec inquiétude que la mise à exécution de ces projets pouvait causer une confusion inutile et écarter la possibilité d'une solution harmonieuse de certains de ces problèmes d'ordre pratique.

C'est pourquoi, dès mon retour, j'écrivais au premier ministre à ce sujet. La lettre que je lui adressais à cette occasion répond d'une façon assez efficace à ces propagandistes mal renseignés qui cherchent à créer l'impression que j'ai assisté à contre-cœur aux réunions tenues ici et que je ne me souciais guère de favoriser de meilleures relations entre le Dominion et les provinces.

Voici la lettre que, le 6 janvier 1944, j'adressais à celui qui était alors premier ministre du Canada:

Cher monsieur King,

Depuis que je suis de retour à mon bureau, j'ai eu l'occasion de lire un certain nombre de discours prononcés par des membres du cabinet fédéral au sujet des mesures qu'on projette pour l'embauchage et la reconstruction dans l'après-guerre. Je constate que, dans la plupart des cas, il est question de domaines de l'activité qui, normalement, relèvent de la compétence exclusive des provinces.

Inutile de dire que nous tenons à collaborer à toute mesure pratique susceptible d'assurer un programme efficace pour l'après-guerre et de hâter la réadaptation de nos militaires. Voici, toutefois, un point auquel j'attache la plus haute importance. Là où il sera nécessaire d'obtenir le consentement des gouvernements provinciaux relativement à l'occupation conjointe de domaines législatifs habituellement réservés à leur seule compétence, il y aurait lieu de tenir des discussions préalables, afin que les mesures qu'on pourra présenter reposent sur une base adoptée d'avance d'un commun accord.

Il existe en ce moment des accords en matière de santé et d'instruction publique, qui restent à être mis au point par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Or nous ne pouvons guère mettre au point ces accords, ni d'autres semblable, tant que nous ne nous serons pas entendus sur les rapports constitutionnels, actuels et futurs, entre les divers gouvernements.

Je préconise donc la tenue d'une conférence fédérale-provinciale le plus tôt possible en vue d'étudier la vaste question des programmes et de la reconstruction d'après-guerre. Une telle conférence est nécessaire non seulement pour établir la base de la collaboration entre les gouvernements

du Dominion et des provinces, mais aussi pour étudier la question des impôts par rapport à ces mesures. Il importe fort, à mon sens, que cette conférence ait lieu avant qu'on présente soit au parlement fédéral soit aux assemblées législatives des mesures qui présupposent une entente finale entre les gouvernements du Dominion et des provinces. Nous serons prêts à envoyer des représentants à une telle conférence à la date qui vous conviendra, mais je vous exhorte à tenir cette conférence le plus tôt possible.

Cette lettre portait ma signature.

J'ai fait mention de ce document à seule fin de signaler que mon exposé général de la situation a fait une assez bonne impression sur celui qui était alors premier ministre du Canada, puisqu'il en a transmis copie au premier ministre de chacune des autres provinces, leur demandant en même temps si, à leur avis, cela constituait une base satisfaisante pour la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. Il est avéré que tous les premiers ministres provinciaux ont déclaré que c'était là un bon point de départ pour une telle conférence.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les discussions qui ont eu lieu dans la suite, mais une conférence s'est ouverte à Ottawa le 6 août 1945. Le gouvernement fédéral a alors soumis plusieurs propositions touchant les impôts, la santé, la sécurité sociale et les placements d'État. Je tiens à souligner que tous les gouvernements représentés à cette conférence se sont engagés à accepter ces propositions comme base des discussions et qu'ils ont approuvé les principes généraux qui y étaient énoncés. On a alors décidé qu'il vaudrait mieux examiner les sujets à huis clos et, en vue de faciliter la discussion, un comité de coordination a été chargé d'amener les divers gouvernements à mettre en commun leurs connaissances et leur expérience pour l'examen de ces questions.

De même, qu'on me permette de rappeler, uniquement à titre de renseignement, que c'est à la suite de la motion que j'avais présentée en ma qualité de premier ministre de l'Ontario,—motion que les délégués à la conférence adoptèrent à l'unanimité,—que fut constitué le comité de coordination composé de représentants de tous les gouvernements, fédéral et provinciaux. Cet organisme entreprit alors l'étude de la vaste série de propositions soumises aux délégués. Il devint bientôt manifeste qu'un grand nombre de données statistiques indispensables à un examen méthodique de ces propositions faisaient défaut.

A la suite de la motion que je présentai, à titre de premier ministre de l'Ontario, on confia à une commission économique fédérale-provinciale composée d'économistes représentant chacun des gouvernements la tâche d'examiner la situation économique complexe que nous devions envisager. Des enquêtes effectuées en août, en novembre et de nouveau en janvier, démontrèrent clairement à tous les gouvernements qu'il restait beaucoup à faire avant qu'on pût traduire en chiffres exacts et en termes financiers, la portée des propositions dont la conférence était alors saisie relativement à la santé, à la sécurité sociale et aux placements publics.

Les divers gouvernements proposèrent plusieurs changements qui tous furent mis à l'étude. En ma qualité officielle, je soulignai un point particulier, à savoir que, depuis 1867, jamais les représentants attitrés d'aucun gouvernement n'avaient tenté d'envisager la possibilité d'un remaniement général de notre régime fiscal. La proposition suivante, que j'extrais de ma déclaration sur notre attitude, figurait parmi celles que j'ai formulées:

> Immédiatement après la ratification du nouvel accord, le comité de coordination, avec l'aide de la commission économique et des spécialistes qu'on pourrait juger bon de lui adjoindre, entreprendrait une étude approfondie du régime fiscal canadien en vue de le remanier complètement de façon que les pouvoirs fiscaux des gouvernements fédéral et provinciaux soient clairement définis et clairement répartis et que le fardeau du contribuable soit le moins onéreux possible.

C'était là une proposition judicieuse et pratique. De plus, à propos de l'assurance-maladie, j'engageai les délégués à accepter en principe les propositions énoncées, pour les étudier plus tard, avec l'aide du comité fédéral-provincial permanent de coordination et de la commission économique, lorsque nous serions en possession des données statistiques nécessaires. On me permettra de citer un extrait de l'exposé que j'ai fait lors de cette conférence:

> Le gouvernement d'Ontario est d'avis qu'il faut établir la collaboration la plus étroite entre le pouvoir fédéral et les gouvernements des provinces en vue de l'exploitation de leurs ressources et du maintien de la production sous toutes ses formes. Il approuve l'idée de retarder des travaux et des placements publics tant que l'entreprise et la production privées peuvent procurer un emploi rémunérateur à toute la population.

J'ai alors insisté sur la nécessité de tenir une conférence fédérale-provinciale au moins une fois l'an, tout en ajoutant qu'à notre avis il serait préférable de tenir une conférence au moins tous les six mois. J'ai dit que nous étions prêts à établir un bureau provincial permanent à Ottawa et j'ai demandé l'institution d'un secrétariat permanent pour la commodité de tous les gouvernements provinciaux afin que ceux-ci puissent continuellement travailler de concert au sein d'une organisation centrale, dans le domaine de leurs communes attributions d'ordre législatif et administratif.

J'ai lu des déclarations aussi étonnantes que celles que je viens de citer et portant que l'Ontario avait refusé de partager sa situation financière favorable avec d'autres

provinces. Une telle prétention, je dois le dire, est absolument fausse. Heureusement qu'il y a eu un compte rendu intégral des délibérations où l'on voit la preuve qu'en ma qualité de premier ministre de l'Ontario, j'ai toujours demandé, voire réclamé avec instance:

...que soient reconnus les avantages particuliers dont jouit la province d'Ontario grâce à l'établissement dans cette province du bureau principal de grandes sociétés nationales et qu'un programme soit arrêté afin de distribuer à toutes les provinces les impôts versés par ces sociétés, suivant le chiffre d'affaires réalisé dans chacune, indépendamment de ce que le siège social se trouve en Ontario.

Dans nos propositions à la conférence nous avons préconisé la réalisation du projet auquel le rapport Rowell-Sirois attachait une si grande importance, et que le gouvernement fédéral n'a pas voulu étudier à la conférence, l'établissement d'un fonds national d'ajustement. Ce projet était l'un des points saillants des vœux du rapport Rowell-Sirois. Nous avons même proposé d'établir ce fonds à un niveau beaucoup plus élevé que ne le recommandait ce rapport quelques années auparavant. Pour éviter les généralités et reprendre mes termes précis, je citerai le texte de ma déclaration à la séance du 1er mai 1946 de la conférence. Ma citation est tirée du compte rendu de la conférence. J'indiquerai la fin de la citation.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'indiquer la page?

M. Drew: Je me ferai un devoir de fournir ce renseignement au premier ministre. Le passage que je cite est tiré du compte rendu du 1er mai; je me ferai un plaisir d'en donner la page exacte.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai ici le compte rendu et j'aimerais en suivre le texte.

M. Drew: Je me ferai un devoir de donner la page exacte. Voici la citation:

L'Ontario approuve le régime d'aide fiscale aux provinces qui, de temps à autre, ont besoin de secours spécial du fait que, leur économie n'étant ni assez étendue ni assez souple, elles ne peuvent par leurs seuls pouvoirs de libre imposition faire face aux difficultés qui surgissent.

Je répète ce que je disais alors, que même si nous proposions un mode d'administration de ce fonds national d'ajustement, ce sont les termes mêmes que j'ai employés, je crois, rien ne nous empêchait de modifier cette proposition et que nous étions disposés à accepter tout mode d'administration d'un fonds national d'ajustement que la conférence jugerait acceptable.

Quelque accord que nous signions aujourd'hui, nous ne toucherons rien d'un fonds auquel nous allons naturellement verser une très forte cotisation.

[M. Drew.]

Suivent quelques mots, puis je poursuivis en ces termes:

J'ai signalé que nous adhérons au principe d'une aide financière versée dans un fonds administré d'une manière acceptable aux provinces intéressées; nous accepterons une somme qui, après entente mutuelle, sera jugée suffisante à l'administration du fonds national d'ajustement.

A la lumière de ces paroles extraites du compte rendu, les honorables députés comprendront peut-être pourquoi je m'étonne de lire de temps à autre certaines allégations extraordinaires voulant que j'aie refusé, en ma qualité de premier ministre d'Ontario, de partager avec les autres provinces les biens que possède l'Ontario.

En outre, certaines gens qui devraient savoir mieux,—et je songe surtout à ceux qui assistaient à la conférence,—ont formulé certaines accusations. Je me permets de signaler les dernières paroles que j'ai adressées à la conférence, le jour de l'ajournement, à l'égard de la proposition du gouvernement fédéral. Voici mes paroles, comme en fait foi le compte rendu:

Je rappelle à la conférence que j'ai indiqué très clairement qu'aucune de nos propositions n'était "à prendre ou à laisser".

Voilà d'une façon générale les détails de l'affaire et l'esprit dont s'inspiraient les propositions que j'ai formulées à mon titre officiel d'alors. J'ai été également fort étonné d'apprendre que nous avions rendu difficile la poursuite de la conférence. Ceux qui n'ont pas pris la peine de le faire,—et il est évident qu'un grand nombre de députés ne l'ont pas fait,—devraient lire le compte rendu de ces délibérations. Ils constateront que, après que les diverses propositions eurent été énoncées, qu'on eut critiqué certains aspects des propositions fédérales et formulé des contre-propositions, le ministre des Finances de l'époque, qui assistait à la conférence, déclara que le gouvernement fédéral devait d'abord étudier toutes les propositions soumises et que cela prendrait du temps. Il proposa donc l'ajournement *sine die*.

Il est intéressant de noter que, juste avant la mise aux voix de la motion, M. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a dit ceci:

J'ose croire que M. Ilsley ne veut pas laisser entendre par là qu'il n'y aura pas d'autre conférence.

Comme rien ne laissait supposer le contraire, nous avons adopté la motion, croyant que nous nous réunirions de nouveau, car il n'y avait pas lieu de soupçonner un seul instant qu'il n'y aurait pas d'autres entretiens, vu que le but avoué de l'ajournement était de permettre au Gouvernement d'étudier les diverses propositions.

C'est donc avec une profonde surprise et même avec indignation que j'ai appris, le

27 juin 1946, que le ministre des Finances avait saisi la Chambre des communes de certaines propositions d'ordre financier, sans avertir aucun premier ministre provincial, sauf naturellement ceux qui étaient étroitement liés avec lui, et qu'il était possible que la conférence n'ait pas lieu comme il était prévu. A ce moment-là, sans établir de rapport avec les autres sujets que nous discutions ni avec les problèmes constitutionnels pourtant essentiels et qu'il nous faut résoudre si nous voulons un régime de gouvernement pratique sous notre régime fédéral, on a avancé ces propositions en tant qu'énoncé de ce que les provinces pouvaient obtenir si elles cédaient leurs principaux pouvoirs fiscaux. Sans conférence, sans discussion, on nous disait: voici ce que vous obtenez. Il ne m'appartient pas de dire ce que d'autres devraient faire à cet égard, mais les explications qu'on a données valent la peine qu'on les répète, afin de dissiper tout équivoque.

En expliquant pourquoi on suivait cette ligne de conduite, le ministre des Finances du temps disait, comme on peut le voir à la page 2929 des *Débats* d'alors:

> Il est vrai que l'Ontario a présenté une contre-proposition qui constituait une variante de l'offre du pouvoir central, mais les conséquences financières n'en ont été révélées qu'à la veille de la clôture. Elle augmentait à un tel point le total des déboursés nets imposés au gouvernement fédéral qu'il devenait impossible de s'y arrêter.

Telle fut l'explication donnée. En réalité, grâce à une attitude persévérante et aux instances d'une province après l'autre, la plupart des propositions alors formulées par le gouvernement de l'Ontario furent exécutées petit à petit. Le Gouvernement a cédé afin d'appaiser ses amis. Les honorables députés se souviennent qu'au moment de la publication des conditions de l'entente avec la Colombie-Britannique, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a aussitôt protesté avec véhémence. Sa province, disait-il, subissait là une criante injustice. Il fallut, évidemment, que le Nouveau-Brunswick obtienne le même traitement équitable. Grâce aux concessions graduelles obtenues, les représentants du peuple ont pu dorer la pilule en expliquant à leurs commettants pourquoi ils avaient consenti à ces accords.

A la clôture de la conférence, il n'y avait, entre les gouvernements qu'un faible écart. La question financière ne constituait pas le seul obstacle. Cet obstacle, le gouvernement fédéral le dressait en voulant centraliser le pouvoir financier au moyen des ententes projetées aux termes desquelles les gouvernements provinciaux se seraient constitués pensionnaires du trésor fédéral. Aucune autre explication n'est possible.

Ceux qui ont tenu des propos en l'air prendront le temps, j'espère bien, de se critiquer avant de parler à tort et à travers. Or il suffit de bien étudier nos propositions pour comprendre que le gouvernement fédéral et la population canadienne auraient gagné à accepter les propositions présentées par l'Ontario et les autres provinces, car ces propositions auraient mis fin à la double imposition que le gouvernement fédéral tenait alors à conserver. On a réduit depuis certains de ces doubles impôts. Il a été très intéressant de voir ce que le ministre des Finances jugeait peu important en juin 1946 prendre une importance capitale par la suite, au moment même où certains gouvernements provinciaux jugeaient les résultats plutôt médiocres.

A lire maintes opinions exprimées, on croirait que seul l'Ontario ait présenté des contre-propositions ou communiqué des objections au gouvernement fédéral relativement à ses propositions. Mais lorsqu'on ira aux renseignements, et lorsqu'on lira le compte rendu, comme on ne manquera pas de le faire, je l'espère, quand j'aurai fini, on voudra bien examiner d'une manière spéciale les paroles du premier ministre Macdonald de la Nouvelle-Écosse, qui a protesté d'une façon très claire et convaincante contre cette tentative de centralisation. Il a aussi signalé que le versement d'une subvention à un gouvernement provincial pour compenser l'abandon de son propre pouvoir d'imposition, sur lequel s'appuie son indépendance législative, menace les fondements du régime fédératif. D'ailleurs l'histoire est là pour le prouver. De fait, les autres premiers ministres ont présenté des propositions fort utiles. Le premier ministre Manning, de l'Alberta, a préconisé de façon extrêmement claire, utile et convaincante, la compétence des provinces en matière d'imposition et leur aptitude à s'acquitter de cette fonction dans certains domaines précis. J'avoue que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on a tant cherché à laisser croire que seuls l'Ontario et le Québec ont rejeté les propositions. Ces deux gouvernements n'ont pas signé les accords fiscaux ayant trait à cette conférence. Ils n'ont pas signé les propositions fiscales arbitraires offertes en juin 1946, parce qu'ils étaient capables de gérer leurs propres finances. Un jour viendra où la population canadienne en général n'aura qu'à se féliciter de ce que deux provinces aient pu tenir ferme et empêcher la centralisation complète de la puissance financière dans les mains du gouvernement fédéral.

Un des députés les moins renseignés qui aient parlé sur le sujet disait récemment que, en qualité de premier ministre d'Ontario, je n'ai vu là une question de principe qu'après

la conférence, que seule la somme en jeu m'intéressait. Je prie celui-là en particulier de lire un peu. Mais je crois, pour être généreux, que cette observation découle d'une connaissance imparfaite de ce qui s'est passé.

Je me dois sans doute de signaler quelques-uns des principes que nous avons fait valoir, moi-même à titre de premier ministre de l'Ontario, le premier ministre de la province de Québec, celui de la Nouvelle-Écosse, celui de l'Alberta et d'autres qui assistaient à la conférence. Vous constaterez qu'il y avait unanimité presque absolue sur les idées générales que nous avons exprimées.

Nous étions nettement persuadés que sous un régime fédératif qui répartit la responsabilité législative et administrative entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux, il importe peut-être avant tout d'assurer le fonctionnement efficace des relations. En outre, il existe un excellent moyen de résoudre nos difficultés d'ordre constitutionnel: c'est de créer des rouages très simples qui favorisent constamment la collaboration entre les divers gouvernements par l'entremise d'un secrétariat permanent et de tenir régulièrement des réunions auxquelles assisteraient les représentants qui sont au courant des responsabilités générales incombant aux gouvernements intéressés.

Évidemment, j'en conviens, il s'agit là de détails d'application. Nous avons surtout insisté sur la tenue de conférences régulières qui nous permettraient de travailler de concert à la solution de nos problèmes d'ordre constitutionnel. Sans la tenue immédiate de réunions de ce genre, les accords dits provisoires deviendraient inévitablement permanents; voilà ce que M. Macdonald a souligné plus énergiquement que tout autre délégué. Autrement, à l'expiration du présent accord, le problème demeurant toujours sans solution, il faudrait simplement s'en tenir à la même ligne de conduite et se contenter de modifier les montants.

Les provinces céderaient donc effectivement les principaux domaines fiscaux que leur attribue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans recevoir l'assurance d'obtenir d'autres domaines exclusif où ils pourraient exercer plus ou moins librement leur droit de prélever des impôts afin de se procurer l'argent nécessaire pour s'acquitter de responsabilités nombreuses et de plus en plus complexes.

En concluant l'accord qu'on leur proposait, si attrayant qu'il ait pu paraître à l'époque, sans obtenir les assurances qu'elles demandaient, les provinces n'auraient fait que consentir à vivre dans un état permanent de dépendance vis-à-vis d'un régime de subventions qui a rapidement causé la faillite de tout régime fédératif qui en a fait l'essai au cours de l'histoire.

On a soutenu que nous étions illogiques en affirmant ces principes. Je rappelle à au moins un de mes honorables vis-à-vis que c'était en effet une affirmation de principes. Eu égard à ces principes, on a fait observer, toutefois, que l'Ontario serait disposé à signer un accord provisoire ou de transition (car nous reconnaissions que la solution proposée n'était pas la bonne), à condition d'obtenir l'engagement exécutoire et non équivoque qu'il y aurait sur-le-champ une autre réunion afin d'examiner tous les aspects de notre régime fiscal et de préparer un nouvel accord fiscal, acceptable en tous points, qui entrerait en vigueur à l'expiration de l'accord provisoire, apporterait une solution à nos problèmes d'ordre constitutionnel et nous assurerait un meilleur régime fiscal, au plus grand avantage de toute la population du pays.

Nul ne saurait nier que notre régime fédératif laisse entrevoir aujourd'hui certaines défectuosités. Ces défectuosités de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tiennent aux profondes modifications subies par notre pays, sur le plan de l'activité comme sur celui de la production. La principale, c'est le fait que les provinces ont reçu le droit de prélever des revenus seulement au moyen d'impôts directs afin de s'acquitter des responsabilités qui leur sont exclusives, tandis que le gouvernement fédéral, d'autre part, a été autorisé à prélever des impôts n'importe comment.

Cette situation s'est prolongée jusqu'en 1917 sans soulever de problème, mais à cette époque, le gouvernement fédéral, obligé de trouver les revenus importants indispensables à la poursuite de la guerre, pénétrait dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Sir Thomas White, alors ministre des Finances, reconnaissant que la méthode suivie depuis 1867 était manifestement consacrée par l'usage, promettait d'évacuer aussitôt que possible ce domaine fiscal.

Avec le temps, toutefois, d'autres empiétements eurent lieu, mais il fallut attendre le début de la deuxième Grande Guerre pour assister à une modification importante et essentielle des relations financières. C'est depuis ce jour que ce problème se pose à nous avec acuité. Le gouvernement fédéral proposa alors aux gouvernements provinciaux d'abandonner, pour la durée de la guerre, les domaines très productifs des impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés, en échange de versements annuels. En plus de tous les pouvoirs centralisés requis, le gouvernement fédéral pourrait ainsi exercer l'autorité corrélative en matière de finance.

J'étais alors chef de l'opposition à l'Assemblée législative d'Ontario et j'ai approuvé de tout cœur le premier ministre de cette province d'accepter cette proposition. Cependant, je rappellerai aux honorables députés qu'au moment où les gouvernements provinciaux abandonnaient les grands domaines d'imposition, qui avaient été la base de leur indépendance économique et financière depuis la Confédération, le ministre des Finances leur donnait l'assurance formelle, catégorique, que ces pouvoirs fiscaux seraient rendus aux provinces à la fin de la première année financière qui suivrait la conclusion des hostilités, sans qu'ils soient diminués d'aucune façon, en conséquence de leur acceptation de cette proposition, qui avait pour but de faire face aux circonstances critiques occasionnées par la guerre.

Quand on examine la situation présente, que l'on considère la nécessité d'étudier au plus tôt toute la question, il est essentiel de se rappeler que les provinces ont abandonné leurs pouvoirs fiscaux à cette condition. Cette entente n'était pas uniquement verbale; elle n'a pas uniquement revêtu la forme d'une lettre; elle a de fait reçu la sanction d'une promesse législative insérée dans la loi approuvant les accords fiscaux.

Qu'on me permette de le préciser, je n'ai pas déclaré alors,—et je ne le déclare pas davantage aujourd'hui,—que tel ou tel gouvernement devrait avoir accès à un certain domaine d'imposition. Ce que j'affirme, c'est que nous en sommes rendus à un point où il est absolument essentiel d'examiner à fond le problème des impôts prélevés par toutes les administrations, fédérale, provinciales et municipales, afin d'établir le régime le plus efficace possible. J'ai dit lors de la conférence,—et je le répète,—que je n'étais pas entiché d'un mode de répartition d'impôts en particulier. J'affirme,—et je ne fais que répéter ce qu'ont dit les premiers ministres de la plupart des provinces,—que si l'on veut que le régime fédéral fonctionne et que l'autorité des gouvernements provinciaux soit sauvegardée, les administrations en cause doivent disposer de véritables pouvoirs fiscaux. Si elles doivent compter sur des subventions pour obtenir une bonne part de leurs revenus, leur indépendance législative et administrative sera illusoire, car chaque fois qu'elles chercheront à agir, elles devront se demander combien elles obtiendront du gouvernement qui leur fournira les fonds nécessaires.

Il est des gens, je le sais, qui croient que ce serait une bonne chose pour le Canada de n'avoir qu'un seul gouvernement. Je ne leur nie pas le droit à leur opinion. Il est parfaitement légitime à un Canadien de se demander si un gouvernement central ne serait pas plus efficace qu'un gouvernement fédéral avec des gouvernements provinciaux s'occupant des questions d'intérêt régional. D'aucuns l'affirment, tandis que d'autres se déclarent publiquement en faveur du système fédératif, mais adoptent une ligne de conduite qui est un défi porté à toutes les leçons de l'histoire et qui, si elle n'est pas modifiée, détruira nécessairement le système fédératif.

Ce n'est pas par pur accident que tous les pays dont la superficie atteint au moins le tiers de celle du Canada ont adopté le système fédératif. C'est le seul pratique pour les pays à grande superficie, comme l'ont constaté les États-Unis, l'Australie et autres pays étendus. Mais nous avons d'autres motifs de veiller à ne pas affaiblir le régime fédératif, de nous employer à l'affermir et à donner aux gouvernements provinciaux, dans le domaine purement provincial, le pouvoir absolu qui seul leur permettra d'accomplir l'œuvre extrêmement importante dont ils doivent s'acquitter.

Cette question remonte loin. Le Canada a déjà tenté l'expérience d'un gouvernement unique. En 1841, l'Acte d'Union prévoyait un gouvernement unique non seulement pour le territoire compris dans les provinces actuelles d'Ontario et de Québec mais aussi pour les autres provinces à l'est. De fait, ces autres provinces ne sont jamais entrées dans l'Union et en conséquence, de 1841 jusqu'en 1867, l'Ontario et le Québec firent l'objet de cette expérience d'un gouvernement unique. Un des grands motifs de l'adoption du système fédératif en 1867, c'est qu'en dépit des efforts tentés pour faire fonctionner ce système, on se rendit compte que diverses raisons empêchaient notre pays de s'en tenir à un gouvernement unique. C'est pourquoi nous avons recouru aux moyens qui semblaient le mieux garantir la force nationale au gouvernement central, tout en conservant aux gouvernements provinciaux les droits et les conditions d'ordre régional, sans lesquels le Canada n'aurait pu devenir un grand pays uni.

Il y avait une autre raison importante aussi. Ceux qui ont débattu le système fédératif ici au Canada avaient l'exemple de ce qui était arrivé aux États-Unis et cela influa largement sur leur façon de voir. Il ressort de leurs délibérations qu'ils attachèrent une grande importance aux échanges de vues des hommes brillants et compétents qui avaient rédigé la constitution des États-Unis plus de 75 ans auparavant.

Étant donné que notre pays s'est beaucoup inspiré de la constitution des États-Unis en rédigeant la sienne, il convient de nous rappeler qu'un autre motif fort important que le Canada a eu d'adopter le régime fédératif, c'est que ce régime assurait, pour les deux catégories de gouvernement, les contrôles et les compensations qui semblaient les plus propres à prévenir une trop forte

centralisation du pouvoir entre les mains du gouvernement central. Si nous nous reportons aux discussions qui eurent lieu aux États-Unis à l'époque où ils rédigèrent leur constitution, nous pouvons dire, en nous servant de l'expression qu'on emploie encore fréquemment à ce sujet, que les Américains s'efforcèrent de prévenir à jamais toute usurpation du pouvoir dans le cadre du régime démocratique.

Afin que personne ne prétende que tout en faisant cette déclaration à la Chambre des communes j'ai exprimé en d'autres occasions une opinion différente, je me permettrai de citer une déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée législative de l'Ontario et qui est reproduite dans le numéro du 1er avril 1947 du hansard ontarien. Je tiens en effet à rappeler ce que j'ai indiqué à l'Assemblée législative d'Ontario comme une des raisons pour lesquelles il était essentiel que nous respections intégralement le concept du régime fédératif qui fut énoncé en 1867. Voici ce que je relève dans le numéro du 1er avril 1947 du hansard de l'Assemblée législative d'Ontario:

En examinant l'effet possible de ces propositions sur l'unité nationale, nous ferons bien d'envisager leur effet dans le cas de la province de Québec.

Il existe de bonnes raisons pour que la province de Québec attache une importance toute particulière aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et pour qu'elle soit moins disposée à accepter des modifications importantes faites sans son consentement et sans une protection compensatrice suffisante, si l'un quelconque de ses droits acquis doit être affaibli. Québec compte, à juste titre, sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour lui garantir son droit civil, ses coutumes, sa langue et sa religion.

Tous nous devrions tenir compte des raisons pour lesquelles, en 1867, on assurait à la province de Québec ces prérogatives spéciales. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donnaient simplement suite aux engagements contractés lors de la prise de Québec en 1759. Ces engagements, devenus statutaires par l'adoption en 1774 de l'Acte de Québec, reparaissent dans l'Acte constitutionnel de 1791.

Il n'appartient à aucun citoyen des autres régions du Canada de mettre en doute la sagesse de cette décision. Il est fort probable que si on leur avait refusé ces droits, les gens du Québec n'auraient eu aucune bonne raison de ne pas se joindre aux autres provinces de l'Amérique du Nord, qui, après la rébellion de 1775, se sont séparées de la Couronne et ont formé les États-Unis.

Il est également peu probable que les soldats du Québec auraient défendu l'Amérique du Nord britannique avec tant de courage et de succès pendant la guerre de 1812-1814, si l'Acte constitutionnel de 1791 ne leur avait de nouveau garanti ces droits, leur fournissant ainsi de bons motifs d'être fidèles à la Couronne britannique.

Comme ces droits sont demeurés inviolés depuis près de deux siècles, le Québec n'a aucune raison d'accepter un accord qui aurait pour effet d'affaiblir son gouvernement provincial et de favoriser, par la centralisation du pouvoir financier au profit de l'autorité centrale, l'établissement d'un gouvernement unitaire, du moins en pratique.

[M. Drew.]

Si ces conclusions sont justes, les provinces désireuses de maintenir l'unité nationale adopteront une ligne de conduite à laquelle le Québec pourra aussi se conformer. Tout en soulignant les motifs spéciaux pour lesquels la province de Québec s'opposerait aux accords qui affaibliraient le régime fédératif et amènerait la centralisation, je me garde bien de laisser entendre qu'elle seule hésite à céder la gestion de ses affaires locales. Comme les gens de l'Ontario sont, à bon droit, jaloux de leurs nobles traditions, je crois qu'ils refuseraient d'assujétir à qui que ce soit leurs coutumes locales, l'administration de la justice au sein de la province et un régime scolaire établi depuis longtemps.

J'ai donné lecture de toute la citation, car elle renferme, à mon avis, des vérités dont nous devons tenir compte aujourd'hui. En effet, les gens sont convaincus que les traditions et les droits des provinces, sur lesquels repose le maintien de l'unité au Canada, sont menacés par la ligne de conduite que suit le gouvernement fédéral et par son perpétuel refus de reconvoquer la conférence fédérale-provinciale.

On a nié, je ne l'oublie pas, que la ligne de conduite du gouvernement fédéral mène à la centralisation. Les faits prouvent le contraire. La centralisation devient une réalité dès que les gouvernements provinciaux acceptent un état qui les prive de la liberté de conduire leurs affaires à leur guise et de financer leurs propres entreprises. Sans nous laisser dominer par l'histoire, sachons profiter de ses leçons. Les avis des gens les plus avertis en la matière nous permettront de mieux juger le présent régime de subventions. C'est une vérité historique inéluctable que toute tentative de centraliser le pouvoir et de rendre les gouvernements locaux dépendants du gouvernement central, ou inversement, (les autres régimes ont aussi existé), a toujours sonné le glas du régime fédératif qui en a fait l'expérience. Cela a commencé il y a plus de deux mille ans avec l'échec de la ligue achéenne. Les témoignages abondent de ce qui se passe lorsqu'il y a pareille centralisation, pareille dépendance.

Je sais qu'on a répété à satiété qu'on n'entend pas se cramponner à ces domaines fiscaux. On se souviendra qu'à l'époque le ministre des Finances a solennellement promis le retour de ces vastes domaines de l'impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés. Il importe peu qu'on puisse maintenant avancer une contre-proposition; voilà ce qu'on avait promis, voilà ce qu'on devrait faire. Jusqu'à ce qu'au moyen d'une consultation on ait trouvé une contre-proposition, cet engagement devrait être tenu et il ne l'est pas en ce moment. Le 27 janvier 1947, l'actuel ministre des Finances (M. Abbott) faisait une déclaration où il apparaissait clairement qu'il n'avait pas la moindre intention de jamais rendre ces domaines fiscaux aux provinces.

Pourquoi ne pas répartir les domaines fiscaux entre les provinces et le fédéral en laissant à chacun le soin de prélever son propre revenu? L'inconvénient le plus grave de cette méthode, c'est l'inégalité de richesse entre les provinces. Je doute fort qu'on puisse jamais s'entendre sur une repartition des domaines fiscaux à la fois pratique, équitable et suffisante pour tous, si on songe à la grande complexité des problèmes et des besoins actuels.

Cette affirmation constitue une violation formelle de l'engagement pris par l'autre ministre des Finances au moment où les provinces renonçaient à leurs droits en matière de fisc.

Si je me reporte au début de la Confédération, je constate que George Brown a fait ressortir ce point, c'est-à-dire qu'on accorderait aux provinces des pouvoirs fiscaux. Voici ses paroles:

On ne se plaindra plus qu'une partie du pays fournit les fonds, tandis que l'autre les dépense. Dorénavant ceux qui fourniront les fonds les dépenseront, et ceux qui dépenseront plus qu'ils ne devraient en subiront les conséquences.

C'est une déclaration simple et brutale d'un des premiers chefs de notre pays. Un autre grand chef libéral, sir Wilfrid Laurier, a déclaré bien nettement:

C'est s'inspirer d'un principe complètement faux que de faire prélever les impôts par un gouvernement et de faire dépenser par un autre les revenus ainsi perçus. Cette ligne de conduite aboutira toujours au gaspillage.

Il est même allé plus loin; et je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas de mes paroles mais de celles que sir Wilfrid Laurier a employées pour décrire le genre de subventions que certaines provinces du Canada ont été contraintes d'accepter:

Trop souvent cet accroissement de subventions...

Et c'est exactement ce qui est arrivé.

...n'a été rien d'autre, de la part du gouvernement fédéral, que le paiement d'un billet en retour d'une trahison politique.

Si quelqu'un n'aime pas ces paroles, il est trop tard pour en critiquer l'auteur; mais qu'il me permette de lui rappeler que ce sont celles d'un grand chef du parti libéral qui avait des opinions bien arrêtées sur l'importance de sauvegarder le régime fédéral. En outre, j'aimerais lire les paroles d'un autre chef du parti libéral dont on a largement accepté les vues dans les déclarations jusqu'ici formulées. Voici ce qu'il disait à la Chambre des communes, en 1930, au sujet du principe même des subventions:

En une autre circonstance, alors que nous discutions cette question de la contribution du trésor en faveur d'une autre caisse publique, j'émis l'avis que ce n'était pas là un sage principe. A la vérité, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser.

Or voici la deuxième fois aujourd'hui que je me trouve à partager l'avis du très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) quant au bien-fondé du principe selon lequel il est dangereux de recourir à des subventions comme celles-ci au lieu d'accorder aux gouvernements intéressés des pouvoirs réels en matière de fisc qui leur permettraient de mener à bonne fin leurs entreprises.

A l'heure actuelle, nous ne sommes pas plus près d'une solution à nos problèmes constitutionnels que nous ne l'étions il y a plusieurs années. En acceptant les conditions arbitraires exposées à la Chambre en juin 1946, nous n'aurions réglé en rien nos problèmes d'ordre constitutionnel ni réalisé des accords en matière de santé, de sécurité sociale ou des autres questions dont était saisie la conférence. Au vrai, elles ne pourront qu'y faire obstacle, à moins qu'on ne trouve bientôt quelque solution à ces difficultés.

Il n'y a pas qu'à nous que se pose ce problème, qui est partagé par tous les pays à régime fédératif. En effet, partout où l'on a joui de grands pouvoirs on en a gardé la nostalgie, ce qui n'a pas manqué d'influer sur le raisonnement. On a vu cela aux États-Unis après la guerre de 1812-1815. Ceux qui ont étudié l'histoire américaine se souviendront qu'on a proposé là-bas, comme solution pratique à leurs difficultés, le recours à des pouvoirs fiscaux centralisés, à peu près comme on l'a fait ici. On a mis ce régime à l'essai maintes fois dans différents pays. Woodrow Wilson, en traitant de problèmes administratifs, a donné l'avertissement suivant:

L'histoire de la liberté s'identifie avec l'histoire de la restriction et non l'accroissement des pouvoirs de l'État. Résister à la concentration de l'autorité, c'est résister à la puissance de la mort, car la concentration du pouvoir est toujours le prélude de destruction de la liberté humaine.

Voici maintenant le témoignage d'un dernier spécialiste en la matière, un grand démocrate à tous les points de vue, Franklin Roosevelt. A propos de la tendance à la centralisation de l'autorité par des moyens semblables aux États-Unis, il disait:

Pour en arriver à un gouvernement oligarchique, sous le masque de la démocratie, il est essentiel que presque toute l'autorité soit centralisée en un gouvernement fédéral. Il faudrait d'abord détruire la souveraineté individuelle de nos États.

La puissance de notre pays s'est édifiée grâce à la puissance conjuguée de tous les gouvernements. Le grand essor des neuf provinces du Canada a surtout été le résultat de la direction sage et minutieuse des gouvernements provinciaux. Le Canada peut à juste titre s'enorgueillir de l'expansion énorme de sa puissance de production au cours de ces dernières années, et particulièrement durant la guerre, alors que nous traversions une période critique. Mais qu'on ne vienne jamais dire que tout le mérite en

revient au gouvernement fédéral. Il importe de se rappeler que les routes sur lesquelles on transportait des quantités considérables de vivres, de munitions et de produits de toutes sortes étaient l'œuvre des gouvernements provinciaux. Les ressources utilisées étaient mises en valeur et en disponibilité grâce à l'administration sage et sensée de ces mêmes gouvernements provinciaux.

L'élément qui a fait de nos ouvriers des techniciens aussi bien doués que ceux de n'importe quel pays au monde, c'est le système d'éducation de chacune de ces provinces auquel le gouvernement fédéral n'a rien à voir. Si l'on scrute tous les domaines, on constatera que le terrain a été préparé en vue de cette vaste expansion. Que ceux qui me suivront n'aillent pas dire que je cherche à faire croire que notre vaste progrès industriel n'a pas été accompli, dans nombre de cas, sous la direction du gouvernement fédéral. C'est également lui qui a dirigé la production militaire et l'adoption des programmes, mais la base existait déjà. Le travail accompli quand ces vastes programmes ont été arrêtés a été, dans une large mesure, l'œuvre des gouvernements provinciaux, qui, depuis la Confédération, ont été en contact étroit avec la population, en période de paix comme en temps de guerre. C'est cela même qui a permis aux gouvernements provinciaux de donner à l'effort de la population, de l'Atlantique au Pacifique, son maximum d'efficacité.

Certains changements sont survenus depuis que la conférence s'est ajournée, le 3 mai 1946, à la demande du gouvernement fédéral. Le premier ministre actuel du Canada a affirmé que le Parlement a le pouvoir, par une décision de la majorité, de modifier notre constitution. Il a dit:

> Le pouvoir central n'a pas à s'adresser aux provinces pour déclarer ce que sera le Canada à l'avenir.

A première vue, cela me paraît plausible. Certains ont déjà soutenu que les provinces devraient assumer une large part des pouvoirs et qu'elles croyaient avoir droit d'être consultées à tout propos. Les provinces se sont réunies pour former une nation à la condition expresse que la constitution protège leurs droits et préserve leurs traditions et leurs lois. Il n'appartient pas au parlement fédéral de modifier cette constitution sans consulter les provinces. Peu importe qu'il soit possible de présenter devant les tribunaux, à l'appui de cette proposition, une argumentation solide. L'enjeu n'est pas une simple décision juridique mais l'unité du Canada. A moins qu'on ne soit absolument sûr que notre constitution protège effectivement les droits que l'on considérait comme si importants en 1867, l'unité de notre pays sera gravement menacée.

[M. Drew.]

Aucun pays ne peut parvenir au statut de grande nation sans une constitution intelligible et pratique. A l'heure actuelle, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux ne savent exactement où se trouve la ligne de démarcation entre leurs attributions respectives dans divers domaines. Nous en avons la preuve dans maintes mesures législatives dont on nous a annoncé la présentation; certaines d'entre elles sont incontestablement du domaine provincial. Elles donneront lieu à des difficultés qui pourraient toutes être évitées par l'établissement d'un code de relations comme celui qu'on a proposé.

Je souligne ce point de nouveau. C'est le gouvernement fédéral qui, en mai 1946, a mis fin à cette conférence. Si on ne l'a pas reprise depuis, cela tient à une seule raison: le refus du gouvernement fédéral de la réunir. Les faits sont là. J'ai moi-même préconisé plus d'une fois la reprise de la conférence. J'ai écrit en ce sens non seulement à l'ancien premier ministre, mais au premier ministre actuel, alors qu'il agissait à ce titre. Je ne suis pas, d'ailleurs, le seul premier ministre provincial à l'avoir fait depuis 1946. Je signale que cette attitude est partagée par des gens qui ne sauraient passer pour avoir des vues contraires à celles du parti au pouvoir. Voici les paroles que l'honorable Angus Macdonald prononçait, le 12 mai 1947, à l'Assemblée néo-écossaise. Le bref passage que voici indique nettement ce que cet homme public averti pensait de la situation:

> D'importantes questions restent à régler, dans les domaines constitutionnel et économique. Sur le plan constitutionnel, il reste tout le problème de la révision de la constitution à la lumière de quatre-vingts ans d'expérience et de l'identité du Canada comme État fédératif. Cette révision ne peut s'effectuer qu'à une conférence générale réunissant le Dominion et les provinces. Cette conférence ne devrait pas être trop retardée. A la vérité, elle devrait se tenir sans retard.

Il formula ensuite des observations détaillées et je cite de nouveau:

> Nous, de la Nouvelle-Écosse, continuerons d'insister pour que soient réglées convenablement les questions d'ordre économique et constitutionnel qui demeurent en suspens. Que personne ici ou ailleurs ne croit qu'Ottawa a entendu le dernier mot des justes demandes et réclamations de la province parce que les subventions destinées à cette province seront augmentées selon la teneur de ces propositions. Il se trompe beaucoup celui qui pense ainsi Pour reprendre les paroles d'un grand guerrier écossais: *They have not seen the last of my bonnets and me.*

(*Exclamations.*)

Je cite de nouveau l'honorable Angus Macdonald:

> Jusqu'ici le Gouvernement du Dominion a constamment refusé de convoquer une conférence générale. Je ne crois pas qu'il puisse longtemps se retrancher dans cette attitude. Je crois que si rien d'autre n'y réussit, l'opinion publique suffira

à provoquer la tenue d'une conférence générale sur ces questions importantes, même si l'une des parties est peu disposée à tenir cette conférence.

C'est là un résumé général de la situation. Tout ce que j'ai dit est corroboré par les faits. Cela étant, j'ajouterai simplement que quiconque prétend que celui qui était alors premier ministre de l'Ontario ou que le premier ministre du Québec ont mis obstacle à la reprise de la conférence méconnaît les faits et affirme le contraire de la vérité.

La concentration du pouvoir qui a été réalisée donne déjà des résultats bien peu satisfaisants. Les autorités fédérales ont pu s'assurer le domaine exclusif de l'impôt sur le revenu des particuliers car les gouvernements de l'Ontario et du Québec n'ont pas accepté ces conditions arbitraires et n'ont pas perçu d'impôt sur le revenu. Grâce ensuite à son invasion d'autres domaines, particulièrement celui des droits successoraux, qui était censé demeurer libre selon une déclaration du ministre des Finances d'alors, le Gouvernement actuel, par l'entremise du ministre des Finances, prélève des contribuables canadiens, pendant l'année financière actuelle, un excédent d'impôts représentant au moins six cents millions de dollars. Voilà l'usage qu'il fait de la centralisation qu'il a déjà réalisée. Je n'ose penser à ce qu'il aurait accompli s'il avait pu s'assurer le degré de centralisation qu'il recherchait mais qu'il n'a pu obtenir, uniquement parce que les premiers ministres provinciaux ont reconnu que le régime fédératif reposait sur une base solide.

Ce régime fédératif visait à créer des contrôles et des compensations. Il avait pour objet de prévenir une trop grande centralisation des pouvoirs fiscaux. Il tendait à empêcher une centralisation excessive de l'autorité. Rappelons-nous les mesures qu'on a prises pour édifier ce régime. A l'exemple des auteurs de la constitution américaine, ceux qui ont rédigé notre excellente constitution durant les quelques mois qui précédèrent juillet 1867, ont laissé aux provinces la juridiction exclusive sur les affaires personnelles, qui déterminent dans une large mesure le mode d'existence d'un peuple.

Si bien que, sous notre régime fédératif, les droits civils et de propriété, l'administration de la justice qui établit ces droits par l'entremise de nos tribunaux, les règlements municipaux et la direction des affaires municipales qui exercent tant d'influence sur la vie de chaque citoyen, de même que l'instruction publique dont dépendent la destinée et la mentalité d'une nation, sont du ressort exclusif des provinces. S'il en fut décidé ainsi, c'est surtout parce qu'on prévoyait qu'aussi longtemps que les provinces conserveraient leur autorité, aucune usurpation ne serait possible de la part d'un gouvernement central, même si les tenants de la centralisation s'emparaient du pouvoir, ne fût-ce que provisoirement. Il est tout aussi important de conserver des dispositions protectrices de cette nature que de les établir.

Si l'on veut conserver à ces mesures leur caractère protectionniste, un nouveau régime d'imposition devra, pour être à l'avantage de tous les Canadiens, assurer aux gouvernements provinciaux et municipaux des pouvoirs fiscaux suffisants pour leur permettre de s'acquitter de leurs lourdes responsabilités envers la population. La défense de ces droits et fonctions n'a jamais été plus importante qu'en ce moment où la liberté est menacée partout dans l'univers, où la centralisation des pouvoirs détruit, dans plusieurs pays, le régime démocratique dans lequel nous avons foi.

Nous ne saurions, pour d'autres raisons, ne tenir aucun compte des conséquences de cet excès de centralisation du pouvoir. Nous savons gré au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Winters) de l'aveu d'une franchise plutôt rare qu'il a fait, mardi dernier, aux journalistes. Sa déclaration mérite d'être citée car c'est une des admissions les plus franches faites par un ministre de la couronne depuis la Confédération. Voici les paroles qu'on relève dans la déclaration qu'il a remise à la presse, mardi après-midi:

> Pour obtenir le suffrage populaire, il ne suffit pas évidemment d'accorder une aide pécuniaire ou de s'efforcer à être plus socialiste que les socialistes eux-mêmes. La récente élection complémentaire de Digby-Annapolis-Kings illustre bien ce point. On a accordé à cette circonscription peut-être plus de libéralités financières directes qu'à tout autre district électoral du pays, et vous savez ce qui est arrivé.

L'hon. M. Rowe: Un politicien honnête.

M. Drew: Nous savions ce qui se passait mais nous ne nous attendions pas à entendre un ministre de la couronne nous dire aussi franchement que son parti a tenté en vain d'acheter les suffrages de cette circonscription avec l'argent du public.

L'hon. M. Rowe: Comme les gens ne pouvaient vendre leurs pommes, on leur a donné $4 par pommier.

M. Drew: On ne saurait passer sous silence un aveu d'une si grande franchise, d'une telle naïveté, attribuable peut-être à un excès d'exubérance. Je n'ai jamais entendu pareille admission: le Gouvernement s'est servi de l'excédent de sa puissance financière dans l'espoir d'influencer l'électorat dans les circonscriptions où cet argent était dépensé.

M. Sinclair: Les bars à cocktails de High-Park.

M. Drew: Je pourrai vous donner d'autres preuves des tendances du Gouvernement ac-

tuel, si vous voulez bien patienter un instant; mais je tiens à dire que le ministre de la Reconstruction a eu raison de considérer que la bonne population de Digby-Annapolis-Kings ne pouvait être achetée par des libéralités, pour employer son expression. Elle a élu à la Chambre des communes un homme digne des grandes traditions du comté, et qui saura la bien représenter. C'est à cause de sa réputation, de son intégrité et de sa compétence qu'il est ici aujourd'hui, malgré la façon dont on a agi.

Mais pour répondre à ceux qui semblent voir là un incident assez amusant,—peut-être les ministres ne le verront-ils pas du même œil,—je signale que ce n'est pas un exemple isolé de cette attitude. On peut dire que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements n'a pas manifesté l'expérience de l'administration ni des déclarations publiques que possèdent les autres ministres qui agissent à peu près de même. L'autre ministre est celui qui contrôle cette énorme agglomération d'argent. Permettez-moi de citer le *Herald* d'Halifax du 6 janvier dernier. Je veux bien avouer que c'est plus fort que ce qu'a dit le ministre de la Reconstruction. Jusqu'à ce que j'indique la fin de la citation, je cite le *Herald* d'Halifax:

Kentville, le 5 janvier.—L'honorable Douglas C. Abbott, ministre des Finances, a répondu à une résolution adoptée à la 85e assemblée annuelle de l'Association des pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse, tenue ici le mois dernier. La résolution, dans une lettre lue par le secrétaire à la première réunion du nouveau bureau, appréciait l'aide financière du gouvernement fédéral aux producteurs de pommes de la vallée de l'Annapolis.

M. Sinclair: Très bien!

M. Drew: Voici la fin de la citation:

M. Abbott, en agréant la résolution, s'est dit heureux de recevoir ce témoignage d'appréciation mais regrettait que ces sentiments ne se soient pas traduits par un vote plus favorable au gouvernement dans les récentes élections complémentaires.

M. Black (Yukon): Ils récoltent ce qu'ils ont semé.

L'hon. M. Rowe: Ce sont des hommes d'État, non des politiciens.

M. Drew: Impossible d'être plus franc que dans ces deux admissions. Pour employer l'élégante expression du ministre de la Reconstruction, le ministre des Finances, après avoir favorisé, à même l'argent des contribuables, le comté de Digby-Annapolis-Kings a regretté que ses faveurs n'aient pas été récompensées d'un vote pour le candidat du parti libéral aux élections complémentaires dans ce comté.

M. Sinclair: La franchise est-elle si rare en Ontario?

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous feriez mieux d'encaisser et ne rien dire, Jimmie.

[M. Drew.]

M. Sinclair: Il s'étonne de notre franchise. La franchise étonne votre chef. Nous ne sommes pas surpris. (*Exclamations.*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Graydon: Tenez-vous en à la C.C.F., Jimmie.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Sinclair: Nous ne sommes pas surpris que la franchise l'étonne.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Toutes les observations doivent être adressées à l'Orateur.

M. Drew: L'honorable député dit que nous n'avons aucune raison de nous étonner de cette franchise; c'est aussi notre avis, puisque telle est la façon du gouvernement actuel d'utiliser cette puissance financière.

M. Sinclair: Puisque le chef de l'opposition se sert de mes propres termes, je rappelle que je ne suis pas surpris que la franchise l'étonne. Tous les membres de la Chambre savent que la franchise n'est pas du tout le fait du chef de l'opposition.

Une Voix: Ils se sont certes laissés prendre à celle-là.

M. Drew: En refusant de convoquer une nouvelle conférence comme je l'ai indiqué, le gouvernement fédéral menace l'unité nationale et entrave le règlement de nos problèmes d'ordre constitutionnel. Pour ce motif, les honorables députés ne devraient pas appuyer la ligne de conduite actuelle du Gouvernement. Compte tenu de l'admission dont j'ai parlé et du nouvel aveu qu'il vient de faire, il est évident que le Gouvernement n'a aucunement droit à la confiance de la Chambre ou de la population canadienne.

Par conséquent, appuyé par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), je propose:

Que l'on ajoute les mots suivants à ladite Adresse:

"Nous représentons respectueusement à Votre Excellence que ses conseillers ne jouissent plus de la confiance de la Chambre."

Le très hon. Louis-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je souscris aux paroles du chef de l'opposition (M. Drew) et j'exprime mes sincères condoléances au président de l'autre Chambre qui a été si cruellement éprouvé par un deuil si soudain. Tous les députés ont été très étonnés et profondément émus d'apprendre le décès de la charmante dame qui nous a si gracieusement reçus mercredi après-midi.

Je félicite sincèrement les députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis enchanté d'avoir de si bonnes raisons de les complimenter des excellentes allocutions qu'ils ont tous deux

prononcées à la Chambre hier. Tous en conviennent, ils se sont distingués et l'honneur en rejaillit sur leurs concitoyens qui les ont élus à la Chambre des communes.

Le député qui a proposé l'Adresse (M. Brown) n'est pas un nouveau venu ici. Il siège parmi nous depuis le début du présent Parlement. Pendant trois ans, il a présidé aux délibérations du comité des Affaires indiennes. A ce titre, il a mérité l'admiration et le respect de tous ceux qui ont participé aux utiles travaux de cet organisme. Il a fait preuve d'une diligence et d'une compétence aussi grandes dans tous les aspects de son activité relative aux travaux de la Chambre. On ne trouvera pas mauvais, je l'espère, que je signale l'excellent exemple qu'il a donné en cherchant à défendre à la Chambre non seulement les intérêts de ses commettants mais aussi ceux de l'ensemble du pays et de la population.

(Texte)

Celui qui appuie le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône est l'honorable député qui a été élu tout récemment pour représenter la circonscription de Laval-Deux-Montagnes.

Nous sommes très heureux de le voir siéger parmi nous de ce côté-ci de la Chambre et, après avoir entendu le magnifique discours qu'il a prononcé hier, nous nous rendons compte que l'appui qu'il nous apportera sera précieux.

Avant son élection, il avait déjà la belle réputation d'avoir servi le public comme agronome dans la région de Montréal. Il est spécialiste dans les questions agricoles et je suis sûr que les intérêts des agriculteurs lui tiennent particulièrement à cœur.

Dès ses débuts dans cette Chambre, il a fait preuve d'une aisance et d'une habileté qui se voient rarement quand il s'agit du discours initial d'un nouveau venu.

Les électeurs de Laval-Deux-Montagnes sont encore, j'en suis sûr, plus fiers aujourd'hui qu'ils l'étaient au soir de l'élection de l'heureux choix qu'ils ont fait dans la personne de leur nouveau député.

(Traduction)

J'aimerais aussi adresser un mot de félicitations au chef de l'opposition (M. Drew) pour le très intéressant discours que nous venons d'entendre. Sans doute ne s'attend-il pas que je laisse le débat s'égarer dans la voie qu'il a cru bon de choisir, plutôt que de le faire porter sur le fond de la question dont la Chambre est saisie. En l'occurrence, il s'agit d'une adresse à Son Excellence le gouverneur général, le remerciant du discours qu'il a prononcé devant les deux Chambres et leur indiquant les raisons pour lesquelles la cinquième session de la vingtième législature a été convoquée.

J'estime que nous devons examiner quelque peu ce discours. Les convenances n'en exigent pas moins. Évidemment, cela ne signifie pas que je garderai le silence sur le sujet que le chef de l'opposition a mis tellement de temps à exposer. Mais avant d'en venir là, je me conformerai davantage aux traditions de la Chambre en traitant de quelques-unes des questions dont traite le discours du trône.

Avant de ce faire, cependant, je tiens à signaler au chef de l'opposition que je partage entièrement plusieurs des opinions qu'il a exprimées à l'égard des relations entre les provinces et le gouvernement central et de la constitution du Canada, ainsi que des principes dont elle s'inspire. Si certaines personnes ont nourri l'espoir que cette question provoque une controverse, je me vois contraint de les décevoir.

Le discours que Son Excellence a prononcé à l'adresse des deux Chambres du Parlement expose que, dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. Le leader de l'opposition a convenu que ce devait être là le premier souci du Gouvernement. Mais il est assez étonnant qu'il ait jugé suffisant de consacrer seulement une ou deux phrases brèves à cet aspect du grand problème de la paix dans le monde et de la sécurité au Canada. En d'autres temps et d'autres lieux, il a exposé l'attitude de son parti. Je présume qu'il n'a pas cru nécessaire de s'étendre sur ce sujet dans son discours ici. A la lecture de la *Free Press* de Winnipeg du 12 janvier, je constate qu'au sujet du pacte de défense de l'Atlantique-Nord, il a déclaré la veille à Winnipeg que son parti s'est prononcé en faveur d'une alliance des Puissances occidentales pour le maintien de la paix.

Il en est bien ainsi car, ayant relu les vœux adoptés au congrès qui a choisi l'honorable député pour le poste de chef de son parti, j'y ai trouvé celui-ci:

> Union défensive occidentale. Dans la crise qui sévit en ce moment, le Canada devrait appuyer le plus énergiquement possible le concept de l'établissement d'une union défensive des nations occidentales.

J'ai pris la peine de relire ces vœux parce qu'il n'y a pas très longtemps le chef du parti conservateur dans la province de Québec a fait des déclarations qui sont tout à fait à l'opposé de cette résolution. Le *Devoir* du 13 novembre 1948 portait de grandes manchettes ainsi conçues:

(Texte)

> M. St-Laurent n'a pas le droit d'engager le pays à l'avance.

(Traduction)

On ajoute ce qui suit:

(Texte)

Au cours d'une conférence de presse, hier après-midi, dans les bureaux du quartier général du parti progressiste-conservateur, le leader provincial de ce parti, Me Yvan Sabourin, C.R., a qualifié de malheureuses les récentes déclarations de M. Louis St-Laurent, futur premier ministre du Canada, au sujet de "l'impossible neutralité" de notre pays, advenant une troisième guerre mondiale.

(Traduction)

Le journaliste qui a fait le compte rendu de la conférence a ensuite cité les paroles suivantes:

(Texte)

M. Sabourin a soutenu que le Canada peut fort bien rester neutre advenant un conflit armé entre la Russie et les États-Unis; il a cité l'exemple des États-Unis qui sont demeurés neutres pendant une période assez prolongée, lors des deux dernières guerres mondiales.

"Il est fort possible, a-t-il ajouté, que si la guerre éclatait entre la Russie et les États-Unis, le Canada puisse demeurer neutre et suivre ainsi ses meilleurs intérêts. Si les États-Unis ont pu demeurer neutres lors des dernières guerres mondiales pourquoi le Canada ne le pourrait-il pas au cas d'une troisième guerre? Il n'y a qu'à renverser les rôles," a dit M. Sabourin.

(Traduction)

Il nous intéresse naturellement de connaître à ce sujet la véritable attitude du parti conservateur-progressiste. J'espère que les deux courtes phrases du chef de l'opposition, relatives à cette importante question de la paix du monde et de la sécurité du Canada, pourront m'éclairer quelque peu. J'ose croire qu'elles sont suffisamment claires pour permettre aux électeurs de Nicolet-Yamaska d'apprendre, avant le 7 février, quelle est l'attitude de ce parti, car il doit y avoir une élection complémentaire dans cette circonscription et, selon les nouvelles parues dans le même journal, c'est-à-dire le *Devoir*, il y a là-bas un personnage qui a été choisi à titre de candidat conservateur-progressiste.

M. Graydon: Tout cela à propos du discours du trône?

Le très hon. M. St-Laurent: Tout cela touche à l'attitude que doit prendre la population du Canada sur cette question primordiale de la paix et de la sécurité dans le monde. On lit, dans le numéro du *Devoir* du 27 janvier, le passage suivant:

(Texte)

Fait à remarquer: on ne trouve dans l'organisation du candidat conservateur à peu près personne de l'organisation centrale conservatrice. C'est une élimination presque complète.

M. Yvan Sabourin, leader provincial du parti, est apparu dans le comté avant le choix du candidat. Depuis, il n'y a pas remis les pieds. On nous assure qu'il n'y viendra pas d'ici la fin de la lutte.

Un organisateur de l'Union nationale...

(Traduction)

Un parti que connaissent probablement quelques-uns de mes honorables amis porte le nom d'Union Nationale.

M. Drew: Et qui vous a administré une râclée.

Le très hon. M. St-Laurent:

(Texte)

Un organisateur de l'Union nationale affirme que cela se fait "par ordre". Il ajoute qu'on ne veut "personne d'Ottawa. On ne veut pas les avoir dans les jambes. Pour eux, la meilleure manière de nous aider, c'est de ne pas venir nous nuire".

(Traduction)

Tout cela fait naître dans certains esprits un sentiment de confusion quant à l'attitude que le parti conservateur-progressiste prend dans diverses régions du pays sur cette question d'un pacte défensif des nations occidentales dont mention est faite dans la résolution adoptée par la convention. En passant, afin de bien établir l'identité de ce M. Sabourin, c'est lui, sauf erreur, qui a proposé ou appuyé la candidature du chef de l'opposition (M. Drew) au congrès du parti conservateur-progressiste. Ce fait lui donne un certain prestige et porte certaines personnes à s'inquiéter devant ces déclarations diverses.

M. Graydon: Surtout dans Nicolet.

Le très hon. M. St-Laurent: Surtout dans Nicolet. Car l'article continue ainsi:

(Texte)

C'est, nous affirme une personnalité locale du parti, un *test case*. S'il réussit, on essayera de procéder de la même manière aux élections générales.

(Traduction)

C'est, nous affirme une personnalité locale du parti, un *test case*. S'il réussit, on essaiera de procéder de la même manière aux élections générales. Le parti libéral n'a pas besoin de recourir à des *test cases*. Ses méthodes sont sans détours. Elles sont les mêmes, que ce soit à Nicolet, à Toronto ou à Winnipeg.

Nous voulons la paix. La population du Canada veut la paix. C'est parce que la population canadienne tient sincèrement à l'établissement de la paix que le Parlement a approuvé à l'unanimité l'adhésion du Canada à la Charte des Nations Unies en 1945. Nous sommes sincèrement liés aux dispositions de la Charte. Nous leur avons donné tout le sens des termes qui les composent. Nous étions convaincus, qu'appliquée dans l'esprit qui avait présidé à sa rédaction, la charte contribuerait efficacement à créer le senti-

ment de la sécurité, nécessaire si nous voulons progresser dans la voie de notre destin. Nous avons adhéré aux principes énoncés:

Les Membres règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

Nous avons cru que l'article 24 permettrait d'assurer l'application intégrale de la Charte:

Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de Sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de Sécurité agit en leur nom.

Et nous avons accepté les dispositions de l'article 25:

Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité conformément à la présente Charte.

Nous avons attaché beaucoup d'importance aux dispositions de l'article 43, destiné à assurer au Conseil de Sécurité la force requise pour contraindre tout récalcitrant à respecter ses propres décisions en vue du maintien de la paix:

1. Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de Sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

2. L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir.

3. L'accord ou les accords seront négociés aussitôt que possible, sur l'initiative du Conseil de Sécurité. Ils seront conclus entre le Conseil de Sécurité et les Membres de l'Organisation, ou entre le Conseil de Sécurité et des groupes de Membres de l'Organisation, et devront être ratifiés par les États signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives.

Nous avons aussi compté sur les dispositions des articles 44 et 45. Il n'est pas nécessaire d'en donner lecture en ce moment. Il y est pourvu à la méthode suivant laquelle le Conseil de Sécurité s'acquitterait de sa principale responsabilité, celle de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. En dépit de notre confiance cependant, nous avons collaboré avec les autres Membres à l'adoption des articles 51 et 52 de la Charte:

51. Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

52. Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les Buts et les Principes des Nations Unies.

Evidemment, tous les honorables députés savent ce qui s'est passé au Conseil de Sécurité. A la réunion de l'Assemblée générale tenue en octobre 1946, j'ai dit, au nom de la délégation canadienne:

Nous sommes particulièrement inquiets de ce que le Conseil de Sécurité et le Comité d'État-major n'aient pas réussi jusqu'à présent à faire d'importants progrès vers la conclusion des accords spéciaux avec l'un ou l'autre des membres de l'Organisation, accords qui sont nécessaires pour mettre à exécution les articles 43 et suivants de la Charte, et permettre ainsi que le Conseil de Sécurité dispose de forces armées et autres facilités. Nous sommes tous tenus par la Charte de nous abstenir d'employer des forces armées sauf dans les cas prévus par elle.

Et un peu plus loin:

C'est pourquoi le Canada engage le Conseil de Sécurité et le Comité d'État-major à poursuivre, avec toute la rapidité possible, leur tâche constructive en négociant les accords spéciaux et en déterminant les mesures coercitives militaires et économiques.

Nous nous inquiétions alors de ce que la Charte, accueillie avec enthousiasme dans tout l'univers, demeurait incomplète dans ses organes, ce qui l'empêchait de donner suite aux principes exposés dans ce magnifique document capable d'assurer la paix et la sécurité du monde. De nouveau, l'année suivante, parlant au nom de la délégation canadienne à l'Assemblée générale, j'ai signalé ces faits dans les termes suivants:

Mais le Conseil de Sécurité, ayant pour base ce que l'on appelle l'unanimité des Membres permanents, a fait peu pour renforcer les espoirs de ceux qui voyaient en lui la pierre angulaire de la structure de la paix. Au contraire, il a fait beaucoup pour augmenter les craintes de ceux qui estimaient qu'avec le veto, le Conseil de Sécurité ne pourrait agir d'une manière efficace dans une atmosphère internationale de crainte et de soupçon, où l'orgueil est souvent autorisé à prendre le pas sur la paix, et la puissance sur la raison.

Ce privilège du veto, attaqué et défendu avec une vigueur égale, si l'on continue à en abuser pourra bien détruire l'Organisation des Nations Unies, car il détruira la confiance dans le pouvoir que possède le Conseil de Sécurité d'agir dans le domaine international, d'agir d'une manière efficace, et en temps opportun.

Il est vain de nous leurrer. Nous ne pouvons pas demander à nos peuples d'accepter indéfiniment et sans modification, des procédures et des pratiques de vote qui, au nom de l'unanimité ne font que souligner les désunions et réduire l'accord au plus petit commun dénominateur d'action ce qui, en fait, équivaut souvent à l'inaction pure et simple.

Et plus loin:

Il n'en demeure pas moins que ces problèmes...

Il s'agit des problèmes résultant des querelles et des situations...

...doivent être résolus et que les procédures et pratiques qui empêchent d'arriver à des solutions

doivent être modifiées. Ceci peut être fait par l'abandon volontaire de ces pratiques, par des conventions, par des ententes qui en régleront l'emploi, ou, si cela est nécessaire, par des amendements à la Charte. Nous espérons qu'aucun des membres du Conseil de Sécurité ne fera fi de l'opinion clairement exprimée du monde en s'obstinant à empêcher ces modifications et en devenant ainsi responsable du dommage et peut-être de la ruine d'une organisation qui constitue maintenant le plus grand espoir de l'homme pour l'avenir.

Les Nations à la recherche de la paix et de la coopération ne peuvent pas accepter et n'accepteront pas indéfiniment un Conseil sans changement, un Conseil qui a été créé pour leur sécurité et qui, de l'avis de beaucoup, se fige dans la futilité et est divisé par des dissensions. Si elles y sont obligées, elles pourront chercher une sécurité plus grande dans une association d'États démocratiques et pacifiques, prêts à accepter des obligations internationales plus précises contre une plus grande sécurité nationale.

De telles associations, ainsi qu'on l'a déjà dit, si elles sont conformes aux principes et aux buts de la Charte, pourront être créées à l'intérieur même des Nations Unies. Il faut espérer que de telles mesures ne seront pas nécessaires. Si elles ne sont pas nécessaires, elles ne sont pas souhaitables. Mais si elle deviennent nécessaires, elles devront être prises.

Je crois que l'association est devenue nécessaire et qu'elle est en voie de réalisation. Ce n'est pas la solution par excellence aux problèmes de l'univers. Il vaudrait beaucoup mieux donner suite comme il convient à la charte mondiale signée à San-Francisco. Toutefois en attendant que les signataires de ce document soient disposés à respecter leurs engagements solennels, que la ratification par leurs États respectifs vienne confirmer leur signature, nous devons nous contenter de mesures moins satisfaisantes mais que prévoient, néanmoins, les articles de la Charte dont j'ai donné lecture.

La Charte détermine les règles qui régissent le commerce des nations, tout comme, dans les pays civilisés, nous nous attendons que nos concitoyens respecteront l'ordre établi de par la loi. Le pacte de l'Atlantique-Nord et l'entente issue du pacte de Bruxelles, renferment l'engagement qu'ont pris les pays signataires d'éviter le recours à la force, ou la menace d'employer la force, à l'occasion des différends qui pourraient s'élever entre eux, et de régler par des moyens juridiques les situations ou les menaces à la paix mondiale qui pourraient survenir.

Bon nombre d'États démocratiques de l'Europe occidentale, et aussi les États-Unis et le Canada sont disposés à apposer leur signature à un pacte régional qui les engagerait à observer entre eux le règne du droit et à unir leurs forces, avec l'espoir que leurs forces réunies suffiraient à détourner de ses intentions tout agresseur qui, autrement, serait tenté de répudier l'engagement solennel qu'il a contracté à San-Francisco.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Inutile de nous leurrer ou d'y aller par quatre chemins. Nous savons que les populations du continent nord-américain, que celles des démocraties de l'Europe occidentale redoutent une agression de la part de cette grande puissance, notre alliée de la récente guerre, qui professe une idéologie entraînant forcément la destruction de la civilisation sous l'égide de laquelle nos institutions ont vu le jour. Nous craignons que les totalitaires qui dirigent cette grande masse d'êtres humains tentent d'imposer par la force leur idéologie au reste du monde. Mais nous croyons aussi qu'ils ont le sens des réalités et que, si nous pouvons être forts en négociant avec eux, ils verront qu'il y aurait grand danger pour eux à déclencher une guerre. A notre avis il ne provoqueront pas une guerre qu'ils ne seront pas sûrs de gagner.

Nous croyons que les signataires probables du pacte de l'Atlantique-Nord possèdent puissance, capital humain, ressources techniques, matériel, courage, désir de rester libre, tous les éléments en somme qui rendent fort douteuse la victoire d'un agresseur éventuel. Si nous sommes à conclure,—du moins nous l'espérons,—une alliance, ce n'est pas afin de combattre ensemble,—ce que nous ferons toutefois si on nous y oblige,—mais avant tout afin de réaliser les intentions de la Charte des Nations Unies, signée à San-Francisco en 1945.

Il me semble qu'il n'est pas un homme libre dans l'un quelconque de nos pays qui doive hésiter à voir le sien adhérer au pacte de l'Atlantique-Nord, pas plus qu'il ne lui a refusé son appui lorsque celui-ci a adhéré à la Charte de San-Francisco.

C'est cette question dans le domaine international qui est le premier objectif du Gouvernement, comme le dit Son Excellence dans le discours du trône. Dans le deuxième paragraphe, nous lisons qu'en dépit de l'incertitude de la situation et de l'activité perturbatrice du communisme international, les États de l'Europe occidentale avancent dans la voie du relèvement et que l'Amérique du Nord contribue puissamment au rétablissement de leur activité économique, ce qui leur permet de mieux résister à l'agression, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur. Cette déclaration n'exige aucun commentaire. Nous savons tous qu'il en a été ainsi et nous savons combien cette ligne de conduite a été efficace. Si nous en jugeons par les élections en Italie, nous savons qu'un relèvement partiel de l'activité économique dans ce pays a contribué puissamment à repousser l'agression de l'intérieur.

On rapporte maintenant que les puissances de l'Est ont lancé une campagne pour la paix. Le chef communiste en Italie, ainsi que le chef communiste en France en ont parlé. Si

ce n'est pas un trompe-l'œil, ces chefs ont une superbe occasion, comme M. Lippmann le disait dans un article qui a paru dans un journal d'hier, je crois, de prouver leur sincérité. S'ils veulent commander à leurs collègues d'aider à la reprise de l'activité économique dans leurs pays respectifs plutôt que d'y nuire, nous pourrons alors croire que cette campagne de paix est autre chose qu'une feinte, qu'elle exprime le désir des maîtres de ces états totalitaires de mettre fin à cette énervante guerre sourde qui a eu de si graves répercussions dans le monde entier.

Au sujet de la situation chez nous, le discours du trône mentionne qu'elle est un motif de réjouissance et de satisfaction. Qu'on me permette à cet égard de consigner au compte rendu trois ou quatre séries de chiffres seulement. Nous déclarons que l'économie du pays est florissante. L'an dernier, la production nationale brute, selon la dernière statistique, s'est élevée à 15 milliards et demi de dollars, à rapprocher de 5 à 6 milliards les années qui ont précédé la guerre. L'estimation relative à 1949 est de 16,550 millions. Les traitements, les salaires et les revenus supplémentaires de la main-d'œuvre, ou les sommes distribuées aux personnes qui touchent des salaires ou des traitements, se sont établis à 7,135 millions de dollars en 1948, alors qu'on les évalue à 7,810 millions pour 1949. En 1948, les personnes occupant des emplois civils se chiffraient par 4,890,000 et les membres des forces armées, par 35,000; pour 1949, on estime à 4,966,000 le nombre de personnes ayant des emplois civils et à 42,000 celui des membres des forces armées. Ces chiffres témoignent de l'activité qui règne au pays; ils justifient, à mon sens, l'autre énoncé selon lequel le progrès vers la réalisation de la justice sociale pour tous est une sauvegarde efficace contre les effets et l'influence des doctrines subversives.

La question suivante sur laquelle porte le discours du trône est celle de l'union de Terre-Neuve au Canada. Tous les honorables députés, je crois, voient là une réalisation, non de ma part ni de celle de l'un de nos collègues, mais bien plutôt de la part de la population canadienne, qui a amené la population de Terre-Neuve à désirer de s'unir à elle pour ne former qu'une seule nation. C'est là une affaire qui devrait être conclue d'ici le 31 mars. Cet après-midi, j'ai indiqué les mesures qui doivent être terminées avant que l'union puisse entrer en vigueur et ce qui se produirait si elles n'étaient pas achevées le 31 mars. Nombre de gens au Canada, et peut-être un bon nombre de ceux qui ne sont pas encore Canadiens mais qui le deviendront en vertu de cette mesure, auront noté l'attitude prise cet après-midi, par les partis représentés à la Chambre sur cette question de l'union de Terre-Neuve au Canada.

On a prétendu que le Parlement aurait dû être convoqué plus tôt si, pour quelque raison, il fallait plus de temps que celui dont on disposerait jusqu'au 31 mars, après le débat sur le discours du trône, sur les diverses questions mentionnées par les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi, monsieur l'Orateur, et sur les autres questions dont l'étude, en ce moment, a été jugée irrégulière par vous ou par l'Orateur suppléant qui occupait votre fauteuil.

Je rappelle aux honorables députés que ce n'est pas au bout d'un ou deux jours qu'on en est arrivé aux termes de l'union qui ont été déposés et qui seront soumis à l'étude de la Chambre pour qu'elle les approuve si elle le juge à propos. Il a fallu de longs pourparlers pour établir ces termes. On avait d'abord arrêté, l'an dernier, après plusieurs mois de délibérations, une proposition assez précise qui, une fois approuvée, dans un referendum, par un vote majoritaire de la population de Terre-Neuve, a été débattue ici pendant plus de deux mois. On n'en a signé le texte définitif que le 11 décembre. J'étais président de la commission canadienne chargée des entretiens avec les représentants de Terre-Neuve et je considérais cette entreprise comme importante pour le peuple du Canada et peut-être pour toutes les nations du monde. A mon avis, tant qu'on pouvait espérer compléter cet accord pour le soumettre à la cinquième session de la vingtième législature, l'effort en valait la peine. Nous y avons travaillé jusqu'au 11 décembre, date où nous avons apposé nos signatures au document, sous réserve, bien entendu, de la ratification du Parlement.

Après le 11 décembre, il aurait été plutôt difficile et pas très commode pour eux, de chercher à faire venir les députés à la Chambre avant la Noël. Ils auraient pu arriver deux ou trois jours avant la Noël, mais je crains, monsieur l'Orateur, que la plupart d'entre eux n'auraient pas entretenu de bons sentiments envers un gouvernement qui les convoquait à ce temps-là.

M. Graydon: C'est ce que le Gouvernement a fait l'an dernier.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député de Peel (M. Graydon) siège ici depuis assez longtemps pour savoir que le Parlement n'est pas convoqué pour le lendemain de la proclamation. Il sait qu'il doit s'écouler un délai raisonnable entre la proclamation et la réunion des Chambres. Du 11 décembre à Noël, il y avait exactement quatorze jours, ou deux semaines. Il aurait été im-

possible de réunir les honorables députés à cette époque-là. Pendant que se poursuivaient les négociations, plusieurs membres du cabinet ont consacré presque tout leur temps à la discussion des termes de l'union.

M. Fraser: A des tâches électorales.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député devrait mettre un peu plus de sérieux dans les interruptions qu'il juge à propos de se permettre.

M. Fraser: Je sais que c'était le cas dans ma circonscription.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous discutons en ce moment une question qui intéresse les Canadiens depuis qu'on a commencé à parler de la Confédération, il y a plus de quatre-vingt-un ans. Nous voici maintenant au point où il appartiendra à l'honorable député qui m'interrompt en ce moment, entre autres, de décider s'il faudra la mener à son terme. Cette responsabilité m'incombe et je ne m'y déroberai pas, pas plus que je ne rougirai de la façon dont je m'en suis acquitté jusqu'ici en proposant à mes collègues la date d'ouverture du Parlement. A mon sens la méthode que j'ai adoptée était la bonne. Je suis du reste tout disposé à laisser à la population le soin de décider si j'ai bien agi dans ces circonstances.

M. Graydon: On siffle pour se donner du courage.

Le très hon. M. St-Laurent: Le paragraphe qui vient ensuite vise les modifications à apporter à la loi de la Cour suprême, afin d'en faire le tribunal de dernière instance pour les Canadiens.

D'aucuns ont prétendu qu'il y a là une menace à l'autonomie ou à la liberté des gouvernements provinciaux. J'ai fait préparer un relevé de ce qui s'est produit à cet égard au cours des dix dernières années. J'avais indiqué une période décennale, mais les données que j'ai obtenues portent sur onze années, soit de 1938 à 1948 inclusivement; à moins que je ne me trompe dans mon calcul, cette période comprend onze années. Il y a eu 55 causes dans lesquelles on en a appelé ou cherché à en appeler des jugements de la Cour suprême du Canada. Dans une cause, la demande d'autorisation d'en appeler a été rejetée. Dans cinq causes, les appels ont été autorisés. Dans 49 causes les appels ont été rejetés et les jugements de la Cour suprême du Canada maintenus. Aucune des cinq causes à l'égard desquelles un appel a été autorisé ne faisait surgir la question des relations constitutionnelles entre le Dominion et les provinces. Voilà ce qui s'est passé au cours des onze dernières années en ce qui concerne les 55 occasions où des Canadiens sont allés à Londres démontrer que nous, du Canada, n'étions pas en mesure de régler nos propres affaires chez nous.

M. Green: Puis-je poser une question au premier ministre? Possède-t-il des chiffres quant au nombre d'appels interjetés directement des tribunaux provinciaux au Conseil privé? Plusieurs appels en Colombie-Britannique passent directement de la cour d'appel au Conseil privé.

Le très hon. M. St-Laurent: Je le sais. Je déplore depuis longtemps cette tendance qu'ont apparemment les plaideurs en Colombie-Britannique à porter leurs différends au Conseil privé plutôt qu'à la Cour suprême d'Ottawa. Si je n'ai pas abordé ce sujet c'est qu'il ne me semblait nullement lié à cette crainte que notre proposition puisse menacer l'autonomie ou les prérogatives des provinces.

M. Drew: Je tiens à mettre les choses au point. Cela n'a rien à voir au mérite de la proposition que nous sommes à examiner. La déclaration portant qu'aucune question constitutionnelle n'était en jeu m'intéresse, étant donné que je garde un souvenir très net de l'appel relatif à la Loi de la tempérance au Canada, à propos duquel une décision a été rendue tout récemment.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit que dans cinq cas où les appels ont été maintenus, aucun point constitutionnel entre le gouvernement fédéral et les provinces n'était en jeu. Lorsqu'il s'est agi de questions constitutionnelles entre le Dominion et les provinces, les jugements de la Cour suprême du Canada ont invariablement été maintenus.

L'alinéa suivant du discours de Son Excellence traite de la navigation et de la production d'énergie dans le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent et je suis très heureux de savoir que le chef de l'opposition est pleinement d'accord avec notre intention de pousser de l'avant ce projet aussi rapidement que possible. Je tiens ici à féliciter le député d'Essex-Ouest (M. Brown) de la modération avec laquelle il a souligné les conséquences de ce projet pour l'économie canadienne. Il a parlé d'une dénivellation de 85 pieds qui, outre les avantages que cela peut apporter à la navigation, est susceptible de produire 2,200,000 chevaux-vapeur qui seront répartis à parts égales entre nos voisins des États-Unis et la bonne population de la province d'Ontario. C'est exact, mais ce n'est pas toute la vérité. Cette dénivellation de 85 pieds se trouve dans la partie internationale de cette voie d'eau, mais du lac Supérieur au port de Montréal la dénivellation complète est de plus de 550 pieds et l'aménagement de ce bassin, tant pour la navigation que

pour la production d'énergie, permettra de produire jusqu'à cinq millions de chevaux-vapeur.

La *Beauharnois Power Company*, société maintenant régie par l'Hydro-Québec, produit déjà depuis plusieurs années, dans la section de Soulanges, 750,000 chevaux-vapeur et l'usine fournira bientôt un demi-million de chevaux-vapeur de plus, ce qui donnera à l'Hydro-Québec un total d'un million et quart de chevaux-vapeur, qu'on peut encore accroître en mettant à profit une certaine quantité des eaux d'amont de la section de Soulanges qu'emploient avec moins d'efficacité les installations existantes. Cela se fera un jour ou l'autre, de sorte que l'usine hydro-électrique de Beauharnois pourra produire deux millions de chevaux-vapeur.

Lors de l'étude du projet, et même lors de l'accord de 1941 conclu avec le gouvernement des États-Unis, sous réserve d'une ratification par le Congrès et notre Parlement, on jugeait que la section de Lachine coûterait trop cher pour se prêter à une exploitation économique.

Il y a environ un an, le gouvernement fédéral a institué une commission chargée d'examiner de nouveau la possibilité d'aménager la section de Lachine. Au mois d'octobre dernier, le ministre des Transports (M. Chevrier) a distribué le rapport de cette commission que présidait M. Henry et qui était composée de MM. T. H. Hogg, Arthur Surveyer, Guy Lindsay et C. W. West. Dans leur rapport, ces derniers concluent qu'on peut produire 1,200,000 c.-v. juste en aval du pont Victoria à Montréal, moyennant des frais de premier établissement un peu plus élevés que ceux des installations essentielles dans l'autre section du Saint-Laurent, mais que, comme il n'est pas nécessaire d'avoir d'énormes transformateurs pour élever ou abaisser cette énergie, ni d'avoir des lignes de transport pour la fournir aux consommateurs, comme aussi il n'y aura pas de pertes dans le transport, cette énergie ne coûterait pas plus aux consommateurs que celle de la section internationale ne coûte aux consommateurs d'Ontario. Ainsi, outre les moyens de navigation, ce projet nous fournit l'occasion de mettre plus de 3 millions de chevaux-vapeur d'énergie à la disposition des industries des deux provinces centrales du Canada.

Le chef de l'opposition sait mieux que moi que la demande croissante d'énergie dans sa province est de l'ordre de 100,000 c.-v. par année et que sans cette énergie sa province ne pourrait se développer au même rythme qu'actuellement. Que nous habitions dans sa province ou dans la mienne, nous avons d'excellents motifs de voir dans ce projet d'aménagement un gage de continuation du vaste développement industriel dans nos provinces respectives. J'aime à croire que la tentative qu'on fait actuellement au Congrès des États-Unis pour faire approuver l'accord de 1941 réussira.

Il convient de préciser que si nous ne pouvons immédiatement exécuter cet accord à la double fin de la navigation et de l'énergie, il y aura lieu d'étudier très attentivement le projet d'en exploiter l'énergie seulement, vu sa grande valeur. Les avantages économiques qui découleraient de l'exploitation de l'énergie suffiraient à motiver l'entreprise.

Le paragraphe suivant traite des mesures législatives nécessaires à l'exécution des accords pour la vente de produits agricoles au Royaume-Uni. Cet après-midi, un député tenait beaucoup à ce qu'on lui donne l'occasion d'étudier les problèmes des cultivateurs de l'Ouest. Il a sans doute été heureux de constater que le premier stade en vue de la présentation de ces mesures au parlement canadien a été franchi cet après-midi même. Je n'entrerai pas dans les détails. Si l'honorable député se renseignait sur les vues de sir John A. Macdonald relativement à la portée du débat sur l'Adresse, il conclurait peut-être qu'il vaut mieux attendre que le Parlement soit saisi de ces mesures pour aborder les questions dont il a fait mention cet après-midi.

Pour ce qui est de l'accord international sur le commerce, de la charte d'organisation du commerce international et des efforts tentés par le Gouvernement, ses commissaires et ses fonctionnaires à l'étranger, en vue de supprimer des entraves précises à la vente de nos denrées sur nos marchés traditionnels, je me contenterai pour l'instant de signaler qu'un comité permanent a été établi par les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada lors du passage de sir Stafford Cripps ici l'automne dernier. Ce comité, chargé de surveiller les tendances du commerce entre nos deux pays, siège en ce moment même à Londres où il a été convoqué le 25 janvier.

Je crois d'ailleurs que certains aspects de nos relations avec nos bons amis du Royaume-Uni revêtent une plus grande importance que les conditions spécifiques de n'importe lequel de ces accords spéciaux. Les britanniques veulent, je crois, nous traiter avec justice et il importe beaucoup que nous les traitions de la même façon. On a fait courir sur des mesures prises par nous-mêmes et par eux des bruits qui ont laissé une pénible impression sur la sincérité du désir qui nous anime chacun de notre côté d'entretenir les uns avec les autres des relations commerciales aussi complètes et aussi cordiales que possible. Le comité permanent saura sans doute nous assurer dans ce domaine et dans celui de la monnaie, tant en shillings qu'en dollars et en cents, des résultats très avantageux.

Ensemble, nous avons dû faire face, dans le domaine international, à des situations bien difficiles. Nous nous sommes soutenus l'un l'autre, fiers de marcher côte à côte. C'est pourquoi nous avons réussi. Mais malgré nos grands espoirs pour l'avenir du monde, la nature humaine étant ce qu'elle est, nous ne pouvons être assurés de ne plus jamais nous trouver dans une mauvaise passe. Il importe que nous conservions jalousement la conviction que nous nous traitons équitablement l'un l'autre, que nous méritons la collaboration des autres pays. Il serait malheureux que notre peuple conclue, à la suite des rapports qui lui parviennent d'ailleurs, que les citoyens du Royaume-Uni nous laissent en panne.

Je ne crois pas qu'ils trahissent nos intérêts. A mon sens, ils font de leur mieux dans des circonstances bien pénibles. La balance des paiements et la pénurie de dollars sont des réalités. Il y a un an, nous savions nous-mêmes ce qui en est. Nous avons dû prendre des mesures qui déplaisaient au Gouvernement et à la population canadienne. Cependant, à ce moment-là nous avons tracé un programme qui a réussi. Peut-être avons-nous été chanceux, mais les événements ont répondu à nos espérances. Depuis que nous avons imposé des restrictions, nos réserves de dollars américains ont doublé. Nous étions d'avis qu'il fallait les doubler en vue d'assurer la sécurité économique de la nation.

Ceux qui sont responsables de la stabilité économique d'autres pays ont le droit de prendre les mesures qui, selon eux, s'imposent en vue d'assurer la sécurité que les leurs attendent d'eux.

On a signalé que, pendant la guerre, le gouvernement fédéral a dû, à cause de la gravité du danger, s'ingérer dans le domaine qui relève normalement des autorités provinciales. En effet, cela s'imposait surtout parce qu'il fallait repousser le danger dont notre existence même était menacée. Je félicite le chef de l'opposition (M. Drew) de l'avoir reconnu. Il ne s'est pas plaint des dispositions que nous avons prises en vertu de la loi des mesures de guerre, dispositions qui empiétaient, cependant, sur le domaine normalement du ressort du gouvernement dont il était le chef.

Depuis la cessation des hostilités, nous tentons de nous retirer des sphères dans lesquelles nous nous étions immiscés. Nous procédions à une telle allure qu'encore récemment, bon nombre de députés nous reprochaient de les avoir quittées trop rapidement. A l'heure actuelle, nous conservons la régie dans une faible mesure là où elle semble s'imposer, à moins que quelque autre autorité n'en prenne la responsabilité.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Il reste encore la régie de l'industrie sidérurgique. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, que la guerre ait créé une situation critique pour motiver la régie de l'acier par le gouvernement central, si les approvisionnements d'acier sont réellement déficitaires. La défense du Canada relève en tout temps de l'autorité centrale; elle exige une vigilance et une préparation de tous les instants. L'acier est une matière indispensable à la bonne organisation et au maintien des forces que le gouvernement central est chargé d'assurer. Le gouvernement fédéral peut prendre toutes les mesures qui deviennent nécessaires lorsqu'il veut s'acquitter de ses responsabilités. S'il faut, pour assurer à nos forces armées le matériel dont elles ont besoin, obtenir une certaine proportion de l'acier dont manque le Canada, j'estime, d'après mon interprétation de la constitution et des décisions rendues en vertu de la constitution, que nous avons le droit de maintenir cette régie.

Nous ne tenons pas à maintenir des régies lorsqu'elles ne nous semblent plus absolument indispensables. Tout en priant le Parlement de proroger la loi qui nous permet d'appliquer cette régie à l'acier, nous lui demanderons de nous autoriser à conclure un accord avec les producteurs d'acier afin d'accroître leur capacité de production et de faire disparaître par le fait même la pénurie qui justifie l'existence de la régie.

On a accusé le Gouvernement de tendances centralisatrices, mais je demanderais aux députés qui siègent dans l'une quelconque des oppositions de nous citer un seul cas depuis la fin de la guerre où l'autorité centrale a essayé d'outrepasser les limites établies par la constitution. Il est facile d'affirmer, mais depuis la cessation des hostilités le Gouvernement n'a tendu qu'à se retirer de ces domaines où il lui a fallu empiéter sur les pouvoirs ordinaires des provinces, pendant la guerre.

Au sujet de la régie des loyers des locaux d'habitation, le gouvernement fédéral a écrit à tous les premiers ministres des provinces en octobre dernier leur disant qu'il avait l'intention de demander au Parlement de proroger pendant une autre période l'autorité législative qui permet d'appliquer cette régie, mais que, s'ils exprimaient le désir d'assumer de nouveau leur juridiction en ce domaine, —qu'ils maintiennent les régies ou non étant donné que cette question est de leur ressort, —nous étions prêts à abandonner la partie immédiatement.

Quelle a été la situation dans ce domaine? Si les mesures de réglementation imposées sur les loyers domestiques étaient supprimées, je crains bien qu'il en résulterait une situation assez chaotique dans plusieurs grands

centres industriels du Canada. Il s'est construit des maisons en quantité. Depuis la fin de la guerre, je crois qu'on en a érigé 278,000. L'an dernier, on en a construit en plus grand nombre qu'en toute autre année dans l'histoire du pays. Mais notre prospérité économique, qu'elle comporte ou non des éléments d'inflation, intensifie la demande de logements au point que les matériaux et la main-d'œuvre ne peuvent y suffire.

Bien que les constructions soient très nombreuses chaque année, l'augmentation nette des familles au Canada devance un peu les réalisations de la société centrale d'hypothèques et de logement, et des autres qui s'occupent de l'érection de locaux d'habitation. Il s'ensuit que les logements à louer sont encore rares. La nature humaine étant ce qu'elle est, si la régie n'existait pas ou si elle disparaissait immédiatement, je crains bien qu'une foule de Canadiens seraient exploités par suite de la pénurie de logements. Il est évident qu'il s'agit d'un domaine relevant normalement de la compétence provinciale. Cependant, nous avons établi des mesures de réglementation et, à mon avis, nous ne nous acquitterions pas, en tant que Canadiens humanitaires, de notre devoir envers la population du Canada, si nous les supprimions sans que ceux qui ont normalement juridiction en la matière assument la responsabilité soit de les maintenir, soit de les abandonner dans leurs localités respectives.

Quel a été le résultat? L'application de régies n'est ni agréable ni facile. Elle ne rapporte aucun revenu ni beaucoup de considération. Ceux qui ont eu à les appliquer n'ont guère eu de satisfaction de ce côté. Les premiers ministres des provinces savent à quoi s'en tenir. Ils comprennent que nous tenons un lion par la queue et que nous ne voulons pas le lâcher tant que d'autres ne prendront pas notre place. Ils déclarent ne pas vouloir le faire.

Il nous faudra donc demander au Parlement de proroger de nouveau notre droit ou notre privilège d'exercer cette régie à l'égard des loyers d'habitations.

(Sur la motion du très honorable M. St-Laurent, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 janvier 1949

La séance est ouverte à trois heures.

FEU M. NORMAN JAQUES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme tous les honorables députés, vous avez sans doute appris avec regret ce matin la mort de M. Norman Jaques, représentant du district électoral de Wetaskiwin. Nous savions que M. Jaques avait été atteint, il y a quelques années, d'une thrombose coronaire plutôt grave, mais il semblait s'être complètement remis. Quand nous l'avons vu à la Chambre la semaine dernière, il semblait jouir de sa bonne santé habituelle. Après une légère crise, jeudi dernier, il semblait assez bien. Mais il a subi ce matin une nouvelle attaque, qui l'a emporté. Elu à la Chambre pour la première fois lors des élections générales de 1935, M. Jaques fut réélu aux deux élections générales subséquentes, celles de 1940 et de 1945. Ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre depuis cette date savent qu'il était très assidu et qu'il s'intéressait non seulement aux travaux de la Chambre, mais aussi à ceux de plusieurs comités importants. Il avait sur certaines questions des convictions nettes que la plupart d'entre nous ne partageaient pas, mais lorsqu'il exposait son attitude, nul ne pouvait douter de sa sincérité et de son désir d'aider ses concitoyens. Il fut toujours très courtois dans ses relations avec les autres députés. On se souviendra de lui, j'en suis sûr, comme d'un homme sérieux, travailleur et courtois, qui avait à cœur le bien de ses commettants et de l'ensemble de la population canadienne.

Je tiens à dire à nos collègues du groupe créditiste combien nous sympathisons avec eux. J'exprime, j'en suis sûr, les sentiments des députés de tous les groupes de la Chambre en vous priant, monsieur l'Orateur, d'offrir nos sincères condoléances à Mme Jaques et à ses deux filles qui sont plongées dans le deuil.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je souscris aux condoléances exprimées par le premier ministre à l'occasion du décès prématuré de M. Jaques. Je ne l'ai pas connu, mais je partage la sympathie du premier ministre à l'égard de la famille de M. Jaques et de ceux qui lui étaient étroitement liés. J'approuve l'envoi d'un message à Mme Jaques et ses filles, dans les termes qu'a proposés le premier ministre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Qu'il nous soit permis de nous joindre au premier ministre (M. St-Laurent) et au chef de l'opposition (M. Drew) pour offrir nos condoléances à Mme Jaques et à ses deux filles, si soudainement plongées dans le deuil. Nous différions souvent d'avis, foncièrement et parfois même énergiquement, avec notre collègue défunt. Nous savons, toutefois, que ses opinions très sincères procédaient de convictions profondes et l'estimions pour ce motif, comme nous estimons tout collègue qu'inspirent des convictions sincères. Nous offrons donc au groupe créditiste, ainsi qu'à la veuve et à la famille du défunt, nos profondes condoléances à l'occasion de cette perte soudaine.

M. Solon E. Low (Peace-River): A mon avis, rien ne démontre mieux l'intégrité des membres de la Chambre que les hommages sincères, convaincus, qu'ils rendent à un collègue défunt, tout en ayant des opinions fort contraires aux siennes: Je tiens à m'unir au premier ministre (M. St-Laurent) et aux chefs des deux autres partis pour exprimer mon profond regret du décès de notre collègue et ami, M. Jaques.

Son décès, survenu tôt ce matin, nous a bouleversés. A son arrivée la semaine dernière, pour assister à la session, M. Jaques semblait bien portant. Et quand, jeudi dernier, il était ici parmi nous, personne n'aurait pu soupçonner que c'était pour la dernière fois.

Jeudi soir, ainsi que le rappelait le premier ministre, M. Jaques, atteint de thrombose coronaire, était saisi d'une légère attaque qui, à ce moment, ne parut pas présenter de gravité particulière. On avait lieu de croire qu'il se rétablirait promptement, mais il eut, à deux heures ce matin, une attaque plus grave, aiguë à laquelle il succomba en dix à quinze minutes.

Né en Angleterre, M. Jaques vint au Canada à l'âge de vingt et un ans pour se livrer à l'agriculture dans l'Alberta central, où il devait habiter jusqu'à la fin de sa vie. C'est parce qu'il fut toujours un réformateur que lorsque le major C. H. Douglas, d'Écosse, eut fait paraître son analyse économique, M. Jaques fut attiré par cette nouvelle philosophie. Il devint un observateur attentif, non seulement des questions économiques, mais des affaires mondiales. Il fut l'un des pionniers du mouvement créditiste mondial.

Mon collègue était un homme aux convictions profondes, comme en ont témoigné ceux qui viennent de nous parler de lui. Sa volonté était inébranlable. Ces qualités, jointes à un grand courage personnel, l'ont souvent porté à prendre part à des débats extrêmement animés, à dénoncer énergiquement ce qui, à son avis, constituait des injustices sociales réelles ou de véritables menaces à la paix et au bonheur du monde. Bien qu'il fût en butte à une critique qui souvent visait presque à ruiner sa réputation, il n'en continua pas moins d'agir selon ses convictions et jusqu'à la fin il servit l'humanité à sa manière.

J'ai constaté que M. Jaques était honnête, sincère, humble et accessible à la persuation, en dépit de sa ténacité irréductible quand il croyait avoir raison. Il aimait profondément son prochain et respectait à un degré rarement égalé les droits de la personne humaine. A mon poste de chef du parti créditiste, j'ai toujours trouvé M. Jaques loyal et prêt à faire la lutte.

Il y a presque six ans, il a souffert chez lui en Alberta, d'une occlusion coronaire qui l'a alité pendant plusieurs mois. Il savait que cette attaque avait miné gravement sa santé, mais ses convictions et les soucis que lui causait la détérioration de la situation mondiale l'aiguillonnèrent et lui conservèrent son activité pendant toutes ces années. Cette tension a sûrement hâté sa fin.

Ses collègues du mouvement créditiste déplorent ce décès. Nous avons perdu en lui un ardent apôtre de notre cause et un ami sympathique. Nous offrons nos plus vives condoléances à Mme Jaques et à ses deux filles, dans ce deuil qui les frappe, ainsi qu'à tous leurs parents et amis affligés. Mme Jaques voudra, j'en suis sûr, que je remercie en son nom tous ceux qui lui ont si généreusement présenté leurs condoléances. Je m'acquitte donc de ce devoir.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): A titre de membre du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir et de citoyen de la province que M. Norman Jaques habite depuis si longtemps, je tiens à prendre part aux éloges qu'on lui adresse à l'occasion de sa mort subite. Nous, qui le connaissions bien, le savions toujours sérieux, même lorsqu'il était seul à défendre un principe. Plus que jamais, alors, nous admirions le courage avec lequel il soutenait sa cause.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, deux observations qu'on m'a adressées en passant au cours de la dernière heure me semblent résumer assez bien les sentiments de tous ceux qui connaissaient M. Jaques. Un membre de l'opposition, qui ne fait pas partie du groupe créditiste, me disait: "Le décès de M. Jaques est vraiment regrettable. Il était l'intégrité même." Quelques instants plus tard, je rencontrais dans un corridor un messager qui connaissait M. Jaques; il me confiait: "Je regrette que M. Jaques soit mort; c'était un homme si aimable, si tranquille."

M. Jaques a été, toute sa vie, diligent, travailleur et studieux. Il a écrit un grand nombre de lettres, qu'il adressait, chaque fois qu'il jugeait l'occasion favorable, aux journaux, aux périodiques ou à des particuliers. Lecteur vorace, sa curiosité s'étendait à tous les sujets. Il prenait la parole aux réunions publiques chaque fois que, de quelque endroit du continent américain, on l'invitait à le faire. Aussi était-il devenu renseigné et tolérant aussi bien qu'orateur et écrivain habile.

Il a été honnête jusqu'à l'excès.

Il possédait, en outre, un courage à toute épreuve. Je ne m'arrête pas à sa crise cardiaque, dont on a déjà parlé. Il y a plusieurs années que je redoutais le malheur qui vient d'arriver.

Après sa maladie, M. Jaques s'est astreint à une discipline sévère afin de faire le travail qu'il estimait de son devoir d'accomplir à la Chambre. Tout en s'efforçant de recouvrer la santé, il continua la lutte. Combien de fois ne l'ai-je pas vu s'appuyer sur sa chaise pour adresser la parole à la Chambre et n'ai-je pas craint à tout moment de le voir choir sur le parquet. Il était mal servi, pour le débat, par une voix qui portait peu. S'engager dans une lutte oratoire répugnait à ses habitudes de gentleman anglais distingué. Et cependant il a persévéré et atteint son but, souvent au péril de sa vie.

Il a été fidèle à son chef. Au cours des dix dernières années difficiles où j'ai été chargé de diriger les créditistes à la Chambre, M. Jaques m'a toujours fermement appuyé. Souvent, au sujet de la stratégie politique ou des façons d'appliquer les principes fondamentaux du Crédit social, il discutait longuement et résolument avec moi, mais aux moments critiques, je pouvais toujours compter sur lui. M. Jaques a été également fidèle à mon successeur l'honorable député de Peace-River (M. Low).

M. Jaques était attaché aux principes. Il considérait le fondateur du mouvement créditiste, le major C. H. Douglas, en quelque sorte comme un prophète inspiré, qui proclamait dans le monde entier les doctrines vitales d'un nouvel évangile de liberté et d'affranchissement du dénûment et de la crainte; un prophète qui invitait les peuples, surtout ceux de race anglo-saxonne, à se repentir de leurs impardonnables péchés d'égoïsme, d'ignorance et d'aveuglement, leur demandant de se ressaisir et de reconnaître l'abondance des biens matériels dont leur Dieu les a pourvus, de comprendre dans quelle me-

sure les diverses races du globe pourraient, grâce à eux, jouir de bienfaits temporels et la terrible responsabilité des Anglo-Saxons s'ils n'accomplissent pas cette mission.

J'ai toujours eu l'impression que M. Jaques se considérait comme l'apôtre d'un nouveau régime économique à base d'abondance et de distribution équitable des biens terrestres. S'il a eu cette opinion de lui-même, nous pouvons dire qu'il a porté cet idéal à un haut niveau d'excellence.

Il est tombé en pleine lutte. Le flambeau qu'il a si courageusement tenu devra continuer d'être porté bien haut. Jamais au cours de son histoire, l'humanité n'a eu autant besoin d'éclaircissements au sujet des principes du crédit social qu'il proclamait. La lutte des créditistes contre l'ennemi devra être menée avec une ardeur sans cesse plus grande. M. Jaques n'est plus, mais d'autres devront poursuivre sa tâche.

Son épouse et ses enfants pourront supporter mieux leur deuil sachant que leur époux et leur père a durant toute sa vie fait œuvre éminemment utile.

MINES ET RESSOURCES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE 1947

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): On m'informe que la préparation du rapport annuel du ministère des Mines et Ressources pour l'année 1947 n'a été terminée qu'après la fin de la dernière session. Je dépose donc ce rapport aujourd'hui.

LOI DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉ AUX CANDIDATS BILINGUES

M. Bona Arsenault (Bonaventure) demande à présenter le bill nº 5 modifiant la loi du service civil (examens).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Arsenault: Ce projet de loi vise à modifier l'article 29 de la loi du service civil par l'addition du paragraphe suivant:

(3) En dressant la liste mentionnée aux paragraphes un et deux du présent article, la Commission doit, pour les nominations à des postes dans la province de Québec, et sous réserve des priorités y prévues, accorder la préférence aux concurrents qui, par l'examen, se sont révélés capables de parler et d'écrire correctement le français et ont démontré, en même temps, qu'ils possédaient une connaissance pratique de la langue anglaise, et doit, pour les nominations à des postes dans les autres provinces, accorder la préférence aux concurrents qui, par l'examen, se sont révélés capables de parler et d'écrire correctement l'anglais et ont démontré, en même temps, qu'ils possédaient une connaissance pratique de la langue française.

Cette modification vise à encourager les Canadiens tant d'origine française que d'origine anglaise, notamment ceux qui se destinent au fonctionnarisme, à étudier les deux langues officielles de notre pays. Une fois transformé en loi, le bill à l'étude favoriserait une meilleure compréhension entre Canadiens de langue française et de langue anglaise et aiderait à affermir l'unité nationale.

M. Church: N'est-ce pas contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

SUBSTITUTION DU MOT "CANADA" À CEUX DE "DOMINION DU CANADA" ET LE RESTE

M. Bona Arsenault (Bonaventure) demande à présenter le bill nº 6 tendant à modifier la loi concernant les statuts revisés du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Arsenault: Ce projet de loi a pour objet de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi concernant les statuts revisés du Canada, adoptée lors de la dernière session du Parlement. Le changement projeté consistera à ajouter les mots suivants:

...Chaque fois que l'expression "Dominion du Canada" est employée dans lesdits statuts ou lois, ou dans des modifications y apportées, le mot "Canada" doit y être substitué, et chaque fois que le terme "Dominion" est employé, il doit être remplacé par l'expression "Canada", "du Canada", "canadien" ou "fédéral", respectivement, ou tel autre mot approprié qu'exige le texte.

La raison de cette modification est évidente. Vu sa présente situation constitutionnelle, le Canada, ainsi que les autres pays du Commonwealth, a cessé d'être un dominion; il est devenu État souverain. Puisque le Canada est devenu État autonome et souverain, le mot "dominion" appliqué au Canada a donc perdu son sens primitif.

De plus, le mot "dominion", appliqué à Canada, donne une fausse idée de la situation constitutionnelle actuelle de notre pays; ce terme ne reconnaît pas l'état d'autonomie du Canada et implique que le pays est subordonné à un autre.

Le mot "dominion" devrait donc disparaître de nos lois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMMISSION DU TARIF

DEMANDE AU SUJET DE NOMINATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Timmins (Parkdale): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Pourquoi la Commission du tarif n'est-elle pas actuellement au complet et en mesure de fonctionner comme telle? Quand peut-on compter que les membres qui lui manquent seront nommés, afin qu'elle puisse exercer ses fonctions?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): La Commission du tarif étant de mon ressort, peut-être est-il préférable que je réponde à cette question. J'ai bon espoir que nous pourrons, sous peu, reconstituer intégralement cet organisme. La question est à l'étude.

COALITIONS

L'INDUSTRIE DE LA BOULANGERIE WESTERN CANADA—RAPPORT GOLDENBERG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Probe (Regina): Le ministre de la Jus ice aura-t-il l'obligeance de nous dire quelles mesures il a prises à la suite des constatations du rapport Goldenberg selon lesquelles il semblerait exister en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, une coalition visant à bloquer les prix?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Dès que fut publié le rapport du commissaire spécial nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, nous l'avons fait tenir aux procureurs généraux de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique afin de savoir s'ils désiraient exercer leurs prérogatives provinciales et intenter des poursuites. Les procureurs généraux ont répondu que, plusieurs provinces étant en cause, ils préféraient confier le soin des poursuites au gouvernement fédéral. Nous avons tout de suite chargé un avocat d'examiner le rapport et les dépositions afin de nous conseiller sur la ligne de conduite à suivre. J'attends l'avis de l'avocat.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qui est cet avocat?

L'hon. M. Garson: M. C. S. Blanchard, C.R., de l'Alberta.

LE SERVICE PUBLIC

EMPLOYÉS À SALAIRES RÉGNANTS—CONGÉ DE MALADIE, CONGÉ ET SALAIRE POUR SURTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): Le ministre des Finances nous dira-t-il si la proposition soumise dernièrement en faveur des employés à salaires régnants, relativement aux congés de maladie, aux congés réguliers et à la rémunération du surtemps, a fait l'objet d'une décision? Le Gouvernement accordera-t-il aux employés à service intermittent et à service continu de la Chambre des communes, de même qu'aux employés à salaires régnants et aux employés des Travaux publics une augmentation de rétribution analogue à celle qu'il a accordée aux employés civils temporaires et permanents?

[M. Timmins.]

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): L'objet de la première question est encore à l'étude. Quant à la seconde question, dont j'ai reçu avis tout juste avant d'entrer, je n'ai pas encore eu le temps d'aller aux renseignements. Je crois que l'affaire est de la compétence de la commission de régie interne. J'étudierai la question afin de m'en assurer.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE OU AUTRE SUPPLÉMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Comme il a promis, à Victoria, de signaler à ses collègues du gouvernement la fâcheuse posture des fonctionnaires retraités, le ministre peut-il me dire s'il a réussi à obtenir qu'on étudie l'opportunité de verser à ces gens une indemnité de vie chère ou quelque supplément?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Je prie l'honorable député de se reporter au compte rendu de vendredi dernier, où il trouvera la réponse du ministre des Finances. Je m'inquiète grandement, comme les autres honorables députés, de la situation des gens qui doivent se contenter d'un revenu fixe insuffisant.

M. Knowles: Il est certes insuffisant. Puis-je poser une autre question au ministre des Finances? Le ministre sait-il que certaines sociétés particulières et qu'au moins un gouvernement provincial,—celui de la Saskatchewan,—versent un boni de vie chère à leurs employés retraités?

L'hon. M. Abbott: Cela se peut fort bien, mais je n'en suis pas au courant.

M. l'Orateur: Je ne vois pas l'urgence de la question. Il faudrait la consigner au *Feuilleton*.

M. Knowles: Pour les retraités, l'affaire est, on ne peut plus, urgente.

CODE CRIMINEL

COMMISSION CHARGÉE DE LA REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Sur la fin de la dernière session, le ministre de la Justice du temps a dit qu'on chargerait un comité ou une commission de reviser le Code criminel. A-t-on établi cet organisme? Quels en sont les membres?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La commission a été instituée. Les commissaires sont le juge en chef Martin, de la Saskatchewan, le juge Fauteux, de Québec, et M. F. P. Varcoe, K.C., sous-ministre de la Justice. La commission juridique chargée de venir en aide aux commissaires est composée de MM. J. J. Robinette, K.C., de Toronto, Fernand Choquette, c.r., de Québec, H. J. Wilson, K.C., sous-procureur général de l'Alberta, Joseph Sedgwick, K.C., de Toronto, et Robert Forsyth, K.C., un des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice. Il y aura aussi un avocat des provinces Maritimes. La Commission aura en outre, M. A. G. Slaght, K.C., comme avocat-conseil.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

QUESTION SUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je désire poser une question au ministre du Travail. Vu l'urgent besoin d'aide financière pour l'instruction publique en général et la formation d'instituteurs en particulier, le Gouvernement songe-t-il à accorder quelque subvention aux provinces à cette fin?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): L'honorable député sait aussi bien que moi que, de par la constitution, l'instruction publique relève des provinces. Notre ministère, il est vrai, a conclu certains accords avec diverses provinces, afin d'aider la formation professionnelle. Mais le Gouvernement n'entend pas s'immiscer dans le domaine de la formation des instituteurs ou de l'instruction en général, dans quelque province que ce soit. A la lumière de ce que nous avons entendu jusqu'ici au cours de la session, mon honorable ami saisira la portée de ce que je viens de dire.

LE LIN

PRIX MINIMUM POUR LES PROCHAINES CAMPAGNES AGRICOLES DE 1949 ET 1950

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le Gouvernement entend-il maintenir à l'égard du lin un prix minimum applicable aux campagnes agricoles 1949 et 1950? Dans le cas de l'affirmative, quand fera-t-il connaître ses intentions, étant donné que les cultivateurs prennent actuellement des dispositions pour acheter leurs graines de semence?

M. l'Orateur: Je conseille aux honorables députés d'observer soigneusement le Règlement. Ils savent parfaitement bien que lorsqu'il s'agit d'une question qu'on ne peut poser à l'appel du jour, il faut l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Coldwell: Puis-je observer en toute déférence que les agriculteurs achètent actuellement la graine de lin qu'il leur faut pour ensemencer au printemps ou sont à prendre les dispositions voulues à cet égard. La question est pressante.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avec votre permission je veux bien répondre à l'honorable député. La question d'un prix minimum à l'égard du lin est à l'étude. Mais je tiens à signaler que tout cultivateur qui entretient quelque doute au sujet de ses achats de semence pour la prochaine récolte doit se rappeler qu'il y a excédent des approvisionnements de lin dans tous les pays producteurs et que les perspectives, en ce qui concerne cette culture, ne sont pas favorables.

L'ÉLEVAGE DU RENARD

DEMANDE D'ABOLITION DES TAXES DE VENTE ET D'ACCISE À L'ÉGARD DES PEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu de la part de l'Association canadienne nationale des éleveurs de renards argentés une demande en vue de faire abolir les taxes de vente et d'accise à l'égard des peaux de renard argenté?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Oui, en effet, j'ai reçu une telle demande.

TARIF-MARCHANDISES

DÉPUTATION DE L'ONTARIO DEVANT LES TRIBUNAUX D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. La province d'Ontario était-elle représentée l'an dernier à l'enquête sur le tarif-marchandises. Est-elle représentée à l'audition de l'appel en instance?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Sauf erreur, la province n'était pas représentée l'an dernier. Elle ne l'est d'ailleurs pas cette année.

M. Cruickshank: Je ne m'attendais pas qu'elle vienne en aide à la Colombie-Britannique et à l'Ouest.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE COMPLÉTER LE PROGRAMME EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Le ministre de la Reconstruction nous dira-t-il quelles mesures sont prises en vue d'assurer le parachèvement immédiat des maisons construites pour la population, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, par la *Bow-River Construction Company*, de Calgary?

Des voix: Règlement!

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): La question de l'honorable député servira d'avis. D'ailleurs je n'ai pas entendu la question. J'y répondrai donc après l'avoir lue.

M. Johnston: Je me ferais un plaisir de la répéter.

Des voix: Règlement!

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA MAJORATION DES ALLOCATIONS AUX ÉTUDIANTS ANCIENS COMBATTANTS CÉLIBATAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Le ministre des Affaires des anciens combattants étudie-t-il l'à-propos de majorer l'allocation de base versée aux anciens combattants célibataires qui suivent des cours de formation sous l'égide du ministère des Affaires des anciens combattants.

Des voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): La Chambre se rappelle qu'une majoration du montant destiné à aider les étudiants anciens combattants à supporter leurs charges de famille a été autorisée le printemps dernier. Depuis, j'ai laissé à l'étude toute la question de la formation universitaire pour les anciens combattants célibataires et mariés et après examen, je n'ai pas l'intention de conseiller en ce moment un relèvement du taux de base.

LE SERVICE POSTAL

TRANSPORT AÉRIEN—RÈGLES RELATIVES AU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE—FRANCHISE POSTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Postes une question découlant de la grande confusion qui règne relativement à l'application pratique des règles visant le transport aérien du courrier de première classe. Le ministre pourrait-il, prochainement, nous renseigner sur les règlements actuels, nous indiquer le statut qu'on accorde aux lettres adressées franco aux députés, ainsi qu'aux lettres expédiées par ces derniers sous le contreseing de la Chambre des communes?

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes): Comme la question de l'honorable député est plutôt longue, j'en prends note afin d'y répondre d'ici quelques jours.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 28 janvier, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur l'amendement de M. Drew.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Sur la fin de la séance de vendredi soir, j'affirmais que le Gouvernement fédéral s'est dit prêt à présenter des mesures qui lui permettraient de se retirer du domaine de la régie des loyers dans toute province dont le gouvernement et l'assemblée législative exprimeraient le désir de se charger de légiférer à cet égard, qu'ils aient ou non l'intention de maintenir cette régie. Il est donc juste que je me reporte à la correspondance échangée à ce sujet, après quoi je déposerai cette correspondance afin qu'elle soit entièrement à la disposition des députés qui voudraient s'y reporter.

Le 23 octobre, le ministre des Finances (M. Abbott) a écrit aux premiers ministres des neuf provinces. La lettre à l'intention du premier ministre du Québec était rédigée en français, les huit autres, en anglais. Voici le texte de la communication adressée aux huit provinces:

> Dans un communiqué que j'ai fait parvenir hier à la presse, relativement à la régie des loyers, j'ai annoncé que le gouvernement fédéral se proposait de demander au Parlement le pouvoir de prolonger la régie des loyers durant une période supplémentaire de douze mois, à partir du 31 mars 1949.
>
> J'ai dit également:

Le ministre cite alors la déclaration qu'il faisait la veille. Sa lettre se poursuit ainsi:

> D'autre part le gouvernement fédéral est disposé à abandonner cette réglementation, n'importe quand après le 31 mars 1949, à toute province qui déciderait de s'en charger. Normalement, la réglementation des loyers ressortirait aux provinces, s'adaptant particulièrement à l'administration provinciale ou locale, vu la nature immobilière des biens sur lesquels elle porte. Le gouvernement fédéral tient à ne pas gêner l'action d'une province qui estime que la réglementation des loyers pourrait être mieux entreprise et administrée localement.

La constitutionnalité de la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral a déjà été révoquée en doute et se trouve présentement soumise aux tribunaux. Le gouvernement fédéral tient à ne rien faire qui puisse empêcher une province de prendre des dispositions en vue de la situation qui surviendrait si la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral devait être prononcée invalide. Il est donc prêt non seulement à mettre à la disposition de toute province les registres, les connaissances et l'expérience de l'administration fédérale des loyers et de son personnel, mais aussi, moyennant l'approbation du Parlement, à acquitter les frais de toute administration provinciale des loyers pour un an.

Je fais cette déclaration dès maintenant afin d'assurer à tout gouvernement provincial qui désire le faire, suffisamment de temps pour élaborer les textes législatifs qu'il voudrait présenter à son assemblée législative avant le 31 mars 1949.

Je vous écris présentement pour vous dire que si votre Gouvernement décidait d'introduire des mesures législatives provinciales ayant trait à la régie des loyers, le gouvernement fédéral sera prêt à lui laisser le champ libre n'importe quand après le 31 mars 1949, de mettre à sa disposition les dossiers, les renseignements et l'expérience que possède l'Administration fédérale des loyers, de même que tout son personnel disponible et, en autre, si le Parlement approuve une telle mesure, de payer les dépenses de votre Administration des loyers pour un an.

J'ajouterai que l'Administrateur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été prié de se mettre à votre entière disposition pour fins de consultation en ce qui concerne toute mesure législative provinciale sur les loyers.

Le 6 novembre, le premier ministre de la Colombie-Britannique accusait réception de cette lettre dans les termes suivants:

Je vous accuse réception de votre lettre du 23 octobre au sujet de la régie des loyers.

La Colombie-Britannique n'a pas encore envisagé l'opportunité de s'occuper de la question de la régie des loyers.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de m'avoir fait connaître l'attitude du gouvernement fédéral à cet égard. Je vous remercie également de sa collaboration au cas où nous déciderions d'imposer des mesures de régie des loyers.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le 13 janvier, le ministre des Finances écrivait au premier ministre de la Colombie-Britannique une lettre dont je vous donnerai lecture. Il en a également adressé une en termes identiques aux autres premiers ministres. En voici la teneur:

Le 6 novembre dernier vous avez accusé réception de ma lettre du 23 octobre touchant le maintien de la régie des loyers, et vous avez dit que la province de Colombie-Britannique n'avait pas encore étudié l'opportunité d'envahir le domaine de la régie des loyers.

Le gouvernement fédéral prépare en ce moment le programme de la session du Parlement, et il lui faudra prendre des mesures dès le début afin de prolonger la régie fédérale des loyers si nous ne voulons pas qu'elle cesse d'exister le 31 mars 1949. J'aimerais donc savoir le plus tôt possible si votre Gouvernement a décidé de demander que la régie fédérale des loyers soit abandonnée dans votre province après cette date.

De nouveau je vous donne l'assurance que le gouvernement fédéral est tout à fait désireux de laisser le champ libre à toute province qui est d'avis qu'une administration locale pourrait mieux appliquer la régie des loyers.

Le 18 janvier, le premier ministre de la Colombie-Britannique a répondu à cette lettre dans les termes suivants:

J'accuse réception de votre lettre du 13 janvier après avoir pris note de vos observations au sujet de la régie des loyers.

Tout d'abord je dirai que la province de Colombie-Britannique n'a pas l'intention d'envahir ce domaine, car elle est d'avis qu'il est à bon droit du ressort du gouvernement fédéral. Vos fonctionnaires sont probablement les mieux en état de vous conseiller quant à la nécessité de la régie des loyers vu qu'ils s'occupent de cette question depuis si longtemps. En conséquence, le Gouvernement n'a l'intention, en ce moment, ni de présenter une mesure législative touchant la régie des loyers, ni de faire des observations à cet égard.

Bien à vous
Le premier ministre,
Byron L. Johnson.

Une lettre semblable à celle du 23 octobre a été adressée au premier ministre de l'Alberta. Le 3 novembre, il a répondu que la question serait remise à l'étude; mais, comme la réponse se faisait attendre, une lettre semblable à celle que je viens de lire lui a été envoyée le 13 janvier. Voici ce qu'il répondait le 18 janvier:

Cher monsieur Abbott,

Je réponds à votre lettre du 13 janvier qui réitérait l'offre de votre Gouvernement aux provinces d'assumer la régie des loyers.

Depuis ma lettre du 3 novembre, la question a été étudiée en détail. Je suis maintenant en mesure de vous annoncer que le gouvernement de l'Alberta n'a pas l'intention de s'occuper de la régie des loyers.

Votre tout dévoué,
Le premier ministre,
Ernest Manning.

Des lettres semblables ont été adressées au premier ministre de la Saskatchewan. En son absence, son secrétaire a accusé réception de la première, mais il n'a pas encore répondu à la seconde, celle du 13 janvier. Des lettres analogues adressées au premier ministre du Manitoba sont restées sans réponse.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse en a reçu de semblables et, jusqu'ici, n'y a pas encore répondu. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a accusé réception de la première lettre le 29 octobre et, le 17 janvier, il a répondu à la lettre du 13 janvier dans les termes suivants:

Cher monsieur Abbott,

Merci de votre lettre du 13 janvier touchant le maintien de la régie des loyers.

Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ne croit pas que la régie des loyers y gagnerait à être entreprise et appliquée localement; en conséquence, il ne demandera pas que la régie fédérale des loyers soit discontinuée dans la province après cette date.

Votre tout dévoué,
Le premier ministre,
J. Walter Jones.

Le premier ministre McNair du Nouveau-Brunswick accusait réception de la première lettre le 1er novembre, en disant qu'il nous communiquerait en temps utile la décision qu'on prendrait. C'est ce qu'il a fait le 11 janvier, soit avant la date à laquelle ces autres lettres ont été adressées aux autres premiers ministres. Voici sa lettre:

Cher monsieur Abbott,

Au sujet, encore une fois, de votre lettre du 23 octobre, relative à la régie des loyers, je tiens à vous dire que j'ai eu l'occasion d'étudier la question, dans une certaine mesure, avec mes collègues.

Je leur ai signalé que, comme le mentionnait votre lettre, le gouvernement fédéral a l'intention de demander au Parlement le pouvoir de prolonger cette régie pour une autre période de douze mois, à compter du 31 mars prochain.

Nous sommes d'avis que cette prolongation pourra répondre à la situation dans la province. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas disposés, pour l'instant, à nous engager dans ce domaine. Si nous venions à changer d'attitude à cet égard, je vous en préviendrai.

Votre tout dévoué,

John B. McNair.

La correspondance échangée avec le premier ministre du Québec est plutôt volumineuse. Effectuée en français, elle sera déposée, pour être mise à la disposition de tous ceux qui désirent en prendre connaissance en cette langue. Après avoir accusé réception le 29 octobre de la lettre du 23 octobre, le premier ministre Duplessis écrivait, le 3 novembre, au ministre des Finances dans les termes suivants:

Monsieur le ministre,

Conformément à la réponse que je vous adressais le 29 octobre, j'ai communiqué aujourd'hui à mes collègues, au cours d'une séance du Conseil Exécutif de la province, votre lettre du 23 octobre dernier et qui se rapporte à la régie des loyers. Il nous semble nécessaire d'obtenir des précisions et des éclaircissements.

Le gouvernement fédéral, dites-vous, se propose "de demander au Parlement le pouvoir de prolonger la régie des loyers durant une période supplémentaire de douze mois, à compter du 31 mars 1949."

De toute évidence, la teneur définitive de cette législation ne pourra être connue qu'après qu'elle aura été adoptée par le Parlement fédéral et sanctionnée par Son Excellence le Gouverneur général, mais ne croyez-vous pas qu'il serait raisonnable, dans les circonstances, que nous puissions connaître les projets du gouvernement fédéral à ce sujet? Incontestablement il est impossible de se prononcer sur une législation dont nous ignorons même le projet législatif préalable.

Vous déclarez dans votre lettre que:

"la constitutionnalité de la continuation de la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral a déjà été révoquée en doute et se trouve présentement soumise aux tribunaux."

Vu que la tradition et la pratique reconnues ne permettent pas de discuter les causes pendantes devant les tribunaux, il ne conviendrait pas, à l'heure actuelle, d'exprimer notre avis au sujet de la constitutionnalité de la régie fédérale des loyers. Toutefois, il est évident que le jugement définitif des tribunaux à ce sujet pourrait changer du tout au tout la présente situation.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Vous écrivez que: "le gouvernement fédéral est disposé à abandonner cette réglementation, n'importe quand après le 31 mars 1949, à toute province qui déciderait de s'en charger", et vous ajoutez subséquemment:

"Je vous écris présentement pour vous dire que si votre Gouvernement décide d'introduire des mesures législatives provinciales, ayant trait à la régie des loyers, le gouvernement fédéral sera prêt à lui laisser le champ libre n'importe quand après le 31 mars 1949."

Est-ce à dire qu'après le 31 mars 1949 vous reconnaîtrez définitivement à la province le droit et le pouvoir d'établir ou de ne pas établir, suivant que les autorités provinciales le jugeront à propos, une régie provinciale des loyers? En d'autres termes, est-ce qu'après le 31 mars 1949 les autorités fédérales reconnaîtront à la province un pouvoir exclusif en ces matières?

Il nous fait toujours plaisir de coopérer avec les autorités fédérales au bien-être et à la prospérité de la population conformément à la constitution canadienne.

Sincères salutations.

M. Duplessis.

Le ministre des Finances lui adressait une longue lettre, rassurante, dont voici le texte:

Je vous remercie de votre lettre du 3 novembre et, tout particulièrement, de votre offre de collaboration.

Vous indiquez qu'il vous serait utile de connaître les projets du gouvernement fédéral relativement à la continuation de la réglementation des loyers au delà du 31 mars 1949. L'intention actuelle est de solliciter du Parlement la continuation des pouvoirs existants pendant une année de plus. Toutefois, il se peut évidemment que, d'ici au dépôt du projet de loi, survienne la nécessité d'effectuer des changements imprévisibles à l'heure actuelle. En effet, le Gouvernement est autorisé par ses pouvoirs existants à établir à l'occasion des règlements en matière de maximum de loyers, d'expulsion de locataires, et ainsi de suite.

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration et dans la lettre que je vous ai adressée, le Gouvernement entend, toutefois, solliciter du Parlement l'autorisation de supprimer sa réglementation des loyers dans toute province qui décide d'établir sa propre législation en la matière.

Dans votre lettre vous demandez: "Est-ce à dire qu'après le 31 mars 1949 vous reconnaîtrez définitivement à la province le droit et le pouvoir d'établir ou de ne pas établir, suivant que les autorités provinciales le jugeront à propos, une régie provinciale des loyers? En d'autres termes, est-ce qu'après le 31 mars 1949 les autorités fédérales reconnaîtront à la province un pouvoir exclusif en ces matières?" La politique du gouvernement fédéral, telle que je l'ai annoncée, est celle-ci: si, après le 31 mars 1949, à la suite de la prorogation projetée de la réglementation des loyers, un gouvernement provincial demande formellement la suppression de la régie fédérale des loyers dans sa province, le gouvernement fédéral annoncera qu'il a reçu cette demande et procédera à la suppression de sa réglemention à une date à fixer par le gouvernement provincial suivant les projets législatifs de la province. Dès lors, la responsabilité de la réglementation des loyers dans cette province serait du ressort du Gouvernement et de la législature de la province.

La lettre dont j'ai donné lecture étant restée sans réponse, une autre, à peu près dans le même sens, fut expédiée le 13 janvier

aux autres premiers ministres. Je ne tenterai pas de résumer la réponse de M. Duplessis, en date du 21 janvier. Je vais plutôt la lire:

Votre lettre du 13 janvier m'a été communiquée aujourd'hui. L'attitude du gouvernement actuel de Québec à l'égard de la régie fédérale des loyers est bien connue. Si vous voulez relire la lettre que je vous ai adressée le 3 novembre dernier et votre réponse du 12 novembre, vous constaterez que les explications et renseignements nécessaires n'ont pas été fournis.

Le gouvernement fédéral ayant l'intention de soumettre au Parlement d'Ottawa un nouveau projet de loi en la matière, je vous demanderais d'avoir l'obligeance de m'envoyer un exemplaire de ce nouveau projet de loi fédéral. Vous admettrez sans doute que ce problème englobe un état de choses, une situation et des faits dont il faut nécessairement tenir compte.

Jusqu'ici nous n'avons pas jugé qu'il s'agissait, là, d'une offre de la province de Québec d'accepter la responsabilité en matière de régie des loyers.

On a adressé une lettre semblable au premier ministre d'Ontario, c'est-à-dire à celui qui a remplacé récemment mon honorable ami. Même avant de prendre connaissance de cette correspondance, je m'attendais de trouver une réponse précise, en raison de l'affirmation claire et nette que le chef de l'opposition et moi-même avons eu le plaisir d'entendre mercredi dernier de la part du premier ministre d'Ontario. Voici donc la lettre du premier ministre ontarien:

Le gouvernement de la province d'Ontario est d'avis que votre Gouvernement devrait continuer de s'occuper de la régie des loyers pour l'instant; en 1950, nous verrons s'il y a lieu de faire autre chose à cet égard.

La lettre portait la mention "confidentielle". Le 13 janvier le ministre des Finances écrivait ce qui suit:

Le 28 octobre, vous avez accusé réception de ma lettre du 23 octobre au sujet du maintien de la régie des loyers. Le 2 décembre, vous m'avez informé que votre Gouvernement était d'avis que le gouvernement fédéral devrait, pour l'instant, continuer de s'occuper de la régie des loyers. Il sera peut-être nécessaire, quand le Parlement se réunira à la fin du mois, de déposer la correspondance échangée avec les provinces relativement à la régie des loyers. Je suppose que vous ne vous opposerez pas à ce que nous déposions la lettre que vous m'avez adressée le 2 décembre, même si elle porte la mention "confidentielle".

Le 19 janvier, M. Kennedy répondait ce qui suit:

Pour faire suite à votre lettre du 13 janvier au sujet du maintien de la régie des loyers, il sera parfaitement dans l'ordre de déposer la mienne du 2 décembre.

Qui peut avoir des doutes sur la situation actuelle et sur les désirs du présent gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'effroyable atteinte que nous avons portée aux droits des provinces?

Je pourrais en passant, signaler un autre domaine où les administrations provinciales paraissent hésiter à se charger de problèmes qui semblent quelque peu embarrassants à certaines d'entre elles. Il s'agit de l'oléomargarine, au sujet de laquelle les provinces n'ont pas fait grand chose depuis qu'une décision de la Cour suprême leur en a confié la réglementation. Voilà deux exemples concrets. On a beau jeu de généraliser sur les tendances centralisatrices du gouvernement fédéral, mais je répéterai ce que j'ai dit vendredi et j'invite tout honorable député à signaler un seul cas où le pouvoir central a empiété sur la compétence provinciale depuis la cessation des hostilités. Nous nous efforçons, depuis ce moment-là, de nous retirer des domaines où il a fallu nous immiscer afin d'assurer la sécurité de l'État durant la guerre.

La correspondance relative à la régie des loyers n'est qu'un seul exemple concret de nos efforts. Les honorables députés noteront que, dans cette correspondance, nous allons jusqu'à dire que, si les provinces désirent administrer elles-mêmes la régie des loyers, nous assumerons, sous réserve de l'approbation du Parlement, les frais de cette administration pendant une année. Si nous maintenons la régie, c'est donc uniquement parce que les provinces reconnaissent qu'il est trop tôt encore pour abroger cette mesure devenue nécessaire durant la guerre, et qu'il vaut mieux, dans l'intérêt national, maintenir cette administration comme par le passé.

Certains prétendront que le prétendu programme d'austérité du mois de novembre 1947 empiétait sur le droit reconnu qu'ont les Canadiens de se livrer au commerce. Tel était bien le cas sans doute, mais ce programme ne portait aucune atteinte à la compétence provinciale. Cette question se rattachait au commerce extérieur, à la balance des comptes avec les pays étrangers, qui de tout temps ont été du ressort exclusif du Parlement et du gouvernement fédéraux.

A l'égard du paragraphe du discours du trône annonçant l'institution d'une commission royale afin d'étudier l'activité de certains organismes qui s'intéressent à certains aspects de la vie nationale autres que les aspects purement matériels, le chef de l'opposition a, dans son discours, exprimé certaines craintes au sujet des droits particuliers aux provinces. Parlant des termes de ce paragraphe, le chef de l'opposition a déclaré qu'ils ne comportaient aucune restriction et embrassaient des domaines très étendus. Si l'honorable député avait lu cet alinéa attentivement, il aurait compris que tout ce qui suit la première partie s'inspire de celle-ci:

De l'avis de mes Ministres, il y a lieu d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en ce qui concerne...

Nous nous proposons d'étudier l'activité des organismes du gouvernement fédéral en

ce qui concerne la radio, le cinéma, la télévision, et le reste. Cette proposition se limite à l'activité des organismes fédéraux qui intéressent la nation. Il me semble que presque tout citoyen canadien comprendra pourquoi l'on désire entreprendre une étude de ce genre.

Nous avons ici le meilleur pays du monde. Nul autre pays ne compte une meilleure population que la nôtre. Nous ne nous rendons pas suffisamment compte nous-mêmes du grand avantage d'être citoyens du Canada et d'avoir pour nous un aussi vaste territoire. Dans le domaine économique, matériel, nous avons pas mal réussi, mais l'homme ne vit pas seulement de pain. Il est un autre aspect de la vie humaine, aussi important que l'argent que nous vaut le commerce. On n'a pas suffisamment attiré l'attention de toute la nation sur cet aspect de l'activité normale des hommes civilisés et chrétiens. A mon sens, ce sera avantageux de faire un examen de tous les organismes qui dépensent les deniers de la population canadienne à ces fins, en vue de déterminer s'ils s'acquittent bien de leurs fonctions et si leur activité est suffisante.

Notre niveau de vie n'est dépassé dans aucun pays du monde, sauf peut-être aux États-Unis. Non seulement jouissons-nous d'un niveau élevé d'existence, mais nous avons aussi tous ces autres avantages. Je n'oublierai jamais un discours que j'ai entendu sir Robert Borden prononcer, à Québec, un après-midi de fin d'été en 1929, lors d'une réunion de l'Association du Barreau canadien. Sans espérer reproduire à la Chambre les accents retentissants qui vibraient dans la grande salle du Château Frontenac lorsque fut prononcé ce discours, je tiens à le signaler à l'attention des députés. Ils le trouveront dans le compte rendu des délibérations de 1929 de l'Association du Barreau canadien, à la page 177 du 14e volume.

Au risque de ne pouvoir donner une idée de l'intérêt intense qu'on a manifesté en cette occasion, je me contenterai de donner lecture de deux paragraphes du discours:

> Il est malheureux que dans les autres provinces, on ne soit pas mieux et plus généralement renseigné sur l'histoire des débuts de la province de Québec, histoire remarquable non seulement par l'importance qu'elle revêt pour notre pays, mais par son vivant intérêt.
>
> Nous sommes en 1635. Le premier gouverneur de Québec est à l'article de la mort dans cette ville qu'il a fondée il y a vingt-sept ans. Au cours de sa longue et rude carrière, Champlain a vu sa petite colonie, presque anéantie par l'hiver de 1609, tomber aux mains des Anglais de 1629 à 1632. Il songe peut-être pendant que sa vie s'échappe, à l'insuccès de ses efforts et de sa carrière, ne soupçonnant guère la solidité des fondations qu'il a jetées, ni l'imposant édifice qui s'élèverait dessus. Car les projets et les réalisations de Champlain ont eu des effets inattendus. La vallée du Saint-Laurent, occupée par suite de la fondation de Québec, avec l'Acadie a évité d'être colonisée par la Nouvelle-Angleterre et New-York, et entraînée vers la révolution ou la sécession. C'est Champlain qui le premier a maintenu cette région pour le Canada. Les Canadiens lui doivent, à cet égard, leur patrimoine, même si, à cause du jeu infiniment complexe de forces et de tendances alors imperceptibles, l'objectif suprême de Champlain, la création d'un empire occidental français, n'a pu nullement se réaliser.
>
> La même année, de l'autre côté des mers, un Anglais éminent, s'adresse à ses concitoyens dans l'église de Kimble Magna, près d'Oxford. Il les prie de bien réfléchir et de décider s'ils obéiront à l'ordre du roi au sujet de l'impôt à verser pour la construction de vaisseaux de guerre. Sur une colonne de l'église paroissiale est accroché un fac-similé du compte rendu de l'assemblée. Il atteste la dénégation unanime du droit du roi et le refus d'obéir au décret royal; même les hauts fonctionnaires, les gendarmes et les contrôleurs se rallient au refus inspiré par le courage et le patriotisme de John Hampden. La question soulevée alors a été définitivement réglée lorsque le peuple, par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement, a affirmé à jamais sa suprématie. Nos libertés reposent sur cette détermination. Les Canadiens ne garderont-ils pas un souvenir reconnaissant à John Hampden, précurseur de notre liberté et à Samuel de Champlain, précurseur et fondateur de notre patrimoine?

Tous ne sont pas assez au courant de l'histoire de notre beau pays. Il ne faut pas se cramponner uniquement au passé, si glorieux soit-il, pour créer et affermir l'unité nationale. La *Gazette* n'est pas toujours d'avis que l'avenir est rempli de promesses. L'extrait suivant de son éditorial du 14 janvier m'a plutôt amusé:

M. Coldwell: Voulez-vous dire la *Gazette* de Montréal?

Le très hon. M. St-Laurent: Précisément.

> En offrant aux Canadiens français, comme aux autres Canadiens, un conservatisme progressiste, le parti que dirige M. George Drew n'offre rien de neuf.

Je suppose que la *Gazette* sait ce qu'elle dit. Cependant, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont de plus en plus convaincus qu'il importe d'offrir quelque chose de nouveau et de progressiste à la population canadienne. Nous sommes d'avis que le moment est venu de demander aux Canadiens d'ouvrir les yeux et de se rendre compte des avantages dont ils jouissent, d'être plus fiers des avantages que leur vaut leur qualité de citoyens de ce pays.

Parmi les sphères d'activité du gouvernement fédéral, sur lesquelles portera l'enquête, il y a d'abord la radio. La radio canadienne s'est révélée très utile pour l'avancement et le progrès de...

Des voix: Oh, oh!

M. Graydon: Elle l'a été par le passé.

Le très hon. M. St-Laurent: Si ces messieurs tiennent à se reporter au passé, très bien; mais moi je veux dire un mot du présent et

de l'avenir. La radio canadienne a joué un rôle assez important en nous faisant mieux comprendre les avantages dont nous jouissons.

M. Graydon: Oh, oh!

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable représentant de Peel (M. Graydon) trouve-t-il donc si ridicule de constater que le fait de vivre au Canada présente des avantages? Je suis sûr que sa propre circonscription compte des gens pour qui cela n'a rien de ridicule.

M. Graydon: Il est d'autres avantages.

M. Fraser: Des avantages pour le parti libéral.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a eu une semaine samedi, j'avais l'occasion de voir deux ou trois des films... Je constate que je devance ma pensée, comme cela m'arrive quand j'engage une discussion avec l'honorable représentant de Peel.

Il se peut que la radio n'ait pas assez fait, que la façon dont elle est aménagée ne soit pas la meilleure.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: Que ceux qui viennent de dire "très bien!" me permettent de leur signaler que la Société Radio-Canada a été organisée et qu'elle fonctionne en vertu d'un projet de loi présenté à la Chambre par le Gouvernement que dirigeait le très honorable R. B. Bennett. Dans un instant, j'aurai l'occasion de mentionner certaines des paroles qu'il a employées en présentant ce dernier projet de loi. Mais même si le très honorable R. B. Bennett en est l'auteur, il ne faut pas conclure qu'il est parfait, loin de là. On pourrait l'améliorer. Je crois qu'il serait sage d'étudier la situation, de consulter des experts sur la façon de procéder au cas où il y aurait lieu d'y apporter des améliorations.

On s'est plaint de ce que les dirigeants du réseau de l'État exercent en même temps une certaine autorité sur ceux qui dirigent les réseaux privés. Cette critique vaut ce qu'elle vaut. Nous ne demandons pas aux dirigeants du National-Canadien de remplir les fonctions de membres de la Commission des transports et nous ne demandons pas aux dirigeants des Lignes aériennes Trans-Canada de remplir les fonctions dévolues à la Commission aérienne des transports. Il serait peut-être préférable que les gouverneurs de Radio-Canada ne soient pas chargés en même temps de la direction du réseau de l'État et de la réglementation des autres réseaux.

Une voix: Vous avez raison.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est là une question qui pourra être examinée attentivement.

M. Coldwell: Il y a cette différence que l'air fait partie du domaine public.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, cette différence est réelle. Dans ce cas-ci, il existe certaines particularités rappelant le monopole, du fait de la répartition des fréquences ou des longueurs d'onde parmi les divers postes émetteurs, car ces dernières, une fois attribuées, ne peuvent être utilisées par d'autres.

M. Coldwell: En effet.

Le très hon. M. St-Laurent: Toutefois, il y aurait lieu d'examiner attentivement l'argument selon lequel il devrait exister deux autorités, dont l'une se chargerait des travaux d'irradiation du réseau d'État, l'autre s'occupant de réglementer tous les réseaux d'émission. Je n'ai aucune opinion bien arrêtée sur ce sujet, mais j'estime que c'est là une question qui mérite examen.

Nous avons aussi l'Office national du film. Il y a eu une semaine samedi, j'ai vu un court film qui m'a fortement intéressé. Il existe bien des moyens d'éclairer et d'influencer l'opinion publique dans un pays. J'ai vu un film sur les entreprises hardies de la société Koerner, de Colombie-Britannique. Les propriétaires de ces scieries s'occupaient d'industrie forestière en Tchécoslovaquie et en Pologne avant la conquête du premier de ces deux pays par Hitler. En mars 1939, ils faisaient l'acquisition d'une scierie à New-Westminster. M. Léon J. Koerner amena au Canada ses frères et cinq employés au courant des méthodes européennes d'exploitation forestière. En juillet 1939, il avait quarante-cinq hommes à son emploi et, à l'heure actuelle, l'établissement compte plus de 3,000 employés et s'occupe surtout de l'exploitation de la pruche, bois qui, avant la venue de ces hommes, était considéré comme étant de qualité inférieure. Grâce aux procédés européens qu'ils ont mis en pratique ici, ce bois, sous le nom de pin d'Alaska, est une essence très en demande sur tous les marchés du monde.

A mon passage en Colombie-Britannique, il y a quelques mois, j'ai visité cet établissement et j'ai pu me rendre compte de l'important apport de ces immigrants à la vie économique de la Colombie-Britannique et de la nation. Bien qu'ayant visité la cour et les magnifiques services aménagés pour le confort et le bien-être des employés, j'ai pu me faire une meilleure idée de cette installation en assistant à une représentation de dix minutes à l'Office national du film. Le film illustre l'exploitation dans tous ses détails depuis l'abattage des pruches énormes jusqu'à leur débitage à la scierie. Il se trouve au Canada des gens qui, de temps à autre, expriment des idées divergentes sur l'oppor-

tunité ou l'inopportunité d'admettre des étrangers comme immigrants. Si nous avions quelques autres films de ce genre à faire voir à nos compatriotes, pour qu'ils se rendent compte de ce que ces immigrants apportent avec eux et de la façon dont ils peuvent contribuer à l'exploitation de nos ressources naturelles, l'Office du film rendrait aux Canadiens un fier service.

Dans son intéressant discours de vendredi soir dernier, l'honorable chef de l'opposition déclarait, comme on peut le lire à la page 48 des *Débats*, qu'on "refuse arbitrairement à des gens le droit d'établir chez nous la télévision sans que le Trésor du pays ait à débourser un liard". La télévision est une entreprise nécessairement appelée à devenir un monopole. Les bandes de fréquence pouvant servir à la transmission des images ne sont pas nombreuses et le Canada n'en a obtenu qu'un petit nombre. Le coût d'installation pour la transmission des images est fort élevé et si des sociétés privées risquent les capitaux voulus pour installer la télévision dans certaines localités, elles exigeront qu'on leur accorde ces bandes de fréquence, de sorte que ce placement constituera pour eux un droit pour ainsi dire inaliénable à ces bandes. Est-ce avantageux pour les Canadiens?

M. Coldwell: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: En présentant son projet de loi sur la radiodiffusion, le très honorable R. B. Bennett a déclaré ce qui suit:

> D'abord, ce pays doit contrôler absolument la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ou influence étrangères. En l'absence de pareil contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir une grande agence de communication pour les affaires nationales ou pour la propagation de la pensée et des idéals nationaux; et, sans ce contrôle, elle ne saurait devenir l'agence pour la diffusion de la pensée et de l'unité nationale. D'autres systèmes peuvent répondre aux besoins d'autres pays et je n'ai pas l'intention de critiquer ces systèmes. Mais il me semble évident qu'au Canada le système que nous pouvons le plus profitablement adopter est celui qui répondra le mieux au désir populaire et aux besoins de la nation.

Ce qui était vrai de la radio me semble,—avec le peu de connaissance que j'ai du sujet,—s'appliquer aussi à la télévision. Ce serait une erreur à mon sens de nous lancer dans un projet qui priverait le public des fréquences attribuées au Canada.

Il se peut que l'installation de la télévision soit coûteuse, que sa portée ne soit pas bien étendue et qu'il soit assez difficile d'en faire profiter les régions reculées du Canada. Cependant, nous ne devrions pas céder à la légère, à des particuliers, les fréquences accordées au Canada pour l'avantage du public, et leur permettre de les exploiter à moins d'en venir à la conclusion qu'il n'y a pas de meilleur moyen de mettre cette nouvelle forme d'amusement et d'instruction à la portée du public canadien.

Le chef de l'opposition a déclaré que nous demandions à cette commission d'accomplir tellement de choses qu'il y faudra beaucoup de temps et qu'il y a à la Chambre des hommes assez jeunes qui pourront espérer voir les résultats des travaux de la commission et entendre ses recommandations. Je ne crois pas qu'il faille attendre aussi longtemps. Cette commission, nous l'instituons et nous comptons qu'elle donnera des résultats, non pas seulement de belles espérances. D'ici là, ce n'est pas à dire qu'on ne puisse rien accomplir dans les domaines qui doivent faire l'objet d'un examen. Le chef de l'opposition peut avoir l'assurance qu'à l'heure actuelle le Gouvernement étudie soigneusement une proposition tendant à l'établissement immédiat de la télévision à certains endroits et dans des conditions qui ne détermineront pas ce que devra nécessairement être le programme permanent et à longue portée.

M. Drew: Le premier ministre veut-il dire les émissions télévisées des États-Unis que peuvent capter les Canadiens assez près pour cela?

Le très hon. M. St-Laurent: Non; je ne parle pas des émissions télévisées des États-Unis et que peuvent capter les Canadiens assez près pour cela. Je sais que cela se fait; je sais par expérience qu'on capte des programmes des États-Unis. Cependant, ce n'est pas ce qui empêche l'exploitation au Canada d'un réseau de diffusion appartenant à l'État. Je ne crois pas que nous en venions jamais au point d'avoir un rideau à travers lequel l'information de l'extérieur ne puisse pénétrer. C'est là une situation que ne souhaite sans doute aucun de nous. Si nous aimons les émissions qui nous viennent des États-Unis, nous préférons parfois écouter celles de notre propre réseau d'État. Il en serait de même de la télévision.

Il est également proposé, dans ce même paragraphe du discours du trône, que soit étudiée l'activité du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'encouragement des arts et des sciences. Je crois que ce projet a l'appui de la majorité de la population. Mais jusqu'où doit-il aller? Certaines formes d'encouragement, certaines manifestations artistiques et certains domaines scientifiques, intéressant tout le pays, sont d'importance nationale; d'autres ne le sont pas. Il y a intérêt à mettre cette question à l'étude et à recevoir des propositions qui nous guideront au cours des prochaines années et que mon honorable ami, si jamais il passe de ce côté-ci, trouvera peut-être utiles quand il aura à

[Le très hon. M. St-Laurent.]

répondre aux demandes d'encouragement qu'il recevra, comme nous en recevons nous-mêmes de temps à autre.

Vient ensuite la question des recherches. Les recherches ne peuvent être un sujet d'intérêt local et privé au sein des provinces. On ne compte plus les débats intéressants auxquels a donné lieu, à la Chambre, la question des recherches sur le cancer.

Les travaux de recherches sur le cancer ne peuvent pas relever des provinces, ni même de l'État; ils appartiennent au monde entier et il y va de l'intérêt de chaque nation de promouvoir ces recherches. Qui niera que notre propre économie agricole a largement profité des travaux de recherches entrepris par les établissements relevant du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)? Qui niera que notre Conseil national de recherches a trouvé des méthodes d'extraire ou de séparer les métaux des minerais de base et que ces méthodes ont donné une grande valeur à quelques-unes des ressources naturelles de notre pays, qui jusque-là n'avaient aucune valeur économique?

M. Green: Le premier ministre me permet-il de poser une question? Ces initiatives comprennent-elles les travaux de la Commission de l'énergie atomique?

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a pas encore précisé les attributions de cet organisme. J'imagine que pour des motifs de sécurité, l'activité de la Commission de l'énergie atomique ne saurait faire l'objet d'une enquête par une Commission royale, dont les séances sont publiques.

Le même paragraphe mentionne les initiatives qui enrichissent notre vie nationale. A chaque session, le Parlement est appelé à accorder des subventions à un certain nombre d'entreprises, et les demandes se continuent. J'ai trouvé amusant de lire récemment que demande avait été faite d'une très forte subvention pour l'encouragement de l'athlétisme au Canada. Nous avons déjà affecté des fonds publics à cette fin. L'équipe de hockey du Corps d'aviation royal canadien a pris part aux derniers jeux olympiques et ses exploits outre-mer ont contribué à faire mieux connaître le Canada et les Canadiens. En deux ou trois occasions, la Chambre a applaudi à l'unanimité aux succès remarquables qui ont couronné les efforts de Barbara Ann Scott aux jeux olympiques. Il nous arrive présentement des demandes relativement à une contribution destinée à permettre à une équipe d'athlètes canadiens de prendre part aux jeux de l'Empire britannique qui auront lieu en Nouvelle-Zélande l'an prochain. Ces formes d'activité offrent-elles un intérêt national et devraient-elles être encouragées? Les opinions peuvent différer sur ce point, mais il ne fait aucun doute que ces exploits accomplis par des Canadiens dans divers domaines, qu'il s'agisse de ceux de Barbara Ann Scott, de l'équipe de hockey du Corps d'aviation royal canadien, du ballet de Winnipeg, ou encore du roman *Bonheur d'occasion* de Gabrielle Roy, dont on tournera bientôt un film, ou de la centième représentation de *Tit-Coq*, de Fridolin, qui a eu lieu à Montréal samedi soir, contribuent tous à nous faire saisir l'importance de notre pays non seulement dans la sphère matérielle, mais aussi dans tous les autres domaines qui fournissent un apport si nécessaire à l'établissement d'un mode d'existence convenable, humain et civilisé.

Nous ferons également examiner la façon dont ces renseignements sur le Canada sont répandus à l'étranger. Bien entendu, personne ne contestera que nos services armés, durant les deux dernières guerres mondiales, se sont révélés le moyen le plus efficace de faire connaître notre pays et de lui créer la renommée la plus enviable possible. Rien, j'en suis convaincu, n'a contribué autant à renseigner le reste du monde sur les progrès que réalise cette nouvelle nation dans le nord, que les exploits de nos militaires pendant ces guerres. J'espère, toutefois, que l'on n'aura jamais plus à recourir à ce moyen de faire connaître les Canadiens à l'étranger.

Le rôle qu'a joué le ministère des Affaires extérieures, ainsi que le caractère et la compétence de nos délégués aux réunions internationales, ont aussi porté à un niveau élevé le prestige du Canada à l'étranger.

Évidemment, il y a plus. Lorsque le député d'Essex-Ouest (M. Brown) a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables représentants ont applaudi l'intéressant passage de son allocution qui portait sur le tourisme. Au cours de l'année, le film tourné à l'ouverture du Parlement passera à l'écran de centaines, peut-être de milliers de cinémas canadiens et de dizaines de milliers de salles aux États-Unis. Je n'ai pas encore vu ce film mais, quoique j'aie pris part aux cérémonies d'ouverture, je serais étonné que le film de cet événement ne se compare pas favorablement avec les films de cérémonies analogues dans d'autres pays.

J'ai été un peu étonné de voir que le chef de l'opposition ait paru vouloir ridiculiser la proposition voulant qu'une commission royale enquête sur ces questions, fasse rapport au gouvernement canadien, et par lui au Parlement du Canada et à la population du pays sur les moyens d'encourager ces initiatives. L'honorable député eût-il été ici au cours des années passées, il eut pu entendre bon nombre d'intéressants discours sur les avantages que procureraient au Canada une bibliothèque, l'encouragement des spec-

tacles d'amateurs et l'établissement d'un théâtre national au Canada. Il pourra constater que dans tous les coins du pays, il se trouve des gens qui s'intéressent à cet aspect de la vie.

Je passe maintenant à cette partie du discours de l'honorable député...

M. Graydon: Le très honorable député me permet-il une question?

Le très hon. M. St-Laurent: Certainement.

M. Graydon: Je suis sûr que bon nombre d'honorables députés de tous les partis aimeraient savoir si l'institution de cette commission royale empêchera les comités parlementaires d'étudier la question de la t.s.f., du cinéma et de la télévision à la présente session de la Chambre des communes.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas. Il est fort possible que les honorables députés, à qui on a proposé de prendre une décision au sujet de telle ou telle question, désirent bénéficier des renseignements que la commission royale mettra à leur disposition. Je ne crois pas pourtant que du point de vue de la procédure, il serait interdit de discuter ces questions, voire de proposer des mesures jugées opportunes par un député quelconque, à condition toutefois qu'on respecte le règlement de la Chambre et que cela soit fait dans des formes acceptables.

M. Graydon: Ce n'est pas à cela que je songeais. Le très honorable député sait-il si, par exemple...

Une voix: Asseyez-vous!

Une voix: Qui est le leader là-bas?

M. Graydon: ...le comité spécial de radiodiffusion sera reconstitué au cours de la présente session? Il y aurait ainsi des enquêtes simultanées sur la même question.

Le très hon. M. St-Laurent: Selon une note que j'ai ici, on aurait voulu constituer ce comité, mais le ministre compétent s'est rendu compte que personne n'en voulait.

M. Graydon: Au cours de la présente session?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est en partie pourquoi nous avons jugé bon de confier cette question à une commisison.

M. Fulton: Vous parlez du passé?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, mais d'un passé très récent. Il s'agit d'une réponse donnée par le ministre du Revenu national (M. McCann),—le porte-parole de la Société Radio-Canada au Parlement,—et elle porte qu'on n'a nullement manifesté le désir de convoquer le comité. Il en est question quelque part dans mes notes. Je ne prendrai pas le temps de la retrouver maintenant, mais je l'obtiendrai afin de compléter ma réponse plus tard.

Passant à la suite des notes que j'ai sous la main, j'arrive à la partie du discours du chef de l'opposition où il critique quelque peu ce qu'il appelle cette étrange théorie fiscale en vertu de laquelle une partie du revenu national est affectée au paiement de dettes accumulées par notre pays en temps de guerre. Voici ses paroles comme en fait foi le hansard à la page 47:

> J'espère qu'en tenant compte du niveau élevé du revenu national, les ministres en arriveront à une conclusion toute différente, en dépit des arguments avancés publiquement, à plusieurs reprises, par le ministre des Finances (M. Abbott) qui soutient qu'en vertu de la prétendue théorie du cycle budgétaire, il doit pressurer la population pendant que les revenus sont élevés. J'ose exprimer l'espoir qu'il nous fera connaître la mise au rancart de cette étrange théorie fiscale...

J'ignore s'il faut appeler ce régime un cycle budgétaire ou quelque autre chose. Mais je crois que partout et toujours, il a été constaté que si l'on dispose de fonds qu'on n'est pas obligé de dépenser, il est sage et prudent de s'en servir pour acquitter ses dettes si l'on en a. J'ai déjà entendu le très honorable M. Ilsley, alors ministre des Finances, dire de cette façon d'établir le budget qu'elle trouve une justification assez convaincante dans la Bible. En effet, déclarait-il, ce fut le régime que suivit Joseph, lorsqu'il était ministre des Finances du Pharaon, en établissant un budget en vue des années déficitaires, des mauvaises années, qui allaient suivre.

M. Low: Pas avec de l'argent, cependant.

Le très hon. M. St-Laurent: Avec des denrées.

M. Low: En effet, avec des denrées.

Le très hon. M. St-Laurent: Avant que l'on traite de bagatelle le concept de l'argent dans les affaires humaines, qu'on me permette de dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que l'argent est un symbole, mais le symbole de quelque chose de réel. Lorsque, à la fin de la guerre, la dette fondée non échue atteignait le total de 16,887 millions de dollars, ces symboles se traduisaient par un fardeau très lourd que le public canadien devait supporter en intérêts et en frais d'amortissement.

M. Low: Pas nécessairement.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai sous les yeux les derniers chiffres connus, ceux du 31 décembre 1948; ils indiquent que la dette fondée non échue s'élevait alors à 15,926 millions de dollars, soit une baisse de plus de 950 millions depuis le 31 décembre 1945, et que nos avoirs en devises américaines

et nos réserves d'or sont passées de 461 millions à 998 millions le 31 décembre 1948. Je crois que la plupart des Canadiens sont heureux de ce que, en ces trois ans, la situation financière du pays se soit améliorée d'environ un milliard et demi de dollars.

Il ne fait aucun doute que l'économie canadienne est actuellement à un niveau très élevé. Plusieurs personnes sont d'avis qu'il est prudent, durant cette période de prospérité, de s'approvisionner, à l'exemple de Joseph, pour les jours moins prospères. Quelques-uns d'entre nous n'oublient pas ces vers du fabuliste La Fontaine:

(Texte)

La cigale ayant chanté tout l'été
Se trouva fort dépourvue
Quand la bise fut venue.

(Traduction)

A mon sens, la manière d'agir de la fourmi est peut-être préférable à certains égards. Il ne faut pas trop mépriser les sages leçons que nous enseigne la prudence depuis des siècles. La plupart des journaux favorables à l'honorable député ont interprété un paragraphe du discours du trône comme laissant entrevoir une certaine réduction des impôts. Ils ont certes le droit de prendre plaisir à cette interprétation. Mais ils devront se limiter à des conjectures jusqu'à ce que la présentation du budget ait éclairci la situation. L'exposé budgétaire ne tardera pas, je puis leur en donner l'assurance. Le budget sera présenté dès que nous aurons terminé, aux dates prévues, l'examen des questions à traiter durant la présente session.

M. Drew: Devons-nous conclure que l'exposé budgétaire doit être présenté avant la clôture du débat sur le discours du trône?

Le très hon. M. St-Laurent: Mes paroles ne prêtent pas, je crois, à une telle interprétation. Si elles le font, je m'excuse auprès de la Chambre de la façon inepte dont je me suis exprimé. Je n'avais pas du tout l'intention de m'exprimer dans ce sens.

M. Cruickshank: Vous n'êtes plus dans les ligues mineures.

Le très hon. M. St-Laurent: Une autre déclaration du chef de l'opposition a sans doute créé un certain étonnement. Il a prétendu que le discours du trône ne faisait mention ni d'un programme de santé ni de mesures de sécurité sociale. Le discours du trône a signalé que toutes les provinces ont collaboré étroitement au programme de santé annoncé l'an dernier. Il s'agit d'un programme quinquennal. Les résultats démontrent que, lorsque les réunions avec les provinces ne sont pas de nature à donner la vedette aux premiers ministres, aux ministres et à leurs adjoints, nous obtenons une collaboration et une coopération profitable à l'ensemble de la population. Quand mon prédécesseur a annoncé le programme de santé, il a signalé, l'honorable député pourra le constater, qu'il devait s'étendre sur une période de cinq ans. Bien entendu, si, par malheur, nous ne dirigions pas les affaires du pays dans cinq ans, je ne sais ce qui arriverait. Mais nous avons annoncé notre programme.

M. Cruickshank: Ne craignons rien à ce sujet.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député à probablement raison. La population a le droit d'espérer que le programme restera en vigueur. Le chef de l'opposition dit qu'il n'est pas question de sécurité sociale; je lui signale que le discours du trône renferme le paragraphe suivant:

> Un projet de loi visant à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales marquera une autre étape de la politique du Gouvernement qui consiste à établir des normes nationales de sécurité sociale et de bien-être destinées à assurer à tous les Canadiens la plus grande mesure possible de justice sociale.

Peut-être l'honorable député estime-t-il que la loi des allocations familiales, et l'application qui en est faite, n'est pas une mesure de sécurité sociale. D'après le *Globe and Mail,* numéro du 3 août 1944, il aurait dit, lors de la présentation de la mesure:

> Ce projet de loi est un indigne pot-de-vin offert à la population de Québec immédiatement avant des élections dont dépend la dernière chance de survie politique de M. King.

Dans un autre discours, à la radio, le 9 août 1944, l'honorable député lisait le passage suivant:

> Mais je vous assure que le gouvernement de l'Ontario fera tout en son pouvoir pour empêcher l'entrée en vigueur de ce projet de loi inique.

La mesure est entrée en vigueur et le gouvernement d'Ontario, avec tout ce qui était en son pouvoir, n'a pu l'en empêcher. Personne n'a pu, avec tout ce qui était en son pouvoir, empêcher le public canadien de jouir des bienfaits de cette grande mesure. Tant et si bien que, lorsque les partisans de mon bon ami se sont réunis à Ottawa les 30 septembre, 1er et 2 octobre, pour l'élever au poste qu'il occupe maintenant si gracieusement, ils ont déclaré à l'unanimité, aux termes d'une résolution, que les allocations familiales devaient être placées sur une base uniforme à l'égard de chaque enfant, indépendamment du nombre d'enfants dans une même famille.

Que l'honorable député voie là ou non une mesure de sécurité sociale, tous ceux qui l'ont choisi pour chef et dont il est ici le porte-parole, ont adopté cette délibération sous la rubrique: "Résolution nº 13—Sécurité so-

ciale". J'espère qu'il s'agit d'un véritable changement de dispositions et non pas simplement de la part de l'honorable député d'un désir de sauver les apparences.

Voilà qui répond, je crois, à une foule de petits points soulevés par l'honorable député.

J'arrive maintenant à la partie de son discours où il tente de tracer le programme des prochaines élections générales. C'est, du moins, ce qu'ont prétendu certains journaux une fois l'allocution prononcée. J'ai ici la coupure du journal. Je ne veux pas manquer de respect, mais je cite le texte même de la manchette:

M. Drew trace le programme électoral. Les droits des provinces seront le principal cheval de bataille

Vendredi, le chef conservateur-progressiste, M. George Drew, qui a parlé deux heures et quart, en a consacré deux aux droits des provinces. Il y a donc peu de doute que c'est sur cette question que se fondera la campagne électorale de son parti. Faisant la cour au Québec, M. Drew a brossé le tableau d'une pieuvre fédérale dont les tentacules cherchaient à arracher les pouvoirs des provinces et à démembrer la constitution.

L'honorable représentant ne s'imagine pas, je l'espère, qu'il est seul à tenir compte du Québec. D'autres aussi s'y intéressent, mais les députés de ce côté-ci de la Chambre songent au bien-être de l'ensemble du pays. Ils sont d'avis que, s'il est vrai que l'honorable représentant fait de l'œil au Québec, selon toute probabilité les gens de cette province l'épient de leur côté. Mon expérience n'est peut-être pas très longue, mais elle l'est assez pour me permettre de signaler à l'honorable député que, d'ordinaire, les gens du Québec recherchent la vérité.

Cela m'oblige à traiter une question qu'a abordée l'honorable député, dans cette partie de son discours qui paraît à la page 58 du hansard. On y lit ce qui suit:

Le premier ministre actuel du Canada a affirmé que le Parlement a le pouvoir, par une décision de la majorité, de modifier notre constitution. Il a dit: "Le pouvoir central n'a pas à s'adresser aux provinces pour déclarer ce que sera le Canada à l'avenir".

Les paroles que m'attribue l'honorable chef de l'opposition sont la citation exacte d'un passage du discours que je prononçais en cette enceinte, en 1946, en traitant du projet de loi relatif au remaniement de la carte électorale. Ces paroles figurent à la page 2713 du hansard de cette année-là. Si vraiment l'honorable député a lui-même trouvé ces paroles dans le texte du débat, c'est donc qu'il l'a lu et, s'il a lu le débat, bon nombre de gens, dans la province de Québec, trouveront que l'emploi qu'il en a fait vendredi soir équivaut à une déformation de fond. Si, par contre, il n'a pas lui-même trouvé ces paroles situées dans leur contexte, mais les a reçues d'un adjoint qui les lui a dénichées, beaucoup dans la province de Québec estimeront qu'avant d'utiliser la matière que lui fournissent ses adjoints, il ferait mieux de s'assurer que l'emploi qu'il en fait ne la dénature pas gravement.

M. Drew: Si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré que la citation était fidèle.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne dis pas que ces paroles sont inexactes. J'affirme que si l'honorable député les a choisies lui-même après avoir lu le débat tout entier, le fait qu'il les ait choisies et utilisées de cette façon équivaut à une déformation très importante. Je ne crois pas qu'il veuille vraiment se rendre coupable d'un tel procédé, pas plus du reste que n'importe quel autre député. Si, d'autre part, on les lui a communiquées en lui en garantissant l'exactitude dans leur contexte, celui qui l'a fait, les ayant retirées de leur contexte afin de les utiliser de la manière dont elles ont été utilisées ici, ne mérite pas que mon honorable collègue lui fasse confiance lorsqu'il s'agira de trouver des faits dont il voudra se servir au cours de sa campagne dans la province de Québec.

Un débat a eu lieu en cette enceinte sur la constitution canadienne et sur les méthodes à prendre pour la modifier. Ce n'est pas moi qui ai fait cette constitution Je la prends telle qu'elle est. On m'a consulté quant à son sens et j'ai répondu en exprimant mon opinion là-dessus, en faisant part de ce qui, à mon avis, constituait l'effet de la constitution sous sa forme actuelle. Chaque fois qu'on me demandera de donner un avis sur la constitution, je ne manquerai pas de répondre avec franchise; peu importe qui voudra dénaturer le sens de mes paroles ou les rapporter avec inexactitude. Au cours de cette discussion j'ai parlé nettement. J'ai affirmé que certaines questions avaient été confiées au Parlement canadien et d'autres aux assemblées législatives provinciales. En ce qui concerne les premières, j'ai déclaré qu'il n'était pas nécessaire de s'adresser aux membres de ces assemblées ou aux gouvernements des provinces afin de déterminer quelles mesures on pourrait prendre à leur égard, mais que la population des provinces s'exprimait dans des circonstances comme celles-là, par la bouche des députés qu'elle envoie au Parlement fédéral. J'ajoutai qu'en ce qui concerne les questions confiées par la constitution aux assemblées législatives provinciales, il serait impossible que ce Parlement-ci s'en occupât sans le consentement préalable de ceux qui en étaient expressément chargés. Il est vrai que je n'avais pas prononcé ces paroles lors de la même séance de la Chambre, mais on les trouvera quelques pages avant la citation utilisée par le chef de l'opposition. Ce passage figure à la page 2713 du hansard de 1946.

Le regretté ministre des Pêcheries, M. Bridges, prenant part à la discussion, a exposé mon attitude en ces termes, comme en fait foi la page 2629 des *Débats* de 1946:

Il s'agit maintenant de décider s'il faut consulter les provinces avant d'approuver la résolution à l'étude. La question s'est déjà posée et elle reviendra sûrement sur le tapis tant qu'existera la méthode actuelle de modifier l'Acte fédératif. Je vais citer les paroles prononcées le 28 mai par notre habile ministre de la Justice (M. St-Laurent)...

...Je n'ai pas recherché le compliment.

...lorsqu'il a présenté le projet de résolution; je partage entièrement son avis.

Il a cité l'extrait suivant:

Les provinces, ou plutôt les citoyens des provinces sont tous représentés au Parlement et, à l'égard des matières placées sous la compétence du Parlement, c'est par l'entremise des représentants qu'ils ont ici que les citoyens des provinces se prononcent. L'Acte subordonne d'autres matières à la compétence des législatures provinciales et des gouvernements provinciaux; relativement à l'une quelconque de ces matières, j'estime qu'il ne serait pas possible d'en traiter sans le consentement de ceux à qui la compétence en a été confiée.

M. Drew: Monsieur le premier ministre, n'est-ce pas au cours du même discours que vous avez discuté la question du langage et le droit qu'a le Parlement de priver d'un langage particulier un groupement quelconque du pays, s'il le jugeait opportun?

Le très hon. M. St-Laurent: Il est heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, car j'ai justement une note s'y rapportant. Un très grand nombre des propres amis de l'honorable député, tant dans sa province que dans la mienne, sont coupables d'avoir gravement estropié mes paroles à cet égard.

J'ai soutenu que le gouvernement central ne doit ni son existence ni ses pouvoirs à ceux qui ont conclu l'accord précédant la Confédération et qu'il n'a pas à les consulter sur la façon d'exercer la part des pouvoirs qui lui sont confiés. Nous n'avons pas à répondre aux gouvernements provinciaux de la façon dont nous exerçons les pouvoirs que la constitution accorde au Parlement fédéral. Nous répondons directement aux habitants des provinces qui nous élisent pour les représenter en cette enceinte.

Passons maintenant aux modifications. J'ai clairement établi cette distinction qu'à l'égard des questions du ressort du Parlement fédéral, le Parlement n'a pas à consulter les gouvernements provinciaux ni les assemblées législatives. Il doit répondre aux habitants des provinces, qui ont élu des représentants pour parler en leur nom en cette enceinte. Quant aux questions confiées par la constitution aux gouvernements provinciaux, il est impossible au Parlement fédéral de les leur retirer. Notre compétence ne s'étend pas à ce qui a été confié exclusivement aux provinces. Nous ne pouvons demander que soit modifié quelque chose qui échappe à notre juridiction, qui elle, ne porte que sur les questions qui nous sont expressément confiées. Nous pouvons demander que soit modifiée la façon de nous occuper de ces questions-là, à condition toutefois de ne pas oublier nos responsabilités envers ceux qui nous ont envoyés ici, directement et non pas par l'entremise de M. Duplessis ni d'un autre premier ministre provincial.

Lorsqu'on m'a demandé comment on pourrait modifier la constitution à cet égard,—la question est prévue à l'article 133,—j'ai répondu en me basant sur la façon dont j'entendais la constitution. J'ai répondu franchement, en affirmant, en ce qui concerne les droits du français en cette enceinte, qu'il s'agissait là d'une question qui était de notre ressort puisque les provinces ne jouissaient pas d'une compétence exclusive en ce domaine. Je parlais du pouvoir théorique de poser un acte.

Les assemblées législatives provinciales jouissent de la compétence exclusive en matière de propriété et de droits civils. Elles peuvent me priver de ce que je possède et affirmer que mes biens appartiennent à M. Untel, mais elles ne le font pas. Voici ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition, comme en fait foi la page 58 du hansard:

L'enjeu n'est pas une simple décision juridique, mais l'unité du Canada.

J'ai parlé non pas exactement en ces termes, mais joliment dans le même sens. En réalité, j'ai dit qu'on devrait avoir l'autorité de le faire mais, de fait, il était bien impossible de concevoir que la chose pût se réaliser un jour. Je citerai maintenant certaines paroles que j'ai employées, comme on peut le voir à la page 2641 du hansard de 1946:

Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations. Il n'y avait pour le tribun Festus aucune obligation de dire au roi Agrippa qu'il ne pouvait pas livrer Paul aux Juifs lorsque ces derniers demandaient sa condamnation à mort. Il m'a pourtant semblé, que, dans ce cas également, on en était arrivé à un statut élevé, qui comportait une obligation correspondante, et j'ai copié dans la bible qui se trouve sur le Bureau de la Chambre, des Actes des Apôtres, la déclaration bien naturelle de Festus:

"Ce n'est pas la coutume des Romains de livrer un homme, sans que l'accusé ait été confronté avec ses accusateurs et qu'il ait eu le moyen de se justifier du crime dont il est accusé."

Plus loin je lis le passage suivant:

Ce n'est pas la façon d'agir de ceux qui ont eux-mêmes, ou dont les aïeux ont reçu, la formation issue de cette longue histoire, qui, au point actuel de la civilisation, nous a portés à faire des choses que la conscience de l'humanité

jugerait déshonorantes et la conscience de l'humanité réprouverait un groupe qui, en cette enceinte, tenterait de me priver, ou de priver les gens de ma race du droit de parler la langue que j'ai apprise dans mon enfance comme une des langues officielles qui peuvent être employées dans les délibérations de la Chambre.

On a tenté bien souvent de se servir de cette déclaration, tant dans la province de mon honorable collègue que dans la mienne, pour faire voir que j'aurais déclaré que la langue française pourrait être abolie par une majorité de la Chambre des communes. J'espère que personne de notre côté de la Chambre n'aura jamais recours à pareil procédé.

J'ai dit que dans le Québec on aime à connaître les faits tels quels. On y sait que ce sont là les faits. On connaît mon attachement à la langue de mon père et l'on sait probablement aussi quel est mon attachement à la langue que j'ai apprise de ma mère. Si mon honorable collègue s'arrête aux manchettes et aux articles des journaux,—dont plusieurs sont portés à se montrer sympathiques envers lui à l'heure actuelle,—il constatera les égards qu'on me témoigne pour la façon dont je me comporte en cette enceinte, pour ma conduite publique et pour mon attachement aux deux langues officielles.

L'honorable collègue a parlé du compte rendu officiel des débats de la Chambre où il siégeait auparavant, numéro du 1er avril 1947.

M. Ross (Souris): Il faudra au premier ministre un nouveau système de classement.

Le très hon. M. St-Laurent: Le terrain couvert par le chef de l'opposition était tellement étendu qu'il faudrait un système de classement pour avoir à portée de la main toutes les données nécessaires à la mise au point de certaines des affirmations qu'il a faites et qui ne peuvent rester, ni ne resteront, sans réponse.

J'ai sous la main le hansard d'Ontario de la date qui nous intéresse et j'y trouve une avant-première du discours que l'honorable député a prononcé ici vendredi. J'invite ceux que cela pourrait intéresser à mettre en regard les deux textes. Le premier remonte au 1er avril 1947 et le discours que nous avons eu le plaisir d'entendre ici date du 28 janvier 1949. Dans un passage de son discours, mon honorable ami a déclaré qu'il voulait qu'il fût bien compris qu'il ne changeait pas d'avis. De fait, son discours du 28 janvier 1949 ne comporte guère de changement au regard de celui du 1er avril 1947.

Sur bien des points de son discours de 1947, je tombe d'accord avec l'honorable député. Je m'associe sans réserve à l'hommage qu'il rend à l'œuvre magnifique de ceux qui eurent

[Le très hon. M. St-Laurent.]

à administrer la province dans les domaines relevant de leurs juridictions respectives.

Je conviens avec lui que ce travail a été fort précieux puisqu'il a servi de base au superbe effort militaire que nous avons accompli de 1939 à 1945. J'admets que nous avons utilisé les grand-routes et je me souviens des nombreuses réclamations qu'on nous a adressées de temps à autre, en nous disant que nous devrions contribuer à l'entretien et à la réfection de ces routes, vu que nous nous en servions si souvent. J'approuve aussi les hommages qu'il a rendus à ceux qui se sont chargés de l'éducation de nos citoyens au cours de ces années. C'est certainement à cause du magnifique travail qu'ils ont accompli que les Canadiens, hommes et femmes, ont pu réaliser un aussi magnifique effort dans les rangs de nos armées, comme dans les usines, les mines, les forêts et les fermes, ce qui a permis au Canada de contribuer comme il l'a fait à la victoire. Mais ce n'est pas tout ce que je trouve dans ce hansard ontarien du 1er avril 1947. A deux ou trois endroits, il est question du sujet que j'ai à l'esprit, mais je me contenterai de citer le passage suivant que je trouve à la page 709:

> Envisageons toute la portée de l'attitude du gouvernement fédéral. Il affirme que nous n'avons pas de constitution qui nous lie. Il prétend avoir le droit de changer nos lois relatives à la langue, à l'instruction et même aux droits civils, la régie de la propriété et l'administration de la justice.

Chaque ligne, chaque mot et chaque lettre de cette déclaration sont absolument faux. Je défie qui que ce soit à la Chambre d'apporter une parcelle de preuve à l'appui de pareille déclaration.

Le principal sujet de grief de l'honorable député, c'est que le gouvernement actuel ou celui qui l'a précédé n'a pas jugé à propos de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale. Qu'on me permette de signaler que j'ai passé une bonne partie de mon temps à toutes les séances de la conférence fédérale-provinciale tenue en 1945 et 1946. Une fois, j'ai dû quitter une séance des Nations Unies à Londres et revenir en avion afin d'être ici pour ces délibérations. Or, devant les résultats obtenus, j'ai la conviction d'avoir perdu mon temps. Je suis persuadé qu'à l'approche d'élections, pareilles conférences sont vouées d'avance à un échec. Il n'y a, à aucune de ces conférences, un véritable désir d'étudier les questions à leur mérite, et on ne les a pas étudiées à leur mérite. Depuis lors, en maintes occasions, nous avons tenu des réunions avec les représentants des gouvernements provinciaux, avec les fonctionnaires, et même des réunions du cabinet, où nous avons pris des mesures avantageuses pour la collectivité tout entière.

Or, à ces solennelles conférences provinciales, on s'imagine,—et cela de tous les côtés: la chose peut nous arriver aussi bien qu'aux autres,—qu'il est impossible de s'intéresser au fond de la question à l'étude tout en gardant en vue des élections à venir.

M. Drew: Puis-je savoir quelles élections étaient en perspective à l'époque?

Le très hon. M. St-Laurent: Les élections qui ont eu lieu depuis en Ontario.

M. Drew: En effet.

Le très hon. M. St-Laurent: Et les élections qui ont eu lieu depuis dans la province de Québec et qui ont, pour ainsi dire, porté sur l'attitude de l'honorable M. Duplessis à cette conférence fédérale-provinciale.

M. Drew: Trois ans plus tard.

Une voix: De la politicaillerie toujours!

Le très hon. M. St-Laurent: En effet, trois ans plus tard. L'honorable député a peut-être l'impression que les élections se préparent dans une période de deux semaines seulement avant le jour du scrutin.

M. Drew: Pas celles du premier ministre, à mon avis.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas sous cet angle que les membres de notre groupe ont envisagé le problème; je ne crois pas que les députés qui entourent mon honorable ami aient jugé très efficace ce qui a été fait durant les derniers jours. L'opinion qui fait peu à peu son chemin dans l'esprit des électeurs est tout ce qui compte et non pas les discours prononcés à la radio aux derniers jours qui précèdent le scrutin.

Le chef du parti conservateur-progressiste réclame aujourd'hui des changements. Il dit que des changements considérables se sont produits au cours des ans et qu'il y a lieu d'y donner suite. Le premier ministre de Québec, par contre, ne veut aucun changement, il n'en veut admettre aucun et il est à son poste pour empêcher tout changement. L'honorable député veut en ce moment un changement qui augmenterait l'autonomie et l'indépendance des provinces afin de prévenir l'usurpation du pouvoir par l'autorité centrale. Peut-être sa conscience lui reproche-t-elle un peu cette attitude, puisqu'il s'est donné du mal pour nous dire, comme en fait foi le hansard, page 56:

> Afin que personne ne prétende que tout en faisant cette déclaration à la Chambre des communes j'ai exprimé en d'autres occasions une opinion différente, je me permettrai de citer une déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée législative de l'Ontario et qui est reproduite dans le numéro du 1er avril 1947 du hansard ontarien.

C'est celle à laquelle j'ai fait allusion. J'ignore si l'honorable député a raison de concevoir quelque inquiétude à cet égard. Bien entendu, il dirige ici l'opposition, et il semble croire que nous, de la droite, détenons des pouvoirs trop étendus. Mais que se passait-il quand il dirigeait l'opposition dans l'autre chambre?

M. Knowles: Il n'y est pas encore.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je veux dire quand il dirigeait l'opposition à l'Assemblée législative d'Ontario. Lorsqu'il a décidé de différer d'opinion avec son chef en cet endroit, celui qui représente maintenant la circonscription de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), il a formulé une déclaration que le *Globe and Mail* a publiée en ces termes:

> Nous nous sommes beaucoup écartés de la voie tracée par les pères de la Confédération. Le puissant gouvernement central que les provinces ont cherché à établir est entravé par la politicaillerie. On pourrait surmonter les difficultés d'ordre constitutionnel qui empêchent l'adoption de mesures sociales efficaces, dont le besoin est urgent, sans attendre la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à condition qu'on veuille sincèrement collaborer.

M. Graydon: Jusqu'ici l'article semble intéressant.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député désire-t-il que j'en poursuive la lecture? Je le ferai volontiers. Voici:

> Ce sont les provinces qui ont créé le Dominion et non le Dominion qui a donné naissance aux provinces. Si nous désirons un gouvernement fort, capable de surmonter les difficultés suscitées par des conditions changeantes, il appartient aux provinces de faire le premier pas. Elles se sont unies pour former le Dominion du Canada. Elles voulaient un gouvernement puissant, en mesure de régler promptement tous les problèmes de portée nationale. Ce sont elles qui tenaient à ce que les gouvernements provinciaux ne s'occupent que de questions d'ordre purement régional.

M. Drew: En effet.

Le très hon. M. St-Laurent: La déclaration date du 8 sep mbre 1937. Or, le 26 janvier 1939, d'après une nouvelle émanant de Fort-William, on aurait prié le premier ministre Hepburn de tenir des élections sans délai afin de trancher la question de l'unité nationale. L'article cite également un mémoire préparé par le premier ministre Hepburn et présenté au nom de l'Ontario à la Commission Rowell sur les relations fédérales-provinciales. Selon le chef conservateur, M. Hepburn avait établi en principe que:

> Les provinces doivent demeurer indépendantes et autonomes.

La citation se poursuit et attribue les paroles suivantes au présent chef de l'opposition (M. Drew):

> "Voilà une des déclarations les plus remarquables jamais formulées au pays par un premier ministre, a déclaré le colonel Drew. De qui la province doit-elle demeurer indépendante? Paraissant dans le mémoire préparé qui a été présenté à la Commission Rowell, cette phrase ne signifie rien si

ce n'est que, de l'avis du premier ministre Hepburn, l'Ontario devrait devenir nation distincte. Or les citoyens de cette province ne l'ont pas chargé de faire de l'Ontario une nation distincte.

Il a outrepassé ses pouvoirs à compter du moment où il a énoncé cette thèse. "Pour ma part, a-t-il dit, j'estime qu'à l'égard de toutes les questions d'importance nationale, il importe qu'un seul gouvernement légifère dans l'intérêt commun de la population du Canada. En ma qualité de chef du parti conservateur, une de mes premières ambitions a toujours été de ramener cette province vers le pacte fédératif et, sous ce rapport, donner l'exemple et indiquer la voie aux autres provinces. M. Hepburn préconise l'indépendance de l'Ontario. J'aime mieux, à titre de Canadien, l'unité du Canada. J'en appellerai au peuple pour défendre ma thèse que l'Ontario doit être canadien, une province d'un Canada uni au sein de l'Empire britannique. Je me prononce pour l'affermissement des liens nationaux et l'enlèvement aux provinces de tous les pouvoirs incompatibles avec ceux du gouvernement central que n'exige pas l'administration de la province."

Voilà des termes qui semblent énergiques, mais qui se comparent avantageusement avec le langage que tenait, au cours d'une émission radiophonique prononcée quatre jours auparavant, soit le 22 janvier 1939, un monsieur George McCullagh qui, si je ne m'abuse, a certains rapports avec un journal publié à Toronto sous le nom de *Globe and Mail;* si mes renseignements sont fondés, ce journal s'arroge assez souvent le droit de dire aux hommes publics comment ils doivent s'acquitter de leurs responsabilités. En voici un extrait:

Le plus grand service que le premier ministre d'Ontario soit en mesure de rendre au Canada, ce qui le ferait passer à l'histoire comme un bienfaiteur public, ce serait d'affirmer publiquement ce que nous savons tous, que nos gouvernements provinciaux sont des inadaptés politiques, qu'ils constituent d'inutiles superpositions, des objets de luxe que nous pouvons mal nous payer et d'éternelles causes de désunion. Si le premier ministre d'Ontario voulait bien déclarer cela, s'engager en même temps à contribuer à supprimer le fardeau des provinces, il nous aiderait certainement à atteindre la solvabilité et à trouver la solution que nous cherchons.

M. Drew: Ce n'était pas le premier ministre de l'Ontario qui parlait.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'est pas du tout certain que le chef de l'opposition n'en ait pas été assez impressionné dès cette époque. En effet on trouve dans le *Herald* d'Halifax, en date du 25 avril 1941, le compte rendu suivant d'une causerie qu'il prononçait la veille devant un cercle commercial de cette ville.

Qualifiant le gouvernement "excessif" du Canada de régime "le plus colossal et le moins efficace au monde", le colonel Drew a déclaré: "Est-il quelqu'un qui ait eu un contact personnel avec notre régime administratif qui ose prétendre qu'il ne nous empêche pas de faire bon nombre de choses qui devraient être faites pour augmenter la puissance du Canada dans son effort de guerre?" Le colonel Drew a rapporté ce qu'il tient pour certains inconvénients du régime actuel, notamment la répétition des services et autres phénomènes préjudiciables, selon lui, à une saine administration nationale.

Puis, et ceci est entre guillemets:

"Ce qui importe au plus haut point, c'est de considérer le Gouvernement, à un point de vue pratique", dit-il, et d'adopter des méthodes analogues à celles qu'emploierait une entreprise particulière ayant un siège social et neuf succursales, pour assurer plus d'efficacité.

Seul un sentiment fortement favorable à la centralisation peut préserver l'intégrité d'une nation, a poursuivi le colonel Drew.

Le grand problème qui se pose pour le Canada découle de son régime gouvernemental décentralisé et, a ajouté l'orateur, sa solution assurerait la permanence de nos institutions nationales.

Telles ont été les attitudes de l'honorable député lorsque les pouvoirs ou l'autorité qu'il attaquait étaient exercés par ses adversaires. Mais dès que la situation changea et qu'il eut un rôle différent à jouer, nous le voyons se faire l'apôtre d'une autre doctrine, préconiser la nécessité de neuf provinces puissantes, autonomes, indépendantes. Ce changement d'aspect dans le tableau, selon l'angle où il se place pour le contempler, portera la province de Québec à lui demander quelle serait sa véritable attitude à l'égard de l'autonomie provinciale si un jour le pays avait l'imprudence de lui confier la direction de l'administration fédérale. J'avais l'intention de faire d'autres citations, mais à la vérité, monsieur l'Orateur,...

Des voix: Continuez.

Le très hon. M. St-Laurent: Pour la gouverne de ceux qui ont pu être frappés par la déclaration de l'honorable député portant que les auteurs de la Confédération avaient cherché à s'inspirer de la constitution des États-Unis ou à la copier en élaborant la nôtre, je citerai un passage d'un discours de sir John A. Macdonald. Ce dernier a joui d'une très haute réputation dans les milieux conservateurs pendant un certain temps.

A la page 33 des Débats sur la Confédération des provinces de l'Amérique du Nord britannique je trouve le passage suivant au sujet de la constitution des États-Unis:

Depuis l'établissement de l'union, il y a toujours eu le problème de ce qu'on appelle "les droits des États". C'est sans doute une des principales causes de la malheureuse guerre qui sévit présentement aux États-Unis. De fait, ils ont commencé par le mauvais bout. Ils ont déclaré par leur constitution que chaque État était souverain et que tous les pouvoirs attachés à une souveraineté appartenaient à chaque État, sauf les pouvoirs qui, par la constitution, étaient accordés au gouvernement général et au Congrès. Chez nous, nous avons adopté un régime différent. Nous avons raffermi le gouvernement général. Nous avons confié à la législature générale tous les importants sujets de législation. Nous lui avons accordé, non seulement spécifiquement et en détail tous les pouvoirs attachés à la souveraineté, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'intérêt général non distinctement et exclusive-

ment accordés aux gouvernements locaux et aux législatures locales, devaient être attribués au gouvernement général et à la législature générale.

Voilà comment la situation se présentait à l'origine. A cet égard, l'honorable collègue avait donc raison de dire que nous nous sommes fort écartés du sentier tracé par les auteurs de la Confédération.

Après avoir parcouru l'histoire du parti libéral, qui a tenu compte des droits véritables des provinces et de l'établissement rationnel de la compétence à elles attribuée par la constitution, qui leur a fourni les moyens d'user des droits qu'elles ont en vertu de la constitution, si mon honorable collègue allait suivre le conseil que lui donnent ces journalistes de faire de la question des droits provinciaux son programme à la prochaine élection, m'est avis qu'après l'élection il voudrait avoir recours à d'autres conseillers.

Quiconque a écouté les émissions du congrès du parti conservateur-progressiste et a observé la propagande faite depuis par le parti a pu difficilement ne pas être frappé de ce que le parti semble s'adresser surtout à la province de Québec.

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. St-Laurent: La plupart des gens reconnaîtront qu'il est bon, pour le Canada, que nos partis politiques nationaux tiennent compte des sentiments de toutes les régions du pays et arrêtent leurs programmes de façon à recevoir un appui important de chacune de ces régions. Il y avait longtemps que le parti conservateur-progressiste n'avait rien tenté en ce sens. J'incline à croire que c'est peut-être là une des raisons de son insuccès dans l'application de cette stratégie.

Il est, je le sais, une stratégie qui a réussi une fois, en 1911. Mais la province de Québec a pour devise *Je me souviens*. La population du Québec se souvient probablement de ce qui s'est passé en 1911. Elle ne se laissera pas tromper par le procédé qui consiste à adopter une attitude quand on s'adresse à une partie du pays dans une langue et une attitude tout à fait différente quand on s'adresse à une autre partie du pays dans une autre langue. Ce sont les Bourbons, n'est-ce pas, qui n'apprenaient jamais rien?

M. Drew: Le très honorable député devrait le savoir.

Le très hon. M. St-Laurent: Quand on lit, dans les journaux, que d'anciens membres du Bloc populaire parlent en faveur du candidat de l'honorable député dans Nicolet-Yamaska, on se demande si...

M. Graydon: Que dire des communistes dans Grey-Nord?

Le très hon. M. St-Laurent:... si on va recourir de nouveau au même procédé. Je ne suis pas peu fier de ce que le parti libéral n'ait jamais dû recourir à cette stratégie.

M. Graydon: Au contraire!

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons toujours...

M. Graydon: Dans Grey-Nord, il l'a fait.

Le très hon. M. St-Laurent: Notre parti a toujours conservé la même attitude...

M. Graydon: Grey-Nord.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député désire terminer mon discours, je lui céderai la parole; mais je crois vraiment que les députés de ce côté-ci préféreraient que ce soit moi qui le termine.

M. Graydon: Vous êtes beaucoup plus bienveillant que ne le trahit votre attitude en ce moment.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis persuadé que mon honorable ami et moi-même n'avons eu que de la bienveillance l'un envers l'autre dans nos discussions, soit à la Chambre, soit ailleurs.

Nous avons toujours réussi à préconiser la même politique et à faire appel au peuple de la même façon dans les deux langues. Depuis la Confédération, le gouvernement libéral a toujours reconnu le principe sur lequel fut établie notre nation, c'est-à-dire le principe de l'association de nos deux races. Notre parti fut le seul qui ait su choisir ses chefs parmi les deux races et il a toujours pratiqué le précepte de l'unité, que désirent, je crois, la plupart des Canadiens.

Je doute que les efforts que tente mon honorable ami en vue de placer la question des droits provinciaux au premier plan lors des prochaines élections soient bien fructueux. En effet, ainsi que je l'ai déjà dit, les gens de plusieurs régions du pays estimeront que c'est notre parti qui a toujours soutenu les droits réels et pratiques des provinces.

Nous préconisons en outre l'unité nationale, fondée sur l'égalité essentielle de tous les Canadiens, de quelque race qu'ils soient ou quelque province qu'ils habitent. Je crois, et ceux qui m'entourent ici croient également, que le peuple canadien désire voir les gouvernements provinciaux libres et à même de s'acquitter pleinement des obligations que leur confère la constitution, mais nous croyons aussi que le peuple canadien tient en outre à ce que le gouvernement de la nation reconnaisse les responsabilités qui lui incombent dans les domaines qui lui sont propres et qu'il s'en acquitte pleinement. Cette attitude a toujours été celle du parti libéral et elle continuera d'être celle du gouvernement actuel. Je crois que, lorsque nous aurons convaincu le peuple canadien que c'est là l'attitude que

prendra notre Gouvernement, il sera en grande majorité enclin à s'en montrer satisfait.

Depuis que j'ai fait mention de la correspondance échangée avec les premiers ministres des provinces au sujet de la régie des loyers, nous avons reçu du premier ministre de la Saskatchewan et du premier ministre du Manitoba des lettres qu'il ne serait que juste, je crois, de reproduire dans la même édition du hansard. La lettre du premier ministre de la Saskatchewan, datée du 28 janvier, se lit ainsi:

Cher monsieur Abbott,

Je vous remercie de votre lettre du 13 janvier où vous demandez quelles sont les vues de notre Gouvernement sur l'occupation par le gouvernement fédéral du domaine de la régie des loyers. Le gouvernement de la Saskatchewan désire que le gouvernement du Dominion continue d'exercer son autorité en ce domaine et de proroger pour au moins une autre année la législation relative à la régie des loyers. Comme ces questions ont une portée nationale, nous croyons que c'est sur le plan fédéral qu'on peut le mieux s'en occuper.

Espérant que ces renseignements vous seront utiles pour l'élaboration des mesures appropriées, je demeure,

Votre bien dévoué,
T. C. Douglas.

La lettre du premier ministre du Manitoba est également datée du 28 janvier 1949 et elle se lit ainsi:

Cher monsieur Abbott,

Sujet: régie des loyers

J'accuse réception de votre lettre ci-jointe, datée du 14 courant.

Après avoir consulté nos dossiers, je constate qu'ils renferment la lettre que vous avez adressée le 23 octobre 1948 à l'honorable M. Garson, C.R., alors premier ministre du Manitoba.

Je note que le discours du trône, dont lecture a été faite à l'ouverture de votre session le mercredi 26 courant, laisse prévoir que la régie des loyers sera maintenue par une loi du Parlement canadien.

Mes collègues et moi avons examiné soigneusement la situation. Nous sommes unanimes à croire que dans l'état actuel des choses, la régie des loyers devrait être entièrement laissée à la considération, à l'attention, etc., des autorités fédérales du Canada.

J'imagine que la présente lettre constitue la réponse que vous me demandiez dans la vôtre.

Agréez mes remerciements et mes meilleures salutations.

(Signé) Douglas Campbell.

Ces communications viennent de nous parvenir et je ne les avais pas en ma possession au moment de mon arrivée à la Chambre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puisque plusieurs honorables députés sans doute désirent prendre part au présent débat, il importe de ne pas perdre une seule minute. Comme les discours que nous avons entendus jusqu'ici ont été passablement longs, je me propose d'utiliser le temps qui reste d'ici six heures au lieu de demander immédiatement l'ajournement.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat sur les relations fédérales-provinciales. De fait, depuis plusieurs années, notre parti estime que les considérations qui ont amené le Gouvernement à instituer une commission royale chargée d'étudier la question des relations fédérales-provinciales et que le rapport que cet organisme a par la suite soumis au Parlement, engagent la population du Canada, par l'entremise de ses représentants élus, à examiner à fond non seulement les rapports entre le Dominion et les provinces mais aussi les droits, prérogatives et nouvelles obligations qui doivent être assumés tant par les assemblées législatives que par le Parlement.

Depuis l'échec de la conférence, nous avons réclamé sa reprise en vue de trouver une solution afin que, si jamais l'ère actuelle de grande prospérité et d'embauchage intégral faisait place à des jours difficiles, les pouvoirs des divers gouvernements fussent clairement répartis de façon qu'aucun doute ne soit possible quant à leurs responsabilités respectives.

J'ai suivi avec quelque appréhension, et pourtant non sans en tirer quelque amusement, la joute que le Gouvernement et l'opposition officielle se livrent en cette Chambre afin, semble-t-il, de gagner les bonnes grâces de la province de Québec. Or notre parti estime que tout ce qui doit être accompli doit servir les intérêts de toutes les provinces et non viser uniquement à capter la faveur d'une seule province. Dans le passé, la politique a jeté le Québec contre l'Ontario, les gens de langue anglaise contre ceux de langue française. J'ai vécu assez longtemps dans l'Ouest pour me rappeler l'odieuse campagne qu'on a menée dans ma province en 1929, en 1930 et en 1935, principalement dans l'intérêt de mes honorables amis conservateurs qui sont mes voisins de droite.

Je me souviens que les gens étaient encouragés à réclamer dans les bureaux de postes des formules bilingues de mandats, des enveloppes et autre papeterie officielle qu'ils envoyaient ensuite à Ottawa en protestant qu'ils soient imprimés dans les deux langues. Je me rappelle tout cela, mais je suis heureux de constater qu'aujourd'hui cela ne risque guère de se répéter. Je me réjouis de ce que, aujourd'hui, tous les partis voudraient réaliser l'unité nationale.

J'ai écouté très attentivement le discours du chef de l'opposition (M. Drew). Quant il eut fini, j'ai fait quelques recherches, comme le premier ministre (M. St-Laurent), et j'ai trouvé plusieurs des passages que celui-ci a cités, cet après-midi. Je présume que le lieutenant-colonel George Drew dont les journaux nous parlaient avant 1940 est le même personnage que le député siégeant à la Chambre aujourd'hui, à titre de chef de

l'opposition, mais en relisant les déclarations publiées alors et le discours que nous avons entendu vendredi, je me demande si c'est bien le même. J'ai l'intention d'apporter une citation un peu antérieure à celles qu'a signalées le premier ministre. J'ai en mains l'exemplaire du compte rendu d'un discours. Je ne citerai pas une expression ni une phrase ni un paragraphe hors de son contexte, comme le fait si souvent l'honorable député, mais je vais donner lecture en entier d'un article qui a paru dans le *Globe* de Toronto, le 10 novembre 1936, article tiré de la page 13 de l'édition métropolitaine à quatre étoiles. Soit dit afin d'éviter tout malentendu, cet article a paru en première page de la deuxième section, dans les cinquième et sixième colonnes. L'article s'intitule et se lit comme suit:

On allègue incompétence coûteuse de la part du Gouvernement. Il faut y mettre fin si l'on veut éviter le fascisme au Canada, déclare le colonel Drew

Le lieutenant-colonel George A. Drew a déclaré hier soir, au *Board of Trade*, que le Canada devait remédier à l'incurie coûteuse de dix gouvernements,—accomplissant dans, la plupart des cas, la tâche d'un seul,—ou bien être emporté par la marée montante du fascisme.

"Un gouvernement démocratique, s'il veut survivre, doit être compétent," a-t-il dit.

La population, nos jeunes surtout, doute de plus en plus que nous puissions supporter encore bien longtemps ce ridicule double emploi dans les fonctions de nos gouvernements.

"Sûrement il doit y avoir quelque chose qui ne va pas, si on songe que vingt ministres suffisent à proportion de 45 millions d'habitants en Grande-Bretagne et qu'il nous en faut plus de cent pour diriger les affaires de moins d'un quart de cette population," a ajouté le colonel Drew.

"Aucun parti n'est responsable plus qu'un autre de ces énormes frais généraux et du double emploi dans les services de l'État. Mais il est temps de décider si nous aurons neuf nations ou une seule."

Signalant l'expansion du fascisme dans Québec et les indices partout d'une confiance ébranlée dans le gouvernement démocratique, où ce dernier se montre incompétent, le colonel Drew a déclaré que le manque de confiance avait précisément engendré le fascisme en Italie et le nazisme en Allemagne.

Exprimant sa ferme confiance dans les principes du gouvernement démocratique, le colonel Drew croit que le Canada peut bien se permettre de suivre l'exemple des fascistes.

J'ai lu tout le compte rendu que publiait, ce jour-là le *Globe*, en page 13. Le chiffre 13 est parfois significatif.

M Graydon: Il sera également votre nombre heureux.

M. Coldwell: Tout cela est fort bien. Cependant, je tiens à dire à l'honorable député que toute cette forfanterie au sujet de ce qui va se produire est sans importance pour moi. Tout ce qui m'intéresse, c'est que notre parti et, à vrai dire, le Parlement agissent au mieux des intérêts de la population et que la déception soit dénoncée partout où elle se rencontre.

M. Graydon: Allez-y, les gars.

M. Coldwell: Mes honorables amis aiment à crier et à nous allier au parti libéral; mais je tiens à dire que nous n'avons pas l'intention de nous unir à aucun autre parti politique.

M. Graydon: D'autres veulent s'unir à vous.

M. Coldwell: Nous avons des programmes et des principes, que nous n'avons pas l'intention de sacrifier dans aucune province, même pour ceux qui souhaitent la ruine des institutions du pays où nous vivons, qu'ils comptent y parvenir par la violence ou qu'ils cherchent à saper les parties constituantes de ce grand pays en vue d'une victoire temporaire dans quelque lutte politique. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, sur cette question que je n'avais pas du tout l'intention d'aborder, quand j'ai préparé mes notes.

Il me reste une autre chose à faire avant de reprendre mon siège. C'est avec un sentiment de crainte que j'ai écouté cet après-midi les paroles du premier ministre (M. St-Laurent) au sujet de la radio. J'espère que la Commission royale qu'on doit établir sera entièrement libre de faire enquête sur toutes les questions concernant la radio, tant la radio de l'État que la radio privée. J'espère que la Commission royale ne considérera ni comme l'opinion du Gouvernement ni comme une directive les paroles que le premier ministre a prononcées cet après-midi au sujet de l'autorité confiée à la société de radiodiffusion actuelle. Je suis heureux de constater que par un signe de la tête le premier ministre vient d'indiquer que ce n'était pas là son intention.

Je suis heureux que le premier ministre ait mentionné cet après-midi feu le très honorable R. B. Bennett et le rôle qu'il a joué dans l'établissement de la commission de la radio, de la société de radiodiffusion et du réseau radiophonique que nous avons aujourd'hui au Canada Je conseille à mes honorables amis qui siègent à ma droite de lire les discours du chef du parti conservateur d'alors et de constater ce qu'il avait à dire. De toutes parts en cette enceinte, on a été absolument unanime à reconnaître que l'air, qui constitue une partie importante du domaine public canadien, ne devait pas être cédé à des particuliers, dans un but de lucre ou pour l'établissement d'un monopole privé, étant donné que, ainsi que l'a déclaré le premier ministre cet après-midi, l'attribution d'une longueur d'onde à un poste émetteur particulier en assure à ce dernier le monopole. Cela se ramême à l'octroi d'un monopole et j'affirme que nous devons sauvegarder les droits du peuple canadien.

On me permettra d'exprimer le vif regret que me cause la transformation graduelle

qu'a subie la Société Radio-Canada depuis quelques années. Nous avons vu des postes émetteurs appartenant à des particuliers accroître de plus en plus leur puissance, si bien qu'aujourd'hui certains d'entre eux ont une puissance d'émission allant jusqu'à 50,000 watts, ce qui n'avait nullement été envisagé lorsque la loi sur la radiodiffusion fut soumise à la Chambre. Afin de résumer mes remarques je tiens à rappeler que le 11 mai 1933, certaines critiques ont été formulées par des députés libéraux à l'égard du projet de loi concernant la radiodiffusion. M. Bennett a alors déclaré, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de la séance du 11 mai 1933, à la page 4858 du hansard de cette année-là:

> J'ai été profondément affligé, je dois l'avouer, lorsque j'ai constaté cet après-midi que toute l'opposition à cette mesure part des rangs de la gauche. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de cette grande entreprise nationale.

Le très honorable Ernest Lapointe, qui siégeait alors en face de M. Bennett, interrompit ce dernier en lançant l'exclamation "Très bien!". Le très honorable Ernest Lapointe et les chefs libéraux de l'époque tenaient tout autant à laisser la radio, ce grand service d'utilité publique, entre les mains de la population canadienne, que le souhaitait le premier ministre d'alors qui dirigeait les honorables députés qui suivent maintenant un nouveau chef et aussi apparemment une nouvelle ligne de conduite à cet égard. Après l'interruption de M. Lapointe, M. Bennett déclara:

> Je n'ai pas de mots assez énergiques dans mon vocabulaire pour exprimer la grande importance que j'attache à cette invention en tant qu'elle a trait au corps politique. J'estime que c'est là l'un des modes d'instruction les plus avancés que l'univers ait jamais connu; à mon avis, il ne faut pas permettre qu'il soit ruiné par les divergences politiques ou par les efforts insidieux des compagnies particulières qui visent à empêcher que ce service d'utilité publique soit exploité par l'État.

Or pour dénigrer et détruire cet important service d'utilité publique, on a recouru non seulement à une campagne insidieuse mais à une attaque publique et ouverte.

Je voudrais consacrer les quelques instants qui me restent à rendre hommage à Radio-Canada. Aucun autre organisme de radiodiffusion, au monde, ne rend de plus grands services à la population que Radio-Canada et ses employés, malgré ses faibles ressources. Comme je suis habituellement aux écoutes, quand j'en ai l'occasion, je tiens à dire que des émissions comme *Stage 49*, ce beau théâtre des ondes, et celles du mercredi soir, de même que les nombreuses discussions et causeries sur l'éducation et autres sujets, les superbes émissions destinées aux écoles, le programme de la maternelle, et le reste et le reste, se comparent avantageusement avec ce que donne de mieux n'importe quelle société privée de radiodiffusion, même la mieux pourvue financièrement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je me proposais, avant la suspension de la séance, de féliciter les motionnaires de l'Adresse, mais j'ai oublié de le faire. Ainsi donc, au nom de mes collègues et en mon propre nom, je félicite ces messieurs de la façon dont ils se sont acquittés de cette tâche importante.

Je me propose de m'attacher pendant quelques minutes au discours du trône. C'est, à mon avis, un document assez décevant. Il a déçu ceux d'entre nous qui souhaitaient que soient prises au cours de la présente session les mesures nécessaires à la protection de l'économie de notre pays et de la santé de notre peuple ainsi qu'à l'allégement du fardeau de la vie chère et au règlement de la crise du logement dont notre pays est actuellement affligé.

Disons tout de suite que nous reconnaissons que le premier soin d'un Gouvernement doit être aujourd'hui d'assurer la paix et la sécurité. Il y a plusieurs années un grand homme d'État britannique disait que pour comprendre la politique étrangère d'un pays il fallait d'abord s'intéresser à sa politique intérieure. C'est, en gros, ce que j'entends faire ce soir, bien que, ne disposant pas de tout le temps qu'il me faudrait, je ne puisse m'occuper que de deux des grandes questions évoquées dans le discours du trône.

Nous convenons que notre politique extérieure doit se fonder sur l'Organisation des Nations Unies. Il nous faut par tous les moyens collaborer avec les autres nations à la sauvegarde de la paix dans le monde entier. Nous comprenons que chaque fois que les intérêts de notre pays le commandent, il nous faut tirer parti des organismes de l'ONU, institués en vue de s'occuper des conditions économiques culturelles et humanitaires, et prévoir la conclusion de pactes régionaux de sécurité. Il importe au plus haut point, à mon avis, que les Canadiens sachent l'attitude des divers partis politiques au sujet de ces questions primordiales. Le Gouvernement a exposé son programme. Les conservateurs-progressistes semblent divisés, s'il faut en croire les déclarations formulées dans le Québec par le président de l'organisation conservatrice-progressiste dans cette province.

Ce soir, je voudrais soumettre à la Chambre la déclaration sur la politique interna-

tionale et le projet d'accord de l'Atlantique-Nord, adoptée en cette dernière fin de semaine par notre conseil national qui comprend les délégués élus par les divers organismes de toutes les provinces du Canada.

Je cite:

Le congrès national de la Fédération du commonwealth coopératif, tenu en août dernier, a déclaré qu'il appuyait pleinement le programme de rétablissement européen et voyait d'un bon œil l'union occidentale du Royaume-Uni, de la France et des Pays-Bas qui avait été cimentée par le traité de Bruxelles. La C.C.F. est heureuse de constater que le rétablissement économique de l'Europe se poursuit à une allure encourageante en dépit de l'opposition et du sabotage dirigés par les communistes.

La C.C.F. est convaincue que de simples alliances militaires ne peuvent garantir la paix. Le rétablissement économique doit continuer d'être l'objectif principal. C'est pourquoi la C.C.F. accueille avec plaisir le traité de Bruxelles. En plus d'assurer une aide mutuelle contre l'agression en Europe et des mesures de défense communes, le traité donne la priorité aux considérations d'ordre économique. Il engage les parties à raffermir et à préserver la liberté personnelle et les libertés politiques, à renforcer leurs liens économiques et culturels et à édifier en Europe occidentale une base solide pour le rétablissement économique. Il met sur pied les rouages nécessaires à ces fins. On y prévoit aussi l'admission d'autres nations animées d'idéals semblables. On a déposé le traité à l'Organisation des Nations Unies, car il ne viole aucunement les dispositions de la Charte, qui autorisent spécifiquement la collaboration régionale en vue de la défense.

L'impuissance à réaliser le désarmement et la sécurité mondiale par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, de même que les événements survenus en Tchécoslovaquie, à Berlin et ailleurs, ont accru la tension dans le monde entier. Le Comité d'état-major de l'Organisation et ses commissions de l'armement et de l'énergie atomique n'ont pu s'entendre sur les objectifs fondamentaux. Il n'existe donc actuellement aucune garantie de protection contre une guerre d'agression, et le rétablissement économique de l'Europe occidentale est menacée par la crainte et l'insécurité. Voilà pourquoi on a proposé que l'union occidentale soit renforcée par un pacte de l'Atlantique-Nord qui comprendrait au moins les États-Unis et le Canada.

La C.C.F. croit que le Canada devrait appuyer et signer un tel pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Il faut continuer à s'efforcer d'édifier le système de sécurité mondiale que comporte la Charte des Nations Unies. Toutefois, tant qu'on n'en sera pas arrivé là, un pacte régional, conforme aux dispositions de la Charte, augmentera l'aide et l'assistance mutuelles parmi les démocraties occidentales. Grâce à une collaboration plus générale en matière de défense, il adoucira le régime d'économie tendue que les programmes militaires imposent aux pays d'Europe. Il tendra ainsi à assurer le succès éventuel des efforts tentés présentement pour rendre à l'Europe occidentale son indépendance économique.

La C.C.F., cependant, exige qu'un tel pacte soit établi sur les principes généraux qui sont clairement définis dans le traité de Bruxelles. Il doit pourvoir à la collaboration économique la plus complète possible, viser à un niveau de vie élevé et au renforcement de la démocratie dans tous les pays qui y adhèrent, donnant ainsi au monde occidental la direction dynamique et démocratique qui constitue la seule réponse au communisme.

Comme le traité de Bruxelles, tout pacte de l'Atlantique doit être déposé auprès de l'Organisation des Nations Unies et doit rester accessible aux autres membres des Nations Unies, aux mêmes conditions, pour qu'il puisse devenir autant que possible un pacte de sécurité d'application générale. Tous plans ou engagements découlant de ce pacte doivent tendre à la réalisation du but primitif, qui est la reconstruction économique. Les moyens de consultation établis en vertu du pacte devraient fournir au Canada de même qu'à tout autre pays signataire une voix égale et pleinement autorisée en ce qui concerne l'élaboration de la politique à suivre.

Le coût probable des engagements militaires ou autres découlant de ce pacte accroît la nécessité déjà urgente d'appliquer immédiatement le programme de la C.C.F. afin de placer le fardeau des impôts sur les épaules de ceux qui peuvent mieux le supporter. Il fait aussi ressortir qu'il faut imposer des régies à l'industrie et à la production, régies qui permettraient d'organiser et d'employer judicieusement nos ressources naturelles afin de faire face à toutes nos obligations, d'élever en même temps le niveau de la vie et d'augmenter la sécurité sociale pour toute la population de notre pays. La C.C.F. affirme de nouveau que la meilleure arme contre le communisme ou contre toute forme de gouvernement totalitaire n'est pas la puissance militaire mais la justice sociale.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cette déclaration est fort semblable à celle que j'avais l'intention de faire moi-même, si cette assemblée n'avait pas eu lieu cette dernière fin de semaine. C'est une déclaration qu'a approuvée notre organisation nationale.

J'aborderai maintenant un autre problème que je considère d'une importance primordiale pour notre pays en ce moment. Il s'agit de la difficulté que nous éprouvons à vendre un grand nombre de nos produits, problème bien réel et de grande actualité. Au cours de la guerre, nous avons été frappés de la solidarité croissante des nations en ce qui concerne le bien-être général de tous les peuples de la terre. On a reconnu ce fait fondamental en constituant le Conseil économique et social comme principal organe de l'Organisation des Nations Unies. On ne saurait garantir la paix et la prospérité tant que les peuples manqueront de nourriture, de vêtements et de logements.

Le Canada sert ses meilleurs intérêts en appuyant au maximum les efforts tentés pour régler le problème de la distribution des produits agricoles et des denrées alimentaires au délà de ses frontières aussi bien qu'au sein du pays, où cette distribution est, parfois, loin d'être satisfaisante. Le Canada produit un excédent considérable de blé, de fruits et de toutes sortes d'autres denrées alimentaires.

Jusqu'ici, par suite de la situation qui existe dans le monde, tout ce que nous pouvions produire a été en grande demande. J'estime que pour un bon nombre d'entre nous, le malheur est que le programme de relèvement de l'Europe masque le danger réel qui menace l'économie canadienne. Le fait

est que le niveau d'existence au Canada et la prospérité de nos citoyens, principalement celle de nos cultivateurs, sont liés aux dépenses approuvées non par nous-mêmes mais par les États-Unis et prennent la forme de dons et de prêts qui représentent à l'heure actuelle une somme de plus de cinq milliards de dollars américains.

Nous avons déjà pu constater l'effet de quelques-unes des stipulations qui conditionnent ces énormes dépenses. Bien entendu, nous tirons quelque avantage de la disposition selon laquelle, afin d'atténuer les effets de certaines disettes sur le peuple américain, une partie des fonds de l'Administration de coopération économique peut être dépensée en dehors du territoire de nos puissants voisins. Par ailleurs nous constatons que d'autres dispositions ont un effet contraire. Si je ne me trompe, environ 750 millions seront dépensés au Canada pendant la présente année financière. Toutefois, une clause à laquelle j'ai déjà fait allusion et dont l'effet préjudiciable se fait déjà sentir au Canada, prescrit que si un produit agricole n'est pas absolument nécessaire aux États-Unis et est considéré comme superflu par le gouvernement américain, les fonds de l'Administration de coopération économique ne peuvent être utilisés pour l'achat de ce produit en dehors des États-Unis. Cette disposition a déjà influé défavorablement sur l'écoulement de l'un de nos produits agricoles, le lin, à propos duquel le ministre du Commerce (M. Howe) a donné cet après-midi un avertissement dont nos producteurs feraient bien de prendre note. Si la récolte de blé de l'an prochain et des années suivantes est abondante aux États-Unis et si l'exécution du programme se continue, la Grande-Bretagne ne pourra se servir de dollars de l'Administration de coopération économique pour l'achat de blé canadien, à moins que de nouvelles ententes ne soient conclues.

J'ai été déçu de ne rien trouver dans le discours du trône sur l'important sujet des marchés. Depuis de longues années, nos cultivateurs syndiqués réclament une organisation méthodique du marché. Il me semble que la Chambre devrait, à la présente session, étudier à fond la question de l'établissement d'un service national de vente de nos produits primaires, surtout de nos produits agricoles, ce qui nous permettrait mieux de nous adapter aux circonstances.

A l'heure actuelle, nous avons peine à vendre nos fruits de la Colombie-Britannique, nos pommes de la Nouvelle-Écosse, et ainsi de suite. La majeure partie de petits fruits, framboises et fraises de la récolte de 1947, qui devaient être expédiés en Grande-Bretagne, n'a pas encore quitté la Colombie-Britannique. Nos difficultés au sujet des pommes et autres fruits, du saumon et le reste pourraient bien se répéter, si nous n'y prenons garde, à l'égard du blé, cette importante denrée qui assure la subsistance d'une si forte proportion des régions agricoles du Canada. En effet, indépendamment de tout ce que je viens de dire, si nous ne pouvons conclure un accord mondial au sujet du blé, nos cultivateurs des Prairies se trouveront demain dans un sérieux embarras.

Nous avons longtemps pensé que nos échanges commerciaux devraient se faire par l'entremise de commissions d'importation et d'exportation et, depuis la guerre, une telle opinion s'est affermie, à cause de ce qui s'est passé ailleurs et en raison des difficultés d'ordre économique survenues entre nations dont les relations commerciales dépendent de plus en plus de l'échange direct de denrées, en un mot du troc. Nous pouvons déplorer ce mode de commerce, n'empêche qu'il prend de plus en plus de vogue dans le monde.

Avant la guerre, le Canada était en heureuse posture. Nous pouvions vendre nos denrées sur le marché britannique et ailleurs et nous faire payer en devises qui nous servaient à l'achat de marchandises aux États-Unis ou ailleurs. Nous le savons tous, la liquidation des placements britanniques outre-mer pendant la guerre et l'appauvrissement d'autres pays, autrefois nos clients, nous ont empêchés de continuer à commercer selon ces normes. C'est qu'il n'y a plus de placements outre-mer pour fournir à la Grande-Bretagne les dollars nécessaires ou même l'outillage essentiel dont une grande partie a été détruite en certains pays pendant la guerre et dont ces pays ont besoin pour produire les denrées destinées à payer les marchandises que nous pourrions leur envoyer. Il importe donc souverainement que nous disposions des rouages voulus non seulement pour organiser la vente de nos produits, mais aussi pour commercer efficacement avec ceux qui veulent faire le commerce avec nous.

Faute de temps, je m'abstiens de traiter ce soir tous les aspects de cette situation. Je me contenterai de dire que parce que nos clients n'ont pas une devise que nous pouvons accepter et utiliser, et parce que plusieurs pays du monde, surtout en Europe, souffrent de pauvreté industrielle, l'avenir de toute notre économie agricole est en danger.

Sur le même plan, il y a lieu de tenir compte du relèvement sensible des régions agricoles de l'Europe, grâce à quoi les pays de l'Europe peuvent fournir au Royaume-Uni des céréales, des fruits, des œufs, du bacon, de la viande, des laitages et ainsi de suite, moyennant paiement en monnaie sterling ou échange de produits. Outre l'accroissement de la production agricole en Europe, rappellons-nous aussi que les États-Unis peuvent

produire aujourd'hui, selon les statisticiens de ce pays, 1,300 millions boisseaux de blé dans une année normale. Les États-Unis consomment environ la moitié de l'immense quantité de blé qu'ils peuvent produire.

Je signale ces faits à la Chambre à cause des effets qu'ils peuvent avoir sur notre pays et aussi de la nécessité qu'il y a d'adopter des programmes de vente éclairés afin d'écouler nos produits, le blé et les autres céréales en particulier, sur lesquels une si forte proportion de nos cultivateurs comptent pour assurer leur prospérité. Je songe aux céréales dans le moment mais je n'oublie pas les autres produits agricoles. Je n'ai parlé du blé que pour démontrer ce qui peut arriver à nos autres produits agricoles. J'affirme ici que pour établir un mode de vente avantageux, il faut mettre fin à la spéculation sur la vente des produits alimentaires.

Certes le moment est venu et le Gouvernement s'efforcera, je l'espère, d'obtenir à cette fin la collaboration des provinces de l'Ouest, de fermer à jamais la Bourse des céréales de Winnipeg. Cette requête, que nous avons renouvelée à maintes reprises depuis plusieurs années, exprime, j'en suis parfaitement sûr, l'opinion de la majorité des cultivateurs des Prairies. Nous demandons donc avec instance, non seulement que la Commission du blé soit le seul intermédiaire pour la vente du blé et du lin, mais qu'une commission,—actuellement nous l'appelons la Commission du blé,—ou de toute façon un seul organisme de vente, s'occupe également de la vente des céréales secondaires.

Même s'il est désappointant que le prix du blé à l'égard de la prochaine campagne agricole, aux termes de l'accord avec la Grande-Bretagne, n'ait pas été établi à plus de $2 le boisseau, lorsque le moment sera venu d'arrêter une solution définive nous estimons que si les Britanniques, en raison de leurs relations commerciales, de leur situation financière ou pour des motifs d'ordre monétaire, ne peuvent verser le montant que les cultivateurs jugent exigible, nous devrions, comme je le disais en août 1946, lorsque la Chambre a été saisie de l'accord avec la Grande-Bretagne sur le blé, combler la différence à même le Fonds du revenu consolidé du Canada. C'est ce que nous avons demandé. Voici, je le rappelle à la Chambre, les termes que j'ai employés à ce sujet:

> Si la hausse des frais de production et du coût de la vie continue, il y aura lieu d'y obvier à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Je me souviens que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a alors répondu qu'on avait constitué un fonds de 200 millions à l'égard d'autres produits agricoles et qu'il ne voyait pas pourquoi on ne pourrait verser au besoin, une indemnisation à cet égard. J'ajoute que les frais des cultivateurs ont augmenté. Selon le Bureau fédéral de la statistique, l'indice général des prix, qui était à 100 en septembre 1945, atteignait 133 en septembre 1948, tandis que l'indice des salaires s'élevait à 127. Les frais des cultivateurs ont atteint 138; le coût de la production a sensiblement augmenté en raison du prix accru des machines, de l'huile, des produits distillés et le reste. Ce que nous craignions est arrivé.

Quelques mots au sujet du programme de santé dont on a parlé. Le parti libéral a inséré un plan de ce genre dans son programme de 1919. Dès 1928, on a institué un comité chargé d'étudier la question. Plus récemment, en 1943, une nouvelle commission parlementaire a proposé à la Chambre l'institution d'un programme d'assurance-santé. La conférence fédérale-provinciale a été saisie de propositions en ce sens. Les délégués étaient d'avis, pour la plupart, qu'un programme de ce genre s'imposait; il fallait, cependant, examiner plus à fond certains aspects financiers du problème. Le plan dont parle tant le Gouvernement n'en est pas un: il s'agit tout simplement d'un crédit qui s'épuisera et qu'il faut utiliser avant la fin de l'année courante. A l'heure actuelle, cela ne suffit pas. Il faut à la population un projet qui obtienne l'approbation de la Chambre; en outre, des mesures appropriées doivent l'accompagner afin d'en assurer l'application continue. Le gouvernement a subventionné des entreprises diverses, entre autres une enquête sur la santé ainsi que d'autres projets d'initiative provinciale. Or le principal défaut du programme, c'est qu'en 1948-1949, les intéressés doivent l'élaborer et l'exécuter simultanément, ce dont plusieurs provinces sont incapables. Quelle proportion du crédit les provinces ont-elles dépensé jusqu'à présent, ou quel pourcentage leur a-t-on accordé? Il serait intéressant d'obtenir le renseignement afin de savoir précisément ce que cela représente pour l'année courante. Encore une fois, l'exposé fourni à la Chambre oblige les provinces à déterminer leurs exigences tout en appliquant leurs projets. Voilà deux éléments qui s'annulent. Le programme me semble donc voué à l'échec.

L'autre grand défaut de l'entreprise découle d'une disposition injuste qui oblige les provinces à maintenir à leur niveau actuel leurs dépenses dans tous les domaines visés, tout en leur permettant d'affecter à de nouveaux projets les deniers supplémentaires provenant du Trésor fédéral. Les provinces qui, à la conférence fédérale-provinciale de 1945, ont accepté de bonne foi les propositions du pouvoir central, se trouvent ainsi lésées. C'est du moins le cas de la Saskatchewan, sur la-

quelle je suis le mieux renseigné. Le gouvernement de cette province y est allé de toutes ses ressources financières, croyant que la subvention versée par le gouvernement fédéral acquitterait la moitié des frais. Au lieu de cela, la province doit continuer ces lourdes dépenses sans obtenir d'autre assistance, afin de pouvoir obtenir une partie de la subvention proposée. Autrement dit, cette disposition est préjudiciable aux provinces qui ont eu le malheur de prendre au sérieux les propositions que faisait en 1945 le gouvernement central. On conviendra, je crois, qu'en matière d'hospitalisation, le gouvernement de la Saskatchewan a fait du beau travail. Depuis quatre ans, il a presque doublé le nombre des lits d'hôpital, soit en ajoutant des annexes aux grands hôpitaux, soit en construisant de nouveaux hôpitaux ruraux, qui sont assez nombreux.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

> Que les mots suivants soient insérés dans la modification entre les mots "adresse" et le mot "nous":
>
> Nous regrettons que les conseillers de Son Excellence n'aient pas su prendre des dispositions en vue de l'écoulement ordonné de nos produits naturels, de leur échange contre des denrées dont a besoin le Canada et de la suppression de la spéculation sur les denrées alimentaires;
>
> Nous regrettons en outre que les conseillers de Son Excellence n'aient pas su prendre les dispositions en vue d'instituer une assurance-santé nationale;
>
> En conséquence...

Pour ce qui suit, le texte de l'amendement est le même que celui de l'amendement proposé par mes amis conservateurs.

Je termine en m'attachant au programme de santé. Le discours du trône note simplement, avec satisfaction, que le Gouvernement jouit de la collaboration des provinces. Cela ne suffit pas. Nous avons besoin d'un programme national de santé. S'il est une mesure de sécurité sociale qui mérite de recevoir en ce moment l'accueil sympathique et favorable de la Chambre c'est bien, je pense, un programme national de santé. Je me demande souvent comment les petits salariés que frappe une maladie grave, surtout si celle-ci est prolongée, parviennent à fournir à ceux qu'ils aiment les soins nécessaires. J'affirme donc qu'il ne faudrait pas que la présente session se termine sans que le Gouvernement ait saisi la Chambre de propositions tendant à instaurer un programme national de santé.

Il est évidemment d'autres mesures dont j'aurais voulu traiter ce soir si j'en avais eu le temps, comme celle du logement convenable, du retour des régies et de subventions bienfaisantes, propres à assurer des prix et un niveau de vie raisonnables. Voilà des questions essentielles dont il faudrait nous occuper au cours de la présente session. La crise du logement, ai-je dit, reste toujours présente. Le Gouvernement entend proroger encore d'un an la régie des loyers, si j'en crois la correspondance lue cet après-midi par le premier ministre (M. St-Laurent). Cela ne suffit pas. Il nous faut un programme de logement subventionné, de façon que les gens à faibles revenus puissent se loger convenablement. Aux termes mêmes de la Charte des Nations Unies,—encore qu'en y adhérant nous ne nous engagions pas dans le sens où, parfois, nous employons le mot,—aux termes de la charte, dis-je, nous nous sommes engagés à assurer la sécurité sociale et à instaurer les autres réformes qui s'imposent et que la population réclame depuis des années.

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale que notre parti collaborera, au Parlement, avec le Gouvernement, l'opposition officielle ou avec le parti du Crédit social, en vue d'améliorer le sort de l'ensemble de la population canadienne.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, je tiens à féliciter sincèrement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône de leur splendide discours à l'ouverture du présent débat. Je crois pouvoir faire miennes plusieurs de leurs paroles, surtout celles du proposeur.

J'espère que le Gouvernement donnera suite intégralement et le plus tôt possible au vœu qu'il a formulé au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Que la paix ait été la première question importante dont Son Excellence et le premier ministre (M. St-Laurent) aient traité dans leurs discours, voilà qui ne manque pas d'intérêt pour moi. La paix nous intéresse tous. Nous sommes tous très inquiets de la situation mondiale, qui n'offre pas trop d'espoir de paix. Je crois pouvoir dire à coup sûr que nous voulons tous la paix; mais certains d'entre nous passent leur temps à chercher à découvrir et à supprimer les causes de la guerre et de l'inquiétude, tandis que d'autres consacrent leur énergie à combattre les symptômes et non les causes.

Le premier ministre a parlé assez longuement des efforts de son gouvernement et de celui que dirigeait le représentant actuel de Glengarry (M. Mackenzie King) en vue de réaliser la paix. Il a récapitulé les actes visant à favoriser l'établissement d'une organisation mondiale, celle des Nations Unies, et il a indiqué comment le Gouvernement n'avait cessé de l'appuyer.

Il a mentionné également le nouveau pacte de l'Atlantique. Je dis immédiatement que le groupe créditiste approuve et appuie le

pacte de l'Atlantique. Nous sommes d'avis, toutefois, que le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), ce sympathique ministre qui siège si près de nous, devrait, au cours de la présente session, renseigner la population sur ce que lui coûtera le pacte de l'Atlantique. Elle a le droit de savoir ce que comportera ce pacte et ce qu'il coûtera.

L'Organisation des Nations Unies constitue en quelque sorte la charrue que nous a donnée le présent gouvernement. Il songe maintenant à nous donner les bœufs. Il est évident qu'il a perdu confiance dans l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies et dans son Conseil de sécurité, qu'il ne se croit plus capable d'atteindre le but qu'il était si sûr d'atteindre par l'entremise de l'Organisation: la paix mondiale.

Cette proposition d'un pacte de l'Atlantique dénote que le Gouvernement a perdu confiance. Que je rappelle à la Chambre l'avertissement que je lui donnais alors qu'elle était saisie de la ratification de la Charte, en octobre 1945. Je croyais avoir nettement exposé alors que le mouvement créditiste, tout en souhaitant vivement toute forme de collaboration internationale susceptible d'assurer la paix et la sécurité mondiales, croyait nécessaire d'examiner minutieusement toute proposition et d'en connaître les auteurs.

Je crois qu'à cette époque, j'ai dit en substance que les vrais auteurs de la charte de San Francisco, les hommes qui, de fait, l'ont rédigée, étaient vraisemblablement si désireux d'en cacher les caractères dangereux et anti-démocratiques derrière le rideau des lieux communs et de la phraséologie humanitaire qu'ils se sont dupés eux-mêmes. Quiconque lira mon discours du 18 octobre 1945 se rendra compte que je disais plus loin:

> L'énoncé des buts dans le préambule de la charte n'a rien de commun, je l'ai déjà démontré, avec le but sinistre que l'on découvre dans le projet d'organisation même.

J'ai dit à cette époque, vous vous en souviendrez, que ma véritable critique de toute l'affaire consistait en ce que les buts hautement humanitaires et les idéeaux sublimes énoncés dans le préambule étaient annulés et réduits à néant par les détails de l'organisation exposés dans le corps de la Charte, et qu'il n'y avait pas moyen de maintenir l'organisation proposée selon les nobles principes si habilement énoncés dans le préambule.

> Cette organisation...

Je l'ai signalé à cette époque.

> ...comporte des traits qui sont une violation flagrante des principes de démocratie et de justice humaine les mieux établis. Elle est non seulement irréalisable, mais fort dangereuse. Dans sa forme actuelle elle ne peut, en dépit de tous les efforts de l'imagination, servir la cause de la paix et de l'avancement de l'humanité.

Je ne voulais pas dire que nous n'avions aucune confiance dans l'organisation établie en vue de l'instauration de la paix mondiale; j'ai simplement souligné les points faibles de la Charte. Je tiens à expliquer aussi clairement que possible, et sans y mettre trop de temps, pourquoi nous avons alors pris cette attitude et pour quel motif nous avons engagé le Gouvernement à examiner très soigneusement cette proposition en tenant compte des antécédents de ceux qui avaient rédigé la Charte.

Nous ne laissions pas d'être inquiets car nous avions observé les changements survenus sur la scène internationale, et nous voyions réunis à Dumbarton Oaks et de nouveau à San-Francisco plusieurs des tristes sires qui avaient rendu impossible le succès de la Société des Nations; ces gens étaient de nouveau à l'œuvre. Ils ont joué un rôle important dans la rédaction de la Charte de San-Francisco. Lorsque la Chambre a été invitée à examiner et à ratifier cette Charte, aucun autre député n'a signalé cette caractéristique que j'ai clairement indiquée en cette occasion.

Telle a été la principale des raisons pour lesquelles nous avons estimé que les chances de succès étaient piètres. On me permettra de me reporter à une autre déclaration qui justifie l'attitude que nous avons prise et permet une meilleure compréhension de mes remarques de ce soir. J'ai dit à cette époque:

> Supposons qu'une nation vienne en conflit avec une autre à propos d'une question qui divise les Cinq Grands, ou si l'on préfère, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, éventualité qui demeure fort possible, vouées que sont ces nations au maintien de la politique de la force et résolues qu'elles sont de rivaliser entre elles pour la suprématie dans les domaines du commerce, de l'industrie et de l'influence. Ainsi, supposons qu'un gouvernement bulgare communiste menace un pays démocratique, mettons la Grèce, d'une agression. La Russie pourrait apposer et apposerait probablement son veto à toute mesure proposée par le Conseil de sécurité. La Grande-Bretagne et les États-Unis demeureraient-ils inactifs en pareil cas? Quoi qu'ils fassent, l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisme voué à la paix du monde, disparaîtrait. De fait, des centaines de situations analogues, divisant entre eux les membres du Conseil de sécurité, peuvent surgir et transformer un conflit régional en une guerre mondiale.

Je prie les honorables députés de se rappeler ce que nous avons dit en 1945, peu de mois après la fin de la guerre, à une époque où les prévisions idéalistes sur le rôle merveilleux que devait jouer l'Organisation ne manquaient pas. L'éventualité que j'avais mentionnée comme exemple possible s'est présentée et a ruiné toutes les chances que pouvait avoir l'Organisation des Nations Unies d'assurer la paix du monde.

Je maintiens que nous aurions dû conclure le pacte de l'Atlantique en 1945, ou le plus

tôt possible après la fin de la guerre. Mais le gouvernement libéral met la charrue devant les bœufs. Depuis 1945, la situation mondiale est allée de mal en pis. Le communisme s'est répandu à un tel point qu'il s'étend à la moitié du globe et menace l'autre moitié. Cet avilissement durant les quatre dernières années, nous aurions pu l'empêcher par une action concertée, basée sur des réalités, comme le pacte de l'Atlantique.

Je mentionne cette question pour vous inviter à en tirer une leçon. Le principal reproche que je fais au Gouvernement actuel, c'est d'aller trop vite quand il est dans le mauvais chemin, mais de rester cloué sur place quand le hasard lui permet de se trouver dans la bonne voie. Je constate avec tristesse qu'il refuse de jeter un second coup d'œil sur les propositions que lui font de bonne foi et avec sincérité ceux qui, ayant suivi la marche des événements, s'offrent honnêtement de lui faire ces propositions. C'est ce que nous avons tenté, nous, les créditistes. Nous avons soumis des propositions en toute bonne foi. Nous avons cherché à lui démontrer que nous étions prêts à collaborer à toute œuvre qu'il voudrait entreprendre pour le bien-être de l'humanité.

Je crains que le Gouvernement actuel ne soit trop empressé de suivre le programme dont j'ai trouvé un exemple au cours d'un voyage en Écosse l'automne dernier. Je conversais avec un vieil Écossais dans une chasse réservée. Il me dit: "Vous savez, monsieur Low, il n'y a pas bien longtemps, alors que mon père et moi traversions la chasse réservée, nous avons vu un animal fort étrange. En nous approchant et en l'examinant de plus près, nous avons constaté qu'il ressemblait à un porc mais qu'il était tout de même un peu différent. "N'est-ce pas là un étrange porc, me dit mon père?" C'est alors que nous avons entendu une voix qui venait de l'endroit où se trouvait le porc: "Je ne suis pas si étrange." Mon père ne pouvait en croire ses oreilles: le porc parlait! "Je suis le seul survivant des porcs gadaréniens. Vous connaissez l'histoire? Je ne sais trop pourquoi, ces porcs, qui étaient en train de manger, se mirent l'idée en tête de se jeter à la mer et nous avons donc pris en toute vitesse la direction du rivage. Comme nous allions tous nous y jeter, j'ai décidé que cette manière d'agir, qui pouvait avoir des avantages immédiats, n'en offrait aucun pour l'avenir. M'étant donc terré, je ne me suis pas jeté à la mer. Tous mes compagnons l'ont fait et se sont noyés. Voilà ce qui est arrivé. Je suis le seul survivant." Et l'Écossais d'ajouter: "Je le regrette pour vous, monsieur le porc." A quoi l'animal répondit: "N'en prenez point de peine, du moins je suis vivant."

A mon avis, c'est précisément l'attitude que prend le Gouvernement à l'égard de plusieurs de ces questions. Il estime suffisant de vivre, d'avoir survécu, d'être demeuré au pouvoir. Mais il ne suffit pas d'avoir survécu, d'être vivant. Il reste à accomplir, grâce à ces avantages, des choses encore plus importantes. Le bien-être de la population est l'élément capital pour un gouvernement.

J'invite le Gouvernement à examiner de nouveaux la situation mondiale actuelle et à y chercher, à la lumière de ce que je vais maintenant révéler, une force occulte qui dirigerait le monde vers une destination incertaine suivant le principe des porcs gadaréniens.

Grâce à l'amabilité de l'Association parlementaire impériale, j'ai eu l'avantage de visiter l'Allemagne. J'ai pu me rendre compte des efforts tentés pour relever ce pays. J'ai eu l'occasion de visiter Berlin où il m'a été donné de voir le pont aérien maintenu si magnifiquement par le C.A.R.C....

Une voix: Le C.A.R.C.?

M. Low: Non, pas le C.A.R.C. mais plutôt la R.A.F. et le corps d'aviation des États-Unis.

Une voix: Où était le C.A.R.C.?

M. Low: Il brillait par son absence. Ils accomplissaient un travail magnifique. Chaque jour, les corps d'aviation réunis apportaient à la population de Berlin quatre mille tonnes de denrées alimentaires et d'autres produits. C'est ce qu'ils apportaient à cette époque; je crois qu'ils transportent davantage aujourd'hui.

Après avoir visité Berlin, je me suis demandé qui, en pleine possession de ses facultés, aurait réparti le pays entre les grandes puissances de façon à faire de Berlin un ilôt au milieu du territoire occupé par la Russie sans même un corridor conduisant à la ville. On a répondu qu'il fallait avoir confiance en notre amie la Russie. Les auteurs de l'entente faisant de Berlin un ilôt au milieu du territoire russe sans voie d'accès par terre ni par mer savaient parfaitement qu'ils ne pouvaient faire confiance à la Russie. Cette dernière avait déjà démontré qu'on ne pouvait lui faire confiance.

A-t-on fait preuve de stupidité? Je ne le crois pas. Allons plus loin. A mon passage à Berlin, j'ai constaté la terrible destruction que cette grande ville avait subie; il n'y restait à peu près aucun immeuble qui ne fût à peu près détruit. Loin cependant à l'intérieur du territoire britannique, j'ai vu un magnifique édifice intact et le guide auquel je m'informais, m'apprit que c'était le poste radiophonique de Goebbels. Nous avons

constaté, en nous en approchant, qu'il était sous la garde d'un détachement de soldats russes. Le puissant poste de transmission de Goebbels était aux mains des Russes qui l'utilisaient pour diffuser dans l'Europe entière leur propagande haineuse et mensongère.

Comment se fait-il que le poste, qui est situé dans la zone britannique, à un mille et demi de ses limites, soit aux mains des communistes? S'agit-il de stupidité, de malveillance ou de perfidie du plus haut calibre? Il faudrait obtenir les réponses à ces questions. J'ai également vu, dans la zone britannique, un immense monument russe commémorant la victoire, et gardé jour et nuit par des soldats russes.

Qui a autorisé cela? Qui est responsable de l'orgie de dégarnissement et de mise au rebut dans la vallée de la Rhur? Le nouveau ministre des Affaires extérieures (M. Pearson) devrait se renseigner là-dessus. Comme j'ai visité la région, j'ai constaté, par exemple, que le gouvernement C.C.G., c'est-à-dire le gouvernement militaire, établi conformément à l'accord de Potsdam, avait affecté des équipes au dégarnissement d'usines importantes et de grands établissements sidérurgiques allemands. C'était ceux qu'on avait classés comme pouvant servir à la guerre. On se donnait la peine d'en marquer avec soin toutes les pièces afin de faciliter la reconstruction des installations. J'ai découvert qu'une de ces immenses usines, pleines de grosses machines très coûteuses, était destinée à la Yougoslavie, derrière le rideau de fer.

Tant qu'elle demeurait en Allemagne, l'usine en question constituait un danger parce qu'elle pouvait servir à des fins de guerre; mais derrière le rideau de fer, la menace disparaissait: c'est pourquoi on destinait l'établissement à la Yougoslavie. Monsieur l'Orateur, autre chose que le hasard s'en mêle. Lorsque j'ai voulu aller au fond des choses, le jeune homme qui surveillait le dégarnissement m'a répondu: "La Yougoslavie a aidé à gagner la guerre, n'est-ce pas?"

On m'a dit que dans la vallée de la Rhur gisaient 50 millions de tonnes de ferraille excédentaire laissée en Allemagne et destinée à y rester, d'après l'accord de Potsdam et d'autres accords, et qu'on n'avait tenté aucun effort sérieux en vue de l'expédier hors d'Allemagne qui n'en a pas besoin, ou d'en attribuer une part raisonable à la Grande-Bretagne, qui souffre d'une grave pénurie de ferraille, qui a fourni un effort magnifique et qui s'est presque saignée à blanc en aidant à remporter une victoire qui assurerait à l'humanité quelque démocratie. Je soutiens que l'accord qui a fait laisser cette ferraille en Allemagne était un accord stupide. Rien au monde ne saurait empêcher les Russes de pousser jusqu'au Rhin et jusqu'à cette ferraille, si l'idée leur vient jamais d'avancer vers la Rhur, pour ensuite nous la renvoyer sous forme de projectiles, si l'envie leur prenait de marcher en direction de la Rhur. Ils n'hésiteraient certainement pas à nous la réexpédier, si jamais ils en prenaient possession. J'aimerais savoir qui a conclu de tels accords par lesquels les amas de ferraille allemande constituent un péril éventuel pour les démocraties.

Mes enquêtes, menées durant mon voyage à travers l'Allemagne, m'ont appris que cette situation étrange venait des accords d'Yalta et de Potsdam. Mais les auteurs de ces accords n'étaient pas des fous. Poussant mes recherches un peu plus loin, j'ai découvert, par exemple, que des personnages d'intégrité douteuse occupant des postes élevés servaient d'adjoints à ces hommes qui, au nom des pays alliés, ont conclu les accords d'Yalta et de Potsdam. Je vais vous parler de l'un deux. Ainsi, tout récemment à New-York, un jury d'accusation traduisait en justice un homme du nom d'Alger Hiss, dont le nom rappellera des souvenirs à plusieurs, sous un chef d'accusation se rattachant à certains renseignements de première importance qui avaient passé des États-Unis à la Russie soviétique durant la guerre. A l'heure actuelle, Alger Hiss dirige la Fondation Carnegie pour la paix mondiale. Il était autrefois fonctionnaire attaché au State Department où, circonstance intéressante, il a aidé, en qualité de haut fonctionnaire, à organiser les conférences d'Yalta et de Dumbarton-Oaks et a servi de secrétaire général de la conférence des Nations Unies tenue à San-Francisco, laquelle a élaboré la Charte et dressé les fondements de l'ONU. Mais on l'a désigné comme un membre éminent du parti communiste clandestin des États-Unis.

Or, pendant tout ce temps, cet individu a été en contact extrêmement étroit avec les responsables d'effroyables accords comme ceux d'Yalta et de Potsdam. Il était probablement l'un des conseillers de ceux qui ont conclu des accords relatifs à la ferraille, au démontage des usines, au partage de l'Allemagne et à bien d'autres choses encore. Quand de tels hommes sont influents, faut-il s'étonner du fiasco de l'ONU? Qui sait combien de ses semblables se sont trouvés dans le gouvernement des États-Unis, dans celui du Canada ou d'autre pays, posant aux patriotes, tout en étant des partisans de la Russie? Qui sait si ce n'est pas à cause de l'influence d'individus comme ceux-là, que les Britanniques et les Américains ne sont entrés à Berlin que six semaines après les Russes? Or c'est au cours de ces six semaines d'occupation exclusive que les Russes ont fait disparaître de la

ville tout ce qui avait quelque valeur pour l'expédier en Russie, et se sont livrés ensuite envers les Berlinois à des actions d'une bestialité et d'une indignité rares.

Ce sont des événements comme ceux-là qui me font croire qu'il est temps que le gouvernement libéral remette en question et scrute rigoureusement certaines institutions qu'il veut faire passer pour des exemples de collaboration internationale. Il y a de ces organisations qui sont fondées, non sur les grands principes humanitaires énoncés au préambule de la Charte des Nations Unies, mais sur les désirs d'esprits cachés et sur le travail de mains invisibles.

L'impression qui se dégage le plus nettement de la lecture du discours du trône c'est que le parti libéral manque tout à fait d'idées saines quant aux moyens à prendre pour résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent au Canada et à l'univers en ce moment. Les actes du Gouvernement, les discours prononcés par ses membres et le discours du trône sont autant de gestes superficiels visant à traiter des symptômes, mais le parti libéral actuel ne manifeste aucun désir, aucune tendance à rechercher sincèrement les causes fondamentales de ces difficultés en vue de les supprimer ou d'y apporter un remède. Je vous citerai un exemple, mais il y en a bien d'autres semblables.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est rendu récemment en Grande-Bretagne où il a prononcé un excellent discours devant le *Board of Trade* de Londres, si mes souvenirs sont exacts. Il a critiqué, et avec raison, la situation du numéraire qui empêche le peuple affamé de Grande-Bretagne et des autres pays de la zone du sterling, d'acheter les produits alimentaires abondants des fermes canadiennes. Il en résultera, a-t-il dit, que les cultivateurs du Canada auront beaucoup de difficulté à écouler une partie de leur récolte de 1949. Ce qui signifie qu'il y aura un excédent de denrées alimentaires invendables.

Il y a un jour ou deux, M. Hannam, le président de la Fédération canadienne des agriculteurs, s'exprimait à Saskatoon dans les termes suivants:

> J'ai la ferme conviction que nous nous approchons dangereusement du point où nous passerons d'une ère de pénuries à une ère d'excédents. Le Canada pourrait être la première nation à accuser d'embarrassants excédents, alors que d'autres parties du globe seront dans un besoin urgent.

Ce que le public veut savoir, c'est ce que le parti libéral entend faire au sujet du problème de la monnaie qui n'est ni plus ni moins qu'une guerre folle entre ceux qui ont décidé que le dollar doit dominer le monde, et ceux qui cherchent désespérément à se cramponner au dernier vestige de l'impérialisme de la livre sterling. Derrière la scène, les combinards financiers et les nababs du grand négoce se gaussent, tout en continuant de tirer les ficelles qui font danser les gouvernements aveugles. Ce n'est pas le Gouvernement qui souffre, mais le peuple: il ne faut pas l'oublier c'est ce qui importe. Il n'y a pas si longtemps, le régime libéral, grossièrement trompé par l'hystérie internationale, encouragé par d'autres députés et d'autres partis à la Chambre, à l'exception des membres du Crédit social, a conclu frénétiquement et imprudemment l'accord de Bretton-Woods, soutenant que c'était là sa proposition en vue de résoudre le problème posé par la guerre mondiale de la monnaie. Je défie tout député libéral de défendre ici, aujourd'hui, les accords de Bretton-Woods ou de soutenir qu'on peut, en recourant à ces accords, remédier à la situation dont se plaint le ministre de l'Agriculture. Quel autre moyen les libéraux nous offrent-ils d'atteindre à la racine du mal, afin que le producteur canadien puisse vendre ses produits et vivre à l'abri de la crainte?

Autre exemple. J'ai lu avec intérêt, dans la presse du 25 janvier, le compte rendu d'un discours prononcé à Toronto par le nouveau ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Après avoir parlé de la situation en 1949, voici ce qu'il disait au sujet de 1950. Je me permets de citer ce passage, qui, je l'espère, est un compte rendu exact de son discours:

> Pour ce qui est de 1950, les perspectives sont beaucoup plus incertaines. Cependant, je ne serais pas étonné si, après 1949, les travaux privés commençaient à baisser vers un niveau plus bas. C'est alors que les travaux publics devront peut-être jouer un rôle plus important.
>
> Une partie de ces travaux relèvent de moi et j'entends bien me conformer à la situation, mais le succès dépendra, dans une large mesure, de ce que les provinces et les municipalités pourront accomplir dans leurs domaines respectifs, ainsi que de la collaboration que nous accordera l'industrie, secteur capital et secteur main-d'œuvre.

Ensuite le ministre formula l'espoir que les divers gouvernements des provinces et du Dominion lui aideraient à prélever un milliard de dollars pour combattre la crise économique. Il va de soi que ce milliard sera destiné à éliminer le chômage, et les divers gouvernements au Canada devront être disposés à dépenser cette somme pour ce que le parti libéral aime à appeler un programme de placements publics. Qu'est-ce que tout cela signifie? Je crois que je devrais consacrer quelques instants à analyser la proposition du ministre et donner un exemple de ce que je veux dire lorsque je prétends que les libéraux sont habiles à soigner les symptômes, mais ne sont jamais disposés à étudier les causes fondamentales.

Les produits canadiens s'écoulent moins facilement à l'étranger, depuis quelques mois. La production agricole de la Grande-Bretagne augmente. L'automne dernier, en visi-

tant l'Allemagne, j'ai été très surpris de constater le rétablissement agricole et industriel de ce pays. Cette année, la récolte a été excellente en Allemagne; la situation alimentaire s'est donc beaucoup améliorée dans ce pays. On a le ferme espoir qu'en 1950 la production d'acier de base en Allemagne sera revenue à un niveau suffisant en temps de paix. L'aide à l'Europe en vertu du plan Marshall prendra fin tôt ou tard, et alors les dollars des États-Unis n'achèteront pas une partie aussi importante de notre production agricole. Le plan Marshall a pour effet de permettre aux pays de l'Europe de suffire à leurs besoins. Tôt ou tard, ces pays feront concurrence au Canada.

Il est bien manifeste que lorsque les dons considérables de produits canadiens, joints aux ventes à long terme de ces denrées à d'autres pays, n'assureront plus l'écoulement de l'excédent de notre production, nous aurons au Canada de fort surplus invendables. Si aucune mesure efficace n'est prise, cette situation se produira. Les économies que la population avaient réalisées pendant la guerre disparaissent rapidement. De fait, des milliers de Canadiens ont déjà vu ces épargnes se dissiper par suite du niveau élevé des prix et du poids excessif des impôts, lesquels ont eux-mêmes contribué à la hausse des prix. Les actes du Gouvernement ont sensiblement influé sur cette hausse. Par conséquent, nous ne pouvons compter que ces épargnes du temps de guerre maintiendront la demande de denrées au Canada.

Déjà nous entendons dire que des gens de 45 ou 50 ans sont considérés comme trop âgés pour certains emplois. Cette situation ne fera qu'empirer avec le temps, car nous apportons sans cesse aux machines et aux procédés de fabrication, des améliorations qui diminuent le besoin de main-d'œuvre, sans que la production cesse d'être considérable. Surtout, notre industrie mécanisée ne distribue pas parmi les consommateurs la puissance d'achat qui leur permettrait de se procurer la production entière des usines, des terres arables et des mines. Les machines produisent sans avoir besoin d'aliments. L'exactitude de cette thèse est reconnue de nos jours par un grand nombre de penseurs et d'économistes réputés.

La commission de conseillers économiques du gouvernement américain a récemment soumis au président ce qu'on a appelée une étude calme et modérée, de 140 pages, sur la situation économique aux États-Unis. Les membres de la commission, tous économistes réputés, ont montré qu'ils étaient totalement gagnés à l'idée d'une économie équilibrée. Selon eux, le problème consiste à donner aux consommateurs assez de puissance d'achat pour qu'ils puissent se procurer les denrées qu'ils produisent. Ils déclarent que le revenu des consommateurs, bien que relativement augmenté depuis dix ans, est encore loin d'être suffisant au regard des autres éléments de la vie économique.

A mesure que diminue la part de production canadienne affectée aux dons ou au réarmement en vue d'une nouvelle guerre, cette loi économique entre pleinement en jeu. Des excédents invendables commencent à s'accumuler sur les étagères des marchands, dans les élévateurs et sur les fermes. Les détaillants annulent des commandes, alors que les entrepôts des grossistes regorgent de marchandises qu'ils ne peuvent écouler. A leur tour, les grossistes doivent donc contremander leurs achats chez les industriels. Quand les usines ne reçoivent plus de commandes, elles ferment, et c'est le chômage. Les salaires disparaissent, la confiance s'écroule, l'ouvrier réclame du pain à l'assistance, les affaires périclitent et la crise économique surgit avec son tragique cortège.

En présence de ces faits, que font les libéraux? Ils préconisent et élaborent des plans en vue de "placements d'État". Voilà le coussin d'un milliard de dollars sur lequel s'asseoit mon honorable ami. Les libéraux voudraient centraliser encore davantage le pouvoir, taxer, emprunter et dépenser le revenu afin de réaliser l'emploi intégral. La contrepartie de ce régime, c'est la pauvreté ou la famine, si bien qu'il en résulte une course aux emplois, lesquels consistent surtout à fabriquer des choses inutiles à un endroit pour tâcher de les vendre ailleurs, à creuser des trous, ou à niveler des collines au pic et à la pelle, tandis que de merveilleuses machines, qui valent des milliers de dollars et peuvent exécuter le travail mieux et à meilleur marché, rouillent sur place. Quand ce régime stupide faillira, le parti libéral multipliera sans doute le nombre des bureaucrates, il enrôlera un plus grand nombre de chômeurs afin de se préparer à la guerre, guerre inévitable si les affaires mondiales continuent à aller plus mal.

Je conçois parfaitement que le projet-tampon d'un milliard du ministre de la Reconstruction puisse servir quelque fin utile. Le Canada a un besoin pressant de maisons qu'on pourrait construire avec une bonne partie de cet argent, mais je tiens à faire ressortir ici que, comme tout autre prétendu remède à nos maux économiques que préconisent les libéraux, celui-ci aura pour ultime effet de priver la plupart des gens d'une autre parcelle de leur liberté. Il rencontrera des pouvoirs de plus en plus nombreux aux mains de privilégiés. Construisons des habitations, nous en sommes, mais construisons-les sans nous engager davantage envers les marchands de dette en augmentant fortement le fardeau de nos impôts et de nos dettes. On ne saurait

jeter la pierre à celui qui pense que nombre de ces remèdes, comme on les appelle, ne sont pas destinés à faire effet bien longtemps. Quand les partis et les gouvernements continuent à traiter pareils symptômes au lieu d'en chercher les causes, on ne peut guère reprocher à quelqu'un de conclure qu'ils sont simplement les dupes de ceux dont le premier objectif est de centraliser le pouvoir.

Ce prétendu palliatif des placements publics est vieux comme la terre. Il n'a jamais réussi à accomplir ce que prétendent ses parrains. Il ne résout pas la cause fondamentale de la régression commerciale. De peur que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ne pense que je lui suis hostile, je m'empresse de le féliciter de l'énergie avec laquelle il s'est attaqué aux affaires de son ministère. Je l'invite, cependant, à diriger à la Chambre, en temps opportun, un débat sur le projet-tampon d'un milliard qu'il a exposé au public.

Avant de passer à un autre point, je mets le Gouvernement au défi d'expliquer à la Chambre, au cours de ce débat, comment il entend régler le problème des surplus qui commencent à apparaître dans l'économie canadienne. Sauf erreur, le ministre des Finances (M. Abbott) a exprimé l'avis, l'an dernier, que pour résoudre le problème il faudrait exécuter un vaste programme de placements à l'étranger. Je me demande à quoi il songeait. Donnait-il à entendre que la production canadienne s'unirait aux capitaux américains afin de se chercher un emploi profitable? J'invite le ministre à répondre à la question lorsqu'il prendra part à ce débat ou à d'autres.

Les membres du mouvement du crédit social estiment que ces surplus de la production canadienne devraient servir à hausser le niveau de vie de la population et, partant, à lui donner la sécurité sociale. D'ailleurs nous ne laissons pas d'expliquer par quelles méthodes précises ces surplus doivent être distribués aux Canadiens afin qu'ils ne soient pas gaspillés. J'explique ces méthodes en un instant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Non.

Une voix: Poursuivez.

M. l'Orateur: De l'assentiment unanime de la Chambre, l'honorable député peut continuer.

M. Low: Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps, mais je tiens à ajouter ceci. Nous n'avons pas peur, je le répète, d'exposer au monde les moyens par lesquels nous entendons mettre ces excédents invendables de denrées à la portée de la population canadienne pour qu'elle puisse les utiliser. Le Crédit social, au point de vue financier, préconise l'utilisation du crédit national au bénéfice de tous les membres de la société et non seulement du petit nombre. L'utilisation du crédit national comporte l'émission de monnaie libre de dette, de monnaie libre d'intérêt, dans la mesure nécessaire pour assurer la répartition effective et convenable de tous les biens et articles de production nationale.

Afin d'y arriver, il faudrait, en premier lieu, créer une commission de crédit et de monnaie nationale. Cette dernière présenterait chaque année au Parlement un bilan établissant, d'une part, la valeur des produits que nous fabriquons, cultivons ou importons et, d'autre part, ce que nous utilisons et exportons. Si, au cours d'une année ou d'une période quelconques, l'ensemble de notre production plus nos importations excèdent la consommation globale et créent un excédent invendable, il faudra autoriser l'émission d'un montant approprié de monnaie nouvelle et la mettre en circulation en la dépensant de deux façons. La première consisterait à verser à chaque homme, femme et enfant un dividende national, qui leur assurerait un certain degré de sécurité et de liberté et qui empêcherait les autres de les asservir. Ce dividende serait versé sous forme d'argent libre de dette et d'intérêt, en utilisant le crédit national par l'intermédiaire de la commission nationale de monnaie et de crédit.

La deuxième façon consisterait à accorder un rabais sur le prix de détail des articles que les gens achètent; le détaillant serait dédommagé par le pouvoir d'achat résultant de la monnaie émise libre de dette et d'intérêt par la commission nationale de monnaie et de crédit. Voilà les réformes financières proposées par le Crédit social. Ses principes fondamentaux ont été éprouvés et jugés satisfaisants. Je signale qu'en ce moment le trésor fédéral crée et met en circulation, libre d'intérêt, environ 10 p. 100 du nouveau pouvoir d'achat dont nous jouissons, et ce sans emprunter ni prélever d'impôts. Si l'État peut ainsi créer et faire circuler des devises qui représentent une telle proportion de notre nouvelle puissance d'achat, qu'est-ce qui empêche une commission de crédit et de monnaie de recourir à un moyen analogue, afin de donner aux consommateurs une puissance d'achat assez élevée pour équilibrer la production et la consommation? On supprimerait du coup les embarrassants excédents de denrées.

Les champions de ce qui s'appelle vaguement le mode de vie démocratique continuent de clamer que l'enseignement du Christ et l'amour du Tout-Puissant portent la démocratie à son apogée. Nombre d'entre eux affirment qu'ils croient en la sainteté de la

personne humaine et en la liberté individuelle. Les partisans du mouvement créditiste soutiennent que, tant que la population, dans l'ensemble ou en partie, restera victime d'une pression économique resultant des programmes de conception humaine, la liberté de l'homme et les plus grands idéaux de la démocratie resteront de vains mots. Le mouvement créditiste prétend qu'en cette ère de production abondante, le meilleur moyen d'affranchir la population de la pression économique découlant de programmes de conception humaine, c'est de réformer notre régime monétaire de manière à mettre en circulation, en les dépensant plutôt qu'en les prêtant, des devises libres de dette et d'intérêt que fournirait la commission nationale de crédit et de monnaie dans la mesure requise en vue d'assurer la distribution équitable et convenable de tous les produits canadiens.

En ce qui concerne les prétendus excédents dont j'ai parlé, je crois qu'il serait indispensable de joindre à la technique financière dont j'ai indiqué les grandes lignes, des moyens régionaux de transformation, de préparation et d'entreposage dirigés par l'État et, à coup sûr, un commerce international bilatéral et équilibré. Nous avons déjà proposé l'établissement de stocks mondiaux de denrées alimentaires et d'autres produits auxquels les nations du monde pourraient verser leurs surplus réels et, cela fait, rapporter les biens dont elles ont besoin et qu'elles ne produisent pas, à concurrence de valeur égale. Cela fait, et les nations ayant chacune remis leurs propres affaires en ordre, supprimé les injustices sociales et assuré à tous les peuples, de quelque couleur, de quelque race ou de quelque religion qu'ils soient, toute la justice sociale et la liberté auxquelles ils ont droit, c'est alors,—et pas avant,—que nous pourrons assurer la paix au monde.

M. Manross: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Peace-River (M. Low) répondra-t-il à cette question? Sait-il qu'au moment où il participait au plus important de nos débats, vingt-trois députés libéraux et quatre ministres étaient là pour l'écouter. Voilà l'importance réelle qu'ils attachent à ce débat.

M. Low: Je l'ignorais, m'appliquant à prononcer mon discours, mais je suis sûr que les Canadiens aimeront connaître ce détail.

M. J. A. Ross (Souris): Je commencerai, monsieur l'Orateur, par souhaiter la bienvenue aux nouveaux députés qui ont été élus depuis la dernière session. Je féliciterai également les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Vendredi soir et cet après-midi j'ai écouté très attentivement les efforts laborieux du premier ministre qui pendant trois heures et trois quarts... (*Exclamations.*) N'est-ce pas exact?

J'ai écouté son long discours où il a commenté le discours du trône et plusieurs autres questions. Il nous a servi beaucoup d'histoire ancienne et un grand nombre de citations. Comme je n'ai que quarante minutes à ma disposition, je traiterai tout d'abord un sujet qui semble controversable dans ma province, comme il l'est probablement dans certaines autres. Je veux parler d'une nouvelle en provenance de Killarney, nouvelle qu'a publiée la *Tribune* de Winnipeg, le 4 décembre. Elle se lit en partie comme il suit:

> M. J. C. Davis, ancien président de l'Association libérale progressiste du Manitoba, a déclaré à l'assemblée qu'il y allait de l'intérêt des votants de la circonscription de Souris, peut-être encore plus que de celui des commettants de toute autre circonscription de la province, de chercher à élire un député libéral.
>
> Le député actuel, a-t-il ajouté, est un partisan du chef conservateur, M. Drew, qui s'est opposé à la conclusion de l'accord fédéral-provincial. Cette attitude a mis le colonel J. A. Ross (Souris) dans une situation semblable, c'est-à-dire diamétralement opposée aux droits des provinces des Prairies.

Personne n'avais pris alors la chose au sérieux mais, le 12 janvier, une manchette du *Free Press* de Winnipeg criait: "Ross, McDowell, Thorvaldson dénoncés dans un discours de Garson." Le même jour, une grasse de la *Tribune* de Winnipeg annonçait: "Garson attaque le député de Souris au sujet de l'accord fiscal." De fait, les trois quotidiens de cette date contenaient force détails. La *Tribune* ajoutait:

> Le ministre de la Justice Stuart Garson a accusé, mardi, le colonel Arthur Ross, député conservateur-progressiste de Souris, d'avoir "poignardé dans le dos" l'accord fiscal entre le Dominion et le Manitoba.
>
> S'adressant aux délégués du congrès libéral-progressiste du Manitoba à l'hôtel Fort-Garry, M. Garson a accusé le colonel Ross de "faussetés outrageantes et impudentes", quand celui-ci a dit que l'accord était un "mauvais contrat pour les provinces" et a prétendu que M. King avait "sabordé" la conférence fédérale-provinciale.
>
> M. Garson a dit que le colonel Ross avait fait ces observations au congrès conservateur-progressiste tenu à Ottawa, en octobre dernier, alors qu'il a proposé M. George Drew comme chef du parti pour tout le Canada.

Ajoutant que M. Drew avait empêché la conclusion d'un accord équitable, M. Garson dit:

> "Si le colonel Ross...entend être un ennemi de sa province, plus tôt il cessera de se prétendre son ami, mieux ce sera.

Par une coïncidence fort étrange, toutes les critiques contre l'attitude du gouvernement du Manitoba (au sujet des ententes fiscales) sont venues de MM. John McDowell et G. S. Thorvaldson et du colonel Ross.

J'en passe maintenant une bonne partie. Le journal a donné un compte rendu détaillé du discours, lequel, du moins dans ses parties importantes, a aussi été lu à Radio-Canada le soir même. Dans une autre colonne, le compte rendu du journal poursuit:

"L'examen de ce document sessionnel et le texte du discours du colonel Ross démontrent qu'il a très mal interprété ces chiffres," a déclaré M. Garson. "Son discours même indique qu'il ne sait pas de quoi il parle."

M. Sinnott: En quoi cela se rapporte-t-il au discours du trône?

M. Ross (Souris): Tout autant que le discours du premier ministre, que j'ai écouté pendant deux ou trois heures cet après-midi.

M. Garson a déclaré que, dans son discours, le colonel Ross avait précisé que les chiffres cités s'appliquaient aux quatre premières années de l'accord fédéral-provincial sur la location des domaines fiscaux qui expirait le 31 mars 1948.

"Cela n'a aucun sens, dit M. Garson, puisque l'accord entre le Dominion et le Manitoba est entré en vigueur le 1er avril 1947 et qu'il expirera le 31 mars 1952. Ainsi donc, à la date désignée par le colonel Ross, l'accord existait non pas depuis quatre ans, mais depuis un an seulement."

Cet après-midi, le premier ministre (M. St-Laurent) a reconnu avec une certaine vivacité les paroles qu'on lui attribuait. Il n'a pas cependant voulu dire ce qu'elles signifient, parce qu'on a prêté à ces paroles, sorties de leur contexte, une fausse interprétation. Même s'il en est ainsi, les faits sont grossièrement dénaturés parce que je n'ai ni employé ces termes ni parlé de période de quatre ans. Afin de faire la mise au point, je consignerai au compte rendu, le texte intégral de mon discours. Le 15 janvier de cette année, j'ai répliqué à la déclaration du ministre de la Justice (M. Garson) dans une lettre que j'ai adressée à plusieurs hebdomadaires et à trois quotidiens de Winnipeg. Voici ce que j'ai écrit:

Monsieur le rédacteur,

Si vous voulez bien m'accorder l'hospitalité de votre excellent journal, je vais traiter un sujet controversé.

A un congrès libéral provincial tenu à Winnipeg, le 11 janvier 1949, comme le rapporte le *Daily Press*, numéro du 12 janvier, le ministre de la Justice, M. Garson, ci-devant premier ministre du Manitoba, a fait une violente sortie contre M. McDowell, M. Thorvaldson et moi-même, au sujet de l'accord fédéral-provincial. La question que les électeurs de Souris ont le droit de poser au colonel Ross, dit-il, consiste à savoir s'il doit appuyer les efforts du gouvernement du Manitoba ou tirer les marrons du feu pour le colonel Drew.

M. Garson a accusé le colonel Ross d'avoir fait de graves entorses à la vérité au sujet de l'accord fiscal, lorsqu'il a proposé la nomination du colonel Drew au poste de chef du parti conservateur. On me permettra de signaler que tous les faits et chiffres que j'ai alors cités provenaient des dossiers du Gouvernement et qu'à la première occasion, à la prochaine session du Parlement, je vais, au bénéfice des électeurs de Souris et du Manitoba, discuter avec le ministre de la Justice, M. Garson, qui siège en face de moi, la question de la conférence fédérale-provinciale sur les accords et d'autres questions et établir, en citant les procès-verbaux des délibérations, qui a falsifié le compte rendu.

M. Thorvaldson m'apprend qu'il n'a jamais jusqu'ici discuté en public le présent accord fiscal entre le Dominion et la province.

Au dernier congrès annuel des municipalités du Manitoba, je me suis opposé à une proposition de M. Garson voulant établir un nouvel impôt foncier en divisant entre la municipalité et la province le montant supplémentaire de la pension de vieillesse, problème qui relève à juste titre du pouvoir fédéral; le congrès a rejeté la proposition par un vote de près de 650 voix contre 7.

Si on se rappelle le discours que prononçait monsieur J. C. Davis, ancien président de l'association libérale du Manitoba, à Killarney, le 2 décembre, il semble que c'est là de la propagande politique préméditée, honteuse et mensongère inventée par le *Winnipeg Free Press*, M. Garson et autres. Rappelez-vous que M. Drew a été premier ministre d'Ontario à partir du mois d'août 1943 et M. Garson, premier ministre du Manitoba à compter du mois de janvier 1943, et comparez ce que chaque gouvernement provincial a accompli et accomplit encore en matière de paiements provinciaux pour l'instruction publique, l'hospitalisation, les pensions de vieillesse et le bien-être humain en ces années où le revenu national augmente.

Je vous remercie pour la publication de la présente et de la copie complète de mon discours de nomination du 1er octobre dernier que je vous envoie ci-inclus.

Votre bien dévoué,

J. Arthur Ross.

Voici le texte du discours de nomination mentionné dans ma lettre:

Chers concitoyens: J'ai l'honneur et le privilège de vous proposer le nom d'un grand Canadien, d'un homme possédant une grande force physique et intellectuelle, un homme charmant, cultivé et digne, un soldat blessé au champ d'honneur, un ami personnel avec qui j'ai travaillé au bien-être des anciens combattants et des personnes à leur charge, un journaliste qui a rédigé plusieurs articles importants sur les questions militaires.

En 1935, il a présidé la conférence des associations de défense qui fut responsable de la réorganisation de nos forces militaires.

Advenant des difficultés d'ordre international, il sera en mesure de collaborer avec notre grand voisin du sud. Plusieurs l'ont désigné le "Churchill de l'Amérique du Nord".

Il a remporté la victoire dans trois élections provinciales successives. Dans son cabinet, il s'est entouré d'hommes jeunes, exceptionnellement habiles et perspicaces. Il a élaboré un régime gouvernemental hautement efficace, conçu d'après les normes reconnues en affaires. Il a doté sa province des mesures législatives les plus éclairées et les plus avancées du pays.

Dans le domaine de l'instruction, son gouvernement contribue au moins la moitié et parfois même 90 p. 100 des frais de scolarité, ce qui évite de fortes dépenses aux municipalités et améliore beaucoup l'ensemble du régime scolaire. Les services de santé ont triplé. Les allocations aux hôpitaux atteignent jusqu'à $2,000 par lit, selon le genre d'hôpital.

L'exploitation des ressources a atteint un niveau sans précédent, tant dans le domaine fédéral que provincial.

Les cultivateurs peuvent conduire leurs affaires librement, le gouvernement s'y ingérant le moins possible. C'est ce qui explique que son administration détient plus de sièges dans les agglomérations rurales que tout autre gouvernement dans l'histoire de la province. Ce sont les cultivateurs ordinaires qui ont élu ces nombreux députés dans les circonscriptions rurales.

Il a soutenu que la conférence fédérale-provinciale devait se poursuivre lorsque le premier ministre Mackenzie King l'a sabordée. A maintes reprises, il a vainement prié ce dernier de la convoquer de nouveau.

Voici des renseignements sur l'application au 31 mars 1948 des ententes fédérales-provinciales relatives à la location des impôts pendant la première année complète depuis leur entrée en vigueur. Ils sont tirés d'un document parlementaire, en date du 26 avril 1948, qui émane du ministère des Finances...

La Colombie-Britannique a versé aux autorités fiscales du Dominion 144 millions de dollars (chiffres ronds) et retiré 20 millions de dollars, soit un rapport de sept à un.

L'Alberta a fourni 47 millions de dollars et obtenu 13 millions, soit un rapport de trois et demi à un.

La Saskatchewan a remis 33 millions de dollars et touché 13 millions, ce qui représente un rapport de deux et demi à un.

Le Manitoba, ma province, a versé 64 millions de dollars et retiré 12 millions, savoir, un rapport de cinq à un.

Le Nouveau-Brunswick a fourni 23 millions de dollars et obtenu 7 millions, soit un rapport de trois à un.

La Nouvelle-Écosse a remis 29 millions et touché 10 millions, ce qui représente un rapport de trois à un.

L'Île du Prince-Édouard a versé 2 millions de dollars et obtenu 1 million et demi.

Par suite de l'entente fiscale signée entre le Dominion et les provinces, la Colombie-Britannique a dû imposer une taxe de vente provinciale tandis que l'Ontario accusait un excédent de 25 millions. Les chiffres indiquent que l'accord n'a pas été avantageux aux provinces.

J'ai suivi dans tous leurs détails les délibérations de la conférence et, suivant le compte rendu du 3 mai 1946, alors que le gouvernement fédéral s'en tenait rigoureusement à son attitude intransigeante, M. Drew a répondu ce qui suit: "Telle n'est pas l'attitude de l'Ontario". Plus tard, M. Drew déclarait: "Décidez combien de temps il vous faudra pour modifier votre proposition à la lumière de l'attitude qu'ont clairement énoncée les provinces, puis convoquez-nous pour étudier un accord fiscal transitoire".

A un autre moment de la conférence, il déclara: "Notre souci à tous est d'assurer le niveau de vie le plus élevé possible à tous les Canadiens". Il ajoutait: "Nous formulons nos propositions, croyant qu'elles doivent être également acceptables dans toutes les parties du Canada; nous ne les mettons nullement avant afin d'accorder un avantage spécial à ceux qui habitent l'Ontario. L'Ontario a déclaré très catégoriquement qu'il reconnaît posséder certains avantages et, non seulement veut-il s'unir avec les autres provinces du Canada pour partager les avantages qu'il possède, mais il insiste pour le faire."

Le premier ministre Angus Macdonald, de la Nouvelle-Écosse, a proposé que la conférence s'ajourne à une date ultérieure.

Le ministre des Finances d'alors (M. Ilsley) ayant proposé qu'elle s'ajourne indéfiniment, le premier ministre King, qui était président, s'est empressé de soumettre la résolution et de la déclarer adoptée.

A plusieurs reprises, depuis lors, MM. Drew et Macdonald ont insisté pour que la conférence fût convoquée de nouveau. Le gouvernement fédéral ne l'a jamais fait.

Ce n'est pas le temps de faire du régionalisme. Nous devons avoir un Canada uni et l'État fédéral doit être sauvegardé.

Je crois que les directives que l'Ontario a données en adoptant des mesures progressives au cours des quelques dernières années pourront dans une large mesure se répéter dans tout le Canada sous la direction et grâce à la perspicacité de cet homme.

C'est un des plus grands conservateurs de l'heure. Le conservatisme signifie la "loyauté envers les personnes", c'est-à-dire la fidélité de la fraternité humaine, à la proposition que la dignité de l'homme et son bonheur sont plus précieux que le pouvoir ou la dignité de l'État.

Le Canada a maintenant besoin d'une meilleure direction. Cet homme, dont la réputation s'étend à tout le pays et au monde entier, a démontré ses qualités d'administrateur et de chef. Le Canada a besoin de Drew comme chef.

Mes amis, je soumets à votre sérieuse considération le nom de mon camarade et ami, George Drew comme chef du parti conservateur-progressiste du Canada.

Je prie les honorables députés de comparer ce détail avec le compte rendu, dans ces trois quotidiens, du discours du ministre de la Justice (M. Garson). J'ai sous les yeux les mémoires du Dominion et des provinces et les délibérations de la conférence plénière, en 1945 et 1946. Je cite d'abord, à la page 121, les propositions du Dominion au chapitre de l'impôt. Voici:

Le gouvernement fédéral propose qu'après la guerre les gouvernements provinciaux conviennent de ne prélever aucun impôt sur le revenu des particuliers, sur les sociétés commerciales et les successions, et qu'ils laissent au gouvernement fédéral l'accès complet et exclusif à ces sources de revenu. Le gouvernement fédéral propose en outre que, comme condition d'une telle entente, le Dominion augmente considérablement les versements qu'il effectue actuellement aux gouvernements provinciaux, en vertu d'un arrangement qui assurerait à ces derniers des revenus stables et leur permettrait de progresser selon l'augmentation de la population et le relèvement de la production nationale moyenne.

Voici maintenant, à la page 138, le mémoire du gouvernement du Manitoba:

L'hon. Stuart S. Garson (premier ministre du Manitoba): Monsieur le président, messieurs les premiers ministres et délégués provinciaux, à la suite du premier ministre du Nouveau-Brunswick, j'approuve les remarques judicieuses formulées par les premiers ministres de l'Ontario et du Québec au sujet de la nécessité d'aborder ce problème sans parti pris, et de l'importance qu'il y a de discuter en comité les propositions soumises aux sessions plénières de la conférence. Toutefois, je ne partage pas leur avis sur un point. Je n'ai pas déduit des événements qui se sont produits au cours des huit dernières années, que nous viendrions ici un jour pour étudier uniquement des propositions soumises par le gouvernement fédéral. A tort ou à raison, nous avons pensé qu'on nous inviterait à présenter nos propres propositions. Celles que je me propose de soumettre cet après-midi ne sont, à aucun point de

vue, des contre-propositions. Elles ont été préparées avant que nous eussions la moindre idée de ce qu'allaient être les propositions du gouvernement fédéral.

Puis, à la page 371, le premier ministre du Manitoba (M. Garson) dit encore:

Nécessité d'établir un système unique de pensions nationales de vieillesse.

Les propositions fédérales concernant les pensions de vieillesse prévoient un système d'administration double. Un système, que le gouvernement fédéral administrerait lui-même et dont il acquitterait les frais, assurerait des pensions de $30 par mois commençant à l'âge de 70 ans sans faire la preuve des moyens d'existence. L'autre système pourvoirait à l'acquittement de frais d'assistance aux personnes âgées de 65 à 69 ans, sous réserve d'une preuve de moyens d'existence. L'administration de ce système relèverait des provinces et des municipalités qui en acquitteraient aussi les frais, le gouvernement fédéral contribuant pour la moitié du coût. Le gouvernement du Manitoba soutient que le gouvernement fédéral, qui a reconnu son obligation pour le paiement de pensions de vieillesse à des personnes âgées de 70 ans et plus, sans preuve de moyens d'existence, devrait se charger également du paiement de pensions de vieillesse, sans preuve de moyens d'existence, aux personnes âgées de moins de 70 ans. Nous soutenons que le fonctionnement simultané de deux systèmes de pensions de vieillesse dont l'un administré entièrement par le gouvernement fédéral, sans preuve de moyens d'existence, et l'autre administré par les provinces et les municipalités sous réserve de la preuve des moyens d'existence, provoquerait certainement des froissements et des mésententes, et nécessiterait, à grands frais, un mécanisme administratif double à la fois dans les domaines fédéral et provinciaux. A notre avis, il est bien préférable d'avoir un système unique dont l'administration et le coût relèvent du gouvernement fédéral, même si un tel régime comportait des ajustements dans d'autres domaines.

Puis, à la page 437, je relève la déclaration suivante du chef actuel de l'opposition (M. Drew):

L'objet principal de la Conférence fédérale-provinciale de 1945 est de placer le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans la meilleure situation possible pour conjuguer leurs attributions en vue d'assurer le plus efficacement possible le bien-être de la population du Canada et la solidité de notre économie nationale.

Et un peu plus loin, à la page suivante:

Nous exposons ces principes dès le début, afin que l'on comprenne bien que nous faisons nos propositions avec la conviction qu'elles sont acceptables pour toutes les parties du Canada et qu'elles ne visent nullement à procurer des avantages particuliers aux habitants de l'Ontario.

Et à la page 440, le chef de l'opposition ajoute:

Il m'a fait plaisir d'apprendre, au cours de la déclaration du premier ministre du Canada, qu'on se propose de réunir le comité de coordination au moins tous les six mois. Si l'on s'en souvient, c'est ce que proposait la province d'Ontario. Je n'en tire pas gloire, mais je mets simplement les choses au point. C'est également un fait que la proposition en vertu de laquelle le comité de coordination se réunirait tous les six mois fut formulée par la province d'Ontario. En conséquence, les résultats d'ensemble de ces discussions qui trouvent maintenant une forme concrète dans des propositions qui nous rapprochent davantage, proviennent du concours des représentants de tous les gouvernements. Je déclare catégoriquement que chacun des représentants ici présent, a contribué à avancer les travaux jusqu'au point où nous sommes rendus.

Puis à la page 443, il déclare:

Le gouvernement d'Ontario est toujours d'opinion que les propositions publiées dans son mémoire imprimé et soumises à la conférence, offrent une base satisfaisante d'accord temporaire, puisqu'elles unissent les prérogatives législatives, administratives et fiscales du Dominion et des gouvernements provinciaux, de façon à assurer les meilleurs résultats à toute la population canadienne.

A la page 472, le ministre de la Justice (M. Garson) déclare:

Monsieur le président, le gouvernement du Manitoba favorise tout à fait un accord fondé sur les propositions du Dominion, modifiées comme je l'ai indiqué, non pas parce qu'elles sont conformes à l'attitude du gouvernement du Manitoba sous tout rapport, mais à cause des deux lignes de conduite entre lesquelles il nous faut choisir présentement. A notre avis, le Canada lui-même, non moins que le Manitoba ferait beaucoup mieux d'en venir à un arrangement de cette nature.

Puis, à la page 564, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Macdonald (c'est là un texte que personne n'a jamais lu dans la *Free Press* de Winnipeg):

Je vous le demande, monsieur le président, je le demande aux délégués ici présents, qu'ils représentent le gouvernement fédéral ou les provinces, je le demande à quiconque peut m'entendre, je le demande à cet important organisme auquel, à titre de serviteurs publics, nous sommes comptables, les citoyens de nos provinces et ceux du Canada, je le demande à tout le monde, est-ce là une position juste, honorable et digne, dans laquelle placer les provinces du Dominion? C'en sera fait de l'autonomie provinciale. L'indépendance provinciale s'évanouira. La dignité provinciale disparaîtra. Les gouvernements provinciaux deviendront de simples rentiers d'Ottawa. La vie publique provinciale,—et je ne juge pas l'expression trop forte,—sera avilie, dégradée. Je ne crois pas que ce soit là un état de choses que souhaitent les représentants du gouvernement canadien ici présents, mes collègues d'autrefois. Je suis certain qu'ils ne désirent pas imposer une pareille situation au pays; je ne puis croire non plus que notre population le désire elle-même.

Et ensuite M. Manning, à la page 589 (texte que je n'ai pas trouvé non plus dans la *Free Press* de Winnipeg):

M. Manning: Monsieur le premier ministre, messieurs, je crois que nous devons tous parler clairement et franchement en ce qui concerne notre réaction au discours prononcé ce matin par le ministre des Finances. Le grand discours de M. Ilsley aurait pu facilement se réduire en un mot de trois lettres: Non. Pour ce motif, son discours nous a transmis beaucoup plus qu'une simple réponse négative peu satisfaisante aux opinions mûries exprimées ici par les premiers ministres provinciaux. Il nous a laissé entendre que le gouvernement fédéral n'en démordrait pas de son attitude inexcusable à la lumière des circonstances actuelles.

Plus loin, à la page 591, M. Manning s'exprime ainsi:

Monsieur le premier ministre, je signale ces faits non pas avec acrimonie, mais à la seule fin d'ap-

puyer sur l'attitude d'intransigeance inflexible adoptée par le gouvernement fédéral dans cette affaire.

Et plus loin:

Après avoir entendu la réponse du ministre des Finances aux propositions des premiers ministres provinciaux, je suis forcé de déclarer que si la conférence échoue, et j'espère sincèrement qu'elle n'échouera pas, mais si elle échoue le gouvernement fédéral devra en accepter toute la responsabilité, car cet échec sera le résultat de l'intransigeance inflexible exprimée ce matin par le ministre des Finances, au nom du gouvernement.

Ensuite, pour donner la raison apparente de la véritable accusation portée par le ministre de la Justice, j'aimerais citer les paroles de M. Ilsley qui paraissent à la dernière page. Les voici:

Le premier ministre me rappelle que je dois m'appliquer immédiatement à préparer le prochain budget. Je ne saurais attendre la conclusion d'une entente et je devrai rédiger mes prévisions en tenant compte que nous ne sommes pas arrivés à un accord. Pour le moment, je propose que nous ajournions les délibérations indéfiniment, que le Gouvernement étudie les opinions exprimées aujourd'hui, décide ce qu'il y a lieu de faire et quelle attitude il convient d'adopter.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je crois comprendre que M. Ilsley n'a pas perdu tout espoir en la reprise de nos délibérations. Le premier ministre de Québec, absent en ce moment, s'est dit disposé à revenir en tout temps. J'espère que les représentants du gouvernement fédéral sont du même avis et disposés à tenter un nouvel effort.

Le très hon. Mackenzie King: Messieurs, on a proposé que la Conférence s'ajourne indéfiniment. Tous ceux qui approuvent la motion voudront bien dire "Oui".

Des Voix: Oui.

J'étais assis dans la galerie et je surveillais les chuchotements échangés entre le premier ministre d'alors et M. Ilsley, avant qu'il prît la parole. Je ne crois pas faire erreur en disant que le premier ministre a sabordé la conférence, et on n'en a pas convoqué d'autre depuis. Je traiterai maintenant des accusations portées par l'ancien premier ministre du Manitoba. J'ai assisté à une réunion municipale l'automne dernier et j'y ai écouté un discours prononcé par un monsieur très compétent, l'honorable William Morton, commissaire municipal. Aux délégués qui assistaient à la quarante-cinquième assemblée annuelle de l'union des municipalités du Manitoba, M. Morton a dit pourquoi il avait fallu relever leurs impôts. Il fit une revue de la situation financière des municipalités et parla de l'aide financière d'environ $2,750,000 qu'elles avaient reçues à la suite de l'accord fédéral-provincial conclu en 1947. Il leur parla aussi de leurs déficits dans les revenus de presque trois millions de dollars et déclara que l'actif liquide des municipalités était de trois millions moins élevé que le montant du début de 1945. Il n'avait en main alors que les chiffres de 1947 et ceux de 1948, jusqu'à l'automne. Il a ajouté que 73 municipalités seulement avaient pu effectuer leurs opérations au comptant en 1947, soit le nombre le moins élevé des douzes dernières années. Il y avait effectivement une perte d'exploitation en espèces de plus de $600,000.

Ce discours n'était certes pas conforme au tableau que leur avait peint le premier ministre. J'ai été quelque peu étonné d'entendre, vendredi soir, une déclaration du premier ministre (M. St-Laurent). Afin qu'il ne m'adresse pas le reproche qu'il a adressé à d'autres, je cite tout le paragraphe en cause:

Avant de ce faire, cependant, je tiens à signaler au chef de l'opposition que je partage entièrement plusieurs des opinions qu'il a exprimées à l'égard des relations entre les provinces et le gouvernement central de la constitution du Canada, ainsi que des principales dont elle s'inspire. Si certaines personnes ont nourri l'espoir que cette question provoque une controverse, je me vois contraint de les décevoir.

J'espère bien que le nouveau ministre de la Justice (M. Garson) et la *Free Press* de Winnipeg accorderont autant de publicité à la déclaration du premier ministre qu'ils en ont accordé, en plusieurs autres occasions, à divers aspects de l'accord fédéral-provincial, dont quelques-uns ne correspondaient pas au compte rendu officiel.

J'ai également dit à ce congrès provincial que l'ancien premier ministre du Manitoba et son gouvernement avaient accepté un marché bien moins avantageux que celui qui existe actuellement avec la province du Manitoba. J'ai dit qu'ils pouvaient remercier le premier ministre McNair du Nouveau-Brunswick, qui avait obtenu pour sa province que les termes de l'accord fussent améliorés dans le sens de ce qui avait été accordé à la Colombie-Britannique.

Le ministre de la Justice n'a perdu aucune occasion, au Manitoba, de poser au spécialiste sur les questions fiscales fédérales-provinciales, mais nous devons certes des remerciements au premier ministre McNair du Nouveau-Brunswick pour ce que nous avons obtenu. Les fonctionnaires municipaux du Manitoba feraient bien, à mon sens, de mettre les propositions soumises à la conférence de 1946 en regard des propositions visant la pension de vieillesse qu'il leur a présentée pendant l'automne de 1948, alors qu'il a offert de partager avec eux une majoration allant jusqu'à un maximum de $10, ce qui rendrait encore plus onéreux les impôts frappant la propriété immobilière et imposerait aux municipalités le soin de l'administration.

Il ne leur a pas dit, bien entendu, qu'il abandonnerait le poste de premier ministre du Manitoba pour aller à Ottawa. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse dans tout le pays ont assurément besoin, pour leur subsistance, d'une allocation plus forte que celle qu'ils touchent présentement; on le re-

connaît partout. Je me rappelle que pendant la dernière session du Parlement, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a cité un éditorial du *Sun* de Vancouver, qu'on retrouvera à la page 4432 du hansard. Il était intitulé "Ohé, la poire!" et l'on y indiquait ce que la Colombie-Britannique obtenait du gouvernement fédéral.

Tout le monde sait que le *Sun* de Vancouver n'est pas l'ami de l'opposition officielle. Si, comme le déclare un éditorial de ce journal libéral de Vancouver, la Colombie-Britannique a été la poire n° 1 dans cet accord, la deuxième place revient au Manitoba.

On se rappelle que le ministre de la Justice a proposé la candidature du très honorable premier ministre au poste de chef de son parti l'été dernier. C'était son droit. Cependant, d'après les rapports des journaux, il m'en voudrait d'avoir, moi, humble député du Manitoba, proposé que le chef actuel de l'opposition soit élu à la direction du parti progressiste-conservateur. Beaucoup sont convaincus, et je suis de ceux-là, qu'il sera premier ministre dès que la population du pays aura l'occasion de se prononcer. En voilà assez sur cette question. Le compte rendu de la conférence nous renseignera sur ce qui s'est passé.

Je me reporte maintenant aux premières nouvelles parues dans les journaux à propos de la campagne électorale du ministre de la Justice, dans Marquette. Elles sont plutôt étonnantes, étant donné qu'il n'avait quitté que depuis quelques jours son poste de chef d'un gouvernement de coalition au Manitoba. Voici:

> Il a reconnu qu'on pouvait prévoir la défaite du parti aux prochaines élections générales, mais il lui semble impossible qu'un autre parti soit en mesure de former un gouvernement. Le seul autre choix serait une sorte de coalition hybride et faible.

Je suis sûr que ses collègues, qu'il avait laissés quelques jours auparavant à Winnipeg, ont apprécié cette déclaration. Voici un autre article intitulé "Garson définit la politique libérale":

> La levée de l'interdiction frappant les envois de bétail aux États-Unis avait entraîné, au cours des quelques mois qui l'ont suivie, l'expédition outre frontière de bétail et de viande pour une valeur de 65 millions de dollars.
>
> Songez aux revenus que la chose représente pour l'Ouest canadien, dit M. Gardiner.
>
> Une personne sensée peut-elle croire qu'un autre gouvernement résultant plus que probablement d'une coalition pourrait égaler ou surpasser de telles réalisations, poursuit-il.

Il est plutôt curieux de voir qu'il n'a jamais rappelé à ses électeurs que c'est le même gouvernement canadien qui a imposé les régies et les interdictions en 1942 et les années suivantes, lesquelles ont fait perdre aux producteurs des provinces des Prairies près de deux milliards de dollars. Il a négligé de leur rappeler que c'est le même gouvernement.

A ce propos, je tiens à revenir au rapport Searle du 1er décembre 1948, concernant l'accord anglo-canadien sur le blé:

> D'ici le 31 décembre, il faudra fixer les prix pour la vente du blé canadien à la Grande-Bretagne, conformément à la clause contenue dans l'accord sur le blé entre le Canada et la Grande-Bretagne. Comme nous l'avons fréquemment indiqué ici, les pertes subies à l'égard du blé vendu à la Grande-Bretagne pour les deux premières années s'élèvent à 352 millions de dollars. Il faut à cela ajouter une autre perte de 170 millions sur le blé que les cultivateurs ont fourni pour la consommation nationale au Canada.)
>
> Voici une des clauses de ce contrat:
>
> "En déterminant les prix pour les deux années-récoltes de 1948-1949 et de 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de tout écart entre les prix payés en vertu du présent accord pour les campagnes de 1946-1947 et 1947-1948 et le prix mondial du blé pour les campagnes de 1946-1947 et 1947-1948."
>
> Ceux qui appuient l'accord ont expliqué que ce paragraphe signifie qu'au cours de la troisième et de la quatrième années, la Grande-Bretagne ajouterait au prix mondial un montant supplémentaire qui dédommagerait nos cultivateurs des pertes qu'ils pouvaient avoir subi durant les deux premières années. On nous a assuré que nos agriculteurs ne perdraient rien du fait de l'accord.
>
> Le prix pour la troisième année a été fixé à $2. Cependant, loin de compenser les pertes subies au cours des deux premières années, ce prix de $2 n'a fait qu'y ajouter, car pendant les trois premiers mois, savoir août, septembre et octobre, de la troisième année, le prix moyen du blé canadien de la catégorie 2 vendu sur les marchés mondiaux, prix qui, fixé par la Commission du blé, est en conséquence le prix mondial du blé canadien, a été de $2.38. Il en résulte donc jusqu'ici, pour ces trois mois, une autre perte de 33 millions à l'égard du blé fourni à la Grande-Bretagne et cette perte augmentera probablement d'ici le 1er août prochain, fin de la campagne agricole en cours. Pour compenser ces énormes pertes, il faudrait que le prix, pendant la quatrième année de l'accord, dépassât $5 le boisseau.

Je me rappelle qu'on a aussi demandé l'avis du ministre à ce sujet, mais après avoir lu sa réponse si tardive qu'elle soit, je constate qu'il étudie encore la question. J'ai soutenu à chaque session que c'est là un apport beaucoup trop important à demander à une catégorie de notre population en faveur des consommateurs de Grande-Bretagne et du Canada.

Cet après-midi, on a parlé du communisme au pays. Il est assez étrange qu'en 1945, dans tous les journaux du pays, le parti ouvrier-progressiste qu'on tenait pour communiste demandait à ses partisans d'appuyer les libéraux aux élections prochaines. Je me rappelle fort bien de la propagande, et particulièrement de celle qui fut répandue à l'occasion des élections de Grey-Nord. Ils ont maintenant changé d'allégeance et invitent leurs partisans à appuyer la C.C.F.

M. Knowles: Ils ont modifié de nouveau leur tactique.

M. Ross (Souris): Ce sont les derniers renseignements que je possède. Il y a lieu de signaler, en plus, une étrange coïncidence: chaque fois que le Gouvernement semble s'empêtrer à la Chambre, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) vient avec son parti à la rescousse, tout en se réclamant de ses propres principes.

M. Knowles: Balivernes !

M. Graydon: Pas tout à fait.

M. Ross (Souris): Je tiens à avertir notre population que la chose peut se produire dans notre propre pays et qu'elle ne doit pas trop présumer. La chose peut facilement se produire. Une véritable démocratie en œuvre doit tenir l'équilibre entre l'entreprise libre d'un côté et le bien-être des hommes de l'autre. C'est là la formule de la véritable démocratie. J'en aurai encore long à dire, en temps opportun, sur l'agriculture, la pension de vieillesse, les allocations aux anciens combattants et les problèmes de ces derniers.

M. L. J. Raymond (Wright): Monsieur l'Orateur, ce n'est jamais une situation très enviable pour un député de l'arrière-plan d'être le premier de son côté de la Chambre à prendre la parole après les chefs des différents partis politiques. Je profiterai de l'occasion pour féliciter les distingués préopinants de leurs excellents discours. Pour ne parler que des chefs des différents groupes à la Chambre, qui je crois sont tous absents en ce moment, je dirai que ce n'est pas nouveau d'entendre l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) faire de bons discours. Sans partager leurs idées, je les ai toujours écoutés avec beaucoup d'intérêt depuis mon entrée à la Chambre en 1945.

L'honorable chef de l'opposition (M. Drew) est nouveau venu en cette enceinte. J'avoue que j'étais assez curieux de l'entendre. Je serais injuste, si je ne disais pas qu'il a bien prononcé son discours et que je l'ai écouté avec un grand intérêt. Il ne m'appartient pas d'apprécier ses observations en ce moment ni de les commenter, car le très honorable premier ministre l'a fait d'une façon magistrale vendredi soir et cet après-midi dans un des meilleurs discours qu'il m'ait été donné d'entendre ici ou ailleurs.

Je désire bien humblement féliciter le très honorable premier ministre de son excellent discours. En l'écoutant, je me sentais fier de servir la bonne cause sous un aussi grand Canadien, comme je l'étais autrefois de servir sous la direction d'un autre Canadien éminent, le très honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King) pour qui j'ai toujours eu et j'ai encore beaucoup de respect et d'admiration. Les paroles prononcées vendredi soir par le très honorable premier ministre ont créé une profonde impression chez les Canadiens comme le feront également celles qu'il a prononcées cet après-midi, et plus particulièrement ses observations au sujet du problème de la paix, problème d'une brûlante actualité chez nous et partout ailleurs.

Je ne crois pas avoir été désigné tout particulièrement par quelques personnes et organismes, en ma qualité de membre du Parlement, pour recevoir des communications m'invitant à demander à la Chambre de se déclarer en faveur de la neutralité en cas de guerre, et aussi à me prononcer moi-même sur cette question.

Comme je n'aurai probablement pas d'autre occasion d'exposer mon opinion à ce sujet, je m'empresse d'indiquer clairement mon attitude à l'égard de la participation du Canada dans une guerre future.

Avant d'aborder le sujet, je m'associe avec plaisir aux préopinants qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse de la façon brillante dont ils se sont acquittés de leur tâche. J'ai participé pendant trois ans aux travaux du Comité des affaires indiennes que présidait l'honorable député qui a proposé l'Adresse. Je sais qu'il est un homme courtois et travailleur. La haute tenue de son discours ne m'a donc pas étonné.

Dans son premier discours en cette enceinte, l'honorable député qui a appuyé la motion nous a laissé entrevoir qu'il est une précieuse acquisition à la Chambre. Je le félicite de son élection et je lui souhaite une carrière heureuse parmi nous.

Je dois dire aussi que j'ai appris avec regret le décès de l'honorable représentant de Wetaskiwin.

Je signale tout d'abord, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de demander au Parlement canadien d'adopter la neutralité comme principe directeur dans une nouvelle guerre. Tous les Canadiens désirent vivement la paix, j'en suis sûr, bien qu'ils ne s'entendent pas sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer la paix véritable dans le monde.

A mon sens, nous devons avoir une grande confiance dans le succès ultime de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, en attendant qu'elle atteigne son but et parvienne à régler les différends internationaux d'une manière pacifique, il nous appartient de trouver le plus tôt possible les moyens de sauvegarder la paix.

Ici, au Canada, comme, d'ailleurs, dans le reste du monde, le désir de la paix semble malheureusement égarer certains esprits qui, effrayés par les ravages de la guerre, croient assurer la sécurité du pays en se réfugiant dans la neutralité.

Si jamais un conflit,—que Dieu nous en préserve,—ne vient à mettre aux prises les États-Unis et la Russie soviétique, ces personnes s'imaginent qu'aucun de leurs intérêts ne sera mis en jeu et qu'elles pourront échapper à cette lutte titanesque par la simple expression de leur volonté de se terrer dans l'isolement. Pour ces gens, monsieur l'Orateur, le différend qui divise les États-Unis et la Russie soviétique en est un purement d'ordre économique et rien d'autre n'y est en jeu, et j'ai l'impression qu'à leurs yeux les États-Unis et la Russie soviétique sont tout simplement deux gangsters internationaux qui se disputent la suprématie économique du monde; qu'on peut les laisser se battre et, même si la Russie soviétique l'emporte, le Canada ne se portera pas plus mal.

Ces Canadiens se trompent grandement. Des rivalités économiques, certes, opposent les démocraties occidentales d'une part, en particulier les États-Unis, et la Russie soviétique et ses satellites d'autre part. Il n'y a rien d'étonnant et d'extraordinaire dans ceci; car rien n'est parfait sur notre planète, et, dans la vie des nations comme dans celle des individus, le bien et le mal sont mêlés, et la pureté d'intention est plus ou moins absente chez les uns comme chez les autres. Mais quelles que soient les intentions réelles des gouvernants de ces deux groupes de nations, il y a certainement autre chose en jeu dans ce conflit que le régime capitaliste et le régime démocratique de l'Occident avec toutes leurs tares et leurs imperfections.

Qu'est-ce que les Russes, monsieur l'Orateur, ont dit aux Polonais, aux Roumains, aux Yougoslaves, aux Hongrois et aux Tchécoslovaques, pour les rallier à leur cause? Ils ont tenté de leur faire croire que les tares et les imperfections du système capitaliste et du régime démocratique étaient seules en jeu. Selon leurs dires, il s'agissait seulement de libérer le peuple de ce qu'ils appelaient l'impérialisme américain et un régime démocratique désuet. Les communistes de Pologne, de Hongrie, de Roumanie, de Yougoslavie et de Tchécoslovaquie réussirent à atteindre leur but. Il fallait combattre le prétendu impérialisme américain et, de fait, ils triomphèrent de ce qu'ils appelaient de ce nom. Il fallait détruire ce qu'ils appelaient un régime démocratique désuet et, de fait, ils y parvinrent.

Mais une question s'impose maintenant: qu'ont-ils mis à la place? Ils ont établi une dictature athée et matérialiste qui nie les droits de la personne humaine et de la religion. Aujourd'hui, les communistes s'en prennent aux libertés fondamentales de la personne humaine et à l'Eglise du Christ. Par tous les moyens, ils cherchent, dans ces pays, à supprimer la religion, à s'emparer des écoles et à transformer l'homme en simple roue matérielle d'un État omnipotent et oppresseur,

La récente arrestation de Son Éminence le cardinal Mindszenty, primat de Hongrie, par le gouvernement de Budapest, est une éclatante démonstration de ce que j'avance, car la cause de ce prince de l'Église est celle des droits humains de millions de personnes vivant derrière le rideau de fer. Le cardinal Mindszenty a été arrêté parce qu'il a osé défendre les droits de la personne humaine et ceux de la religion. Les communistes hongrois font des efforts inouïs pour faire croire au monde que ce défenseur des droits de Dieu et de la personne humaine est un traître à son pays; mais tout ce dont ce héros chrétien, cependant, est coupable, c'est d'avoir eu le courage de défendre ces mêmes droits, comme c'était son devoir de le faire.

Et en passant, monsieur l'Orateur, je tiens à protester de toutes mes forces, au nom de mes électeurs et, je pourrais dire, au nom du peuple canadien, contre le crime dont le gouvernement hongrois vient de se rendre coupable à l'égard de Son Éminence le cardinal Mindszenty.

Ce qui se déroule derrière le rideau de fer prouve que, indépendamment des intentions officielles des gouvernements, il y a, dans le conflit entre la Russie soviétique et l'Occident, autre chose en jeu que le prétendu impérialisme américain et les tares du régime démocratique occidental. Ce quelque chose, c'est les libertés fondamentales de la personne humaine, celles de l'Église et les droits de Dieu.

L'Italie aurait subi le même sort que la Tchécoslovaquie si, aux dernières élections générales, le peuple italien, malgré les appels des communistes contre le prétendu capitalisme américain et les tares de la démocratie occidentale, n'avait pas compris que le véritable enjeu était les libertés fondamentales de l'homme, les droits de l'Église et de Dieu.

Que les Canadiens ne se trompent pas, monsieur l'Orateur, le sort que les pays placés derrière le rideau de fer ont subi les uns après les autres, est la préfiguration de ce qui se passera en France, si jamais les communistes viennent à s'y emparer du pouvoir. C'est également le même sort qu'ils feront subir aux États-Unis, au Canada, à la Belgique, à l'Angleterre, à la Hollande, à la Scandinavie, à l'Espagne et au Portugal, si jamais la Russie déclenche une guerre contre les États-Unis et que les démocraties occidentales ont le dessous.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de constater que la majorité des Canadiens

comprend le véritable sens du conflit qui divise la Russie soviétique et les démocraties occidentales. Il est à regretter, cependant, qu'une certaine minorité de Canadiens fasse le jeu des communistes par son ignorance de la véritable situation. Elle ne semble pas se rendre compte malheureusement que, au fond, dans le différend actuel, l'enjeu n'est rien d'autre que le patrimoine commun de l'humanité.

Ce qui complique la mentalité de cette minorité, c'est que, mue par un faux sentiment d'humanité, elle en est venue à proclamer l'immoralité de toute guerre, vu le caractère des guerres modernes. Par un illogisme qui me semble incompréhensible, une partie de ces gens, quoique tenant à l'immoralité de toute guerre moderne, se disent prêts, en paroles du moins, à défendre leur pays en cas d'agression. Mais, si toute guerre moderne est immorale, je ne vois pas comment ces gens puissent logiquement prendre les armes pour défendre leur pays, même si ce dernier est attaqué, parce que même dans ce cas la fin ne justifie pas les moyens. Si, d'après eux, toute guerre moderne est immorale, ils ne peuvent pas poser un acte qu'ils jugent immoral, même pour défendre leur pays.

Une autre partie de ce même groupe est plus logique dans ses erreurs. Partant du faux principe que toute guerre moderne est immorale, elle prétend qu'on ne saurait y recourir pour quelque raison que ce soit, et elle ne fait aucune distinction entre les guerres d'agression et les guerres strictement défensives. Toute guerre moderne, d'après elle, est, en dernier ressort, une guerre d'agression et, conséquemment, une guerre immorale et injuste.

Les conséquences de cette attitude, monsieur l'Orateur, sont très claires:

Qu'une nation soit, de façon évidente, l'objet d'une injuste agression, ces tenants de l'immoralité des guerres modernes ne voudront pas lever même le petit doigt pour la défendre.

Si leur pays est entraîné dans une guerre, une bonne partie de ces gens deviendront inévitablement des objecteurs de conscience.

Et de plus, qu'un agresseur attaque injustement leur pays, il s'en trouvera parmi ces gens pour refuser de le défendre, comme cette personne qui me déclarait, il y a à peine quelques jours, que si les Russes viennent à faire la guerre au Canada, il vaudrait tout aussi bien les laisser établir un gouvernement à Ottawa: ce qui est déjà le langage de la trahison.

Les Canadiens devraient lire, et je dirais aussi méditer, à ce sujet, la magnifique allocution que Sa Sainteté le pape Pie XII prononçait la veille de Noël, sur la volonté chrétienne de paix. S'il est dans le monde une haute autorité c'est bien celle-là. Cette allocution trace la juste attitude des chrétiens devant le problème présent de la paix. Et, en parlant de Sa Sainteté le pape, qu'il me soit permis de rappeler que, depuis déjà trois ans ou plus, plusieurs députés de cette Chambre ont demandé au Gouvernement de nommer un représentant ou un ambassadeur au Vatican; en passant, qu'on me permette d'insister sur cette demande et d'espérer qu'elle se réalise un jour ou l'autre, et le plus tôt possible.

Sa Sainteté condamne les tenants de l'ancien adage romain: *si vis pacem, para bellum,* mais elle réprouve aussi les partisans de la paix à tout prix ou ceux qui posent des actes qui y conduiront sûrement à leur insu.

Le Pape distingue entre la guerre d'agression et la guerre proprement défensive. La première, il la condamne à juste titre.

> Toute guerre d'agression, a-t-il dit, est un péché, un crime, un outrage contre la Majesté de Dieu et l'Ordonnateur du monde.

Mais il reconnaît également que la guerre proprement défensive peut être une nécessité et un devoir.

> Un peuple menacé d'injuste agression, ou qui en est déjà victime, a-t-il déclaré, ne peut rester passivement indifférent, s'il veut penser et agir comme il convient à des chrétiens.

Plus loin, il ajoute:

> ...ni la seule considération des tristesses et des maux résultant de la guerre, ni l'appréciation attentive de l'intervention en regard de son avantage ne sont utiles, pour déterminer, en dernière analyse, s'il est normalement licite ou même, en certaines circonstances concrètes, obligatoire (pourvu toujours qu'il y ait une forte probabilité de succès), de repousser un agresseur par la force des armes.
>
> Une chose est certaine cependant. Le commandement de paix est matière de droit divin. Son but est la protection des biens de l'humanité, autant qu'ils sont des dons du Créateur. Parmi ces biens, quelques-uns sont d'une telle importance pour la société qu'il est parfaitement légal de les défendre contre une injuste agression.

Ces paroles, monsieur l'Orateur, me semblent être la condamnation de ceux qui, chez nous, prétendent que toute guerre moderne est immorale et de ceux qui soutiennent que, si la Russie attaque le Canada, il vaudrait tout aussi bien laisser les Russes établir un gouvernement à Ottawa.

De plus, un peuple n'est pas obligé seulement de se défendre, s'il est injustement attaqué, mais il a des devoirs à l'égard d'une nation victime d'une injuste agression.

> ...à plus forte raison, a dit le Pape, la solidarité de la famille des nations défend-elle aux autres de se comporter comme de simples spectateurs dans une neutralité apathique. Qui estimera jamais à sa juste valeur le tort causé dans le passé par une telle indifférence à l'égard de la guerre d'agression, qui est totalement étrangère à l'esprit chrétien.

Parlant de ces biens qu'il faut défendre contre une injuste agression, il ajoute plus loin:

Leur défense est même une obligation pour la collectivité des nations qui ont le devoir de ne pas abandonner une nation attaquée.

D'après Sa Sainteté, cette indifférence ne fait que raffermir et encourager les auteurs et les fomentateurs d'agression, cependant qu'elle oblige les nombreux peuples, laissés à eux-mêmes, à accroître sans cesse leurs armements...

Un tel sentiment, sous un déguisement hédonistique et utilitaire, et matérialiste à sa source, continue-t-elle, pèche par l'absence de fondement d'une obligation stricte générale. Il crée des conditions qui favorisent la désillusion résultant de ce compromis stérile: la tentative de chacun de se sauver aux dépens des autres, qui fait le succès, dans chaque cas, de l'agresseur.

C'est là, monsieur l'Orateur, ce que je crois être la condamnation de ceux qui, chez nous, en réclamant la neutralité à tout prix, rejettent ainsi, en pratique, le principe et les obligations de la solidarité internationale à l'égard d'une nation victime d'une injuste agression. Également, c'est ce que je crois être la condamnation de ceux qui, en tentant de se sauver aux dépens des autres, font le succès de l'agresseur. C'est aussi la condamnation de ceux qui, au Canada, croient que leur pays, à l'égard de la communauté internationale, n'a d'autre devoir que celui de défendre son propre territoire dans le cas d'invasion.

Le pape dit encore, en parlant de l'obligation pour la collectivité des nations, de ne pas abandonner une nation injustement attaquée:

La certitude que ce devoir sera rempli servira à décourager l'agresseur, et ainsi on pourra éviter la guerre ou, si le pire doit arriver, ses souffrances en seront au moins diminuées.

Enfin c'est là, monsieur l'Orateur, ce que je crois être la condamnation de ceux qui, chez nous, rejettent le principe même d'un pacte de défense collective contre la guerre d'agression et qui prétendent à tort que, ce faisant, ils réussiront mieux à éviter tout conflit et à servir la cause de la véritable paix.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, et c'est mon seul désir, que ces quelques considérations désillent les yeux de certains canadiens qui se laissent égarer par de fausses idéologies. Autant que quiconque, je tiens à la paix, à une paix fondée sur le droit et la justice chrétienne. J'y tiens pour moi-même, pour ceux qui me sont chers, pour tous les Canadiens, et pour le monde entier, mais pour l'obtenir il faut d'abord avoir des idées nettes sur les devoirs des nations et sur le caractère du présent conflit qui divise la Russie soviétique et les démocraties occidentales. Voilà pourquoi, bien humblement peut-être mais très sincèrement, j'ai tenu à faire ces considérations, dès l'ouverture de la présente session.

(Traduction)

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a félicité les deux motionnaires de l'Adresse, de sorte qu'il n'est pas nécessaire pour moi de le faire.

En écoutant les orateurs, j'ai déploré le ton que le chef de l'opposition (M. Drew) a donné à la discussion et il m'a paru regrettable qu'il ait placé le débat sur le plan des relations fédérales-provinciales. Jusqu'ici les discours ont porté sur cette question, la plupart du temps. On a voulu attribuer à celui-ci ou à celui-là la responsabilité de la rupture de la conférence, et ainsi de suite, alors que l'opinion publique sait déjà depuis longtemps à quoi s'en tenir sur ces points. Les mesures législatives qui sont prévues, ou qui font défaut, dans le discours du trône, auraient dû plutôt faire l'objet du débat.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Souris (M. Ross) s'en prendre au ministre actuel de la Justice (M. Garson) qui, il y a peu de temps, était à la tête d'un gouvernement de coalition au Manitoba. Je ne puis comprendre qu'un conservateur en vienne aux prises, en cette Chambre, avec son ancien premier ministre qui depuis longtemps faisait bon ménage avec le parti conservateur au Manitoba. Il me faudra demander en particulier à l'honorable député comment cela s'est passé. Il doit s'agir d'un conflit personnel et non d'un conflit politique, s'il faut en juger par l'alliance qui a duré si longtemps.

Certains députés à ma droite ont prétendu que la C.C.F. n'était qu'un complément du parti libéral. Ce que les conservateurs ne peuvent comprendre c'est que la C.C.F. est un parti libre. Si les tories ont raison,—ce qui ne leur arrive jamais,—nous pouvons voter pour eux. Quand nous croyons que les libéraux ont raison, nous pouvons voter pour eux. Il ne me faudra que cinq minutes pour démontrer à la Chambre que, fondamentalement, il n'y a pas de différence entre le parti conservateur et le parti libéral. Ils défendent la même chose. Tous deux croient au régime de l'entreprise libre.

M. Graydon: De même que Tom Bentley.

M. Gillis: Il se chicanent au sujet de certaines questions comme les relations fédérales-provinciales, mais je rappellerai au député de Peel (M. Graydon) quelques points sur lesquels les deux partis s'entendent, comme je l'ai remarqué à la Chambre depuis la fin de la guerre. A l'époque de l'établissement des régies, on faisait la répartition des

matériaux, et l'économie était en partie dirigée. Voyons sur combien de points, conservateurs et libéraux sont d'accord. La première brèche faite au principe de l'économie dirigée s'est opérée quand on a augmenté le prix de l'acier brut, des instruments aratoires et le reste. La C.C.F. a été seule à combattre cette augmentation à la Chambre, mais conservateurs et libéraux l'ont approuvée. Ce fut la première brèche à l'économie et le point de départ de l'inflation à outrance. Vous vouliez le retour au régime de la libre entreprise. Vous avez aboli le plafond des prix pour vous en remettre au libre jeu du commerce. Les conservateurs et les libéraux ont été d'accord sur la nécessité d'abolir le plafond des prix et de laisser la loi de l'offre et de la demande régler l'économie. Ils se sont ensuite entendus sur l'abolition des subventions, toujours au nom de la liberté d'entreprise. Les conservateurs et les libéraux sont tombés d'accord sur ce point. La C.C.F. est restée seule...

M. Graydon: Non, les communistes vous appuyaient.

M. Gillis: ...à réclamer le maintien de l'économie dirigée, l'emploi des subventions et la régie des prix afin de protéger la population. Il n'y a donc aucun désaccord entre les tenants de la liberté d'entreprise, parce que tel est le fonctionnement de la libre entreprise. Les bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre étant sur le point de fermer leurs portes, nous avons protesté. Nous avons prié le ministre de conserver ses bureaux, excellents rouages, qu'il pourrait utiliser si les prix faisaient mine de devenir exagérés. Nos amis qui siègent à notre droite en ont réclamé la fermeture, sous prétexte qu'ils étaient composés de bureaucrates qui ruinaient le pays; ils préféraient donner à la *Canada Packers* le droit de le ruiner. A ce sujet encore, il y a eu entente entre le gouvernement et le parti conservateur; aussi les bureaux ont-ils fermé leurs portes.

Il y a eu aussi la question des impôts sur les surplus de bénéfices. Nous avons pensé qu'on devrait maintenir cette taxe et en affecter le produit à l'établissement d'un plan général de sécurité sociale pour notre pays. On consacrerait une partie de ces recettes au soulagement de la misère et au maintien des prix à un bas niveau au moyen de primes aux denrées essentielles. Cependant, les honorables députés qui siègent à notre droite ont demandé la suppression de l'impôt sur les surplus de bénéfices, et le Gouvernement a acquiescé et supprimé cette taxe.

Il en a été de même du tarif-marchandises. Les deux partis ont approuvé l'accroissement des taux de transport. Je souligne certains points sur lesquels les honorables députés à ma droite ont été parfaitement d'accord avec le Gouvernement. C'est facile à comprendre, car ils approuvent tous deux la libre entreprise. Pourquoi donc cette lutte simulée au sujet des relations fédérales-provinciales? C'est le peuple qui doit acquitter tout accroissement des taux de transport, mais comme c'est encore là une conséquence de la libre entreprise, on l'accepte. On a doublé les loyers des immeubles commerciaux, mais le parti conservateur n'a formulé aucune protestation. Ils ont dit ensuite: "Laissons de nouveau la Bourse des céréales libre de faire des transactions d'avoine et d'orge." C'est ce qu'on a fait; encore là, c'est le rouage de la libre entreprise qui a fonctionné. Les deux vieux partis ont foi dans ce régime; pourtant, ils cherchent à faire croire aux gens qu'ils sont réellement en guerre l'un contre l'autre.

M. Graydon: Comme entre vous et les communistes.

M. Gillis: Le placement des capitaux n'est soumis à aucune réglementation; les monopoles ne sont pas contenus. Le beurre a subi une hausse de 11c. la livre, alors que la *Canada Packers* détenait du beurre en entrepôt. On l'a prouvé au comité des prix et je n'ai entendu personne, de ce côté-ci de la Chambre, à ma droite, ni de l'autre côté, protester contre cet état de choses. La protestation est venue de la C.C.F.

Si l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) veut examiner le compte rendu demain, il constatera donc qu'au fond il n'existe absolument aucun désaccord entre lui-même et le parti libéral. Il a foi dans la plus libre des libres entreprises. Il a supprimé toutes les régies qui protégeaient le public. Je tiens ce langage ce soir, uniquement parce que des députés de ce côté-là de la Chambre ont déclaré que la C.C.F. est l'associée du parti libéral.

Nous avons cherché à maintenir toutes ces régies; mais le Gouvernement et le parti conservateur-progressiste sont d'avis qu'il faut les supprimer afin de protéger le public canadien.

Après cette brève digression, je reviens à l'examen du discours du trône. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soumis à la Chambre un projet d'amendement dans lequel il propose que le Gouvernement, en vue de faciliter la vente ordonnée de nos produits, institue des commissions d'importation et d'exportation chargées de vendre nos denrées non seulement à l'intérieur du pays, mais sur les marchés extérieurs.

Tandis qu'il soumettait ce projet d'amendement et énonçait les arguments sur lesquels

il l'étayait, je songeais à notre commerce d'exportation, à la grave erreur que nous avions commise en envoyant à la ferraille la marine marchande que nous avions construite durant la guerre et qui est presque entièrement disparue.

Le Canada exporte environ le tiers de sa production globale. S'il est un pays au monde qui ait intérêt à maintenir une forte et puissante marine marchande, c'est bien le Canada. A mesure que le pays se développera, nos exportations augmenteront.

J'ai sous les yeux des chiffres que, parce qu'ils m'étonnent, je vais consigner au compte rendu. Cette statistique vient de l'Association canadienne de la construction et de la réparation navales. J'ai relevé, dans le discours du trône, un paragraphe où il est dit que le Gouvernement entend aider l'industrie des constructions navales à construire plus de navires. Je ne puis comprendre pourquoi nous n'avons pas gardé les navires que nous avons construits durant la guerre, ni pourquoi nous avons permis aux milliers d'hommes d'équipage, venus des prairies et des bois pour apprendre le métier de marin, de quitter l'industrie que nous avions édifiée. Les chiffres qu'on a cités m'étonnent. Nos exportations par voie maritime se sont établies en 1947 à 18,001,435 tonnes. Les navires canadiens n'ont transporté que 19·9 p. 100 de ce total, les navires britanniques 43·5 p. 100, les navires américains 21 p. 100 et les navires d'autre immatriculation 15·6 p. 100.

Les importations maritimes canadiennes se sont établies en 1947 à 9,836,283 tonnes, dont 27·9 p. 100 seulement transporté par des navires canadiens, 45·9 p. 100 par des navires américains, 7·3 p. 100 par des navires britanniques et 18·9 p. 100 par des navires d'autre immatriculation.

Ces chiffres sont révélateurs. Avant de venir à Ottawa pour la session, j'ai eu une entrevue, dans ma région, avec un groupe de marins du commerce. Ils m'ont demandé de protester auprès du ministre des Transports (M. Chevrier),—je n'y ai pas manqué,—parce que les propriétaires canadiens vendent leurs navires soit à la Grande-Bretagne soit à la Grèce; que les marins canadiens sont mis à pied; que non seulement ces navires nous ravissent notre commerce d'outre-mer, mais qu'ils transportent des marchandises d'un port à l'autre le long de notre littoral et nous privent ainsi de notre propre commerce de cabotage.

Ce groupe m'a dit que des navires appartenant à la DOSCO et à une autre société avaient été vendus et qu'au moins un millier de marins habitant cette partie du Canada allaient être mis à pied au cours des deux prochains mois, par suite de la vente de leurs navires qui battraient pavillon d'un autre pays et accapareraient notre cabotage. Laissez-moi vous dire qu'aucun autre pays ne tolérerait pareil état de choses.

Un article de la loi de la marine marchande de Grande-Bretagne défend cette façon de procéder. Aucun navire étranger n'a le droit de caboter au Royaume-Uni. Une loi semblable des États-Unis le défend aussi. Nous devrions donc modifier notre loi afin d'empêcher les navires étrangers de s'accaparer notre cabotage.

M. Hackett: Notre loi ne contient-elle pas une telle clause?

M. Gillis: Non.

M. Stuart (Charlotte): Pouvez-vous me nommer un navire étranger qui fait du cabotage en eaux canadiennes?

M. Gillis: Je pourrais vous en nommer une douzaine.

M. Hackett: Le député a-t-il relu la loi récemment?

M. Gillis: J'en parlais justement au ministre, il y a deux ou trois jours. J'ai, à mon bureau, un mémoire de l'Union canadienne des marins qui traite à fond la loi de la marine marchande. Elle conseille de modifier la loi dans le sens que je viens d'indiquer. Les marins prétendent qu'à la suite de la vente de ces navires, les équipages canadiens sont débarqués pour être remplacés par des équipages composés de Grecs ou d'Anglais et que ces navires font aujourd'hui le cabotage le long des côtes canadiennes.

M. Hackett: Changent-ils de certificat d'immatriculation?

M. Gillis: Oui.

Le très hon. M. Howe: Ils ne sont pas autorisés à changer de certificat d'immatriculation.

M. Gillis: Ils changent de certificat d'immatriculation, pour la bonne raison que les salaires versés par les sociétés canadiennes sont beaucoup plus élevés que ceux qu'ils touchent des sociétés grecques ou britanniques. La société canadienne qui transporte une denrée de Sydney à Montréal a donc avantage à vendre le navire, à obtenir une échelle de salaires inférieures et à déprécier le navire pour faire l'expédition. La situation devient grave.

Le très hon. M. Howe: Je crois que l'honorable député se méprend. D'abord, les navires ont été vendus à la condition qu'ils ne pouvaient être immatriculés hors du Canada; s'ils ne battent pas pavillon canadien ou britannique, ils ne peuvent participer au cabotage.

M. Gillis: Je ne conteste pas le bien-fondé des paroles du ministre quant à l'intention; ce n'est pas là cependant ce qui arrive. Le ministre des Transports est à vérifier la situation que j'ai déjà discutée avec lui depuis le début de la session.

De plus, la situation se gâte dans l'industrie. Nous devrions constituer notre marine marchande, et nous efforcer de retenir les services de marins entraînés à monter nos navires non seulement dans nos eaux côtières mais en haute mer. Nous devons nous occuper non seulement du cabotage, mais aussi de transporter dans des cales canadiennes ce tiers de notre production que nous exportons. Nos importations devraient nous arriver dans nos propres navires.

J'ai consigné ces chiffres. Si le ministre me croit dans l'erreur au sujet de notre cabotage, je l'invite à conférer avec le ministre des Transports et à lire le mémoire rédigé par le syndicat des marins canadiens.

J'ai pu causer avec les personnes en cause. Dans un cas, les marins conduisaient un vaisseau de Sydney à Halifax et le cédaient à un autre équipage. Ces marins s'en allaient à terre tandis qu'un équipage qui n'était pas canadien montait le vaisseau.

Le discours du trône fait mention aussi de l'assistance à accorder à l'industrie de l'acier, à proportion de 50 p. 100, en vue de favoriser l'expansion de cette industrie. D'après ce qu'a dit le ministre, on a prié les sociétés de présenter leurs projets et de tirer parti de l'offre, mais seule la *Steel Company of Canada* a fait parvenir une demande. Il est question de cela dans les journaux. J'espère que la société *Dosco* profitera de l'offre, parce qu'à mon avis on pourrait beaucoup agrandir cette usine sidérurgique. Je me demande si l'on s'en est occupé.

Je prie le ministre de s'arrêter quelques instants au problème de l'expansion industrielle. Il faut songer à l'ensemble du pays, au lieu de chercher à concentrer l'industrie dans une province en particulier. J'ai sous les yeux le *Financial Post*, livraison du 9 octobre 1948, qui détaille l'expansion industrielle de l'Ontario depuis le début de la guerre jusqu'à présent.

Cette province a pris un essor formidable. Récemment, elle se plaignait d'une pénurie d'énergie et en blâmait tout le monde. A mon sens, elle a multiplié ses établissements industriels au point où elle ne pouvait plus les approvisionner en énergie. Elle a manqué de prévoyance dans la répartition de ses entreprises. La province ne possédait pas l'énergie requise pour suffire à l'expansion de ses cadres industriels.

Voici des chiffres qui indiquent dans quelle proportion la production s'est accélérée dans certaines villes. Alors que, dans Toronto et sa banlieue, la population s'est accrue de 9·3 p. 100, la production a augmenté de 142 p. 100 et l'embauchage, de 72 p. 100.

M. MacNicol: Par rapport à quelle année?

M. Gillis: Par rapport à 1939. A Fort-William, la population s'est accrue de 32,000 âmes, soit de 5 p. 100, tandis que la production accuse une augmentation de 236 p. 100 et l'embauchage, une hausse de 279 p. 100. A Windsor, la population est de 13 p. 100 plus nombreuse, mais la production s'est accrue de 129 p. 100 et l'embauchage, de 63 p. 100.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député nous donne les chiffres pour Halifax.

M. Gillis: Je ne les ai pas ici. Hamilton: population accrue de 12 p. 100; production plus élevée de 130 p. 100 et embauchage, de 60 p. 100. Cette statistique porte sur 70 villes de l'Ontario.

Le très hon. M. Howe: La plus forte augmentation s'est produite à Halifax.

M. Gillis: Je n'ai pas ces chiffres ici. Ottawa: population accrue de 14 p. 100; production plus élevée de 76 p. 100 et embauchage, de 33 p. 100. Je ne donne pas lecture de toute cette statistique, car les honorables députés l'ont sans doute lue. Si l'on doit affecter à l'expansion industrielle plus d'argent appartenant à l'État, ou plus exactement aux contribuables, qu'on commence, comme je l'ai maintes fois préconisé, par faire le relevé de nos ressources nationales et des possibilités de vente de nos produits. Il faudrait étudier tout cela. Si on l'avait fait avant l'augmentation de la production, en Ontario, indiquée par le *Financial Post*, je ne crois pas qu'il y aurait eu pénurie d'énergie électrique.

Tant que durent les ressources, il est possible de concentrer la population et les industries dans une partie du pays. Le jour viendra bientôt où l'Est et l'Ouest cesseront de fournir des matières premières au Centre et de vivre en parents pauvres près de la mer. Par exemple, l'usine de Sydney produit environ le tiers de l'acier de base du Canada. Je crois comprendre qu'en vertu de la régie de l'acier, la Dosco n'a pas l'autorisation de transformer son acier ni de l'expédier outremer. La régie lui permet tout au plus de vendre son acier dans la province d'Ontario ou de Québec. A mon avis, c'est là un mauvais programme.

J'affirme que toute la situation là-bas favorise le commerce outre-mer, qui est le marché naturel. Tant qu'il y aura pénurie d'acier et que nous devrons faire face aux conditions actuelles, vous réussirez à agir comme vous le faites actuellement, ce qui n'est certes pas à l'avantage des provinces Maritimes. Il y a là beaucoup de ressources naturelles qu'on

pourrait exploiter. Nous devrions avoir une industrie du ciment parce que nous avons toutes les matières premières et il sévit une crise de ciment d'un bout à l'autre du pays. Il y aurait lieu d'établir une industrie du fer-blanc à Sydney, et l'acier fabriqué là-bas devrait y être ouvré et vendu outre-mer. Je ne prétends pas que cela puisse se faire du jour au lendemain, mais on devrait élaborer des plans en ce sens. Si l'on veut prêter des fonds pour la construction de navires, on ne devrait pas oublier que la Nouvelle-Écosse possède des chantiers où ces travaux pourraient être exécutés.

Je ferai remarquer au ministre que si cette centralisation de l'industrie dans une seule province se poursuit pendant 25 ou 30 ans de plus, ce sera la ruine pour le pays. Nous devrions nous efforcer de tirer parti de la main-d'œuvre et des ressources de tout le Canada. Il est mauvais que l'activité industrielle n'existe surtout que dans le Canada central et qu'on se contente de faire venir les ouvriers de l'Est et de l'Ouest lorsque leurs services sont requis, quitte à les renvoyer chez eux lorsqu'on n'a plus besoin d'eux.

J'ai un autre point à signaler au ministre du Travail (M. Mitchell) bien qu'aucune mention n'en soit faite dans le discours du trône. Au cours de la dernière session, nous avons adopté un code national du travail. Il est national plutôt de nom que de fait. Un comité fort compétent s'est occupé l'an dernier de la préparation de ce code, et ses membres y ont inclus une disposition visant la retenue des cotisations par consentement volontaire révocable. Chacune des provinces du Canada, sauf l'Ontario, possède un code du travail comportant la retenue des cotisations. Aucune d'elles ne saurait accepter le code national du travail, si cette disposition relative à la retenue des cotisations n'y figure pas, car ce serait rétrograder de beaucoup. Cette disposition n'est pas prévue par la loi en Ontario, et aucune autre province ne renoncera à ce droit.

Le comité des relations industrielles devrait être institué et tenter encore de faire incorporer dans le code national du travail la disposition relative à la retenue des cotisations. On a pris cette mesure antérieurement, mais, par malheur, lorsque la Chambre a été saisie du projet, elle a supprimé la disposition sur la proposition d'un simple député. Nous avons maintenant une mesure qu'aucune province, sauf Ontario, ne peut utiliser. Cette province l'a déjà acceptée, mais les autres n'ont pas de lois prévoyant la retenue des cotisations.

Il est une autre question dont,—j'en suis un peu étonné,—le discours du trône n'a pas fait mention. S'il est une mesure nécessaire au pays, c'est bien un programme national du combustible. Il est malheureux que nous dépendions autant des États-Unis en matière de combustible. Nous ne faisons pas le moindre effort pour exploiter nos ressources. Je l'ai déjà signalé, le charbon est la plus considérable de nos importations. L'an dernier, nous avons dépensé environ 147 millions pour le charbon des États-Unis, ce qui représente beaucoup de dollars américains.

Il existe un office compétent du charbon dont les pouvoirs s'étendent à toute la province, mais il ne semble guère se préoccuper d'exploiter ces ressources, soit dans l'Est, soit dans l'Ouest. L'industrie du combustible en Nouvelle-Écosse recule au lieu d'avancer. Elle entre dans une période de régression. On ne saurait tenter de mécaniser davantage une industrie qui ne saurait l'être davantage.

M. MacNicol: Ils pourraient se servir des nouvelles machines en usage dans le sud des États-Unis.

M. Gillis: Impossible dans ces houillères. L'exploitation se fait d'une façon tout à fait différente. Aux États-Unis, on n'avance pas six milles sous l'Atlantique. Les toits n'ont pas à supporter la même charge qu'en Nouvelle-Écosse. On met présentement ces machines à l'essai en Nouvelle-Écosse. Je les ai examinées sous terre il y a environ deux mois. Je leur souhaite de réussir mais je crains bien qu'on ne doive retirer tout cet outillage. Il ne convient pas au genre d'exploitation propre à la Nouvelle-Écosse. On s'efforce néanmoins d'accomplir quelque chose.

Le Gouvernement lui-même devrait, par l'intermédiaire de la Commission nationale du charbon, conférer avec les chefs de syndicats de tout le pays et avec les représentants de l'industrie elle-même et tenter, pour la première fois, d'élaborer pour le Canada un programme du combustible comportant la répartition par zones de nos marchés, la mise en valeur de nouvelles régions, l'affranchissement du Canada de la tutelle d'outre-frontière. Je suis souvent stupéfait d'entendre des gens parler de guerre avec les États-Unis. Ils n'ont pas à nous faire la guerre. Ils n'ont qu'à nous couper le combustible en hiver et nous allons geler à mort. Toutes nos industries devraient fermer leurs portes. C'est ce qu'ils auraient à faire puisque nous comptons sur eux à ce point.

Si je soulève la question maintenant, c'est que je veux attirer là-dessus l'attention du ministre dont relève cette commission, de façon qu'il mette celle-ci à l'œuvre afin d'être en mesure, avant la fin de la session, de nous faire part d'un programme quelconque visant l'écoulement méthodique de notre charbon et la mise en valeur de nos propres ressources. Cela nous permettrait à l'avenir de nous libé-

rer autant que faire se peut, de la dépendance dans laquelle nous sommes aujourd'hui vis-à-vis des États-Unis.

Il est une autre question que je désire soumettre à l'attention du ministre du Travail (M. Mitchell). Je vois qu'il est absent, mais il y a quelques instants j'apercevais son sous-ministre dans la tribune. Au cours de la discussion sur le code national du travail, nous avons proposé au ministre de désigner certaines industries au Canada comme industries nationales. Il y a, par exemple, l'industrie des salaisons. Elle existe d'un océan à l'autre et elle est identique dans toutes les provinces du Canada. Si l'industrie des salaisons était désignée comme entreprise nationale et assujétie aux dispositions du code national du travail, le gouvernement fédéral aurait le pouvoir d'intervenir au cas où un différend surgirait dans cette industrie. Comme on n'a pas pris cette initiative lors de la dernière session, il en est résulté certaines difficultés avec les sociétés d'abattoirs pendant l'intersession. Chaque province a abordé le problème séparément. Aucune autorité ne pouvait les réunir pour étudier la question. Nous avons eu bien des difficultés qui auraient pu être évitées. Il serait très facile d'insérer une telle disposition dans le code national du travail. J'estime que l'industrie de la houille, comme celles de l'acier et des abattoirs devraient être reconnues comme ayant un caractère national. Je crois qu'il y aurait lieu d'instituer un conseil comptant des représentants des industries intéressées, ainsi que des syndicats et du ministère du Travail. Ce conseil pourrait conférer de temps à autre avec les fonctionnaires du ministère, en vue de la solution des problèmes surgissant dans une industrie, ce qui écarterait les difficultés comme celles auxquelles ces industries fondamentales ont été en butte de temps à autre.

Je prévois qu'un jour ou l'autre, et peut-être dans un avenir assez rapproché, certaines gens chercheront à bouleverser l'industrie du pays, en fomentant des grèves. Les rouages appelés à étudier ces problèmes se trouvant décentralisés, le gouvernement fédéral se verra impuissant à régler ce conflit. Nous devrions empêcher cette éventualité, mais, qu'on ne s'y méprenne pas, elle surgira. Le moyen de l'empêcher est de désigner les industries essentielles comme organisations nationales et de les assujétir au code national du travail. On devrait créer des conseils comme nous en avons pour l'industrie du bâtiment, où l'on n'éprouve que fort peu de difficultés. Ces conseils, composés de représentants de l'industrie et du monde ouvrier, devraient s'aboucher avec les fonctionnaires du ministère afin d'aplanir les difficultés à mesure qu'elles surgissent plutôt que de les laisser se propager à travers le pays, alors qu'il est très difficile de les régler.

Je soumets cette idée au ministre du Travail, et je lui conseille de constituer le comité des relations industrielles le plus tôt possible afin d'y étudier ces deux questions: premièrement, la retenue syndicale, et deuxièmement, le problème des industries nationales. Nous pourrons ensuite obtenir une mesure législative susceptible de prévenir dorénavant les heurts et les difficultés. Quelques mots maintenant au sujet de l'embauchage. Comme le *Financial Post* le démontre, l'embauchage a connu une hausse énorme dans les villes de l'Ontario.

(Sur la motion de M. Gillis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Quel est le programme de demain?

L'hon. M. Fournier: Nous continuerons ce débat.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

PACTE DE SÉCURITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À M. W. E. HARRIS PAR LES JOURNAUX—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), à proposer la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement de la Chambre, afin de discuter une question précise et pressante d'importance publique, à savoir une déclaration de l'adjoint parlementaire au premier ministre. Voici ce que les journaux ont publié à ce propos:

"La signature du Pacte de l'Atlantique-Nord pourrait donner lieu à une guerre contre la Russie."

M. Harris, adjoint parlementaire au premier ministre St-Laurent, prévoit la possibilité d'une guerre après la signature du pacte, dans trois mois environ.

"Si les Russes jugent nécessaire de faire la guerre, elle éclatera à ce moment-là", a-t-il déclaré.

Il conviendrait, en outre, de signaler au gouvernement son devoir de révéler immédiatement à la Chambre tous les faits et circonstances qui motivent cette déclaration.

M. l'Orateur: J'attire l'attention de celui qui a présenté cette motion sur l'alinéa (3) de l'article 31 du Règlement, qui se lit ainsi:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

On sait que si un article du Règlement prévoit la suspension de l'ordre du jour en vue de discuter une question particulièrement grave, d'intérêt public, c'est afin de permettre aux honorables députés de discuter cette affaire lorsque aucun des articles du programme figurant au *Feuilleton* ne fournit l'occasion de l'aborder. La coutume a toujours voulu qu'on puisse discuter à peu près n'importe quoi au cours du débat sur l'Adresse. En outre, la Chambre est saisie en ce moment, non seulement de la motion tendant à remercier Son Excellence le Gouverneur général de son message, mais d'un amendement et d'un sous-amendement à ladite motion. Les honorables députés pouvant donc soulever cette question au cours du débat sur l'Adresse, je ne crois pas devoir saisir la Chambre de la motion du chef de l'opposition. Par conséquent, je demande que la Chambre s'en tienne à l'ordre du jour.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je comprends que la décision n'est pas sujette à débat. Cependant, je signale que nous ne savons pas quand la mise aux voix aura lieu sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Pour ce motif, j'en appelle respectueusement de votre décision.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que la coutume reconnue à la Chambre c'est de ne pas en appeler de l'opinion exprimée par l'Orateur en vertu du paragraphe (3) de l'article 31 du Règlement. Il ne s'agit pas d'une décision. L'Orateur doit déclarer si, à son avis, la motion est recevable et si c'est une question pressante d'importance publique. La coutume, dis-je, a toujours été de ne pas en appeler de l'opinion qu'il exprime ainsi. En outre, le pacte de l'Atlantique est mentionné dans le discours du trône. C'est une question qui peut se discuter au cours du présent débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si l'honorable collègue qui a présenté la motion craignait ne pas avoir l'occasion de le faire parce qu'il a déjà pris la parole, je lui rappellerai qu'il n'a pas parlé sur le projet de sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); rien ne l'empêche donc de participer de nouveau au débat sur le projet de sous-amendement. Le projet de sous-amendement de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar est venu après le discours du chef de l'opposition; il constitue une question sur laquelle il peut donc prendre la parole n'importe quand, tant que le sujet est en discussion.

Je n'ai pas vu le texte de la déclaration que le chef de l'opposition a remise à M. l'Orateur. J'en ai entendu la lecture. Elle se rattache apparemment à une assertion qu'un député a faite en dehors de la Chambre au sujet du pacte de l'Atlantique. Je ne suis pas certain que ce soit là un sujet que la Chambre pourrait discuter sans violer le Règlement. Toutefois, si un député a exprimé en dehors de la Chambre des opinions qui ne cadrent pas avec celles d'autres députés qui se trouvent présentement ici, ces derniers auront amplement l'occasion d'exprimer leurs vues au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. Drew: Comme le premier ministre a expliqué assez longuement les circonstances, je ferai remarquer que la question en jeu est moins le pacte de l'Atlantique qu'une déclaration de son adjoint parlementaire, selon laquelle la guerre avec la Russie pourrait éclater d'ici trois mois. L'adjoint a signalé que le Gouvernement doit avant tout se préoccuper du problème des affaires extérieures. S'il est possible qu'un conflit avec la Russie éclate dans trois mois, le soin de renseigner la Chambre quant aux données sur lesquelles se fonde cette déclaration devrait avoir priorité sur toute autre question.

(Texte)

M. Maxime Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas discuter le bien-fondé de la motion du chef de l'opposition (M. Drew). Seulement, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'appel d'une décision de l'Orateur en pareil cas. Je ne sache pas qu'il y ait un article du Règlement stipulant qu'il n'y a pas d'appel d'une décision de l'Orateur. L'Orateur, dans le passé, a décidé de mettre de côté certaines motions du genre de celle-ci peut-être; mais il a toujours été reconnu que le Parlement est maître de ses propres règlements et non pas l'Orateur. Celui-ci peut interpréter les règlements mais il appartient aux députés de maintenir ou de renverser la décision. Or, quand l'Orateur rend une décision et qu'il décide ensuite qu'il n'y a pas d'appel de sa décision, il appartient au Parlement de décider à son tour si l'Orateur a rendu une bonne décision ou non lorsqu'il a déclaré que sa première décision était sans appel. Dans le passé, nous avons été placés dans des situations semblables et, pour ma part, je n'entends pas que cela se répète.

(Traduction)

M. T. L. Church (Broadview): Puis-je poser une question au premier ministre? N'est-il pas vrai que certains signataires du traité ont déjà proposé une entente secrète avec la Russie? Le pacte semble donc une bonne blague. Il lie le Canada pour cinquante ans et ne nous conduit nulle part. Il ne nous assure aucune sécurité, à un moment où la Russie mène une guerre froide, gagne à sa cause une bonne partie de l'Europe, de l'Asie et d'autres continents. Le pacte ne garantit rien moins que la sécurité.

M. Drew: J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur un passage des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, page 747 de la troisième édition, 1943. A l'époque, l'Orateur était M. George Black. Voici:

Le refus de l'Orateur de permettre un appel de sa décision portant qu'il n'y a pas lieu de sus-

[Le très hon. M. St-Laurent.]

pendre l'ordre du jour pour la discussion d'une question urgente d'intérêt public, étant mis aux voix, est confirmé par la Chambre.

M. Ralston, de son siège à la Chambre, demande permission, en vertu de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question nettement urgente d'intérêt public, et déclare que le sujet est...

Si les honorables députés désirent que j'indique ce sujet, je le ferai; sinon, je reprendrai la citation plus loin:

M. l'Orateur décide que cette motion n'est pas régulière et que ce sujet n'est pas une question urgente d'intérêt public, et que, de plus, sa décision est sans appel.

M. Ralston fait appel à la Chambre, sur le refus de l'Orateur de permettre un appel de sa décision.

L'Orateur ayant alors demandé si sa décision était maintenue, la Chambre s'est prononcée affirmativement.

Monsieur l'Orateur, cela me paraît clairement établir ce précédent que la décision doit être soumise au vote de la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je conviens avec le chef de l'opposition que si l'Orateur décide qu'on ne peut en appeler de l'opinion qu'il exprime, il peut y avoir appel de cette décision. Il n'y a pas d'appel de l'opinion formelle exprimée par l'Orateur selon laquelle la question n'est pas conforme au Règlement et n'est pas urgente. C'est une manière détournée d'obtenir un appel de ce qui devient une décision, si l'Orateur décide qu'on ne peut en appeler de l'opinion qu'il exprime.

(Texte)

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): C'est exact.

(Traduction)

Le très hon. M. St-Laurent: Mais il n'a pas encore rendu une décision en ce sens.

M. Drew: Afin de ne pas nous embrouiller dans les détails, me serait-il permis de signaler ceci: j'ai voulu rappeler que telle n'était pas la coutume. Je vous demanderais donc maintenant, monsieur l'Orateur, de rendre une décision sur le premier point afin qu'il puisse être réglé de la façon ordinaire, comme en convient le premier ministre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai toujours été d'avis que lorsqu'un parlement confirme la décision de l'Orateur, pareille confirmation ne doit pas lier les parlements subséquents. J'approuve donc ce qu'a dit le premier ministre. Mais le fond de la motion du chef de l'opposition est tel, qu'il y a lieu de décider s'il s'agit ou non d'une affaire urgente d'intérêt public. On doit mettre en doute la déclaration de l'adjoint parlementaire; mais le débat sur l'Adresse offre l'occasion de l'examiner par le détail. Ce n'est donc pas une affaire dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, au sens que revêt le terme "urgence" dans le Règlement.

M. Ross (Souris): Le chef de la C.C.F. ne pourra parler de la guerre qu'une fois qu'on aura disposé de son amendement à la motion proposé sur l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. Coldwell: Je n'aime pas la décision d'un Orateur précédent qui nie le droit d'appel, lorsqu'il a lui-même décrété que telle question pressante l'attention publique, mais j'estime qu'en l'occurrence la question n'offre pas le caractère d'urgence. Je propose donc à la Chambre d'appuyer la décision de l'Orateur.

M. l'Orateur énonce comme suit la question mise aux voix:

La question sur laquelle doit se prononcer la Chambre est un appel de la décision rendue par l'Orateur, M. Drew ayant proposé la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement, pour l'étude de la question suivante:

La déclaration ci-dessous qu'aurait faite l'adjoint parlementaire au premier ministre, d'après les journaux: "La signature du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord pourrait donner lieu à une guerre contre la Russie."

J'ai jugé que le débat n'est pas urgent, puisque la question mentionnée figure dans le discours du trône présentement à l'étude.

M. Drew en a appelé de cette décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la question ayant été mise aux voix est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Douglas
Archibald	Emmerson
Argue	Fair
Baker	Fournier (Hull)
Beaudry	Gagnon
Benidickson	Gardiner
Bentley	Gariépy
Bertrand (Laurier)	Garson
Bertrand (Prescott)	Gauthier (Nipissing)
Bertrand (Terrebonne)	Gibson (Hamilton-Ouest)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gillis
Blackmore	Gladstone
Blanchette	Golding
Boivin	Gour (Russell)
Bonnier	Gourd (Chapleau)
Boucher	Grant
Bourget	Gregg
Bowerman	Hallé
Bradette	Hamel
Breithaupt	Hansell
Brown	Harris (Grey-Bruce)
Brunelle	Hartt
Bryce	Healy
Burton	Herridge
Campbell	Howe
Caouette	Irvine
Castleden	Isnor
Chevrier	Jaenicke
Claxton	Jones
Cloutier	Jutras
Coldwell	Knight
Croll	Knowles
Dickey	Kuhl
Dionne (Beauce)	LaCroix
Langlois	Picard
Laurendeau	Pouliot
Léger	Power
Little	Probe
Low	Quelch
McCann	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
McCuaig	Raymond (Wright)
McCubbin	Reid
McCulloch (Pictou)	Richard (Gloucester)
McCullough (Assiniboïa)	Richard (Ottawa-Est)
Macdonald (Brantford)	Robinson (Simcoe-Est)
McGarry	St-Laurent
McIlraith	Shaw
MacInnis	Sinclair
McIvor	Sinnott
McKay	Smith (York-Nord)
MacKinnon	Stewart (Winnipeg-Nord)
MacLean	Stuart (Charlotte)
MacNaught	Strum, Mme
Maloney	Thatcher
Marier	Townley-Smith
Martin	Viau
Matthews (Brandon)	Warren
Matthews (Kootenay-Est)	Weir
Maybank	Whitman
Mitchell	William
Moore	Winkler
Mullins	Winters
Mutch	Wright
Nicholson	Wylie
Nixon	Young
Parent	Zaplitny.—133.
Pearson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hazen
Aylesworth	Henderson
Barrett	Hodgson
Black (Cumberland)	Jackman
Blair	Kidd
Bracken	Lennard
Bradshaw	Lockhart
Brooks	McGregor
Cardiff	McLure
Case	McMaster
Casselman	MacNicol
Charlton	Manross
Church	Menary
Cockeram	Merritt
Daniel	Miller
Diefenbaker	Murphy
Drew	Nowlan
Drope	Robinson (Bruce)
Ferguson	Ross (St. Paul's)
Fleming	Ross (Souris)
Fraser	Stephenson
Fulton	Stokes
Gibson (Comox-Alberni)	Timmins
Graydon	Tustin
Green	Webb
Hackett	White (Hastings-Peterborough)
Harkness	White (Middlesex-Est).—55.
Harris (Danforth)	

M. Pearkes: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Mayhew). Autrement, j'aurais voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. Johnston: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

FÉLICITATIONS AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais adresser mes vœux les plus sincères au premier ministre (M. St-Laurent), à l'occasion de son anniversaire de naissance. Tous mes collègues partagent, j'en suis sûr, mes sentiments à ce sujet. Quand j'ai aperçu sur son pupitre le bouquet de roses, je n'étais pas sûr s'il s'agissait de son anniversaire ou du groupement dans un même bouquet des nombreuses roses que nous avons vues en une autre occasion. Toutefois, après avoir consulté le guide parlementaire, j'ai constaté que c'est bien l'anniversaire de naissance du premier ministre. Je m'empresse donc de lui adresser mes meilleurs vœux.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Nous serait-il permis de nous associer à ces vœux?

M. Solon E. Low (Peace-River): Notre groupe adresse également ses félicitations au premier ministre.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie sincèrement le chef de l'opposition et tous les honorables députés de leurs bons souhaits.

CLOUS

LES JOURNAUX PARLENT D'UNE PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Voici une question à l'intention du ministre du Commerce. D'après les journaux, et j'ai vérifié la nouvelle, il y a pénurie de clous... (*Exclamations*) Je suis enchanté de ce que les députés saisissent le point. Il y a pénurie de clous même en hiver, quand la demande fléchit. Quelles mesures le ministère entend-il prendre afin d'accélérer la production en vue des besoins de l'été et de l'automne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La plainte de mon honorable ami est la première qui me soit adressée au sujet des clous depuis plusieurs mois. La production a bien augmenté et, autant que je sache, la distribution suffit à peu près aux exigences.

M. Fraser: La production a augmenté de 8,000 tonnes l'an dernier.

Des voix: Règlement!

M. Fraser: C'est important.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député désire un autre renseignement, qu'il le demande sans commentaires.

[M. Johnston.]

M. Fraser: Le ministre se tient-il au courant de ce qui se passe? Évidemment pas. Autrement, il saurait qu'il y a pénurie de clous. Je lui enverrai le journal qui reproduit l'assertion.

IMMIGRATION

NATIONAUX ALLEMANDS AYANT DES PARENTS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources. Le Gouvernement a-t-il songé récemment à adoucir la loi de l'immigration, afin de permettre l'entrée chez nous de nationaux allemands qui ont des parents au Canada?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): On m'a posé cette même question vers la fin de la dernière session, et j'y ai répondu alors assez longuement. Tout ce que je puis ajouter maintenant c'est que le Gouvernement n'a pris aucune autre décision à ce sujet. La grande majorité des demandes d'entrée au Canada qui m'ont été soumises ces derniers mois de la part de nationaux allemands, venaient de personnes qui ont combattu avec les armées de nos ennemis contre le Canada et ses alliés. Nous sommes d'avis qu'un grand nombre de personnes désireuses de venir au Canada ont certes le droit de passer avant les gens dont je viens de vous parler. Néanmoins, nous sommes saisis de la question et nous l'étudierons aussitôt que les circonstances le permettront.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

COMMANDANT À L'AÉROPORT DE MINGAN (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Est-ce un officier du corps d'aviation des États-Unis qui est commandant à l'aéroport de Mingan, dans la province de Québec?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): J'irai volontiers aux renseignements; je n'ai pas reçu avis de la question.

M. Julian H. Ferguson (Simcoe-Nord): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Quelqu'un au Canada, à l'exception du ministre lui-même, a-t-il le pouvoir de nommer un officier des États-Unis commandant d'un dépôt d'une arme quelconque au Canada?

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, s'il était jugé opportun, dans l'intérêt de notre défense commune, de suivre cette ligne de conduite, elle serait adoptée.

LES PRIX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'ai une question à poser au Gouvernement. Quand déposera-t-on le rapport de la Commission Curtis sur le coût élevé de la vie? Tout ce qu'elle semble savoir, c'est ce qu'elle dépense elle-même. Toutes ces commissions constituent, à mon avis, un gaspillage d'argent.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier-ministre): L'honorable député trouvera la réponse à sa question, en lisant le discours du trône.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je désire poser une question au premier ministre. La Commission royale d'enquête sur les prix a-t-elle soumis un rapport au Gouvernement? S'il en est ainsi, quand ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Le président de la Commission royale m'a écrit que le rapport est rendu chez l'Imprimeur, qu'il presse d'expédier le travail. Dès que le rapport sera soumis au Gouvernement, la Chambre en sera saisie.

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PÊCHERIES

SAISIE DU NAVIRE DE PÊCHE AMÉRICAIN "ARAHO"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je désire poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné avis ce matin. Le navire de pêche américain *Araho* a-t-il été libéré après sa saisie? Dans le cas de l'affirmative, le propriétaire de ce navire a-t-il effectué un dépôt?

M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): En l'absence du ministre des Pêcheries, je répondrai moi-même à la question de l'honorable député. Voici la première partie de sa question: Le navire de pêche américain *Araho* a-t-il été libéré après sa saisie? La réponse est oui. Voici la seconde partie de sa question: Dans le cas de l'affirmative, le propriétaire de ce navire a-t-il effectué un dépôt? La réponse est non.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE PARACHÈVEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je désire demander au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'il est maintenant prêt à répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet du logement à Calgary.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je ne possède pas encore les renseignements mais dès que je les aurai je répondrai à la question.

ÉDIFICES PUBLICS

DEMANDE DE PRÉCISION AU SUJET DE L'EMPLACEMENT D'UN ÉDIFICE PROJETÉ À CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné avis. Son ministère a-t-il choisi l'emplacement de l'édifice fédéral dont la construction est projetée à Charlottetown?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de me poser cette question. La réponse est affirmative. L'emplacement se trouve dans le quadrilatère borné par les rues Richmond, Pownal, Sydney et Queen. Il y a là 21 propriétés; les procédures d'expropriation ont été autorisées et se poursuivent présentement.

LA SITUATION OUVRIÈRE

ANNULATION DE LA LOI PROVINCIALE DE 1948 SUR LES SYNDICATS OUVRIERS DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Il y a près d'un an, une députation représentant les deux principaux syndicats ouvriers du Canada est venue rencontrer le ministre de la Justice d'alors et a demandé au Gouvernement d'annuler la loi sur les syndicats ouvriers (1948) adoptée par l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement se propose d'agir en ce sens?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): L'honorable député a eu la bienveillance de me donner avis de sa question, mais pas assez longtemps à l'avance, car je n'ai été averti que depuis une dizaine de minutes. Rien n'est survenu à ce propos au ministère de la Justice, depuis mon entrée en fonctions. Je me suis renseigné sommairement, mais je préférerais que cette question fût considérée comme une demande de dossier, ou bien je pourrais attendre pour en traiter d'avoir consulté les autres ministères intéressés.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 31 janvier, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Hier soir, à la levée de la séance, j'avais presque terminé. Il me reste cependant un point à élucider. J'ai protesté hier contre le démembrement de notre marine de commerce, et rappelé, surtout, que nous vendons nos navires à d'autres pays dont les marins prennent la place des nôtres dans le cabotage. Le ministre du Commerce (M. Howe) et moi avons différé d'avis quant à la possibilité d'un tel état de choses, et j'ai affirmé que tel était effectivement le cas.

Dans l'entre-temps, j'ai consulté la loi et j'ai constaté que la situation est encore pire que je ne l'avais cru. Le fait est que la loi de la marine marchande au Canada n'assure pas la moindre protection aux marins canadiens dans le cabotage ou ailleurs. Bien au contraire. Elle prévoit que les équipages britanniques peuvent remplacer les nôtres, sans égard pour les navires canadiens de cabotage. La loi de la marine marchande au Canada forme le chapitre 44 des Statuts revisés de 1934. Voici le premier paragraphe de l'article 663:

> Il ne peut être transporté de marchandises par eau, ou par terre et par eau, d'un endroit du Canada à un autre, soit directement ou soit par voie d'un port étranger, ou pour toute partie du transport, que sur des navires britanniques.

Cela n'offre aucune protection à nos marins, mais permet aux navires britanniques de faire du cabotage dans nos eaux. C'est précisément ce dont je me plaignais hier soir. Nos navires sont vendus et battent maintenant pavillon anglais. Nos équipages conduiront un navire à un port quelconque où ils seront remplacés par des équipages grecs ou anglais. Voilà le renseignement que je possède.

L'hon. M. Chevrier: Que l'honorable député me permette de l'interrompre. Il a prétendu hier soir qu'un navire étranger peut caboter au Canada. L'attitude qu'il adopte aujourd'hui est quelque peu différente. Un navire étranger ne peut caboter au Canada.

M. Gillis: J'adopte la même attitude qu'hier soir. J'en suis à la construction d'une marine marchande en notre pays. Hier soir, j'ai fait observer que le Canada exporte le tiers de sa production. S'il est un pays qui doive maintenir une marine du commerce, c'est bien le nôtre. Je trouve mauvais que des navires anglais, grecs ou autres, cabotent dans nos eaux et supplantent ainsi une industrie que nous avons développée durant la guerre. Protestant hier soir contre cette manière d'agir, j'ai proposé une modification à la loi de la marine marchande du Canada, après avoir signalé que la Grande-Bretagne protège elle-même son cabotage. Elle l'interdit à tout navire canadien, australien, néo-zélandais ou autre.

L'hon. M. Chevrier: Pardon, mais l'honorable député se méprend. Les navires canadiens sont libres de caboter en Grande-Bretagne.

M. Gillis: Au contraire. J'en parlais tout récemment encore avec des marins du commerce qui sont allés maintes fois en Angleterre. Or ils m'affirment qu'en Grande-Bretagne, il ne leur est pas permis de transporter une cargaison d'un port à un autre. Même chose aux États-Unis, mais non au Canada. Au lieu de protéger nos marins, notre loi de la marine marchande renferme des dispositions qui livrent notre cabotage aux navires d'immatriculation britannique. J'ai appris, avant de venir à la présente session, que non seulement les équipages britanniques supplantent les marins du Canada, mais que des navires d'immatriculation grecque en font autant. Que le ministre soit au courant ou non, je tiens ce renseignement de gens qui sont de la partie et se sont plaints à moi il y a quelques mois.

Je persiste à affirmer que notre loi de la marine marchande laisse fort à désirer du point de vue des garanties qu'elle offre à nos marins, même aux équipages des navires qui emportent nos produits à l'étranger. Je prie donc avec instance le ministre d'y apporter certaines modifications avant la fin de la présente session. Je rappelle aussi au ministre intéressé la nécessité de mettre au point un programme de constructions navales. Nous voulons que le Canada devienne une grande nation, une puissance industrielle, et ainsi de suite, mais il semble qu'en tant que nation exportatrice, il faudrait que nous possédions les navires nécessaires pour transporter nos produits de par le monde et de rapporter tout ce qu'il nous faut importer. Notre ligne de conduite actuelle est, selon moi, défectueuse. C'est celle que nous avons suivie après la première grande guerre, et reprise après la seconde. Ayant constitué une industrie et instruit des travailleurs, nous avons, une fois le danger disparu, détruit cette industrie qui nous aurait tant apporté, et renvoyé les travailleurs aux forêts ou aux champs d'où nous les avions tirés, sans égard au mal que nous avions eu à les former.

Hier soir, au cours de mes observations, j'ai signalé à divers ministères plusieurs

questions dont on devrait s'occuper immédiatement. Je vais y revenir afin de les consigner au compte rendu.

J'ai tout d'abord demandé l'élaboration d'un programme à l'égard des expéditions maritimes et l'établissement à cette fin d'une marine marchande satisfaisante. J'ai ensuite fait remarquer au ministre du Commerce (M. Howe), que le discours du trône parle de mesures destinées à favoriser l'expansion industrielle. J'ai signalé la grande concentration de l'industrie dans cette province centrale et j'ai consigné au compte rendu des chiffres à l'appui de mes affirmations. Si le Gouvernement a l'intention de favoriser davantage l'expansion industrielle au pays, je suis d'avis qu'il devrait songer à décentraliser les industries établies dans l'Ontario, parce qu'on n'y dispose pas de l'énergie requise pour de nouvelles installations. L'industrialisation y a été poussée à un tel point, qu'il a fallu rationner l'électricité cet hiver. On devrait donc songer à mieux organiser notre économie, en attribuant toute nouvelle expansion industrielle à l'Est et à l'Ouest, selon les ressources disponibles. La concentration de l'industrie au centre du Canada est une grave erreur.

J'ai préconisé ensuite un programme national du combustible, dont l'établissement se fait attendre depuis trop longtemps. La Commission nationale du charbon est bien en mesure, je crois, de faire quelque chose en ce sens, et certains membres de la Chambre pourraient l'aider. Je suis tout à fait d'avis que nous devrions nous mettre à l'œuvre afin, non seulement de répartir nos marchés en zones et de prendre les mesures nécessaires à la vente de notre houille, mais aussi d'exploiter davantage nos propres ressources.

J'ai ensuite proposé au ministre du Travail (M. Mitchell), qui n'était pas à son siège hier soir, de remettre à l'étude le code national du travail. A mon avis, il faudrait le reviser en ce qui concerne la retenue des cotisations syndicales, et convoquer le comité des relations industrielles pour examiner la question. Tant que le code restera tel quel, tant qu'il ne contiendra pas de disposition concernant la retenue des cotisations syndicales, huit provinces au moins ne pourront l'accepter, car il est rétrograde par rapport aux codes provinciaux existants en matière de travail. Il conviendrait donc, je crois, de le modifier en ce sens.

Je déclarais en outre que certaines industries essentielles devraient être désignées comme industries nationales. Tels sont, par exemple, nos grands abattoirs, d'un océan à l'autre. Tous savent quelles difficultés nous a suscitées, l'an dernier, la division de la juridiction. On n'a pu réunir les premiers ministres de toutes les provinces, et le gouvernement fédéral n'a pu intervenir. C'est ainsi que non seulement l'industrie, mais les consommateurs partout en ont souffert. J'ai mentionné la sidérurgie comme autre industrie fondamentale de notre économie. Celle du combustible en est une autre. Ces trois industries devraient relever de la compétence du gouvernement fédéral. Les conseils dans l'industrie, comprenant des représentants des travailleurs, des salariants et du Gouvernement, devraient se réunir de temps en temps, en vue d'aplanir les difficultés quotidiennes qui surgissent dans ces trois industries. J'ai déclaré, hier soir, que le moment viendrait peut-être où certains groupements chez nous auront un programme d'action visant au sabotage et aux grèves. Si la chose arrivait, avec l'organisation que nous avons, le gouvernement fédéral ne pourrait intervenir pour y remédier.

Je constate, monsieur l'Orateur, que j'ai quelque peu dépassé mon temps de parole; je termine donc. Je propose en toute sincérité que les questions que je viens de mentionner soient étudiées, et j'exhorte le ministre des Transports (M. Chevrier) à examiner notre loi de la marine marchande, car aucune de ses dispositions ne vise à protéger la marine marchande du Canada en tant qu'industrie nationale. En réalité, elle permet aux navires anglais de s'emparer du cabotage chez nous.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part à ce débat...

M. Caouette: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Tous les députés jouissent-ils des mêmes droits? Hier soir, mon nom venait après celui de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), et je devais prendre la parole immédiatement après lui. Aujourd'hui, je constate que trois noms sont avant le mien. J'aimerais savoir d'où vient l'erreur, si nous jouissons tous des mêmes droits; sinon, j'aimerais apprendre pourquoi.

M. l'Orateur suppléant: Comme j'ai vu l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. White) quand il s'est levé, je suis tenu de lui accorder la parole.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part au débat cet après-midi, je désire tout d'abord offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux au premier ministre (M. St-Laurent) et au chef de l'opposition (M. Drew). Leur tâche n'est certes pas facile. Nous sommes peut-être trop près des événements de l'heure, pour saisir toute l'importance du rôle qu'ils doivent jouer dans les affaires canadiennes. Je désire aussi offrir mes meilleurs vœux aux nouveaux députés de la Chambre qui prendront part aux affaires de cette assemblée en temps utile.

J'ai constaté avec plaisir que le discours du trône mentionne la formation d'une bibliothèque nationale. Je me souviens d'avoir déjà parlé de cette question et je suis heureux que le cabinet ait jugé bon de commencer à s'en occuper. Même si cette institution n'est pas logée dans un imposant immeuble en pierres de taille, elle peut être une école de haut savoir pour tous les Canadiens.

Quelques mots de la défense nationale. Sans poser au spécialiste en la matière, j'estime que certains points de cette question méritent d'être étudiés à fond. Mes observations n'ont rien à voir à l'interpellation de cet après-midi en vue de la discussion d'une question analogue. Si urgence il y a, c'est peut-être dans Nicolet-Yamaska plutôt qu'à la Chambre des communes.

J'ai ici un extrait d'une déclaration formulée par Benjamin Franklin en 1777. La similitude entre la situation d'alors et celle d'aujourd'hui m'a frappé, comme aussi l'actualité de ces paroles dans les circonstances présentes. Voici:

> Toute l'Europe donne à notre cause sa pleine approbation et ses encouragements. Ceux qui vivent sous un régime arbitraire aiment la liberté et y aspirent. En Europe, on désespère en quelque sorte de la recouvrer. On répète souvent ici que notre cause est celle de l'humanité et qu'en défendant notre liberté nous luttons pour la leur.

Comme cela est vrai aujourd'hui.

J'ai trois observations à faire au sujet de la défense nationale. Je demande d'abord que nous nous préparions. La dépense ne sera pas trop forte si elle a pour effet d'empêcher les guerres. Ce qui a contribué à déclencher les deux derniers conflits mondiaux, c'est que nos ennemis nous croyaient faibles. Une autre raison, ce fut le "trop peu et trop tard." Je suis à me demander si cette expression ne pourrait s'appliquer encore aujourd'hui à notre propre situation et à celle de nos amis.

Quelques mots maintenant de la collaboration et de l'entente entre les militaires et les civils. Il y a quelque temps je rendais visite au brigadier Sparling, à London. Commandant militaire en cette ville, il avait invité les civils et les militaires à se rencontrer afin de permettre aux civils de se rendre compte du rôle de l'armée, de la marine et de l'aviation. Je crois que nous comprendrions mieux l'œuvre de nos militaires si précisément, comme cela, nous prenions la peine de nous renseigner.

On me permettra aussi de dire quelques mots en faveur des aéro-clubs en notre pays. C'est grâce à eux que nos jeunes gens bien doués sont attirés vers notre corps d'aviation, qui est un des grands appuis de nos armes. A l'heure actuelle, les aéro-clubs sont fort peu secondés. Le ministère de la Défense nationale devrait porter un peu plus d'attention au travail que ces clubs tentent d'accomplir au Canada.

[M. White (Middlesex-Est).]

J'ai été heureux de constater que le discours du trône mentionnait le projet de canalisation du Saint-Laurent. Il se peut que cette entreprise coûte cher, mais comme nous semblons pouvoir dépenser à l'étranger des millions qui ne nous reviendront jamais, vaut autant les affecter à l'exploitation de notre pays. Somme toute, la construction du canal Welland, il y a plusieurs années, a aidé au développement du Canada. Pourquoi la canalisation et l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent ne constitueraient-ils pas pour nous un autre grand pas en avant?

Tandis que je parle du projet de canalisation et de production d'énergie, je tiens à dire un mot des ressources hydrauliques, même si d'autres députés sont beaucoup plus compétents que moi pour se prononcer à cet égard. J'estime que les ressources hydrauliques entrent dans le cadre de la défense nationale; c'est de ce point de vue que j'entends aborder la question. Il nous faut essayer de prévoir à quels endroits nous pourrions être attaqués. Quand je dis "nous", j'entends plutôt le continent nord-américain que le Canada seul. Un des points d'attaques serait la région de Windsor et Détroit, vu les grandes usines d'automobiles et de pièces d'automobiles qui s'y trouvent. D'autres points seraient probablement Sarnia, où s'élève notre usine de caoutchouc, Port-Huron, Buffalo, Niagara-Falls avec ses aménagements d'énergie, et la région Hamilton-Toronto.

Voici une ou deux coupures de journaux, qui traitent de l'érection, dans ces régions, de centrales thermiques auxiliaires pour la production d'énergie électrique. Un tel geste me semble insensé. On parle beaucoup de décentralisation et des dangers qu'offre la concentration de l'énergie dans certaines régions. Pour aller droit au but, j'estime que l'endroit tout désigné pour l'installation d'une centrale thermique est Port-Stanley (Ontario), à mi-chemin entre la région Windsor-Détroit et la région Buffalo-Niagara-Falls. C'est à proximité des approvisionnements de charbon, des transformateurs et des transmetteurs d'énergie installés tout récemment à Westminster, et il y a là un port. On pourrait transmettre l'énergie, sans grave difficulté à l'est, à l'ouest et au nord. Advenant une panne sur l'une des autres lignes, on pourrait avantageusement utiliser cette centrale dans toutes les directions. Je prie sérieusement ceux qui ont à élaborer des programmes de ce genre, de tenir compte du point de vue de la défense nationale autant que des autres points de vue.

Je lirai maintenant ces coupures. Une est d'un éditorial du *Free Press* de London, sur la canalisation du Saint-Laurent et d'autres projets:

L'Ontario peut maintenant mettre en train son programme de construction de centrales thermiques. Elle doit le faire sans tarder.

Un autre article, citant un passage du rapport annuel du ministère des Mines et Ressources sur l'exploitation de l'énergie au Canada durant l'année 1948, poursuit ainsi qu'il suit:

Ces diverses entreprises et l'installation d'une centrale thermique à Windsor, avec une capacité possible de 322,000 c.-v.

sont prévues. Puis, plus loin:

Le rapport du ministère fédéral signale qu'en plus de l'aménagement de ces usines, l'hydro d'Ontario songe à aménager une centrale thermique importante dans la région de Toronto-Hamilton...

Il convient, à mon avis, d'étudier maintenant cette question en vue de la défense nationale.

Je voudrais consacrer quelques instants à l'examen de notre situation économique et monétaire.

Avant les deux guerres mondiales, la Grande-Bretagne était en mesure de financer le commerce mondial. Elle avait des placements à l'étranger; sa marine marchande lui apportait les matières premières des divers pays du monde. Après les avoir transformées, elle les exportait à l'étranger. Grâce à ces placements, elle a pu financer le commerce mondial. Ce temps est passé et je ne saurais dire s'il reviendra. Depuis les deux guerres, aucune nation n'a réussi à assumer la tâche de la Grande-Bretagne. Aussi parle-t-on de bouleversements des affaires et de pénurie de dollars. Nous constatons que nos marchés passent à d'autres.

Je me permets deux ou trois citations à l'appui de mes avancés. L'argent est un moyen de commercer. Nous avons donc besoin d'un moyen d'échange plus flexible que celui que nous utilisons présentement. Le commerce est dans un état de stagnation, faute d'un régime monétaire flexible. Un régime de ce genre nous rendrait de grands services à tous. Je conseille aux brillants cerveaux des ministères des Finances des divers pays d'étudier la question. Il ne faut pas attendre que nous sombrions dans le marasme économique.

Ma première citation est tirée du *Free Press*, de London. Il s'agit d'un extrait des remarques du président de la *Corn Products Manufacturing Company*, M. Morris Sayre. Voici:

Outre les entraves au commerce, M. Sayre signale un autre obstacle au rétablissement mondial et à la prospérité internationale: il s'agit de l'instabilité de la monnaie de la plupart des pays. Afin d'améliorer la situation, il faut, affirme-t-il, qu'une monnaie dont la stabilité est incontestable serve de norme. Seuls les États-Unis sont en mesure de la fournir.

"Les États-Unis, la plus grande nation créancière du monde, devraient donc en l'occurrence prendre l'initiative et permettre de convertir librement en or les devises américaines."

L'extrait suivant est également tiré d'un éditorial du *Free Press* de London. L'article porte sur le marché à l'égard du bacon, dont le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé le 5 janvier dernier:

La confusion souligne le caractère inique de la pyramide artificielle qu'on a laissé se dresser et qui entrave l'expédition de denrées en provenance du Canada et d'autres États producteurs, vers les pays qui sont dans le besoin ou même dans la détresse. Il faut donc s'y prendre autrement en vue de résoudre le problème de l'organisation des marchés; c'est d'ailleurs ce que le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, signalait il y a une semaine ou deux.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré à Boston, ainsi que le rapporte le *Free Press* de London du 18 novembre:

"Trop souvent, nous constatons que le régime douanier de votre pays rend difficile, voire impossible, la vente de nos denrées sur les marchés des États-Unis. Parfois, ces difficultés proviennent de l'administration des douanes plutôt que du tarif lui-même, bien qu'en général votre tarif soit plus protecteur que le nôtre."

Le Canada pourrait fournir, à des prix de concurrence, des articles fabriqués ou transformés.

"Nous espérons que vous nous mettrez en mesure de vous les vendre. Nous espérons que vous serez disposés à accroître nos importations; si nous ne pouvons accroître nos exportations aux États-Unis, il nous faudra établir notre balance des comptes en réduisant nos dépenses à l'égard des denrées, des services et du tourisme. Cela réduira le chiffre des affaires des deux pays."

Cette citation appuie mon dire: le manque de souplesse des devises étouffe le commerce mondial.

Il y a quelque temps, les journaux canadiens nous apprenaient qu'un accord avait été conclu,—sauf erreur, c'est le ministre du Commerce (M. Howe) qui l'a signé,—entre notre pays, les États-Unis et le Royaume-Uni. On y voyait un pas dans la bonne voie. L'accord conclu visait à uniformiser le pas de vis des boulons et écrous et d'autres pièces utilisées dans nos engins de guerre. Étant donné cette réalisation, il me semble qu'on pourrait uniformiser une devise acceptable à ces trois pays et peut-être même aux autres États de l'Europe occidentale.

On nous dit que Terre-Neuve s'apprête à se joindre à la Confédération canadienne, ce qui n'appauvrira ni le Canada ni Terre-Neuve. Nous saurons mettre son argent à un bon usage, comme elle saura le faire du nôtre. Nous allons lui acheter ses produits et elle va nous vendre les siens. Il en va de même pour les neuf autres provinces du Canada. Je ne vois pas pourquoi nous n'en ferions pas autant avec d'autres pays. Pen-

dant que j'en suis à cette question de Terre-Neuve, me permettra-t-on de noter qu'il n'est pas un Canadien qui ne se réjouisse de ce que la Confédération ait été enfin menée à son terme. Nous souhaitons mieux connaître nos voisins et bénéficier les uns et les autres de cette union des provinces.

Au cours de la dernière session, on a parlé de la nécessité de se hâter afin de saisir la Chambre de certaines propositions du Gouvernement. A cette occasion, un discours du trône plutôt raccourci a eu moins d'effet qu'on aurait pu espérer. Le même phénomène s'est reproduit cette année. Voilà quatre-vingts ans que nous souhaitons l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération; or voici qu'il faut que tout soit réglé en une semaine! Pendant longtemps, rien ne pressait, mais voici soudain qu'il s'agit d'une question extrêmement urgente!

Il y a un an, on nous convoquait afin de discuter les accords commerciaux de Genève. Or après une longue session, ils n'ont pas encore été débattus, ce qui semblerait prouver que cette hâte n'était guère qu'une plaisanterie.

L'administration du pays au moyen de commissions royales est une autre question qui préoccupe un grand nombre de Canadiens. On a chargé une commission royale d'enquêter sur les prix, mais son travail n'a aucunement fait baisser le coût de la vie; il a tout simplement tiré une épine du pied du Gouvernement, pour un temps. Cela peut être une façon de se débarrasser des problèmes, mais non de les résoudre. Il existe toujours et le Gouvernement ne peut se soustraire au blâme qu'il mérite à ce sujet. On a établi une commission d'enquête au sujet du tarif-marchandises, mais nous avons aussi une Commission des chemins de fer. Il me semble que cette dernière ne devrait pas craindre d'entreprendre le travail qu'on lui a attribué en l'établissant. Le Gouvernement ne devrait pas se soustraire ainsi à ses obligations. En somme, un gouvernement est censé administrer les affaires du pays et la question des taux de transport entre certainement dans cette catégorie.

Nous lisons dans le discours du trône qu'on chargera une commission de s'occuper de toutes les formes de l'activité humaine depuis le berceau jusqu'à la tombe, et son travail ne prendra probablement pas fin avant que nous soyons tous dans la tombe. Ici encore, le Gouvernement cherche à se soustraire à ses responsabilités. Il ne nous reste donc à parler que des détails futiles avec lesquels le Gouvernement cherche à nous importuner.

Je constate qu'il offre très aimablement de rendre aux provinces la régie des loyers. Si elles veulent se charger d'un fardeau, elles devront en payer les frais.

[M. White (Middlesex-Est).]

Je suis heureux de féliciter le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) de sa nomination, qui a plu à tous. Nous lui souhaitons du succès dans la tâche qui l'attend. Elle est difficile. Mais j'aimerais lui signaler, ainsi qu'aux autres honorables vis-à-vis, certains des problèmes qui tracassent nos commettants.

Nos collègues qui siègent à notre gauche parlent beaucoup de la signification du logement subventionné. Le logement subventionné signifie tout simplement que les cultivateurs du Canada non seulement paieront leurs maisons, mais aideront à payer celles des autres.

J'ai un autre extrait du *Free Press* de London que j'aimerais consigner au hansard. Peut-être d'honorables députés auront-ils l'impression que c'est un assez bon journal. Il s'agit du compte rendu d'une assemblée du conseil municipal, tenue le 30 juin 1948, au cours de laquelle le maire de la ville aurait déclaré:

> Nous avons eu à London plusieurs projets de construction de maisons; c'étaient des projets, il n'y a pas d'erreur... C'est tout ce qu'a été la construction réalisée par le gouvernement fédéral; les essais se sont succédé et les gens écopent.
>
> On emploie à ces projets, à Ottawa, un grand nombre de personnes grassement rémunérées; il faut bien les tenir occupées...
>
> L'entrepreneur particulier ne demande rien. Il construit une maison et acquitte ses impôts; c'est un bon citoyen de London. On ne peut en dire autant des autres, qui ne s'intéressent pas à London, si ce n'est en passant.
>
> L'entrepreneur de la ville construit à meilleur compte que celui qui est à l'emploi de l'État, et ses maisons sont meilleures.

J'espère que le nouveau ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements tiendra compte de ces observations.

Je ne relève rien, dans le discours du trône, au sujet de la création de biens de consommation plus abondants, non plus qu'au sujet des ouvriers. Il y est question de la conservation des forêts, ce qui, vu la richesse énorme que produisent nos forêts, soulève un important problème. On a beaucoup parlé de ce problème, mais on a fait bien peu pour le résoudre; pendant ce temps, les forêts de l'ouest de l'Ontario s'épuisent rapidement.

Dans l'établissement des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu, on devrait songer aux cultivateurs qui affectent une partie de leurs terres au reboisement. On comprendra comme moi que le cultivateur qui consacre à cette fin le dixième ou quelque autre partie de ses terres n'en retirera pas de gros revenus pendant sa vie. Il mourra un jour, mais ses descendants récolteront les fruits de sa prévoyance. C'est pourquoi je dis que les règlements de l'impôt sur le revenu doivent tenir compte de ces cas. Si le Gouvernement accomplissait le même genre de travail sur le même terrain, il lui

faudrait payer quelqu'un, mais il s'attend que le cultivateur fasse ce travail de façon bénévole.

Je ne suis pas avocat et c'est pourquoi je ne m'étendrai pas sur la loi. Toutefois, les modifications apportées au Code criminel l'an dernier coûteront cher aux comtés de l'Ontario. Je fais allusion aux modifications qui permettent les procès par jury dans le cas de délits mineurs. Les frais augmenteront beaucoup.

Voici ce que le juge Ian MacRae déclarait à ce sujet au conseil de comté, à London (Ont.):

Mercredi soir, le conseil a entendu le juge Ian MacRae indiquer les modifications du code qui accorderaient le privilège de subir un procès devant un juge et un jury, ou devant un juge de comté seulement, aux personnes accusées de vol, d'abus de confiance, de réception et de recel d'objets volés d'une valeur moindre que $25, de tentative de voies de fait (y compris la tentative de voie de fait donnant lieu à des blessures corporelles et les voies de fait simples), d'empêchement d'un policier dans l'exercice de ses fonctions, de la tenue d'une maison de débauche ou de paris illégaux.

Il signala que si les personnes contre qui ces accusations sont portées choisissent de subir un procès devant un jury, les procès en seraient retardés de même que la justice.

Rien ne cause plus de soucis aux Canadiens à l'heure actuelle que la question des impôts. Tenant compte de ce fait, je m'arrêterai pendant quelques instants sur cet important problème.

J'ai devant moi une autre déclaration de Benjamin Franklin que nous ferions bien, je crois, de méditer soigneusement. Il y a bien longtemps, en 1758, il disait:

Mes amis et voisins, les impôts sont de fait très lourds, et si ceux que perçoit le gouvernement étaient les seuls qu'il nous faut acquitter, nous pourrions les payer plus facilement; toutefois, il en existe bien d'autres qui sont encore plus onéreux pour quelques-uns d'entre nous. Nous sommes taxés deux fois plus par notre oisiveté, trois fois plus par notre orgueil, et quatre fois plus par notre sottise, et les commissaires ne peuvent alléger ces taxes ni nous en libérer.

Il était dit dans un article de journal que j'ai lu l'autre jour, que les Canadiens dépensent $40 en boissons alcooliques alors qu'ils n'affectent que $22 par personne à l'achat de lait. Il se peut que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) soit en mesure de remédier à une telle situation.

En matière d'impôts, quiconque est économe et laborieux subit du préjudice. Nous causons du désavantage à l'homme laborieux et nous récompensons le flanchard. Personne ne saurait révoquer en doute cette assertion.

Nous connaissons maints impôts vexatoires. Dans un petit village de ma circonscription, des inspecteurs du service de radio ont créé des ennuis, à la population, et je suis sûr que les frais d'administration ont plus qu'absorbé les quelques dollars qu'ils ont recueillis. A mon avis, on devrait supprimer les permis de radio comme aussi les taxes sur les eaux gaseuses et les bonbons qu'achètent surtout les enfants. Nous pourrions assurément nous débarrasser de ces impôts vexatoires.

On devrait aussi mettre un frein à cette habitude qu'on a prise de faire des conjectures au sujet des propositions budgétaires. Cette pratique s'est généralisée au point qu'il est fait mention du budget dans le discours du trône. J'ai sous la main une coupure d'un journal souvent cité, où l'on signale qu'à Petrolia, en Ontario, l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a risqué des prédictions sur la teneur du budget.

M. Graydon: Encore une prédiction!

M. White (Middlesex-Est): Voici un extrait de sa déclaration:

M. Robert McCubbin, député de Middlesex-Ouest et adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, a prédit un réconfortant budget, en 1949, pour tous les Canadiens et plus spécialement pour les localités rurales.

"Je me rends compte que l'impôt sur le revenu cause du ressentiment, a dit M. McCubbin, mais personne n'a lieu de craindre. On apportera du soulagement aux contribuables des paliers inférieurs."

C'est précisément ce que je demande depuis trois ans. Si le ministre des Finances s'était adressé à moi il y a trois ans, je lui aurais dit que faire. C'eût été fait il y a trois ans, au lieu d'attendre qu'il y ait des élections. D'aucuns disent qu'il y aura des élections cette année, mais je crois plutôt que nous assistons au remords d'un Gouvernement moribond. Voyons jusqu'à quel point grave en sont les impôts. Le Gouvernement perçoit en impôts 30c. sur chaque dollar que gagne le travailleur, soit près du tiers. Faut-il s'étonner que celui-ci n'ait pas de quoi se procurer du beurre, du lait, du pain et les autres nécessités de la vie? Ou qu'il se plaigne des prix élevés? En réalité, ils ne sont pas aussi élevés qu'ils le semblent, car nulle part au monde peut on acheter autant de nourriture pour si peu de travail qu'au Canada. Cela démontre précisément que le cultivateur ne touche pas tout ce qui lui est dû.

On a beaucoup parlé de la simplification des formules d'impôt sur le revenu, mais celle que j'ai reçue ne me semble pas plus simple que les précédentes. Elles le sont toutes, quand on sait la réponse.

En proposant l'adresse en réponse au discours du trône, le député d'Essex-Ouest (M. Brown) a dit qu'il devrait y avoir plus de publicistes au Gouvernement. Je suppose qu'on en a besoin pour vanter les belles qualités du Gouvernement. Il en a sûrement

besoin, bien qu'on en compte des centaines déjà employés à préparer la propagrande ministérielle. On en a eu un exemple, tout récemment, à propos de l'envoi des chèques d'allocations familiales. Cela s'est produit la semaine dernière quand on a lu sur les enveloppes cette devise: "Le délassement est salutaire".

Une voix: Expliquez-vous !

L'hon. M. Martin: Cela dépend du point de vue où l'on se place.

M. White (Middlesex-Est): A mon sens, le service de l'immigration devrait s'appeler "le service de la frustration." On y trouve de la bureaucratie à rebours. Depuis trois ans, je cherche à obtenir la permission de faire venir une famille d'Europe. Une ferme et une habitation les attendent, mais il a fallu trois ans pour obtenir cette permission. J'apprends par les journaux qu'un grand nombre de dépatriés ont été transportés au Manitoba en vertu de décrets du conseil. Or, il n'y avait pas même d'habitations pour loger ces gens. On adopte des décrets du conseil en vue d'admettre n'importe qui au pays. Je ne connais pas de service avec lequel il soit si décourageant de traiter ou dont on obtienne si peu de résultats, que le service de l'immigration.

La situation agricole est grave aujourd'hui. Au cours des années de guerre, on s'est plu à décrire en termes alléchants ce que le Gouvernement ferait pour les cultivateurs en temps de crise. On leur a promis de protéger leurs intérêts, mais les choses sont bien différentes aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire d'être un génie pour vendre des marchandises rares, à un prix inférieur à leur valeur réelle; or c'est ce qu'on a fait depuis le début de la guerre.

L'élection complémentaire de Digby-Annapolis-Kings, rappelée l'autre jour, démontre combien ces tactiques peuvent se révéler infructueuses. Le Gouvernement y a dépensé de l'argent, mais en vain. Nous avons fourni des vivres à l'Europe sans obtenir de résultats satisfaisants. Ils n'apprécient pas ce que nous avons fait pour eux. Nous avons perdu ces marchés. Je sympathise avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas besoin de votre sympathie. Songez plutôt à vous-même. Nous serons ici plus longtemps que vous.

M. White (Middlesex-Est): Vous croyez?

M. Harkness: Voulez-vous faire périr d'inanition notre agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Vous avez réalisé de bons bénéfices avec vos porcs.

M. White (Middlesex-Est): L'enjeu est perdu. La ligne de conduite du Gouvernement en matière de vivres a été une affaire de chance, si jamais il en fut une. Il n'est pas mal de jouer, mais il est mauvais de perdre.

Qu'est-il advenu des contrats pour des vivres maintenant consommés? Deux milliards de pertes! Nos cultivateurs s'inquiètent. Je voudrais, au cours des quelques minutes qui suivront, vous signaler la position dans laquelle se trouve le cultivateur canadien.

Qui détient ces contrats maintenant? La Pologne en a un de 600 millions; d'autres pays situés derrière le rideau de fer en ont également. Je signale, en passant, que nous pourrions utiliser une partie de l'acier qu'on expédie dans les pays derrière le rideau de fer. Nous pourrions fournir du blé, des volailles et d'autres produits, en échange de cet acier. Que fait-on des pactes avec l'URSS? Voici un extrait d'un article publié ce matin dans le *Journal* d'Ottawa:

> M. Harry Pollitt, secrétaire général du parti communiste de Grande-Bretagne, a dit ici aujourd'hui que les exportations soviétiques "contribueraient, dans une large mesure, à abaisser les prix exorbitants exigés par le Canada et les États-Unis à l'égard du blé".
>
> Au cours d'une réunion, il a dit que le monde sera "peut-être étonné prochainement de constater la quantité de blé que l'Union soviétique peut mettre sur le marché mondial."

L'Angleterre socialiste veut-elle ruiner l'économie libre du Canada et des États-Unis? Si tel est son désir, son abstention d'acheter nos produits y contribuera-t-elle? Que fait-on du mythe de la stabilité à l'égard du fromage, du beurre, du lin, des fèves sojas, du blé et des haricots secs? Les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario craignent de ne pouvoir écouler le produit de leurs récoltes spéciales. Quelques mots au sujet des haricots.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. White (Middlesex-Est): Si on me laisse conclure, je serai très bref.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Entendu.

M. White (Middlesex-Est): L'office de la vente des haricots possède une certaine quantité de ces légumes. On avait trouvé en Australie un débouché pour 50,000 à 75,000 boisseaux de haricots du Canada. Les fonds voulus étaient disponibles et les prix satisfaisants, mais le gouvernement socialiste de l'Australie a refusé un permis d'importation. Comme il arrive dans tous les autres pays, le gouvernement décide de ce qui est bon et de ce qui est mauvais pour sa population. Les Australiens ont perdu l'occasion de se procurer ces haricots; en conséquence les agriculteurs du Canada ont sur les bras des haricots qu'ils voudraient bien vendre.

Voilà qui démontre ce qui arrive dans le monde, lorsqu'il appartient au gouvernement de décider ce que doit avoir la population.

Alors que le ministre et ses aides étaient partis à l'étranger pour tâcher d'obtenir d'autres contrats en vue d'écouler nos produits, la Cour suprême du Canada a donné un croc-en-jambe aux cultivateurs du Canada dans l'affaire de la loi de l'industrie laitière. Je propose à la Cour suprême d'examiner soigneusement certaines lois que le Gouvernement a adoptées depuis quelques années. Aucune d'elles, à mon sens, ne subirait victorieusement l'épreuve. Ainsi par exemple le cas du bijoutier de Pembroke, mis à l'amende pour s'être abstenu de percevoir de l'argent pour l'État parce qu'il n'était pas payé pour le faire.

M. Sinclair: Les tories n'ont-ils pas adopté un vœu à l'égard de la margarine lors de leur congrès général? Vous avez appuyé la Cour suprême.

M. le Président suppléant (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle a été étonnée, l'autre jour, de la franchise avec laquelle nous nous exprimons de ce côté-ci de la Chambre. Au risque de faire sursauter de nouveau le chef de l'opposition (M. Drew), je donnerai franchement mon opinion sur un point ou deux. En premier lieu, je veux être franc envers le ministre des Finances (M. Abbott). Puis, quand il sera temps d'aborder des questions de moindre importance, je reprendrai avec le député de Carleton (M. Drew) le débat sur la franchise, qu'il a amorcé l'autre jour avec le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et que, sauf erreur, le premier ministre (M. St-Laurent) a plus ou moins alimenté hier après-midi.

Examinons tout d'abord les questions importantes. Je tiens à être sincère et franc à l'égard du ministre des Finances, dont je suis heureux de constater la présence. Je n'aime pas son programme fiscal, et mes commettants non plus. Ce qui fait que nous sommes d'accord dans ma circonscription. Je n'ai pas aimé son programme l'an dernier, je ne l'ai pas aimé il y a deux ans et je le lui ai dit à la Chambre. Je suis heureux de reconnaître que mes paroles ont porté fruit puisque le ministre des Finances a jugé opportun, l'an dernier, de consentir certains dégrèvements que j'avais préconisés en faveur des Canadiens avancés en âge.

J'ai une autre proposition à offrir cet après-midi et je la soumets avec intention à ce stade de la session. J'invite le ministre à y donner suite dans le prochain exposé budgétaire. Elle s'inspire d'un certain optimisme, mais il est temps que notre groupe se montre optimiste. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil de l'autre côté de la Chambre. On nous avait annoncé des champions du monde et nous n'avons à faire face qu'à de vieux trucs presque désuets de l'arène. On nous vante George le Magnifique, et nous ne trouvons qu'une nouvelle coiffure. On nous parle du gros canon de Carleton, si différent de celui de Neepawa, et nous constatons que le calibre est resté le même, tout comme celui de son voisin de Peel.

Il est temps que notre groupe se montre optimiste en matière de finances. Trois ans de pessimisme officiel nous ont procuré un surplus global de près de 2 milliards de dollars. Nous ne courons pas grand risque de passer pour dépensiers, en nous laissant aller à un peu d'optimisme. Depuis trois ans, nos mnistres des Finances ont démontré que les surplus sont excellente chose. L'estomac canadien n'en éprouve pas plus de facilité à les digérer. J'estime donc qu'un changement de régime est de rigueur et que de toutes les mesures sociales, domaine où nous sommes si avancés grâce au présent gouvernement, aucune peut-être ne serait plus à propos que la reconnaissance des droits, parfois oubliés, du présent par opposition à ceux de l'avenir.

Le meilleur moyen de démontrer à la population les magnifiques exploits du Gouvernement dans le domaine de l'administration financière, c'est de légiférer en vue d'alléger sensiblement le fardeau du contribuable canadien, en dépit des lourds engagements contractés en matière de défense et de Bien-être. Je suis assez convaincu de la compétence de nos administrateurs, pour compter qu'en 1949 nous puissions diminuer sensiblement l'impôt. Afin d'indiquer ce que j'entends par une réduction appréciable, j'exhorte le ministre des Finances à abaisser de près de moitié dans son prochain budget l'impôt global à prélever des particuliers.

Je me permets d'ajouter qu'il y a trois ans, les prévisions du ministre des Finances et de ses spécialistes dépassaient de quelque 300 millions de dollars les besoins réels, ce qui est à leur avantage ainsi qu'à celui de la population. Il y a deux ans, leurs calculs dépassaient les exigences de près de 700 millions de dollars tandis qu'il semble logique de prévoir que cette année, l'excédent atteindra au moins celui de l'an dernier. Voilà un état de choses peu consolant pour l'opposition qui voudrait tellement promettre à la population d'améliorer la gestion des affaires économiques au pays. Parfois, nous oublions que cet exploit s'est accompli en dépit de réductions d'impôt très considérables depuis la fin de la guerre. En grommelant, nous perdons

de vue les faits. Or, le groupe de contribuables le plus important, compte tenu du statut conjugal et de la catégorie de revenu, celui des célibataires gagnant de mille à deux mille dollars par an, versait en 1945 un impôt moyen d'environ $215. Ce montant a baissé à $164 en 1946, à $127 en 1947 et à environ $100 en 1948. Le contribuable qui, en 1945 acquittait un impôt de $215, n'a versé que $100 en 1948. La réduction est appréciable, mais il paie tout de même $100.

J'ai dit, au début de mes remarques, que je désire exhorter le ministre des Finances à continuer de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers en présentant, cette année, un budget qui ne réclamerait que la moitié de la source prévue depuis quelques années. Il faudrait, j'en conviens, qu'il modifie radicalement sa ligne de conduite passée qui consistait à abaisser graduellement l'impôt, après mûre réflexion. Je songe aux nombreux Canadiens qui estiment qu'on n'a pas édifié le pays du jour au lendemain; si une génération s'est endettée à cause de la guerre, il ne s'ensuit pas nécessairement que cette même génération doive en accepter tout le fardeau.

La méthode actuelle de calculer le revenu imposable net des Canadiens est en vigueur depuis l'adoption, en 1917, de la loi d'impôt sur le revenu aux fins de guerre. Depuis lors, on a adopté divers taux d'imposition et divers barèmes de déductions, pour en arriver au revenu imposable net. Cependant, ces exonérations ont toujours été uniformes pour toutes les catégories de contribuables, peu importe leur revenu ou leurs charges de famille. Elles ne tiennent aucun compte de certains facteurs vitaux dont l'importance s'est révélée d'une manière de plus en plus évidente au cours des dernières années. En 1942 et 1943,—ce sont là les seules exceptions à la règle générale,—on a permis de calculer les exonérations d'après le montant d'impôt exigible et non d'après le montant brut du revenu imposable, comme c'est de nouveau la règle.

La méthode, qui n'a jamais reconnu les principaux besoins de chaque contribuable, n'a pas non plus évalué en dollars les exigences quotidiennes. En outre, elle n'a pas tenu compte de la fluctuation des devises, dont l'indice varie d'après le coût de la vie et le barème des salaires qui en découle. Nous n'avons pas, non plus, distingué entre les besoins réels de chaque contribuable et de ses charges de familles par rapport à son revenu. Du fait que, depuis quelques années, nous ne reconnaissons pas les fluctuations très rapides qui se manifestent dans le coût de la vie et dans le barème des salaires, nous avons alourdi davantage le fardeau du contribuable. C'est que, dans bon nombre de cas, l'impôt sur le revenu annule les augmentations de salaire.

Depuis quelques années, le pouvoir de gain et le revenu gagné semblent varier selon le coût de la vie, surtout chez les catégories moins bien rémunérées. Il s'ensuit donc que les exonérations arbitraires, inflexibles, éprouvent le contribuable durant les périodes où les salaires et le coût de la vie atteignent un niveau élevé. En outre, il a été démontré qu'en de telles circonstances, la méthode d'imposition actuelle nuit à l'accroissement de la production calculée en heures-hommes. Puisque nos ressources en main-d'œuvre sont indispensables à l'expansion de l'industrie canadienne, en faveur de laquelle le gouvernement actuel a dressé de grands projets, le régime d'imposition ne devrait pas décourager les ouvriers d'accroître la production; il y va de l'intérêt de l'ensemble du pays.

Je me rends parfaitement compte qu'on ne peut trouver aucune méthode propre à rendre justice, pleinement et également, à chaque catégorie de contribuables. L'application des deux principes que je veux préconiser donnerait cependant des résultats immédiats. Il s'agirait, d'abord, de reconnaître et de régler de façon pratique le problème de la valeur variable en argent des salaires et de la puissance d'achat, et en second lieu, de pourvoir à la différence d'obligations de diverses catégories de contribuables par paliers, d'une façon proportionnelle au revenu.

Je prie donc le ministre des Finances (M. Abbott) d'adopter ces deux principes. D'abord, ajouter à l'abattement accordé à chaque contribuable suivant son état civil, une exemption à l'égard du revenu gagné, soit, en l'occurrence, un montant égal au cinquième du revenu gagné du contribuable jusqu'à concurrence de $1,500 pour un célibataire et $2,000 pour un contribuable marié. En d'autres termes, cette exemption à l'égard du revenu gagné s'appliquerait à un revenu gagné maximum de $7,500 dans le cas d'un célibataire et de $10,000 dans le cas du contribuable marié.

En second lieu, que l'exemption à l'égard des personnes à charge, établie maintenant à $100 ou $300 selon que le contribuable touche on ne touche pas les allocations familiales, soit abolie et remplacée par une proportion de 10 p. 100 du revenu gagné du contribuable à l'égard des trois premières personnes à sa charge et de 5 p. 100 du même revenu à l'égard de chaque personne à charge en plus de trois, jusqu'à concurrence d'un montant de $10,000 du revenu gagné.

Je profite de l'occasion pour signaler au ministre certaines des conséquences qu'entraînerait l'application du principe en question, en me fondant sur le coefficient de l'im-

pôt pour l'année 1947-1948. L'homme marié, dont le revenu s'établit à $1,500, a versé en 1947 quelque $83 en impôts. En 1948, il a versé un peu moins, mais à peine. Si l'on appliquait le principe en question, cet homme ne paierait, pour l'année 1949, qu'un impôt de $6. Il s'ensuivrait aussi, grâce au jeu des allocations pour les personnes à charge et au revenu provenant de salaires, qu'en réalité, aucun salarié touchant moins de $960 ne serait imposable. Il en serait de même pour le contribuable gagnant moins de $1,960 et réclamant le statut de personne mariée. Cela signifierait aussi qu'à un palier supérieur, le contribuable marié, qui aurait une personne à charge, ne paierait qu'un impôt de $17.50 à même un revenu annuel de $2,300. Le contribuable marié qui aurait deux enfants ne verserait que $3 en impôts lorsque son revenu aurait atteint $2,550 et le contribuable marié qui aurait trois enfants ne verserait aucun impôt tant que son revenu n'aurait pas atteint $3,000.

Je me rends compte que l'application de ce principe n'accorderait pas à certains contribuables une pleine mesure de justice, mais à mon avis il se révélerait plus équitable que le régime actuel, en vigueur depuis 1917. En voici quelques exemples. Les abattements, établis à $100 ou $300, jouent de manière à procurer, aux dépens de l'État, un gain effectif de $20 par enfant que doivent nourrir, habiller, élever et instruire les contribuables appartenant à une classe que nous qualifierons de classe moyenne aisée. Il est vrai qu'en 1945 nous faisions adopter une loi prévoyant des allocations familiales destinées à aider chaque famille canadienne à élever, à vêtir et à instruire ses enfants, mais il n'est pas moins exact que, dans une large mesure, l'application de notre loi de l'impôt sur le revenu a fait échec aux allocations familiales, surtout en ce qui concerne ceux dont les revenus dépassaient $4,000.

Je signale qu'en définitive la croissance du Canada se fonde sur la croissance de nos familles.

A mon avis le ministre des Finances devrait pouvoir accorder l'application de mon premier principe, nouveau au Canada, sans doute, mais connu ailleurs. Cela devrait même lui être facile. Ce principe a en effet été appliqué dans d'autres pays depuis longtemps, notamment en Grande-Bretagne. Si donc le premier principe est bon pour nous, il devrait en être de même du second, qui se propose d'aider au progrès des familles canadiennes, entreprise également justifiable.

Nous aurons d'autres occasions de discuter plus avant cette question. Je la présente aujourd'hui afin que le ministre puisse l'étudier à fond. Avant de quitter ce sujet, il est deux ou trois points que j'aimerais lui signaler. Si nous appliquions la loi de l'impôt sur le revenu de cette manière nous supprimerions immédiatement des listes d'imposition de notre pays les noms de 724,025 contribuables; et je fonde ces calculs sur la statistique du ministère du Revenu national pour l'année 1947. Étant donné que dans toutes les catégories ou à tous les paliers inférieurs à $3,000 le montant de l'impôt serait très bas, je soutiens que nous pourrions également éliminer la nécessité de la déduction hebdomadaire à la source et supprimer ainsi non seulement les inconvénients mais aussi les frais qu'elle occasionne à la fois au ministère du Revenu national et à tous les employeurs canadiens. Inutile d'ajouter que le fonctionnement de ce plan établirait une différence beaucoup plus logique entre les contribuables, d'après leurs revenus et leurs obligations. Le ministre pourrait prétendre que l'application de cette mesure diminuerait trop les revenus. Nous aborderons cette question lors de l'étude du budget. On me permettra d'ajouter qu'en appliquant ces données aux chiffres de 1948, et même à ceux de 1947, on obtient la preuve qu'en conservant l'échelle d'imposition en vigueur en 1948 notre revenu national serait encore assez élevé pour nous assurer un excédent.

J'aimerais poursuivre la discussion sur la franchise, sujet que l'honorable représentant de Carleton (M. Drew) a abordé l'autre jour. Je regrette qu'il n'ait pas jugé bon de rester à la Chambre, même après lui avoir dit au début que j'aimerais parler de franchise avec lui.

M. Graydon: Pas de calomnies, je vous prie. On a prié le chef de l'opposition de sortir pour affaires urgentes. Je ne veux pas qu'on le calomnie à propos de ses motifs. L'honorable député ne se rend guère justice.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Beaudry: Qu'il me soit permis de signaler que, le premier jour de la session, le chef de l'opposition s'est donné du mal pour souligner qu'il connaissait les règles. Sa déclaration semble avoir comporté une importante restriction. Il est une règle qu'il ne connaît pas apparemment, ce qui place sa franchise sous un jour un peu désavantageux: celui de ne pas être cru.

Il existe une loi d'une suprême importance au pays. Celui qui a été premier ministre du Canada pendant plus de vingt et un ans et celui sous la direction duquel j'ai l'honneur de servir mon pays, l'ont suivie rigoureusement. Voici de quelle règle il s'agit: dans tout le pays, que se soit en Colombie-Britannique ou dans les provinces Maritimes, dans le Québec ou l'Ontario, on estime qu'il

est de bon ton d'exprimer ses pensées et ses paroles telles qu'elles sont, de ne pas différer d'avis ou de s'exprimer autrement selon le milieu; et pour être reconnu comme un homme dont l'intégrité politique mérite la confiance des Canadiens, il faut que ses déclarations cadrent les unes avec les autres. C'est là une règle qu'ont suivie, à la Chambre, la plupart des honorables députés qui, pendant des années, ont cherché à réaliser la solidarité canadienne. Il serait peut-être bon que le chef de l'opposition apprenne cette règle. Cela viendra trop tard pour servir les fins de son parti, mais il emboîtera ainsi le pas au reste du pays, même si c'est à l'arrière-rang.

Mes commettants et ceux de plusieurs autres députés ont été plus qu'étonnés, la semaine dernière, d'apprendre que le chef de l'opposition avait engagé un débat sur la franchise. Ils savent qu'il est récemment devenu l'offrant officiel de prix du parti conservateur-progressiste et que, en cette qualité, il a fait savoir que lui et ses partisans relèveraient les allocations familiales. Il n'en faut pas plus pour que mes commettants soient renversés d'apprendre que l'honorable député parle de franchise, car pour eux, dans leur esprit, dans leur mémoire, c'est l'homme qui, en 1944, déclarait, comme en fait foi le *Globe and Mail* du 10 août 1944...

M. MacNicol: C'est un bon journal.

M. Beaudry: Il suffit pour cette fin.

M. Sinclair: Ses compte rendus sont exacts.

M. Beaudry: Voici la citation:

> Mais je vous assure, dit le premier ministre Drew, que le gouvernement d'Ontario a l'intention de ne rien négliger pour s'assurer que ce projet de loi inique ne soit pas mis en vigueur. Ce n'est pas seulement le projet de loi mais tout le principe en jeu que nous avons l'intention de combattre.

Peut-être le chef de l'opposition a-t-il lu autant qu'il prétend avoir voyagé et connaître les us et coutumes des diverses parties du monde. En ce cas, il reconnaîtra facilement la citation suivante: "Les hommes vivent de pommes de terre..." tirée d'un ouvrage de Lin Yutang qui porte l'heureux titre *Between Tears and Laughter*. Elle fait suite à un chapitre intitulé: "Le gouvernement par la musique", que nous pourrions changer, dans ce cas-ci, en celui de "Gouvernement par le charme".

Une voix: Et vous?

M. Graydon: Nous l'avons déjà avec le gouvernement actuel.

M. Beaudry: L'honorable député peut colporter ses pommes de terre d'une province à l'autre. Il peut vanter leur qualité et nous dire combien elles sont bonnes pour nous. Mais il est une chose qu'il ne peut pas faire. Il ne peut pas nous contraindre à les aimer. Et quand un Canadien n'aime pas une chose il sait bien le montrer. Nos marchands ambulants de pommes de terre ne tarderont pas à le constater.

M. Graydon: L'honorable député et les communistes sont du même avis sur ce point.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre!

Une voix: L'honorable député de Peel est chatouilleux.

M. Graydon: Pas du tout; il n'y a pas de quoi l'être.

M. Beaudry: Qu'on me permette de citer un extrait d'une nouvelle transmise par la radio le 10 août 1944.

Une voix: Citez-nous des documents plus récents.

M. Beaudry: Je n'y manquerai pas. Vous ne perdez rien pour attendre. Voici la citation:

> M. Drew a déclaré que les allocations familiales constituaient "un appât non déguisé" et il a ajouté: "Pour bien des motifs cette mesure devrait recevoir l'approbation des gens du Québec, où des élections très importantes auront lieu prochainement."
>
> Le premier ministre a demandé: "Allons-nous laisser une province isolationiste régler la destinée d'un Canada divisé? J'espère que chacun de vous répondra par un "non" retentissant, pouvant être entendu dans chaque région de la province de Québec."

Est-ce sur cette base que le chef de l'opposition entend établir les relations fédérales-provinciales? En pareil cas, il constatera peut-être de l'agitation sur certaines banquettes, derrière lui. Que diront à leurs électeurs l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon) et l'honorable député de Stanstead (M. Hackett)? Leur expliqueront-ils que l'attitude de leur chef à l'égard des relations fédérales-provinciales est que l'Ontario, la Colombie-Britannique ou les provinces Maritimes ne doivent pas assumer leur pleine part de responsabilité fédérale, si cela présuppose la participation de Québec aux avantages?

Ce qui vaut pour le Québec et l'Ontario s'applique tout autant à la Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, aux provinces des Prairies et aux provinces Maritimes. Ou leur diront-ils que leur devoir,—leur premier devoir,—envers les électeurs les empêche d'accepter la bizarre doctrine de leur chef? Ou encore, dans l'intérêt de leur parti, ceux qui siègent en face de nous sacrifieront-ils ce qui leur reste d'amour-propre pour engager leurs commettants à suivre celui qui, en 1944, n'avait pour eux que du mépris? Peu importe leur attitude. On ne

fera pas avaler cela aux Canadiens. Suivant la version de 1944, cette mesure était inique. Suivant la version de 1949, il y a lieu d'augmenter les allocations familiales. La franchise ! Voilà le genre de franchise qui fait verser des larmes mélancoliques à quelques-uns mais qui n'occasionne chez la plupart qu'un sourire moqueur. La franchise ! Envers qui? Assurément pas envers lui-même, à moins que l'honorable député n'allègue que son jugement n'est pas encore assez mûr pour qu'il puisse se prononcer d'emblée sur le fond d'une question et qu'en toutes circonstances le pays ne puisse attendre de lui que son opinion positive d'aujourd'hui se transformera demain en une opinion négative. Franchise envers qui? Ce n'est certes pas envers la population du pays, à moins que le chef de l'opposition (M. Drew) ne s'excuse en disant que son jugement primitif était erroné. Mais le peuple peut-il accepter pareille excuse à l'égard d'une question qui touche de près chaque famille, surtout de la part de quelqu'un qui ambitionne de devenir premier citoyen du pays?

Son parti n'a réussi, par le passé, qu'à induire le pays en erreur. Rappelons-nous les fanfaronnades de 1930 et leurs répercussions en 1935. A cette époque, au moins, l'erreur ne constituait pas une prémisse, mais une regrettable conclusion. Aujourd'hui, cependant, l'aberration devient une prémisse, car le chef de l'opposition, en quête de suffrages, doit répondre devant l'opinion publique à deux chefs d'accusation: une extrême faillibilité ou un profond mépris de la vérité. Que conclure, sinon que l'honorable député de Carleton a exprimé en 1944 des vues qu'il a complètement reniées en 1949, revirement qui trahirait une étrange immaturité de pensée et de jugement chez quelqu'un que l'on nous présente comme un oracle. Ou encore que, sans avoir modifié les vues qu'il exprimait en 1944 par ces paroles: "Je ne permettrai pas l'adoption de ce projet de loi inique", il fasse preuve, en exprimant aujourd'hui des vues contraires à celles-là, de ce qu'il pourrait appeler une désarmante candeur. Cette espèce de franchise pleine de candeur ressemble trop à autre chose pour que la population du Canada consente à le suivre dans la voie de la vérité brutale.

Quelqu'un,—ce n'était pas un député,—dont la connaissance de l'anglais est bien supérieure à la mienne, me disait un jour: "J'y suis opposé absolument mais non immuablement." Voilà une explication que le chef de l'opposition pourrait donner au Canada. Qu'on me permette de dire...

M. Graydon: Ne le laissez pas vous irriter à ce point.

M. Beaudry: Cela ne saurait toucher tous ces Canadiens qui restent souvent insensibles aux subtilités de la langue anglaise; quant aux parfaits bilingues, ils auront du mal à reconnaître dans la voix française de la sirène la version anglaise primitive. Les honorables députés assis avec et derrière le chef de l'opposition auront de justes motifs de comprendre ce qui inspire la devise de la province de Québec: "Je me souviens".

M. Graydon: C'est ce que vous disiez en juillet.

M. Beaudry: La cause de la franchise, si bien défendue en 1944 par l'honorable député et ses acolytes, le sera encore une fois au cours des prochaines élections. L'armure de ce vaillant champion de la franchise laisse voir un peu par une ouverture la chemise électorale qu'elle recouvre. Les Canadiens, de Québec et de partout ailleurs, jugeront que ces manifestations de pure franchise brillaient bien davantage dans la politique provinciale que dans l'arène fédérale.

Notre pays a un moyen de se prononcer: il condamnera celui qui, en 1944, réprouvait ce qu'il préconise maintenant, parce que dans l'intérêt d'une cause perdue, il préconise maintenant ce qu'il ridiculisait il y a cinq ans, et qu'il a ainsi démontré au pays de façon concluante que, soit son jugement, soit sa véracité, n'est pas à l'abri des reproches. Je n'impute pas de motifs à l'honorable député et ne mets pas davantage sa véracité en doute. Il pourra établir à la fois sa véracité et la justesse de ses motifs. Il lui suffira de dire à la population du Canada, en cette enceinte, qu'il avait raison en 1944 et a exprimé franchement son opinion alors, et qu'il a raison en 1949 et exprime encore franchement son opinion. Personne ne doutera de sa parole, mais plusieurs douteront de sa sagesse et de son habileté à voir plus loin que la réclame qu'on lui fait dans les journaux.

Je devrais peut-être rappeler aux honorables députés d'en face que lorsque notre pays se cherche un chef il s'attend de trouver en lui non seulement la franchise, la sagesse et la prévoyance...

M. Graydon: On a discuté toutes ces question dans la circonscription de Digby-Annapolis-Kings.

M. Beaudry: Oui. C'est ce qui explique pourquoi nous siégeons de ce côté-ci de la Chambre, tandis que les honorables députés dirigés par l'honorable représentant de Carleton, aux talents variés, continuent de siéger de l'autre côté nonobstant ce lever de rideau impressionnant. Incidemment, monsieur l'Orateur, ce lever de rideau me rappelle quelque peu l'époque du vaudeville quand le premier numéro de la représentation était toujours réservé aux acrobates. Les grandes vedettes au programme attendaient d'être assurées qu'elles ne seraient

pas aveuglées par les feux de la rampe. Mais c'étaient elles qui se faisaient applaudir à tout rompre. Les manipulateurs-acrobates des vingt-quatre feuilles dévouées à l'honorable collègue feraient bien de se le rappeler.

Lorsqu'on mettra en doute la sagesse ou la prévoyance de l'honorable député, le représentant d'Eglinton (M. Fleming) voudra peut-être se constituer l'ambassadeur qui fournira des explications. En septembre dernier, il a prétendu être fort au courant du désir de véracité et de sagacité que nourrissaient mes commettants. Ou bien jugera-t-on préférable d'avoir une explication uxorieuse?

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a défendu avec énergie les droits de l'homme, pourrait peut-être ne pas aimer cela. De fait, il pourrait peut-être en avoir les larmes aux yeux, véritables ou fictives.

Qu'il me soit permis de calmer leur esprit. La Grande Catherine, Ivan le Terrible et le prince consort de Catherine n'ont guère d'influence sur nos écoles de pensée. Les questions secondaires n'encombrent pas la façon de penser des Canadiens. Dans le Québec comme dans l'Ontario, nous nous occupons des faits beaucoup plus que des explications, et il y a tant de faits qui font honneur à ce côté-ci de la Chambre. Il nous viendra de l'autre côté une foule d'explications boiteuses.

Le mieux que nous puissions espérer, c'est que les Canadiens disent charitablement que l'honorable représentant de Carleton est un farceur, ce qui ajoutera à son lustre et, sans aucun doute, à son lustre d'acrobate.

Voilà qui devrait réconforter Neepawa et porter Eglinton et Lake-Centre à espérer que les fleurs qui éclosent en septembre ne sont pas nécessairement des fleurs vivaces.

Vu que l'honorable député de Carleton, qui a beaucoup voyagé, prétend connaître les coutumes et les mœurs de Rome, comme on l'a constaté au début de la présente session, je lui conseille, lorsqu'il prendra de nouveau la parole pour confirmer sa motion de défiance, d'y ajouter la préface suivante: *Ave Cœsar, morituri te salutant*!

Vu que son universalité d'esprit ne s'étend pas aux langues; il me permettra de lui offrir une traduction.

(Texte)

Monsieur le premier ministre: nous, conservateurs, sur le point de disparaître, à cause de notre manque de franchise ou de jugement, nous nous inclinons.

(Traduction)

M. William Irvine (Cariboo): Il est au moins une des observations de l'honorable préopinant à laquelle je puis souscrire, même si je n'y crois pas tout à fait autant que lui. Il a dit que, pour les Canadiens, ce sont les faits qui comptent. Je souhaite qu'il en soit ainsi et, fort de cet espoir, je signalerai à la Chambre une couple d'autres faits. J'espère que je serai entendu du reste du pays. Le premier de ces faits, c'est qu'il existe, au pays, un certain nombre de grands monopoles et de grands cartels.

Et puis ces grands cartels et monopoles nuisent aux meilleurs intérêts du menu peuple. De plus, les cartels constituent une menace non seulement à la liberté de l'homme moyen dans sa vie économique, mais à tout gouvernement démocratique. Enfin, le discours du trône ne mentionne rien au sujet de ce grand mal, qui, à mon sens, est le plus dangereux de tous les maux dont souffre le Canada.

Je ne doute pas que le chef de l'opposition (M. Drew) soit un "grand mal" car il a été défié; mais ce grand monopole ne l'a pas été ni par le Gouvernement ni par le chef de l'opposition. Un monopole est un grand commerce ou une vaste entreprise industrielle dirigé par quelques particuliers et qui a le pouvoir,—peu importe la façon dont il l'a acquis,—de fixer les prix des marchandises suivant les bénéfices qu'il veut réaliser, de limiter la production afin de maintenir les prix des marchandises à la hausse et d'exercer, par sa puissance économique, une influence indue sur l'économie nationale et la politique extérieure.

Existe-t-il des monopoles de ce genre au pays? Point n'est besoin de le prouver. Selon le rapport de la Commission Stevens, instituée il y a quelques années, non seulement les grands monopoles existaient-ils au Canada à cette époque, mais ils étaient très actifs.

Depuis lors, on a poursuivi plusieurs enquêtes. Je veux surtout parler du rapport McGregor, dont je tiens un exemplaire, et qui démontre clairement que de gros monopoles existent au pays. Inutile de rappeler ici que certaines industries du pays ont été récemment mises au défi de soutenir le contraire. C'est ainsi que l'industrie du matériel dentaire et celle de la boulangerie ont été considérées comme susceptibles d'être sommées devant les tribunaux, mais, autant que je sache, aucune action n'a été intentée contre l'une ou l'autre de ces industries. Néanmoins, les monopoles existent; c'est indubitable.

A ceux qui se demandent comment il se fait qu'ils existent, on peut répondre, comme le prouve le rapport McGregor, qu'ils sont nés de l'évolution parfaitement naturelle de la concurrence de l'entreprise privée, alors qu'au tout début, cette concurrence était courante, acharnée mais honnête et que, en raison même de cette concurrence, les prix demeuraient raisonnables. A la longue, les plus faibles ont été éliminés et,

éventuellement, seuls les plus rusés, les plus habiles et les plus malins ont survécu. A partir de ce moment, ils se sont amalgamés pour devenir de grands monopoles ou ils ont pris quelque autre moyen de travailler ensemble.

Voyons quelles sont les pratiques auxquelles on recourt pour la formation de cartels. Comme le signale le rapport McGregor à la page 62, les ententes portent sur la détermination des prix, sur la répartition des marchés territoriaux, sur la restriction de la production, des exportations, de la productivité ou de l'exploitation des inventions. On s'entend également pour ne pas faire des affaires avec d'autres que des membres du cartel ou pour fixer les écarts de prix et ces accords ne sont pas enregistrés, en violation du plan d'inscription internationale.

On voit donc que tout se passe le plus naturellement du monde. Quelques-uns de nos monopoles sont de véritables coalitions réunies sous une même administration. D'autres sont constitués par des ententes, lesquelles sont très difficiles à établir lorsqu'il y a eu violation des lois du Canada. Ces accords sont invariablement tacites; ils ne sont ni signés ni publiés. Pour ces motifs, il est impossible de les produire en preuve. Habituellement cependant, ils sont très efficaces puisque, de fait, on exige le même prix partout au pays, à une même époque, pour une même denrée.

Il y a d'autres sortes de monopoles, dont les monopoles naturels. Quelques-uns sont très puissants et on pourrait les appeler les mastodontes de l'ère industrielle. Ils sont connus sous le nom de cartels internationaux.

Parmi les plus notoires, citons: *Farben* et *General Electric*, en Allemagne; *du Pont*, aux États-Unis; *Vickers-Armstrong*, *Unilever* et *Imperial Chemical Industries*, en Grande-Bretagne; *International Nickel*, *Aluminum Company of Canada* et *Canadian Industries Limited*, au Canada.

Je n'entreprendrai pas de citer tous les noms; je me suis contenté de faire mention de cartels internationaux caractéristiques, existant au Canada, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Allemagne. Il y en a d'autres dont l'activité n'est encore que nationale. Quelques-uns resteront dans ce cas, mais éventuellement d'autres prendront un caractère international. Parmi ces derniers, je pourrais ranger la *Bell Telephone Company*, l'*Imperial Oil Company*, l'*Imperial Tobacco Company*, la *General Electric*, les sociétés d'aciéries, les fabriques de machines agricoles, les abattoirs et les banques. Tous constituent des monopoles au Canada.

Le monopole marque le plein épanouissement du régime capitaliste. Il représente la fleur de l'entreprise privée que préconisent non seulement le Gouvernement mais aussi l'opposition officielle et le parti créditiste dont les membres siègent à ma gauche. C'est sur cette fleur de l'entreprise privée que les abeilles ouvrières butinent le nectar servant à nourrir les faux-bourbons des puissantes sociétés et à les maintenir en bon état.

Je proteste contre l'existence de monopoles dans notre pays, d'abord parce que, du fait qu'un monopole s'assure le pouvoir économique sans avoir de comptes à rendre au public, il constitue la plus grave de toutes les menaces pour la liberté et la démocratie. Il restreint la liberté économique des travailleurs, des cultivateurs, des petits commerçants pris dans leur ensemble.

Voyons en effet ce qui arrive lorsqu'une industrie à caractère foncièrement monopolisateur, comme celle de l'acier, hausse ses prix. Comme il s'agit d'industries de base, pareille augmentation déclenche un relèvement des prix de toutes les denrées dont l'homme moyen a besoin pour vivre. En augmentant le prix de l'acier, on augmente le prix du pain, du vêtement, du meuble, de l'habitation, enfin de tout ce qu'il faut au travailleur, à l'agriculteur, au petit négociant.

Mais, ce qui est peut-être aussi mauvais, c'est que tout en étant les auteurs des hausses de prix, les monopoles ne sont pas reconnus comme tels. Ils sont à l'abri non pas du rideau de fer mais du grand rideau de soie de l'hypocrisie de l'industrie privée et de la libre entreprise. Ils sont si loin derrière ce rideau que l'homme de la rue ne les y voit pas; il tient donc le marchand local responsable de la hausse de tel ou tel produit, alors que l'auteur de l'augmentation est l'industrie fondamentale qui avait le pouvoir, par delà l'autorité du gouvernement, de fixer ses prix à son gré, afin de maintenir le niveau élevé de ses bénéfices.

Par cette concentration du pouvoir économique les monopoles peuvent, à leur gré, entraîner la nation vers une tragédie économique. Ils l'ont fait maintes et maintes fois. Ils régissent les prix en dictateurs invisibles et souverains; ils déterminent en dictateurs invisibles et souverains le revenu réel que peuvent toucher le salarié et le cultivateur de notre pays; ils sont les dictateurs souverains de notre niveau de vie économique. Chaque majoration que déterminent ces grands monopoles dans le prix des denrées influe sur le salaire de l'ouvrier et le prix que reçoit le cultivateur pour ses produits. En conséquence, le revenu des ouvriers et des cultivateurs diminue d'autant que les prix montent sous la poussée de ces monopoles.

En sabotant de temps à autre notre économie ils créent périodiquement le chômage. Une crise aiguë de chômage plonge des

millions de personnes du penchant de la pauvreté dans le gouffre de l'indigence et du désespoir. A ce sujet, je voudrais citer un passage d'un discours prononcé jadis par l'honorable Herbert Morrison. Ce dernier, traitant de l'État et de l'industrie, démontrait que les vastes concentrations de pouvoir économique entre les mains des particuliers, même si elles se revèlent efficaces au point de vue économique, constituent néanmoins un danger d'ordre politique. Je cite:

> Ils ont entre les mains sur certains domaines du bien-être public et de la politique de l'État des pouvoirs beaucoup plus considérables dans la pratique que n'en exerce le Parlement lui-même dans la grande majorité de ses mesures législatives. Ils peuvent déterminer la forme de notre développement technique. Ils peuvent par ce moyen déterminer le mode national de travail et le niveau d'existence national. Ils peuvent dominer dans une grande mesure la répartition de la puissance d'achat entre les classes et les groupes. Ils ont la faculté, tout comme les empires indépendants, de faire la guerre à d'autres empires au pays ou à l'étranger, de conclure la paix avec eux, de conclure des traités et de former des alliances. Autant de phénomènes qui, de façon non manifeste pour le citoyen moyen en temps ordinaire, vont à la racine même de notre vie nationale et du rang que nous occupons dans le monde. Des organismes capables d'exercer un tel pouvoir, quels que soient par ailleurs les motifs actuels ou les visées ordinaires de ceux qui les dirigent, posent pour la démocratie le plus grave de ses problèmes. Aucun d'entre eux ne devrait être laissé indéfiniment hors de la domination efficace du pouvoir public.

Je passe maintenant à un de ceux qui encouragent les monopoles au pays. Il s'agit d'un banquier canadien. J'ai constaté récemment que lorsque les gros banquiers et industriels du pays se réunissent, afin d'annoncer combien ils ont accumulé de bénéfices dans l'année, ils ne manquent jamais de brouiller les cartes en s'attaquant à la C.C.F. et au socialisme. C'est ainsi qu'en annonçant un bénéfice de huit millions et demi en Colombie-Britannique, M. MacMillan a tenté de voiler le tableau en s'attaquant au socialisme. Sont-ce les socialistes qui ont accaparé les forêts de la Colombie-Britannique et les ont ensuite cédées à une société privée? Non.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ce ne sont pas les socialistes qui ont construit la fabrique de pâte de bois en Colombie-Britannique.

M. Irvine: Non, ils n'agiraient pas de la sorte. Alors ce monsieur encouragera les ouvriers de la province en plaçant une nouvelle somme de 8 millions et demi et en dépouillant de nouvelles forêts. Parce qu'il agit ainsi, il estime qu'il faut réélire son parti, afin qu'il puisse continuer son beau travail.

Le banquier dont je veux parler a prononcé une allocution analogue lors d'une assemblée annuelle. Après avoir annoncé le montant des bénéfices, il se mit à parler de la C.C.F. Il voulait naturellement s'en prendre à la C.C.F., mais il a sans doute été atteint momentanément de strabisme mental, c'est-à-dire, en langage familier, qu'il s'est embrouillé. Il visait certes à porter un dur coup à la C.C.F., mais il a visé si mal qu'il s'est lui-même atteint à la tête; et son poing est passé tout droit puisqu'il frappait dans le vide. Dois-je le nommer? Il s'agit du directeur général de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Voici ses paroles:

> M. Enman a ajouté que le danger politique de la nationalisation est plus menaçant que tous les autres. Il ne fait aucun doute que l'étatisation des banques mettrait à la disposition du parti au pouvoir une force extraordinaire. L'existence de cette force serait indéniable...

Je m'arrête ici un instant. L'existence de cette force formidable est indéniable. Un des hommes qui la possèdent reconnaît et admet cette force. Il sait ce dont il parle quand il dit que l'existence de cette force est indéniable. Voyons un peu ce qu'elle est:

> ..le pouvoir de refuser le crédit...

Et j'ajoute ici: "Comme on l'a fait durant les années de famine de 1930 et des suivantes".

Je continue la citation:

> ...le pouvoir d'intervenir dans les affaires personnelles des gens, le pouvoir de mettre des adversaires politiques d'accord ou même de les ruiner, un pouvoir même assez fort pour saper le régime démocratique et perpétuer la maîtrise politique du parti à la tête du pays. La tentation de recourir à un tel pouvoir serait très forte et on y recourrait tôt ou tard.

Cet homme est en mesure de le savoir. Il ne s'est pas arrêté à nous dire combien il a été tenté de s'en servir, ni combien de fois il s'en est servi. Il a cru cela légitime tant qu'il détenait ce pouvoir, mais quel désastre ce serait pour le banquier, si ce pouvoir tombait entre les mains des représentants responsables du peuple.

Il ajoute:

> Il incombe assurément aux partisans de la nationalisation d'expliquer comment ils comptent utiliser une aussi forte concentration de pouvoirs et, ce qui importe le plus, comment on protégera les droits des citoyens dans l'usage ou l'abus qu'on en fera.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ils ne seront pas protégés.

M. Irvine: Je reconnais avec l'auteur de ces lignes que l'explication doit venir de celui qui entend accaparer un tel pouvoir. J'attends maintenant qu'il me dise comment il s'est servi de ce pouvoir, s'il en a fait un bon ou un mauvais usage. Je puis dire dès maintenant qu'il en a abusé. Nous avons eu, il y a quelques années, une enquête sur les banques. Le compte rendu de cette enquête est à la portée de tous ceux qui tiennent à en prendre connaissance. Nous savons jusqu'à quel point on a abusé de ce pouvoir. Rien d'étonnant que ce monsieur et l'institution qu'il représente, ainsi que toutes les

[M. Irvine.]

autres du même genre, lancent leurs foudres de vengeance et de haine vers le parti de la C.C.F.

Une foule de Canadiens craignent aujourd'hui le communisme. Le Gouvernement a pris à bon droit des mesures de prudence afin que les communistes ne violent pas en faveur de pays étrangers les droits du nôtre. Tout le monde le félicite de cette initiative. Mais on ne dit rien, on ne fait rien à l'égard de vastes placements de pays étrangers dans les grands monopoles au Canada, pays dont la ligne de conduite peut bien être diamétralement opposée à celle du Canada. A la lecture du rapport de M. McGregor, je constate que les cartels et les monopoles se reconnaissent à leur habitude de fonctionner dans l'ombre, derrière les coulisses, dans un petit empire économique qui leur est particulier, au sein de l'économie intérieure, agissant à leur guise et violant parfois le programme avéré du gouvernement au pouvoir.

Je m'oppose ensuite aux monopoles parce qu'ils entravent les libertés économiques et politiques de la population du Canada. Si j'en avais le temps, j'en dirais bien davantage sur la manière dont ils mettent obstacle à notre liberté politique, comment leur vaste concentration de pouvoir économique les rend presque assez puissants pour imposer au pays leurs idées politiques. On peut dire sans crainte d'errer que c'est ce qu'ils font dans une large mesure, quel que soit celui des deux grands partis qui est au pouvoir.

Je m'oppose à cet état de choses parce qu'il entrave l'établissement d'une économie nationale dirigée.

Je me rends fort bien compte qu'il est futile de traiter cette question ici puisque l'entreprise privée exige une économie non dirigée. Les honorables députés qui siègent immédiatement à ma droite et qui font partie de l'opposition officielle, de même que le Gouvernement, se font les champions de l'économie non dirigée. Ils tiennent aux théories classiques mais désuètes des rétablissements automatiques. Ils invitent donc les citoyens, avec leur famille à soumettre leurs vies aux hasards d'un régime que, de leur propre aveu, ils ne peuvent, ni ne veulent régir. Que vous bénéficiiez d'une vague de prospérité ou que vous soyez victimes d'une crise économique, vous demeurez à la merci de forces aveugles que l'entreprise privée ne peut ni ne veut maîtriser. Une telle admission, à mon avis, révèle un esprit matérialiste et déterministe des plus dangereux. C'est admettre que nous sommes impuissants à dominer notre milieu économique.

Examinons brièvement le cycle du rétablissement selon les théories de l'économiste classique. C'est le cycle que l'histoire a institué dans notre vie économique. Nous créons d'abord une ère de prospérité pour mettre fin à une crise, puis une crise pour mettre fin à une ère de prospérité. Lorsque sévissent la crise et la dépression, on augmente les immobilisations. Quelquefois, et à juste titre en certains cas, le trésor public vient à l'aide. Autant d'efforts visant à accroître la puissance d'achat du consommateur. Les prix commencent à monter et, en l'absence de régie, continuent de monter et nous finissons par avoir une hausse rapide des prix. Les salaires montent alors à la suite des prix, mais restent toujours en deça. Pour cette raison, la demande réelle diminue et dans la même mesure la déflation apparaît. Il se produit alors un affaissement du marché. Il y a des faillites, surtout dans les industries et les commerces surcapitalisés. Le chômage croît, les salaires tombent et la crise économique bat son plein.

Je ne puis m'arrêter à décrire les effets de ces perturbations économiques sur les êtes humains. Je n'ai pas le temps de peindre la misère humaine ni les souffrances qu'entraînent ces cycles de dix à vingt ans, je rappelle cependant que ce cycle de stupidité, de destruction, de misère humaine s'est renouvelé 18 fois dans l'espace de 150 ans. Nous nous acheminons vers le prochain. Il approche peu à peu. J'ignore quelle sera la gravité de la crise, mais elle est commencée. C'est la conséquence de la domination économique automatique de la libre entreprise privée. Elle est à l'œuvre évidemment, elle l'est toujours. Ce régime, cependant, sème surtout la confusion; à la longue, le chômage, la détresse et la banqueroute succèdent à la stupidité et à l'inflation capricieuse. Si c'est ce que vous recherchez, vous l'avez. Evidemment, je n'énumère pas tous les vices du régime; je me contente d'en signaler quelques-uns.

Cependant, les gens, en nombre toujours croissant, non seulement au Canada mais dans le monde entier, refusent de se soumettre à une doctrine économique tellement aléatoire. Ils commencent à exiger que les principales industries relèvent du public qu'elles doivent servir. Il n'est que logique, convenable, juste, humanitaire et pratique d'utiliser dans l'intérêt public les ressources naturelles du pays et les progrès techniques réalisés au cours des siècles. Cela ne s'effectuera pas par hasard; il ne suffit pas de le souhaiter. La chose ne deviendra fait accompli que si les monopoles et la réglementation automatique qu'ils comportent cèdent la place à l'étatisation et à l'élaboration d'un programme de portée nationale.

S'il est vrai que nous sommes à la merci de monopoles dont les méthodes sont néfastes à la sécurité sociale et au gouvernement démocratique; s'il est vrai,—et il n'y a pas

à en douter,—que le Gouvernement et l'opposition officielle ne sont pas d'avis que les monopoles devraient être étatisés, régis par l'État, quel remède le Gouvernement et l'opposition officielle proposent-ils à ce cancer qui s'attaque au cœur même de la nation? Quelles propositions a-t-on avancées? Aucune depuis quatre ans. L'attitude classique du gouvernement à l'égard des monopoles c'est de les oublier, de se figurer qu'il n'y en a pas. Il n'en est jamais question dans le discours du trône. Du chef de l'opposition (M. Drew), pas même un mot là-dessus. La seconde méthode consiste à commander au flot, à la façon du roi Canut, comme l'a fait l'ancien premier ministre, aujourd'hui l'honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), en disant que le comité des prix ne devait pas être autorisé à sévir contre les personnes qui avaient demandé des prix exorbitants, qu'il suffirait de les montrer du doigt et qu'alors ils auraient une telle honte qu'ils s'empresseraient de réduire leurs prix. Comme il fallait s'y attendre, ils n'en ont rien fait, ils n'ont pas obtempéré aux commandements de Canut qui disait: "Retirez-vous, flots puissants, et faites-vous gentes vagues". Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

La troisième méthode consiste à adopter des lois, telles les lois contre les monopoles aux États-Unis et, chez nous, la loi des enquêtes sur les coalitions. Ces lois sont non seulement inutiles, mais elles sont pernicieuses. Inutiles, parce que depuis leur adoption, les monopoles ont grossi plus que jamais. Ils n'ont jamais tant grandi qu'à l'heure actuelle aux États-Unis. Il en est de même au Canada, et pourtant ces textes législatifs restent en vigueur, faisant tout ce qu'ils peuvent, faut-il croire. J'affirme que ces mesures sont mauvaises, parce qu'elles sont inefficaces. On n'arrive pas à un résultat réel, en ce sens que rien ne peut les empêcher de conclure des accords à moins qu'on ne prouve que c'est déjà chose faite, ce qui est impossible à prouver. Mais une fois la preuve faite, un autre problème se pose. Qu'est-ce, en somme, qu'un bénéfice juste et raisonnable? Voilà une échappatoire à laquelle toutes les grandes coalitions de notre pays pourront recourir quand elles voudront.

Ce n'est pas une bonne loi. Fût-elle efficace, nous nous trouverions à faire ainsi machine arrière en cherchant à diviser ces grands cartels, ces grandes coalitions. Qui les a mises sur pied? Les entrepreneurs privés les plus éminents du pays, ceux qui ont eu recours à cette méthode parce qu'elle s'est révélée excellente du point de vue économique. Il serait ridicule de contraindre les cartels à se diviser en d'innombrables petits groupes et à recommencer à se chamailler entre eux. D'ailleurs l'histoire se répétant, nous assisterions à la reconstitution des coalitions. Il faut donc nous rendre compte du besoin de mesures positives. Il faut que nous agissions envers elles de manière à faire bénéficier, au plus haut degré, la nation de tous les avantages et de toutes les économies que comportent la production massive et l'effort centralisé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Réal Caouette (Pontiac): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi les discours prononcés en cette enceinte depuis mercredi dernier. Je constate que le nouveau sauveur du monde, le chef de l'opposition (M. Drew), désire vivement observer le Règlement. Peu lui importe qui doit assumer le coût des discussions inutiles, pourvu que son nom figure dans les *Débats* et paraisse dans les journaux. Depuis la réélection de M. Maurice Duplessis dans la province de Québec, il n'est pas exagéré de dire qu'on a présenté le nouveau chef de l'opposition aux habitants de cette province comme le nouveau champion poids-lourd du monde. Il suffit d'écouter un discours bleu à la radio pour se rendre compte que, comparé au nouveau leader, Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est rien du tout.

De grandes annonces publiées dans les journaux de la province de Québec par l'organisation conservatrice, proclament que M. Drew est un homme à la page, que lui seul est compétent, qu'il est le seul homme dont le Canada ait besoin. En d'autres termes, c'est le nouveau sauveur du monde. Toute cette propagande peut plaire aux amis de l'honorable député et les convaincre, mais je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'elle ne signifie rien dans la province de Québec. Comme l'a si bien dit hier le premier ministre, le blason de la province de Québec porte les mots "Je me souviens". Les gens du Québec se souviennent que le chef de l'opposition les accusait naguère de ne pas pousser leur effort de guerre au maximum et de ne pas assumer leur part de responsabilités. Nous nous souvenons également que l'honorable député s'opposait à ce qu'il appelait des primes de natalité pour la province de Québec. Le parti conservateur n'a aucune chance de réussir dans cette province.

Une voix: Et le parti de l'honorable député?

M. Caouette: Je ne crois pas non plus qu'il ait la moindre chance de réussir dans les autres provinces. Après le discours du

chef de l'opposition, ce fut au premier ministre de nous prononcer une bonne harangue politique, un vrai discours préélectoral, j'en conviens. Un discours semblable au discours du trône, puisque vide de sens, une parade de mots et de phrases qui ne veulent rien dire. Pourtant, la population compte sur autre chose que de beaux discours et des comptes rendus flatteurs dans les journaux. Le premier ministre a accusé l'opposition d'offrir un programme à la province de Québec et d'en offrir un différent aux autres provinces. Le parti libéral, a-t-il affirmé, a toujours été fidèle à l'ensemble du pays. C'est absolument faux. Que le parti libéral sache que la province de Québec a pour devise: "Je me souviens".

L'hon. M. Gibson: Que dire du parti créditiste dans la province de Québec?

M. Caouette: Mon honorable ami divague. Si le parti libéral conserve le pouvoir depuis vingt-cinq ans, c'est grâce à son opposition à la guerre et à la conscription. Il promet depuis vingt-cinq ans à la province de Québec que jamais, en régime libéral, le pays ne participera à la guerre ou n'aura la conscription. Nous ne participerons jamais aux conflits européens, proclament depuis vingt-cinq années les libéraux. Nous rappelant aujourd'hui toutes ces déclarations, nous avons mal à nous convaincre que les libéraux soient à préférer aux conservateurs. Les deux partis sont parfaitement identiques. Tous deux doivent leur appui financier aux mêmes personnes.

Une voix: Nous n'avons pas de chapeau.

M. Caouette: C'est la haute finance qui a créé ces deux partis en vue de diviser la population du Canada. Amusons le peuple canadien avec des partis politiques, pendant que la finance s'empare des leviers de la vie nationale. Voilà la devise de tous les partis politiques.

J'ai écouté le discours prononcé par le chef cécéfiste. Toujours le même refrain: la libre entreprise ne vaut rien; il faut étatiser ceci et cela; en notre pays, le Gouvernement devrait posséder une emprise absolue sur tous les citoyens. Monsieur l'Orateur, la libre entreprise nous a permis de produire, relativement parlant, plus que tout autre pays au monde. Ayant atteint une telle capacité de production, grâce à la libre entreprise, notre grand problème aujourd'hui n'est pas celui de la production. Nous avons la production, nous disposons de tout ce qu'il faut pour produire davantage. Ce problème a été résolu il y a plusieurs années. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de résoudre celui de la distribution, tout simplement. Distribuons au peuple les biens de notre pays.

Une voix: Et les dividendes?

M. Caouette: Le premier ministre nous disait hier que l'argent n'est qu'un symbole de la réalité; or c'est là une vérité dont les créditistes sont tellement convaincus, qu'ils demandent au Gouvernement depuis vingt ans...

Une voix: Où sont-ils?

M. Caouette: Si mon honorable collègue veut bien me permettre de le lui apprendre, je lui dirai qu'ils sont en ce moment auprès du corps de Norman Jaques, mort hier matin, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de les en blâmer. Les créditistes sont à tel point convaincus de la vérité dont je parlais, qu'ils demandent depuis vingt ans au Gouvernement de créer autant de symboles que le justifie la production canadienne. Voilà des années que les créditistes prient le Gouvernement d'utiliser la Banque du Canada afin de créer du numéraire et du crédit.

M. Beaudry: N'y a-t-il pas de presses à imprimer à Val d'Or?

M. Caouette: L'honorable député ne sait même pas ce qu'il faut entendre par "banque" et par "argent". Il sait ce qu'est l'argent, mais il ignore ce qu'il faut entendre par "argent créé en faveur de la population".

M. Beaudry: La nature ne s'est pas montrée très généreuse à mon endroit.

M. Caouette: Adoptons le régime de la monnaie libre de toute dette. Exploitons le pays dans l'intérêt de la population plutôt qu'au profit des bandits du régime financier actuel. Alors seulement, la paix, la justice sociale et la sécurité ne seront plus des vains mots et chaque Canadien jouira de la liberté. Le chef du groupe créditiste a fort bien exposé la situation dans le discours qu'il a prononcé hier. Espérons que ses paroles porteront fruit.

Passant au discours du trône, nous reconnaissons tous que dans le domaine international le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité; or pour assurer la paix et la sécurité dans le monde le Gouvernement devra commencer par les assurer d'abord aux habitants de notre pays. Donnons l'exemple à l'univers entier en établissant au Canada, la paix et la sécurité accompagnées de la liberté. Commençons par trouver une solution au problème de la distribution chez nous. On ne saurait y parvenir autrement que par le versement d'un dividende national comme les créditistes le préconisent depuis plusieurs années. Adoptons et appliquons les principes du crédit social au Canada et dans l'univers entier et nous assurerons ainsi, soyez-en sûrs, la paix et la sécurité non seulement dans notre pays mais aussi dans le monde entier.

M. Beaudry: L'honorable député me permet-il une question? L'honorable député veut-il dire que notre administration a été tellement efficace, que nous sommes en mesure d'offrir les dividendes qu'il propose? Nous sommes bien prêts à le reconnaître.

M. Caouette: L'honorable député est tout à fait charmant mais sa question est stupide. Qu'il demande à son gouvernement de donner suite immédiatement à la promesse faite par l'ancien premier ministre le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), lors d'une grande assemblée tenue en Alberta en 1935. On ne l'a jamais fait. J'y reviendrai dans un instant.

M. Beaudry: Oui, mais vous ne répondez pas à ma question.

M. Caouette: La question de l'honorable député ne mérite pas de réponse, car elle est sotte. Je ne réponds pas aux sottes questions.

Dans le discours du trône, monsieur l'Orateur, je relève la déclaration suivante:

La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national, et mes ministres ne manquent pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui vous seront soumises.

Où donc au Canada la prospérité règne-t-elle en ce moment?

M. Beaudry: Ici même.

M. Caouette: Oui, en effet, vous avez raison; ici même à la Chambre des Communes, mais nulle part ailleurs au Canada. Les sans-travail se comptent par milliers et par milliers dans tout le pays. Il y a insuffisance de maisons. De fait, on crève de faim à maints endroits, dans les grandes villes, par exemple; et l'on vient dire que la prospérité règne dans notre pays. Quel est donc l'auteur de pareilles affirmations?

Je sais qu'il y a prospérité à la Chambre des communes. Je sais que nos financiers sont prospères et que plusieurs centaines de milliers de Canadiens ne le sont pas du tout. Drôle de prospérité que celle de nos vieillards, avec leur pension de $30 par mois. Étrange prospérité que celle de nos infirmes, qui ne touchent aucune pension.

La grande majorité des Canadiens qui gagnent moins de $2,000 par année jouissent, eux aussi, d'une drôle de prospérité, sans compter qu'ils paient l'impôt sur leur revenu minime. Le Gouvernement ne devrait pas rire ainsi au nez des gens. Le Gouvernement et tous les députés savent que nous pouvons avoir la prospérité au Canada mais nous ne l'avons pas encore. Assurons donc la prospérité à toute notre population.

J'ajouterai quelques paroles en français au sujet du programme que j'ai reçu de mes commettants de Pontiac la semaine dernière.

M. Beaudry: C'est ça, le garage.

(Texte)

M. Caouette: Je suis heureux de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Pour bien exprimer la pensée et la volonté des électeurs du comté de Pontiac que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre...

M. Beaudry: Pour la dernière année.

M. Caouette: Il s'en passera bien d'autres alors que mon honorable ami, qui vient de m'interrompre, n'y sera pas présent. Et, pour bien lui montrer et lui prouver qu'il n'y sera pas après la prochaine élection, je lui ferai remarquer que dans son discours il a traité la question des taxes, la question de l'impôt sur le revenu et des impôts divers prélevés par le Gouvernement, cependant que toujours, depuis sa présence dans cette enceinte, l'honorable député a favorisé le Gouvernement de son vote et, par ce fait, le maintien de ces impôts.

Les électeurs de l'honorable député s'en souviendront...

M. Beaudry: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je désirerais poser la question de privilège. Le Règlement permanent de la Chambre, numéro 31, paragraphe D, ne permet pas à l'honorable député d'anticiper.

Une voix: C'est un prophète illuminé!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai entendu dire en passant dans le comté que représente mon honorable ami.

Je recevais, tout récemment, des résolutions adoptées au cours de l'assemblée de l'Union des électeurs du comté de Pontiac, résolutions adoptées dans la ville de Rouyn:

Considérant que si la démocratie offre au peuple des avantages, elle lui confère d'abord des responsabilités, entre autres celles de surveiller la chose publique, d'étudier les problèmes qui s'y présentent et de soumettre à ses législateurs les solutions désirées:

Les officiers de l'Union des électeurs de Rouyn-Noranda, réunis en assemblée régulière ce 20e jour de janvier 1949, vous prient de profiter de la prochaine session pour réclamer:

1. L'installation d'un crucifix dans la Chambre des communes.

Considérant que le Canada s'affirme devant tout l'univers comme étant une nation chrétienne, nous croyons qu'il n'y aura pas d'objection et même qu'il n'y a pas d'objection possible à placer un crucifix dans la Chambre des communes. On ne doit pas avoir honte de mettre nos croyances bien en évidence, même en cette enceinte.

2. La nomination d'un ambassadeur au Vatican.

J'ai placé, il y a quelques jours, une question sur l'ordre du jour afin de savoir quelles sont les raisons qui empêchent la nomination d'un ambassadeur au Vatican. Nous avons des

ambassadeurs un peu partout dans le monde entier. Alors que bon nombre de nations ont leurs représentants auprès du Saint-Siège, à Rome, le Canada, qui se proclame nation chrétienne, n'a pas de représentant auprès de Sa Sainteté le pape. Nous réclamons la nomination d'un ambassadeur au Vatican.

3. Des protestations énergiques contre l'arrestation du cardinal Mindszenty.

Monsieur l'Orateur, on nous répondra encore, sans doute, que nous ne devons pas intervenir dans les questions des affaires intérieures d'un pays. Lorsqu'il s'est agi de déclarer la guerre pour sauver l'existence même de la belle Pologne, on n'a jamais dit au Canada que nous ne devrions pas intervenir dans les questions de politique intérieure des pays étrangers. Eh bien ! cette fois-ci, je crois que le Gouvernement a le devoir de protester énergiquement contre l'arrestation du primat de Hongrie.

4. Que cesse immédiatement l'immigration massive telle que pratiquée présentement.

Monsieur l'Orateur, dans le comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant dans cette Chambre, nous avons accueilli, depuis plusieurs mois, des centaines et des centaines d'immigrés appelés "personnes déplacées" d'Europe.

Dans plusieurs mines ces immigrés ont remplacé nos Canadiens français.

Une voix: Nommez-les.

M. Caouette: On les nommera en temps et lieu.

M. Beaudry: Est-ce qu'ils ont été amenés de force ou sur l'invitation de compagnies?

M. Caouette: Les compagnies les ont demandés. C'est justement pourquoi j'ai inscrit des questions au *Feuilleton*. Que cesse l'immigration massive qui n'a pour but que de remplacer nos Canadiens. Je crois qu'une immigration de ce genre se pratique un peu partout au Canada. Nos Canadiens font face à une situation insoutenable; ils subissent des conditions intolérables.

Je lisais dans *La Terre de Chez Nous* du 24 novembre 1948, un article intitulé:

A nier ou confirmer:

Quand il y a péril, bagarres, émeutes, urgence, on proclame la loi martiale en certains pays. En est-on rendu là au Canada? Les incessants bruits de guerre qu'on entend ont-ils alarmé à ce point les chefs de l'armée et leurs amis pour qu'on recourt à des moyens de contrainte afin d'obliger les jeunes Canadiens à s'enrôler? C'est ce que semble soutenir une nouvelle du *Front Ouvrier*, de Montréal. En 1939-1940, on a obtenu au Canada des phalanges de volontaires en donnant une solde aux chômeurs lassés et affamés. Est-on présentement à faire des chômeurs dans le but de recommencer ce manège? Mais lisons le journal cité: On pousse les jeunes à l'armée. Une nouvelle nous venant des cantons de l'Est nous apprend qu'en quatre jours, on a congédié à Asbestos 125 jeunes: 60 le premier jour, 40 le jour suivant, 20, puis 5, les troisième et quatrième jour.

A Mégantic, les jeunes congédiés sur une très courte période de temps se sont chiffrés à 250.

On nous assure aussi qu'à Sherbrooke, on n'a pas voulu engager de jeunes en octobre. Il semble bien que là aussi, le conseil qu'on donne aux jeunes, c'est "Enrôlez-vous".

Après avoir cité ces faits, le *Front Ouvrier* se croit en devoir de conclure que la propagande de guerre est loin d'être étrangère aux congédiements signalés. Cette assertion est d'une telle gravité que les autorités fédérales se doivent de la nier... ou de la confirmer. Il est vrai que, pour la confirmer, le silence suffit. L'article, dont nous avons déjà cité le début, conclut en ces termes:

Il est évident que dans tout ça, la responsabilité revient à une certaine propagande de guerre. La question de la guerre ne s'est même pas encore posée au Parlement, et déjà les jeunes sont forcés de vivre sur un pied de guere.

Rien que cette année, le Gouvernement dépense $280 millions pour la guerre. Cet argent pourrait envoyer 70,000 jeunes à l'université gratuitement, chaque année, et leur donner une allocation de $60 par mois. On pourrait bâtir une école technique d'un demi-million de dollars dans chaque comté du pays et 125,000 jeunes garçons et filles pourraient apprendre un métier et même recevoir assez d'argent pour vivre confortablement.

Les jeunes ont le droit de s'objecter à ce qu'on dispose d'eux sans même que les représentants du peuple aient été appelés à se prononcer sur la question.

Une sorte de conscription déguisée se poursuit encore au Canada, dans la province de Québec et, spécialement, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Monsieur l'Orateur, nous protesterons contre l'immigration massive des jeunes et des plus vieux tant et aussi longtemps que tous les Canadiens n'auront pas la sécurité, la liberté et la justice sociale assurées.

Que le gouvernement canadien voit à réinstaller dans la vie civile tous les vétérans, et cela le plus tôt possible, et avec le plus grand respect de la liberté de choix pour chacun.

Je n'ai pas à insister davantage sur cette question. Le Gouvernement est au courant, bien entendu, que des milliers de nos vétérans n'ont pas pu encore s'établir dans le pays et qu'ils n'ont pas reçu, non plus, l'encouragement auquel ils devaient s'attendre de la part des autorités gouvernementales à Ottawa.

Que le gouvernement canadien mette fin immédiatement à toute forme de conscription déguisée et qu'il s'engage à ne jamais recourir à cette mesure ni en temps de paix ni en temps de guerre.

Nous ne voulons aucun genre de conscription; ce que nous voulons c'est de la persuasion en tout et partout.

7. Que le Gouvernement augmente les allocations familiales et fasse disparaître les taux décroissants.

Une voix: Très bien!

M. Caouette: J'ai remarqué, avec plaisir, que dans le discours du trône il a été question des allocations familiales. Le taux dé-

croissant, apparemment, sera aboli au cours de la présente session. Mais, il faudrait surtout augmenter les allocations familiales pour chaque enfant au pays.

8. Que le Gouvernement augmente les pensions des vieux et abaisse l'âge qui y donne droit.

Nous réclamons, pour les vieillards canadiens, une pension de $60 par mois, à l'âge de soixante ans. C'est tout simplement être juste à l'endroit de ces vieillards; c'est aussi chrétien de réclamer une meilleure pension, c'est-à-dire une pension de $60 à l'âge de soixante ans pour eux.

9. Que le Gouvernement applique la technique monétaire du Crédit social et distribue à tous et à chacun le dividende que permet présentement l'immense possibilité économique du Canada.

Je me permettrai, cette année, de réitérer et de rappeler encore à la Chambre ce que l'ancien premier ministre du Canada (le très honorable Mackenzie King) disait en 1935:

Dès qu'une nation s'est départie du contrôle de son argent et de son crédit, il importe peu qui fait les lois du pays. L'usure, une fois au contrôle, ruinera n'importe quelle nation. Tant que le contrôle de l'argent et du crédit n'aura pas été restitué au Gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, il est oiseux de parler de démocratie et de souveraineté du Parlement.

Cette sentence était prononcée au cours d'un discours public qu'il prononçait au mois d'août 1935, et depuis, jamais le Gouvernement n'a posé un acte dans le sens de cette déclaration-là pour recouvrer ainsi ses responsabilités les plus sacrées, celles du contrôle de l'argent et du crédit, pour reprendre cette liberté qu'on a livrée aux financiers et aux banquiers canadiens.

Monsieur l'Orateur, redonnons au Parlement sa souveraineté, reconnaissant ce que le premier ministre disait dans ce temps-là: "sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée", "le contrôle de l'argent et du crédit", nous aurons ensuite bien peu de difficulté à établir la technique du Crédit social, la technique économique préconisée ici, depuis 1935, par les créditistes du Canada tout entier.

10. Que le Gouvernement abolisse immédiatement l'impôt sur tout revenu inférieur à $3,000 par an.

L'an dernier nous l'avons réclamé. Nous le réclamons depuis trois ans. En effet, nous voulons que tous les revenus inférieurs à $3,000 par année soient exempts de l'impôt; et c'est pourquoi je répète cette année à tous les députés de cette Chambre que nous sommes exempts de l'impôt sur le revenu jusqu'à $3,500 si nous sommes mariés et jusqu'à $2,750 si nous sommes célibataires. Si ces exemptions sont bonnes pour nous, elles doivent l'être également pour nos commettants. Je crois qu'il n'est que juste et raisonnable que les citoyens puissent jouir d'une exemption d'impôt sur tout revenu inférieur à $3,000 par année.

11. Que le ministère des Postes nous accorde tout de suite la livraison à domicile pour les villes de Rouyn et Noranda et la poste rurale dans nos colonies du comté.

Depuis trois ans, aussi, cette demande est faite aux autorités fédérales du Canada. Est-ce que l'on attend la prochaine élection pour promettre la livraison à domicile dans les deux villes sœurs de Rouyn et Noranda.

Une voix: Il faut un bon député pour cela.

M. Caouette: Peut-être. Et c'est justement l'attitude prise par tous les libéraux: tenter de faire croire au peuple que le parti libéral donne généreusement, gracieusement et gratuitement alors que ce ne sont que des promesses électorales. On tente actuellement de faire croire aux gens de Val d'Or, que grâce au patronage libéral, aux durs travaux des détenteurs du patronage, un bureau de poste sera construit dans Val d'Or. On va même jusqu'à dire que l'honorable député de Chapleau (M. Gourd) a obtenu un bureau de poste pour Val d'Or. En voilà une façon honnête, monsieur l'Orateur, de se servir de l'argent de tout le monde pour faire de la cabale libérale dans le pays.

Les créditistes, comme les conservateurs et les libéraux, payent des taxes au Canada et, lorsque nous réclamons quelque chose pour le peuple, c'est toujours un député libéral et même un ministre libéral qui vient dire que c'est lui qui fait gracieusement don de telle chose...

Une voix: Allez dire cela à M. Duplessis.

M. Caouette: Dans le comté de Pontiac, on n'a pas besoin d'autres députés pour voir aux questions qui intéressent le Pontiac et, quand il s'agit de dire que le député de Chapleau obtient des choses pour le comté de Pontiac, il devrait commencer par obtenir des choses pour le comté de Chapleau, parce qu'il y a des gens qui lui en demandent dans son propre comté, et il n'y a rien qui se fait.

J'ai ici une lettre de Senneterre, dans le comté de Chapleau...

M. Gour (Russell): Monsieur le président...

M. Caouette:

Le vendredi, 14 janvier 1949, restera longtemps une date mémorable pour la population de Senneterre...

M. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Caouette: Allez-y, ne vous gênez pas.

M. Gour (Russell): Monsieur le président, si l'honorable député de Chapleau (M. Gourd) obtient beaucoup pour son propre comté et pour le comté voisin, c'est parce qu'il sait représenter honorablement les électeurs de son comté et du comté voisin. De plus, lorsqu'il parle à la Chambre, il parle d'une façon intelligente et non pas comme l'honorable député vient de le faire.

M. Caouette: Je comprends que l'honorable député de Russell (M. Gour) est un peu chatouilleux. Il est allé conseiller à ses électeurs de Russell, dernièrement, de s'unir pour faire des réclamations au sujet de l'oléomargarine, et il leur a demandé de faire pression auprès de M. Duplessis, mais il n'est pas prêt lui-même, apparemment, à faire pression auprès du gouvernement fédéral. Toutefois, l'honorable député peut dormir tranquille, je n'ai pas l'intention...

M. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, c'est M. Kennedy...

M. Caouette: Je n'ai pas de leçon à prendre de l'honorable député de Russell parce qu'il devrait plutôt se donner des leçons à lui-même. Depuis longtemps, il n'a pas réussi à...

M. l'Orateur: Les honorables députés se rendent compte qu'il est du devoir de l'Orateur de conserver le decorum et la dignité de la Chambre.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: Je demande à l'honorable député qui a la parole d'aider l'Orateur à maintenir ce décorum et cette dignité en ne s'adressant qu'à lui et non aux autres députés de la Chambre. Quant à l'honorable député de Russell (M. Gour), et aux autres députés, je désire attirer leur attention sur le fait que lorsqu'un député a la parole, il ne doit pas être interrompu sans sa permission.

M. Gour (Russell): C'est ce que j'ai fait.

M. Caouette: Je me rendrai à votre demande avec plaisir et nous maintiendrons la dignité de la Chambre.

Le 14 janvier dernier, l'honorable député de Chapleau (M. Gourd) adressait la parole lors d'une réunion tenue à Senneterre, dans son comté, et ses électeurs lui demandèrent, en l'occurrence, de voir à améliorer le service de l'électricité pour leur paroisse, de voir aussi a ce qu'il leur obtienne un nouveau bureau de poste et, enfin, une école pour les Indiens. Au sujet de ces trois questions, selon le rapport que j'ai obtenu de Senneterre, l'honorable député de Chapleau ne pouvait absolument rien faire. Pour obtenir ce bureau de poste, disait-il, il faudrait un revenu d'au moins $10,000 par année, mais celui de Senneterre n'accuse qu'un revenu de $7,500. Au sujet de l'école pour les Indiens, il leur conseillait de communiquer avec le curé de l'endroit et les autorités religieuses du diocèse. Pour l'amélioration du service d'électricité, il ne pouvait absolument rien faire, et on note ici dans le rapport:

> Très aimable monsieur le député de Chapleau pour les villes du comté de Pontiac et si "plat" pour ses propres électeurs. Monsieur le député va jusqu'à nous dire: "Lorsqu'on est député il faut être diplomate" et il souligne cette remarque d'un gros rire; il va même plus loin en nous déclarant hautainement qu'il n'a pas besoin d'être député pour vivre. Pensez-y bien messieurs les électeurs et surtout souvenez-vous en quand il sera temps.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'entendais l'honorable député de Wright (M. Raymond) parler de la paix et du bonheur, de la guerre, de la conscription...

M. Gagnon: C'est hier, cela.

M. Caouette: Pardon, c'était plutôt hier. Je l'entendais dire qu'il était impossible pour le Canada d'être neutre et je l'écoutais alors qu'il discutait de questions semblables. Il s'attaquait aux journaux qui favorisent la neutralité et aux citoyens canadiens qui parlent contre la guerre et la conscription et qui réclament la neutralité pour le Canada.

Il n'est pas question, en l'occurence, de neutralité si le Canada est attaqué. Il est clair que les Canadiens, qu'ils soient de la province de Québec ou de toute autre province du Canada, n'hésiteront pas un seul instant à se défendre si jamais ils sont attaqués. Mais de là à provoquer des guerres dans le monde, de là à lancer une propagande de guerre sans raison, il y a une limite, il y a une marge que nous n'avons certainement pas le droit de dépasser pour faire croire aux électeurs canadiens qu'une guerre est inévitable.

Je leur ferai remarquer que, lors du dernier conflit mondial, l'Irlande—qui est pourtant tout près de l'Angleterre—s'est déclarée neutre et, pourtant, l'Irlande n'a pas pour cela été plus bafouée dans le monde. En effet, aujourd'hui, elle a obtenu son statut de république et elle a recouvré son indépendance complète. Aujourd'hui, l'Irlande est aussi bien traitée que le Canada, l'Angleterre ou les Etats-Unis. Elle a son indépendance absolue et le jour où le Canada obtiendra son indépendance il y aura bien des échardes qui disparaîtront de nos doigts et de nos pieds et nous aurons recouvré la liberté à laquelle nous avons droit.

Monsieur l'Orateur, la paix et le bonheur ne s'obtiennent pas en faisant la guerre. Quand on nous dit que notre pays doit se défendre lorsqu'il est attaqué, nous le comprenons, et point n'est besoin de nous le répéter souvent. Sa Sainteté le pape Pie XII

n'a jamais dit: "Si vous voulez la paix, organisez la guerre". Il a dit: "Si vous voulez la paix, organisez la paix". Si vous organisez la guerre, vous aurez la guerre. On ne récolte que ce que l'on sème. Quand on sème des patates, on ne récolte certainement pas des petits pois.

Monsieur l'Orateur, nous, de l'Union des électeurs, dans la province de Québec, sommes en faveur de la neutralité. Nous sommes contre la propagande de guerre et contre la conscription. Nous sommes contre la conscription sous toutes ses formes, qu'elle soit déguisée ou non. Si l'on prétend que les buts de guerre sont valables ou logiques, qu'on nous le prouve et nous ne tarderons pas un seul instant à admettre qu'une déclaration de guerre, en l'occurrence, est logique.

Si l'Union des électeurs est contre la guerre dans la province de Québec, si elle est contre la conscription et en faveur de la neutralité, c'est parce qu'elle veut le bien-être de toute la population canadienne. La paix et le bonheur ne s'obtiennent pas en se tuant mutuellement. On n'obtiendra pas la paix et le bonheur, dans le monde entier, en laissant les peuples se combattre les uns les autres tel que durant le dernier conflit mondial et en lançant les forces chrétiennes les unes contre les autres pour sauvegarder la paix.

Monsieur l'Orateur, ces bruits de conscription et de guerre que l'on entend partout au Canada devraient cesser le plus tôt possible et l'on devrait au contraire discuter ensemble de l'établissement d'une paix juste et durable. On devrait plutôt parler d'établir la justice sociale et s'occuper de garantir à tous les citoyens la sécurité et la liberté auxquelles ils ont droit par l'application des principes de la grande doctrine du Crédit social.

Des voix: Très bien!

(Traduction)

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Je dois avouer dès le début de mes observations, monsieur l'Orateur, que je me propose d'aborder au moins cinq sujets divers, soit l'énergie atomique, les affaires des anciens combattants, le besoin d'une politique canadienne à l'égard du Pacifique, la nécessité de clarifier la politique du Gouvernement au sujet de l'acier, la marine marchande canadienne et l'industrie des constructions navales. On se rend compte que ce sont des sujets disparates. Je les aborde ce soir cependant avec l'espoir que le Gouvernement prendra des dispositions au sujet de chacun d'eux avant que la session soit très avancée. Si j'en retardais l'exposé, je craindrais que le Gouvernement ne fît rien durant la première phase de la session. Or tous ces problèmes appellent une solution à brève échéance.

[M. Caouette.]

Arrêtons-nous d'abord à l'énergie nucléaire. Au cours de la session de 1946, la Chambre des communes a adopté une loi créant la Commission de l'énergie atomique. Les honorables députés se rappellent que des pouvoirs très étendus lui ont été dévolus. Ils se rappellent aussi qu'on a affecté de fortes sommes à la Commission, affectations renouvelables chaque année. Rappelons-nous également que l'énergie nucléaire peut jouer un rôle très important dans notre vie nationale, exercer une influence de premier plan sur l'expansion du Canada.

En 1946, lorsque la Chambre a été saisie du bill, j'ai proposé au ministre qui détient maintenant le portefeuille du Commerce (M. Howe) de constituer au Canada une commission de surveillance chargée de suivre les travaux de la Commission de l'énergie atomique. Les chefs de la C.C.F. et du parti créditiste m'ont approuvé, mais le ministre a répondu de la façon suivante, comme en fait foi la page 2420 des *Débats* de 1946:

> A mesure que les procédés se perfectionneront, il y aura peut-être lieu de nommer des commissions et même une commission parlementaire permanente à l'égard de l'énergie atomique. Il n'en saurait être question pour l'instant. Nous devrons acquérir plus d'expérience dans le domaine de l'énergie atomique avant d'y songer.

Voilà l'attitude du ministre en 1946. Nous lui avons alors signalé que les États-Unis, ayant établi un organisme analogue au nôtre, avaient également constitué trois commissions de surveillance. L'une d'elles, la commission consultative générale, se compose d'industriels et d'hommes de science distingués. La commission de liaison militaire compte d'illustres représentants des diverses armes. Le troisième organisme intéressé à l'énergie atomique est une commission mixte du Congrès.

J'ai sous les yeux l'annuaire de 1948 du gouvernement des États-Unis. Les honorables députés qui désirent le consulter y trouveront, à partir de la page 334, un exposé du régime adopté dans ce pays. A la page 336, je relève cette déclaration touchant les fonctions de la commission du Congrès.

> Une commission mixte du Congrès chargée d'étudier l'énergie atomique, composée de neuf membres du Sénat et de neuf membres de la Chambre des Représentants...

Soit dit en passant, cette commission comprend des sénateurs aussi éminents que MM. Vandenberg, Bricker et Tom Connally.

> ...poursuit sans interruption l'étude des mesures prises par la Commission de l'énergie atomique et des problèmes se rattachant au perfectionnement, à l'utilisation et à la régie de l'énergie atomique. La Commission transmet au comité mixte des renseignements circonstanciés et récents sur son activité.

L'an passé, j'ai de nouveau signalé au ministre qu'il y avait lieu d'établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des com-

munes pour s'occuper de la question de l'énergie atomique. A cette époque, il était un peu mieux disposé à cet égard. Le 19 juin, il a déclaré, comme en fait foi la page 5693 du hansard:

...mais si, à la prochaine session, la Chambre tient à instituer un comité de l'énergie atomique et à y faire venir des spécialistes pour traiter de ces questions, ce serait peut-être une bonne chose.

Il a alors ajouté qu'il étudierait sérieusement la proposition durant l'intersession. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu de créer dès la présente session un comité mixte de ce genre. Ce matin même, la *Gazette* de Montréal publiait en première page une dépêche émanant de Washington intitulée: "La Commission de l'énergie atomique des États-Unis annonce des bombes atomiques plus puissantes". L'article résume ensuite le rapport présenté par le président de la Commission, M. David Lilienthal. Je crois ces observations dignes de remarque. Voici les propos qu'il tenait au cours d'une conférence de presse:

...le présent rapport constitue une nouvelle étape vers la communication de renseignements plus complets. "En effet, dit-il, exagérer le secret c'est en quelque sorte compromettre la démocratie."

Voilà ce que risque le Canada en matière d'énergie atomique. Il n'est personne en cette enceinte, exception faite du ministre, qui connaisse quoi que ce soit au progrès des recherches atomiques chez nous ou qui sache à quoi s'en tenir au sujet des possibilités d'utilisation de l'énergie nucléaire et de ce qu'elle représente pour les Canadiens. Dans un pays à régime démocratique, il n'est pas bon qu'un tel état de choses existe. Il convient, dans une question comme celle-ci, de confier quelque responsabilité au Parlement. C'est pourquoi je demande ce soir au ministre de constituer un tel comité au cours de cette session-ci. Il me semble que cette question pourrait être étudiée de façon objective, sans qu'il soit tenu compte des partis. Ce serait le pays tout entier, et non seulement la Chambre, qui en ressentirait les salutaires effets.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député me permettra-t-il de lui répondre dès maintenant? Le Gouvernement ne s'oppose nullement à la constitution de ce comité, mais je dois avouer que mon honorable collègue est le seul à avoir soulevé cette question ou à avoir manifesté quelque intérêt à cet égard.

M. Green: Non, les chefs de la C.C.F. et du Crédit social.

Le très hon. M. Howe: Je sais qu'on s'intéresse plus à la question qu'on ne l'a révélé ici; mais j'ai causé de cette affaire avec ceux qui ont la direction de cette entreprise et nous sommes tous d'avis que ce serait une excellente chose de renseigner davantage les députés sur le travail accompli par le Canada dans le domaine de l'énergie atomique. Je me ferai donc un plaisir de collaborer avec les partis de l'opposition en vue d'établir un comité.

M. Green: Je vous remercie beaucoup. J'ose espérer que mes quatre autres propositions seront aussi bien accueillies.

Le deuxième sujet que j'aborderai ce soir à la Chambre a trait aux affaires des anciens combattants. On n'en a pas dit un mot dans le discours du trône. Les honorables députés auront beau lire en entier ce long exposé, ils n'y trouveront pas un seul mot au sujet des affaires des anciens combattants; et cependant, la guerre n'est terminée que depuis trois ans. Puis, ce qui ne manque pas d'aggraver la situation, voici comment le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) a répondu, vendredi dernier, quand on lui a demandé à la Chambre si le Gouvernement avait l'intention d'instituer un comité spécial au cours de la présente session:

...le ministre et le Gouvernement ont décidé, après réflexion, de ne pas recommander l'institution d'un comité de ce genre au cours de la présente session.

C'est dire qu'on n'envisage l'adoption d'aucune mesure touchant les affaires des anciens combattants; c'est dire aussi que notre seule occasion de discuter les affaires des anciens combattants se présentera à l'étude des crédits de ce ministère. Si l'on agit cette année comme aux autres sessions, les crédits seront soumis un jour ou deux avant la prorogation, en juin, en juillet ou en août prochain, et nous n'aurons aucune occasion de nous occuper convenablement des questions qui ont tant d'importance pour les anciens combattants. En d'autres termes, si la décision du ministre est définitive, la session de 1949 ne réserve guère d'espoirs pour eux.

Qu'on me permette de signaler que, même si plusieurs nouvelles mesures concernant les ex-militaires sont venues enrichir notre législation depuis deux ou trois ans, une foule de problèmes les intéressant restent encore sans solution. Le rétablissement n'est pas achevé et de nouvelles difficultés se présentent de ce côté. Il y a également des difficultés au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de plusieurs autres phases du rétablissement, du traitement équitable de ceux qui ont sauvé notre pays il y a quelques années. De fait, monsieur l'Orateur, nos ex-militaires devraient passer les premiers en cette enceinte. On devrait accorder la priorité à leurs problèmes; cependant, on ne souffle pas mot à leur sujet, on n'institue pas de comité. C'est donc dire qu'on n'agira pas, je le crains bien.

Prenons, par exemple, les allocations aux anciens combattants. On a accordé quelques augmentations l'an dernier, mais je puis assurer le ministre qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique et à en juger par l'attitude des associations d'anciens combattants d'un bout à l'autre du Canada on est très mécontent des augmentations accordées et on en réclame d'autres avec instance. Considérons le cas des hommes mariés qui reçoivent la pension d'épuisement. On ne leur a accordé qu'une augmentation de $10 à la dernière session, la même augmentation qu'aux célibataires. La base sur laquelle reposent les allocations est telle que celles-ci ne répondent pas aux besoins des ex-militaires et nous devrions certainement y remédier à cette session-ci. Une autre lacune importante, c'est que les vétérans des armées impériales n'ont pas droit aux allocations d'anciens combattants, pas plus d'ailleurs que ceux qui sont restés en Grande-Bretagne durant la première guerre mondiale.

Une autre situation grave résulte de ce que la clause portant sur le bénéfice du doute n'est pas encore interprétée de manière à donner au soldat l'avantage auquel notre parlement a dit qu'il avait droit. On a adopté un amendement l'an dernier, mais au cours de la semaine passée,—de fait depuis mon arrivée à Ottawa,—j'ai appris que la Commission des pensions a rendu une décision qui n'accorde pas du tout le bénéfice du doute à l'ancien combattant et je crois que nous devons remédier à cette situation. Une autre grave question, c'est l'habitude de déclarer que le sujet souffre d'une maladie dont l'origine est antérieure à l'enrôlement. Si l'on peut trouver la trace de quelque maladie dont l'intéressé était atteint avant de s'enrôler, on s'en sert pour établir qu'il souffre d'une affection d'origine antérieure à l'enrôlement. A cet égard également, j'ai trouvé des décisions injustes. Il nous faudra tôt ou tard une loi qui, lorsqu'un militaire a été libéré comme inapte au service après avoir été admis dans les cadres comme apte, à la suite d'un examen médical, oblige l'État à verser une pension à ce militaire, à moins qu'il puisse démontrer que l'altération de la santé de ce dernier n'est pas attribuable au service.

Je pourrais citer de nombreux exemples, mais je me contente de signaler le cas des marins du commerce. Ils sont toujours les oubliés de la dernière guerre. A mon sens, ils sont misérablement traités sous l'empire de nos lois actuelles. Il faudrait modifier les mesures législatives intéressant les anciens combattants, de façon que les marins du commerce soient convenablement traités.

Je mentionne tous ces problèmes à seule fin d'étayer la proposition que je formule d'instituer, au cours de la présente session, un comité parlementaire spécial. Ce comité rendrait de précieux services. Il entendrait les observations des organismes groupant les anciens combatants, observations qui, soit dit en passant, sont toujours rationnelles, soigneusement rédigées et bien présentées. Un comité de ce genre assurerait l'adoption de mesures législatives utiles. Ceux qui faisaient partie du comité spécial institué l'an dernier se rappelleront que le Gouvernement a changé d'idée deux fois au sujet du montant dont il convenait de relever les pensions. En décembre 1947, le premier ministre formulait la première déclaration, puis il y eut un changement. La feuille que j'ai à la main fut distribuée aux membres du comité spécial par le ministre des Affaires des anciens combattants, le 18 avril 1948. J'y relève ce paragraphe:

> Au sujet des pensions d'invalidité, le Gouvernement ne peut, à la présente session du Parlement, ajouter à la proposition dont vous êtes saisis.

C'était la deuxième proposition.

> Cette proposition représente une augmentation...

Et ainsi de suite. Le ministre a failli s'en tirer. Le comité a failli accepter cette proposition et passer à d'autres questions mais, heureusement, il n'a pas donné son approbation. A la suite des délibérations du comité, le Gouvernement offrit une troisième augmentation le 11 mai: j'ai sous la main une coupure de journal de cette date-là. Comme l'écrivait le journaliste:

> C'était la troisième fois au cours de cette même session que le Gouvernement annonçait un relèvement des pensions et la première fois peut-être, dans toute l'histoire parlementaire canadienne, qu'un gouvernement changeait d'idée aussi souvent au cours d'une session.

Le changement fut opéré uniquement à cause de la pression exercée par le comité spécial des anciens combattants et, à mon avis, il serait infiniment regrettable qu'on n'établît pas de comité spécial durant la présente session.

Le troisième sujet auquel je désire m'arrêter relève du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). J'espère que lui aussi acceptera ma proposition. Une politique canadienne du Pacifique s'impose à l'heure actuelle. Personne ne sait quelle est notre attitude à cet égard. Le Gouvernement se préoccupe beaucoup du pacte de l'Atlantique et je me dis parfois qu'il s'occupe tellement de savoir ce que Washington attend de nous qu'il n'a peut-être pas le temps de considérer ce qui se passe dans l'Ouest, du côté du Pacifique. Cependant, les gens de la Colombie-Britannique, sur la côte océanique, s'intéressent de près à ce qui se passe dans le Pacifique et les événements qui se déroulent là-bas sont d'un intérêt capital

pour la nation canadienne. Ces questions sont aujourd'hui pressantes, pour deux raisons principales et probablement pour plusieurs autres également. Le 14 janvier, les journaux de Vancouver reproduisaient une dépêche d'Ottawa et de Washington intitulée: "Les pays du Pacifique formeront une vaste alliance". La dépêche ajoute qu'une alliance de sécurité, qui fera époque, unira les pays du commonwealth britannique dans l'hémisphère méridional. Cette entente liera le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et peut-être aussi l'Inde, le Pakistan, Ceylan et la Malaisie. Dans le même article, je relève ceci:

> Cette nouvelle alliance sera annoncée, croit-on, juste avant la signature du pacte de l'Atlantique-Nord, prévue pour le début de février.

Si cet article renferme la moindre part de vérité, cette question présente un caractère urgent. L'article ajoute que le Canada, tout en voyant d'un bon œil cette alliance, ne tient pas à en faire partie. Je cite un autre extrait:

> Au point de vue politique, on croit que toute tentative visant à organiser le commonwealth en une unité défensive pourrait inquiéter à la fois les États-Unis et les pays de l'Union occidentale.

Je tiens à dire au secrétaire d'État aux affaires extérieures que le Canada entretient les relations les plus étroites avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Non seulement maintenons-nous des relations commerciales, mais des avions nous arrivent à Vancouver trois ou quatre jours après s'être envolés d'Australie et des paquebots voyagent de nouveau entre le Canada et ce pays des antipodes. Nous nous intéressons beaucoup à ce qui se passe dans ces dominions. Durant la guerre, de jeunes aviateurs australiens ont passé par Vancouver pour suivre les cours du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Des liens étroits unissent le littoral canadien de l'Ouest avec ce pays britannique de l'océan Pacifique. Or il arrive que le commerce entre ce pays et le nôtre est à la baisse. J'ai ici le numéro du 29 janvier de *Foreign Trade*, publié par le ministère du Commerce, où il est dit qu'il y a une baisse marquée du commerce du Canada avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous nous perdons peu à peu de vue. Si un pacte régional doit être conclu entre les pays bornés par l'océan Pacifique, le Canada devrait en faire partie. Nous avons des nôtres qui sont enterrés à Hong-Kong. Comme nous avons toujours pris une part active à tout ce qui se passait dans le Pacifique, c'est vers cette partie du globe que nous devrions aujourd'hui tourner nos regards.

Mais il est une autre raison qui nous incite à avoir une politique étrangère pour le Pacifique, en raison de ce qui se passe en Chine et au Japon. Le Canada est membre de la commission de l'extrême Orient. J'ai lu avec un vif intérêt la déclaration de M. James F. Byrnes, secrétaire d'État des États-Unis, quand, en 1947, il a exposé aux membres de cette commission quelles devaient être ses fonctions. Je crois que pas plus d'une demi-douzaine de députés savaient que le Canada faisait partie de cette commission. Voici donc la mission que M. Byrnes avait rappelée à la commission:

> La pierre angulaire d'un monde stable est la paix dans le Pacifique. La tâche qu'il importe d'accomplir est d'orienter le Japon vers une association pacifique avec les autres pays. C'est vous, membres de la commission de l'extrême Orient, qui avez cette responsabilité.

Or, le Canada est membre de cette commission et le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures du Canada en était peut-être membre quand M. Byrnes a prononcé ces paroles. Je poursuis la citation:

> Les attributions dont on était convenu à Moscou en décembre dernier, plaçaient entre vos mains la responsabilité finale d'énoncer une ligne de conduite et des principes sur lesquels devront reposer la paix et la sécurité dans le Pacifique.

Tout ne va pas pour le mieux dans le Pacifique. La Chine traverse une crise grave. J'ai lu avec un vif intérêt dans le dernier numéro de *U.S. News and World Report*, en date du 28 janvier 1949, un article intitulé: "Pourquoi les États-Unis essuient un échec en Asie". L'auteur signale que les États-Unis se heurtent à de graves difficultés en Orient à cause de la ligne de conduite qu'ils suivent au Japon. Voici un passage de l'article:

> L'hostilité envers les États-Unis s'est intensifiée dans toute l'Asie depuis environ un an à cause de l'orientation de la politique américaine au Japon. Les Chinois de toutes les factions craignent que les États-Unis rétablissent la puissance militaire du Japon. En une semaine, le journaliste a entendu exprimer cette crainte par un premier ministre, un homme d'affaires, un chef ouvrier, un journaliste et un banquier. Tous estiment que la tentative d'édifier un Japon puissant dans un Orient désorganisé tend à conserver la puissance de "l'ancienne clique" qui a fomenté et conduit la guerre.

Plus loin, l'article poursuit:

> La plupart des Asiatiques comprennent l'inquiétude de l'Amérique au sujet de la Russie. Ce qui les tracasse, c'est le soupçon croissant que les États-Unis, dans leur désir de convertir le Japon en un château-fort contre la Russie, négligent de démocratiser leur ancien ennemi. Ils sont convaincus que le Japon, même s'il sort puissant de l'épreuve, ne sera très probablement pas démocratique.

Le ministère des Affaires extérieures doit avoir sur la question certaines opinions que la Chambre des communes a le droit de connaître. Je demande au ministre un exposé

politique. Qu'il n'oublie pas que dans les années à venir, le Pacifique sera peut-être devenu plus dangereux que l'Atlantique.

Je regrette que le ministre du Commerce (M. Howe) ait dû s'absenter, car mon quatrième sujet l'intéresse. Je soutiens qu'il y a lieu de fournir certains éclaircissements quant à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à l'égard de l'acier. Lorsqu'on nous a imposé, en décembre 1947, le programme d'austérité de M. Abbott, nous n'avons pas tardé à découvrir que notre pénurie de devises américaines provenait en grande partie de l'importance de nos exportations de fer et d'acier de ce pays.

L'hon. M. Abbott: Entre autres choses.

M. Green: J'en ai la preuve, si le ministre désire la voir. Il s'agit d'une longue annonce, publiée dans les journaux sous sa responsabilité, indiquant les quatre principales denrées qui ont provoqué cette pénurie: ce sont le charbon, le pétrole, le coton et l'acier. Il est évident que le Gouvernement se soucie des approvisionnements déficitaires d'acier. Le discours du trône en fait mention. Le premier ministre (M. St-Laurent) en a aussi parlé dans son discours. Sauf erreur, les autorités des États-Unis ont supprimé une certaine proportion de nos importations. Au dire du premier ministre, les projets de défense du Gouvernement ont en outre fortement augmenté la demande d'acier. Pour motiver le maintien de la régie de l'acier, il a avancé la grave pénurie existant à l'égard de cette denrée.

Le discours du trône ne renferme aucun détail sur le programme de l'acier, mais le ministre du Commerce a communiqué à la presse une déclaration qui a parue dans la *Gazette* de Montréal du 28 janvier, c'est-à-dire de vendredi dernier, sous la rubrique suivante:

"Ottawa partagera la moitié des frais d'assistance aux établissements sidérurgiques" annonce Howe au Parlement.

Il ne l'a pas annoncé au Parlement, mais à la presse.

L'hon. M. Abbott: Voilà la *Gazette!*

M. Green: Le ministre estime sans doute que la *Gazette* se trompe tout le temps?

L'hon. M. Abbott: Non, pas tout le temps.

M. Green: Un sous-titre est ainsi conçu: "Pas de limite." L'article parle de trois sociétés: la *Dominion Steel and Coal Corporation* de Sydney (N.-É.), l'*Algoma Steel Corporation* du Sault-Sainte-Marie (Ont.) et la *Steel Company of Canada* d'Hamilton (Ont.). Il semble qu'il ait dit à la presse que le Gouvernement n'entendait mettre aucune limite aux prêts qu'il consentirait à l'industrie sidérurgique. On rapporte de lui le propos suivant:

Nous irons aussi loin que les compagnies.

Le très hon. M. Howe: Me permettra-t-on de m'expliquer? Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il a dit plusieurs fois que j'ai parlé aux journaux, ce qui n'est pas exact. J'ai parlé à deux ou trois représentants ouvriers venus de Sydney discuter la chose avec moi. Ce sont eux qui ont parlé aux journaux.

M. Green: Je reproche au ministre de ne pas avoir fait cette déclaration au Parlement, car elle était importante. Mais passons, pour le moment.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, qu'il n'y est pas question de la production de l'acier dans d'autres parties du Canada. Cette question intéresse vivement les habitants de la côte ouest. Pour la gouverne des honorables députés, je dirai un mot de ce qui s'y passe au sujet de la production de l'acier. Le Gouvernement autorise en ce moment l'expédition de 50,000 tonnes de minerai de fer de la Colombie-Britannique à Wenatchee, dans le Washington,—où on le transforme en acier,—contrairement aux désirs du gouvernement provincial. En outre, on a permis d'expédier de fortes quantités de houille, y compris de la houille à coke de la Colombie-Britannique au Japon. Le Gouvernement a de plus versé une prime de $10 la tonne sur tout le métal de rebut expédié de la Colombie-Britannique aux usines de l'est du Canada. On aurait pu utiliser ce métal en Colombie-Britannique. Il y a un haut fourneau électrique dans cette province et, incidemment, j'espère que le ministre ne sera pas bouleversé d'apprendre qu'il y a pénurie d'énergie électrique en Colombie-Britannique. D'après un article de la *Gazette* de ce matin, l'absence de pluie est responsable de cet état de choses. Le ministre, qui est un expert, sait bien qui est responsable de cette absence de pluie.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas à cause d'une insuffisance d'aménagements.

M. Green: Peut-être peut-il nous dire qui a causé le manque de pluie en Colombie-Britannique.

M. Casselman: George Drew, bien entendu.

Le très hon. M. Howe: Je puis vous dire qui a été la cause de l'insuffisance des aménagements en Ontario.

M. Green: Sur la côte occidentale nous avons une laminerie dotée d'un four électrique, capable de produire mille tonnes de fonte en gueuse par mois à même cette ferraille. Je crois que toute la ferraille en

Colombie-Britannique pourrait servir là, dans cette usine et les fonderies, au lieu qu'on l'expédie à des milliers de milles dans tout le pays aux dépens des contribuables. En outre, on pourrait se procurer en Colombie-Britannique du minerai de fer qui alimenterait un haut-fourneau électrique. Il y a des gisements de minerai de fer au lac Quinsam, dans l'île de Vancouver. C'est de là qu'on doit en expédier 50,000 tonnes à Wenatchee. Il existe d'autres gisements à Zeballos, dans l'île de Vancouver, de même que dans l'île Texada, près de la rivière Powell. Il y a beaucoup de minerai de fer dans les résidus provenant de l'usine de l'importante mine Sullivan à Kimberley. Je déclare au ministre que la Colombie-Britannique pourrait produire de l'acier de qualité inférieure. Je ne crois pas qu'on puisse en douter.

On me dit que le coût de l'installation d'un four électrique serait d'environ deux millions et demi et que ce four produirait 100 tonnes de fonte en gueuse par jour, soit environ 30,000 tonnes par année. Par conséquent, on pourrait établir une industrie de l'acier sur la côte du Pacifique à l'heure actuelle. Tous sont en faveur. Les ouvriers et les industriels la réclament. Nous avons notre propre marché pour écouler les produits. La province du littoral occidental a subi une vaste expansion industrielle. La terre ferme inférieure de la Colombie-Britannique constitue maintenant la deuxième grande zone industrielle du Canada; on sait que la première, c'est la région située entre Montréal et Windsor.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a dans ses statuts des lois lui permettant de payer $3 par tonne de fonte en gueuse produite à même le minerai de la Colombie-Britannique, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars. Tout favorise l'établissement sur la côte du Pacifique d'une industrie de l'acier qui desservirait les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, et qui diminuerait la demande de devises des États-Unis. Pourquoi les gens de l'ouest du Canada paieraient-ils pour faire transporter leur acier d'un bout à l'autre du pays? Je conçois bien que les compagnies de chemin de fer et les aciéries de l'Est voient d'un mauvais œil l'établissement d'une industrie de l'acier sur la côte du Pacifique. Cependant, on ne doit pas leur permettre d'influer sur la décision.

Il ne faut pas perdre de vue qu'il est très avantageux de disperser les aciéries d'un bout à l'autre du pays. Il y a environ une semaine, on nous a rapporté que, d'après M. H. J. Carmichael, président de la Commission canadienne des industries essentielles à la défense, le Canada aurait l'intention de construire des usines souterraines. Si nous pouvons construire des usines souterraines, nous pouvons sûrement disperser nos industries clefs telles que les aciéries.

Les États-Unis possèdent une vaste industrie sidérurgique sur la côte ouest. Je tiens à la main un article qui a paru dans l'édition du soir du *Citizen*, le 26 novembre 1948. On y lit que l'État de Washington produit 347,000 tonnes d'acier brut par année; l'Oregon, 66,000 tonnes; la Californie, plus de 2 millions de tonnes; l'Utah et le Colorado, plus d'un million de tonnes chacun. Où l'on voit que les États-Unis ont répandu leur industrie de l'acier sur la côte occidentale.

On attend une direction du Gouvernement. Comme il a établi la régie de l'acier, on ne peut rien faire à moins qu'il n'indique la voie. Le littoral occidental a droit à une juste part des 50 millions de dollars qu'on doit dépenser pour augmenter la production de l'acier de base. J'attends du ministre du Commerce (M. Howe) une déclaration sur les projets arrêtés en vue de l'établissement d'une industrie de l'acier sur le littoral occidental, ainsi que sur l'adoption d'un programme national de l'acier.

Par exemple, nous sommes-nous engagés envers les États-Unis en ce qui concerne le minerai de fer qu'on va extraire de l'Ungava ou du Labrador, ou ce minerai sera-t-il affiné au pays? La Chambre devrait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard. Puis, selon le Gouvernement, combien de temps se maintiendra cette forte demande d'acier? Autre question. Le Gouvernement a-t-il l'intention de favoriser la production d'autres denrées nécessaires à la fabrication de l'acier, comme le charbon, la pierre à chaux et autres matières premières entrant dans la fabrication de cet important produit? Ces matières premières sont-elles comprises dans ses projets destinés à relever notre production d'acier de base?

Il me semble en outre que nous avons le droit de connaître l'attitude des producteurs actuels d'acier. Apparemment, quelques-uns d'entre eux ne savent trop s'ils devraient accepter le plan du Gouvernement. Voilà pour l'acier.

Dernière question importante, celle qui se rapporte à la marine de commerce du Canada et à l'industrie des constructions navales. Ce point a été abordé hier et aujourd'hui par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui exprime toujours des idées judicieuses sur cette question, comme il le fait aussi sur bien d'autres sujets.

Je signalerai que les Canadiens ont toujours aimé le métier de marin. Il en a été ainsi dans le cas des colons établis le long du Saint-Laurent et des nombreuses générations de Canadiens qui ont navigué sur les Grands lacs. Bien entendu, cette remarque s'applique

aux gens des provinces Maritimes où, à une certaine époque, nous avions une industrie de construction navale qui ne le cédait à aucune autre dans le monde entier. Pendant l'ère de la navigation à voile les gens de ces provinces prenaient le premier rang, non seulement pour la construction de navires, mais aussi pour la navigation. Il en est de même sur le littoral de l'Ouest. Notre marine de commerce aura toujours pour nous une grande importance, non seulement pour les raisons que j'ai indiquées mais aussi à cause du rôle des exportations dans notre vie nationale.

Pendant la dernière guerre, nous avons formé d'habiles marins et d'excellents ouvriers en construction maritime, si bien qu'à la fin des hostilités nous possédions un grand nombre de navires de commerce.

J'ai sous la main un rapport de la Commission maritime canadienne pour l'année terminée le 31 mars 1948. On y indique qu'en 1947 notre marine de commerce comptait 153 navires d'une jauge globale de 983,000 tonnes brutes et 80 autres navires, jaugeant 560,000 tonnes brutes, nolisés par le Royaume-Uni. Le Canada possédait dix-sept grands chantiers de construction navale qui employaient 16,000 hommes.

Cette commission a été établie en 1947 pour conseiller le gouvernement en matière de navigation et de construction navale. A l'époque, certains d'entre nous avaient signalé l'opportunité d'insérer dans la loi, à l'exemple des États-Unis, un exposé de la ligne de conduite que le Gouvernement entendait suivre sur ces deux sujets. Dans la loi américaine établissant la commission, le programme du gouvernement en matière de construction navale et de navigation se trouve défini. Le Canada n'a pas suivi cet exemple. Le ministre du Commerce (M. Howe), nous a présenté, comme d'habitude, un squelette de bill, ne renfermant que le strict nécessaire, sans aucun détail. Il a eu bien tort, à mon avis, de ne pas exposer son programme.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas le ministre du Commerce mais son collègue des Transports qui a présenté cette mesure.

M. Green: C'est possible, mais le ministre du Commerce en était le parrain, comme il l'a été de maintes autres mesures concernant divers ministères, et c'est lui qui l'a fait adopter.

En 1949, nous assistons à la vente de plusieurs de nos navires. Pas plus tard que le mois dernier, un journal de la côte du Pacifique annonçait que des navires de Colombie-Britannique étaient vendus pour 3 millions de dollars.

Le très hon. M. Howe: Qui a vendu les navires?

[M. Green.]

M. Green: Le journal ajoutait que cinq des navires des Grands lacs ont été vendus à des pays étrangers.

Le très hon. M. Howe: Qui les a vendus?

M. Green: On a donné comme raison de cette vente que ces navires ne pouvaient concurrencer des navires plus rapides. Voilà ce qui se passe. Il y a plusieurs années, nous avons exhorté le Canada à construire quelques-uns de ces cargos rapides, mais le ministre a repoussé cette idée en nous riant au nez. Il ajoutait que nos bateaux lents étaient assez bons, vu qu'ils transportaient surtout des céréales, du bois et des produits en vrac, et que, par conséquent, nous n'avions pas besoin de navires rapides.

Aujourd'hui, les compagnies de navigation, qui ont acheté nos navires de la marine marchande après la guerre, les vendent parce qu'ils sont trop lents et parce qu'ils ont besoin de cargos modernes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois avertir le député que son temps de parole est expiré.

M. Green: J'ai bien permis au ministre du Commerce de faire une déclaration au milieu de mon discours.

Des voix: Continuez.

M. Green: Si on veut bien me permettre de terminer mon exposé, à ce sujet, je n'en ai que pour environ cinq minutes. On chôme dans les chantiers maritimes. A Vancouver, je crois, le nombre des employés de ces chantiers, qui dépassait 25,000 durant la guerre, n'est plus que d'environ 750. Les marins perdent leur emploi.

Après les quelques observations que j'ai faites à la Chambre vendredi au sujet de la marine marchande, j'ai reçu une lettre par avion d'un père de famille de Vancouver, dont le fils a servi pendant cinq ans dans la marine marchande du Canada. Ce jeune homme a d'excellents états de service et suit actuellement un cours de navigation. Une lettre qu'il a adressée de Baltimore à son père, le 20 janvier, renferme le paragraphe suivant:

> Nous recevons ici des nouvelles vraiment déprimantes. Les sociétés canadiennes vendent leurs navires, de sorte qu'il n'y a plus d'emplois disponibles. Il y a au quai voisin un navire battant pavillon canadien. Les officiers en sont des Anglais et les membres de l'équipage, des Indiens. Les salaires et les conditions de travail sont déplorables. Je crois qu'il n'y aura pas d'équipage canadien d'ici un an; je m'en vais donc en Nouvelle-Zélande.

Voici un cas où le temps est précieux et cependant le Gouvernement n'a aucun programme établi à ce sujet. A mon sens, il faut lancer sans délai un programme de construction. Il faut bâtir des cargos et des pétroliers de modèles récents. Le Canada

en a construit pour le compte d'autres gouvernements, il y a un ou deux ans, mais non pour son propre compte.

A mon avis, nos navires canadiens devraient transporter au moins la moitié de nos exportations. Il devrait être stipulé que le radoub annuel des navires canadiens s'exécutera dans les bassins canadiens. Nous avons appris sur le littoral que des navires canadiens subissaient des réparations annuelles dans des bassins de radoub japonais. Il est impossible de nous constituer de cette façon une marine marchande canadienne. Il devrait exister certaines restrictions à l'égard de notre cabotage. Il peut être nécessaire d'instituer des subventions d'État.

Les marins du commerce canadien doivent en outre être assurés d'un traitement équitable. J'ai fait connaître, tout à l'heure, ma pensée au sujet du traitement accordé aux marins du commerce canadien qui ont servi durant la guerre. Il est indispensable de bien traiter les marins du commerce si nous voulons constituer une marine marchande. Ainsi, malgré la promesse qu'on nous a faite, il n'y a pas, dans le moment, de représentant ouvrier au sein de la Commission maritime canadienne.

Si cette guerre dont le Gouvernement semble tant s'inquiéter venait à éclater, notre marine marchande prendrait de nouveau une importance considérable. Pour résumer la question j'estime que nous avons besoin de tracer, au plus tôt, une ligne de conduite bien précise.

Tels sont les cinq points que je porte à l'attention du Gouvernement. J'ai terminé mes observations. J'espère que le Gouvernement examinera promptement ces questions outre celle qui a déjà retenu l'attention du ministre du Commerce (M. Howe).

M. W. E. Harris (adjoint parlementaire au premier ministre): Vu l'impression fausse qui pourrait se répandre au sujet des paroles que j'ai prononcées à Brantford il y a une dizaine de jours, je désire préciser, monsieur l'Orateur, que loin de donner à entendre que la guerre pourrait éclater, j'ai souligné que la signature du Pacte de l'Atlantique serait la mesure la plus efficace que le Canada pouvait prendre pour se protéger contre l'agression et assurer la paix mondiale. J'ai exprimé l'avis que la signature pouvait avoir lieu dans un délai de trois mois. J'ai dit que je ne croyais pas que nous ayons la guerre et je n'ai nullement donné à entendre que je possédais là-dessus d'autres renseignements que ceux de notoriété publique. J'ai dit que l'accord des nations, que la signature du pacte rendrait manifeste, assurerait une puissance si prépondérante à la cause de la paix qu'il était fort improbable qu'un agresseur, même la Russie, tentât par la suite de déclencher la guerre. **J'ai souligné** que le pacte était essentiel à la paix du monde et à la protection du Canada et que sa ratification pouvait même marquer le commencement de meilleures relations avec la Russie.

M. Drew: Je conclus qu'on a mal rapporté les paroles de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition n'a pas le droit de poser des questions.

M. Drew: J'en ai le plein droit. Depuis quand le ministre conduit-il la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Je ne conduis pas la Chambre, je vous rappelle simplement le Règlement.

M. Harris (Gray-Bruce): Je crois que ma déclaration est très claire pour tous, même pour le chef de l'opposition.

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées aux motionnaires de l'Adresse (M. Brown et M. Demers). Je tiens également à dire un mot de bienvenue aux nouveaux députés, tout particulièrement au chef de l'opposition (M. Drew). Nous qui habitons l'Ontario savons qu'au cours de la période où le chef de l'opposition a été premier ministre de cette province, c'est-à-dire de 1943 jusqu'au moment de sa démission, encore récente, Ontario a bénéficié de mesures législatives plus progressives et plus avancées que tout autre province au Canada. Notre province a fait de grands progrès dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la voirie, des services agricoles, des relations ouvrières, de la conservation des ressources naturelles et des services sociaux. De fait l'Ontario jouit des services sociaux les plus remarquables au pays, nonobstant la réclame des prophètes de la Saskatchewan qui prétendent le contraire.

J'ai trouvé intéressante la réponse du ministre du Revenu national (M. McCann) à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui voulait savoir si le Gouvernement avait l'intention d'instituer un comité touchant l'application de l'impôt sur le revenu aux cultivateurs, afin de faire disparaître les injustices dont ces derniers sont victimes. Le ministre s'est borné à répondre qu'il allait étudier la question; mais j'espère qu'on instituera ce comité dans un avenir prochain.

Je puis dire en toute franchise que les cultivateurs de ma région de l'Ontario s'insurgent contre l'acquittement de l'impôt sur le revenu. Ils ont protesté contre la campagne que mène présentement la division du ministère. Lors du débat de 1947, j'ai dit au ministre que l'activité de son ministère touchant la perception de l'impôt sur le revenu des

cultivateurs entraînerait une grave réduction de la production du fromage et des autres laitages en Ontario. Resultat: dans le comté de Hastings, le plus important de la province au point de vue de la production du fromage, sept ou huit établissements ont déjà fermé et plusieurs autres ne fonctionneront pas au cours de la saison de 1949. La production du fromage au Canada a décliné sensiblement. Dans le mémoire soumis par la Fédération canadienne de l'agriculture à la Commission royale d'enquête sur les prix, le 14 décembre, on relève l'observation suivante au sujet de la production du fromage:

La production du fromage a décliné brusquement de 1921 à 1934 (soit de 3·6 p. 100 par année) et a augmenté notablement (de 4·7 p. 100 par année) de 1935 à 1945. Depuis, elle a baissé très brusquement; en 1948, elle sera inférieure de 28 p. 100 à celle de 1947 et la plus faible depuis 50 ans.

Le cultivateur déclare donc, sans ambages, qu'il n'a pas l'intention de traire les vaches pour le gouvernement. Le nombre d'animaux laitiers a diminué et continue de diminuer sensiblement dans l'Est. Le mémoire soumis par la Fédération canadienne de l'agriculture résume la situation du cultivateur dans quelques brefs paragraphes que je désire citer. Voici un extrait de la page 2:

Les cultivateurs canadiens s'inquiètent de l'avenir. Ils contatent que notre régime de prix a atteint son plus haut niveau en cent ans. On leur avait dit que la régie des prix, durant la guerre, empêcherait une répétition de la crise d'inflation qui a suivi le premier conflit mondial, écartant ainsi les conséquences désastreuses de la déflation. Or il est maintenant manifeste que la régie des prix, tout efficace qu'elle fût durant la guerre, n'a fait que retarder l'inflation tant redoutée.

En principe, nous estimons que la hausse sensible des prix depuis quelques années ne peut être attribuée à un groupe ou à une institution en particulier. Nous ne croyons pas que ce relèvement marqué puisse s'expliquer uniquement par les bénéfices exorbitants, par les salaires élevés, par l'augmentation de la part de l'intermédiaire, ni par l'action des spéculateurs et encore moins par celle du cultivateur.

On lit ensuite à la page neuf l'alinéa suivant qui porte comme sous-titre: "Longue période de vivres à vils prix":

Le fait brutal sur lequel on ne saurait trop insister devant ce comité, c'est que les prix des vivres étaient bien bas en comparaison de l'échelle des salaires en vigueur de 1931 à 1939, parce que ceux des denrées agricoles étaient inférieurs au coût de revient. Les cultivateurs ont, durant au moins huit ans avant la guerre, subventionné le coût des vivres aux consommateurs.

Voici les derniers alinéas de ce mémoire:

Nous avons démontré que depuis 50 ans, les consommateurs des villes ont grandement accru leur pouvoir d'achat des aliments pour chaque heure de travail. En septembre de l'année courante, les taux de salaires par heure pouvaient acheter environ 60 p. 100 de plus d'aliments qu'en 1913, ou 68 p. 100 de plus qu'en 1920, qui a été une autre année d'inflation. Ils peuvent encore acheter presque autant qu'en 1939, année où le prix des vivres pouvait être considéré comme bas par rapport aux taux des salaires.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Le cultivateur n'envie pas les gains réalisés par les citadins, à condition que ces gains ne soient pas au détriment des producteurs de vivres, et qu'ils aillent de pair avec l'accroissement de la productivité. Le cultivateur soupçonne fort les taux de salaires des citadins d'être hors de proportion avec le prix des aliments et des produits agricoles en vigueur de 1930 à 1939.

Les faits exposés dans ce mémoire appuient cette opinion. Des mesures spéciales du Gouvernement ont eu l'effet de dissimuler cet écart durant la guerre et au début de la période d'après-guerre. Nous ne voulons pas critiquer ces mesures dans le présent exposé. Il n'en reste pas moins, et le fait mérite d'être souligné de nouveau, que les consommateurs en général se sont habitués à bénéficier, en ce qui concerne les denrées alimentaires, de prix relativement bas qui ne pourraient se maintenir dans les conditions normales du marché libre. Ce sera évidemment bien dur pour les consommateurs lorsqu'ils auront à supporter tous les frais de la production agricole.

Les cultivateurs n'admettent nullement qu'il soit possible de déterminer la position des cultivateurs, des ouvriers et des consommateurs en se reportant à l'année 1939 ou à la période de 1935 à 1939. A cette époque l'agriculture traversait une crise, tandis que les consommateurs jouissaient, à l'égard des denrées alimentaires, d'une puissance d'achat supérieure à la normale.

Je signale, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a absolument aucune comparaison entre le nombre d'heures de travail qu'un cultivateur doit fournir pour gagner $5 et celui que doit fournir un membre de syndicat ouvrier pour gagner la même somme. L'impôt sur le revenu les frappe cependant de la même façon. Le cultivateur s'est toujours plaint, on l'a souvent rappelé à la Chambre, parce qu'on ne lui a jamais permis aucune exemption pour le travail de son épouse et des autres membres de sa famille sur la ferme. Le cultivateur qui vend des produits du bois, du bois de pâte, du sable ou du gravier doit en révéler le produit dans sa déclaration d'impôt; il me semble cependant que le sable et le gravier sont partis pour toujours et qu'il n'y aura pas une seconde récolte. Il en est de même, quoique dans une mesure moindre, des produits du bois et de la pâte de bois. La vente d'un lot à bois entier représente un gain de capital, tandis que la vente de 10 p. 100 du bois chaque année pendant dix ans est sujette à l'impôt.

Je signale également au ministre du Revenu national (M. McCann) que l'article de l'impôt sur le revenu qui figure dans la déclaration d'impôt et frappe les denrées produites et consommées sur la ferme déplaît souverainement au cultivateur. Il est assez difficile de comprendre pourquoi le ministre et le ministère insistent pour garder cette disposition. La question de comptabilité et d'exemption à l'égard de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux valets de ferme est un autre sujet d'irritation pour le cultivateur. Les formules de déclarations sont encore compliquées, bien que le ministre ait promis l'an dernier de simplifier la formule de 1947. Avant l'ouverture de la session, j'ai

appris par les jouraux qu'on a conçu une nouvelle formule si simple que n'importe qui peut la remplir et que le contribuable n'aura plus besoin de consulter un comptable ou un avocat. Je souhaite sincèrement que la formule de 1948 soit plus simple que celle de 1947.

L'incidence de l'impôt est encore très élevée. Bon nombre d'anciens combattants ont utilisé tout leurs crédits de réadaptation et ont même emprunté afin de se lancer dans le commerce. L'ex-militaire doit acquitter l'impôt sur son revenu ou les bénéfices qu'il réalise à compter du moment où il s'est lancé dans l'entreprise. Il doit rembourser avec intérêt l'argent qu'il a emprunté et, en plus, acquitter un impôt élevé sur son revenu. Dans de nombreux cas, l'intéressé ne sera pas établi avant bien des années.

Les femmes qui travaillent dans les villes bénéficient d'un abattement de $750; aujourd'hui cette somme suffit à peine à acquitter les frais de pension, de blanchissage, de transport et les autres nécessités. A mon sens, monsieur l'Orateur, il faudrait abaisser le taux général de l'impôt; l'homme marié devrait jouir d'un dégrèvement d'au moins $2,500 et le célibataire, d'au moins $1,250. Il y aurait également lieu de relever l'allocation autorisée à l'égard des enfants et des personnes à charge. L'allocation de $300 relative aux enfants de plus de seize ans, qui fréquentent encore l'école ou le collège, est insuffisante. Les honorables députés qui ont un garçon ou une fille de plus de seize ans à l'école ou au collège, savent que ce montant ne suffit pas à les vêtir et à payer les frais de scolarité. L'épouse a droit à une exonération de $750, celle dont jouit un célibataire. J'ai toujours eu peine à comprendre pourquoi on accorde pareil abattement à l'épouse, tandis qu'à l'égard d'un écolier qui occasionne probablement des dépenses beaucoup plus fortes à ses parents, le père ne peut déduire que $300.

Je félicite le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) d'avoir signalé à la Chambre les allégations du représentant de Vancouver-Centre (M. Young). Il me paraît curieux qu'un membre du Parlement, qui doit au moins jouir de l'estime et de la confiance de ses commettants avant de se faire élire, se permette de telles calomnies. A vrai dire, elles visent tous les représentants, y compris les députés affiliés à son propre parti socialiste. Ces tactiques, à mon sens, ressemblent à celles des communistes; on dénigre ceux qui occupent des postes responsables dans une démocratie, manœuvre qui tend à discréditer auprès de la population ses représentants élus et à lui faire perdre confiance en eux. C'est une méthode reconnue que les communistes appliquent avant de s'emparer d'un pays. Or les journaux rapportent souvent que les socialistes se plaignent amèrement dès qu'on attaque leurs programmes à tendance communiste. Ils adoptent une attitude de sainte nitouche dès qu'on tente de comparer leur doctrine avec celle de Karl Marx. Pour ma part, je souhaite de tout cœur que le représentant de Vancouver-Nord tienne bon et exige que le député en cause comparaisse devant le comité des privilèges et élections.

A une session antérieure, j'ai attiré l'attention du ministre des Finances (M. Abbott) sur les agissements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans le comté de Hastings. Le village que j'habite a toujours été honoré d'un traitement de faveur de la part des fureteurs officiels de cette commission. Je suis heureux de pouvoir annoncer que leur ardeur ne s'est pas lassée. En certains cas, à mon avis, elle est devenue frénétique. Quand on se rappelle quelles personnes sont l'objet de poursuites ou de persécutions, selon la façon dont on voit la chose, on est parfois forcé de se demander si la façon d'intenter ces poursuites ne comporte pas un certain caractère politique.

La commission émet une telle abondance d'ordonnances, de règlements et de directives que l'épicier moyen se trouve submergé. D'après le bulletin des denrées alimentaires publié en novembre 1948 par la commission, cinquante-deux ordonnances relatives au commerce de l'épicerie étaient en vigueur au 15 novembre 1948. De ces cinquante-deux ordonnances, non moins de trente-neuf avaient été édictées entre le 1er janvier 1948 et le 15 novembre 1948. La grande majorité de ces ordonnances émanaient du régisseur. Une fois édictées, elles ont force de loi, sans subir l'examen de la Chambre qui, somme toute, est pour le moins censée approuver et adopter les lois auxquelles sont assujétis les Canadiens. Le décret primitif, C.P. 8528, instituant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre accordait à celle-ci des pouvoirs très étendus.

Voici, de fait, les tous premiers mots de ce décret:

> ...a édicté et établi les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre afin de prévenir, dans les conditions de la guerre...

Il serait peut-être bon que le ministre de la Justice (M. Garson) fasse en sorte que son ministère décide si ces conditions de guerre existent toujours. Le décret primitif note aussi que les agents et représentants de la Commission ont le droit en tout temps de pénétrer dans des locaux afin d'y inspecter tous les livres, documents et registres de toute nature et de les enlever. On y note aussi qu'ordonnances et règlements n'entreront en vigueur qu'après leur publication dans la *Gazette du Canada* et que les agents et

représentants de la Commission bénéficient d'une immunité parfaite à l'égard de tous les actes qu'ils pourraient poser en conformité desdits règlements. Tout cela ne me semble pas tout à fait conforme à la procédure juridique qui a cours chez nous. Cela ressemble bien davantage à un règlement de Gestapo. Ces ordres sont tout simplement expédiés par la poste au marchand et il importe peu que celui-ci les reçoive ou non, étant donné qu'il est lié par toutes ces ordonnances et tous ces règlements.

Je signale, comme je l'ai déjà fait, ce qui arrive lorsque ces gens font leur descente dans notre village. Tout récemment, j'ai eu l'occasion de prendre la défense d'un épicier accusé de plusieurs infractions aux règlements. Le fureteur officiel de la commission s'est rendu dans un magasin, où il a découvert plusieurs infractions légères. Par exemple, il a constaté que les oranges se vendaient 30c. la douzaine alors que le prix maximum était de 29c., ce qui représentait une majoration d'un douzième de cent par orange. Il a trouvé que les pamplemousses se détaillaient à quatre pour 25c. au lieu de quatre pour 24c., que les fruits en conserve se vendaient une fraction de cent de plus que le prix maximum. L'enquêteur a réclamé les factures, même s'il est toujours difficile pour un épicier ou qui que ce soit de repérer une facture et d'avoir la certitude qu'elle a trait à un article identique à celui qui est sur la tablette. A tout événement, l'enquêteur est parti avec les factures; mais, avant de s'en aller, il a obtenu une déclaration de l'épicier sans lui dire qu'il n'était pas tenu de la signer et, ce qui est plus grave, qu'elle servirait plus tard en cour. Ce n'était pas une des formules imprimées dont se sert la commission; c'était une déclaration écrite entièrement par l'enquêteur.

En temps et lieu, l'épicier a été accusé et la question a été portée devant le tribunal. J'ai plaidé pour l'épicier et demandé au magistrat la remise de l'affaire parce que je n'avais pas les factures. J'ai également demandé au magistrat de prier l'avocat de la commission de me fournir des copies des factures; mais l'avocat, qui n'a pas été long à acquérir l'arrogance que cette commission a toujours eue, a répondu qu'il n'était pas obligé de me fournir quoi que ce fût. J'ai alors écrit à la commission, à Ottawa, pour faire connaître le geste de son avocat. La commission m'a répondu qu'elle avait donné ordre à son avocat de me fournir les exemplaires demandés.

Chose singulière, avant le procès, l'avocat de la Commission se rendit chez l'épicier avec un document préparé qu'il lui demanda de signer, l'invitant ainsi à s'avouer coupable. J'ai toujours pensé, monsieur l'Orateur, qu'un citoyen canadien doit être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie devant un tribunal de justice compétent, et qu'il a droit de plaider sa cause en cour. Lorsque la cause fut instruite devant le magistrat, l'enquêteur, avec l'aide de son avocat, essaya de présenter la déclaration qu'il avait obtenue de l'épicier. Je m'y suis opposé, en citant les règles bien connues de la preuve touchant l'acceptation de toute déclaration signée par un accusé. Le magistrat refusa d'accepter la déclaration et j'ai été renversé d'entendre l'enquêteur de la Commission déclarer sous serment que c'était la coutume d'obtenir ces déclarations en faisant les enquêtes et de les déposer ensuite au moment de l'instruction de la cause devant le tribunal.

J'ai également trouvé étrange d'entendre l'enquêteur déclarer sous serment qu'il avait constaté au cours de ses enquêtes, que la plupart des magasins violaient plus ou moins gravement les règlements. Il a reconnu avoir constaté de légères infractions dans plusieurs magasins de mon village, mais que les poursuites ont été rares. En ma qualité d'avocat, je ne vois pas pourquoi on n'intente des poursuites qu'à un seul marchand, ou qu'on n'en persécute qu'un seul, si vous le préférez, quand il y en a dix dans ce village qui ont violé légèrement les règlements. Une telle ligne de conduite ne porte pas les gens à respecter cette loi ou ces règlements, ni n'inspire confiance dans la méthode employée par la Commission pour faire observer les prix maximums.

Enfin, je tiens d'une source absolument digne de foi que, deux jours après l'audition de la cause qui nous occupe, l'avocat du demandeur recevait de la Commission l'ordre d'exiger une amende d'au moins $100. Comme ces instructions n'avaient pas été émises avant le jour où l'accusé devait être d'abord entendu, j'en conclus que la Commission, conformément à ses méthodes autocratiques, a jugé qu'il convenait de punir un député de l'arrière-ban qui se permettait de se poser en juge d'un acte de la Commission et que la seule façon de le faire était de se montrer injustement sévère pour son client. Heureusement, la cause avait été réglée et le magistrat, dans sa sagesse, trouva les chefs d'accusation si peu importants qu'il n'imposa qu'une amende insignifiante.

Cette causse offrait plusieurs aspects extraordinaires, mais c'est sans doute là la façon habituelle de procéder. D'abord, l'enquêteur s'est emparé des factures, de sorte que l'avocat de l'accusé ne pouvait établir sa défense. Puis, il a obtenu une déclaration, ce qui est contraire à toutes les règles de procédure. Ensuite, l'avocat de la Commission a refusé de fournir copie des factures. Ce même avocat a en outre tenté d'amener l'accusé à s'avouer coupable. Finalement, la com-

mission ayant appris qu'un député de l'opposition plaidait la cause de l'épicier, a ordonné qu'on insiste pour qu'une forte amende soit imposée. Je note qu'on a institué un comité chargé de reviser le code criminel. A temps perdu, il pourrait chercher à améliorer et à moderniser la procédure que suit la commission des prix et du commerce en temps de guerre lorsqu'elle engage des poursuites.

Je conseille au ministre de faire observer la procédure légale instituée et nettement définie dans tous les cas de poursuites que pourrait entreprendre la commission à l'avenir, tout particulièrement dans mon village qui sera sans doute maintenant plus persécuté que jamais. Il m'est très difficile d'appouver l'attitude de la commission qui détermine quelle victime elle poursuivra, parmi un grand nombre de marchands qui peuvent tous être coupables de quelque infraction mineure. Loin de moi l'idée que cette décision puisse être influencée par du parti pris politique; mais dans mon district, du moins, ceux qui ont été poursuivis par la commission sont et ont toujours été opposés au Gouvernement actuel.

J'appuie les observations de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Green) au sujet des affaires des anciens combattants. Le ministre a reçu, j'en suis sûr, bien des plaintes relatives aux allocations des anciens combattants, y compris le mémoire de la Légion, et je déplore sa décision de ne pas reconstituer le comité des Affaires des anciens combattants au cours de la présente session. A l'heure actuelle, les allocations sont insuffisantes et j'espère, pour ma part, que le ministre reviendra sur sa décision et voudra constituer le comité des Affaires des anciens combattants durant la présente session, ne serait-ce que pour étudier les allocations versées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants.

M. Ludger Dionne (Beauce): Plusieurs honorables députés ont déjà pris part au débat sur l'Adresse et, sans aucun doute, plusieurs autres désirent également prendre la parole. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter trop longuement au texte du discours du trône; je désire plutôt, en participant à ce débat, signaler un état de choses préjudiciable, à mon avis, aux intérêts des contribuables canadiens aussi bien qu'à la saine et économique administration des affaires du pays.

J'ai eu le plaisir d'entendre cet après-midi mon collègue, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Beaudry), proposer que l'impôt sur le revenu soit réduit de moitié. J'estime que nous pouvons faire encore davantage. Nos statuts renferment des dispositions touchant une taxe spéciale de vente de 8 p. 100 qui frappe un grand nombre de produits manufacturés. Cet impôt rapporte annuellement au Trésor une somme variant de 350 à 400 millions de dollars. Il prélève des contribuables canadiens une part de 30c. sur chaque dollar de matière première ouvrée, tout en ne rapportant que 8c. au trésor public. L'écart de 22c. rentre dans les bénéfices des divers intermédiaires, aux différents stades de distribution. Il est facile de vérifier ce fait. Je veux parler ici des cotonnades, si utiles à chaque foyer, y compris ceux de ma circonscription. Examinons les taxes et les bénéfices sur les chemises. Quand il vend pour $100 de tissu pour chemises, le fabricant de textiles doit prélever une taxe de vente de 8 p. 100. La marchandise coûte donc $108 au chemisier, qui double ce montant pour les confectionner. Il les vend donc $216. A cette somme, le grossiste ajoute un profit de 25 p. 100, soit $54, ce qui porte le prix de vente à $270. Le détaillant ajoute à son tour un bénéfice de 50 p. 100, soit $135, ce qui amène le prix de détail à $405, prix que doit payer l'acheteur.

Si l'on ne percevait pas à la source la taxe de vente de 8 p. 100, la progression des prix s'opérerait de la façon suivante: le fabricant de textile vendrait son produit $100, le chemisier $200, le grossiste $250, et le détaillant $375. En d'autres termes, la somme de $8 que l'État perçoit du fabricant coûte maintenant au consommateur la somme de $30, soit la différence entre $405, prix de détail majoré de la taxe de vente, et $375, prix de détail après avoir prévu les mêmes marges de bénéfice, mais sans cette taxe. Cela signifie que par suite de l'application de la taxe de vente, le consommateur a versé $30 qui rapporteront en réalité $8 au Trésor. En appliquant tout simplement sa taxe de vente de 8 p. 100 à un autre stade de la distribution, le Gouvernement pourrait obtenir les résultats suivants: ne pas toucher à la marge de bénéfice ni à la majoration d'aucun intermédiaire de la fabrication ou de la distribution; ne pas modifier le prix d'achat au détail d'aucun article de consommation mais augmenter ses revenus de trois fois et trois quarts, supprimant ainsi la nécessité de prélever annuellement plus d'un milliard en impôts sur le revenu des particuliers.

La taxe de vente de 8 p. 100 déduite à la source rapporte à l'État environ 400 millions de dollars en chiffres ronds. Si le gouvernement percevait $30 sur les mêmes denrées au lieu de $8, il obtiendrait un revenu de l'ordre de plus d'un milliard et personne ne s'en porterait plus mal. Certains députés peuvent croire que la perception d'une taxe de vente de 8 p. 100 au stade du détail créerait un problème à l'adminis-

tration. Ce problème peut facilement se résoudre si l'on oblige les détaillants à apposer sur la chemise un timbre équivalant à 8 p. 100 du prix de détail de cet article.

J'espère que le Gouvernement fera bon accueil à cette proposition, car je n'arrive pas à comprendre pourquoi il tolérerait plus longtemps qu'une somme de plus d'un milliard de dollars échappe à la trésorerie pour aller remplir les coffres d'intermédiaires qui n'en ont pas besoin. Cette somme formidable de plus d'un milliard permettrait sans doute au Gouvernement de se retirer tout à fait du domaine de l'impôt sur le revenu.

Combien de fois n'ai-je pas demandé au Gouvernement d'alléger le fardeau de l'impôt sur le revenu? Je ne reviendrai pas sur tout ce que j'ai dit les années précédentes à ce sujet et au sujet du relèvement des exemptions. Tous connaissent mon opinion. Par le passé j'ai réclamé de plus fortes exemptions pour les revenus inférieurs. Cette année, il est possible, à mon avis, d'exempter presque complètement toutes les catégories, de façon à n'imposer aucune nouvelle charge aux contribuables, ni en leur qualité de contribuables ni en leur qualité de consommateurs.

D'aucuns sont convaincus que la loi de l'impôt sur le revenu demeurera dans nos statuts jusqu'à la fin des temps. Ils soutiennent que c'est le genre de taxe le plus équitable, du fait que l'impôt augmente suivant le revenu du contribuable. Le même raisonnement vaut à l'égard de la taxe de vente. Un homme riche qui achète un habit de $100 doit acquitter une taxe de $8. Le pauvre qui se contente d'un habit de $25 verse une taxe de $2. C'est un argument très en vogue. A mon avis, si juste que l'impôt sur le revenu puisse paraître en théorie pour certaines gens, il ne peut jamais être entièrement juste dans la pratique. On ne peut donc faire la sourde oreille lorsque les contribuables protestent. Certains gouvernements provinciaux perçoivent des centaines de millions de dollars sous forme d'impôts indirects, mais on les critique rarement.

Prenons, par exemple, un paquet de cigarettes. La taxe s'élève peut-être à 20c., mais personne ne se plaint du prix actuel d'un paquet de cigarettes, qui est de 38c. Pourquoi? Parce que l'acheteur acquitte la taxe immédiatement, en espèces, lorsqu'il achète ses cigarettes. Si l'on vendait les cigarettes 15c. le paquet, le Gouvernement devrait percevoir $60 à la fin de l'année de la personne qui en aurait acheté 300 paquets. Les gens protesteraient alors probablement autant qu'ils le font au sujet de l'impôt sur le revenu. Pourquoi le ministre des Finances insiste-t-il pour maintenir en vigueur l'impôt sur le revenu qui déplaît à tous les Canadiens? Quant au cultivateur, il doit tenir compte de chaque œuf et de chaque carotte.

Comme les autres députés, je suis envoyé à la Chambre par mes commettants afin d'y déployer tous mes efforts en faveur de leurs intérêts. Mon devoir envers eux me pousse à conseiller la révocation de la législation relative à l'impôt sur le revenu sans qu'il en coûte quoi que ce soit ni à mes commettants ni au reste de la population. En proposant le moyen à prendre, je m'acquitte simplement de mon devoir et de la responsabilité que mes commettants m'ont confiée.

J'espère que le ministre et ses fonctionnaires ne se borneront pas à examiner sommairement mes propositions. Je suis prêt à soutenir que le bien-être de tout Canadien motive cette révocation; d'ailleurs, en matière d'imposition, il suffit que mes commettants soient en cause pour que je ne tarisse pas d'ardeur. Si nous pouvons trouver quelque autre moyen de taxer la population sans provoquer son ressentiment, c'est notre devoir d'agir ainsi.

Le régime de l'impôt sur le revenu est désuet. Tant qu'il visait exclusivement les sociétés commerciales, dont les déclarations aux fins de l'impôt sur le revenu devaient porter la signature de vérificateurs dignes de confiance, le Gouvernement avait quelque raison de le maintenir en vigueur. On supposait alors que la plupart des déclarations étaient exactes. Or, comme presque tout le monde se trouve maintenant assujéti au régime, il serait par trop optimiste de s'attendre au même résultat. Lorsqu'une loi ne peut être appliquée équitablement envers tous, il faut la révoquer et lui substituer d'autres mesures plus pratiques. Le régime que je préconise supprime la nécessité de percevoir l'impôt sur le revenu mais n'accroît aucunement le fardeau du consommateur. Ma méthode lui permettra de savoir ce que devient son argent. A mon sens, le citoyen canadien est de trempe à l'apprendre avec calme.

Mme Gladys Strum (Qu'Appelle): Je désire profiter de l'occasion, durant la semaine nationale de la santé, pour parler de la santé nationale et en particulier du plus ardu des problèmes d'hygiène qui confrontent aujourd'hui nos médecins. Nous n'avons jusqu'ici pris aucune disposition à son égard. Je parle de cette grande cause de souffrance et de détresse, l'arthrite, la maladie qui entraîne le plus grand nombre d'infirmités chez nos compatriotes. Il y a vingt ans, la tuberculose occupait le rang qu'on accorde aujourd'hui à l'arthrite. A cette époque, cette maladie redoutée restait un mystère. Les cliniques

étaient rares et le traitement si coûteux qu'il dépassait les moyens de la famille ordinaire. La mortalité provoquée par la tuberculose était alors de 84·5 par 100,000 personnes. Pas une seule province ne fournissait gratuitement les traitements contre cette maladie, quelle que soit sa forme. Pas une province, non plus, ne comptait trois lits par décès annuel, proportion qu'on estime aujourd'hui nécessaire. On savait bien que la meilleure façon de combattre la tuberculose était le traitement aux rayons X, mais il était hors de question de procurer ce moyen de guérison à l'ensemble de la population, parce qu'à cette époque le coût du traitement aux rayons X était prohibitif.

Créée en 1926, la ligue anti-tuberculeuse organisait, dès cette époque, sa première vente de timbres de Noël, qui allait lui rapporter $91,312.75. Dans les vingt-trois ans qui ont suivi, nous avons assisté à une transformation totale du domaine du traitement de la tuberculose. On trouve dans chaque province, aujourd'hui, des sanatoriums vastes et bien équipés. Vingt ans après la première vente de timbres de Noël le fonds atteignait un million, soit dix fois plus que n'avait réalisé la première campagne. Dans tout le Canada, cet argent sert à mettre sur pied d'importants services de radiographie destinés à découvrir dès le début les signes de la tuberculose.

La plupart des neuf provinces offrent maintenant le traitement gratuit de la tuberculose et bon nombre d'entre elles ont atteint l'objectif de trois lits par décès, par année. Le taux de mortalité est tombé de 84·5 à 45·9 pour l'ensemble du pays. Ce chiffre varie, bien entendu, de province à province, selon l'époque à laquelle on y a instauré un programme anti-tuberculeux.

Notons que les provinces qui se sont engagées les premières à acquitter les frais des traitements et à libérer le patient de cette lourde obligation, ont réalisé les progrès les plus rapides dans la réduction du taux de mortalité. Ces provinces, la Saskatchewan, l'Alberta et l'Ontario ont chacune un nombre important de tuberculeux dans les sanatoriums, relativement aux provinces où le nombre de morts est plus considérable. C'est dire que la Saskatchewan, première province à instituer le traitement gratuit de la tuberculose, et qui plus tard a établi un record mondial pour le traitement et les guérisons, a maintenant le taux de mortalité le moins élevé. Je suis heureuse de dire que nous avons maintenant plus de lits que de malades. En dépit d'une légère augmentation, attribuable à la guerre, du nombre de cas de tuberculose, pour la première fois nous avons dans nos sanatoriums des lits qui attendent des malades au lieu d'avoir des malades attendant un lit.

La différence la plus importante entre l'arthrite et la tuberculose, c'est sans doute que cette dernière, à défaut de traitement, entraîne la mort à brève échéance. L'arthrite, qui fait de sa victime un invalide, peut durer longtemps. S'il en était ainsi on s'en serait peut-être occupé sérieusement il y a longtemps. Comme les symptômes du rhumatisme sont assez nombreux et souvent confondus avec des efforts musculaires, nous acceptons ces douleurs et ces souffrances sans mot dire, et nous laissons libre cours à ces malaises sans y apporter le traitement requis.

Cependant, quelle est l'importance de l'arthrite en tant que maladie? Nous connaissons maintenant les résultats de la plus récente enquête faite pour déterminer le nombre des cas d'arthrite au Canada. Le relevé qui a été entrepris en novembre 1947 par le Bureau fédéral de la statistique, à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, est maintenant à notre disposition. Si nous comparons de nouveau l'arthrite à la tuberculose, nous constatons que 30,000 personnes souffrent de cette dernière maladie au Canada, tandis que d'après le relevé de novembre 1947, il y avait environ 652,000 cas d'arthrite au pays, soit presque 22 fois plus que le nombre de cas de tuberculose. Cette comparaison est certes intéressante.

Le nombre de personnes atteintes d'arthrite est plus élevé que le nombre global de personnes atteintes d'affictions cardiaques, de cancer, de tuberculose et de diabète. Cependant, un seul hôpital canadien est aménagé pour soigner les civils souffrant d'arthrite. Il est situé à Banff et ne peut recevoir que 75 patients à la fois, et ces derniers doivent acquitter le coût de ces traitements.

M'étant rendue à cet hôpital l'été dernier, j'y ai été fort impressionnée des dispositions que prenaient les sœurs hospitalières de l'Ordre de Sainte-Marthe. J'ai été impressionnée d'entendre les patients me parler du soulagement de leurs souffrances, du rétablissement de la mobilité de leurs membres grâce à divers traitements et à la chirurgie. J'ai été frappée au delà de mes espérances. Je me rendais compte que, si seulement nous pouvions établir des centres où l'on pût acquérir de l'expérience dans le traitement d'un grand nombre de malades, constituer l'historique des cas et former un personnel, la situation serait loin d'être désespérée en ce qui concerne l'arthrite.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait peut-être une observation. Elle aimera savoir, j'en suis sûr, qu'en vertu du nouveau programme de santé on a mis à la

disposition du gouvernement de la Colombie-Britannique des fonds en vue de réaliser cet objectif.

Mme Strum: Je suis heureuse de l'entendre dire et je demanderai encore qu'on le fasse pour toutes les provinces.

Le relevé effectué en novembre par le Bureau fédéral de la statistique renfermait des faits intéressants au sujet de l'arthrite en particulier. Il révèle que 25 p. 100 des arthritiques n'ont reçu ni l'avis d'aucun médecin ni traitement. Cette maladie non traitée est une menace pour le Canada, car elle représente la perte particulière la plus importante à l'industrie: environ 20 p. 100 des personnes sans emploi en sont atteintes. C'est-à-dire que, d'après le Bureau de la statistique, l'arthite est en cause dans 19·8 p. 100 des cas où la maladie force les gens à chômer. Elle représente 22·5 p. 100 de tout le temps perdu, par suite de la durée de cette maladie et le temps pendant lequel elle empêche de travailler ceux qui en sont atteints. Les jours de travail perdus par les employés des deux sexes au cours du mois d'octobre forment le total énorme de 1,650,300, soit l'équivalent de 5,501 années de 300 jours ouvrables.

Voici ce qu'on relève dans le rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour 1948:

> Le Canada compte actuellement 4,800,000 personnes exerçant un emploi lucratif. Le taux de la maladie, dans cet important secteur de la population, s'établit, d'après des calculs estimatifs, à neuf jours par année, ce qui représente, pour le revenu national, une perte de plus de 500 millions de dollars.

L'arthrite représente 22·6 p. 100 soit presque le quart, de cette énorme somme.

Si cette étude nous fournit un tableau précieux quant à la fréquence de cette douloureuse maladie qui rend invalides ceux qu'elle frappe, elle ne propose aucun programme pour diminuer ou enrayer ses ravages. Nous disposons toutefois d'un rapport qui propose un programme de ce genre. Je veux parler du rapport de lord Horder et du plan d'envergure nationale qu'il propose. Ce rapport est le résultat de quatre années de recherche par le Conseil de l'Empire en matière de rhumatisme. Le Conseil a fait enquête sur les causes des affections rhumatismales et sur les meilleurs moyens de soigner ceux qui en souffrent. Voici ce que je relève dans le rapport:

> Les travaux de recherche de cliniques et de laboratoires, les travaux de nos divers centres de traitement, l'étude minutieuse qu'ont entreprise les représentants du conseil de l'Empire en matière de rhumatisme sur les méthodes employées par plusieurs des cliniques et des hôpitaux rhumatismaux en Europe et aux États-Unis, ont permis d'accumuler assez de connaissances pour élaborer une méthode de traitement de portée nationale et quelques mesures préventives. Le but du présent document est de décrire l'aspect médical et administratif de ce programme et de démontrer qu'il peut être mis en œuvre sans entraîner des dépenses considérables et que sa mise à exécution contribuerait à diminuer les ravages causés par les maladies rhumatismales, y compris le rhumatisme et l'arthrite.

[L'hon. M. Martin.]

On estime que le nombre de cas au Royaume-Uni et au Pays de Galles dépasse un million et on estime qu'en Écosse seulement, il se présentait 344,872 nouveaux cas chaque année. En plus de la perte économique, perte de temps, de salaires et de production, le rapport déclare au sujet de la douleur occasionnée:

> La douleur occasionnée peut être calculée en supposant que chaque patient souffre, car la douleur est un symptôme caractéristique de la majorité de ces maladies. Dans les cas extrêmes, la douleur est si aiguë que, d'après les médecins, les patients prient parfois pour que la mort vienne les en délivrer. On peut juger des ravages causés par ce genre d'invalidité si l'on songe que les calculs afférents à l'assurance-santé sont basés sur l'inaptitude au travail causée par les affections rhumatismales.

Je puis ajouter que certains arthritiques m'ont déclaré qu'à la première apparition des douleurs qui accompagnent le type rhumatoïde d'arthrite, ils avaient eu peur de mourir, mais que plus tard ils avaient craint de ne pas mourir. A mesure que leur état empirait et qu'ils devenaient cloués à un fauteuil, et dans plusieurs cas aveugles, leur sort était infiniment triste.

Le rapport indique les résultats des enquêtes, ainsi que les données obtenues sur tous les aspects du problème. Ce rapport, dont je recommande la lecture à tous les députés, établit un classement fort complet des types de la maladie d'après leurs causes et souligne le besoin d'une formation spéciale pour les médecins afin que ces derniers puissent diagnostiquer et classer les divers types d'arthrite, et prescrire un traitement approprié.

On y traite des affections glandulaires, des blessures et des maladies professionnelles qui peuvent constituer le point de départ de l'arthrite. On a constaté que certains métiers semblaient présenter des conditions favorables à cette maladie. Le relevé publié en novembre par le Bureau de la statistique semble confirmer cette constatation. Les femmes canadiennes apprendront avec intérêt que le groupe le plus nombreux comprend les ménagères, une proportion de 41 p. 100 de la population étant formée des mères de familles ou des ménagères chargées de l'importante responsabilité de préserver les foyers canadiens.

Les groupes des travailleurs agricoles, des ménagères, des pêcheurs, des trappeurs et des bûcherons sont ceux où l'on observe les pourcentages les plus élevés. Le niveau du revenu familial est aussi un facteur de la plus haute importance. C'est d'après ce re-

venu familial qu'on peut déterminer s'il y a suffisance d'aliments protecteurs et, à l'occasion d'enquêtes effectuées en Angleterre, on a constaté que chez les enfants élevés dans des familles pauvres les affections rhumatismales étaient trois fois plus nombreuses que chez les enfants nés dans la même classe mais élevés dans les bons refuges et autres institutions hébergeant des enfants.

Toute campagne nationale contre l'arthrite doit comprendre une campagne contre la pauvreté, car les taudis et la sous-alimentation contribuent à relever l'incidence des infections rhumatismales et influent sur l'état de santé et sur la résistance de la population.

On a aussi fait des recherches sur le climat. Cette question nous intéresse tous, je crois, car nous avons l'impression que si nous pouvions gagner le sud et séjourner sous un climat chaud comme les climats de l'Arizona ou de l'Australie, les symptômes du rhumatisme et de l'arthrite disparaîtraient. Dans cette campagne concertée d'associations britanniques contre l'arthrite, on a donc fait l'étude du climat pour constater qu'il n'avait que peu d'influence sur l'incidence de la maladie. On a porté les recherches dans les régions côtières ou montagneuses, dans les climats chauds, secs ou arides comme ceux de l'Arizona et de l'Australie, mais partout on a retrouvé le même problème car, dans tous les pays, beaucoup de gens souffrent, à des degrés divers, de ce fléau universel, l'arthrite.

Cette enquête dans les pays chauds porte à croire que la géographie n'a rien à voir au problème, qui se rattache plutôt à des causes industrielles et professionnelles. Quant au traitement des affections rhumatismales,—je ne saurais trop insister sur ce point,—le rapport déclare:

> Il importe de répéter ici que ce sacrifice du bien-être humain est en partie inévitable et qu'on ne saurait invoquer comme excuse qu'il n'y a rien à faire, puisque les connaissances médicales sur les causes de cette maladie et sur la thérapeutique la plus efficace sont incomplètes. On peut, dans la majorité des cas, sensiblement améliorer l'état du malade. Même si l'on ne peut espérer, au moyen des recherches, en apprendre davantage, ce qui n'est certainement pas le cas, l'application dans tout le pays des méthodes actuelles de guérir et d'adoucir les souffrances pourraient sensiblement soulager la société du fardeau des maladies rhumatismales.

Une autorité médicale de Suède, qui a établi la moyenne des guérisons selon le stade de la maladie durant lequel on a entrepris les traitements, insiste sur l'importance de soigner le rhumatisme à ses débuts. Ce médecin suédois dit que le rhumatisme soigné durant la première année a permis d'atteindre une "validité" de 79 p. 100. Cette validité n'a été que de 56 p. 100 dans les cas où la maladie durait depuis deux ans et elle n'a été que de 50 p. 100 après trois ans. Le médecin définit la "validité" comme étant la restauration de l'aptitude à travailler normalement ou sa diminution selon la période écoulée avant de suivre le traitement spécial.

Que pouvons-nous faire au Canada en vue d'enrayer cette grave et pénible maladie et réduire le nombre des maladies du cœur qu'occasionne le rhumatisme lorsqu'on le laisse suivre son cours? Nous pouvons commencer dès cette année à mettre une partie de l'excédent budgétaire à la disposition des provinces pour leur aider à lancer une campagne active contre l'arthrite. C'est dans ce domaine que nous pouvons le plus contribuer à la santé et au bien-être de la population du Canada, car c'est la maladie la plus désastreuse. Elle fait beaucoup plus de victimes que les affections cardiaques, le cancer, la tuberculose et le diabète réunis. Je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de l'inclure dans la catégorie particulière des maladies à l'égard desquelles on accordera de l'aide aux provinces.

L'hon. M. Martin: Elle est déjà incluse.

Mme Strum: Est-ce qu'on en tire parti?

L'hon. M. Martin: Certaines provinces le font.

Mme Strum: Je propose que la subvention s'étende à toutes les victimes, au foyer, dans les bureaux et dans les fabriques. Je propose aussi que les conditions auxquelles on consent des subventions à cet égard aux provinces soient différentes de celles qu'on a établies par rapport à d'autres subventions, et qu'elles soient plus faciles à réunir.

L'hon. M. Martin: On ne pose aucune condition dans les cas de subventions générales pour l'hygiène publique. On n'exige rien d'extraordinaire et les provinces sont libres d'en profiter.

Mme Strum: Je ne parle pas des subventions générales pour l'hygiène publique.

L'hon. M. Martin: Elles visent cette maladie.

Mme Strum: Je prie le ministre de l'établir dans une catégorie distincte. L'ancien premier ministre (M. Mackenzie King) a donné, dans son discours, un aperçu des bases sur lesquelles les subventions seraient versées. Les services généraux de la santé publique formaient l'une des catégories. Elle comprendrait tous les programmes de santé publique. Mais cela ne suffit pas à réprimer cette maladie qui fait le plus de victimes. Je songe aussi à la répression de la tuberculose, à l'hygiène mentale, à la répression des maladies vénériennes, aux enfants infirmes, à la formation professionnelle, aux travaux de recherches en matière de santé publique, à

la répression du cancer et à l'aménagement d'hôpitaux. Il y a des restrictions dans chacun de ces domaines.

L'hon. M. Martin: Il n'existe aucunes restrictions sauf en ce qui a trait à la répression du cancer et à l'aménagement d'hôpitaux.

Mme Strum: Le malentendu entre le ministre et moi-même tient à ce que je n'estime pas que les subventions générales pour la santé publique doivent s'étendre à la répression de l'arthrite. Je considère l'arthrite trop grave et trop pernicieuse pour en laisser le traitement au gré des provinces. Si la Colombie-Britannique applique les subventions pour la santé publique au traitement de l'arthrite, la chose est admirable. Mais la somme consacrée à la lutte contre l'arthrite sera tout de même insuffisante et une telle mesure ne constitue pas un programme d'envergure nationale pour la répression de cette maladie.

Les conditions relatives aux subventions pour la répression de la tuberculose sont définies dans les propositions du gouvernement fédéral. Il y a deux catégories de subventions, l'une se fondant sur la fréquence des cas de tuberculose, c'est-à-dire que la subvention est d'autant plus considérable que les cas sont plus nombreux.

L'hon. M. Martin: Sur la fréquence des décès.

Mme Strum: D'où il suit que les provinces qui ont déjà affecté des sommes considérables à l'érection de sanatoriums pour venir en aide à leurs habitants toucheront maintenant une subvention moindre, tandis que les provinces qui n'ont pas fait grand chose bénéficieront d'une subvention plus forte. Il y a là un certain élément de justice en ce sens que nous devons tenir compte des besoins les plus pressants en matière de santé. Nous pourrions cependant, à mon avis, soustraire à la subvention générale pour la santé publique le traitement de l'arthrite tout comme celui de la tuberculose, du cancer, des infirmités infantiles, des maladies vénériennes et mentales. C'est la maladie la plus fréquente; elle l'emporte même sur la somme globale des maladies que j'ai mentionnées.

Elle appartient à une catégorie à part et mérite une subvention plus généreuse que celle versée dans le cas des maladies que l'ancien premier ministre mentionnait dans son exposé le 14 mai 1948. Nous ne pouvons laisser la question au gré des provinces. Nous ne pouvons imposer une nouvelle charge à celles qui ont déjà tant fait dans ce domaine. Certaines provinces ont en effet rendu d'éminents services au Canada et même au monde entier. Je songe à notre docteur Ferguson qui a entrepris, il y a plusieurs années, de traiter gratuitement les personnes atteintes de tuberculose et qui a lancé une campagne de lutte contre cette maladie, campagne qui a connu un succès insurpassé dans le monde. Il a rendu de grands services à l'ensemble de l'humanité.

L'hon. M. Martin: Cela se passait à Qu'Appelle, n'est-ce pas?

Mme Strum: Le gouvernement de la Saskatchewan accomplit du beau travail dans la lutte contre le cancer. Feu le docteur Allan Blair a élaboré un programme qui nous coûte réellement plus que nous ne pouvons payer. Nos dépenses ne diminuent pas du fait des allocations fédérales, car le gouvernement provincial doit verser une somme égale au montant de la subvention. Il nous est donc très difficile d'accroître notre programme d'hygiène. Nous ne pourrons étendre nos services à de nouvelles maladies ou à d'autres catégories de malades.

Si nous voulons mener une lutte acharnée contre l'arthrite, il ne faut pas limiter le nombre de malades que nous traitons. Il faudra procéder comme dans le cas de la tuberculose. Les traitements dureront pendant des mois, peut-être des années, car il ne s'agit pas d'une simple ablation de l'appendice ou des amygdales.

Il ne faut pas non plus se laisser intimider par les frais. Dans plusieurs cas, le traitement préventif permettra, à la longue, de réaliser d'importantes économies puisqu'il aidera à enrayer une infirmité qui non seulement prive la production d'un grand nombre de travaillants mais les met à la charge de la collectivité, de la municipalité ou de la province. J'exhorte donc le gouvernement et le ministre à reconnaître la gravité de l'arthrite et à y affecter de plus fortes sommes que pour les autres maladies. Qu'ils ne s'en remettent pas à l'association bénévole qui s'intéresse à l'arthrite mais ne peut affecter de fonds aux recherches.

L'hon M. Martin: Au contraire, elle dispose de deniers à cette fin.

Mme Strum: D'une piètre somme.

L'hon. M. Martin: La semaine dernière, l'association m'écrivait qu'elle ne peut utiliser le montant mis à sa disposition cette année par les autorités fédérales et provinciales.

Mme Strum: C'est qu'il n'y a pas de centres auxquels affecter les fonds. Nous n'avons si bien combattu la tuberculose que parce que nous disposions de centres où nous avons dépensé la subvention accordée aux travaux de recherche. Tout en traitant les tuberculeux, en enrayant les sources d'infection et en sauvant des vies, nous avons accumulé des renseignements d'une valeur inestimable pour le monde entier. Les subventions aux travaux de recherche ne donneront pas de

résultats avant l'établissement de centres qui grouperont arthritiques et spécialistes. Nous n'y parviendrons qu'en fournissant des fonds aux provinces, puisque la santé est de leur ressort. Il leur appartient d'élaborer et d'inaugurer le programme, mais comme le coût en est prohibitif, il faut que le gouvernement fédéral se montre beaucoup plus généreux qu'à l'égard des autres maladies.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Qu'il me soit permis tout d'abord d'adresser mes félicitations au motionnaires de l'adresse, notamment parce que ces deux messieurs font partie du "P'tit Chicago". Je voudrais dire quelques mots de la situation que j'ai observée, l'automne dernier, durant mon voyage outre-mer en qualité de représentant du Canada auprès de l'Association parlementaire du Commonwealth. Je crains de ne pas toujours voir les choses du même œil que le premier ministre (M. St-Laurent), mais je parlerai des conditions telles que je les ai observées durant mon voyage de deux mois en Europe.

Nous avons eu le bonheur de rester assez longtemps en Angleterre et à Londres, en particulier. Nous avons passé plusieurs jours aux réunions de l'association parlementaire du Commonwealth. Il nous restait ensuite quelques journées dont nous pouvions disposer à notre guise. J'ai eu le plaisir de faire la connaissance de membres du gouvernement de Grande-Bretagne, de discuter avec eux les problèmes qui ont surgi au Canada et d'essayer d'y trouver une solution. Le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne m'intéressait particulièrement.

Lorsque j'ai quitté le Canada pour me rendre outre-mer, je croyais qu'à mon retour je pourrais parfaitement expliquer aux gens du comté que j'habite pourquoi le Canada ne semble pas tirer de son commerce avec le Royaume-Uni les avantages qu'il devrait en retirer. En discutant la chose avec les membres du gouvernement britannique, j'ai appris que depuis un certain temps déjà le commerce suivait une voie à sens unique et que cet état de choses allait vraisemblablement se perpétuer pendant quelque temps encore. Cela n'avait rien d'encourageant si l'on songe que certains pays doivent commercer dans les deux sens pour survivre. J'ai également eu le regret d'apprendre que certains membres du gouvernement britannique étaient fort opposés aux accords de La Havane qui faisaient l'objet de discussions depuis assez longtemps et qui avaient sans doute été menés à leur terme à peu près vers cette époque.

J'ai sous les yeux certaines publications qui m'ont été communiquées pendant mon séjour à Londres. Elles sont distribuées par l'*Empire Industries Association and British Empire League*, organisme indépendant de tout parti politique. Toutefois, en parcourant ces imprimés, je vois que sept députés font partie du conseil d'administration, ce qui semble indiquer qu'ils adoptaient la même attitude à cet égard. J'aimerais donner lecture de certaines des observations qu'on peut trouver dans ces brochures.

> Aux termes de l'article 7 de l'entente au sujet de l'aide mutuelle, on exige la suppression de toutes les formes de régimes d'exception dans le commerce international. Les Américains voient là la disparition de la préférence impériale.

Je crois avoir exprimé clairement mes idées à la Chambre au sujet du commerce. Je suis tenant d'un régime d'échanges plus libres. J'ai exposé mon opinion sur cette question à plusieurs reprises en cette enceinte et je suis toujours du même avis. Le commerce est la vie même de notre pays. Si nous voulons survivre quand nous produisons beaucoup plus que nous ne consommons, il nous faut commercer avec d'autres pays. Plus les échanges commerciaux se feront librement entre toutes les nations pacifiques de l'univers, plus la prospérité sera grande au Canada. Je ne voudrais aucunement gêner le commerce avec un pays qui désirerait commercer avec nous sur un pied d'égalité. Au sujet de la charte de La Havane, voici ce que je trouve plus loin dans la brochure:

> Cette mesure désagrègera l'Empire et isolera chacun de ses membres. Aucun des dominions, pas même la Grande-Bretagne, ne peut faire face seule à la concurrence sur les marchés mondiaux, car la production massive des États-Unis et les marchandises fabriquées dans les pays à bas salaires s'y vendront à des prix moins élevés que les leurs.

Il se pose ici un problème que je ne comprends pas et qu'on ne m'a jamais bien expliqué. Je ne comprends pas pourquoi la Grande-Bretagne commerce avec des pays dont les denrées sont produites par une main-d'œuvre esclave, plutôt qu'avec le Canada. Je sais qu'elle peut acheter à meilleur marché dans ces pays que chez nous, mais en tenant compte de la situation mondiale et de l'aide magnifique apportée par le Canada à la Grande-Bretagne, nous devrions au moins jouir d'une préférence par rapport à ces pays. Voici un autre passage de cette brochure:

> On fera disparaître la préférence et les marchés de l'Empire seront cédés à des étrangers.

Cette expression désigne presque comme pays étranger les États-Unis d'Amérique; aussi, je me demande ce que doivent en penser certains membres du Parlement britannique lorsqu'ils lisent des imprimés de ce genre. Étant donné leur contribution au cours de la dernière guerre, je crois que les États-Unis méritent quelque chose de mieux que d'être appelés un pays étranger. Je pense qu'ils seraient parfaitement justifiés de s'at-

tendre à quelque chose de mieux. Je me rappelle l'usine de Birmingham où l'on fabrique des voitures Austin. Une bonne partie de l'acier utilisé dans cet établissement, lorsque nous étions outre-mer, venait des États-Unis. On l'expédiait à la Grande-Bretagne en vertu du Programme de rétablissement européen; les voitures qu'on y fabriquait étaient expédiées aux États-Unis, où elles concurrençaient les automobiles sortant des usines de ce pays. Je crois que les États-Unis ont bien aidé la Grande-Bretagne à se remettre sur pied et qu'ils méritent plus d'égards que ceux qu'on leur témoigne.

En outre, monsieur l'Orateur, j'ai tombé des nues en constatant que les conserves de saumon de la Russie se vendaient en Angleterre, alors que celles de saumon canadien sont gardées dans les entrepôts de la côte du Pacifique. Vous vous souvenez que le saumon a été très rare chez nous pendant la guerre. Nous avons cessé d'exporter le saumon nature et le saumon en conserve à tous les autres pays, afin de pouvoir en expédier le plus possible à la Grande-Bretagne. A l'heure actuelle, je crois que les producteurs de la Colombie-Britannique s'inquiètent beaucoup de la forte quantité de saumon en conserve qu'ils ont en mains et qu'ils ne peuvent vendre faute de débouchés. J'ai appris également que l'Angleterre obtenait du fer-blanc de la Russie en échange d'autres denrées. Je crois que la Grande-Bretagne aurait de la difficulté à expliquer pourquoi elle se livre au commerce avec des pays qui doivent leur production au travail forcé plutôt qu'avec des pays qui ont toujours cherché à la bien traiter.

M. Young: Elle manque de dollars.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député dit qu'elle manque de dollars. Le problème du dollar se pose également pour nous; il tient, dans une large mesure, à ce que nous avons donné et prêté à la Grande-Bretagne des matières premières que nous aurions pu vendre à l'étranger contre des dollars que nous serions bien heureux de posséder aujourd'hui. C'est là mon opinion personnelle. J'ai été atterré d'apprendre que le Canada ne peut compter sur le marché anglais d'ici un certain nombre d'années. Quand on se rappelle que notre pays, avec sa population de 12 à 13 millions d'âmes, a accordé à la Grande-Bretagne plus de 5 milliards de dollars sous forme de prêts ou de dons, on est en droit de s'attendre que cette dernière songe d'abord au Canada, mais ce n'est pas ce qu'elle fait actuellement. Je sais que les autres délégués qui ont discuté ces questions avec les membres du gouvernement anglais ont emporté le même sentiment en quittant la Grande-Bretagne.

Comme je l'ai dit déjà, et je tiens à revenir là-dessus un instant, le commerce à sens unique ne saurait jamais réussir. C'est pourtant ce genre de commerce que nous pratiquons depuis quelques années. Il est temps que le Canada se trouve d'autres débouchés. Il y a une limite aux cadeaux et aux prêts que peut se permettre, sans jamais rien recevoir en retour, un pays de douze ou treize millions d'âmes.

(Sur la motion de M. Stuart (Charlotte), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Demain, nous continuerons ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

OFFICIER COMMANDANT L'AÉRODROME DE MINGAN (P.Q.)

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) me posait hier, au sujet de Mingan, une question à laquelle je voudrais répondre maintenant.

Mingan est un aérodrome de secours situé sur la côte nord du Saint-Laurent. Aménagé en 1941 par l'armée américaine avec le consentement des autorités canadiennes, il était destiné surtout aux appareils américains se dirigeant outre-mer par leurs propres moyens. Cet aérodrome faisait partie des aménagements dus aux Américains et à l'égard desquels ceux-ci furent dédommagés en 1946. L'aérodrome est utilisé rarement et à peu près exclusivement en tant que champ d'atterrisage de secours par les avions de transport américains qui assurent le ravitaillement du personnel américain. C'est pourquoi on a conclu avec les autorités canadiennes une entente en vertu de laquelle l'aéroport a été confié à un petit détachement américain. Des ententes semblables existent, dit-on, dans d'autres pays, y compris le Royaume-Uni.

L'aérodrome de Mingan ressortit à la région aérienne centrale dont le commandant est le vice maréchal de l'air Middleton.

Des ententes analogues visent toujours les aérodromes de Chimo, sur la baie de l'Ungava, et de Frobisher, dans l'île de Baffin.

Il y a aussi, en vertu d'une entente, de petits détachements de militaires canadiens aux États-Unis, sous le commandement immédiat d'officiers canadiens.

Ces mesures sont tout à fait conformes à l'entente touchant la collaboration en matière de défense, annoncée le 12 février 1947.

Si les circonstances nécessitant l'utilisation de ces avions des États-Unis venaient à changer et que l'on décidât de maintenir l'aéroport de Mingan en service, nous nous en chargerions. Les dispositions d'une entente à cet effet sont présentement à l'étude.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LIMITATION DES DÉPENSES D'ÉLECTION—PUBLICITÉ À L'ÉGARD DES CONTRIBUTIONS AUX CAISSES ÉLECTORALES ET DE TOUTES LES DÉPENSES EFFECTUÉES À MÊME CES CAISSES

L'hon. C. G. Power (Québec-Sud) demande à déposer le bill nº 7, tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938 (dépenses d'élections).

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Power: Au cours de la session de 1939, un comité de la Chambre a été créé pour étudier les questions électorales. Son troisième rapport a consisté en un avant-projet de loi visant à modifier les articles 62 et 63 de la loi des élections fédérales. La mesure présentée aujourd'hui est la copie exacte de cet avant-projet de loi. J'ajouterai que la Chambre a adopté le rapport en 1939, après l'avoir examiné.

La mesure a pour objet de limiter les dépenses politiques dans les circonscriptions et d'accorder une grande publicité aux contributions versées aux caisses électorales, ainsi qu'aux dépenses effectuées à même ces caisses.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DISPOSITION ASSURANT LE VOTE UNIQUE TRANSFÉRABLE

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River) demande à présenter le bill nº 8, tendant à modifier la loi des élections fédérales (vote unique transférable).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, la modification projetée à la loi des élections fédérales permettra à l'électeur d'indiquer son ordre de préférence quand plus de deux candidats seront en lice. Le projet de loi est modelé sur un bill soumis à la Chambre, en 1924 et 1925, par le ministre de la Justice de l'époque, feu le très honorable Ernest Lapointe.

La majorité des sièges, maintenant et à l'avenir, seront vraisemblablement recherchés par plus de deux candidats. Au Manitoba et en Alberta, le vote unique transférable donne de bons résultats depuis plusieurs années.

Grâce au simple procédé qui consiste à marquer le bulletin de chiffres au lieu d'un X insuffisant, l'électeur exerce intégralement son droit de vote, et la circonscription est assurée d'être représentée au parlement fédéral par un député qui détient indiscutablement son mandat de la majorité des votants.

M. MacNicol: Pas du tout.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES PAR DES PHOTOGRAPHIES PUBLIÉES DANS LES PÉRIODIQUES, ETC., TENDANT À PROVOQUER LA VIOLENCE

M. E. D. Fulton (Kamloops) demande à présenter le bill nº 9 modifiant le Code criminel (représentation de crimes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de modifier le Code criminel afin d'étendre sa portée au cas des revues et périodiques connues sous le nom d'histoires illustrées de crimes (*crime comics*) dont la publication est actuellement permise par la loi, mais qui, selon l'opinion de la majorité, tendent à abaisser la moralité et à induire la jeunesse à commettre des crimes.

L'article 207 du Code criminel prévoit, sur incrimination, une peine de deux ans pour quiconque représente de la littérature obscène, des objets obscènes ou des drogues. Nous projetons de modifier la loi en y ajoutant une quatrième catégorie, soit les histoires illustrées de crimes. En conséquence, quiconque distribuera ou vendra de telles revues, définies dans la loi, aura commis une infraction à la loi et sera passible de la peine prévue pour les trois catégories que j'ai mentionnées.

M. Cruickshank: Cette modification ira à l'encontre de votre propagande politique.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LE CARDINAL MINDSZENTY

SON ARRESTATION EN HONGRIE—PROTESTATION DE MGR VACHON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-O. Bertrand (Prescott): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Le 29 décembre dernier, le journal *Le Droit* d'Ottawa a publié le texte d'un télégramme adressé au très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, et dans lequel Son Excellence Mgr Vachon engageait le gouvernement canadien à protester, auprès du gouvernement de Hongrie, contre l'arrestation du cardinal Mindszenty. Le secrétaire d'État aux affaires extérieures voudrait-il faire savoir à la Chambre si le Gouvernement a pris des mesures à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Je suis donc en mesure d'y répondre maintenant. J'espère que ma déclaration constituera aussi une réponse suffisante à la question inscrite à l'Ordre du jour par l'honorable député de Pontiac (M. Caouette).

L'arrestation du cardinal Mindszenty, annoncée le 27 décembre par le Gouvernement hongrois, a causé un vif émoi chez tous les peuples libres et démocratiques. Le Gouvernement condamne énergiquement et déplore ce nouveau cas de persécution religieuse de la part du gouvernement communiste de Hongrie, comme d'ailleurs tout autre cas de persécution religieuse, dans quelque pays qu'il puisse se produire.

Le premier ministre a déclaré au cours d'une allocution radiodiffusée le Jour de l'an:

> La Providence n'abandonne pas les hommes de bonne volonté. Remercions-la de vivre dans un pays où tous respectent la religion, où les autorités religieuses jouissent de la liberté la plus complète. Nous avons tous tendance à croire que cela va de soi.
>
> Mais les persécutions de plus en plus violentes dont les chefs religieux sont l'objet, derrière le rideau de fer, révoltent tous les peuples civilisés.
>
> De tels exemples nous font comprendre le prix de la liberté religieuse et personnelle qui est notre patrimoine.

Le lendemain du jour où la nouvelle de l'arrestation du cardinal Mindszenty est parvenue au pays, le Canada, à titre de signataire du Traité de paix avec la Hongrie, a immédiatement fait des démarches pour se procurer tous les renseignements possibles sur l'affaire en vue de prendre, en vertu du Traité de paix, toutes les mesures susceptibles de mettre un terme à la persécution religieuse en Hongrie.

Le Gouvernement a pesé l'utilité que pourrait avoir une déclaration faite conjointement avec d'autres signataires du Traité de paix et protestant contre l'arrestation du cardinal Mindszenty par le gouvernement hongrois. Il a conclu, toutefois, qu'une telle intervention conjointe n'était pas possible, et même qu'elle risquait d'avoir un résultat contraire à l'effet désiré.

Dans ces circonstances, le Gouvernement a décidé d'agir de lui-même. N'ayant pas de représentant diplomatique à Budapest, il a

donné instruction à notre ambassadeur à Washington de faire part de ce qui suit au ministre de Hongrie à Washington:

Le Gouvernement canadien a appris que le chef de l'Église catholique de Hongrie, Son Éminence le cardinal Mindszenty, a été arrêté sous des accusations de trahison, d'espionnage et de trafic illégal de devises, ce qui, au vu des éléments de preuve apportés et à la lumière des actes passés du cardinal Mindszenty, patriote hongrois et adversaire de l'oppression et de la tyrannie, ne présente rien de convaincant.

En langage diplomatique, cela veut dire que nous n'y ajoutons pas foi. La note continue:

Le Gouvernement canadien a aussi appris que le premier évêque de l'Église luthérienne de Hongrie a été arrêté en septembre dernier sous des accusations analogues à celles qui sont portées contre le cardinal Mindszenty et qu'il a été condamné à deux ans de prison; et, d'autre part, que le Premier évêque de l'Église calviniste a dû s'enfuir de Hongrie en Suisse pour échapper à la persécution.

En conséquence, le Gouvernement canadien proteste énergiquement contre une politique qui, d'après les renseignements qu'il possède, semble viser à détruire la liberté religieuse en Hongrie; le Gouvernement canadien rappelle l'article suivant du traité de paix avec la Hongrie, auquel le Canada est partie:

"La Hongrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer à toutes les personnes relevant de sa juridiction, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression de la pensée, la liberté de presse et de publication, la liberté du culte, la liberté d'opinion et de réunion."

L'ambassadeur du Canada a remis cette protestation au ministre de Hongrie, qui s'est engagé à la communiquer à son gouvernement. Voilà où en sont les choses à l'heure actuelle.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, avant la fin de la séance, hier soir, je parlais de ce que j'avais vu lors d'un voyage en Europe, en août dernier. Je voudrais aujourd'hui exposer brièvement la situation que j'ai constatée en Grèce lors d'un court séjour dans ce pays.

Tous se rappellent que les Italiens ont envahi la Grèce en octobre 1940, mais que l'armée grecque, se battant avec vaillance, a refoulé les Italiens en Albanie. Subséquemment, la Grèce fut conquise par les Allemands qui l'ont occupée pendant près de quatre ans.

Durant l'occupation allemande, l'envahisseur a fait sauter les ponts; détruit, enlevé ou transporté dans son pays le matériel roulant, les locomotives et le reste. Les ports grecs ont été gravement endommagés par les Italiens, les Allemands et les Albanais, et, au cours de l'occupation allemande, l'aviation anglaise et américaine a causé de grands dégâts. La Grèce a perdu les trois quarts de ses navires, y compris des cargos et des paquebots.

Sept mille villages ont été incendiés et détruits. Par tout le pays, on a abattu les forêts pour en faire du combustible ou pour en exporter le bois vers l'Allemagne et d'autres pays. On n'a pas même épargné les oliviers. Durant l'occupation allemande, tous les bestiaux, les chevaux et les machines agricoles ont été volés. Durant l'occupation allemande et italienne, la famine, la tuberculose et d'autres causes ont fait mourir des milliers de Grecs, hommes, femmes et enfants. Aujourd'hui, on compte très peu d'établissements pour le soin des malades.

La Grèce a une population de 7 millions et demi. Aujourd'hui, 700,000 réfugiés, chassés de leurs demeures, sont sans habitation et n'ont rien à manger. Les guérilleros ont volé 14,000 enfants et leur enseignent le communisme. Durant mon court séjour dans le nord de la Grèce, j'ai vu des milliers de gens qui vivaient sous des tentes de l'armée des États-Unis. Ils n'avaient ni nourriture, ni vêtements, ni combustible. J'ai vu ces gens faire bouillir des châtaignes dans de l'eau jusqu'à ce qu'elles fussent assez tendres pour devenir comestibles. Sauf un peu de pain, ils n'ont aucun aliment. Dans une étendue d'un mille carré, j'ai vu plus de privations, de souffrance et de misère que dans tout le reste de l'Europe.

On a grand besoin aujourd'hui, en Grèce, de vêtements, d'articles de literie, de chaussures, d'aliments, surtout d'aliments pour les enfants. Les matériaux de construction sont également en grande demande, particulièrement les matériaux à toiture. Un grand nombre de personnes pourraient se loger de quelque façon si seulement elles avaient un toît pour se protéger contre les éléments. Étant donné l'excédent considérable de pommes de terre existant dans ma province du Nouveau-Brunswick, la forte production de conserves de poisson, tant sur la côte de l'Atlantique que sur celle du Pacifique, et l'abondance de produits agricoles au Canada en ce moment, je me demande si, à titre de Canadiens et de chrétiens, nous ne pourrions pas aider ceux qui combattent le communisme

directement, si nous ne pourrions pas partager avec eux une partie de notre richesse.

A mon avis, les habitants de la Grèce ne combattent pas seulement pour leur pays. Ils barrent la route vers la Méditerranée. Ce pays constitue le seul obstacle entre la Russie communiste et la Méditerranée. Je suis certain, en effet, que la Russie aimerait avoir un pied à terre près de cette mer, surtout dans le voisinage du canal de Suez. Ces gens barrent cette route, et, je le répète, ils vivent dans des conditions terribles.

Si vous pouviez vous rendre dans ce pays vous y constateriez un état de choses qui est de nature à favoriser le communisme. Lorsque les gens sont affamés, sans abri, sans aliments, sans vêtements, ils acquièrent rapidement l'état d'âme qui les porte à adopter n'importe quelle idéologie. C'est une situation fort dangereuse, étant donné que les communistes déploient une si grande activité dans ce pays.

J'ai beaucoup d'admiration pour ces gens. Pendant mon séjour, j'ai eu l'occasion de voir le roi et la reine et, à mon avis, ils sont pour le peuple les seuls sujets d'inspiration, la seule source d'encouragement à poursuivre la lutte. Les Grecs tiennent bon malgré de nombreuses difficultés. Notre pays devrait accorder à ces malheureux plus d'aide qu'il ne le fait présentement.

Si les députés pouvaient se rendre compte de la situation en Grèce, je suis convaincu qu'ils n'hésiteraient pas un instant à faire tout en leur pouvoir en vue d'aider ces gens. La délégation comptait d'autres députés et d'autres Canadiens. J'espère que les honorables députés qui en faisaient partie corroboreront mes affirmations relativement aux conditions dans ce pays.

Au Canada, nous vivons dans l'abondance. Je me permets de nouveau d'adresser l'exhortation suivante aux députés et à l'ensemble de la population: Unissons-nous afin d'aider dans toute la mesure du possible ces braves gens qui font de leur mieux pour se défendre et défendre également, à mon avis, les habitants du Canada.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'aurais pas pris part au débat si le chef de l'opposition (M. Drew) n'avait consacré presque tout son discours de deux heures et demie à une exposition de ses vues sur les relations fédérales-provinciales. Or ces vues,—je regrette d'avoir à l'affirmer,—me paraissent manifestement inexactes et mal fondées. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre manquerions à notre devoir si nous n'apportions pas de mise au point. Ainsi, à propos de l'affirmation portant que le premier ministre Duplessis et le premier ministre de l'Ontario ont empêché la réalisation d'un accord au cours de la conférence fédérale-provinciale, le chef de l'opposition a dit:

J'affirme sans ambages que rien n'est plus éloigné de la vérité.

Je ne puis que contester ce dire et je déclare que ce sont surtout ces deux premiers ministres qui ont empêché la réalisation d'un accord lors de la conférence de 1945-1946.

Non seulement je le déclare mais, avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'entends le prouver. Au moment d'affronter ainsi l'honorable député, je tiens pourtant à le féliciter d'avoir fait preuve de tant d'éloquence et de s'être montré si convaincant en traitant, si longuement, de questions que personne ne songe à révoquer en doute. Nous reconnaissons tous, je pense, qu'un régime fédéral vaut beaucoup mieux pour le Canada qu'un régime unitaire, qu'il ne saurait même en être autrement. Nous reconnaissons volontiers aussi avec notre honorable collègue que...

Depuis longtemps, il est manifeste que des changements importants sont devenus nécessaires pour donner à notre régime mixte de gouvernement national, que nous appelons confédération, sa pleine efficacité et sa pleine vigueur.

Est-il quelqu'un en cette enceinte, je vous le demande, qui ne soit disposé à conserver et à défendre le régime fédératif canadien et la constitution qui en est la base? Je suis, pour ma part, partisan d'une réelle autonomie provinciale aussi grande que possible. De fait, en m'intéressant aux relations entre le pouvoir central et les provinces, à l'époque où je servais sous l'actuel député de Neepawa (M. Braken), j'étais poussé par le désir, qui était aussi et qui est encore le sien sans doute, d'assurer véritablement les droits de ma province, droits qui, en raison de l'insuffisance des ressources pécuniaires de la province, étaient à l'époque assez illusoires.

De même, je suis ennemi de la centralisation du pouvoir aux mains du gouvernement fédéral, comme elle existait sous le régime Bennett. Non pas parce que le premier ministre Bennett voulait la centralisation, mais parce que dans la situation qui régnait alors, plusieurs provinces, n'ayant pas les revenus voulus pour exercer leurs droits, étaient forcées de s'adresser au gouvernement d'Ottawa et de se soumettre à ses conditions, raisonnables pour la plupart, afin d'obtenir des fonds, à cette fin, du gouvernement Bennett. Était-ce là de l'autonomie provinciale? Non, c'était un assujettissement des provinces à la suprématie du gouvernement fédéral, et il existe encore en vertu du régime financier de la constitution.

J'ai également foi dans la protection des droits des minorités, pour l'excellente raison que la population de ma province est une des minorités les plus évidentes du Dominion du Canada et vraisemblablement le restera.

Sur tous ces points où nous nous entendons, cependant, je refuse de céder le pas à mon honorable collègue le chef de l'opposition (M. Drew). De fait, monsieur l'Orateur, je revendique la première place car, durant toute ma vie publique, tant dans la politique provinciale que dans la politique fédérale, j'ai toujours professé ces opinions, tandis qu'il s'y est converti plus récemment, comme le démontrent assez clairement les citations si pertinentes qu'ont faites au cours du présent débat le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de la C.C.F. (M. Coldwell).

Qu'il me soit permis de mentionner les points sur lesquels je ne puis du tout partager l'avis de l'honorable collègue. Je rejette entièrement l'interprétation qu'il nous a donnée ici de l'histoire du Canada au moment de la Confédération. A mon sens, elle est tout à fait contraire à la vérité historique. Je regrette, par exemple, son allégation voulant que la constitution canadienne ait été calquée sur celle des États-Unis et inspirée par les journaux fédéralistes, et que nous ayons pris à ce pays un système de freins et contrepoids. L'influence que le fédéralisme américain a exercée sur les auteurs de la Confédération a été dans un sens nettement opposé à celui qu'il a exposé à la Chambre. Le fait saillant qui a influé sur eux a été que la grande république du sud était alors en proie à une guerre civile fondée sur la question des droits de l'État. S'il fut jamais une époque où la constitution des États-Unis n'était guère de nature à être adoptée comme modèle par un pays comme le Canada qui songeait à se donner un régime fédératif, c'est bien en 1867. Que le chef de l'opposition se donne la peine d'approfondir la question un peu plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici; il apprendra,—il semble certes l'ignorer actuellement,—que les auteurs de la Confédération, notamment ceux du parti conservateur, non seulement tenaient à ne pas conférer aux provinces des droits importants, mais étaient en faveur d'un régime nettement unitaire pour le Canada.

S'il consulte les débats de la Confédération, il verra à la page 229 une citation de l'honorable John A. Macdonald à cet effet, et à la page 403, une citation de l'honorable John Rose, qui devint par la suite ministre des Finances. Il pourra lire aussi les vues de sir Charles Tupper sur ce sujet en consultant les *Memoirs of Sir John A. Macdonald* de Pope, à la page 690. Mais, à la suite des efforts des chefs libéraux de l'époque surtout, il devint évident que le Canada ne pouvait être établi que sur une base fédérale. Voici les paroles claires et concises que sir John A. Macdonald employa, comme à l'ordinaire, pour anoncer le résultat de ces délibérations:

> En conséquence, nous avons été contraints de conclure que nous devions soit abandonner complètement l'idée de l'union, soit établir un système d'union qui garantirait, jusqu'à un certain degré, l'existence des organismes provinciaux distincts. Ainsi, ceux qui comme moi favorisaient l'union législative...

C'est-à-dire un état absolument unitaire.

> ...furent contraints de modifier leurs vues et d'accepter le projet d'union fédérale comme seul régime pratique, même pour les provinces Maritimes.

Ce passage est tiré des débats de la Confédération, page 29. La même idée a été exprimée par l'un des chefs libéraux, l'honorable George Brown, page 108 du même ouvrage:

> Nous n'avions qu'une alternative: l'union fédérale ou rien du tout. Mais le système que nous considérons présentement offre vraiment à la fois tous les avantages de l'union législative et de l'union fédérale.

C'est à cause de ces opinions qu'a été institué au Canada un État fédératif fortement centralisé à plusieurs égards, notre constitution laissant au gouvernement fédéral tous les pouvoirs législatifs non attribués. Sous aucun rapport n'a-t-il été aussi complètement centralisé que dans le plan financier de la Confédération, c'est-à-dire le point même auquel se rattachent presque tous les problèmes afférents aux relations fédérales-provinciales en 1949 et auquel ils se sont rattachés précédemment. Dans ce plan financier, on a de propos libéré pourvu à la plus complète centralisation. A dessein, on a laissé aux provinces de faibles revenus,—dans le cas de certaines d'entre elles, ces revenus étaient insuffisants dès le début,—afin que les pouvoirs juridiques que leur conférait la constitution fussent appuyés aussi peu que possible par des revenus permettant d'en acquitter les frais d'exercice. On songeait qu'après un bref essai de ce régime fédératif, les provinces pourraient éventuellement, comme le dirait sir A. T. Galt, "être dans un avenir assez rapproché en mesure de faire disparaître ces limites artificielles qui séparent une province d'une autre et s'unir de façon à constituer un peuple homogène", et cela sans l'existence d'aucune province. Ces derniers mots sont de moi.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il va sans dire.

L'hon. M. Garson: Il est à noter que le discours d'Halifax du chef de l'opposition, comme tous ceux qu'il avait prononcés précédemment, sont conformes à cette tradition conservatrice touchant la centralisation, mais

il s'est écarté de cette tradition depuis qu'il a assumé la direction de l'opposition de Sa Majesté.

Reportons-nous au plan financier de la Confédération. Il assurait des pouvoirs fiscaux illimités au gouvernement national, afin que ce dernier pût défrayer le coût des services nationaux, lesquels, même à l'époque de la Confédération, étaient très onéreux. Le gouvernement fédéral devait verser une subvention aux provinces. On estimait que cette subvention, jointe à ce que rapportaient aux provinces leurs ressources naturelles et grâce à d'autres revenus locaux, suffirait à défrayer le coût minime des modestes rouages de l'administration provinciale, sans que l'imposition de taxes provinciales fût nécessaire. En prévision du cas où l'imposition de taxes provinciales deviendrait nécessaire, on attribua aux provinces le pouvoir de prélever d'impopulaires impôts directs, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés et sur les droits successoraux. A l'époque, aucun gouvernement ne recourait à ces impôts et le fait que les provinces ne pouvaient obtenir de revenus supplémentaires qu'au moyen de taxes impopulaires était jugé de nature à leur inspirer la prudence et l'économie. Dans un discours qu'il prononçait à Sherbrooke en 1864, l'initiateur et principal artisan de ce programme financier, sir A. T. Galt, exposait à fond et avec clarté son fonctionnement. Voici un passage de son discours.

> Un des arguments contre le Confédération, c'est que les frais d'administration seront élevés. Pour obvier à cet inconvénient, nous avons tâché de réduire les dépenses des gouvernements régionaux et de rendre leur administration le plus économique possible. Il ne faudrait pas mésestimer le jugement de la population en lui annonçant que nous avons créé un mécanisme dispendieux pour l'accomplissement d'une tâche insignifiante.

On s'imagine comment un trésorier provincial accueillerait aujourd'hui une telle remarque sur les devoirs du gouvernement d'une province. Dans le même discours, sir A. T. Galt ajoute:

> Non que l'on eût songé à laisser entrevoir aux gouvernements locaux la possibilité de dépenser plus tard sans compter, mais on espérait que, par le jeu de causes naturelles, les dépenses seraient comprimées jusqu'à la limite ou du moins ne pourraient être exorbitantes. Si les administrations provinciales augmentaient leurs dépenses proportionnellement à l'accroissement de la population locale, elles se verraient obligées de recourir aux impôts directs. Selon lui, les provinces pourraient compter que leurs citoyens surveilleraient eux-mêmes de près le gouvernement local et l'empêcheraient de recourir aux contributions directes.

Or, à quoi a abouti cette conception étroite et amorphe de la responsabilité des provinces, exposée dans le discours dont je viens de citer des extraits et consignée dans notre constitution, telle qu'elle est aujourd'hui?

Elle n'a pas donné de bons résultats. Les subventions offertes au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse ont été par deux fois accrues au cours des entretiens qui ont précédé la Confédération, et la Nouvelle-Écosse a eu un fort déficit immédiatement après la conclusion du pacte fédératif. Pour l'avoir entendu en diverses occasions, j'imagine que le chef de l'opposition (M. Drew) doit se dire: "Eh bien! c'est parce que le mode des subventions ne fonctionne pas." Je ne suis pas de cet avis. Cela ne dépend pas en soi de quelque défectuosité du régime même des subventions, mais de l'idée qu'on se faisait que les provinces ont fort peu de travail à faire et que, partant, les prestations financières pour l'accomplissement de ce travail peuvent être minimes, insignifiantes.

Au Manitoba, nous avons été un peu plus heureux. Cet accord d'ordre financier, quelque peu modifié il est vrai, a fonctionné de façon assez satisfaisante jusqu'en 1911; chez nous, toutefois, il a échoué complètement lors des profondes transformations apportées par la première guerre mondiale. La raison de cet échec est claire et simple. La somme insignifiante de travaux que les gouvernements locaux étaient tenus de faire en 1867 avait, avec le temps, augmenté considérablement sous le rapport des frais. Si l'on prend les chiffres des dépenses fédérales, provinciales et municipales consacrées aux fins qui relèvent d'ordinaire des provinces, telles l'éducation, la santé et le reste, les frais se sont accrus d'environ 12 fois pour l'ensemble du Canada, de 1867 à 1937. De toute évidence, les revenus affectés aux besoins des provinces en 1867 étaient tout à fait insuffisants pour faire face aux dépenses infiniment plus élevées des années 30 et 40.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition se trompe manifestement en disant que nous avons suivi l'exemple des États-Unis d'Amérique, dont la constitution, avec ses freins et contrepoids, appuyait sur les droits des États. Au contraire, certains des principaux hommes d'État canadiens ne voulaient pas du tout de système fédératif. Lorsqu'ils furent forcés d'en accepter un à contre-cœur, ils s'efforcèrent de lui conférer des pouvoirs aussi centralisés que possible, surtout quant aux dispositions d'ordre financier. Le chef de l'opposition se fait donc une idée tout à fait fausse de la constitution du Canada, point de mire de toutes les discussions qui se livrent depuis dix ans. Quelque logique que soit le raisonnement qu'il a appliqué dans les prémisses qui infestent son esprit, comment peut-il tirer de telles prémisses une conclusion logique.

A la vérité, tous les efforts que la majorité des provinces canadiennes ont tentés avec l'appui du gouvernement fédéral, et l'aide minime pour ne pas dire l'opposition ouverte de l'Ontario et du Québec, visaient à remédier à ce programme de centralisation financière en fournissant à toutes les provinces, et non seulement à quelques-unes, des sources de revenu suffisantes pour exercer leurs prérogatives provinciales.

Tant que le plan ne sera pas modifié, ce programme continuera de poser aux provinces des problèmes financiers, problèmes qui, par le passé, ont varié en étendue et en intensité d'une province à l'autre suivant, en général, les ressources fiscales disponibles. Il est vrai que certaines provinces, en raison de leur richesse, reconnaissaient à peine le problème. Elles ne l'ont pas reconnu même dans les temps difficiles. Dans les provinces moins riches cependant, le problème existe en tout temps. Il apparaît beaucoup plus pénible dans les temps difficiles.

Le problème est simple et peut se résumer en un mot. Sous le régime financier de la confédération, les provinces n'ont pas assez de revenu pour acquitter le coût de l'exercice de leurs droits. Ainsi, les prérogatives que les provinces détiennent de droit,—c'est-à-dire, que leur garantit la constitution,—mais dont elles ne peuvent acquitter les frais, ne leur appartiennent pas de fait. Ainsi, l'autonomie de la plupart des provinces canadiennes, c'est-à-dire des sept qui ont signé l'accord, s'est trouvée affaiblie. Cependant, ce n'est pas seulement l'autonomie provinciale qui a été atteinte. D'après la constitution, le Dominion n'a aucunement le droit d'exercer une fonction dévolue aux provinces. Par conséquent, si une province n'a pas les moyens d'acquitter le coût de certains services, elle doit s'en passer et tout le régime de gouvernement prévu par la constitution s'effondre.

Pour ces motifs, je conçois difficilement qu'on puisse prétendre que le gouvernement fédéral est centralisateur du fait qu'il négocie une entente fiscale avec les provinces. A mon avis, c'est précisément le contraire. Il décentralise le pouvoir politique en augmentant les prérogatives réelles des provinces. A quoi bon ces prérogatives, si les provinces ne les utilisent pas?

La Commission Rowell-Sirois, créée en vue d'étudier le problème et d'y trouver une solution, a exprimé l'opinion,—et c'est là l'une de ses principales propositions,—que le gouvernement fédéral devrait seul percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que les droits successoraux. Elle a aussi proposé que le gouvernement fédéral verse une subvention aux provinces, afin de les dédommager, tout en allégeant le fardeau qui grève les trésors provinciaux. Comme nous le savons tous, le Gouvernement a vainement essayé, en 1941, de conclure une entente avec les provinces, afin de donner suite aux vœux de la Commission. Peu après, cependant, les besoins de la production de guerre ont obligé le Gouvernement à s'entendre avec les provinces afin qu'elles abandonnent, pendant la guerre, leurs droits en matière d'imposition. En vertu de l'entente, on a donné suite au vœu de la Commission Sirois portant que l'impôt sur le revenu et sur les sociétés soit réservé exclusivement au gouvernement fédéral. Il devait cependant verser aux provinces des subventions appréciables, comme le prescrivait l'entente.

Ces accords, leur titre l'indique, sont demeurés en vigueur pendant la guerre et un an après. Comment les provinces s'en sont-elles trouvées? Les prédictions pessimistes des premiers ministres qui se sont retirés de la conférence de 1941 se sont-elles réalisées? Pas du tout. Tant qu'a duré l'accord, les trésors de toutes les provinces, des plus riches comme des moins privilégiées, s'en sont trouvés très bien. Tous, pendant ce temps, ont accusé un excédent annuel. Dans certains cas, l'ensemble de ces montants représente une somme imposante qui, pour l'Ontario, par exemple, abstraction faite de postes spéciaux, s'élevait à $46,812,000 et pour le Québec, à $88,731,000. Impossible de soutenir que les accords ont nui de quelque façon aux trésors des provinces riches.

Or le Gouvernement savait qu'à l'expiration de l'accord du temps de guerre concernant la suspension des impôts, il serait désastreux pour la plupart des provinces de se retrouver dans la situation qui régnait avant le conflit. En août 1945, le gouvernement fédéral a donc convoqué les provinces à une conférence. Le gouvernement central a fait à la conférence certaines propositions dont je ne dirai que ceci: si les provinces consentaient à laisser au gouvernement fédéral une compétence exclusive à l'égard des impôts sur le revenu des particuliers et celui des sociétés ainsi qu'à l'égard des droits successoraux, le trésor fédéral verserait aux trésors provinciaux beaucoup plus qu'il n'a versé en vertu de l'accord du temps de guerre concernant la suspension des impôts, sous le régime duquel les provinces ont fait de belles affaires.

En outre, le gouvernement fédéral instaurerait, à l'avantage des Canadiens, le programme de services sociaux le plus étendu qu'ait jamais présenté jusqu'ici un gouver-

nement canadien, ainsi qu'un programme de placement d'État, qui devait s'élaborer de concert avec les provinces.

M. K. R. Wilson, un des plus grands journalistes financiers de notre pays ou d'ailleurs, a calculé ce que coûterait au gouvernement fédéral l'exécution de ces propositions. Selon lui, les dépenses atteindraient au moins 600 millions de dollars par an contre les recettes de 117 millions qu'ont procurées aux provinces, durant les meilleures années d'avant-guerre, l'impôt sur le revenu des sociétés et le produit des droits successoraux. Personne de sérieux ne pourrait donc prétendre que l'offre manquait de générosité, sous aucun rapport.

Je tiens d'un monsieur très bien connu,—que je n'ai pas la moindre intention de nommer puisqu'il s'agit d'une conversation particulière,—Australien et spécialiste en son domaine, que cette offre est bien plus généreuse qu'aucune de celles qui aient jamais été faites aux États par le gouvernement de son pays.

La conférence, convoquée en août 1945 afin d'étudier ces propositions, s'est ajournée au bout de cinq jours pour se réunir de nouveau en janvier 1946. Jusque-là, les négociations avaient réalisé l'unanimité des provinces et du pouvoir central au moins sur un point, un point que le chef de l'opposition, si curieux que cela puisse paraître, n'a pas évoqué au cours de la présente discussion. L'un de ses principaux arguments, si je ne m'abuse,—il me corrigera s'il y a lieu,—c'est que quand les provinces, contre une augmentation de leurs subventions, vendent ou louent leurs domaines d'imposition directe au gouvernement fédéral, elles perdent leurs responsabilités financières en se privant des grands domaines fiscaux qui leur permettraient d'exercer ces responsabilités. C'est un argument dont je reconnais l'exactitude. Autrement dit, l'exercice de la responsabilité financière par le trésor public consiste à mettre en équilibre, d'une part le désir de se rendre populaire en fournissant plus de services à la population et, d'autre part, le désir de se rendre populaire en ne prélevant pas d'impôts. Or l'exercice de cette responsabilité exige un domaine fiscal.

Si, comme l'honorable député, nous nous arrêtons là, le raisonnement a du bon; il est même assez solide.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable député me demande si je suis de cet avis, je lui ferai remarquer que jamais au cours de cette conférence je ne me suis servi de l'expression "vendre", mais plutôt du mot "louer", comme il le sait fort bien, parce que nous n'étions pas disposés à abandonner nos pouvoirs de taxation. Le premier ministre Macdonald, le premier ministre Manning, ainsi que le premier ministre Duplessis et moi-même étions d'accord sur ce point.

L'hon. M. Garson: J'accepte entièrement l'observation de l'honorable député, car pour les fins de mon raisonnement, il n'importe aucunement que ce soit vendre ou louer.

Je le répète, si nous nous arrêtions à ce point, comme il l'a fait, son raisonnement serait bon. Cependant, l'honorable député a fait preuve d'un étrange manque de franchise en ne disant pas à la Chambre qu'il avait été convenu à l'unanimité que pour remplacer les impôts directs,—impôt sur les revenus des particuliers et des sociétés et droits successoraux,—le gouvernement fédéral céderait aux provinces pour la durée de l'accord le droit de prélever des taxes sur les ventes au détail, moyennant certaines conditions déterminées. En d'autres termes, on abandonnait un domaine important d'imposition en échange d'un autre et de subventions fortement majorées. Cela fait une grande différence, monsieur l'Orateur, parce que la taxe de vente est un domaine fort productif vers lequel, chez nos voisins, les gouvernements d'États semblent s'orienter, tandis que, depuis quelques années, ils abandonnent l'impôt sur le revenu.

Les pourparlers ont repris vers la fin d'avril et le début de mai 1946. C'est seulement le lundi 29 avril que le gouvernement d'Ontario, sous la direction de l'honorable monsieur qui était alors le premier ministre Drew, a soumis sa contre-proposition finale, dont le point saillant était la formule de l'Ontario, pour en arriver au montant qu'il acceptait, en retour de la location des domaines de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés. Je n'espère pas le moins du monde pouvoir paraphraser la formule en question; aussi, je crois qu'il vaut mieux en donner lecture à la Chambre. C'est sûrement un chef-d'œuvre de lucidité. Elle est conçue dans les termes suivants:

> En présentant cette formule, le gouvernement de l'Ontario exprime l'avis que, tant qu'on n'aura pas déterminé au moyen d'un principe les éléments de compensation, le chiffre fondamental ne pourra être arrêté avec une exactitude mathématique.
>
> Il y aurait un versement minimum déterminé par tête qui, pour plus de commodité, peut maintenant être désigné par "X". Le loyer annuel global que devra payer le gouvernement fédéral à chaque province sera "X" dollars, multipliés par la production nationale brute par tête pour l'année précédant le paiement, divisés par la production nationale brute par tête pour l'année 1941, multipliés par la population de la province l'année précédant le versement du loyer. Le paiement minimum est effectivement "X" dollars multipliés par la population de l'année précédant le paiement, ou de celle de 1941, selon celle des deux qui est le plus

élevée. On peut réduire ce calcul à la formule algébrique suivante, l'année précédant le paiement étant représentée par 194*y*:

$$\text{"X"} = \frac{\text{P. n. b. par tête en 194}y}{\text{P. n. b. par tête en 1941}} \times \text{population de 194}y$$

sous réserve d'un paiement minimum.

Ou bien, suivant l'autre proposition:

"X" × population de 194*y* } selon l'année où la po-
ou } pulation est le plus
"X" × population de 1941 } considérable.

M. Jackman: Qui a aidé le ministre à établir sa feuille de contribution?

L'hon M. Garson: Inutile de vous dire, monsieur l'Orateur, que les premiers jours qui suivirent cette proposition furent employés à déterminer, si possible, les inconnues X et Y, à établir ce que rapporterait la location de ces domaines fiscaux et à obtenir du gouvernement du Québec des précisions sur ce qu'il considérait un loyer suffisant.

Dès que la formule ontarienne fut suffisamment élucidée, le ministre des Finances, qui était alors le très honorable Ilsley, fit le calcul estimatif des dépenses additionnelles que les propositions de l'Ontario entraîneraient pour le gouvernement fédéral. Le 3 mai, il soumettait ses conclusions à la conférence. Il estimait que l'augmentation minimum ajouterait, pour l'année 1947, 134 millions de dollars aux propositions fédérales, et il ajoutait une phrase plutôt significative. Je suis sûr qu'on n'a jamais mis en doute ses chiffres; mais si quelqu'un voulait le faire aujourd'hui, je lui répondrais à l'aide des chiffres que j'ai ici. Voici ce qu'il disait:

Cela veut dire que, si on les acceptait, les transferts d'impôts et les subventions proposés par la province d'Ontario représenteraient quelque 50 millions de dollars de plus que l'ensemble des revenus provinciaux d'avant-guerre, y compris les subventions fédérales.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député prétend que ces chiffres n'ont pas été mis en doute, je crois que sa mémoire le trompe, car il l'ont été; on a même dit qu'ils étaient absurdes.

L'hon. M. Garson: En effet, ils l'ont été, mais M. Ilsley a répondu qu'il valait mieux les réfuter que de les qualifier d'absurdes. Selon son habitude, l'honorable député a mis les chiffres en doute en les qualifiant d'absurdes, ce qui est une piètre méthode.

M. Drew: C'est M. Ilsley qui avait fourni ces chiffres.

L'hon. M. Garson: Je serais heureux de reprendre mon siège pour céder la parole à l'honorable député afin qu'il nous dise en quelle occasion il a réfuté ces chiffres au lieu de se borner à les qualifier d'absurdes.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, l'honorable député qui, l'autre jour, critiquait librement les injustices du régime des subventions, et prétendait que ce régime affreux corrompt le gouvernement qui les reçoit et prive les provinces de leurs droits, l'honorable député, dis-je, parlait de droits que sir Oliver Mowat avait presque tous gagnés contre sir John A. Macdonald devant les tribunaux, à une époque où le gouvernement du Dominion accordait des subventions considérables au gouvernement d'Ontario.

Toutefois, ce personnage qui s'oppose au régime des subventions parce qu'il le considère inique laisse entendre qu'il est prêt à conclure un marché avec le gouvernement fédéral à l'égard de ces domaines fiscaux, pourvu que le Dominion verse aux provinces non pas cette somme insignifiante qui aurait corrompu n'importe qui, mais 50 millions de dollars de plus que le chiffre de tous les revenus tirés de toutes sources par les provinces avant la guerre. Cela se passait dans la matinée du 3 mai 1946.

Une voix: Mais nous sommes maintenant en l'an 1949.

L'hon. M. Garson: Je parle de la conférence de 1946. L'honorable député est en retard de trois ans.

M. Graydon: Pour sa part, le ministre retarde de dix ans.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a relevé cette divulgation faite par M. Isley; mais je ne veux pas mêler mes personnages. Je veux parler du chef actuel de l'opposition (M. Drew), alors premier ministre du Canada. (*Exclamations.*)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser d'avoir dit de l'honorable député qu'il était alors premier ministre du Canada. Je me reportais à 1946 et j'estime que ses chances de devenir premier ministre n'ont nullement augmenté depuis lors. J'aurais dû dire "alors premier ministre d'Ontario", ce dont il ne se formalisera pas, j'en suis sûr. Quand M. Ilsley a signalé ces faits, le chef de l'opposition a-t-il paru gêné par l'énormité de ses demandes? Non. Il a dit que ses collègues et lui-même n'avaient pas lésiné et n'étaient pas des mendiants qui tendaient la main. Mais voici ce qu'il a dit:

Le gouvernement de l'Ontario a tout fait pour rendre possible un accord. Quand je dis qu'il a tout fait, j'entends qu'il voudra bien faire certaines concessions de détail mais qui n'engagent en aucune façon le principe qu'il défend et qui n'affectent pas le montant d'argent qu'il doit recevoir en tout.

Il doit avoir tout ce montant d'argent. On trouvera cette citation à la page 656 des délibérations de la Conférence. Par consé-

quent, mon honorable ami n'a pas raison de dire par tout le pays comme à la Chambre que l'Ontario s'est montré très large d'esprit et qu'il n'a jamais pris une attitude tranchée. Je tiens à lui dire qu'il n'était pas tenu de prendre une attitude tranchée quant aux détails, mais que son ultimatum portait sur les principes et sur le montant d'argent qu'il devait recevoir en tout.

Or, dès qu'on eut connu l'attitude de l'Ontario, il était clair que cela mettait fin à la conférence. Le fauteuil vide du premier ministre Duplessis, lors de la reprise de la conférence, après le déjeuner, et les déclarations faites dans la matinée, nous le démontraient. Nous ne pouvions avoir de témoignages plus éloquents.

M. Drew: Rétablissons les faits. L'honorable député sait bien que le Québec a eu des délégués à cette conférence jusqu'au dernier moment et que M. Duplessis y était représenté.

L'hon. M. Garson: Je ne parle pas du représentant de M. Duplessis mais de M. Duplessis lui-même. En toute justice envers lui, j'ajoute qu'il a fait preuve de la plus grande courtoisie pendant toute la durée des pourparlers. Il s'est montré poliment réticent à propos du montant que le Québec pourrait accepter comme loyer et, à vrai dire, quant à la possibilité de son acceptation. A son départ, il a bien voulu laisser la note suivante:

> Pour des raisons maintes fois énoncées déjà aux réunions et, rappelé par ses occupations, le premier ministre du Québec a dû partir pour son bureau de Québec.

Je ne lui reproche pas son départ. Il eût été logique pour chacun de nous d'en faire autant. M. Duplessis savait parfaitement quelles seraient les conséquences des propositions de son collaborateur, M. Drew, dès que les délégués sauraient à quoi s'en tenir sur les inconnues de la formule ontarienne.

En me fondant sur ces faits, je puis dire à la Chambre et à la population que si la conférence a échoué, après neuf mois de pourparlers, c'est parce que le Québec ne voulait accepter aucun loyer et que l'Ontario réclamait 50 millions de plus que le montant global que les provinces retiraient de toutes sources avant la guerre. Malgré ces faits, l'honorable député de Souris (M. Ross) a l'impudence,—je dis bien l'impudence, si le mot m'est permis,—d'affirmer que le très honorable Mackenzie King a saboté la conférence.

Des voix: C'est la vérité.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je...

[L'hon. M. Garson.]

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ross (Souris): Lundi dernier, j'ai cité le compte rendu de la conférence.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien se contenir...

M. Graydon: Monsieur l'Orateur est debout.

M. l'Orateur: Je n'aime pas à interrompre le ministre, mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Garson: J'ose croire qu'on fait la part des interruptions.

Une voix: On vous a déjà accordé cinq minutes de plus.

L'hon. M. Garson: Il est tout à fait juste, je crois, de consigner au dossier les paroles qu'a prononcées l'honorable député pour expliquer comment il a conclu que le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) avait sabordé la conférence. Voici ce qu'il a dit l'autre jour à la Chambre:

> J'étais assis dans la galerie et je surveillais les chuchotements échangés entre le premier ministre d'alors et M. Ilsley. Je ne crois pas faire erreur en disant que le premier ministre a sabordé la conférence.

Voyant deux hommes chuchoter, on conclut que l'un d'eux a sabordé la conférence. Mais pourquoi faire ce reproche à M. King? Pourquoi pas à M. Ilsley?

M. Ross (Souris): J'ai entendu ce qu'il a dit.

L'hon. M. Garson: Pourquoi pas les deux? Je présume que c'est pour résoudre des problèmes d'une telle profondeur que les électeurs de Souris ont chargé l'honorable député de les représenter ici. Ayant prêté l'oreille à tous ces bruits qui ont couru, il s'applique à résoudre ce profond problème de morale. Il tire à la courte paille et désigne le premier ministre comme étant le saboteur de la conférence.

A mon avis, ni les lettres que le chef de l'opposition (M. Drew) a adressées au premier ministre avant la conférence, ni celles qu'il a écrites depuis, ni les motions qu'il a proposées en vue de l'ajournement ou à d'autres fins, ni ses propos de haut vol, ni son désir béat de voir réussir la conférence, ni ses protestations de bon Canadien ne doivent faire oublier qu'il est impossible de conclure une entente si une province quelconque exige ce qu'exigeait alors la province d'Ontario.

M. Merritt: Vous avez un excédent de 600 millions.

L'hon. M. Garson: Je demande, en terminant, à deux témoins de venir corroborer mon affirmation.

M. Jackman: Des collaborateurs?

L'hon. M. Garson: J'ai dit corroborer, non pas collaborer. Nous n'étions pas collaborateurs mais nous avons de la corroboration.

Le premier témoin est le professeur J. A. Maxwell, de l'Université Clark, des États-Unis, autorité bien connue sur les relations fiscales entre les provinces et le Dominion. A la page 15 de son mémoire sur les récents événements dans le domaine des relations fiscales entre les provinces et le Dominion, il affirme:

Le 29 avril 1946, la conférence s'est réunie de nouveau à Ottawa afin d'examiner les propositions modifiées. Après avoir étudié les deux principales concessions consenties jusque-là par le gouvernement fédéral...

poursuit le professeur Maxwell...

...les délégués se sont rendu compte que la conclusion d'une entente reposait sur la décision des provinces d'Ontario et de Québec. Les sept autres provinces étaient prêtes à accepter les nouvelles propositions, en y apportant des modifications d'importance secondaire. La province de Québec a adopté une attitude bizarre, mais les généralités énoncées par le premier ministre Duplessis laissaient prévoir qu'on ne parviendrait pas à s'entendre... Le premier ministre Drew s'est exprimé plus clairement en formulant ses demandes au nom de l'Ontario. Un calcul rapide a démontré que l'acceptation des propositions ontariennes ajouteraient au moins 134 millions par année, et peut-être même 234 millions, au chiffre maximum que le gouvernement fédéral avait fixé comme limite.

Ecoutez bien ce qui suit:

Le 3 mai, cet écueil a fait échouer la conférence. Il semblait impossible de concilier une si grande divergence d'opinions après des pourparlers qui duraient depuis neuf mois.

Mon témoin suivant est M. K. J. Binns, économiste au service du gouvernement de Tasmanie. (*Exclamations.*)

M. Drew: C'est assez loin de chez nous cette fois.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a-t-il dit que c'est assez loin de chez nous? En effet, le témoin vient d'assez loin pour exprimer sur le pays une opinion impartiale. J'ajoute que la Tasmanie a tellement à cœur... (*Exclamations*).

Une voix: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Garson:...les droits de l'État, qui correspondent à nos prérogatives provinciales, que ses gens élisent un parti dans la sphère provinciale et en mettent un autre au pouvoir dans le domaine fédéral. Là-bas, les partisans de l'État siègent à la législature fédérale et veillent à ce que le gouvernement fédéral ne nuise pas aux prérogatives de leur État.

M. Merritt: Excellente idée.

M. Ross (Souris): Fallait-il aller si loin pour découvrir cela?

L'hon. M. Garson: Je fais de l'humour inconsciemment. M. Binns est venu de très loin expressément pour examiner à fond les méthodes dont nous nous sommes servis en vue de résoudre ce problème compliqué qui est également très épineux dans l'État fédératif d'Australie.

M. Binns s'est rendu sur les lieux afin de préparer, à l'intention de son gouvernement, un rapport où il compare nos méthodes dans ce domaine avec celles de l'Australie.

M. Fulton: Quelle autorité a-t-il consultée?

L'hon. M. Garson: Voici ses paroles:

La conférence des premiers ministres a repris le 29 avril 1946 mais, vu l'attitude d'intransigeance adoptée par le premier ministre de l'Ontario, l'honorable G. A. Drew, et vu la détestable conduite du premier ministre de Québec, l'honorable M. L. Duplessis, qui s'est contenté de dire et de répéter que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 est sacrosaint, la conférence a échoué.

Une voix: C'est tout ce qu'il a trouvé?

L'hon. M. Garson: C'est tout ce qu'il a trouvé sous ce rapport. J'estime, cependant, qu'à la lumière de ces jugements pesés, objectifs et judicieux, sur la conduite du chef de l'opposition, au moment où il occupait le poste de premier ministre, il serait bon qu'en protestant la prochaine fois de son innocence à ce sujet, le chef de l'opposition présente, s'il en est capable,—je le mets au défi d'y réussir,—un jugement d'un caractère aussi objectif, qui le tienne pour innocent de l'échec de la conférence.

M. E. B. McKay (Wayburn): Monsieur l'Orateur, je profiterai de cette occasion pour traiter plusieurs questions qui touchent l'ensemble du Canada et sont particulièrement importantes pour les habitants du sud de la Saskatchewan. L'une de ces questions qui préoccupent les cultivateurs de tout le pays, surtout ceux de l'Ouest canadien, a trait au prix qu'ils toucheront pour leur blé au cours des prochaines années. Ils sont fort inquiets de voir que le gouvernement fédéral ne pourra peut-être pas conclure un accord de longue portée avec la Grande-Bretagne, notre principal client, lorsque l'accord présentement en vigueur prendra fin.

La campagne menée si énergiquement contre la Commission canadienne du blé est une autre question qui ne manque pas de causer des soucis au cultivateur des Prairies, car elle pourrait décider le gouvernement de notre pays à abolir cet important organisme. La disparition de la Commission du blé ne plairait certes pas à la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest. Ils n'approuvent pas du tout l'idée de permettre de nouveau à la

Bourse des céréales de Winnipeg de faire des transactions de cet important produit de base qu'est le blé, et de remplacer ainsi complètement la Commission canadienne du blé.

La plupart des cultivateurs de l'Ouest, ainsi que de tout le Canada, sont opposés au retour de la spéculation dans la vente du blé. Ils ont une aversion bien prononcée pour la Bourse des céréales de Winnipeg et ce sentiment d'antagonisme est motivé. Les cultivateurs se rappellent qu'à la suite de la première guerre mondiale, la Bourse des céréales reprit ses opérations au mois d'août 1920, au moment où le blé se vendait $2.75 le boisseau, mais qu'à peine un an plus tard, au mois d'octobre 1921, la même qualité de blé ne s'y vendait plus que $1.11. Ils n'oublient pas les bas prix qui ont prévalu au cours des années 30, alors que les opérations, à la Bourse, battaient leur plein. D'après le rapport Rowell, page 175, troisième tableau, voici quels étaient les prix en 1930 en Saskatchewan:

	Prix par boisseau
Blé	47c.
Seigle	17c.
Avoine	15c.
Orge	12c.

Personne ne niera que la crise mondiale qui sévissait à l'époque aurait à coup sûr abaissé le prix des produits de base. Il n'en reste pas moins que la plupart des cultivateurs sont persuadés que, si la Commission canadienne du blé avait existé à cette époque, on n'aurait jamais permis aux prix de s'avilir à ce point. Si le producteur de l'Ouest a consenti à toucher des prix un peu moins considérables pour ses céréales depuis quelques années c'est, j'en suis sûr, dans l'espoir de voir les prix se stabiliser à l'avenir, grâce à la Commission du blé et à la conclusion d'accords à long terme, et d'éviter ainsi le retour aux prix avilis des années 30.

Le cultivateur de l'Ouest sait fort bien qu'il n'a jamais touché pour ses céréales un prix aussi fort que le prix que touche son voisin américain. Ce phénomène est dans une large mesure attribuable à ce que, en temps normal, 80 p. 100 du blé canadien est exporté contre 20 p. 100 seulement du blé américain. Les États-Unis ont toujours été en mesure de subventionner de plusieurs façons l'exportation du blé et de soutenir le prix du blé sur le marché domestique, ce que le Canada, avec sa population tellement plus faible, aurait grand mal à réaliser.

Il est évident que des accords à long terme s'imposent si l'on veut maintenir le prix du blé à son niveau. Pénétrés de cette nécessité, les cultivateurs de l'Ouest s'intéressent à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, qui étudie la production, la distribution et la consommation des vivres dans le monde entier. Le premier objectif des États membres de la FAO est d'élever les niveaux de l'hygiène alimentaire dans tous les pays; c'est un objectif fort louable. Pour atteindre ce but et procurer des vivres en quantité suffisante à tout le monde, il doit exister un organisme approprié de vente et de distribution des produits agricoles. Le nœud de tout le problème alimentaire, c'est la vente.

En effet, il est aussi inutile d'accroître la production des vivres qu'il est futile d'établir des normes élevées d'hygiène alimentaire, si l'on n'imagine pas des méthodes qui permettent au producteur de vendre à un prix raisonnable. Il faut aussi équilibrer la production dans le monde entier. La plupart des membres de cet organisme international sont d'avis que, lorsque les normes d'hygiène alimentaire s'élèvent partout, il est fort improbable qu'il existe une surproduction de denrées alimentaires, surtout de céréales. Au contraire, on a proposé d'accroître la production en fournissant des techniciens agricoles aux régions qui en sont dépourvues, afin de rendre ainsi l'industrie plus efficace.

Le Canada, à titre de grand exportateur de produits agricoles, fait partie de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Les associations agricoles du pays approuvent la participation du Canada aux initiatives de cet organisme. Elles se sont toujours inquiétées des effets déplorables qu'a, sur les marchés mondiaux, la surproduction agricole. On estime aujourd'hui que, si les niveaux des régimes alimentaires sont maintenus là où ils sont suffisants et relevés là où ils ne le sont pas,—comme cela est le cas pour plusieurs pays,—la surproduction agricole est impossible.

Une autre difficulté à surmonter, c'est de mettre à la disposition du consommateur des vivres dont le prix soit à la fois convenable pour ce dernier et suffisant pour stimuler la production, sans toutefois imposer un trop lourd fardeau à l'État. La solution de ce problème suppose un programme de longue haleine de la part de l'organisme international, qui travaille de concert avec d'autres organismes s'occupant de la vente des céréales, comme la Commission canadienne du blé. Le maintien de cette commission s'impose, si l'on veut que le Canada apporte une juste collaboration aux organismes internationaux chargés de la distribution des denrées alimentaires.

La collaboration, à l'échelle internationale, des pays exportateurs de produits agricoles assurera un juste prix au producteur, maintiendra l'équilibre entre la production et la demande et permettra de faire au consommateur des prix conformes à ses moyens.

[M. McKay.]

Seule la plus étroite collaboration entre le gouvernement canadien et l'Organisation des Nations Unies permettra d'atteindre ces résultats.

La première tâche de l'organisation internationale sera de mettre sur pied, pour la distribution des céréales, un organisme de vente convenable.

Mais si l'organisme international ne peut établir un service de marché satisfaisant, le Canada devra vendre ses produits sur tout marché qu'il pourra atteindre: or notre marché traditionnel est celui de la Grande-Bretagne. Il est avéré que le Royaume-Uni n'a pas suffisamment de dollars canadiens parce que notre pays n'achète pas suffisamment de denrées britanniques. Je conseille au gouvernement fédéral d'étudier la possibilité d'abolir nos droits de douane à l'égard des denrées britanniques, afin que la Grande-Bretagne puisse exporter chez nous assez de marchandises pour lui permettre d'obtenir les dollars canadiens nécessaires à l'achat de notre blé et d'autres produits comme nos œufs, notre bacon, nos fruits et notre fromage. Nous ne pouvons espérer conserver le marché britannique si nous ne fournissons pas à la Grande-Bretagne le moyen d'acheter nos produits de base.

Je conseille aussi au Gouvernement d'étudier la possibiilté d'établir, entre la Grande-Bretagne et le Canada, un accord de troc semblable aux accords actuellement en vigueur entre le Royaume-Uni, d'une part, et la Pologne et la Yougoslavie, d'autre part.

Pour leur subsistance, la plupart des Canadiens dépendent encore de l'agriculture. Le bien-être de notre plus grande industrie exige donc primordialement qu'il y ait libre échange de marchandises avec les pays,—quels qu'ils soient,—désireux de commercer avec nous et chez lesquels nous pourrons ainsi écouler l'excédent de produits de base que nous créons trop souvent. A mon sens, il n'y a pas d'autre moyen logique de garantir les prix des produits agricoles et assurément aucune autre méthode d'établir un prix stabilisé sur des normes économiques solides.

Le parti de la C.C.F. a appuyé l'accord commercial avec la Grande-Bretagne parce qu'il le jugeait inspiré des principes d'une saine économie. Toutefois, au moment de l'entrée en vigueur de l'accord, la régie des prix existait encore au pays. Depuis, le gouvernement fédéral a débloqué la plupart des prix, ce qui a porté le cultivateur, celui de l'Ouest en particulier, à penser que le Gouvernement l'avait dupé. A mon avis il n'a pas tort de le penser. Le prix de vente de son produit principal, le blé, est bloqué alors qu'il n'y a pas de limites au prix qu'il doit payer les articles qu'il consomme.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il débloqué les prix? Est-ce à cause d'une pression exercée par l'opinion publique? Sûrement non. L'an dernier, au mois de janvier, 66 p. 100 des personnes interrogées par l'Institut canadien de l'opinion publique ont désapprouvé les mesures du Gouvernement en vue d'abolir la régie. Ce chiffre représente les deux tiers de la population. Force nous est de conclure que le Gouvernement a été poussé à abolir la régie des prix par l'Association canadienne des manufacturiers et d'autres organismes. Je mentionne à dessein l'Association canadienne des manufacturiers parce qu'à sa réunion de l'année dernière, en janvier, elle a réclamé, dans une résolution, l'abolition, aussitôt que possible, de la régie des prix. Il est fort probable que l'attitude de l'opposition progressiste-conservatrice et créditiste, y était pour beaucoup. Rappelons-nous, en effet, la résolution que le parti progressiste-conservateur a adoptée, en mars 1946, à une réunion tenue à Ottawa et qui se lit ainsi qu'il suit:

> En principe nous nous opposons au maintien du plafonnement du temps de guerre à l'égard des salaires et des prix ainsi qu'à toutes les régies restrictives.

Dans un discours qu'il prononçait ici même le 21 mars 1948, le chef du parti créditiste (M. Low) s'exprimait en ces termes:

> Les créditistes s'opposent implacablement à la régie organisée.

D'autre part, les membres de la C.C.F. ont demandé à maintes reprises au gouvernement fédéral de conserver la régie des prix, mais peu de députés, indépendamment de leur allégeance politique, les ont appuyés. Les récents événements démontrent sans l'ombre d'un doute qu'en cette occasion la C.C.F. avait raison.

M. Low: Non, elle avait tort.

M. McKay: Parlez-en aux cultivateurs et vous verrez ce qu'ils en pensent. On n'aurait pas dû supprimer les régies avant qu'il y eût un excédent de denrées sur le marché.

M. Low: Il n'y en aurait pas eu.

M. McKay: C'est votre opinion. La C.C.F. croit encore qu'il faudrait rétablir la régie des prix à l'égard des denrées de consommation si l'on persiste à maintenir des prix maximums sur les principaux produits agricoles de l'Ouest.

M. Hackett: La régie des salaires également?

M. McKay: Les salaires sont maintenant assujétis à la réglementation. Le gouvernement devrait de nouveau subventionner, comme pendant la guerre, les denrées indispensables, le lait, par exemple, et le beurre.

M. Low: Voilà une proposition pratique.

M. McKay: Il favoriserait ainsi la production et les consommateurs paieraient moins cher ces produits. Si le moyen réussit en temps de guerre, il est difficile d'expliquer à la population pourquoi il ne peut s'appliquer en temps de paix. Le prix élevé des denrées de consommation met dans la gêne bon nombre d'ex-militaires invalides, de vieillards pensionnés, de salariés et de cultivateurs. Les prix ont atteint un niveau sans précédent. Les gros commerçants et d'autres gens savaient que la pénurie de denrées de consommation hausserait les cours et, partant, les bénéfices. Ni le salarié ni le producteur ne souhaitaient qu'on supprime la régie des prix. Ils se souvenaient fort bien qu'il y a un quart de siècle, après la première Grande Guerre, ils avaient dû supporter le fardeau de l'inflation.

Or le Gouvernement a rejeté les conseils de la C.C.F. et des gens interrogés par l'Institut canadien de l'opinion publique. Le 6 février 1946, il a permis aux sociétés pétrolières d'accroître de 2c. le prix de base de l'essence. L'augmentation devait inévitablement relever les frais de production des cultivateurs, surtout de ceux de l'Ouest où plusieurs se livrent à une exploitation hautement mécanisé. Le 1er mars de la même année, le gouvernement fédéral diminuait ou supprimait totalement la subvention aux produits de laine et de coton, ce qui en augmentait le prix de vente au consommateur. Le Gouvernement permettait aux prix de l'acier d'augmenter de $5 la tonne avant même que soient augmentés les salaires des ouvriers et bien que la *Steel Company of Canada,* l'un de nos plus gros producteurs, eût réalisé en 1945, après avoir payé ses impôts, un bénéfice de quatre millions.

Le 13 avril 1946 on autorisait une augmentation de 12½ p. 100 du prix des machines agricoles, malgré les protestations de notre groupe. Cette majoration a augmenté les frais de production du cultivateur de l'Ouest et de tous les cultivateurs canadiens. C'est ainsi que les frais de production du cultivateur et le coût de la vie de l'ouvrier se trouvèrent accrus bien avant que ces deux groupes aient réclamé un relèvement correspondant à l'égard de leurs produits ou de leur travail. Malgré cela, les gros intérêts reprochent encore au cultivateur et à l'ouvrier le coût élevé de la vie et je crois qu'ils le font délibérément afin de distraire l'attention des gens des bénéfices énormes qu'ils ont réalisés depuis l'abandon de la régie des prix.

Je crois qu'il serait maintenant utile de connaître au juste la part que reçoit le cultivateur et l'ouvrier par rapport aux prix actuels des biens de consommations. D'après la récente statistique établie par le ministère de l'Agriculture d'Ontario, on a déterminé que dans le cas d'une boîte de tomates dont le prix sur le marché local varie entre 25c. et 27c., la fraction du prix de vente destinée au cultivateur est minime, soit 3¾c. Les pois se vendant 16c. la boîte au même marché, ne rapportent que 2½c. au producteur. L'avoine roulée, qui se vend 14c. la livre au détail, rapporte au cultivateur un peu plus que 2½c. La farine à pâtisserie qui se vend 5½c. la livre ne rapporte que 2c. au cultivateur qui a produit le blé.

M. Low: Combien rapporte-t-il au Gouvernement sous forme de taxes?

M. McKay: Cela n'a rien à y voir. Je suis à démontrer la part que le cultivateur reçoit. L'ouvrier aussi ne reçoit qu'une petite fraction des prix accrus que doit payer le consommateur. Dans un bulletin publié l'an dernier par la Commission du commerce des États-Unis, il était démontré que pour chaque dollar dont les salaires ont augmenté aux États-Unis, les prix ont augmenté de $6.50, soit un rapport de 1 à 6½.

L'hon. M. Mitchell: Cela s'appliquerait-il aux automobiles?

M. McKay: Je le regrette, mais il m'est impossible de répondre à cette question.

L'hon. M. Mitchell: Je pensais bien que l'honorable député ne pourrait y répondre.

M. McKay: Tout ce que je puis dire, c'est que ce sont là les chiffres fournis par la Commission du commerce des États-Unis. Ils paraissent exacts. Il n'existe, au Canada, aucune statistique analogue, mais la situation n'est assurément guère différente chez nous. Il est donc manifeste que seules les puissantes entreprises sont responsables de l'inflation qui bouleverse notre pays à l'heure actuelle. En 1947, les bénéfices des sociétés canadiennes ont été plus considérables que jamais et ils continuent d'augmenter. D'après l'indice Nesbitt-Thomson relatif aux dividendes versés, le nombre-indice d'avant-guerre étant 100, les dividendes distribués en septembre 1948 ont atteint le chiffre 202, soit deux fois plus qu'avant la guerre. L'abolition de la régie des prix a été fort avantageuse pour les puissantes entreprises; on serait mal venu de le nier. Par conséquent, la C.C.F. préconise le rétablissement de cette régie à l'égard des denrées de consommation, étant donné qu'une forte partie de la population canadienne est formée de petits salariés qui sont à bien dire incapables de joindre les deux bouts par suite de la hausse des prix. Selon le *Federal Reserve Board* des États-Unis, 35 p. 100 des gens qui touchaient un revenu en 1946 s'étaient endettés où s'étaient tout

juste tirés d'affaire. La situation des Canadiens doit être encore plus précaire, puisque, d'après la statistique, le niveau d'existence n'est pas tout à fait aussi élevé chez nous que chez nos voisins.

Le rétablissement de la régie des prix est, à mon sens, le fondement de tout programme visant à améliorer le sort du cultivateur et de l'ouvrier. Il faut nous rendre compte que sans une certaine réglementation du prix des denrées de consommation, tout rajustement de l'impôt sur le revenu des salaires ou des prix des produits agricoles n'aura que peu d'effet.

Un autre point que je désire porter à l'attention du Gouvernement, c'est l'insuffisance de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans les circonstances actuelles, particulièrement dans le sud de la Saskatchewan. La loi, telle qu'appliquée actuellement, n'assure aucune assistance à de nombreux cultivateurs des régions arides de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui pourtant en ont besoin. A mon avis, chaque ferme, prise comme unité, devrait servir de base au paiement des primes, sous le régime de la loi. Plusieurs cultivateurs, parce qu'ils n'ont pas la chance d'habiter la région déterminée par le gouvernement, sont exclus des avantages de la loi. C'est ainsi qu'une distinction peut être établie entre un cultivateur et son voisin, dont il n'est séparé que par une ligne de section ou de township. On verse la prime à l'un et on la refuse à l'autre. La portée de la loi devrait être étendue de façon à couvrir les pertes occasionnées par la grêle et par les invasions d'insectes aussi bien que par la sécheresse. On se plaint également de l'insuffisance des paiements. Les frais d'exploitation agricole ont augmenté énormément depuis l'adoption de cette loi par le Parlement. A mon avis, la prime devrait être portée à $5 l'acre pour les régions à récolte déficitaire, le maximum par ferme étant fixé à $1,000. Cette augmentation peut occasionner une faible dépense de la part de l'État, mais il serait beaucoup plus sage de l'encourir que de verser des secours aux gens de ces régions, comme on l'a fait pendant les années les plus creuses de la crise économique.

Je suis également d'avis que le Gouvernement devrait classer le blé selon sa teneur en protéines. S'il le faisait, les cultivateurs du sud des Prairies, où se trouvent les régions arides de l'Ouest, pourraient toucher de meilleurs prix pour leur blé, vu que celui du sud contient plus de protéine à cause du climat sec. C'est ce que font, je crois, les États-Unis, du moins dans certaines régions. Le Gouvernement devrait instituer ce mode de classement du blé pour que les cultivateurs du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan puissent obtenir un meilleur prix, attendu que dans ces régions le rendement diminue graduellement.

Je dirai maintenant quelques mots sur la nécessité de l'irrigation dans l'Ouest. En irriguant davantage les Prairies, nous pourrions mettre en état de productivité des millions d'acres de plus de ce sol, le meilleur au Canada. On peut tirer cette eau du bras sud de la rivière Saskatchewan et des autres rivières et ruisseaux qui parcourent cette région. Dans le domaine de l'irrigation des terres, les États-Unis et la plupart des autres pays sont bien plus avancés que le Canada, et il est temps que nous comprenions les grands avantages que nous pouvons en tirer. Ce serait un bon placement, car ce serait assurer la stabilité de l'agriculture dans les régions sujettes à la sécheresse et procurer à l'Ouest plus de prospérité et une plus grande puissance d'achat. Le projet d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan et les projets connexes fourniraient l'eau nécessaire à une très vaste superficie. Le coût en serait très élevé, mais, dès qu'il se réalisera, un million et demi d'acres d'excellent sol pourront donner des récoltes régulières. Un tel projet attirerait un quart de million de personnes dans les provinces des Prairies, et cette population nouvelle accroîtrait d'autant sa prospérité et sa puissance d'achat.

L'élaboration, pour les provinces des Prairies, d'un vaste programme d'irrigation constituerait un placement fondé sur l'avenir de notre patrie. Je soutiens qu'une telle entreprise vaudrait d'énormes avantages à toute l'économie canadienne. Elle créerait des millions de dollars en richesse nouvelle, elle augmenterait le nombre des emplois et des foyers. Elle favoriserait l'établissement de petites industries, abattoirs, raffineries de sucre et conserveries. Une foule de jeunes gens pourraient trouver un emploi sur place, au lieu d'avoir à se rendre aux importants centres industriels à l'est ou à l'ouest des Prairies pour y exercer la profession de leur choix.

D'après les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, l'irrigation sur une grande échelle est possible dans l'Ouest. Après de nombreux relevés, nous avons assisté à un maigre début, tellement maigre que les gens commencent à demander l'explication des retards. Que le Gouvernement le sache. Il ne faut pas que l'irrigation devienne un hochet politique, un objet de promesses électorales aussitôt oubliées. La question intéresse de trop près la survivance de ceux qui habitent la zone aride de la Saskatchewan méridionale. Ces gens,

à mon avis, se rendent maintenant compte qu'il leur faut insister auprès du Gouvernement pour qu'il remplisse ses promesses. On devrait commencer dès maintenant les travaux d'irrigation. Pas l'an prochain, ni l'an d'après, mais dès aujourd'hui.

Si les habitants de cette région désirent l'irrigation, c'est qu'ils connaissent le climat et qu'ils savent que sans l'humidité qu'apporte celle-ci, la stabilité agricole est impossible dans de vastes régions du sud de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral doit reconnaître ce besoin et mettre immédiatement en adjudication des entreprises visant à mettre à contribution la Saskatchewan-Sud, —c'est le grand projet,—la Wood, la Souris, ainsi que les petits cours d'eau dénommés Noteken et Swift-Current, et autres plus au sud. Ce n'est que par l'emploi généralisé de l'irrigation qu'on pourra restaurer de grandes régions méridionales et les mettre convenablement en valeur.

Je voudrais enfin insister auprès du Gouvernement pour qu'il relève l'abattement à la base, jusqu'à $1,250 pour les célibataires et à $2,500 pour les personnes mariées. Depuis le dernier budget, le coût de la vie a sensiblement augmenté. Si l'on doit toucher des revenus suffisants pour vivre, il est grand temps de relever les abattements à la base.

Je demande au Gouvernement, comme bien d'autres avant moi, de songer un peu à la femme du cultivateur. Cela reste à mon avis une mesure sage. Il serait bon, en effet, de ne pas oublier la femme du cultivateur, qui accomplit sur la ferme beaucoup de travail bien peu rémunéré. En établissant en 1949 les barèmes d'impôts pour 1950, il serait bon d'étudier soigneusement cette question.

Il y a plus encore, je suis d'avis qu'on devrait supprimer entièrement la taxe de vente de 8 p. 100 qui frappe une grande variété de denrées de consommation, parce qu'elle accroît le prix de ces marchandises et, en conséquence, influe considérablement sur le coût de la vie. Ce fardeau a déjà atteint de si grandes proportions que le peuple demande au Gouvernement de prendre des mesures de cette nature, si c'est possible.

Les impôts fédéraux pèsent lourdement sur les Canadiens, c'est évident, car les recettes globales prévues de cette source dans le budget de l'an dernier, celui de 1948, s'établissaient à 2,452 millions de dollars, soit à $204 par tête en fondant les calculs sur une population de 12 millions. Dans le cas d'une famille de cinq personnes, le montant des contributions atteint $1,021 en moyenne, ce qui comprend l'impôt sur le revenu, les droits d'accise et d'autres taxes fédérales. Le gouvernement fédéral pourrait rendre un réel service aux Canadiens, et particulièrement à ceux qui touchent des revenus peu élevés, en augmentant le montant du revenu soustrait à l'impôt et en supprimant la taxe de vente. Si ces remaniements sont trop onéreux pour le Trésor, je conseille de rétablir l'impôt sur les excédents de bénéfices des grandes entreprises. Cet impôt a rapporté 449 millions de dollars à la trésorerie au cours de la dernière année financière où elle a été perçue. Si le Trésor sent le besoin de revenus additionnels, il peut fort bien tourner ses regards de ce côté-là.

J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement étudiera sérieusement les questions que je viens de traiter. Le cultivateur de l'Ouest et tous les Canadiens à faibles revenus désirent vivement que le Gouvernement prenne des mesures à ce sujet. Ils deviennent quelque peu impatients.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, à la suite des honorables préopinants, j'adresse des félicitations non seulement aux motionnaires de l'Adresse, mais aussi aux nouveaux ministres, ces nouveaux joyaux ajoutés à la couronne, dans la personne de mes honorables collègues le ministre de la Justice (M. Garson), le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) et le ministre des Affaires extérieures (M. Pearson). Il est heureux, à mon avis, que de nouveaux députés aient été appelés à siéger au sein du cabinet: ils ne feront aucun tort à cet organisme.

J'ai écouté avec non moins d'intérêt, cet après-midi, mon honorable collègue le ministre de la Justice; je m'arrêterai tantôt à certaines de ses observations. En l'écoutant, je me suis dit surtout qu'il doit être bon avocat, car en cherchant à s'acquitter d'une tâche qui ne laisse aucun espoir, il n'a pas révélé l'attitude du Gouvernement.

Je désire également féliciter le nouveau premier ministre et adresser des félicitations et des bons souhaits à mon honorable collègue le chef de l'opposition. C'est un bienfait que d'infuser du sang nouveau à la Chambre, car le Parlement ne peut exister à moins que les meilleurs hommes possible n'entrent dans le service public. Le régime parlementaire ne peut exister, lorsqu'il y a des exemples manifestes et indiscutables d'inimitié, des déclarations de haine et de mépris, entre les députés, lorsque les injures personnelles remplacent les arguments. Même si, dans cette enceinte, nous avons notre franc-parler quand il s'agit d'exprimer nos vues, même si nous formulons des déclarations fermes et courageuses, comme il convient à des hommes énergiques ayant des opinions bien arrêtées, les Canadiens sont en droit d'exiger, dans l'intérêt de la démocratie et du maintien de notre régime de vie, que le débat public ne dégénère pas en insultes.

Ces deux ou trois derniers jours, il s'est dit, à la Chambre, des choses qu'il aurait mieux valu taire. Les bons usages parlementaires doivent être respectés; autrement, le Parlement n'est plus qu'une arène, qu'un lieu où se manifestent les inimitiés personnelles.

Je m'arrête un instant au discours du trône. J'y relève plusieurs déclarations portant la marque des résolutions adoptées au congrès conservateur-progressiste, en octobre dernier. Un mot de l'aide à l'aménagement d'une route transcontinentale. Le paragraphe en cause a été diligemment rédigé en termes vagues. Voici:

> Vous serez aussi saisis d'une mesure tendant à aider l'aménagement d'une route transcontinentale.

La population veut que cette route soit construite, l'achèvement de la confédération l'exige.

Il y a ensuite la question de la sécurité sociale et celle de l'extension de la portée de la loi sur les allocations familiales, deux questions au programme de notre parti. Mais toutes les promesses ne sont pas faites ici. Quelques-unes sont faites dans l'élection complémentaire de Nicolet-Yamaska. Le solliciteur général (M. Jean), absent aujourd'hui pour diverses raisons, a fait une promesse d'un grand intérêt pour la population en ce qui concerne l'évolution de notre régime constitutionnel. Le 23 janvier, il a promis que le Canada aurait bientôt un Canadien comme gouverneur général. Lorsqu'on lui a demandé quand cela se produirait, il a répondu: "Très prochainement". Pourquoi une telle déclaration, qui constitue un pas important dans notre évolution constitutionnelle, a-t-elle été faite en dehors de la Chambre des communes?

Je désirerais parler de l'agriculture, qui est d'un grand intérêt pour les gens non seulement de ma circonscription et de ma province mais de tout le pays. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les paroles de l'honorable député de Weyburn (M. McKay) et j'appuie la plupart de ses observations. Il a formulé un aveu qui m'a fait particulièrement plaisir. Il a dit: "Nous avons entièrement appuyé le Gouvernement dans l'accord britannique". Et il a expliqué ses raisons. Plus tard, il a expliqué pourquoi les espoirs qu'entretenait le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'avaient pas été justifiés, et, dans ces espoirs, il avait l'appui du groupe C.C.F. Les honorables députés qui siègent à notre gauche cherchent à adopter la façon de voir qui a toujours été celle de notre parti et approuvent l'attitude de notre ancien chef, l'honorable député de Neepawa (M. Bracken).

L'honorable député parle encore des spécialistes en matière d'élaboration de programmes. Il a aussi parlé de la régie des prix. C'est avec raison qu'il a blâmé le Gouvernement d'avoir favorisé la hausse de certains prix. Je le demande à lui-même et à son chef, pourquoi dans la Saskatchewan, où leur parti est au pouvoir et où il existe une loi permettant la régie des prix, comme celle des salaires, on n'a laissé cette loi dans le statut que pendant un an. Elle a été en vigueur durant un an seulement à compter du 1er avril. On l'a fait figurer au statut pendant cette période, puis, sans proclamation, on l'a laissée s'abroger. Les cécéfistes seraient aujourd'hui mieux placés pour réclamer le rétablissement de la régie des prix, s'ils avaient, dans la Saskatchewan où ils détiennent le pouvoir, donné suite aux mesures qu'ils préconisent à la Chambre des communes, où ils sont dans l'opposition.

A l'heure actuelle, la situation est grave en ce qui concerne le blé. Le ministre de l'Agriculture est revenu de Grande-Bretagne, et a critiqué avec une vigueur inusitée quelques-uns des conseillers économiques qui avaient négligé de prendre des dispositions propres à mettre la Grande-Bretagne en mesure d'acheter notre blé moyennant un prix juste et raisonnable. La situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'agriculture a été résumée dernièrement dans les termes suivants par M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture:

> Le plus grave problème qui se pose pour les cultivateurs en 1949 est celui de la hausse constante des prix de tout ce qu'il leur faut acheter et de la baisse des prix de leurs produits. C'est déjà beaucoup, mais le danger est que cela pourrait amener une tendance susceptible d'aboutir à une crise économique.

Notre commerce avec les pays autres que les États-Unis est en voie de fléchir. Au cours des dix premiers mois de 1948, nos exportations vers ces pays ont diminué de 144 millions de dollars, par rapport à l'année antérieure, en dépit des crédits que nous avons accordés et malgré les 600 millions de dollars que nous avons reçus en dollars américains ou affectés à des prêts à ces pays, sous le régime du plan Marshall. Il est temps que le Gouvernement nous expose son programme agricole et qu'il nous dise si les cultivateurs ne se trouveront pas coincés entre une hausse continue du prix des articles qu'ils achètent et un fléchissement du prix des produits qu'ils vendent. Le moment d'agir est venu. Autrement, l'agriculture canadienne recevra le pire coup de toute son histoire.

A son retour de Grande-Bretagne, le ministre de l'Agriculture a signalé les difficultés qui se présentent, tant ici que là-bas. Les producteurs de blé et les autres cultivateurs ont le droit de savoir jusqu'à quel point

la clause conditionnelle applicable aux années 1948-1949 et 1949-1950, et dont il est tant question dans l'accord avec la Grande-Bretagne, sera mise en vigueur. Sauf le ministre de l'Agriculture, et sans doute aussi les membres du cabinet, personne ne sait à quoi s'en tenir. A cause de l'incertitude de la situation agricole actuelle dans le monde entier et particulièrement au Canada, le ministre de l'Agriculture devrait faire immédiatement une déclaration.

Le très hon. M. Gardiner: Si mon honorable ami désire une déclaration immédiate, je suis prêt à la faire.

M. Diefenbaker: Voilà une promesse qui me réjouit et j'espère que le ministre profitera de la première occasion pour y donner suite.

Le très hon. M. Gardiner: Il me suffira de deux minutes pour la faire tout de suite.

M. Diefenbaker: Le cultivateur réclame certaines choses. Il veut avant tout et surtout le paiement immédiat de la prime de participation de 20c. à même l'argent qui lui revient pour le blé vendu par la Commission du blé, de 1945 à 1948. Il demande ensuite la modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin d'abolir les multiples injustices qu'elle contient et qui privent les cultivateurs de toucher la part qui leur revient.

Il veut qu'on en modifie immédiatement les conditions, de manière à réduire l'étendue des zones de récolte déficitaire.

On a parlé de l'irrigation: c'est là une omission que pourrait expliquer immédiatement le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Le très hon. M. Gardiner: Assurément.

M. Diefenbaker: Je lui en fournirai l'occasion. Pourquoi le discours du trône ne mentionne-t-il rien de cette question? Si j'ai bonne mémoire, lors de l'élection complémentaire de Rosthern, le très honorable député a fait miroiter aux yeux des cultivateurs la promesse de travaux d'irrigation.

Le très hon. M. Gardiner: Des crédits y sont affectés depuis trois ans et il y en aura d'autres cette année.

M. Diefenbaker: Ces crédits sont de $75,000, $60,000 et $130,000.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont été d'environ deux millions et demi l'an dernier.

M. Diefenbaker: Fort bien. A ce rythme, il faudra seulement 45 ans avant de terminer l'entreprise d'irrigation en cause.

Le très hon. M. Gardiner: La somme était de 2 millions et demi l'an dernier; je n'ai pas dit ce qu'elle serait cette année.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Mitchell: Vous vouliez une réponse; vous l'avez.

M. Diefenbaker: Dans les régions de cette province des Prairies où l'irrigation est si nécessaire au maintien du niveau de vie, les gens ont besoin, non pas de deux millions au chapitre des prévisions budgétaires, mais la mise en train immédiatement de ce projet, afin que de 500,000 à 1 million d'acres de terre soient à l'abri d'une sécheresse cyclique continue. Le discours du trône ne touche pas à cette question, et voici la conclusion qui s'impose: les promesses faites aux élections complémentaires dans Rosthern étaient aussi nébuleuses que les autres promesses faites au cours de cette campagne électorale.

Je passe maintenant à la question de l'impôt sur le revenu. Incidemment, je suis heureux de constater que nous recevons du renfort des députés de l'arrière-plan qui, après trois ans de silence, appellent maintenant tout leur courage en prévision, évidemment, d'un congrès, des élections. (*Exclamations.*) Oui, des congrès. Il savent bien qu'ils ne pourront gagner à leurs congrès s'ils ne s'occupent de l'impôt sur le revenu.

Lors d'une récente conférence tenue en Saskatchewan, l'Association des cultivateurs de l'Ouest a protesté contre les injustices auxquelles donne lieu le prélèvement d'un impôt sur le revenu des cultivateurs, et je désire m'associer à ses protestations. Mon chef et nos collègues ont affirmé à maintes reprises que le Gouvernement, qui perçoit plus de 600 millions de dollars de la population, devrait accorder aux contribuables un dégrèvement sensible d'impôt et relever l'abattement. J'invite les bureaucrates qui ont la haute main dans ce domaine, à se renseigner auprès des cultivateurs. Ils constateront certaines anomalies et injustices de l'impôt exigé des cultivateurs. Ces anomalies s'étendent également à tous les autres domaines de notre activité nationale.

Comme l'Association des cultivateurs de l'Ouest, j'aimerais que le gouvernement crée, dès la présente session, une commission parlementaire chargée de se renseigner sur la façon dont l'impôt sur le revenu frappe les cultivateurs et les ouvriers, en vue de reviser le régime fiscal de manière à le rendre juste, en ce qui concerne l'incidence de l'impôt et son application. La commission parlementaire pourrait inviter les associations agricoles, à exposer leurs griefs et à entendre l'opinion des spécialistes de la division de l'impôt et celle des spécialistes en production agricole.

Depuis plusieurs années, l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) soulève régulièrement à la Chambre la question de la réforme du régime fiscal afin de le rendre

plus juste dans son application aux troupeaux de base. Cette année, on a apporté une modification que le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé avec fierté. La nouvelle a encouragé les éleveurs; mais aujourd'hui, ils sont moins optimistes à cause des diverses interprétations qu'en donnent, un peu partout au pays, les organismes chargés de percevoir l'impôt sur le revenu. Les cultivateurs tiennent à savoir quelles mesures on prend en vue de conserver et d'accroître leurs débouchés. Comment empêche-t-on que les marchés leur échappent par suite des gaffes d'organisateurs spécialisés? Pourquoi leur est-il encore interdit d'exporter aux États-Unis le lait, et les produits du porc? Ils savent maintenant quelles mesures on prendra en ce qui concerne l'établissement de prix minimums stables et suffisants. Comme l'a signalé l'honorable député de Weyburn (M. McKay), ils réclament...

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a lui-même répondu à l'une de ses questions en en posant une autre.

M. Diefenbaker: J'en suis enchanté. C'est la première fois qu'il répond à cette question si importante à l'agriculture canadienne. D'ordinaire, il la contourne cavalièrement.

Ensuite, je souhaite vivement que le Gouvernement se prononce pour la poursuite immédiate des travaux d'irrigation en Saskatchewan et dans les Prairies.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) préconise un tel programme depuis des années. Il en a fait accepter l'idée dans tous les coins du pays. Partout les gens se rendent compte que seuls l'encouragement et la mise en valeur de nos ressources naturelles permettront au Canada d'atteindre à la destinée qui lui est tracée.

J'aimerais dire quelques mots de la question qu'a traitée le ministre de la Justice (M. Garson). Mon très honorable ami le premier ministre a atteint, lundi, un degré d'ébullition peu juridique à propos de certaines déclarations formulées par le chef de l'opposition. Je me bornerai à lui rappeler que dès le mois de juin 1946, il a été averti que s'il persistait à renier les principes énoncés par Cartier et par tous les ministres de la Justice depuis lors, y compris feu M. Lapointe, il mettrait en péril la constitution du Canada, qui resterait à la merci du parti majoritaire au Parlement.

Le ministre de la Justice nous a fait entendre une jolie dissertation sur l'histoire. Il a étudié l'époque qui a précédé la Confédération. Comme je n'ai pas le manuel sous les yeux, j'accepte ses conclusions...

L'hon. M. Garson: Merci.

M. Diefenbaker: ...parce que je sais qu'elles ne sont tout au plus que des extraits de certaines déclarations. Il a cité le témoignage d'un monsieur de Tasmanie et celui d'un autre des États-Unis. Au moment où il lisait les paroles de M. Maxwell, je me demandais si celui-ci n'avait pas obtenu ses renseignements de l'un des bureaux d'information du gouvernement de l'époque. Les conclusions de M. Maxwell sont tellement semblables à certaines déclarations du premier ministre que je me suis demandé quelle pouvait bien être la source de ses renseignements.

Cependant, revenons à des choses qui se sont passées plus près d'ici. Je citerai un des premiers ministres provinciaux, un monsieur qui a occupé le siège de l'honorable député à titre de ministre de la Défense nationale pendant les années de guerre. Il a exposé la question en détail lorsqu'il a pris la parole à Ottawa le 6 août 1948,—l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) a parlé après lui, je crois,—et il a fait remarquer, comme nous l'avons soutenu, que depuis la guerre, le Gouvernement actuel s'était écarté et continuait de s'écarter de la procédure parlementaire, qu'il empiétait sur les pouvoirs des provinces.

Je citerai M. Macdonald, car son opinion est identique à la mienne à ce sujet. Personne ne peut prétendre qu'il n'est pas un ami politique des membres du Gouvernement. Voici comment les journaux ont rapporté les paroles qu'il a prononcées le 5 août, quand le premier ministre d'alors était assis derrière lui:

> Il existe ici une grande nation, a-t-il déclaré, non seulement en ce qui concerne tous les domaines de son activité, mais à bien d'autres égards. Mais, au sein de cette grande nation, il y a neuf autres unités qui ont leurs droits et leurs privilèges, qu'elles ne céderont pas volontiers au gouvernement central d'Ottawa.

C'est exactement ce que déclare le chef de l'opposition (M. Drew). Les dissertations ou les déclamations savantes, sur les intentions des pères de la Confédération ou sur les sujets qu'ils ont discutés, n'offrent aucun intérêt aux Canadiens. Ce qui les intéresse, c'est que le pacte de la Confédération soit observé en droit et en fait, qu'on en respecte l'esprit, qu'on n'y déroge pas sous le masque de la doctrine de l'urgence, comme le Gouvernement l'a fait pendant longtemps pour se permettre d'empiéter sur la compétence des provinces, ou pour toute autre raison. Maintenant que cette doctrine est tombée en désuétude, le premier ministre déclare que nous pouvons prendre plusieurs initiatives qui empiètent sur le domaine des provinces, pourvu que ces initiatives intéressent la défense du pays.

Ce principe peut donner lieu à une infinité d'interprétations et d'amplifications.

Si ce principe est juste, et si le péril menace le monde, on peut dire que le Gouvernement a renoncé à la doctrine de la circonstance critique pour en adopter une susceptible d'une expansion infinie dans le domaine des droits provinciaux. Je cite de nouveau le compte rendu des observations de M. Macdonald:

> On nous a dit parfois que les droits des provinces ne signifient rien si elles ne disposent pas de revenus suffisants pour s'acquitter de leurs obligations. Je reconnais qu'il est plus d'un moyen d'obtenir les revenus nécessaires, et je ne suis pas sûr que nous ayons procédé de la bonne manière au pays. Je crois que nous devrions partager les obligations entre le Dominion et les provinces et décider ensuite,—la chose me semble possible,—ce que chaque unité politique devrait avoir et donner à ces sources et domaines de revenus de façon à pouvoir s'acquitter de ses justes obligations constitutionnelles.

En substance, elle représente dans ses grandes lignes les vues qu'exprimait, l'autre jour, le chef de l'opposition.

J'ignore si c'est la doctrine de l'urgence qui, dans le passé, a permis au Gouvernement de se soustraire à une loi du Parlement, la loi de l'immigration, puis de la modifier par un décret du conseil, en septembre dernier. Je croyais que l'ère des décrets du conseil qui restaient ignorés du public jusqu'à ce qu'ils fussent mis en vigueur, s'était terminée à l'automne de 1947. Mais voilà un décret du conseil qui a perpétué, en temps de paix, la ligne de conduite suivie en temps de guerre par le Gouvernement, alors que les lois adoptées par les représentants du peuple étaient modifiées, suspendues ou abrogées.

Je puis citer un autre exemple. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se souviendra de ce qui a été fait au sujet de la construction d'un hôpital à la Baie d'Hudson ou quelque part dans le Nord.

L'hon. M. Garson: Dans quelle province?

M. Diefenbaker: Il vous faudra consulter le décret du conseil. On y prévoit la dépense d'environ un million et demi, tandis qu'en réalité la dépense avait été approuvée par le Parlement chaque année à compter de 1945. Sous l'empire d'un décret du conseil, le Gouvernement s'est empressé d'adjuger à une société de Windsor un contrat comportant 5 p. 100 du coût. Voilà un autre exemple de la façon dont le Gouvernement procède par décrets du conseil en violation des droits inhérents au régime parlementaire. Rien ne justifiait, en février 1948, cet empressement à retenir les services d'un entrepreneur, alors que les fonds étaient disponibles depuis plusieurs années.

J'ai fait mention du prétexte d'urgence que le Gouvernement a longtemps invoqué, pendant et après la guerre, pour faire jouer au Canada le rôle d'un propriétaire disposant du pouvoir d'exclure à son gré les provinces d'un domaine législatif quelconque et d'assigner à ces dernières le rôle de locataires de leurs pouvoirs législatifs.

Le premier ministre invoque maintenant le prétexte de la défense. Il se plaint de ce qu'on a mal rapporté ses paroles au sujet des droits des minorités et de la portée de la constitution. S'il se trouve présentement dans une situation difficile pour ce qui est de l'article 133, c'est que la loi présentée en 1946 accordait aux représentants du peuple le pouvoir d'adopter une adresse simplement à la majorité des voix, et de modfiier cette partie de la constitution.

Il s'est ainsi écarté de la tradition établie depuis 1867 et surtout des déclarations du très honorable Ernest Lapointe, un de ses prédécesseurs à la tête du ministère fédéral de la Justice. Je me souviens très bien de la façon dont il traita cette question le 6 juin 1946, et placé entre les mains d'une majorité parlementaire le droit de modifier la constitution du pays, mettant ainsi en danger, d'abord les droits des minorités,—et nous appartenons tous à des minorités en ce pays,—mais surtout ceux que garantit l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai eu l'avantage de l'entendre lorsqu'il présenta la résolution à la Chambre. A l'époque, j'ai fait les observations applicables aux circonstances et l'expérience des trois dernières années a démontré jusqu'à quel point il est dangereux, pour l'esprit de la confédération canadienne, de tolérer cette doctrine suivant laquelle des articles importants de la constitution peuvent être modifiés sans le consentement des provinces. J'ai déclaré:

> On demande au Parlement de modifier un important article, non pas un article adopté il y a trente et un ans, mais un article qui remonte au pacte confédératif même, l'un des articles fondamentaux de la Confédération. Depuis la Confédération, le parti conservateur et le parti conservateur-progressiste ont préconisé les changements dictés par l'expérience; mais il est convaincu que la constitution est la clef de voûte des droits des minorités et il s'opposera à ce qu'on apporte à cette constitution, sans consulter les provinces, des modifications portant atteinte à leurs droits ou à ceux des minorités.
>
> Aujourd'hui, on demande au Parlement d'adopter une adresse qui deviendra demain un précédent susceptible d'être invoqué pour abolir les droits des minorités, advenant le cas où la majorité des honorables députés le désireraient. Voilà un danger auquel on s'expose, en négligeant de consulter les provinces à l'égard d'amendements qui ne portent pas directement sur les dispositions visant la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces, lesquelles, au dire du ministre de la Justice, sont les seules qui ne puissent être modifiées sans que les provinces y consentent ou, du moins, qu'elles soient consultées. Avec la façon de procéder que prévoit l'Adresse, le Parlement pourrait abroger

ou modifier l'article 133 et bien d'autres encore, en adoptant une adresse à cette fin. Voilà, à mon sens, les dangers que présente cette façon irrégulière et inusitée de modifier la Constitution.

Le premier ministre, alors ministre de la Justice, a déclaré qu'il ne fallait pas considérer avec crainte et émoi les dangers que courraient nos droits garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Plusieurs des députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont prévenu du danger auquel il soumettait notre constitution, danger qui est apparent aujourd'hui et le sera davantage demain. Le premier ministre a demandé, dans son récent discours sur l'adresse: "Le Gouvernement a-t-il jamais empiété sur les droits des provinces?" Eh bien, il a cherché à le faire en octobre 1945. Il a présenté le bill nº 15 sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales. C'est nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui nous sommes opposés à ce projet de loi, en soutenant que plusieurs articles de ce bill constituaient un empiétement sur la compétence statutaire des provinces. L'article 3 (1) de ce bill se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et établir à l'occasion tels arrêtés et règlements...

Et le reste. Viennent ensuite ces mots-ci:

Il est déclaré par les présentes que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendent à toutes les questions se rangeant dans les catégories de sujets énumérés ci-après, savoir:

a) production, fabrication, commerce, exportation et importation.

Le mode de fabrication.

c) transport par air, par route, par rail ou par eau.

Transport par route.

f) affectation, régie, saisie et disposition des propriétés et usage d'icelles.

Ces questions étaient incluses dans le bill primitif. Le Gouvernement demandait des pouvoirs qui, grâce à l'opposition, ne sont pas devenus lois. Le premier ministre, par suite de la mesure qu'il a prise en 1946, en vue de trouver un moyen de hâter l'adoption d'une adresse à la Chambre, porte la responsabilité du danger qui existe maintenant, celui de soumettre toute modification de la constitution à une simple majorité au Parlement.

Je pourrais toucher à d'autres questions mais je termine ici. Je reviens sur la nécessité d'agir dès maintenant afin d'arrêter et de développer un vaste programme d'irrigation dans l'Ouest canadien, d'apporter des modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, d'arracher dès maintenant au Gouvernement un exposé de sa ligne de conduite en ce qui concerne l'agriculture. Les cultivateurs de toutes les parties du pays ont été trompés par les experts organisateurs. Ils se rendent maintenant compte que le parti progressiste-conservateur est le seul parti qui dénonce les dangers d'une politique de régie par des experts. Mon honorable ami, le député de Neepawa, (M. Bracken) a mené l'attaque contre cette politique.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je profite d'abord de l'occasion pour adresser les félicitations d'usage aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme il ne reste que vingt minutes avant la levée de la séance, je consacrerai une partie de mon temps de parole à réfuter un article publié dans la revue *MacLean's* du 15 janvier 1949. Voici l'éditorial, qui paraissait en première page:

Il semble que l'établissement de prix minimums à l'égard des produits agricoles soit une bonne idée. Après tout, le cultivateur a droit à un certain degré de sécurité. Personne ne veut revenir à l'époque où les prix du blé étaient si bas que le bénéfice net, réalisé par le cultivateur pour la récolte d'une saison, était inférieur aux frais de transport. Cette ère est passée. Aujourd'hui les vivres se vendent plus cher que jamais. Le citadin, même avec un revenu accru, constate que l'augmentation du coût de la vie annule ses gains. Pour l'instant, c'est le cultivateur qui en profite, car son bénéfice net est plus élevé que jamais. Malgré cette prospérité sans précédent, les contribuables du Canada et des États-Unis doivent faire les frais des récoltes, parce que les intéressés refusent de les vendre aux prix courants. Washington a acheté une quantité énorme de pommes de terre, depuis deux ans, à un "prix de soutien" si élevé que le consommateur américain a de la difficulté à acheter tout ce dont il a besoin. Le Canada se propose maintenant d'agir de la même façon.

Les cultivateurs de l'Ouest, qui ont acquitté leurs dettes grâce à de magnifiques récoltes de blé, ont produit cette année une surabondance de lin. Qui fera les frais de l'excédent qui en résulte? Le contribuable. Il achète ce lin au joli prix de $4 le boisseau. Si le cultivateur avait des ennuis, ce moyen de maintenir le revenu agricole pourrait paraître légitime, mais que doit-on en penser aujourd'hui?

L'univers entier réclame des vivres. Chaque acre de terrain devrait produire les récoltes indispensables qui peuvent être emmagasinées et expédiées aux millions d'affamés à l'étranger. Tant que les gouvernements achèteront des récoltes invendables, à des prix exorbitants, le terrain sera mal employé. Tant que les prix se maintiendront à un niveau que les consommateurs ne peuvent payer, les vivres que réclament les affamés se gaspilleront.

En principe, on agit comme en 1930, alors qu'on brûlait les céréales, qu'on abattait les cochons de lait et qu'on enterrait les récoltes dans le sol en labourant. C'est de la folie économique que nous ne pouvons nous permettre.

Cet article de fond est de la sottise journalistique. J'espère que le représentant de *MacLean's* se trouve à la tribune. Il pourra ensuite mieux renseigner les gens confiants, qu'il a peut-être systématiquement tenté d'induire en erreur. J'indique d'abord le revenu net que les cultivateurs ont touché pendant un certain nombre d'années. Quiconque vou-

dra vérifier les chiffres constatera, je crois, qu'ils sont exacts. D'après le recensement de 1931, 31·7 p. 100 de la population se livraient à l'agriculture tandis qu'en 1941, la proportion n'atteignait que 27·4 p. 100. Voici le revenu net des cultivateurs par rapport au revenu national:

1926	17·0
1927	14·9
1928	14·6
1929	9·5
1930	8·6
1931	4·5
1932	4·2
1933	4·1
1934	6·7
1935	7·6
1936	7·9
1937	8·1
1938	9·3
1939	10·8
1940	9·7
1941	8·3
1942	13·0
1943	10·7
1944	12·5
1945	9·9
1946	11·6
1947	11·3

Notons que le pourcentage obtenu en 1932 représentait la somme de $198 pour chaque cultivateur au Canada. Je cite ces chiffres pour montrer que les cultivateurs canadiens ne reçoivent pas, et n'ont jamais reçu, leur juste part du revenu national, si ce n'est durant quelques années pendant la première Grande Guerre. Comparons leur sort à celui d'autres Canadiens, qu'essayait peut-être d'instruire le rédacteur des articles de fond pour la revue *MacLean's*. J'aimerais donner lecture d'un poème tiré de *The Western Producer*, livraison du 13 janvier dernier, et dû à la plume de M. Eric A. Dowson, de Northfield (Colombie-Britannique):

World War Three

The owners of shipyards and factory
Heard rumours of pending war
And they plainly voiced their approval
As they voiced it once before.

"Shout angrily your defiance,
Sow well the seed of mistrust,
And set our anvils ringing
Before they turn to rust.

Breed fear and hate of the foemen
Be they bolshevik fiend or huns,
Make sure of well-earned profits
And we will deliver the guns."

And the workers who work for their masters,
Who turn out the ship and the plane,
They heard of the looming conflict
And echoed the deadly strain.

"Let hate and mistrust keep breeding,
We'll do as we did before.
Make sure of our life-blood wages,
And we'll make the machines of war."

And we who have done the fighting
Look on with a helpless sigh,
For what care we of the profit
When men go out to die.

[M. Fair.]

Ce poème rappelle la situation qui existait au Canada en août 1939, alors que des fabricants de matériel de guerre refusèrent d'en fabriquer davantage avant l'abrogation de certaines mesures législatives adoptées au cours de la session de cette année-là, et qui furent effectivement abrogées par le cabinet, si je me souviens bien. Il y était prévu que ces industriels ne toucheraient que 5 p. 100 de bénéfice. A l'éditorialiste du *MacLean's* je rappelle:

A little learning is a dangerous thing:
Drink deep or touch not the Pierian spring.

Il est bon, en écrivant ces articles, de faire valoir les deux côtés de la question. Nous pourrons ainsi éviter de créer de la haine, de la méfiance et de l'antipathie. Au contraire, nous favoriserons ainsi l'unité nationale. L'éditorialiste n'a pas dit aux Canadiens à qui il s'adressait lorsqu'il a écrit que nos cultivateurs, qu'il estime aujourd'hui trop prospères, ont approvisionné le Canada pendant toute la guerre en pain à bon marché. Il ne dit pas que, pendant assez longtemps, on a fourni aux meuniers du blé à 77⅞c. le boisseau, y compris la subvention de l'État. Un peu plus tard, le prix payé par ces meuniers passait à $1.25 puis à $1.55 où, je crois, il est resté depuis lors, même si le blé se vend en ce moment $2.20 ou $2.25 le boisseau. Qui fait les frais de cette subvention?

Il n'y a pas de cela si longtemps, celui qui était alors ministre du Commerce affirmait que la Commission canadienne du blé vendrait du blé à tous les acheteurs au prix maximum de $1.55 le boisseau. On aurait pu à l'époque vendre le blé beaucoup plus cher, mais les cultivateurs ont néammoins touché $1.55. *MacLean's* a oublié d'en faire part à ses lecteurs. Pendant les années de guerre, nos cultivateurs ont approvisionné de blé les distillateurs et d'autres, à un prix maintenu par des primes, mais *MacLean's* n'en a pas parlé. Ce magazine a également oublié de dire à ses lecteurs qu'en 1931 et en 1932 les cultivateurs canadiens ont vendu du blé nº 1 du Nord, le meilleur blé au monde, à raison de 19½c. le boisseau. A cette époque, ce journaliste n'est pas venu nous offrir de faire baisser notre taux d'intérêt de 8 p. 100 à un taux plus raisonnable, soit à 2 ou 3 p. 100. Il est resté coi, et *MacLean's* aussi. Cette publication devrait peut-être communiquer certains de ces renseignements à ses électeurs. Il a également oublié de dire que, jusqu'à la fin de juillet 1942, le prix initial de notre blé nº 1 du Nord était de 70c. le boisseau, rendu à Fort-William, même si à cette époque nous étions en guerre depuis trois ans et que les cultivateurs payaient des prix exorbitants tout ce qui leur fallait.

Je ne puis concevoir que des gens écrivent des éditoriaux de ce genre sans montrer les deux côtés de la médaille. Puis, il y a une autre question, de moindre importance peut-être, visée par l'accord anglais du blé. L'éditorialiste a oublié de dire qu'à même la récolte de 1946, la Commission canadienne du blé a vendu à la Grande-Bretagne 160 millions de boisseaux de blé à $1.55 le boisseau. Je n'en blâme pas la Commission du blé, puisqu'elle se contentait d'exécuter le programme ministériel. On en a expédié autant et au même prix, à même la récolte de 1947. A même la récolte de 1948, on livrera 140 millions de boisseaux, à $2 le boisseau. S'il faut en croire les dernières nouvelles, le même prix vaudra en 1949, quatrième et dernière année du contrat.

Notre groupe, je le répète, ne s'est pas opposé à ce que la Grande-Bretagne obtînt notre blé à ce prix-là. Nous estimions que nous avions une obligation morale envers elle. Nous sommes d'avis, toutefois, que cette obligation n'incombe pas uniquement aux cultivateurs des provinces des Prairies, les seuls à fournir à la Grande-Bretagne ce blé bon marché, mais à tous les contribuables canadiens. La différence entre le prix prévu dans l'accord anglais du blé et le prix du blé de la deuxième catégorie aurait due être puisée à même le Fonds du revenu consolidé et répartie entre les cultivateurs qui ont fourni le blé vendu à la Grande-Bretagne.

Pendant que nous cédions notre blé à ce prix, la Commission du blé vendait $3.40 le boisseau, à d'autres pays que la Grande-Bretagne, le blé de la deuxième catégorie. Notre groupe a pris l'initiative de l'invitation, aujourd'hui reprise par d'autres, faite au Gouvernement de se charger de la différence entre ces deux prix. Le Gouvernement n'a pas encore annoncé sa ligne de conduite, mais je saurais gré au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ou au ministre du Commerce (M. Howe), ou au premier ministre (M. St-Laurent), de faire savoir à la population, d'ici la fin de la session, ce qu'ils entendent faire des fonds qui ont été injustement enlevés aux cultivateurs des Prairies.

Il ressort des chiffres que le ministre du Commerce a cités à la Chambre en cette occasion que les cultivateurs ont perdu 77c. par boisseau sur le blé vendu au cours de cette première année-récolte, 1946, soit une somme de 123 millions de dollars.

Une voix: Pour quelle année?

M. Fair: L'année-récolte 1946-1947. Au début d'août l'an dernier, après la fin de l'année-récolte 1947-1948, les journaux ont rapporté que, sur les livraisons de l'an dernier, les cultivateurs avaient perdu environ $1.29 par boisseau. Je n'affirme pas que ces chiffres sont exacts; mais, si l'on se fonde sur ces données, les pertes s'établissent à 206 millions de dollars, soit une perte globale apparente de 329 millions afférente à l'accord avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, jusqu'à la fin de juillet 1948. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir ce que nous réservent les années 1948 et 1949. Je le répète, il ne serait pas juste de dire qu'il s'agit là d'une perte nette. Cependant, la perte sera définitive à moins que les prix ne montent avant l'expiration du contrat.

En outre, maintes gens ne savent pas que le prix de nos céréales secondaires se fondait sur celui du blé, en vertu de l'accord du blé conclu avec la Grande-Bretagne. Ils ne savent pas non plus que le prix du bœuf et du porc se fondait sur celui des céréales secondaires. Toute la question peut se ramener au prix du blé en vertu de l'accord en question, pendant les années où il a été en vigueur. Les gens ignorent aussi que durant les années de guerre, alors que nous nous étions engagés par contrat à vendre de grandes quantités de bœuf et de porc au Royaume-Uni, les exploitants d'abattoirs jouissaient d'un prix minimum garanti au littoral, mais que le producteur n'avait pas la moindre protection. Nous avons souvent demandé, mais sans succès jusqu'ici, qu'on réglât cette question.

Au début de la guerre, on a dit aux cultivateurs que s'ils consentaient à accepter alors de bas prix,—et on nous a expliqué quel besoin d'autres pays avaient d'aliments que les cultivateurs, leurs femmes et leurs familles ont fourni en grande quantité outremer et chez nous,—on leur accorderait certaines garanties après le conflit. La seule garantie qu'ils aient eue, c'est le bas prix obtenu en vertu du contrat. Il semble bien que la disposition de l'accord où il est dit qu'on tiendra compte des pertes subies ne vaut rien. A en juger par les comptes rendus de journaux, le voyage du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en Grande-Bretagne n'a rien donné. Le prix pour la récolte de 1949 aurait dû être fixé en décembre l'an dernier. L'étude de la question ne sera reprise qu'après l'expiration du contrat, le 31 juillet 1950. D'ici là, les élections générales, dont on entend tant parler, auront probablement eu lieu.

(Sur la motion de M. Fair, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous continuerons ce débat.

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 février 1949

Le séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE DU "CANADA", NUMÉRO DU 3 FÉVRIER

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à protester très énergiquement contre une dépêche de presse parue dans le numéro de ce matin du *Canada* et que je considère comme désobligeante tant pour le chef de l'opposition (M. Drew) que pour moi-même. Je crois que tous les membres de la Chambre en conviendront. Voici une traduction de cette dépêche, intitulée "Gorgeous George Drew":

M. Drew, chef du parti conservateur-progressiste, est allé ce matin chez son coiffeur. Ce banal événement ne mériterait pas d'être souligné, s'il ne dénotait, chez le colonel de Carleton, un état d'esprit assez significatif.

Hier, M. Drew avait aux Communes une tête que n'aurait pas reniée un zazou.

J'ignore le sens de ce mot.

Dans le discours qu'il fit, en participant au débat sur l'Adresse, M. Roland Beaudry, libéral de Montréal-Saint-Jacques, ne put se retenir à un moment donné d'y faire l'allusion suivante qui perdrait de sa valeur à être traduite: "Where we were told to expect masterminds, we come up against recent prize ring technique. We're sold Gorgeous George, and all we see is a new hair-do."

Cet après-midi, dès le début de la séance, tout le monde put remarquer, et ce ne fut pas sans sourire, que M. Drew s'était, dans la matinée, fait raser la tête à l'américaine.

Voici le point sur lequel porte mon explication et ma protestation: Je n'avais ni n'ai-je l'intention d'être désigné comme le conseiller capillaire de l'honorable député, même s'il me plairait énormément d'être l'une des Dalila tondant le Samson de Carleton.

IMMIGRATION

ENTRÉES AU CANADA EN 1948

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, je désire consigner au compte rendu les renseignements suivants au sujet de l'immigration au Canada pendant l'année civile 1948.

Au cours de l'année 1948, le Canada a accueilli 125,414 immigrants. C'est le nombre le plus considérable d'immigrants admis en une année depuis 1929, et c'est presque le double du nombre de 1947, qui est de 64,127.

De ces 125,141 immigrants, 46,057 nous sont venus des Îles-Britanniques et 7,381 des États-Unis. Il nous en est venu 16,957 de races du nord de l'Europe, y compris 10,169 Hollandais. Le nombre de nouveaux Canadiens d'autres races s'établit à 55,019; parmi ces derniers, les plus forts groupes sont ceux des Polonais 13,799 et des Ukrainiens, 10,011.

La répartition des immigrants, par province, est la suivante:

Ontario	61,621
Québec	24,687
Colombie-Britannique	11,918
Alberta	9,715
Manitoba	7,750
Saskatchewan	5,087
Nouvelle-Écosse	2,813
Nouveau-Brunswick	1,476
Île du Prince-Édouard	269
Territoire du Yukon	64
Territoires du Nord-Ouest	14

Le mouvement d'immigration au Canada, durant l'année, a été facilité grâce à une entente conclue avec la *Cunard White Star Line*, qui a maintenu l'*Aquitania* sur le parcours de l'Atlantique-Nord et accordé la priorité de traversée à plus de 12,000 immigrants. La société a maintenu son entente pour 1949, et l'a amplifiée de manière à accorder une priorité à 15,400 immigrants. Le Gouvernement a également aidé à la transformation d'un navire allemand capturé, rebaptisé le *Beaverbrae* et affecté au transport, depuis l'Europe continentale, de proches parents de personnes résidant au Canada. Enfin, le Gouvernement a fait en sorte que Air-Canada transporte, entre le 1er juillet 1948 et le 31 mars 1949, 10,000 immigrants venant du Royaume-Uni.

Durant l'année, des bureaux de l'Immigration ont été ouverts ou rouverts à Glasgow, à Liverpool et à Rome.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, la division de l'Immigration a-t-elle des médecins et des fonctionnaires dans tous les pays de l'Europe?

L'hon. M. MacKinnon: Non, pas dans tous.

M. Fraser: Dans quels pays n'y en a-t-il pas?

L'hon. M. MacKinnon: Nous n'en avons pas dans les pays derrière ce qu'on appelle le rideau de fer.

TRANSPORT AÉRIEN

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE —OPÉRATIONS DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. L'Australie a-t-elle protesté, lorsque le Canada a modifié l'entente aérienne canado-australienne en confiant les opérations du Pacifique aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien? S'il en est ainsi, où en est la question?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je viens juste de recevoir l'avis de cette question. L'honorable député me l'a peut-être adressé plus tôt, mais on me l'a remis il y a à peine trois minutes. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement australien n'a adressé au gouvernement canadien aucune protestation officielle relativement à la question soulevée par l'honorable député.

IMPÔT SUR LE REVENU

ÉLEVEURS—DÉFINITION DE TROUPEAU DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre donnerait-il à la Chambre et au pays une définition claire et complète de l'expression "troupeau de base" au sens qu'on doit lui donner dans le calcul de l'impôt sur le revenu des éleveurs de bestiaux, au cours de l'année 1949?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député d'avoir donné avis de cette question. La directive nº 230, publiée le 17 novembre 1948, contient la définition que donne notre ministère à l'expression "troupeau de base". Nous avons reçu depuis lors des demandes de modifier cette directive et elles font actuellement l'objet d'une étude. C'est avec plaisir que je ferai parvenir un exemplaire de la directive nº 230 à l'honorable député; j'en déposerai également un exemplaire sur le Bureau.

LA LOI DES INDIENS

QUESTION SUR L'ÉTUDE D'UN AVANT-PROJET DE BILL PAR UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question dont je lui ai donné avis. L'avant-projet de loi tendant à modifier la loi des Indiens sera-t-il soumis au comité mixte spécial des affaires indiennes, ainsi que cet organisme l'a recommandé l'an dernier?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Le moment où le projet de loi sera présenté n'a pas encore été déterminé. Il se peut que le comité soit reconstitué et que nous demandions à ses membres de faire un dernier examen de la loi lorsque la mesure nous aura été transmise par le ministère de la Justice. Peut-être cette façon de procéder faciliterait-elle l'entente entre tous les intéressés lorsque le projet de loi reviendra devant le Parlement. Toutefois, ce n'est là qu'une conjecture de ma part, car aucune décision officielle n'a été prise.

AIR-CANADA

RUMEUR DU TRANSFERT DE WINNIPEG DU SIÈGE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le transfert ininterrompu d'employés d'Air-Canada, de Winnipeg à Montréal, étant considéré comme une question de grande importance par la population de Winnipeg, le Gouvernement demandera-t-il à la Société de revenir sur sa ligne de conduite afin de ne pas aggraver le problème de la concentration de l'industrie dans l'Ontario et le Québec?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Air-Canada est une société d'État dont les actions sont détenues par les chemins de fer Nationaux du Canada. Or les actions du National-Canadien sont la propriété de l'État. C'est le conseil d'administration d'Air-Canada qui dirige les affaires de la société et règle ses questions administratives. Je ne crois pas qu'il soit de mon devoir, en ma qualité de ministre dont relève la société Air-Canada, d'intervenir à propos de la question soulevée par l'honorable député.

LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

QUESTION SUR LA PÉRIODE DE PROROGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Victor Quelch (Acadia): Je désire demander au ministre de l'Agriculture jusqu'à quelle date le gouverneur en conseil a prorogé la loi sur le soutien des prix agricoles.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Cette question m'a été communiquée juste avant la séance, mais on ne peut guère y répondre de façon complète en donnant tout simplement une date. L'article 12 de cette loi se lisait d'abord comme il suit:

L'article neuf de la présente loi entrera en vigueur à une date qui doit être fixée, et demeurera en vigueur pendant la période qui peut être déterminée, par proclamation du gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

Si l'article a été rédigé de cette façon, c'était afin de permettre au gouverneur en conseil d'étudier périodiquement l'opportunité de fixer une limite à l'application de la loi. Ayant constaté, l'an dernier, que nous avions omis de considérer cette question de limite avant le 31 mars, nous avons modifié l'article de la façon suivante:

L'article neuf de la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, chapitre vingt-neuf des Statuts de 1944-1945, est censé être demeuré exécutoire du trente et un mars mil neuf cent quarante-huit à l'entrée en vigueur de la présente loi, et il continuera d'être en vigueur, dans la suite, pendant telle autre période que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation.

L'article a été ainsi rédigé afin de permettre au Gouvernement d'examiner périodiquement la question. Le présent décret du conseil fixe la date au 31 mars 1950; la question sera étudiée de nouveau avant cette date.

LES VIVRES

DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LES MARCHÉS CONCLUS AVEC LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je m'excuse auprès du ministre de l'Agriculture de ne pas l'avoir prévenu de la question que je vais lui poser. En raison de son récent voyage en Grande-Bretagne, le ministre formulera-t-il à la Chambre un exposé détaillé de la situation relative aux marchés de vivres entre le Canada et la Grande-Bretagne?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Si je décide de prendre part au débat sur l'Adresse, je me ferai un devoir de traiter la question. Autrement j'en parlerai quand l'occasion s'en présentera, ou tout au moins lors de l'examen des crédits de mon ministère.

QUESTIONS OUVRIÈRES

INTERPELLATION SUR LA RÉVOCATION DE LA LOI SUR LES SYNDICATS OUVRIERS (1948) DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Mardi dernier, le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) m'a posé la question suivante:

Il y a près d'un an, une députation des deux principaux syndicats ouvriers du Canada s'est présentée chez le ministre de la Justice d'alors et a demandé au Gouvernement d'annuler la loi sur les syndicats ouvriers (1948) adoptée par l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement se propose d'agir en ce sens?

Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard compte présenter, à la très prochaine session de la législature, une mesure tendant à modifier la loi en question. La pétition qui demande la révocation de la loi sera donc étudiée lorsque la législature de l'Île du Prince-Édouard aura agi en ce sens.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 2 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance hier, je discutais notre accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. Les cultivateurs n'étant guère satisfaits de l'issue de cet accord, j'aimerais poursuivre maintenant la discussion des contrats pour 1949.

La plupart des Canadiens savent que ces contrats britanniques ont suscité bien des controverses, tant ici qu'en Angleterre. Qu'on me permettre de lire un article du *Bulletin* d'Edmonton, pour illustrer les sentiments de certaines personnes en Grande-Bretagne:

Affront au Canada, dit la presse britannique

Londres, 10 décembre (BUP)—La presse britannique s'est rangée aujourd'hui du côté de M. Gardiner. Remarquable, entre autres, fut un éditorial du *Daily Graphic* de Londres déclarant que, de l'avis des Canadiens, le contrat pour l'achat de denrées passé entre l'Angleterre et le Danemark s'est fait à leurs dépens et que, si l'on n'en donne immédiatement l'explication, les relations entre le Canada et la Grande-Bretagne en subiront un "grave préjudice".

Le *Daily Graphic* ajoute qu'on a confirmé que la Grande-Bretagne augmente ses achats au Danemark. C'est une gifle au Canada, c'est "tourner le fer dans la plaie", suivant l'expression employée par ce journal.

En ce qui concerne les contrats de 1949, j'ai ici un article paru dans la revue *Canada's Weekly* du 24 décembre 1948, sous la rubrique "M. Gardiner précise la situation. Le Canada n'a failli à ses engagements à l'égard d'aucun des marchés conclus avec la Grande-Bretagne." On trouve là une excellente photographie du ministre. La lecture d'une partie de cet article éclairera, je pense, certains aspects des contrats. Peut-être le ministre précisera-t-il certains points litigieux en me répondant. Je cite:

Nos pourparlers sur les contrats visant l'achat de grandes quantités de vivres se poursuivaient d'une façon satisfaisante jusqu'à l'apparition de difficultés touchant le rapport entre la livre et le dollar. Nous cherchions à fournir au Royaume-Uni

350 millions de livres de bacon, 125 millions de livres de fromage, 75 millions de douzaines d'œufs. Nous disposions également de 400,000 bêtes à cornes que nous destinions, soit aux États-Unis, soit au Royaume-Uni. Nous étions en mesure d'approvisionner totalement le Royaume-Uni en blé, et, dans une large mesure, en avoine et en orge, à condition de pouvoir conclure des contrats à long terme.

Nous espérions que vous consentiriez à prendre ces quantités et nous étions disposés à accepter des prix comparables à ceux que touchent vos propres cultivateurs. Le Canada et la Grande-Bretagne sont liés par la tradition, par l'identité de leurs espoirs pour l'avenir. Nous étions sur le point de croire qu'enfin, de communes infortunes nées de la guerre allait sortir un bonheur éternel quand, hélas, est intervenu l'argent, source de tous les maux.

C'est un discours que notre ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé, en Grande-Bretagne, lors d'un déjeuner de la Chambre de commerce canadienne. Voici comment il s'est exprimé en parlant des contrats de 1949:

On s'attendait, étant donné la pénurie de dollars là-bas, que nous réduirions à néant nos expéditions de bœuf, de bacon et d'œufs, le plus tôt possible. Lorsque les commerçants du Royaume-Uni se sont rendus chez nous cette année, ils ont laissé entendre qu'ils ne pouvaient trouver de dollars pour acheter des denrées alimentaires et autres, à l'exception du blé et du fromage. Après des pourparlers assez longs, nous les avons convaincus de trouver des dollars pour acheter 160 millions de livres de bacon et 46 millions de douzaines d'œufs en poudre et d'œufs d'entreposage.

Je ne fais pas ces déclarations afin de critiquer le gouvernement du Royaume-Uni ou ses agents. Je veux simplement vous démontrer que la population britannique désire notre bacon, nos œufs, notre bœuf et notre blé. N'était la question des dollars, nous pourrions vous expédier en 1949 plus de 300 millions de livres de bacon, presque 200 millions de livres de bœuf, 80 millions de douzaines d'œufs, plusieurs centaines de mille barils de pommes, des milliers de boisseaux de fève et une forte quantité de confiture; mais vos représentants sont d'avis que vous ne pouvez acheter ces produits de nous, à cause de la pénurie de dollars. Nous ne pouvons vendre de pommes, de fèves, de confitures et de saumon, quels que soient les prix exigés, étant donné la situation actuelle du dollar. De plus, nous ne pouvons écouler en ce moment des millions de boisseaux de graines de lin à 30 p. 100 de moins que vous payez ce produit ailleurs. Ils achètent chez nous 140 millions de boisseaux de blé et 50 millions de livres de fromage, parce qu'ils en ont besoin, et nous semblons disposés à le leur fournir à meilleur marché que n'importe quel autre pays.

Vient ensuite un paragraphe que je prie tous les députés de bien retenir:

Tout cela me porte à me demander si quelque économiste inconnu, à moins que ce ne fût Abraham Lincoln ou quelqu'un comme M. Churchill, n'avait pas raison de dire "qu'il préférerait que l'argent dans son gousset se rattachât à cette substance inerte, inanimée, qui ne peut pas changer d'idée et qui s'appelle l'or, plutôt que de le voir assujetti aux manipulations d'un petit groupe de cerveaux fêlés qui se croient économistes ou homme d'État".

[M. Fair.]

Je suppose que le ministre fait allusion aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances; dans l'état actuel de notre commerce, ils sont assez clairement désignés. En 1945, tous les députés, à l'exception des créditistes et d'un seul membre du parti conservateur-progressiste, l'honorable député de Broadview (M. Church), ont voté en faveur des mesures législatives d'où nous vient une bonne partie de nos difficultés. J'ai cru bon de consigner ces observations au compte rendu, afin qu'on y regarde à deux fois avant d'appliquer un nouveau programme de ce genre. Le ministre ajoute:

M'étant rendu, l'autre jour, à une réunion à laquelle je n'étais pas censé assister, j'ai entendu un de vos députés dire, ou du moins donner à entendre, que le plan Marshall fait plus de communistes en Europe que Staline.

A ce sujet, les programmes du présent gouvernement favorisent la multiplication des communistes au Canada. En effet, la production potentielle du pays n'est pas mise à la disposition de la population, de sorte que les gens sont mécontents et tentés d'embrasser le communisme. Il dit encore:

Je ne suis pas convaincu de l'exactitude de cette dernière déclaration, mais j'ai aussi la conviction que l'état d'esprit qui règne dans le monde ne portera pas les gens à convenir que la manipulation de tout système monétaire doive contrecarrer la volonté de ceux qui crèvent de faim, alors que de telles manœuvres empêchent les surplus d'aliments de leur parvenir. Il serait peut-être avantageux pour tout le monde, qu'on suspende les assemblées de l'Organisation des Nations Unies assez longtemps pour permettre aux experts du Royaume-Uni et des États-Unis de se réunir et d'établir un moyen d'échanger les dollars et les livres sterling, afin de permettre aux nations comme le Canada de produire et de distribuer la nourriture nécessaire à l'alimentation des millions de personnes qui crèvent de faim. Si cela est impossible, on pourrait peut-être nous fournir le moyen de peupler notre pays de travailleurs en vue de développer les ressources dont le monde a besoin pour ses guerres ou pour d'autres fins, et de permettre à ces travailleurs de manger nos surplus d'aliments qui déjà s'accumulent, mais que nous ne pouvons vendre.

Je le répète, c'est là une conséquence directe de mesures législatives que la Chambre a adoptées. Il est temps que nous nous occupions d'alléger les souffrances des gens d'autres pays, et d'améliorer sensiblement le sort de nos propres citoyens, en corrigeant au moins quelques lacunes de ces lois. Notre groupe favorise les accords internationaux, s'ils sont possibles, et il désire aussi le maintien de la Commission du blé. Je crois savoir que certaines gens s'appliquent constamment à réclamer l'abolition de la Commission. Pour notre part, nous voulons qu'elle continue d'exister et que son personnel soit composé des gens les plus compétents. Je n'ai pas eu à me plaindre de la Commission du blé, et, autant que je sache, les mem-

bres de mon groupe n'ont aucune critique à formuler, au sujet de la façon dont cet organisme a été administré dans le passé.

Quoi qu'en ait dit l'auteur de l'éditorial paru dans le numéro du 15 janvier dernier de la revue *Maclean's*, nous croyons également que des prix minimums devraient être établis à l'égard des produits agricoles; autrement, une des plus importantes industries du pays sera vouée à la ruine. Certaines conditions, que d'aucuns prévoient pour un avenir rapproché, amèneront, si elles se produisent, la destruction de notre industrie agricole.

Je compte en dire plus long à ce propos, un jour ou l'autre, mais, pour le moment, je consacrerai les quelques dix minutes qui me restent, à un ou deux autres sujets. Le discours du trône dit:

> La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national, et mes ministres ne manquent pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui vous seront soumises.

N'est-ce pas un abus de confiance? C'est la première fois depuis que je siège ici, et depuis plus longtemps encore, qu'il est question du budget dans le discours du trône. Bien des gens s'attendent maintenant à de colossales réductions d'impôt. Les membres de notre groupe sont en faveur de ces réductions et ils réclament, en outre, que les exonérations actuelles de $750 et $1,500 soient doublées. Les jeunes gens n'ont plus les moyens de se marier ni d'ouvrir un commerce. A Vermilion, où j'habite, je connais plusieurs jeunes gens qui voudraient se marier, mais qui craignent de prendre ce risque à cause du fardeau des impôts. Ils n'ont pas de quoi se payer un logement. J'estime donc que les impôts empêchent le pays de progresser. Dans toutes les villes et campagnes du Canada, la situation est la même qu'à Vermilion.

Si le Gouvernement veut servir les intérêts du pays, qu'il diminue les impôts, et pour de bon. Il y a aussi quelques taxes vexatoires. Le Gouvernement devrait commencer par avoir des égards pour les enfants. A l'heure actuelle, une lourde taxe de guerre pèse sur les eaux gazeuses dont les petits sont si friands. Non que l'État doive supprimer les taxes sur les spiritueux. J'espère que les jeunes gens n'en boivent pas. D'ailleurs, ils ne font aucun bien à ceux qui en boivent. L'alcool les stimule sur le moment, mais ils ont mal à la tête le lendemain. Pour ce qui est du Coca-Cola et des autres boissons sucrées et gazeuses, je demande au Gouvernement de supprimer la taxe de 2c., pour que les gens puissent en boire sans avoir à payer cette taxe vexatoire.

Je lui demande également de redonner aux enfants les tablettes de bonbon qui se vendaient autrefois 5c. Je ne parle pas ici des tablettes réduites qui se vendent aujourd'hui 7c. Qu'on les fasse plus grosses et meilleures à 5c. chacune; qu'on donne une chance aux enfants: ils ont été privés de tablettes de bonbon depuis plusieurs années. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) dit qu'elles coûtent maintenant 8c. N'en ayant pas acheté depuis des années, je n'en connais pas le prix mais j'accepte sa parole.

Nous avons aussi jugé nécessaire d'importer d'autres pays quelque 15 millions de livres de beurre. N'était le lourd impôt sur le revenu, vous verriez les cultivateurs traire leurs vaches et vendre leur crème pour qu'on la transforme en beurre. Nous préférons toutefois céder notre commerce à d'autres pays et en priver nos agriculteurs. J'ai pris récemment connaissance d'un article sur la production de dindons dans les trois provinces des Prairies. L'an dernier, cette production a augmenté d'environ 6 p. 100 en Alberta, mais au Manitoba et en Saskatchewan, elle a baissé considérablement, soit de 26 à 40 p. 100, je crois. Ce n'est pas satisfaisant. Les gens veulent manger du dindon; il ne faut donc pas que l'impôt les en empêche. Ils aiment aussi le porc et le bœuf, mais là encore les lourds impôts expliquent le fléchissement de la production.

Nous avons souvent réclamé la construction de la route transcanadienne. Nous avons su gré au ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon), de l'initiative qu'il a prise l'an dernier, bien qu'à la dernière session, le ministre de la Reconstruction du temps (M. Howe) et le ministre des Travaux publics (M. Fournier) aient refusé totalement de se mêler de cette question. Le premier pas est fait. Plusieurs associations de l'Ouest ont réclamé une commission de la route transcanadienne. Cela nous éviterait bien des démêlés entre les provinces et permettrait de décider le tracé de la route. Il y a beau temps qu'on aurait du en construire une. Aujourd'hui, nous pourrions, sans quitter le pays, voyager d'un océan à l'autre, sans avoir à faire des détours outre-frontière.

J'ai été très chagrin, en diverses occasions, de voir que beaucoup de nos infirmes, jeunes et vieux, ont peine à subsister. J'assistais, l'an dernier, à l'exposition de Lloydminster. Après que la foule eut quitté les gradins pour visiter les à-côtés, une jeune fille, que je connaissais de longue date, m'a abordé et m'a demandé si l'État s'occupait de venir en aide aux infirmes. Je lui ai rappelé le programme de santé nationale annoncé à la dernière session par le ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social (M. Martin). Sur quoi elle m'a demandé si ce programme prévoyait une assistance particulière aux infirmes. A mon regret, j'ai dû lui avouer que non. Je lui ai toutefois assuré qu'à la présente session, je me chargerais d'appeler sur ce point l'attention du ministre. Il s'est montré généreux envers certaines personnes; j'espère donc qu'il n'oubliera pas les malheureux infirmes.

L'hon. M. Martin: Il faut dire que le programme prévoit des subventions en vue de remédier à des conditions qui sont causes d'infirmités chez les enfants.

M. Fair: Je sais qu'on s'occupe des enfants, mais cette jeune fille a près de trente ans. Peu après, j'ai rencontré une autre voisine que je connais depuis longtemps; son père la promenait dans une chaise roulante. Ni l'une ni l'autre des familles n'est financièrement en mesure d'aider ces personnes infirmes. Depuis près d'une semaine, nos deux partis les plus importants se reprochent leurs fautes passées. J'espère que le parti au pouvoir se mettra à l'œuvre, afin d'accomplir du travail utile, et que les députés qui siègent à ma droite, les conservateurs progressistes, s'empresseront de l'appuyer. Les erreurs passées n'aideront pas la population. Songeons à l'avenir, au lieu de scruter le passé pour découvrir les erreurs de nos adversaires.

Pour ce qui est de l'enseignement, je me permets de citer une délibération que m'a adressée récemment l'Association canadienne des commissaires d'écoles:

Subventions fédérales

Attendu que les divers corps enseignants de toutes les provinces s'inquiètent de la présente inégalité des moyens de s'instruire au pays; et

Attendu que les présentes sources de revenu sont insuffisantes;

Il est résolu de prier le gouvernement fédéral de verser des subventions, afin de permettre aux provinces les plus nécessiteuses de fournir à leurs habitants les mêmes occasions de s'instruire que celles dont jouissent les citoyens des autres provinces.

La délibération porte la signature du secrétaire, M. Henry E. Spencer, qui a déjà siégé à la Chambre. Comme nous sommes en mesure de créer le crédit, je suis enchanté que M. Spencer s'intéresse de nouveau à la réforme monétaire, une de ses questions favorites. Le Gouvernement jouit du pouvoir nécessaire, mais non pas les provinces. Il n'a donc pas lieu d'imiter le chien du jardinier, de restreindre la création du crédit tout en refusant aux provinces le droit de l'utiliser. Les provinces devraient recevoir de généreuses subventions, sans aucune réserve quant à l'affectation des fonds.

Les vieillards pensionnés réclament, eux aussi, qu'on les traite mieux que jusqu'ici. Comme la pension ne leur permet pas de vivre convenablement, j'espère qu'au cours de la présente session, nous songerons à améliorer leur sort.

J'aborde un dernier problème, celui de mes vieux amis les soldats-colons. A la dernière session, la Chambre a adopté sans protester un crédit de $150,000, mais cette piètre somme est loin de suffire. Le comité des affaires des anciens combattants a accompli de la bonne besogne, sous la direction du titulaire actuel et de l'ancien ministre, M. Ian Mackenzie, devenu sénateur. Or, dans son rapport, cet organisme a unanimement recommandé qu'on accorde aux ex-militaires un titre incontesté à leur propriété. C'est d'ailleurs ce que réclamait le mémoire du 17 juin dernier, qu'ont présenté le président et le secrétaire de l'association des soldats-colons. Trente ans après l'adoption de la législation initiale, je prie le Gouvernement de poser un dernier geste en faveur de ces citoyens. La plupart sont sexagénaires mais quelques-uns dépassent quatre-vingts ans. Le simple bon sens veut qu'on accorde à ceux qui demeurent endettés envers la commission, un titre incontesté à leur propriété.

M. J.-A. Bradette (Cochrane): Je réclame pour un instant l'indulgence de la Chambre. On me l'accordera volontiers, j'en suis sûr, car au cours des dix dernières années, je n'ai pas souvent pris la parole en cette enceinte. Il vient un moment, cependant, où le député doit faire connaître ses opinions et l'avis de ceux qu'il a l'honneur et le devoir de représenter à cette assemblée nationale.

Depuis la prorogation, l'été dernier, la Chambre des communes a été témoin de plusieurs changements, dont je dirai quelques mots. Tout d'abord, en qualité de député qui a vu bien des sessions, je tiens à rendre un hommage particulier, personnel, auquel souscrivent tous mes commettants, à notre ancien chef, aujourd'hui député de Glengarry (M. Mackenzie King). Lors de ma première élection à la Chambre, en 1926, j'étais député travailliste indépendant, mais après avoir vu agir en cette enceinte, M. Mackenzie King et le parti libéral, je me suis rendu auprès de mon comité exécutif pour lui annoncer que j'abandonnerais mon siège si l'on ne me laissait suivre M. King et son parti, non pas à l'aveuglette, mais en homme intelligent. On m'avait alors donné carte blanche, et je n'ai pas eu depuis à regretter mon geste.

Je crois vraiment, j'en ai même la conviction, que c'est grâce à l'excellent chef qu'il a appuyé si fortement en maintes occasions, lors des élections générales, que le Canada a joui de nombreuses années de prospérité, de grandes réalisations, et d'unité nationale.

Quand un homme se marie, les voisins parlent de ses défauts; ce n'est qu'à son décès qu'on fait ses louanges. Notre ancien chef vénéré mérite de jouir de la vie, car s'il est un homme qui a été dénigré dans le tohu-bohu de la vie publique, c'est bien le député de Glengarry. Il reste député, mais il n'est plus chef de son parti. Aujourd'hui, toutes les régions du Canada, tous les journaux exposent sous leur vrai jour les belles qualités du député de Glengarry. Il doit en tirer quelque satisfaction, car il le mérite. S'il est un homme qui s'est dépensé, c'est bien lui.

On me permettra aussi quelques compliments au premier ministre actuel. Je les lui adresse pour plusieurs raisons, tout d'abord à son titre de directeur d'une florissante étude, tenu en haute estime dans sa province, d'où on l'a pour ainsi dire arraché de force. Nous savons tous dans quelles circonstances on est allé le chercher. Il a répondu à cet appel avec diligence et loyauté. Le Parlement et le pays n'ont pas tardé à apprécier la valeur de cet homme supérieur, sa largeur de vues son véritable esprit canadien. Le Canada, j'en suis convaincu, était fier au mois d'août dernier lorsque le parti libéral l'a choisi pour chef. Je sais que les Canadiens se sentent en sécurité sous la sage direction dont il a déjà donné des preuves, en tant que premier ministre.

Je tiens à dire quelques mots au sujet du nouveau leader du parti conservateur-progressiste. J'ai été fier d'apprendre sa nomination au poste de chef de ce parti national. Un des motifs de ma fierté, c'est que je suis Ontarien. En passant au domaine fédéral, il a fait certains sacrifices, car nous savons tous combien il a réussi dans la politique provinciale. Il a résigné ses fonctions de premier ministre d'Ontario. Tant que des hommes de sa trempe seront disposés à se lancer dans la politique fédérale, l'ensemble du pays n'a pas sujet de s'inquiéter. C'est donc qu'il y à dans tout cela quelque chose de noble, de grand, pour qu'un homme consente à faire les sacrifices personnels voulus, afin de se lancer dans cette sphère. Si on considère les actes du premier ministre et du chef du parti conservateur-progressiste, il ny a pas lieu, je le répète, de s'inquiéter de l'avenir du Canada: il est assuré.

Je désire faire quelques observations au sujet du ci-devant chef du parti conservateur-progressiste. Lorsque j'ai à nommer ce parti, je m'embrouille un peu, car mon père était conservateur au temps où il n'y avait que des conservateurs tout court. Je tiens à lui rendre hommage. Malgré la propagande dont bénéficie le nouveau chef, je ne crois pas que ce parti puisse être dirigé d'une façon plus digne, plus canadienne qu'il ne l'a été sous son prédécesseur. Je l'affirme en toute sincérité. Il a indubitablement imprégné le parti conservateur-progressiste de sa personnalité magnifique, énergique, de même que libérale dans une grande mesure. Le Parlement et le pays tout entier ont bénéficié des gestes qu'il a posés en tant que chef de ce grand parti.

Puis-je dire un mot d'un nouveau député d'une grande stature physique, et aussi, nous assure-t-on, d'une grande stature mentale. Je rends hommage au nouveau député de Diby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Avant les élections il a été louangé, non seulement par le *Journal* d'Ottawa, journal conservateur, mais par tous les journaux des provinces maritimes qui le connaissaient bien. On l'a tenu pour un homme très compétent, très estimé dans les parties du Canada où il était connu et apprécié.

Je voudrais, aussi, dire quelques mots d'un autre géant arrivé récemment à la Chambre, le député de Rosthern (M. Boucher). Je lui rappelle que toute la Chambre tenait son prédécesseur en haute estime. Ce dernier, même s'il a pu, à certains moments, soulever contre lui les honorables vis-à-vis, a fait preuve d'une sincérité indéniable. Je sais que le député actuel doit posséder beaucoup de ses éminentes qualités.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers). J'aurai peut-être à répéter ce que je dis de lui, lorsque je parlerai des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je le félicite de son premier discours en cette enceinte. Il a parlé en vrai Canadien et en homme qui a fermement foi en l'unité nationale. J'ai l'impression qu'au lieu de suivre le courant, il fera face aux vents contraires. La Chambre a besoin de représentants de cette trempe. Il est toujours plus facile de se laisser aller, mais je sais que le député de Laval-Deux-Montagnes suivra plutôt son propre penchant et donnera libre cours à son zèle pour la cause canadienne.

Quelques mots au sujet du nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il convient d'abord de réfuter les allégations de certains journalistes. Selon ces messieurs, les libéraux de l'arrière-plan en vaudraient au Gouvernement d'avoir recruté de nouveaux ministres. C'est entièrement faux. Comme le tout importe plus qu'aucune partie, je félicite le Gouvernement d'avoir fait entrer dans ses cadres des hommes de la trempe du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Justice (M. Garson). Quelles que soient les circonstances, il

est du devoir de chaque parti d'attirer à la vie publique ceux qui ont de grands talents d'hommes d'État. Pour ma part, et au nom des autres députés de l'arrière-plan, je répète que nous sommes fiers, enchantés, de compter parmi les nôtres des hommes de cette trempe.

Je me permets également quelques paroles élogieuses à l'endroit du ministre de la Justice qui représente la circonscription de Marquette (M. Garson). Certains groupes de la Chambre ne partagent peut-être pas les opinions qu'il a exprimées hier, mais tous les députés conviendront qu'il est un vrai Canadien et qu'il s'efforcera, non seulement de sauvegarder l'autonomie provinciale, mais aussi d'assurer l'unité nationale. Pendant que le ministre parlait, j'observais l'honorable député de Neepawa (M. Bracken) et je suis sûr qu'il reconnaissait des paroles qu'il prononça lui-même à l'époque où il était premier ministre du Manitoba; il a dû se réjouir de les retrouver sur les lèvres du ministre de la Justice, dans son discours aujourd'hui.

En 1948, j'ai eu l'honneur et le privilège de travailler sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ma qualité de délégué à la réunion de l'ONU, à New-York. Auparavant, un groupe de membres du comité des Affaires extérieures s'était rendu à New-York. En ces deux occasions, nous avons pu le voir à l'œuvre. Je ne dévoile aucun secret en disant que les autres États membres de l'Organisation l'estimaient beaucoup. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte. Je puis affirmer en toute sécurité, je crois, qu'il aurait pu obtenir n'importe lequel des hauts postes de cet organisme, en eût-il manifesté le désir. Pour ces raisons, je répète que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est une précieuse acquisition non seulement pour le parti libéral et le Parlement, mais pour l'ensemble du Canada. L'acceptation de son poste actuel a exigé de lui de grands sacrifices, car son emploi antérieur, qu'il remplissait à la satisfaction de tous, lui offrait toute la sécurité possible. A mon sens, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a beaucoup sacrifié, tout comme le premier ministre et le chef de l'opposition.

Je passe maintenant au jeune homme prometteur qui représente la circonscription de Queens-Lunenburg (M. Winters). Je le félicite de sa nomination au poste qu'il occupe en ce moment. Membre en vue de sa profession, il est venu au Parlement pour répondre à l'appel de ses commettants. Je suis persuadé que ce jeune homme est appelé à de hautes destinées dans la vie nationale.

Je félicite aussi ceux qui viennent d'être nommés adjoints parlementaires. On n'a guère critiqué ces nominations, car tous ici comprennent la nécessité de préparer des jeunes à remplir ces postes. On a pu en juger, je crois, depuis deux ou trois ans. A ceux qui viennent d'être nommés et à ceux dont la nomination remonte à l'instauration du régime actuel, je souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement des lourdes tâches qu'ils ont assumées. Chacun d'eux,— tous, je crois, en conviendront avec moi,— s'acquitte à merveille de sa tâche, à la satisfaction de l'ensemble du pays.

Quelques mots maintenant au sujet d'un des parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown). Il y a eu un an le printemps passé, en compagnie de mon grand ami l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), j'ai visité cette belle région que l'honorable député appelle, à si juste titre, le solarium du Canada. J'y étais déjà allé, mais cette fois, j'y ai séjourné une semaine. A Kingsville, jai vu l'œuvre de Jack Miner, continuée par son fils Manley. Nous avons été à Leamington également. Partout où nous passions, nous étions bien reçus. Il est une chose qui m'a touché plus profondément qu'aucune autre, c'est de constater, moi qui suis Canadien d'ascendance française, quelle largeur d'esprit régnait dans ces régions rurales de l'Ontario, surtout anglophones et protestantes, et de constater quels sentiments d'amitié envers les autres Canadiens animent les habitants de cette partie du pays. Ayant plusieurs fois eu l'occasion de parler en public, j'ai exprimé le vœu que mes compatriotes de la province de Québec puissent visiter ces régions et se rendre compte du bel esprit qui y règne. J'ai ajouté qu'il serait bon aussi que mes auditeurs puissent visiter la vieille province de Québec, aux grandes traditions historiques, car ils pourraient y constater l'existence de ce lien qui nous unit tous, notre amour du Canada tout entier.

Au cours de ce voyage, j'ai vu certaines choses que je crois de mon devoir de rapporter ici. Certain dimanche matin, j'assistais, dans une localité dont je tairai le nom, à la messe de huit heures, dite au sous-sol d'une église sans superstructure, celle-ci n'étant constituée que par quelques poutres d'acier. M'étant rendu chez le curé après la messe, j'entendis celui-ci me dire: "Monsieur Bradette, nous avons l'argent qu'il faut pour terminer cet édifice, mais vous serez sans doute fort étonné et heureux d'apprendre qu'au moins le tiers nous a été fourni par des protestants de langue anglaise." Voilà le genre d'esprit que nous approuvons tous en notre cœur, en notre esprit et en notre âme.

J'ajouterai un mot maintenant au sujet de notre situation financière. Il est parfois fort déconcertant d'entendre les opinions adverses

formulées en politique, ainsi que la propagande à laquelle on a recours. Si au lieu de révéler un assez fort excédent, notre exposé budgétaire révélait un déficit, pouvez-vous imaginer quelles critiques nous serviraient tous les partis de l'opposition et leurs journaux? Ils diraient que notre pays est presque en faillite. Nos opérations accusent un excédent,—il sera peut-être trop considérable, mais je n'ai pas le temps de traiter cet aspect de la question en ce moment,—et l'opposition trouve quand même le moyen de critiquer. D'après mon expérience, il est tout aussi nécessaire pour le pays que pour un particulier de pouvoir disposer d'un revenu solide.

Voyons donc la province d'Ontario, où une élection a été tenue l'an dernier. Le gouvernement provincial s'est vanté, et avec raison, d'un excédent financier de 25 millions de dollars. Est-ce que les libéraux ont critiqué le gouvernement conservateur de Queen's Park d'avoir obtenu ce résultat? Certes non, parce que c'était une réalisation remarquable. Mais il y a plus. Qu'a-t-on fait de ce magnifique excédent? Au lieu de suivre l'exemple de la trésorerie nationale et de réduire les impôts, on les a accrus. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle nous payons une taxe de 11c. par gallon d'essence. Lorsque le gouvernement fédéral a supprimé la taxe sur l'essence et qu'il a laissé le champ libre aux provinces à cet égard, la trésorerie de l'Ontario l'a imposée. Il en a été de même de la taxe d'amusements. Nous étions fiers de constater que le gouvernement provincial avait alors un excédent. Pourquoi tous les Canadiens ne s'enorgueilliraient-ils pas de notre situation économique présente? J'irai jusqu'à dire que je ne serais pas en faveur d'avoir un excédent considérable d'une année à l'autre. Chaque chose en son temps. Nous espérons que le prochain exposé budgétaire annoncera d'importantes réductions des impôts. Mais qu'est-ce qui les rendra possible? Tout simplement que l'administration actuelle a eu le courage et a trouvé les moyens de présenter des mesures qui ne plaisaient pas toujours aux contribuables. Mais nos gens sont pratiques; ils sont beaucoup plus heureux aujourd'hui avec un excédent considérable qu'avec un gros déficit et ils aiment les actes de courage.

Il faut être pratique de ce côté. Je le répète, il se peut que le pendule aille trop loin, dans un sens ou dans l'autre. Je n'aimerais pas voir un enorme excédent chaque année. Cependant, nous devons nous demander ceci: si la dette nationale montait de milliards et de milliards de dollars chaque année, serions-nous plus heureux? N'est-il pas vrai que, lorsque le danger de l'inflation nous menaçait, le gouvernement central a eu le courage d'avertir la population qu'elle devait craindre l'inflation, aussi dangereuse, sinon plus, en certains cas, que la déflation? Le Gouvernement a fait preuve de vigilance en cette circonstance, ce dont, au nom de mes commettants, je le félicite. Si nous sommes en mesure de diminuer les impôts au cours de la présente session, c'est dû en grande partie, je le répète, à ce que notre situation économique et financière est aussi bonne que celle de tout autre pays.

Un mot au sujet des promesses électorales. Dans l'Ontario septentrional, n'en déplaise au Dr Chisholm, nous croyons encore au Père Noël. Nous croyons que c'est un bon vieillard qui joue un rôle utile. Aux élections provinciales, nous avons connu un Père Noël nouveau genre, un beau et charmant jeune homme. Il a promis de plonger résolument la main dans le trésor public ontarien. A quelles fins? Aux fins de gagner les élections provinciales. Ce sont là, je dois l'avouer, des fins assez légitimes, car tous les partis cherchent invariablement à gagner les élections. Je ne vois pas là de quoi se scandaliser. Notre parti aurait pu faire la même chose. J'ignore pourquoi le chef de l'opposition y a vu un scandale, lorsque la chose s'est produite si ouvertement aux dernières élections provinciales. En ce qui concerne la constitution des provinces, je sais fort bien qu'à la dissolution d'une Assemblée législative ou du Parlement, le Gouvernement est pour ainsi dire à la merci de l'électorat et je crois qu'il sied aux chefs des partis ou à l'ex-premier ministre de la province de faire certaines promesses; mais comment pourrait-il être légitime de puiser dans le trésor provincial et d'utiliser immédiatement des fonds non encore votés, afin d'accomplir ces promesses, cela me dépasse. Si on avait accompli toutes les promesses qu'on nous a faites aux dernières élections provinciales, nous, de l'Ontario septentrional, ne serions pas mal du tout. Par exemple, on nous avait promis une belle université à Fort-William ou à Port-Arthur. Un ou deux jours plus tard, on promettait une autre université, cette fois à North-Bay. On a promis autre chose à un beau centre rural de ma propre circonscription. Je n'en suis pas scandalisé, je rappelle simplement le fait. Cette localité est située à quatorze milles à l'est de la ville industrielle de Kapuskasing. On a promis un collège d'agronomie à ce beau centre agricole. Je verrai à ce qu'il l'obtienne, puisqu'on le lui a promis. Les habitants de la région méritent de recevoir ce qu'on s'est engagé à leur donner. On a promis aussi des canalisations d'eau, d'une valeur de $120,000, cette somme devant être tirée du trésor provincial.

Tout cela intéresse les soixante-quatre autres localités rurales de la région qui regardent ce qui se passe, car une fois ces promesses réalisées, les citoyens seront fiers de ce qu'ils auront obtenu, mais chacune de ces municipalités ira en demander autant à Queen's Park, et on devra faire droit à leurs requêtes. Il faut, en effet, que les promesses électorales soient tenues. Ne pas le faire, ce serait tromper la population, manquer à la parole donnée aux électeurs du Canada ou d'une province.

J'aimerais soulever une question délicate. Quelques jours avant les dernières élections ontariennes, on accordait à une belle institution outaouaise, vieille de plusieurs générations, une subvention de $250,000. Peut-être la somme aurait-elle dû être plus importante.

Cependant, j'aimerais savoir pourquoi on n'a pas voté ces fonds, de la façon régulière, à une séance de l'Assemblée législative de l'Ontario? Pourquoi a-t-on accordé ce montant simplement en temps d'élection? Je ne critique pas la subvention parce que, à mon avis, elle aurait dû être d'au moins $500,000. Toutefois, cette manière d'agir ressemble fort à une manœuvre électorale; c'est indiscutable.

Il est nécessaire d'exposer ces questions ici à cette assemblée nationale parce que, à mon avis, quel que soit le parti qui en appelle au peuple canadien, il n'a pas le droit d'acheter des votes avec les fonds de la province ou de la nation. Je maintiens cette déclaration, car le régime démocratique s'écroulera sur nous, si nous n'y prenons garde.

Comme il y aura probablement des élections d'ici quelques mois, je ne voudrais pas voir les partis politiques de la Chambre des communes se présenter devant le peuple et pratiquer la surenchère avec des fonds puisés dans le trésor public. Ce n'est pas conforme à la démocratie, au régime de la liberté, à la citoyenneté canadienne, et on ne devrait pas recourir à de telles pratiques. C'est fausser notre régime constitutionnel.

Je dirai un mot maintenant des promesses d'élection qu'on ne tient jamais. Les Canadiens en général sont aussi bien renseignés que les membres de la Chambre des communes, et ils ont raison de maugréer lorsqu'on ne tient ses promesses. Ils n'aiment pas qu'on manque à ses promesses; ils s'aperçoivent bientôt qu'on les a dupés. On peut les tromper une ou deux fois, mais on ne peut les tromper tout le temps. Je lance cet appel en toute sincérité; en effet, j'ai formulé une promesse précise, au cours de la campagne de 1935, celle de n'en plus jamais faire. J'avais promis un meilleur service des trains transcontinentaux nº 1 et nº 2, entre Toronto et Winnipeg via Cochrane. Mais ma promesse n'a jamais été accomplie. Mes gens me l'ont reproché, et à bon droit. A chaque élection, on me le rappelle. Je le répète, c'est pécher contre tous les principes démocratiques que de faire des promesses lors des élections, provinciales ou générales, lorsque leurs auteurs savent parfaitement qu'ils ne les rempliront jamais.

Je ne puis m'étendre davantage là-dessus, car je voudrais dire quelques mots des relations fédérales-provinciales. Il y a trois ans, dans cette enceinte, avant la conférence fédérale-provinciale de 1946, j'ai exprimé le désir que le premier ministre de l'Ontario eût assez de largeur d'esprit pour comprendre le point de vue de toutes les parties du Canada. Je regrette qu'il n'ait pas entièrement répondu à mes espérances. Je ne le blâme pas tout à fait de tout ce qui est arrivé dans ces circonstances, mais il en est en partie responsable.

J'habite une région qui ne s'est pas toujours très bien entendue avec Queen's Park, l'Ontario-Nord, région aux vastes richesses. On a parfois mal employé et gaspillé nos ressources, et ce au moment où nous n'avions à peu près pas voix au chapitre, à Toronto. Cependant, nous sommes toujours demeurés fidèles à la vieille province d'Ontario. En dépit de ceux qui parlent de la sécession de cette partie de l'Ontario comprise entre Fort-William et North-Bay ou de toute autre région, on peut être sûr que plus de 99½ p. 100 de la population de l'Ontario septentrional ont toujours été contre ce projet et qu'ils continueront à l'être. Nous croyons que l'Ontario doit rester tel qu'il est actuellement.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que nous croyons, dans l'Ontario septentrional, que le bien-être de l'ensemble de la province passe avant celui de la région septentrionale et même avant celui de Toronto. Nous voulons le bien-être de toute la province, et ce principe s'applique également à l'ensemble du pays. Je demande aux dirigeants actuels de Queen's Park, comme je le demande à ceux qui siègent à la Chambre des communes, en ma qualité de citoyen né dans la province de Québec, d'oublier parfois quelques-uns des aspects secondaires de la politique pour songer à l'ensemble du pays. On a dit de l'Ontario que c'était une province privilégiée; ce n'est pas exact. C'est la géographie qui, seule, a fait l'Ontario ce qu'il est. Sa population est ontarienne, certes; mais elle est avant tout canadienne.

Personne ne niera que lorsqu'il était premier ministre d'Ontario, le chef de l'opposition (M. Drew) était un homme d'envergure.

Il est un vrai Canadien. Mais pourquoi n'a-t-il pas manifesté un véritable esprit canadien dans ses rapports avec le Dominion et les autres provinces?

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots au sujet de notre situation commerciale actuelle, particulièrement en ce qui concerne la bonne vieille Angleterre. C'est mon avis personnel que j'exprime à ce sujet, parce que j'ai toujours admiré ces belles petites îles propres et mon admiration pour elles a augmenté depuis la dernière guerre, alors que, pendant plus d'un an, la Grande-Bretagne a été le seul rempart contre les hordes de la barbarie du nazisme et du facisme. Quoi que nous fassions pour l'Angleterre, quoi qu'il arrive plus tard, nous ne l'oublierons jamais, car je soutiens que n'eût été de l'Angleterre, c'était la fin de la démocratie dans le monde.

Cependant, nos relations avec elle peuvent n'être pas toujours harmonieuses. Qu'il me soit permis de féliciter le premier ministre, (M. St-Laurent) qui nous a demandé de ne parler qu'avec tolérance de ce sujet délicat. Il est vrai que nous devons être sur nos gardes, étant donné que certaines gens n'envisagent cette question que du point de vue monétaire. Il est vrai que dans toute démocratie les considérations financières doivent entrer en ligne de compte; mais je n'en soutiens pas moins que la question de sentiment ne devra jamais être exclue de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Il se peut que nous ayons à faire appel à nos sentiments, si le moment de la liquidation de sa dette envers nous arrive jamais. Je répète, sans aucune crainte d'être contredit, que la Grande-Bretagne se verra peut-être un jour dans l'impossibilité de s'acquitter de toutes ses obligations. Dans cette éventualité, quel serait le devoir du Canada? Notre pays ferait bien de se désister, pour la raison bien simple que la Grande-Bretagne a versé un impôt du sang d'un prix qui dépasse de beaucoup tout ce qui peut être évalué en espèces. Elle a payé sa dette par les vies humaines qu'elle a perdues et par les horribles tortures qu'ont eu à endurer non seulement les membres de ses forces armées, c'est-à-dire ceux de ses citoyens qui possédaient une formation militaire, mais aussi ses jeunes enfants et ses vieillards, qui, pendant plus de huit mois, ont péri par dizaines de milliers lorsque la Luftwaffe a infesté le ciel de la Grande-Bretagne.

Nous ne devons pas l'oublier, nous ne devons pas oublier cette grande épopée héroïque. Bien qu'ayant fait notre pleine part, nous devons nous rappeler qu'en certaines circonstances, la nécessité oblige la Grande-Bretagne à poser certains actes. Nous aussi, nous avons nos problèmes de commerce international.

Le rideau de fer n'a pas raison d'être. On n'aurait jamais dû permettre qu'il soit dressé. Parlant non à titre de spécialiste mais en qualité de Canadien, je ne puis voir comment la Grande-Bretagne pourrait nuire au Canada en traitant avec un pays situé derrière le rideau. Je n'ai pas que des raisons sentimentales à invoquer car, à mon avis, un principe est en jeu. Si ce principe continue d'être appliqué, c'en sera peut-être fait de la liberté et de la démocratie que nous avons connues.

A l'appui de mon opinion, je citerai un article du numéro du 29 janvier 1949 de l'excellent journal hebdomadaire *The Ensign*:

> Production fondée sur l'esclavage.

Cela vaut la peine d'être écouté. Il se peut que la Grande-Bretagne ait le droit de faire des affaires avec d'autres nations; mais si le Canada tentait de traiter avec un pays situé derrière le rideau de fer, je serais le premier à me lever pour protester. Voici un passage de l'article:

> Le *Yorkshire Post* déclare en page éditoriale que l'une des raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne doit acheter des vivres de la Pologne plutôt que du Canada, . . .

L'estimable peuple polonais a toute notre sympathie. Il n'aime pas les communistes, car il n'est pas naturellement porté vers le communisme, mais il se trouve présentement derrière le rideau de fer.

> . . .c'est que les prix de ses produits fabriqués sont trop élevés pour qu'elle puisse soutenir la concurrence de l'Amérique du Nord. L'auteur de l'éditorial en conclut que la Grande-Bretagne doit exporter davantage au niveau actuel des salaires, mais en utilisant des matières premières moins coûteuses que celles que le nouveau monde peut fournir.
>
> Nous admirons beaucoup les efforts louables que tente la Grande-Bretagne en vue de rétablir son économie qui souffre des ravages de la guerre, du vieillissement des procédés et des machines, ainsi que des bouleversements du change. Néanmoins, nous éprouvons de la consternation en songeant à ce que sous-entendent le pacte anglo-polonais et d'autres analogues, envisagés d'après le raisonnement ci-dessus. Leur véritable signification est que, dorénavant, le niveau d'existence sera maintenu en Grande-Bretagne, non par un accroissement d'efficacité au pays même, ni par un commerce libéré de toute entrave à l'étranger, mais par la pauvreté, l'exploitation et l'expropriation imposées aux cultivateurs de l'Europe orientale par leurs maîtres communistes.

Ce sont là des paroles énergiques, mais personne, je crois, n'oserait les contredire. Quiconque achète d'un pays situé derrière le rideau de fer devrait savoir qu'il se procure des denrées produites par l'imposition

d'un véritable esclavage politique aux gens de ce pays, et grâce à de terribles sacrifices de leur part. Je poursuis ma citation:

L'histoire nous démontre que le gouvernement soviétique n'hésite pas à acheter les machines et les autres produits ouvrés dont il a besoin pour ses "programmes", au détriment de millions de paysans affamés. On a estimé que plus de trois millions et demi de paysans ont été délibérément réduits à la famine entre 1930 et 1940, alors qu'on expédiait leur blé à l'étranger afin d'acheter l'outillage nécessaire aux projets de Magnitogorsk, Dnieprostroi et autres.

La Grande-Bretagne peut-elle avoir la conscience tranquille, lorsqu'il est connu qu'elle paie son pain moins cher qu'au Canada parce qu'un dictateur sans pitié exploite ses esclaves de Pologne. Les États-Unis permettront-ils que la pénurie de dollars perpétue cet état de choses? N'est-ce pas là se faire le complice d'un crime contre l'humanité? Il faudrait qu'on réponde à ces questions, car même la misère économique ne saurait excuser la violation de la loi morale.

C'est avec beaucoup d'émotion que j'en parle. Nous savons tous quelle épreuve sanglante le Canada et la Grande-Bretagne ont subie pour la défense de la démocratie. Nous constatons maintenant que les balances commerciales et un système monétaire ont forcé une grande nation à commercer avec d'autres, situées derrière le rideau de fer. Je n'aborderai pas la question de l'internationalisme, car j'ai trop de respect pour nos grands amis du Sud. A mon sens, l'Américain moyen veut que le dollar soit plus souple, plus au service de l'humanité, afin que le commerce se fasse plus librement par tout le monde. Il désire qu'on prenne des mesures au sujet de la situation du sterling. Ce serait une grande victoire pour l'humanité s'il y avait une plus grande liberté de commerce entre la Grande-Bretagne et le reste du monde, entre le Royaume-Uni et le Canada, entre le Royaume-Uni et les États-Unis, bref, entre tous les pays.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de Terre-Neuve qui sera, j'aime à le croire, notre nouvelle province sœur. Cette possibilité comporte quelque chose de grand. On compte que, d'ici quelques mois, cette vieille et noble colonie, située dans le golfe Saint-Laurent, fera partie de la Confédération canadienne. Dans ma jeunesse, il y a de cela longtemps, je fréquentais une petite école rurale et j'étais toujours étonné de ce que Terre-Neuve, si près, par sa situation géographique, du continent américain, de la terre ferme canadienne, ne fît pas partie du Canada. A mes yeux, le golfe Saint-Laurent semblait avoir délibérément élargi son embouchure pour permettre à Terre-Neuve de se joindre au Canada.

Ce fut un beau jour pour nous et nul doute un grand jour pour Terre-Neuve lorsque, par un vote majoritaire, celle-ci décida de faire partie de notre Confédéraion. Cette île a ses problèmes et, à mon avis, tout Canadien digne de ce nom a le devoir d'étudier ces problèmes, de s'efforcer de connaître ses nouveaux compatriotes, de sympathiser avec eux et de leur aider à résoudre leurs difficultés. Les Terre-neuviens comprendront parfaitement, j'en suis sûr, le sens que revêt leur entrée dans la grande famille canadienne.

Lorsque cette entrée sera un fait accompli, j'ose croire qu'ils nous enverront quelques-uns de leurs admirables fils et filles pour nous expliquer leurs aspirations, leurs luttes passées, leurs traditions, leur culture et leurs projets d'avenir. Le Canada devrait, à son tour, envoyer un certain nombre de ses concitoyens les mieux doués, afin de révéler et faire apprécier notre pays aux habitants de cette grande île stratégique, qui pourrait bien un jour jouer un grand rôle pour la paix dans le monde.

Je soumets cette proposition en toute sincérité, car je me demande s'il y a beaucoup de Canadiens qui connaissent les belles qualités des Terre-neuviens. Combien d'entre nous savent quelle a été leur fidélité aux traditions britanniques? Nous pourrions peut-être en dire autant, mais avec moins de certitude, d'un bon nombre de Terre-neuviens qui n'ont jamais eu l'occasion de connaître le Canada.

Il ne s'agit pas uniquement de vanter chacun son pays: il s'agit de susciter l'intérêt de notre population, de lui faire comprendre combien il lui sera avantageux d'avoir cette sentinelle entre le Groenland, l'Europe et le continent canadien, une sentinelle pour nous protéger contre les dangers qui pourraient survenir.

Je plaide cette cause en toute sincérité. Ce n'est pas uniquement une question politique: c'est plus encore. Dès que Terre-Neuve entrera dans la confédération canadienne, j'espère que notre pays enverra là-bas une demi-douzaine d'hommes et de femmes doués des qualités nécessaires et que Terre-Neuve fera la même chose de son côté. Les deux pays comptent de belles intelligences. Les uns et les autres se rendront visite pour parler de leur pays respectif. Nous aimons déjà les Terre-neuviens parce qu'ils font partie de la grande famille britannique. Nous tenons à les recevoir pour qu'ils nous parlent de leurs aspirations, de leurs problèmes, de tout ce qu'ils attendent de la confédération canadienne.

Il est vrai qu'ils devront consentir certains sacrifices afin d'adhérer à la Confédération, mais il en va de même pour nous. Nous devrons nous montrer disposés à les comprendre, à comprendre leurs traditions et

leurs idéaux. N'oublions pas que Terre-Neuve a été une véritable sentinelle de l'Empire britannique sur notre continent et qu'elle restera fidèle à ses attaches.

Je voudrais m'arrêter brièvement au projet d'aménagement du Saint-Laurent. Je représente une région qui, du point de vue géographique, est véritablement centrale et où on n'a pas d'idées préconçues en ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent. La province d'Ontario a actuellement besoin des ressources hydroélectiques que lui assurerait ce projet. Je n'adresse ici de reproches à personne. Ce phénomène est attribuable au progrès réalisé par l'industrie dans la province. Restent encore les éléments du transport et de l'immigration. J'hésite un peu à aborder ce problème, puisque c'est sous sir Wilfrid Laurier que fut construit, à même les deniers du fédéral, un chemin de fer national reliant les provinces Maritimes à Winnipeg. Aujourd'hui, à l'ouest de la ville de Hearst, les rails sont à peu près rouillés, encore que l'infrastructure soit l'une des plus belles du continent. Si nous favorisons l'aménagement du Saint-Laurent, c'est à cause de sa nécessité.

Le Canada et les États-Unis sont des nations amies, et l'entreprise ne devrait soulever entre les deux pays aucune difficulté; mais en faisant cette observation je tiens à formuler certaines critiques au sujet de la situation faite, depuis plusieurs années, à cette excellente ligne nationale qui relie Québec à Winnipeg. On ne l'utilise presque pas en ce moment, alors qu'on devrait s'en servir en hiver comme en été. Je ne puis comprendre pourquoi il n'en est pas ainsi. Il est vrai qu'au moment de la construction du transcontinental national, depuis Québec vers le nord, à travers les régions sauvages du Québec et de l'Ontario septentrional, on n'y voyait que des marais. Plus tard, on a constaté que cette région renfermait des ressources naturelles d'une valeur inestimable; c'est aujourd'hui la partie la plus riche de tout le Canada. On a mis ces ressources en valeur depuis Québec jusqu'à cinquante milles au delà de Hearst, et présentement elles fournissent au National-Canadien son trafic le plus rémunérateur.

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

Des voix: Continuez.

M. Bradette: J'apprécie grandement la faveur que me font les membres de la Chambre et je les en remercie. Je n'y ai pas droit, parce qu'on a déjà été trop bon pour moi dans le passé. Je terminerai donc mes observations. J'aurai probablement d'autres occasions de parler de certains problèmes très importants non seulement pour notre région mais aussi pour le reste du pays, car nous ne sommes pas animés d'un esprit de clocher. Situés au centre du Canada, nous envisageons nos problèmes d'un point de vue tout à fait national. Certains députés qui m'écoutent s'étonneront peut-être de savoir que le nom des maires de Winnipeg, de Regina, de Saskatoon et de Vancouver nous est familier. Nous connaissions également le nom des maires d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal. Nous sommes donc nationaux, tant par la localité que par notre façon d'envisager les choses.

Voilà pourquoi j'apprécie votre obligeance à mon égard. Nous n'avons pas de griefs véritables, mais qu'il me soit permis de dire quelques mots du tarif-marchandises. S'il est une région qui a en souffert, c'est la mienne. Je n'ai pas le droit de dire "la mienne"; je ne suis pas assez important. Je devrais dire "la nôtre". Nous avons toujours eu des tarifs différentiels, mais nous les avons acceptés dans l'intérêt de la collectivité. Il nous faut être pratiques. Si d'une part les chemins de fer Nationaux du Canada ont accusé de gros déficits, rappelons-nous, d'autre part, que le pays doit beaucoup au National-Canadien et aussi au Pacifique-Canadien. Leurs réalisations au cours de la guerre n'ont eu d'égales dans un aucun autre pays; elles ont été une révélation pour le monde entier et ont contribué énormément à notre effort de guerre. Néanmoins, je soutiens que nous ne tirons pas pleinement parti de notre superbe réseau national. Je ne veux pas m'étendre sur ce point. Avant de reprendre mon siège, j'exprime l'espoir que nous ferons tous preuve d'esprit national au sujet de la question du tarif-marchandises. Pouvons-nous compter que nos sociétés ferroviaires continueront de fonctionner si elles accusent des déficits chaque année? Soyons pratiques. En ma qualité de citoyen du nord de l'Ontario, j'accorderais volontiers certaines concessions aux provinces Maritimes et à la Colombie-Britannique en ce qui concerne le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau. Les gens du Canada sont prêts, j'en suis convaincu, à consentir des sacrifices en matière de tarif ferroviaire. C'est d'ailleurs ce qui s'impose dans l'intérêt de l'ensemble du pays qui, je le répète, importe plus qu'aucune de ses parties. Un problème de cette envergure doit être envisagé sur le plan national.

Avant de l'oublier, je signale que je ne suis au service ni du National-Canadien ni du Pacifique-Canadien. Néanmoins, je n'approuve pas le nouvel article que la C.C.F. a ajouté à son programme lorsqu'elle a proposé, au cours de son récent congrès, la fusion des deux réseaux. J'en conviens, je suis très en

faveur du National-Canadien; mais j'estime qu'il serait injuste envers la population de fusionner les deux sociétés. Il suffit d'en parler aux employés du Pacifique-Canadien ou à ceux du National-Canadien, pour se rendre compte qu'ils s'opposent catégoriquement à cet article du programme de la C.C.F. En plus de leur importance commerciale, les deux réseaux canadiens doivent desservir certaines localités. A cet égard, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien jouent un rôle humanitaire. C'est avec conviction que je l'affirme. Il y a quelques années, M. Hepburn, ancien premier ministre de la province d'Ontario, a permis la construction du chemin de fer du Témiscamingue et du Nord de l'Ontario, comme on le désignait alors, reliant Cochrane à Moose-Factory. A l'époque, bon nombre de personnes appuyaient le projet mais, quand elles ont constaté le peu d'argent disponible, elles ont voulu le défaire et enlever les voies. Je me suis donc rendu à Toronto, où j'ai dit au premier ministre ontarien qu'il ne pouvait agir ainsi car, en aménageant ce ruban d'acier de Cochrane à Moose-Factory et Moosonee, on avait favorisé la colonisation de certaines agglomérations d'importance secondaire, situées le long de la voie. Je lui ai affirmé que si la population ontarienne était au courant de la situation, elle ne permettrait pas l'enlèvement des voies du chemin de fer du Témicamingue et du Nord de l'Ontario. On ne les a pas supprimées et il y a lieu d'en féliciter l'administration de l'époque.

Dans un pays comme le Canada, les chemins de fer ne doivent pas se borner à transporter passagers et marchandises. Ils doivent assurer le service dans un immense territoire, malgré de nombreuses difficultés, service auquel ont droit tous les Canadiens, hommes et femmes. C'est pourquoi, en ma qualité de Canadien, d'Ontarien et de député, profitant de l'occasion, je m'oppose absolument à la fusion du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Je le fais pour des motifs humanitaires, et parce qu'ils peuvent mieux servir la population canadienne en demeurant indépendant l'un de l'autre.

M. Cruickshank: Je pose la question de privilège. Si je le fais maintenant au lieu d'attendre qu'un honorable vis-à-vis termine son discours, c'est parce que le préopinant siège du même côté que moi. On a parlé de modifier le Règlement. Je proposerais que seuls le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) soient autorisés à dépasser les quarante minutes. Si l'on reconnaît ce privilège à un député, tous voudront en profiter. Je formule cette observation sans vouloir manquer d'égards à mon préopinant. Si un député ne peut dire en quarante minutes tout ce qu'il a à dire, qu'il mette son discours par écrit et le remette aux journaux. Il pourra alors rester dans sa circonscription. Je propose respectueusement qu'on observe l'article limitant à quarante minutes la durée des discours, sauf quand il s'agit du premier ministre et du chef de l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: C'est la coutume que l'Orateur signale à la Chambre qu'un député a parlé quarante minutes. Cependant, si la Chambre consent unanimement à ce que le député continue, l'Orateur n'y peut rien.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé qu'il est agréable à tout véritable admirateur de la démocratie de constater que le peuple canadien porte un plus vif intérêt aux choses qui se passent au Parlement. Il y a plusieurs raisons à cela. Les rumeurs d'élections y sont peut-être pour quelque chose. De toute façon, le fait que nous avons à la Chambre un nouveau premier ministre (M. St-Laurent) et un nouveau chef de l'opposition (M. Drew) a sans doute contribué largement à susciter un plus vif intérêt à l'égard de nos délibérations.

J'ai été très heureux de féliciter chaudement le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il a été élu à la direction du parti libéral et qu'il a assumé la charge de premier ministre du Canada. Je réitère aujourd'hui mes félicitations. Nous avons maintes fois différé d'opinion. Il se peut que nous ne soyons pas du même avis d'ici la fin de mes observations. Mes félicitations n'en restent pas moins des plus sincères.

Je veux dire un mot aussi de celui qui dirige maintenant le parti progressiste-conservateur, le nouveau chef de l'opposition à la Chambre (M. Drew). J'ai l'avantage de le connaître depuis environ 24 ans. Je le tiens pour un homme très courageux, destiné à diriger sous peu,—après les prochaines élections,—le peuple canadien d'une façon énergique et vigoureuse sur la voie du progrès. La Chambre d'ailleurs viendra elle-même à s'en rendre compte de plus en plus. Ses états de service comme premier ministre de la province d'Ontario sont tels que ses successeurs à la direction de cette province viseront à l'égaler. Il a en tout temps cherché le progrès. La province lui sera toujours redevable de la bonne direction qu'il lui a donné. Ce parti, dirigé par le chef actuel de l'opposition, montre aux Canadiens l'exemple d'une unité indissoluble. Cette unité se manifestera non seulement au cours de la session de la Chambre, mais après les prochaines élections, dans tout le pays, alors qu'il assumera la charge de premier ministre.

Il est normal, je suppose, que certains députés braquent leur pistolet de bois sur une cible importante. Quelques-uns, comme le député de Saint-Jacques (M. Beaudry), moins bien armés qu'ils le souhaiteraient, choisissent de grosses cibles qu'ils peuvent plus facilement atteindre. Toutefois, des discours du genre de ceux que le député de Saint-Jacques a prononcés aujourd'hui et mardi ne nuisent aucunement à mon chef. De telles observations ne retombent que sur celui qui les a formulées.

Il convenait que le chef de l'opposition consacre aux relations fédérales-provinciales la majeure partie du discours qu'il a prononcé en entamant le débat. Ceux qui siègent en cette enceinte depuis 1945 savent qu'à maintes reprises, les honorables vis-à-vis ont tenté d'amuser la Chambre en dénigrant l'homme distingué qui dirige maintenant l'opposition. C'était réconfortant de le voir pour ainsi dire tenir le Gouvernement au collet et réfuter catégoriquement les assertions de ceux qui faussent les faits depuis que le Gouvernement a sabordé la dernière conférence fédérale-provinciale.

Vendredi soir, lorsque le premier ministre a pris la parole à la suite du chef de l'opposition, il s'est abstenu de traiter la question des relations fédérales-provinciales. N'est-ce pas étrange? A vrai dire, il s'est par trop empressé à se ranger du bon côté. Voici ce qu'il a dit, comme en font foi les *Débats*:

> Avant de ce faire, cependant, je tiens à signaler au chef de l'opposition que je partage entièrement plusieurs des opinions qu'il a exprimées à l'égard des relations entre les provinces et le gouvernement central, et de la constitution du Canada, ainsi que des principes dont elle s'inspire.

Des voix: Et pourquoi pas?

M. Fleming: Entendu; enfin les honorables vis-à-vis parlent avec sagesse. Pourquoi pas? Je ne vois pas pourquoi les députés d'en face ne seraient pas convenu de tout ce qu'a dit le chef de l'opposition vendredi dernier. Je ne reproche pas au premier ministre d'avoir affirmé qu'il partage plusieurs des opinions du chef de l'opposition; au contraire, je le félicite de sa franchise. Il est regrettable, toutefois, qu'il n'ait pas partagé entièrement l'avis du chef de l'opposition.

Cependant, monsieur l'Orateur, la confusion et la contradiction qui caractérisent toujours les discours des députés de l'autre côté de la Chambre sont apparues de nouveau. Hier, quand le ministre de la Justice (M. Garson), qui prononçait son premier discours à la Chambre, a entrepris de se faire le porte-parole du Gouvernement sur la question des relations fédérales-provinciales, il a adopté une attitude plutôt extraordinaire. Il est temps que le Gouvernement décide quelle ligne de conduite il entend suivre à cet égard. Celui qui, apparemment, doit exposer officiellement les vues du Gouvernement sur la question des relations fédérales-provinciales, nous a fait part de ce qui semble être sa conception fondamentale de la Confédération. Voici ses paroles, comme en font foi les *Débats* d'hier:

> A dessein, on a laissé aux provinces de faibles revenus,—dans le cas de certaines d'entre elles, ces revenus étaient insuffisants dès le début,—afin que les pouvoirs juridiques que leur conférait la constitution fussent appuyés aussi peu que possible par des revenus permettant d'en acquitter les frais d'exercice. On songeait qu'après un bref essai de ce régime fédératif, les provinces pourraient éventuellement, comme le dirait sir A. T. Galt, "être, dans un avenir assez raproché, en mesure de faire disparaître ces limites artificielles qui séparent une province d'une autre, et s'unir de façon à constituer un peuple homogène", et cela sans l'existence d'aucune province.

Voilà ce qu'un porte-parole du Gouvernement dit de la Confédération en traitant la question des relations fédérales-provinciales. Il a ensuite exposé, comme il convenait, sa propre conception de la Confédération. On trouvera ses paroles à la page suivante.

L'hon. M. Martin: Ne s'agissait-il pas là d'une citation?

M. Fleming: Les mots qui suivaient "sir A.-T. Galt" étaient cités, mais le ministre a ajouté "et cela sans l'existence d'aucune province".

M. Cruikshank: La nouvelle méthode consiste à dire "Je cite" et "Fin de la citation".

M. Fleming: Je n'ai pas le temps de m'arrêter aux observations de ce genre. Voici comment le porte-parole du Gouvernement résume sa conception de la confédération canadienne:

> Eh bien, monsieur, quelle conséquence a eue cette conception restreinte et statique des responsabilités provinciales?

"Conception restreinte et statique des responsabilités provinciales", voilà comment s'exprime le porte-parole du Gouvernement au sujet des relations entre le gouvernement central et les provinces. A mon avis, monsieur l'Orateur, ces paroles donnent la pleine mesure de la conception que se fait à l'égard de la Confédération le Gouvernement actuel depuis qu'il est entré en fonctions. C'est cette conception qui a déterminé son attitude à l'égard des provinces, depuis que cette question agite le pays tout entier.

Si j'avais l'occasion de lui parler en ce moment, je dirais au ministre que lui-même et sa province doivent beaucoup à la position prise par mon chef lors de la conférence fédérale-provinciale. N'eût été cette attitude

ferme et courageuse, adoptée sans oublier les impératifs que pose la Confédération au Canada, la province du Manitoba n'aurait pu obtenir du gouvernement central un accord aussi satisfaisant que celui qu'elle a par la suite conclu.

Petit à petit, le Manitoba et les autres provinces obtenaient de l'accord de plus grands avantages du genre de ceux sur lesquels mon chef ainsi que le premier ministre du Québec et celui de la Nouvelle-Écosse avaient insisté. A mesure que le Manitoba et les autres provinces se rendront compte de la vérité, elles comprendront combien elles doivent à l'attitude courageuse de mon chef à la conférence fédérale-provinciale.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fleming: Je préfère qu'on attende que j'aie fini. Mon temps de parole achève.

M. Knowles: Venez-vous d'admettre que votre chef a fait échouer la conférence?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On ne doit pas poser de questions sans la permission de celui qui a la parole.

M. Cruickshank: De toute façon, il ne peut répondre.

M. Fleming: Il ne faut pas grand temps pour répondre à une question absurde comme celle du député de Winnipeg. Je viens de démontrer que le gouvernement fédéral a fait échouer la conférence. Or j'ajoute que la C.C.F., eût-elle été au pouvoir, l'aurait sabordée aussi vite parce que les socialistes de son parti sont les partisans les plus acharnés de la centralisation.

La mentalité dont a fait preuve le ministre de la Justice est apparemment celle qui caractérisera désormais les actions du Gouvernement actuel, dans ses rapports avec les provinces.

Vendredi dernier, le premier ministre a simplement dit qu'il n'avait ni le temps ni la patience d'assister à de nouvelles conférences fédérale-provinciales.

M. Cruickshank: Il n'a rien dit de pareil.

M. Fleming: Le premier ministre a exprimé à la Chambre son ennui d'avoir à quitter une conférence internationale, il y a quelques années, pour venir assister à une conférence où se réunissaient le gouvernement central et les autorités provinciales. Après s'être plaint de ce contretemps, il a ajouté que, tout compte fait, il était futile de tenir des conférences générales fédérales-provinciales. Le Canada ne pouvait en tirer aucun avantage à l'avenir. S'il faut prendre ses paroles au pied de la lettre, il n'y aura plus de conférences entre le gouvernement fédéral et les provinces, tant que le Gouvernement actuel sera au pouvoir, pas longtemps, puisque ses jours sont comptés. Autrement dit, la méthode des conférences, à laquelle nous sommes redevables de la Confédération, n'a pas l'heur de plaire au Gouvernement qui se cramponne aux banquettes de l'autre côté de la Chambre. Le premier ministre n'a que faire des conférences publiques, générales. Il ne veut pas de la méthode adoptée lors de la Confédération, pour résoudre les problèmes qui surgissent dans le cadre de la Confédération. Il n'a pas le temps, il n'a pas la patience de tenir de nouvelles conférences générales entre les autorités centrale et provinciales.

Il n'est personne ici qui prétende que le Canada ne devrait pas être représenté aux conférences internationales, quand il y va de ses intérêts. Personne ne soutient que si bon nombre de ces réunions n'atteignent pas leur but, c'est une raison de ne pas les tenir. L'évolution de la pensée politique du premier ministre l'a conduit à affirmer qu'il est bon de tenir des conférences internationales, qu'elles réussissent ou non, mais que lorsqu'il s'agit de conférences canadiennes, mettant en présences les autorités fédérales et les autorités provinciales réunies afin de traiter de problèmes d'intérêt commun, il n'a ni le temps, ni la patience qu'il faut. Où diable est l'esprit de suite d'un premier ministre qui se plaint qu'on l'ait fait revenir d'une conférence internationale pour assister à une conférence fédérale-provinciale?

Je suis fier de ce que mon chef n'ait pas cessé de réclamer une nouvelle convocation d'une conférence entre le pouvoir central et les provinces. Il ne cesse de le faire, en effet, depuis que le Gouvernement a saboté la dernière conférence de mai 1946. Ceux qu'il faut tenir responsables de ce qu'il n'y ait pas de telles conférences occupent en ce moment les banquettes ministérielles. Leurs jours sont comptés, heureusement pour le Canada.

J'aborderai maintenant non pas un autre sujet, mais un autre aspect de l'attitude du Gouvernement à l'égard de la constitution de notre pays. Au cours de ses observations, vendredi et lundi derniers, le premier ministre a montré qu'on avait touché un point sensible. Je l'ai écouté avec intérêt expliquer, lundi, un incident qui s'est passé en cette enceinte le 18 juin 1946. Il se fit alors, en sa qualité de ministre de la Justice, le porte-parole du Gouvernement dans un débat sur une adresse visant à obtenir du Parlement de Westminster une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue du remaniement de la carte électorale.

Le premier ministre a montré qu'on l'avait piqué et il s'est plaint très amèrement de ce que certaines personnes avaient pris note des paroles qu'il avait prononcées en cette occasion. Quelles sont-elles? Quelle mentalité révèlent-elles? Quelle a été son attitude à l'égard de la constitution de notre pays et des droits à la langue conférés par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui faisaient alors l'objet de la discussion. Il est très significatif, monsieur l'Orateur, que le premier ministre ait, lundi, fait un choix très minutieux des passages qu'il a cités de ce discours du 18 juin 1946. Bien entendu, il a choisi ceux qui portent sur un échange d'observations entre le roi Agrippa et Festus au sujet de Paul, et quelques-uns des passages qui suivent, à la page 2641 du hansard revisé de 1946.

Pour une raison quelconque, monsieur l'Orateur, le premier ministre a passé sous silence le passage qui vient juste avant les paroles qu'il a citées assez longuement, qui constituent l'essence de sa déclaration en cette circonstance et qui justifient tout ce qui s'est dit depuis en cette enceinte et dans toutes les parties du Canada, surtout dans la province de Québec, au sujet de son discours. Le passage omis, monsieur l'Orateur, se trouve à la même page que j'ai indiquée. Il traitait expressément alors l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, comme le député de Calgary-Ouest (M. Smith) lui demandait si, à son avis, le Parlement était libre de modifier la constitution pourvu que le sujet n'entrât pas dans les cadres de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il lui a répondu:

La question...

Il s'agissait de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

...peut-elle être réglée sans le consentement des législatures provinciales?

Telle est la question et voici la réponse que le premier ministre a donnée en sa qualité de ministre de la Justice:

Au point de vue juridique, je dis qu'elle peut l'être.

Monsieur l'Orateur, telle est l'observation qui a été discutée.

L'hon. M. Martin: Pourquoi l'honorable député ne lit-il pas toute la déclaration, au lieu d'un simple passage?

M. Fleming: Si le ministre avait été à la Chambre, ou s'il avait lu le hansard, il saurait que le premier ministre a lu de longs passages des observations qu'il avait formulées le 18 juin 1946. Je répète, pour la gouverne du ministre, que le premier ministre a omis de lire le passage le plus important. Je ne crois pas que cette omission ait été accidentelle. C'est cette affirmation du premier ministre qui inquiète certaines régions du pays et qui devrait inquiéter tous les députés.

M. Cruickshank: Quelles régions?

M. Fleming: Les régions que l'honorable député ne semble pas connaître, mais qu'il devrait connaître.

Le premier ministre a dit que la province de Québec s'en tient aux faits. Je me demande s'il n'a pas bien saisi les faits quand, en juillet dernier, les résultats des élections provinciales ont été annoncés.

Bien que la question ait été discutée maintes fois, à la connaissance du premier ministre, ce dernier laisse écouler près de trois ans avant de chercher à interpréter, à la Chambre, les observations qu'il a formulées le 18 juin 1946. Qu'on ne se trompe pas là-dessus.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, mon temps est limité et je ne demanderai pas qu'il soit prolongé. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) veut bien attendre que j'aie terminé mon discours, c'est avec plaisir que je répondrai à sa question.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a dit...

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien continuer.

L'hon. M. Martin: Je veux savoir...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fleming: Je dis que la remarque du premier ministre, n'en déplaise au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a été pleinement réfléchie et étudiée. Elle s'accordait cependant avec l'affirmation que le premier ministre, qui était alors ministre de la Justice, faisait à ce sujet, non seulement ce jour-là, mais les jours précédents.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. L'honorable député vient d'insinuer que le premier ministre a tenté délibérément de tromper la Chambre des communes.

M. Fleming: Pas du tout.

Une voix: Sur quoi porte le rappel au Règlement?

L'hon. M. Martin: Voici le motif de mon intervention. J'affirme que les paroles de l'honorable député sont antiparlementaires, et qu'il devrait les retirer immédiatement.

M. l'Orateur suppléant: Si je ne me trompe, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a déclaré ne pas avoir dit que le premier ministre avait, de propos délibéré, cherché à tromper la Chambre.

M. Fleming: Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas employé le mot "tromper". J'ai dit que la déclaration du premier ministre avait été faite de propos délibéré; en d'autres termes, que ses paroles, que je viens de citer, ont été prononcées après mûre réflexion. Il n'a pas parlé sous l'impulsion du moment.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Je m'en remets à la Chambre, mais si l'honorable député déclare maintenant ne pas avoir cherché par ses paroles, à donner l'impression que le premier ministre avait, de propos délibéré, trompé la Chambre, ou s'il retire cette insinuation, je ne pousserai pas plus loin mon intervention.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne retire rien, car je n'ai pas fait cette remarque. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ferait mieux d'écouter attentivement au lieu de s'appliquer à lancer des interruptions et de chercher à m'embarrasser. J'ai dit que la déclaration du premier ministre avait bel et bien été faite de propos délibéré. Il n'a pas été pris par surprise. Ce qu'il a dit cadrait absolument avec la thèse qu'il soutenait alors et qu'il avait soutenue durant les jours précédents de cette même session. Cette déclaration a été faite de propos délibéré. Les conséquences de cette affirmation pernicieuse, que le premier ministre a formulée en connaissance de cause, ont fait un tort incalculable à la cause de l'unité canadienne; il porte l'entière responsabilité de la méfiance et du ressentiment qu'elle a occasionnés. Ce n'est pas qu'il ait manqué d'avertissement, car ses partisans l'avaient mis sur ses gardes.

M. Cruickshank: Parlez-nous des iniques allocations familiales.

M. Fleming: Je reviens sur certaines déclarations formulées dans ce même débat. J'ai eu le privilège de prendre la parole après le premier ministre...

M. Cruickshank: L'honorable député prend la parole tous les jours.

M. Fleming: J'ai signalé le danger de remarques de cette nature. Voici ce que j'ai dit,—je cite l'édition quotidienne du hansard, parce que c'est une traduction qui figure dans l'édition reliée.

M. Cruickshank: L'honorable député avait parlé français ce jour-là.

M. Fleming: Oui. Et que l'honorable député le veuille ou non, je vais lire les remarques que j'ai faites en français ce jour-là.

M. Cruickshank: Et le congrès?

M. Fleming: Je suis heureux des résultats obtenus au congrès général du parti conservateur-progressiste et j'approuve le choix qu'il a fait lorsqu'il a eu à désigner un chef.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Cruickshank: Vous pourrez vous reprendre l'an prochain.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Texte)

M. Fleming:

Aujourd'hui, le ministre de la Justice dit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les provinces au sujet du remaniement de la carte électorale. Il soutient que l'assentiment des provinces n'est pas nécessaire pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si la modification de la constitution ne touche pas des matières sous la juridiction des législatures provinciales, telles que la propriété et les droits civils, prévues à l'article 92 de l'Acte.

(Traduction)

M. Cruickshank: Oh, oh!

M. Fleming: Ce que je dis semble fort amuser mon collègue.

M. Cruickshank: Chaque fois que le député dit des balivernes, cela m'amuse.

M. Fleming: Voici ce que j'ai dit:

(Texte)

Voilà une doctrine dangereuse et il est important que l'on en comprenne toute la portée. Si une petite majorité dans ce Parlement peut modifier l'article 51 de la constitution sans consulter les provinces, elle peut aussi modifier d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans l'assentiment des provinces. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, pendant combien de temps les droits des minorités, aujourd'hui protégés par la constitution, seront-ils sauvegardés si la doctrine exposée par le ministre de la Justice triomphe? Si l'on crée un tel précédent, cela signifie que le Parlement pourrait, s'il le désirait, modifier l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, de ce fait, éliminer l'usage de la langue française au Parlement. Et, cela, sans consulter les provinces! Soyons donc sur nos gardes contre la création d'un précédent aussi dangereux. S'il faut se baser sur un tel principe pour accroître le nombre des représentants à la Chambre des communes, c'est là payer un prix beaucoup trop élevé pour une telle mesure.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas une loi que le Parlement peut modifier à son bon plaisir; c'est notre Constitution nationale. Cet Acte contient un pacte intervenu entre les vieilles provinces lors de la Confédération; un pacte liant le Dominion et chacune des provinces. C'est la Grande Charte des droits des minorités, particulièrement de la minorité de langue et de culture française. Ne permettons donc pas que l'on modifie cette constitution à la légère, sans consultation préalable avec les provinces.

M. Cruickshank: Très bien!

(Traduction)

M. Fleming: Sans vouloir l'offenser, monsieur l'Orateur, je signale que, ni alors ni depuis, le premier ministre n'a-t-il jugé bon de prêter l'oreille à ces bienveillants avertissements de députés qui se rendaient compte

de la gravité de ses paroles. Une administration qui gouverne depuis trop longtemps, qui possède trop de pouvoirs, cesse de faire cas de ce que disent à la Chambre les représentants du peuple et cherche dans la constitution le moyen de couper au plus court pour atteindre son but. Le recours à de tels moyens est condamnable dans un pays comme le nôtre. Si le premier ministre trouve mauvais que ses paroles, que je viens de citer, fassent l'objet de controverses dans plusieurs parties du pays, lui seul en est responsable et pas d'autres. Il nous rappelle que la province de Québec a pour devise "Je me souviens". Je me demande si elle n'a pas fait noblement honneur à cette devise, sur ce point et sur d'autres, aux élections provinciales de juillet dernier. Peut-être le premier ministre devrait-il adopter pour lui-même la devise: "Je voudrais oublier".

Dans le temps qui reste à ma disposition, je tiens à dire quelques mots de la radiodiffusion. Le discours du trône mentionne que le Gouvernement a l'intention de nommer une commission royale. Si telle est l'intention de ce dernier, il n'a pas besoin de le dire dans le discours du trône. Il n'a pas besoin de l'annoncer au Parlement. Cela peut offrir de l'intérêt; mais le Gouvernement, il va de soi, a le pouvoir de nommer des commissions royales.

Voici qu'à la veille des élections, il nous annonce qu'il nommera une commission royale chargée d'examiner certaines questions qui, à bon droit, agitent fortement l'esprit des Canadiens. Il y a, au Canada, beaucoup de mécontentement au sujet du mode d'administration de la radiodiffusion, du mode de réglementation et surtout de l'attitude arbitraire du Gouvernement et de la Société Radio-Canada en matière de télévision.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a indiqué qu'il avait besoin de se renseigner davantage, lorsqu'il a entrepris de donner à la Chambre ce qui, apparemment, était le résumé d'une note que lui avait adressée le ministre du Revenu national (M. McCann). Je cite ses paroles, que je relève à la page 84 du compte rendu:

> Selon une note que j'ai ici, on aurait voulu constituer ce comité...

C'est-à-dire le comité parlementaire de la radiodiffusion, institué au cours de la session de 1948.

> ...mais le ministre compétent s'est rendu compte que personne n'en voulait.

Si, au cours de la dernière session, le Gouvernement avait exposé ce qu'il projetait de faire, ou de permettre à la Société Radio-Canada d'accomplir avec l'argent qu'il met à sa disposition, l'établissement de ce comité aurait certes été réclamé. De fait, le comité de 1947 a, dans son rapport, soumis le vœu que le comité de la radiodiffusion devienne un comité permanent.

A ce sujet,—et d'abord en ce qui concerne la télévision,—le premier ministre ne peut se soustraire à ses obligations en instituant une commission royale. Il est trop facile d'écarter le débat et la discussion en disant: "Comme une commission royale est déjà saisie de cette question, nous allons lui laisser le soin de l'étudier, afin de ne pas influer sur ses décisions." On ne doit pas laisser le Gouvernement éluder ainsi ses obligations.

La question de la télévision a été débattue par des comités et dans les journaux, et on a exposé aux comités l'attitude du Gouvernement et de Radio-Canada, notamment au comité de la Chambre des communes, en 1947. A cette occasion, le ministre du Revenu national s'est chargé d'exposer et de justifier, au comité, l'attitude du Gouvernement sur cette question.

Voici ce qu'il a dit: "Puisque la télévision n'en est qu'à ses débuts, nous ne croyons pas qu'il soit sage de permettre aux Canadiens de risquer leur argent dans ce domaine. Nous et la Société Radio-Canada ne ferons rien avant de voir ce qu'il arrivera aux États-Unis."

Voilà, en somme, l'attitude du Gouvernement telle qu'elle a été transmise au comité par le ministre du Revenu national. Monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait à cette époque et encore l'an dernier, je prétends que c'est là une attitude égoïste qui résulte de cet infernal paternalisme qui a toujours caractérisé le gouvernement actuel.

A quoi cela revient-il? Le Gouvernement ne veut laisser aux postes particuliers aucune liberté d'action; il ne veut pas permettre aux Canadiens disposés à le faire, de risquer leurs fonds dans ce genre d'entreprise. Il leur refuse cette liberté, alléguant qu'il ne convient pas qu'ils soient autorisés à risquer leurs fonds. Il n'est pas disposé à faire lui-même de telles mises de fonds. Il piétine sur place et demeure inactif.

Il en résulte que le Canada, qui devrait prendre les devants dans ce domaine scientifique, est fort distancé par les autres pays. Nous retardons de beaucoup sur les États-Unis, de même que sur la Grande-Bretagne, pour ce qui est de la télévision. Le Gouvernement se contente apparemment d'observer ce que font les autres nations. Il laisse ces dernières nous distancer, restant lui-même inactif et forçant à l'inaction ceux qui seraient prêts à se lancer dans ce domaine, s'ils en avaient l'occasion.

L'autre point saillant des remarques que le premier ministre a faites au sujet de la radiodiffusion se rattache à ce qu'il a appelé son manque de parti pris sur la question de savoir si la Société Radio-Canada devrait continuer d'être revêtue du pouvoir de réglementer la radiodiffusion par des postes particuliers du Canada, ou si cette fonction devrait être assignée à un organisme public distinct de la Société, laquelle est un organisme administratif.

Voilà un étrange aveu de la part du premier ministre, qui est depuis sept ans l'un des membres en vue du gouvernement actuel. Pendant toute cette période, le Gouvernement a eu pour principe de refuser d'enlever à la Société Radio-Canada l'un quelconque des pouvoirs qu'elle possède de réglementer la radiodiffusion effectuée par les autres postes.

Son collègue et compagnon de pupitre a maintes fois soutenu à la Chambre, apparemment sans que le premier ministre en prenne note,—et peut-être aurions-nous dû nous aussi n'en faire aucun cas,—que ce pouvoir ne devait pas être enlevé à Radio-Canada. Aujourd'hui cependant, le premier ministre lui-même, cherchant à dégager la responsabilité du cabinet, déclare, pour motiver l'institution d'une commission royale: "Je n'ai là-dessus aucune idée préconçue".

Or il fait partie depuis sept ou huit ans d'une administration qui a là-dessus des idées préconçues. Si le premier ministre n'en a pas, nous devons l'en féliciter et exprimer l'espoir qu'il inculquera son état d'esprit aux membres de son cabinet.

Comme il ne me reste que trois ou quatre minutes, je passe tout de suite au problème du logement. En dépit de toutes les promesses qui ont porté le gouvernement au pouvoir et malgré toutes les belles histoires qu'on raconte à la population depuis sept ans, le logement demeure l'enfant abandonné du gouvernement. On a beau dire, la crise du logement est aussi aiguë que jamais.

Je rappelle ce que disait ici même, le 22 juillet 1946, le ministre toujours optimiste du Commerce (M. Howe), alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je cite la page 3702 des *Débats*:

> En mars 1946, on estimait nos besoins immédiats et minimums de logements à 150,000 unités.

Il a expliqué ensuite qu'il voulait dire les besoins les plus pressants. Je suis revenu là-dessus un an ou deux après, mais le ministre avait tout oublié à ce sujet, ce qui prouve à l'évidence qu'il avait lu alors un discours rédigé par une autre personne. Or, la semaine dernière, à Toronto, M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans un discours devant les membres de l'Association canadienne de construction, disait:

> Le nombre des logements abritant non seulement des familles mais aussi des particuliers qui tiennent maison, dépassent d'environ 350,000 unités les habitations particulières.

Il a ajouté ceci, en parlant des besoins immédiats:

> J'estime qu'il faut immédiatement environ 150,000 unités.

Cela démontre, monsieur le président, que la pénurie de logement est tout aussi grave aujourd'hui qu'il y a trois ans. Cela indique la mesure de progrès que le Gouvernement a réalisé dans le domaine de l'habitation, après toutes les promesses qu'il a faites, après toutes les absurdités qu'il nous a débitées, à la Chambre, à propos des progrès qu'il accomplissait dans la construction de logements. En fait, la crise du logement est aussi prononcée, au Canada aujourd'hui qu'il y a trois ans. On n'a réalisé aucun progrès.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que la Chambre est saisie d'une motion de défiance proposée par mon chef à l'égard du Gouvernement. Ce Gouvernement a tenté de saboter la constitution canadienne; il a négligé la défense alors qu'il avoue maintenant le grave danger que court le pays du fait de cette négligence; il a empiété sur les libertés et les responsabilités du Parlement; il a imposé de lourdes charges fiscales; il a dépensé follement, comme en fait foi le rapport présenté avant-hier à la Chambre et démontrant qu'en deux ans un avocat a reçu en honoraires la somme de $172,000.

J'affirme que le Gouvernement ne possède pas la confiance du pays et ne mérite pas celle de la Chambre des communes.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il a été question à maintes reprises, au cours du débat, de l'unité nationale. C'est ce que je veux traiter cet après-midi.

J'ai la certitude que tous les députés, indépendamment de leurs attaches politiques, s'intéressent à l'unité nationale et souhaitent la voir établie au pays. Nous sommes fortunés de vivre dans l'un des plus magnifiques pays au monde. Nous avons hérité d'une grande tradition, et de vastes ressources naturelles. Le manque d'unité au sein de la nation est un grave danger qui pourrait anéantir en grande partie nos réalisations. Je doute néanmoins, et je le dis en toute sincérité, que les discours prononcés jusqu'ici sur les relations entre le Dominion et les provinces, sujet qu'ont traité la plupart des orateurs du Gouvernement et des partis de l'opposition officielle, aient contribué de quelque manière à assurer l'unité nationale.

Les discours que j'ai entendus jusqu'ici étaient faits d'accusations, de contre-accusations, d'acrimonie, de récriminations et d'explications. Un grand vent politique soufflait. Au cours de leurs acrobaties verbales, les orateurs ont réussi à conserver un œil sur la province de Québec.

Si nous désirons réaliser l'unité nationale au pays, nous y arriverons en songeant à l'avenir et en nous préparant à oublier bien des événements passés. Il faut également nous efforcer de tracer un programme de sécurité économique et sociale. En outre,—ce qui est peut-être plus important,—il faudrait que tous les Canadiens aient les mêmes chances de succès, sans priviligiés. A mon avis, cette façon de procéder favorisera davantage l'unité nationale que toutes les chamailleries qui ont eu lieu jusqu'ici.

L'honorable préopinant a parlé de la grande confusion qui règne à l'égard des relations fédérales-provinciales. Il me ferait grand plaisir d'affirmer que son discours a aidé à dissiper cette confusion. Malheureusement, bien que je veuille le féliciter, j'en suis incapable, car ses paroles n'ont qu'ajouté à la confusion, du moins autant que j'ai pu en saisir la portée. Il s'est borné à répéter ce qu'on a déjà dit si souvent. J'espère que la Chambre abandonnera le sujet,—du moins tant que le nuage de fumée ne se sera pas dissipé,—et se mettra véritablement à l'œuvre.

Si nous voulons atteindre à l'unité nationale, la Chambre doit se préoccuper surtout, puisque cette session est peut-être la dernière de la présente législature et que cela presse plus que jamais, de prendre les mesures que réclament les Canadiens. Ces mesures, quelles sont-elles?

Depuis les élections de 1945, on fait croire au peuple canadien que le Gouvernement a élaboré un programme complet de sécurité sociale. On l'a baptisé de plusieurs noms, mais en définitive, le Gouvernement, de même que les autres partis représentés ou non à la Chambre, ont promis à la population de modifier la loi des pensions de vieillesse de manière à abolir l'évaluation des ressources et de réduire à 65 ans la limite d'âge. Certains ont même promis de la réduire à 60 ans, mais nous nous compterons satisfaits si, comme première concession, on la réduit à 65 ans. On promettait également d'augmenter le chiffre de la pension, de manière à la faire concorder davantage avec le coût actuel de la vie, ce qui exigerait une pension d'environ $50 par mois.

Depuis le début même de la présente législature, les membres de notre parti ont présenté cette demande sous forme de résolutions. Nous n'avons pas réussi à obtenir un vote majoritaire à cet égard. Nous avons demandé aux autres partis de la Chambre d'appuyer la demande que nous présentions au Gouvernement de ne pas laisser s'échapper cette occasion sans mettre un terme à l'état de choses dont j'ai parlé. Nous en avions reçu la promesse, faite de bonne foi, je crois, lors des élections et nous l'avions acceptée dans cet esprit.

Il nous faut aussi des mesures législatives destinées à fournir ce secours aux personnes infirmes ou invalides. L'autre soir, l'honorable député de Qu'Appelle (Mme Strum) a présenté un excellent plaidoyer en faveur de ceux qui sont atteints d'arthrite ou d'autres affections analogues. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a du reste manifesté son approbation. Nous savons que dans tous les centres du pays on trouve des personnes qui n'ont pas atteint l'âge auquel elles auront droit à la pension de vieillesse, n'ayant que quarante ou cinquante ans, mais qui n'en sont pas moins atteintes de rhumatismes ou d'autres affections qui les rendent absolument impotentes. Ces personnes doivent compter, la plupart du temps, sur les secours que leur fournissent les municipalités.

Aucune loi fédérale ne permet de venir en aide à ces malheureux. La plupart des provinces ne prévoient aucune aide aux infirmes. Je sais qu'il en est ainsi au Manitoba, dans les territoires non organisés. Ailleurs, ils pèsent lourdement sur les municipalités.

Ceux qui s'occupent des questions municipales savent que les municipalités, surtout les municipalités rurales, ont peine à solder les frais de l'instruction, de l'aménagement des routes, de la réparation des ponts et le reste, et qu'elles ne peuvent pas venir en aide aux malheureuses victimes de cette maladie. Il faut donc prendre des mesures sur le plan fédéral pour aider les invalides, tout comme nous le faisons dans le cas des pensions de vieillesse. Comme cette question est urgente, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait y voir au cours de la présente session.

Nous entendons beaucoup parler des énormes excédents accumulés. Je donnerai un mot d'explication à ce sujet plus tard. Rien donc ne devrait nous empêcher d'adopter une mesure démontrant que nous étions de bonne foi en faisant nos promesses et que nous avons l'intention de les tenir.

Le discours du trône dit que le Gouvernement a l'intention d'étendre la portée de la loi sur les allocations familiales. Nous n'avons aucun moyen de savoir ce qu'on fera, tant que nous n'aurons pas vu le projet de loi. Cependant, j'espère qu'on en étendra la portée à deux points de vue.

On devrait l'étendre premièrement aux étudiants qui, bien que dépassant l'âge prévu, sont encore aux études. Dans bien des cas, les parents font des sacrifices considérables pour permettre à leurs enfants de poursuivre des études avancées, et leur niveau de vie en souffre. Le versement des allocations familiales aiderait considérablement les personnes qui cherchent sincèrement à faire instruire leurs enfants.

On devrait aussi en étendre la portée aux immigrants. La loi ne permet pas de verser des allocations aux enfants d'immigrants avant trois ans de résidence. J'ai plaidé leur cause en juin dernier et, si j'ai bonne mémoire, le ministre a promis d'étudier la question. J'ignore s'il y a songé; mais, en envisageant logiquement ce problème, nous nous rendons compte que ces immigrants, d'où qu'ils viennent, n'ont pas de grandes ressources. Ils viennent gagner leur vie, puiser dans l'abondante richesse de nos ressources naturelles. Ils sont disposés à travailler ferme, mais au cours des trois premières années de leur séjour, ils ont besoin de l'aide qu'on pourrait leur accorder sous forme d'allocations familiales, beaucoup plus que dans dix ou quinze ans d'ici. Ne serait-il pas sage d'étendre la portée de la loi à leurs enfants?

Il nous faut un programme d'assurance-santé, mais je n'entrerai pas dans tous les détails à ce sujet, puisque mon chef a soumis nos propositions à la Chambre.

Une autre mesure qui s'impose sûrement, même si elle n'intéresse pas strictement la sécurité sociale, c'est celle de l'aide à l'enseignement. Je suis heureux que le représentant de Battle-River (M. Fair) en ait parlé aujourd'hui, lui qui prononce toujours d'excellents discours. Je ne veux pas aller dans tous les détails, puisqu'un projet de résolution inscrit à mon nom figure au *Feuilleton* et qu'il serait irrégulier d'étudier la question avant son temps.

Il suffit de rappeler que d'un bout à l'autre du pays, notamment chez les instituteurs et les sociétés d'enseignement, on a, ces derniers mois, exprimé l'opinion que le gouvernement fédéral doit venir en aide aux provinces désireuses de rehausser le niveau de l'enseignement, mais n'ayant pas les moyens financiers voulus pour le faire.

Récemment, les instituteurs de Montréal se mettaient en grève, et les journaux nous apprennent qu'un autre différend reste possible. A moins que le gouvernement fédéral ne leur accorde des subventions d'appoint, certaines provinces pourront de plus en plus difficilement faire les frais de leurs programmes en matière d'enseignement.

Le problème le plus important de l'heure, au pays, notamment dans l'Ouest, est la stabilisation (mot que j'emploie à dessein) de l'agriculture. Ces dernières années, le gouvernement canadien a conclu avec l'étranger des accords portant sur la vente de nos produits agricoles, et il a assuré à nos cultivateurs qu'ils ne seraient pas placés dans une situation désavantageuse du fait que leurs produits sont vendus à des prix réglementés.

Je suis persuadé que le Gouvernement se rendra compte que les cultivateurs de l'Ouest et particulièrement les producteurs de céréales ont fait preuve de beaucoup de patience et d'un bel esprit de collaboration. Ils ont accepté le projet du Gouvernement de vendre des céréales à la Grande-Bretagne et à d'autres pays en vertu d'une entente, à la condition que le Gouvernement fasse tout son possible pour maintenir le coût de la production à son niveau d'alors. On a conclu ces ententes et nous savons ce qui s'est passé. Je n'ai pas besoin de revenir sur les chiffres qui ont été consignés au hansard ces jours derniers. J'ajouterai cependant que le coût de la production n'est certainement pas resté au même niveau.

Je désire citer un extrait du *Rural-Co-Operator* qui est publié en Ontario. Cette publication exprime ses vues sur cette question. L'avertissement qu'elle donne est grave; d'ailleurs le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sera le premier à le reconnaître.

Monsieur Hannam, traitant de l'accroissement des frais de production, a déclaré ce qui suit:

> Toutefois, la tendance divergente des prix agricoles qui baissent et des frais qui se maintiennent élevés ou montent encore saperont bientôt la prospérité agricole. Il est à craindre que cet état de choses n'entraîne l'affaissement des affaires en général. Pour cette raison, il est essentiel, si nous voulons assurer le bien-être de la nation, de maintenir l'agriculture dans un état de prospérité.

C'est la voix de la sagesse même.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami s'est dit assuré que je serai le premier à en convenir. Je signale que cette déclaration est une conjecture. Mon honorable ami reconnaîtra sans doute qu'à l'heure présente, les cultivateurs obtiennent plus que jamais pour leurs produits.

M. Zaplitny: Je suis heureux que le ministre ait fait cette observation. Car je disais, au début, que le Parlement avait le devoir de songer à l'avenir, de prendre des mesures en prévision de certains événements.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons très bien fait jusqu'ici.

M. Zaplitny: Je ne diminuerai en rien les félicitations que le ministre s'adresse. Il s'estime peut-être fondé à s'applaudir.

Le très hon. M. Gardiner: Même cette déclaration le reconnaît.

M. Zaplitny: Il vaudrait sans doute mieux, monsieur l'Orateur, que je continue mes citations. Le ministre changera peut-être d'avis. Le même article poursuit:

Pendant la guerre, les cultivateurs ont travaillé de longues heures afin d'accroître la production, et ils ont vendu leurs produits à perte. Pendant ce temps-là, le Gouvernement accordait des contrats en régie intéressée aux industriels. Il a promis aux cultivateurs de les dédommager après la guerre, en établissant des prix minimums qui leur assureraient un prix supérieur à celui du marché.

Cela ne s'est pas encore produit.

Qu'est-il arrivé? On a plafonné le prix du beurre, interdit les exportations aux États-Unis,—interdiction qui est encore en vigueur,—et permis la vente de la margarine. Dans l'intervalle, les industriels réalisent des bénéfices sans précédent. Le Gouvernement accorde certains privilèges aux industriels à l'égard de l'impôt, comme la double dépréciation, c'est-à-dire l'autorisation d'échelonner, sur une période de cinq ans, le coût de toute nouvelle immobilisation en biens durables.

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'ici, le seul reproche que je puisse adresser à l'honorable député, c'est que sa remarque ne fait pas partie de la citation. Je veux parler des paroles: "Cela ne s'est pas encore produit". De fait, le prix de plusieurs produits agricoles est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis.

M. Zaplitny: Le principal produit est le blé, du moins dans l'Ouest. Le prix actuel du blé n'est certes pas supérieur au cours mondial.

Le très hon. M. Gardiner: Il est supérieur à celui dont il est question devant la commission internationale.

M. Zaplitny: Je poursuis.

En même temps, le Gouvernement se joint à ceux qui reprochent au cultivateur de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Voilà une autre campagne, comme celle de la margarine, que les industriels ont inspirée et financée. Le gouvernement fédéral a persécuté les cultivateurs et exigé des déclarations d'impôt de milliers d'entre eux qui n'étaient pas imposables. En outre, bon nombre de cultivateurs qui ont dû payer l'impôt en seraient exempts s'ils avaient pu confier la tenue de leurs livres et la préparation de leur déclaration à des comptables.

Voici un autre détail, peut-être le plus important de l'article:

Leurs gouvernements se moquent et se désintéressent des cultivateurs. Pourquoi?

Il est question de "leurs gouvernements" parce que celui de l'Ontario est également en cause. L'article poursuit:

M. Howe donne une des raisons. C'est qu'en 1919, l'agriculture, industrie majeure du pays, fournissait 44 p. 100 du total, il s'agit de la valeur nette, de la production de denrées, tandis que l'apport des industriels n'atteignait que 33 p. 100. Or en 1945, la proportion de l'agriculture s'élevait à 21 p. 100 et celle des industriels, à 52 p. 100. On suppose que, grâce à l'encouragement de M. Howe, ce dernier pourcentage s'est majoré de beaucoup.

Je fais observer qu'il s'agit ici de valeur en dollars, ce qui ne renseigne pas sur la production effective de denrées.

En premier lieu, donc, les cultivateurs produisent une proportion moindre du volume total de la production évaluée en dollars. La proportion de cultivateurs, par rapport à la population totale, a diminué. En outre, les cultivateurs ne manient que l'argent qui leur appartient, alors que les hommes d'affaires manient celui du producteur, du consommateur, de l'actionnaire, dont ils se servent pour semer et propager les idées et les lignes de conduite dont ils sont partisans et pour financer et dominer des partis politiques.

Voilà des termes énergiques. Je reviendrai plus tard sur ce même article. Il énonce clairement, à mon avis, l'attitude de la Fédération canadienne des agriculteurs. Peut-être maintenant le ministre a-t-il moins raison de se féliciter que lorsque je donnais lecture de la première partie de l'article.

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce sont là de pures conjectures.

M. Zaplitny: Je ne comptais guère rallier le suffrage du ministre. Passons à autre chose. Cet article et les paroles que j'ai prononcées jusqu'ici soutiennent au fond qu'en admettant, comme l'a prétendu le ministre, que les cultivateurs touchent actuellement, pour leurs produits, des prix aussi élevés, sinon plus élevés que par les années passées,—je n'ai pas de statistique sous les yeux,—on remarque une tendance qui se dessine actuellement et qui préoccupe vivement les cultivateurs du Canada. Les prix de plusieurs de leurs produits sont encore assujétis à la régie. Même s'il n'en était pas ainsi, nous savons qu'il n'est guère probable que les prix des denrées agricoles augmentent en ce qui concerne notre commerce d'exportation. L'expérience nous le montre, ainsi qu'une étude un tant soit peu attentive de la situation actuelle. Je crois que le ministre le reconnaîtra. Il le disait d'ailleurs lui-même il n'y a pas longtemps. Il semble que les cultivateurs doivent accepter à l'avenir pour leurs produits des prix plus bas que ceux qu'ils ont touchés tout récemment. S'il en est ainsi, il est d'autant plus important d'empêcher l'augmentation des frais de production de l'agriculteur. De fait ceux-ci ont beaucoup trop augmenté jusqu'ici, si on songe à ce que reçoit le cultivateur. Voilà une responsabilité qui appartient bien au Gouvernement, pour peu que celui-ci continue à demander aux cultivateurs d'accepter des prix assujétis aux régies, à cause de la situation des marchés étrangers. Les cultivateurs n'ont pas de mal à comprendre cela. Jusqu'ici les organismes agricoles se sont montrés raisonnables et disposés à collaborer à cet égard. Ils ont com-

pris que les pays européens et la Grande-Bretagne ne pouvant payer des prix élevés, ils seront contraints d'accepter ceux que ces pays peuvent effectivement se permettre. Mais il y a lieu de respecter l'autre partie du contrat, également importante. Il faut que le Gouvernement s'engage à faire en sorte que le cultivateur puisse acheter, à un prix raisonnable, les produits dont il a besoin pour cultiver la terre, machines agricoles, par exemple, essence, quincaillerie, etc.

En 1945, le Gouvernement avait devant lui l'entier programme de stabilisation. Depuis lors, il l'a réduit de moitié. Il a éliminé la partie qui se rattache aux frais de production des cultivateurs, en abolissant la régie sur les produits fabriqués, malgré les protestations des groupements de cultivateurs et d'ouvriers et de la plupart des gens de profession du pays. Il a suivi le conseil d'un petit groupe de privilégiés qui ont pressenti l'occasion de réaliser de gros bénéfices dès la suppression des régies, et en agissant ainsi, il a placé les cultivateurs dans une impasse, car ils pouvaient s'attendre à une baisse des prix des produits agricoles et à une hausse des frais de production. Si cela continue, les cultivateurs se verront bientôt dans une situation fort précaire.

Il appartient aujourd'hui au Gouvernement de veiller à ce que les frais de production des denrées agricoles ne montent pas davantage; ils ne sont déjà que trop élevés, à mon sens. Il incombe au Gouvernement de déclarer prochainement à la Chambre ce qu'il entend faire. Les accords relatifs à la vente future de produits agricoles demeurent en suspens, et le coût de la vie continue de monter, de même que les frais de production. Les cultivateurs du pays veulent connaître l'attitude du Gouvernement, ils désirent savoir si ce dernier supprimera toutes les régies, comptant que la libre entreprise et la spéculation suffiront à assurer un prix raisonnable aux cultivateurs. Ces derniers se sont déjà prononcés sur ce point. Ce genre d'écoulement ne leur plaît pas, car la spéculation ne leur a pas assuré des prix raisonnables. D'autre part, le Gouvernement va-t-il rétablir certaines régies sur les produits fabriqués, de façon à assurer aux cultivateurs un traitement équitable?

Je me permets d'ajouter, puisque j'en suis à la question de la régie des prix, que certaines gens soutiennent, aussi sérieusement que sincèrement, que toutes les régies devraient disparaître et que nous devrions revenir au régime de la libre entreprise, maintenant que l'état d'urgence créé par la guerre a pris fin. C'est une réflexion à la fois très simple et très réconfortante. La seule difficulté est qu'elle n'est pas conforme aux faits puisque jamais au Canada un régime d'entreprise libre n'a fonctionné avec succès. De tout temps, on n'a jamais hésité à réclamer la protection de l'État, lorsqu'on jugeait qu'une industrie en avait besoin. Je vois sourire le député de Rosedale (M. Jackman) et je ne suis pas loin de lire sa pensée. Avant qu'il ait le temps d'ouvrir la bouche, je tiens à lui dire que les industries de sa province ont été les premières à empêcher le fonctionnement d'un régime de libre entreprise au Canada. Elles ont été les premières à bénéficier de notre régime douanier. Quelques-unes en profitent encore. Il était peut-être opportun, à l'époque, de subventionner et d'aider les industries canadiennes en vue d'accroître leur productivité. L'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre canadienne de commerce par exemple, représentantes de ces mêmes gens, tonnent maintenant contre le régime des subventions, prônent la libre entreprise et combattent les régies. Elles ont donc la mémoire bien courte. Ces industriels sont ceux qui ont le plus profité de l'intervention de l'État quand cette intervention servait leurs intérêts. Maintenant qu'ils ont obtenu ce qu'ils voulaient, ils nous disent: "Allez-y carrément. Nous voulons dorénavant la liberté d'entreprise." Tout cela est bien beau quand on peut agir à sa guise; mais il y a bien des citoyens qui n'entendent pas badiner là-dessus et sont persuadés que le régime des subventions doit subsister. Sans quoi, il faudrait que tout notre système économique aille à rebours, ce qui ne peut se faire. Si nous renonçons complètement au régime des subventions, toute sécurité sociale sera impossible, car c'est un moyen pour le riche de venir en aide au pauvre. L'État ne pourra plus venir en aide à l'industrie et ceux qui protestent aujourd'hui contre les régies seraient les premiers à les regretter et à supplier l'État d'intervenir en leur faveur. Ne nous laissons donc pas berner par l'entreprise libre, car nous n'en jouissons pas entièrement et nous ne l'aurons jamais. Nous aurons un mélange d'entreprise privée et d'entreprise d'État, et l'État doit assurer l'équilibre de cette entreprise afin de maintenir les prix à un niveau raisonnable. Je ne dis pas que l'État doive assumer toutes les responsabilités, car le mouvement coopératif canadien a beaucoup contribué à maintenir les prix à un niveau raisonnable.

Le très hon. M. Gardiner: Depuis le jour où les libéraux l'ont encouragé.

M. Zaplitny: Je me rappelle qu'il y a quelques années, les libéraux l'ont encouragé en le frappant d'un impôt sur le revenu.

N'eût été la lutte que notre groupe a livrée pendant une dizaine de jours, à la Chambre, les coopératives auraient été étouffées par les impôts; le ministre des Finances (M. Abbott) a été le premier à l'avouer.

Mais restons dans le sujet. Si on l'appliquait aux affaires de l'État et à l'administration publique, le mouvement coopératif serait un moyen de tenir les prix à un niveau raisonnable, car le mobile profit n'existe pas au sein d'une coopérative. Celle-ci produit en vue de la consommation et donne ses services à prix coûtant. Le mobile profit disparu, il n'y a plus lieu de hausser démesurément les prix et de faire des bénéfices excessifs, car les gens ne peuvent commettre la sottise de s'obliger à payer plus qu'il ne faut en retour de leurs propres services. Les coopératives tendent à tenir les prix à un niveau raisonnable. Mais elles ne peuvent tout faire. Elles sont soumises à des restrictions, quant aux sommes qu'elles peuvent prélever. Or certaines initiatives qu'il faut prendre au pays doivent l'être en grand. Seul le gouvernement fédéral a les finances nécessaires à ces fins et seul il est en mesure de les réaliser. Tant qu'il n'acceptera pas la doctrine de l'entreprise d'État comme important facteur de notre vie économique, nous aurons besoin de la régie des prix si nous voulons empêcher le mercantilisme.

Je continue. Il nous faut aussi augmenter l'abattement, pour les personnes à faible revenu. Je cite ici un feuillet intitulé: *Enquêtes sur le travail,* qui donne certains chiffres fournis par la division de la statistique du ministère du Revenu national. Ces chiffres s'appliquent à l'année 1946. On m'a donné à entendre que la division de l'impôt sur le revenu étant en retard de deux ans dans l'établissement de la statistique, il est impossible d'obtenir des chiffres plus récents. Le ministre du Revenu national (M. McCann) hoche la tête. Je serais heureux de connaître la statistique pour 1948, s'il peut nous la fournir. La répartition des revenus, pour l'année 1948, montre que les personnes gagnant moins de $1,000 par année constituaient 13·7 p. 100 de la population, tandis que celles qui gagnaient de $1,000 à $2,000 par année représentaient 52·8 p. 100 de la population. La statistique révèle que 89·3 p. 100 des Canadiens touchant un revenu, gagnaient moins de $3,000 par année. Ajoutez, dans les groupes inférieurs, 52·8 p. 100 à 13·7 p. 100 et vous obtenez 66·5 p. 100. Il est aisé de comprendre la position dans laquelle se trouvent 66·5 p. 100 des Canadiens, obligés de payer l'impôt sur un revenu inférieur à $2,000.

Si je poursuis, je puis signaler que la tendance en ce qui concerne l'épargne, au cours des trois dernières années, est très inquiétante. Le discours du trône signale la vague de prospérité qui est censée déferler dans notre milieu.

Les rapports concernant l'épargne révèlent que nous ne sommes plus au sommet, car ayant franchi la crête, nous avons commencé à redescendre. Nous serons peut-être bientôt dans le creux. En 1944, 21·6 p. 100 du revenu était épargné; c'est-à-dire, qu'il était possible de mettre environ un cinquième de son revenu de côté, si on prend la moyenne pour tout le Canada. En 1947, le pourcentage du revenu qu'on pouvait épargner était descendu à 6·4 p. 100. C'est une baisse considérable en l'espace de trois ans. Si cette tendance continue, vers 1950 ou 1951 les Canadiens de classe moyenne ne pourront plus faire d'épargnes à cause des prix élevés.

L'hon. M. McCann: Le Gouvernement réalisait les épargnes pour eux en 1944.

M. Zaplitny: Le ministre fait sans doute allusion à l'épargne obligatoire. Que ces épargnes aient été obligatoires ou volontaires, elles n'en étaient pas moins à la disposition des Canadiens. La partie du revenu que les gens ont pu épargner est descendue de 21·6 p. 100 qu'elle était en 1944, à 6·4 p. 100 en 1947. Vous ne pouvez pas le nier.

Passons maintenant au sujet suivant, l'agriculture. Le discours du trône déclare qu'on modifiera la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je n'ai aucun moyen de savoir exactement ce qu'on projette, mais j'espère que cette modification comprendra le changement que nous avons préconisé à plusieurs reprises dans le passé, à savoir que l'unité donnant droit aux secours devrait être plus petite qu'un township. Au Manitoba, surtout dans le nord, où il y a plus de grêle et d'inondations que de sécheresse, bien des cultivateurs bénéficieraient d'un tel amendement; ils recevraient une aide à laquelle ils ont moralement droit, mais dont ils sont privés à cause d'une formalité voulant que l'aide soit accordée aux townships. Il y a si longtemps que je reviens là-dessus que n'entrerai plus dans les détails. Le ministre de l'Agriculture sait fort bien ce que je veux dire. Il a passé là et et il a pu voir quelles graves injustices découlent de l'application présente de la loi. Il faudrait que la loi puisse s'appliquer à des régions moins étendues, afin de profiter aux cultivateurs qui ont vraiment besoin d'aide.

Actuellement, nous sommes témoins d'une anomalie: les cultivateurs qui ont une bonne récolte reçoivent de l'aide par surcroît, tandis que ceux dont les champs sont complètement

dévastés par les inondations et la grêle ne reçoivent rien. C'est sûrement un problème d'ordre administratif qui doit se résoudre avant la fin de la présente session.

Il y aurait également lieu d'élargir la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De fait, un certain nombre de députés, y compris celui de Souris (M. Ross), ont soutenu que la loi devrait embrasser tous les cultivateurs du pays. J'exhorte le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), à faire en sorte que la région désignée embrasse les trois provinces des Prairies. A l'heure actuelle, elle ne comprend que la partie de ces trois provinces qu'on désigne habituellement sous le nom de triangle Palliser. Il est d'autres parties de ces provinces pour lesquelles les dispositions relatives au rétablissement sont aussi nécessaires. Le besoin de protection contre les inondations et de conservation des eaux rend nécessaire d'étendre à l'ensemble des trois provinces des Prairies les dispositions essentielles de la loi. Je suis sûr que le ministre étudiera attentivement ma proposition, car il connaît très bien le problème, surtout dans la région de Dauphin dont je parle en ce moment.

Une autre mesure susceptible de renforcer l'unité nationale, ce serait de mieux répartir le fardeau des frais de transport à travers le pays. Je n'ai pas à entrer dans le détail de cette question, car nous avons, au cours de la dernière session, discuté les tarifs-marchandises au point d'en rêver. Rien n'a encore été fait pour résoudre le problème. Les sociétés ferroviaires, qui ont déjà obtenu une augmentation de 21 p. 100, en demandent une autre de 20 p. 100.

Je suis heureux de voir l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) reprendre son siège. A titre de premier ministre du Manitoba, il a été l'un de ceux qui ont parcouru cette province en y faisant de beaux discours au sujet de son opposition à l'augmentation du tarif-marchandises. Le destin a voulu qu'il soit aujourd'hui ministre de la Justice. Il est maintenant de son devoir, de voir à ce que justice soit rendue à ce sujet. Lorsque la Chambre sera saisie de cette question, il sera intéressant de voir quelle attitude prendra le ministre de la Justice, puisqu'il fait maintenant partie du cabinet. Je me demande s'il sera aussi hardi dans ses déclarations et aussi impétueux dans ses dénonciations de l'attitude du Gouvernement, qu'il l'était au Manitoba. J'espère qu'il ne battra pas en retraite, car quelqu'uns d'entre nous pourraient bien dire de vilaines choses sur son compte.

Pour le reste de mon discours, j'aimerais aborder un autre sujet qui est de grande

importance pour l'unité nationale, c'est-à-dire la réforme électorale. Dernièrement, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a présenté un projet de loi à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de discuter ce projet de loi; je veux simplement y faire allusion. Selon lui, ce projet de loi aurait pour effet de réformer quelques-unes des pratiques qui ont cours en temps d'élections. Sans vouloir discuter le projet de loi, je tiens à dire immédiatement qu'à mon avis de simples lois ne suffiront pas à contraindre un parti politique à faire preuve d'honnêteté. Je ne suis pas à ce point optimiste. Le projet de loi, cependant, sera peut-être utile en ce sens qu'il soulèvera des discussions à la Chambre. Le recours à de telles pratiques pose un très grave problème.

Je me reporterai maintenant à un article que l'honorable député de Québec-Sud, ancien ministre de la Défense dans le gouvernement actuel, a publié dans la revue *Maclean's*. Faute de temps, je ne citerai que quelques passages de cet article qui traite des tactiques qu'a suivies le propre parti de l'auteur. Je tiens à féliciter l'honorable député de sa franchise. Il a rendu un réel service au peuple canadien. Voici ce que je relève dans cet article:

> Bien entendu, il fut un temps où les votes s'achetaient effectivement contre espèces sonnantes. Je me rappelle un incident, survenu il y a plus de quarante ans, alors que les acheteurs libéraux ouvrirent boutique à un endroit d'un marché public, tandis que leurs concurrents torys en faisaient autant à un autre endroit. Les vendeurs, c'est-à-dire les électeurs, visitaient les deux endroits, et offraient leur vote au plus haut enchérisseur. La lutte était très chaude et vers la fin de la journée chaque vote rapportait jusqu'à $75 ou $80 et dans un cas, le prix fut même de $100. A la fermeture de la bourse, ou plutôt des bureaux de scrutin, le vainqueur eut une majorité de deux voix.

Si l'autre parti avait disposé de $300 de plus, son candidat aurait peut-être gagné l'élection.

L'auteur ajoute que ces pratiques sont maintenant choses du passé. Cette histoire est vieille de quarante ans; aujourd'hui, on procède plus finement. On livre discrètement du charbon, de grosses commandes d'articles d'épicerie et jusqu'à des laveuses électriques fabriquées en temps opportun. Assurément, le public...

M. Smith (Calgary-Ouest): En continuant la lecture de cet article, vous verrez que les propriétaires des laveuses électriques sont venus les reprendre.

M. Zaplitny: En effet. Je voulais simplement épargner du temps. On a envoyé des comptes et les laveuses ont dû être remises. Les gens apprendront sans doute avec éton-

nement que cette pratique persiste. On devrait assurément garder un peu plus de dignité dans les campagnes électorales.

Les gens se posent ces deux simples questions. D'abord, pourquoi, si son programme ne laisse pas à désirer, le parti libéral trouve-t-il nécessaire, comme l'a révélé un de ses propres membres, d'offrir de l'argent, des articles d'épicerie ou des lessiveuses pour s'assurer des votes? Deuxièmement, où obtient-il cet argent?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand honneur que de pouvoir, encore cette année, représenter à la Chambre le district électoral de Fort-William, et ses citoyens intelligents, sensés, honnêtes, amis du progrès.

Je veux tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je connais assez intimement le proposeur, puisqu'il est mon compagnon de chambre. C'est un travailleur consciencieux, acharné. Il ne sait pas ce que c'est que de se croiser les bras. Il mérite de monter en grade et le Gouvernement devrait songer à lui, le moment venu. Vu qu'il est absent, je ne risque pas de blesser sa modestie.

Il se trouve encore deux autres hommes, dont l'un n'est pas ici ce soir, tandis que l'autre n'y reviendra pas cette année. Je les tiens tous deux en grande estime, à cause de leur désintéressement. L'un d'eux est l'ex-député de Carleton. Tout député qui cède son siège à un autre rend un service désintéressé à son parti. Sans lui, le chef de l'opposition (M. Drew) ne serait peut-être pas encore député.

Je tiens aussi à rendre hommage à un vieil ami, le député de Neepawa (M. Bracken). Lui aussi a fait un geste désintéressé, en permettant à un autre homme de prendre sa place. S'il n'était plus ici, la Chambre des communes serait privée d'un bon député. Je lui rends hommage.

Je passe au discours du trône qui renferme une foule de bonnes choses, comme vous en conviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, après avoir entendu mon exposé. Le discours est chargé d'espoir et laisse entrevoir des mesures qui, je veux le croire, deviendront des réalités. Ce ne sont pas des promesses vides.

Je félicite le ministre des Finances (M. Abbott) de chercher à amortir un peu notre dette nationale. Certains députés savent qu'il y a des gens qui empruntent le vendredi, promettent de vous rembourser le lundi mais ne tiennent pas parole. Tout ministre qui représente un gouvernement honnête,—et nous croyons que le gouvernement actuel l'est effectivement,—se doit de veiller au remboursement de la dette.

Le discours du trône est fort prometteur en ce que tout d'abord il laisse entrevoir une diminution d'impôt. La première mesure de réduction viendra de l'amortissement de la dette nationale. On n'aura plus à payer d'impôt sur les sommes remboursées.

Le discours du trône laisse aussi entendre que la taxe de vente sera abaissée. C'est là, à mon sens, une bonne mesure. Ce sont les petites gens qui sont les plus lourdement atteintes par la taxe de vente. Lorsqu'on l'aura réduite, le coût de la vie baissera nécessairement. A mon avis, il faut abolir entièrement une certaine taxe supplémentaire qui s'ajoute à la taxe de vente régulière: c'est la taxe de 25 p. 100 applicable aux articles de bijouterie. Je compte bien qu'elle le sera.

De plus, il y aurait lieu d'abaisser la taxe sur les chocolats et les eaux gazeuses. Cependant, nous aurons une autre occasion d'en parler, puisqu'un député libéral a eu la prévoyance de consigner au *Feuilleton* une résolution à ce sujet.

Un autre espoir qui découle du discours du trône, c'est l'aménagement d'une grande route fluviale. Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a donné bon espoir à cet égard et, sauf erreur, le président Truman est un homme qui tient parole. Il semble donc que la canalisation s'effectuera avant très longtemps. Les gens qui habitent à la tête des lacs considèrent l'entreprise comme une nécessité absolue. Nous savons qu'elle favorisera l'embauchage, qu'elle fournira l'énergie électrique dont nous avons tant besoin et qu'elle facilitera beaucoup le transport. J'aimerais bien pouvoir faire le voyage de Fort-William à Londonderry à bord d'un cargo. La traversée serait agréable même de cette façon, car la vue de Londonderry me récompenserait amplement.

La canalisation favoriserait beaucoup la production d'énergie électrique. Inutile de signaler à la Chambre qu'à la tête des lacs nous ne manquons pas d'électricité, car lorsqu'il y avait pénurie par ici, nous en avions suffisamment et n'étions pas obligés d'éteindre nos lumières. Des industriels songent-ils à lancer quelque nouvelle entreprise? Ils trouveraient un endroit idéal à Fort-William ou à Port-Arthur où il y a abondance d'énergie, d'eau, de grand air.

M. Brooks: Et de grand vent.

M. McIvor: Le discours du trône permet aussi d'espérer l'aménagement de la route

transcanadienne. Il y a beau temps qu'à la tête des lacs on rêve de ce projet. A force de persévérer dans une bonne voie, on finit par atteindre le but. Nous avons confiance que la route transcanadienne sera bientôt un fait accompli et nous remercions le ministre des Mines et Ressources de son généreux concours. Les gens de l'Est profiteraient beaucoup de cette route. Ils pourraient ainsi passer par Port-Arthur et Fort-William en allant au lac Nipigon. Sur les hauteurs de Hillcrest, le coup d'œil vaut le voyage. Puis, autour de Fort-William et au delà de Loch-Lomond, à 800 pieds sur le mont McKay, ils contempleront un magnifique panorama. Rien de plus beau au pays. Je remercie donc le ministre, de la tâche qu'il a accomplie.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent, mais je dois le féliciter de s'être rendu à la tête des Grands lacs. On nous a promis $200,000 pour construire une annexe à notre sanatorium, qui dessert non seulement la région de Thunder-Bay, mais tout le nord de l'Ontario. A cause du grand nombre d'Indiens et autres qu'on y soigne, l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a promis d'y affecter $200,000. Puis surgirent certaines difficultés. Nous croyions obtenir la somme et nous ne démordions pas. Lorsque le ministre a vu le sanatorium, lorsqu'il s'est rendu compte du bon travail et des soins qu'y recevaient les Indiens, il n'a plus été question de nous refuser les $200,000. Nous l'en remercions.

Je dirai quelques mots maintenant d'un sujet mentionné dans le discours du trône, ou discuté en quelque autre occasion. La question d'une pension nationale à participation me tient à cœur depuis six ans. Des cheminots qui sont venus me voir m'assurent qu'elle est indispensable. Un cheminot touche parfois une pension, mais à son décès l'épouse n'a plus de quoi vivre. Tout cheminot qui a du cœur tient à léguer quelque ressource à la compagne de ses jours. Je soutiens donc que nous devons instituer un régime national de pension à participation. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a fait la proposition. Bien entendu ce projet ne doit pas être contraire aux régime de pension dirigés par les industries.

Sans en être absolument sûr, j'ai certains soupçons sur les responsables de l'échec de la conférence fédérale-provinciale. Quel regret n'ai-je pas eu en voyant disparaître brusquement le magnifique projet d'un régime contributif d'assurance-santé, qu'on avait élaboré au cours des années. Des Néo-Zélandais, des Anglais, des Américains, des Canadiens de partout nous avaient aidé à mettre au point cette mesure législative. A notre avis, le projet de loi préparé sous la direction de l'ancien ministre de la Santé était excellent. Il y avait lieu, je pense, de l'exhumer et de le soumettre de nouveau à la Chambre. Lors même que toutes les provinces ne seraient pas d'accord, celles qui le désireraient pourraient y donner suite.

Un mot sur les pensions de vieillesse. Avant de venir ici, j'ai eu l'honneur d'être invité à adresser la parole à un groupe de personnes âgées, dont certains pensionnaires et anciens cheminots. La réunion était bien dirigée. Avec ces gens, j'ai reconnu l'insuffisance de la pension de vieillesse de $30 par mois. On nous dira que l'Ontario ajoute $10, mais bien peu nombreux sont les bénéficiaires de cette mesure. L'an dernier, ici même, je félicitais le premier ministre de l'Ontario d'avoir accordé ce supplément, mais il n'en reste pas moins qu'en ce moment, un grand nombre de vieillards ne touchent que $30 par mois. Ce n'est pas assez.

L'autre jour, en faisant une promenade, je suis passé en face de la maison d'un titulaire d'une pension de vieillesse, vers 8 h. 30 du matin, alors que certains députés se reposent encore. Je suis entré et en constatant que la table était encore mise pour le petit déjeuner, j'ai dit: "Oh, alors! Je tombe bien". Ils avaient du gruau, mais pas de lait ni de cassonade; il leur fallait payer la maisonnette que leur beau-fils leur avait aidé à construire.

J'espère que la province d'Ontario, faisant preuve de dignité, de sincérité et d'esprit de sacrifice, accordera $10 de plus par mois à tous les pensionnés, quels qu'ils soient. L'Ontario le fera, je crois, car la Colombie-Britannique verse ce montant, alors qu'elle est loin d'aussi riche que la province du centre.

Bien entendu, je n'oublie pas Fort-William. D'aucuns peuvent penser qu'il n'y a pas de cultivateurs à Fort-William, qu'il n'y a que l'eau, le roc, les broussailles, la forêt et les mines. Il y a de ces choses, mais nous avons en plus l'une des meilleures régions agricoles de l'Ontario. Les cultivateurs de cette région sont bien dirigés, car ils peuvent compter sur M. Harrison, le représentant agricole, et sur M. J. K. Knight, le surintendant de la sous-station agricole. Ces deux messieurs maintiennent les cultivateurs à la page.

En outre, nous avons plusieurs sociétés agricoles et notre vie rurale a pris une expansion considérable. On encourage le cultivateur à bien faire les choses. De nombreuses attractions s'offrent aux jeunes gens qui vivent sur la ferme. Ces initiatives m'enchantent, tout comme elles doivent enchanter, j'en suis sûr, tous ceux qui veulent voir les jeunes gens rester sur la ferme. Nous avons dans la région une bonne ligue de base-ball.

Quiconque veut passer une soirée fertile en émotions n'a qu'à assister à une des parties qui s'y jouent en été. Non seulement y joue-t-on une bonne partie de balle, mais on y sert des breuvages qui permettent aux gens de rentrer chez eux la tête d'aplomb.

En hiver, la ligue rurale de hockey attire des foules même vers les patinoires en plein air. On y joue du hockey de grande classe et la coupe mise au concours à la fin de la saison est fort contestée.

Nous avons aussi d'autres genres de concours. L'an dernier, j'ai parlé de notre cercle de planteurs de pommes de terre qui récoltent 500 boisseaux à l'acre. Le concours s'est poursuivi cette année et M. F. J. Kailik, d'Upsala, est parvenu à récolter non pas 500 mais 649 boisseaux de pommes de terre à l'acre. Je dirai aux cultivateurs d'ailleurs qu'ils n'ont pas besoin d'aller en Irlande pour apprendre à cultiver la pomme de terre. Ils n'ont qu'à venir voir M. Kailik, qui leur expliquera comment il a pu arriver à ce résultat.

De plus, nous avons le cercle des cultivateurs qui récoltent cent boisseaux d'avoine à l'acre. M. Finholm, de Cloud-Bay, a obtenu un rendement de 105 boisseaux d'avoine de bonne qualité à l'acre. Je crois que ce record est insurpassé au Canada.

Nous comptons plusieurs associations agricoles qui reçoivent un magnifique appui du ministère de l'Agriculture, à commencer par le ministre. Nous avons, par exemple, la société agricole de la tête des Grands lacs. On tient, à l'automne, plusieurs expositions, dont les principales sont celles de Fort-William, Murillo, Hymers et Upsala. Les principales attractions y sont les pavillons de l'élevage et des produits agricoles.

Les villes de Fort-William et de Port-Arthur sont reconnues pour leurs réalisations au chapitre de la criminalité juvénile. La bonne ville de Toronto pourrait avoir une aussi bonne réputation si elle suivait mes conseils. Nous bénéficions, à cet égard, d'un tribunal de famille pour l'enfance délinquante, mais nos terrains de jeux surveillés nous sont peut-être plus précieux encore; ouverts tout l'été, ils ne laissent pas à nos garçons et filles le temps d'avoir des ennuis en fréquentant les tavernes. Dans des piscines qui sont sous la surveillance du Y.M.C.A., nombre de nos jeunes gens apprennent à nager au cours de l'été.

Un important secteur de notre bibliothèque est réservé aux livres pour les jeunes. Avec le concours de l'Office national du film, le bibliothécaire a présenté des films spéciaux. Notre ville est la première du Canada au point de vue du cinéma. Comme on le voit, nous faisons en sorte que les yeux, le corps, les mains et les pieds de nos jeunes soient occupés, afin que le diable ne puisse entrer dans leur vie.

Je ne crois pas qu'il soit une seule ville au Canada où les églises, protestantes, catholiques, juives ou autres, soient plus sur le qui-vive qu'à Fort-William. Nos gens veulent bien verser une juste rémunération à leurs ministres. Je serais très heureux que Toronto nous envoie une de ces bandes de voyous; je les placerais dans une de nos équipes de gouret et je crois qu'ils retourneraient à Toronto avec l'intention de se conduire plus sagement.

Nous avons à l'ouest de Fort-William, dans la région de Shebandowan, un centre minier de cinquante milles sur cent milles. Voici la description qu'en donne M. W. A. Gray:

La région de Shebandowan est sise dans une zone de roches formées de sédiments et de matières volcaniques dans lesquelles il y a des intrusions de granit, de porphyre, de gabbro, de diorite, de diabase et plusieurs autres moins importantes.

Les conditions géologiques y sont analogues à celles des autres régions productrices d'or et de métaux communs.

Dans le sud-ouest de la région, on a extrait de l'or de la mine Ardeen. A l'est se trouve la zone cuprifère des Grands lacs, où l'on met présentement en valeur un vaste gisement de cuivre argentifère et aurifère dans les environs de l'ancienne mine Tip-Top.

A Kashabowie, soit trois milles plus loin à l'est, les mines d'or Andowan en société avec la *Norpic Mining Company*, exploitent une mine d'or et de cuivre. A l'est de cet endroit se trouve la propriété de l'*International Nickel* et bien qu'elle ne soit pas en voie d'exploitation, on y a cependant délimité par forage au diamant un dépôt de minerai qu'on dit valoir un milliard et qui contient du nickel, du cuivre, de l'or, du platine et des métaux du groupe du platine.

Qu'il me soit permis de dire en passant qu'on devrait contraindre l'*International Nickel Company* à ouvrir cette mine au lieu de la conserver pour une génération future.

Autour des lacs Shebandowan se trouvent plusieurs dépôts d'or, de cuivre et de nickel. Quelques-uns d'entre eux ont été mis en valeur et on s'est rendu compte qu'il s'agit là de dépôts de minerai intéressants au point de vue commercial; cependant, faute de capitaux, on ne les a jamais mis en exploitation. On a fait, au nord du village de Shebandowan, des relevés géophysiques qui ont révélé plusieurs anomalies importantes mais on n'y a jamais effectué de forages au diamant. La région de Shebandowan offre de belles perspectives de placement; aussi, grâce à une exploitation rationnelle et de sages dépenses, pourrait-on sans doute ouvrir de nouvelles mines de grande capacité, puisque les dépôts déjà découverts dans cette région sont des plus intéressants.

Le ministre me ferait plaisir s'il annonçait que des mesures seront prises en vue de l'ouverture de nouvelles mines d'or. Je sais que quelques-unes des anciennes mines peuvent faire leurs frais, mais elles traversent une période très difficile. J'ai fort apprécié l'aide que les exploitants de mines d'or de la région

située au nord de Port-Arthur nous ont accordée pendant la crise économique. Ils ont embauché des centaines de nos jeunes gens qui ne pouvaient obtenir d'emploi nulle part ailleurs.

Nous avons à Fort-William une succursale du Congrès des métiers et du travail et nous en sommes fiers. Cet organisme comprend des conservateurs-progressistes, des libéraux, des cécéfistes, des adhérents du parti ouvrier-progressiste et certains qui se croient supérieurs aux autres. Autant qu'on sache, en tant que groupement ouvrier, il n'appuie aucun parti politique. Depuis un an, ses membres ont ressenti de l'inquiétude, tout comme moi d'ailleurs, par suite de la façon dont ont été traités les jeunes gens qui servent comme matelots à bord de navires de commerce. Il n'est pas juste que des jeunes gens qui traversent l'Atlantique en qualité de matelots soient laissés sans aucun moyen de revenir au pays. Je prie le ministre du Travail (M. Mitchell) de veiller à ce que les matelots en service à bord de navires de commerce soient traités équitablement. Je sais qu'une compagnie de navigation qui a ses bureaux à la tête des lacs ne s'abaisserait pas à user de tels procédés. Elle a pour président le sénateur N. M. Paterson. Il se montre juste envers ses employés, pourvu que ces derniers lui prêtent leur collaboration. Je le félicite de la façon dont il traite ses hommes.

Des industries sont maintenant établies à la tête des lacs. Une ancienne fabrique d'amidon, acquise par quelques citoyens, produit maintenant des huiles comestibles. L'ancien député de Moose-Jaw a joué un rôle important dans cette affaire. Il a eu l'amabilité de me dire que Fort-William est l'endroit qui se prête le mieux à ce genre d'entreprise. C'est également mon avis. On produit aussi par là de l'huile combustible, dans une raffinerie qui prend rapidement de l'essor. Le ministre du Commerce (M. Howe) sait que nous avons une fabrique produisant de l'amidon à base de blé; cependant, à cause de la hausse du prix du blé, l'établissement périclite. Nous saurions gré au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et à son collègue du Commerce d'accorder à cette industrie la même subvention qu'aux minoteries, car le prix du blé ne sera pas toujours aussi élevé qu'actuellement.

Il manque cependant diverses choses dans la région. De la mine Steep-Rock, des trains entiers d'hématite sont dirigés sur Fort-William pour être ensuite transportés aux États-Unis. Il nous faudrait une fonderie pour garder ce minerai au Canada, ce qui nous éviterait d'avoir à acheter des États-Unis l'acier obtenu de nos matières premières.

[M. McIvor.]

C'est pour nous d'une absolue nécessité. Si j'avais l'autorité voulue, je ferais aménager une fonderie là-bas. Nous avons aussi besoin d'un brise-lames à l'île nº 2. Je tiens à féliciter le ministre des Travaux publics du creusage de la rivière McKellar dont le lit a été abaissé de 20 pieds de façon que les vapeurs puissent remonter la rivière. Cela leur évite un long détour. C'est un des plus beaux projets qu'ait mis à exécution à Fort-William le ministère des Travaux publics depuis bien longtemps. Il nous faut maintenant un bassin dans le port; nous n'en avons pas. C'est peut-être ma faute de n'avoir pas compris plus vite cette nécessité, mais j'espère que le ministère y verra le printemps prochain. Il faudrait aussi aménager en parc national le mont McKay. J'en ai parlé l'an dernier. C'est un site incomparable au Canada, mais qui sert actuellement de réserve indienne. Or les Indiens n'ont pas les moyens d'aménager l'endroit. Ils ont peut-être gâté le territoire qui leur a été donné. Ce site pourrait être transformé en parc public pour l'agrément des citoyens canadiens et américains de l'Est comme de l'Ouest.

Je reviens à la question des pensions et je tiens à féliciter ici le brigadier-général Melville, président de la Commission des pensions. C'est un sincère ami des anciens combattants et il accomplit une tâche magnifique. Il y a cependant des mesures qu'il ne peut prendre sans le concours des lois appropriées. Je suis d'avis qu'on devrait accorder aux vétérans des armées impériales qui sont au Canada depuis vingt ans et plus la pension des irrécupérables. Les vétérans de la guerre sud-africaine doivent tenir un congrès à Londres en juillet prochain. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) devrait voir à ce que l'État assume les frais de passage d'un certain nombre de ces vétérans impériaux pour qu'ils puissent assister à ce congrès, car on sait que certains d'entre eux ne sont guère favorisés des biens de ce monde.

J'ai en mains un document dont j'ai savouré la lecture. C'est le programme que le parti conservateur-progressiste a choisi lors de son congrès national, programme grâce auquel ce groupe politique et son nouveau chef, le député de Carleton (M. Drew), espèrent être élus. Je tiens à signaler la résolution nº 27 au sujet du drapeau national du Canada. J'ignore si le choix se fera pendant que le Gouvernement actuel est au pouvoir, mais je me demande quel genre de drapeau on va proposer.

M. Brooks: Il ne ressemblera pas à celui que vous avez proposé il y a un an.

M. McIvor: On nous envoie beaucoup de documentation. Je lis tous les documents que j'ai le temps de lire et je me contente de jeter un coup d'œil sur les autres. Un jour que je n'avais rien d'autre à faire, l'été dernier, j'ai bien goûté la lecture de *Harvest Triumphant* de Merrill Dennison. C'est un livre qui vaut la peine d'être lu. Le chef de l'opposition (M. Drew) devrait conseiller au ministère de l'Éducation, à Toronto, de mettre cet ouvrage sur la liste des lectures supplémentaires de nos écoles publiques. On y constate l'audace, le courage, l'esprit chrétien, l'habileté et la persévérance des premiers colons du Canada.

Je tiens à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je n'ai jamais eu de rapports suivis avec bon nombre de sous-ministres, mais leurs actes nous révèlent leur remarquable compétence. Je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du travail qu'il a accompli en vue de l'établissement de l'État d'Israël. A mon sens, c'est une bonne chose mais encore me faut-il le prouver. Aucune nation au monde n'a fait davantage pour la civilisation que les Juifs.

Le plus grand technicien sanitaire que le monde ait connu, ce fut Moïse. Si l'on oublie de quoi il s'agit, on n'a qu'à revoir les passages pertinents de l'ancien Testament. Il serait utile de suivre quelques-uns de ses conseils. Nous souffririons moins de maux d'estomac. Moïse fut aussi le plus grand avocat de l'histoire. Il n'a peut-être pas son égal aujourd'hui. Les lois du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne, et toute la jurisprudence se fondent sur les dix Commandements. On a pu quelquefois les modifier un peu mais sans jamais les améliorer. Vous les trouverez toutes dans le décalogue. Les Hébreux nous ont aussi légué ce livre vénérable qu'est la Bible. C'est un ouvrage incomparable. Il n'est jamais épuisé; c'est encore aujourd'hui le grand tirage. Je note que plusieurs députés en ont un exemplaire dans leur bureau. Je présume qu'ils le tiennent aussi sur la table, dans leur chambre.

En ce qui concerne l'art littéraire, ce livre est incomparable par la beauté du style, la simplicité, la sobriété du langage. Je me permets, monsieur l'Orateur, de donner un exemple du style de la Bible tiré du chapitre 55 d'Isaïe:

Comme la pluie et la neige descendent des cieux,
Et n'y retournent pas
Sans avoir arrosé, fécondé la terre, et fait germer les plantes,
Sans avoir donné de la semence au semeur
Et du pain à celui qui mange,
Ainsi en est-il de ma parole qui sort de ma bouche:
Elle ne retourne point à moi sans effet,
Sans avoir exécuté ma volonté
Et accompli mes desseins.
Oui, vous sortirez avec joie,
Et vous serez conduits en paix;
Les montagnes et les collines éclateront d'allégresse devant vous,
Et tous les arbres de la campagne batteront des mains.

On ne saurait trouver dans les œuvres des poètes anciens ou modernes un passage rédigé dans un style aussi simple, aussi clair, ni aussi franc. Aucun livre ne saurait se comparer à la Bible dont les mots ne comptent qu'une ou deux syllabes. Le second livre est le *Pilgrim's Progress* de Bunyan. Certains y croient, mais pas tous. Pour ma part, j'y crois.

Quelqu'un a demandé: "Qu'est-ce que la vérité?" Il suffit de se reporter au 14e chapitre des écrits de Jean pour en trouver la définition:

Jésus lui dit: Je suis le chemin, la vérité et la vie.

La vérité est immuable. Aujourd'hui, le seul espoir de la civilisation réside dans l'application de la vérité. Bon nombre de députés partagent mes vues à ce sujet et j'en suis fort aise. Un poète a dit:

There is a divinity that shapes our ends
Rough-hew them how we will.

En terminant je tiens à féliciter le premier ministre de la façon dont il a terminé son discours. Voici ce qu'il disait:

Il est des choses plus importantes que les dollars.

Je le remercie de cette parole. Il ajoutait:

L'homme ne vit pas seulement de pain.

Cela est vrai. Si nous pratiquons tous ce principe et si, à l'exemple de son prédécesseur, le premier ministre en fait l'âme de sa politique, il sera pour notre pays un chef digne de tous les autres chefs d'État du monde entier.

M. John R. MacNicol (Davenport): Malgré les paroles bienveillantes du député de Fort-William (M. McIvor) à l'endroit de ma belle ville natale, je suis fier d'être humble citoyen de Toronto. Qu'une ville d'un million d'habitants compte quelques chenapans, ça ne tire pas à conséquence. Ils ne déparent ni la beauté de ma ville ni celle de votre grande métropole, monsieur l'Orateur.

Ceci dit, je passe à un autre ordre d'idées. Je parlerai surtout de l'Ontario et de l'essor extraordinaire que la navigation sur les Grands lacs a donné à l'économie de cette province. Où en serait-elle sans ses vastes ports? Je l'ignore. Ils ont été pour beaucoup dans le progrès de l'Ontario et du pays. Je n'aurais pas touché ce point n'eût été une observation récente du premier ministre (M. St-Laurent). Comme je n'entends pas lui reprocher ses paroles, je ne les commente pas; je me contente d'en citer un extrait. Il a dit que Washington donnerait probable-

ment suite au projet de canalisation du Saint-Laurent. Le passage suivant du discours du premier ministre est tiré des *Débats* du 28 janvier:

Il convient de préciser que si nous ne pouvons immédiatement exécuter cet accord à la double fin de la navigation et de l'énergie, il y aura lieu d'étudier très attentivement le projet d'en exploiter l'énergie seulement, vu sa grande valeur. Les avantages économiques qui découleraient de l'exploitation de l'énergie suffiraient à motiver l'entreprise.

Que l'on se pénètre bien de l'idée que, tout en favorisant autant que possible la production d'énergie, les accords que nous conclurons avec nos voisins du sud ne doivent, sous aucun prétexte, nous faire perdre de vue les avantages que nous procurera la navigation.

L'Ontario et sa puissance industrielle, constituent des exemples frappants des réalisations que nous ont permis d'atteindre la navigation sur les Grands lacs. Afin de me préparer à participer au débat sur le canal du Saint-Laurent, au cas où la Chambre discuterait cette question, j'ai étudié à fond tous les points qui s'y rattachent, notamment celui de quinze ports que possède l'Ontario sur les Grands lacs ou les rivières les reliant. Ce voyage m'a procuré des connaissances qui m'ont fort étonné. J'inviterai donc mes collègues à m'accompagner dans une randonnée imaginaire le long du parcours que j'ai suivi. Si l'expression ne me fait défaut, cette randonnée démontrera les avantages qu'ont retiré l'Ontario, le Canada et l'économie générale de ce que nous avons pu obtenir grâce à la navigation des Grands lacs. Pour ma part, je n'oublie pas le rôle important que joue la navigation dans ce problème.

Je transporte tout d'abord la Chambre à la tête des Grands lacs, patrie de l'honorable préopinant. Il y a là un groupe d'élévateurs dont la capacité dépasse, autant que je sache, celle de tout autre centre au monde. Je crois que les élévateurs de la tête des Grands lacs ont une capacité de près de 150 millions de boisseaux. Ils sont si bien dotés de matériel de chargement et de déchargement que cinq ou six cent millions de boisseaux de céréales peuvent y passer, en certaines années, avant d'être expédiés vers l'est. Suivons ces céréales dans leur voyage vers l'est. Une bonne partie va directement outre-mer, soit dans des bateaux chargés à Montréal, soit par chemin de fer jusqu'aux ports du littoral de l'Atlantique. Parlons d'abord des bateaux chargés de céréales qui, traversant les lacs, déchargent leur cargaison sur les bords d'une des grandes baies de l'Ontario, la baie Georgienne. En venant de la tête des lacs, arrêtons-nous d'abord au premier port que j'ai visité au cours de mon étude, Midland.

[M. MacNicol.]

Les élévateurs de Midland peuvent entreposer une plus grande quantité de céréales que ceux de tout autre centre des lacs inférieurs. Leur capacité est d'environ 14 millions de boisseaux, je crois. Les installations de chargement et de déchargement à cet endroit sont si bien aménagées qu'environ 58 millions de boisseaux de céréales passent tous les ans par ce port de la baie Georgienne. Avant de l'oublier, j'ajouterai que tout ce grain vient de nos grandes provinces de l'Ouest, envers lesquelles l'Ontario est fort redevable. Ce port à une profondeur minimum d'environ 25 pieds. Il est excellent, mais on pourrait l'améliorer et l'agrandir, et j'espère que le Gouvernement, après avoir pris connaissance des travaux déjà faits, agira selon les besoins. Je suis heureux de voir le ministre des Travaux publics (M. Fournier) à son siège, car ces questions sont de son ressort, je crois. Le ministre intéressé voudra bien faire en sorte qu'on agrandisse le port de Midland. L'espace ne manque pas, car j'ai examiné l'endroit attentivement. Cet agrandissement permettrait d'y amarrer, tous les automnes, un plus grand nombre de navires chargés de grain.

Il y a une couple de jours, j'ai lu dans les journaux que les navires ancrés dans le port de Midland et les élévateurs portent des cargaisons formant un total d'environ 50 millions de boisseaux de céréales. Si on agrandissait le port, on pourrait peut-être y amarrer des navires contenant 25 autres millions de boisseaux de céréales. Il importe de faire tout ce que nous pouvons pour recevoir toutes les céréales que nous expédient les cultivateurs dévoués des trois provinces de l'Ouest.

De l'autre côté de la baie, en face de Midland, il y a un autre port (Port-McNicol), ainsi désigné en l'honneur de feu David McNicol, longtemps directeur général du Pacifique-Canadien. Ce port a des élévateurs qui peuvent contenir environ six millions et demi de boisseaux. A cet endroit, comme à Midland, l'outillage de chargement et de déchargement est si perfectionné et les ouvriers si habiles qu'on y transborde près de 50 millions de boisseaux de céréales chaque année. Le total pour les deux ports est donc plus de 100 millions de boisseaux par année. Toutes ces céréales ne passent pas par les ports océaniques. Une grande quantité est transportée par le chemin de fer et par les camions dans les majestueux comtés qui environnent ces ports (ceux de Simcoe, de Grey et les autres) à l'intention des cultivateurs, des fabricants de provende et des meuniers. C'est une entreprise gigantesque, monsieur l'Orateur.

A l'ouset, Midland a pour voisine la ville de Collingwood, qui a aussi un bel élévateur. Ce port expédie plus de céréales que tout autre que j'ai visité. L'élévateur a une capacité d'environ 2 millions de boisseaux; mais on y manutentionne jusqu'à 15 millions de boisseaux et même plus par année, dont les deux tiers parviennent aux cultivateurs des comtés de Grey, de Simcoe, de Wellington-Nord et peut-être à une partie de ceux du comté de Bruce. C'est une tâche formidable. Les Ontariens sont très fiers de cette superbe entreprise fondée sur la manutention des céréales de l'Ouest. Nous travaillons tous de concert. En Ontario, nous aidons l'Ouest en utilisant les céréales et l'Ouest nous aide en les produisant.

Le port de Collingwood atteint une profondeur d'environ vingt-deux pieds. On pourrait l'améliorer. Les plaintes n'ont pas été nombreuses mais on s'est plaint principalement que lorsqu'une tempête s'abat sur la baie, on n'arrive que difficilement au port, derrière l'élévateur. Cet élévateur est très habilement dirigé et nous avons raison d'être fiers de l'habileté que déploient les exploitants dans la manipulation, l'expédition et la distribution des céréales de nos cultivateurs de l'Ouest.

Le port suivant est celui d'Owen-Sound. Il est situé dans une très belle ville qui est représentée au Parlement par mon honorable ami, le député de Grey-Nord (M. Case). On y trouve un port magnifique et un excellent élévateur dont l'existence est largement attribuable au efforts d'un ancien député de la Chambre des communes, M. Telford. Je crois qu'il occupait un siège de l'autre côté de la Chambre. Cet élévateur est à l'honneur des citoyens d'Owen-Sound qui l'ont construit. Il manutentionne environ 25 millions de boisseaux par année, ce qui est très considérable. Une grande partie des céréales est destinée aux comtés environnants et elle contribue ainsi à étendre le grand commerce des bestiaux qui fait la renommé de l'Ontario. Il y a là de la place pour un autre élévateur et j'espère que les citoyens d'Owen-Sound le construiront.

Si nous continuons le long de la péninsule de Bruce, nous arrivons à l'excellent port de Goderich, représenté à la Chambre par l'honorable député de Huron-Nord (M. Cardiff). Goderich possède l'un des meilleurs ports des Grands lacs; il a une profondeur de quelque vingt-cinq pieds à partir du lac. Cependant, il pourrait être amélioré. Les exploitants des deux élévateurs principaux s'acquittent à merveille de leur tâche, mais ils sont gênés dans leurs opérations par une île sise en plein dans le port. Le ministre des Travaux publics voudra bien tenir compte de cette observation et voir à faire disparaître cette petite île. Quand on surveille le mouvement des bateaux dans le port, on constate qu'il leur est difficile de ne pas donner sur cette île lorsqu'ils s'éloignent de l'élévateur en faisant marche arrière. La suppression de la petite île, en permettant à un plus grand nombre de navires de se ranger à quai, augmenterait la quantité de céréales qui passe par ce port. Actuellement, il est rempli de navires qu'on déplace après avoir coupé et enlevé la glace. Les céréales sont ensuite déchargées à la minoterie et aux élévateurs qui se trouvent là. Le port de Goderich fait honneur à la province d'Ontario.

Il me faut procéder rapidement, car mon temps est limité. Redescendant le lac, nous atteignons un autre grand port; celui de Sarnia. Cette ville se développe très rapidement. Il me faut être prudent, car le représentant de Sarnia est ici. Sauf erreur, elle compte environ 40,000 âmes. Il y a là un bon élévateur qui, sans avoir la capacité de celui de Goderich,—3,600,000 boisseaux,—peut tout de même en contenir quelque 3 millions. Il expédie quelque 15 millions de boisseaux de grain qui vient de l'Ouest, tandis que celui de Goderich en distribue une trentaine de millions.

La ville de Windsor, représentée ici par mon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), a aussi un élévateur très moderne. J'apprends avec plaisir qu'on en doublera la capacité qui est présentement de 1,325,000 boisseaux. J'ai été très intéressé de voir l'activité qui y régnait. Cet élévateur expédie environ dix millions de boisseaux, surtout dans le magnifique comté d'Essex, où on voit aussi un grand nombre de cultivateurs et d'éleveurs de bestiaux.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de plus braves gens qu'eux.

M. MacNicol: Après Windsor, nous nous arrêtons à Port-Colborne et à Humberstone, à l'entrée du canal Welland, sur le lac Érié. Là encore, il y a des élévateurs pouvant contenir plus de 6,500,000 boisseaux de céréales, mais qui en passent plus de 40 millions par an. Ces céréales sont distribuées dans les comtés de Welland, de Lincoln et d'Haldimand. Peu de gens penseront que Toronto a des élévateurs, mais nous en avons. Quiconque visite le port de Toronto constate avec étonnement qu'il s'y dresse quatre élévateurs colossaux. Deux de ces élévateurs sont des rangées de réservoirs,—je crois que c'est ainsi qu'on les désigne,—ou de silos pour l'entreposage des céréales. Ces élévateurs ont une capacité d'environ 8 millions de boisseaux. Pour une ville de l'intérieur, c'est prodigieux. Par ces élévateurs passent annuellement 16 millions de boisseaux de

grain qui sert en entier à la fabrication d'huile, de farine, de provende et de céréales destinées à la consommation humaine. Je ne crois pas qu'une grande quantité de ce grain soit expédiée outre-mer.

Plus bas sur le lac, nous arrivons à Kingston où l'élévateur peut contenir environ 5 millions de boisseaux. Là encore, malgré la contenance de l'élévateur, on manutentionne de 25 à 30 millions de boisseaux par année. Ces céréales sont en grande partie distribuées jusqu'à Cornwall, à l'est, et une certaine partie jusqu'à Montréal.

J'aimerais signaler tout ce que contribuent à notre économie nationale la navigation sur les lacs et les rivières ainsi que les ports ontariens des Grands lacs.

Nous arrivons ensuite à la ville représentée à la Chambre par l'excellent, compétent et énergique whip de l'opposition officielle, l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Elle possède un élévateur d'une capacité de 5½ millions de boisseaux. Cet élévateur, qui appartient au gouvernement, est dirigé par un excellent gérant, M. Alex Ross, je crois, avec qui j'ai conversé. Ce port de Prescott, où je nageais quand j'habitais là-bas dans ma jeunesse, fait du bon travail. La capacité globale de ces élévateurs du bas des Grands lacs s'établit au total des chiffres que j'ai cités, soit 50 à 75 millions de boisseaux de blé; mais leur capacité pour ce qui est de l'expédition du blé s'élève de 150 à 200 millions de boisseaux, ou plus exactement au total des chiffres que j'ai cités; je n'ai pas additionné ces chiffres. Tout cela démontre leur importance pour l'Ontario.

Les cultivateurs des comtés que desservent ces ports magnifiques utilisent une bonne partie de ces céréales. L'Ontario ne saurait contribuer davantage à notre commerce des bestiaux sans les céréales qu'il reçoit de l'Ouest par la voie de ses lacs et de ses ports. Très sagement, à mon avis, le Gouvernement paye le transport des céréales qui se vendent à l'est de Fort-William et que l'on consomme dans cette région-ci. Cette aide est très utile aux cultivateurs de l'Ontario et permet à l'agriculteur de l'Ouest de vendre ses céréales au Canada. Elle est utile aussi à une infinité de commerces qu'il serait trop long de mentionner bien que j'aimerais le faire, afin de donner une idée de la valeur de cette aide pour les divers commerces et industries qui s'occupent de la fabrication en Ontario des matières destinées à ces élévateurs, au transport des céréales et aux navires employés. Cette aide est utile aussi aux milliers d'employés qui s'occupent du commerce des céréales. Des milliers de cultivateurs et d'ouvriers de l'Ontario chômeraient s'ils ne pouvaient obtenir les céréales cultivées dans l'Ouest et qui sont dirigées dans cette voie.

Nous aurons un grand pays, monsieur l'Orateur, si nous savons prévoir et travailler ensemble à le bâtir. En employant ces céréales ici nous faisons notre part, car nous employons un produit qui vient de l'Ouest. J'entrevois le jour où notre population aura augmenté à un tel point qu'au lieu de vendre à l'étranger la plus grande partie de nos récoltes, nous ferons comme les États-Unis qui ne vendent à l'étranger que 6, 7 ou 8 p. 100 de leur production.

Pour sa part, le Canada ne consomme que 35 ou 40 p. 100 de sa production; il doit exporter le reste. Sachons travailler de concert à la mise en valeur de notre pays. Tous ces élévateurs et ces ports de l'Ontario rendent de précieux services. Les gens que j'ai rencontrés au cours de ce voyage sont fort estimables. Ils sont de calibre supérieur. J'ignore si la manutention des céréales a quelque mystérieux effet bienfaisant sur ceux qui s'y livrent, mais ces derniers semblent tous être des gens vigoureux, sympathiques, aimables et bienveillants. Partout où je suis allé, j'ai été accueilli avec courtoisie et l'on s'est empressé de me fournir tous les renseignements que je désirais. Je me suis dit qu'au moment opportun je me servirais de ces données pour démontrer l'importance de ce commerce non seulement pour ma propre province, mais pour l'ensemble du Canada. Je dis à tous ceux qui jouent un rôle dans ce domaine, qu'il s'agisse des fonctionnaires de l'État ou des autres qui s'occupent du transport et de la transformation des céréales, que le pays a une dette de reconnaissance envers eux.

Je m'étais d'abord proposé de dire au premier ministre (M. St-Laurent) à propos de sa remarque sur l'examen probable de l'accord du Saint-Laurent au sénat de Washington, que je doute qu'une loi ou un accord pourvoyant uniquement à l'aménagement hydroélectrique puisse être adopté. J'ai ici une coupure de journal, mais je ne prendrai pas le temps de la citer. Tout le monde l'a lue. Il s'agit d'une déclaration du président des États-Unis, portant que son pays n'acceptera le projet que s'il vise à la fois la navigation et la production d'énergie électrique.

J'exprime donc de nouveau l'espoir qu'en préconisant la canalisation du Saint-Laurent, personne ici ne commettra l'erreur de dissocier ces deux éléments. Nous obtiendrons de meilleurs résultats si nous envisageons simultanément la navigation et l'énergie hydro-électrique, car si nous optons pour l'un à l'exclusion de l'autre, on dira à Washington

que l'ensemble du projet n'a pas rallié l'unanimité. Nous voulons un aménagement complet. Dans le tableau que j'ai dressé ce soir de l'importance, pour l'Ontario d'abord, puis pour tout le Canada, de la navigation sur les Grands lacs, je ne me suis arrêté qu'à un seul aspect capital, celui du transport des céréales. J'aurais pu présenter une argumentation tout aussi solide, fondée sur d'autres considérations, mais j'ai cru bon de me limiter aux produits cultivés par nos agriculteurs de l'Ouest qui, durant des années, se sont superbement acquittés de leur tâche, souvent dans des circonstances qui défient toute description.

Mon temps de parole est presque expiré mais, avant de terminer, j'engage le ministre, que je vois à son siège, de même que ses collègues que le sujet intéresse également, à encourager l'expansion du commerce au Canada. Je suis convaincu qu'ils ont tous cet objectif à cœur. Je ne puis me résoudre à croire que seule une classe de la population se préoccupe du commerce. Je demande qu'on encourage la construction d'autres élévateurs en Ontario, puisque c'est de cette province que j'ai parlé, afin que les comtés voisins des endroits où ces aménagements seront installés soient placées sur le même pied que les autres.

Hier, je discutais avec l'honorable représentant de Nipissing (M. Gauthier) la possibilité d'aménager un port sur la rive nord du lac Huron, où l'on pourrait construire un élévateur. Il m'a dit que la rivière Spanish se déverse dans le lac Huron, du côté nord. Il m'affirme, et j'en conviens, qu'il y a entre Espanola et l'embouchure de la rivière un endroit qui conviendrait parfaitement à la construction d'un élévateur qui favoriserait l'expansion du commerce autant dans cette région du pays, entre Algoma et Sudbury, que dans nos magnifiques comtés de Grey, Huron, Bruce, Kent, Essex, Waterloo, Wellington et autres. J'espère donc que l'on prendra cette idée en considération. Le fait est qu'il n'y a sur le lac Érié aucun élévateur entre Windsor et Port-Colborne. Toute la partie centrale de cette vaste région de l'Ontario occidental est dépourvue de moyens d'entreposage comme ceux dont bénéficient grandement les autres endroits où il en existe.

Il me semble que Port-Stanley, dans la circonscription d'Elgin, serait un endroit idéal pour la construction d'un élévateur. Les chemins de fer permettraient le transport des céréales vers les importants comtés de Middlesex et d'Oxford, et vers d'autres comtés avoisinants.

Quiconque visite Chatham ne peut que s'étonner qu'il n'y ait pas d'élévateur à cet endroit, car il en existait autrefois un sur la rivière Thames. Toutefois, il n'y en a plus aujourd'hui, en dépit du fait que Chatham offre de grands avantages pour ce qui est de l'aménagement d'un excellent port. J'ai fait là une enquête soigneuse et je sais qu'il y aurait amplement d'eau pour que les navires pussent remonter jusqu'à Chatham, pourvu qu'on effectuât des dragages suffisants. L'espace ne manque pas pour la construction d'un élévateur à cet endroit, et la réalisation d'une telle entreprise profiterait beaucoup à l'important comté de Kent, l'un des plus beaux du Canada.

Je devrai peut-être aussi mentionner d'autres endroits, comme Belleville, sur la rive nord du lac Ontario. Et combien d'autres localités, que je ne crois pas nécessaires de nommer, mériteraient aussi une mention. Quoi qu'il en soit, je n'ai abordé ce sujet ce soir qu'à seule fin de féliciter tous ceux qui ont contribué à l'établissement du commerce des céréales, c'est-à-dire ceux qui sont attachés à nos ports, à nos élévateurs, à nos banques, à nos fermes, à nos chemins de fer ou à nos services de camionnage. Je les félicite tous et les engage à aller de l'avant. Plus nous utiliserons de céréales au Canada, mieux cela vaudra pour nous.

Il ne me reste de temps que pour une ou deux autres observations, je crois. On se demandera peut-être en quoi toutes ces initiatives peuvent intéresser l'Ontario. Quiconque consultera la statistique cependant, en sera comme moi, renversé. N'étant pas cultivateur, bien que j'aie déjà vécu sur une ferme, je croyais que la plupart des vaches et autres animaux se trouvaient dans l'Ouest, étant donné qu'en Ontario, ce n'est en somme que dans l'est et dans l'ouest de la province que l'agriculture se trouve concentrée. En consultant le livre bleu, j'ai constaté que sur une superficie totale de 63 millions d'acres de terre en culture au Canada, seulement 8,213,000 se trouvent en Ontario. Mais le travail accompli sur ces fermes est énorme, à cause de la proximité des ports et des élévateurs et de la facilité avec laquelle on peut se procurer les céréales de l'Ouest.

Il y a plus de vaches laitières en Ontario que partout ailleurs au Canada, soit 1,250,000. Les autres bovins y sont aussi plus nombreux, soit 1,618,000, de même que les porcs, 2,013,000. Pour le nombre de chevaux, deux provinces l'emportent sur l'Ontario, qui n'en a pas moins de 467,000. Pour les moutons, qui ne sont pas très nombreux, le chiffre est néanmoins de 701,000; pour les volailles,—nous venons en tête,—il est de 27,013,000. Les poules pondeuses sont au nombre de 11 millions et produisent 115 millions de douzaine d'œufs. Tout cela dans la seule petite province d'Ontario. On peut dire en effet que la province n'est pas très étendue,

si l'on fait abstraction de la vaste superficie non cultivée qui s'étend au nord les lignes principales du Pacifique-Canadien et de l'ancien Grand Tronc Pacifique dans le nord de la province. La production de lait, dans cette petite province, s'établit à 5 milliards 700 millions de livres; celle du beurre à 76 millions 700 mille livres et celle du fromage à 96 millions de livres. J'attribue une bonne partie du mérite à nos cultivateurs de l'Ouest, car ceux d'Ontario n'auraient jamais pu atteindre ce record enviable s'ils n'avaient pas obtenu les céréales de l'Ouest.

En terminant, je tiens à rendre hommage à tous les travailleurs des magnifiques ports de nos Grands lacs, aux employés des élévateurs, aux camionneurs et aux cheminots, et à tous ceux qui voient à ce transport, de nos quais jusqu'à nos fermes de l'Ontario. Ce grain a permis aux cultivateurs ontariens de produire tout ce que je viens de mentionner.

Quant à la canalisation du Saint-Laurent, que nous approuvons, sachons mener de front le développement de l'énergie hydraulique et le progrès de la navigation. Nous réaliserons ainsi ces deux projets; sinon, nous n'aurons ni l'un ni l'autre.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue en cette enceinte au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et au ministre de la Justice (M. Garson). C'est avec admiration que nous avons suivi leurs carrières et nous sommes heureux de les avoir au milieu de nous.

J'ajoute quelques mots personnels de bienvenue au député de Carleton (M. Drew). Question de parti à part, lui et moi, ainsi que le représentant de Kingston (M. Kidd) avons quelque chose en commun. Nous sommes les seuls ici qui ayons siégé ensemble à la chambre provinciale. Le chef de l'opposition (M. Drew) m'a suivi à Toronto; il m'a suivi à Ottawa; de fait, j'ai l'impression d'être suivi. Mais je puis lui assurer que je ferai tout en mon pouvoir,—et j'espère réussir,—pour l'empêcher de me suivre jusque sur les banquettes ministérielles.

Le discours de Son Excellence me frappe d'abord parce qu'il tient compte du présent et de l'avenir. Notre parti ne se contente pas de se reposer sur ses lauriers. Je ne veux pas sous-estimer l'importance du travail accompli par le Gouvernement. Les faits sont là et il vaut la peine de s'y arrêter attentivement. Ce n'est assurément pas parce qu'elles sont minimes que nous ne devons pas nous contenter de nos réalisations passées. Mais elles sont choses du passé. Notre passé indique ce que nous voulons et nous ne nous contenterons pas de dormir sur nos lauriers. Il reste encore beaucoup à accomplir pour le présent et pour l'avenir. Nous pouvons ajouter que le Canada est plus puissant et plus solide qu'il ne l'a jamais été dans le passé, et les Canadiens voudront cinq autres années de saine administration, avec la prospérité qui l'accompagne.

Je dirai un mot maintenant du commerce avec les pays étrangers. Nos exportations ont atteint un sommet inégalé de trois milliards de dollars, dont la moitié a été dirigée chez nos voisins du sud. Ce qui est plus important que le volume, c'est la variété toujours croissante de nos exportations. Nous avons cessé de n'exporter qu'une ou deux catégories de denrées. Les chefs qui ont dirigé notre barque, conçu les plans de notre industrialisation et favorisé celle-ci, ont perfectionné notre économie de manière à assurer une stabilité entièrement nouvelle à notre pays. De plus notre niveau élevé de production se réflète dans l'indice de l'embauchage qui continue de s'élever vers un nouveau sommet de temps de paix.

Il me fait plaisir de noter que les relations industrielles semblent se stabiliser. Les deux partenaires, l'ouvrier et l'industriel, s'entendent beaucoup mieux que par le passé. Il y a lieu de noter et de reconnaître que le monde ouvrier, mûri, adopte des vues plus larges. On songe aujourd'hui aux pensions et à la sécurité plutôt qu'aux bénéfices de courte durée.

En vue d'assurer une main-d'œuvre suffisante pour notre économie croissante, le Gouvernement met en train le plus ambitieux programme d'immigration conçu depuis 35 ans. J'ai rencontré les fonctionnaires de l'immigration en Italie, en Allemagne et en Autriche. Je les ai trouvés compétents, prévenants, intéressés à leur travail et disposés à faciliter l'entrée des gens au Canada aussitôt que possible. J'ai trouvé les services aussi efficaces qu'ils puissent l'être. Je ne tiens à nommer personne à la Chambre. On m'a dit, toutefois, que le mérite de l'organisation actuelle revient au commissaire de l'immigration, M. Jolliffe, qui a accompli un excellent travail. Les gens que j'ai rencontrés, le travail qu'ils exécutent m'ont fait une impression favorable. Ils font honneur à notre pays.

Au cours de mon voyage j'ai rencontré, dans les divers camps, beaucoup de monde, de toutes les races, de toutes les nationalités. Je suis heureux de signaler que personne ne s'est plaint de partialité ou d'injustice de la part des fonctionnaires canadiens de l'immigration, en service dans ces différents pays. Ces gens avaient tous hâte de venir au Canada, mais ils ont admis, et moi aussi à la suite des renseignements que j'ai pris,

que les fonctionnaires sont impartiaux et jugent les cas à leur valeur. C'est pourquoi les paroles qu'a prononcées récemment le très aimable et distingué représentant de Middlesex-Est (M. White) m'ont intéressé. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard de mardi:

Je ne connais pas de service avec lequel il soit si décourageant de traiter ou dont on obtienne si peu de résultats que le service de l'immigration.

Chaque fois que j'ai eu l'occasion de m'adresser au service de l'immigration les fonctionnaires m'ont toujours traité avec courtoisie. Ils sont très consciencieux et compétents, mais surchargés de travail. Toutefois, à mon avis, ils accomplissent d'excellente besogne et il y a lieu de les en féliciter. Je signale cependant au Gouvernement que les règlements ne sont pas assez généreux. A mon sens, il faudrait immédiatement étendre la portée de la disposition visant les catégories de parents. On devrait permettre la venue de toute personne apparentée à tout habitant du Canada, à condition que celui-ci donne les garanties nécessaires. J'irai même plus loin. Si quelqu'un a au Canada un ami prêt à s'en porter garant, il conviendrait de l'admettre au pays.

L'immigration a donné chez nous d'excellents résultats. Les nouveaux venus ont beaucoup enrichi le patrimoine canadien. Cependant, nous manquons surtout de gens de profession et de techniciens, c'est-à-dire de médecins, de dentistes, d'avocats, de professeurs et de spécialistes. Toutefois, bon nombre d'Européens souhaient vivement s'établir au Canada. Nous profiterions ainsi de leurs connaissances et de leurs aptitudes. Il convient donc maintenant de diminuer les restrictions visant les emplois. Nous pouvons utiliser ces gens dans les villes mais surtout dans les campagnes où leurs services sont presque indispensables. A Toronto la semaine dernière, j'ai prononcé un discours dont le *Journal* d'Ottawa, numéro du 31 janvier, donne le compte rendu suivant:

...le corps médical canadien s'est "activement efforcé" d'empêcher l'admission de médecins réfugiés au pays.

Et plus loin:

...il convient de censurer les nombreux corps professionnels qui se sont activement efforcés de décourager les immigrants dans leurs sphères particulières.

Le président de l'Association médicale du Canada, le Dr Magner, s'est empressé de nier cette allégation.

La revue *Maclean's* du 1er février renfermait un article éditorial dont voici un extrait:

Le Canada a besoin d'hommes de tête. Pourquoi alors leur fermer la porte?

Cependant, l'immigration de personnes hautement spécialisées se heurte à des obstacles plus sérieux. Il y a plus que de l'indifférence; dans certains cas, on témoigne d'une hostilité active, fondée sur la crainte de la concurrence.

D'après les chiffres acceptés dans les milieux officiels, le Canada a besoin d'un supplément de 2,000 médecins afin d'assurer, selon les méthodes actuelles, un service suffisant. Si nous avions un régime national d'assurance-santé, il nous en faudrait davantage. Au vrai, l'un des arguments avancés contre l'assurance-santé c'est que nous manquons de médecins pour y donner suite.

Et plus loin:

M. Hugh Keenleyside, sous-ministre chargé de l'immigration, déclarait le printemps dernier: "Le seul syndicat qui soit resté intraitable dans son opposition officielle à l'admission de dépatriés concurrents, c'est le corps médical".

En voici encore quelques lignes:

Nous ne pouvons nous payer le luxe de refuser l'entrée du pays à certains spécialistes pour la simple raison qu'ils feront concurrence aux gens déjà établis. En réalité, il est dans l'intérêt national qu'il y ait concurrence. Plus elle sera intense, mieux ce sera.

C'est la plus belle occasion qui se soit offerte à nous depuis cent ans (depuis les révolutions de 1848) d'enrichir notre nation d'un sang sain et neuf. Nous la laissons s'échapper.

Il n'est pas un député qui, participant au débat sur l'Adresse, se prive de parler des impôts. Nous reconnaissons tous qu'il est grand temps de les diminuer et que ces diminutions elles-mêmes seront le fait du gouvernement actuel.

M. Fleming: Pourquoi l'honorable député ne disait-il pas cela l'an dernier?

M. Croll: Je l'ai dit, mais mon honorable collègue n'a pas écouté. Il faut que ces diminutions soit proportionnées de façon à réaliser le plus grand bien possible. J'ai inventé une formule très simple, si simple que ceux qui ne l'aiment pas pourront l'oublier. La voici:

Pour l'ouvrier—Un abattement à la base plus fort.
Pour l'employé et les classes moyennes—Des réductions.
Pour ceux qui touchent des revenus importants—Un bon mot.
Pour les sociétés—Même pas ça.
Pour nous tous—Des diminutions au chapitre des impôts indirects.

Le ministre peut oublier la formule si elle ne lui plaît pas, mais elle ne me semble pas dénuée de bon sens. Un mot maintenant des affaires internationales. Nous avons à la tête de ce ministère,—et c'est tant mieux pour nous,—quelqu'un qui a la chance de tenir ses renseignements de première main. A mon avis le ministre ne croit ni au lion britannique, ni au lion américain, ni au lion canadien. On l'a bien vu dans l'attitude qu'il a adoptée au sujet de l'État d'Israël.

La Grande-Bretagne a confié le problème de la Palestine aux Nations Unies. A partir de ce moment, le Canada s'est intéressé à la question et si on a trouvé un règlement

équitable dans un délai de 18 mois après que l'ONU se fût attaquée au problème, la plus grande part du mérite en revient au Canada. Aujourd'hui, après 25 ans de discorde et de querelles vaines, on a créé un État démocratique, puissant et libre. Monsieur l'Orateur, la naissance d'une nation est toujours un grand événement, mais celle de l'État d'Israël est caractérisé par un besoin si pressant et s'accompagne de souvenirs tragiques si remplis de sens historique qu'elle émeut le cœur de tous les hommes. Ainsi donc au Gouvernement et aux membres de la Chambre des communes, je veux dire tout simplement merci au nom de milliers de Canadiens et surtout des quelque 200,000 Canadiens d'origine juive. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, j'attends depuis très longtemps l'occasion de pouvoir le dire et je suis heureux qu'il me soit donné de le faire, surtout en pareilles circonstances, à la Chambre.

La première démarche importante du Canada dans le domaine des affaires internationales a été couronnée d'un éclatant succès et il semble bien que la deuxième, notamment le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord, aura le même heureux sort. Nous sommes loin des conférences impériales des années 20, alors qu'on soutenait que le Canada était incapable d'accomplir les fonctions qu'exigeaient la défense et la diplomatie. Il a fallu la première Grande Guerre pour prouver au monde que le Canada était une nation. Il a fallu la deuxième guerre mondiale pour prouver au monde que le Canada était une puissance. La population du pays espère fermement que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour qu'il n'y ait pas de troisième guerre mondiale.

Le discours du trône parle d'une commission royale qui étudiera les questions culturelles. J'attache beaucoup d'importance à ce domaine pour des motifs peut-être différents de ceux d'autres personnes, parce que je crois qu'une telle commission pourrait fort bien scruter l'âme même du Canada en tant que nation. Aucun peuple, aucune nation, que dis-je, aucune civilisation ne survivra, si elle n'extériorise pas ses aspirations et ses réalisations dans le domaine des beaux-arts. Cette commission nous apprendra peut-être ce qui contribue à faire un Canadien. Elle nous dira peut-être ce qui attache un Canadien à sa patrie et quels sont les moyens de le garder au Canada, car il y a eu un exode régulier et sans relâche d'une foule de nos jeunes gens vers les États-Unis.

Des auteurs ont imaginé l'expression "capacité d'absorption," pour indiquer le nombre de personnes que notre pays pourrait absorber sans déséquilibrer son économie. Nous sommes loin d'avoir atteint notre capacité d'absorption, mais voyons ce qu'il y a dans l'autre plateau de la balance. Il est grand temps de considérer notre capacité "d'évaporation," j'entends le nombre de personnes qu'un pays peut perdre par l'émigration sans nuire à son équilibre économique. Ces deux facteurs agissent en raison inverse l'un par rapport à l'autre, c'est-à-dire que notre capacité d'absorption est grande et que notre capacité d'évaporation est faible. Nous pouvons remédier à l'une par l'immigration, mais comment remédier à l'autre? La commission royale peut être utile à cet égard. L'une des causes principales de l'exode de notre population à ce que le domaine économique offre peu de perspectives à nos jeunes. De même, dans les domaines culturel et intellectuel, le manque d'horizons force les gens doués et spécialisés à chercher leur voie ailleurs, où ils pourront mieux développer leur don artistique ou culturel. A mon avis, un gouvernement éclairé remplirait bien son rôle en encourageant les arts, les sciences et l'épanouissement de notre patriomoine culturel. Car nous sommes aussi riches, au point de vue culturel, que tout autre pays de l'hémisphère. Nous n'avons pas à notre disposition les ressources financières des États-Unis, ressources qui facilitent tellement la culture que nous appelons culture née de l'entreprise libre dans ce pays.

A défaut de vastes auditoires et de vastes capitaux il nous faut compter sur l'appui croissant du gouvernement et sur les initiatives culturelles commanditées. Les Canadiens tiennent sincèrement à posséder une bibliothèque nationale, un théâtre national, des films nationaux, une télévision d'État et à bénéficier d'un appui plus généreux pour les musées. Ces réalisations offriraient à nos jeunes de talent de nouvelles perspectives; elles leur permettraient de développer leur talent sans qu'ils soient forcés d'aller l'exercer ailleurs. A mon avis, la commission aidera à enrayer l'exode de notre population, luxe que notre pays ne peut se payer. La question des services sociaux devient non seulement urgente, mais elle revêt une importance primordiale. Je songe surtout à un régime contributif de pensions de vieillesse et d'assurance-santé. Nous avons besoin d'un régime qui permette à tous les Canadiens d'obtenir les soins médicaux appropriés et d'en acquitter les frais. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de médecins, qu'il faudrait répartir plus judicieusement. Il faudrait accroître le nombre d'hôpitaux et les construire dans des endroits accessibles à tous. Cependant, ces grands hôpitaux et les médecins ne seront pas d'une grande utilité si les gens n'ont pas les moyens d'y recourir. L'assurance-santé ne compor-

terait pas de gaspillage et il n'y a pas lieu de dire qu'elle mène au socialisme. Même s'il fallait en arriver là, ces mesures s'imposent car bien des malades négligent de se faire soigner, parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer les frais de médecin et d'hospitalisation. L'État doit s'occuper de la santé de ses citoyens. Il ne faudrait pas que la santé d'une personne se mesure à sa condition financière. Il conviendrait d'en répartir le coût sur l'ensemble de la population. Ceux qui ont besoin de soins médicaux devraient pouvoir se les procurer peu importe leur condition financière. Actuellement, il n'en est pas ainsi au pays.

Quelques mots sur les relations fédérales-provinciales. A mon sens, il ne convient pas d'associer les prérogatives des provinces à l'isolement, l'appauvrissement ou la négation des droits de l'homme. Puisque la prospérité se partage, il faut la répartir entre les provinces. Voilà un droit, une responsabilité que les Canadiens de chaque province devraient appuyer.

Je me suis longtemps abstenu de traiter la question, mais il convient maintenant de me faire entendre. En reprochant à l'Ontario de manquer de générosité, on l'a mis dans un jour peu favorable. Or les Ontariens souhaitent la pension de vieillesse contributive, l'assurance-santé, l'hospitalisation et les services médicaux. Ils y tiennent plus que jamais depuis qu'ils voient combien l'hospitalisation a valu aux citoyens de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. L'Ontario, province riche et populeuse qui abonde en ressources, doit se rendre compte que sa prospérité dépend de celle du reste du pays. Il est incontestable que l'Est et l'Ouest contribuent à la richesse du Canada central. L'Ontario taxe la richesse, tandis que dans les autres provinces, ce sont les cultivateurs qui assurent les services sociaux. Ce point de vue est celui d'un parti politique de l'Ontario et non de sa population. Voilà de l'étroitesse d'esprit à laquelle les intéressés tiennent fermement.

Après avoir écouté le ministre de la Justice (M. Garson), une chose est devenue claire, une fois qu'on eût balayé les sophismes, démêlé le tissu de contradictions et abattu les soldats de plomb. Point n'est question ici de droits provinciaux, de centralisation, de menaces à la Confédération ou à la constitution. C'est une question d'accepter les conditions offertes, sinon rien ne va. Voilà ce à quoi tout se résume. Il est facile de voir maintenant que l'Ontario ne voulait pas d'une sécurité sociale pour tout le Canada, mais une sécurité sociale pour l'Ontario qui mettrait, pour toujours, les autres provinces dans un état d'infériorité. Cette attitude était si malicieuse, si égoïste que même Duplessis en a aperçu la portée et n'a pu la digérer. J'affirme donc que l'Ontario ne doit pas, et ne pourra pas, pressurer les autres provinces jusqu'à l'épuisement. On a présenté sous un faux jour l'attitude de l'Ontario.

M. Skey: Tout cela, c'est votre ouvrage.

M. Croll: Je connais l'Ontario. "Mon ouvrage", dit quelqu'un. Sans doute, je dis au pays ce que je pense de l'attitude adoptée par l'Ontario. Je suis aussi en mesure de parler de l'Ontario que n'importe quel député de l'autre côté de la Chambre, parce que je connais cette province aussi bien qu'eux. Il se peut que certains des vis-à-vis soient des nouveaux convertis, mais j'affirme qu'à tous les égards il était possible et nécessaire d'en arriver à un accord qui nous procurerait les bienfaits dont j'ai parlé, non seulement les pensions de vieillesse et l'assurance-santé, mais encore les placements d'État, afin de pouvoir parer à toutes les éventualités, qui pourraient surgir au pays.

J'ai connu les années 30. C'était l'époque où, chapeau bas, nous venions demander l'aumône afin d'être en mesure de faire vivre nos chômeurs. Or, voici que cherchant à constituer une réserve, grâce aux placements publics, certaines personnes nous barrent la route. J'ai assisté aux conférences fédérales-provinciales. Je sais qu'une conférence c'est un endroit où se font les compromis et que ce n'est pas là qu'on en fait à sa tête. On y réunit des personnes dont les avis diffèrent et, de concert, on arrive à une solution quelconque. Quand ce résultat est atteint, la conférence a réussi; mais, ayant lu le compte rendu et écouté ici l'honorable député de Carleton (M. Drew) et le ministre de la Justice, j'en ai conclu que, comme en témoigne le compte rendu, la conférence s'est échouée sur l'écueil que constituait la volonté inflexible et intraitable du premier ministre de l'Ontario. On ne voulait pas que la conférence réussisse. Si volonté il y avait, elle était appliquée à gêner, à détruire. L'ennuyeux, c'est que le premier ministre de l'Ontario n'a pas compris qu'il ne traitait que chiffres et statistique pendant que d'autres étaient venus s'occuper d'êtres humains.

Qu'est-il sorti de tout cela? Il faudra que les malades attendent le dépouillement du scrutin. Toutefois, le chef de l'opposition aura à répondre de tout cela un beau jour.

M. Drew: Voilà le plus inexact de tous les discours.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le discours du trône ressemble quelque peu à un aveugle ver de terre qui

apparemment prend des directions différentes, sans but défini et sans raison bien apparente. Cependant, monsieur l'Orateur, le discours du trône, tout comme le ver de terre aveugle, répond à une fin très utile. Le ver de terre sert à l'aération du sol. Sans lui, le sol deviendrait acide et stagnant. Le discours du trône de même fournit l'occasion à tous les membres élus d'exposer leurs problèmes et les difficultés de leurs commettants. Il fournit à la Chambre l'occasion de discuter les problèmes qui se posent au Canada en ce moment. Il sert donc une fin très utile. On peut en comparer les parties prises séparément à celles du ver de terre qu'on a coupé en bouts, car chaque morceau peut remuer mais aucun ne peut servir une fin utile.

L'autre jour, j'ai entendu le premier ministre (M. St-Laurent) faire un discours passionné. Il y accusait le chef de l'opposition (M. Drew) d'avoir omis un passage d'un texte qu'il citait. J'ai entendu maintes fois le mot "omis". Je me suis rappelé l'occasion où l'on a substitué à ce mot l'expression beaucoup plus sinistre "chassés à coup de pied", d'abord consigné au compte rendu et ensuite modifiée dans les pages imprimées du hansard de la Chambre. Il m'a semblé, monsieur l'Orateur, que quelqu'un aussi disposé à retoucher à ce point le compte rendu est bien mal venu de soulever la question des rectifications. Pour emprunter une expression du théâtre classique, je me demande parfois si "la dame ne proteste pas beaucoup trop, à mon avis".

Il y a une phrase du discours du trône, monsieur l'Orateur, que je désire examiner assez minutieusement ce soir. Je cite:

> Tant que l'état du commerce et des finances restera instable, une certaine mesure de réglementation des changes étrangers sera nécessaire.

Je crois que c'est un raisonnement foncièrement faux. On aurait dû dire que le commerce extérieur ne sera pas stable tant qu'on ne permettra pas l'échange libre des devises. C'est alors, monsieur l'Orateur, que nous pourrions accomplir quelque chose. Si le Gouvernement avait manifesté l'intention de mettre fin à la régie des changes étrangers le 31 mars, comme le voulait la loi actuelle, au lieu de vouloir la maintenir deux années entières, nous aurions pu envisager la perspective d'un commerce libre fondé sur la solidité du commerce individuel, qui constitue la seule forme vraiment durable de commerce international.

Le Gouvernement s'attribue le mérite de notre commerce d'exportation, qui s'est élevé à 3 milliards de dollars l'an dernier. C'est là, certes une forte somme pour un pays qui ne compte que 12 ou 13 millions d'âmes. Décomposons cette somme.

Un mot d'abord du plan Marshall. J'en ferai un examen assez détaillé, car, sauf erreur, les chiffres en cause n'ont pas été publiés; du moins ils n'ont pas été communiqués à la Chambre. A la fin de 1948, le total des crédits autorisés en vertu du plan Marshall (je ne l'appelle pas l'Administration de la collaboration économique, car le plan Marshall est la désignation générale), s'élevait à 4,229 millions de dollars; comme le fret s'établissait à 347 millions, le montant net autorisé était de 3,881 millions. J'omets les centaines de milliers, bien que je les aie sous les yeux. Le total des achats à effectuer à l'étranger sur ce montant s'élevait, à la fin de 1948, à 1,499 millions, dont 593 millions pour le Canada.

Du début d'avril, quand le plan commença à fonctionner, à la fin de janvier 1949 (les chiffres dont je dispose vont jusqu'au 28 janvier), le total des crédits autorisés s'élevait à 4,072 millions et le fret, à 256 millions. Les achats à effectuer à l'étranger s'établissaient à 1,596 millions, dont 650 millions pour le Canada. Le Canada obtenait donc environ 40 p. 100 des achats effectués à l'étranger et 16 p. 100 de l'aide globale. Les achats effectués aux États-Unis s'élevaient à 3,881 millions, moins 1,499 millions, soit 2,382 millions.

Je consigne ces chiffres au compe rendu, monsieur l'Orateur, afin de démontrer que nous avons été traités d'une façon extrêmement juste sous le régime du plan Marshall, et je reconnais pleinement, à cet égard, le mérite des administrateurs de ce fonds.

Je désire, afin de donner plus de détails de ces chiffres, mentionner le pourcentage des achats effectués au Canada. L'exactitude de ces pourcentages est de l'ordre de 2 p. 100, plus ou moins. Au delà de la moitié, c'est-à-dire 50 ou 51 p. 100 des achats, consistait en céréales panifiables et autres; 10 p. 100, en denrées alimentaires; 12 p. 100, en produits du bois, y compris le papier; 4 p. 100, en produits ouvrés ou en produits de l'industrie; 23 p. 100, en métaux non ouvrés ou à l'état brut; et 1 p. 100, en produits divers. Exprimées en dollars, les dépenses relatives aux métaux de base à l'état brut se chiffrent au pays à 135 millions de dollars.

Dernièrement, monsieur l'Orateur, les États-Unis ont accusé des excédents de nombreuses denrées, dont l'avoine, le coton, le tabac, les arachides, les fèves, la graine de lin, l'huile de lin, les tourteaux, la farine d'avoine et les pruneaux. Plusieurs autres produits figureront peut-être bientôt sur cette liste.

La loi des États-Unis qui autorise l'application du plan Marshall renferme la disposition suivante:

> Lorsque les produits agricoles seront en surabondance aux États-Unis, ces produits seront obtenus dans ce dernier pays.

Cette disposition me semble fort équitable. Étant donné que ce sont les États-Unis qui fournissent les fonds nécessaires à l'application du plan Marshall, il n'est que juste qu'ils décident dans quels pays l'achat des denrées se fera. Par conséquent, la proportion que représentent les achats effectués aux États-Unis va en augmentant, tandis que dans le cas du Canada le pourcentage demeure stationnaire. Si j'ai consigné ces chiffres au compte rendu, c'est afin que, lorsqu'il sera question du commerce d'exportation, nous puissions constater dans quelle mesure l'aide prévue par le plan Marshall influe sur le chiffre total et de quelle façon cet effet se manifeste.

Supposons que nos exportations pour l'année 1948 aient représenté, en chiffres ronds, 3 milliards de dollars. Voici comment cette somme se répartit entre les diverses catégories de produits: matières premières, 67 p. 100; navires et machines agricoles, 7 p. 100. Il reste donc 26 p. 100 pour les produits fabriqués, par conséquent, abstraction faite du plan Marshall, nos exportations s'établissent à 3 milliards moins 600 millions, soit 2 milliards 400 millions. Pour ce qui est de la valeur, les matières premières représentent 1 millard 608 millions de dollars; les navires et les machines agricoles 168 millions et les produits fabriqués 624 millions.

Ce sont ces produits ouvrés qui ont pour nous une si grande importance à l'heure actuelle. Ce sont eux qui assurent la stabilité de nos exportations. Inutile de rappeler au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) les fluctuations que subissent les prix des produits agricoles. J'ai reçu l'autre jour d'un de nos principaux exportateurs une lettre dont je cite deux alinéas qui me semblent très bien résumer la situation:

> Il doit sauter aux yeux de notre gouvernement que les exportations de produits agricoles et de matières premières minérales sont toujours sujettes à des fluctuations et représentent donc pour nous un commerce tout à fait instable. Les préoccupations des autorités canadiennes du fait que la Grande-Bretagne tarde à nous adresser ses commandes de blé, de bacon et d'autres denrées, attestent l'instabilité de ce commerce d'exportation, particulièrement aux époques où le prix des produits agricoles fléchit et où des pays comme l'Argentine sont forcés de vendre à de très bas prix sur le marché mondial pour se procurer les dollars dont ils ont tant besoin.

Cette déclaration est significative, à la lumière des nouvelles qui nous sont venues aujourd'hui d'Argentine et de l'avertissement donné par la Banque du Canada. Voici le deuxième alinéa:

> L'histoire du commerce étranger de pays traditionnellement exportateurs, comme la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne et la Suisse, démontre qu'on ne peut établir le commerce stable d'exportation que par la vente de produits finis, de produits des industries secondaires, de produits portant des marques de commerce ou des noms spéciaux pour lesquels on a créé une demande régulière sur les marchés étrangers. Le blé, le bacon, les œufs, le bois de construction, le bois à pulpe, le cuivre et le nickel, du Canada, ne portent pas de marque de commerce et ne bénéficieront jamais d'un marché stable tant que les prix seront sujets à des variations.

Cela indique l'importance de cette proportion de 27 p. 100 des marchandises ouvrées dans notre commerce d'exportation. Voilà les marchandises qu'il est très difficile de placer sur le marché, parce qu'il faut les payer avec des dollars américains. Les produits ouvrés du Canada doivent être payés en dollars américains. C'est une situation fort extraordinaire, qui entrave le commerce et plusieurs industriels constatent aujourd'hui qu'un tel obstacle est presque impossible à surmonter.

Avant d'aller plus loin, je tiens à parler du papier-journal, un de nos principaux articles d'exportation. Les chiffres que je me suis procurés à ce sujet aujourd'hui même indiquent que l'Australie le paie actuellement 63 livres la tonne (en devises australiennes), tandis que le Canada pourrait fournir à ce pays la même qualité de papier ou une qualité supérieure moyennant 44 livres (australiennes). Nous avons donc ici du papier-journal que le Canada a toujours été en mesure d'exporter, mais qu'il ne peut plus vendre à cause d'obstacles provenant du change. Nous ne pouvons le vendre à l'Australie, parce que nous ne jouons pas avec les mêmes jetons. Lier notre monnaie à celle des États-Unis, drainer et virtuellement épuiser notre monnaie d'échange est, à mon avis, le procédé le plus dangereux auquel un gouvernement de quelque pays qu'il soit, puisse se livrer.

J'ai aussi obtenu les chiffres relatifs au papier-journal. Durant l'année qui a précédé la guerre, nos exportations, sous ce chef, se sont chiffrées à 550,000 tonnes, tandis que l'an dernier, elles n'ont été que de 400,000 tonnes, soit une baisse de 150,000.

Ainsi notre meilleure denrée d'exportation, et la plus stable, accuse une réduction d'environ 20 p. 100 sur les chiffres d'avant-guerre. Ces chiffres m'ont étonné, mais à moins qu'on ne les démentisse, je les tiens pour exacts. Nous avons donc ici une diminution de la vente du papier-journal ou de l'exportation du papier-journal. A supposer que la situation de l'Australie soit symptomatique, cette diminution peut dépendre entièrement de ce que nos clients à l'étranger ne peuvent trouver le numéraire voulu pour acheter notre papier-journal.

Comme le chômage augmente en Colombie-Britannique, sur le littoral du Pacifique,—il y a environ 25,000 chômeurs dans la région

métropolitaine de Vancouver,—le manque de marchés stables et soutenus pour notre papier-journal et autres genres de papier nous vaudra un accroissement considérable du nombre de sans-travail. A ce propos, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'aucun fabricant dans un pays étranger ne se soucie de la provenance des matières brutes qui entrent dans son produit. Il importe peu au fabricant suisse de moteurs électriques que le cuivre dont il se sert provienne du Canada ou de l'Afrique. Il suffit qu'il obtienne du cuivre à un certain prix. De même un Français qui veut du pain se soucie peu que la farine provienne de notre blé dur nº 1 du nord. Peu lui importe que cette farine soit la meilleure. Il ne songe qu'à se procurer du pain à un prix raisonnable. Nos exportations de produits bruts, qui constituent 67 p. 100,—soit les deux tiers,—de nos exportations totales, se trouvent aujourd'hui dans une position vulnérable. Elles se trouvent dans une position extrêmement vulnérable à cause, en très grande partie, de notre situation monétaire vis-à-vis des États-Unis.

Je passe à un autre point. Nous avons, nous les représentants des grandes circonscriptions industrielles, une certaine responsabilité vis-à-vis de nos commettants. Il nous incombe en premier lieu de voir au bon fonctionnement de l'industrie. Il n'y a pas de panacée contre la crise et le chômage. Le seul moyen d'y remédier est d'assurer chaque semaine aux travailleurs leur salaire complet. Aucun programme de sécurité sociale, aucune promesse d'aucune sorte en aucunes circonstances ne pourront remplacer un régime industriel heureux, productif et la paie entière. Il est insensé et extrêmement dangereux de croire qu'un programme de sécurité sociale puisse remplacer avantageusement les résultats de l'industrie fonctionnant à plein rendement.

Je reviens sur les exportations canadiennes que le programme austère de l'an dernier a prohibées. Je ne cite qu'un exemple: à un moment donné nous importions pour une valeur de deux millions et demi de tomates mexicaines. L'an dernier, nous en avons interdit l'importation. Sauf erreur, le Mexique a immédiatement prohibé l'importation de certains produits fabriqués chez nous.

Le Gouvernement a ensuite atténué légèrement son programme austère, mais cela n'a aucunement amélioré nos échanges commerciaux avec le Mexique, car ses interdictions existent toujours. Nous avions là un commerce utile et profitable, que nous avons perdu. Je sais que ce n'est pas l'habitude du Gouvernement, mais avant d'abolir les restrictions prévues par le programme austère, il me semble qu'il aurait dû entamer des pourparlers préliminaires avec les autorités mexicaines, en vue de rétablir les échanges commerciaux.

Autre point à propos du commerce. Bon nombre d'achats s'effectuent en vertu de prêts à long terme. De 15 à 20 p. 100 de notre commerce se fait de cette façon. Il serait illusoire de croire que tous ces prêts nous seront remboursés intégralement et avec intérêts.

A ce sujet, voici un bref extrait de l'important exposé que formulait le président de la Banque Canadienne Nationale, M. C.-E. Gravel:

> A première vue, la situation et les perspectives de notre commerce avec l'étranger semblent satisfaisantes. Toutefois, en analysant les chiffres officiels, on se rend compte que le progrès est plutôt illusoire. Non seulement la statistique ne tient-elle aucun compte des prix mais elle ne signale pas que, depuis la fin de la guerre, nous avons effectué de 15 p. 100 à 25 p. 100 de nos exportations grâce à des prêts à long terme dont le remboursement intégral reste incertain. Dans ce domaine, que nous réservent les années à venir?

J'abonde dans ce sens.

En outre, la situation ne se stablilisera pas tant que les gouvernements tenteront de diriger le commerce international. Personne ne s'imagine,—hélas! il se trouve des gens pour concevoir que le rôle du Gouvernement consiste à agir en intermédiaire commercial,—mais vraiment il n'appartient pas au gouvernement de remplir la fonction de commerçant.

Ce sont des particuliers, des sociétés que l'on a pourtant tellement dénigrées, qui ont édifié le commerce au Canada. Ces commerçants se sont donné la peine de se renseigner sur leurs débouchés. Ils savaient former leur personnel et y mettaient le temps voulu. Ils connaissaient les exigences de leurs acheteurs.

Aucun gouvernement, aucun ministère, aucun groupe de fonctionnaires, peu importe leur science, leur compétence et leur bonne volonté, ne peut remplacer le particulier qui étudie les cours pour son propre compte et, si l'on me permet d'indiquer un élément essentiel qui échappe aux socialistes, qui se sert de son propre jugement et court le risque.

Tant que nous n'en serons pas revenus à un régime qui permettra à chaque commerçant de conclure ses propres marchés et de régler lui-même la question du change, par l'intermédiaire déjà employé des banques à charte, le commerce restera incertain. Nous ne saurons pas un mois à l'avance quel règlement, quel ukase gouvernemental, quelle interdiction nous frappera. Ce premier pas s'impose.

Encore un point à l'égard d'un quiproquo. Nous avons fait preuve d'une singulière géné-

rosité dans tous les coins du monde, mais envers le Royaume-Uni en particulier, à juste titre, dans la plupart des cas. Mais puisque nous avons tant de peine aujourd'hui à obtenir des marchés stables au Royaume-Uni pour nos matières premières et à y trouver preneur, il faudrait nous rappeler, par exemple, que nous avons prêté sans intérêts 14 millions de dollars pour assurer des avions à la *British Overseas Airways Corporation*. Cela peut ne pas paraître énorme, mais c'est un exemple. Il faut dire aussi que ce prêt comprenait une forte proportion de devises des États-Unis. En somme, voilà quatorze millions pour des avions destinés à une ligne aérienne qui concurrence la nôtre. C'est un prêt sans intérêt. Il me semble que si je négociais une affaire comme celle-là j'aurais à mes côtés mon ministre de l'Agriculture à qui je dirais peut-être: "Voyons si nous ne pouvons pas vendre quelques œufs pour cela, ou un peu de beurre." Peut-être l'ont-ils fait, mais il semblerait que non.

L'hon. M. Rowe: Ils ne sont pas très forts en ce domaine.

M. Adamson: Je voudrais analyser en quelques mots notre situation actuelle. Le ministre des Finances (M. Abbott) annonçait à la Chambre l'autre jour, non sans quelque satisfaction, que nos réserves d'or et de dollars américains atteignaient en ce moment 998 millions.

L'hon. M. Abbott. Le 31 décembre.

M. Adamson: Oui, le 31 décembre. Ont-elles augmenté depuis?

L'hon. M. Abbott: Le total n'a pas diminué.

M. Adamson: Au point le plus bas, soit en décembre 1947, quelques semaines seulement après l'annonce du programme d'austérité, il s'établissait à 461 millions de dollars. Il y aurait donc un gain de 537 millions en or en monnaie ferme. Au premier abord, cela semble satisfaisant. Examinons, toutefois, ce qui s'est produit au cours d'une autre période, un peu plus courte celle-là. Nous avons obtenu de l'aide du plan Marshall pour une valeur de 600 millions, et nous avons, apparemment...

L'hon. M. Abbott: Nous n'avons obtenu aucune aide en vertu du plan Marshall.

M. Fulton: Si.

M. Adamson: Nous avons bénéficié d'achats effectués en vertu du plan Marshall.

L'hon. M. Abbott: On nous a acheté et payé, en vertu du plan Marshall, 600 millions de dollars de denrées.

M. Adamson: Une somme de 600 millions de dollars.

M. Fulton: Nous avons obtenu des dollars des États-Unis.

M. Adamson: Nous avons bénéficié d'achats effectués en vertu du plan Marshall; nous avons reçu des dollars; nous avons touché exactement 593 millions.

M. Fulton: Le ministre devrait être moins pointilleux quand il sait très bien de quoi il s'agit.

L'hon. M. Abbott: Je ne puis en dire autant de l'honorable député.

M. Fulton: Le ministre a droit à son opinion, mais je me demande parfois qui sait le mieux de quoi il retourne.

M. Adamson: Il faut mentionner aussi un prêt des États-Unis au montant de 150 millions. Nous avons donc touché une somme de 750 millions en dollars des États-Unis qui ne saurait, en aucun cas, être considérée comme découlant du commerce normal.

L'hon. M. Abbott: Nous avons prêté environ 150 millions.

M. Fulton: Le ministre devrait faire une déclaration un de ces jours, au lieu de nous laisser dans l'incertitude.

M. Adamson: Notre situation est tout de même bien pire.

L'hon. M. Abbott: Elle est assez bonne.

Une voix: Cela ne plaît pas au ministre.

L'hon. M. Abbott: Tout au contraire.

M. Adamson: J'ignore ce que le ministre a fait des 150 millions qui lui restaient.

L'hon. M. Abbott: Ils sont allés au Royaume-Uni et à l'Europe occidentale.

M. Adamson: On ne sait jamais ce qui arrive. Même avec le plan Marshall, le prêt de 750 millions des États-Unis et le gain de 537 millions au chapitre de notre encaisse nette en monnaie ferme et en or, nous accusons encore un déficit de 213 millions dans le commerce normal sans compter l'aide en vertu du plan Marshall. N'eussent été l'extrême générosité des États-Unis et la contribution extraordinaire du programme de rétablissement européen, nous accuserions un déficit de 213 millions dans l'ensemble de notre monnaie ferme et de nos réserves d'or.

Il faut se rappeler que le plan Marshall a débuté en avril, tandis que la situation de notre monnaie ferme a atteint son niveau le plus bas en décembre 1947. Si nous établissions le calcul sur une base annuelle, ce serait encore pire.

Nous ne pouvons pas sans cesse compter sur l'aide du plan Marshall. De fait, le programme prendra fin l'an prochain ou en

1951. Je ne sais trop quand il se terminera ni ce qui arrivera à Washington. Jusqu'à la fin de janvier, nous avons reçu de l'étranger des commandes de 650 millions de dollars en vertu du programme de rétablissement européen. Faire compter ces transactions comme du commerce régulier et déclarer que notre situation commerciale est beaucoup plus florissante, c'est une dangereuse erreur.

Je tiens à examiner brièvement notre mode d'imposition et traiter la question des excédents. L'autre jour, le ministre a dit que nous avions réduit notre dette fondée de 900 millions de dollars depuis la guerre. C'est tout une somme, et peut-être est-ce une bonne chose. Que dire de l'exédent que nous avons eu l'an dernier, de celui que nous avons eu l'année précédente? L'an dernier, l'excédent a été d'environ 600 millions de dollars et au dire des journaux, qui d'habitude sont exacts, il sera d'au moins 700 millions cette année, peut-être davantage.

L'hon. M. Abbott: Ne pariez pas là-dessus.

M. Adamson: Non. Incidemment, je ne prendrais pas l'habitude de parier si j'étais le ministre. Je m'en garderais bien.

L'hon. M. Rowe: Particulièrement à l'occasion d'élections partielles.

M. Adamson: A tout événement nous avons remboursé 900 millions de dollars au chapitre de la dette fondée. L'an dernier, nous avons eu un excédent de 600 millions de dollars et cette année nous en aurons un qui atteindra au moins 700 millions, peut-être plus. Ce qui veut dire qu'au cours des deux dernières années financières nos excédents ont atteint 1,300 millions de dollars et, cependant, nous n'avons réduit notre dette fondée, d'après la déclaration du ministre, que de 900 millions de dollars. J'aimerais savoir ce qu'on a fait des 400 autres millions?

L'hon. M. Rowe: Digby-Annapolis-Kings.

M. Adamson: On n'a certes pas dépensé 400 millions de dollars dans Digby-Annapolis-Kings. Nonobstant les déclarations du ministre, je sais qu'il n'a pas pu agir de la sorte. Une somme considérable a apparemment disparu. Je ne saurais dire si une vague prononcée de prospérité se fera sentir le long de la rive sud du Saint-Laurent, à mi-chemin entre Montréal et Québec, mais on ne pourrait certes pas dépenser 400 millions de dollars pour une ou même deux élections partielles.

Voici quelle est la situation. Nous avons eu deux énormes excédents financiers et d'après la déclaration même du ministre notre dette fondée n'a été réduite que de 900 millions de dollars depuis la fin de la guerre.

[M. Adamson.]

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. Adamson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, encore un mot ou deux et j'aurai terminé. Maintenir la régie des devises n'est pas plus sage que de glisser sur une surface inclinée enduite de graisse dans une fosse remplie de crocodiles. Vous pouvez espérer que les crocodiles ne vous mangeront pas, mais l'histoire démontre que tous ceux qui ont tenté l'aventure ont été mangés par ces bêtes. Il en a été ainsi depuis l'époque de Dioclétien jusqu'à nos jours. J'avertis le ministre que les crocodiles économiques du vingtième siècle sont aussi désagréables que ceux du temps des Romains.

M. H.-E. Brunelle (Champlain): Monsieur l'Orateur, une fois mis en œuvre, le programme dont il est question dans le discours du trône touchera tous les Canadiens. On haussera le taux des allocations familiales qui ont tant contribué à améliorer le niveau de vie de la masse. C'est ainsi que ces allocations pourront rendre des services encore plus importants.

A elle seule, ma circonscription de Champlain a touché, durant les douze mois derniers, la somme de $1,145,232. Cela fournira au chef de l'opposition (M. Drew) une nouvelle occasion de décrier la prime à la natalité et de la représenter comme une mesure inique et un instrument de corruption; telles sont, en effet, les expressions dont il s'est servi.

D'autre part, j'ai été heureux d'apprendre que l'impôt sur le revenu sera abaissé. J'espère que la réduction sera considérable et plus tôt l'exposé budgétaire sera présenté mieux cela vaudra pour tous les intéressés. Une forte partie de notre dette nationale résulte du coût des deux dernières guerres. Ces conflits ont été livrés, et les dépenses qu'ils ont entraînées ont été effectuées, autant pour les générations futures que pour la génération actuelle, et je tiens à rappeler ce que je crois être une vérité élémentaire, c'est-à-dire que les générations futures devraient avoir à acquitter leur pleine part de ces dépenses.

Le discours du trône traite de vastes projets qui influeront sensiblement sur le bien-être futur et le progrès de notre pays. Il y a, par exemple, la canalisation du Saint-Laurent, qui procurera de l'emploi à des milliers d'ouvriers, non seulement pendant les travaux de construction mais subséquemment. En effet, ces aménagements produiront plus d'énergie électrique, ce qui assurera l'établissement d'un plus grand nombre de fabriques et d'industries, et partant, plus de travail à nos ouvriers industriels.

A part la route transcanadienne, il y a la question très importante de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, à titre de dixième province. Située aux portes de notre pays, cette province nouvelle nous vaudra de précieux avantages. Certaines gens jugent ces initiatives nationales à la mesure d'une vie humaine alors que c'est en siècles que doit s'exprimer l'existence d'une nation. D'autres envisagent ce nouveau projet au point de vue financier et certains disent que ce marché nous coûte trop cher. Je tiens à rappeler à ceux-là qu'en 1867, lorsque les États-Unis achetèrent de la Russie le vaste territoire de l'Alaska, au prix de 7 millions de dollars, il se trouva des gens pour soutenir que le prix était trop élevé. Cela remonte à moins de cent ans et pourtant qui oserait affirmer aujourd'hui que l'acquisition de l'Alaska a coûté trop cher aux États-Unis?

Je suis heureux de constater que, comme toujours, le Gouvernement s'occupe de protéger les cultivateurs en trouvant de nouveaux débouchés pour leurs produits. Les agriculteurs ont droit à une protection soutenue de la part de l'État, étant donné que lorsqu'ils doivent organiser leurs forces, ils ont à faire face à des difficultés presque insurmontables à cause de l'étendue de notre pays et de la diversité des conditions géographiques. Je regrette que l'industrie laitière ait maintenant à subir la concurrence de la margarine. Je tiens à rappeler à tous,—certaines gens de ma province ne semblent pas encore s'en rendre compte,—que depuis plus de cinquante ans le gouvernement fédéral a protégé les cultivateurs en prohibant la vente, la fabrication et l'importation de la margarine Ce n'est que récemment que notre plus haut tribunal a déclaré inconstitutionnelle la loi fédérale qui interdisait la margarine au Canada. En rendant une telle décision, la Cour suprême a donné raison au plaidoyer de M. Beaulieu, avocat de l'Union Nationale, qui avait lui-même prétendu que cette loi était inconstitutionnelle et que la régie, la fabrication et la vente de la margarine devaient être laissées au soin des provinces. M. Beaulieu, de l'Union Nationale, a gagné son point et il a obtenu la margarine. Les provinces devront maintenant régler la question de la régie, de la fabrication et de la vente de la margarine et, bien que cela me déplaise, la margarine s'est implantée au Canada pour y rester.

Je suis heureux de voir que notre habile et actif ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) s'empresse de remplir l'article du programme libéral concernant la sécurité sociale et les services nationaux de santé. On est à exécuter de façon efficace le programme de 1948 qui consiste à dépenser 150 millions de dollars, selon un plan quinquennal, et près de quatre millions ont déjà été accordés à la province de Québec depuis quatre mois. Ma ville du Cap-de-la-Madeleine a besoin d'un hôpital. Ce besoin ayant été reconnu, l'État nous offre un minimum de $1,000 par lit. Donc, si cet hôpital se construit et contient 250 lits, nous recevrons la somme respectable de $250,000. Les pauvres profiteront naturellement de la générosité du Gouvernement qui accorde de telles subventions afin d'améliorer la santé de tous les Canadiens.

Pendant la guerre, le gouvernement fédéral a pris à son compte la réglementation des loyers, question provinciale dont il s'occupe depuis lors. Il est pourtant prêt, comme dans tous les autres domaines, à rendre aux gouvernements provinciaux l'exercice de leurs droits. Apparemment, l'administration de ma province et le premier ministre du Québec qui, d'ordinaire, s'étend si longuement sur l'autonomie et les prérogatives provinciales, n'ont pas encore décidé de chercher à recouvrer la régie des loyers. C'est pourtant du ressort des provinces. Pour ma part, je rendrais au Québec la tâche de régir les loyers, indépendamment des résultats.

Je profite de l'occasion pour dire que j'ai toujours tenu à respecter les droits et les prérogatives des provinces et tous les députés fédéraux, j'en suis convaincu, tiennent à respecter ces droits. J'ai dit: "Tous les députés." J'aime à croire que j'ai raison. Toutefois, les soi-disant autonomistes et opportunistes du jour nous affligent de discours remplis d'hypocrisie, de demi-vérités et de faussetés patentes. Ils persistent à dire à qui veut les entendre que le gouvernement fédéral actuel a empiété et empiète encore sur les droits des provinces. C'est faux. Que ceux qui tiennent ces propos nomment un seul cas d'empiétement sur les droits des provinces depuis la guerre. Quoi qu'il en soit, il existe une véritable confusion dans l'esprit des gens quant aux droits du gouvernement fédéral d'une part et ceux des provinces de l'autre, au sujet de certaines questions. Le Gouvernement est victime de cette confusion.

La semaine dernière, le chef du parti conservateur (M. Drew) nous a fourni un exemple frappant de son désir d'entretenir cette confusion, espérant en tirer quelque avantage politique comme un autre l'a déjà fait. Pendant près de deux heures, il a cherché à montrer un aspect de sa pensée sur les affaires fédérales-provinciales. Qu'il me soit maintenant permis de montrer de mon mieux l'autre aspect. L'ayant écouté attentivement, j'ai conclu qu'il avait assez bien joué son mauvais rôle dans la première scène à laquelle donne lieu le discours du

trône. Puis-je dire tout d'abord que la franchise, la dignité et le respect de soi attirent toujours à quelqu'un l'estime de ses semblables. D'autre part, il est fatal de se montrer fourbe, arrogant ou mesquin. Je n'exagère rien en déclarant que le chef du Gouvernement, le premier ministre (M. St-Laurent), jouit d'une réputation enviable d'homme loyal, modeste, impartial et distingué. Il s'est acquis cette réputation tant dans sa vie privée que dans sa vie publique.

Dans son long discours de la semaine dernière, le chef de l'opposition a à peine parlé du discours du trône. Cela le regardait et je n'ai rien à y redire. Il a décidé de parler pendant plus de deux heures des relations entre les provinces et le Dominion, protestant de son grand respect des droits provinciaux et des prérogatives des habitants du Québec. J'y reviendrai à l'instant. A la vérité, il a jeté ce qu'il juge être des fondations solides sur lesquelles il pourra plus tard s'élever comme notre ami, à nous du Québec, et le défenseur de nos droits et prérogatives. C'est l'impression qu'il a donnée après qu'il eut parlé pendant plus de deux heures la semaine dernière. Le chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell) l'a observé et il l'a signalé dans son discours. C'était, je le répète, l'affaire du chef de l'opposition conservatrice, mais c'est aussi la mienne. C'est pourquoi je tiens à en parler. La ruse était enfantine et évidente. Mais comme elle se présentait sous la forme d'une expression de sympathie, elle devenait injurieuse, étant donné ce qu'il attendrait naturellement en retour.

Quand on connaît les motifs qui inspirent les paroles et les actes, il est facile de les interpréter avec exactitude. Quand la sympathie est inspirée par l'intérêt personnel, la valeur en est plutôt douteuse J'ai été fort peiné d'apprendre, au cours des dernières années, les sentiments intimes du chef de l'opposition à l'égard de la population de ma province. Récemment, toutefois, et surtout la semaine dernière, il s'est produit un changement apparent et pour le mieux, peut-être parce qu'il sentait le besoin instinctif de sympathie. Je parle au nom de ma circonscription où les gens ne diffèrent guère de ceux des autres régions de la province de Québec.

La population de Québec est jalouse de ses droits et prérogatives, et elle s'oppose fortement à une union législative ou à la centralisation des pouvoirs au Canada. Je m'oppose aussi fermement à l'union législative que le premier ministre de Québec et je suis convaincu que tous les honorables députés partagent les vues de M. Duplessis à ce sujet. La semaine dernière, le chef de l'opposition tory a dit dans cette Chambre qu'il ne voulait pas d'une union législative ou d'aucune sorte de gouvernement unique au pays. Comme exemple des désavantages d'un acte d'union, il a signalé celui de 1840. Il a oublié de dire cependant que l'acte d'union de 1840 nous fut imposé malgré les protestations de la population, par un groupe hostile, qui cherchait à nous noyer et à nous assimiler rapidement. Je n'ai pas cru le chef de l'opposition quand il a dit qu'il s'opposait à une union législative, parce que, en d'autres occasions, alors qu'il pouvait exprimer librement sa pensée, il s'est prononcé en faveur d'une telle union. Afin, comme il dit si bien, de mettre les choses au point, je me permets de citer ses paroles, telles que les rapporte le *Globe and Mail*, de Toronto. Jusqu'à indication du contraire, c'est la citation qui se poursuivra.

M. Sinclair: Un fameux journal!

M. Gibson (Comox-Alberni): Fastidieux mais peu exact.

M. Brunelle: S'adressant au Board of Trade de Toronto, le 10 novembre 1936, l'actuel chef de l'opposition (M. Drew) s'est exprimé ainsi:

> Le Canada doit mettre fin à la coûteuse inefficacité de dix gouvernements faisant le travail d'un seul, sans quoi il sombrera sous les flots montants du fascisme.
>
> A nous de décider si nous existons comme nation ou non.

Voici d'autres paroles que lui attribue le *Star* de Toronto en date du 23 février 1935:

> Le Canada est accablé de dettes, harassé par les querelles ouvrières, les incompatibilités d'intérêts de lois ouvrières et de lois d'assurance. Selon M. Drew, la solution réside, non dans ce casse-tête à rendre fou qu'est le groupement de dix gouvernements incompatibles mais dans une administration centrale puissante.

Remarquez bien qu'il ajouta ceci:

> Si nous recommencions, qui ferait la bêtise d'établir dix gouvernements au Canada?

Je crois que le chef conservateur s'est efforcé de répandre l'impression contraire à la Chambre l'autre jour. Soit dit en passant, le présent chef de l'opposition ressemble, par certains traits, à feu lord Bennett. Du moins, il en a tous les défauts. Il croit, semble-t-il, qu'il faille nous faire des concessions. On dirait même qu'il s'inspire aussi du grand principe qu'un ministre français, Talleyrand, a énoncé en ces termes:

> La parole a été donnée à l'homme pour cacher sa pensée.

Je reviens aux concessions. Nous, du Québec, ne recherchons aucun privilège. Je le répète afin qu'on le comprenne bien, nous ne réclamons pas de concessions. Nous voulons simplement qu'on respecte nos droits et nos prérogatives. Le mot "concession" est humiliant.

En 1759, lors de la défaite de l'armée française sur les Plaines d'Abraham, mes ancêtres n'ont pas perdu l'honneur. Le commandant des troupes anglaises, Wolfe, et le général des forces françaises, Montcalm, sont tous deux morts glorieusement sur le champ de bataille. Par la suite, un traité était signé. Ceux qui sont demeurés au Canada après le départ des deux armées sont devenus simples Canadiens, peu importe leur nom, leur religion ou leur langue. Plus tard, des difficultés ont surgi, mais elles n'étaient pas insurmontables. Il s'est présenté bien des cas de conflit; de la part d'un personnage haut placé, c'est blesser profondément les descendants des vaincus des Plaines d'Abraham que de leur dire qu'ils ne sont qu'une race vaincue et qu'ils doivent se contenter des quelques concessions que veulent bien leur faire les vainqueurs. Quiconque se rend coupable d'une telle bassesse portera l'anathème du peuple québecois.

Dans notre province, nous sommes fiers d'avoir survécu. Nous sommes d'autant plus ombrageux que nous sommes une minorité aux traits caractéristiques, mais néanmoins respectables. En réponse à l'offre de sympathie sous-entendue du chef du parti tory en cette enceinte, je réponds simplement "non" et j'espère que tous ceux de ma race feront retentir un "non" catégorique, qui sera entendu aux quatre coins du Canada. Doit-on s'étonner de mon affirmation? Si quelqu'un en est surpris, je lui dirai que j'emploie les paroles mêmes dont s'est servi en Ontario, il n'y a pas si longtemps, le chef de l'opposition pour essayer de soulever l'inimitié des gens de cette province contre ceux de la province de Québec.

Afin de tirer les choses bien au clair, je vais citer un autre propos tombé des lèvres du chef de l'opposition au sujet des allocations familiales. C'est en parlant des allocations familiales que le chef de l'opposition faisait la déclaration dont je viens de parler. Je trouve dans le *Globe and Mail* du 10 août 1944 les paroles suivantes, attribuées à M. Drew:

> Je vous assure néanmoins que le gouvernement ontarien entend ne rien négliger pour empêcher la mise en vigueur de cette mesure inique des allocations familiales. Ce n'est pas ce bill seulement, mais le principe qu'il comporte, que nous nous proposons de combattre.

Voilà une déclaration du premier ministre Drew, aujourd'hui chef de l'opposition. Au dire du *Star* de Toronto, numéro du 10 août 1944, il disait aussi:

> Permettrons-nous à la province isolationiste de Québec de dominer le destin d'un Canada désuni? J'espère que vous répondrez tous d'un "non" retentissant, si vigoureux qu'il sera entendu aux quatre coins de la province de Québec.

M. Cruickshanks: Est-ce le même homme qui est maintenant chef de l'opposition?

M. Brunelle: Oui. Je ne me laisserai pas facilement duper, monsieur l'Orateur, et je suis certain que les gens de ma province ne se laisseront pas davantage tromper.

Pour justifier ma réaction contre l'intolérance, l'arrogance, les "fameuses concessions" et les autres humiliations qui semblent toujours venir de la même catégorie de personnes, je citerai comme témoin quelqu'un qui a bien connu les tories, puisqu'il en a été un lui-même. Je citerai un discours qui ne remonte pas bien loin en arrière; il a été prononcé à la dernière législature, le 4 novembre 1941, par M. J.-S. Roy, alors député de la circonscription de Gaspé. Tant que je n'indiquerai pas que la citation est terminée, je citerai le hansard de 1941, page 4141.

> Monsieur l'Orateur, je tiens à expliquer le fait que j'ai changé de siège. Je suis sûr que mes honorables collègues aimeront à savoir pourquoi j'entends désormais suivre en cette enceinte une ligne de conduite indépendante.
>
> Un parti politique se compose d'habitude d'hommes professant les mêmes principes et liés entre eux par certains sentiments amicaux ou confraternels.

Je saute un long paragraphe et reprends au bas de la page.

> La bonne entente qui existait entre les deux principaux éléments du parti libéral-conservateur s'est graduellement altérée. Avec le temps, l'influence canadienne-française dans le parti conservateur a fini par se réduire à rien, surtout après la disparition de sir John A. Macdonald. Doté d'une excellente organisation, le parti libéral a réduit les conservateurs à n'être plus qu'un parti anglo-canadien forcément peu sympathique aux Canadiens français. Le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) a habilement suivi l'exemple de Sir Wilfrid et le premier ministre (M. Mackenzie King) tire du ministre de la Justice tout ce qu'il peut.
>
> Sir Robert Borden et M. Meighen n'ont jamais pu maîtriser ceux qui s'appliquent à neutraliser nos efforts en vue de faire du Canada un pays où trois millions de Canadiens français recevront leur dû. M. Bennett, à présent lord Bennett, nous a dit que nous devrions être reconnaissants aux Canadiens anglais des concessions qu'ils nous font. Il a méconnu les principes du parti qui l'a porté au pouvoir et a fait plus que tous les libéraux réunis pour ébranler la confiance du peuple dans le conservatisme politique.
>
> Tout député canadien-français de la Chambre qui a eu affaire au parti conservateur actuel se rend compte qu'il ne peut faire partie de cette famille politique. Il est tout au plus un intrus qu'on tolère, qu'il faut admettre par nécessité et qu'on examine avec une certaine curiosité. Il semble aux députés conservateurs un éternel parent pauvre. Sa conception du Canada ne concorde pas avec la leur; son désir d'augmenter l'influence canadienne-française dans notre vie publique ne répond pas à leurs ambitions. Ils sont convaincus que les Canadiens français les empêchent de faire du Canada une Angleterre américaine. Ils n'ont ni amitié ni sympathie à notre égard. J'ajoute cependant qu'un grand nombre de Canadiens anglais, surtout parmi les jeunes, nous manifestent plus de sympathie parce qu'ils ont un véritable esprit canadien.
>
> J'ai donc décidé de les abandonner et j'ai bien mûri ma résolution. Au cours des derniers mois, j'ai consulté plusieurs citoyens de Québec qui tous

m'ont affirmé qu'il est inutile désormais à la province de Québec de collaborer avec le parti conservateur. La sympathie, l'élément indispensable, fait défaut. Vous connaissez tous, j'en suis sûr, l'histoire de celui qui était allé visiter une de ses connaissances. La première fois, on lui affirma que le monsieur en question était sorti. Une deuxième fois, il voulut entrer à tout prix et on l'accabla d'injures. La troisième fois qu'il se présenta, quelqu'un le prit par le chignon et le poussa violemment dans la rue. "Je commence à croire", se dit-il alors "que ces gens ne veulent pas me recevoir chez eux." Violence à part, l'on conviendra, je crois, que c'est bien là l'attitude qu'ont adoptée les organisateurs conservateurs envers leurs partisans du Québec.

J'avais l'intention de terminer ici mon discours...

M. Hackett: Votre discours?

M. Brunelle: Cest-à-dire la fin de la citation.

M. Hackett: En effet; vous voulez dire la fin de la citation.

M. Brunelle: L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) apparemment était absent lorsque je me suis servi d'une phrase célèbre du chef de l'opposition au sujet des citations.

M. Hackett: J'étais ici. J'ai trouvé cela très bien trouvé de la part de l'honorable député.

(Texte)

M. Brunelle: Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je désire prononcer quelques mots en français. Je tiens à déclarer qu'il n'y a aucune animosité dans les paroles que je viens de dire aux honorables députés de cette Chambre.

M. Hackett: Non, cela a été tout à fait amical.

M. Brunelle: Je n'ai pas voulu offenser qui que ce soit. Si j'ai dit des vérités qui auraient pu offenser quelqu'un, remarquez bien qu'elles proviennent de déclarations faites, en cette enceinte, par le chef progressiste conservateur lui-même ou bien par l'ancien député de Gaspé.

Le but principal de mon discours a été d'être utile à la jeunesse du Canada.

Des voix: Très bien!

M. Brunelle: J'ai voulu prévenir notre jeunesse contre une erreur fatale.

J'ai voulu faire comprendre à nos jeunes Canadiens ambitieux, brillants, véritablement habiles et doués, prêts à exercer les plus hautes fonctions publiques, politiques ou sociales, que le fait d'être intolérant et arrogant peut leur fermer l'entrée aux plus hauts postes qu'ils convoitent.

Nos plus grands hommes d'État, tels que sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier et le très honorable L. Mackenzie King, ont dirigé les destinées de notre pays pendant de longues années surtout parce qu'ils ont été humains et qu'ils n'ont jamais meurtri les sentiments des groupes ethniques importants au Canada.

Le très honorable premier ministre du Canada (M. Louis-S. St-Laurent), le chef que j'ai l'honneur de suivre en politique, marche sur les traces de ces grands hommes. Il a déjà atteint l'âge de 67 ans, mais il n'a jamais blessé les sentiments de qui que ce soit au Canada. Il est un vrai Canadien. Fier de son origine, il respecte également celle des autres et il est franchement disposé à marcher la main dans la main avec tous les hommes de bonne volonté.

Pour ces raisons, le peuple canadien, d'un océan à l'autre, lui fera confiance.

(Sur la motion de M. Weir, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous continuerons ce débat.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

IMPÔT SUR LE REVENU

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AU SÉNAT OU À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº 10, visant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi tend à ajouter à l'article 121 de la nouvelle loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les mots suivants qui sont soulignés dans le texte imprimé du projet de loi:

Toutefois rien de contenu au présent article ne doit avoir pour effet d'empêcher un ministre de la Couronne de communiquer au Sénat ou à la Chambre des communes quelque renseignement relatif à des corporations et obtenu selon les dispositions de la présente loi.

Le projet d'amendement vise à supprimer en partie les restrictions imposées à l'égard du secret aux termes de l'article 121 de la loi de l'impôt sur le revenu; restrictions qui dans leur forme actuelle peuvent avoir pour effet d'empêcher un ministre de la Couronne de fournir au Sénat ou à la Chambre des communes des renseignements qu'on pourrait parfaitement avoir le droit de demander et d'obtenir. La mesure n'apporte aucune modification au sujet des renseignements tirés des déclarations relatives aux revenus personnels. Ces renseignements doivent toujours rester secrets. A cet égard, le projet de loi diffère de celui que j'ai présenté l'an dernier et au sujet duquel on avait formulé certaines objections. Par ailleurs, le projet de modification permettrait de rendre public tout renseignement concernant les sociétés, obtenu par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

AVANCES À TITRE DE PRÊTS—PROLONGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DE LA LOI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne en vue de prescrire l'autorisation d'avances à la Corporation, à titre de prêts, à même le Fonds du revenu consolidé, et de prolonger la durée d'application de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE STATUTS

PROJET D'AMENDEMENTS TENDANT À L'APPLICATION DES CLAUSES DE L'UNION DE TERRE-NEUVE ET DU CANADA

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier plusieurs statuts en vue de les rendre applicables ou autrement conformes à la Confédération canadienne lorsque Terre-Neuve deviendra province du Canada.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS ET DEMANDES DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dira-t-il quand on s'occupera de répondre aux soixante-huit questions qui figurent en ce moment au *Feuilleton* et de communiquer les documents réclamés par avis de motion?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je veux bien considérer la question du chef de l'opposition comme un avis de motion et discuter la chose avec mes collègues. Je lui donnerai une réponse à la première occasion.

RÉVISION DU RÈGLEMENT—PROPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA DERNIÈRE SESSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre nous dira-t-il si le Gouvernement se propose de recommander à la Chambre l'adoption de certaines modifications au Règlement proposées, lors de la dernière session, par un comité que présidait

Votre Honneur et dont le rapport,—le premier ministre s'en souviendra,—avait été adopté à l'unanimité?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement a étudié les vœux du comité, mais croit devoir les discuter avec les divers partis représentés en cette enceinte avant de décider s'il y a lieu de saisir la Chambre de cette question dès la présente session. Cette question porte évidemment sur la manière de poursuivre les travaux du Gouvernement à la Chambre, mais elle intéresse surtout les droits et privilèges des députés. Le Gouvernement n'est donc pas disposé à conseiller ces changements hormis que, après discussion officieuse, beaucoup de députés paraissent souhaiter l'occasion d'en traiter.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre peut-il me dire si, dès la présente session, nous changerons, à titre d'essai, les heures de séance de la Chambre, en en devançant l'ouverture d'une heure, par exemple?

Le très hon. M. St-Laurent: Sauf erreur, voilà un des avis formulés. Il serait naturellement pesé avec les autres propositions, si l'on juge à propos d'en saisir la Chambre.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODE DE MODIFICATION—ALLUSION D'UNE RADIO-CAUSERIE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est une question au sujet de laquelle il y a lieu, à mon avis, de donner des renseignements à la Chambre, étant donné les autres mesures envisagées. Dans une allocution radiophonique prononcée hier soir le premier ministre a dit ceci:

> Vous savez tous que c'est dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que sont consignés les termes de la Confédération. Cet Acte est la charte de l'Union canadienne, la pièce essentielle de notre constitution. Mais c'est aussi une loi du Parlement britannique. Chaque fois que les Canadiens désirent apporter une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il leur faut faire ratifier l'amendement par le Parlement du Royaume-Uni. Comme Canadien, c'est un procédé que je n'aime pas, et j'ai raison de croire que le Parlement du Royaume-Uni ne l'aime pas lui non plus. Je crois que nous devrions élaborer une méthode qui nous permettrait de faire nous-mêmes, chez nous, les modifications à notre constitution qui nous paraissent désirables.

Étant donné que la Chambre est saisie de questions qui peuvent soulever le problème de la nécessité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je crois qu'on devrait dire à la Chambre cet après-midi si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures destinées à donner au Parlement du Canada le pouvoir de modifier notre constitution et dans le cas de l'affirmative, si l'on entend agir sans consulter les gouvernements provinciaux.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nul ne songeait à prendre une initiative de cette nature sans consulter d'abord les gouvernements provinciaux. Le chef de l'opposition sait sans doute qu'il y a eu une consultation avec les gouvernements des provinces il y a environ dix ou douze ans, peut-être davantage. Les pourparlers en étaient rendus au point où les gouvernements provinciaux devaient étudier les questions soulevées à la conférence. Au moment où certains gouvernements provinciaux poursuivaient cette étude, des élections amenèrent un changement de gouvernement dans ma province et la question fut abandonnée. La procédure qu'il faudrait suivre dans un cas de ce genre serait bien semblable, à mon avis, à celle qu'on a suivie alors, il y a douze ou quatorze ans.

M. Drew: C'est dire que le Gouvernement n'a pas l'intention d'aborder cette question au cours de la présente session?

Le très hon. M. St-Laurent: Oh, non! Il serait impossible d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite au cours d'entretiens préliminaires et d'en terminer l'étude assez tôt pour nous permettre de saisir le Parlement d'un projet à cet égard au cours de la présente session. C'est probablement une des mesures les plus graves que les Canadiens aient eues à envisager depuis la Confédération. Il serait désirable, je crois, de chercher à trouver une méthode qui répondrait aux deux conditions que j'ai énoncées dans ma causerie à la radio hier soir, conditions qui nous permettraient de faire chez nous les modifications à la constitution. J'ai cependant fait remarquer que, d'une part, nous ne voulons pas d'une constitution si rigide qu'elle impose à notre peuple une camisole de force et empêche l'épanouissement de notre vie nationale, et que, d'autre part, il faudrait assurer des sauvegardes adéquates aux droits historiques qui, dans une certaine mesure, sont protégés par l'Acte dans sa forme actuelle.

M. Coldwell: J'allais poser cette même question.

BERLIN

PARTICIPATION DU CANADA AUX OPÉRATIONS AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je n'ai pas l'intention de prendre part au débat sur

l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a déclaré, je crois, que le Canada ne participait pas au maintien de la suprématie aérienne à Berlin, parce qu'il n'y a pas été invité. Si je comprends bien, le Gouvernement ne fait rien même si la Légion canadienne lui a demandé d'intervenir. A mon avis, si les puissances occidentales sont chassées de Berlin...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Church: ...nous perdrons la suprématie des mers. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas sûr d'avoir saisi le sens précis de cette question. J'aimerais y répondre, mais je voudrais répondre correctement. Je ferais mieux, je crois, d'en prendre connaissance au hansard et d'y répondre à la première occasion.

PASSEPORTS

PRÉCAUTIONS CONTRE LEUR MAUVAIS EMPLOI— RENOUVELLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Les journaux ayant rapporté récemment que les passeports font l'objet de combines et de fraude. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de déclarer quelles mesures a prises son ministère en vue de prévenir l'usage irrégulier des passeports canadiens?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député ayant eu l'obligeance de me donner préavis de la question, j'ai pu obtenir quelques renseignements sur ce point. Or mon enquête, peut-être pas encore très poussée, ne confirme pas qu'il y ait eu grand trafic de passeports canadiens. A l'heure actuelle, lorsque quelqu'un demande un passeport canadien, il remplit une formule où il déclare ses nom et prénoms, sa profession, son domicile et sa citoyenneté. Il y inscrit en outre un signalement suffisant pour établir son identité. Il annexe à sa demande une photo. Il doit aussi y annexer une déclaration de l'une quelconque de diverses personnes facilement identifiables dans la localité. Cette personne doit certifier qu'elle connaît le requérant, et identifier la photo. La loi punit sévèrement quiconque dénature ou dissimule les faits en présentant une demande de passeport, ou qui se fait faussement passer pour Canadien.

Rien n'indique que l'utilisation irrégulière de passeports canadiens se soit pratiquée sur une grande échelle. Néanmoins, les fonctionnaires de mon ministère exercent une vigilance constante, et ils prennent les mesures nécessaires de précaution ou de répression à l'égard des abus qui peuvent se produire.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): J'ai une autre question à poser au ministre. Comment se fait-il qu'aucun renouvellement n'a été accordé depuis le 1er janvier et que ceux qui en ont demandé ont dû se procurer de nouveaux passeports?

L'hon. M. Pearson: Je ne saurais répondre à cette question au pied levé, mais je vais me procurer les détails pertinents et je les communiquerai demain à l'honorable député.

OLÉOMARGARINE

QUESTION AU SUJET DE L'ADOPTION DE MESURES POUR PROTÉGER LES CONSOMMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Assiniboïa): Le Gouvernement prend-il des mesures, sous le régime de la loi des aliments, pour protéger les consommateurs contre la fraude à laquelle peut donner lieu la vente libre de l'oléomargarine?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui.

M. Knowles: Veuillez préciser.

M. McCullough (Assiniboïa): Puis-je demander au ministre quelles sont ces mesures?

L'hon. M. Martin: D'autorité de la loi des aliments et drogues, la division intéressée, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, surveille la vente de cette denrée et de toutes autres offertes au public, afin de s'assurer qu'elles ne renferment rien de nuisible à la santé.

CONGRÈS DES LIBÉRAUX D'ALBERTA

MENTION D'UNE DÉPÊCHE RELATIVE À UNE DÉCLARATION DE M. WINTERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): Je veux poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Winters) à propos d'une dépêche que la *Presse canadienne* communiquait de Calgary et qui a paru dans les journaux d'hier. J'y relève le passage suivant:

> Portant la parole devant plus de deux cents délégués au congrès annuel de l'Association des libéraux d'Alberta, M. Winters a dit...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait que le Règlement défend de citer des extraits de journaux quand on pose des questions à l'appel de l'ordre du jour. Il ne doit pas en l'occurrence fournir de renseignements à la Chambre, mais plutôt en demander.

M. Fair: En ce cas, je n'ai pas besoin de lire l'article, mais le ministre a déclaré que, dans leur for intérieur, les trois quarts des Canadiens étaient des libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Fair: Et il ajoutait: "Leur appui est tout trouvé; nous n'avons qu'à le leur demander." A la lumière de cette opinion, je me demande si le ministre aimerait tâcher de deviner quel succès son parti remportera en Alberta aux prochaines élections?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): M. l'Orateur, après avoir assisté à ce congrès, j'ai l'impression d'avoir un peu sous-estimé nos chances.

LE LOGEMENT

DÉCLARATION AU SUJET DU PARACHÈVEMENT DU PROGRAMME EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire répondre à une question que le député de Bow-River (M. Johnston) a posée lundi dernier au sujet des mesures qu'on prend en vue d'assurer le parachèvement des maisons construites à Calgary par la *Bow River Construction Company.*

Bien que l'institution de prêt et la Société centrale d'hypothèques et de logement ne soient que des hypothécaires et ne participent pas aux rapports contractuels entre le constructeur et les ex-combattants, on s'est appliqué à trouver une solution permettant la continuation de cette entreprise, qui ne marche pas selon les engagements prévus. Aux propriétaires déjà en possession des habitations, on a offert d'augmenter leurs hypothèques afin qu'ils puissent payer les droits de nantissement et terminer la construction des maisons. Si les intéressés acceptent l'offre, on pourra effectuer une solution satisfaisante. A ceux qui n'ont pas encore pris possession des habitations parce qu'elles ne sont pas achevées, l'institution de prêt a offert d'acquérir la part des acheteurs.

On ne peut terminer les maisons avant que les acheteurs aient pris les dispositions d'ordre financier nécessaires; mais on fait l'impossible pour trouver des moyens de parachever l'entreprise.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Pour faire suite à ma première question, le ministre peut-il nous dire qui a choisi l'entrepreneur et quels renseignements on a pris sur sa compétence et son aptitude financière à mener à bien l'entreprise?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, une question analogue figure au *Feuilleton.* De toute façon j'en prends note afin d'y répondre plus tard.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre ne pourrait-il pas répondre immédiatement?

PRISES DE GUERRE

RÉPARTITION DE L'ARGENT ENTRE LA MARINE ET L'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous donner, maintenant ou sous peu, des précisions sur les parts de prises, au montant de 3 millions, à distribuer à l'égard de la vente des navires ennemis capturés par la marine durant la guerre? Je crois savoir qu'on a formulé certaines plaintes en ce qui a trait...

Des voix: A l'ordre.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je signale à l'honorable député que le Gouvernement a décidé de saisir le Parlement d'une mesure concernant la distribution des parts de prises prélevées sur le fonds commun constitué à l'égard de tous les vaisseaux ennemis capturés par les pays du Commonwealth britannique. La part du fonds commun à percevoir par le Canada, et à distribuer au pays, sera divisée à raison de 68 p. 100 pour la marine et 32 p. 100 pour le corps d'aviation. Les honorables députés savent, en effet, que ce dernier a pris part à la destruction de nombreux vaisseaux ennemis. La décision venant à peine d'être prise, nous n'avons pas encore arrêté la forme que revêtira la mesure. Elle prévoiera le versement de sommes au fonds de bienfaisance de la Marine royale canadienne, pour ce qui est de la part de la marine, et au fonds de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien, pour ce qui est de la part de l'aviation.

Des voix: Que fait-on de l'armée.

L'hon. M. Claxton: Autant que je sache, l'armée n'a aucunement participé à la destruction de navires en mer; son travail s'est fait sur terre.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre étudiera-t-il la possibilité de verser, à même cet argent, une contribution à la caisse de secours de l'armée, vu que l'armée a capturé plusieurs bases et aéroports qui ont servi aux opérations de l'aviation et de la marine?

L'hon. M. Claxton: Non, monsieur l'Orateur, je ne ferai rien de tel.

CÉRÉALES SECONDAIRES

QUESTION SUR L'ADOPTION D'UNE MESURE TOUCHANT LEUR ÉCOULEMENT PAR LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ronald Moore (Churchill): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou à son adjoint parlementaire. Étant donné que le Gouvernement a adopté l'an dernier une loi visant à écouler les céréales secondaires par l'entremise de la Commission du blé, le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de proclamer cette loi cette année?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Pour répondre à cette question, il faudrait énoncer le programme ministériel. Je crois devoir laisser ce soin au ministre.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 3 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me dois d'employer mes premières paroles dans ce débat, le premier auquel je participe à la Chambre, à dire combien j'apprécie l'avantage que j'ai de représenter la circonscription d'Algoma-Est. Cette circonscription, où vit une population bienveillante et laborieuse, renferme de vastes ressources encore inexploitées, et ses lacs, ses cours d'eau et ses montagnes en font un paradis des touristes. C'est une tâche très difficile que de succéder, comme représentant d'Algoma-Est, à un homme qui est passé à un autre endroit après avoir joui si longtemps de la confiance de ces commettants. Je m'efforcerai, monsieur l'Orateur, de suivre son exemple, tant au point de vue des services qu'il a rendus à ses commettants qu'à celui des nombreuses années qu'il a réussi à passer ici. Je me rends déjà compte qu'il existe un rapport entre les deux.

Je désire aussi féliciter vivement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suppose que plus tard au cours de la session, nous aurons un débat sur la politique extérieure et peut-être aussi sur la ratification du pacte de l'Atlantique-Nord. Je devrai donc attendre que ces débats aient lieu pour exposer mes vues sur les affaires extérieures. Aujourd'hui, je veux d'abord commenter quelques-uns des points qu'on a soulevés, au cours du débat, sur les questions internationales, puis je ferai quelques observations générales sur la situation internationale et particulièrement sur le communisme et le pacte de l'Atlantique, qui sont tous deux mentionnés dans le discours du trône.

Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, l'honorable député de Peace-River (M. Low) a laissé entendre dans son discours que le Canada avait commis une erreur en devenant membre de l'Organisation des Nations Unies. Il a ajouté que la mention du pacte de l'Atlantique dans le discours du trône équivalait à l'admission de cette erreur de jugement par le Gouvernement. Si je comprends bien la portée de ses paroles, il semble croire que la faiblesse de l'Organisation des Nations Unies est attribuable à un défaut de structure et que les membres de son groupe se sont rendu compte, lors de la signature de la Charte, de l'insuffisance de l'Organisation des Nations Unies. Personne ne prétend, monsieur l'Orateur, personne n'a jamais prétendu que la Charte des Nations Unies est un document parfait.

En plusieurs occasions, le gouvernement canadien a exprimé l'espoir de voir l'Organisation des Nations Unies s'améliorer sous bien des rapports. Toutefois, la principale difficulté à laquelle l'Organisation est présentement en butte est d'ordre politique plutôt que constitutionnel. A cause des problèmes non résolus qui séparent aujourd'hui l'Union soviétique des autres nations du monde, l'Organisation est actuellement dans l'impossibilité de réaliser tous les objectifs qu'elle s'était assignés ou même la plupart d'entre eux. C'est précisément pour cette raison que le Gouvernement approuve les pourparlers en cours à l'égard du pacte de l'Atlantique-Nord. En posant ce geste nous n'admettons cependant pas que nous avons eu tort de signer la Charte des Nations Unies, en 1945, ni que nous avons tort d'appuyer l'Organisation en 1949.

L'honorable député de Peace-River a abordé certains autres points sur lesquels je m'arrêterai brièvement, car pour l'instant il me serait impossible, je le crains, de les examiner en détail. Il a déclaré que le sort malheureux de Berlin, présentement isolée et privée d'un corridor vers l'ouest, n'a pu résulter d'actes stupides commis il y a quelques années, mais il a laissé entendre qu'il pourrait bien être attribuable, en partie du moins, à l'influence de fonctionnaires perfides. Telles furent, je crois, ses propres paroles. Il a donné à entendre que ce sont peut-être ces fonctionnaires qui ont été responsables, à l'époque, de ce que les troupes

de la Grande-Bretagne et des États-Unis durent rester hors de Berlin pour permettre aux Russes d'y pénétrer les premiers avant la fin des hostilités. On a rappelé à maintes reprises que la décision à la suite de laquelle l'Union soviétique a occupé Berlin n'a pas été prise par des fonctionnaires, perfides ou non, mais bien par le commandant suprême lui-même, le général Eisenhower.

L'honorable député, rappelant qu'il avait été témoin, en Allemagne, du démontage d'une aciérie qu'on devait transporter en Yougoslavie, a semblé désapprouver cette pratique. On reconnaîtra que le Canada, qui n'est pas une puissance occupante en Allemagne, n'est pas intéressé directement à ces questions qui sont du ressort de la Grande-Bretagne, de la France et des États-Unis. L'honorable député a déclaré, je crois, que je devrais me renseigner à ce sujet. Je tiens donc à lui dire qu'à mon avis cette opération était peut-être parfaitement légitime puisque c'est une conférence des Nations Unies, qui avait institué à cette fin une commission munie de pleins pouvoirs, qui a déterminé les réparations à exiger de l'Allemagne. Ces réparations devaient être réparties proportionnellement entre les dix-huit belligérants actifs. Ces derniers ont été autorisés à prendre leur part et ce fut là sans doute la part de la Yougoslavie, ce pays ayant été dévasté.

Le député a ensuite parlé des millions de tonnes de ferraille qu'on trouve dans la vallée de la Ruhr et qui ne servent à rien. Il veut qu'on prenne des mesures pour expédier cette ferraille hors d'Allemagne. Or, on est à prendre pareilles mesures. La veille de son arrivée en Allemagne, au début d'octobre je crois, le Royaume-Uni et les États-Unis avaient conclu un accord prévoyant l'expédition d'un demi-million de tonnes de cette ferraille à chacun de ces deux pays et de 225,000 tonnes aux autres. On entretient l'espoir d'en transporter hors d'Allemagne cette année plus de deux millions de tonnes. Il est à espérer que le Canada en obtienne une part.

Le député de Vancouver-Sud (M. Green) nous a demandé d'exposer l'opinion du Gouvernement quant à la situation dans le Pacifique. Il estime que la Chambre des communes a droit de connaître cette opinion, alors que nous parlons tant de l'Atlantique. Je rappelle à la Chambre que l'an dernier, lors du débat sur les affaires extérieures, celui qui dirigeait alors ce ministère (M. St-Laurent) a fait une déclaration très complète à ce sujet. Il a alors traité la question du Pacifique. J'espère avoir l'occasion, au cours de la présente session, d'en parler plus longuement qu'aujourd'hui. Pour l'instant, je me contenterai de rappeler une phrase d'une déclaration que faisait l'an dernier notre premier ministre actuel. Il disait:

> Le gouvernement canadien estime également qu'il ne serait pas sage, afin de faire face à la menace communiste de l'heure en extrême Orient, de redonner au Japon une puissance telle qu'il redevienne une menace pour la paix.

La ligne de conduite du gouvernement canadien n'a pas changé.

Le député de Vancouver-Sud (M. Green) s'est quelque peu inquiété, assez naturellement, de ce que la préoccupation du Gouvernement au sujet du Pacte de l'Atlantique pût porter le public à croire que nous n'avons pas conscience de nos responsabilités dans le Pacifique. Je tiens à lui certifier, toutefois, qu'il n'y a pas de meilleur moyen d'assurer la sécurité de l'océan Pacifique, en ce moment, que d'élaborer entre les grandes puissances démocratiques un pacte de sécurité dont la portée se fera sentir dans le monde entier, y compris la région du Pacifique. Notre préoccupation actuelle au sujet de l'alliance de l'Atlantique-Nord ne veut pas dire que le Gouvernement n'entend rien faire au sujet du Pacifique. De fait, nous participons activement aux travaux de la Commission pour l'extrême Orient. Nous maintenons une mission diplomatique à Tokyo. Nous avons pris part, en 1947, aux entretiens des pays du Commonwealth à Canberra. De diverses autres façons, nous prenons part aux affaires du Pacifique.

Dans son discours, le député de Vancouver-Sud a signalé que d'après les journaux, un certain bloc du Pacifique était en voie de formation. Il s'est étonné de voir que le Gouvernement n'avait fait aucune déclaration à ce sujet. Je puis assurer à la Chambre qu'aucun gouvernement ne nous a fait de propositions de ce genre. Nous ignorons tout du projet d'alliance du Pacifique. On ne nous a pas invités à appuyer un tel projet. La déclaration qu'il a lue ne renfermait que des conjectures. A notre connaissance elles n'ont aucun fondement dans la réalité.

Je passerai maintenant à des sujets d'ordre plus général. Je ferai à la Chambre, durant les quelques instants qui vont suivre, un exposé forcément rapide de la situation internationale ainsi que je la vois. Cette situation nous donne encore beaucoup de craintes. Il faut l'examiner sans affolement, mais aussi sans nous illusionner. Le monde, cela saute aux yeux, est en proie à la crainte, la crainte née surtout de l'extension de la domination brutale du comunisme révolutionnaire inspiré des principes du régime militariste global et croissant de la Russie totalitaire.

Bien qu'il n'y ait pas lieu encore de se laisser aller à un optimisme exagéré, on

peut dire, sans crainte d'errer, que la tension s'est relâchée au cours des derniers mois. Les honorables députés et toute la population se demanderont pourquoi. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela ne tient certes pas aux prétendues ouvertures de paix faites récemment à Moscou, à Rome et à Paris par les chefs communistes. A mon sens, ce serait de la véritable folie que de rejeter ou de décourager toute tentative sincère en vue du règlement pacifique des problèmes qui divisent l'Ouest démocratique et l'Est totalitaire. A cet égard, la Chambre et l'ensemble de la population ont sans doute appris avec intérêt les réponses données par le chef du gouvernement soviétique aux questions que lui a posées un journaliste américain. A mon avis, il faut adopter une attitude prudente dans notre réaction à ces réponses et ne pas confondre les paroles avec les actes ni se laisser emporter par des espérances illusoires. L'appréhension et la crainte qui glacent présentement le monde disparaîtraient sans doute rapidement si M. Staline réussissait à conserver son sourire radieux et si ce sourire était vraiment celui de l'amitié. Cependant, M. Staline lui-même a dit: "Aucune logique n'est plus puissante que celle des faits". C'est vrai et nous pouvons certes appliquer le principe aux déclarations émanant de Moscou ou d'autres capitales. Le chef du gouvernement soviétique a déjà déclaré à un journaliste:

> Exporter la révolution! Quelle idée ridicule.

Cependant, voici ce qu'il dit à son peuple dans la bible soviétique intitulée *Problème du léninisme*:

> Notre objectif est de consolider dans un pays, la dictature du prolétariat, et d'en faire le point de départ de la subversion de l'impérialisme...

(C'est-à-dire tous les adversaires du communisme.)

> ...dans les autres pays.

Le peuple tchécoslovaque sait laquelle de ces déclarations est vraie. Le chef de la Russie et ses partisans en divers pays sont peut-être aujourd'hui disposés à employer un langage conciliant. Sans pour cela rechercher les occasions de les rebuter, nous ne devons pas oublier, poussés par notre grand désir de composer pour assurer la paix, que ces chefs ont affirmé, à maintes reprises, qu'il est inconcevable que le communisme et la République soviétique continuent de vivre indéfiniment aux côtés des États capitalistes. "L'un ou l'autre, a dit M. Staline, finira par triompher." Par des moyens pacifiques? Le dogme communiste n'en souffle mot. Je cite Staline encore une fois.

> La transition du capitalisme au socialisme peut s'accomplir, non par évolution insensible, non par des réformes, mais par la révolution.

Il est évident que les tactiques employées pour réussir cette révolution pourront varier. C'est ainsi que des réponses trompeuses pourront être données aux journalistes américains, réponses que le peuple soviétique ne sera pas autorisé à connaître, mais la stratégie esquissée ci-dessus ne change en rien. Rapportons un autre propos de Staline,—je ne citerai plus ni ses livres ni ses discours d'ici la fin de mon exposé,—qui disait:

> ...la tactique peut changer sans cesse, mais le grand programme stratégique, lui, ne change pas. La tactique vise la forme que prend la lutte et les modalités d'organisation du prolétariat, avec tous leurs changements et toutes leurs combinaisons. L'objet de cette stratégie, c'est de gagner du temps, de démoraliser l'ennemi et d'accumuler des forces qui permettront, plus tard, de passer à l'offensive.

Faut-il s'étonner, dans ces circonstances, que le monde occidental envisage l'avenir avec anxiété?

Les hommes de bonne volonté continueront sans doute à souhaiter une modification essentielle des rapports entre la Russie soviétique et le monde non communiste et il est bon qu'il en soit ainsi. Mais il serait catastrophique de substituer à la froide analyse, à une politique logique, un optimisme et des illusions faciles. Il faut laisser entr'ouverte la porte qui mène à la véritable collaboration: il ne faut pas laisser entrer de cheval de Troie.

La tension, dit-on, a diminué en ces derniers temps. Je le crois, mais je crois aussi que ce n'est pas à cause de ce qu'on a dit à Moscou ni d'une modification profonde de la doctrine communiste. C'est grâce à la résistance méthodique, mais non vexatoire, à l'agression communiste; au progrès réalisé dans la création d'une ligue de sécurité dans l'Atlantique; aux mesures prises en vue de raffermir la puissance militaire et économique de l'Europe occidentale. Comme ces programmes fonctionnent, ils ont pu provoquer un chambardement périodique des tactiques communistes. D'ailleurs, nous en avons vu d'autres par le passé.

Faisons bon accueil à cette nouvelle attitude, mais ne dévions pas de la ligne de conduite qui a fort bien pu amener le changement. Suivons la voie dans laquelle les démocraties se sont engagées depuis quelque temps. C'est le plus sûr chemin vers la paix.

Nous devons continuer d'étendre et d'accroître les fondements de la collaboration économique et sociale entre les démocraties libres; il faut aussi assurer, au sein de ces États, la justice sociale et économique. En démontrant que la démocratie peut favoriser la dignité et le bien-être du citoyen, plus que le communisme ne peut jamais aspirer à le faire, nous prenons le moyen de défense qui, pour notre pays, se révélera en définitive le

plus efficace contre le communisme. Toutefois, nous ne réussirons pas si nous comptons uniquement sur les militaires ou si nous nous laissons effrayer par les tenants de la réaction et de la répression. Dans chaque pays, les communistes s'allient à deux forces très puissantes: d'une part, l'injustice sociale et économique et, d'autre part, la réaction politique. Si nous édifions sur des fondements démocratiques une société puissante, saine, progressiste, nous pouvons détruire ces deux forces ainsi que le communisme. Voilà le but que nous devrions nous donner.

Mais tout en cherchant à réaliser cet objet, il nous faut dès maintenant nous protéger contre les agresseurs de l'extérieur qui s'allient aux éléments subversifs à l'intérieur du pays. Si les forces agressives de l'extérieur allaient déclencher une autre guerre, celle-là entre le communisme totalitaire et le christianisme démocratique, le Canada, à mon sens, ne devrait ni ne pourrait se tenir à l'écart. A supposer que nous le voulions, qu'adviendrait-il si les autres démocraties libres, y compris nos deux mères patries et la république voisine, étaient entraînées dans le conflit, comme elles le seraient sûrement?

Abstraction faite pour l'instant de la tension diplomatique et stratégique qui en résulterait dans nos relations avec nos mères patries et notre voisin, l'isolement susciterait en notre pays une désunion que nous avons heureusement, mais pas trop facilement, évité au cours de deux guerres mondiales. Ce serait la fin de l'unité canadienne et, par conséquent, de la nation canadienne. Pour cette seule raison, monsieur l'Orateur, et indépendamment de ce que la prochaine guerre, si nous permettons qu'elle se déclenche, réduirait la dernière à une simple escarmouche, la politique extérieure du Gouvernement ne doit tendre qu'à un but: éviter cette catastrophe atomique par tous les moyens possibles.

Comment y parvenir? En nous enfouissant la tête dans la neige, en laissant à d'autres le soin de prendre sans nous des décisions qui nous lieraient malgré nous? Il n'y a pas de sécurité de ce côté-là. Ou bien nous en remettre tout à fait à l'Organisation des Nations Unies? A mon sens, ce serait clairement peu pratique car, s'il est vrai que cet organisme doit demeurer le fondement de notre ligne de conduite en matière de coopération internationale,—et nous ne devons rien épargner pour l'améliorer et le raffermir,—dans les circonstances actuelles, il reste tout à fait incapable de fournir à une nation quelconque les moyens d'assurer sa sécurité. Il ne dispose pas non plus d'un instrument efficace auquel on puisse recourir pour supprimer les causes de guerre.

[L'hon. M. Pearson.]

Où se trouve le remède? Le meilleur moyen d'écarter la possibilité d'une guerre, c'est assurément de grouper les nations libres sur le plan régional et de faire ainsi sentir qu'aucun agresseur ne peut espérer gagner la guerre qu'il pourrait être tenté de déclencher. Il est nécessaire d'accumuler maintenant assez de force pour préserver la liberté, afin que la liberté puisse finalement être préservée sans la force. Cette force doit être organisée de façon que les nations libres ne puissent être vaincues une à une. Un programme de ce genre aurait empêché les guerres de 1914 et de 1939. C'est là, dans cette politique de paix, que réside notre meilleur espoir de prévenir de nouvelles guerres.

La poursuite de cette politique a amené le Canada, ces derniers mois, à négocier avec d'autres pays de l'Atlantique-Nord qui partagent nos idéaux démocratiques un traité de défense collective qui renforcerait la sécurité nationale de chacun des participants. J'espère que ces entretiens, qui se sont déroulés à Washington, entre ambassadeurs, seront bientôt terminés et que les représentants des divers États intéressés pourront soumettre à leurs gouvernements un projet complet de traité de l'Atlantique-Nord, projet qui, du moins en ses points essentiels, sera, je l'espère, rendu public au moment où il sera soumis aux gouvernements. L'étape suivante sera une étude attentive, de la part de chaque gouvernement, des principes renfermés dans le projet, ainsi qu'un examen non moins attentif de l'accueil que lui réservera l'opinion publique. On pourra proposer des modifications et plus tard aura lieu la conférence à laquelle j'espère que le traité sera signé. Chaque gouvernement pourra ensuite soumettre le traité à sa législature pour que celle-ci l'approuve ou le rejette, à la façon démocratique.

Qu'a-t-on dit, monsieur l'Orateur, au cours du présent débat, au sujet du pacte de l'Atlantique? Le chef du parti C.C.F. (M. Coldwell) a déclaré que son parti consent que le Canada donne son adhésion à un tel pacte de l'Atlantique-Nord. Abondant dans le même sens, l'honorable député de Peace-River (M. Low) a dit l'autre soir:

> Je dis immédiatement que le groupe créditiste approuve et appuie le pacte de l'Atlantique.

Cependant, monsieur l'Orateur, les vues de la Chambre à ce sujet ne sont pas unanimes car aucun membre du parti conservateur-progressiste n'a même mentionné ce pacte. Ce n'est peut-être pas tout à fait juste, car l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) en a fait mention. Il a dit qu'il croyait que nous nous en occupions. L'honorable député de Carleton et chef de l'opposition officielle (M. Drew) a remonté deux mille ans dans l'histoire pour nous parler de la Ligue

achéenne, qu'il semblait prendre pour un État fédératif, mais il n'a pas soufflé mot de la ligue de l'Atlantique de 1949. Dans son discours inaugural, le chef du parti conservateur n'avait rien d'autre à dire au sujet des affaires internationales que le passage suivant:

Nul ne niera que notre Gouvernement, que n'importe quel autre gouvernement, que tout corps parlementaire doit avant tout se préoccuper de faire tout ce qu'il est humainement possible d'accomplir pour maintenir la paix et pour protéger la population du pays au service duquel il se trouve.

Bien entendu, cette remarque est fort juste et très bien exprimée, mais comment s'explique l'omission que l'honorable député a faite? Pourquoi n'a-t-il pas mentionné cette mesure très importante dont il est question dans le discours du trône? Le Parlement n'est-il pas unanime à désirer la réalisation des objectifs que nous envisageons dans la conclusion de ce pacte? Ou bien, y a-t-il parmi nous des gens qui profitent des efforts tentés en vue de la paix pour faire de la politique?

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de lui poser une question?

M. Graydon: Il en est à son premier discours et déjà il fait de la politique.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Étant donné que la politique étrangère exige la collaboration de tous les partis, croit-il bien faire en la transformant en une question politique?

M. Graydon: Nous nous attendions à mieux que cela de la part du ministre.

L'hon. M. Abbott: Ne conviendrait-il pas d'écouter d'abord sa réplique?

L'hon. M. Pearson: C'est parce que je crois et que j'espère que notre politique étrangère peut être appuyé par tous les partis et par tous les groupements du pays que je suis aussi déçu de n'avoir pas entendu un seul membre de l'opposition faire allusion à ce fait important. Je reconnais qu'elle doit être dégagée de toute considération politique, dans la mesure où le permet le régime du gouvernement responsable, et j'espère qu'elle sera maintenue sur ce plan.

M. Graydon: Les débuts ne sont pas prometteurs.

M. Fleming: Pourquoi le Gouvernement a-t-il limité le débat?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle que celui qui a la parole ne peut être interrompu que s'il y consent.

M. Graydon: C'est de la politique de bas étage; voilà tout.

M. Sinclair: Notre fameux expert en affaires extérieures.

M. Smith (Calgary-Ouest): On joue inpudemment avec l'avenir de notre pays.

L'hon. M. Pearson: Si j'ai mentionné ce fait particulier et cette importante omission, c'est que j'ai lu et entendu des discours sur notre politique extérieure, prononcés dans d'autres parties du pays, qui m'ont semblé fort différents des déclarations formulées en cette Chambre. C'est pourquoi j'exprime de nouveau l'espoir que le problème de la paix ne servira pas de tremplin politique.

M. Graydon: Très bien! Que le ministre commence par donner l'exemple.

L'hon. M. Pearson: Je connais l'honorable député de Peel depuis longtemps; je ne le crois pas capable de m'intimider ni de me faire perdre mon sang-froid.

M. Graydon: Il ne peut non plus vous enseigner à faire de la petite politique.

L'hon. M. Pearson: Lui qui, au collège, brillait par son éloquence dans notre société littéraire. Je reviens à l'objet principal de mes remarques pour exposer les principes dont on s'est inspiré dans les pourparlers de Washington que je viens de mentionner, principes qui seront proclamés dans le traité qui en résultera. Tout d'abord, s'il est conclu, ce pacte sera un pacte régional signé sous le régime de la Charte des Nations Unies. Il devra être assujéti aux dispositions de la charte et enregistré auprès de l'ONU, car il vise à compléter et non à remplacer la charte. Il va de soi que si, par bonheur, le Conseil de sécurité de l'ONU devenait un organisme capable de maintenir la paix, notre pacte de l'Atlantique deviendrait alors inutile et pourrait être abandonné.

Assurons-nous d'ailleurs que ce pacte ne servira pas uniquement à dissimuler les soupçons et les craintes d'un nationalisme mesquin, qu'il ne sera pas l'instrument d'un militarisme obtus, l'intermédiaire d'une politique de force ou des visées impérialistes de quelque membre. Sous ce rapport, je partage entièrement l'opinion qu'a exprimée l'autre soir le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Avec lui comme avec les autres députés, je suis fermement d'avis que cette association régionale doit être plus qu'une alliance militaire. Elle doit fournir un apport collectif à l'amélioration sociale et économique de la population de ses États membres.

Autrefois, les alliances et les ligues visaient invariablement à parer à un danger, et se dissolvaient une fois le danger passé. Cette fois, il ne doit pas en être ainsi. Notre union

de l'Atlantique doit avoir un sens plus profond et des racines plus ancrées. Elle doit susciter un genre de collaboration qui ne songera pas seulement au danger immédiat. Des menaces à la paix peuvent faire naître notre pacte de l'Atlantique et sa contribution au bien-être et au progrès peut décider de sa durée. Le gouvernement canadien attache donc une grande importance au rôle que ce pacte jouera en faveur du rayonnement de la collaboration pacifique entre les signataires dans le domaine économique, social et intellectuel.

Il est un autre point, qui revêt pour nous de l'importance. En temps opportun, le Parlement du Canada doit être en mesure de prendre de propos délibéré et en parfaite connaissance de cause, une décision au sujet du projet de pacte de sécurité. Il faut connaître clairement la nature des obligations que nous assumons. Il faut en outre sauvegarder nos méthodes constitutionnelles, par lesquelles nous mettons ces obligations en œuvre. Il faut que tous les membres de l'alliance aient mutuellement confiance en leur désir et leur capacité de remplir leurs obligations respectives. Or cette confiance mutuelle n'existe pas actuellement chez les Nations Unies; c'est un funeste défaut de l'Organisation. Dans notre alliance de l'Atlantique, nous pouvons espérer qu'il n'en sera pas ainsi.

Toutefois les obligations du Canada en vertu du pacte doivent correspondre à la mesure de nos ressources et former partie des dispositions agréées par tous les membres du groupe et en vertu desquelles chacun accomplit le travail qu'il est le mieux en mesure de faire. Si on me demandait de préciser ces obligations, il me faudrait répondre qu'actuellement je ne suis pas en mesure de le faire. Mais je puis dire que le pacte constituera une police d'assurance collective et que l'assurance collective coûte meilleur marché et est plus efficace que l'assurance individuelle.

Enfin, tous les membres doivent partager toutes les décisions du groupe. La responsabilité plus grande qu'assument quelques-uns, pour exécuter ces décisions, attache une importance particulière à leur opinion. Le traité doit donc établir une base constitutionnelle sur laquelle tous les intéressés prendront part à la décision qui les touche. Le Canada, satellite d'aucun autre pays, ne le sera pas davantage dans cette association. Le Canada, s'il est appelé à partager les obligations du groupe, doit être entendu lorsqu'il s'agira de déterminer la portée de ces obligations. Le Canada, ni aucun autre pays digne de ce nom, ne peut autrement adhérer à un tel pacte.

[L'hon. M. Pearson.]

D'autre part, notre adhésion totale à un groupe de ce genre sera le meilleur moyen d'exercer notre influence en vue de faire adopter à tous les membres une politique de paix.

Le pacte de l'Atlantique, si nous parvenons à le conclure, ne nous offre pas la certitude de paix. Aucun pacte, aucune œuvre humaine ne peut nous la donner. Il créera cependant la possibilité d'établir la paix future; ce pacte est essentiel à notre sécurité présente. C'est notre meilleur moyen de prévenir l'agression et d'établir les relations entre les deux mondes sur une base sinon d'amitié du moins de tolérance mutuelle. Avec le temps, les hommes changeront de dispositions et, le cœur libre, ils comprendront mieux le sens de la tolérance. C'est tout ce que nous pouvons exiger pour le moment d'un pacte de l'Atlantique. Mais c'est déjà beaucoup et c'est à notre portée.

L'accalmie dont nous jouirons peut-être nous permettra de résoudre l'éternelle lutte entre le conflit et la collaboration; le paradoxe du bien parmi le mal, de la vie au sein de la mort. Ce paradoxe,—et la futilité absolue de la guerre comme moyen de le résoudre,—est souligné d'une façon bien dramatique par le fait que les bombardiers et les pilotes qui ont pilonné Berlin et sa population en 1945 assurent maintenant le ravitaillement de cette ville.

La guerre n'est pas inévitable et le mal n'est pas immuable. Si les habitants du monde libre maintiennent leur ligne de conduite ferme et constructive de résistance au communisme et refusent de se laisser leurrer par les illusions de l'apaisement ou par les conseils inconsidérés d'alarmistes, ils finiront peut-être par trouver, à la sortie du désert d'après-guerre, un monde rempli d'espoirs.

Je suis convaincu que les Canadiens appuieront le pacte de l'Atlantique, précisément parce qu'il peut nous aider en ce sens. Ils le favoriseront non pas parce qu'il leur permettra de remporter la victoire advenant une guerre, mais parce qu'il les aidera à travailler victorieusement à l'œuvre de la paix.

En dépit de tous nos efforts et de l'importance des armées que nous pouvons mettre sur pied, et malgré notre conduite pacifique, nous savons que seuls nous ne parviendrons pas à assurer notre sécurité et à conserver notre liberté. Par conséquent, il importe que nous unissions nos destinées à celles des autres démocraties de l'Atlantique-Nord.

Il s'agit pour nous d'une entreprise nouvelle qui comporte de nouveaux risques. Nous ferons œuvre de pionniers, car il s'agit d'édifier une nouvelle communauté, la communauté de l'Atlantique-Nord. L'année 1949

marque une étape décisive dans les annales du Canada. L'union avec Terre-Neuve achèvera l'œuvre de la Confédération. En favorisant la conclusion d'un pacte de l'Atlantique-Nord, nous commencerons l'œuvre qui consiste à établir la communauté de l'Atlantique-Nord.

M. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je me dois de commencer mes observations en disant combien je suis sensible à l'accueil bienveillant que m'ont fait tous les membres de la Chambre, où qu'ils siègent. Je tiens en particulier à témoigner au premier ministre (M. St-Laurent) mon appréciation de l'accueil qu'il m'a réservé. Ce sont là des choses qui ne s'oublient pas. Je sais bien que quelques-uns de ces témoignages cachent un peu de regret, mais je sais également qu'ils n'en sont pas moins sincères; ils m'ont fait grand plaisir.

N'était la situation difficile dans laquelle je me trouve en ce moment, je trouverais qu'il fait très bon d'être ici. Me comprendront tous ceux qui sont passés par ce moment plutôt difficile.

En une occasion comme celle-ci, il ne convient pas d'amorcer des discussions politiques partisanes. Je compte sur l'indulgence de la Chambre. A mes covictimes, présentées à la Chambre avant moi lors de l'ouverture de la session, j'offre mes félicitations et mes bons souhaits. Comme moi, ces nouveaux députés ont dû trouver presque interminable la distance entre la porte de la Chambre et le bureau du greffier.

La plupart d'entre eux ont, je crois, pris part aux débats de la Chambre, bien qu'à peine un peu plus d'une semaine de la session se soit écoulée. Je félicite chacun d'entre eux et je leur offre mes bons vœux. Il ne faudrait pas conclure que j'approuve tout ce qu'a dit l'honorable préopinant qui s'est malheureusement permis d'introduire de l'esprit de parti dans un débat qui doit dominer toute préoccupation d'ordre politique. Il convient peut-être de lui rappeler que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se sont abstenus, avec empressement, de contester l'élection précisément afin de soustraire les affaires extérieures à la politique et de faciliter l'élection à la Chambre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

Si je ne m'abuse, il convient en un pareil moment de dire quelques mots de la circonscription que nous avons l'honneur de représenter. Si je me lançais dans cette voie, j'y passerais tout mon temps de parole. Je me bornerai donc à dire que ma circonscription est en quelque sorte un microcosme canadien. Berceau du premier gouvernement du Canada, elle est aussi la patrie d'Évangéline, décor où s'est déroulée l'expulsion des Acadiens. Les députés de la Colombie-Britannique conviendront que nous y produisons les meilleures pommes du monde. Mais suffit; passons à autre chose.

J'aimerais traiter de plusieurs questions d'intérêt local. Chacun de nous sait fort bien que ce n'est pas le meilleur moment d'en parler. Plusieurs de ces questions pourraient avec plus d'à-propos faire l'objet d'un débat lorsque la Chambre sera saisie des crédits. Il est vrai, toutefois, que les résultats de l'élection tenue dans ma circonscription révèlent, dans une certaine mesure, que les gens voulaient faire connaître à la Chambre certaines protestations et certaines demandes.

Si l'on veut bien, j'effleurerai certaines questions qui, tout en étant d'intérêt local, peuvent intéresser aussi le reste du Canada. Je parlerai de nos pêcheurs; et, lorsque j'emploie ce mot, je n'entends pas ceux de la circonscription du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), qui vont en goélette pêcher sur les bancs. Je parle de ceux qui font la petite pêche, et ils sont nombreux dans ma circonscription.

Depuis quelques années les chalutiers américains ont tellement pêché le long de leur propre littoral que la quantité de poisson qui s'y trouve a certainement beaucoup diminué, encore qu'on puisse attribuer à d'autres causes cette diminution. Depuis lors ces chalutiers apparaissent au large de nos côtes en nombre de plus en plus considérable. Il en est résulté que le gagne-pain des pêcheurs de ma circonscription et des provinces Maritimes,—je ne connais rien de l'Ouest,—est aujourd'hui menacé. La loi internationale, si je comprends bien, permet à ces gros chalutiers américains de pêcher juste au delà de la limite de trois milles, au large de nos côtes. Et pourtant des chalutiers canadiens, payés par des Canadiens et montés par des équipages à nous, sont empêchés, par l'attitude du Gouvernement,—attitude légitime à mon avis,—de pêcher à moins de douze milles de notre littoral. Voilà une situation bien bizarre. Des navires canadiens montés par des marins canadiens n'auraient pas le droit de pêcher à moins de douze milles de nos côtes alors que des pêcheurs et des chalutiers américains pourraient pêcher à trois milles du littoral. Il y a lieu de corriger cette situation.

Il n'y a pas tellement longtemps le ministère de la Justice mettait un certain empressement à porter la limite de trois à douze milles afin de faire échec aux contrebandiers d'alcool qui croisaient au large du Nouveau-Brunswick ou de l'Île du Prince-Édouard.

Au cours de la première Grande Guerre, la marine décidait d'abandonner la limite de trois milles et de la remplacer par la limite de douze milles. Voilà une question dont devrait s'occuper le Gouvernement. Je crois savoir qu'une conférence internationale des pêches a lieu en ce moment. Je demanderais au ministre des Pêcheries (M. Mayhew), et au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qui, je le sais, s'intéresse énormément à cette question, d'en saisir la conférance et de prendre certaines dispositions à cet égard. Si c'est impossible, je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de songer à l'opportunité d'entamer des pourparlers avec Washington à ce sujet. Il faut le faire, car c'est possible. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait sans doute qu'en ce qui concerne la baie de Fundy, la question s'est posée. Si vous lisez la correspondance échangé entre M. Bacon, alors secrétaire d'État à Washington, et lord Bryce, vous constaterez que les Britanniques prétendaient que les eaux de la baie de Fundy étaient des eaux côtières, tandis que les États-Unis soutenaient qu'elles faisaient partie de la haute mer. Ils acceptèrent cette divergence d'opinion et décidèrent de renvoyer l'étude de cette question à plus tard. A mon avis, le temps est venu de trancher ce point une fois pour toutes, et j'invite le Gouvernement à prendre les mesures qui empêcheront la ruine complète de nos pêcheurs côtiers.

Ce n'est pas tout au sujet des chalutiers. Non seulement les chalutiers américains pêchent-ils en dehors de la limite de trois milles, mais ils pêchent continuellement à l'intérieur de cette limite à la faveur de la nuit, et parfois en plein jour. Ces bateaux s'approchent jusqu'à une faible distance de nos côtes. De fait, en plus d'une occasion, des pièges à homard placés à quelques centaines de verges de nos côtes ont été pris et traînés par les filets de chalutiers des États-Unis. Cette question donne bien du souci aux pêcheurs canadiens. Comme si ce n'était déjà pas assez que la limite soit à trois milles, il faut que leur incapacité de la faire respecter leur cause beaucoup de mécontentement. La raison, c'est que dans cette région nous n'avons qu'un petit bateau patrouilleur, vieux et inefficace, le *Capeline*. Par une forte brise, nul marin digne du nom ne s'y embarquerait, car il saurait qu'il y risque sa vie. Ce bateau doit s'amarrer le soir parce que la patrouille ne peut se faire la nuit venue. Les pêcheurs m'ont fait part de leurs griefs dernièrement et j'ai soumis la question au ministère des Pêcheries. Alors le surintendant du ministère des Pêcheries à Moncton a envoyé le gros bateau patrouilleur, le *Cygnus*, dans la baie de Fundy. Je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Garson) et le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) savent ce qui en est résulté. Au cours de sa première patrouille de la baie de Fundy, le *Cygnus* a attrapé un chalutier des États-Unis à deux milles et demi du littoral de la Nouvelle-Écosse.

Si l'on en avait le temps, il serait assez intéressant de lire ce qu'ont rapporté les journaux à ce propos la semaine dernière. Le premier jour, une manchette flamboyante annonçait la saisie, puis on pouvait voir une photo du bateau chargé de membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui le gardait. Le lendemain, on disait que le bateau serait confisqué et vendu. Puis, on a publié les protestations de différentes localités situées hors du pays, mais le ministère a gardé une attitude ferme et déclaré que le bateau serait vendu. Le lendemain, on donnait à entendre que le bateau serait peut-être relâché et pourrait se livrer à la pêche, mais qu'il faudrait verser une caution au ministère. Le lendemain, vendredi, le ministre de la Justice émettait une brève déclaration,—pour laquelle il mérite des félicitations, car elle était vraiment brève et laconique,—dans laquelle il disait qu'il avait donné ordre de libérer immédiatement l'*Araho*. Quand j'ai demandé si la libération s'était effectuée sans dépôt, on m'a répondu par l'affirmative; l'incident est donc clos.

Le ministère a sans doute cru que c'était là un cas où la justice devait se montrer clémente, point de vue auquel il n'y a peut-être pas trop à redire. Cependant, je suis sûr que ni le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) ni le ministre de la Justice (M. Garson), —ni certes le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters),—ne sont assez naïfs pour accepter l'explication qu'on a donnée, savoir que le poste radiogoniométrique était détraqué et que c'est pour cela que ce navire se trouvait à moins de deux milles et demi de nos côtes. Ces pêcheurs en haute mer pouvaient dire en jetant un coup d'œil au-dessus de l'eau, la nuit ou le jour, s'ils se trouvaient à cent, deux cents ou trois cents verges du rivage, ou s'ils en étaient éloignés d'un, deux ou trois milles; ils n'avaient pas besoin d'un poste radiogoniométrique. Quand l'assassin se fait prendre, il dit que son fusil s'est déchargé accidentellement.

De toute façon, monsieur l'Orateur, deux chosse s'imposent: d'abord, garder le *Cygnus* dans ces eaux, puis construire des patrouilleurs efficaces en plus grand nombre. Je veux mentionner à ce sujet une autre mesure qui a été préconisée de temps à autre par le *Herald* d'Halifax et à laquelle songent, je crois, la plupart des gens, du moins ceux des provinces Maritimes. Nous sommes une race

de marins. Nous sommes fiers de nos marins et de nos pêcheurs. J'ignore si la même situation existe sur la côte ouest, mais sur la côte est il n'existe aucun service de garde-côte. Lorsque nos navires sont en péril nous devons solliciter l'aide des garde-côte américains. Et ils nous ont souvent aidé généreusement. Je me rends compte que de nos jours l'avion rend de précieux services et l'équipage de recherches et de secours du C.A.R.C., qui de Dartmouth est passée à Greenwood, a certes rendu des services inestimables. Mais les avions ne peuvent sauver les marins en train de se noyer. Afin de maintenir nos traditions de grande nation maritime, je propose que nous ayons un service efficace de garde-côte pour aider nos marins et accomplir le travail qui s'impose à cet égard.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je crois que des services de patrouille et de garde-côte faciliteraient la tâche des marins, du moins jusqu'à ce qu'il soit possible de négocier un traité pour reculer la ligne côtière.

Je désire aborder une autre question qui a suscité bien des commentaires en cette enceinte, depuis quelques jours. Il s'agit du sort pénible de nos cultivateurs. Les gens de ma circonscription se préoccupent vivement de cette situation, car pour les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis, le marché d'exportation de la Grande-Bretagne, et dans une moindre mesure celui de l'Europe occidentale, ont toujours eu une très grande importance. Ces marchés nous ont été fermés, d'abord par la guerre et ensuite par les restrictions frappant la livre sterling. Ce désavantage ne s'applique pas uniquement aux pommes. En effet, une délégation représentant tous les aviculteurs canadiens est venue ici la semaine dernière ou cette semaine; ces gens s'inquiètent de l'amoindrissement de leurs marchés et ils prévoient que leur industrie pourra à brève échéance se trouver dans une situation désastreuse. Nos pêcheurs voient leurs marchés diminuer à cause du manque de livres sterling; nos marchands de bois redoutent la perte du marché de Grande-Bretagne par suite des restrictions imposées à l'égard de cette devise, et leur situation est fort précaire.

Tous ces producteurs primaires traversent une période difficile. Le Gouvernement a inauguré un régime de soutien des prix, ce qui est fort louable. Toutefois, je suis certain que le ministre reconnaîtra comme tout le monde que le soutien des prix n'est pas en soi une solution. Nous voyons les excédents s'accumuler, et nul ne sait ce que nous réserve l'avenir. J'estime que le Gouvernement devrait faire davantage, même s'il ne s'agissait que d'une mesure provisoire. Je sais que certaines gens s'opposent fortement à une telle initiative, mais il faudra qu'on établisse un régime d'écoulement méthodique et réglementé pour tous ces excédents qui commencent à encombrer nos marchés et ceux des autres pays. J'ai à soumettre au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) une proposition qu'il devrait, à mon avis, étudier sérieusement. Je veux parler de la préparation d'une loi sur la vente des produits naturels. J'espère qu'il se préoccupe de cette question car je sais que depuis longtemps déjà il a pris en considération diverses propositions de cette nature. Je tenais à lui signaler l'importance d'une telle mesure.

Cependant, la question ne s'en trouverait pas définitivement réglée. Nous avons une loi de soutien des produits agricoles et une loi sur la vente de ces produits; mais la seule solution permanente possible consisterait à tenter de reconquérir les marchés de l'Europe occidentale et celui de la Grande-Bretagne et de la zone du sterling. Autrement nos producteurs seront en butte à de graves difficultés et leur niveau d'existence pourra même être réduit à celui de paysans nécessiteux. Notre principal marché est outre-mer et sans ce marché d'exportation nous aurons peine à survivre. Comme on l'a dit, des milliers de Canadiens seront forcés d'émigrer et notre vie économique sera peut-être à jamais compromise.

Loin de moi toute idée d'attribuer au Gouvernement la perte des marchés de la zone du sterling. Tout le monde se rend compte que divers facteurs en sont responsables. Il y a d'abord la guerre et les régies qui ont suivi; il y a aussi les diverses mesures prises par d'autres administrations. Tous ces éléments entrent en ligne de compte. Mais on était porté à penser, peut-être avec raison, que le Canada allait devenir une grande nation industrielle par suite des changements survenus dans le domaine des ressources naturelles et ailleurs, de sorte que nous allions assister à une exportation grandissante de nos denrées vers le sud et que, de ce fait, le Canada allait devenir un riche pays exportateur qui expédierait beaucoup de produits aux États-Unis. Nous serions alors un pays riche et puissant et les restrictions au change seraient choses du passé. C'était une perspective encourageante qui pourrait bien encore se réaliser d'ici vingt-cinq ans. Que cette exploitation se fasse, que le Canada ouvre ses portes aux immigrants, que sa population s'accroisse et toutes ces choses peuvent arriver. Mais ce n'est pas ce qui règle le problème pour la génération actuelle.

Elle ne vivra pas assez longtemps pour profiter de ces marchés. Le Canada doit retrouver d'autres marchés outre-mer.

Donc, si le présent Gouvernement est vulnérable, et je crois qu'il l'est sur certains points, qu'il me permette de lui dire que je diffère absolument avec lui sur deux points en particulier. Un de ces points a trait indirectement à la question de la livre sterling. Je crois que, dans le domaine financier, la ligne de conduite qu'on a prise de maintenir notre dollar au pair avec celui des États-Unis nous a fait subir de grandes pertes économiques et a nui à nos transactions avec les pays de la zone du sterling. Qui plus est, il y a eu tendance, peut-être pas de la part du ministre mais de la part de fonctionnaires de divers ministères, à présumer que la Grande-Bretagne en avait fini, que le sterling ne serait jamais plus convertible et que ceux d'entre nous qui entretenions quelque espoir d'accéder aux marchés de l'Europe occidentale ou de la Grande-Bretagne se faisaient illusion et devaient revenir aux dures réalités. Je crois qu'on a été et qu'on reste encore pessimiste à cet égard. Pareille attitude a empêché le Gouvernement d'agir aussi énergiquement qu'il aurait dû en vue d'aplanir ces difficultés et de nous rétablir dans la zone du sterling.

On parle beaucoup du rideau de fer; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) en a fait mention dans son discours, cet après-midi. Mais il est un autre rideau qui cause autant de malaise dans le monde, du point de vue économique: c'est celui qui,—tendu à travers le monde,—porte d'un côté le signe du dollar et de l'autre celui du sterling. Cette barrière doit être supprimée afin que de part et d'autre on puisse commercer librement. Autrement, la cause de nos producteurs primaires serait vouée au désastre. Le Gouvernement doit agir. Sans vouloir embarrasser le présent débat de considérations politiques, j'affirme que si le Gouvernement actuel ne réussit pas à résoudre le problème que présente notre commerce avec les pays de la zone du sterling il sera inévitablement remplacé par un autre gouvernement qui s'efforcera de surmonter cette difficulté et qui finalement y parviendra.

Il est un autre point de moindre importance, à propos de l'Agriculture, je veux dire la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de pommes de terre de ma province, auquel je ne m'arrêterai pas pour le moment. Je sais que le ministre en sait long sur ce sujet. Ces producteurs de la Nouvelle-Écosse n'ont pas lieu d'être satisfaits au point de vue économique et leur situation actuelle blesse l'amour-propre de la population de la province. Je ne reproche pas au Gouvernement ce qu'il a fait. Il devait prendre une décision, mais le malheur est qu'il a trop tardé. Le marché des États-Unis nous était fermé, au moins pour les pommes de terre de table.

Le Gouvernement a aussi fixé un prix minimum sur les pommes de terre provenant de certaines régions du Nouveau-Brunswick, sur celles de l'île du Prince-Édouard, mais sans en imposer sur les pommes de terre de la Nouvelle-Écosse.

Une voix: Que dites-vous du Manitoba?

M. Nowlan: Je ne sais rien de la situation au Manitoba. C'est aux députés de cette province à nous en parler. J'affirme que le ministre sait fort bien ce qui s'est produit. Malheureusement, il s'y mêlait peut-être quelques considérations électorales. On a promis que le Gouvernement établirait bientôt des prix minimums, mais il ne l'a pas encore fait, autant que je sache. En tout cas, il n'y a pas de prix minimum en vigueur actuellement.

En conséquence, les gens de ma circonscription vendent aujourd'hui des pommes de terre aux fins d'exportation. On met ces légumes en sacs, on les classe et on les transporte par camions. Tous ces frais sont acquittés par les producteurs qui touchent moins que le prix minimum promis aux producteurs du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard en avril prochain. A cette date, ces producteurs recevront un prix plus élevé à l'égard de pommes de terre non ensachées, ni classées, qu'ils ont dans leurs caves, dans leurs compartiments, et le reste, que ne reçoivent en ce moment nos producteurs pour le produit classé et livré. On parle de rideau de fer? Chez nous, un rideau de fer sur le détroit de Chignectou nous a empêchés d'expédier des pommes de terre et de recevoir les fonds de l'État.

En parlant des produits de la Nouvelle-Écosse, je me rappelle que le discours du trône fait mention de prêts en vue de développer l'industrie sidérurgique. J'en suis heureux. J'ose croire qu'on ne se contentera pas de présenter une loi à cet égard mais qu'on appliquera ensuite cette loi, car il est possible d'établir en Nouvelle-Écosse une importante industrie de l'acier. Je compte que le Gouvernement inaugurera un programme permettant d'étendre et de consolider l'industrie sidérurgique. Ce faisant, il créera un nouveau débouché pour nos produits agricoles.

Les journaux ont publié récemment maintes déclarations au sujet d'un pont qui serait ou ne serait pas construit sur le détroit de Canso. Si je comprends bien, le rapport des ingénieurs à ce sujet n'est pas encore prêt. A la

vérité, monsieur l'Orateur, cette entreprise s'impose. Bien que je sois un tout nouveau venu dans mon groupe, je crois pouvoir dire sans crainte d'erreur, que lorsqu'il en a été question par le passé, mon parti s'est prononcé unanimement en faveur d'un pont sur le détroit. Le gouvernement actuel devrait le construire le plus tôt possible.

Au sujet des transports, j'appelle l'attention du ministre des Transports (M. Chevrier) sur certaines particularités des vapeurs du National-Canadien faisant le service entre Halifax et les Antilles. Des études préliminaires révèlent qu'il est possible d'établir pour nos pommes un petit marché d'exportation aux Antilles. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se rend sans doute compte de l'importance d'un tel marché. L'Office des pommes a examiné la question de concert avec les directeurs du service de navigation du National-Canadien en vue d'utiliser les chambres frigorifiques des navires. Ces chambres sont indispensables pour l'exportation des pommes. Les directeurs nous ont invités à obtenir d'abord des commandes puis à revenir les voir. Ils décideraient alors quelles dispositions il serait possible de prendre. Mais comment diable peut-on obtenir des commandes de pommes avant de disposer de moyens de transports?

Il y a au moins trois chambres frigorifiques à bord de ces navires. Je comprends que l'arôme savoureux des pommes de la Nouvelle-Écosse puisse altérer le beurre, les œufs ou le fromage provenant de l'Ontario. De toute façon, il devrait être possible de réserver un compartiment aux pommes durant la période normale d'expédition. D'après des calculs approximatifs, on estime que nous aurions pu exporter cette année 10,000 barils de pommes. Cette quantité peut sembler plutôt faible, mais elle a son importance pour les habitants de notre province qui sont à court de débouchés.

Comme le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), est présent, j'en profite pour mentionner une autre question relative au transport. Le National-Canadien ne dessert pas directement notre circonscription. Nous avons le *Dominion Atlantic Railway,* qui est un embranchement du Pacifique-Canadien. Autrefois, cette dernière société transportait à bon compte nos produits destinés à l'exportation. Aujourd'hui, cependant, nous devons acquitter les frais de transport par le chemin de fer *Dominion Atlantic* jusqu'au point de rencontre de la voie du National-Canadien, ainsi que le transport sur le National-Canadien. Nous devons donc acquitter les frais pour faire transporter nos marchandises par cette route longue, tortueuse et construite à des fins militaires il y a près d'un siècle, alors que nous craignions une invasion. Par cette route, il est impossible d'expédier des denrées convenablement ou à un prix modique. Elle ne peut servir non plus au transport de marchandises périssables parce que le trajet est trop lent. Mieux vaut nous y résigner; quelques mesures que l'on prenne, elles nuiront au progrès de l'industrie des pommes. Nous devrons donc, jusqu'à un certain point, songer à d'autres produits. En attendant, il nous faut expédier nos pommes aux marchés accessibles. Voilà pourquoi nous réclamons des moyens de transport plus rapides vers les États de la Nouvelle-Angleterre ainsi que vers Montréal et Toronto. Cela s'impose.

On a laissé entendre récemment que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements affecterait un milliard aux travaux publics lorsque le chômage se ferait sentir. Or, dans ma circonscription, bien des gens sont déjà sans emploi. Si la crise des sciages s'aggrave, leur nombre s'accroîtra. Il convient d'aménager les quais de Saint-Jean et de Digby de façon qu'un bac transbordeur puisse traverser la baie de Fundy. Cela nous permettrait d'expédier nos denrées en wagonnées directement aux marchés de Montréal, de Boston et de Toronto. Voilà une mesure qu'il faut prendre le plus tôt possible plutôt que dans un avenir plus ou moins éloigné.

Un dernier mot sur la production des pommes et j'ai fini. Nos producteurs ont reçu du trésor fédéral, au cours des dernières années, des sommes importantes. Ils le reconnaissent bien. Ces sommes ont été versées parce que l'industrie s'est trouvée, sans qu'il y ait de sa faute, privée de ses marchés d'exportation. Le Gouvernement a compris qu'à moins de consentir ces paiements, l'industrie des pommes serait ruinée. Les pomiculteurs de tout le pays ont bénéficié directement de chaque dollar versé.

Nul ne doit l'oublier. Si le Gouvernement n'avait pas adopté cette ligne de conduite, l'organisation des marchés canadiens aurait été complètement désorganisée. Ces dépenses ont servi les intérêts du Canada. Nos producteurs ne réclament pas, et n'ont jamais reçu la charité. Ils ne veulent pas d'aumônes et n'en ont jamais reçu. Non que je veuille prétendre que quelqu'un l'ait affirmé, ou ait employé ces termes. Je sais très bien qu'on dit parfois des choses par plaisanterie sans y attacher l'importance que d'autres veulent bien y prêter. Qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard. Je sais qu'en certaines régions du pays, on se figure que cette industrie a bénéficié de libéralités exceptionnelles. Que l'on se détrompe. Cette industrie n'a reçu que les secours indispensables à sa survivance. Le Gouvernement devra, dans quelques jours, décider quelle ligne de con-

duite il suivra désormais. A lui d'en décider. Qu'il choisisse entre la disparition de l'industrie ou une aide plus considérable. Aucun gouvernement n'a le droit d'affecter continuellement des sommes d'argent à une industrie qui doit périr. Il est certain que les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis s'y refuseraient. Je suis néanmoins d'avis que lorsqu'une industrie a quelque chance de relèvement, qu'on peut la réorganiser, la remettre sur pied, le Gouvernement a raison de l'appuyer. Je ne veux pas pousser la chose plus loin, me rendant bien compte que je risquerais ainsi de m'engager sur un terrain interdit dans une discussion semi-politique. J'en reste donc là. Néanmoins je déclare que si on se propose d'apporter de l'aide, le moment est venu de le faire. Il faut affecter à cette industrie des millions pour l'achat d'ici quelques semaines, d'engrais et de substances à vaporisation. Cet argent, les pomiculteurs ne le possèdent pas. Si des dispositions satisfaisantes peuvent être prises en ce sens, ces achats pourront se faire, sinon, rien ne sera fait. Ce qui pourrait arriver de plus grave, ce serait de tant tergiverser qu'en définitive,—et malgré certaines dispositions d'ordre pécuniaire,—l'industrie ne puisse fonctionner convenablement cet été.

Une autre question et ce sera tout; je vois en effet que mon temps de parole s'épuise. Comme je le disais au début je suis particulièrement heureux de l'accueil que j'ai reçu de tous les députés, et particulièrement de ceux d'en face. Je me sens quelque peu obligé envers eux, et j'aimerais leur rendre maintenant cette politesse. L'autre après-midi le ministre de la Justice (M. Garson) a invoqué les témoignages d'experts lorsqu'il a traité de la question des relations fédérales provinciales. J'espère qu'on ne m'accusera pas de manquer de modestie, monsieur l'Orateur, si je me qualifie de témoin expert en ce qui concerne les raisons de la défaite du candidat du Gouvernement, le 13 décembre. Je crois être en mesure de renseigner quelque peu les députés d'en face à ce sujet. Ce n'est certainement pas à cause du candidat, parce que dans le passé il a toujours gagné ses élections avec de fortes majorités et a été ministre de la couronne dans ma province pendant nombre d'années. Plusieurs causes locales entrent en jeu dans un cas de ce genre, mais la principale, pour tous les votants, c'était leur mécontentement contre le fardeau écrasant des impôts. Je donne cette explication à mes amis d'en face s'ils ne la connaissent pas encore. Je les ai entendus l'exposer l'autre jour, mais ils accepteront peut-être ces paroles d'un observateur désintéressé et impartial. C'est là l'explication. C'est à cause du fardeau des impôts, de dépenses, qu'on a qualifiées, je crois, d'inconsidérées. J'aimerais montrer à certains honorables vis-à-vis des lettres que j'ai reçues de plusieurs libéraux de leur connaissance dans la province. Ces gens m'ont écrit après l'élection. Ils m'ont dit qu'à leur avis les électeurs ont raison de protester contre un gouvernement qui impose des taxes aussi lourdes et continue de dépenser aussi inconsidérément. Ce ne sont pas mes paroles, mais celles de libéraux que trois honorables collègues d'en face connaissent bien et dont ils devraient respecter l'opinion.

Une voix: Merci du conseil.

M. Nowlan: J'espère que vous le mettrez à profit. Le seul espoir possible que mon honorable collègue puisse avoir d'être réélu à la prochaine élection, c'est que le Gouvernement suive ce conseil. Les lourds impôts ne sont pas la seule cause de ressentiment; il y a aussi la façon d'appliquer l'impôt sur le revenu, en particulier. Je n'ai pas l'intention d'importuner les députés en énumérant toutes les doléances des cultivateurs au sujet de l'impôt sur le revenu. Si j'ai bien saisi, le ministère du Revenu national se propose de publier à l'intention des cultivateurs une feuille de contribution ayant à peu près les dimensions d'une carte postale. Je suis heureux de l'apprendre, mais le format de la feuille n'a jamais beaucoup tracassé les cultivateurs. Le harcèlement sans fin, les questions interminables, les lettres qu'ils reçoivent continuellement, d'année en année, au sujet d'événements remontant à 1942 ou 1943, voilà ce que nos gens ne peuvent souffrir. On leur demande quand ils ont vendu leur vache ou ce qu'ils en ont fait, et ils ont à fournir de longues explications sur des questions de ce genre. Je sais qu'il est de saine politique financière de boucler le budget et de diminuer la dette nationale; mais il ne convient pas de réduire la dette en prélevant de lourds impôts alors que le coût de la vie accable la population. C'est là une politique qu'on ne saurait justifier.

J'ai déjà entendu le ministre des Finances parler en une occasion où, ainsi qu'il l'a dit plus tard, il n'avait jamais tant ri de sa vie. Parlant des impôts, il a dit tout d'abord que le Gouvernement devait prévoir les jours difficiles; puis il a expliqué qu'on voulait réduire la dette, et il a fini en parlant des besoins de la défense nationale. La population consentira à acquitter des impôts pour faire face aux besoins de la défense nationale, si on lui demande de les accepter à cette fin. Mais, si nous continuons à maintenir de lourds impôts en invoquant tantôt une nécessité tantôt une autre, le jour viendra où, en face des besoins de la défense nationale, nous nous trouverons dans la situation du garçon qui criait au loup quand le loup

n'y était pas: le contribuable ne voudra pas acquitter d'impôts même pour les fins de la défense nationale.

Je constate que mon temps de parole est presque écoulé. En terminant, je désire ajouter au sujet de l'impôt, et particulièrement l'impôt des cultivateurs et des pêcheurs, qu'on devrait confier, au cours de la présente session,—et je crois qu'il y a lieu de l'espérer,—toute cette question à un comité. Les cultivateurs et les pêcheurs ne veulent pas se soustraire à certains impôts, mais ils s'élèvent contre certains aspects de la présente loi et contre certaines injustices auxquelles elle donne lieu. Je recommande qu'on nomme un comité de la Chambre pour étudier cette question à fond et pour établir un système permettant à la fois de prélever les impôts et de s'assurer la collaboration des cultivateurs et des pêcheurs.

Je remercie les députés de la courtoisie qu'ils m'ont témoignée.

M. Max Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de parler à la suite de deux nouveaux députés qui viennent de prononcer leur premier discours à la Chambre et je désire les féliciter tous deux de leurs magnifiques allocutions. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et j'ai été très heureux de constater qu'il appuyait dans une large mesure la politique de la C.C.F. relative au pacte de l'Atlantique-Nord. J'aurais désiré que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) en eût dit plus long dans une de ses déclarations où il s'est prononcé en faveur d'une loi nationale pour l'organisation des marchés. J'aurais voulu qu'il nous dise s'il tient pour des mesures facultatives ou des mesures obligatoires. Il y a un peu plus d'un an, en effet j'ai assisté, au Château Laurier un congrès d'agriculteurs dont certains venus de sa province et du Nouveau-Brunswick, ont parlé d'une loi fédérale sur l'organisation des marchés. Tous les orateurs que j'ai entendus ce matin-là ont rappelé que les tentatives en vue d'instituer une organisation facultative des marchés dans les provinces Maritimes avaient échoué et qu'aujourd'hui ces provinces étaient en faveur de l'organisation obligatoire des marchés. J'espère que l'honorable député partagera l'opinion des cultivateurs venus de sa région des provinces Maritimes et qu'il tentera de rallier à lui les membres de son parti.

Je veux parler cet après-midi du coup que porte le ministre à l'opposition officielle. Elle en a été offensée. Je ne veux pas savoir si elle avait raison ni si le ministre était fondé à dire ce qu'il a dit. Mais je donnerai un petit conseil aux députés ministériels. La présente session du Parlement est probablement la dernière avant les élections. Dans plusieurs provinces, l'an dernier, il y eut des élections provinciales. Dans le Manitoba, il y a eu coalition des libéraux et des conservateurs à la seule fin de faire obstacle au parti de la C.C.F. La même chose s'est produite en Colombie-Britannique.

En Saskatchewan, les libéraux et les conservateurs n'ont pas formé de coalition, mais il existait entre eux une sorte d'entente amicale. Les députés du parti ministériel s'en prennent assez rudement à l'opposition, ce qui crée des ennuis à quelques-uns de mes amis libéraux de la Saskatchewan. Afin d'être justes et raisonnables envers leurs partisans de cette province, ils devraient prendre un peu sur eux. En lisant l'*Optimist*, de Battleford-Nord récemment, j'ai appris qu'un ami, ancien collègue de la Chambre, l'ex-député de Rosthern, avait prononcé un discours dans cette ville. J'en ai pris connaissance, car les discours de M. Tucker m'intéressent toujours. Voici un extrait des paroles qu'il a prononcées à Battleford-Nord, comme les rapporte le journal en question, livraison du 20 janvier:

> Nos amis conservateurs nous ont beaucoup aidé à gagner du terrain au cours des élections provinciales. Nous avons mis de côté nos divergences d'opinion afin de nous unir pour vaincre le socialisme.

M. Knowles: Pour une fois M. Tucker a raison.

M. Campbell: Je poursuis:

> Il en est autrement dans la sphère fédérale. M. Drew a dit qu'il présentera des candidats à tous les sièges de la Saskatchewan; l'organisateur de son parti dans notre province a attaqué les libéraux aussi bien que la C.C.F. J'espère que ces attaques ne nuiront pas aux relations provinciales des libéraux et des conservateurs.

Honorables vis-à-vis, mettez vos gants de boxe, mais ménagez un peu le chef de l'opposition et ses partisans. M. Tucker affirme que ses amis conservateurs l'ont beaucoup aidé. Evidemment, sans leur concours, les libéraux n'auraient pas réussi à faire élire tant de députés en Saskatchewan. Voici un extrait de son discours:

> Nous avons mis de côté nos divergences d'opinion afin de nous unir pour vaincre le socialisme. Il en est autrement dans la sphère fédérale.

Il s'est ensuite plaint de ce qu'à la Chambre des communes, les conservateurs attaquent non seulement la C.C.F. mais les libéraux aussi. Il craint que ce soit fort embarrassant aux prochaines élections provinciales. Il souhaite donc que les députés usent de modération afin que les attaques qu'ils se lancent les uns aux autres ne nuisent pas

à la solidarité qui s'est révélée tellement utile pendant les dernières élections provinciales en Saskatchewan, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Voilà simplement un conseil en passant.

A la Chambre, les tendances s'affirment déjà. Les partis laissent entrevoir à la population le programme qu'ils présenteront au cours de la prochaine campagne électorale. Il était intéressant de voir le chef de l'opposition attaquer le gouvernement de front et d'entendre les honorables vis-à-vis lui donner la réplique. Si j'étais invité à arbitrer la lutte, je déciderais que jusqu'à présent, le gouvernement l'emporte sur l'opposition officielle.

Le chef de l'opposition (M. Drew) dit qu'il ne croit pas au versement de subventions aux gouvernements provinciaux. Selon lui, il ne faut pas qu'un gouvernement perçoive le revenu et qu'un autre le dépense. A mon avis, un article que je lisais il y a quelques jours dans le *Farm and Ranch Review* résume assez bien l'opinion des gens de l'Ouest. Cet article renferme un peu de politique que je retrancherais si j'avais à le rédiger. Voici ce que disait cet article:

M. Drew, malheureusement, a choisi d'user de faux-fuyants à l'égard des relations fédérales-provinciales. M. Drew ne veut pas que le gouvernement fédéral verse des subventions aux gouvernements des provinces. Il sait déployer à ce propos beaucoup de ferveur, car il déclare que la substitution de subventions aux pouvoirs fiscaux entraîne l'écroulement du régime fédératif.

Il n'en reste pas moins qu'aucun pouvoir fiscal imaginé jusqu'ici par des cerveaux humains ne peut avoir prise sur une richesse ou un revenu inexistants. Voilà à quoi se résume, depuis vingt-cinq ans, le problème qui confronte les Prairies. C'est pour cette raison que nous avons été mis à sec durant les années de crise. Pour cela aussi que nous manquons de routes, d'écoles, d'hôpitaux et même d'industries.

Depuis des années, les immenses bénéfices réalisés dans l'Ouest par des maisons d'affaires canadiennes prennent le chemin de l'Ontario et du Québec. Les sociétés nationales paient les impôts auxquels elles sont assujetties dans les provinces où se trouve leur siège, et non pas dans les provinces des Prairies où elles ont accumulé une bonne partie de leurs bénéfices. Avant la guerre, les gouvernements provinciaux se sont vus obligés de grever de lourds impôts leurs sociétés et leurs contribuables, pour essayer de conserver leur solvabilité. Les sociétés et les hommes d'affaires de l'Ouest se trouvèrent ainsi placés, du point de vue de la concurrence, dans une situation impossible. Imposant toute la richesse réalisée dans toutes les régions du pays, l'Ontario et le Québec pouvaient se payer le luxe d'exiger des taux plus bas.

Le régime actuellement en vigueur reconnaît l'exactitude de ce fait et, dans une large mesure, c'est ce qui commande l'importance des versements faits aux provinces. Dans les discours qu'il prononçait ici, M. Drew semblait dire que cela n'était pas encore assez et qu'il avait quelque chose de mieux à nous offrir. Il s'est montré extrêmement imprécis là-dessus, non sans de bonnes raisons. Les tories espèrent remporter la victoire en Ontario en promettant un retour aux conditions qui existaient avant les accords fiscaux, c'est-à-dire à l'époque des petits impôts sur le revenu des sociétés ou des particuliers. Ils espèrent gagner les Prairies à leur cause par des promesses qu'ils n'ont pas faites.

J'entendais dire l'autre jour par quelqu'un dont j'oublie le nom, qu'on présentera le même programme d'un bout à l'autre du Canada. Je pourrais sans doute faire voir certains exemples de programmes fort différents présentés simultanément dans diverses régions par l'un et l'autre des deux vieux partis, mais je ne m'attarderai pas là-dessus.

On nous a beaucoup parlé de socialisme, et lancé, à cet égard, divers qualificatifs au parti de la C.C.F. Je me demande si les gens qui s'en prennent à l'aile socialiste de la C.C.F. et aux doctrines socialistes de ce parti se rendent compte des progrès réalisés par le socialisme dans l'univers entier au cours des dix ou quinze dernières années. Il suffit d'y réfléchir pour reconnaître que certains facteurs ont favorisé cette expansion. Six des neuf pays qui font partie du Commonwealth britannique sont gouvernés par des socialistes démocrates. (*Exclamations*) L'honorable député peut manifester sa désapprobation s'il le désire, mais je soutiens que six pays du Commonwealth ont des gouvernements socialistes démocrates. Les pays Scandinaves, la France et presque tous les pays de l'Europe occidentale ont des gouvernements socialistes démocrates. La dernière élection aux États-Unis accuse une tendance bien nette à s'éloigner du capitalisme monopolisateur. Seuls le Canada, l'Afrique-Sud et la Rhodésie, de tous les pays du Commonwealth, ont conservé le vieux régime du laissez-faire et du capitalisme monopolisateur.

M. Gibson (Comox-Alberni): Et la prospérité.

M. Campbell: Les gens devraient se rendre compte de la situation. Lorsqu'ils adressent des remarques désobligeantes à notre groupe en cette enceinte,—nous en acceptons la plus grande partie de bonne grâce, je crois,—les membres devraient savoir que cette tendance ne s'accuse pas seulement dans la C.C.F.: elle se répand un peu partout dans l'univers. En Europe occidentale et dans le Commonwealth des nations britanniques, il y a ce qu'on appelle le gouvernement démocrate-socialiste, alors qu'en Europe orientale existe ce qu'on qualifie de gouvernement socialiste mais que je prétends être un gouvernement totalitaire.

Je me suis donné la peine de trouver différentes définitions du mot "socialisme". J'ai ma propre conception du sens qu'il faut attribuer au socialisme; ce n'est pas du totali-

tarisme; il ne proscrit pas nos principes démocratiques. J'en ai trouvé la définition suivante dans l'*Encyclopœdia britannica:*

La morale socialiste et la morale chrétienne sont identiques. D'une manière générale, on incline à considérer comme socialiste toute intervention de la part de la société en faveur des pauvres. En général, on peut le décrire comme le mouvement qui cherche, par des changements économiques, à supprimer les inégalités dans la situation sociale du monde.

Voici maintenant ce que dit le *Webster:*

Théorie sociologique qui préconise, dans les relations sociales du genre humain, une ordonnance plus précise, plus méthodique et plus harmonieuse que celle qui a existé jusqu'ici.

Voici, maintenant, la définition de l'*Universal Cyclopedia* de Johnson:

Le socialisme est une réforme morale; il veut mettre fin aux vices de l'humanité et aux misères qui en résultent, et il cherche ses moyens non dans une nouvelle voie religieuse, mais dans une nouvelle organisation sociale.

Si l'on me demandait de définir le genre de socialisme que je préconise, je prendrais la première de ces définitions et je lui ajouterais trois mots, afin qu'elles se lise ainsi:

La morale socialiste et la morale chrétienne sont identiques. D'une manière générale, on incline à considérer comme socialiste toute intervention de la part de la société en faveur des pauvres. En général, on peut le décrire comme le mouvement qui cherche, par des changements économiques et des méthodes démocratiques, à supprimer les inégalités dans la situation sociale du monde.

J'ajouterais donc les mots "et des méthodes démocratiques".

La tendance qui se manifeste partout dans le monde s'explique, je crois, par les vices du régime capitaliste. Ce que je critique le plus dans le discours du trône, c'est qu'il ne prévoit aucune mesure législative permettant de réprimer les monopoles qui ont surgi au pays. Je crois que tous les honorables députés conviendront que nous avons des monopoles et des cartels géants d'envergure tant nationale qu'internationale. Je veux fournir des preuves indéniables que le Gouvernement connaît l'existence de ces cartels depuis nombre d'années, mais qu'il n'a jamais pris les mesures nécessaires pour les réprimer. Je ne prétends pas qu'il n'a rien fait, mais qu'il n'a pas pris de mesures efficaces pour les réprimer. Je me rends compte que M. McGregor fait enquête au sujet de certains commerces et industries et qu'on sévira peut-être contre eux, mais même si on les trouve coupables, ils n'auront qu'une amende minime à payer.

Je le répète, j'ai l'intention de prouver que notre gouvernement connait l'existence de cet état de choses depuis nombre d'années. Je tiens à la main un petit livre que n'ont peut-être jamais vu bon nombre de députés. Intitulé *Manifeste du très honorable sir Wilfrid Laurier*, il a été publié le 5 novembre 1917, alors que les libéraux dirigaient l'opposition. A la première page, on lit le titre suivant: Qui doit régner, le peuple ou les gros intérêts? Et ensuite:

La démocratie et la liberté du peuple

ou

L'autocratie et l'existence de classes privilégiées

Qui appuyez-vous?

Le soldat	Le mercanti
L'ouvrier	Les monopoles
ou	
Le consommateur	Les accapareurs de vivres
Le contribuable	Les magnats de l'industrie des abattoirs

Au cours de cette campagne électorale, les libéraux ont promis de remédier à cette situation qui, déjà à ce moment-là, constituait un problème. J'affirme qu'ils n'ont pris aucune mesure concrète. Il est vrai qu'un commissaire a été désigné et qu'il a fait œuvre utile. J'ai ici son rapport que je signale à l'attention de la Chambre. On peut y relever certains exemples d'arrangements de cartel visant des denrées que le Canada importe.

Un grand nombre de citoyens canadiens souffrent de la hausse des prix. Pendant les dernières vacances parlementaires, les plaintes que j'ai reçues de mes électeurs portaient beaucoup plus sur les prix excessifs des denrées dont ils ont besoin que sur tout autre sujet. Une des raisons du niveau élevé des prix est l'existence de monopoles et d'arrangements de cartel.

Le premier chapitre du manifeste donne les exemples suivants d'arrangements de cartel visant des denrées importées par le Canada:

Les engrais (potasse, azote et phosphore), les tannins (quebracho), le verre en feuilles, le soufre, les matières colorantes, les outils (carbure de tungstène cémenté), les réfractaires à base de magnésie, les pigments de titane.

Le chapitre suivant donne des exemples d'arrangements de cartel réservant aux fabricants canadiens l'exclusivité du marché domestique:

Produits chimiques, carbonate de soude, lampes électriques, lampes de radio et postes radiorécepteurs, allumettes.

Le troisième chapitre cite des exemples d'arrangements de cartel comportant la participation d'exportateurs canadiens. Il y est question des métaux communs: cuivre, plomb, zinc, nickel, ainsi que de l'acier, de l'aluminium, de l'acide acétique, du radium et du papier-journal. Le chapitre 4 expose la nécessité d'une politique efficace. Le chapitre 6 renferme les conclusions et les recommandations. J'espère que tous les membres de la Chambre ont lu ce rapport. Le chef de

l'opposition s'est plaint dans son discours des pouvoirs étendus que le gouvernement fédéral possède aujourd'hui, et il a signalé le danger d'une plus forte concentration de pouvoir pour l'avenir si nous laissons le Dominion libre d'exercer certains pouvoirs. Il n'a cependant rien dit de l'extraordinaire concentration de la richesse dans l'Ontario et le Québec. Il n'a pas soufflé mot de l'énorme influence que les monopoles exercent sur notre vie nationale.

L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a prononcé l'autre soir un discours que j'ai trouvé excellent. Il a rappelé comment ces coalitions et ces monopoles agissaient envers le peuple canadien. Cinq recommandations sont formulées dans le rapport. Je soutiens que le Gouvernement manque à son devoir. En négligeant de prendre des mesures efficaces, il trahit les intérêts du peuple canadien. Aucune des mesures législatives annoncées dans le discours du trône ne remédiera à la situation.

Je me contenterai de lire la quatrième recommandation:

On recommande que des mesures d'intérêt public soient adoptées dans différents domaines en vue de lutter victorieusement contre les divers modes de domination industrielle. Il faut avant tout un programme complet propre à assurer le plein rendement de l'industrie moderne dans l'intérêt du consommateur. Les enquêtes, la publicité et les poursuites judiciaires ont leur rôle à jouer en l'espèce, mais elles ne sauraient constituer un remède d'application universelle. Pour faire disparaître les obstacles posés à la liberté du commerce, on ne peut compter sur les poursuites judiciaires que dans les cas où il est possible et souhaitable de rétablir la concurrence. En d'autres circonstances, il conviendra d'appliquer d'autres remèdes. La ligne de conduite du Canada à l'égard des coalitions est exposée dans nos lois actuelles et dans les décisions de nos tribunaux.

A mon avis, on ne va pas assez loin.

Il est probable que si notre attitude à l'endroit des cartels internationaux était plus nettement définie,—tout en continuant de s'appuyer sur les principes déjà reconnus,—la tâche des représentants de notre pays aux pourparlers qui auront lieu avec d'autres nations se trouverait facilitée.

Et ainsi de suite. Voilà à mon avis un de nos plus importants problèmes. Le Gouvernement n'a rien fait pour donner suite aux vœux exprimés dans ce rapport. On reconnaît beaucoup plus aux États-Unis qu'au Canada l'importance de cette question. Les États-Unis ont institué à la Chambre des représentants un comité des petites entreprises, qui a présenté un rapport au gouvernement. Voici ce que dit à ce sujet le *Christian Science Monitor:*

Dans son rapport unanime au sujet de l'enquête qu'il a faite l'an dernier sur les monopoles, le comité des petites entreprises a dit:

"Si le capitalisme aux États-Unis ne veut pas subir le sort des autres régimes capitalistes à l'étranger, il importe d'appliquer efficacement et au plus tôt les lois du pays contre le monopole privé et les entraves au commerce."

Le rapport dit que les sanctions actuelles, qui comprennent des amendes et des peines d'emprisonnement pour les infractions à la loi contre les trusts, ne sont pas suffisantes et "n'ont pas servi à décourager les infracteurs." Le rapport ajoute que les contrevenants sont condamnés simplement à une amende. "Ces amendes sont une piètre sanction pour une infraction grave" a dit M. Ploesser, du Missouri, président du comité, au cours d'une conférence de presse à l'occasion de la publication du rapport. "Cela équivaut, dit-il, au versement d'un mince impôt et en pratique, on considère cette amende comme un prétexte pour réaliser de nouveaux bénéfices. On ne la regarde que comme une dépense courante."

Voici en partie ce que le comité a proposé:

1. Que soient institués des tribunaux spéciaux chargés d'entendre les causes contre les coalitions. Les appels pourront être portés directement à la Cour suprême.
2. Que les tarifs-marchandises préférentiels des chemins de fer soient prohibés par la loi.
3. Que les pertes subies par chaque succursale d'une chaîne de magasins ne soient pas retranchées du revenu de la compagnie-mère aux fins de l'impôt, si ces pertes proviennent de ventes faites à moins que le prix de revient "ou à des prix déraisonnablement bas afin de supprimer la concurrence".
4. Qu'une taxe progressive sur les cigarettes soit substituée à la taxe uniforme actuellement en vigueur. Cette taxe serait fondée sur le prix de vente des cigarettes.
5. Que le Congrès ordonne à la *Federal Trade Commission* d'examiner "la question de l'importance des divers commerces" ainsi que "l'opportunité et la possibilité de briser les coalitions qui existent dans le monde des affaires, aux États-Unis.

Il n'est pas question, dans ces vœux, de conseiller au Gouvernement de s'emparer de ces industries pour les transformer en monopole public. A mon sens, il faudra sous peu que le Canada et les États-Unis prennent possession et administrent certains de ces monopoles. Je ne dis pas qu'il faudra agir ainsi à l'égard de tous. En plusieurs cas, on peut obtenir leur coopération, on peut les persuader de traiter équitablement la population des États-Unis et du Canada.

J'ai entendu les députés qui siègent à ma gauche dire qu'un monopole d'État serait tout aussi mauvais qu'un monopole privé.

Une voix: Pire.

M. Campbell: Quelqu'un a dit "pire". Un tel argument, à mon avis, n'est pas logique. A titre d'exemple, je parlerai d'une entreprise qui a le caractère d'un monopole ici-même dans la province d'Ontario, le système hydro-électrique. Les gens de l'Ontario se sont montrés très sages en prenant possession de la grande partie des usines d'énergie en Ontario, afin de les exploiter. La commission hydro-électrique fonctionne à la manière d'un monopole public. Il s'agit tout

simplement de fournir à la population de l'électricité à prix modique, aussi près du prix de revient que possible. Les monopoles privés cherchent surtout à soutirer davantage du consommateur. Il me paraît donc insensé de prétendre qu'un monopole d'État soit pire qu'un monopole privé. Les deux ne se comparent pas. Le monopole d'État a pour objet de fournir à la population un service au prix coûtant. Je ne crois pas que vous puissiez engager la population d'Ontario à revenir à l'entreprise privée ou à un monopole privé en ce qui concerne l'électricité.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours qu'a prononcé cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il a créé, tous en conviennent sûrement, une impression très favorable à l'occasion de ce premier discours à la Chambre. Le discours du trône commence par affirmer que le Gouvernement cherche à assurer la paix et la sécurité dans le monde. Néanmoins, les membres de notre groupe sont d'avis que plusieurs décisions prises par le Gouvernement après la guerre ont eu l'effet contraire. D'ailleurs, la nature même de ses programmes nuit à la sécurité et crée de la friction internationale. Je veux parler de la politique d'après-guerre du Gouvernement en matière de commerce et de finance.

Au cours des derniers mois, la *Presse canadienne* a accordé beaucoup d'importance aux avertissements émanant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Sir John Boyd Orr affirme que le monde s'achemine vers la ruine. Il déclare ensuite qu'à moins de dépenser pour nourrir l'humanité affamée autant de milliards que pour la guerre, dans vingt ans la moitié de la population du globe périra sans doute prématurément faute d'un régime alimentaire convenable. Les députés conviendront que de telles circonstances ne favorisent pas la paix. Il ne faut pas traiter à la légère un avertissement aussi sérieux.

Selon l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture il faut songer davantage à conserver le sol et à accroître l'efficacité des méthodes de production. Je conseille aux députés de lire, s'ils ne l'ont déjà fait, un ouvrage intitulé *Road to Survival* dont l'auteur est Vogt. Il s'agit d'un résumé statistique qui démontre l'importance des avertissements que donne la FAO. Certaines recommandations peuvent sembler trop énergiques, mais on conviendra, je crois, que l'avertissement est bien fondé.

Examinant la situation mondiale, la FAO rappelle qu'en Australie le désert gagne du terrain, qu'en Afrique du Sud, la jungle empiète petit à petit sur les terres fertiles et cultivées, tandis qu'en Amérique du Nord, trois millions de tonnes de la couche arable du sol se perdent chaque année. Dans sa livraison du 13 novembre, la revue *Foreign Trade* publie sur l'Inde un article intitulé: "L'accroissement de la production agricole est indispensable à l'économie indienne." En voici un extrait, tiré de la page 999:

> Le Dominion de l'Inde manque actuellement d'environ cinq millions de tonnes de céréales alimentaires par an. A moins d'un relèvement de production, surtout au regard de l'accroissement naturel de la population, ce déficit atteindra les neuf millions de tonnes dans cinq ans.

L'article explique ensuite le très ingénieux programme que tente d'expliquer le gouvernement en vue d'accroître la production du sol. Il songe notamment à un vaste projet d'irrigation. Je cite:

> Parmi les nombreuses entreprises à l'étude, on se propose, pour l'instant, de donner la priorité à deux d'entre elles, qui comporteraient une affectation d'un milliard de roupies, apporteraient les bienfaits de l'irrigation à quelque 3,600,000 acres de plus, et permettraient de semer en récoltes vivrières près de 2 millions d'acres de terre vierge.

Quelques mots maintenant de la situation au Canada. J'estime que l'irrigation nous aiderait à maintenir très forte notre production de denrées alimentaires. Beaucoup d'entreprises déjà projetées n'attendent que la décision du gouvernement central, mais malheureusement jusqu'ici, le ministre de la Reconstruction semble vouloir attendre qu'il y ait du chômage pour faire exécuter ces travaux. Dans un discours qu'il prononçait l'an dernier lors de sa campagne pour la direction du parti libéral, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarait qu'à son avis il y a lieu de mettre en œuvre dès maintenant des programmes d'irrigation, sans attendre le jour où ceux-ci pourront servir à combattre le chômage. J'ai été fort heureux d'entendre cela. J'assistais au mois de décembre dernier, en Alberta, à la réunion annuelle de l'*Eastern Irrigation Association*. Malgré le mauvais temps,—il avait neigé et le vent avait accumulé la neige sur les routes et, en outre, la température se maintenait à 25 degrés sous zéro,—un grand nombre de personnes y avaient assisté, parmi lesquelles certains cultivateurs venus en automobile de localités situées à une centaine de milles. Le représentant du Gouvernement, M. E. L. Gray, nous servit une causerie extrêmement intéressante sur ce qu'on avait déjà réalisé grâce à deux petits barrages aménagés sur la Berry-Est et la Berry-Ouest. Il demanda également à l'assistance de ne pas trop insister auprès du Gouvernement pour que celui-ci donnât suite au grand projet de la région, connu sous le nom de projet de détournement de la Red-Deer, mais au contraire d'utiliser d'abord l'eau provenant des deux

nouveaux barrages avant de présenter cette requête au Gouvernement. Il est à noter qu'après que ce monsieur eut terminé ses observations, un libéral bien connu se leva et proposa l'adoption d'une résolution aux termes de laquelle le Gouvernement serait prié de donner incessamment suite au projet de détournement de la Red-Deer. La raison en était qu'étant donné les conditions existant dans la région, il arrive très souvent que l'excédent d'eau ne suffit pas aux besoins d'une entreprise d'irrigation qui dépendrait de cet excédent d'eau et il faut donc recourir à l'eau détournée de la Red-Deer pour assurer un approvisionnement suffisant.

Le Gouvernement pourrait faire autre chose pour maintenir la production à un niveau élevé; il pourrait rajuster sa politique fiscale à la lumière des besoins de l'agriculture. On ne saurait douter que les mesures fiscales du Gouvernement à l'égard de l'agriculture violent la loi du rendement non proportionnel, et tant qu'on ne les modifiera pas, elles gêneront certainement la production des denrées alimentaires.

En dépit des avertissements de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, d'aucuns prétendent qu'il y a actuellement danger d'excédents alimentaires. J'ai ici un passage d'une nouvelle publiés dans le *Herald* de Calgary, mardi le 21 décembre 1948, et qui se lit comme suit:

Sir Hartley Shawcross, procureur général de la Grande-Bretagne, a déclaré samedi que l'univers souffrira de la famine à moins que toutes les nations n'adoptent un programme agricole agressif visant à augmenter la production des vivres. M. Tom Williams, ministre de l'Agriculture du Royaume-Uni, a ajouté qu'une seule mauvaise récolte en Amérique du Nord aurait des conséquences désastreuses. Malgré une amélioration temporaire, a-t-il dit, il existe, au fond, un sentiment d'insécurité.

Toutefois, deux économistes, M. Julius Hirsch et sa femme Edith, ont fait entendre un autre son de cloche à New-York; ils ont déclaré que le monde s'acheminait vers une production excédentaire.

Déjà, disent-ils, l'offre de blé excède la demande. Ils ajoutent que les prix des vivres aux États-Unis sont en deçà de leur sommet et que, en dépit d'une hausse provisoire probable, ils déclineront l'automne prochain à un niveau inférieur à celui de cet automne. Ils déclarent que la production mondiale de six des sept principaux aliments égale ou excède la production d'avant-guerre. Ce sont le blé, le maïs, les pommes de terre, l'avoine, les graisses et les huiles, ainsi que le sucre.

On dira que les points de vue exprimés par ces personnes semblent contradictoires. En réalité, ils ne le sont pas. D'une part, la FAO nous prévient que la production est tout à fait insuffisante aux besoins de l'univers et que la famine sera grande, à moins qu'on ne prenne des mesures en vue d'accroître promptement la production. D'autre part, des économistes des États-Unis font remarquer que des excédents s'accumuleront, étant donné que les gens qui ont besoin de vivres n'ont pas les moyens de les acheter. Autrement dit, la situation qui s'étendait au monde entier durant les années 30 semble se répéter. D'une part, il y avait des milliers et même des millions d'affamés; d'autre part, nous avions des excédents de vivres, mais malheureusement, en raison de notre programme financier et du mode de distribution, il était impossible de mettre ces vivres à la disposition des populations affamées. Nous avons donc eu, en réalité, une diminution de la production alimentaire destinée à correspondre à une puissance d'achat insuffisante. C'est principalement sous ce rapport que les mesures du Gouvernement ne sont pas destinées à assurer la sécurité nationale ou internationale.

La majorité des gens sont d'avis que, pour maintenir une forte production agricole, le producteur doit être assuré de débouchés suffisants qui lui offrent des prix raisonnables, sinon la production est appelée à diminuer. En raison de la ligne de conduite du Gouvernement durant et après la guerre les cultivateurs ont été contraints d'accepter des prix inférieurs à ceux qu'ils auraient pu toucher, en retour de quelque promesse nébuleuse concernant la stabilisation des prix. Aujourd'hui, ils s'inquiètent fortement des accords sur les vivres avec la Grande-Bretagne et des marchés étrangers en général. Ils se demandent avec inquiétude ce qui surviendrait si les États-Unis avaient une abondante récolte de blé cette année et s'ils décrétaient que cette céréale serait une denrée excédentaire, alors que les pays européens ne disposeraient plus des fonds de l'ECA pour acheter notre blé.

J'ai lu avec grand intérêt le discours que prononçait, à London, le 17 décembre dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devant les membres de la Chambre de commerce du Canada. Je constate que, dans ce discours, le ministre déplore à maintes reprises que la Grande-Bretagne augmente ses achats de vivres dans d'autres pays au détriment du commerce avec le Canada. Il signale que cela dépend en grande partie de la pénurie de dollars. Le ministre regrette qu'on n'ait pas établi de normes en vue de la conversion des livres sterling en dollars et insinue qu'il faut en attribuer le blâme aux manipulations d'un petit groupe de sots qu'on appelle économistes. Le ministre devrait se rappeler que lui-même et son Gouvernement ont appuyé ces mêmes sots personnages alors qu'ils formulaient un programme international d'ordre financier pour l'après-guerre. Je veux parler particulièrement des accords de Bretton-Woods et, à certains égards, des accords commerciaux de Genève.

S'attendre à la convertibilité des devises, c'est se faire illusion, si on ne pose d'abord les fondements de la stabilité du commerce international. En jetant un regard sur la situation mondiale, nous voyons que les États-Unis ont une balance commerciale favorable d'environ 12 milliards, tandis que plusieurs autres pays souffrent d'une balance très défavorable. En pareilles circonstances, peut-on croire que la convertibilité des devises en dollars soit possible? Le seul moyen pour ces pays d'obtenir des dollars, c'est d'acheter aux États-Unis. Évidemment, si les États-Unis bénéficient d'une balance commerciale favorable de 10 ou 12 milliards il doit exister quelque part une balance défavorable de 10 à 12 milliards. Il est absurde, en l'occurrence, de parler de convertibilité.

Je tiens à rappeler au ministre de l'Agriculture que le Fonds monétaire international a conseillé à l'Europe de diminuer ses importations de l'hémisphère occidental et d'accroître ses importations d'autres pays. N'oublions pas que le Gouvernement, dont le ministre fait partie, a appuyé avec enthousiasme la création du Fonds monétaire international. On a critiqué la Grande-Bretagne, —je songe à la déclaration du député de Cochrane (M. Bradette),—parce qu'elle traitait avec les pays situés derrière le rideau de fer. Or la Grande-Bretagne fait précisément ce que conseille de faire le Fonds monétaire international. Je ne soutiens pas que la Grande-Bretagne ne l'aurait pas fait sans l'avis du Fonds, mais j'estime qu'elle prend les seules mesures possibles dans les conditions mondiales actuelles.

Je citerai un extrait du rapport annuel du Fonds monétaire international, en date du 30 avril 1948. A la page 11 je lis ce qui suit:

> Il serait possible, comme par le passé, d'éliminer en partie les difficultés de l'Europe relativement à ses paiements en dollars, en constituant un surplus d'exportations dans les régions autres que celles de l'hémisphère occidental, surtout en Afrique et en Asie. Il faudrait, à cette fin, que ces régions créent à leur tour un surplus d'exportations dans l'hémisphère occidental.

Je m'arrête un instant pour signaler qu'il est facile de conseiller à ces pays de se constituer un excédent d'exportations dans l'hémisphère occidental sans dire de quelle façon procéder. Nous savons fort bien que cela serait impossible à moins que les États-Unis ne consentent à accepter des marchandises au lieu des dollars, en échange de marchandises.

Je passe maintenant à un point que je signale d'une façon particulière aux honorables députés:

> On pourrait exploiter davantage ces régions afin qu'elles fournissent certains produits à l'Europe, ce qui diminuerait la demande européenne pour les produits de l'hémisphère occidental. Cependant, ces conditions, même en tenant compte des placements américains à l'étranger et de l'augmentation des dépenses des touristes américains, ne parviendraient pas à améliorer suffisamment la situation de l'Europe à l'égard des dollars.

Le rapport poursuit, exposant le nœud de la situation:

> Il faut accroître les exportations de l'Europe destinées à l'hémisphère occidental afin que la pénurie de dollars qui sévit là-bas ait disparu lorsque prendra fin le programme d'aide émanant des États-Unis.

L'Europe ne peut ou ne pourra accroître ses exportations à l'hémisphère occidental que si le Canada et les États-Unis modifient leur ligne de conduite en matière de commerce international. D'ailleurs, nous l'avons souligné à maintes reprises au cours de la discussion sur l'accord de Bretton-Woods. Cet accord imposait surtout aux nations débitrices la responsabilité d'équilibrer leur commerce. D'autre part, il n'obligeait pas les pays créanciers à accepter que les nations précitées effectuent leurs paiements sous forme de denrées; pourtant, elles ne pouvaient procéder autrement. Sous le régime des accords de Bretton-Woods, le pays créancier pouvait exiger le paiement en sa monnaie, sans fournir à l'acheteur le moyen d'obtenir ces devises.

D'après l'exposé de la politique du Canada, que nous a maintes fois servi le ministre des Finances, M. Ilsley, et plus tard l'actuel ministre des Finances (M. Abbott), nous tenons à toucher en dollars le prix des denrées que nous fournissons au Royaume-Uni au lieu d'en accepter le paiement en denrées. Nous ne sommes pas sans savoir que la Grande-Bretagne est incapable de se procurer des dollars autrement qu'en exportant des denrées ou du matériel d'une valeur équivalente à celle de ses achats, à moins, évidemment, d'imposer à la Grande-Bretagne une dette irremboursable, ce qu'aucune nation ne peut accepter.

Il est aussi intéressant de noter que la production de la plupart des États européens dépasse celle d'avant-guerre. De nouveau je cite le rapport du Fonds monétaire international, à la page 2:

> Bien qu'une récolte exceptionnellement maigre, que les pénuries de charbon et d'autres denrées essentielles aient entravé la production des pays d'Europe en 1947, la production industrielle dépasse de 10 p. 100 celle de 1946. A la fin de 1947, presque tous les pays européens avaient atteint ou dépassé leur rendement d'avant-guerre. Cette réalisation était remarquable, de la part d'économies que la guerre venait à peine de ravager et de disloquer.

A mon avis, cela démontre qu'à l'avenir les États de l'Europe exigeront d'échanger les denrées qu'ils achèteront des autres nations contre les leurs, car, leur production s'accroissant rapidement, ils pourront payer en denrées leurs importations. C'est pour-

quoi nous n'avons jamais cessé de réclamer avec instance un régime qui permettrait aux pays exportateurs d'accepter les devises du pays importateur. Le pays exportateur serait ainsi en mesure de se procurer une valeur correspondante de produits du pays importateur. Autrement dit, les devises servant à solder nos exportations seraient échangeables contre des denrées du pays importateur. Adopter cette politique, c'est, à mon avis, faire disparaître les difficultés qui gênent en ce moment nos exportations vers l'Europe. A ceux qui prétendent que je prône là des accords commerciaux bilatéraux alors qu'il y a avantage à conclure des accords multilatéraux, je répondrai que ce dernier objectif serait aisément atteint par la création d'un fonds international grâce auquel les crédits dans les mains d'un pays pourraient être échangés contre les crédits entre les mains d'un autre. C'est ainsi que si nous exportions des produits à la Grande-Bretagne pour une valeur d'un milliard sans qu'il nous faille en rapporter pour une valeur de plus de 750 millions, nous pourrions verser ce crédit de 250 millions au fonds, où nous l'échangerions, par exemple, avec la France contre 250 millions en produits français. La France pourrait alors se faire payer en produits par la Grande-Bretagne. C'est en somme conclure des accords multilatéraux. Désormais les produits seraient échangeables contre les produits et non contre des devises.

Cependant, je constate que le Fonds monétaire international souligne une condition importante qu'il nous faudra remplir si nous voulons accroître nos importations de l'Europe. A ce sujet je citerai de nouveau le rapport du Fonds monétaire international, à la page 13:

> L'accroissement des exportations vers l'hémisphère occidental dépendra nécessairement d'une forte demande dans cette région. Un adoucissement plus considérable des tarifs douaniers et des régimes de contingentement à l'importation dans les pays de l'hémisphère occidental, en ce qui concerne les denrées primaires aussi bien que les marchandises fabriquées, favoriserait l'accroissement et la réorientation nécessaires du commerce mondial. Toutefois, la reconnaissance de ces facteurs ne devrait pas dissimuler le fait que le besoin pour l'Europe d'augmenter ses exportations vers l'hémisphère occidental dépend non seulement des circonstances exceptionnelles de la période de transition mais aussi de changements plus permanents dans la structure économique de l'univers.

On insiste, notez-le bien, sur ce qu'il ne s'agit pas d'une situation de caractère passager.

M. Blackmore: L'ordre ancien est disparu.

M. Quelch: Si nous voulons que les conditions stipulées s'accomplissent en ce qui concerne le Canada, il serait fort à souhaiter que le Gouvernement entreprenne une campagne d'éducation pour démontrer aux Canadiens qu'il est nécessaire et avantageux pour eux d'acheter de plus fortes quantités de marchandises enropéennes, car si nous voulons conserver les marchés européens à nos produits agricoles et autres que nous désirons y écouler, il nous faudra en accepter le paiement en marchandises. Aussi devrait-on encourager les Canadiens à acheter des marchandises de provenance européenne.

A cet égard, il importera de s'assurer que la puissance d'achat du public se maintient toujours à un niveau qui lui permettra d'acheter ces marchandises importées. En d'autres termes, la demande en elle-même est inutile à moins qu'elle ne soit appuyée par l'argent qui la rend efficace.

M. Blackmore: Qu'on verse des dividendes.

M. Quelch: Dans un discours qu'il a prononcé devant la Chambre canadienne de commerce à Londres, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a formulé une déclaration au sujet des excédents et des affamés. J'aimerais citer ses paroles, car je suis entièrement de son avis.

Le très hon. M. Gardiner: Je demanderais à l'honorable député de lire au hansard les deux autres déclarations. Il semble partager l'opinion qui y est exprimée.

M. Quelch: Je pense comme le ministre sur presque tous les points qu'il a soulevés. Son discours a été excellent. Par ailleurs, le ministre n'a pas semblé se rendre compte que les gens qu'il a qualifiés d'économistes au cerveau fêlé étaient ceux que lui-même et son Gouvernement avaient entièrement soutenus dans l'élaboration de leur programme d'après-guerre à la fin des hostilités et que, par conséquent, la situation existant en Europe était le résultat du programme que lui-même et son Gouvernement avaient appuyé.

M. Blackmore: De même que les États-Unis.

M. Quelch: Je cite les paroles du ministre:

> ...J'ai la conviction que l'état d'esprit qui règne dans le monde ne portera pas les gens à convenir que la manipulation de tout système monétaire doive contrecarrer la volonté de ceux qui crèvent de faim, alors que de telles manœuvres empêchent les surplus d'aliments de leur parvenir.

M. Blackmore: Qu'entend faire le Gouvernement à cet égard? Voilà ce que nous voulons savoir.

M. Quelch: Avant de souscrire entièrement à cette déclaration, je ferai observer au ministre de l'Agriculture que cette situation s'applique à notre économie aussi bien qu'au reste du monde.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que j'ai dit.

M. Quelch: Le ministre visait surtout la situation en Europe. Notre population ne souffrira pas la répétition des années 30. Elle ne permettra pas que les excédents s'accumulent, tandis que des milliers et des milliers de gens vivent misérablement.

M. Blackmore: Que fera le Gouvernement à ce sujet?

M. Quelch: Quelle est la situation aujourd'hui? Le ministre conviendra sûrement que ce n'est pas à l'honneur du Canada de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour s'occuper des personnes atteintes d'incapacité physique et qui ne peuvent se subvenir à eux-mêmes, à une époque où notre production, notre embauchage et notre revenu sont à leur plus haut niveau. Même si ces gens ne sont pas affamés, ils mènent un piètre existence. La même chose s'applique, mais à un moindre degré, à ceux qui reçoivent la pension de vieillesse et aux titulaires de prestations sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois, monsieur l'Orateur, que dans les régions qu'habite l'honorable député, la responsabilité fondamentale à l'égard de ces invalides incombe au gouvernement provincial qui, sauf erreur, a accusé un gros surplus l'an dernier.

M. Johnston: Ils veulent rejeter la responsabilité sur d'autres.

M. Quelch: C'est vraiment drôle, monsieur l'Orateur, mais le Gouvernement cherche toujours, dans les cas de ce genre, à rejeter la responsabilité sur d'autres. Et cependant, lui seul régit l'émission de la monnaie et du crédit au pays.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que le surplus a été de 20 millions.

M. Quelch: En diverses occasions le gouvernement de l'Alberta a tenté d'appliquer des lois qui lui auraient assuré une certaine autorité en la matière, mais ainsi que le ministre de l'Agriculture ne le sait que trop bien, toutes ces mesures ont été déclarées inconstitutionnelles. De fait le Gouvernement n'a pas attendu que ces lois fussent déclarées inconstitutionnelles, il les a annulées lui-même.

M. Blackmore: C'est bien ce qui est arrivé.

M. Quelch: Cela démontre quel intérêt le gouvernement de notre pays porte aux efforts que tente l'Alberta en vue de résoudre ses propres problèmes. Au lieu de chercher à seconder l'Alberta, il a gêné son progrès et l'exécution du programme créditiste du gouvernement albertain, et cela malgré la promesse que faisait le premier ministre du Canada en septembre 1935, alors que dans une allocation prononcée à Saskatoon il disait qu'une remarquable expérience était en voie d'exécution dans l'Alberta, qu'il en souhaitait de tout cœur la réussite et qu'il prenait au nom de son parti l'engagement de ne rien faire qui pût compromettre le succès de cette initiative.

M. Blackmore: Nous avons observé tout le contraire.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi n'utilise-t-on pas cet excédent de 20 millions pour fournir de l'aide à ceux qui en ont besoin?

M. Quelch: Le ministre de l'Agriculture semble voir d'un œil jaloux les progrès que réalise l'Alberta. Je n'attribue pas au gouvernement albertain un mérite spécial à propos de la découverte d'huile; ce n'est qu'un heureux hasard. Je puis assurer au ministre cependant que le gouvernement de ma province exploitera ces ressources pour le plus grand bien de la population d'Alberta et du Canada tout entier.

M. Low: Et il n'établira pas d'impôts comme ceux qu'ont établis les honorables vis-à-vis.

M. Quelch: S'il désire servir la cause de la paix et de la sécurité dans le monde, le Canada est donc tenu de ne rien négliger pour maintenir au plus haut niveau possible notre production de vivres. Il nous faut agir ainsi premièrement pour répondre aux besoins de notre population et, deuxièmement, pour faire servir nos excédents à l'achat, à l'étranger, de denrées que nous ne pouvons produire de façon économique. Ensuite, dans la mesure où notre production dépasse nos besoins et les quantités nécessaires au paiement de nos importations, nous pourrions contribuer à une mise en commun de vivres où tous les pays moins bien partagés que le nôtre pourraient puiser.

D'autre part, ce serait un acte de folie criminelle que de songer, en présence d'une misère physique réelle, à restreindre la production de denrées alimentaires, de crainte d'accumuler des excédents. Il nous faut prendre conscience de ceci que, par suite de certains programmes internationaux appuyés par le gouvernement fédéral, nos débouchés extérieurs sont en train de disparaître. Hier encore, j'écoutais une allocution radiodiffusée dans laquelle l'Association des exportateurs avouait toute la difficulté qu'elle a à vendre ses produits à l'étranger en raison, surtout, de la pénurie de dollars. Voilà donc, en résumé, les moyens que nous croyons susceptibles d'apporter une solution au moins partielle à nos difficultés dans le commerce international.

Je consacrerai les quelques minutes qui me restent au programme agricole du Gouver

nement. Je suis heureux de constater la présence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Depuis 1942, les programmes mis en œuvre par l'État font que les cultivateurs reçoivent moins en échange de leurs produits. Ces paroles sont presque mot pour mot celles du ministre de l'Agriculture lui-même et cette situation existe depuis 1942. En retour, ils ont reçu de vagues promesses au sujet de la stabilisation. Personne ne connaît au juste le programme du Gouvernement en matière de stablisation et on ne saurait dire de sa politique actuelle qu'elle est à long terme. Or, les cultivateurs ont déjà payé la prime d'assurance contre les bas prix. L'accord britannique sur le blé aura pris fin dans un an et la loi sur le soutien des prix agricoles ne sera maintenue en vigueur que jusqu'au 31 mars 1950, par décret du conseil. J'ai lu à la page 193 du hansard ce que le ministre a dit hier. Je m'attendais à plus de précisions. Voici ses paroles:

> Le présent décret du conseil fixe la date au 31 mars 1950; la question sera étudiée de nouveau avant cette date.

Je souhaitais l'entendre annoncer que la loi serait prorogée bien avant cette date. Rien ne nous assure que la loi sur le soutien des prix agricoles sera maintenue en vigueur après le 31 mars 1950. A diverses reprises, à la Chambre des communes, nous avons exhorté le Gouvernement à faire une loi permanente de la loi sur le soutien agricole, de manière que seule une loi du Parlement puisse y mettre fin.

La Commission canadienne du blé a été en butte à bien des attaques, mais tous les groupements agricoles du Canada sont unanimes à réclamer le maintien de cette Commission à titre d'unique organisme de vente du blé. D'autre part, ils désirent la modification de certains des principes ou des règles qui régissent l'administration de la Commission. J'ai sous la main le compte rendu, publié par le *Manitoba Cooperator*, du congrès agricole de l'Ouest, qui a eu lieu à Saskatoon le 20 janvier. Voici un passage d'une longue délibération où l'on déclare:

> Que la Commisison canadienne du blé devrait être un organisme administré dans l'intérêt des producteurs, et constamment chargé de vendre les céréales moyennant le meilleur prix possible, soit pour l'exportation, soit pour la distribution au Canada, et que le Gouvernement ne devrait pas se servir d'elle pour l'exécution d'un programme comportant la limitation des prix domestiques.

Nous sommes entièrement de cet avis et nous tenons à souligner que s'il devient plus tard nécessaire ou opportun de subventionner un groupe de consommateurs, dans un autre pays ou au Canada, le coût d'une telle subvention devra être défrayé par l'ensemble de la population, et non uniquement par les cultivateurs, ainsi que cela s'est produit dans le cas de l'accord anglo-canadien sur le blé et de l'octroi de subventions aux consommateurs canadiens de blé.

J'ai aussi une grande confiance dans les accords internationaux à long terme à l'égard du blé. Pour ma part je les crois absolument essentiels si nous voulons obtenir un prix de parité. Aucun gouvernement ne saurait obtenir un prix de parité pour le blé à moins qu'il ne l'obtienne aussi pour les autres exportations. C'est pourquoi je réprouve dans une certaine mesure le principe dont s'inspirait l'ancien accord international à l'égard du blé puisque le prix de cette denrée n'était d'aucune façon lié à celui des autres produits. A l'avenir on devrait commencer par établir, pour la première année, le cours du blé à un prix correspondant à l'indice général des prix des autres produits, de façon qu'une hausse de 10 p. 100 de cet indice entraîne un relèvement analogue du prix du blé. Il en irait de même pour les fléchissements. Nos exportations de blé nous vaudraient donc invariablement le même volume correspondant d'importations, ce qui serait de nature à satisfaire à la fois l'importateur et l'exportateur. En se bornant à des conjectures et à des spéculations sur le prix futur ou en calculant ce que sera le prix l'an prochain d'après ce qu'il est cette année, on retombe dans l'erreur qu'on a commise en signant l'accord à l'égard du blé avec la Grande-Bretagne. Le Gouvernement s'est étrangement trompé dans ses prévisions. Quand on les a déterminés, les prix semblaient justes au moment de l'accord, par rapport aux autres produits, mais le niveau général des prix a monté par la suite et aucune hausse correspondante du prix du blé n'avait été prévue dans ce cas. A mon avis, la signature d'ententes internationales à l'égard du blé présuppose qu'on a assuré aux producteurs un prix de parité sur le plan international.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est): M. l'Orateur, je me joins à ceux qui ont déjà participé au présent débat pour féliciter le proposeur (M. Brown) de l'Adresse en réponse au discours du trône, et celui qui l'a appuyé (M. Demers). Mes collègues d'Ontario voudront bien me pardonner de faire une mention spéciale du député de Laval-Deux-Montagnes. Nous, députés de l'arrière-plan, lui souhaitons la bienvenue

au milieu de nous et nous lui prédisons une longue et honorable carrière à la Chambre.

Je désire féliciter également le député de Davenport (M. MacNicol) de nous avoir fait le récit, l'autre soir, de son voyage sur les Grands lacs à partir du port de Midland. Il a rappelé que nous avions un magnifique port et il a aussi dit quelques mots de nos élévateurs, mais il a négligé de mentionner notre chantier de construction des navires. Je me propose donc de consacrer quelque temps, ce soir, à cette question et à la mention qu'en fait le discours du trône par ces mots: "aide à l'industrie canadienne des constructions navales".

Ce passage du discours du trône a fortement intéressé les municipalités où se trouvent nos dix-sept grands chantiers maritimes, ainsi que les nombreuses autres municipalités qui comptent des chantiers moins importants. La construction de navires est l'une des plus vieilles industries du Canada. Sauf erreur, les deux premiers navires construits au pays,—il s'agissait de deux petits vaisseaux,—furent lancés en 1606 par François Gravé à Port-Royal, aujourd'hui Annapolis Royal, en Nouvelle-Écosse. Un océanique fut bâti à Québec dès 1663 et d'autres y furent construits peu après.

On rapporte qu'en 1715 la construction de navires était une active industrie à Québec, mais qu'elle ne recevait pas l'encouragement des autorités dirigeantes en France. L'histoire se répète. Depuis quelques années, l'industrie des construction navales se plaint de ce que le gouvernement ne l'encourage pas. Le passage du discours du trône que je viens de citer donne de grands espoirs aux exploitants de cette industrie.

A Midland, l'automne dernier, nous avons pu constater d'une façon satisfaisante que l'histoire se répète. On a alors lancé deux chalands à vase pour le compte du Conseil français des approvisionnements. A cette occasion, je me suis rappelé l'histoire de la région de la baie Georgienne. Il y a trois siècles, la population de cette région était aussi dense qu'elle l'est aujourd'hui, mais elle se composait de Hurons qui vivaient en paix dans leurs nombreux villages.

Le Fort Sainte-Marie, qui, de tous les postes établis en Nouvelle-France, était le plus à l'ouest, a servi de refuge à un groupe distingué de missionnaires jésuites, venus affronter les périls de la vie au Canada, après avoir renoncé aux conforts de la France, afin d'apporter la lumière de la vérité aux sauvages. Il y a trois cents ans,—c'est à cet égard que l'histoire se répète,—les indigènes ont fourni aux visiteurs de France un mode canadien de transport, les canots d'écorce de bouleau. Trois cents ans plus tard, les indigènes fournissaient encore aux visiteurs de France des moyens de transport canadiens, cette fois, de magnifiques vaisseaux en acier. Il m'est inutile de rappeler le sort désastreux fait aux Hurons et à leurs amis les jésuites par les Iroquois. Je signale cependant que 1949 marque le troisième centenaire de l'attaque meurtrière sur la personne des pères Brébeuf et Lallemant. Des cérémonies appropriées et des pageants, à l'endroit précis, près du Fort Sainte-Marie, à proximité de Midland, commémoreront ce fait historique.

J'ai parlé du début des constructions navales au Canada, mais je n'en ferai pas l'hitoire depuis 1715 jusqu'à nos jours. Je dirai un mot toutefois de l'expansion de cette industrie dans la région de nos lacs supérieurs. Le premier chantier maritime dans la région des lacs supérieurs a été établi en 1902 à Collingwood, en Ontario. Il servait à la construction de vapeurs en acier destinés à la navigation dans les eaux de ces lacs. Sauf erreur, le premier contrat d'importance prévoyait la construction du *Huronic*, d'une jauge de 3,329 tonnes et d'une longueur de 308 pieds, pour le compte de la *Northern Navigation Company*.

En 1912, on a aménagé à Port-Arthur un chantier maritime plus grand destiné à recevoir les gros cargos des lacs supérieurs. Une des premières tâches de la société a été de construire deux cargos en acier appropriés au transport sur les canaux; la construction en a été achevée en 1912 et 1913. Plus tard au cours de l'année 1913, elle a construit le fameux vapeur *Noronic*, qui transportait des passagers pour le compte de la *Northern Navigation Company*.

Le chantier de Midland n'a été aménagé que plus tard, mais il s'est révélé utile au cours du premier conflit; en 1926, c'est là qu'on a lancé le *Lemoyne*, gros cargo de charge qui mesurait 621 pieds de longueur sur 70 de largeur et pouvait transporter 10,480 tonneaux bruts. Ce cargo, dont j'ai souvent parlé à la Chambre, détient de nombreux records.

Malheureusement, tous ces chantiers qui s'étaient révélés précieux en temps de paix comme en temps de guerre ont connu de mauvais jours. Au cours des quinze années qui ont précédé la dernière guerre, nos chantiers maritimes n'ont construit que 42 navires en acier de plus de 150 pieds de long, soit moins de trois par année. Vingt-trois d'entre eux convenaient au transport sur les canaux; trois furent destinés au transport des voyageurs sur le fleuve Saint-Laurent; six furent affectés comme cargos de charge sur les lacs supérieurs (parmi ceux-là signalons le *Lemoyne* et le *Stadacona*). Les autres

étaient de différentes catégories. Ces navires ont été construits à Midland, Port-Arthur, Collingwood, Montréal, Sorel, Lévis et Halifax. Certains de ces chantiers n'ont construit qu'un seul gros navire pendant toute cette période.

Une des causes de cette situation n'est guère difficile à découvrir. On a estimé qu'en 1931 le tiers seulement des navires de jauge considérable appartenant à des Canadiens avaient été construits au Canada. Sur un nombre approximatif de 530 navires de plus de 150 pieds de longueur, 234 avaient été construits en Grande-Bretagne, 118 dans des pays étrangers et 178 seulement au Canada. Pendant les années de crise et jusqu'au début de la guerre, en 1939, nos chantiers maritimes n'ont construit guère plus de 14 vaisseaux d'assez fort tonnage. Les radoubs et divers travaux de construction d'importance secondaire ont tenu quelques chantiers occupés avec un nombre réduit d'employés, mais d'autres sont restés complètement inactifs.

Le député de Lévis (M. Bourget), et les représentants d'autres circonscriptions où il y a de grands chantiers maritimes, conviendront sans doute avec moi que les mises à pied sèment le désarroi parmi les gens de l'endroit. N'eût-on pas mieux fait, à la veille de la guerre, d'aider les chantiers à poursuivre leurs travaux au lieu d'affecter de folles sommes à l'assistance publique? Pourquoi n'a-t-on pas conservé intactes ces équipes d'ouvriers spécialisés, au lieu de les débander, pour ensuite nous trouver au dépourvu lorsque, en 1939, a retenti le tocsin de la guerre?

C'est ainsi qu'au début de la seconde Grande Guerre, les chantiers maritimes canadiens étaient en mauvaise passe. Un outillage coûteux rouillait depuis des années, tandis que les ouvriers spécialisés, indispensables au succès de ces entreprises, avaient quitté les lieux et pris d'autres emplois. Ce ne fut pas long, on s'en souvient, que la guerre sous-marine éclata dans toute sa fureur. Aussitôt la clameur s'éleva: "Des bateaux! Encore des bateaux!" Dans son ouvrage *The Gathering Storm*, M. Churchill raconte à un endroit ce qui l'occupa peu après son retour à l'Amirauté. On trouve dans ce passage une de ses premières allusions au Canada. N'est-ce pas significatif? Je me permets donc de citer un extrait de ce récit.

> Les conflits qui opposent inévitablement les programmes à brève et à longue portée s'accusent davantage en temps de guerre. J'ordonnai, à l'égard des grands bâtiments qui n'entreraient pas en service avant la fin de 1940, de faire cesser tous travaux susceptibles de concurrencer les constructions navales essentielles et d'aviver notre lutte contre les sous-marins au moyen d'unités qu'il fût possible de construire en douze, et si possible, en huit mois.

[M. Robinson (Simcoe-Est).]

M Churchill parlait alors de la construction de corvettes, frégates, chalutiers et vedettes à moteur, où le Canada a joué un rôle si important. La citation continue:

> Nous avons placé des commandes qui utilisaient jusqu'à nos dernières ressources en matière de construction navale, y compris celles du Canada. Même alors, les résultats n'atteignaient pas toutes nos espérances. Des retards, inévitables dans les circonstances, firent que les livraisons de nos chantiers étaient loin de répondre à nos espoirs.

A mon avis, ces propos d'un homme d'État qui possède une vaste expérience de ces questions constituent un argument sérieux en faveur de la nécessité de ne pas négliger notre industrie canadienne de la construction navale, ne serait-ce que du point de vue de la sécurité nationale. Chacun se rend compte que nous vivons à une époque troublée. De fait, nous avons entendu prononcer à la Chambre, ces jours derniers, l'effroyable mot "guerre". Il semble incontestable que la signature du pacte de l'Atlantique-Nord augmentera nos responsabilités, au lieu de les réduire.

A l'instar des autres députés, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté cet après-midi le magnifique discours de notre nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il n'est personne ici, j'en suis sûr, qui ne soit conscient de la gravité de la situation qui nous confronte. Certaines des parties contractantes d'un éventuel pacte de l'Atlantique-Nord se trouvent de l'autre côté de l'océan. Si la guerre allait éclater de nouveau,—ce qu'à Dieu ne plaise,—il est évident que nous aurions un pressant besoin de navires et que le temps nous manquerait. En somme l'intérêt national exige que nos chantiers maritimes ne cessent jamais de travailler et qu'ils soient prêts à accroître leur activité dès que le besoin s'en fera sentir.

Arrêtons-nous à quelques-uns des aspects proprement physiques de notre flotte des Grands lacs. Nous possédons 61 cargos naviguant sur les lacs, et 116 autres qui peuvent passer par les canaux, soit au total 177 vaisseaux, d'une jauge totale de 510,000 tonnes brutes. Il y a deux ans je crois je consignais au hansard quelques chiffres relatifs à l'âge et à la désuétude relative de certains de ces navires. Qu'il me suffise de dire que l'âge moyen des navires du premier groupe est d'environ 42 ans, et l'âge moyen des navires du second, 24 ans, soit une moyenne, pour l'ensemble, de 30 ans. L'âge moyen de nos transporteurs de denrées sèches et en vrac étant de trente ans, et deux seulement étant en chantier en ce moment, l'un à Collingwood et l'autre à Midland, il faudra

prendre bientôt des mesures précises, pour peu qu'on veuille assurer la survivance de l'industrie de la navigation sur les Grands lacs.

J'ai parlé des navires de transport en vrac que l'on construit à Collingwood et à Midland. Si mes collègues veulent bien patienter un peu je leur dirai un mot de ces vaisseaux. Je n'ai de détails qu'au sujet de celui qui est en construction à Midland, mais l'autre est semblable, je crois. Comme ces vaisseaux seront plus longs que le *Lemoyne*, c'est une réalisation canadienne qui ne doit pas manquer d'intéresser les députés. Le cargo en construction à Midland est censé être lancé en juin et parachevé en septembre. S'il n'y a pas de retard dans la livraison de l'acier, on pense pouvoir réaliser ce programme. Une fois terminé, il sera l'un des deux plus gros navires en service sur les Grands lacs. Il pourra transporter 8,000 tonnes de minerai. Voici d'autres détails intéressants au sujet de ce navire: longueur hors tout, 640 pieds; largeur hors tout, 67 pieds; hauteur, 35 pieds. La *Canadian Vickers* de Montréal construit les machines du navire, dont la puissance sera de 3,200 c.-v.

Je le répète, ces navires seront en service sur les Grands lacs lorsqu'on en aura terminé la construction. Notre flotte des lacs supérieurs fait directement concurrence dans plusieurs domaines aux navires des États-Unis, mais ces derniers sont en bien meilleur état que les nôtres, du point de vue de l'âge moyen et de la capacité de chargement. La flotte américaine des Grands lacs compte quelque 325 navires d'une jauge d'environ 2 millions de tonneaux, l'âge moyen des navires étant de 36 ans, tandis que la flotte canadienne correspondante ne comprend que 61 navires jaugeant environ 292,000 tonneaux et dont l'âge moyen est de 42 ans. De plus, nous sommes loin d'avoir assez de navires de voyageurs. Seul le nombre des pétroliers a augmenté récemment mais il est encore insuffisant.

Il faut prendre immédiatement des mesures efficaces en vue de remplacer les vieux navires de notre flotte des lacs. Le Canada doit conserver son indépendance, pour ce qui est de la navigation sur les Grands lacs, et il doit être en mesure d'assurer le transport de ses propres marchandises, en temps de paix comme en temps de crise. Les événements ont suffisamment démontré au cours de la dernière guerre que notre existence même peut dépendre de notre capacité d'expédier nos denrées. C'est d'ailleurs presque aussi important en période de paix.

La situation est critique et il faut s'en occuper tout de suite. Je viens de dire combien il est désastreux que nos ouvriers spécialisés quittent les chantiers maritimes et se dispersent dans tout le pays lorsque sonne l'heure d'un danger auquel il faut parer. Or cette dispersion bat déjà son plein, comme je puis le prouver en citant la statistique de l'emploi. Alors que l'embauchage atteignait son point culminant au cours de la guerre, soit en 1944, l'industrie de la construction navale au Canada employait à peu près 75,000 ouvriers, dont 9,000 environ dans les chantiers maritimes des Grands lacs. La moyenne mensuelle du quatrième trimestre de 1948 n'est que de 12,449 ouvriers, dont 2,181 dans la région des Grands lacs.

Puis il y a la question de l'acier. D'autres données significatives nous sont fournies par le bureau du régisseur de l'acier. On y voit combien d'acier de base et de pièces d'acier coulées ont été expédiées à l'industrie de la construction navale, par rapport à la production totale du Canada. En mars 1944, cette industrie en a reçu 34,404 tonnes, soit 15·4 p. 100 de toute la production canadienne. En septembre 1946, elle n'en a reçu que 367 tonnes ou 0·6 p. 100 du total. Pour la première moitié de 1948, la construction navale a reçu 2,990 tonnes au cours de son pire mois et 5,327 tonnes au cours de son meilleur mois, soit 1·4 p. 100 et 2·3 p. 100, respectivement, de la production totale. C'est là une autre preuve de la régression qui se fait sentir dans cette importante industrie et qui est attribuable en partie à la fin de notre vaste programme de guerre, au détriment de notre industrie. On m'a dit qu'à Midland nos contrats portant sur la construction de maries-salopes pour la France avaient été retardés considérablement par le manque d'acier. Je me suis laissé dire également qu'un important exploitant canadien de navires désire depuis près de deux ans construire un gros paquebot, mais qu'il n'a pu se procurer d'acier. Le moins que nous puissions faire, c'est de voir à ce que cette importante industrie ne manque pas d'approvisionnements essentiels.

Le programme des États-Unis en matière de construction navale est nettement défini dans la loi de 1936 de la marine marchande des États-Unis. Je cite:

> Dans l'intérêt de la défense nationale et de l'expansion du commerce intérieur et extérieur, il est nécessaire que les États-Unis possèdent une marine marchande qui réponde aux besoins du transport par eau de leur commerce intérieur et à une bonne partie des besoins du transport par eau de leur commerce d'importation et d'exportation.

Pour mettre ce programme en œuvre, le gouvernement américain accorde une aide financière sous quatre chefs différents. Il y a d'abord la subvention de compensation à l'égard de la construction, qui consiste en

l'absorption par le Gouvernement d'une partie du coût plus élevé de la main-d'œuvre et des matériaux de construction dans les chantiers maritimes des États-Unis. Il y a ensuite la subvention de compensation à l'égard de l'exploitation, fondée sur cinq articles dont le principal est la main-d'œuvre. En troisième lieu, il y a une subvention de compensation destinée à contre-balancer toute prime accordée par les gouvernements étrangers. La dernière fois que je me suis renseigné à ce dernier sujet, j'ai cru comprendre qu'on n'avait pas fait appel à cette disposition. Et enfin, l'aide financière aux nouvelles constructions, les escomptes de reprises des vieux navires et le régime des exonérations d'impôts différés, afin que les bénéfices puissent être affectés à la construction de nouveaux navires.

Quelle est la situation au Canada? Je crois que l'une des plus récentes déclarations concernant notre programme était contenue dans le discours que faisait à la Chambre le ministre du Commerce (M. Howe) l'an drenier en proposant l'adoption d'une résolution relative à l'établissement de la Commission maritime. Je désire résumer quelques déclarations qu'il a faites dans ce discours.

> Nous jugeons, néanmoins, qu'il nous faut maintenir une marine capable de suffire à nos besoins...
>
> ...toute marine marchande est une industrie qui, comme les autres industries, doit être rentable pour survivre...
>
> C'est en même temps une partie précise de l'organisation défensive d'un pays, en même temps qu'un élément important du régime économique d'une nation.
>
> Le Gouvernement ne doit pas perdre de vue l'efficacité d'une industrie de cette importance.
>
> Il faut aussi tenir pleinement compte que l'industrie de la construction et de la réparation des navires est inséparablement liée à la marine marchande...
>
> Le maintien, le développement, la prospérité et le bien-être de ces entreprises sont d'importance nationale, tant au point de vue économique que stratégique...

C'est à dessein que je souligne l'allusion à l'industrie de la construction et de la réparation de navires. J'espère donc que l'aide à l'industrie canadienne des constructions navales, dont il est question dans le discours du trône, se traduira par la réalisation immédiate de la partie de notre programme qui a trait à la construction de navires. Il est clair que l'industrie canadienne des constructions navales a des difficultés à surmonter, et il est manifeste, par ailleurs, qu'elle prend une importance toute particulière dans notre économie nationale. Pour l'instant, je ne dirai pas quelle forme l'aide accordée devrait prendre, mais à mon sens elle devrait suffire aux besoins de l'industrie, tout en sauvegardant les intérêts nationaux en jeu. Voilà pourquoi je fais cet énergique plaidoyer, en me plaçant au point de vue du bien-être et de la sécurité de notre pays plutôt qu'à celui du prestige national.

[M. Robinson (Simcoe-Est).]

M. J. M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Suivant l'heureuse coutume établie, je veux tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse. Leurs discours nous semblent déjà dater de fort longtemps et ils nous paraîtront peut-être encore plus éloignés quand viendra le moment du vote. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de suivre cette tradition. Je voudrais m'arrêter quelque peu à un intéressant paragraphe du discours du trône. L'extrait, qui n'a l'air de rien, signifie ce que l'on voudra ou bien rien du tout. Le voici:

> La prospérité générale qui règne en ce moment se manifeste par un niveau élevé du revenu national, et mes ministres ne manquent pas d'en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui vous seront soumises.

Je le répète, cela peut signifier tout ce que l'on veut ou rien du tout. Ce qui est peu douteux, c'est qu'en certains milieux on en déduit qu'il s'agit d'une réduction des impôts. L'autre soir, le premier ministre a plaisanté à ce sujet. Les gens, a-t-il dit, sont libres de le supposer si cela leur plaît. Ayant signalé que certains journaux favorables à l'opposition ont donné cette interprétation au paragraphe, il s'en est tenu là. Il aurait pourtant pu en dire davantage puisque le *Star* de Toronto est au nombre des journaux qui ont nettement tiré cette conclusion. Comme ce journal appuie presque invariablement le parti libéral, surtout lorsqu'il a tort, je suppose que le premier ministre en a entendu parler et j'espère qu'il le lit de temps à autre.

Le premier ministre a beau plaisanter, j'ai l'impression que personne ne se méprendra sur la portée de ces paroles. Il y a lieu d'observer la place très importante qu'elles occupent dans le discours du trône. Elles ne figurent pas parmi les autres libéralités, mais se trouvent tout à la fin, dans une position très en vue, où elles accompagnent la disposition habituelle visant les services essentiels. La place qu'on leur a réservée indique, à mon avis, l'importance qu'on y attachait. Entre autres raisons, c'est afin que les votants de Nicolet-Yamaska ne pùissent manquer de les apercevoir en lisant le discours du trône. C'est sans doute à leur intention qu'on a inséré ce paragraphe bien en évidence. On se demande vraiment pourquoi le discours du trône n'indique pas avec précision les réductions des impôts, afin que les électeurs de Nicolet-Yamaska soient parfaitement renseignés à ce sujet et n'aient pas à deviner quoi que ce soit.

A cet égard on peut sympathiser avec le Gouvernement car, après tout, il a encaissé,

ces jours derniers, de durs coups. Cet après-midi, le nouveau député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), avec une générosité que j'admire, mais que je n'essaierais pas d'imiter, leur en a fourni le secret. Il a déclaré que l'écrasant fardeau des impôts était la cause de sa victoire et de la défaite du Gouvernement.

Il y a un an, le Gouvernement manifestait nettement son intention. Voyant que, malgré l'importance de l'excédent, on ne proposait pas de diminutions, votre serviteur a déclaré:

> Tout le monde a pensé, après l'avoir entendu, qu'il n'y aurait pas d'élections cette année.

Je cite le hansard du 21 mai 1948, page 4363:

> La raison en est bien simple. C'est que le ministre n'avait rien d'agréable à annoncer. Il s'est bien gardé d'accorder même un semblant d'avantage, ce qui a laissé supposer que les avantages viendraient plus tard.

Il réservait les avantages pour l'année suivante. Des diminutions d'impôts, nous passons aux excédents et c'est à cette question que je vais demander à la Chambre de s'attacher pendant quelques instants. Il est bon de nous souvenir que, depuis deux ans, le Gouvernement nous a soutiré quelque chose comme 1,200 millions de surplus qu'il a dépensés de diverses façons. Je vais vous demander d'étudier certaines de ces façons, car il s'en trouve parmi elles qui n'ont aucun rapport avec la vie normale du pays, j'entends avec les fins normales d'un budget. Je voudrais demander à la Chambre, avant de reprendre mon siège, si elle est d'avis qu'il est sage et bon de permettre au Gouvernement de disposer à sa guise de toutes ces centaines de millions de dollars. Je vois là une tentation qui risque de lui donner de mauvaises habitudes.

Nous voulons que le Gouvernement nous fournisse un exposé net des recettes et des dépenses, non pas un fouillis comme celui qu'on nous a servi cette année. Et je suis indulgent. Comme d'autres gouvernements, le nôtre a pris de mauvaises habitudes. Nous en sommes rendus au point où le Gouvernement permet à peine au particulier de considérer son revenu comme son bien. De fait, un homme fort impatienté me disait l'autre jour: "Pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas tout le montant pour en remettre ensuite une petite partie à chacun de nous?" En réalité, si nous considérons les effets de certains impôts, il faut avouer que son mouvement d'impatience n'était pas injustifié. Il semblerait que le Gouvernement ne se contente pas de percevoir les impôts requis pour administrer les affaires du pays, mais qu'il désire, dans sa sagesse, fixer le montant qu'il laissera à chacun de nous. Nous n'en sommes pas encore rendus au programme des sandwichs réglementés comme en Angleterre, car il en est bien ainsi dans la mère patrie, où le gouvernement donne des instructions sur la façon de préparer les sandwichs. Je crois savoir que chez nous, on donne des instructions relativement aux récréations, mais non à l'égard des sandwichs.

En Angleterre, les autorités déclarent qu'elles sont mieux en état d'acheter que les ménagères. Nous ne sommes pas encore rendus à ce point. Néanmoins, nous nous sommes déjà avancés assez loin dans cette voie. En effet, il est temps que le Gouvernement cesse de se procurer des fonds pour en disposer, à sa guise, de diverses manières. Si nous ne l'arrêtons pas, il s'ancrera de plus en plus dans cette habitude.

Examinons ces excédents. On se rappelle qu'en 1947-1948, l'administration avait un excédent de l'ordre de 670 millions de dollars. Le ministre a expliqué que ce n'était pas tout, car il y avait d'autres recettes spéciales, —c'est ainsi qu'il les a appelées, je crois,— qui lui permettraient de porter l'excédent à 1,180 millions, à la fin de l'année courante. Au cours des neuf premiers mois, il était de 609 millions. Voici 1 milliard 12 millions de dollars avec lesquels le Gouvernement a joué.

Arrêtons-nous un peu là-dessus et faisons quelques comparaisons. Prenons les 600 millions de dollars comme excédent annuel. Il n'est pas hors de propos de remarquer que la dernière statistique que je puisse obtenir, celle de 1946, établit à 450 millions de dollars le revenu global des provinces, soit 150 millions de moins que cette petite somme d'argent de poche avec laquelle le Gouvernement a joué. Si l'on prend les 600 millions et qu'on fait un calcul un peu différent, on trouve qu'ils représentent environ $45 par tête au Canada. Si mon petit calcul est juste, le montant s'élève à $225 pour une famille de cinq personnes.

Il est bon de se rappeler que, si les impôts fédéraux ont augmenté, les impôts municipaux sont, heureusement, demeurés au même point. Depuis 1939, les impôts fédéraux sont passés de $38 par personne à $198; ce dernier montant signifie qu'une famille qui compte cinq enfants doit débourser, à ce chapitre, $990.

Cette idée d'excédents importants représente une sorte de conception nouvelle en matière de finances publiques. Philip Snowden disait il y a quelques années seulement que l'administration se trouvant en possession d'une demi-couronne de plus que ses besoins était coupable d'avoir obtenu de l'argent par des moyens frauduleux.

C'est peut-être aller un peu loin. Les partisans de l'extrême gauche comme Snowden

ont toujours tendance à être un peu plus extrémistes que ceux de nous qui suivent la politique du juste milieu.

Il y a quelque quarante-huit ans, sir Georges Foster, prenant la parole à l'occasion de l'exposé budgétaire, citait un ministre libéral du nom de Mills. Ce ministre libéral, pour une fois, faisait preuve de sagesse. Il parlait d'un excédent budgétaire. Je suppose qu'il s'agissait d'un excédent d'une demi-couronne comme celui dont parlait M. Snowden, car, à cette époque, on discutait tout un bel après-midi d'été sur une somme de quelques milliers de dollars. Voici ce que disait M. Mills au sujet de son adversaire:

Il se vante d'un excédent. Or un gouvernement n'a pas le droit d'accumuler d'excédent. Rien n'encourage une administration à économiser lorsqu'elle dispose d'un fort excédent.

Je ne suis pas aussi sévère que Philip Snowden, mais je crois qu'une administration qui a beaucoup en caisse est portée à dépenser largement. Elle a beau jeu à répandre ses deniers.

Je vais raconter un petit fait au sujet d'un million de dollars. Nous savons que pour nos vis-à-vis, un million, c'est peu de chose. C'est ce qu'a déclaré le ministre du Commerce (H. Howe). Je suis bien aise qu'il soit absent ce soir, car j'ai déjà cité cette remarque en sa présence, et je sais qu'il n'aime pas qu'on la lui rappelle. Toutefois, les crédits supplémentaires de l'an dernier comprenaient une somme d'un demi-million pour le déracinement d'un certain nombre d'arbres fruitiers de la Nouvelle-Écosse. J'ai lieu de croire, me fondant sur des renseignements provenant d'une source que j'ai toujours trouvée sûre, que le montant effectivement dépensé jusqu'ici à cette fin est d'un million et demi de dollars. Le Gouvernement a eu la bienveillance de trouver un million de plus. J'ignore où il a obtenu l'autorisation nécessaire. J'ai vérifié aujourd'hui les crédits supplémentaires et je n'y vois qu'une somme d'un demi-million. Quoi qu'il en soit, comme le Gouvernement dispose de 600 millions, il n'a pas à se montrer regardant, quand il s'agit d'un million. On se dit que, malgré cette dépense, il reste encore 599 millions.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député désirerait-il connaître l'explication?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Mon calcul est-il erroné?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Le calcul est exact. On avait pourvu au déracinement de 240,000 arbres et la tâche devait s'accomplir en trois ans. Toutefois, on a constaté que tous les arbres pouvaient être déracinés la même année.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): C'est précisément le point que je veux faire ressortir.

L'hon. M. Rowe: La plupart de ces arbres étaient dans la circonscription de Digby-Annapolis-Kings.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je remercie le ministre de l'Agriculture, car il a mis en lumière le point même que je voulais faire ressortir. Il y a abondance de fonds, si bien que le Gouvernement n'a pas à se préoccuper des crédits. Il fait en une année ce qui serait censé être réparti sur trois ans. Encore une fois, je remercie le ministre de ce renseignement.

Le très hon. M. Gardiner: Et il le fait très bien, comme l'honorable député pourra le constater quand tout sera fini.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je tiens à faire remarquer que, pour les membres du cabinet, cela n'est qu'une farce. Ils dépensent les fonds publics, sans autorisation; puis, quand on le leur signale, ils répondent que ces dépenses en valaient la peine. Je ne critique pas l'enlèvement des arbres, mais la dépense de fonds publics, sans autorisation.

Je reviens aux exposés budgétaires des deux dernières années, pour m'arrêter un instant à ce que j'appellerai la manie des excédents du ministre des Finances. Reportons-nous d'abord à deux ans en arrière, à 1947. A l'époque, le ministre avait déclaré un excédent de 352 millions. Puis il apporta une rectification, annonçant des recettes spéciales de 372 millions, de sorte que l'excédent n'en était plus un. Néanmoins, pour des raisons que j'exposerai, le ministre diminua les impôts. Il s'était alors exprimé clairement. Il avait déclaré p. 2538 du hansard de 1947:

Les considérations économiques, à elles seules, ne motiveraient pas le dégrèvement fiscal immédiat.

Puis, il ajoutait:

...nous devons conclure que les contribuables, qui doivent assumer le fardeau des impôts, ne sont pas prêts à les accepter à leur niveau actuel.

Ce qui revient à dire qu'à son avis, cela ne devrait pas se faire mais que, étant donné que les contribuables le veulent, nous le ferons. C'est pourquoi les impôts ont été réduits d'environ 160 millions de dollars.

Puis, en 1948, le ministre des Finances annonce qu'il a un excédent propre à réjouir le cœur de tout ministre des Finances. Il n'a pas entendu parler de M. Philip Snowden. Il ignore qu'il nous a volé cet argent. Il affirme que l'excédent réjouirait le cœur de n'importe quel ministre des Finances. Néanmoins, il cite plusieurs raisons, dont

quelques-unes paraissent assez plausibles, de ne pas avoir diminué les impôts l'an dernier. Or, l'année précédente, alors qu'il n'avait pas d'excédent réel, il avait accordé une réduction. Mais l'an dernier, disposant d'un excédent établi, par divers moyens, à 1 milliard 180 millions, il a réduit les impôts d'environ 60 millions. Alléguant une foule de motifs,—entre autres, l'inflation,—il a expliqué qu'il ne fallait pas, à ce moment-là, diminuer les impôts. On parle toujours d'inflation, quand les doutes nous assaillent sur d'autres points. Il a aussi parlé du cycle budgétaire, auquel je reviendrai dans un instant. Il a complètement ignoré certains conseils que des députés de notre groupe lui avaient donnés. Nous lui avons dit alors qu'étant donné l'importance de l'excédent, il aurait pu soulager un peu le petit salarié. J'ai moi-même proposé une diminution des impôts. Nous avions calculé, au meilleur de notre connaissance, qu'il en coûterait environ 125 millions. Mais même lorsque nous disposions, je le répète, d'un excédent que le ministre, par divers moyens, a établi à 1 milliard 180 millions, on a prétendu ne pouvoir rien faire. Nous avons réclamé l'allégement du fardeau fiscal des petites sociétés, afin de leur permettre de grandir, d'augmenter l'activité industrielle et la production, car c'est là notre but. Inutile, le ministre des Finances ne voulait nullement suivre ce conseil.

J'ai tenu simplement à signaler qu'en 1948, alors que notre excédent était de près de quatre fois autant que celui de l'année précédente, les impôts n'ont pas été diminués.

Nous voici en 1948-1949. L'excédent accumulé au cours des neuf premiers mois de cette année se chiffre par 609 millions. Le ministre s'en dit heureux, mais il ne semble pas toujours l'être. Il s'agit d'un surplus que je dirais être en accordéon. Il le tire pour le faire paraître étendu, il le pousse pour le faire paraître petit. Tout récemment, il l'a poussé afin de le faire paraître petit. Il signale...

M. Sinclair: Quand j'entends l'honorable député citer Philip Snowden...

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je me demande si l'honorable vis-à-vis voudrait bien garder le silence.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le ministre déclare cet excédent, mais il affirme,—qu'on prête bien l'oreille,—que ce surplus constitue la principale source de disponibilités pour des prélèvements considérables sur les réserves en caisse, en sus des dépenses budgétaires régulières. Il convient, je crois, d'être au courant de ce qui se passe. Le Gouvernement dispose de centaines de millions qu'il affecte non pas aux dépenses budgétaires ordinaires, mais à toutes sortes d'autres fins.

Une voix: Pour les élections complémentaires.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Permettez-moi de citer un seul exemple. Le ministre dit que le Gouvernement a déboursé 275 millions, en vue d'accroître l'avoir de la Commission de contrôle du change étranger. C'est dire qu'il a affecté, à même les fonds perçus des contribuables, la somme de 275 millions pour l'achat de dollars américains. Comme il s'agit du meilleur placement au monde, il aurait pu facilement obtenir les fonds ailleurs. En outre, il a versé 140 millions au fonds de garantie sur placement, fonds très mystérieux qui atteint maintenant 600 millions. Là encore, il jongle avec notre argent.

Cette façon de procéder me fait penser à la sorte de problèmes d'arithmétique qu'on nous posait à l'école primaire. Tous les députés en sont au courant, j'en suis sûr. Vous vous souvenez sans doute de la citerne qu'un tuyau pouvait remplir en deux heures; d'autres tuyaux la vidaient en trois heures et un autre tuyau en quatre heures et ainsi de suite. On nous demandait de calculer combien il faudrait de temps pour remplir ou vider la citerne. Nous pourrions procéder ici de la même façon: un tuyau apporte les impôts, mais l'argent sort par un autre conduit. En l'occurence, toutefois, le tuyau du contrôle du change étranger et celui de la garantie des placements vident tous deux la citerne, mais personne ne sait où ils déversent le contenu. Il est fort probable que même le Gouvernement l'ignore. Il faut donc compliquer le problème afin d'embrouiller complètement le citoyen ordinaire.

Je passe à un autre ordre d'idées. Lorsque le ministre ne peut plus motiver l'énorme excédent, il invoque la vieille rengaine des cycles budgétaires. Bien entendu, il y a moyen de réduire la dette par des méthodes appropriées que tout homme sensé approuverait, mais il y a une grande marge entre de tels procédés et le recours à la boule de cristal. C'est bien différent de scruter l'avenir, et de décider qu'en une année donnée, il faut prélever plusieurs centaines de millions de dollars au delà des exigences, simplement en vue de compenser un déficit de quelques centaines de millions de dollars, qui pourrait se produire dans quatre ou cinq ans.

Le premier ministre s'est embarqué dans cette galère; il a évoqué le nom de M. Ilsley, pour qui nous avons tous le plus grand respect. M. Ilsley, en fervent baptiste, avait

consulté sa Bible. Il avait relu l'histoire du Pharaon et de Joseph, des sept vaches grasses et des sept vaches maigres. Mon ami presbytérien d'en face connaît l'épisode et les autres aussi, j'espère. Tous les honorables députés se rappellent que ce n'était qu'un songe. (*Exclamations*). Il s'agit d'un songe de Pharaon, interprété par Joseph. Je ne me refuse pas à croire que le ministre des Finances (M. Abbott) puisse avoir des songes, mais j'aimerais savoir qui les interprétera, parce que ce n'est plus du tout la même chose.

M. Sinclair: Le rêve ne s'est-il pas réalisé?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Oui, certes, il s'est réalisé. Je vois avec satisfaction que l'honorable député de Vancouver-Nord m'écoute. A-t-il sa Bible à ses côtés?

M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): A la bonne heure! Je disais donc que si nous avions pour interpréter ces songes quelqu'un d'aussi fort que Joseph, passe encore, mais je ne suis pas certain que cette méthode nous tire d'affaire aujourd'hui.

L'hon. M. Rowe: Y parle-t-on de la margarine?

M. Sinclair: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Sinclair: Vous n'y entendez pas grand chose.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je suis heureux d'être parvenu à intéresser tout le monde au point que la discussion est devenue générale!

M. Knowles: Cela devient une tunique de plusieurs couleurs!

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Il ne s'agit pas ici de tunique de plusieurs couleurs; cela, c'est une autre histoire.

M. Sinclair: C'est la direction tory.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je me tiendrai, ce soir, largement en deçà de la limite de mon temps de parole. Pourriez-vous, monsieur l'Orateur, m'obtenir un peu de silence, s'il vous plaît?

Voyons un peu les deux dernières années; voyons ce qui est advenu de ces 1,200 millions. C'est, à mon avis, une question sérieuse et et nous avons eu tort d'en rire. En dépit de toutes les raisons que nous a données le ministre des Finances, des raisons très plausibles,—je l'imagine en ce moment qui y travaille et j'aimerais bien le voir ici pour qu'il puisse nous en donner d'autres,—il est évident que les véritables motifs en cette affaire ont été d'ordre politique. On ne songeait pas au cycle économique, mais au cycle politique.

J'ai lu le discours du ministre et je l'ai trouvé excellent, car il y avait travaillé avec beaucoup d'ardeur. Pendant des pages et des pages, il a cherché à expliquer la situation, mais j'y ai relevé des contradictions. Il a dit à un endroit qu'il avait sous-estimé les recettes, pour affirmer plus loin que, sans les impôts, elles auraient été encore plus considérables. Je soutiens qu'il n'y a pas eu de réduction d'impôt en 1948, parce que ce n'était pas une année d'élections. Il nous fallait attendre à 1949 et nous y sommes maintenant. Si j'en juge par diverses déclarations du premier ministre et d'autres, y compris celles des sondeurs de l'opinion publique qui sont fort discrédités en ce moment, il y a lieu de croire que nous aurons des élections en 1949. Tout présage qu'ils auront raison.

S'il en est ainsi, j'ajouterai que le cycle politique correspond au numéro de la roulette que le ministre et ses aides ont surveillée si attentivement. Cependant, les Canadiens ont droit de s'attendre qu'on établisse l'impôt sur une base appropriée, c'est-à-dire sur une base économique et non politique. Ils ont droit de demander que les impôts prélevés correspondent au montant nécessaire pour administrer les affaires de notre pays l'an prochain, et non pas pour gérer une foule d'entreprises dans lesquelles le Gouvernement est intéressé et pour lesquelles il dépense ici et là des centaines de millions.

Il est vrai que le ministre, s'il était ici, prétendrait en avoir parlé dans son discours de l'an dernier. C'est exact, mais cela n'a rien à voir avec les principes ordinaires qui régissent l'établissement d'un budget. On ne fait qu'embrouiller l'homme moyen. Il est temps de simplifier les choses, de faire en sorte que le commun des mortels puisse comprendre. L'exposé budgétaire de cette année devrait comporter une réduction sensible des impôts. Le public devrait s'assurer que cette réduction soit appréciable. Après que le Gouvernement a puisé à pleines mains dans leurs goussets pendant des années, les Canadiens ne seront guère satisfaits de piètres concessions.

M. Warren: Puis-je poser une question au député?

M. Green: Vous venez trop tard.

M. Warren: Le député ne convient-il pas que l'homme moyen puisse être satisfait de savoir que nous nous efforçons d'acquitter des dettes contractées de bonne foi?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Oui.

M. Warren: Le député croit-il que c'est une bonne chose que d'acquitter ses dettes?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): En effet, c'est ce que j'ai dit. Pourquoi ne m'écoutez-vous pas? J'ai fait tout un discours là-dessus.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, venant après celles du préopinant, mes observations seront appropriées, me semble-t-il. En effet, elles porteront sur l'agriculture, sans laquelle il n'aurait pu parler de milliers et de millions de dollars. Je rappelle que je représente le comté d'Yale. Ce nom ne signifie peut-être pas grand chose pour quelques députés, mais il désigne une des plus belles circonscriptions de fructiculture du pays. Elle comprend deux vallées, celle de l'Okanagan et celle de Similkameen. Plusieurs de mes commettants m'ont dit que la circonscription devrait porter le nom de Similkameen ou d'Okanagan, sinon les deux. La désignation d'Okanagan serait plus juste que celle d'Yale, étant donné que ce dernier endroit, complètement en dehors de la circonscription, ne s'y rattache aucunement.

Mes observations porteront presque exclusivement sur des questions d'intérêt local, ce qui n'est que juste, puisque ma circonscription a été sans représentant pendant près d'un an et demi et qu'elle n'en a eu un que pendant environ deux semaines de la dernière session.

Il s'est produit, au cours de la dernière session, des événements dont les répercussions ont probablement été plus importantes chez nous que dans toute autre circonscription. Je veux parler des effets des accords de Genève sur la culture des pommes. Depuis lors, nous avons perdu la préférence britannique, tandis que le programme d'austérité appliqué en Angleterre avait des effets préjudiciables sur la fructiculture. Le tarif-marchandises a été relevé, de sorte que le coût du transport a été d'environ un million de dollars de plus pour les fructiculteurs de cette vallée. Après toutes ces difficultés, une inondation est survenue et nous en subissons encore les conséquences. Dans les cadres de l'économie canadienne, tous ces événements semblent banals mais, pour nous de la vallée de l'Okanagan, ils revêtent une importance capitale et c'est pourquoi j'ai voulu m'y arrêter.

Notre industrie fructicole est de première importance après la merveilleuse expansion qu'elle a connue depuis quelques années. Notre production de cerises, d'abricots, de pêches, de prunes, de pruneaux, de poires et de pommes, qui rapportait à $7,175,000 en 1941, atteignait, en 1946, le chiffre de $24,999,000.

Le sort de l'industrie fruitière des provinces Maritimes nous cause naturellement beaucoup d'inquiétude. Les nouvelles qui nous viennent de Nouvelle-Écosse et les commentaires entendus à la Chambre au sujet des arbres qu'on a déracinés n'ont rien de rassurant. J'entends faire une ou deux propositions qui pourraient fortifier notre situation économique et empêcher qu'une telle calamité nous frappe.

Je ferai d'abord un bref historique de l'industrie pomologique, mais je ne remonterai pas à l'époque où nous étions contraints de vendre nos fruits 20c. la caisse, à l'époque où le fructiculteur était exploité au point que la vente de ses fruits ne lui rapportait pas assez pour défrayer le transport. C'était aux jours de l'entreprise privée, mais maintenant nous avons le régime coopératif de production et de vente. J'espère que les anciens jours ne reviendront jamais.

La culture des fruits a débuté très modestement en Colombie-Britannique au début du siècle, et elle cherchait à approvisionner en fruits les quatre provinces de l'Ouest. La production a augmenté plus rapidement que la demande des consommateurs de ces provinces. Il n'y avait pas alors d'entrepôts frigorifiques. Cette production a commencé à désorganiser les marchés accessibles à la fin de la première guerre mondiale et c'est à partir de ce moment qu'on a expédié nos pommes de haute qualité en Grande-Bretagne. Les producteurs ont fait d'énormes placements afin de produire les variétés de fruits qu'on désirait en Angleterre. Ils ont déraciné les vieux arbres pour en planter de nouveaux. En 1932, le premier ministre du temps, M. R. B. Bennett, et ses collègues, ont conseillé à la Colombie-Britannique de s'appliquer à produire les pommes que recherchait le marché britannique. Se conformant à ce conseil, les producteurs ont planté des variétés nouvelles et augmenté la capacité des installations frigorifiques.

Cette culture s'est développée au point qu'elle produira bientôt 10 millions de caisses de pommes par année. En 1946, nous en avons produit 8,800,000. Avant la guerre, nous vendions au Royaume-Uni environ la moitié de notre production, soit des pommes dont les grosseurs et les variétés n'étaient pas adaptées aux marchés du Canada et des États-Unis. La ménagère anglaise voulait une petite pomme de variété

particulière. Ces fruits, produits dans les meilleures conditions, étaient emballés avec soin.

L'accroissement de la demande sur le marché national compensa dans une certaine mesure les incertitudes qu'offraient, en raison de la guerre, les débouchés d'exportation. Le travailleur et le cultivateur canadiens ont pu obtenir plus de pommes qu'en temps ordinaire. Or, nous sommes maintenant privés du marché anglais, alors que notre production a été orientée de manière que la moitié des fruits obtenus ne conviennent qu'à ce marché.

Dans ces conditions, nous, des régions de l'intérieur de la Colombie-Britannique, estimons avoir droit à une attention toute particulière. Les gens de la Grande-Bretagne s'offrent à acheter nos pommes, mais la pénurie de dollars prive nos producteurs de ce marché. D'autres pays du Commonwealth, de la zone sterling ou d'ailleurs, approvisionnent de pommes les marchés britanniques. L'absence prolongée des pommes canadiennes sur le marché britannique fera naître chez ces gens le goût d'autres pommes. Une fois de plus, il nous faudra lutter afin d'accéder à ce marché et de faire accepter notre produit des gens de la Grande-Bretagne.

Puisque les habitants de la Grande-Bretagne achètent des pommes d'autres pays, je prie le Gouvernement d'examiner la question, surtout en ce qui a trait aux difficultés monétaires. A mon avis, si un pays désire un produit dont il y a abondance dans un autre pays, il y a lieu d'établir un mode d'échange à l'avantage des deux pays.

Il ne serait pas nécessaire d'instituer une commission d'exportations et d'importations, puisqu'il existe déjà une corporation capable de bien exécuter ce travail. Le chapitre 40 des statuts de 1946 prévoit l'établissement de la Corporation commerciale canadienne. L'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

La Corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations, et

b) Aider des personnes au Canada

(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et

(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

(2) La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le gouverneur en conseil ou le ministre, en ce qui concerne la réalisation de ses objets.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que la Commission permanente des échanges commerciaux siège actuellement à Londres; peut-être cet organisme pourrait-il se charger de ce travail. J'ai dit que la moitié de notre marché est en Grande-Bretagne. J'ai la conviction qu'on pourrait surmonter les difficultés que présente l'écoulement de cette moitié de notre production, en abordant le problème du point de vue des échanges ou des opérations compensées. La Grande-Bretagne a déjà approuvé le principe du troc, car elle a signé un accord avec la Pologne pourvoyant à l'échange de marchandises, et à des opérations compensées. Si le Gouvernement canadien tenait compte de ce principe, au cours de ses négociations avec la Grande-Bretagne, nous pourrions nous débarrasser d'une partie de nos excédents de fruits.

Nous pourrions vendre aux Anglais des fruits et des baies de la vallée du Fraser. Si la Grande-Bretagne refusait de nous céder des marchandises en échange, nous pourrions lui vendre quand même nos fruits et légumes, et immobiliser là-bas du sterling, que nous utiliserions ensuite quand elle pourrait nous fournir les denrées dont nous avons besoin. Dans l'intervalle, le Gouvernement pourrait financer les cultivateurs et les fructiculteurs, utilisant comme garantie la monnaie sterling immobilisée en Grande-Bretagne. Je suis convaincu que la chose est réalisable.

Autre proposition. J'ai peut-être beaucoup à apprendre en politique, mais en me renseignant sur notre commerce avec les États-Unis, j'ai constaté que nous pourrions importer de Grande-Bretagne bon nombre d'articles et de denrées que nous achetons outre-frontière. Notre balance commerciale avec les États-Unis est défavorable; à mon sens, il serait possible d'améliorer la situation en commerçant avec l'Angleterre. Grâce aux échanges et aux opérations compensées, nous pourrions obtenir en Grande-Bretagne bien des marchandises que nous achetons présentement aux États-Unis. Je songe en particulier aux articles de sport, comme les batons de golf. La production anglaise dans ce domaine est excellente.

Quelques mots du marché canadien de fruits et de légumes. Nous vendons au pays même, la plus forte partie de nos fruits et légumes. Il va sans dire que la stabilisation de ce marché n'entraîne aucune entente internationale ni aucun accord en matière de change étranger. Le gouvernement fédéral n'a qu'à adopter une loi d'organisation des marchés. Je n'ai aucunement l'intention d'énumérer les dispositions qu'il faudrait inclure dans une loi de ce genre. Le ministère pourrait consulter des spécialistes compétents à ce sujet. Je me contente donc de formuler quelques observations au nom des maraîchers et des pomiculteurs.

Comme la récolte de fruits est persistante, il faut que les intéressés soient assurés d'un marché stable. On ne peut faire alterner les récoltes de fruits; par conséquent, la production et la vente des fruits devraient faire

l'objet de règlements spéciaux, car il s'agit d'une récolte persistante. La production des légumes entre à peu près dans la même catégorie. Les producteurs ont présenté au Gouvernement, par l'entremise de la Fédération canadienne de l'agriculture, un projet de loi qui leur permettrait d'écouler leurs produits d'une façon ordonnée. Ils cherchent à éliminer les méthodes injustes de vente. En temps ordinaire, une mesure de ce genre, qui inspirerait confiance aux producteurs, supprimerait un grand nombre des abus actuels dont les consommateurs et les producteurs sont victimes. Elle apporterait la stabilité à l'industrie qui a toujours été instable, en raison même de la nature de sa récolte.

Les cultivateurs s'impatientent, car le Gouvernement a été saisi de la question, il y a plusieurs années. Il suffirait d'adopter une loi bien simple. J'ai sous la main un exemplaire du projet de loi que m'a remis un groupement agricole, en me priant de le citer au cours de mon exposé.

La loi projetée sur l'organisation des marchés serait rédigée en termes simples, mais renfermerait des dispositions concrètes qui assureraient la vente ordonnée des produits. Je cite:

1. L'objet de la présente loi est d'assurer l'organisation et la réglementation de la vente de tout produit agricole que le gouverneur en conseil désigne en conformité des dispositions des présentes.

2. A tout organisme ou office constitué en vertu d'une loi provinciale en vue d'organiser le marché d'un produit agricole ou d'en réglementer l'écoulement, le gouverneur en conseil peut permettre d'exercer, à l'égard de la vente interprovinciale ou de l'exportation dudit produit, des pouvoirs analogues à l'ensemble ou à une partie des pouvoirs découlant d'une telle loi provinciale.

3. Le gouverneur en conseil peut édicter les règlements nécessaires pour appliquer la loi et pour donner suite à ses dispositions conformément à l'intention dont elles s'inspirent.

4. Quiconque refuse de se conformer à un règlement édicté par le gouverneur en conseil ou à une ordonnance ou décret rendu par un office ou organisme en conformité de l'autorité conférée par la loi, est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus mille dollars ou d'un emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois.

Ses auteurs trouvent que cette loi est à point, qu'elle répond à la fin qu'ils se proposent, qui est d'assurer la sécurité au cultivateur désireux d'écouler ses produits au pays même. Le fait que toutes les fédérations provinciales des agriculteurs, que la Fédération canadienne des agriculteurs, que la Conférence agricole de l'Ouest, que la Conférence canadienne des horticulteurs et plusieurs autres organismes, tels l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, ont déjà accepté en principe une mesure de ce genre, démontre bien que les cultivateurs réclament pareille mesure et en ont besoin.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) connaît les désirs des cultivateurs. On peut le constater par les paroles qu'il prononçait à une réunion tenue à Kelowna, le 17 mai 1948, ainsi que l'a signalé, le lendemain, le *Sun* de Vancouver.

M. Gardiner a assuré aux producteurs que le Gouvernement est disposé à accorder les lois fédérales qui s'imposent à l'égard de l'organisation des marchés et qu'il agira en ce sens, aussitôt que prendra fin la loi actuelle sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques.

Voilà l'assurance que désiraient obtenir les producteurs. J'assistais, cette semaine, à une réunion du Conseil canadien de l'horticulture, tenue au Château-Laurier. Je suis arrivé peu après l'adoption de la délibération que voici, qui n'a pas laissé de m'étonner. En voici le texte:

Attendu que les cultivateurs doivent faire face à une situation changeante, où les frais de production s'accroissent et où décline la demande à l'égard de plusieurs de leurs produits;

Et vu le besoin de lois fédérales sur l'organisation des marchés;

Attendu qu'à une réunion publique tenue à Kelowna (C.-B.), le 17 mai 1948, le ministre fédéral de l'Agriculture affirmait que le Gouvernement était disposé à mettre en vigueur des lois visant l'organisation des marchés qui satisferaient les besoins des cultivateurs canadiens,

Le Conseil canadien de l'horticulture proteste vigoureusement auprès du gouvernement canadien contre le retard inadmissible apporté à la présentation de lois sur l'organisation des marchés, lois reconnues nécessaires et désirables par tous les grands partis politiques.

Si le Conseil est incapable d'obtenir du Gouvernement une promesse définitive touchant la présentation très prochaine d'une loi satisfaisante sur l'organisation des marchés, il tient absolument à ce qu'on lui fournisse des raisons acceptables qui expliquent qu'on n'ait fait aucun cas des désirs des cultivateurs canadiens en n'adoptant aucune mesure législative destinée à stabiliser l'écoulement de leurs produits.

A mon avis, si l'agriculture assurait une plus grande sécurité à ceux qui s'y livrent, il n'est pas douteux que bon nombre de jeunes gens qui grossissent en ce moment la population de nos villes surpeuplées, resteraient sur les fermes. Mais ils manquent de cet indispensable sentiment de sécurité que leur assurerait, dans une certaine mesure, l'adoption d'une loi fédérale visant l'organisation des marchés.

Le ministre du Commerce (M. Howe), nous dit-on, déclarait récemment que, l'an dernier, notre production industrielle a, pour la première fois, dépassé notre production agricole. Le Canada a toujours été considéré comme un grand producteur de denrées alimentaires, mais il semble que cet état de choses soit en voie de transformation. Je ne saurais dire dans quelle mesure, mais il se produit un changement bien net dans notre statut de

pays producteur de vivres. J'ai été fort étonné de constater que cette tendance s'est fait sentir de façon tangible dans certain domaine de notre commerce international. En examinant des données obtenues du Bureau fédéral de la statistique, j'ai constaté avec étonnement que nos exportations en Australie, de plus de 38 millions de dollars, ne représentent que des articles manufacturés, tandis que nos importations de ce pays, d'environ 25 millions de dollars, ne consistent qu'en produits agricoles. Ces faits sont révélateurs de la nature du changement dont le ministre du Commerce a parlé.

Je traiterai brièvement une autre question. Je suis d'avis que nous n'avons perdu le marché britannique que temporairement et qu'on saisira la Chambre d'une mesure fédérale sur l'organisation du marché; or, non seulement ces deux facteurs stabiliseront-ils notre industrie, mais ils nous permettront également de songer à la développer. On devrait prendre des mesures sans tarder, en vue de protéger les intérêts des vallées de l'Okanagan et de la Similkameen. Le comité régional et consultatif de l'Okanagan étudie la question des ressources de cette région, depuis plusieurs années. Il est d'avis que les deux principales ressources sur lesquelles la population peut compter sont les terres irrigables et l'énergie hydroélectrique.

Ces deux ressources se complètent. On n'a attaché que très peu d'importance à toutes nos autres ressources. A l'heure actuelle, on se préoccupe surtout de construire un barrage aux lacs Arrow et de trouver les matériaux nécessaires à cette fin. On éprouve de l'inquiétude à cet égard. D'après les renseignements que je possède, par suite de la rigueur de l'hiver, les réserves d'eau s'épuisent dans l'État de Washington et on a lancé une campagne en faveur de l'emmagasinage d'eau dans les lacs Arrow, ce dont bénéficieraient surtout les États-Unis. Jusqu'ici les jounaux n'ont fait mention que d'un projet de barrage en terrassement, près de Castlegar ou de Syringa.

Il n'a pas été question de production d'énergie. On a dit qu'une subvention de plusieurs millions serait accordée au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique pour l'emmagasinage de l'eau. Je ne m'y oppose pas du tout; tout ce que je demande, c'est que si l'on construit un barrage pour emmagasiner l'eau, qu'on le construise de béton armé ou de matériaux semblables, de façon qu'il puisse servir plus tard à la production d'énergie hydroélectrique. Il ne faudrait pas, non plus, perdre de vue les intérêts de l'Okanagan dans ce projet, particulièrement durant la période des études techniques qui précèdent la préparation des plans et l'aménagement, ainsi que devant la Commission mixte internationale qui étudie présentement le projet.

Je désire, dès maintenant, consigner au compte rendu, afin qu'ils puissent servir plus tard, les motifs pour lesquels on devrait protéger les intérêts des vallées d'Okanagan et de Similkameen. Les chiffres que je vais citer ont été fournis par la Commission régionale d'élaboration des programmes, que j'ai mentionnée et qui a été établie à Victoria avec l'approbation du gouvernement provincial. La région dont je parle, communément appelée région d'irrigation, a reçu environ vingt et un mille nouveaux habitants au cours des six dernières années et ce mouvement de colonisation se continue sans relâche, ce qui a provoqué une grande demande de terres irrigables, lesquelles sont limitées, et causé une hausse subite des prix. Le Canada continuera de grandir et notre district, qui jouit d'un beau climat, attirera toujours sa part de nouveaux arrivants. Leur vie sera probablement prolongée, grâce à notre climat, mais cela n'assurera pas leur subsistance à moins qu'on ne leur trouve des terres. Songeant à l'avenir, nous tenons à répondre à ce besoin, en fournissant à nos citoyens de quoi mener une vie salubre, tout en jouissant d'un niveau élevé d'existence.

La superficie restreinte de terres arables que nous possédons actuellement est insuffisante pour notre population. Il nous faudra amplifier nos ouvrages d'irrigation de façon à rendre cultivables des terres additionnelles. A l'heure actuelle, l'irrigation se fait surtout par l'écoulement naturel de l'eau, complété par quelques petites stations de pompage. L'eau est fournie à une superficie totale de 44,897 acres. Sans entrer dans les détails, je dirai que 28,037 acres servent à la culture d'arbres fruitiers. Il est impossible d'irriguer par écoulement naturel 23,421 acres de terres propres à la culture des arbres fruitiers et des légumes, et 13,500 acres de terres convenant à la culture mixte dans cette région. C'est là une superficie presque égale à celle, présentement irriguée, qui assure un niveau élevé d'existence à tous ceux qui l'habitent. Il y aurait donc nécessité d'un programme comportant la production de force motrice pour l'irrigation à prix modique de 36,000 acres.

Un relevé a démontré que 15 acres de terre non irriguée sont nécessaires à la subsistance d'une personne, mais si cette même terre était irriguée et cultivée avec soin, comme dans la vallée d'Okanagan, quatre cinquièmes d'acre seulement assureraient amplement la vie d'une personne. Par conséquent cette superficie additionnelle de 36,000 acres irriguée par pompage pourrait faire vivre une population d'au moins 36,000 personnes, et elle permet-

trait à notre industrie laitière de prendre suffisamment d'expansion pour suffire aux besoins de cette population accrue. J'ai ici un tableau donnant des détails sur les terres comprises dans les 36,000 acres dont j'ai parlé. Il a été dressé par le bureau de réintégration et de reconstruction d'après-guerre. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je le consignerai au compte rendu, plutôt que de perdre du temps à le lire.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): La Chambre accorde-t-elle à l'honorable député l'autorisation de consigner ce tableau au compte rendu?

Des voix: Oui.

M. Jones: Voici:

	Superficie	Hauteur moyenne de pompage (pieds)
Vallée de la Similkameen		
Cawston Bench	1,426	110
Vallée de l'Okanagan		
McIntyre Bluff (sud)	600	450
Kaleden-Sud	500	400
Kaleden-Nord	100	400
Penticton I.R. Cutoff	750	500
Westbank I.R. Cutoff	259	500
Westside (propriété Stevens)	1,200	500
Mission Okanagan	400	120
McKinley's Landing	86	100
Carr's Landing	250	250
Mission Hill	1,500	300
Grandview Bench	3,000	200
Salmon Arm (projet actuel)	4,000	300
Salmon Arm (projet possible)	4,300	500
Propriété Bailey (près de Vernon)	800	300
Vallée de la Thompson		
Tappen-Sorrento (bordure du lac)	500	200
Pritchard	3,600	250
Entreprise de pompage n° 1 (Kamloops)	150	50
Total	23,421	286

Superficies en culture mixte, domaines agricoles étendus exigeant moins de pompage

	Superficie	Hauteur moyenne de pompage (pieds)
Vallée de l'Okanagan		
L. & A. Vernon-Nord (argile)	500	100
Armstrong (argile)	8,000	100
Vallée de la Thompson		
Tappen-Sorrento (argile)	5,000	200
Total	13,500	133

Superficie globale ayant besoin de pompage: 36,921 acres.

Pendant la guerre, l'État avait gardé ses terres, surtout celles de la Couronne, pour les mettre plus tard à la disposition des anciens combattants, mais pas un seul n'en a voulu parce qu'il n'y a pas d'eau. A part quelques études préliminaires des sols et des nappes d'eau, on n'a encore achevé aucun projet important d'irrigation. Nous avons, aujourd'hui, un marché capable d'absorber la récolte en légumes de cinq à six mille acres. Nous possédons les conserveries pour ces légumes ainsi que des marchés, mais nous n'avons pas su irriguer ces terres afin qu'elles puissent produire des légumes. En outre, onze régions d'irrigation comprenant 15,261 acres ne possèdent pas d'approvisionnement d'eau suffisant, de sorte que le rendement et la qualité des produits sont fort inférieurs. Ces terres ont aussi besoin d'énergie pour fins d'irrigation.

Evidemment, la dépense d'énergie entre en ligne de compte, quand il s'agit de s'assurer jusqu'à quel point il est économique de pomper l'eau. La liste que je viens de soumettre indique jusqu'à quelle hauteur il faut pomper l'eau. La moyenne est de 286 pieds. Un important producteur, M. J. W. Hughes, qui demeure tout près de Kelowna, pompe déjà l'eau à quelque 450 pieds pour une récolte de grande valeur, et il trouve ce moyen profitable. Quant au projet du bassin de Columbia, on pompera l'eau à 280 pieds au barrage de Grand-Coulee et la dépense d'électricité sera à raison d'un demi-millième par kilowatt-heure.

Au ruisseau Foster, en aval de la digue sur le Columbia, on se propose de pomper l'eau à une hauteur de 600 pieds, l'énergie devant coûter d'un demi à trois quarts de millième par kilowatt-heure. Les tarifs courants mensuels dans la vallée de l'Okanagan, soit $4.50 net par c.-v., représentent 6·94 millièmes par kilowatt-heure, comparativement à un demi-millième à Grand-Coulee.

Je sais que l'énergie produite pour fin d'irrigation seulement priverait la centrale électrique de clients durant l'hiver. J'affirme donc que nous sommes prêts à un vaste essor industriel qui permettrait d'équilibrer l'économie de la vallée de l'Okanagan et d'utiliser une forte partie de la charge pendant les mois d'hiver. Nous avons aussi bon espoir que la *West Kootenay* achètera notre excédent. Elle achète déjà de Princeton un faible excédent provenant de l'usine hydro-électrique de Vernon et utilise presque tout le débit de la *C.M. & S.* de Trail. Elle serait probablement heureuse d'acquérir notre excédent. Je prétends qu'il est posible de chauffer les habitations par l'électricité, afin de créer un marché l'hiver pour l'énergie utilisée au pompage en été. Du moins, on devrait étudier cette possibilité. Je trouve la déclaration suivante dans le relevé de l'administration hydro-électrique de Bonneville, publié dans le bulletin *Pacific Northwest Opportunities:*

Il n'est guère douteux que dans le cas d'habitations convenablement calorifugées, un tarif d'en-

viron un demi-centin par kilowatt soit véritablement de nature à concurrencer le coût d'autres combustibles. Les avantages qui favorisent l'emploi de l'électricité sont sa commodité, sa propreté et la possibilité d'en contrôler automatiquement le débit. Le chauffage à l'électricité de cinquante maisons, à Longview (Washington), n'a donné aucun indice de charge anormale. Des épreuves précises démontrent que les besoins maximums, avec réglage thermostatique, s'élevaient en moyenne à 5 kilowatts par maison.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question très amicale?

M. Jones: Nous causerons tout à l'heure, en dehors de la Chambre, si vous le désirez.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'eau vient-elle du lac? Je présume que oui.

M. Jones: La principale source d'eau pour le projet d'irrigation serait le lac Okanagan. Mais il y a d'autres lacs, puisqu'il s'agit de la région qui s'étend de Kamloops à la fontière internationale. Les régions à irriguer figurent au tableau I que j'ai consigné au compte rendu.

M. Smith (Calgary-Ouest): En d'autres termes, vous voulez irriguer des niveaux plus élevés.

M. Jones: En effet, des niveaux qu'il n'est pas possible d'irriguer par gravité.

Grâce au tarif applicable au courant-force, il sera possible de répandre davantage l'usage de l'énergie électrique. Il faudra peut-être encore plusieurs années, cependant, avant que l'usage d'un outillage plus coûteux se généralise. Quand nous obtenons l'électricité à un prix qui concurrence celui des autres combustibles pour la cuisson des aliments et le chauffage de l'eau, l'homme moyen ne peut profiter de cette situation avantageuse à cause du coût élevé des appareils et des conditions de vente. Je proposerais donc l'adoption d'un programme de financement, à coût modique, pour faciliter l'achat d'appareils à haut voltage et ainsi étendre le marché de l'électricité. Avant la guerre, le gouvernement des États-Unis prêtait des fonds à environ 3 p. 100 pour financer des entreprises de ce genre. Les détaillants étaient ainsi en mesure de diminuer les frais généraux et d'augmenter leurs ventes. Un programme semblable encouragerait les gens à adopter les cuisinières et les chauffe-eau électriques dans la vallée de l'Okanagan.

Ces terres constituent l'une des plus riches ressources naturelles encore inexploitées au Canada. L'accroissement de la population des villes de la côte du Pacifique et des provinces des Prairies en général créera une plus forte demande pour nos fruits, nos légumes et nos laitages. L'intérieur de la Colombie-Britannique est l'endroit tout désigné pour la production de ces denrées, et non la Californie. Nous ne demandons pas au Gouvernement d'entreprendre en ce moment l'aménagement d'une usine d'énergie hydroélectrique, mais simplement de protéger les intérêts des habitants de l'Okanagan et de la Similkameen, en incluant leurs besoins futurs en énergie électrique dans tout projet d'exploitation des lacs Arrow. Nous demandons que tout projet de barrage tienne compte des aménagements hydroélectriques dont on aura besoin à l'avenir.

Lorsque nous aurons réglé le problème de la mise sur le marché, et conclu avec les autres nations un bon accord touchant le troc ou l'échange, nous pourrons vite mettre en valeur cette région où les fruits et légumes sont parmi les plus beaux que produise le pays.

L'attitude que le Gouvernement a adoptée au sujet des inondations de l'an dernier n'a pas manqué de me tracasser, et il se peut que la situation se répète cette année. La commission internationale, chargée de déterminer le meilleur moyen de prévenir désormais les inondations dans la vallée de l'Okanagan, a déposé son rapport il y a quelque temps. Le coût de l'endiguement, sauf erreur, est de l'ordre de $1,700,000. Probablement poussés par la crainte d'une autre inondation, les gens ont demandé maintes fois au Gouvernement de commencer les travaux. Maintenant, au bout d'un an, les lacs et les rivières de la vallée de l'Okanagan sont en pire état que l'an dernier, avant les inondations. Les ruisseaux s'envasent; les blocs de pierre et les moellons sont encore là. Certains de ces ruisseaux ne peuvent suffire à drainer l'eau de ruissellement de l'épaisse couche de neige autour de nos lacs.

Une parcelle de terre de la station expérimentale fédérale a même été emportée par les eaux l'an dernier. Il est probable que ce sera encore pire cette année, non seulement à cause de l'érosion, mais par suite du débordement du ruisseau Trout. Certains bâtiments de la station expérimentale se trouveront directement sur le passage des eaux du ruisseau, si elles ne suivent pas leur cours actuel. Le ruisseau ne pourra sûrement pas suivre son cours actuel, parce que il y a plusieurs terres basses dans les environs.

Il est une dernière question sur laquelle j'aimerais appeler l'attention de la Chambre. Je veux plaider la cause des personnes âgées, que la cherté de la vie atteint peut-être plus que tout autre groupe. Si vous avez des gens âgés à Ottawa, je me demande comment ils parviennent à acquitter leur loyer. Je sais que ceux de la Colombie-Britannique y parviennent difficilement. Les vieillards pensionnés qui vivent à Ottawa ne doivent pas avoir beaucoup d'argent à consacrer à leur nourriture.

Même en Colombie-Britannique, où la pension est peut-être plus élevée qu'en toute autre province, nos vieillards doivent livrer une pénible lutte économique. Les douceurs de l'existence leur sont interdites. Je n'ose songer à l'existence que mènent les vieillards dans les provinces qui ne leur versent ni pension, ni gratification, et où leur revenu maximum s'établit à $360. Les cas les plus pénibles, en Colombie-Britannique, sont ceux des couples qui doivent partager une pension. On devrait verser une pension suffisante pour assurer une existence convenable à deux personnes.

A mon sens, l'évaluation des ressources devrait disparaître et chacun devrait toucher la pension dès qu'il atteint l'âge déterminé, tout comme dans le cas des allocations familiales. La honte qui s'attache au service de la pension de vieillesse disparaîtrait ainsi. On devrait établir un service général de façon que tout le monde, à compter d'un certain âge, touche une pension payable à partir de la date où la demande a été présentée. J'ai constaté que la formule cause des embarras à bien des vieillards. Il leur faut présenter un tas de documents. Ils mettent parfois deux ou trois mois à se les procurer, par exemple lorsqu'il faut les faire venir d'Angleterre. La pension n'est versée qu'à compter de la date de l'enregistrement, qui doit se faire à Vancouver dans notre cas. Je proposerais qu'elle fût payée à partir de la date de la première demande.

Cette question doit être dégagée de toute considération politique. Tous les membres de la Chambre approuveraient, je crois, un relèvement de la pension et un abaissement de l'âge fixé. Nous avons financé deux guerres sans la moindre difficulté et, s'il faut en juger par les sentiments exprimés en cette enceinte, nous sommes prêts à en financer une troisième. Le relèvement de la pension ne représenterait qu'une fraction du coût d'une guerre. Il s'agit en réalité de décider si nous le voulons ou non.

Le cas des hommes de plus de 45 ans constitue un autre problème que nous devons résoudre. J'ai ici la lettre d'un homme qui vient de dépasser cet âge. Il y a environ deux ans, le Gouvernement a demandé aux municipalités de s'efforcer de trouver du travail aux plus de 45 ans, afin d'alléger le fardeau de l'assurance-chômage et le reste. L'homme dont je parle a les qualités voulues pour le service postal. Il a quitté ce service après y avoir travaillé pendant 20 ans et a demandé plus tard d'y être admis de nouveau. On lui a dit qu'étant âgé de plus de 45 ans, il était trop vieux. Je signale le cas, parce que le Gouvernement se doit de donner l'exemple, d'assurer du travail aux gens de plus de 45 ans au lieu de laisser cette tâche à d'autres.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Je rappelle au député qu'ayant épuisé son temps de parole, il ne peut continuer son discours sans le consentement unanime des membres.

Des voix: Laissez-le continuer.

M. Jones: Ces gens ne demandent pas l'aumône. Ils ont aidé à édifier le pays. Ils ont créé pour ainsi dire ce dont nous jouissons aujourd'hui. Plusieurs ont perdu ce qu'ils avaient amassé, durant la crise et à l'époque des impôts élevés. Je connais un homme dont la fortune, il y a 20 ans, était évaluée à $200,000. Il a placé son argent dans des compagnies de chemin de fer, des mines, des immeubles, enfin partout où un homme a l'habitude de placer de l'argent. Il a tout perdu. Aujourd'hui il doit, pour vivre, compter sur la pension de vieillesse. Plusieurs de ces vieillards ont, par leurs efforts et grâce à leur argent, contribué à l'édification du pays, tout comme l'a fait cet homme. Nous ne faisons pas la charité à ces vieux, nous leur rendons justice. C'est pour eux que je plaide.

M. Maurice Lalonde (Labelle): Monsieur l'Orateur, le discours du trône se fait remarquer par l'importance des sujets qu'il traite, par un ensemble de projets concrets qui constituent un programme législatif bien conçu. D'autres députés ont parlé avec compétence et autorité de problèmes nationaux que je n'aborderai pas tout de suite, mais que je traiterai une autre fois. Je me contenterai de parler du pacte de l'Atlantique-Nord et de certains problèmes locaux.

Je me rappelle les nombreuses protestations qui se sont élevées en cette enceinte, en 1937, lorsque le gouvernement fédéral a demandé quelques millions de plus pour le réarmement. Indéniablement, certains d'entre nous, en toute bonne foi, y ont vu une déclaration de politique impérialiste. D'autres ont cru qu'il s'agissait d'une course affolée vers un réarmement inutile. Malheureusement, les événements tragiques de 1939 ont démontré que les chefs libéraux de l'époque avaient raison. Avec d'autres nations libres, le Canada a été entraîné dans le tourbillon d'une seconde guerre mondiale. On s'est alors aperçu que nous n'avions pas dépensé follement l'argent que nous avions affecté au réarmement. Aujourd'hui, la situation est analogue.

La guerre n'a pas détruit le mal. La guerre n'a pas détruit le nazisme, ni le communisme. Nous n'avons pas encore trouvé la formule de la paix véritable. Deux idéo-

logies politiques différentes partagent le monde en deux camps: le communisme et la démocratie; un jour, l'un ou l'autre devra dominer. La guerre est-elle imminente? Dieu seul le sait. Un seul fait est certain: le conflit de vieille date entre les idéologies dure toujours. La lutte entre le bien et le mal, qui est aussi ancienne que le monde, ne cessera que lorsque le soleil aura brillé pour la dernière fois. Tenter de faire de l'humanité tout entière une seule entité politique serait une utopie. Les gouvernements conscients de leurs responsabilités doivent jouer cartes sur table et révéler à leurs citoyens la vérité telle qu'ils la connaissent, grâce à la position privilégiée qu'ils occupent. Si brutaux que soient les faits, nous devons les connaître.

Je remercie le premier ministre d'avoir exposé à fond et fidèlement la situation que le Canada occupe parmi les nations, ainsi que l'ampleur de nos engagements envers les autres pays libres du monde. Ses observations ont inquiété certaines gens dans ma province. Nous ne sommes pas habitués à tant de franchise chez nos hommes politiques. Nous souscrirons donc au Pacte de l'Atlantique-Nord. Cet engagement comporte plusieurs sens. Il démontre que notre pays a, par ses efforts, atteint un rang élevé dans le domaine international. Il signifie que nous avons accompli un progrès véritable dans notre marche vers la pleine indépendance constitutionnelle. Nous nous affirmons comme puissance militaire et économique de premier rang. En adhérant à ce pacte, le Canada se range parmi les grandes nations du monde.

Il serait, bien entendu, impossible de faire l'unanimité autour d'une question de ce genre. Avec sa vieille mentalité de l'isolement, une minorité bruyante, dans la province de Québec, critiquera certainement le Pacte de l'Atlantique-Nord. Un certain René Chaloult, cherchant à imiter mon prédécesseur en cette enceinte,—et Dieu sait que M. Chaloult ne va pas aux genoux de M. Bourassa,—crie ses principes ultra-nationalistes à l'Assemblée législative de Québec. Mais celui qui ouvre les yeux, qui regarde la situation bien en face et se rend compte de la vérité inéluctable comprendra mieux la portée tragique de ses obligations que l'autre qui, pour des fins politiques et ne considérant que le résultat des élections, cache à ses commettants la véritable signification des obligations qui ont été assumées. Nous ne devons pas oublier la leçon qui nous a été enseignée au cours des dernières années.

Un député qui comprend ses devoirs soutiendra-t-il sérieusement et sans broncher que le Canada peut rester isolé parmi les nations libres du monde? Peut-on comprendre que de nos jours un homme public honnête puisse retourner chez ses commettants afin de leur faire les mêmes promesses et prendre les mêmes engagements au sujet de notre politique extérieure qu'au temps des hommes d'État sincères comme Lapointe, King, Rinfret et Cardin? Est-il encore possible de croire que ce sont les hommes qui dominent les événements et non les événements qui dominent les hommes?

L'autre soir, en écoutant l'ineffable député de Pontiac répéter les mêmes rengaines isolationnistes qu'on nous serinait sur les tribunes politiques en 1935, j'ai compris que l'honorable député a dû être plongé, au cours des treize dernières années, dans un sommeil duquel le tonnerre de l'effroyable guerre qui a bouleversé le monde ne l'a pas encore tiré.

Que cela plaise ou non à René Chaloult, le Canada est en voie d'évolution. Que cela plaise ou non au groupe des isolationnistes, le Canada est parvenu à la maturité. Que nos amis ultranationalistes le veuillent ou non, le Canada, à cause de sa mission providentielle et par la force même des choses, est une grande nation et, partant, il doit assumer d'importants devoirs et de très lourdes obligations. Nulle puissance au monde n'empêchera notre pays de franchir la route qui le mènera éventuellement à l'indépendance constitutionnelle. Je suis fort bouleversé, quand je songe que les gens qui protestent contre l'étendue de nos engagements internationaux sont précisément ceux qui réclament l'indépendance absolue pour notre pays. Comment peuvent-ils concilier l'indépendance du Canada avec l'atténuation des obligations dont s'accompagne l'indépendance absolue? Comment peuvent-ils enrayer la marche irrésistible des événements et répudier l'évolution politique survenue dans notre pays depuis vingt-cinq ans?

Me remémorant les événements des dernières années du 19e siècle, je songe à l'époque où, sous l'inspiration de sir Wilfrid Laurier, le libéralisme politique a reçu une définition appropriée, alors qu'en un procédé lent et graduel les divers éléments constitutifs du libéralisme politique canadien et du nationalisme québécois se sont dissociés pour former des unités distinctes; alors que, sous l'influence agissante du traditionalisme jingo, la théorie politique du conservatisme canadien a pris corps, dictée par les intérêts protectionnistes de la haute finance; alors que, après la première guerre mondiale, sous la direction de Mackenzie King, l'existence politique du Canada a commencé de s'affranchir des liens coloniaux, et que l'indépendance de notre pays au sein de l'Empire britannique a été proclamée par le groupe nationaliste

du Québec dirigé par Bourassa; alors que le conservatisme tory de sir Robert Borden s'est pénétré de plus en plus des vieilles traditions et du resserrement des liens coloniaux; alors que, après le coup d'État de 1926, le peuple canadien, à la demande de Mackenzie King, a fait savoir aux champions de la solidarité impériale que nous étions déterminés à nous dégager de la camisole de force du colonialisme pour jouir des privilèges et des avantages dévolus aux nations libres. Quand je songe à tout cela, je me rends compte que notre évolution constitutionnelle a été rapide et soutenue.

Puis est venu le statut de Westminster, qui a été la première manifestation de notre force et le premier pas constitutionnel important vers l'indépendance du Canada. Un Canadien a signé nos premiers traités avec des puissances étrangères. En 1939, de sa propre autorité, le Parlement canadien a déclaré la guerre, et le Canada est entré dans le conflit de son propre gré, sans assujettissement aux liens coloniaux. M. Bourassa lui-même, dans son livre intitulé *Que devons-nous à l'Angleterre?*, reconnaît que le Canada doit prendre part à toute guerre étrangère où le prestige de la Grande-Bretagne et de la France est engagé, pourvu que son intervention ne lui soit pas dictée par la force de liens coloniaux.

Puis, nous avons participé aux conférences internationales de la paix, où le Canada a été brillamment représenté par des hommes d'État comme le ministre des Affaires extérieures, le ministre des Transports et l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires extérieures, l'honorable député de Lotbinière, (M. Lapointe) qui tous ont parlé au nom du Canada, pays libre où vivent des hommes libres et pays qui, dans le bref espace d'un demi-siècle, est devenu un facteur essentiel de la paix du monde.

Nous devons reconnaître que nous payons maintenant la rançon de la liberté. Un homme politique qui, mû par la crainte d'une défaite électorale, négligerait de soulever le rideau du secret et de mettre ses électeurs en face de la réalité brutale, manquerait lamentablement à son devoir.

Nos adversaires veulent-ils faire fi de vingt-cinq ans d'histoire et continuer à tromper le Québec en lui laissant une fausse impression de sécurité? Se proposent-ils d'oublier un demi-siècle de luttes ardentes pour la conquête de notre indépendance nationale, à seule fin de satisfaire une infime minorité qui retarde sur le reste du pays et au profit d'une idéologie politique surannée? Après les effroyables événements des dernières décennies, et des tragiques et sévères leçons qu'ils ont données à l'humanité, je ne puis admettre que, dans ma propre province, quelqu'un ait si peu le sens des réalités qu'il nie la nécessité et l'urgence qu'il y a, pour tous les pays démocratiques libres, de s'unir en vue de la défense de leur héritage commun.

En appuyant le Gouvernement sur ce point, je sais que je remplis un devoir impérieux envers mes électeurs. Loin d'être une manifestation hostile, le pacte de l'Atlantique-Nord est l'expression d'une détermination collective d'assurer la sécurité du monde. La Russie a un peu soulevé le rideau de fer, quand elle s'est offerte à discuter la paix. Se rend-elle déjà compte que l'inquiétude du public exerce une pression sur sa propre population? Aurait-elle conscience de l'importance de cette coalition des nations libres qu'elle sait ne pouvoir jamais vaincre?

La future alliance porte déjà des fruits. Staline est prêt à parler de paix; il tend aux démocraties une main tremblante mais je suis d'avis que celles-ci ne devraient pas accepter d'emblée l'offre de Moscou. Si nous nous rappelons les trahisons et les répudiations d'engagements solennels et des signatures apposées aux parchemins officiels, pourrons-nous croire qu'il soit encore possible d'avoir foi en la Russie et ses satellites? Il est, en effet, intéressant de rappeler les pactes que nos ennemis ont foulés aux pieds entre 1889 et 1939: les conventions de la Haye de 1899 et de 1907; le traité de Versailles du 28 juin 1919; le traité de Berlin du 25 août 1921; le traité de sécurité mutuelle de Locarno, signé le 16 octobre 1925; le traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie, en date du 16 octobre 1925; les traités d'arbitrage entre l'Allemagne, d'une part, et la Belgique et la Hollande, de l'autre; le traité de conciliation du 2 juin 1926, entre l'Allemagne et le Danemark; le pacte Briand-Kellogg du 27 août 1928, en vertu duquel les signataires renonçaient à la guerre; le traité d'arbitrage du 11 septembre 1939, entre l'Allemagne et le Luxembourg; le traité de non agression entre l'Allemagne et la Pologne, en date du 26 janvier 1934; les garanties données par l'Allemagne, le 21 mai 1935, à l'État fédéral d'Autriche, garantissant l'inviolabilité de son territoire; la convention du 11 juillet 1936 entre l'Autriche et l'Allemagne; les garanties allemandes du 30 janvier 1937, du 28 avril 1939, du 26 août et du 6 octobre 1939, assurant le respect de la neutralité des Pays-Bas; les conventions du 30 janvier 1937, du 13 octobre 1937, du 28 avril 1939, du 26 août et du 6 octobre 1939, offrant à la Belgique les mêmes engagements et les mêmes garanties; les conventions du même genre entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie, conventions en

date du 11 mars et du 26 septembre 1938; le traité de Munich du 29 septembre 1938; les garanties fournies par l'Allemagne à la Norvège le 3 septembre, le 28 avril et le 6 octobre 1939, assurant le respect de l'indépendance et de la souveraineté de ce dernier pays; les engagements du même genre, pris envers le Luxembourg le 28 avril et le 26 août 1939; les traités de non agression entre l'Allemagne et le Danemark, en date du 31 mai 1939; entre l'Allemagne et la Russie, le 23 août 1939; les garanties que l'Allemagne a données à la Yougoslavie le 6 octobre 1939 touchant la neutralité et l'intégrité territoriale de ce dernier pays... voilà, monsieur l'Orateur, autant de chiffons de papier que l'Allemagne a déchirés, autant de leçons que nous ne devrions pas oublier.

Nous aurons bientôt le pacte de l'Atlantique-Nord. Espérons sincèrement que les signataires de ce pacte seront sincères, car sans la sincérité, aucune convention humaine ne saurait être efficace.

(Texte)

De plus, cette unification des forces matérielles des pays libres est une preuve péremptoire de la futilité de l'isolationnisme international. A ceux qui prêchent l'indépendance totale du Canada sur la scène du monde, je leur demande de nous suggérer une formule concrète de participation du Canada aux bénéfices bilatéraux des ententes commerciales et au retrait du Canada des obligations bilatérales. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit possible d'exiger des autres pays toujours des avantages sans prendre nous-mêmes les risques inhérents à ces sortes de marchés. Si l'indépendance constitutionnelle canadienne peut devenir dans le recul des temps une réalité jusqu'à sa perfection ultime, je vous soumets qu'il est maintenant impossible pour notre pays de se retrancher dans une indépendance totale sur l'échiquier international. Nous sommes maintenant liés aux autres pays libres et eux-mêmes doivent tenir compte des influences canadiennes dans l'élaboration de leurs politiques extérieures. Le danger assagit l'homme. La grande fraternité humaine trouve dans les événements mondiaux son application la plus concrète.

Monsieur le président, veuillez me permettre, durant quelques instants, maintenant, de référer à certains problèmes d'intérêt local. Certes, il est impossible dans les quelques instants que nous avons à notre disposition, d'analyser tous et chacun des problèmes que nous pose le discours du trône. Toutefois, que l'on me permette de déposer devant vous, monsieur l'Orateur, trois problèmes locaux qui intéressent tout particulièrement les gens que je représente, c'est-à-dire le tourisme, la protection des forêts, et l'impôt sur le revenu. Déjà d'autres députés l'ont fait avant moi et avec beaucoup plus d'éloquence. Déjà ces messieurs ont demandé au Gouvernement une notable diminution dans l'impôt sur le revenu des particuliers, sur les revenus inférieurs à $3,000 par année.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) se scandaliser des surplus du Gouvernement. Évidemment, monsieur le président, les conservateurs n'ont jamais administré le pays de manière à accuser un surplus. Lorsque nos amis d'en face étaient au pouvoir, ils ont toujours connu des déficits.

Aussi, sont-ils surpris de constater que l'administration libérale annonce un surplus. L'honorable député de Muskoka-Ontario a employé des arguments que j'aimerais réfuter, lorsqu'il dit que le Gouvernement jouait avec les surplus. Je me permets de lui dire que les renseignements officiels qui nous ont été donnés par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) sont tout le contraire de ce qu'il dit. Le Gouvernement n'a pas joué avec l'argent du peuple. Le Gouvernement a payé les dettes du peuple, en diminuant la dette nationale de près de trois milliards, et a payé à même ce surplus, des dépenses qui sont autorisées par la loi et par les statuts.

L'honorable député s'est tout simplement contenté d'affirmer, sans donner aucune preuve concrète, que ces dépenses avaient été faites illégalement. L'accusation qu'il a portée contre le ministre des Finances est une de celles que ce dernier relèvera avec beaucoup plus d'éloquence que je ne puis le faire, lorsqu'il prendra la parole sur le discours du budget.

Je reviens à une question importante qui intéresse le comté de Labelle et les comtés environnants, situés dans les belles régions laurentiennes, le tourisme.

Si je me fie aux statistiques qui nous sont données, je vois qu'en 1945 le tourisme a rapporté au Canada une somme de $166,354,000, et en 1946 une somme de $220,800,000. C'est donc dire, monsieur le président, que le tourisme constitue pour nous, Canadiens, une des principales industries sur laquelle les pouvoirs publics doivent se pencher pour l'aider.

J'entends immédiatement les tories de Québec, qui se déguisent toujours sous de fallacieux prétextes et sous le masque de l'Union nationale, dire que le tourisme est une chose que le gouvernement fédéral ne doit pas toucher à cause de la Constitution canadienne. Monsieur le président, la Cons-

titution canadienne ne défend pas au gouvernement fédéral de coopérer avec ceux qui veulent coopérer, et je suis convaincu que le Gouvernement actuel est prêt à dépenser les sommes qu'il faut pour aider le tourisme dans nos régions.

Les gens que je représente dans cette Chambre, monsieur le président, vivent de trois sources de revenus: l'agriculture, l'industrie forestière et le tourisme. Je me permets, ce soir, de faire pression auprès du gouvernement fédéral pour que ce dernier ouvre grands ses coffres et puise à même le surplus,—si c'est possible,—pour aider le tourisme à se développer dans nos régions, par la construction de routes touristiques comme l'on faisait de 1935 à 1937.

J'appuierai, monsieur le président, toute mesure qui serait de nature à aider les gouvernements provinciaux à créer des écoles de guides touristiques. Lorsque l'étranger arrive chez nous, il nous demande: "Avez-vous de bons guides pour nous faire voir les endroits les plus giboyeux et les plus poissonneux?"

Nous avons évidemment des équipes spécialisées, mais je crois que ces messieurs trouveraient grand profit si le gouvernement provincial de Québec, aidé par le trésor fédéral, pouvait mettre à leur disposition des écoles de guides où ils pourraient perfectionner leur métier.

La protection des forêts, la deuxième des plus importantes industries de mon comté, doit être protégée au plus tôt. L'industrie forestière, monsieur le président, de 1938 à 1945, a rapporté des centaines de millions de dollars au pays, et avec la permission de cette Chambre, je déposerai au hansard un tableau qui nous indique qu'en 1945 il a été coupé près de 7 millions de pieds cubes de bois d'une valeur de plus de $133 millions, ce qui veut dire que cette industrie est une de celles que l'on doit aider.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre pour produire le document?

Des voix: Continuez.

M. Lalonde: Quelques secondes de plus me suffiront, mais peut-être faudra-t-il une heure pour comprendre.

Années	Quantité pieds cubes	Prix moyen par M pieds cubes	Valeur
1938	634,954,194	$ 96.27	$ 61,125,628
1939	362,899,189	102.45	37,180,195
1940	559,035,364	109.20	60,948,570
1941	649,250,184	119.12	77,341,826
1942	698,334,208	136.12	95,060,441
1943	591,672,197	155.55	92,032,163
1944	653,989,310	175.72	114,918,046
1945	698,204,256	190.86	133,261,833

Toutefois, monsieur le président, si vous voyiez la grande misère de la forêt que l'on survole en avion, où l'on voit les milliers d'acres de terre en forêt rasés par la hache comme le sont les foins par la moissonneuse, et, dans le nord de mon comté, le bois disparaître à une allure vertigineuse, lorsque l'on constate qu'il faut maintenant chercher les billes à plus de 50 milles de Mont Laurier pour les transporter au moulin, lorsqu'il y a quelques années, nous pouvions aller les quérir à quelques milles seulement, je dis, monsieur le président, que la situation est urgente et que le gouvernement fédéral doit intervenir au plus tôt pour aider les gouvernements provinciaux à planter des arbres en nombre suffisant pour garantir les récoltes qui suivront.

Ce programme annoncé dans le discours du trône est un de ceux que l'on se doit d'accepter. Il a une portée nationale. Laissez détruire la forêt et vous verrez, à la place de nos populations prospères, la désolation d'ici vingt-cinq ans. Laissez détruire la forêt et vous n'aurez plus de tourisme d'ici vingt-cinq ans. Laissez détruire la forêt et vous aurez à faire face à une situation de chômage chronique d'ici vingt-cinq ans.

Je félicite le Gouvernement de prendre en main cette situation. Le Gouvernement ne dépensera jamais trop d'argent, monsieur le président, pour aider les autorités à redonner à la forêt la vie qu'on lui enlève suivant les exigences du commerce.

Monsieur le président, je suis heureux de voir que mon bon ami le ministre des Finances est à son siège, et j'ajouterai, aux discours qui ont été prononcés, une demande corroborative telle qu'il a déjà probablement entendue, c'est-à-dire, une baisse de l'impôt sur le revenu. Il faut, de toute nécessité, monsieur le président, que le Gouvernement donne à la classe des collets blancs une diminution d'impôts raisonnable. Je n'ai pas la prétention de suggérer un chiffre, je ne suis pas mathématicien, mais je crois que si l'honorable ministre des Finances faisait bénéficier les collets blancs et ceux qui reçoivent moins de $3,000 d'une diminution de l'impôt sur le revenu dans la même proportion que l'intérêt sur la dette nationale a diminué, je crois, dis-je, que nos gens seraient satisfaits car cela signifierait une diminution,—si je suis bien renseigné,— d'environ 100 millions par année.

Monsieur le président, un autre projet que je désire déposer devant la Chambre, c'est celui de l'aide aux municipalités. Avant la guerre, nous avons voté une loi en vertu de laquelle le gouvernement fédéral prêtait de l'argent aux municipalités pour construire

des aqueducs, des égoûts et autres améliorations locales. Nous avons été assez heureux de profiter de cette loi dans mon district et cela nous a aidés considérablement à soulager le chômage. C'est pourquoi, monsieur le président, je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas, le plus tôt possible, considérer l'opportunité de remettre en force une telle loi. Il y a un commencement de chômage qui n'est pas grave, je l'admets, mais il y a des indications qu'il se peut que nous ayons à faire face à une situation de chômage d'ici quelques mois ou quelques années.

Le réajustement économique qui s'en vient ne peut pas se faire sans que quelqu'un d'entre nous en souffrît et, quelle initiative plus bienfaisante peut-on imaginer que celle de dépenser l'argent du gouvernement fédéral pour des améliorations dans nos municipalités?

Monsieur le président, je fais ces suggestions devant l'honorable ministre des Finances et je lui demande de se faire, auprès de ses collègues, l'interprète de nos électeurs pour que dès cette session cette loi soit remise en vigueur, et, si elle est désuète, que l'on prenne les procédures nécessaires pour que dès le printemps prochain l'on puisse, dans nos municipalités pauvres surtout, bénéficier d'une telle loi.

D'autres considérations pourraient surgir de l'étude du discours du trône. Je me limite ce soir aux remarques que je viens de faire. Je ne puis toutefois me défendre d'une pensée qui me vient à l'esprit.

A mesure que les années s'écoulent et que nous voyons disparaître autour de nous les hommes et les choses, à mesure que l'on comprend le sens de la vie et que l'on réalise que les hommes partent et que leurs œuvres demeurent, nous nous détachons insensiblement des contingences de la politique humaine pour nous pencher sur la réalité et la vérité. Qui de nous sera présent en cette Chambre dans un siècle? Aucun. Les générations montantes enverront alors d'autres Canadiens servir dans les mêmes fauteuils, discuter d'autres problèmes, poursuivre d'autres idéals. Si les noms disparaissent dans le gouffre de l'oubli, nos œuvres demeureront et c'est à nos œuvres que nos fils nous jugeront parce qu'elles se prolongeront jusque dans l'éternité; parce que les gloires, les prestiges et les ambitions humaines s'éteignent comme s'éteint et meurt aux confins de nos lacs laurentiens, dans la paix infinie du soir, le cri d'agonie d'un huard attardé, c'est parce que je crois en cela, d'une foi vive et ardente, que je demande à mes compatriotes d'attacher leurs noms à des œuvres de paix chrétienne et de progrès véritable que le temps burinera dans le roc de l'histoire comme un témoignage indélibile décerné à ceux qui auront bien servi leur pays.

(Traduction)

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux dès maintenant parler du sous-amendement, parce que j'en suis au terme de ma première semaine complète à la Chambre des communes. Puisque la motion à laquelle nous nous sommes opposés, mais que la Chambre a approuvée, interrompra le débat sur le discours du trône, il me semble opportun de commenter, ce soir, certaines des déclarations faites au cours de la semaine. Qu'elles ne soient pas relevées n'est ni souhaitable, ni convenable. J'avoue être venu ici animé d'un sentiment de respect bien naturel envers cette grande et noble assemblée où se traitent les affaires du pays. Je comptais entendre au début de la session, des débats à la hauteur des charges élevées que la Chambre est censée assumer. Or, je dois avouer que dans les dix ans que j'ai passés à l'assemblée législative d'Ontario, jamais en une même semaine n'ai-je entendu prononcer, par des membres du parti au pouvoir ou par d'autres, des discours aussi irréfléchis que plusieurs de ceux que j'ai entendus ici cette semaine.

Les députés ministériels ont consacré une bonne partie de leur temps de parole à une sorte d'injures personnelles qui retombent sur leurs auteurs; d'autre part, leur attitude me flatte, puisqu'ils ont accordé une très grande importance aux discours que j'ai prononcés depuis de nombreuses années. Il est évident qu'ils ont scruté attentivement ces discours. Ils ne se rendent peut-être pas compte que ce n'est pas la premère fois qu'on agit de la sorte. Cette façon de procéder est loin d'être nouvelle ou originale.

Le premier ministre (M. St-Laurent), le ministre de la Justice (M. Garson), qui s'est exprimé d'une façon si éloquente, et d'autres députés m'ont accusé de manquer de logique. Je tiens donc à apporter quelques précisions. Il est intéressant de s'entendre semoncer ainsi, alors qu'il y a lieu de se demander jusqu'à quel point sont logiques ceux-là mêmes qui posent à l'autorité en la matière. Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) en a donné un exemple. Pendant la plus grande partie de son discours, il a exposé l'attitude du Canada, attitude dont tous les députés ont raison d'être fiers et que tous les Canadiens approuveront. Malheureusement, emporté peut-être par les nouveaux sentiments que lui inspire son adhésion au parti qu'il a choisi récemment, il a jugé nécessaire, au milieu

de ce très important discours, de s'engager dans des considérations d'ordre manifestement politique. Voici ce qu'il a dit:

Cependant, monsieur l'Orateur, les vues de la Chambre à ce sujet ne sont pas unanimes, car aucun membre du parti conservateur-propressiste n'a même mentionné ce pacte.

Un peut plus tard, il s'est repris en disant que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) en avait peut-être fait mention d'une certaine façon. Il a poursuivi ainsi:

Pourquoi n'a-t-il pas mentionné cette mesure très importante dont il est question dans le discours du trône? Le Parlement n'est-il pas unanime à désirer la réalisation des objectifs que nous envisageons dans la conclusion de ce pacte? Ou bien, y a-t-il parmi nous des gens qui profitent des efforts tentés en vue de la paix, pour faire de la politique?

Cette remarque était fort opportune, car il faisait malheureusement de la politicaillerie à ce moment. Le début de ses propres observations donne la réponse. Voici ce qu'il a dit:

Je suppose que plus tard au cours de la session, nous aurons un débat sur la politique extérieure et peut-être aussi sur la ratification du pacte de l'Atlantique-Nord. Je devrai donc attendre que ces débats aient lieu, pour exposer mes vues sur les affaires extérieures.

Voilà pourquoi je me suis abstenu de traiter...

Des voix: Oh, Oh!

M. Drew: ...c'est pourquoi je me suis abstenu de traiter...

Des voix: Oh, Oh!

M. Drew: C'est pourquoi je me suis abstenu de traiter une question dont la Chambre n'a pas encore été saisie, un pacte dont aucun député n'a pris connaissance, à l'exception des ministres, pacte qu'il ne convient pas d'examiner avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) en dépose le texte. Je signale à ceux qui ne s'occupent guère des travaux de la Chambre, qu'on ne peut traiter une question aussi importante sans être renseigné sur tous ses aspects. J'assure les honorables députés que lorsque la Chambre aura été saisie de la question, nous exposerons notre opinion d'une manière qui ne leur laissera aucun doute sur mon attitude ou celle des membres de mon parti. Je signale à ceux qui se contentent de murmurer et de ricaner, que mon opinion était formée bien avant qu'ils fussent au courant de l'existence de ce qu'on appelle des problèmes internationaux.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle aux députés des deux côtés de la Chambre qu'ils ne doivent pas interrompre celui qui a la parole.

M. Drew: Je me reporte maintenant à une autre affirmation formulée cet après-midi. Hier soir, le premier ministre a prononcé à la radio un discours dans lequel il annonçait à la population une nouvelle ligne de conduite qu'il aurait d'ailleurs pu tout aussi bien communiquer à la Chambre. A ce sujet, j'ai demandé s'il fallait conclure que nous traiterions, au cours de la présente session, l'important problème que pose la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que, le cas échéant, nous agirions de concert avec les provinces. On m'a répondu qu'on ne prendrait aucune décision sans consulter les provinces, mais que rien ne pouvait se régler au cours de la présente session à cause de la complexité du problème. Or que les députés, ministériels et autres, se demandent ce que signifie la déclaration d'hier soir, si l'on n'a pas l'intention de traiter cette importante question au cours de la présente session. Ne s'agit-il que d'une manœuvre politique, à laquelle on n'entend nullement donner suite? Examinons l'attitude du premier ministre au sujet d'une conférence avec les provinces. L'autre jour, lorsque nous signalions la nécessité de réunir les gouvernements afin qu'ils discutent les problèmes qui touchent de si près les Canadiens, le premier ministre a laissé entendre clairement qu'à son avis, il serait futile d'espérer qu'une conférence générale entre les provinces et le gouvernement central réussisse. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 85 du hansard:

Les résultats démontrent que, lorsque les réunions avec les provinces ne sont pas de nature à donner la vedette aux premiers ministres, aux ministres et à leurs adjoints, nous obtenons une collaboration et une coopération profitables à l'ensemble de la population.

Il ajoute plus loin:

Je suis persuadé qu'à l'approche d'élections, pareilles conférences sont vouées d'avance à un échec. Il n'y a, à aucune de ces conférences, un véritable désir d'étudier les questions à leur mérite, et on ne les a pas étudiées à leur mérite. Depuis lors, en maintes occasions, nous avons tenu des réunions avec les représentants des gouvernements provinciaux, avec les fonctionnaires, et même des réunions du cabinet, où nous avons pris des mesures avantageuses pour la collectivité tout entière. Or, à ces solennelles conférences provinciales, on s'imagine—et cela de tous les côtés; la chose peut nous arriver aussi bien qu'aux autres,—qu'il est impossible de s'intéresser au fond de la question tout en gardant en vue des élections à venir.

Voyons quel est exactement le sens de ces paroles. La conférence dont il y est question s'est réunie le 6 août 1945, et le premier ministre nous dit que des élections se préparaient en Ontario et au Québec. Il semble oublier que des élections venaient tout juste d'avoir lieu dans la province de Québec. Les résultats n'avaient peut-être pas été tout à

fait de son goût. A peine deux mois auparavant, presque jour pour jour, il s'était tenu des élections en Ontario, alors que le parti conservateur-progressiste avait été réélu pour la deuxième fois consécutive, ayant remporté 66 des 90 sièges à l'assemblée législative.

La population de l'Ontario, malgré ce que disait hier soir l'honorable député de Spadina (M. Croll), nous a tout de même donné un mandat assez satisfaisant pour parler en son nom. Il faut ajouter que ce mandat a été renouvelé d'une façon bien acceptable, au mois de juin de cette année.

Une voix: Et High-Park?

M. Drew: Il est fort intéressant d'entendre parler de High-Park. En effet, la première partie de la session n'a-t-elle pas été employée à chanter les vertus du très honorable député de Glengarry (M. King), acclamé comme le modèle des chefs de parti? Il détient un record, celui d'avoir été battu, en tant que premier ministre, dans les diverses circonscriptions où il s'est présenté.

M. Sinclair: Mais jamais à cause des bars à cocktails!

M. Drew: Il est vrai que j'ai évité la nécessité de recourir à une nouvelle élection dans High-Park, ce qui me paraissait bien utile, mais c'était néanmoins la première fois que pareille aventure m'arrivait, en tant que premier ministre. Il faudra qu'elle m'arrive encore plusieurs fois, avant que je batte le record du député de Glengarry!

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous n'avez pas volé celle-là!

M. Sinclair: Il n'a pas été battu à propos de bars, mais sur des questions de principes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Bien catégoriquement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la déclaration que je viens de rappeler signifie que, bien qu'une série d'élections avait eu lieu en 1945 quand la conférence s'est réunie, il y avait peu d'espoir d'en arriver à un résultat satisfaisant, parce que ceux qui y prenaient part n'envisageaient pas avec sincérité les problèmes qui leur étaient soumis. Monsieur l'Orateur, c'est une accusation grave à porter contre tous les premiers ministres des provinces, y compris l'honorable Angus Macdonald, l'honorable M. McNair et le ministre actuel de la Justice (M. Garson).

L'hon. M. Garson: Voyez comme j'en suis bouleversé.

Une voix: Il l'est moins que vous.

M. Drew: Je dirai même que le présent ministre de la Justice se comportait à cette conférence de manière à recevoir un appel et il a effectivement reçu sa récompense. Cette déclaration signifie que ces hommes, choisis par les habitants de leurs provinces respectives, ne se réunissaient pas ici avec l'intention sincère de trouver une solution aux problèmes qui nous étaient soumis. Aucune déclaration, faite ici ou ailleurs au pays, n'indique plus clairement pourquoi la conférence a échoué, car le premier ministre a déclaré qu'il était bien convaincu qu'il en serait ainsi et chaque délégué avait également cette impression. Le ministre n'a pas le droit de parler au nom des autres, mais il peut parler pour lui-même. Il n'y a apparemment aucun doute qu'il ne se rendait pas à la conférence avec l'espoir d'en arriver à un résultat heureux.

Maintenant, le ministre de la Justice, après s'être rendu aux États-Unis afin d'y trouver quelqu'un qui était venu ici pour obtenir un communiqué officiel de ceux qui fournissent des déclarations anonymes au nom du Gouvernement, et après être allé au diable Vauvert, m'a sommé de produire toute déclaration qui laissait entendre que je n'avais pas été responsable de l'échec de la conférence. Qu'il me soit permis de citer un témoin qui n'était pas rendu au diable Vauvert, mais qui était ici à Ottawa au moment où la conférence avait lieu en mai 1946. Voici ce qu'il a dit:

> Si la présente conférence échoue, le gouvernement fédéral en sera nettement responsable par suite de son attitude de rigidité inflexible, comme l'a fait connaître le ministre des Finances.

Ainsi s'est exprimé M. Manning, premier ministre de l'Alberta, qui, de même que le premier ministre Macdonald, de la Nouvelle-Écosse, a formulé des déclarations constituant des preuves évidentes et extrêmement importantes des efforts des provinces, ou de la plupart d'entre elles, pour en arriver vraiment à des résultats, à cette conférence.

L'hon. M. Garson: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Ce que j'ai dit au cours de mes observations, autant que je me rappelle, c'est que le chef de l'opposition devrait produire une déclaration objective et impartiale; j'entends par là une déclaration d'une personne qui n'a pas pris part à la conférence. Qu'il produise une déclaration de ce genre, s'il le peut.

M. Drew: Voici ce qu'a dit le ministre de la Justice:

> Je le défie de le faire, un jugement d'une nature aussi objective...

L'hon. M. Garson: Oui, aussi objective.

M. Drew: Aussi objective pour celui qui vient du diable Vauvert.

La Chambre a le pouvoir d'exprimer l'opinion qu'il devrait se tenir une conférence à

laquelle tous les gouvernements provinciaux rencontreraient le gouvernement fédéral, afin d'atteindre ces résultats que seule permettra la collaboration de tous les gouvernements. Le premier ministre nous dit à la radio d'abord,—nous aurions préféré l'entendre à la Chambre,—l'énorme importance que revêt le fait de pouvoir modifier notre constitution. Il nous dit ensuite qu'il n'a pas l'intention de soulever cette question au cours de la présente session et que, bien qu'il se croie tenu d'étudier la question avec les provinces avant de tenter aucune démarche, il n'a pas l'intention de rencontrer les représentants des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Rowe: Il dit que ce serait une perte de temps.

M. Drew: Oui, il dit que ce serait une perte de temps.

M. Brunelle: Nous perdons du temps actuellement.

L'hon. M. Rowe: J'ignore ce que feront maintenant les honorables députés vis-à-vis. Ils ne voient donc pas l'avertissement!

M. Hartt: Cessez donc de rêver.

L'hon. M. Rowe: Tout cela retourne sur son auteur.

M. Sinclair: Il est agréable de voir l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), ici, un vendredi soir.

L'hon. M. Rowe: Il m'intéresse de savoir ce qui va arriver.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il est des jours où je regrette qu'il n'y ait pas, à la Chambre, des hauts-parleurs reliés aux postes de radiodiffusion de notre pays, afin de permettre au peuple d'entendre comment certaines gens se conduisent ici.

L'hon. M. Abbott: C'est la télévision qu'il nous faut.

M. Drew: Puisque cette question relève de vous, monsieur l'Orateur, j'espère qu'après cette démonstration vous constaterez que les honorables députés sont unanimes à réclamer l'installation de hauts-parleurs pour leur permettre de transmettre leurs propos au public.

L'hon. M. Abbott: La télévision également.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Drew: Cela dépend de la question.

Une voix: Auriez-vous peur?

L'hon. M. Garson: Voici. L'honorable député déclare qu'il s'est prononcé sur les questions internationales. Peut-il nous exposer ses vues, afin que nous sachions à quoi nous en tenir?

M. Drew: Cette remarque illustre parfaitement le degré d'utile collaboration que nous avons reçu de l'honorable député à la conférence. (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Pas de collaboration à propos de la télévision.

M. Grant: Parlez-nous des iniques allocations familiales.

M. Drew: J'y viendrai. J'avais l'impression qu'à la Chambre chacun faisait sa part pour éclairer la discussion.

Une voix: Nous n'y manquerons pas.

M. Cruickshank: Pourquoi le chef de l'opposition ne commence-t-il pas par faire la sienne?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Au lieu de cela, j'ai entendu une attaque personnelle qui, j'en suis sûr, est sans précédent dans les annales de la Chambre. J'ai entendu le premier ministre (M. St-Laurent) nous donner une dissertation sur la franchise, et j'accepte le défi de parler de cette question. Le premier ministre a mentionné une déclaration, dont il n'a cité qu'un très bref extrait, et il a laissé l'impression que j'avais exprimé mon opposition aux allocations familiales.

Une voix: Ces iniques allocations familiales.

M. Drew: Il a dit que je n'avais changé d'attitude que plus tard, lors de la réunion du parti à Ottawa. Le premier ministre eût-il été franc ou équitable, il aurait cité, en les tirant du même discours, ces paroles qu'il savait y être parce qu'il avait le discours...

L'hon. M. Abbott: De quel discours s'agit-il?

M. Drew: Voici ce que j'ai dit:

> Nous sommes partisans de toutes les mesures propres à encourager les familles nombreuses et bien portantes. Nous sommes partisans de dispositions sérieuses en matière d'allocations familiales et de sécurité sociale.

En outre, il savait parfaitement bien, en faisant cet énoncé,—énoncé fort blessant,—que j'avais prononcé cette déclaration à l'Assemblée législative d'Ontario, envers laquelle j'étais responsable, le 22 février 1945, parce que nous avons eu des réunions subséquentes à ce sujet et à d'autres. Voici ce que j'ai dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de l'Assemblée législative d'Ontario, numéro du 22 février 1945. Que les députés comparent ma déclaration à d'autres qui ont été faites.

M. Sinnott: Nous ne laisserons pas adopter ce bill inique. Voilà ce qu'a dit le député.

M. Drew: Je citerai mes propres paroles:

J'ai dit et répété, maintes et maintes fois, que nous tenons les allocations familiales pour l'un des services sociaux les plus importants; qu'elles sont par conséquent du ressort exclusif des provinces; que si les allocations familiales entrent effectivement en vigueur, les provinces doivent être consultées. J'ai maintes et maintes fois préconisé publiquement la tenue d'une conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux afin d'établir les bases sur lesquelles les gouvernements peuvent le mieux unir leur autorité législative dans l'intérêt de toute la population.

Le premier ministre du Manitoba, l'honorable Stuart Garson, a bien défini le problème qui se pose à ce gouvernement et à tout autre gouvernement provincial. Je citerai ses paroles sur la question:

"L'un des principaux points nous laisse encore perplexes. Nous ne tenons aucun renseignement de nature à nous faire savoir, d'une façon définitive, si le gouvernement fédéral considère les allocations familiales comme une mesure de sécurité sociale ou comme un élément du programme fiscal fédéral...

A mon avis, le point, c'est que le gouvernement fédéral, qui introduit les allocations familiales sans consulter les provinces, dont la compétence en matière de services sociaux a, jusqu'ici, été reconnue comme à peu près inviolable, n'avait pas l'intention d'en motiver l'adoption uniquement ou principalement en alléguant qu'elles constituent une mesure sociale. A ce titre, il s'agirait d'ingérence fédérale dans un domaine relevant de l'autorité provinciale."

Voilà ce que dit M. Garson. Je continue donc de citer les paroles que je prononçais à l'Assemblée législative ontarienne. Le premier du Canada était bien au courant du discours en question, lorsqu'il m'a récemment accusé de manquer de franchise. Voici mes paroles:

A mon sens, on ne pourrait exposer plus clairement la situation. Si l'on doit considérer les allocations familiales uniquement et avant tout comme mesure sociale,—de nouveau je cite les paroles de M. Garson,—

J'ai failli dire "garçon".

il s'agirait d'ingérence fédérale dans un domaine relevant de l'autorité provinciale.

Le ministre chargé de l'application de la loi affirme maintenant qu'elle fait partie d'un vaste programme de sécurité sociale. S'il en est ainsi, et nous n'en avons jamais douté, la loi empiète sur l'initiative provinciale et on l'a adoptée sans consulter les provinces. De fait, la situation est beaucoup plus grave. Ayant fait fi, en présentant cette loi, de la position constitutionnelle des provinces et de leur compétence en matière de services sociaux, le gouvernement fédéral a refusé mes nombreuses requêtes et celles d'autres premiers ministres provinciaux de tenir une conférence fédérale-provinciale afin de discuter cette question et d'autres impiétements sur notre autorité.

Nous avons en tout temps, je l'assure aux membres de cette assemblée législative, nettement démontré que nous cherchions non pas à soulever des problèmes d'ordre constitutionnel, mais à éviter des difficultés de ce genre pour l'avenir. J'ai clairement signifié, comme l'ont fait les premiers ministres des autres provinces, qu'en réclamant la convocation immédiate d'une conférence fédérale-provinciale, nous voulions non pas susciter des obstacles aux mesures dont bénéficiera la population, mais plutôt nous assurer que les administrations fédérale et provinciales se concerteraient en vue d'utiliser pleinement les pouvoirs constitutionnels. Nous cherchions à garantir cette législation contre le recours aux tribunaux de la part de quiconque voudrait, par la suite, en mettre en doute la validité. Nous tenons également à assurer que les spécialistes très compétents affectés au service social dans les diverses provinces joueront leur rôle dans l'application du programme de sécurité sociale qu'on pourrait adopter.

Quiconque est le moindrement renseigné sur le bien-être de la famille et de l'enfance sait que la santé, le logement, l'alimentation et tous les intérêts d'êtres humains doivent former un ensemble bien agencé. Aujourd'hui, il est impossible de s'occuper des besoins humains d'une famille sans les rattacher de près aux divers articles du programme social, savoir les soins maternels, l'alimentation, le logement, les allocations aux mères nécessiteuses, toutes les formes d'assistance, etc. Ce n'est donc pas par bribes qu'il faut appliquer le programme d'ensemble de sécurité sociale. Il faut l'unifier et en confier la mise en œuvre aux provinces, sans quoi les fondements de la Confédération s'effondrent.

L'hon. M. Martin: Si vous deveniez premier ministre du pays, révoqueriez-vous la loi qui est actuellement en vigueur?

M. Drew: Le premier ministre était au courant lorsqu'il a prononcé son discours, puisque, plusieurs mois plus tard, nous nous sommes rencontrés à Ottawa lors d'une conférence fédérale-provinciale où l'on a finalement accédé à nos demandes. Nous y avions discuté ces mêmes questions et le premier ministre savait que nous étions en faveur d'allocations familiales établies d'après une norme plus élevée que celle qui était en vigueur. Nous soutenions, cependant, que les enfants devaient profiter des allocations familiales et qu'il y avait lieu d'utiliser, dans l'administration de cette mesure extrêmement importante, les services de nos organismes d'aide sociale.

M. Ross (Souris): Appelez le ministre de la Justice, qui vient de se sauver.

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un député doit obtenir la permission, s'il veut interrompre le député qui a la parole.

L'hon. M. Martin: J'allais demander à l'honorable député...

M. Drew: Non. Mon temps de parole n'est pas épuisé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu ces appels aux préjugés. Je tiens à affirmer que je ne m'en préoccupe aucunement, sauf

dans la mesure où ceux même qui les font causent un tort immense au Canada en faisant ainsi appel aux préjugés.

M. Brunelle: C'est vous qui avez commencé.

M. Drew: Or j'ai été premier ministre de l'Ontario pendant quelques années avant de démissionner pour venir ici.

M. Brunelle: Vous avez été battu.

M. Drew: Si ces députés sont incapables de se rendre compte de la responsabilité de cette haute assemblée et ne sont pas disposés à écouter la discussion, il ne faudrait pas que la séance soit levée à l'heure habituelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que les honorables députés soient sérieux et écoutent celui qui a la parole.

M. Drew: J'ai raison d'affirmer que je ne suis nullement troublé par les calomnies qu'on a répétées bien des fois avant aujourd'hui. Voici pourquoi. On trouve en Ontario sept circonscriptions qui comptent une importante majorité de Canadiens français aussi fiers d'être ce qu'ils sont que leurs frères des autres régions du Canada. Or, dans ces circonscriptions, on a entendu les mêmes appels...

M. Brunelle: Ils avaient peur de vous.

M. Drew:... lors des élections du mois de juin dernier, j'avais été premier ministre de l'Ontario pendant cinq ans et on connaissait mes réalisations. Nous avons remporté six de ces sept circonscriptions. Peu m'importe, mais je ferai remarquer au premier ministre qui a indiqué la voie à d'autres qui, malheureusement, n'étaient pas aptes à juger leur propre ligne de conduite, je lui ferai remarquer, dis-je, que l'arme des préjugés...

Une voix: C'est inique.

M. Drew:...est aussi dangereuse qu'une épée à deux tranchants, et que ceux qui la manient devraient se rendre compte que les deux tranchants sont dangereux.

M. Cruickshank: Bravo!

M. Drew: Je ne conçois aucunement que le genre d'attaques auquel se sont livrés ici au cours de la dernière semaine, non pas les membres d'un parti...

M. Knowles: Il est onze heures.

M. Drew:... non pas les membres d'un groupe, mais l'honorable représentant de Spadina (M. Croll), le ministre de la Justice (M. Garson) et le premier ministre (M. St-Laurent), représentent les sentiments véritables de nos gens; et je suis certain par-dessus tout qu'ils ne représentent pas les sentiments du noble peuple qui habite la province de Québec.

Étant donné les interruptions, monsieur l'Orateur, puis-je prendre encore quelques instants?

M. Knowles: Il est onze heures.

Des voix: Non.

Des voix: Laissez-le terminer ses observations.

L'hon. M. Abbott: Qu'on le laisse finir.

M. Côté (Matapédia-Matane): Qu'on le laisse finir.

M. l'Orateur: A l'ordre ! Je crois qu'il ne serait que juste d'accorder quelques minutes au chef de l'opposition.

M. Drew: Je me contenterai de terminer les observations que j'étais à formuler. Le Canada est actuellement un pays très heureux.

M. Grant: Un bon Gouvernement.

M. Drew: Les occasions qui s'offrent à lui sont uniques au monde. Cependant, une des graves questions qui se posent est celle de savoir si, dans un monde déchiré par les différends et les luttes, nous allons chercher les moindres occasions, légitimes ou non, d'alimenter les préjugés, ou si nous allons chercher un terrain d'entente d'où nous pourrons marcher, comme un grand pays, vers notre destinée. Voilà la tâche qui nous attend. Elle attend chacun de nous et elle est mise en évidence dans la continuation du présent débat.

(Sur la motion de M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Vendredi dernier, la Chambre a adopté une motion accordant la priorité aux avis de motions et aux mesures du Gouvernement, à compter du 7 février jusqu'au 18 février inclusivement. Lundi prochain, nous aborderons les deux résolutions afférentes à Terre-Neuve. Je ne sais si la Chambre entend les discuter longuement, ou si le débat aura lieu sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Si les résolutions sont adoptées, le bill sera présenté et lu pour la 1re fois, et la motion tendant à la deuxième lecture sera au programme du lendemain. Dans ce cas, nous passerons aux résolutions qui portent les numéros 7, 5 et 4 au *Feuilleton*. Ce sont les résolutions concernant les pouvoirs d'urgence, la loi sur les produits agricoles et la loi sur le contrôle des changes. Si nous en terminons l'examen, nous reprendrons le débat sur l'adresse.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS ET DEMANDES DE DOCUMENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Drew) a demandé à une récente séance de la Chambre, quand on s'occuperait de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* et de communiquer les documents réclamés par avis de motion. Si la Chambre nous accorde, à cette fin, son consentement unanime, comme au cours de sessions antérieures alors que l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône retardait, nous répondrons aux questions et nous nous occuperons des avis de motion le mercredi de cette semaine, puis une fois par semaine jusqu'à ce que nous revenions à l'application normale du Règlement.

TERRE-NEUVE

RAPPORT ET DOCUMENTS RELATIFS AUX NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'UNION AU CANADA

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire déposer sur le Bureau des exemplaires anglais et français d'un rapport et de documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada. Tous les honorables députés ont reçu, aujourd'hui, des exemplaires anglais. Des exemplaires français seront sur leurs bureaux demain.

LE LOGEMENT

PROJET FRASERVIEW—MAISONS POUR LOUER AUX ANCIENS COMBATTANTS, À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. La Société centrale d'hypothèques et de logement est à mettre à exécution à Vancouver un projet de construction dit projet Fraserview. Apparemment, la société a exproprié les propriétés de certaines gens actuellement domiciliées dans ce district. En fin de semaine, on s'est plaint à moi que des bulldozers viennent circuler sans avertissement dans les jardins, y causent des dégâts et qu'à l'occasion la société agit avec un sans-gêne déconcertant. Ces intrusions chez les résidants semblent injustifiables. Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet? Sinon, fera-t-il procéder immédiatement à une enquête là-dessus?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): L'honorable député a eu l'amabilité de me donner avis de sa question et j'ai pris quelques renseignements à ce propos. Le projet Fraserview est régi par un accord survenu entre la municipalité de Vancouver et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le lotissement se rattache à un projet de construction d'habitations pour location à des anciens combattants et il comprend une superficie de 300 acres située immédiatement à l'ouest du terrain appartenant au club de golf Fraser. Presque toute cette superficie était devenue propriété de la municipalité de Vancouver pour défaut de paiement des taxes, mais certains lopins appartiennent à des particuliers. On a jugé opportun de subdiviser de nouveau les terrains, et l'acquisition de la superficie entière était donc nécessaire. L'expropriation a eu lieu tant pour les terrains vacants que pour les édifices appartenant à des particuliers.

On a fait en sorte que le lotissement ne dérange que le moins possible les édifices existants. Il faudra peut-être déplacer plusieurs maisons, mais on espère que grâce aux mesures prises, le nombre en sera réduit au minimum. Les circonstances ont été expliquées aux propriétaires de la localité et la société s'efforcera de leur éviter des ennuis. Un de ses représentants consacre tout son temps à régler les détails avec les propriétaires particuliers. On s'occupe présentement de déblayer les terrains vacants, afin de pouvoir commencer bientôt la construction de 1,200 habitations pour les anciens combattants.

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance de réclamer une autre enquête afin de se rendre compte s'il serait possible de ne pas déranger les gens qui habitent là-bas des maisons qui leur appartiennent?

L'hon. M. Winters: Volontiers. Comme je l'ai signalé, la société a délégué auprès des propriétaires un représentant qui consacre tout son temps à cette question.

VILLE D'OTTAWA

PROJETS DE CONSTRUCTION D'ABRIS AUX ARRÊTS D'AUTOBUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'ai une proposition à soumettre au ministre des Travaux publics mais je ne lui demande pas de me répondre dès aujourd'hui. Le Gouvernement ne pourrait-il pas aménager des abris temporaires à Ottawa pour la commodité des gens qui attendent l'autobus? On pourrait en ériger un sur la propriété de l'État près du Château-Laurier, un autre en face du nouveau Bureau de poste et quelques autres ailleurs. Je ne vois pas pourquoi on permet que les hommes, les femmes et les enfants d'Ottawa soient exposés aux rigueurs de la température sur des terrains appartenant à l'État. Le ministre pourrait sans doute étudier cette proposition et me répondre plus tard.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je crois devoir répondre immédiatement. Le gouvernement fédéral est toujours disposé à collaborer avec les autorités municipales d'Ottawa au bien-être de la population de la capitale. L'honorable député propose, si j'ai bien compris, l'aménagement d'un abri sur le carré public en face du nouveau Bureau de poste. J'ignore si cela serait possible. Il recommande également l'érection d'un abri dans le parc Major, près du Château-Laurier. Je prierai mes fonctionnaires de communiquer avec les autorités de la ville d'Ottawa et de chercher à les aider si elles désirent de l'espace pour l'aménagement d'abris.

M. Church: Je prie le ministre de conférer avec moi-même et les autorités municipales.

L'hon. M. Fournier: Je le ferai avec plaisir.

NOUVEL EMPLACEMENT PROJETÉ DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Puis-je aussi demander au ministre des travaux publics si la décision qui, selon une nouvelle récemment parue dans les journaux, semble avoir été prise d'établir la nouvelle Imprimerie nationale à Hull, est une initiative du Gouvernement ou si cette décision a été prise personnellement par le ministre et approuvée ensuite par le Gouvernement?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Tous les députés ont dû lire la réponse que j'ai donnée à une lettre que m'avait adressée le maire d'Ottawa. Quand nous avons, en 1945, étudié la construction de nouveaux édifices publics dans le district, nous avons demandé à la Commission du district fédéral de nous donner son avis sur l'emplacement de ces édifices. Elle a présenté la demande à la Commission nationale d'urbanisme de la capitale qui a proposé que les trois nouveaux édifices soient érigés aux endroits suivants: l'édifice du ministère des Affaires des anciens combattants, rue Wellington, en face de la Cour suprême; celui du ministère du Commerce, dans l'ouest d'Ottawa, et l'Imprimerie nationale, sur le boulevard du Sacré-Cœur, à Hull. Ces emplacements ont été approuvés par la Commission du district fédéral, puis soumis au Gouvernement qui a ratifié ce choix; le ministre des Travaux publics a alors reçu l'autorisation d'acheter à Hull l'emplacement du nouvel édifice de l'Imprimerie nationale. Nous avons pris les mesures nécessaires d'expropriation et à la suite de négociations, nous avons acheté une partie du terrain requis. Nous avons nommé l'ingénieur et l'architecte chargés de préparer les plans et devis. Nous avons en même temps désigné les architectes qui prépareront les plans de l'édifice du ministère des anciens combattants. Voilà la situation. Je suis à la fois député de Hull et ministre des Travaux publics. Je n'ai pas pris l'initiative de choisir les emplacements; j'ai simplement soumis au cabinet les vœux des organismes que j'ai mentionnés et dont les membres viennent de toutes les parties du pays. La Commission nationale d'urbanisme de la capitale comprend des hommes des diverses régions du Canada. Au cours des derniers mois, le Gouvernement a nommé à la Commission du district fédéral des personnes de chacune des neuf provinces. Estimant que ce sont là des gens désintéressés, désireux de travailler au progrès de la capitale du pays, le Gouvernement a cru sage de se conformer à leur vœux et à leurs conseils.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

ÉTUDE, PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE, DE L'À-PROPOS D'ACCORDER UNE INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le Gouvernement, s'il ne l'a déjà fait, a-t-il l'intention de charger la commission consultative sur les questions relatives à la loi de la pension du service civil, d'examiner l'à-propos d'accorder une indemnité de vie chère aux fonctionnaires fédéraux retraités?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Sauf erreur, cette commission étudie la question sans en avoir été priée par le Gouvernement.

M. Knowles: Publiera-t-elle un rapport?

L'hon. M. Abbott: Je n'en sais rien.

COLLABORATION ÉCONOMIQUE EN EUROPE

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Victor Quelch (Acadia): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déposera-t-il un exemplaire du rapport intérimaire du Comité pour la coopération économique en Europe?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je demanderai volontiers si le rapport est prêt à être déposé.

ANCIENS COMBATTANTS

INTERPELLATION AU SUJET DU RELÈVEMENT DE LA PENSION RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): La rumeur veut que le Gouvernement relève d'un tiers, —proportion recommandée par la dernière commission parlementaire des affaires des anciens combattants,—la pension des ex-militaires. Le ministre compétent peut-il me dire si elle est fondée?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai pas eu vent de la rumeur.

Des voix: Répondez.

M. Lennard: J'ai demandé au ministre non pas s'il avait eu connaissance de la rumeur, mais si elle est fondée.

L'hon. M. Gregg: Non.

CÉRÉALES SECONDAIRES

ÉCOULEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre du Commerce peut-il nous faire rapport des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les trois provinces des Prairies au sujet de l'écoulement de l'avoine et de l'orge par l'intermédiaire de la Commission du blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il n'y a pas eu, récemment, de négociations à ce sujet. On me dit qu'une délégation viendra plus tard à Ottawa, mais on ne m'a même pas encore fait connaître la date de sa visite.

M. Diefenbaker: N'est-elle pas venue la semaine dernière?

Le très hon. M. Howe: Non, pas que je sache.

LE FRASER

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu le rapport de la Commission de régie du Fraser? Pourrait-il nous le communiquer immédiatement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): C'est à moi que cette commission présente son rapport, je crois. Je me ferai un plaisir de le communiquer bientôt.

M. Fulton: Il a été reçu, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement reçoit chaque semaine un rapport intérimaire et s'inspire de ces rapports pour en préparer un qui convienne à la Chambre. Je verrai volontiers à ce qu'il soit ainsi préparé et déposé.

TERRE-NEUVE

APPROBATION DES CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de l'approbation par le Parlement des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. La mise à exécution de ces conditions comportera une imputation sur le Fonds du revenu consolidé du Canada et le paiement de certaines sommes à même ce Fonds.

M. Coldwell: Le premier ministre ne fera-t-il pas sa déclaration alors que l'Orateur est au fauteuil?

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis disposé à faire ma déclaration au moment qui conviendra le mieux aux députés. Je puis la faire maintenant à l'occasion de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, ou aussitôt qu'il l'aura quitté, quand la Chambre siégera en comité. Étant donné que plusieurs voudront parler au sujet du projet de résolution, j'ai cru qu'il conviendrait mieux aux membres que tous puissent parler dans les mêmes conditions, c'est-à-dire qu'ils puissent, si c'est leur désir, procéder par questions et réponses. Cependant, je suis prêt à procéder dès maintenant, si tel est le désir de la Chambre, pendant que l'Orateur occupe encore le fauteuil présidentiel.

M. Drew: Il conviendrait, à mon avis, que le premier ministre fournisse ses explications dès maintenant, pendant que l'Orateur est au fauteuil.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, tous les députés seront d'avis, je crois, que la mesure dont la Chambre est appelée à aborder l'étude fait époque dans notre his-

toire. La cinquième session de la vingtième législature a la tâche historique d'étudier l'adjonction au Canada de la dernière région que comportait le plan primitif des Pères de la Confédération. Le projet de loi qui suivra la résolution aura pour but d'assurer l'approbation parlementaire des conditions de l'union avec Terre-Neuve, conditions qui ont été signées, à Ottawa, le 11 décembre dernier.

Ce n'est pas la première fois, évidemment, que ce projet des auteurs de la Confédération reçoit l'attention sérieuse du Parlement et de la population. Nous savons que deux des délégués de la première heure à la conférence de Québec, en 1864, représentaient Terre-Neuve. Ils ont participé à la rédaction de la délibération qui devait devenir la base sur laquelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut établi, soumis au Parlement du Royaume-Uni et adopté, quoique, à plusieurs égards, sous une forme s'écartant passablement de la délibération primitive. A tout événement, Terre-Neuve n'était pas représentée à la conférence de Westminster lorsque le projet d'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut étudié par les délégués à la conférence et les conseillers juridiques du Parlement anglais.

On avait, comme le savent les honorables députés, prévu l'admission de Terre-Neuve aux mêmes conditions que pour l'Île du Prince-Édouard. Celle-ci s'est jointe à la Confédération, mais non Terre-Neuve. En 1869, il y eut des élections et les partisans de la Confédération furent défaits d'une façon décisive. Les choses en restèrent là pendant une longue période d'années. La question est revenue sur le tapis en 1895. Le gouvernement de Terre-Neuve avait eu de graves embarras financiers. Une de ses banques commerciales fut contrainte de suspendre ses paiements et, à cette époque, des négociations eurent lieu avec le gouvernement canadien en vue de l'union sans que les négociateurs puissent tomber d'accord sur des conditions provisoires à soumettre à leurs parlements respectifs.

Comme chacun sait, au cours de la première guerre mondiale, Terre-Neuve a fait un apport magnifique à la cause des Alliés. En même temps que l'activité résultant de cette participation à la guerre, l'île de Terre-Neuve connut une certaine prospérité mais la crise mondiale du début des années 30 entraîna de nouveau une situation difficile pour les habitants de Terre-Neuve dont la prospérité dépend largement du commerce mondial. A la demande du gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement du Royaume-Uni institua une commission chargée d'enquêter sur la situation. Cette commission recommanda que la constitution de l'île fût suspendue et que le gouvernement du Royaume-Uni assumât la responsabilité financière des obligations du gouvernement de Terre-Neuve. Elle recommandait, en outre, que le gouvernement fût remplacé par une commission de gouvernement composée d'un gouverneur nommé par le Royaume-Uni et de six commissaires nommés par le ministère des Dominions, dont trois seraient choisis parmi les habitants du Royaume-Uni et trois parmi les habitants de l'île. De plus, il a été prévu à cette époque que la constitution serait rétablie dès que seraient résolus les problèmes financiers, mais rien ne s'est fait en ce sens durant la guerre.

Lors de la deuxième Grande Guerre, les Terre-neuviens ont de nouveau participé de façon très généreuse à la cause des nations alliées. L'activité dont l'île a été le théâtre lui a valu une prospérité sans précédent. Les sommes qu'on a dû dépenser pour faire de l'île le bastion de défense du continent nord-américain et le point de départ des convois à destination d'Europe y ont créé une prospérité que Terre-Neuve n'avait jamais connue jusque-là. La commission du gouvernement a pu amplifier sensiblement les services publics et accumuler, en outre, un excédent d'environ 70 millions de dollars.

Après les hostilités, une convention nationale a été convoquée, pour déterminer ce que désirait le peuple de Terre-Neuve et étudier la future forme de gouvernement. Quarante-cinq représentants élus se sont réunis en une convention nationale au début de 1946; ils ont examiné le situation économique de l'île, ainsi que sa position financière et ont chargé des délégués de s'entretenir avec le gouvernement britannique au sujet des intentions que ce dernier avait quant à l'avenir de l'île. La convention a également délibéré sur l'envoi à Washington de délégués chargés de se rendre compte des accords qui pourraient être conclus avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique, mais a mis le projet au rancart. Elle a confié à une importante délégation la mission de venir au Canada discuter avec nous les perspectives de réalisation du projet primitif des Pères de la Confédération.

La députation est arrivée à Ottawa au début de juin 1947. Dirigée par M. F. G. Bradley, elle se composait aussi du révérend Lester L. Burry et de MM. T. G. W. Ashbourne, Charles H. Ballam, P. W. Crummey, G. F. Higgins, K.C., et J. R. Smallwood. La députation procéda alors, avec une commission nommée par le gouvernement du Canada, à des pourparlers et à des études préliminaires. A la suite de ces études et de ces pourparlers, qui durèrent jusqu'au mois de septembre 1947, le gouvernement fédéral prépara un exposé des conditions qu'il jugeait

constituer une base d'union juste et équitable. Le premier ministre du temps envoya cet exposé au gouverneur de Terre-Neuve, en même temps qu'une lettre confirmative où il disait que le gouvernement du Canada était disposé à proposer ces conditions au Parlement si la population de Terre-Neuve se déclarait vraiment prête à devenir partenaire de notre union à ces conditions ou à peu près.

Présentées à la convention nationale, ces conditions furent longuement débattues. La convention nationale proposa la tenue d'un referendum pour décider de l'alternative suivante au sujet du mode futur de gouvernement: *a*) La restauration du gouvernement autonome; *b*) le maintien de la commission de gouvernement. Une motion présentée à la convention nationale proposait d'inclure dans le bulletin de vote une troisième question tendant à déterminer si la population était favorable à l'union avec le Canada à peu près aux mêmes conditions que celles de l'exposé déjà présenté. Cette motion fut défaite par 29 voix contre 16.

M. MacNicol: Qu'a donné le vote?

Le très hon. M. St-Laurent: Vingt-neuf voix contre et 16 en faveur de l'inscription de la troisième question dans le bulletin de vote. Les journaux ont signalé qu'à la suite de cette décision des requêtes portant de très nombreuses signatures ont été soumises au gouverneur pour lui demander que la troisième question soit inscrite au bulletin. Le gouvernement du Royaume-Uni, sur lequel retombait encore, en dernier ressort, la responsabilité des affaires de l'île, décida que cette question serait l'une des trois qu'on soumettrait aux électeurs de Terre-Neuve. Dans une dépêche au gouverneur de l'île, le secrétaire d'État aux relations du Commonwealth, déclarait:

> Les conditions offertes par le gouvernement canadien sont le résultat de longs pourparlers avec des Terre-neuviens élus à la Convention; les questions en jeu semblent avoir été suffisamment élucidées pour permettre à la population de l'île de se prononcer sur l'opportunité d'une union fédérative avec le Canada. Vu ces circonstances, étant donné le nombre de membres de la Convention qui ont appuyé de leur vote l'union fédérative avec le Canada, le Gouvernement de Sa Majesté...

C'est-à-dire le Gouvernement du Royaume-Uni.

> ...en est venu à la conclusion qu'il ne serait pas juste de priver la population de Terre-Neuve de l'occasion d'envisager cette éventualité lors du referendum.

Le premier referendum eut lieu le 3 juin 1948. Sur 176,297 électeurs inscrits, 155,777 ont exercé leur droit de suffrage. Il y eut 69,400 voix, soit 44·55 p. 100, en faveur du gouvernement responsable; 64,066 voix, soit 41·13 p. 100, en faveur de la confédération; et 22,311 voix, soit 14·32 p. 100, pour le maintien de la commission gouvernementale. Comme il n'y avait pas majorité absolue, une seconde consultation populaire a été organisée, ainsi qu'il avait été annoncé avant la tenue du referendum, afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur les deux modes de gouvernement qui avaient rallié le plus grand nombre de votes: la restauration du gouvernement autonome ou la confédération avec le Canada. Ce second referendum a eu lieu le 22 juillet 1948. Il y a eu alors 6,000 votes de moins que lors du premier referendum. Le nombre total des votes donnés à ce second referendum a été de 149,-657, dont 71,334, soit 47·66 p. 100 pour la restauration du gouvernement autonome et 78,323 ou 52·34 p. 100 pour la confédération avec le Canada, soit une majorité de 6,989 ou 4·68 p. 100 en faveur de la confédération.

A ce second referendum, dix-huit des vingt-cinq collèges électoraux qui choisissaient naguère les représentants à l'Assemblée législative de Terre-Neuve ont donné une majorité en faveur de la Confédération. Quand fut connu le résultat du referendum, M. Mackenzie King, alors premier ministre, dit que ce résultat décisif ne laissait aucune possibilité de doute quant à l'expression de l'opinion de la population de Terre-Neuve en faveur de la confédération et que, à son avis, la population du Canada accueillerait favorablement ce résultat.

M. King poursuivit ainsi:

> Le gouvernement canadien consulte actuellement le gouvernement de Terre-Neuve et celui du Royaume-Uni en vue d'élaborer un mécanisme constitutionnel propre à donner une suite pratique à la décision prise par le peuple de Terre-Neuve. Le Gouvernement sera également heureux de recevoir sous le plus bref délai possible des représentants autorisés de Terre-Neuve afin de négocier les conditions de l'union sur la base énoncée dans ma lettre du 29 octobre 1947 au gouverneur de Terre-Neuve ainsi que dans le document qui l'accompagnait. Durant les négociations, toute question particulière qui pourrait surgir par rapport à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération recevra, j'en suis assuré, une attention très soignée. Avant que soient prises des mesures définitives, le Gouvernement proposera à l'approbation du Parlement canadien l'accord qui résultera des pourparlers.

A la suite de cette lettre, le gouvernement de Terre-Neuve a chargé de venir à Ottawa, débattre les conditions définitives de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, une députation que dirigeait l'honorable A. J. Walsh, K.C.,—maintenant sir A. J. Walsh, K.C.,—commissaire de la justice et président de la défense à la commission du gouvernement. Les autres membres étaient MM. F. G. Bradley, K.C., et J. R. Smallwood, tous deux membres de la première députation. MM. Chesley A. Crosbie, Philip Gruchy,

J. B. McEvoy, K.C., et Gordon A. Winter, les accompagnaient. Les pourparlers avec la députation, commencés à Ottawa le 6 octobre 1948, aboutirent à la signature d'une entente le 11 décembre 1948. Les députés ont reçu des exemplaires des conditions de l'union ainsi qu'un relevé des questions soulevées au cours des pourparlers et des réponses des représentants du gouvernement canadien; ils ont aussi un rapport et des document relatifs aux pourparlers en vue du rattachement de Terre-Neuve au Canada. Ils y trouveront, j'en suis sûr, toutes les données pertinentes dont disposaient les représentants du gouvernement canadien et la députation de Terre-Neuve. En examinant cette documentation, j'y ai constaté une omission peu sérieuse peut-être mais que je trouve regrettable; j'espère qu'il y sera remédié à la réimpression de ce document historique.

Quand nous nous sommes réunis au Sénat, le 11 décembre, en vue de la signature de l'accord convenu, j'ai d'abord dit quelques mots avant l'apposition des signatures. J'ai profité de la circonstance pour rendre un hommage bien mérité à l'ancien premier ministre, à qui revenait l'initiative des négociations, et je suis certain que tous ceux qui y ont pris part partagaient mes sentiments. Je me permets de consigner aux *Débats* les paroles que j'ai prononcées en cette circonstance:

> Les membres de la députation de Terre-Neuve sont heureux, j'en suis sûr, comme le sont d'ailleurs ses anciens collègues, de voir M. Mackenzie King présent en cette historique circonstance. Du côté canadien, c'est surtout à M. King que revient l'initiative des négociations que nous avons maintenant terminées. Nous avons conclu une entente relative au début de Terre-Neuve comme province du Canada. L'accord sera maintenant signé par les membres de la députation terre-neuvienne au nom de Terre-Neuve et par le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et par moi-même, en ma qualité de premier ministre, au nom du Canada.

Il s'est alors produit un incident assez agréable que j'ai signalé dans les termes suivants:

> Je prie ceux qui signeront l'accord entre le Canada et Terre-Neuve de se servir de l'encrier placé sur le bureau à cette fin. Quelques mots d'explication à ce sujet: feu le major R. A. C. Kane, V.D., qui a hérité l'encrier de son grand-père, sir Étienne Pascal Taché, l'a légué à la nation canadienne. Il s'agit de l'encrier qui, après avoir servi aux premiers Pères de la Confédération, lors de la fameuse conférence tenue à Québec en 1864, a été offert à Taché, qui avait présidé aux délibérations. Il convient donc tout particulièrement de s'en servir pour signer l'accord qui complète la Confédération.

J'ai ensuite ajouté:

> Autre détail intéressant: l'encrier fut prêté à M. Mackenzie King lors de la conférence de 1943 qui réunissait à Québec feu le président Roosevelt et M. Winston Churchill et il a également servi en cette occasion.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Les députés apprendront avec intérêt que l'encrier sera placé à la bibliothèque du Parlement où des foules de Canadiens et de touristes, venus d'un peu partout, se rendent chaque année. Il attirera plus l'attention à la bibliothèque que s'il était déposé au musée, aux archives ou dans quelque autre endroit où tant d'objets intéressants ne sont vus que d'un petit nombre de gens.

Il reste encore à franchir quelques étapes avant que soit réglée la question de l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération, à titre de dixième province. On espère que cette entrée se fera le 31 mars. Il est prévu qu'avant d'entrer en vigueur, l'accord doit recevoir l'approbation du Parlement canadien et du gouvernement de Terre-Neuve et être ratifié par le Parlement du Royaume-Uni.

Les honorables députés savent que le Parlement du Royaume-Uni ne peut adopter une loi touchant le Canada que si le préambule déclare que cette loi est édictée avec le consentement et à la demande des chambres du Parlement du Canada. C'est là une disposition expresse du Statut de Westminster. Afin de terminer le travail entrepris en vue de parachever ainsi le projet primitif de Confédération, il faudra que le Parlement du Canada adopte une loi ratifiant les termes de l'accord, que le gouvernement de Terre-Neuve les ratifie également et qu'une loi du Royaume-Uni les confirme. Toutes ces étapes doivent être franchies avant le 31 mars, parce que les termes de l'accord sont régis par l'article 50, qui se lit ainsi:

> Sous réserve de leur approbation par le Parlement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve, il est convenu des présentes clauses, qui prendront effet nonobstant la loi dite *The Newfoundland Act, 1933*, ou tout décret émis en conformité de cette dernière loi, et qui entreront en vigueur immédiatement avant l'expiration du trente et unième jour de mars 1949, si Sa Majesté a sanctionné, avant cette date, une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord confirmant lesdites clauses.

Voilà la disposition qui régit l'entrée en vigueur de ces conditions. Si cette disposition n'était pas respectée, les conditions ne pourraient entrer en vigueur.

Pour que le Parlement du Royaume-Uni adopte une loi il faudra que soit soumise à Sa Majesté le Roi une adresse conjointe, émanant de la Chambre et de l'autre endroit, le priant de proposer la mesure législative pertinente au Royaume-Uni. J'imagine que le Parlement du Royaume-Uni voudra étudier avec soin, voire discuter assez longuement, les conditions du rattachement de Terre-Neuve au Canada. Si toutefois il décide que ces conditions doivent être approuvées par une loi du Parlement canadien, l'adoption de l'adresse à Sa Majesté devien-

dra simple formalité, car cette éventualité est déjà prévue par les conditions de l'union qui, à ce moment-là, auront été sanctionnées par le Parlement canadien grâce à un statut spécial. J'espère donc qu'une longue discussion sur l'adresse sera inutile. Le Parlement canadien ayant conclu, comme je l'espère du moins, à l'opportunité d'accepter ces conditions d'union, il faudra que soit adoptée avant le 31 mars une loi modifiant le libellé de certains statuts canadiens d'ordre général de façon que ceux-ci s'appliquent à Terre-Neuve après l'union. Cette question, néanmoins, ne devrait pas, pour l'instant, nous préoccuper outre mesure.

Les conditions de l'union stipulent que les lois de Terre-Neuve demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées par l'organisme ayant l'autorité voulue en vertu de la répartition des pouvoirs prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que les lois du Canada deviendront en vigueur à des dates que devra fixer, par proclamation, Son Excellence le gouverneur en conseil. Les délégués de Terre-Neuve ont demandé qu'il en soit ainsi, car il serait incommode, à leur avis, que toutes les mesures inscrites au recueil des lois du Canada entrent en vigueur en même temps. On ne peut mettre cette législation en vigueur, tant que l'union ne sera pas consommée, à la dernière minute du 31 mars 1949. Ils ont pensé qu'il y aurait peut-être lieu de proclamer l'application immédiate d'une certaine partie de ces lois, mais qu'à l'égard de certaines autres, il fallait prendre des dispositions pour les appliquer comme il convient et qu'il sera par conséquent opportun de les mettre graduellement en vigueur lorsque les rouages administratifs voulus auront été établis, afin d'en assurer le respect et l'exécution.

Peut-être se demande-t-on pourquoi il est nécessaire que le Parlement du Royaume-Uni adopte une loi confirmant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Il y a deux raisons à cela. La première, c'est que, en ce qui concerne le Canada, le geste équivaut de fait,—bien qu'il n'en soit peut-être pas ainsi en principe,—à une modification des conditions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou à une dérogation à ces conditions.

Les députés se rappellent que l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte que Terre-Neuve peut être admise dans la Confédération à la suite d'adresses conjointes des Chambres du Parlement du Canada et de Terre-Neuve et d'ordre de Sa Majesté (alors la reine), suivant l'avis de son conseil au Royaume-Uni. Cette fois il n'a pas été possible, même s'il eut été opportun de le faire, de procéder exactement de la façon prévue à l'article 146, car la colonie de Terre-Neuve n'avait pas de chambres du Parlement; en second lieu, il n'aurait peut-être pas été opportun de recourir à cette méthode parce que depuis lors, en raison de l'évolution constitutionnelle consacrée par le Statut de Westminster, Sa Majesté, suivant l'avis de ses ministres responsables au Parlement du Royaume-Uni, n'exerce plus sur le Canada les prérogatives de la couronne.

En vertu de l'état de choses ou des circonstances nouvelles qui nous ont valu le Statut de Westminster et qui sont consignés dans les termes mêmes de ce statut, Sa Majesté, à l'égard des affaires du Canada, exerce ses prérogatives de l'avis de ses ministres responsables au Parlement canadien, et de leur avis seulement.

La deuxième raison, c'est que c'est le gouvernement du Royaume-Uni, responsable au Parlement du Royaume-Uni, qui reste en définitive comptable de la gestion des affaires de la colonie de Terre-Neuve. D'aucuns peuvent penser que le Canada, en vertu de la décision de son propre Parlement, est autorisé à agrandir son propre territoire, mais même si le Parlement du Canada jouit aux termes du Statut de Westminster des mêmes droits dans le domaine international que le Parlement du Royaume-Uni en ce qui concerne l'adoption de lois ayant des effets exterritoriaux, le Parlement du Canada pourrait difficilement au moyen d'une loi s'adjoindre un territoire qui relèverait de l'autorité législative et administrative d'une autre nation autonome. Nonobstant toutes les subtilités de la procédure qu'on pourrait invoquer à ce sujet, les relations entre le Canada et le Royaume-Uni ne permettraient ni à l'une ni à l'autre partie d'envisager une façon d'agir si discourtoise.

Nous avons donc pensé que le précédent établi, lorsqu'on a apporté des modifications au régime des ressources naturelles en la possession des provinces de l'Ouest, pourrait être la procédure la plus expéditive à suivre en l'occurence. L'entrée des provinces de l'Ouest dans la Confédération s'était faite conformément aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; mais on s'aperçut que s'il devenait opportun de modifier ces termes, leur modification constituerait une dérogation aux dispositions expresses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Afin que cette modification pût s'effectuer sans laisser le moindre doute qu'elle avait été faite de façon à ne pouvoir être contestée efficacement devant les tribunaux, des accords furent conclus entre le gouvernement du Dominion et celui de chacune des provinces des Prairies. Ces accords renfermaient des clauses fort semblables à l'article 50 dont j'ai

donné lecture à la Chambre. Ils étaient subordonnés à l'approbation du parlement fédéral et des législatures des provinces intéressées, et devaient être confirmés par un acte du Royaume-Uni.

Voilà la façon de procéder qu'on a adoptée à l'époque. Elle a fonctionné de telle sorte que personne n'a cherché à la mettre en doute. Elle n'exige que de courts projets de loi, qui, dans le cas du Canada, se résument à peu près à la mention de la ratification des conditions de l'accord entre Terre-Neuve et le Canada jointes au projet de loi à titre d'annexe. Pour ce qui est du parlement anglais, ces bills portent que les conditions formeront une annexe à la loi dont sera saisi ce dernier, si le Parlement canadien décide de poursuivre le projet.

Il en résultera que toutes les conditions de l'union auront force de loi pour tous les Canadiens, tant ceux des neufs provinces actuelles que ceux qui, en vertu de cette confirmation, deviendront les Canadiens de la dixième province du Canada.

Je ne crois pas devoir discuter maintenant les conditions de l'union. Les honorables députés devront, j'en suis sûr, les discuter longuement. Cependant, il me sera peut-être permis de parler des aspects généraux des problèmes que nous avons dû étudier. Nous nous sommes rendu compte de prime abord que ces problèmes étaient peut-être encore plus complexes que ceux qui se sont présentés aux auteurs de la Confédération en 1867 et au cours du mois qui précéda l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les colonies qui étaient représentées à la conférence de Québec en 1864 s'étaient développées de la même façon et étaient organisées de la même façon au point de vue financier et au point de vue des impôts. Il ne fallut pas de changement considérable pour répartir des pouvoirs qui étaient à peu près les mêmes dans toutes les colonies qui s'unissaient, c'est-à-dire partager les pouvoirs entre l'autorité centrale qui allait en exercer une partie, et les législatures provinciales, qui auraient compétence à l'égard du reste.

Toutefois, il existait en 1948, entre le Canada et Terre-Neuve, des différences fort marquées, tant au point de vue du régime fiscal qu'à celui des modalités d'administration. Ces différences devaient être conciliées avec la base première de notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je puis dire qu'il n'y a pas eu de dérogations sérieuses aux dispositions de cette dernière mesure. Il s'en est produit une à propos de l'instruction publique. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourvoit à l'octroi de certaines garanties aux écoles confessionnelles. Toutefois ces garanties s'accompagnent du droit d'appel auprès du gouverneur en conseil, dans l'éventualité d'actes comportant leur violation.

Le temps a démontré qu'un appel auprès du gouverneur en conseil à l'égard de questions fort controversables, lorsqu'elles se rattachent aux croyances de gens sincères qui n'ont pas les mêmes opinions sur le culte à rendre au Créateur, ne constitue pas une sauvegarde efficace.

En ce qui concerne cet accord, nous avons déclaré aux délégués de Terre-Neuve que nous ne prétendions nullement exercer ou réclamer la régie de leur régime scolaire. Nous leur avons dit que nous n'avions aucune régie en la matière et que nous n'imposerions pas comme condition de leur rattachement au Canada l'obligation de nous céder une certaine influence sur leur autorité centrale en matière d'instruction publique.

La situation ne ressemblait pas à celle qui existait au moment où l'on a créé de nouvelles provinces à même les territoires. A cette époque, le Parlement était habilité à légiférer en matière d'enseignement, pouvoirs qu'il cédait aux nouvelles provinces. On a cru bon, alors, de conserver une partie de ces pouvoirs, afin d'assurer le respect des garanties constitutionnelles qu'on voulait insérer dans les constitutions des nouvelles provinces.

Mais, en ce qui concerne Terre-Neuve, l'Assemblée législative possédait au moment où furent entamés les pourparlers une autorité complète et exclusive à l'égard du régime d'enseignement. Cette autorité, elle la possède encore aujourd'hui. Nous avons dit aux Terre-neuviens que s'ils voulaient insérer pour satisfaire leurs habitants, des garanties constitutionnelles dans les conditions de l'union, nous étions disposés à examiner celles qu'ils proposeraient. Ils ont opté pour des garanties constitutionnelles, à condition que leur application fût laissée aux tribunaux.

Il est prévu que l'Assemblée législative jouira d'une juridiction exclusive sur toutes les questions concernant l'instruction publique, mais qu'elle ne pourra pas édicter de lois pouvant léser ce qu'on appelle, dans les conditions de l'union, les droits des confessions religieuses de la population de Terre-Neuve. L'Assemblée législative ne peut porter atteinte à aucun de ces droits. C'est aux tribunaux qu'il appartiendra de trancher ces questions. Si jamais elle tentait de légiférer à l'encontre des conditions de l'union, l'appel ne serait pas interjeté devant Son Excellence le Gouverneur général en conseil mais serait

du ressort des tribunaux judiciaires de Terre-Neuve d'abord, et ensuite des tribunaux ordinaires chargés de faire respecter les lois du pays.

L'autre dérogation a trait à l'oléomargarine. L'industrie laitière de Terre-Neuve compte pour très peu et depuis des années la population consomme l'oléomargarine produite de matières premières obtenues sur place. Au moment des pourparlers, la Cour suprême du Canada n'avait pas encore statué que le Parlement fédéral n'avait pas le pouvoir de légiférer à l'égard de cette denrée comme il l'a fait dans la loi sur l'industrie laitière. Nous sommes convenus que le Parlement ne chercherait pas à empêcher la population de Terre-Neuve de continuer à faire usage de la margarine, vu qu'elle n'est pas en mesure de se procurer la denrée que plusieurs considèrent comme meilleure, c'est-à-dire le beurre tiré du lait. Mais, il a été aussi entendu que, tant que l'interdiction qui frappe la fabrication et la vente de la margarine ne cessera pas dans les autres provinces du Canada, si elle doit cesser, les habitants de Terre-Neuve n'en expédieraient pas dans ces provinces. Peut-être n'aurions-nous pas jugé nécessaire d'aborder cette question, eussions-nous connu le jugement de la Cour suprême au moment des négociations. Dans certains milieux, on croyait plutôt condamnable la création de cette situation particulière à l'égard de Terre-Neuve mais, somme toute, je pense que l'achèvement du plan de la Confédération intéresse plus le public canadien en général que la question de savoir si tel ou tel habitant d'un village ou d'une ville de Terre-Neuve auront le droit de manger de la margarine plutôt que du beurre.

Je crois que ce sont là les seules exceptions à la règle commune, puisque, de façon générale, les Terre-neuviens, qui se sont prononcés en faveur de l'entrée de leur pays dans la Confédération, désiraient devenir citoyens canadiens, soumis aux mêmes lois et jouissant des mêmes grands avantages qui sont le patrimoine des citoyens des neuf autres provinces du Canada.

Je passe aux dispositions d'ordre financier. Quel problème! La population de Terre-Neuve ne voulait pas devenir province du Canada à des conditions qui ne lui auraient pas donné une assurance suffisante qu'elle pourrait administrer ses affaires et participer aux avantages dont jouissent les Canadiens en général. De notre côté, nous désirions établir des dispositions d'ordre financier qui nous donneraient la probabilité, sinon la certitude, que l'adjonction de Terre-Neuve à notre économie serait, en définitive, avantageuse aux deux parties intéressées, aux Canadiens de vieille date et aux nouveaux venus. Après un examen plus attentif et plus approfondi des problèmes administratifs qu'aurait à résoudre le gouvernement de la province de Terre-Neuve, nous avons constaté que les conditions proposées en octobre 1947 ne suffiraient pas, au début, pour permettre à la province de veiller aux besoins de sa population suivant les mêmes normes que celles dont jouissent les autres provinces du pays. On a jugé qu'il fallait des subventions provisoires assez considérables, réparties sur une échelle décroissante pendant douze ans, pour faire la transition entre le régime économique actuel de l'Île et le genre d'économie qui permettrait au gouvernement provincial de fournir à la population de Terre-Neuve à peu près les mêmes services que les autres provinces assurent au reste des Canadiens, sans recourir à un impôt plus lourd,—compte tenu de la capacité de payer,—que celui qu'acquitte la population des provinces Maritimes. Il nous a paru que la partie de l'économie canadienne, connue généralement sous le nom des provinces Maritimes, pouvait le mieux se comparer aux conditions à prévoir dans Terre-Neuve, et que, durant une période de transition, il faudra fournir au gouvernement de Terre-Neuve des sommes suffisantes pour établir et perfectionner des services comparables à ceux dont jouissent les habitants des provinces Maritimes, et cela sans imposer aux habitants de Terre-Neuve un fardeau plus lourd que celui que supporteront les habitants des provinces Maritimes.

Il a été possible, à la suite de longs pourparlers, d'arrêter le plan, énoncé aux termes de l'union et capable d'atteindre cet objectif. Or la prévision n'a pas tous les avantages de la rétrospection. Il a aussi été prévu qu'avant l'expiration d'un délai de huit ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'union, une commission sera chargée de réétudier la situation afin d'établir si l'application des termes prévus est satisfaisante et de nature à rendre l'existence des gens de la nouvelle province pareille à celle des habitants des anciennes provinces. Il n'y a aucune obligation de donner suite aux vœux qu'une commission royale pourra formuler à ce moment. Les députés de Terre-Neuve et ceux du Canada, voyant dans la mesure un témoignage de bonne foi des deux parties, n'ont pas jugé nécessaire de constituer des dispositions obligatoires sur les conséquences du rapport d'une commission royale. Il a été jugé que si une commission jouissant de la confiance du public, menait une enquête et publiait un rapport, on pouvait fort bien faire confiance aux législateurs de l'époque

et compter qu'ils prendront les mesures nécessaires pour que ce pays agrandi soit un pays uni, qui continue à progresser dans la voie de sa noble destinée.

A ce moment-là bien des gens à Terre-Neuve ont exprimé l'avis que le gouvernement du Royaume-Uni aurait dû procéder autrement. Selon eux, il aurait dû rétablir immédiatement le gouvernement responsable et s'en remettre à celui-ci pour négocier un rattachement possible au Canada. Le gouvernement du Royaume-Uni a préféré convoquer une convention nationale des représentants élus, afin de les consulter sur la forme qu'allait prendre le gouvernement. A la suite de l'enquête de la commission, le gouvernement du Royaume-Uni a décidé de demander directement à la population de Terre-Neuve si elle désirait le rétablissement du gouvernement responsable ou si elle préférait unir sa destinée à la nôtre. Par une importante majorité, les gens de Terre-Neuve ont opté pour le rattachement immédiat à la confédération canadienne, au lieu du gouvernement responsable.

Bien entendu, cela ne nous regardait pas. Tout ce que nous avions à faire,—et je crois que nous l'avons fait avec une grande circonspection,—c'était de déclarer que nous serions heureux de voir les Terre-neuviens se joindre à nous mais que c'était leur affaire et que, s'ils décidaient de devenir Canadiens, nous serions heureux de les accueillir et de leur offrir les conditions d'union les plus équitables que nous puissions espérer faire ratifier et confirmer par un Parlement canadien animé des mêmes sentiments. C'est dans cet esprit que les négociations ont eu lieu.

D'après ce que j'ai lu dans les journaux depuis la signature de l'accord, la population canadienne semble presque unanimement d'avis que nous avons conclu une bonne entente et qu'il convenait en 1949 de compléter le projet que les Pères de la Confédération envisageaient en 1864. A la lecture des articles de fond parus dans les journaux de l'île, j'ai constaté que certains éléments auraient préféré le rétablissement d'un gouvernement responsable qui, par la suite, aurait discuté les conditions de l'union. Lors du referendum, toutefois, la majorité en a décidé autrement mais, sauf erreur, bon nombre des adversaires du projet sont maintenant convaincus qu'on s'est sincèrement efforcé d'offrir une proposition équitable. Ils reconnaissent, je crois, que la confédération avec le Canada devenait inévitable aussi bien à cause de la répartition qu'a faite le Tout-puissant des terres et des eaux dans la moitié septentrionale de l'Amérique du Nord, que par suite de l'évolution historique des peuples qui habitent ces régions. Ils ne sont pas étrangers l'un à l'autre; ils remontent aux mêmes souches. Ils ont évolué sous le même régime de gouvernement responsable, d'amour de la liberté individuelle, de respect de l'être humain à qui ils reconnaissent plus d'importance qu'à l'État. Ils ont assimilé l'idée que l'État existe pour l'individu et non l'individu pour l'État.

J'espère que l'entente sera bien vue du Parlement canadien, ainsi que de la vaste majorité de la population canadienne et terre-neuvienne. Nous examinons en ce moment une question d'importance primordiale. Au cours des deux dernières guerres, nous nous sommes rendus compte non seulement que nous étions étroitement liés les uns aux autres mais qu'il fallait nous unir de très près afin de survivre. Sauf erreur, habitants de Terre-Neuve et du Canada, nous croyons qu'ainsi nous serons plus en mesure de surmonter les risques et dangers d'une ère troublée que nous ne l'étions même pendant les deux dernières guerres alors que seuls les liens, non constitutionnels, de l'esprit et du cœur nous unissaient. La Chambre décidera, je le souhaite sincèrement, qu'en vue de favoriser les intérêts de nos deux peuples et de démontrer à l'univers ce que peuvent accomplir des hommes de bonne volonté, il convient de conclure l'union du Canada et de Terre-Neuve.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Pour faire suite aux observations du premier ministre (M. St-Laurent), je n'ai pas l'intention d'examiner en détail aujourd'hui les conditions de l'accord, puisque celui-ci fera l'objet d'un débat lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi. Je m'en tiendrai uniquement à la résolution à l'étude, qui aura pour effet de saisir la Chambre du projet de loi qu'entend faire adopter le Gouvernement. Cela étant, je remets à plus tard les observations que je pourrais formuler à l'égard de quelques points soulevés par le premier ministre lorsqu'il a traité de certains aspects de l'accord; je conclus de ses observations qu'il y a lieu d'étudier avec le plus grand soin toutes les conséquences de cet accord.

Peut-être faudrait-il proposer qu'avant la présentation officielle du projet de loi et de l'accord y annexé, le Gouvernement voie s'il n'y a pas lieu de supprimer l'article se rattachant à la margarine, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la margarine elle-même. Le premier ministre a déclaré que le parachèvement de la confédération importe plus que la question de savoir si tel habitant de Terre-Neuve pourra manger de la mar-

garine. Il est indubitable que cela l'emporte sur ceci, mais l'inclusion de cet article peut toucher à une question de la plus haute importance, à laquelle le Gouvernement devrait accorder toute son attention avant de nous demander de la discuter.

Il est vrai que cet article a été inscrit à l'avant-projet d'union avant que la Cour suprême du Canada ait statué sur la compétence du Parlement canadien en matière de margarine. La disposition permettant à Terre-Neuve de continuer à fabriquer de la margarine était fondée sur le fait que ce produit était déjà fabriqué là-bas.

Peu m'importent les motifs qui ont présidé l'inclusion de cette disposition. C'est qu'en effet on pose ici un principe qui, une fois adopté, s'appliquerait avec autant de force dans d'autres questions commerciales entraînant des conséquences graves. On pourrait en conclure au bien-fondé d'un principe en vertu duquel on élèverait des barrières commerciales entre les provinces canadiennes. Je crois qu'il serait bon que le Gouvernement et la Chambre réfléchissent bien au principe que comporterait l'acceptation de cette disposition de l'accord, même si, dans une certaine mesure, la décision de la Cour suprême a rendu cette discussion assez oiseuse.

L'accord comporte encore une autre disposition de nature à intéresser certains de ceux qui ont eu l'occasion de se prévaloir de l'absence de restrictions semblables à leurs pouvoirs discrétionnaires. Le premier ministre a parlé des conditions de l'accord relatives aux accords financiers. Sans entrer tout de suite dans le détail de l'affaire, je voudrais signaler une autre question de principe, d'une assez grande importance. Ayant soumis aux représentants désignés de Terre-Neuve certaines propositions relatives à un accord fiscal, on a ajouté la disposition suivante:

> La conclusion subséquente d'un accord fiscal par le gouvernement du Canada et toute autre province n'autorisera pas le gouvernement de la province de Terre-Neuve à modifier les stipulations de son accord.

Le ministre actuel de la Justice (M. Garson), alors qu'il était premier ministre du Manitoba, ainsi que le premier ministre du Nouveau-Brunswick et les autres premiers ministres, qui ont réussi à obtenir des rajustements lorsqu'on a modifié d'autres accords, se seraient sentis gravement lésés si on les avaient soumis à de telles restrictions. Il me semble étrange que de toutes les provinces qui signeraient des accords au sujet du paiement de subventions en échange de pouvoirs fiscaux, la seule à laquelle on imposerait des restrictions quant à son droit de chercher à obtenir un rajustement par la suite, soit la nouvelle province de Terre-Neuve qui devrait jouir de toutes nos faveurs et de tous nos encouragements. Ce sont là, cependant, des détails qui méritent de retenir notre attention et que nous considérerons en étudiant les conditions précises de cet accord.

Comme le premier ministre l'a déjà fait remarquer, l'union de Terre-Neuve et du Canada sera la réalisation complète de la grande et audacieuse initiative prise par ceux qui se sont réunis à Charlottetown le 1er septembre 1864, avec l'espoir de faire une nation unie de toute l'Amérique du Nord britannique. Ce sera la réalisation du rêve de sir John A. Macdonald, dont les premières propositions de confédération n'ont pas été soumises à Terre-Neuve en 1864, lors de la conférence de Charlottetown, mais en 1858. Il est bon de se rappeler ici que les propositions soumises à Terre-Neuve en 1858 prennent de l'importance du fait qu'elles ont suscité la première réponse officielle favorable à l'avis exprimé par sir John qu'il fallait prendre des mesures en vue de créer une union fédérale.

Lors d'une visite à la chambre de la Confédération à Charlottetown, dernièrement, j'ai été fort impressionné, comme l'ont été, j'en suis sûr, tous les députés qui ont vu cette magnifique salle, de lire les mots suivants inscrits sur la plaque commémorant cette réunion historique: "Ils ne croyaient pas si bien édifier." Ils ont si bien bâti que nous avons sous les yeux le résultat de la perspicacité de ces hommes qui, s'y étant assemblés en 1864, ont imaginé cette grande union de gens libres compris dans tout le territoire connu alors sous le nom d'Amérique du Nord britannique et s'étendant de l'Atlantique au Pacifique.

Macdonald, Cartier et leurs collaborateurs furent désappointés lorsque Terre-Neuve ne devint pas partie du Canada en 1867; mais ils ne doutèrent jamais de la réalisation éventuelle du projet. En soumettant de nouveau ses propositions, en 1888, Macdonald démontrait qu'on ne perdait pas l'espoir de voir Terre-Neuve se joindre au Canada. En 1895, comme on l'a signalé, on tentait de nouveau, mais sans succès encore une fois, de trouver une base d'union satisfaisante. Il n'est pas sans intérêt de noter que, chaque fois que les pourparlers furent repris, ils portaient sur la situation financière difficile dans laquelle se trouvait Terre-Neuve. Cette fois, au contraire, les négociations se sont tenues à une heure où l'île n'a jamais été aussi prospère.

A partir de cette époque-là jusqu'au moment des négociations qui ont abouti à l'accord dont nous serons saisis, un grand nombre de gens, tant à Terre-Neuve qu'au Canada,

n'ont jamais douté que se réaliserait un jour l'ambition des auteurs de la Confédération de faire du Canada un grand pays s'étendant d'un océan à l'autre.

La motion à l'étude nous demande de nous prononcer sur la question de savoir si l'on doit présenter le projet de loi qui consacrera l'union de Terre-Neuve au Canada. De fait, c'est là la seule question qui nous est soumise dans cette motion. Au nom des membres du parti conservateur-progressiste et avec leur appui unanime, je me réjouis, personnellement et en leur nom, de la soumission de toutes mesures susceptibles de réaliser cette union à des conditions satisfaisantes à la fois pour la population de Terre-Neuve et pour celle du Canada. Même si nous le pouvions, il ne conviendrait pas de discuter maintenant les détails de la façon de procéder, car nous ne savons pas encore quelle est la teneur du projet de loi, ni le cours que suivra la discussion. Nous discutons simplement une résolution qui, de fait, nous invite à déclarer s'il y a lieu de continuer oui ou non d'étudier toute mesure législative nécessaire à réaliser l'union des dominions de Terre-Neuve et du Canada. Il est difficile de croire que les opinions puissent être partagées sur cette simple question et j'espère que la proposition d'union formulée jadis par sir John Macdonald se réalisera bientôt. J'espère que, dans l'avenir, la population de Terre-Neuve aura tout lieu d'accroître sa confiance, son amitié et sa bonne volonté envers ceux avec lesquels elle sera associée au sein d'une grande nation.

L'histoire de Terre-Neuve est vraiment remarquable. Terre-Neuve a été la première découverte en Amérique du Nord. Pendant que d'autres explorateurs retournaient en Europe d'abord avec des récits de leurs découvertes dans les Amériques et ensuite avec des cargaisons d'or provenant des terres nouvelles, Jean Cabot, qui découvrit l'île en 1497, rapporta en Angleterre et en Europe le récit de la présence non pas d'or, mais d'une nouvelle forme de richesse constituée par d'immenses bancs de poisson au large de Terre-Neuve. Cette richesse fut un nouvel attrait pour les gens aventureux de l'époque et cette richesse est demeurée le principal sujet de préoccupation de ceux qui ont colonisé et mis en valeur l'île de Terre-Neuve au cours des trois derniers siècles.

Les ressources forestière de l'île ont amené la création de grandes industries nouvelles, et en ces dernières années Terre-Neuve a allongé la liste de ses réalisations en devenant l'un des plus importants centres de navigation aérienne du monde entier. C'est un spectacle fascinant, bien propre à exciter l'imagination de tous les jeunes, tant du Canada que de Terre-Neuve, que celui du va et vient de gens de toutes les parties du monde, qui se rencontrent à Gander ou à Goose-Bay. Je me rappelle avoir vu, il y a quelques mois à peine, au grand aéroport de Gander, un avion qui venait d'arriver de l'Inde en route pour New-York, et un autre qui, venu de New-York, avait atterri peu de temps après le premier pour une escale de sa randonnée vers la Méditerranée. Il y avait aussi là-bas des voyageurs descendus d'avions assurant un service régulier entre la Grande-Bretagne et les États-Unis et entre la Grande-Bretagne et le Canada, de même qu'entre le continent américain et la France aussi bien que l'Italie. J'y vois l'un des exemples les plus frappants des immenses transformations qui se sont opérées depuis quelques années. Les jeunes gens de Terre-Neuve et du Canada peuvent maintenant se faire une idée de ce que signifiera pour notre pays, à l'avenir, l'expansion des services de transport aérien.

Les mines constituent également depuis longtemps une importante industrie de l'île et nous avons tout lieu d'espérer que l'intensification des recherches et de l'exploitation, qui ne manqueront pas d'être grandement accélérées grâce aux nouvelles associations qui seront fermées, augmentera sensiblement la valeur des ressources naturelles de Terre-Neuve aussi bien que du Labrador.

L'île de Terre-Neuve, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est le produit du travail inlassable et de l'esprit d'intégrité et de persévérance d'un grand peuple qui, toujours animé du plus noble dévouement envers la patrie et, a su pratiquer les humbles vertus d'économie et de travail, plus importantes peut-être de nos jours que jamais auparavant. Grâce à l'amélioration des moyens de transport, un nombre de plus en plus grand de Canadiens pourra entrer en contact avec la population de Terre-Neuve et se rendre compte qu'elle est fière, à juste titre, de ce qu'elle a réalisé, souvent en dépit de graves difficultés.

Nos relations avec Terre-Neuve, déjà fort étroites durant les longues années de paix, se sont affermies durant la guerre. Fondée sur l'admiration et le respect mutuels, la confiance dans les bienfaits de la confédération s'est accrue tant à Terre-Neuve, qu'au Canada.

Dans les deux guerres mondiales, la population de Terre-Neuve a écrit quelques-unes des plus belles pages de sa longue histoire. J'aimerais dire quelques mots de cette contribution militaire parce qu'elle se rapporte directement au sujet à l'étude. En 1914, Terre-Neuve a eu la distinction d'être le premier des dominions à s'engager dans ce grand combat

pour la liberté, qui a finalement mis aux prises le monde entier. Le 4 août, jour même de l'ouverture des hostilités, les Terre-neuviens qui s'étaient volontairement engagés dans la réserve navale, ont été appelés sous les drapeaux. Le 7 août, trois jours seulement après le début du conflit, la légion des gardes-frontières, l'unique contingent militaire alors constitué à Terre-Neuve, s'est engagée volontairement pour service outre-mer. Les rangs de cette unité ont grossi pour devenir, finalement, le régiment royal de Terre-Neuve. Le 4 octobre 1914, jour dont se souviennent plusieurs députés de cette Chambre, le premier contingent de Terre-Neuve s'est embarqué à Saint-Jean à bord du navire *Florizel* pour se joindre au premier contingent du corps expéditionnaire canadien, au large de l'île Saint-Pierre. Il y a ici des députés qui se rappellent cette union significative de forces, alors que le vapeur *Florizel* s'est joint aux autres navires à l'ancre. A son arrivée en Angleterre, le contingent de Terre-Neuve a été embrigadé dans la première division canadienne sur la Plaine de Salisbury.

Au mois d'août 1915, le régiment royal de Terre-Neuve, comme on l'appelait alors, s'embarqua en Angleterre pour l'Égypte et, ayant été incorporé dans la 29e division impériale, débarqua à la baie de Suvla, dans la péninsule de Gallipoli, le 20 septembre, et participa aux terribles batailles qui suivirent. Nous, qui étions alors leurs adversaires, avons appris à respecter la puissance combative des Turcs. D'autres heureusement ont appris depuis lors la même leçon. Après l'historique évacuation de Gallipoli, le régiment de Terre-Neuve fut envoyé en France et, le 1er juillet 1916, à Beaumont Hamel, prit part à la bataille de la Somme. Ce combat homérique auquel participa le régiment fut l'un des plus désespérés et des plus tragiques de toute la guerre. Ce matin-là, 740 officiers et hommes de troupe montèrent à l'assaut des principales positions ennemies. Il y eut 684 victimes. Au sujet de cet engagement, sir Douglas Haig a déclaré dans ses citations à l'ordre du jour:

> L'héroïsme et le dévouement dont ils ont fait preuve le 1er juillet n'ont jamais été surpassés.

Leur propre commandant a déclaré dans ses dépêches:

> Si l'attaque a échoué, ce n'est que parce que les morts ne pouvaient plus avancer.

Monsieur l'Orateur, c'est à des gens de cette trempe, qui ont écrit cette glorieuse page d'histoire, que nous nous joignons dans les grandes entreprises de la paix.

Les actions d'éclat du régiment *Royal Newfoundland* comptent parmi les plus brillantes de la guerre. A son licenciement, le 25 novembre 1918, le régiment comptait 5,046 officiers et hommes de troupe qui avaient servi dans ses rangs. L'effectif du régiment, en temps normal, n'est que d'environ 1,000 hommes.

Des milliers de Terre-neuviens ont aussi servi très courageusement et avec distinction dans l'armée, la marine et l'aviation du Canada, de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Ceux qui les ont vus combattre ou qui ont entendu parler de leurs exploits, connaissent le cœur vaillant et l'esprit valeureux de ce peuple magnifique auquel nous allons nous unir dans une confédération.

Au cours de la seconde Grande Guerre, Terre-Neuve et le Canada ont resserré davantage les liens qui les unissent. Le caractère changeant de la guerre globale a placé Terre-Neuve dans une position centrale dans ce grand conflit. Son importance stratégique a été mise en évidence dans les premiers temps de la guerre, lorsque Churchill et Roosevelt, accompagnés de leur état-major militaire et officiel, se sont rencontrés, dans une des nombreuses baies de l'île afin de rédiger et signer la Charte de l'Atlantique, aux termes de laquelle les nations du Commonwealth et les États-Unis unissaient leurs ressources en vue de rendre aux peuples de l'Europe, la liberté qu'ils avaient perdues dans le tourbillon de la puissance nazie.

Dans les années qui suivirent, à cause du rôle de plus en plus important attribué aux bombardiers et aux avions à long rayon d'action, le Canada la Grande-Bretagne et les États-Unis ont fait converger leurs efforts sur Terre-Neuve.

Pendant toute la guerre, les Terre-neuviens ont servi côte à côte avec les Canadiens dans les diverses régions de l'univers ainsi que dans leur propre pays. Comme les avions et les sous-marins allemands menaçaient le littoral de l'Atlantique, il a fallu assurer la défense de Terre-Neuve, exposée à l'attaque directe. C'est pourquoi un grand nombre de Canadiens ont servi à Terre-Neuve pendant la guerre.

Au printemps de 1940, le *Black Watch*, régiment de Montréal, a été envoyé à Terre-Neuve afin de protéger l'important aéroport de Gander, que l'on agrandissait alors en vue de l'utiliser comme base d'opérations du Corps d'aviation royal canadien et des services de transport d'avions du Canada, de Grande-Bretagne et des États-Unis. Quant aux États-Unis, ils ne s'y intéressaient alors qu'indirectement. Comme nos intérêts étaient devenus très étroitement liés avec ceux de Terre-Neuve, les troupes de ce pays sont passées, en 1940, sous l'autorité du commandant canadien de la région de l'Atlantique.

Le Canada a installé des batteries de défense côtière et antiaérienne aux aéroports de Gander, Goose-Bay et Torbay, ainsi qu'aux quais de chargement de Conception-Bay, aux mines sur l'île Bell, aux quais et aux réservoirs d'essence à Lewisporte et Botwood. Une batterie de la défense côtière de Terre-Neuve fournissait l'effectif de défense à l'île Bell, mais des batteries canadiennes étaient postées à Saint-Jean.

Je le signale afin d'indiquer les liens étroits qui, dans le domaine militaire, unissaient les Terre-neuviens et les nôtres dans la région canadienne de l'Atlantique. Au moment voulu, le régiment des *Queen's Own Rifles* a remplacé le *Black Watch* à Gander; puis, à mesure que la guerre s'intensifiait, des unités provenant d'un peu partout au Canada ont été postées en divers endroits de l'île, notamment le Régiment de la Chaudière, les *Royal Rifles*, les *Edmonton Fusiliers*, les *New Brunswick Rangers* et d'autres unités renommées.

Le Corps d'aviation royal canadien utilisait des bases à Botwood, Torbay, Gander et Goose-Bay où des milliers de nos jeunes ont servi. Un vaste réseau de communications relevait du corps des liaisons et transmission de la région de l'Atlantique. Au nombre des autres services canadiens, il faut inclure l'Intendance militaire royale canadienne, le Corps des magasins militaires, des dépôts du service de santé, ainsi que d'autres unités spéciales.

En plus de ceux qui s'étaient enrôlés dans leurs propres services, plusieurs Terre-neuviens se sont engagés dans la Marine royale canadienne et dans la Marine royale ainsi que dans toutes les divisions du Corps d'aviation royal canadien, y compris le service féminin. Ceux qui s'étaient enrôlés dans les unités canadiennes portaient à l'épaule l'insigne terre-neuvien. Ils se sont acquis l'amitié et l'estime de tous leurs frères d'armes partout où ils ont servi.

Grâce à ces nombreux contacts, des milliers de Terre-neuviens ont subi l'instruction militaire et ont servi au Canada, tandis que des milliers de jeunes Canadiens et Canadiennes, postés à Terre-Neuve, se sont liés d'amitié avec les gens de là-bas.

J'ai relevé ces faits assez longuement, parce que cet historique de la participation des Terre-neuviens à deux conflits, et, en particulier, les liens qui ont uni les jeunes gens du Canada à ceux de Terre-Neuve durant la deuxième Grande Guerre, révèlent combien est étroite l'amitié naturelle qui nous lie. Ils ont sans doute beaucoup fait pour répandre, tant à Terre-Neuve qu'au Canada, cette idée d'union qui nous intéresse depuis si longtemps. Ces jeunes gens, la fleur de notre jeunesse, ont été nos ambassadeurs à cette noble fin. Aucune nation n'a eu de meilleurs représentants et les efforts dont nous leur sommes redevables, qu'ils aient été ou non accomplis dans ce dessein, sont loin d'être étrangers à ce dont nous sommes saisis aujourd'hui.

L'esprit d'unité et de sincère collaboration existant entre Terre-neuviens et Canadiens, si évident aux bases militaires, aériennes et navales établies à Terre-Neuve par le Canada durant la guerre, augure bien l'esprit de compréhension et de bonne volonté qui animera les habitants de ces deux dominions lorsqu'ils ne composeront qu'une seule nation.

Je n'ai indiqué que brièvement les nombreuses raisons qui poussent les Canadiens à souhaiter à Terre-Neuve la bienvenue au sein de la Confédération. Tel était, du reste, l'objet des dispositions primitives de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il serait dangereux, cependant, de faire fi des critiques dont ont été l'objet les moyens employés pour réaliser cette union. Ce n'est pas seulement à Terre-Neuve qu'on a entendu d'amères critiques de la façon dont tout s'est passé. Bon nombre de Terre-neuviens, très favorables à la Confédération, ont réclamé avec instance que soit restituée aux Terre-neuviens l'autorité législative et que ce soient les représentants élus d'un corps législatif qui négocient les conditions en vertu desquelles Terre-Neuve doit adhérer à la Confédération. Ils soutiennent que la commission gouvernementale, nommée par le gouvernement du Royaume-Uni, n'avait pas le droit de négocier ces conditions, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués désignés.

Terre-Neuve n'est pas une colonie; le statut de Westminster lui a accordé le rang de dominion. On soutient, non sans violence parfois, que le respect des principes démocratiques aurait voulu que ce soient d'autres que les représentants d'une assemblée législative régulièrement élue qui fussent habilités à décider les termes d'un éventuel rattachement au Canada.

Pour juger de la violence qu'atteignent ces critiques, tant à Terre-Neuve qu'au dehors, il suffit de lire une lettre parue récemment dans le *Guardian* de Manchester. Écrite par M. Thomas Lodge, membre de la première commission de gouvernement constituée en 1934, elle dénonce vigoureusement la méthode adoptée dans cette transaction que l'auteur qualifie de "vil marchandage", pour citer ses paroles. Les mêmes reproches se retrouvent dans les journaux et dans certaines déclara-

tions publiques à Terre-Neuve. Au Canada même, il y a eu de nombreuses protestations publiques, en ce qui concerne Terre-Neuve et le procédé auquel on a recouru.

Lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a rencontré les délégués de Terre-Neuve qui avaient été choisis pour discuter des conditions de l'union, il leur a dit: "Ce qu'il y a de certain, c'est que l'objectif importe plus que les travaux d'approche." Or il me semble que la manière d'aborder est très importante. Il est essentiel que l'union de Terre-Neuve et du Canada soit beaucoup plus qu'une simple union juridique. Il importe que les Terre-neuviens et les Canadiens trouvent aujourd'hui et demain dans cette union un geste qui les unit d'esprit et de cœur encore plus que sous une forme statutaire.

Nous n'avons aucun moyen de savoir quels ont été les entretiens entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni ou les représentants de Terre-Neuve. Nous savons qu'il y a beaucoup de mécontentement et que la présente mesure ne contribuera pas au maintien de l'esprit d'harmonie et de bonne entente qui devraient être la considération principale de tous ceux qui accueillent Terre-Neuve au sein du Canada.

Cependant, il ne faut pas oublier que la Chambre n'est appelée qu'à étudier les mesures que le Canada prendra en vue de réaliser la Confédération. Hormis quelque acte que le gouvernement du Canada n'aurait pas révélé, et que par conséquent les membres de la Chambre ignorent, la procédure, au moins quand à Terre-Neuve, touche aux relations directes de ses habitants avec le gouvernement du Royaume-Uni. Nous pouvons bien regretter qu'on n'ait pas pris les mesures voulues pour écarter toute cause de sentiment général d'amertume ou de mécontentement, mais il ne nous appartient pas de dire à notre partenaire quelle ligne de conduite il doit suivre dans ses relations avec nous ou avec le gouvernement du Royaume-Uni.

On voudra me pardonner, je l'espère, de signaler que l'accord présentement à l'étude me touche personnellement. La mère de mon père est née dans un village de pêcheurs à Terre-Neuve; et je trouvais toujours émouvantes, dans ma jeunesse, les histoires décrivant la vie intrépide de ces excellentes gens qui vivaient de leur labeur quotidien, surtout à bord de leurs bateaux.

Dans ma tendre enfance on m'a inculqué le sentiment de fierté légitime qu'éprouvent les Terre-neuviens de naissance à l'égard des nobles traditions et du passé glorieux de leur île. Ce contact indirect, de même que des contacts plus directs établis plus tard, m'ayant appris un peu le sentiment de grandeur qu'éprouvent les insulaires à l'égard de leur histoire et de tout ce qu'elle représente pour eux, j'espère bien qu'on fera tout ce qui est possible pour éviter le mécontement et la mésentente qui existent et dont on a des échos dans les journaux et les discours publics prononcés à Terre-Neuve ou ailleurs. En effet, nous voulons que les excellentes gens de Terre-Neuve se joignent au Canada dans un esprit d'amitié et de réelle satisfaction, convaincus qu'il y va de l'intérêt et de l'avantage de tous.

C'est une circonstance historique. Les procédures qui mettent à exécution l'objet de cette résolution seront nécessairement débattues dans leurs menus détails. Mais quant au principe, qui est de donner corps à ce qu'envisageaient les grands hommes d'États réunis à Charlottetown en 1864, j'ai peine à croire qu'un seul député s'y opposera et qu'il voudra empêcher le projet de se réaliser à l'entière satisfaction et de Terre-Neuve et du Canada.

Pour les motifs que je viens d'indiquer, nous appuyons le projet de résolution dont la Chambre est saisie.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'entrerai pas dans le détail de l'accord, car ce n'est pas le moment de l'aborder. Je dis immédiatement que les membres de la C.C.F., d'un bout à l'autre du pays, s'unissent au reste de la population pour souhaiter la bienvenue à Terre-Neuve au sein de la Confédération.

Quand, en 1867, les auteurs de la Confédération parvinrent à unir ce grand pays qu'est le Canada, Terre-Neuve resta à l'écart. Aujourd'hui, quatre-vingts ans plus tard, la plus vieille colonie anglaise de l'Amérique du Nord britannique s'unit à nous dans cette grande entreprise qu'est la nation. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, au moment d'étudier le projet de résolution, nous sommes saisis de son importance historique.

Terre-Neuve, en raison de sa position stratégique, déjà mentionnée cet après-midi, de sa richesse et, surtout, des nobles qualités de sa population, constitue un précieux apport pour le pays où nous vivons. Ses ressources, qui n'ont jamais fait l'objet d'un relevé complet, sont encore très peu connues.

Sa population descend surtout de ces hardis marins qui, de Bristol, Bideford et Plymouth, villages pêcheurs des côtes de Devon et de Cornouailles, et d'endroits situés le long des côtes de la Bretagne, de la Normandie et de l'Écosse, traversèrent l'Atlantique dans de véritables coquilles de noix.

Qu'il me soit permis de rappeler un souvenir personnel. Dans le district où je suis né, le comté de Devonshire, nos registres paroissiaux racontent que vers la fin du

XVIIe siècle et au XVIIIe siècle, les pêcheurs qui traversaient l'Atlantique payaient leur dîme à l'église au retour de leurs expéditions de pêche sur les bancs de Terre-Neuve. A leur retour, cette grande réserve de nourriture nouvelle pour l'Europe affamée avait plus de valeur pour la population de l'Europe que tous les trésors que sir Walter Raleigh espérait découvrir plus au sud. Ce fut son confrère aventurier, sir Humphrey Gilbert, qui s'occupa de Terre-Neuve. N'est-ce pas Francis Bacon qui disait que les pêcheries de Terre-Neuve valaient plus pour la postérité que toutes les mines du Pérou? C'est bien mon avis.

Ainsi, Terre-Neuve doit ses débuts à de rudes pêcheurs qui peut-être n'avaient jamais songé à s'établir si loin par delà le tempétueux océan. Mais c'est à l'abondance du poisson qu'il faut attribuer la fondation de Terre-Neuve, comme il faut attribuer celle de la Nouvelle-France à la traite des pelleteries. Et de même qu'au XVIIe siècle le Canada était bien français par ses origines, et par ses us et coutumes, on peut dire que Terre-Neuve est bien britannique par ses origines, ses coutumes, sa conception de la vie.

Encore une fois, au sein de cette confédération nord-américaine que nous appelons le Canada, les deux grandes races qui ont fondé notre pays, de concert avec les centaines de milliers de personnes qui nous sont venues d'autres pays et qui elles aussi ont fait leur part, les deux grandes races, dis-je, jettent aujourd'hui les bases d'un Canada encore plus grand, qui s'étend enfin à tous égards d'un océan à l'autre.

Je ferai remarquer que, à l'instar des gentilshommes aventuriers de la Baie d'Hudson qui s'efforcèrent d'empêcher la venue de colons dans la région qu'on appelait alors la terre de Rupert, et qui constitue aujourd'hui les territoires du Nord-Ouest, et les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, les marchands de poisson de l'Ouest de l'Angleterre cherchèrent à empêcher les colons de débarquer à Terre-Neuve et de s'y établir à demeure. Ils voulaient que les ports et les anses ne fussent utilisés que pour la préparation du poisson dont la vente leur rapportait de gros bénéfices. Toutefois, les colons vinrent; en dépit des gentilshommes aventuriers, ils se cramponnèrent au sol. Je rappelle ce fait à seule fin de démontrer qu'il nous révèle la trempe de ces colons, leur vigoureuse lignée et leur détermination de réussir. Les colons eurent littéralement à lutter contre des lois répressives, et ils furent à bien dire assujétis à un régime comme celui de la Chambre étoilée.

[M. Coldwell.]

Immédiatement avant mon entrée dans cette salle, j'ai relevé une mention de ce régime dans notre histoire. En 1633, sous le règne de Charles 1er, la Chambre étoilée édicta un certain nombre de règles que devaient observer les gens de Terre-Neuve; elles avaient un caractère répressif. Puis en 1660, sous le règne de Charles II, le préambule de ces règles fut modifié et confirmé. Qu'on me permette d'en citer un passage:

> Il est interdit aux propriétaires de navires faisant le commerce avec Terre-Neuve de transporter des personnes autres que les membres d'équipages, ou celles qui se proposent de s'établir là-bas, et une prompte punition sera infligée aux contrevenants.

Je ne me souviens pas d'avoir vu pareille disposition dans aucun statut d'une colonie britannique, ni même d'aucune autre colonie.

En 1832,—si l'on me permet un saut de plusieurs siècles,—le parlement du Royaume-Uni consentit à l'établissement du gouvernement représentatif mais il ne s'agissait pas encore du gouvernement responsable, car ni le gouverneur ni le conseil exécutif n'était responsable envers l'Assemblée législative. Quelques années plus tard, la colonie fut le théâtre de graves dissensions et le gouvernement britannique fut prié d'intervenir. Il suspendit alors provisoirement l'application de la constitution. Ce n'est qu'en 1855 que le pays, à la suite du Canada, obtint le gouvernement responsable.

Je ne me propose pas de relater l'histoire économique et politique mouvementée de l'île jusqu'à 1931. Le premier ministre (M. St-Laurent), et dans une certaine mesure aussi le chef de l'opposition (M. Drew), s'y sont arrêtés cet après-midi. En 1931, lorsque la perte de marchés et la crise économique mondiale firent ressortir la situation financière désespérée de l'île et les terribles privations endurées par la population, il fallut intervenir. En réponse aux appels de Terre-Neuve, on institua une commission royale, sous la présidence de lord Amulree. Je n'exposerai pas le rapport dans le détail. Je suis étonné que personne n'en ait parlé jusqu'ici, cet après-midi. Quoi qu'il en soit, j'ai lu attentivement son rapport, publié en 1934, je crois. L'état de choses qu'il révélait m'a indigné.

Comme on nous l'a rappelé cet après-midi, il en est résulté une nouvelle suspension de la constitution et l'institution d'un gouvernement par commission. Voilà où l'on en est aujourd'hui. Je reconnais avec le premier ministre et le chef de l'opposition qu'il s'agit pour nous d'étudier les dispositions d'une entente avec Terre-Neuve et que notre devoir est de veiller à ce que cette entente soit conclue dans le meilleur intérêt du Canada. Ce n'est pas à nous de discuter les autres ques-

tions qui peuvent s'y rattacher. C'est le devoir du gouvernement de Terre-Neuve qui, en ce moment, est celui du Royaume-Uni, de protéger dans cette entente et dans la façon de l'effectuer, les intérêts de la population de Terre-Neuve.

Ceci dit, j'espère et je compte que la réalisation de cette entente sera mutuellement satisfaisante et avantageuse. Notre premier devoir consiste donc à veiller à ce que les conditions de l'entente que nous sommes sur le point de discuter soient justes et satisfaisantes pour notre propre pays. J'espère donc qu'avec le temps les deux pays trouveront cette entente mutuellement satisfaisante et avantageuse.

Il importe aussi de bien établir le point que la province que nous allons admettre dans la Confédération n'est pas dans le marasme dans lequel elle se trouvait en 1931. Si je ne me trompe, le premier ministre nous a dit cet après-midi que Terre-Neuve a accumulé un excédent de recettes par rapport aux dépenses et qu'elle est maintenant relativement prospère. Elle a accumulé un fort excédent. De fait, si nous discutons ce problème aujourd'hui, c'est parce que l'Île est sortie de l'abîme du désespoir où elle était tombée à l'époque de crise des années 30.

En septembre 1944, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le député de Melfort (M. Wright) et moi-même assistions, à Londres, à une conférence des partis travailliste, coopératiste et socialiste du Commonwealth britannique. Nous avons fait la connaissance de lord Ammon et l'avons entendu exposer un rapport intéressant et très détaillé. Il avait été nommé, en 1943, par le gouvernement de coalition, pour diriger une mission de bonne entente chargée d'examiner la situation qui régnait alors à Terre-Neuve. La mission visita toutes les parties de l'île et entra en pourparlers avec les représentants de toutes les classes,—y compris les pêcheurs le long des anses et des côtes, les villageois et les habitants de la ville de Saint-Jean,—au sujet des conditions économiques, de l'avenir politique de Terre-Neuve et de toutes les questions que nous reprenons aujourd'hui.

Par la suite, l'Association Fabienne a publié une brochure à peu près dans le sens du discours de lord Ammon, que mes collègues et moi avions entendu. Je désire tirer de cette brochure quelques mots qui expriment son jugement à l'égard des Terre-neuviens. Voici:

> Je dois dire combien j'apprécie l'intégrité, la sagacité et le haut niveau d'intelligence des Terre-neuviens. En général, ce sont des gens bien-veillants, hospitaliers, laborieux; ils prennent les choses comme elles viennent, ont de bonne manières bien qu'ils aiment parler franc, sont économes mais généreux envers les étrangers. Vivant en contact étroit avec la nature, employés la plupart du temps à des travaux manuels pénibles et souvent dangereux, ils ont pour le danger un mépris inné et de bon aloi; une conception facile,—peut-être trop faciles,—de l'existence selon laquelle à chaque jour suffit sa peine; l'habileté voulue pour s'adonner à la construction de bateaux tout aussi bien qu'à la construction de maisons. Leur aptitude comme marins est bien connue et leur contribution en hommes au cours de la guerre actuelle se passe de commentaire. Il serait difficile de trouver un peuple plus loyal et plus charmant.

J'ai pensé qu'il valait la peine de consigner cet extrait au compte rendu cet après-midi. Le chef de l'opposition (M. Drew) s'est étendu sur leurs faits d'armes. Nous reconnaissons tous, je crois, ce que l'île a accompli durant la guerre. Mais lord Ammon a par ailleurs constaté que les conditions y étaient déplorables. Il a remarqué que les gens vivaient principalement de la pêche, de la coupe du bois et de la culture du sol, mais surtout de la pêche. Selon lui, la pauvreté qui y règne tient en grande partie aux anciennes méthodes en honneur dans la vieille industrie de la morue salée et séchée. Sous ce régime, les pêcheurs sont toujours endettés, à cause de la méthode de paiement en nature, maintenant illégale au Royaume-Uni et dans bien d'autres pays. A cet égard, il a fait des observations intéressantes que je cite de nouveau:

> Les rois et maîtres des établissements sont les "planteurs" ou marchands de ports qui approvisionnent les pêcheurs, achètent leur poisson et de leur propre chef se constituent les guides, conseillers et amis des établissements. Tous courent de grands risques en avançant de l'argent contre le rendement probable de la pêche. Si elle échoue, ils y perdent gros; si elle est heureuse, ils prospèrent. Plusieurs sont de braves gens qui ont soustrait des centaines de pêcheurs à la misère durant les hivers de famine. D'autres sont franchement arrivistes. Tous prétendent abhorrer le paiement en nature mais aucun ne semble tenir à dégager le pêcheur des dettes qui l'oppriment. Tous se font une idée renversante du bénéfice qu'un commerçant honnête a droit de réaliser dans une année normale.

Il a remarqué autre chose; partout où il y avait des coopératives,—et les coopératives ont beaucoup prospéré grâce à la direction de l'Université Saint-François Xavier, en Nouvelle-Écosse,—et où les pêcheurs étaient payés comptant pour leurs produits, la situation de la population s'est sensiblement améliorée.

Ce n'est pas le moment, je l'ai déjà signalé, de traiter quelques-uns des cinquante articles; et je m'en abstiens. Nous y viendrons à l'examen de la loi. Je veux cependant noter la nécessité de collaborer en vue d'exploiter les ressources matérielles de l'île, afin de relever le niveau d'existence des Terre-neuviens et d'éviter toute exploitation future par des intérêts égoïstes et monopolisateurs, dont la population de l'île a souffert depuis le début de son histoire. Il convient de considérer Terre-Neuve et le

Labrador comme partie intégrante de la région des provinces Maritimes, dont il importe d'améliorer le sort. En collaboration avec les provinces,—et Terre-Neuve sera du nombre,—le gouvernement fédéral devrait veiller à la répartition des industries et des placements, afin d'empêcher que la région maritime soit exploitée plus longtemps par les puissants intérêts dont le siège social se trouve au Canada central ou ailleurs.

On a beaucoup parlé récemment de la centralisation de l'administration. A mon sens, ce ne sont pas les ententes fiscales, conclues entre le Parlement et sept provinces, qui menacent l'indépendance provinciale. Le danger provient plutôt de ce que la puissance financière et économique se concentre entre les mains de quelques riches particuliers ou sociétés établis dans une ou deux provinces. Il y a quelques mois, le présent chef de l'opposition, alors premier ministre de l'Ontario, affirmait que cette province avait assuré 52 p. 100 de la production industrielle et militaire du temps de guerre. Bien entendu, c'est une magnifique réalisation dont peuvent se flatter les industriels et les ouvriers de l'Ontario. Cependant, le fait n'indique-t-il pas, si les chiffres de l'honorable député sont exacts, jusqu'à quel point l'industrie se concentre dans une province, étant donné surtout que le reste des entreprises, soit 48 p. 100, sont établies dans une seule autre province· Il est très facile de proclamer que le Canada a progressé grâce à la surveillance que les provinces exercent sur certaines ressources indispensables à la puissance nationale; cependant, affirmer, comme l'a fait le chef de l'opposition le 28 janvier, que...

...la puissance du pays s'est édifiée sur la force concertée de tous les gouvernements...

...n'est pas malheureusement, je le crains bien, conforme aux faits. Certaines provinces sont faibles, non pas parce qu'elles ont signé des ententes fiscales, mais par suite de la concentration de l'industrie, de la richesse et de la puissance aux mains d'un nombre sans cesse plus restreint de sociétés situées dans quelques localités à peine, et surtout dans deux provinces. C'est là que la déclaration est fausse. Notons, cependant, qu'en général les masses populaires de l'Ontario ne connaissent pas un sort meilleur que celui des classes laborieuses des autres provinces du Canada.

Nous avons un autre motif de faire à Terre-Neuve un accueil chaleureux. Son entrée tendra à renforcir la position des provinces Maritimes et des autres provinces "dépourvues", dont elle accentuera les problèmes. A vrai dire, l'addition d'une autre province dénuée aidera les autres provinces qui se trouvent dans la même situation. S'il m'est permis d'employer encore une fois la terminologie dont se servait l'autre jour le chef de l'opposition, elle fournira des freins et contrepoids non seulement à la centralisation excessive du pouvoir entre les mains du parlement fédéral, mais encore à la centralisation excessive de la puissance financière et économique n'importe où au Canada. A vrai dire, les accords fiscaux représentent, à mon avis, le seul effort jamais tenté au Canada en vue de décentraliser cette vaste puissance existant dans notre pays en répartissant dans tout le pays une partie du revenu public.

Mais il faut plus qu'un régime de décentralisation financière. Déjà, depuis la guerre, le chômage a sévi à Halifax, à Trenton, au Cap-Breton et dans d'autres centres industriels des provinces Maritimes. Au moment de l'enquête sur la fermeture des aciéries de Trenton et leur transport à Montréal, le président de la *Dosco* a allégué qu'une saine économie interdisait de continuer à agrandir l'industrie à Trenton. Le chef de l'opposition aura beau dire que:

...le grand essor des neuf provinces du Canada a surtout été le résultat de la direction sage et minutieuse des gouvernements provinciaux...

c'est au gouvernement national, il me semble, qu'il appartient de diriger sagement l'économie nationale de façon que toutes nos régions puissent profiter de la mise en valeur de nos ressources et des avantages qui en découlent. Autrement dit, il faut que le Parlement ait une politique économique positive pour tout le pays. Il nous faut une politique économique qui assure à la jeunesse des provinces Maritimes (qui comprend maintenant celle de Terre-Neuve) un avenir dans ces régions mêmes, tout comme il faudra que la jeunesse des Prairies trouve un avenir assuré dans les prairies, et celle du Pacifique dans la région qu'elle habite. La tendance vers la centralisation économique et financière ne peut être renversée que par le gouvernement national qui doit disposer des ressources financières et législatives qu'exige la réalisation d'un authentique programme de mise en valeur.

Nous pourrions nous inspirer des mesures prises au Royaume-Uni depuis la guerre pour contrecarrer une tendance semblable et venir en aide aux régions d'Angleterre, d'Écosse et du pays de Galles qui étaient en proie au marasme. De fait, ce ne sont pas seulement les principes socialistes mais aussi la nécessité économique qui ont poussé le gouvernement travailliste à nationaliser certains services et à proposer la nationalisation de quelques autres, y compris l'industrie sidé-

rurgique. Depuis la fin de la guerre, le gouvernement anglais a encouragé la construction de plus de sept cents nouvelles usines importantes, dont plus de quatre cents ont été construites dans des régions éprouvées, grâce à la régie des opérations bancaires, du crédit de la Banque d'Angleterre et des immobilisations nationales, tout en exerçant son pouvoir d'accorder des priorités pour les marchandises rares. Hier soir j'ai causé par téléphone avec un monsieur, qui n'habite pas au Canada mais à New-York, et qui a séjourné six mois en Grande-Bretagne. Il me disait que les transformations opérées dans les régions atteintes par la crise tiennent du miracle. Il a parlé en particulier de la situation dans le Cumberland, où avant la guerre de trente à 40 p. 100 de la population était constamment en chômage. Il a ajouté que d'ici un mois ou deux cette région manquera de main-d'œuvre.

Certains délégués qui ont assisté à la conférence parlementaire tenue en septembre et en octobre derniers ont visité la partie sud du pays de Galles, par exemple. Je n'étais pas du nombre, mais on m'a dit qu'il y avait eu une expansion considérable dans l'industrie et dans le niveau d'embauchage de cette région, où la misère, la pauvreté et le chômage ont régné pendant des années avant la guerre.

Il est également résulté de tout cela l'amélioration du logement et de la santé, ainsi qu'une diminution énorme du taux de mortalité, notamment la mortalité infantile. Ainsi, dans la ville septentrionale de Jarrow, qu'Ellen Wilkinson a déjà appelée la ville massacrée, la mortalité infantile s'établissait, en 1934, à 95·82 par mille, taux qui est de beaucoup supérieur à la moyenne nationale de 61·92. L'an dernier, par suite du déplacement de l'industrie et de la main-d'œuvre, le taux tombait plus bas que la moyenne nationale et n'était plus que de 39·68 par mille.

La décentralisation de l'industrie, qui, soit dit en passant, exigera chez nous un programme du logement, abaissera considérablement les frais qu'entraîne la mauvaise santé. L'industrie, l'embauchage et tous les bienfaits qui les accompagnent restreignent, quand ils ne les préviennent pas, les effets de l'alimentation insuffisante et de l'encombrement des logis. L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération devrait fournir au Parlement l'occasion d'étudier les programmes qui donneront un nouvel espoir à la région des provinces Maritimes. Les problèmes de Terre-Neuve sont semblables à ceux qui se posent là-bas au chapitre du transport, de la mise en valeur et de la vente de la production. Le Parlement a donc là l'occasion d'adopter une politique nationale de conception hardie.

Je soutiens que nulle province, quelque riche soit-elle, ne peut seule entreprendre pareille tâche, qui exige une étude approfondie des produits primaires et des ressources du pays si l'on veut pouvoir décider quels genre d'industries il faut établir dans les différentes régions trop peu industrialisées ou périclitantes. Evidemment, il faut aussi un programme national bien conçu pour l'utilisation de nos ressources. Il faudrait de plus formuler un programme de conservation, l'adopter et le mettre en vigueur. Je sais que lorsque Terre-Neuve entrera dans la Confédération, Terre-Neuve et les autres provinces auront besoin d'un tel programme de conservation et d'emploi judicieux de nos ressources. En même temps, il nous faudrait un programme national du transport qui serve la nation au lieu d'accentuer les distinctions qui existent actuellement au sujet des moyens et des tarifs de transport. Ces programmes auraient un effet psychologique et matériel non seulement sur les provinces Maritimes mais sur le pays tout entier.

Dans mon discours sur l'Adresse, la semaine dernière, j'ai souligné que nous devrons faire face à des difficultés qu'on a cachées, diminuées, ou dont on a renvoyé à plus tard la solution, à cause des demandes d'après-guerre et du programme de rétablissement européen. Notre économie est donc très vulnérable. Il faudrait formuler et appliquer un vaste programme de développement des ressources canadiennes, y compris celles de Terre-Neuve, dans l'intérêt de toutes les parties du Canada et particulièrement des régions périclitantes ou susceptibles de le devenir. Je le répète, c'est pour la Chambre un devoir auquel l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération donne une actualité toute particulière. Les membres de mon groupe sont disposés à en faciliter l'accomplissement.

Une raison autre que le programme économique des monopoles financiers et industriels qui se sont établis dans les provinces centrales du Canada a-t-elle pendant si longtemps pu empêcher la réalisation, au moins partielle, de la prédiction que faisait sir Leonard Tilley? Celui-ci déclarait dans cette enceinte, en 1879:

> Je ne crois pas pécher par excès d'optimisme en disant que le jour n'est guère éloigné où la population de l'Ouest sera plus nombreuse que celle du Canada et où les provinces Maritimes, grâce à leur houille, à leur minerai de fer et à leurs forces hydrauliques, deviendront le centre industriel de notre vaste dominion.

Il se peut qu'il ait montré trop d'optimisme quant aux Provinces maritimes et à la région occidentale du pays, mais sa prédiction aurait dû se réaliser en grande partie, étant donné que les ressources existent effectivement.

Ceux d'entre nous qui peuvent se reporter aux années de guerre se rappelleront que feu M. McGeer, ancien député de Vancouver-Burrard, de même que l'honorable député de Westminster (M. Reid), l'honorable député de Victoria (M. Mayhew) et moi-même, avons préconisé, au comité parlementaire des dépenses de guerre, une certaine décentralisation de l'industrie de l'acier. Nous avons proposé que l'acier soit produit, si possible, là où les feuilles sont utilisées, et soutenu que les précieux gisements de houille et de fer de l'île Vancouver pourraient servir de fondement à une industrie de l'acier sur la côte du Pacifique qui approvisionnerait les chantiers de construction navale de la province. Le régisseur de l'acier nous répondit alors catégoriquement qu'on n'autoriserait pas une telle initiative parce que l'industrie de l'acier se trouvait déjà bien située et que, une fois la guerre terminée, un accroissement de la production pourrait la placer dans une mauvaise posture advenant un fléchissement de la demande ou l'importation d'acier de pays étrangers.

Bien que les vues de sir Leonard Tilley aient peut-être été trop enthousiastes, on n'a pu trouver aucune autre raison que celles que j'ai énoncées pour préconiser la centralisation de l'industrie, ni pour expliquer pourquoi elle doit être de plus en plus concentrée, non seulement dans une ou deux provinces, ou sous la domination d'un ou deux établissements ou particuliers, mais sous la maîtrise d'industries devenues monopolisatrices tant par leur nature que par leurs méthodes. A mon sens, la réalisation partielle des prévisions de sir Leonard Tilley repose pour une bonne part entre les mains des membres actuels de la Chambre des communes.

Terre-Neuve apportera à notre confédération la richesse de ses grandes ressources naturelles, dont plusieurs sont inexplorées et d'autres encore inconnues. Je lisais récemment une déclaration d'un prélat catholique qui avait passé plusieurs années dans l'île, Mgr Sears. Il parlait des excellentes possibilités agricoles de la partie ouest de Terre-Neuve. Le problème de la conservation de ces ressources entre encore en ligne de compte, car c'est à cet endroit de l'île qu'on fait la coupe du bois. Si nous voulons y développer l'agriculture, il nous faudra, comme nous le constatons dans diverses régions du Canada, conserver les arbres ou reboiser les versants dépeuplés.

Je suis très heureux de voir que la présente résolution nous fournit l'occasion de penser non seulement à ce grand événement historique de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, mais de songer aussi à sa population admirable qui a une si intéressante histoire, à ses habitants qui luttent encore sans cesse contre de très grandes difficultés. La nation canadienne gagnera beaucoup par cette union. Cela nous permet encore de songer non seulement à l'avenir de Terre-Neuve mais à celui des provinces Maritimes et de tout le Canada, et nous incite à faire notre part dans l'édification d'une nation plus grande encore que celle qu'ont entrevue les auteurs de la Confédération quand, il y a plus de quatre-vingts ans, ils projetaient la confédération de colonies éparses.

[M. Coldwell.]

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi, car les orateurs qui m'ont précédé ont déjà exposé la question avec assez de détails et en termes heureux. Toutefois nous croirions manquer à notre devoir en nous abstenant de dire que, nous aussi, au sein de notre grand mouvement d'envergure nationale, appuyons sans réserve le principe dont s'inspire le projet de résolution. Les créditistes se réjouissent de constater que le processus de la Confédération, commencé il y a plus de 85 ans, semble entrer dans ses dernières phases. Nous nous unissons aux autres groupes pour souhaiter la bienvenue à Terre-Neuve dans la communauté canadienne des provinces, dans le Dominion du Canada. Si elle veut bien ratifier l'accord qui nous sera présenté en temps opportun, nous lui ferons l'accueil le plus chaleureux. Nous espérons bien que la divine Providence daignera mettre son empreinte sur le Canada agrandi, afin qu'il progresse et réalise pleinement sa noble destinée.

J'ai l'espoir que les termes de l'entente entre nos deux pays, tel qu'ils seront approuvés finalement, donneront à la population du Canada et à celle de Terre-Neuve de telles raisons d'en être satisfaites, qu'ils demeureront inviolables pour longtemps. Mais que seulement 44 p. 100 des électeurs aient voté en faveur de la confédération, lors du referendum du 22 juillet 1948, voilà qui, je l'avoue, me cause une certaine appréhension. Il est vrai qu'une majorité de ceux qui ont voté ont appuyé le rattachement. Je ne m'en prends à personne sauf aux électeurs eux-mêmes, s'ils ne sont pas rendus au bureau de scrutin. Je crois, néanmoins, que nous aurions été plus sûrs et plus heureux des résultats si les électeurs de Terre-Neuve, ayant montré assez d'intérêt, avaient appuyé l'union à une majorité incontestable et absolue. J'espère, évidemment, que la grande majorité des Terre-neuviens viendront à comprendre et à se rendre compte de la

portée du geste que nous posons et qu'ils lui donneront éventuellement de tout cœur leur appui.

On a parlé longuement cet après-midi de la population de Terre-Neuve et de son grand pays. Jusqu'ici tous les préopinants ont, à juste titre, vanté les qualités des Terre-neuviens. Je partage l'admiration qu'on a exprimée à l'endroit de ce noble peuple et de ses réalisations. Il a dû surmonter de grandes difficultés. En s'unissant à nous, les Terre-neuviens enrichiront l'ensemble des qualités du peuple canadien. Leurs qualités spirituelles, morales, physiques et intellectuelles ne sont certes pas inférieures aux nôtres. Nous savons que leur pays possède des ressources et des avantages stratégiques de première importance. Nous nous en rendons compte. Cependant, les avantages ne sont pas tous du même côté. Si nous avons la bonne fortune de consommer l'union entre le Canada et Terre-Neuve, notre pays gagnera beaucoup, mais il en sera de même pour Terre-Neuve. J'affirme bien consciemment que notre pays est le meilleur du monde. Je crois, j'ai toujours cru, que le Canada est appelé aux plus hautes destinées. A mon sens, le Canada se révélera, au cours des années à venir, le véritable rempart de l'Amérique, non seulement du point de vue matériel, mais aussi du point de vue moral et spirituel.

J'ai toujours été fier de ce que le Canada soit le seul pays de l'Amérique qui prescrit encore par statut l'observance du jour du Seigneur. On ne s'en rend peut-être pas compte en ce moment, mais c'est ce qui inculque à notre pays une force morale qui ne se voit nulle part ailleurs sur notre continent .J'espère que certains éléments au pays qui cherchent à faire abroger ce statut, afin de permettre le dimanche ce qui se fait les autres jours, abandonneront leurs démarches en ce sens et s'uniront à nous afin que les Canadiens continuent de respecter comme il convient le jour du Seigneur.

Si Terre-Neuve décide d'approuver l'accord et de se joindre à nous, j'espère qu'elle nous aidera à défendre ce que nous estimons un des fondements de la puissance de notre grand pays. Nous avons au Canada une population, à mon sens, sans égale dans le monde. Notre pays, s'il est exploité d'après de solides principes économiques, peut donner à la population un niveau d'existence inconnu ailleurs. En outre, nos gens, nous le reconnaissons, vont de l'avant. Il leur arrive d'être par trop inertes, mais une fois ébranlés, ils agissent promptement; à la longue, ils s'engagent dans la bonne voie et choisissent la ligne de conduite appropriée.

Je le signale afin que, par la suite, personne ne puisse alléguer qu'en cette occasion historique nous n'avons pas rappelé à nos amis de Terre-Neuve, qui s'uniront peut-être à nous,—du moins nous l'espérons,—que le sort les favorise en leur offrant l'occasion d'entrer dans la Confédération, tout comme nous sommes fortunés de nous joindre à eux. Souhaitons que lorsque le pays s'étendra, de fait, d'une mer à l'autre, les gens d'une extrémité à l'autre du Canada agrandi s'uniront pour aller de l'avant afin que le pays devienne le plus beau de l'univers, que son peuple y soit le plus heureux au monde et que le Canada se dresse comme le véritable rempart,—spirituel, matériel et moral,—de l'hémisphère occidental.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Les honorables préopinants ont signalé, avec éloquence autant qu'avec justesse, que l'entrée de Terre-Neuve constitue une étape importante dans la réalisation du rêve et de l'œuvre de la Confédération. Un journal a déclaré que l'union est un des grands faits historiques de l'année. Elle est sûrement un des grands faits historiques de toute l'histoire du Canada. Mais, ce qui plus est, son importance dépasse le cadre étroit de nos seuls intérêts nationaux et de nos aspirations, parce que c'est l'une des rares occasions, au cours des dernières années, où nous avons pu parler d'union au lieu de discorde, de construction au lieu de destruction. Lorsqu'on remarque dans tous les coins du monde des signes de désunion, de révolution, de désordre, c'est un grand progrès de voir les habitants du Canada et de Terre-Neuve en mesure de souligner, cette année, une réalisation qui met un terme heureux à la Confédération. Il est intéressant aussi de constater que cette union se réalise au moment où nous entrevoyons la conclusion du pacte proposé qui groupera les États de l'Atlantique-Nord dans une alliance de sécurité.

C'est plus qu'une coïncidence que ces deux grands événements de l'histoire de notre pays surviennent à la même époque et pour des raisons interdépendantes. Cette œuvre d'union, de bonne volonté et de construction est digne d'être soulignée. Les seuls autres rattachements qui se soient produits au cours des quelques dernières années ont été ceux de divers pays qui ont passé sous la domination de l'Union soviétique. Mais ces unions ont été réalisées par la contrainte, par la force, par des procédés révolutionnaires, alors que celle qui nous occupe est due à la collaboration d'hommes de bonne volonté, partageant les mêmes traditions, les mêmes antécédents historiques, ayant la

même origine ethnique et qui, depuis que l'Amérique du Nord est connue en Europe, n'ont jamais cessé de travailler ensemble.

Il est intéressant aussi d'examiner cette proposition à la lumière de la création même de la Confédération, puisque l'union sera le parachèvement de l'œuvre commencée en 1867. La Confédération a été réalisée à la suite de discussions entre les représentants des diverses colonies britanniques en Amérique du Nord, commencées à Charlottetown en 1864 et poursuivies à Halifax, à Saint-Jean et à Fredericton, puis à Québec, avec des représentants de la colonie de Terre-Neuve. C'est bien dommage que l'union n'ait pu se réaliser dès cette époque. On a pu commencer là la grande nation canadienne. Au groupe primitif sont venus bientôt s'ajouter, aux termes de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou d'autres mesures législatives, le Manitoba en 1870, la Colombie-Britannique en 1871, l'Île du Prince-Édouard en 1873 et l'Alberta et la Saskatchewan en 1905. Ces provinces ont été les neuf premières. Voici qu'aujourd'hui nous terminons cette union des colonies de l'Amérique du nord britannique en 1867 et que nous formons la nation canadienne de 1949.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de certaines différences dans la nature du problème qui se posait aux représentants des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve lorsqu'ils se sont rencontrés en 1947 et de nouveau en 1948 pour étudier ensemble les conditions de l'union. Imaginez un peu à quel point la situation a changé depuis 1905. L'union met en lumière les nouveaux facteurs dont il faut tenir compte et les fonctions complexes beaucoup plus considérables qui échoient au gouvernement aujourd'hui. En 1905 la sécurité sociale était chose inconnue; il n'y avait pas de pension aux vieillards ni aux aveugles, il n'y avait pas d'assurance-chômage, il n'y avait pas d'allocations familiales, ni de charte des anciens combattants. Dans le domaine matériel, l'aviation civile et la radiodiffusion étaient inexistantes. L'impôt sur le revenu n'existait pas non plus.

Ces éléments dont je vous ai parlé représentent l'évolution immense des fonctions et du champ d'action du gouvernement. Ils reflètent aussi la complexité énormément accrue des questions qu'il a fallu traiter au cours des entretiens avec les représentants, d'abord de la Convention, et en second lieu, du gouvernement de Terre-Neuve. Ces entretiens ont commencé, comme l'a dit le premier ministre, en 1947 quand les représentants du Cabinet ont conféré pendant plusieurs mois avec des représentants de la Convention. A la suite de ces pourparlers on a élaboré une proposition intitulée "Arrangements proposés en vue de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération". Le sous-titre est très important, puisqu'il se lit ainsi: "Conditions qui semblent constituer une base d'union juste et équitable de Terre-Neuve et du Canada au cas où la population de Terre-Neuve désirerait entrer dans la Confédération". Ils sont datés du 29 octobre 1947. Le premier ministre du Canada à l'époque, M. W. L. Mackenzie King, les a fait parvenir à Son Excellense sir Gordon MacDonald, K.C., M.G., gouverneur de Terre-Neuve, accompagnés d'une lettre en date du même jour. Les dispositions des arrangements proposés ont été élaborés par le comité représentant la Convention et présidé par M. F. G. Bradley, K.C., et par le gouvernement canadien dirigé par le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King.

Dès que les conditions sont parvenues au gouverneur et au gouvernement de Terre-Neuve, elles ont été déposées à la Chambre et communiquées aux journaux. Les Terre-neuviens connaissaient ces conditions lorsque, à l'occasion du second referendum, ils ont décidé d'entrer dans la Confédération. Ceux qui soulèvent des objections parce que les conditions de l'union ont fait l'objet de négociations avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve, plutôt qu'avec les délégués désignés pour représenter un gouvernement autonome, doivent d'abord se rappeler que c'est le gouvernement britannique qui a décidé de demander aux Terre-neuviens, lors du plébiciste, s'ils désiraient entrer dans la Confédération; en outre, ils ne doivent pas oublier que, lorsque la majorité s'est montrée favorable au projet, les Terre-neuviens connaissaient les conditions, puisque des représentants du peuple,—y compris les membres de la Convention, qui avaient envoyé une députation étudier ici ces conditions,—les leur avaient expliquées.

Dans les circonstances, le Gouvernement était tenu d'entamer des négociations avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve. Les Terre-neuviens ayant décidé par voie du plébiscite d'entrer dans la Confédération et ayant pris connaissance des conditions de leur admission, le Gouvernement ne pouvait faire autrement que d'accepter de négocier et de discuter les conditions de l'union avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Le gouvernement anglais ayant permis de soumettre au peuple la question de l'union au Canada, le Gouvernement ne pouvait pas choisir ce qui lui restait à faire. C'est alors que le gouvernement de Terre-Neuve, par l'intermédiaire de la Commission de gouvernement, a chargé

les sept personnes, dont le premier ministre (M. St-Laurent) nous a rappelé les noms, d'engager des négociations à Ottawa.

Ces personnes sont venues ici et nous les avons rencontrées. J'aimerais raconter à la Chambre la façon dont les négociations se sont poursuivies. Nous sentons tous le caractère historique du moment et l'importance, pour notre population et même pour les générations futures, de consigner au hansard quelques notes sur la façon dont les négociations se sont déroulées. A mon titre de membre du comité ministériel, j'ai eu un rôle à jouer dans ces négociations, et à mon titre de président suppléant, en l'absence inévitable du premier ministre, il m'a fallu présider à la conférence et accomplir une bonne partie du travail de préparation et de discussion, à toutes les étapes des négociations.

Je possède, en matière de conférences, une expérience assez considérable. J'ai participé aux conférences fédérales-provinciales de 1941, 1945 et 1946, à des conférences tenues avec des représentants des provinces sur des sujets différents, ainsi qu'à des conférences internationales portant sur divers aspects des affaires internationales. Nulle conférence où j'ai eu le privilège de représenter ou le Gouvernement ou le pays n'a été conduite avec autant d'attention que celle-ci pour la cause exclusive de l'intérêt et du bien-être des intéressés, en l'occurrence, la population du Canada et celle de Terre-Neuve.

Je désire rendre un hommage à la délégation de Terre-Neuve sous la présidence d'un avocat, citoyen et homme d'État des plus distingués, sir Albert J. Walsh, c.r. A titre de président de la délégation de Terre-Neuve, il a démontré la plus grande habileté,—et ténacité aussi,— en expliquant la position et les droits de la population de Terre-Neuve. Il a exprimé les vues qu'il croyait de son devoir d'exposer avec une courtoisie, une impartialité et une franchise qui ont empreint toutes les délibérations.

C'est dans cette atmosphère que le travail s'est accompli. Il n'y a pas eu de querelles, pas de médisance, pas de récriminations, rien n'a transpiré soit par accident ou autrement; en aucune occasion a-t-on manqué de franchise et il n'y a pas eu d'accusation. On n'y a vu que l'effort constant et avisé que faisaient des gens bien intentionnés afin de trouver une base juste et équitable qui permette à nos deux pays de s'unir ou de s'associer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Claxton: La conférence s'est ouverte le 6 octobre de l'an dernier, et elle s'est poursuivie sans interruption jusqu'au moment où l'entente s'est faite quant aux conditions de l'union. La dernière séance plénière a eu lieu le 11 décembre dans la salle du Sénat, où s'était tenue la séance d'ouverture. Par conséquent, les pourparlers ont duré deux mois. A part la tenue de la séance plénière, il y a eu l'établissement d'un nombre considérable de sous-comités. Ces derniers sont énumérés à la page 81 du rapport et des documents que le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson) a déposés aujourd'hui; ils avaient à s'occuper de divers sujets: rédaction, finances, pêcheries, transport et affaires des anciens combattants. Leurs délibérations se sont poursuivies presque sans interruption.

Le sous-comité de rédaction, en plus d'examiner les modalités des conditions d'union et la forme que prendrait le projet de loi, a étudié les statuts canadiens et terre-neuviens qui pourraient se trouver en cause, ainsi que le mode de procédure qui pourrait être suivi dans la présentation d'un mémoire à Westminster. Si je ne me trompe, ce sous-comité a préparé non moins de quatorze avant-projets de conditions d'union après qu'il eût commencé à en soumetre à la conférence plénière, et un bon nombre aussi auparavant. Comme je viens de le dire, on a donc continué ce travail pour ainsi dire jour et nuit pendant plus de deux mois, du 6 octobre au 11 décembre l'an dernier, date où fut signé le pacte d'union, au Sénat, par les représentants du Canada et de Terre-Neuve.

Au cours des pourparlers, les délégués de Terre-Neuve soulevèrent divers points, dont plusieurs furent présentés sous forme de questions écrites et sur lesquels ils revinrent à l'occasion, au cours des délibérations. Il fut finalement décidé que ces points seraient exposés dans un document accompagnant les conditions de l'union et intitulé: "Mémoire relatif aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve aux cours des négociations ayant pour objet l'union de Terre-Neuve et du Canada". Ce mémoire, accompagné d'une lettre, fut adressé le 11 décembre 1948 à M. Walsh, président de la délégation de Terre-Neuve, par le très honorable Louis-S. St-Laurent, en sa qualité de premier ministre du Canada. Voici un extrait de la lettre:

> Au cours de nos négociations sur les conditions et dispositions définitives en vue de l'Union de Terre-Neuve et du Canada, votre délégation a soulevé un certain nombre de questions relatives à la ligne de conduite du gouvernement canadien, et celui-ci y a répondu. En outre, plusieurs dispositions provisoires d'ordre administratif ont été arrêtées afin de faciliter l'Union.

Il ne semble pas y avoir lieu de faire entrer des questions de cette nature dans les termes formels de l'Union puisqu'elles ne sont pas à proprement parler d'ordre constitutionnel. Je joins donc à la présente un mémoire sur ces divers sujets. Ceux-ci, bien qu'ils ne fassent pas partie intégrante des conditions de l'Union, renferment des énoncés de la politique et des intentions de notre Gouvernement pour le cas où l'Union serait effectivement réalisée par l'approbation du Parlement du Canada et du gouvernement de Terre-Neuve, puis confirmée par le parlement du Royaume-Uni.

Voilà les déclarations faites en réponse aux questions qu'avaient soulevées les représentants de Terre-Neuve. Transmises à ceux-ci, elles constituaient un exposé de la ligne de conduite ou des intentions du Gouvernement à l'égard des divers points mentionnés.

La Chambre se rend compte qu'on n'aurait pu obtenir ces résultats, sans l'aide de fonctionnaires très compétents de part et d'autre. La députation de Terre-Neuve et les représentants du Canada ont été très heureux sous ce rapport. Du côté du Canada, nombre de fonctionnaires représentaient chaque ministère, service ou organisme. J'aimerais signaler le travail accompli par notre haut commissaire à Terre-Neuve, M. J. Scott Macdonald, qui, au cours de ces négociations, a eu pour successeur l'honorable Charles J. Burchell, K.C. Ce dernier, étant retourné à Terre-Neuve, a apporté un concours efficace aux pourparlers en obtenant des renseignements pour le Gouvernement. Il a aussi aidé le gouvernement de Terre-Neuve à se procurer des données sur la situation au Canada. Grâce à ces fonctionnaires et à d'autres comme M. J. R. Baldwin, secrétaire de la conférence et de la délégation du Canada, et M. R. A. MacKay, du ministère des Affaires extérieures, on a pu, en toute liberté, échanger des renseignements. Grâce à leur civisme, on a pu poursuivre plus facilement chacune des phases des délibérations.

Dans leurs discours de cet après-midi, le premier ministre (M. St-Laurent), le chef de l'opposition (M. Drew), le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le député de Peace-River (M. Low) ont parlé de la réputation et des caractéristiques de la population de Terre-Neuve. Les constatations que nous avons faites au cours des négociations, qui ont duré un an et demi, confirment entièrement les éloges qu'on a adressés aux Terre-neuviens. Jamais nous n'aurions pu traiter avec des gens plus sympathiques. D'ailleurs, nos soldats, nos marins et nos aviateurs qui ont servi à Terre-Neuve durant la guerre ont fait les mêmes constatations. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont parlé du rôle important que Terre-Neuve a joué

pendant la première et la seconde guerres mondiales. Au cours de la première Grande Guerre, plus de 10,000 Terre-neuviens, semble-t-il, ont servi dans les armées de leur pays, et dans celles de la Grande-Bretagne, du Canada et des autres pays alliés. Au cours de la seconde Grande Guerre, plus de 10,000 ont servi outre-mer. De plus, quelque 1,500 hommes et 600 femmes ont servi dans les forces armées du Canada. En tout, environ 13,000 ont fait, d'une façon ou d'une autre, leur service militaire. Dans son ouvrage *The Canadian Army, 1939-1945*, le colonel C. P. Stacey, directeur des annales, rapporte ce qui suit:

Les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve ont collaboré étroitement dès le début de la guerre. Terre-Neuve a fourni au C.A.R.C. tous les avantages à sa disposition. Le Canada a fourni à Terre-Neuve de l'équipement dont quelques canons pour la défense côtière. A la chute de la France, en juin 1940, des mesures ont été prises aussitôt en vue de sauvegarder le grand aéroport de Gander et la base d'hydravions de Botwood. Un bataillon d'infanterie, une unité d'avions de reconnaissance, envoyés en hâte, ne constituaient que l'avant-garde de forces plus importantes.

Le colonel Stacey traite ensuite la collaboration étroite de nos forces sur mer, sur terre et dans l'air. Un ouvrage de M. Joseph Schull, à paraître bientôt sous l'autorité du ministre de la Défense nationale, rapporte ce qui suit:

Saint-Jean a été une capitale hospitalière et légendaire où il était rare qu'un homme ne trouvât pas à manger dans un de ses foyers. Il y avait là des auberges accueillantes, approvisionnées et exploitées par des organismes bénévoles canadiens. A Saint-Jean, un comité d'accueil agréait et remplissait sans faire de l'esbrouffe la demande que faisait un navire arrivant de rallier une centaine de jeunes filles pour un bal le soir même...

Nulle part ailleurs au monde se trouvait-il un refuge tout à fait comme le *Crow's Nest;* il fallait monter cinquante-neuf marches le long d'un vieil édifice,—officiellement désigné sous le nom de *Seagoing Officers' Club*. Ses portes étaient ouvertes à tous les officiers des navires de guerre et de la marine marchande alliés. On se rappelait par tout l'univers,—et il en est sans doute encore de même,—cette salle bruyante et enfumée, remplie d'écussons et de cloches de navires et dont les mûrs étaient couverts de souvenirs.

Il est donc juste de dire que Saint-Jean occupait dans le cœur des officiers et matelots de notre marine de guerre ou de commerce une aussi grande place que les ports canadiens. Une bonne partie de notre flotte considérait la ville comme son port d'attache. Pour ce motif et les autres déjà mentionnés, nous serons des plus heureux d'accueillir Terre-Neuve dans la Confédération.

Cependant, ce n'est pas d'hier que nous travaillons ensemble à notre défense commune. On rapporte que cinq compagnies du régiment de Terre-Neuve sont venus dans le Haut-Canada durant la guerre de 1812. Je

suis heureux que l'article 44 des conditions d'union renferme le passage suivant au sujet des effectifs de défense:

Le Canada assurera le maintien, dans la province de Terre-Neuve, d'unités de réserve appropriées des forces canadiennes de défense, qui comprendront le régiment de Terre-Neuve.

Si l'Union devient fait accompli, nous entendons perpétuer le nom et les coutumes de ce beau régiment en l'incorporant à l'armée canadienne. La fusion des traditions militaires de Terre-Neuve et du Canada sera avantageuse de part et d'autre.

M. MacNicol: Je prie le ministre d'ajouter quelques mots au sujet des magnifiques états de service du régiment de Terre-Neuve dans le Haut-Canada au cours de la guerre de 1812. A Toronto, nous avons érigé un monument en son honneur.

L'hon. M. Claxton: Volontiers. Je viens de parler de ce régiment.

M. MacNicol: Je sais ce qu'a dit le ministre, mais je n'ai pas entendu d'allusion aux victoires que ce régiment a remportées dans le Haut-Canada.

L'hon. M. Claxton: C'est précisément ce dont j'ai parlé. Terre-Neuve forme partie de la configuration de l'Amérique du Nord. L'île, qui compte 330,000 habitants, a une superficie de 42,000 milles carrés. C'est dire que, plus grande que l'Irlande, elle a une étendue qui correspond à 84 p. 100 de la superficie globale des provinces Maritimes. En outre, le Labrador, qu'un jugement attribuait à Terre-Neuve en 1927, a une superficie de 110,000 milles carrés. Terre-Neuve se trouve à l'embouchure du golfe Saint-Laurent. Le Canadien revenant au pays d'un voyage à l'étranger a l'impression, lorsqu'il voit Terre-Neuve, en franchissant le détroit de Belle-Isle, que s'il n'est pas encore chez lui, du moins il n'en est pas éloigné. Nous éprouverons à l'avenir une immense satisfaction en songeant, lorsque nous atteindrons l'île, au retour, que c'est là un coin de la patrie, du sol natal.

On a aussi parlé des ressources de Terre-Neuve. Les pêcheries y sont magnifiques. L'île compte également deux grandes usines de papier et de bois à pâte, dont l'une, celle de Bowater, est la plus grande usine de papier au monde. Soixante-quinze maisons qui sont autant d'industries secondaires occupent 3,500 employés. Outre les mines de fer de Belle-Isle, il y a divers gisements d'autres minerais. Nous croyons que, bien prospectées et rationnellement exploitées, les ressources de Terre-Neuve nous apporteront bientôt, outre les motifs historiques, raciaux et géographiques, de sérieux motifs économiques, de nous unir.

Je suis persuadé que l'union sert les intérêts des deux pays. Nous avons appris qu'en général le mariage de personnes plutôt adultes a toutes chances d'être heureux, parce qu'elles ont appris à faire preuve de tolérance et de compréhension. Nous espérons que cette entente nous aidera à traverser des passes difficiles, car la réalisation des conditions de l'union comportera évidemment des difficultés. Mettant en commun nos expériences, nous parviendrons à nous faire une existence meilleure que si nous étions restés séparés. Tout nous engage à appuyer cette mesure. Je suis persuadé que les Terre-neuviens, comme d'ailleurs les Canadiens, seront heureux de savoir que la présente discussion aura été conduite d'une façon qui montre bien qu'il s'agit d'un événement important dans la vie du Canada.

A l'époque de la Confédération, D'Arcy McGee, qui représentait une partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en ce moment, déclarait:

Je vois, dans un avenir qui n'est pas très lointain, une grande nation bordée, tel le bouclier d'Achille, par la lisière bleue de l'océan. Je la vois divisée en plusieurs parties, chacune réglant à son gré ses affaires intérieures, mais reliées entre elles par des institutions libres, des rapports libres, un commerce libre. Je vois une génération d'hommes industrieux, heureux, bons, nommément et effectivement libres, des hommes aptes à maintenir, en guerre comme en paix, une constitution digne d'un tel pays.

Je crois que cet espoir de D'Arcy McGee est aujourd'hui sur le point d'être réalisé par le rattachement de Terre-Neuve au Canada, pour le plus grand bien de nos deux peuples et, sans doute aussi, des peuples des autres pays.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je fais miennes les observations de tous les honorables préopinants qui, au cours du présent débat, ont parlé de la bonne entente qui règne depuis tant d'années entre les Terre-neuviens et les Canadiens. Le très honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King), en souhaitant la bienvenue aux délégués à Ottawa, le 25 juin 1947, a exprimé les sentiments de tous les Canadiens, je crois, lorsqu'il a dit:

Nous accueillons en vous des voisins et des parents, qui partagent avec nous fidélité au même roi et dont le pays fait partie du Commonwealth britannique. Nous avons beaucoup en commun du point de vue de l'histoire et de la géographie. Nous avons hérité comme vous de la liberté britannique et d'un bienfait encore plus ancien, de la civilisation chrétienne. Nous avons partagé les périls et les sacrifices de deux guerres mondiales. Côte à côte, nous envisageons les incertitudes du monde d'après-guerre.

Le chef de notre groupe a parlé cet après-midi de quelques-uns des problèmes auxquels nous devons faire face de concert avec les Terre-neuviens. Les gens de Terre-Neuve seront très loin d'Ottawa. Ils éprouveront des difficultés identiques à celles que d'autres, qui habitent également très loin du centre du Canada, ont éprouvées depuis la confédération. Le Parlement doit être bien certain qu'on ne considèrera pas l'acquisition de Terre-Neuve comme un nouvel empire dont on confiera l'exploitation à des capitalistes.

J'aimerais étudier ce soir un problème sur lequel on n'a guère insisté jusqu'ici au cours du débat, soit le point de vue de 71,334 Terre-neuviens ou des 47·66 p. 100 de la population qui ont voté en faveur du gouvernement responsable. Je l'avoue en toute franchise, je ne puis prétendre faire autorité en ce qui concerne l'histoire ou les problèmes de Terre-Neuve. Cependant, ayant passé une semaine à Terre-Neuve en décembre, j'ai été frappé d'y trouver autant d'amertume au sujet de la confédération. C'est là un problème que les autres parties du Canada feraient bien d'approfondir. Je me rends compte que ce n'est pas un problème essentiellement canadien, mais nous devons nous rendre à l'évidence: 47·66 p. 100 de la population ont voté en faveur du gouvernement responsable. Voilà une minorité qui entre dans la Confédération, convaincue qu'elle a eu vraiment à se plaindre.

J'aimerais consacrer quelques instants ce soir à vous parler d'un état de choses que j'ai constaté à Terre-Neuve. L'isolement où se trouve Terre-Neuve par rapport au Canada m'a surpris un peu. Je me trouvais là le lendemain de la signature des conditions de l'union. Le jour suivant avait lieu l'élection complémentaire de Digby-Annapolis-Kings, et, désireux d'en connaître le résultat, j'ai cherché à obtenir des nouvelles du Canada en ayant recours à l'unique réseau radiophonique de l'endroit et en consultant les journaux. On m'a dit que les nouvelles du Canada devaient passer par Londres avant d'atteindre Terre-Neuve et que les Terre-neuviens ne comptaient pas avoir de nouvelles de cette élection par radio avant le lendemain.

J'ai été surpris d'apprendre que le service de la Presse Canadienne ne s'étendait pas à Terre-Neuve. Pendant toutes ces années, nous n'avons guère été renseignés nous-mêmes sur les événements de Terre-Neuve.

Sans cette semaine passée à Terre-Neuve, j'aurais laissé la Chambre adopter le projet de résolution sans soulever la question que j'entends étudier ce soir. Je rappelle que Terre-Neuve, comme on l'a déjà signalé, a pris une part très active à la première Grande Guerre. Ayant ajouté plus de 50 millions de dollars à sa dette nationale, elle se trouva, dans l'après-guerre, dans une situation financière difficile. En 1931, elle demandait l'aide financière du gouvernement anglais, mais rejetait les conditions posées par ce dernier.

En 1933, elle consentait à l'institution de la Commission royale de Terre-Neuve, mieux connue sous le nom de Commission Amulree. Le mandat royal définit l'objectif de la Commission en ces termes:

...étudier l'avenir de Terre-Neuve et en particulier faire un rapport sur sa situation financière et ses perspectives d'avenir.

Les recommandations de la commission sont bien connues, mais peut-être y a-t-il lieu de rappeler qu'en présentant les documents relatifs au rapport de la Commission royale, on a signalé que...

Le gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni n'y verrait rien moins qu'un désastre si la plus ancienne colonie de l'Empire britannique manquait à ses engagements.

D'autre part il est clair que le fardeau de la dette actuelle est trop grand pour que la population de Terre-Neuve puisse actuellement s'en acquitter sans appui, malgré tous ses efforts.

Les recommandations sont telles qu'elles figuraient au rapport de la Commission royale de Terre-Neuve. Une d'elles était ainsi conçue:

On suspendrait la forme de gouvernement actuelle jusqu'à ce que l'île soit de nouveau en mesure de subvenir à ses propres besoins.

La deuxième recommandation paraissant dans le rapport de la Commission se lit ainsi:

Il serait entendu que dès que l'île aura surmonté ses difficultés et que le pays pourra de nouveau se tirer d'affaire seul, le gouvernement responsable sera rétabli, à la requête des habitants de Terre-Neuve.

Depuis 1933 les habitants de cette île importante sont privés du droit d'élire leurs propres représentants pour gérer les affaires de leur pays. Je répète qu'en 1933 et en 1934 il a été nettement précisé que ce n'était là qu'une disposition provisoire et que, dès que la situation économique de l'île le permettrait, la population serait réintégrée dans ses droits démocratiques.

Les années de guerre ont apporté la prospérité à Terre-Neuve comme à plusieurs autres pays du monde. Les Canadiens, les Anglais et les Américains ont effectué de fortes dépenses à Terre-Neuve et en 1941 la situation économique de l'île semblait s'être suffisamment améliorée pour qu'on songeât à rétablir le gouvernement responsable. En 1943, le secrétaire aux affaires du commonwealth fit la déclaration suivante:

Les dispositions prises en 1933 comprenaient un engagement selon lequel le gouvernement de Sa Majesté devait, dès que les difficultés de l'île auraient été aplanies et que cette dernière serait redevenue en mesure de se suffire à elle-même, rétablir le gouvernement responsable à la demande de la population de Terre-Neuve. Notre ligne de conduite est liée à cet engagement.

M. Diefenbaker: A quelle date remonte cette déclaration?

M. Nicholson: Au 2 décembre 1943. En 1946, la commission gouvernementale a adopté le *Convention Act* dont il a été question cet après-midi, et cette convention nationale a siégé pendant environ un an. Si je ne me trompe, le premier ministre a déclaré cet après-midi que la convention avait envoyé des délégués à Londres, à Ottawa et à Washington. Il ressort des renseignements qui m'ont été communiqués qu'une proposition a été formulée au sujet de l'envoi d'une délégation à Washington pour l'examen de la question d'une union avec les États-Unis, mais que cette proposition a été rejetée. Quoi qu'il en soit, des délégations se sont rendues à Londres et à Ottawa. On me dit que pendant leur séjour à Londres, les délégués ont discuté avec lord Addison, alors secrétaire d'État aux affaires du Commonwealth, la question du plébiscite à soumettre au peuple, et qu'ils lui ont posé cette question: si la convention recommande que trois formes de gouvernement soient indiquées sur le bulletin, y figureront-elles toutes trois? Il a répondu:

> Si vous en exprimez le vœu, j'imagine que les trois questions devraient y figurer. Il faudrait cependant que la Convention me fît part d'une recommandation en ce sens.

Plus tard, il déclara:

> Si une majorité appréciable de la Convention exprimait le vœu que ces questions fussent soumises au peuple, je m'empresserais, sans aucun doute, de donner suite à ce désir.

Comme on l'a dit cet après-midi, il fut proposé de fournir à la population l'occasion de se prononcer sur l'union fédérative avec le Canada, en même temps que sur le maintien de la commission gouvernementale et le rétablissement du gouvernement responsable. Cette proposition fut rejetée par 29 voix contre 16. J'ai lu avec intérêt le document déposé cet après-midi par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Voici ce que je relève à la page 10:

> Avant de clore sa session, la Convention nationale décida à l'unanimité de recommander l'inscription des deux questions suivantes sur le bulletin de vote de referendum: restauration du Gouvernement responsable et maintien de la Commission de gouvernement. Toutefois, par un vote de 29 contre 16, la Convention refusa de recommander l'inclusion de la confédération avec le Canada. D'autre part, le gouvernement du Royaume-Uni en vint à la conclusion qu'il "serait injuste de ne pas offrir à la population de Terre-Neuve l'occasion d'envisager cette voie lors du referendum", vu que les conditions offertes par le gouvernement canadien avaient été déterminées au cours de longs entretiens avec un groupe de citoyens de Terre-Neuve élus à la Convention...

Puis, à la page 80 du même rapport, se trouve une lettre du Bureau des relations du Commonwealth sur cette question. Le raisonnement qu'on y tient ne me satisfait pas. Voici ce que dit M. Noel-Baker, au quatrième paragraphe:

> Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni tient compte de ce que certains membres de la Convention ont estimé que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne ne devrait s'effectuer qu'à la suite de négociations directes entre un gouvernement responsable local et le gouvernement canadien. Les conditions offertes par le gouvernement canadien sont cependant le résultat de longues discussions avec une délégation de Terre-neuviens élus membres de la Convention, et la lumière semble avoir été faite suffisamment sur les questions en jeu pour que la population de Terre-Neuve soit en mesure de juger si elle doit souhaiter la confédération avec le Canada. Dans ces circonstances, et en raison du nombre de membres de la Convention qui ont demandé que mention soit faite de la formule confédérative sur le bulletin de vote du referendum, le gouvernement de Sa Majesté en est venu à la conclusion qu'il serait injuste de ne pas offrir à la population de Terre-Neuve l'occasion d'envisager cette voie lors du referendum et il a décidé en conséquence que la confédération avec le Canada devrait aussi figurer sur le bulletin.

Vu la décision exprimée clairement dans le premier vote de 29 contre 16 et, plus tard, dans le vote unanime de la Convention, il est malheureux que le gouvernement anglais ait décidé de passer outre à l'opinion réfléchie de la Convention. C'est là un grief dont Terre-Neuve se souviendra longtemps. A titre d'observateur impartial, je ne vois pas pourquoi la population de Terre-Neuve n'a pas eu l'occasion de décider si elle souhaitait le maintien de la Commission de gouvernement ou si elle voulait un gouvernement responsable. Je veux parler du grand nombre de personnes (71,334) qui ont voté en faveur du gouvernement responsable en comparaison des 78,323 qui ont approuvé l'idée de se joindre à la Confédération. Je sais parfaitement que, lors du premier referendum, 22,311 personnes seulement ont voté en faveur du maintien du gouvernement par la commission britannique, mais n'oublions pas que le plus grand nombre avaient alors appuyé l'idée d'un gouvernement responsable. En effet, 69,400 personnes ont voté en faveur d'un gouvernement responsable, tandis que 64,066 étaient en faveur de la confédération.

Dans l'intervalle entre les deux scrutins, les partisans du gouvernement responsable comme ceux de la confédération ont fait beaucoup de propagande. Durant mon séjour à Terre-Neuve, on m'a remis un exemplaire du "Mémoire aux premiers ministres du Commonwealth, présentement en conférence à Londres, de la part de la ligue en faveur d'un gouvernement responsable pour Terre-Neuve". Bon nombre d'entre nous ont dû recevoir des exemplaires de ce mémoire. Il signale qu'après la décision prise grâce au

procédé le plus démocratique auquel la population ait pu recourir depuis plusieurs années, ceux qui étaient en minorité ont utilisé le poste radiophonique de l'État afin de solliciter des signatures à une requête et d'obtenir qu'on adresse jusqu'à 50,000 télégrammes au gouvernement britannique. D'un autre côté, les partisans du gouvernement responsable ont fait remarquer que, malgré leur désir d'exposer leur point de vue devant le Parlement anglais, ils n'ont pu avoir accès au poste radiophonique et n'ont pu obtenir les mêmes avantages que les partisans de l'entrée du pays dans la confédération canadienne. Ce mémoire porte l'accusation que de fortes sommes d'argent ont été apportées du dehors afin d'influencer le vote à l'occasion de ces plébiscites. Voilà des accusations extrêmement graves. Je crois donc que la population canadienne a droit de savoir si ces accusations sont bien ou mal fondées. Le gouvernement canadien devrait mettre à profit l'expérience qui fut la nôtre après la signature du pacte fédératif, en 1867.

Les tactiques utilisées en vue d'ériger la Confédération nous ont valu, pendant des années, des problèmes régionaux. Si, en rattachant Terre-Neuve au Canada, on a suivi des méthodes réprouvables, il faut les faire connaître par le détail à la population.

Résumant ses griefs, la Ligue pour le gouvernement responsable a mentionné qu'on avait, en 1876, accordé des lettres patentes, qu'on avait suspendu ces lettres en 1934, conformément aux conclusions de la Commission royale de 1933, mais en précisant bien clairement qu'il s'agissait d'une mesure provisoire et que le gouvernement autonome serait rétabli une fois les conditions économiques améliorées. Je ne charge pas le gouvernement canadien de la responsabilité de ces griefs, mais nos représentants auraient dû, pendant les négociations, s'efforcer de faire respecter, si possible, cet engagement.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 établit clairement que les Terre-neuviens ont des droits qu'il faut respecter: L'article 146 de cet acte est ainsi conçu:

A la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada et des chambres de la législature de l'une ou l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique, il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de décréter l'entrée de cette colonie ou province dans l'Union, et, à la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada, de décréter l'entrée de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, ou de l'une ou de l'autre, dans l'Union.

Il me paraît évident que, dans les pourparlers en cours, on passe outre à cette importante disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La population de Terre-Neuve ne s'est pas prononcée par l'intermédiaire d'une assemblée représentative et ceux qui ont négocié les conditions de l'entente en son nom n'ont pas été élus par le peuple, ni ne lui sont-ils responsables. Nous aurions dû nous montrer plus exigeants en insistant pour que le gouvernement britannique et les représentants de Terre-Neuve aux pourparlers tiennent compte de cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La ligue du gouvernement responsable souligne dans son exposé que, malgré la majorité de 7,000 obtenue en faveur de la confédération, certains membres de la commission de gouvernement, négligeant leurs obligations et leurs attributions, ont pris part à cette question contestée. Elle signale, en outre, que la population de Terre-Neuve a bien voté sur la question mais que les conditions qui lui furent proposées ont été trouvées plus tard peu satisfaisantes.

Il n'y aurait pas tant de mécontentement si les pourparlers avaient été menés par les représentants élus par le peuple parfaitement renseigné sur les problèmes à examiner.

Le 20 décembre, pendant mon séjour à Terre-Neuve, j'ai pris connaissance d'un télégramme déposé au bureau de poste de Grand-Falls invitant les gens à remplir leurs formules de demande d'allocations familiales. Plus tard, on m'a fait parvenir une formule. Un grand nombre de Terre-neuviens ne voulaient pas que Terre-Neuve fasse partie du Canada. Certains m'ont demandé en vertu de quel mandat les Canadiens envahissaient Terre-Neuve pour y répandre leur propagande. On parlait beaucoup de la portée des allocations familiales pour Terre-Neuve; les habitants de l'île trouvaient tout à fait injuste et propre à aggraver leur problème,—la cause étant portée devant les tribunaux,—la distribution par la poste à Terre-Neuve, des formules d'allocations familiales. Je suis au courant des motifs de cette conduite. Nous avons promis de verser les allocations familiales à compter du 1er avril; nous aurions dû cependant avoir égard aux sentiments de 71,000 personnes qui étaient d'avis que la diffusion des formules et autres documents relatifs aux allocations familiales portait atteinte à leurs droits constitutionnels au moment où elles tentaient d'obtenir du gouvernement britannique une décision contraire ou de porter leur cause devant le plus haut tribunal qui soit.

En terminant, je prie les membres de tous les groupes de la Chambre de se rendre compte qu'il y a là un problème de minorité qui nous créera longtemps des ennuis. D'aucuns prétendront, je le sais fort bien, que je défends ici la cause des gens riches de la péninsule d'Avalon. Inutile de signaler à la Chambre que je ne me suis pas mis en rela-

tions avec les millionnaires de Saint-Jean. Je me suis efforcé d'obtenir une assez bonne idée générale de l'opinion à Terre-Neuve. Nous devons reconnaître qu'il y a eu injustice dans la façon dont on a procédé aux négociations. Je ne veux pas dire que les torts sont tous du même côté, ou inversement. Je n'ai pas l'intention de me faire le défenseur d'une question qui intéresse en premier lieu la population terre-neuvienne; cependant, comme l'union aura de grandes répercussions sur le Canada, les honorables députés doivent reconnaître l'existence du problème et s'efforcer de le résoudre.

Je ne doute pas qu'à la longue les Terre-neuviens ne soient heureux de faire partie de notre grande famille. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a dit que les mariages entre personnes d'âge mûr font souvent le bonheur des intéressés et j'en conviens. Cependant, ceux qui se marient tard doivent faire certaines concessions. Les parties contractantes devraient être bien renseignées sur tous les détails relatifs aux conditions de l'accord qui ont amené l'union. Tous les Canadiens collaboreront, je l'espère, avec nos amis de Terre-Neuve, afin d'édifier un Canada plus beau et plus grand que jamais.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'appuie les paroles de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Les députés ne se méprendront pas, à mon avis, sur l'attitude que nous adoptons à l'égard de cette situation particulière. La plupart des Canadiens feront bon accueil à Terre-Neuve et à ses habitants comme province sœur de notre grande nation. Assurément, la nature a voulu que les liens du sang et la communauté des intérêts économiques unissent la moitié septentrionale du continent nord-américain à cette belle île. Les événements de dernière heure, c'est-à-dire la découverte de riches gisements de minerai au Labrador, ne sont pas étrangers, semble-t-il, à l'intérêt soudain que manifestent depuis quelques mois les Canadiens et les Américains à développer ce vaste territoire.

M. Adamson: Nicolet-Yamaska vient d'être concédé aux conservateurs progressistes.

M. Castleden: Nous nous opposons au projet de résolution parce que, à notre avis, on a mal appliqué...

Des voix: Bravo!

M. Castleden: ...certains principes fondamentaux de la démocratie. A titre de représentants des Canadiens, nous avons sous les yeux une entente dont le Gouvernement a réglé les conditions avec une délégation de Terre-Neuve. En tant que représentants des Canadiens, nous croyons que nous devons prendre une décision en nous fondant sur les conditions qui y sont stipulées, et que le Canada doit conclure une entente et une alliance visant à faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération. Mais ce qu'il y a de déplorable dans tout cela, c'est que là-bas, aucune assemblée législative élue par le peuple n'a jamais eu l'occasion d'étudier la question.

Dans quelques semaines, si la mesure devient loi, le Parlement de la Grande-Bretagne décidera de la même manière du sort de Terre-Neuve en se fondant sur une entente touchant la confédération du Canada et de Terre-Neuve. J'affirme qu'il y a là une lacune très grave, puisqu'on refuse ce droit aux Terre-neuviens. Ils sont sûrement plus intéressés que qui que ce soit.

Les Terre-neuviens, soit directement, dans un referendum, soit par l'entremise d'un corps législatif élu par la population conformément aux principes démocratiques, devraient avoir l'occasion de soumettre les termes de l'accord à leurs représentants, afin que ceux-ci étudient et tranchent la question de façon vraiment démocratique, comme cela doit se faire dans un véritable parlement, particulièrement dans les démocraties du Commonwealth des nations britanniques.

Mais que s'est-il passé à Terre-Neuve? Pendant des années, les Terre-neuviens ont été sans législature responsable. Depuis 1934, si je ne m'abuse, leur pays est gouverné par une commission. Celle-ci a soudainement décidé qu'il fallait tenir une convention. La convention s'est réunie sous l'autorité du gouvernement anglais. Ses quelque quarante-cinq membres avaient mission (aux termes de l'ordre de renvoi, si je ne m'abuse) de soumettre des vœux, sans plus. Mais, au lieu de cela, on a tenu un referendum, qui n'a donné une majorité absolue à aucune forme de gouvernement. Même ceux qui se sont prononcés en faveur de la Confédération ne représentaient pas la moitié des personnes inscrites sur la liste des votants. Il est vrai qu'ils représentent plus de la moitié,—52 p. 100, sauf erreur,—de ceux qui ont voté.

Mais pourquoi ces gens ont-ils voté? Pour un accord? Non, l'accord n'est venu qu'après.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ils savaient qu'il serait équitable.

M. Castleden: Je ne crois pas que cela nous concerne. Il n'y a aucun doute que la population du Canada agirait équitablement envers la population de Terre-Neuve. Il ne s'agit pas de cela du tout.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ils nous ont fait confiance.

M. Castleden: Cette mesure législative les concerne. Dans un pays démocratique, le

peuple a le droit d'exprimer sa volonté, par l'intermédiaire de son parlement, au sujet de tout accord qu'il doit conclure. Il me semble que ce n'est pas bien et que le Parlement du Canada ne devrait pas être partie à un accord en vertu duquel certains droits fondamentaux et démocratiques sont refusés à un peuple auquel on fera bon accueil un jour. Je suis persuadé qu'on lui fera bon accueil s'il décide de s'unir à nous. Mais convainquons-le que nous avons défendu ses droits démocratiques. Convainquons-le que nous le recevrons comme un frère dans notre grand Dominion. Convainquons-le que nous croyons foncièrement qu'il a pleinement le droit démocratique, le droit fondamental, d'exprimer sa volonté sur l'opportunité d'accepter ou de refuser les termes de l'accord.

J'espère que j'ai bien défini mon attitude. Nous ferions certainement bon accueil à Terre-Neuve si elle peut entrer dans la Confédération. Je crois que nous le ferions plus volontiers, si nous étions convaincus que toute la population de Terre-Neuve et du Labrador avait joué un rôle démocratique dans l'arrêt de la décision et la rédaction de l'accord.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer au débat actuel, car l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exposé fort clairement cet après-midi l'attitude des membres de notre groupe. Toutefois, les deux derniers discours que nous avons entendus pourraient donner aux membres de la Chambre et au grand public l'impression qu'il y a divergence de vues au sein de notre parti sur la question de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

L'hon. M. Rowe: Vous feriez mieux de tenir un caucus.

M. Gillis: Il n'y a pas de divergence. Cet après-midi, le premier ministre (M. St-Laurent), le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Rosetwon-Biggar ont très bien exposé les faits à la Chambre. En outre, ils ont longuement examiné les considérations historiques de la question et ont indiqué les raisons pour lesquelles Terre-Neuve se devait d'entrer dans la Confédération.

J'ai pris la parole afin de dire que je connais passablement bien Terre-Neuve et ses problèmes. Cette île ne se trouve qu'à 96 milles de l'endroit où j'habite depuis plusieurs années. J'ai connu bien des Terre-neuviens, et il s'en trouve peut-être un plus grand nombre dans ma circonscription que dans toute autre du Canada.

[M. Castleden.]

M. MacNicol: Il y en a plus d'un millier dans la mienne.

M. Gillis: A mon avis, il y a bien longtemps qu'on aurait dû prendre des mesures en vue de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Je crois savoir que les Terre-neuviens sont en voie d'échapper à l'emprise d'un petit groupe de marchands de poisson qui les exploitent depuis trois siècles. Je le répète, nous faisons un pas dans la bonne voie.

Je passe maintenant à un point dont personne n'a jamais parlé. Depuis nombre d'années, les Terre-neuviens avaient libre accès au Canada et pouvaient accepter des emplois ici. Durant l'hiver, comme ils ne peuvent pêcher,—et la pêche est pour ainsi dire leur seule industrie,—des centaines d'entre eux passaient à l'île du Cap-Breton où ils travaillaient dans les mines de houille. Ils retournaient ensuite chez eux à l'ouverture de la saison de pêche.

Depuis 1931 environ, cette pratique est interdite. On a modifié les règles afférentes aux mines de houille de la Nouvelle-Écosse de façon à empêcher les Terre-neuviens d'y prendre de l'emploi en qualité de mineurs. Notre loi de l'immigration a donc été modifiée et elle interdit aux Terre-neuviens l'entrée au Canada. Ceux-ci ont été mis en quelque sorte sur le même pied que les Européens ou autres étrangers. Je crois qu'on a rendu là un bien mauvais service aux gens de ma région car les Terre-neuviens sont d'excellents ouvriers et de bons citoyens. Peu nombreux sont ceux qui vivent de l'assistance publique car ils peuvent apprendre presque tous les métiers. A cause des conditions d'existence dans leur propre pays, il leur a fallu acquérir cette qualité, c'est-à-dire apprendre à pratiquer à peu près tous les métiers.

J'ajoute que je n'ai rien à dire à propos des événements de Terre-Neuve. Ceux qui parlaient de gouvernement responsable donnaient à cette expression un sens qu'elle n'a pas. Ce n'est pas le gouvernement responsable qu'ils préconisaient car ce régime est précisément celui qui existe à Terre-Neuve.

M. Gibson (Comox-Alberni): Terre-Neuve n'a jamais connu ce régime.

M. Gillis: On a préconisé l'établissement d'un gouvernement national, hors de la Confédération. Au cours des cinquante dernières années, Terre-Neuve a eu, par deux fois, un gouvernement de ce genre, mais il n'a pu subsister. Chaque fois qu'un gouvernement national a failli à la tâche, Terre-Neuve a dû se tourner vers la Grande-Bretagne pour demander qu'une commission gère ses affaires publiques. Or, vu que le gouvernement national a failli par deux fois, il ne serait pas

raisonnable de demander à la population de Terre-Neuve d'y revenir. Si c'est un gouvernement responsable que veulent les Terre-neuviens, ils en ont un pour la première fois dans l'histoire de leur île. Il y a eu deux fois appel au peuple et les habitants se sont finalement prononcés, par une majorité d'environ 7,000, en faveur de la Confédération. Personne ne peut prétendre que les choses se sont passées de façon antidémocratique, parce que la population entière de Terre-Neuve n'est égale qu'à la population globale d'environ trois de nos circonscriptions électorales. Après beaucoup de propagande et après avoir bien renseigné les électeurs, il y a eu deux scrutins et, finalement, la majorité des habitants de Terre-Neuve qui ont voté se sont prononcés en faveur de l'union avec le Canada. Cela est très démocratique; c'est l'application du système électoral en vigueur chez nous. On avance l'objection suivante: "Qu'allez-vous faire des 71,000 personnes qui ont voté dans le sens opposé?" Je pose la même question à n'importe quel député de la Chambre: "Qu'allez-vous faire du grand nombre de personnes de votre propre circonscritpion qui ont voté contre vous aux élections?" Qu'elles vous aiment ou non, elles vous acceptent comme leur représentant. C'est exactement la même situation à Terre-Neuve. L'union a été approuvée par 45 p. 100 des voix. Dans les circonstances, alors que la population de Terre-Neuve n'avait pas exercé le droit de suffrage depuis 1934 et qu'on n'avait fait guère de publicité sur l'exercice de ce droit, obtenir 45 p. 100 des voix au sujet de pareil mandat, c'est un succès qui honore hautement ceux qui sont allés aux urnes.

A ce sujet, je n'ai rien à redire. A mon sens, nous avons le devoir de ne pas mêler la question davantage en apportant des arguments tirés de sources partisanes. J'ai vu à ce sujet des mémoires émanant de Terre-Neuve et que j'aurais honte de présenter à la Chambre. Ils comportent un appel fanatique adressé à la population du Canada et aux membres de la Chambre des communes, afin de contre-balancer ce qui, à mon avis, est un vote démocratique de la part des Terre-neuviens.

Je vis près de ces derniers et j'ai eu l'occasion de travailler avec plusieurs d'entre eux. Je connais leurs difficultés, et je crois que, si nous réglons la question intelligemment, si nous n'attisons pas davantage les préjugés, si nous adoptons l'accord, si nous établissons de bons rouages administratifs, si nous avons des députés pour représenter Terre-Neuve aux Communes et si nous permettons aux Terre-Neuviens de former leur propre gouvernement provincial, l'union réussira. Tel est le gouvernement responsable.

A mon avis, les opposants se laissent leurrer par toute une propagande voulant qu'ils soient dirigés et gouvernés par Ottawa. La vérité est toute contraire. Ils auront leur propre gouvernement, semblable à nos gouvernements provinciaux. Ils s'occuperont, dans le domaine provincial, de leurs propres problèmes. Leurs représentants, dans cette enceinte nationale, porteront plus haut leur message. Ils tireront profit des mesures sociales pour lesquelles nous avons lutté pendant des années. Je suis en faveur de cette entente; j'estime qu'elle doit être réalisée. J'ai l'intention de me rendre dans Terre-Neuve et de répéter mes propos, avec plus de vigueur encore. Je me suis levé, sous l'impulsion du moment, parce que j'ai cru de mon devoir de mettre ces choses au point à la suite du discours des deux préopinants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. St-Laurent demande à déposer le bill nº 11, loi tendant à approuver les termes de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

M. Graydon: Le premier ministre peut-il nous dire si le projet de loi, qui se fonde sur ce projet de résolution, est disponible?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, il l'est. Il se compose d'un article et des dispositions de l'entente, dont les députés ont en mains le texte depuis longtemps déjà. Le projet de loi est prêt et les exemplaires en seront distribués immédiatement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE STATUTS

PROJET D'AMENDEMENTS TENDANT À L'APPLICATION DES CLAUSES DE L'UNION DE TERRE-NEUVE ET DU CANADA

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier plusieurs statuts en vue de les rendre applicables ou autrement conformes à la Confédération canadienne lorsque Terre-Neuve deviendra province du Canada.

M. Gordon Graydon (Peel): Je suppose que nous suivrons la même ligne de conduite qu'à l'égard de la résolution précédente et que le ministre de la Justice formulera une déclaration avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. Garson: Ma déclaration sera nécessairement brève. Les députés savent que plusieurs lois fédérales mentionnent le

nom des différentes provinces. Ces lois touchent divers sujets. Le projet de loi qui sera déposé après l'adoption de la résolution aura pour seul objet d'insérer le mot "Terre-Neuve" aux endroits appropriés dans les statuts en question, afin que tous s'appliquent à Terre-Neuve comme aux autres provinces canadiennes. Quand on examinera le bill en comité, ceux que la chose intéresse pourront lire vis-à-vis de chaque article l'explication s'y rapportant. Toutes ces dispositions sans exception sont, comme l'expliqueraient les avocats, la conséquence de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Il s'agit donc des modifications qui s'imposent à un certain nombre de lois fédérales.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je ne tiens pas à traiter la question, mais j'aimerais que le ministre de la Justice (M. Garson) m'indique quelle méthode il entend suivre. A-t-il examiné tous les statuts canadiens en vue de relever ceux qu'il y aurait lieu de modifier, ou son projet de loi, rédigé en termes généraux, portera-t-il qu'il y a lieu d'étendre à Terre-Neuve telle ou telle disposition? Je cherche simplement à me renseigner. Plusieurs articles du Code criminel, par exemple, ne visent que certaines provinces. Lorsque le bill, accompagné d'explications, nous sera présenté, indiquera-t-il les lois visées afin que nous puissions comprendre de quoi il s'agit sans fouiller nous-mêmes les statuts?

L'hon. M. Garson: Oui, les lois visées y figureront. Chaque article du bill portera sur une disposition d'une loi existante qui sera modifiée. Il ne s'agira pas d'un exposé général de nature plutôt imprécise.

(La motion est adoptée.)

Après étude en comité, rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Garson demande à déposer le bill nº 12 visant à modifier les textes législatifs.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dois dire que nous n'avons pas l'intention de demander à la Chambre de poursuivre l'étude du présent projet de loi avant d'avoir beaucoup avancé celle de l'autre. La dernière disposition du projet de loi fixe son entrée en vigueur au 31 mars 1949. Le projet de loi ne pourrait recevoir la sanction tant que la mesure approuvant les conditions de l'union avec Terre-Neuve n'aura pas été elle-même sanctionnée.

M. Graydon: Le premier ministre nous dira-t-il quand on entend proposer la deuxième lecture du premier projet de loi présenté ce soir?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous espérons passer demain à la deuxième lecture du premier projet de loi et laisser celui-ci en suspens jusqu'à ce que nous connaissions le sentiment de la Chambre à l'égard du plus important des projets de loi, le premier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION DE CERTAINES ORDONNANCES ET DE CERTAINS RÈGLEMENTS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire un mot à ce sujet? Il s'agit ici de ce qui est, à mon sens, l'une des mesures les plus importantes dont nous serons saisis au cours de la session. Le coût de la vie est à un niveau sans précédent. Quoiqu'il y ait eu un léger fléchissement il y a un mois, le dernier rapport du Bureau de la statistique indique que le coût de la vie est à un plus haut niveau que jamais.

Il me semble qu'il y a lieu que le Gouvernement s'y arrête, à cause de l'effet de cet état de choses sur les habitants du Canada. Si nous comparons l'indice des prix de 1945, année de la fin de la guerre, à l'indice actuel, nous notons une augmentation phénoménale. De 119·6 qu'il était en août 1945, l'indice du coût de la vie atteint aujourd'hui 159·6. Depuis l'abandon des régies, l'augmentation a été formidable et, bien entendu, les effets ont été désastreux pour les gens à revenu modique et fixe comme les anciens combattants et autres pensionnaires, ou pour ceux dont les salaires ou les traitements n'ont presque pas augmenté. Voilà, il me semble, un problème dont la Chambre devrait s'occuper au cours de la présente session. J'ai constaté qu'aux États-Unis, par exemple, où la hausse a été plus forte que chez nous et où le coût de la vie est plus élevé, le président Truman dans son message au Congrès a déclaré qu'il faudrait voir à rétablir les régies si le coût de la vie ne baissait pas. Le Gouvernement devrait profiter de la leçon de l'élection des États-Unis. En effet le président Truman a fait sa campagne sur des questions semblables à celles que la C.C.F. essaye de porter à l'attention de la Chambre depuis plusieurs années.

Bien entendu, le coût de la vie est du nombre. Notre dollar ne vaut que 75c com-

parativement à ce qu'il valait à la fin de la guerre, du point de vue de l'achat des denrées de base. Songez aux conséquences de ce fléchissement pour les vieillards pensionnés, par exemple. Bien qu'on ait légèrement relevé la pension, soit de $5 par mois, il y a environ dix-huit mois ou deux ans, les vieillards qui touchent ces $30 aujourd'hui ne peuvent acheter avec ce montant que pour $22.50 des marchandises qu'ils achetaient en 1945, il n'y a que trois ans et demi. Comme cette augmentation du coût de la vie se fait sentir au moment même où les bilans publiés par quelques-unes de nos sociétés révèlent des augmentations énormes de bénéfices, ces faits susciteront sans doute beaucoup de discussions chez ceux qui sont véritablement au courant de la situation. Durant toute la guerre, on a encouragé les Canadiens à acheter des obligations de la Victoire, des certificats d'épargne de guerre et à faire d'autres placements du même genre. On les encourageait à économiser tout l'argent possible. Le dollar avait alors toute sa puissance d'achat qui est aujourd'hui réduite à 75c. Le problème est, à mon avis, très grave pour tous les intéressés et surtout pour ceux dont les épargnes remontent à plusieurs années.

J'ai ici d'autres chiffres. Tous savent de quelle manière le coût de la production agricole a monté. On dit que la hausse du coût de la vie a été plus accentuée dans les régions urbaines que sur les fermes; cette opinion, cependant, ne s'appuie sur aucune statistique. L'indice du coût de la vie dans nos campagnes accuse depuis 1945 une majoration de 38 p. 100 en comparaison de 33 p. 100 à l'égard du coût de la vie en général. Impossible de l'attribuer au revenu en espèces du cultivateur puisque ses recettes provenant de la vente des produits agricoles n'ont augmenté que de 15 p. 100 entre 1945 et 1947. Or chez les distributeurs, on constate que les bénéfices des sociétés les plus importantes se sont accrus de 47 p. 100.

Les gens prétendent parfois que les salaires ont amené la hausse du coût de la vie. Or dans l'industrie sidérurgique, l'une des mieux rémunérées, les traitements et salaires n'accusent qu'une majoration de 9 p. 100, tandis que les bénéfices de ces entreprises se sont accrus de 66 p. 100; dans les papeteries, la rémunération n'a augmenté que de 23 p. 100, tandis que la hausse des bénéfices a atteint 247 p. 100 Tout démontre que la majoration sensible du coût de la vie éprouve la masse des gens. La Chambre ne doit donc pas traiter cette question à la légère.

Le Gouvernement entend, et j'en suis fort aise, inviter le Parlement à proroger certains pouvoirs qu'il lui a conférés pour lui permettre de remédier à cet état de choses. Toutefois, si nous tenons à soulager la population de la hausse sensible du coût de la vie qui éprouve tous les gens, sauf ceux qui, dans certaines catégories de commerces et d'entreprises, bénéficient de recettes accrues, il ne faut pas nous borner à l'expression de pieux espoirs.

Ayant signalé la hausse du coût de la vie, je n'en dirai pas davantage là-dessus. Je crois que le Gouvernement a l'intention de maintenir la régie des loyers sous l'empire de cette loi. Dans la mesure où cela peut aider, tout va bien.

Après l'allégement partiel de la régie des loyers consenti il y a quelques mois, on me signale des cas où les augmentations, surtout à l'égard de maisons nouvellement construites, dépassent de beaucoup les moyens des personnes à salaire modique. La suppression des régies provoquerait une hausse fantastique des loyers et des valeurs, en ces temps de crise du logement. Lorsque nous examinons le projet de loi lui-même, certaines questions exigent une étude approfondie. Je ne voulais qu'exprimer ma satisfaction de voir le Gouvernement donner suite à la résolution. J'espère qu'il modifiera son attitude à l'égard des régies et des subventions. A vrai dire, certaines subventions sont, à mon avis, nécessaires et parfaitement justifiées à l'heure actuelle.

M. Ferguson: L'honorable député me permet-il une question?

M. Coldwell: Oui.

M. Ferguson: Se rend-il compte que la première réduction du coût de la vie aux États-Unis a été effectuée par cette pieuvre, l'industrie des salaisons et des abattoirs, les détaillants ayant plus tard transmis la réduction à leurs clients. Cette pieuvre, contre laquelle s'excite la verve de nos amis, a donné l'exemple de la réduction du coût de la vie. Voilà l'entreprise privée.

M. Coldwell: Je suis heureux de trouver au moins un défenseur de ce qu'il appelle lui-même une grande pieuvre.

M. Ferguson: Je reprenais les propres paroles de l'honorable député, pour qu'il puisse se reconnaître.

M. Coldwell: Je reconnais une pieuvre en la voyant.

M. Smith (Calgary-Ouest): Où regardez-vous? Par là?

M. Coldwell: Ce n'est pas l'honorable député de Calgary-Ouest que je regardais en disant cela. J'allais dire, au moment où j'ai été interrompu, que l'honorable député à peut-être partiellement raison.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Je prie les honorables députés de ne pas interrompre. Qu'ils observent donc le Règlement. Il est irrégulier d'interrompre celui qui a la parole. Je suis sûr qu'on voudra bien collaborer à cet égard avec l'Orateur.

M. Coldwell: S'il est vrai, comme je le pense, que les grands abattoirs aux États-Unis ont commencé à baisser le prix de la viande, nous avons là une preuve que pendant des mois et même des années avant qu'ils fassent cette réduction ils réalisaient des bénéfices énormes. En ce qui concerne notre industrie des abattoirs, comme elle avait en main une forte accumulation de viandes et d'autres denrées lorsque le Gouvernement a supprimé certaines régies il y a eu un an à Noël dernier, elle a alors encaissé des bénéfices si substantiels qu'elle devrait être en état de diminuer le prix de la viande au pays maintenant.

Une voix: Et du beurre.

M. Coldwell: Du beurre aussi, probablement, mais je ne saurais dire dans ce cas; elle aurait pu le faire il y a un an.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce stade de la discussion. A mon avis il ne faudrait pas se contenter de maintenir la régie des loyers; le Gouvernement devrait, soit par voie de subventions, soit par l'exercice des pouvoirs que lui confère le Parlement, trouver les moyens de faire baisser le coût de la vie à un niveau raisonnable.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution porte simplement que:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

Le projet de résolution à l'étude diffère totalement de celui que nous avons étudié cet après-midi. Nous savions alors quel était le principe en jeu, mais dans le cas qui nous occupe nous ne disposons sûrement pas des renseignements nous permettant d'aborder l'examen du projet de résolution. La Chambre devrait obtenir du ministre de la Justice (M. Garson) des détails complets sur les règlements d'urgence qu'on se propose de maintenir et sur leurs effets, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur le projet de résolution.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Le ministre se trouvera-t-il à clore le débat? Il a présenté la motion, ce qui constitue son premier discours. S'il parle une seconde fois, il mettra fin au débat.

[M. Coldwell.]

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet de cette résolution. Tout d'abord, le ministre demande une chose qu'il ne devrait pas demander. Les mots justice et loi ne sont pas synonymes. L'application de la loi relève des procureurs généraux des provinces qui délèguent leurs pouvoirs à la police municipale. Il n'y a pas moyen d'appliquer ces lois. J'oublie le nombre de décrets du conseil qui ont été adoptés durant la guerre mais je crois qu'il était voisin de 180,000. La guerre est finie maintenant. En Angleterre, on s'est plaint du même état de choses. L'autre jour, à la Chambre des communes anglaise, le procureur général, sir Hartley Shawcross, s'est plaint du coût élevé des procès aujourd'hui et M. Churchill l'a appuyé. Depuis la fin de la guerre on a adopté 20,000 décrets du conseil. Personne ne connaît la loi. Cinq seulement de ces décrets du conseil ont passé devant les tribunaux. On a fait des règlements qui ont force de loi. On s'est plaint l'autre jour à la Chambre des communes anglaise du coût élevé des procès. Je m'en plains dans cette enceinte depuis longtemps. Personne ne connaît le coût des procès aujourd'hui. Sir Hartley a traité la question à Lincoln's Inn, de même que M. Churchill l'a fait dans un discours à la radio.

Le ministre de la Justice (M. Garson) demande une chose qu'on ne devrait pas demander maintenant que la guerre est finie. En Angleterre, personne ne connaît la loi avant qu'elle soit interprétée par le conseil privé. Cinq seulement de ces décrets du conseil, avec les règlements ayant force de loi qui en découlent, ont été soumis aux tribunaux. Cela ne suffit pas. Je le répète, l'application de ces décrets du conseil est laissée à la police municipale qui ne reçoit pour cela aucun dédommagement. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, le gouvernement fédéral australien verse à Sydney une subvention de deux millions et demi de dollars pour l'application des lois fédérales. Quelles sont les conséquences de l'état de choses qui existe chez nous? Les infractions sont nombreuses. Cinq seulement de ces décrets du conseils ont été soumis aux tribunaux; on en a adopté 20,000 depuis la guerre et les règlements édictés sous le régime de ces décrets ont force de loi. Je le répète, les mots loi et justice ne sont pas synonymes. Moïse nous a donné les dix commandements en l'an 1491 avant l'ère chrétienne. Que la Chambre et le Gouvernement songent à la simplicité de ces commandements, comparés aux lois dont les tribunaux doivent aujourd'hui surveiller l'application. La réforme des lois est devenue absolument nécessaire dans notre pays. Elle n'a jamais été tentée.

Peut-on considérer comme une réforme des lois l'imposition de ces décrets adoptés durant la guerre à cause de circonstances critiques? Certes non. Qui doit faire observer ces décrets? C'est la police municipale, qui ne reçoit aucun dédommagement. Je ferai remarquer aux députés que les dix commandements sont de la plus grande simplicité et que tout le monde les comprend. On ne peut en dire autant de ces décrets du conseil qui nous sont encore imposés, longtemps après la fin de la guerre.

J'insiste pour que le Gouvernement fasse une déclaration à propos de ces questions, car la Cour suprême n'a interprété que cinq de ces décrets du conseil qui, pourtant, lient tous les citoyens du pays bien qu'ils soient peut-être inconstitutionnels. Tant que le Conseil privé ne les a pas interprétés, personne ne sait s'ils sont valides. Même mes honorables amis qui siègent à ma gauche en ont appelé récemment au Conseil privé à propos de l'annulation de certaines lois. Je ne vois pas comment le Gouvernement peut imposer ces décrets du conseil, maintenant que la guerre est terminée. Personne ne sait plus ce que prescrit la loi, pas même Osgoode Hall. Les appels devant notre Cour suprême ne sont pas définitifs. Les juges et les magistrats imposent ces décrets du conseil à la classe pauvre. On va à l'encontre du bon sens. Les services municipaux de police ne touchent aucune rémunération pour assurer l'application de ces décrets dont l'autorité fédérale ne se charge pas. Tant que la loi n'a pas été interprétée, nul ne sait ce qu'elle prescrit. Cinq décrets seulement ont été soumis au Conseil privé.

Je m'élève donc contre les frais élevés des litiges. Il en résulte que tous tentent de régler leurs différends sans passer par les tribunaux afin d'éviter des frais trop onéreux. M. Churchill s'en plaignait justement, l'autre jour, en Angleterre, mais personne autre que moi n'en a fait autant à la Chambre. Je me plains depuis trois ou quatre ans et je sollicite une réforme de la loi. Nous n'en avons jamais obtenue, sous aucun de nos ministres de la Justice. Depuis Moïse jusqu'au ministre de la Justice actuel, il s'est écoulé bien des siècles. Si tel est le genre de réforme légale qu'il propose, je m'y oppose. Je puis lui dire que l'application des lois est confiée au procureur général de chaque province qui la confie à son tour à la police municipale.

Mes collègues à ma gauche sont, je n'en doute pas, très empressés. Mon ami le whip, que je vois là-bas, n'est pas avocat mais il connaît assez bien la loi. Les magistrats et les juges de nos cours de district condamnent les gens illégalement. L'affaire a été soulevée à la Chambre des communes de Grande-Bretagne où l'on a cité des extraits de la loi et dit ce qui se faisait ici même au Canada. On s'est plaint de beaucoup de ces choses en Angleterre et il ne s'agit aucunement de réforme de la loi, car il n'y en a pas. Les magistrats, je le répète, condamnent les gens en vertu de décrets du conseil absolument illégaux. A mon sens, il n'y a jamais eu de réforme juridique.

Je m'oppose aujourd'hui non seulement à la prorogation de cette loi mais aussi aux règlements qu'on a adoptés en vertu de cette mesure et qui ont force de loi. Si vous consultez un avocat, il ne peut vous dire quelle est la loi au sujet de ces questions.

En Angleterre, on a tenté de renverser un de ces décrets du conseil et un seul juge de cour de comté a mis la loi en doute. Le projet de résolution à l'étude vise à proroger ces décrets du conseil. La résolution porte qu'il y a lieu de le faire. Je dis qu'il n'y a pas lieu, des années après la guerre, d'imposer à la population pareils règlements, qui ont force de loi sans avoir été adoptés à la Chambre. Ils sont absolument illégaux. Je pourrais en nommer. J'ai parlé l'autre jour d'une discussion renvoyée à plus tard à la Chambre des communes d'Angleterre et où il est question de Stevenage, ville anglaise dont on a démoli toutes les maisons. Dans cette affaire, on en a appelé aux tribunaux. Un seul magistrat a mis en doute les procédures. Il a dit que rien de semblable ne s'est produit depuis le jour où Achab, roi de Samarie, s'est emparé de la vigne de Naboth. Un juge de cour de comté, ayant mis la loi en doute, a reçu des adhésions à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Il a cité le texte de la loi. Naboth avait un vignoble. On le lui a enlevé. Tout ceci est relaté dans le second livre des Rois.

Nous eûmes ensuite le papier-monnaie. Le gouvernement de la métropole a adopté une autre loi; Shawcross, le procureur général de l'Angleterre, l'a relevé. M. Churchill s'est plaint des frais élevés des litiges. Il a signalé que cinq décrets du conseil avaient été portés devant les tribunaux. Vingt mille décrets ont été adoptés.

Faut-il s'étonner du dégoût des gens de chez nous? Ils s'alignent dans la cour de police pour payer l'amende parce qu'ils n'ont pas versé $2.50 pour un permis de radio. Le magistrat exige $5 plus les frais de ces gens. Tout ceci est illégal. Ils sont condamnés à cause des actes de cette institution malfaisante, Radio-Canada. On a sommé 7,000 citoyens de notre ville de comparaître. Ils ont un magistrat spécial. Les magistrats ne connaissent pas la loi. Ils la connaissent en Angleterre. Que disaient-ils en Angle-

terre? M. Churchill en a parlé. Ils passent d'abord au magistrat de la commune; ensuite au juge de comté.

Le Gouvernement présente une mesure relative à des pouvoirs d'urgence en vue d'étudier la loi sur les brevets, les marques de fabrique et autres choses semblables. L'autre jour, M. Churchill a parlé, en Angleterre des frais élevés des litiges. Tout le monde comprend les dix commandements. Mais qui peut comprendre les jugements volumineux rendus par la Cour suprême du Canada et les autres cours à Osgoode Hall?

Les dix commandements sont simples et tout le monde peut les comprendre, mais qui peut comprendre les jugements contenus dans les rapports judiciaires que les avocats obtiennent aujourd'hui au pays. Est-ce là une réforme juridique, et faut-il s'étonner que les gens de Toronto et de toutes les régions du pays se plaignent du coût élevé des litiges? Certains de ceux qu'on traîne devant les juges n'ont pas d'argent. Si c'est le genre de réforme juridique qu'on nous offre ce soir, je m'y oppose.

Il y a encore les 25,000 décrets du conseil. L'autre jour, M. Churchill exposait le même grief en Angleterre. La loi de l'impôt sur le revenu, par exemple, permet d'assigner les gens et que sais-je encore. En Angleterre, la requête était présentée au conseil de la Commune. J'oublie quel est aujourd'hui le nom de cet organisme, car ma mémoire faiblit. En Angleterre, aux termes de la loi de la Cour de l'échiquier, on doit entendre et juger la requête. Que fait-on? L'affaire est soumise au magistrat de la Commune, puis au Commissaire spécial de l'impôt sur le revenu, ensuite à une haute cour de justice, à la cour d'appel et ainsi de suite. En Angleterre, les tribunaux sont obligés, en vertu d'un article précis de la loi de la Cour de l'échiquier, d'entendre la requête. Ils doivent en juger la valeur. J'appuie vos dires sur l'autorité d'un avocat anglais éminent, M. P. St. George Kirke.

Il y a ensuite les marques de commerce et le papier-monnaie. Les députés qui se réunissent ici sont prêts à adopter toutes ces mesures les unes après les autres. Pour ma part, je m'y oppose. Il importe de réformer la constitution, le parlement, le cabinet et surtout les lois. On n'a pas revisé les lois depuis que je siège à la Chambre et je suis député depuis longtemps. Le programme entier du solliciteur général me déplaît. Je souhaitais qu'on confie ce portefeuille à un représentant de l'Ontario; quand sir Wilfrid Laurier a été élu en 1896 il a choisi un député ontarien comme ministre de la Justice, M. David Mills. Un québecois a été ministre de la Justice et solliciteur général pendant longtemps. J'espérais donc qu'on favoriserait l'Ontario.

Il n'y a pas de crise. La résolution renferme les mots "il y a lieu". Y a-t-il lieu d'imposer des amendes aux habitants d'Ontario et des autres provinces? A Toronto, 7,000 personnes ont payé l'amende. Les magistrats les ont condamnées à une amende de $5, plus les frais, parce qu'elles n'avaient pas de permis de radio. Il y a trois ans, j'ai obtenu un document qui démontre que personne n'a payé l'amende à Ottawa et à Hull; cependant à Toronto on a traîné 7,000 personnes devant les tribunaux. Le magistrat condamne l'accusé en lui disant: "Cinq dollars d'amende et les frais; payez-la ou non peu m'importe". Voilà où nous en sommes, cinq ans après la défaite de l'Allemagne! Si c'est là ce qu'on appelle la réforme des lois, que Dieu ait pitié du pays et de la population qui en acquitte les frais.

On comprend les dix commandements, mais qui peut se retrouver dans les volumieux rapports qui nous parviennent d'*Osgoode Hall* et de plusieurs autres tribunaux? Les titulaires ont de nouvelles toges garnies de dorure et d'hermine. Qui a autorisé le changement? Est-ce à quoi se résume la réforme de la loi? Ils se parent de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Quelle futilité. "Vanité des vanités, tout n'est que vanité". Le ministre de la Justice (M. Garson) sourit. Je n'ai jamais eu l'honneur de faire sa connaissance. On dit que c'est un assez bon diable. Est-là la réforme juridique que nous attendons? L'autre jour, à la cour, j'ai vu bien des gens de la circonscription du député de Danforth (M. Harris). Lorsque je leur ai demandé ce qu'ils faisaient là, ils m'ont répondu qu'ils venaient payer une amende de $5. C'est ce qu'on appelle une réforme.

Les députés qui siègent à ma gauche prétendent ressembler au gouvernement travailliste d'Angleterre. Dans ce cas, ils n'ont pas foi en la réforme juridique. Qui connaît la loi à l'heure actuelle? Les avocats ne peuvent nous renseigner parce qu'ils ignorent la loi. Les cours des magistrats sont au premier plan. Viennent ensuite les tribunaux de comté. Les magistrats de ces cours imposent des amendes aux gens de Toronto. Ils devraient être quelque peu au courant des décrets ministériels ainsi que des règlements qui, à vrai dire, sont illégaux. Je n'en ai jamais pris connaissance. Le ministre de la Justice ne les a jamais vus. Ces observations s'appliquent à la loi de l'impôt sur le revenu et à toutes les lois qu'on a adoptées. Si c'est là une réforme des lois, que Dieu vienne en aide à nos gens, car la réforme des lois n'existe pas.

Lors de la dernière session, jai demandé au ministre de la Justice de créer un comité juridique et de le charger d'étudier la ques-

tion. Il a déclaré qu'il y songerait. Il a maintenant institué une autre commission. Il me semble que nous deviendrons une nation de professeurs. Ces gens ne sont pas professeurs de droit. A dire vrai, nous devenons une nation de professeurs. Pas une journée ne se passe que je ne lise quelque décret du conseil nommant deux professeurs, plus certains autres, à quelque position. Nous ne sommes qu'une race de pions: professeurs de ci, professeurs de ça. Je connais peu de professeurs dans nos universités qui veulent rester là où ils sont; ils préfèrent ces emplois. On disait, dans la vallée de l'Annapolis, que chaque jour une pomme conserve son homme, mais nous savons que chaque jour un professeur n'écarte pas le percepteur, surtout lorsque celui-ci fait observer certains de ces fameux décrets qui figurent parmi nos textes législatifs.

Heureusement, en Angleterre, on a mis un terme à ces âneries. Je puis vous affirmer que dans ma propre circonscription de Toronto, plusieurs jeunes gens et même des femmes, ont pris le chemin de la prison à cause de ces décrets, parce qu'ils n'avaient pas l'argent qu'il fallait pour payer les amendes imposées pour une infraction à ces règlements de temps de crise. Ils vont en prison quand ils n'ont pas l'argent voulu pour payer l'amende.

A ce propos, on a établi une ferme pour les hommes, en haut de la rue Yonge à Toronto et une autre pour les femmes à Concord. Mais on les a illégalement enlevées à la ville. Est-ce là une réforme juridique? J'attire là-dessus l'attention du Gouvernement.

En terminant, laissez-moi dire que si c'est là la justice et la réforme des lois qu'envisage le ministre de la Justice (M. Garson), la loi et la justice ne sont plus synonymes, comme on semble pourtant le croire.

Comparons ces ordonnances de temps de crise avec ce qui s'est fait en Angleterre. Considérons ensuite le niveau élevé des procès en ce moment. Arrêtons-nous aussi aux affaires de divorces qui ennuient tellement les juges des tribunaux supérieurs qu'ils veulent en être débarrassés en les repassant aux juges des cours de comtés.

Il s'agit ici de magistrats et de juges de cours de comté, et d'autres fonctionnaires de la justice, tous personnages que je respecte beaucoup. Et pourtant les voilà qui imposent des peines de prison et des amendes par suite d'ordonnances qui n'ont jamais été soumises à la Chambre des communes. Or jamais je n'ai entendu une seule de ces ordonnances révoquée en doute. On nous dit qu'il est opportun de prévoir la prorogation de certaines ordonnances et de certains règlements, alors que c'est juste le contraire qui est vrai.

Ces règlements n'ont jamais été nécessaires. Ils ont été édictés par quelqu'un dans cet édifice, par quelqu'un à Ottawa. On met à l'amende certaines personnes par suite de ces ordonnances et règlements du gouverneur en conseil. Ils sont tellement nombreux que personne ne sait au juste ce qu'est la loi. Cinq seulement ont été soumis à la Cour suprême; il faudrait quelque chose comme deux mille ans pour les interpréter. Combien il faudrait de temps pour en interpréter 200,000, je l'ignore.

En prenant la parole je cherche à protéger le ministre de la Justice (M. Garson), et je lui demande de tenir la promesse de son prédécesseur, c'est-à-dire d'instituer un comité juridique, un comité qui étudierait les projets de loi de caractère juridique.

Je n'ai pas l'intention de retarder davantage les délibérations de la Chambre. Comme le ministre ne siège ici que depuis quelques jours, je ne désire aucunement l'embarrasser ni lui dire des choses désagréables, mais je lui signalerai le coût élevé des procès au pays. Personne ne peut s'en permettre. Il en résulte que les gens paient des amendes d'après des ordonnances émises par des fonctionnaires administratifs, hors la connaissance des avocats et des juges. Les avocats et les juges ignorent la loi à ce sujet. Personne ne la connaît, et c'est le Conseil privé qui l'interprète. Les députés qui siègent à ma gauche ont soumis cette question au Conseil privé.

Ce serait une excellente chose que d'établir un comité juridique qui étudierait tous ces projets de loi et ces règles et règlements. Nous pourrions alors trouver le moyen d'empêcher les gens de payer des amendes, lorsqu'ils ne devraient pas en payer.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter ce que j'ai déclaré tantôt: on devrait donner des explications à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: J'allais les fournir.

L'hon. M. Rowe: Et le ministre de la Justice?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on pourrait invoquer quelque point subtil de procédure si le ministre de la Justice, en prenant la parole dès maintenant, mettait fin au débat, et étant donné que la plupart des décrets maintenus en vigueur sous l'empire de la mesure à l'étude relèvent de mon ministère et de ma compétence, il conviendrait que je donne des explications.

Comme la Chambre le sait, le Gouvernement a annoncé dernièrement qu'il avait l'intention de demander au Parlement l'autorisation de maintenir la régie des loyers

jusqu'au 31 mars 1950, que le décret prorogeant la régie renfermerait une disposition selon laquelle le gouvernement fédéral abandonnerait ce domaine dans toute province qui le lui demanderait, et que le Parlement serait appelé à prendre des mesures en vue de défrayer pendant un an le coût d'administration de la régie des loyers dans toute province qui pourrait juger bon d'exercer cette mesure de réglementation. En conséquence, les décrets relatifs à la régie des loyers figureront en annexe au bill fondé sur le projet de résolution.

En outre, les décrets relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre seront contenus dans cette annexe, mais le projet de loi portera que la réglementation des prix ne continuera à s'exercer qu'à l'égard des articles dont le prix est actuellement régi. La Chambre aimerait peut-être connaître ces articles. Ce sont la farine, le pain, le beurre, les agrumes, les conserves importées de jus d'agrumes, certains légumes frais, les oignons importés, certains fruits frais, y compris les pommes importées et les raisins importés, les conserves de légumes domestiques, les conserves de fruits importées, la mélasse et le sucre.

On maintiendra également, cela va de soi, certains décrets relatifs à la régie de l'acier et, je crois, la réglementation des prix à cet égard. Ce sujet relève de mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe); c'est lui qui renseignera la Chambre là-dessus.

M. Green: Et la régie du bois?

L'hon. M. Abbott: La régie du bois également, je crois. Cette question relève du ministre du Commerce. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé le sujet.

D'une façon générale, ce sont là les décrets dont le projet de loi demandera le maintien jusqu'au 31 mars 1950.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi? Le ministre va-t-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. Abbott: Il vaudrait peut-être mieux donner ces explications quand nous étudierons le projet de loi en comité. Ainsi, nous versons encore une subvention à l'égard de la farine servant à des fins domestiques. Il ne serait peut-être pas sage d'abandonner la régie des prix tant que la subvention sera payée à même les fonds publics. On importe certaines denrées des États-Unis mais en quantités limitées à cause des difficultés du change. Dans ce cas aussi on croit qu'à cause de la possibilité de l'insuffisance de l'approvisionnement, il serait bon de continuer de régir jusqu'à un certain point la marge de bénéfice.

[L'hon. M. Abbott.]

Comme je viens de l'indiquer, le domaine où s'exerce la régie est passablement restreint et il diminue rapidement.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi régir le prix du beurre?

M. Cockeram: Pourquoi est-il maintenant nécessaire que deux ou trois ministères s'occupent de ces diverses régies?

Des voix: Règlement.

M. Cockeram: Non, j'ai posé une question.

L'hon. M. Abbott: C'est avec plaisir que j'y répondrai.

M. MacInnis: Lorsque le débat actuel sera terminé...

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: Nous aurons des éclaircissements lorsque nous siégerons en comité.

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler aux députés qu'il ne leur est pas permis de reprendre la parole. S'ils désirent poser des questions aux ministres, qui n'ont pas le droit de parler à deux reprises, ils voudront bien attendre que nous soyons parvenus au stade de l'étude en comité.

Le très hon. C.-D. Howe (ministre du Commerce): Si je puis continuer à donner les explications, je dirai que le ministère du Commerce applique trois régies dont le maintien est proposé. La première porte sur l'acier, la deuxième sur le bois de construction et la troisième sur les priorités. La plus nécessaire des trois est celle qui vise l'acier. Comme le savent les membres de la Chambre, la production canadienne d'acier a été et continue d'être beaucoup plus faible que les besoins du pays. Nous avons importé environ 30 p. 100 de tout l'acier utilisé et ces importations ont entraîné beaucoup de difficultés. La régie permet l'utilisation de l'acier de base produit au Canada dans une mesure conforme à la capacité de rendement de nos usines de transformation. A l'heure actuelle nous faisons transporter un excédent d'acier de base ou mi-ouvré de l'usine de l'*Algoma Steel Company* aux établissements de transformation d'Hamilton au rythme d'environ 18,000 tonnes par mois. Nous faisons aussi transporter de l'acier mi-ouvré de l'usine de Sydney, la *Dominion Steel and Coal Company*, à Hamilton, à raison d'environ 10,000 tonnes par mois. Ces 28,000 tonnes d'acier qui ne peut être ouvré à Algoma ou à Sydney étaient généralement exportées et l'acier était ouvré ailleurs. Voilà ce qu'on faisait avant la guerre de l'excédent de ces deux usines. En transportant cet acier à

Hamilton, un supplément de 28,000 tonnes d'acier de base se trouve transformé chaque mois en produits finis.

Le ministère est également chargé de répartir notre tonnage restreint de fonte en gueuse de façon que les fonderies du pays demeurent en activité. Il nous faut aussi répartir la ferraille dont nous n'avons qu'un approvisionnement très insuffisant et qui nous vient principalement de l'étranger. En mettant fin soudainement à la régie de l'acier, on réduirait du cinquième, j'en suis convaincu, la production d'acier ouvré dans les aciéries et les fonderies canadiennes. Lorsqu'une pénurie aiguë existe, le Gouvernement maintient, avec raison à mon avis, la régie des prix. Tout l'acier est assujéti à une réglementation rigide des prix. L'industrie en général en est satisfaite puisque chaque établissement est assuré de recevoir sa juste part de la production canadienne. Je ne sache pas qu'on ait demandé la suppression de cette régie. Au contraire, on désire, règle générale, qu'elle soit maintenue. J'estime que le maintien de la réglementation pendant un certain temps sert les meilleurs intérêts de l'industrie canadienne.

L'importance de la régie du bois est moins évidente. Nous manquons de certaines catégories de bois seulement mais, surtout sur le littoral ouest, les bois de haute qualité, sans nœuds, sont en grande demande. Tout ce bois trouve preneur, mais il y a excédent de sciages de qualité inférieure. Ceux-ci ne se vendent pas aussi bien que le bois sans nœud, surtout sur les marchés étrangers. Sans la régie, le Canada se verrait dépouillé de tout son approvisionnement de bois sans nœud de la côte du Pacifique. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de l'industrie canadienne de maintenir cette régie pendant encore un certain temps. On l'applique moins rigoureusement quand les circonstances le permettent et il se peut qu'elle soit supprimée d'ici quelques mois mais, pour le moment, nous la jugeons nécessaire.

M. Green: Cette régie ne s'applique-t-elle que sur la côte du Pacifique?

Le très hon. M. Howe: Non, elle s'applique dans tout le pays, mais elle revêt une plus grande importance en Colombie-Britannique vu la demande des exportateurs pour du bois sans nœud.

La surveillance des priorités ne se fait presque exclusivement que dans le cas de la construction d'habitations à prix modique. On ne peut encore se procurer facilement des matériaux pour les habitations à bon marché. Les gros entrepreneurs en construction de ces groupes de maisons ont un avantage très marqué quand il s'agit de se procurer ces matériaux. Sans les priorités, la construction des habitations à prix modique se trouverait gravement entravée. Cette régie ne durera encore que quelques mois, probablement, mais certains articles, tels que les clous et autres matériaux, comme mon ami d'en face le mentionne si fréquemment, sont répartis plus équitablement grâce à cette régie.

M. J. H. Harris (Danforth): Je comprends fort bien, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est fort opportun que nous débattions ce soir le projet de résolution à l'étude, qui mentionne entre autres choses certaines mesures de régie des prix. Comme vient de l'indiquer le ministre des Finances (M. Abbott), elle prévoit le maintien de cette régie à l'égard d'un nombre restreint de denrées et le maintien de la régie des loyers pour une autre année selon des normes que le ministre a expliquées. En tant que telle, cette mesure est excellente mais en plus de dire comme je l'ai déjà fait que le présent débat est opportun, je désire ajouter qu'il est temps que le Gouvernement et tous ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, fassent un sérieux examen de conscience. Ils ne semblent pas très heureux, ce soir, de ce côté-là.

L'hon. M. Abbott: Tout rayonnants.

M. Knowles: Je ne connais pas tous les éléments qui ont pu entraîner la défaite du Gouvernement aujourd'hui dans Nicolet-Yamaska, mais je puis dire aux membres du gouvernement qu'on trouve dans le projet de résolution à l'étude ce soir un facteur qui leur a valu des défaites successives depuis les élections générales de 1945.

L'hon. M. Rowe: Trop de régie.

M. Knowles: Les honorables vis-à-vis ont battu leur pupitre avec entrain lors de la présentation de nouveaux députés l'autre jour. Je rappelle toutefois au Gouvernement et aux simples députés à l'opposite, que depuis 1945, cinq des sièges libéraux, le 11 juin 1945, ont depuis été perdus. Le Gouvernement n'a pu gagner que deux sièges. En d'autres termes, il a perdu quatre sièges depuis les élections générales. Pour tout dire, mes honorables amis à ma droite ont réalisé un gain net de trois sièges. Notre groupe a fait un gain net de trois sièges, tandis que le parti du Crédit social accuse un gain net d'un siège. Les seuls deux sièges que le Gouvernement a gagnés depuis quatre ans sont celui de Car-

tier, détenu jadis par le parti ouvrier-progressiste, et celui de Laval-Deux-Montagnes, détenu autrefois par un indépendant.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas lieu, pour mes amis, à ma droite, d'exulter ce soir. La chose ne prête pas non plus aux réparties spirituelles de la part des honorables vis-à-vis. Elle doit plutôt les engager à réfléchir profondément.

M. Fraser: Ils le feront.

M. Knowles: J'ai la certitude que plusieurs députés vis-à-vis savent comme moi que si le Gouvernement a perdu du terrain depuis 1945, la principale cause n'est autre que la façon maladroite dont il a voulu parer à la hausse du coût de la vie.

Plusieurs causes ont dressé la population contre le gouvernement qu'elle a élu, par un vote minoritaire, en 1945; d'abord, son impuissance à apporter une solution pratique et satisfaisante au problème du logement, son refus de prendre des mesures appropriées en matière de sécurité sociale, par exemple à l'égard de la pension de vieillesse, de l'assurance-santé et ainsi de suite, et son insuccès à enrayer la hausse du coût de la vie. En réalité, l'une des causes fondamentales de la perte de prestige du présent gouvernement réside dans la hausse du coût de la vie. Outre tous les autres sujets de crainte et de déception qu'ont aujourd'hui les Canadiens, la dépréciation du dollar, la détresse des vieillards pensionnés, des fonctionnaires retraités, des anciens combattants touchant une pension d'épuisement et d'autres, de même que l'avilissement marqué des salaires et des revenus nets en face de la hausse du coût de la vie, sont autant de sources de profonde inquiétude.

Voilà, monsieur l'Orateur, un sujet bien connu et inépuisable. Je m'arrête cependant, parce que mon plaidoyer aura peut-être plus de succès, si j'avertis le Gouvernement qu'à moins d'enrayer, pendant qu'il en est encore temps, la hausse constante du coût de la vie,—la hausse continue en dépit d'une faible régression signalée dans l'avant-dernier rapport,—il sera renversé aux prochaines élections. Pendant qu'il en est temps encore, il devrait, dans l'intérêt et pour le bien-être de la population, modifier sa ligne de conduite et trouver une solution au problème de la hausse constante du coût de la vie. La mesure dont nous sommes saisis fournit au Gouvernement l'occasion de reviser et de modifier la projet de loi qui se fondera sur le projet de résolution, de façon à rétablir la régie des prix. Les présentes conditions justifient une forte pression en vue d'abaisser le coût de la vie et de relever le niveau d'existence de notre population; toute abstention en ce sens ne peut être tolérée.

M. J. H. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il sera plus facile d'obtenir des réponses aux questions se rapportant à la résolution quand la Chambre sera formée en comité. Cependant, je prie les députés de me permettre une ou deux observations d'ordre général. Je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'elles ne seront pas du genre de celles que nous venons d'entendre. Je ne comprends pas pourquoi un député honorable et intelligent se demande en ce moment si le gouvernement jouit ou non de la confiance de la population. Tous savent ce qui se passe au pays à l'heure actuelle. L'administration au pouvoir perd de plus en plus rapidement la confiance du peuple; il est inutile de le signaler à cette honorable assemblée, car les journaux pourraient répandre la nouvelle par tout le pays. D'ailleurs, les journalistes, avec lesquels j'ai rarement l'occasion de m'entretenir, ont déjà informé les gens de Vancouver à Halifax de ce qui se passe ici. Ce qu'ils diront demain matin ne fera que souligner dans chaque paragraphe ce qu'ils ont déjà affirmé. Lorsque le moment viendra, la population conduira au pouvoir un régime qui lui plaira plus que celui qui dirige ses destinées depuis 1945.

Je tiens à traiter deux ou trois questions de portée générale sur lesquelles le Gouvernement pourrait méditer jusqu'à ce que la Chambre se forme en comité plénier. Le ministre du Commerce (M. Howe), qui a détenu presque tous les portefeuilles, et qui a eu son mot à dire dans presque tous les projets lancés depuis une dizaine d'années, doit savoir ce qu'il entend faire au sujet de la présente résolution puisqu'il y est si étroitement lié. En outre, c'est lui qui a mené le bal. Tout relevait de lui, et il est probable que ce soit encore lui qui décide. Il faut toujours quelqu'un pour diriger. Il n'est pas question de la compétence d'un chef de ligne ou des sentiments de ses subordonnés. Dans ma jeunesse, je me souviens avoir signalé à mon patron qu'à mon avis, il aurait pu s'y prendre autrement. Il m'a alors rétorqué: "Pourquoi pensez-vous que je porte une chemise blanche? Uniquement pour vous montrer à vous, les jeunes, que c'est moi qui mène".

Comme l'époque où le ministre du Commerce portait une chemise blanche pour montrer qui menait le bal est maintenant passée, je lui conseille la prudence. Toutefois, je le répète, je vais traiter une ou deux questions importantes afin de donner matière à réflexion aux membres du Gouvernement.

En guise de préface, qu'on me permette une observation de portée générale. J'exprime une opinion personnelle qui n'est pas tirée de quelque journal, bien que je l'aie peut-être formée à lire les journaux de temps à autre.

A mon avis, le prix des denrées, en général, commence à baisser, partout dans le monde, mais surtout en Amérique du Nord. Les prix suivent la courbe tracée en 1921-1922, immédiatement après la première Grande Guerre, alors qu'en 1922, ils ont subi une chute si abrupte qu'ils n'atteignaient plus qu'au tiers de ce qu'ils étaient en 1920. Celui qui observe aujourd'hui le prix des denrées constatera que celui-ci prend la même direction, mois pour mois, pendant la même période de temps depuis la cessation des hostilités.

Le désastre de 1921-1922, financièrement parlant, a été grave. Les difficultés que j'entrevois pour l'avenir ne seront pas aussi graves, parce que le Canada a appliqué certaines régies. J'espère que la Chambre n'applaudira pas trop à cette déclaration, vu que la puissante république d'outre-frontière a supprimé les régies avant que le Canada ait abandonné les siennes. Aux États-Unis, l'inflation a atteint un niveau plus élevé que dans notre pays; mais grâce à cette inflation ceux qui étaient chargés de l'administration des affaires publiques ont pu se constituer une réserve qui leur permettra de sortir heureusement de la période difficile que nous traversons, c'est-à-dire de remplacer le krach par un fléchissement graduel du prix des denrées.

Tant que sont restées en vigueur les régies, ceux d'entre nous qui étions chargés au Canada de diriger l'industrie n'ont pas été en mesure de constituer une réserve qui permettrait de faire face, non pas à une crise, mais à un fléchissement du prix des denrées. Ce fléchissement va bientôt atteindre notre pays, comme les États-Unis. Je souhaite qu'il soit progressif et non pas précipité. Je souhaite que l'écroulement,—si je puis me permettre cette expression, faute d'une meilleure,—ou le fléchissement graduel du prix de toutes les denrées ne sera pas trop grave. Si on tient compte de ce fléchissement, la nécessité des principes que comporte le projet de résolution dont nous sommes saisis en ce moment, apparaît de moins en moins évidente. L'intérêt que présente la diminution des régies, au contraire, paraît bien davantage à mesure que diminue le prix des denrées. Il viendra un jour où la loi de l'offre et de la demande jouant, la nécessité d'une mesure comme celle-ci disparaîtra. Je prie le Gouvernement, en rédigeant les termes du projet de loi sur lequel est fondé le présent projet de résolution, de n'y mettre rien d'inutile. Retournons au bons sens, laissons jouer l'offre et la demande dans le cas des éléments qui exigent l'introduction du présent bill.

Je désire, monsieur l'Orateur, traiter d'une ou deux questions en particulier. On voudra bien m'excuser s'ils se rattachent à l'agglomération d'où je viens. Le ministre du Commerce (M. Howe) a parlé en dernier lieu de la question du bois d'œuvre et de l'acier. Il conviendra avec moi, je crois, que la régie du bois de construction n'a plus sa raison d'être. Cette régie n'est plus importante; on pourrait bien ne plus en parler car elle est loin d'avoir l'importance qu'elle avait il y a deux ans. J'imagine que le ministre n'a parlé du bois que pour la forme; je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Quant à l'acier, on sait que la demande est très forte. Certaines mesures de réglementation s'imposent donc dans ce domaine, mais pour quelle raison? C'est parce qu'on a retardé, pour diverses raisons, l'exécution de projets importants, en ce qui concerne un petit pays comme le Canada. A mon avis, certaines mesures sont d'ordre patriotique. Pendant la guerre, on nous a dit de ne pas employer d'acier; de ne pas songer à entreprendre les constructions qui exigeaient de l'acier tant que la guerre ne serait pas terminée, car les opérations militaires absorbaient des quantités énormes d'acier. Ceux qui désiraient entreprendre de nouvelles constructions où l'acier était nécessaire, se rendant compte que la guerre dépense de fortes quantités de ce produit, ont retardé ces entreprises pendant cinq, six, sept et même huit ans. Les plans, cependant, sont prêts, et les dirigeants de sociétés comme les banques et d'immeubles pour bureaux d'affaires commencent à s'inquiéter à ce sujet.

Qu'il me soit permis de vous donner un exemple à cet égard. C'est pour ce motif que je prends la parole ce soir. Il s'agit d'apporter l'amélioration nécessaire au mode de transport à Toronto, où l'on a besoin de plusieurs milliers de tonnes d'acier. Rattachant ce problème à la régie des priorités, qui relève du même ministre, je prie la Chambre d'examiner ces besoins de la ville de Toronto. La région métropolitaine de Toronto compte maintenant la population énorme d'un million d'habitants. Elle est de dix à vingt ans en arrière, en ce qui concerne la manière de régler le problème du transport. Donnez à Toronto l'acier dont elle a besoin pour cette entreprise qui est de dix, sinon de vingt ans, en retard

Monsieur l'Orateur, on peut censément dire, comme je l'ai fait tantôt, que le prix des denrées baisse. Que les députés à qui cette tâche incombe s'assurent que les prix des denrées n'accusent pas de déclin vertigineux.

Qu'ils fassent en sorte que les prix ne s'effondrent pas comme en 1922. D'autre part, le ministre du Commerce devrait, pour ce qui est de l'obtention de l'acier, accorder la priorité aux importants travaux de la ville de Toronto. En plus de contribuer à réduire l'excédent de l'acier, cela fera que le contribuable de Toronto n'aura pas à payer plus pour l'achèvement du système de transport qu'il aurait payé si l'acier n'avait pas été régi. Voici où je veux en venir. Adoucissons le fléchissement des prix en entreprenant des travaux susceptibles d'absorber non seulement la production de nos aciéries, mais encore cet autre élément plus important: les chômeurs. Ce qui importe le plus, en période de fléchissement des prix, c'est de fournir du travail à nos gens. Donnons-leur les outils et la matière première, afin que l'embauchage se maintienne à un niveau élevé pendant cette période qui pourrait en devenir une de transition.

Pour ce qui est des autres denrées, les honorables députés qui siègent à ma gauche n'ont pas à s'inquiéter outre mesure du coût de la vie. J'entrevois un fléchissement des prix qui remédiera à la situation. Avant de reprendre mon siège, je formulerai une ou deux autres propositions à ce sujet.

Je constate la présence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je songe au travail qu'il accomplit au nom de son ministère, à cette dépense de 30 millions, répartie sur une période d'années, à des fins humanitaires. J'espère que le ministre qui s'occupe des priorités, le ministre qui distribue l'acier se montrera généreux à l'égard du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsque ce dernier approuve des entreprises ici et là qui, en définitive, visent à soulager les souffrances de l'humanité. Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dépense 13 millions de dollars et quand il voudra dépenser ses 30 millions, s'il constate qu'on retarde l'exécution de certaines entreprises parce que le ministre dont relève les priorités et l'acier n'a pas accordé les permissions, je sais, monsieur l'Orateur, qu'il ne sera pas même nécessaire pour ces ministres de se rencontrer; il suffira que le ministre de la Santé adresse une note au ministre dont relève les priorités et l'acier pour aplanir les difficultés. Ainsi l'acier et le bois ne manqueront pas et on pourra poursuivre ces vastes projets qui sont à l'honneur du Canada et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qui sont destinés à servir l'humanité en cas de maladie et à conserver la santé du public.

[M. Harris (Danf rth).]

Je songe à ce que pensent des députés qui siègent à ma gauche, de même qu'au coût élevé de la vie et à la régie des loyers. Au nom de mes commettants et en mon propre nom, je tenterai de décrire le coût élevé de la vie tel qu'il m'apparaît. Je suis persuadé que le coût de la vie ne montera pas en flèche, même qu'il ne montera pas beaucoup plus. Au contraire, je suis convaincu qu'il diminuera. Ce ne sont pas les régies qui le feront baisser mais les efforts de la population en vue d'accroître la production non seulement pour le marché national mais pour l'exportation outre-mer. La situation outre-mer n'a pas été des meilleures et je ne suis pas de ceux qui croient qu'elle s'améliorera beaucoup sous le rapport de nos exportations. Où pourrons-nous exporter? Quand nous exportions au Royaume-Uni, il était facile, vu la balance du commerce invisible en faveur du Royaume-Uni, alors notre meilleur client, de ramener les dollars canadiens dans les goussets de nos producteurs; mais cette balance invisible, si nécessaire à cette époque-là, a diminué rapidement. Comment la remplacera-t-on?

J'ai eu l'avantage exceptionnel de pouvoir observer ce qui se passe dans le monde. Tout en n'étant à bien dire qu'un amateur, je possède certaines notions en ce qui a trait à la situation financière mondiale. Je songe à la livre sterling, par opposition au dollar canadien et au dollar américain. Je songe à la Rhodésie qui produit du tabac comme celui qu'on récolte dans l'Ontario occidental. Je songe à l'Australie, qui produit du blé et élève une race de bovins à tête blanche dont elle fournit la viande à la Grande-Bretagne. Je songe non seulement à des produits de ce genre, mais aux métaux autres que le fer: zinc, plomb et ainsi de suite. D'autres parties du monde produisent ces denrées. Nos difficultés viennent du fait que les autres pays qui produisent les denrées dont j'ai parlé acceptent avec empressement des livres sterling en paiement, alors qu'ils ne peuvent accepter des dollars canadiens ou américains, à cause de l'impossibilité où ils sont d'équilibrer leurs comptes commerciaux. Aux problèmes que j'ai indiqués j'ajouterai celui que fait surgir cette question: où les 50 millions d'habitants de la Grande-Bretagne se procureront-ils divers produits, y compris les vivres? Naturellement, ils doivent les obtenir des pays qui produisent ces denrées et qui sont disposés à accepter les devises britanniques. Il nous faut donc, en envisageant ce point, tenir compte de l'état actuel de l'économie canadienne. Ayant cette considération à l'esprit, j'engage mes honorables amis qui siègent à ma gauche à ne pas trop se plaindre du coût élevé de la vie. Des éléments

et conditions économiques universels y remédieront en temps et lieu et, en notre qualité de producteurs, nous chercherons alors des clients. Lorsque reprendra le jeu normal de l'offre et de la demande, le coût de la vie baissera au niveau convenable.

Je désire aborder un autre point avant de reprendre mon siège. La régie des loyers a constitué pour nous un problème épineux et son application s'est révélée difficile. Comme tant de gens bénéficient de cette régie et que tant d'autres manquent de logement, le problème qui se pose à la Chambre est donc des plus embarrassants. Bien des gens hésitent à louer l'espace dont ils disposent dans leurs habitations parce qu'ils craignent que si les locataires leur causent des ennuis ou que s'ils veulent eux-mêmes pour une raison ou pour une autre reprendre possession de leurs locaux, ils ne pourront expulser leurs locataires. Pour quelles raisons, pourraient se demander mes collègues. Une des raisons, c'est que, de retour d'outre-mer, il y a quelques années, nos jeunes militaires qui ont ramené avec eux leurs épouses anglaises et peut-être un enfant, trouvant l'étage supérieur de la maison paternelle occupé par un locataire, ne peuvent plus, en vertu de la régie des loyers, avoir pour leur usage cet étage supérieur et vivre en paix et en harmonie avec leurs parents. Voilà un des motifs.

L'autre motif est l'égoïsme de certaines gens qui se trouvent dans une situation avantageuse, du fait qu'ils ont pu louer des locaux alors que le prix des loyers était maintenu à un bas niveau, tandis que l'échelle des salaires était plus élevée. D'un côté, un homme et sa femme touchent le fruit de salaires qui ont augmenté constamment pendant deux ou trois ans, et, d'autre part, ils refusent de payer une part raisonnable du coût de leur logement, coût qui ne cessait de s'accroître pour le propriétaire des lieux loués. Les taxes, le prix du charbon et les frais d'entretien de l'immeuble n'ont cessé de s'accroître. Or le propriétaire n'a pu profiter autant de cette hausse générale que celui qui louait des chambres ou qui sous-louait des locaux. Le rapport des habitations n'a pas augmenté en proportion. Le résultat est qu'aucune paix ne règne entre locataires et propriétaires; ceux-ci deviennent si dégoûtés que, dès qu'ils peuvent mettre fin au bail, ils ne veulent plus louer leur maison. Je suis d'avis que le jour où disparaîtra la régie des loyers, en même temps que toutes les restrictions qui pèsent sur celui qui possède des locaux et les loue, il y aura aussitôt une telle abondance de logis offerts à ceux qui n'ont pas la chance d'avoir un domicile en ce moment, que la moitié du problème sera résolue du coup. Lorsque le ministre des Finances se lève,—comme il le faisait il y a quelques instants,—et annonce que toutes ces régies, à quelque espèce qu'elles appartiennent, seront prorogées jusqu'au mois de mars 1950, je lui conseille de réfléchir, afin de déterminer s'il veut dire en mars 1950 ou ce que le ministre du Commerce (M. Howe) a laissé entendre, savoir: aussitôt que possible. Adoucissez les restrictions. Aidez à la situation à se corriger. Ne dites pas dogmatiquement: mars 1950. Lorsque nous examinerons en comité le projet de résolution, dites à la Chambre que pourvu que vous ayez en mains l'administration de cet aspect particulier des régies, vos fonctionnaires vous conseilleront. Je ne tiens pas le ministre entièrement responsable de la situation. Je n'aime pas le terme qu'on a souvent employé ici, mais je n'en trouve pas de meilleur. Il se peut que les bureaucrates rédigent les mesures pour le ministre. Peut-être arrive-t-il souvent à ce dernier de nous exposer tout simplement ce qui est écrit d'avance. Il est humainement impossible que le ministre se souvienne, vingt-quatre heures par jour, de tout ce qui s'écrit et dont il doit assumer la responsabilité. Il le sait autant que moi. Qu'on en appelle au bon sens. Je suis absolument sûr que compte tenu des difficultés qui le confrontent et qui confrontent tout le pays par suite de l'application des régies, il supprimera, s'il fait appel à son bon sens, les mesures de régie qu'il peut supprimer sans créer trop de perturbation, que la situation lui permettra de supprimer et que l'opinion publique le félicitera d'avoir supprimé. Ne faites pas cela tout d'un coup en mars 1950 mais graduellement d'ici lors. Le point embarrassant, c'est qu'il ne sera pas ici à ce moment-là. Accélérez et graissez les rouages qui vous appuient. Ils n'ont pas besoin de beaucoup de graisse. Ils semblent même bien graissés. Augmentez un peu la tension et supprimez tout ce dont l'opinion publique veut se débarrasser. Ainsi, la secousse et l'agitation, à venir à mars 1950, ne seront pas aussi graves qu'elles semblent devoir l'être aujourd'hui.

Le ministre des Finances connaît mieux que moi les denrées subventionnées. Elles ont constitué un luxe très coûteux. Son ministère a dû les établir à cause de la Corporation de stabilisation du prix des denrées qui s'est lancée en affaires. Un Gouvernement en affaires n'est pas hautement recommandable à un peuple canadien qui veut être énergique. Un Gouvernement en affaires qui verse des subventions, se place sur le marché et achète nécessairement des denrées quelconques. Ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. Vous en

savez quelque chose, monsieur l'Orateur. L'histoire révélera certains avantages que les régies ont apportés aux Canadiens, mais on n'en saura pas gré au Gouvernement. Car, d'autre part, une somme immense aura été ajoutée à la dette nationale, dette qui portera intérêt lorsque mes arrière-petits-fils se demanderont comment la démocratie pouvait bien fonctionner dans la période de 1945 à 1950. J'invite donc le Gouvernement à y bien réfléchir et à se retirer des affaires. Retirez des affaires votre Corporation de la stabilisation du prix des denrées, appuyée de la richesse du pays.

Je puis avancer une demi-douzaine de raisons qui motiveraient la cessation de l'activité de la Corporation de la stabilisation du prix des denrées. Voici la première et la plus importante. A quel titre dirige-t-elle cette entreprise au nom du gouvernement. Les administrateurs sont les plus compétents que le Gouvernement ait pu trouver, j'en conviens. Ce sont des hommes honnêtes, courageux et intègres. Plusieurs d'entre eux se sont contentés d'un dollar par année. Mais la guerre est finie. Ceux qui restent,—et je ne veux aucunement les blesser,—sont des gens qui ne peuvent reprendre leur place dans les affaires. Ils savent que la guerre est terminée. Ils se rendent également compte qu'ils travaillent pour le gouvernement. Quand, dans leurs loisirs, ils réfléchissent à leur œuvre, ils doivent constater qu'ils ont bien servi le pays. Le temps qu'ils ont passé au service de l'État pendant la guerre leur a peu profité, car ils auraient pu toucher davantage dans leur propre commerce. A présent que le conflit est terminé, il conviendrait de les laisser reprendre les affaires pour lesquelles ils se sont spécialisés. Qu'on les laisse aller pour notre bien et celui de l'entreprise particulière. Le Gouvernement devrait se retirer des affaires.

Quand je songe à la carrière de bon nombre de ces grands Canadiens qui ont si bien servi le Gouvernement pendant les jours tragiques de la guerre, il me vient à l'esprit qu'ils ont vieilli depuis. Cinq ans de ce genre de travail équivaut à dix ans. Il serait malheureux, au déclin de leur vie, alors qu'ils n'ont pas la même vigueur qu'au début des hostilités, qu'il faille les maintenir à des postes établis et rémunérés par l'État. C'est vraiment regrettable pour le pays. A mon sens, la Corporation de stabilisation du prix des denrées, qu'a mentionnée le ministre en parlant de la farine...

L'hon. M. Abbott: L'organisme ne verse pas cette subvention.

M. Harris (Dantforth): A l'égard des fruits et de la mélasse.

L'hon. M. Abbott: Il ne verse pas de subventions.

M. Harris (Dantforth): Quels que soient les groupements visés par la résolution à l'étude, procédons méthodiquement et dans l'intérêt de l'ensemble du pays, débarrassons-nous de la nécessité de maintenir des organismes de réglementation. J'ajoute un avertissement: acquittez-vous pleinement de vos responsabilités envers tout groupement, quel qu'il soit, qui peut former un cartel ou accaparer un produit de façon à nuire à la population. Appliquez à la lettre la loi des enquêtes sur les coalitions. Confiez à ceux qui sont chargés de l'appliquer une partie des pouvoirs que détiennent les fonctionnaires qui veillent à la régie des prix. Si les Canadiens constatent que la loi est mise en vigueur, je suis persuadé qu'ils seront enchantés de se débarrasser des régies qui permettent à l'État de devenir commerçant. Agissez aussi promptement qu'il est raisonnable de le faire. Évidemment, je n'ai pas conseillé de supprimer toutes les régies. Évitez la secousse de mars 1950 et dans l'intervalle, en toute probabilité, nous aurons pris votre place afin de le faire pour vous.

Je demande au Gouvernement de faire observer avec toute la vigueur dont il fait preuve à l'égard des régies, la loi qui protège les Canadiens contre les monopoles et les cartels. S'il suivait ce conseil, le pays s'en porterait finalement mieux.

(Sur la motion de M. Low, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. Fournier (Hull) propose l'ajournement de la Chambre.

—Demain nous nous occuperons du bill nº 11 visant à approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada. Si nous adoptons ce projet de loi au cours de la journée, nous passerons ensuite aux projets de résolution nºs 6, 4 et 3 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, qui traitent respectivement des pouvoirs transitoires, de la loi sur les produits agricoles et de la loi de contrôle des changes étrangers.

(La motion est adoptée.)

(A 10 heures 56 la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES SUBVENTIONS ANNONCÉES LE 14 MAI 1948— DÉCRETS DU CONSEIL ET ORDONNANCES

M. Thomas Reid (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je désire déposer sur le Bureau des décrets du conseil et des ordonnances, en français et en anglais, se rapportant à l'administration des subventions pour fins de santé annoncées le 14 mai 1948.

RENTES SUR L'ÉTAT

DEMANDE RELATIVE AU RENVOI DE CETTE QUESTION À UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le 30 juin dernier le ministre du Travail a déclaré que le Gouvernement comptait soumettre la question des rentes sur l'État à un comité spécial au cours de la session actuelle. Le ministre est-il en mesure de dire si le Gouvernement va maintenant réaliser cette intention?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Le Gouvernement fera connaître son intention dès qu'il aura pris une décision.

LE CARDINAL MINDSZENTY

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES QU'ENTEND PRENDRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Je n'ai pas eu le temps de la coucher par écrit mais, vu la nature du sujet, j'imagine qu'il pourra y répondre sans avis. Ma question se rattache aux nouvelles parues aujourd'hui relativement au résultat du procès tenu en Hongrie. Il y a quelques jours, le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson) nous a communiqué le texte du message que le Gouvernement avait transmis aux représentants de la Hongrie, et nous apprenons aujourd'hui qu'une condamnation à vie a été rendue contre le cardinal Mindszenty. Ainsi que l'a récemment déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il est reconnu qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté du culte...

Des voix: Règlement!

M. Drew: ...et je prie le premier ministre de nous dire quelles mesures le Gouvernement prendra afin de pousser plus loin la protestation que le Canada a présentée antérieurement au procès.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme le verdict et la sentence du tribunal hongrois viennent à peine d'être prononcés, le Gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'examiner la question. Avant d'annoncer les mesures qu'il pourrait juger opportunes, il communiquera de nouveau avec les pays signataires du traité de paix avec la Hongrie. Nous estimons, en effet, qu'une action commune serait probablement plus efficace que celle d'un seul signataire.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DISTRIBUTION DES MÉDAILLES ET DES ÉTOILES COMMÉMORATIVES DE CAMPAGNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire s'il est vrai, comme le rapportent les journaux, que les médailles et les étoiles commémoratives de campagne seront distribuées cette année? Dans le cas de l'affirmative, le seront-elles bientôt?

L'hon Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Cette question est du ressort de mon collègue, le ministre de la Défense nationale. Mon ministère fournit les dossiers et les consulte afin de savoir à qui ces médailles et étoiles doivent être décernées. Je prie le député de poser sa question à mon collègue.

M. Fulton: Je soumets donc ma question au ministre de la Défense nationale.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): On a fait en sorte d'avoir assez d'étoiles pour en commencer la distribution vers le mois de septembre et de la continuer à mesure que ceux qui ont droit à la médaille feront connaître leur nouvelle adresse.

IMMIGRATION

LE COMTE JACQUES DE BERNONVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre des Mines et Ressources pourrait-il

nous dire si le comte Jacques de Bernonville est encore au Canada? Dans le cas de l'affirmative, où est-il?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Autant que je sache, il est à Montréal. Actuellement il est en liberté sous caution, en vertu de procédures d'*habeas corpus,* attendant la décision des tribunaux depuis que j'ai rejeté un appel intenté contre un ordre d'expulsion.

M. Stewart: Puis-je poser une autre question? Le ministre sait-il que cet homme est un traître et qu'il a livré des soldats alliés à la Gestapo?

COMMERCE

DÉVALORISATION DU DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Cockeram (York-Sud): Je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné les difficultés de plus en plus grandes auxquelles sont en butte les exportateurs canadiens sur les marchés du monde, le Gouvernement est-il disposé à prendre bientôt des mesures en vue: *a*) de permettre au dollar canadien de se stabiliser à son niveau normal par rapport aux autres devises, et *b*) de dévaloriser le dollar canadien conformément à l'accord de Bretton-Woods?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'imagine que l'honorable député n'a pas eu l'occasion de me donner avis de sa question. J'ai traité ce sujet en maintes occasions déjà et je n'entends pas y revenir pour l'instant, car il ne s'agit guère d'une question urgente d'intérêt national.

M. Cockeram: Elle est certainement importante. Notre commerce diminue de jour en jour.

TERRE-NEUVE

APPROBATION DES CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº 11, loi tendant à approuver les termes de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

M. John R. MacNicol (Davenport): J'étudie depuis une quinzaine d'années le problème de Terre-Neuve. Je vais donc ajouter certaines observations à celles qui ont déjà été faites sur la présente mesure.

Je félicite les quatre chefs de parti de leurs excellents discours d'hier. J'imagine que personne ne me reprochera de mentionner en particulier celui de mon propre chef (M. Drew), aussi remarquable qu'instructif.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Je me suis intéressé à Terre-Neuve dès que j'ai pris connaissance de l'histoire du régiment de Terre-Neuve, qui a combattu dans la guerre de 1812. Cette étude m'a imposé un voyage de plus de mille milles, car ce régiment a dû parcourir 2,500 milles avant de combattre dans notre pays, la première année de cette même guerre. Le régiment de Terre-Neuve n'était pas très nombreux. La partie du régiment qui a servi au Canada à l'époque ne comptait pas plus de cinquante hommes, mais c'était cinquante héros.

Natif de l'Ontario, je me réjouis du rôle que ce régiment a joué pour conserver le Canada à l'Empire. Qu'aurions-nous fait, sans ce renfort?

C'est le général Brock qui a conduit ici le régiment de Terre-Neuve. Avant l'ouverture des hostilités, le général s'était rendu à Québec. Arrivant de l'une des îles anglo-normandes, l'île de Guernesey, d'où sont venus plusieurs habitants de Terre-Neuve, le général Brock désirait se faire accompagner à York, devenu Toronto, par une partie du régiment de Terre-Neuve. Le régiment s'est rendu à son désir. Brock l'a conduit à l'endroit qu'on appelle aujourd'hui Amherstburg; aussi n'a-t-il pas tardé à entrer en pleine action.

A son arrivée devant Détroit, région que les Anglais appelaient alors *The Straits,* Brock était accompagné de cinquante membres environ du Royal Newfoundland Regiment. Le terme euphonique français "Détroit" est resté attaché à cet endroit. Les cinquante militaires ont participé à la grande victoire, la prise de Détroit, qui permit à Brock d'accomplir avant sa mort son œuvre magnifique. Après cette bataille, les membres du même régiment sont restés sous les armes dans cette région alors appelée la "division de droite". J'ai fait une étude très approfondie de cette période, lors de la tâche que j'ai entreprise à propos de la restauration de l'emplacement de Moraviantown, dans le comté de Kent; à cette époque-là, Moraviantown portait le nom de Fairfield. Le Royal Newfoundland Regiment, resté sous le commandement du colonel Proctor dans la "division de droite" a participé à la bataille de Maumee. Il a combattu jusqu'au fort Wayne. Il a aussi pris part à l'attaque dirigée par Proctor contre le fort Meigs. J'ignore s'il s'est rendu au fort Stevens ou Sandusky, mais je le suppose. Lors de la retraite de Proctor, les éléments du régiment de Terre-Neuve qui l'accompagnaient l'ont suivi. La plus forte partie de ces troupes ont été faites prisonnières, à l'est de l'emplacement actuel de la ville de Chatham, alors que le bateau dans lequel ils remontaient la rivière Thames a été saisi.

Plus tard, le régiment a servi dans la région d'York, maintenant Toronto, et, un peu plus tard, il a participé à l'attaque contre Ogdensburg, près de Prescott. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre au point de raconter tous les faits d'armes du régiment de Terre-Neuve; je signale toutefois que son nom est passé dans l'histoire en raison des nombreux engagements auxquels il a pris part dans le Haut-Canada afin de le conserver à l'Empire britannique.

Au cours de mes recherches, je me suis renseigné sur la bataille de Moraviantown ou, comme on dit dans l'histoire des États-Unis, de la Thames, qui eut lieu le 5 octobre 1813, à trois milles environ de l'endroit où est maintenant située Thamesville, dans le comté de Kent. Au cours des dix dernières années, je me suis beaucoup renseigné sur cette région, car nous espérons organiser en 1950 une fête internationale du souvenir à Moraviantown.

Nous espérons que le président des États-Unis y assistera, de même que les gouverneurs de l'Ohio, du Kentucky, de la Pensylvanie et du Michigan. Le gouverneur Cass, de l'État du Michigan, a assisté à la bataille de Moraviantown. Le général Meigs, gouverneur de l'Ohio, n'était pas rendu au champ de bataille, mais il était en route. Beaucoup de ses soldats ont pris part à la bataille. Le gouverneur Shelby, du Kentucky, y était. Je compte bien que les gouverneurs actuels de ces États assisteront au service commémoratif. Ce fut le général W. H. Harrison, plus tard président des États-Unis, qui dirigea les troupes américaines à cette bataille. J'ai lieu de croire que le président des États-Unis, M. Truman, assistera au service l'an prochain, ainsi que le gouverneur de la Pensylvanie, État d'origine de plusieurs des soldats, ainsi que de plusieurs citoyens de Moraviantown. En vue de poursuivre mes recherches, j'ai décidé, il y a une quinzaine d'années, de me rendre à Terre-Neuve. Là, je me suis renseigné à fond sur la nouvelle dixième province, qui, du moins, le deviendra prochainement. Voilà pourquoi j'aimerais en parler brièvement. Les noms de lieux de Terre-Neuve sont intéressants. C'est que les gens sont presque tous originaires des îles de la Manche, de l'Irlande ou de l'Angleterre. Peu viennent de l'Écosse. Même à Saint-Jean, il m'a été très difficile de fréquenter une église de ma propre secte le dimanche, parce que l'île ne compte qu'un petit nombre d'Écossais. Plusieurs ont émigré de la France ou des provinces du nord de l'Espagne, les provinces basques.

Les noms ont un cachet particulier. La première escale, à l'arrivée du Canada, se fait à Port-aux-Basques. Il serait difficile de trouver un plus beau nom. Le port suivant s'appelle Saint-Georges; puis, en contournant la côte, on arrive à Curling. C'est à Corner-Brook que sont établies d'importantes papeteries. De Twillingate, plusieurs Terre-neuviens sont venus s'installer au Canada; je le signalais hier, près d'un millier d'entre eux vivent maintenant dans la circonscription de Davenport. Plusieurs me sont bien connus; je suis également au courant de leurs excellentes qualités, de leur bon caractère, de leurs aptitudes et de leur dévouement. Naturellement, je suis heureux de voir leur patrie d'origine devenir l'une de nos provinces.

Je pourrais mentionner d'autres noms: Grand-Falls, Harbour-Grace, Carbonear, Bay-Roberts,—où j'ai passé quelque temps,—Brigus et Ferryland que colonisa le premier lord Baltimore, avant de se rendre à l'endroit qui est maintenant Baltimore. Il est malheureux qu'il ait quitté Terre-Neuve. Ce pays y aurait peut-être gagné s'il était resté. Partout à Terre-Neuve, tout le long de la côte, on rencontre ces beaux noms sonores.

J'ai effectué, je le répète, un relevé complet des ressources de ce pays, qui sont nombreuses. Ayant dirigé jadis une entreprise de fonderie, je m'intéressais surtout aux ressources en minerai de fer. Nous avons acheté de Terre-Neuve, par an, jusqu'à 4 millions de tonnes de minerai de fer brut à haute teneur. Sauf erreur, les fourneaux de Sydney en ont reçu la presque totalité. J'espère que Terre-Neuve continuera d'y expédier son minerai, afin que ce grand port de Nouvelle-Écosse conserve sa prospérité.

Peu de temps après mon retour, j'ai lu, dans la revue *Colliers* du 12 avril 1941, un article qui prônait l'union de Terre-Neuve avec les États-Unis. J'ai toujours constaté chez les Terre-neuviens une loyauté et des sentiments pro-britanniques intenses. Ce sera peut-être la plus britannique des provinces canadiennes; à ce titre, elle sera la bienvenue. Parlant de cette question en 1941, j'ai cité un extrait du *Collier's*. Le voici:

> Les Yankis sont venus pour 99 ans. Peut-être ne s'en iront-ils jamais. Peut-être vont-ils un de ces jours annexer l'île tout entière, renvoyer la commission du gouvernement en Angleterre, construire des routes, créer des industries, établir des secours yankis et restaurer le gouvernement autonome.

Cette possibilité disparaîtra dès que le Parlement aura adopté le présent bill, comme il le fera certainement.

Il y aura lieu de retenir un ou deux mots du passage que je viens de citer. Les mots "construire des routes" valent qu'on s'y arrête. Ayant étudié attentivement la partie sud de l'île, il m'a semblé que nous avons une occasion magnifique de la rendre heureuse en ouvrant une route qui conduirait directement de Saint-Jean à Port-aux-Basques. En ce

moment, il n'y a pas moyen de traverser toute l'île en auto. Si la route longeait le chemin de fer, il faudrait qu'elle aille tout à fait au nord de Saint-Jean à Grand-Falls et enfin à Port-aux-Basques, soit une distance d'environ 500 milles. Une route directe de Saint-Jean à Port-aux-Basques abrégerait beaucoup le parcours et accélérerait le transport entre les diverses régions de Terre-Neuve et Saint-Jean, puis entre la péninsule d'Avalon et le Canada. Nous ferions bien de ne pas oublier de construire cette route.

Le meilleur accueil que nous puissions faire à ces gens, c'est de ne rien négliger pour les rendre heureux. Comme quelqu'un l'a fait remarquer hier, il peut y avoir des divergences d'opinions, mais il en existe sur bien des sujets importants. Je ne m'en inquiéterai pas. J'approuve les observations de mon chef, à cet égard. Il a très bien traité la question, comme l'a fait, lui aussi, le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Nous avons l'occasion de rendre service à ces gens, de faire qu'ils soient contents d'être entrés dans la Confédération.

En plus de la route dont j'ai parlé, je recommanderais, entre autres choses, la mise en service d'un nouveau navire entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. La dernière fois que j'ai traversé le détroit, je me souviens que le bateau était petit mais satisfaisant. Je n'ai que des compliments à adresser à cet égard. Cependant, on devrait construire un nouveau bateau pour transporter les wagons à marchandises. Il y aurait lieu d'élargir et de normaliser la voie ferrée, dont l'écartement est étroit entre Port-aux-Basques et Saint-Jean. Je n'ignore pas que cela ne peut se faire du jour au lendemain, mais ce serait pour Terre-Neuve un motif de se féliciter de s'être unie au Canada. Il en résulterait pour les Terre-neuviens et pour nous une amélioration des affaires.

Considérons maintenant Terre-Neuve comme centre touristique. Nous affirmons à bon droit que chaque province du Canada est une magnifique région touristique. Mais Terre-Neuve est un paradis pour les touristes. Tout le littoral de l'île est découpé de baies magnifiques. Comme mon chef l'a déclaré hier, lorsque Jean Cabot et son fils ont atteint Terre-Neuve pour la première fois, le paysage les a tellement ravis qu'ils ont appelé cette île Bonavista, ce qui veut dire "belle vue"; la vue y est vraiment belle. Cette expression pourrait s'appliquer à toutes les magnifiques baies. Puis, deux heures avant l'arrivée, au nord, on aperçoit au centre de l'île,—comme le savent ceux qui les ont vus,—les Topsails, sorte de hautes saillies ou pics. Il y a le Mizzen Topsail, le Main Topsail et le Gaff Topsail. Cette merveille topographique vaut

la peine et les frais d'un voyage dans la région. Il en est de même pour toute l'île. C'est un paradis naturel.

Enfin, l'île renferme de riches minerais. J'en ai mentionné un, le minerai de fer. Sydney lui doit son existence. J'espère qu'on ne négligera aucun effort pour maintenir en exploitation les aciéries de Sydney, qui utilisent ce minerai de fer. Celui-ci sera probablement importé en plus fortes quantités dorénavant; d'ailleurs, il échappait déjà à tout droit de douane. Il provient de l'île Bell, non loin de Saint-Jean. Je me suis rendu là. C'est un minerai à haute teneur. Voilà une ressource qui doit contribuer à l'expansion de l'Est, œuvre à laquelle nous devons nous employer.

Du fait qu'elle comptera sept représentants à la Chambre des communes et six autres dans l'autre endroit, Terre-Neuve, par son union avec le Canada, renforcera sensiblement la députation des provinces Maritimes. Celles-ci comptent actuellement vingt-six représentants à la Chambre et vingt-quatre dans l'autre endroit. L'adjonction de ces représentants de l'île ne saurait trop renforcer la députation des provinces Maritimes. Si le programme d'aménagement électrique que j'ai préconisé l'an dernier était intégralement appliqué, la députation de là-bas serait doublée. Je suis bien aise de rappeler que j'ai dit, en 1941, à la fin de mon discours, que l'île aurait droit à sept représentants à la Chambre des communes et à cinq à l'autre endroit.

J'éprouve quelque fierté à avoir un peu contribué à créer, tant au Canada qu'à Terre-Neuve, un sentiment favorable à l'union. La presse de Terre-Neuve a reconnu le rôle que j'ai joué à cet égard. Ce sentiment, je l'ai créé, au Canada, particulièrement, par l'entremise des Terre-neuviens de ma circonscription. Je crois avoir contribué un peu à créer, au Canada, un sentiment favorable à l'union, question qui, comme l'honorable député de Carleton (M. Drew) le rappelait hier, a été souvent remise sur le tapis depuis 1858. Je me réjouis d'avoir favorisé l'éclosion du sentiment qui a permis cette belle réalisation de tout notre programme, le même que celui des auteurs de la Confédération: l'adjonction de Terre-Neuve au Canada, à titre de dixième province.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai fait partie du comité chargé d'étudier le cas du Labrador et j'ai pris part au débat sur cette partie importante de Terre-Neuve. Les députés savent que le Labrador a été cédé à Terre-Neuve par une décision du Conseil privé après avoir été pour ainsi dire sous la protection du gouverne-

ment britannique. On avait nommé un gouverneur du territoire et le Labrador fut donné à Terre-Neuve.

Je voudrais signaler à la Chambre les questions que le comité étudiait à cette époque-là. D'abord, d'après les *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne...

...C'est lors de la deuxième lecture d'un bill qu'il convient d'aborder la discussion et de proposer une motion relative au motif du projet de loi.

D'après la dernière édition de May:

La deuxième lecture d'un bill privé correspond à celle de tout autre bill et, en l'approuvant, la Chambre confirme le principe général ou l'à-propos de la mesure.

Le premier ministre actuel (M. St-Laurent) était ministre de la Justice à l'époque où cette autre question a été débattue. J'ai sous la main un exemplaire de la revue *Everybody's,* publiée par un homme remarquable d'Angleterre, M. Poke. Il a consacré au premier ministre actuel un article élogieux, que j'approuve. J'ai connu le premier ministre avant son entrée à la Chambre. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour lui, à cause des nombreuses qualités personnelles qui lui ont acquis l'estime de bien des gens. Il a eu l'occasion de présider l'ouverture de l'exposition d'hiver dans la ville où j'habite, et il a reçu là-bas un accueil cordial.

Quant au chef de l'opposition (M. Drew), je le connais depuis plus longtemps que n'importe quel autre membre de la Chambre. J'ai aussi connu son père. Je me rappelle l'époque où le chef de l'opposition était étudiant à l'Université de Toronto. Je n'ai pas aimé la réception qui lui a été faite ici vendredi soir dernier, car je le considère comme un parfait gentilhomme chrétien. Il s'est distingué comme avocat, et il a brillé dans l'athlétisme. Il est bienveillant. Je ne saurais trop louer les services qu'il a rendus dans l'important domaine de l'instruction publique. Je me rappelle les jours où il habitait rue Wellesley, tout près de chez moi. Il a été membre d'une célèbre fraternité, la D.K.E., qui avait son local en face de la maison où le jeune Jack Copp, joueur de rugby de l'Université, fut abattu par un cambrioleur il y a quelques années. J'ai toujours beaucoup admiré le chef de l'opposition, et je l'appuie de tout cœur aujourd'hui.

On me permettra maintenant de faire quelques observations sur la substance du projet de loi. J'étais député en 1941 lorsque l'honorable député de Davenport, grand voyageur et grand découvreur, fit un voyage là-bas durant l'été. Il a fait certaines découvertes au Labrador. Le projet de loi qui nous était soumis en 1947 avait trait aux chemins de fer *Quebec North Shore Railway* et *Labrador Railway.* J'étais membre du comité qui a étudié le bill. D'importantes questions vinrent alors sur le tapis; mais, à l'époque, nous n'avions aucune juridiction sur Terre-Neuve. Les parrains du projet de loi proposaient l'exploitation des ressources naturelles du Labrador et envisageaient la construction de chemins de fer là-bas, en violation de la loi des chemins de fer. Nous avons alors ajouté au bill la clause conditionnelle suivante:

Pourvu qu'on obtienne l'autorisation de Terre-Neuve.

C'était une disposition judicieuse car, si je ne me trompe, le Labrador aura un représentant à la Chambre et un autre au Sénat. Les dernières délibérations à propos du Labrador ont eu lieu le 25 avril 1947, ainsi qu'en fait foi le hansard. A l'occasion de l'examen du bill, plusieurs questions surgirent. Les parrains de la mesure demandaient l'autorisation d'établir des services d'hôtellerie et de chemins de fer. A l'époque, ce territoire ne faisait pas partie du Canada. Au cours du débat le 25 avril 1947, j'ai signalé le point suivant (p. 2418 du hansard de cette année-là):

Nous avons ratifié le bail qui cède aux États-Unis, pour 99 ans, des bases navales britanniques éparpillées de Terre-Neuve à la Guyane anglaise. Le Canada a approuvé la location de ces emplacements. Nous avons cédé à bail aux États-Unis toutes les bases de l'océan Atlantique, dont quelques-unes situées sur le littoral de Terre-Neuve et du Labrador. Ces bases ne sont pas toutes dans l'océan, car quelques-unes sont situées au Groenland, en Islande et dans l'Arctique, y compris Terre-Neuve et le Labrador, le territoire qui relève du Conseil de la défense canado-américaine et de la Commission de l'énergie atomique.

La convention projetée demeure antistatutaire, bien que le dernier article du bill la rattache à la loi des chemins de fer en la déclarant "d'utilité publique au Canada".

La Chambre des communes n'avait pas alors le pouvoir de sanctionner ce projet de loi relatif au Labrador. Cependant, ce bail de quatre-vingt-dix-neuf ans équivalait en somme à un droit de propriété perpétuel. On voulait donner des bases de Terre-Neuve et du Labrador aux États-Unis, quoique ce bail de 99 ans ait eu pour objet de protéger les côtes américaines.

Le gouvernement canadien, ceux des provinces et celui de Terre-Neuve feraient mieux de s'entendre avec la Grande-Bretagne et les États-Unis pour annuler ce bail et en imputer les frais au compte du prêt-bail puisque, aux heures les plus tragiques de la guerre, durant la bataille de l'Atlantique, cinquante navires, dont plusieurs étaient hors de service et quelques-uns ne pouvaient tenir la mer, ont été donnés en retour de ce bail. J'espère que le premier ministre (M. St-Laurent) adoptera la mesure que j'ai préconisée, afin d'aider Terre-Neuve et le Labrador.

J'appuie le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude que, j'espère, la Chambre des communes adoptera à l'unanimité. S'il est adopté, je sais qu'un jour ou l'autre il faudra aménager le canal de Chignectou qui débouchera dans la baie de Fundy, puisqu'il donnera accès au fleuve Saint-Laurent. En parlant ainsi, je songe à la possibilité d'une guerre parce que l'actuelle guerre sans armes, comme je l'appelle, est aussi dangereuse que l'était celle que déclencha Hitler. Ce sont deux variétés de la même espèce.

Une ère nouvelle commence pour Terre-Neuve, le Labrador et pour le Canada également. Terre-Neuve avait pris l'initiative, à l'époque de la Confédération. J'appuie l'attitude que mon chef a prise et j'approuve aussi les paroles du premier ministre. Toutefois, je prétends que le don des bases de Terre-Neuve et de la Guyane anglaise, aux jours sombres de la bataille de l'Atlantique, n'aurait pas dû se faire aux dépens du Canada, de Terre-Neuve, ni du Labrador; nous devrions nous entendre avec le gouvernement britannique et avec celui des États-Unis pour qu'il soit imputé au compte du prêt-bail.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'arrêterai quelques instants sur deux questions qui découlent du projet de loi à l'étude. Certains préopinants estiment qu'à titre de Canadiens, nous devons faire le plus chaleureux accueil à la population de Terre-Neuve, à son entrée dans la Confédération.

Un des effets de la confédération, ce sera de faire venir en cette ville, sept représentants à la Chambre des communes et six à l'autre endroit. Je me demande,—et j'ose croire que le Gouvernement étudie la question,—quel accueil ce sera pour ces treize nouveaux membres du Parlement canadien si, à leur arrivée, on ne peut leur affecter des bureaux. Je prie le Gouvernement d'étudier ce point. Le Gouvernement devrait nous dire s'il y a songé et, dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre.

La question a été soulevée à maintes reprises à la Chambre et auprès des fonctionnaires de la Chambre, non seulement à cause de la venue des représentants de Terre-Neuve au Parlement, mais à cause aussi de l'encombrement actuel, ainsi que de l'accroissement du nombre des députés qui résulte du remaniement de la carte électorale.

M. Probe: Pourquoi pas loger les sénateurs à la nouvelle imprimerie?

M. Knowles: Quelqu'un propose que les bureaux des sénateurs soient transférés à l'imprimerie. On pourrait tout au moins les loger dans l'édifice de l'est, où ils seraient un peu plus près du Château-Laurier. Mais, blague à part, la question vaut d'être étudiée sérieusement.

Je pourrais soutenir qu'il faut plus de place pour les membres de l'opposition, mais on m'accuserait de m'inspirer de l'intérêt personnel. Je signale toutefois qu'il n'est pas juste que les adjoints parlementaires se trouvent si à l'étroit, vu surtout qu'ils ont à s'acquitter de divers travaux supplémentaires.

J'exhorte le Gouvernement à bien étudier la question, car la situation s'aggravera avec la venue des nouveaux députés de Terre-Neuve. Le Gouvernement devrait agir franchement et nous dire, à la Chambre ou ailleurs, ce qu'il entend faire à ce sujet et quels progrès il réalise en vue de donner suite à ses projets en ce sens.

Je formule la proposition suivante au Gouvernement: qu'on trouve dans l'édifice de l'est des bureaux pour un certain nombre des sénateurs actuels et de ceux qui seront nommés d'ici quelques mois, et qu'on permette aux députés de prendre possession des bureaux devenus libres. A vrai dire, compte tenu du nombre de vacances qui existent à l'autre endroit en ce moment, il ne semble que juste d'affecter à cette partie active du Parlement une partie de l'espace qui est disponible de l'autre côté de l'édifice.

M. Graydon: Il ne faudra plus grand espace au Gouvernement.

M. Fraser: La C.C.F. se sent attirée vers le rouge.

M. Knowles: Les observations du député s'expliquent. Il est normal qu'il s'exprime ainsi après une journée comme hier.

M. Graydon: Et quelle journée!

M. Knowles: Je passe maintenant à la question dont j'ai fait mention au début de mes observations. Le député de Broadview (M. Church) l'a traitée hier; mais je n'ai pu le suivre d'assez près pour bien saisir sa thèse.

Moi aussi je m'intéresse au rapport qui existe entre la mesure dont la Chambre est saisie et le chapitre 80 des Statuts de 1947, intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador. Sauf erreur, le député de Broadview a signalé que l'article 7 de cette loi comporte une disposition restrictive prescrivant que la compagnie ne peut exercer les pouvoirs dont elle jouit que jusqu'à la frontière du Labrador. A partir de cet endroit, il faut obtenir la permission de Terre-Neuve. Il n'est pas question du gouvernement de Terre-Neuve, du gouvernement provincial de Terre-Neuve ni de quelque gouvernement futur. Si je pose la question,

c'est pour savoir ce qui arrivera lorsque Terre-Neuve sera province du Canada. L'article 20 de la loi stipule à l'égard du Quebec North Shore and Labrador Railway que:

Les ouvrages et entreprises de la compagnie sont, par la présente loi, déclarés d'utilité publique au Canada.

Tous, nous nous rappelons les motifs qu'on a fait valoir, à l'examen de la loi en question. Les membres de la Chambre se souviendront que nous nous y sommes opposés, dans la crainte que la mesure ne fournît à des particuliers le moyen d'exploiter une grande richesse naturelle dans le nord-est du continent, richesse qui se trouve en partie au Canada et en partie à Terre-Neuve. Je me demande si la décision que nous prenons aujourd'hui, sans une certaine assurance ni clause restrictive, ne donne pas à la société,—à condition d'exercer son droit dans le délai de cinq ans prévu à l'article 19 de la loi,—le droit d'exploiter à son bénéfice le minerai de fer et les autres grandes richesses naturelles qui s'y trouvent.

Cette richesse pourra être très profitable aux Terre-neuviens si elle est bien exploitée dans l'intérêt de la population. Elle pourra aussi être très profitable à l'ensemble du Canada. J'ose croire qu'à l'examen en comité du projet de loi et surtout de l'article relatif aux ressources naturelles, les ministres qui piloteront la mesure pourront nous donner au moins leur avis sur la situation par rapport à la loi dont j'ai parlé. Les honorables députés savent qu'il y va pour nous d'un intérêt essentiel que ces immenses ressources naturelles soient exploitées à l'avantage de l'ensemble de la population du Canada, y compris celle de Terre-Neuve, et non à l'avantage d'intérêts privés.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur: M. St-Laurent propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier et passe à l'examen des articles du bill.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je croyais que le premier ministre se proposait de prendre la parole lors de l'étude tendant à la deuxième lecture.

Le très hon. M. St-Laurent: Je me proposais de traiter les points soulevés, mais je n'ai pas insisté parce que je croyais avoir l'occasion de le faire dès que la Chambre se serait formée en comité. Si alors mes paroles donnaient lieu à d'autres questions, j'aurais pu y répondre en comité. Je pourrais, pendant que M. l'Orateur occupe le fauteuil, dire ce que je me proposais de dire; mais, à mon avis, cela n'aiderait guère les honorables députés.

M. Drew: Je ne cherche aucunement à faire modifier le Règlement établi. Je n'ai pas pris la parole lors de l'étude tendant à la deuxième lecture, parce que je croyais que le premier ministre avait manifesté l'intention de le faire. J'aimerais formuler certaines observations, lors de l'étude tendant à la deuxième lecture. Cela étant, je vous demande, monsieur l'Orateur, la permission de continuer.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous le voulons bien. Lorsque j'aurai proposé la deuxième lecture, je mettrai fin au débat si je prends la parole. J'ai pensé que, si j'allais clore le débat, il conviendrait tout aussi bien de remettre les observations que j'allais formuler au stade de l'étude en comité, où l'on aurait l'occasion de poser d'autres questions qui viendraient à l'esprit. Tous les députés désirent, je crois, que personne ne soit privé de son droit de prendre la parole lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Si le chef de l'opposition désire le faire, je pense que nous pouvons considérer que la motion n'est pas encore adoptée, afin de lui fournir cette occasion.

M. Knowles: Est-ce un précédent qu'on pourrait invoquer plus tard?

Le très hon. M. St-Laurent: Si, plus tard, les circonstances sont les mêmes, j'espère que la Chambre aura le même état d'esprit et prendra la même disposition que celle que je propose de prendre aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Consent-on unanimement à ce que le chef de l'opposition prenne la parole maintenant?

Des voix: D'accord.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai certaines observations à formuler au sujet de la deuxième lecture du bill. Je veux aussi préciser mon attitude à l'égard de l'accord qui l'accompagne.

Je rappelle tout d'abord les remarques que je faisais hier au moment où nous étions saisis de la motion et j'exprime le vœu que le premier ministre (M. St-Laurent), avant que la Chambre se forme en comité, traite ces points qui soulèvent d'importantes considérations dont les honorables députés feraient bien de tenir compte à l'égard de cette mesure extrêmement importante.

Le bill même est court et simple. Il a pour seul effet, en définitive, d'approuver les conditions du projet d'accord arrêté par les représentants du gouvernement canadien et

ceux que Terre-Neuve avait délégués pour la représenter à ces conversations. A toutes fins pratiques, les considérations dont doivent tenir compte les honorables députés à l'égard de la motion tendant à la deuxième lecture sont très semblables à celles dont ils avaient à tenir compte hier à propos de la motion. Les membres de la Chambre doivent, en somme, décider s'ils veulent, oui ou non, mener à leur terme les dispositions prises afin d'assurer l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération.

Il est bon de signaler et de se rappeler, je crois, qu'au cours de la présente discussion nous n'avons pas la liberté de proposer des modifications à cette mesure, comme les députés en ont généralement le droit lors de l'étude d'un projet de loi en comité. Règle générale, lorsqu'un bill est étudié en comité, les modifications qu'on y apporte sous forme d'additions ou de suppressions sont des questions qui relèvent exclusivement de l'autorité législative de la Chambre. En conséquence, si les membres désirent apporter des modifications à une mesure, rien ne les empêche de faire des propositions en ce sens, sous forme, soit de raisonnement, soit d'amendement, ou de toute autre manière conforme au Règlement de la Chambre.

Cependant, dans le présent cas, il ne faut pas oublier que le Gouvernement, agissant au nom du Canada, a signé un projet d'accord dont la Chambre est saisie et qui figure comme annexe au bill à l'étude. Quel qu'ait pu être leur statut, les représentants de Terre-Neuve ont signé le même projet d'accord. Ainsi, la Chambre doit reconnaître que les conditions de l'union ne peuvent être ratifiées autrement que sous la forme qu'elles revêtent dans l'accord.

Il s'agit donc d'accepter ou de rejeter les conditions de l'union, que nous trouvons dans ce projet d'accord. Cependant, en appuyant le bill qui mettra en vigueur l'accord renfermant les conditions de l'entrée dans la Confédération, nous ne voulons pas laisser entendre que nous approuvons toutes les conditions énoncées dans le projet d'accord.

Comme je le signalais hier au premier ministre, on a raison de s'opposer à l'insertion, dans un accord de ce genre, d'une disposition qui permet à une province de faire une chose et de s'adonner à la fabrication d'un produit particulier, tout en limitant la vente de ce produit dans les autres régions du pays. Peu importe si la disposition doit rester sans effet pratique, maintenant que la Cour suprême a rendu sa décision relativement au pouvoir que possède le Parlement, en vertu de la constitution, de restreindre la fabrication et la vente de l'oléomargarine. Il n'en reste pas moins que cet accord renferme un principe qui, s'il était reconnu comme d'application possible à d'autres produits fabriqués au Canada, donnerait des résultats des plus déplorables. Il pourrait, à la vérité, amener ce que la Confédération même devait abolir, c'est-à-dire les entraves au commerce entre les provinces.

Je suis donc d'avis que le gouvernement canadien et les représentants de Terre-Neuve devraient étudier l'opportunité de rayer cette disposition, afin que la reconnaissance d'un principe qui pourrait avoir de très graves conséquences dans d'autres cas ne crée pas un précédent contraire à la coutume suivie fidèlement depuis la Confédération. J'exhorte donc le premier ministre (M. St-Laurent) à étudier ma proposition, car je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral tiendrait à offrir une disposition spéciale à une province, tout en imposant des restrictions à l'égard de cette même disposition.

Les dispositions d'ordre financier renferment également une restriction qui ne s'applique à aucune autre province. Comme je le signalais hier, il a été nettement convenu que, même s'il intervient de nouveaux arrangements financiers avec les autres provinces, il ne faudrait pas y voir une raison de justifier toute réclamation que Terre-Neuve pourrait présenter afin d'obtenir le même privilège en vue de régler sa situation. Je le répète, il me semble que c'est là imposer à une province une restriction particulière, ce qui va à l'encontre des arrangements qui s'appliquaient uniformément à chacune des autres provinces du Canada.

On se rappellera que l'importance de cette disposition ne saurait être purement théorique. Elle a rapport à des événements qui ont eu lieu au sujet du règlement des arrangements financiers avec d'autres provinces au cours des deux dernières années. Lorsque le ministre des Finances d'alors (M. Ilsley) a annoncé, à la Chambre, en 1946, les conditions que le gouvernement du Canada offrirait aux provinces au lieu de leur privilège de conserver leurs principaux pouvoirs d'imposition, on n'a pas pris les dispositions nécessaires aux changements qui se produiraient par la suite. Mais peu après que ces propositions, que je pourrais qualifier de conditions arbitraires, eurent été annoncées à la Chambre, on entama des négociations entre le Gouvernement du Canada et les divers gouvernements des provinces. A la suite des arguments présentés par un gouvernement provincial, on fit quelques changements qui s'appliquèrent aussi aux autres provinces. On offrit alors certaines conditions avantageuses à la Colombie-Britannique. Loin de moi l'idée que cette

province n'avait pas raison de réclamer ces conditions, car la Colombie-Britannique a même trouvé les conditions actuelles insuffisantes. Néanmoins, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et les premiers ministres des autres provinces ont aussitôt réclamé des conditions aussi avantageuses. C'est ainsi que les réclamations et les concessions ont continué. Les gouvernements se sont livrés en quelque sorte à un maquignonnage comme celui qu'avait prévu sir Wilfrid Laurier longtemps auparavant et qu'il réprouvait en des termes fort énergiques, déclarant que d'ordinaire de tels marchandages équivalaient à l'accomplissement d'une promesse faite en échange d'actes de trahison politique. Je dois rappeler aux députés que ces paroles sont de sir Wilfrid Laurier, et non de moi. Toutefois, ce maquignonnage à propos des subventions à verser en échange de pouvoirs fiscaux a donné précisément le résultat que prévoyait autrefois sir Wilfrid Laurier.

Par voie de digression, je dois dire ici qu'à l'époque où j'étais premier ministre de l'Ontario et où j'exposais l'attitude de ma province, je n'ai pas refusé d'envisager les subventions comme étant reliées à l'accord. Je mentionne ce fait à cause de certaines remarques formulées avant l'ajournement du débat sur l'Adresse, vendredi soir dernier. Je dois rappeler aux députés que les propositions que j'ai alors présentées sont bien connues de tous, et que, de fait, nous avons proposé un régime de subventions susceptibles de s'adapter d'elles-mêmes aux besoins des provinces grâce à l'établissement d'une caisse nationale d'ajustement, selon la principale recommandation du rapport Rowell-Sirois. Nous avons exprimé notre désir de participer à de tels arrangements sous le régime d'un accord provisoire pourvoyant à l'examen de l'entier régime fiscal du Canada par des spécialistes de tous les gouvernements et par d'autres auxquels serait confiée l'étude de ce sujet extrêmement important.

Nous avons souligné le fait qu'il n'existe qu'un groupe de contribuables canadiens, qui acquittent les impôts fédéraux, provinciaux et municipaux. Nous avons fait remarquer que les deniers ne sauraient être obtenus par enchantement de quelque source cachée. Il ne peut être question de générosité de la part du gouvernement fédéral dans l'une quelconque de ces propositions ou mieux encore, comme l'a dit le ministre de la Reconstruction (M. Winters), la question de bienfaisance ne se pose pas. Ni la générosité ni la bienfaisance n'entrent en ligne de compte. Le gouvernement fédéral est simplement l'organisme percepteur auquel les citoyens canadiens versent des impôts en retour de l'accomplissement de certaines obligations. Si le gouvernement fédéral a besoin de fonds plus considérables afin de rembourser des sommes aux provinces, les deniers proviennent des mêmes personnes, c'est-à-dire le groupe collectif des contribuables du Canada.

Nous préconisions alors et je préconise encore un examen complet de notre régime fiscal, afin que les impôts prélevés par le gouvernement fédéral, par les provinces et par les municipalités suffisent pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités. Nous pourrons ainsi établir au Canada le régime fiscal le plus scientifique possible, adapté aux conditions modernes d'existence, de façon que les taxes imposées par ces trois autorités différentes soient le moins onéreuses possible pour les contribuables, qu'elles nuisent le moins possible à l'effort individuel et à la production dans chaque partie du Canada.

J'ai tout lieu, je crois, de rappeler le vœu que j'ai alors exprimé, car certaines observations attestent que ceux qui les ont formulées n'étaient nullement au courant des faits. Je reviens également sur cette proposition, parce qu'elle peut se rattacher directement aux conditions exposées dans le projet d'entente entre le Canada et Terre-Neuve. Les représentants de l'île ont accepté des conditions semblables à celles qui furent offertes aux provinces en cette enceinte en 1946, sous cette réserve cependant que Terre-Neuve ne pourra demander de mise au point si, plus tard, on fait de nouvelles concessions à une autre province. Cette réserve se fonde sur une raison particulière, à mon avis.

Cet accord donne aussi suite à une proposition que j'ai formulée en termes énergiques lors des conférences fédérales-provinciales, à titre de premier ministre de l'Ontario. J'ai demandé avec instance non seulement l'adoption des modes de fiscalité que nous avions proposées et le paiement de la subvention prévue dans l'accord transitoire, mais aussi la reconnaissance immédiate des conclusions du rapport Rowell-Sirois au sujet de la création d'un fonds national d'ajustement. Mais nous voulions que ce fonds fût établi sur une base beaucoup plus élevée que celle que recommande le rapport Rowell-Sirois. Cela permettrait aux provinces qui ont encore besoin d'aide financière supplémentaire, en sus de la subvention ordinaire accordée durant la période transitoire, d'obtenir de l'argent à même ce fonds national d'ajustement. J'ajouterai en passant que, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de ces délibérations, je me suis déclaré

prêt à accepter tout mode de distribution de ce fonds qu'on voudrait bien proposer, pourvu qu'il fût acceptable aux provinces appelées à bénéficier de ce fonds.

Voici pourquoi je fais mention de ce dernier point. L'avant-projet d'accord avec Terre-Neuve reconnaît le principe des subventions destinées à venir en aide aux provinces, recommandé par la commission Rowell-Sirois. Outre le paiement des subventions ordinaires, il y en a d'importantes fondées sur la reconnaissance de besoins financiers d'une nature spéciale. J'ai peine à croire que le gouvernement fédéral n'ait pas songé que, lorsque cette nouvelle province touchera des subventions spéciales, les provinces qui ont accepté ces conditions peu satisfaisantes établiront des demandes. Certaines provinces qui ne sont pas satisfaites pouraient bien demander qu'on leur accorde le même traitement. Il semble que le gouvernement fédéral ait décidé que ce maquignonnage devrait s'arrêter quelque part. C'est pourquoi, après de nouvelles négociations, il a résolu de faire connaître à Terre-Neuve la limite au delà de laquelle on ne peut réclamer davantage.

Si tel est l'objet qu'on vise,—et je ne vois pas d'autre motif d'insérer pareille restriction dans un accord,—nous consentons, dès le début, à inclure dans l'accord une disposition que les Terre-neuviens pourraient dans un assez bref délai, juger peu satisfaisante, étant donné la célérité avec laquelle ces ajustements ont été effectués après que la Chambre des communes fut mise au courant des conditions des accords de 1946 entre le Dominion et les provinces. Je reviens donc aux observations que j'ai faites hier à ce sujet. Je conseille au premier ministre de songer aux conséquences peu satisfaisantes que pourrait avoir pareille restriction et je demande que, par voie de négociations avec les représentants de Terre-Neuve, elle soit biffée.

Pour ce qui est de ces stipulations, il convient de signaler que les représentants de Terre-Neuve ont approuvé ces conditions. Ainsi que je l'ai rappelé hier, il appartient à la population de Terre-Neuve et au gouvernement du Royaume-Uni de déterminer si les représentants de Terre-Neuve étaient revêtus de l'autorité suffisante. Toutefois, l'approbation donnée ne constitue pas à elle seule un motif suffisant de nous opposer aux conditions de l'union. Mais je vois des motifs très graves,—je tiens à le préciser,—de nous opposer aux dispositions que j'ai signalées. Il est souhaitable de faire disparaître ces motifs de mésentente. Nous pourrions le faire au moyen de consultations. Il serait possible, de cette manière, de faire disparaître, des conditions de l'union, au moins deux motifs de malentendu prochain.

[M. Drew.]

L'une des dispositions de l'entente prévoit que le versement de la subvention pourra se continuer, non pas durant la période plus courte prévue pour les autres provinces mais, au gré des représentants de Terre-Neuve, durant une période de huit ans. Cela ne constitue pas un motif suffisant de nous opposer aux conditions de l'union, bien que je n'approuve pas, en principe, une telle stipulation. Certaines provinces y ont consenti. A mon avis, un tel accord n'est pas satisfaisant; mais il leur appartient d'en décider. Il sera possible, évidemment, de résoudre tout le problème, à la reprise des conférences entre le Dominion et les provinces, alors que les gouvernements provinciaux pourront examiner avec le gouvernement fédéral, comme cela se doit, l'ensemble de la question des relations entre les gouvernements du Dominion et des provinces, dans le domaine fiscal, surtout en ce qui a trait aux besoins financiers des municipalités canadiennes d'un océan à l'autre.

Les termes mêmes du présent accord font ressortir une fois de plus la nécessité de reprendre la conférence que le gouvernement fédéral n'a fait qu'ajourner et qu'il peut convoquer, de nouveau, à son gré. A maintes reprises, des demandes en ce sens lui sont venues, non seulement de moi-même, mais d'autres premiers ministres provinciaux. Les termes de l'accord font également ressortir la nécessité d'une conférence en vue de la création d'un organisme fonctionnant en permanence et assurant le maintien des relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les représentants des gouvernements en cause, travaillant de concert au sein dudit organisme fédéral, pourraient de temps à autre poursuivre des délibérations du genre de celles que provoqueront certaines conditions du présent accord. Les membres de cet organisme peuvent régler presque tous les problèmes qui surgiront, sans qu'il soit nécessaire de modifier la constitution, aussi longtemps qu'ils feront preuve de collaboration et de bonne entente dans l'accomplissement de leur tâche. Je désire tout particulièrement dire aux Terre-neuviens qu'en appuyant le projet de loi qui renferme les conditions de l'union, je m'efforcerai, de concert avec mes collègues de la Chambre, d'obtenir la convocation d'une conférence de cette nature, à laquelle Terre-Neuve sera présente avec les autres provinces. A cette réunion, l'autorité constitutionnelle de tous ces gouvernements pourra trouver le moyen de servir plus efficacement les intérêts de Terre-Neuve et de tout le Canada.

M. l'Orateur suppléant: Je rappelle à la Chambre que le premier ministre mettra fin au débat s'il prend la parole maintenant.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai prié la Chambre d'accorder à l'unanimité quelques minutes au chef de l'opposition, je ne croyais pas que la discussion allait prendre cette tournure. Mais nous avons tous trouvé fort intéressant, sans doute, de l'entendre se vanter et se féliciter de la haute science de gouvernement dont il a fait preuve au sujet des relations entre le Dominion et les provinces.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. J'ai repris mon siège parce que le premier ministre a manifesté le désir de parler. La Chambre ne m'a consenti aucune faveur lorsque j'ai pris la parole; je me suis assis croyant que le premier ministre allait parler.

Le très hon. M. St-Laurent: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je conseille au chef de l'opposition de lire le Règlement. Quand il en aura pris connaissance, il se rendra compte que si celui qui présente une motion prend la parole au cours de la discussion, il met fin au débat; personne ne peut prendre la parole après lui sur la même question. Si le chef de l'opposition a cru que je voulais parler et ne s'y est pas opposé, il s'interdisait par le fait même de parler sans le consentement unanime de la Chambre. Ayant donné cette explication et croyant qu'on n'avait peut-être pas saisi la portée du Règlement, j'ai prié la Chambre non seulement de suspendre l'application du Règlement, mais même de mettre de côté la motion tendant à la deuxième lecture afin de revenir à une étape antérieure de la discussion. Il s'agissait de permettre au chef de l'opposition de se faire entendre avant moi, puisqu'il ne pouvait prendre la parole après. Voilà ce qui s'est passé. Si l'honorable député ne tenait pas à ce que, par courtoisie, le Règlement soit suspendu en sa faveur, je regrette que les circonstances aient exigé qu'il y consente afin de pouvoir s'exprimer comme il l'a fait à cette étape des délibérations.

M. Drew: D'après la façon dont nous avons procédé en certaines occasions antérieures, j'avais l'impression qu'un autre que moi avait besoin de prendre connaissance du Règlement.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est possible. L'honorable député n'est pas le seul nouveau venu en cette enceinte.

L'hon. M. Rowe: Le premier ministre trouverait avantage à le lire.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'entends pas me laisser entraîner dans une discussion sur les relations entre le Dominion et les provinces. La Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Nous aurons d'autres occasions de poursuivre l'examen des relations entre le Dominion et les provinces. Au cours de l'étude du projet de loi, j'aimerais traiter les points pertinents qu'a soulevés le chef de l'opposition. Il y a tout d'abord le désavantage que comporte l'inclusion dans les conditions de l'union, de ce qui, aux yeux de plusieurs, constitue un principe nouveau. Je parle des empêchements ou des entraves au commerce interprovincial qui résultent des termes de la disposition relative à la margarine qui figure dans l'accord. A mon sens, j'ai le droit de mentionner ce document, puisqu'on l'a déposé. Mes observations se rapportent au document déposé et non pas à l'annexe au projet de loi en tant que telle. La clause 46 du document déposé renferme la disposition suivante:

(1) La fabrication ou la vente de l'oléomargarine ou margarine peut être continuée dans la province de Terre-Neuve après la date de l'Union, et le Parlement du Canada n'interdira ni ne restreindra ladite fabrication ou ladite vente qu'à la demande de la législature de la province de Terre-Neuve, mais rien dans la présente clause ne portera atteinte au pouvoir du Parlement du Canada d'exiger que les normes de qualité applicables au Canada tout entier soient respectées.

(2) Sauf décision contraire du Parlement du Canada, ou à moins que la vente et la fabrication de l'oléomargarine ou margarine dans toutes les provinces, autres que Terre-Neuve, et son transport entre ces provinces ne soient autorisés en vertu des lois du Canada, l'oléomargarine ou margarine ne devra pas être expédiée, envoyée, apportée ni transportée de la province de Terre-Neuve à toute autre province du Canada.

On remarquera avec quel soin cette disposition a été rédigée. Elle prévoit que le Parlement canadien n'interdira ni ne restreindra la fabrication ni la vente de la margarine à Terre-Neuve, à moins qu'il n'en soit prié par l'assemblée législative de cette province. Cependant, un jugement majoritaire de la Cour suprême vient de déterminer que le Parlement canadien ne peut ni interdire ni restreindre la fabrication ni la vente de la margarine dans une province quelconque. J'avoue que l'un des attendus du jugement majoritaire m'a assez étonné. J'avais supposé que la disposition pertinente de la loi de l'industrie laitière se rapportait à l'agriculture. On n'ignore pas que le parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales jouissent, dans ce domaine, d'une compétence parallèle. Mais la Cour suprême a statué que cette question regarde moins l'agriculture que l'administration intérieure des provinces. Elle a en conséquence statué que le Parlement canadien ne jouit à cet

égard d'aucune compétence. Telle qu'elle est rédigée, la disposition prévoit que le Parlement canadien "n'interdira ni ne restreindra" qu'à la demande de l'assemblée législative de Terre-Neuve. Si le Parlement du Canada n'est pas compétent en ce domaine, puisqu'il s'agit d'une question qui échappe à la disposition relative à l'agriculture qu'on trouve à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est donc absolument incapable d'agir. J'étais d'avis que s'il exerçait ce pouvoir, c'était parce que cette question avait trait à l'agriculture, et que dans ce domaine le Parlement et l'assemblée législative étaient compétents. Pour ma part, j'ai pensé qu'il serait peut-être à propos de convenir,—puisqu'il s'agissait d'une question du ressort des deux, car l'oléomargarine se vend à Terre-Neuve depuis assez longtemps,—que le Parlement du Canada n'exercerait pas son autorité dans ce domaine, sauf si l'assemblée législative de la province le lui demandait.

En outre, la condition prévoit que, s'il s'agissait d'un sujet rentrant dans la compétence du Parlement, l'oléomargarine fabriquée et offerte en vente à Terre-Neuve ne serait pas exportée dans l'une quelconque des autres provinces du Canada, à moins que le Parlement du Canada, ayant la compétence voulue, ne légalise la fabrication et la vente de l'oléomargarine dans ces provinces. On estime que c'est mettre une entrave au commerce, que la question comporte un nouveau principe.

Aucun nouveau principe n'entre en jeu, monsieur l'Orateur. Depuis des années, dans tout le pays, il est interdit de transporter ou d'expédier, d'une province à l'autre, des spiritueux sous quelque forme que ce soit. Les provinces ont revendiqué la réglementation de la vente et de la distribution des spiritueux dans leurs limites respectives. Aux termes des lois provinciales, avoir en sa possession dans une province des spiritueux qui n'ont pas été achetés de la régie des alcools de cette province constitue un délit que commettent parfois inconsciemment les Canadiens qui passent d'une province à l'autre. Tout dernièrement, un invité venu à mon appartement m'a un peu embarrassé, car il avait une bouteille vide d'un liquide que la plupart considéreraient comme tombant sous la définition juridique de spiritueux, bouteille qu'il avait achetée de la Commission des liqueurs de Québec.

Aux termes des mesures législatives que le chef de l'opposition a appliquées pendant plusieurs années, il est interdit, en Ontario, d'avoir des boissons enivrantes ne provenant pas de la Régie des alcools, organisme relevant du gouvernement dont l'honorable député a été le chef pendant de nombreuses années. Il ne s'agit pas là d'une mesure adoptée uniquement par les provinces. Afin que la mesure fût pleinement efficace d'un bout à l'autre du pays, et bien que ce soit le Dominion qui ait compétence en matière de commerce interprovincial, on a, par une loi de 1916, modifiée en 1919, inséré dans la loi de tempérance du Canada les dispositions qui forment maintenant les articles 168 et suivants de la loi de tempérance du Canada, laquelle constitue le chapitre 196 des *Statuts revisés du Canada, 1927*. C'est commettre un délit punissable aux termes d'une loi du parlement canadien que de transporter ou d'avoir en sa possession toute boisson enivrante,—l'expression est définie dans la loi,—contrairement aux dispositions législatives de la province où l'on habite. Afin d'assurer l'efficacité de cette entrave au commerce des boissons enivrantes fabriquées dans une province et destinées à être vendues en d'autres régions du pays, les législatures des neuf provinces et le parlement fédéral se sont accordés pour établir ce régime commun en vertu duquel c'est un délit punissable par les lois du Canada que d'avoir des boissons enivrantes contrairement aux dispositions que chaque législature a jugé opportun d'appliquer dans la province où elle exerce son autorité.

Depuis 1919, le peuple canadien trouve généralement satisfaisante cette partie de la législation des provinces et du Dominion. Peut-être devrais-je dire que j'ai su que dans une province le gouvernement a l'intention de recommander à la législature l'interdiction de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine. On rapporte que le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, en exerçant la juridiction qui selon la majorité de la Cour suprême relève des provinces, a dit qu'il recommanderait à la législature l'interdiction de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine.

M. Drew: Je crois qu'il a déjà agi par un décret du conseil.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être. J'ignorais que ce décret fût en vigueur, mais j'ai lu dans les journaux que la province comptait agir en ce sens.

On n'a peut-être pas encore réglé définitivement la question de savoir qui a compétence relativement à la vente de denrées qui peuvent concurrencer les produits de l'industrie laitière. La Fédération canadienne de l'agriculture est encore à étudier l'opportunité d'interjeter un appel au Conseil privé et a demandé au Gouvernement dernièrement s'il

n'interjetterait pas un appel lui-même. On lui a fait savoir que cela ne conviendrait pas du tout à cause de l'attitude qu'a prise le Gouvernement en recommandant à la Chambre que les procès à l'avenir ne comportent plus d'appels au Conseil privé. Mais on ne peut encore savoir s'il y aura un appel ou non.

Lorsque les conditions de l'union ont été arrêtées et signées, la Cour suprême n'avait pas rendu de décision. Si les membres de la Chambre veulent bien relire ces conditions, ils constateront qu'elles ont été préparées avec soin, de façon qu'elles pussent s'appliquer advenant l'existence d'une situation quelconque. Si la compétence était demeurée acquise au Parlement fédéral, ou si, à la suite d'un appel auprès du Conseil privé, ce dernier statuait que la compétence est dévolue au Parlement du Canada, alors, d'après la condition nº 46, la population de Terre-Neuve serait assurée de n'être pas privée du droit de consommer un succédané en remplacement du beurre qui n'est pas produit dans l'île, succédané qu'elle utilise depuis des années. D'autre part, si les tribunaux décident que le Parlement du Canada n'a pas le droit d'intervenir, l'engagement que le gouvernement du Canada a pris auprès de la délégation de Terre-Neuve de ne prendre aucune mesure en l'occurrence ne fera de tort à personne.

On dira peut-être qu'il y a une différence entre les boissons alcooliques et l'oléomargarine. Il y a en effet une différence. La question des boissons alcooliques se rattache manifestement, dans un sens local, à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. Il est donc clair que ceux qui sont chargés de préserver la paix, l'ordre et le bon gouvernement, en un sens local et particulier dans le territoire d'une province, peuvent avoir à exercer une régie appropriée sur la vente et la distribution des boissons alcooliques.

La fabrication et la vente de l'oléomargarine constituent-elles un domaine relevant des gouvernements des provinces ou de leurs assemblées législatives? Une majorité des juges de la Cour suprême s'est prononcée affirmativement sur ce point. Ce tribunal déclare que c'est une question d'intérêt régional et particulier relevant de la sphère provinciale. S'il en est ainsi, les Assemblées législatives ont le droit de prendre les mesures qu'elles jugent conformes à l'intérêt public. C'est à elles d'en juger, puisque cela relève de leur autorité.

L'exercice d'une autorité n'est en aucun cas subordonné à l'opinion qu'on peut avoir quant à la façon dont elle est exercée par la personne qui la détient. Le Conseil privé a déclaré à maintes reprises qu'il n'entend pas se préoccuper de la sagesse avec laquelle l'autorité peut être exercée, si, de fait, elle existe. En pareil cas, c'est à la constitution qu'il faut s'en remettre et ceux qui possèdent l'autorité sont censés être aptes à l'exercer avec sagesse.

Quant au deuxième point, à savoir que les conditions d'entente avec la province de Terre-Neuve s'écarteraient de celles que comportent les ententes fiscales avec les autres provinces, je dois dire que le chef de l'opposition (M. Drew) me semble avoir négligé de lire la dernière partie de la disposition en cause. Cette clause prévoit que le gouvernement de Terre-Neuve aura le droit de conclure avec le gouvernement fédéral une entente analogue à celles que ce dernier a conclues avec les autres provinces, mais qu'il pourra, à son choix, la conclure non seulement pour la période prévue dans le cas des autres provinces, mais pour cinq ans de plus.

M. Diefenbaker: De quel paragraphe s'agit-il?

Le très hon. M. St-Laurent: De la clause 27 (2). J'en donne lecture afin qu'en plus de mes explications, le texte même en figure au compte rendu.

Voici:

27. (1) Immédiatement après la date de l'Union, le gouvernement du Canada offrira au gouvernement de la province de Terre-Neuve de conclure un accord fiscal ayant pour objet la location au gouvernement du Canada des domaines fiscaux concernant l'impôt sur le revenu des corporations, la taxe sur les corporations et les droits successoraux.

(2) L'offre prévue à la présente clause sera semblable aux offres faites à d'autres provinces en vue de conclure des accords fiscaux, les changements nécessaires devant y être effectués afin d'adapter l'offre aux circonstances découlant de l'Union, sauf que l'offre en question stipulera que l'accord pourra être conclu soit pour un nombre d'années financières se terminant à la fin de l'année financière 1952, comme dans le cas d'autres provinces, soit pour un nombre d'années financières se terminant à la fin de l'année financière 1957, au choix du gouvernement de la province de Terre-Neuve; mais si le gouvernement de la province de Terre-Neuve accepte cette dernière proposition, il sera convenu dans l'accord que la conclusion subséquente d'un accord fiscal par le gouvernement du Canada et toute autre province n'autorisera pas le gouvernement de la province de Terre-Neuve à modifier les stipulations de son accord.

En d'autres termes, voici ce que nous leur disons: Vous êtes libres de choisir. Vous pouvez, tout d'abord, convenir d'être sur le même pied que les autres provinces mais si, pour plus de sécurité, vous désirez signer immédiatement un accoord devant durer cinq ans de plus que l'accord conclu avec les provinces actuelles, vous devez voir à ce que cet accord soit en vigueur pour toute cette durée. Si nous concluons en 1952 un nouvel accord avec les autres provinces, cela ne vous donnera pas le droit de faire reviser le vôtre.

C'est l'un ou l'autre. Vous ne pouvez avoir un accord grâce auquel, si nous en concluons un qui soit moins favorable aux autres provinces pour les années 1952 à 1957, vous pourrez conserver les avantages dont vous jouissiez jusqu'alors, tandis que, si nous concluons un accord plus favorable avec les autres provinces, vous bénéficierez d'avantages accrus. Vous devez décider, dès le début, si vous acceptez d'être sur le même pied que les autres provinces, ce qui vous vaudra en 1952 le même accord que le leur, ou bien vous pouvez vous assurer dès maintenant, pour une autre période de cinq ans, les avantages actuellement consentis. Mais, si vous optez pour ce dernier choix, cet accord restera en vigueur pendant toute la période prévue.

Je prétends qu'il n'y a rien à redire à ce principe.

Je m'accorde à dire avec le chef de l'opposition que le principe à l'étude actuellement, à l'occasion de la deuxième lecture, c'est de déterminer s'il faut conclure un accord pour l'union de Terre-Neuve et du Canada à des conditions que les deux parties intéressées estimeront justes et équitables. Nous soutenons que ces conditions le sont. Mais accepter le principe à la base du bill, ce n'est pas nécessairement accepter les conditions particulières qui y sont exposées. C'est simplement manifester le désir du Parlement d'examiner le document, afin de déterminer si les conditions qu'il comporte sont justes et équitables.

Le député de Broadview (M. Church) se demande si la réunion de Terre-Neuve au Canada ne nous créerait pas certaines difficultés, du fait qu'en 1941, on a accordé un bail de 99 ans à l'égard de certaines bases militaires à Terre-Neuve. Ces baux ont été signés suivant des conditions approuvées par les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, au moment où la situation était très mauvaise. Ils sont en vigueur. Les gouvernements du Royaume-Uni, de Terre-Neuve et du Canada ne peuvent nullement en modifier les conditions. Ils créent une situation qui durera des années dans certaines régions de Terre-Neuve; il faut les respecter, à moins de pouvoir s'entendre avec les États-Unis pour les modifier.

Des négociations sont présentement en cours en vue de modifier les termes des baux et de les adapter aux conditions prévues dans la déclaration conjointe du président et du premier ministre, le 12 février 1947, sur les principes qui régiront les arrangements relatifs à la collaboration militaire entre les deux pays. Les deux gouvernements ont adhéré à ces principes. Le président et le premier ministre les ont annoncés simultanément. Ces principes ont été approuvés, je crois, d'une façon assez générale aux États-Unis et au Canada. Nous espérons qu'à la suite de nos négociations avec le gouvernement des États-Unis l'exercice réel des droits prévus aux termes de ces baux, sera assujéti aux principes énoncés dans la déclaration conjointe. Cet espoir se fonde sur l'attitude des gouvernements du Canada et des États-Unis, qui n'ont pas l'habitude de traiter leurs affaires à distance, mais bien de s'entendre afin de prendre les moyens les plus efficaces de collaboration entre les deux pays.

Nous espérons que les locataires, qui, en vertu du contrat, jouissent de leurs baux pendant 99 ans, consentiront à exercer leur droit de la façon que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont reconnu devoir être la meilleure pour assurer la collaboration des deux pays conformément à la déclaration conjointe du 12 février 1947. L'honorable député de Broadview peut être assuré que j'espère discuter certains aspects de ces baux avec le président des États-Unis, au cours de la visite que j'aurai l'honneur de lui faire à la fin de la présente semaine.

De l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et l'arrivée de six sénateurs et de sept députés qui viendront grossir les rangs des membres des deux Chambres du Parlement aggraveront encore le problème du manque d'espace disponible dans l'édifice central. C'est là une vérité que reconnaîtront tous ceux qui occupent une pièce quelconque de cet édifice.

Lorsqu'il propose de faire de la place aux membres de l'autre Chambre dans l'édifice de l'est, l'honorable député ne semble pas se rendre compte que les services déjà établis à cet endroit l'encombrent au point qu'il m'a fallu attendre plus d'un an pour y obtenir de l'espace après avoir été nommé secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Entretemps, j'ai dû me contenter du bureau mis à ma disposition pendant la session dans l'édifice central.

M. Cruickshank: Logez-les à l'imprimerie.

Le très hon. M. St-Laurent: Quelqu'un a proposé de loger les sénateurs à l'imprimerie; ceux qui l'ont visitée savent qu'elle est bondée à tel point qu'il faut confier à des entreprises particulières une partie du travail que devrait exécuter l'Imprimeur du roi. Les députés sont sans doute au courant des graves difficultés qui surgissent au sujet de la construction de nouveaux immeubles à l'intention

des services de l'État dans la région de la capitale. La région a grand besoin d'autres édifices pour loger les services de l'administration.

Jusqu'ici, on a jugé qu'il serait injuste d'employer à cette fin les matériaux et la main-d'œuvre qui pourraient servir à la construction de maisons. Cependant, la situation s'est quelque peu améliorée. Les députés sont au courant des opinions qu'on a énoncées au cours de la semaine dernière à Ottawa au sujet de l'emplacement des nouveaux édifices.

On a soumis la question à la Commission du district fédéral et à la Commission d'urbanisme, en leur faisant savoir qu'il faut construire de nouveaux immeubles, afin de loger le ministère des Affaires des anciens combattants, celui du Commerce et l'Imprimerie nationale. Elles ont trouvé deux emplacements à Ottawa et un à Hull. A Ottawa, l'un des terrains se trouve en face de la Cour suprême, sur la rue Wellington; on a décidé d'y construire un édifice à l'intention du ministère des Affaires des anciens combattants. Les commissions ont proposé d'employer l'autre emplacement dans l'ouest de la ville pour l'édifice destiné au ministère du Commerce. Comme l'imprimerie tiendra beaucoup plus de place,—on m'apprend qu'elle aura 700 pieds de façade sur 350 de largeur,—on a décidé de la construire à Hull.

M. Knowles: Que les sénateurs aillent à Hull.

Le très hon. M. St-Laurent: Il faut fournir plus d'espace aux services de l'État afin d'alléger l'encombrement général. En mettant des locaux à la disposition du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère du Commerce, on décongestionnera l'espace affecté aux Chambres du Parlement. On pourrait installer les sénateurs dans l'édifice de l'est. C'est de l'édifice de l'ouest que j'entends parler lorsqu'il s'agit de fournir des bureaux additionnels aux membres du Parlement. Il est urgent, à mon sens, de mettre plus d'espace à la disposition des députés. On étudie sérieusement le problème non seulement par souci pour le bien-être des autres, mais parce qu'on s'intéresse au confort de chacun d'entre nous que l'encombrement met à l'étroit. Les députés ne se rendent peut-être pas compte que le ministre du Commerce (M. Howe) occupe toujours des bureaux dans un édifice temporaire, où il est installé depuis le début de la guerre.

Des mesures s'imposent. On reconnaît que le remaniement de la carte électorale effectué par le Parlement et l'accroissement de la députation occasionné par l'union avec Terre-Neuve rendent plus urgent le besoin d'agrandir.

J'ai tenté de traiter les questions se rattachant au principe dont s'inspire le projet de loi. Pour ma part, j'estime qu'en acceptant ce principe, la Chambre se borne uniquement à affirmer qu'il est souhaitable que le Canada et Terre-Neuve s'unissent à des conditions avantageuses à la population des deux parties. Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, les membres de ce dernier auront le devoir d'examiner les conditions prévues à l'annexe et de décider si ces conditions seront à l'avantage mutuel tant des Canadiens que des Terre-neuviens désireux de s'unir à la population canadienne.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (approbation de l'accord).

Le très hon. M. St-Laurent: On constatera que le projet de loi ne comprend qu'un seul article, lequel affirme que les conditions prévues à l'accord sont approuvées. A mon avis, il serait préférable de donner tout d'abord lecture des conditions, afin que les députés sachent bien ce qu'implique leur acceptation ou leur refus. Je propose donc que soit suspendue l'étude de l'article premier du projet de loi et que nous examinions immédiatement les conditions de l'union.

M. Knowles: Alinéa par alinéa?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. le Président: Le premier alinéa du bill est donc réservé, ainsi que le préambule. Nous y reviendrons quand nous aurons considéré l'annexe. Le comité désire-t-il que nous étudiions l'annexe rubrique par rubrique? La première rubrique est "L'union" et comporte les articles 1 et 2 de l'annexe.

M. Diefenbaker: Je me demandais justement s'il ne vaudrait pas mieux étudier d'abord le préambule. Il se pose, en effet, au sujet du préambule, certains problèmes qu'il y aurait lieu de régler dès maintenant.

M. le président: Voici l'article 76 du Règlement.

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard, puis chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que l'honorable député de Lake-Centre nous propose d'étudier le préambule de l'annexe et non celui du projet de loi. Je me trompe

peut-être, mais il me semble que le numéro 76 du Règlement vise le préambule d'un bill. Le préambule de l'annexe fait ici partie d'un document dont la nature même exige qu'il soit accepté ou rejeté tel quel. Il s'agit en effet d'un accord conclu avec une autre partie et qui nous est soumis afin d'être ratifié. On peut l'accepter ou le rejeter; le Parlement peut dire qu'il n'approuve pas celui-ci, mais qu'il serait disposé à en approuver un autre qui serait différent; mais dans ce cas, le projet de loi serait rejeté et le présent accord ne serait pas approuvé. L'idée de l'honorable représentant de Lake-Centre me semble bonne, parce que les faits allégués dans le préambule nous aident à comprendre les conditions de l'accord. Même s'il fallait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour entreprendre l'étude du préambule de l'annexe avant d'aborder l'étude des conditions séparément, je demanderais à la Chambre de l'accorder.

M. le président: La Chambre consent donc à l'étude du préambule de l'annexe maintenant.

(L'article 1 est réservé.)

Sur le préambule (à l'annxe).

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le préambule porte en général sur les entretiens qui ont eu lieu avec les membres de la Convention nationale de Terre-Neuve, ainsi que sur les exposés qui ont été faits et les arrangements adoptés au cours des pourparlers entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada et les représentants de Terre-Neuve. Hier, mon chef a déclaré bien clairement que la Chambre n'avait à se prononcer que sur une seule question: il s'agit de décider si nous favorisons la consommation de la confédération rêvée en y comprenant Terre-Neuve.

Telle est la situation, du point de vue juridique et parlementaire. Mais, en outre, le Parlement a une responsabilité morale: il lui incombe de supprimer ou d'amoindrir tout motif de mécontentement de la part de la très forte minorité qui a voté négativement, lors des deux referendums. L'essence de la démocratie consiste à reconnaître la nécessité de sauvegarder les droits des minorités. La dictature nie que les minorités aient des droits et, en ce qui concerne les minorités, ces droits sont déterminés par le simple procédé de la coercition.

Le 19 juin de l'an dernier, j'ai posé au premier ministre quelques questions au sujet des délibérations qui ont abouti à l'union de Terre-Neuve au Canada. Comme en font foi les pages 5707 et 5708 du compte rendu de l'an dernier, le très honorable député s'est exprimé dans les termes suivants:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit qu'il peut y avoir union entre le Canada et Terre-Neuve par suite d'une requête conjointe des Chambres du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Il serait possible de recourir à cette méthode, mais il faudrait à cette fin restaurer le gouvernement autonome de Terre-Neuve et, ensuite, soumettre les requêtes conjointes prévues aux termes de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'union pourrait être réalisée par ordonnance de Sa Majesté en conseil se fondant sur ces requêtes conjointes, sans aucune mesure législative du Parlement de Westminster ni du Parlement du Canada. Si, cependant, on n'a pas recours à cette méthode, aucune disposition expresse ne prévoit la situation, et il y aurait lieu de recourir à une nouvelle mesure législative qui ne pourrait être adoptée, j'imagine, que par le Parlement de Westminster sur réception de requêtes conjointes en ce sens des chambres du Parlement canadien.

Il expose ensuite le détail de la marche à suivre en pareil cas. Je signale une fois de plus que les députés ressentent un sentiment de fierté à la pensée que les espérances des auteurs de la Confédération sont sur le point de se réaliser. L'acquisition de Terre-Neuve, par son importance du point de vue stratégique, se rangera avec l'acquisition, par les États-Unis, de l'Alaska et de la Louisiane. C'est l'achèvement de cette unité qui faisait dire à M. Galt, au moment de la Confédération:

La moitié d'un continent nous appartient si nous avons le courage d'assumer le fardeau.

En assumant ce fardeau, en accueillant ceux qui, jusqu'ici, appartenaient à un autre dominion du Commonwealth, nous voulons par-dessus tout l'assurance que ces nouveaux Canadiens se joindront à nous dans un esprit d'amitié et d'unité, en vue de contribuer ainsi à la force, à la puissance et à la destinée de la Confédération. Voilà pourquoi je soulève ces questions, car, si j'interprète bien l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la façon dont nous procédons dans le présent cas n'y a pas été prévue. L'article 146 ne prévoit qu'une seule façon de procéder, et elle diffère beaucoup de celle que nous suivons.

Afin d'atténuer les causes de division et afin qu'à l'occasion de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, la population de l'île puisse vraiment unir sa destinée à celle du Canada, je crois utile de demander certains éclaircissements. En répondant judicieusement à mes questions, le premier ministre pourra dans une large mesure dissiper les causes du mécontentement actuel des Terre-neuviens, mécontentement qui existe manifestement et qu'on ne saurait écarter en refusant d'envisager les faits.

Tout d'abord, étant donné que, d'après le *Newfoundland Act* de 1933 et le rapport soumis à cette époque par la commission, le rétablissement du gouvernement responsable

était envisagé, comment expliquer que le projet de confédération prévu à l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas effectivement été suivi dans ce cas-ci? En second lieu, qu'a fait le gouvernement canadien pour éliminer les motifs des objections formulées par la très importante minorité qui a manifesté sa force à l'occasion des deux referendums. En troisième lieu, a-t-on reçu, au sujet de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement canadien, des observations adverses émanant de groupes de particuliers qui déclarent représenter les 70,000 personnes qui ont voté en faveur du rétablissement du gouvernement responsable? Si de telles observations ont été soumises, le premier ministre voudrait-il les déposer, de même que le texte des réponses qui y ont été faites. En quatrième lieu, et c'est un point extrêmement important à mon avis, ainsi que le chef de l'opposition l'a clairement démontré, notre devoir en tant que Canadiens est de nous prononcer sur cette mesure, de façon à n'empiéter nullement sur la souveraineté d'un autre dominion.

Ceci admis, j'aimerais savoir, étant donné que les Terre-neuviens deviendront des Canadiens et que nous devons, de part et d'autre, nous efforcer de supprimer tout motif de désaccord, vu que le Gouvernement n'a pas observé le mode de procéder prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en prévision de toute union possible d'une nouvelle province, j'aimerais savoir, dis-je, si le gouvernement actuel a consulté le gouvernement britannique afin de s'assurer s'il ne serait pas préférable de restaurer le gouvernement responsable à Terre-Neuve avant de discuter ici la question de confédération?

Une réponse à cette question contribuerait fortement à démontrer aux Terre-neuviens que les Canadiens les accueilleront sympathiquement et à leur prouver que nous ne voulons aucunement régler leur destinée sans reconnaître leurs droits.

M. Church: En adoptant le bill nº 11, vous étendez à Terre-Neuve l'application du droit pénal, du droit civil, de la loi des brevets, de la loi des marques de fabrique et de plusieurs autres mesures. Je ne veux plus participer au débat sur le projet de loi nº 12, portant sur les mesures de régie et visant à modifier la loi, en vue de donner suite aux conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Comme je l'ai dit hier soir, il est clair que nous étendons à Terre-Neuve l'application du droit civil, du droit pénal et de plusieurs autres mesures relatives aux brevets et aux marques de fabrique.

J'ai lu hier soir une déclaration où le procureur général d'Angleterre, sir Hartley Shawcross, dans un discours prononcé au Lincoln's Inn, se plaint des frais élevés qu'entraîne le recours à la loi. Il soutient que celle-ci est trop compliquée, que la procédure est trop filandreuse pour qu'un plaideur ordinaire puisse se payer le luxe de frais judiciaires. Ce sont des mesures semblables que nous transmettons à Terre-Neuve en vertu du bill nº 11. Nous ne faisons rien en vue de rectifier la situation au Canada. Sir Hartley a parlé de l'état déplorable où se trouve la loi écrite en Angleterre. Le code pénal, même au Canada, n'a pas été revisé par la Chambre des communes depuis qu'il a été établi en 1905.

Dans un discours à la radio, rapporté par le *Daily Telegraph*, M. Churchill a parlé de la nécessité des réformes juridiques. Le même article rapporte qu'il a tenu les mêmes propos dans un discours à la radio le 12 mars dernier. M. Churchill se plaignait de la même chose, les frais de litige. Il y a 25,000 nouveaux règlements, décrets du conseil et ainsi de suite. Personne ne peut en déterminer la validité, tant qu'un tribunal de dernière instance ne se sera pas prononcé. Il a dit que la Cour suprême du Canada n'a été saisie que d'environ cinq de ces décrets du conseil.

J'ai voulu savoir, hier soir, quelle pouvait être la différence entre ce genre de gouvernement et la clarté des lois divines. Je cite un extrait du chapitre 12 de Saint-Luc où les avocats sont censurés. Je cite les versets suivants:

> 44. Malheur à vous, parce que vous ressemblez aux tombeaux qu'on ne remarque pas, et sur lesquels on marche sans le savoir.
>
> 45. Alors un des docteurs de la loi prit la parole, et lui dit: Maître, en parlant de la sorte, tu nous outrages nous aussi.
>
> 46. Jésus reprit: Malheur à vous aussi, docteurs de la loi, parce que vous chargez les hommes de fardeaux difficiles à porter, et vous-mêmes vous n'y touchez pas du doigt.
>
> 52. Malheur à vous, docteurs de la loi, parce que vous avez enlevé la clef de la science; vous n'êtes pas entrés vous-mêmes, et vous avez empêché d'entrer ceux qui le voulaient.

Comme vous voyez, une loi divine se rapporte aux avocats dont nous avons besoin dans les tribunaux.

En l'an 1491 avant Jésus-Christ, on a reçu les dix commandements de Moïse sur le Mont Sinaï, si simples et faciles à comprendre. Il y a conflit entre la loi divine et le droit constitutionnel. Les ministres ou les membres du Gouvernement sont tenus de se conformer à la coutume constitutionnelle. Un régime qui agirait autrement irait à l'encontre de la constitution comme l'a dit un grand avocat d'Angleterre P. St. George Kirke. Il est difficile pour nous, gens de

tous les métiers, de décider quelles dispositions il convient de prendre à l'égard du code criminel, du droit civil et le reste.

Hier soir, j'ai parlé d'une ville d'Angleterre, appelée Stevenage, que le gouvernement travailliste désirait construire. Il a démoli les anciens édifices et a entrepris la construction de nouveaux immeubles. Les intéressés ont soumis la question aux tribunaux. Un juge des tribunaux inférieurs a exprimé l'opinion que rien de semblable ne s'était vu depuis l'ère d'Achab, roi de Samarie, qui s'est emparé de la vigne de Naboth. Mais Achab a dédommagé Naboth de cette perte. De tous les tribunaux d'Angleterre, seul un juge de cour de comté a mis en doute la valeur de ces règles et dispositions de la loi. Il a dit que celle-ci venait en conflit avec les huitième, neuvième et dixième commandements:

Tu ne voleras point
Tu ne rendras point de faux témoignages
Tu ne désireras point...

Voilà à quoi s'est reporté le juge de la cour de comté. Il posait là un geste très sage. L'incident démontre que nous avons aussi besoin d'une réforme juridique.

En terminant, je veux aborder une autre question qui a surgi au sujet de la nationalisation d'une industrie très importante en Grande-Bretagne. On a mis en circulation un milliard de dollars en papier-monnaie. Ce numéraire sort des imprimeries et n'ajoute rien à la richesse nationale du pays. Après avoir déprécié les placements d'un particulier, l'État l'oblige à accepter ce numéraire. Quelle chance les gens ont-ils devant les tribunaux, étant donné que les juges refusent d'agir?

Je voulais également parler des découvertes et des brevets d'invention. Dans la loi qui s'y applique, il est question d'un sceau. La loi est exposée au 15e chapitre de la Genèse, versets 5 à 18. Dieu a conclu un pacte avec Abraham. De là, le sceau. Quel sort est réservé aux inventeurs? On a empiété sur leurs privilèges en ajoutant à la loi une disposition qui ne devrait pas y figurer. Les détenteurs de brevets d'invention sont lésés. Ils devraient jouir de tous les droits et privilèges que comportent le brevet d'invention, chacun desdits brevets émanant du roi et de la Couronne. Marqué du sceau royal, le brevet d'invention ou la marque de commerce que la Couronne décerne au titulaire permet à l'intéressé de jouir pendant seize ans de tous les bénéfices et avantages qui découlent, de temps à autre, de l'invention en cause. Que se passe-t-il? Les inventeurs se voient forcés de quitter la Grande-Bretagne. Ici au Canada, les mêmes facteurs, régime de contrôle, impôt sur le revenu et surtaxe atteignant un chiffre exorbitant, les obligent à se rendre aux États-Unis. Le taux de la surtaxe est de 2½ p. 100. Il s'ensuit que les inventeurs quittent le pays pour se rendre dans un pays libre, c'est-à-dire les États-Unis. Les inventeurs quittent la Grande-Bretagne pour la même raison. J'approuve les modifications apportées à la loi. En terminant, notons que les exemples que j'ai donnés constituent des infractions au 8e, 9e et 10e commandements: Tu ne voleras point; tu ne rendras point un faux témoignage; tu ne convoiteras pas le bien d'autrui. Voilà ce que fait actuellement le Gouvernement à l'égard des brevets et marques de commerce sous l'empire des lois actuelles. Les avocats en savent quelque chose.

Je ne veux pas critiquer les magistrats des tribunaux supérieurs, loin de là. Je puis affirmer devant les honorables députés que le pays ne connaît pas de véritable réforme des lois. J'essaie de l'obtenir depuis plusieurs années. Il n'en est jamais question à la Chambre. Il nous faudrait un comité qui examinerait les bills en vue d'une réforme. Étant donné la complexité des lois, le tourbillon de chinoiseries administratives et les toiles d'araignées qu'on y trouve, c'est là une relique des temps passés.

L'application du *Summary Offenders' Act* a permis de fermer la moitié des prisons anglaises. Pourquoi? Parce qu'on donne aux gens le temps de payer. Et pourtant nous n'avons pas réformé au Canada le Code criminel que nous nous apprêtons, aux termes du présent bill, à appliquer à Terre-Neuve. A Toronto, nous avons construit la prison de Toronto, la ferme-prison de la rue Yonge pour les hommes et la ferme-prison pour les femmes, à trois milles plus loin, à Concord.

Or le gouvernement ici, par l'entremise d'un de ses ministères, s'est emparé de ces deux nouvelles fermes-prisons. Je ne sais pas pourquoi cela s'est fait. Je voudrais que les honorables députés sachent qu'on a entassé 400 personnes dans la prison de Toronto. Bâtie en 1867 à l'usage exclusif de détenus provisoires, elle ne peut abriter plus de 200 personnes. Nous avons voulu faire faire quelque chose et c'est pourquoi nous avons créé ces deux fermes-prisons. Si c'est là la réforme des lois que nous nous apprêtons à passer à Terre-Neuve, c'est une autre histoire. Ayant expliqué ces choses et montré à quel point il importe de procéder d'urgence à la réforme de nos lois, je propose l'établissement d'un comité juridique chargé, chaque année, d'étudier une de ces lois et de nous assurer une véritable réforme en ce sens.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je traiterai le sujet qu'a abordé le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), mais je ne prendrai pas une attitude identique à la

sienne; je soutiendrai plutôt le contraire. Je ne critiquerai pas ses observations, parce que je crois que deux membres de notre groupe ont abordé ce sujet au cours du débat hier.

M. Diefenbaker: Ils ont simplement posé des questions.

M. MacInnis: Oui, je le sais. C'est aller un peu trop loin, à mon avis, que de prétendre que les Pères de la Confédération pouvaient établir la procédure qui régirait l'entrée, 80 ans plus tard, de Terre-Neuve dans la Confédération. Il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme des dispositions à cette fin, mais en les adoptant on ne pouvait prévoir que le Dominion de Terre-Neuve n'aurait pas de gouvernement responsable en 1949, au moment de son entrée dans la confédération. C'est ce point que je veux établir. La Chambre manifeste une si grande unanimité quant à l'à-propos de réunir Terre-Neuve au Canada qu'on aurait tort de critiquer. Ce serait bien inutile, car à mon avis le Parlement ne peut rien faire en ce qui regarde les griefs énoncés. Je ne cherche aucunement à défendre la conduite du Gouvernement. Il n'a pas besoin de moi pour le défendre; il a assez d'adhérents de son côté pour soutenir son geste. Mais, à mon sens, il n'appartenait pas à notre gouvernement de conseiller à celui du Royaume-Uni de rétablir le gouvernement responsable à Terre-Neuve, et de laisser ce dernier négocier avec le Gouvernement du Canada. Il est vrai que je ne suis pas très au courant de la façon de procéder dans des circonstances de ce genre, mais je ne crois pas qu'il convenait pour le Dominion du Canada de formuler de telles propositions. La question a fait l'objet de deux referendums à Terre-Neuve et, suivant le mode de votation, on s'est opposé dans les deux cas à la restauration du gouvernement responsable. Le premier scrutin portait sur trois questions: le gouvernement au moyen d'une commission, le gouvernement responsable et la confédération. Le plus grand nombre de voix a favorisé le gouvernement responsable. Mais il était stipulé qu'il faudrait une majorité absolue. Lors du premier vote, on s'est prononcé par 85,000 à 69,000 contre le gouvernement responsable. Au vote subséquent, la situation était à peu près semblable. La confédération fut adoptée par une majorité assez considérable. Si un député était élu avec une majorité aussi décisive que celle que la confédération a eue, il aurait bien raison de se croire autorisé de parler au nom de ses commettants. Une seule conclusion s'impose quant aux critiques sur la conduite des négociations. Je ne crois pas qu'un seul député accepte cette conclusion, car d'abord elle retarderait la confédération et, à mon avis, rien ne serait changé aux résultats. La conclusion qui s'impose, c'est de tenir un autre referendum à Terre-Neuve en exposant au peuple les conditions exactes de l'entrée dans la Confédération. On devrait lui demander s'il veut la confédération ou non. Voilà la conclusion qu'appelle la critique du député de Lake-Centre et de deux députés de notre parti. Je ne crois pas que personne puisse proposer cette solution sérieusement, s'il est besoin d'une solution, ou si nous voulons dire qu'on n'a pas procédé de la vraie façon démocratique dans ce cas. Je crois que la méthode employée, c'est-à-dire un referendum parmi la population de Terre-Neuve, est une méthode démocratique. Les opinions peuvent être partagées à Terre-Neuve entre ceux qui voulaient un gouvernement responsable et ceux qui voulaient la confédération; mais je ne crois pas que c'est en rabâchant toujours la même histoire à la Chambre qu'on parviendra à atténuer ces différences d'opinion et la rancœur. Occupons-nous donc des conditions de la confédération sans délai et j'espère que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération avec le reste du Canada ne causera de regrets ni à Terre-Neuve ni à nous-mêmes.

(*Texte*)

M. Dorion: Monsieur le président, il est évident que ce projet de loi, qui nous est présentement soumis, sera d'une importance considérable dans l'histoire de notre pays. Je crois qu'il est convenable à l'occasion de l'entrée de la nouvelle province au sein de la Confédération, qu'une faible partie, au moins, du débat en cette Chambre, se fasse dans la langue française afin que nos concitoyens de demain n'oublient pas qu'au Canada il existe deux langues officielles.

Les quelques remarques que je désire faire sur le préambule de ce bill sont les suivantes:

Je dois d'abord, à la suite des remarques faites par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), me joindre à l'idée qu'il a exprimée pour dire et prétendre que l'on aurait dû, à l'occasion de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, suivre les préceptes, non pas d'une loi ordinaire, mais de cette loi de base, de cette loi fondamentale qui a présidé à la naissance du Canada, je veux dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comme nous le savons tous, l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération est prévue à l'article 146. Il est probablement bon de rappeler ce qui y est édicté.

Il sera loisible à la Reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du Parlement du Canada, et des chambres des Légis-

latures respectives des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, et de la Colombie-Britannique, d'admettre ces colonies ou provinces ou aucune d'elles dans l'Union.

Je dois faire remarquer, monsieur le président que ces dispositions ont déjà été respectées dans le passé. Ainsi, lorsqu'en 1871 la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, c'est bien le procédé prévu par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été suivi, car il est dit en toutes lettres dans le préambule du décret du conseil de Sa Majesté, en date du 16 mai 1871, ce qui suit:

Et attendu que par des adresses des Chambres du Parlement du Canada et du Conseil législatif de la Colombie-Britannique, respectivement, adresses dont copie est incluse dans la cédule ci-annexée, Sa Majesté est priée, par et de l'avis de Son Très Honorable Conseil Privé, en vertu du cent quarante-sixième article de l'Acte sus-mentionné, d'admettre la Colombie-Britannique dans la Confédération canadienne aux termes et conditions exprimés dans les dites adresses.

Et plus tard, en 1873, lorsqu'il s'est agit de faire l'entrée de l'Île du Prince-Édouard dans la Confédération, on a encore respecté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en procédant selon l'Article 146. Ainsi, dans le préambule du décret du conseil du 26 juin 1873, on peut lire ce qui suit:

Et considérant que par les adresses des Chambres du Parlement du Canada, du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée de l'Île du Prince-Édouard, respectivement, adresses dont copie est incluse dans la cédule ci-annexée, Sa Majesté est priée, par et de l'avis de Son Très Honorable Conseil Privé, en vertu du cent quarante-sixième article de l'acte sus-mentionné, d'admettre l'Île du Prince-Édouard dans la Confédération canadienne aux termes et conditions exprimés dans les dites adresses.

Or, monsieur le président, je prétends que le nouveau projet de loi, que l'on nous présente maintenant, est une autre violation des clauses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois qu'il est bon d'attirer particulièrement l'attention de tous les honorables députés de cette Chambre sur ce point et surtout lorsque l'on connaît les idées centralisatrices du gouvernement actuel je crois que cette violation, que je signale, prend une importance très considérable. De plus, on met délibérément de côté non seulement un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais également des engagements explicites pris envers la population de l'île de Terre-Neuve depuis 1934. Nous savons, en effet, qu'en 1933, au mois de novembre, Terre-Neuve votait sa propre suspension et cet acte de sa législature était accepté par le Parlement britannique. Dans cette loi, adoptée par la Chambre législative de Terre-Neuve, il était spécifiquement expliqué ce qui suit:

Il serait convenu qu'aussitôt les difficultés de l'Île surmontées et le pays de nouveau capable de se suffire à lui-même, le gouvernement responsable, sur demande du peuple de Terre-Neuve serait rétabli.

Lorsque cette loi fut acceptée par le Parlement anglais, il a été décidé ce qui suit:

8. Attendu que nous avons reçu une Adresse du Conseil Législatif et de la Chambre de la dite Île nous priant qu'il nous soit gracieusement agréable de suspendre les susdites Lettres Patentes et d'en émettre des nouvelles, qui pourvoiraient à l'administration de la dite Île jusqu'à ce qu'elle redevienne de nouveau capable de se suffire à elle-même, sur la base des recommandations contenues dans le Rapport de la Commission Royale désignée par Nous le 17e jour de février 1933.

Un peu plus tard, vers 1941, alors que la situation économique de l'île de Terre-Neuve s'était améliorée sensiblement, des démarches ont été entreprises auprès du Parlement anglais, par des terre-neuviens, pour en revenir au gouvernement responsable, et, à ce moment-là, le 2 décembre 1943, M. Emrys Evans, alors sous-secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, disait ceci:

Les arrangements conclus en 1933 comprenaient un engagement solennel (Pledge) de la part du gouvernement de Sa Majesté à l'effet qu'aussitôt les difficultés de l'Île surmontées et celle-ci de nouveau en état de se suffire à elle-même, le gouvernement responsable, sur demande du peuple de Terre-Neuve, serait rétabli. Notre politique toute entière est gouvernée par cette entreprise "our whole policy is governed by this undertaking".

En 1945, contrairement à cette entente,—puisque c'en était une qui avait été convenue entre la Législature de Terre-Neuve et le Parlement anglais,—en 1945, dis-je, l'Office des relations du Commonwealth, par l'entremise de la commission gouvernementale, décida d'appeler une convention nationale.

L'élection des membres à cette convention eut lieu au cours de l'été de 1946, et, le 8 février 1947, la convention décida d'envoyer une délégation ici, à Ottawa, pour étudier les conditions de l'entrée possible de Terre-Neuve dans la Confédération.

Après les longues délibérations que l'on connaît, des propositions furent faites par le Canada, et ici se présente un événement assez important: les propositions, faites par le Canada à la convention nationale de Terre-Neuve, qui avait été élue au cours de l'été de 1946, furent implicitement rejetées puisqu'il a été décidé que l'on soumettrait au peuple de Terre-Neuve deux questions seulement: premièrement, les électeurs étaient-ils favorables à un gouvernement responsable; deuxièmement, favorisaient-ils une commission gouvernementale.

C'est-à-dire que la convention nationale, après avoir pris connaissance des propositions faites par le Canada, avait décidé de demander par referendum au peuple de Terre-Neuve s'il désirait revenir à l'état de chose antérieur à 1933, ou s'il désirait continuer le système en vigueur depuis 1933.

Qu'est-ce qui est arrivé après cela? Le gouvernement britannique, cette fois sans consultation avec qui que ce soit et sans l'approbation de qui que ce soit de Terre-Neuve, ou d'aucun corps légalement constitué du moins, décida, contrairement à ce qui avait été convenu par la convention nationale, de poser trois questions au peuple de Terre-Neuve, et c'est ainsi qu'eut lieu le premier referendum.

Or, à ce moment-là, évidemment, pour ce qui concerne la population de Terre-Neuve, le seul corps légalement constitué qui pouvait parler pour elle était cette convention nationale, et c'est pourquoi, à l'encontre du desiderata et des décisions de cette convention, le gouvernement anglais décida de poser trois questions à la population de Terre-Neuve dans le referendum qui eut lieu le 3 juin 1948.

Je prétends que c'est irrégulièrement, illégalement même, et sans justification que le gouvernement anglais a ainsi pris cette décision, et il me semble qu'il serait intéressant de savoir quels intérêts étaient en jeu à ce moment-là, et quel a été le travail fait dans les coulisses, travail sur lequel aucun rapport ne nous est parvenu. Pour quelle raison les intérêts anglais en sont-ils venus à cette conclusion de poser à la population de Terre-Neuve la troisième question qui leur permettait de répondre s'ils étaient ou non en faveur de l'entrée de l'Île dans la Confédération?

Il serait certainement intéressant de connaître l'histoire des événements qui ont dû se passer à ce moment-là et dont personne ne nous a fait rapport.

Toujours est-il que le 3 juin 1948, lors du premier referendum, le nombre de votes en faveur de la commission gouvernementale a été de 22,311; celui de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, 64,066, et pour le gouvernement responsable, 69,400. Or ici, je me pose une question: pour quelles raisons, sur quel texte de loi, sur quelle législation s'est-on basé, et par quelle autorité a-t-on écarté le résultat du premier referendum pour en faire un deuxième.

Ce résultat du premier referendum donnait une majorité au gouvernement responsable. Si on lui avait donné effet, ceci aurait eu pour conséquence de rétablir la situation telle qu'elle était avant 1933, et c'est alors que le gouvernement du Canada aurait pu transiger avec un gouvernement responsable, et suivre les règles édictées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Pourquoi a-t-on mis le résultat de ce referendum, de côté? Pour quelles raisons, par quelle autorité? Nous ne le savons pas. Tout ce que nous savons, c'est que le deuxième scrutin fut tenu le 22 juillet 1948, et, cette fois-là, le vote en faveur de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération fut de 78,323 tandis que celui favorisant un gouvernement responsable était de 71,334, le peuple se déclarant donc en faveur de l'entrée de l'Île dans la Confédération par une majorité de 7,000 voix.

Mais il faut bien remarquer que les 78,323 voix favorisant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération avaient été enregistrées d'après une liste d'électeurs comprenant 176,297 noms; par conséquent, si le premier résultat n'avait pas été satisfaisant parce qu'il ne comportait pas une majorité absolue, le même principe pouvait s'appliquer lors du deuxième scrutin, et l'on pouvait raisonnablement écarter ce deuxième scrutin, puisqu'on était loin d'avoir la majorité absolue des électeurs inscrits sur les listes. Il convient, en outre, de signaler comment l'appel aux électeurs s'est fait en faveur de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

J'ai ici un article de M. Camille l'Heureux du journal *Le Droit*, en date du 10 novembre 1948, et voici le paragraphe que je veux citer:

> La campagne précédant le referendum donna lieu à toutes sortes d'abus. Les partisans de la Confédération, aidés par des membres de la Commission du gouvernement, se livrèrent ouvertement à une intense campagne de scandale, d'imposture et de sectarisme. La distribution de la propagande en faveur du gouvernement responsable fut non seulement retardée dans les bureaux de poste, mais détruite dans maints cas. La "Responsible Government League" va jusqu'à accuser les chefs des partisans de la Confédération d'avoir mobilisé les orangistes contre les catholiques de l'Île. Elle cite à ce sujet le mot d'ordre donné aux siens par le grand maître.

Or, tout de même, il est arrivé que le Canada a accepté ce deuxième vote qui a été pris le 22 juillet 1948, et, après ces irrégularités, après cette violation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on nous dit maintenant qu'il faut faire les choses rapidement, qu'il faut de toute nécessité écourter le débat pour que l'entrée de Terre-Neuve soit décidée au plus tôt.

Ce n'est pas satisfaisant. Ce n'est pas satisfaisant, surtout lorsque le peu de renseignements que nous avons pu obtenir ne nous permet pas de nous rendre compte de l'énormité du fardeau imposé aux contribuables du Canada par cette entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Je soumets que nous n'avons pas eu tous les renseignements qui nous permettent d'analyser l'importance de l'acte que nous allons poser. Car si l'on s'en rapporte aux renseignements qui nous sont venus à différentes reprises par les journaux, il appert que cette entrée de Terre-Neuve dans la Confédération va nous coûter énormément cher.

C'est ici, monsieur le président, que j'aurais un autre point à soumettre: puisque nous nous servirons évidemment des revenus actuels du gouvernement canadien pour payer cette entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, il va sans dire que le Gouvernement se servira des impôts sur le revenu comme de tous les revenus actuels, revenus dont une grande partie appartient aux provinces, et c'est pourquoi nous avons eu raison de prétendre et avons raison de soutenir que les provinces auraient dû être consultées; on aurait dû consulter spécialement la province de Québec, à cause de la délimitation des frontières entre le Labrador et Québec, question qui est inscrite à ce projet de loi. C'est sans doute ce qui faisait dire au premier ministre de Québec, le 8 novembre 1947, une phrase que je détache d'une déclaration qu'il faisait et que voici:

Il s'agit là d'un problème de la plus haute importance, qui concerne toutes les provinces canadiennes et en particulier la province de Québec. Il me semble absolument discourtois que des actes de cette importance soient posés par les autorités fédérales, sans même consulter les autorités des provinces, et en particulier de la province de Québec, vivement intéressée à cette question.

(Traduction)

M. McIvor: J'ai fort goûté, hier, l'exposé sensé des motifs qui doivent nous porter à conclure l'union. Cependant, on n'a pas mentionné au comité une question beaucoup plus importante que le commerce et que la défense nationale. Je veux parler de l'union religieuse qui existe déjà entre le Canada et Terre-Neuve. Je puis vous fournir un exemple concret. Le conseil consultatif de l'Armée du Salut, dont je fais partie, a juridiction sur le Canada, Terre-Neuve et les Bermudes. Peut-être est-ce une des causes indirectes de l'union qui doit se consommer. Lorsque l'Église chrétienne donne le ton, tous les autres peuvent sensément emboîter le pas.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député de Lake-Centre a posé certaines questions. Bien que je n'aie pas ici toute la documentation voulue pour y répondre, je vais fournir certains renseignements, à titre provisoire, afin que le tableau ne semble pas incomplet. Je dis immédiatement que j'apprécie l'attitude prise par les députés en face de cette proposition. Pour ma part, je crois, avec l'honorable représentant de Vancouver-Est, que ce n'est pas agir de manière à faire disparaître l'irritation dont s'accompagne naturellement la défaite dans une épreuve disputée au moyen du vote populaire, que de revenir constamment sur le sujet.

Des règles ont été établies pour cette affaire. Il se trouve qu'une importante minorité, n'ayant pas obtenu ce qu'elle souhaitait, aimerait maintenant qu'on recommançât

l'épreuve. D'aucuns aimeraient qu'une épreuve plus récente fût déterminée par un nouveau vote; mais ce n'est pas ainsi que fonctionne la démocratie.

Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement du Royaume-Uni s'était d'abord engagé, —je ne me porte pas à la défense du gouvernement anglais, mais j'expose tout simplement les faits qui, à mon sens, constituent une justification,—à rendre le gouvernement responsable à Terre-Neuve, à la demande ou à la prière des autorités (je ne me rappelle pas les termes exacts), quand la situation se serait améliorée.

En décembre 1945,—Terre-Neuve n'avait alors comme gouvernement que la Commission de gouvernement, composée d'un gouverneur nommé par le Royaume-Uni, de trois résidents du Royaume-Uni et de trois résidents de Terre-Neuve,—le gouvernement du Royaume-Uni jugea qu'il ne lui appartenait pas de demander le rétablissement du gouvernement responsable, et prenait le parti de demander à une convention nationale, élue par la population de Terre-Neuve, d'aviser à la forme qu'allait prendre désormais le gouvernement de l'île.

Cette convention fut élue. Après avoir étudié la situation financière et le reste, elle publia ses conclusions. Le gouvernement de Terre-Neuve décida alors de demander à la population elle-même si elle voulait un gouvernement responsable, le maintien de la Commission de gouvernement ou l'union fédérative avec le Canada. Comme trois questions allaient être soumises, il déclara que, si aucune d'elles ne ralliait une majorité absolue, il y aurait un second referendum. Le vote n'ayant valu une majorité absolue à aucune de ces questions, le second referendum eut lieu.

Cette fois, la population de Terre-Neuve, au lieu d'exprimer sa volonté de rétablir le gouvernement responsable, indiqua qu'elle ne voulait pas le rétablir. Au premier referendum, certains avaient voté en faveur du rétablissement du gouvernement responsable, mais ils n'étaient pas en majorité. Au deuxième referendum la majorité a déclaré: "Non, nous ne voulons pas le rétablissement du gouvernement responsable; nous voulons l'union avec le Canada."

Trente-cinq membres de la convention ont voté contre la soumission de cette proposition de la convention; je suis donc étonné de l'attitude de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay qui prétend qu'on n'avait aucune raison de soumettre cette question à la population de Terre-Neuve. La convention nationale était simplement chargée d'étudier la situation et de formuler des propositions; elle n'était même pas un organisme législatif.

En l'absence de corps législatif autre que la commission gouvernementale qui n'était pas un organisme représentatif, et étant donné que la population a eu l'occasion de se prononcer dans un referendum, il me semble que le résultat du referendum est l'expression démocratique du désir de la population de Terre-Neuve.

Je reviendrai sur les autres questions à la reprise de la séance. Je sais que l'honorable député de Lake-Centre est aussi désireux qu'aucun de nous de voir s'accomplir l'union aux conditions les moins susceptibles de laisser du ressentiment dans l'esprit des nouveaux Canadiens qui se joignent à notre nation.

M. Diefenbaker: C'est pour cette raison que j'ai demandé des éclaircissements.

Le très hon. M. St-Laurent: J'essaierai de répondre aussi complètement que possible, car l'honorable député estime, je suppose, que plus nous ferons de lumière autour de ces faits, plus nous contribuerons à dissiper le mécontentement.

M. Diefenbaker: C'est pourquoi j'ai posé mes questions.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est ainsi que je les ai interprétées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. St-Laurent: A la levée de la séance, je traitais des questions soumises par l'honorable député de Lake-Centre, déclarant me rendre compte qu'il les avait posées afin d'obtenir des éclaircissements, dans l'espoir que ces renseignements dissiperaient dans une certaine mesure le mécontentement de ceux qui estiment qu'on aurait dû s'y prendre d'une autre façon pour réaliser l'union.

Sauf erreur, il a d'abord demandé pourquoi, étant donné que le *Newfoundland Act* de 1933 prévoit que le gouvernement responsable pourra être rétabli, à la demande de la population de Terre-Neuve, lorsque la situation financière de l'île sera redevenue satisfaisante, on n'a pas suivi, pour réaliser l'union, la procédure exposée à l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comme les honorables députés s'en souviennent sans doute, cet article stipule que Sa Majesté, suivant l'avis de son conseil privé et à la suite d'adresses des Chambres du Parlement du Canada et des Chambres de la législature de Terre-Neuve ou de l'Île du Prince-Édouard, peut admettre ces colonies dans l'Union.

Je crois avoir répondu à la première partie de la question. Nous n'avons pas jugé à propos d'exprimer des vues quant à la façon dont le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement de Terre-Neuve avaient appliqué les dispositions établies en 1933. Nous avons toujours considéré comme admis que la population du Canada serait heureuse de voir Terre-Neuve faire partie de la Confédération, mais nous nous sommes bien gardés d'influencer en quoi que ce soit la liberté d'action ou la décision des Terre-neuviens à ce sujet. Je puis vous avouer en toute franchise qu'à notre sens, nous ne pouvions probablement pas prendre d'attitude plus propice à susciter chez les Terre-neuviens le désir de se joindre au Canada. Nous sentions que la population de Terre-Neuve, naturellement fière de son histoire et du contrôle qu'elle exerçait sur ses propres affaires jusqu'en 1933, s'offusquerait de toute intervention de la part du Gouvernement ou de la population du Canada qui pût être considérée comme l'expression d'une opinion sur ce que les Terre-neuviens devaient faire.

Le député de Lake-Centre se rappelle que nous avons débattu ce point vers la fin de la session de 1948. Ce député a cité des extraits des *Débats* de la séance du samedi 19 juin 1948. Je me dispenserai de lire ce qui s'est dit alors mais, en répondant aux questions que me posait le député de Lake-Centre, j'ai dit que, pour notre part, nous jugions qu'il ne fallait pas chercher à intervenir dans l'exercice des responsabilités du Gouvernement du Royaume-Uni ou de celui de Terre-Neuve et que nous éviterions scrupuleusement de faire tout ce qui pourrait être interprété comme une tentative de notre part de dicter une ligne de conduite à nos bons amis de l'Île

Voici la situation qui s'est présentée. Le gouvernement du Royaume-Uni ayant réclamé l'élection d'une convention nationale et celle-ci ayant adopté une résolution priant le gouverneur de Terre-Neuve de s'informer si le gouvernement canadien était disposé à accueillir une délégation et à étudier avec elle la possibilité d'arrêter un projet d'union de Terre-Neuve avec le Canada à des conditions satisfaisantes, nous avons répondu qu'une telle délégation serait bienvenue. Les délégués sont venus. Après avoir conféré avec eux pendant plus de trois mois, nous avons soumis les conditions que nous jugions alors équitables et auxquelles l'union pouvait se réaliser.

Nous n'avons alors fait rien de plus. La convention nationale a été saisie de la question. Après l'avoir débattue, elle a décidé, par un vote majoritaire, de ne pas demander

à la population de se prononcer, dans le référendum, sur l'à-propos de s'unir au Canada. Je puis donner à la Chambre l'assurance que nous n'avons exprimé aucune opinion sur la nécessité de mettre cette question aux voix. Vu le nombre de ceux qui avaient voté pour l'inclusion de cette question dans le scrutin et vu, nous a-t-on dit, le grand nombre d'habitants de Terre-Neuve qui avaient signé des pétitions en ce sens, le gouvernement du Royaume-Uni a décidé que la question devait être soumise.

Pendant tout ce temps, nous avons observé la plus stricte neutralité car, à mon avis beaucoup d'entre nous ont jugé que, de la sorte, nous favorisons mieux les chances d'union que si nous tentions de dire ou de faire quoi que ce fût que les gens de Terre-Neuve eussent pu interpréter comme une velléité d'influencer leur décision en cette affaire.

La question fut posée à la population, avec le résultat que l'on sait, déjà indiqué au cours du présent débat. Mon prédécesseur, le premier ministre de l'époque, a déclaré après le premier referendum qu'au cas où les Terre-neuviens démontreraient de façon nette et indiscutable, lors d'un deuxième scrutin, qu'ils désiraient s'unir au Canada à peu près selon les conditions énoncées dans la proposition, le gouvernement du Canada collaborerait avec les représentants de Terre-Neuve en vue de donner une forme définitive à ces conditions. Si mes souvenirs sont exacts, l'honorable député, ou quelque autre député de l'autre côté de la Chambre, a demandé ce qui allait être considéré comme une décision nette et indiscutable des habitants de Terre-Neuve. Parlant en mon propre nom, car la question n'avait pas été étudiée au cabinet, j'ai dit qu'on s'en tiendrait à la méthode démocratique ordinaire; que s'il y avait majorité, cette majorité pourrait être considérée comme l'expression de l'opinion qui devrait l'emporter mais que, après tout, il ne nous incombait pas de compter les bulletins de vote ni de décider si le vote était suffisant ou non. Si le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement de Terre-Neuve, après avoir compté les bulletins, nous déclaraient de leur propre chef, qu'une majorité des votants s'était prononcée en faveur de l'union avec le Canada, j'ai dit que nous pourrions difficilement refuser de reconnaître la validité de cette déclaration. Effectivement, on nous a fait savoir que la majorité avait approuvé le rattachement au Canada et que le gouverneur nommerait une délégation qui viendrait arrêter avec nous les conditions définitives de l'union.

Les délégués sont venus. La question a fait l'objet d'une discussion qui, à mon sens, a été tout à l'honneur des députations du

Canada et de Terre-Neuve. D'une manière générale, on a exprimé l'avis que le moment n'était pas venu de chercher à obtenir tel ou tel avantage, mais qu'il y allait de l'intérêt de tous, si l'union devait avoir lieu, de déterminer les conditions que la majorité des gens sensés au Canada et à Terre-Neuve pourraient juger équitables et susceptibles de contribuer au bien-être de la nation canadienne ainsi accrue.

Le jour où les conditions devaient se signer, il est arrivé de Saint-Jean un télégramme qui m'était adressé et que je déposerai pour me rendre à la demande du député de Lake-Centre. Il porte la signature du président de la Ligue du gouvernement responsable, M. Fred W. Marshall. Il est sans doute préférable que je lise le télégramme afin que tous les députés en connaissent la teneur. Il a été envoyé de Saint-Jean, Terre-Neuve, le 10 décembre, sous forme de message de nuit et nous est parvenu le lendemain matin; il était adressé au très honorable Louis St-Laurent, C.R., premier ministre du Canada, Ottawa, Ontario. (Prière de confirmer la livraison).

A la suite d'une requête adoptée à l'unanimité à une vaste réunion de citoyens, ce soir même, les nombreux Terre-neuviens réunis à Saint-Jean, dans le Dominion de Terre-Neuve, le 10 décembre 1948, s'élèvent énergiquement et protestent avec la plus grande vigueur contre la façon dont on force Terre-Neuve à entrer dans la confédération canadienne.

Ils affirment que seule une assemblée législative, dûment représentative, peut négocier les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

En conséquence, ils s'opposent à la nomination d'une délégation de citoyens pour la négociation des conditions avec le Canada.

Ils protestent de toute leur énergie contre la reconnaissance de la délégation actuelle de citoyens nommés par le gouverneur, la population de Terre-Neuve n'ayant eu l'ocasion ni de choisir ni de se prononcer.

Ils exigent que le chef de la commission de gouvernement donne immédiatement l'ordre à ladite délégation de s'abstenir de souscrire aux conditions de l'union parce qu'elle n'est pas autorisée à le faire et que, de plus, un tel acquiescement compromettrait, en Angleterre, l'état constitutionnel de Terre-Neuve.

Ils proposent que des copies de la présente pétition soient envoyées immédiatement au Gouverneur, aux membres de la Commission administrative, à ceux de ladite délégation et au premier ministre du Canada.

Le président de la Ligue du gouvernement responsable

(Signé) Fred W. Marshall.

Ce document est parvenu à Ottawa le matin du 11 décembre, mais les conditions de l'union ont néanmoins été signées au cours de la cérémonie dont je n'ai pas à rappeler les détails et qui a été radiodiffusée à toute la population du Canada.

La réponse au télégramme ci-dessus a été transmise le 14 décembre, dans les termes suivants:

M. Fred W. Marshall,
Président de la Ligue du gouvernement responsable,
Saint-Jean (Terre-Neuve).

Cher monsieur,

Le premier ministre m'a prié d'accuser réception du télégramme que vous lui avez envoyé le 10 décembre au nom de la Ligue du gouvernement responsable, et de vous faire savoir qu'il a pris bonne note de son contenu.

Cordialement à vous,
R. G. Robertson,
secrétaire.

Je dépose ces pièces. Le seul autre document que je connaisse,—j'ai fait faire des recherches minutieuses et je me suis efforcé de me tenir aussi au courant que possible des délibérations,—est une communication, reçue de M. W. L. Collins, secrétaire de la Ligue du gouvernement responsable, le 8 décembre 1948. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur,

Ci-inclus copie d'une délibération adoptée à l'unanimité à l'assemblée monstre tenue à Saint-Jean (Terre-Neuve), le vendredi 8 octobre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
W. L. Collins.

La lettre était accompagnée d'une copie au carbone qui se lisait ainsi:

Attendu qu'une délégation, dont les membres ont été choisis par le président de la Commission de gouvernement, est présentement à Ottawa chargée de préparer l'entrée de notre pays dans la Fédération canadienne; et

Attendu que la délégation ne peut, en justice, puisqu'elle n'a pas été choisie ni élue par le peuple de Terre-Neuve, s'arroger le droit de représenter notre population et de négocier en son nom les conditions définitives de la confédération; et

Attendu que la Commission de gouvernement a formellement déclaré que la population de Terre-Neuve n'aura pas la faculté de se prononcer, au moyen d'un plébiciste, pour ou contre les conditions définitives auxquelles le Canada projette d'absorber notre pays;

A ces causes, qu'il soit résolu que cette assemblée monstre de citoyens de Terre-Neuve condamne avec la dernière énergie les méthodes injustes et inconvenables auxquelles on a eu et on a encore recours pour nous dépouiller de nos droits démocratiques inaliénables et de notre indépendance comme peuple; et

Qu'il soit, en outre, résolu que, au nom de près de la moitié des électeurs de Terre-Neuve qui partage nos convictions, nous dénions avec la plus vive énergie aux membres de ladite délégation tout droit d'agir en notre nom, ou d'acquiescer en notre nom aux conditions qui, en définitive, rattacheraient Terre-Neuve à la confédération, sans que notre population ait, au préalable, approuvé lesdites conditions au moyen d'un plébiscite; et

Qu'il soit de plus résolu que le texte de la présente résolution soit envoyé aux gouvernements de la Grande-Bretagne, du Canada et de Terre-Neuve, ainsi qu'aux membres de la délégation à Ottawa et aux journaux.

Un autre document, que je n'ai pas sous la main, a été adressé, non pas au gouvernement canadien, mais aux premiers ministres réunis à Londres. Je le trouverai certainement. Je l'ai fait chercher pendant le dîner, mais, comme il dépassait six heures, les recherches ont été vaines. Je répète que le document n'était pas adressé au gouvernement canadien, mais aux premiers ministres réunis à Londres.

La réponse à cette communication a été envoyée dès mon retour à Ottawa, le 9 novembre 1948. En voici la teneur:

M. W. L. Collins,
secrétaire de la Ligue du
gouvernement responsable.

Monsieur,

A son retour de Londres, M. St-Laurent m'a prié de vous accuser réception de la lettre que vous lui adressiez là-bas le 16 octobre, dans laquelle vous insériez un mémoire à l'adresse des premiers ministres du Commonwealth réunis en conférence à Londres. Il me prie aussi de vous dire que la conférence n'a pas été saisie de la question du rattachement de Terre-Neuve au Canada.

Bien à vous,
Le secrétaire particulier,
Guy Sylvestre.

Pour ce qui est des observations formulées par l'organisme qui se désigne la Ligue terre-neuvienne du gouvernement responsable, je ne puis que répéter ce que j'ai dit à la Chambre, sur la fin de la dernière session. L'extrait suivant est tiré des *Débats* du 19 juin:

Le ministère, bien entendu, recevrait courtoisement et déposerait toutes observations formulées par un groupe quelconque de Terre-Neuve; mais le Gouvernement ne prendrait aucune disposition à propos d'observations qui n'émaneraient pas des autorités à qui incombe la responsabilité constitutionnelle du gouvernement de Terre-Neuve, à l'heure présente.

Le referendum ayant eu lieu, la majorité s'est prononcée en faveur non du rétablissement du gouvernement responsable, mais de l'union avec le Canada à peu près aux conditions proposées. Nous étions alors d'avis que si nous agissions de manière à rebuter ou à repousser les avances des Terre-neuviens, nous offenserions gravement un grand nombre d'entre eux, peut-être au point où la question de l'union avec le Canada serait de nouveau mise au rancart. Nous estimons qu'il fallait soigneusement éviter de froisser les susceptibilités de ceux qui, nous l'espérions comme les auteurs de la Confédération l'avaient souhaité il y a plus de quatre-vingts ans, deviendraient à la longue nos concitoyens au sein de la nation canadienne.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé quelles mesures le gouvernement canadien a prises en vue de supprimer les objections. Pour les motifs que j'ai exposés, le gouvernement canadien n'a pas tenté de les surmonter. Il a laissé aux Terre-neuviens le soin de prendre une décision et de s'occuper des tenants ainsi que des adversaires de l'union avec le Canada.

La troisième question était: Le gouvernement canadien a-t-il reçu des protestations? J'ai répondu à cette question et je déposerai, dès que mon personnel me l'aura procuré, un autre document adressé aux premiers ministres participant à la réunion de Londres.

La quatrième question était celle-ci: Le Gouvernement a-t-il adressé des observations au gouvernement du Royaume-Uni, quant à l'opportunité de rétablir le gouvernement responsable? Je dois répondre par la négative. Nous étions d'avis que ce n'était pas là notre domaine et que le gouvernement canadien devait laisser au gouvernement du Royaume-Uni et au gouvernement de Terre-Neuve le soin de prendre les mesures que, de leur côté, ils estimeraient utiles. Selon nous, le gouvernement canadien en avait assez d'expliquer au Parlement du Canada l'attitude qu'il adoptait, au nom du Canada, relativement à ces questions, sans avoir à assumer de responsabilités autres ni plus grandes que celle-là.

J'espère que cette déclaration convaincra la plupart des gens que nous avons cherché à conserver une attitude correcte au cours des pourparlers. Certains journaux ayant soutenu que la proposition relative à l'union provenait d'une conspiration savamment machinée, élaborée à la conférence de Québec de 1943, je tiens à faire une mise au point. Il me suffira, je crois, de mentionner la date. On sait ce qui réunissait à Québec, en 1943, M. Winston Churchill et M. Franklin D. Roosevelt; je n'ai pas à le cacher. Je tiens néanmoins à affirmer, pour qu'on le sache bien, qu'au cours de la conférence de Québec de 1943, il n'a nullement été question de confédération ou de rattachement de Terre-Neuve au Canada. A cette époque, les chefs de ces nations démocratiques cherchaient à trouver les moyens de mettre fin à l'épouvantable guerre qui menaçait notre existence à tous. Voilà ce qu'on a discuté à la conférence de Québec de 1943.

En outre, je nie catégoriquement que le Gouvernement du Canada ait jamais cherché à persuader nos amis de Terre-Neuve de se joindre à nous, sinon en conservant une attitude correcte, attitude qui a d'ailleurs été celle de tous les Canadiens. Nous estimions, à l'époque, que la meilleure manière de réaliser ce rêve de 1867, c'était d'agir en hommes dignes, libres, appartenant à un pays prospère, conservant dans l'administration de leurs affaires une attitude irréprochable. Nous n'avons pas changé d'avis. Nous avons pensé que c'était la ligne de conduite la plus apte à créer une bonne impression chez les habitants de Terre-Neuve. Nous avons adopté et maintenu cette attitude avec la plus grande exactitude possible. Par ailleurs, nous avons cru que ce serait blesser ces gens que d'agir de manière à laisser croire que nous repoussions leurs avances; et nous nous sommes abstenus de tout geste de cette nature. J'espère que les Terre-neuviens et les Canadiens finiront par constater que cette union, aux conditions qui ont été proposées, sera à l'avantage mutuel de tous les citoyens d'un Canada agrandi, et que ce sera un pas de plus dans la voie du progrès, pour ce pays qui occupe déjà une place importante dans la famille des nations.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, avant de commencer les observations que j'ai l'intention de formuler sur le sujet, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je désirerais savoir si le Statut de Westminster s'applique à Terre-Neuve.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'aimerais pas me prononcer trop catégoriquement là-dessus. La délégation de Terre-Neuve nous a déclaré qu'il ne s'applique pas à Terre-Neuve, attendu qu'il y est stipulé qu'il deviendra en vigueur dans l'un quelconque des dominions, lors de son adoption par le Parlement de ce dominion et que, à l'époque, le Parlement ou l'assemblée législative de Terre-Neuve ne l'a pas adopté. Mais les conditions de l'union portent que, si l'union est commencée, il s'appliquera par la suite à la province de Terre-Neuve de la même manière qu'aux autres provinces du Canada.

(Texte)

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, la question de l'union de Terre-Neuve au Canada, comme dixième province, suscite divers problèmes que je pourrai résumer sous les titres suivants: Problèmes d'ordre constitutionnel, problèmes d'ordre financier et économique, problèmes d'ordre politique au point de vue national et international, et tout ce qui s'ensuit.

C'est dire que nous sommes appelés à poser un acte d'une importance considérable, qui pourrait avoir de graves conséquences pour l'avenir de notre pays. Je limiterai mes remarques, pour le moment, au problème d'ordre constitutionnel.

Le premier ministre (M. St-Laurent) s'autorise de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour justifier sa façon de procéder. Il ne croit pas nécessaire d'obtenir l'approbation des provinces, prenant en considération le fait que, dans un cas de cette nature, les députés de cette Chambre représentent leurs provinces respectives.

Si l'annexion de Terre-Neuve n'avait pas été prévu par l'Acte de 1867, je soutiendrais que la procédure est totalement anticonstitutionnelle, car je ne partage pas l'opinion du premier ministre à l'effet que notre constitution est simplement une loi qui peut être amendée ou modifiée tout simplement au gré d'une majorité de cette Chambre sans le consentement des provinces, parties contractantes à l'Acte.

Au contraire, ce n'est pas une loi dans le sens ordinaire du mot; c'est, comme le disait un membre éminent, ancien bâtonnier du barreau de Montréal, "l'aboutissement d'une entente, d'un accord, d'un contrat. C'est un pacte conclu entre les provinces, bien plus, une entente entre deux races et deux croyances différentes."

Les textes, adoptés par le Parlement impérial, n'ont fait que donner la forme légale à ce contrat qu'ils ont ratifié. Les textes des articles 91, 92, 93 et 133 ne sont que la preuve, la reconnaissance de l'accord ou du contrat intervenu. S'il en avait été autrement, la province de Québec n'y aurait pas consenti. Et je n'admettrai jamais, après avoir obtenu notre consentement à un contrat, que l'on use de la force que donne une majorité parlementaire pour le modifier; ce serait un déni de justice.

Le comité judiciaire du Conseil privé, dans la cause "The regulation and control of Aeronautics in Canada" (1932 A.C.) a reconnu cette idée. Voici ce que lord Sankey disait:

(Traduction)

Étant donné que l'Acte renferme un compromis en vertu duquel les provinces primitives décidaient de se fédérer, il importe de ne pas perdre de vue que la préservation des droits des minorités était une des conditions auxquelles ces minorités entrèrent dans la Confédération et la base sur laquelle fut ensuite construit tout l'édifice. Il ne faudrait pas que le processus de l'interprétation, au cours des années à venir, vienne obscurcir ou rogner les dispositions du contrat primitif sur lesquelles a été établie la fédération; il n'est pas permis non plus qu'une interprétation juridique des dispositions des articles 91 et 92 impose un contrat nouveau et différent aux parties à la fédération.

(Texte)

Il est à noter que lord Sankey insiste sur le mot contrat.

Ceci étant dit, je reconnais que l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, auquel les quatre provinces contractantes avaient donné leur consentement, confère le pouvoir de procéder à l'annexion de Terre-Neuve, mais il ne s'ensuit pas que dans l'exercice de ce pouvoir la constitution puisse être par ailleurs violée. Selon l'article 146, on doit procéder suivant une méthode bien définie qui ne peut être modifiée par une majorité de cette Chambre sans le consentement des provinces, parties contractantes à l'Acte de 1867. Voici comment se lit l'article 146 de la constitution:

(Traduction)

A la suite d'adresses des chambres du Parlement du Canada et des chambres de la Législature de l'une ou l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique, il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du Conseil privé de Sa Majesté, de décréter l'entrée de cette colonie ou province dans l'union.

(Texte)

Pour pouvoir invoquer cet article de la constitution, il faudrait réunir toutes les conditions mentionnées, savoir: Adresses des Parlements du Canada et de Terre-Neuve. Or il n'y a pas de Législature à Terre-Neuve, l'île est administrée depuis 1934 par une Commission nommée par Londres. Il ne peut donc pas y avoir d'Adresse tant que la Législature de Terre-Neuve, n'aura pas été rétablie. L'un des éléments essentiels pour opérer l'union n'existe pas.

La procédure suivie viole la constitution. Nous n'avons pas négocié avec les représentants de la Législature de Terre-Neuve, laquelle n'existe pas, nous avons transigé avec la Commission impériale qui n'avait que des pouvoirs administratifs jusqu'à ce que le gouvernement responsable puisse être rétabli.

Le contrat du 11 décembre dernier est intervenu entre deux parties impuissantes, l'une d'elles n'ayant aucun mandat. Non seulement, nous agirions en violation de la constitution si nous adoptions cette mesure, mais nous nous rendrions complices de la violation d'un engagement solennel de la Grande-Bretagne à l'égard de Terre-Neuve, et complices de l'acte le plus arbitraire de la part de la commission gouvernementale de Londres.

On invoque le referendum du 22 juillet dernier dont le résultat a démontré qu'une très faible majorité était en faveur de l'union. Au sujet de ce referendum, je me contenterai de citer ce qu'en dit Mgr. J. M. O'Neill, évêque de Harbour Grace, en y ajoutant quelques observations:

(Traduction)

Je ne veux pas donner à entendre que les dirigeants du mouvement fédératif sont communistes. Peut-être ne le sont-ils pas. Mais je soutiens qu'ils ont eu recours à des tactiques communistes pour obtenir la faible majorité qu'ils ont remportée lors du second referendum. En opposant les pauvres aux riches, les ports de mer à Saint-Jean, les protestants aux catholiques, ils ont réussi à atteindre le but communiste qui est de diviser pour régner. Ils ont certainement semé la division, peut-être à jamais.

(Texte)

Nous avons là une idée des moyens employés pour obtenir une majorité. Ajoutons le rappel des années difficiles de 1933, alors que la population vivait de secours directs, à raison de 6c. par jour; l'attrait des allocations familiales, de la pension aux vieillards, considérablement plus élevée au Canada qu'à Terre-Neuve. Je crois qu'à Terre-Neuve la pension des vieillards n'est que de $72 par personne et de $120 pour un couple, tandis qu'ici elle est au moins de $360 par personne. Les membres de la Commission impériale

participèrent à la campagne favorisant l'union. Tout fut mis en œuvre pour renverser le vœu, déjà exprimé par le peuple de Terre-Neuve, d'un gouvernement responsable.

J'ai dit, qu'en approuvant cet accord, nous nous rendrions complices de la violation d'un pacte entre le peuple de Terre-Neuve et la Grande-Bretagne. En effet, lorsqu'à la suite de difficultés financières et d'une enquête par une Commission royale, la Législature de Terre-Neuve demanda à Londres de suspendre temporairement la constitution, il a été convenu ce qui suit. Je cite d'après les statuts:

(Traduction)

La forme existante de gouvernement serait suspendue jusqu'à ce que l'île pût de nouveau suffire à ses besoins.

Il serait entendu que, dès que les difficultés de l'île seront surmontées et que le pays pourra de nouveau suffire à ses besoins, le gouvernement responsable, à la demande de la population de Terre-Neuve, serait rétabli.

(Texte)

Ces clauses furent incorporées dans "The Newfoundland Act 1933".

Plus tard, en 1943, Mr. Emrys Evens, sous-secrétaire d'État pour les Affaires des dominions, en commentant cet acte, disait à la Chambre des communes anglaises:

(Traduction)

Je cite la page 599 du compte rendu des débats de la Chambre des communes anglaises:

Dans les dispositions prises en 1933, le gouvernement de Sa Majesté s'engageait, dès que les difficultés de l'île auraient été surmontées et que le pays serait de nouveau en mesure de suffire à ses besoins, à rétablir le gouvernement responsable, à la demande de la population de Terre-Neuve.

Tout notre programme est régi par cet engagement.

Texte)

En 1946, la commission gouvernementale décréta la formation d'une convention nationale, composée de 45 membres élus par le peuple, pour examiner l'état du pays et pour recommander les formes possibles de gouvernement qui seraient soumises au peuple, lors d'un referendum national populaire, plutôt que de rétablir le gouvernement responsable promis.

Je cite les extraits suivants de cet Acte:

(Traduction)

Lois de l'honorable commission de gouvernement de Terre-Neuve de 1946.

La loi de la convention nationale déclare ce qui suit:

Attendu qu'il a été décidé de prendre les mesures nécessaires en vue de permettre à la population de Terre-Neuve d'étudier l'avenir de l'île et d'exprimer ses opinions réfléchies sur la forme de gouvernement approprié à l'île, eu égard aux conditions économiques et financières y existant, et que ces mesures pourraient fort utilement prendre la forme d'une convention nationale élue des Terre-neuviens;

Attendu qu'il a été décidé que ladite convention devrait avoir l'obligation et la fonction énoncées ci-après dans la présente loi;

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir la constitution de ladite convention, l'élection des représentants à cette convention et la règlementation de leurs délibérations;

Il sera de l'obligation et de la fonction de la convention d'étudier et de discuter, à titre de corps des représentants élus de la population de Terre-Neuve, les changements qui ont eu lieu dans la situation financière et économique de l'île depuis 1934, et se rappellant jusqu'à quel point les revenus élevés des dernières années sont attribuables aux conditions de temps de guerre, d'étudier la situation du pays et de formuler au gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni des recommandations concernant les formes possibles de gouvernement futur à soumettre au peuple lors d'un referendum national.

(Texte)

La convention nationale, formée en 1946, après avoir pris connaissance des conditions d'union soumises par Ottawa, recommanda au gouvernement de Londres deux formes de gouvernement sur lesquelles le peuple pourrait être appelé à se prononcer: Premièrement, la continuation du statut actuel; deuxièmement, le gouvernement responsable; et elle repoussa, par un vote de 29 à 16, une motion à l'effet d'y ajouter une troisième forme, celle de l'union avec le Canada.

Nonobstant cette décision par une assemblée élue par le peuple, le gouvernement de Londres décida d'ajouter sur le bulletin de vote la forme de l'union avec le Canada, repoussée déjà par une majorité de presque 2 contre 1. Le referendum eut lieu le 2 juin 1948 et la forme du gouvernement responsable l'emporta par une majorité. C'était la deuxième fois, en somme, que les représentants du peuple et le peuple lui-même se prononçaient sur la question de l'union de Terre-Neuve au Canada. La commission gouvernementale ne se compta pas pour battue. Elle organisa un deuxième referendum qui donna une très faible majorité en faveur de la Confédération, et cela après la lutte que j'ai déjà résumée. Le gouverneur nomma alors une délégation pour négocier l'union avec le Canada. Cette délégation n'ayant aucun statut légal pour accomplir son mandat, c'était là le geste concret d'un pouvoir autocratique, totalitaire.

Puis-je rappeler que dans une lettre du 29 octobre 1947, le premier ministre du temps avait dit ce qui suit:

Si le peuple de Terre-Neuve indiquait nettement et d'une façon excluant la possibilité du moindre doute, son désir que Terre-Neuve devienne une province du Canada, sur la base des arrangements proposés, le gouvernement canadien, sous réserve de l'approbation du Parlement, serait

disposé pour sa part à prendre les mesures voulues d'ordre constitutionnel en vue de réaliser l'union, le plus tôt possible.

La réponse de la convention nationale fut un vote de 29 à 16, le 27 janvier 1948. C'était une réponse nette et plus ferme sûrement que celle du second referendum. De plus, le premier referendum, favorable au gouvernement responsable, ne devait laisser aucun doute. Mais voilà qu'une très faible majorité, obtenue par des moyens condamnés par Mgr J. M. O'Neill, dissipait tout doute dans l'esprit du Gouvernement.

La conclusion à tirer de tout cela, je la trouve dans la lettre publié par Mgr J. M. O'Neill:

(Traduction)

Pour bien des Terre-neuviens, il est devenu manifeste que le gouvernement du Canada, de connivence avec le gouvernement du Royaume-Uni, avait depuis longtemps décidé d'annexer Terre-Neuve indépendamment du résultat du referendum.

(Texte)

Monsieur le président, nous ne pouvons pas être partie à un contrat en violation d'une entente explicite,—intervenue entre la Grande-Bretagne et Terre-Neuve,—de rétablir le gouvernement responsable. Ce serait se faire les complices d'une injustice, d'une illégalité.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le préambule est-il adopté?

(Le préambule est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passerons maintenant à l'étude des conditions de l'union.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (application des Actes de l'Amérique du Nord britannique).

M. Nicholson: Monsieur le président, je n'ai pas trouvé satisfaisante l'explication qu'a fournie le premier ministre au sujet de l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien que, à proprement parler, ce soit là un problème dont la solution soit laissée au gouvernement britannique, il me semble que le premier ministre devrait nous dire comment ce gouvernement pourra contourner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel, ainsi que je l'ai dit hier soir, stipule clairement, à l'article 146:

A la suite d'adresses des chambres du Parlement du Canada et des chambres de la législature de l'une ou l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard,... il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté...

Et ainsi de suite. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire de quelle façon on rendra cette union légale, étant donné ce que prescrit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne saurais ajouter à ce que j'ai déjà dit. Nos actions à cet égard ont été, en ce qui concerne le point de vue canadien, tout à fait conformes aux prescriptions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les autorités responsables du gouvernement de Terre-Neuve sont,—et ce, depuis 1933,—le gouvernement du Royaume-Uni et la Commission du gouvernement.

L'honorable député veut savoir comment on s'y prendra pour surmonter la difficulté. On agira conformément au désir exprimé par la majorité des Terre-neuviens qui, lors d'un referendum, ont déclaré qu'ils voulaient s'unir au Canada et ne voulaient pas que leur soit restitué maintenant le gouvernement responsable. Comment cette mesure entrera-t-elle en vigueur? Elle entrera en vigueur en vertu d'une loi confirmatoire du parlement du Royaume-Uni, parlement qui a adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui, suivant les conditions de l'entente, doit donner force de loi à ces conditions avant qu'elles entrent en vigueur.

L'honorable député a demandé pourquoi on n'a pas suivi l'autre mode de procédure. C'est d'abord parce que cela n'aurait pas été possible sans le rétablissement du gouvernement responsable et que la majorité de la population s'était prononcée contre cette solution. C'est ensuite à cause des transformations constitutionnelles survenues depuis la Confédération et consacrées par le Statut de Westminster. Sa Majesté n'exerce plus la prérogative royale à l'égard des affaires canadiennes sur l'avis de son très honorable conseil privé à Londres, mais sur l'avis de ses ministres canadiens. C'eût été faire marche arrière que de demander que cette prérogative fût exercée à cette fin par Sa Majesté sur l'avis de ministres responsables envers les électeurs du Royaume-Uni plutôt que sur l'avis de ministres responsables envers les représentants élus de la population canadienne.

N'oublions pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté en 1867, il y aura bientôt 82 ans, et que les conditions qui régnaient alors au Canada, sa population, son parlement et son gouvernement n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. L'attitude que le député de Charlevoix-Saguenay a prise, cet après-midi, m'a plutôt étonné. La plupart des concitoyens de ma province tirent peut-être quelque satisfaction d'ordre sentimental des changements qui se sont opérés et du fait que la prérogative de Sa Majesté s'exerce maintenant sur l'avis des

ministres responsables à ses sujets canadiens, mais le député de Charlevoix-Saguenay semble être un de ceux qui préfèrent rester en arrière et qui, en face de ces changements, refusent de se mettre au pas.

La situation exige qu'une loi soit adoptée par le Parlement du Royaume-Uni avant que les conditions de l'union entrent en vigueur. Si cette loi est adoptée, elle aura la même portée que la loi du parlement britannique confirmant l'accord conclu,—d'une façon qui n'était pas strictement conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—relativement à la remise des ressources naturelles aux provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Nous procédons de la même manière.

Il a été constaté que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'établissait pas les rouages nécessaires à la remise de ces ressources aux provinces de l'Ouest. Afin de pouvoir effectuer pareille remise, pour répondre au désir des commettants du député et de tous les autres Canadiens qui jugeaient la chose équitable, un accord a été conclu en ce sens. Il a été prévu que l'accord n'entrerait en vigueur qu'après avoir été ratifié par le Parlement du Canada, ainsi que par l'Assemblée législative de la province du député, —pour autant que cette province fût intéressée, —et qu'après avoir été confirmé par un acte du Parlement du Royaume-Uni. Il fallait agir ainsi, car la procédure n'était pas strictement d'accord avec les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il s'agit ici d'un autre cas du même genre. La procédure n'est pas strictement conforme aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il s'agit de prendre une mesure prévue dans l'accord en question, mais on la prend dans des conditions différentes de celles qui existaient il y a 82 ans. On respecte autant que possible les exigences de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais afin de donner force de loi au projet,— on ne peut nier qu'il y ait apport d'un nouvel élément,—il faut une loi confirmative du Parlement du Royaume-Uni, celui-là même qui a originairement adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Nicholson: Le premier ministre, j'en ai l'assurance, développe un argument juridique bien fondé. Je tiens néanmoins à rappeler au comité qu'il s'agit d'une question très contestée à Terre-Neuve. Comme je l'ai fait savoir hier soir, j'y ai passé une semaine en décembre. Durant ma courte existence, j'ai visité plusieurs pays, mais c'est la première fois que mon titre de Canadien me plaçait dans une position gênante et je me suis trouvé embarrassé en de très nombreuses occasions.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Les gens que j'ai rencontrés, je tiens à le préciser, ne se montraient pas acrimonieux parce qu'ils refusaient nettement de faire partie du Canada, mais bien plutôt parce qu'ils s'estimaient victimes d'une injustice. Ils jugeaient qu'à la longue, il aurait mieux valu faire un pas de plus, accorder le gouvernement responsable à Terre-Neuve, et charger ensuite les représentants élus du peuple, en conformité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de négocier avec les représentants élus du peuple canadien.

J'ai sous la main un exemplaire du *Daily News* de Saint-Jean, où il est fait mention d'une lettre adressée au *Times* de Londres par sir Alan Herbert qui présente le bill de Terre-Neuve à la Chambre britannique. Le bill ayant été distribué, sir Alan Herbert dit dans sa lettre:

> Le Canada peut juger sage et convenable d'accepter une nouvelle province dont au moins la moitié de la population ne tient pas du tout à l'union. C'est son affaire. Mais ce qui nous regarde, ce sont la bonne foi et l'honneur de la Grande-Bretagne. D'ailleurs, si l'on tient compte du Statut de Westminster, nous n'avons aucunement le droit de décider de l'indépendance de ce dominion, de sa population et de ses possessions par une simple mesure du parlement britannique, comme le gouvernement se propose de le faire. Nous n'avons qu'à lui rendre sa liberté et le laisser décider de son sort. Bon nombre de gens semblent croire que cette question est réglée. J'espère qu'ils réfléchiront de nouveau. J'ai le projet de loi tendant à accorder la liberté à Terre-Neuve; je le déposerai dès que j'en aurai la faculté. Je souhaite sincèrement qu'un député amant de la liberté et respectueux du droit s'en charge après le vote des simples députés.

Le *Daily News*, de Saint-Jean, livraison du 13 janvier, donne un résumé du projet de loi, puis poursuit:

> Sir Alan a signalé qu'il ne s'oppose pas au rattachement de Terre-Neuve à la confédération canadienne, mais qu'il appuie la Ligue terre-neuvienne du gouvernement responsable, qui soutient que le gouvernement du Royaume-Uni devrait rétablir le gouvernement de l'île et lui permettre de négocier directement avec le Canada. Advenant le rétablissement du gouvernement responsable, a-t-il dit, Terre-Neuve pourrait tenir des élections générales en mai et mettre en regard les partisans tant de l'administration autonome que de la confédération. Si le parti favorable à l'union remportait la victoire, les conditions signées récemment par les représentants du Canada et certains Terre-Neuviens non élus serviraient de base aux pourparlers. "La Confédération (s'il y a lieu de tant se presser) pourrait devenir fait accompli avant les premières neiges". Si le parti en faveur du gouvernement autonome est élu, "Terre-Neuve réussira très bien à se tirer d'affaire par elle-même et semble en mesure de le faire pendant longtemps".

Je rappelle l'opinion qu'exprimait M. Lodge, membre de la commission gouvernementale que le gouvernement britannique a établie à Terre-Neuve en 1934. A son retour en Grande-Bretagne en 1939, il affirmait ce qui suit:

Après cinq ans de gouvernement par commission, Terre-Neuve, au point de vue économique, est plus pauvre qu'auparavant. Nonobstant les observations optimistes du secrétaire d'État, la commission n'a aucunement réussi à améliorer la situation.

Au chapitre 1, il s'exprimait en ces termes:

A la fin de 1933, deux gouvernements de Sa Majesté, de statut égal en théorie, sont convenus que l'un céderait à l'autre non seulement son rang de dominion indépendant, mais encore la totalité des libertés politiques de son peuple.

Et plus loin:

C'était là la négation de la liberté politique et la répudiation de tous ces principes démocratiques qui, au dire des hommes d'État britanniques,—du moins, ils prétendent y croire lorsqu'ils prononcent un discours au dessert,—ont constitué et constitueront toujours les assises et les fondements de l'Empire.

Et j'y lis encore:

Il est fort possible que la décision eût été tout autre, si le problème avait été posé, soit un an plus tôt, soit un an plus tard...

Par ailleurs, avant la fin de 1934, la Grande-Bretagne avait élaboré la doctrine réconfortante selon laquelle, même si la répudiation des dettes est un acte répréhensible quand d'autres pays s'en rendent coupables, le manquement aux engagements cesse de compter quand c'est le gouvernement britannique qui est en cause.

Il me semble qu'on n'aurait pas dû imposer aux habitants de cette partie importante de l'univers des conditions qui les privent pendant aussi longtemps de leurs droits démocratiques, parce qu'ils ont eu, au début des années 30, le malheur d'éprouver des difficultés financières. Nonobstant les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et même si 78,000 personnes ont approuvé l'union au Canada, il ne faut pas oublier que 71,000 ont déclaré qu'avant d'étudier les conditions de l'union, le gouvernement anglais devrait respecter ses engagements et fournir l'occasion aux Terre-neuviens de se choisir un gouvernement au cours d'une élection.

Je ne saurais insister davantage là-dessus, car je sais que juridiquement le premier ministre a bien raison de déclarer qu'il ne s'agit pas essentiellement d'un problème canadien. Mais je tiens à dire aux membres du comité que de notre vivant nous serons témoins de beaucoup d'amertume en raison de la méthode qu'on a suivie, non pas parce que les Terre-neuviens ne peuvent pas être heureux en faisant partie du Canada, mais parce que le gouvernement du Canada a approuvé la façon dont on a traité Terre-Neuve en la privant d'un gouvernement responsable pendant cette longue période et en terminant les négociations sans avoir fourni à ses propres représentants élus l'occasion de poursuivre les pourparlers en son nom.

L'hon. M. Claxton: Je ne veux pas répondre longuement au député de Mackenzie, car les points qu'il a soulevés ont déjà été réglés. Il déclare qu'on vient à l'encontre de la volonté du peuple. Dans ces circonstances, je le lui demande, serait-il mieux pour le Canada, dans l'intérêt de l'union et des Terre-neuviens, de venir à l'encontre de la volonté de la majorité, exprimée dans un plébiscite, ou de celle de la minorité exprimée dans les mêmes circonstances?

M. Nicholson: J'ai signalé hier soir qu'à la première occasion où les Terre-neuviens ont pu se prononcer selon les principes démocratiques, la proposition d'inclure la question de la confédération a été rejetée par 29 contre 16. C'est alors que les représentants démocratiquement élus par la population de Terre-Neuve décidèrent à l'unanimité de ne pas embrouiller la question en incluant le choix de l'union fédérative avec le Canada; ils optèrent plutôt pour demander à la population les deux simples questions suivantes: Etes-vous en faveur du maintien de la commission gouvernementale ou préférez-vous le régime du gouvernement responsable? En dépit de cette décision unanime de la Convention terre-neuvienne, le gouvernement britannique passa outre et la population eut à se prononcer sur les trois questions. Je sais que le premier referendum n'a pas donné de majorité absolue; dans le deuxième, la majorité a été faible et j'ai entendu dire qu'on avait dépensé de fortes sommes d'argent, provenant du dehors, pour influencer la population.

M. Case: Ce n'est là qu'un soupçon.

M. Nicholson: Cette accusation a été portée.

M. MacNicol: Par qui?

M. Nicholson: Par la minorité, à qui, il me semble, on devrait fournir l'occasion de s'expliquer. Il est certain qu'il y a beaucoup de mécontentement à Terre-Neuve par suite de l'impression qu'on y a que des fonds de l'extérieur ont été utilisés en vue d'obtenir une majorité en faveur de la confédération. Qu'on le veuille ou non, les Canadiens seront tenus responsables du ressentiment actuel, qui persistera, j'en suis convaincu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (représentation au Parlement).

M. Fleming: Un certain nombre de députés se sont préoccupés du droit de représentation des Terre-neuviens dans un parlement élu par le peuple, avant l'union. Je m'intéresse autant à la façon dont ils seront représentés quand l'union entrera en vigueur, probablement le 31 mars prochain. L'article 4 des conditions de l'union stipule que la province de Terre-Neuve aura droit d'être représentée au Sénat par six sénateurs, et à la Chambre des communes par sept députés. Le paragraphe 2 de l'article 6 est ainsi conçu:

Aux fins de la première élection de députés à la Chambre des communes, si ladite élection est tenue autrement que comme partie d'une élection générale, le gouverneur général en conseil pourra faire émettre des brefs et pourra fixer le jour où seront ouverts les bureaux de votation, et, sous réserve de ce qui précède, les lois du Canada relatives aux élections partielles s'appliqueront à une élection tenue aux termes de tout bref émis sous le régime de la présente clause.

J'en déduis que, dès que l'union entrera en vigueur, on nommera tout de suite six sénateurs. Une fois les lettres patentes émises, ces sénateurs peuvent prendre très vite leur place au Sénat. Mais il m'intéresse plutôt de savoir dans combien de temps Terre-Neuve aura des représentants à la Chambre des communes, à la suite de l'élection des sept députés auxquels elle aura droit. Les conditions de l'union ne prévoient pas dans quel délai doivent avoir lieu ces élections. Je mentionne ce fait parce qu'on peut établir une comparaison intéressante avec l'article 16 qui fixe le délai dans lequel la législature de la province doit être convoquée. Cet article se lit ainsi:

La législature de la province de Terre-Neuve sera convoquée au plus tard quatre mois après la date de l'Union.

Il n'y a pas de délai semblable quant à l'élection des sept députés à la Chambre des communes. Une fois l'union accomplie, le Parlement se mettra sans doute à la tâche immédiatement afin d'édicter des lois qui lieront Terre-Neuve tout comme les autres provinces du pays. Entre autres choses, Terre-Neuve sera assujétie à l'impôt comme toute autre province. Or comme le Parlement établit ces impôts alors qu'aucun député de la province de Terre-Neuve ne siège à la Chambre, nous allons prélever des impôts sans que les intéressés soient représentés ici. C'est là une mesure que chacun de nous, j'ose le croire, envisage avec on ne peut plus d'appréhension.

Je ne sais si nous pouvons nous attendre à des élections générales au printemps cette année. Cette possibilité est au moins envisagée au paragraphe 2 de l'article 6. Mais

[M. Nicholson.]

à moins de recevoir l'assurance qu'il n'y aura pas d'élections générales au printemps, la Chambre a non seulement le droit mais le devoir d'exiger que le Gouvernement promette qu'aussitôt l'union accomplie, il émettra des brefs pour la tenue d'élections dans ces sept circonscriptions de Terre-Neuve, afin que cette province soit représentée à la Chambre aussitôt que le permettra la loi.

M. Jaenicke: La question que je désire soulever est un peu différente. Il n'y a pas longtemps, nous avons modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le nombre de députés au Parlement a été fixé à 255. L'amendement a été présenté au moyen d'une adresse à Sa Majesté. L'article à l'étude prévoit qu'il y aura sept députés de plus. Ce sera donc contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter une autre adresse à Sa Majesté en vue d'augmenter la députation ou bien la loi qu'adoptera la Grande-Bretagne y pourvoira-t-elle? Il en est de même du nombre de sénateurs.

Le très hon. M. St-Laurent: Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Terre-Neuve, advenant sa constitution en province canadienne, aura droit à six sénateurs. En 1867, l'acte prévoyait quatre sénateurs. Toutefois, en vertu d'une modification apportée, je crois, en 1915, le nombre en a été porté de 4 à 6. Cette disposition figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis plus de trente ans.

Pour ce qui est du nombre de représentants à la Chambre des communes, à supposer que les termes de l'union soient ratifiés ici et approuvés par le Parlement du Royaume-Uni, leur nombre sera automatiquement augmenté de sept. Les députés constateront que le bill général, lu hier pour la première fois, prévoit les modifications à apporter à la loi de la députation en vue d'en étendre la portée à Terre-Neuve et de faire figurer à l'annexe les divisions électorales de Terre-Neuve.

En réponse à la question posée par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), je signale que le Parlement a arrêté les dispositions applicables aux élections nécessaires pour assurer une députation de toutes les parties du Canada. Dès que l'Orateur reçoit avis d'une vacance, il est tenu d'en informer le directeur général des élections. Une disposition rigoureuse de la loi des élections fédérales exige l'émission d'un bref d'élection pour remplir ladite vacance dans un délai de six mois.

M. Jaenicke: La méthode que vient d'exposer le premier ministre ne s'écarterait-elle pas de la coutume établie relativement à la façon de modifier l'Acte de l'Amérique du

Nord britannique? M'est avis que la chose ne peut se faire qu'au moyen d'une adresse à Sa Majesté. Le Parlement du Royaume-Uni devrait alors adopter une loi spéciale afin de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou de changer la députation à la Chambre des communes.

Le très hon. M. St-Laurent: Pas plus, monsieur l'Orateur, qu'il n'a été nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de rendre exécutoire le retour aux provinces de l'Ouest des ressources naturelles. Sans avoir été adoptée suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la mesure a été confirmée par le Parlement qui a adopté la loi et elle est entrée en vigueur nonobstant toute disposition contraire. L'honorable député trouvera probablement demain aux *Procès-verbaux* le texte de l'adresse que les Chambres seront invitées à adopter. Il constatera, je crois, que ce genre d'adresse règle fort bien la question.

M. Fleming: Je comprends les explications du premier ministre; cependant, je sais qu'il nous faut parfois attendre longtemps avant la tenue d'une élection complémentaire. Je me souviens fort bien qu'il y a deux ans, l'élection complémentaire dans Halifax a été retardée de sept ou huit mois, à cause du mauvais temps, nous a-t-on dit. Vu les circonstances afférentes aux vacances en question,—elles surviendront probablement le 1er avril,—le premier ministre devrait assurer à la Chambre qu'on prendra immédiatement des dispositions en vue d'émettre les brefs d'élection, afin de remplir le plus tôt possible les vacances à Terre-Neuve.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis qu'assurer à l'honorable député que nous essaierons de nous acquitter de nos responsabilités à ce sujet de manière à plaire à la Chambre et à la population.

M. Case: Je signale qu'il y a assez longtemps qu'il n'y a pas eu d'élections à Terre-Neuve. L'article 4 prévoit l'élection de sept députés. Nous pouvons raisonnablement supposer que la population, appelée à se prononcer sur certaines questions ou lignes de conduite, en profitera pour exprimer son opinion en élisant les membres d'un parti ou les candidats d'autres groupements.

On prévoit la nomination de six sénateurs. J'ignore comment les auteurs de la Confédération ont procédé lors de la création de la Chambre Haute. Les sénateurs comptaient des représentants de l'Ontario, du Québec et des autres provinces qui faisaient partie de l'union. Je cherche peut-être à pénétrer un secret intime, mais il serait intéressant de savoir si le Gouvernement poussera le désintéressement au point de nommer non seulement des sénateurs qui l'appuieraient mais aussi des représentants de la loyale opposition de Sa Majesté. Je comprends qu'on procède autrement par la suite, mais lorsque les nominations intéressent une nouvelle province, il semble logique de reconnaître, dans une certaine mesure, la minorité qui n'a jamais eu l'occasion d'élire de représentants au gouvernement fédéral du Canada. J'espère que je n'abuse pas et que le premier ministre formulera quelques observations dont nous lui saurions tous gré.

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis simplement dire que nous nous efforçons de nous renseigner aussi bien que possible sur la ligne de conduite susceptible de convaincre les Terre-neuviens qu'ils ont agi sagement en optant pour la confédération. Jusqu'ici, nous n'avons reçu qu'une seule recommandation de nature précise: étant donné l'état d'esprit des Terre-neuviens, il convient d'assigner deux des six postes de sénateurs à des représentants de la confession anglicane, qui est celle du tiers de la population.

M. MacNicol: De quel groupe?

Le très hon. M. St-Laurent: Deux anglicans, deux catholiques et deux membres de l'Église Unie ou d'une des autres sectes qui constituent le reste de la population.

J'ai demandé combien de temps on avait mis pour nommer des sénateurs après l'entrée dans la Confédération de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et la création de l'Alberta et de la Saskatchewan. A ma grande surprise, j'ai appris que c'était environ cinq mois. Je ne saurais affirmer qu'il n'y en a pas eu un qui ait été nommé plus rapidement, mais je crois que les premiers ont été nommés à peu près au bout de cinq mois et que, dans certains cas, l'intervalle a été beaucoup plus long encore. J'ai été étonné d'apprendre qu'il avait fallu tant de temps pour faire ces nominations. Cette question a fait l'objet d'une discussion avec ceux de qui nous cherchions à être renseignés sur la situation à Terre-Neuve. On nous a dit qu'il ne serait pas sage de procéder autrement que par groupes de trois, si nous ne pouvions faire six nominations d'un coup. Dans ce dernier cas, il faudrait bien veiller à ce que les titulaires appartiennent aux groupes religieux dont j'ai parlé, moyennant quoi tout irait très bien. Faute de cela, il faudrait procéder par groupes de trois, sans quoi nous nous trouverions à préférer l'un de ces trois groupes aux deux autres. On nous a dit d'éviter à tout prix de froisser la susceptibilité des trois groupes religieux distincts de l'île.

M. Stephenson: J'ai une question à poser au premier ministre. Il a mentionné qu'on nommerait peut-être deux membres des diverses confessions. N'est-il pas possible que tous ces gens suivent le credo politique libéral?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a si longtemps que des élections n'ont pas été tenues à Terre-Neuve que la majorité de la population, me dit-on, ne peut définir son credo politique. D'autre part, on m'a formulé des observations dans le sens de la déclaration que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) faisait au sujet des Canadiens en général, savoir qu'ils sont libéraux et qu'il nous incombe de voir à ce qu'ils votent comme tels.

M. Knowles: Les hommes publics de plus de soixante-dix ans seraient des libéraux.

M. Graydon: Le premier ministre voudrait-il demander au ministre de la Reconstruction de reviser les chiffres qu'il a communiqués à la Chambre l'autre jour. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures en vue de tenir des élections qui permettraient à Terre-Neuve d'envoyer des représentants ici au cours de la présente session, si elle est d'une durée normale?

M. Knowles: Toujours curieux!

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne pense pas que l'île puisse envoyer des représentants au cours de la présente session, car cela voudrait dire que la session se prolongerait jusqu'à une période avancée de l'été. Nous ne saurions nous occuper de cette question avant le 31 mars et la tenue d'une élection demande au moins deux mois de préparatifs, ce qui nous mènerait à la fin de mai. J'espère que la session tirera à sa fin lorsque les mois d'avril et de mai seront écoulés.

L'autre question a fait l'objet d'études et de discussions. On nous a dit qu'il serait regrettable de faire élire des députés au Parlement canadien, qui n'auraient pas l'occasion de prendre leur siège, au cas d'une dissolution générale des Chambres, et qui seraient obligés de se faire réélire, en d'autres termes, qui seraient obligés de se faire élire deux fois avant d'être réellement membres du Parlement. Il nous faudra donc attendre les événements avant de décider si la tenue d'élections partielles permettraient aux députés élus de venir siéger au Parlement et d'être présentés à l'Orateur.

M. Knowles: Simplement pour la gouverne des Terre-neuviens et non pas parce que nous y sommes intéressés, le premier ministre pourrait résoudre le problème en nous faisant connaître la date de l'élection.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Si le premier ministre connaissait la date de l'élection, il serait heureux de le dire confidentiellement au représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Fulton: Il est une question qu'il faut se rappeler et à laquelle il faut mûrement réfléchir en désignant des représentants de Terre-Neuve à l'autre Chambre. Quelques députés ont fait remarquer, tout en manifestant leur désapprobation jusqu'à un certain point, qu'un nombre considérable de Terre-neuviens s'opposent non pas à l'idée de la confédération, mais à la méthode employée pour la réaliser. Il faudra bien se le rappeler lorsqu'on fera des nominations au Sénat. Ce groupement important, à ce qu'on dit, est en droit d'être représenté parmi les six titulaires qu'on désignera à l'autre Chambre. Nous admettons tous, je crois, que l'autre Chambre a pour objet, entre autres choses, d'assurer une représentation à tous les groupes d'opinion, surtout aux groupes minoritaires, dans le Parlement canadien. Je demande instamment qu'on en tienne compte. Le premier ministre voudrait peut-être nous assurer qu'on y songera lorsqu'il s'agira de faire ces nominations.

Le très hon. M. St-Laurent: La seule assurance que je voudrais fournir au député, c'est que nous nous efforcerons de tenir compte, lorsqu'il s'agira de faire ces nominations, de tous les facteurs susceptibles de créer un sentiment de satisfaction chez les Terre-neuviens.

M. Drew: N'est-ce pas là une des questions qui doivent être déférées à la Commission royale qui aura pour mission de découvrir ce qui est de nature à enrichir notre vie nationale?

Le très hon. M. St-Laurent: A mon avis, une foule de choses enrichiraient notre vie nationale si on voulait seulement s'abstenir de les mentionner en cette enceinte.

M. Graydon: Il n'y a pas qu'un seul côté de la Chambre qui soit en faute à cet égard.

M. MacInnis: Une partie de ce débat sur les nominations au Sénat s'est déroulée sur un ton enjoué, parfois même sérieux. Quoi qu'il en soit, le débat fait ressortir la façon plutôt légère dont se font les nominations au Sénat; ce serait peut-être l'occasion d'étudier si nous ne devrions pas modifier le mode de nomination des sénateurs. Les articles de rédaction publiés dans la presse du pays ne sont guère flatteurs pour l'autre endroit. Je lisais récemment un des rares volumes écrits par des Canadiens sur la politique: *Democratic Government and Politics*, du professeur J. A. Correy. Les observations peu flatteuses qu'il se permet à l'égard du Sénat cana-

dien ne sont guère plus flatteuses. Après plusieurs années que j'ai passées à la Chambre, je dois avouer qu'il n'a pas tout à fait tort. Que notre seconde Chambre, si nous tenons à en avoir une, commande le respect de la population et rende service à l'administration canadienne. Autrement, abolissons-la.

L'hon. M. Rowe: Elle sert le Gouvernement, mais c'est tout.

M. MacNicol: Est-il permis de poser une question au sujet des nominations au Sénat?

M. le président: Je ne crois pas qu'il soit permis d'étudier la question des nominations au Sénat. Quand la Chambre est formée en comité plénier, le débat doit porter uniquement sur l'article à l'étude.

M. Hazen: Je désire faire mienne la proposition qu'a formulée l'honorable député de Kamloops. Le premier ministre vient de nous dire, peut-être en badinant, que les gens de Terre-Neuve n'ont pas à l'heure actuelle d'opinions politiques bien arrêtées, du fait qu'il n'y a pas eu d'élections là-bas depuis longtemps. Je lui ferai remarquer qu'à l'époque de la Confédération l'opinion politique a subi une profonde transformation et que certaines gens qui s'intéressaient activement à la politique se firent de nouvelles opinions. Quelques-uns penchèrent d'un côté, tandis que d'autres prenaient une attitude différente. Certains approuvèrent la Confédération, d'autres s'y opposèrent. Je crois ne pas me tromper en disant que dans la nomination de sénateurs, après la Confédération, le choix se porta tant sur des gens qui approuvaient la Confédération que sur d'autres qui s'y opposaient. Le gouvernement de l'époque veilla soigneusement à ce que le Sénat comptât des membres recrutés dans les deux camps. Il y a aujourd'hui à Terre-Neuve des gens qui s'opposent à l'union et d'autres qui l'approuvent. J'estime qu'on ferait bien, aujourd'hui, de suivre l'exemple donné lors de la Confédération, car en définitive cette façon d'agir donnerait de bons résultats.

M. MacNicol: J'allais dire, monsieur le président, que si le gouvernement actuel garde le pouvoir...

M. Harris (Grey-Bruce): Et c'est ce qui arrivera.

M. MacNicol: Un instant. Je sais ce que je veux dire. S'il reste au pouvoir encore cinq ans, il n'y aura plus que des membres d'un seul parti dans l'autre Chambre.

L'hon. M. Rowe: Cinq ans? Vous voulez dire cinq mois.

M. MacNicol: J'ai choisi ce chiffre au hasard. Je dis donc que si le gouvernement actuel reste au pouvoir encore cinq ans et s'il conserve la même méthode de nomination, c'est-à-dire s'il continue de ne désigner que des libéraux, un seul parti se trouvera représenté dans l'autre Chambre. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a soulevé le point que je me proposais de signaler. Immédiatement après la Confédération, un projet de loi fut présenté. Je ne me rappelle plus le nom du parrain mais j'ai chez moi le texte du bill primitif. On y proposait que le gouvernement de chaque province désigne la moitié des représentants de la province au Sénat. Le premier ministre fait signe de la tête. Il est au courant de cette proposition. Le gouvernement de chaque province pourrait nommer la moitié des sénateurs et le gouvernement fédéral, l'autre moitié. De cette façon, on éviterait ce qui se passe actuellement. J'ignore combien il y a de sénateurs libéraux et de sénateurs conservateurs dans l'autre Chambre, mais je sais qu'il y a une telle disparité entre les deux groupes que le Sénat est devenu une machine à voter, sans que l'opposition puisse modifier la moindre mesure sujette à controverse.

Puisque le Gouvernement nommera les sénateurs de Terre-Neuve, je propose au premier ministre d'en prendre la moitié dans les rangs de l'opposition officielle et les trois autres parmi les partisans du Gouvernement.

M. Brooks: Chacun semble donner au Gouvernement son avis sur ceux qui devraient être nommés au Sénat. Je remarque qu'on a fait mention des trois cultes. Je crois bon de mentionner les forces militaires de Terre-Neuve. Hier, on nous a parlé des beaux exploits de la marine, de l'armée et de l'aviation de Terre-Neuve. Je me souviens qu'après la Grande Guerre on avait nommé au Sénat des représentants des trois armes afin de remplir les sièges vacants. Si cette pratique était louable alors, elle devrait l'être encore aujourd'hui. Je conseille au premier ministre de songer, lorsqu'il fera son choix, à l'idée de nommer quelques sénateurs parmi les représentants des trois services. Nos armes ont droit à cette considération et ce serait une bonne chose que de commencer par Terre-Neuve. On pourrait ensuite remplir les nombreuses vacances qui existent au Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: Je remercie les membres de la Chambre des conseils qu'il nous donnent ce soir. Je n'aurais pas pris la parole, même pour exprimer ma gratitude, si je ne me voyais pas contraint de différer d'opinion avec le député de Davenport. Ce serait malheureux que ceux qui siègent dans l'autre Chambre se sentissent obligés envers le gouvernement de telle ou telle province du pays. L'unité nationale demande que tous

les membres du Parlement canadien jugent qu'ils doivent rendre compte à l'ensemble de la population du pays, qu'ils ne sont les représentants d'aucun gouvernement provincial, d'aucune municipalité, d'aucune autorité locale. Je diffère donc sur ce point avec le député. Mais je reconnais qu'il est anormal que le Sénat, dans le cas qu'entrevoit le député, soit composé exclusivement des membres d'un seul parti. Voilà qui inquiète non seulement les députés de l'opposition mais d'autres aussi. Je puis affirmer que nous avons, au sein de notre propre parti, de graves inquiétudes sur ce qui peut survenir à cause de la manière dont la population du pays favorise ceux qui sont élus aux Communes.

M. Fulton: Vos inquiétudes se dissiperont aux prochaines élections générales.

M. MacNicol: Le ministre peut-il me donner le nom du parrain dont j'ai parlé?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne me souviens pas de son nom.

M. MacNicol: C'était peu après la Confédération.

M. Hansell: Le premier ministre nous a remerciés des quelques petits conseils qu'il a pu recevoir de la part des membres de l'opposition. Je me permettrai de m'en mêler un petit peu et de lui donner encore quelques conseils. Je prends bonne note de ce qu'il a dit à propos du déséquilibre qui existe dans l'autre endroit. Il peut y remédier d'une façon. Je n'apprendrai rien de nouveau en disant que j'ai acquis le sentiment de plus en plus net que nous avons besoin de réformes parlementaires et électorales. Il n'y a pas de pays stationnaire. Tous nous progressons. Nos idées changent et nous changeons les rouages qui servent à appliquer nos idées.

Je soutiens, monsieur le président, que le Gouvernement et toute la Chambre se doivent d'étudier l'à-propos de modifier nos rouages parlementaires et électoraux en vue de faire élire par le peuple les messieurs de l'autre endroit. Je ne vois pas de bonne raison pour qu'il y ait dans l'autre endroit deux groupes apparemment distincts, un le pendant du parti ministériel à la Chambre, l'autre du parti de l'opposition. Cet organisme ne pourrait-il pas donner l'exemple d'un véritable organisme démocratique? Que chaque membre agisse indépendamment; qu'il approuve une mesure ou s'y oppose selon son jugement.

Je sais qu'il est difficile de convaincre un gouvernement au pouvoir de tenir des élections à ce sujet. C'est d'autant plus difficile qu'il aime à nommer à l'autre endroit divers messieurs distingués. Bien des gens déprécient nos institutions parlementaires, nous le savons tous. L'honorable représentant de Vancouver-Centre n'avait peut-être pas raison de lancer la remarque qui a amorcé un si long débat, l'autre jour, mais je me demande à quel point la population pense de cette façon. L'efficacité ou l'inefficacité de nos institutions parlementaires nous inquiète, nous et nos concitoyens. Nous savons, cependant, que bien des gens sont d'avis que les sénateurs sont nommés à leur poste parce qu'ils ont toujours appuyé le parti au pouvoir. Leur nomination n'est en somme qu'une récompense politique.

M. Knowles: Comme pension de vieillesse, c'est acceptable!

M. Hansell: Beaucoup le pensent. Je ne dirais pas le contraire.

M. MacNicol: Vous conviendrez que c'est une situation alléchante.

M. le président: Règlement!

M. Hansell: C'est une récompense intéressante, qu'ils la méritent ou non. A mon avis, il est temps que les sénateurs soient élus par le peuple.

M. Fraser: Le premier ministre et l'honorable député de Macleod ont dit que des hommes étaient appelés au Sénat. Je me demande si le premier ministre choisira aussi des femmes. Il y en a deux présentement dans l'autre Chambre. Les Canadiennes comptent pour plus de la moitié de l'électorat du pays. On devrait aussi nommer des femmes au Sénat.

L'hon. M. Rowe: Il y a longtemps que le programme du parti d'en face comportait la réforme du Sénat. Il y a environ trente ans de cela. On devait réformer le Sénat.

L'hon. M. Garson: C'est fait.

L'hon. M. Rowe: Le ministre de la Justice affirme que c'est fait. C'est fait parce que depuis longtemps on n'y nomme que des réformateurs. Néanmoins, le prédécesseur de l'actuel premier ministre a affirmé une fois, comme on lui demandait où en était la réforme du Sénat, que son Gouvernement n'y nommait personne qui n'ait été d'avance disposé à accepter les réformes que son parti pouvait envisager. Je voudrais que le premier ministre nous dise s'il va imposer aux nouveaux sénateurs de Terre-Neuve l'obligation qui, si je comprends bien, a été imposée à tous les sénateurs nommés par son Gouvernement.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sais rien des obligations auxquelles seraient soumis les membres de l'autre endroit. D'ailleurs en

recevant l'annonce de leur nomination, ils n'ont pas semblé réagir comme si on leur imposait quelque obligation.

M. Knowles: Me permettra-t-on un autre mot à cet égard? Il s'agit de l'article dont nous sommes saisis en ce moment. Je ne vois pas pourquoi nos amis torys se soucient tant du manque de sénateurs officiellement torys. La plupart des libéraux qui passent à l'autre endroit se transforment très vite en torys.

L'hon. M. Mitchell: Vous comptez également quelques torys dans vos rangs.

M. Knowles: Ils ne cherchent pas à se faire nommer au Sénat, cependant.

L'hon. M. Mitchell: Je n'en suis pas trop certain.

M. Fraser: Je n'aimerais pas qu'on vous offre un de ces sièges.

L'hon. M. Rowe: Bon nombre des députés d'en face doivent les convoiter, maintenant.

M. Knowles: Le ton frivole qui a caractérisé la discussion de ce sujet depuis une demi-heure environ...

Une voix: Parlez pour vous-même.

M. Knowles: ...démontre que nous sommes en quelque sorte déçus au sujet de ce rouage du gouvernement parlementaire, c'est-à-dire de l'autre endroit. Le représentant de Macleod a bien exposé la situation lorsqu'il a parlé du désillusionnement que certaines gens éprouvent au sujet de nos institutions parlementaires, parce qu'ils pensent que nous maintenons une institution qui ne joue pas un rôle approprié ni bien nécessaire.

Le premier ministre ou le ministre de la Défense nationale, qui tous deux ont pris part aux pourparlers, voudront bien me dire s'il a été question avec les représentants de Terre-Neuve de changements possibles ou de réforme du Sénat?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette question n'a pas été soulevée, si mes souvenirs sont exacts.

M. Knowles: Par aucune des parties?

Le très hon. M. St-Laurent: Par aucune.

M. Knowles: J'en conclus alors que le présent Gouvernement ne se préoccupe pas de la réforme du Sénat.

Le très hon. M. St-Laurent: Mon collègue peut en conclure ce qu'il voudra, mais je n'ai rien dit qui puisse justifier une telle déclaration. Au contraire, j'ai déclaré que plusieurs membres de notre parti se préoccupaient d'une situation susceptible de surgir dans les conditions prévues par le représentant de Davenport.

M. Graydon: Non pas prévues; il s'agissait d'une question hypothétique.

M. Fleming: Au risque de changer de sujet, j'aimerais signaler au comité une autre disposition figurant dans le groupe d'articles qu'il étudie. Le paragraphe 3 de l'article 6 se lit ainsi:

> Le Directeur général des élections aura l'autorité d'adapter les dispositions de la *Loi des élections fédérales, 1938*, aux conditions existant dans la province de Terre-Neuve de façon à tenir efficacement la première élection des députés à la Chambre des communes.

On a déjà déclaré que de toute façon cette élection ne peut avoir lieu qu'après le 1er avril. En ce cas, comment peut-on se justifier de confier à une autorité officielle désignée le soin d'adapter à Terre-Neuve des dispositions législatives adoptées par le Parlement? Voilà une disposition qui me semble extraordinaire. On propose qu'un fonctionnaire soit nommé qui sera autorisé à adapter à la situation particulière à Terre-Neuve les dispositions législatives adoptées par le Parlement.

Le Parlement aura tout le temps voulu pour adapter les dispositions de la loi des élections à la situation de Terre-Neuve. Il ne doit pas tolérer cette innovation, c'est-à-dire la proposition voulant qu'un fonctionnaire soit autorisé à adapter les mesures législatives du Parlement.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député d'Eglinton ferait bien de lire la loi des élections. Il verrait qu'elle renferme des dispositions, adoptées par le Parlement, autorisant les directeurs d'élections à adapter les dispositions de la loi aux exigences de cas particuliers. Les dispositions en cause ont été adoptées par le Parlement et elles figurent dans la loi depuis nombre d'années. Elles y figuraient probablement quand l'honorable député lisait la loi des élections alors qu'il fréquentait l'université.

Il existe, à Terre-Neuve, des circonstances qui ne se présentent pas dans les autres provinces. La loi prévoit la révision des listes électorales par des fonctionnaires qui sont désignés d'une façon,—juges de cour de comté ou de district,—dans les autres provinces, alors que ces fonctions judiciaires sont normalement exécutées à Terre-Neuve, par un fonctionnaire qui porte une autre désignation. Il appartiendrait au directeur général des élections de pourvoir aux conditions comme celles-là à mesure qu'elles surviendraient, car il a le pouvoir en vertu de la loi des élections de faire les changements nécessaires dans toutes les autres parties du Canada. Et voilà, c'est aussi simple que cela.

M. Fleming: Si l'article ne compte pas attribuer au directeur des élections d'autres

pouvoirs que ceux qu'il détient déjà en vertu de la loi des élections du Dominion, le projet de loi présenté hier par le ministre de la Justice ne résout-il pas le problème? N'aura-t-il pas pour effet de rendre la loi des élections du Dominion applicable à Terre-Neuve comme elle l'est déjà au reste du Canada? L'article laisse à première vue l'impression que la situation exigerait qu'on attribue au directeur général des élections des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qui sont prévus dans la loi des élections.

Le très hon. M. St-Laurent: En rédigeant ces conditions, on a essayé de satisfaire la délégation de Terre-Neuve qui comprenait des avocats très distingués. Le groupe comprenait les conseillers juridiques du Gouvernement canadien et les conseillers juridiques qui accompagnaient la délégation de Terre-Neuve. Il serait opportun, ont-ils déclaré, d'inclure cette stipulation en prévision des différences que les conditions pourraient présenter. La proposition émanant des conseillers juridiques qui accompagnaient la délégation du Canada ayant été jugée acceptable, la clause a été insérée. Un des conseillers juridiques attaché à la délégation de Terre-Neuve était le doyen de la faculté de droit de l'Université Dalhousie. Ces conseillers ont fait un examen détaillé de ces questions et ils ont ensuite soumis leurs propositions. Les deux délégations les ont jugées acceptables et elles ont donc été insérées.

M. Timmins: Si j'ai bonne mémoire, au cours de certaines remarques faites à la Chambre l'an dernier, alors que la discussion portait sur la réforme du Sénat, l'ancien premier ministre a déclaré que les dernières nominations qu'il avait faites au Sénat comportaient certaines conditions; il a précisé que dans des entretiens avec les futurs sénateurs, il avait posé à ces derniers certaines conditions et que, à son avis, ils accepteraient toute modification ou réforme visant le Sénat, au cas où des réformes ou des modifications se produiraient. Je dis bien au cas où des réformes ou des modifications se produiraient.

Je suis sûr que le premier ministre sait quels étaient ces propositions ou engagements et qu'il en tiendra compte. Je lui saurais gré de nous dire s'il suivra la même ligne de conduite à l'avenir pour ce qui est de la nomination de représentants de Terre-Neuve au Sénat ou si cette question a été étudiée au moment des pourparlers.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce point n'a pas été envisagé au moment des négociations. Pour ce qui est des conditions qui seraient imposées à ceux qui sont nommés au Sénat, je dois dire à l'honorable député que je n'en connais aucune.

L'hon. M. Rowe: Vous auriez dû tenir un caucus avant d'entrer en fonctions.

Le très hon. M. St-Laurent: Lorsque mon honorable ami occupera ma place, il pourra indiquer à la Chambre sa ligne de conduite. D'ici là, c'est à moi qu'il appartiendra de décider.

L'hon. M. Rowe: J'espère que je serai plus au courant que mon honorable ami des actes de mon prédécesseur.

M. Drew: Étant donné le caractère acerbe de certaines remarques du premier ministre, puis-je dire que ce n'est pas à lui mais à la Chambre qu'il appartient de décider.

Le très hon. M. St-Laurent: Jamais ce ne fut,—et jamais ce ne sera, je l'espère,—la Chambre qui décidera quand, où et pourquoi un parti doit tenir un caucus.

M. Drew: Je ne parle pas des caucus de parti.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est ce dont faisait mention mon collègue.

L'hon. M. Rowe: Vous n'aurez peut-être pas besoin d'autres caucus: un ou deux autres vous suffiront.

M. Green: Puis-je poser une question au premier ministre? Le jour même où les conditions de l'union étaient signées, on a fait à la délégation terre-neuvienne certaines déclarations qui semblent se rattacher à divers articles du pacte d'union. Le premier ministre peut-il nous dire s'il y aura des accords subséquents entre le Canada et Terre-Neuve au sujet des questions soulevées dans ces déclarations, ou tout simplement si l'on fera autre chose? Il y a, par exemple, une déclaration au sujet des élections et du remaniement des circonscriptions. Y aura-t-il d'autres accords au sujet de ces questions qu'a soulevées la délégation de Terre-Neuve?

Le très hon. M. St-Laurent: Pas que je sache. Ces déclarations portaient sur des questions qui, à notre sens, ne pouvaient être incluses dans les conditions de l'union, lesquelles sont appelées à devenir la constitution de la nouvelle province. Les membres de la délégation de Terre-Neuve ne cessaient de nous faire part de leur interprétation de tel ou tel point. Je leur ai dit qu'il ne fallait pas se former d'opinion à l'égard de questions qui ne seraient pas exposées aux Chambres quand les conditions de l'Union seraient soumises à leur approbation et que tout ce qu'ils croyaient avoir influencé leur attitude devrait être mis sous forme d'énoncés qui seraient

soumis aux Chambres. Nous pourrions alors assurer aux Chambres du Parlement que toutes les obligations constitutionnelles qu'on assumerait étaient consignées dans les conditions de l'union mais qu'en discutant ces conditions nous avions déclaré quelle serait la ligne de conduite du gouvernement actuel, ligne de conduite qui ne lierait que nous seuls. Nous avons cru toutefois qu'il serait injuste envers les Chambres du Parlement de ne pas leur exposer la ligne de conduite que nous avions énoncée au cours des pourparlers. C'est pourquoi ces énoncés ont été rédigés.

On a parlé de beaucoup d'autres sujets dont il n'est pas question dans les énoncés. Nous avons demandé à la délégation terre-neuvienne de nous indiquer toutes les probabilités qu'elle entrevoyait à l'égard des événements à venir. Nous lui avons dit que cela aussi serait inséré dans le document que nous produirions au Parlement. Nous ne demanderions pas à ce dernier de les intégrer aux conditions de l'union mais le Parlement connaîtrait les intentions du gouvernement actuel, tant que celui-ci serait responsable de la direction des affaires publiques.

Je n'ai pas examiné les conditions à l'égard des limites des circonscriptions, mais je crois me souvenir qu'on a dit aux délégués qu'après chaque recensement décennal un projet de loi sur le remaniement de la carte électorale a été présenté et un comité établi afin d'étudier les limites de chaque circonscription et de faire un rapport au Parlement. On leur a dit que la question des limites des circonscriptions de Terre-Neuve serait réglée de la façon régulière.

Certains membres n'ont pas voulu assumer la responsabilité de ces frontières. Ils n'étaient pas assez sûrs du tracé éventuel des lignes pour en faire des lignes de démarcation définitives. Il leur suffisait que ces lignes servent aux premières élections, et que quelqu'un d'autre se charge de les établir comme lignes de démarcations des circonscriptions pour les élections à venir. Ils apprirent que la commission de la Chambre, chargée d'étudier la question et d'en faire rapport au Parlement, assumerait la première, cette responsabilité, puis le Parlement, lorsqu'il adopterait ou rejetterait les vœux formulés par la commission.

M. Green: Si j'ai soulevé la question, c'est que certaines déclarations révèlent l'attitude du Gouvernement, alors que d'autres donnent l'impression qu'après un examen plus poussé de telle ou telle question, il y aura entente. Il me semble, à lire la brochure, que plusieurs choses ont été laissées en plan, avant d'être réglées, et qu'elles ne le seront apparemment que plus tard.

Je signale, à titre d'exemple, la question des attributions en ce qui a trait aux opérations commerciales dans le Labrador septentrional, question qui doit faire l'objet de pourparlers entre le Canada et Terre-Neuve ou, s'il le faut, la province de Terre-Neuve. Il est question aussi des institutions pénales et de la question de savoir si des ports nationaux seront établis dans Terre-Neuve.

Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet des détails que, de toute évidence, on n'a pas encore réglés mais qu'on doit régler à bref délai. Feront-ils l'objet de nouveaux accords, ou comment le Gouvernement se propose-t-il de procéder?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce sont là des questions que réglerait, soit le gouvernement canadien, en tant qu'il est responsable au Parlement, soit le gouvernement de l'île, en tant qu'il est responsable à l'Assemblée législative, suivant que le cas à résoudre serait de la compétence de l'un ou de l'autre.

Quant aux pénitenciers, il faudra conclure une entente avec la province. On a dit que l'établissement d'un pénitencier fédéral à Terre-Neuve était improbable et peut-être inopportun et que probablement l'incarcération au pénitencier de Dorchester des prévenus condamnés par les tribunaux de Terre-Neuve serait également inopportune à cause des inconvénients qui en résulteraient pour leurs familles ou les amis qui aimeraient les visiter. On a dit qu'au début, il y aurait une entente en vertu de laquelle le gouvernement canadien, assumant la garde et l'entretien des condamnés à un emprisonnement d'au moins deux ans, s'engagerait à rembourser à Terre-Neuve les frais d'entretien de ces détenus dans les prisons provinciales.

C'est un problème qui exige une solution et nous espérons le résoudre d'une manière très satisfaisante pour la population de Terre-Neuve et pour le peuple canadien. Une autre disposition vise certains bateaux qui appartiennent actuellement au gouvernement de Terre-Neuve.

M. Green: Les bateaux Clarenville?

Le très hon. M. St-Laurent: Précisément. Ils sont utilisés de manière à favoriser l'expansion du commerce terre-neuvien. On les emploie pour le transport de petites quantités de poisson à destination de ports où les gros navires transportant une forte cargaison ne peuvent pénétrer. Ils rapportent de ces ports des denrées qui servent au commerce de Terre-Neuve. Cet échange favorise l'économie de Terre-Neuve. Il ne conviendrait peut-être pas du tout d'en confier l'exploitation à la *Canadian National Steamship Lines*, car ils seraient alors assujétis aux conventions collectives intervenues entre les ma-

telots et la société en question. Cette mesure rendrait peut-être l'exploitation des navires si coûteuse qu'elle nuirait à l'économie de Terre-Neuve au lieu de la favoriser. Nous n'avons eu ni le temps ni l'occasion de décider quelle serait la façon la plus pratique de continuer l'exploitation des bateaux, afin qu'ils contribuent au relèvement de l'économie terre-neuvienne. Nous nous sommes ensuite demandé si le gouvernement de Terre-Neuve pourrait utiliser des navires aux fins du commerce international. Cette question n'a pas été réglée. Enfin tous désiraient ce qui favoriserait le plus l'économie de l'île, mais personne ne savait au juste quelles dispositions prendre pour l'instant. "Il faudra compter les uns sur les autres, avons-nous dit, et trouver une solution mutuellement acceptable à ce sujet."

M. Green: Ce sont là autant de questions en souffrance qui devront être réglées à mesure que les renseignements nous parviendront.

Le très hon. M. St-Laurent: Parfaitement. Ainsi, il reste encore des questions à régler à l'égard des biens de l'État.

M. Knowles: Il me coûte d'invoquer le Règlement au moment où le premier ministre s'efforce de nous éclairer sur ces points, mais ne vaudrait-il pas mieux examiner ces questions par rapport aux clauses pertinentes?

M. Green: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prodigue largement ses conseils sur la façon dont ses collègues devraient observer le Règlement de la Chambre. J'ai soulevé ce point parce qu'un paragraphe de cette déclaration traite des élections et je voulais savoir comment il se rattacherait à l'article correspondant des conditions. Je soutiens que le premier ministre n'enfreint nullement le Règlement en expliquant le rapport qui existe entre ces déclarations et les conditions de l'Union.

M. Knowles: Pas du tout.

M. Pearkes: Pour faire suite à la proposition formulée par l'honorable député de Royal, je recommande instamment qu'en faisant ces nominations, on accorde toute l'attention voulue aux anciens combattants de Terre-Neuve. Je suis persuadé que la question de religion ne créera aucun embarras, puisque les trois confessions dont a parlé le premier ministre comptent sûrement toutes des ex-militaires qui auront servi avec distinction.

M. Jaenicke: Je n'aime pas l'expression qu'on trouve à l'article 5, "Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946". J'hésite à m'étendre là-dessus puisque le premier ministre nous disait tout à l'heure que d'éminents avocats et conseillers juridiques de la Couronne ont rédigé cet accord. Supposons toutefois que survienne une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ultérieure à cette date et traitant de la représentation à la Chambre et au Sénat. Le premier ministre estime-t-il que, vu cette expression, Terre-Neuve, la nouvelle province, n'aurait pas le droit d'affirmer qu'elle ne serait pas liée par un accord ultérieur? Ne devrait-on pas plutôt lire: "1867 et ses amendements"?

Le très hon. M. St-Laurent: Tel est le titre officiel de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique choisi par le Parlement du Royaume-Uni. Chacune des lois modifiant cet acte comporte une disposition conçue à peu près ainsi: "Cette loi sera connue sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, et cette loi et les autres seront désignées sous le titre d'Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946." Le titre désigne toujours la loi primitive et toutes celles qui sont édictées ultérieurement, jusqu'à la date de celle dont il est question.

M. Jaenicke: Je comprends cela, mais supposons qu'en 1950 ou 1951 intervienne un nouvel amendement. Terre-Neuve ne serait-elle pas alors en mesure, au cas où cette modification ne lui agréerait pas, de prétendre: "Ceci ne nous lie pas, puisque nous ne sommes visés que par les modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique jusqu'en 1946."

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Nous avons étudié cette question sérieusement. Nos conseillers juridiques ont même étudié et rédigé un projet de disposition portant que le renvoi à tout acte signifierait ledit acte ou tout amendement qu'on y a apporté ou qu'on projette d'y apporter. Cependant, ils en sont venus à la conclusion qu'une disposition de cette nature était inutile, car les lois de l'interprétation du Canada, de Terre-Neuve et du Royaume-Uni suffisent à cet égard.

M. Cruickshank: Si je comprends bien, la nouvelle province aura un nombre de représentants égal au nôtre dans l'autre Chambre, bien que sa population ne soit pas plus considérable que celle d'une de nos villes. A ce sujet, le premier ministre peut-il me dire si elle aura autant d'adjoints parlementaires que nous en avons?

(Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.)

Sur l'article 7 (constitution de la province).

M. Green: Ce paragraphe stipule que la constitution de Terre-Neuve sera remise en

vigueur à compter de la date de l'union et continuera d'être la constitution de la province, et le reste. Le premier ministre peut-il nous dire de quelle manière on pourra modifier la constitution de Terre-Neuve après l'union?

Le très hon. M. St-Laurent: L'assemblée législative de Terre-Neuve pourra modifier la constitution de la province de Terre-Neuve en vertu du premier paragraphe de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle aura le droit, tout comme les autres provinces, de modifier sa constitution sous tous rapports, sauf en ce qui a trait au poste du lieutenant-gouverneur.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Comment se fait-il que le Parlement canadien ait le pouvoir de restaurer la constitution de Terre-Neuve? Sous la rubrique "Union", l'article 1 affirme que:

> A compter de l'entrée en vigueur des présentes clauses... Terre-Neuve fera partie du Canada et constituera l'une de ses provinces...

A son entrée, Terre-Neuve n'a-t-elle pas de constitution? En reçoit-elle une par la suite? Comment se fait-il que le parlement canadien, et non celui de Westminster, restaure la constitution à laquelle, sauf erreur, on a dérogé, ou quelle que soit l'expression qui convient, en vertu de l'autorité de l'autre Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent: Si un statut du Parlement du Royaume-Uni n'allait pas confirmer ces dispositions, le Parlement canadien ne pourrait restaurer la constitution de Terre-Neuve. Seul le Parlement du Royaume-Uni peut la rétablir. Mais une des conditions prévoit que l'entente n'entrera pas en vigueur ni n'aura d'effet juridique tant qu'elle ne sera pas confirmée par une loi du Parlement du Royaume-Uni.

Les délégués de Terre-Neuve et leurs conseillers juridiques ont déclaré avec instance qu'ils ne voulaient pas que la province de Terre-Neuve obtienne une nouvelle constitution en s'unissant au Canada. Ils ont voulu être sur le même pied que les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui avaient des constitutions avant l'union et qui ont conservé tous les pouvoirs prévus dans ces constitutions, sauf ceux qui étaient attribués à l'autorité centrale. Voilà pourquoi le doyen de l'école de droit a insisté pour que la constitution redevint en vigueur un instant avant que l'union soit consommée. Elle ne redeviendra en vigueur que parce que le Royaume-Uni aura adopté une loi faisant droit à cette requête.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je ne comprends pas encore pourquoi cette disposition est insérée ici. A-t-elle un effet quelconque? Si je comprends bien le premier ministre, elle n'aurait pas d'effet à moins que le Parlement de Westminster n'adopte une loi. Quel est l'effet de la disposition mentionnée ici?

Le très hon. M. St-Laurent: Aucune de ces dispositions n'aura d'effet à moins que le Parlement du Royaume-Uni n'adopte une loi. Le Parlement du Royaume-Uni est présentement le corps législatif qui a juridiction et autorité sur Terre-Neuve. Le mariage exige le consentement des deux conjoints. De même, les conditions de l'union doivent être acceptées à la fois par le Canada et par ceux qui sont autorisés et disposés à donner leur consentement au nom de l'autre partie contractante.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17 (enseignement).

M. Fulton: Le premier ministre nous dirait-il pourquoi il est nécessaire d'adopter une disposition spéciale à l'égard de l'enseignement à Terre-Neuve? Ne suffirait-il pas de rendre applicable à l'île l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. St-Laurent: Au chapitre de l'enseignement, nous nous trouvions en face d'une situation différente de celle qui existait au moment de la création des deux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le Parlement avait alors la haute main sur l'enseignement dans ces territoires. Il pouvait s'engager à renoncer à son autorité dans ce domaine, sous réserve de certaines garanties relativement aux droits des minorités. Nous avons dit aux délégués de Terre-Neuve que leur système d'enseignement échappait à notre surveillance. L'autorité possédant la compétence législative à ce moment-là pouvait, cependant, prendre toutes les mesures qu'elle voulait relativement à l'enseignement. Nous leur avons dit aussi que nous n'avions pas le droit d'exiger que la constitution comporte une garantie écrite, parce qu'ils ont l'autorité complète eux-mêmes, mais s'ils croyaient que pour satisfaire leur gens il était préférable d'inscrire une garantie dans la constitution, nous ne pouvions nous y opposer. Nous avons longtemps débattu le pour et le contre de cette question.

L'honorable député n'ignore pas qu'en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les droits des minorités

sont sanctionnés par l'appel au gouverneur en conseil et par l'adoption par le parlement fédéral de mesures législatives réparatrices. L'honorable député sait à quelles difficultés ont donné lieu les appels interjetés en vertu de cet article et les tentatives d'adopter des mesures législatives réparatrices, il y a environ quarante ans. La délégation de Terre-Neuve a cru qu'il vaudrait mieux rédiger ainsi la clause relative à la garantie afin que l'assemblée législative ait pleine autorité en matière d'instruction publique, mais qu'elle n'ait pas compétence dans ce qui pourrait empiéter sur les droits des minorités, car cela serait un déni d'autorité.

Si l'on tentait d'agir ainsi, il faudrait recourir aux tribunaux. Ils verront si ce qu'on a fait est contraire aux garanties contenues dans cette clause. Si les tribunaux constatent que l'acte posé vient à l'encontre de ces garanties, ils le déclareront nul et inconstitutionnel. Nous avons estimé que cela constituerait une sauvegarde plus efficace qu'un appel au gouverneur en conseil et qu'une requête priant le parlement central d'adopter une loi réparatrice.

M. Fulton: J'imagine alors qu'il est possible de résumer l'effet de cet article en disant qu'il tend à maintenir en permanence le *statu quo* à Terre-Neuve et qu'il prescrit, au lieu d'un appel au gouverneur en conseil en cas de violation et d'intervention de la part du Parlement, un appel auprès de la Cour suprême du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: L'appel en dernier ressort se ferait auprès de la Cour suprême du Canada. Tout d'abord, l'appel serait adressé aux tribunaux provinciaux ordinaires, mais, en dernier ressort, on pourrait en appeler auprès de la Cour suprême du Canada.

L'honorable député déclare que l'effet de cette disposition est de préserver à jamais le *statu quo,* mais cela est subordonné à certaines modifications. Je crois savoir que ce sont des écoles confessionnelles qui existent à Terre-Neuve, mais dans la pratique actuelle diverses confessions peuvent se réunir pour former un district scolaire. Le droit d'agir ainsi se trouve maintenu. De plus, l'assemblée législative est revêtue du droit d'établir des écoles autres que celles qui existent présentement, mais il est stipulé que si l'on en établit effectivement on ne doit faire aucune distinction préjudiciable aux écoles confessionnelles des districts. Tel a été le désir des délégués de Terre-Neuve, et, ainsi que l'a dit l'honorable député, le recours devait consister en un droit d'appel aux tribunaux, plutôt qu'à un organisme politique.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Kidd: Puis-je poser une question au premier ministre à propos de l'instruction des anciens combattants? Je remarque que les affaires des anciens combattants figurent à l'article 38 où le mot "instruction" n'apparaît pas, je crois. Je profite donc de l'occasion pour poser ma question. Le premier ministre est peut-être au courant du régime d'instruction publique de Terre-Neuve. Il n'y a pas d'université là-bas et les étudiants qui désirent faire des études avancées, doivent, après une ou deux années de cours supérieur, aller à Dalhousie, à McGill, à Queen's ou à Toronto. C'est là qu'ils terminent leurs études et obtiennent leurs diplômes. C'est ainsi que beaucoup de Terre-neuviens, venus au pays pour parfaire leurs études, y sont restés. D'autres, évidemment, ont dû retourner là-bas parce qu'ils avaient des intérêts dans certaines entreprises. Depuis trente ou quarante ans, les nombreux Terre-neuviens qui sont restés ici après avoir terminé leurs études, ont constitué pour notre pays un apport précieux.

Nous avons dans nos universités, à l'heure actuelle, les anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Les anciens combattants qui suivent des cours universitaires et ceux qui entreront à l'université l'année prochaine recevront-ils les mêmes allocations? Je vous prie, monsieur le président, de transmettre ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Je sais que ce point a été soulevé et que les anciens militaires étudiants reçoivent aujourd'hui de $60 à $80. Je songe en particulier à l'ancien combattant qui suit un cours de médecine, qui a peut-être encore trois ou quatre années d'études à faire, car le cours est de longue durée, et qui voit son argent s'épuiser.

L'hon. M. Gregg: Comme vient de le dire le député, cette question relève de l'alinéa *f*) de l'article 38. J'ignore si je respecte le Règlement en ce moment, mais je crois pouvoir répondre assez brièvement à cette question. L'alinéa *f*) se lit ainsi:

> Les articles six, sept et huit de la loi sur la réadaptation des anciens combattants s'appliqueront aux anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale et qui n'ont pas bénéficié d'avantages analogues de la part du gouvernement d'un pays autre que le Canada.

Il est question de l'instruction universitaire à l'article 8. Dans le cas dont parle mon honorable ami, mon ministère verra à ce que l'ancien combattant terre-neuvien termine ses études, tout comme s'il avait servi sous nos drapeaux.

M. Dickey: Un mot au sujet de la rubrique sur l'enseignement. On a fait état, hier à la Chambre, des divers groupes et des diverses

influences qui, depuis des années, ont contribué à rapprocher la vieille colonie de Terre-Neuve et notre pays. A mon sens, l'une des plus puissantes et des plus importantes de ces influences,—qu'on n'a pas mentionnée,—c'est le nombre de jeunes gens et de jeunes filles de Terre-Neuve qui, depuis bien longtemps, sont venus parfaire leurs études dans les universités et les collèges de l'Est du Canada, surtout de la Nouvelle-Écosse. Ces institutions ont été enchantées d'accueillir les visiteurs qui ont honoré si hautement la vie universitaire. Il y a quelques instants, un député a rappelé que plusieurs jeunes Terreneuviens qui viennent terminer leurs études au Canada y demeurent. Heureusement, il n'en est pas ainsi dans tous les cas. Quatre des six délégués de Terre-Neuve qui sont venus discuter ici les conditions de l'union avec les représentants du gouvernement canadien sont des diplômés de l'école de droit de l'Université Dalhousie. Cela a peut-être eu une grande portée sur l'heureux sujet que nous étudions ce soir. Nous espérons tous, j'en suis sûr, que les jeunes gens de la nouvelle province continueront de fréquenter les universités de l'Est du Canada, où leurs pères et mères ont puisé le savoir. En même temps qu'il se fera un progrès général et, je l'espère, sensible, en matière d'enseignement dans la nouvelle province, les institutions existantes, qui ont largement contribué à l'essor professionnel et culturel de Terre-Neuve par le passé, continueront d'apporter leur appui et leur assistance.

M. Timmins: Il ne me semble pas hors de propos de signaler que plusieurs jeunes gens de Terre-Neuve sont venus s'instruire en Ontario. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaîtra que lui et moi avons eu, pour camarades, au Collège Victoria de Toronto, de nombreux jeunes hommes de Terre-Neuve, dont plusieurs sont aujourd'hui professeurs dans les universités canadiennes. L'un d'eux a même été délégué par Terre-Neuve pour venir conférer avec nos fonctionnaires et notre premier ministre au sujet de cet acte d'union. Nous avons, par le passé, été heureux, comme nous le serons toujours d'ailleurs, d'accueillir ces jeunes gens de plus en plus nombreux dans nos universités, celles de l'Ontario en particulier.

M. Bentley: J'aimerais savoir du premier ministre s'il a été tenu compte de certaines questions. Au cours de la discussion précédant la deuxième lecture du bill, cet après-midi, le chef de l'opposition a signalé, à l'égard de l'oléomargarine, que l'entente renferme une certaine disposition qui, pour être actuellement inopérante parce que les circonstances la rendent en ce moment superflue, pourra cependant être étudiée plus tard par toute personne qui voudrait l'invoquer. La même chose se produit dans le présent article.

Au témoignage du premier ministre, les délégués de Terre-Neuve eux-mêmes voulaient les conditions arrêtées par eux au sujet de leur système d'enseignement et les délégués canadiens les ont acceptées pour se rendre au désir de la délégation de Terre-Neuve. On s'écarte donc des méthodes régulières prévues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce que la nouvelle province de Terre-Neuve n'aura pas besoin, à l'entrée en vigueur de l'union, d'en appeler à Son Excellence le Gouverneur général,—ni sans doute au lieutenant-gouverneur dans le cas d'une province,—au sujet de toute modification relative à l'accord. Il n'y a peut-être pas de mal à cela. C'est sans doute ce que, par tradition, Terre-Neuve désire. Elle y est habituée. Toutefois, si le Canada consent à cette disposition de l'accord, il est possible,—les délégués canadiens y ont-ils songé sérieusement,—qu'une autre province désire plus tard adopter cette méthode particulière et entreprenne à cette fin une lutte vigoureuse. Tout le système d'enseignement en honneur au Canada serait alors modifié pour s'adapter à celui de Terre-Neuve. A-t-on songé à cette éventualité au cours des délibérations.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que cette condition puisse influer sur les régimes éducatifs de Terre-Neuve ou du Canada. Il s'agit d'une modification de la garantie des droits minoritaires qui figure dans l'Acte primitif de l'Amérique du Nord britannique. Les lois qui prévoyaient la création de l'Alberta et de la Saskatchewan renfermaient à l'intention de ces deux provinces des dispositions spéciales quelque peu différentes des conditions qui figurent dans l'Acte primitif de l'Amérique du Nord britannique. Le député signale que certaines provinces pourraient préférer ces dispositions ou des conditions du même genre à celles que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne vois pas qu'il soit possible d'apporter une telle modification. Au Canada, nous serions fort soulagés, je crois, si chaque fois que les gens estiment qu'un droit minoritaire a été violé, le cas était réglé par les tribunaux au lieu de faire l'objet d'un appel à un organisme politique. Le public sait que, par le passé, les appels interjetés en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont donné des résultats plutôt regrettables. Il en est résulté de la désunion; peu importe la décision que rendait le gouverneur en conseil, elle désappointait et mécontentait un grand nombre de gens. On est porté à considérer la décision comme politique plutôt que judiciaire. Lorsqu'il s'agit de sauvegarder la constitution

dans les questions de ce genre, une décision judiciaire serait préférable à une décision que les gens seront portés à considérer comme politique.

M. Bentley: Le premier ministre est tacitement convenu de la possibilité de ce que j'ai signalé, et a laissé entendre que ce serait désirable. Si une province voulait adopter ce principe ou cette façon de procéder, les changements relatifs aux questions d'éducation ne relèveraient pas d'un corps législatif.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, tous les changements prévus par l'article en question doivent être effectués par le corps législatif de Terre-Neuve; cependant, s'il cherchait à violer un droit de la minorité, au lieu de demander à un corps politique de décider s'il y a eu violation, on déférerait la question à un organisme judiciaire. C'est la même chose dans les autres provinces. Les droits des minorités sont sauvegardés, mais si l'on estime que ces droits ont été violés, au lieu de saisir les tribunaux de la question, on la défère au gouverneur en conseil. Quelle que soit sa décision, bien des gens estiment qu'elle est plutôt politique que judiciaire.

M. Knight: A-t-on conclu des ententes relativement aux subventions fédérales destinées à favoriser l'enseignement? En a-t-il été question.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, sauf en ce qui concerne la disposition visant à étendre à la population de Terre-Neuve les mesures législatives ayant trait aux anciens combattants. On a établi les subventions transitoires après avoir étudié tous les besoins des services publics de la province. On n'a pas affecté de somme spéciale à l'enseignement, mais on a étudié la situation dans son ensemble, afin d'en arriver à un chiffre qui, de l'avis de ceux qui concluaient l'accord, rendrait celui-ci pratique.

M. Knight: Je songeais surtout aux subventions accordées pour l'instruction professionnelle, dont bénéficient actuellement les écoles techniques des autres provinces et qui proviennent des fonds du gouvernement fédéral. A-t-on pris des dispositions à cet égard? Terre-Neuve recevra-t-elle ces mêmes subventions?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Nous avons essayé de rédiger cet accord de manière à transmettre aux habitants de Terre-Neuve tous les droits et les devoirs du citoyen canadien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (prorogation des lois).

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Cruickshank: Dois-je comprendre que toute loi adoptée ici liera les gens de Terre-Neuve ou pourra-t-on interjeter appel ou les abolir comme l'a fait la Cour suprême à l'égard de la margarine après soixante-sept ans?

Le très hon. M. St-Laurent: Les mots dont se sert l'honorable député n'indiquent pas précisément ce qu'a fait la Cour suprême. Celle-ci n'a pas aboli la loi, mais elle a statué que ceux qui l'avaient adoptée n'avaient pas le droit de le faire et que, par conséquent, elle n'avait jamais eu la moindre validité.

M. Cruickshank: Et ma question? Le premier ministre m'assure-t-il que cette loi est bonne et ne peut être abolie?

Le très hon. M. St-Laurent: Autant que je sache, et autant que peuvent en juger les juristes qui accompagnaient les deux délégations, elle est valide. Il s'agit de quelque chose qui tombe sous leur compétence. Je ne puis aller plus loin. L'honorable député sait que ce n'est pas seulement en ce qui concerne la margarine que les tribunaux ont statué au bout d'un temps très long que ce qui passait pour une loi valide ne l'était pas. Il se souvient peut-être du sort de la loi dite loi Lemieux visant les conflits industriels, qui était en vigueur depuis plusieurs années et que le public jugeait satisfaisante. Or, un beau jour, le Conseil privé a décidé que ceux qui l'avaient adoptée avaient outrepassé leur compétence et que ladite loi n'atteignait personne.

M. Timmins: Le premier ministre fera-t-il une courte déclaration au sujet du sens à donner à cet article, eu égard au paragraphe suivant:

1) Sous réserve des présentes clauses, toutes les lois en vigueur à la date de l'Union ou immédiatement avant ladite date y subsisteront comme si l'Union n'avait pas eu lieu...

2) Les lois du Parlement du Canada en vigueur à la date de l'Union, ou toute partie de ces lois, deviendront exécutoires dans la Province de Terre-Neuve le jour ou les jours que fixera...

Cela veut dire, j'imagine, que le droit criminel du Canada entrera probablement en vigueur aussitôt après l'adoption de l'acte d'union. J'aimerais savoir si le droit criminel du Canada remplacera immédiatement celui de Terre-Neuve, quelle sera enfin la situation.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur le président. Nous avons inséré cette disposition précisément afin que le droit criminel, entre autres, n'entre pas immédiatement en vigueur parce que, nous a-t-on dit, l'application immédiate du droit criminel du Canada causerait des embarras tant qu'on n'aurait pas établi le rouage nécessaire à cette fin, et

qu'en conséquence il serait préférable d'insérer dans les conditions de l'union une disposition stipulant que les lois générales du Canada pourront devenir exécutoires dans la province, de temps à autres, à mesure que les rouages nécessaires à leur application auront été établis. En attendant, les lois en vigueur au moment de l'union continueront de l'être.

Dans Québec, nous avons actuellement un code civil qui est en vigueur depuis 1866. On y trouve des dispositions que le Parlement du Canada aurait le pouvoir de modifier ou d'abroger, mais il n'a pas encore jugé à propos de le faire. L'assemblée législative de Québec n'aurait pas le droit d'adopter des mesures législatives de ce genre, mais ces dispositions s'appliqueront en tant que partie des mesures législatives du Québec, tant que le Parlement ne jugera pas à propos de s'occuper de la question. Il en sera ainsi dans le cas de Terre-Neuve. Il y a là-bas un certain nombre de lois qui continueront de s'appliquer tant qu'il ne sera pas déclaré, en vertu d'une proclamation, que les lois actuelles du Dominion en la matière supplanteront celles qui existent dans la province. Bien entendu, nous n'avons pas l'intention de retarder ce procédé bien longtemps. Nous nous proposons uniquement d'en faire une mesure transitoire visant à mettre progressivement en vigueur les lois canadiennes dans des conditions qui ne se révéleront pas embarrassantes. C'est peut-être en raison de la présence, au sein de la députation, d'éminents avocats diplômés de Toronto et de Dalhousie qu'on a songé très sérieusement à insérer un article de ce genre. Il nous ont fait valoir qu'il serait embarrassant pour eux, dans l'administration de la justice criminelle, de passer brusquement du droit coutumier au code, qu'ils ne se donneraient pas la peine d'apprendre notre code et notre procédure, tant qu'ils n'auront pas la certitude qu'ils devront les appliquer, qu'il leur faudrait un peu de temps, une fois assurés que l'union se réaliserait, pour se mettre en mesure d'appliquer comme il convient les dispositions du Code criminel du Canada.

M. Hackett: Le premier ministre veut-il dire dans quelle mesure les jugements de la Cour suprême du Canada et du Conseil privé, en tant qu'ils intéressent les relations entre les provinces et le dominion, trouveront leur application dans les nouvelles relations qui sont sur le point de s'établir entre Terre-Neuve et le Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Tout ce que je puis répondre, c'est que les délégués, de part et d'autre, ont pris pour acquis que la constitution canadienne, telle qu'elle s'applique aux autres provinces, s'appliquerait à Terre-Neuve après l'union.

M. Hackett: Existe-t-il un acte législatif en ce sens? J'espère que le premier ministre ne me trouvera pas trop curieux si je lui demande sur quoi repose cette déclaration.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons jugé que l'article 3 aurait cet effet. Ensuite, comme le Statut de Westminster ne fait pas partie des Actes de l'Amérique du Nord britannique et que les décisions rendues à l'égard du Statut de Westminster n'ont aucun effet sur les Actes de l'Amérique du Nord britannique, et vice versa, nous avons jugé qu'il fallait une déclaration spéciale quant à la façon dont le Statut de Westminster s'appliquerait à Terre-Neuve. Tel est l'objet de l'article 48. A compter de la date de l'union, le Statut de Westminster s'appliquera à Terre-Neuve comme il s'applique aux autres provinces du Canada.

On a cru que grâce à l'article 3, qui a trait aux Actes de l'Amérique du Nord britannique, ce qui embrasse non seulement les Actes de l'Amérique du Nord britannique mais l'interprétation que les tribunaux leur ont donnée, et grâce à l'article 48, qui y ajoute le Statut de Westminster, la nouvelle province aurait exactement le même statut que les autres provinces canadiennes.

M. Jaenicke: Le premier ministre peut-il nous dire s'il existe une loi de divorce à Terre-Neuve?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas de loi de divorce là-bas. On nous a informés que trois personnes, je crois, se disaient divorcées du fait qu'elles étaient allées demeurer ailleurs et y avaient obtenu le divorce. Il semble cependant qu'il y ait doute sur la question de savoir si ces divorces doivent être reconnus. Il s'agit évidemment d'établir si ces personnes ont effectivement changé de domicile avant que le divorce leur soit accordé.

M. Pearkes: Les lois en vigueur sur la partie de l'océan située entre le Canada et Terre-Neuve subiront-elles des modifications? Autrement dit, après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, la limite de nos eaux territoriales sera-t-elle reculée? Je crois en effet que, d'habitude, lorsqu'un pays est entouré ou presque entouré par l'océan, les eaux adjacentes sont déclarées eaux territoriales.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons l'intention de soutenir, et nous espérons obtenir qu'on se range à notre avis, que les eaux situées à l'ouest de Terre-Neuve et constituant le golfe Saint-Laurent, deviendront

une mer intérieure. Nous espérons que, une fois que Terre-Neuve se trouvera comprise dans le territoire canadien, toute la partie du golfe Saint-Laurent qui est située à l'ouest de Terre-Neuve sera comprise dans les eaux territoriales du Canada, alors qu'auparavant, seule la partie voisine de la côte pouvait habituellement être considérée comme étant comprise dans les eaux territoriales. Évidemment, les lois écrites ne règlent pas cette question; cela est régi par la courtoisie internationale. C'est l'attitude que nous entendons prendre. Nous espérons que cette prétention sera reconnue valable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (subsides).

M. Cruickshank: Je regrette de n'avoir pas été à la Chambre au moment où il a été question de la représentation au Parlement, mais j'espère qu'on me permettra d'en parler à l'occasion de l'examen du présent article sur les subsides, vu qu'il prévoit les sommes d'argent nécessaires.

M. Knowles: Proposez un amendement.

M. Cruickshank: Je le voudrais bien. Est-ce à dire vraiment que 320,000 personnes n'auront que sept députés pour les représenter à la Chambre, tandis que, dans un endroit que le code parlementaire ne me permet pas de mentionner, elles en auront six? En Colombie-Britannique, il y a, dans la seule ville de Vancouver, 350,000 personnes...

Une voix: A l'ordre.

M. Cruickshank: Vous n'y êtes pas avec votre rappel à l'ordre. Je ne crois pas qu'on soit sérieux au sujet du bill à l'étude. Y aura-t-il sept députés élus par la population de Terre-Neuve et six personnes nommées à l'autre endroit par je ne sais qui? Cela n'est pas logique et je m'y oppose de toutes mes forces.

Je ne saurais proposer un amendement. Je suis en faveur d'une dixième province mais je m'oppose nettement à transporter six représentants d'un cimetière à un autre, surtout si la Colombie-Britannique est restreinte au nombre actuel: six.

L'hon. M. Abbott: Adopté.

M. Cruickshank: Non. Je présume que l'arrivée de ces sept députés et la nomination de six membres à l'autre endroit entraîneront logiquement la nomination de trois adjoints parlementaires et demi.

M. MacNicol: Il y en a déjà trop.

M. Cruickshank: Pour ma part, monsieur le président, je tiens à faire savoir au premier ministre, par votre intermédiaire, qu'il me déplaît souverainement que six membres ne seront pas élus par cette population.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Hélas l'objection vient un peu trop tard, puisque la disposition relative aux six membres à l'autre endroit, advenant l'union de Terre-Neuve au Canada, a été adoptée il y a quelque 33 ou 34 ans, en même temps que la disposition portant que le nombre des représentants dans cette enceinte ne doit jamais être inférieur à celui des représentants auxquels la province a droit au Sénat. C'est pourquoi la province de l'Île du Prince-Édouard a encore droit à quatre députés à la Chambre des communes, quoique la proportion des représentants pour le reste du Canada soit d'un par cinquante mille habitants.

M. Cruickshank: Le premier ministre n'est-il pas d'avis que le Parlement a adopté un amendement ayant l'effet contraire? Nous remanions la carte électorale. Québec obtient plus de sièges qu'elle n'en a jamais eu; il en sera de même à l'égard d'autres provinces.

A mon sens, l'argument du premier ministre ne vaut pas. Il est prévu que cette petite île aura droit à six représentants. Récemment, un adjoint parlementaire prononçait à la Chambre un discours dans le même sens que le mien. Si l'Île du Prince-Édouard qui n'a qu'une population clairsemée, compte quatre sénateurs, la Colombie-Britannique peut certainement en réclamer plus de six. Nous avons certes droit à un nombre plus élevé de représentants, étant donné que la population d'un de nos grands centres dépasse celle des régions dont j'ai parlé, y compris la nouvelle province. A mon sens, l'argument du premier ministre ne vaut pas du tout.

M. Gibson (Comox-Alberni): Les paroles de l'honorable représentant de Fraser-Valley doivent rappeler au premier ministre que la réforme s'impose au Sénat. D'ailleurs, son illustre prédécesseur a maintes fois promis de s'en occuper. Il semble extraordinaire que les provinces Maritimes...

M. Knowles: Où donc mes amis ont-ils passé la soirée?

M. Gibson (Comox-Alberni): Je croyais que l'honorable député s'intéressait à la réforme du Sénat?

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Nous avons discuté cette question pendant une heure.

M. Gibson (Comox-Alberni): Après tout, les provinces Maritimes compteront 30 sénateurs qui produiront à peu près autant de poisson que toute la Colombie-Britannique et pourtant nous n'avons que six sénateurs.

Le comité peut m'en croire, il y a autant de politiciens sans le sou en Colombie-Britannique que dans les provinces Maritimes.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22 (pêcheries).

M. Knowles: Le ministre des Pêcheries voudrait-il commenter les articles qui ont trait à la pêche. C'est l'un des sujets relatifs à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération sur lesquels je me suis renseigné; il m'a fort intéressé pour ne pas dire intrigué. Les documents que j'ai lus semblent indiquer que les dispositions législatives de Terre-Neuve relativement à la vente du poisson l'emportent sur les nôtres. Je comprends que Terre-Neuve aura le droit de maintenir ses lois à cet égard en vigueur pendant cinq autres années. Le ministère des Pêcheries et le Gouvernement en général étudieront-ils les méthodes en honneur à Terre-Neuve en envisageant la possibilité de modifier les lois du Canada, si on trouve ses méthodes meilleures que les nôtres.

L'hon. M. Mayhew: Je ne sais si vous êtes disposés à dire qu'il est onze heures, mais il me faudrait plus de cinq minutes pour répondre à cette question convenablement.

Le très hon. M. St-Laurent: Si les explications ne peuvent être terminées d'ici onze heures, il serait préférable du point de vue des députés, je crois, que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement de la Chambre.

—Demain le Gouvernement se propose de poursuivre l'étude du présent bill en comité. Si cette étude est terminée, nous passerons au projet de résolution visant la prorogation de certains pouvoirs transitoires de temps de crise, dont nous avons interrompu hier soir la discussion.

M. Knowles: Autrement dit, nous ne passerons pas au projet de loi du ministre de la Justice concernant Terre-Neuve?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce bill n'ayant pas encore été distribué, je n'aimerais pas demander à la Chambre de le discuter avant de l'avoir eu entre les mains au moins quelques heures. On a décidé de répondre aux questions et de donner suite aux demandes de communication de documents.

(La motion est adoptée.)

A 10 heures 55, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION AU COMTE JACQUES DE BERNONVILLE

M. Frédéric Dorion (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Je suis l'un des deux avocats du comte de Bernonville, citoyen français qui conteste devant les tribunaux un ordre d'expulsion. Voilà pourquoi je réprouve fortement la déclaration inexacte et sans fondement que faisait hier l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), à l'appel de l'ordre du jour, en disant:

Le ministre sait-il que cet homme est un traître et qu'il a livré des soldats alliés à la Gestapo?

Si je n'avais pas été convaincu, non seulement de l'innocence de cet homme, mais aussi et surtout de ce qu'il a rendu des services à nos soldats pendant la guerre, je ne me serais pas chargé de sa cause. Ma conviction se fonde sur des documents authentiques et véridiques, que j'ai en ma possession. J'invite quiconque le désirera, et surtout les membres de cette Chambre, à venir examiner ces documents à mon bureau.

DÉCLARATION DES DROITS

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION PORTANT 625,510 SIGNATURES

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): On m'a prié de soumettre à la Chambre, dans les mêmes circonstances que précédemment, une pétition signée par 625,510 Canadiens qui réclament une déclaration des droits. Je présente donc cette pétition bien que je n'approuve pas la doctrine religieuse du groupement qui en a été l'initiateur.

TERRE-NEUVE

CORRESPONDANCE PROTESTANT CONTRE LES CONDITIONS D'UNION AVEC LE CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre divers documents concernant les protestations d'organismes terre-neuviens à propos de la procédure suivie en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada. Ces documents comprennent deux communications adressées à l'ancien premier ministre ainsi que les réponses qu'il a faites. La première est datée du 29 juillet 1948 et la réponse du 30 juillet. Il s'agit d'un télégramme. La deuxième porte la date du 10 août 1948, et la réponse, celle du 11 août 1948.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—ACHATS ET PAIEMENTS, 1947-1948

M. Hatfield:

1. Au cours des années 1947 et 1948, quelles sommes a versées la Commission de soutien des prix agricoles?
2. Quelle quantité de chaque produit agricole a-t-elle achetée et par l'intermédiaire de quel représentant?

M. McCubbin:

1. Année civile 1947, $97,286.84; année civile 1948, $3,961,357.82.

2. 1947—pommes de terre: F. W. Pirie Company Ltd., Grand Falls, N.-B., 11,047,575 livres; Geo. E. Full & Sons, Hunter River, Î. P.-É., 1,496,840 livres; 1948—pommes: Nova Scotia Apple Marketing Board, 1,694,202 barils.

OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—POMMES ET ORANGES—COMMERCE AVEC LE BRÉSIL

M. Hatfield:

1. Quelles sont la quantité et la valeur ou quel est le prix de revient des pommes à l'état naturel expédiées au Brésil par la Commission de soutien des prix agricoles ou ses représentants?
2. Quelles sont la quantité et la valeur ou quel est le prix de revient des pommes transformées et du jus de pomme expédiés au Brésil par la Commission de soutien des prix agricoles ou ses représentants?
3. La Commission de soutien des prix agricoles a-t-elle conclu des ententes avec les importateurs brésiliens en vue de troquer des oranges contre des pommes ou des produits de la pomme?
4. Les oranges ont-elles été vendues au Canada et quelle somme a rapportée cette opération?
5. A qui a été confiée la vente des oranges au Canada et par quel port sont-elles entrées au pays?
6. A-t-on entreposé les oranges à leur arrivée?

M. McCubbin:

1. Néant.
2. Néant.

3, 4, 5 et 6. Voir réponse aux nos 1 et 2.

APPOINTEMENTS DES INSPECTEURS DE FRUITS ET DE POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

1. Quels sont les appointements des inspecteurs de pommes de terre de table sous l'empire de la loi sur les fruits, les légumes et le miel?

2. Quels sont les appointements des inspecteurs de pommes de terre de semence sous l'empire de la loi de protection des plantes?

3. Quels sont les appointements des inspecteurs de pommes et autres fruits sous l'empire de la loi sur les fruits, les légumes et le miel?

M. McCubbin:

1. Inspecteur de fruits et légumes, classe 1, $180, $190, $200, $210 et $215 par mois; inspecteur de fruits et légumes, classe 2, $215, $225, $235 et $240 par mois.

2. Inspecteur, classe 1, service de protection des plantes, $180, $190, $200, $210 et $215 par mois; inspecteur, classe 2, service de protection des plantes, $215, $225, $235 et $240 par mois.

3. Voir réponse au nº 1.

Ces appointements sont versés pour l'emploi continu. Les inspecteurs employés à la journée sont rémunérés selon le même barème.

VIVRES—EXPORTATIONS EN GRANDE-BRETAGNE, 1947-1948

M. Timmins:

1. Quelle fut, en 1947, la valeur des exportations canadiennes *a*) de blé, *b*) de fromage, *c*) de bacon, *d*) d'autres denrées alimentaires à destination de la Grande-Bretagne?

2. Quelle a été, en 1948, la valeur des exportations canadiennes *a*) de blé, *b*) de fromage, *c*) de bacon, *d*) d'autres denrées alimentaires, à destination de la Grande-Bretagne?

M. McIlraith:

1 et 2. Valeur des exportations canadiennes à destination de la Grande-Bretagne.

	1947	1948
a) Blé	$208,995,482	$196,533,828
b) Fromage	13,599,246	11,085,099
c) Bacon	60,572,735	67,844,842
d) Autres denrées alimentaires: Produits agricoles comestibles et aliments végétaux (sauf le blé)	91,873,721	62,777,108
Poisson et produits du poisson	6,491,778	1,811,893
Viandes (sauf le bacon)	14,542,815	9,515,700
Laitages (sauf le fromage)	4,694,122	114,095
Œufs et leurs produits	35,938,465	14,205,854

POMMES—VENTES À LA GRANDE-BRETAGNE, 1947-1948

M. Timmins:

Quelle a été la valeur des pommes expédiées et vendues en Grande-Bretagne, *a*) en 1947, *b*) en 1948?

Le très hon. M. Howe:

Valeur des pommes exportées en Grande-Bretagne: *a*) Année civile 1947, $2,729,426; *b*) Année civile 1948, Néant.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—CANADA ET ÉTATS-UNIS, 1946, 1947 ET 1948

M. Timmins:

1. Quelle a été la valeur globale des exportations canadiennes aux États-Unis pour chacune des années 1946, 1947 et 1948?

2. Quelle a été la valeur globale des importations canadiennes en provenance des États-Unis pour chacune des années 1946, 1947 et 1948?

3. Au cours de l'année 1948, quelle a été la quantité des exportations canadiennes aux États-Unis: *a*) de bois à pâte, *b*) de bois d'œuvre, *c*) de minerai de fer ou d'acier, *d*) d'autres métaux de base, *e*) de bétail, *f*) de produits ouvrés?

[M. McCubbin.]

M. McIlraith:

*1. Valeur globale des exportations canadiennes aux États-Unis:

Année civile	
1946	$ 908,577,167
1947	1,056,597,568
1948	1,522,184,807

*2. Valeur globale des importations canadiennes en provenance des États-Unis:

Année civile	
1946	$1,405,296,699
1947	1,974,679,178
1948	1,808,500,000 (chiffre préliminaire)

3. Exportations canadiennes aux États-Unis en 1948:

a) Bois à pâte	$42,237,021
b) Bois de construction, équarri	157,312

c) Minerai de fer ou acier:

Minerai de fer	5,300,742
Ferro-alliages, ...	12,481,345
Fonte en gueuse, lingots, blooms et billettes	621,473
Déchets de fer ou d'acier..	186,640
Pièces moulées et forgées.	2,010,840
Produits de lamineries	1,115,163

d) Autres bas métaux:

Aluminium et produits ...	25,874,738
Laiton et produits	1,235,804
Cuivre et produits	17,763,112
Plomb et produits	18,157,509
Nickel et produits	56,318,271
Zinc et produits	25,766,437

e) Bestiaux 72,404,738

f) Produits ouvrés (Données non disponibles)

* A l'exclusion de l'or

INTERDICTION DES EXPÉDITIONS DE POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

1. Les autorités de Washington ont-elles demandé au Gouvernement d'interdire les expéditions de pommes de terre comestibles destinées aux États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date ont-elles présenté cette demande?

3. Washington a-t-il demandé au gouvernement canadien d'empêcher la livraison de pommes de terre de semence certifiées aux États-Unis, sauf par contingents mensuels?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand la demande a-t-elle été faite?

5. Le gouvernement canadien permettra-t-il l'expédition aux États-Unis de pommes de terre comestibles de la récolte de 1949?

6. Dans le cas de l'affirmative, à la suite de quelle entente?

7. En vertu de quelle loi a-t-on interdit l'expédition de pommes de terre comestibles du Canada aux États-Unis?

M. McIlraith:

1. Non, mais le 27 octobre 1948, le gouvernement des États-Unis a demandé à notre Gouvernement l'occasion de discuter la question des pommes de terre. Il nous a fait part de son intention d'arrêter l'importation des pommes de terre canadiennes parce qu'elle empêchait l'application du programme du soutien des prix aux États-Unis. Se rendant compte que pareille interdiction nuirait gravement à nos exportations de pommes de terre de semence sur les marchés américains, notre Gouvernement a insisté en faveur d'un mode de règlementation qui n'interromperait pas arbitrairement nos expéditions de pommes de terre à une date rapprochée, mais qui permettrait aux acheteurs américains de nos pommes de terre de semence certifiées d'en prendre livraison, comme c'est leur habitude, durant l'hiver ou au début du printemps.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Non, et aucun contingent mensuel n'a été fixé. Toutefois, afin d'empêcher que des pommes de terre de semence ne se vendent aux États-Unis comme pommes de terre comestibles, les autorités américaines ont exigé que les expéditions de pommes de terre de semence du Canada aux États-Unis ne se fassent que dans les deux mois, environ, qui précèdent l'époque de la plantation. Cette époque varie selon les États.

4. Voir réponse au nº 3.

5. L'entente dont il est question, conclue avec les États-Unis, ne s'applique qu'aux pommes de terre de la récolte de 1948. Il n'a pas été question entre les deux Gouvernements de celle de 1949.

6. Voir réponse au nº 5.

7. L'exportation des pommes de terre de table est régie par la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—NOUVEL IMMEUBLE À LONDON

M. Manross:

1. Fait-on construire un immeuble dans la ville de London pour le compte de la division de l'impôt du ministère du Revenu national?

2. Dans le cas de l'affirmative, par qui?

3. Quel loyer le ministère paiera-t-il pour cet édifice?

4. A-t-on demandé aux entrepreneurs ou aux courtiers financiers de London de soumissionner pour la construction de cet édifice?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. La *Westmount Realties Limited.*

3. La somme de $1.75 le pied carré par année, y compris le chauffage.

4. L'immeuble étant érigé par une société privée, nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

LE CANADA ET LE VATICAN

M. Caouette:

1. Le Canada a-t-il un représentant à la Cité vaticane?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui est-il et quel traitement touche-t-il?

3. Sinon, pourquoi n'y a-t-il pas d'ambassadeur du Canada au Vatican?

L'hon. M. Pearson:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Diverses circonstances influent sur l'à-propos d'étendre les services diplomatiques du Canada. La question fait l'objet d'un examen périodique de la part du Gouvernement. L'à-propos de nommer un représentant au Vatican est l'un des points sur lesquels portera, normalement, cette étude.

REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE DU CANADA EN RUSSIE

M. Caouette:

1. Le Canada possède-t-il un ambassadeur en Russie communiste?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) qui est-il; b) quel traitement annuel touche-t-il; c) quels sont ses états de service?

L'hon. M. Pearson:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

PENSION DE VIEILLESSE—PAIEMENTS AUX PROVINCES ET RECOUVREMENTS SUR LES SUCCESSIONS, 1945-1948

M. Timmins:

1. Quelle somme a-t-on versée en pension de vieillesse à chacune des provinces et à combien de bénéficiaires dans chaque province, au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947 et 1948?

2. Au cours de chacune desdites années, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il reçue de chaque province sous forme de remises que chacune avait perçues des successions de titulaires de pensions de vieillesse?

M. Reid:

1. A. Montants versés par le gouvernement fédéral aux provinces au cours de chaque année financière, de 1944-1945 à 1947-1948, pour les pensions de vieillesse et de cécité:

Pension de vieillesse

Province	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948
Alberta	$ 2,401,386.15	$ 2,526,214.64	$ 2,699,425.03	$ 3,466,144.21
Colombie-Britannique	3,236,033.65	3,485,885.07	3,767,623.23	5,171,017.31
Manitoba	2,879,947.97	2,684,083.31	2,826,747.15	3,727,392.10
Nouveau-Brunswick	2,390,977.80	2,498,871.32	2,649,019.60	3,634,260.45
Nouvelle-Écosse	2,807,890.33	2,913,972.32	3,093,204.05	3,943,563.30
Ontario	12,291,117.43	13,129,815.81	13,886,363.96	17,999,870.26
Île du Prince-Édouard	311,582.78	322,440.55	350,808.13	478,924.19
Québec	10,386,114.68	10,823,345.20	11,466,940.27	14,714,436.55
Saskatchewan	2,794,902.96	2,903,019.80	3,085,226.48	3,836,980.15
Territoires du Nord-Ouest	3,073.80	3,579.07	4,222.08	5,830.75
	$39,503,027.55	$41,291,227.09	$43,829,579.98	$56,978,389.27

Pension de cécité

Province	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948
Alberta	$ 54,289.17	$ 57,550.39	$ 62,155.43	$ 81,255.50
Colombie-Britannique	73,302.49	75,441.39	80,435.16	108,588.79
Manitoba	85,129.83	79,472.92	86,624.75	114,974.51
Nouveau-Brunswick	161,588.00	161,978.47	166,413.70	217,407.30
Nouvelle-Écosse	140,039.16	142,671.86	147,485.80	181,815.41
Ontario	331,210.30	341,573.54	359,859.91	464,863.54
Île du Prince-Édouard	22,011.81	22,794.94	24,211.44	29,423.60
Québec	530,168.53	568,427.51	605,760.62	801,694.04
Saskatchewan	74,238.68	76,835.99	81,938.78	107,611.31
Territoires du Nord-Ouest			250.00	355.00
	$ 1,471,977.97	$ 1,526,747.01	$ 1,615,135.59	$ 2,107,899.00

B.—Nombre de vieillards pensionnés à la fin de chaque année financière, de 1944-1945 à 1947-1948:

Province	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948
Alberta	11,418	12,098	12,738	13,792
Colombie-Britannique	15,344	16,637	18,039	21,621
Manitoba	12,324	12,981	13,583	15,026
Nouveau-Brunswick	12,269	12,663	13,360	14,524
Nouvelle-Écosse	14,032	14,771	15,403	16,984
Ontario	58,113	60,831	65,085	70,765
Île du Prince-Édouard	1,884	1,980	2,112	2,417
Québec	49,289	51,567	54,489	59,204
Saskatchewan	12,827	13,398	14,204	14,806
Territoires du Nord-Ouest	12	15	16	19
	187,512	196,941	209,029	229,158

Nombre d'aveugles pensionnés à la fin de chaque année financière, de 1944-1945 à 1947-1948:

Province	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948
Alberta	247	269	290	332
Colombie-Britannique	336	340	370	460
Manitoba	348	365	391	455
Nouveau-Brunswick	736	727	758	896
Nouvelle-Écosse	640	664	685	805
Ontario	1,488	1,543	1,623	1,814
Île du Prince-Édouard	110	119	121	126
Québec	2,425	2,568	2,709	3,178
Saskatchewan	333	340	363	409
Territoires du Nord-Ouest	..	..	1	1
	6,663	6,945	7,311	8,476

Nota: Le 31 décembre 1948, le nombre des vieillards pensionnés était de 248,289, et celui des aveugles pensionnés de 9,425.

2. Part du gouvernement fédéral des montants perçus au décès par les provinces, sur les successions des vieillards et des aveugles pensionnés, au cours de chaque année financière, de 1944-1945 à 1947-1948:

Pension de vieillesse

Province	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948
Alberta	$ 35,351.35	$ 27,486.34	$ 24,248.07	$ 15,369.86
Colombie-Britannique	63,653.01	40,473.59	56,674.61	68,828.28
Manitoba	83,641.87	57,273.46	75,634.97	40,795.94
Nouveau-Brunswick	—	—	838.05	—
Nouvelle-Écosse	9,899.27	6,897.01	3,288.71	8,142.50
Ontario	197,907.01	123,842.41	134,271.80	114,907.46
Île du Prince-Édouard	1,670.57	1,915.98	2,141.45	1,294.57
Québec	27,699.67	29,906.93	42,049.95	45,951.32
Saskatchewan	31,075.06	25,149.50	29,022.47	30,209.38
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—

Nota: Les recouvrements sur les successions des vieillards pensionnés représentent les pourcentages suivants des versements du gouvernement fédéral: 1944-1945, 1·14 p. 100; 1945-1946, ·76 p. 100; 1946-1947, ·84 p. 100; 1947-1948, ·57 p. 100.

Pension de cécité

Province	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	118.32	18.75	55.24	669.82
Manitoba	145.58	1,386.98	284.14	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	241.17	—
Ontario	545.62	—	1,428.75	1,367.21
Île du Prince-Édouard	—	—	150.00	—
Québec	112.50	210.69	—	185.25
Saskatchewan	750.00	—	—	—

Nota: Les recouvrements sur les successions des aveugles pensionnés étant très faibles, on n'indique pas les pourcentages.

MGR STÉPINAC

M. Caouette:

1. Le gouvernement canadien a-t-il fait des représentations aux autorités yougoslaves au sujet de l'emprisonnement de Mgr Stépinac?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de ces représentations?
3. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas formulé d'observation?

L'hon. M. Pearson:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. La déclaration de M. St-Laurent, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, reproduite à la page 713 du hansard du 24 février 1947, répond à la question.

ÉDIFICES PUBLICS—AVERTISSEURS D'INCENDIE DANS L'ÉDIFICE DE L'EST

M. Aylesworth:

1. Y a-t-il un système d'avertisseurs d'incendie dans l'édifice de l'est?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été posé?
3. Quel est le nom de l'entrepreneur qui l'a posé?
4. A-t-on demandé des soumissions pour cette installation?
5. Qui s'est prononcé à leur endroit?
6. Le système est-il approuvé par le Conseil national de recherches et par l'Office national des assureurs contre l'incendie?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. En janvier 1914.
3. L'*Ontario May-Oatway Fire Alarms Limited,* de Toronto (Ont.).
4. Non.
5. Le système a été adopté à la suite d'un rapport de l'électricien en chef du ministère des Travaux publics et d'un agent de la police fédérale, qui avaient examiné divers systèmes.
6. Non.

OFFICE NATIONAL DU FILM—FILM TOURNÉ DANS LA RÉGION DU LAC DES BAIES

M. Fraser:

1. Au cours de 1948, l'Office national du film a-t-il tourné des films ou pris des photos fixes dans la région du lac des Baies?
2. S'il a tourné un film, quel en est le titre?
3. A l'intention de quel ministère a-t-il tourné ce film et quel en a été le coût approximatif?
4. Combien de membres du personnel de l'Office national du film sont allés au lac des Baies en vue de tourner ce film, à quel hôtel sont-ils descendus et pendant combien de temps?

L'hon. M. Winters:

1. On a tourné en 1948 des scènes de film dans la région du lac des Baies. On n'a pris aucune photo fixe.

2. Titre projeté: *Welcome neighbour.*

3. A l'intention de l'Office national du film pour la série *En avant, Canada!* Ce film a été réalisé avec la collaboration d'une commission consultative nommée par la Conférence fédérale-provinciale du tourisme. On projette de le mettre en circulation à l'occasion de la Semaine d'éducation sur le tourisme, en avril 1949. Il vise à mettre en valeur l'importance du tourisme pour l'économie du Canada. On estime que le film coûtera environ $14,000.

4. Du 16 au 23 août, un groupe de quatre hommes, composé d'un directeur, d'un gérant des travaux sur place, d'un opérateur et d'un opérateur adjoint, ont travaillé dans la région, à partir de Huntsville. Ils ont pensionné tour à tour à Bayview-Lodge et à l'hôtel Empire, à Huntsville. Ils ont pris des vues au lac des Baies, à Britannia Lodge, au cours de cette période. Du 3 au 7 septembre 1948, un groupe de trois hommes, composé d'un directeur, d'un opérateur et d'un opérateur adjoint, a tourné d'autres scènes dans la région du lac des Baies. Ils sont descendus à l'hôtel Bigwin Inn.

SERVICE DE COURRIER RURAL DANS PONTIAC—ROUYN-NORANDA

M. Caouette:

1. A-t-on pris des mesures en vue d'établir un service de courrier par facteurs dans les villes-sœurs de Rouyn-Noranda?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises en ce sens?
3. Quelles paroisses du comté de Pontiac jouissent du service postal rural?
4. Pourquoi les autres paroisses sont-elles privées de ce service?
5. A-t-on entamé des pourparlers en vue d'établir un service postal rural dans certaines paroisses du comté de Pontiac?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces paroisses et quelles mesures est-on à prendre?

L'hon. M. Bertrand:

1. Oui.

2. Un rapport a été présenté au gouverneur en conseil, en conformité de l'article 40 de la loi des Postes, en vue d'obtenir l'autorisation d'établir ce service.

3. Le service postal rural n'est pas organisé en fonction des paroisses ni des comtés.

4. Voir réponse au nº 3.

5 et 6. Des propositions en vue d'établir de nouvelles routes postales rurales dans plusieurs localités du comté de Pontiac sont présentement à l'étude.

IMPÔT SUR LE REVENU AGRICOLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Nowlan:

1. La division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national a-t-elle dans la province de Nouvelle-Écosse une succursale qui s'occupe dans une large mesure ou exclusivement des déclarations de revenu des agriculteurs?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien ladite succursale ou section emploie-t-elle de personnes?
3. Au cours de l'année 1948, quel a été le montant total des sommes versées au personnel de cette succursale: *a*) en traitements; *b*) en salaires; *c*) en dépenses?
4. Au cours de l'année 1948, quel montant les agriculteurs ont-ils versé en impôt sur le revenu dans la province de Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.
2. Huit.
3. *a*) $20,231; *b*) néant; *c*) $943.45.

4. La Division de l'impôt sur le revenu ne dresse pas de statistique des perceptions d'après la profession. Elle ne possède de ventilation statistique d'après la profession qu'à l'égard du montant de la cotisation.

M. J.-E. GABOURY

M. Caouette:

1. M. J.-E. Gaboury est-il à l'emploi du ministère du Revenu national?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ses fonctions?
3. Depuis quelle date travaille-t-il à ce ministère?
4. Quel traitement touche-t-il?
5. L'exercice de ses fonctions entraîne-t-il certaines dépenses?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ces dépenses depuis le 1er janvier 1945?
7. Est-il fonctionnaire?
8. Dans le cas de l'affirmative, depuis quelle date?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.
2. Conseiller juridique, classe 2.
3. Le 18 novembre 1927.
4. $6,000.
5. Oui.
6.

Du 1er janvier 1945 au 31 mars 1945	$ 508.15
Année financière 1945-1946	1,488.82
Année financière 1946-1947	2,128.85
Année financière 1947-1948	2,172.36
Du 1er avril 1948 au 31 décembre 1948	2,128.34
	$8,426.52

7. Oui.
8. Le 18 novembre 1927.

LE CARDINAL MINDSZENTY

M. Caouette:

1. Certains groupements ont-ils demandé au Gouvernement de protester contre l'arrestation du cardinal Mindszenty?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces groupements?

L'hon. M. Pearson:

1. Oui.

2. Le Gouvernement a reçu jusqu'ici les protestations des organismes suivants:

L'Épiscopat canadien et le *Canadian Catholic Conference*, par le cardinal McGuigan et Monseigneur Vachon; les Chevaliers de Colomb (conseil suprême des directeurs, de New Haven, bureau de la province de Québec, conseil de Regina, conseil de Prince Albert, juridiction de Saskatchewan, conseil Rideau, conseil de Saskatoon, Toronto, Marieville, Val d'Or, Montréal); la *First Hungarian Presbyterian Church*, de Toronto; l'Association professionnelle catholique des voyageurs de commerce du Canada; le conseil municipal de la ville de Québec; la *Our Lady of Hungarian Roman Catholic Church*, de Montréal; la *St. Elizabeth Catholic Church*, de Toronto; la *St. Elizabeth Catholic Church, de Stockholm*, Saskatchewan; l'*Archdiocesan Union of Holy Name Societies*, de Toronto et de Vancouver; la *St. Anthony's Holy Name Society*, d'Ottawa; la *Mutual Hungarian Democratic Society* de Brantford, Ontario; la *St. Stephen's Church*, de Regina; la *Holy Trinity Church*, de Cupar, Saskatchewan; la *Bekevar Presbyterian Church*, de Kipling, Saskatchewan; le comité hongrois des affaires mutuelles; la *St. Clement's CYO*, de Preston, Ontario; le Conseil d'action catholique d'Ottawa; le *Catholic Advisory Law Council*, de Vancouver; l'*Ancient Order of Hibernians*, de Montréal; les Électeurs de Louiseville, province de Québec; la Société Saint-Jean-Baptiste (Saint-Joseph d'Alma, Dolbeau); la Garde Saint-Georges de Jonquière; l'Union catholique des fermières de Timmins, Ontario; la Ligue du Sacré-Cœur, de Sainte-Anne de Chicoutimi; la paroisse Kaposvar, Esterhazy, Saskatchewan; le *Catholic Lay Council* de Whitehorse; le *St. Mary's Roman Catholic Church*, d'Arbury; le *St. Anne's Hungarian Roman Catholic Church*, d'Arbury; le Conseil de l'unité nationale canadienne, de Hamilton; la *St. Stephen's Catholic Church*, de Toronto; la *John Calvin Hungarian Presbyterian Congregation*, de Toronto; la Ligue du Sacré-Cœur, paroisse Immaculée Conception, d'Edmunston; le comité hongrois des affaires mutuelles, de Windsor, l'Union des Électeurs (bureau central, Saint-Hyacinthe, Montréal, ville de Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Asbestos, Arvida, Lauzon, Kénogami).

LES SOLDATS-COLONS—DIMINUTION DES PAIEMENTS ET OCTROI DE TITRES INCONTESTÉS

M. Fair:

1. Quelle somme a-t-on dépensée à même le montant prévu à l'article n° 927 du budget voté au cours de la session de 1948?
2. Combien de titres incontestés a-t-on accordés sous l'empire de ce crédit?
3. Dans quelle province ces terres sont-elles situées?
4. Quelle diminution de paiement représentait chaque cas?
5. Quelle procédure a-t-on suivie dans le choix des cas à régler?

M. Mutch:

État au 31 janvier 1949:

1. $75,442.32. On a accordé une somme additionnelle de $69,557.68 aux bureaux régionaux, mais ils ne l'ont pas encore utilisée.

2. On n'en a encore accordé aucun, mais on a convenu d'un règlement au comptant à l'égard de 209 de ces terres; on est en train de préparer les titres incontestés.

3. Colombie-Britannique, 21; Alberta, 97; Saskatchewan, 63; Manitoba, 3; Ontario, 8; Nouveau-Brunswick, 13; Nouvelle-Écosse, 3; Île du Prince-Édouard, 1.

4. On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt des anciens combattants de fournir des renseignements de cette nature sur des cas particuliers. La réduction moyenne dans les cas visés par le crédit 927 s'élève à $335.30.

5. On a choisi les colons dont le marché n'a pas été résilié, abrogé ou cédé, et dont la dette en vertu de l'entente est, de l'avis du directeur de l'établissement de soldats, supérieure à la productivité de la terre; il a été tenu compte en outre de l'âge et de la santé du colon et de son aptitude à solder sa dette. On a ensuite entrepris des pourparlers avec le colon afin de déterminer quel montant il peut raisonnablement acquitter, immédiatement ou par versements annuels, d'ici trois ans.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—POURSUITES EN 1948

M. Diefenbaker:

Au cours de l'année 1948, combien a-t-on engagé de poursuites ou intenté de procès relativement aux fraudes en matière d'impôt sur le revenu ou en vue du recouvrement d'impôts dans chaque province?

L'hon. M. McCann:

Nombre de poursuites engagées ou de procès intentés, du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948, par la division de l'Impôt du ministère du Revenu national:

	(1) Fraude fiscale	(2) Défaut de présenter la déclaration sur demande	(3) Perception d'arriérés	(4) Défaut de déduire l'impôt à la source et d'en faire remise	Total
Île du Prince-Édouard	1	86	7	néant	94
Nouvelle-Écosse	néant	174	2	3	179
Nouveau-Brunswick	1	58	25	néant	84
Québec	15	746	26	82	869
Ontario	23	1,563	125	46	1,757
Manitoba	néant	56	8	1	65
Saskatchewan	2	47	10	4	63
Alberta	1	486	45	5	537
Colombie-Britannique et Yukon	1	32	17	29	79
	44	3,248	265	170	3,727

(1) Sous le régime de l'article 80 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
(2) Sous le régime de l'article 41 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
(3) Sous le régime de l'article 71 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
(4) Sous le régime de l'article 92 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

MISSION MILITAIRE DANS L'INDE ET LA PAKISTAN

M. Pearkes:

1. Le Canada possède-t-il une mission militaire dans l'Inde ou dans le Pakistan?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le but de cette mission?
3. Quels sont les membres de la mission?
4. Sont-ce des officiers de l'armée active ou de l'armée de réserve?
5. Pendant combien de temps la mission sera-t-elle absente du Canada?

M. Baker: Le Canada n'enverra aucune mission dans l'Inde et le Pakistan.

A la demande de l'ONU,—demande transmise à l'état-major de l'armée canadienne par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures,—quatre officiers ont été nommés membres de la Commission du Cachemire de l'ONU. Cette Commission sera chargée d'observer et de surveiller l'exécution des mesures prises pour l'arrêt des hostilités et la tenue du prochain referendum.

[M. Mutch.]

Le brigadier A. V. Tremaine, retraité.

Le lieutenant-colonel H. H. Angle, réserve supplémentaire.

Le major W. H. L. Sellings, de la réserve.

Le major M. F. P. Vallee, de la réserve.

On compte que ces officiers seront en fonctions pendant un semestre environ.

L'INDEMNITÉ VERSÉE AUX JURÉS

M. Knowles:

Quelle somme quotidienne verse-t-on aux jurés dans chacune des provinces du Canada?

L'hon. M. Garson:

La question de l'indemnité quotidienne aux jurés ne relève pas du gouvernement fédéral. Elle est prévue aux lois pertinentes des diverses provinces.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—INSPECTEURS ET PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DE LA LOI

M. Diefenbaker:

1. Quel montant les agriculteurs ont-ils versé en impôt sur le revenu dans chaque province depuis le 1er janvier 1948?
2. Quel a été, par province, le nombre des rapports présentés par les agriculteurs, au cours de ladite période?
3. Combien y a-t-il d'inspecteurs et de préposés à l'application de la loi dans chaque province?

L'hon. M. McCann:

1. La Division de l'impôt ne dresse pas de statistique des perceptions par profession. Elle ne possède de ventilation statistique d'après la profession qu'à l'égard du montant de l'impôt lors du dépôt de la déclaration de revenu.

2. Le nombre de déclarations de revenu faites sur le modèle T1 Cultivateurs 1947 a été de:

Île du Prince-Édouard	5,297
Nouvelle-Écosse	5,371
Nouveau-Brunswick	3,187
Québec	9,902
Ontario	42,001
Manitoba	29,786
Saskatchewan	54,929
Alberta	46,715
Colombie-Britannique	10,065
	207,253

Le nombre des déclarations faites par des cultivateurs sur d'autres modèles n'est pas établi.

3. La division de l'impôt n'emploie ni inspecteur ni préposés à l'application de la loi. Le service de renseignements, autrefois connu sous le nom de Section de l'application, compte des fonctionnaires dans les provinces suivantes:

Île du Prince-Édouard	Néant
Nouvelle-Écosse	Néant
Nouveau-Brunswick	2
Québec	3
Ontario	23
Manitoba	1
Saskatchewan	2
Alberta	3
Colombie-Britannique	3
	37

En outre, le bureau principal d'Ottawa compte 17 officiers du service de renseignement, qui ne sont affectés à aucune province en particulier.

IMPÔTS SUR LE REVENU—ÉTAT DE VALEUR NETTE DES CULTIVATEURS

M. Hatfield:

Combien de cultivateurs dans chaque province, ont déclaré la valeur nette de leur exploitation à l'égard des années 1946 et 1947?

L'hon. M. McCann:

En 1946, les cultivateurs n'ont été priés de déclarer la valeur nette de leur exploitation que s'il n'y avait pas d'autre moyen d'établir leur revenu. En 1947, seuls les agriculteurs qui présentaient une déclaration d'après la méthode du compte d'exercice ont été tenus de déclarer la valeur nette de leur exploitation.

Il n'y a pas de statistique sur le nombre de cultivateurs qui, au cours de ces années, ont déposé une déclaration de valeur nette.

ÉDIFICE DES DOUANES DE LYLETON (MAN.)

M. Ross (Souris):

1. Quand a-t-on adjugé le contrat de construction de l'édifice des douanes au sud-ouest de Lyleton (Manitoba)?
2. A-t-on terminé l'édifice?
3. Quel a été l'entrepreneur?
4. Le contrat était-il accordé en régie intéressée?
5. Quel en a été le coût total?
6. Quels comptes sont inpayés et quel en est le montant?

L'hon. M. McCann:

1. Le contrat relatif aux fondations a été adjugé le 14 octobre 1947; le contrat relatif à la superstructure l'a été le 14 janvier 1948.
2. Oui.
3. Entrepreneur: L. J. Geddes, Gainsborough (Sask.); sous-entrepreneur: F. Stratford, Lumsden (Sask.).
4. Le contrat à l'égard du soubassement et du système du tout à l'égout était un contrat ordinaire, tandis que le contrat relatif à la superstructure était fondé sur le temps et les matériaux, plus 10 p. 100.
5. Les frais globaux de la construction de l'édifice, qui sert à la fois de bureau et de domicile, y compris le garage, le système du tout à l'égout et l'aménagement du terrain, se sont élevés à $16,605.92.
6. Il reste un compte de $48 de *Brandon Sign & Stamp Works;* il sera réglé quand on se sera entendu au sujet d'une rectification à l'annonce.

LE CARDINAL MINDSZENTY

M. Caouette:

1. Le gouvernement canadien a-t-il fait officiellement des représentations aux autorités hongroises contre l'arrestation du cardinal Mindszenty?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces protestations?
3. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas fait de représentations?

L'hon. M. Pearson:

1. La déclaration que j'ai faite à la Chambre, le mercredi 2 février, et que reproduit le hansard du même jour, pages 168 et 169, répond à cette question.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Voir réponse au nº 1.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS ET ÉCOLES DE MÉTIERS

M. Probe:

Dans chaque université ou école d'arts et métiers au Canada, combien d'étudiants anciens combattants se sont inscrits aux cours, combien ont obtenu leurs diplômes, combien les fréquentent encore et combien ont abandonné leurs études faute d'argent?

M. Mutch:

Relevé au 31 décembre 1948

Il est impossible de répondre parfaitement à cette question sous sa forme actuelle. Le tableau suivant, établi par districts du ministère, montre dans la colonne A le nombre d'anciens combattants qui ont bénéficié au Canada d'aide aux termes de l'article 7 de la Loi sur le rétablissement des anciens combattants; dans la colonne B, le nombre de ceux qui reçoivent actuellement de l'aide aux termes de cet article et dans la colonne C, le nombre d'anciens combattants qui ont reçu de l'aide, au Canada, aux termes des articles 8 et 9 de la loi susdite.

Centre de district	A	B	C
Charlottetown	888	25	352
Halifax	5,749	161	3,066
Saint-Jean (N.-B.) .	3,474	282	1,700
Québec, (P. Q.)	2,217	112	362
Montréal	9,645	961	5,534
Ottawa	2,600	103	2,950
Kingston	2,000	71	1,000
Toronto	18,448	1,163	15,023
Hamilton	3,800	204	900
London	6,013	311	3,209
North-Bay	1,178	53	543
Winnipeg	8,620	774	5,084
Regina	4,000	153	2,650
Saskatoon	2,340	192	2,100
Calgary	4,821	452	1,625
Edmonton	3,189	366	3,370
Vancouver	11,408	540	8,273
Total	90,390	5,923	57,741*

* Ce chiffre comprend plus de 9,000 anciens combattants sortis des classes d'enseignement secondaire qui n'ont pas poursuivi leurs études à l'université.

Le tableau ci-dessous indique quels sont ceux des quelque 48,000 anciens combattants inscrits aux universités canadiennes aux termes de la loi qui reçoivent actuellement de l'aide aux termes des articles 8 et 9.

Université ou collège	Nombre
Île du Prince-Édouard	
Collège Prince of Wales	21
Collège St-Dunstan	18
Nouvelle-Écosse	
Université Acadia	229
Université Dalhousie	632
Université St-Francis Xavier ..	183
Collèges technique de la N.-É. ..	145
Autres collèges de la N.-É.	43
Nouveau-Brunswick	
Université du Nouveau-Brunswick	572
Université Mount-Allison	114
Université St-Joseph	8
Collège St-Thomas	6
Québec	
Université Laval	176
Université McGill	3,078
Collège Sir Geo. William	146
Université de Montréal et collèges affiliés	239
Université Bishop	36
Collège Loyola	16
Ontario	
Collège Carleton	207
Collège St-Patrick	30
Université d'Ottawa	65
Université Queen's	1,079
Osgoode Hall	402
Collège d'optométrie d'Ontario	176
Collège de pharmacie d'Ontario	115
Collège des beaux-arts d'Ontario	315
Université de Toronto	5,012
Université McMaster	259
Université de l'Ouest d'Ontario	775
Collège Assumption	65
Collège de Waterloo	26
Collège agricole de l'Ontario ...	328
Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario	317
Manitoba	
Université du Manitoba et collèges affiliés	1,546
Saskatchewan	
Université de la Saskatchewan	1,431
Collège de Regina	3
Alberta	
Collège Mount Royal	1
Université de l'Alberta	1,622
Colombie-Britanique	
Université de la C.-B.	3,089
Collège Victoria	37
Total	22,562

La différence entre le nombre des anciens combattants primitivement inscrits et ceux qui le sont actuellement, est d'environ 25,000. Ces 25,000 ne sont plus aidés parce qu'ils ont terminé leurs études, ou échoué, ou atteint la limite d'aide fixée par la loi, ou interrompu leurs études pour des motifs d'ordre personnel ou autres.

Le Ministère ne possède aucun chiffre relatif aux anciens combattants qui auraient interrompu leurs études universitaires pour des motifs d'ordre exclusivement pécuniaire, avant l'année scolaire 1947-1948, si toutefois il y en avait. Au cours de l'année scolaire 1947-1948, 25 étudiants ont dû abandonner leurs études pour cette raison. L'inscription avait été autorisée, en ce qui les concerne, par les bureaux de Vancouver (6 cas), de Saskatoon (3 cas), de London (4 cas), de Toronto (4 cas) d'Ottawa (1 cas), de Montréal (6 cas) et d'Halifax (1 cas). On est à faire un relevé pour l'année scolaire 1948-1949. Les résultats seront bientôt disponibles.

Le ministère ne possède aucun chiffre relatif au nombre d'anciens combattants qui auraient interrompu leur formation technique pour des motifs d'ordre exclusivement pécuniaire.

ARSENAL DE VALCARTIER—PERSONNEL

M. Lennard:

1. Quel est le personnel directeur de l'arsenal de Valcartier?
2. Combien de membres de ce personnel ont servi outre-mer?

Le très hon. M. Howe:

Mes fonctionnaires m'informent que le texte de cette question est ambigu. L'honorable député demande: "Quel est le personnel directeur de l'arsenal de Valcartier?" Une seule personne a charge de la direction de cet établissement. J'imagine cependant que la question vise plus d'une personne; nous voudrions donc savoir si elle porte sur le personnel tout entier ou sur les administrateurs seulement. L'honorable député consentirait-il à retirer sa question pour la présenter sous une autre forme?

M. l'Orateur: La question est retirée.

SERVICE DE NAVIRES ENTRE SAINT-JEAN, WESTPORT ET YARMOUTH

M. Nowlan:

1. La *St. John Marine Transport Limited* a-t-elle reçu des subventions du gouvernement fédéral pour l'exploitation d'un service de navires entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports intermédiaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant total des sommes versées, au cours de 1948, pour ces services?
3. Quel est le nom des navires affectés à ce service?
4. Quel service cette compagnie doit-elle donner pour recevoir ces subventions?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.
2. $31.500.
3. Le *Standard Coaster*.
4. Service requis: Soixante-dix croisières par an entre Saint-Jean, Westport et Yarmouth, avec escale à chaque voyage dans les deux sens, à Freeport et Tiverton, à moins que les glaces ne permettent pas de faire escale. L'adjudicataire est également tenu de transporter toutes les marchandises se présentant entre Saint-Jean et Wedgeport, par vapeur ou par camion, une fois la semaine durant la période allant du 1er avril au 31 décembre.

Le nombre de croisières par mois doit être le suivant:

Janvier, février, mars et avril (4 chaque mois)	16
Mai	7
Juin et juillet (8 chaque mois)	16
Août	9
Septembre	8
Octobre	6
Novembre et décembre (4 chaque mois)	8
Total	70

PERMIS DE POSTES RADIORÉCEPTEURS

M. Ross (St. Paul's):

1. Combien a-t-on émis de permis, au Canada, par province, à des postes récepteurs radiophoniques *a*) du 1er avril 1947 au 31 mars 1948, *b*) du 1er avril 1948 au 31 janvier 1949?
2. Par province, combien a-t-on intenté de poursuites *a*) du 1er avril 1947 au 31 mars 1948, *b*) du 1er avril 1948 au 31 janvier 1949?
3. Quel a été le nombre des condamnations, par province, au cours de chacune des période ci-haut mentionnées?
4. Au cours de chacune des périodes ci-haut mentionnées, combien a-t-on émis de permis gratuits, par province, à des postes récepteurs radiophoniques?
5. Par province, au cours de chacune des périodes ci-haut mentionnées, quel était le nombre d'appareils récepteurs radiophoniques au Canada?

L'hon. M. Chevrier:

1.	1er avril 1947 au 31 mars 1948	1er avril 1948 au 1er janv. 1949
Nouvelle-Écosse	91,940	96,986
Nouveau-Brunswick	68,484	73,224
Île du Prince-Édouard	12,173	11,128
Québec	534,797	548,218
Ontario	677,299	686,116
Manitoba	118,823	122,198
Saskatchewan	135,095	151,452
Alberta	131,849	129,663
Colombie-Britannique	173,097	178,519
Yukon et T. du N.-O.	470	375

2.	1er avril 1947 au 31 mars 1948	1er avril 1948 au 31 janv. 1949
Nouvelle-Écosse	711	1,059
Nouveau-Brunswick	297	314
Île du Prince-Édouard	182	53
Québec	2,172	1,493
Ontario	8,791	7,936
Manitoba	385	355
Saskatchewan	606	461
Alberta	677	623
Colombie-Britannique	269	230

3.	1er avril 1947 au 31 mars 1948	1er avril 1948 au 31 janv. 1949
Nouvelle-Écosse	580	763
Nouveau-Brunswick	271	266
Île du Prince-Édouard	167	49
Québec	2,007	676
Ontario	7,744	3,813
Manitoba	354	258
Saskatchewan	553	393
Alberta	639	404
Colombie-Britannique	233	129

4.	1er avril 1947 au 31 mars 1948	1er avril 1948 au 31 janv. 1949
Nouvelle-Écosse	914	638
Nouveau-Brunswick	503	347
Île du Prince-Édouard	91	85
Québec	2,203	1,878
Ontario	4,786	4,374
Manitoba	7,071	770
Saskatchewan	927	691
Alberta	1,021	788
Colombie-Britannique	1,119	1,070
Yukon	6	35

5. Il n'existe pas à cet égard de données satisfaisantes sur lesquelles on puisse fonder une estimation exacte.

OFFICIERS ET MARINS DE LA ROYAL NAVY DANS LA MARINE CANADIENNE

M. Lennard:

Combien d'officiers et de marins classés de la Royal Navy servent actuellement dans la Marine royale canadienne *a*) sur terre, *b*) sur mer?

M. Baker:

	Officiers	Marins
a) sur terre	6	23
b) Sur mer	2	9

[L'hon. M. Chevrier.]

RETENUE SUR LES PAIEMENTS VERSÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Fair:

1. Au cours de chaque année de récolte, de 1939-1940 jusqu'aujourd'hui, quelle somme a été perçue à titre de retenue de 1 p. 100 sur les paiements versés sous l'empire de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quel montant a-t-on versé chaque année aux agriculteurs à titre d'indemnité?

M. McCubbin:

Campagne agricole

1.		
	1939-40	$ 2,421,507.37
	1940-41	2,582,687.87
	1941-42	1,459,753.70
	1942-43	2,729,075.54
	1943-44	4,714,706.78
	1944-45	5,385,586.61
	1945-46	3,426,358.40
	1946-47	5,193,807.64
	1947-48	4,413,365.07
	1948-49 (31 janvier 1949)	7,660,172.35
		$ 39,987,021.33

Année financière

2.		
	1939-40	9,453,461.62
	1940-41	6,699,766.11
	1941-42	13,680,742.87
	1942-43	2,293,429.41
	1943-44	6,158,263.26
	1944-45	7,009,720.78
	1945-46	16,483,322.86
	1946-47	10,917,424.64
	1947-48	16,795,448.27
	1948-49 (31 décembre 1948)	4,763,240.95
		$ 94,254,820.77

SAM CARR

M. Diefenbaker:

1. Quand Sam Carr a-t-il obtenu sa naturalisation?

2. A-t-on jamais annulé cette naturalisation?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

4. S'il a été naturalisé de nouveau, quand et pour quelle raison?

L'hon. M. Gibson:

1. Le 23 juin 1931; il a reçu un certificat de la série A, portant le numéro 79513.

2. Oui.

3. Le 17 décembre 1932.

4. Le 11 décembre 1936, Sam Carr a présenté une nouvelle demande, en vertu de la loi de naturalisation, au tribunal des assises générales de la paix, à Toronto. Le 4 février 1937, le juge Honeywell a approuvé la demande. D'ordre du secrétaire d'État de l'époque, un certificat de la série A, portant le numéro 202984, lui a été délivré le 2 mars 1945.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Knowles:

Les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage sont-elles appliquées intégralement à l'égard des personnes demeurant *a*) au Yukon. *b*) dans les territoires du Nord-Ouest?

M. Côté (Verdun): *a*) Oui; *b*) Oui.

AUTOMOBILES ET CAMIONS—DROITS ET TAXES À L'IMPORTATION

M. Probe:

Quel a été le taux des droits d'importation et de dumping, des taxes d'accise ou des impôts particuliers de toute espèce à l'égard des automobiles et camions de fabrication américaine et britannique, en 1947, 1948 et 1949?

L'hon. M. McCann: Droits douaniers, taxes de vente et droits d'accise en vigueur en 1947-1948-1949 sur les automobiles transportant dix personnes au plus et les camions importés de Grande-Bretagne et des États-Unis.

Automobiles

De Grande-Bretagne
- Droits douaniers, en franchise.
- Taxe de vente, 8 p. 100.
- Droit d'accise:
  - Du 1er janv. 1947 au 17 nov. 1947, 10 p. 100.
  - Du 18 nov. 1947 au 31 juil. 1948, évalués pour fins d'imposition à $1,200 ou moins, 25 p. 100.
  - Évalués pour fins d'imposition à plus de $1,200 jusqu'à $2,000, 25 p. 100 sur $1,200; 50 p. 100 sur valeur en excédent de $1,200.
  - Évalués pour fins d'imposition à plus de $2,000, 25 p. 100 sur $1,200; 50 p. 100 sur $800; 75 p. 100 sur valeur en excédent de $2,000.
  - Du 1er août 1948 jusqu'à présent, 10 p. 100.

Des États-Unis:
- Droits douaniers, 17½ p. 100.
- Taxe de vente, 8 p. 100.
- Droit d'accise:
  - Du 1er janv. 1947 au 17 nov. 1947, 10 p. 100.
  - Du 18 nov. 1947 au 31 juil. 1948, évalués pour fins d'imposition à $1,200 ou moins, 25 p. 100.
  - Évalués pour fins d'imposition à plus de $1,200 jusqu'à $2,000, 25 p. 100 sur $1,200; 50 p. 100 sur valeur en excédent de $1,200.
  - Évalués pour fins d'imposition à plus de $2,000, 25 p. 100 sur $1,200; 50 p. 100 sur $800; 75 p. 100 sur valeur en excédent de $2,000.
  - Du 1er août 1948 jusqu'à présent, 10 p. 100.

Camions

De Grande-Bretagne:
- Droits douaniers, en franchise.
- Taxe de vente, 8 p. 100.
- Droit d'accise:
  - Ne s'applique pas.

Des États-Unis:
- Droits douaniers, 17½ p. 100.
- Taxe de vente, 8 p. 100.
- Droit d'accise:
  - Ne s'applique pas.

Les droits spéciaux ou de dumping représentent la différence entre la valeur pour les fins de la douane et le prix de vente à l'acheteur au Canada, à l'exclusion de tous frais ajoutés après l'expédition de l'endroit où l'article est exporté directement au Canada, mais ne doivent pas dépasser 50 p. 100 de la valeur pour les fins de la douane.

Ce droit a été suspendu jusqu'au 30 septembre 1947, en vertu de la loi des mesures de guerre, mais appliqué du 1er octobre 1947 au 18 mai 1948 et suspendu de nouveau en vertu d'un arrêté en conseil rendu aux termes de l'article 6 du tarif douanier.

LE SERVICE POSTAL À MERRITTON ET NIAGARA-ON-THE-LAKE (ONT.).

M. Lockhart:

1. Quel excédent a accusé le ministère des Postes au cours de chacune des années 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948?
2. L'an dernier, quelles ont été les recettes postales dans chacune des villes de Merritton et Niagara-on-the-Lake (Ontario)?
3. Considère-t-on que le service postal est suffisant dans ces villes?
4. Sinon, quelles mesures le ministère prend-il en vue d'améliorer ce service?

L'hon. M. Bertrand:

1.

1943-1944	$ 12,585,910.72
1944-1945	11,442,534.82
1945-1946	10,905,913.40
1946-1947	8,773,574.41
1947-1948	9,827,491.76

2.

Merritton (Ontario)	$ 16,558.49
Niagara-on-the-Lake (Ontario)	17,396.72

3. et 4. Le service postal à Merritton n'est pas tout à fait satisfaisant. On convient que les locaux devraient être améliorés, aussi étudie-t-on la possibilité d'ériger un nouvel édifice public.

En ce qui concerne le service postal à Niagara-on-the-Lake, l'immeuble est vieux et a besoin de réparations. On a recommandé au ministère des Travaux publics de renouveler le bail, à condition que les locaux soient complètement nettoyés et peints à nouveau. Le ministère des Travaux publics a renou-

velé le bail pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1948. Comme on a fait remarquer que ce bureau était extrêmement encombré, une enquête aura lieu à cet égard.

LA SITUATION OUVRIÈRE—CHÔMAGE

M. Gillis:

1. Par province, quel est l'effectif total de la main-d'œuvre active au Canada?

2. Par province, quelle est la main-d'œuvre active dans chacun des groupes d'âge suivants: *a*) de moins de 25 ans, *b*) de 25 à 34 ans inclusivement, *c*) de 35 à 44 ans inclusivement, *d*) de 45 à 54 inclusivement, *e*) de 55 à 64 ans inclusivement, *f*) de 65 à 69 ans inclusivement, *g*) de 70 ans et plus?

3. Par province, quel est le nombre total de chômeurs au Canada?

4. Par province, combien y a-t-il de chômeurs dans chacun des groupes d'âge indiqués à la deuxième question?

M. Côté (Verdun):

1. Voici, à l'exclusion des membres des forces armées, l'effectif estimatif de la main-d'œuvre active, d'après le dernier relevé d'essai effectué par le Bureau fédéral de la statistique, le 20 novembre 1948:

Province	Effectif estimatif de la main-d'œuvre (14 ans et plus)
Île du Prince-Édouard	35,000
Nouvelle-Écosse	229,000
Nouveau-Brunswick	178,000
Québec	1,390,000
Ontario	1,750,000
Manitoba	302,000
Saskatchewan	322,000
Alberta	321,000
Colombie-Britannique	437,000
Canada	4,964,000

2.

Province	Groupes d'âge 14-19	20-24	25-44	45-64	65 et plus	Total
Île du Prince-Édouard	5,000	4,000	15,000	8,000	3,000	35,000
Nouvelle-Écosse	23,000	34,000	103,000	55,000	14,000	229,000
Nouveau-Brunswick	21,000	29,000	78,000	42,000	8,000	178,000
Québec	189,000	225,000	618,000	313,000	45,000	1,390,000
Ontario	174,000	235,000	758,000	490,000	93,000	1,750,000
Manitoba	35,000	40,000	132,000	81,000	14,000	302,000
Saskatchewan	34,000	49,000	135,000	84,000	20,000	322,000
Alberta	33,000	46,000	140,000	85,000	17,000	321,000
Colombie-Britannique	35,000	56,000	194,000	128,000	24,000	437,000
Canada	549,000	718,000	2,173,000	1,286,000	238,000	4,964,000

Remarque: Les chiffres ne sont disponibles qu'à l'égard des groupes d'âge ci-dessus indiqués.

3. Nombre estimatif de chômeurs, d'après un relevé d'essai, le 20 novembre 1948:

Région	Nombre estimatif de chômeurs
Île du Prince-Édouard	1,000
Nouvelle-Écosse	10,000
Nouveau-Brunswick	7,000
Québec	30,000
Ontario	25,000
Manitoba	7,000
Saskatchewan	6,000
Alberta	6,000
Colombie-Britannique	14,000
Canada	106,000

4. Répartition estimative des chômeurs par groupes d'âge, en date du 20 nevemre 1948, pour l'ensemble du pays:

Groupes d'âge	Nombre estimatif de chômeurs
14-19	26,000
20-24	20,000
25-44	37,000
45-64	18,000
65 et plus	5,000
Tous les âges	106,000

Remarque: Les chiffres relatifs au nombre des chômeurs ne sont disponibles qu'à l'égard des groupes d'âge ci-dessus indiqués et uniquement pour l'ensemble du pays.

[L'hon. M. Bertrand.]

PAIEMENTS SUR LE BLÉ LIVRÉ EN 1945-1948

M. Ross (Souris):

1. Au cours de 1949, fera-t-on de nouveaux paiements à l'égard du blé livré au cours des campagnes de 1945, 1946, 1947 et 1948?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en sera le montant par boisseau?

Le très hon. M. Howe: Cette question a trait à la politique ministérielle dont le Gouvernement fera part en temps opportun.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

M. FRED ROSE

M. Lennard:

1. M. Fred Rose, ancien député au Parlement, actuellement détenu au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, travaille-t-il à la bibliothèque de cette institution?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. Garson:

1. Oui.

2. Il monte et répare des couvertures d'ouvrages de bibliothèque, sous la surveillance du bibliothécaire du pénitencier et d'autres gardes.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—FRAIS DE LOCATION EN DIFFÉRENTES VILLES

M. Knowles:

Combien, par pied carré, la Commisison d'assurance-chômage paie-t-elle pour ses bureaux à Toronto, Windsor, Sudbury, Fort-William, Sioux Lookout, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver?

L'hon. M. Fournier:

Endroit	Loyer par pied carré
Toronto	
Édifice Brock	$ 1.65
174, avenue Spadina	.51
10, rue Shuter	1.50
2822-6, rue Dundas-ouest	1.60
Angle Spadina et avenue Grange	.60
Édifice Carty	1.35
Windsor	
Coral Gables	.42
Sudbury	
154, rue Elm	.88
Fort-William	
Édifice public	Propriété de l'État
Sioux Lookout	
39, rue King	4.08
Winnipeg	
Édifice Maw	.81
Édifice Jacob-Crowley	1.63
Édifice Hamilton	1.74
211, avenue Portage	2.15
Édifice Travellers	.91
Regina	
Édifice Merchants Bank	1.25
Édifice Merchants Bank	1.19
Édifice Gilmour	.73
Édifice Co-op	1.30
Calgary	
Édifice Traders	Propriété de l'État
Vancouver	
Édifice Adam	1.24
Salle I.O.O.F.	2.50
556, rue Granville	.48
475, rue Howe	2.32
475, rue Howe	1.73
Édifice Stock Exchange	2.01
Édifice Stock Exchange	2.03
Édifice Stock Exchange	2.73
1145, rue Robson	1.75
2632, rue Main	.82
2637, rue Hastings-est	.66

LA FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE—SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

M. Knowles:

1. Quel est le salaire horaire, minimum et maximum, payé aux journaliers à la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa?

2. Quel est le salaire horaire versé aux forgerons, menuisiers, apprentis menuisiers, peintres et autres ouvriers à la Ferme expérimentale centrale?

3. Quel est le nombre d'heures de travail par semaine des journaliers à la Ferme expérimentale centrale?

4. Quel est le nombre d'heures par semaine des forgerons, menuisiers, apprentis menuisiers, peintres et autres ouvriers à la Ferme expérimentale centrale?

5. Quel congé de maladie accorde-t-on aux journaliers ci-haut mentionnés?

6. Quel congé de maladie accorde-t-on aux ouvriers ci-haut mentionnés?

7. Quelle retenue prélève-t-on sur le salaire des journaliers ci-haut mentionnés aux fins de pension ou de retraite? A raison de combien d'heures de travail par année calcule-t-on ces retenues?

8. Quelle retenue prélève-t-on sur le salaire des ouvriers ci-haut mentionnés aux fins de pension ou de retraite? A raison de combien d'heures de travail par année calcule-t-on ces retenues?

M. McCubbin:

1. De 45c. à 70c. par heure.

2. Forgeron, 98c. par heure; menuisier-contremaître, $1.03 par heure; menuisier, 96c. par heure; apprenti menuisier, 70c. par heure; peintre, 95c. par heure; mécanicien agricole, 69c. par heure; conducteur de tracteur, 69c. par heure; conducteur d'attelage, 66c. par heure; camionneur, 67c. par heure; gardien de nuit, 59c. par heure.

3. En été, 55 heures; en hiver, 50 heures.

4. Forgeron, 50 heures, à l'année; menuisier-contremaître, 44 heures, à l'année; menuisier, 44 heures, à l'année; apprenti menuisier, 44 heures, à l'année; peintre, 44 heures, à l'année; mécanicien agricole, été, 55 heures; hiver, 50 heures; conducteur de tracteur, été, 55 heures; hiver, 50 heures; conducteur d'attelage, été, 55 heures; hiver, 50 heures; camionneur, été, 55 heures; hiver, 50 heures; gardien de nuit, été, 55 heures; hiver, 50 heures.

5. Aucun.

6. Aucun.

7. Aux fins de la pension, 5½ p. 100 et 6 p. 100; aux fins de la retraite, 5 p. 100. On calcule les retenues à raison de 3,130 heures par année.

8. Voir la réponse au nº 7. Toutefois, les calculs se fondent sur 2,296 heures de travail par année dans le cas de la semaine de 44 heures et sur 2,504 heures par année dans le cas de la semaine de 50 heures.

Les salaires susmentionnés comprennent une augmentation générale de 5c. l'heure en vigueur depuis le 1er octobre 1948.

BLÉ—PRIX ET VENTES PENDANT LA GUERRE

M. Fair:

1. Au cours des dernières années de la guerre, le ministre du Commerce de l'époque (l'honorable J. A. MacKinnon) a-t-il annoncé que la Commission canadienne du blé vendrait le blé à tous les acheteurs au prix maximum de $1.55 le boisseau?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la durée d'une telle offre?
3. Quelle quantité de blé a-t-on vendue au cours de ladite période?
4. Quel était le prix en vigueur à cette époque aux États-Unis?

M. McIlraith:

1. A l'égard du blé d'exportation seulement.
2. Du 19 septembre 1945 au 31 juillet 1946.
3. Ventes de 321,646,788-49 boisseaux de blé d'exportation.
4. Il existe aux États-Unis diverses cotes à l'égard du blé. Le tableau suivant, indiquant la moyenne mensuelle du prix au comptant, à l'égard du blé du printemps nº 1 du Nord, foncé, pour la campagne agricole 1945-46, peut donner une idée des cours:

Mois	Blé du printemps nº 1 du Nord, foncé
1945	
Août	171.2
Septembre	168.6
Octobre	172.8
Novembre	173.1
Décembre	173.1
1946	
Janvier	173.6
Février	174.5
Mars	176.5
Avril	176.6
Mai	181.2
Juin	190.0
Juillet	222.4

Du 1er août 1945 au 30 juin 1946, un prix-plafond visait, aux États-Unis, le blé destiné à la consommation au pays.

LA LIVRAISON RURALE DU COURRIER AU NORD DE ST. CATHARINES (ONT.)

M. Lockhart:

1. A-t-on fait récemment enquête sur la possibilité d'étendre la livraison rurale du courrier au nord de St. Catharines (Ontario), qui n'est actuellement desservi que par la route rurale n° 2?

[M. McCubbin.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'augmentation de la population au cours des cinq dernières années?
3. Étudie-t-on présentement l'extension de la livraison postale rurale dans cette région?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles extensions envisage-t-on?

L'hon. M. Bertrand:

1. Oui.
2. Aucune statistique.
3. Oui.
4. L'extension en vue de desservir les résidants du nord de St. Catharines.

FRAIS DE L'ENQUÊTE SUR LES PRIX

M. Thatcher:

Qu'en a-t-il coûté aux contribuables pour la Commission royale d'enquête sur les prix?

M. Reid: La somme de $88,298.78, au 31 janvier 1949.

FERME DE LA PRISON DE TORONTO

M. Church:

1. A quelle date, de qui et pour quelles fins le Gouvernement a-t-il pris à bail la ferme de la prison de Toronto à Langstaff, sur la rue Yonge?
2. Quand la remettra-t-on à la ville?
3. Quel ministère du gouvernement d'Ontario a loué cette ferme au gouvernement fédéral et à quelle date?
4. Qui a établi les fermes des prisons de Toronto à Langstaff, pour les hommes, et à Concord pour les femmes; à quelles conditions la ville de Toronto les a-t-elle abandonnées ou louées, à qui et à quelles fins?

M. Reid:

1. Le gouvernement fédéral n'a pas pris à bail cette propriété.

2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—BANQUES À CHARTE ET PUBLICITÉ

M. Knowles:

1. Les banques à charte sont-elles autorisées à déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les dépenses effectuées pour la publication de leurs rapports annuels?
2. Permet-on de telles déductions lorsque les rapports annuels comprennent de la réclame politique?
3. Les banques à charte sont-elles autorisées à déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les dépenses encourues pour leurs diverses réclames exposant les prétendus avantages ressortant de ce que les banques à charte sont des entreprises privées?

L'hon. M. McCann:

1. Tout comme les autres sociétés, les banques à charte sont autorisées à défalquer de leur revenu brut tous frais d'exploitation raisonnables dans le calcul de leur revenu imposable net. La publicité est considérée comme frais d'exploitation de ce genre.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Voir réponse au nº 1.

LE BUREAU DES BREVETS—EMPLOYÉS, ENREGISTREMENT, ETC.

M. Menary:

1. Combien de personnes sont à l'emploi du Bureau des brevets?
2. Quels traitements touchent les fonctionnaires détenant les trois postes les plus élevés?
3. Quel est le montant total versé en traitements?
4. Combien a-t-on enregistré de brevets au Canada pour le compte de Canadiens?
5. Combien en a-t-on enregistré pour le compte de personnes demeurant hors du Canada?
6. Combien de brevets utilise-t-on dans l'industrie au Canada?
7. Combien de brevets sont enregistrés et inutilisés au Canada?
8. Pendant combien de temps un brevet peut-il être utilisé avant son annulation?
9. Combien de fois examine-t-on les brevets en vue d'annuler ceux qui sont inutilisés?

L'hon. M. Gibson:

1. 126.
2. Commissaire des brevets, $8,000; commissaire adjoint des brevets, $5,160; examinateur des brevets, classe 6, $5,400 par année.
3. $26,406.64, total des traitements versés au personnel en janvier 1949.
4. 6,102.
5. 76,360.
6. Le renseignement n'existe pas.
7. Le renseignement n'existe pas.
8. Les brevets ne sont pas annulés. Ils demeurent en vigueur pendant toute leur durée, qui est de dix-sept ou de dix-huit ans (la loi de 1935 a réduit à dix-sept ans la durée d'un brevet), mais ils peuvent être résiliés par une injonction de la cour (article 60 de la loi des brevets) ou révoqués par une ordonnance du commissaire (article 65 *d*) de la loi des brevets).
9. Voir réponse au nº 8.

LA RADIODIFFUSION—PERMIS DE RÉCEPTION —POURSUITES

M. Church:

1. Au cours des quatre dernières années, à Toronto, combien a-t-on intenté de poursuites contre ceux qui ne possédaient pas un permis de réception radiophonique?
2. Au cours de la même période, à Ottawa et Hull, combien en a-t-on intenté pour les mêmes motifs?
3. A qui a-t-on confié ces poursuites?
4. Au procureur de la Couronne ou à un procureur spécial et quels en ont été les frais?

L'hon. M. Chevrier:

		Au 31 janvier			
1.		1945-46	1946-47	1947-48	1948-49
		869	1,974	1,032	1,188
2.	Ottawa	335	373	287	306
	Hull	30	34	92	25

3. Aux inspecteurs de la radio du ministère des Transports.
4. Voir réponse au nº 3.

DROITS DE DOUANE—DÉCUSCUTEURS "RICE".

M. Matthews (Kootenay-Est):

Quels sont les droits de douane exacts sur les décuscuteurs importés au Canada?

L'hon. M. McCann:

Les décuscuteurs *Rice* relèvent du nº 427a du tarif douanier et acquittent un droit *ad valorem* de 10 p. 100 sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée.

Les moteurs électriques qui actionnent ces machines relèvent pour les fins de la douane du nº 445g du tarif douanier et acquittent un droit *ad valorem* de 22½ p. 100, sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée.

EMPLOYÉS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Shaw (Red Deer):

Combien y avait-il d'employés à la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national: *a*) le 1er janvier 1939; *b*) le 1er janvier 1945; *c*) le 1er janvier 1949?

L'hon. M. McCann:

Nombre des fonctionnaires au service de la division de l'Impôt sur le revenu, ministère du Revenu national:

a) Le 1er janvier 1939, — 1,262;
b) Le 1er janvier 1945, — 6,084;
c) Le 1er janvier 1949, — 11,687.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES INSTITUTEURS

M. Winkler:

A-t-on reçu de la part de certains groupements et, si tel est le cas, de la part de qui, des demandes en vue d'accorder aux instituteurs jouissant d'un logement gratuit une exemption d'impôt sur le revenu semblable à celle qu'ont demandée les ministres du culte à l'égard de la valeur de la résidence ou du presbytère que leur fournit l'église?

L'hon. M. McCann:

Oui; une demande de la part de la Société des instituteurs du Manitoba, Winnipeg.

BLÉ—ACHAT PAR LES ÉTATS-UNIS POUR DISTRIBUTION EN EUROPE

M. Diefenbaker:

Quel a été le prix et le nombre total de boisseaux de tout le blé canadien acheté depuis le 1er janvier 1948 par les États-Unis pour être distribué en vertu du Programme de rétablissement européen, ou plan Marshall?

Le très hon. M. Gardiner:

L'*Economic Cooperation Administration*, qui constitue l'organe administratif du plan d'aide à l'Europe, ou plan Marshall, n'achète pas de blé au Canada aux fins de distribution aux pays qui bénéficient des prêts ou des subventions accordées par cet organe. Le blé canadien est vendu par la commission aux pays qui bénéficient de l'aide du programme de rétablissement européen. Ces pays la remboursent, elle ou ses représen-

tants, de la façon normale. La mesure dans laquelle les fonds du programme de rétablissement européen peuvent être utilisés à cette fin concerne uniquement le pays bénéficiaire et l'ECA.

Le bureau de l'administrateur de l'ECA publie chaque jour des communiqués donnant à l'occasion des renseignements sur les autorisations d'approvisionnement et de remboursement. Ces communiqués indiquent à combien se chiffrent les subventions accordées par l'ECA aux chapitres: bénéficiaire, denrée en cause et pays d'origine. On ne peut toutefois considérer ces renseignements comme définitifs, car il peut survenir, et il survient en effet, beaucoup de modifications entre le moment où sont délivrées les autorisations visant l'approvisionnement ou le remboursement et le terme effectif de la transaction.

LES ANCIENS COMBATTANTS—PENSIONS—NOUVEL EXAMEN MÉDICAL

M. Fraser:

1. Depuis le 31 mars 1948, à combien d'anciens combattants a-t-on fait subir un nouvel examen médical?
2. Jusqu'au mois de janvier 1949 inclusivement, quel en est le nombre à l'égard de chaque mois?
3. Combien de pensions d'invalidité n'ont pas été augmentées?
4. Combien ont été diminuées?
5. Combien ont été annulées?

M. Mutch:

1. 42,756.

2. Avril, 5,537; mai, 4,876; juin, 4,319; juillet, 4,646; août, 4,160; septembre, 4,856; octobre, 5,353; novembre, 3,930; décembre, 5,079; total, 42,756 (nous ne disposons pas encore des chiffres à l'égard de janvier 1949).

3. 28,783 (maintenues au même niveau).
Remarque: 6,206 ont été augmentées.

4. 6,022.

5. 1,745; aucune invalidité appréciable n'a été révélée lors d'un nouvel examen, mais le droit à la pension demeure.

CONCESSIONS FORESTIÈRES DANS LES RÉSERVES INDIENNES—REDEVANCES

M. Probe:

1. Existe-t-il une base uniforme de calcul pour les redevances versées au gouvernement canadien à l'égard des concessions forestières obtenues sur les réserves indiennes dans tout le Canada?
2. Sinon, quel est le tarif à l'égard de chaque concession forestière louée par le gouvernement canadien sur les réserves indiennes?

M. Maybank:

1. Oui. Les redevances sur les terrains sont établies par règlement; le loyer est de $5 le mille carré excepté en Colombie-Britannique où il est de 20c. l'acre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

2. Le bois d'une valeur supérieure à $500 est mis en vente, par voie d'adjudication sur une base de droit de coupe ou de redevance, au tarif minimum existant dans le district où le bois se trouve. Il est adjugé au plus offrant.

LES DÉBATS DE LA CHAMBRE—DEMANDES D'ENVOI AUX ÉCOLES

M. Knowles:

1. A-t-on reçu des demandes d'envoi gratuit des *Débats* de la présente session à des écoles ou à des bibliothèques scolaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on reçu de demandes et de la part de qui?
3. A-t-on acquiescé à ces demandes?
4. Combien imprime-t-on actuellement d'exemplaires de l'édition quotidienne des *Débats*?

L'hon. M. Gibson:

1. Non.
2 et 3. Voir réponse au nº 1.
4. Débats de la Chambre des communes:

édition anglaise	11,048
édition française	2,496
	13,544

MISSION CANADIENNE À BERLIN—RAPATRIEMENT DES CANADIENS

M. Thatcher:

1. Le gouvernement canadien a-t-il encore une mission militaire ou civile à Berlin?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ses membres et quel en est le but?
3. Quels frais cette mission a-t-elle entraînés au cours de l'année écoulée?
4. La mission relève-t-elle du ministère de la Défense nationale ou du ministère des Affaires extérieures?
5. Au cours de 1947, combien de Canadiens, s'il y en a eu, ont été rapatriés par l'intermédiaire de cette mission?

L'hon. M. Pearson:

1. Oui, une mission militaire.
2. Elle compte dix employés. Elle représente le gouvernement canadien et est chargée de protéger et surveiller les intérêts du Canada en Allemagne.
3. $52,136.34 pour l'année civile 1948.
4. La mission relève du ministère des Affaires extérieures.
5. Neuf.

LE PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD AMÉNAGEMENT DE ROUTES ET DE PONTS

M. McLure:

1. Au cours de 1948, combien a-t-on aménagé de milles de voies publiques dans le district du Parc national de l'île du Prince-Édouard?
2. Quels sont les points de départ et d'arrivée de cette route?
3. L'aménagement de cette route s'est-il fait à l'entreprise ou en régie?
4. Si ce fut à l'entreprise, quels ont été les entrepreneurs?

5. Si ce fut en régie, quel a été le contremaître des travaux?
6. Quel a été le coût par mille?
7. Jusqu'au 31 décembre 1948, quel a été le coût total de construction de cette route?
8. Quelles mesures prend le ministère en vue de prolonger la route du Parc national de Rustico-Harbour à Tracadie en passant par Robinson's Island?
9. Établira-t-on un pont entre Rustico-Harbour et Robinson's Island?
10. A-t-on fait préparer les devis en vue de l'aménagement de cette route du Parc national de Rustico à Tracadie?

M. Maybank:

1. On a aménagé 7·6 milles de voies publiques.
2. Elle relie Rustico à New-London Bay.
3. A l'entreprise.
4. La maison H. E. Phillips, de Charlottetown.
5. Voir réponse au nº 3.
6. Environ $10,000.
7. $75,500.
8. Des levés de reconnaissance ont été effectués de Covehead-Harbour à Rustico par voie de Brackley-Beach et de l'île Robinson, soit une distance de 8·6 milles. On envisage l'aménagement de ce tronçon.
9. Les plans ne sont pas complétés.
10. Non.

LES JUGES DE DISTRICT OU DE COMTÉ—DISTRICT DE PRINCE-ALBERT

M. Diefenbaker:

1. Combien existe-t-il de vacances aux cours de district ou de comté, dans chacune des provinces?
2. Combien de ces vacances existent depuis plus de deux ans?
3. Quand s'est produite la vacance dans le district judiciaire de Prince-Albert et pourquoi n'y a-t-on pas fait de nomination?

L'hon. M. Garson:

1. Ontario, 4; Manitoba, 1.
2. Un, comté d'Essex, Ontario.
3. Le 1er janvier 1947. Cette vacance est maintenant remplie.

ALLOCATIONS FAMILIALES ET PENSION DE VIEILLESSE

M. Dechêne:

1. Quel a été le montant des allocations familiales versées dans la province d'Alberta en 1948?
2. Quel a été le montant de la quote-part fédérale de la pension de vieillesse versée dans la province d'Alberta en 1948?

M. Reid:

1. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1948: $18,225,052.
2. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1948:

Pension de vieillesse.....	$3,466,114.21
Pension aux aveugles....	81,255.50
	$3,547,369.71

IMPÔTS PERÇUS DES PROVINCES PAR L'ÉTAT—ACHAT DE DEVISES AMÉRICAINES

M. Low:

1. A l'égard des années 1947 et 1948, quel est le montant total des impôts et sommes suivants que le gouvernement fédéral a perçus de chacune des provinces: *a*) impôt sur le revenu personnel *b*) impôt sur le revenu des sociétés, *c*) impôt sur les surplus de bénéfices, *d*) droits successoraux, *e*) redevances, *f*) dividendes, *g*) intérêts?
2. Quelles sociétés et personnes ont acheté des dollars américains depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le contrôle des changes et quel est le total des sommes dont chacune a fait l'achat au cours de ladite période?

M. Sinclair: Il faudrait consacrer beaucoup de temps à préparer la réponse à la deuxième partie de cette question et cette réponse serait très longue. J'ai discuté ce point avec le député qui a consenti à rayer cette partie de sa question, quitte à la soumettre sous une autre forme un peu plus tard.

M. l'Orateur: Rayé.

M. Sinclair: Quant à la deuxième partie.

M. l'Orateur: La deuxième partie de la question est rayée. L'autre est réservée.

SUBVENTIONS ET CAISSE DES TERRES DES ÉCOLES —ALBERTA

M. Dechêne:

1. Quel est le montant que le gouvernement fédéral a versé en subventions à la province d'Alberta, en 1948, au lieu des impôts sur le revenu et des droits successoraux, aux termes de l'accord fiscal conclu entre le Dominion et les provinces?
2. Quelles autres subventions a-t-on versées à la province d'Alberta en 1948 et quelles en ont été les sommes?
3. Quel a été le montant versé en intérêts à la province d'Alberta par le gouvernement fédéral, en 1948, à l'égard de la caisse des terres des écoles?

M. Belzile:

Année financière terminée le 31 mars 1948:

1. Rétribution en vertu de la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de domaines fiscaux—$9,903,880.44.
2. Rétribution en vertu de la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces (versement de déductions aux termes des articles 11, 12 et 15)—$3,278,844.28.

Subvention provinciale—$2,241,516.60.

Versement en vertu de la loi sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux ressources naturelles—$8,031,250.

3. $382,582.76.

POSTE AÉRIENNE—RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT DU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE EMPLOI DU CONTRESEING

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes): Le député de Red-Deer (M. Shaw) m'ayant posé le lundi 31 janvier une question relative à la poste aérienne, je lui avais dit que je lui donnerais une réponse dans quelques jours. Voici la réponse:

En réponse à une demande de renseignement que me faisait le député de Red-Deer, le 31 janvier dernier, au sujet du transport par air du courrier de première classe, je tiens à dire que rien n'indique qu'il règne une grande confusion relativement à l'application pratique des règles visant le transport aérien du courrier de première classe.

Toutefois, pour la gouverne du député, je vais exposer de quelle façon s'effectue actuellement au Canada le service postal par air. Nous avons d'abord, ce que nous appelons le service "tout-par-avion" qui a été inauguré en juillet dernier. Ce service comporte le transport par avion, au tarif ordinaire, de toutes les lettres d'un poids ne dépassant pas une once, mises à la poste au Canada et destinées à tout autre endroit du pays.

Il y a aussi le service postal aérien, à un tarif d'affranchissement plus élevé, pour les lettres d'un poids supérieur à une once et expédiées dans les limites du Canada, ainsi que pour toutes les lettres expédiées par air en dehors du pays.

Il y a finalement le service postal aérien par les lignes tributaires, c'est-à-dire celui qui consiste à livrer des lettres déposées ou adressées à des bureaux de postes des régions reculées du pays où le service s'effectue exclusivement par avion. Dans ce dernier cas, le tarif spécial de la poste aérienne s'applique également.

Quant à la partie de la question relative à l'apposition du contreseing, je ferai remarquer au député que le privilège de la franchise postale pour livraison par avion n'est accordé que pour les lettres d'un poids ne dépassant pas une once et livrées dans les limites du pays. On ne peut s'en prévaloir pour des lettres qui exigent une surcharge de la poste aérienne. En d'autres termes, le privilège de la franchise postale ne s'applique pas aux lettres d'un poids supérieur à une once transportées par avion dans les limites du pays, à celles adressées à des bureaux de poste desservis par des lignes aériennes tributaires ni à celles adressées à des endroits en dehors du Canada.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES—CENTRES D'EXAMEN

1. Combien est-il entré d'immigrants au Canada en 1948 et de quels pays venaient-ils?
2. Combien étaient des personnes déplacées?
3. Combien de centres d'immigration et d'examen médical le Canada possède-t-il en Grande-Bretagne et en Europe et dans quels pays se trouvent-ils?
4. Combien de médecins consacrent tout leur temps à l'examen médical et dans quels centres?

[L'hon. M. Bertrand.]

5. Combien de personnes consacrent tout leur temps aux affaires d'immigration pour le compte du Canada *a*) en Grande-Bretagne, *b*) sur le continent européen?

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—LE CANADA ET LES ZONES DU STERLING, 1946, 1947 ET 1948

M. Timmins:

1. Quelle a été la valeur des exportations canadiennes à destination de chaque pays de la zone du sterling *a*) en 1946, *b*) en 1947, *c*) en 1948?
2. Quelle a été la valeur des importations en provenance de chacun des pays de la zone du sterling, *a*) en 1946, *b*) en 1947, *c*) en 1948?

M. McIlraith: Je dépose le document.

SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE DIFFÉRENTES DENRÉES, 1946, 1947 ET 1948

M. Timmins:

Quelle somme a-t-on versée en subventions, au cours de chaque année, en 1946, 1947 et 1948, à l'égard des denrées suivantes: *a*) produits agricoles, *b*) articles d'alimentation, *c*) vêtements ou textiles, *d*) toutes autres denrées?

LE LOGEMENT—CONSTRUCTION PAR L'ENTREMISE DE CERTAINS ORGANISMES EN 1948

M. Timmins:

1. Par province, au cours de 1948, combien de maisons ou d'unités de logements a-t-on construits et parachevés en collaboration avec les organismes suivants: *a*) l'administration des terres d'anciens combattants; *b*) la *Wartime Housing Limited;* *c*) l'*Integrated Housing;* *d*) les projets lancés sous l'empire de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation; *e*) les entrepreneurs privés ou autres intermédiaires?
2. En vertu du plan d'assurance des loyers, combien de projets a-t-on entrepris en 1948 et dans quelles provinces?
3. Quel a été le nombre total de maisons ou d'unités de logements construites en 1948 grâce à ces organismes?

OFFICE NATIONAL DU FILM—PHOTOGRAPHIES EN 1948

M. Fraser:

1. Au cours de 1948, combien de photographies l'Office national du film a-t-il prises, développées et imprimées?
2. Quelles étaient les dimensions de ces photos?
3. Combien en a-t-il vendu de ces diverses dimensions et à quels prix?

L'hon. M. Winters: Je dépose le document.

IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES, RÉGIONS MINIÈRES DE QUÉBEC-NORD

M. Caouette:

1. Combien de personnes déplacées se sont établies dans la région minière du nord-ouest de Québec à titre d'immigrants?
2. Quelle compagnie minière emploie ces personnes?
3. Quelles compagnies minières ont demandé au Gouvernement de la main-d'œuvre étrangère?
4. D'autres personnes déplacées d'Europe s'établiront-elles dans les régions minières du nord de

Québec? Dans le cas de l'affirmative, pour le compte de quelles compagnies minières de l'Abitibi travailleront-elles?

5. Depuis juin 1948, les compagnies minières du nord-ouest de Québec ont-elles demandé d'embaucher des personnes déplacées?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles compagnies et combien de personnes chaque compagnie a-t-elle demandées?

7. Le gouvernement provincial de Québec a-t-il, en quelque occasion, formulé, officiellement ou non, des représentations au gouvernement fédéral contre l'immigration de personnes déplacées sur une large base dans Québec?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de ces représentations?

PARK STEAMSHIP COMPANY—VENTE DE NAVIRES

M. Hazen:

1. Combien a-t-on vendu de navires de 10,000 et de 4,700 tonnes, appartenant à la *Park Steamship Company* ou immatriculés sous son nom?

2. Quels étaient le nom et le tonnage de chaque navire vendu?

3. Combien a coûté la construction de chacun de ces navires?

4. Qui a acheté chacun de ces navires et à quel prix?

5. Dans le cas où l'achat a été effectué par une compagnie, où en est le siège social et quels en sont les fonctionnaires et administrateurs?

6. Parmi les navires vendus, combien ont été livrés aux acheteurs et combien ne l'ont pas encore été?

7. Dans combien de cas, s'il y a lieu, une hypothèque de la part de l'acheteur a-t-elle garanti une partie du prix de l'achat?

8. Quels sont les noms des navires hypothéqués, la date et le montant des hypothèques, et le nom du créancier hypothécaire dans chaque cas?

9. Certains des navires ainsi vendus ont-ils été revendus par l'acheteur? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces navires, qui les a vendus, qui les a achetés, et quel en a été le prix dans chaque cas?

10. A-t-on versé le prix d'achat de toutes ces reventes; qui détient l'argent versé: le vendeur ou la Commission maritime canadienne?

11. Les acheteurs ou les sociétés qui ont revendu ces navires ont-ils entrepris la construction d'autres navires pour les remplacer? Dans le cas de l'affirmative, où construit-on ces nouveaux navires, quel en est le tonnage et le coût de construction?

12. Combien de navires de la *Park Steamship Company* n'ont pas été vendus?

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SASKATCHEWAN

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le montant total des dépenses effectuées en Saskatchewan, au cours de l'année 1948, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Quelle somme a-t-on dépensée dans chacune des circonscriptions de la Saskatchewan?

COMMISSION D'INSPECTION DU CANADA

M. Lennard:

1. Le 1er janvier 1948, combien y avait-il de personnes à l'emploi de la Commisison d'inspection du Canada et quel salaire recevaient-elles?

2. Quel est le président de la Commission, quels sont les directeurs de ses divers départements et quel traitement touchent-ils?

3. Quelles sont les attributions actuelles de la Commission?

4. A-t-on fait de nouvelles nominations à la Commission depuis le 1er janvier 1947?

5. Dans le cas de l'affirmative, ces titulaires ont-ils servi outre-mer?

6. Quel a été le coût total du fonctionnement de cette Commission, du 1er janvier 1947 au 1er janvier 1948?

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—1946-1948—EXPORTATIONS DE VIANDES EN CONSERVE

M. Ashby:

1. Quelle était la valeur totale de toutes les exportations canadiennes en 1946, 1947 et 1948?

2. Quelle était la valeur totale de toutes les importations au Canada en 1946, 1947 et 1948?

3. Quelle était la valeur totale de toutes les exportations canadiennes de conserves de viande en 1946, 1947 et 1948?

4. Quels sont les noms de tous les sociétés, particuliers ou associations qui ont exporté ces conserves de viande?

5. Quels ont été les acheteurs de ces conserves de viande?

6. Le gouvernement canadien a-t-il accordé quelque aide financière aux exportateurs ou aux acheteurs de marchandises canadiennes exportées en 1946, 1947 et 1948?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels montants a-t-il accordé et à qui?

AUTOMOBILES ET CAMIONS—DROITS ET IMPÔTS SUR LES IMPORTATIONS

M. Burton:

1. Au cours de 1948, combien a-t-on importé d'automobiles et de camions de la Grande-Bretagne?

2. Quelle en était la valeur dans chaque catégorie de prix?

3. Quelles sommes a-t-on perçues à titre de droits de douane, de taxes de vente, de taxes d'accise et d'autres impôts sur ces importations dans chaque catégorie de prix?

4. Quel était le prix, en Grande-Bretagne, de chaque modèle d'automobiles et de camions importés au cours de la même période?

5. Sur quel prix a-t-on évalué les taxes susdites sur chaque modèle d'automobiles et de camions?

LES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT ET LEUR RÉMUNÉRATION

M. Ross (St. Paul's):

1. Le 31 janvier 1949, quel était le nombre total des employés du gouvernement fédéral, y compris ceux des offices, commissions et sociétés institués par l'autorité fédérale?

2. Au cours du mois de janvier 1949, quel était le montant total versé en traitements, salaires et allocations à ces fonctionnaires?

LE LOGEMENT—ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES

M. Probe:

1. Quels sont les centres canadiens d'une population de vingt-cinq mille âmes ou plus où l'on trouve des établissements militaires de plus de cent personnes (armée de terre, de mer et de l'air)?

2. Dans quels centres a-t-on autorisé des logis permanents pour le personnel militaire et à l'égard de combien d'unités?

3. Quels sont les centres à l'égard desquels les unités de logement n'ont pas encore été autorisés jusqu'à ce jour?

LA SOCIÉTÉ HARRISONS & CROSFIELD (CANADA)—ACHAT DE BEURRE DANOIS

M. Hazen:

1. La société Harrisons & Crosfield (Canada) Ltd. agit-elle encore pour le compte de la Corporation de stabilisation des prix des denrées? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et d'après quel mode de rémunération?

2. La société Harrisons & Crosfield (Canada) Ltd. a-t-elle agi à quelque titre pour le compte de la Corporation commerciale canadienne? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre, d'après quel mode de rémunération, quel est le montant total que ladite Corporation lui a versé jusqu'à ce jour?

3. Quels montants la Corporation de stabilisation des prix des denrées a-t-elle versés à la société Harrisons & Crosfield (Canada) Ltd. pour ses services, au cours de chaque année, de 1943 à 1948 inclusivement?

4. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle retenu les services de la société Harrisons & Crosfield Ltd. de Londres? Dans le cas de l'affirmative, d'après quelles modalités et quelles sommes lui ont été versées ou lui sont dues, depuis le 1er janvier 1948 jusqu'à ce jour?

5. Quelle est la valeur totale des marchandises que la Corporation de stabilisation des prix des denrées et la Corporation commerciale canadienne ont achetées, en 1947 et en 1948, de la maison Harrisons & Crosfield Ltd. de Londres, ou par son entremise directement ou à titre de commissaire ou courtier ou à tout autre titre?

6. Au cours de chaque année, de 1943 à 1948 inclusivement, quelle quantité de marchandises la Corporation de stabilisation des prix des denrées a-t-elle achetées à l'étranger par d'autres intermédiaires commerciaux que Harrisons & Crosfield Ltd. ou leurs succursales et sociétés associées?

7. Au cours de chaque année, de 1943 à 1948 inclusivement, quelle somme, portée à leur état de dépenses, Harrisons & Crosfield (Canada) Ltd. devaient-ils affecter exclusivement aux affaires de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées?

8. Quelle quantité totale de beurre du Danemark la Corporation commerciale canadienne a-t-elle achetée au cours de 1948; et, compte tenu de livraisons effectuées jusqu'à ce jour, quel en a été le coût, au détail, les cent livres, y compris les droits de douane, de transport intérieur, et tous autres frais, depuis le point d'origine jusqu'aux principales villes canadiennes auxquelles il est destiné, et dans un empaquetage propre à la vente au public?

9. Par l'entremise de quelles sociétés ou de quels organismes d'outre-mer, la Corporation commerciale canadienne a-t-elle acheté du beurre du Danemark et d'après quelles modalités ces sociétés ou organismes ont-ils été rétribués pour leurs services?

LE MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS—ACQUISITION D'UN TERRAIN À KIRKFIELD PARK (MANITOBA)

M. Ross (Souris):

1. Quand a-t-on acheté un terrain à Kirkfield Park (Manitoba) aux fins d'y ériger des édifices pour le ministère des Anciens combattants?

2. Quelle étendue de terrain a-t-on achetée et à quel prix?

3. Quand y a-t-on construit les édifices et à quel prix?

4. A-t-on disposé de ces édifices et du terrain?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quel prix?

[M. Probe.]

PERSONNEL À TORONTO DE RADIO-CANADA

M. Church:

1. Quels sont les fonctionnaires de la Société Radio-Canada dans la ville de Toronto et quels salaires et tous autres honoraires reçoivent-ils?

2. Depuis 1945, combien de fonctionnaires la Société a-t-elle fait venir d'autres endroits en vue de les faire travailler à Toronto?

3. Quels sont les fonctionnaires principaux de la Société à Toronto et que retirent-ils en salaires, frais de déplacement et tous autres honoraires?

L'hon. M. McCann: Je dépose le document.

VIVRES—PRODUCTION DE 1940-1948—EXPÉDITIONS EN GRANDE-BRETAGNE

M. McCullough (Assiniboïa):

1. Durant chacune des années 1940 à 1948 inclusivement, quelle a été la production canadienne des produits suivants: bœuf, beurre, porc, fromage et blé?

2. Quelle quantité de produits agricoles était-on convenu de vendre à la Grande-Bretagne en vertu de contrats à l'égard de chaque année de 1940 à 1948 inclusivement?

3. Pour chaque produit, quelle quantité a-t-on effectivement expédiée en Grande-Bretagne en vertu de ces contrats?

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. MacInnis:

1. Au cours de l'année civile 1948, quelle quantité de beurre le Canada a-t-il importée *a*) de la Nouvelle-Zélande, *b*) du Danemark?

2. Comment ce beurre est-il expédié au Canada: dans les colis étiquetés en vue de la vente au détail ou non empaqueté?

3. Si l'empaquetage se fait au Canada, y inscrit-on le nom du pays d'où ce beurre provient lorsqu'on le vend au détail?

SERVICES JURIDIQUES—COMTÉS DE CHICOUTIMI ET SAINT-JEAN-ROBERVAL

M. Gagnon:

1. Quels sont les noms des avocats et notaires demeurant dans les comtés de Chicoutimi et de Lac Saint-Jean-Roberval qui ont agi à titre d'agents des divers ministères ou commissions du gouvernement fédéral au cours de chaque année, de 1945 à 1948?

2. Quelle somme a-t-on versée annuellement à chacun en honoraires?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—PROVINCES MARITIMES—FÉCULE ET POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

Copie de tous télégrammes et lettres échangés entre la Commission de soutien des prix agricoles et les fabricants de fécule, ainsi qu'entre ladite Commission et les ministères de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, à l'égard des années 1946 et 1947, relativement aux programmes de la fécule et du soutien des prix des pommes de terre?

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. Gardiner: Adopté, pourvu que nous obtenions le consentement des provinces.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sous réserve de la modification proposée par le ministre.

COMMISSION DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—PROVINCES MARITIMES—POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

Copie de tous télégrammes, lettres et mémoires échangés entre la Commission de soutien des prix agricoles et toute personne du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île du Prince-Édouard, relativement au programme de soutien des prix des pommes de terre, pour les années 1946, 1947, 1948 et 1949.

LA COMMISSION DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

Copie des procès-verbaux de toutes assemblées tenues à Ottawa, à Saint-Jean ou à Moncton, relativement au programme du soutien des prix des pommes de terre, par la Commisison de soutien des prix agricoles ou par tout membre de cet organisme, au cours de 1948 et 1949.

M. Hatfield:

Copie et date de tous télégrammes, lettres et conventions par écrit échangés entre Washington et Ottawa par l'entremise de la Commission de soutien des prix agricoles et le ministère du Commerce relativement aux pommes de terre, au programme de soutien des prix des pommes de terre et aux interdictions de sortie au cours des années 1948 et 1949.

Le très hon. M. Howe: Cette motion réclame le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada. Pour déposer pareille correspondance, il faudrait d'abord obtenir le consentement du gouvernement des États-Unis. Je pourrais, si le député le désire, déposer le communiqué aux journaux que les deux pays sont convenus de publier et qui se rapproche beaucoup des lettres échangées. Autrement, je demanderai que cette question soit réservée jusqu'à ce que nous puissions communiquer avec le gouvernement des États-Unis à Washington.

M. l'Orateur: Réservé.

RADIO-CANADA—LE PROGRAMME "ALLEN AND ME"

M. Fraser:

Copie du script de l'émission *Allen and me* diffusée sur le réseau transcanadien de Radio-Canada à six heures du soir le dimanche 14 novembre 1948.

L'hon. M. McCann: Je dépose le document.

ENTENTE CONCERNANT LES IMPÔTS ET LES SUBVENTIONS DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

M. Black (Yukon):

(1) Copie de toute correspondance entre le commissaire du territoire du Yukon et le ministre des Mines et Ressources, le sous-ministre et tous les fonctionnaires de ce ministère relativement à une entente conclue par ce commissaire, au nom du territoire du Yukon, entre ce territoire et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères concernant les impôts et les octrois audit territoire; (2) copie de ladite entente; (3) copie de l'autorisation donnée à M. Laflèche d'inventorier et évaluer la propriété dans le territoire du Yukon aux fins des impôts; (4) copie des rapports de M. Laflèche.

EXPULSIONS

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance, télégrammes et autres communications relativement à l'entrée au Canada et l'expulsion subséquente, s'il y a lieu, de: Georges-Benoit Montal, Jean-Louis Huc, Julian Gaudens Lebedan, André-Charles Boussat, Mordecai (ou Morduch) Szulc, David Fajtlowictz, A. Abramowitz, Arthur Magat, Israel Cholewa, Giny Cholewa, Maniek Kuper.

BARRAGE SUR LA SASKATCHEWAN-SUD

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications entre les gouvernements de Saskatchewan, d'Alberta et du Manitoba et le ministère de l'Agriculture, depuis le 1er juillet 1948, concernant le projet d'une digue sur la rivière Saskatchewan du Sud ainsi que les rapports des ingénieurs concernant les divers emplacements envisagés.

DISTRICT DU YUKON ET DU MACKENZIE—OCTROIS FÉDÉRAUX EN 1946-1948

M. Black (Yukon):

Relevé indiquant: (1) tous les octrois, y compris le montant et l'affectation de chacun, accordés par chaque ministère du gouvernement canadien au district de Mackenzie, dans les territoires du Nord-Ouest, au cours des années 1946, 1947 et 1948; (2) tous les octrois, y compris le montant et l'affectation de chacun, accordés par chaque ministère du gouvernement du Canada au territoire du Yukon au cours des années 1946, 1947 et 1948.

LOGEMENTS—ANCIENS COMBATTANTS—MONTGOMERY PLACE, SASKATOON

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance échangée entre tout ancien combattant demeurant à Montgomery Place, Saskatoon (Saskatchewan), et le ministère des Affaires des anciens combattants relativement aux matériaux défectueux et à la mauvaise construction des maisons situées dans ladite région.

PORT D'HALIFAX

COLLISIONS AVEC LE TRAVERSIER D'HALIFAX À DARTMOUTH—RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. King Hazen (S.-Jean-Albert): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je n'ai pas eu l'occasion de lui faire tenir un avis. Le remorqueur naval *Glenevis*, qui est entrée en collision avec le traversier d'Halifax à Dartmouth, dans le port d'Halifax, cette semaine, était-il muni d'un radar? Y a-t-il un radar sur la rive

dans ce port? Le navire nº 303 qui fait le service dans le port était-il pourvu d'un radar lorsqu'il a fait collision avec le traversier de Dartmouth-Nord à Halifax, le même jour?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député a dit qu'il n'a pas eu l'occasion de me faire tenir un avis de sa question. Je lui donnerai volontiers une réponse après être allé aux renseignements.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de convoquer durant la session le comité spécial mixte des droits de l'homme et des libertés fondamentales?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député m'a donné ce matin préavis de la question. Il serait utile à la Chambre, je crois, d'avoir un compte rendu complet de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales depuis l'ajournement du comité à la dernière session. J'ai prié le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) d'en rédiger un, afin de mettre les députés au courant des derniers événements. Les faits que ce compte rendu mettra en lumière nous permettront de juger s'il y a lieu d'instituer le comité.

LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald Fleming (Eglinton): Le 28 janvier, j'ai posé la question suivante:

> Le ministre du Revenu national peut-il me dire si le Gouvernement entend constituer, au cours de la présente session, une commission parlementaire spéciale de la radiodiffusion?

Comme en fait foi la page 46 du hansard, le ministre m'a alors fait la réponse suivante:

> Nous n'y avons pas songé. Lorsque la question aura été étudiée, nous ferons part de notre décision à ce sujet.

Le ministre a-t-il étudié la question et peut-il nous annoncer maintenant sa décision?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je ne suis pas en mesure de donner une réponse, mais si l'on demande la création d'une commission parlementaire de la radiodiffusion, la question sera mise à l'étude.

[M. Hazen.]

LE BLÉ

RUMEUR CONCERNANT L'ACHAT DE 120 MILLIONS DE BOISSEAUX DE BLÉ AU CANADA PAR L'ECA (ADMINISTRATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser au ministre du Commerce une question découlant des témoignages entendus hier par le Comité de l'agriculture du Sénat américain, à Washington, au sujet de l'approbation d'une commande de 120 millions de boisseaux de blé canadien placée par l'ECA, pour livraison en Grande-Bretagne. Le ministre est-il au courant du prix convenu? Le cas échéant, peut-il nous dire s'il est supérieur ou inférieur au cours mondial?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je suppose que l'honorable député veut parler du prix relatif au contrat avec la Grande-Bretagne.

M. Diefenbaker: Non; il s'agit d'une commande placée directement par l'ECA.

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache, le gouvernement canadien ne vend rien à l'ECA, bien qu'il vende à des pays secourus par l'ECA. Nous n'avons aucun moyen de savoir si les marchandises sont payées à même les fonds de l'ECA ou autrement. Nous recevons périodiquement de l'ECA des relevés imprimés indiquant les sommes attribuées aux achats au Canada de certaines marchandises; mais le gouvernement canadien ne traite pas directement avec l'ECA.

M. Diefenbaker: Qu'on me permette une autre question. D'après les journaux, le Canada vend 120 millions de boisseaux de blé à l'Europe pour le compte de l'ECA. C'est ce qu'on a affirmé hier au comité à Washington.

Le très hon. M. Howe: J'assure au député qu'aucune vente de ce genre n'a eu lieu. Le Canada fournit périodiquement du blé à l'Europe. J'imagine que les pays qui l'ont acheté en ont payé une partie, peut-être même une forte proportion, en fonds provenant de l'ECA, mais le Canada ignore si les paiements ont été effectués à même ces montants ou autrement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU VENDREDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Le premier ministre peut-il me dire quand nous pourrons de nouveau, comme c'est la coutume, lever la séance à six heures le vendredi?

L'examen de la question de Terre-Neuve semble progresser plus rapidement que nous ne nous y attendions. Ceux d'entre nous qui ne quittent pas Ottawa en fin de semaine estiment que, dans l'intérêt public, ils devraient passer plus de temps au sein de leur famille. Je crois donc que nous pourrions retourner à la vieille tradition et lever la séance à six heures le vendredi.

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Sauf erreur, il y est prescrit que la Chambre siège jusqu'à onze heures le vendredi soir. J'ai l'impression que seule une dispense spéciale autorisait la Chambre, au début de la session, à lever la séance à six heures plutôt qu'à onze heures. Encore fallait-il le consentement unanime des députés.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'en conviens.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est la première fois que j'entends un représentant demander que, du consentement unanime de la Chambre, la séance soit levée à six heures. Les députés savent que bien souvent, vers la fin de la session, nous nous reprochons mutuellement de ne pas avoir hâté les travaux davantage pendant la période initiale des délibérations; c'est ce qui nous impose tant de surmenage vers la fin. A cet égard, toutefois, le Gouvernement consent toujours à satisfaire la majorité des députés. Si en deux ou trois occasions la plupart d'entre eux désirent lever la séance à six heures le vendredi, le Gouvernement se fera un plaisir de mettre la question aux voix.

NOTRE COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

QUESTION CONCERNANT LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): J'aimerais adresser une question au ministre du Commerce. J'espère qu'il sera en mesure d'y répondre. Étant donné que le déséquilibre perpétuel de notre commerce avec la Grande-Bretagne semble mettre en péril le marché de nos produits agricoles dans ce pays, le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement a songé récemment à réduire les droits de douane frappant les marchandises britanniques ou à prendre d'autres mesures positives en vue d'encourager les importations en provenance de Grande-Bretagne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Gouvernement a, de temps à autre, pris des mesures en ce sens. Il a réduit les droits douaniers et les a même suspendus dans certains cas. Il a fait d'autres concessions, qui toutes tendaient à encourager l'importation de produits britanniques. Mon honorable ami pourra se rendre compte, en examinant la statistique commerciale des douze derniers mois, que les importations de marchandises britanniques accusent une augmentation sensible.

M. Thatcher: Le gouvernement canadien a-t-il étudié la possibilité de conclure, en ce moment, un accord quelconque avec la Grande-Bretagne, en vue d'opérations compensées?

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement canadien n'aime pas beaucoup s'engager officiellement dans cette voie. Il n'a aucune objection aux opérations compensées entre particuliers. Partisan du commerce plurilatéral, le Gouvernement s'oppose à tout régime susceptible de nuire à ce commerce.

SERVICE POSTAL

LES FRAIS DE PORT SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉS À DES FINS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John T. Hackett (Stanstead): Vu la situation avantageuse dans laquelle son ministère est censé se trouver, le ministre des Postes peut-il nous dire si les frais de port supplémentaires imposés à des fins de guerre seront abolis?

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir avouer bien franchement qu'ils ne le seront pas avant bien des années.

L'OR

RESTRICTIONS À LA VENTE LIBRE DES MINES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Alan Cockeram (York-South): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. D'après les journaux, des producteurs d'or, ailleurs qu'au Canada, vendent au delà du prix fixé par le Trésor américain. Le Gouvernement envisagera-t-il donc immédiatement l'opportunité d'adoucir les restrictions à la vente de l'or nouvellement produit par les mines canadiennes?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je conclus une fois de plus que mon honorable collègue n'a pas eu le temps de me faire tenir avis de cette question.

M. Cockeram: Rien ne m'y oblige.

L'hon. M. Abbott: Je sais l'intérêt particulier qu'il porte à cette question. Je la tiendrai donc pour un avis de motion et verrai si je ne puis y répondre bientôt.

M. Cockeram: Le ministre n'est jamais sérieux en répondant aux questions.

TERRE-NEUVE

APPROBATION DES CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA

La Chambre en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen, interrompu le mardi 8 février, du bill nº 11 ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

Sur l'article 22 (pêcheries).

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le président, avant de poursuivre l'examen de cet article, on voudra bien me permettre une brève déclaration. Les renseignements que j'ai fournis au comité hier soir au sujet de la recommandation qui m'a été transmise relativement à la distribution des postes de sénateurs pour l'Île de Terre-Neuve, ont créé là-bas quelque inquiétude. J'ai dit qu'on nous avait fait savoir que la population se répartit en trois groupes principaux comprenant, d'après la confession religieuse, des anglicans, des catholiques et des fidèles de l'Église-unie. On en a conclu que quiconque ne professe pas l'une de ces religions ne pourra être considéré comme candidat au poste de sénateur. Ce n'est aucunement ce que j'ai voulu dire, ni est-ce conforme au véritable sens de la recommandation qui nous a été faite.

On nous a signalé qu'il y avait les trois groupes suivants: anglicans, catholiques romains, membres de l'Église unie et adhérents des autres confessions religieuses qui n'appartiennent pas à l'Église unie. Le haut commissaire ayant rapporté que ma déclaration pouvait créer une fausse impression, je tiens à faire une mise au point. Les recommandations comprenaient, dans le groupe désigné sous le nom de groupe de l'Église unie, les adhérents de l'Église unie et les membres des autres confessions qui ne sont ni anglicans ni catholiques, ce qui inclut les presbytériens, les salutistes et les autres confessions.

M. Graydon: N'oubliez pas les baptistes.

Le très hon. M. St-Laurent: Je sais qu'il y a quelques baptistes là-bas, mais ils n'ont pas encore établi d'écoles confessionnelles. Selon les renseignements qu'on m'a fournis, il y a des anglicans, des catholiques et d'autres, dont la plupart appartiennent à l'Église unie. Mais on n'a pas songé à exclure qui que soit en raison de ses croyances religieuses.

M. Knowles: Pourvu qu'il soit libéral.

M. Gillis: Je ne croyais pas que nous en viendrions jamais au point où la Chambre des communes ferait entrer en ligne de compte les motifs d'ordre confessionnel dans la question des nominations à faire à l'autre endroit ou à n'importe quel poste. Cependant, ce n'est pas le point auquel je songeais lorsque je me suis levé.

Nous examinons l'article 22 du bill nº 11, celui qui a trait aux pêcheries. J'estime que la question à l'étude revêt une grande importance pour toute l'industrie de la pêche au Canada, car les dispositions du projet de loi pourraient nuire à cette industrie.

Le ministre des Pêcheries devrait, à cette étape-ci, formuler une déclaration détaillée sur l'ensemble de l'industrie. Un communiqué aux journaux nous apprenait récemment qu'un traité devait être signé dans quelques jours au sujet des pêches. L'événement a eu lieu aux États-Unis. Sauf erreur, onze pays y étaient représentés, le Canada et Terre-Neuve y sont intéressés, et le traité porte sur la recherche dans l'industrie de la pêche. Nous agissons ensemble dans ce domaine.

Dans le Québec et les provinces Maritimes, la pêche peut être considérée comme industrie de base. L'article 22(2) porte que:

> Sous réserve de la présente clause, toutes les lois de pêcheries et tous leurs décrets, règles et règlements d'exécution resteront en vigueur dans la province de Terre-Neuve, comme si l'union n'avait pas eu lieu, pour une période de cinq ans à compter de la date de l'union, et, par la suite, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en décide autrement, et le Conseil des pêcheries de Terre-Neuve en continuera l'application; le gouvernement du Canada paiera les dépenses occasionnées par le fonctionnement du Conseil et l'application des lois de pêcheries.

Le renseignement n'est peut-être pas exact, mais on me dit que le Conseil des pêcheries qui régit la vente, à Terre-Neuve, représente les marchands de poisson, mais non les pêcheurs. On me dit également que la Commission de gouvernement n'est pas représentée au sein de cet organisme. On aurait tort de maintenir pour une autre période de cinq ans ces dispositions en matière de vente du poisson là-bas. Le ministre voudra bien me fournir des renseignements exacts, si les miens ne le sont pas; s'ils le sont, il ne reste plus qu'à rédiger de nouveau cet article.

Le point qui m'intéresse le plus, et c'est celui sur lequel j'insiste tout particulièrement, c'est la prime versée aux pêcheurs des provinces Maritimes. Elle s'établit à un chiffre fixe. Si,—comme tout l'indique,—Terre-Neuve doit bénéficier de cette prime, les sommes versées aux pêcheurs du Québec et des provinces Maritimes seront diminuées d'autant. Il est certes temps de modifier la loi des pêcheries, afin de prévenir un tel résultat. Pour la gouverne des députés et des pêcheurs, il n'est peut-être pas inutile de rappeler la façon dont cette prime a été établie. Je sais que la plupart des pêcheurs ignorent presque tout de cette question et j'avoue que je n'en savais rien moi-même il y a quelques jours. C'est au ministère des

Pêcheries que je dois ces renseignements et je crois que cela devrait être consigné au compte rendu.

Cette prime accordée aux pêcheurs est connue sous le nom d'adjudication d'Halifax. Elle fut établie par le traité de Washington conclu entre le Royaume-Uni et les États-Unis en 1871. En vertu de ce traité, les pêcheurs des États-Unis étaient autorisés pour un certain nombre d'années à pêcher le long des côtes des provinces Maritimes, de Québec et de Terre-Neuve. Pour ce privilège, les États-Unis ont versé au gouvernement anglais cinq millions et demi, dont le gouvernement anglais a versé un million à Terre-Neuve et quatre millions et demi au Canada.

La somme payée au Canada a été versée au Fonds du revenu consolidé et, après déduction d'un demi-million à titre de frais, il a été convenu que la somme de quatre millions représentait la rétribution du Canada en retour de ces concessions de pêche. En 1882, le Parlement a pourvu à une subvention annuelle de $150,000, pour les fins prescrites par la loi. Cette somme fut plus tard portée à $160,000. Depuis, c'est à même cette subvention que les primes sont versées aux pêcheurs.

Ce résumé est tiré du rapport de la commission royale des pêcheries qui s'est réunie en 1927 et le rapport ajoute ce qui suit:

> Les débats qui eurent lieu à la Chambre des communes en 1882, alors que fut adoptée la résolution sur laquelle était fondée la loi de cette année-là, démontrent clairement que ce versement annuel était considéré comme l'intérêt sur le montant de l'adjudication d'Halifax.

Ainsi que je l'ai dit dès le début, la somme disponible pour le versement de cette prime annuelle est aujourd'hui de $160,000. La pêche est la plus importante industrie de Terre-Neuve et si, sous le régime de cet accord, tous les pêcheurs terre-neuviens doivent avoir droit à des paiements à même cette subvention, et si d'autre part on ne dépense rien de plus, il en résultera une diminution des primes aux pêcheurs du Québec et des provinces Maritimes.

Il me semble que notre loi des pêcheries devrait être modifiée de façon que le montant de la subvention puisse être augmenté; dans ce cas, l'application des dispositions aux pêcheurs de Terre-Neuve n'entraînerait pas une diminution des subventions présentement versées. Le ministre voudra bien me dire si les règlements ne confèrent pas au gouverneur en conseil l'autorisation d'augmenter le montant? Les règlements font partie du décret C.P. 5366 de 1947, et l'article 14 se lit ainsi:

> Le montant de la prime à verser aux pêcheurs et aux propriétaires de bateaux et vaisseaux sera déterminé de temps à autre par le gouverneur en conseil.

Je formule ces observations afin d'obtenir du ministre une réponse claire et précise. L'industrie de la pêche revêt une grande importance pour le Canada tout entier et elle est actuellement en butte à bien des difficultés. Si nous devons verser des primes à un autre groupe considérable de pêcheurs, il serait temps que le Gouvernement se préoccupe de cette industrie plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Je tiens à reconnaître le mérite du ministre des Pêcheries. Il demeure sur la côte du Pacifique et, lorsqu'il est entré en fonction, il ne possédait guère d'expérience. Dès le moment de sa nomination, il a pris sa tâche à cœur et a entrepris un voyage par tout le Canada, si bien qu'il est aujourd'hui passablement renseigné sur cette industrie. J'espère que les autres membres du cabinet envisageront aussi sérieusement que le ministre la situation de cette industrie de base.

Comme dans presque toutes les autres sphères de l'activité économique, une lutte se livre actuellement dans l'industrie de la pêche. On en est venu au point où la mécanisation est de règle. Une lutte, à laquelle il faudra mettre fin, est engagée entre les pêcheurs côtiers et les propriétaires de chalutiers. Il est du devoir du Gouvernement d'examiner de très près cette situation particulière. Les pêcheurs prétendent que les chalutiers épuisent et détruisent nos ressources de poisson. C'est ce qu'on m'a affirmé. Si cette accusation est fondée, le Gouvernement doit voir à protéger cette industrie.

Il nous faudra recourir aux meilleures méthodes possibles pour assurer la survivance de cette industrie très importante au point de vue alimentaire; elle mérite beaucoup plus d'attention qu'on ne lui en a accordé dans le passé. Vu qu'un autre groupe considérable de pêcheurs bénéficiera de la prime, et étant donné la lutte que se livrent les propriétaires de navires et les marchands de poisson, le moment est venu d'examiner à fond cette question. Je prie le ministre de me fournir les renseignements que je lui ai demandés.

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, je ne répondrai pas pour le moment au député de Cap-Breton-Sud. Je répondrai plutôt à la question que m'a posée hier soir le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis très heureux de l'occasion de dire quelques mots au sujet des pêcheries de Terre-Neuve.

Comme on sait, l'industrie de la pêche est la plus ancienne de l'île, mais, c'est aussi, et de beaucoup, la plus importante. Elle l'est, non pas nécessairement à cause de ce qu'elle rapporte chaque année en dollars, mais à

cause du nombre de personnes qui s'y livrent, directement ou indirectement, et de l'influence singulière qu'elle a exercée sur l'économie de Terre-Neuve et même sur le caractère de ses habitants.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a tout à fait raison de dire que le Canada pourrait mettre à profit les connaissances et l'expérience des Terre-neuviens en matière de pêche, et que nos rapports avec les pêcheurs, les travailleurs aux quais et les gérants de cette industrie nous seront fort précieux.

Je tiens à rendre hommage à la magnifique population de Terre-Neuve. Les pêcheurs terre-neuviens descendent d'intrépides ancêtres et, par leur courage et leur esprit d'entreprise, ils ont créé une vénérable tradition de la vie en mer. De génération en génération, ils ont accepté sans se plaindre les risques que comporte cette existence. Dans de très petits navires, ils ont lutté contre les éléments; ils ont exercé leur périlleux métier longtemps avant l'avènement du vapeur et d'autres récents progrès et moyens de protection. En dépit des nombreux obstacles qu'ils ont eu à surmonter, ils ont réussi à vendre leurs produits sur les marchés du monde. Et cela, non seulement à cause de leur esprit d'entreprise et de leur courage, mais aussi grâce à leur habileté dans l'apprêtage du poisson et à la qualité de leurs produits.

Quand on compare l'histoire d'Ontario et de Québec à celle de Terre-Neuve, on se rend compte du grand rôle que joue la pêche dans les traditions de l'île. A l'intérieur du Canada, nos ancêtres ont défriché, labouré et cultivé la terre et récolté les moissons. La culture du sol est devenue l'armature de notre économie et l'élément déterminant de notre évolution sociale.

La même chose exactement s'est produite à Terre-Neuve. Mais là, la mer a remplacé la terre. Les récoltes de la mer ont constitué la base de l'existence des Terre-neuviens. La mer a façonné le caractère et l'économie de ce peuple.

La pêche est l'industrie qui a soutenu Terre-Neuve. C'est le rude pêcheur qui a fourni à l'île, dès le début, sa première ligne de défense. Ce sont eux les véritables Terre-neuviens; ils feront de bons Canadiens. Soyons fiers d'accueillir ces compatriotes.

J'aimerais citer un passage d'un ouvrage récent, intitulé *Terre-Neuve*, préparé pour la publication par M. R. A. Mackay, bien connu ici dans la capitale. Voici le passage:

> Les voyages de pêche, de l'Europe occidentale, commencèrent dès le XVIe siècle, sinon plus tôt. Les bancs devinrent aussi familiers aux pêcheurs de l'Ouest de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal, de la Bretagne et de la Normandie, que la mer des caraïbes aux guerriers de l'Espagne. Afin d'être près des pêcheries, les pêcheurs s'établirent à demeure dans Terre-Neuve, éparpillés sur le littoral. Les guerres de Napoléon mirent fin aux voyages de pêche annuels. Les pêcheurs de l'Angleterre s'établirent dans l'île. La pêche constituait l'élément essentiel de l'économie locale. Une classe de commerçants, qui s'occupaient d'exporter le poisson puis d'importer et de vendre des fournitures, s'établit dans l'île, surtout aux environs de Saint-Jean, destinée à devenir bientôt la capitale des affaires.
>
> Toute l'activité commerciale de l'île s'est concentrée autour de la pêche. Les marchands détaillants ont étendu leur commerce pour devenir à la fois grossistes et détaillants, importateurs et exportateurs, courtiers en assurance et armateurs, banquiers et plus récemment fabricants. Même si la situation a beaucoup changé depuis un demi-siècle, la vie économique et sociale de l'île porte encore la marque de l'industrie de la pêche.

[L'hon. M. Mayhew.]

Pendant quatre siècles et jusqu'à 1900, la pêche était la seule industrie vraiment importante à Terre-Neuve. De 1901 à 1905, la valeur des exportations de produits de la pêche s'élevait à plus de 8 millions de dollars, alors que le montant global des exportations était de 9·6 millions de dollars. Plus tard, l'industrie de la pâte de bois et du papier et l'industrie minière ont pris le pas sur la pêche en ce qui a trait à la valeur des exportations; l'industrie de la pêche est cependant demeurée au premier rang, comme je l'ai déjà dit, au point de vue de la proportion des gens engagés dans les trois industries.

Le commerce de la morue sèche a toujours été la première préoccupation des pêcheurs de Terre-Neuve. Il n'y a pour eux, règle générale, qu'un poisson, la morue. Dernièrement, le commerce du poisson frais et du poisson congelé a pris un certain essor. Cette initiative cependant ne tend pas à supplanter la production du poisson salé; elle vient plutôt s'y ajouter. Terre-Neuve possède, en outre, d'importantes pêcheries de homard, hareng, phoque et baleine.

Il existe une grande variété dans les genres de poisson salé et séché mis en vente et dans les exigences des divers marchés étrangers. Terre-Neuve exporte du poisson à bien des pays de l'Europe et de l'hémisphère occidental. Dans la région méditerranéenne, elle vend sa morue surtout au Portugal, à l'Espagne, à l'Italie et à la Grèce. Elle en expédie beaucoup aussi au Brésil, aux Antilles anglaises et dans d'autres pays des Antilles.

Les pays semi-tropicaux emploient la morue séchée comme source bon marché de protéine. Comme elle se conserve bien, on la préfère à d'autres aliments protéiques. Vu que la morue séchée se vend surtout dans des pays où bien des gens vivent de peu, l'industrie se ressent assez facilement de la situation économique dans le monde.

La pêche à Terre-Neuve n'a pas toujours progressé. Au cours des quatre siècles de

son histoire, elle a connu bien des succès et des revers et on a cherché par divers moyens à la remettre sur pied. Lors de la crise mondiale des années 30, l'économie terre-neuvienne n'a pu tenir le coup parce qu'elle perdait les débouchés pour son principal produit d'exportation. De 1926 à 1931, les exportations de morue rapportaient près de 13 millions par année; de 1931 à 1935, la moyenne a diminué de moitié environ, atteignant à peine 6·4 millions.

En vue de remédier à cet état de choses, en 1936, la Commission du gouvernement a institué le Conseil terre-neuvien des pêcheries auquel elle a confié des pouvoirs étendus touchant la production et la vente de la morue salée. C'était là une modification des méthodes, nécessitée par une situation économique lamentable. Le Conseil se voyait accorder des pouvoirs que, dans un pays démocratique, on ne confère pas d'ordinaire à un organisme de ce genre, mais, ainsi que je l'ai fait observer, le triste état de l'industrie de la pêche rendait une telle mesure indispensable.

A mesure que s'améliorait la situation mondiale, les pêches et, de fait, toute l'économie de l'île commencèrent à se relever graduellement. La valeur des exportations de produits de la pêche, de 6·9 millions de dollars qu'elle était en 1937, atteignait 8·1 millions en 1940. Par la suite, elle s'éleva durant la guerre jusqu'à un maximum de 33·8 millions en 1946. En 1947, le conseil instituait l'Association terre-neuvienne des exportateurs de poisson, NAFEL qui régit aujourd'hui toutes les exportations.

Ce n'est là, monsieur l'Orateur, qu'un relevé sommaire de l'industrie des pêches de Terre-Neuve. Je suis certain qu'on ne m'en demandera pas davantage en ce moment, mais il serait utile à tous de lire à ce sujet les nombreux livres et articles que renferme la bibliothèque.

Avant de répondre à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, j'aimerais expliquer brièvement les méthodes employées par le comité des pêcheries pour exécuter sa part du programme tendant à la réalisation de l'union. Le comité était d'avis que, chaque fois qu'on aborde l'étude des pêches, on s'attaque à un véritable centre nerveux de l'économie des deux pays. Il fallait que tous deux, chacun de son côté, y mettent de la bonne volonté. Quand le comité a été constitué, j'ai convoqué les membres dans mon bureau. M. Walsh était président du comité. Lui et ses collègues se sont rendus au bureau où, de concert avec les chefs de services, nous avons examiné les problèmes qui se posaient. J'ai tout d'abord conseillé à tous les intéressés de ne pas agir en maquignons. Je savais qu'ils s'étaient rendus sur les lieux en vue de négocier une entente qui pût se révéler satisfaisante non seulement dans l'avenir immédiat mais pendant de longues années. Je les ai donc priés de nous reconnaître les mêmes sentiments. Je puis maintenant vous assurer que c'est dans cet état d'esprit que nous nous sommes attaqués au problème.

Au début, j'ai rappelé que l'un des problèmes,—d'ailleurs nous le savions tous,—nous causerait des difficultés: il s'agissait du Conseil des pêcheries, appelé NAFEL. J'ai alors signalé qu'ayant déjà fendu du bois, j'ai constaté la grande utilité d'un coin quand il y a un nœud: le bois se fend alors assez bien. C'est précisément ce que nous avons fait. Nous avons immédiatement entrepris l'examen des questions hérissées de difficultés.

Ayant, pendant deux ou trois heures, échangé des avis sur cette question, nous avons eu recours aux mémoires. On nous a communiqué une liste de questions auxquelles les délégués désiraient une réponse. Nous y avons donc répondu et nous avons discuté nos réponses au cours d'une autre réunion. Après plusieurs séances et des éliminations successives, nous avons fini par dresser une liste d'accords que l'on trouvera dans cette brochure dont, je crois, les députés possèdent tous un exemplaire. Ils trouveront les questions à la page 8. Telles sont les questions que, au bout du compte, nous avons pu soumettre à un comité du cabinet et que, enfin, nous avons pu faire approuver. Elles ont enfin été publiées dans la brochure que nous avons sous les yeux. Je voudrais vous montrer que jamais on n'a prononcé de mots durs. La question a toujours été considérée avec calme et bon sens. Nous sommes enchantés des résultats.

Certaines des questions qu'on nous a posées cet après-midi traitent d'abord de notre propre attitude et du conflit qui oppose les pêcheurs qui se livrent à la petite pêche aux équipages des chalutiers. Je crois que ces questions pourront attendre le moment où nous en serons à l'étude de nos crédits.

Il fut question du Conseil des pêcheries. C'est la commission qui a établi ce conseil en 1936. Il se compose d'un président et de deux membres. Je reconnais qu'il jouit de pouvoirs assez étendus. En 1947, on a organisé une société d'exportation qu'on désigne sous le nom de NAFEL.

M. Knowles: Quel est ce mot?

L'hon. M. Mayhew: NAFEL est une association terre-neuvienne d'exportateurs de poisson. Nous ne retirons pas à cette société tous les privilèges qui lui ont été accordés à sa création. Nous avons consenti à lui laisser

le marché d'exportation du poisson salé seulement, ce qui représente un chiffre d'affaires de 14 ou 15 millions de dollars par année, selon le cours du marché. La NAFEL n'a rien à voir avec le reste de l'industrie de la pêche.

Pour ce qui est des divers services, nous prendrons les installations de congélation, le service de l'inspection et le service des recherches et nous les fusionnerons avec le service fédéral des pêcheries.

Je crois avoir répondu à toutes les questions, sauf à celle qui a trait à la prime. Je vous prierais de ne pas me demander de précisions au sujet des dates à cet égard, parce que je ne me les rappelle pas. Cependant, les habitants de Terre-Neuve ont touché un million de dollars, comme leur part de la prime; on leur a attribué ce montant comme récompense. Il n'a pas été question à la conférence de partager les $160,000 par année avec les pêcheurs de Terre-Neuve. Ce montant sera divisé, en conséquence, comme il l'a toujours été, c'est-à-dire entre les pêcheurs des provinces Maritimes.

M. Gillis: Est-ce à dire que ces $160,000 qui, sauf erreur, représentent l'intérêt sur la subvention primitive de 4 millions que le Canada a reçue, continueront d'être répartis entre les pêcheurs du Québec et des provinces Maritimes? Les pêcheurs de Terre-Neuve n'auront donc pas leur part de cette somme tant qu'une autre entente ne sera pas conclue?

L'hon. M. Mayhew: C'est ce que je comprends; il n'en a été question à aucune autre réunion.

M. Baker: Comme je suis intéressé à ce que l'union de Terre-Neuve au Canada se réalise et que je ne veux rien faire qui puisse y mettre obstacle, je serai très bref. Si l'on regarde au delà du présent, l'union aura des avantages stratégiques, économiques et sociaux tant pour Terre-Neuve que pour le Canada. En ce qui concerne les pêcheries, je sais que l'union sera profitable aux deux parties. Il est vrai que pendant cinq ans l'industrie du poisson salé à Terre-Neuve devra compter sur elle-même jusqu'à un certain point, mais la chose est bien compréhensible. Il faut un certain temps pour apporter les mises au point dans des cas de ce genre.

Des liens communs unissent depuis longtemps les pêcheurs de Terre-Neuve et ceux de la grande province de la Nouvelle-Écosse. Les premiers sont venus en grand nombre pêcher au large des ports de la Nouvelle-Écosse, notamment celui de Lunenburg, ville natale du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Nous connaissons tous très bien ces gens-là. Je signale que l'union du Canada et de Terre-Neuve aura pour effet de renforcer les pouvoirs du ministre des Pêcheries. Nous savons tous qu'il s'acquitte superbement de sa tâche. L'union l'aidera, en faisant de nos pêches une industrie des plus importantes. Peu de gens se rendent compte que nous avons là une industrie qui nous assure une forte quantité de dollars des États-Unis. De plus, c'est une industrie qui se développe.

L'initiative de Louisbourg n'est qu'un exemple de la collaboration qui existe entre les autorités fédérales et celles de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne cette industrie. L'union de Terre-Neuve au Canada, à titre de dixième province, nous permettra peut-être d'établir un jour un banc continental, ce qui est de la plus haute importance.

Je reprends maintenant ma vieille rengaine. Plus la voix des pêcheurs et de tous les gens de mer en général deviendra forte, meilleures seront les chances d'avoir un système de garde-côtes, peut-être un peu différent de celui qui existe aux États-Unis. Cette union donnera plus de poids à nos demandes en ce sens. Il pourra survenir des difficultés au cours de la période de transition mais je suis persuadé que l'union finira par être à l'avantage du Canada, de Terre-Neuve et, en particulier, des provinces Maritimes.

M. Archibald: Je désire poser une question au ministre au sujet de cette association de Terre-Neuve qui régit l'exportation du poisson. Un particulier qui désire établir un commerce d'exportation du poisson doit-il payer une contribution de $10,000 pour devenir membre de l'association?

L'hon. M. Mayhew: Sauf erreur, il faut verser une contribution de $10,000 pour devenir membre de la NAFEL. Quatre ou cinq particuliers peuvent se grouper et s'y affilier conjointement. Un particulier qui désire exporter du poisson peut demander à un membre de l'association, laquelle compte quelque 43 membres, de se charger de vendre son poisson. Il devra lui verser une commission variant de 3 à 5 p. 100.

M. Knowles: Je remercie le ministre d'avoir répondu aussi complètement à la question que j'ai posée hier soir. C'est un sujet qui intéresse vivement les gens en cause. Quelques députés se demanderont peut-être pourquoi cette question m'intéresse puisque j'habite la partie centrale du continent; mais lorsque j'étais enfant on me racontait souvent des histoires au sujet de mes ancêtres de la Nouvelle-Écosse qui faisaient la pêche aux grands bancs de Terre-Neuve. Lorsque j'ai posé ma question hier soir, je m'imaginais que la permission donnée à Terre-Neuve de

conserver son organisation actuelle, en partie du moins, pour une période de cinq ans, était une concession faite aux pêcheurs eux-mêmes, c'est-à-dire aux gens qui accomplissent le travail. Toutefois, après avoir entendu le ministre nous donner aujourd'hui les détails de l'organisation, et étant donné surtout la réponse qu'il a faite à la question que vient de lui poser l'honorable député de Skeena, j'ai l'impression que l'histoire se répète. C'est une concession faite non pas aux gens qui accomplissent le travail, mais plutôt à un petit nombre de privilégiés. Au début, tout semblait très bien, puisque l'organisation du marché et l'exportation du poisson relevaient du Conseil des pêcheries de l'État. Si les choses en étaient restées là, nous aurions pu donner notre approbation. Or, le Conseil semble avoir cédé tous ses droits et privilèges à une association de pêcheurs dont les membres sont en quelque sorte triés sur le volet, s'il est exact qu'une redevance de $10,000 est imposée. Si telle est la situation, j'espère que le ministère en retirera les avantages qu'elle peut comporter, mais j'espère aussi que dans l'intérêt des gens qui accomplissent le travail on modifiera aussitôt que possible cette organisation.

M. Archibald: Cette association de pêcheurs peut-elle agir comme l'a fait le Conseil des pêcheries du Canada à l'égard des coopératives de la côte du Pacifique, c'est-à-dire rejeter pour des motifs d'ordre politique la demande de quelqu'un qui désire devenir membre?

L'hon. M. Mayhew: On ne doit pas s'attendre que je réponde à cette question. Certains députés semblent avoir une impression que je me crois tenu de dissiper. Il ne me faudra, du reste, qu'une minute ou deux. On semble croire que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et que l'augmentation de 30 à 35 millions de dollars du chiffre d'affaires de cette industrie nuira dans une certaine mesure aux provinces Maritimes. De fait, l'union de Terre-Neuve au Canada n'augmentera pas la quantité de poisson offert en vente. Les deux pays vendront sur les mêmes marchés et se rendront service l'un à l'autre dans la recherche de débouchés. S'ils unissent leurs efforts, ils obtiendront vraisemblablement de meilleurs résultats que s'ils agissent séparément.

M. Gibson (Comox-Alberni): Si un pêcheur des provinces Maritimes trouve avantageux d'aller vendre son poisson à Terre-Neuve, pourra-t-il l'écouler par l'entremise de la société Nafel? Ou inversement, un pêcheur terre-neuvien pourra-t-il faire transporter son poisson dans les provinces Maritimes et le vendre par l'intermédiaire de cette même société? Il s'agit de morue, bien entendu.

L'hon. M. Mayhew: Non, puisque c'est du poisson salé.

M. MacInnis: Je reconnais avec le ministre que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération n'accroîtra aucunement les approvisionnements mondiaux de poisson ni ceux du continent nord-américain. Cette quantité reste à peu près la même, que ce soit celle de Terre-Neuve comme dominion distinct ou celle de nos provinces Maritimes. Toutefois, cet approvisionnement pourrait profiter aux pêcheurs de nos côtes de l'Est si l'aide donnée au Conseil des pêcheries ou à l'organisme institué par lui (qui, on l'a déjà dit, est purement une grosse entreprise commerciale), leur fournit une occasion plus propice d'écouler leur poisson sur les marchés mondiaux que celle dont jouissent nos pêcheurs en vertu des lois canadiennes, et peut-être aussi de meilleures conditions de travail, lesquelles ne sont guère bonnes mais tout de même meilleures, peut-être, qu'à Terre-Neuve. Voilà le point sur lequel nous aimerions être rassurés, étant donné que le gouvernement fédéral assumera les frais du Conseil des pêcheries pour les cinq prochaines années.

L'hon. M. Mayhew: Nous ne payons que le déficit. Je ne crois pas que cela puisse changer en rien les avantages dont jouit Terre-Neuve ni que ses habitants soient dans une meilleure situation que ne le sont actuellement ceux des provinces Maritimes. Leurs propres bateaux font le transport jusqu'aux Indes occidentales, dont le marché leur est accessible depuis longtemps; j'espère qu'ils continueront d'en jouir. Le ministère des Transports prendra les navires à sa charge. Terre-Neuve possède un service de congélation de la boëtte que je crois supérieur au nôtre. Nous devrons améliorer notre service de congélation si nous voulons qu'il soit égal à celui de Terre-Neuve.

M. MacInnis: Aux termes de l'accord, le Canada ne s'engage à payer, dit le ministre, que le déficit d'administration du Conseil des pêcheries de Terre-Neuve. Est-ce bien ce que le ministre a dit? Avant qu'il reprenne la parole, je signale que telle n'est pas mon interprétation du paragraphe 2 de la clause 22, dont voici le texte:

> Sous réserve de la présente clause, toutes les lois de pêcheries et tous leurs décrets, règles et règlements d'exécution resteront en vigueur dans la province de Terre-Neuve, comme si l'Union n'avait pas eu lieu, pour une période de cinq ans à compter de la date de l'Union, et, par la suite, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en décide autrement, et le Conseil des pêcheries de Terre-Neuve en continuera l'application; le gouvernement du Canada paiera les dépenses occasionnées par le fonctionnement du Conseil et l'application des lois de pêcheries.

Dans ce paragraphe, il n'est pas du tout question de n'assumer la responsabilité qu'à l'égard du déficit.

L'hon. M. Mayhew: Le député confond sans doute le Conseil des pêcheries avec la société *Nafel*. Le Conseil est considéré comme partie intégrante de notre organisation officielle; il est traité de la même manière que nos fonctionnaires et est payé par le gouvernement.

M. MacInnis: Il fait partie du ministère des Pêcheries du Canada.

L'hon. M. Mayhew: Oui.

M. Isnor: A mon sens, il est un élément dont nous devons tenir compte à l'égard de cette période de 5 ans. Si je comprends bien, le Conseil des pêcheries de Terre-Neuve fonctionnera à titre d'organisme fédéral sous la régie du gouverneur en conseil. S'il en est ainsi, certaines des craintes que le député vis-à-vis entretient au sujet de son fonctionnement n'ont plus leur raison d'être. Mais j'envisage de plus loin que le député de Cap-Breton-Sud la question des adjudications, car celle d'Halifax s'applique en grande partie aux pêcheurs côtiers. Il a aussi soulevé la question du fonctionnement de l'industrie de la pêche. Au point de vue de l'avenir de cette industrie dans le monde, je crois que le Canada et Terre-Neuve, ou les provinces Maritimes y compris Québec, seront dans une situation exceptionnellement heureuse. Nous pourrons sûrement servir une population de 160 millions d'habitants, soit tous les consommateurs de l'Amérique du Nord. Il faut adopter une ligne de conduite à longue portée au sujet du développement des pêcheries, et tenir compte non seulement des avantages qu'en tirera Terre-Neuve, la nouvelle province, mais aussi des conséquences qu'elle aura sur toute l'industrie canadienne de la pêche. Pour ma part, je suis heureux de songer que nous pourrons unir nos efforts en vue d'exporter encore plus que par le passé. Je ne prévois aucune difficulté entre les provinces Maritimes et Terre-Neuve en ce qui concerne les règlements; les parties ont déjà fait connaître leur désir de collaborer en vue de constituer des marchés nouveaux et plus vastes.

Un mot des chalutiers. Il y a quelques années j'ai été mêlé à la question des chalutiers. De fait, certains groupes et journaux des provinces Maritimes m'ont presque écorché. Je n'en reste pas moins aussi convaincu aujourd'hui qu'en 1938, je crois, lorsque j'ai soutenu que les chalutiers sont indispensables si nous voulons nous créer de vastes marchés d'exportation. Il est impossible de vendre avantageusement en petites quantités. C'est un régime qui peut convenir aux pêcheurs de l'intérieur, que je connais bien d'ailleurs, car l'été j'habite tout près d'eux. Je suis en bons rapports avec eux et je leur souhaite de prospérer. Mais ils ne seront prospères qu'en établissant et maintenant des marchés au centre du pays et dans des pays étrangers. Le chalutier est donc indispensable. Il est nécessaire d'assurer la continuité des approvisionnements si nous voulons nous maintenir sur des marchés de quelque importance. C'est pourquoi j'estime que les proscripteurs du chalutier ne connaissent pas les éléments de cette importante question.

Comme l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je conviens qu'il existe des divergences d'opinion à ce sujet. D'aucuns soutiennent que l'emploi illimité des chalutiers ruinera les bancs de pêche. Ceux de Terre-Neuve et du Canada sont très rapprochés, ce qui nous donne l'avantage sur les pêcheurs des États-Unis. A mon sens, seuls les chalutiers nous permettent de transporter de fortes quantités de poissons, de les préparer, puis de les exporter. Nous ajoutons ainsi aux recettes du pays, but louable puisque nous sommes une nation progressiste. Nous voulons exporter davantage.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a hâte de me donner la réplique. Patience; j'achève. Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais je sais que l'industrie de la pêche occupe une place importante dans l'économie des provinces Maritimes. Le ministre actuel ne s'intéresse pas uniquement à la côte du Pacifique, qu'il représente, mais à toutes les régions du pays. Il a prouvé qu'il s'intéresse à nos besoins, car il s'est rendu sur les lieux, tout à fait dans l'Est, afin de s'en rendre compte par lui-même. Ces visites dans les différentes régions du pays nous permettront d'améliorer les moyens de transport, afin d'aider les gens de l'extrême Est et de l'extrême Ouest à expédier, en meilleur état, leur poisson dans le centre du pays. Nous désirons vivement expédier dans le centre du Canada plus de poisson que nous ne le faisons présentement. Nous savons que la région industrielle du Canada central, où est concentré environ 64 p. 100 de la population du pays, offre un excellent débouché à notre poisson et aux quelques produits que nous avons à vendre. Nous devons donc le lui expédier dans un meilleur état que par le passé.

Je suis enchanté que le ministre s'intéresse à nos problèmes. Il nous a promis des moyens de transport plus rapides qui nous permettront d'offrir aux gens du Canada central les excellentes variétés de poisson provenant de la côte atlantique et surtout du littoral néo-écossais.

M. Archibald: L'Association terre-neuvienne des exportateurs de poisson impose-t-elle d'autres conditions, à part le droit de $10,000?

L'hon. M. Mayhew: Pas à ma connaissance.

M. Archibald: Les membres du conseil sont-ils tenus de faire partie de l'association? En sont-ils tous membres?

L'hon. M. Mayhew: Le député songe-t-il à NAFEL ou au Conseil des pêcheries?

M. Archibald: Les membres du Conseil font-ils aussi partie de l'association des acheteurs de poisson?

L'hon. M. Mayhew: Non, ces deux organismes sont entièrement distincts.

M. Hazen: Les lois et ordonnances du gouvernement fédéral visant les chalutiers et les cordiers s'appliqueront-elles aux chalutiers et cordiers appartenant à des Terre-neuviens, une fois que Terre-Neuve sera devenue la dixième province du Canada, ou ne s'appliqueront-elles pas à ces gens avant cinq ans?

L'hon. M. Mayhew: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 8 de la brochure, il y trouvera la réponse à sa question. A l'heure actuelle, les chalutiers terre-neuviens n'ont pas le droit de pêcher dans un rayon de douze milles des côtes, le long des provinces Maritimes, mais ils peuvent faire la pêche à moins de trois milles des côtes de Terre-Neuve. Les pêcheurs de Terre-Neuve auront les mêmes droits que ceux du Canada. Il nous faudra, pour les leur accorder, modifier les règlements. Si l'honorable député veut bien lire le haut de la page, il y trouvera la réponse voulue.

M. Hazen: Je note que le paragraphe 2 de l'article 22 renferme les mots: "Pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'union". C'est là une période définie. Je suppose qu'elle a été insérée à la demande de la députation de Terre-Neuve. A-t-on prévu qu'avant cinq ans Terre-Neuve pourrait demander une modification? Autrement dit, les mots "à compter de l'union" sont-ils l'élément essentiel? N'aurait-on pas pu insérer les mots suivants: "à moins que la province de Terre-Neuve ne demande que prennent fin plus tôt l'ensemble ou quelques-unes de ces conditions". Pourquoi a-t-on fixé une période précise de cinq ans?

L'hon. M. Mayhew: Si je comprends bien, cela peut être changé à la demande du gouvernement de Terre-Neuve. C'est ce qu'ont voulu les délégués.

M. Knowles: Une question au sujet du paragraphe 4. On y trouve, au milieu, les mots suivants: "...pourront être révoqués ou modifiés par la personne ou l'organisme qui les a rendus..." Dois-je en conclure que cette personne ou organisme peut être la société NAFEL? Cette association peut-elle modifier les règlements qu'elle a adoptés? Ce qui nous inquiète, c'est de voir que le Conseil de pêcheries, créé par l'État, ne semble pas conserver grand pouvoir. L'autorité semble surtout appartenir à ce club particulier, à cotisation de $10,000 par membre.

L'hon. M. Mayhew: La NAFEL n'a pas elle-même l'autorité nécessaire pour édicter des règlements. Cela relève du seul Conseil. Le Conseil créé par la Commission de gouvernement, est maintenant dirigé par le gouvernement fédéral.

M. Knowles: Dois-je comprendre que le Conseil, qui devient maintenant une créature du gouvernement fédéral...

Une voix: Un organisme.

M. Knowles: Bon, un organisme...dirige et contrôle les affaires de la NAFEL?

L'hon. M. Mayhew: Justement. Nous avons ce qu'on appelle une division de l'ouest et une division de l'est. Cette division-ci sera la division de Terre-Neuve. Cette commission sera l'organisme chargé d'agir au nom de la division de Terre-Neuve du ministère des Pêcheries.

M. Knowles: Nous voulons être sûrs que ce soit le Conseil qui dirige la NAFEL, et pas le contraire.

L'hon. M. Mayhew: C'est cela.

M. Nicholson: Le ministre a mentionné que cette industrie est, pour Terre-Neuve, de la plus haute importance. A-t-on discuté avec la délégation de Terre-Neuve l'avenir de l'industrie? Si je comprends bien, beaucoup de poisson a été vendu sur le marché britannique. Or, en ce moment, la Grande-Bretagne a du mal à trouver des dollars canadiens pour nous payer nos produits. Terre-Neuve devenant une partie du Canada, nous verrons des droits douaniers entrer en jeu. Ils empêcheront l'importation à Terre-Neuve de marchandises qui, primitivement, venaient de Grande-Bretagne. Il en résultera que la Grande-Bretagne pourra difficilement acheter et payer autant de poisson de Terre-Neuve que par le passé. Le ministre peut-il nous dire si on a abordé ce problème, et si on a donné l'assurance à l'industrie de la pêche de Terre-Neuve qu'elle pourra vendre autant de poisson d'après la nouvelle entente qu'elle le faisait en vertu de l'ancienne?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas tout entendu ce que l'honorable député a dit, mais j'ai compris que ses observations portaient sur les mesures qu'on pourrait prendre relativement à la vente du poisson de Terre-Neuve à des pays d'Europe en échange de devises sterling ou d'autres devises européennes.

L'an dernier le gouvernement britannique a pris des mesures en vertu desquelles Terre-Neuve lui cédait le produit de la vente de son poisson dans ces zones, (les escudos du Portugal et les lires d'Italie), et lui donnait en retour du sterling bloqué. Le gouvernement de Terre-Neuve versait aux pêcheurs des sommes équivalentes en dollars en paiement de leur poisson.

Le sterling bloqué ainsi acquis était gardé dans un compte spécial et ne pouvait être affecté qu'à la réduction et au service de la dette de Terre-Neuve en sterling détenue dans le Royaume-Uni. Le gouvernement de Terre-Neuve a communiqué avec le Royaume-Uni au moment des entretiens concernant l'union avec le Canada afin de savoir s'il consentirait à renouveler cette entente pour la prochaine saison. Le gouvernement du Royaume-Uni a accepté. En d'autres termes, le Royaume-Uni est convenu de recevoir de Terre-Neuve le produit des ventes de poisson sur ces marchés européens et de lui donner en retour du sterling bloqué qui sera versé à ce compte. Bien entendu, le gouvernement de Terre-Neuve devra fournir des dollars aux pêcheurs.

Comme Terre-Neuve fait partie de notre pays ou qu'elle en fera partie bientôt, le Canada pourra mettre à la disposition de Terre-Neuve les dollars nécessaires en échange du produit de ces ventes, car aux termes de l'union le Canada s'est engagé à prendre à sa charge la dette en sterling. Nous serons donc en mesure d'affecter le produit de ces ventes au service et à la réduction de cette dette en sterling.

M. Matthews (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au sujet de la dernière partie du paragraphe (5), qui se lit ainsi:

> Et les préposés du Conseil des pêcheries de Terre-Neuve deviendront des employés de ce ministère et y occuperont des emplois comparables à ceux des préposés de ce ministère dans d'autres parties du pays.

Est-ce à dire que, lorsque ces dispositions entreront en vigueur, les employés en question bénéficieront d'un relèvement général de traitements?

L'hon. M. Mayhew: Nous chercherons autant que possible à uniformiser les salaires, ce qui signifierait une augmentation pour les uns et une diminution pour les autres.

M. Archibald: Au sujet de la liquidation de de la dette de Terre-Neuve en acceptant du sterling bloqué contre du poisson, y aurait-il moyen de se débarrasser d'une certaine quantité de pommes et de saumon en boîte afin d'aider par là à liquider la dette de Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: Nous serons peut-être en mesure de répondre à cette question lorsque nous étudierons la dette de Terre-Neuve. La dette sterling de Terre-Neuve équivaut à 62 millions de dollars. Il y a plusieurs dates d'échéance. Le Canada devra se charger du service de la dette jusqu'au remboursement et devra la payer plus tard. Afin d'être en mesure de la payer le Canada devra faire l'acquisition du sterling nécessaire en donnant au Royaume-Uni la somme équivalente de dollars. Les dollars iront probablement grossir la réserve générale de dollars de la Banque d'Angleterre ou du Trésor du Royaume-Uni et ils serviront aux fins prévus par leurs lois. Mais je ne crois pas que le Canada soit en mesure d'imposer des conditions à la Banque d'Angleterre ni au Trésor du Royaume-Uni au sujet de l'emploi de cet argent.

M. Dickey: Monsieur le président, avant l'adoption de l'article, qu'il me soit permis d'appuyer ce qu'ont dit le ministre et mon collègue le député senior d'Halifax, au sujet de l'industrie en général.

L'industrie de la pêche présente les mêmes caractéristiques en Nouvelle-Écosse qu'à Terre-Neuve. Je crois que le fait pour ces industries de se trouver sous une unique juridiction sera un élément de force et qu'il en résultera de très grands avantages pour l'ensemble de l'industrie tant en Nouvelle-Écosse que dans d'autres régions des provinces Maritimes, aussi bien qu'à Terre-Neuve. Dans l'état actuel des choses, comme l'industrie de la pêche à Terre-Neuve s'est établie sous une juridiction distincte, certains arrangements et règlements qui la visent diffèrent forcément de ceux qui ont pris corps sous la juridiction canadienne dans le cas de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes.

On peut juger du désir de tous les intéressés de voir les deux industries placées sous une seule autorité, sans que l'une ou l'autre en subisse trop de détriment, parce qu'il a été pourvu au maintien, pour une certaine période, de quelques-uns des règlements spéciaux sous le régime desquels l'industrie terre-neuvienne de la pêche a pris son essor, et cela en vue d'une unification convenable des règlements qui régiront à l'avenir toute l'industrie.

Que ces règlements aient été maintenus jusqu'ici, cela ne signifie pas qu'on les approuve, qu'on les conservera indéfiniment, ni

qu'on en appliquera un seul dans les régions des provinces Maritimes qui font déjà partie du Canada. Toute cette question a fait l'objet d'une étude attentive, comme le démontrent le détail de l'article 22, actuellement en délibération, et, surtout, l'examen minutieux des divers points en cause et les renseignements fournis au comité. Toute l'industrie bénéficiera des efforts que tente le ministère des Pêcheries pour améliorer les méthodes d'empaquetage et de transport des produits du poisson. Grâce à cet avantage, elle pourra prendre un grand essor.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a donné l'impression que les chalutiers étaient en voie de détruire l'industrie de la pêche côtière. Mon collègue a signalé qu'on trouve à ce sujet des tenants de deux avis différents. On reconnaît généralement que, pour que l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes et sur le littoral de l'Atlantique prenne un essor appréciable, il lui faudra fournir régulièrement une quantité suffisante de bon poisson. Cette expansion ne peut être réalisée que grâce à l'emploi approprié de chalutiers. Loin de détruire l'industrie de la pêche côtière, les chalutiers, utilisés à bon escient, contribueront à sa prospérité.

M. Hazen: J'ai eu l'occasion de consulter la brochure où sont exposées les questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve. A la page huit, on y déclare que les Terre-Neuviens seront autorisés à pratiquer la pêche au chalut jusqu'à une limite de trois milles au large de l'île. Cette autorisation vaudra-t-elle pour les cinq prochaines années ou pour plus longtemps?

L'hon. M. Mayhew: Une fois l'union consommée, Terre-Neuve fera partie du Canada et sera naturellement soumise aux lois du pays. Partout ailleurs au Canada, les chalutiers doivent se tenir à une distance de douze milles de notre littoral, mais les pêcheurs terre-neuviens pourront continuer de pêcher à une limite de trois milles. Une loi sera présentée afin de rendre ce privilège légal.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (dette).

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Il conviendrait, je pense, d'exposer au comité la portée de cet article qui se lit ainsi:

> Le Canada assumera et assurera le service et le remboursement des valeurs émises ou à émettre...

J'insiste surtout sur ces derniers mots.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois, en effet, qu'il serait à propos de fournir quelque explication au sujet du présent article pour la gouverne des députés et du public en général. L'expression "émises ou à émettre" a trait au remplacement de certaines valeurs par d'autres. Une disposition prévoit le remplacement des valeurs émises en conformité du *Loan Act, 1933,* sans en modifier le montant.

En supposant que la livre vaut $4.04, le solde à rembourser en vertu du *Loan Act* de 1933 est de $71,911,467.24. Il y a un fonds d'amortissement de $9,326,650.26, de sorte que la dette nette est de $62,584,816.98.

M. Probe: S'agit-il de dollars ou de livres?

Le très hon. M. St-Laurent: De dollars convertis à raison de $4.04 par livre. Selon les derniers renseignements disponibles, la dette intérieure s'élève à $10,465,593 et le fonds d'amortissement est de $879,368, de sorte que la dette intérieure nette, le 31 décembre 1947, se chiffre par environ 9 millions et demi.

M. Brooks: La dette totale est-elle de 72 millions? Je ne comprends pas la différence entre la dette intérieure et la dette nationale.

Le très hon. M. St-Laurent: On a émis en sterling au Royaume-Uni des valeurs dont le montant net est actuellement de 62 millions. Puis on a émis en dollars à Terre-Neuve des valeurs d'un montant net d'environ neuf millions et demi à la fin de décembre 1947. On a tenté de déterminer quelle portion de la dette totale contractée à l'égard des services se serait appliquée aux services fédéraux si l'union avait eu lieu avant que les dépenses fussent effectuées, et quelle proportion se rapporte à des services qui auraient été des services provinciaux si l'union avait été en vigueur. Selon le rapport de 1933, on a estimé qu'environ 67 millions et demi de la dette d'alors consistait en immobilisations et en déficits courants à l'égard des chemins de fer et des dépenses de guerre.

Nous avons réduit ces 67 millions et demi dans la proportion où la dette totale existant alors avait été réduite au cours des années, ce qui a abaissé le montant à $54,800,000. Les délégués de Terre-Neuve ont fait valoir,—et après examen on a jugé qu'il fallait accepter leur point de vue,—que durant la dernière guerre on a émis 6 millions et demi de dollars de valeurs en emprunts de guerre et certificats d'épargne. Cette somme, ajoutée aux $54,800,000, donne $61,300,000.

On a constaté que ces chiffres correspondaient de très près à la dette due au Royaume-Uni en sterling. Il a été convenu qu'aux termes de l'union, le Canada assumerait, au même titre qu'une dette contractée à des fins fédérales, une somme équivalente à la dette envers le Royaume-Uni, et que le gouvernement de Terre-Neuve demeurerait

débiteur d'une somme d'environ 9·5 millions à titre de dette contractée à des fins qui auraient été du domaine provincial. Il existe un léger écart. Le calcul mathématique nous a donné 61·3 millions, tandis que la dette sterling se chiffrait par 62·5 millions. On nous a signalé, cependant, que les mises de fonds relatives aux chemins de fer et à la poursuite de la guerre n'étaient pas les seules effectuées à des fins fédérales mais qu'une partie avait probablement été contractée relativement à la construction d'édifices publics, lesquels seraient répartis suivant que l'espace y est occupé, soit par des services fédéraux, soit par des services provinciaux. Nous avons donc constaté, après un calcul aussi précis que possible, que le montant de la dette sterling se rapprochait le plus possible du montant de la dette contractée à des fins qui auraient été du domaine fédéral.

C'est pour cette raison que nous avons décidé d'assumer la dette en sterling et de laisser au gouvernement provincial sa dette en dollars envers les habitants du Canada ou de Terre-Neuve.

M. Jackman: La dette de Terre-Neuve en sterling est-elle aux mains de nationaux britanniques et, dans le cas de l'affirmative, ne pourrions-nous pas affecter au paiement de cette dette certains soldes de sterling que nous possédons à Londres?

Le très hon. M. St-Laurent: La dette devra être acquittée en sterling et nous aurons le droit d'utiliser à cette fin la monnaie sterling à notre disposition. Nous n'avons pas essayé, il va sans dire, de retracer les valeurs, mais il y a sans doute des titres qui ont été émis en Angleterre en monnaie sterling. Nous présumons que ces titres sont probablement détenus au Royaume-Uni. Mais, quoi qu'il en soit, c'est là qu'ils sont payables en sterling et nous pouvons affecter à leur rachat toute monnaie sterling dont nous disposons.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, le premier ministre est d'avis qu'ils ne sont payables qu'en sterling.

Le très hon. M. St-Laurent: En sterling seulement.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Relativement à l'expression "valeurs émises ou à émettre", le premier ministre a dit, sauf erreur, qu'on peut émettre de nouvelles valeurs, mais seulement pour remplacer les valeurs existantes. Alors la question suivante surgit: "S'agit-il exclusivement de combler une perte, de remplacer des valeurs perdues, ou faut-il conclure que, par suite du paiement d'une certaine somme à même le fonds d'amortissement, on peut émettre des valeurs jusqu'à concurrence de ladite somme?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, seulement en vue de remplacer les valeurs déjà émises. Sauf erreur, en vertu du *Loan Act*, 1933 on a émis de nouvelles obligations qui remplaçaient celles d'alors; cependant, certaines d'entre elles n'ont pas encore été converties.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Par conséquent, il s'agit du montant initial, qu'on ne pourra accroître, mais qui sera diminué selon le fonds d'amortissement?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est juste.

M. Fleming: Ma question porte de façon générale sur les conditions financières. Elle vise l'article 23 et plusieurs autres sous la rubrique "Conditions financières". Le premier ministre pourrait-il nous fournir plus de renseignements sur les charges annuelles que le Canada assumera? Ceux qu'on nous a donnés ne sont pas très à jour. Nous avons reçu une brochure intitulée "Rapport et documents relatifs aux pourparlers en vue du rattachement de Terre-Neuve au Canada". A la page 70, on trouve un état du revenu et des dépenses probables que le Canada prendra à son compte après l'union. Ces renseignements se fondent sur des chiffres de 1947, ainsi que sur les conditions proposées à Terre-Neuve en 1947. Les chiffres qu'on trouve à la page 70 font partie de l'appendice nº 4 du projet d'entente pour l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Ce document accompagnait la lettre qu'adressait au gouverneur de Terre-Neuve, l'ancien premier ministre du Canada, le 29 octobre 1947. On en trouve le texte à la page 57 de la même brochure.

Voici comment j'interprète les conditions de 1947: le Canada peut compter que Terre-Neuve versera au Trésor fédéral environ 20 millions de dollars par année, à condition que son activité économique se maintienne au niveau de 1947. D'autre part, on calcule que le Trésor fédéral versera probablement à Terre-Neuve, sous forme de paiements découlant des ententes fiscales, de pensions de vieillesse, d'allocations familiales et d'autres dépenses d'administration, près de 27 millions de dollars. Toutefois, on le signale à la page 71, quatre éléments ne sont pas inclus dans ce montant estimatif. Les 27 millions ne comprennent ni les subventions transitionnelles, ni le service de la dette terre-neuvienne assumée par le Canada, ni les frais relatifs au chemin de fer terre-neuvien et aux services de vapeurs qui en relèvent, entreprises passées au compte du Canada; enfin, la somme ne comprend pas les immobilisations.

J'interromps mon exposé pour ajouter ceci: pour ce qui est du résultat net que donnerait l'offre de 1947, le Trésor doit, semble-t-il, s'attendre à un déficit de près de 7 millions de dollars, soit la différence entre les dépenses probables et les recettes fédérales; à ce chiffre s'ajoutera la somme de 3 millions et demi versée sous forme de subventions transitionnelles pendant les trois premières années de l'union, ainsi que trois ou quatre autres montants qui figurent à la page 71. Mais ce ne sont pas là les conditions qu'étudie aujourd'hui la Chambre. Elles ont été revisées en 1948, ce qui a eu pour effet d'accroître très sensiblement le chiffre des subventions transitionnelles que verse le Canada à Terre-Neuve. On se propose de relever sensiblement les subventions, au cours des huit premières années des douze ans pendant lesquels ces subventions transitionnelles sont payables. Certains calculs révèlent que les propositions de 1947 comprenaient $26,250,000 en subventions transitionnelles, alors que les subventions prévues à l'article 28 des conditions de l'union s'élèvent à $42,750,000. Je suppose qu'on a augmenté, de 1947 à 1948, la somme versée à titre de subventions transitionnelles afin de rendre plus acceptables à la population de Terre-Neuve les conditions de l'union et peut-être aussi afin de calmer un peu l'opposition qui se manifestait là-bas contre la confédération.

Le premier ministre peut-il fournir à la Chambre des chiffres récents relativement à ce que coûtera probablement au Trésor l'union fondée sur les chiffres donnés aux pages 70 et 71, y compris les changements à opérer par suite de l'augmentation des subventions transitionnelles et les modifications résultant de ce qu'on a pris comme base les chiffres de 1947? Le Gouvernement est peut-être en mesure de nous fournir des chiffres plus récents que ceux-ci. J'ai oublié l'autre question posée par mon honorable ami.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'aimerais pas à essayer d'entrer dans le détail de ces calculs. Les calculs estimatifs qu'on a effectués se trouvent dans l'Annexe 4. Il s'agit là d'estimations en gros. On a constaté qu'on pouvait, à plusieurs égards, obtenir des renseignements beaucoup plus précis qu'en 1947. Afin de laisser le gouvernement provincial en mesure de s'acquitter de ces obligations et de fournir à la population de Terre-Neuve des services portés graduellement au niveau de ceux offerts dans les autres provinces, sans recourir à des impôts qu'il serait impossible de chercher à établir immédiatement, il devenait nécessaire de relever le montant des subventions transitionnelles. Voilà la raison d'être de l'augmentation de ces dernières.

Je crois que le ministre des Finances et ses subalternes ont établi des calculs avant d'assurer au comité que les propositions étaient raisonnables. Le ministre serait mieux que moi en mesure de fournir à l'honorable député les renseignements que ses hauts fonctionnaires ont obtenus.

L'hon. M. Abbott: Comme le premier ministre l'a conseillé, monsieur le président, je pourrais peut-être donner ces renseignements. Lorsque la première délégation est venue ici pour discuter les conditions de l'union on a fourni certains chiffres sur les revenus probables de Terre-Neuve, et c'est en se basant sur ces chiffres ou estimations qu'on a formulé les propositions financières primitives.

Après le plébiciste et l'arrivée de la seconde délégation, on a accompli d'autre travail considérable sur le revenu et les dépenses probables de Terre-Neuve. La délégation terre-neuvienne avait retenu les services d'une firme de comptables très compétents. On a fait une étude minutieuse des revenus probables de Terre-Neuve et on a tenté de prévoir un budget provincial probable. Le comité comprendra combien il était difficile de le prévoir à cause des difficultés d'estimer la part des dépenses que les services fédéraux assumeraient et la part que la province continuerait de faire.

Quant au revenu du budget provincial problable, il fallait tenir compte de ce que l'union bouleverserait pour ainsi dire la matière fiscale de Terre-Neuve. Avant l'union, les sources principales de revenu étaient de celles qui relèvent uniquement du gouvernement fédéral ou qui sont partagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux. La principale source de revenu de Terre-Neuve a toujours été la perception des droits de douane. Le nouveau gouvernement provincial sera privé de ce revenu. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, des droits successoraux, et ainsi de suite, ce sont là des domaines que se partagent les deux gouvernements. L'évaluation des recettes futures a été extrêmement difficile.

La délégation de Terre-Neuve et celle du Canada ont reconnu, bien entendu, qu'il serait possible, voire nécessaire, de créer de nouvelles sources de revenu, analogues à celles dont disposent d'autres provinces canadiennes, mais elles ont admis que la création de ces sources de revenu exigerait forcément du temps. Voilà pourquoi on a décidé qu'il serait nécessaire d'accroître les subventions transitionnelles, lesquelles, ainsi que les membres du comité ont dû s'en rendre compte en examinant les conditions de l'union, seront de 6 millions et demi pour les deux premières an-

nées, et diminueront graduellement pour cesser tout à fait à la fin de la douzième année.

C'est en se fondant sur cette considération qu'on a calculé ces subventions supplémentaires de transition, et c'est ce qui a porté le gouvernement canadien à recommander ces subventions accrues. Nous avons estimé qu'elles étaient équitables et nécessaires afin que le nouveau gouvernement provincial pût disposer d'un budget raisonnable pour les services provinciaux nécessaires à la nouvelle province.

M. Fleming: Je comprends qu'il est très difficile de dresser des estimations précises des recettes et dépenses probables, étant donné les éléments nouveaux qui doivent entrer en ligne de compte. Si le ministre veut bien m'éclairer, je le prie de me dire si je me fais une juste idée de la situation, en ce qui concerne le coût net, pour le trésor canadien, de l'union de Terre-Neuve au Canada. Le revenu annuel global prévu, y compris le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, les droits successoraux et les taxes d'accise et d'importation et autres impôts énumérés dans le mémoire, s'établit à environ 20 millions de dollars.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est notre estimation.

M. Fleming: Oui, celle du gouvernement canadien. Par contre, on prévoit des dépenses d'environ 27 millions de dollars par an. Le paiement versé sous le régime de l'entente fiscale,—c'est celui, j'imagine, qui est prévu à l'article 26,—représenterait $6,820,000; la pension de vieillesse, entre 2 millions et deux millions six cent mille dollars; les allocations familiales, $8,350,000 et les autres dépenses de divers ministères, $9,400,000, ce qui donne le total que j'ai mentionné. Il y aurait donc un déficit annuel de 7 millions, en chiffres ronds.

L'augmentation des subventions transitionnelles serait de trois millions et demi à six millions et demi de dollars, ce qui porterait le déficit à environ treize millions et demi par année. Toutefois, cela ne comprend pas, premièrement, les frais du service de cette partie de la dette de Terre-Neuve assumée par le Canada; deuxièmement, les frais relatifs au chemin de fer et au service maritime auxiliaire qui passeront au Canada; et troisièmement, toute autre dépense en immobilisation. Le ministre des Finances peut-il nous donner quelque idée de ce que tout cela coûtera et des frais supplémentaires pour fins de défense, afin que nous ayons un aperçu aussi exact que possible de ce qu'il en coûtera au Trésor.

[L'hon. M. Abbott.]

Le très hon. M. St-Laurent: Avant que le ministre des Finances donne son estimation, j'aimerais fournir celle que nous a rapportée en 1948 la délégation de Terre-Neuve. Elle nous a dit que notre estimation des revenus était trop modeste. Nous avions calculé que le Canada retirerait en 1949 la somme de $20,185,000, tandis que la délégation terre-neuvienne soutenait qu'en tenant compte du niveau économique de 1949, nous retirerions $26,922,000. C'était la somme que le Canada, d'après les délégués, tirerait de ces diverses sources, de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et le reste. Ils ont aussi contesté l'exactitude de la somme de $27,150,000, car elle comprenait un versement de $2,600,000 à l'égard de la pension de vieillesse, versement qui selon eux ne dépasserait pas $2,400,000. Les délégués revinrent donc cette fois nous dire que notre estimation au sujet du revenu qu'obtiendrait le Canada, en se fondant sur le niveau économique de 1949, était trop basse, qu'elle devait être de $26,922,000, et que notre estimation des dépenses sous ces rubriques était un peu trop élevé, qu'elle devait être de $26,-970,000, revenus et dépenses s'équilibrant à peu près. Sans doute ces chiffres ne sont-ils que des estimations. Avant que le ministre fournisse ses propres chiffres, j'ai cru devoir exposer à la Chambre les observations qu'ont faites les délégués de Terre-Neuve.

L'hon. M. Abbott: J'oublie dans le moment quels autres détails le député songeait à obtenir en particulier.

M. Fleming: J'ai parlé ensuite des éléments énumérés au haut de la page 71 de la brochure. J'ai demandé au ministre s'il pouvait fournir une estimation quant aux éléments mentionnées aux paragraphes 2, 3 et 4, qui sont ainsi conçus:

(2) Les frais du service de la partie de la dette de Terre-Neuve assumée par le Canada;
(3) Tous frais à l'égard du chemin de fer de Terre-Neuve ou de ses services auxiliaires de vapeurs, pris à charge par le Canada;
(4) Toutes les immobilisations.

J'ai voulu savoir aussi si dans l'estimation des dépenses, ce total de 27 millions en chiffres ronds, comprenait les frais accrus de la défense nationale. Voici un article qui s'intitule "autres dépenses du ministère" mais il ne prévoit que 9·4 millions. Ce chiffre comprend-il les dépenses accrues au chapitre de la défense nationale, à imputer sur le trésor fédéral relativement à la défense de Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: Non. Je ne connais pas le chiffre revisé des revenus fédéraux probables dans Terre-Neuve. Je ne voudrais pas d'ailleurs m'aventurer à en dire plus long

sur cette question dans le moment. Nous sommes toutefois à établir les estimations à inclure dans les estimations principales en vue d'assurer des services dans Terre-Neuve. Ces estimations sont presque au point. Les dépenses, y compris les dépenses relatives aux allocations aux anciens combattants et à d'autres fins, qui ne figurent pas ici, dépasseront de beaucoup le chiffre de 27 millions donné à la page 70. Compte tenu de tous ces articles spéciaux, elles seront probablement d'environ 50 millions, y compris les estimations supplémentaires pour la défense et autres fins du même ordre.

M. Fleming: Le montant de 50 millions s'ajoute-t-il aux autres 27 millions? Je voudrais m'en assurer.

L'hon. M. Abbott: Non. Bien entendu, je présenterai le budget principal pour l'année financière du 1er avril 1949 au 31 mars 1950 avant que l'union soit un fait accompli. Par conséquent, j'ai décidé de ne pas inclure de postes relatifs à Terre-Neuve dans le budget principal, mais de les présenter dans les crédits supplémentaires. A mon sens, il vaut mieux procéder ainsi; les députés seront mieux en mesure de juger des dépenses additionnelles que nous envisageons à la suite du rattachement de Terre-Neuve. J'ai donc l'intention de déposer ces crédits vers le 31 mars, à condition bien entendu que les questions juridiques soient réglées de manière que l'union se réalise à peu près à cette date. Tout indique que le montant de ces crédits s'élèvera à 50 millions environ et comprendra tous les postes que j'ai déjà mentionnés, ceux des anciens combattants et autres.

M. Fleming: Je pose une autre question, afin de tirer les choses au clair. Le montant de 50 millions comprendra celui de 27 millions, plus les subventions transitionnelles ainsi que les trois autres éléments figurant au haut de la page 71?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: Il s'agit d'un chiffre global?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous donner une certaine ventilation de ce montant additionnel de 23 millions de dollars? Je veux parler surtout de l'article 3, ainsi conçu:

Tous frais afférents au chemin de fer de Terre-Neuve ou aux services de navires auxiliaires, absorbés par le Canada.

Dans le compte rendu des délibérations entre les délégués de la convention nationale de Terre-Neuve et les représentants du gouvernement canadien,—Partie II, relative aux moyens de transport, pages 67 et suivantes,—il est fait mention du tarif-marchandises, du tarif-messageries et du tarif-voyageurs présentement en vigueur à Terre-Neuve. Sauf erreur, le tarif-marchandises y est deux fois plus élevé que celui des provinces Maritimes. J'ai constaté avec surprise qu'il en coûte beaucoup plus cher pour voyager par chemin de fer que pour voyager par avion à Terre-Neuve. Les frais de voyage par train de Saint-Jean à Gander sont beaucoup plus élevés. On me dit que le tarif est à peu près le double du nôtre.

Quant à l'état des biens, je relève à la page 69 le passage suivant:

Les renseignements disponibles indiquent que le réseau ferroviaire terre-neuvien est dans un état lamentable. Les réparations exigeraient l'affectation de sommes importantes. Les données ne permettent d'établir qu'approximativement le coût de ces travaux. Au cours d'une période de dix ans, il faudrait, semble-t-il, renouveler les rails et l'empierrement sur l'ensemble du parcours, élargir les remblais et tranchées, rétablir ou améliorer les moyens de drainage et reconstruire la plupart des ponts. De tels travaux, répartis sur une période d'environ dix ans, coûteraient environ 10 millions de dollars.

Il faudrait également rénover le matériel roulant. Plusieurs wagons sont en bois, tandis qu'un certain nombre de locomotives ne valent pas la peine d'être réparées. On peut hasarder l'opinion selon laquelle la rénovation du matériel roulant répartie sur une période de dix ans, coûterait environ 7 millions de dollars.

J'apprends que les salaires, si j'en juge d'après l'exemple fourni, sont quelque peu inférieurs à ceux qui ont cours au Canada. Sous la rubrique "Résultats de l'exploitation", il est indiqué que le déficit a atteint environ $525,000 en 1944-1945 et $698,000 en 1945-1946, une fois réglée une dépense non renouvelable.

Voici le point sur lequel je voudrais être renseigné. Le National-Canadien sera-t-il désormais chargé du chemin de fer de Terre-Neuve? Est-il entendu que le barème des salaires sera relevé de façon à s'adapter aux barèmes canadiens? Le tarif-marchandises et le tarif-voyageurs seront-ils amenés au niveau de ce qu'ils sont au Canada? Que devient la dette du chemin de fer de Terre-Neuve? Pèsera-t-elle sur le Fonds du revenu consolidé du Canada ou s'ajoutera-t-elle au fardeau déjà lourd des Chemins de fer nationaux, qui est environ deux fois plus élevé que la dette de son concurrent, le Pacifique-Canadien? Le ministre des Finances peut-il répondre à ces questions, du moins à quelques-unes?

L'hon. M. Abbott: Le chemin de fer de Terre-Neuve sera administré par les chemins de fer Nationaux. C'est dire que ceux-ci agiront comme les agents du gouvernement du Canada de la même manière qu'ils administrent l'Intercolonial. S'il y a déficit, et je

crois ce déficit assez certain, il faudra qu'il soit comblé par un vote de la Chambre comme en ce moment on comble les déficits des chemins de fer Nationaux, et de la même manière que, chaque année, nous prévoyons aux crédits un poste relatif au chemin de fer Intercolonial. Je n'ai pas en ce moment de prévisions concernant le déficit possible ou probable du chemin de fer de Terre-Neuve. Il est hors de doute que celui-ci exigera de fortes immobilisations qui seront assimilées à du capital et qui, selon toute évidence, devraient augmenter les recettes du chemin de fer en en augmentant l'efficacité. Toutefois, du point de vue de l'exploitation, les déficits, s'il y en a, seront comblés par les contribuables du Canada, de la même manière que ceux du National-Canadien ou de l'Intercolonial. J'oublie l'autre question que le député a posée.

M. Nicholson: Les barèmes de salaires applicables au Canada seront-ils appliqués à Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: Cette question ne relève malheureusement pas de ma juridiction, mais du ministre des Transports qui n'est pas ici en ce moment.

M. MacNicol: Il faudrait que le même barème s'applique à Terre-Neuve.

M. Bentley: On va s'approprier les entreprises d'utilité publique à Terre-Neuve, chemins de fer et hôtels, par exemple, aux conditions que vient d'exposer le ministre. Aura-t-on soin de faire effectuer une estimation exacte? Leur attribuera-t-on leur valeur réelle de remplacement ou leur valeur actuelle sans tenir compte de la surcapitalisation?

L'hon. M. Abbott: Il n'est pas question d'estimation. Nous les assimilons à un élément de l'actif du gouvernement de Terre-Neuve. Comme le disait le premier ministre, il y a un instant, nous nous sommes chargés du règlement de la dette en sterling, dont une bonne partie a été notamment contractée au moment de la construction du chemin de fer. Nous devenons propriétaire du chemin de fer qui sera désormais un des éléments de l'actif du gouvernement canadien. Comme je l'ai noté, le passif en contre-partie est cette partie de la dette. J'ajoute que cette disposition prévoit que le chemin de fer conservera un capital de roulement suffisant, des fournitures, etc. Tous ces éléments entrent en ligne de compte dans les rajustements effectués lors de l'union.

M. Jackman: Après les paroles de bienvenue que lui a adressées mon chef, je suis certain que nous sommes tous heureux d'accueillir Terre-Neuve dans la confédération, même si cette jeune fille nous arrive sans dot. Cependant, le comité a le droit de savoir exactement quels revenus nous rapporteront les impôts à Terre-Neuve et aussi quelles seront les dépenses. Les renseignements que nous a fournis le ministre des Finances ne nous éclairent pas beaucoup. J'espère qu'il n'a pas conclu de transaction financière en se fondant sur les maigres renseignements qu'il a communiqués au comité jusqu'ici.

Le document remis aux députés a été imprimé en 1949, mais il a trait à un recueil de conférences publié en 1948. Il y aurait lieu de croire que les renseignements sont assez récents, mais soit le ministre soit le premier ministre a dit, en parlant des recettes fédérales que nous pouvons espérer tirer de Terre-Neuve, que le premier montant de $20,185,000 a été relevé par la délégation de Terre-Neuve à la suite d'un examen plus approfondi de la situation qu'elle a fait à son retour chez elle. Une firme de comptables très comptents a été chargée de ce travail, (je suis convaincu qu'ils étaient très compétents), et a porté l'estimation de ces revenus à $26,922,000. Devons-nous accepter cette revision de l'estimation des revenus que nous obtiendrons de Terre-Neuve?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'acceptons ni ne contestons l'exactitude de cette estimation. Nous toucherons les sommes que rapporteront les impôts appliqués aux taux actuels. Ce ne sont que des estimations. Nous les acceptons à ce titre, mais nous ne pouvons pas en garantir l'exactitude.

M. Jackman: Je ne demande pas de garantie. Bien entendu, ce ne sont que des estimations, mais on fait sûrement un peu de vérification et de contre-vérification. Les délégués ont eu ici, avec nos représentants, des entrevues qui ont duré des semaines, sinon des mois. Les membres du Gouvernement doivent certainement avoir une bonne idée de ce qu'il faut entendre par une estimation raisonnable. Je pose une question précise. Aux yeux de nos conseillers et de nos ministres responsables, est-ce une estimation raisonnable que 20 millions de dollars? La somme de 27 millions, estimation finale de la députation de Terre-Neuve, est-elle plus près de la réalité? La question est simple. Le Gouvernement doit sûrement savoir si le montant s'approche de l'une ou de l'autre des deux estimations. Lorsque nous appliquons nos lois fiscales à Terre-Neuve, je sais que nous obtenons un certain chiffre. Nous ne le connaissons pas exactement; mais on a dû faire une estimation comportant une certaine exactitude, car il est tout à fait étonnant, lorsque les exposés budgétaires sont déposés

d'une année à l'autre et que les prévisions atteignent des centaines de millions de dollars, de constater jusqu'à quel point elles sont parfois exactes même si, au cours des quelques dernières années, les excédents ont dépassé légèrement ceux auxquels le Gouvernement pouvait vraisemblablement s'attendre.

A titre de membres du comité, nous devons nous enquérir du montant probable de ces dépenses. Le ministre a déclaré au petit bonheur, comme il en a l'habitude, que le chiffre de 27 millions de dollars s'applique aux subventions transitionnelles qui s'établissent maintenant à $6,500,000.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit des versements globaux. Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui rappellerai que le principal versement supplémentaire se chiffrera à environ 14½ millions de dollars, en vertu des subventions transitionnelles et de l'accord fiscal, y compris d'autres paiements. Si l'on ajoute cette somme à celle de 27 millions, on obtient environ 41 millions de dollars. Il y a ensuite les prestations aux anciens combattants, qui s'élèvent à 4 ou 5 millions de dollars, et diverses autres dépenses.

M. Jackman: Ce sont ces diverses autres dépenses que je n'accepte pas. Le comité a le droit de savoir où il va. Ce n'est pas le facteur dépense qui nous empêchera d'approuver l'union, question qui se place sur un plan beaucoup plus élevé que cela. Il n'en reste pas moins que nous avons certaines obligations envers notre population. Il nous faut donc être renseignés. Je prie le ministre de ne pas me citer quelques chiffres sur tel et tel point, pour arriver à la somme de 50 millions, puis se contenter d'ajouter "et le reste, et le reste". Je veux savoir ce qu'on ajoute aux dépenses probables de 27 millions, somme qui, selon le ministre, doit être relevée. Je veux connaître le détail des dépenses additionnelles qui portent le total à quelque 50 millions de dollars. Les subventions transitionnelles se chiffrent par 6½ millions. Le service de la dette sera probablement de l'ordre de $2,400,000. Si mes chiffres sont erronés, le ministre voudra bien les rectifier. Il n'est pas sans savoir ce qu'a donné l'exploitation du chemin de fer de Terre-Neuve, même avec le tarif-marchandises et le tarif-voyageurs élevés dont nous avons entendu parler, et un niveau des salaires peut-être inférieur au nôtre.

Que s'est-il passé là-bas au cours des dernières années? Il n'est pas probable en cette matière qu'il se produise un changement radical en très peu de temps. Si le chemin de fer de Terre-Neuve accuse un déficit, à combien se chiffrera-t-il? Autant que je sache, ce pourrait bien être un profit, mais je veux des données sur cette question. Je veux savoir exactement quels seront les autres détails, y compris le coût des allocations aux anciens combattants, qui constitueront le montant d'environ 50 millions de dollars que la première année d'exploitation coûtera au Canada. Je n'ai rien dit au sujet des revenus qui sont estimés sur la base de 1947, je crois, parce que ces revenus sont estimés selon les lois de l'impôt de cette époque et nous, les représentants du peuple, devons nous attendre à une baisse des taux de l'impôt. Les revenus de l'impôt seront donc beaucoup moindres. Cependant, je ne demanderai pas au ministre de faire des estimations à ce sujet pour le moment. Je lui saurais gré de nous expliquer le détail de ces dépenses probables de 50 millions de dollars.

L'hon. M. Abbott: Voilà une question assez raisonnable. Je crains qu'il me soit impossible d'y répondre immédiatement. Si j'ai mentionné le chiffre rond de 50 millions de dollars, c'est que j'ai demandé aux fonctionnaires des divers ministères de me fournir les dépenses relatives à Terre-Neuve. L'autre jour j'ai demandé ce que serait le total de ces estimations et on m'a répondu qu'il serait d'environ 50 ou 55 millions de dollars. Je n'ai pas les détails ici mais je les obtiendrai. Le débat se poursuivra sans doute pendant quelque temps. Les détails complets, il va de soi, seront exposés dans les crédits supplémentaires spéciaux dont j'ai parlé il y a un instant, mais je ne puis fournir de ventilation au député dans le moment.

Le principal crédit comprend l'allocation aux Terre-neuviens des indemnités de réhabilitation et des autres prestations consenties aux anciens combattants. Ce crédit compte pour beaucoup dans l'augmentation. Il se peut que les chiffres globaux que j'ai fournis comprenent aussi un crédit à l'égard du déficit des chemins de fer mais je demande au député de vouloir bien réserver cette question. Je m'efforcerai de lui répondre demain après-midi ou du moins avant que le débat prenne fin.

M. Fleming: Pour en revenir à un problème qui me devient familier au sujet du résultat net, le ministre a dit que les dépenses annuelles seront probablement de 50 à 55 millions. Le premier ministre a déclaré que les recettes fédérales estimatives d'une année comprennent d'une part le chiffre estimatif de 20 millions pour le Canada et d'autre part le montant estimatif de 27 millions pour Terre-Neuve. Ces chiffres démontrent donc que l'union obérera le trésor fédéral d'au moins 23 millions par an, la somme pouvant

même atteindre 35 millions à supposer que l'activité économique se maintienne au rythme actuel, et que les impôts fédéraux continuent de rapporter autant qu'aujourd'hui. Si, comme nous l'espérons bien, le taux de l'impôt diminue sensiblement cette année, les recettes provenant de Terre-Neuve fléchiront aussi, et le fardeau net pour le trésor fédéral augmentera en conséquence.

Le ministre aurait-il l'obligeance de commenter ce point? Un calcul rapide me démontre que le coût variera de 23 à 35 millions par an.

L'hon. M. Abbott: Ces chiffres sont probablement exacts. Toutefois, ainsi que l'honorable député doit s'en rendre compte, il ne s'agit que d'estimations. Si, de fait, les recettes fédérales provenant de Terre-Neuve atteignent 20 millions, et si par ailleurs les dépenses diverses effectuées par le gouvernement fédéral à Terre-Neuve s'élèvent à 50 millions, les décaissements dépasseront d'environ 30 millions les recettes.

L'honorable député a raison. Il reconnaîtra cependant, j'en suis sûr, que, pour les premiers temps de l'union, il n'est peut-être pas juste d'estimer d'après cette norme les revenus qu'on pourra éventuellement tirer de l'île, tout comme il ne serait pas juste d'apprécier la valeur de Terre-Neuve et de son apport à la confédération canadienne d'après les recettes obtenues au début. Je suis convaincu que ce n'est pas ce que l'honorable député voulait dire. Je ne fais que signaler que notre appréciation ne doit pas se fonder uniquement sur des considérations financières.

M. Fleming: Je suis entièrement d'accord avec le ministre. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que je me fonde sur les chiffres qu'on nous a fournis cet après-midi, à notre demande, pour estimer les avantages de l'union, soit pour Terre-Neuve, soit pour le Canada. Quoi qu'il en soit, cette question est importante et, si nous avons demandé des renseignements, c'était afin d'élucider certains points essentiels. Du reste, si nous nous arrêtions uniquement à des considérations financières, il nous faudrait évidemment tenir compte des avantages économiques que vaudraient aux deux parties l'accroissement des moyens commerciaux et ainsi de suite. Il s'agit là d'un problème distinct.

M. Probe: Pour revenir au déficit qu'on estime, pour cette année, à un montant variant entre 23 et 35 millions de dollars, le ministre peut-il nous dire où nous en serons dans cinq, dix ou quinze ans? Certaines dettes et dépenses de cette année ou de l'an prochain ne sont pas de celles qui figurent en permanence au budget. A quel montant le déficit prévu pour cette année, quel qu'il soit, sera-t-il subitement ou graduellement réduit?

L'hon. M. Abbott: Comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire à la Chambre, je ne jouis pas du don de prophétie et quiconque pourrait prédire plusieurs années à l'avance ce que seraient les revenus et les dépenses d'une province ou du pays tout entier, ferait des miracles. On ne peut se permettre autre chose que de pures conjectures. Cependant, si l'on prend pour admis que Terre-Neuve se développera au point de participer pleinement au progrès économique du Canada, il est raisonnable de prévoir l'accroissement de ses revenus et, comme j'ai pu m'en rendre compte depuis que je suis ministre des Finances, ses dépenses augmenteront également.

M. Probe: Le ministre est-il d'avis que ce déficit temporaire ou apparent diminuera sensiblement dès que les conditions se seront stabilisées?

L'hon. M. Abbott: On peut s'y attendre. Des dépenses comme les prestations aux anciens combattants et les subventions provisoires vont aller en décroissant. Je profite de l'occasion pour dire que je ne suis pas homme à consulter le bilan d'une province, son revenu ou l'argent avancé par le gouvernement fédéral à cette province comme moyen de savoir au juste ce que cette province contribue à l'économie du pays. Nous avons des provinces "riches" et d'autres dont les revenus sont moins élevés; cependant je n'accepte pas cela comme critère du rang qu'une province occupe dans la Confédération.

M. Probe: Il est prévu à l'article 23 que le Canada assumera certaines dettes de la province de Terre-Neuve; aux termes de l'article 24 la province gardera ses surplus. Puis-je savoir, en premier lieu, en ce qui a trait à l'article 23, si Terre-Neuve est en retard dans le remboursement de certaines dettes dont elle est responsable ou le serait si la province n'entrait pas dans la confédération?

L'hon. M. Abbott: Non. Les frais de la dette de Terre-Neuve ont été pleinement acquittés et toutes les échéances ont été rencontrés. Comme le premier ministre l'a expliqué, la dette que le Canada doit assumer est une dette extérieure, payable en monnaie sterling. On m'a fait savoir que la totalité de la dette peut être payable en tout temps sur préavis de trois mois.

M. Probe: Les garanties à l'égard des sociétés et des institutions dans Terre-Neuve sont-elles acquittées? L'île est-elle responsable de certains arriérés de dettes?

L'hon. M. Abbott: A ma connaissance,—j'ai la certitude d'être bien renseigné,—toutes les obligations de Terre-Neuve ont été acquittées.

M. MacNicol: Monsieur le président, je partage l'opinion du ministre à certains égards. Cependant, nous ne devons pas, à mon avis, fendre les cheveux en quatre ni trop nous inquiéter de ce que rapportera financièrement au Canada, dans un avenir rapproché ou éloigné, le rattachement de Terre-Neuve. L'île n'a pas eu toutes les occasions possibles de prouver sa valeur. Pour ma part, m'étant renseigné à fond sur la question, je suis convaincu qu'il y a moyen d'améliorer la situation. A mon sens, nous n'avons rien à craindre à cet égard.

On a parlé du chemin de fer. En premier lieu, je propose au ministre et au Gouvernement de rénover ce chemin de fer. Il voyage sur une voie étroite et met beaucoup trop de temps à faire le trajet de Port-aux-Basques à Saint-Jean. Plus le chemin de fer fera le voyage rapidement, plus il réalisera de bénéfices.

Je propose donc qu'on dresse une voie de largeur régulière. On devrait aussi ajouter des installations au havre de Port-aux-Basques afin que de gros navires, capables de transporter des wagons, puissent y être chargés et déchargés rapidement. Ne peut-on rêver de prendre, un jour, à Toronto un train pourvu de wagons-lits, et de rester à son bord jusqu'à Saint-Jean de Terre-Neuve? Je ne vois pas comment le chemin de fer pourrait rapporter des bénéfices, si les gens ne peuvent utiliser les inventions modernes.

Il faudra plusieurs années pour le faire. Mais plus tôt ce sera fait, plus vite le chemin de fer sera en mesure de produire un revenu. A l'heure actuelle, les voyageurs ne sont pas assez nombreux. J'ai trouvé le service général satisfaisant, mais j'étais un peu à l'étroit pour dormir. On pourra éviter cet ennui en mettant en service des voitures plus perfectionnées. Les repas étaient très satisfaisants.

Nous aurons l'occasion de favoriser le progrès non seulement du Canada mais aussi de la nouvelle province. Je n'hésiterais aucunement à en faciliter la mise en valeur. Terre-Neuve a de vastes réserves de bois à pâte. Si le député de Dufferin-Simcoe était présent, il pourrait expliquer bien mieux que moi les avantages qu'on peut tirer de ces ressources. A Terre-Neuve, les forêts se reboisent en trente ans, phénomène inconnu au Canada, bien qu'il se manifeste en Norvège. Jamais je n'ai vu une croissance aussi rapide qu'à Terre-Neuve. C'est l'humidité de l'air qui rend le climat de l'île favorable au reboisement rapide.

J'espère que le ministre ne se tourmentera pas à l'idée que nous ne pourrons peut-être pas remplir nos engagements. Si on lui en fournit l'occasion, Terre-Neuve se débrouillera. Jusqu'ici, elle n'a pas eu la chance de se tirer d'affaire. Cela s'applique également à l'industrie de la pêche. Il faut améliorer le service afin que les gens puissent voyager plus rapidement. Ils devraient écouler leurs produits dans un plus bref délai, ce qui permettra à leur commerce de devenir plus prospère. Plus il prendra de l'expansion, plus ces gens seront en mesure d'acheter nos produits.

Ayant comparé les prix que paie le consommateur à Terre-Neuve, j'ai constaté que la plupart des gens établis le long de la côte s'opposent à la confédération. J'ai fait valoir l'argument que le coût de la vie diminuerait, s'ils faisaient partie du Canada, parce que le taux actuel de leurs droits douaniers est élevé. J'ai découvert que le prix des épiceries ordinaires,—aliments et autres denrées,—dépassait de 50 à 100 p. 100 celui des mêmes articles au Canada. Une fois qu'ils auront l'occasion d'acheter à des prix comparables aux nôtres, ces gens augmenteront leurs achats. Les provinces aînées y trouveront leur avantage et les chemins de fer ayant plus de marchandies à transporter pouront réduire leur déficit.

Pour ma part, je me refuse à croire que Terre-Neuve causera des ennuis financiers au Canada. Je vois le beau côté des choses. Je crois l'union avantageuse pour le Canada. Nous pouvons travailler ensemble. Il nous faut donner à Terre-Neuve l'occasion de s'élever à notre niveau sous tous les rapports.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il fait des projets en vue d'encourager l'industrie à Terre-Neuve? L'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 24 se lit ainsi:

> c) Aucune partie de l'excédent ne devra servir à subventionner la production ou la vente de produits de la province de Terre-Neuve en concurrence déloyale avec des produits semblables d'autres provinces du Canada, mais rien dans le présent alinéa n'empêchera la province de Terre-Neuve d'aider l'industrie en lui prêtant, à des conditions raisonnables, des sommes destinées à son expansion, ou au moyen de services administratifs provinciaux ordinaires.

Cela semble indiquer que le gouvernement provincial de Terre-Neuve aidera à la mise en valeur de l'industrie, mais je crois qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement fédéral s'occupe lui aussi d'établir des industries là-bas. Le problème qui se pose sur le littoral occidental est à peu près le même. Le besoin d'aide de ce genre est

plus considérable dans les provinces extrêmes que dans les provinces du centre. Le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement songe à aider à l'établissement d'industries à Terre-Neuve.

L'hon. M. Abbott: Mon ami sait qu'il s'agit ici d'une question qui est surtout du ressort du ministre du Commerce. Celui-ci était à Terre-Neuve la semaine dernière et, avant lui, des fonctionnaires du ministère, estimant probable l'union, ont exécuté un relevé de la situation industrielle à Terre-Neuve. Ils ont cherché à voir ce qu'il était possible de faire et de quelle façon le gouvernement fédéral pouvait être de quelque secours, non seulement au cours de la période de transition, mais après, en ce qui concerne l'établissement d'industries susceptibles d'exister à Terre-Neuve.

L'alinéa auquel s'est arrêté mon honorable ami a été inscrit parce que, comme on peut le voir en lisant l'article lui-même, on a permis à Terre-Neuve de conserver son propre excédent, soit environ 26 millions. C'est une disposition assez étrange si on songe que le Canada assume la majeure partie de la dette, mais on a estimé que c'était ce qu'il fallait faire. L'excédent a donc été remis au nouveau gouvernement provincial qui l'emploiera aux usages qu'il juge opportuns, dans l'intérêt de la province. Cependant, on a jugé qu'il ne conviendrait pas que ces fonds servent à subventionner la vente de produits de Terre-Neuve en concurrence déloyale avec les produits d'autres provinces. Les premières propositions relatives à l'union renfermaient cette condition et on l'a maintenue dans le présent accord.

M. Green: Le ministre a dit que la question de l'industrie relèverait du ministère du Commerce, mais je lui ferai remarquer que la Banque d'expansion industrielle relève du ministère des Finances. Comme cette banque pourrait rendre de précieux services à Terre-Neuve, j'aimerais savoir quelles mesures les dirigeants de ladite banque ont prises afin de déterminer de quelle manière il pourraient aider les habitants de Terre-Neuve.

L'hon. M. Abbott: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé ce point. La question est peut-être prématurée, mais la Banque d'expansion industrielle a l'intention d'ouvrir des bureaux à Terre-Neuve comme elle l'a fait dans les autres provinces. Bien entendu, la direction de cette banque non seulement consentira à favoriser l'expansion des industries à Terre-Neuve comme elle le fait dans les autres provinces du Canada mais elle désire vivement s'y employer.

[M. Green.]

M. Green: J'espère qu'elle adoptera une attitude différente de celle qu'elle a prise ailleurs. Au cours des derniers mois nous avons entendu des plaintes dans l'Ouest au sujet de la Banque d'expansion industrielle, qui se fait tirer l'oreille pour aider l'industrie. Si elle adopte une attitude semblable à Terre-Neuve, les habitants de cette île ne pourront pas fonder de grands espoirs sur cette institution.

L'hon. M. Abbott: J'ignore sur quoi se fonde mon collègue pour dire que la banque devient peu accommodante. La direction de la banque a pour tâche de consentir des prêts qui offrent de bonnes perspectives de remboursement. Lorsque le moment sera venu de parler de la Banque d'expansion industrielle, le député constatera qu'en faisant des prêts dans sa province elle s'y est montrée très raisonnable, comme dans la plupart des autres provinces.

M. Green: Si le ministre veut bien vérifier les déclarations de certains fonctionnaires de cette banque et de la Banque du Canada, il y verra qu'on a délibérément pris pour principe de ne pas se montrer aussi large en matière de prêts. Il ne s'agit pas de savoir si les prêts seront remboursés; on cherche simplement à contenir l'expansion. La ligne de conduite adoptée à l'égard de la côte occidentale a suscité beaucoup de critiques. Je conseille donc au ministre de vérifier les faits, car, à mon avis, ils sont tels que je les ai exposés.

L'hon. M. Abbott: Mon collègue ne veut pas, j'en suis sûr, m'entraîner dans un débat sur les opérations de la Banque d'expansion industrielle. Je les ai suivies d'assez près. Plus tard, au cours de la session, nous aurons l'occasion d'examiner ses opérations.

L'hon. M. Claxton: Pour compléter la réponse de mon collègue à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet du développement de l'industrie, je puis dire que, en prévision de la possibiilté ou de la probabilité de l'entrée en vigueur de l'union le 31 mars, des représentants du ministère du Commerce sont allés à St-Jean.

En outre, il existe à Ottawa un comité de hauts fonctionnaires chargés spécialement d'étudier les problèmes de la conservation et du progrès de l'industrie à Terre-Neuve. Par ailleurs une équipe de fonctionnaires s'est livrée à une enquête spéciale sur l'avenir et les possibilités des quelque soixante-quinze petites industries qui existent aujourd'hui à Terre-Neuve, afin de voir comment on pourrait les aider et les favoriser. Si le ministre du Commerce (M. Howe) était présent, il pourrait nous donner un ou deux

exemples assez frappants de la manière dont, nous l'espérons, l'union aidera au progrès de l'industrie à Terre-Neuve.

M. Green: Le ministre de la Défense nationale connaît-il un plan précis destiné à aider l'industrie là-bas?

L'hon. M. Claxton: Oui. Certaines mesures ont déjà été prises pour satisfaire les besoins spéciaux de l'industrie terre-neuvienne, par exemple en ce qui concerne les matières premières.

M. le président suppléant: Nous sommes en ce moment saisis de l'article 24. Au moment où l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) se levait, j'allais demander au comité s'il adoptait l'article 23. Pourrait-il le faire maintenant?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Si je comprends bien il nous faut encore obtenir certains renseignements, au sujet de l'article 23, que le ministre des Finances doit nous donner demain, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: Peu importe que cette question se rattache à l'article 23 ou à l'article 24. En vertu de l'article 23 le Canada s'engage à assumer la dette de Terre-Neuve. J'ai promis au député de Rosedale de lui fournir un état des dépenses par chapitres principaux, et je devrais pouvoir lui communiquer ces renseignements à l'ouverture de la séance demain. Je ne pourrai pas lui donner les détails relativement aux différents services, mais j'imagine que le comité désire connaître les principaux chapitres de cette dépense de 50 millions. J'espère pouvoir lui fournir ces renseignements demain après-midi. Ces chiffres comprennent, bien entendu, plusieurs dépenses extraordinaires. Il y a des montants qu'il faut verser en règlement d'avances comptables, pour la prise de possession de denrées de consommation, et autres choses de ce genre, dont il est question dans le document. Je fournirai ces renseignements au comité demain après-midi.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je demanderais qu'on réserve l'article 23. Il est préférable de réserver un article pour étude subséquente que de continuer de l'étudier quand il est censé avoir été adopté. Dans ce dernier cas nous ne sommes pas aussi à l'aise pour poser des questions.

M. le président suppléant: Je ferai remarquer à l'honorable député que je désirais simplement qu'on suive la procédure régulière. Je voulais qu'il n'y ait pas de malentendu, mais si le comité désire réserver l'article 23, c'est parfait.

L'hon. M. Abbott: Par exemple, je pourrais fournir le renseignement lors de l'examen de l'article 26, qui a trait aux subventions accordées à Terre-Neuve. Il importe peu, à mon sens, que je fournisse le renseignement à l'occasion de l'étude d'un article ou d'un autre.

M. Jackman: Le ministre a eu l'amabilité de nous dire qu'il donnerait la ventilation des dépenses probables. Voudrait-il également nous fournir une répartition des recettes fédérales estimatives? On nous a mentionné deux chiffres: 20 millions et 27 millions de dollars. Je suis sûr que chacun des postes qui composent ces montants,—la brochure en énumère neuf ou dix,—ont fait l'objet d'une longue discussion entre nos représentants et ceux de Terre-Neuve. Nous avons droit de savoir, je crois, sur quoi se fonde l'estimation raisonnable.

L'hon. M. Abbott: Je puis fournir le renseignement immédiatement. Je l'ai sous la main si mon collègue le désire. Cependant, je devrai remettre à demain celui qui a trait aux dépenses.

M. Jackman: Si le ministre voulait le déposer, ce serait bien suffisant, je crois.

L'hon. M. Abbott: Je pourrais peut-être attendre jusqu'à demain après-midi et le déposer en même temps que l'autre document.

M. Jackman: Le ministre peut-il dire s'il existe des ententes fiscales entre Terre-Neuve et des contribuables de l'ancien dominion et, dans le cas de l'affirmative, si le Canada entend faire honneur à ces engagements?

L'hon. M. Abbott: A propos des accords auquels l'honorable député fait allusion, la colonie ou le dominion de Terre-Neuve a conclu avec des sociétés établies là-bas certains accords en matière d'exemption d'impôt et de droits de douane. Le paragraphe 4 de l'article 27 des conditions de l'union se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement de la province de Terre-Neuve ne pourra être tenu, aux termes d'un accord conclu en conformité de la présente clause, de prélever d'une personne ou corporation quelconque un impôt incompatible avec les dispositions de tout contrat passé avec ladite personne ou corporation avant la date de l'accord et alors en vigueur.

La "condition" dont il est ici question a permis à Terre-Neuve de conclure un accord fiscal avec le Dominion. Les accords prévoyant des exemptions d'impôt, dont vient de parler l'honorable député, ont été conclus avec le gouvernement de Terre-Neuve et non avec celui du Canada. C'est le Parlement qui décidera la ligne de conduite à suivre relativement à ces accords.

M. Jackman: Le ministre ne veut pas nous dire quelle ligne de conduite, selon lui, serait juste en l'occurrence? Après tout, il existe

là-bas des accords avec de hautes parties contractantes, avec certaines puissances souveraines. Je suppose que ces accords seraient respectés de la même façon que les accords fiscaux. En d'autres termes, le ministre nous dira-t-il si l'on appliquera un programme différent selon qu'il s'agit d'une haute partie contractante, les États-Unis par exemple, ou d'un simple contribuable?

L'hon. M. Abbott: Les accords dont parle l'honorable député sont des contrats. Rien, dans les conditions de l'union, ne privent les parties contractantes, les bénéficiaires de ces exemptions d'impôts, des droits qui leur sont acquis. Terre-Neuve devient une province canadienne, et les habitants de Terre-Neuve deviennent assujétis aux lois canadiennes.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fleming: Il est un point que j'aimerais soulever. On a proposé que les renseignements soient déposés. Je crois qu'ils devraient être consignés au compte rendu.

L'hon. M. Abbott: Comme ils ne sont pas très longs et que la proposition de l'honorable député me semble juste, je consignerai au hansard, au début de l'après-midi de demain, les rubriques des dépenses estimatives et celles des revenus estimatifs.

(Les articles 23 et 24 sont réservés.)

Rapport est fait de l'état de la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION À CERTAINES REMARQUES FAITES PAR L'HONORABLE M. ABBOTT EN RÉPONSE À UNE QUESTION, À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Alan Cockeram (York-Sud): Avant l'ajournement, je désire demander la parole pour un fait personnel. Si j'ai tardé à le faire, c'est qu'il m'a fallu examiner le compte rendu afin d'y relever les paroles mêmes du ministre des Finances (M. Abbott). Il s'agit d'une déclaration que ce dernier a faite cet après-midi dans laquelle il laissait entendre qu'en posant une question à l'appel de l'ordre du jour, j'agissais en qualité de représentant de groupes particuliers. Le ministre a dit à mon sujet:

> Je sais l'intérêt particulier qu'il porte à cette question.

J'engage le ministre des Finances à retirer ces paroles. J'ai posé cette question parce que l'industrie des mines d'or influe profondément sur l'économie canadienne et sur la prospérité de tout citoyen canadien. Si je m'intéresse à ce problème, c'est uniquement à titre de Canadien. C'est pourquoi je m'élève contre l'insinuation du ministre.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai évidemment rien à retirer.

M. Cockeram: J'affirme le contraire.

L'hon. M. Abbott: Je sais que ce que j'ai dit est vrai. Mon honorable ami s'intéresse particulièrement à la question au sujet de laquelle il m'a interrogé. J'ai des motifs de le savoir car, en plusieurs occasions, il m'en a parlé, il a prononcé de nombreux discours à la Chambre à ce sujet et j'ai fait un énoncé de faits absolument exact.

M. Cockeram: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette manière de procéder, car je n'ai jamais pu obtenir du ministre une réponse franche ou honnête à l'une quelconque de mes questions. Il fournit toujours une réponse cavalière qui ne signifie rien.

L'hon. M. Abbott: S'il était dans mes habitudes de poser la question de privilège, je prierais le député de retirer l'assertion qu'il n'a jamais obtenu de ma part une réponse honnête, mais comme je le connais bien, je ne prendrai pas cette peine.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, vu le genre de réponse qu'a donnée le ministre, je tiens à dire que manifestement le député a posé une question qui pour lui revêtait un intérêt particulier. Le ministre devrait donc retirer son insinuation.

M. Cockeram: Je ne suis pas disposé à en rester là. La façon dont le ministre a fait cette déclaration laissait supposer de la malhonnêteté de ma part, ou quelque chose comme ça. Je tiens à ce qu'il retire ces paroles.

M. l'Orateur: Je crois que de part et d'autre de la Chambre on a accepté la déclaration de l'honorable député et celle du ministre. Je ne crois pas qu'on ait attaqué le caractère de l'un ou de l'autre de ces messieurs. Leur honnêteté ne fait pas de doute. Les deux parties devraient être satisfaites.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce que nous avons fait aujourd'hui. Toutefois il n'y aura pas de questions ou de demandes de dépôt de documents.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE LOGEMENT

PROJET FRASERVIEW—MAISONS POUR LOUER AUX ANCIENS COMBATTANTS, À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Lundi dernier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a promis de faire exécuter une autre enquête relativement au projet de construction d'habitations de Fraserview, à Vancouver, afin de pouvoir se rendre compte s'il existe quelque moyen de protéger les propriétés des centaines de gens qui habitent déjà ce quartier contre tout dérangement de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Dans l'intervalle, j'ai reçu de ces gens plusieurs lettres navrantes, et il semble que l'attitude de la société a été incroyablement arbitraire et tracassière. Une prompte intervention du ministre devrait amener la modification de ce plan d'expropriation générale. Peut-il nous fournir d'autres détails aujourd'hui? J'estime qu'il ferait bien de se rendre par avion à Vancouver afin de s'occuper lui-même du règlement de cette question.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): En réponse à la question que vient de poser l'honorable député et à celle, de même nature, qu'il avait posée lundi et qui figure à la page 291 du hansard, je dois dire que cette entreprise est analogue à celle de Renfrew-Heights. Le lotissement semble convenir pour l'aménagement de ces habitations. Comme le projet intéresse un grand nombre d'anciens combattants, on a jugé bon de s'écarter des plans ordinaires de subdivision en quadrilatères. Le nombre de propriétés appartenant à des particuliers est relativement faible.

M. Green: Il y en a 300 environ.

L'hon. M. Winters: La plupart ont été saisies par la ville de Vancouver pour défaut de paiement de taxes. Le plan général a été dressé par la commission d'urbanisme de la ville de Vancouver et par la Socité centrale d'hypothèques et de logement. On l'a revisé ainsi, afin d'éviter autant que possible d'incommoder les propriétaires. L'étude de ce plan n'est pas encore terminée. On s'efforcera de réduire au minimum les ennuis causés aux propriétaires et on procédera aux rajustements nécessaires, compatibles avec l'exécution du plan général. A cette fin, un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement sera envoyé à Vancouver en fin de semaine pour y faire enquête sur les points les plus importants et déterminer les moyens d'en arriver à une entente satisfaisante pour tous les intéressés.

M. MacInnis: Comme cette entreprise se trouve dans ma circonscription, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que vient de dire le député de Vancouver-Sud (M. Green). Ayant reçu aujourd'hui une liasse de lettres de protestation, j'ai cherché à me mettre en rapport avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour obtenir des éclaircissements. Comme nous devions rencontrer, cet après-midi, l'adjoint parlementaire, je n'ai pas poussé plus loin mon enquête. A mon avis, la Société centrale d'hypothèques et de logement renseigne mal le public.

L'hon. M. Winters: Il n'y a pas, chez moi, d'adjoint parlementaire, mais je serai heureux de vous recevoir moi-même.

M. MacInnis: Pardon, je pensais aux anciennes fonctions du ministre.

CHORLEY PARK—HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE

M. T. L. Church (Broadview): Le ministre a-t-il pris quelque décision au sujet de l'utilisation de Chorley Park et du vieil hôpital de la rue Christie pour fins de logement et d'hospitalisation des civils?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député a posé une question à ce sujet, hier. L'institution dont il parle étant du ressort du gouvernement provincial, il se rend bien compte que nous ne pouvons rien faire de ce côté.

M. Church: Il en est ainsi de l'établissement de Lansing, mais non de l'hôpital de la rue Christie ou de Chorley Park. J'aimerais savoir ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), ainsi que le ministre de la Défense (M. Claxton), ont à dire à ce sujet, car les gens sont sur le pavé.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Quant à l'hôpital de la rue Christie, je puis assurer le député que la question est à l'étude et sera réglée au plus tôt.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LA VILLE DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): A-t-on appelé l'attention du ministre du Travail sur la gravité du chômage à Vancouver? Le Gouvernement songe-t-il à venir en aide aux chômeurs aptes qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou qui ont épuisé leurs prestations?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): On m'a signalé l'état de choses dont parle l'honorable député de Vancouver-Est. En réponse à une enquête personnelle que j'ai menée, le surintendant régional du bureau de la Commission de l'assurance-chômage de Vancouver m'a appris par télégramme qu'à son avis le chômage sévit là-bas à cause surtout de l'affluence d'ouvriers d'autres provinces et de la température exceptionnelle qui retarde la coupe du bois et les entreprises de construction. Les rangs des travailleurs assurables y ont grossi, ce qui a augmenté du même coup le nombre de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Le député conviendra tout de même, j'en suis sûr, qu'il est agréable de passer l'hiver en Colombie-Britannique.

M. Coldwell: Quelquefois.

Une voix: Pas dernièrement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Mitchell: Témoin le sourire des honorables députés de la Colombie-Britannique. J'ajouterai qu'il faut bien que quelqu'un s'expose au climat froid s'il veut faire sa part dans la production de la nation.

M. Campbell: Piètre consolation.

L'hon. M. Mitchell: L'observation est facile à comprendre, venant de l'honorable député de Peterborough-Ouest.

M. Fraser: Je puis encaisser toutes sortes de remarques, monsieur l'Orateur, toutefois, l'honorable député de Peterborough-Ouest n'est pas l'auteur de cette observation qui vient du groupe qui siège à ma gauche; c'est à celui-ci, je crois, que le ministre devrait s'en prendre.

L'hon. M. Mitchell: Je regrette ma remarque à l'adresse de l'honorable député; je croyais que l'interruption était du député de Peterborough-Ouest. L'observation n'en reste pas moins. Il y a lieu d'ajouter, je crois, que lorsqu'un citoyen émigre d'une région du pays à une autre, il ne doit pas oublier que c'est à lui et non à l'État qu'incombent certaines responsabilités. Avant de quitter l'Ontario, par exemple, pour aller vivre en Colombie-Britannique, ce à quoi je ne tiens pas plus que de raison, j'aurais le devoir de m'assurer que je ne serai pas, à mon arrivée dans cette province, un fardeau pour l'État.

M. MacInnis: Un fardeau pour l'État?

L'hon. M. Mitchell: Je dis bien un fardeau pour l'État.

M. Fraser: Voilà une question.

L'hon. M. Mitchell: On me permettra de citer des chiffres à l'appui de mes dires. En janvier, la Colombie-Britannique a vu arriver 268 familles de la Saskatchewan, 260 de l'Alberta, 77 de l'Ontario, 64 du Manitoba, 12 de la Nouvelle-Écosse et 5 de chacune des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Cette statistique pour un seul mois donne aux honorables députés une idée du nombre de gens qui émigrent dans cette province pendant les mois d'hiver. Je signale aussi que durant les mois de novembre, décembre et janvier, la Commission d'assurance-chômage a versé en prestations la somme de $2,650,954.81, dont une tranche de $1,462,296.61 dans la seule ville de Vancouver.

L'automne dernier, à la radio, j'ai conseillé aux gens de l'Ontario et des Prairies de ne pas aller passer l'hiver en Colombie-Britannique. Ce fut presque de la divination. Je n'ai cependant aucune influence sur la température, qui a causé là-bas une bonne partie du chômage. Je répète donc que les gens qui s'y rendent en hiver y vont à leurs propres risques.

Aucune disposition fédérale ne prévoit d'assistance pécuniaire aux chômeurs aptes qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage ou qui ont perdu leur droit aux prestations parce qu'ils chôment depuis longtemps.

M. Green: Puis-je poser une autre question? Si j'en juge par la réponse du ministre, le gouvernement fédéral n'accepte aucune responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail?

L'hon. M. Mitchell: Oui, telle est en somme la situation en ce moment.

M. Pearkes: Puis-je poser au ministre des Mines et Ressources une question se rapportant à la déclaration que vient de formuler son collègue du Travail? Songera-t-il à transférer la station météorologique à Victoria où elle était déjà, car depuis que le gouvernement l'a transportée à Vancouver la température de la Colombie-Britannique va de mal en pis?

ALLOCATIONS FAMILIALES

DATE DE NAISSANCE DES ENFANTS ADOPTÉS —MODÈLE 331A

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il que le bureau des allocations familiales de Québec a adressé aux parents dans cette province une lettre (Modèle nº 331A) qui demande, entre autres renseignements, la date de naissance des enfants adoptés? S'il est au courant de la lettre, a-t-il donné l'autorisation de la faire circuler dans sa forme actuelle? Dans le cas de la négative, ordonnera-t-il qu'elle soit revisée?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question.

On a adressé la lettre aux parents, véritables ou adoptifs, de tous les enfants dont la date de naissance ne pouvait être vérifiée aux archives provinciales de la statistique démographique. Les fonctionnaires chargés des allocations familiales ont constaté que la naissance de ces enfants n'était pas enregistrée; ils ont donc dû prier les parents de leur en indiquer la date. Bien entendu, les enfants adoptifs ont droit à l'allocation familiale au même titre que les autres. Afin de verser le montant prévu et d'éviter un double paiement en faveur d'enfants qui porteraient deux noms différents, il faut établir la date de naissance exacte. Les fonctionnaires n'envoient pas la lettre en question aux parents qui, sur la formule de demande initiale concernant les allocations familiales, leur avaient indiqué qu'il s'agissait d'un enfant adoptif.

La lettre n'avait pour objet que de vérifier la date de naissance des enfants en question. Toutefois, l'honorable député m'ayant signalé la chose, je ferai examiner la lettre afin qu'on s'assure si, dans les circonstances, il convient de la reviser.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

TRANSFERT AU PACIFIQUE-CANADIEN DES OPÉRATIONS VERS L'OUEST, À PARTIR DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. La nouvelle de presse de récente date, voulant que les opérations d'Air-Canada vers l'ouest, à partir de Winnipeg, soient cédées aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, est-elle fondée?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député n'a pas donné avis de sa question, mais je puis lui assurer que ni moi-même ni, j'en suis sûr, mon collègue le ministre du Commerce, n'avons entendu parler du changement en question.

M. Knowles: Le Gouvernement n'a pas à recevoir à ce sujet d'avis de la part d'Air-Canada, puisque la question relève du programme ministériel.

L'hon. M. Chevrier: Le Gouvernement a annoncé sa ligne de conduite en ce qui concerne Air-Canada. S'il la modifie, il le fera savoir.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): En ma qualité de ministre chargé des Lignes aériennes Trans-Canada, je puis affirmer que cette rumeur est dénuée de tout fondement.

M. Knowles: Bon! Voilà la réponse que nous attendions.

L'OR

VENTES DE L'AFRIQUE DU SUD À PRIME DE $6.50 L'ONCE DE FIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harry R. Jackman (Rosedale): Le Fonds monétaire international vient d'autoriser l'Afrique du Sud à vendre de l'or d'alliage récemment extrait à $6.50 de plus l'once de fin que le prix de $35 qu'il avait fixé à cet égard. Cet or d'alliage doit servir exclusivement à des fins industrielles ou professionnelles. Le ministre des Finances nous dirait-il si, dans ces conditions, le Gouvernement entend étendre ce droit aux producteurs d'or canadiens?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Encore une fois le député me prend par surprise avec une question à propos d'or; mais je me ferai un plaisir d'y répondre. Je n'ai encore aucun renseignement officiel touchant les ventes d'or en Afrique du Sud. On m'a dit ce matin que le Fonds monétaire international étudie la question. Je serai heureux de communiquer sa décision à la Chambre dès que j'en aurai été informé.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DISTRIBUTION DES MÉDAILLES ET ÉTOILES DE CAMPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Probe (Regina): J'ai à poser au ministre de la Défense nationale, une question dont je lui ai fait tenir avis. Nous dira-t-il où en est la distribution des décorations militaires auxquelles ont droit ceux qui ont participé à la deuxième Grande Guerre?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir reçu avis de la question, mais j'ai répondu à une question de ce genre l'autre jour.

LE BLÉ

PRÉTENDU ACHAT DE 120 MILLIONS DE BOISSEAUX AU CANADA PAR LA CCA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Comme je ne serai pas long, on voudra bien ne pas m'interrompre. Une dépêche de Washington, parue dans les journaux d'hier soir, annonce catégoriquement que M. Ralph A. Trigg, président de *Commodity Credit Corporation*, a déclaré devant un comité sénatorial de l'agriculture que l'organisme en cause achèterait 120 millions de boisseaux de blé du Canada, à $2 le boisseau. Étant donné ce qu'a répondu hier le ministre au sujet de la procédure générale suivie, en temps normal, voudrait-il s'informer de la situation et nous dire exactement ce qui en est? Peut-être pourrait-il nous communiquer sa réponse demain, ou bien encore lundi, ou même mardi.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu d'aller aux renseignements. Une vente de pareille importance n'aurait pas échappé à l'attention du Gouvernement. Je dirai tout d'abord que nous n'avons pas pareille quantité de blé à vendre, et cela depuis des mois. Évidemment s'il veut parler du prix de $2 le boisseau, c'est le prix dont il est question dans le contrat avec la Grande-Bretagne. C'est le seul blé que nous avons vendu à ce prix en vertu d'un contrat portant sur 140 millions de boisseaux pour l'année-récolte de 1948-1949.

M. Smith (Calgary-Ouest): Peut-être devrais-je faire parvenir la dépêche au ministre séance tenante.

TERRE-NEUVE

APPEL AU CONSEIL PRIVÉ DE LA PART DE REQUÉRANTS TERRE-NEUVIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné, comme on l'a annoncé, que le droit d'en appeler au Conseil privé a été accordé à certains requérants de Terre-Neuve, en ce qui concerne l'accord d'union avec le Canada, le premier ministre a-t-il examiné quels pourraient être les effets de cette intervention sur les discussions qui ont lieu à la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai puisés dans les journaux. Cependant, je crois comprendre qu'on a institué des poursuites devant les tribunaux de Terre-Neuve, mais que la demande a été rejetée comme étant futile et vexatoire. On a alors interjeté appel à la Cour d'appel de Terre-Neuve, mais cet appel a été rejeté: la cour a confirmé l'opinion du premier juge, à savoir qu'il s'agissait d'une demande futile et vexatoire. Les journaux rapportent maintenant que permission a été accordée d'interjeter appel au Conseil privé, ou d'en appeler au Conseil privé de la décision selon laquelle les poursuites étaient futiles et vexatoires. Même si l'appel était entendu et que les demandeurs eussent gain de cause, il en résulterait seulement que les plaignants auraient le droit de procéder au sujet du bien-fondé de leur cause et on se prononcerait uniquement sur une question de procédure. Étant donné l'attitude du gouvernement de Terre-Neuve en ce qui concerne les conditions de l'entente et le délai fixé pour accomplir toutes autres formalités nécessaires à sa consommation, nous ne devons pas différer à demander au Parlement de confirmer l'entente.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): En réponse à des questions concernant la création d'un comité spécial de la radiodiffusion, le ministre du Revenu national (M. McCann) a, à deux reprises, donné l'impression qu'un tel organisme serait convoqué si quelqu'un le demandait. Or nous souhaitons vivement, je tiens à dissiper tout doute à ce sujet, que le comité spécial fasse enquête le plus tôt possible dans ce domaine. J'espère que le ministre envisagera la question en tenant compte de notre demande.

TERRE-NEUVE

APPROBATION DES CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, interrompu le mercredi 9 février, du bill nº 11 ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

M. le président: Quand le comité a levé la séance, hier soir, l'article 23 avait été réservé.

Sur l'article 23 (dette).

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Avant la levée de la séance, hier après-midi, j'ai promis au député de Rosedale (M. Jackman) de fournir au comité certaines données estimatives sur les dépenses et les revenus du Dominion à Terre-Neuve. Je suis en mesure de les communiquer immédiatement.

Je dois dire, cependant, que je consigne ces chiffres au compte rendu un peu à contre-cœur, car ils peuvent être mal compris et mal interprétés par ceux qui ignorent comment ils ont été établis. Il est extrêmement difficile, sinon impossible, de faire le calcul exact des revenus tirés d'une province quelconque.

Il est déjà assez difficile, j'en sais quelque chose, de calculer quels sont au juste les revenus futurs du pays tout entier; mais il n'y a presque pas moyen de déterminer, par exemple, ce que rapporteront les droits de douane dans une province en particulier. Le mieux qu'on puisse faire, c'est de conjecturer à la lumière des renseignements qu'on possède.

Dans le cas de Terre-Neuve, il nous a été particulièrement difficile de prévoir juste, à cause des sérieux changements qui se produiront dans l'économie de la province une fois l'union accomplie. La situation commerciale pourra changer jusqu'à un certain point par suite de l'élimination des barrières douanières entre le Canada et Terre-Neuve. D'ailleurs, la statistique n'est pas aussi développée à Terre-Neuve qu'au Canada. Cependant, quand les délégués de la Convention nationale sont venus à Ottawa en 1947, nous avons tenté une approximation du supplément de revenu que nous vaudrait l'union. Ce sont les chiffres qui ont paru dans le Livre blanc du 29 octobre 1947. A ce moment, nous ne connaissions pas aussi bien qu'aujourd'hui la situation économique de Terre-Neuve et quelques-unes des estimations ont été basées sur des suppositions plutôt erronées.

Mais s'il nous faut rectifier ces chiffres, ce n'est pas tant parce que nous sommes maintenant mieux renseignés, mais plutôt parce que le revenu national de Terre-Neuve a subi une hausse constante que nous n'avions pas prévue en 1947. Les députés se rappelleront que pour la même année nos propres prévisions budgétaires des revenus étaient un peu basses pour exactement la même raison. Comme on l'a indiqué l'autre jour, lorsqu'ils étaient à Ottawa l'été dernier, les délégués de Terre-Neuve ont soumis des estimations revisées de ce qu'ils prévoyaient être les revenus additionnels que recevrait le Canada. Des fonctionnaires de mon ministère ont étudié ces estimations et ils sont portés à croire qu'elles se rapprochent de la vérité beaucoup plus que les estimations de l'année précédente. C'est sans doute dans une certaine mesure parce que les Terre-neuviens sont mieux au courant des conditions régionales de l'île et aussi parce que les revenus de 1947 ont dépassé nos prévisions et ont continué d'augmenter par la suite. Je désire consigner au compte rendu un tableau comparatif indiquant les chiffres des deux années. Voici:

Sources de revenus	Estimation canadienne primitive, Livre blanc du 29 octobre 1947	Estimation de Terre-Neuve
Impôt sur le revenu des particuliers	$ 3,200,000	$ 6,183,000
Impôt sur le revenu des corporations, y compris la retenue d'impôts	7,500,000	7,500,000
Droits successoraux	320,000	100,000
Droits de douane et d'importation	2,000,000	3,415,000
Taxes sur les boissons alcooliques	400,000	602,000
Taxes sur le tabac	500,000	2,857,000
Taxe générale de vente	4,000,000	4,000,000
Divers droits d'exportation, etc.	1,500,000	1,500,000
Service postal	750,000	750,000
Monnaie métallique, pièces de monnaie, etc.	15,000	15,000
	$20,185,000	$26,922,000

Advenant une critique de l'un quelconque des chiffres revisés qui se rapportent aux recettes, je serais porté à croire que l'estimation faite du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers est trop élevée. Toutefois, ainsi que je l'ai déjà dit, ces chiffres ne reposent que sur des conjectures et ils peuvent comporter des erreurs de plusieurs millions de dollars. De plus, ils sont fondés sur les barèmes actuels d'impôts, et partant ils ne peuvent demeurer valides qu'aussi longtemps que les taux actuels seront applicables. C'est là une autre des raisons qui me font hésiter à les présenter comme témoignant de l'existence de sources permanentes de revenus pour une longue période.

En ce qui a trait aux dépenses, je tiens tout d'abord à signaler que les chiffres dont certains députés ont fait mention et qui ont été communiqués à la délégation de la Convention nationale, étaient fondés sur des estimations du coût de l'extension des services fédéraux à Terre-Neuve pour une année caractéristique plutôt que pour une année particulière. Si les députés veulent bien examiner le tableau qui suit, consigné dans le Livre blanc, ils constateront que ce point y est clairement exposé. Par conséquent, aucune des dépenses temporaires ou inaccoutumées qui pouvaient être prévues au moment de l'union ne pouvait être comprise.

C'est là une des raisons qui expliquent que les chiffres diffèrent beaucoup des estimations de 1947. Pour m'exprimer autrement, je dirai que les estimations de 1949-1950 ont été dressées alors que la plupart des frais pouvaient être prévus, tandis que les estimations de 1947 ne faisaient qu'indiquer dans quelle mesure les dépenses fédérales pourraient s'accroître en quelque future année caractéristique.

Voici le tableau:

Éléments de frais	Estimation primitive pour une année caractéristique	Estimation pour l'année fiscale 1949-1950
1. Paiement sous le régime de l'entente fiscale (y compris les subventions statutaires)	$ 6,820,000	$ 7,800,000
2. Pension de vieillesse de	2,000,000	
à	2,600,000	2,700,000
3. Allocations familiales..	8,350,000	8,400,000
4. Dépenses des ministères	9,400,000	22,000,000 (y compris les immobilisations et les frais exceptionnels)
	de $26,570,000 à $27,150,000	$40,900,000
Supplément		
Subvention transitionnelle	$ 3,500,000	$ 6,500,000
Service de la dette	2,800,000	2,800,000
		$50,200,000

Raisons principales de l'augmentation:

Prestations accrues aux anciens combattants	$ 1,500,000
Subventions d'hygiène publique	1,000,000
Augmentation des paiements sous le régime de l'entente fiscale	1,000,000
Travaux publics (achats d'immeubles, aménagements portuaires, entretien, nouvelles constructions, etc.)	7,500,000
Assistance-chômage	2,000,000
Subventions transitionnelles	3,000,000

Les membres du comité le savent, les frais ainsi que les revenus ont augmenté depuis 1947, et cela pour à peu près les mêmes motifs. On s'attend par exemple que les versements relatifs aux accords fiscaux dépassent d'un million la somme prévue en 1947. Un troisième motif de l'augmentation des frais,—c'est-à-dire des dépenses qui constituent des frais pour le Trésor du Dominion,—c'est que les conditions de l'union accordent à Terre-Neuve certains avantages supplémentaires qui ne figurent pas aux propositions primitives, par exemple, les crédits de rétablissement aux anciens combattants. Il est aussi prévu que le Canada prendra la succession de certains services,—en particulier ceux des pêcheries,—que devait d'abord conserver la nouvelle province. Puis le gouvernement canadien a inauguré un régime de subventions à l'hygiène publique dont Terre-Neuve profitera sûrement beaucoup.

[L'hon. M. Abbott.]

En jetant un coup d'œil sur les estimations que m'ont soumises cette année les divers ministères, je constate qu'elles ne peuvent du tout se comparer avec celles de 1947. Dans un cas,—celui du ministère des Transports,—les chiffres ont été inscrits globalement, sans compensation des revenus à l'égard des services aériens et autres.

Dans la statistique de 1949-1950, j'ai fait quelques rectifications. Encore une fois, les chiffres que je viens de donner ne sont qu'estimatifs, le conseil du Trésor n'en a pas terminé l'examen détaillé, et les estimations effectuées par les ministères ne sont pas définitives. Sauf erreur, les dépenses totales, sous ces rubriques, se chiffrent par environ $50,200,000. On n'a pas encore établi une estimation de tout repos au sujet du déficit ferroviaire possible, mais je puis dire que, primitivement, on a calculé que le déficit d'exploitation du réseau terre-neuvien serait d'environ un million et demi.

A noter, une fois de plus, que ces estimations sont les plus précises que je puisse fournir dans le moment; on ne doit pas les tenir pour définitives. Je l'ai dit, les chiffres n'ont pas encore été examinés et approuvés définitivement.

M. Church: J'ai une question à poser au ministre au sujet du chemin de fer de la rive nord de Québec et du Labrador, ainsi que des nombreuses ressources naturelles que recèle cette région. Ma question se rapporte surtout aux articles 23 et 24 et au paragraphe 4 de l'article 27. Arrêtons-nous d'abord à l'article 23. Peu après la publication de la décision du Conseil privé au sujet du Labrador, la question a fait l'objet d'un débat à la Chambre britannique. Terre-Neuve n'avait pas alors de gouvernement propre; elle n'avait qu'un gouverneur et une commission gouvernementale.

Le gouvernement du Canada a-t-il mené, sous l'empire de l'article 23, une enquête au sujet de la loi du prêt de 1933 et du fonds d'amortissement établi sous l'empire de ladite loi? Certains membres du Parlement d'outremer, qui s'opposaient à l'union du Labrador et de Terre-Neuve, ont prétendu que le fonds n'était pas disponible et que le Canada assumait des obligations à cet égard. Je veux parler de la faculté d'emprunter, à même le fonds d'amortissement, en vue d'acquitter la dette à échéance. Je me demandais si l'on avait reçu un rapport d'actuaires, car je n'en trouve aucun dans le compte rendu.

Ma dernière question a trait à l'entente conclue par le gouvernement du Canada, dans une loi adoptée en 1947, et intéressant le chemin de fer de la côte nord de Québec et du Labrador. En vertu de cette loi, on a aliéné les ressources naturelles, les centrales

électriques, les oléoducs, les services océaniques et d'hôtellerie, les terres publiques, les quais, les chemins de fer, ainsi de suite. J'étais alors membre du comité. A propos de cette société privée, le gouvernement du Canada a-t-il conclu avec Terre-Neuve une entente au sujet des mesures à prendre concernant l'organisation financière, l'utilisation et l'achat de ces propriétés du Labrador? Le ministre a parlé de l'article 27. Le paragraphe 4 de cet article se lit ainsi:

> Le gouvernement de la province de Terre-Neuve ne pourra être tenu, aux termes de tout accord conclu en conformité de la présente clause, de prélever d'une personne ou corporation quelconque un impôt incompatible avec les dispositions de tout contrat passé avec ladite personne ou corporation avant la date de l'accord et alors en vigueur.

A mes yeux, l'union avec Terre-Neuve ne portera préjudice à aucun accord conclu entre une société canadienne et le gouvernement du Canada. Lorsque le comité a étudié la mesure en 1947, j'ai été heureux d'y relever une disposition portant que ces accords seraient subordonnés à l'approbation des pouvoirs conférés par les chartes des sociétés et à l'assentiment du dominion ou de la province de Terre-Neuve. N'en est-il pas ainsi? J'aimerais l'apprendre du ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai écouté le plus attentivement possible les questions de l'honorable député, qui sont passablement compliquées. Comme je veux ma réponse aussi exacte que possible, il me faudra revoir ses questions et en examiner le contexte, en vue d'ajouter aux observations que je suis en mesure de faire en ce moment. Je crois que l'honorable député se trompe en pensant qu'un accord est intervenu, en 1947, entre les requérants d'une charte de chemin de fer et le gouvernement canadien. Il n'y a pas eu d'accord de ce genre. La constitution et la loi des chemins de fer exigent qu'on obtienne une charte du Parlement avant de construire un chemin de fer qui relie une région du pays à un autre pays ou une province à une autre. La charte ainsi obtenue du Parlement ne confère de droits sur aucune propriété, mais seulement qualité pour exercer les pouvoirs d'une société ferroviaire, conformément à la loi des chemins de fer. En 1947, quand nous avons remis une charte de chemin de fer à ces requérants, nous avons nettement stipulé que, s'ils avaient maintenant qualité pour exploiter un chemin de fer en dehors du Canada, nous ne leur accordions pas le droit d'en exploiter un. Nous les constituions en une corporation qui aurait qualité pour exploiter, si elle en obtenait l'autorisation de Terre-Neuve, un chemin de fer dans Terre-Neuve même. Nous ne pouvions leur accorder aucun droit sur le territoire de Terre-Neuve mais nous pouvions leur concéder la qualité de corps constitué juridique, lequel pourrait recevoir du gouvernement de Terre-Neuve le droit et le privilège d'exploiter le chemin de fer là-bas.

Quant au paragraphe 4 de l'article 27, mentionné par le député, je crois que nous ferions mieux de nous en occuper lorsque nous étudierons l'article 27. Ce paragraphe ne s'applique pas du tout au chemin de fer; il permettra au gouvernement de la province de Terre-Neuve de respecter tout accord qu'il aurait conclu avec quelque société. Ainsi, dans tout accord fiscal, il n'aura pas à taxer de sociétés qu'il serait convenu de soustraire à l'impôt. Les députés se rappelleront qu'en vertu de l'accord fiscal conclu avec les provinces du Canada, elles devaient imposer une taxe de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés, au compte des affaires transigées dans leur territoire. Les délégués terre-neuviens ont dit: "Nous avons conclu certains accords en vertu desquels nous avons commué les impôts des sociétés commerciales." Ils ont déclaré ne pas vouloir conclure d'accord qui les contraindrait de violer quelque accord antérieur. Telle est la raison d'être du paragraphe 4 de l'article 27; mais on n'avait pas du tout prévu qu'il s'appliquerait aux droits qu'aurait pu accorder le gouvernement de Terre-Neuve dans le territoire terre-neuvien à cette société de chemin de fer que le gouvernement a constitué en corporation en 1947.

M. Knowles: J'aurais encore autre chose à dire là-dessus, c'est-à-dire à propos du chemin de fer *Quebec, North Shore and Labrador,* mais j'incline à croire que le premier ministre a raison de prétendre que ce n'est pas le bon moment. Peut-être pourrons-nous aborder le sujet lorsque nous en serons à l'article 37, qui se rapporte aux ressources naturelles, ou du moins lors de l'étude de quelque autre article mieux approprié que celui-ci.

Le très hon. M. St-Laurent: La discussion de ce sujet pourrait peut-être se faire accessoirement pendant l'examen du paragraphe 4 de l'article 27, qui se rapporte aux accords conclus par le gouvernement de Terre-Neuve. A mon sens, ce paragraphe n'a pas spécifiquement été conçu de façon à viser la *Quebec, North Shore and Labrador Company,* mais il y avait peut-être des contrats qui existent encore et qui peuvent entrer dans le cadre du paragraphe 4.

M. Knowles: Différons donc la discussion jusqu'à l'examen dudit article.

M. Nicholson: Le ministre des Transports voudra bien m'accorder son attention quelques instants. Il était absent hier lorsque j'ai abordé le problème des transports à Terre-Neuve. J'ai signalé la partie II du compte rendu des réunions des deux délégations, où il est dit qu'il faudra dépenser annuellement environ un million de dollars pendant les dix prochaines années pour mettre le chemin de fer en bon état, et affecter 7 millions à l'achat de matériel roulant. Une notre précise que le déficit pour 1944-1945 s'est élevé à $525,000, et pour 1945-1946, à $698,000.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire remarquer qu'il ferait probablement mieux d'attendre que nous soyons parvenus à l'alinéa *a*) de l'article 31, où il est stipulé que le gouvernement canadien prendra ce chemin de fer à son compte et en assumera l'exploitation.

M. Nicholson: Ce sont surtout les aspects financiers de la question que je veux examiner. Le ministre des Finances a donné une estimation très basse. Le ministre des Finances a donné une première estimation en se basant sur les rapports antérieurs, mais le ministre des Transports n'était pas ici, hier, quand j'ai mentionné que les tarifs de transport des marchandises, à Terre-Neuve, sont à peu près le double de ceux des provinces Maritimes. Dans le présent rapport, je constate que le tarif actuel pour le transport de l'huile de baleine de Saint-Jean à Moncton est de $1.25, tandis que le tarif projeté d'après la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est de 60c. Les tarifs comparatifs de transport du guano de baleine sont de $1.25 et 60c.; graines rouges (lingonberries), $1.65 et 90c.; filets de morue, $1.40 et 75c. Il en est de même à l'égard des denrées qui entrent à Saint-Jean. Le tarif de transport de la viande fraîche venant de Moncton est de $1.24 et le nouveau tarif sera de 73c. Le tarif à l'égard du lait concentré est de $1.58, tandis que le nouveau tarif sera de $1. Je crois aussi que les salaires actuels à Terre-Neuve sont beaucoup plus bas qu'au Canada, mais qu'ils seront relevés afin d'être comparables à ceux de notre pays. Le ministre des Transports pourrait-il nous indiquer comment il s'y est pris pour arriver à une estimation d'un million et demi de dollars?

L'hon. M. Abbott: J'ai dit qu'il s'agissait d'une première estimation, établie en 1947; aussi ne faut-il pas s'en tenir de trop près à ces chiffres. Jusqu'ici, nous n'avons pas fait d'autres calculs que ceux dont je viens de donner le résultat.

M. Nicholson: Le ministre n'a-t-il pas revisé ses chiffres hier? Quelque membre du cabinet devrait, il me semble, nous fournir des estimations plus récentes afin que nous ayons une idée plus nette de la situation actuelle. J'imagine que, dans quelques semaines, le ministre des Finances soumettra à la Chambre des crédits supplémentaires, de sorte qu'il devrait être en mesure de nous renseigner dès maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Je puis peut-être répondre d'une façon générale aux questions de l'honorable député. Sauf erreur, il soulève maintenant trois points. Je n'ai pas, cependant, pris connaissance des questions qu'il a posées hier. Je regrette d'avoir dû m'absenter. Au point de vue des finances nous savons, selon les renseignements à notre disposition, que le chemin de fer de Terre-Neuve adopte le régime de l'année financière et qu'il a accusé, pour 1948, un déficit d'environ 2·2 millions. Si les chemins de fer Nationaux du Canada absorbent cette entreprise, conformément à l'article 31, l'accroissement du prix du matériel, des salaires, et les autres frais relatifs à l'exploitation du chemin de fer de Terre-Neuve porteront le déficit aux environs de 3 millions, peut-être à 2·8 millions.

L'honorable député s'est aussi enquis des salaires. Le salaire des cheminots du chemin de fer de Terre-Neuve sera sans aucun doute porté au niveau de celui des cheminots des chemins de fer Nationaux du Canada.

Il a posé certaines questions à l'égard du tarif. Il m'est impossible d'exposer le tarif dans le détail; ce serait assez long et la question comporterait une foule de données technique. Je puis lui assurer, toutefois, qu'on a l'intention d'appliquer à la nouvelle province de Terre-Neuve le même tarif de base que celui qui s'applique aujourd'hui à la région des provinces Maritimes. En d'autres termes, le tarif de base en vigueur dans les trois provinces Maritimes s'appliquera à Terre-Neuve. A mon avis, il en résultera une réduction appréciable du tarif. Il serait cependant difficile d'en déterminer le pourcentage, parce qu'il y a des centaines et des milliers de tarifs. Si le National-Canadien prend la succession du chemin de fer terre-neuvien, il soumettra à la Commission des transports le barème de base s'appliquant à l'île. Ceux qui, par la suite, se croiraient lésés, pourraient, conformément à la loi des chemins de fer, interjeter appel auprès de la Commission, qui prendrait une décision. J'ap-

prends de source assez sûre que le tarif sera sensiblement inférieur à celui qui est présentement en vigueur à Terre-Neuve.

Je crois avoir répondu aux principales questions de l'honorable député.

M. Nicholson: Je me demande si le déficit de 3 millions dont a parlé le ministre comprend le million qu'on se propose d'affecter chaque année pendant dix ans à l'amélioration du réseau. Sauf erreur, il est question d'affecter, au cours d'une période de dix ans, une somme de 10 millions afin d'améliorer le réseau.

L'hon. M. Chevrier: Non; il ne s'agit que du déficit d'exploitation.

M. Nicholson: D'après le tarif inférieur ou le tarif actuel?

L'hon. M. Chevrier: Je suppose qu'il se fonde sur le tarif qui s'appliquera après l'union. Mon honorable ami parle de dépenses portant sur une période de quelques années. Il est prévu qu'en 1949 les chemins de fer Nationaux du Canada affecteront la somme de $925,000 à du matériel déjà commandé par le réseau terre-neuvien et un demi-million à des additions et améliorations.

M. Nicholson: Les prévisions de dépenses présentées par le ministre des Finances omettent deux autres postes. Le premier se rattache aux prestations d'assurance-chômage. A la page 63 du rapport et des documents, je note la disposition suivante:

> Les résidants de Terre-Neuve exerçant un emploi assurable, qui perdront leur emploi dans les six mois précédant la date de l'union et qui seront encore en chômage à cette date, ou qui perdront leur emploi au cours de la période de six mois suivant cette date, auront droit pendant une période de six mois à compter de la date de l'union ou de six mois à compter du premier jour de chômage, en prenant la date la plus récente, aux secours établis d'après le même barème et aux mêmes conditions que les prestations d'assurance-chômage. Le tarif des versements sera fondé sur les salaires gagnés par l'intéressé au cours des trois mois précédant la perte de son emploi. Le coût de ces secours sera pris directement à même les deniers votés à cette fin par le Parlement mais non dans la caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Abbott: Si l'honorable député m'avait écouté, il saurait que les chiffres que j'ai donnés un peu plus tôt cet après-midi comprenaient une somme de 2 millions pour l'assistance-chômage.

M. Nicholson: L'honorable député d'Eglinton a posé une autre question touchant les frais probables aux fins de la défense nationale. Les journaux racontent qu'à Washington le premier ministre se propose de discuter l'occupation des bases américaines à Terre-Neuve. Je me souviens qu'à Wolfville, à une réunion où le ministre des Finances portait la parole, il a déclaré que les frais de la défense nationale vont en augmentant et que, chaque fois que nous incorporons trois cents hommes, il nous en coûte environ un million de plus par année. Le ministre des Finances ou le premier ministre pourraient-ils indiquer le chiffre probable des dépenses relatives à la défense nationale?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas en mesure d'indiquer un chiffre distinct à cet égard. Les frais supplémentaires assumés aux fins de la défense de Terre-Neuve figurent aux crédits ministériels de 22 millions, dont je parlais il y a un instant.

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Je voudrais qu'on me renseigne sur un prêt consenti à Terre-Neuve en 1931 ou 1932 et garanti par le gouvernement canadien. Si je me souviens bien, vers 1931 ou 1932, sous le régime Bennett, le gouvernement de Terre-Neuve a contracté un emprunt de $625,000 auprès de quatre banques: la banque de Montréal, la banque Royale du Canada, la banque Canadienne du Commerce et la banque de la Nouvelle-Écosse. Ce prêt a été garanti par le Canada. A-t-il été remboursé? Enfin, qu'en est-il?

L'hon. M. Abbott: Il me faudra vérifier, mais il n'existe plus, je crois, car on l'a remboursé. Si un tel emprunt existait, ce serait bien entendu un emprunt en dollars et la province de Terre-Neuve l'assumerait, mais je crois ne pas me tromper en disant qu'il a été remboursé. Il n'existe plus.

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Puis dans une lettre adressée le 29 octobre au gouverneur de Terre-Neuve par M. Mackenzie King, alors premier ministre, je lis le passage suivant:

> Je crois devoir souligner qu'en ce qui concerne les aspects financiers des arrangements proposés en vue de l'union, le gouvernement canadien croit qu'ils marquent la limite de ce que le Gouvernement peut consentir dans les circonstances. Le Gouvernement ne saurait pour l'instant songer à apporter à ces arrangements des modifications susceptibles d'alourdir les charges du Canada.

Le ministre des Finances voudrait-il avoir la bonté de me dire quelle est la différence entre l'offre faite antérieurement au 29 octobre et la charge que nous assumons présentement.

L'hon. M. Abbott: Pour répondre brièvement à l'honorable député, je dois dire que l'écart s'explique par le fait que la subvention transitionnelle a été augmentée d'environ trois millions et demi pour la première année, cette subvention devant aller en diminuant par la suite. L'augmentation globale est de 16 millions et demi pour une période de douze ans, après quoi ces paiements cesseront.

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): C'est la seule différence?

L'hon. M. Abbott: Oui, la seule.

M. Low: On doit dépenser chaque année à Terre-Neuve un assez fort montant en dollars américains. J'imagine que la feuille de paye aux bases que détiennent les États-Unis dans l'île doit représenter une somme appréciable. A qui remet-on ces dollars américains, à la commission gouvernementale de Terre-Neuve ou au gouvernement britannique?

L'hon. M. Abbott: Cet argent est, et a toujours été, à la disposition du Canada. Comme le sait sans doute mon honorable ami, le Canada et Terre-Neuve ont un régime bancaire commun et les banques commerciales de Terre-Neuve sont des banques canadiennes. L'activité de notre Commission de contrôle du change étranger s'étend à Terre-Neuve. Le Canada a fourni à l'île, à même la caisse commune, les dollars américains dont elle avait besoin.

M. Stephenson: Le Gouvernement a-t-il fait une estimation approximative de ce que coûterait au Canada la prise à sa charge des travaux publics et des propriétés de l'État, ainsi que l'établissement des services administratifs à Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: J'ai fourni au député de Rosedale, cet après-midi, la meilleure estimation possible des dépenses de l'administration fédérale à Terre-Neuve. Compte tenu des réserves que j'ai faites, nous avons établi ces dépenses pour la période du début à quelque cinquante millions de dollars. Ce chiffre comprend les frais ordinaires d'administration des postes, de la douane, des allocations familiales, du ministère du Commerce et autres services de l'État. Je ne puis fournir actuellement aucun détail à mon collègue mais, comme je l'ai laissé entendre hier, des crédits supplémentaires détaillés, contenant toutes les dépenses prévues à l'égard des divers services administratifs à Terre-Neuve, seront déposés probablement vers le 31 mars.

M. MacNicol: Ce qu'a dit le ministre des Transports m'invite à faire une observation. Je n'ai pas l'intention de critiquer, car il faut, je crois, assumer la gestion du réseau ferroviaire de Terre-Neuve dans l'état où il est. Par l'entremise du ministère des Transports qui dirigera la société ferroviaire devant exploiter le chemin de fer pour le compte du Canada, nous devrons faire le plus tôt possible un relevé précis des travaux à exécuter sur la ligne de Saint-Jean à Port-aux-Basques, afin d'y pouvoir faire circuler des trains plus rapides et mieux aménagés. D'ici un an ou deux, il n'y aura pas grand chose à dire du chemin de fer. J'ose croire que le ministre demandera au National-Canadien, une fois que ce réseau aura en mains l'exploitation du chemin de fer terre-neuvien, de s'attaquer à ce problème d'une façon pratique, de faire un relevé complet de tous les éléments qu'il faut pour permettre à ce chemin de fer de survivre et d'encaisser quelques recettes. Il ne le peut aujourd'hui à cause de son état de dépréciation.

L'hon. M. Chevrier: Je puis dire au député qu'un relevé préliminaire a été fait par deux éminents ingénieurs du National-Canadien, qui ont préparé un rapport après être allés sur les lieux. J'ai ce rapport en ma possession. Il donne une idée générale de la situation actuelle. C'est grâce à ce rapport que j'ai pu fournir quelques renseignements au député de Mackenzie. Je conviens toutefois qu'il faudra peut-être un rapport plus complet après la prise de possession du chemin de fer. Le rapport que j'ai a été préparé dans le dessein d'obtenir des données sur l'état du matériel, des stations, de la ligne et le reste. Le député sait qu'il s'agit d'un chemin de fer dont l'écartement des rails est plus faible que celui des voies du National-Canadien. Le député peut être sûr qu'on obtiendra un rapport complet.

(L'article est adopté.)

M. Bentley: Me permettez-vous, monsieur le président, de revenir à l'article 17 pour un moment? Cela m'éviterait de faire des observations au cours du débat tendant à la troisième lecture du bill.

Des voix: D'accord.

M. Bentley: J'ai soulevé la question lors de l'examen de cet article; j'ai alors signalé que certaines parties de l'article me déplaisent. Depuis, j'ai étudié les réponses qu'avait données le premier ministre à ce moment-là. Il a signalé que les délégués de Terre-Neuve souhaitaient que l'instruction publique dans la nouvelle province restât sous la direction des Églises confessionnelles. Comme je l'ai signalé alors, ce système est différent de ceux des autres provinces. Le premier ministre a aussi souligné—et je remarque dans le bulletin publié par le ministère des Affaires extérieures qu'on a compris la même chose—qu'il ne pourra pas être modifié par toute législature future, sauf à la demande des groupements confessionnels eux-mêmes. En ce cas, il me semble que le Canada adhère à une entente qui pourra répugner plus tard à un organisme législatif de cette province. Cet organisme n'y pourra rien. Non pas que je n'estime le clergé et les

Églises, ni que j'en aie contre une Église en particulier. Au contraire, j'ai beaucoup de respect pour plusieurs d'entre elles. J'appuie de tout cœur tout ce qu'on a dit à propos de la liberté de culte, et ainsi de suite. Mais je tiens tout de même à rappeler que, dans l'histoire du monde, des ecclésiastiques à l'esprit étroit et fanatique ont voulu,—et longtemps avec succès,—intervenir dans le progrès des méthodes éducatives, surtout lorsque leur opinion était contraire aux données et découvertes scientifiques.

D'après le rapport de l'enquêteur venu de Grande-Bretagne, dans certaines industries, 60 p. 100 des employés ne peuvent signer la feuille d'émargement. Voilà qui n'est guère à l'honneur des personnes chargées de l'éducation. La protection statutaire accordée aux sectes par l'accord, contre toute disposition future préjudiciable, est extrêmement solide. Il est presque impossible de la modifier sans recourir aux tribunaux. Voici où je veux en venir. Autant qu'il m'ait été possible de l'établir, à la suite des réponses aux questions posées par moi-même et par d'autres, l'assemblée législative n'aura, à toutes fins pratiques, rien à voir à l'éducation. De quel ministère ou service administratif relèvera l'éducation? De qui relèvera le programme scolaire? Supposons qu'un organisme quelconque ait cette fonction, aura-t-il le pouvoir de l'appliquer dans toutes les écoles? Comme dans les autres provinces, aura-t-il le pouvoir d'imposer la fréquentation scolaire jusqu'à un certain âge à des enfants qui seront assujétis au programme? Si l'on ne prend des dispositions à cet égard, beaucoup de talents en puissance chez les Terre-neuviens pourront bien n'atteindre jamais le plein développement qui leur permettrait d'enrichir comme il convient la vie canadienne.

Je reviens à l'attitude que j'ai déjà prise. Il me semble que le Canada ne devrait pas être partie à un accord qui sous forme de loi scellera la situation pour toujours. Je ne m'opposerai pas à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, parce que je la crois nécessaire; mais notre Gouvernement, le futur gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement britannique, tous intéressés, du moins ils devraient l'être, au règlement de cette question, devraient étudier avec soin et de concert l'à-propos de modifier cet article afin d'assurer aux enfants de Terre-Neuve, dans le domaine de l'enseignement, des avantages analogues à ceux qu'offrent les autres provinces canadiennes.

Le très hon. M. St-Laurent: Pour éviter tout malentendu à l'extérieur, il y a lieu, je crois, de dissiper l'erreur dont l'honorable député semble victime. S'il veut bien lire l'article 17, il constatera qu'il n'existe aucun des dangers qu'il semble craindre. Le domaine de l'éducation est de la compétence exclusive de la législature de Terre-Neuve, tant de celle qui existe actuellement que de celles qui pourront lui succéder. La seule restriction à son pouvoir législatif, c'est qu'elle ne devra adopter aucune loi qui traiterait injustement les écoles confessionnelles. A l'heure actuelle, c'est le ministère de l'Instruction publique qui établit les programmes scolaires. Je ne saurais dire si c'est là son nom officiel mais, de toute façon, l'administration des écoles relève d'un service de la commission gouvernementale. Antérieurement, un ministère du gouvernement responsable s'en occupait. Le système terre-neuvien diffère de celui des plus vieilles provinces canadiennes en ce que les écoles relèvent rarement d'organisations municipales. C'est le gouvernement central qui administre directement les écoles. La restriction dont il est question ici n'empêchera pas le gouvernement ou l'assemblée législative d'établir de nouvelles écoles. La présente disposition lui permettra d'établir n'importe quel genre d'écoles nécessaires. La restriction aura pour objet d'éviter que les subventions versées à l'instruction soient réparties de manière injuste envers les écoles confessionnelles.

M. Bentley: Si l'assemblée législative décide d'établir de nouvelles écoles, les écoles confessionnelles seront-elles tenues de suivre le programme tracé à l'égard des nouvelles institutions?

Le très hon. M. St-Laurent: Cela dépendrait, je crois, des lois et règlements qu'établirait le ministère de l'Instruction publique. A l'heure actuelle, le service administratif dont relèvent les écoles prescrit le programme d'études de toutes les institutions. Rien dans cet article ne s'y oppose, à moins que les autorités ne tentent d'imposer un programme d'études d'où serait exclue l'instruction religieuse. Une telle ligne de conduite se révélerait probablement injuste envers les écoles confessionnelles existantes; du fait qu'elles sont confessionnelles, j'imagine que leur programme d'études, bien que je ne l'aie pas examiné, comprend l'instruction religieuse.

M. Bentley: Le premier ministre dit que l'assemblée législative ne doit pas agir de manière à empêcher une école de donner l'instruction religieuse. Or, supposons qu'il n'y ait, à un certain endroit, qu'une seule école confessionnelle. L'enfant ou les quelques enfants d'une croyance religieuse différente de celle qu'enseigne l'institution devront tout de même la fréquenter puisqu'il n'y en a pas d'autre. Doivent-ils, dans ces

circonstances subir une instruction religieuse qui répugne à leur parents et qui leur répugnera à eux aussi, tôt ou tard?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ignore ce qui se passe en ce moment. On nous a dit qu'il n'y a aucune espèce de difficulté. J'ignore si les règlements actuels obligent tout écolier à assister à tous les cours ou à toutes les leçons qui s'y donnent. Selon les renseignements que nous possédons, cela ne donne lieu à aucune difficulté. On tient simplement à conserver le droit à ses écoles confessionnelles et à toucher sa juste part des subventions versées à des fins scolaires. Toutefois, l'assemblée législative devrait avoir le droit de créer d'autres écoles si ses membres jugeaient cette mesure opportune.

L'honorable député a parlé de fréquentation obligatoire. Cet article ne comporte rien qui, à mon sens, puisse être considéré comme portant préjudice à quelque confession religieuse. Il s'agit simplement d'obliger les enfants à aller en classe. Il est vrai qu'à Terre-Neuve cette disposition sera peut-être d'application difficile. Il semble qu'en dehors de Saint-Jean et de Corner-Brook, où une bonne partie de la population se trouve concentrée, les Terre-neuviens soient dispersés dans plus de 1,300 petits villages. Ils ont des écoles aussi nombreuses que les ressources financières du gouvernement le permettent. Ce sont des écoles établies en vertu de ce régime administratif aux termes duquel les frais sont assumés par le gouvernement central.

M. Bentley: Je remercie le premier ministre de sa réponse. Je crois cependant qu'il y a lieu d'observer attentivement cette situation et d'y revenir s'il le faut. Le premier ministre s'est montré, à mon avis, honnête, ouvert et sincère en nous répondant. Je suis néanmoins d'avis que ce régime scolaire ne vaut pas celui des provinces canadiennes.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est aux gens de Terre-Neuve qu'il appartient de vider la question à leur guise.

M. Bentley: Mais nous participons à l'accord dans cette mesure.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous nous engageons tout simplement à insérer dans la constitution une garantie suivant laquelle sera respecté le droit des écoles confessionnelles à ne pas souffrir d'inégalités de traitement.

M. l'Orateur suppléant: L'article 24 est-il adopté?

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Non. J'ai une question à poser à propos de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 24. Si je comprends bien, cet alinéa prescrit que le tiers de l'excédent servira à constituer une réserve dans laquelle on puisera pour ajouter aux revenus obtenus au cours de la période de huit ans.

M. Abbott: Cette disposition a été insérée à la demande de la députation de Terre-Neuve. D'après les prévisions les plus récentes, l'excédent, exprimé en dollars du Canada, atteindra $26,243,035.06. La province de Terre-Neuve conserve cette somme. Étant donné la difficulté de prévoir avec exactitude les revenus provinciaux et les finances des provinces en général, la députation terre-neuvienne a cru qu'il convenait d'insérer dans les conditions de l'union une disposition visant à rendre disponible, durant cette période, le tiers de l'excédent, afin de combler les déficits possibles de l'exploitation courante. Le reste pourrait être affecté à des immobilisations, à la mise en valeur ou à toute autre fin. Ce sont les représentants de Terre-Neuve eux-mêmes qui ont proposé d'insérer cette clause dans les conditions de l'union.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Aurais-je raison de supposer qu'on a fait un calcul et qu'on disposait de chiffres indiquant l'allure à laquelle l'excédent s'épuisera probablement?

L'hon. M. Abbott: Non, les chiffres n'indiquent réellement pas l'allure à laquelle on dépensera ces fonds. On a pensé que les premières années pourraient fort bien accuser des déficits, et qu'à tout événement cette somme devait être disponible à cette fin.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Je ne voudrais pas trop insister. Je modifierai donc quelque peu ma question. A-t-on présenté d'autres chiffres,—peut-être les représentants de Terre-Neuve l'ont-ils fait,—pouvant laisser croire que ce montant serait dépensé avant l'expiration de la période de huit ans?

L'hon. M. Abbott: Les chiffres présentés par la délégation de Terre-Neuve au cours des entretiens ont laissé prévoir qu'il y aurait probablement des déficits pendant les premières années. Je ne dirais pas, cependant, que ce tiers serait épuisé à un moment déterminé; et je ne crois pas que les estimations présentées par la délégation de Terre-Neuve le démontrent nettement.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Si l'on présentait des données établissant que ce montant serait complètement épuisé pour couvrir les déficits prévus, avant l'expiration de la période de huit ans, qu'est-ce qui arriverait alors?

L'hon. M. Abbott: Il ne faut pas oublier que les deux tiers de l'excédent peuvent être affectés à n'importe quelle fin, y compris le remboursement des déficits. Il n'est pas nécessaire de les dépenser en immobilisations, ou à toute autre fin spécifique. Mais, de l'avis même des Terre-neuviens,—peut-être voulaient-ils se prémunir contre une dépense trop rapide de cet excédent de 26 millions de dollars,—il faudrait en mettre au moins un tiers de côté pour les fins que j'ai mentionnées.

M. Hazen: Les services publics dont il est fait mention sont ceux, j'imagine, qui relèvent de la compétence des provinces aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils ne comprennent ni les quais ni les phares?

L'hon. M. Abbott: Non. La déduction de mon collègue est juste. Ce qu'on envisage ici, c'est un déficit possible dans les premiers budgets de la province au chapitre des services relevant de la responsabilité de la nouvelle province en vertu de la constitution. Il n'intéresse pas les services assurés à même les crédits fédéraux.

M. Jackman: Je ne saisis pas parfaitement le sens de cette disposition. Tout d'abord, je suppose qu'elle a été insérée dans l'entente à la demande de la députation de Terre-Neuve. Les opinions sont sans doute partagées à Terre-Neuve et les points de vue différents au sein de la députation même. Terre-Neuve se trouve en possession de 26 millions de dollars; certains craignent, quel que soit le groupe qui forme le premier gouvernement de la province, qu'on ne soit tenté de dépenser tous les fonds d'un seul coup.

Comment, si ma supposition est fondée, ces diverses dispositions limitent-elles cette possibilité? Dois-je comprendre que le premier gouvernement provincial établi à Terre-Neuve disposera du tiers de cet argent, au rythme d'un huitième par année? Ou pourra-t-il le retirer en entier en une seule année, pour acquitter les dépenses imputables sur le compte courant, destinées à faciliter la continuation et l'amélioration des services publics de Terre-Neuve? L'aliéna b) prévoit qu'il disposera des deux autres tiers pour les dépenses en immobilisations ou pour les dépenses d'exploitation. Je ne saisis pas très bien le sens de l'aliéna *a*). Le gouvernement provincial ne pourra-t-il retirer, chaque année, que le huitième du tiers de l'excédent? Quelles sont les restrictions?

L'hon. M. Abbott: Il n'existe aucune restriction de ce genre. La seule restriction, et c'est là le seul effet du paragraphe 2 *a*), c'est que le tiers de l'excédent dont j'ai parlé ne peut être utilisé que pendant la période de huit ans, pour parer à tout déficit d'exploitation. Le gouvernement provincial pourra, s'il le désire, retirer au cours de la première année, tout le tiers de l'excédent. Rien ne l'oblige à répartir ses prélèvements sur une période de huit ans.

Cet article,—l'honorable député le comprendra,—ne nous intéressait pas particulièrement. Il ne présentait pour nous aucun inconvénient, bien entendu, mais il ne nous intéressait pas d'une façon particulière.

M. Jackman: L'unique restriction est que le tiers de la somme ne devra pas être porté au compte de capital pendant les huit premières années.

L'hon. M. Abbott: En effet.

(L'article est adopté.)

Les articles 25 et 26 sont adoptés.

Sur l'article 27 (accord fiscal).

M. Drew: Monsieur le président, de nouveau je tiens à signaler au premier ministre l'opportunité d'examiner l'effet de la dernière partie de l'article 27(2). Ainsi qu'il l'a fait remarquer, la limitation portant sur la revision d'un accord fiscal se rapporte au choix que pourra faire le gouvernement de Terre-Neuve de répartir ses paiements d'impôts sur une période de huit ans.

Pour résumer l'explication fournie par le premier ministre, je dirai qu'il semble avoir déclaré que si le gouvernement de Terre-Neuve doit bénéficier de l'avantage représenté par cette période prolongée de versement de subventions, il ne devrait pas lui être loisible de remettre la question à l'étude. Cette thèse pourrait être valable, si les paiements de la période de huit ans étaient plus élevés que ceux de la courte période. Le fait est, cependant, que le montant des subventions est le même pour l'une ou l'autre des deux périodes.

Cela étant, je ne crois pas que Terre-Neuve gagne ou perde par la prolongation de la période. Il me semble que l'île devrait être placée sur le même pied que n'importe quelle autre province au moment de l'expiration de ces accords fiscaux, c'est-à-dire que son cas devrait être examiné de nouveau en même temps que celui des autres provinces. Bien que Terre-Neuve puisse, à l'heure actuelle, choisir la période de huit ans, l'inclusion d'une telle limitation pourrait bien, à mon sens, créer des difficultés après un laps de trois ans.

Comme on a maintes fois affirmé ailleurs et qu'on a laissé entendre à la Chambre,—moins souvent cependant depuis que je siège ici,—que seule la province d'Ontario, appuyée

dans une certaine mesure par la province de Québec, s'était opposée aux propositions fiscales, je tiens à rappeler que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, au moment où l'Assemblée législative de cette province fut appelée à approuver définitivement l'entente, déclara très clairement que son gouvernement ne la renouvellerait pas à son expiration. S'exprimant avec la plus grande précision, il déclara que notre régime fiscal devrait être remanié; autrement l'entente, qu'il qualifia de mesure provisoire, ne serait pas perpétuée. Le premier ministre de l'Alberta a exposé ses vues non moins clairement, disant que l'accord n'était pas satisfaisant pour sa province. Pour sa part, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré,—je cite ses propres termes: "Le Gouvernement n'en a pas fini avec moi".

En posant à la dixième province canadienne, à propos de l'entente fiscale, une réserve touchant son acceptation pour une plus longue période, on prépare la voie à d'inutiles débats et discussions pour le moment où, dans trois ans, les accords déjà signés prendront fin. Je signale aux honorables députés que cette disposition aurait probablement été omise si personne n'avait donné à entendre qu'on désirait ce droit d'option. Manifestement, cette entente distincte avec Terre-Neuve provient de quelque cause et il semble plutôt probable qu'on se prévaudra de ce droit d'option. Dans ce cas, s'il faut en croire le premier ministre Macdonald et M. Manning, premier ministre de l'Alberta,—sans compter qu'il avait été alors question de considérer le cas des autres provinces,—je considère comme très important que la province de Terre-Neuve soit alors libre de discuter sans entrave ni restriction la revision de ses relations avec le gouvernement fédéral sur le problème du rajustement des impôts.

Le très hon. M. St-Laurent: Le chef de l'opposition prétend que Terre-Neuve devrait être placée dans la même situation que les autres provinces. Il n'en tient qu'à elle. La délégation nous a fait remarquer qu'une période de trois années n'était pas très longue et que, pendant ce temps, il ne serait pas tenu compte des besoins transitionnels. On était d'avis que, pour plus de sécurité, Terre-Neuve voudrait peut-être avoir l'assurance qu'elle pourrait, pendant au moins huit ans, jouir des conditions prévues aux accords fiscaux. Nous avons répondu aux délégués que si tel était leur désir, ils pouvaient opter pour ce premier choix mais que si, pour plus de sécurité, ils concluaient un marché pour huit ans, ce marché serait inaltérable. Nous n'avons pas cru devoir leur conférer le droit d'étendre cet accord à une durée de huit ans, tout en leur permettant de le faire reviser advenant le cas où nous conclurions un nouvel accord avec quelque autre province.

Nous avons dit: si vous désirez un marché inaltérable pour une période de 8 ans, nous ne vous demanderons pas de faire un choix; mais, après que vous aurez un gouvernement responsable envers une assemblée législative et quand ce gouvernement et cette assemblée voudront conclure un marché inaltérable pour 8 ans, nous n'y verrons pas d'objection; toutefois, si vous faites un marché pour 8 ans, il vous faut comprendre que vous n'aurez pas droit à un nouvel examen. A cela, ils ont répondu: cela signifie-t-il qu'il n'y aura aucune possibilité de revision? Voici ce que nous avons précisé: le droit d'exiger une revision n'existera pas mais si l'on juge qu'elle s'impose alors, on pourra la faire pourvu que le gouvernement du jour assume la responsabilité de proposer la modification au Parlement.

Le chef de l'opposition sait qu'en vertu du présent accord fiscal avec sept provinces, si l'une d'elles obtient quelque droit, les six autres l'acquièrent aussi. C'est ce que nous avons voulu éviter par cette option. Nous avons dit: si vous désirez un accord inaltérable, il ne vous donnera pas automatiquement les avantages qu'une autre province peut obtenir en vertu d'un nouveau marché. Il se peut fort bien que si mes honorables amis sont de ce côté-ci de la Chambre ou que nous y sommes encore, on puisse conclure avec les provinces un autre accord qui s'étendrait à Terre-Neuve; le gouvernement du jour assumerait la responsabilité de proposer au Parlement les crédits nécessaires. Nous sommes d'avis que si le nouveau gouvernement de Terre-Neuve, responsable devant son assemblée législative, désire signer un marché ferme à l'égard d'une certaine période, c'est ce qui devrait être conclu.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Le très hon. M. St-Laurent: Qu'on me permette de compléter les renseignements que j'ai donnés sur les écoles. On m'apprend que sous le régime de la législation terre-neuvienne existante, les enfants d'âge scolaire sont tenus de fréquenter l'école; cependant, l'enfant qui ne partage pas la croyance religieuse enseignée à son école n'est pas obligé de rester en classe pendant le cours d'instruction religieuse.

M. Knowles: Adoptons-nous l'article au complet ou uniquement le paragraphe?

M. le président suppléant: L'article 27 qui porte sur l'accord fiscal.

L'hon. M. Abbott: Nous avons terminé l'examen des dispositions exclusivement financières. J'avais espéré que nous l'achèverions et que le comité passerait à d'autres articles, afin de me permettre d'assister à une réunion du Conseil du trésor que j'ai fixée pour cet après-midi. Je crois que le chemin de fer pourra faire l'objet de la discussion au cours de l'examen d'un autre article. Si cela convient au comité, j'en serais fort aise.

M. Knowles: J'en suis satisfait, à condition que vous plaidiez bien la cause des fonctionnaires retraités auprès du Conseil du trésor. Je me ferai un plaisir de demander certains renseignements pendant l'examen de l'article 31 ou de l'article 37.

Mme Strum: Si les écoles existantes ne suffisent pas aux besoins de la population de l'île, quelles dispositions pourra-t-on prendre en vue d'en établir de nouvelles?

Le très hon. M. St-Laurent: La présente disposition n'empêche aucunement l'assemblée législative de Terre-Neuve d'établir autant de nouvelles écoles que les besoins de l'île le motiveront.

M. Castleden: Le paragraphe 1 de l'article 27 est ainsi conçu:

> Immédiatement après la date de l'union, le gouvernement du Canada offrira au gouvernement de la province de Terre-Neuve de conclure un accord fiscal ayant pour objet la location au gouvernement du Canada des domaines fiscaux concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des corporations, la taxe sur les corporations et les droits successoraux.

Et voici le paragraphe 4:

> Le gouvernement de la province de Terre-Neuve ne pourra être tenu, aux termes de tout accord conclu en conformité de la présente clause, de prélever d'une personne ou corporation quelconque un impôt incompatible avec les dispositions de tout contrat passé avec ladite personne ou corporation avant la date de l'accord et alors en vigueur.

Faut-il conclure que le gouvernement fédéral ne pourrait, même s'il en avait le désir, conclure un accord avec la province en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés si Terre-Neuve ne prélève pas actuellement d'impôts de ce genre?

L'hon. M. Abbott: Je crois avoir répondu à la question hier lorsque j'ai dit que, une fois Terre-Neuve devenue province canadienne, les habitants de l'île seront assujétis aux lois canadiennes, y compris celles qui ont trait à l'impôt.

M. Castleden: Cela semble contraire aux dispositions du paragraphe 4.

L'hon. M. Abbott: Le premier ministre a expliqué un peu plus tôt cet après-midi, peut-être en l'absence de l'honorable député, la raison d'être de cette disposition qui pourvoit à ce que le nouveau gouvernement provincial de Terre-Neuve n'ait à violer aucun contrat qu'aurait pu conclure le gouvernement de la colonie ou du dominion à l'égard des questions mentionnées dans l'article en cause. Aux termes des accords conclus avec les sept provinces à l'égard des impôts sur le revenu et sur les sociétés, lesdites provinces sont tenues, l'honorable député le sait, d'imposer une taxe de 5 p. 100 sur les sociétés qui existent chez elles. En raison du présent article, une telle disposition ne serait pas applicable à Terre-Neuve.

M. Coldwell: Cette disposition n'empêche pas Terre-Neuve d'agir à son gré?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Coldwell: Elle stipule seulement que le gouvernement du Dominion ne pourra exiger de Terre-Neuve qu'elle agisse dans tel ou tel sens. Certains contrats passés dans Terre-Neuve, il y a quelques années, concèdent de grands avantages à des sociétés qui ne paient presque pas d'impôts. Cette disposition n'empêchera pas Terre-Neuve de s'occuper de la question?

L'hon. M. Abbott: Non, pas du tout. Si je me rappelle bien, j'ai précisé hier que l'accord tendait à préserver les prérogatives des parties contractantes. Le gouvernement du Dominion n'exige pas que le gouvernement de Terre-Neuve prenne des mesures contraires à la loi ou à une entente qu'il a conclue.

M. Coldwell: Mais Terre-Neuve elle-même?

L'hon. M. Abbott: Terre-Neuve est parfaitement libre d'agir à sa guise.

M. Coldwell: Si les tribunaux déclarent qu'elle outrepasse ses pouvoirs, ce n'est plus la même chose. En ce qui nous concerne, nous ne lui imposons rien, mais elle peut, de son propre gré, essayer de prendre les mesures qui lui semblent les plus utiles?

L'hon. M. Abbott: Justement.

M. Castleden: Le Canada se réserve le droit de prélever, après la conclusion de l'accord, l'impôt sur le revenu des sociétés?

L'hon. M. Abbott: Exactement.

M. Drew: N'est-il pas vrai qu'en vertu des accords conclus maintenant avec sept des provinces, celles-ci sont tenues, entre autres conditions, de prélever certains impôts?

L'hon. M. Abbott: Oui, c'est exact.

M. Drew: Sauf erreur, on a inséré une disposition en ce sens afin d'éviter que la question de savoir si l'impôt relève du domaine fédéral ou du domaine provincial ne

puisse donner lieu à des controverses d'ordre constitutionnel. En réalité, les provinces perçoivent l'impôt, lequel ne modifie pas le montant total que touche le gouvernement central avant que celui-ci ne rende les subventions aux provinces. Selon mon interprétation de cet article, il semble que, bien que le gouvernement fédéral s'engage à verser des subventions en conformité des accords signés par certaines provinces, le gouvernement provincial risque de ne pouvoir prendre le même engagement que doivent fournir les autres provinces, en ce qui concerne l'imposition de certaines taxes.

L'hon. M. Abbott: C'est possible. Mon honorable collègue sait sans doute que cette disposition a été inscrite aux accords conclus avec les sept provinces afin d'éviter, autant que possible, de porter préjudice aux sociétés payant l'impôt dans les provinces n'ayant pas adhéré à l'accord. C'est la seule raison pour laquelle on a fait figurer cette disposition dans les accords conclus avec les sept provinces. Ces accords comportaient une clause aux termes de laquelle le gouvernement fédéral est habilité à exiger de ces provinces, quand il l'entendra, qu'elles rapportent l'impôt de 5 p. 100 sur les sociétés. Mon honorable collègue a raison d'affirmer qu'il en résulte en définitive que les provinces ne retiennent pas plus d'argent. En somme, c'est le gouvernement fédéral qui touche le taux de 35 p. 100, composé de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial.

M. Drew: Le ministre en connaît-il l'effet véritable?

L'hon. M. Abbott: La portée effective de cette disposition?

M. Drew: Du paragraphe 4.

L'hon. M. Abbott: Ce serait...

M. Drew: Je parle de son effet pratique.

L'hon. M. Abbott: Il en résulterait, dans la pratique, que le gouvernement fédéral imposerait, au taux actuellement en cours, un impôt de 30 p. 100 sur les sociétés. Mais, dans le cas de Terre-Neuve, et à condition que nous en soyons priés par cette province, nous n'exigerions pas d'elle qu'elle imposât un impôt sur les sociétés, de 5 p. 100 par exemple, comme les sept autres provinces. Cela comporterait une violation des accords que les gouvernements précédents ont pu conclure avec les sociétés ou d'autres dans ce domaine. Comme le député de Rosetown-Biggar l'a signalé, aucune restriction n'est imposée au gouvernement de Terre-Neuve quant à sa ligne de conduite à ce sujet; mais je dirais en termes plus familiers que le Canada ne poserait pas comme condition à la signature d'un accord fiscal, que Terre-Neuve viole un contrat qu'elle aurait passé avant l'union.

M. Drew: Lorsque j'ai parlé des effets dans la pratique j'ai voulu savoir du ministre s'il connaît des cas où il en serait ainsi. En somme, les sociétés qui peuvent être en cause doivent être assez bien connues.

L'hon. M. Abbott: Oui. Bien que nous ne les ayons pas examinés minutieusement, nous savons qu'il existe des accords, dont certains ont été ratifiés par des lois, en vertu desquels des sociétés jouissent d'exemptions d'impôts en retour du paiement annuel d'un montant déterminé. Nous savons qu'il existe des accords, ratifiés par une loi dans certains cas, qui exemptent de droit douaniers. D'après cette disposition, le gouvernement de la nouvelle province de Terre-Neuve pourrait dire au gouvernement fédéral: "Nous désirons conclure un accord fiscal comme il est prévu dans cet article, mais à cause d'ententes intervenues avec certaines sociétés, nous ne voulons pas être obligés de leur imposer la taxe de 5 p. 100 applicable aux corporations". Dans ce cas elle ne serait pas tenue de le faire. Le gouvernement fédéral pourrait alors perdre le 5 p. 100 dans le cas de la société avec laquelle Terre-Neuve a passé des contrats.

M. Coldwell: Mettons qu'à un moment donné nous demandions aux sept provinces, ou à l'une d'elles, de cesser de prélever la taxe de 5 p. 100 et que nous augmentions la nôtre de 30 à 35 p. 100. La taxe s'appliquerait alors à Terre-Neuve comme aux autres provinces.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement!

M. Coldwell: Elle serait uniforme partout?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Coldwell: Elle ne varierait nullement?

L'hon. M. Abbott: Nullement. Je tiens à préciser que le gouvernement fédéral, aux termes de l'entente, garde pleine liberté en matière de mesures fiscales; ces dernières s'appliqueront à tout Terre-neuvien qui deviendra citoyen canadien.

M. Probe: Sans exception?

L'hon. M. Abbott: Je formule cette déclaration sans réserve aucune.

M. Knowles: Est-il probable que l'entente avec Terre-Neuve, comme celles qui ont été conclues avec les autres provinces, renferme une clause exigeant l'imposition d'une taxe

de 5 p. 100 sur les sociétés, applicable à celles qui sont situées dans une province qui n'a pas conclu une telle entente?

L'hon. M. Abbott: Je préfère ne pas répondre à une question aussi hypothétique. Comme le comprendra l'honorable député, elle touche au programme financier de l'État. J'espère avoir suffisamment précisé la situation du point de vue juridique. L'attitude du gouvernement fédéral me semble juste et convenable. En disant que nous restons complètement libres de déterminer notre programme fiscal à l'endroit de Terre-Neuve comme à l'endroit des autres provinces, je donne au comité l'assurance que le Parlement sera parfaitement libre de trancher ces questions comme il l'entendra.

M. Knowles: Le ministre sait-il si la *Quebec, North Shore and Labrador Railway Company* a conclu un contrat de ce genre avec Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: La *Quebec, North Shore and Labrador Railway Company* n'a sûrement pas passé de contrat de ce genre en matière d'impôt sur le revenu. Elle bénéficie peut-être de dispositions spéciales en matière de droits de douane. Ces dispositions, soit dit en passant, deviendront bien moins importantes après l'union, étant donné que de fortes importations qui étaient assujéties aux droits de douane provenaient du Canada et qu'elles échapperont alors à la douane.

M. Knowles: Cela vaut pour la douane. Cependant, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés commerciales, les sommes en jeu pourraient être fort considérables dans le cas d'une société exploitant le minerai de fer de l'Ungava.

L'hon. M. Abbott: Je le répète, le Gouvernement n'est astreint à aucune restriction, en vertu des conditions de l'accord, au sujet du taux des impôts qu'il prélève des sociétés partout au Canada, y compris Terre-Neuve si elle devient une province.

M. Knowles: Il est très difficile de traiter cette affaire sans revenir aux questions qui me viennent à l'esprit au sujet de la *Quebec, North Shore and Labrador Railway Company*, mais je tâcherai de ne considérer que l'aspect impôt. En dépit de notre vote, le Parlement a adopté le chapitre 80 des Statuts de 1947 qui constitue en société commerciale la *Quebec, North Shore and Labrador Railway Company* et lui permet de pénétrer dans les régions au nord de la frontière du Labrador. Il me semble que c'est une question importante car, se basant sur les droits et privilèges que lui a accordés le Parlement, cette société de chemin de fer a obtenu de Terre-Neuve un contrat spécial qui, en vertu du paragraphe 4, prendra une valeur particulière lorsque Terre-Neuve deviendra province.

L'hon. M. Abbott: Le gouvernement fédéral n'est lié par les stipulations d'aucun contrat conclu entre le gouvernement de Terre-Neuve et la société de chemin de fer, à laquelle mon honorable ami a fait allusion, bien qu'elle puisse avoir obtenu sa charte de la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pourrais ajouter que la délégation terre-neuvienne nous a fourni une liste de toutes les sociétés qui jouissent de tels privilèges. La société ferroviaire dont parle le député ne figure pas dans cette liste, qui contient les noms de la *Labrador Mining Company* et de la *Labrador Railway Company*, mais il ne s'agit que des exemptions de droits de douane sur les articles importés pour servir à la construction de leurs établissements.

M. Knowles: Pouvons-nous avoir ces lettres? Peuvent-elles être consignées au compte rendu demain?

Le très hon. M. St-Laurent: La liste des sociétés qu'on nous a dit avoir obtenu certaines concessions par le passé?

M. Knowles: Précisément.

Le très hon. M. St-Laurent: J'en ferai dresser une.

M. Coldwell: Avec la nature des concessions. Car j'estime que Terre-Neuve aura besoin de l'aide du Canada. L'accord le démontre de toute évidence. Il saute aux yeux aussi que son relèvement risque de se prolonger. Si un très grand nombre de sociétés se trouvent libérées d'une partie de l'impôt sur le revenu des corporations, impôt qui ne sera pas perçu par Terre-Neuve, c'est là un point qui intéresse le Parlement canadien, et j'estime que nous devrions savoir ce qui en est. Si mes renseignements sont exacts, certaines sociétés ont conclu avec des gouvernements antérieurs de Terre-Neuve, des ententes qui ont pour effet de les libérer à bien dire de tout impôt. Cela fait surgir deux points: premièrement, l'aide qu'elles devront obtenir du Parlement canadien, et deuxièmement, la position où elles se trouvent vis-à-vis des sociétés canadiennes du même genre, s'il existe de ces dernières chez nous. Voilà la question.

L'hon. M. Abbott: Je le répète, nous sommes parfaitement libres de percevoir des sociétés dont parle l'honorable député des impôts comme ceux que nous versent les autres sociétés. Si Terre-Neuve conclut un accord fiscal, elle recevra le même montant. Ainsi

que l'honorable député l'a déclaré, si nous jugeons opportun de le faire, nous pourrons demander aux sept provinces d'abolir cette taxe de 5 p. 100 et j'ajouterai que cela pourrait comporter certains avantages. Elle a été imposée uniquement afin que les contribuables d'autres provinces n'aient pas à subir de détriment par suite des accords conclus avec sept provinces où aucune taxe provinciale sur les sociétés n'est perçue, et dans le cas des deux provinces présentement dissidentes, nous accordons une déduction allant jusqu'à 5 p. 100 pour l'impôt sur les sociétés. Il est toujours possible que dans tout rajustement l'uniformité soit désirable, mais c'est là un point qui devra être examiné en temps et lieu. Je le répète, cette disposition ne peut causer aucun détriment à la province de Terre-Neuve ou au dominion du Canada, à moins que le parlement fédéral ne juge qu'elle devra comporter un tel préjudice.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 à 30 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 31 (services, ouvrages et biens publics).

M. Knowles: On m'a dit de profiter de l'examen de l'article 31, où il est fait mention du chemin de fer de Terre-Neuve et d'autres entreprises analogues, pour poser mes questions touchant la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador. Je désire savoir quelles seront les conséquences, tant en droit qu'en fait, des conditions de l'union sur les dispositions du chapitre 80 du statut de 1947. Cette loi constituait en corporation la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador et conférait à cette société des pouvoirs, droits et privilèges étendus, l'autorisant à aménager un chemin de fer jusqu'à la frontière du Labrador ou, avec la permission de Terre-Neuve, à l'intérieur même de ce territoire. Elle lui attribuait, en outre, certains droits connexes, entre autres, celui de produire de l'énergie électrique ou d'autres formes de force motrice, celui d'établir un réseau télégraphique et téléphonique et d'exploiter des navires, des quais, des docks, des hôtels, des parcs, des véhicules à moteur ainsi que des pipe-lines pour le transport du pétrole et du gaz. Les pouvoirs conférés à la société en 1947 sont donc très étendus. De plus, si l'on tient compte du fait que la construction de ce chemin de fer avait pour objet la mise en valeur d'une région où abonde le fer, ressource naturelle de grande importance, il saute aux yeux qu'on a donné à ceux qui sont intéressés à l'aménagement de cette voie ferrée une occasion exceptionnelle d'entreprendre la mise en valeur et l'exploitation de ces richesses.

Le dernier article de la loi adoptée en 1947 est ainsi conçu:

20. Les ouvrages et entreprises de la Compagnie sont, par la présente loi, déclarés d'utilité publique au Canada.

Il semble donc faire de toute la gestion de cette compagnie une entreprise fédérale, du moins dans les limites qu'avait alors le Canada. Dès l'adoption de la loi qui fera de Terre-Neuve une partie du territoire canadien, cet article dispense la compagnie d'obtenir de Terre-Neuve la permission d'étendre son exploitation au Labrador, et il me semble que les droits et privilèges accordés en 1947 à cette compagnie dans les limites du Canada s'étendront dorénavant à tout le territoire terre-neuvien. J'aimerais que le Gouvernement nous dise autant que possible dans quelle mesure les conditions de l'Union influeront sur le chapitre 80 des statuts de 1947.

Le très hon. M. St-Laurent: Je me demande, monsieur le président, si je dois ou si je puis donner une opinion quant à la portée que les conditions de l'union pourraient avoir sur l'exercice par cette compagnie des pouvoirs que lui confère sa charte. Il me semble que cela ne changera rien. Cette compagnie a été constituée en corporation comme société ferroviaire et, en vertu de cette constitution en corporation, elle a acquis les droits et privilèges mentionnés dans la charte, ainsi que le droit d'exercer les pouvoirs conférés à toute société ferroviaire par la loi des chemins de fer, dans le territoire qui était alors le Canada. Si la société veut être régie par la loi des chemins de fer sur toute l'étendue de son exploitation, c'est-à-dire sur la partie située dans l'ancien territoire du Canada et la partie qui pourrait s'étendre dans Terre-Neuve, il se peut qu'elle doive faire modifier sa charte. La loi est toujours là. Mais les pouvoirs susceptibles d'être exercés en vertu de la loi des chemins de fer ne s'appliquent qu'aux terres situées au Canada. Il pourrait y avoir beaucoup de discussion sur la question de savoir si, du fait de l'agrandissement du Canada, la loi des chemins de fer s'étend à ce nouveau territoire.

Je ne crois pas que cela change la situation. A ce moment-là, le Parlement n'avait pas l'intention d'accorder aux intéressés des droits hors du territoire du Canada. Il leur a simplement conféré la capacité d'acquérir des droits hors du Canada et j'imagine qu'il leur faudrait acquérir ces droits comme le prévoit expressément la charte.

M. Knowles: Comme il semble que ce soit affaire d'opinion, je ne prolongerai pas la discussion, sauf pour dire qu'à la lecture de la loi de 1947, j'estime que nous avons accordé à cette société des droits au Canada. Après l'adoption des conditions de l'union, Terre-Neuve fera partie du Canada. Si j'étais l'avocat de la société, je soutiendrais que ces droits s'étendent par conséquent à Terre-Neuve, ce qui signifierait que les éléments répréhensibles de la loi que nous avons adoptée en 1947 le deviendraient bien davantage maintenant.

Le très hon. M. St-Laurent: Ou d'autant plus souhaitables, selon le point de vue. La majorité de la Chambre n'a pas trouvé à y redire mais les a jugés souhaitables. Si la mesure en étend la portée, elle paraîtra encore plus souhaitable à ceux qui la trouvaient avantageuse mais elle aura l'effet contraire aux yeux de l'honorable député qui y trouvait à redire.

M. Knowles: Le premier ministre a répondu à ma question, la disposition étend la portée des droits et privilèges de la société à Terre-Neuve.

L'hon. M. Claxton: Non. La question est la suivante. Sous le régime des dispositions de sa charte, conformément au chapitre 80 des statuts de 1947, la société a obtenu les prérogatives d'une société d'exploitation ferroviaire. Elle a alors obtenu l'autorisation d'exploiter un chemin de fer dans la partie du territoire qui était alors incluse dans les limites du Canada. Cette autorisation était cependant subordonnée à l'obtention du permis d'exploiter le chemin de fer dans la partie du territoire appartenant à Terre-Neuve. Le gouvernement de Terre-Neuve ayant accordé ce permis,—c'est le renseignement que j'ai obtenu,—la société jouit maintenant du plein droit de poursuivre ses travaux. La province de Terre-Neuve succédera au dominion de Terre-Neuve de sorte que, à moins d'événements imprévisibles, la situation reste la même pour ce qui est des initiatives de la société. Elle ne jouit d'aucun droit additionnel mais elle conserve ceux que lui ont accordés, de concert, Terre-Neuve et le Canada.

M. Knowles: Tout a bien marché pour la société.

M. Timmins: Lorsque le comité des chemins de fer a été saisi de l'affaire, le groupe qui demandait la constitution de la société en corporation a déclaré, sauf erreur, que ladite société avait déjà conclu un accord avec Terre-Neuve au sujet de l'exploitation des gisements de fer situés dans le Labrador. Le premier ministre peut-il nous dire si l'entente liera le Canada, et quel en sera l'effet sur l'union que nous sommes à ratifier.

Le très hon. M. St-Laurent: A mon avis, l'union n'influera aucunement sur cette entente car, en vertu de l'accord, le Labrador conserve toutes ses ressources naturelles. Le gouvernement de la province de Terre-Neuve sera tenu de se conformer aux conditions de l'entente, qu'elle ait été conclue par la commission gouvernementale ou par le régime de gouvernement responsable qui l'a précédée. Cependant, les ressources naturelles relèveront de la province.

M. MacNicol: Sauf erreur, le bill adopté par la Chambre en 1947 autorisait la société ferroviaire à aménager une voie jusqu'à la frontière de Québec et du Labrador, puis de là vers le nord, afin d'exploiter les mines de la région occidentale du Labrador. Je n'ai pas saisi les questions de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. A mon avis, l'autorisation accordée à la société ne vise aucunement Terre-Neuve ou une autre région non mentionnée dans le bill. La province de Québec a accordé à la société,—et c'est bien son affaire,—l'autorisation de poursuivre des opérations dans cette partie de son territoire. Si Terre-Neuve a accordé la permission de pousser jusqu'à, au plus, une soixantaine de milles à l'intérieur du Labrador, je ne crois pas qu'il y ait tellement lieu de s'inquiéter.

M. Nicholson: L'article 31 est ainsi conçu:

> A la date de l'Union ou aussitôt que possible après cette date, le Canada prendra à son compte les services ci-après énumérés et, à compter de la date de l'Union, libérera la province de Terre-Neuve des frais publics subis à l'égard de chaque service absorbé, savoir...
>
> *j*) la défense.

Je le répète, les journaux laissent entendre que pendant son séjour à Washington, le premier ministre aura des entretiens au sujet des bases louées aux États-Unis pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Le premier ministre ou le ministre de la Défense nationale formulerait-il une déclaration au sujet des pourparlers qui ont eu lieu entre le Canada et la Grande-Bretagne ou entre le Canada et la députation terre-neuvième au sujet de la cession de ces bases? Les Américains ont dépensé largement et si les nouvelles de presse voulant qu'on favorise la rétrocession de ces bases sont fondées, il faudra que le Canada ou quelque autre pays dépense des sommes d'argent considérables à Terre-Neuve s'il veut y maintenir le niveau de vie qui a résulté des fortes dépenses qu'y ont effectuées les Américains. A mon sens, il serait bon que le comité dispose de certains renseignements quant aux discussions dont cette question a été l'objet.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'avons pas eu la moindre discussion à ce sujet avec la députation de Terre-Neuve, parce que, selon nous, la décision à cet égard ne relevait pas de la députation terre-neuvienne ni de celle du Canada. La concession de baux de quatre-vingt-dix-neuf ans à l'égard de certains terrains a créé des droits réels. Une fois Terre-Neuve devenue province canadienne, ces baux portant sur les terrains y décrits seront toujours valides. Ils renferment des dispositions qui vont au delà de toutes celles qu'a jamais acceptées le Canada à l'égard d'actes quelconques du gouvernement des États-Unis en territoire canadien. Nous espérons que le gouvernement des États-Unis consentira à ne pas exercer ces droits d'une manière qui porterait atteinte à nos droits de souveraineté dans Terre-Neuve.

Voilà néanmoins un point qu'il importera de régler au moyen de négociations et d'accords conclus avec le gouvernement des États-Unis. La situation est ici la même que celle à laquelle devait faire face d'honorable député si, ayant loué pour quatre-vingt-dix-neuf ans un lot à bâtir sur sa ferme, il vendait ultérieurement cette ferme. Il faudrait que l'acquéreur respectât l'accord conclu au sujet de ce terrain par mon honorable collègue. Il pourrait cependant demander au détenteur du bail de conclure un nouvel accord. C'est ce que nous nous proposons de faire auprès du gouvernement américain. S'il n'est pas disposé à modifier les termes de l'accord, nous serons obligés de respecter ses droits, comme nous serons obligés de respecter la situation réelle existant actuellement dans le territoire de Terre-Neuve.

Nous avons déjà pressenti à ce sujet le *State Department*, mais nous n'avons rien pu conclure puisque nous n'avons en ce moment aucun droit sur Terre-Neuve. Rien de définitif ne pourra être conclu jusqu'à ce que nous possédions un droit effectif sur le territoire terre-neuvien.

M. Coldwell: L'alinéa *g*) de l'article 31 a trait à la protection et l'encouragement de la pêche et à l'exploitation des services de boëtte. Comment ces services diffèrent-ils de ceux que nous avons dans les provinces Maritimes? A ma connaissance, il n'existe pas de service fédéral de boëtte pour les pêcheurs des provinces Maritimes. Je puis me tromper, mais je ne crois pas faire erreur. En quoi consistent les services de boëtte dont il est question? S'agit-il de services profitables pour les pêcheurs tant du point de vue économique que du point de vue social? Les pêcheurs de Terre-Neuve bénéficient-ils d'un service qu'on pourrait étendre à ceux du littoral des provinces Maritimes où, je crois, la question de l'approvisionnement de boëtte occasionne de grandes difficultés, en certaines saisons de l'année. J'imagine qu'à Terre-Neuve on se comporte bien autrement à ce sujet que ne le fait le ministère fédéral des Pêcheries à l'égard des provinces Maritimes ou de la Colombie-Britannique. Je désire savoir exactement ce qu'on entend par ce paragraphe.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député veut bien lire la déclaration que faisait hier le ministre des Pêcheries, il trouvera, je crois, la réponse à cette question.

M. Coldwell: Comme je ne l'ai pas trouvée, j'ai posé ma question.

Le très hon. M. St-Laurent: Si je comprends bien, il existe à Terre-Neuve un système pour la conservation de la boëtte en entrepôts frigorifiques beaucoup plus efficaces que tout service analogue dans les provinces Maritimes. Le sujet a été soulevé; il est compris, je crois, dans l'ensemble des questions auxquelles on a répondu.

M. Coldwell: J'ai écouté le ministre hier, mais je n'ai pas eu exactement l'explication que je cherche maintenant à obtenir.

Le très hon. M. St-Laurent: Entre autres questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve, on demandait si en se chargeant du service de boëtte, le Canada le mettrait exclusivement à la disposition des pêcheurs de Terre-Neuve ou si les pêcheurs des provinces Maritimes pourraient s'en prévaloir. La réponse à cette question est donnée à la page 9 du mémoire relatif aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve; je cite:

> Le gouvernement canadien prendra des mesures législatives ou d'autres moyens qui pourront être nécessaires pour que le service d'appâts de Terre-Neuve puisse être pris en charge et administré, sans modification fondamentale, par le ministère des Pêcheries. Si, après la date de l'Union, il y est apporté des changements au bénéfice de l'ensemble du Canada, la question d'une indemnité fera l'objet de négociations entre les autorités fédérales et provinciales.

Ce service devait devenir un service fédéral et si les avantages de ce service établi à même les deniers de Terre-Neuve devait s'étendre à l'ensemble du Canada, il y avait lieu de l'indemniser des fonds qu'elle y avait affectés. On n'a pu en arriver à une décision définitive à cet égard, mais nous avons dit aux délégués que le Gouvernement entendait demander au Parlement de faire en sorte, au moyen de mesures législatives ou autrement, si les lois existantes le permettaient, que les services de boëtte puissent continuer à fonctionner sans modifications importantes. Nous leur avons dit également que, si l'exploitation de ces services se révé-

lait utile à d'autres Canadiens, nous étudierions la question d'une juste compensation pour Terre-Neuve.

M. Coldwell: C'est précisément l'interprétation que je voulais obtenir. On ne se propose pas d'imputer les frais de ces services aux autres provinces, s'ils leur sont accordés. C'est le contraire qui se produit.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet. Si nous faisons servir à l'avantage d'autres provinces des services qu'ils exploitent là-bas, la question se pose de savoir si nous ne devrions pas leur verser une compensation en retour des avantages que retirent les autres provinces.

M. Coldwell: C'est le point que je voulais élucider.

L'hon. M. Claxton: On me permettra de compléter ces explications en citant les observations que le ministre des Pêcheries formulait hier. Il disait, comme en fait foi la page 413 du hansard:

> Terre-Neuve possède un service de congélation de la boëtte que je crois supérieur au nôtre. Nous devrons améliorer notre service de congélation si nous voulons qu'il soit égal à celui de Terre-Neuve.

Voilà ce à quoi songeait l'honorable député.

M. Coldwell: C'est précisément cela.

M. MacNicol: Auriez-vous l'obligeance, monsieur le président, d'appeler chaque alinéa de l'article 31? J'ai quelques questions à poser au sujet de certains d'entre eux.

(L'alinéa *a*) de l'article 31 est adopté.)

Sur l'alinéa *b*) de l'article 31.

M. MacNicol: Quel rapport existe-t-il entre l'alinéa *b*) de l'article 31 et l'alinéa c) de l'article 33? Si nous adoptons tel quel l'alinéa *b*) de l'article 31, ne faudra-t-il pas modifier l'alinéa c) de l'article 33?

Le très hon. M. St-Laurent: L'alinéa c) de l'article 33 est ainsi conçu:

> Les ouvrages et biens publics de Terre-Neuve énumérés ci-après deviendront la propriété du Canada lorsque ce dernier absorbera le service dont il s'agit...

Si le Canada ne prend pas à son compte le *Newfoundland Hotel*, il ne deviendra jamais la propriété du Canada.

M. Knight: A l'alinéa *b*) de l'article 31, le *Newfoundland Hotel* est le seul article pour lequel l'arrangement n'est pas déterminé. Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer la limite de temps.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'avons pas l'intention de verser quoi que ce soit pour cet hôtel. Le gouvernement de Terre-Neuve nous dira s'il veut nous charger du fardeau de l'exploiter ou s'il croit que cet hôtel a quelque valeur et préfère l'obtenir.

M. Knowles: Où se trouve cet hôtel?

Le très hon. M. St-Laurent: A Saint-Jean. La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous a fait savoir qu'elle préférait ne pas en faire l'acquisition, et nous n'avons donc pas été disposés à verser quoi que ce soit pour cet établissement. Toutefois, si la population de Terre-Neuve venait à désirer que nous nous chargions de son exploitation en tant qu'hôtel relié à un réseau de chemin de fer, nous n'opposerions pas de refus.

M. MacNicol: L'alinéa c) de l'article 31 traite du service postal et des services télégraphiques et téléphoniques d'État. L'administration de ces services occupe-t-elle les mêmes édifices partout dans l'île?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'en est pas ainsi partout, mais en général ces services sont centralisés. Ils ne sont pas entièrement distincts les uns des autres. Dans le texte anglais on a employé l'expression "publicly owned telecommunication services" au sujet des services télégraphiques et téléphoniques d'État, et je crois même qu'il existe, à certains endroits, des services de t.s.f. appartenant à l'État.

M. Coldwell: La méthode est-elle la même qu'en Grande-Bretagne, où les communications télégraphiques relèvent du service postal?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. MacNicol: Dans les localités assez populeuses, comme Corner-Brook, Grand-Falls ou Curling, les bureaux de téléphone et de télégraphe se trouveront-ils dans un même immeuble? Cela serait logique, puisque le coût du loyer serait moindre. Dans les villes desservies par le chemin de fer, les bureaux de la compagnie ferroviaire sont-ils groupés dans un même local?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements précis à ce sujet. Je n'ai pas eu, comme l'honorable député, l'avantage de visiter ces endroits, mais je crois savoir que tous ces réseaux de communications sont exploités par l'État et que, là où la chose est possible, un seul fonctionnaire est préposé aux divers travaux afférents aux communications. Il y a peut-être d'autres endroits où la responsabilité est répartie entre deux ou plusieurs fonctionnaires mais les réseaux de communications sont groupés en un seul service public.

M. Coldwell: Voici. L'île se trouve sous le régime britannique. Or en Grande-Bretagne, c'est le ministère des Postes qui dirige les services de téléphone et de télégraphe. Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer que ces deux services demeurent groupés lorsqu'il assumera la direction des postes en même temps que celle des téléphones et télégraphes? Il me semble que ces deux services doivent être fusionnés. Je ne vois pas pourquoi, au Canada, le service téléphonique est dirigé par le gouvernement provincial dans une province et par la compagnie Bell dans les autres, ni pourquoi le service télégraphique est exploité par les compagnies de chemins de fer. Il serait beaucoup plus économique de fusionner tous ces services. Ce système a très bien fonctionné là où on l'a établi, comme c'est le cas dans la plupart des pays. Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Je pourrais peut-être renseigner le député à ce sujet. Comme il le dit, dans le domaine des télécommunications, Terre-Neuve se trouve dans une situation bien différente de celle du Canada. Le service radiophonique est divisé en deux: l'un s'occupe du téléphone et de la t.s.f.; l'autre, des communications entre les navires et la terre. C'est ce deuxième service que doit administrer le ministère des Transports. L'autre service, au sujet duquel le député tient à se renseigner, sera assumé par le Gouvernement. Il n'a pas été décidé si les chemins de fer Nationaux du Canada le gèreront, mais je suppose qu'il en sera ainsi. Dans ce dernier cas, le National-Canadien sera chargé de la gestion des téléphones, des télégraphes et de la radio pour ce qui est des télécommunications.

M. Coldwell: Il se chargera de l'administration des téléphones et des télégraphes, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, le National-Canadien administrera tous les services de télécommunication de l'île.

M. Pearkes: Le Gouvernement ne se propose-t-il pas d'administrer le service téléphonique de l'État tout comme il le fait présentement dans plusieurs régions de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Chevrier: Au sujet des téléphones, il existe une distinction dans certaines parties de l'Est et de l'Ouest du Canada. Je ne sais ce que le député a en vue. Dans certaines parties du pays, le gouvernement a conclu des contrats avec des associations ou des sociétés en vue de l'exploitation de services téléphoniques. Ce n'est pas jusqu'ici ce qu'on entend faire à Terre-Neuve. Mais on ne pourra prendre de décision définitive avant que les représentants du National-Canadien aient effectué une étude complète. D'après les renseignements que nous possédons actuellement, on se propose d'agir comme je viens de le dire.

M. Pearkes: Le gouvernement n'exploite-t-il pas certaines lignes téléphoniques sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, par exemple? N'a-t-il pas l'intention d'en exploiter de même à Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Coldwell: N'est-ce pas là charger le National-Canadien d'un nouveau fardeau? Comme l'a signalé le député, le gouvernement exploite une ligne téléphonique sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, car les distances sont si considérables et on s'en sert si peu souvent que les frais d'exploitation sont élevés. C'est un service public que le Parlement du Canada rend à la population clairsemée de la région. Ce serait la condition requise à Terre-Neuve.

A mon avis, si nous confions, dans certaines régions, l'exploitation des réseaux téléphoniques et télégraphiques aux chemins de fer Nationaux du Canada, nous imposerons un fardeau encore plus lourd aux chemins de fer. En prenant possession des chemins de fer nous leur avons imposé un fardeau assez lourd, si lourd qu'il leur est difficile de faire bonne figure.

L'hon. M. Chevrier: A la suite d'enquêtes menées par les chemins de fer Nationaux du Canada, par l'intermédiaire de leur filiale, le Télégraphe National-Canadien, il semble qu'il serait beaucoup plus économique si le Gouvernement, au lieu de répartir le service entre le gouvernement et le Télégraphe National-Canadien, le confiait à un seul organisme.

M. Coldwell: Il vous faudrait verser des subventions aux chemins de fer Nationaux du Canada. Lorsqu'il est question des déficits de la société on engage des discussions. A mon avis, il ne faut pas, de propos délibéré, faire accroître le déficit ni amorcer de discussion comme celles qui ont eu lieu avant la guerre.

M. Knowles: Le Pacifique-Canadien ne demande pas ce privilège.

M. MacNicol: J'ai une question à poser relativement au paragraphe *d*, "l'aviation civile, y compris l'aéroport de Gander". Gander a un excellent aéroport. Tous les jours, même plusieurs fois par jour, des gens de toutes les parties du monde atterrissent là. Ce sera bientôt un des grands aéroports du monde. J'aimerais savoir ce qui en est de Goose-Bay, au Labrador.

Le très hon. M. St-Laurent: L'aéroport de Goose-Bay au Labrador est déjà canadien.

M. Fraser: De même celui de Torbay.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Fraser: Que penser de la base des États-Unis à Argentia?

Le très hon. M. St-Laurent: La base d'Argentia est l'une des trois auxquelles s'appliquent les baux conclus entre les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis et que nous devons respecter jusqu'à ce que nous puissions les modifier par voie de négociations avec le gouvernement des États-Unis.

M. Fraser: Je me demandais si, advenant un brouillard, un de nos avions pourrait utiliser l'aéroport d'Argentia, ou décoller de cet endroit?

Le très hon. M. St-Laurent: Seulement en cas d'urgence. Nos avions ne peuvent utiliser régulièrement cet aéroport; aux termes de l'accord cependant, ils auraient la permission d'atterrir ou de décoller en cas d'urgence.

M. Fraser: Pourraient-ils également y faire le plein d'essence? Lors de mon passage là-bas, nous avons eu de la difficulté à obtenir assez d'essence pour notre avion.

Le très hon. M. St-Laurent: On ne pourrait y atterrir que dans les cas d'urgence.

M. Jackman: Pour faire suite à la question de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, j'aimerais savoir si le chemin de fer de Terre-Neuve passera au National-Canadien ou si ce dernier se contentera de l'exploiter au nom du gouvernement canadien? En l'occurrence, il serait dans une situation analogue à celle du chemin de fer de la Baie d'Hudson, qui ne figure pas dans les comptes du National-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Le chemin de fer deviendra la propriété du gouvernement canadien. Il sera exploité par le National-Canadien en sa qualité de représentant du gouvernement, de la même façon que l'Intercolonial.

M. Jackman: En d'autres termes, les pertes ou bénéfices de l'exploitation du chemin de fer terre-neuvien ne figureront pas, directement ou indirectement, au compte du National-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est qu'une question de comptabilité.

M. Jackman: Non, c'est une question d'exploitation.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais quelle proposition fera le National-Canadien. Cependant, l'Intercolonial fait partie intégrante des chemins de fer nationaux, mais non celui de la Baie d'Hudson. Les crédits comportent un poste spécial à l'égard du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

M. Jackman: Le Gouvernement n'a pas encore pris de décision.

L'hon. M. Chevrier: Il semble découler de mes remarques antérieures que le chemin de fer de Terre-Neuve se rattachera au réseau du National-Canadien.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai qu'un conseil à offrir. Le Gouvernement ne devrait prendre aucune mesure susceptible de nous donner un réseau téléphonique semblable à celui de l'Angleterre.

(Les alinéas *b*) et *c*) de l'article 31 sont adoptés.)

Sur l'alinéa *d*) de l'article 31.

M. Timmins: Étant donné le caractère international de l'aéroport de Gander, qu'on me permette de demander s'il fait ses frais où s'il nous occasionnera de fortes dépenses?

L'hon. M. Chevrier: Me fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, je rappelle, sans entrer dans les détails, que Gander est une entreprise de très grande portée qui cependant, n'est pas rentable. Du point de vue international, elle offre de grands avantages. Lorsque nous prendrons l'aéroport à notre compte, nous devrons peut-être l'exploiter à perte, mais je ne suis pas en mesure de fournir de chiffres à ce sujet.

(L'alinéa *d*) de l'article 31 est adopté.)

Sur l'alinéa *e*) de l'article 31.

M. MacNicol: J'ai appris récemment par l'entremise des journaux que la seule fabrique terre-neuvienne de chaussures allait fermer ses portes, si elle ne l'a déjà fait. J'oublie les détails. De toute façon, l'article signale qu'environ soixante employés seraient mis à pied. Je prie le ministre qui possède l'autorité requise de s'employer à maintenir cette fabrique en exploitation. Bien entendu, il lui sera difficile, par suite de la suppression des droits douaniers, de concurrencer les importantes fabriques de chaussures du Québec et de l'Ontario. Toutefois, il faut agir en vue de protéger ces employés, leurs foyers et leurs familles.

Je ne sais au juste comment il convient de procéder. A la longue, de nouvelles fabriques engageront sûrement les employés congédiés. En l'occurence, toutefois, les journaux critiquent la mise à pied de ces gens. J'attire donc l'attention du Gouvernement là-dessus

et tout particulièrement sur cette fabrique de chaussures. S'il le faut, on devrait essayer de leur commander des bottes et des souliers pour les militaires afin que ce commerce puisse fonctionner jusqu'à ce qu'ait eu lieu l'ajustement nécessaire.

Le très hon. M. Howe: Je connais la situation pour l'avoir étudiée lors de mon séjour à Terre-Neuve la semaine passée. L'île compte deux fabriques de chaussures. Il y a trois ou quatre semaines, l'une d'elles a annoncé qu'elle allait fermer ses portes, mais on me dit que cette fabrique ferme toujours ses portes à cette époque-ci de l'hiver. L'autre a annoncé qu'elle se livrerait exclusivement à la fabrication d'une certaine catégorie de chaussures et qu'elle comptait accroître ses opérations.

J'ai rencontré les deux propriétaires de ces fabriques. J'ai félicité l'un d'eux et lui ai dit que la sienne était le genre d'industrie que voulait aider le Canada. L'autre est venu me voir pour me demander si je n'avais pas de proposition à lui faire. Je lui ai répondu par la négative et lui ai dit que je n'avais que faire d'un homme qui ferme son usine devant la moindre difficulté. Nous pouvons aider ceux qui sont prêts à s'aider eux-mêmes. Si d'autres veulent fermer boutique et ramasser leurs bénéfices, cela nous va. Dans le cas présent, la valeur de la fabrique avait atteint le point le plus bas et j'ai bon espoir que d'autres décideront d'acheter le commerce pour le remettre sur pied.

M. MacNicol: Ce n'est pas ce à quoi je pensais. Je songeais à ce que j'ai lu. L'article parlait d'une fabrique, le ministre dit qu'il y en a deux. Je ne sais de laquelle des deux il était question dans l'article. L'affaire relève apparemment du ministre et je prierais instamment celui qui en est chargé de voir à ce que l'usine qui fonctionne ne ferme pas ses portes.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que nous allons faire.

M. MacNicol: Si une usine est fermée, c'est une autre histoire. Il faudrait que cette usine restât ouverte jusqu'à ce que des rajustements aient été réalisés partout. Peut-être obtiendra-t-on de nouvelles commandes au Canada? Nous n'en savons rien.

M. Coldwell: On me dit qu'à Terre-Neuve les droits douaniers rapportent 75 p. 100 des recettes de l'État; que les droits sur les spiritueux en rapportent 2½ p. 100 et que l'impôt sur le revenu en rapporte 7½ p. 100. Au total, c'est donc 85 p. 100 qui provient de ces trois sources. Je crois qu'il serait bon de consigner au hansard la portée exacte de cette perte de recettes. On retiendra sans doute quelques droits sur les spiritueux, mais je crois que la plupart doivent être prélevés actuellement sous forme de droits d'accise, d'intérêt national. On devrait préciser si l'île aura à trouver ailleurs ses revenus ou si son entrée dans la Confédération lui apportera d'autres recettes. Ces détails devraient figurer au hansard pour qu'on puisse les y trouver facilement, au lieu d'être enfouis dans tous ces documents. Le ministre des Finances n'est pas là pour nous dire si c'est impossible pour l'instant, mais il me semble qu'il y aurait lieu de publier ces données plus tard, peut-être sous forme de tableau.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ferai part de ces observations au ministre des Finances, qui s'est occupé tout particulièrement de cet aspect des négociations, et je verrai s'il n'y a pas moyen de préparer un court tableau et de le consigner au hansard.

(L'alinéa *e*) de l'article 31 est adopté.)

Sur l'alinéa *f*) de l'article 31 (la défense).

M. Hazen: Pourquoi est-il question ici de défense quand l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en traite?

L'hon. M. Claxton: Je prie l'honorable député de se reporter aux premiers mots de l'article 33:

> Les ouvrages et biens publics de Terre-Neuve énumérés ci-après deviendront la propriété du Canada.

Cet article a trait au transfert de biens, et nous avons pensé qu'il fallait prévoir ce cas spécifiquement.

M. Hazen: Je constate qu'il n'est aucunement question de l'impression du numéraire, comme le prescrit l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a eu lieu de transférer aucun bien se rattachant à l'exercice de ce pouvoir.

(L'alinéa *f*) de l'article 31 est adopté.)

L'alinéa *g*) de l'article 31 est adopté.

Sur l'alinéa *h*) (les levés géologiques, topographiques, géodésiques et hydrographiques).

M. Coldwell: Je crois qu'on devrait prendre des dispositions au sujet des relevés des sols, qui pourraient s'effectuer en collaboration avec le nouveau gouvernement de Terre-Neuve. Je sais que dans l'Ouest les relevés de cette nature ont été fort précieux. Il est vrai qu'il n'y a peut-être pas beaucoup de sol arable à Terre-Neuve; mais, comme je l'ai dit l'autre jour, des rapports mentionnent la possibilité d'un certain essor agricole dans

l'Ouest de Terre-Neuve, qui permettrait d'obtenir du lait, des légumes et d'autres produits actuellement importés. Partout où la chose est possible, on devrait effectuer des relevés des sols. A regarder la terre, il est impossible de dire ce qu'elle peut produire; il faut faire les relevés nécessaires.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le sujet est compris dans l'ensemble des questions et réponses.

M. Coldwell: Est-il entendu!

Le très hon. M. St-Laurent: Non pas dans les termes mêmes qu'emploie le député, mais il a été déclaré que l'attitude du Gouvernement consisterait à mettre des conseillers techniques à la disposition du gouvernement de l'île, afin d'effectuer les relevés ou les études économiques qui pourraient s'imposer.

M. Coldwell: Je voulais mentionner cela en particulier.

(L'alinéa *h*) de l'article 31 est adopté.)

Les alinéas *i*), *j*), *k*) et *l*) de l'article 31 sont adoptés.

L'article est adopté.

Sur l'article 32.

M. Dickey: Il s'agit ici d'une disposition d'ordre général portant sur le transport. Une des idées fondamentales d'où est sortie l'union est la mise en valeur de Terre-Neuve dans l'intérêt de l'île aussi bien que dans l'intérêt général du Canada. Cette mise en valeur ne pourra commencer que quand l'île disposera des moyens voulus, et elle ne pourra se continuer que dans la mesure permise par ces moyens.

Le commerce entre Terre-Neuve et le Canada, notamment en hiver, dépend surtout du système de transport des provinces Maritimes. En hiver, de fortes quantités de marchandises passent par Halifax et North-Sydney à destination de Terre-Neuve. Quant au trafic-voyageurs entre le Canada et Terre-Neuve, il passe presque entièrement par les ports des provinces Maritimes.

L'article 32 renferme certaines garanties relativement à l'exploitation et au maintien des services de transport à l'intérieur de Terre-Neuve. Je signale au comité et au Gouvernement que l'exploitation de ces services dépendra de l'efficacité du système de transport dans les provinces Maritimes. L'accroissement espéré du commerce entre le Canada et Terre-Neuve viendra encore grever ce système de transport qu'on aurait dû améliorer il y a longtemps. A ce propos, je citerai un court extrait du rapport de la commission royale de la Nouvelle-Écosse sur le développement et le rétablissement, de 1944, connu sous le nom de rapport Dawson. Non que je veuille émouvoir les gens de Terre-Neuve, car je pense bien que la plupart d'entre eux savent par expérience de quoi il retourne. Au sujet de la ligne de chemin de fer entre Truro et Sydney le rapport mentionne ce qui suit:

> Cette partie du réseau du National-Canadien est franchement abominable. Il y a de quoi décourager le voyageur le plus endurci, sans parler du touriste qui est censé voyager pour son plaisir. Le terre-plein de la voie est cahoteux; les retards sont fréquents et interminables; le matériel roulant est minable et fatigué; les repas sont très quelconques. Le train Sydney-Halifax franchit 289 milles dans l'espace sensationnel de douze heures et demie à quatorze heures quarante-cinq minutes, arrêts compris, soit à une allure de 19½ à 23 milles à l'heure. L'hiver et le printemps, les trains retardent ordinairement d'une à six heures. Les gens du Cap-Breton ont peut-être appris au cours de leurs lectures combien ils sont heureux d'être nés à une époque de transport rapide et luxueux mais, d'après leur expérience, ces histoires tiennent de la légende et n'ont aucun rapport avec la vie de tous les jours.

Relativement au trafic-marchandises, sujet qui prendra une extrême importance dans l'avenir, voici ce qu'on déclare dans le rapport:

> Le transport des marchandises s'effectue selon la même norme d'efficacité. Les courbes sont prononcées et les pentes raides; les trains doivent être divisés et transbordés à travers le détroit de Canso et il en résulte forcément que le tarif est très élevé. Le chargement maximum qu'une seule locomotive puisse tirer de Sydney à Mulgrave est de 18 wagons chargés; à la traverse, il est de 18 wagons chargés ou vides; de Mulgrave à Stellarton, de 20 wagons chargés; de Stellarton à Truro, de 25 wagons chargés, et de Truro à Moncton, également de 25 wagons chargés. Par contre, une locomotive peut tirer de 65 à 100 wagons chargés depuis Moncton vers l'ouest sur la voie transcontinentale, selon le genre de locomotive. Les trains de marchandises qui traversent le détroit dans un sens ou dans l'autre perdent de cinq à douze heures, soit une journée entière de travail en moyenne. Calculé selon le trafic de 1943, le retard qu'entraîne la traversée des wagons de marchandises représente une perte inutile de $202,000 de salaires par an.

Si nous voulons une expansion raisonnable du commerce entre le Canada et la nouvelle province de Terre-Neuve, il faudra remédier à l'état de choses décrit dans les passages du rapport Dawson que je viens de citer. Le fait est que le tronçon Truro-Sydney, y compris la traversée du détroit de Canso, a une capacité qui est présentement utilisée au maximum par les expéditeurs qui empruntent cette voie ferrée et la traverse du détroit. Je me demande comment le chemin de fer pourrait suffire à une augmentation de circulation. Le ministre des Transports sait avec quelle insistance les députés de la Nouvelle-Écosse ont réclamé auprès de lui de songer à l'amélioration du réseau, en vue surtout de faciliter le passage du détroit de Canso. L'entrée de Terre-

Neuve dans la Confédération ne fera qu'augmenter le fardeau de ce réseau de transport, ce dont nous nous réjouissons puisqu'un de nos objectifs se trouve réalisé. C'est une raison de plus cependant,—qui vient s'ajouter aux très solides arguments que nous exposons depuis des années,—pour examiner à fond l'opportunité de faciliter le passage du détroit de Canso.

Dans l'article 32, on mentionne aussi une proposition visant le parachèvement de la route de Terre-Neuve, de sorte que, dans quelques années, un assez grand nombre de voyageurs pourront parcourir l'île en automobile. A cet égard également, il serait important de faciliter le passage du détroit de Canso. Autrement, tout le monde reconnaîtra que les moyens de transport ne répondront pas aux besoins d'une circulation accrue. La province de la Nouvelle-Écosse a collaboré avec le gouvernement fédéral à un levé complet, pratiqué par des ingénieurs, dans le détroit de Canso. Nous attendons avec impatience que le ministre nous communique le rapport de cette enquête. Cette collaboration atteste que la Nouvelle-Écosse est prête à assumer une part du coût financier de la construction d'une route à travers le détroit. Le gouvernement fédéral est disposé, je l'espère, à faire sa part dans l'organisation d'un bon service de traversée pour les convois de chemin de fer. Je tiens à signaler au comité que l'entrée de Terre-Neuve dans l'union n'est qu'un autre motif d'agir, mais un motif important qu'il ne faut pas oublier.

M. Gillis: Je n'ai pas l'intention de citer des extraits des rapports Dawson et Disney ou du comité de reconstruction. Il ne s'agit que d'un historique dont on a tellement parlé à la Chambre que j'aurais honte d'y revenir. Le rapport qui nous intéresse présentement est celui de la commission des ingénieurs qui a étudié le projet pendant très longtemps. J'approuve tout ce qu'a dit le député junior d'Halifax, mais je voudrais appuyer sur un point en particulier,. Avant l'adoption de l'article à l'étude, j'espère que le ministre des Transports sera capable de nous dire s'il est prêt à déposer le rapport de la commission des ingénieurs demain ou après-demain.

L'hon. M. Chevrier: *Nemo dat quod non habet.*

M. Gillis: L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération nous fournit un nouvel argument en faveur de l'amélioration des moyens de communication ferroviaire à l'est de Moncton. Les journaux parlent de jour en jour des difficultés de transport dans cette région. J'ai constaté que le vieux bateau qui permettait aux voyageurs de passer le détroit est immobilisé au quai par les glaces, qu'il faudrait l'amarrer ailleurs et que sais-je encore. C'est ce que j'ai lu dans les journaux à chaque jour de la semaine dernière. Je tiens à bien faire comprendre au Gouvernement que tous ceux qui parlent de cette question s'accordent à dire que les moyens de communication dans l'Est du Canada ont besoin d'être améliorés. Il n'y a pas de divergence d'opinion. Le comité de reconstruction s'est prononcé en faveur du projet; dans le rapport Dawson,—il s'agit dans chaque cas d'organismes d'État,—on en conseille fortement la réalisation. Le rapport Disney, préparé par un ingénieur de chemin de fer, dit qu'il est réalisable à un coût raisonnable et qu'il ne présente aucun problème de génie. Personne n'en a nié la nécessité.

L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération va multiplier le trafic à l'extrémité de cette ligne. Si je comprends bien, 75 p. 100 des importations de Terre-Neuve, antérieurement à l'accord à l'étude, arrivaient des États-Unis par eau. Lorsque Terre-Neuve sera réunie au Canada et que ces accords seront ratifiés, ces importations viendront du Canada. Elles devront donc être expédiées d'Ontario ou de Québec, transportées sur cette vieille ligne sinueuse, à voie unique, retardées au détroit de Canso puis confiées à ce service insuffisant de transbordeurs qui fait la navette entre North-Sydney et Terre-Neuve. A mon sens, une amélioration en règle s'impose. Si nous voulons assurer un service satisfaisant à l'île, le Gouvernement devra au plus tôt obtenir un rapport de la commission d'ingénieurs et commencer à effectuer les améliorations nécessaires. Sinon Terre-Neuve devra, en raison de l'insuffisance des moyens de transport, continuer à faire venir ses importations par eau des États-Unis. Actuellement, compte tenu seulement du trafic ordinaire, il se produit de longs retards à l'extrémité de la ligne. Si Terre-Neuve obtient toutes ses importations par voie du Canada, la situation sera encore pire.

Voici ce que je veux savoir du premier ministre. Lorsque sept députés de Terre-Neuve auront été élus et six représentants nommés à l'autre endroit, la carte de circulation sur les chemins de fer au Canada vaudra-t-elle aussi sur le navire qui fait le service de Terre-Neuve à Sydney-Nord, où se fait la correspondance avec le National-Canadien? Elle devrait être valide. On m'a dit que dans plusieurs circonscriptions, où il faut se servir d'un navire, la carte sur le chemin de fer ne vaut pas sur le navire. Il y a lieu, je crois, d'étudier ce point.

J'ose croire que le ministre des Transports est maintenant en mesure de nous dire quand sera terminé le rapport des ingénieurs sur les améliorations à apporter aux services de

transport dans la région du détroit de Canso. La question, en effet, se rattache nettement à l'article 32.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette d'avoir dû m'absenter lorsque le député junior d'Halifax a commencé son discours. Cependant, j'ai pu me rendre compte par la suite qu'il parlait des services de transport non seulement à destination et en provenance du Cap-Breton et de Terre-Neuve, mais aussi de toute la région depuis le détroit de Canso à Sydney-Nord. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait aussi certaines observations auxquelles je dois peut-être répondre.

Je ne m'attendais pas et, j'en suis sûr, le comité n'a pas pensé non plus que l'article 32 des conditions de l'union avec Terre-Neuve pût donner lieu à un débat sur Canso. Je suis parfaitement prêt cependant à dire aux honorables députés et, en particulier, au député junior d'Halifax, qui en a parlé au début de ses observations, qu'il est assez difficile de traiter d'une question que les ingénieurs sont encore à étudier. L'honorable député de Cap-Breton-Sud, j'en suis sûr, désire fort me faire parler; tel n'est pas sans doute le désir du représentant junior d'Halifax, mais quel que soit mon propre désir de le faire, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, que les ingénieurs étudient encore le projet. Il y a quatre solutions: un tunnel, un pont, une chaussée ou l'amélioration des moyens de transport actuels. Au cours du dernier entretien que j'ai eu avec eux, les ingénieurs m'ont dit qu'ils ne pouvaient en venir à une conclusion sur la méthode de transport la plus appropriée et la plus réalisable eu égard à toutes les circonstances, mais qu'ils devraient, avant de s'arrêter sérieusement à l'idée d'ériger un pont, obtenir l'autorisation d'aménager dans le détroit un pilier d'essai afin de se procurer certaines données. Les entretiens que j'ai eus avec la commission des ingénieurs me font prévoir un rapport en ce sens. Le rapport n'est pas encore arrivé, mais je puis assurer le comité que nous l'étudierons le plus promptement possible dès qu'il nous sera soumis.

Je crois pouvoir répondre en deux mots à l'honorable député junior d'Halifax qui a également parlé des moyens de transport dans la région. D'après l'enquête préliminaire des hauts fonctionnaires du National-Canadien, il semble que le transport à destination et en provenance de Terre-Neuve augmentera sensiblement après l'union. Selon le rapport, le cabotage s'accroîtra de 30 p. 100, le transport par chemins de fer, également de 30 p. 100, et le transport par le détroit de Cabot, de 25 p. 100. Comme on l'a déjà signalé, il sera sans doute nécessaire d'améliorer les communications à Sydney-Nord. Cette question est à l'étude. Quand une décision aura été prise, j'en informerai mes collègues. Je ne puis rien ajouter pour l'instant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le Président suppléant: Avant la suspension de la séance, le comité examinait l'article 32, je crois. Est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 36 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 37 (ressources naturelles).

M. MacNicol: Les ressources hydrauliques des rivières Humber, Gander et Exploit ont-elles été cédées à quelque société productrice d'énergie? Dans le cas de l'affirmative, appartiennent-elles à la province ou à des particuliers?

Le très hon. M. St-Laurent: Toutes les ressources naturelles de la région qui comprend l'île et la partie de la côte du Labrador qui fait partie de Terre-Neuve restent sous la compétence du gouvernement provincial.

M. MacNicol: Le premier ministre peut-il nous dire si on a pris des dispositions en vue de mettre en valeur les chutes Grand sur le fleuve Hamilton du Labrador? Elles sont situées à environ 100 ou 150 milles à l'est de l'endroit où sont situées les mines de fer. Lorsque la Chambre examinait le projet de loi, il en a été question. J'aimerais savoir si on a cédé cette importante source d'énergie à ceux qui extraient le fer.

Le très hon. M. St-Laurent: Je regrette, mais je ne possède aucun renseignement là-dessus. L'arrangement intervenu entre le Canada et Terre-Neuve ne touchait en rien à cet élément d'actif. Nous n'avons donc pas mis cette question à l'étude. Elle est pourtant du plus haut intérêt et il se peut que d'autres disposent de renseignements à ce sujet. Mais comme cette ressource devait, de toute façon, relever exclusivement du gouvernement provincial, nous ne nous sommes pas enquis, au cours des discussions, de la situation à cet égard.

M. MacNicol: Les autorités provinciales ont la haute main dans ce domaine?

Le très hon. M. St-Laurent: En effet.

M. Low: Si le gouvernement de Terre-Neuve doit assurer à la population les ser-

vices nécessaires, il me semble que les ressources jouent un rôle important. Si le gouvernement provincial constate, cependant, qu'il ne peut exercer son autorité que vis-à-vis du petit nombre des ressources, ses chances d'assurer à la population des services sociaux très complets et ainsi de suite deviennent moindres qu'elles ne le seraient autrement. Dans plusieurs provinces, on a constaté qu'après la confédération, la couronne avait perdu un pourcentage élevé des ressources. J'ignore ce que peut être au juste la situation à Terre-Neuve, mais il me semble que les autres Canadiens ont le droit de le savoir. Le premier ministre pourrait-il nous dire à peu près quelle partie des ressources, ayant déjà été retirée à la Couronne, échappera au contrôle effectif du nouveau gouvernement provincial? Peut-être, si c'est possible, pourrait-il communiquer à la Chambre une liste des concessions déjà faites, avec les noms de ceux à qui ont été accordés des terrains boisés, des terres ou autres ressources naturelles terre-neuviennes et nous donner, par la même occasion, une idée de l'importance de ces concessions. Il me semble que ces renseignements devraient figurer au compte rendu.

Le très hon. M. St-Laurent: Je regrette, mais je n'ai pas ces renseignements ici. Je sais qu'une bonne partie des régions boisées ont été concédées à une société qui, je crois, s'appelle la *Bowater Paper Company* et a déjà appartenu à l'*International Paper*. Il me semble que cette société a bénéficié du droit d'exploiter exclusivement de grandes régions boisées, d'où elle espère longtemps tirer son bois à pâte. Au sujet des autres ressources, particulièrement celles qu'on trouve dans la région côtière du Labrador, j'ai l'impression que les forces hydrauliques relèvent encore du gouvernement provincial et qu'il continuera d'en être ainsi. Quelques baux miniers ont été cédés dans cette région, mais on me dit qu'heureusement la plupart de ces ressources appartiennent encore aux Terre-neuviens tout comme les ressources de l'Alberta appartiennent encore en grande partie aux Albertains.

M. Low: Lorsqu'on nous a remis nos ressources en 1931, nous avons constaté qu'en bien des cas on en avait aliéné 52½ p. 100. Ce fut le cas du pétrole. C'est pour cela qu'aujourd'hui les Albertains ne peuvent toucher de redevances relativement aux parties qu'on a cédées, et partant en bénéficier. Je sais gré au premier ministre de sa déclaration, mais ne serait-il pas possible d'obtenir une liste des détenteurs de concessions afin de la consigner au compte rendu? Je le demande parce qu'un jour les Terre-neuviens voudront peut-être obtenir une revision des dispositions financières, et dans ce cas les Canadiens devraient savoir exactement quelle est la situation. Si les autres citoyens du Canada trouvent dans le compte rendu une liste des concessions et un état en indiquant l'étendue, ils seront au moins un peu en mesure de juger si l'entente avec Terre-Neuve doit être revisée.

Le très hon. M. St-Laurent: Je le regrette, mais je n'ai pas ce renseignement.

M. Gillis: Le premier ministre peut-il nous dire à quel point en sont les choses en ce qui concerne les gisements de minerai de fer du Labrador? Le gouvernement de Terre-Neuve y a-t-il accordé des droits d'exploitation à une société des États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Les droits ont été accordés à une société canadienne, au sein de laquelle les capitalistes des États-Unis constituent une minorité. La société qui a obtenu des droits à Terre-Neuve est aussi à la recherche de minéraux du côté canadien. Il s'agit de la *Labrador Exploration Company*.

M. Gillis: Quelqu'un de l'autre côté de la Chambre a déclaré que le Canada était intéressé à faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération, uniquement parce que nous convoitions les gisements du Labrador. La réponse du premier ministre démontre la fausseté de cet argument, car le Canada, grâce à cette société d'exploitation qui a des ramifications aux États-Unis, dispose des baux et a le droit d'exploiter ces ressources au cours des dix prochaines années. Je voulais obtenir cette réponse, afin de discréditer l'opinion qu'on avait avancée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (anciens combattants).

M. Brooks: Je suppose que le ministre expliquera cet article. Puisque certains passages sont obscurs, je crois qu'on ne nous tiendra pas rigueur de réclamer quelques éclaircissements. Il y est question d'hospitalisation. Ainsi le comité serait sans doute heureux de savoir par exemple s'il y a des hôpitaux à Terre-Neuve pour la commodité des anciens combattants; combien il y a de pensionnés dans l'île; et à peu près combien de gens y ont droit aux allocations aux anciens combattants. L'article déclare que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur l'assurance-chômage, la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants et la loi sur l'assurance des anciens combattants s'appliqueront aux anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale. Quant à la loi sur les terres

destinées aux anciens combattants, je ne crois pas qu'on ait fixé de délai pour les demandes formulées par les anciens combattants. Je n'en suis pas certain. Aux termes de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, la demande, au Canada, doit être présentée dans un délai de cinq ans. Si nous appliquons la même loi, il faudra, je crois, la modifier de façon que les anciens combattants de Terre-Neuve puissent soumettre leurs demandes en deçà du délai prévu. L'article 38 porte que:

Les anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale auront à leur disposition un crédit de réadaptation...

Cela ne présente guère de difficultés, étant donné que notre loi permet à l'ancien combattant de demander un crédit de réadaptation dans un délai de dix ans à compter de sa libération. Comme il reste encore plusieurs années avant l'expiration de ce délai, les anciens combattants de Terre-Neuve auront le temps de demander ce crédit. Je passe maintenant à la loi sur les indemnités de service de guerre. Sauf erreur, un délai est prévu à l'égard des demandes d'indemnités soumises en vertu de cette loi. Le ministre voudra peut-être nous dire les modifications qui s'imposeront en l'occurrence. Le comité tient peut-être à connaître les prestations accordées aux anciens combattants de Terre-Neuve en vertu des diverses lois visant les ex-militaires dans cette île.

L'alinéa *e*) de l'article 38 est ainsi conçu:

A compter de la date de l'Union, le Canada assumera les frais de formation professionnelle et d'enseignement des anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale, tout comme s'ils avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté.

Les ex-militaires canadiens ont demandé leurs allocations d'études et de formation professionnelle dans un certain délai après leur libération. Je crois que la loi prescrit que les demandes doivent être présentées dans les quinze mois qui suivent la libération. Or, nous voici en 1949 et la période pendant laquelle les anciens combattants de Terre-Neuve pouvaient soumettre une demande est maintenant expirée. Pour que les ex-militaires terre-neuviens puisse bénéficier des mêmes avantages, il faudra que la loi soit modifiée. Je n'ai aucun doute que plusieurs jeunes ex-militaires de Terre-Neuve n'ont pas profité d'allocations d'études ou de formation professionnelle dans leur propre pays; il se peut que ces avantages aient fait défaut. Peut-être y en a-t-il là-bas qui désirent suivre des cours. Se propose-t-on d'accorder à ces gens quatre ou cinq années d'études ou d'apprentissage professionnel comme dans le cas de nos anciens combattants? Voilà l'unique point sur lequel je désire des éclaircissements.

Aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants, il sera en tout temps loisible à un ex-militaire de présenter une demande d'assurance. Cette loi ne prescrit aucune limite. Quelles dispositions prendra-t-on en vue de permettre aux ex-militaires de Terre-Neuve de réclamer ces divers avantages, étant donné qu'une limite de temps a été établie dans les diverses autres lois adoptées au Canada?

L'hon. M. Gregg: Si j'oublie de répondre à l'une ou l'autre de ses questions, l'honorable député voudra bien me le signaler. Lorsqu'elle est venue conférer avec moi et avec les fonctionnaires de mon ministère à maintes reprises l'automne dernier, la délégation de Terre-Neuve était accompagnée de deux représentants d'organismes terre-neuviens d'anciens combattants. Ces deux hommes, qui ne faisaient pas partie de la délégation, ont assisté aux entretiens entre les délégués et les fonctionnaires de mon ministère. Toutes les questions ont été examinées à fond. Il me semble que la partie principale de l'article 38 peut s'appliquer, d'une façon générale, à tous les cas cités par l'honorable député. Cette disposition prévoit que:

Le Canada rendra les avantages suivants accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve, sur la même base qu'ils le sont, à l'occasion, aux anciens combattants canadiens, comme si les anciens combattants de Terre-Neuve avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté, savoir...

Afin qu'aucun doute ne subsiste, les divers avantages sont énumérés aux paragraphes *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*). Quant à l'hospitalisation, voici ce qu'on déclare au paragraphe (vi) du mémoire des questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve:

L'hospitalisation des anciens combattants relève du gouvernement canadien. S'il est constaté que Terre-Neuve a besoin de lits supplémentaires pour hospitaliser ses anciens combattants, ces lits seront fournis par l'extension des aménagements existants ou par la construction de nouveaux hôpitaux. La décision finale à cet égard dépendra d'une enquête menée sur place.

Nous avons reçu de nombreux renseignements sur les aménagements actuels, mais nous n'avons pas encore de rapport bien défini. Le point important est donc d'instituer une enquête sur place dès que le présent accord sera conclu; mais le principe en jeu est énoncé dans l'alinéa que je viens de lire.

A propos des pensions, les députés savent que, lors de la première guerre mondiale, Terre-Neuve avait en somme sa propre armée. Un certain nombre de ses citoyens, il

est vrai, ont servi dans l'armée canadienne et celles de nos alliés. Lors de la deuxième guerre mondiale, la grande majorité de ceux qui se sont enrôlés à Terre-Neuve ont été versés dans des unités britanniques,—surtout dans l'artillerie,—le corps d'aviation royal canadien et la marine royale. Parmi les ex-militaires de la première Grande Guerre qui vivent à Terre-Neuve et ceux qui se sont enrôlés dans les régiments terre-neuviens mais demeurent actuellement dans d'autres contrées, 1,103, y compris les ayants-droit, touchent des pensions. Des anciens combattants de la seconde guerre mondiale, 642 touchent des pensions à l'heure actuelle. Je dois ajouter que ces pensions sont versées par le ministère britannique des pensions. Dans les deux cas, cependant, on se propose de fixer le montant de ces pensions d'après l'échelle en vigueur au Canada. Il appert également que d'autres anciens combattants n'ayant pas actuellement droit à une pension pourraient en recevoir une du Canada s'ils y ont droit en vertu des dispositions de notre loi. Il est impossible de dire actuellement combien d'entre eux pourront bénéficier de notre régime de pension.

M. Brooks: Ces anciens combattants toucheront-ils les arriérés ou simplement la pension versée au Canada à compter de la date de l'union?

L'hon. M. Gregg: A la date de l'union.

M. Brooks: L'écart entre la pension accordée par la Grande-Bretagne et celle qui est versée par le Canada ne sera pas remboursé?

L'hon. M. Gregg: C'est exact. Terre-Neuve n'a jamais eu par le passé de régime comparable à celui de nos allocations aux anciens combattants. Il a donc été impossible d'estimer exactement le nombre de demandes qu'on pourrait présenter. On présume que la proportion serait à peu près la même que dans les provinces Maritimes; cependant, ce n'est qu'une estimation.

Vient ensuite la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ceux avec qui nous avons étudié la question ont exprimé l'avis qu'il n'y aurait pas beaucoup de demandes, aux termes de la loi, de la part de personnes s'adonnant à l'agriculture d'une façon continue. Mon collègue a raison de dire que la loi ne fixe aucune date d'expiration. On s'attend à un certain nombre de demandes de petits lopins, mais les requêtes viseront surtout la pêche commerciale. Les demandes seront reçues et examinées; il a été convenu que les pêcheurs commerciaux qui ont reçu du gouvernement de Terre-Neuve une aide inférieure à celle que prévoit notre loi pourront bénéficier pleinement des dispositions de celle-ci.

M. Brooks: A-t-on fait des démarches afin de faire réduire à un acre l'étendue de trois acres prévue, je crois, aux termes de la loi actuelle? Je pose la question parce que dans les petits villages de pêcheurs de Terre-Neuve, le terrain est rare. Afin que les anciens combattants de l'île puissent bénéficier des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il faudrait réduire l'étendue, tout comme on l'a fait l'an dernier dans le cas du Yukon.

L'hon. M. Gregg: Non. Au cours des pourparlers, ni les délégués ni aucun de leurs conseillers n'ont signalé ce détail.

M. Brooks: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma question. La loi actuelle fixe un délai aux étudiants qui veulent établir une demande. Je présume que le Gouvernement entend modifier la loi en changeant le délai prévu, afin de permettre aux Terre-neuviens d'en bénéficier. Pendant combien de temps pourront-ils fréquenter le collège? Un étudiant devra-t-il, par exemple, commencer son cours maintenant et le poursuivre nécessairement pendant cinq ou six ans, ou bien ne fera-t-il que terminer le cours que d'autres anciens combattants pourraient avoir commencé à leurs propres frais?

L'hon. M. Gregg: Non. Comme l'indique l'article 38, les avantages existant le 1er avril et par la suite seront accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve. Ainsi, quant aux crédits de réadaptation, y compris la formation universitaire et profesisonnelle, les anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la seconde guerre mondiale seraient, après le 1er avril, exactement dans la même situation que ceux du Canada.

Quant à la formation professionnelle, l'exécution du programme est presque terminée sauf pour les anciens combattants qui ont été retenus continuellement à l'hôpital. Ainsi, d'anciens combattants, hospitalisés depuis la fin de la guerre, ont fini d'y subir un traitement et peuvent maintenant se tirer d'affaire seuls. Dans de tels cas, la loi permet d'autoriser l'admission des anciens combattants aux écoles de formation professionnelle ou aux universités. Les mêmes dispositions s'appliquent évidemment à Terre-Neuve. De sorte que peu d'anciens combattants, prévoit-on, seront admissibles à ces avantages.

Pour ce qui est de la formation universitaire, Terre-Neuve avait adopté un programme semblable au nôtre. Le gouvernement canadien prendra à sa charge les Terre-neuviens qui seront sur les listes le 1er avril, et

leur offrira les mêmes avantages dont bénéficient nos anciens combattants qui sont étudiants.

M. Church: Je me demande si les dispositions des paragraphes *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), et *f*) s'appliquent aux marins du commerce qui ont assuré le transport des vivres dans la bataille de l'Atlantique. Je songe par exemple à l'amiral de la colline du Parlement, l'amiral Duff, qui dort maintenant en un autre lieu. Il est né à Terre-Neuve. Ces marins du commerce, en service nuit et jour dans la bataille de l'Atlantique, étaient des hommes courageux. Ces avantages devraient leur être accessibles. Il serait opportun de mener une enquête pour savoir combien ils sont.

Il fut un temps où certains des honorables députés qui siègent à ma gauche parlaient d'établir l'autre endroit à Hull. C'est Disraeli, je crois, qui a lancé l'expression: *Hull, Hell and Halifax.* J'aimerais savoir le nombre de marins du commerce que la mesure intéresse.

L'hon. M. Gregg: Je n'ai, je le regrette, aucune précision sur ce point. Je puis cependant répondre à l'honorable député que, à compter du 1er avril, les marins du commerce de Terre-Neuve jouiront des mêmes avantages que les marins du Canada et qu'ils bénéficieront de tout changement qui pourrait survenir à leur sujet à l'avenir.

M. Gillis: L'honorable député de Royal a demandé au ministre, il y a un instant, si on a fait des instances pour obtenir une réduction de la superficie exigée, au chapitre des lopins de terre, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je lui rappelle que, sur l'avis du dernier comité des Affaires des anciens combattants, la Chambre a adopté un bill établissant à une acre la superficie requise. Par la suite, la disposition a été abolie et la superficie exigée a été portée à trois acres, procédé qui a écarté une foule d'anciens combattants. L'honorable député a peut-être oublié ces détails: voilà pourquoi je les lui rappelle ainsi qu'au ministre.

L'article accorde aux anciens combattants terre-neuviens exactement les mêmes avantages qu'aux ex-militaires canadiens. Je tiens, cependant, à signaler au ministre la disposition en vertu de laquelle le Gouvernement portera au niveau canadien le taux des bénéfices que touchent ces anciens combattants sous l'empire d'une loi du Royaume-Uni ou d'un pays allié. Les Terre-neuviens en seront fort aise.

Cela nous ramène au problème qui nous occupe depuis des années, celui des ex-militaires des armées impériales qui habitent le pays depuis vingt-cinq ou trente ans. Nous accordons aux anciens combattants de Terre-Neuve tous les avantages dont jouissent nos propres ex-militaires. J'en suis bien content, car les gens qui deviendront citoyens canadiens le 31 mars prochain en profiteront. Toutefois, il y a au pays un grand nombre d'ex-militaires des armées impériales, qui se sont établis au Canada après la première Grande Guerre. Ils ont contribué à la production et ont acquitté les impôts, mais dans les mesures à l'intention des anciens combattants, nous n'avons jamais jugé à propos d'accorder à ces vétérans les avantages prévus à l'égard des citoyens canadiens. A mon sens, la Chambre devrait étudier ce point à fond, car c'est un des principaux problèmes qui préoccupent le comité des Affaires des anciens combattants.

Comme nous sommes assez généreux pour accorder ces privilèges à ceux qui seront bientôt citoyens canadiens, il me semble que la Chambre devrait aller plus loin et consentir ces avantages aux ex-militaires des troupes impériales domiciliées au Canada. D'ailleurs, comme je l'ai signalé, ils acquittent les impôts et contribuent à l'essor de notre production depuis de nombreuses années. Au cours de la seconde Grande Guerre, plusieurs d'entre eux ont servi dans l'armée canadienne, dans la garde des vétérans ou dans d'autres unités.

En prenant à notre charge les ex-militaires des armées impériales à qui le gouvernement britannique versait la pension, nous établissons un précédent. Il faudrait étendre le même avantage aux anciens combattants des forces impériales qui, depuis vingt ans, réclament précisément ce que prévoit l'accord.

M. Pearkes: On a déjà fait l'éloge des glorieux états de service que les Terre-neuviens ont acquis au cours de deux guerres mondiales. Toutefois, je signale particulièrement que ces gens toucheront l'allocation versée aux anciens combattants. D'ailleurs, mes observations à ce sujet font pendant aux remarques que vient de formuler le député de Cap-Breton-Sud. Les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants s'appliquent, sur deux points, aux militaires qui ont servi dans ce qui s'appelle d'ordinaire les armées impériales.

En premier lieu, cette loi vise ces hommes qui, ayant habité au Canada quelque temps avant l'ouverture du premier conflit mondial, ont quitté le Canada, avant la déclaration des hostilités, pour aller s'établir ailleurs, soit dans la mère patrie, soit aux États-Unis, soit à Terre-Neuve, et qui, par la suite, se sont enrôlés dans les armées impériales. Ces gens avaient quitté le Canada peut-être un an

auparavant, mais ils ont servi dans les armées impériales et sont revenus. Ce sont des Canadiens.

Plusieurs Terre-neuviens ont servi dans l'unité qui, plus tard, prenait le nom de régiment *Royal Newfoundland,* mais plusieurs autres ont servi dans la marine royale, dans la *Royal Air Force* et dans l'armée impériale. Je suppose que s'ils avaient quitté Terre-Neuve pour s'enrôler dans la marine royale, leur position serait la même que celle des hommes qui, ayant quitté le Canada pour la même raison, sont admissibles à l'allocation versée aux anciens combattants.

Or, qu'arrive-t-il au Terre-neuvien qui a quitté le Canada dans les conditions décrites hier soir par l'honorable député de Cap-Breton-Sud? Ce dernier faisait observer que plusieurs Terre-neuviens viennent chercher au Canada, durant certaines saisons de l'année, des emplois temporaires. Le Terre-neuvien qui habitait le Canada de six à douze mois par année,—la durée exacte de son séjour importe peu,—et qui a quitté le Canada pour s'enrôler dans les armées impériales, a-t-il droit à une allocation à titre d'ancien combattant?

M. Mutch: Il y a droit maintenant.

M. Pearkes: Quelle est la situation d'un Canadien qui aurait habité Terre-Neuve depuis douze mois, mais qui jusqu'ici n'aurait pas droit à l'allocation aux anciens combattants? Y aura-t-il droit maintenant que Terre-Neuve fait partie de la confédération? L'accord doit être assurément réciproque.

Et qu'advient-il du Terre-neuvien qui, au lieu d'aller en Nouvelle-Écosse, est allé aux États-Unis, y a travaillé pour un an, puis en est revenu pour s'engager dans la marine britannique? Il ne pouvait s'engager dans la marine terre-neuvienne, puisqu'il n'y en avait pas. Allez-vous faire une distinction? Allez-vous statuer qu'un Terre-neuvien,—ou un Canadien,—qui a quitté Terre-Neuve ou le Canada pour habiter le Royaume-Uni ou les États-Unis douze mois avant la déclaration de guerre n'a pas droit à l'allocation aux anciens combattants jusqu'à ce que, peut-être, nous jugions bon de prier le Royaume-Uni de se joindre à la confédération?

Il me semble que nous faisons ici de ridicules distinctions. Il est temps d'affirmer que quiconque étant domicilié au Canada et ayant servi dans un des services armés de Sa Majesté, quel qu'il fût, a droit aux prestations versées sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, qu'il ait habité Terre-Neuve ou le Canada six ou douze mois immédiatement avant le début des hostilités. Cette disposition s'applique surtout aux Terre-neuviens qui ont quitté leur pays pendant un certain temps, comme on l'a déjà fait remarquer, pour travailler temporairement ailleurs, et qui, après avoir servi dans l'armée impériale, sont revenus s'établir à Terre-Neuve ou au Canada.

Voici que s'offre une merveilleuse occasion au Gouvernement de modifier, comme il aurait dû le faire il y a longtemps, la loi des allocations aux anciens combattants, afin que toute personne domiciliée au Canada, qui a servi dans les forces de Sa Majesté, ait droit aux allocations aux anciens combattants. Voilà pour une catégorie.

Le député de Cap-Breton-Sud a parlé de l'homme qui a servi dans les forces impériales. Plusieurs membres de la Marine royale, du Corps d'aviation royal ou d'autres unités des forces impériales, qui en servant aux côtés des Terre-neuviens ou des Canadiens ont entendu parler des avantages de Terre-Neuve ou du Canada, ont décidé d'immigrer dans l'un ou l'autre de ces pays après la guerre et depuis vingt ans ou plus habitent Terre-Neuve ou le Canada. A maintes reprises, j'ai plaidé ici la cause de ces anciens combattants des forces impériales, et j'espère qu'on profitera de la présente occasion pour les faire bénéficier des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants.

J'ai une autre observation à formuler au sujet de l'application aux militaires de Terre-Neuve de la loi des allocations aux anciens combattants. Je me suis laissé dire que, dans une large mesure, les ex-militaires de Terre-Neuve sont propriétaires des maisons qu'ils habitent. L'ancien combattant, au Canada comme à Terre-Neuve, peut posséder des biens immobiliers jusqu'à concurrence de $4,000 sans perdre ses titres à l'admission aux allocations. Mais si, pour un motif quelconque, il vend ses biens immobiliers et affecte le produit de la vente, soit $4,000, à l'achat d'une rente ou d'obligations de l'État, on lui supprime immédiatement ces allocations. Il arrive fréquemment que l'ancien combattant, lorsque sa situation est modifiée par la mort de son épouse ou par quelque autre événement de ce genre, décide de vendre sa maison et d'affecter l'argent ainsi réalisé à l'achat d'obligations, en attendant le moment où il pourra s'acheter une autre maison. On cesse alors de lui verser les allocations aux anciens combattants. Les fonctionnaires de qui relève l'application de la loi des allocations aux anciens combattants, forcés de s'en tenir aux règlements, doivent lui dire qu'il ne peut toucher d'allocations tant que ses disponibilités n'auront pas été réduites à $1,000. L'ancien combattant doit alors vivre à même le maigre capital provenant de la vente de sa maison,

jusqu'à ce que celui-ci ne soit plus que de $1,000. Quand son capital est ainsi réduit, il perd tout espoir de pouvoir jamais s'acheter une autre maison. Le titulaire d'allocations aux anciens combattants peut gagner ou autrement posséder un revenu casuel de $125 par année; mais si celui qui vend sa maison achète des obligations avec les $4,000 ainsi réalisés, il touchera un intérêt beaucoup moindre que cela.

Voilà une autre modification qui s'impose, étant donné qu'un grand nombre d'anciens combattants de Terre-Neuve possèdent les maisons qu'ils habitent. Ceux qui les vendront voudront peut-être employer l'argent ainsi réalisé, à l'achat d'obligations de l'État. On leur dira: "Vous ne pouvez pas dès maintenant toucher l'allocation aux anciens combattants; vous devrez attendre d'avoir utilisé votre capital jusqu'à ce que votre actif liquide soit réduit à $1,000." Je prie le ministre de bien vouloir étudier les trois points suivants. Premièrement, il faudrait que chaque personne qui, à un moment donné, a été domiciliée au Canada ou à Terre-Neuve, qui a servi dans l'une quelconque des forces armées de Sa Majesté et qui est retournée soit à Terre-Neuve soit au Canada, puisse bénéficier des allocations aux anciens combattants. En deuxième lieu, je lui demanderais de profiter de cette occasion pour inclure tous nos camarades qui ont servi dans les forces impériales, et qui ont habité le Canada ou Terre-Neuve 20 ans ou plus. Troisièmement, je demanderais au ministre d'étudier le navrant règlement qui contraint les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants de vivre à même leur capital jusqu'à ce qu'il soit réduit à $1,000.

L'hon. M. Gregg: Je suis persuadé que les honorables députés de Nanaïmo et de Cap-Breton-Sud ne s'attendent pas que je développe au long les deuxième et troisième points. L'un et l'autre ont soulevé le deuxième point. Ce sont de vastes questions et je me ferai un plaisir de les traiter plus tard. Quant au deuxième point, cependant, je signale qu'il existe au Canada un certain nombre d'ex-militaires qu'on ne pourrait classer parmi les impériaux proprement dits et qui ont servi soit dans les forces armées du Commonwealth soit dans les forces alliées. Le troisième point que mentionne l'honorable député de Nanaïmo n'a pas été soulevé par ceux qui ont approfondi la question de savoir comment les allocations aux anciens combattants s'appliqueraient aux ex-militaires de Terre-Neuve; mais qu'il soit persuadé que nous ne le perdrons pas de vue lorsque nous passerons à l'étape administrative après le 1er avril.

Pour ce qui est du premier point, qu'a soulevé l'honorable député de Nanaïmo, je crois devoir signaler que dans la pratique actuelle au Canada, tout homme qui était domicilié dans notre pays, avant son enrôlement pour le service au cours de la première Grande Guerre, a le droit de réclamer l'allocation aux anciens combattants, qu'il ait servi dans les forces de l'Empire ou dans celles des nations alliées. Par conséquent, lorsque cet accord deviendra exécutoire, les anciens combattants de Terre-Neuve qui auront combattu pour le Canada, ainsi qu'il sera alors constitué, quel qu'ait pu être le lieu du service, et qui étaient domiciliés au Canada, ainsi qu'il sera alors constitué, auront le droit de réclamer l'allocation aux anciens combattants.

M. Pearkes: Je suis très heureux d'entendre le ministre dire que les hommes qui étaient domiciliés au Canada et qui ont fait du service dans les forces impériales pourront dorénavant bénéficier de l'allocation aux anciens combattants. Je sais qu'on leur a permis de présenter une demande, mais tous n'ont pas obtenu l'allocation. J'ai cité des cas particuliers au ministre et à ses fonctionnaires, et l'on m'a invariablement répondu que les gens dont la demande avait été rejetée n'étaient pas domiciliés au Canada immédiatement avant leur enrôlement. Je puis indiquer au ministre les noms d'ex-militaires qui habitaient le Canada avant le début de la première grande guerre, qui y avaient été domiciliés pendant plusieurs années, et qui pour une raison quelconque avaient quitté le Canada pour se rendre au Royaume-Uni. Dans certains cas, le départ était motivé par le désir de suivre un cours d'études, et dans d'autres par la nécessité de régler certaines affaires personnelles. D'autres de ces anciens combattants sont allés aux États-Unis. On leur a refusé l'allocation, parce qu'ils avaient été absents du Canada pendant douze mois avant l'ouverture des hostilités, bien qu'ils aient été domiciliés au pays pendant quatre ou cinq ans ou même davantage. Je sais que ceux qui habitaient le Canada immédiatement avant de s'enrôler dans les armées impériales ont droit à l'allocation. Cependant, on a rejeté les demandes de ceux qui n'étaient pas domiciliés au pays immédiatement avant le début des hostilités. Je note avec plaisir toutefois la déclaration du ministre portant qu'ils auront droit désormais à l'allocation.

L'hon. M. Gregg: Un mot d'explication. Aucun changement n'a été apporté. D'après l'interprétation qu'on donne à la loi, ceux qui étaient domiciliés au Canada immédiatement avant le début de la guerre ont droit à l'allocation.

M. Pearkes: Immédiatement avant, oui.

L'hon. M. Gregg: Voilà l'interprétation donnée à la loi. A moins d'un changement, elle vaudra également pour les anciens combattants de Terre-Neuve.

M. Mutch: Une question surgit au sujet du lieu de domicile immédiatement avant le début des hostilités. La Commission des allocations aux anciens combattants a invariablement statué que les personnes, domiciliées au Canada, qui ont quitté le pays pour aller poursuivre ailleurs leurs études, avaient droit à l'allocation. Je défie qui que ce soit de citer un cas authentique de refus de l'allocations à quelqu'un qui avait quitté le Canada pour aller poursuivre ses études dans un autre pays, même s'il était parti pour suivre un cours de deux ans à Oxford ou pour un motif analogue. La commission a toujours reconnu qu'un Anglais venu au pays avec ses parents pour s'y établir en permanence devait être considéré comme ayant son domicile au Canada. On a toujours considéré que cet homme s'était enrôlé ici, même s'il avait signé son engagement alors qu'il était, disons, à Oxford. Le député de Nanaïmo, si j'ai bien compris ce qu'il disait tout à l'heure, n'a cessé de répéter que les Canadiens partis du pays pour aller demeurer aux États-Unis ou ailleurs et qui se sont enrôlés par la suite dans la marine anglaise ou dans d'autres services, n'avaient pas, par le passé, droit aux allocations. Ce député se trompe, si c'est bien là ce qu'il a dit, car, dans le cas d'un Canadien, c'est une question de domicile. Donc, quand un Terre-neuvien devient Canadien, comme ce sera le cas, il s'ensuit que la question de domicile ne se pose plus. Cette question de domicile existe à l'égard des immigrants venus habiter parmi nous pendant quelque temps pour ensuite retourner dans leur pays, où ils se sont enrôlés dans les armés alliées, pour revenir ensuite au Canada. Quand il s'agit de déterminer s'ils sont domiciliés au Canada ou non, la période de séjour ne peut être fixée que par la pratique. L'admissibilité à la pension dépend de la question de domicile et il appartient à la Commission de se prononcer à ce sujet. Il en sera de même, quand il s'agira d'étendre ces avantages à nos nouveaux cousins canadiens de la province de Terre-Neuve.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants ne confond-il pas entre le domicile légal et le domicile de fait? Il commet évidemment cette erreur, puisque d'après l'interprétation donnée à la disposition, il faut que les intéressés aient vécu au Canada immédiatement avant de s'enrôler. Pourtant, le domicile légal n'a rien à voir au domicile de fait. Celui qui quitte le pays conserve son domicile canadien tant qu'il n'en acquiert pas un nouveau. D'après l'interprétation du député, il faut que l'intéressé ait vécu ici, ce qui est tout différent de ce que prescrivent la loi et les règlements. Le particulier dont le représentant de Nanaïmo a parlé n'a pas changé de domicile; cependant, en dépit de son domicile canadien, le ministère a refusé et refuse encore de faire droit à sa demande.

M. Mutch: Cela n'arrive que rarement.

M. Ferguson: Si un citoyen des États-Unis s'engageait dans la marine canadienne, combattait pour le pays et, après la guerre, s'établissait au Canada, aurait-il droit à l'allocation?

Des voix: Plus haut!

M. Ferguson: Monsieur le président, vu que certains députés ont peine à m'entendre, permettez-moi de vous engager à étudier de nouveau avec l'Orateur de la Chambre le projet d'installation de haut-parleurs. Ou leur ouïe est défectueuse, ou les haut-parleurs s'imposent.

L'hon. M. Gregg: Non, il n'y aurait pas droit.

M. Ferguson: Un soldat ou un marin qui, né aux États-Unis, aurait servi notre pays quatre ans pendant la première guerre et aurait élu domicile chez nous ensuite, ne verrait-il pas ses services reconnus par le Canada et ne recevrait-il pas de secours, s'il était dans le besoin? C'est honteux, à mon avis.

L'hon. M. Gregg: Non, à moins qu'il n'ait eu son domicile au Canada immédiatement avant la guerre.

M. Harkness: D'après ce que vient de dire le ministre, un Anglais qui, après avoir servi dans les armées de Sa Majesté au cours de la première guerre mondiale, se serait établi à Terre-Neuve en 1921 et y serait demeuré depuis, n'aurait pas droit aux allocations versées aux anciens combattants? Est-ce ainsi que le ministre interprète la loi?

L'hon. M. Gregg: En effet.

M. Harkness: S'il en est ainsi, j'estime que que le langage de l'alinéa *a*) est inexact. Je suis bien sûr que ces hommes établis dans Terre-Neuve se considèrent maintenant comme Terre-neuviens. Puisque l'alinéa prescrit que ces avantages seront accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi soit dans la première Grande Guerre, soit dans la seconde, ou dans les deux, ces gens sont sûrement abusés. Ils

s'estimeront Terre-neuviens du même droit que s'estimerait Canadien quiconque a vécu au Canada depuis 1920 ou 1921. Ils s'attendront à bénéficier de ces avantages. S'ils n'y ont pas droit, je propose que cet alinéa soit remanié de façon à bien préciser qu'il les exclut.

L'hon. M. Gregg: Comme je le disais tantôt, l'alinéa principal de l'article 38 concerne les avantages accessibles de temps à autre aux anciens combattants canadiens. Dans le cas exposé par mon honorable ami la personne en cause ne serait pas admissible même si elle demeurait au Canada. Je puis assurer le député que les anciens combattants de Terre-Neuve ont étudié de près, ces derniers mois, les conditions des allocations aux anciens combattants et la loi de pensions en particulier.

M. Pearkes: L'adjoint parlementaire a rappelé que s'ils n'étaient pas Canadiens ils ne seraient pas admissibles aux allocations des anciens combattants. Je ne sais ce qu'il veut dire. Il importe peu qu'un homme soit né au Canada où qu'il y ait immigré quatre ou cinq ans avant le début de la première Grande Guerre. A ma connaissance, aucune des dispositions de la loi n'établit une distinction entre quelqu'un qui est né au Canada et celui qui, ayant résidé assez longtemps ici, a acquis la citoyenneté canadienne.

M. Mutch: Nous sommes, l'honorable député et moi-même, exactement dans le même cas. Il dit n'avoir pas compris ce que j'ai voulu dire et j'ai pris la parole parce que je n'ai pu saisir ce qu'il voulait dire. Parlant d'un Canadien séjournant aux États-Unis ou ailleurs, il a donné à entendre, peut-être par distraction, car il sait sans doute qu'il en est autrement, que ce Canadien aurait perdu sa résidence. J'ai dit tout simplement qu'il n'en avait jamais été ainsi, que le seul requérant qu'atteint la question de résidence est celui qui, tout en venant de l'extérieur, était résident du Canada avant l'enrôlement. L'honorable député n'a sans doute pas voulu confondre le Canadien résidant actuellement au Canada ou celui de Terre-Neuve,—après le 31 mars,—avec la personne qui a dû établir sa résidence. Lorsqu'il s'agit réellement d'un Canadien, la question du domicile ne se pose pas, même s'il est resté en dehors du Canada pendant vingt ans avant son entrée dans le service militaire allié, pourvu qu'il ait conservé sa résidence au Canada. C'est une tout autre affaire.

M. Pearkes: C'est à regret que je reviens à la charge, mais le Canadien qui a quitté notre pays pour une période de douze mois et qui, des États-Unis ou du Royaume-Uni, s'est enrôlé dans l'armée impériale, n'a pas droit à l'allocation aux anciens combattants.

M. MacNicol: J'ai deux questions à poser au sujet de cet article. D'abord, quel sera, après la confédération, le sort de l'ancien combattant de la guerre sud-africaine de Terre-Neuve? Cet ancien combattant sera-t-il sur le même pied que son correspondant canadien? En second lieu, qu'adviendra-t-il des veuves des militaires non pensionnés? Leur sort sera-t-il le même à Terre-Neuve qu'au Canada?

L'hon. M. Gregg: Pour ce qui est de la pension et des allocations aux anciens combattants, ceux qui ont servi en Afrique du Sud et habitent maintenant Terre-Neuve seront exactement dans la même situation que s'ils demeuraient ailleurs au Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39 (fonctionnaires de l'État).

M. Church: En vertu de cet article, il sera offert aux employés du gouvernement de Terre-Neuve, affectés aux services absorbés par le Canada, conformément aux présentes clauses, un emploi dans ces services ou dans des services semblables au Canada et ils jouiront de tous les droits à pension et le reste qui leur seraient autrement reconnus. Si l'on choisit ces fonctionnaires dans la même proportion de la population qu'à l'égard des six qui seront appelés à l'autre endroit, qu'on nomme parfois le lieu du repos éternel, je crains fort qu'ils soient assez nombreux pour qu'on puisse les aligner quatre de front jusqu'au parc Landsdowne, à juger d'après le rythme d'accroissement des fonctionnaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40 (Service de bien-être social et autres services publics).

M. Knowles: Il s'agit d'un article général s'appliquant à plusieurs mesures. Je voudrais poser d'abord quelques questions au sujet de la pension de vieillesse. Il est regrettable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit absent, mais son adjoint parlementaire est ici. Il se produira, à l'égard de la pension de vieillesse, à peu près la même chose qu'au sujet des allocations aux anciens combattants. Je parle des exigences relatives au domicile. Si j'interprète bien les conditions, cela veut dire avec raison, à mon avis, qu'une fois Terre-Neuve devenue province canadienne, toute personne ayant habité à Terre-Neuve pendant la période requise, vingt ans, d'après les règlements, aura droit à la pension de vieillesse. Il pourra donc surgir, avant longtemps, une situation comme celle-ci: des gens qui ont vécu à Terre-Neuve pendant

dix-huit ans, alors que ce pays ne faisait pas partie du Canada, auront droit après deux ans de résidence au Canada, en ce qui les intéresse, à la pension de vieillesse. Par ailleurs, nous aurons des gens qui ont passé au Royaume-Uni dix, quinze ou dix-huit années de la période requise et qui, venant au Canada deux ou trois ans avant d'atteindre l'âge de soixante-dix ans, n'y ont pas droit.

M. Gibson (Comox-Alberni): Pourquoi pas?

M. Knowles: L'honorable député de Comox-Alberni dit: "Pourquoi pas?" Ainsi le veut la loi présentée par le Gouvernement qu'appuie ordinairement mon honorable ami. Si ce dernier déplore cet état de choses, je suis tout à fait de son avis. Je désire fournir quelques éclaircissements sur mes observations de tout à l'heure. J'estime qu'il est tout à fait juste que cette disposition s'applique aux gens de Terre-Neuve. Mais il me semble que cela souligne, ainsi que le faisait le problème des anciens combattants, la nécessité d'un arrangement de réciprocité en matière de sécurité sociale et surtout de pensions de vieillesse. Je me demande si, à la suite de cet état de choses, on a étudié ou l'on étudiera la possibilité de conclure une entente de réciprocité entre le Canada et le Royaume-Uni. A mon avis, il faudrait aller plus loin et conclure de tels arrangements avec tous les autres pays du Commonwealth.

M. Reid: L'honorable député comprendra sans peine que je ne suis pas en mesure de dire si la question a été envisagée. Je ne puis que lui assurer que le problème soumis au comité il y a un instant sera signalé au ministre.

M. MacInnis: J'ignore s'il y a à Terre-Neuve un régime de pension et à combien la pension s'élève, si tant est qu'elle existe. Dans le cas de la négative, les habitants de Terre-Neuve ne pourront bénéficier des contributions du Trésor fédéral au fonds de la pension de vieillesse, semble-t-il, avant qu'à son entrée en fonctions, leur gouvernement provincial adopte à son tour un régime de pension de vieillesse. Le gouvernement fédéral attendra-t-il jusque-là, ou se contentera-t-il de payer sa part de la contribution à la caisse de pension dont bénéficieront les vieillards terre-neuviens qui auront droit à la pension, après le 31 mars 1949, en attendant que leur assemblée législative adopte une loi de pension de vieillesse? Cela voudrait dire, bien entendu, que, dans les circonstances actuelles, les Terre-neuviens de plus de soixante-dix ans qui ont droit à la pension de vieillesse toucheraient $22.50 par mois. A-t-on discuté cet aspect de la question?

[M. Knowles.]

Je me dis qu'il s'écoulera pas mal de temps avant que le gouvernement provincial soit élu et ait mis ordre à ses affaires. Dans l'intervalle, il y aura sans doute des vieillards qu'il y aura lieu d'assister en leur donnant la part que le gouvernement fédéral contribue aux caisses de pensions de vieillesse.

Le très hon. M. St-Laurent: Quoique nous ayons longuement étudié cette question de très près, nous n'avons pas pu imaginer quelque moyen de verser la pension de vieillesse avant que Terre-Neuve se soit choisi un gouvernement provincial responsable à une assemblée législative. Cette loi prescrit que le gouvernement de la province devra passer un contrat avec le gouvernement fédéral afin de pouvoir récupérer les trois quarts du montant qu'elle verse en pension de vieillesse aux termes de ses propres lois, jusqu'à un maximum de $30 par mois. D'aucuns ont prétendu que si l'assemblée législative élue à Terre-Neuve adoptait une loi de cette nature, elle pourrait en rendre les dispositions rétroactives. Nous tenons à traiter les Terre-neuviens aussi bien que l'ont été les Canadiens des autres provinces, mais l'honorable député sait que dans ma province ce n'est que plusieurs années après l'adoption de la loi fédérale des pensions de vieillesse que le gouvernement provincial a décidé d'en profiter en adoptant une mesure à cette fin, et qu'elle n'a pas été rétroactive à l'égard des vieillards de ma province. Il ne serait pas bien, a-t-on pensé, d'accorder aux Terre-neuviens un traitement différent de celui qui a été accordé aux Canadiens des autres provinces. Les délégués de Terre-Neuve en sont donc finalement, mais à regret, venus à la conclusion que la meilleure chose à faire était d'élire les membres de leur assemblée législative le plus promptement possible, d'adopter une loi de la pension de vieillesse et de conclure une entente qui entrera en vigueur dès sa signature.

M. MacInnis: Je me rends compte de toutes les difficultés que le premier ministre a signalées. Avec les meilleures intentions au monde, il serait peut-être impossible d'imaginer un plan susceptible de réaliser tout ce que j'ai mentionné. Mais je ne crois pas que Terre-Neuve se trouve dans la situation où étaient les autres provinces avant de tirer parti de la loi de la pension de vieillesse. La loi existait à leur intention; si elles n'en bénéficiaient pas, c'était leur faute. Mais, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une nouvelle province qui n'a pas eu cet avantage. J'espérais qu'il y aurait peut-être un moyen pour le gouvernement fédéral d'effectuer les versements, en attendant l'adoption d'une loi provinciale.

M. Knowles: J'aimerais poser une autre question au sujet du point qu'a souligné l'honorable député de Vancouver-Est. Voilà qui, à mon sens, fait ressortir la nécessité d'établir la pension de vieillesse sur le plan fédéral. Nous sommes tous ennuyés de ce long délai avant que la pension de vieillesse puisse être versée à Terre-Neuve. Voici ma question. Si la conférence fédérale-provinciale de 1945 avait abouti et si l'on avait réalisé le projet de verser $30 par mois à tout Canadien âgé de plus de soixante-dix ans, sans l'évaluation des ressources, cette somme de $30 par mois aurait-elle été versée aux Terre-neuviens à compter du 1er avril?

Le très hon. M. St-Laurent: Elle l'aurait été en l'occurrence mentionnée par l'honorable député. Le Terre-neuvien comptant la période requise de résidence à Terre-Neuve aurait, du moment où il devenait citoyen canadien, eu droit à la pension de vieillesse en vertu de ce régime-là. Mais ce n'est pas le régime présentement en vigueur. Actuellement, toute province peut verser la pension de vieillesse en vertu d'une loi provinciale et recouvrer les trois quarts de ce qu'elle verse, jusqu'à concurrence de $30 par mois. L'honorable député prétend que cette question fait ressortir la nécessité d'établir le régime sur le plan fédéral. D'aucuns partageront l'avis de l'honorable député, mais un grand nombre de gens pensent différemment.

M. Knowles: C'est ce que le Gouvernement a proposé aux provinces en 1945.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet, c'est bien la proposition que le Gouvernement a faite à cette époque, car il était question d'accorder une pension à tout le monde sans évaluation des ressources.

M. Knowles: Très bien.

Le très hon. M. St-Laurent: Mais il s'agit ici d'une pension payable à ceux qui en ont besoin selon les normes établies par la loi. Les pensions sont administrées par les gouvernements provinciaux, et ce sont eux qui jugent si le sujet fait partie de la catégorie déterminée par l'évaluation des ressources. En vertu de la loi fédérale, le gouvernement fédéral doit rembourser aux provinces les trois quarts de la somme qu'elles ont versée, jusqu'à concurrence de $30 par mois pour chaque pensionné.

M. MacNicol: Il y a bon nombre de Terre-neuviens à Toronto, notamment dans la circonscription de Davenport. Plusieurs d'entre eux sont très âgés. J'ai eu à diverses reprises la visite de deux Terre-neuviens qui voulaient savoir si je pouvais leur aider à obtenir la pension de vieillesse. L'un d'eux était âgé de 84 ans, et l'autre de 78 ans. Ils sont morts depuis. J'en connais plusieurs autres. Celui qui était âgé de 84 ans avait vécu à Toronto 19 ans. L'autre y avait passé 18 ans. Tous deux dépassaient de beaucoup l'âge donnant droit à la pension. Bien entendu, le gouvernement de l'Ontario ne pouvait rien faire pour eux. Je me demande dans quelle situation ces gens se seraient trouvés s'ils avaient vécu jusqu'à l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

Le très hon. M. St-Laurent: Selon mon interprétation de la loi, immédiatement en devenant Canadiens ces gens auraient eu droit à la pension sans avoir à attendre que Terre-Neuve eût adopté une loi sur la pension de vieillesse. Ayant eu vingt ans de domicile au Canada, ils auraient pu toucher du gouvernement de la province qu'ils habitaient alors, la pension prévue par les lois de cette province.

M. Drew: Étant donné que nous avons entendu certaines déclarations de nature à retenir l'attention non seulement des membres de la Chambre, mais aussi des Terre-neuviens que le sujet intéresse, je crois devoir élucider un point en ce qui concerne les propositions visant la pension de vieillesse que le gouvernement fédéral a formulées en 1945 et qu'il a présentées de nouveau, sous une nouvelle forme, au printemps de 1946. J'ajoute que j'ai proposé, au nom de la province que je représentais, le paiement de la pension de vieillesse sans évaluation des ressources. Je rappelle cependant aux honorables députés que les propositions soumises par le gouvernement fédéral à l'égard de cette pension faisaient partie d'une série de propositions qui, nous avait dit le premier ministre de l'époque, devaient être considérées comme un tout. Ces allocations,—c'est-à-dire la pension de vieillesse et autres prestations,—devaient être versées à même le produit de certaines taxes imposées à cette fin. Deux de ces impôts mentionnés dans les propositions fédérales méritent une mention particulière. Le premier consistait en un impôt spécial fixé estimativement à 5 p. 100 de tous les revenus et se superposant à tous les autres impôts actuels. L'autre, un impôt de capitation, était estimé à l'époque, dans le cas de l'Ontario, à $12 pour chaque homme, femme et enfant de seize ans ou plus, employé ou non.

Je prie les honorables députés de se rappeler, lorsqu'on leur parle de certaines propositions touchant le versement de prestations, que ces deux impôts spéciaux faisaient partie des propositions du gouvernement fédéral.

M. Knowles: Ce n'est pas à moi de défendre les propositions soumises par le Dominion aux provinces en 1945. Je n'ai qu'un bref commentaire à formuler à l'appui du Gouverne-

ment, ou plutôt au nom de la population canadienne à qui la rupture de la conférence en 1945 a causé un tort énorme. Je tiens simplement à dire au nom du Gouvernement que la pension de vieillesse à raison de $30 par mois pour tous les Canadiens âgés de soixante-dix ans et plus, sans évaluation des ressources, n'a pas été le seul des avantages offerts en retour d'impôts additionnels qu'on aurait perçus afin d'en acquitter les frais.

Comme je l'ai déjà laissé entendre, deux motifs m'ont poussé à poser cette question. On a peut-être satisfait à l'un, mais non pas à l'autre. Je tenais à mettre en lumière ce que les Canadiens des neuf provinces ont perdu et ce que les habitants des dix provinces perdront par suite de l'impossibilité où se trouvent le Dominion et les provinces à s'entendre. J'espérais aussi, en soulevant la question, d'amener le premier ministre à nous apprendre, comme l'a fait son prédécesseur à maintes reprises et comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au cours du débat sur la pension de vieillesse il y a deux ans, que l'idée fondamentale d'une pension minimum de $30 par mois à l'âge de 70 ans pour tous les Canadiens sans évaluation des ressources, faisait encore partie des intentions et du programme du Gouvernement. C'est ce que nous a répété souvent le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, quand il a parlé de ces propositions, et il ajoutait que cela constituait toujours le plan fondamental. Je suis déçu de constater, ce soir, que le premier ministre n'a pas profité de l'occasion pour nous dire que tel était encore le but du Gouvernement.

Tous les députés et tous les Canadiens connaissent l'attitude de la C.C.F., ses intérêts, ses préoccupations et les engagements précis qu'elle a pris envers les Canadiens. Nous voulons que nos vieillards jouissent de la sécurité sous forme d'une pension de vieillesse payable à un âge vénérable, sans évaluation des ressources. Je demande ce soir au premier ministre d'énoncer, plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici, l'attitude de son parti au sujet de cette importante question.

Le très hon. M. St-Laurent: L'attitude de notre parti à ce sujet a toujours été bien connue de la population. Nous sommes tenants d'une pension mensuelle de $30, sans évaluation des ressources mais avec cotisations. Afin d'établir le régime de cotisations, il faut conclure avec toutes les provinces une entente permettant de prélever la cotisation obligatoirement au moyen d'une taxe à cette fin. Pareille entente s'impose parce qu'en vertu des pouvoirs fiscaux que lui confère l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral ne peut prélever de taxes à l'égard de ces services sociaux en tant que tels.

M. Graydon: J'ai suivi avec intérêt la discussion qui a eu cours au sujet du temps où les vieillards de Terre-Neuve pourront toucher la pension de vieillesse. Ces vieilles gens sont au soir de leur vie, et le gouvernement du Canada doit se rendre compte,—c'est sans doute déjà fait,—que, vu leur âge avancé, tout retard apporté au paiement de la pension de vieillesse devient quelque chose de sérieux. Le facteur temps leur importe plus que jamais encore. Il se peut,—et presque tous ceux qui ont été mêlés d'une façon ou d'une autre à ce travail le savent très bien,—que ces gens en soient privés pendant des mois avant que les rouages soient établis et les conditions remplies.

Après le 31 mars, il pourrait se passer bien du temps avant l'émission du premier chèque, et ce temps semblera long, surtout à bien des vieillards de la nouvelle province. Le premier ministre y a-t-il songé? Si l'assemblée législative de Terre-Neuve adoptait une mesure aussitôt que possible en vue d'établir la pension de vieillesse, avec effet rétroactif à compter du 31 mars, le gouvernement verrait-il quelque empêchement à reconnaître l'effet rétroactif d'une telle mesure et à effectuer un versement global lors du premier versement?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y en a un dans la loi actuelle. Elle ne porte que sur l'avenir. Pour donner suite à la proposition de mon honorable ami, il faudrait adopter une mesure spéciale. La députation a bien étudié la question lorsqu'elle est venue ici. Certains membres tenaient beaucoup à trouver quelque moyen de rendre la pension payable au plus tôt. Ils ont même étudié l'à-propos, pour la commission de gouvernement, d'adopter, pendant la durée de son mandat, un régime de pension de vieillesse et d'inclure dans les prévisions budgétaires qu'elle préparera pour la province, les affectations nécessaires au paiement de la pension. Après un sérieux examen de la question, les membres de la commission de gouvernement ont jugé, nous dit-on, qu'ils n'avaient pas compétence pour ce faire. La mesure étant d'une très grande portée, ils ont cru qu'il appartenait à la législature élue par la population de Terre-Neuve d'en prendre la responsabilité.

On leur a dit, je l'avoue franchement, que s'il y avait moyen de le faire sans établir à l'évidence que les gens de Terre-Neuve étaient mieux traités que les Canadiens à cet égard, nous nous ferions un devoir d'étudier la proposition avec beaucoup de bienveillance. Ils

en sont venus à la conclusion cependant que la commission de gouvernement, sur le point de disparaître, n'assumerait pas la responsabilité d'inaugurer un régime de pension de vieillesse, et qu'il fallait s'en remettre de ce soin à l'assemblée législative élue par les Terre-neuviens.

M. Drew: Il convient, je crois, de signaler ici que c'est l'une des raisons pour lesquelles on voit, à Terre-Neuve, certaines objections à la ligne de conduite adoptée. Eût-il existé une assemblée législative, elle aurait pu créer les organismes nécessaires de services sociaux pour effectuer ces versements. La loi fédérale relative aux pensions de vieillesse et aux diverses allocations exige un organisme de surveillance. Comme il n'existe à Terre-Neuve aucune autorité législative, il est impossible de créer un organisme de ce genre. A mon sens, il nous faut reconnaître que c'est là une des raisons qui font qu'à Terre-Neuve, certains s'opposent à cette façon de procéder. Ce n'est pas l'affaire de la Chambre des communes, mais on peut y voir une raison des critiques à l'endroit de la méthode suivie.

Le très hon. M. St-Laurent: A mon avis, les choses auraient tardé davantage si l'on avait attendu l'institution du gouvernement responsable. Pour que le programme fonctionne bien, il doit entrer en vigueur vers le 1er avril d'une année quelconque. Un retard de deux ou trois mois aurait pu retarder d'un an le fonctionnement efficace de l'union avec Terre-Neuve.

Les membres de la députation ont été fort désappointés de voir qu'il n'y avait pas moyen d'y donner suite immédiatement. Si je ne m'abuse, la commission de gouvernement aurait pu légalement agir en ce sens, car elle adopte des lois. Toutefois, elle ne s'est pas sentie en mesure de le faire. Du moins, c'est ce qu'on nous a alors donné à entendre. Même si à cette heure tardive on légiférait en vue de doter Terre-Neuve d'un régime de pension conforme à notre législation, il serait peut-être possible d'appliquer cette mesure. On nous a dit, cependant, que la commission de gouvernement refusait d'assumer une telle responsabilité.

M. Graydon: Il me semble que ces deux gouvernements,—ou plutôt le Gouvernement et les représentants du territoire qui deviendra prochainement province,—auraient certes pu arriver à quelque entente. Le premier ministre a expliqué que l'obstacle ne semble pas tellement grand; en l'occurence, pourquoi n'a-t-on pas pu éviter les chinoiseries administratives? Les deux gouvernements n'auraient-ils pas pu unir leurs efforts afin d'accorder la pension aux vieillards de Terre-Neuve à partir du 31 mars? A maintes reprises, la Chambre et d'autres organismes ont, sans difficulté, surmonté des obstacles plus compliqués en vue d'apporter un soulagement qui s'imposait. J'ignore pourquoi la difficulté paraît grande au point que deux corps législatifs, censés jouir de pouvoir très étendus, ne parviennent pas à verser la pension aux vieillards de Terre-Neuve à partir du 31 mars.

M. MacInnis: Un dernier mot. Je n'ai pas la formation juridique des honorables préopinants, mais je crois que le principal obstacle au versement de l'apport fédéral à la pension de vieillesse à partir du 1er avril se résume à un manque de bonne volonté. Je sais que les avocats tournent une difficulté de ce genre en ajoutant les mots: "Nonobstant toute disposition de la présente loi". L'avocat qui veut peut.

Il pourrait cependant se présenter certaines difficultés. Je ne pense pas que nous nous montrerions injustes envers les autres provinces du Canada si, depuis le 1er avril jusqu'au moment où l'assemblée législative de Terre-Neuve serait en mesure d'adopter une loi de pension de vieillesse, nous versions la part du gouvernement fédéral.

J'ai éprouvé quelque inquiétude en entendant le premier ministre dire, si j'ai bien compris, que le Gouvernement avait modifié l'attitude exposée dans son livre vert du mois d'août 1945. Il avait alors proposé aux provinces de verser $30 de pension par mois, sans évaluation des ressources, à toutes les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, et de verser la moitié de la pension de $30 dont bénéficieraient les personnes âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans, avec évaluation des ressources. Cette proposition est-elle toujours valable en ce qui concerne le gouvernement fédéral? Existe-t-il une nouvelle proposition fondée sur un régime contributif de pensions de vieillesse? Il faudra abattre énormément de travail avant qu'on puisse établir un régime contributif de pensions. A vrai dire, si nous voulons constituer un tel régime de pensions de vieillesse, il faudra aller beaucoup plus loin et déterminer un régime de contributions à mettre à la base d'un programme de sécurité sociale en tous points complet. Le Gouvernement a-t-il renoncé aux pensions de vieillesse prévues par le Livre vert de 1945?

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement n'a pas renoncé aux propositions du Livre vert de 1945. Mais aucune ne prévoyait le versement de pensions de vieillesse à tout le monde, sans évaluation des ressources et

sans contributions. Ce n'est pas à dire que personne n'obtiendrait une pension avant d'avoir contribué suffisamment pour constituer le capital à même lequel ladite pension serait versée. Il a été démontré, en effet, que si le régime des contributions était établi, le montant de celles qu'on recevrait suffirait à payer les pensions alors versées. A condition que le régime durât tout le temps, personne n'y perdrait rien. Ceux qui recevraient des pensions à l'âge de soixante-dix ans sans avoir fait la moindre contribution, ou n'en ayant fait qu'une ou deux, réaliseraient un bénéfice net un peu plus élevé que ceux qui auraient contribué depuis l'âge de soixante à soixante-six ans, par exemple, afin d'avoir droit à la pension de vieillesse. Les calculs démontrent que les contributions reçues annuellement couvriront les dépenses annuelles.

M. Knowles: Est-ce qu'il y aura retard dans le versement des allocations familiales à Terre-Neuve?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons cherché par tous les moyens à obtenir l'inscription de tous les enfants de Terre-Neuve et nous verserons les allocations familiales à tous ceux qui seront inscrits au moment où l'union entrera en vigueur. S'il y en a qui ne les touchent pas dès que l'union sera consommée, ce sera parce que ces enfants n'auront pas été inscrits au cours de la période qui a précédé l'union.

L'honorable député sait qu'en ce moment, nous n'avons aucunement le pouvoir d'obliger qui que ce soit à s'inscrire. Nous établissons des services à cette fin, mais comme Terre-Neuve ne fait pas encore partie du Canada, nous ne pouvons établir de règlements applicables à ce pays. Nous créons simplement les services et disons: "Si vous désirez inscrire vos enfants, voici les formules qu'il faut employer. Si l'inscription est faite au moment de l'entrée en vigueur de l'union, vous recevrez immédiatement les allocations familiales; si l'inscription n'est pas faite alors, vous les toucherez après avoir rempli cette formalité et à compter de la date de l'union. Les allocations ne peuvent être versées avant qu'on ait reçu et vérifié l'inscription."

M. Knowles: Il est possible que ceux qui ont inscrit leurs enfants à l'avance touchent les chèques d'allocations familiales en avril?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Knowles: Ceux qui tardent à s'inscrire peuvent ne recevoir leurs chèques qu'en mai; mais les versements ne sont-ils pas rétroactifs au 1er avril?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Ils le seront si l'inscription démontre qu'ils y avaient droit le 1er avril.

M. Knowles: Il est bien malheureux qu'on n'ait pu trouver le moyen de faire de même pour les vieillards qui auraient droit à la pension.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est bien malheureux; mais les allocations familiales sont administrées par le gouvernement fédéral, tandis que les pensions de vieillesse ne le sont pas. La province de Terre-Neuve devra établir ses rouages administratifs. Dès qu'il en sera ainsi, elle pourra conclure un contrat; elle aura alors droit au remboursement des trois quarts de ses dépenses, à compter de la date du contrat.

L'hon. M. Claxton: Au sujet de l'incidence d'une certaine taxe relative à l'assurance-santé, le chef de l'opposition a formulé une assertion qui exige une mise au point. Le plan du gouvernement fédéral, proposé à la conférence de 1945, comporte en partie, a-t-il déclaré, l'imposition d'une capitation de $12 en vue de défrayer le coût de l'assurance-santé. Le plan du Gouvernement en matière d'assurance-santé a été exposé intégralement dans les propositions mentionnées au Livre vert et expliqué avec force détails au cours de la conférence.

Il n'a jamais été question d'une capitation de $12 ou $10 ni d'aucun autre montant. On a mentionné, comme l'une des conditions à l'établissement d'un régime d'assurance-santé, l'imposition d'un droit d'inscription, mais il était laissé aux provinces de déterminer la façon dont elles acquitteraient leur part des frais de cette assurance. A aucune étape des délibérations, ni ouvertement ni secrètement, il n'a été question d'une capitation de $10 ou de $12.

M. Drew: Monsieur le président, il m'est difficile de comprendre que l'honorable préopinant puisse avoir une mémoire aussi mauvaise. S'il veut relire, dans le hansard, le compte rendu des délibérations qui ont eu lieu en mai...

L'hon. M. Claxton: Je viens de le faire.

M. Drew: ...1946, il verra qu'il en a été question alors comme en d'autres occasions. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'exposer le genre de malentendu qu'on a créé au sujet de la nature des propositions offertes par le gouvernement fédéral. Il est vrai qu'on a parlé d'un droit d'inscription, mais ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral l'a ainsi désigné que cela cesse d'être une capitation. Ce droit d'inscription devait être acquitté par tous aux fins de faire face à ces versements. Comme se le rappellera le mi-

nistre qui vient de reprendre son siège, j'ai relevé les mêmes inexactitudes de sa part à la conférence et...

L'hon. M. Claxton: J'ai répondu dans le même sens que ce soir.

M. Drew: ...on a signalé qu'il était à cette époque aussi inexact qu'il vient de l'être.

L'hon. M. Claxton: Les faits ne confirment pas cette assertion.

M. Drew: Je crois que les députés devraient savoir que cette discussion présentait, entre autres, plusieurs aspects amusants dont un en particulier. Une chose que j'ai remarquée, lorsque j'étais premier ministre d'Ontario, c'est le nombre de déclarations relatives à la conférence fédérale-provinciale et autres sujets semblables intéressant les provinces, que publiaient les journaux à la suite de mots comme "Selon une source officielle digne de foi..." mais la déclaration ne s'accompagnait d'aucun nom.

La conférence siégeait ici à Ottawa et, la veille, parlant au nom de la province d'Ontario, j'avais signalé que, pendant que nous débattions cette question, nous aurions avantage à étudier attentivement l'ensemble de la situation. Je signalai que ce droit d'inscription était en réalité une capitation, quel que soit le nom qu'on veuille lui donner. Je signalai aussi que le ministre qui vient d'adresser la parole et qui détenait alors le portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social, avait écrit au ministre de la Santé de l'Alberta pour lui expliquer que cet impôt spécial sur le revenu s'ajoutant à tous les autres impôts sur le revenu, devait être de 5 p. 100.

Le chiffre de $12 pour l'impôt de capitation dans le cas de l'Ontario a été établi au cours des réunions du comité économique fédéral-provincial qui, après examen de la question, avait constaté que les chiffres primitivement soumis par le gouvernement fédéral étaient fort inexacts. Ce comité avait calculé les chiffres exacts, que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux avaient acceptés, et ce furent ceux-là qu'on nous présenta.

Dans la suite, le ministre que nous venons d'entendre a fait une déclaration aux journaux, suivant en cela la coutume dont je viens de parler. Il ne devait pas être question de lui dans ce communiqué. Comme dans le cas de toutes les autres déclarations publiées, on devait simplement y dire,—je ne cite pas les paroles exactes,—qu'un personnage haut placé dans le gouvernement avait déclaré que la rumeur d'un impôt de capitation ou d'un impôt spécial sur le revenu n'avait absolument aucun fondement.

Malheureusement, le nouvelliste du *Toronto Daily Star,* qui avait ses coudées franches auprès du ministre en question, ne se rendit pas compte de la réserve à apporter, et il mentionna le nom du ministre. La nouvelle parue dans le *Toronto Daily Star* précisait donc que M. Claxton avait déclaré que la rumeur n'était nullement fondée. Ainsi qu'en fait foi la documentation, j'ai dit à M. Claxton,—je mentionne son nom, puisqu'il était question de lui,—quels étaient les faits réels. Une discussion a suivi et l'on a reconnu que les faits étaient bien ceux que j'avais exposés.

Le taux de 5 p. 100 se fondait sur sa lettre au ministre de la Santé de l'Alberta et la capitation de $12, dans le cas de l'Ontario, était le fruit d'un calcul précis, dont les fonctionnaires du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario ont admis l'exactitude. On devait payer la capitation de $12 et, outre toutes les autres exigences du fisc, un impôt spécial de 5 p. 100 sur le revenu.

Je fais simplement remarquer que, quand on nous parle des propositions qui furent alors formulées, il convient de se rappeler qu'elles comportaient ces cotisations. Lorsqu'on réclame le paiement de ces prestations, assurons-nous bien que la population du Canada est disposée à accepter ces impôts, qui en sont le prix. Puisque la question a été soulevée et qu'on a exposé les difficultés auxquelles elle a donné lieu, je répète que, si la conférence ne s'est pas réunie de nouveau, c'est à nul autre qu'au gouvernement fédéral qu'il faut en attribuer l'entière responsabilité, puisqu'il a refusé de la convoquer.

L'hon. M. Claxton: Je suis d'accord avec le chef de l'opposition sur un point, et sur un point seulement. C'est qu'il faut payer ces services. C'est un fait. Il faut en acquitter le coût au moyen d'impôts...

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Claxton:...prélevés d'une façon ou d'une autre des contribuables canadiens. Ce point cependant est le seul sur lequel je tombe d'accord avec l'honorable député. Je me rappelle l'incident.

M. Drew: C'est à cette occasion que j'ai dit qu'il s'agissait d'un tissu d'inexactitudes.

L'hon. M. Claxton: Je m'en souviens. Le chef de l'opposition avait d'abord prononcé un éloquent discours. Il avait donné à entendre que cette déclaration émanait d'une source gouvernementale bien renseignée. Or sa version de l'affaire n'émanait pas de sources gouvernementales bien renseignées.

M. Drew: Tout au contraire!

L'hon. M. Claxton: Quiconque était au courant de la question connaissait les propositions du Gouvernement. Elles étaient con-

tenues dans un Livre vert. Nous avions discuté ces propositions avec les provinces du début d'août de 1945 jusqu'à la première sèmaine de mai 1946. Pendant tout ce temps, tous ceux qui s'étaient intéressés à ces questions connaissaient les propositions. Le chef actuel de l'opposition a alors fait sa déclaration au sujet d'une capitation de $10 à $12, au début d'une des réunions de la dernière semaine. J'ai nié cette prétention, en invoquant le compte rendu. Celui-ci existe encore et je nie encore cette prétention. Je nie également tout, sauf l'observation finale qu'il a faite et dont je viens de parler, à savoir que quelqu'un doit payer les frais de pareilles mesures de sécurité sociale. Il était entendu dès le début que l'assurance-santé, si elle était adoptée, devait s'établir sur une base fédérale-provinciale avec la coopération des provinces et, que les contributions devaient en être payées en partie par les provinces, en partie par les particuliers et en partie par le Dominion. Le montant des contributions était indiqué dans le Livre vert qui renferme les propositions, et il n'a jamais été question d'un impôt de capitation.

C'est une invention du chef de l'opposition ou une appellation dont il s'est servi périodiquement. En outre, l'intérêt des personnes en cause, ainsi que l'application de l'assurance-santé dans le monde entier, indiquent la nécessité d'une cotisation. Quel est le député à la Chambre qui nie que la population doive contribuer à l'assurance-santé? En est-il un?

M. Ashby: Moi.

L'hon. M. Claxton: Le député d'Edmonton-Est. En voilà un. Qui encore? Le chef de l'opposition a fait grand bruit avec cette question; mais, en fait, son parti, dans ses propositions pour la sécurité sociale, a avancé la même idée que le parti libéral dans les siennes, que le Gouvernement dans son Livre vert, mais il l'a fait environ un an et demi après.

M. Knowles: Vous avez commencé en 1919.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. MacNicol: Il y a 30 ans.

L'hon. M. Claxton: Et nous savons tous, sauf peut-être quelques députés de l'extrême gauche de la Chambre, que les versements à l'égard de la sécurité sociale, qu'il s'agisse de pension de vieillesse ou d'assurance-santé, doivent être défrayés par la population. Nous trompons le peuple si nous n'admettons pas cela, si nous ne le disons pas et si nous refusons d'envisager nos responsabilités à cet égard. Quant au malentendu entre le chef de l'opposition et moi-même, si l'honorable député veut bien ouvrir le Livre vert à la bonne page, qu'il cherche d'ailleurs dans le moment, et lire tout le passage, il constatera que ce que j'ai affirmé ce soir l'a été alors, que c'est fidèle au compte rendu et que tout autre rapport n'est pas du tout conforme au compte rendu.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, que nous sommes censés débattre ce soir, et que je tiens pour une question de la plus haute importance pour la population du Canada et celle de Terre-Neuve, il est évident, d'après les observations du premier ministre, que si nous établissons un programme en vue d'instituer la pension de vieillesse avant la formation d'un gouvernement provincial capable de conclure une entente à cet égard, ce programme différerait sensiblement de celui de la pension de vieillesse consigné au statuts en 1927 et appliqué depuis, d'accord avec les provinces. Il faudrait une mesure toute différente. Si nous prenions une telle mesure, les gens qui s'en plaindraient seraient beaucoup plus nombreux que ceux qui déplorent son absence ce soir. Car nous espérons, après tout, que Terre-Neuve formera la dixième province.

Neuf provinces ont adopté des crédits à l'égard de la pension de vieillesse. Le programme leur en laisse l'administration et prévoit que les provinces concluront des accords avec le Dominion. Il n'eût certes pas été convenable de conclure une entente avec une commission de gouvernement ou un autre organisme qui eût pourvu à ces versements avant la constitution d'une province. Mais nous espérons voir se constituer une province. Voilà pourquoi nous sommes réunis ici et pourquoi nous étudions cette question. Nous espérons que, dès la constitution de la province, cette dernière conclura, à l'égard de la pension de vieillesse, un accord semblable à ceux qu'ont conlus les neuf autres provinces du Canada. Au cours de nos délibérations avec les représentants de Terre-Neuve, il nous a semblé évident de part et d'autre que telle était la seule méthode juste et raisonnable à suivre, conformément à la volonté que le Parlement a exprimée en 1927.

J'estime que l'union du Canada et de Terre-Neuve est d'une extrême importance. Les députés sont sans doute tous de cet avis. Le sens qu'a pris la discussion démontre clairement que tous les groupements approuvent vivement l'union, mais aimeraient qu'elle fonctionne à leur avantage. C'est ce qui explique leurs propositions. Pour notre part, nous sommes d'avis que l'entente conclue avec les représentants de Terre-Neuve répondra aux besoins de l'île et est avantageuse pour le Canada. Les conditions de l'union sont justes et équitables.

M. Drew: La nouvelle province de Terre-Neuve s'intéressera sans doute aux relations entre le Dominion et les provinces et, comme elles, souhaitera l'occasion de discuter certaines questions avec le gouvernement fédéral, lors de conférences générales. A mon sens, il convient de consigner au compte rendu les paroles prononcées à l'occasion dont j'ai parlé, afin que les gens de Terre-Neuve sachent, et d'autres aussi, le genre d'affirmations qui émanent, à l'occasion, du présent gouvernement. Il a été maintes fois question de l'impôt de capitation. On l'a discuté aux comités de l'économie et de la coordination; je l'ai moi-même soulevée le 30 avril 1946. Afin que les Terre-neuviens sachent qu'ils devraient se renseigner sur la source de ces déclarations, en vue de s'assurer qu'elles sont bien du gouvernement, je prends la liberté de consigner l'extrait suivant dans les *Débats;* il s'agit de paroles que j'ai prononcées le 30 avril 1946:

Monsieur le président, avant d'aller plus loin, je crois que la coutume établie me permet de soulever une question qui nous intéresse tous. Je relève dans les journaux de ce matin et les dernières éditions d'hier après-midi, une contestation directe du bien-fondé d'une affirmation que j'ai faite hier à la conférence...

Il en avait été question la veille ainsi qu'à maintes autres reprises.

...contestation, ajouterai-je, qui a fait l'objet d'une déclaration formulée hors de cette enceinte. Elle est rapportée dans presque tous les journaux du pays. La début figure en première page du *Citizen* d'Ottawa, édition de ce matin, et je désire en citer brièvement quelques extraits, car elle influe directement sur l'idée que se fait le peuple de ce qui se passe ici. Je cite donc le *Citizen* d'aujourd'hui:

Une source renseignée sur les plans de sécurité sociale du gouvernement fédéral prétend que ce dernier a toujours songé à imposer une taxe qui permettrait de défrayer une partie du coût de l'assurance-santé, des pensions de vieillesse et d'autres mesures de bien-être, mais qu'il n'a pas encore réussi à établir définitivement l'assiette d'un tel impôt.

La source en question commentait une déclaration formulée à la Conférence fédérale-provinciale par le premier ministre de l'Ontario, M. George Drew. D'après M. Drew, le gouvernement fédéral aurait proposé aux provinces un plan en vertu duquel les mesures visant la santé et les pensions de vieillesse seraient financées au moyen d'une taxte supplémentaire d'entre trois et cinq pour cent, et d'un impôt de capitation de $10, probablement, à l'égard de toute personne âgée d'au moins 16 ans.

J'ajoute que les calculs subséquents fixaient le montant à $12.

Les autorités fédérales n'ont jamais proposé d'impôt de capitation, de déclarer la source, et l'on n'a pas déterminé l'assiette de l'impôt, laquelle dépendrait de la partie du programme de sécurité sociale qui serait mise en œuvre.

Dussé-je n'avoir à m'inquiéter de personne autre que de la "source", tout cela serait fort répréhensible, car c'est précisément cette façon d'agir qui m'a porté à proposer au comité de coordination, jeudi dernier, une motion visant la tenue de séances publiques. J'ai précisément mentionné cette façon d'agir comme l'une des raisons à l'appui de ma motion.

Mais l'identité de la "source" ne fait plus aucun doute, car je lis dans le *Daily Star* de Toronto, édition d'hier soir, l'en-tête suivant: "Nullement question d'un impôt de capitation—Claxton".

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Drew:

Ce journal ne se borne pas à le décrire comme étant la "source" du renseignement: il mentionne son nom.

Que la source soit M. Claxton ou quelque autre source vive de faux renseignements...

Ce n'est pas tout à fait juste; j'ai parlé plutôt d'un ruisseau bouillonnant de faux renseignements.

L'hon. M. Claxton: Les inexactitudes sont nombreuses.

M. Drew:

...je tiens à dire, pour ma part, que la Conférence aurait de bien meilleures chances de succès si les délégués...

Il était du nombre.

...formulaient leurs déclarations ici au lieu de chercher à faire croire au peuple qu'on a fait, au cours des délibérations, des déclarations inexactes.

Le rapport nous fait part ensuite de la discussion qui eut lieu. Aucune des observations que j'ai faites ce soir n'est contraire à ce qui s'est passé alors. La mémoire du ministre fait défaut, mais on peut le lui pardonner parce qu'il a depuis pris la direction d'un autre ministère, où la question de santé n'est pas la principale préoccupation. Il semble oublier qu'au moment de ces entretiens, le gouvernement fédéral avait présenté des modifications très importantes et que, lors de la réunion en avril, le premier ministre de l'époque avait soumis toute une série de nouvelles propositions qu'il fallait considérer comme un plan d'ensemble.

Je ne défends pas les avantages d'un impôt plutôt que ceux d'un autre. Cependant, quand on prétend que le gouvernement fédéral a proposé une forme de contribution quelconque, je dis que le public ne devrait pas oublier qu'il proposait tout bonnement d'ajouter un autre impôt sur le revenu au lourd impôt sur le revenu qui existait déjà. Cet impôt devait s'appliquer également à tous, sans exemption, et prendre la forme d'un droit d'inscription selon le ministre de la Défense nationale, mais le premier venu sait que c'était effectivement une capitation.

M. Ashby: Du bout du monde où je suis, il est à peu près impossible d'entendre ce qui se dit à l'autre extrémité de la Chambre, sauf quand c'est le chef du parti conservateur progressiste qui parle. Je ne sais pas si j'ai bien compris le ministre tout à l'heure, mais il m'a semblé l'entendre demander si quelqu'un ici

croyait qu'on pouvait assurer des services sociaux fondés sur autre chose qu'un régime contributif. Si c'est là sa question, qu'il me permette de lui répondre que je connais bien d'autres méthodes. Si on demande à la population de consacrer une partie de ses revenus à des services sociaux, quels qu'ils soient, cela veut dire qu'il faudra qu'elle se passe de quelque chose. Dans le cas de l'ouvrier, cela veut dire qu'il devra se passer d'un bon rôti de bœuf pour se contenter d'un saucisson de Bologne. Qu'on me permette de citer un exemple...

M. Irvine: De saucisson de Bologne?

M. Ashby: De bouillie pour les chats, pure et simple. J'ai lu dans *Industry*, organe officiel de l'Association canadienne des industriels, une déclaration émanant d'un diplômé d'université, président d'un comité d'éducation, faite devant une société ou association montréalaise. Voici ce qu'il a dit:

La seule façon dont le Gouvernement peut se procurer l'argent...

Pour assurer des services sociaux...

...c'est de prélever des impôts.

Je demande aux honorables députés de bien se rappeler ces paroles. Je vais formuler une autre déclaration, semblable à celle-là, mais en modifiant certains mots: la seule manière dont l'*Imperial Oil Company* peut obtenir de l'essence, c'est en puisant dans les réservoirs des automobiles. J'ignore combien de députés ajouteront foi à cette déclaration. Cependant, si on la répète assez souvent, d'abord aux petits enfants, je vous assure qu'il se trouvera, pour y croire, des présidents d'université, des présidents d'importantes sociétés manufacturières, maints prédicateurs et instituteurs, et que le public finira par emboîter le pas. Il n'est pas vrai que les goussets des contribuables soient la seule source de revenu; cela n'a jamais été vrai. Pourtant les gens le croient. Tous admettent généralement, même ceux qui sont ici, que le public est la seule source de revenus. J'ai déjà dit que les gens ne font pas l'argent. Ils peuvent en gagner, mais ils n'en font point. Lorsque l'*Imperial Oil Company* désire de l'essence, elle va à la source. Elle fore maintenant des puits à un demi-mille de notre ferme, dans l'espoir d'atteindre une source d'essence. Si nous voulons des fonds pour une fin quelconque, peu importe la fin, il nous incombe d'aller à la source et non pas d'appauvrir les gens.

M. le président: Je rappelle aux députés que l'étude en comité doit se rattacher directement à l'article en délibération. S'ils se reportent à l'article 58(2) du Règlement, il verront que:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. Green: Je me permets de dire au premier ministre qu'un moyen semble s'offrir au Parlement de régler convenablement cette question de la pension de vieillesse qui sera versée dans Terre-Neuve. Ne pourrait-on pas apporter à la loi des pensions de vieillesse, en vertu du bill nº 12 qui nous a été remis, aujourd'hui, un amendement prévoyant que, si la nouvelle assemblée législative de Terre-Neuve adopte une loi des pensions de vieillesse à sa première session et stipule que les versements seront rétroactifs au 31 mars de cette année, le Canada acquittera les trois quarts de ces versements à partir de la même date? Je signale au premier ministre que le bill nº 12 comporte des modifications de ce genre à l'égard de plusieurs de nos lois. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas apporter une modification semblable à la loi des pensions de vieillesse. De fait, le bill nº 12 prévoit déjà un amendement à la loi des pensions de vieillesse.

Le premier ministre dit que les délégués canadiens et terre-neuviens tenaient tous à ne rien négliger pour que les Terre-neuviens qui demandent la pension de vieillesse la touchent à compter du 31 mars. Comme telle était leur intention et comme c'est, je crois, la volonté de chaque député, je propose qu'une modification de ce genre soit incluse dans le nouveau bill nº 12.

Le ministre des Finances compare la situation de Terre-Neuve à celle des autres provinces. Mais il n'y a pas lieu de faire cette comparaison. Lorsque la loi des pensions de vieillesse a été adoptée par le gouvernement fédéral, chacun des gouvernements provinciaux existait. On savait bien ce que la loi serait et ces gouvernements pouvaient, soit accepter la loi, soit ne pas s'en prévaloir. La difficulté actuelle, c'est que Terre-Neuve n'a pas de gouvernement. C'est tout ce qui empêche les gens de là-bas de recevoir cette pension à compter du 31 mars. J'affirme donc que les situations ne sont pas identiques. Je demande au premier ministre pourquoi il n'est pas possible d'apporter à la loi des pensions de vieillesse, en vertu du bill nº 12, un amendement prescrivant que, lorsque la pension sera autorisée à Terre-Neuve, le Canada en paiera les trois quarts à compter du 31 mars 1949.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas impossible. On a considéré que ce ne serait pas juste envers les Canadiens des autres

provinces, mais il n'y a là rien d'impossible. Une telle modification pourrait être apportée si elle était jugée équitable. Toutefois, après examen de la question, on a considéré qu'il ne serait pas juste envers les autres Canadiens que des mesures spéciales fussent prises en vue d'assurer aux gens devenus Canadiens par suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, un privilège qui n'avait pas été accordé aux autres.

M. Green: Si je ne me trompe, à cette session-ci comme au cours de sessions antérieures, le premier ministre a pris pour principe que les députés qui représentent ici les diverses provinces du Canada parlent au nom des gens de ces provinces, et qu'il n'est pas nécessaire que les divers gouvernements provinciaux expriment leur opinion. Voici un cas où il pourrait avantageusement s'en tenir à ce principe. Nous constatons ici ce soir la présence de députés de toutes les provinces du Canada; or, aucun d'eux n'a pris la parole pour s'opposer à ce que la pension de vieillesse ait un effet rétroactif ou à ce que le Canada acquitte sa part à compter du 31 mars. Pas un des députés ici présents ne s'est opposé à cela, et je n'hésite pas à affirmer que chacun des députés qui se trouvent présentement ici approuverait une telle initiative. Sur ce point, nous pouvons assurément parler au nom du peuple canadien.

M. Grant: Parlez en votre nom.

M. Green: Je n'aimerais pas à avoir à parler au nom de l'honorable député. Nous pouvons dire assurément que la population des neuf provinces canadiennes consentira volontiers au paiement de la pension aux vieillards de Terre-Neuve à compter du 31 mars.

M. Bertrand (Prescott): Pourvu que la province paie sa part.

L'hon. M. Claxton: En adoptant la proposition de l'honorable député, ne nous placerions-nous pas dans une situation embarrassante, en ce sens que toute personne qui présente une demande de pension à une administration provinciale aurait lieu de se plaindre d'avoir été traitée injustement, si la province n'accordait pas la pension à compter de la date où le requérant a atteint l'âge de soixante-dix ans? Ne serions-nous pas placés dans cette situation non seulement à l'égard de nos engagements contractuels avec les provinces, mais vis-à-vis de citoyens de toutes les parties du pays? Ayant eu à m'occuper de ces services pendant assez longtemps, je puis dire que tel serait le cas. Pour avoir droit à la pension de vieillesse, une personne doit non seulement avoir soixante-dix ans mais, ayant atteint cet âge et ayant satisfait aux conditions prévues, elle doit présenter une demande à la province. Celle-ci, après enquête, accorde la pension, après quoi le gouvernement fédéral verse sa part de 75 p. 100.

Je désire rappeler au député que tout autre accord n'équivaudrait pas nécessairement à un manquement à la parole donnée aux autres provinces, puisque, comme vous le savez, certaines d'entre elles ont pris plusieurs années avant de conclure une entente. Il serait très difficile, une fois ces ententes conclues, de pourvoir à leur administration avec les provinces chargées de leur application.

Puisque deux députés sont intervenus dans le débat, je dois donner la réplique au chef de l'opposition. Je ne tiens pas à relire le compte rendu des entretiens fédéraux-provinciaux, mais je tiens à lui demander une fois pour toutes où, de la première à la dernière page de ce Livre vert ou dans tout autre compte rendu, il peut trouver le moindre passage confirmant sa prétention qu'on imposera une capitation de $10 à $12.

M. Drew: Voilà précisément ce qui donne une idée des difficultés que les provinces ont eu à surmonter quand il s'est agi de traiter avec quelques-uns des ministres du Gouvernement à l'époque de la conférence fédérale-provinciale, avant que le gouvernement fédéral y mît fin. Le ministre sait parfaitement qu'il y avait un comité de coordination et un comité économique, que tous deux ont préparé des estimations précises et que le ministre avait ces chiffres devant lui quand cette question a été discutée. On peut y voir qu'à l'époque le montant de la taxe, dans le cas de l'Ontario, aurait été de $12 pour chaque homme, femme et enfant. Voici comment on en est arrivé à ce résultat. On a fait une estimation du montant que chaque province devrait prélever en vertu du plan du gouvernement fédéral. Puis, tenant compte de cette somme, les économistes ont calculé combien il faudrait prélever dans chaque province au moyen de ce qu'on a appelé un droit d'inscription mais que j'ai alors et en toutes les occasions antérieures, où nous avons débattu la question, qualifié de capitation, ce qui est le terme juste.

Cela remonte à une lettre du ministre au Dr Somerville, sous-ministre de la Santé à Edmonton. Dans sa lettre au Dr Somerville, le ministre a dit...

L'hon. M. Claxton: A quelle page?

M. Drew: Je lis un passage de la page 483 des délibérations de la Conférence fédérale-provinciale.

Les propositions du gouvernement fédéral prévoient l'inscription obligatoire ainsi que le paiement d'un droit d'inscription, mais on a, à dessein, laissé en suspens la question du droit à fixer.

L'hon. M. Claxton: Exactement, c'est ce que j'ai dit.

M. Drew: Assurément. On a, à dessein, laissé en suspens la question du droit à fixer. C'était et c'est une capitation. Les spécialistes en finance l'ont établie. Dans le cas d'Ontario, le chiffre en était de $12. Il a été soumis au ministre et à tous ceux qui assistaient à la conférence.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je me permettrai de répondre en un mot. Le chef de l'opposition a parlé de la commission de l'économie. J'étais président de cette commission.

M. Drew: Précisément.

L'hon. M. Claxton: Je puis lui assurer,—les centaines de fonctionnaires qui ont participé aux travaux très utiles de la commission pourraient le confirmer,—qu'il n'a été nullement question de la capitation ni d'honoraires de $10 ou de $12. Le chef de l'opposition songe peut-être à une contribution possible des provinces aux fonds d'assurance-santé. A cause de l'échec de la conférence, nous n'avons pu déterminer les parts que verseraient respectivement le trésor provincial et le particulier.

M. Graydon: Vous avez ajourné la conférence.

L'hon. M. Claxton: Nous l'avons ajournée, en effet, par suite de l'attitude des représentants d'autres provinces. C'est la vérité. La commission de l'économie n'a pas déterminé de montants. Mais il était généralement entendu que, d'après les propositions fédérales, le gouvernement du Dominion verserait 60 p. 100, tandis que les provinces verseraient 40 p. 100. Une partie du montant à verser par les provinces proviendrait d'un droit d'inscription. On n'en a jamais déterminé la proportion, parce que nous ne sommes jamais allés jusque-là. Donner le nom de capitation à un plan d'assurance, à la cotisation que verse un citoyen ordinaire en guise de prime sur la santé, est une façon de condamner le projet dès l'origine.

M. Drew: Monsieur le président...

(*Exclamations.*)

Les exclamations sont bienvenues. Maintenant que je fais partie de la Chambre, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de laisser passer de faux exposés de ce qui s'est produit à la conférence. Puisqu'on prétend que la question n'a pas été débattue, on me permettra d'extraire du compte rendu des délibérations, la déclaration qui a été faite à la conférence en présence de l'honorable préopinant. On n'a pas mis en doute, parce qu'on ne le pouvait pas, que la discussion a eu lieu en conformité de ma déclaration. Le ministre le sait aujourd'hui, comme il le savait alors. C'est ce dont fait foi le compte rendu. Heureusement qu'il existe un compte rendu, car sans cela les faux exposés se multiplieraient indéfiniment. On vous a dit que la question n'avait pas été débattue auparavant.

M. Grant: Lisez le passage relatif à la capitation.

M. Drew: J'attendrai volontiers.

M. Grant: Lisez le passage relatif à la capitation.

L'hon. M. Claxton: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais affirmé qu'on n'avait pas discuté la question d'une contribution, car elle était implicite et on l'a mentionnée dès le début. On n'a jamais parlé de l'impôt de capitation.

M. Grant: Donnez lecture du passage s'y rapportant.

M. Drew: Voici ce que j'ai dit cette fois-là en présence du ministre.

Toutefois, en ce qui a trait à l'Ontario, on a mentionné un droit de $12 aux réunions...

N'oublions pas que cela se passait à la réunion d'avril-mai. Je poursuis:

Toutefois, en ce qui a trait à l'Ontario, on a mentionné un droit de $12 aux réunions de janvier et de novembre, car le gouvernement ontarien a alors signalé que les propositions du gouvernement fédéral imposeraient à l'Ontario une dépense additionnelle de 50 millions, sans compter la somme à verser par le gouvernement fédéral pour ces nouvelles propositions d'assurance-santé et d'assurance sociale. Si la capitation allait servir à financer cette entreprise,—et à la page 32 des Propositions du gouvernement fédéral on donnait à entendre que l'accord prévoirait une telle mesure,—il faudrait qu'elle soit de $12 pour l'Ontario.

Voilà la déclaration qui n'a pas été contestée à ce moment-là et qui ne peut l'être maintenant.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je signale qu'on l'a contestée, comme en fait foi la page 485 des délibérations de la conférence. Nous la contestons également maintenant. Le chef de l'opposition a divisé, en ce qui concerne Ontario, la part de contribution nécessaire à l'assurance-santé, par la population de sa province. Il a ensuite affirmé que les citoyens d'Ontario devraient verser ce montant qui constituerait un impôt de capitation.

M. Drew: C'est précisément ce dont il s'agissait.

L'hon. M. Claxton: Toutes les autres provinces ont estimé que les provinces devaient apporter une certaine contribution.

M. Drew: Le même ruisseau bouillonnant de faux renseignements.

M. Knowles: Pourquoi ne pas discuter d'actualités et traiter la question de la pension de vieillesse ainsi que d'autres problèmes qui intéressent Terre-neuviens et Canadiens à l'heure actuelle? A la suite de la discussion qui vient d'avoir lieu, je n'ai qu'une question à poser. A maintes reprises, j'ai demandé le renseignement au Gouvernement, mais il ne m'a jamais donné de réponse satisfaisante. Je pose donc la question au chef de l'opposition. Ne croit-il pas que les Canadiens seraient heureux de verser des cotisations aux montants qu'il a proposés, si en retour ils obtenaient la pension de vieillesse à soixante-dix ans sans évaluation des ressources, l'assurance-santé et un programme complet de sécurité sociale?

M. Drew: Je suis enchanté de répondre. Si l'honorable préopinant avait assisté à la conférence, comme l'a fait le ministre, il saurait que nous avons recommandé le versement de la pension de vieillesse, sans évaluation des ressources, à l'âge de soixante-cinq ans et qu'actuellement, nous conseillons de l'établir à $40 par mois.

L'hon. M. Claxton: Et d'abaisser en même temps les impôts.

M. Knowles: Le chef de l'opposition...

M. le président: A l'ordre!

M. Reid: Il s'abstient de répondre.

M. Knowles: Lorsqu'il s'agit de répondre à des questions, le chef de l'opposition ne vaut pas mieux que les ministres d'en face. Je n'ai pas demandé ce qu'est actuellement le programme tory, pas plus que je n'ai le temps d'expliquer maintenant ce qu'est le programme de la C.C.F. Je lui demande s'il croit que la population canadienne ne serait pas heureuse de contribuer à l'établissement d'un programme intégral de sécurité sociale?

M. Drew: Je n'avais pas eu l'intention de traiter cette question en me plaçant au niveau politique où se trouve l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: J'en appelle au Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Drew: Mais l'honorable député a sans doute mal compris de quoi il s'agit. Je songeais aux propositions du gouvernement ontarien soumises à la Conférence qui s'est réunie en 1945. C'est à ce moment que nous avons soumis notre proposition au sujet des pensions de vieillesse. Rien de nouveau ici.

M. Knowles: Il semble que je ne puisse obtenir de réponse du chef de l'opposition. Etant parmi ceux qui ont saboté la conférence de 1945, il n'est pas disposé à déclarer devant la Chambre qu'il sait que les Canadiens seraient heureux d'avoir l'occasion de verser de telles contributions.

M. Drew: Je vais traiter cette question maintenant. Je regrette d'avoir à reconnaître que c'est la première fois que cet honorable député a eu recours à cette technique socialiste en formulant des accusations sans fondement comme celle-ci.

M. Knowles: Quelles accusations sans fondement, s'il vous plaît?

Des voix: Asseyez-vous!

M. Knowles: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Le chef de l'opposition a dit que j'avais formulé des accusations non fondées. En quoi consiste l'accusation sans fondement?

M. Drew: Que je ne voulais pas faire connaître notre attitude quand nous avons formulé la proposition. Si vous voulez patienter un instant, vous entendrez la réponse.

Une voix: Cessez vos calomnies et répondez à la question.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre!

M. Drew: Ils s'entendent bien.

Une voix: Tout aussi bien que le Bloc populaire.

L'hon. M. Abbott: Faites-nous connaître votre réponse, vous avez eu amplement le temps d'y penser.

M. Drew: Oui, et j'ai quelque chose à vous dire.

Les propositions soumises à la conférence ont été complétées depuis par diverses autres qui ont été étudiées à la conférence. La proposition avait trait à un régime de pension de vieillesse à participation. J'ai déclaré bien clairement qu'à mon avis, les habitants du pays sont disposés à participer à un régime satisfaisant de sécurité sociale et désirent vivement le faire. En outre, je suis convaincu que les Canadiens ne veulent pas verser une capitation, parce qu'ils n'ont jamais considéré cette forme d'impôt comme une méthode satisfaisante.

M. Harris (Danforth): J'invoque le Règlement. La discussion est irrégulière. La responsabilité administrative n'incombe pas à l'opposition. Les membres du parti socialiste

devraient poser leurs questions par votre intermédiaire, monsieur le président, puisque vous êtes chargé de diriger les délibérations de la Chambre. De même, tous les députés devraient poser leurs questions par votre intermédiaire.

M. le président: Je remercie le représentant de Danforth de ses observations. Je prie tous les députés de s'adresser au président, à l'avenir.

M. Nicholson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire des observations au sujet de l'article 40 de l'annexe. Le ministre du Commerce pourrait peut-être y répondre, puisque le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements n'est pas à son siège. Cet après-midi, on a parlé du montant considérable de 20 millions de dollars, affecté à une foule de services. Le ministre du Commerce pourrait-il donner des détails au sujet de la discussion qui a eu lieu en ce qui concerne la question de l'habitation?

A la page 108 du rapport relatif à la période allant du 25 juin au 29 septembre 1947, il est question de la Société de logements de Saint-Jean, établie il y a quatre ou cinq ans par la Commission gouvernementale de Terre-Neuve. J'y relève le passage suivant:

> Par suite d'une situation qui remonte loin, environ 70 p. 100 des maisons de Saint-Jean laissent à désirer. Le problème dépasse les moyens financiers de la ville. Depuis que la Corporation a commencé ses opérations, elle a dépensé de 3 à 4 millions de dollars de fonds terre-neuviens. Elle a acquis 800 acres de terrain, a percé un tunnel jusqu'à la mer pour l'écoulement des eaux d'égout, a construit des canaux d'égout et des conduites de distribution d'eau, a aménagé sa propre fabrique de tuyaux et de canaux d'égout, et, à la fin de la présente saison de la construction, elle aura élevé 350 maisons. Elle sera solvable quand toutes ces maisons seront louées ou vendues.

Sauf erreur, Terre-Neuve n'aura pas droit à ce genre d'assistance financière après la confédération. Voici, toutefois, ce que je relève à la page suivante:

> Les observations précédentes décrivent la situation qui existe en vertu des mesures législatives actuelles.

Puis on étudie des mesures législatives qui n'existent pas chez nous au chapitre du logement. Et ensuite:

> Ces mesures sont susceptibles d'être modifiées à l'occasion à la lumière des circonstances, et le Gouvernement est toujours disposé à tenir compte de toute circonstance spéciale qui pourrait justifier leur modification.

Le ministre du Commerce pourrait-il nous faire rapport de la discussion qui a eu lieu avec les délégués de Terre-Neuve et nous dire par quels moyens il sera possible de continuer à Terre-Neuve la pratique entreprise par la Société de logements de Saint-Jean?

[M. Harris (Danforth).]

Le très hon. M. Howe: Il était entendu que Terre-Neuve, autant que toute autre partie du Canada, pourrait se prévaloir des services de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La différence qui existe entre le projet de construction en question et tous les autres programmes de construction que nous avons au Canada, c'est que les maisons sont construites pour être vendues. Les dépenses encourues dans l'aménagement des terrains ont été considérablement supérieures aux prévisions. Le fonds n'est pas en bon état actuellement et le travail est retardé. M. Mansur, président de la Société, a visité Terre-Neuve il y a environ trois semaines et il a discuté la situation avec les directeurs du fonds. Lors d'une visite à Terre-Neuve la dernière fin de semaine, on m'a appris que les discussions ont été très satisfaisantes. Comme cela n'est pas de ma compétence maintenant, je ne me suis pas occupé des détails de la question; mais je sais que la Société aura pour but de voir à ce qu'on construise des maisons à Saint-Jean comme il appartient à la Société de voir à ce qu'on construise des maisons dans les autres parties du pays.

Je ne saurais dire quelles dispositions seront prises, mais je suis certain qu'il sera possible d'élaborer un plan comportant la construction d'habitations à Terre-Neuve comme dans d'autres régions du Canada.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire quelle part de la somme de 20 millions dont il a parlé cet après-midi sera utilisée à cette fin?

L'hon. M. Abbott: Les opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans la mesure où elles visent la construction d'habitations, s'effectuent grâce à des prêts consentis à la Société. Je ne puis dire, pour l'instant, si une somme quelconque a été spécialement réservée à Terre-Neuve, en ce qui a trait aux demandes qu'elle a formulées cette année et qui sont présentement à l'étude.

(L'article est adopté.)

Les articles 41 à 45 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 46 (oléomargarine).

M. Drew: Monsieur le président, pendant que nous étions saisis de la résolution, j'ai fait remarquer au premier ministre qu'il y avait lieu de considérer l'effet possible des dispositions de l'article 46. Dans sa réponse, il a déclaré que la difficulté que j'avais signalée relativement à cet article n'avait peut-être pas un rapport réel avec la situation, et il a rappelé, à titre d'exemple de l'existence d'obstacles au commerce interprovincial, les

restrictions auxquelles est assujetti, dans certains cas, le transport des boissons alcooliques d'une province à une autre.

Je reviens sur l'observation que j'ai formulée à propos de cet article, car je crois sincèrement qu'il comporte une dangeureuse difficulté d'ordre constitutionnel. Ce que j'ai dit ne se rattache aucunement à l'opportunité d'autoriser la fabrication et la vente de la margarine, mais porte sur la question de savoir si la constitution, ou l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, confère au gouvernement fédéral le pouvoir d'imposer, par entente ou autrement, des restrictions au commerce international. Je m'appuie, en l'occurrence, sur l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prescrit que:

> Tout objet qui aura crû, aura été produit ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Cette disposition, jugée l'une des plus importantes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, vise à empêcher toute restriction au commerce interprovincial à l'égard des produits ordinaires ou des denrées offertes en vente dans les différentes parties du pays.

En citant en exemple la restriction apportée au commerce des boissons alcooliques, le premier ministre fonde son argumentation sur une disposition de la loi de la tempérance au Canada. Je signale cependant qu'il existe une distinction manifeste entre les boissons alcooliques et les produits et denrées ordinaires, pour ce qui est des restrictions apportées au commerce interprovincial. Cette distinction a été clairement établie dans la cause relative à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels de 1934 et à la loi modificatrice de 1935. A la page 420 des rapports de la Cour suprême, 1936, le jugement de celui qui était alors juge en chef du Canada établit une distinction bien nette entre la restriction imposée à l'égard du mouvement des spiritueux entre les provinces, et à l'égard des autres articles ordinaires du commerce.

Le juge en chef a signalé que la loi de la tempérance au Canada imposait ces restrictions afin de renforcer les lois pénales des provinces, qui avaient interdit, dans une certaine mesure, l'usage des boissons alcooliques dans les limites de leur territoire. La raison d'être de cette restriction ne pourrait pas servir de justification en vue d'adopter des lois tendant à restreindre d'autres genres de commerce. Je crois que le texte du jugement démontre clairement la différence et indique que l'énoncé du ministre n'est pas une comparaison exacte. Je cite un passage du jugement, que je trouve à la page 420:

> L'application du principe reconnu implicitement dans ce passage sera toujours ardue et délicate, comme on peut s'en rendre compte en étudiant l'histoire de la loi de tempérance du Canada. Les clauses prohibitives de la loi visent directement les droits civils, mais, dans l'affaire de Russell contre la Reine (1) la commission a estimé que la loi visait non pas la propriété ou les droits civils, mais une question relative à l'ordre public et très voisine de la loi criminelle. On l'a assimilée à ces "lois qui restreignent la vente et le recel de drogues nocives ou de substances explosives dangereuses... attendu que la vente ou l'usage libre de ces produits constituent un danger public... et font de la violation de ces restrictions un délit criminel..." On a parlé à cet égard de "loi relative à l'ordre et à la sécurité publiques", assimilable à ces "lois faites pour protéger l'ordre, la sécurité et la moralité publiques à l'égard desquelles les contrevenants s'exposent à des poursuites au criminel et aux sanctions qui s'ensuivent."

D'après le texte même du jugement prononcé dans cette cause, on établit une distinction entre le fond des clauses restrictives de la loi de la tempérance au Canada et une denrée comme la margarine. Bien des gens s'opposent énergiquement à la fabrication et à la vente de la margarine, mais personne ne prétendra qu'elle puisse être rangée, ainsi que l'a définie le juge en chef, parmi les articles explosibles ou dangereux. C'est en raison de ces qualités inhérentes qu'on trouve dans les spiritueux que le gouvernement fédéral a cru avoir le droit d'imposer certaines restrictions sur leur transport entre les provinces, dans les cas où les provinces elles-mêmes en avaient interdit l'usage dans leur propre territoire. Comme les peines imposées équivalaient à des dispositions pénales, elles tombaient sous le coup de cet article général de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où il est question de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, et c'est sous l'empire de cet article que le Conseil privé les a maintenues.

Je n'insisterai pas davantage. Je me contenterai de faire remarquer au premier ministre que ces restrictions à l'égard d'une denrée comme la margarine ne se rapportent aucunement à l'objet du jugement dont je viens de parler et à l'article sur lequel a porté ce jugement, et que le gouvernement fédéral ne possède pas la compétence voulue pour établir pareille restriction sur l'usage de la margarine, en vertu des dispositions générales relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration. S'il en est ainsi, pareille mesure irait à l'encontre de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et pourrait susciter des difficultés. On pourrait peut-être soutenir qu'au paragraphe 2 de l'article 46 de l'accord, il y a une échappatoire qui, à tout événement, rendrait pareille restriction sans importance; mais j'aimerais signaler au premier ministre qu'en

fait, la restriction est devenue opérante. Le paragraphe 2 de l'article 46 est ainsi conçu:

Sauf décision contraire du Parlement du Canada, ou à moins que la vente et la fabrication de l'oléomargarine ou margarine dans toutes les provinces du Canada, autres que Terre-Neuve, et son transport entre ces provinces ne soient autorisés en vertu des lois du Canada, l'oléomargarine ou margarine ne devra pas être expédiée, envoyée, apportée ni transportée de la province de Terre-Neuve à quelque autre province du Canada.

A moins que le premier ministre ne soutienne que cette restriction peut être incorporée dans la loi en vertu des dispositions générales relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, je prétends que le Parlement du Canada ne peut en décider autrement, vu le récent jugement de la Cour suprême du Canada à propos de l'énoncé de faits qui lui a été soumis.

Quant à la deuxième disposition portant que la restriction s'appliquera, à moins "que la vente et la fabrication de l'oléomargarine ou margarine dans toutes les provinces du Canada, autres que Terre-Neuve, et son transport entre ces provinces ne soient autorisés", la possibilité de cette conjoncture n'existe pas du fait qu'une province a déjà pris des mesures en vue d'interdire l'usage de la margarine dans la province. Il s'agit de l'Île du Prince-Édouard. Par conséquent, cette échappatoire pour ce qui est de toutes les provinces, n'existe plus. La restriction est donc valide.

Si le gouvernement fédéral peut autoriser la fabrication de la margarine, il peut aussi l'interdire. Cela saute aux yeux. S'il a le droit de permettre ou d'interdire la fabrication de la margarine, de même que le droit d'en interdire le transport d'une province à une autre, il fait valoir des prérogatives fondées sur des motifs autres que ceux qui ont été présentés à la Cour suprême du Canada, lors de l'audition de la cause. La Cour suprême a jugé qu'il n'appartenait pas au Parlement du Canada de restreindre la fabrication et la vente de la margarine. Si tel est le cas, je ne comprends pas que le gouvernement du Dominion puisse exercer ce pouvoir maintenant, en vertu d'une entente ou autrement. Cette entente, lorsqu'elle sera ratifiée, fera partie d'une loi de cette assemblée législative et du Parlement du Canada. Le Gouvernement semble enfermé dans un dilemme à ce sujet. En revendiquant le droit d'autoriser la fabrication et de restreindre le transport, il affirme par le fait même son droit de légiférer en la matière. S'il en a le droit, il est vain de dire aux provinces qu'il ne l'a plus; il doit l'exercer, s'il estime que la loi qui était en vigueur aurait dû demeurer exécutoire. S'il revendique maintenant le droit de s'occuper de la chose au nom de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, il aurait dû faire cette revendication au moment où la Cour suprême du Canada était appelée à se prononcer sur la question.

Il ne s'agit pas, je le répète, d'étudier l'à-propos de permettre la fabrication et la vente de la margarine, mais bien de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures en contradiction des dispositions de l'article 121 de notre constitution, où il est dit que tout objet qui aura crû, aura été produit ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces. Il peut sembler avantageux, dans un cas particulier, de modifier la constitution ou de s'en écarter, mais lorsqu'il y a tentative de passer outre aux dispositions de la constitution, nous devons nous rappeler que, si avantageux que le procédé paraisse au Gouvernement dans ce cas particulier, il établit un précédent qu'on pourrait invoquer en d'autres circonstances pour justifier une mesure analogue à l'égard de toute autre denrée ou de tout autre produit.

Comme je l'ai signalé, il ne s'agit pas d'un cas où l'on peut proposer la suppression d'un passage; on ne peut non plus présenter d'amendement. Il s'agit d'approuver intégralement l'entente qui doit également être ratifiée par un autre gouvernement comme base de l'union. De nouveau, je prie le premier ministre de songer à l'effet de cette disposition du point de vue constitutionnel. S'il juge qu'il y a lieu de s'inquiéter au sujet de la réserve qu'impose cette disposition, il pourrait s'entendre avec le gouvernement de Terre-Neuve sur un amendement approprié qui serait acceptable aux deux gouvernements intéressés.

Le très hon. M. St-Laurent: J'accepte certaines prémisses énoncées par le chef de l'opposition, mais non pas la conclusion qu'il en tire. D'abord, je prie les honorables députés de noter le texte de l'article 121. Celui qui l'a rédigé n'est pas brouillé avec la grammaire. L'article ne dit pas que tout objet qui aura crû, aura été produit ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis "librement" (*freely*) dans chacune des autres provinces. L'article prescrit que ces objets seront admis "en franchise" (*free*) dans chacune des autres provinces. Les tribunaux qui ont déjà été saisis de la question, ont exprimé l'opinion que l'article signifie bien que tout objet qui aura crû, aura été produit ou fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise, c'est-à-dire sans acquitter les droits de douane, dans chacune des autres provinces.

L'autre prémisse énoncée par le chef de l'opposition est une paraphrase,—faite par celui qui était alors juge en chef de la Cour

suprême du Canada,—de la décision rendue dans la cause Russell contre la Reine. Le chef de l'opposition se souvient probablement de feu lord Haldane. Ce dernier a peut-être plaidé plus de causes d'ordre constitutionnel devant le Conseil privé que tout autre homme de notre génération. Il est devenu par la suite lord chancelier et a présidé à bien des causes d'ordre constitutionnel. Lord Haldane a révélé que, relativement à la cause Russell contre la Reine, il existait une entente tacite entre les avocats qui plaidaient devant le Conseil privé pour ne pas faire mention de cette cause. Dans un cas, cependant, ayant eu à en faire mention, il dit que le seul motif sur lequel pouvait s'appuyer la décision du Conseil privé dans la cause Russell contre la Reine était celui-ci: les lords du Conseil privé auraient apparemment supposé qu'à l'époque où la législtaion a été adoptée, l'intempérance était répandue au Canada à un tel point qu'il fallait l'envisager comme la guerre ou la peste.

La différence entre l'oléomargarine et les qualités explosives des boissons enivrantes est sans doute appréciable; toutefois, dans les cas où il a été établi que les provinces auraient compétence en matière de boissons enivrantes, il leur appartenait également de s'occuper, dans leur territoire de toutes les questions de portée locale ou privée, de tout ce qui visait le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration en deçà de leurs frontières. Je rappelle au chef de l'opposition qu'une majorité des juges de la Cour suprême ont invoqué et réfuté tous les arguments possibles tendant à démontrer la compétence du Parlement fédéral relativement à l'oléomargarine; or la décision rendue portait que l'autorité centrale, en tentant d'interdire la fabrication et la vente de l'oléomargarine, empiétait indûment sur les droits civils et les droits à la propriété, puisqu'il s'agissait d'une question d'intérêt local et particulier au sein d'une province. Les juges ont donc remis la question dans la sphère ou catégorie qui avait justifié l'intervention des assemblées législatives à l'égard des boissons alcooliques: ils l'ont rattachée à l'ordre et à la bonne administration que la province doit assurer, sur le plan régional et privé, en deçà de ses frontières. Le Parlement canadien exerçant, comme l'a signalé le juge en chef, la compétence dont il jouit dans le domaine du droit criminel, a imposé des peines à ceux qui passeraient outre, par des transactions interprovinciales, aux interdictions prévues dans les lois provinciales.

Je crois que, sans violer un autre principe, on pourrait arriver au même résultat, si les provinces interdisaient la vente et la fabrication de la margarine sur leur territoire. En effet, depuis ces décisions, il en est venu une autre,—je crois qu'il s'agissait de l'affaire des produits pharmaceutiques décidée par le Conseil privé,—que la loi criminelle ne supposait aucun concept moral et que chaque fois que le législateur, à tort ou à raison, estime que l'intérêt public exige qu'une chose soit interdite sous peine de sanction, c'est à lui qu'il appartient de juger de sa moralité. Certains d'entre nous se sont étonnés de ce que la décision eût une telle portée; mais il reste que c'est en vertu de ce principe qu'a été réglée une de ces questions constitutionnelles.

On aurait peut-être hésité à inclure une telle disposition dans une mesure autre qu'une loi destinée à être ratifiée par le Parlement canadien et confirmée par le Parlement britannique et qui, en outre, n'entrera pas en vigueur avant d'avoir été ainsi ratifiée et confirmée. Cela fait, elle aura force de loi dans la même mesure que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont elle aura la permanence, même si elle peut s'écarter, du point de vue de la procédure, de ce qui peut se trouver ailleurs dans ledit acte. Elle n'entrera en vigueur que lorsque le Parlement du Canada et celui du Royaume-Uni lui auront donné force de loi; et même si elle laisse supposer qu'on prend une mesure qui ne pourrait normalement être adoptée en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cela n'étendra pas la portée de cet acte et ne servira pas de précédent pour le faire, autrement qu'en s'adressant de nouveau au Parlement du Royaume-Uni. Je n'admets pas que cela dépasse la portée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je dis que même s'il en était ainsi, par suite de la confirmation des conditions par le Parlement du Royaume-Uni, elle recevrait la même autorité législative que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même. Si cet acte ne permet pas qu'une mesure de ce genre soit prise normalement, le fait qu'elle se trouve dans l'accord avec Terre-Neuve n'étendra pas, dans d'autres cas, la portée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A mon avis, nous ne créons nullement une situation qui pourrait être embarrassante à l'avenir autrement qu'à titre d'obstacle au commerce de l'oléomargarine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 47 (impôt sur le revenu).

M. Jackman: Nous devrions déclarer qu'il est onze heures, parce que nous pouvons difficilement terminer l'étude de la mesure ce soir. Est-ce l'intention d'essayer de terminer l'étude du projet de loi ce soir?

Le très hon. M. St-Laurent: Si nous le pouvions, nous accommoderions l'autre endroit, car on y procède plus vite qu'ici et on attend que nous lui fassions parvenir de la besogne pour continuer le travail. S'il était possible de conclure l'étude en comité ce soir, nous pourrions lire le bill pour la troisième fois demain et l'envoyer à l'autre Chambre au début de la semaine prochaine. Cependant, je n'insiste pas trop. L'horloge me taquine et, à moins que tous les honorables députés ne désirent que nous continuions, je n'aimerais pas le demander à la Chambre.

M. Jackman: J'aimerais savoir ce qu'on entend à la clause *d*) par revenu gagné et revenu de placement. Le revenu de placement est-il l'objet d'un traitement particulier dans cet alinéa?

L'hon. M. Abbott: Non. Cet article vise à mettre les contribuables de Terre-Neuve exactement dans la situation où les contribuables canadiens se sont trouvés quand on a inauguré le régime du stoppage à la source en 1945, en supposant, bien entendu, que Terre-Neuve fasse remise à ses citoyens des impôts qu'ils auraient versés au cours des trois premiers mois de la présente année. Le Canada leur fera remise des impôts du deuxième trimestre, et les impôts seront dus à compter du 1er juillet. L'honorable député se rappellera qu'il n'y a pas eu de remise dans le cas de ceux qui touchaient un revenu de plus de $3,000.

M. Jackman: Le revenu de placement réalisé au cours du premier semestre de l'année ne sera donc pas plus imposé que le revenu gagné?

L'hon. M. Abbott: Selon moi, le revenu de placement excédant $3,000 sera imposé pour neuf mois de l'année.

M. Jackman: Et le revenu gagné pour six mois?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Jackman: Avec la permission du comité, j'aimerais poser une simple question au sujet de l'article 41.

L'hon. M. Abbott: C'est-à-dire, s'il n'excède pas $2,250, comme le mentionne l'article.

M. Jackman: S'il dépasse $2,250, le revenu de placement sera-t-il imposé sur le pied de douze mois ou de neuf mois?

L'hon. M. Abbott: Neuf mois.

M. Jackman: A propos de l'article 41...

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député demande la permission de revenir à l'article 41 et un autre, près de moi, veut revenir à un autre article.

[M. Jackman.]

L'hon. M. Abbott: Nous examinons l'article 47.

M. Knowles: Mais l'honorable député de Rosedale demande l'autorisation de revenir à l'article 41 et un autre député veut se reporter à l'article 45. Nous pourrions continuer le débat s'il ne devait durer que deux ou trois minutes de plus, mais s'il doit se prolonger pendant un quart d'heure ou à peu près, il serait préférable que la séance fut levée.

M. Jackman: L'article 41 a trait aux allocations à verser aux Terre-neuviens sans travail, aux mêmes conditions que les prestations d'assurance-chômage. Ces paiements ne seront pas imputés sur la caisse de l'assurance-chômage, j'imagine. J'approuve, en effet, les efforts tentés en vue d'assurer la solvabilité de cette caisse, conformément aux principes actuariels.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a parfaitement raison. J'ai expliqué cet après-midi que nous avons inclus dans le budget des dépenses un crédit spécial destiné à combler tout déficit possible à cet égard.

M. Jackman: Quand s'attend-on que les frais de l'assurance-chômage proviennent directement de la caisse d'assurance-chômage, sans appoint spécial de la part du Dominion?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais répondre à cette question au pied levé.

(L'article est adopté.)

Les articles 48 à 50 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du projet de loi.)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de déposer les renseignements demandés par l'honorable député de Rosetown-Biggar au sujet des déclarations qui nous ont été faites relativement aux exonérations d'impôt existantes à Terre-Neuve? Puis-je, en outre, consigner au hansard, afin que tous puissent en prendre connaissance, le tableau indiquant, pour les neuf dernières années, le revenu de Terre-Neuve qui serait annulé par suite de l'union au Canada?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. St-Laurent: Voici le tableau:

Année financière	Revenu des droits d'importation et d'exportation, des droits d'accise et permis d'accise, moins remises et remboursements	Profits cédés par la Régie des alcools, plus les perceptions d'urgence en temps de guerre	Timbres du revenu intérieur	Revenu total perçu et versé à l'échiquier par tous les départements
1939-1940	8,662,194	432,121	36,403	12,571,014
1940-1941	11,177,337	556,475	37,220	16,196,432
1941-1942	16,602,529	809,208	42,256	23,313,741
1942-1943	14,297,044	758,021	39,313	19,539,949
1943-1944	14,846,201	2,260,000	52,396	28,600,947
1944-1945	17,758,527	2,265,000	59,521	33,342,191
1945-1946	18,086,456	1,702,926	64,533	33,426,987
1946-1947	20,021,554	2,000,000	75,164	37,246,790
1947-1948	22,651,157	1,400,000	86,842	40,682,214

Source: Comptes publics de Terre-Neuve.

Après l'union, la province de Terre-Neuve ne retirera plus les revenus des droits d'importation et d'exportation, des droits d'accise et permis d'accise, ni des timbres du revenu intérieur. La province conservera les bénéfices de la Régie des alcools.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Blackmore: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. St-Laurent: La troisième lecture du bill qui vient d'être étudié en comité; la résolution, inscrite à l'ordre du jour pour aujourd'hui, tendant à présenter à Sa Majesté une adresse demandant qu'Elle fasse soumettre au Parlement du Royaume-Uni une loi confirmatrice; la résolution relative à la loi sur les produits agricoles, soit le nº 4 de l'ordre du jour; enfin, la suite du débat sur la mesure relative au maintien de certains décrets et règlements pendant la situation critique nationale résultant de la guerre, soit le nº 6 de l'ordre du jour.

M. Knowles: Dans cet ordre?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour les deux derniers travaux que j'ai mentionnés, ce ne sera pas nécessairement dans l'ordre indiqué.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE LOGEMENT

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE—ACHAT PAR LA VILLE DE TORONTO

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Le député de Broadview (M. Church) m'a posé, hier, une question relative à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto. Comme on le sait, nous prenons depuis quelque temps des dispositions en vue de transférer à Sunnybrook tous les anciens combattants en traitement à l'hôpital de la rue Christie. Le travail se poursuit rapidement et une fois l'évacuation terminée, nous remettrons l'immeuble à la ville de Toronto.

(Plus tard):

M. J. H. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, je constate avec regret que le ministre des Affaires des anciens combattants vient de quitter la Chambre, car je voulais lui poser une question. Je demanderai alors qu'elle tienne lieu d'avis. Il s'agit d'un point que le ministre mentionnait tantôt: la vente d'un bien qui est la propriété du Canada, l'hôpital de la rue Christie.

Je demanderais au ministre de nous éclairer à la Chambre des communes plutôt que par voie des journaux ou de quelqu'autre organisme, au sujet de la vente de l'hôpital de la rue Christie. Peut-être pourrait-il même nous révéler le prix; nous dire à quelle fin l'hôpital sera affecté; quand seront divulguées les conditions du contrat et quand l'immeuble sera transféré à la municipalité de Toronto. Encore une fois ces renseignements doivent émaner de la Chambre plutôt que des journaux ou de quelque autre source.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait que le Règlement lui interdit de faire une déclaration en posant une question et qu'il faut poser la question brièvement et avec concision.

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je signalerai ces observations au ministre. Je suis sûr qu'il sera en mesure d'ici quelques jours de fournir ce renseignement à l'honorable député.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La Corporation des biens de guerre, organisme qui relève de moi, ayant effectué la transaction, je pourrais peut-être répondre à la question dès maintenant. Il y a quelque temps, Chorley Park a été vendu à la ville de Toronto qui a versé à la couronne la somme de $100,000. On était en train de préparer les documents nécessaires quand les circonstances ont contraint le ministère de la Défense nationale à demander que la vente fût annulée pour le moment. Ce matin, j'ai eu une entrevue avec le maire de Toronto et nous avons convenu de substituer l'hôpital de la rue Christie à Chorley Park dans la transaction que j'ai mentionnée. Il en résulte que nous avons vendu $100,000, à la ville de Toronto, l'hôpital de la rue Christie. La vente comprend certains lits et ustensiles se trouvant dans l'immeuble et dont le Gouvernement n'a pas besoin pour les fins qu'il a en vue. Je crois savoir que l'immeuble servira en partie comme hôpital et en partie comme refuge pour les vieillards. Le transfert aura lieu dès que le ministère des Affaires des anciens combattants aura fait transporter les derniers patients.

M. Harris (Danforth): Merci du renseignement.

DEMANDE D'ACHÈVEMENT D'UNE ENTREPRISE EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Quand le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements sera-t-il en mesure de répondre aux questions que j'ai posées il y a quelques semaines au sujet du logement? Comme elles ne sont pas longues, on devrait pouvoir y répondre en deux mots. Le ministre, je crois, a les renseignements à son bureau, ici à Ottawa.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je tiens pour avis la question du député.

LOI SUR LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

OPÉRATIONS DE 1948—SUPPRESSION DE LA RÉGIE À L'ÉGARD D'UN CERTAIN NOMBRE DE NOUVELLES DENRÉES

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le rapport de 1948 au sujet de l'application de la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Je dépose aussi des exemplaires du décret du conseil C.P. nº 570, en date du 8 février 1949, codifiant les modifications courantes apportées

à une liste de denrées dont l'exportation est régie, et supprimant la régie à l'égard de plusieurs autres denrées. Le nombre d'articles dont l'importation nécessite un permis est en conséquence réduit à 275, de 520 qu'il était le 1er janvier 1948.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY EN QUALITÉ DE VÉRIFICATEURS

L'honorable Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill 13 (émanant du Sénat) touchant la nomination des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

TERRE-NEUVE—CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA

A l'appel des motions—Motion du premier ministre portant présentation d'une adresse à Sa Majesté relativement aux conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je demande que la motion soit réservée jusqu'à lundi. Nous comptions en saisir la Chambre immédiatement après la troisième lecture du bill relatif à Terre-Neuve. Toutefois, certains députés, aujourd'hui absents, ont exprimé le désir d'avoir l'occasion, au dernier stade des délibérations de la Chambre avant l'union de Terre-Neuve au Canada, de faire certaines observations sur le sujet. L'examen de cette motion portant présentation d'une adresse à Sa Majesté leur fournira cette occasion.

(La motion est réservée.)

LE PREMIER MINISTRE

PROCHAIN DÉPART POUR WASHINGTON—ENTREVUE AVEC LE PRÉSIDENT TRUMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit nous quitter cet après-midi, je crois, pour Washington, où il aura une entrevue importante avec le président des États-Unis. Avant son départ, on me permettra sans doute de lui souhaiter un excellent voyage et plein succès dans sa mission. Je l'invite à transmettre au président des États-Unis non seulement l'expression de la bonne volonté et des vœux ardents du Gouvernement et de ses partisans au Parlement, mais aussi ceux de l'ensemble du Parlement et du peuple canadiens. Qu'il veuille bien aussi signaler au président,—il n'y manquera sans doute pas,—que le désir le plus cher, l'objet primordial des préoccupations de la population et du Parlement canadiens, c'est que le démon de la guerre reste enchaîné à jamais, que nous n'ayons jamais à faire face à une autre hécatombe mondiale; en d'autres termes, que notre pays désire ardemment une paix juste et durable.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je crois pouvoir affirmer que, sur ce point, l'honorable représentant de Peel s'est fait l'interprète de nous tous.

ÉTAT D'ISRAËL

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ENVOI D'UNE MISSION COMMERCIALE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Assiniboïa): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il me dire si le gouvernement a envoyé une mission commerciale dans l'État d'Israël? Sinon, quels sont les projets du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada n'a pas envoyé de mission commerciale dans l'État d'Israël. L'honorable député se souvient sans doute que la reconnaissance *de facto* de l'État d'Israël par le Canada n'a eu lieu qu'en décembre. Je signale cependant que, depuis la reconnaissance *de facto*, le Canada a engagé des entretiens avec le représentant d'Israël à Washington, en vue d'étendre à ce pays nos échanges et nos relations commerciales. Ces entretiens ont été très encourageants.

LA BANQUE DU CANADA

DEMANDE DE LOCAUX CONVENABLES DANS LE NOUVEL ÉDIFICE PUBLIC À CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Le ministre des Finances voudrait-il nous dire, relativement à la fermeture de la succursale de la Banque du Canada, à Charlottetown, s'il songera à assurer à la Banque des locaux convenables dans le nouvel immeuble fédéral dont on dotera cette ville?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Le député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question. A Charlottetown, la Banque du Canada, obligée de quitter les locaux qu'elle occupait, n'a pu en trouver d'autres munis d'une voûte convenable. En attendant d'en obtenir, elle a pris auprès de l'*Eastern Trust Company* de Charlottetown les dispositions qui s'imposent afin de ne pas incommoder les gens de la ville et de toute l'île du Prince-Édouard. Je crois que dans la préparation des plans du nouvel immeuble de l'État à Charlottetown, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) tient compte des besoins de la Banque du Canada en cet endroit.

L'OR

VENTES DE L'AFRIQUE DE SUD À PRIME DE $6.50 L'ONCE DE FIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) demandait hier si, le Fonds monétaire international venant d'autoriser l'Afrique du Sud à vendre de l'or d'alliage récemment extrait à $6.50 de plus que le prix de $35 qu'il avait fixé à cette fin, cet or devant servir exclusivement à des fins industrielles ou professionnelles, le Gouvernement entendait étendre ce droit aux producteurs d'or canadiens. Je lui ai répondu que j'avais vu la nouvelle de presse, mais comme je ne disposais encore d'aucun détail officiel à ce sujet, j'irais aux renseignements. M'étant enquis, je constate que le Fonds monétaire international n'a pas, en réalité, approuvé de vente particulière d'or à prime par l'Afrique du Sud. Hier, le Fonds monétaire international a publié à ce sujet une déclaration que, pour éviter les malentendus, je désire consigner au hansard. Le communiqué se lit ainsi:

> A la suite de certaines nouvelles de presse voulant que l'Afrique du Sud ait vendu de l'or à un prix majoré, le Fonds monétaire international tient à faire bien comprendre qu'il n'a approuvé aucune vente particulière d'or à un prix majoré.
>
> Il y a quatre mois, le gouvernement de l'Afrique du Sud a consulté le Fonds au sujet de son intention de vendre à des prix majorés, de l'or mi-purifié destiné à des fins industrielles, professionnelles ou artistiques. Le Fonds a fait savoir au gouvernement sud-africain qu'il "craignait que le commerce de l'or partiellement ouvré, que prévoit le gouvernement sud-africain, entraînât d'importantes ventes d'or à prime, autrement qu'à des fins légitimes industrielles, professionnelles ou artistiques." Il estimait que cela ne tarderait sûrement pas à se produire si les transactions envisagées doivent être suffisamment considérables pour assurer un bénéfice sensible aux producteurs d'or.
>
> "Dans ces conditions," ajoute le Fonds, "nous estimons que l'Afrique du Sud ne doit pas donner suite à ce projet à moins d'être en mesure de s'assurer que l'or vendu en vertu de ce programme serve effectivement à des fins professionnelles, industrielles ou artistiques normales et légitimes."
>
> En fin de semaine, le gouvernement sud-africain a fait savoir au Fonds qu'il s'était engagé à vendre à prime une certaine quantité d'or semi-ouvré. Néanmoins, à la lumière des renseignements fournis par l'Afrique du Sud, à l'égard du prix et des quantités en cause, le Fonds a jugé bon de se mettre en communication avec elle afin de déterminer si, de l'avis du Fonds lui-même, les garanties envisagées suffisent à assurer que l'or vendu sera effectivement consacré à des fins industrielles, professionnelles ou artistiques normales et légitimes.

M. Harry R. Jackman (Rosedale): Vu la réponse qu'a donnée le ministre des Finances, j'aimerais savoir ceci: L'industrie canadienne de l'extraction de l'or pourra-t-elle vendre son produit sur le marché libre si elle observe les mêmes restrictions que l'industrie sud-africaine à l'égard de l'or nouvellement extrait pour fins industrielles ou professionnelles?

L'hon. M. Abbott: Je n'aime pas répondre à une question reposant sur une hypothèse. L'Hôtel de la Monnaie du Canada a vendu de l'or pour fins industrielles et commerciales et des permis à ces fins ont été délivrés pour la vente de l'or mi-purifié. Dans chaque cas, cependant, le prix de cet or était proportionné à celui de $35 l'once que paye le Trésor des États-Unis.

LES CÉRÉALES

QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME DE PRODUCTION POUR 1949

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. McCullough (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis. Le Gouvernement se propose-t-il d'indiquer aux cultivateurs de l'Ouest quelles céréales ils devraient cultiver en 1949? S'il en est ainsi, le ministre aurait-il l'obligeance de formuler une déclaration à la Chambre à ce sujet·

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme vient de le dire l'honorable député, j'ai reçu avis de cette question ce matin. Avant la guerre, les services provinciaux, plutôt que le ministère fédéral de l'Agriculture, donnaient des directives aux cultivateurs relativement à la production. Au début des hostilités, cependant, on a cru bon de laisser au ministère fédéral de l'Agriculture le soin d'orienter la production. A compter de 1939, celui-ci a tenu des conférences annuelles avec les autorités provinciales, les associations de cultivateurs et la presse agricole. A ces réunions, nous avons étudié toutes les questions se rattachant à la nécessité d'intensifier la production de certaines denrées par rapport à d'autres au cours de la guerre. Cet usage s'est continué jusqu'à il y a deux ans, où nous avons décidé de tenir une conférence chaque année, la première semaine de décembre, et d'y discuter le programme probable ou possible relatif à la production agricole de l'année suivante.

Une conférence, où les provinces et les organismes agricoles étaient dûment représentés, a eu lieu les 6, 7 et 8 décembre 1948. La presse agricole y avait ses représentants, et les quotidiens y avaient les leurs une partie du temps. Après avoir discuté à fond la production des produits de la ferme, il a été convenu à l'unanimité à la fin de la séance, que le mot d'ordre à donner dans chaque cas, c'est que les superficies qui avaient servi l'année précédente à la produc-

tion des diverses récoltes ou pour l'élevage du bétail pourraient encore servir aux mêmes fins l'année qui vient.

Il pouvait cependant y avoir un changement. Dans le cas des cultivateurs de l'Ouest qui depuis le début de la guerre jusqu'à l'année précédente avaient réservé de vastes superficies à la culture du lin, on croyait à la lumière de notre expérience qu'ils auraient peut-être avantage à ne pas semer tant de lin et à y substituer, le cas échéant, des céréales secondaires, qui feront l'objet d'une demande toujours croissante d'ici quelques années.

RADIODIFFUSION

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA À TORONTO—DEMANDE AU SUJET D'UN DOCUMENT DÉPOSÉ LE 9 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire demander des éclaircissements à propos d'un document déposé le 9 février en réponse à une question que j'avais posée au sujet du personnel de la société Radio-Canada à Toronto. Les renseignements qu'on y fournit sont insuffisants. Comme le ministre du Revenu national n'est pas à son siège, je reviendrai sur cette question à l'occasion de la motion tendant à l'établissement du comité spécial, ou en une autre circonstance, quand le ministre sera ici.

PASSEPORTS

RENOUVELLEMENTS ET REMPLACEMENTS PAR DE NOUVEAUX PASSEPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Puis-je demander au ministre des Affaires extérieures s'il peut me fournir les renseignements que je réclamais le 4 février au sujet du non-renouvellement de passeports après le 1er janvier de cette année.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je sais gré à l'honorable député de la patience et de la courtoisie avec lesquelles il a attendu ce renseignement. Je crains de ne pas posséder même maintenant tous les détails qui me permettraient de lui donner une réponse complète. Quant au point qu'il a soulevé l'autre jour, je puis dire qu'après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1947, de la loi sur la citoyenneté canadienne, une nouvelle formule de passeport a été introduite. On a constaté depuis que certaines difficultés ont surgi à propos du renouvellement d'anciens passeports qui avaient été délivrés avant le 1er janvier 1947, étant donné que le statut national des Canadiens n'y était pas correctement indiqué. Lorsque les personnes qui détiennent de tels passeports demandent à les faire renouveler, on les prie de les remplacer par de nouveaux passeports. Les nouveaux sont délivrés sans délai. Valides d'abord pour cinq ans, ils peuvent ensuite être renouvelés pour cinq autres années.

Nous étudions présentement la question des passeports, surtout au regard de la coutume suivie dans les autres pays de l'Empire où un problème analogue s'est posé. Nous ne possédons pas encore tous les détails nécessaires, mais j'espère qu'il me sera possible de faire une autre déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

M. Fraser: Après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, les citoyens de l'île devront-ils adresser leurs demandes à Ottawa?

L'hon. M. Pearson: Tout ce que je sais c'est qu'après l'union de Terre-Neuve au Canada, les citoyens de l'île devront s'y prendre de la même façon que les habitants des autres parties du pays pour se procurer un passeport.

M. Cruickshank: Faudra-t-il des passeports spéciaux aux gens de Peterborough?

M. Fraser: Cela serait tout à l'honneur de notre circonscription, la plus belle du Canada. J'ai une autre question à poser au ministre. Son ministère a-t-il informé les bureaux de postes et autres endroits où l'on émet et renouvelle les passeports que ceux-ci ne pouvaient être renouvelés après le 1er janvier?

L'hon. M. Pearson: Je n'en suis pas sûr. Dans la réponse que je compte donner aussitôt que possible aux questions de l'honorable député, je le renseignerai sur ce point.

L'IMMIGRATION

ADMISSION DE DÉPATRIÉS—PERSONNES EXERÇANT DES PROFESSIONS LIBÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources. Malheureusement, je n'ai pu lui en donner avis qu'à la dernière minute. A-t-on songé à relâcher un peu les règlements relatifs à l'immigration de manière à permettre l'entrée au Canada des dépatriés exerçant des professions libérales?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): J'ai reçu une copie de cette question avant d'entrer à la Chambre. On reconnaît en général la complexité du problème, surtout à l'égard de deux classes de professions libérales,—les dentistes et les médecins,—qu'a mentionnées le député. Le soin de décider qui peut exercer ces professions au Canada est laissé surtout aux corps

professionnels eux-mêmes. Un petit nombre d'immigrants de cette catégorie ont obtenu la permission d'entrer au pays comme journaliers ou, dans d'autres cas, comme aides-médecins. Je le répète, nous examinons sérieusement cette question.

DÉFENSE NATIONALE

L'AÉROPORT AU SUD DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. Miller (Portage-la-Prairie): Le ministre de la Défense nationale me permettrait-il une question? Un changement d'administration étant en voie de se produire à l'aéroport au sud de Portage-la-Prairie, le ministre aurait-il l'obligeance de me faire connaître le programme du gouvernement à ce sujet. L'aéroport sera-t-il ouvert de nouveau aux fins d'entraînement? Envisage-t-on quelque projet d'expansion?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): J'irai aux renseignements et me ferai un plaisir de les communiquer au député.

SAM CARR

DÉCLARATION AU SUJET DE LA PLAINTE QUI SERA LOGÉE CONTRE LUI, EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir que M. Sam Carr est maintenant en détention à Ottawa et qu'il comparaîtra demain devant un magistrat de la ville. Sa cause sera probablement remise à huitaine. En prévision du retour de M. Carr, nous avions retenu les services de M. John Cartwright, K.C., de Toronto, à titre de conseiller de l'État dans cette cause. La plainte que nous entendons faire valoir contre l'inculpé est celle d'avoir comploté un faux. En vertu de l'article 573 du Code criminel, cette infraction comporte une peine maximum de sept ans. Le prétendu délit aurait été commis à l'occasion du renouvellement d'un passeport canadien délivré à un certain M. Witczak, pris à ce dernier et utilisé par un espion international qui se faisait passer pour lui.

SÉCURITÉ SOCIALE

QUESTIONS SUR L'AIDE AUX INFIRMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on pris des mesures à l'égard des infirmes, en vue d'apporter quelque secours et une certaine sécurité à ces malheureux, dignes de notre sympathie?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député conviendra, le premier, du caractère général de sa question. A part les dispositions prises par le Gouvernement, je ne saurais dire quelle aide on apporte à ces gens. Les personnes atteintes d'invalidité sous une forme ou sous une autre font l'objet de nombreuses mesures. Je signale à l'honorable député les dispositions du programme de santé nationale relatives aux personnes atteintes de tuberculose, de cancer, d'arthrite, de poliomyélite, de maladie mentale, et le reste. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, le caractère très étendu des services auxquels s'appliquent les subventions en cause.

TERRE-NEUVE

APPROBATION DE L'UNION AVEC LE CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 3e lecture du bill nº 11 tendant à approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve avec le Canada.

M. John R. MacNicol (Davenport): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai que d'un moment l'adoption de cet important bill historique. Je connais assez bien cette île magnifique, qui doit constituer notre dixième province; il semble que je doive dire quelques mots. Terre-Neuve était représentée à la conférence de Québec de 1864 où quatre provinces, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, décidèrent de former une confédération. J'aime à me rappeler les paroles de sir Ambrose Shea, un des représentants de Terre-Neuve. Pour leur part, jugeant les propositions convenables, ils se seraient ralliés à la confédération mais n'y étaient pas autorisés à cette époque. Depuis 1864, les tenants de la Confédération, tant au Canada qu'à Terre-Neuve, attendent ce jour. Nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, de la perspective qui s'offre à nous. Je ne répéterai pas les termes précis de sir Ambrose Shea. Il a dit que, en face de l'avenir, les mots suffisaient à peine à décrire les horizons nouveaux que la confédération ouvrirait à sa province et au Canada.

La Confédération a dépassé les prévisions les plus optimistes de Sir Ambrose Shea, car ni la Colombie-Britannique ni les trois provinces de l'Ouest ne faisaient alors partie du Canada. S'il avait été donné à sir Ambrose d'entrevoir le Canada d'aujourd'hui, dont Terre-Neuve sera la dixième province, il aurait constaté que nous possédons un fleuve, le Mackenzie, dont le bassin, situé entièrement dans le même pays, est le plus considérable de tous ceux du continent nord-américain. Certains diront que j'oublie le

Mississipi; le bassin de ce fleuve, cependant, n'est pas tout entier dans les États-Unis; il s'étend à une partie de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le fleuve Mackenzie, au contraire, est tout entier au Canada.

Le Canada longe également le plus grand lac du monde, bien qu'il ne soit pas en entier au Canada; il s'agit du lac Supérieur, d'une étendue totale de 31,000 milles carrés, dont 11,000 milles carrés au Canada. Nous possédons aussi des montagnes d'une hauteur exceptionnelle. A l'époque, sir Ambrose Shea, ignorait que les monts St-Élie, situés à la frontière du Yukon et de l'Alaska et qui s'élèvent à une grande hauteur, appartenaient au territoire canadien. Le mont Logan, d'une altitude de 19,850 pieds, est de tous ces pics le plus élevé. Le Canada jouit de ressources inépuisables. Qu'aurait donc vu sir Ambrose Shea? Un Canada qui compte parmi les plus vastes pays du monde. La Russie, y compris la Sibérie, est, je crois, le seul pays plus vaste que le nôtre; mais nous l'emportons sur la Russie d'Europe. Avec Terre-Neuve, d'une étendue de 152,000 milles carrés, notre pays aura désormais une superficie de près de 3,750,000 milles carrés. Notre population, augmentée de celle de Terre-Neuve et du Labrador sera de près de 13 millions et demi d'âmes.

Nous sommes devenus un État important tant par notre population que par l'étendue de notre territoire. Les États-Unis sont plus populeux, mais leur territoire continental compte peut-être 750,000 milles carrés de moins que le nôtre. Même avec l'Alaska, il en a 150,000 milles carrés de moins. Je songe souvent à l'inscription sur la Bourse de Londres, près du monument commémorant le grand incendie. Peut-être est-elle disparue au cours de la dernière guerre, car il se peut que l'édifice ait été bombardé. On y lisait: "La terre est à l'Éternel, et tout ce qu'elle contient." Lorsque Dieu a créé notre pays, il a dû songer à toutes les richesses qu'il contient, car à bien des égards le Canada est matériellement un des plus riches du globe. C'est ainsi qu'il possède les neuf dixièmes de tout le nickel au monde.

Le très hon. M. St-Laurent: Et l'amiante.

M. MacNicol: Pour ce qui est de l'amiante, que recèlent les cantons de l'Est, nous possédons les huit ou neuf dixièmes des ressources mondiales de ce minéral. Le Canada abonde en minéraux. Il y a à peine quelques années, notre production d'or excédait 200 millions de dollars, et l'ensemble de notre production minérale a dépassé 500 millions de dollars.

En entrant dans la Confédération, Terre-Neuve s'unit donc à l'un des grands pays du monde qui, avec la nouvelle province, deviendra encore plus grand. Voilà à mon sens, une occasion solennelle. Songeons aux nombreux efforts tentés depuis plus de quatre-vingts ans, c'est-à-dire de 1864 à 1949, en vue d'achever l'œuvre de la confédération. Une fois le bill adopté, et la Chambre n'y manquera pas, la confédération sera complète. Les générations futures se souviendront de cette année importante où la confédération canadienne a été menée au terme qu'envisageaient ses auteurs en 1864 et, de nouveau, en 1867. Nous ne serons plus ici; mais on se souviendra de notre apport,—si faible soit-il,—à la réalisation de l'œuvre que les Pères de la Confédération avaient tant à cœur.

Récemment, j'ai lu ces quelques vers qui me semblent tout à fait à propos:

For the structure that we raise
Time is with materials filled
Our todays and yesterdays
are the blocks with which we build

Les pierres qui ont servi à édifier la confédération, ce sont tous ces hommes qui ont pris part aux négociations successives depuis 1864, les auteurs de la Confédération des quatre provinces: la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario, et ceux qui ont dirigé les pourparlers actuels. Au cours des ans, ces hommes ont travaillé à ériger ce magnifique édifice, qui reçoit enfin son parachèvement final. Aujourd'hui nous pouvons, de concert avec nos frères de Terre-Neuve, envisager l'avenir avec la certitude que nous atteindrons des sommets encore plus élevés.

Nous ajoutons maintenant 1,500 milles à notre frontière de l'Atlantique. Il y a quelques instants, au moment où le député de Peel (M. Graydon) donnait quelques conseils au premier ministre (M. St-Laurent) à l'occasion de son voyage à Washington, il m'est venu à la pensée une autre question dont ce dernier pourrait s'occuper aux États-Unis. J'hésite à en parler, d'autant plus qu'il n'aurait probablement pas le temps de s'y intéresser; mais peut-être plus tard pourrait-il étudier l'opportunité d'entamer des pourparlers avec les États-Unis en vue d'obtenir pour le Canada l'étroite bande de territoire qui nous prive de cinq cents milles de notre littoral occidental. Si cet espoir se réalisait jamais, quel majestueux pays nous aurions tant du côté de l'Atlantique que du côté du Pacifique.

Pour ma part, en ma qualité de simple Canadien, je suis heureux et fier de voir se réaliser enfin, grâce au pénible labeur de nos dirigeants actuels, l'espoir qu'ont si longtemps caressé ces grands hommes.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

PROROGATION POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

M. Graydon: J'imagine que le ministre compte accompagner d'explications assez complètes sa présentation de ce projet de résolution. Puisque jusqu'ici, au cours de la présente session, les explications de ce genre nous ont été données avant que l'Orateur quitte le fauteuil, il m'a semblé que le ministre pourrait procéder cette fois de la même façon.

Le très hon. M. Gardiner: Le projet de loi que le Gouvernement présentera si le projet de résolution à l'étude est adopté sera court et simple. Il visera à proroger d'une autre année les dispositions de la loi sur les produits agricoles. A la dernière session, le Parlement a adopté un projet de loi analogue couvrant la période qui se termine le 31 mars 1949. Le nouveau bill étend cette période jusqu'au 31 mars 1950.

Un projet de loi de ce genre s'impose parce que le domaine qu'il embrasse était prévu, durant le conflit, dans la loi des mesures de guerre. Lorsque cette dernière loi a pris fin, certaines dispositions qui y figuraient ont continué d'être appliquées en vertu de mesures spéciales. On a présenté une loi spéciale portant sur plusieurs des questions régies par des décrets du conseil édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Cependant, une loi spéciale avait trait aux ventes de produits agricoles par contrat et il est question présentement d'un bill destiné à prolonger l'application de cette loi.

Peut-être serait-il opportun, en ce moment, de signaler que le bill définit dans les termes suivants les produits agricoles qu'il vise:

"Produit agricole" signifie tout produit de l'agriculture, sauf le blé, et comprend "aliments du bétail", au sens de la *Loi sur les aliments du bétail, 1937.*

Je cite cet extrait pour souligner que le contrat relatif au blé n'est pas visé par le projet de loi. Le contrat en question a été conclu en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. En outre, je crois devoir faire remarquer que l'article 3 du projet de loi prescrit ce qui suit:

Sous réserve des règlements établis par le gouverneur en conseil, le ministre peut:

a) Vendre ou exporter des produits agricoles au gouvernement de tout pays, ou à quelque organisme dudit gouvernement, en conformité d'un contrat passé par le gouvernement du Canada avec le gouvernement de ce pays ou cet organisme et, à ces fins peut acheter les produits agricoles et prendre les mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour l'achat, la vente ou l'exportation des produits agricoles;

b) Au nom du gouvernement d'un pays ou d'un organisme dudit gouvernement, acheter des produits agricoles ou négocier des contrats pour l'achat de tels produits;

c) Par arrêté, requérir toute personne de donner tels renseignements sur ces facilités d'emmagasinage ou de conditionnement de produits agricoles que le Ministre peut désigner, et aux époques qu'il y indique;

d) Conclure des contrats pour l'emmagasinage ou le conditionnement de produits agricoles.

Si j'ai cité ces deux articles c'est afin de préciser deux aspects de la question. Notons d'abord qu'il s'agit ici de tous les produits agricoles à l'exception du blé, puis que ces produits autres que le blé se bornent à ceux qui sont visés par des accords. En ce moment nous avons conclu des accords avec la Grande-Bretagne au sujet de la vente du bacon, du fromage et des œufs. L'accord visant le bacon dépend de l'Office des viandes; celui qui vise le fromage, de la Commission des produits laitiers et celui qui vise les œufs, de la Commission des produits spéciaux. Voilà les trois commissions qui existaient durant la guerre. Chacun de ces organismes exécute encore un contrat à l'égard d'une denrée importante. Il est donc nécessaire de maintenir les trois commissions que nous avions pendant la guerre et d'étudier les questions du bacon, des œufs et du fromage dans toute délibération portant sur la ligne de conduite à suivre dans l'année 1949-1950.

M. Bentley: La viande de cheval est-elle considérée maintenant comme un produit agricole?

Le très hon. M. Gardiner: Elle est sans doute considérée comme un produit agricole. Cependant, comme nous n'avons avec aucun État d'accord portant sur la viande de cheval, la question ne relève pas de la loi en vigueur.

M. Brooks: S'il m'est permis de poser une question, les pommes ou le fromage...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois aucun inconvénient à ce que les députés posent des questions, mais je leur rappelle que c'est en comité qu'il convient de le faire. Quand l'Orateur occupe le fauteuil, un député ne peut prendre la parole qu'une seule fois.

Le très hon. M. Gardiner: J'allais dire qu'il ne serait sans doute pas utile, à cette étape-ci, d'entrer dans le détail de nos contrats de 1948 ou de ceux que nous comptons conserver en 1949. Dès que la motion sera adoptée et que nous nous serons formés en comité, je répondrai volontiers à toutes les questions

qu'on me posera. Je laisse aux députés le soin de décider s'ils désirent que la Chambre se forme en comité immédiatement, afin de permettre un débat de ce genre, ou s'ils préfèrent que notre étude se poursuive, pour le moment, sous la présidence de M. l'Orateur. Quand le moment sera venu de nous former en comité, je serai en mesure de fournir, je l'espère, tous les renseignements qu'on pourra désirer.

M. J. A. Ross (Souris): Comme l'a dit le ministre, voici un projet de résolution qui a pour objet de modifier la loi sur les produits agricoles en vue d'en prolonger l'application pour une période d'une année; or ce n'est, en réalité, qu'une prorogation à des fins déterminées, de la loi des mesures de guerre.

Le préambule de la loi sur les produits agricoles, présentée en 1947, se lit en partie comme il suit:

...le gouvernement du Canada a passé des contrats pour la vente ou l'exportation de vivres à d'autres gouvernements ou à leurs organismes, lesquels contrats sont encore en vigueur; considérant que le gouverneur en conseil a établi des arrêtés et règlements, sous l'autorité de la loi des mesures de guerre et de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, pour permettre au Canada d'exécuter lesdits contrats; et considérant que les arrêtés et règlements en question expireront le trente et un mars 1947 et qu'il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale, que le Parlement confère l'autorité...

Dans un autre alinéa, la loi prescrit que l'expression

"Produit agricole" signifie tout produit de l'agriculture, sauf le blé, et comprend "aliments du bétail".

On lit dans un autre article de la loi:

...le Ministre peut vendre ou exporter des produits agricoles au gouvernement de tout pays...

En vertu de cette loi adoptée en 1947, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est nanti de tous les pouvoirs.

Nous avons, comme corollaire à cette loi, celle de 1944 sur le soutien des prix agricoles, qui n'était qu'une mesure transitoire destinée à stabiliser le niveau des prix et grâce à laquelle on avait établi un fonds de deux cents millions de dollars automatiquement renouvelable. Ce montant n'atteint même pas le dixième de la somme que le Gouvernement a fait perdre aux producteurs canadiens au moyen de régies, d'interdictions à l'exportation et des divers systèmes de vente qu'il a institués. En d'autres termes, le Gouvernement a, depuis 1942, fait perdre aux cultivateurs plus de deux milliards de dollars qu'ils ne peuvent facilement recouvrer. Cette somme est plus du triple des dépenses globales des trois gouvernements provinciaux des Prairies pour cette même période. Voilà la somme considérable que les cultivateurs ont sacrifiée au moyen de la vente de leurs denrées par l'entremise des organismes de l'État.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont dit à la Chambre qu'en acceptant des prix inférieurs aux cours mondiaux pour le bacon, le blé, les produits laitiers et autres denrées, nos cultivateurs seront assurés, après la guerre, d'un marché outre-mer. Monsieur l'Orateur, la Grande-Bretagne achète aujourd'hui beaucoup de bacon de la Pologne et du Danemark, de bœuf de l'Argentine et de blé de la Russie. Le Canada a tout perdu ses débouchés d'outre-mer pour les pommes, les fruits et les pommes de terre. Le prix du bétail sur pied et de certains autres produits agricoles au Canada a baissé de plus de 20 p. 100 au cours des cinq derniers mois; pourtant l'indice du coût de la vie a atteint un maximum inégalé, étant maintenant de 159·6. Je ne crois pas que le consommateur puisse tenir le producteur agricole responsable de cet état de choses.

Au sujet du coût de la vie actuel, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), comme en fait foi la page 219 du hansard, disait le 11 décembre 1947:

...nous avons continué à régir le prix du blé en passant un contrat avec la Grande-Bretagne... le prix que doivent payer pour les céréales secondaires les cultivateurs de l'Est et d'autres régions du Canada a accusé vis-à-vis du blé un rapport à peu près égal à celui que le Gouvernement aurait été contraint d'établir à l'égard de l'avoine et de l'orge s'il avait suivi le conseil des cultivateurs syndiqués...

A la même page ont peut lire ce qui suit:

...la réglementation la plus effective des prix n'a pas disparu dans le cas des céréales de provende, car elle découle du fait qu'il existe un prix officiel dans le cas du blé.

Prenant la parole à l'accasion de l'étude de la loi sur les produits agricoles, le ministre de l'Agriculture a déclaré le 19 décembre 1947, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 515:

Chaque fois que nous avons, au cours de cette période, conclu ou renouvelé des marchés, nous avons tenu un compte scrupuleux des rapports entre le blé et les céréales de provende, ainsi qu'entre ces dernières et les produits issus de leur utilisation.

Voici maintenant ce que je relève à la page 516:

Le deuxième prix courant est celui auquel nous offrons le blé à tous les pays à l'exception de la Grande-Bretagne. La vente annuelle, depuis quatre ans, d'une moyenne de 150 millions de boisseaux à la Grande-Bretagne, entre autres circonstances, nous permet d'exiger le prix supérieur en question. C'est surtout grâce à l'écoulement de cette quantité de 150 millions de boisseaux que nous pouvons demander le prix qui nous convient au lieu de vendre notre blé sur le marché au prix offert. La seconde raison, c'est que nous pouvons affirmer que notre blé a une valeur intrinsèque supérieure.

Les remarques suivantes figurent à la page 517:

M. Ross (Souris): Le ministre peut-il nous expliquer comment le comité ministériel du blé en est arrivé à établir ce prix pour le blé n° 2?

Le très hon. M. Gardiner: Le comité a fixé le prix du blé n° 2 en se fondant sur le prix aux États-Unis, et en y ajoutant un certain montant pour couvrir la valeur intrinsèque du blé au regard de celui des États-Unis; puis il y a ajouté un autre supplément à cause de la plus forte teneur en protéine de notre blé. Nous avons ainsi arrêté le prix de vente de ce blé, à un taux supérieur à celui des États-Unis pour la catégorie correspondante.

M. Smith (Calgary-Ouest): Par prix aux États-Unis vous entendez le prix à Chicago?

Le très hon. M. Gardiner: Le prix qu'on a établi de temps à autre aux États-Unis.

M. Smith parlait alors de la Bourse des céréales de Chicago.

A la page 521, le ministre a déclaré que le gouvernement britannique...

...était également disposé à consigner par écrit l'engagement verbal qu'il a pris au sujet de 1949, ce qui aura pour effet de porter les contrats à l'égard des quatre denrées alimentaires à une date qui coïncidera presque avec l'expiration du contrat sur le blé; et le prix que touchent nos cultivateurs à l'égard du blé est semblable à celui que touchent les autres grands pays exportateurs.

Je crois que les quatre produits mentionnés en même temps que le blé étaient le bacon, le bœuf, les œufs et le fromage. De fait, le ministre a parlé de ces denrées cet après-midi.

Le très hon. M. Gardiner: Sans les rattacher au blé.

M. Ross (Souris): En effet, sans les rattacher au blé. Le ministre voulait établir le fait que le prix de tous ces produits doit avoir un certain rapport avec le prix de base du blé.

J'ai fait mention de la loi spéciale en rappelant ce que le Gouvernement a fait sous le régime de la loi des mesures de guerre. En 1946, le pourcentage des importations totales que la Grande-Bretagne a faites du Canada dans le cas des diverses denrées, a été le suivant: farine de blé, 57 p. 100; bacon, 38 p. 100; animaux abattus, principalement du bœuf, 7·6 p. 100; œufs nature, 15 p. 100; œufs desséchés, 15 p. 100; fromage, 24·2 p. 100, et lait concentré, 10·5 p. 100. Partout dans notre pays, on reconnaît que d'une année à l'autre le Gouvernement a négligé le marché des États-Unis. Il a systématiquement refusé de vendre nos denrées à ceux qui les désiraient, créant en même temps un déficit considérable de dollars américains.

En 1946, à l'occasion de l'examen de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, notre parti a été le seul à s'opposer à ce qu'on oblige le producteur canadien de blé à supporter tout le fardeau financier de cette entente. Et nous n'avions posé aucune condition. Les événements nous ont donné raison sur tous les points, quoi qu'en disent le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et nos amis socialistes de la C.C.F.

Si l'on avait appliqué les conditions de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni à l'égard du blé en conformité de la clause de rajustement, le prix aurait été de plus de $5 le boisseau pour la quatrième année. Cependant, on n'a pas tenu compte des conditions du contrat afin d'en reporter le règlement définitif après nos prochaines élections fédérales. Les journaux rapportent que les achats à l'étranger de l'Administration de la coopération économique ont valu jusqu'ici au Canada une somme de 640 millions de dollars. Au cours de la dernière année, la part la plus importante nous est venue de Washington. La moitié de la somme globale de 322 millions a été affectée à l'achat de blé, principalement pour la Grande-Bretagne. On a là une preuve de la grave situation où se trouve placé le producteur canadien. Lorsque le blé se vendait $3.35 le boisseau sur les marchés mondiaux, le cultivateur des États-Unis touchait cette somme intégralement. Même chose pour tous les autres produits agricoles. Or ce même cultivateur achetait ses instruments aratoires à aussi bon compte et parfois à meilleur marché que l'agriculteur canadien. A ce propos, il me plairait de citer une lettre que j'ai reçue...

M. Cruickshank: Avez-vous quelqu'un d'autre à citer?

M. Ross (Souris): J'ai une foule d'autres citations à faire. Que mon collègue écoute attentivement ce que je vais lire. J'ai ici une lettre recommandée, qui vient de Morris (Manitoba). C'est assez significatif, car il y a un an, lors du débat sur le blé, le ministre a consigné au dossier une lettre provenant d'un endroit près de cette région.

Le très hon. M. Gardiner: La mienne venait de Portage.

M. Ross (Souris): Ce sont deux endroits très voisins, mais la lettre que j'ai reçue diffère de celle qui était parvenue au ministre. Elle est ainsi conçue:

Après avoir lu la *Free Press* ce soir...

Il met un bon mot pour la *Free Press*.

...et votre discours au sujet de l'accord anglais du blé, je ne puis que vous adresser mes remerciement personnels. Il est malheureux qu'il n'y en ait pas plus comme vous à Ottawa, avec assez de

courage pour défendre la justice. C'est tout ce que désire le cultivateur de l'Ouest. Jeune cultivateur, j'ai commencé d'exploiter la terre en 1946, au moment de l'entrée en vigueur de l'accord anglais du blé. J'ai dû payer très cher mes machines agricoles et je verse encore de forts intérêts sur $1,200. Or, qu'a fait Jimmie Gardiner? Il a vendu notre blé à moitié prix, et même pas contre espèces. Pour qui nous prend-il? J'ai demandé à la banque de me consentir un emprunt gagé sur un certificat pour 1,000 boisseaux de blé. Le directeur de la banque m'a annoncé avec un sourire de commisération, que mon certificat ne valait rien. Je suis un bon Canadien. Toute ma vie j'ai été bon libéral. Et l'on voudrait que je vote encore en faveur d'un parti qui permettra à Jimmie Gardiner de trahir nos intérêts? Le ciel m'en préserve!

Il y a un an, le ministre a consigné au compte rendu une lettre de Portage, adressée au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), où l'auteur disait mettre sa foi en Dieu et en Gardiner et continuer l'élevage des porcs. Il semble que l'auteur de la lettre que je viens de lire n'ait pas la même confiance que celui qui a écrit au ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Ils vont s'équilibrer.

M. Ross (Souris): La *Free Press* de Winnipeg a publié, le 7 février, un article intitulé: "Critique creuse". On y lit ce qui suit:

A la signature de l'accord sur le blé, en juillet 1946, le parti conservateur l'a appuyé. Le parti conservateur a voté, au Parlement, en faveur de l'accord sur le blé.

J'ai défié le ministre du Commerce (M. Howe) de m'indiquer le passage du hansard de 1946 où ce vote est consigné. Je n'en puis trouver moi-même aucun indice. Je soutiens que c'est là un exposé absolument erroné des faits. La suite de l'article n'est qu'un témoignage de plus de ce que la *Free Press* publie en certaines circonstances.

Le très hon. M. Gardiner: La mesure ayant été adoptée à l'unanimité, le hansard ne fait pas mention du vote.

M. Ross (Souris): Il n'y a pas eu unanimité.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a eu unanimité.

L'hon. M. Garson: L'honorable député ne s'est pas opposé à la mesure.

M. Wright: Il aurait dû voter contre la mesure, s'il s'y opposait.

M. Ross (Souris): Depuis quelques mois, le ministre de la Justice et le ministre de l'Agriculture vont fort loin. Je reviendrai là-dessus plus tard.

M. Cruickshank: Ils iront encore plus loin ensemble.

M. Ross (Souris): C'est le ministre du Commerce du temps qui, le 25 juillet 1946, a annoncé, pour la première fois, l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada sur le blé. A l'honorable député de Neepawa (M. Bracken) qui lui demandait quand nous pourrions débattre la mesure, le ministre du Commerce d'alors (M. MacKinnon) a fait la réponse suivante:

La Chambre sera prochainement saisie des crédits de mon ministère; nous pourrons alors traiter la question à fond.

Les crédits ont été présentés le 14 août 1946. Mon chef d'alors, l'honorable représentant de Neepawa, et plusieurs autres, se sont énergiquement opposés à l'accord. La question de l'accord anglo-canadien du blé n'a jamais été mise aux voix.

L'hon. M. Garson: Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé?

M. Ross (Souris): En prorogeant le Parlement, le 31 août 1946, le suppléant du gouverneur général a dit, entre autres choses:

Nous avons conclu avec le Royaume-Uni un acord en vue de la vente de notre blé. Cet accord, joint aux marchés déjà en voie d'exécution à l'égard d'autres denrées alimentaires, sera pour le Gouvernement un précieux appoint dans sa politique de stabilisation des cours agricoles.

La question n'a pas été mise aux voix en 1946. Les honorables députés se souviennent sans doute qu'il y a eu une élection complémentaire dans Portage-la-Prairie, en octobre 1946. Le ministre a parlé de Portage, où il a demeuré longtemps. Il a parlé de l'accord du blé à toutes les réunions où il a porté la parole dans la circonscription. La question avait alors son importance. Au cours de la campagne, le Gouvernement, en ce qui concerne l'accord du blé, avait l'appui des orateurs de la C.C.F. Nous nous sommes opposés à l'accord durant toute la campagne, et les honorables députés connaissent le résultat.

Je passe maintenant aux prix des sociétés internationales d'instruments aratoires. Il en était question dans la lettre que j'ai citée. En 1945, immédiatement avant la signature de l'accord relatif au blé, ces machines se vendaient aux prix suivants: le tracteur à charrue trisoc, $1,630.60; la moissonneuse-batteuse, $3,150; la coupeuse d'andains de douze pieds, $394.60; la charrue-herse, $401.75. En 1948, après la signature de l'accord, le prix des mêmes instruments était respectivement: $2,179.75; $4,219.85; $519 et $488.

Bien entendu, les prix actuels ont beaucoup augmenté. Les chiffres suivants permettent de comparer le nombre de boisseaux de blé que les cultivateurs américains et canadiens doivent produire afin de se procurer ces instruments aratoires. Pour un tracteur agricole Farmall M, la société *International* exigeait de l'acheteur canadien l'équivalent de 1,225 boisseaux de blé; aux États-Unis, il n'en fallait que 710 boisseaux. Au Canada, l'achat d'un tracteur à charrue trisoc de la marque

International représentait le prix de 151 boisseaux de blé; aux États-Unis, de 82 boisseaux. Au Canada, il fallait compter sur 270 boisseaux de blé pour acheter une semeuse à 24 disques doubles fabriquée par l'*International*, tandis qu'aux États-Unis, il suffisait des recettes provenant de 146 boisseaux. Au pays, l'achat d'une lieuse de 10 pieds de la marque *International* représentait le prix de 33 boisseaux de blé; aux États-Unis, de 184 boisseaux. Au Canada, le coût d'un certain tracteur dépasserait quelque peu le prix de 11 bouvillons habillés de 1,000 livres chacun. Aux États-Unis, le prix du même genre de tracteur serait à peine supérieur au produit de la vente de six bouvillons. Pour ce qui est des porcs, il faudrait à l'acheteur canadien les recettes provenant de la vente de 46 animaux de choix d'un poids de 210 livres pour obtenir un tel tracteur, tandis qu'il suffirait de ce que rapportent 26 porcs à l'acheteur américain. En somme, c'est ce qu'il peut se procurer à même le produit de la vente de ses denrées qui intéresse l'agriculteur.

M. Reid: L'honorable député me permet-il une question? Pourrait-il nous fournir quelques prix d'instruments aratoires en vigueur outre-frontière, comparativement à ceux qui existent au Canada. Il nous donne le nombre de boisseaux de blé qu'exige l'achat de cet instrument. J'ai toujours cru que, pour comparer une machine d'un endroit avec celle d'un autre, il faut en connaître le prix. Or, sauf erreur, les prix aux États-Unis sont inférieurs à ceux qui ont cours au Canada.

M. Ross (Souris): Je l'ai déjà dit au cours de mes observations. Si l'honorable député m'avait écouté, il l'aurait entendu. J'ai dit que les cultivateurs des États-Unis, tout en bénéficiant de prix agricoles élevés, peuvent acheter leurs instruments aratoires à meilleur compte que les Canadiens.

En ce qui concerne les impôts fédéraux, les contributions directes et indirectes atteignaient, en 1913, $22.41 par tête d'habitant, chiffre qui s'élevait en 1939 à $38.67. En 1947, soit l'an dernier, l'impôt atteignait $192.97 par tête d'habitant. L'impôt est plus de cinq fois ce qu'il était au début de la deuxième Grande Guerre; il a énormément contribué à accroître les frais de production et le coût de la vie au Canada, mais c'est là un fait dont les fonctionnaires n'ont pas tenu compte lorsqu'ils ont établi l'indice du coût de la vie et celui de la production.

A tous ces députés ministériels de l'arrière-plan, qui, en des discours véhéments, réclament une diminution des impôts, j'aimerais rappeler qu'ils ont eu l'occasion l'an dernier de voter contre les mesures fiscales du Gouvernement. Il présentait à cette époque l'excédent le plus considérable de notre histoire. Comme lui, ces députés croient sans doute qu'ils peuvent saigner à blanc le pays pendant quatre ans puis, la cinquième année, juste à la veille des élections, jouer au père Noël.

Il y a un an, nous présentions une motion donnant aux honorables députés l'occasion de voter contre ces mesures, s'ils y tenaient.

La Fédération canadienne des agriculteurs, dans un mémoire en date du 14 décembre 1948, montrait que les consommateurs urbains ont réalisé d'immenses progrès depuis cinquante ans du point de vue de la puissance d'achat d'aliments par heure de travail. En septembre dernier, une heure de salaire pouvait acheter 60 p. 100 de plus de nourriture qu'en 1913, 68 p. 100 de plus qu'en 1920. Le cultivateur ne reproche pas aux groupes urbains les avantages qu'ils obtiennent, à condition toutefois que le producteur agricole n'en souffre pas et que ces avantages soient proportionnés aux augmentations de la productivité.

M. Cruickshank: Vous avez perdu la place; tournez la page.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a un instant, l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a poliment demandé au ministre la permission de poser une question. Les députés ministériels ont crié qu'il enfreignait le Règlement. M. l'Orateur s'est alors levé de son propre gré. Il n'a pas été répondu à la question, mais le député de Royal (M. Brooks) a été invité à s'asseoir. Les membres de notre côté de la Chambre voudraient recevoir les mêmes égards et réclament une décision identique dans leur cas. Il est temps de mettre fin aux interruptions stupides qui nous viennent de certaines parties de la Chambre.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement. Je demanderai aux honorables députés de dire s'il y a un membre de cette Chambre qui interrompt la discussion plus souvent que le représentant de Souris (M. Ross) lorsque mon chef, le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) a la parole. Y a-t-il quelqu'un qui interrompt plus souvent que le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith)?

J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Le Règlement interdit la lecture d'un discours, et cependant le représentant de Souris a lu tout ce qu'il a dit cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant: Je ferai remarquer aux membres de la Chambre qu'on ne doit pas interrompre celui qui a la parole, ni poser des questions sans demander la permission.

M. Cruickshank: Ils ne doivent pas lire leurs discours non plus, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: J'ajouterai dans le présent cas que l'honorable représentant de Souris a provoqué quelques-unes des interruptions lorsqu'il s'en est pris à certains des députés de l'arrière de la Chambre. C'est pour cette raison qu'on l'a interrompu, je crois.

M. Cruickshank: Je ne siège pas à l'arrière-plan; mais, quand on en est réduit à écouter la lecture d'un discours...

M. Ross (Souris): J'ai siégé en cette enceinte au cours de dix sessions. Il saute aux yeux, —la session en cours diffère des autres et je ne sais trop s'il faut en blâmer le premier ministre, M. l'Orateur ou les whips,—qu'on a sûrement perdu tout empire sur la Chambre. Cet état de choses n'est pas de nature à susciter au Canada, le respect envers le Parlement, surtout lorsque les gens prennent connaissance, au compte rendu, de ce qui s'est passé au cours des deux ou trois dernières sessions.

M. Grant: Vous avez été le pire de tous à cet égard.

M. Ross (Souris): L'accord sur le blé, conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, a fait perdre...

M. Cruickshank: Que lisez-vous?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre devrait permettre au représentant de Souris de poursuivre sans l'interrompre.

M. Cruickshank: Faites-le cesser de lire.

M. Ross (Souris): Je crois que, de temps en temps, le whip du parti ministériel devrait intervenir.

L'accord sur le blé, conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, a fait perdre aux producteurs de blé la somme de 392 millions de dollars, du 1er août 1946 au 31 décembre 1948.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque l'application du Règlement. J'ai eu soin, en présentant la mesure, de signaler qu'elle n'embrasse pas le blé; je voulais précisément éviter ce qui se produit maintenant. Si l'on permet à d'autres de parler du blé en marge de la présente mesure, je devrai en parler moi-même quand je reprendrai la parole. Nous aurons l'occasion, au cours de la session, d'étudier la question du blé; ce n'est pas le moment de nous y arrêter.

[M. Cruickshank.]

M. Ross (Souris): Au sujet du rappel au Règlement, je dois dire que j'ai cité des passages du long discours que le ministre prononçait sur ce sujet des produits agricoles, il y a un an, le 19 décembre. Quiconque se reporte au compte rendu trouvera quelque cinq pages où le ministre de l'Agriculture n'a parlé que du blé, de ses rapports avec nos autres produits agricoles et du contrat conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard de cette céréale.

Le très hon. M. Gardiner: Cela s'est déjà fait. Si l'on doit suivre cet exemple aujourd'hui, on voudra bien ne pas invoquer le Règlement quand je relèverai les observations des députés. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ainsi que nous pourrons procéder avec ordre. L'honorable député vient de dire que M. l'Orateur a perdu la maîtrise de la Chambre. La seule façon de lui assurer cette maîtrise, c'est d'observer le Règlement, qui nous interdit d'aborder la question du blé lors de l'étude de la présente mesure.

M. Fulton: Au sujet du rappel au Règlement, le ministre de l'Agriculture devrait se souvenir que nous discutons non pas un projet de loi mais un projet de résolution stipulant:

...qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles...

...et le reste. Nous ne sommes pas saisis du projet de loi. Il a beau dire de quelle façon la loi sera modifiée, nous ne connaîtrons la teneur exacte du bill que lorsque nous en serons saisis. Nous ignorons s'il y est question du blé ou d'autres produits. J'affirme qu'en dépit de ce qu'a dit le ministre et en dépit de sa tentative de restreindre la discussion, le député de Souris a le droit de parler comme il l'a fait à l'étape de la résolution avant la présentation du bill.

M. Ross (Souris): Je crois en avoir le droit. Il n'y a pas eu d'interruption et on n'a pas soulevé de questions lors d'un débat semblable relatif à cette loi l'an dernier, alors que le ministre de l'Agriculture a discuté le blé à n'en plus finir. Maintenant il invoque le Règlement. Je suis persuadé que j'obéis au Règlement aujourd'hui autant que lui à cette époque.

M. Bentley: Nous avons le droit de connaître la décision de Votre Honneur. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a signalé que rien dans le projet de résolution n'indique si le blé est inclus. Le projet de résolution mentionne précisément les produits agricoles et la loi déclare spécifiquement qu'elle vise tous les produits agricoles, excepté le blé.

M. Fulton: Une modification peut cependant être apportée, de façon que le blé soit inclus.

M. Bentley: Je n'entends pas décider qui a tort ou qui a raison. Toutefois, ainsi que l'a dit le ministre, s'il doit être permis à d'autres de parler de produits non désignés dans la loi, nous devrions le savoir, afin que nous puissions à notre gré participer au débat. Nous voudrions qu'une décision fût rendue sur la question de règlement.

M. Graydon: Me permettra-t-on quelques observations en marge de l'appel au Règlement? Je n'étais pas à mon siège lorsque la question a été soulevée, mais je crois savoir à quoi m'en tenir. Il me semble qu'une décision juste et raisonnable sur la question de savoir quels sujets un député peut aborder en traitant la question du blé ne saurait être rendue tant que le projet de loi ne nous aura pas été remis. Toutefois, je crois qu'il est depuis longtemps admis que les sujets mentionnés dans la loi peuvent être abordés, et que d'autres questions dont la loi ne fait pas mention peuvent retenir l'attention de la Chambre des communes, en tant qu'elles se rattachent au sujet sur lequel porte la discussion.

J'approuve l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) étant donné que nous en sommes au stade de la résolution. J'estime que lorsque le projet de loi aura été soumis au Parlement, nous devrions avoir la permission de discuter la question tout entière, y compris la vente des produits agricoles.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous ne tenterez pas de limiter le débat et que vous permettrez à l'honorable député de Souris de poursuivre ses remarques. Comme la question influe beaucoup, en somme, sur l'économie canadienne, elle est l'une des plus importantes de l'heure présente.

M. Cruickshank: Il ne lui reste qu'une dizaine de pages à lire.

M. Graydon: Merci au député de Fraser-Valley, mais ce n'est pas lui qui a la parole.

M. l'Orateur suppléant: Je ne puis laisser passer les remarques de l'honorable député de Souris quand il déclare que l'Orateur a perdu la maîtrise du débat.

M. Jackman: Non.

M. l'Orateur suppléant: Cette déclaration n'est pas acceptable. On entend parfois des interruptions regrettables, de part et d'autre. L'Orateur, ou l'Orateur suppléant, suivant le cas, doit tenter de faire cesser ces interruptions malavisées. J'engage donc tous les membres de la Chambre à collaborer avec moi au maintien de l'ordre et du décorum en cette enceinte.

M. Cruickshank: Lisez les quatre pages suivantes.

M. l'Orateur suppléant: Quant au rappel au Règlement, je signale que la Chambre est présentement saisie de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les produits agricoles en vue de prolonger l'application de la loi pour une période d'une année.

Je n'ai pas le texte de la loi devant moi, mais si j'ai bien compris le ministre de l'Agriculture, il a dit que le blé n'y était pas inclus. Toutefois, je croirais rendre une décision trop rigoureuse si je disais que le député n'a pas le droit d'affirmer que le blé pourrait bien être inclus dans la loi et qu'il ne saurait parler de la possibilité de l'inclure. Je n'ai pas l'intention d'interrompre le député pour ce motif.

Je ferai toutefois remarquer au député de Souris qu'on s'est opposé à ce qu'il lise son discours. J'ignore s'il le fait ou s'il suit ses notes...

M. Cruickshank: De très près.

M. l'Orateur suppléant: En tout cas, s'il lit son discours, je lui demande de s'en abstenir et d'improviser.

M. Cruickshank: Cela le réduirait au silence.

Le très hon. M. Gardiner: Au sujet du rappel au Règlement, je me demande, monsieur l'Orateur, si vous avez bien saisi ce que j'ai dit. Le cas du blé qu'on discute actuellement est prévu dans une autre loi: la loi sur la Commission canadienne du blé, dont un de mes collègues est chargé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Permettez-vous la discussion après que vous avez rendu une décision?

Le très hon. M. Gardiner: Comme c'est un autre ministre qui est chargé de ce projet de loi, je ne puis ni maintenant ni plus tard laisser un débat se poursuivre à ce sujet à l'occasion du bill à l'étude. Ce dernier précise clairement qu'on entend par "produits agricoles" tout produit de l'agriculture sauf le blé. Vous avez décidé, monsieur l'Orateur, que rien ne saurait empêcher le député de demander l'inclusion du blé dans le bill, mais ce n'est pas ce qu'il fait. Comme il cherche à parler de ce qui s'est passé en vertu d'une autre loi, je prétends qu'il viole le Règlement.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre décision. J'entends la respecter, en dépit des objections du ministre. Au cours du débat, je me suis borné à comparer d'autres produits agricoles, comme l'a fait le ministre de l'Agriculture lui-même il y a un an.

M. l'Orateur suppléant: J'ai décidé que je ne pouvais m'opposer à ce que le député demande que le blé soit inclus dans la loi et expose ses motifs.

M. Ross (Souris): Merci, monsieur l'Orateur. Plusieurs Canadiens ont soutenu que le ministre de l'Agriculture, qui s'oppose à ce que je parle du blé, a pris le plus fort risque qu'ait jamais assumé un particulier ou un gouvernement dans l'histoire du monde, lorsqu'il a "vendu à découvert" quelque 600 millions de boisseaux de blé canadien, dont 440 millions n'avaient pas même été semés et dont personne ne pouvait entrevoir le prix. Il a voulu faire dépendre de ce contrat le prix de tous les autres produits agricoles, les céréales secondaires, le bœuf, le porc, les laitages et les produits de la basse-cour. Le prix de ces produits a été subordonné au prix du blé. Ses observations, tout le monde peut les lire, figurent au hansard du 19 décembre. L'assujétissement du prix de ces produits agricoles au prix fictif du blé fixé par le Gouvernement a coûté beaucoup plus de deux milliards à nos producteurs agricoles. Cette somme, ils ne pourront la récupérer. La statistique l'attestera. J'estime que le Gouvernement devrait rembourser ces producteurs qui, en plus de verser leur part d'impôts afin de subventionner le consommateur durant la guerre, ont acquitté une contribution déraisonnable.

Le ministre de la Justice avait quelque chose à nous dire, il y a quelques instants. Je voudrais l'appeler à témoigner en ma faveur. J'ai à la main le compte rendu d'un discours qu'il a prononcé le 31 mars 1948, il n'y a pas encore un an, lorsqu'il était à étudier la loi de la Commission des blés. J'avais l'intention de le citer mais, comme cela ne sourit guère à certains députés à l'opposite, je me contenterai de rappeler que la Commission sur les blés a été instituée afin de servir les intérêts de nos producteurs de blé. Elle a fonctionné à cette fin jusqu'en 1943, où le Gouvernement, par un décret du conseil, l'a destinée à d'autres fonctions. Elle sert depuis lors à empêcher les prix de monter.

L'hon. M. Garson: Puisque je suis en cause, j'aimerais beaucoup mieux que l'honorable député cite mes observations que d'en donner sa propre interprétation.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Ross (Souris): Je souhaite qu'ils viennent à s'entendre là-bas.

M. Cruickshank: L'honorable député ne cite pas, il lit son discours.

M. Ross (Souris): Voici le texte de la page 4 de ce discours qui a fait l'objet d'une assez large diffusion dans toute la province du Manitoba:

La loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, a constitué la Commisison en agent facultatif des producteurs de blé chargé de la responsabilité fiduciaire d'obtenir pour les cultivateurs qui lui expédiaient du blé le meilleur prix compatible avec l'intensification de la vente et de l'utilisation du blé canadien sur les marchés mondiaux; jusqu'à la modification effectuée, en 1943, par décret du conseil, toute l'activité de la Commission s'exerçait de cette manière.

Durant la guerre, le 28 septembre 1943, votre gouvernement a décidé, par le décret du conseil 7942, que la Commission du blé allait devenir agent obligatoire ou monopole après avoir été jusque-là agent facultatif; qu'elle allait devenir l'agent de la couronne au lieu de continuer d'être l'agent des producteurs de blé. Plus tard, en 1947, les dispositions de ce décret du conseil ont été insérées dans la loi sur la Commisison du blé où elles figurent aujourd'hui, à l'article 4, paragraphe (2), ainsi conçu:

4. (2) La Commission est, pour toutes fins, un agent de Sa Majesté, du chef du Canada, et ses pouvoirs prévus dans la présente loi ne peuvent être exercés qu'à titre d'agent de Sa Majesté, dudit chef.

Et plus loin:

Comme résultat de ces dispositions, au lieu d'être l'intermédiaire des producteurs de blé, chargé d'obtenir le meilleur prix possible, la Commission du blé est devenue un organisme du gouvernement, et se contente du prix que fixera le gouvernement, c'est-à-dire d'un prix politique, et j'emploie ce mot dans sa meilleure acception. Depuis qu'en 1943 la Commission du blé a cessé d'être l'intermédiaire des producteurs de blé pour devenir organisme du Gouvernement, le prix versé aux cultivateurs canadiens pour leur blé a été déterminé comme le Gouvernement le jugeait bon, à la lumière de circonstances comme les ententes relatives aux denrées alimentaires conclues avec la Grande-Bretagne, le besoin d'éviter la hausse du coût de la vie au Canada et, sans doute, d'autres facteurs valables.

Voici maintenant ce que je lis en page 13:

Entre autres programmes raisonnables, voire même judicieux, du Gouvernement, signalons les mesures prises en vue d'empêcher la hausse du coût de la vie au pays, et l'interdiction visant les exportations de produits agricoles aux États-Unis. Cependant, ce sont là des programmes d'envergure nationale dont tous les Canadiens, et non pas seulement les cultivateurs, devraient acquitter les frais.

Puisqu'il est maintenant membre du cabinet, le ministre pourra, je l'espère, s'occuper de cette question. Plus loin, même page, je lis ceci:

A l'égard de quels autres produits, canadiens, primaires ou secondaires, le Gouvernement se propose-t-il de fixer un prix maximum, laissant les producteurs intéressés assumer la perte que représente l'écart entre le prix du Gouvernement et le prix courant? Si la méthode vaut à l'égard des

produits du blé, du porc, du bœuf, de la volaille, de l'avoine et de l'orge, pourquoi ne vaudrait-elle pas à l'égard du cuivre, du papier-journal, du poisson, des tracteurs et des instruments aratoires?

Le ministre et moi ne différons pas toujours d'avis. Je suis heureux de le prendre à témoin de ce que j'avance. J'espère en outre que son influence auprès de ses collègues lui permettra de dédommager les producteurs de la contribution tout à fait injuste qu'ils fournissent depuis tant d'années aux consommateurs de la Grande-Bretagne et du Canada. J'estime que la demande, très raisonnable, est entièrement motivée.

Au début de mes observations, j'ai signalé qu'il s'agissait de la prorogation des mesures d'urgence du temps de guerre. La loi permettra au ministre de l'Agriculture de préparer, par l'entremise du cabinet, tous les marchés et de disposer des produits agricoles comme il l'entendra en vue de donner suite aux contrats. Lorsque la loi est entrée en vigueur, il nous a appris que les représentants de plusieurs organismes de cultivateurs s'étaient rendus à Ottawa afin de réclamer des mesures concernant l'organisation des marchés. Toutefois, ils ne songeaient pas à une législation de ce genre, ou si c'est ce qu'ils voulaient, ils ont changé d'idée.

L'an dernier, la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté au Gouvernement un mémoire dans lequel elle réclamait une loi concernant l'organisation du marché des produits naturels. Comme mon temps de parole achève, je ne citerai pas le document, bien qu'il soit important. Le gouvernement Bennett a adopté une mesure de ce genre, mais lorsque les libéraux ont pris le pouvoir ils l'ont déférée aux tribunaux et ceux-ci l'ont déclarée inconstitutionnelle.

Les cultivateurs du pays veulent des mesures qui leur donneront le droit de régir eux-mêmes l'écoulement de leurs produits. Ils réclament des mesures semblables à celle qu'a adoptée en 1934 le gouvernement Bennett, sous le nom de loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

Voici le texte de la résolution:

Attendu que les agriculteurs syndiqués du Canada, par l'entremise des fédérations provinciales et canadienne des agriculteurs, ont à maintes reprises, depuis que les tribunaux ont déclaré inconstitutionnelle la loi de 1934 sur l'organisation des marchés, demandé au gouvernement fédéral d'édicter, en ce qui concerne l'organisation des marchés, des mesures qui permettraient aux cultivateurs d'écouler leurs produits de façon ordonnée;

Et attendu que le Gouvernement n'a pas jugé bon d'adopter pareille mesure et n'a jusqu'ici fourni aucune raison acceptable de n'avoir pas accédé à cette demande des agriculteurs;

Et attendu que huit des neuf provinces du Canada ont démontré, par l'adoption de lois provinciales sur l'organisation des marchés, qu'à leur avis une telle mesure est nécessaire et d'intérêt public;

Il est donc résolu:

1. Que la Fédération canadienne des agriculteurs exprime de nouveau sa conviction que des lois fédérales visant l'organisation du marché et complétant les lois provinciales sont absolument nécessaires pour que les cultivateurs canadiens soient placés sur un pied d'égalité avec les autres groupes de la collectivité.

2. Que, une fois de plus, la Fédération canadienne des agriculteurs demande au gouvernement fédéral de présenter durant la prochaine session parlementaire une loi complète visant l'organisation du marché et mettant les groupes de cultivateurs en mesure d'organiser eux-mêmes la vente de leurs produits sans être à la merci des spéculateurs.

3. Que, si on ne lui assure pas qu'une telle loi sera présentée, la Fédération canadienne des agriculteurs réclame qu'on lui indique pourquoi le gouvernement canadien, par son incurie à l'égard de cette importante question, semble croire que les cultivateurs du Canada devraient être tenus en permanence dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres classes de la société, et qu'on publie ces raisons afin que tous les cultivateurs canadiens sachent à quoi s'en tenir.

Cela démontre suffisamment que les cultivateurs canadiens en général ne sont pas satisfaits de cette loi. Je sais pour ma part qu'ils sont fort mécontents de la confusion que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le Gouvernement ont créée en faisant adopter cette loi. Ils envisagent l'avenir avec une grande inquiétude. Leurs frais de production augmentent sans cesse. J'ai cité certains exemples du coût des instruments aratoires. Bien que tous désirent, en cette Chambre, que les travailleurs soient bien rémunérés, nous devons reconnaître que le coût de la main-d'œuvre agricole est le plus élevé de notre histoire. Il en va de même de l'huile combustible, de la ficelle d'engerbage et de tous les articles nécessaires à la production agricole. Or on n'a tenu aucun compte de ces faits.

Le Bureau de la statistique publie des chiffres indiquant le revenu des cultivateurs, mais il s'agit du revenu brut. Dans bien des cas, il serait intéressant d'établir le revenu net afin de le comparer au revenu brut. Les cultivateurs canadiens envisagent l'avenir avec inquiétude. Ils ne sont pas satisfaits des résultats qu'ont donnés par le passé la présente loi et les décrets du conseil adoptés par le Gouvernement. Ils auraient droit à une loi beaucoup plus avantageuse que celle-ci. Je me prononce donc contre la mesure à l'étude, sous sa forme actuelle; j'estime que, dans l'intérêt des producteurs, on devrait préparer une autre loi sur la vente des produits agricoles.

M. Thomas Reid (New-Westminster): Je tiens à dire quelques mots au sujet du projet de résolution mais, auparavant, j'aimerais

commenter brièvement le discours que nous venons d'entendre. Il est naturel, je pense, que les producteurs de blé désirent obtenir plus d'argent. D'habitude, c'est ce que tout le monde veut.

M. Ross (Souris): Tous les agriculteurs.

M. Reid: Mais, je crois le temps venu de prendre une décision envers plusieurs classes de notre société. J'étais aux Communes durant les années de crise économique, alors que le prix du blé avait baissé à environ 40c. L'opinion publique disait alors que le Gouvernement se devait de prendre une décision à ce sujet. J'ai toujours été d'avis que, si les citoyens du pays exigent toute liberté d'action dans la vente de leurs produits sur les marchés mondiaux et ne veulent aucune intervention de l'État, le même principe devrait s'appliquer durant les mauvaises années. Personne ne peut, d'un côté, prétendre que l'avilissement des prix est imputable à l'État et venir ensuite dire au Gouvernement, quand le marché est meilleur: "Bas les pattes; ce marché nous appartient; nous sommes des gens libres. Il est temps que certains d'entre nous, qui sommes acheteurs de blé, disent aux cultivateurs des Prairies combien la situation est difficile en Colombie-Britannique.

Nous avons un excellent marché en Colombie-Britannique. Je demande aux députés, y compris celui qui vient de parler, à quel prix il faudrait vendre les volailles et les œufs quand le blé n° 5 nous coûte $3.75 les cent livres. Rien d'étonnant que nos gens, jetant les yeux vers les provinces des Prairies, se disent: "Ces gars-là ont la partie belle!"

M. Ross (Souris): Et les aviculteurs?

M. Reid: Actuellement les producteurs de blé ne se plaignent pas de ne pas pouvoir boucler leur budget, de ne pas faire d'argent, mais ils réclament un plus gros bénéfice encore.

Une voix: Vous faites mieux de consulter les producteurs de beurre au sujet de leurs prix.

M. Reid: Il y a des interruptions dont je disposerai à mesure qu'elles se présenteront. Pourvu qu'elles soient intelligentes, je ne m'en offusque pas. Mais c'est moi, de tous les députés, qui interromps le moins souvent les autres. Il se peut qu'il faille dire à certains de nos aviculteurs d'aller cultiver du blé dans les provinces des Prairies car, si je comprends bien, près de 400 producteurs de blé passent actuellement l'hiver à Regina. Ils peuvent travailler trois mois par année, fermer ensuite leur exploitation agricole et vivre à l'aise dans la ville.

M. Nicholson: Balivernes!

M. Reid: Ils peuvent fermer leur maison, s'en aller en Colombie-Britannique ou à Regina et se la couler douce. N'empêche que les aviculteurs de notre province devront payer $3.75 le 100 livres de blé n° 5.

Une voix: Tout à l'heure vous disiez le boisseau.

M. Reid: Si vous saviez écouter vous sauriez que j'ai dit $3.75 le 100 livres. Si le député de Souris (M. Ross) reproche au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'avoir assujetti le prix du blé à celui d'autres produits, en ce qui a trait au contrat avec la Grande-Bretagne, je puis certes l'assurer que le prix du blé n'est pas lié au prix des œufs. A cause du prix que nous vendons les œufs à la Grande-Bretagne, prix payé par l'Office des produits spéciaux, les aviculteurs de la vallée du Fraser devront tout simplement abandonner la partie.

Un mot de plus au sujet du marché britannique. Je ne veux pas provoquer d'aigreur...

M. Nicholson: C'est fait.

M. Reid: Vous êtes bien parti pour le faire vous-même. Si vous ne vous tenez coi, je vous en ferai voir, de l'aigreur. Non, il ne devrait pas y avoir de ressentiment entre la population de notre pays et celle de la Grande-Bretagne. Les députés, de même que tous les Canadiens, savent quel rôle magnifique le peuple britannique a joué quand, presque à lui seul, il a sauvé la démocratie. Cependant, l'envoi de métaux et d'avions militaires à la Russie soviétique par la Grande-Bretagne qui se désintéresse du marché canadien, maintenant que la paix est déclarée, fait naître des soupçons dans l'esprit de bien des gens. On ne veut pas des conserves de poisson, du bois d'œuvre ni des œufs de la Colombie-Britannique. Dans leur for intérieur les honorables députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que, même s'il a été l'objet de certaines critiques, le ministre de l'Agriculture s'est défendu aussi bien qu'il était possible de le faire dans la joute engagée avec les autorités britanniques.

Les Britanniques sont d'habiles commerçants, nous le savons tous et—je n'ai pas à le rappeler—ils ont ordinairement recours aux services de gens du nord de l'Écosse pour effectuer les transactions. Il est assez difficile de traiter avec eux. Même si le contrat avec la Grande-Bretagne ne nous donne pas entière satisfaction,—et la Colombie-Britannique est certes mécontente du marché relatif aux œufs,—le ministre n'en a pas moins droit à nos éloges pour nous avoir assuré un aussi bon contrat. Il ne m'appartient pas de donner des avertissements à la population britannique ni à la nôtre, mais je

ne voudrais pas que l'absence d'accords commerciaux soit une source de conflits entre le Canada et la Grande-Bretagne. Si nous avons contracté une lourde dette de gratitude envers le peuple britannique, ce dernier n'en doit pas moins reconnaître ce que le peuple canadien a fait durant la guerre.

Britanniques et Européens ayant besoin de nourriture, le Gouvernement, à la demande de la Grande-Bretagne, nous enjoignit naturellement d'augmenter notre production agricole. En Colombie-Britannique, pour des motifs d'ordre sentimentaux et aussi, pourrait-on dire, parce que nous désirions aider le peuple britannique et obéir à la demande que le Gouvernement nous faisait d'augmenter nos élevages de volaille, on a vu des individus entreprendre ce métier auquel ils ne s'étaient jamais livrés auparavant. Cela se passait tant dans la vallée du Fraser que dans le reste de la province. Or voici que les Britanniques ne sont plus disposés à nous acheter nos œufs, non plus que notre bois de construction et nos conserves de saumon.

Je crois que nous pouvons nous enorgueillir de ce que, de tous les œufs qui parviennent au marché britannique, il n'en est pas qui puissent se comparer à nos œufs canadiens. C'est tellement vrai que, cette année, les deux pays grands producteurs d'œufs, l'Eire et le Danemark, s'apprêtent à envoyer des spécialistes chez nous chargés de découvrir comment il se fait que le Canada produise des œufs de pareille qualité. Il est bien difficile, dans ces conditions, de comprendre pourquoi le gouvernement ou le peuple britanniques ne sont pas disposés à acheter davantage de ce superbe produit.

J'ai à présenter notamment une proposition à laquelle je prie le ministre de l'Agriculture de s'arrêter avec soin. Cette loi, parce qu'elle nous oblige à satisfaire aux obligations que nous imposent nos contrats, nous interdit l'accès des marchés libres. Nous de la Colombie-Britannique, du moins à l'heure actuelle, nous pourrions vendre nos produits aux États-Unis à des prix bien supérieurs à ceux que consent à payer la Commission des produits spéciaux, voire à ceux que sont disposés à payer nos propres compatriotes. A défaut d'un meilleur contrat avec la Grande-Bretagne nous demandons l'autorisation de trouver un meilleur marché, afin de ne pas être privés des affaires excellentes que nous pourrions exercer aux États-Unis. Je prie sincèrement le ministre d'accorder au moins ce droit aux habitants de la Colombie-Britannique.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la mesure dont la Chambre est saisie ne vise qu'à étendre, pour une autre année, l'application de la loi sur les produits agricoles, bien que le débat ait embrassé un domaine plus vaste. Tout d'abord, ce projet de loi, en ce qui nous concerne, est un piètre substitut pour une loi de portée nationale sur l'organisation du marché des produits naturels. Cependant, étant donné qu'elle est nécessaire à l'exécution de contrats existants ou à venir, nous consentons à la prorogation de cette loi.

La véritable question qui se pose, c'est de savoir si le Gouvernement ou le Parlement prendra des mesures en vue de l'adoption d'une loi d'envergure nationale sur l'organisation du marché, afin que toutes les denrées puissent être vendues de manière à rapporter le plus possible aux producteurs. J'approuve certaines des observations de l'honorable représentant de Souris (M. Ross), car il incombe au Gouvernement de rembourser ou de dédommager les cultivateurs qui ont subi des pertes ces dernières années surtout parce que le Gouvernement n'a pas appliqué son programme de stabilisation des prix. Cependant, je ne saurais partager l'avis de l'honorable député lorsqu'il insinue que les cultivateurs sont en faveur du rétablissement du marché libre. La Fédération canadienne des agriculteurs a demandé au Parlement, ou du moins à ses membres, d'adopter une loi sur l'organisation du marché, et si j'ai bien compris l'honorable député il dit qu'il approuverait une loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Si nous appuyons une loi tendant à l'organisation méthodique de la vente des produits de la ferme, nous ne pouvons pas prétendre en même temps être en faveur du marché libre, car la première méthode exclut l'autre. Tous les députés se rappellent, lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur la Commission canadienne du blé,—il s'agissait en l'occurrence de l'approbation indirecte de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne,—que les membres du parti conservateur-progressiste ont appuyé cette mesure. Un député, ici, dit qu'il ne l'a pas appuyée; il peut y en avoir eu un ou deux.

M. Ross (Souris): Nous n'avons jamais voté en faveur de cet accord comme tel. La Chambre n'a jamais été saisie d'une telle mesure présentée sous forme d'accord.

M. Zaplitny: Lorsqu'on a présenté à la Chambre la loi sur la Commission canadienne du blé, les membres du parti conservateur-progressiste l'ont appuyée à l'exception d'un ou deux. Voilà ce que j'ai déclaré.

M. Ross (Souris): J'ai appuyé la Commission du blé dès le début.

M. Zaplitny: Je ne parle pas de la Commission du blé, mais de la loi sur la Commission canadienne du blé qui comportait l'approbation de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne, car seule cette loi permettait de donner suite à l'accord. Inutile de chercher une échappatoire: la Chambre a appuyé la loi sur la Commission canadienne du blé et en même temps, tacitement sinon expressément, a souscrit à l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne. Mais voici comment les choses se sont passées, en ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest: nous passions un contrat avec la Grande-Bretagne afin d'obtenir, pour notre blé, un débouché assuré et un prix garanti pendant une certaine période de temps; en retour, nous consentions un prix inférieur à celui du cours mondial. Nous voulions la stabilité. Il incombait au Gouvernement de la maintenir.

Voilà le point sur lequel les avis sont partagés aujourd'hui. Il s'agit de savoir, non pas si nous sommes pour ou contre la vente ordonnée (je suis pour), mais si le Gouvernement a respecté son marché. Je prétends que non; Jusque-là, je suis d'accord avec l'honorable député de Souris; mais je ne le suis plus, s'il prétend que les cultivateurs canadiens souhaitent le retour au marché libre ou de spéculation.

On a dit qu'aucun député à ma droite n'avait appuyé l'accord anglais du blé. Que je cite les paroles que prononçait, le 14 août 1946, l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), alors chef de l'opposition:

> J'ai des critiques à formuler au sujet de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en ce qui concerne le blé. Toutefois, avant d'aborder ce point, je tiens à dire, à propos de l'accord conclu avec le Royaume-Uni, que toute entente qui vise à supprimer les inégalités et la fluctuation qui existaient par le passé, au point de vue des prix, constitue un pas dans la bonne voie.

La Chambre est donc presque unanime à approuver le principe sur lequel repose l'accord britannique sur le blé sinon les détails de l'accord. Le chef de l'opposition officielle de l'époque a admis que tout contrat tendant à éliminer les fluctuations ou les inégalités de la vente est un pas dans la bonne voie. C'est bien aussi mon avis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il a été question tantôt de savoir si le Règlement permet une discussion générale sur le blé à cette étape, et j'ai décidé que tout député peut discuter le blé s'il juge qu'il y a lieu d'inclure le blé dans la loi sur les produits agricoles. Je ne crois pas que le Règlement nous permette à cette étape de procéder à une discussion générale sur le blé, la loi sur la Commission du blé ou toute autre loi s'y rapportant. J'ai rendu cette décision tout à l'heure. Je ne veux pas limiter les discussions sans raison mais je prierais les députés d'observer cette décision autant que possible. C'est au cours d'un discours de l'honorable député de Souris (M. Ross) que j'ai rendu cette décision. Je ne crois pas qu'il ait repris son argument avant que le ministre de la Justice (M. Garson) lui eût posé une question.

[M. Ross (Souris).]

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il me soit difficile de m'en tenir aux termes de votre décision. Comme je le disais au début, la question primordiale pour nous c'est de savoir si le projet de loi qui doit suivre le projet de résolution offrira les mesures législatives que les cultivateurs canadiens désirent en ce qui concerne la vente de leurs produits. Nous prétendons qu'il ne les offrira pas. Nous affirmons qu'il est nécessaire d'établir la loi sur l'organisation du marché des produits naturels sur une base nationale et d'instituer des commissions de vente dans les diverses provinces. Ces commissions compteraient des représentants des producteurs et fourniraient le moyen d'exploiter un système national de commerce entre les provinces et avec l'étranger.

En 1945, la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté un avant-projet de loi à chacun des députés et j'en ai un exemplaire à la main. Cet avant-projet de loi indique de façon générale le genre de mesures législatives que les cultivateurs réclament. Selon sa teneur, cet avant-projet de loi semblerait avoir pour objet l'amélioration des méthodes et des modalités de vente des produits naturels, tant au point de vue du commerce interprovincial qu'à celui de l'exportation, ainsi que la régie et la réglementation de ce commerce, et d'autres dispositions analogues. L'avant-projet explique ensuite la façon dont la loi s'appliquera.

Le président de la Fédération canadienne des agriculteurs a récemment fait la déclaration suivante, reproduite dans le *Rural Cooperator* de l'Ontario:

> Verrons-nous de nouveau les produits alimentaires, qui constituent une richesse réelle, encombrer le marché, ce qui occasionnera des privations aux cultivateurs, pendant que la population d'autres pays est sous-alimentée ou affamée simplement parce qu'elle ne dispose pas de devises monétaires acceptables, et parce que les règles de la finance mondiale ne permettent pas la libre conversion d'une devise en une autre?
>
> Nous croyions que les deux grandes guerres avaient démontré à l'évidence que ce qui est humainement et matériellement possible devrait l'être financièrement.

Le Parlement a le devoir de faire en sorte que ce qui est matériellement possible le soit financièrement. Les moyens de production existent. D'après l'ancienne méthode de vente, il est souvent arrivé aux cultivateurs

de produire une telle abondance de denrées qu'ils se sont vus privés de débouchés. En d'autres termes, il y a eu surproduction.

M. Diefenbaker: C'est ce qui est arrivé à deux sociétés d'État en Saskatchewan; elles ont dû fermer leurs portes.

M. Zaplitny: Je ne vois aucun rapport entre ce fait et l'argument que j'expose. Tenons-nous-en au point en discussion, en évitant de prendre la tangente.

Sir John Boyd Orr a démontré qu'il n'y a jamais eu assez de vivres pour satisfaire aux besoins de tous les affamés. La disette, la famine et la sous-alimentation ont toujours existé. Les données recueillies par notre ministère de la Santé, avant la guerre, attestent qu'au Canada même, pays qu'on a appelé le grenier du monde, un nombre alarmant de citoyens étaient alors sous-alimentés. Personne ne peut donc affirmer qu'il y a surproduction agricole. Toute la difficulté tient à une mauvaise répartition des vivres sur les marchés du monde ainsi qu'à l'action des spéculateurs qui cherchent à réaliser des bénéfices plutôt qu'à livrer les denrées agricoles à ceux qui en ont besoin.

Le président de la Fédération canadienne des agriculteurs a mis le Parlement actuel au défi de résoudre les difficultés au sujet du dollar. Il ne dit pas comment on peut y arriver mais ce n'est pas son rôle. Il nous saisit du problème.

Le 19 mars 1948, une intéressante discussion a eu lieu entre le député de Calgary-Ouest (M. Smith) et le ministre de la Reconstruction du temps, aujourd'hui ministre du Commerce (M. Howe). A cette occasion, le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a posé la question suivante, qu'on trouve à la page 2488 des *Débats*:

> Je désire poser au ministre une question bien simple. Ses paroles au sujet des minoteries et des autres industries m'impressionnent vivement. Le Gouvernement adoptera, dit-il, telle et telle mesure et les industries n'auront rien à craindre aussi longtemps qu'elles s'y conformeront. C'est peut-être exact. Mais n'aurais-je pas raison de dire que la mesure est très socialiste?
>
> Le très hon. M. Howe: La vente par l'État est une mesure socialiste, si vous le voulez, mais il est difficile d'agir autrement dans un monde qui suit actuellement ce mode de vente pour des motifs qui, dans une large mesure, ne dépendent pas de lui. Ce sont des problèmes de devises, des problèmes de crédit et d'autres éléments qui forcent les pays à recourir à la vente par l'État.

Cela remonte à mars dernier. Les événements ont démontré depuis, dans une large mesure du moins, que le ministre avait alors raison. Quel que soit le genre de commerce qui nous plaise, il nous faut, jusqu'à un certain point, nous adapter aux méthodes en vogue dans le reste du monde. Si la Grande-Bretagne et les autres pays manquent de dollars pour nous payer, c'est à nous de trouver moyen d'écouler nos produits là où le problème de la pénurie de dollars ne se pose pas.

La proposition formulée récemment par mon chef, portant que nous pourrions conclure, avec la Grande-Bretagne et d'autres pays, des accords commerciaux généraux intéressant les nations de la zone du sterling et ne comportant pas de paiement immédiat, offre une solution. Cependant, quelle que soit l'issue envisagée, il est indispensable que le Parlement se rende compte de l'importance de ce problème en tant qu'il intéresse l'agriculture canadienne. Nous serons de nouveau en présence d'excédents artificiels: les vivres s'accumuleront pendant que des gens seront affamés. Encore une fois, nous aurons la misère au sein de l'abondance.

D'aucuns prétendent que le retour au marché libre est le moyen tout indiqué de contourner la difficulté. Peut-être cette opinion s'appuie-t-elle sur certaines raisons, toutefois des événements récents semblent la condamner fortement. Ce matin j'ai pris dans le *Journal* d'Ottawa un article intitulé:

> L'administration des États-Unis cherche à enrayer la chûte des prix des produits agricoles.

L'article porte, en tête:

> Washington, le 9 février.—L'administration Truman a décidé aujourd'hui d'étayer les prix des produits agricoles; elle a ordonné une enquête sur l'affaissement du marché des denrées, affaissement qu'elle attribue, en partie, à la spéculation.

L'honorable député de Souris, ou tout autre membre de la Chambre, est-il d'avis que nous suivions l'exemple du marché libre en honneur aux États-Unis lorsque nous le voyons s'effondrer sous nos yeux et que le gouvernement américain doit se porter à la rescousse des producteurs. Nous nous enorgueillissons, nous de l'Ouest canadien, de ce que nos cultivateurs ont prévu cette situation il y a plusieurs années. Les cultivateurs voient rouge à la seule mention de la Bourse des céréales de Winnipeg. Ils ne croient plus du tout au prétendu marché libre que proposent constamment certains intérêts, qui affectent des millions de dollars à dénigrer les syndicats du blé et les coopératives de l'Ouest, et à prôner la valeur du marché libre. Les cultivateurs ne se laisseront pas pincer. Il serait regrettable qu'un représentant d'une circonscription agricole des provinces des Prairies et originaire de l'Ouest, se fît le porte-parole de la Bourse des céréales de Winnipeg.

Je me permets de citer des chiffres pour compléter ceux de l'honorable représentant de Souris (M. Ross). Il a cité des données statistiques afin de démontrer combien il

fallait vendre de boisseaux de blé aux États-Unis et au Canada pour acheter certains instruments aratoires. Je lui rappelle que la Commission canadienne du blé n'existait pas de 1931 à 1935. Les céréales se vendaient librement sur le marché spéculatif. Voici quelques chiffres dont il serait bon de se souvenir. En 1931, il fallait vendre 715 boisseaux de blé pour acheter une lieuse de 8 pieds.

M. Ross (Souris): Et combien aux États-Unis?

M. Zaplitny: En 1932, il en fallait 823 pour acheter la même machine; l'année suivante, 560 boisseaux suffisaient, puis 442 et ainsi de suite. Si l'honorable député veut bien comparer ces chiffres avec ceux qu'il a cités...

M. Ross (Souris): Comparez-les avec ceux d'autres pays.

M. Zaplitny: Je n'ai pas de chiffres indiquant les prix exigés aux États-Unis durant les années en question, mais c'est le Canada qui nous intéresse. Abordons le problème d'une façon raisonnable. Il s'agit non pas de conceptions idéologiques mais d'une question pratique. Les cultivateurs savent qu'ils ne peuvent confier l'écoulement de leurs produits au marché spéculatif: ce dernier ne cherche ni à procurer aux cultivateurs des recettes aussi avantageuses que possible ni à faire bénéficier les consommateurs de denrées à prix modique. Au contraire, il ne songe qu'à tirer le plus grand profit tant des cultivateurs que des consommateurs.

Étant donné cet état de choses, il faut trouver un autre moyen d'écouler les vivres. Plusieurs députés ont proposé divers projets, mais afin d'exposer nettement notre attitude à ce sujet, je tiens à consigner au compte rendu six articles du programme adopté l'été dernier par notre congrès national, relativement aux marchés agricoles. Les voici:

La C.C.F. propose donc:

1. Un barème de prix garantis ou avantageux. Il convient d'établir des prix minimums bien avant la saison des semailles ou de l'accouplement afin de permettre aux cultivateurs d'organiser d'avance leur production sans s'inquiéter des fluctuations du marché.

2. L'adoption d'une loi nationale concernant l'organisation des marchés et l'établissement d'office des ventes, composés de producteurs et de consommateurs, à l'égard de tous les produits agricoles vendus au pays ou à l'étranger.

3. L'organisation méthodique des marchés mondiaux, fondée sur des accords internationaux à longue portée.

4. Aide à l'établissement de coopératives, d'associations de producteurs et autres organismes agricoles en vue de l'écoulement ordonné des denrées.

5. Suppression de l'agiotage à l'égard de l'écoulement des denrées alimentaires.

6. Adoption du principe du "grenier normalisé". Le gouvernement fédéral assumera la responsabilité principale que constitue le financement de l'entreposage d'une quantité suffisante de céréales de provende et de semence pour assurer la régularité des approvisionnements. Il construira également des entrepôts à des points stratégiques et aidera les gouvernements provinciaux et locaux, aussi bien que les agriculteurs eux-mêmes, à construire des entrepôts supplémentaires dans toutes les régions appropriées.

L'adoption de ces propositions, qu'à mon avis le Parlement pourrait agréer sans faire violence à ses idées politiques, constituerait un geste positif qui aiderait les cultivateurs à écouler leurs produits au plus grand avantage du cultivateur lui-même et du consommateur éventuel.

Je tiens à souligner qu'il est aujourd'hui possible de recourir à des méthodes scientifiques de transformation et d'entreposage d'aliments qu'il était impossible d'entreposer il y a quelques années. Nous avons fait de tels progrès dans les domaines de la congélation, de l'entreposage frigorifique et de la transformation qu'il nous est possible maintenant de conserver un pourcentage beaucoup plus élevé de notre excédent qu'il n'était possible de le faire il y a quelques années. Nous devrions tirer plein parti de ces progrès. Sûrement, étant donné l'incertitude qui règne actuellement dans le monde, alors que personne ne peut savoir où ni quand sévira la prochaine famine ou s'ouvriront des hostilités, c'est faire œuvre de sagesse et d'humanité que de pourvoir d'immenses entrepôts où l'on conservera les aliments excédentaires qui serviront le jour où la production deviendra déficitaire. Voilà ce que désire le cultivateur canadien, en plus de l'établissement d'un rouage national qui facilitera l'écoulement régulier et ordonné des produits agricoles.

M Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de traiter tous les sujets qu'ont commentés les honorables préopinants, mais il me semble que je dois, en ce qui concerne le blé, exprimer une fois de plus l'attitude de notre groupe à l'égard des contrats conclus avec la Grande-Bretagne. Au moment de la conclusion de ces accords, nous avions jugé bon de les appuyer, estimant que nous étions moralement engagés vis-à-vis des habitants de la Grande-Bretagne. En même temps, nous avions tenu à préciser que cette tâche devrait être assumée par l'ensemble de la population. Or, par suite de l'accord portant sur le blé et de certains événements qui se sont produits depuis, le fardeau tout entier est retombé sur les producteurs de blé des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur vient de décider qu'il n'est pas permis de soulever cette question en étudiant cette mesure-ci. En cherchant à obtenir une décision, j'ai noté

que je me réservais le droit de répondre aux déclarations qui seraient faites dans le cas où cette question serait soulevée.

M. Quelch: En ce qui concerne l'appel au Règlement, je tiens à signaler qu'on a déjà entendu deux orateurs, un conservateur-progressiste et un membre de la C.C.F., qui ont, l'un et l'autre, traité librement la question du blé. Il me semble qu'il ne serait que juste de permettre à deux membres au moins de chaque parti de poursuivre la discussion de la façon dont elle s'est poursuivie jusqu'ici.

M. Fair: Puisque nous avons en ce moment un nouvel Orateur...

Le très hon. M. Gardiner: Comme l'atteste le compte rendu, l'Orateur a déclaré que ce n'est pas permis. Si nous devons obtenir une autre décision, je veux qu'il soit bien entendu...

M. Ross (Souris): Tout le monde le fait.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Je n'étais pas à la Chambre quand l'Orateur a rendu cette décision, mais je l'ai entendu dire que la discussion serait régulière, si l'honorable député prétendait que le bill devrait s'étendre au blé. J'ai compris qu'on violerait le Règlement en parlant du blé à moins que ce ne soit pour demander qu'il soit inclus dans la mesure. Si l'honorable député propose d'inclure le blé dans l'objet du projet de loi, alors je ne l'arrêterai pas. Si, d'un autre côté, il traite spécifiquement la question du blé, je crois qu'il viole le Règlement.

M. Fair: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole il y a quelques instants, j'ai déclaré bien nettement que je n'avais pas l'intention de revenir sur le terrain parcouru par les honorables préopinants. Cependant, comme je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu au sujet de notre attitude, je désire consigner de nouveau au compte rendu notre opinion à ce sujet. Il n'est que juste qu'on m'y autorise, monsieur l'Orateur, étant donné que des représentants des autres partis se le sont permis et que deux membres siégeant de l'autre côté de la Chambre ont parlé là-dessus. Je vous remercie de votre impartialité à mon égard, monsieur l'Orateur.

J'avais déclaré que les pertes découlant de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne avaient été, étaient et continueraient d'être portées par les producteurs de blé du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de cette partie du bloc de rivière la Paix en Colombie-Britannique qui est compris dans l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé. Comme, de façon générale, on ignore la chose, il est peut-être bon de la consigner au compte rendu en ce moment. Je le répète, les producteurs de blé des provinces des Prairies ne devraient pas seuls subir ces pertes, qu'on fera déterminer par des statisticiens en dernier ressort. Tous les Canadiens devraient en assumer la responsabilité. J'espère qu'on dédommagera les producteurs de ces pertes dès qu'on pourra convenablement en établir le montant. On a déclaré que les cultivateurs entrevoyaient des temps difficiles. Il est tout naturel que ces temps difficiles reviennent, même s'il n'est nullement nécessaire de les provoquer. Si cet état de choses se répète, les machinations d'hommes malfaisants en seront la cause. Certains de ces hommes mal intentionnés se trouvent peut-être à la Chambre des communes; en adoptant une loi, ils deviennent responsables de la situation qui peut se produire plus tard.

L'agriculture a toujours été la victime. Lorsque la guerre éclate, les produits agricoles sont les derniers à accuser une hausse; mais, dès la fin des hostilités, les produits agricoles sont les premiers à baisser. Un numéro récent du *Budget*, publication du syndicat du blé de l'Alberta, contenait le passage suivant:

> Les prix touchés par les cultivateurs des États-Unis au milieu de décembre, selon le secrétariat de l'Agriculture des États-Unis, accusent en moyenne une diminution de 11 p. 100 par rapport à ceux qu'ils ont touchés un an auparavant. Voici quelques-uns des produits qui ont commencé de baisser l'été dernier:

	Pourcentage de la baisse des prix
Céréales de provende et foin	40
Céréales destinées à l'alimentation humaine	26
Graines oléagineuses	23
Produits maraîchers	29
Coton	13
Animaux de boucherie	4
Produits laitiers	9
Volailles, œufs	1

Pour ce qui est des œufs et de la volaille, je sympathise avec l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qui a parlé tantôt. Qu'il n'aille pas croire, cependant, que les producteurs de blé des provinces des Prairies sont responsables des prix élevés qu'on acquitte en Colombie-Britannique. Il doit tenir compte des intermédiaires, à commencer par les sociétés ferroviaires qui transportent le blé au tarif différentiel des montagnes. Ces injustices devraient disparaître. A la vérité, ce tarif n'aurait jamais dû être approuvé. Il est temps de le supprimer. J'espère, je suis même sûr que l'honorable député de New-Westminster contribuera au redressement de ces injustices.

Afin de démontrer que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne rejette pas

complètement les arguments que j'ai avancés à plusieurs reprises,—pas plus tard que mercredi et jeudi de la semaine dernière, alors que j'ai parlé du blé, ce qui me dispensera d'en parler aujourd'hui,—je tire du *Journal* d'Ottawa, livraison de l'après-midi d'hier, un article coiffé de ce titre: Les sacrifices du temps de guerre consentis par les cultivateurs devraient leur assurer des prix équitables. Je cite:

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré hier soir que les cultivateurs canadiens ont "maintenant droit" à des prix qui justifieraient leurs sacrifices durant la guerre. Il adressait la parole à l'assemblée annuelle de l'association des producteurs de lait concentré d'Ontario, au Château Laurier. Plus de 150 délégués assistent à la réunion qui durera deux jours et sera la plus grande qu'on ait vue depuis plusieurs années.

"Parce que les prix ont baissé aux États-Unis les gens ici voudraient que les prix des denrées alimentaires diminuent en proportion, mais ils oublient que durant la guerre les prix aux États-Unis ont atteint un niveau qui ne s'est jamais vu ici."

Si l'on a empêché la hausse des prix des denrées alimentaires au Canada durant la guerre c'était afin de permettre un "nivellement" plus tard, a signalé M. Gardiner.

Il était "enclin à partager" l'avis général que les consommateurs n'ont pas apprécié les efforts qu'ont exercés les cultivateurs durant la guerre pour maintenir les prix à un bas niveau. M. Gardiner a dit qu'il était "surpris de constater que les cultivateurs n'ont pas réussi à en convaincre les gens tout à fait".

A ce propos, qu'il me soit permis de dire que les représentants des cultivateurs à la Chambre des communes ont été trop modestes et ont trop gardé le silence dans leurs demandes au Gouvernement en faveur de leurs commettants. Par les paroles qu'il a adressées hier soir le ministre de l'Agriculture a certainement confirmé cette assertion. Voici la suite de l'article:

Baisser le coût des aliments équivaudrait à "réduire les revenus des cultivateurs".

Les gens sont portés à oublier que, durant la guerre, c'est-à-dire à une époque où les cultivateurs auraient pu exiger à peu près n'importe quel prix, on a demandé aux producteurs agricoles, et surtout aux producteurs laitiers, de maintenir les prix à un niveau raisonnable.

Le ministre a ensuite traité le commerce avec la Grande-Bretagne. Je puis affirmer, sans crainte d'être contredit, que les méfaits de gens haut placés sont la cause de la limitation de notre commerce avec la Grande-Bretagne et d'autres pays. Toute la responsabilité doit en être rejetée sur l'accord de Bretton-Woods et sur les accords commerciaux de Genève.

J'ai déclaré tout à l'heure que je ne me proposais pas de traiter toutes les questions agricoles Je tenais surtout à dire que notre groupe approuvera la résolution dans l'espoir que plus tard on fera davantage pour les cultivateurs. Ceux qui connaissent les conditions des années passées se rendent compte que, par suite des circonstances que j'ai décrites, les cultivateurs ont perdu des centaines de millions de dollars.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. Je ne prononcerai pas de discours politique, comme l'ont fait d'autres députés. J'ai déjà prononcé le mien, aujourd'hui, à la radio. Le meilleur discours que je pourrais transmettre sur les ondes à mes électeurs consisterait simplement à citer des extraits de celui que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prononçait hier soir, quand il s'est engagé publiquement à ne plus tolérer qu'on sacrifie les cultivateurs.

Je présente mes excuses au député de Souris (M. Ross). Je n'ai jamais mis en doute la citation qu'il a faite, mais j'ajoute qu'il a été un des députés les plus obstinés de la Chambre des communes,—soit dit sans malice,—à interrompre le premier ministre du Canada (M. St-Laurent). Le député devrait être capable d'encaisser les coups quand on lui rend la monnaie de sa pièce. Je m'étonne de voir que ce grand défenseur des cultivateurs de l'Ouest ait pu pousser au bas de la côte l'un des plus ardents défenseurs de l'agriculture que la Chambre ait jamais connus,—je veux parler du député de Neepawa (M. Bracken),—et, ce faisant, s'est efforcé par tous les moyens d'empêcher un autre grand champion de l'agriculture, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) d'arriver au rang qu'il devrait avoir, plutôt que de permettre que les cultivateurs du Canada soient menés par Bay Street. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce propos.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que je me trouve dans la pénible situation de ne pouvoir être entièrement d'accord avec les trois préopinants. Jusqu'à récemment, le parti libéral s'est maintenu au pouvoir pendant 21 années sous le même chef, parce qu'il a adopté une politique de compromis. J'ai peut-être suivi la même ligne de conduite en acceptant les meilleures parties des discours des trois préopinants.

Ayant l'honneur de représenter la principale circonscription agricole de la Colombie-Britannique,—je le dis sans crainte de contradiction,—j'appuie le projet de résolution du ministre. Je ne partage pas l'avis d'un député préopinant qui représente la C.C.F. Nous, de la Colombie-Britannique,—et il en est sûrement ainsi de mes commettants,—voulons une loi sur l'organisation du marché des produits naturels et sommes prêts à appuyer pareille mesure. Nous ne croyons pas, comme le député de Souris, qu'il faille continuer de trahir l'intérêt des cultivateurs

au profit de quelques exploiteurs des rues St-Jacques et Bay et de la Bourse des céréales de Winnipeg. Quant à ma circonscription...

M. Ross (Souris): Je demande la parole pour un fait personnel. Je n'ai jamais dit un mot à la Chambre des communes en faveur de la Bourse des céréales de Winnipeg et l'on sait que j'ai proposé une résolution visant à l'abolir, si possible.

M. Cruickshank: J'accepte les excuses de l'honorable député de Souris. Dans ma circonscription nous ne sommes pas en faveur de la Bourse des céréales de Winnipeg. Nous aurions confiance en une loi visant à l'organisation normale des marchés. Je me permets de rappeler au ministre de l'Agriculture que, dans la vallée du Fraser, nous ne sommes pas satisfaits. Je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) à propos des céréales fournies à nos aviculteurs. Les cultivateurs des Prairies ne bénéficient pas de tout le profit qui va malheureusement aux exploiteurs intermédiaires, y compris ceux qui perçoivent les frais de transport.

Mais j'admets avec l'honorable député,—du point de vue politique, il est peut-être inopportun de l'avouer,—que la Grande-Bretagne devrait se souvenir un peu mieux d'un pays qui l'a aidé de 3 milliards de dollars, tout compte tenu de ce qu'elle a fait pour nous durant la guerre Personne au Canada ne s'est plus sacrifié que le cultivateur pour réaliser cette grosse somme.

J'apprends par les journaux,—je ne crois pas tout ce que j'y lis à moins que ce ne soit flatteur, et alors j'y crois,—que le ministre, dans une déclaration à Kelowna, a dit être en faveur d'une loi fédérale sur l'organisation des marchés et qu'il en présenterait une. Si le compte rendu est exact, je puis lui assurer l'appui entier du député de Fraser-Valley. J'espère qu'il la présentera durant la présente session afin de donner justice aux cultivateurs canadiens.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Plusieurs députés ayant pris la parole au sujet du projet de résolution, j'aimerais dire aussi quelques mots, quoique je n'en avais pas d'abord l'intention. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) ayant exposé l'attitude de notre groupe, je ne m'attarderai pas à répéter ce qu'il a dit. La demande de mesures nationales relativement à l'organisation des marchés revêt, sous certains de ces aspects un intérêt particulier pour quelques-uns de mes commettants.

Je partage assez bien les vues exprimées par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) sur la situation faite actuellement aux aviculteurs. La circonscription de Kootenay-Ouest n'est pas mieux partagée que celle de New-Westminster. Plusieurs y renoncent à l'aviculture parce que, aux termes du contrat passé avec l'office britannique des produits spéciaux, les œufs ne rapportent aucun bénéfice surtout après la majoration du prix des céréales survenue l'an dernier.

La situation est grave pour un grand nombre d'aviculteurs qui ont consacré plusieurs années de travail acharné et, dans certains cas, de fortes sommes d'argent, à l'aménagement de basses-cours. Aucune autre branche de l'agriculture ne se trouve, je crois, dans une situation aussi précaire. Les aviculteurs ont toute ma sympathie, parce que j'ai l'impression que, en raison de leur nombre restreint et de leur faible organisation, comparativement à celui des producteurs de céréales et des éleveurs de bêtes à cornes, on les écoute moins que ceux-ci à Ottawa.

Avant de dire quelques mots de l'industrie des fruits, je voulais signaler au ministre la grave situation où se trouvent les aviculteurs de la Colombie-Britannique.

Je parlerai cinq ou dix minutes, non seulement en qualité de député, mais aussi de colon et de pionnier de la région que j'habite. Je fais de la fructiculture,—c'est surtout la pomme que je cultive,—depuis plus de quarante ans. J'ai vu grandir cette industrie depuis le temps où elle ne vendait que quelques centaines de caisses de pommes, jusqu'à l'époque où elle a produit plus de huit millions de boîtes, en 1947.

La requête relative à l'adoption de mesures concernant la vente des produits n'émane pas seulement de quelques députés de divers partis. Les préopinants ont exposé les vues des producteurs agricoles de la région qu'ils représentent. Ils expriment les désirs des cultivateurs de leur circonscription. Ces aspirations se fondent sur l'expérience.

Depuis bien des années on a mis à l'épreuve, en Colombie-Britannique, diverses sortes d'organisations en vue de faciliter la vente de nos produits. Nous espérions que le gouvernement présenterait une loi d'organisation du marché des produits naturels dès la fin de la guerre. Les pomiculteurs sont fort déçus de ce que le gouvernement ne l'ait pas jugé opportun, surtout au cours de la présente session. Ils s'y attendaient à raison.

Voici un bref exposé de la situation. Je me fais l'interprète des pomiculteurs, parce que leur industrie est celle dont je suis le plus au courant. Les réclamations de ces gens se fondent sur leurs connaissances et leur expérience. Ils prient le Gouvernement d'adopter une mesure qui leur permettra d'étendre leur champ d'activité. Ils se chargeront de l'appliquer et s'occuperont d'exécuter les travaux.

C'est vers 1905 que les pionniers ont commencé à planter des vergers dans ma région. Ils avaient planté quelques arbres auparavant, mais je puis dire sans crainte de me tromper que l'exploitation commerciale des vergers à l'intérieur de la Colombie-Britannique remonte à 1905 environ. En 1916, le rendement atteignait 1 million de boîtes. En 1947, nous avons produit environ 8 millions de caisses de pommes et près de 150,000 paquets de pêches, 1 million de paquets de pruneaux ainsi que 600,000 paquets de poires. L'industrie a donc pris un essor extraordinaire en très peu de temps.

Je me souviens fort bien des années du début. Pendant assez longtemps, les camps de bûcherons et de mineurs, dans la région, ainsi que les villages environnants nous fournissaient d'excellents débouchés. Au bout d'une dizaine d'années, ou peut-être vers 1911 ou 1912, nous expédiions de fortes quantités de fruits aux marchés des Prairies jusqu'à Winnipeg. C'est là que, pendant quelque temps, nous écoulions l'excédent de nos récoltes de pommes.

Dès 1913 ou 1914, les fructiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique et les dirigeants des diverses associations qui les représentaient se rendaient compte de la nécessité d'une formule quelconque d'organisation des marchés. Aussi constituèrent-ils, sous le nom d'*Okanagan United Growers*, la première organisation de quelque envergure en Colombie-Britannique. Malgré son nom, cet organisme comprenait tous les fructiculteurs de la vallée du Kootenay. Après avoir fonctionné pendant quelques années, cet organisme se révélait decevant, par suite d'une certaine inexpérience de sa direction et de la nécessité accrue de mesures destinées à assurer l'organisation des marchés.

En 1923 se formait un organisme plus élaboré. Un éminent citoyen américain de l'époque, qui s'appelait, je crois, M. Aaron Shapiro est venu à Kelowna nous parler des avantages que procurait un vaste mouvement coopératif unifié. Je croyais alors que c'était une perte de temps et d'argent, mais cet homme avait l'âme d'un apôtre et son zèle a donné naissance à l'*Associated Growers of British Columbia*. Cette association a produit de bons résultats pendant quelques années, mais on s'est aperçu que ce genre de coopération librement consentie ne suffisait pas seul à écouler de façon satisfaisante tous les fruits et légumes produits dans la région.

Vers 1926, on réclamait avec plus d'insistance une loi provinciale sur l'organisation des marchés. Aux réunions tenues dans tous les coins de la Colombie-Britannique en vue de former des associations, les fructiculteurs se sont prononcés nettement en faveur d'une telle mesure. En 1927, la Colombie-Britannique adoptait la première loi provinciale relative à l'organisation des marchés. Après deux années d'application restreinte, la loi fut déclarée inconstitutionnelle.

Puis nous passons à l'année 1934 où le gouvernement fédéral de l'époque a adopté la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Au bout de deux ans, sauf erreur, on a déclaré que cette loi était inconstitutionnelle. En 1935 on a redigé et adopté une nouvelle loi en Colombie-Britannique et le Conseil privé jugea que cette loi s'inspirait de sains principes. Depuis cette époque, nous n'avons eu aucune difficultés relativement à la mesure adoptée par la Colombie-Britannique.

Cette loi a donné naissance à la Commission des fruits de verger de la Colombie-Britannique qui, à son tour, a donné naissance là-bas à la *Tree Fruits Limited*. L'autorité dont jouit *Tree Fruits Limited* émane de deux sources: d'abord, de l'office des fruits de verger, qui en a autorisé l'organisation et ensuite des marchés trilatéraux signés entre les producteurs, les expéditeurs et l'organisme en question. A l'heure actuelle, *Tree Fruits Limited* est la seule société qui s'occupe en Colombie-Britannique d'écouler les fruits de verger. Depuis longtemps, nous nous rendons compte qu'il faut étendre notre champ d'activité si nous voulons réussir.

Pour ce qui est de la législation provinciale et de la formation des coopératives, on a réalisé de grands succès. L'organisation de la vente à l'intérieur de la Colombie-Britannique est certes à l'honneur de tous les groupes de producteurs et de ceux qui les dirigent depuis plusieurs années. Chaque problème est étudié d'une manière pratique. Je profite de l'occasion pour rappeler que la Colombie-Britannique peut se féliciter des administrateurs efficaces, compétents et intègres qui dirigent l'organisation des producteurs.

Puis, les gens se sont mis à demander une loi fédérale concernant l'organisation des marchés. C'est en 1938 que la fédération canadienne a, pour la première fois, prié le gouvernement fédéral de mettre en vigueur une mesure de ce genre, mesure qu'elle n'a pas cessé de réclamer depuis. Lorsqu'elle a présenté ses propositions initiales, les cultivateurs canadiens n'approuvaient pas unanimement la demande. Toutefois, ils se rendent compte depuis quelques années que la législation du temps de guerre ainsi que la loi des mesures de guerre se sont révélées avantageuses. Entrevoyant l'adoption pos-

sible d'un programme quelque peu différent à l'intention du marché du temps de paix, la plupart des cultivateurs canadiens réclament maintenant une mesure fédérale en vue d'assurer l'organisation de la vente.

Le très hon. M. Gardiner: On voudra bien me permettre une mise au point. L'honorable député a dit que la Fédération canadienne des agriculteurs n'avait cessé depuis lors de réclamer cette mesure. En 1938, elle a demandé au Gouvernement de présenter une loi sur l'organisation du marché, et elle a réitéré sa demande en 1939. Toutefois, en cette dernière occasion, nous lui avons fait savoir que nous comptions assumer la régie de la vente de la plupart des produits agricoles pour la durée de la guerre, sous l'autorité des mesures dont il est aujourd'hui question et auxquelles pourvoit cette loi. Entre ce moment-là et la fin des hostilités, la Fédération canadienne des agriculteurs n'a pas réclamé l'adoption d'une loi sur l'organisation du marché, mais aussitôt après elle a formulé une nouvelle demande.

M. Herridge: Le ministre a parfaitement raison, mais je crois ne m'être pas trompé moi-même en disant que la loi était désirée et voulue; cependant, comme dans le cas de diverses autres initiatives, son adoption n'a pas été réclamée pendant la guerre. Je répète en terminant ce que je disais au début de mes remarques: cette proposition n'émane pas des membres de la Chambre. Elle vient des cultivateurs eux-mêmes, comme on me l'a clairement démontré une fois de plus, tout récemment. J'ai récemment assisté à la réunion de l'Association de Kootenay, dont je suis membre. Au cours de cette réunion, on a encore une fois adopté une résolution réclamant la mise en œuvre d'une loi nationale sur l'organisation des marchés. La Fédération de l'Agriculture de la Colombie-Britannique s'est réunie en congrès à Kelowna les 24 et 25 novembre 1948. Les délégués ont adopté la résolution suivante, que je demande la permission de citer:

Attendu que la nécessité d'une loi fédérale sur l'organisation des marchés se fait sentir davantage tous les jours, les cultivateurs ayant à compter avec l'augmentation des frais de production et le fléchissement de la demande existant à l'égard de bon nombre de leurs produits.

Attendu qu'à une réunion publique, tenue à Kelowna (C.-B.) le 17 mai 1948, le ministre fédéral de l'Agriculture affirmait que le Gouvernement était disposé à adopter une loi sur l'organisation des marchés susceptibles de satisfaire les cultivateurs canadiens.

Il est donc résolu que ce congrès de 1948 de la fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique demande à la Fédération canadienne des agriculteurs de protester vigoureusement auprès du gouvernement fédéral contre le retard indu apporté par celui-ci à la présentation d'une loi sur l'organisation des marchés, laquelle loi est aujourd'hui reconnue comme nécessaire et désirable par tous les partis politiques.

Si la fédération est incapable d'obtenir du Gouvernement une promesse définitive touchant la présentation très prochaine d'une loi satisfaisante sur l'organisation des marchés, elle tient absolument à ce qu'il lui fournisse des raisons acceptables qui expliquent qu'on n'ait fait aucun cas des désirs des cultivateurs canadiens en n'adoptant aucune mesure législative destinée à stabiliser l'écoulement de leurs produits.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Depuis cette assemblée j'ai eu l'occasion, de concert avec le représentant de Yale (M. Jones) d'assister aux réunions de la Société d'horticulture du Canada. Je suis certain qu'il corroborera tout ce que je dirai ici aujourd'hui. A cette réunion nous avons été témoins du désappointement manifesté par les délégués présents qui représentaient les fructiculteurs de l'Atlantique au Pacifique. Je ne me rappelle pas des termes exacts de la résolution qu'ils ont adoptée, mais ils y exprimaient leur désappointement de voir que le Gouvernement n'avait pas adopté une loi sur l'organisation du marché, et demandaient à tous les partis politiques de faire connaître leur attitude sur cette question avant l'élection fédérale prévue.

A mon avis, l'évolution a été fort lente dans ce domaine. On ne demande pas l'adoption d'une loi de cette nature sans y avoir réfléchi longuement et mûrement. Cette demande est l'aboutissement d'une longue période d'évolution, d'expérience et de pratique dans la vente des produits agricoles chez nous, d'expérience portant sur la coopération, lois provinciales sur l'organisation du marché, les mesures de guerre, les accords relatifs à certaines denrées, et ainsi de suite. Je le répète, les gens sont mûrs pour cette mesure législative comme le démontrent leurs efforts, leur travail et leur expérience. Je prie le ministre et le Gouvernement de tenir compte de leur réclamation et de forger ainsi un lien entre les marchés provinciaux et internationaux.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat en ce moment afin de saisir la Chambre de la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre de mes commettants dont les travaux agricoles, d'un genre un peu spécial, puisqu'il s'agit d'aviculture, présentent actuellement plus d'incertitudes et de difficultés que ceux de toute autre branche de l'agriculture. Je me demande si les résultats obtenus jusqu'ici justifient le maintien de la loi sur les produits agricoles. Il y a quelques années seulement, les représentants de l'État parcouraient l'île de Vancouver en incitant les gens à s'adonner à l'aviculture et en encourageant les avicul-

teurs à augmenter leur production. Pendant la guerre, la collaboration des aviculteurs a été entière. Depuis, ils n'ont négligé aucun effort pour accroître leur production alors que le Royaume-Uni avait un besoin urgent d'œufs et de volaille, comme le leur disaient les représentants du ministère de l'Agriculture qui ont parcouru la province.

La production, qui était d'environ un million de douzaines d'œufs avant la guerre, a atteint 89 millions de douzaines pendant le conflit. Les aviculteurs ont également voulu se rendre au désir du ministère d'obtenir des poussins hâtifs. Le climat de l'île Vancouver rendait la chose possible, mais cela voulait dire l'expansion des établissements, la construction de poulaillers d'un nouveau genre et autres initiatives entraînant des frais. Les aviculteurs ont construit de nouveaux poulaillers, ils ont acheté de nouveaux nichoirs, de nouveaux incubateurs, de nouvelles et meilleures espèces de volailles. Après la guerre, plusieurs anciens combattants ont affecté leurs épargnes et leurs gratifications à l'achat de poulaillers.

Vers cette époque, le prix de tout ce que l'aviculteur doit se procurer commençait à monter. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas spécialement à blâmer de cet état de choses, mais une partie de la hausse du prix de revient est certainement attribuable au Gouvernement: hausse du coût de la vie, des matériaux de construction, du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires à la construction et à l'entretien des poulaillers additionnels. Peu après, le prix des céréales de provende commençait à monter. La suppression des subventions à l'égard des céréales de provende fit monter le prix de $10 la tonne. Le tarif-marchandises a également monté, comme nous le savons tous. Tous ces facteurs ont contribué à relever le prix des aliments que doit acheter l'aviculteur de l'île Vancouver. Il n'est donc pas juste de dire que le cultivateur des Prairies ait été déraisonnable en aucune façon. Il y a trop longtemps que j'habite les Prairies pour ne pas avoir la plus grande sympathie à l'égard de ces cultivateurs. De toute façon, le prix de la provende a monté; c'est là un fait que nous devons envisager aujourd'hui. Je crois que le prix actuel des céréales de provende sur la côte du Pacifique est aussi élevé que celui des céréales de mouture de première qualité débarquées au Royaume-Uni.

Puis s'est produite la plus grande des catastrophes. Après avoir encouragé l'industrie à prendre de l'essor, le Gouvernement n'a pu obtenir le même genre de contrat qu'il avait négocié auparavant avec le Royaume-Uni; en d'autres termes, le Royaume-Uni a commencé à restreindre ses achats de volaille et de produits avicoles. En 1946 et 1947, le Royaume-Uni a acheté des milliers de tonnes de produits avicoles. Maintenant, il n'en achète plus. Il y a quelques semaines seulement, le Conseil canadien de l'aviculture a déclaré que le Royaume-Uni avait acheté tout l'excédent de la production avicole depuis 1941; puis il ajoutait: "Maintenant nos contrats sont assombris par des difficultés monétaires". Il prie le Gouvernement de chercher d'autres débouchés que ceux du Royaume-Uni, afin d'assurer la vente de la production actuelle d'œufs, dont la valeur s'établit à 40 millions de dollars.

De fait, au cours des deux dernières années, le Royaume-Uni a accru ses importations de produits avicoles en provenance, non pas du Canada, mais de pays comme l'Eire et le Danemark. Selon la statistique officielle, ses importations globales ont accusé une augmentation de 38 p. 100 au cours du premier semestre de 1948, comparativement au premier semestre de 1947. Par ailleurs les importations d'œufs du Canada ont diminué. Si, comme nous le croyons, nos œufs sont de qualité supérieure à ceux d'autres pays, il devrait certes y avoir moyen de fournir ces bons œufs aux habitants du Royaume-Uni, qui désirent vivement obtenir des produits avicoles, c'est bien évident, puisque le total des importations dans ce domaine augmente.

Il n'y a pas très longtemps le ministre de l'Agriculture a annoncé que le contrat passé avec le Canada pour cette année indiquait une diminution d'environ 30 millions de douzaines d'œufs. En ce moment l'Office des produits spéciaux, qui vend nos œufs, a cessé d'acheter des œufs frais en vue de leur expédition en Grande-Bretagne et s'occupe surtout d'acheter des œufs qu'on transformera en poudre. Lorsque le Conseil avicole s'est enquis au sujet d'autres marchés pour remplacer la perte partielle du marché anglais, le ministre a répondu que notre production d'œufs était excédentaire; ce qui dénote une attitude bien différente de celle que son ministère a prise il y a quelques années seulement, lorsqu'on demandait aux aviculteurs d'accroître leur production. Une nouvelle en provenance de New-Westminster, qu'a publiée la *Daily Province* de Vancouver, renferme le passage suivant:

> Les rapports actuels démontrent que la production d'œufs en Colombie-Britannique ce printemps sera insuffisante pour permettre à cette province de participer aux contrats de 1949, a déclaré M. Gardiner.

Cela n'est pas de nature à encourager les éleveurs de volaille de la Colombie-Britan-

nique. Si ces contrats ont été conclus avec la Grande-Bretagne, sera-t-il interdit aux éleveurs de la Colombie-Britannique d'y participer?

Le très hon. M. Gardiner: Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à préciser tout de suite que je n'ai jamais dit cela.

M. Pearkes: Je cite simplement un rapport paru dans la *Daily Province*. Si ce journal n'a pas rapporté avec précision les paroles du ministre, il le regrettera assurément. Peut-être le ministre pourra-t-il, plus tard, expliquer ce qu'il a dit à ce sujet. Le rapport ajoute:

> Le commerce local et d'exportation aux États-Unis absorberait toute la production de la Colombie-Britannique et permetttrait d'établir pour les œufs des prix supérieurs à ceux d'il y a un an.

Je ne crois pas qu'on puisse vendre en Colombie-Britannique même tous les œufs produits dans cette province.

Mais la *Daily Province* de Vancouver, dans un autre compte rendu, donne une impression assez différente. Voici:

> Il...
>
> ...c'est-à-dire le ministre...
>
> ...a, à maintes reprises, été informé que la production canadienne d'œufs était beaucoup trop élevée par rapport aux perspectives d'écoulement des quelques prochaines années.
>
> "La quantité d'œufs produite actuellement constitue un danger", a-t-il dit.

Voilà qui est fort différent de l'encouragement donné il y a quelques années à peine. Le producteur de la Colombie-Britannique éprouve encore de la difficulté à vendre ses œufs aux États-Unis. Sauf erreur, il est encore nécessaire d'obtenir des permis d'exportation avant d'expédier des œufs aux États-Unis. Ces permis sont délivrés, je crois, suivant le pourcentage du contingent fourni par le producteur.

Le ministre est, de plus, censé avoir affirmé qu'il était peu probable que le prix des vivres soit modifié sous peu. Les aviculteurs de la Colombie-Britannique ont évidemment lieu de s'inquiéter de l'avenir. Il est bien triste, à mon avis, que nous soyons incapables de répartir nos denrées de manière à répondre aux besoins de l'univers. C'est sans doute à cause des contingents, des permis, des restrictions et des embargos qui entravent la libre distribution des marchandises. Certaines difficultés d'ordre monétaire nuisent à la production et à la distribution de nos matières premières, mais on pourrait y remédier. A mon sens, il serait préférable que le Gouvernement se rendît compte, le plus tôt possible, qu'il ne peut édicter des lois qui forceront le Canada à entrer dans une ère de prospérité.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député aurait-il l'obligeance de m'indiquer la date de l'article tiré de la *Province*?

M. Pearkes: Je ne connais pas la date de l'article, mais je puis le transmettre au ministre.

Je reprends mes observations interrompues par le ministre. Il importe que les aviculteurs de la Colombie-Britannique maintiennent un haut niveau de production, afin de compenser les frais généraux résultant des dépenses qu'ils ont dû encourir en vue d'accroître leur production, à la demande du ministère. J'aimerais consigner au compte rendu ce qu'on pourrait désigner le bénéfice moyen provenant de l'exploitation d'une basse-cour de haute qualité. Il s'agit d'une estimation prudente. Supposons qu'une poule produise, au cours de l'année, des œufs pour une valeur de $6.10. La provende que consommerait une poule qui produirait pareille quantité d'œufs coûte en Colombie-Britannique, $5.10, ce qui laisse un bénéfice net d'environ 70c.

(Sur la motion de M. Pearkes, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Smith (Calgary-Ouest): Je signale que c'est moi qui ai demandé au premier ministre de nous laisser partir à six heures, le vendredi soir. Je lui demande maintenant si nous ne pourrions pas clore la séance à six heures ce soir. Nous avons abattu beaucoup de besogne cette semaine. Je me demande si celui qui dirige la Chambre consentirait à ce que nous ajournions maintenant la séance jusqu'à lundi.

L'hon. M. Fournier: On m'a dit cet après-midi que certains députés s'opposaient à ce que la séance soit levée à six heures. Il nous faudrait le consentement unanime de la Chambre. Le Gouvernement y consent, si l'on n'y voit pas d'inconvénients.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Fournier: Soit, nous nous ajournerons.

M. Graydon: Quel sera le programme lundi?

L'hon. M. Fournier: Lundi nous commencerons par le projet de résolution concernant Terre-Neuve, qui figure dans les avis de motions du Gouvernement. Nous passerons ensuite au bill nº 12, loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire. Lorsque nous aurons terminé l'étude de ces mesures, nous continuerons l'examen du projet de résolution qui a fait l'objet du débat cet après-midi, puis nous passerons au projet de résolution qui a trait aux mesures d'urgence.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, au sujet du programme de la Chambre, n'a-t-il pas été entendu que nous reprendrions le débat sur l'Adresse lorsque nous aurions complètement terminé l'étude des mesures relatives à Terre-Neuve.

L'hon. M. Fournier: Peut-être y a-t-il eu malentendu. Après avoir consulté mes collègues, j'apprends qu'on avait présenté une motion selon laquelle les avis de motions et les mesures du Gouvernement devaient avoir la priorité sur les autres travaux jusqu'au 18 février. Voilà pourquoi j'ai proposé cet ordre du jour.

M. Coldwell: Le ministre se souviendra que lorsqu'on a discuté la chose avec moi, on a nettement donné l'assurance que nous reviendrions au débat sur l'Adresse lorsque la question de Terre-Neuve serait réglée. C'est ce que j'ai déclaré à mes amis et c'est à cette condition qu'il a été mutuellement convenu de différer le débat sur l'Adresse.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sera à son siège lundi. Je propose que, lundi, la Chambre se consacre aux travaux annoncés, quitte à prendre alors une décision au sujet du programme à suivre par la suite.

M. Coldwell: A condition qu'on cherche à élucider la question.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier, la séance est levée à 6 heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. Pearson: La convention de l'Organisation mondiale de la météorologie, tenue à Washington le 11 octobre 1947; le rapport préliminaire de l'Administration pour la coopération économique en Europe.

Le très hon. M. Howe: Le rapport préliminaire de la commission des digues du Fraser, depuis son établissement le 22 juillet 1948 jusqu'au 31 janvier 1949.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION TOUCHANT LES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS DE LA RÉGION DE CHURCHILL

M. P. E. Wright (Melfort) présente le bill nº 17 intitulé: Loi modifiant la loi sur la commission canadienne du blé, 1935.

Monsieur l'Orateur, la seule modification proposée consiste à insérer les mots "ou Churchill" à l'endroit voulu dans deux articles de la loi. Ces mots sont soulignés dans le projet de loi. La modification aura pour effet de permettre aux producteurs de la région donnant accès au port de Churchill de profiter du tarif-marchandises moins élevé pour Churchill, partout où s'applique ce tarif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'EXPORTATION DU GIBIER

MODIFICATION TOUCHANT LES PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DE LA LOI—SERMENT D'OFFICE DES PRÉPOSÉS À LA CHASSE

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources) propose la 1re lecture du bill nº 14 (Sénat), intitulé: Loi modifiant la loi sur l'exportation du gibier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES INSPECTEURS-MESUREURS

ABROGATION DU CHAPITRE DES STATUTS REVISÉS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº 15 (du Sénat), intitulé: Loi modifiant la loi des inspecteurs-mesureurs.

M. Cruickshank: Expliquez-vous.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas lieu de donner d'explications au sujet d'un projet de loi émanant du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

FROMAGE

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES—PRIMES, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill nº 16 (du Sénat), intitulé: Loi modifiant la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TERRE-NEUVE

CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la résolution suivante:

Considérant que, par le texte de l'accord conclu le onzième jour de décembre 1948 entre le Canada et Terre-Neuve, il a été convenu des Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, sous réserve de l'approbation du Parlement du Canada et du Gouvernement de Terre-Neuve;

Considérant que les clauses de l'union stipulent qu'elles entreront en vigueur immédiatement avant l'expiration du trente et unième jour de mars 1949, si Sa Majesté a sanctionné, avant cette date, une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord confirmant lesdites clauses;

Et considérant que le Parlement du Canada a approuvé les Conditions de l'Union;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, membres de la Chambre des communes (du Sénat) du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté, demandons respectueusement qu'Elle daigne faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure renfermant les considérants et les clauses ci-après énoncés en vue de confirmer et mettre à exécution les clauses d'union dont sont convenus le Canada et Terre-Neuve;

Loi ayant pour objet de confirmer et de mettre à exécution les clauses d'union dont sont convenus le Canada et Terre-Neuve.

Considérant que, au moyen d'un referendum, la population de Terre-Neuve a signifié par un vote majoritaire son désir de s'unir à la Confédération canadienne;

Considérant que le Parlement du Canada et le Gouvernement de Terre-Neuve ont dûment approuvé l'Accord renfermant les Conditions de l'Union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'Annexe à la présente loi;

Et considérant que le Canada a demandé l'adoption d'une loi du Parlement du Royaume-Uni confirmant et mettant à exécution ledit Accord et y a consenti, et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant humblement que Sa Majesté daigne soumettre à cette fin un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et d'après l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'Accord renfermant les Conditions de l'Union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'Annexe à la présente loi, est par les présentes confirmé et aura force de loi nonobstant toute disposition des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1949.

Annexe

(Texte intégral des conditions de l'union)

—Monsieur l'Orateur, c'est véritablement un grand honneur que celui d'avoir le privilège de soumettre à cette Chambre, la Chambre des communes, une partie d'une Adresse conjointe à présenter à Sa Majesté en vue de faire confirmer les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. C'est le dernier stade des mesures que la Chambre doit adopter pour réaliser l'union des deux pays. J'ai l'assurance que tous les députés,—les applaudissements qui m'ont accueilli quand je me suis levé pour présenter la résolution en témoignent,—de même que les populations du Canada et de Terre-Neuve, savent toute la portée historique de l'acte final que nous allons poser ici cet après-midi.

Aux termes de la résolution que vous avez lue, l'accord, une fois conclu, n'est censé être ratifié par le Parlement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve que si Sa Majesté a sanctionné, avant l'expiration du 31 mars 1949, une loi du parlement du Royaume-Uni confirmant l'accord. J'ai déjà exposé à la Chambre, et je rappelle en résumé les raisons qui motivent cette façon de procéder.

Comme la Chambre et le public le savent parfaitement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 renferme certaines dispositions en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada. Il établit le mode de procédure qui eût été approprié à l'époque et, de fait, pour plusieurs années par la suite, afin de réaliser l'union. Il ressemble au mode de procédure prévu pour l'entrée de l'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique dans la Confédération. Il y a donc lieu de conclure, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que de l'avis de ceux qui ont participé aux conférences préliminaires à l'Acte, la population du nouveau dominion, pour qui l'Acte de l'Amérique du Nord britannique allait être la constitution, et celle de Terre-Neuve étaient appelées, en fin de compte, à unir leurs destinées.

En 1946 et 1947, lorsqu'on a entamé les délibérations qui sont sur le point d'atteindre leur plein couronnement, les circonstances ne permettaient plus de suivre la méthode prévue à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette méthode aurait exigé des adresses de la part des Chambres du Parlement canadien, de la part de la législature responsable de Terre-Neuve et une proclamation de Sa Majesté suivant l'avis de son très honorable conseil privé responsable au Parlement du Royaume-Uni. Deux événements survenus au cours des quatre-vingts ans ont rendu cette méthode inapplicable.

D'abord, en 1933, la constitution de Terre-Neuve a été suspendue et la colonie est restée sans assemblée législative. En second lieu, en raison de l'évolution reconnue aux termes du Statut de Westminster, Sa Majesté n'exerce plus ses prérogatives sur l'avis de son très excellent Conseil privé responsable au Parlement du Royaume-Uni, mais sur l'avis de ses ministres canadiens.

Comme les dispositions de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliquaient plus, il a fallu recourir à une autre manière commode de procéder. Le précédent qui fut établi lorsque le Canada décida de céder à l'Alberta et à la Saskatchewan les ressources naturelles de ces provinces s'est révélé utile; on a donc décidé d'y recourir de nouveau. Ce mode de procédure suppose l'adoption de certaines mesures par le parlement de Westminster; à mon avis, il est approprié d'y recourir non seulement en raison du précédent de 1930,—c'est bien, je crois, l'année dont il s'agit,—mais parce que c'est ainsi qu'il faut régler les questions intéressant à la fois le Canada, Terre-Neuve et le Royaume-Uni.

Depuis l'adoption, en 1933, par le parlement du Royaume-Uni, de la loi de Terre-Neuve, le gouvernement de Grande-Bretagne s'occupe d'administrer la colonie terre-neuvienne et de légiférer à son égard. En vertu du Statut de Westminster, notre Parlement a les mêmes droits que celui du Royaume-Uni d'édicter des lois de portée extra-territoriale; cependant, il n'eût pas été convenable que le Parlement canadien adoptât une loi tendant à assujétir à sa juridiction un territoire dont la compétence en matière législative est dévolue au parlement du Royaume-Uni. Il y

a eu une seconde raison de recourir à une procédure non explicitement prévue à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: c'est que, autrement, la validité de la législation aurait pu être mise en doute. Or personne, ni au Canada ni à Terre-Neuve, ne voudrait, j'en suis sûr, qu'une fois les conditions de l'union approuvées et confirmées, il pût y avoir le moindre doute au sujet de leur validité.

Aux termes du Statut de Westminster, la décision du parlement du Royaume-Uni ne peut entrer en vigueur à l'égard du Canada, sans la présentation d'une adresse conjointe de la part de nos deux chambres du Parlement. C'est ce que prévoit l'article 4 du Statut de Westminster, qui est ainsi conçu:

> Nulle loi du parlement du Royaume-Uni édictée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne fera partie ni ne sera considérée comme faisant partie de la législation d'un Dominion, à moins qu'il n'y soit formellement déclaré qu'elle a été édictée à la demande et avec l'assentiment dudit Dominion.

Bien entendu, le parlement siégeant à Westminster ne formulerait jamais une déclaration de ce genre dans le préambule d'un statut, si elle n'était bien fondée. Les adresses conjointes ont donc pour objet de permettre au parlement du Royaume-Uni de s'appuyer sur quelque chose de positif pour affirmer, dans le préambule de la loi confirmatoire de l'union, qu'elle est édictée à la demande et avec l'assentiment du Canada.

L'adresse, qui sera transmise à Sa Majesté, lui fera savoir que la population du Canada, s'exprimant par l'entremise de ses représentants au Parlement, souhaite que l'union devienne fait accompli. Les termes de l'adresse sont très clairs. La Chambre a déjà accepté le principe voulant qu'on présente une telle adresse, lorsqu'elle a approuvé les conditions de l'union. L'article cinquante prévoit qu'elles entreront en vigueur seulement si Sa Majesté sanctionne, dans le délai prescrit, une loi du parlement du Royaume-Uni. La Chambre a donc consenti à la condition relative à l'adoption d'une loi par le Parlement du Royaume-Uni. A cette fin, le Statut de Westminster nous oblige à présenter une adresse, dont la Chambre est présentement saisie.

Il convient de dire que le Gouvernement, les membres de la Chambre, et en fait tous les Canadiens sont heureux de ce que la question de l'union de Terre-Neuve et du Canada ait été débattue à fond, sur un plan élevé, avec l'unanimité qui a marqué nos travaux la semaine passée. Nos futurs concitoyens doivent être heureux de penser que tous les partis en cette enceinte, qui représentent tous les éléments de la population, ont tous jugé que leur union avec nous était à désirer. Évidemment, les Canadiens n'ont jamais vraiment vu en Terre-Neuve un pays étranger, et son union au Canada procure à tous les Canadiens d'âge mûr un bonheur particulier. Nous avons en français un proverbe qui dit:

(Texte)

Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es.

(Traduction)

J'ai toujours cru que le proverbe anglais équivalent, c'était *Birds of a feather flock together* (*qui se ressemble s'assemble*), mais c'est en vérité davantage. Me permettra-t-on de traduire le proverbe français? Il se rendrait à peu près comme ceci: "Dites-moi avec qui vous vous associez, et je saurai ce que vous êtes." Nous, Canadiens, sommes heureux de ce que ceux qui connaissent les habitants de Terre-Neuve, nos futurs associés, nous jugeront désormais à la lumière de ce qu'ils savent déjà des vigoureuses qualités de ce peuple admirable. Je souhaite aussi que les Terre-neuviens soient également heureux de se faire juger d'après les mérites que se sont acquis les Canadiens, par leurs réalisations, au cours des quatre-vingts ans qui se sont écoulés depuis la Confédération.

Comme je l'ai déjà déclaré en cette enceinte, les raisons qui militaient en faveur d'une étroite union entre Terre-neuviens et Canadiens ne manquaient pas. C'étaient une origine commune, une adhésion commune aux vrais principes de la liberté démocratique, un respect commun de la dignité de l'individu, une aversion commune pour les formes de gouvernements totalitaires ou autocratiques. Ces liens, dérivés d'une origine commune, de l'évolution parallèle de nos ordres sociaux, ont été fort resserrés par le contact étroit qui a existé entre les jeunes gens et les jeunes filles de nos deux pays, au cours des deux grandes guerres, notamment de la dernière. Un grand nombre de nos fils et de nos filles ont servi dans les forces armées avec les jeunes gens et les jeunes filles de Terre-Neuve, quelques-uns à Terre-Neuve même, d'autres sur la haute mer à bord des navires de la Marine royale canadienne dont le port d'attache était dans cette île. Si on veut bien me permettre de parler d'un fait bien personnel, je vous dirai que je suis étroitement attaché aux habitants de Terre-Neuve, car pendant les nombreux mois que mon fils a passés à bord de navires de la Marine royale canadienne, qui escortaient des convois outre-Atlantique, son port d'attache était dans cette île. Mon expérience à cet égard est identique à celle de milliers d'autres Canadiens. Il en

est résulté des rapports qui rendent très agréable la perspective d'une union avec ce magnifique peuple.

Je ne chercherai pas à vous résumer la belle histoire de ces robustes habitants de Terre-Neuve qui arrachent leur subsistance à la mer, comme la plupart de nos ancêtres ont dû, au début, arracher la leur à la forêt et aux champs. Bien que leur genre d'occupation diffère du nôtre, ce fait ne semble avoir contribué qu'à rapprocher davantage nos deux peuples. Il y a un grand poète, E. J. Pratt, que nous les Canadiens prétendons être un des nôtres, mais que les Terre-neuviens réclament comme un des leurs. Dorénavant, il pourra être à la fois canadien et terre-neuvien. Ses vers nous sont bien connus, comme ils le sont aux gens de Terre-Neuve, et l'on voudra bien me permettre d'en citer quelques-uns, qui ont trait à Terre-Neuve. Voici:

Here the tides flow,
And here they ebb;
Not with that dull, unsinewed tread of waters
Held under bonds to move
Around unpeopled shores—
Moon-driven through a timeless circuit
Of invasion and retreat;
But with a lusty stroke of life.

Le puissant battement vital des marées autour de l'île de Terre-Neuve a son écho dans les centaines de milliers de cœurs qui battent dans la poitrine des insulaires. C'est parce que nous reconnaissons ce puissant battement vital, que nous sommes si heureux de ce qu'ils se joignent à nous, de ce que ceux qui les connaissent nous jugent par les gens auxquels nous sommes associés. Nous savons que nous recevons parmi nous des gens vaillants et robustes, animés par ce puissant battement vital. Ils ont conscience, espérons-nous, de s'associer à une nation jeune et vigoureuse; ils savent qu'en faisant partie intégrante de cette nation, ils en seconderont le progrès et qu'en agissant de la sorte, ils rendront un service non seulement aux Canadiens, mais aussi aux hommes et aux femmes de tout le monde civilisé, car il ne saurait y avoir à notre époque trop de nations de citoyens vigoureux vraiment imbus des principes et des idéals de la libre démocratie. Le raffermissement d'une nation est un service qu'ils se rendent non seulement à eux-mêmes, mais à tous ceux, partout au monde, qui aiment la démocratie et la liberté.

Peut-être me permettra-t-on une autre observation personnelle. Je me réjouis de ce que les habitants de cette île, dont plusieurs sont les descendants d'ancêtres originaires d'une autre île de l'Atlantique-Nord aves lesquels mes propres ancêtres avaient certain lien de parenté, deviennent membres de la nation canadienne. Je ne mentionnerais pas ces choses si je n'avais la conviction de n'être que l'un de ces milliers, de ces centaines de milliers de Canadiens qui ressentent pour ces deux îles de l'Atlantique-Nord beaucoup d'admiration et d'affection.

En outre, tous les honorables députés comprendront que je considère comme un motif de vive satisfaction personnelle d'avoir pu, le lendemain même du jour où j'assumais la charge de premier ministre, continuer et mener à bonne fin l'œuvre que mon prédécesseur poursuivait depuis si longtemps. Je suis sûr que non seulement les membres de notre parti, de ce côté-ci de la Chambre, mais la majorité des Canadiens ressentiront, à la lumière de ce qui s'est passé depuis dix ans et davantage, une vive satisfaction à la pensée qu'il y aura continuité dans les entreprises lancées par le Gouvernement qui a été au pouvoir pendant ces années-là.

C'est donc avec une légitime fierté que je propose que cette adresse à Sa Majesté soit approuvée par la Chambre et que, jointe à celle qu'on adoptera bientôt, je l'espère, dans l'autre endroit, elle soit transmise par vous, monsieur l'Orateur, et par le président de l'autre endroit, à Sa Majesté, comme l'expression de notre confiance permanente en la valeur, pour les hommes libres, des institutions britanniques.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): On a signalé avec raison que, la semaine dernière, alors que la Chambre était saisie des conditions de l'accord entre Terre-Neuve et le Canada, tous ceux qui représentent ici le peuple canadien ont exprimé l'ardent désir de favoriser la réalisation du rêve des auteurs de la Confédération, c'est-à-dire l'union de Terre-Neuve au Canada qu'ils envisageaient en 1864 et au cours des délibérations subséquentes qui ont abouti à la Confédération. J'ai dit clairement,—et en cela j'exprimais le désir de mes collaborateurs,—que Terre-Neuve doit devenir une province du Canada à des conditions satisfaisantes tant au Canada qu'à Terre-Neuve et qu'il ne faut rien négliger afin d'éviter tout malentendu ou mécontentement qui pourrait nuire aux nouvelles relations ainsi établies.

Autant que n'importe quel député, je souhaite la réalisation du rêve de ceux qui ont jeté, sur toute la partie septentrionale du continent, de l'Atlantique au Pacifique, les bases d'une grande nation unie. J'ai déjà indiqué,—et je ne m'y arrêterai davantage,—mes raisons de croire que l'idée de l'union de Terre-Neuve au Canada présente un fort attrait sentimental. Je suis persuadé que j'exprime les vues de mes collaborateurs en disant que, par tous les moyens possibles, j'espère favoriser l'union et l'esprit d'unité de la population de Terre-Neuve et du Canada tout entier.

La semaine dernière, nous avons été saisis d'une très courte loi comportant l'approbation des conditions de l'accord intervenu entre Terre-Neuve et le Canada, ainsi que les ont établies d'une part les représentants du gouvernement canadien et, d'autre part, les délégués que le gouvernement de Terre-Neuve a chargés de venir discuter ici ces conditions. Au cours des délibérations, il a été manifeste que c'était le principe de l'union qui était en cause et aucune opposition n'a été exprimée à l'égard de ce principe. En traitant le sujet, j'ai souligné que si de fortes critiques s'étaient élevées relativement à la méthode qu'on a suivie à Terre-Neuve pour établir les conditions de cet accord, il ne nous appartenait pas, en tant que représentants du peuple canadien, de dicter une ligne de conduite aux gens de Terre-Neuve quant au règlement de cette question. J'ai fait remarquer qu'à ce point de vue, le sujet intéressait toujours directement Terre-Neuve et le gouvernement du Royaume-Uni.

Toutefois, nous sommes aujourd'hui saisis d'un avant-projet de loi qui sera soumis à l'examen du Parlement du Royaume-Uni. Par conséquent, les dispositions de cette mesure, sa phraséologie et sa compatibilité avec notre constitution sont autant de points que tous les membres de cette Chambre devront peser, avant de se prononcer sur la résolution que nous étudions en ce moment.

Comme l'a si bien dit le premier ministre (M. St-Laurent) en présentant la résolution, les Canadiens et les Terre-Neuviens, intimement rapprochés par les liens communs d'une longue histoire, sont unis non seulement par leur situation géographique, mais par leur consanguinité et par les étroits contacts occasionnés par leur collaboration durant la guerre. Le premier ministre a ajouté que l'horreur de l'arbitraire était une de nos traditions communes. C'est un point dont nous devons tenir compte. En réalisant ce grand rêve d'union, nous devons tout mettre en œuvre pour empêcher une aggravation du mécontentement, soit à Terre-Neuve soit au Canada. Il saute aux yeux qu'il y a du mécontentement, et c'est pourquoi il est extrêmement important que nous examinions soigneusement les modalités constitutionnelles de la résolution à l'étude.

Nous partons de ce fait que la Chambre a clairement manifesté son désir d'une union entre Terre-Neuve et le Canada. Les représentants du peuple canadien ont démontré à l'évidence leur affection pour la population de Terre-Neuve et ont souhaité la bienvenue à leurs nouveaux frères et à leurs nouvelles sœurs dans la grande famille de la Confédération. Cependant, à une époque où la démocratie et ses méthodes sont mises à l'épreuve comme jamais auparavant, il est essentiel que nous respections rigoureusement les principes démocratiques et que, dans notre désir de réaliser notre objectif, nous ne fassions pas fi du passé constitutionnel sur lequel est édifié notre régime fédératif. Dans la poursuite du résultat désiré, nous ne devrons établir aucun précédent qui puisse affaiblir la structure constitutionnelle sur laquelle la puissance de la nation devra reposer à l'avenir. Il ne faut pas prendre notre constitution à la légère, sous prétexte que le but à atteindre en vaut la peine.

D'autant plus que notre constitution primitive, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous permet d'admettre Terre-Neuve dans la confédération canadienne sans rien changer aux conditions établies en 1867. Voici ce que j'ai dit à la Chambre le 7 février dernier, comme en font foi les *Débats* à la page 305:

> Cependant, il ne faut pas oublier que la Chambre n'est appelée qu'à étudier les mesures que le Canada prendra en vue de réaliser la confédération. Hormis quelque acte que le gouvernement du Canada n'aurait pas révélé, et que, par conséquent, les membres de la Chambre ignorent, la procédure, en ce qui concerne Terre-Neuve, touche aux rapports immédiats des Terre-neuviens avec le gouvernement du Royaume-Uni. Nous pouvons bien regretter qu'on n'ait pas pris les mesures voulues pour écarter toute cause de sentiment général d'amertume ou de mécontentement, mais il ne nous appartient pas de dire à notre associée quelle ligne de conduite elle doit suivre dans ses relations avec nous ou avec le gouvernement du Royaume-Uni.

Quand j'ai fait cette déclaration et que j'ai dit que nous approuverions les principes que nous étions alors à examiner, la Chambre n'était pas encore saisie du projet de résolution que nous sommes à étudier.

Notre pays a été constitué en une seule et même nation, à la suite de l'accord des provinces et des colonies qui sont devenues depuis le Dominion du Canada. Elles se sont rencontrées afin de discuter les conditions de la confédération et de s'entendre sur la manière dont les diverses provinces s'uniraient en confédération. Comme l'a déjà indiqué le premier ministre, la disposition qui fixe la façon de procéder est parfaitement claire. Elle se trouve dans l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous le titre de: "L'entrée d'autres colonies dans l'union". Voici, en partie, le texte de cette disposition:

> A la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada et des chambres de la législature de l'une ou l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique, il sera loisible à la Reine, sur et de l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de décréter l'entrée de cette colonie ou province dans l'union...

Je n'ai pas besoin de citer le reste de l'article pour appuyer le point que j'entends soutenir. Eût-il existé un corps législatif pleinement constitué à Terre-Neuve, il aurait suffi d'adresses émanant du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Aucune loi du Parlement du Royaume-Uni n'aurait alors été nécessaire, car les conditions de l'Union seraient entrées en vigueur en vertu de la procédure du simple avis du Conseil privé.

Mais on procède ici d'une autre façon. Le premier ministre estime qu'à tout événement, cette manière de procéder est plus appropriée et il a appelé l'attention sur le principe qu'on trouve à l'article 4 du Statut de Westminster, principe qui est reconnu dans les termes mêmes du projet de résolution dont la Chambre est saisie. Au bas de la page du *Feuilleton* qui renferme le projet de résolution, on lit, au début du paragraphe, les mots suivants:

Et considérant que le Canada a demandé l'adoption d'une loi du Parlement du Royaume-Uni...

Ce passage a été inclus précisément parce que l'article 4 du Statut de Westminster est ainsi conçu:

Nulle loi du parlement du Royaume-Uni édictée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne fera partie ni ne sera considérée comme faisant partie de la législation d'un Dominion, à moins qu'il n'y soit formellement déclaré qu'elle a été édictée à la demande et avec l'assentiment dudit Dominion.

Ainsi que le premier ministre l'a signalé, les exigences de l'article 4 du Statut de Westminster ont été remplies, pour ce qui est du Canada. Il est établi que le Canada a demandé l'adoption de la loi et y a assenti. Or l'article premier du Statut de Westminster définit le mot "dominion" et les diverses parties du Commonwealth où il s'applique. L'article 1 se lit ainsi qu'il suit:

Le mot "Dominion" employé dans la présente loi s'entendra de chacun des Dominions ci-après énumérés, savoir: le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'État libre d'Irlande et Terre-Neuve.

Cet article reconnaît à Terre-Neuve le statut de dominion, statut que la suspension provisoire de l'autorité législative de Terre-Neuve par la loi du Royaume-Uni qui a nommé la commission de gouvernement, n'a pas modifié. Advenant la dissolution de la commission de gouvernement par une autre loi du Parlement du Royaume-Uni, je doute fort qu'aucun membre de la Chambre hésite à croire que Terre-Neuve recouvrerait le statut de dominion qu'elle avait au moment de la promulgation du Statut de Westminster. Dans ce cas, il me semble que Terre-Neuve également aurait dû être en mesure de présenter d'abord sa requête et ensuite de consentir à la méthode adoptée. Il est clair cependant que Terre-Neuve n'est pas en mesure de suivre la ligne de conduite prévue aux termes du Statut de Westminster, et le projet de loi que renferme la résolution dont nous sommes saisis porte les mots suivants:

Considérant que, au moyen d'un referendum, la population de Terre-Neuve a signifié par un vote majoritaire son désir de s'unir à la Confédération canadienne;

Ces mots ne sont pas conformes à l'article 4 du Statut de Westminster et, en réalité, il est impossible...

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député me permet-il de lui rappeler que l'un des derniers articles du Statut de Westminster stipule que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 ne s'appliquent pas à Terre-Neuve à moins d'être adoptés en vertu d'une loi de Terre-Neuve? Il n'y a jamais eu, que je sache, de loi de ce genre.

M. Drew: Il va sans dire que Terre-Neuve n'a pas eu, le premier ministre le sait, l'occasion de régler le problème, parce qu'elle était alors dans une impasse; elle traitait alors avec le gouvernement du Royaume-Uni en vue de l'intervention de ce dernier dans ses affaires internes, et traitait depuis quelque temps déjà avant l'adoption effective de la loi créant la Commission de gouvernement.

Pour ce qui est de l'autorité du gouvernement de Terre-Neuve, nous n'avons aucun moyen de savoir ce que déciderait à cet égard un organisme terre-neuvien élu, puisqu'il n'y existe aucun organisme de ce genre pour s'occuper de la question. Il y a plus d'un moyen de trancher la difficulté. Ne nous en tenons pas trop rigoureusement à la lettre de la loi. Ayons soin plutôt de tenir compte des sentiments que les gens expriment à Terre-Neuve et n'oublions pas que ces sentiments vont s'ancrer dans les esprits, à moins que les intéressés n'aient l'occasion de régler convenablement leur problème.

Sans m'arrêter plus particulièrement à une région du Canada, je rappelle qu'après 1867, les gens des provinces Maritimes ont formulé des revendications très énergiques qui, d'ailleurs, ne sont pas encore oubliées. A vrai dire, bien des gens dans les provinces Maritimes se rappellent fort bien ces revendications, à cause des sentiments qui se sont perpétués à l'égard de certains détails de la procédure qui a réalisé le pacte d'union de l'époque. Cependant, il y avait, dans ces provinces, des organismes législatifs ayant la compétence voulue pour traiter la question; ces organismes ont dû subir l'épreuve démocratique ordinaire. En agissant ainsi, ils

avaient l'occasion d'exposer à la population les raisons motivant la ligne de conduite qu'ils entendaient adopter et qu'ils lui soumettaient.

Nous avons été témoins, récemment, d'une discussion relative à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et certaines modifications s'y rapportant. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre a affirmé qu'il n'est pas nécessaire de consulter les provinces lorsqu'il s'agit de questions qui ne les touchent pas directement, mais qu'il faut le faire au sujet des problèmes qui les touchent. Après l'allocution radiophonique du premier ministre, où il disait que le moment était venu de nous efforcer de modifier notre constitution sans recourir à un parlement extérieur, j'ai aussi demandé au premier ministre,—les honorables députés s'en souviennent sans doute,—si le Gouvernement se proposait d'agir en ce sens au cours de la présente session. Il a répondu par la négative. Je lui ai ensuite demandé si les provinces seraient consultées en l'occurrence et il m'a répondu qu'elles le seraient. Il a reconnu l'opportunité de consulter les provinces sur les questions afférentes à notre constitution, et sait qu'elles y attribuent un caractère d'inviolabilité. Il s'agit cette fois d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'avant-projet de loi, qui découle de la résolution, prescrit à l'article 2:

La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1949.

On nous invite donc à adopter une résolution qui a pour objet de demander au gouvernement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification que réclame une majorité des membres du Parlement canadien, sans que les provinces aient été consultées. Il y a donc lieu de se demander si les intérêts des provinces sont en jeu.

Le premier ministre lui-même a précisé qu'il jugeait la procédure conforme au Statut de Westminster. Il a invoqué l'article 4 pour expliquer la procédure suivie par le Parlement du Canada. Le libellé de la résolution, je le répète, est rédigé dans les termes précis de l'article 4 du Statut de Westminster.

Le premier ministre a signalé que Terre-Neuve n'a peut-être pas accompli toutes les formalités prévues. Mais, à mon avis, cela ne change en rien ses prérogatives, si elle jouissait du pouvoir législatif prévu au Statut de Westminster qui a déterminé son statut comme dominion. Quant à nous, n'oublions pas qu'on a reconnu aux provinces qui, du reste, ont été consultées à l'époque, un intérêt très réel dans le Statut de Westminster.

Puisque ceci nous amène à un point très important, je me reporte au rapport présenté à la session de 1939, en conformité d'une résolution du Sénat, à l'honorable Président du Sénat, par le conseiller parlementaire, au sujet de la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, de l'incompatibilité entre ses dispositions et leur interprétation judiciaire, et de matières connexes. Le rapport imprimé de ces délibérations contient une lettre de l'honorable G. Howard Ferguson, alors premier ministre d'Ontario, au premier ministre du Canada, dans laquelle l'honorable M. Ferguson exprime son opinion et présente un long mémoire sur la question, mémoire qui figure en entier après sa lettre.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est à la page 155 des annexes?

M. Drew: Oui, il s'agit de l'annexe 4. La lettre de M. Ferguson n'est pas longue, mais le mémoire l'est davantage. Je crois devoir donner lecture de cette lettre qui fut adressée, en date du 10 septembre 1930, au premier ministre du temps:

Monsieur le premier ministre,

Vous vous rappellerez qu'au cours de certains entretiens que nous avons eus au sujet du rapport de la Conférence impériale et en particulier des recommandations présentées dans le rapport de 1929, j'ai cherché à préciser à vos yeux l'attitude de la province d'Ontario.

La Conférence semble avoir oublié que la confédération des provinces du Canada a été réalisée du fait des provinces elles-mêmes. Notre constitution n'est qu'une loi impériale consacrant l'accord conclu par les provinces après consultation et discussion. La province d'Ontario croit fermement que cet accord ne saurait être modifié sans le consentement des parties.

Au nom de ma province, je désire protester le plus vigoureusement possible contre toute démarche que pourrait faire le gouvernement du Dominion ou la Conférence impériale en vue de modifier le traité provincial, tant que la question n'aura pas été soumise aux provinces et que ces dernières n'auront pas eu tout le temps requis pour l'examiner convenablement.

Si l'on agissait conformément au rapport de 1929, non seulement on nuirait à l'application paisible de notre constitution, mais on compromettrait sérieusement l'existence de la confédération.

L'Ontario s'alarme à bon droit de la situation, et je vous prie instamment, en votre qualité de représentant du Dominion, et je prie aussi, par votre entremise, la Conférence impériale, de retarder l'examen de cette question jusqu'à ce qu'elle puisse être considérée comme il convient et à la satisfaction des parties au contrat originel.

Vous trouverez ci-inclus un mémoire qui présente un abrégé de l'histoire de la Confédération, ainsi que l'opinion de plusieurs hommes publics qui furent à la tête du mouvement, l'interprétation des tribunaux sur le statut de la province, de même que les sentiments des autorités contemporaines du Dominion sur cette question.

Les antécédents déjà connus, mis en regard des rapports des deux dernières Conférences, vous convaincront, j'en suis certain, que les provinces ont vraiment lieu d'être inquiètes à ce sujet.

Votre tout obligé,
(Signé) G. H. Ferguson.

Vient ensuite le mémoire. Les provinces qui se sont unies pour former la Confédération ont accepté la méthode établie à l'article 146 de l'Amérique du Nord britannique. Plus tard, par suite de ces exposés, on a consulté les provinces au sujet des dispositions du Statut de Westminster. Il me semble donc qu'on a accepté là un principe qu'il n'y a pas lieu d'enfreindre maintenant à la légère: les provinces portent un très vif intérêt à la façon dont peut être modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il ne s'agit pas d'une épreuve entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales. Toute la question repose sur la conviction voulant que le régime fédéral assure au Canada le meilleur édifice constitutionnel, et que le meilleur moyen d'assurer la puissance du Canada à l'avenir et de protéger nos libertés démocratiques consiste à ne permettre aucune modification importante des termes de la constitution sans consultation des provinces qui ont tant intérêt à ce que soient respectées les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—garantie des diverses prérogatives et coutumes locales qui leur tiennent tant au cœur,—et aussi à ce que soit conservée la façon de procéder qui a donné de si heureux résultats.

Ce n'est plus une question de droits du pouvoir central dans le sens du maintien des droits spéciaux d'une province quelconque. Si notre pays a atteint l'importance qu'il possède aujourd'hui, c'est qu'il a été doté d'un régime fédératif en vertu duquel ces gouvernements provinciaux, connaissant parfaitement leurs propres problèmes et leurs propres ressources, ont été en mesure de régler au mieux ces problèmes et de tirer le meilleur parti possible de ces ressources.

On a déclaré, au cours de la présente discussion, que cette observation pourrait s'appliquer plus particulièrement aux provinces les plus avantagées. Je me demande si on n'oublie pas parfois qu'il n'est pas une seule province canadienne qui n'ait réalisé de grands progrès depuis la Confédération, tant du point de vue culturel, que du point de vue de la mise en valeur de ses ressources ou de l'amélioration de son existence quotidienne, aux termes des lois dont l'application a été confiée exclusivement aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Toutes nos provinces ne possèdent pas des ressources également importantes; mais il me semble qu'en insistant outre mesure sur les immenses ressources de deux ou trois d'entre elles, on oublie la situation réelle telle qu'elle se présente dans son ensemble, c'est-à-dire les immenses progrès et les grandes réalisations de toutes nos provinces canadiennes.

Il suffit de regarder ce qui se passe en ce moment dans plusieurs parties de l'Ouest pour se rendre compte comment on peut réaliser des progrès, de la façon la plus inattendue, en favorisant l'utilisation des diverses ressources qu'elles possèdent.

Quoi qu'il en soit, les gouvernements du Canada réunis sont capables de mettre en commun toute la puissance économique de la nation en vue de mettre en valeur chaque région du Canada, sans pour cela amoindrir la légitime autorité de quelque gouvernement provincial ni leur capacité de s'acquitter des responsabilités nombreuses et lourdes qui leur incombent.

Les provinces du Canada doivent toutes s'inquiéter d'une manière de procéder qui pose en principe que notre constitution peut être modifiée sans les consulter. Il est très difficile d'établir avec précision la ligne de démarcation entre les attributions fédérales et celles qui sont exclusivement provinciales. D'ailleurs, il n'est pas du tout facile de définir exactement à qui reviennent certaines responsabilités d'ordre législatif et administratif indéterminées. Dans tous les cas douteux, il faudrait, pour éviter tout malentendu, consulter les gouvernements des provinces et s'assurer qu'ils acceptent la modification proposée ou toute solution qui ne cadre pas exactement avec les termes primitifs de la loi de l'Amérique du Nord britannique.

L'examen judicieux de cette question par le parlement du Royaume-Uni ne subirait aucun retard si l'on consultait maintenant les gouvernements des provinces. Si, par ailleurs, un de ces gouvernements estime qu'il lui faut consulter l'assemblée législative sur quelque aspect de ce problème, il est bon de noter que toutes les assemblées législatives provinciales siègent actuellement ou siégeront très bientôt. Le moment est donc bien propice à l'exécution d'un acte conforme à l'esprit de la Confédération et à la manière dont notre constitution a tout d'abord été rédigée.

Il faut, je crois, que les provinces canadiennes se rendent compte que si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut être modifié, dans le cas qui nous occupe, par une simple décision majoritaire du Parlement canadien, il peut être modifié, de la même façon, dans n'importe quel autre cas. On dira: "Nous ne songerions pas à le faire si nous étions saisis d'une mesure de nature exclusivement provinciale." Où trouvez-vous

cela dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Où est la distinction entre les deux cas? Voilà la constitution sous le régime de laquelle le Canada est devenu un grand pays, une nation dont nous pouvons tous être extrêmement fiers.

Modifier aujourd'hui la constitution par une simple décision majoritaire du Parlement canadien, c'est établir un précédent qui, demain, provoquera la modification de la constitution, de n'importe quel point de vue, par tout parlement subséquent qui pourra juger la chose désirable. Le danger qui menace aujourd'hui la démocratie dans le monde, c'est la centralisation du pouvoir entre les mains d'un gouvernement unique, quel qu'il soit. Sans doute, les honorables députés d'en face peuvent-ils avoir une confiance absolue, comme c'est le cas pour certains d'entre eux. (*Exclamations.*) Je vois qu'on applaudit la réserve que je fais.

L'hon. M. Rowe: Seulement à l'arrière plan.

M. Drew: Les députés d'en face peuvent fort bien penser qu'en aucune circonstance on n'abusera d'un principe de cette nature, et je sais bien aussi qu'il peut être réconfortant de sentir que le Gouvernement dans son omniscience est capable de déterminer exactement le point qui ne causera pas de soucis aux gouvernements provinciaux, mais je ferai remarquer que certains gouvernements provinciaux s'inquiètent de cette façon de procéder et ont déjà manifesté leur inquiétude à ce sujet.

Pour cette raison il serait très peu sage de poser un principe qui, si on l'appliquait au cours des années à venir, pourrait signifier qu'un autre gouvernement, imbu peut-être de la toute-puissance de l'État, invoquerait ce précédent pour se justifier de centraliser l'autorité en faisant fi des freins et contrepoids qui ont si bien sauvegardé notre régime démocratique depuis 1867.

La consultation des provinces ne nous empêcherait pas d'étudier cette question à fond, dans le délai prévu. Nous sommes au 14 février et il y a encore plus de six semaines d'ici le 31 mars. Rien ne devrait nous empêcher de suivre cette ligne de conduite. Cette ligne de conduite s'impose à plus d'un titre, en raison de l'inquiétude manifestée tant au Canada qu'à Terre-Neuve. Cette question inquiète vivement les Terre-neuviens, car en entrant dans la Confédération ils veulent pouvoir compter que la constitution qu'ils sont appelés à adopter comme constitution du Canada sera de fait respectée en tant que fondement de leurs droits. C'est ainsi que la considèrent les provinces qui font déjà partie du Canada.

Bien qu'il puisse sembler opportun de hâter la procédure, ce n'est pas le temps de couper au plus court et d'amoindrir ainsi le respect de la constitution. Sauf dans la mesure où le Parlement canadien de l'époque accorde son appui, nous devons nous abstenir de tout ce qui serait de nature à faire de notre constitution un simple chiffon de papier, atténuer sa validité ou porter atteinte à son inviolabilité.

La procédure adoptée en l'occurrence tend à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est une modification qui inquiète beaucoup les provinces du Canada et Terre-Neuve. Voilà pourquoi, si louable que soit son objet, il ne faut pas adopter cette ligne de conduite. Il y a une marche à suivre que nous pouvons adopter, tout en reconnaissant pleinement que cette façon de procéder s'écarte des dispositions de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et tend à y donner suite d'une autre manière.

Ainsi que je l'ai déjà dit, pour procéder convenablement il faudrait maintenant consulter les provinces. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Peel (M. Graydon), que la motion soit modifiée par la radiation des mots:

"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le roi dans les termes suivants"... et par la substitution du texte suivant:

"Et considérant qu'il est opportun que le gouvernement du Canada consulte les gouvernements des diverses provinces à propos de ladite question;

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait consulter immédiatement les gouvernements des diverses provinces et que, après l'aboutissement satisfaisant de ces consultations, une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, dans les termes suivants:"

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le Parlement est saisi d'un projet de résolution adressé à Sa Majesté le roi lui demandant de confirmer un accord que notre Chambre a adopté à l'unanimité. Il y aurait peut-être lieu de faire une réserve au sujet de "l'unanimité", parce qu'un membre indépendant de cette Chambre a demandé que la mesure soit adoptée "sur division", lorsqu'on a fait une proposition à cette fin, la semaine dernière. L'amendement que le chef de l'opposition (M. Drew) vient de proposer me semble donc extraordinaire, étant donné que tous les partis ont approuvé la semaine dernière l'accord dont la Chambre était saisie. Bien entendu, c'est un geste plutôt étonnant de la part de l'opposition officielle, car personne ne s'attendait à un revirement de l'opinion exprimée la semaine dernière à la Chambre des communes. Or, c'est exactement ce que me semble être cette nouvelle attitude.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement cette question du point de vue constitutionnel. Cependant, je ferai remarquer que la ligne de conduite du Parlement est nettement tracée par l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le chef de l'opposition a cité il y a quelques instants et où nous relevons le passage suivant:

A la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada... il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté...

Notre devoir consiste à présenter à Sa Majesté le roi une adresse révélant les dispositions que nous jugeons opportunes à l'égard du projet d'union. Il incombe au gouvernement de Terre-Neuve de s'assurer que toute autre disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit appliquée en conformité des conditions de l'union. On a dit avec raison que Terre-Neuve n'a pas d'assemblée législative; mais elle a un Gouvernement. L'assemblée législative a été dissoute avec l'assentiment de Terre-Neuve, et une commission de gouvernement a été établie en 1934. Incidemment, qu'il me soit permis d'ajouter que le Statut de Westminster est en vigueur depuis plusieurs années et que, jusque-là, l'assemblée législative de Terre-Neuve a eu l'occasion de déclarer si elle désirait relever de ce statut. Cependant, les pouvoirs de l'assemblée législative ont été placés entre les mains du Parlement de la Grande-Bretagne. Il appartient maintenant à la Grande-Bretagne, à titre de mandataire de cette assemblée législative, de ce dominion, de cette colonie ou de tout ce qu'on voudra, de décider s'il y va ou non de l'intérêt de Terre-Neuve. Quant à nous, que nous approuvions ou non la méthode adoptée à Terre-Neuve pour réaliser l'accord, notre devoir consiste à nous assurer si, en appuyant l'adresse, nous posons un geste qui sert les meilleurs intérêts du Canada. Voilà pourquoi nous devrions à mon sens, voter l'adresse.

En 1934, je le rappelle de nouveau, le statut de Terre-Neuve était modifié à la demande de l'île elle-même. A-t-on jamais procédé de façon plus démocratique qu'à l'occasion de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération? Comme il n'existait pas de législature, le parlement anglais aurait fort bien pu, de son plein gré, exercer les pouvoirs attribués à la législature, mais il ne l'a pas fait. La commission a exercé, à Terre-Neuve, les pouvoirs de gouvernement au nom du Royaume-Uni, et elle a réuni une convention représentant plusieurs groupes de l'île. La Convention a décidé de tenir un plébiscite. Au premier scrutin, le gouvernement responsable était rejeté, au second, la majorité,—peu importe qu'elle ait été faible ou forte,—se prononçait en faveur de la confédération. Les désirs du parlement britannique se trouvent donc renforcés par ceux du peuple de Terre-Neuve, manifestés dans un plébiscite.

Il est un autre point. Je n'avais pas l'intention d'étudier ce sujet cet après-midi et je suis fort étonné qu'on l'ait soulevé. Le chef de l'opposition aurait dû proposer son amendement à une étape antérieure, s'il y avait lieu de soumettre un amendement. Il nous aurait épargné le temps que nous avons consacré, la semaine dernière, à l'étude de cette question. Le chef de l'opposition, cependant, a jugé opportun d'invoquer de nouveau l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il affirme maintenant que le Canada ne peut conclure un accord de ce genre,—ni de tout autre genre, j'imagine,—sans le consentement des provinces. J'ignore si le chef de l'opposition veut dire le consentement de toutes les provinces, le consentement de la majorité des provinces ou si l'opposition d'une ou deux provinces à un accord de ce genre suffirait à en empêcher l'application. Il ne l'a pas spécifié. Qu'adviendrait-il si les provinces n'étaient pas toutes d'accord sur une question de ce genre? Je ne prétends pas être avocat en matière de constitution, mais je me crois en mesure de comprendre la langue anglaise et d'en saisir le sens, en tant qu'homme moyen qui parle et écrit l'anglais.

A mon sens, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'établit très clairement. Intitulé "Les pouvoirs du Parlement",—cette Chambre et l'autre constituent, j'imagine, le Parlement du Canada,—l'article est ainsi conçu:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législateurs des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées...

Après la liste en question, on lit ce qui suit:

Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

L'acte énumère ensuite les matières attribuées exclusivement aux provinces. Or, dans la liste de ces matières, je n'en relève aucune où il soit question d'examiner et d'approuver un accord comme celui dont nous sommes

saisis. Je trouve donc extraordinaire le point de vue constitutionnel que le chef de l'opposition (M. Drew) a exposé cet après-midi; il est loin de cadrer avec les idées qu'il avait, semble-t-il, avant son entrée à la Chambre. Voici ce qu'il a dit, d'après le *Globe and Mail* du 8 septembre 1937:

Nous nous sommes considérablement écartés du sentier tracé par les auteurs de la Confédération. La basse politique fait échec au gouvernement central puissant que les provinces voulaient créer. Toutes les difficultés d'ordre constitutionnel qui, actuellement, empêchent l'adoption de lois sociales efficaces, répondant à un besoin urgent, peuvent être surmontées sans qu'on attende l'adoption de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourvu qu'on veuille sincèrement la collaboration.

Je cite tout le compte rendu:

Les provinces ont créé le Dominion. Le Dominion n'a pas créé les provinces. Si nous voulons un gouvernement puissant, capable de répondre aux changements subits de la situation, il faut que les provinces prennent l'initiative.

C'est-à-dire en vue de répondre aux changements de la situation.

Elles se sont unies pour former le Dominion du Canada.

J'appelle l'attention des députés sur le passage suivant:

Elles visaient à établir un gouvernement puissant et capable de régler promptement tous les problèmes d'envergure nationale.

Dites-moi, monsieur l'Orateur, la question dont nous sommes actuellement saisis n'est-elle pas d'envergure nationale?

Elles voulaient que les gouvernements provinciaux s'occupent des problèmes d'intérêt purement local.

Le problème que nous étudions aujourd'hui est-il d'intérêt purement local? Je ne le crois pas.

A la suite d'une infinité d'appels au conseil privé concernant la constitution, nous sommes maintenant dans une situation où personne ne sait au juste qui détient l'autorité finale en plusieurs domaines législatifs.

Plus loin, on lit ces mots:

Nous devons décider si nous formons une seule nation ou neuf nations... si nous sommes Canadiens ou non. La révolution constitutionnelle en Alberta n'est qu'une manifestation plus aiguë de cette maladie qu'est la tendance exagérée des provinces vers l'indépendance, mal qui s'est répandu d'un bout à l'autre du Canada depuis plusieurs années.

Si une déclaration faite à la Chambre a jamais versé dans l'exagération pour ce qui est de la revendication de l'indépendance provinciale ou des droits provinciaux, c'est bien celle que vient de faire le chef de l'opposition. Il s'agit en l'occurrence d'une question qu'il appartient à la Chambre de régler et je suis certain que les gens de Terre-Neuve, même ceux qui n'approuvent pas la façon dont cet accord a été soumis au Parlement canadien, reconnaîtront qu'en étudiant cet accord la semaine dernière, la Chambre a observé toutes les traditions démocratiques et constitutionnelles et que nous agissons de même aujourd'hui en examinant la résolution dont nous sommes saisis.

Je tenais à faire cette remarque, étant donné que l'amendement proposé est tout à fait extraordinaire et qu'il ne s'appuie sur aucune des clauses de notre constitution.

La question à l'étude, c'est-à-dire l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, met assurément en relief la nécessité pour les provinces et le Dominion d'entrer en pourparlers dans un esprit de bonne volonté, sans égard aux convictions politiques, afin de découvrir le moyen de moderniser notre constitution et de la rendre plus conforme aux besoins de l'époque. Notre constitution a été établie par les auteurs de la Confédération en 1867 et le Conseil privé en a fait l'interprétation en diverses occasions. Ces interprétations du Conseil privé a ordinairement pour effet de diminuer les pouvoirs du parlement fédéral et d'en conférer davantage aux provinces. J'ai lu avec intérêt, dans l'ouvrage du professeur O. R. M. Lower: *Colony to Nation*, la raison d'être d'un tel état de choses et il serait intéressant de le rappeler ici. Lord Watson a été le premier à rendre un jugement qui diminuait le pouvoir central. Lord Watson avait débuté comme clerc dans l'étude de Judah P. Benjamin, l'un des secrétaires des États confédérés qui luttaient afin de protéger les droits de ces États et de nuire à l'union des États-Unis. Il s'était enfui en Angleterre où il avait ouvert une étude qui allait bientôt devenir très importante. Il a enseigné les idées qu'il professait sur la constitution et qui étaient plutôt celles des États confédérés que des auteurs de la Confédération.

Parlant toujours de mémoire, j'aimerais maintenant mentionner quelques lettres de lord Elgin. J'ai lu il y a plusieurs années celle dont je vais parler. Je ne l'ai pas relue tout récemment, mais je crois qu'elle se trouve dans *The Makers of Canada*. Lord Elgin écrit qu'il était enchanté de ce que les fondateurs de la Confédération n'aient pas copié le système fédératif des États-Unis, vu que ce dernier conférait tous les pouvoirs résiduaires aux États particuliers souverains. Notre constitution a fait le contraire, de sorte que lord Elgin croyait que nous avions une meilleure constitution que celle des États-Unis. C'était là son opinion bien arrêtée.

Au lieu cependant d'amorcer ces discussions sur la constitution sans savoir au juste à quoi nous en tenir sur ces importantes questions, il serait temps que des hommes et des femmes de bonne volonté représen-

tant toutes les Assemblées législatives et le Parlement du Canada, se réunissent et règlent ces questions en préservant les droits minoritaires et culturels assurés par notre constitution actuelle. Nous devrions, en outre, à mon avis, étudier les moyens de moderniser notre constitution.

Soit dit en passant, on entend au pays actuellement de nombreuses critiques de notre constitution, en ce qui a trait aux deux Chambres du Parlement. L'autre Chambre est même devenue un objet de mépris parce que, depuis treize ans au moins, personne n'a été désigné pour y représenter les partis de l'opposition qui pourtant ont reçu l'appui de soixante pour cent de la population aux élections. L'autre Chambre tombe dans le discrédit. Comme le sait mon honorable ami, nous avons toujours préconisé l'abolition du Sénat. Cette proposition exige peut-être une réserve, car je sais les difficultés que poserait la suppression du Sénat, du moins tel qu'il est actuellement constitué. Je sais également combien il serait difficile de réformer une institution qui a beaucoup plus de pouvoirs que la Chambre britannique des lords dont l'autorité a été réduite par le *Parliament Act* de 1911 et sera bientôt réduite de nouveau dans l'intérêt de la démocratie. Nous avons une institution archaïque qui, je le répète, jette du discrédit sur tout le Parlement, Communes et Sénat.

Je me proposais cet après-midi de parler d'autres aspects assez longuement de notre constitution, mais je m'en abstiendrai. Je préfère m'en tenir plus ou moins à ce que j'ai déjà dit. A mon sens, l'amendement dont la Chambre est saisie comporte un grave défi. C'est un grave défi aux droits que possède le Parlement en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est un grave défi aux procédures constitutionnelles qu'on a adoptées jusqu'ici au pays. Si, à l'égard d'une question de cette nature, qui ne touche pas les provinces sauf en tant que parties constituantes du Dominion, nous supposons qu'une province ou la majorité des provinces se prononceront peut-être négativement, ou encore que les deux tiers des provinces se prononceront peut-être affirmativement et un tiers négativement, nous allons créer un état de confusion dans notre procédure constitutionnelle. Qui, alors, prendra la décision? Je ne veux nullement contribuer, monsieur l'Orateur, à semer la confusion au moment où la confusion offre un si grand danger à la liberté et à la démocratie dans plusieurs pays du monde.

Je tiens à ce que notre mode de procéder soit respecté. Je tiens à ce que cette institution démocratique fonctionne d'une manière démocratique. Je veux la protéger. Je me rappelle qu'en 1936 le chef de l'opposition a adopté une attitude différente de celle d'aujourd'hui. Il a dit alors que notre pays était dans une situation fort dangereuse, que le fascisme prenait de l'ampleur dans la province de Québec. J'ai présumé qu'il voulait alors parler de l'élection de M. Duplessis au poste de premier ministre de cette province, avec sa loi du cadenas et le genre de code du travail dont nous avons entendu parler récemment. Ainsi donc, pour ma part, monsieur l'Orateur,—je n'ai pas eu le temps de consulter mes amis, mais je crois parler en leur nom à ce sujet,—je m'oppose à l'amendement.

J'appuie le projet de résolution en faveur d'une adresse à Sa Majesté.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, pour notre part, nous sommes maintenant arrivés à la dernière étape de la procédure parlementaire à suivre afin d'admettre dans la Confédération la nouvelle province de Terre-Neuve. Je ne me propose pas de vanter à l'excès les hautes qualités des habitants de Terre-Neuve et de leur pays, puisque j'ai déjà exprimé l'opinion de notre groupe à ce sujet. Nous sommes très heureux de constater que Terre-Neuve a manifesté, de la seule manière dont elle le pouvait, son désir d'entrer dans notre confédération. Nous tenons à lui offrir des conditions satisfaisantes qui ne donneront lieu à aucun mécontentement à l'avenir.

Les arguments qu'a présentés, cet après-midi, le chef de l'opposition m'ont fort ému, car ils sont exactement ceux que nous invoquons à la Chambre depuis que nous sommes ici. En consultant les *Débats*, vous trouverez au moins vingt-cinq discours des membres de notre groupe qui expriment les mêmes vues que celles qu'a exposées, cet après-midi, le chef de l'opposition. En dépit des fautes passées de ce dernier, je tiens à lui dire qu'il a parfaitement raison de s'inquiéter de la Constitution et des droits et privilèges des provinces. Je défie qui que ce soit de trouver dans les déclarations que nous avons faites, à la Chambre, du haut des tribunes populaires, ou ailleurs, une seule qui contredise l'attitude que je viens d'exposer.

J'ai trouvé tout à fait spécieux les arguments avancés cet après-midi par le chef de la C.C.F. au sujet de l'exposé des faits présenté par le chef de l'opposition. Les députés n'ont rien à voir pour l'instant aux démarches de Terre-Neuve; mais les provinces s'intéressent sûrement au caractère de ceux qui partageront leur couche, soit dit sans malice.

Les provinces qui occupent le lit ont certainement leur mot à dire sur le choix de ceux qui veulent y monter. Les provinces du Canada occupent déjà le lit canadien. Nous soutenons qu'il faut consulter les provinces du Canada, puisque leurs intérêts vitaux seront atteints par toute action tendant à faire partager le lit.

Je ne vois pour la constitution les mêmes périls que craignent les chefs de la C.C.F. Si, depuis des années, notre manière de procéder n'était pas la bonne, il n'est sûrement rien qui puisse nous justifier de la conserver, sous prétexte qu'elle est établie depuis longtemps. L'argument que présente le chef de la C.C.F. me semble être l'argument caractéristique du centralisateur. Nous ne voulons pas la centralisation. Nous avons toujours été et nous serons toujours jaloux des droits et des prérogatives des provinces de ce grand dominion. S'il n'existe aucun moyen de modifier la constitution tout en respectant les droits des provinces, il est grand temps alors d'en établir un. Ce projet d'amendement marque peut-être le point de départ qui nous mènera à l'établissement de cette procédure.

Je n'hésite pas à exprimer mon avis quant au nombre de provinces qui devront consentir à admettre une autre province. Si les provinces sont saisies de la question, ainsi que le veut le présent projet d'amendement, et si les deux tiers d'entre elles appuient la résolution, j'estime que la volonté de ces deux tiers doit être celle de tout le pays. Les provinces ne partagent peut-être pas cet avis. Qu'elles se prononcent. Sauf erreur, un tel accord existe aux États-Unis. Par cette résolution, nous perdrons une autre garantie constitutionnelle, l'appel au peuple. Cette garantie existe aux États-Unis. Il me paraît bien raisonnable de consulter les provinces au sujet de l'établissement de la procédure à suivre pour la modification de la constitution dans l'avenir, et d'obtenir leur approbation à cet égard. Si les deux tiers ou toute autre majorité déterminée par les provinces elles-mêmes, appuient la présente résolution, aux termes énoncés dans le bill, j'estime alors que la décision devrait être obligatoire pour tout le pays. Cela établirait un précédent quant aux futures modifications à apporter à la constitution.

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit en ce moment, sauf ceci: le chef de la C.C.F. affirme qu'il est temps de revoir notre constitution afin de déterminer une méthode qui nous permettrait de mieux l'adapter à notre époque. Pour ma part, je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait tant se presser quand on est dans la mauvaise voie. Assurons-nous d'être dans la bonne voie avant d'agir, surtout en ce qui concerne les questions qui touchent aux droits et aux privilèges des provinces, à qui l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a certainement accordé une large mesure d'autonomie. J'entends appuyer le projet d'amendement.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le débat qui s'est déroulé la semaine dernière, monsieur l'Orateur, est remarquable à trois points de vue. Il l'est d'abord par l'unanimité manifeste des membres du Parlement qui, à titre de représentants de toute la population canadienne, ont exprimé leurs opinions sur le sujet, de même que par la bonne volonté et le bon esprit dont ils ont fait preuve au cours de la discussion. Le débat a été remarquable aussi du fait que, après une étude approfondie des problèmes complexes que comportent les conditions de l'union, après un échange de questions et de réponses, l'unanimité s'est maintenue tant au sujet du fond que de la forme des conditions établies. C'est ce qui démontre, à l'honneur du gouvernement canadien, la sagesse dont il a fait preuve tant par son attitude que par la façon dont il a mené les négociations. Le débat a été remarquable aussi à un troisième point de vue, et j'exprime ici non seulement l'opinion de notre groupe, mais sans doute celle de certains autres...

M. Cockeram: Celle de la C.C.F.

L'hon. M. Claxton: ...par la façon dont un seul homme a conduit le débat sur la question et s'est acquitté de la tâche avec une maîtrise sans égale dans cette enceinte pendant les huit années que j'ai passées au Parlement. Je veux parler du premier ministre du Canada (M. St-Laurent). Il s'est révélé grand parlementaire, brillant avocat constitutionnel. A mon sens, il a montré que personne au Canada ne comprenait mieux le problème que lui. Il a fait preuve d'une franchise et d'une équité qui ont dû conquérir l'admiration des honorables vis-à-vis, comme nous avons nous-mêmes été conquis. Dans la personne de l'ancien premier ministre, l'honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King) et dans celle du premier ministre actuel, son successeur, nous avons deux noms que tous les Canadiens devraient avoir à cœur d'ajouter à ceux des personnages dont il convient de se souvenir à titre d'auteurs de la Confédération.

Il est regrettable que l'unanimité qui a marqué les délibérations de la semaine dernière semble avoir été rompue par cette attitude du chef de l'opposition. Comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je considère sa façon d'agir comme un défi au concept même de la Confé-

dération, au statut du Canada comme nation, et au droit du parlement de légiférer à l'égard de questions intéressant l'ensemble de la population canadienne.

Pour ce qui est du concept de la Confédération, je ne lasserai pas les députés par de nombreuses citations. Cependant, j'en apporterai qui démontrent plus clairement que toute autre, l'esprit qui animait les auteurs de la Confédération lorsqu'ils ont adopté les résolutions de Québec qui ont servi de bases à la confédération. Je me reporte à la page 27 des débats de l'époque.

M. Diefenbaker: De quelle date s'agit-il?

L'hon. M. Claxton: De 1865. Je cite un extrait de la page 27 des débats sur la Confédération. Sir John A. Macdonald, solliciteur général de l'époque, s'exprimait en ces termes:

...si nous souhaitons devenir une grande nation,—expression dont on s'est moqué l'autre soir—commander le respect de l'univers, tenir ferme contre tous nos adversaires et défendre les institutions qui nous sont chères; si nous souhaitons établir un seul régime de gouvernement et une union commerciale, comportant le libre-échange, entre les habitants des cinq provinces qui appartiennent à la même nation, obéissent au même souverain à qui ils doivent tous une commune allégeance, et qui sont, pour la plupart, de la même ascendance; si nous souhaitons nous fournir réciproquement les moyens de défense et d'appui en cas d'attaque et d'agression, il faut, afin d'y arriver, conclure une union de quelque sorte entre les régions isolées et mal défendues qui forment les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

Il expose ensuite l'objet ainsi que les principales dispositions et conditions de l'union:

Depuis la formation de l'union...

Il s'agit de l'union des États-Unis.

...les "droits d'État" posent des difficultés qui ont provoqué, dans une large mesure, la guerre regrettable qui divise actuellement les États-Unis. En réalité, ils ont commencé par le mauvais bout. Ils ont déclaré dans leur constitution que chacun des États était un État souverain, possédant tous les pouvoirs inhérents à un État souverain, sauf ceux que la constitution attribuait au gouvernement central et au Congrès. Nous avons adopté ici un régime différent. Nous avons accru l'autorité du pouvoir central. Nous lui avons conféré tous les grands domaines législatifs. Nous lui avons attribué, non seulement avec précision et en détail, tous les pouvoirs découlant de la souveraineté, mais encore nous avons déclaré expressément que toutes les questions d'intérêt général qui n'étaient pas séparément et exclusivement attribuées aux gouvernement et aux assemblées législatives provinciales relèveraient du gouvernement et du Parlement fédéraux. Ainsi, nous avons évité la grande cause de faiblesse qui a entraîné une lutte intestine aux États-Unis. Nous avons évité tout conflit de juridiction et d'autorité. Si la présente constitution est adoptée, comme elle le sera par une loi impériale, si les colonies adoptent le projet, nous aurons tous les avantages d'une union législative dotée d'un seul gouvernement, en même temps que les garanties touchant les institutions et les lois locales que réclament actuellement tant de provinces...

[L'hon. M. Claxton.]

Et enfin, à la page 40:

Il suffit d'étudier les listes des diverses matières qui seront confiées au pouvoir central et aux gouvernements locaux, respectivement, pour se rendre compte que toutes les grandes questions qui intéressent l'ensemble de la Confédération seront confiées au parlement fédéral, tandis que les intérêts locaux et les lois locales de chaque partie, intactes, sont confiés au soin des organismes locaux.

C'est là, je crois, le meilleur exposé d'une autorité contemporaine sur le sens qu'on a voulu donner à la constitution du Canada. C'est, à mon avis, une opinion qui devrait rallier les suffrages et l'appui de tous ceux qui veulent respecter la constitution.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a déclaré que le Canada était devenu fort et puissant sous l'égide de notre constitution et qu'il fallait la préserver. Je suis bien de son avis à ce sujet; c'est notre attitude; nous n'en avons pas d'autre. Cependant, j'aimerais qu'il nous dise avec précision comment le Canada est devenu fort sous l'égide de la constitution en ce qui concerne l'accession des provinces: la question que nous étudions en ce moment. J'aimerais qu'il nous dise si le Canada est devenu plus puissant à l'entrée du Manitoba dans la Confédération en 1870. Certes il l'est devenu. Les provinces ont-elles été consultées alors? Non, elles ne l'ont pas été.

Je lui demanderai si le Canada est devenu plus fort et plus puissant lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en vertu d'un arrêté en conseil en 1871. Il y a des membres à la Chambre de toutes les parties du Canada, non seulement de la Colombie-Britannique, qui savent quels progrès ont été réalisés par cette colonie de moins de 15,000 habitants de race blanche au moment de l'union. A-t-on consulté les provinces alors? Non; elles ne l'ont pas été. Je me rappelle également comment l'Île du Prince-Édouard est entrée dans la Confédération en 1873. Cette province a été depuis un des plus beaux joyaux de la couronne de la Confédération. Le premier ministre de cette province, où la Confédération a vu le jour à la suite de la conférence de Charlottetown en 1864, assiste aujourd'hui en cette enceinte à ce débat historique. Encore une fois, a-t-on consulté les provinces au sujet de l'entrée de l'Île du Prince-Édouard dans la Confédération? Encore une fois, non.

Puis le Canada s'est-il raffermi lorsque les belles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été créées en 1905? Cette création s'est effectuée en vertu d'une loi du Parlement impérial et des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout comme l'a été la constitution du Manitoba en province. L'union s'est opérée grâce

à une disposition modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'une manière exactement semblable à notre façon de procéder dans le cas qui nous occupe.

A-t-on consulté les provinces? De nouveau la réponse est non. Les cinq seuls précédents que nous ayons sont conformes au mode de procédure que nous suivons aujourd'hui. Il n'y a aucun empiétement susceptible de violer la constitution canadienne. Par notre geste, nous tendons à notre sœur de l'Est la main de l'amitié et du bon voisinage. C'est la réalisation d'un objectif que nous avons tous à cœur et auquel nous songeons depuis longtemps. Il ne s'agit pas d'une œuvre de destruction, ni d'un défi lancé à la constitution canadienne. C'est un exercice des droits du Parlement, dans les limites permises par la constitution.

Si le Parlement, ayant l'occasion d'offrir à Terre-Neuve de justes et raisonnables conditions d'union, disait: "Non, nous ne le ferons pas; il nous faut soumettre la question aux provinces", il se priverait de son droit, il n'exercerait pas la fonction du parlement d'un pays comme le Canada, il détruirait lui-même la constitution.

Que je signale à la Chambre quelques-unes des conséquences qu'entraînerait l'adoption de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Ce dernier veut que la question soit soumise aux provinces. Il a dit, si j'ai bonne mémoire, qu'on pourrait consulter maintenant les gouvernements provinciaux, sans retarder l'étude de la mesure par le parlement anglais. S'il en était ainsi, c'est que cette consultation ne serait pas aussi sérieuse que doit l'être toute consultation des provinces qui n'est pas une simple formalité, lorsqu'on veut que celles-ci expriment leurs vues.

Qu'arriverait-il si nous consultions maintenant les provinces? Si, par exemple, l'honorable député de Peace-River (M. Low) a raison lorsqu'il prétend qu'un vote des deux tiers des provinces serait nécessaire en la matière? Voilà un point de vue intéressant, mais qui, à mon sens, ne repose pas sur la constitution.

Et qu'adviendrait-il si toutes les provinces sauf, disons, Ontario et Québec, se prononçaient en faveur de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération? Nulle autorité, nul précédent ne peut nous autoriser à recourir au vote; cependant, s'il doit être question de consulter les provinces, il faudra leur fournir l'occasion non seulement d'exprimer leurs vues mais aussi de faire connaître leur volonté d'une façon ou d'une autre.

Aucun précédent, aucun article de la constitution, ne nous autorise à nous en rapporter aux provinces. Cela serait contraire aux intérêts et aux désirs de la population du Canada dont nous sommes les représentants. De plus, nous ne devons pas oublier que bien que tous les députés respectent la constitution, et la sagesse dont ont fait preuve les auteurs de la Confédération dans l'élaboration de ce document qu'ont consacré les ans et la pratique, et bien qu'il faille respecter entièrement cette constitution, il ne faut pas conclure qu'on puisse se prévaloir de quoi que ce soit ne figurant pas dans la constitution pour immobiliser le Parlement, qui représente la nation.

Les pouvoirs du Parlement sont décrits dans la constitution. Mais au delà de la portée de la constitution, le Parlement possède les pouvoirs souverains dévolus à toute nation, et il peut les exercer selon la volonté de la population du Canada dont nous sommes ici les représentants. Le Parlement représente tous les citoyens canadiens dans les domaines que lui attribue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le discours du chef de l'opposition fait naître la situation que voici: nous avons eu un débat d'une semaine sur les conditions de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération; ce débat semble avoir été marqué par l'adhésion des députés de tous les groupes de la gauche. Pendant cinq jours consécutifs, nous avons étudié article par article ces conditions, au nombre de plus de cinquante, sauf une exception, dont l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé, les conditions de l'union ont semblé recevoir l'appui unanime de la Chambre.

M. Gagnon: J'ai dit "sur division".

L'hon. M. Claxton: Nous n'avons entendu qu'une voix dissidente, celle de l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). S'il y en a eu d'autres, je ne les ai pas entendues. Nous avons débattu ce sujet pendant une semaine; nous avons discuté tous les détails, mais aucune mention n'a été faite du point que le chef de l'opposition vient de soulever. Quiconque a écouté le débat durant toute la semaine, a dû avoir l'impression que le chef de l'opposition et les membres de son groupe, aussi bien que les autres députés de la gauche, sauf un, approuvaient cette mesure et la considéraient comme un important pas en avant dans la longue histoire de la Confédération. Puisque ce point a été soulevé cependant, j'espère qu'on pourra l'élucider de façon qu'il nous soit possible de travailler à réaliser la confédération dans sa plénitude et à faire du Canada un grand pays confinant à deux océans et atteignant aux extrémités de la terre.

Le projet que nous réalisons a été amorcé en 1864 et même plus tôt. Une longue lignée d'hommes d'État, nos ancêtres, ont travaillé à son accomplisement de concert avec nos frères de Terre-Neuve. Enfin, à la suite du

vote libre de la population de Terre-Neuve, on a établi des conditions que les membres de la Chambre semblent juger équitables et généreuses. Ces conditions ont été approuvées ici et sont maintenant soumises au Sénat. Avons-nous perdu notre temps la semaine dernière, lorsque nous avons adopté les conditions de l'union? La nouvelle proposition nous est venue assez soudainement et c'est pourquoi nous attendons, avec le plus grand intérêt, de plus amples explications.

Avec l'aide de la délégation terre-neuvienne, nous avons établi, pour l'union des deux pays, des conditions qui semblent justes, tant aux Canadiens qu'aux Terre-neuviens. On a dit,—je suis heureux que le chef de l'opposition ne nous ait pas adressé le même reproche,—que nous avions eu tort d'entreprendre des pourparlers avant le rétablissement du gouvernement responsable à Terre-Neuve. A ce propos, je tiens à formuler certains observations, étant donné qu'il y a divergence de vues sur ce point. Je tiens à féliciter les membres de l'opposition de leur attitude.

De fait, le statut de Westminster confère à Terre-Neuve le rang de dominion et lui applique toutes les dispositions qu'il comporte, à condition qu'on prenne les mesures nécessaires pour la soumettre à ces dispositions. A noter que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du Statut de Westminster ne se sont jamais appliqués à la colonie de Terre-Neuve.

M. Drew: Sachant bien que le ministre tient à être exact, je lui ferai remarquer que l'article 1 est celui qui stipule que Terre-Neuve est un dominion. L'article 10 traite de certaines choses qui découlent de ce fait. L'article 1 n'était pas compris dans l'article 10 qui désignait Terre-Neuve comme étant un dominion.

L'hon. M. Claxton: C'est exact: elle n'est pas désignée comme dominion. Je ne conteste pas. Je ne prétends pas le contraire, mais j'affirme que les dispositions des articles 2 à 6 inclusivement du Statut de Westminster n'ont jamais visé la colonie de Terre-Neuve parce que ce statut n'a jamais été adopté par l'assemblée législative de Terre-Neuve.

Le chef de l'opposition prétend que le temps n'a pas permis de le faire, mais je lui ferai remarquer que le Statut de Westminster est entré en vigueur le 11 décembre 1931 et que le gouvernement terre-neuvien n'a changé qu'au début de 1934. Dans l'intervalle, Terre-Neuve aurait eu amplement le temps d'adopter le Statut de Westminster si elle l'eût voulu.

M. Drew: Pendant ce temps-là, la commission d'enquête siégeait.

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Les faits sont tels que je l'ai dit. En conséquence, le Statut de Westminster n'a absolument aucun effet sur la situation constitutionnelle de Terre-Neuve. Sauf erreur, cela a été reconnu au moment de l'abdication d'Édouard VIII, alors qu'on n'a pas mentionné Terre-Neuve du point de vue législatif, mais qu'on a fait mention des autres dominions autonomes.

Je signale que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du Statut de Westminster ne s'appliquent à un dominion que si ce dernier a adopté les dispositions de l'article 10. Or Terre-Neuve ne les a jamais adoptées, bien qu'elle ait eu deux ans pour le faire. Ainsi donc, j'estime que le raisonnement du député ne vaut pas.

La situation de Terre-Neuve a été modifiée en 1934, alors que les pouvoirs de ses deux chambres ont été confiés à une commission. Depuis, la commission a exercé les pouvoirs de l'Assemblée législative. Je rappelle que le gouvernement du Royaume-Uni a promis de permettre le rétablissement du gouvernement responsable à Terre-Neuve, dès que les affaires du pays seraient remises en bon état, pourvu que la population y consente. Par la suite, il y eut des élections en vue de nommer 45 représentants à la commission instituée pour examiner la position de Terre-Neuve. Après avoir délibéré, les représentants décidèrent de tenir un referendum afin de savoir si la population désirait un gouvernement responsable ou le maintien de la commission. Dix-sept des 45 représentants ont aussi voté pour soumettre la question de la confédération au peuple. Le gouvernement britannique a, par conséquent, ordonné la tenue d'un referendum sur les trois questions. Il était expressément prévu que si la majorité des votants ne votaient pas en faveur de l'une des trois propositons, un second referendum serait tenu. Au premier referendum, aucune des trois propositions n'obtint la majorité voulue. A un second, la majorité des votants s'est déclarée en faveur de l'entrée dans la Confédération.

Le gouvernement britannique a pris l'initiative de ces mesures. C'est le peuple de Terre-Neuve qui, de son gré, a rendu la décision. Je n'ai pas à prendre la défense du gouvernement britannique. J'estime néanmoins,—la chose est évidente,—qu'il a offert à la population de Terre-Neuve le moyen d'opter pour le gouvernement responsable ou pour l'une des deux autres formes de gouvernement. En d'autres termes, en laissant à la population de Terre-Neuve la faculté de choisir, le gouvernement britannique s'acquittait entièrement de ses obligations envers les Terre-neuviens.

Mais, comme le disait le chef de l'opposition (M. Drew), ce n'est pas notre affaire, quoique, si nous avions vu quelque injustice

à la façon de procéder, nous n'eussions pas poursuivi les négociations jusqu'au bout. Nous avons voulu respecter la décision de la population de Terre-Neuve et nous unir à elle dans la confédération à des conditions qui semblaient justes et généreuses aux deux parties.

Par suite de la décision rendue par un vote majoritaire de la population dans le referendum, une députation sous la présidence d'un citoyen très distingué de Terre-Neuve, M. Walsh, aujourd'hui sir Albert Walsh, s'est rendue à Ottawa. M. Walsh, qui était vice-président de la Commission de gouvernement, n'avait pas précisé son attitude. La délégation comprenait aussi six autres délégués du gouvernement de Terre-Neuve. Je crois qu'il est juste de dire, sans trahir aucun secret, que certains membres de la délégation étaient en faveur de l'union avec le Canada et que d'autres ne l'étaient pas. Ces hommes représentaient leur pays en toute équité. Ils se sont débattus pour obtenir ce qu'ils jugeaient des conditions justes et raisonnables et tous, sauf un, ont signé l'accord auquel nous voulons maintenant donner suite.

Je dois rendre ici hommage à tous les sept délégués, de leur esprit de justice et de la ténacité avec laquelle ils ont défendu les opinions de leurs mandants. Comme nous, ils sont d'avis que les conditions sont justes et raisonnables; autrement, ils n'auraient pas signé l'entente. Ce sont précisément ces conditions que notre parlement soumet à l'approbation de celui de Westminster.

Je me permets de citer les paroles d'un membre de la délégation terre-neuvienne, l'un de ces avocats que l'honorable représentant d'Halifax (M. Dickey) a mentionnés la semaine dernière et auxquels l'Université Dalhousie a décerné une médaille d'or. Il a plusieurs clients importants à Terre-Neuve. Je veux parler de la causerie que prononçait M. John B. McEvoy, K.C., au Canadian Club, la semaine dernière. Etant donné qu'il a été président de la Convention, il me semble que ses remarques revêtent une importance particulière. Voici un extrait de son discours:

> En dépit des nombreuses opinions contraires, j'affirme catégoriquement que ni le Canada ni aucun Canadien n'a influencé, directement ou indirectement, la récente décision de la population terre-neuvienne de se rattacher au Canada. Le 13 juillet 1943, le premier ministre de l'époque, le très honorable W. L. Mackenzie King, O.M., a déclaré à la Chambre des communes que toute démarche en vue de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération doit être "entreprise par la population de Terre-Neuve et non par les membres de la Chambre des communes, du moins à l'heure actuelle. Si la population terre-neuvienne désire faire partie de la fédération canadienne, elle devra en manifester le désir clairement, de façon à ne laisser subsister aucun doute; le Canada examinera alors sa demande d'une manière très sympathique."

M. McEvoy poursuit:

> Le gouvernement canadien s'en est rigoureusement tenu à cette ligne de conduite, en attendant que la population terre-neuvienne prenne une décision et que le gouvernement de Terre-Neuve demande formellement au gouvernement canadien de recevoir une délégation terre-neuvienne afin de négocier les conditions de l'union.

Je cite la conclusion du discours de M. McEvoy à l'intention de ceux qui sont enclins à la timidité ou à l'obstruction:

> En ma qualité de Terre-neuvien en faveur de l'union et de signataire des conditions de l'union, ce qui me vaudra sans doute la gloire ou la damnation éternelle, selon le point de vue de ceux qui me jugeront, je serai très fier le jour où l'union sera fait accompli. Depuis longtemps, je suis convaincu qu'en se rattachant à ce grand Dominion, le Terre-neuvien aura sa place au soleil. L'union avec le Canada permet à Terre-Neuve de s'affirmer et de prendre place parmi une importante fédération d'États libres et autonomes. Ainsi, Terre-Neuve s'affranchit de l'isolement qui la paralysait. Il me reste à souhaiter que les Canadiens soient fiers et heureux de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

C'est dans cet esprit, j'en suis sûr, que tous les membres de notre côté voudraient voir le débat se dérouler et se terminer. C'est dans cet esprit que nous aimerions voir tous les Canadiens saluer l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, tendre une main amicale et fraternelle à ces frères du Commonwealth britannique qui ont si longtemps été nos voisins et qui doivent bientôt devenir des fils et des filles du Canada. Ils le deviendront bientôt, monsieur l'Orateur, si le projet de résolution reçoit l'assentiment de la Chambre,—je suis sûr que les Canadiens et les Terre-neuviens l'appuient,—de sorte que nous puissions nous unir et former un Canada encore plus grand que jamais.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Personne ne saurait trouver d'ombres au tableau qu'a peint l'honorable préopinant lorsque, en terminant sa péroraison, il a indiqué les grands avantages que trouveraient le Canada et Terre-Neuve à s'unir. Au moment où il lisait le compte rendu du débat relatif à la Confédération tenu en 1865, je lisais l'opinion de l'honorable George Brown envisageant avec fierté le jour où Terre-Neuve y entrerait à son tour et deviendrait une partie du Dominion du Canada.

Les membres de notre parti ont appuyé la semaine dernière l'accord que cherchaient à conclure le gouvernement canadien et les représentants de Terre-Neuve. Nous avons reconnu les avantages que procurerait au Canada, tant du point de vue national que du point de vue international, son union avec Terre-Neuve. L'unanimité avec laquelle

nous avons appuyé cette union et l'atitude qu'adopte maintenant le chef de notre parti, en présentant sa motion, ne comportent aucune contradiction. Le projet d'amendement n'a rien à voir à l'opportunité de la confédération. La semaine dernière nous avons appuyé l'union, et nous n'avons pas changé d'avis, mais tout partisans de la confédération que nous soyons, nous exigeons que le Parlement du pays respecte les principes sur lesquels repose la confédération, principes énoncés dans la loi de l'Amérique du Nord britannique, dans le dessein de préserver notre constitution. En écoutant notre honorable collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), qui est vraisemblablement homme à prendre des raccourcis à travers la constitution, je me suis souvenu qu'en 1925, au moment où le Parlement était saisi d'un projet de résolution tendant à modifier la constitution et dont le parrain était M. W. F. Maclean, alors député d'York-Sud, on a entendu certains de ceux qui ont siégé avec mon honorable ami au cabinet faire des déclarations diamétralement opposées à celle qu'il a exposées aujourd'hui. En fait, ils avaient parlé exactement dans le même sens que le chef de l'opposition (M. Drew), qui prétend que, pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faut respecter en tout les dispositions dudit Acte.

En outre, il a surgi, non pas des conditions prévues par le texte même de la constitution, mais bien plutôt un précédent en vertu duquel il faut consulter les provinces avant d'apporter un changement important à la constitution. Mon honorable collègue demande si les provinces ont été consultées au moment où le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan ou l'Alberta ont adhéré à la Confédération. Je ne le crois pas, parce que ces provinces ont été admises dans la Confédération en conformité des principes énoncées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je vais relire ce projet d'amendement afin d'en bien préciser la nature et de laisser l'imaginaire pour la réalité:

> Et considérant qu'il est opportun que le gouvernement du Canada consulte les gouvernements des diverses provinces à propos de ladite question:
>
> Il est donc résolu que le gouvernement du Canada soit requis de consulter immédiatement les diverses provinces, et que, après l'aboutissement satisfaisant de ces consultations, une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, dans les termes suivants:

Il ne s'agit pas de ce que la constitution peut être à Terre-Neuve, car mon chef s'est exprimé bien nettement à ce sujet dans son premier discours; nous désirons tous que la concorde règne au sein de la Confédération.

[M. Diefenbaker.]

Je le répète, la question en jeu, c'est la conduite du Gouvernement qui cherche à éluder la constitution, parce qu'il est d'avis qu'il ne saurait consommer la confédération en s'en tenant aux dispositions de la constitution.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député me permet-il une question?

M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut bien patienter, je répondrai peut-être à sa question un peu plus tard. Je vais maintenant vous donner lecture de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien que je n'aie jamais refusé de répondre aux questions. Je cite:

> A la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada et des chambres de la législature de l'une ou l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique, il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de décréter l'entrée de cette colonie ou province dans l'Union, et, à la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada, de décréter l'entrée de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, ou de l'une ou de l'autre, dans l'union. L'entrée se fera, dans chaque cas, aux conditions qui seront stipulées dans les adresses et que la Reine jugera à propos d'approuver, sauf les dispositions du présent acte...

Telle est la partie essentielle. Le Gouvernement s'est trouvé dans la situation où, pour employer les termes du premier ministre (M. St-Laurent), la "convenance" a dicté une dérogation aux dispositions de l'acte constitutionnel. Cette déclaration m'a étonné, monsieur l'Orateur. Chaque fois que les dispositions de l'acte constitutionnel seraient gênants, ce serait une bonne raison de modifier la constitution. Nous n'en sommes sûrement pas au point, monsieur l'Orateur, où chaque fois que l'application d'un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique serait gênant, le Parlement n'a qu'à adopter, par une majorité des voix, une adresse qui ait pour effet de supprimer l'inconvénient, quelles qu'en puissent être les conséquences pour la constitution.

Ce n'est que lorsque le premier ministre a employé le mot "commode" que j'ai compris ce que le Gouvernement cherche à accomplir en l'occurrence. Je n'en ai pas été étonné, car jamais, depuis la Confédération, un gouvernement n'a-t-il autant que celui-ci éludé les droits provinciaux, sous le couvert de situations critiques, des besoins de la défense ou autrement. Le prétexte ne manque jamais à cet égard. Après la nécessité d'ordre national, ç'a été les besoins de la défense: aujourd'hui, c'est question de commodité.

Que renferme l'Adresse? Nous avons accepté les conditions de l'union. Nous avons reconnu le caractère utile de la confédération, mais nous exigeons du Parlement qu'il ne

considère jamais régulier de modifier notre constitution indirectement, pour des raisons de commodité ou autres, sans consulter les provinces.

Je lis les passages essentiels du projet de résolution:

Considérant que le Parlement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve ont dûment approuvé l'accord renfermant les conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'annexe à la présente loi;

Et considérant que le Canada a demandé l'adoption d'une loi du Parlement du Royaume-Uni confirmant et mettant à exécution ledit accord et y a consenti...

Nous ne sommes pas allés plus loin. Nous avons accepté les conditions de l'accord, mais à ce moment-là nous ne nous sommes pas rendu compte du moyen (et nul ne nous l'a indiqué) grâce auquel le Gouvernement comptait passer outre à la constitution afin de donner suite aux conditions de l'union.

M. Harris (Grey-Bruce): C'était inscrit au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Howe: Il ne sait pas lire.

M. Diefenbaker: Nous ignorions alors si on avait consulté les provinces. Les honorables vis-à-vis ne trouvent-ils donc plus matière à rire?

L'hon. M. Abbott: Tendez bien l'oreille.

M. Diefenbaker: Les discours frivoles du ministre des Finances (M. Abbott) nous portent à croire qu'il prend le mot "facétieux" pour un synonyme du mot "finance".

L'hon. M. Abbott: Je m'attendais à une perle de ce genre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est difficile de continuer devant un tel groupe...

M. Blackmore: L'honorable député aurait-il l'obligeance de hausser la voix?

M. Diefenbaker: Que dit mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Howe), qui dirigeait autrefois le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements?

Le très hon. M. Howe: Je prendrai bientôt la parole.

M. Diefenbaker: Je suis bien aise de l'apprendre. Entre temps, le ministre me permettra de lui rappeler les vers suivants:

But man, proud man,
Drest in a little brief authority,
Most ignorant of what he's most assured.

Je continue de citer la résolution:

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et d'après l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'accord renfermant les conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'Annexe à la présente loi, est par les présentes confirmé et aura force de loi nonobstant toute disposition des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

Quelle est la signification de ces mots? Nonobstant ce que stipule l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous demandons cette année au gouvernement britannique de passer outre à un principe énoncé dans la constitution. Nous, membres du Parlement, sommes invités à approuver cette façon d'agir.

L'article suivant de la résolution est également clair. Le voici:

La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1949.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait prévu que, pour faire partie de la confédération canadienne, Terre-Neuve devait au préalable se conformer à certaines dispositions de l'Acte. Quand il s'est agi d'apporter des modifications à la constitution, on n'a jamais jugé convenable d'emprunter des moyens détournés, techniques ou législatifs.

Je vais maintenant me reporter à certaines déclarations qui remontent à 1925 et qui indiquent l'appui que des membres du cabinet du premier ministre donnaient alors à la question de modification de la Constitution. Celle-ci a été modifiée au cours des dernières années. En 1946, le premier accroc à la procédure constitutionnelle s'est produit à propos d'une modification au sujet de lois sur le remaniement de la carte électorale. Les avantages réalisés ont servi d'excuse à la circonvention des articles de la Constitution.

Je disais alors, voir p. 2253 du hansard, et je répète:

Je me permets d'affirmer que telle est la pierre de touche que devrait employer le Parlement à l'égard du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il importe de considérer, non pas les avantages immédiats que comporte ce procédé expéditif de modifier notre constitution, mais plutôt les risques inhérents au précédent qui met la modification de notre constitution à la merci d'une majorité parlementaire. Le grand écueil de mesures alléchantes comme celle-là, c'est que, précisément en raison de leur attrait, le peuple et ses représentants risquent de lâcher la proie pour l'ombre.

Nous avons pris en 1946 la même attitude qu'aujourd'hui. Dans l'intérêt de la confédération, il est absolument nécessaire de consulter les provinces avant de modifier la constitution.

Si mon argumentation, jointe aux paroles du chef de l'opposition, ne suffit pas à convaincre la Chambre, les déclarations formulées en 1925 par d'éminents hommes d'État

canadiens y parviendront peut-être. J'ai déjà exposé la question alors soumise à la Chambre. Il s'agissait d'un problème qu'il fallait aborder un jour ou l'autre, dans l'intérêt de tous, celui de la modification de notre constitution en vue d'en supprimer les anachronismes tout en protégeant les droits de chacune des provinces au sein de la Confédération.

L'un des orateurs qui traitèrent le sujet fut l'honorable M. Lapointe, qui s'exprima ainsi qu'il suit, comme en font foi les *Débats* de 1925, à la page 300:

D'abord l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas seulement la charte du Dominion du Canada; il est tout autant celle des provinces du Canada. Nos pouvoirs nous viennent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; de même en est-il pour les provinces. Elles n'ont pas d'autre constitution que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; elles tiennent leurs pouvoirs de cette loi.

Puis il a ajouté:

En second lieu, mon honorable ami parle de la protection des minorités. Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce n'est pas tout ce qui intéresse les provinces. Elles conservent tous les pouvoirs qu'elles se sont réservés et que chacun a reconnus comme étant les leurs. Avons-nous le droit de modifier la constitution, sans leur consentement, de façon, par exemple, à leur enlever des droits qui ont été les leurs depuis la Confédération?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je fais preuve de probité en donnant lecture d'abord de cette partie du texte. M. Crerar, qui était alors membre du gouvernement, interjeta l'observation suivante:

Le Parlement aurait ce pouvoir quant à toutes les provinces sauf quant aux quatre qui sont entrées, dès le début, dans la Confédération.

M. Lapointe dit ensuite:

Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami, sur ce sujet. Les autres provinces se sont adjointes plus tard à la Confédération, mais elles ont le même statut, les mêmes pouvoirs et droits que les quatre premières provinces, et si une modification notable de la loi constitutive était demandée, il faudrait les consulter tout autant que les autres provinces.

M. Lapointe n'examinait pas seulement ici la question des pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces en matière de juridiction. Il a ensuite mentionné les idées de sir John Macdonald, sir Georges-Étienne Cartier, l'honorable George Brown et d'autres éminents députés du temps, sur la question de la Confédération. Comme on peut le lire à la page 301, il a aussi cité sir Wilfrid Laurier:

Dans le Parlement, ici, nous pouvons faire comme bon nous semble, nous sommes la majorité; mais les membres de cette Chambre sont-ils prêts à dire que si une province se sent maltraitée par les conditions de la Confédération, qui ont été acceptées par toutes les provinces, ils demanderont au Parlement fédéral de modifier la constitution de la manière que le désire cette province en particulier? Une telle conduite pourrait avoir de très sérieuses conséquences.

Il réfute ainsi l'opinion du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) sur la nature de la Confédération:

La Confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatres provinces, et qui a été accepté par les neufs provinces qui sont entrées dans l'Union et je soumets humblement aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

L'hon. M. Claxton: Puis-je savoir en quoi ceci modifie un pacte, quel qu'il soit?

M. Diefenbaker: Je n'ai pas saisi la question.

L'hon. M. Claxton: Je demande en quoi la mesure envisagée modifie un pacte, quel qu'il soit?

M. Diefenbaker: Les dispositions de l'article 146 ont trait au fondement de la Confédération, pour ce qui est de toute addition.

Je ne donnerai pas lecture des observations de sir Robert Borden, qui a parlé dans le même sens que M. Lapointe. Enfin M. Lapointe prononce des paroles que je crois très pertinentes. Voici:

Certes, il ne faudrait pas faire de la constitution de 1867 ce qu'on a fait du traité de neutralité: un pur chiffon de papier.

Il faisait allusion à la Belgique.

Il y a un moyen, mais c'est le moyen légal et constitutionnel, un moyen amical. Ce moyen, c'est d'appeler en consultation toutes les parties au contrat et de s'entendre ensemble sur les modifications à faire en vue d'obtenir l'adhésion de chacun des contractants.

Soit dit en passant, je n'entends pas m'arrêter sur la question de savoir si la Confédération a été un pacte, un traité, un contrat ou un statut. Toutefois, sir Wilfrid Laurier et feu M. Lapointe ont tous deux employé le mot "pacte". M. Lapointe poursuivait:

Je le répète, je ne crois pas qu'il y ait une autre manière de procéder; Toute mesure arbitraire dépasserait le but visé et porterait un rude coup à la base même de notre unité nationale. J'interprète l'histoire d'une façon exacte, à mon sens, lorsque j'affirme que les champions des droits provinciaux ont toujours fini par triompher chaque fois qu'il y a eu conflit.

L'hon. M. Rowe: Et ils triompheront de nouveau.

M. Diefenbaker: Je rappellerai qu'à la convention libérale de juillet dernier, on a signalé combien le gouvernement actuel avait dévié de la ligne de conduite comportant la reconnaissance des droits provinciaux. Je cite de nouveau M. Lapointe:

Je suis convaincu qu'il est inutile de tenter de modifier, par un acte arbitraire du Parlement, la charte commune que le Dominion et les provinces ont mutuellement acceptée. C'est impossible, à mon sens.

L'hon. M. Martin: A quelle page se trouvent ses paroles?

M. Diefenbaker: Au bas de la 2e colonne, page 302. Je poursuis:

Je dis donc à ceux qui veulent des changements,—et j'admets volontiers qu'il peut être devenu nécessaire d'en faire,—de procéder suivant la méthode constitutionnelle et d'obtenir le consentement des diverses parties au pacte de la confédération.

Dans cette déclaration, M. Lapointe est allé même plus loin que ses prédécesseurs au ministère de la Justice.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je rappelais l'opinion d'éminents Canadiens qui ont fait partie à diverses époques du cabinet de l'ancien premier ministre de notre pays. J'ai cité l'avis du regretté Ernest Lapointe, ainsi que certaines déclarations faites alors par M. Crerar, aujourd'hui membre du Sénat.

Au sujet de la constitution, M. Crerar a dit, ainsi qu'il est consigné à la page 318 du hansard du 19 février 1925:

Le fait est que, depuis cinquante ans, le Canada a marché à pas de géant. Ceux d'entre nous qui ont lu l'histoire savent dans quelles circonstances s'est accomplie la confédération des anciennes provinces. Je partage l'avis émis, hier par le ministre de la Justice (l'honorable M. Lapointe) que le pacte de la confédération était de la nature d'un traité. Il fut le résultat de l'union des provinces s'entendant sur le moyen de les sortir des difficultés dans lesquelles elles se trouvaient. Mais en même temps que c'était là une des raisons déterminantes de l'entente et de l'accord de 1867, il s'y manifestait un autre dessein, et sir John A. Macdonald qui fut le grand architecte de la Confédération, quoiqu'il n'en eut pas le premier l'idée, s'est fait fortement l'interprète de ce dessein.

Puis le sénateur Crerar, comme il s'appelle maintenant, a traité de la question d'une Amérique britannique du Nord unie.

Ainsi que le compte rendu en fait foi à la page 333, le premier ministre d'alors, aujourd'hui député de Glengarry (M. Mackenzie King), a dit:

Mentionnons en premier lieu le droit de modifier notre constitution, question que l'on pourrait regarder actuellement comme théorique ou spéculative, bien qu'avec le temps elle puisse avoir des conséquences très pratiques. Deuxièmement, il y a la méthode par laquelle le pays devrait modifier sa constitution, s'il juge que ce soit nécessaire et désirable.

Et plus loin:

Cet aspect particulier de la question a été traité d'une manière si complète et si concluante par le ministre de la Justice (M. Lapointe), hier, que la Chambre est à peu près unanime, je crois, à reconnaître qu'en proposant un amendement de cette nature, il ne faut pas perdre de vue le pacte conclu à l'époque de la Confédération et qu'on ne devrait pas procéder avant qu'il y ait une conférence et une entente entre le Dominion et les provinces.

Le projet d'amendement dont parlait le premier ministre du temps était de nature à modifier la façon de procéder pour modifier la constitution, et à permettre au Parlement d'effectuer la modification après entente avec les provinces.

Une fois de plus on a touché du doigt l'importance de respecter les droits garantis par la Confédération en ce qui concerne les provinces lorsque, parlant des droits prévus à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le premier ministre (M. St-Laurent) a exprimé l'avis, fondé sur l'expérience acquise durant sa brillante carrière d'avocat constitutionnel, que ces droits sont à la merci d'un simple vote majoritaire du Parlement.

Ce point de vue, s'il fait foi, est bien de nature à saper les fondements sur lesquels, suivant l'expression de l'ancien premier ministre, le pacte confédératif a été fondé et édifié. Si une simple majorité du Parlement peut, à son gré, sans consulter les provinces, apporter des modifications, les droits des minorités garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—et je ne parle pas des pouvoirs prévus à l'article 92, mais des autres droits qui intéressent les provinces, ou des minorités au sein des provinces,—ne risquent-ils pas d'être enlevés et détruits par la force écrasante d'une majorité au Parlement?

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'a-t-il pas signalé à la Chambre le 5 juillet 1943, jusqu'où irait le parlement britannique s'il s'agissait de ratifier un amendement à notre constitution, indépendamment des droits provinciaux en cause? Le député a dit, comme en fait foi la page 4463 des *Débats:*

Mais permettez-moi de lui dire et à ceux qui partagent sa façon de voir qu'après maints entretiens avec des membres de la Chambre des communes anglaise, dont quelques-uns ont eu lieu au cours de ces derniers jours, je suis convaincu que, chaque fois que le Canada demandera une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en réalité notre constitution, le parlement anglais se rendra à notre demande et adoptera cet amendement, quel qu'il soit.

Si sa conclusion est juste,—et le député de Rosetown-Biggar émettait alors une opinion réfléchie; d'ailleurs, il ne semble pas avoir changé d'avis depuis quatre ou cinq ans car, au cours du débat sur le remaniement de la carte électorale, il a exprimé la même opinion,—elle met nettement en relief le danger qu'il y a à nous permettre de modifier la constitution sans consulter les provinces.

L'amendement n'est pas du neuf. C'est un point de vue que nous avons soutenu en 1946, tout comme nous appuyons les droits des provinces depuis la Confédération. En 1946, nous avons signalé le danger que comportait pour les droits constitutionnels l'invitation lancée à la Chambre des communes à tourner la constitution pour ajouter au nombre de députés. Nous avons soutenu que cette façon de procéder nous conduirait finalement sur une route permanente qui irait toujours en s'élargissant et finirait par compromettre la Confédération. L'attitude que nous avons adoptée en 1946 était précisément celle de sir John A. Macdonald, de sir Georges-Étienne Cartier, de MM. Aylesworth, Blake, Meighen, Bennett et surtout de M. Lapointe. Ce dernier a toujours soutenu qu'il ne fallait modifier aucun des droits découlant de la Confédération sans consultation préalable des provinces; il a même ajouté "sans leur consentement".

En 1946, lors du débat sur l'Adresse, j'ai présenté un amendement qui exposait notre opinion à la population; celui que nous soumettons est à peu près le même qu'en 1946. J'ai souligné alors, comme aujourd'hui, la nécessité de sauvegarder dans toute leur intégrité les droits acquis en vertu de la constitution actuelle, si l'on tient à l'unité au pays. J'ai cité les paroles d'Edmond Burke, qui restent vrai aujourd'hui:

> Notre constitution ressemble à notre île, qui utilise et contient la mer qui lui est sujette. En vain les vagues déferlent-elles avec furie. J'exulte à la pensée que cette constitution assure ma liberté, sans que la mesure de cette liberté constitue un danger pour moi-même ou pour les autres.

Comme l'a rappelé le ministre de la Défense (M. Claxton), nous avons réalisé de grands progrès depuis la Confédération, mais ce progrès s'est toujours accompli au cours de période où les partis ont soutenu à tout prix la constitution. Possédant l'expérience du pouvoir acquis durant la guerre, alors qu'en toute liberté et sans restriction le Parlement a permis à l'autorité fédérale,—sans que les provinces s'y opposent,—d'empiéter sur les droits des provinces, le Gouvernement agit comme il l'a fait en 1946 à l'égard de la modification de la constitution; il ajoute précédent sur précédent. Si on n'y met pas le holà, il s'établira un principe de droit coutumier voulant qu'on puisse modifier la constitution sans consulter les provinces. Voilà le danger.

Junius a traité la question lors de grands débats sur la liberté. Il a examiné plusieurs des problèmes qui se posent au sujet de notre constitution. Il a signalé le danger de laisser les précédents s'introduire dans les statuts. Car il suffit de les admettre une fois pour qu'ils continuent de s'introduire par la suite.

[M. Diefenbaker.]

> Un précédent en entraîne un autre. Il ne tarde pas qu'ils s'accumulent et constituent la loi. Ce qui, hier, était de l'ordre des faits, aujourd'hui est la doctrine.

Ce que Junius a écrit dans ses lettres célèbres semble s'appliquer d'autant plus aujourd'hui, qu'il y a trois ans, le Parlement, en dépit de l'opposition, a permis que notre constitution soit modifiée en appuyant l'adoption d'une Adresse qui comportait un amendement à la constitution, contrairement à l'un des principes essentiels dont s'inspire la Confédération. Nous avons proposé alors un projet d'amendement ainsi conçu:

> Qu'on modifie la motion en rayant les mots suivants: "Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le roi dans les termes suivants:" et en les remplaçant par les suivants:
>
> "En considérant qu'il est désirable que le gouvernement consulte les diverses provinces relativement à ce sujet.
>
> "A ces causes qu'il soit résolu que le Gouvernement soit tenu de consulter immédiatement les diverses provinces et, sur résultat satisfaisant de telle consultation, soit autorisé à présenter une humble adresse à Sa Majesté dans les termes suivants:"

Tel était notre projet d'amendement en 1946. Les députés d'en face prétendent que nous avons changé de point de vue. Nous n'avons jamais modifié notre point de vue. Notre attitude est aujourd'hui la même qu'en 1946. Dans toutes les régions du pays et dans chaque province, les gens pourront se rendre compte que, aussi longtemps que nous serons à la Chambre des communes, aucun gouvernement, ne pourra, quelque avantage qu'il y trouve, traiter cavalièrement les droits garantis par la constitution.

M. Knowles: Avant de reprendre son siège, le député répondrait-il à une question? Il a parlé de l'attitude de son parti en 1946. Nous parlera-t-il de son attitude en 1943? S'il omet de le faire, je le ferai. Son parti s'est alors prononcé en sens contraire.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de préjugés sur la question de Terre-Neuve, mais certains arguments du chef de l'opposition (M. Drew) m'ont étonné. Il a parlé de Terre-Neuve comme d'un dominion. Il sait, cependant, que le gouvernement britannique a institué la commission Amulree dont les vœux ont été approuvés par le gouvernement terre-neuvien, puis par celui du Royaume-Uni quand on y a donné suite. La commission a proposé, entre autres choses, que le gouverneur soit revêtu du pouvoir exécutif et législatif et qu'il soit conseillé par une commission composée de six membres nommés par le gouvernement anglais. Un des commissaires, M. Walsh, je crois, est venu à Ottawa. Comme le sait très bien le chef de l'opposition, Terre-Neuve n'a plus le statut de dominion.

Nous avons entendu de magnifiques dissertations sur les Pères de la Confédération. Ils étaient de grands hommes, de grands hommes d'État, mais ils sont tous morts. J'ai beaucoup de respect pour les défunts, mais les vivants m'intéressent plus que les morts. Comme je l'ai signalé, je n'avais pas de préjugés sur la question terre-neuvienne jusqu'à ce que je prenne connaissance d'un communiqué publié ces jours derniers. On ne peut faire trop de publicité autour de cette dépêche. La nouvelle était datée de Londres, le 9 février, et émanait de l'agence Reuters. Comme je l'ai tirée d'un journal de langue française, en voici la traduction:

Le vicomte Jowitt, Grand Chancelier de Grande-Bretagne, a déclaré que la décision du Canada d'incorporer Terre-Neuve est loin d'être mesquine.

Il est certain que, pour plusieurs années à venir, l'union constituera un lourd fardeau pour la population canadienne, a-t-il affirmé en réponse au tory, lord Semphill. D'après lui, c'est là une des raisons pour lesquelles bon nombre de Terre-neuviens ont l'impression que le gouvernement britannique vend leur pays au Canada.

Lord Jowitt a eu l'obligeance de prévenir le Canada du fardeau que nous nous mettrions sur les épaules. Si le leader du gouvernement britannique à la Chambre des Lords, le grand Chancelier, affirme que le pacte sera un lourd fardeau au Canada, je n'approuverai peut-être pas l'union. Je ne m'arrêterai pas aux subtilités de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni à celles de l'article 6 du Statut de Westminster. J'ai déjà dit et écrit que le Statut de Westminster n'est que de la frime et ne modifie en rien l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A-t-on jamais vu une loi dont le préambule renferme plusieurs des dispositions habilitantes? Le chef de l'opposition (M. Drew) sait d'ailleurs fort bien que le Statut de Westminster est sans valeur et que rien n'est changé à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne sais donc trop quelle attitude j'adopterai à l'égard de la motion du chef de l'opposition, à cause de la façon dont il l'a entortillée. Pour le moment du moins, je suis opposé à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Pourquoi tant nous presser? Prenons notre temps. Voyons d'abord si lord Jowitt avait tort ou raison. Les citoyens blâmeront peut-être tous les membres du Parlement d'avoir accepté certaines conventions à l'aveuglette. Dans ces conditions, étant donné surtout que lord Jowitt a déclaré à la Chambre des Lords que le Canada fait une mauvaise affaire, je ne vois pas comment nous serions liés par une telle convention. Il reste autre chose qu'il convient de noter. Certains des représentants de Terre-Neuve qui sont venus ici n'étaient autres que les commissaires nommés par le gouvernement britannique. L'un des ministres du cabinet britannique, parlant en termes très clairs à la Chambre des Lords, a déclaré qu'ils étaient bien contents de se débarrasser de Terre-Neuve. Je trouve que c'est insultant pour Terre-Neuve, mais il est bon que nous sachions ce qu'il en est.

Chaque fois que tous les partis à la Chambre se mettent unanimement d'accord sur quelque chose, je commence à avoir des soupçons. J'ai eu des soupçons pendant la guerre lorsqu'il s'est agi de conscription. J'ai eu des soupçons lorsqu'il s'est agi de donner des prétendus cadeaux et, encore une fois, j'ai maintenant des soupçons au sujet de cette affaire. Je vous engage, monsieur l'Orateur, et j'engage aussi mes honorables collègues, à prendre leur temps. Il est inutile d'avaler Terre-Neuve tout d'un coup. Prenez votre temps, pensez-y bien. Attendons d'avoir vu le hansard de la Chambre des lords avec le contexte des observations de lord Jowitt. C'est de la plus haute importance. Nous détenons un poste de confiance et les Canadiens ont le droit de nous demander à chacun d'entre nous: "Que faut-il penser de Terre-Neuve?"

Où est la frontière entre Terre-Neuve et le Canada? L'a-t-on établie par des levés? On nous dit que le Labrador est un pays riche. Quelles sont les limites de Terre-Neuve en ce moment? Ce point n'a fait l'objet d'aucune discussion. Nous n'avons pas de carte de Terre-Neuve, mais seulement un texte. Je veux une carte. Je veux savoir dans quelle situation se trouve aujourd'hui le Canada et ce qui constituera Terre-Neuve le jour où celle-ci entrera dans la Confédération, si toutefois elle y entre. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est qu'à mon avis lord Jowitt a rendu au Canada un fier service en nous mettant en garde contre la précipitation.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, au cours des récents débats on a manifesté une tendance marquée à établir un parallèle entre les discours que le colonel George Drew a prononcés en 1937, alors qu'il n'avait pas d'expérience, et ceux que le chef de l'opposition (M. Drew) prononce en 1949 après une expérience de douze ans, qu'il a acquise dans une large mesure à titre de premier ministre de l'Ontario dans l'administration des affaires de cette province. Un homme d'intelligence moyenne et assez sincère pour envisager les faits peut apprendre beaucoup en douze ans. Par la façon dont le chef de l'opposition se comporte à la Chambre, je juge qu'il est un homme d'intelligence moyenne et qu'il a la franchise d'envisager les faits. Ne nous étonnons donc pas que le langage qu'il tient aujourd'hui, au sujet des relations fédérales-provinciales, diffère totalement de celui qu'il tenait lorsqu'il n'avait aucune expérience, il y a douze

ans. Que les membres du parti actuellement au pouvoir se chargent d'administrer une de nos provinces et envisagent les réalités telles qu'elles sont au Canada et telles qu'elles ont été au cours des dix dernières années. Ils seront alors tout autres qu'ils ne sont présentement. Ils s'apercevront de bien des choses importantes, dont tous les Canadiens devraient être conscients, au sujet des responsabilités des provinces et des difficultés financières qu'elles éprouvent pour s'en acquitter.

En appuyant le projet d'amendement des conservateurs, les créditistes ne soutiennent par les conservateurs. *(Exclamations.)* C'est ce que je soutiens et il n'y a pas lieu d'en douter. Les créditistes défendent les principes de la responsabilité provinciale, la décentralisation du pouvoir, ainsi que la démocratie et la liberté réelles. Nous avons commencé de les préconiser avant l'élection de 1935, qui a porté le premier ministre Aberhart au pouvoir en Alberta, et depuis lors tous les chefs du Crédit social les ont constamment appuyés dans toutes leurs déclarations publiques. Les conservateurs, en proposant cet amendement, n'ont fait que se rallier à la doctrine prêchée par les créditistes depuis plusieurs années. Lorsque le chef actuel de l'opposition a fait ses observations en 1937, il était opposé à l'Alberta. Je doute fort que ce même chef, eu égard à l'expérience qu'il a acquise depuis, s'opposerait maintenant au programme que le premier ministre Aberhart avait adopté en 1937. Il s'est rendu compte de sa nécessité.

Le Parlement a approuvé l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération comme dixième province du Canada, mais le vote n'a aucunement porté sur la façon de modifier la constitution canadienne, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il semble y avoir beaucoup de confusion dans l'esprit de certains membres du parti libéral et de la Fédération du commonwealth coopératif à ce sujet. Ils semblent ignorer un fait essentiel et aussi à s'égarer, accidentellement ou de propos délibéré.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut donner d'excellents résultats entre les mains d'hommes de bonne volonté. Le parti créditiste, qui dirige les affaires de l'Alberta depuis quatorze ans a pu s'en rendre compte. Des hommes de bonne volonté tant dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial peuvent interpréter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à servir les meilleurs intérêts du Canada. Il n'est pas nécessaire de mettre cet Acte à jour, car il l'est. Tout ce qu'il faut, c'est de remettre au point et la pensée de nos gens et l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Que le parlement fédéral exerce, sagement et dans l'intérêt de toute la population, ses pouvoirs en matière de monnaie, de crédit et d'opérations bancaires. Ces pouvoirs, tous les députés s'en souviendront, sont accordés en toutes lettres au gouvernement fédéral dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: à lui de les exercer.

La résistance obstinée de plusieurs membres du parti libéral oppose un mur de pierre à toute étude progressive de ces deux catégories de pouvoirs. La constitution fait relever du gouvernement fédéral la monnaie et la frappe, les opérations bancaires, la constitution en corporations des banques et l'émission de papier-monnaie. Si le Gouvernement exerçait sagement ces deux catégories de pouvoirs, les rapports peu heureux qui existent entre le Dominion et les provinces depuis vingt ans n'auraient plus leur raison d'être. Que le gouvernement fédéral adopte une loi permissive, comme l'a fait récemment le présent gouvernement. Qu'il mette à la disposition des provinces les moyens financiers nécessaires à l'exécution de leurs obligations, et toutes nos difficultés disparaîtront.

Qu'on n'oublie pas qu'à l'heure actuelle, en vertu de la constitution du Canada, les provinces sont chargées de la responsabilité de toutes les questions relatives à l'instruction publique, la santé, la voirie, le logement, l'aide aux nécessiteux, tels que les chômeurs, les invalides, les vieillards, les aveugles et autres personnes plus ou moins incapables de se subvenir à elles-mêmes. Il me semble qu'au sens large du principe des droits civils et des droits de propriété, les prix et les marchés doivent être aussi de la compétence des provinces. Je ne vois pas comment une province peut pratiquer les droits civils et les droits de propriété de ses habitants à moins qu'elle ne soit en mesure de régir les prix et les marchés. Comment peut-on garantir les droits civils d'un cultivateur si on ne régit pas les prix des produits qu'il vend ou achète? Il me semble que cela doit nécessairement impliquer que les provinces devraient avoir le pouvoir de régir ces deux importants éléments de sa vie quotidienne. Que le gouvernement fédéral accorde à la Nouvelle-Écosse, par exemple, l'appui financier nécessaire pour lui permettre de faire face à ses responsabilités en matière de droits civils et de droits de propriété, comme je viens de le signaler. Alors, l'autorité centrale n'aura plus d'ennuis avec la Nouvelle-Écosse ou toute autre province et la population du Canada sera heureuse et prospère.

Les tenants des méthodes orthodoxes de finance s'empresseront de nous demander d'où viendront les fonds. C'est précisément à ce point que je songeais quand j'ai parlé des

pouvoirs conférés au gouvernement fédéral en ce qui concerne les banques, la monnaie et le crédit, ainsi que l'émission de papier-monnaie. Si, dans des domaines autres que ceux dont j'ai fait mention, le gouvernement fédéral veut bien donner des exemples judicieux aux provinces, ainsi que l'administration actuelle l'a fait dans une large mesure au cours des quelques dernières années, de nombreuses difficultés se trouveront écartées. Qu'on organise une conférence fédérale-provinciale pour l'étude de toutes les questions importantes qui relèvent à la fois du dominion et des provinces. Puis, après qu'une ligne de conduite aura été tracée, que le gouvernement fédéral prenne l'initiative, conformément au rôle qui lui a été assigné, et les difficultés cesseront dans notre pays. Dans de telles circonstances, tout ira pour le mieux au Canada.

Quiconque écoute ses compatriotes, note leurs préférences et tient compte des remarques qu'ils font privément, constate qu'ils constituent deux groupes principaux. Les uns désirent la centralisation tandis que les autres préconisent la décentralisation. Les premiers semblent croire que quiconque ne fait pas partie du gouvernement fédéral ou ne siège pas à la Chambre est dénué de sens commun et ne connaît absolument rien des attributions d'un gouvernement provincial. En d'autres termes, ils croient que lorsqu'il s'agit, par exemple, d'administrer la province de la Colombie-Britannique, il nous appartient de dire ce qu'il faut faire, au lieu de laisser ce soin aux gens de la Colombie-Britannique. Rien n'est plus contraire aux faits. Le gouvernement de la Colombie-Britannique compte des gens tout aussi intelligents que ceux qui ont jamais siégé dans cette Chambre; ces gens sont en contact étroit avec la population et ils connaissent bien les problèmes qui se posent pour elle. Ils ont à cœur d'agir judicieusement. Tout ce qui incombe au gouvernement fédéral, c'est de leur fournir les moyens financiers de s'acquitter des responsabilités que leur attribue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les provinces feront le reste. Il ne nous appartient pas de les conseiller en matière d'instruction publique, de logement, de pension de vieillesse, d'hygiène ou de voirie. Elles connaissent leurs obligations et tiennent à les remplir. Toutes nos difficultés cesseront dès que nous nous rendrons compte qu'il y a dans nos moindres hameaux des hommes intelligents que nous devons mettre en mesure de gouverner le pays. Lorsque le centralisateur étend partout sa domination, au point de déterminer disons, le nombre d'acres de pois, de carottes ou de fèves à ensemencer, c'est là que les choses se gâtent.

Le peuple canadien émerge à peine de la terrible crise de la guerre. Pendant le conflit, il a levé une forte armée; il a édifié une puissante machine de production; il a élaboré et appliqué un excellent régime de réglementation des prix et il a établi diverses autres régies économiques. Le mérite de toutes ces réalisations revient au gouvernement actuel qui a travaillé de concert avec les provinces. Les membres de la Chambre et la population du pays ont vu quel magnifique effort de guerre le peuple canadien a fourni d'un littoral à l'autre, pour ainsi dire sans une hésitation et sans un murmure, même si, en maintes occasions, le gouvernement fédéral a empiété sur les droits des provinces et s'est arrogé des pouvoirs qui manifestement leur étaient attribués. Tant que la crise a duré, les provinces ont accédé avec empressement aux demandes du Dominion; c'était une preuve qu'elles ne voulaient pas l'embarrasser ni insister, sans esprit de collaboration, sur les droits provinciaux.

Que survienne quelque autre crise nationale, et notre population agira de la même manière. Il suffit de la consulter. Indiquez-lui seulement le but à atteindre et la méthode à suivre pour y arriver, et vous verrez le peuple canadien faire bloc. Peu importe le pouvoir qu'une province puisse posséder: elle collaborera volontiers avec tout pouvoir central bien avisé.

Ce qui inquiète les provinces, c'est que le jour où elles perdront le pouvoir constitutionnel de décider de quelle façon leur population sera gouvernée, elles se trouveront sans recours quand une crise éclatera. Durant la guerre, nous n'avons constaté aucun manque d'unité, sauf peut-être entre les deux grandes races du pays, et même dans leur cas, je me demande s'il y a eu tellement de désunion. Nous n'avons pas constaté, non plus, de signe de balkanisation. Je crois que c'est un des membres de la C.C.F. qui a employé ce grand mot. Notre pays ne sera jamais balkanisé tant que nous resterons Canadiens, fidèles à nos traditions. Que les provinces possèdent autant de pouvoirs qu'elles le désirent: nous les verrons travailler de concert tant que nous leur donnerons une direction sage.

Je m'arrête un instant aux observations du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). D'après son dire, il a fallu modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour admettre les provinces du Manitoba, de Colombie-Britannique, de l'Île du Prince-Édouard, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je sais que le ministre parlait...

L'hon. M. Claxton: Je regrette, mais je n'ai rien dit de tel.

M. Blackmore: J'ai conclu que c'est ce que disait le ministre et qu'il se servait de cet argument pour montrer comme est logique la modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération.

L'hon. M. Claxton: Je sais que l'honorable député veut être juste. Je n'ai rien dit de semblable, et je n'en ai jamais eu l'intention.

M. Blackmore: Je regrette, mais je prenais des notes assez rapidement et je ne suis pas certain d'avoir saisi la pensée du ministre. De ses observations, j'ai conclu qu'il voulait créer l'impression que nous avons agi de la même manière pour admettre Terre-Neuve que dans le cas des autres provinces. Ai-je raison sur ce point?

Durant ce discours, le ministre n'a pas, à mon avis, fait preuve de la rapidité et de justesse de pensée qui lui sont habituelles. On se souvient que l'Alberta et la Saskatchewan faisaient déjà partie du Canada, puisqu'elles se trouvaient dans les Territoires du Nord-Ouest. La Colombie-Britannique, l'Île du Prince-Édouard et le Manitoba n'étaient pas des États souverains. Ces provinces n'étaient jamais devenues des dominions souverains aux termes de la conférence impériale de 1926 et de la déclaration qui suivit, ni d'après le Statut de Westminster, comme Terre-Neuve qui est un dominion au même titre que nous. En conséquence, l'union de Terre-Neuve au Canada pose des problèmes dont il ne pouvait être question lors de l'entrée des autres provinces dans la Confédération.

On voudra bien me permettre d'exposer en quelques mots l'attitude du parti créditiste sur cette question. Notre parti est en faveur de l'unité canadienne, mais il favorise aussi la décentralisation du pouvoir, une fois pour toutes, afin de permettre aux provinces de protéger leurs habitants au triple point de vue industriel, politique et financier. Tous les membres savent que nous devrons peut-être, sous peu faire face à une autre crise économique. S'il doit en être ainsi et si les Canadiens se voient en butte aux mêmes difficultés que lors de la dernière crise, nous aurons alors à affronter des problèmes dont la solution taxera les efforts de véritables hommes d'État. Aucun gouvernement fédéral n'a donné jusqu'ici d'indication qu'il adoptait des mesures satisfaisantes en vue de prévenir le marasme économique.

Je crois qu'on se rendra compte que ce qui inquiète les provinces, c'est la crainte d'une nouvelle crise. Elles se demandent comment elles pourront s'acquitter de leurs obligations en pareil cas. Regardez ce qui leur est arrivé la dernière fois? Même l'Ontario et le Québec, avec toutes leurs industries, ont été péniblement appauvries. Les quatre provinces de l'Ouest et les trois provinces maritimes ont été réduites à une pauvreté extrême. Les prix sont tombés, mais les dettes, elles, sont restées. La chute des prix a à peu près triplé les dettes en souffrance avant la crise, mais elles ne sont pas disparues pour autant et on a continué à exiger des intérêts. On a saisi les fermes et les foyers de certaines personnes. A l'époque, le gouvernement fédéral, cantonné dans une indifférence parfaite, se désintéressait de tout cela.

Dès que le premier ministre Aberhart eut été élu en Alberta et se fut porté à la défense des foyers de ses concitoyens, il eut à faire face à l'opposition du gouvernement fédéral. Il est facile de dire qu'on ne reverra plus cela. En outre, tant qu'a duré la crise, d'injustes taux de transport des marchandises ont continué d'imposer un fardeau inique aux provinces des Prairies et aux provinces Maritimes. Le gouvernement fédéral n'a rien fait pour empêcher ces taux d'atteindre durement ces provinces dans leur vie économique. Il en fut ainsi des droits douaniers qui continuèrent à jouer leur rôle néfaste sans qu'on intervînt pour les empêcher de nuire aux habitants de ces provinces. Si les provinces se retrouvent dans la même situation, il faudra leur accorder les pouvoirs que leur garantit la constitution mais dont elles ne jouissent pas encore. Il faut que les provinces disposent de pouvoirs constitutionnels reconnus, afin qu'elles puissent se défendre contre les crises ou les autres difficultés qui pourraient surgir.

Les provinces doivent avoir le pouvoir constitutionnel de résister aux mesures de centralisation du gouvernement fédéral. Par exemple, nous trouvons dans le rapport Sirois une question que je n'ai pas l'intention d'étudier présentement. Le gouvernement libéral à Ottawa se proposait de donner suite au rapport Sirois, qui visait à ruiner complètement l'indépendance financière de toutes les provinces. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que les provinces devaient toucher des subventions d'ajustement: le Québec devait recevoir 8 millions de dollars par année et toutes les autres provinces ensemble, 6 millions seulement. La province de l'Alberta touche maintenant une subvention d'ajustement plus considérable que cela tous les ans. Selon les recommandations du rapport Sirois, l'Alberta ne devait rien recevoir de même que la Colombie-Britannique et l'Ontario.

Or, ce rapport a fait l'objet d'une étude approfondie de la part des membres du Gouvernement, dont plusieurs sont aujourd'hui ministres. Le parti qui dirige le pays a

sérieusement examiné ce rapport. Peut-on blâmer celui qui, ayant à cœur les intérêts du pays, s'élève contre un régime qui rendrait possible une chose semblable? Il nous faut nous tenir sur nos gardes, si nous voulons être à la hauteur de nos obligations. D'autre part, il importe de songer à la protection des droits civils et de propriété, qui relèvent également des provinces.

Que je mette en pleine lumière l'attitude du parti créditiste. Une des choses les plus malheureuses, dans notre vie publique, c'est la façon dont les adversaires politiques d'un député déforment, à travers le pays, les observations qu'il formule à la Chambre. Comment le pays peut-il être honorablement gouverné quand on recourt à de telles tactiques? Je précise donc une fois de plus l'attitude des créditistes en face de cette question. Nous avons appuyé le principe à la base de l'union de Terre-Neuve et du Canada. Ment qui prétend le contraire. Nous continuerons à appuyer ce principe. Nous avons appuyé les conditions de l'union, après examen attentif de tous les détails soumis à la Chambre; nous les appuyons toujours. Nous n'avons pas modifié, et nous ne modifions pas maintenant notre attitude à l'égard de ce très important pas vers l'achèvement de la fédération canadienne.

En présentant le projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie en vertu de la motion du premier ministre, le Gouvernement a choisi une façon de procéder qu'on pourrait facilement interpréter, ainsi que l'a indiqué le chef de l'opposition, comme un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En conséquence nous ne pouvons faire rien moins qu'appuyer l'amendement où il demande que les provinces soient consultées. Si nous adoptons une autre attitude, on pourra croire que nous nous opposons au principe fondamental de la décentralisation et de l'autonomie provinciale que nous avons toujours défendu. L'attitude que nous nous proposons de prendre maintenant constitue, croyons-nous, la seule sauvegarde de notre constitution.

Je crois avoir bien défini notre atitude et expliqué la raison pour laquelle nous avons l'intention d'appuyer l'amendement des conservateurs à la proposition du premier ministre.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'adresse la parole au cours de la présente session, permettez-moi de vous assurer que je serai bref. C'est d'ailleurs mon habitude. Il me semble que toute la difficulté actuelle se résume au fait que ces grands hommes, les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'ont inclus dans ce document aucune disposition visant la façon de reviser notre constitution. Nous nous trouvons donc occasionnellement en présence d'une difficulté comme celle à laquelle la Chambre est aujourd'hui en butte. Depuis cette époque, nous avons dû nous en remettre aux décisions de la Cour suprême du Canada et du Conseil privé tant sur les questions de compétence qu'au sujet des amendements à la constitution. Je m'empresse donc de dire que j'approuve, comme je l'ai toujours fait d'ailleurs, la déclaration que le premier ministre a faite récemment dans une allocution radiophonique, savoir qu'il est nécessaire qu'une réunion ait lieu en vue de l'élaboration d'une méthode permettant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'entends une méthode légale, ne comportant aucune difficulté et excluant toute contestation. Toutefois, une telle réunion n'a pas encore été tenue. Le discours du premier ministre (M. St-Laurent) me porte à croire qu'il a un tel projet en vue, mais il a dit qu'il n'entendait pas le mettre à exécution pendant la présente session.

Certaines questions d'ordre juridique demeurent encore sans réponse. Or, la Chambre a le droit de réclamer des éclaircissements du ministre de la Justice (M. Garson) qui, depuis qu'il a entendu le discours que l'honorable député de Souris (M. Ross) a prononcé l'autre jour, a gardé un silence discret. De fait, je ne l'ai pas entendu depuis lors s'esclaffer à sa façon habituelle.

L'hon. M. Abbott: Qui? L'honorable député de Souris?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je me pose une question que personne jusqu'ici n'a soulevée: Terre-Neuve a-t-elle une assemblée législative? Je sais que l'île n'a pas de représentants élus, dans le sens le plus strict de ces termes. Mais je sais également que l'*Imperial Act* de 1933 attribuait à l'organisme gouvernemental tous les pouvoirs d'une assemblée législative. Je sais bien que je ne suis qu'un petit avocat de cour de police et que je ne m'y entends pas du tout aux questions constitutionnelles.

Une voix: Très bien!

M. Smith (Calgary-Ouest): La remarque devait être sensée: elle ne venait pas de l'honorable député de Springfield.

M. Sinnott: Je demande la parole, monsieur l'Orateur. Je suis demeuré à mon siège depuis le début de la séance, et je n'ai pas ouvert la bouche.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je m'accorde avec le député de Springfield; j'irai même plus loin. J'ose dire qu'il n'a pas proféré

une seule parole intelligente à la Chambre depuis son arrivée ici il y a quatre ou cinq ans.

(*Exclamations.*)

L'hon. M. Abbott: Le député de Calgary-Ouest pourrait bien regretter cette remarque.

M. Sinnott: Je demande la parole pour un fait personnel.

L'hon. M. Abbott: Passez outre.

M. Sinnott: Je ne pense pas...

Une voix: Vous ne l'avez jamais fait.

M. Sinnott: ...qu'un député de cette Chambre doive parler d'un de ses collègues comme l'a fait le député de Calgary-Ouest.

L'hon. M. Abbott: Tenez compte d'où cela vient.

M. Sinnott: Oui, j'en tiens compte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie les députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

Une voix: Il ne l'a pas interrompu.

M. l'Orateur: Le député qui a la parole doit s'adresser à l'Orateur.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'accepte votre léger reproche, monsieur l'Orateur, car il n'est personne que je respecte davantage.

M. Grant: Le député y est contraint.

M. Smith (Calgary-Ouest): Peut-être l'un des motifs est-il que j'y suis contraint. Néanmoins, il en est ainsi. Je poursuis. J'aimerais que les franc-tireurs de la Chambre parlent assez haut pour que je les entende.

L'hon. M. Claxton: Personne n'a dit un mot.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelques observations maintenant à l'adresse du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui nous a dit que mon chef avait changé d'attitude depuis la semaine dernière. Il fallait s'y attendre.

Des voix: Très bien!

M. Smith (Calgary-Ouest): Lorsque je fréquentais l'école, on ne parlait pas de "classes" mais d' "années". Quand quelqu'un s'attend à une interruption de la part d'un élève de cinquième année, il lui en arrive parfois une, comme en fait foi l'observation que vient de faire le ministre des Finances. Ces gens ne connaissent pas mieux. Voilà ce qui en est.

L'hon. M. Claxton: Merci, merci! Continuez.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre des Finances (M. Abbott) voudrait-il s'adresser à l'Orateur? Je me réjouis des remerciements de l'honorable député parce que depuis longtemps nous sommes d'excellents amis. Je ne suis pas du même avis que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Le ministre peut distinguer entre la plaisanterie et les finances, même s'il n'en connaît pas beaucoup la différence.

Je poursuis. Je ne me reporterai pas à des paroles prononcées en 1864, 1865, 1867 ou en aucun autre temps. Je m'en tiendrai au présent, m'efforçant de définir notre problème et la mesure sur laquelle nous sommes appelés à voter. Jusqu'à cette gentille interruption de la part du ministre des Finances...

L'hon. M. Abbott: Je demande pardon à l'honorable député. Je ne l'ai pas interrompu ce soir. Le député devrait s'appliquer à mieux reconnaître ses interrupteurs. Je ne l'ai pas interrompu.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je m'en réjouis et j'offre mes humbles excuses. Peut-être était-ce l'honorable député de Springfield. Il voudrait bien être ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: J'essaie de lire une lettre, monsieur l'Orateur.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis désolé de distraire le ministre des Finances de sa lettre. J'espère qu'elle lui vient de son épouse et qu'il en tirera profit. Mais là n'est pas la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite le député à collaborer avec l'Orateur, à s'adresser à lui et à s'abstenir de toute allusion directe à ses collègues surtout à ceux qui ne l'interrompent pas.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai pas saisi vos paroles, monsieur l'Orateur, mais j'approuve tout ce que vous dites. C'est très bien. Nous comptons sur les lumières du ministre de la Justice pour nous éclairer, nous les profanes, qui ignorons la loi. Nous pouvons avoir une idée de ce qu'est la justice, mais peut-être pas de ce qu'est la loi. Nous aimerions qu'il nous dise si Terre-Neuve a une assemblée législative sous le régime actuel. Le ministre de la Justice (M. Garson) a gardé un profond silence au cours du débat. Il n'a sous la main aucun document, à l'encontre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui se prépare depuis longtemps.

L'hon. M. Martin: J'ai l'esprit ailleurs.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'en suis parfaitement sûr. Ne tombons pas cependant dans la discussion ordinaire.

L'hon. M. Martin: C'est une bonne réplique.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je reviens à mes remarques. Je ne doute pas de l'ambition du ministre de la Justice (M. Garson); je ne doute pas non plus qu'il fasse partie de l'équipe

la plus importante. Il espère probablement conquérir le titre de meilleur "débutant" de l'année, si je puis me servir d'une expression de sport. Je lui signale que ce ne sera pas facile. Le bienveillant administrateur de la reconstruction et des approvisionnements, puis l'homme à l'aimable sourire, le ministre pour lequel nous avons beaucoup d'estime et qui s'occupe des Affaires extérieures, lui feront une lutte très serrée. Il devrait nous dire le plus tôt possible ce que décrète la loi à ce sujet, car nous accepterons son opinion.

Je passe maintenant aux socialistes qui siègent à ma gauche. Le chef de ce parti, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a prononcé un discours dont je connaissais d'avance la teneur. Je n'entends pas par là que j'aurais pu le débiter phrase par phrase, mais je savais qu'il approuverait la mesure. Pourquoi? Parce que l'idéologie même des socialistes préconise la centralisation de l'autorité aux mains d'un seul gouvernement. Je savais que ce serait son attitude. L'exemple le plus frappant, au cours des dernières années, est bien celui du ministre du Commerce (M. Howe) qui, l'an dernier, a ironiquement présenté un bill tendant à centraliser aux mains du gouvernement la vente des céréales secondaires. Le seul gouvernement provincial qui l'ait appuyé est celui de la Saskatchewan où une administration socialiste est au pouvoir. Cette province n'a pas hésité un instant. Elle a saisi l'offre à la première occasion. Voilà son attitude. Je la comprends, parce que c'est celle qu'adoptent les socialistes depuis Karl Marx jusqu'au député de Rosetown-Biggar. Voilà à quoi ça rime; nous les comprenons donc parfaitement.

Peut-être pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il se fait tard; mais si l'on veut bien me le permettre, j'attirerai votre attention sur le problème qui se pose, ou plutôt je vous inviterai à y réfléchir. Il s'agit d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Personne n'a jugé à propos de le nier. Personne n'a même prétendu qu'il y avait autre chose en jeu. Pour ma part, je souhaite mettre de côté ce que les gens ont dit de 1864 jusqu'à nos jours. Selon les plus avisés du métier, quiconque se mêle à la politique voudrait bien oublier tout ce quil a jamais dit. A vrai dire, cest une bonne idée.

Le tout se résume à déterminer tout simplement ce que cela veut dire. S'agit-il de convenance, de commodité, d'un raccourci? Qu'on emploie les mots qu'on voudra, à mon sens, tout est là. Bien que ce soit mon premier discours depuis l'ouverture de la session,—et c'est peut-être mon dernier,—n'ai-je pas raison de dire (je suis certain d'avoir raison) qu'il s'agit là d'une modification de la constitution canadienne?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qui a dit non?

L'hon. M. Garson: Le ministre de la Justice.

M. Smith (Calgary-Ouest): Oh, c'est le ministre de la Justice. Je suis bien aise de l'avoir entendu dire cela. N'a-t-il donc pas lu la résolution? Car c'est bien ce que l'appelle la résolution. Voici:

L'accord renfermant les conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'annexe à la présente loi, est par les présentes confirmé et aura force...

...de quoi?...

...de loi, nonobstant toute disposition des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

Si cela ne suffit pas à notre débutant dans la ligue majeure, qu'il écoute ceci:

La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949...

Comment diable pourrait-il y avoir un Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, à moins qu'il ne modifiât un acte antérieur?

Parlons un peu de l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui disait n'être pas avocat,—j'en ai assez de ces messieurs qui ne connaissent rien au droit, qui disent qu'ils ne sont pas des avocats,—et qui a lu...

M. Gillis: Vous ne nous donnez pas un trop mauvais exemple en ce moment!

M. Smith (Calgary-Ouest): On n'aime jamais entendre des observations comme celle-là venant d'un ami personnel. Voyez-vous, comme il en sait encore moins que son chef, il est plus difficile à convaincre.

L'article 2 est ainsi conçu.

La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et la présente loi peuvent être citées ensemble sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1949.

Je vais, au bénéfice de mon honorable collègue de Cap-Breton-Sud (nord, est, ouest et jamais les deux ne se rencontreront... mais vous savez de qui je parle), vous donner encore un plus mauvais exemple, une loi à adopter à l'égard d'une autre loi qui n'était pas une modification de cette dernière, sauf en vue de l'abroger complètement. Je reviens donc à mon sujet et je prie tous les honorables députés d'y réfléchir. J'ai commencé mon discours en disant que je partageais l'avis exprimé par le premier ministre dans sa causerie radiophonique, c'est-à-dire

qu'il y avait lieu de modifier notre constitution. Je suis tout à fait de cet avis; cependant, je répudie entièrement et complètement l'opinion selon laquelle la Chambre des communes pourrait modifier la constitution par un vote majoritaire.

C'est exactement ce que nous faisons ici. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a cité les paroles de certaines gens; il semble brûler de se lever de nouveau, mais je vois qu'il va céder la place au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Il a signalé, en faisant certaines citations, que les provinces étaient positivement intéressées, alors, à ces amendements. Je reviens maintenant au très honorable, pardon non pas au très honorable, mais bien à l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui ne voit pas pourquoi on ne prend pas le plus court chemin.

Peu m'importe qu'on emploie le mot pacte, convention, traité ou statut, je lui ferai remarquer qu'il s'agit d'un accord et qu'on ne saurait modifier un accord sans le consentement des signataires. Cest l'attitude que je prends, et c'est l'attitude que nous défendons.

On nous dit—et on le répétera à la population du Canada—que nous avons retardé l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, la réalisation du désir, du rêve, si vous préférez, des auteurs de la Confédération. On nous dit que le dernier jour fixé pour l'entrée de Terre-Neuve est le 31 mars, le jour... comment l'appelle-t-on?

Cependant, il s'agit d'un accord entre le Dominion du Canada et certains représentants de Terre-Neuve qui ont signé ce document. Rien au monde n'empêche—et voici l'antithèse des paroles du député de Rosetown-Biggar—les signataires de l'accord de retarder ce jour J,—ou quel qu'en soit le nom. Alors toutes ces vaines raisons de bâcler l'affaire pour le 31 mars se révèlent sous leur vrai jour. Elles ont pour point de départ les efforts que tente le Gouvernement pour accomplir illégalement ce qu'il aurait pu faire légalement, si seulement il avait voulu y mettre un peu plus de temps et étudier la question d'un peu plus près.

Le ministre de la Défense nationale a soulevé ce point en particulier. Il a répété fort éloquemment ce qu'ont dit des milliers de gens avant qu'il eut fini de ruminer tous ses crayons, moins deux, pendant qu'il écoutait mon chef. Il en a encore un dans la bouche. Il ferait mieux de se le porter dans l'autre coin de la bouche, car ses dents de ce côté-là commencent à s'user.

L'hon. M. Claxton: Pour ruminer, il me faut de la substance.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. Smith (Calgary-Ouest): Si nous avons des pourparlers avec les provinces, a-t-il déclaré, quelle majorité nous faudra-t-il? Je suis tout à fait de son avis. Pour l'instant nous l'ignorons. Je conviens avec lui qu'il faut établir une distinction entre la fédération des États-Unis et la nôtre, et que là-bas les pouvoirs résiduels ont été laissés à l'État tandis qu'ici ils l'ont été au gouvernement fédéral.

Le ministre a cité un certain monsieur McEvoy, K.C., qui semble avoir quelques clients. Il diffère peut-être en cela du ministre de la Défense qui n'en a pas, j'en suis sûr. Il en était bien ainsi. Les paroles de M. McEvoy sont bien vraies. Elles ne sont pas nouvelles pour les profanes siégeant en cette enceinte. C'est bien à cet égard que notre constitution diffère. Mais lorsque le ministre de Rosetown-Biggar a commencé de citer les articles 91 et 92...

Une voix: Député.

M. Smith (Calgary-Ouest): Me suis-je trompé? Si je l'ai appelé ministre, ce n'est certes pas par un vœu illusoire de ma part. Quand l'honorable député de Rosetown-Biggar a pris cette attitude, j'ai reconnu qu'il interprétait bien ces articles, mais, autant que je sache, cela n'a pas plus à voir au problème à l'étude que le fait qu'un morceau de gomme adhère au talon gauche de votre soulier.

Voici notre attitude. Si l'on peut prendre ce raccourci pour ajouter une province au Canada, il est logique et exact de dire qu'on peut séparer une province de la Confédération par la même méthode. Que le ministre de la Justice (M. Garson) réponde à celle-là, s'il le peut.

L'hon. M. Garson: Si je n'ai jamais à répondre à rien de plus difficile, ma tâche ne sera pas pénible.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre a de la veine. Né coiffé à la politique, il n'a jamais eu à trouver de solution à quoi que ce soit. Cette fois-ci, cependant, il éprouvera quelque difficulté.

M. Sinnott: Les tories vont l'aider.

M. Smith (Calgary-Ouest): Cet interrupteur s'est déplacé d'une demi-douzaine de sièges. L'an dernier, quand la presse a opéré un sondage de l'opinion publique, si je puis dire, au sujet du prochain chef du parti, l'honorable député a reçu un vote, le sien. Peut-être devrait-il s'asseoir sur la première banquette.

M. Sinnott: J'ai obtenu un vote de plus que l'honorable député.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je dois partager l'opinion de l'honorable député à ce sujet parce que je ne crois pas pouvoir obtenir de votes de ce côté-là, mais c'est vrai qu'il en a obtenu un. Maintenant passons à autre chose.

Il ne s'agit pas tant aujourd'hui de hâter l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération que de résoudre le problème beaucoup plus vaste de décider si notre constitution doit être notre guide et la protectrice des minorités en tous temps. Si nous pouvons la modifier par un vote de la Chambre, qu'il me soit permis de citer les paroles du député de Rosetown-Biggar: "Tout n'est que confusion."

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis assez justifiable de prendre la parole en ce moment étant donné qu'un honorable député m'a prié et même défié de le faire. Je veux parler de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), qui vient de reprendre son siège.

Nous avons entendu d'excellents discours au cours du débat actuel. L'amendement qui a été proposé n'est assurément pas celui qu'aurait prévu un avocat circonspect. J'éprouve quelque hésitation à participer au débat puisque je n'ai pas pris part aux négociations et que, partant, je n'ai pas eu à examiner les problèmes d'ordre juridique qu'elles ont fait surgir, mais je dois avouer qu'en entendant les arguments exposés cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Drew) et en lisant ensuite le texte de l'amendement qu'il a proposé, j'ai été stupéfié pour deux raisons.

Tout d'abord, j'ai été étonné que quelqu'un ait pu soutenir une pareille thèse en cette enceinte. J'avoue bien franchement que j'ai été surpris de l'excellence et de l'ingéniosité des arguments qu'on a invoqués à l'appui de l'amendement. Je n'aurais peut-être pas dû être surpris, car en maintes occasions il m'a été donné d'entendre mon honorable ami invoquer de multiples prétextes pour dénoncer la centralisation. Il a toujours mis beaucoup d'ingéniosité dans la défense des attitudes qu'il a prises. Je ne crois pas qu'il se trouve au Canada un seul personnage qui puisse mieux plaider une mauvaise cause que le chef de l'opposition. Il convient sans doute qu'il soit le chef du parti conservateur car la pratique ne lui manquera certes pas.

Le débat nous a valu un flot de belles paroles, ce qui a du bon sans doute, mais qui n'a rien à avoir avec la question. De tous les discours facétieux prononcés à l'appui de l'amendement, celui de l'honorable préopinant remporte la palme, indiscutablement. Du moins l'honorable député est-il allé au cœur de la question, ce que n'ont su faire les autres, malgré toutes leurs belles phrases. Il a fait un discours intéressant, éloquent, excellent; enfin tout, sauf pertinent.

De quoi s'agit-il? De l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je m'excuse si je dois recourir à des lieux communs pour prouver ce qui est évident. Tout le long du présent débat, on a complètement oublié ce qui est évident, concret, clair et juste. Voici le texte de l'article 146:

> A la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada et des chambres de la législature de l'une ou l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve... il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de décréter l'entrée de cette colonie ou province dans l'Union, et, à la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada, de décréter l'entrée de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, ou de l'une ou de l'autre, dans l'Union...

Dans quelles conditions?

> ...L'entrée se fera, dans chaque cas, aux conditions qui seront stipulées dans les adresses et que la Reine jugera à propos d'approuver, sauf les dispositions du présent Acte.

L'article se termine ainsi:

> Les dispositions de tout décret pris en conseil à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande.

En d'autres termes, nous avons ici un recours tellement évident qu'il serait oiseux de l'expliquer à des gens intelligents. C'est l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prescrit que les territoires non compris dans les quatre provinces primitives peuvent être admis dans la Confédération par simple recours à un décret du conseil, non par quelque statut. De fait, deux des provinces qui existaient avant la Confédération, l'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique, ont été admises par simple décret du conseil.

M. Smith (Calgary-Ouest): Certainement.

L'hon. M. Garson: L'article en question contient-il un seul mot au sujet de la nécessité d'obtenir le consentement de quelque province déjà comprise dans la Confédération? Pas une syllabe.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ne savez-vous pas pourquoi?

Une voix: Si vous voulez écouter, vous allez le savoir.

L'hon. M. Garson: Je prétends donc qu'il est conforme à l'esprit et à la lettre de la constitution et plus particulièrement à l'article 146 que je viens de lire, que Terre-Neuve et ces autres colonies ou provinces soient admises dans la Confédération sans le consentement des provinces faisant déjà partie du pacte. C'est ce qu'envisage l'ensemble des disposi-

tions. Je l'ai signalé, la pratique uniformément suivie depuis des années en vertu de cet article est conforme à cette idée.

Si Terre-Neuve avait eu une assemblée, que cette assemblée eût adopté une adresse et que cette adresse et celle de notre Parlement eussent été envoyées au Royaume-Uni, celui-ci aurait fait entrer Terre-Neuve dans la Confédération par décret du conseil sans qu'il fût question du consentement des provinces. Voilà certes une disposition logique, raisonnable et prudente que les auteurs de la Confédération ont insérée dans l'Acte, car à commencer par les quatre provinces du Canada, si ces dernières désiraient,—et c'est évident d'après l'article 146,—faire entrer dans l'Union tous les territoires qui étaient alors hors de la Confédération, aucun homme d'État sensé n'eût soumis l'agrandissemeent de notre pays au veto d'une, de deux ou même d'une demi-douzaine de provinces.

Je prétends que les députés qui ont proposé ce ridicule amendement au projet de résolution fouilleront en vain les débats de la Confédération ou l'Acte lui-même pour trouver un motif justifiant leur éloquence ou leur amendement.

Quelle difficulté les négociateurs devaient-ils surmonter en l'occurrence? Elle est bien notoire. Le Dominion de Terre-Neuve, à la suite de circonstances indépendantes de son initiative, et sûrement indépendantes aussi de celle du Canada, était en butte à des difficultés financières. Son gouvernement législatif était remplacé par un autre gouvernement parfaitement légal, établi régulièrement en conformité de la loi. En guise de réponse à la question du préopinant, je rappelle que je ne prétends pas être expert en la matière. La question, en effet, n'a été portée à mon attention qu'à l'occasion du projet d'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew). Personne ne niera, j'en suis sûr, que Terre-Neuve possède présentement un gouvernement constitué légalement, revêtu de l'autorité légale régulière. Mais ce gouvernement n'est pas un corps législatif et ne peut, par conséquent, présenter l'adresse nécessaire en vertu de l'article 146.

Cette circonstance a posé un problème d'ordre pratique aux négociateurs responsables du Canada, de Terre-Neuve et du Royaume-Uni. Les fonctionnaires juridiques de ces trois gouvernements, à qui nous devons reconnaître une certaine connaissance de la loi, et qui ont peut-être pu l'approfondir un peu plus que même le chef de l'opposition, l'honorable député de Lake-Centre (M. Difenbaker) ou l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith)...

[L'hon. M. Garson.]

M. Smith (Calgary-Ouest): Et que vous-même...

L'hon. M. Garson: Absolument, surtout moi, puisque vous avez sur moi une avance de deux ou trois jours. Il y a lieu de reconnaître à ces fonctionnaires certaines notions de droit, et un peu de bon sens pour juger de la manière convenable et légitime de s'y prendre pour atteindre leur objectif, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en conformité presque absolue du texte de l'Acte et, certes, suivant une méthode vraiment démocratique. Je m'excuse d'entrer dans tous ces détails, qui sont évidents, notoires, connus de tous, mais qu'il faut nécessairement traiter puisque les honorables députés vont jusqu'à contester ce qui est notoire et évident.

En l'absence d'une assemblée législative pouvant adopter, à Terre-Neuve, une adresse qui eût fait accepter la présente mesure sans aucune hésitation, on a eu recours à ce que j'appelle une méthode beaucoup plus démocratique même qu'une adresse de l'assemblée législative. On est allé à la source même de toute autorité sous un régime démocratique, au peuple lui-même. On a tenu deux plébiscites, dont le dernier appelait la population à opter entre le gouvernement responsable et l'union avec le Canada. Ce n'est qu'en votant pour le gouvernement responsable, je le rappelle, que Terre-Neuve eût été en mesure de se donner une assemblée législative capable d'adopter une adresse dans le sens des exigences des honorables députés de l'opposition. C'est précisément ce contre quoi la population de Terre-Neuve s'est prononcée. Quand au retour à la source de l'autorité démocratique, savoir la population elle-même, je signale que celle-ci a volontairement opté pour le rattachement au Canada, de préférence au gouvernement responsable, qui seul permettrait de régler le problème de la manière parfaite et constitutionnelle que nous proposent les spécialistes juridiques d'en face. La population a favorisé l'union lors d'un scrutin; à mon sens, il faut fendre les cheveux en quatre pour prétendre qu'on a dérogé le moindrement à l'esprit ou à la lettre de la constitution.

La constitution, n'exige pas l'assentiment des provinces. Elle exige cependant qu'on vote une adresse. On m'informe qu'au tout début des délibérations, le gouvernement canadien a signalé clairement qu'il verrait d'un bon œil toute offre d'union de la part de Terre-Neuve, mais qu'il ne se mêlerait aucunement des dispositions que Terre-Neuve devrait prendre à cette fin. Par conséquent, toutes les mesures que critiquent les honorables députés ont été prises par le gouvernement de Terre-Neuve et celui de Grande-

Bretagne. Pour pouvoir faire des ouvertures au Canada, ils ont fourni dans les circonstances le meilleur moyen de remplacer l'adresse: la résolution sur laquelle se fondera le projet de loi, telle que l'ont rédigée les spécialistes en droit du Royaume-Uni, de Terre-Neuve et du Canada. Mon honorable et savant ami, l'honorable député de Calgary-Ouest,—et je ne dis pas cela par ironie,—a mentionné une partie de la résolution ainsi conçue:

L'accord renfermant les conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'annexe à la présente loi, est par les présentes confirmé et aura force de loi nonobstant toute disposition des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

En sa qualité d'avocat, il se croit tenu de soutenir que du fait que le mot "nonobstant" paraît dans le texte, il s'agit nécessairement d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'après lui, cette expression suppose soit la prorogation, soit la modification d'une mesure. Or le député me semble avoir la mémoire très courte, ou peut-être n'a-t-il pas acquis grande expérience dans l'administration municipale. Quiconque s'y connaît dans ce dernier domaine sait que les municipalités présentent constamment des mesures de finance, par exemple. Dans certains cas, les circonstances ne leur permettent pas de s'en tenir à la procédure indiquée dans la loi municipale, ou il se peut que, par négligence, elles s'en soient écartées. A la suite d'un faux pas ou d'une omission ou lorsqu'il est impossible de suivre la procédure prévue dans la loi municipale, les autorités ratifient d'ordinaire la mesure municipale qui, autrement, serait défectueuse. Règle générale, elles adoptent en premier lieu un décret du conseil que confirme par la suite une loi provinciale. Les statuts foisonnent de cas de ce genre. Toutefois, il n'y a amendement que dans la mesure où l'on remédie à quelque difficulté de procédure que pose le problème particulier.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mais il s'agit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Garson: Qu'importe? Le principe est exactement le même et l'analogie presque complète. L'honorable député a beau nier de la tête; j'ai profité de l'heure du dîner pour consulter à ce sujet des gens mieux informés que lui ou moi...

M. Smith (Calgary-Ouest): Peut-être.

L'hon. M. Garson: ...qui ont confirmé mes vues. Si le député prenait le temps de s'y arrêter, il verrait que tous les légistes qui se sont occupés de la question appartiennent à cette catégorie.

M. Smith (Calgary-Ouest: Qui sont-ils?

L'hon. M. Garson: Les juristes du Royaume-Uni, du Canada et de Terre-Neuve.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre s'est entretenu avec les juristes du Royaume-Uni durant l'heure du dîner?

L'hon. M. Garson: Oh non; je n'ai pas dit cela. Or ce n'est que dans un sens restreint, technique, qui ressemble au tribunal de correctionnelle, qu'on peut dire que ce projet de loi est une modification de la constitution canadienne.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je l'admets, mais pas vous.

L'hon. M. Garson: Dans ce sens, il est exact qu'on doit affirmer dans la loi que ceci est confirmé "nonobstant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique". Bien que Terre-Neuve, n'ayant pas d'assemblée législative, n'ait pas été en mesure de présenter une adresse, ceci est confirmé. Voilà ce que cela veut dire. Terre-Neuve a fait, non pas ce qu'il y avait de mieux après cela, mais quelque chose de mieux encore. Elle s'en est remise au peuple lui-même et, ayant remplacé l'adresse par le plébiscite, elle s'est adressée aux trois gouvernements en cause. Or, puisqu'on s'est écarté de la lettre de la loi, au chapitre de la procédure, il y avait lieu de spécifier que l'union entrera en vigueur nonobstant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; mais on ne saurait honnêtement ou sensément prétendre qu'il s'agisse ici d'une modification de la constitution canadienne. L'épreuve logique, c'est de demander si l'article comporte quoi que ce soit qui s'applique à toutes les provinces du Canada en général. La réponse est nécessairement négative. Lorsque le député de Calgary-Ouest (M. Smith) a demandé s'il s'agissait d'un amendement à la constitution, je lui ai répondu négativement; or, je viens de lui donner les arguments à l'appui de ma réponse.

Il serait intéressant de voir où nous conduirait ce souci de la perfection que les membres d'en face recommandent à la Chambre. Pour se conformer à la constitution dans les moindres détails il faudrait abandonner tout ce que nous avons fait jusqu'à présent; rendre à Terre-Neuve le gouvernement responsable, contre lequel les habitants de l'île ont voté au referendum, afin d'y avoir une assemblée législative qui pourrait adopter une adresse conforme à l'article sur lequel le chef de l'opposition (M. Drew) fonde son raisonnement au sujet de la centralisation? Et quel raisonnement!

Si vous n'adoptiez pas cette ligne de conduite vous pourriez vous rallier à celle qu'a préconisée un autre député; c'est-à-dire que dans cette affaire nous devrions suivre une

procédure que l'article 146 ne stipule pas, soit obtenir le consentement des provinces. Si vous procédiez ainsi vous faudrait-il une majorité des provinces, et en quoi consisterait cette majorité? Le chef des créditistes (M. Low) a dit qu'elle pourrait-être des deux tiers. Supposons que nous ayons sept provinces d'un côté et les deux plus populeuses de l'autre. Diriez-vous qu'il y aurait majorité? Ou faudrait-il le consentement de toutes les provinces moins une? Ou de toutes les provinces moins deux? Ou quoi encore? Dans l'intervalle l'accord qui, vous pouvez m'en croire, a été réalisé après de longs mois de pourparlers et non sans difficulté, se trouverait compromis. Dans ces conditions, il n'est pas outré, à mon sens, d'affirmer que, bien que mes vis-à-vis se déclarent fort en faveur de cette union avec Terre-Neuve s'ils avaient adopté une attitude contraire et s'étaient vivement opposés à l'union, ils n'auraient pu soulever une difficulté juridique plus simple ni trouver une meilleure façon de faire échouer l'union et de rendre inutiles les tentatives en vue de la réaliser.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, pour la gouverne du député de Calgary-Ouest, qui désirait tellement me voir rompre mon silence, je me propose de voter contre l'amendement et en faveur de la motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est une observation de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) à laquelle je souscris. Si j'ai bien compris l'honorable député, le problème avec lequel la Chambre est aux prises aujourd'hui est principalement attribuable à l'absence, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de toute disposition prévoyant sa modification. Il a raison. Ainsi que l'a déjà signalé mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), cela met en lumière la nécessité de trouver la formule qui nous permettra de modifier notre constitution chez nous.

Je dois avouer, toutefois, que deux choses, dans le débat d'aujourd'hui, me tracassent. D'abord, tous ces arguments d'ordre technique et juridique relativement à la méthode à suivre touchant la modification de la constitution me semblent inutiles, puisque le sujet est mentionné dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique primitif, comme l'a fait observer le ministre de la Justice (M. Garson). Étant donné les dispositions de l'article 146 nous ne pouvons pas affirmer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucune disposition nous permettant de modifier la constitution. Il nous permet de modifier notre constitution de base, en ce qui nous concerne, lorsqu'il s'agit de faire entrer dans la Confédération de nouvelles parties de l'Amérique du Nord britannique.

[L'hon. M. Garson.]

Je ne reprendrai pas la démonstration que vient de nous faire le ministre de la Justice d'une chose évidente. Mais je trouve étrange qu'on invoque des arguments d'ordre technique et juridique au sujet d'un point qui est mentionné dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je me suis senti inquiet, également, monsieur l'Orateur, durant le discours qu'a prononcé le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avant et après le souper. De même que les autres députés, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt les discours de cet honorable député. J'aime son argumentation et la source de ses renseignements. Nul député ne travaille plus que lui à la préparation de ses discours. Mais ce soir il a fait quelque chose, peut-être inconsciemment, qui m'a étonné. Il nous a informé, de façon très juste, de l'attitude prise par son parti en 1946. Il a mentionné l'amendement qu'il a lui-même proposé au cours de cette session-là et c'est avec raison qu'il a dit que cet amendement était identique, dans sa forme, à celui dont nous sommes actuellement saisis. Sur quelle question avions-nous alors à nous prononcer? Il s'agissait d'une demande de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relativement au remaniement de la carte électorale. L'honorable député et les autres membres de son parti ont déclaré en 1946 que nous ne devions pas demander, et que nous ne pouvions obtenir, une telle modification simplement à la suite d'un vote majoritaire de la Chambre des communes. Après que l'honorable député eut terminé ses remarques, je lui ai demandé la permission de lui poser une question. Ma demande venait peut-être un peu tard, car les applaudissements qui ont éclaté à la fin de son discours ont duré assez longtemps. Quoi qu'il en soit, il n'a pas répondu à ma question. Je lui avais demandé quelle attitude son parti avait prise en 1943, et j'attends encore sa réponse.

Voici les faits: monsieur l'Orateur, reportez-vous au 5 juillet 1943. De fait l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est reporté pendant ses remarques de ce soir au compte rendu de la séance du 5 juillet 1943 et il a cité un passage d'un discours de mon chef, ce qui me fait supposer qu'il doit connaître l'attitude que son parti a prise et qui est exposée dans ce fascicule du hansard. Il doit savoir comment il a voté, et il ne doit pas ignorer non plus que la Chambre était alors saisie d'un projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De quoi s'agissait-il? De différer le remaniement de la carte électorale. Si l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) veut bien me permettre de m'accorder avec lui plutôt qu'avec le ministre de la Justice (M. Garson)

je préciserai qu'il s'agissait d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A la fin du texte de cette adresse figurait la formule habituelle par laquelle on déclarait que tous les Actes pouvaient être désignés comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1943. Autrement dit, il s'agissait d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et elle a été réalisée par un vote majoritaire de la Chambre.

Les députés qui siègent à ma droite avaient lors appuyé la proposition. L'honorable député de Peel (M. Graydon), qui était chef de l'opposition officielle, avait pris la parole mais n'avait soulevé, en aucun point de son discours, la question de la consultation avec les provinces. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) n'avait pas pris part au débat. Un seul membre du parti conservateur-progressiste, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) avait abordé ce point; cependant, tout comme les députés de Lake-Centre et de Peel, et comme tous les membres de son parti qui étaient présents, il avait voté en faveur de l'amendement. Autrement dit, en 1943, ils avaient approuvé le principe suivant lequel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut être modifié par un simple vote majoritaire de la Chambre des communes.

Je puis dire à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), qui tout à l'heure a voulu démontrer que son groupe s'en était toujours tenu au même principe, que les députés créditistes ont alors pris la même attitude que les conservateurs progressistes. En 1943, ils ont voté, comme les honorables députés qui siègent à ma droite et comme la plupart des honorables vis-à-vis, en faveur de l'amendement. Peu de députés s'étaient prononcés contre l'amendement, soit neuf, je crois, tous de la province de Québec.

Quiconque relit les *Débats* de 1943 et de 1946, en ces deux occasions, ne peut s'empêcher de constater l'intérêt que les députés portaient au résultat de la modification recherchée. En 1943, la modification proposée avait pour fin de remettre à plus tard le remaniement de la carte électorale, et il paraissait être à l'avantage de l'Ontario et de toutes les provinces à l'ouest. En 1946, la modification semblait être au désavantage de ces mêmes provinces.

Une voix: La guerre était finie.

M. Knowles: Mes collègues disent qu'il s'agissait d'une crise, mais je ne vois pas le député de Stanstead (M. Hackett) soutenir la même excuse. Il n'était pas à la Chambre, mais il pouvait renseigner ses confrères sur les crises.

M. Hackett: Il se reposait alors.

M. Knowles: Il peut dire à ses confrères ce qu'il pense de l'emploi du mot "crise". Nous qui étions présents en ces deux occasions, savons pourquoi les partis ont pris pareille attitude. Ils s'intéressaient au résultat ultime.

M. Graydon: Notre intérêt se concentrait sur la guerre, et vous le savez.

M. Knowles: Mon sympathique ami de Peel (M. Graydon) sait très bien...

M. Graydon: Et vous aussi.

M. Knowles: ... que si le remaniement de la carte électorale avait été adopté avant 1945, le résultat aurait été une diminution dans le nombre des circonscriptions de la province d'Ontario.

M. Hackett: Pour la C.C.F.

M. Knowles: Non, dans le nombre total de circonscriptions attribuées à la province. Ainsi donc lui-même et son parti étaient tout disposés à ce qu'on remette à plus tard le remaniement, même si cela comportait une modification de la constitution au moyen d'un simple vote majoritaire de la Chambre.

Je désire ajouter un mot au sujet des observations du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Dans son discours, si je l'ai bien compris, il a dit que telle a été l'attitude de son parti depuis la Confédération jusqu'à nos jours. Toutefois, les citations qu'il a apportées ne remontent qu'à 1946. Mais quelques-uns d'entre nous n'ont pas oublié 1943, alors qu'on avait soutenu l'attitude contraire.

Un mot encore au sujet des honorables députés créditistes à ma gauche, qui n'aiment pas que nous tenions leur attitude pour celle de la balkanisation du Canada. Ils prétendent avoir toujours maintenu la même attitude sur cette question. Mais en 1943, le parti du Crédit social a voté avec nous en faveur d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique uniquement au moyen d'un vote majoritaire de la Chambre. Puis, en 1946, la Chambre a été saisie, relativement au même genre de motion, du projet d'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre. Les députés créditistes ont alors voté en faveur du projet d'amendement voulant que le remaniement de la carte électorale soit différé jusqu'à ce que le Gouvernement ait pu consulter de façon satisfaisante les provinces. Or qu'arrive-t-il? Après le rejet du projet d'amendement, après avoir demandé une consultation avec les provinces, ils changent d'attitude, se séparent de leurs amis tory et votent pour la motion qui a contribué à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par un simple vote majoritaire à la Chambre.

J'ai déjà signalé que certains libéraux étaient également inconséquents. Un certain nombre d'entre eux n'étaient pas contents, en 1943, lorsque le remaniement de la carte électorale était remis à plus tard. Un certain nombre d'entre eux, y compris mon bon ami le député de Témiscouata (M. Pouliot), ont voté contre. En 1946, les libéraux ont fait volte-face et tous étaient disposés à approuver le remaniement de la carte électorale par le simple procédé d'un vote majoritaire à la Chambre des communes.

Je devrais sans doute, pour compléter le tableau, préciser quelle a été l'attitude de notre parti dans ces circonstances, même si je m'expose à ce qu'on me dise que je jette des fleurs à notre groupe. Le fait est que nous avons voté dans le même sens les deux fois, et entendons répéter la chose. En 1943, nous avons appuyé le projet d'amendement; on aurait pu dire cependant à ce moment-là que nous pouvions en tirer un certain avantage politique. Nous avons gardé la même attitude et voté pour le même principe en 1946 quoique la mesure semblait à notre détriment politique.

Je veux tirer de tout ceci une double conclusion, monsieur l'Orateur. D'abord, il me semble que nous devrions nous montrer plus logiques dans les attitudes que nous prenons à la Chambre. Après avoir entendu l'honorable député avant la suspension de la séance, j'ai recueilli plusieurs anciens volumes du hansard. Il en reste un que je n'ai pas eu le temps de trouver et où un ancien chef du parti conservateur-progressiste...

M. Cruickshank: Lequel?

M. Knowles: ...feu lord Bennett a déjà parlé des députés et des partis qui sont inconséquents dans leur attitude. Il a affirmé que la population attend mieux de ses hommes publics; elle veut que nous soyons tous logiques.

Je souligne mon premier point, celui où je partage l'avis de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith). Toute l'affaire démontre clairement la nécessité de donner suite à la proposition que formulait récemment le premier ministre, lors d'une causerie à la radio, savoir le besoin de trouver une formule indiquant avec précision la façon de modifier notre constitution, en tenant un juste compte des droits à protéger. D'ici là, étant donné qu'on a procédé de la manière prescrite à l'égard de la présente question, et vu le plaidoyer, excellent à mon sens, du ministre de la Justice (M. Garson), j'estime que la Chambre manifestera son approbation des dispositions constitutionnelles établies en 1867 si, rejetant l'amendement présenté par le chef de l'opposition, elle adopte la motion principale.

M. T. L. Church (Broadview): Je félicite la Chambre du ton élevé de la discussion. Depuis que je siège en cette enceinte, on a affublé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'attirails très variés. Les deux derniers opinants ont tout particulièrement indiqué qu'ils voient les choses du même œil. Il s'agit du ministre de la Justice et du chef de la C.C.F. Le ministre de la Justice souhaite abolir les appels au Conseil privé, qui représentent le fondement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, un de ses prédécesseurs, sir Charles Fitzpatrick, ancien juge en chef du Canada, illustre membre du barreau, et qui, il y a plusieurs années, a défendu Louis Riel à Regina, s'est prononcé contre l'abolition des appels au Conseil privé. Sir Allen Aylesworth, brillant avocat et ancien ministre de la Justice, s'y est également opposé.

Comment le ministre de la Justice a-t-il remporté le siège de Marquette? C'est grâce aux conservateurs. Il m'étonne qu'un gouvernement d'union soit au pouvoir en Colombie-Britannique et au Manitoba. Je me souviens des décisions du Conseil privé. Je rappelle au ministre de la Justice qu'il doit son élection dans la circonscription de Marquette à l'appui des conservateurs.

M. Knowles: La vérité finit par percer.

M. Church: A l'heure actuelle, il est d'accord avec la C.C.F. Deux individus partagent les mêmes sentiments, les mêmes opinions sur cette question de l'abolition des appels au Conseil privé.

Un autre ministre de la Justice éminent, sir Allen Aylesworth, a exprimé une opinion catégorique. Je tiens en haute estime l'actuel ministre de la Justice. Nous en avons beaucoup entendu parler. A mon avis, il se montrera à la hauteur des espoirs que fondent sur lui ses parrains. Cependant, sir Allen Aylesworth, a prononcé un énergique discours contre l'abolition des appels au Conseil privé.

Sur quoi reposait la victoire du gouvernement Laurier en 1896? La décision du Conseil privé. M. Thomas Greenway a remporté une grande victoire au Manitoba, en exploitant la décision que le Conseil privé avait rendue sur la question scolaire dans cette province. Depuis, cette circonscription a élu des députés conservateurs à six ou sept reprises.

J'appuie la ligne de conduite adoptée par mon chef à l'égard du présent projet de loi. Disons tout d'abord que lorsque l'honorable député de Lake-Centre a traité cette question,

dans un discours qu'il prononçait le 6 juin 1946, il a cité, à même le hansard du 18 février 1925, l'avis de M. Lapointe, alors ministre de la Justice. Je dois dire que c'est à l'occasion d'une motion tendant à effectuer une réforme constitutionnelle et parlementaire présentée par moi qu'il a prononcé ce discours. L'ancien ministre de la Justice, dont les belles qualités lui avaient conquis l'affection de la Chambre, déclarait dans son discours qu'il convenait de régler à la lumière de la situation actuelle les décisions à prendre à l'égard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. M. Maclean, d'York, a dit: par les hommes d'aujourd'hui.

J'ai soutenu que nous voulions que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fût applicable aux vivants et non aux morts, et M. Lapointe en a convenu. Il a dit, le 18 février 1925, que cet Acte ne peut être modifié que par la volonté et à la demande du Parlement fédéral; mais ceux qui s'intéressent tout autant à la question que le Parlement fédéral doivent avoir leur mot à dire, doivent être consultés, c'est-à-dire les provinces. On constatera donc que les autorités diffèrent encore d'avis.

J'appuie l'attitude de mon chef. Il veut que l'on consulte les provinces, qu'on obtienne leur opinion immédiatement et qu'on envoie une adresse en conséquence à Sa Majesté.

Voici une autre question. Allons-nous proposer de modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui traite de représentation, donnant soixante-cinq députés à Québec et l'article 21 qui vise le Sénat et établit les divisions de l'Ontario, du Québec, etc.

Je me souviens qu'en 1935, époque à laquelle feu lord Bennett était chef du parti conservateur, nous avons entendu le même débat qu'en 1925. M. Bennett,—c'est ainsi qu'il s'appelait alors,—en sa qualité de premier ministre, avait constitué un comité. On voulait que j'en fasse partie, mais cela n'était pas de mon goût. C'était un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans son ensemble. Ce comité entendit les chefs des divers ministères, y compris feu M. Skelton, et le sous-ministre de la Justice d'alors. On y entendit aussi les professeurs Kennedy et Scott. Il fut démontré à ce comité que les sept premiers appels au Conseil privé en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avaient été faits sans le consentement des provinces. Ces appels étaient extrêmement divers.

Pourra-t-on modifier les articles 91 et 92 par un vote majoritaire si les appels au Conseil privé sont abolis? Pourra-t-on modifier de la même manière l'article 133, qui traite de la langue française? Je suis d'avis que, conformément à l'opinion d'un des prédécesseurs de l'actuel ministre de la Justice, la représentation des diverses provinces à la Chambre des communes ressortit exclusivement à l'autorité fédérale.

Au cours des débats qui ont eu lieu à la Chambre depuis un bon nombre d'années sur la question des appels au Conseil privé, j'ai toujours soutenu que, comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi et qu'elle est la constitution écrite du Canada, on ne pouvait pas la modifier, après 1931, sans obtenir le consentement des provinces. J'ai affirmé que les minorités avaient des droits en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout comme les majorités; l'Acte de 1867 garantit certains droits aux minorités. Il faut consulter les provinces lorsque ces droits sont en jeu.

J'ai également parlé de l'acquisition par les États-Unis de l'Alaska et de la Louisiane. Dans le dernier cas, la France a cédé ce territoire en vertu d'un traité qui obligeait les États-Unis d'Amérique à respecter la langue et la religion des habitants. Par la suite, Huey Long est devenu gouverneur de cet État et, tout en appuyant l'administration de Washington, il a voulu modifier cet état de choses. Il y a réussi et s'en est tiré indemne.

Si jamais le Canada obtient le droit de modifier sa propre constitution, nous pourrons alors dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi applicable selon la volonté de la majorité du peuple, et qu'en conséquence le Parlement peut modifier à son gré l'article 133 et tout autre article. C'est un fait, et c'est l'attitude que j'ai prise à ce sujet en d'autres occasions.

Qu'on me permette maintenant d'examiner deux particularités de cette proposition. La première a trait au Statut de Westminster et au statut juridique qu'il donne au Canada. Qu'il me soit permis de parler du fondement sur lequel repose mon étude. Au cours de la seconde partie de mon discours, je voudrais traiter la question du statut que nous avons acquis. Pour comprendre de quelle manière le Statut de Westminster intéresse le Canada, nous devons tout d'abord examiner certains faits relatifs à ce statut. De quoi s'agit-il? C'est une règle de droit strict. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est également une règle de droit strict. Cependant, la Grande-Bretagne a une constitution qui ne repose pas sur une loi stricte; elle a une constitution non écrite; elle s'appuie sur des usages, des précédents, des coutumes et des maximes.

Mais dans le Statut de Westminster nous avons une loi fixe qui doit s'interpréter strictement, ainsi que l'affirme le professeur

Wheare, de Christ Church, Oxford, dans son splendide manuel souvent cité par les tribunaux et le parlement anglais. En 1933, Terre-Neuve a abandonné son statut de dominion. La seconde partie de l'examen de ce problème intéresse le droit. Il s'agit de règles qui, sans être juridiques, ne sont pas illégales et c'est sur elles que s'est fondé l'Empire britannique.

Ces règles non écrites (pratiques, maximes, coutumes, usages et conventions) sont décrites dans un manuel de premier ordre dû à la plume de M. Dicey; il y signale que la Grande-Bretagne n'a jamais eu de constitution écrite et qu'elle s'est appuyée, pour sa constitution, sur les maximes, coutumes et usages dont j'ai fait mention.

Or, quelle est la différence entre la première forme de constitution, soit une loi écrite et fixe comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est interprétée strictement par les tribunaux, et la seconde, c'est-à-dire les droits, coutumes, maximes et usages de la nation mère.

Le Statut de Westminster est une constitution. C'est une loi précise, rigoureusement interprétée par les tribunaux. Le statut de dominion ne peut être décidé sous l'empire d'une loi rigide. Les règles les plus importantes en la matière se trouvent dans les conventions constitutionnelles adoptées aux conférences impériales. Ces règles ont été proclamées aux conférences impériales de 1921, 1926 et 1930. Et jusqu'au Statut de Westminster, ce régime de conventions constitutionnelles s'est longtemps fait sentir dans l'histoire et l'évolution de l'Empire, tant dans le gouvernement des membres de la communauté que dans les rapports des uns avec les autres. Ce régime a l'appui des pouvoirs exécutif et législatif.

On a dit que la Grande-Bretagne et l'Empire ont une constitution non écrite. Des députés des parlements du Royaume-Uni et des dominions se sont élevés contre les propositions tendant à l'adoption de cette loi, non pas en raison de ses dispositions, mais parce que c'était une loi écrite et fixe.

Lord Buckmaster, autrefois chancelier, a déclaré au cours du débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi à la Chambre des Lords, qu'à son avis ce projet de loi constituait une erreur. J'ai dit alors que je le considérais comme une des lois les plus mauvaises dont il eut jamais à s'occuper, une loi qui dans une large mesure a causé la deuxième guerre mondiale. J'ai signalé que cette loi a donné lieu au séparatisme, à une politique d'isolement, etc.

Je partage l'opinion de lord Buckmaster lorsqu'il signale que c'était la première fois qu'on tentait d'incorporer sous forme de loi du parlement les règles qui régissaient les diverses parties de l'Empire, ce qui, selon lui, était une grave erreur.

Lord Buckmaster ajouta que les hommes qui avaient bâti ce pays,—il parlait de la Grande-Bretagne,—l'avait édifié sur une constitution non écrite. Il déclara qu'en Grande-Bretagne, l'absence de toute constitution écrite n'avait pas eu de conséquences sérieuses, malgré les graves erreurs qu'on avait commises. Il signala qu'il fallait éviter autant que possible de donner à la constitution la forme rigide d'une loi du parlement telle que le Statut de Westminster.

Ensuite l'honorable W. L. M. Hughes, ancien premier ministre d'Australie, exprima ses vues comme il l'avait fait à la conférence impériale de 1921. Il déclara qu'il n'était pas nécessaire d'établir une constitution écrite pour l'Empire britannique et il signala que l'édifice constitutionnel du Royaume-Uni se fonde sur diverses maximes. Dans certains pays, comme la France, les États-Unis, l'URSS, la Suède et la Suisse, il existe une constitution écrite. Quelques-uns des dominions ont adopté le Statut de Westminster, pour certains motifs, mais la Nouvelle-Zélande et l'Australie n'ont accepté que dernièrement les articles 7 à 13 de ce Statut et le Canada y a apporté des modifications.

On me permettra de citer une autorité à propos du Statut de Westminster; il s'agit du professeur K. C. Wheare, qui est très souvent cité à la Chambre des communes. Dans un chapitre traitant le statut en question et la situation du Canada au point de vue juridique; il déclare ce qui suit:

> Ainsi, après comme avant l'adoption du Statut de Westminster, bien que la caractéristique principale de la situation du dominion ait été l'égalité conventionnelle de statut, cette situation a comporté des aspects juridiques qui sont différents et inégaux dans le cas des divers dominions. Abstraction faite de cet élément commun de l'égalité conventionnelle, la formule diffère plus ou moins dans chaque cas.

Et plus loin:

> Pour le dominion du Canada, le fait fondamental c'est qu'il est une union fédérative. Les pouvoirs et fonctions des parlements et gouvernements fédéral et provinciaux sont délimités et leur répartition est garantie par une loi du Parlement du Royaume-Uni, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Les parties essentielles de cette loi ne peuvent être modifiées ni par le parlement fédéral ni par les assemblées législatives du Canada mais uniquement par le parlement du Royaume-Uni. De 1867 à 1930 inclusivement, ce dernier a modifié cette loi sept fois. Aucune règle précise n'établit la procédure à suivre pour transmettre au parlement du Royaume-Uni et faire adopter les modifications que les parlements provinciaux et fédéral du Canada désirent apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Des modifications ont été apportées en 1871, 1875, 1886, 1907, 1915, 1916 et 1930. Mon ancien chef avait désigné en 1935 une

commission chargée d'étudier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à la lumière des modifications survenues depuis son adoption. Plusieurs juristes réputés avaient rendu témoignage devant cet organisme. Je cite de nouveau:

Mais il ne s'agissait pas simplement de décider s'il était nécessaire que le parlement et le gouvernement fédéral demandent et approuvent les modifications. Une autre question, plus importante celle-là, était celle de savoir si tous les parlements et (ou) les gouvernements provinciaux, ou la majorité d'entre eux, devaient les demander et les approuver. Ici, l'usage voulait que le parlement du Royaume-Uni se prononce sur six des sept modifications soumises à la requête du gouvernement ou parlement fédéral sans consulter ni chercher à obtenir le consentement des provinces. Les modifications de 1871, 1886 et 1915 ne concernant aucune des provinces, elles n'ont pas été consultées. La modification de 1930 intéressait certaines provinces qui seules ont été consultées et ont donné leur consentement. Le gouvernement et le parlement fédéral ne se considéraient évidemment pas liés par une convention qui les aurait contraints à consulter toutes les provinces ou à obtenir leur consentement.

En 1907, on n'a pas consulté la Colombie-Britannique. Divers professeurs, dis-je, ont témoigné devant les membres du comité Bennett et ont trouvé qu'on avait depuis opéré des changements considérables dans la façon de procéder. Je continue:

La conférence O.D.L. de 1929 avait étudié ces conséquences possibles. On avait compris que la question de recourir à d'autres méthodes pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exigeait plus ample étude de la part des autorités compétentes du Canada, et que, en attendant de s'entendre sur quelque changement dans la manière de procéder, le mode actuel ne serait pas modifié par le Statut de Westminster. On a aussi jugé nécessaire de faire une déclaration formelle portant que l'adoption du statut n'augmenterait nullement les pouvoirs que possède le parlement fédéral, de manière à autoriser le parlement "à légiférer sur quoi que ce soit qui tombe actuellement sous l'autorité des provinces et qui échappe à l'autorité du dominion".

A la conférence impériale, le chef du gouvernement du temps, le très honorable M. Bennett, a pu obtenir l'insertion des deux articles suivants dans le Statut:

(1) Rien dans la présente Loi n'est censé conférer le pouvoir d'abroger ou de modifier les lois constitutionnelles du Dominion du Canada, du commonwealth d'Australie et du Dominion de la Nouvelle-Zélande autrement qu'en conformité de la loi et de l'usage et la pratique constitutionnels existant antérieurement.

(2) Rien dans la présente loi ne doit être considéré comme autorisant les Parlements du Dominion du Canada et du Commonwealth d'Australie à légiférer sur quoi que ce soit qui tombe actuellement sous l'autorité des provinces du Canada ou des États de l'Australie, selon le cas, et qui échappe à l'autorité des Parlements ou gouvernements du Dominion du Canada et du Commonwealth d'Australie respectivement.

Autre citation:

La Chambre des communes du Canada, après certaines critiques formulées par les membres du parti conservateur, alors dans l'opposition, a adopté à l'unanimité, en mai 1930, le rapport de la conférence de l'O.D.L. Aux élections générales de juillet 1930, le parti conservateur, sous la direction de M. R. B. Bennett, a été porté au pouvoir. Avant son départ pour la conférence impériale de 1930, M. Bennett a reçu de M. Howard Ferguson, premier ministre de l'Ontario et lui-même du parti conservateur, un mémoire dans lequel les termes du statut projeté étaient rigoureusement examinés. Les deux articles susmentionnés y étaient, en particulier, qualifiés de vagues et d'indéterminés. La province d'Ontario, selon le mémoire, ne pouvait accepter aucune nouvelle procédure en vue de modifier la constitution du Canada si elle ne reconnaissait entièrement et ouvertement le droit de toutes les provinces à être consultées et à participer aux décision à rendre.

Après quoi, une conférence fut convoquée par M. Bennett, à Ottawa, en 1931, entre les gouvernement fédéral et provinciaux. Je cite de nouveau:

Il semble que les gouvernement provinciaux aient eu deux principales demandes à formuler. Ils voulaient en premier lieu faire reviser le libellé de l'article proposé par la conférence de 1929 afin d'être bien sûr que l'adoption du statut ne modifierait pas la méthode suivant laquelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était modifié. Ils désiraient en second lieu, faire supprimer les restrictions que le *Colonial Laws Validity Act* imposait aux lois provinciales. En d'autres termes ils désiraient voir s'appliquer aux assemblées législatives provinciales aussi bien qu'au parlement du Dominion les dispositions qui furent par la suite promulguées à titre d'article 2 du statut.

Cette conférence fédérale-provinciale de 1931 n'était pas comme la dernière que nous avons eue et qui tentait de donner suite au rapport Sirois en faisant peser toute la dette sur les deux provinces centrales; ce n'était pas ce genre de politique au petit bonheur. On parle aujourd'hui d'un autre projet d'amendement tendant à faire retomber, par l'institution d'une enquête, la dette des chemins de fer sur les deux provinces centrales. C'était là une réserve très sage et dont nous avons grand besoin à l'heure présente. Mon ancien chef, lord Bennett, avait raison. Je poursuis:

A la conférence, on s'est entendu à l'unanimité sur ces deux questions et on a rédigé les clauses appropriées que le Sénat et la Chambre des communes ont adoptées en juin 1931 et, en conséquence, on a inclus dans l'article 7 des statuts une adresse des deux Chambres dans la forme même dans laquelle la proposition en avait été faite. Au paragraphe 2 de l'article 7, on a étendu aux législatures provinciales les pouvoirs que l'article 2 du statut confère à la législature fédérale. Le paragraphe stipulait: "Les dispositions de l'article 2 de la loi s'appliqueront aux lois adoptées par chacune des provinces canadiennes et aux pouvoirs de la législature desdites provinces." Voilà la plus stupéfiante innovation insérée dans la loi entre la rédaction de l'annexe à la conférence impériale de 1930 et l'entrée en vigueur du statut en 1931. La proposition n'avait fait l'objet d'aucune discussion aux conférences de 1926, 1929 et 1930. Les provinces ne s'y étaient pas plus fait représenter que les États de l'Australie. Il n'est probablement pas vrai cependant de dire que la

conférence de 1930 n'a pas autorisé, à la dernière minute, pour ainsi dire, l'application aux provinces canadiennes des dipositions de l'article 2.

Ce sont des lois qu'on ne peut modifier. La Chambre des communes et le Sénat les ont ratifiées. Mon ancien chef a proposé des amendements qui ont été approuvés par les deux Chambres. Je signale aux habitants de la province de Québec que les minorités ont, à mon sens, les mêmes droits que les majorités en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous aurions tort, selon moi, d'abolir les appels au Conseil privé. D'après l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique la population de Québec n'a rien à craindre, car ses droits seront protégés tant que subsistera le Conseil privé. L'opinion exprimée par plusieurs ministres m'étonne. Depuis mon arrivée à la Chambre j'ai toujours eu de nombreux amis parmi les députés de Québec. J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour eux. Je signale que sans l'article 133 de l'Acte susmentionné, les choses pourraient être différentes. Je rappelle ce qui s'est passé en Louisiane.

Quand on a examiné la question en 1925, j'ai prévenu la Chambre,—et je le fais de nouveau,—en présentant une motion. M. Lapointe a alors pris la parole pour traiter la réforme parlementaire. A ce moment-là, je préconisais un Acte de l'Amérique du Nord britannique pour les vivants et non pour les morts. Le comité nommé en 1935 en vue d'examiner la loi en question a confirmé mon opinion. Je prie les habitants de la province de Québec de prendre bien garde de ne pas perdre, par la suppression de la grande protection juridique que leur assure le Conseil privé, les droits dont ils jouissent en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Nous ignorons quel genre de représentants siégeront au Parlement plus tard. Nous ne pouvons prédire ce qui arrivera au Dominion du Canada en 1950 ou en 1955. Nous avons traversé deux longues guerres et sommes menacés d'un troisième conflit mondial. Nous ne pouvons prédire l'avenir. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous reste, et surtout les articles dont j'ai parlé, nous nous sentirons fort rassurés. Ne permettons pas qu'il devienne simplement un chiffon de papier. Quel genre de gouvernement aurons-nous au Canada? Nous l'ignorons. Il a été question d'abolir le Sénat, et ainsi de suite. La C.C.F. a proposé d'installer la Chambre haute à Hull; toutefois, si jamais une seule Chambre du Parlement s'occupe, à Ottawa, de l'administration des affaires de la nation et réduit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à un simple chiffon de papier, par la volonté d'une majorité, ce sera un jour fort sombre pour la population. Cela nuirait aux droits des minorités qui, à mon sens, ont des prérogatives tout comme les majorités. Si jamais cela se produit, ce sera fort lamentable pour le pays.

[M. Church.]

M. E. G. Hansell (MacLeod): Quelques mots seulement au sujet du projet d'amendement, afin d'élucider mon attitude à cet égard. Mais tout d'abord, j'aimerais me reporter aux observations formulées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a prétendu que notre groupe avait fait preuve d'illogisme en votant de la manière dont nous avons voté il y a deux ans sur la mesure visant le remaniement de la carte électorale et sur la motion modificatrice présentée à ce sujet. Mon honorable ami croit peut-être avoir avancé un argument solide. Je ne nie point qu'il ait quelque fondement juridique, mais à mon sens, en analysant la situation d'alors par rapport au remaniement de la carte électorale, on verra qu'à ce moment nous protégions les intérêts des provinces.

C'est à cause des déplacements de la population qu'a été présentée la mesure tendant à retarder le remaniement de la carte électorale, mesure qui exigeait certaines modifications de la constitution. Ces déplacements démographiques nuisaient à certaines des provinces du Canada. Nous avons appuyé un projet d'amendement dont les termes correspondaient exactement à ceux du présent projet d'amendement, parce que nous voulions que la question soit déférée aux provinces pour consultation. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avait présenté le projet d'amendement. Nous avons voté de cette façon parce que nous croyions que les provinces seraient consultées à cet égard.

Lorsque la motion principale a été mise aux voix, nous l'avons appuyée parce que, étant donné le déplacement de la population, nous savions que la mesure protégeait les provinces. D'après nous, il n'y a rien d'illogique à cela. Si la motion principale avait nui de quelque façon aux provinces, nous ne l'aurions certes pas appuyée. En outre, la loi du remaniement des sièges n'avait nullement l'importance de la présente mesure parce que, à vrai dire, aucun principe n'était en jeu. Il s'agissait de sièges à la Chambre des communes. Si, à l'époque, nous avions réalisé le remaniement de la carte électorale, nous aurions porté préjudice aux provinces, du fait que certains de leurs habitants se trouvaient provisoirement dans d'autres régions.

J'appuie l'amendement, monsieur l'Orateur, et, ce faisant, je n'estime pas qu'il

s'agisse d'une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement. Si j'affirme cela, c'est que le projet de loi ratifiant l'accord et admettant Terre-Neuve à titre de dixième province canadienne a déjà été adopté et que tous les partis de la Chambre lui était évidemment favorables. Eussions-nous été contre la mesure et eussions-nous opté pour son renvoi aux provinces avant la ratification de l'accord, ce projet d'amendement aurait été une motion de défiance. Cependant, nous avons voté pour que Terre-Neuve devint notre dixième province et, en ce moment, nous affirmons que puisque l'accord a été ratifié et que nous avons appuyé le Gouvernement, il faudrait le discuter avec les provinces. A mon avis, le seul effet qu'a la modification, c'est de manifester le désir qu'a le Parlement de donner aux provinces le droit d'exprimer leur avis à l'égard du nouvel associé qui viendra s'ajouter à la grande famille canadienne. Il me semble que c'est là une attitude raisonnable. Comme il y a lieu de supposer que les provinces consentiront volontiers à recevoir ce nouvel associé, ne serait-il pas agréable pour les Terre-neuviens de savoir que les neuf provinces du Canada sont d'accord pour les accueillir dans la Confédération? Ce serait une excellente chose, à mon avis. S'il y a crainte que l'une quelconque des provinces voie d'un mauvais œil l'addition de cette dixième province, alors vaut mieux que nous le sachions le plus tôt possible, car cette attitude pourrait causer des complications lorsque nous aurons terminé l'étude de cette question.

J'ai écouté avec un certain intérêt le discours que le ministre de la Justice (M. Garson) a prononcé ce soir. Il a ridiculisé la pensée que l'opposition à cet amendement pouvait s'inspirer d'un principe de centralisation. Je ne partage pas son avis sur ce point. De nos jours le monde tend de plus en plus vers la centralisation. Ce ne sont pas des événements fortuits qui déterminent cette tendance, car je suis bien convaincu qu'elle est délibérée. Deux idéologies s'affrontent présentement. L'une est celle de la véritable démocratie, qui aboutit à la liberté des gens. L'autre doctrine mondiale est celle de l'autoritarisme qui conduit à la dictature. A mon avis, c'est le seul problème grave qui se pose à l'univers en ce moment, nonobstant la multiplicité des groupes affiliés à des associations politiques. On ne saurait nier que l'univers entier tend vers l'application de ce principe de la centralisation.

A mon sens, monsieur l'Orateur, nous avons affaire à un principe dans le projet d'amendement à l'étude, et les principes ne changent pas. Les principes sont bons ou mauvais. Le principe de la centralisation est celui de l'autoritarisme qui conduit en définitive à la dictature mondiale et à l'étatisme mondial. Ce principe est bon ou mauvais. Certains croient qu'il peut être bon, mais la question n'est pas là. La défaite du projet d'amendement donnerait aux provinces ou à des parties de notre population un motif de nous accuser de recourir à des méthodes autoritaires, du moins dans cette mesure législative.

Le chef de l'opposition officielle (M. Drew), qui dirige le parti conservateur du pays, a proposé l'amendement. Le député de Lethbridge (M. Blackmore) a déjà déclaré qu'il ne s'agit pas de voter avec les conservateurs ou avec un autre parti. C'est peut-être ce que pensent des politiciens rigoureux et à tous crins, mais la question est de savoir si nous devons nous prononcer sur un bon ou sur un mauvais principe. Si nos amis les conservateurs proposent une mesure qui nous semble bonne, nous les appuyerons. Si, par ailleurs, ils en proposent une mauvaise, nous la combattrons énergiquement et nous voterons contre eux. Je sais que par le passé, lorsque nous avons voté avec les conservateurs pour des mesures qui nous semblaient bonnes, tout le pays a eu l'impression et certains journaux ont cherché à faire croire que les principes politiques des créditistes et des conservateurs étaient identiques. Rien n'est plus contraire à la vérité, monsieur l'Orateur. Du point de vue politique, nous voulons nous en tenir aux principes fondamentaux du Crédit social.

Les députés cécéfistes, nos amis socialistes qui siègent à mes côtés,—et que, pour cette raison, j'essaie d'aimer de mon mieux,—sont gens fort estimables. J'ignore s'ils croient tout ce qu'ils professent, mais ce n'en sont pas moins gens fort estimables. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a raison de dire que les cécéfistes appuient inévitablement toute mesure dont l'objet est la centralisation du pouvoir. Ce n'est pas en vue de les critiquer que je formule cette observation qui, en somme, est un éloge, puisque, fidèles à leurs convictions, ils vont appuyer la présente mesure.

S'il est un parti qui mérite le blâme, c'est celui qui détient actuellement le pouvoir, et voici pourquoi. Ses adeptes vont parcourir le pays en préconisant la décentralisation, l'autonomie provinciale, la démocratie, l'initiative privée, la liberté et le reste. Voilà ce que, dans quelques mois, ils vont prêcher à travers le pays, mais leurs mesures législatives vont donner le démenti à leurs paroles. Une telle conduite était peut-être excusable pendant la guerre; elle ne l'est plus. Restons un peuple absolument libre. Travaillons de tout notre pouvoir à protéger l'autonomie des diverses provinces. En soumettant cette ques-

tion aux provinces, nous leur permettrons de juger que nous ne faisons pas fi de leur opinion pour tenter de leur faire avaler une chose dont elles ne veulent pas.

J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur sur le libellé de cet amendement. Il ne tend pas à demander l'appui des provinces. Il n'y est question ni d'une bonne ni d'une fausse interprétation de la constitution. Cet amendement tend simplement à faire connaître au Gouvernement qu'à titre de parlement nous lui demandons de consulter les provinces. Lorsqu'il connaîtra les vues des provinces, nous proposerons une adresse à Sa Majesté.

Me serait-il permis de lire les principales parties de l'amendement?

Et considérant qu'il est opportun que le gouvernement du Canada consulte les gouvernements des diverses provinces à propos de ladite question...

Cela est-il opportun? Je n'y vois rien d'inopportun.

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait consulter immédiatement les gouvernements des diverses provinces, et que, après l'aboutissement satisfaisant de ces consultations, une humble adresse soit présentée à Sa Majesté...

Et ainsi de suite.

J'affirme que ce serait la meilleure façon de procéder, afin que ni le Gouvernement ni le Parlement ne pussent être accusés d'outrepasser leurs pouvoirs, ou de refuser de consulter les provinces. Ces dernières ont assurément le droit d'exprimer leurs vues à l'occasion de l'entrée d'une autre province dans la grande fédération canadienne.

Autre point. Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), qui a été l'un des principaux porte-parole du Gouvernement dans le débat actuel, a fait une déclaration qui m'a fort surpris. Il a trouvé mauvais que cet amendement ait été proposé. Si je ne me trompe, il a dit que c'était là un acte inopiné, mais je ne voudrais pas affirmer qu'il a employé cette expression avant d'avoir lu le texte de son discours dans le hansard. Je suis sûr que le ministre n'était pas sérieux lorsqu'il a fait cette remarque. C'est un homme dont j'ai toujours reconnu l'intelligence. Il possède de grands talents et est habile avocat. Il pouvait assurément prévoir quelles tactiques on emploierait au cours d'un débat d'une faible durée. Il aurait certes pu pressentir la situation. Tout le monde aurait pensé qu'il serait en mesure de prévoir ce qui surviendrait. Il détient un poste très important dans le cabinet, car c'est lui qui a la direction de la défense du pays. A l'époque où nous vivons, son ministère revêt une extrême importance. Le ministre ne peut donc certainement pas dire qu'il ne cherche pas à prévoir ce que nous réserve l'avenir. On suppose qu'il envisage le futur. Il devait assurément être assez clairvoyant pour prévoir la possibilité d'un amendement comme celui-ci par lequel on demande que la question soit soumise aux provinces.

Je répète que si l'amendement avait été proposé avant l'adoption du bill, il aurait posé la question de confiance. On nous aurait alors reproché de retarder l'adoption de la mesure. Mais nous avons agi autrement, en facilitant l'adoption de la loi. Nous demandons simplement que les droits souverains des provinces soient respectés et que celles-ci soient consultées. L'amendement est judicieux. Son adoption constituerait un beau geste à l'endroit des provinces et persuaderait certainement la population de Terre-Neuve que le Canada est unanime à l'accueillir dans la Confédération. C'est pourquoi, je me propose de voter en faveur de l'amendement.

(Sur la motion de M. Raymond (Beauharnois-Laprairie), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement.

M. Graydon: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous continuerons ce débat et nous aborderons ensuite la loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire.

(La motion est adoptée et le séance est levée à 10 heures et 56 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

REMARQUES FORMULÉES LE 14 FÉVRIER

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Hier soir, au cours du débat, j'ai proféré des observations peu flatteuses à l'endroit de l'honorable député de Springfield (M. Sinnott). Ce matin, je ne les trouve ni très drôles ni très spirituelles. De mon propre gré, par sentiment d'équité et par respect pour le décorum de la Chambre, je lui offre mes excuses sincères.

M. J. S. Sinnott (Springfield): J'agrée les excuses de l'honorable député de Calgary-Ouest et les sentiments qu'elles dénotent. Il faut avoir un grand cœur pour s'excuser, comme il l'a fait, auprès d'un collègue, en témoignant publiquement ses regrets. J'espère toutefois qu'il sera prudent à l'avenir. J'espère de même que les journaux mettront ses observations aussi en évidence que les nouvelles rapportées dans l'édition du matin.

M. l'Orateur: Au nom de tous les députés, je félicite les deux honorables députés et les remercie beaucoup.

TARIFS-MARCHANDISES

SUSPENSION DES MAJORATIONS SUR LE TRANSPORT DU POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'ai posé hier au ministre des Transports la question suivante:

Quelles modifications au tarif-messageries ou au tarif-marchandises sont exécutoires ou différées à compter d'aujourd'hui?

Puisque nous n'avons pas abordé hier l'ordre du jour, le ministre me permettra peut-être d'étendre la portée de ma question et de substituer à l'expression: "à compter d'aujourd'hui" les mots: "à compter d'une journée ou deux".

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La Commission des transports a publié l'ordonnance 71,997, qui suspend, à compter du 14 février, la majoration projetée du tarif-messageries à l'égard du poisson. Ce tarif s'applique au transport du poisson depuis les régions productrices jusqu'aux différents endroits du Canada.

LA BULGARIE

ACCUSATIONS VISANT DES PASTEURS PROTESTANTS —EMPRISONNEMENTS EN ROUMANIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on signalé au gouvernement l'arrestation en Bulgarie de plusieurs ministres du culte protestant par le gouvernement communiste bulgare, satellite des Soviets? On a arrêté quinze éminents pasteurs protestants. Ils sont accusés de haute trahison, de participation au marché clandestin et d'aveux du genre bien connu dans les pays satellites. Le gouvernement canadien entend-il protester à ce sujet? Le ministre ne pourrait-il également protester à l'égard de l'emprisonnement de plusieurs autres ministres du culte chrétien des confessions protestantes en Roumanie?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Les renseignements que le gouvernement possède à ce sujet sont ceux qu'ont publiés les journaux. L'honorable député sait sans doute que le Canada n'a pas de représentant en Bulgarie. Dès que nous avons été mis au courant par les journaux, nous avons tâché de faire confirmer les faits d'une manière officielle et prié des gouvernements amis qui ont des représentants en Bulgarie de faire vérifier les renseignements. Quand nous recevrons les rapports pertinents, nous serons en mesure de décider s'il y a lieu de prendre des dispositions à cet égard.

ROUTE TRANSCANADIENNE

ENTENTES AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): D'après les journaux, une députation s'est présentée hier chez le ministre des Mines et Ressources qui a alors formulé une déclaration au sujet de la route transcanadienne. La dépêche semble indiquer que le Gouvernement a pris certaines décisions à cet égard. Le ministre peut-il dire si des ententes ont été conclues avec les provinces? Dans le cas de l'affirmative les déposera-t-il à la Chambre? Est-il en mesure de faire une déclaration à propos de la route?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, il est beaucoup trop tôt pour faire une déclaration qui

en vaille la peine au sujet des progrès réalisés. Le ministère des Mines et Ressources est en relations avec les ministères provinciaux de la voirie au sujet du tracé, de la nature et du caractère de la route dans chaque province. C'est tout ce que comporte la déclaration que j'ai formulée hier à une députation de Sault-Sainte-Marie. Ces gens m'ont surtout parlé de la route qui doit traverser cette région de l'Ontario. Le gouvernement fédéral n'a conclu aucune entente avec les provinces, mais les négociations sont en cours.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais demander un renseignement qui se rattache à la question que vient de poser le député de Vancouver-Sud. A-t-on décidé si la route transcanadienne passera par le col de Kicking-Horse ou par celui de Yellowhead?

L'hon. M. MacKinnon: Non.

M. Cruickshank: Que faites-vous des droits provinciaux?

M. Diefenbaker: S'en remettra-t-on aux recommandations des provinces?

L'hon. M. MacKinnon: Je le suppose.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

LES PROGRÈS RÉALISÉS PAR LE CANADA DANS LA VOIE DE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Soumettra-t-il prochainement à la Chambre un relevé des progrès réalisés par le Gouvernement, depuis le 1er janvier 1946, vers une plus grande indépendance économique? Exposera-t-il en détail ceux qu'on a réalisés en 1948 et ceux qui sont en perspective pour 1949?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La réponse à cette question exigerait, me semble-t-il, des recherches considérables. Je chercherai volontiers à me renseigner. On a déposé il y a quelques jours certaines données sur l'application de la Partie III de la loi de la conservation du change étranger qui peuvent se rattacher à la question de l'honorable député. Je verrai quels renseignements sont disponibles et donnerai plus tard ma réponse.

NOUVELLE RELATIVE À L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF ENREGISTREUR DE CONVERSATIONS PAR TÉLÉPHONE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question relative à une nouvelle que les journaux ont publiée dans les termes suivants: "On rapporte que M. Drew a demandé en vain un dispositif enregistreur de conversations par téléphone." Si je ne m'abuse, ce dispositif est destiné à...

[L'hon. M. MacKinnon.]

Des voix: Règlement!

M. Cruickshank: Voici ma question. Si le dispositif doit servir à enregistrer ce qu'elle dit, puis-je avoir un poste de télévision pour savoir, moi, de quoi elle a l'air?

QUESTION AU SUJET DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU NOUVEAU PROGRAMME LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il me dire quand le Gouvernement entend donner suite à l'article 11 du nouveau programme du parti libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député sait fort bien que le programme du Gouvernement sera annoncé en temps utile.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'avais l'intention de poser une question au ministre du Travail mais, comme elle a trait à la politique ministérielle, je vais m'adresser au premier ministre. Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre du Travail si l'État songeait à secourir les chômeurs aptes au travail, à Vancouver. Ayant reçu un télégramme du conseil régional de Vancouver de la Légion canadienne, je répète ma question. Le télégramme affirme que la situation du chômage à Vancouver est tellement grave qu'elle peut se comparer à la crise qui a suivi les inondations de l'été dernier. Le Gouvernement fournira-t-il à la Chambre l'assurance qu'il examinera cette situation en vue d'y remédier par une aide quelconque?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne puis donner à la Chambre l'assurance que le Gouvernement étudiera la situation en vue de fournir de l'aide. Il étudiera afin de déterminer si elle justifie ou non quelque aide, puis il examinera alors ce qu'il aura constaté dans sa première enquête.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Comme question complémentaire, puis-je demander au premier ministre quand cela se fera?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas en mesure de prédire la durée de cette enquête. Elle se fera immédiatement, avec instructions de procéder le plus rapidement possible.

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Ma question au ministre des Affaires des anciens combattants s'inspire également du télégramme dont l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a fait mention. Le conseil provincial de la Légion canadienne y déclare que le nombre de ceux qui touchaient des allocations d'anciens combattants...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite l'honorable député à poser sa question.

M. Young: Le ministre nous dira-t-il s'il est possible de prolonger le versement d'allocations à ceux qui ont épuisé les leurs et sont en chômage à Vancouver?

LES PENSIONS

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN NATIONAL À L'ÉGARD DES INCURABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Burton (Humboldt): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu, de particuliers ou d'organisations, des demandes en vue d'établir un plan national de pension pour les incurables? Le ministre peut-il dès aujourd'hui ou prochainement nous donner des précisions?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je réponds par l'affirmative à la première partie de la question. Quant à la deuxième partie, je ne puis rien ajouter à la réponse que j'ai donnée, vendredi dernier, à une question semblable.

PORTS ET RIVIÈRES

BRISE-LAMES DE VICTORIA-BEACH (N.-É.)— TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU DE PROLONGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Vu les nouvelles parues dans les journaux au sujet du danger dans lequel se trouve la flotte de pêche de Victoria-Beach, par suite du mauvais état du brise-lames, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné préavis. Des crédits ont-ils été affectés à l'aménagement ou au prolongement du brise-lames de Victoria-Beach? Quand doit-on exécuter les travaux, s'ils ne sont encore commencés?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir copie de sa question. Un montant de $20,000 a été voté pour ces travaux lors de l'adoption des crédits supplémentaires de l'an dernier. De fait, nos ingénieurs à Halifax sont en train de dresser les plans et devis qui seront au point, nous l'espérons, au cours du mois de mars. Dès qu'ils le seront, nous mettrons l'entreprise en adjudication et nous commencerons les travaux.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO DANS LA CAUSE MCGINN

M. H. W. Timmins (Parkdale): Le ministre des Finances a-t-il étudié la portée de la décision rendue hier par la Cour suprême d'Ontario dans la cause McGinn relativement à la validité et à la force qu'a, à l'heure présente, l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet des prix?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je n'ai lu que le compte rendu des journaux sur la décision en cause. Je n'ai pas encore reçu le rapport des conseillers juridiques de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'AÉROPORT DE GANDER

DROITS D'ATTERRISSAGE CONSENTIS À CERTAINES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il me dire en vertu de quelle autorité on a signalé, il y a environ deux semaines, aux ambassades, légations et autres bureaux officiels des pays où existent des sociétés de transport aérien utilisant l'aéroport de Gander qu'on ne pourra y atterrir à des fins commerciales à compter du 1er avril prochain?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le chef de l'opposition ne m'a pas prévenu de sa question.

M. Drew: Je n'ai appris la nouvelle qu'à mon arrivée à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Je ne suis pas en mesure de répondre maintenant, mais je m'efforcerai de le faire demain ou après-demain.

LES CLOUS

INTERPELLATION SUR LA PRODUCTION ET LES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-E. Brunelle (Champlain): Est-ce parce que nous exportons des clous que nous en manquons? Si nous en expédions à l'étranger, à quels pays les envoyons-nous, et en quelles quantités? Le ministre a été prévenu de ma question.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'an dernier on a fabriqué 1,656,720 barillets de clous d'acier canadien; en 1947 on n'en a produit que 1,546,490 barillets. Il y a donc eu augmentation de 110,000 barillets. Tous ces clous se sont vendus au Canada.

M. Fraser: Sous un régime de priorités.

Le très hon. M. Howe: Le député tient-il à répondre lui-même à la question? Il est difficile à un ministre de dire ce qui en est lorsqu'il y a parmi nous un spécialiste en la matière. Dans un cas qui intéresse le Canada, il ne s'est agi que de transformation. Une société a été autorisée à importer du fil de fer pour en fabriquer des clous qu'elle a ensuite expédiés à l'étranger. De 59,940 barillets ainsi produits, elle a exporté les quantités suivantes:

Terre-Neuve	238 barillets
Honduras	690 barillets
Venezuela	42 barillets
États-Unis	36,040 barillets

Ainsi, des quelque 60,000 barillets fabriqués avec de l'acier des États-Unis sous le régime de l'accord relatif à la conversion, environ 20,000 sont restés au Canada. Le reste a été exporté en vertu de l'accord.

M. Adamson: Étaient-ce des clous d'acier? S'en trouvait-il en aluminium?

Le très hon. M. Howe: D'acier.

M. H. W. Timmins (Parkdale): Me serait-il permis de poser moi aussi une question? Le ministre a déclaré que la production des clous sera accélérée un peu comme l'an dernier. Je voudrais savoir quand au juste commencera cette production accélérée. En mars ou en avril?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami sait que la production canadienne dépend de notre capacité de produire le fil de fer qui sert à les fabriquer. L'an dernier, de juin à octobre, on a affecté à la fabrication des clous du fil de fer destiné à la fabrication de treillis métalliques. On en fera autant cette année, durant la période correspondante, mais en commençant un mois plus tôt. Je veux dire que pour un mois de plus que l'an dernier, on emploiera à fabriquer des clous du fil de fer qui, autrement, servirait à fabriquer du treillis métallique.

M. Timmins: A compter du mois de mai?

Le très hon. M. Howe: Du 1er mai au 1er octobre.

PÊCHERIES

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA MISE EN CONSERVE DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Chester S. McLure (Queens): Je sais que le ministre des Pêcheries est prêt à répondre à cette question, dont je lui ai transmis avis ce matin. Le ministère a-t-il l'intention de permettre la mise en conserve, en toute saison de l'année, du homard légalement pêché en eaux permises?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire tenir avis de sa question. Le ministère étudie en ce moment la possibilité de modifier les règlements édictés sous le régime de la loi des viandes et conserves alimentaires afin d'autoriser la mise en conserve du homard légalement pêché, en toute saison de l'année.

LE LOGEMENT

PÉNINSULE DE NIAGARA—AVANCES AUX ENTREPRENEURS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. Lockhart (Lincoln): Le ministre compétent, ou son adjoint parlementaire, voudrait-il essayer de m'obtenir une réponse à la question nº 14, inscrite au *Feuilleton*, à propos du logement dans la péninsule de Niagara? L'autre jour, la question a été réservée. J'ai hâte d'obtenir ces renseignements.

TERRE-NEUVE

CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 14 février, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, tendant à présenter une adresse à Sa Majesté le roi touchant les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, et sur la proposition d'amendement de M. Drew.

(*Texte*)

M. Maxime Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, ayant déjà fait connaître mes vues sur le plan constitutionnel, je ne serais probablement pas intervenu une seconde fois dans ce débat,

n'eût été l'impression que l'on essaye de créer qu'il y avait eu unanimité, moins une voix, pour approuver le projet d'unir Terre-Neuve au Canada selon la procédure suivie jusqu'à présent.

Ceci n'est pas exact. L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel) a fait connaître sa dissidence lors de la discussion tendant à la deuxième lecture du projet de loi; l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) a également exprimé sa dissidence lors de la discussion précédant la troisième lecture; l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) et moi-même, au cours de la discussion en comité, avons exprimé nettement notre opposition à cette union telle que projetée.

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque, je profite de la présente résolution, et de l'amendement proposé par le leader de l'opposition (M. Drew) pour réitérer mon opposition.

Premièrement, comme je l'ai déjà exposé, avec pièces à l'appui, au cours de la discussion en comité, la procédure suivie par le Gouvernement est une violation de la constitution; plus que cela, en approuvant cette attitude du Gouvernement, nous nous ferons les complices d'une injustice et de la violation d'un engagement entre la Grande-Bretagne et Terre-Neuve. Pour ma part, j'entends en dégager ma responsabilité.

Le chef de l'opposition propose de consulter les gouvernements des diverses provinces et, sur résultat satisfaisant de telles consultations, de procéder à l'union.

Je vous avoue que cette proposition ne me satisfait pas complètement, bien que je vote en faveur, faute de mieux. Elle contient au moins le principe que les provinces ne doivent pas être complètement ignorées quand il s'agit de modifier le pacte de 1867. Je soutiens cependant, comme je l'ai fait mardi dernier, que le Gouvernement devrait non seulement consulter les diverses provinces, parties au pacte, mais qu'il devrait obtenir leur consentement à toute modification de la constitution. Et il y a bien des raisons pour justifier l'intervention des provinces dans ce cas-ci, surtout de celles qui assumeront le coût de cette union.

Le premier ministre dit que les députés, élus au Parlement fédéral par les diverses provinces, représentaient leurs provinces respectives dans un cas comme celui-ci.

Je ne partage pas son point de vue. Mais puisque telle est son opinion et qu'il commande une majorité en cette Chambre à titre de l'un des représentants de la province de Québec, je formulerai certaines raisons qui justifieraient notre province de s'opposer à cette union.

Deuxièmement, cette union augmentera considérablement le fardeau déjà trop lourd de nos responsabilités. Le premier ministre (M. St-Laurent), l'a admis déjà et le ministre des Finances (M. Abbott), dans son exposé, l'autre jour, en a donné la preuve. Certains économistes s'accordent à dire que c'est un passif lourd que nous assumons. Qui payera en définitive? Les provinces de Québec et d'Ontario d'où viennent les principales sources de revenus.

J'extrais d'une dépêche de l'agence Reuter, telle que rapportée dans *Le Droit* du 9 février dernier, la déclaration suivante de Lord Jowitt:

> Les propositions canadiennes visant l'incorporation de Terre-Neuve ne "manquent pas de générosité" d'après le lord chancelier, le vicomte Jowitt.
>
> On peut être assuré que, pendant des années, l'annexion sera pour le peuple canadien un très lourd fardeau, a commenté lord Jowitt.
>
> Nous, de ce pays, dit-il, n'avons jamais cherché à réaliser un gain quelconque hors de Terre-Neuve, alors que le Canada paye assurément le haut prix dans ses efforts en vue de mettre cette ancienne colonie de nouveau sur pied. Lord Jowitt précise qu'il a causé de cette question de l'annexion de Terre-Neuve avec beaucoup de gens et l'opinion générale est que ce fut une excellente chose pour la Grande-Bretagne, puisque le peuple canadien semble disposé à en accepter "l'onéreuse responsabilité."

A l'analyse des procédés employés par la Commission gouvernementale nommée par Londres, on ne peut empêcher de conclure que c'est la Grande-Bretagne qui veut surtout cette union. Et le Canada, toujours généreux à son égard, s'est empressé d'acquiescer à ses désirs.

Troisièmement, je m'y oppose, de plus, parce qu'elle augmentera nos dépenses pour la défense du pays. D'après des déclarations déjà faites, nos dépenses pour la Défense nationale augmenteront beaucoup cette année. Quand on considère que le Canada, dont la population n'est que de 12½ millions d'habitants, a un territoire à protéger aussi étendu que celui des États-Unis, dont la population atteint 150 millions, nous ne devrions pas songer à l'agrandir. Il en résultera des dépenses additionnelles qui retomberont encore en grande partie sur le contribuable du Québec, déjà surtaxé. Nous voulons imiter la grenouille qui a voulu se grossir comme le bœuf. Nous finirons par éclater.

Quatrièmement, cette annexion sera pour nous une cause de conflit international. Nous recevrons une terre hypothéquée sur laquelle la Commission impériale a déjà consenti aux États-Unis des bases pour une période de 99 ans. C'est dire que, si jamais les États-Unis entrent en guerre avec une autre nation, immédiatement, nous devenons un objet d'attaque. A cause de ces bases aériennes étrangères chez nous, que nous le voulions ou non, nous sommes en guerre.

Cinquièmement, l'annexion constituera en outre un danger pour l'unité canadienne. Elle sera une cause de difficultés en raison de la division très prononcée qui existe chez les Terre-neuviens, et à cause aussi de leurs sentiments impérialistes. Nous faisons un mariage imposé par une commission étrangère, constituée à Londres, laquelle Commission impériale y trouve évidemment son intérêt, si on en juge par le zèle déployé pour opérer cette union. Veut-on augmenter la division qui existe déjà au pays?

Sixièmement il y a des choses inquiétantes qui se disent ou s'écrivent. Ici, nous du Québec, nous voulons faire du Canada un pays uni, en songeant aux intérêts canadiens d'abord. Nous voulons des Canadiens qui pensent en Canadiens, quelle que soit leur origine. Or, je lisais dans le *Winnipeg Free Press* du 28 juillet dernier ce qui suit à propos de l'annexion de Terre-Neuve:

(Traduction)

A tout prendre, on peut dire que l'Île retire davantage de l'union. Il n'y a pas de doute que son niveau d'existence sera rehaussé, que ses services s'amélioreront et qu'elle ne sera plus isolée. En se rattachant à celle du Canada, l'économie terre-neuvienne, plutôt précaire, s'affermira. Cependant, tous les avantages ne sont pas du même côté. Le Canada bénéficie également de l'union. Sa population de langue anglaise s'accroît, du coup, de 350,000 âmes;

(Texte)

Ceci laisse percevoir des sentiments de nature à nous faire réfléchir.

Quand on songe que Québec est une minorité dans ce pays, que nos droits, notamment ceux contenus dans l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont à la merci d'une majorité de cette Chambre, selon l'opinion du premier ministre, partagée apparemment par le ministre de la Justice (M. Garson),—opinion que je n'accepte pas toutefois,—il y a lieu de s'inquiéter pour la protection de nos droits, avec l'arrivée de sept nouveaux députés qui obéiront plus à leurs sentiments qu'aux intérêts du pays. Plus que cela, on leur accorde six sénateurs, alors que Québec, dont la population est au moins dix fois plus élevée, n'en aura que vingt-quatre quand, proportionnellement, elle devrait en avoir soixante. Les nouveaux venus sont infiniment plus favorisés que les auteurs de la Confédération. Et c'est, dans une certaine mesure, entre leurs mains que nous remettrions le sort de nos droits, pourtant garantis par le pacte de 1867. C'est une faible garantie, quand on se rappelle comment la majorité parlementaire de la province du Manitoba a fait table rase des garanties contenues dans l'acte d'union de 1870, nonobstant les dispositions des articles 22 et 23 de l'acte qui se lisent en partie comme suit:

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

(Traduction)

Article 22 (1). Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège, lors de l'Union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personne dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

(Texte)

Et l'article 23 se lit comme il suit:

(Traduction)

Article 23. L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des Chambres de la législature; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867," et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.

(Texte)

Eh bien! en 1890, la législature du Manitoba a violé cette constitution en adoptant les deux lois suivantes. J'ai ici le statut de la province du Manitoba de 1890. Je cite les deux chapitres qui se rapportent l'un à l'abolition du français et l'autre à l'abolition des écoles catholiques.

(Traduction)

Au chapitre 14 des statuts du Manitoba (1890), il est prescrit que l'anglais est la langue officielle de la province du Manitoba. L'article 1 est conçu en ces termes:

Nonobstant tout statut ou loi contraires, la langue anglaise sera seule utilisée dans les archives et comptes rendus de l'Assemblée législative de la province du Manitoba et dans toute plaidoirie, délibération ou document d'un tribunal du Manitoba. Les lois émanant de l'Assemblée législative de la province du Manitoba ne pourront être publiées et imprimées que dans la langue anglaise.

(Texte)

Voilà quant à l'abolition du français.

Quant aux écoles catholiques, voici ce qui est décrété au chapitre 38 du même statut:

(Traduction)

Là où, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, des districts scolaires catholiques auraient été établis aux termes de l'article précédant immédiatement celui-ci, lesdits districts scolaires catholiques, dès l'entrée en vigueur de la loi, cesseront d'exister.

(Texte)

Voilà comment la majorité a fait table rase de tous les droits qui avaient été garantis à nos minorités par un acte constitutionnel.

Ceci est de nature à nous faire réfléchir et démontre l'importance pour nous du Québec de nous opposer à toute modification du pacte

de 1867, comme on se propose de le faire, sans le consentement des provinces.

En terminant, je regrette de dire qu'il est malheureux que les principaux négociateurs de cette union, à titre de représentants du Canada, aient été en même temps des membres du Conseil privé de la Grande-Bretagne. On ne peut servir deux maîtres à la fois. Les intérêts de la Grande-Bretagne n'étaient pas ceux du Canada.

Je me contente de cette remarque pour le moment, ne voulant pas retarder le vote sur la présente résolution et sur l'amendement proposé.

(Traduction)

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, on permettra peut-être à un député du tout arrière plan de participer, dans une bien faible mesure, au présent débat. Quelques mots seulement pour communiquer à la Chambre certaines des idées qui me sont venues en écoutant ce qui, à mon avis, a été une discussion des plus intéressantes.

Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a rendu un hommage bien mérité à la façon dont le premier ministre (M. St-Laurent) a dirigé l'étude par la Chambre des lois relatives à l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale, sauf pour affirmer que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont partagé ses sentiments.

De tous les discours prononcés au cours de cette étude de la motion et du projet d'amendement, celui que faisait hier soir le ministre de la Justice (M. Garson) m'a le plus impressionné. J'ai été particulièrement frappé de la façon dont il a présenté ses arguments en ce qui concerne le procédé par lequel Terre-Neuve a opté, entre diverses formes de gouvernement, pour l'union avec le Canada. Il a démontré que le choix était essentiellement libre et démocratique. Voilà, à mon avis, un point d'une extrême importance.

Je dirai en quelques mots comment on s'y est pris pour offrir ce choix à Terre-Neuve, afin que les députés, en particulier ceux d'en face, ne puissent douter du caractère fondamental du choix qui a été fait.

Le 11 décembre 1945, le premier ministre de Grande-Bretagne annonçait, à la Chambre des communes anglaise, la politique du gouvernement britannique à l'égard de l'organisation future du gouvernement de Terre-Neuve. Il disait en somme que le moment était venu d'offrir à la population terre-neuvienne l'occasion de décider de la forme de gouvernement qu'adopterait son pays; que cette question se réglerait au moyen d'un referendum national où la population de Terre-Neuve pourrait choisir librement la forme de gouvernement qu'elle désirait adopter; et qu'en attendant le referendum national, on convoquerait une convention nationale de députés élus afin de permettre une discussion ordonnée des divers modes de gouvernement qui pourraient être proposés. Le gouvernement britannique a, selon les formes, fait connaître sa politique à Terre-Neuve et a pris des mesures en vue de la mettre à exécution.

On divisa Terre-Neuve en circonscriptions électorales dont les limites correspondaient de près à celles des circonscriptions qui existaient à l'époque où ce pays avait sa propre assemblée législative. Des candidats furent désignés et des élections eurent lieu pour le choix des quarante-cinq représentants à la Convention nationale. Celle-ci s'est réunie à Saint-Jean et un juge de la Cour suprême de Terre-Neuve a présidé la première séance. Le gouvernement britannique avait chargé cette convention de lui faire des propositions quant aux formes de gouvernement sur lesquelles les Terre-neuviens seraient appelés à se prononcer.

La convention devait commencer par adopter un règlement intérieur. A cette fin, on institua un comité qui rédigea un projet de règlement qu'il soumit à l'approbation de la convention. Ce règlement fut adopté à l'unanimité. L'un des articles que la convention a adoptés à l'unanimité stipulait que chaque membre de cette convention aurait le droit de soumettre au gouvernement britannique ses propres propositions quant aux formes de gouvernement qui devraient figurer sur le bulletin de vote, tout comme celles que l'ensemble de la convention aurait choisies, que ce fut par une forte ou une faible majorité. La Convention a donc décidé que chaque membre avait pleinement le droit de formuler des vœux, tout autant que la Convention même.

A noter que 130 personnes ont été désignées pour contester l'élection tenue en vue de choisir les membres qui allaient former la Convention nationale. Or 128 de ces personnes ont été proposées sans avoir révélé aux électeurs le genre de gouvernement qu'elles favorisaient pour Terre-Neuve. Deux seulement ont fait connaître leurs opinions sur ce que devait être pour Terre-Neuve la meilleure forme de gouvernement. Une de ces personnes a déclaré au public qu'elle favorisait la Confédération, et l'autre le rétablissement du gouvernement responsable. Je signale ce point pour démontrer que 43 des 45 députés élus à la Convention nationale n'avaient pris aucun engagement préalable envers leurs commettants au sujet de la forme de gouvernement qu'ils recommanderaient.

Les séances de la Convention ont duré des mois. Les délégués ont travaillé ferme et examiné sous tous leurs aspects les propositions qui leur étaient soumises. Ils ont envoyé, tant en Grande-Bretagne qu'à Ottawa, des députations dont ils ont reçu et examiné minutieusement les rapports. Les pourparlers terminés, la Convention a décidé à l'unanimité de laisser aux électeurs la liberté de se prononcer sur le maintien de la Commission de gouvernement et sur le rétablissement du gouvernement responsable. Le choix d'une union fédérative avec le Canada fut proposé à la Convention et défait par 29 voix contre 16. Il ne faut pas oublier, toutefois, que la Convention désirait à l'unanimité que chaque particulier ait, au même titre que la Convention elle-même, le droit de soumettre des vœux au gouvernement anglais, ni que ce dernier ne s'était pas engagé à accepter une seule des propositions de la Convention, non plus qu'à agréer celles-ci à l'exclusion de tout autre projet.

Moins d'une semaine après l'annonce des résultats du vote à la Convention nationale, 50,000 Terre-neuviens avaient télégraphié ou écrit au gouverneur pour lui demander que, nonobstant la décision arrêtée par la Convention, le choix de l'union fédérale avec le Canada fût laissé à la population de Terre-Neuve par l'inscription de cette question au bulletin qui devait lui être présentée lors du referendum. En d'autres termes, il faut ajouter au seize membres élus de la Convention qui, individuellement et en groupe, ont proposé au gouvernement anglais d'inscrire sur le bulletin la question de l'union fédérative avec le Canada, les 50,000 citoyens de Terre-Neuve qui ont également exposé leurs désirs au gouvernement anglais en termes non équivoques. Le gouvernement du Royaume-Uni décida donc d'inscrire sur le bulletin présenté aux électeurs de Terre-Neuve, lors du referendum, les trois questions suivantes: retour au gouvernement responsable, maintien de la commission gouvernementale et union fédérative avec le Canada.

On a laissé entendre que cette façon de procéder était défectueuse, qu'elle n'était pas démocratique, qu'il n'y avait pas eu libre choix et que, d'une façon ou d'une autre, la population de Terre-Neuve avait été trompée. Je désire citer les paroles qu'employait le premier ministre de la Grande-Bretagne en annonçant le programme britannique à la Chambre des Communes anglaises le 11 décembre 1945. Je cite:

> Cette méthode que propose le gouvernement de Sa Majesté vise à permettre à la population de l'île de choisir librement et en pleine connaissance de cause la forme future de son gouvernement.

[M. Dickey.]

On a porté plusieurs personnes à croire que le choix des Terre-neuviens ne s'est pas fait librement et en connaissance de cause, ce qui, à mon avis, est absolument faux. Leur choix a été libre et ils ont su, à partir du mois de décembre 1945, pendant toute la durée de la convention et jusqu'à la tenue du referendum, qu'ils devaient faire ce choix.

Je crois que plusieurs milliers de Terre-neuviens qui ont voté contre la confédération seront froissés d'entendre dire qu'on les a dupés et que la façon dont on leur a permis de faire leur choix n'était pas tout à fait démocratique ou convenable.

Les Terre-neuviens se préoccuperont peu des subtilités de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou des problèmes d'ordre constitutionnel. Ceux d'entre eux qui sont au courant des faits se rendront compte que le chef de l'opposition (M. Drew) et ceux qui pensent comme lui ont repris les arguments et adopté l'attitude de leurs concitoyens qui s'opposent le plus violemment au projet comportant l'union de la colonie avec le Canada.

Depuis quelques jours, nous avons entendu dans cette enceinte bien des éloges à l'adresse des Terre-neuviens et l'on ne s'est pas fait faute de nous rappeler les liens qui les unissent à nous. Ces liens ne sont nulle part au Canada plus solides que dans la Nouvelle-Écosse, où j'habite. Nous connaissons particulièrement bien les Terre-neuviens. Des milliers d'entre eux vivent au milieu de nous. Nous avons plus d'intérêts communs avec la population de Terre-Neuve qu'avec les citoyens de quelque autre région du Canada, surtout à cause de l'importance fondamentale que la grande industrie de la pêche revêt pour Terre-Neuve et pour nous. On a également déclaré qu'il suffit de connaître les Terre-neuviens pour les estimer. Mieux on les connaît, plus on les estime. C'est nous qui avons eu l'avantage de les connaître le mieux, et, partant, c'est nous qui les estimons le plus.

Par conséquent, c'est avec un vif sentiment de fierté que les gens de la Nouvelle-Écosse saluent l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Nous croyons que les Terre-neuviens ont été mis à même de faire librement leur choix, et nous ne sommes pas disposés à laisser des subtilités ou des arguments spécieux mettre obstacle à l'union qu'ils désirent comme nous.

M. J.-G.-L. Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir entendu les observations du député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) je me crois tenu de prendre la parole. Étant donné qu'une par-

tie de mon discours visera surtout les remarques de l'honorable député, il sied, je crois, que je le prononce en français.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention le discours que vient de prononcer l'honorable député de Beauharnois-Laprairie.

Parmi les remarques qu'il a jugé à propos de faire dans ce débat, si ma mémoire est fidèle, il a fait celle-ci: "Nous, Canadiens du Québec, nous voulons protéger les intérêts du Canada d'abord". Je dois dire que toute la portée de cette remarque est partagée par tous les députés de la province de Québec ici en cette Chambre. Nous voulons, nous aussi, les intérêts du Canada parce que, avant tout, nous nous réclamons du titre de Canadiens tout court. Mais cette remarque, dans la bouche de l'honorable député, fait naître une question dans mon esprit en ce moment. Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que nos nationalistes du Québec auraient dit si nous, Canadiens du Québec, citoyens du Canada, avions permis que l'île de Terre-Neuve passe aux États-Unis, par exemple?

Vous auriez entendu alors ces nationalistes crier au scandale en des termes que je n'ose pas prononcer en cette Chambre parce que je n'ai pas l'habitude de leur langage et de leur vocabulaire, vous auriez entendu ces nationalistes qualifier de lâche abandon de notre devoir l'attitude qu'ils nous reprochent maintenant de ne pas avoir prise.

Je crois que l'île de Terre-Neuve sera une addition non seulement physique mais aussi morale à mon pays.

J'ai eu l'honneur, durant mes années de service dans la Marine Royale Canadienne, de passer des heures assez difficiles avec des compagnons de service venant de l'île de Terre-Neuve. J'ai été en mesure alors d'apprécier leurs hautes qualités morales et leur patriotisme. C'est pourquuoi je dis, sans aucune crainte de me tromper, que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne sera pour notre pays, pour notre nation, un apport moral qui ne fera que contribuer davantage au développement et au progrès du Canada.

L'honorable député de Beauharnois-Laprairie a, de plus, jeté un cri d'alarme. Si j'interprète fidèlement ses paroles, il a dit qu'il pouvait y avoir du danger pour la minorité canadienne-française en faisant entrer Terre-Neuve dans la Confédération. Les Terre-neuviens, d'après lui, ne partagent ni nos traditions, ni nos coutumes. A ce sujet, je tiens à dire à l'honorable député de Beauharnois-Laparirie,—s'il ne le sait pas,—que la population de Terre-Neuve est catholique dans une proportion de 31 p. 100, c'est-à-dire que 31 p. 100 de la population de Terre-Neuve professe la même foi que celle de nos ancêtres du Québec. De ce côté-là, je n'ai aucune crainte; car, comme je le disais tout à l'heure, j'ai eu l'avantage de connaître une partie de la population de Terre-Neuve pendant mon service militaire et j'ai été en mesure d'apprécier cette brave population.

En outre, le peuple de Terre-Neuve se compose, en grande partie, de pêcheurs, braves gens dont le métier est le même que la presque majorité des électeurs de mon comté, de ces gens qui chaque jour doivent, de par leur métier, affronter les éléments et lutter hardiment pour gagner leur pain quotidien, qui sont habitués à regarder les faits bien en face et à les juger à leur mérite. Ils n'ont pas le temps de s'occuper de questions de partisannerie purement régionales ou de chauvinisme.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a, en outre, si je l'interprète correctement, mentionné dans son discours que le pouvoir central voulait modifier la constitution canadienne sans consulter les provinces. Il a fait cette remarque d'une façon tellement générale que je crois de mon devoir de la relever. Il a oublié, sans doute, le discours très mémorable que notre chef, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) prononçait à la radio, il y a une dizaine de jours. Parlant des conséquences de l'abolition des appels au Conseil privé, le très honorable premier ministre disait qu'il faudrait songer à trouver un moyen de modifier notre constitution et il s'est empressé d'ajouter, ici en Chambre, dès le lendemain, en répondant à une question du chef de l'opposition (M. Drew) que cette modification de la constitution ne devait pas se faire sans le consentement des provinces. La déclaration faite par l'honorable député n'est donc pas tout à fait exacte et concerne uniquement, j'en suis certain, bien qu'il ne l'ait pas spécifié, le sujet du présent débat.

Monsieur l'Orateur, depuis le début de cette session, nous avons assisté à un charivari de déclarations contradictoires. D'abord, l'attitude du chef de l'opposition depuis son entrée en Chambre n'a été qu'un tissu de contradictions.

Je disais tout à l'heure que j'avais moi-même hésité à participer à ce débat. C'est que je croyais le chef de l'opposition sincère, lorsque, dès le premier jour de l'ouverture de la présente session, il s'est objecté à ce que le discours du trône soit retardé. Alors, je ne voulais pas moi-même prolonger ce retard en prenant part au présent débat; mais, nous avons vu par la suite que le chef de l'opposition a fait immédiatement volte-

face et que par une série de motions il a contribué à retarder le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. De fait, le présent amendement qu'il a proposé à la résolution que nous étudions actuellement est la suite naturelle de l'attitude contradictoire qu'il a prise depuis le début de la présente session. Il n'était donc pas sérieux lorsqu'il s'objectait à la motion du très honorable premier ministre, en faveur de l'ajournement du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Faut-il nous surprendre maintenant de trouver dans ses propres déclarations des contradictions aussi flagrantes que celles qui nous ont été soumises hier par les orateurs qui m'ont précédé.

Le chef de l'opposition a complètement changé d'idée, il a fait volte-face sur la question de l'autonomie. Il ne parle plus de centralisation, il ne parle plus d'un pays composé d'un bureau chef et d'une succursale dans chaque province, mais il réclame à grands cris des pouvoirs plus étendus et une autonomie plus complète pour les provinces, qui d'après lui devraient même avoir des pouvoirs plus étendus que ceux du pouvoir central.

Mais je trouve curieux que ces mêmes provinces, pour lesquelles l'honorable chef de l'opposition réclame tant d'autonomie, n'aient même pas pris la peine de faire connaître officiellement leur attitude sur la procédure que nous suivons actuellement en cette Chambre.

En effet, j'ai vérifié moi-même, et j'ai été informé de source officielle, que pas un seul des neuf premiers ministres des provinces canadiennes n'a protesté officiellement auprès du chef du Gouvernement au sujet de la procédure concernant la modification de la constitution que nous étudions présentement.

Pas un seul des neuf premiers ministres n'a senti le besoin alors qu'il criait au martyre et à la persécution par le pouvoir central, pas un seul de ces neuf premiers ministres dis-je n'a senti le besoin de suggérer dans une correspondance officielle au chef du gouvernement, la procédure qu'il aimerait voir suivre en cette Chambre pour l'annexion de Terre-Neuve. Ces mêmes premiers ministres prétendent-ils que l'autonomie de la province de Québec, comme celle des huit autres provinces, est sauvegardée par l'unique fait qu'ils ont fait des déclarations contradictoires et qu'ils se retranchent derrière leurs propres discours de protestations?

Cette attitude négative, monsieur l'Orateur, a été suivie par les provinces de mon pays depuis 1938. Jamais une province n'a pris

[M. Langlois.]

d'initiative, n'a donné au gouvernement central des suggestions pratiques sur la façon de modifier la constitution, soit d'une façon générale ou soit sur un aspect particulier du système de fiscalité. Nous n'avons qu'à retourner à l'époque de la Commission Rowell-Sirois pour le prouver. Les provinces ont été consultées par la Commission Rowell-Sirois.

Cette Commission qui a parcouru le pays de Vancouver à Halifax; ces premiers ministres, qui aujourd'hui prétendent être lésés dans leurs droits parce qu'ils n'ont pas été consultés, ont pris l'attitude suivante,—je me baserai pour donner l'attitude prise à cette époque par les premiers ministres des provinces, sur l'excellent volume de Wilfrid Eggleston intitulé *Road to Nationhood*. Aux pages 115 et 116, M. Eggleston écrit ce qui suit. Je cite:

(Traduction)

Dans une lettre adressée au secrétaire le 13 juillet 1938, le premier ministre d'Ontario terminait ainsi qu'il suit: "Dans les circonstances, mes collègues et moi avons décidé de nous désintéresser entièrement de toute participation à ces délibérations."

M. Eggleston continue dans les termes suivants:

Cela veut dire, entre autres choses, qu'on a cessé la compilation de la statistique relative aux finances publiques de l'Ontario.

Le premier ministre Aberhart de l'Alberta, qui a qualifié l'enquête de "menace nationale" et de "futilité politique", a loué la décision du premier ministre Hepburn. Ces rapports se sont accompagnés de nouvelles de presse faisant de MM. Hepburn et Duplessis des "alliés". La *Gazette* a déclaré que la commission n'existait plus. Le *Globe and Mail* de Toronto à proposé que le très honorable R.-B. Bennett soit invité à remplacer le président. D'autres rédacteurs se sont demandé ce qu'on pourrait sauver du "naufrage". On rappelle ici ces circonstances pour indiquer dans quelle atmosphère la commission a dû, pendant une partie du temps du moins, poursuivre son enquête.

(Texte)

Et ensuite, à la page 107, l'auteur écrit ce qui suit:

(Traduction)

Le premier grave contretemps, quand il s'est agi de recueillir la statistique des finances publiques des neuf provinces, est survenu au début de mars 1938 lorsque M. Maurice Duplessis, premier ministre du Québec, refusa catégoriquement de procéder à la préparation des réponses au questionnaire que la commission avait soumis en vue de dresser une étude comparative des finances provinciales. Pour masquer son refus de collaborer, il affirma qu'il ne pouvait se fier aux chiffres recueillis par des administrations précédentes.

(Texte)

Ceci démontre très bien la non-coopération, pour ne pas dire l'obstruction, faite par des premiers ministres des provinces à l'égard de

cette commission. Et aujourd'hui le chef de l'opposition vient à la charge et, parlant apparemment au nom de ces mêmes premiers ministres, prétend que les provinces doivent être consultées sur la présente modification à la constitution canadienne.

Hier, un orateur en interprétant cet amendement a prétendu que le chef de l'opposition voulait par là rechercher le consentement des provinces. Le chef de l'opposition fut alors placé dans l'impasse suivante, à savoir: qu'est-ce qui arriverait si une province s'objectait alors que les huit autres seraient en faveur ou ne s'objecteraient pas? Immédiatement après, certains orateurs de son parti se sont levés pour dire que telle n'était pas la fin ou le but visé par son amendement, et l'on ajoutait que le but de l'amendement était surtout de sauvegarder la prérogative des provinces d'être cousultées en telle occasion. Ce qui veut donc dire tout simplement que nous disons aux provinces, par cet amendement: "Très bien, nous allons être assez gentils pour vous consulter, mais quelles que soient vos réponses à nos consultations, nous ne vous écouterons pas."

C'est une étrange façon de protéger l'autonomie des provinces lorsqu'on se retranche derrière une telle manière d'agir pour la protection unique de nos droits et de nos prérogatives les plus chères.

Je disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que les provinces, jusqu'à maintenant, n'avaient pris qu'une attitude négative en tant que cette question d'autonomie était concernée, et je crois que, tant par les extraits que j'ai cité que par les remarques que j'ai faites, j'ai prouvé ce point très important.

La même chose se répète ici aujourd'hui. Nous n'avons encore qu'une déclaration demi "politicailleuse" d'un premier ministre qui a protesté, du haut de sa tribune de premier ministre de la province de Québec, pour dire qu'il exigeait le consentement de la province dans le cas présent, sans prendre la peine de faire parvenir à Ottawa sa protestation ou ses suggestions d'une façon officielle.

Monsieur l'Orateur, je crois que si les premiers ministres des provinces intéressées veulent tant leur autonomie, si les premiers ministres des provinces sont si sincères que cela lorsqu'ils prétendent que leur autonomie est menacée par le pouvoir central, le temps est venu pour eux de poser une action conjointe et positive? Pourquoi ne répètent-ils pas, ces premiers ministres, la procédure qui fut suivie par les Pères de la Confédération.

On nous accuse d'avoir dérogé à l'esprit et à la procédure qui présidaient aux délibérations préliminaires à la Confédération. Alors, pourquoi ces premiers ministres des provinces ne nous remettent-ils pas au pas? Pourquoi ne font-ils pas revivre, dis-je, cette période préliminaire à la préparation du pacte confédératif? Il serait bien facile d'agir ainsi.

Les premiers ministres n'auraient qu'à avoir entre eux des conférences préliminaires, comme celles de Québec et de Charlottetown, par exemple, qui aboutirent plus tard à des résolutions conjointes qui furent envoyées au gouvernement impérial et sanctionnées par lui.

Qu'est-ce qui empêche les premiers ministres d'agir ainsi, s'ils veulent absolument que leur autonomie soit sauvegardée? Je n'ai consulté aucun membre de mon parti, encore moins aucun membre du cabinet sur cette suggestion, mais je puis dire à cette Chambre avec un certain degré de certitude, que si les premiers ministres des provinces se réunissaient aussi en des conférences préliminaires et si, après une étude des diverses propositions faites par chacune d'elles, elles en arrivaient à une conclusion, à un projet concret, accepté par les neuf provinces, je suis sûr qu'alors, par la suite, le chef du gouvernement central n'aurait pas d'objection à étudier avec eux, les décisions prises à ces conférences préliminaires. Voici une action concrète que les premiers ministres des provinces n'ont pas encore jugé bon de poser depuis que ce long débat existe sur ces questions de la constitution canadienne et de ses amendements. Monsieur l'Orateur, lors des conférences interprovinciales nous avons assisté à un marchandage politique jamais connu auparavant dans l'histoire canadienne. Nous avons vu les premiers ministres des provinces venir ici, après avoir étudié,— après avoir eu l'avantage d'étudier, je devrais dire,— les propositions faites par le pouvoir central, nous avons vu ces premiers ministres venir ici et jouer au plus haut enchérisseur.

Est-ce que c'est de cette façon, monsieur l'Orateur, que nous pouvons espérer régler ce délicat problème des modifications à notre constitution?

Comme le très honorable premier ministre le déclarait à la radio, comme conséquence logique de l'abolition des appels au Conseil privé, il nous faudra trouver un moyen de modifier notre constitution. Ce fait donne l'occasion aux premiers ministres des provinces d'agir. La parole est à eux, il appartient à eux d'agir. Qu'ils nous disent carrément et d'une voix seule ce qu'ils veulent. Qu'ils nous disent de quelle façon ils entendent protéger leurs prérogatives qu'ils prétendent menacées. Je suis certain que, si la

menace est aussi grande qu'ils le prétendent, l'action que je leur suggère est justifiée dans les circonstances.

D'autre part, monsieur l'Orateur, je n'ai pas peur d'affirmer que leur silence sera interprété comme une attitude de non-coopération, une attitude qui voudra dire qu'ils veulent continuer le présent débat afin de pouvoir en profiter dans les élections provinciales qui peuvent suivre.

Ah! je sais que l'été dernier, dans ma province, on a jeté le blâme de tous les péchés d'Israël sur ce manque d'entente entre les provinces et Ottawa. On a crié au martyre et à la spoliation de la part du pouvoir central. Les premiers ministres des provinces ont là une belle excuse pour leur inertie, ils ont là une excuse éternelle pour leur manque de pourvoir à la sécurité sociale dans leurs propres provinces et ils ne veulent pas prendre la chance de voir cette excuse disparaître.

Au lieu de protester, au lieu de répéter leurs déclarations autonomistes, ces premiers ministres devraient avoir le courage de prendre l'initiative de faire à leur tour des suggestions concrètes, de dire d'une voix unanime au gouvernement central de mon pays ce qu'ils veulent, et la population canadienne leur en serait reconnaissante.

Les Pères de la Confédération, auxquels ils semblent aujourd'hui se comparer, n'ont pas craint de se réunir pour dire au gouvernement impérial ce qu'ils désiraient comme base de la constitution canadienne. Et, pour les tenants de l'autonomie fédérale, je dois ajouter que, lorsque le gouvernement impérial traita des résolutions des conférences de Québec et de Charlottetown, ce même gouvernement impérial n'a pas perdu de son autonomie en ayant laissé d'abord aux provinces ou colonies du temps la liberté de faire valoir d'une façon conjointe et uniforme leurs vues sur cette importante question. De même, le pouvoir central ne perdra pas son autonomie en disant aux provinces: "Vous prétendez que notre façon de procéder nuit à vos prérogatives, eh bien, veuillez donc nous faire vos suggestions au moyen de conférences préliminaires auxquelles le pouvoir central, j'en suis certain, sera heureux et se fera un devoir d'envoyer les experts et les statisticiens voulus pour donner aux provinces toutes les informations et tous les renseignements dont ils auront besoin". Je crois donc pouvoir dire que le pouvoir central ne perd rien de son autonomie en agissant de cette façon. De plus, j'ajoute que cette façon de procéder ne vient aucunement en contradiction avec l'attitude de notre gouvernement sur cette question dans le passé.

Ah, je sais qu'il y en a qui seront prêts à se lever pour dire oui. Ils disent cela aujourd'hui, mais ils n'ont pas toujours pensé la même chose. Il n'y a rien dans cette attitude, dans ces suggestions qui vienne en contradiction de quelque façon que ce soit avec l'attitude que le pouvoir central a prise jusqu'à maintenant. Le pouvoir central a cru bien faire en prenant l'initiative du mouvement et en absorbant lui-même les dépenses des recherches de la commission Rowell-Sirois afin de pouvoir établir une base pour la solution de nos problèmes fiscaux. Cette information était destinée autant aux provinces qu'au pouvoir central et devait servir aux deux parties dans les discussions qui devaient avoir lieu par la suite. Après que le pouvoir central eut donné aux provinces sa version, les provinces n'ont pas voulu coopérer, je le répète et je crois l'avoir prouvé, et la conférence est devenue une faillite complète.

Aujourd'hui, le pouvoir central dit aux provinces: "Très bien, vous dites que nous avons eu tort en procédant de cette façon, en prenant l'initiative du mouvement, maintenant nous vous suggérons de prendre l'initiative à votre tour; dites nous, enfin, ce que vous voulez et une fois que vous nous l'aurez dit, nous serons prêts à accepter de discuter ensemble, sur une base d'égalité, le produit de ces conférences préliminaires".

Je le répète, cette suggestion à mon sens est celle qui offre le moins de danger de voir se répéter les scènes, je dirais quelquefois disgracieuses, des conférences interprovinciales du passé. Je la soumets en toute bonne volonté à cette Chambre et à la considération du Gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer en cette enceinte. Je suis prêt à modifier ma conviction si quelqu'un peut prouver que je suis dans l'erreur. Je dis tout simplement que je ne vois aucune possibilité d'erreur lorsque nous procédons exactement de la même façon que lors des conférences préliminaires de la Confédération qui nous ont conduits à l'élaboration de cet acte fédératif qui a fait de notre pays, en créant le pouvoir central et nos provinces canadiennes, la grande nation à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous ne devons pas craindre de suggérer aux premiers ministres des provinces d'aujourd'hui de s'inspirer de cet exemple que nous ont laissé les Pères de la Confédération.

Ah! Il est bien beau de répéter qu'on veut suivre l'esprit et la lettre de la Confédération, que l'on veut copier l'attitude des Pères du pacte confédératif, mais tout cela, monsieur l'Orateur, sonnerait bien mieux aux oreilles du peuple canadien, si au lieu de répéter que nous sommes prêts à les suivre, nous donnions un exemple concret que nous voulons les

suivre, que nous voulons continuer,—comme je le disais tout à l'heure,—l'édification de cette belle nation canadienne dont ils ont été les pionniers.

Des voix: Très bien!

(*Traduction*)

M. W. Garfield Case (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister à ce qui est sans doute une argumentation subtile sur un point de droit mais, en simples profanes, nous devons chercher à comprendre les arguments que les savants députés nous ont servis depuis quelques heures. Qu'on me permette donc de dire quelques mots sur la façon dont j'interprète les arguments énoncés, surtout ceux qui se rattachent à l'amendement proposé par mon chef.

Je tiens à affirmer tout d'abord que personne plus que moi ne souhaite l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération. J'espère que personne ne contestera l'amour que j'ai pour mon pays. Or il y a longtemps que j'entrevois les avantages que le Canada retirerait de son union avec Terre-Neuve. Je ne trouve rien dans l'amendement proposé par le chef de l'opposition qui puisse en aucune façon entraver la réalisation de cette union. Tout en hésitant à vouloir commenter les points de droit qu'a soutenus le ministre de la Justice (M. Garson), je dois admettre que ses observations au sujet du droit municipal et de la procédure s'y rattachant m'ont fort impressionné.

Étant quelque peu au courant de l'administration municipale, je ferai remarquer au ministre que les municipalités de la province d'Ontario, bien que régies jusqu'à un certain point par les lois émanant du ministère des Affaires municipales, ont édicté elles-mêmes une série de règlements. Au cours des ans, ces règlements se sont accumulés. Ce serait, pour le conseiller juridique d'une municipalité, une tâche formidable de consulter ces règlements pour s'assurer que des dispositions déjà en vigueur ne viendront pas en conflit avec une décision du conseil municipal. Voilà pourquoi nous trouvons dans le code municipal une expression, dont le ministre de la Justice (M. Garson) s'est servi: "nonobstant toute disposition contraire" ou quelque chose d'analogue.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est rédigé en termes clairs, faciles à saisir. J'en viens à croire, il est vrai, après avoir assisté au débat, que cet Acte prête à des interprétations différentes. Il n'en est pas moins vrai qu'il est très bien rédigé. S'il n'y avait aucun doute dans l'esprit des administrateurs, ils n'auraient pas inséré ces mots dans l'Adresse. C'est parce que le Gouvernement sait qu'il faut modifier la constitution et parce qu'il ne veut courir aucun risque qu'il emploie l'expression générale suivante:

...est par les présentes confirmé et aura force de loi nonobstant toute disposition des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

Les conseils de l'honorable représentant de Grey-Bruce (M. Harris) m'ont étonné. Hier, il a dit que l'Adresse à Sa Majesté figurait au *Feuilleton* la veille de l'adoption du bill. Je conviens qu'elle y figurait, mais la Chambre n'a pas eu l'occasion de l'examiner. Je signale à l'honorable député que personne n'oserait prendre la parole à l'égard d'une mesure dont la Chambre n'a pas été officiellement saisie. Nous n'avons pu aborder la question, car on a entrepris la troisième lecture du projet de loi. Cependant, lors de la présentation de la mesure, mon chef a laissé entendre qu'on pourrait avoir des surprises.

Quelques mots au sujet de l'amendement. Sauf erreur, aucun membre de notre parti ne met en doute la compétence du Parlement en vue de négocier des conditions d'union avec cette colonie qu'est Terre-Neuve. Nous avons manifesté notre approbation lors de l'examen détaillé du projet de loi. Nous avons signalé certains points qui nous semblaient devoir faire l'objet de modifications, mais nous n'avons aucunement cherché à faire modifier les articles en question. Nous les avons acceptés comme base de l'union, reconnaissant ainsi que le Parlement pouvait agir à cet égard.

A mon avis, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est fourvoyé en voulant prêter à la modification un sens qu'elle n'a pas. En approuvant le projet de loi, nous avons effectivement reconnu que le Parlement a l'autorité nécessaire pour conclure tout accord qui sert les intérêts de la nation. Ce droit, personne ne l'a révoqué en doute. Mais nous prétendons qu'à la lecture de l'adresse qu'il y a lieu de présenter à Sa Majesté le roi, on y découvre un sens qui exige une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il convient, selon nous, de consulter les provinces à cet égard. Une fois ces consultations terminées, on pourra transmettre l'adresse à l'égard de laquelle on prendrait les mesures nécessaires. La disposition que veut obtenir le projet d'amendement se rattache à l'aspect constitutionnel seulement, et non aux conditions de l'union avec Terre-Neuve.

Je comprends parfaitement que si l'on renvoyait aux provinces les conditions de l'union, l'approbation désirée pourrait retarder longtemps. A mon avis, les Canadiens sont, pour la plupart, en faveur de l'admission de Terre-Neuve dans la confédération. Étant donné ce sentiment favorable, j'estime qu'en ce moment les provinces, dont les assemblées législatives siègent actuellement ou siégeront bientôt, pourraient s'occuper

immédiatement de la question, si elle leur était renvoyée. Pour ce même motif, je suis persuadé qu'elles approuveraient promptement l'union. On pourrait alors modifier les lois de l'Amérique du Nord britannique et admettre Terre-Neuve dans la Confédération.

On l'a déjà dit, nous possédons une constitution. Ou bien celle-ci a un sens, ou bien elle n'en a pas. C'est un grand principe qui entre ici en jeu. C'est exactement comme quand on établit des règlements pour un match de crosse ou de hockey. Faire fi de ces règlements, c'est susciter le chaos plus ou moins complet, le mépris total de toutes les règles. J'aime voir plus loin que l'étape actuelle. Il est bien inutile, je pense, que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) évoque les grands hommes qui ont négocié l'entente. Je crois que nous nous apprécions mutuellement. Je ne crois pas qu'il faille rappeler ce qui s'est passé à Terre-Neuve. Cela concernait uniquement les Terre-neuviens. Voici la question qui nous intéresse au plus haut titre: avons-nous le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au moyen d'un simple vote majoritaire de la Chambre sans consulter ceux qui ont participé à l'accord primatif, c'est-à-dire, en somme, ceux qui ont vraiment créé la Confédération et joué un rôle dans l'édification du Dominion du Canada?

(Texte)

M. Frédéric Dorion (Charlevois-Saguenay): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Gaspé (M. Langlois).

Évidemment, je ne pourrai pas le suivre sur tous les terrains sur lesquels il s'est engagé, parce que je voudrais dans les quelques remarques que j'ai à faire m'en tenir autant que possible au débat actuel.

Cependant, l'honorable député de Gaspé a fait une suggestion et il serait des plus intéressants de savoir si le premier ministre (M. St-Laurent) et le Gouvernement sont prêts à endosser cette proposition, à savoir: une réunion des premiers ministres des provinces, afin d'étudier la question actuellement en jeu.

Je suppose qu'avant la fin du débat, nous aurons, de la part du premier ministre ou des membres du Gouvernement, la confirmation officielle de la suggestion de l'honorable député de Gaspé.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire faire une mise au point. Je n'ai pas dû faire la suggestion que m'attribue l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion).

J'ai suggéré qu'à la suite de l'abolition des appels au Conseil privé, les provinces devraient se réunir pour soumettre ce qu'elles croient être la meilleure façon de modifier notre constitution.

Ce n'est pas sur le présent débat que portait ma suggestion.

(Traduction)

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de prononcer un nouveau discours. S'il veut me poser une question, je suis prêt à y répondre.

M. Langlois: A condition que l'honorable député prononce son propre discours et non le mien.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Gaspé a fait remarquer aussi que sur la question actuellement en jeu les premiers ministres des provinces devraient se lever et protester fortement contre la conduite actuelle du Gouvernement.

Je trouve que c'est là une curieuse manière de discuter le problème qui est soumis ici à cette Chambre, parce qu'en fin de compte, c'est ici, à la Chambre des communes, que l'on doit décider si oui ou non nous mettrons de côté une des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est ici, dans cette Chambre, que nous devons décider si oui ou non nous violerons une disposition de cet acte, et quand même les premiers ministres protesteraient officiellement, je crois que c'est ici, dans cette Chambre, que la question doit être discutée, et que c'est nous qui devons prendre position et décider si nous respecterons ou non le pacte confédératif.

D'ailleurs, j'ajouterai que, si je ne fais erreur, des protestations ont déjà été faites, et spécialement par le premier ministre de la province de Québec. L'honorable député de Gaspé remarquera que ces protestations ont même eu un certain écho tout récemment dans le comté de Nicolet-Yamaska.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai entendu au cours de ce débat un des arguments les plus étranges. C'est le suivant:

Le fait que le projet de loi de l'union avec Terre-Neuve ait été adopté presque à l'unanimité de la Chambre empêchait l'amendement à l'étude.

Eh bien, ce n'est pas ma manière d'envisager la question. Lorsque le projet de loi nous a été soumis, il était évidemment question de régler le principe de l'union avec Terre-Neuve, de régler les conditions de cette union.

Mais, aujourd'hui, nous sommes arrivés à la manière de procéder, et c'est tellement vrai que le premier ministre lui-même parle de la "procédure" lorsqu'il discute cette résolution.

A la page 512 des débats, version française, au bas de la page, je lis ce qui suit:

Comme la Chambre et le public le savent parfaitement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 renferme certaines dispositions en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada.

Encore un peu plus loin, dans l'autre colonne:

Comme les dispositions de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliquaient plus, il a fallu recourir à une autre manière commode de procéder.

Un peu plus loin, au bas de la page:

Il y a eu une seconde raison de recourir à une procédure non explicitement prévue à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: c'est que, autrement, la validité de la législation aurait pu être mise en doute.

Par conséquent, cette Adresse que nous discutons présentement et l'amendement qui nous est soumis concernent donc la procédure à suivre pour en arriver à l'union de Terre-Neuve avec le Canada, et cette procédure prend d'autant plus d'importance qu'elle met en jeu un principe de base de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On a référé très souvent à cette disposition de l'article 146, et c'est là où nous trouvons ce principe selon lequel a été établie la procédure que nous devons suivre dans un cas comme celui-ci.

D'ailleurs, si on avait suivi les dispositions de l'article 146, il est bien probable que personne n'aurait jugé à propos de soulever le présent débat, parce qu'alors nous serions restés dans les limites de l'acte constitutif de la Confédération; lorsqu'il s'est agi de faire l'entrée de l'Île du Prince-Édouard, il n'y a pas eu besoin de consulter les provinces, on a suivi les méthodes et les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il en a été de même lorsque la Colombie anglaise est entrée dans la Confédération. Par conséquent, lors de l'annexion de ces deux provinces, il n'a pas été nécessaire de soulever un débat semblable à celui qui est soulevé présentement, parce qu'alors nous suivions exactement les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mais, présentement, on écarte ces dispositions.

Ce qui m'étonne, c'est que nous en sommes rendus à un point où non seulement nous ne croyons pas nécessaire de consulter les provinces, mais où on ne prend même plus la peine de proposer un amendement; on ignore purement et simplement les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Depuis la première bataille que j'ai eu l'occasion de soutenir dans cette Chambre, depuis 1943, on en est venu non seulement à modifier la constitution sans égard aux provinces, sans le consentement des provinces, mais on en vient à passer une loi comme celle qui nous est présentée en mettant de côté brutalement une des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne s'agit même pas pour le moment d'amender l'article 146.

Or, je trouve ceci d'une très grave importance et ceci représente un danger formidable pour notre pays.

C'est pourquoi, d'ailleurs, lorsque l'on entend une déclaration comme celle que faisait le très honorable premier ministre le 8 février, déclaration que je retrouve à la page 364 de la version française du hansard, je soumets, monsieur l'Orateur, que nous avons raison de craindre. Voici, en effet, ce que disait le très honorable premier ministre à cette occasion:

N'oublions pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté en 1867, il y aura bientôt 82 ans, et que les conditions qui régnaient alors au Canada, sa population, son Parlement et son Gouvernement n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. L'attitude que le député de Charlevoix-Saguenay a prise, cet après-midi, m'a plutôt étonné. La plupart des concitoyens de ma province tirent peut-être quelque satisfaction d'ordre sentimental des changements qui se sont opérés et du fait que la prérogative de Sa Majesté s'exerce maintenant sur l'avis des ministres responsables à ses sujets canadiens, mais le député de Charlevoix-Saguenay semble être un de ceux qui préfèrent rester en arrière et qui, en face de ces changements, refusent de se mettre au pas.

Comme s'il fallait, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique date de 82 ans, le compter maintenant comme désuet, comme s'il fallait maintenant qu'un contrat soit condamné à être jeté au panier à papier sous prétexte qu'il a 82 ans d'existence !

Je soumets, monsieur l'Orateur, que de telles expressions d'opinion constituent un danger formidable pour l'avenir de notre pays. C'est pourquoi, lorsqu'il s'est agi de discuter le présent amendement, j'ai trouvé que si l'on voulait mettre de côté les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il devenait certainement nécessaire de consulter les provinces pour la bonne raison que nous agissions d'une manière autre que celle qui nous était imposée par la loi de l'Amérique du Nord britannique.

Mais, quelles raisons peut-il y avoir pour ne pas consulter les provinces? S'il y a quelques objections de la part d'une ou de plusieurs des provinces à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, n'est-il pas vrai qu'il serait préférable d'étudier d'abord ces objections afin de pouvoir les faire mettre de côté et aplanir ainsi les difficultés dès avant

l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. S'il n'y en a pas, n'est-il pas vrai que cette entrée de Terre-Neuve serait encore plus grandiose, je dirais, et il serait plus facile pour les Terre-neuviens de devenir de vrais sujets canadiens. D'ailleurs, je crois que ceci contribuerait à resserrer l'unité canadienne que nous prêchons si souvent. Je crois donc que, pour ces raisons, nous devrions adopter l'amendement qui est actuellement devant nous.

(Traduction)

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf les quelques rares députés qui étaient au courant du secret, la plupart de ceux qui ont assisté à la séance d'hier, sont venus ici pour louanger Terre-Neuve et non pas, pensions-nous, pour discuter à l'infini sur des questions de légalité et de procédure. On a accusé ceux qui favorisent l'union avec Terre-Neuve d'après la procédure indiquée par le Gouvernement, de vouloir détruire notre constitution. A mon avis, il n'y a pas lieu de prendre ces accusations trop à la lettre, ni trop sérieusement.

J'aurais aimé prendre part à une discussion où tous auraient, comme nous l'espérions, accueilli favorablement la mesure. Mais il n'en est pas question, pour le moment, à cause du projet d'amendement que le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté hier. Ce n'est toutefois, je l'espère, que partie remise. J'ai hésité à prendre part à la discussion soulevée par cet amendement, à la discussion que le chef de l'opposition et ses collègues ont orienté vers les sentiers battus qui leur sont chers. J'ai hésité encore davantage, pour me servir du langage élégant employé par le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith), parce que je ne suis qu'un débutant ici, bien que je sois en assez bonne compagnie sous ce rapport. Mais il y a plus, je ne suis même pas avocat débutant, monsieur l'Orateur. Cependant, il n'y a pas lieu de m'étendre bien longuement sur l'aspect juridique et constitutionnel de cette discussion parce que les honorables députés qui ont parlé de notre côté de la Chambre, tout particulièrement le ministre de la Justice (M. Garson), ainsi que d'honorables députés d'en face, ont passablement bien traité cet aspect de la question.

Cependant, j'aimerais revenir sur certains points, afin de réaffirmer quelques auguments et en offrir un ou deux autres que personne n'a encore invoqués, je crois. Par exemple, je tiens à réaffirmer,—ce qu'on ne saurait contredire, à mon avis,—que si le Parlement adopte l'adresse, pas une seule disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'en trouvera modifiée. Je ne crois pas non plus nécessaire de m'attarder aux protestations bruyantes et véhémentes d'attachement impérissable aux questions de principes et de logique, qu'ont formulé les vis-à-vis hier soir et cet après-midi. Les députés de ce côté-ci et de l'autre côté ont traité le sujet fort pertinemment hier soir. On a signalé que des porte-parole de l'opposition officielle se sont étendus sur 1925 et 1946, mais qu'ils ont oublié 1943.

On a reproché au Gouvernement de s'écarter en l'occurrence du mode de procédure énoncé à l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous sommes en droit de conclure que les auteurs de ces reproches auraient suivi le mode de procédure énoncé dans cet article.

Comme on l'a déclaré déjà,—et je m'excuse de le répéter,—l'article prescrit que la reine peut admettre dans la Confédération, Terre-Neuve, la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard; je cite:

Sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté.

C'est-à-dire le Conseil privé du Royaume-Uni, donc par les soins des ministres anglais, non pas des ministres canadiens. Cette façon de procéder n'a pas été suivie depuis nombre d'années; elle ne le sera jamais plus, je crois. Il y a longtemps que le Canada ne permet plus au gouvernement du Royaume-Uni de poser des actes atteignant le Canada, si ce n'est sur avis reçu du Canada; nous le voulons ainsi.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) signalait hier soir que, selon l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Terre-Neuve ne pouvait s'unir au Dominion qu'en suivant la façon de procéder prévue dans cet article. L'honorable député est trop bon avocat,—alors que je ne suis pas avocat moi-même,—pour croire que c'est là l'interprétation à attacher à cet article, qui n'est ni impératif, ni exclusif, mais seulement facultatif. La façon dont il est rédigé n'exclut pas l'emploi d'autres méthodes pour amener Terre-Neuve dans la Confédération. La raison qui nous oblige à recourir à d'autres méthodes en l'occurrence ne tient pas au Canada, mais à la situation qui existe actuellement à Terre-Neuve.

Cependant, je ne crois pas vraiment que les députés qui ont parlé en faveur de l'amendement puissent tirer grand chose de l'argument juridique et constitutionnel. Cela ne veut pas dire,—et c'est pourquoi je crois nécessaire de parler un peu de ce sujet aujourd'hui,—que ceux qui voteront contre l'amendement, de ce côté-ci ou de l'autre, ne seront pas accusés de conspirer contre la constitution, de détruire les droits provin-

ciaux, d'être des centralisateurs, etc. C'est le prix qu'il faut payer lorsque nous affirmons que le Canada a besoin d'un gouvernement central fédéral puissant, dans l'intérêt de l'unité et de la nation canadiennes.

Il existe au pays,—et je ne fais allusion à rien de ce qui s'est dit au cours de ce débat,—il existe, dis-je, une tendance très dangereuse à mon avis, à faire croire, qu'il existe une certaine hostilité entre le Dominion et les provinces, que le peuple canadien, dans sa représentation au parlement fédéral, diffère quelque peu du peuple canadien que les parlements provinciaux représentent; qu'il existe, par exemple, un conflit inévitable entre mes devoirs et ma loyauté de citoyen d'une province et mes devoirs et ma loyauté de citoyen du Canada. Cette tendance et cette doctrine constituent une grave menace au développement national. A ce propos, voici une très judicieuse observation formulée en 1941 par le chef actuel de l'opposition (M. Drew):

> Le moment est venu de penser en Canadiens. Ceux qui cherchent délibérément à soulever une province contre une autre ou une race contre une autre manquent de loyauté envers le Canada...

Je suis sûr que personne en cette enceinte ne trouve à redire à cette déclaration. On ne peut que l'approuver.

Tous les Canadiens sont représentés ici; tous ont à la Chambre des porte-parole qui peuvent se prononcer sur toutes les questions tombant sous la juridiction fédérale, comme c'est le cas pour la mesure à l'étude. Il n'est donc pas nécessaire qu'ils soient représentés, dans ce même cas particulier, aux Assemblées législatives d'Alberta, de Nouvelle-Écosse ou d'une autre province. Si une partie appréciable de la population du pays s'oppose aux décisions du Parlement sur cette question de Terre-Neuve, elle a l'occasion d'exprimer ses vues par la voix de ses représentants. Que cette mesure ait suscité si peu d'opposition, voilà qui atteste la quasi-unanimité de l'opinion publique sur cette importante question.

Aujourd'hui comme hier, le débat a porté sur à peu près tous les aspects de cette question générale de droit constitutionnel et sur l'évolution et l'interprétation du régime fédéral du Canada. Il existe à ce sujet deux opinions extrêmes qui, à mon sens, constituent un très grave danger pour notre expansion future. Il y a, d'une part, l'idée d'une centralisation à outrance, idée que personne d'entre nous ne soutiendra, je l'espère bien. Ce point de vue a déjà été exprimé en une autre circonstance par le chef de l'opposition. Je crois bon de citer ici ce qu'il disait en 1941, car ces paroles, déjà consignées aux *Débats* (page 90), revêtent un grand intérêt et quelque importance. Les voici:

> Ce qui importe au plus haut point, c'est de considérer le gouvernement à un point de vue pratique, en adoptant des méthodes analogues à celles qu'emploierait une entreprise particulière ayant un siège social et neuf succursales, pour assurer plus d'efficacité.

Voilà qui, à mon sens, traduit le point de vue de la centralisation à outrance. L'autre point de vue outrancier, et que je juge aussi dangereux pour l'unité et le progrès du pays, c'est celui qui consiste à ne pas confier au gouvernement fédéral suffisamment de pouvoir pour lui permettre d'assurer le progrès et l'unité du Canada. C'est l'opinion qu'ont exprimée certains députés créditistes, en particulier le représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Dans un fort intéressant discours, ce dernier a dit hier soir qu'il faudrait accroître les pouvoirs des provinces, que le gouvernement fédéral devrait donner aux provinces assez d'argent pour leur permettre de remplir leurs obligations. Il est d'avis qu'il faut étendre le champ de ces obligations, afin que les provinces exercent une régie et possèdent des pouvoirs à l'égard des prix et des marchés.

A mon avis, si nous poussions trop loin cet extrême, il serait très difficile de maintenir les cadres fédéraux qui forment le fondement de l'unité du Canada. Les opinions extrémistes ne commandent pas ni ne méritent de commander l'appui d'une majorité quelconque de la population du pays.

Laissant de côté un instant l'aspect juridique et technique de la question, j'aimerais passer à ce qui, en somme, en forme le nœud, savoir: quand faudrait-il consulter les provinces au sujet d'une mesure que prend le gouvernement fédéral? Pareille consultation est-elle si désirable qu'elle s'impose de fait, sinon en droit?

Elle n'est assurément pas exigée en vertu de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchant l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Elle ne l'est pas non plus d'après l'interprétation littérale de notre constitution, à l'égard d'un amendement quelconque à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prétendu,—je veux le citer fidèlement,—que c'est en 1946 que s'était produite la première dérogation à la façon constitutionnelle de modifier la constitution parce que, cette année-là, les provinces n'avaient pas été consultées. Si je ne m'abuse, depuis 1867, il y a eu dix modifications positives de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit celles de 1871, 1875, 1886, 1907, 1915, 1916, 1930, 1940, 1943 et de 1946.

Les provinces n'ont été consultées qu'à l'égard de deux de ces modifications, soit en 1907 et en 1940. L'amendement de 1907 se rapportait à la modification des subventions provinciales, tandis que celui de 1940 visait à transférer la compétence en matière d'assurance-chômage des provinces au Dominion. Ces questions intéressaient nettement la compétence et les droits provinciaux. Il est donc incontestable qu'il était approprié et souhaitable de consulter les provinces.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question? Tient-il compte de 1915, alors que la Colombie-Britannique a fait des objections que le parlement britannique a examinées?

L'hon. M. Pearson: Je le regrette, je ne connais pas dans le détail la modification de 1915. Je me souviens toutefois qu'en 1907 le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est opposé, à Londres, à la modification projetée. La modification a néanmoins été effectuée. Je le répète, je ne suis pas très au courant de la modification de 1915.

L'honorable député de Lake-Centre a dit hier soir,—je crois citer fidèlement ses paroles,—qu'il est indispensable de consulter les provinces lorsqu'il est question de modifier la constitution. Si vraiment une telle consultation est absolument nécessaire, il faut admettre qu'elle n'a pas eu lieu très souvent. Il n'y a certes dans toute notre histoire aucun cas de consultation de ce genre sous un régime conservateur.

Cette idée de consultation vient, je crois, du mode d'élaboration de notre régime fédéral que les spécialistes des questions constitutionnelles appellent un pacte, ou un traité, ou un contrat. À l'origine de la nation canadienne, dit-on, de 1865 à 1867, les provinces ont conclu un contrat. Mais avec qui? Il va sans dire que ce n'est pas avec le gouvernement fédéral, car il n'existait pas encore et, en vérité, ce n'est pas au nom de toutes les provinces parce qu'elles n'existaient pas. Il n'y avait pas même alors de province de Québec ni de province d'Ontario, parce qu'on les avait unies pour former la province du Canada. Il est bon de se rappeler que le pacte, si l'on veut, de 1865 à 1867, rédigé sous la forme des résolutions de Québec, a lui-même été modifié à Londres, sans consultation de personne au Canada, avant l'entrée en vigueur de la Confédération. Cependant, je reconnais que quelle que soit la loi, quelle que soit l'entente en ce qui concerne la théorie voulant que notre régime fédéral se fonde sur un pacte, les droits des provinces et les droits des minorités, qui ne sont pas toujours parfaitement identiques (ceux-ci peuvent être plus étendus que ceux des provinces), doivent être sauvegardés et ne peuvent être modifiés sans le consentement des intéressés.

Quelle qu'ait pu être autrefois la situation du point de vue juridique et quelles que soient les mesures qui ont pu en découler, personne à la Chambre ne voudrait mettre ce principe en doute, je crois, et bien peu nombreux au pays sont ceux qui le feraient. Cependant, après avoir accepté dans cette mesure le principe du pacte en ce qui concerne la Confédération (et nous devons aller jusque-là, je crois), je soutiens que nous nous exposons à de très grandes difficultés si nous dépassons cette limite.

M. Hackett: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. Hackett: L'honorable député est-il d'avis que le projet de résolution dont la Chambre est saisie comporte un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Pearson: Je répondrai à cette question en disant qu'à mon sens la résolution ne comporte pas d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le ministre de la Justice (M. Garson) a, hier soir, exposé assez longuement et assez clairement mon point de vue à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de revenir sur cette question. J'allais dire que quiconque s'écarte de l'interprétation que j'ai donnée de la théorie du pacte en ce qui concerne notre constitution, se trouve dans une situation fort étrange. Si l'on tient à donner au terme contrat son sens juridique strict et restreint de pacte qui ne peut se modifier sans le consentement des parties, on se heurte, par exemple, aux difficultés découlant de l'exposé des motifs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le chef de l'opposition (M. Drew) a signalé ces difficultés, en 1942, dans une déclaration très intéressante que j'aimerais consigner au compte rendu. Je la trouve dans la *Gazette*, de Montréal, le 13 novembre 1942; la voici:

> Le colonel Drew a cité l'exposé des motifs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont un considérant stipule que "une telle union favoriserait les intérêts de l'Empire britannique".

C'est là un extrait de l'exposé des motifs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article poursuit dans ces termes:

> Et il a fait ressortir que tous les droits revendiqués aux termes de ce contrat...

Le contrat étant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

> ...dépendent de cette condition et lui sont subordonnés.

La condition consiste à favoriser les intérêts de l'Empire britannique. Le chef de l'opposition, j'en suis sûr, serait le premier à

dire que cette déclaration n'avait rien de sinistre, qu'elle était uniquement une observation ordinaire sur la théorie du contrat et ses conséquences possibles; mais elle démontre que l'application littérale et trop minutieuse d'une théorie crée de très grandes difficultés constitutionnelles. Cela voudrait dire, par exemple, que pas une seule modification ne pourrait être apportée à la constitution sans le consentement de chacune des provinces, car il serait inconcevable qu'elles subissent ainsi une inégalité de traitement, que l'une d'elles jouisse d'un droit refusé à une autre. Cela signifierait donc que la majorité des électeurs de la plus petite province aurait le droit de mettre son veto à toute modification de la constitution. Il suffirait de quelque 61,000 personnes. Si l'on se rangeait à cette méthode,—et, en bonne logique, elle découle de la théorie constitutionnelle de ceux qui invoquent l'existence d'un contrat,—le pays serait, au point de vue constitutionnel, placé dans une situation impossible qui empêcherait tout progrès.

Est-il possible d'attacher une idée aussi ridicule au projet d'amendement dont nous sommes saisis? Celui-ci pourrait-il s'appliquer de cette façon? Je l'ignore. Je ne saisis pas le sens exact du projet d'amendement.

Une voix: Il ne précise pas.

L'hon. M. Pearson: Je ne sais pas à quoi m'en tenir, car il renferme des expressions plutôt vagues, dont l'importance dépend de leur interprétation. Ainsi, la partie essentielle du projet d'amendemnt se lit comme il suit:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait consulter immédiatement les gouvernements des diverses provinces, et que, après l'aboutissement satisfaisant de ces consultations, une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, dans les termes suivants:

En conséquence, le premier devoir qui découle de l'amendement est de consulter les provinces; c'est un devoir qui ne s'est pas appliqué aux nouvelles provinces qui sont entrées dans la confédération. Les Terreneuviens pourraient donc le considérer non pas comme un honneur pour eux, ainsi qu'un député l'a prétendu hier soir, mais presque comme un affront. Cela les assujettirait à une méthode constitutionnelle à laquelle on n'a pas eu recours lors de l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération.

Mais que signifierait ce devoir de consulter les provinces? Signifierait-il que le gouvernement fédéral annoncerait simplement aux provinces ce que nous avons fait et qu'après un délai convenable il approuverait l'adresse? Signifierait-il que nous consulterions les provinces afin qu'elles fassent des observations et des commentaires après avoir étudié les conditions de l'union? C'est là, bien entendu, la signification ordinaire du mot "consulter". Ce travail exigerait plusieurs semaines comme doivent s'en rendre compte ceux d'entre nous qui ont étudié ce problème au cours des derniers dix-huit mois.

Après avoir examiné la question et s'être tracé une ligne de conduite en l'occurence, les provinces exposeraient probablement leurs vues au gouvernement fédéral. Si elles avaient des modifications à proposer aux conditions de l'union, lesquelles ont déjà été adoptées par la Chambre, il est à présumer qu'elles demanderaient la réalisation de ces modifications; dans ce cas, une autre conférence entre les représentants de Terre-Neuve et ceux du Canada serait nécessaire. Puis, à la suite de ces consultations, le Parlement canadien aurait à décider si l'aboutissement de ces pourparlers a été satisfaisant ou non.

Quel aboutissement pourrait être jugé satisfaisant? Demanderions nous à chaque province si elle juge satisfaisant le résultat des pourparlers, ou bien reviendrions-nous demander à la Chambre des communes de décider si les consultations ont donné un résultat satisfaisant? Dans ce dernier cas, déciderions-nous de nous en remettre à une simple majorité des voix, et, dans cette éventualité, serions-nous beaucoup plus avancés qu'en ce moment?

Quelqu'un a dit, au cours du débat, qu'il pourrait y avoir aboutissement satisfaisant si les deux tiers des provinces acceptaient les conditions de l'union. Je le demande à ceux qui s'opposent au mode de procédure préconisé par le Gouvernement: trouveraient-ils cela satisfaisant? Sont-ils prêts à reconnaître comme aboutissement satisfaisant des pourparlers avec les provinces intéressées le fait que les deux tiers des provinces accepteraient la méthode proposée, ou bien est-il opportun que chacune des provinces donne son assentiment avant que les pourparlers puissent être considérés comme ayant abouti d'une façon satisfaisante?

M. Coldwell: C'est l'opinion de M. Duplessis.

L'hon. M. Pearson: Cela démontre combien il serait difficile à un membre de la Chambre d'accepter un amendement rédigé en ces termes, à cause des divers ennuis et dangers que pourraient comporter des interprétations différentes et contradictoires. Une leçon cependant,—je le rappelle à la suite d'autres honorables députés,—se dégage du débat actuel. Les arguments exposés démontrent et soulignent la nécessité de s'entendre sur une méthode pour remanier ou modifier notre constitution afin que le gouvernement cana-

dien sache à quoi s'en tenir en pareil cas. N'eût-il que cette conséquence pratique, le présent débat n'aurait pas été inutile. Tant que nous n'aurons pu déterminer un mode de procédure, la question de la consultation avec les provinces donnera lieu à des discussions acerbes et interminables qui ne feront qu'aviver les conflits entre les provinces et le pouvoir central et qui non seulement susciteront des querelles et du ressentiment, mais aussi étoufferont tout espoir de voir un Canada fort et uni, ou même l'annihileront tout entier. Personne, ni à la Chambre ni au dehors, ne tient à un tel résultat.

Avant de terminer, j'aimerais citer encore quelques paroles du chef de l'opposition (M. Drew) qui a le don d'exposer ces choses en un langage énergique, mordant et frappant. Le 1er janvier 1939, alors qu'une élection provinciale était à l'horizon, il a dit ceci:

> Je m'adresserai aux électeurs en affirmant franchement que l'Ontario est canadien, qu'il est une province dans un Canada uni au sein de l'Empire britannique. Je préconise l'affermissement des liens nationaux et le renoncement par la province à tout pouvoir contradictoire jugé inutile pour des fins provinciales.

Eh bien, je n'oserais pas aller aussi loin ni employer un langage aussi énergique, mais l'idée et l'esprit dont il s'inspire sont justes et bons. Tous, j'espère, admettront avec moi que le peuple canadien n'a pas de plus grand problème à affronter que la conciliation, dans un État fédéral, des droits des gouvernements provinciaux et fédéraux de manière à assurer, sans amoindrir ceux des provinces, l'unité nationale sans laquelle il ne saurait y avoir au Canada de force, de liberté et de progrès. Élevons notre pays au-dessus du niveau de ces citoyens étroits qui cherchent à dresser une province contre l'État, une race contre une autre, une classe contre une autre classe, une croyance contre une autre croyance, et qui, en agissant ainsi, nuisent à la grande destinée de notre pays.

M. John T. Hackett (Stanstead): Monsieur l'Orateur, étant l'un des comparses, innocent de ces crimes commis pendant six semaines dans Nicolet-Yamaska,—crimes contre l'unité, contre les convenances,—j'ose élever la voix à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Personne là-bas n'a compris ce qui s'est dit dans Nicolet-Yamaska.

M. Graydon: Vous êtes en train de glisser, voilà ce qui vous tracasse.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre! Je demande aux députés de ne pas interrompre celui qui a la parole. Nous sommes dans une assemblée libre et tout député doit pouvoir exprimer son opinion sans être interrompu. Je prie les membres de la Chambre d'aider à l'Orateur, à l'Orateur suppléant et à moi-même à faire respecter le Règlement.

M. Hackett: Depuis quatre ans, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur d'être le seul député de mon parti élu dans la province de Québec.

M. Cruickshank: Vous conserverez longtemps cet honneur.

M. Hackett: Toutefois, les dieux si remarquables par leur bonté m'ont apporté, l'autre jour, un petit frère de Nicolet-Yamaska. J'aime à croire qu'avant longtemps il siégera avec nous et participera aux débats.

Je tiens à traiter brièvement la question dont nous sommes saisis ou plutôt les questions soulevées par la résolution du Gouvernement. Ces questions portent sur un double objet. J'estime que tous nous désirons l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération canadienne. Je n'ai pas encore entendu formuler d'opposition à ce projet. Le débat, toutefois, porte aussi sur un autre point que la résolution définit en ces termes:

> Et considérant que le Canada a demandé l'adoption d'une loi du Parlement du Royaume-Uni confirmant et mettant à exécution ledit Accord et y a consenti, et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant humblement que Sa Majesté daigne soumettre à cette fin un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni.

C'est l'essentiel de la résolution. Un amendement a été proposé. Je n'ai pas la même difficulté que certains vis-à-vis à interpréter et comprendre le libellé du projet d'amendement, qui semble très clair. L'amendement propose de consulter les provinces avant d'adopter cette résolution. Monsieur l'Orateur, quel est le sens de la résolution? Le Gouvernement nous en a donné diverses interprétations. Le ministre de la Justice (M. Garson), appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), soutient que la résolution n'entraînera pas la modification de la constitution. S'il a raison, bien des gens, y compris les membres du parlement britannique, se méprennent sérieusement. L'honorable préopinant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ne contestera pas que la constitution a été modifiée en 1946 par une loi du Royaume-Uni, adoptée à la demande des deux Chambres du parlement canadien. Doute-t-on que la constitution canadienne ait été amendée en 1946 lorsque la base de la représentation aux Communes a été modifiée? Voici ce que comporte la loi impériale:

> La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1943, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

Revenant au projet de résolution, je constate que non seulement il se présente comme tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais qu'il est rédigé en termes identiques. Écoutez plutôt:

La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1949.

On a demandé au ministre de la Justice (M. Garson) si le projet de résolution faisait prévoir la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il a répondu franchement non. La question lui a été posée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) comme en fait foi le hansard, page 539:

N'ai-je pas raison de dire (je suis certain d'avoir raison) qu'il s'agit là d'une modification de la constitution canadienne?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qui a dit non?

L'hon. M. Garson: Le ministre de la Justice.

Plus loin, à la page 543, le ministre de la Justice (M. Garson) s'est exprimé ainsi:

...mais on ne saurait honnêtement ou sensément prétendre qu'il s'agisse d'une modification de la constitution canadienne.

Voilà que la plus haute autorité gouvernementale affirme qu'il ne s'agit pas d'un amendement à la constitution. Je sais que la Chambre des communes n'est pas l'endroit où l'on puisse discuter avec le plus grand avantage de questions d'ordre constitutionnel. Cependant, à mon sens, c'est là un point d'une si grande importance qu'il convient de le tirer au clair une fois pour toutes. A mon avis, il s'agit d'un amendement à la constitution; d'ailleurs, il n'y a pas à en douter, car l'Acte même le signale.

Allons un peu plus loin. Que prescrit l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Il prévoit l'entrée dans la Confédération de deux catégories de territoires: les provinces, qui sont autonomes, et les territoires non organisés qu'administre le gouvernement fédéral. Qu'y trouvons-nous encore? Une disposition visant l'entrée de chacune de ces catégories de territoires, ainsi conçue:

A la suite d'adresses des chambres du parlement du Canada et des chambres de la législature de l'une ou de l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard ou de la Colombie britannique, il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de décréter l'entrée de cette colonie ou province dans l'Union...

Lorsque la Colombie-Britannique s'est rattachée à l'union, que s'est-il passé? La Chambre et le Sénat ont présenté une adresse. L'assemblée législative de la Colombie-Britannique a procédé de la même façon, après quoi un décret ministériel du gouvernement britannique a sanctionné l'entente et l'a mise en vigueur. C'est ainsi que s'est effectuée l'entrée de l'Île du Prince-Édouard dans la Confédération, tandis qu'on a procédé à peu près de la même façon lorsqu'on a admis la Terre de Rupert.

Ici, je me permets une digression: je m'étonne quelque peu sans toutefois songer à lui en faire trop de reproches, que l'honorable préopinant, le ministre des Affaires extérieures, s'exprime avec tant de légèreté sur la question de la validité et de subtilités d'ordre juridique, portant sur un instrument aussi sacré que la constitution, sur un organe qui nous assure la liberté de conscience ainsi que la liberté pure et simple et qui nous garantit le mode d'existence dont nous sommes fiers et que le monde entier nous envie. N'oublions pas que la constitution prévoit une méthode pour annexer certaines régions au Canada. Elle prescrit que certaines mesures doivent précéder l'entrée de ces régions dans la confédération. Elle prescrit qu'avant de répondre aux exigences de la loi, la colonie de Terre-Neuve, par l'entremise de son Assemblée législative, doit adopter une adresse ou une résolution.

Examinons la question avec soin. Cette loi n'est pas une loi du Canada, mais de la Grande-Bretagne. La présente loi a été édictée par le parlement impérial, autorité législative qui détient actuellement les pouvoirs non attribués à cette île, depuis leur suspension accordée à la demande de cette même île en 1930 ou 1933. Qui donc prétend n'être pas compétent en la matière? Est-ce Terre-Neuve? Est-ce le Canada? Non. C'est la Grande-Bretagne qui prétend que la présente loi ne permet ni au roi ni à son honorable Conseil privé de ratifier l'accord, qu'il soit bon, mauvais ou ni l'un ni l'autre. La loi ne permet pas la ratification de l'accord entre le Canada et Terre-Neuve parce qu'il y manque l'une des conditions essentielles mentionnées ci-dessus, la volonté du peuple de Terre-Neuve exprimée par la voix d'une assemblée législative dûment élue. Tel est l'avis des juristes de Grande-Bretagne, et non de la Chambre des communes du Canada. Le gouvernement de Grande-Bretagne déclare qu'une loi donnée ne confère pas le pouvoir de faire entrer par décret du conseil Terre-Neuve dans la confédération canadienne. On n'a pas ce pouvoir. La Grande-Bretagne vient alors nous dire qu'il faut modifier la loi. Lorsque le ministre de la Justice déclare qu'aucune modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est en cause, il fait erreur. Je ne puis qu'en conclure qu'il n'a pas lu l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique. Il devrait faire amende honorable pour cette omission et s'excuser auprès de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson).

Allons encore un peu plus loin. La loi doit être modifiée parce que, étant donné que les conditions préalables prescrites n'ont pas été remplies, le gouvernement anglais n'a pas le pouvoir d'agir. Or, il se trouve que la loi à modifier est la constitution du Canada. Écartant pour l'instant le Statut de Westminster, je ramène le problème à une réalité très simple.

J'ai relu l'argumentation du premier ministre (M. St-Laurent), avec tout le soin et tout l'intérêt que ses déclarations en matière juridique suscitent toujours chez moi. Je sais qu'il affirme que les Canadiens, qu'ils habitent l'Île du Prince-Édouard ou la Colombie-Britannique, sont représentés par leurs députés régulièrement élus. Je sais qu'il a dit, je cite ici ses paroles ainsi que les rapporte la page 1957 du hansard de 1946:

> C'est qu'il y eut une réunion de personnages distingués qui représentaient aux conférences quatre législatures coloniales, c'est-à-dire des législatures qui légiféraient selon un pouvoir à elles délégué par le Parlement du Royaume-Uni...

et qu'il n'y a pas lieu de consulter les provinces.

Je ne tiens pas à offenser le premier ministre, qui, je le sais, ne me prêterait pas cette intention. J'admire son talent d'avocat, sa subtilité, mais je doute de la valeur et de la pertinence de cet argument. On a dit que la Confédération n'aurait pas pu être réalisée si la province de Québec n'y avait pas adhéré. Le fait est généralement reconnu. La confédération n'aurait pu se réaliser si les délégués de Québec avaient refusé de souscrire au pacte. Mon très honorable collègue me dira-t-il quelle opinion il entendrait des lèvres d'un jury où figureraient Cartier, Cauchon, Chapais, Dorion, Langevin, Taché et tant d'autres, s'il allait affirmer devant eux que les conditions auxquelles ils adhéreraient à la Confédération pourraient être changées n'importe quand, pourvu qu'une simple majorité de cette Chambre et du Sénat en priât le Parlement britannique?

Je me contente de soumettre l'argument à cette épreuve bien simple. Rares sont ceux qui, sachant quel esprit animait des gens comme Dorion et tous les autres vaillants qui ont pris part à ces débats, oseraient soutenir un seul instant que ces hommes eussent consenti à la Confédération, si on leur avait donné à entendre que notre constitution pourrait être modifiée par le parlement britannique à la simple demande d'une majorité des deux chambres. Si nous faisons cette épreuve, nous sommes portés à mettre en doute le bien-fondé du raisonnement du premier ministre.

L'hon. M. Claxton: On l'a fait environ quinze fois.

M. Hackett: L'honorable député désire-t-il poser une question?

L'hon. M. Claxton: Oui. J'ai demandé si on ne l'avait pas fait quinze fois.

M. Hackett: On l'a fait plutôt fréquemment ces dernières années, et je vais en donner la raison. On a eu recours à ce procédé en 1946 quand ce n'était aucunement nécessaire. Je désirais tout autant que n'importe quel autre député siégeant en cette enceinte, qu'on rendît justice à ma province, qui avait souffert du point de vue de la représentation. Cependant, pour atteindre ce but il n'était pas plus nécessaire de faire voter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que dans le cas présent, si ce n'était la confusion qui règne maintenant au sujet de cette question.

J'irai un peu plus loin. Le premier ministre a déclaré au pays, sinon à la Chambre, que le Gouvernement se propose de trouver un moyen de modifier la constitution. De fait, il n'existe pas de méthode prévue par la loi de modifier la constitution. La constitution (qu'on l'appelle un pacte, un contrat ou un accord) a été le résultat d'une entente intervenue entre certains hommes; cette entente doit continuer d'exister jusqu'à ce qu'ils consentent à y metre fin. Autrement, ceux qui la violent sont coupables d'un manque de parole. Qu'on me permette d'invoquer l'autorité suivante à l'appui de ma thèse:

> La constitution d'un pays une fois établie en vertu d'une convention, tacite ou exprimée, il n'existe aucune puissance ni autorité capable de la modifier sans qu'il y ait violation du contrat ou sans le consentement de toutes les parties.

Cet énoncé est d'Edmund Burke; cependant, il renferme un principe qui est fondamental dans le droit civil de la province de Québec et dans le droit coutumier de toutes les provinces. Il est aussi vieux que la bonne foi. Un contrat lie les parties tant qu'elles ne s'en sont pas libérées.

Pourquoi tous ces amendements à la constitution? Voilà ce qui me tracassais jusqu'à ce que le ministre de la Justice (M. Garson) ait eu l'obligeance de nous fournir des éclaircissements l'autre soir. Voici, en substance, ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 2 février. Le rapport Rowell-Sirois n'a pas été bien vu des provinces. Nous avons vainement tenté d'y donner suite en 1941, mais la guerre nous a permis d'en appliquer les propositions. Nous savons les effets du

rapport Rowell-Sirois sur les gouvernements provinciaux. Ceux-ci ont, de bonne foi, abandonné leurs droits en matière d'imposition et une bonne partie de leur autonomie pour la durée de la guerre. Bien que la guerre soit finie depuis bientôt quatre ans, les provinces sont toujours privées de ces pouvoirs. On ne les leur a pas rendus. Sachant que les provinces n'accepteront pas les propositions du rapport Rowell-Sirois,—qui renferme beaucoup de bonnes choses, mais aussi d'autres qui n'échappent pas à la critique,—je me demande si nous apportons ces modifications continuelles à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de forger la tradition que l'Acte peut être modifié par une simple majorité du Parlement aux fins d'adopter et d'appliquer les conclusions du rapport Rowell-Sirois. S'il en est ainsi, les honorables vis-à-vis et les députés de ma province feraient bien d'étudier attentivement la question de savoir comment ils se prononceront dans cette affaire.

Deux questions sont en jeu. Une est l'admission de Terre-Neuve. Nous sommes tous désireux de voir entrer dans la Confédération cette île qui est postée comme une sentinelle sur notre côte de l'Est et ses habitants courageux, laborieux, vivant dans la crainte de Dieu. L'autre question qui entre en jeu est le mépris de la constitution canadienne. Quoique je souhaite la venue des Terre-Neuviens, quoique prêt à les recevoir cordialement en cette enceinte, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de voir, pour autant, la constitution abîmée et dépréciée.

Quelques députés semblent se faire des illusions au sujet de la situation. J'ai entendu les discours, cet après-midi, de ces charmants messieurs qui nous ont raconté ce qui s'est passé à Terre-Neuve. Les faits ne sont pas très compliqués. Terre-Neuve avait une dette et il fallait payer les intérêts de temps à autre. A un moment donné, Terre-Neuve a demandé à la Grande-Bretagne de se charger de ses obligations. Comme condition de la cession du gouvernement responsable, l'Angleterre devait se charger des obligations de Terre-Neuve et établir un gouvernement non représentatif. La Grande-Bretagne a institué par une loi ce qu'on a appelé une commission spéciale de gouvernement composée d'un gouverneur nommé par la Grande-Bretagne et de six commissaires nommés également par la Grande-Bretagne dont trois venaient de l'île et trois de la Grande-Bretagne. Selon la loi, ce gouvernement détenait tous les pouvoirs législatifs et exécutifs. La loi expliquait aussi le fonctionnement de ce gouvernement et déclarait qu'il prévaudrait jusqu'à ce que Terre-Neuve fût de nouveau en mesure de se charger de ses obligations financières.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne pourvoit à aucune méthode statutaire de modification, et cette autre loi de Grande-Bretagne ne fournissait aucun moyen par lequel Terre-Neuve aurait pu recouvrer son statut de colonie autonome. Le premier ministre de Grande-Bretagne a exposé aux Communes anglaises, le 11 décembre 1945, les intentions de son gouvernement à cet égard. Il a déclaré qu'un organisme devait être établi aux fins suivantes:

> D'examiner et de discuter entre eux, en tant que représentants élus de la population de Terre-Neuve, les changements survenus dans la situation financière et économique de l'île depuis 1934, et, compte tenu de la mesure où les fortes recettes des récentes années ont été attribuables à la guerre, d'examiner la situation du pays et de présenter des recommandations au gouvernement de Sa Majesté quant aux formes de gouvernement futur à soumettre au peuple à l'occasion d'un referendum.

C'est sur cette autorité que la commission du gouvernement à Terre-Neuve s'est fondée pour rendre ce qu'on appellerait un décret du conseil pourvoyant à l'élection de 45 personnes constituant une convention chargée de faire enquête dans la situation terre-neuvienne et de faire rapport sur la forme de gouvernement que Terre-Neuve désirait. La convention est allée beaucoup plus loin. Lorsque après deux referendums, la majorité se fut déclarée favorable à l'union avec le Canada, au lieu d'en informer la Grande-Bretagne qui aurait alors jugé à propos de donner suite aux vœux de la population en se conformant à la loi, c'est-à-dire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la convention a envoyé au Canada des délégués en vue d'entamer des pourparlers. Pour l'instant, je ne parlerai pas des négociations, ni des mesures prises par Terre-Neuve, ni de l'autorité dont les représentants de Terre-Neuve étaient revêtus pour agir comme ils l'ont fait. Cependant, avec la coopération et la collaboration du gouvernement du Canada, on a créé une situation rendant impossible l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération sans modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hackett: J'ose croire que je ne me montre pas trop optimiste en exprimant l'espoir que même le ministre de la Justice (M. Garson) reconnaîtra que nous sommes saisis d'un projet d'amendement à la constitution. Apparemment, tout le monde en convient, sauf lui et son disciple, le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures. J'espère qu'après mûre réflexion il se ralliera à l'avis du gouvernement britannique.

La question mérite d'être envisagée à un autre point de vue. Les honorables vis-à-vis n'ont guère attaché d'importance à ce qu'ils ont appelé des formalités et des subtilités. Je crois avoir dit, avant la suspension de la séance, que la Convention de Terre-Neuve n'avait que des pouvoirs d'enquête très limités. Elle n'avait pour attributions que de faire enquête et de soumettre un rapport; elle n'était pas autorisée à entreprendre des négociations. On pourra répondre que cela ne nous regarde pas; malheureusement ce point intéresse la Chambre puisque, si la Convention, n'étant pas une assemblée législative, n'avait pas le pouvoir de négocier, il s'ensuit que le gouvernement de Grande-Bretagne n'avait pas, sous le régime de la loi, celui de rendre le décret du conseil nécessaire pour faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération. Un plaisant pourrait dire que la manie des décrets du conseil est tellement invétérée chez le Gouvernement du Canada qu'il lui serait bien difficile de concevoir qu'on pût limiter cette pratique.

Toutefois, en Grande-Bretagne, on a constaté que la loi ne conférait pas au gouvernement britannique le pouvoir de rendre un décret du conseil pour joindre Terre-Neuve au Dominion. Il faut donc modifier le Statut et cette modification au Statut qui est, en somme, notre constitution, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous intéresse.

J'affirme à mes honorables vis-à-vis que la grande majorité de mes collègues de la province de Québec ont prêché, comme plusieurs l'ont cru, qu'il y avait eu une sorte d'entente à l'époque de la Confédération. Ils croyaient qu'il avait été conclu un certain pacte, une sorte de convention qui leur donnait quelque chose de plus durable, qui leur conférait une plus grande sûreté que le désir inconstant d'un groupe sous la férule d'un parti.

Que vont dire ces députés quand ils se retrouveront devant leurs électeurs, car cette question sera débattue dans les circonscriptions électorales? Que répondront-ils quand on leur demandera si la Confédération était un pacte et si elle comporte vraiment quelque signification? Vont-ils dire qu'ils se rangent du côté de ceux qui prétendent que la Grande-Bretagne doit modifier la constitution du Canada d'après une simple supplique résultant d'un scrutin inspiré par des considérations de parti dans les deux salles législatives de notre Parlement?

Que répondront-ils lorsque les électeurs leur demanderont: Est-il vrai, monsieur le député, que vous vous êtes prononcé en faveur de la proposition d'après laquelle on peut modifier la constitution du simple fait que la plus faible majorité parlementaire a demandé au parlement de Grande-Bretagne d'apporter cette modification? Que diront-ils lorsque leurs commettants leur rappelleront que, dans un avenir peut-être pas très lointain, un autre gouvernement pourra prendre la place de celui qui détient actuellement le pouvoir? J'ignore qui succédera à celui-ci mais je sais que mon parti est plein de bonne volonté, qu'il tient compte de l'origine et de la genèse de notre constitution, de même que de l'état d'esprit de notre population. La population du Québec n'a pas lieu d'en avoir peur. Supposons cependant que se répète au Canada ce qui s'est produit dans plusieurs pays; supposons que les sièges occupés par ceux qui exercent le pouvoir à la législature tombent aux mains de gens hostiles aux minorités, hostiles au christianisme, hostiles à la civilisation et à l'honneur tels que vous les concevez, monsieur l'Orateur?

Oui, diront les électeurs, grâce aux nombreux précédents posés par la plus faible des majorités des champions du Gouvernement, vous avez permis qu'on nous refuse les prérogatives pour la défense desquelles nous nous sommes battus depuis le jour où nos ancêtres ont mis le pied en terre canadienne. Les députés pourront invoquer les arguments très habiles du premier ministre (M. St-Laurent), mais que diront-ils si on leur demande quel aurait été le verdict d'un jury composé de Cartier, Cauchon, Chapais, Dorion, Langevin, Taché et d'autres dont les noms m'échappent, à qui on aurait servi les mêmes arguments? Je crois que les honorables vis-à-vis, qui ont le cœur d'appuyer le projet de résolution et d'écarter l'amendement, auront à répondre à ces questions critiques et troublantes.

On a beaucoup parlé de l'insignifiance,—le mot est de moi et je suis prêt à en employer un autre si quelqu'un y trouve à redire,—de l'insignifiance des provinces. Les provinces ont un grand rôle à jouer dans notre vie nationale. Nous comptons beaucoup sur elles pour entourer de la protection nécessaire l'existence d'un peuple satisfait. Ces centres distincts d'influence politique en notre pays sont à la base même de la Confédération et du paisible bonheur de notre population. En conclusion, j'exhorte les députés à réfléchir très sérieusement à la voie dans laquelle ils s'engageraient s'ils transformaient la constitution canadienne en un jouet qu'ils mettraient à la merci d'une majorité gouvernementale très provisoire et peut-être éphémère.

(Texte)

M. Joseph-Alfred Dion (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat;

[M. Hackett.]

mais, après l'interpellation de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), je me sens dans l'obligation de lui répondre. Il nous demandait, tout à l'heure ce que nous allions dire à nos électeurs, dans la province de Québec, en réponse à une question au sujet de la façon dont on avait procédé pour l'annexion de Terre-Neuve. Voici ce que j'ai l'intention de leur dire: D'abord, la législation concernant l'île de Terre-Neuve a été présentée devant cette Chambre, discutée en cette Chambre, et nos honorables amis d'en face n'ont pas cru devoir s'y opposer en première instance; mais, subséquemment, ils ont découvert tout à coup qu'il s'agissait d'une question constitutionnelle à laquelle ils devaient s'objecter avec véhémence et, à la fin du débat, ils ont présenté une motion tendant à soulever un nouveau débat. De plus, je leur dirai qu'en vertu de l'article 146 de la constitution de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement canadien, de par la volonté même des Pères de la Confédération, avait tous les droits voulus, depuis 1867, pour accepter l'île de Terre-Neuve au sein de la Confédération et de l'y annexer. Je leur dirai encore que nos amis d'en face demandent actuellement, par leur amendement, à peu près ceci: Nous voulons que les différentes provinces soient consultées afin de leur demander ce que Terre-Neuve aurait dû faire dans le présent cas.

Mon honorable ami, le député de Stanstead, un éminent avocat puisqu'il est président du Barreau canadien, doit avoir l'habitude, quand il reçoit une procédure, de s'occuper de savoir si elle est applicable et si elle doit produire un résultat pratique. En effet, quand un avocat reçoit une motion, une requête du genre de l'amendement qui est actuellement présenté devant nous, il doit faire une motion pour détails et pour particularités; il doit certainement demander des détails pour savoir ce qu'elle constitue et savoir à quoi s'en tenir sur son application.

Les députés qui étaient en Chambre cet après-midi ont constaté que l'honorable ministre des Affaires extérieures (M. Pearson) a démontré d'une façon péremptoire et assez amusante que l'amendement proposé par les progressistes conservateurs n'arrivait à rien, absolument à rien.

En effet, tout ce que l'on veut, ce n'est pas de discuter de l'union de Terre-Neuve au Canada ni de discuter de la question constitutionnelle selon son vrai mérite, ce que l'on veut, c'est simplement de continuer la partie de "football" électoral, qui est déjà commencée depuis quelques mois entre Ottawa, le Québec et l'Ontario. Ce n'est que cela, et c'est tellement vrai que les discours des honorables députés de l'opposition ne concordent pas du tout avec la rédaction de l'amendement lui-même. En effet, dans la rédaction de l'amendement on ne parle que de la "consultation" des provinces, alors que dans les discours des honorables députés on se sert toujours du mot "consentement". Évidemment, ce n'est pas la même chose du tout, comme le disait l'honorable député de Stanstead. Quand un client se présente à notre bureau pour une consultation, il s'agit simplement d'une opinion qu'on lui donne, ça ne l'engage à rien, ça ne l'engage pas du tout, et c'est cela que l'on demande dans l'amendement; mais, par contre, lorsqu'un associé ou un confrère vient me demander un consentement, c'est tout autre chose; en fait il vient me demander une permission sans laquelle il ne peut agir.

Si, par vos discours, vous demandez un consentement, alors, que ne le faites-vous pas dans votre amendement? Ce n'est pas du tout ce que vous demandez dans votre amendement, vous demandez une consultation !

Ainsi, commencez par vous mettre d'accord sur ce que vous voulez avoir et ensuite nous pourrons discuter.

Maintenant, quant à la théorie du pacte confédératif ou à celle du statut, nos adversaires disent ceci: Si vous le voulez bien, nous allons poser une clôture. Mettons d'un côté les gens qui favorisent le pacte fédératif, et de l'autre côté ceux qui sont en faveur du respect du statut. Il n'est pas question du tout, à mon avis, de défendre présentement un partisan ou un ennemi acharné de la Confédération; il n'est pas question de parler de ceux qui seraient en faveur du pacte fédératif et de ceux qui ne jurent que par le statut. Le statut a simplement suivi l'entente; la rédaction du pacte confédératif, c'est tout simplement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Maintenant, permettez-moi de vous demander une chose. Si l'on s'en tient à la théorie du pacte fédératif, est-ce que l'on devrait simplement consulter les quatre provinces qui existaient au moment de la formation de la Confédération, puisque les autres n'en faisaient pas encore partie? Et vous savez où cela nous mènerait. Ou bien, est-ce que l'on devrait consulter toutes les autres provinces? Ce qui, je crois, pourrait nous amener à un résultat très amusant. Sur ce point particulier, je désire citer ce que disait l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel), le 26 juin 1946, lors du débat sur le remaniement de la carte électorale, alors que l'on discutait un amendement à peu près semblable, je dirais même presque textuel à celui que nous avons aujourd'hui devant

nous. L'amendement qui était alors proposé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) se lisait comme suit:

Qu'il soit résolu que le Gouvernement soit tenu de consulter immédiatement les diverses provinces, et, sur résultats satisfaisants de telle consultation, soit autorisé à présenter une humble adresse.

L'on dirait franchement que le chef de l'opposition (M. Drew) a copié mot pour mot cet amendement que l'honorable député de Lake-Centre avait proposé en 1946. Et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche continuait:

Si l'amendement est accepté, le gouvernement fédéral devra entrer en consultation avec les provinces. Dès lors, se pose une foule de difficultés, pratiquement insolubles dans l'état actuel de notre législation. Comment se fera cette consultation avec les provinces? Demandera-t-on aux premiers ministre provinciaux d'exprimer eux-mêmes la volonté de leurs corps législatif respectif ou bien les législatures elles-mêmes seront-elles appelées au cours d'une session régulière spéciale à exprimer leurs opinions par un vœu? Nul ne le dit, rien n'y pourvoit.

En effet, il n'y a absolument rien dans la constitution à cet effet et les honorables députés de l'opposition n'y ont absolument rien vu. Et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche continue:

Mais je veux supposer que l'on s'entende sur un mode approprié de consultation: le problème est loin d'être résolu. En effet, l'amendement poursuit en disant: "et sur résultat satisfaisant de telle consultation" (upon satisfactory conclusions)... Qui déterminera si le résultat est satisfaisant ou non, et sur quels critères se basera-t-on pour en venir à une décision? Encore deux questions qui restent sans réponse. Il est évident, je pense, que le remaniement proposé fera disparaître certains privilèges injustifiés, sous le rapport de la représentation aux Communes.

L'honorable député parlait alors du remaniement de la carte électorale.

Ceci a d'ailleurs été démontré, comme je le disais tantôt, d'une façon péremptoire et assez amusante, par l'honorable ministre des Affaires extérieures (M. Pearson), et maintenant on nous dit qu'il faut le consentement des provinces.

Cet après-midi, mon honorable ami, le député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), a dit que l'honorable premier ministre de la province de Québec avait protesté à ce sujet.

Si je ne me trompe pas, tout ce que l'honorable premier ministre de la province de Québec, M. Duplessis, a dit, c'est que l'on n'avait pas eu assez de courtoisie pour le consulter. Il n'a pas réclamé un droit, il a simplement réclamé de la courtoisie et nous savons tous jusqu'à quel point M. Duplessis s'y connaît en fait de courtoisie.

Je relève maintenant l'affirmation faite cet après-midi par l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) au sujet du coût que va représenter l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération.

Évidemment ça va coûter quelque chose; qui, lors du jugement du Conseil privé accordant une partie du Labrador à Terre-Neuve, protestaient parce que des richesses immenses et incommensurables du Québec avaient été données au territoire de Terre-Neuve, trouvent que les richesses immenses et incommensurables d'alors ne valent pas aujourd'hui le prix qu'on leur en demande.

Ce sont les mêmes gens, qui, aujourd'hui, trouvent que les richesses immenses et incommensurables d'alors ne valent pas la peine d'en payer le prix qu'on leur en demande.

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Si l'honorable député veut me permettre une question.

M. Dion: Certainement.

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Je comprends qu'il réfère à ce que j'ai dit cet après-midi, mais quand il ajoute que les gens protestèrent contre le jugement du Conseil privé, est-ce que l'honorable député réfère à une attitude que j'aurais prise ou à une expression d'opinion de ma part?

M. Dion: Non, pas personnellement, mais je crois que ce sont des gens de l'école à laquelle appartient l'honorable député qui exprimaient cette opinion.

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Je suis responsable de mes propres actes, et non pas de ceux des autres.

M. Dion: Et maintenant, que je parle de cette question sur laquelle j'ai lu certaines opinions divergentes. Je dois dire que mon honorable ami ne s'entend pas du tout avec ses amis du *Devoir* parce que, pas plus tard qu'il y a deux ou trois jours, je lisais un article de M. Sauriol dans lequel il disait qu'il acceptait l'entrée de Terre-Neuve dans le Dominion, et que cela était une bonne chose pour le Canada, tant au point de vue stratégique que géographique.

Ce sur quoi ils ne s'entendent pas, est sur la procédure à suivre. Alors, je comprends que sur ce point il y ait certaines divergences d'opinion; cela se comprend et je n'en suis pas scandalisé du tout.

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler longuement. Je crois avoir exposé que toutes ces questions, en somme, que l'on soulève à la dernière minute, ne sont pas tant de savoir si oui ou non nous allons accepter Terre-Neuve dans la Confédération, suivant les dispositions de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si nous demandons une modifica-

tion de la constitution ou si nous violons certaines parties de ce pacte, mais tout simplement de savoir, comme je le disais au commencement, si l'on doit continuer la partie de "football" électoral qui est commencée déjà depuis assez longtemps.

Pour ma part, je crois que nous devrions nous en tenir au sujet discuté. Je crois qu'il est malheureux de voir toutes ces questions devenir des questions d'ordre exclusivement constitutionnel.

Évidemment, la constitution a son importance; elle doit être respectée, et je souhaite pour ma part que nous soyons bientôt en mesure d'avoir un organisme canadien autonome, capable de modifier notre constitution sans être obligé de faire un pèlerinage humiliant à Londres comme celui que nous devons faire actuellement.

Sur ce dernier rapport, je tiens à féliciter le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) de la déclaration qu'il a faite à la radio la semaine dernière sur ce point. Mais, en attendant, nous n'avons pas le choix, nous n'avons pas ce moyen de modifier la constitution, et tant qu'il n'y en aura pas d'autres, nous devrons, malgré que ce soit peu agréable, continuer d'agir de cette manière. Je souhaite qu'avant longtemps tous les Canadiens, ceux des provinces ou du Dominion—ce sont les mêmes personnes—imprégnés d'un véritable esprit canadien, aiment leurs provinces, parce qu'elles font partie du pays et qu'elles s'entendent ensemble, que tous se placent au-dessus des petits moyens électoraux et marchent la main dans la main, afin d'obtenir une constitution qui donnera pleine et entière justice à tous et à chacun.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'estime de mon devoir de faire quelques remarques concernant ce débat.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que je ne doute aucunement de la sincérité de l'exposé que nous a fait à ce sujet le très honorable premier ministre (M. St-Laurent). Il a exposé son point de vue franchement, sans détour, et avec son honnêteté habituelle.

Je ne peux malheureusement en dire autant de l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), surtout après avoir pris connaissance des paroles qu'il a déjà prononcées telles que rapportées par le *Globe and Mail* du 8 septembre 1939. Je cite:

Nous nous sommes écartés de la voie tracée par les pères de la Confédération. Le puissant gouvernement central que les provinces ont cherché à établir est entravé par la politicaillerie. On pourrait surmonter les difficultés d'ordre constitutionnel qui empêchent l'adoption de mesures sociales efficaces, dont le besoin est urgent sans attendre la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et encore, à Fort-William, le 26 janvier 1939, l'honorable chef de l'opposition prononçait les paroles suivantes, je cite:

Je me prononce pour l'affermissement des liens nationaux et l'enlèvement aux provinces de tous les pouvoirs incompatibles avec ceux du gouvernement central qui n'exige pas l'administration de la province.

Voilà quel était l'état d'esprit de l'honorable chef de l'opposition avant qu'il devienne chef de l'opposition. Maintenant, examinons ce qu'il est devenu depuis qu'il est chef de l'opposition. En lisant attentivement l'amendement qu'il a proposé à cette Chambre, vous constaterez avec moi qu'il continue encore une politique centralisatrice, qu'il veut à la fois faire croire à la population du Québec qu'il est contre la centralisation et en faveur de l'autonomie, en même temps que se réserver le droit, si jamais un jour il devient le chef du Gouvernement de ce pays, de pouvoir, à sa guise, continuer cette politique de centralisation qui est la caractéristique de sa vie politique.

Il propose donc à cette Chambre l'amendement suivant, et je cite:

Et considérant qu'il est désirable que le Gouvernement du Canada consulte les gouvernements des diverses provinces relativement à ce sujet;

A ces causes, qu'il soit résolu que le gouvernement du Canada soit tenu de consulter immédiatement les gouvernements des diverses provinces et, sur résultat satisfaisant de telles consultations, qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté dans les termes suivants.

"Et sur résultat satisfaisant de telles consultations". Qui déterminera si les consultations ont été satisfaisantes? Personne. Il ne le dit pas dans sa résolution.

Il se laisse une porte ouverte. Il veut indiquer ou plutôt il essaye d'indiquer à la province de Québec qu'il est contre la centralisation et en faveur de l'autonomie. Advenant qu'un jour il devienne chef du Gouvernement et qu'on lui reproche alors d'avoir modifié la constitution, il répondra simplement ceci: j'ai consulté les provinces, et j'estime que les résultats de mes consultations sont satisfaisants à mon point de vue.

Voilà quelle sera l'attitude de l'honorable chef de l'opposition dans l'avenir.

Il aurait dit dans son amendement, s'il avait été sincère, s'il avait été conséquent avec les discours qu'il a prononcés durant ce débat, il aurait dit, monsieur l'Orateur, "avec le consentement des provinces", ce qui est tout différent de l'expression "résultat satisfaisant de consultation."

Il a voulu ériger entre lui et sa vie politique future un rideau de fer, ce qui démontre que son attitude est celle d'un homme qui

manque de sincérité, car cet amendement est l'acte le plus hypocrite au point de vue politique qui n'ait jamais été soumis à cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, je ne peux admettre également la prétention de tous ceux qui ont parlé et qui ont donné aux mots "consultation satisfaisante" le mot "consentement", comme l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) l'a fait cet après-midi. Il voulait créer...

(Traduction)

M. Hackett: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Le député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites, et je le prie de se rétracter.

Des voix: Poursuivez.

(Texte)

M. LaCroix: Monsieur l'Orateur, j'estime que dans les circonstances...

M. l'Orateur: L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) vient de s'adresser au président de la Chambre pour se plaindre du fait que l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) vient de prononcer certains mots...

M. LaCroix: Quels mots l'honorable député ne trouve-t-il pas de son goût?...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je prie le député intéressé de citer les paroles qu'il affirme ne pas avoir prononcées mais qu'un honorable représentant lui attribue.

M. Hackett: L'honorable député me fait dire...

(Texte)

M. LaCroix: Quelle expression ai-je employée que l'honorable député ne trouve pas de son goût?...

(Traduction)

M. Hackett: L'honorable député dit que j'ai employé le mot "consentement" en parlant des provinces.

M. Brunelle: Il ne dit pas que vous l'avez employé.

(Texte)

M. LaCroix: Est-ce que l'honorable député aurait objection à parler français, s'il vous plaît, je ne comprends pas ce qu'il dit.

(Traduction)

M. Hackett: Je n'admets pas qu'on me questionne.

(Texte)

M. LaCroix: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser, à mon tour, une question à l'honorable député? Puisqu'il représente une circonscription canadienne-française de la province de Québec...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. LaCroix: Puisqu'il représente une circonscription canadienne-française de la province de Québec, est-ce qu'il pourrait me répéter en français ce qu'il vient de dire en anglais?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je proposerais à l'honorable député de Stanstead de nous dire, s'il n'a pas empolyé le mot "consentement", quel terme il a employé, afin que l'honorable député sache de quel mot il doit se servir.

M. Hackett: J'ai dit simplement, monsieur l'Orateur, que je ne m'étais pas servi de ce mot en parlant des provinces. J'ai cru que l'honorable député aimerait en être informé afin qu'il ne bâtisse pas son discours sur une inexactitude. J'ai attiré votre attention là-dessus, croyant que l'honorable député aimerait le savoir.

(Texte)

M. Harti: Vous n'avez pas cité ses paroles, vous avez donné une opinion.

M. LaCroix: A tout événement, monsieur l'Orateur, je veux donner une occasion à l'honorable député de dire s'il est en faveur du mot "consentement", oui ou non, car j'ai l'honneur de proposer un sous-amendement.

(Traduction)

M. Hackett: Monsieur l'Orateur, force m'est de réclamer une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, l'honorable député ne doit pas insister sur le retrait du terme. Si l'honorable député, au cours de son discours, déclare que l'honorable député de Stanstead a employé le mot "consentement" alors que celui-ci ne s'est pas servi de ce terme, je suis certain que celui qui a la parole fera la mise au point.

(Texte)

M. LaCroix: J'étais sous l'impression que l'honorable député de Stanstead avait prononcé le mot "consentement".

M. Hackett: Je ne me plains pas de cela du tout.

M. LaCroix: Alors cela règle la question.

M. Hackett: S'il y a une fausse impression, ce n'est pas de ma faute, il existe de fausses impressions partout.

M. Gagnon: C'est vrai.

M. LaCroix: D'ailleurs, c'est en conformité avec la politique des progressistes conservateurs.

M. Lesage: C'est en conformité avec la politique des progressistes conservateurs de mettre les gens sous de fausses impressions partout.

M. Gagnon: Ils n'ont pas donné une fausse impression dans Nicolet.

M. LaCroix: Je m'adresse aux progressistes conservateurs et l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) me semble faire partie de ce groupe.

M. Langlois: Nous le savons.

M. Gagnon: De n'importe quel groupe plutôt que de faire partie de celui de l'honorable député de Québec-Montmorency.

M. LaCroix: Monsieur l'Orateur, permettez-moi, à ce stade de mon discours, de présenter une motion; je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot):

Que les mots "après qu'elles auront donné leur consentement" soient substitués aux mots "sur résultat satisfaisant de telles consultations" dans le dernier alinéa de l'amendement.

M. l'Orateur: M. LaCroix propose, appuyé par monsieur Pouliot:

Que les mots "après qu'elles auront donné leur consentement" soient substitués aux mots "sur résultat satisfaisant de telles consultations" dans le dernier alinéa de l'amendement.

M. Low: Pourriez-vous le traduire en anglais, s'il vous plaît?

M. LaCroix: Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre également...

(Traduction)

M. Low: Monsieur l'Orateur, ce projet d'amendement pourrait-il être traduit en anglais pour que nous puissions tous le comprendre?

M. l'Orateur: J'aurai la traduction dans quelques instants. Nous le répéterons alors à la Chambre.

(Texte)

M. LaCroix: Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre également la prétention de l'honorable chef de la C.C.F. (M. Coldwell), qui a proposé que, chaque fois que surgirait une question d'intérêt national, nous puissions modifier la constitution sans consulter les provinces.

Nous pourrions aller loin si nous adoptions cette proposition et nous en verrions de belles le jour où, par malheur, le parti C.C.F. prendrait les rênes du pouvoir; surtout en ce qui a trait à la minorité canadienne-française qui désire demeurer fidèle à ses traditions françaises et catholiques et qui,—sur les bords du beau et grand fleuve qui porte le nom de l'honorable premier ministre,—elle se considère à juste titre comme la dernière sentinelle de la pensée et du génie français en ce continent nord-américain.

Je ne partage pas l'opinion de ceux qui croient que la province de Québec ne doit pas être consultée sur cette question de l'annexion de Terre-Neuve.

En effet, il y a trop d'intérêts qui touchent la province de Québec à ce sujet pour qu'on l'ignore totalement. Il y a d'abord les frontières du Labrador qui ne sont pas encore nettement établies, et qui constituent une question d'un intérêt primordial pour ma province en raison des richesses naturelles considérables que l'on y trouve.

En outre, il y a aussi à considérer le fait que l'Angleterre a enlevé à Québec, par le truchement d'une décision du Conseil privé, toute cette partie de ma province qui s'appelle le Labrador, et que je considère encore comme appartenant à la province de Québec. Tout cela a été fait par l'Angleterre dans le but de constituer un actif à Terre-Neuve en prévision de ses négociations futures pour son entrée dans le Dominion du Canada.

Devant les farouches attaques de la C.C.F. en faveur d'une centralisation à outrance, devant le fait que les ressources naturelles constituent une question qui intéresse énormément le Québec, considérant ma conviction à la suite de l'exposé qu'a fait hier l'honorable député de Témiscouata démontrant que l'on peut au moins attendre cette consultation et obtenir le consentement nécessaire, je crois qu'il est de mon devoir de maintenir en cette Chambre l'attitude que j'ai toujours prise: celle de défendre avec énergie les droits du Québec, le respect de ses prérogatives et de ses privilèges.

Je dois ajouter cependant, monsieur l'Orateur, que je ne voterai pas en faveur de l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. Je trouve qu'il manque de sincérité et qu'il est l'image d'un homme qui veut se réserver une porte de sortie pour pouvoir, si jamais il devient le chef du Gouvernement, appliquer la politique de centralisation qu'il a déjà préconisée les 8 septembre et 26 janvier 1939, ce qui est loin d'être rassurant pour la province de Québec.

En conséquence, je fais ma proposition très nette et très claire. Si le parti progressiste conservateur veut accepter mon sous-amendement, je voterai en faveur de leur amendement, mais, s'ils refusent d'accepter le mien, j'estime que le leur restera un acte d'hypocrisie qui demeurera dans l'histoire des annales parlementaires.

(Traduction)

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): Je regrette beaucoup de n'avoir pu comprendre les observations que vient de formuler l'honorable préopinant. J'envie toujours les députés de Québec quand je les entends parler la langue qui leur est la plus familière. Mais quand je les entends se disputer, selon les règles, avec un député anglophone également versé dans les deux langues, mon envie devient encore plus vive. Je ne suis pas en mesure de commenter les observations de l'honorable préopinant, mais cela vaut peut-être mieux ainsi, puisque, ne disposant que de peu de temps, j'ai surtout l'intention de m'arrêter au projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition.

Avant que cette discussion prenne fin, je voudrais examiner ce qui me paraît être une manœuvre habile,—du moins en apparence,— du parti tory. Voyons un peu où la procédure que le chef du parti tory recommande à la Chambre nous conduirait. Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer aux députés que l'amendement du chef tory a son importance, car il démontre que lui et ses partisans sont des niais ou manquent de sincérité. C'est la proposition que je formule à la Chambre en ce moment au sujet de l'amendement. (*Exclamations*) Nous constatons que la claque réagit promptement.

M. l'Orateur: À l'ordre.

M. Maybank: Le chef tory est bien servi par sa claque et continuera probablement de l'être. Nous voyons des députés se déplacer d'un endroit à l'autre pour lancer des interruptions.

M. Miller: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, ou je soulève une question de privilège, car l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) siège ici depuis beaucoup plus longtemps que certains d'entre nous et il sait fort bien ou il devrait savoir qu'en faisant allusion à notre chef...

M. Bryce: Pourquoi ne retournez-vous pas tous deux au Manitoba où vous pouvez vous entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député qui a demandé l'application du Règlement ou qui a soulevé une question de privilège de dire de quoi il s'agit.

M. Miller: Le député a dit de notre chef qu'il était chef du parti tory. Selon la coutume de la Chambre, je soutiens qu'il devrait l'appeler le chef de l'opposition.

Une voix: C'est affaire d'opinion.

M. Maybank: Monsieur l'Orateur, une foule de sottises ont émané de l'autre côté de la Chambre, mais ça c'est le bouquet!

[M. LaCroix.]

Une voix: Très intelligent.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Maybank: Au sujet du projet d'amendement dont la Chambre est saisie, j'ai signalé qu'en le présentant on faisait preuve d'inanité ou d'un manque de sincérité; il est difficile pour l'observateur impartial de décider laquelle de ces deux expressions s'applique le mieux. L'amour envers ses semblables, surtout envers ceux qui lancent de sottes provocations de temps en temps, incline naturellement à ne pas croire qu'il existe chez eux un manque de sincérité aussi prononcé que l'amendement le laisse supposer. Mais quand on songe à leur façon de procéder, il est très difficile de croire que ces messieurs et leur chef peuvent être aussi sots que le laisse croire leur proposition. Je dois avouer que j'ignore quelle épithète leur convient, car je me demande s'ils manquent de jugement ou de sincérité. Quoi qu'il en soit, il y a peut-être lieu d'examiner leurs attitudes passées. C'est ce que je vais faire, brièvement. La semaine dernière, tous ces honorables députés ont donné à entendre, dans leurs discours, qu'ils souhaitaient que la colonie de Terre-Neuve entre dans la confédération canadienne le plus tôt possible, et certainement avant le 31 mars. Ils veulent ce soir qu'on atteigne ce but, mais par la méthode qu'ils exposent dans leur amendement. Rappelons-nous que tout doit se faire avant le 31 mars.

Procédons maintenant à un rapide examen des faits. Le Gouvernement a négocié avec les représentants de Terre-Neuve une entente suivant laquelle l'île entrera dans la confédération canadienne pour en faire partie à titre de dixième province. Il invite la Chambre des communes à approuver cette entente. La Chambre a déjà consacré toute la semaine dernière aux conditions de l'union. Des conservateurs progressistes, comme des membres d'autres groupes, ont pris part à la discussion. Sans exception, tous les représentants du peuple canadien ont tendu une main fraternelle à la population de Terre-Neuve. Rien de ce qui s'est passé la semaine dernière n'aurait pu laisser croire que ces témoignages d'affection n'étaient pas sincères. Les tories paraissaient sincères. S'ils avaient un poignard pour tuer l'entente, ils le tenaient bien caché sous leur manteau. Certes, tout semblait indiquer qu'ils désiraient la réunion de Terre-Neuve au Canada. Personne n'a soulevé d'objection aux conditions proposées et établies dans l'entente.

Chacun avait toujours compris que tout devait être réglé pour le 31 mars. Ce même jour, le 31 mars, Terre-Neuve devait franchir

le seuil de la confédération canadienne. En se fondant sur le débat de la semaine dernière, non seulement tous les membres de la Chambre mais tous les citoyens du Canada et de Terre-Neuve ont compris que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération aux conditions élaborées dans l'accord, était acceptée de tous. Que dis-je, elle était chaleureusement accueillie par tous les partis et par à peu près tous les membres de la Chambre. Il est important que tout le monde sache qu'au moment où se déroulait le débat, la semaine dernière, chaque député et chaque tory qui avait pris la parole, surtout le chef tory, connaissaient fort bien quelle devait être la prochaine étape de ces délibérations.

M. Drew: Je n'ai pas la moindre intention d'interrompre les observations irresponsables de l'honorable député.

Une voix: Vous ne savez pas encaisser.

M. Drew: Je signale toutefois que la motion portant présentation du projet de loi au gouvernement du Royaume-Uni...

M. Brunelle: De quoi s'agit-il? D'un rappel au Règlement?

M. Drew: ...n'a pas été inscrite au *Feuilleton* avant jeudi, alors que le débat sur la motion portant deuxième lecture battait son plein.

M. Maybank: La déclaration de l'honorable député est inexacte, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas contesté sa véracité.

M. Jackman: Qu'importe? Rétractez-vous.

M. Maybank: Je vais le prouver.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'invoque...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Drew: Je demande à l'honorable député de retirer sa déclaration.

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Je rappelle aux honorables députés qu'ils ne peuvent interrompre celui qui a la parole sans sa permission. Si un député désire soulever la question de privilège, c'est son droit, mais il doit expliquer sur quoi porte son objection.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je vous demande de déclarer s'il est convenable pour un député de dire à la Chambre que les observations d'un collègue ne sont pas véridiques.

L'hon. M. Abbott: C'est une question de fait.

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député de modifier son expression.

Des voix: Retirez.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Abbott: C'est l'exposé d'un fait.

M. Maybank: Les honorables députés qui me demandent de "retirer" cette expression et qui ne se contenteraient pas d'une modification de mes paroles, n'ont pas besoin de s'en faire. Je n'ai pas du tout l'intention d'adoucir ce que j'ai déclaré jusqu'ici. Je veux traiter...

M. Jackman: Retirez vos paroles.

M. Maybank: Je veux m'arrêter quelques instants à cette question de rappel au Règlement. Je n'ai aucunement lieu de retirer mes paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'admets pas la critique que vient de formuler un député siégeant à ma gauche, si je l'ai bien compris. Il prétend que je tolère d'un côté de la Chambre ce que je ne tolère pas de l'autre. Je prie les députés d'avoir assez de générosité pour écouter celui qui a la parole. De fait, certains m'ont demandé d'être très sévère envers le député qui a la parole. Si j'avais manifesté hier autant de sévérité que certains députés me demandent de le faire aujourd'hui, j'eusse demandé à plusieurs membres de la Chambre de retirer leurs observations.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je respecte votre décision et je crois que les autres députés devraient aussi la respecter. Vous avez demandé au député de modifier, au moins, sa déclaration. Or il a déclaré de propos délibéré qu'il ne l'adoucirait en rien.

M. Maybank: C'est exact. Le député a rapporté exactement ma déclaration telle que je l'ai formulée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui a la parole voudra, j'en suis sûr, modifier l'expression qu'il a employée.

M. Maybank: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas lieu de modifier mes paroles à moins que je ne puisse en établir le bien-fondé. S'il m'est impossible d'en fournir la preuve à la satisfaction des honorables vis-à-vis, je ne me contenterai pas de modifier ma remarque mais je la retirerai et je présenterai des excuses.

L'hon. M. Rowe: J'invoque de nouveau le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie de nouveau l'honorable député de modifier ses paroles; j'espère que je n'aurai pas à lui demander une autre fois.

M. Maybank: Je ne sais trop où commence le passage que vous désirez que je modifie.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Maybank: Une chose est certaine. Vous pouvez constater, monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Rowe: C'est un ordre de M. l'Orateur.

Des voix: Règlement!

M. Maybank: Vous pouvez constater qu'ils ne veulent même pas me donner l'occasion de me rendre à votre demande. Voyons quelles paroles ils me reprochent. J'ai dit que la déclaration formulée par le chef du parti conservateur n'était pas vraie, mais je me suis hâté d'ajouter que je ne mettais pas en doute sa sincérité. Voilà le passage contre lequel on s'élève. Je devrais peut-être commencer par le commencement et répéter mes paroles. J'ai dit: "cela n'est pas vrai". Je retire cette affirmation.

M. Jackman: Très bien!

M. Maybank: Qu'en dites-vous?

L'hon. M. Rowe: Ce sera parfait.

M. Maybank: Voyons si ces messieurs eux-mêmes ne diront pas dans un instant que la déclaration de leur chef était fausse. Voyons s'il n'en est pas ainsi. Que chaque député consulte les *Procès-verbaux*. On verra que la résolution que nous discutons se trouve dans les *Procès-verbaux* de mardi et non de jeudi. Il suffit de regarder. Ces messieurs devraient apprendre qu'il est toujours difficile d'être joueur et arbitre en même temps.

L'hon. M. Rowe: Vous venez de le constater.

M. Maybank: Toutefois, je vais leur laisser le choix: ils peuvent être les arbitres. Il leur suffira de jeter un coup d'œil sur les documents qui se trouvent sur leurs pupitres. Ils constateront alors que la résolution était inscrite mardi dernier et non jeudi.

En réplique à ce qu'a dit le chef de l'opposition, je tiens tout simplement à faire observer, puisqu'on a fait tout ce chahut, que même si je me suis trompé, mon erreur ne donnait pas lieu à un rappel au Règlement. Il aura l'occasion de prendre la parole plus tard et de m'indiquer en quoi j'ai eu tort.

Une voix: Lisez le Règlement.

M. Maybank: Il faut qu'il s'agite comme une marionnette. S'il ne gesticule beaucoup, certains de ceux qui l'entourent ne pourront l'imiter comme autant de pantins et il n'aime rien tant que de s'entourer d'une foule de pantins. Voilà pourquoi il a feint d'invoquer le Règlement, comme il fallait naturellement s'y attendre, étant donné la fausse proposition qu'il a mise de l'avant dans son projet d'amendement. Ses partisans se croient sans doute tenus de vociférer toutes sortes d'opinions à l'appui de leur incomparable chef. Ils ont eu je ne sais combien de chefs incomparables depuis quelques années.

Revenons à la question dont la Chambre est saisie et dont je parlais au moment où j'ai été si grossièrement et si inutilement interrompu. Je disais donc que tout le monde sait que, dans l'ordre des dispositions à prendre, la suivante était une adresse de notre parlement au parlement britannique demandant l'adoption de la loi britannique nécessaire pour assurer l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne. En pratique, le projet de résolution portant cette demande est inscrit au *Feuilleton*, je le répète, depuis mardi dernier. Jusqu'à vendredi dernier, les torys montraient, par leur attitude, qu'ils voulaient effectuer la réunion de Terre-Neuve au Canada conformément aux conditions de l'accord déjà mentionné, et ce avant le 31 mars. Ils ont voulu donner aux députés l'impression que telle était leur attitude. Ils veulent faire croire aux Terre-neuviens, ainsi qu'aux habitants du Québec et de l'Ontario, et à tous les autres Canadiens que telle a été leur attitude. Ils connaissaient alors la procédure qu'il a fallu suivre pour en arriver à cette union. Ils n'ont jamais laissé entendre alors qu'ils désiraient nous voir adopter une autre ligne de conduite. S'ils l'avaient fait ils auraient été, naturellement, en butte à la critique d'un bout à l'autre du pays, comme ils le sont maintenant; on les aurait accusés de manquer, comme en ce moment, de sincérité ou de franchise. Hier le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé un amendement que j'examinerai attentivement. En voici la partie essentielle:

> La chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait consulter immédiatement les gouvernements des diverses provinces, et que après l'aboutissement satisfaisant de ces consultations, une humble adresse soit adressée à Sa Majesté...

Le reste du projet de résolution se lirait ainsi qu'il figure au *Feuilleton* et que l'a présenté le premier ministre.

M. Fraser: Le chef des grits.

Le très hon. M. Gardiner: Nous sommes fiers de ce nom.

M. Ross (Souris): Qui a écrit son discours? Qui l'a écrit, car il a de la difficulté à le lire.

M. Maybank: Il y a quelques instants j'ai dû commenter une observation stupide du représentant de Portage-la-Prairie, mais je crois que celle du député de Souris l'emporte sur l'autre à ce point de vue.

M. Miller: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. J'ai compris que le député vient de dire de moi que je suis quelque chose d'insensé émanant de Portage-la-Prairie.

M. Maybank: Non; ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Dès que j'aurai démontré que je ne visais pas personnellement le représentant de Portage-la-Prairie en déclarant qu'une chose insensée nous est venue de là, je suis sûr qu'il sera satisfait. J'aimerais ajouter qu'il n'a pas manqué de nous faire rire un peu lorsque nous l'avons vu bondir quand il s'est cru visé. Ma remarque visait son appel antérieur au Règlement.

M. Miller: Je demande la parole pour un fait personnel. Le député n'a pas le droit de dire indirectement ce que le Règlement lui interdit de déclarer en termes clairs et précis. Il laisse entendre ce qu'il ne peut dire directement. J'exige qu'il s'en abstienne.

M. Irvine: Ces messieurs gâcheront la coalition au Manitoba.

M. Ross (Souris): C'est le ministre de la Justice qui l'a ruinée.

M. Maybank: Quelle interruption agréable. Elle nous a permis de nous railler. Jusqu'alors, je dois l'avouer, j'étais tenté de rire un peu du représentant de Portage-la-Prairie, car il se froissait d'une observation qu'il croyait s'adresser à lui. Je n'ai pas dit qu'il était insensé; j'ai déclaré seulement que son interruption de tantôt était insensé, et c'était vrai. Il cherche à se révéler pire qu'il est, ce qui n'est pas facile.

Je puis maintenant poursuivre mes remarques, je suppose. Avant la dernière interruption,—je ne sais plus d'où elle venait,—j'ai lu la partie essentielle de l'amendement présenté par les torys, en soulignant les mots "l'aboutissement satisfaisant de ces consultations". Ces paroles signifient, d'abord qu'il importe de consulter les provinces avant de demander au gouvernement britannique d'adopter la mesure nécessaire à l'union des deux pays; deuxièmement, qu'il faut nécessairement que cette consultation mène à ce que l'amendement appelle un aboutissement satisfaisant; et, troisièmement, que lorsque neuf consultations différentes auront mené à neuf aboutissements satisfaisants, mais pas avant, la Chambre des communes et le Sénat présenteront une humble adresse à Sa Majesté la priant de faire adopter la loi nécessaire à Westminster. Et tout cela devra se faire avant le 31 mars.

D'après l'amendement, ce sont les provinces qui doivent déterminer si Terre-Neuve doit entrer dans la Confédération. Il doit sauter aux yeux de tous les gens sensés, après tout ce qu'on a dit la semaine dernière, sans compter toutes les autres raisons, que cette consultation est absolument inutile. Elle est aussi sans précédent. Il ne faut pas oublier que le chef du parti tory désire introduire dans notre régime gouvernemental le veto du conseil de sécurité des Nations Unies et il se propose sans doute de faire jouer à un premier ministre tory de ses amis le rôle de Joe Staline afin d'empêcher qu'une décision soit prise. Il imiterait ainsi les communistes qu'il affecte pourtant, à l'occasion, de condamner.

J'espère que la population de Terre-Neuve comprend exactement quelle est l'attitude du parti tory, personnifié non seulement par son chef mais par tous et chacun de ceux qui se trouvent à ses côtés. J'espère que la population du Canada se rendra pleinement compte du vilain tour qu'on tente de jouer. Abstraction faite du veto que comporte l'amendement soumis, considérez-en les conséquences pratiques. On ne pourrait sérieusement déférer cette question aux neuf provinces que si les conditions de l'union n'avaient pas été arrêtées. Pour être sérieuse, il faudrait que cette consultation des provinces leur fournisse l'occasion de se prononcer sur la conduite des négociations. La proposition est de la poudre aux yeux. Les torys disent en somme: Que le parlement canadien se prononce sur les conditions de l'union, ce qui est d'ailleurs de sa compétence, et puis, quand nous nous serons entendus sur ce qu'il faut considérer comme des conditions satisfaisantes, soumettons l'entente sur laquelle nous sommes unanimes au vote et au veto possible des provinces. C'est à coup sûr un travestissement de la Confédération.

Dans sa résolution, le chef tory dit que rien ne doit se faire tant qu'il n'y aura pas ce qu'il appelle un "aboutissement satisfaisant" des pourparlers, négociations, consultations ou que sais-je encore, avec les neuf provinces. Il prend bien soin de ne pas dire ce qu'il entend par "aboutissement satisfaisant". Nous ignorons s'il veut dire qu'il serait prêt à admettre Terre-Neuve dans la confédération comme nouvelle province si les trois quarts des autres l'approuvent, ou s'il se contentera des deux tiers ou encore d'une simple majorité. Si l'on s'en tient à son amendement, le chef de l'opposition approuve le principe du veto. Sa résolution signifie qu'il ne permettra pas à Terre-Neuve de faire partie du Canada à moins que certains de ses amis torys premiers ministres n'aient donné leur assentiment.

Une voix: Lequel?

M. Maybank: Il n'est pas difficile de le désigner. J'estime que pour plusieurs membres d'un parti c'est payer cher l'appui d'un particulier. Cela signifie qu'ils sont disposés à jouer double jeu pour ce qui est de l'importante question de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Ils sont disposés à

jouer double jeu afin de rallier l'appui de M. Duplessis, le premier ministre de la province de Québec.

Le plus étonnant, c'est qu'ils puissent s'en donner à cœur joie à la pensée du tour qu'ils essaient de jouer.

M. Drew: Nous ne faisons que nous amuser à vos dépens.

Une voix: Vous ne voyez pas ce que nous voyons.

M. Maybank: C'est juste. Ils ne voient pas ce que je vois, et je ne vois pas ce qu'ils voient.

L'hon. M. Abbott: Pas mal.

M. Knowles: Un aveugle qui conduit les aveugles.

M. Maybank: Je poursuis malgré le spectacle affreux qui s'offre à ma vue. Je conserve ma bonne humeur en dépit des choses horribles que j'ai sous les yeux.

L'hon. M. Rowe: C'est à peu près tout ce que vous avez.

M. Maybank: Je pourrais peut-être ajouter quelque chose à l'endroit de ceux qui ont fait allusion à ce qu'ils pouvaient voir et, partant, à ce que je pouvois voir. Je les avertis que leur chahut ne me fera pas taire; peu m'importe qu'ils cognent du poing ou du pied ou qu'ils s'y prennent autrement, pour m'empêcher de parler.

M. Fraser: Cela nous amuse; il faudrait payer cinquante sous pour assister à un spectacle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Maybank: C'est renversant que des gens consentent à payer cinquante sous pour se donner eux-mêmes en spectacle; celui-ci est loin d'être un succès. Il faut des gens passablement irresponsables pour présenter une proposition insensée ou si peu sincère. Et ils ont le cœur de rire!

Une voix: Nous rions de vous.

M. Maybank: En l'occurrence, ils accorderaient volontiers le droit de veto à un particulier afin qu'il leur conserve son appui. Voilà à quoi la manœuvre se résume. Je n'affirmerais même pas que la dette n'est pas déjà partiellement acquittée. C'est peut-être le règlement des comptes. Maurice a beaucoup aidé dans Nicolet-Yamaska. Je me demande si, maintenant, on lui donne sa récompense.

L'hon. M. Rowe: C'est peut-être vous que la liquidation intéresse.

[M. Maybank.]

M. Maybank: A celui qui m'a cyniquement interrompu, je fais remarquer que s'il me fallait recourir à de tels procédés pour remporter une victoire, je ne gagnerais jamais d'élections. J'exhorte donc ces braves gens de l'autre côté à mettre trève aux manœuvres des tories qui cherchent à se faufiler dans le Québec à coup d'argent.

Cela me rappelle les intéressants récits que Walter Savage Landor a réunis sous le titre de *Conversations imaginaires*. Je conseille aux honorables vis-à-vis d'en lire quelques-uns: ils leur seraient très utiles. Il y a environ un an, je me suis même représenté Landor nous régalant d'un autre épisode, celui d'un entretien entre le premier ministre de l'Ontario et celui du Québec. Imaginons un peu la conversation: "Maurice, vous pouvez compter que vous aurez toujours le dernier mot lorsqu'il s'agira d'une mesure d'ordre constitutionnel. Je vous en donne l'assurance." A quoi l'interlocuteur pourrait fort bien répliquer: "N'oubliez pas, George, que si vous ne tenez pas parole, je puis vous conduire à la ruine aussi bien qu'au succès".

Certains de ceux qui fondent leurs espoirs sur le genre de marchandage que leur parti a déjà essayé de pratiquer feraient bien de se rappeler que leur bon ami, Maurice, peut causer leur ruine aussi rapidement que leur fortune, si tant est qu'il puisse leur assurer le succès. C'est chose dont il leur faut se souvenir. Il leur faudra toujours payer très cher l'appui qu'ils recevront. De toute façon, c'est leur affaire et non la mienne. Sans doute, outre Maurice, il leur faudra accepter des hurluberlus du genre de ceux dont parlait, il y a quelques jours, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), tels ce M. Paul Sauriol. Ils recevront également l'appui des gens de cette espèce. Ils se feront camarades de lit de M. Houde, de Camilien "l'impérialiste". Pour sûr, il leur faudra accepter tout cela. Par-dessus le marché, on leur donne M. Chaloult et moult patriotards de son acabit. Ils recevront l'appui de tous ces gens, aussi longtemps qu'ils accorderont à Maurice Duplessis le droit de veto à l'égard de toute mesure dans le genre de celle dont nous sommes saisis ce soir. Avant de terminer, je tiens à dire ceci.

Des voix: Ne vous arrêtez pas.

Des voix: Assez!

M. Maybank: Quand ces messieurs auront décidé si je dois ou non poursuivre mes observations, je saurai à quoi m'en tenir. Ils ont l'air un peu indécis. Par leur projet d'amendement, les torys se trouvent à repousser, prétendent-ils, le projet de résolution visant à admettre Terre-Neuve dans la confédéra-

tion, et à dire que la seule façon d'agir est d'adopter le projet d'amendement, ce qui renverrait la question à toutes les provinces, successivement, afin qu'elles l'approuvent ou la rejettent. L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a formulé pas mal de remarques de nature à montrer que c'est là vraiment l'attitude qu'ils prennent. Si cela est exact, si c'est le sens de leur amendement, il faudrait donc qu'ils se prononcent contre la motion du Gouvernement tendant à permettre l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Qu'ils votent donc contre, s'ils en ont le courage! Je les défie, maintenant, de voter contre le projet de résolution. Je leur dis, sans barguigner, qu'en dépit de toutes leurs forfanteries, de tous leurs cris et de tous leurs rires, ils n'en ont pas le courage. Encore une fois, ils misent sur les deux tableaux. Ils espèrent être en mesure d'affirmer, en certains endroits: "Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour faire entrer Terre-Neuve!", alors qu'ailleurs ils tiennent à dire: "Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour empêcher l'entrée de Terre-Neuve sans votre consentement." Ils veulent, en somme, être en mesure de dire tout cela à la fois.

C'est pourquoi on les verra manœuvrant pour ramasser autant de voix que possible en Ontario, en affirmant: "Nous avons agi comme il fallait pour assurer l'expansion de notre pays, en facilitant l'entrée de cette belle province nouvelle." Voilà ce qu'ils diront en Ontario, mais, en certains coins de la province de Québec ils veulent aussi dire: "Voyez, nous avons fait tout ce que nous avons pu pour placer Maurice Duplessis là où nous voulions le placer, c'est-à-dire que nous en avons fait l'arbitre de toutes les affaires de ce genre." Voilà leur attitude. Je les défie de voter contre le projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On m'a demandé de lire en anglais le sous-amendement de M. LaCroix. Le voici:

Que les mots "après qu'elles auront donné leur consentement" soient substitués aux mots "sur résultat satisfaisant de telles consultations" dans le dernier alinéa de l'amendement.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, si je participe au présent débat, c'est afin, surtout, de dissiper le malentendu évident qui existe quant au sens véritable de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew). Mais, auparavant, il me faut revenir sur certaines observations formulées principalement par les honorables vis-à-vis. Bien que la plupart des députés souhaitent sans doute qu'il ne soit plus question des observations du préopinant, je me vois contraint d'en relever quelques-unes; mais je ne m'y attarderai pas plus qu'il ne faut. L'honorable député a fait grand état des mots "inanité" et "sincérité". Ses observations démontrent, même parmi les siens, qu'une personne à ce point incapable de connaître ou de comprendre la sincérité ne peut croire à la sincérité des propositions d'autrui.

Il est un point, cependant, à l'égard duquel l'honorable représentant de Winnipeg-Sud mérite des félicitations. Il a étudié le Règlement avec tant de soin et avec de si heureux résultats,—apparemment à cette fin expresse, —que personne ne peut, autant que lui, s'exprimer et se conduire de façon peu parlementaire sans toutefois dépasser les bornes.

Mais c'est le seul point pour lequel il mérite des félicitations. Si le succès à la Chambre se mesure à l'insulte et à l'insolence délibérées que renferment les discours, l'honorable député de Winnipeg-Sud, qui vient de reprendre son siège, a un score remarquable.

M. Maybank: J'invoque le règlement et l'honorable député conviendra que j'ai raison de le faire. Je suis persuadé qu'il ne voudrait pas que ces remarques soient adressées au mauvais député. M. Mutch représente Winnipeg-Sud et moi, Winnipeg-Sud-Centre. J'espère que l'honorable député adressera ses remarques à qui de droit.

L'hon. M. Rowe: L'autre député l'espère aussi.

M. Maybank: C'est vrai.

M. Fulton: S'il est nécessaire de demander qu'on corrige le hansard, je le ferai certainement; mais j'ai la certitude que les députés savent à quel député je faisais allusion.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je commenterai les remarques qui, formulées au cours du présent débat, méritent davantage qu'on les étudie sérieusement. Comme je l'ai dit au début de mon discours, je désire commenter ces remarques afin de corriger un malentendu évident quant à la vraie signification de l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition. Je n'ai pas l'intention de débattre la question de savoir si la Confédération était un contrat, un pacte ou une convention et je ne crois pas avoir la compétence voulue pour faire une longue dissertation sur le droit constitutionnel. Mais j'ai l'intention de dire quelques mots sur ce qui me paraît être le point important de cet amendement. C'est que, réflexion faite, et après avoir pesé les remarques de députés de la droite, et même du groupe de la C.C.F., je constate que plusieurs d'entre eux n'ont manifestement pas saisi ce dont il s'agit en l'occurrence. Je veux parler surtout des discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), du ministre de la Défense nationale (M. Clax-

ton), du ministre de la Justice (M. Garson), et du secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson). Le ministre de la Justice a fait grand état de ce qu'il a appelé la malheureuse nécessité où il s'est trouvé d'expliquer ce qui saute aux yeux. Il s'est ensuite appliqué à exposer des vérités incontestables. Il a traité de questions que tous les membres de la Chambre connaissent parfaitement, et il l'a fait avec une surabondance de détails. Malheureusement, il s'est écarté du point essentiel, et bien que sa dissertation sur des faits élémentaires ait été franche et sans détours, ses remarques n'ont effectivement rien ajouté à ce que nous savions déjà.

La question en jeu est celle-ci. L'objet de l'amendement n'est pas de déterminer si les neuf provinces actuelles devraient être consultées sur l'opportunité d'admettre Terre-Neuve dans la Confédération. Il soulève plutôt la question de savoir si elles devraient être consultées sur le sujet, d'une importance et d'une gravité extrêmes, et qui est pour elles d'un intérêt vital, de la méthode à suivre pour modifier la constitution. La question de l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération, que ce projet soit opportun ou que les conditions soient mutuellement avantageuses, a déjà, à mon sens, été réglée à l'occasion du débat qui a eu lieu ici la semaine dernière. Comme l'a fait observer le député de Rosetown-Biggar lui-même, tous les partis s'accordaient alors à dire que c'était un objectif désirable et qu'en général les conditions étaient justes et équitables. Mais dans le présent débat, il s'agit de savoir si la procédure au moyen de laquelle on cherche à atteindre cet objectif est digne d'appui et surtout s'il faut y donner suite sans consulter les provinces, vu que la méthode à laquelle le Gouvernement a recours dans le moment comporte un amendement à la constitution, au sujet d'une question d'intérêt immédiat pour les provinces.

Hier soir, le ministre de la Justice a consacré la principale partie de ses observations à établir,—ce qui à ses yeux est évident,—que la procédure suivie en l'occurrence ne comporte pas d'amendement à la constitution. Soit dit en passant, au cours de ses observations, le ministre de la Justice a dit qu'il convient de féliciter le chef de l'opposition parce que,—comme le dit le ministre,—il a tiré le meilleur parti possible d'une mauvaise cause. Cette observation n'est guère magnanime, car après avoir lu ce que le ministre lui-même a dit, on ne peut manquer de penser que non seulement il avait une mauvaise cause, mais qu'il a tiré un assez mauvais parti d'une mauvaise cause, ce qui présentait un contraste frappant avec l'orateur dont il parlait.

[M. Fulton.]

Je l'affirme pour cette raison. Le ministre de la Justice, après avoir déclaré qu'il était évident qu'aucune modification de la constitution n'était en jeu, a trahi sa cause lorsqu'il a signalé,—par mégarde, je suppose,—qu'en réalité il ne s'agissait ni plus ni moins que d'une modification à apporter à la constitution. Le compte rendu d'hier, à la page 542, lui attribue les paroles suivantes:

> Personne ne niera, j'en suis sûr, que Terre-Neuve possède présentement un gouvernement constitué légalement, revêtu de l'autorité légale régulière. Mais ce gouvernement n'est pas un corps législatif et ne peut, par conséquent, présenter l'adresse nécessaire en vertu de l'article 146.

Il a lui-même réduit à néant son propre plaidoyer. Si, comme il le dit, une adresse est nécessaire aux termes de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et si, comme il le dit encore, le gouvernement de Terre-Neuve ne possède aucune assemblée législative et ne peut adopter une adresse, il devient évident qu'une modification de l'article 146 de la constitution s'impose.

Relativement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a dit, comme en fait foi la page 542 du hansard:

> La constitution n'exige pas l'assentiment des provinces. Elle exige cependant qu'on vote une adresse.

Telles sont les paroles du ministre de la Justice (M. Garson). Le premier ministre a déclaré qu'il n'existe actuellement à Terre-Neuve aucune législature pouvant adopter une adresse. Cependant, au témoignage du ministre de la Justice, la constitution exige une adresse. Dans ce cas, le Gouvernement n'a qu'à demander, comme il le fait présentement, une modification de la constitution pour obvier à l'exigence qu'elle renferme. Il n'y a pas d'adresse, donc il faut modifier la constitution.

Il est vrai que le ministre de la Justice (M. Garson) écarte cette question sous le prétexte qu'elle est peu importante. Il dit que la discussion ne porte que sur une difficulté de procédure; qu'il s'agit simplement de supprimer une faiblesse dans ce domaine. Le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une question de convenance. Qu'on désigne la chose comme on voudra, monsieur l'Orateur, on n'en change pas moins la constitution en ratifiant d'une manière ce qui devrait l'être d'une autre, d'après la constitution.

Quel est le véritable sujet qui nous occupe en ce moment? Il s'agit d'un amendement à la constitution. Toutes les observations qu'on a faite sur l'inutilité de consulter les provinces au sujet de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération ne sont pas du tout pertinentes. La proposition d'amendement ne prévoit pas cela. Lorsque nous proposons de consulter

les provinces à ce stade de l'étude de cette question, nous ne demandons pas de les consulter sur les avantages que l'union avec Terre-Neuve peut comporter, mais bien sur la question de modifier la constitution. Cet amendement à la constitution est rendu nécessaire par le fait que nous ne pouvons pas nous conformer à la procédure qui y est indiquée; c'est peut-être un fait regrettable mais nous n'en sommes pas responsables.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a formulé certaines observations à ce sujet, cet après-midi. Il est évident qu'il n'a pas saisi le point en question. Il a déclaré que, dans leurs discours, le chef de l'opposition et le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ont reproché au Gouvernement de n'avoir pas suivi la procédure indiquée à l'article 146. Bien entendu, il n'en est rien. Le Gouvernement est critiqué parce qu'il s'est écarté des dispositions contenues dans la constitution sans avoir consulté les provinces. La constitution n'est pas seulement celle du Parlement fédéral; c'est aussi la constitution des provinces et des assemblées législatives.

Tout se ramène à une question qui a déjà été exposée à la Chambre: il s'agit de savoir si la constitution, qui est celle des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, peut se modifier sans consultation avec les provinces quand il s'agit de particularités et d'une façon de procéder qui intéressent les provinces. Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a écarté la question de la consultation avec les provinces. Il a déclaré,—je crois le citer exactement,—qu'il n'était pas absolument nécessaire de consulter les provinces. Si l'on songe que nous voulons consulter les provinces au sujet d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que nous ne discutons pas les avantages ou les autres aspects de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, on doit dire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'affiche pas l'opinion qu'ont exprimée les grands hommes de son parti par le passé. Il arrive fréquemment qu'un nouveau converti se laisse emporter par son zèle. Il se peut que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ait été exalté par sa récente conversion au point de parler sans avoir suffisamment réfléchi.

Il est évident qu'il n'a pas étudié l'attitude prise, par le passé, par les grands chefs de son parti. Je lui signale les observations que formulait sir Wilfrid Laurier, au cours de la session de 1906-1907, au sujet de la consultation des provinces. La Chambre était alors saisie d'une motion relative à la représentation des provinces Maritimes. Sir Wilfrid Laurier souligna toute l'importance d'une proposition tendant à modifier la constitution. Après avoir dit que la résolution à l'étude ne tendait qu'à une légère dérogation au principe énoncé dans l'acte fédératif, il exposait le principe suivant, comme en fait foi la page 2266 du hansard de 1906-1907:

> Cependant, cette dérogation, si minime qu'elle soit, implique une modification de la constitution, qui est toujours un acte grave qu'on ne doit pas accomplir de gaîté de cœur.

Prétendre que, l'union avec Terre-Neuve étant souhaitable, il n'y a lieu de tenir compte ni de la constitution ni des questions de procédure, est une attitude que nous ne saurions accepter. C'est une attitude qui s'oppose diamétralement à celle qu'ont prise les anciens chefs du parti au pouvoir.

Cet après-midi, on a parlé du vaste sujet de la consultation des provinces, non pas au point de vue des mérites du changement que le Gouvernement tente de faire, mais quant à savoir si on pouvait modifier la constitution afin de simplifier la procédure à suivre. Sir Wilfrid Laurier a fait des remarques à ce sujet, en une occasion semblable. Je désire porter à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures les remarques que sir Wilfrid Laurier a faites à ce sujet. Je cite un extrait de la page 2270 du hansard de 1906-1907:

> La confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neufs provinces qui sont entrées dans l'union et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère.

Puis, il a fait cette observation très significative:

> On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Sir Wilfrid Laurier n'a pas dit que les provinces devaient nécessairement être consultées sur l'à-propos des mesures dont la Chambre était alors saisie, mais qu'elles devaient l'être sur l'opportunité de modifier la constitution et sur la méthode à suivre à cette fin, en vue d'adopter ces mesures.

Voilà précisément la question qui nous occupe. Elle comporte de trop graves conséquences au point de vue du bien-être futur de notre pays, pour que nous soyons justifiables d'en traiter en invoquant son caractère urgent, en la considérant comme une simple question de procédure, en nous plaçant au simple point de vue pratique ou en tenant compte de quelque autre considération. Comme l'a si bien dit cet après-midi l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), il s'agit de la constitution qui a valu à notre pays son essor passé, il s'agit de la constitution qui nous ga-

rantit ou nous a garanti la liberté et qui a permis au Canada et à ses citoyens de progresser et de s'affirmer.

Je répète qu'il ne suffit pas d'écarter la question en prétendant que la constitution ne prévoit pas de consultation avec les provinces à l'occasion de l'admission de nouveaux territoires dans la Confédération, car le point essentiel, c'est que la constitution pourvoit à un mode de procédure en l'occurence. Tant qu'on s'en tient à la méthode constitutionnelle, il n'est évidemment pas nécessaire de consulter les provinces. Je le répète, c'est un fait incontestable, peu importe que l'on considère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme un traité, comme un pacte, comme un accord ou comme un contrat. Les provinces qui, à l'origine, ont conclu le pacte fédératif ont songé à la possibilité de l'union de nouveaux territoires à la Confédération. Elles ont étudié la question soigneusement et se sont entendues sur la procédure à suivre en l'occurence. Cette entente ayant été conclue et ayant été consacrée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'aurait pas été nécessaire de consulter les provinces, qui sont effectivement membres de la confédération, si la procédure établie avait été suivie. Tel n'est pas le cas cependant. On ne s'en est pas tenu à la procédure constitutionnelle, c'est-à-dire à celle qu'avaient établie les parties à la Confédération. Il ne fait donc aucun doute qu'on est, non seulement légalement, mais moralement tenu de consulter les parties au pacte fédératif puisqu'on s'est écarté de la procédure qu'elles avaient préalablement adopté.

J'ai signalé le point sur lequel il me semble que la discussion doit porter. La semaine dernière, nous nous sommes prononcés sur l'opportunité d'admettre Terre-Neuve dans la confédération. En dépit de toutes les remarques désobligeantes qu'ont adressées à chacun des membres de notre parti et au parti lui-même nos adversaires qui nous accusent d'illogisme, le fait est que nous n'avons pas changé d'attitude. Nous nous en tenons à notre première attitude, à savoir qu'il est désirable que Terre-Neuve soit admise dans la confédération canadienne. Ce à quoi nous nous opposons, c'est de voir maintenant qu'on exploite ce désir, auquel nous avons adhéré avec sincérité et bonne foi, pour tenter de nous forcer à approuver une méthode anticonstitutionnelle d'atteindre un but qui est bon en soi. S'il existe quelque manque de sincérité dans la manière d'aborder cette question, elle provient des banquettes ministérielles où l'on a recours à ces méthodes. De nouveau, on soutient le principe que la constitution peut être modifiée au sujet d'une question d'importance vitale pour la structure même de la Confédération, c'est-à-dire l'admission ou l'inclusion d'un nouveau territoire, sans consultation avec les membres de cette confédération, par un simple vote majoritaire de la Chambre. Nous avons, par le passé, exposé notre attitude défavorable à une telle idée. Notre façon de voir se motive d'elle-même. En réalité, elle trouve ses motifs et ses appuis dans les principes posés par les grands chefs passés de la Confédération, y compris ceux du parti libéral.

Nous mettons de nouveau en doute et nions encore le principe qu'a soutenu le premier ministre actuel, lorsque, ministre de la Justice en 1946, il présentait le projet de résolution qui a servi de fondement au remaniement de la carte électorale, effectué cette année-là. Nous nions le principe d'après lequel le Parlement fédéral aurait le droit, par un simple vote majoritaire, de proposer au gouvernement britannique et, même en certains cas, d'apporter lui-même toutes les modifications qu'il désire à la constitution du pays, sauf quant aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

S'il faut tenir pour exact ce nouvel énoncé de principe si étonnant,—et c'est ce qu'on nous demande maintenant,—il s'ensuit qu'il est peu d'aspects de la vie sociale, économique et politique du pays que la Chambre des communes ne pourrait changer par un vote majoritaire. Il est vrai qu'il existe, aux termes des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une certaine répartition des pouvoirs qui demeurerait inaltérable. Mais en ce qui a trait, par exemple, à nos méthodes constitutionnelles, à la langue, aux qualités qu'il faut réunir pour être député aux Communes, aux coutumes juridiques et morales et à une foule d'autres questions, toutes les sauvegardes dont nous jouissons actuellement pourraient être balayées. Mes collègues savent bien comme les passions s'échauffent à propos de questions qui, à tort ou à raison, touchent à des convictions profondes. On sait combien soudainement, à l'occasion, les émotions et les préjugés aveugles supplantent la raison. J'ai donc l'assurance qu'après mûre réflexion, les membres des deux côtés de la Chambre jugeront périlleux, voire regrettable, de se servir d'un objectif souhaitable pour faire peser une contrainte ou exercer une pression quelconque sur tout député en vue de lui faire admettre un principe si contraire aux principes et aux traditions élevés de notre histoire constitutionnelle.

Il ne suffit pas de dire que nous nous opposons au progrès parce que nous nous maintenons dans notre attitude. Le progrès ne se mesure pas seulement par des quantités matérielles. A mon avis, le progrès se mesure suivant que les hommes, dans leurs efforts pour atteindre des objectifs souhai-

tables, gardent le sens des proportions, tiennent aux bons principes et suivent de bonnes méthodes.

Je répète, en conclusion, que personne à la Chambre ne souhaite plus ardemment ni plus sincèrement que notre parti la pleine réalisation de la confédération. Toutefois, nous nous démentirions et nous ferions du tort au pays ainsi qu'à la nouvelle province que nous espérons accueillir parmi nous, si nous permettions à l'union de s'effectuer par de telles méthodes peu sûres et très susceptibles d'amener de mauvais résultats. Un pacte ainsi conclu nuirait non seulement au Canada, mais aux gens mêmes que nous souhaitons accueillir au sein d'une confédération qui devienne une famille heureuse et prospère.

M. Elphège Marier (Jacques-Cartier): En prenant la parole, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) s'est engagé à expliquer la portée réelle du projet d'amendement de son chef. Au lieu de fournir cette explication, il a parlé de la méthode suivie pour faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération. Le Gouvernement devrait, a-t-il dit, consulter les provinces, parce que la constitution du Canada l'exige. Or voici le texte du projet d'amendement du chef de l'opposition:

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait consulter immédiatement les gouvernements des diverses provinces et que, après l'aboutissement satisfaisant de ces consultations, une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, dans les termes suivants:"

Cette consultation a eu lieu, il y a plusieurs années. En 1864, les quatre provinces connues sous les noms de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse, ont conféré dans la ville de Québec au sujet de la confédération. J'ai ici un exemplaire des résolutions de Québec adoptées en 1864, dont j'extrais le passage suivant:

Le meilleur système de fédération pour les provinces de l'Amérique du Nord britannique,—le plus propre, dans les circonstances, à protéger les intérêts des diverses provinces et à produire l'efficacité, l'harmonie et la stabilité dans le fonctionnement de l'Union,—serait un gouvernement chargé du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux pour chacun des deux Canadas, et pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, lesquels seraient chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives;—des dispositions étant prises pour admettre dans l'Union, à des conditions équitables, Terre-Neuve, le Territoire du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et Vancouver.

Quand les provinces se sont réunies à Québec en 1864, elles sont convenues d'admettre Terre-Neuve dans la Confédération, à ce moment-là ou en tout autre temps, à des conditions équitables. On les a donc consultées et elles ont donné leur consentement. Elles ont même fait plus. A la page 138 des résolutions de Québec, je trouve le passage suivant:

La colonie de Terre-Neuve pourra faire partie de l'union projetée et sera représentée au conseil législatif par quatre membres.

Elles ont décidé du nombre de représentants qu'on accorderait à Terre-Neuve au sein du conseil législatif lorsqu'elle deviendrait une province de la confédération canadienne.

A l'alinéa 12, elles ont stipulé que les représentants de Terre-Neuve au sein du conseil législatif devraient posséder des biens meubles ou immeubles. Voici un extrait tiré de la page 139 des résolutions de Québec:

Le représentation à la Chambre des communes sera calculée d'après la population, en se fondant sur les chiffres du recensement décennal officiel...

C'est pourquoi Terre-Neuve a droit à huit députés. Elles ont donc décidé du nombre de représentants qu'aurait Terre-Neuve en entrant dans la Confédération. A la page 142 des mêmes résolutions je trouve ce qui suit:

Jusqu'à ce qu'on ait consolidé les lois du Haut-Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, les juges de ces provinces qui seront nommés par le gouvernement général, seront pris dans les barreaux respectifs.

Voici un autre extrait tiré de la page 146:

Comme Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard n'ont pas contracté de dettes égales à celles des autres provinces, leurs gouvernements respectifs auront droit de recevoir, à l'avance, du Gouvernement général, en paiements semi-annuels, l'intérêt de cinq pour cent sur la différence qui existera entre le montant de leurs dettes respectives à l'époque de l'Union, et la moyenne du chiffre de la dette, par tête, en prenant la population du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Les diverses provinces convenaient donc que Terre-Neuve pourrait se rattacher à la confédération. Les provinces intéressées consentaient à admettre Terre-Neuve.

L'alinéa 72, tiré de la page 147 des résolutions, est conçu en ces termes:

Les délibérations de la Conférence seront signées par les délégués et soumises par chaque délégation locale à son gouvernement respectif, et le président de la Conférence est autorisé à en soumettre une copie au Gouverneur général afin que celui-ci puisse la transmettre au secrétaire d'État pour les Colonies.

Non contents d'approuver les résolutions tendant à admettre Terre-Neuve dans la Confédération à cette époque, ils ont déclaré que les résolutions ainsi adoptées par les quatre provinces devraient être validées par les gouvernements de ces provinces et signées par les personnalités autorisées à ce faire. Présentées à Londres, ces résolutions ont reçu

l'approbation du gouvernement britannique. L'article 10 des résolutions de Londres renferme le passage suivant:

Une fois admise dans la confédération, la colonie de Terre-Neuve aura droit d'être représentée au conseil législatif par quatre membres.

La conférence de Londres a approuvé cette disposition et adopté les résolutions de Londres le 4 décembre 1866. Plus tard, on incorporait ces résolutions à l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel prescrivait que, lorsque Terre-Neuve déciderait de s'unir à la confédération, elle pourrait le faire en employant la méthode prévue à l'article 146. Il est vrai que cet article ne peut s'appliquer strictement aujourd'hui, parce que Terre-Neuve n'a pas d'assemblée législative à l'heure actuelle. Mais c'est une question de formes et non de droit. Je soutiens qu'au moment où les trois provinces intéressées à cette époque,—puisque l'Ontario et le Québec ne formaient alors qu'une seule province connue sous le nom d'Union du Haut et du Bas Canada,—sont convenues de former une confédération, elles ont décidé, par les divers articles des résolutions qu'elles ont approuvées, que Terre-Neuve pourrait s'unir à la confédération à des conditions équitables. Les provinces, consultées, ont accordé leur consentement par anticipation, non seulement à la consultation prévue par le projet d'amendement du chef de l'opposition, mais à l'admission de Terre-Neuve à n'importe quel moment. Nous ne sommes saisis en ce moment que des conditions prévues pour l'admission. Comme l'indique le projet de résolution, cette admission doit se faire à des conditions équitables, arrêtées entre Terre-Neuve et les diverses provinces du pays connu aujourdhui sous le nom de Dominion du Canada. Quand nous affirmons que nous modifions notre constitution, que nous modifions la loi qui régit notre pays, nous faisons une affirmation inexacte, parce que les provinces intéressées, consultées à l'époque de la confédération, ont consenti à admettre Terre-Neuve à n'importe quel moment. Nous ne demandons pas à modifier la constitution. A mon humble avis, nous ne procédons pas vraiment à la modification de la constitution, mais de la méthode prévue à l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On ne nous demande pas de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: nous ne faisons, en ce moment, que donner notre assentiment à une décision à laquelle on est arrivé en 1864 et qui a été confirmée en 1866.

M. Hackett: Pourquoi le gouvernement britannique exige-t-il un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

[M. Marier.]

M. Marier: Il n'exige pas un amendement à la constitution. Il demande simplement au gouvernement actuel de se conformer à cette méthode. Il ne s'agit pas d'une modification à la constitution mais d'une question de procédure, aux termes de l'article 146.

M. Hackett: Pourquoi ne pas suivre la procédure?

M. Marier: Il n'y a pas de Parlement à Terre-Neuve en ce moment. C'est une question de formes.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, s'il y a eu d'excellents discours sur cette question, d'autres, malheureusement, l'étaient moins. Je ne prends pas la parole en ce moment pour essayer de convaincre qui que ce soit de voter de telle ou telle manière sur la motion et les amendements à l'étude, mais bien afin d'exposer clairement pourquoi je ne puis appuyer l'amendement du chef de l'opposition (M. Drew) et pourquoi je voterai en faveur de la motion.

Ceux qui appuient l'amendement n'ont pas prétendu que les conditions de l'union étaient peu satisfaisantes, car l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a été bien clair à ce sujet. Il ne s'agit en somme que de la procédure à suivre en présentant l'amendement qui permettra d'admettre Terre-Neuve dans la Confédération. Le projet de résolution qu'a présenté le premier ministre (M. St-Laurent), hier, suit la procédure qu'on a toujours adoptée en présentant des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du moins depuis que je siège ici.

Depuis que je suis député, on a saisi la Chambre de trois mesures qui ont nécessité des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le premier, adopté en 1940, avait pour objet de permettre au gouvernement fédéral de passer une loi sur l'assurance-chômage; les deux autres datent de 1943 et de 1946. On a consulté les provinces en 1940, parce que les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage les intéressaient; mais en 1943 et en 1946, nous avons modifié la constitution par voie de résolutions, un peu comme nous proposons de le faire en ce moment.

Nous avons suivi un précédent; mais si la Chambre acceptait le projet d'amendement du chef de l'opposition, nous créerions un précédent qui, je le soutiens, serait dangereux. J'exposerai les raisons de mon énoncé avant de reprendre mon siège.

Je le répète, dans le cas qui nous occupe, nous suivons le précédent établi à l'égard

des autres modifications. J'ai sous les yeux les débats de la Chambre des lords, volume 142, session de 1945-1946, où se trouve le compte rendu du débat sur le projet d'amendement qui y a été présenté en 1946. Voici l'avis d'un monsieur que connaissent très bien mes amis de l'opposition officielle. Voici ce qu'a déclaré le vicomte Bennett au sujet de la méthode à suivre pour apporter la modification, comme en fait foi la page 698:

On a longuement discuté un amendement à la constitution, en affirmant qu'il s'agissait d'une mesure d'ordre politique. Le Canada est le seul, de tous les dominions, où un vote majoritaire peut modifier la constitution.

Le vicomte Bennett était un éminent juriste, un homme fort doué et un conservateur bien connu. Il a déclaré nettement qu'une résolution adoptée par un vote majoritaire des Chambres du Parlement du Canada peut modifier la constitution. Il poursuit en ces termes:

Ils ne peuvent la modifier directement, mais ils le font indirectement parce que nous avons accepté...

C'est-à-dire le parlement anglais a accepté.

...de consentir à adopter toute mesure législative dont ils pourront demander l'adoption par ce parlement.

Il est juste qu'il en soit ainsi. J'entends d'ici la clameur qui monterait de la Chambre si le gouvernement qui dirige actuellement la Grande-Bretagne refusait de passer une mesure demandée par les chambres du parlement canadien.

Puisqu'il en est ainsi, nous suivons, en la présente circonstance, la façon de procéder adoptée par d'autres gouvernements. L'objet de l'amendement proposé par le chef de l'opposition tend évidemment à établir une nouvelle façon de procéder, savoir que les provinces doivent être consultées en toutes choses. L'amendement mérite donc une étude sérieuse, comme celle que le ministre des Affaires extérieures lui a accordée cet après-midi. La partie essentielle du projet d'amendement, et c'est celle qui nous intéresse, est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement du Canada devrait consulter immédiatement les gouvernements des diverses provinces, et que, après l'aboutissement satisfaisant de ces consultations, une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, dans les termes suivants:

La difficulté que me pose l'amendement, c'est qu'on ne définit pas l'expression "l'aboutissement satisfaisant de ces consultations". Si les consultations peuvent aboutir à réaliser ce que nous allons faire, cela voudrait donc dire, c'est du moins mon avis, que le consentement des provinces est nécessaire. La question que nous posons est la suivante: Quel degré de consentement nous faut-il; quel degré de consentement nous faudra-t-il obtenir; nous faut-il obtenir le consentement de toutes les provinces ou de quelques-unes seulement? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionné cet après-midi la question du veto et, quoique j'y eusse pensé en rédigeant mes notes ce matin, je n'en parlerai pas maintenant, mais la question est d'importance. Voici comment l'adoption du projet d'amendement créerait un précédent. L'honorable député de Macleod (M. Hansell), je crois, parlant hier soir en faveur du projet d'amendement, lui a donné si peu d'importance qu'il n'a rendu justice ni à lui-même ni à la mesure. Je cite une partie de ses paroles, reproduites à la page 552 du hansard:

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le libellé de cet amendement. Il ne tend pas à demander l'appui des provinces. Il n'y est question ni d'une bonne ni d'une fausse interprétation de la constitution. Cet amendement tend simplement à faire connaître au Gouvernement qu'à titre de parlement, nous lui demandons de consulter les provinces. Lorsqu'il connaîtra les vues des provinces, nous proposerons une adresse à Sa Majesté.

Certes, c'est réduire la consultation à sa plus simple expression. Comment sait-on que nous proposerons une adresse après la consultation. Supposé que toutes les provinces rejettent le projet, proposerons-nous une adresse? Si nous devons présenter une adresse quoi qu'en pensent les provinces, pourquoi les consulter? L'affaire n'est pas si simple que le représente l'honorable député de Macleod. Consulter les provinces a un sens ou bien n'en a aucun. Dans le premier cas, notre ligne de conduite en sera influencée. Dans l'autre cas, si nous sommes décidés à suivre, après avoir consulté les provinces et indépendamment de leur opinion, la ligne de conduite que nous nous étions tracée d'abord, nous allons simplement mystifier les provinces.

L'hon. M. Garson: Voyez un peu tout le plaisir que nous aurions à les consulter.

M. MacInnis: Oui, mais je ne suis pas bien certain que ce plaisir serait sans mélange, parce que presque tous les plaisirs ont des lendemains.

Une voix: En avez-vous fait l'expérience?

M. MacInnis: Vous pourriez avoir des surprises. En l'espèce, je ne sais trop sur quel sujet nous consulterions les provinces en premier lieu, mais supposons à tout événement qu'elles soient unanimes. A mon avis, on créerait ainsi un précédent, et par la suite chaque fois que nous consulterions les provinces, on pourrait nous dire que nous ne pourrions rien faire sans obtenir l'unanimité. Ce serait une forme de veto. Je m'opposerai surtout à l'amendement parce qu'il serait de nature à créer un précédent qui nous conduirait nous ne savons trop où.

Une voix: Au chaos.

M. MacInnis: Il nous conduirait au chaos, comme quelqu'un en arrière de moi vient de le dire, car nous ne pourrions jamais modifier la constitution du pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sans obtenir le consentement de toutes les provinces. Y a-t-il un seul membre dans l'opposition officielle qui désire pareil état de choses? Y a-t-il un seul député de l'autre côté de la Chambre qui le désire? De fait, s'il nous faut procéder ainsi, le Parlement n'aura plus aucune importance en tant que corps législatif national. Nous avons entendu une foule d'observations, surtout de la part de nos amis les créditistes, au sujet des dangers de la centralisation, de l'étatisme, et que sais-je encore. J'imagine que par étatisme il faut entendre un régime où l'État agit. Si la définition est exacte, il n'y a guère de Canadiens, je crois, qui s'y oppose, car je ne connais aucun groupe chez nous, qui ne réclame l'intervention de l'État. Ils ne demandent pas tous que l'État fasse la même chose, mais chacun demande que l'État fasse quelque chose pour lui.

Considérons le fondement de toutes ces mises en garde au sujet du danger de la centralisation. Si nous en venions à la conclusion logique de l'argument de mes amis les créditistes, nous n'aurions pas de Confédération, car la Confédération en soi est la centralisation. On nous a dit maintes et maintes fois à la Chambre que les auteurs de la Confédération et, en particulier, le plus grand de tous, sir John A. Macdonald, voulaient un gouvernement central puissant. Voulons-nous un gouvernement central puissant ou un gouvernement qui, chaque fois qu'il désire poser un geste de caractère national, doit consulter toutes les provinces? Voulons-nous un gouvernement qui ne pourra agir tant que toutes les provinces ne lui auront pas dit de procéder? Ces considérations réduisent à néant notre prétention d'être une nation. Elles démontrent l'absurdité de tous les commentaires de l'opposition officielle et des créditistes depuis les derniers jours. Il y a toujours danger qu'on abuse de ce pouvoir, mais la façon d'y parer ne doit pas créer une situation où personne ne pourra agir. Pour se prémunir contre ce danger, il s'agit de former une opinion publique éclairée; on saura alors quand les gouvernements vont trop loin, car le peuple est souverain, et le jour où il exercera sa souveraineté, c'est-à-dire le jour des élections, il prendra les mesures susceptibles de donner les résultats désirés.

Je m'intéresse depuis longtemps aux affaires politiques canadiennes. J'ai étudié les lois provinciales comme les lois fédérales. Je me dois de dire, me fondant tant sur les lois adoptées par les provinces que sur celles qu'a édictées le parlement fédéral, que celui-ci offre autant de garantie que celles-là, pour ce qui est de la liberté du peuple canadien. Pourquoi s'effrayer d'un organisme gouvernemental qui a le pouvoir de donner suite aux vœux du peuple souverain?

Je ne vois pas pourquoi j'en dirais plus long. Je crois avoir démontré clairement que la résolution dont nous sommes saisis s'inspire d'un précédent établi depuis longtemps par le parlement fédéral et que l'amendement, s'il était adopté, créerait un nouveau précédent, dangereux à mon sens, puisque nous ignorons où il nous mènerait. Ses conséquences pourraient dépendre peut-être du caprice du gouvernement d'une seule province. Ayons foi en notre pays et ses représentants élus et n'hésitons pas à administrer nos affaires de façon que le Parlement puisse agir dans les meilleurs intérêts de la population.

Des voix: Scrutin!

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Nous avons amplement de temps. Nous cherchons depuis 1867 à résoudre le problème à l'étude. Il ne faudrait pas tenter de le régler ce soir. Je n'en ai que pour une dizaine de minutes. Au cours des deux dernières semaines, j'ai suivi le débat sur cette question de droit international, sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur les droits des provinces. Simple profane, j'ai pu constater à l'évidence que bien peu de membres de la Chambre connaissent à fond la question et qu'il est possible de la déformer pour l'adapter, à des fins politiques, à n'importe quel point de vue particulier.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a voulu définir nettement son attitude. Je tiens, pour ma part, à en faire autant. Dans son discours, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré que notre groupe appuierait la motion principale et c'est ce que j'entends faire. Cependant, au cours du débat sur l'Adresse, j'ai reproché au Gouvernement d'avoir permis au chef de l'opposition (M. Drew) de donner le ton au débat. Il a négligé tout ce que renfermait le discours du trône et s'est contenté de rares allusions à ses omissions. Le chef de l'opposition avait décidé que la Chambre devait débattre la question des droits provinciaux. Je suppose qu'il songe aux prochaines élections. Son parti est très faible dans la province de Québec où les droits provinciaux comptent pour beaucoup. Il est faible également en Nouvelle-Écosse où il n'a aucun représentant à l'Assemblée législative et où il manque de chefs. Mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse insiste sur les droits des provinces, comme on a pu s'en rendre compte à la dernière

conférence fédérale-provinciale. Je suis donc tout excusé de supposer que le chef de l'opposition a l'œil sur ces deux provinces.

De plus, du jour où nous avons abordé la discussion de l'entente avec Terre-Neuve, le même thème a surgi dans le débat. De nouveau, on a parlé des droits des provinces et du Dominion. Malheureusement, au lieu de ramener la Chambre à l'examen des questions vitales pour le pays, le Gouvernement est tombé dans le panneau et s'est mis à débattre les droits provinciaux. Il s'en est suivi un débat purement académique que bien peu de personnes en dehors de la Chambre ont pu comprendre. J'ai reçu des lettres à cet effet où on me disait: "Pourquoi perdez-vous ainsi votre temps? Les prix sont excessivement élevés. Le chômage augmente. Il y a plusieurs questions domestiques auxquelles vous devriez consacrer votre temps."

A mon avis, nous avons réglé la question de Terre-Neuve. Après un long débat, nous avons décidé que l'entente était juste et raisonnable et la Chambre a voté unanimement en faveur de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Fort bien. Il a été question ensuite de donner effet à la décision que nous avions prise. Pour cela, il nous fallait modifier les statuts du Canada afin d'appuyer la décision déjà adoptée à l'unanimité, sauf pour une seule voix. L'affaire aurait pu se régler en peu de temps, si vraiment nous étions sérieux quand nous avons voté en faveur de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Au lieu de cela, le très habile chef de l'opposition a soulevé une question qu'il pourrait débattre au cours des prochaines élections générales, mais qui ne signifie rien aux yeux de la population. "Ne vous occupez pas, dit-il, de nos problèmes économiques, des problèmes qui inquiètent chaque particulier. Je veux parler de son pain quotidien. Que la grande question des prochaines élections soit celle des droits du Dominion et des provinces qui ne disent rien à la population, mais qui nous fournira une bonne occasion de jeter la confusion dans les esprits."

Voilà comment j'envisage ce qui s'est produit. Le chef de l'opposition propose un amendement à la résolution principale, en disant que les provinces doivent être consultées. Et alors? Comme l'a dit le député de Vancouver-Est, qu'une province oppose son veto, et le projet d'union est à l'eau. Qu'advient-il alors de notre décision d'admettre Terre-Neuve dans la Confédération? Elle devient lettre morte. La population de Terre-Neuve a manifesté son désir de faire partie du Canada, tandis que notre population veut qu'elle se joigne à elle. Nous savons qu'en accueillant Terre-Neuve et en mettant à sa portée nos services de bien-être social, nous soulagerons la misère humaine. Pour ma part, la légalité d'une action est déterminée par la justice de la cause. Je suis prêt à tout faire, après consultation avec les membres de la Chambre, pour soulager la misère humaine, parce que je sais que c'est là un geste justifiable.

L'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition n'a aucun sens. Il a simplement fourni l'occasion d'un débat. Il a servi à obtenir les grosses manchettes. Le chef de l'opposition lutte, mais il tire peu de coups. Il prend soin de proposer un amendement qui ne signifiera rien après que les provinces auront été consultées. Le député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), appuyé par le député de Témiscouata (M. Pouliot), a proposé un sous-amendement qui a un sens. Ce sous-amendement porte que, non seulement les provinces devraient être consultées, mais qu'elles devraient donner leur consentement. Je suivrai de près la manière dont mes collègues voteront à cet égard.

A mon sens, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a exposé la question très clairement et très équitablement lorsqu'il a participé au débat, il y a quelques jours. Les quatre ou cinq provinces qu'il a mentionnées sont entrées dans la Confédération, après un débat à la Chambre des communes. Aucun plébiscite n'a été tenu; la question a été décidée ici. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique était le même que celui d'aujourd'hui. Terre-Neuve a été consultée; deux plébiscites ont été tenus après qu'on eût exposé aux Terre-neuviens toutes les questions et les conditions en cause. Ils ont décidé de se joindre à la Confédération. Je l'ai dit lors d'un bref discours il y a quelques jours, j'ai été étonné du vote représentatif qu'on a obtenu. La plupart des Terre-neuviens votaient pour la première fois depuis 1934, à l'occasion de ces plébiscites. Ils étaient dispersés, dans des lieux perdus, n'avaient pas de postes de T.S.F. En outre, la propagande venait surtout d'un seul groupe. Une fois que les habitants de Terre-Neuve eurent apprécié tous les éléments du problème et exercé pour la première fois leur droit de vote, ils ont montré qu'ils ne manquaient pas d'intelligence et qu'avec un tant soit peu de chance, ils pouvaient devenir pour notre pays une véritable acquisition.

Que mon honorable collègue, là-bas, sache que je vais voter contre son sous-amendement ainsi que contre le projet d'amendement du chef de l'opposition. Je veux qu'on agisse; je ne veux pas me contenter de paroles vides. Nous avons déjà dit que nous admettions Terre-Neuve dans la confédération et nous

nous sommes même prononcés unaniment en faveur de l'union. Il ne faudrait pas qu'on suscitât des obstacles aux mesures juridiques qui s'imposent maintenant pour entériner notre décision antérieure et pour modifier nos lois afin que nous puissions accorder aux habitants de Terre-Neuve ce que nous entendons leur donner.

Voilà mon attitude en cette affaire. Je regrette beaucoup qu'à notre époque de troubles et de misère, où nous nous trouvons si souvent en terrain mouvant, la Chambre des communes n'ait pas prouvé aux Canadiens que nous sommes honnêtes et sincères et que, à quelque parti que nous appartenions, nous nous proposons de rendre tous les services que nous pouvons à nos compatriotes. Je crois qu'en posant son geste, le Gouvernement a agi, non seulement pour le plus grand bien des Canadiens, mais aussi pour le plus grand bien des Terre-neuviens. En effet, on se trouvera ainsi à soulager la misère humaine. Il ne faudrait pas que cette question devînt un hochet politique, utilisé à des fins électorales par l'un ou l'autre des partis ici représentés.

M. Solon Low (Peace-River): Je ne prendrai que deux ou trois minutes, monsieur l'Orateur, pour exprimer mes vues sur le sous-amendement de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix). Je ne m'attarderai guère à répéter les discours que viennent de prononcer les membres de la C.C.F. Je m'en tiendrai à l'argument qu'a invoqué l'honorable préopinant, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Sans aucun doute, nous sommes encore une fois en présence du vieil argument socialiste et communiste, d'après lequel la fin justifie les moyens. Il ne vaut rien à l'intérieur d'un parlement libre. Notre collègue ferait tout aussi bien de l'exploiter jusqu'à sa conclusion logique, suivant l'expression de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Nous devrions, d'après cet argument, faire entrer dans la confédération l'Inde et la Chine, parce que la population de ces pays éprouve de grandes difficultés.

M. Archibald: Peut-être les habitants de ces pays seraient-ils meilleurs citoyens que vous?

M. Low: Encore la manière de nos amis communistes.

M. Archibald: Si vous me traitez de communiste, vous affirmez ce qui n'est pas vrai.

M. Irvine: C'est aussi mon avis.

M. Low: Ce serait m'abaisser que de m'occuper des tactiques de mon collègue, car ce sont précisément celles qu'emploient les communistes.

[M. Gillis.]

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Le groupe dont je fais partie n'a aucune relation avec le communisme. Il le combat depuis toujours, et bien que je désapprouve le qualificatif qu'on vient d'adresser à l'honorable député, je comprends pourquoi on lui a lancé cette épithète. On ne devrait pas permettre des observations de cette nature.

M. Low: Monsieur l'Orateur...

M. Cruickshank: Venons-en au vote.

M. Low: Oui, nous prendrons le vote. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question.

J'ajoute que les membres du Crédit social ont porté la plus grande attention à toutes les opinions exprimées par les savants députés qui ont pris part au débat. Nous avons examiné les raisons invoquées, de notre mieux et selon nos lumières. Nous en sommes venus à la conclusion que la méthode adoptée par le Gouvernement au sujet de cette dernière mesure, sans aucun doute raisonnable, constitue un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En conséquence, ce geste introduit un élément nouveau et excessivement important dans ce qui, jusqu'à hier, était un objectif tout à fait désirable, à savoir l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. A notre avis, cet objectif est toujours désirable. Nous croyons qu'on devrait le réaliser le plus tôt possible. Cependant, nous n'avons pas l'intention d'approuver la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par un simple vote majoritaire de la Chambre, puisqu'il s'agit de parachever la Confédération.

La constitution est trop sacrée pour qu'on puisse la modifier à tout propos par des moyens de cette nature, surtout de nos jours quand les droits et la liberté des individus et des minorités,—quand la vie humaine même,—est si peu prisée et, j'ajouterai, tout à fait méprisée dans bien des endroits de l'univers.

J'ai dit hier soir que nous devrions trouver le plus tôt possible un moyen satisfaisant de modifier notre constitution. La question presse, à mon avis, parce que, si j'examine les événements de ces dernières années, particulièrement depuis le commencement de la guerre, je constate que le Gouvernement a multiplié des précédents, qui, espère-t-il, régiront la procédure à suivre lorsqu'il s'agira de modifier la constitution à l'avenir.

À notre avis, les droits et la liberté du peuple ne se trouvent pas ainsi sauvegardés. Il y a lieu de tenter des efforts immédiatement, en vue de les protéger convenablement. C'est précisément parce que des forces pu[illegible]-

santes et malfaisantes cherchent à renverser nos remparts et à nous rendre incapables de défendre nos libertés, que nous répétons l'avertissement que l'apôtre Paul donnait aux Galates, il y a un grand nombre d'années, quand il leur disait:

C'est pour la liberté que le Christ nous a affranchis. Demeurez donc fermes...

M. Irvine: Alléluia.

M. Low:

...et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude.

Nous avons l'intention de tenir compte de cet avertissement. C'est pourquoi nous devons cesser de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme on l'a si souvent fait dans le passé; c'est pourquoi nous voterons en faveur du sous-amendement. Si celui-ci n'est pas approuvé, nous appuierons l'amendement. Si ce dernier est défait, nous voterons contre la résolution, pour l'unique raison qu'elle implique un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé pendant cinq minutes hier; je parlerai pendant deux ou trois minutes aujourd'hui. D'abord, je tiens à remercier le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) d'avoir dit que le sous-amendement de mon honorable ami de Québec-Montmorency (M. LaCroix) vaut quelque chose et que l'amendement du chef de l'opposition ne vaut rien. J'espère que j'ai fidèlement cité l'honorable député.

M. Gillis: C'est exact.

M. Pouliot: J'ai trouvé plutôt nébuleux le discours prononcé hier par le chef de l'opposition. C'est pour cela que je n'ai pas dit comment je voterais. Naturellement, je vais voter pour quelque chose, je vais voter pour le sous-amendement proposé par mon honorable ami de Québec-Montmorency. Je ne voterai pas pour l'amendement proposé par le chef de l'opposition, à moins que celui-ci ne consente à le modifier en y insérant le sous-amendement de l'honorable député de Québec-Montmorency.

On a souvent accusé le chef de l'opposition de manquer d'esprit de suite. J'ignore si c'est vrai, mais je lui laisse le bénéfice du doute. Si, toutefois, il tient à agir en conformité avec ses derniers discours et si les députés conservateurs qui ont parlé des droits des provinces tiennent à agir en conformité des discours qu'ils ont prononcés, ils n'ont qu'un geste à faire pour démontrer leur sincérité. Pour démontrer leur sincérité, ils n'ont qu'à voter en faveur du sous-amendement proposé par l'honorable député de Québec-Montmorency. Je suis très heureux de le féliciter de ce sous-amendement.

Je donne un avertissement au chef de l'opposition. J'ai toujours été un défenseur des droits des provinces à la Chambre. Il peut lire les discours que j'ai prononcés contre la loi sur les droits successoraux et ce que j'ai dit au sujet de la commission Rowell-Sirois, ainsi que mes dénonciations des bureaucrates qui ont rédigé ce rapport. J'ai toujours voté en conséquence. Je puis soutenir avantageusement la comparaison avec n'importe quel membre du parti de l'honorable chef de l'opposition. J'irai plus loin. Je vais apprendre au chef de l'opposition la véritable signification du sous-amendement. C'est le désir d'accorder aux provinces le droit de veto au sujet de cette affaire de Terre-Neuve, de la même manière que San-Francisco a accordé le droit de veto aux grandes puissances. Si le veto est bon pour les Russes, il est bon pour les provinces. Il n'y a aucune raison de le refuser aux provinces.

Je préviens donc le chef de l'opposition que, s'il vote en faveur du sous-amendement de mon honorable ami, que j'ai appuyé avec plaisir, il votera pour accorder le droit de veto aux provinces, indiquant par là à la population qu'il est vraiment sincère, plus sincère que ne le laissait d'abord supposer son amendement; qu'il est véritablement le champion des droits provinciaux, et pour le comparer à Saint-Paul, qu'il a trouvé à la Chambre son chemin de Damas. Cela ne veut pas dire que le chef de l'opposition est mon apôtre favori, mais je le traite avec toute la considération que j'ai pour tous mes collègues et je lui tends la branche d'olivier. Ce geste est une preuve des bonnes intentions qui nous animent, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) et moi-même. Nous ne désirons pas de remerciements pour cet acte de générosité. Notre but est d'épargner une humiliation au chef de l'opposition, afin qu'il n'ait pas honte de lui-même lorsqu'il retournera dans Carleton ou lorsqu'il se regardera dans le miroir demain matin.

C'est donc de tout cœur et avec le plus grand plaisir que j'ai appuyé le sous-amendement de mon honorable ami. Pour ce qui est du chef de l'opposition et de ses satellites, je me servirai des mots célèbres d'un grand Anglais: "Attendons, nous verrons bien".

Similia similibus curantur, les semblables se guérissent par les semblables. On a peut-être mal agi en accordant le droit de veto aux grandes puissances à San-Francisco. Me fondant sur le proverbe latin que je viens de citer, je dirai que la seule façon de réparer le mal qui a été fait à San-Francisco, consiste à accorder le droit de veto aux provinces.

Je tiens à rendre hommage à l'honorable député de Bellechasse (M. Picard), qui a été un précurseur. Il a été le premier à parler de l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Il l'a fait il y a plusieurs années. Il mérite un compliment spécial. Je désire aussi rendre un hommage tout particulier au sénateur Neil McLean, qui s'est beaucoup intéressé à cette question.

Cela dit, j'ajouterai maintenant que ce n'est pas Terre-Neuve que j'aurais voulu voir entrer en premier lieu dans la Confédération. Ainsi que mes honorables amis s'en souviennent sans doute, j'ai déclaré, il y a plusieurs années, dans cette enceinte, que notre pays ne comprend aucune région tropicale, et que si l'Empire britannique devait être morcelé, les fragments à nous revenir en partage devraient être les Bermudes, Nassau, la Jamaïque et la Trinité. Maintenant qu'il n'existe plus d'Empire britannique, car on nous a dit en effet que nous appartenons à un commonwealth plutôt qu'à un empire, et puisque les initiales O.B.E. et M.B.E. n'ont plus aucun sens, je tiens à être citoyen de l'empire du Canada, qui succédera glorieusement à l'Empire britannique. Le chef de l'opposition est tellement en veine de canadianisme qu'il sera heureux de voir l'Empire britannique remplacé par l'empire du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Scrutin!

(Le sous-amendement de M. LaCroix, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	LaCroix
Dorion	Low
Fair	Marshall
Hamel	Pouliot
Hansell	Quelch
Kuhl	Wylie.—12.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Boucher
Adamson	Bourget
Archibald	Bracken
Argue	Bradette
Aylesworth	Bradshaw
Baker	Breithaupt
Barrett	Brooks
Beaudoin	Brown
Beaudry	Brunelle
Belzile	Bryce
Benidickson	Burton
Bentley	Campbell
Bertrand (Laurier)	Cardiff
Bertrand (Prescott)	Case
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Casselman
Black (Cumberland)	Castleden
Black (Yukon)	Charlton
Blair	Chevrier
Blanchette	Church
Boivin	Claxton
Bonnier	Cloutier
Coldwell	Cockeram
Côté (Matapédia-Matane)	Lockhart
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)	McCann
Côté (Verdun)	McCuaig
Cournoyer	McCulloch (Pictou)
Coyle	McCullough (Assiniboïa)
Croll	Macdonald (Brantford)
Cruickshank	McDonald (Parry-Sound)
Daniel	McGarry
Dechêne	McIlraith
Demers	MacInnis
Denis	McIvor
Dickey	McKay
Diefenbaker	MacKinnon
Dion (Lac S.-Jean-Roberval)	MacLean
Dionne (Beauce)	McLure
Douglas	MacNaught
Drew	MacNicol
Drope	Maloney
Emmerson	Manross
Eudes	Marier
Fleming	Marquis
Fontaine	Martin
Fournier (Hull)	Matthews (Brandon)
Fraser	Matthews (Kootenay-Est)
Fulton	Maybank
Gardiner	Mayhew
Garson	Menary
Gauthier (Nipissing)	Miller
Gauthier (Portneuf)	Moore
Gibson (Comox-Alberni)	Mullins
Gibson (Hamilton-Ouest)	Murphy
Gillis	Mutch
Gingues	Nicholson
Gladstone	Nixon
Golding	Nowlan
Gour (Russell)	Parent
Grant	Pearkes
Graydon	Pearson
Green	Picard
Gregg	Pinard
Hackett	Probe
Hallé	Raymond (Wright)
Harkness	Reid
Harris (Danforth)	Richard (Gloucester)
Harris (Grey-Bruce)	Richard (Ottawa-Est)
Hartt	Robinson (Bruce)
Hatfield	Robinson (Simcoe-Est)
Hazen	Ross (St. Paul's)
Healy	Ross (Souris)
Henderson	Rowe
Herridge	St-Laurent
Hodgson	Sinnott
Howe	Skey
Irvine	Smith (York-Nord)
Isnor	Stephenson
Jackman	Stewart (Winnipeg-Nord)
Jaenicke	Stuart (Charlotte)
Jean	Stokes
Jones	Strum, Mme
Jutras	Thatcher
Kidd	Timmins
King, Mackenzie	Townley-Smith
Kirk	Tremblay
Knight	Tustin
Knowles	Viau
Lafontaine	Warren
Langlois	Webb
Lapointe	Weir
Laurendeau	White (Hastings-Peterborough)
Léger	Whitman
Lennard	Williams
Lesage	Wright
Little	Young
	Zaplitny.—191.

[M. Pouliot.]

M. Shaw: J'ai pairé avec le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier). Autrement, j'aurais voté pour le sous-amendement.

(Texte)

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Autrement, j'aurais voté en faveur du sous-amendement.

M. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voté.

(Traduction)

M. Stanfield: J'ai pairé avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Hazen
Aylesworth	Henderson
Barrett	Hodgson
Black (Cumberland)	Jackman
Black (Yukon)	Kidd
Blackmore	Kuhl
Blair	Lennard
Bracken	Lockhart
Bradshaw	Low
Brooks	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Cardiff	McLure
Case	MacNicol
Casselman	Manross
Charlton	Marshall
Church	Menary
Cockeram	Miller
Coyle	Murphy
Daniel	Nowlan
Diefenbaker	Pearkes
Dorion	Quelch
Drew	Robinson (Bruce)
Drope	Ross (St. Paul's)
Fair	Ross (Souris)
Fleming	Rowe
Fraser	Skey
Fulton	Stephenson
Graydon	Stokes
Green	Timmins
Hackett	Tustin
Hamel	Webb
Hansell	White (Hastings-Peterborough)
Harkness	Wylie.—66.
Harris (Danforth)	
Hatfield	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Benidickson
Archibald	Bentley
Argue	Bertrand (Laurier)
Baker	Bertrand (Prescott)
Beaudoin	Black (Châteauguay-Huntingdon)
Beaudry	Blanchette
Belzile	Boivin
Bonnier	Boucher
Bourget	Bradette
Breithaupt	Brown
Brunelle	Bryce
Burton	Campbell
Castleden	Chevrier
Claxton	Cloutier
Coldwell	Côté (Matapédia-Matane)
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)	Côté (Verdun)
Cournoyer	Croll
Cruickshank	Dechêne
Demers	Denis
Dickey	Dion (Lac Saint-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)	Douglas
Emmerson	Eudes
Fontaine	Fournier (Hull)
Gardiner	Garson
Gauthier (Nipissing)	Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)	Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis	Gingues
Gladstone	Golding
Gour (Russell)	Grant
Gregg	Hallé
Harris (Grey-Bruce)	Hartt
Healy	Herridge
Howe	Irvine
Isnor	Jaenicke
Jean	Jones
Jutras	King, Mackenzie
Kirk	Knight
Knowles	Lafontaine
Langlois	Lapointe
Laurendeau	Léger
Lesage	Little
McCann	McCuaig
McCulloch (Pictou)	McCullough (Assiniboïa)
Macdonald (Brantford)	McDonald (Parry-Sound)
McGarry	McIlraith
MacInnis	McIvor
McKay	MacKinnon
MacLean	MacNaught
Maloney	Marier
Marquis	Martin
Matthews (Brandon)	Matthews (Kootenay-Est)
Maybank	Mayhew
Moore	Mullins
Mutch	Nicholson
Nixon	Parent
Pearson	Picard
Pinard	Pouliot
Probe	Raymond (Wright)
Reid	Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)	Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent	Sinnott
Smith (York-Nord)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)	Strum, Mme
Thatcher	Townley-Smith
Tremblay	Viau
Warren	Weir
Whitman	Williams
Wright	Young
Zaplitny.—137.	

(Texte)

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Traduction)

M. Shaw: J'ai pairé avec le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier). Eussé-je voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Gagnon: J'ai pairé avec le député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Stanfield: J'ai pairé avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

Le très hon. M. Howe: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Scrutin.

M. l'Orateur: Sur la motion principale.

M. Coldwell: Non, monsieur l'Orateur. On a proposé le renvoi de la suite du débat.

Des voix: Aux voix!

Le très hon. W. L. Mackenzie King (Glengarry): Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas que le débat en cours se termine sans que j'aie pu dire quelques mots sur la très importante question de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Je doute que les députés veuillent être retenus plus longtemps ce soir. Quelques-uns ont déjà demandé l'ajournement. Je propose donc que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement.

—Demain, je veux le croire, la Chambre nous donnera son consentement unanime pour nous permettre de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* et pour aborder les avis de motion pour le dépôt de documents. Nous continuerons ensuite ce débat et, une fois qu'il sera terminé, nous passerons à l'examen du bill nº 12 ayant pour objet de modifier le droit statutaire, en vue de l'appliquer à Terre-Neuve.

M. Graydon: Ensuite?

Le très hon. M. St-Laurent: Comme c'est demain mercredi, je crois que ce sera tout.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 33 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54, STATUTS DE 1947-1948—RETENUE DES COTISATIONS SYNDICALES

M. Arthur Williams (Ontario) demande à déposer le bill nº 19 tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Retenue des estimations syndicales).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Williams: L'objet du bill est de modifier le code fédéral du travail adopté l'an dernier en y ajoutant un nouveau paragraphe (3) à l'article 6 de la loi. Le nouveau paragraphe prévoit la retenue facultative et révocable des cotisations syndicales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DU CHAPITRE 54, STATUTS DE 1947-1948—APPLICATION DES RÈGLEMENTS

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud) demande à déposer le bill nº 20 tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Application).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DU CHAPITRE 54, STATUTS DE 1947-1948—DÉFINITION DE L'EXPRESSION "EMPLOYÉ"

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº 21 tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Définition de l'expression "employé").

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles: Le projet de loi a pour objet de biffer en partie le sous-alinéa (1) du paragraphe (1) de l'article 2 du code fédéral du travail définissant l'expression "employé". La modification fera disparaître une injustice à l'égard de certains groupes d'employés. En d'autres termes, le projet de loi accorderait à certaines catégories d'employés maintenant exclus des dispositions de la loi, le droit de négocier des conventions collectives.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES SOCIÉTÉS DE CAISSES DE RETRAITES

DISPOSITION CONCERNANT LES HAUTS FONCTIONNAIRES ET LES EMPIOYÉS DES SOCIÉTÉS FILIALES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la première lecture du bill nº 18 (du Sénat) tendant à modifier la loi des sociétés de caisses de retraite.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA FERME EXPÉRIMENTALE DU YUKON

M. Black:

1. Y compris le détail des dépenses et salaires, quel a été le coût de l'établissement et de l'exploitation de la ferme expérimentale sise à environ cent milles de Whitehorse, dans le territoire du Yukon?
2. Quel a été le rendement de ladite ferme au point de vue financier?
3. Quelles nouvelles données agricoles, que ne possédait pas antérieurement le ministère de l'Agriculture, a-t-on obtenues par suite de l'établissement et l'exploitation de cette ferme?
4. Quel est le but de l'exploitation de cette ferme?

M. McCubbin:

1. Traitements, $11,379.19; salaires, $45,-583.62; divers, $19,296.66. Total, $76,259.47.

2. Recettes, $796.03.

3. Avant l'établissement de la sous-station expérimentale de Whitehorse, des examens du sol avaient révélé l'existence de plusieurs régions de terre dans le Yukon méridional qui paraissaient propres à l'agriculture. On n'a pu cependant obtenir aucun renseignement sur le rendement réel des cultures. L'exploitation de cette sous-station a nettement démontré qu'il est possible de cultiver dans ce district du blé d'une qualité moyenne de même que de l'orge et de l'avoine d'une excellente qualité, malgré le climat plus rigoureux qui y sévit par rapport à la région de Dawson où des recherches avaient été effectuées antérieurement. On a constaté

aussi qu'il est possible d'y obtenir un assez bon rendement des légumes rustiques et aussi des cultures fourragères pour le foin et le pâturage.

4. *a*) Obtenir des renseignements sur le rendement des cultures et sur l'élevage des bestiaux, surtout dans la région desservie par la route de l'Alaska, dans la partie sud-ouest du Yukon.

b) Au moyen d'épreuves effectuées sur une base de coopération, dans d'autres régions, à Dawson et à Mayo, par exemple, obtenir des renseignements sur l'agriculture dans ces régions.

c) Éprouver, dans les conditions qui existent dans les régions du nord, des variétés et des méthodes qui peuvent être utiles à d'autres parties septentrionales du pays.

d) Servir de centre pour la dissémination de renseignements agricoles pertinents aux résidants intéressés du Yukon.

LA SANTÉ PUBLIQUE—SUBVENTIONS PAR PROVINCE

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

Combien a-t-on dépensé, jusqu'à ce jour, dans chaque province, sous le régime du plan fédéral de subventions pour la santé publique?

M. Reid: Nous n'aurons aucune statistique avant la fin de l'année financière. C'est alors que les provinces soumettront l'état de leurs débours, en vue d'un remboursement.

EXPÉDITION D'AVIONS AU CORPS D'AVIATION CHINOIS

M. Gagnon:

1. A-t-on expédié des avions du Canada au colonel W. M. Wang, A.T.S.C., Corps d'aviation chinois, 10, Hainan Road, Changhaï (Chine)?

2. Le Canada a-t-il fourni ces avions gratuitement? Dans le cas de l'affirmative, en quel nombre?

3. Ces avions ont-ils été vendus par la Corporation des biens de guerre? Dans le cas de l'affirmative, en quel nombre et à quel prix?

M. McIlraith:

1. Aucun organisme de l'État n'a expédié d'avions aux adresses mentionnées dans la question. La Corporation commerciale canadienne a acheté, au nom du Corps d'aviation chinois, tous les avions Mosquito de la Corporation des biens de guerre, ainsi que toutes les pièces de rechange, groupes importants et moteurs de rechange, pneus et outillage d'entretien au sol, particuliers à l'avion Mosquito, ainsi que toutes armes et pièces de rechange connexes servant ordinairement à l'armement d'un avion Mosquito, que le ministère de la Défense nationale a confiés, à titre de biens superflus, à la Corporation des biens de guerre.

2. Non.

3. Voir réponses aux nos 1 et 2.

[M. McCubbin.]

LE LOGEMENT DANS LA PÉNINSULE DE NIAGARA —AVANCES AUX ENTREPRENEURS PRIVÉS

M. Lockhart:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle avancé de l'argent sur la garantie d'une deuxième hypothèque à des entrepreneurs particuliers en voie de construire des habitations dans la péninsule de Niagara?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le maximum de l'hypothèque à l'égard de chaque habitation construite?

3. Quel est le taux d'intérêt exigé?

4. Quel est le nom des entrepreneurs particuliers dans la péninsule de Niagara qui ont reçu l'aide financière de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

5. Les habitations ainsi financées sont-elles construites selon les stipulations de la loi nationale sur l'habitation?

6. Lorsque ces habitations sont offertes en vente, les annonce-t-on comme ayant été construites selon les stipulations de la loi nationale sur l'habitation?

7. Procède-t-on à une inspection minutieuse avant que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête des sommes sur la garantie d'hypothèques?

8. Y eut-il des cas où les sommes prêtées sur la garantie d'hypothèques ont été retenues à cause de mauvaise construction?

9. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels entrepreneurs a-t-on retenu ces paiements?

M. McIlraith: Réservée.

M. Lockhart: Sauf erreur, les renseignements demandés sont disponibles. Il est regrettable que le ministre ait été appelé à l'extérieur. Cependant, ne pourrait-on pas répondre à la question avant la semaine prochaine?

M. l'Orateur: La question est réservée.

LE BUREAU DE POSTE DE VAL-D'OR (COMTÉ DE PONTIAC)

M. Caouette:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Val-d'Or (comté de Pontiac)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Quel était le délai fixé pour ces soumissions?

4. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant des diverses soumissions?

5. A qui a-t-on accordé le contrat et à quelles conditions?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. Le 13 décembre 1948.

3. Le 12 janvier 1949.

4. *a*) Alphonse Gratton Inc., 3440, rue Shutter, Montréal (P.Q.). $243,283; *b*) J.-A. Tremblay, Bourlamaque (P.Q.), $246,000; *c*) Paul l'Écuyer, Val-d'Or (P.Q.), 246,000, *d*) *Hill-Clark-Francis Limited,* Noranda (P.Q.), $249,550; *e*) Frs Marquis et Fils Limitée, Québec (P.Q.), $258,000; *f*) *Sauriol Construction Company,* Gatineau (P.Q.), $309,000.

5. Une recommandation a été faite au Conseil, le 15 du mois courant, en vue d'obtenir l'autorisation d'adjuger l'entreprise au moins enchérisseur.

MONNAIE FRAPPÉE—ACQUISITION DE LA PRODUCTION D'OR PAR LA BANQUE DU CANADA

M. Low:

1. Au cours de 1948, quelle a été la valeur nominale de la monnaie frappée à la Monnaie canadienne et qui aura cours au Canada?
2. Au cours de 1948, quelle a été la valeur totale de la monnaie refondue à la Monnaie canadienne?
3. Quel service ou organisme du Gouvernement a ordonné de frapper des pièces à la Monnaie canadienne au cours de 1948?
4. A qui et au crédit de qui a-t-on livré la monnaie frappée et destinée à servir en 1948?
5. Par quels procédés la Banque du Canada acquiert-elle l'or produit au Canada?

M. Belzile:

1. Argent, $2,829,956; bronze, $708,300; nickel, $615,500.

2. Argent, $47,191.10; bronze, $42,428.21.

3 et 4. On frappe des pièces de monnaie d'appoint pour répondre à la demande du public. Quand le public a besoin d'un plus grand nombre de pièces de diverses valeurs, il les obtient aux succursales des banques à charte partout au pays, soit par l'encaissement de chèques, soit par l'échange de billets de la Banque du Canada. En raison de la demande publique, les banques à charte demandent à la Banque du Canada les pièces dont elles ont besoin ou prévoient avoir besoin. La Banque du Canada passe alors une commande de quantités appropriées de pièces de diverses valeurs pour répondre aux demandes des banques à charte et maintenir une certaine réserve pour parer aux besoins pressants. Les pièces sont livrées aux bureaux de la Banque du Canada à Calgary, Halifax, Montréal, Ottawa, Regina, Saint-Jean, Toronto, Vancouver et Winnipeg. Ces bureaux les livrent à leur tour aux bureaux principaux des banques à charte situés aux mêmes endroits, et ces bureaux en font ensuite la distribution, suivant les besoins, aux succursales de la région.

5. La Banque n'acquiert pas la production d'or du Canada; elle n'achète maintenant aucun or à son propre compte, mais fait fonction de dépositaire de l'or détenu au compte du Gouvernement et rend certains services relatifs aux transactions en matière d'or.

Les mines vendent presque tout l'or nouvellement extrait à la Couronne, à la Monnaie royale canadienne, qui l'affine et le paye à même le Fonds du revenu consolidé. L'or affiné, (sauf une faible quantité qui est vendue aux fins ordinaires de l'industrie et du commerce au Canada), est alors transféré au Compte du change, compte statutaire spécial que maintient le ministre des Finances en vertu des dispositions de la loi sur le contrôle du change étranger. De la Monnaie, l'or est transporté à la Banque du Canada qui le garde en sûreté dans ses voûtes pour le Compte du change, lequel rembourse le Fonds du revenu consolidé de la valeur de l'or. L'or conservé au Compte du change constitue une partie des réserves de change du Canada. Le Compte peut le vendre sur les ordres du ministre des Finances et, dans ce cas, le change étranger reçu en retour le remplace au Compte du change.

On exporte aux États-Unis, sous le régime d'un permis délivré par le ministre des Finances, une faible proportion de l'or produit au Canada et qu'on ne peut traiter économiquement au Canada. Cet or est affiné et vendu aux États-Unis, et le produit de la vente en devises américaines doit, en conformité du règlement établi par la Commission de contrôle du change étranger, être vendu à la Commission et faire ainsi partie du Compte du change.

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—ANCIENS COMBATTANTS ET VEUVES

M. Knowles:

1. Combien de fonctionnaires retraités reçoivent une pension mensuelle de l'une des catégories suivantes: *a*) moins de $20; *b*) de $20 à $29.99; *c*) de $30 à $39.99; *d*) de $40 à $49.99; *e*) de $50 à $59.99; *f*) de $60 à $69.99; *g*) de $70 à $79.99; *h*) de $80 à $89.99; *i*) de $90 à $99.99; *j*) de $100 ou plus?
2. Combien de veuves de fonctionnaires retraités reçoivent des pensions égales aux montants déterminés dans chacune des catégories mentionnées à la question précédente?
3. Combien d'anciens combattants de la première guerre mondiale sont compris dans les chiffres indiqués dans chaque catégorie de la première question?
4. Quel est le nombre de fonctionnaires fédéraux retraités et le nombre de veuves de fonctionnaires retraités résidant actuellement dans chaque province?

M. Belzile:

1. *a*) 257; *b*) 495; *c*) 672; *d*) 810; *e*) 768; *f*) 788; *g*) 740; *h*) 818; *i*) 683; *j*) 2624.

2. *a*) 774; *b*) 848; *c*) 697; *d*) 564; *e*) 436; *f*) 217; *g*) 159; *h*) 101; *i*) 73; *j*) 146.

3. Aucun renseignement.

4.

	Fonctionnaires fédéraux retraités	Veuves de fonctionnaires fédéraux retraités
Nouvelle-Écosse ..	356	168
N.-Brunswick	206	123
Île du P.-Édouard.	53	29
Québec	1628	830
Ontario	3831	1928
Saskatchewan ...	163	77
Manitoba	326	162
Alberta	342	116
C.-Britannique ...	1485	420
Ailleurs	265	162

REVENU AGRICOLE

M. Wright:

1. Pour chaque année, de 1928 à 1948 inclusivement, quel a été le revenu agricole brut d'après le Bureau fédéral de la Statistique?
2. Pour chacune des mêmes années, à combien a-t-on évalué le revenu agricole net?
3. Quelles déductions fait-on en calculant le revenu net?
4. Pour chaque année, de 1928 à 1948 inclusivement, quel a été le revenu national estimatif?

M. McIlraith:

1 et 2. Les revenus agricoles, brut et net, pour les années 1928 à 1947 sont les suivants, en millions de dollars:

	Revenu agricole brut[1]	Revenu net des cultivateurs provenant de l'exploitation agricole[2]
1928	1,326	693
1929	1,042	443
1930	943	359
1931	640	146
1932	570	108
1933	535	98
1934	651	190
1935	708	238
1936	720	273
1937	809	326
1938	885	371
1939	962	461
1940	1,034	508
1941	1,054	548
1942	1,699	1,089
1943	1,610	969
1944	1,980	1,213
1945	1,741	971
1946	2,012	1,130
1947	2,214	1,235
1948 (données provisoires)	2,835	1,743

[1] Comprend le revenu en espèces, en nature et la valeur des modifications d'inventaire.

[2] Ne comprend pas le revenu de placement touché par les cultivateurs ni les salaires qu'ils auraient gagnés dans d'autres industries.

3. Les déductions faites en calculant le revenu net sont les suivantes: (1) Impôts sur toutes les terres agricoles. (2) Loyer agricole net. (3) Salaires versés à la main-d'œuvre. (4) Intérêt des hypothèques, contrats de vente, et le reste. (5) Provende et graine de semence achetées des marchands. (6) Carburant pour tracteurs, huile et graisses. (7) Frais occasionnés par les camions: *a*) permis; *b*) entretien. (8) Frais occasionnés par les automobiles de cultivateurs. (9) Comptes de forgeron et d'atelier de réparation des machines. (10) Corde de lieuses. (11) Engrais. (12) Fournitures de fruits et légumes (substances à vaporiser, caisses, et le reste). (13) Matériel de clôtures. (14) Réparations aux bâtiments. (15) Pièces de rechange des machines. (16) Compte d'eau. (17) Sujets de pépinière. (18) Divers (ce poste comprend les frais occasionnés aux cultivateurs en services du vétérinaire, câbles, sel, petits outils, quincaillerie et réparations des harnais). (19) Dépréciation des bâtiments. (20) Dépréciation des instruments aratoires. (21) Loyer net imputé aux maisons de ferme occupées par le propriétaire et versements de transport nets effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur le revenu agricole des Prairies non compris dans le revenu agricole net ci-dessus.

4. Revenu agricole net au coût des facteurs de la production

1928	4,750
1929	4,689
1930	4,190
1931	3,261
1932	2,582
1933	2,387
1934	2,820
1935	3,117
1936	3,446
1937	4,017
1938	3,986
1939	4,289
1940	5,255
1941	6,594
1942	8,382
1943	9,093
1944	9,712
1945	9,772
1946	9,765
1947[1]	10,981
1948[2]	12,802

[1] Prévision préliminaire revisée.

[2] Prévision préliminaire.

EMPLOIS ET PERSONNES DÉPLACÉES

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Combien de personne déplacées sont au terme de leur contrat d'emploi au Canada?
2. Existe-t-il quelque programme spécial en vue de l'emploi de ces personnes?

M. Côté (Verdun):

1. 6,629.

2. Au terme de leur contrat, les personnes déplacées sont libres d'accepter le genre d'emploi qu'elles préfèrent, comme toute autre personne demeurant au pays. On les encourage à conserver le même emploi, mais on leur signale qu'elle peuvent s'adresser au service national de placement si elles désirent changer d'emploi. On a donné ordre aux bureaux de placement locaux d'interroger soigneusement ces personnes afin de s'assurer qu'elles obtiendront le genre d'emploi qui se conforme le mieux à leurs désirs, à leurs aptitudes et à leur formation professionnelle.

IMMIGRATION ET PERSONNES DÉPLACÉES

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Combien de personnes déplacées a-t-on amenées au Canada en 1948 par l'entremise du ministère du Travail?
2. Combien de personnes déplacées ont été amenées au Canada en 1948 par des employeurs particuliers?
3. Combien de personnes déplacées ont été amenées au Canada en 1948 par des particuliers qui ne sont pas employeurs?

L'hon. M. MacKinnon:

1. Le ministère du Travail a collaboré avec le service de l'Immigration en vue d'amener au pays 21,012 personnes auxquelles on a trouvé de l'emploi au Canada.

2 et 3. Notre mode de classement des données ne nous permet pas de répondre d'une manière précise à ces questions. En plus des 21,012 personnes déplacées dont il est question au numéro 1, en 1948 on a admis au Canada 24,962 personnes déplacées se rendant chez des parents, conformément aux règlements de l'immigration. On en a aussi admis 632 auxquelles ceux qui les faisaient venir garantissaient un emploi. Dans certains cas, des parents demeurant au Canada leur fournissaient de l'emploi.

IMPÔT SUR LE REVENU ET DROITS SUCCESSORAUX —DISTRICTS DE CALGARY ET EDMONTON

M. Dechêne:

1. En 1948, quel a été le montant d'impôt perçu dans les régions de Calgary et d'Edmonton, province d'Alberta?
2. Quel a été le montant des droits successoraux perçus en 1948 dans les régions de Calgary et d'Edmonton, province d'Alberta?

L'hon. M. McCann:

1.	Loi de l'impôt de guerre sur le revenu	Loi sur les excédents de bénéfices	Total
Région de Calgary	$24,999,341.48	$ 4,224,580.54	$29,223,922.02
Région d'Edmonton	15,698,181.44	2,459,620.77	18,157,802.21
Province d'Alberta	$40,697,522.92	$ 6,684,201.31	$47,381,724.23

2.	Loi fédérale sur les droits successoraux	
Région de Calgary	$ 506,023.30	
Région d'Edmonton	497,954.00	
Province d'Alberta	$ 1,003,977.30	$ 1,003,977.30
	Grand total	$48,385,701.53

SERVICE POSTAL RURAL DE LA ROUTE AU NORD DE ST. CATHARINES (ONTARIO)

M. Lockhart:

1. A-t-on demandé des soumissions pour un service postal rural dans le district actuellement desservi en partie seulement par la route rurale n° 2 au nord de St. Catharines (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires?
3. Quels étaient les montants des soumissions reçues?
4. A-t-on accordé de nouveaux contrats?

L'hon. M. Bertrand:

1. Oui.

2 et 3. Les soumissions devaient être reçues au plus tard le 30 janvier 1948. Walter Herbert Howe, fils, $1,200; Steve Mako, $1,600; Levi Mackey, $1,600; Neil Alexander Wright, $1,650; John Pietracupa, $1,700.

On a jugé les soumissions trop élevées et fourni l'occasion à chaque soumissionnaire de réduire la sienne. Voici quels ont été les résultats: Walter Herbert Howe, fils, $1,200; Steve Mako, $1,600; Levi Mackey, $1,500; Neil Alexander Wright, $1,590; John Pietracupa, $1,550.

On a demandé de nouvelles soumissions au mois d'octobre 1948, en vue d'obtenir des soumissions d'un montant raisonnable et voici quels ont été les résultats: Thomas Edward Lehan, $1,200; L. Mackey, $1,500; John Joseph Dix, $1,550; John J. Pietracupa, $1,750.

On a également jugé ces soumissions trop élevées et on a demandé à chaque soumissionnaire d'en réduire le montant. Voici quels ont été les résultats: Thomas Edward Lehan, $1,200; L. Mackey, $1,500; John Joseph Dix, $1,200; John J. Pietracupa, $1,750.

4. Comme aucune des soumissions n'était raisonnable, l'entreprise n'a pas été adjugée.

ASSURANCE-CHÔMAGE—FRAIS D'ADMINISTRATION

M. McGregor:

Au cours de chacune des deux dernières années financières, quels ont été les frais d'administration de l'assurance-chômage: *a*) suivant le coût annuel réel, *b*) suivant le pourcentage des prestations de chômage versées au cours de l'année correspondante?

M. Côté (Verdun):

a) Il est impossible de connaître les frais d'administration de l'assurance-chômage, c'est-à-dire la perception des cotisations et la distribution des prestations, parce que le personnel qui relève de la Commission d'assurance-chômage remplit également plusieurs autres fonctions. C'est ainsi qu'il assure les travaux du Service national de placement, accompagne, place et relance les dépatriés, enquête sur les conditions de l'embauchage pour le compte d'autres ministères, et le reste.

Les frais d'administration de la Commission d'assurance-chômage, y compris toutes les fonctions susmentionnées, ont été de $18,726,-118.86 pour l'année financière 1946-1947, et de $17,640,405.24 pour l'année financière 1947-1948.

Les perceptions des cotisations des patrons et des employés (à l'exception de celles de l'État) ont été de $76,015,030.91 pour l'année financière 1946-1947, et de $83,870,834.47 pour l'année financière 1947-1948.

Les versements des prestations de chômage ont été de $43,114,329.18 pour l'année financière 1946-1947, et de $34,947,020.32 pour l'année financière 1947-1948.

b) Voir réponse ci-dessus.

IMPÔTS PERÇUS DES PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Low:

1. A l'égard des années 1947 et 1948, quel est le montant total des impôts et sommes suivants que le gouvernement fédéral a perçus de chacune des provinces: *a*) impôt sur le revenu personnel, *b*) impôt sur le revenu des sociétés, *c*) impôt sur les excédents de bénéfices, *d*) droits successoraux, *e*) redevances, *f*) dividendes, *g*) intérêts?

L'hon. M. McCann:

Province	Question (a) Impôt sur le revenu personnel	Question (b) Impôt sur le revenu des sociétés	Question (c) Impôt sur les excédents de bénéfice	Question (d) Impôt sur les successions	Question (e) Loyers et redevances	Questions (f) et (g) Dividences et intérêts
	Perceptions durant l'année financière 1947-1948—Par province					
	$	$	$	$	$	$
Île du Prince-Édouard	1,236,995.15	686,984.34	328,477.77	54,360.57	429.43	63,718.61
Nouvelle-Écosse	15,492,762.50	7,711,448.94	4,756,528.83	1,206,125.11	2,183.25	117,020.22
Nouveau-Brunswick	11,853,532.06	6,414,309.17	4,194,832.99	625,047.78	2,713.35	33,325.82
Québec	171,773,055.99	107,480,593.90	78,468,422.58	7,807,022.98	795,172.52	12,050,318.68
Ontario	302,406,376.98	150,466,339.76	86,534,093.56	15,890,474.38	1,054,515.24	18,614,146.20
Manitoba	33,095,159.13	16,300,637.17	14,592,877.63	790,287.30	11,656.13	1,347,800.23
Saskatchewan	22,893,140.68	4,665,838.46	4,938,309.46	699,271.48	6,031.66	162,314.69
Alberta	30,858,199.42	9,127,855.28	6,684,201.31	1,003,977.30	37,572.22	303,097.40
Colombie-Britannique	66,517,174.51	48,621,455.92	26,510,672.11	2,747,213.80	49,693.40	1,188,729.71
Yukon	714,355.88	18,403.26	22,077.69	4,259.18	125.33	48,463.45
Bureau-chef (Ottawa)	32,650.33	41,140.29	—	—	—	—
Canada	656,873,402.63	351,535,006.49	227,030,493.93	30,828,039.88	1,960,092.53	33,928,935.01
	Perceptions durant l'année financière 1946-1947—Par province					
	$	$	$	$	$	$
Île du Prince-Édouard	1,375,989.20	681,755.14	719,199.18	29,030.00	692.60	52,199.14
Nouvelle-Écosse	19,785,822.79	4,433,201.72	10,026,981.40	347,797.77	4,944.89	124,591.87
Nouveau-Brunswick	13,640,644.61	3,306,711.98	7,733,973.03	946,049.51	1,753.80	40,454.25
Québec	175,830,052.03	52,621,486.46	156,788,724.20	7,025,415.67	670,530.75	10,882,158.63
Ontario	314,936,990.35	93,462,445.81	187,263,398.92	11,083,701.10	928,528.24	14,223,606.87
Manitoba	36,565,758.69	11,661,440.02	25,920,939.89	660,877.31	14,109.64	1,064,746.25
Saksatchewan	23,435,170.70	2,207,141.73	5,436,754.31	369,539.09	12,048.64	134,305.85
Alberta	35,124,816.00	5,578,262.51	15,329,459.29	482,005.53	30,249.94	464,636.06
Colombie-Britannique	70,605,888.73	22,920,811.94	39,444,227.37	2,631,655.24	42,232.79	1,441,130.80
Yukon	668,038.95	(31,478.12)	33,785.82	(.49)	2,911.16	313.18
Bureau-chef (Ottawa)	20,058.33	(22,525.88)	—	—	—	—
Canada	691,989,230.38	196,819,253.31	448,697,443.41	23,576,070.73	1,708,002.45	28,428,142.90

Les chiffres entre parenthèses représentent l'excédent des remboursements sur les perceptions.

[L'hon. M. Bertrand.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU EN ALBERTA

M. Dechêne:

1. Au cours de 1946, 1947 et 1948, dans la province d'Alberta, quel a été le montant total perçu en impôt sur le revenu personnel?

2. Au cours des mêmes années, dans la province d'Alberta, quelle partie du montant ci-haut mentionné a-t-on perçue des cultivateurs et des éleveurs?

L'hon. M. McCann:

1. Voici les montants perçus en Alberta au chapitre de l'impôt sur le revenu personnel au cours des années financières 1946, 1947 et 1948:

1946 — $31,861,739
1947 — 35,124,816
1948 — 30,858,199

2. Il n'existe pas de données sur le montant de l'impôt perçu des cultivateurs et éleveurs albertains. La statistique ne porte que sur les impôts mentionnés dans la déclaration de revenu. D'après les données les plus récentes, celles qui visent l'année d'imposition 1946, les cultivateurs et éleveurs de l'Alberta ont déclaré en impôts $2,570,000.

NAVIRES ENNEMIS PRIS AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE—PARTICIPATION DU PERSONNEL CANADIEN

M. Fraser:

1. A la prise de combien de navires ennemis le personnel canadien a-t-il pris part au cours de la seconde guerre mondiale?

2. De quelle nationalité était chacun de ces navires?

3. Quelle était la quantité de marchandises prises dans chaque cas?

4. Comment a-t-on disposé, jusqu'à ce jour, de tous ces navires et de ces marchandises?

M. Baker:

1. et 2. On ignore le nombre précis de navires ennemis pris au cours de la seconde guerre mondiale avec le concours du personnel canadien, puisque les marins et aviateurs canadiens qui servaient avec les effectifs du Royaume-Uni ont aidé à capturer ces vaisseaux.

La marine canadienne a pris les deux navires: le *Weser*—navire de commerce allemand—9,472 tonneaux bruts; le *Capo-Noli*—navire de commerce italien—4,000 tonneaux bruts.

3. Dans le cas du *Weser*, une valeur de $42,573.48; dans le cas du *Capo-Noli*, $15,-581.79.

4. Le *Weser* a été rebaptisé le *Vancouver-Island*. Immatriculé au Canada, il a été exploité par la marine marchande de l'État jusqu'à ce qu'il fût torpillé et coulé le 15 octobre 1941. La cargaison s'est vendue au montant susmentionné.

Le *Capo-Noli* a été rebaptisé le *Bic-Island*. Immatriculé au Canada, il a été exploité par la marine marchande de l'État jusqu'à ce qu'il fût torpillé et coulé le 29 octobre 1942. La cargaison s'est vendu au montant susmentionné.

ARSENAL DE LINDSAY (ONT.)

M. McGregor:

1. *a*) En janvier 1945, *b*) aujourd'hui, quel était ou quel est le nombre des personnes employées (i) à l'arsenal de Lindsay (Ontario), (ii) dans les bureau du même arsenal?

2. Quelle a été la valeur totale de la production audit arsenal *a*) en 1944, *b*) en 1948?

M. McIlraith:

1. *a*) (i), 959; *b*) (i), 193; *a*) (ii), 13; *a*) (ii), 21.

2. *a*) $4,004,021; *b*) $436,941.35.

L'augmentation de b) (ii) par rapport à *a*) (ii) est attribuable au fait que l'arsenal de Lindsay est devenu une division à comptabilité autonome de la Canadian Arsenals Limited et s'occupe également de classer la documentation relative à la production émanant des autres usines de guerre.

SERVICE NAVAL—CONTRE-TORPILLEURS

M. McGregor:

1. A partir du 1er janvier 1940, combien de contre-torpilleurs le gouvernement canadien a-t-il construits?

2. Quels sont les noms desdits contre-torpilleurs?

3. Quand a-t-on posé la quille de chacun de ces navires et quand ont-ils été mis en service?

4. Quel a été le coût total de chacun?

5. Quels ont été les frais de réparation de chacun depuis sa mise en service?

M. Baker:

1. Huit.

2. *Iroquois Athabaskan, Huron, Haida,* construits au Royaume-Uni. *Micmac, Nootka, Cayuga, Athabaskan,* construits au Canada.

3. Nom	Mise en chantier	Entrée en service
Iroquois	10- 9-40	10-12-42
Athabaskan	19- 9-40	10-12-42

(Note: l'*Athabaskan* a été une perte de guerre.)

Huron	15- 7-41	28- 7-43
Haida	29- 9-41	18- 9-43
Micmac	20- 5-42	14- 9-45
Nootka	20- 5-42	9- 8-46
Cayuga	7-10-43	20-10-47
Athabaskan (nouveau)	15- 5-44	20- 2-48

4. *Iroquois, Athabaskan,* $5,790,333; *Huron, Haida,* $5,766,673; **Micmac,* $8,688,213.87 (y compris la taxe de vente); **Nootka,* $8,688,213.87 (y compris la taxe de vente); **Cayuga,* $7647,550 (y compris la taxe de vente); **Athabaskan* (nouveau), $7,647,550.01 (y compris la taxe de vente).

5. *Athabaskan*, perte de guerre, aucun renseignement; *Iroquois*, $517,611.34 (y compris adaptation aux tropiques); *Huron*, $379,040.26; *Haida*, $496,956.18 (y compris l'adaptation aux tropiques); *Micmac*, $208,414.35, $431,-084.02 (avaries dues à un abordage); *Nootka*, $177,035.27; *Cayuga*, $47,078.50; *Athabaskan*, $61,740.43.

*Les contrats à l'égard des contre-torpilleurs construits au Canada ont maintenant pris fin. Ces chiffres comprennent les derniers règlements.

NAVIRES CONSTRUITS AU CANADA EN 1945-1948

M. Isnor:

Au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947 et 1948, quel a été le tonnage brut des navires construits au Canada?

L'hon. M. Chevrier:

Navires marchands livrés:

	Totaux
1945	
Nombre	37
Tonnage brut	126,430
1946	
Nombre	60
Tonnage brut	53,311
1947	
Nombre	52
Tonnage brut	82,196
1948	
Nombre	91
Tonnage brut	161,664

Navires de guerre livrés:

	Totaux
1945	
Nombre	51
Déplacement (tonnes)	279,848
1946	
Nombre	2
Déplacement (tonnes)	12,276
1947	
Nombre	1
Déplacement (tonnes)	2,276
1948	
Nombre	1
Déplacement (tonnes)	2,276

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Pearkes:

1. A quels endroits au Canada la Commission du prêt agricole a-t-elle des succursales?
2. Qui dirige le fonctionnement de la commission dans l'île Vancouver (Colombie-Britannique)?
3. Au cours de l'année écoulée, combien y a-t-il eu de demandes de prêts de la Colombie-Britannique?
4. Combien de ces demandes ont été approuvées?

[M. Baker.]

M. Belzile:

1, New-Westminter, Colombie-Britannique; Edmonton, Alberta; Regina, Saskatchewan; Winnipeg, Manitoba; Toronto, Ontario; Québec, Québec; Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; Halifax, Nouvelle-Écosse; Charlottetown, Île du Prince-Édouard.

2. M. W. S. Palmer, directeur de succursale, Commission canadienne du prêt agricole, New-Westminster (C.-B.).

3. 229.

4. Le 11 février 1949, quatre-vingt-onze prêts avaient été approuvés et 28 restaient en souffrance. Dans 17 de ces 28 cas, on n'avait pas encore évalué les garanties.

LE NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL À CHARLOTTETOWN

M. McLure:

1. Quelle méthode suit-on pour faire l'évaluation des propriétés situées dans le district où s'élevera le nouvel édifice fédéral à Charlottetown?
2. L'évaluation se fait-elle à Charlottetown et par qui?
3. Procède-t-on actuellement à cette évaluation?
4. Quel délai accordera-t-on aux propriétaires et locataires actuels pour quitter les lieux?

L'hon. M. Fournier:

1. On demande à des évaluateurs de l'endroit de communiquer leur appréciation de la valeur marchande courante des terrains et des immeubles en cause.

2. A Charlottetown, ces évaluations ont été faites par M. P. S. Bradley, RR nº 3, Charlottetown, M. Gilbert Gaudet, K.C., Édifice Banque du Commerce, Charlottetown.

3. Oui, deux, ainsi qu'il est noté ci-dessus.

4. On pourra occuper librement ces terrains et immeubles le 1er septembre 1949.

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL ET LES INSPECTEURS DES ÉDIFICES PUBLICS

M. Hatfield:

1. Les inspecteurs des édifices publics fédéraux sont-ils nommés par la Commisison du service civil?
2. Sinon, par qui?
3. Combien y a-t-il de ces inspecteurs dans les provinces Maritimes?
4. Quels sont leurs noms?
5. Où chacun demeure-t-il?
6. Quel traitement reçoivent-il?
7. Quel traitement chacun a-t-il touché en 1948?

L'hon. M. Fournier:

1 et 2. Tous les inspecteurs en construction des édifices publics fédéraux (conducteurs des travaux) sont nommés par la Commission du service civil, sauf les conducteurs des travaux, classes 1 et 2, en dehors d'Ottawa qui ne sont pas assujétis à la loi du service civil, lorsqu'il s'agit d'un poste de surveillant de travaux exécutés à l'entreprise et qu'on prévoit que la situation ne durera pas plus d'un an. Les employés non visés par la loi du service civil sont désignés par le ministère.

3. Trois.

4 et 5. MM. Arthur-D. LeBlanc, Saint-Jean (N.-B.); Gerald P. Heffernan, Saint-Jean (N.-B.); Harry W. Carroll, Halifax (N.-É.).

6. M. Arthur-D. LeBlanc, conducteur des travaux, classe 4, $3,180 par année.

M. Gerald P. Heffernan, conducteur des travaux, classe 3, $2,880 par année.

M. Harry W. Carroll, conducteur des travaux, classe 2, $2,580 par année.

7. MM. Arthur-D. LeBlanc, $2,467.74; Gerald P. Heffernan, $1,001.61; Harry W. Carroll, $1,340.00.

LES CULTIVATEURS ET L'IMPÔT SUR LE REVENU—ENQUÊTEURS ET ÉVALUATEURS

M. Diefenbaker:

1. Dans chaque province, en 1947, quel a été le montant total versé en impôt sur le revenu par les cultivateurs: *a*) suivant l'évaluation faite par le ministère du Revenu national, *b*) suivant la déclaration faite par les cultivateurs?
2. Combien y a-t-il, dans chaque province, d'enquêteurs ou d'évaluateurs de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCann:

1. *a*) Ces données ne sont pas encore compilées. *b*) Ces données ne seront pas connues avant la fin de l'été.

2. L'administration fiscale n'emploie aucun enquêteur de l'impôt sur le revenu. Au 31 janvier 1949, les évaluateurs de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers se répartissaient ainsi, par province:

Île du Prince-Édouard	12
Nouvelle-Écosse	56
Nouveau-Brunswick	44
Québec	639
Ontario	899
Manitoba	135
Saskatchewan	89
Alberta	154
Colombie-Britannique	158
Total	2,186

LA PENSION DE VIEILLESSE

M. McCullough (Assiniboïa):

1. Quel serait, pour le Trésor fédéral, le coût estimatif d'un plan de pension de vieillesse *a*) avec évaluation des ressources, *b*) sans évaluation des ressources, mais comportant le versement mensuel d'une pension de $50 à l'âge de soixante-cinq ans?
2. Quel aurait été le nombre de pensionnés en vertu des deux plans en 1948?

M. Reid:

1. *a*) En supposant (1) que l'évaluation des ressources soit alors la même que celle que prévoit actuellement la loi des pensions de vieillesse et (2) que la proportion des gens âgés de 65 ans et plus bénéficiant de la pension reste la même que celle des personnes âgées de 70 ans et plus, le coût estimatif serait de $232,500,000. La part du Dominion, calculée d'après la base actuelle (75 p. 100), serait de 174 millions.

b) Le coût estimatif annuel du versement d'une pension de $50 par mois à tout Canadien âgé de 65 ans et plus, sans évaluation des ressources, serait de $576,400,000.

La part du Dominion, calculée d'après la base actuelle, (75 p. 100), serait de $432,300,000.

2. *a*) Nombre estimatif des pensionnés 403,500; *b*) Nombre estimatif des pensionnés 960,700.

LA PÊCHE DU HOMARD À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—USAGE D'AVIONS POUR PATROUILLER LES CENTRES DE PÊCHE

M. McLure:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il fait usage d'avions pour patrouiller les centres de pêche du homard?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre des avions utilisés?
3. A-t-on eu plus de succès qu'avec des patrouilles en canots automobiles?
4. Quelle quantité de matériel de pêche a-t-on confisquée à la suite de ces patrouilles?
5. Combien de pêcheurs ont été condamnés à payer l'amende pour cause de pêche illicite du homard dans chacun des trois comtés de Prince, Queens et Kings?

M. MacNaught:

1. Oui.

2. Un avion, dans l'Île du Prince-Édouard.

3. Ce genre de patrouille ne remplace pas la patrouille régulière effectuée par bateau. De fait, les deux services collaborent étroitement. Les patrouilles par avion, effectuées en nombre restreint et à titre d'expérience, au cours de la dernière saison, sont un précieux complément à la patrouille par bateau.

4. Les préposés à la patrouille par avion n'ont pas confisqué de matériel de pêche. Toutefois, au cours des cinq jours où l'avion a fait la surveillance, les préposés à la patrouille par bateau ont confisqué, grâce surtout aux indications fournies par voie de l'air, 1,079 casiers à homard, 60 cages à homard, 3 ancres et 5,250 livres de homards.

5. Dans Prince, 25; dans Queens, 15; dans Kings, 33; total: 73.

IMPÔT SUR LE REVENU—SECTION DES PRODUCTEURS PRIMAIRES

M. Diefenbaker:

Quel est, dans chaque province, le nombre des évaluateurs de l'impôt sur le revenu attachés à la section des producteurs primaires du ministère du Revenu national?

L'hon. M. McCann:

1. La section des producteurs primaires qui s'occupe des déclarations de revenu des culti-

vateurs, pêcheurs, trappeurs et autres métiers de même nature, a un personnel d'évaluateurs ainsi réparti:

Île du Prince-Édouard	7
Nouvelle-Écosse	9
Nouveau-Brunswick	11
Québec	22
Ontario	95
Manitoba	36
Saskatchewan	69
Alberta	50
Colombie-Britannique	12
	311

Parmi ces évaluateurs attachés à la section des producteurs primaires, seuls les suivants s'occupent de faire des enquêtes sur les lieux:

Île du Prince-Édouard	6
Nouvelle-Écosse	6
Nouveau-Brunswick	6
Québec	13
Ontario	55
Manitoba	28
Saskatchewan	28
Alberta	22
Colombie-Britannique	5
	169

SUBVENTIONS À LA PRODUCTION AURIFÈRE—BRALORNE MINES

M. Irvine:

1. A-t-on versé des paiements à la *Bralorne Mines Limited* sous l'empire de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et quelles sommes?

M. Maybank:

1. Oui.
2. Le 9 octobre 1948, $33,572.78; le 28 janvier 1949, $48,325.39; total, $81,898.17.

IMPÔT SUR LE REVENU AGRICOLE—SASKATCHEWAN

M. McKay:

1. Quel a été le montant versé en impôt sur le revenu par les cultivateurs au Canada à l'égard de chacune des années 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947?
2. Sur la somme globale versée en impôt sur le revenu par les cultivateurs au Canada à l'égard de chacune desdites années, quel montant a été versé par les cultivateurs de la Saskatchewan?

L'hon. M. McCann:

1. La division de l'impôt ne prépare pas de statistique fondée sur les occupations des contribuables. Le tableau suivant indique le montant de la répartition établie pour les cultivateurs, de 1943 à 1945 inclusivement, ainsi que le montant déclaré par les cultivateurs en 1946:

	1943	1944	1945	1946	Total
Île du Prince-Édouard	$ 49,000	$ 42,000	$ 39,000	$ 5,000	$ 135,000
Nouvelle-Écosse	88,000	90,000	65,000	33,000	276,000
Nouveau-Brunswick	39,000	35,000	47,000	15,000	136,000
Québec	165,000	199,000	193,000	14,000	571,000
Ontario	1,766,000	2,039,000	1,608,000	1,449,000	6,862,000
Manitoba	2,188,000	2,714,000	1,369,000	1,265,000	7,536,000
Saskatchewan	3,778,000	9,246,000	4,769,000	3,299,000	21,092,000
Alberta	2,597,000	4,877,000	3,368,000	2,570,000	13,412,000
Colombie-Britannique	950,000	1,239,000	1,269,000	1,193,000	4,651,000
Total	$11,620,000	$20,481,000	$12,727,000	$9,843,000	$54,671,000

On n'a pas encore préparé les chiffres correspondants pour 1947.

2. Le pourcentage de la répartition et du montant déclaré, d'après la même norme que le tableau précédent, pour les cultivateurs de la Saskatchewan, s'établit ainsi:

	Canada	Saskatchewan	Pourcent
1943	$11,620,000	$ 3,778,000	42·5
1944	20,481,000	9,246,000	45·1
1945	12,727,000	4,769,000	37·5
1946	9,843,000	3,299,000	33·5
Total	$54,671,000	$21,092,000	38·6

[L'hon. M. McCann.]

LE PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. Shaw:

1. Combien y a-t-il d'employés à l'Imprimerie nationale?
2. Combien demeurent à Ottawa?
3. Combien demeurent à Hull?
4. Combien ailleurs?

L'hon. M. Gibson:

1. 831.
2. 612.
3. 108.
4. 111.

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—FONCTIONS D'ORDRE JUDICIAIRE

M. Knight:

1. La Compagnie de la Baie d'Hudson exerce-t-elle des fonctions d'ordre *a*) exécutif, *b*) judiciaire, dans les Territoires du Nord-Ouest?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle autorité relèvent ces fonctions?
3. Le piégeage est-il interdit aux blancs dans quelque région des Territoires?
4. Dans le cas de l'affrmative, à qui est confiée l'application d'une telle restriction?

M. Maybank:

1. *a*) Non.
   b) Non.

Nota. La Compagnie de la Baie d'Hudson possède des comptoirs à un grand nombre d'endroits des régions septentrionales où le gouvernement fédéral n'est pas représenté. Ces comptoirs disposent d'appareils de t.s.f. Tous les employés de la compagnie, y compris les gérants de comptoirs, collaborent avec les services de l'État à la diffusion de renseignements précis et au soulagement de la misère.

2. Voir réponse au nº 1 *a*) et *b*).

3. Les règlements suivants s'appliquent au piégeage pratiqué par des blancs dans les territoires du Nord-Ouest:

"Personne, sauf un Indien indigène (ou un métis vivant à la manière d'un Indien) ou un Esquimau (ou un métis vivant à la manière d'un Esquimau) ne pourra se livrer à la chasse ou au piégeage d'un genre quelconque de gibier protégé sous le régime des règlements s'il n'a préalablement obtenu un permis à cette fin."

"Les personnes suivantes auront le droit d'obtenir des permis de chasse et de piégeage:

(1) Les gens domiciliés dans les territoires du Nord-Ouest ainsi que les définissent les présents règlements, qui, le 3 mai 1938, détenaient des permis de chasse et de piégeage et qui continuent d'habiter les territoires du Nord-Ouest.

(2) Les enfants des personnes qui ont été domiciliées dans les territoires du Nord-Ouest pendant les quatre années antérieures, à condition que lesdits enfants continuent d'habiter les territoires du Nord-Ouest.

(3) Toutes autres personnes que le Commissaire des territoires du Nord-Ouest peut considérer comme ayant également droit à des permis sous le régime des présents règlements.

Nota. Seuls les sujets britanniques qui ont été domiciliés pendant quatre ans dans les territoires du Nord-Ouest ont droit à des permis d'après l'article 2. Une personne de moins de 14 ans n'y a pas droit. Une personne mineure qui aide ses parents ou ses tuteurs dans la pratique de la chasse ou du piégeage n'est pas tenue de prendre un permis."

4. Les règlements sont appliqués par les préposés à la protection du gibier des territoires du Nord-Ouest et par les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

POMMES DE TERRE—PAIEMENTS FAITS AU N.-B. ET À L'Î. DU P.-É. EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN DES PRIX DE LA FÉCULE

M. Hatfield:

A l'égard de l'année 1946-1947, quel a été le montant, par boisseau ou par quintal, versé aux fabriques de fécules du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Édouard à l'égard des pommes de terre transformées en vertu du programme de soutien des prix agricoles?

M. McCubbin:

Au cours de l'année 1946-1947, la Commission de soutien des prix agricoles a acheté des pommes de terre de producteurs du Nouveau-Brunswick au prix de $1.50 le baril (165 livres), les pommes de terre devant contenir au moins 70 p. 100 de pommes de terre de la catégorie Canada nº 1. Ces pommes de terre furent ensuite vendues aux fabriques de fécules au prix de $1 le baril. Dans l'Île du Prince-Édouard, on a acheté des pommes de terre de la même catégorie au prix de 92c. les cent livres et on les a vendues aux fabriques de fécules au prix de 60c. les cent livres. Dans chaque cas, les pommes de terre vendues aux fabriques de fécules étaient destinées à la fabrication des fécules et non à la revente.

LA FARINE—DÉCOLORATION AU TRICHLORURE DE NITROGÈNE

M. Young:

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelque décision au sujet de l'utilisation du trichlorure de nitrogène (NCl_3) par les meuniers en vue d'aider à la décoloration de la farine?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

M. Reid:

1. Oui.

2. *a*) La division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a envoyé un représentant à des audiences, à Washington, où l'on fait enquête sur l'utilisation du trichlorure de nitrogène dans la farine.

b) On ne possède pas de preuve que la quantité de trichlorure de nitrogène contenue dans la farine blanche vendue au pays puisse être dangereuse pour les êtres humains. Toutefois, à la suite d'expériences faites sur des animaux, on est à reviser les règlements de la loi des aliments et drogues de manière à interdire l'utilisation du trichlorure de nitrogène dans la farine vendue au Canada.

FOIRE DE BIRMINGHAM

M. Church:

1. Le ministère du Commerce se propose-t-il de participer à la foire de Birmingham (Angleterre)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on en ce sens?

M. McIlraith:

1. La foire de Birmingham constitue la section de l'industrie lourde de la Foire des industries britanniques. La participation du gouvernement canadien se limite à la section du Commonwealth, à Londres. Le ministère du Commerce participera à la section du Commonwealth, *BIF*, Londres, 1949.

2. Voir réponse au nº 1.

REPRÉSENTANTS DU CANADA EN RUSSIE

M. Caouette:

1. Le Canada a-t-il des représentants en Russie?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et quels sont les appointements annuels de chacun?

M. Lapointe:

1. Oui.

2. M. J. B. C. Watkins, chargé d'affaires, *a.i.*, $5,640; M. R. A. J. Phillips, deuxième secrétaire, $3,720; M. M. A. Crowe, troisième secrétaire, $3,180.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE BLÉ

M. Fair:

1. Au cours de chaque année de récolte, de 1939-1940 jusqu'à ce jour, combien de boisseaux de blé, à l'égard desquels une subvention a été versée, a-t-on vendus aux meuneries?
2. Au cours de la même période, quelle quantité de blé à l'égard duquel une subvention a été versée, a-t-on vendue à d'autres?
3. Quel est le montant versé en subventions, au cours de chaque campagne, à l'égard de chacune des catégories énumérées ci-dessus?

M. Belzile: Je dépose le document.

SOLDE CANADIEN DES COMPTES INTERNATIONAUX

M. Cockeram:

Durant l'année civile 1948, quelles ont été *a*) les recettes courantes, *b*) les versements courants à la rubrique du solde canadien des comptes internationaux pour chacune des catégories suivantes: (1) marchandises, (2) recettes de la War Supplies Limited, (3) exportations brutes de l'or non destiné à des fins monétaires, (4) dépenses touristiques, (5) intérêts et dividendes, (6) transport ferroviaire et maritime de marchandises, (7) fonds de succession et d'immigration, (8) défense nationale, (9) tous autres revenus et frais courants à l'égard *a*) de tous pays, *b*) du Royaume-Uni, *c*) des autres zones, *d*) des États-Unis d'Amérique, *e*) de tous autres pays?

Durant l'année civile 1948, quelles étaient les sommes au compte capital du solde canadien des paiements internationaux, pour chacune des catégories suivantes: (1) prêts et crédits nets d'exportation, (2) souscriptions en or, (3) recettes nettes en devises convertibles provenant de pays d'outremer, (4) remboursements d'emprunts, (5) vente et achat de valeurs, (6) autres placements de capitaux; à l'égard *a*) de tout pays, *b*) du Royaume-Uni, *c*) des autres zones du sterling, *d*) des États-Unis d'Amérique, *e*) de tous autres pays?

M. McIlraith: A transformer en ordre de dépôt de document.

M. Cockeram: Quand puis-je compter sur le dépôt de ce document? Une question analogue a été inscrite au *Feuilleton* l'an dernier. Le document ayant été déposé le 18 février, le ministère doit avoir ces données. J'aimerais les obtenir avant que la Chambre soit saisie de la deuxième résolution au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui a trait à la loi sur le contrôle des changes.

M. McIlraith: On m'apprend que les chiffres ne peuvent être fournis avant le 1er mars. Le document sera déposé dès que les données seront disponibles.

M. Cockeram: La réponse a été donnée le 18 février l'an dernier.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

BANQUE DU CANADA—PERTES ET PROFITS

M. Jackman:

1. Quels bénéfices ou quelles pertes ont résulté des opérations de la Banque du Canada au cours de chaque année depuis son établissement?
2. Quels ont été les bénéfices, au cours de chaque année, en pourcentage du capital versé?
3. Quelle somme la Banque a-t-elle gardée à titre de réserve et quel montant a-t-elle versé au Fonds du revenu consolidé?

M. Belzile: Je dépose le document.

TRANSPORT AÉRIEN ENTRE ROUYN-NORANDA, VAL D'OR ET MONTRÉAL

M. Caouette:

1. Des entreprises d'aviation ont-elles demandé l'établissement d'un service de transport aérien entre Rouyn-Noranda, Val d'Or et Montréal?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces entreprises?
3. A-t-on accordé un permis en faveur de ce service?
4. Dans le cas de l'affiramtive, à quelle compagnie?
5. Le Gouvernement a-t-il accordé quelque argent pour la construction de bases aériennes?
6. Dans le cas de l'affirmative, à qui, quelle somme et à l'égard de quelles bases?

TARIF POSTAL DES COLIS-CADEAUX

M. Hansell:

1. Quel est le tarif postal des colis-cadeaux destinés *a*) à l'Angleterre, *b*) à d'autres pays européens?
2. Qui fixe le tarif de colis?
3. Quel est ce tarif comparativement au tarif exigé par les États-Unis d'Amérique pour les colis expédiés aux mêmes pays?

L'hon. M. Bertrand: Je dépose le document.

ASSURANCE-CHÔMAGE—ANCIENS COMBATTANTS

M. McKay:

Combien d'anciens combattants recevaient des prestations d'assurance-chômage au Canada *a*) en 1947, *b*) en 1948?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Argue:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangés entre le gouvernement du Canada et les gouvernement provinciaux, à partir du 1er janvier 1948 jusqu'à ce jour, relativement à l'aménagement d'une route transcanadienne.

L'hon. M. MacKinnon: Le ministre veut bien agréer cette demande, mais comme les lettres de certaines provinces semblent d'un caractère confidentiel, nous préférons nous entendre avec elles avant de déposer la correspondance. Dans l'entre-temps, adoptons la motion.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve des modifications apportées par le ministre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES ENTREPRISES RURALES DE TÉLÉPHONE

M. Burton:

Copie de tous documents et de toute correspondance échangés au cours des deux dernières années entre le ministère des Téléphones du gouvernement de la Saskatchewan et le ministère du Revenu national relativement aux déclarations au titre de l'impôt sur le revenu des entreprises rurales de téléphonie.

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Diefenbaker:

Copie du plan préparé par l'architecte en vue de l'aménagement de la capitale nationale, ainsi que de toutes les lettres et communications relatives à la zone de ce district et au coût estimatif *a*) de l'acquisition des terrains nécessaires, *b*) du déplacement des édifices et de tous les autres frais et dépenses prévus.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne vois pas d'inconvénient à la motion comme je la comprends, mais j'aimerais en donner mon interprétation, afin de savoir si c'est bien ce que veut l'honorable député. Le plan préparé par l'architecte, dont il est ici question, est probablement le rapport de M. Gréber, urbaniste-conseil auprès de la Commission d'aménagement de la capitale nationale. Cette commission, qui n'a pas encore approuvé le rapport, ne l'a pas présenté au Gouvernement. Il le sera probablement bientôt. Le Gouvernement le déposera donc dès qu'il l'aura reçu.

La motion parle de la zone où se fera l'aménagement de la capitale nationale. A propos de cette zone, il y a peut-être tendance à confondre la zone qui, selon nous, devrait être désignée région de la capitale nationale en vue d'y établir un rouage qui permettrait de donner suite à l'aménagement, et les terrains qu'on jugera bon d'acheter afin d'y construire des immeubles, d'y tracer des routes, et ainsi de suite. La zone de la capitale nationale, très vaste, est importante du point de vue de l'aménagement, mais le gouvernement fédéral n'a jamais songé à l'acheter en entier.

Selon nous, les lettres et communications désirées ont trait à la délimitation de la zone d'aménagement de la capitale nationale; alors que le coût estimatif serait celui des terrains dont le rapport recommanderait l'acquisition. Si ce sont là les renseignements que veut faire déposer l'honorable député, je verrai à ce qu'on prépare le rapport le plus tôt possible.

M. Diefenbaker: Les observations du premier ministre indiquent bien, dans l'ensemble, la nature de ma question. Mais, s'il m'est permis de le demander, quand pouvons-nous compter recevoir les rapports de M. Greber? Ce document suscite beaucoup d'intérêt. Je crois qu'une commission siège à l'occasion dans la capitale à ce sujet; il me semble que le moment est venu pour le premier ministre de faire une déclaration à la Chambre et à la population.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je communiquerai avec le président de la Commission d'aménagement de la capitale nationale et lui dirai que les membres de la Chambre aimeraient recevoir ce document aussitôt que possible.

(La motion est adoptée.)

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

M. Diefenbaker:

Copie de toutes lettres et communications renfermant des observations ou des propositions de clauses présentées par le gouvernement du Canada, depuis le 1er janvier 1948, aux Nations Unies ou à leur commission des droits internationaux relativement à une déclaration ou une charte internationale des droits humains et des relations fondamentales.

COMMISSION POUR L'EXTRÊME ORIENT

M. Green:

Copie de tous rapports présentés par la Commission pour l'extrême Orient et postérieurs au rapport du secrétaire général couvrant la période du 26 février au 10 juillet 1947.

M. Lapointe: Le rapport visé par cette demande de documents a été déposé à la Chambre lundi dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

M. Green: Je crois qu'un rapport a été déposé après que ma motion eut été inscrite au *Feuilleton*. S'il n'y a pas d'autres rapports, je veux bien retirer ma demande.

M. Lapointe: Il n'y a pas d'autre rapport que celui qu'a déposé le ministre.

(La motion est retirée.)

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—BUREAU À SIOUX-LOOKOUT

M. Knowles:

Copie de tous télégrammes, mémoires, lettres, correspondance et autres documents, datés depuis le 1er janvier 1946, que possède tout ministère concernant la location d'un bureau pour la Commission d'assurance-chômage à 39, rue King, à Sioux-Lookout (Ontario) et le prix du loyer payé pour ledit bureau.

STATISTIQUE DES ACCIDENTS

M. Church:

État indiquant le nombre de Canadiens ayant perdu la vie à la suite *a*) d'accidents d'autos sur la route, *b*) de noyades, *c*) d'accidents aux passages à niveau, *d*) d'incendies, *e*) d'autres accidents, ainsi que le nombre de blessés à l'égard des deux dernières catégories.

Le très hon. M. Howe: On notera que la question ne précise aucune période particulière. Le Gouvernement veut bien fournir ces données, mais il y aurait lieu d'indiquer ici la période visée. Peut-être le député aurait-il l'obligeance de m'éclairer sur ce point?

M. Church: Le Bureau de la statistique est en mesure de fournir ce renseignement.

Le très hon. M. Howe: Le député désire-t-il les renseignements pour l'année 1948? Je me ferai un plaisir de me rendre à sa demande dès qu'il m'aura indiqué ce détail.

VENTE DE WAGONS EN PLATE-FORME POUR CHEMINS DE FER

M. Young:

Copie de tous accords, correspondance et télégrammes échangés, du 1er juin 1946 au 1er janvier 1948 entre la Corporation des biens de guerre, Monfred & Company de New-York et Quadra Trading Company Limited, importateurs et exportateurs, de Vancouver (C.-B.), ou leurs commissaires, Jones, Luscombe & Lees Limited, de Vancouver (C.-B.), concernant la vente de wagons en plate-forme pour les voies à grand écartement.

IMPÔT SUR LE REVENU—IMMEUBLE DE LONDON (ONT.)

M. Manross:

Copie de toute correspondance et de tous accords, baux, contrats, devis de construction et documents échangés entre le gouvernement canadien et *Westmount Realties Limited*, de Montréal, et tous autres entrepreneurs et courtiers ou toutes personnes de London concernant la construction d'un immeuble à London à l'usage du service de l'impôt sur le revenu.

LES SPIRITUEUX

COMMISSION ROYALE CHARGÉE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser au premier ministre une question qui se rattache à la demande de documents du député de Broadview (M. Church)? Le Gouvernement a-t-il été prié de nommer une commission royale chargée d'enquêter sur tous les aspects de la question des spiritueux, surtout dans ses rapports avec les accidents de la route? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il nous dire si cette commission royale sera instituée?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A la première partie de la question, je réponds oui. Pour ce qui est de la deuxième partie, je signale que les suppliques au comité du cabinet n'ont pas encore été soumises au conseil des ministres mais qu'elles le seront à la première occasion.

CODE CRIMINEL

COMMISSION CHARGÉE DE LA REVISION DU CODE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon B. Isnor (Halifax): Monsieur l'Orateur, le 31 janvier, le ministre de la Justice, en réponse à une question relative à la nomination d'une commission chargée de reviser le Code criminel, a donné les noms des commissaires choisis dans les diverses régions du pays. Le ministre a-t-il l'intention de nommer à cette commission un représentant de la Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, est-il en mesure de divulguer son nom dès maintenant?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): M. W. C. Dunlop, K.C., de Windsor et Halifax, sera nommé représentant des provinces Maritimes.

AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

EXPROPRIATIONS IMMOBILIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire poser une question au premier ministre à la suite de la déclaration qu'il a faite relativement à la demande de documents de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Si je l'ai bien compris, le premier ministre a déclaré que la Commission d'aménagement de la capitale nationale n'avait pas encore approuvé le rapport de l'architecte. Si tel est le cas, le premier ministre pourrait-il nous dire de quel droit on exproprie présentement certaines propriétés en vue d'aménager la capitale nationale?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député aurait tort de croire qu'aucune disposition ne peut être prise dans l'intérêt public si elle n'est prévue au plan Gréber et approuvée par la Commission d'aménagement de la capitale nationale. Nous

étudions et nous exécutons distinctement plusieurs projets. Il s'agit d'un rapport général de longue portée sur l'aménagement de la capitale nationale. La Commission d'aménagement de la capitale nationale examine présentement ce rapport. Comme je l'ai promis tout à l'heure, je lui demanderai de faire diligence afin de pouvoir présenter le rapport à la Chambre le plus tôt possible.

LOI SUR LA COMMISSION DU BLÉ

MODIFICATIONS, SESSION DE 1947-1948— NÉCESSITÉ DE LOIS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. Bentley (Swift-Current): Le ministre de la Justice (M. Garson) a-t-il l'intention de rendre une décision quant à la nécessité de lois provinciales pour mettre en vigueur les modifications apportées à la loi sur la Commission du blé adoptées à la dernière session, comme l'a demandé alors le premier ministre du Manitoba?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le député ne m'a pas prévenu de sa question. Je tâcherai de lui répondre demain.

L'IMMIGRATION

RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ENTRÉE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas G. Ross (St. Paul's): J'ai une question à poser au ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon). Je ne lui en ai pas donné avis, mais je ne m'en excuse pas. Il me semble qu'il existe un certain malentendu...

Des voix: La question.

M. Ross (St. Paul's): ...au sujet de l'entrée des immigrants au Canada. Quel est le règlement établi à cet égard? J'ai reçu un tas de lettres...

Des voix: La question.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait très bien que la période des questions a pour objet de permettre aux députés d'obtenir des renseignements et non d'en donner.

M. Ross (St. Paul's): J'aurais pu poser ma question autrement; la voici. Le ministre nous fera-t-il une déclaration sur l'immigration, et nous dira-t-il qui a qualité pour édicter des règlements en la matière? Nous fournira-t-il bientôt ce renseignement, afin que le public sache ce qui en est? Voilà ce que je demande.

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Je serai heureux d'étudier la question de l'honorable député. Il se présentera des occasions de fournir les renseignements qu'il demande. Il pourra sembler opportun, après un examen plus attentif, de faire une déclaration régulière. Dans ce cas, j'en ferai une.

LES ANCIENS COMBATTANTS

VENTE PARTIELLE DE TERRES ACHETÉES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il me dire si l'on a songé à permettre aux ex-militaires qui ont acheté des terrains, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de vendre une partie de l'étendue de deux acres ou plus avant l'expiration du délai de dix ans mentionné dans le marché? Si on le permettait, les anciens combattants seraient en mesure de rembourser une partie de leur dette au Gouvernement. Plusieurs ex-militaires verraient la chose d'un bon œil.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous y avons songé, mais nous n'avons encore pris aucune décision à cet égard.

ROUTE TRANSCANADIENNE

TRACÉ PASSANT PAR LES MONTAGNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Matthews (Kootenay-Est): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question dont je n'ai pu le prévenir. Est-ce vrai que la voie centrale du Pas du Cheval-qui-rue a été définitivement incluse dans le tracé de la route transcanadienne, en Colombie-Britannique?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Je n'en ai pas entendu parler.

LE BLÉ

VERSEMENTS AU COURS DE LA PRÉSENTE ANNÉE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Wood-Mountain): Le ministre du Commerce nous dira-t-il si l'augmentation de 20c. du prix du blé sera versée au cours de la présente année-récolte, ainsi que l'ont annoncé le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et lui-même au congrès de la Coopérative du blé de l'Alberta et de la Saskatchewan au mois de novembre dernier.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne puis parler qu'en mon propre nom. Je n'ai pas annoncé une augmentation

de 20c. J'ai dit tout simplement qu'il allait y avoir versement et que celui-ci se ferait avant les prochaines semailles.

M. Argue: Les journaux ont raconté que les ministres de l'Agriculture et du Commerce avaient annoncé une augmentation de 20c.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture pour faire suite à celle qu'a posée le représentant de Wood-Mountain (M. Argue). Le ministre a-t-il annoncé qu'on ferait un paiement de 20c. aux cultivateurs?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député me pose une question?

M. Coldwell: Oui. N'êtes-vous pas ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. Rowe: L'un sème et l'autre récolte.

Le très hon. M. Gardiner: Si je répondais à la question en un seul mot, je dirais "non". Cependant, cette réponse ne serait pas de nature à satisfaire la curiosité de l'honorable député. J'ai déclaré, le jour même où le ministre du Commerce parlait à Calgary, je crois, qu'un paiement additionnel d'environ 20c. serait effectué. J'ajouterai qu'à mon avis il en sera ainsi lorsque nous en ferons l'annonce définitive.

L'hon. M. Rowe: Les ministres auraient dû avoir une répétition.

L'AÉROPORT DE GANDER

DROITS D'ATTERRISSAGE CONSENTIS À CERTAINES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Hier, le chef de l'opposition a posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) la question suivante, au sujet de l'aéroport de Gander:

> Peut-il me dire en vertu de quelle autorité on a signalé, il y a environ deux semaines, aux ambassades, légations et autres bureaux officiels des pays où existent des sociétés de transport aérien utilisant l'aéroport de Gander, qu'on ne pourra y atterrir à des fins commerciales à compter du 1er avril prochain?

Je réponds à la question parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a prié de le faire en son absence. Les renseignements à ma disposition indiquent qu'aucun avis de ce genre n'a été donné aux ambassades, légations et bureaux semblables. Il existe trois services aériens à Terre-Neuve. Tout d'abord, il y a celui d'Air-Canada, qui continuera à fonctionner et prendra peut-être de l'expansion après l'union. Il y a aussi les services des sociétés commerciales autres qu'Air-Canada. Les autorités de Terre-Neuve ont été informées que ses services pourront continuer à fonctionner sans arrêt.

Enfin, il y a les services aériens internationaux qui utilisent l'aéroport de Gander. Ils sont assurés par des sociétés internationales qui possèdent des droits d'atterrissage en vertu de l'accord en matière de transport aérien international, ainsi que des droits commerciaux en vertu des accords bilatéraux que le gouvernement du Royaume-Uni a conclus avec d'autres pays, et que le gouvernement de Terre-Neuve a également signés. L'union une fois réalisée, le Gouvernement se propose de voir à ce que le programme suivi en matière d'accords internationaux et de concessions de droits commerciaux à Terre-Neuve soit conforme au programme canadien. Le programme adopté à l'égard de l'aviation civile internationale et la concession de droits commerciaux à Terre-Neuve doivent cadrer avec le programme général du gouvernement canadien. Nous avons déjà engagé des pourparlers avec ces pays, en vue d'adapter ces accords au programme canadien. Des entretiens en ce sens se poursuivent actuellement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre me permettra peut-être d'élucider la question soulevée par les explications qu'il a fournies sur le troisième point. Les renseignements qu'il vient de nous donner à cet égard cadrent avec ceux que je détenais et qui m'ont poussé, hier, à dire que des renseignements communiqués par voies officielles indiquaient qu'on songeait à reviser, à compter du 1er avril, les droits d'atterrissage accordés, à Gander (Terre-Neuve), à des sociétés commerciales. Le ministre nous apprend qu'on adoptera les accords existants au programme actuellement appliqué au Canada. Cela produit, dans la situation, un changement important qu'il convient de noter et sur lequel il y aura lieu de revenir plus tard. Je n'insiste pas pour le moment, mais le ministre constatera que cela aura pour effet de restreindre les droits d'atterrissage de ces sociétés internationales de transport à ce qu'on désigne sous le nom de quasi-droits d'atterrissage par opposition aux droits d'atterrissage commerciaux. Cette restriction agira profondément sur le transport aérien en direction et en provenance de Terre-Neuve.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

FILMAGE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre, à la suite de sa déclaration au sujet de l'aménagement de la capitale nationale. En

vertu de quelle autorisation, l'office national du film a-t-il, comme le rapportent les journaux, dépensé $13,000 ou $14,000 pour filmer les plans d'aménagement de la capitale alors que, d'après le premier ministre, ces plans ne sont pas même achevés?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'examinerai la question du député afin de m'assurer si les nouvelles dont il parle sont fondées.

TERRE-NEUVE

CONDITIONS DE L'UNION AVEC LE CANADA—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 15 février, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, tendant à présenter une adresse à Sa Majesté le roi touchant les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

Le très hon. W. L. Mackenzie King (Glengarry): Je ne voudrais pas que le présent débat s'achève, monsieur l'Orateur, sans que je dise combien je suis heureux et reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte de me joindre à mes collègues de la Chambre, à cette dernière étape des délibérations visant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Une fois la résolution adoptée, la Chambre se trouvera à avoir pris, dans la limite de sa compétence, les dernières mesures nécessaires à la réalisation de l'union.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que, dans l'après-midi de vendredi dernier, le premier ministre a noté que certains députés alors absents avaient manifesté le désir de commenter les conditions de l'union. Ils en auraient l'occasion, a-t-il dit, à l'examen de la motion dont nous sommes maintenant saisis. Tous ceux qui assistaient à la séance désiraient que le projet de loi fût adopté vendredi après-midi. De fait il l'a été, à la suite d'un seul discours.

On ne m'en voudra pas, j'imagine, si dans mes remarques de cet après-mid,—qui seront brèves,—je me réfère au débat sur les conditions de l'union, que la Chambre a déjà approuvées. Autrement dit, je ne veux pas m'en tenir trop rigoureusement à la question de procédure, qui est la seule dont traite la résolution.

Je me considère très heureux d'avoir eu le privilège, à titre de chef du gouvernement à l'époque, d'accueillir à Ottawa, au nom du Canada, la délégation de la convention nationale de Terre-Neuve, dirigée par l'honorable M. Bradley. Cette députation est venue étudier et discuter avec les représentants de notre gouvernement l'opportunité d'établir une base juste et acceptable à tous d'une union fédérale avec le Canada.

La députation a eu sa première entrevue avec les représentants de notre gouvernement le 25 juin 1947. Cette entrevue a marqué l'ouverture des pourparlers qui ont abouti à une proposition d'union qui a depuis pris la forme d'un accord qu'ont approuvé les députés. J'ai également eu le privilège de participer avec quelques-uns de mes anciens collègues à une partie des autres délibérations qui ont préparé l'accord lui-même.

Puisque la base de l'union est solidement établie et que la Chambre approuve l'accord, je saisis la première occasion qui m'est offerte de féliciter chaleureusement le premier ministre (M. St-Laurent) et ses collègues, qui ont organisé les conférences subséquentes avec les représentants de Terre-Neuve, du succès que les négociations ont remporté.

La tâche n'était pas facile. Il a fallu, de part comme d'autre, faire preuve de beaucoup de tact, de jugement et de patience. Aussi est-ce à l'honneur des représentants de Terre-Neuve et de ceux du Canada d'avoir réussi, dans le temps dont ils pouvaient disposer, à rédiger un accord qui a été, depuis, si favorablement accueilli de tous les groupes de la Chambre.

Je tiens à souligner tout particulièrement la part de mérite qui revient au premier ministre, pour ce qui est du succès qui a marqué la préparation de l'accord. Je sais avec quel zèle il a appuyé la cause de l'union. Dès les premiers pourparlers, il a pris la cause de l'union à cœur. Il a consacré son temps, son énergie et ses remarquables aptitudes à travailler au succès dont la Chambre se réjouit aujourd'hui.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, en ma qualité de doyen de la Chambre,—je m'empresse de dire: par les états de service sinon par l'âge,—de féliciter collectivement les députés de la qualité, voire de l'excellente tenue du débat sur les conditions de l'union. Ce débat est, bien entendu, l'un des plus mémorables de nos annales. Il ne pourra être envisagé autrement, puisqu'il marque l'une des grandes étapes de notre évolution nationale; la Chambre des communes du Canada peut s'en montrer très fière; le débat n'a aucunement dérogé au noble but qu'il visait, celui de compléter la Confédération de façon à amener le pays à sa pleine stature.

Je désire féliciter non pas seulement collectivement mais encore individuellement les membres de la Chambre, qui se sont acquis le droit d'être comptés parmi le groupe distingué de ceux qu'on appelle les fondateurs du Canada. Tous ceux qui ont participé en cette enceinte à la réalisation de cette union méritent vraiment leur part de cette distinction.

Il y a bien 125 ans que des hommes publics éminents du pays ont commencé à préconiser ce qu'on appelait alors l'union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord. C'est ce qui se réalise aujourd'hui. Non seulement ce résultat a-t-il été atteint, mais nous avons aussi pour ainsi dire réalisé ce qui, je crois, nous tenait tous tant à cœur: le parachèvement complet des véritables cadres géographiques du Canada, selon nos espoirs de toujours.

Cet après-midi, je désire parler d'une façon particulière en tant que Canadien, à titre de représentant de la population du Canada à la Chambre des communes. Nous comprenons, je l'espère bien, que nous n'avons pas été élus ici pour représenter simplement telle ou telle circonscription mais bien la population du Canada tout entier.

A ce titre, je tiens à dire surtout combien nous sommes enchantés à la pensée de l'accueil vraiment chaleureux que le pays tout entier fera à Terre-Neuve, à son entrée dans la Confédération, et de l'accueil qu'elle recevra, comme dixième province, de ses neuf sœurs.

Les Terre-neuviens qui ont suivi le débat sur les conditions de l'union ont dû constater avec une vive satisfaction, ainsi que les Canadiens, qu'à toutes les étapes successives qu'il a fallu franchir pour aboutir à cet événement historique, il y a eu unanimité à la Chambre des communes, sauf une seule voix dissidente qui n'a contribué qu'à souligner la plénitude de cette unanimité. Rien ne saurait manifester plus éloquemment la chaleur de l'acueil que notre Assemblée fait à Terre-Neuve à son entrée dans la Confédération. Rien ne saurait exprimer plus éloquemment les sentiments de la population canadienne, dont ses représentants se sont fait ici les interprètes. Quand Terre-Neuve entrera dans notre Confédération, ce sera un jour de réjouissance nationale, de réjouissance sur la moitié septentrionale d'un continent entier, d'un océan à l'autre, une démonstration de joie qui commencera à l'aube à l'extrémité de la côte orientale du pays pour durer jusqu'au crépuscule, aux derniers confins de la côte occidentale, sur le Pacifique.

Je ne tenais à dire que ces quelques mots, monsieur l'Orateur, car je sentais que le débat de ces deux derniers jours sur une question de procédure pourrait avoir contribué à estomper l'éclat de la réalisation elle-même: le grand objectif admirablement atteint au cours de la discussion sur l'entente.

Il est indubitable que la réunion de Terre-Neuve sera à l'avantage mutuel des deux pays. Elle comportera plus qu'un simple avantage mutuel. Le talent, l'entreprise, les ressources que chacun apportera à l'autre contribueront à les fortifier toutes deux. De plus, à une époque comme celle que nous traversons, elle nous vaudra à chacun un surcroît de confiance en face des aléas de l'avenir.

Évidemment, une fois l'union consacrée, il nous faudra surmonter certains obstacles, aplanir certaines difficultés. Il est toujours difficile de s'adapter à des conditions nouvelles, mais ce sont là des questions d'ordre interne qui se régleront aussi heureusement que l'ont été par le passé des problèmes de même nature. Mais ce qui compte surtout, je pense, c'est que l'union, une fois réalisée, soit fort avantageuse non seulement pour Terre-Neuve et pour le Canada, mais aussi pour les différentes nations qui, directement ou indirectement, travaillent au maintien de la paix. Il en résultera une collaboration plus efficace entre les nations libres, à cette époque marquée par une grande incertitude quant aux affaires et aux mouvements mondiaux. Il est de haute importance d'obtenir la collaboration la plus efficace de toutes les nations attachées à des idées et des idéaux communs, et avides de protéger leur liberté. La mesure se révélera avantageuse non seulement aux provinces réunies pour constituer un Canada plus grand, plus fort et plus en sécurité, mais aussi et surtout aux autres pays du Commonwealth des nations britanniques et aux État-Unis, dans leurs communs efforts pour le maintien de la paix. Le bien-être de l'humanité dépend de la collaboration efficace des nations pacifiques.

Il arrive parfois que les petites choses,—le fait n'est que trop vrai,—confondent les grands. Il se peut néanmoins que de cette union de deux démocraties du continent nord-américain, union de puissances comparables à cet égard à certaines des grandes puissances mondiales, il se peut, dis-je, que de cette union découle la force qui aidera à d'autres collectivités à préserver la liberté. Souhaitons donc que cette union se fasse avec la bénédiction divine.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, les applaudissements chaleureux et sincères qui accueillent cet après-midi les paroles si heureuses de l'ancien premier ministre, aujourd'hui représentant de Glengarry (M. Mackenzie King), seront pour lui un indice de l'unanimité, dont il a parlé au cours de ses observations, avec laquelle nous accueillons l'admirable population de Terre-Neuve dans notre grand pays, déjà même probablement plus grand encore.

En prenant part au débat à la suite du très honorable député, je pourrais peut-être procéder comme il l'a fait lui-même en 1943, au cours d'un débat sur une question quelque

peu semblable. Comme en fait foi le hansard du 5 juillet de cette année-là, page 4466, il disait alors:

Je propose immédiatement que la question soit maintenant mise aux voix.

Il a ensuite exposé sur quelle autorité il s'appuyait pour présenter sa motion. M'appuyant sur la même autorité que celle invoquée par l'honorable député de Glengarry, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green):

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés partagent sûrement les sentiments exprimés par l'honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King) à l'égard de la population de Terre-Neuve. Tous souhaitent que l'union avec cette ancienne colonie, devenue par la suite dominion, s'effectue d'une manière harmonieuse. Nous décidons présentement de l'avenir de Terre-Neuve.

Tous ceux qui ont participé à la discussion,—je devrais peut-être dire presque tous,—ont démontré que la population canadienne désirait exprimer, par l'entremise de ses représentants à la Chambre, sa grande sympathie à l'égard des Terre-neuviens, braves gens dont l'histoire est si étroitement reliée à la nôtre. Les honorables députés ont fait preuve, à quelques exceptions près, d'un très puissant attachement sentimental pour ce peuple. Nos relations en temps de paix comme en temps de guerre ont accru notre respect pour tout ce qu'ils représentent.

Cependant, on a évidemment mal interprété certains aspects du débat. La question qui a soulevé une discussion à laquelle plusieurs honorables députés ont pris part, n'avait pas trait à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne ni à quoi que ce soit du genre. Le débat sur la motion principale portait plutôt sur la façon de réaliser cette union. Prétendre qu'il n'y a pas lieu de traiter les aspects constitutionnels du problème au cours du présent débat, c'est méconnaître le rôle de la Chambre des communes et l'importance fondamentale accordée à la constitution non seulement par les Canadiens mais aussi par les Terre-neuviens. Terre-Neuve devra maintenant compter sur la constitution pour garantir les engagements pris envers elle. Donc, au moment où nous lui tendons une main amicale, et lui offrons des conditions dont l'inviolabilité est garantie par la constitution qui régit notre mode de vie, il faut moins que jamais toucher aux dispositions de ladite constitution.

On a beau affirmer qu'un point de vue différent a été exprimé en d'autres circonstances, ceux qui se permettent ce spécieux raisonnement, à l'intention surtout du public...

Une voix: Le député s'y connaît parfaitement.

M. Drew: ...devraient se rappeler que l'honorable préopinant, le représentant de Glengarry, a été le champion par excellence de l'inviolabilité de la constitution.

Hier soir, un député qui siège immédiatement à ma gauche a affirmé que, comme il fallait examiner des questions d'un caractère urgent, mieux valait tenir compte du bien-être des Terre-neuviens que s'inquiéter de subtilités. Ce n'est pas la première fois que la Chambre traite des questions très importantes qui, au moment de la discussion, intéressent bien des gens.

On se souvient que les années 30 ont fourni des motifs impérieux d'aviser aux moyens de remédier aux graves conséquences de la tempête économique qui s'était alors abattue sur le monde. Tous se souviennent que le premier ministre d'alors, soucieux de remédier à ses conséquences, a saisi la Chambre d'une loi destinée à résoudre certains des problèmes humains extrêmement épineux qui préoccupaient alors tout Canadien réfléchi. On se souvient que les diverses mesures de sécurité sociale présentées par feu lord Bennett, premier ministre d'alors, ne sont entrées en vigueur que quelque temps plus tard, parce qu'on avait signalé des motifs constitutionnels de ne pas prendre de telles mesures et que, tout avantageuses qu'aient pu être des mesures de ce genre, il eût été malavisé d'établir pour l'avenir un précédent fondé sur une violation de la constitution.

Tous les honorables députés se rappellent que c'est le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) qui, exerçant à bon droit ses prérogatives de chef de l'opposition, a signalé ce qu'il tenait pour des défauts d'ordre constitutionnel dans ces mesures de la plus haute importance, que tous les Canadiens reconnaissaient utiles à la population canadienne d'alors, du moins en ce qui concernait le but de ces mesures.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas lui qui les avait présentées.

L'hon. M. Rowe: Vous n'étiez même pas ici à l'époque.

Le très hon. M. Howe: Je n'y étais pas.

L'hon. M. Rowe: C'est pourquoi vous ne comprenez pas.

M. Drew: On peut toujours relire ça dans le hansard. Ces projets de loi traitaient de questions du plus grand intérêt, du point de vue humain. Personne ne peut prétendre aujourd'hui, pas plus qu'à cette époque, qu'il n'existait pas de pressantes rai-

sons pour le Parlement de s'occuper de ces questions, à condition qu'elles fussent de son ressort. On se souviendra qu'à ce moment on avait invoqué, pour justifier ces mesures, l'argument très général de la paix, de l'ordre et de la saine administration, en tenant compte également de certains engagements pris dans le domaine international. On a entendu dire, au cours du débat qui a porté sur l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, qu'il y a lieu de se demander ici si le Parlement possède la compétence qui lui permette de s'occuper des mesures que pourraient prendre les représentants du Canada. Cet argument n'est pas nouveau. Il a même été invoqué à l'appui des mesures dont j'ai parlé et que, de toute évidence, la population du Canada réclamait alors.

A ceux qui prétendent que je propose une ligne de conduite extraordinaire en demandant qu'on consulte les provinces au sujet d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui les intéresse sans doute comme il intéresse Terre-Neuve, je ferai remarquer qu'au cours de la discussion même à laquelle j'ai fait allusion, il a été question de la nécessité de consulter les provinces, et qu'on a insisté sur ce point très énergiquement. Il conviendrait peut-être que je cite certaines paroles prononcées alors par le chef de l'opposition de l'époque, maintenant député de Glengarry, parce qu'on y trouve la reconnaissance de ce principe. J'avoue que la question était différente et portait sur d'autres points d'ordre constitutionnel, mais il ne faut pas oublier qu'on avait proposé de laisser le gouvernement fédéral régler cette question en vertu des pouvoirs souverains que lui confère la constitution. On avait soutenu qu'il était essentiel que le gouvernement s'occupât de cette question, mais on s'est opposé à cette ligne de conduite. Je vous citerai les paroles qu'a prononcées, au cours de débat, le représentant de Glengarry. Je les trouve à la page 745 du hansard, séance du 12 février 1935. Voici:

> Ayant de l'attribution des pouvoirs constitutionnels la conception que nous avons toujours eue, nous avons tous distingué que l'établissement d'un système national d'assurance-chômage n'était réalisable que par l'une ou l'autre de deux manières: par une entente avec les provinces selon laquelle elles agiraient dans le cadre de leurs pouvoirs et recevraient des contributions du gouvernement fédéral, comme il en va des pensions de vieillesse, ou par une modification de la constitution à la suite de laquelle la question relèverait du seul Parlement fédéral. Nous avons toujours prétendu qu'une conférence bien menée avec les provinces amènerait la revision de la loi constitutionnelle, mais le Gouvernement a déjà tardé cinq ans à tenir pareille conférence. J'affirme maintenant que nous constaterons la nécessité d'une pareille conférence.

[M. Drew.]

Je rappelle aux membres que je cite les paroles du représentant de Glengarry.

> J'affirme maintenant que nous constaterons la nécessité d'une pareille conférence, que nous reconnaîtrons un jour que, pour qu'un projet de ce genre soit de la compétence de l'autorité fédérale, il faudra que ce soit à la suite d'une conférence entre les gouvernements provinciaux et fédéral et au moyen d'une entente entre eux.

L'hon. M. Martin: S'agit-il du débat sur l'assurance-chômage?

M. Drew: Le 12 février 1935.

L'hon. M. Martin: Sur la mesure touchant l'assurance-chômage?

M. Drew: J'ai indiqué la page, soit la page 745 du hansard de cette date. Les honorables députés se rappelleront que les provinces furent consultées par la suite. Après consultation, accord et entente, on a présenté, de la façon ordinaire, un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, établissant que le gouvernement fédéral pouvait s'occuper d'assurance-chômage. Certes personne n'osera soutenir que la question alors à l'étude n'était pas d'intérêt vital pour le Canada et les Canadiens.

Le très hon. Mackenzie King: Mon honorable collègue me permet-il de l'interrompre? Veut-il donner à entendre que, la question étant du ressort des provinces, le gouvernement fédéral ne saurait la régler sans leur consentement?

M. Drew: Oui, mais peut-être le très honorable député de Glengarry était-il absent quand j'ai noté que rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne distingue les matières où les intérêts des provinces sont en jeu de celles où ils ne le sont pas, les questions qui ressortissent uniquement aux provinces de celles qui ne sont pas de leur ressort exclusif. On n'a pas encore établi la ligne de démarcation. On étudie depuis quelque temps,—il en a été question aux réunions de la conférence fédérale-provinciale qui s'est ouverte ici, à Ottawa, le 6 août 1945,—l'opportunité de faire le partage des responsabilités ainsi que de l'autorité législative et administrative, et de trouver le moyen de nous permettre de nous occuper de notre constitution sans aucune incertitude quant à la façon de procéder.

Dans le cas présent, nous sommes saisis d'une question qui, de fait, implique un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Certaines déclarations des honorables vis-à-vis ont dispersé tout doute à cet égard.

Le très hon. M. St-Laurent: Je regrette d'être obligé d'intervenir, monsieur l'Orateur, mais à titre de chef du gouvernement, je crois

qu'il est de mon devoir d'invoquer le Règlement pour signaler qu'il n'est pas permis de débattre au cours de la même session toute question qui a été décidée par la Chambre. La question de savoir si les provinces devraient être consultées à ce sujet a fait l'objet d'un débat qui a duré deux jours et elle a été décidée hier par un vote plutôt décisif. Bien qu'il soit toujours très intéressant d'entendre le chef de l'opposition (M. Drew) se prononcer sur de telles questions, je ne crois pas que le Règlement lui permette de parler de nouveau d'une question qui a été réglée hier soir.

Des voix: Aux voix.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne traiterai pas le point qu'on vient de soulever. Mes observations portent sur la motion, et je communiquerai volontiers au premier ministre (M. St-Laurent) les meilleures autorités dont on puisse se réclamer pour étudier une motion de ce genre: la question a été étudiée par sir Wilfrid Laurier et elle est prévue dans le Règlement. Cependant, je n'argumenterai pas là-dessus, désireux que je suis, après les observations que j'ai formulées, de poursuivre l'étude de la motion principale.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne mets pas en doute le droit de l'honorable député d'étudier la motion tendant à la mise aux voix dès maintenant; mais je prétends qu'il n'a pas le droit, en étudiant cette motion, de soulever des questions que le vote d'hier soir a tranchées.

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de traiter le point soulevé par le premier ministre car, fort commodément, il l'a soulevé au moment où je venais de terminer mes observations sur cette question.

Le très hon. M. St-Laurent: J'aimerais obtenir une décision relativement au rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Le premier ministre m'a signalé que la question de savoir si cette affaire devait être soumise aux provinces a été tranchée hier soir. Le Règlement interdit donc d'y revenir.

M. Drew: Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, je me propose de revenir sur les remarques qui ont été faites et de commenter aussi la motion principale.

L'hon. M. Fournier: Vous avez déjà pris la parole au cours du débat sur la motion principale.

M. Drew: Je devrais plutôt dire que j'entends commenter la motion dont nous sommes présentement saisis.

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! D'après le Règlement de la Chambre, quiconque a participé au débat sur la motion principale est autorisé à prendre la parole à propos de la motion dont la Chambre est présentement saisie.

M. Drew: Ainsi que je l'ai déclaré précédemment et comme je le disais de nouveau cet après-midi, on semble désirer presque à l'unanimité que Terre-Neuve se joigne au Canada selon des conditions qui puissent être acceptables au premier de ces deux pays et qui soient de nature à préserver pour l'avenir l'harmonie et la bonne entente dans cette nouvelle province du Canada. Toutefois, ainsi qu'on l'a signalé à maintes reprises, les membres de la Chambre ont le devoir de veiller à ce que la procédure suivie soit conforme à nos traditions et à notre constitution, de façon qu'elle ne crée aucun précédent pouvant menacer l'intégrité de cette constitution. Il nous incombe aussi d'éviter tout acte propre à amoindrir le respect envers notre constitution, chez ceux que nous nous apprêtons à accueillir au sein de la fédération canadienne. J'ai déjà cité les paroles du très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King)...

Des voix: Règlement!

M. Drew: ...témoignant qu'il est nécessaire de reconnaître l'importance de cette constitution. Je signale que le débat qui s'est déroulé dans cette enceinte a porté sur la procédure établie aux termes de la constitution, que nous avons déjà traité la question du principe en jeu, que ce n'est pas le sujet dont nous sommes saisis. Nous avons fait connaître clairement notre attitude. Nous avons déclaré sans détours qu'il y a une manière de régler le problème sans violer la constitution.

Des voix: Règlement!

M. Drew: Nous voulons accueillir Terre-Neuve dans la Confédération à des conditions propres à assurer l'harmonie, la bonne volonté et l'unité au cours des années à venir. Nous ne voulons pas qu'elle entre chez nous par la porte de service, mais par la porte de devant, et l'accueillir en amie dans la famille canadienne.

Reconnaissant l'importance du principe en jeu et insistant pour qu'on respecte la constitution, je tiens donc à préciser, monsieur l'Orateur, que nous avons l'intention de voter contre la façon irrégulière de procéder qu'on nous propose.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'espérais que les observations du représentant de Glengarry (M. Mackenzie

King) termineraient le débat en beauté et ralileraient tous les suffrages. Cependant, je regrette que nous ayons eu une discussion tout à fait irrégulière, portant sur des questions sur lesquelles la Chambre s'est prononcée, et qu'elle a réglée hier soir. D'aucuns songent aux constitutions quand cela fait leur affaire. Des constitutions régissent les relations entre les diverses parties d'un pays, ainsi que les organismes composés de personnes élues à des postes publics. Nous avons à la Chambre une constitution qui établit certaines règles de procédure. Si nous voulons respecter les constitutions d'une manière générale, donnons l'exemple en observant la constitution de la Chambre, car l'exemple vaut mieux que le précepte.

Au cours du débat d'hier soir, nous avons disposé de certains aspects de la constitution. En écoutant l'honorable chef de l'opposition, j'ai été tenté de parler davantage de l'attitude des Pères de la Confédération, notamment de celle de sir John A. Macdonald. Puisque le Règlement me l'interdit, je n'en ferai rien. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Elle marquera une étape dans l'histoire du Canada. Comme le disait il y a quelques instants le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), en quelques mots bien choisis, elle arrondit, en quelque sorte, notre grande confédération.

Il y a cent-vingt-cinq ans, nous étions quelques colonies éparpillées dans l'Amérique du Nord britannique. Aujourd'hui nous sommes un peuple uni, en permanence, je l'espère. Nous ne sommes pas épars par tout le continent en groupements divers, mais nous constituons un peuple solidement uni en toutes ses parties, grand, puissant, influent et prospère. Si nous voulons préserver notre pays, il y aurait lieu de nous arrêter aujourd'hui à certaines questions d'ordre constitutionnel. On a beaucoup entendu parler de la constitution au cours du présent débat. Nous aimons croire que notre constitution défend la liberté de parole. Je crains fort qu'en ce moment, dans certaines parties du Canada, la liberté de paroles n'ait été menacée de temps à autre.

La liberté de croire selon sa conscience, la liberté d'appartenir à l'église de son choix, la liberté d'expression dans la presse et à la radio sont des choses tout aussi importantes que certains des aspects de la constitution que nous avons étudiée ces jours derniers. Je parle de ces trois libertés en ce moment parce qu'à la lecture des journaux, je constate que les alliés de mes honorables amis du parti conservateur sont en train de les saper par la base toutes trois. Ce matin même, je lisais dans le journal de mes honorables amis, la *Gazette* de Montréal, que le chef de l'Union Nationale, M. Duplessis, dans la province de Québec, avait conseillé aux détaillants d'exercer une pression sur les journaux afin d'empêcher un certain genre de publicité dans cette province. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que des faits de cette nature donnent encore plus de force, aux observations que le chef de l'opposition a faites en 1936, que le fascisme prenait de l'importance dans la province de Québec. Cette destruction, c'est l'allié de mes honorables amis qui en porte la responsabilité. Si nous voulons conserver le magnifique héritage que les auteurs de la Confédération nous ont légué, nous devons avoir le droit de favoriser l'expansion de nos cultures individuelles. Personne à la Chambre n'oserait contredire le fait qu'à la base même de...

Une voix: Le député ne le sait pas.

M. Coldwell: On dit que je ne le sais pas; cette interruption vient peut-être d'un de ceux dont j'ai parlé cet après-midi. Aucun membre de la Chambre ne devrait refuser d'admettre que le fondement même de notre pays repose sur la reconnaissance du droit aux cultures diverses. Nous voulons nous assurer que ce droit soit suffisamment protégé dans notre constitution. Nous voulons que soit garanti le droit de maintenir les pouvoirs accordés aux provinces en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit de maintenir les services de bien-être social et les responsabilités qui se rattachent surtout à la vie familiale.

Si nous voulons, monsieur l'Orateur, édifier une nation comme celle dont je rêve pour notre pays, les problèmes des services d'importance nationale ne peuvent se régler que sur un plan national. Pour que tous les Canadiens aient des chances égales, il faut confier davantage ces services à la direction du Parlement fédéral; ce n'est pas de la centralisation.

M. Fleming: C'en est sûrement.

M. Coldwell: C'est agir avec bon sens. Nous n'avons aucun programme national de santé.

L'hon. M. Martin: Oui, nous en avons.

M. Coldwell: Non.

M. Fraser: On ne traite pas ainsi ses collaborateurs.

M. Coldwell: Nous n'avons pas, en matière de santé nationale, de programme comparable aux programmes qui existent dans d'autres pays civilisés et progressifs. Les subventions pour fins de santé peuvent constituer une

base, mais il y a loin de là au genre de programme de santé nationale actuellement nécessaire au pays.

Il nous faut un régime de vente nationale. Les précédesseurs des députés de la droite, les conservateurs progressistes, ont adopté un projet de loi de ce genre en 1935, mais il a été déclaré inconstitutionnel. Il nous faut la sécurité sociale à l'échelle nationale. Tout cela devrait être garanti aux citoyens canadiens par la constitution: le droit à la sécurité, à la vie, à la liberté et au bonheur, du berceau au tombeau.

J'espère que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération mettra en lumière quelques-uns de ces problèmes, qui sont d'ordre constitutionnel au même titre que les autres qu'on a débattus à la Chambre ces deux ou trois derniers jours. En mon nom et en celui de mes collègues, je souhaite la bienvenue à la population de Terre-Neuve. Son histoire est remarquable. Je me dispense de m'y arrêter, vu que j'en ai mentionné certains traits intéressants quand la question a été mise à l'étude. Dans l'ensemble, la population de Terre-Neuve descend des robustes pêcheurs qui, après avoir bravé les rigueurs de l'Atlantique, se sont installés dans l'île en dépit de difficultés énormes, des découragements et des préjugés. Je tenais, aujourd'hui, à énumérer les facteurs qu'il ne faut pas perdre de vue si nous voulons édifier un Canada qui soit grand, non pas sur le plan géographique, mais sur le plan de l'homme, de son progrès et de son bien-être. Voilà des facteurs dont il nous faut tenir compte si nous voulons édifier un grand pays qui donne l'exemple au reste du monde. Espérons que, quand Terre-Neuve sera accueillie dans la famille des provinces canadiennes, nous avancerons avec un courage et un espoir renouvelés dans la voie où la nation canadienne trouvera une meilleure santé, plus de bonheur et une sécurité plus solide.

(Texte)

M. Frédéric Dorion (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, à la suite de certaines remarques qui viennent d'être faites, je crois de mon devoir d'ajouter quelques paroles.

Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, mais je crois de mon devoir de le faire vu certaines remarques que vient de faire l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Quand même ce ne serait que pour connaître l'attitude de nos hommes politiques par rapport à certaines idéologies qui se répandent à l'heure actuelle à travers le Canada, je dois dire que le présent débat aura eu de bons résultats.

Et quand même l'honorable leader du parti C.C.F. ferait mine de vouloir combattre le communisme, comme il l'a prétendu encore ces jours derniers, et nous dire que nous avons à nous garder du communisme, il est bon que nous sachions à quoi nous en tenir à son sujet. Il est édifiant de le voir se faire le défenseur du communisme comme il vient de le faire par ses remarques sur la province de Québec.

Je suis fier que le gouvernement actuel de la province de Québec ait donné un exemple au monde entier dans la lutte qu'il poursuit contre le communisme, contre les idéologies subversives de l'heure présente; et si les gouvernements avaient agi de la sorte en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Roumanie, nous n'aurions pas à déplorer ce qui se passe actuellement, nous n'aurions pas à déplorer les persécutions scandaleuses que nous constatons présentement.

Il est bon, monsieur l'Orateur, que nous sachions la direction que prennent nos hommes politiques, quels sont leurs supporteurs, quels sont leurs amis, et je suis content que le débat de cet après-midi ait eu lieu, car il nous a permis de nous rendre compte où sont les amis des communistes.

(Traduction)

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je prétends qu'il est impossible d'adopter la motion principale maintenant, car elle contient une déclaration qui est fausse. Il y en a une en particulier. Il y avait, auparavant, des motions conjointes de la Chambre des communes et du Sénat. A l'heure actuelle la motion est soumise aux deux Chambres. La motion renferme le paragraphe suivant:

> Considérant que le Parlement du Canada et le Gouvernement de Terre-Neuve ont dûment approuvé l'Accord renfermant les Conditions de l'Union du Canada et de Terre-Neuve, reproduit à l'Annexe à la présente loi;

J'ignore si le gouvernement de Terre-Neuve l'a approuvée. Il l'a peut-être fait. Mais le parlement du Canada ne l'a pas encore approuvé et le Sénat est encore à l'étudier. Bien que nous en soyons à la dernière étape de la discussion à la Chambre des communes je ne puis comprendre comment nous pourrions adopter la motion sans un amendement stipulant que le Sénat ne l'a pas encore adoptée. La rédaction de la motion est fautive. En votant en faveur de cette motion, nous approuvons un mode de procédure qui a été mal établi. J'invoque le Règlement, car je crois qu'on devrait amender la motion en conséquence ou ajourner le débat jusqu'à ce que le Sénat ait adopté le projet de loi à toutes ses étapes.

Le très hon. M. St-Laurent: Au sujet du rappel au Règlement, je prierais le député

de lire la résolution. Elle demande qu'une pétition soit présentée conjointement par les deux Chambres du parlement. L'honorable député peut être assuré que la pétition ne sera pas présentée avant que le Parlement ait disposé définitivement du projet de loi. Lorsqu'elle sera présentée, il ne fera aucun doute que le Parlement a approuvé la mesure.

Je suppose qu'en prenant la parole maintenant je mets fin au débat. Je ne voudrais pas poursuivre mes remarques, si d'autres honorables députés désirent se faire entendre.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Pour ma part, je n'entends certainement pas prendre la parole, mais, à mon avis, la Chambre est saisie de la question préalable, suivant la proposition de l'honorable député de Peel (M. Graydon). Le premier ministre pourra donc parler de nouveau plus tard.

Le très hon. M. St-Laurent: La question préalable empêche tout amendement à la motion principale. Lorsqu'elle a été proposée, la Chambre ne peut se prononcer que sur la motion principale. Il n'est pas nécessaire qu'une décision ait été rendue sur la question préalable. Lorsque la question préalable a été proposée, la Chambre ne peut être saisie que de la motion principale. Évidemment, tous ceux qui ont droit de prendre la parole relativement à la motion principale peuvent le faire maintenant. Si d'autres honorables députés ont des observations à formuler, je leur en offre l'occasion car, en prenant la parole maintenant, je mettrais fin au débat.

M. Graydon: Je me demande si le premier ministre a parfaitement saisi le point. Le débat auquel j'ai fait allusion lorsque j'ai d'abord formulé ma proposition, je veux dire celui du 5 juillet 1943, étaient, je crois, que cette motion était en tous points semblable à la présente, aussi bien quant au fond qu'au point de vue de la procédure à suivre. Le premier ministre constatera sans difficulté qu'il y a deux points à régler. Le premier a trait à la motion que j'ai proposée, avec l'appui du député de Vancouver-Sud (M. Green), de mettre la question aux voix dès maintenant. Si le premier ministre veut bien se reporter aux *Débats* du 5 juillet 1943, page 4486, il constatera que la première motion a été celle du député de Glengarry, alors premier ministre, qui avait proposé la mise aux voix; ce qui a été fait. Après quoi, monsieur l'Orateur a dit: "La Chambre est maintenant saisie de la motion principale", c'est-à-dire celle du ministre de la Justice, aujourd'hui premier ministre. La Chambre s'est alors pronnocée sur cette motion. N'empêche que la Chambre a dû se prononcer sur deux motions différentes, par un vote ou autrement.

Le très hon. M. St-Laurent: Tout le débat doit avoir lieu avant que l'une ou l'autre des motions soit mise aux voix. Quand la motion demandant la mise aux voix a été approuvée, cette mise aux voix se fait immédiatement.

M. Knowles: Mais elle peut être rejetée.

Le très hon. M. St-Laurent: Si elle l'est, le débat, va sans dire, se poursuit.

M. Graydon: En effet.

Le très hon. M. St-Laurent: Mais si elle est adoptée, la question est mise aux voix immédiatement. Si j'ai quelque observation à faire au sujet de la motion principale, je dois la faire maintenant; autrement, si la Chambre adopte la question préalable, je perds mon droit de parole.

M. Graydon: Exactement.

Le très hon. M. St-Laurent: A l'égard de la motion principale, j'ai deux points à signaler brièvement. Le premier, c'est que si la Chambre adopte l'attitude prise par le chef de l'opposition,—c'est-à-dire si la présente motion est rejetée,—il s'ensuit qu'il n'y aura pas d'union de Terre-Neuve avec le Canada d'après les conditions approuvées par la Chambre.

L'hon. M. Rowe: Pas nécessairement.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, c'est ce qui s'ensuit, car à moins qu'il n'y ait pétition, il ne saurait y avoir de bill au Parlement du Royaume-Uni. Et si le bill au Parlement du Royaume-Uni ne reçoit pas la sanction royale avant le 31 mars 1949, tout ce que nous avons fait jusqu'ici est à recommencer. La seconde observation que je tiens à formuler, c'est, monsieur l'Orateur, qu'en mettant la motion principale aux voix, on voudra bien procéder au vote, afin que tous les membres de la Chambre aient, à cette occasion historique, l'avantage de se lever et de faire connaître leur attitude à leurs collègues et à leurs concitoyens.

M. l'Orateur: La Chambre est saisie de la motion, présentée par l'honorable député de Peel (M. Graydon) et appuyée par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), tendant à ce que la question soit maintenant mise aux voix. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion du premier ministre?

Des voix: Aux voix.

(La motion principale, du très honorable M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Isnor
Archibald	Jaenicke
Argue	Jean
Arsenault	Jones
Baker	Jutras
Beaudoin	King, Mackenzie
Beaudry	Kirk
Belzile	Knight
Benidickson	Knowles
Bentley	Lafontaine
Bertrand (Laurier)	Langlois
Bertrand (Prescott)	Lapointe
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Laurendeau
Blanchette	Léger
Boivin	Lesage
Bonnier	Little
Boucher	McCann
Bourget	McCuaig
Bradette	McCubbin
Breithaupt	McCulloch (Pictou)
Brunelle	McCullough (Assiniboïa)
Bryce	Macdonald (Brantford)
Burton	McGarry
Campbell	McIlraith
Castleden	MacInnis
Chevrier	McIvor
Clark	McKay
Claxton	MacKinnon
Cleaver	MacLean
Cloutier	MacNaught
Coldwell	Maloney
Côté (Matapédia-Matane)	Marier
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)	Marquis
Côté (Verdun)	Martin
Cournoyer	Matthews (Brandon)
Croll	Matthews (Kootenay-Est)
Cruickshank	Maybank
Demers	Mayhew
Denis	Mitchell
Dickey	Moore
Dion (Lac Saint-Jean-Roberval)	Mullins
Dionne (Beauce)	Mutch
Douglas	Nicholson
Emmerson	Nixon
Eudes	Parent
Fontaine	Picard
Fournier (Hull)	Pinard
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Power
Gardiner	Probe
Gariépy	Raymond (Wright)
Garson	Reid
Gauthier (Portneuf)	Richard (Gloucester)
Gibson (Comox-Alberni)	Richard (Ottawa-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Robinson (Simcoe-Est)
Gillis	St-Laurent
Gingues	Sinclair
Gladstone	Sinnott
Golding	Smith (York-Nord)
Gour (Russell)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Grant	Stuart (Charlotte)
Gregg	Strum, Mme
Hallé	Thatcher
Harris (Grey-Bruce)	Townley-Smith
Hartt	Tremblay
Healy	Viau
Herridge	Warren
Howe	Weir
Irvine	Whitman
	Williams
	Wright
	Young
	Zaplitny.—140.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hodgson
Ashby	Jackman
Aylesworth	Johnston
Barrett	Kidd
Black (Cumberland)	Kuhl
Black (Yukon)	LaCroix
Blackmore	Lennard
Blair	Lockhart
Bracken	Low
Bradshaw	McLure
Brooks	McMaster
Cardiff	MacNicol
Case	Manross
Casselman	Marshall
Charlton	Menary
Church	Merritt
Cockeram	Miller
Coyle	Murphy
Daniel	Nowlan
Desmond	Pearkes
Diefenbaker	Pouliot
Dorion	Quelch
Drew	Robinson (Bruce)
Drope	Ross (St. Paul's)
Fair	Ross (Souris)
Ferguson	Rowe
Fleming	Shaw
Fraser	Skey
Fulton	Smith (Calgary-Ouest)
Graydon	Stephenson
Green	Stokes
Hackett	Timmins
Hamel	Tustin
Hansell	Webb
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Harris (Danforth)	White (Middlesex-Est).—74.
Hazen	
Hlynka	

(Les députés se lèvent et chante *O Canada* et *God Save the King.*)

M. Stanfield: J'ai pairé avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

(Texte)

M. Raymond (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

MODIFICATION DE STATUTS

PROJET D'AMENDEMENTS TENDANT À L'APPLICATION DES CLAUSES DE L'UNION DE TERRE-NEUVE ET DU CANADA

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 12 intitulé loi modifiant le droit statutaire.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (loi de la pension du service civil).

M. Knowles: Peut-on réserver l'article jusqu'au retour du ministre des Finances?

(L'article est réservé.)

Les articles 7 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13 (loi des taux de transports des marchandises dans les provinces maritimes.)

M. Nowlan: Il convient que le ministre des Transports formule une déclaration sur l'application, à Terre-Neuve, de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Est-il en mesure de présenter un exposé dès maintenant, ou vaut-il mieux de réserver l'article? L'application de cette loi au transport par eau m'intéresse tout particulièrement.

L'hon. M. Chevrier: Cet article indique clairement le dessein des auteurs de l'accord, qui est d'appliquer à la province de Terre-Neuve les avantages que renferme la loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes. J'ai traité assez longuement, au cours du débat précédent, du régime des taux de transport des marchandises. A mon avis, il est inutile que j'y revienne. Qu'il suffise de dire que le régime des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'appliquera à la province de Terre-Neuve. Je suppose qu'en temps voulu les chemins de fer Nationaux du Canada déposeront, auprès de la Commission des transports du Canada, des taux et droits de passage fondés sur le régime en vigueur dans les provinces Maritimes. Quiconque estime qu'il y a inégalité de traitement pourra alors présenter une demande à la Commission.

Je doute fort qu'on formule des demandes de ce genre. Selon les renseignements que je possède, en effet, le tarif de taxe en vigueur dans Terre-Neuve est sensiblement plus élevé que dans la région des provinces Maritimes. L'autre soir, je n'ai pu préciser quel était le pourcentage. Je n'oserais, dans le moment, hasarder une conjecture. Mais la différence est considérable. L'article 13 accorde au chemin de fer de Terre-Neuve les avantages dont jouissent présentement les chemins de fer Nationaux du Canada et les autres sociétés ferroviaires, dans le territoire choisi en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cette disposition entre en vigueur, à compter de la date où les lignes de chemin de fer à exploiter dans la nouvelle province de Terre-Neuve seront confiées aux chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Nowlan: Les termes de l'article font mention précisément du trafic, dans les deux sens, entre Port-aux-Basques et Sydney. Le trafic, le ministre le sait, touche à d'autres ports des provinces Maritimes. Je tiens surtout à me renseigner, mais j'estime qu'en vertu de la présente loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le trafic qui passe par le port de Halifax, par exemple, aux fins de l'exportation, utilisant tout le long du parcours les lignes du Pacifique-Canadien jusqu'à Halifax, jouit d'un traitement de faveur. Il est à prévoir, je crois, que le transport de marchandises d'Halifax à Terre-Neuve, une fois l'île constituée en province canadienne, ne sera pas considéré comme mouvement d'exportation. Il s'agira d'un trafic intérieur. Il me vient à l'esprit, à la lecture rapide de l'article, j'invite le ministre à tirer la chose au clair, que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne s'appliquera pas aux marchandises transportées sur le réseau du Pacifique-Canadien à Halifax et transbordées à Saint-Jean. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier les chiffres que possède le ministre, mais je soupçonne qu'on transporte au moins une quantité très considérable de marchandises par voie d'eau d'Halifax à Saint-Jean, à supposer qu'on n'en transporte pas plus que de Sydney à Port-aux-Basques. J'aimerais savoir surtout si le tarif en question s'appliquera aux marchandises transportées sur le réseau du Pacifique-Canadien à Halifax, par exemple, à celles qui traversent la vallée sur le réseau Dominion-Atlantic et sont ensuite transbordées d'Halifax à Saint-Jean, ou ne vise-t-il que le réseau du National-Canadien? Dans ce cas, j'estime qu'il y a lieu de réserver l'article jusqu'à plus ample examen.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne veut certainement pas m'entraîner dans un débat sur les tarifs particuliers. C'est une question technique qui concerne les spécialistes et que je m'abstiens d'aborder. Je puis, si l'honorable député le désire, lui obtenir le renseignement demandé, mais je ne crois pas qu'on puisse répondre à la question sans s'adresser à la Commission. Je signale cependant que la présente loi ne touche ni ne modifie en rien la situation des provinces Maritimes, elle ne fait qu'étendre à Terre-Neuve la portée de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. L'honorable député ne s'attend pas, j'en suis sûr, que j'aille au delà de la question pour l'instant.

M. Isnor: Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. Comme il l'a signalé, on exporte par voie d'Halifax une forte quantité de marchandises provenant de l'Ouest. Il désire savoir, et moi également, si le tarif d'exportation s'appliquera aux marchandises se rendant directement à Terre-Neuve. Si j'ai bonne mémoire, l'article 31 de la loi ne mentionne que Sydney-Nord. Nous sommes d'avis que Pictou, Halifax et les autres ports de la région devraient jouir du même privilège.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de ne pouvoir rien ajouter à mes remarques.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai pris part à la discussion relative à cette question. Il s'agit d'un point dont il y aura lieu de saisir la Commission des transports quand elle examinera les taux. Strictement parlant, les marchandises expédiées du Canada à Terre-Neuve sont exportées. Quand Terre-Neuve fera partie du Canada, ces denrées ne seront plus exportées. La Commission des transports devra donc trouver un tarif qui s'appliquera aux marchandises expédiées d'endroits au Canada à destination d'endroits situés dans ce qui est maintenant Terre-Neuve, afin de ne pas déranger les relations commerciales actuelles. Nous avons examiné la question, de concert avec les représentants de Terre-Neuve, qui s'inquiétaient beaucoup à ce sujet. Nous n'avons pu faire mieux que leur dire que la Commission des transports en tiendrait compte. Les tarifs pourront être égaux ou inférieurs aux tarifs d'exportation, mais strictement ce ne sera pas un tarif d'exportation.

M. Nowlan: J'en conviens avec le premier ministre, la Commission des transports devra fixer un tarif qui tienne compte des nouvelles circonstances. Si j'ai bien saisi, il s'agit d'une impression personnelle plutôt que d'une proposition, et si la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne s'applique qu'aux denrées expédiées de Sydney à Port-aux-Basques, indépendamment du tarif que la Commission des transports peut fixer à l'égard des marchandises qui passeront par Halifax, les consignations allant dans l'autre sens bénéficieront de la réduction de 20 p. 100 en comparaison de celles que le Pacifique-Canadien transporterait par Halifax. Je propose donc de réserver la question.

Le très hon. M. St-Laurent: Voilà un problème qui a été discuté à fond avec les représentants de Terre-Neuve. Il leur a été dit que la Commission des transports examinerait toutes ces questions. Il est prévu que le tarif ferroviaire s'applique jusqu'à Port-aux-Basques et le tarif maritime à l'intérieur de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, ce tarif ne vise pas les marchandises transportées par eau depuis Halifax jusqu'à tout endroit à Terre-Neuve; toutefois, afin de fixer le tarif ferroviaire qui convient, la commission devra tenir compte de tous les éléments appropriés qui entrent en jeu. En définitive, les délégués terre-neuviens se sont déclarés satisfaits lorsque nous leur avons assuré que nous ne voulions rien qui pût nuire à l'économie de Terre-Neuve ou aux pratiques commerciales ordinaires des provinces Maritimes. Nous espérons qu'au lieu d'entraver les relations commerciales, on les favorisera. La Commission des transports devra s'occuper de la question. Sans doute n'a-t-elle aucune compétence en matière de tarif de transport maritime. Il lui faudra en tenir compte lorsqu'elle établira le tarif applicable aux marchandises qui pourront être transportées par eau à partir du port d'Halifax, après y être venues par rail d'un autre point du Canada.

M. Nowlan: Le présent article prescrit expressément que tout trafic entre North-Sydney et Port-aux-Basques sera considéré comme trafic ferroviaire. J'appuie entièrement les paroles du premier ministre. Je suis certain que cette disposition est juste envers Terre-Neuve et peut-être aussi envers les autres; mais, franchement, je m'inquiète surtout des gens qu'on n'a pas consultés à ce sujet, des exploitants et des ouvriers des chemins de fer Pacifique-Canadien et *Dominion-Atlantic* à qui le mouvement des marchandises par Halifax, en route vers Terre-Neuve, assure actuellement un emploi. Je crains que la présente modification, sous la forme qu'elle revêt, étroite à mon avis, ne favorise sous ce rapport les chemins de fer Nationaux du Canada.

J'estime qu'il y a lieu d'étudier plus à fond la question et d'étendre la portée de l'article de façon qu'il accorde au Pacifique-Canadien et aux marchandises venant d'Halifax le même traitement qu'aux marchandises transportées par les chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'au port de Sydney.

Le très hon. M. St-Laurent: Si je comprends bien l'honorable député, il estime que nous devrions nous occuper des marchandises transportées par voie d'eau du port de Saint-Jean. Il est impossible de le faire aux termes de l'accord. En vertu du présent article, le gouvernement du Canada s'engage à assurer le transport par voie d'eau entre Sydney et Port-aux-Basques, en assimilant ce service à celui d'un chemin de fer. Ni le gouvernement canadien ni les chemins de fer Nationaux du Canada ne peuvent admettre dans

le système ferroviaire les exploitants de navires, faisant le service entre Halifax et les autres ports des provinces Maritimes. Ils constituent des sociétés privées et fondent leur tarif-marchandises sur la concurrence. Quels que soient leurs tarifs, la commission des transports en tiendra compte lorsqu'elle déterminera le tarif qui relève de sa compétence, c'est-à-dire le tarif-marchandises pour le transport ferroviaire.

M. Nowlan: Le premier ministre m'a mal compris. Je me rends compte que ni la Chambre, ni la Commission des transports, n'a compétence en matière de tarif de transport par voie d'eau. A l'heure présente, les marchandises transportées par rail à Halifax en vue de l'exportation à Saint-Jean jouissent des avantages de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Aux termes du présent article, Terre-Neuve cesse d'être un point d'exportation pour devenir un centre local. Le tarif est donc perdu à l'égard des marchandises qui franchissent le golf en passant par Halifax. Les expéditeurs devront acquitter un tarif additionnel à l'égard des marchandises passant par Halifax et cesseront d'utiliser ce port.

Une voix: Que l'article soit réservé.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a aucune raison de le réserver. La question exige une décision. Après examen, une entente a été conclue en conformité des dispositions de l'article. L'accord veut que le transport par eau de Sydney à Port-aux-Basques s'effectue sur la même base que s'il s'agissait du transport ferroviaire; ainsi le veut l'accord. On propose ici de faire autre chose. Nous ne pouvons empêcher les événements de se produire. Lorsque l'union sera accomplie, les marchandises transportées d'Halifax à Terre-Neuve ne seront pas des marchandises exportées. Nous ne pouvons, en droit, faire autrement. Il sera sage de la part de la Commission des transports d'en tenir compte dans l'examen des tarifs. Je ne crois pas que nous puissions aller plus loin.

M. Isnor: Il ne s'agit pas tant du tarif-marchandises, que du principe en vertu duquel nous avons obtenu certains avantages sous le régime de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ce qui nous inquiète, c'est de savoir si l'on modifiera ces dispositions en ce qui concerne Halifax et la Nouvelle-Écosse. En d'autres termes, l'entente nous désavantagera-t-elle?

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que non. Nous ne désirons vous priver de rien. Je ne saurais dire comment on dirigera le transport à Terre-Neuve. Vu que le transport par eau entre Sydney et Port-aux-Basques sera considéré comme transport par chemin de fer, il se peut que certains commerçants en profitent pour expédier leurs marchandises de cette façon. Je ne crois pas que nous puissions empêcher cela. Toutefois, je ne pense pas qu'ils y aient recours dans une assez grande mesure pour nuire aux expéditions normales par voie d'Halifax.

M. Isnor: Nous désirons savoir si cela nous privera des avantages dont nous jouissons.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que non. Cependant, tout dépendra, je suppose, de la façon dont les expéditeurs et les consommateurs feront transporter leurs marchandises.

M. Hackett: Le premier ministre peut-il me dire si une disposition de la loi ou de l'entente prévoit l'achat du chemin de fer terre-neuvien par le National-Canadien?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, l'entente prévoit que le Canada devient propriétaire du chemin de fer sans avoir à payer quoi que ce soit; cependant, il prend à son compte la partie de la dette de Terre-Neuve stipulée dans l'accord. Le chemin de fer passera au gouvernement canadien sans qu'il soit nécessaire de négocier un autre marché ou contrat. Il suffit de la présente entente.

M. Hackett: N'y a-t-il pas de dettes se rapportant directement au chemin de fer? Ces engagements font-ils tout simplement partie de la dette globale de Terre-Neuve?

Le très hon. M. St-Laurent: Sauf erreur, certaines obligations ont été émises pour l'achat de matériel, mais le gouvernement canadien les obtient grevées des servitudes s'y rattachant.

M. Nowlan: A mon sens, il conviendrait de nous fournir plus de renseignements à l'égard du présent article. Si nous ne pouvons les obtenir, je demanderai qu'on réserve l'article.

M. Bracken: Il me semble que le premier ministre aiderait l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, ainsi que les autres députés, en répondant à la question suivante: l'entente modifiera-t-elle la situation d'Halifax par rapport à Sydney en ce qui concerne l'expédition de marchandises par ces ports? L'accord sera-t-il désavantageux pour Halifax? Qu'il nous donne une assurance à ce sujet.

Le très hon. M. St-Laurent: Personne n'a prétendu que l'accord pût nuire en quelque façon à Halifax. Je ne sais si la disposition de l'accord, voulant que le transport maritime entre Sydney et Port-aux-Basques soit considéré comme faisant partie du tarif de trans-

port direct, favoriserait cette route aux dépens d'une autre. Je ne suis pas en mesure de fournir de renseignements à cet égard. Les marchandises transportées directement par rail, qui auront à voyager par eau pendant une partie du parcours, bénéficieront des mêmes tarifs que si tout le parcours s'effectuait sur la voie ferrée. J'ignore si cela crée une situation tendant à favoriser cette route aux dépens de celle qui passe par Halifax.

M. Bracken: Une observation seulement. Si l'accord devait empirer la situation où se trouve Halifax, je conçois que l'on s'oppose aux dispositions que renferme actuellement le projet de loi.

M. Gillis: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais à mon avis, la question posée par l'honorable député de Neepawa exige une réponse. A mon sens, la réponse du premier ministre était incomplète. La demande formulée par les honorables députés de Digby-Annapolis-Kings et d'Halifax pourrait avoir un double effet.

Voici comment je comprends la chose. Nous sommes en ce moment à modifier les statuts du Canada afin de mettre en vigueur la décision que nous avons déjà prise d'admettre Terre-Neuve dans la Confédération dans les circonstances et aux conditions actuelles. La loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes joue sur les chemins de fer Nationaux jusqu'à leur fin de ligne, à Sydney. Si je comprends bien l'accord, il assimile à un chemin de fer, aux fins de la loi précitée, la ligne maritime de 96 milles qui traverse le golfe. Plusieurs Canadiens pensent à Halifax comme à la partie le plus à l'est de notre pays. En étudiant la proposition voulant que toutes les marchandises expédiées d'Halifax à Terre-Neuve par eau soient assimilées à des marchandises transportées par rail, la Commission des transports sera saisie de quelque chose de nouveau, d'un problème à régler. Si on doit étendre ainsi les dispositions de la loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes, on portera préjudice au port d'Halifax en l'opposant au transport par voie ferrée jusqu'à Sydney, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Les exportateurs prennent leurs propres dispositions au sujet des marchandises expédiées. La loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été adoptée en vue de compenser les désavantages subis par la Nouvelle-Écosse à cause d'un service ferroviaire peu satisfaisant. En soumettant cette question à la Commission des transports, je voudrais que le premier ministre étudie sérieusement la possibilité d'inclure les expéditions par eau, à partir d'Halifax, dans l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, afin d'établir la parité entre les deux genres de trafic. On ne le fait pas présentement.

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

M. Gillis: Le premier ministre dit qu'il étudiera la question?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Gillis: Si, après avoir étudié cette question, on adopte la nouvelle méthode, voici ce qui se produira. Toute personne qui expédiera des marchandises d'Ontario ou de Québec à Terre-Neuve ne les dirigera certes pas sur Halifax, à cause du long parcours entre Halifax et Sydney, où la voie ferrée tombe en ruine. Il n'est certes pas raisonnable de confier le transport des marchandises à un train qui met quatorze heures à parcourir environ trois cents milles, de les décharger ensuite pour les charger dans un bateau qui les transportera à travers le golfe. La mesure à l'étude voudrait dire que tout ce qui sera expédié à Terre-Neuve de cette partie-ci du pays le soit par voie d'eau à partir du port d'Halifax. Je ne reproche pas aux députés de vouloir défendre cette ligne de conduite, car ils habitent cette région. Par ailleurs, il m'incombe de m'assurer qu'on ne prendra aucune disposition de nature à nuire à ma région, où les gens sont déjà dans une situation assez désavantageuse.

M. Isnor: Le représentant de Digby-Annapolis-Kings a dit qu'une filiale du chemin de fer Pacifique-Canadien traverse la vallée de l'Annapolis. Son service ne s'étend pas au delà d'Halifax. Le *Dominion Atlantic Railway* circule entre Yarmouth et Halifax directement. Ce qui inquiète particulièrement le député, c'est l'expédition depuis la vallée; bien entendu, les marchandises une fois rendues à Halifax ne manquent pas de m'intéresser, étant donné les relations agréables qui ont toujours existé entre les expéditeurs de Terre-Neuve et ceux de la Nouvelle-Écosse. Je veux que ces relations commerciales continuent d'être agréables. Voilà la question qui m'intéresse particulièrement. Je tiens à savoir si les gens de la région occidentale de la vallée de l'Annapolis et du port d'Halifax y perdront du fait de l'arrangement prévu dans cet article.

M. Dickey: A mes yeux, l'article étend simplement à la nouvelle province de Terre-Neuve les avantages de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, y compris le transport par eau de Sydney-Nord à Port-aux-Basques.

Sauf erreur, rien, dans le présent article, ne porte atteinte à l'application, à l'intérieur des provinces Maritimes, de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Ainsi que je le disais à la Chambre l'autre jour, la grande majorité des marchandises transportées du Canada à Terre-Neuve passent par le port d'Halifax. Comme le signale le député de Digby-Annapolis-King, ces marchandises, en ce qui concerne le transport ferroviaire depuis le point d'origine, au Canada, jusqu'au port d'Halifax, sont actuellement assujéties au tarif d'exportation fixé par la Commission des transports. Celle-ci aura encore le pouvoir de s'occuper de ce tarif quand l'union sera chose accomplie; il ne s'agira plus d'un tarif d'exportation, mais la Commission des transports devra le déterminer d'une façon ou d'une autre. A mon sens, elle devra appliquer à ce tarif la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mesure qui est et qui restera en vigueur à l'égard des provinces Maritimes.

En second lieu, ce sera un tarif de concurrence. Il devra concurrencer le tarif, quel que soit la forme qu'il prendra, entre le même endroit du Canada et Saint-Jean ou tout autre point de destination, à Terre-Neuve, qui sera fixé pour le parcours Port-aux-Basques-Sydney.

Ce n'est pas nouveau. Nous avons des taux de concurrence partout au pays. Les taux en vigueur entre les points de départ situés au centre du Canada et Halifax font concurrence aux taux de transport maritime entre Montréal et Halifax. Il est vrai que ces taux sont saisonniers, mais ce sont des taux de concurrence et ils sont établis sur une base de comparaison. A mon avis, le Pacifique-Canadien, le *Dominion Atlantic Railway* et le National-Canadien devront demander à la Commission des transports d'établir un tarif de concurrence. Considérant le long trajet du chemin de fer entre Port-aux-Basques et Saint-Jean, la situation au point de vue concurrence doit être extrêmement avantageuse pour le port d'Halifax. Je suis persuadé que le tarif que les compagnies ferroviaires pourront proposer à la Commission des transports sera de nature non seulement à ne pas désavantager le port d'Halifax mais à le faire profiter pleinement des avantages découlant de l'augmentation du trafic qui résultera de l'union de Terre-Neuve et du Canada. Et si Halifax est désavantagé de quelque façon que ce soit, nous serons sûrement en mesure de nous en occuper à ce moment-là.

[M. Dickey.]

M. Nowlan: On voudra bien se reporter à l'accord. Le paragraphe 3 de l'article 32 se lit ainsi:

> Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport des marchandises à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure où elle est appropriée, rendue applicable à l'île de Terre-Neuve.

Il existe présentement une loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; elle s'applique aux marchandises expédiées par voie d'Halifax ou de Sydney. J'ai l'impression que, selon la mesure que nous étudions en ce moment, les expéditions faites par voie d'Halifax ne seront pas visées par cette loi. Le premier ministre voudra bien nous assurer que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sera applicable sous le régime de la présente mesure. Je m'intéresse non pas aux tarifs de concurrence dont l'honorable député a parlé il y a quelques instants, mais simplement à la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Si elle n'est pas applicable, j'espère qu'il veillera à ce que les modifications nécessaires soient apportées, afin que nous puissions continuer de profiter des avantages découlant de la loi sur le tarif-marchandises des provinces Maritimes dans le cas des expéditions faites vers Halifax par le chemin de fer Pacifique-Canadien. S'il nous donne cette assurance, j'approuverai certainement la mesure, comme le feront sans doute tous les membres de la Chambre. Je lui ferai cependant remarquer qu'il y a eu violation préméditée ou inconsciente de l'accord; elle a plutôt été inconsciente, à mon avis. J'ignore quel sens il faut donner au mot "appropriée". Toutefois, selon l'accord, tous les avantages devaient être maintenus. Je soutiens qu'en vertu de la loi dont le comité est saisi, les avantages ne sont que partiels et que les taux ne s'appliquent qu'aux chemins de fer Nationaux du Canada, à l'égard des marchandises qui, ainsi que le faisait observer il y a un moment mon honorable ami, suivent le parcours long et tortueux menant jusque là. Il en est peut-être ainsi. Je sais bien que les tarifs concurrentiels compenseront cette inégalité. Je pourrais discourir sur les tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mais je n'en ai pas l'intention en ce moment. A mon avis, il faudra bientôt étudier la question pour l'apprécier à sa valeur.

La loi a du bon en elle-même et je ne veux aucunement qu'on s'attaque au principe qui en est à la base. Et ici, je ne parle pas au nom de la vallée d'Annapolis, de North-Sydney ou de toute autre ville; mais j'affirme que la loi comporte un principe favorable aux

provinces Maritimes et je tiens à ce qu'on le maintienne. Or, dans le projet de loi dont nous sommes saisis, ce principe est violé et affaibli et, pour peu que nous acceptions qu'il en soit ainsi, nous le verrons bientôt disparaître tout à fait.

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit évidemment de la mise en vigueur de l'accord. Si cette mise en vigueur impose quelques sacrifices aux autres régions du pays, il y a lieu d'y voir, ce qui est d'ailleurs possible, mais je ne crois pas qu'on doive le faire maintenant. Si j'ai bien compris l'honorable député, il prétend que la priorité résulte des exportations effectuées par le port d'Halifax. Pour ma part, il me semble,—et cette impression est confirmée par les termes de la loi des taux de transports des marchandises dans les Provinces maritimes,—que le trafic prioritaire est constitué à la fois par les exportations et le trafic d'intérêt régional. Le trafic local exclusivement par voie ferrée, à l'intérieur des provinces Maritimes, est un trafic prioritaire au même titre que le trafic d'exportation. Je crois que le seul effet possible en cette affaire, c'est d'assimiler à un taux d'exportation le taux du transport d'une denrée, d'une localité quelconque de la circonscription de mon honorable ami à Saint-Jean, Terre-Neuve. Ce ne sera plus un commerce d'exportation, mais si on doit lui substituer quelque chose qui ne puisse être appelé ainsi, il y a lieu de tenir compte de tous les éléments pertinents.

M. Nowlan: Ce tarif ne peut s'appliquer qu'à partir d'Halifax et il en faudra un autre à compter de là, tandis que maintenant vous les séparez.

Le très hon. M. St-Laurent: Le tarif en vigueur doit être celui qui s'applique au transport prenant fin à Halifax. S'il s'agit de marchandises destinées à Terre-Neuve, on leur applique le tarif d'exportation jusqu'au port d'Halifax.

M. Nowlan: Le premier ministre voudrait-il se reporter à l'alinéa *c*) de l'article 4.

Le très hon. M. St-Laurent: L'alinéa *c*) de l'article 4 est rédigé dans les mêmes termes que l'alinéa *a*), qui a trait au trafic local, entièrement par voie ferrée. Il s'agit dans les deux cas, de trafic auquel s'applique la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; mais il pourrait y avoir cette différence dorénavant, parce que toute marchandise transportée de la circonscription de l'honorable député à Halifax à destination de Saint-Jean, Terre-Neuve, ne constituera plus un trafic d'exportation, après l'union. Il faudra vraisemblablement que la commission établisse un tarif qu'elle n'appellera pas tarif d'exportation, mais qui devrait en être l'équivalent. Toutefois, le 20 p. 100 que le Trésor rembourse sur les taux établis en vertu du tarif continuera de s'appliquer.

M. Isnor: Si nous en sommes assurés, c'est fort bien.

Le très hon. M. St-Laurent: La définition qu'on trouve dans la loi, c'est que ce trafic, que vous l'appeliez local ou d'exportation, est un trafic préféré auquel s'applique la loi des taux de transport. Ainsi, il n'y a qu'un point que nous ne pouvons régler au moyen d'une mesure législative. Il s'agit du taux que la Commission des transports inscrit au tarif. Nous verserons 20 p. 100 de ce tarif, quel qu'il soit. Il faudra en outre obtenir de la Commission des transports l'établissement d'un tarif local ne dépassant pas le tarif d'exportation actuel.

M. Isnor: C'est ce que nous voulons.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est la Commission des transports qui devra s'en occuper.

M. le Président: L'article 13 est-il adopté?

M. McLure: Non, monsieur le président Je crois qu'avant de l'adopter nous devrions obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de cet article qui a une grande portée. C'est avec plaisir que j'ai entendu le premier ministre dire,—et j'espère que le ministre des Transports en a pris bonne note,—que la Commission des transports n'avait pas compétence en ce qui concerne les taux de transport maritime. J'ai souvent discuté cette question avec le ministre des Transports, mais il n'a jamais partagé mon avis. Je me suis opposé à ce qu'il envoie la Commission des transports à Charlottetown pour établir les tarifs de transport maritime. Cependant, la Commission y est allée et a réglé cette question, bien qu'elle n'eût pas compétence pour le faire. Elle a établi les tarifs du transport maritime entre Borden et Tormentine, sans avoir la compétence voulue pour le faire. J'espère que le comité permettra de différer l'adoption de cet article jusqu'à ce que qu'on ait réglé ces quelques questions.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député déclare que le tarif entre Borden et Tormentine en est un de transport par eau. C'est censé être un taux de transport par chemin de fer; il fait partie d'un mouvement par chemin de fer, prévu par les tarifs locaux. Ce que j'ai dit, c'est que la Commission n'a pas qualité pour établir les taux de transport par eau, traités et fixés comme tels. En vertu d'une mesure spéciale adoptée par le Parle-

ment, nous avons des services de transbordeurs qui sont jugés faire partie des lignes ferroviaires.

M. McLure: La loi spécifie clairement que la Commission des transports n'a pas qualité pour établir les tarifs de transport par eau entre les provinces ou entre une province et un territoire de l'Empire britannique. En ce qui concerne une étendue d'eau qui sépare deux provinces, elle ne peut appliquer tantôt un taux de transport par chemin de fer, tantôt un taux de transport par eau. L'autorité en la matière est accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, car ce sont des sous-traitants de l'État quand il s'agit de fixer un taux de transport par eau qui n'est pas de leur ressort.

Des voix: Adopté.

M. Nowlan: Non; l'article n'est pas adopté. Le comité ferait plus de progrès, à mon avis, si nous réservions cet article, car je veux obtenir de plus amples renseignements là-dessus. J'ai des gens qui font autorité en la matière, ici même à Ottawa, et ils abondent dans mon sens. Il s'agit évidemment d'un vrai problème; aussi n'y a-t-il pas lieu d'adopter l'article à la hâte.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne tiens pas du tout à ce que l'article soit adopté à la hâte. Si le député veut prendre d'autres renseignements et voudrait à cette fin que l'article soit réservé, j'y consens. Je ne voulais pas que l'article fût réservé à seule fin d'obtenir de plus amples renseignements, parce que nous possédons déjà toute l'information disponible. Cependant si l'honorable député entend faire lui-même des recherches et s'il désire pour cela que l'article soit réservé, je me rendrai volontiers à sa demande.

M. Jackman: Puis-je demander un renseignement au sujet d'une question qui, quoique très simple, intéresse beaucoup les philatélistes ou collectionneurs de timbres. Je constate avec plaisir que le ministre des Postes est à son siège. J'aurais pu poser ma question à l'occasion de l'étude de l'article 7, bien que je ne voie aucun article auquel elle puisse se rattacher. Les timbres Terre-neuviens inutilisés conserveront-ils leur valeur après l'union? Pourra-t-on s'en servir pour l'affranchissement des lettres à Terre-Neuve et dans tout le Canada?

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des postes): Je sais que mes fonctionnaires ont tenu des conférences avec ceux de Terre-Neuve pour régler des points d'intérêt commun. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de les consulter, et je ne sais pas exactement ce qu'on a décidé. Si l'honorable député veut bien attendre, je lui communiquerai une réponse demain ou après-demain.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

(L'article 13 est réservé.)

Sur l'article 14 (loi des criminels fugitifs).

M. Smith (Calgary-Ouest): Je désire poser au ministre de la Justice une question qui se rattache à cet article. Je crois que la disposition à l'étude est celle qui se rapproche le plus du Code criminel, bien qu'il soit question des juges à la page 22 du projet de loi et aussi de la Royale gendarmerie. La loi des criminels fugitifs est considérée, à juste titre, comme faisant partie du droit criminel. Lorsque le ministre a présenté la résolution, j'ai demandé si toutes les lois avaient été étudiées et si les lois visées seraient indiquées dans le bill. Il m'a répondu affirmativement.

Je me demande si le ministre en est sûr. J'ai accepté sa réponse, naturellement. Je songe, par exemple, à la juridiction attribuée aux différents tribunaux; aux procès sommaires ou aux procès expéditifs et autres affaires relevant de la juridiction d'un magistrat, dont les attributions sont définies dans le Code criminel.

Je sais que les exceptions applicables à l'Alberta et à la Saskatchewan, qui autrefois étaient régies par la loi des Territoires du Nord-Ouest, ne valent pas dans ce cas-ci. Reportons-nous, si vous le voulez bien, à la page 22 du projet de loi où il est question des juges. On me rassurerait en m'apprenant qu'on établira là-bas le même régime judiciaire que dans les autres provinces, c'est-à-dire qu'on fera la distribution entre les tribunaux supérieurs et les tribunaux régionaux ou cours de comté.

En se reportant à la page 22, on lit ceci:

L'article six de la Loi de 1946 sur les juges, chapitre cinquante-six des Statuts de 1946, est modifié par l'adjonction de ce qui suit:

"Trois juges de district du district d'amirauté de Terre-Neuve, chacun 333·33."

Je suppose qu'il s'agit ici du traitement mensuel. Le reste de l'article se comprend facilement. Ces juges de district dont la juridiction s'étend aux questions d'amirauté peuvent-ils juger des affaires criminelles, comme les juges de district ou de cour de comté des autres provinces? Quelquefois, les juges du district d'amirauté se trouvent désemparés quand il s'agit de se prononcer sur des questions de ce domaine, de sorte qu'ils pourraient fort bien l'être à propos de questions portant sur des articles du Code criminel.

Je me demande si l'on a bien soigneusement étudié le Code criminel à l'égard des modifications du droit statutaire. Je ne puis trouver autre chose que ce que j'ai mentionné, mais ce qui me frappe c'est de voir dans ce code des articles qui s'appliquent particulièrement à certaines régions.

Je remarque qu'il n'y a rien ici au sujet, par exemple, de la loi sur les secrets officiels. Celui qui achète une édition du Code criminel y trouve toujours en appendice la loi des pénitenciers et la loi des criminels fugitifs qui, toutes deux, ont trait à l'application du droit criminel au Canada. Je me demande si vraiment nous avons examiné la situation suffisamment pour ne pas nous trouver pris au dépourvu, pour ainsi dire, quant à l'application de notre droit criminel à Terre-Neuve.

L'hon. M. Garson: Si le député veut bien consulter la page 10 des conditions de l'union, il y lira ce qui suit:

Sous réserve des présentes clauses, toutes les lois en vigueur dans Terre-Neuve à la date de l'Union ou immédiatement avant ladite date y subsisteront comme si l'Union n'avait pas eu lieu, sauf néanmoins abrogation, abolition ou modification par le Parlement du Canada ou la Législature de la province de Terre-Neuve conformément à l'autorité du Parlement ou de la Législature, sous le régime des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, et tous les décrets, règles et règlements d'exécution de l'une quelconque de ces lois subsisteront semblablement sous réserve de révocation ou de modification par l'organisme ou la personne qui a établi lesdits décrets, règles ou règlements, ou par l'organisme ou la personne qui a le pouvoir d'établir lesdits décrets, règles ou règlements après la date de l'Union, conformément à leur autorité respective prévue par les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

Puis le paragraphe 2:

Les lois du Parlement du Canada en vigueur à la date de l'Union...

Ce qui comprendrait le Code criminel...

...ou toute partie de ces lois, deviendront exécutoires dans la province de Terre-Neuve le jour ou les jours que fixera une loi du Parlement du Canada ou une proclamation émise, à l'occasion, par le gouverneur général en conseil, et toute pareille proclamation pourra décréter l'abrogation de l'une quelconque des lois de Terre-Neuve qui

a) sont d'application générale;

b) se rapportent au même sujet que la loi ou partie de loi ainsi proclamée...

C'est-à-dire que si les lois de Terre-Neuve se rapportent aux mêmes sujets que la loi fédérale, ces lois de Terre-Neuve pourraient être abrogées et

c) pourraient être abrogées par le Parlement du Canada en vertu du premier paragraphe de la présente clause.

Voilà l'accord entre les deux gouvernements quant à ce qu'il faudra accomplir à l'égard des lois propres aux deux pays.

Cela comportera des mesures que nous n'avons pas à considérer dans le projet de loi à l'étude. Il faudra mettre en vigueur, par des mesures statutaires ou par promulgation, toutes les lois du Canada, comme le Code criminel,—et c'est là le principal exemple,—dans la province de Terre-Neuve. Sans ces mesures statutaires ou cette promulgation, ces lois ne pourraient s'appliquer à Terre-Neuve, mais il faudra les y appliquer.

La mesure à l'étude vise toutes les modifications qu'il faudra apporter aux divers statuts canadiens par suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Autrement dit, il y a une lacune dans la loi des criminels fugitifs, du fait qu'elle ne définit pas ce qu'il faut entendre à Terre-Neuve, par Cour suprême. Il faut donc y remédier.

En ce qui concerne tout particulièrement la question du député, je rappelle que des lois, telles le Code criminel, entreront en vigueur par la suite. A l'heure actuelle, nous mettons de l'ordre aux dispositions afin qu'au moment voulu, elles cadrent avec les lois fédérales applicables aux autres provinces ainsi qu'avec la législation terre-neuvienne.

Le député a parlé de condamnations et de compétence sommaires ainsi que des juges de tribunaux régionaux. Le ministère de la Justice a prié tous les autres services de l'État de présenter, proposer ou demander les modifications qu'ils jugeaient nécessaires d'apporter, en vue des nouvelles circonstances, à la législation qui est de leur ressort. Après avoir reçu les réponses des divers services, les rédacteurs au ministère de la Justice ont préparé, de concert avec les légistes, la documentation qui figurent dans le bill à l'étude.

Si nous adoptons le présent projet de loi, nos statuts fédéraux auront désormais une forme telle que nous pourrons invoquer l'article 18 de l'accord visant l'union afin de proclamer que toutes les lois fédérales sont applicables à la province de Terre-Neuve. Il est à cela une exception notable, c'est la loi relative à l'impôt sur le revenu. Nous avons cru,—et, vu la question qu'il me posait l'autre jour au moment où nous en étions à une étape antérieure du bill, je crois que l'honorable député sera de mon avis,—que lorsqu'on impose quelqu'un aux termes d'une loi d'impôt sur le revenu ou d'une autre loi fiscale, il est préférable de présenter toutes les revisions de cette loi fiscale sous forme d'amendements à ladite loi, plutôt que de les faire figurer dans un article d'un bill de portée générale, tel que le bill dont nous sommes maintenant saisis.

Des voix: Il est six heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous poursuivrons l'étude en comité du bill nº 12. Si nous en disposons, nous préférerions reprendre le débat sur le projet de résolution du ministre de la Justice ayant pour objet de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés durant la situation critique nationale résultant de la guerre. On m'a toutefois signalé que des députés ont l'impression qu'aussitôt après nos travaux au sujet de Terre-Neuve, nous reprendrons le débat sur l'Adresse, même si l'on n'a pas épuisé la quinzaine prévue pour l'étude de la résolution. Je n'aimerais pas qu'on s'imagine que nous manquons à notre parole. Nous nous rendrons donc au désir des députés, s'ils veulent que la Chambre reprenne le débat sur l'Adresse. Si nous terminons demain l'étude du présent bill et si personne ne s'y oppose, nous reprendrons le débat sur le projet de résolution du ministre de la Justice; mais, s'il y a opposition de quelque groupe de la Chambre, nous reprendrons le débat sur l'Adresse.

M. Knowles: Je remercie le premier ministre d'avoir pris une telle attitude. Comme mes collègues le savent, il y avait eu malentendu à ce sujet, l'autre soir. Puis-je prier le premier ministre de consulter à ce propos les différents partis demain matin? Nous avons bien compris que la Chambre reprendrait le débat sur l'Adresse; mais comme il ne reste que deux jours avant l'expiration du délai fixé pour le débat sur la question de Terre-Neuve, on pourrait probablement s'entendre. Je lui propose de consulter les partis demain matin.

M. Smith (Calgary-Ouest): Poursuivons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est ce que vous voulez?

M. Knowles: Nous avons compris qu'il en serait ainsi. A mon sens, le premier ministre adopte la bonne attitude quand il dit que si tel est le désir de la Chambre, nous poursuivrons le débat.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est ce que j'ai compris.

Le très hon. M. St-Laurent: Laissons les choses telles quelles pour le moment. Je tâcherai de savoir des whips quel est le désir des députés. S'ils tiennent à reprendre le débat sur l'Adresse dès que nous aurons disposé du projet de loi à l'étude, notre groupe ne s'y opposera pas. Mais si, d'autre part, tous y consentent, nous préférerions reprendre le débat sur le projet de résolution relatif aux mesures d'urgence.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

PORT D'HALIFAX

COLLISIONS AVEC LE TRAVERSIER D'HALIFAX À DARTMOUTH—RADAR

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): La semaine dernière, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) m'a posé la question suivante:

Le remorqueur naval *Glenevis*, qui est entré en collision avec le traversier d'Halifax à Dartmouth, dans le port d'Halifax, cette semaine, était-il muni d'un radar? Y a-t-il un radar sur la rive dans ce port? Le navire n° 303 qui fait le service dans le port était-il pourvu d'un radar lorsqu'il a fait collision avec le traversier de Dartmouth-Nord à Halifax, le même jour?

Je dois répondre par la négative aux trois questions. Jusqu'ici, dans les circonstances, il n'a pas été jugé nécessaire d'installer d'appareils de radar.

LES SUCCÉDANÉS DE BEURRE

PROTECTION DES ACHETEURS CONTRE LA FRAUDE

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley) demande à déposer le bill n° 22 visant à protéger de la fraude les acheteurs ou consommateurs de margarine, d'oléomargarine et autres succédanés de beurre.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Cruickshank: Je suis enchanté de fournir des explications.

M. Sinclair: Plus haut, s'il vous plaît.

M. Cruickshank: Lorsque j'aurai résumé les dispositions du bill, en omettant le préambule toutefois, je crois que même le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) l'approuvera.

1. Nul ne doit colorer de la margarine, de l'oléomargarine, de la beurrine ni quelque autre succédané de beurre de manière à leur donner l'apparence du beurre.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Cruickshank: Je le dirai dans un instant.

2. Nul ne doit vendre de la margarine, de l'oléomargarine, de la beurrine ni autre succédané de beurre sans que l'étiquette du contenant indique clairement la nature du produit.

3. Nul ne doit offrir cette denrée pour consommation dans un hôtel, restaurant ou autre endroit où l'on prend des repas à prix d'argent, à moins que, sur la carte du jour ou le menu, ou par quelque autre moyen, avis ne doit dûment donné à l'acheteur ou au consommateur que cette denrée est effectivement de la margarine, de l'oléomargarine, de la beurrine ou autre succédané de beurre.

4. Toute personne qui contrevient à quelque disposition de la présente loi est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement pendant une période d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Bref, le projet de loi a pour objet non seulement de sauvegarder les intérêts des cultivateurs mais aussi de protéger le public contre la fraude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISTOLETS, CARABINES À AIR COMPRIMÉ, VOITURES AUTOMOBILES, PASSAGES À NIVEAU ET PAYEMENT D'AMENDES

M. T. L. Church (Broadview) demande à présenter le bill n° 23 visant à modifier le Code criminel (pistolets, carabines à air comprimé, voitures automobiles, passages à niveau et payement d'amendes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Church: Monsieur l'Orateur, nous donc aussi, puisque nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, rejetons tout fardeau, et courons avec persévérance dans la carrière qui nous est ouverte. Nous devrions consacrer tous nos efforts, au cours de la session, à remédier aux questions dont s'occupe le présent projet de loi, tels les accidents d'automobile, les noyades, l'incendie des foyers, les accidents aux passages à niveau et le massacre des innocents par des chauffards. Le transport doit être un moyen vers une fin, non une fin en soi. Rien n'a contribué plus que l'automobile à procurer aux êtres humains le confort matériel et à élargir leurs horizons intellectuels, mais comme dans le cas de toutes les autres inventions scientifiques, ce mode de locomotion peut entraîner des abus. Les abus inhérents à la guerre ont transformé en fléaux les nom-

breuses découvertes faites dans les domaines de la physique, de la chimie générale, de la biochimie, ainsi que divers autres bienfaits dont dispose l'humanité.

J'ai remarqué dans le *Telegram* de Toronto du 29 janvier une nouvelle portant le titre suivant: "Sépulture simultanée de dix victimes, dont neuf enfants." Ces gens ont perdu la vie lors d'un incendie survenu à New-Waterford, en Nouvelle-Écosse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES JURYS DEVRONT ÊTRE ENTIÈREMENT FÉMININS DANS LES PROCÈS FAITS À DES FEMMES

M. T. L. Church (Broadview) demande à présenter le bill nº 24, modifiant le Code criminel (jurys).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Church: Ce projet de loi diffère de celui que j'ai présenté l'an dernier. Les femmes formaient une proportion de 51 p. 100 des électeurs lors des élections générales de 1945, et l'on propose que les fonctions de jurés leur soient assignées dans des conditions semblables à celles qui s'appliquent aux jurés de sexe masculin. Le droit d'inspection que comporte cette proposition me semble une innovation particulièrement recommandable. Si les jurys qui inspectent des institutions comme la maison de réforme Mercer et la vieille prison de Toronto, située dans ma circonscription, comprenaient des femmes, ces établissements seraient en bien meilleur état. J'estime que la question mérite examen.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE BÉTAIL

TUBERCULINATION DANS LE COMTÉ DE MIDDLESEX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture ou à son adjoint parlementaire? Étant donné qu'on est à tuberculiner le bétail du comté de Middlesex, le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention d'étendre cette épreuve à tous les cantons? Sinon, quels sont les cantons qui seront exclus, et pourquoi?

[M. Church.]

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): J'ai l'impression que la tuberculination du bétail se fera dans tous les cantons de Middlesex.

LE CARDINAL MINDSZENTY

PARTICIPATION DU CANADA DANS LES REGRETS EXPRIMÉS AU PAPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frédéric Dorion (Charlevoix-Saguenay): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il l'obligeance de nous dire s'il y avait des Canadiens parmi les représentants de pays civilisés du monde entier qui ont exprimé hier leurs regrets au Saint-Père à la suite de la condamnation du cardinal Mindszenty.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas reçu avis de la question. Mention a été faite du geste des représentants des divers pays accrédités auprès du Vatican. Le Canada n'étant pas représenté auprès du Vatican, aucun représentant canadien n'était présent à cette occasion.

LE COMMERCE

CANADA-ROYAUME-UNI—RESTRICTION POSSIBLE DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ronald Moore (Churchill): Je désire poser une question au ministre du Commerce. En raison de la balance commerciale défavorable de la Grande-Bretagne vis-à-vis du Canada, le ministre peut-il me dire si le gouvernement canadien s'attend que le Royaume-Uni cherche à diminuer sa balance défavorable en restreignant ses importations en provenance du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le gouvernement ne s'attend à aucune mesure de ce genre.

LES PRIX

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Comme la Chambre débattra probablement le projet de résolution relatif à certaines mesures transitoires, y compris la réglementation des prix, le premier ministre peut-il nous dire quand nous aurons le rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois avoir déjà dit que, d'après les imprimeurs, ce rapport sera publié avant la fin du mois.

ROUTE TRANSCANADIENNE

TRACÉ PASSANT PAR LES MONTAGNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et ressources): Quand le député de Kootenay-Est (M. Matthews) m'a demandé hier si une décision avait été prise quant au tracé de la route transcanadienne en Colombie-Britannique, j'ai répondu que je n'en avais pas entendu parler. Or nous avons reçu de l'honorable M. Carson, ministre des Travaux publics de la province de Colombie-Britannique, un plan de la route proposée en Colombie-Britannique. Le tracé est le même que celui de la route qu'on appelle le grand tournant de Banff, qui traverse l'Alberta et la Colombie-Britannique. J'ignore encore si la décision est définitive mais c'est, du moins, le tracé que nous propose la Colombie-Britannique.

MODIFICATIONS DE STATUTS

PROJET D'AMENDEMENTS TENDANT À L'APPLICATION DES CLAUSES DE L'UNION DE TERRE-NEUVE ET DU CANADA

Sous la présidence de M. Macdonald (Brantford City), la Chambre reprend l'examen en comité, interrompu le 16 février, de la motion de M. Garson, proposant le bill nº 12, intitulé: Loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire.

Sur l'article 13 (loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes).

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Hier, lors du débat sur l'article 13, on a posé des questions et on a semblé se méprendre sur le sens exact de cet article. Après avoir communiqué avec les fonctionnaires du National-Canadien à ce sujet, je désire faire la déclaration suivante:

La disposition du projet de loi en vertu de laquelle le trafic direct entre le Canada et Terre-Neuve serait considéré comme exclusivement ferroviaire lorsqu'il se fait par voie d'eau entre North-Sydney et Port-aux-Basques à bord du vapeur qui appartient actuellement au chemin de fer de Terre-Neuve, n'a rien d'extraordinaire. La même pratique fut suivie à l'égard du service de bateau entre la terre ferme et l'Île du Prince-Édouard, il y a plusieurs années, alors qu'on a établi un tarif de trafic direct par ce service; la seule différence, c'est que le service de vapeur entre la terre ferme et l'Île du Prince-Édouard a été remplacé par un traversier. On ne peut, dans les circonstances actuelles, établir un service de traversier entre North-Sydney et Port-aux-Basques. Il faut donc considérer le service de vapeur comme remplaçant le service de traversier.

Dans ces circonstances, il est bien convenable que les taux d'expédition directe en vigueur dans les autres provinces Maritimes s'appliquent jusqu'à Terre-Neuve, via le service de navigation, à peu près aux mêmes taux que dans les provinces Maritimes. De fait, dès que le chemin de fer de Terre-Neuve et son service de navigation entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques relèveront de la loi des chemins de fer, cette loi exigera l'extension de taux raisonnables d'expédition directe entre Terre-Neuve et les autres provinces du Canada.

La situation est la même en ce qui concerne le service par eau maintenant assuré via le transbordeur entre Mulgrave et Point-Tupper: les tarifs entre Cap-Breton et le reste du Canada se fondent sur ceux de l'expédition entièrement par chemin de fer.

Lorsque les chemins de fer Nationaux du Canada, en prenant à leur compte l'exploitation du chemin de fer et des services de vapeurs de Terre-Neuve, réduiront le tarif, ils suivront la même méthode que lorsqu'il ont assumé l'exploitation d'autres chemins de fer. Ainsi, lorsque la Campagnie prit à sa charge l'exploitation du chemin de fer de Matapédia à Gaspé, conformément aux dispositions de la loi des chemins de fer, le tarif a été réduit des taux combinés en sus des taux de la ligne de Matapédia à des taux directs communs comparables à ceux de la ligne principale du chemin de fer Intercolonial pour à peu près la même distance.

M. H. B. McCulloch (Pictou): En quelle année?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais donner de date précise. Il y a assez longtemps.

Aux termes du bill, les chemins de fer Nationaux du Canada sont tenus de déposer le tarif auprès de la Commission des transports le 31 mars, en supposant que la confédération ait lieu à cette date et que les lignes de chemins de fer de l'île de Terre-Neuve de même que les services de vapeurs entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques soient confiés le même jour au National-Canadien. Ce tarif devra se conformer plus ou moins aux tarifs en vigueur dans les autres provinces. Autrement il établirait une exception. Or, la loi des chemins de fer ne permet pas qu'il y ait d'écart dans une même région. C'est pourquoi, je le répète, le tarif se conformera à peu près aux tarifs en vigueur dans les autres provinces.

Il y a beaucoup à faire pour arrêter les détails de ce tarif et aucun cours n'est encore disponible. De ce qui a été fait

jusqu'ici cependant, on peut conclure que le tarif à l'égard des marchandises en provenance et à destination de Terre-Neuve différera sensiblement du tarif à l'égard des marchandises en provenance et à destination d'Halifax. L'écart entre le tarif local d'Halifax et celui de Terre-Neuve devrait être suffisant pour permettre aux exploitants particuliers de navires de continuer, s'ils le désirent, à des taux justes et raisonnables, d'assurer le service entre Halifax et Terre-Neuve et surtout Saint-Jean (Terre-Neuve).

On a publié à l'égard de certaines denrées des tarifs très bas de transport de Montréal ou d'endroits plus à l'ouest, à Halifax et Sydney-Nord pour Terre-Neuve. Ces tarifs de transport à l'égard des marchandises allant à Halifax et Sydney-Nord ont été établis il y a plusieurs années pour soutenir la concurrence du port de New-York, lorsqu'il y avait un service de navires entre New-York et Terre-Neuve. Ces taux, unis à ceux du service de Terre-Neuve au delà de Sydney-Nord ou à ceux des navires privés entre Halifax et Terre-Neuve, formaient un tarif très élevé. Le tarif direct que propose la présente mesure à l'égard des marchandises en provenance et à destination de Terre-Neuve se fonde simplement sur une base raisonnable. Les exploitants de navires à Halifax ne peuvent donc s'attendre que les chemins de fer maintiennent après la confédération des tarifs extrêmement bas pour Halifax et Sydney-Nord et détournent ainsi le trafic de la route directe des chemins de fer Nationaux du Canada.

Cependant, aucune disposition de la présente mesure ou de la loi des chemins de fer n'empêche d'autres services de messagerie, comme le Pacifique-Canadien ou le *Dominion Atlantic*, de maintenir le tarif d'Halifax, par voie de Saint-Jean et Digby, à l'égard de marchandises destinées à Terre-Neuve et, de concert avec les exploitants de services maritimes d'Halifax, d'établir un tarif susceptible de concurrencer le tarif direct du National-Canadien.

M. Nowlan: Je remercie le ministre de ses explications. Je ne me sens pas, pour l'instant, en mesure de lui répondre, car j'ai éprouvé de la difficulté à saisir ses paroles et à en comprendre le sens. Cependant, je partage la plupart des opinions qu'il a énoncées. Toutefois, si j'ai bien saisi ses observations, je dois m'opposer à une de ses affirmations. Le ministre a dit que le tarif applicable à Terre-Neuve sera équitable, modéré et n'établira aucune distinction injuste. En d'autres termes, il se conformera au tarif ordinaire des chemins de fer. C'est là un des points dont il est explicitement question dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. En voici l'article 7:

> Les taux mentionnés dans les tarifs de taxes que prescrit la présente loi, à l'égard des mouvements préférés, sont censés des taux statutaires; ils ne s'appuient sur aucun principe de rendement équitable au chemin de fer pour services rendus dans le transport du trafic. Par conséquent, aucun argument ne saurait être apporté ni considéré à l'égard du bien-fondé de ces taux par rapport à d'autres taux, ni à l'égard d'autres taux par rapport à ceux qu'autorise la présente loi.

Si j'ai bien saisi, le ministre prétend qu'il est à restreindre la disposition, mais il n'en est rien. La déclaration laisse entendre, toutefois, qu'on restreindra la portée du principe dont s'inspire la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et qu'on l'appliquera à Terre-Neuve dans une mesure équitable et modérée. La question a été débattue il y a plusieurs années. Évidemment, comme la déclaration du ministre était préparée par ses hauts fonctionnaires, elle ne déroge pas à la loi; c'est encore la loi qui prime. Cependant, je m'élève tout particulièrement contre le principe qu'il a énoncé.

Quant au reste de la déclaration du ministre, elle diffère à peine de ce que j'ai proposé hier soir. Je m'oppose à l'article parce qu'il restreint la portée de la mesure en question dans les provinces Maritimes. Deux alinéas de l'article 4 de la loi définissent l'expression "mouvements préférés". A l'alinéa *a*), il s'agit du "trafic local, entièrement sur voie ferrée". Bien entendu, toutes les marchandises transportées à Terre-Neuve ne peuvent l'être que par rail, si elles sont expédiées par le National-Canadien: dans ce dernier cas, le vapeur qui relie Port-aux-Basques à Sydney, devient, aux termes du bill à l'étude, partie intégrante du chemin de fer. Il s'agirait en l'espèce d'un transport "entièrement par voie ferrée", et on pourrait ainsi établir un tarif préféré à l'égard des marchandises expédiées par le National-Canadien, mais non par les autres réseaux.

La seule autre définition qui reste en suspens, mais qui, à mon avis, ne le sera plus, une fois cet article adopté, se trouve au paragraphe c) de l'article 4: "mouvement de sortie du trafic, trafic d'exportation..." Le premier ministre en est convenu avec moi hier soir, le trafic à destination de Saint-Jean (Terre-Neuve) est aujourd'hui un trafic d'exportation. Il cessera de l'être après le 31 mars puisque, si la mesure dont nous sommes saisis est adoptée par les corps législatifs voulus, Terre-Neuve deviendra province du Canada. Or il ne saurait y avoir de trafic d'exportation vers Terre-Neuve. La loi sur les taux de transport des marchandises dans

les Provinces maritimes ne pourra s'appliquer que d'une seule façon, c'est-à-dire grâce à cet article destiné spécialement à cette fin, qui ne s'applique qu'à un seul réseau ferroviaire et qu'à une forme particulière du trafic d'exportation.

A mon avis, la disposition diminue l'effet et la portée dans la province de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je propose que, s'il le faut, on modifie cet article de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes de façon à lui conserver sa portée primitive, existant encore aujourd'hui, grâce à laquelle les marchandises transportées sur n'importe quel chemin de fer de la province jouissent des avantages de la loi. Je sais bien qu'à l'heure actuelle, beaucoup de ces marchandises quittent Halifax par eau. Le ministre n'ignore pas que ce port compte des compagnies de navigation bien établies, telles la *Furness Withy* et autres, qui font le transport des marchandises depuis des années.

Sur les voies du National-Canadien, on pourra obtenir le tarif-marchandises direct entièrement par rail de n'importe quel endroit dans la province à n'importe quel endroit de Terre-Neuve, ce qui procurera les avantages de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A mon avis, il y a lieu de modifier cet article de manière à en étendre l'application aux marchandises transportées sur les voies du chemin de fer Pacifique-Canadien, si l'on veut, ou sur celles du chemin de fer Dominion-Atlantic, en direction d'Halifax et qu'on leur assure le tarif-marchandises direct, afin qu'une fois ce taux établi, il puisse concurrencer celui que fixera le National-Canadien.

Nous savons ce qui va se passer. Les chemins de fer Nationaux du Canada appliqueront et fixeront un tarif de transport direct à l'égard des marchandises transportées vers l'est. C'est tant mieux, mais il faudrait autoriser les autres transporteurs à fixer des taux de transport direct sur n'importe quel autre réseau de façon qu'on puisse éventuellement profiter de l'assimilation de l'eau au rail en ce qui concerne le trafic sortant d'Halifax, de Pictou ou d'un autre port, ainsi que le notait hier soir le député senior d'Halifax. Il faudrait aussi permettre aux autres transporteurs, s'ils le désirent, de fixer à leur tour des taux directs de concurrence, ce que le bill dont nous sommes saisis en ce moment ne permet pas.

Je ne me propose pas de présenter une modification en ce moment. Il s'agit ici d'une question qui relève de la politique gouvernementale et c'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre ici ses responsabilités. Je note également qu'on diminue et qu'on affaiblit l'effet qu'a la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. On porte ainsi préjudice à ceux qui usent d'autres transporteurs et on diminue l'emploi dans des villes comme Halifax et certaines autres régions desservies actuellement par le *Dominion Atlantic Railway*, le Pacifique-Canadien et d'autres chemins de fer. Voilà ce qui est absolument contraire au principe reconnu il y a plusieurs années par la Chambre au moment de l'adoption de la loi du taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il s'agissait, à cette époque, de réduire les frais au bénéfice des expéditeurs de cette région. En toute déférence, je soutiens que le présent article est destiné à profiter au chemins de fer Nationaux, à accorder à ce réseau le monopole des transports à Terre-Neuve, notre nouvelle province, au préjudice de ceux qui ne sont pas de cette région. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. Isnor: Je félicite l'honorable préopinant de l'excellent exposé de ce sujet qu'il vient de faire au comité. On devrait nous donner, ainsi qu'à tous ceux que la question intéresse du point de vue de la concurrence, l'occasion d'étudier cette importante déclaration du ministre des Transports. Avant de terminer mes observations, je demanderai au proposeur du bill de réserver cet article jusqu'à ce que nous ayons eu cette occasion. Cette demande ne semble pas être bien accueillie par tous les intéressés, mais j'insisterai pour les raisons suivantes.

Le représentant de Digby-Annapolis-Kings a dit que, d'après la déclaration du ministre, on créera ainsi un monopole. L'exposé préparé par les hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada ne présente qu'un côté de la médaille. La concurrence est nécessaire si nous voulons que Terre-Neuve et les provinces Maritimes jouissent des avantages prévus dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je n'ai pas l'intention de traiter des problèmes qui se posaient à l'époque de l'établissement de la confédération, à l'égard des provinces Maritimes. Mais nous savons que, dans les négociations antérieures à cet événement, il a été sérieusement question des moyens de transport, à cause de la nécessité de relier les provinces Maritimes,—la même question se pose maintenant au sujet de Terre-Neuve,—avec le centre du pays, du point de vue du commerce. Au lieu d'assurer l'expansion commerciale que nous avions prévue dans les provinces Maritimes, le chemin de fer a servi au transport des gens qui sont allés grossir considérablement la population de la partie centrale.

C'est ainsi que dans l'Ontario, il y a trois millions et demi d'habitants dans un rayon de 100 milles de Toronto. Ce vaste débouché a fait surgir des centres industriels si développés que les provinces Maritimes en souffrent. La même chose pourra se produire du côté de Terre-Neuve si nous ne procédons avec soin à l'égard du mode de transport entre cette nouvelle province et la terre ferme. Sans doute les provinces Maritimes espèrent-elles expédier leurs produits dans le centre du Canada, mais nous voudrions que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes reste telle quelle et que ses avantages restent intacts. Voilà pourquoi nous croyons discerner dans la déclaration du ministre des Transports une intention bien nette de monopole.

Les expéditeurs qui ont fait des affaires entre les provinces Maritimes et Terre-Neuve devraient avoir encore l'occasion de poursuivre leur commerce avec les navires qu'ils ont construits. La déclaration du ministre élimine plus ou moins le transport ou le commerce par eau, étant donné le monopole dont a fait mention l'honorable préopinant. Notons bien quels pourraient en être les effets sur les provinces Maritimes, et surtout sur les grands ports de mer. Je signale qu'à Halifax bien des gens vivent du travail qu'ils trouvent sur les quais. La question m'inquiète. Les propriétaires de navires de la Nouvelle-Écosse devraient avoir l'occasion de nous dire ce qu'ils en pensent, avant que nous adoptions cet article.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crains que l'honorable député ne se méprenne. Il n'est prévu aucun relèvement de tarif à l'égard du transport d'un point quelconque de la région préférée à un point quelconque de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, il n'existe pas de tarif de transport direct d'Halifax à Terre-Neuve. Il y a un tarif ferroviaire jusqu'à Halifax, d'où les marchandises sont ensuite transportées par eau. En vertu des présentes dispositions, un tarif de transport direct sera possible à partir d'endroits situés dans la région préférée en passant par North-Sydney et Port-aux-Basques, tout comme s'il s'agissait d'un tarif exclusivement ferroviaire. Ainsi que le savent tous les députés, la ligne de conduite prévue dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, relativement à la concession des avantages préconisés par la Commission Duncan, n'a pas été suivie de la façon prescrite par la loi. Au lieu d'exiger que les nouveaux taux fussent établis à 20 p. 100 au-dessous de la normale, on a permis qu'ils restent les mêmes, la Chambre votant, chaque année, un crédit spécial correspondant à 20 p. 100 des frais de transport. En vertu des présentes dispositions, 20 p. 100 des frais de transport des marchandises jusqu'à Terre-Neuve seront assumés par le Trésor fédéral, si ces marchandises sont assujetties à la loi des frais de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, y compris cette partie des frais s'appliquant aux quatre-vingt-dix milles qui séparent North-Sydney de Port-aux-Basques. Le Trésor acquittera 20 p. 100 des frais de transport des marchandises de tout endroit situé dans la région préférée jusqu'à Halifax.

Le député aimerait peut-être que le Trésor acquitte 20 p. 100 du coût du transport maritime entre Halifax et Saint-Jean. Nous avons discuté cette question avec la députation mais nous n'avons pu y consentir. La seule régie existante est celle qui provient de la concurrence sur la quantité de marchandises que les transporteurs peuvent prendre. Nous ne pouvions consentir à ce que le Trésor paye 20 p. 100 du coût du trafic maritime entre Halifax et les ports terre-neuviens. Les autres tarifs ferroviaires restent les mêmes. Peut-être que si l'on considérait les 90 milles entre North-Sydney et Port-aux-Basques comme transport ferroviaire, le tarif serait plus alléchant que celui du transport maritime entre Halifax et Saint-Jean; cependant, il ne pourrait s'appliquer qu'au transport à destination de Port-aux-Basques et ses environs parce que le tarif de transport ferroviaire direct de tout endroit du Canada à Saint-Jean, en passant par North-Sydney et Port-aux-Basques, devrait être plus élevé que le tarif-marchandises jusqu'à Halifax augmenté d'un tarif maritime juste et raisonnable pour le transport entre Halifax et Saint-Jean. Pour la partie du parcours effectuée par voie ferrée en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve, le Trésor remboursera 20 p. 100 à l'expéditeur. Mais il ne remboursera pas 20 p. 100 du taux de transport par eau d'Halifax à Saint-Jean, ou à n'importe quel autre port; il ne l'a jamais fait. Il n'y a donc là rien de nouveau. Dans la pratique, la réduction qui s'applique au projet de 90 milles par eau, entre North-Sydney et Port-aux-Basques, profitera sans doute davantage à Port-aux-Basques que s'il fallait recourir au transport par rail jusqu'à Halifax puis par eau, d'Halifax à Port-aux-Basques. Mais, si on tient compte des deux transports par chemin de fer, ceux qui transportent des marchandises par eau depuis Halifax devraient pouvoir établir,—pour le trajet par eau,—un tarif très raisonnable qui resterait quand même inférieur au tarif exigé pour le transport effectué exclusivement sur rail.

M. Isnor: Je crois que le premier ministre a oublié un point: l'élément de concurrence qui entre en jeu dans le transport par eau. On a rappelé qu'Halifax possédait quatre ou cinq importantes compagnies de transport maritime qui font d'excellentes affaires entre la Nouvelle-Écosse continentale et Terre-Neuve. Nous ne voulons naturellement pas que ces sociétés soient ruinées à cause d'un monopole du transport. Comme l'indiquait hier l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le National-Canadien a une longue ligne entre Halifax et Sydney pour le transport des marchandises; or l'emploi de cette voie sera loin de profiter aux marchands et usagers de Saint-Jean et autres parties de Terre-Neuve.

Si les marchandises sont expédiées d'Halifax ou d'autres endroits de la Nouvelle-Écosse par eau, les frais d'exploitation diminueront et le taux fléchira en conséquence. Nous voulons que la concurrence soit libre d'Halifax à Terre-Neuve, comparativement au long parcours par voie ferrée. Nous voulons tout simplement l'assurance qu'on n'entravera pas cette concurrence et qu'on ne modifiera pas ce taux. Mais entre temps, bien que je sois prêt d'ordinaire à accepter la parole du premier ministre ou celle du ministre des Transports, je doute fort qu'ils soient aussi versés dans ces questions de transport que le sont les intéressés eux-mêmes. Je demande donc que l'occasion soit fournie de présenter aux compagnies de navigation l'exposé du ministre des Transports.

M. Gillis: J'ai écouté attentivement le ministre des Transports et je suis d'avis que sa déclaration est juste et raisonnable. Je n'ai pu suivre le raisonnement du député de Digby-Annapolis-Kings, (on devrait abréger le nom de cette circonscription), ni celui du député senior d'Halifax, parce que cette entente avec Terre-Neuve ne change absolument rien.

M. Nowlan: Oui, il y a changement.

M. Gillis: Cet état de choses existait avant le projet d'union à Terre-Neuve, si ce n'est qu'on étend l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes au parcours de 90 milles qui sépare North-Sydney de Terre-Neuve, et aux chemins de fer de l'île. Cette mesure ne touche aucunement le port d'Halifax, dont la situation reste exactement la même.

Je comprends le raisonnement du représentant de Digby-Annapolis-Kings, parce qu'un tronçon de la voie ferrée du Pacifique-Canadien, société privée, traverse cette vallée. Ces sociétés privées, il est vrai, prétendent qu'elles ne veulent pas avoir affaire au Gouvernement; mais elles sont toujours prêtes à tendre la main pour recevoir tout ce qu'il pourra leur donner.

M. Isnor: Concurrence.

M. Gillis: Le représentant senior d'Halifax déclare que ce sera un grand monopole. S'il en est ainsi, il plaide contre un monopole exercé par son gouvernement.

M. Isnor: Peu importe.

M. Gillis: Il ne semble pas avoir grand confiance. Le Pacifique-Canadien n'en souffrira que très peu. Cette société reste toujours assujétie aux dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, depuis la vallée jusqu'au port d'Halifax.

M. Nowlan: Non.

M. Gillis: L'honorable député défend maintenant les exploitants de sociétés de transport maritime; ils voudrait qu'ils bénéficient d'une réduction de 20 p. 100 et qu'ils soient visés par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. La concurrence dont il parle n'est que camouflage. C'est à peu près comme l'union nationale de M. Duplessis: si l'on enlève le masque, on se trouve en présence de la machine tory. L'honorable député ne parle de concurrence, de monopole et de tout le reste que pour dissimuler ses intentions véritables, qui sont d'obtenir, à même le trésor public, des subventions pour des entreprises privées de transport maritime. Si celles-ci ne peuvent se tirer d'affaire seules, elles n'ont qu'à abandonner la partie et à céder la place à l'État.

L'argent nécessaire à l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes vient des goussets des contribuables canadiens. Chaque année, nous dépensons des millions pour combler le déficit du National-Canadien. Les mesures que prend le Gouvernement dans le présent cas (il ne les a pas prises dans chaque cas) en vue de permettre au réseau de l'État de soutenir la concurrence du Pacifique-Canadien sont un pas dans la bonne voie. Le député de Digby-Annapolis-Kings veut obtenir quelque chose pour la vallée; le député sénior d'Halifax s'intéresse à la prospérité du port d'Halifax, ce dont je ne le blâme pas: depuis vingt ans l'herbe a poussé sur la voie ferrée qui conduit à ce terminus...

M. Nowlan: Qu'est-ce qui vous intéresse?

M. Gillis: C'est la partie du pays que j'habite qui m'intéresse. Comme je viens de le dire, je ne blâme pas ces députés de nous dire franchement ce qu'ils veulent. Ce-

pendant lorsqu'ils parlent de concurrence, de monopole et que sais-je encore, ils se mettent en mauvaise posture.

M. Isnor: Vous n'aimez pas les monopoles?

M. Gillis: Si on accepte l'arrangement proposé par les deux honorables députés, il s'appliquera non seulement au transport maritime d'Halifax à Terre-Neuve, ou de la vallée, mais il s'étendra aussi à tout trafic émanant de Québec et de l'Ontario. Il ne saurait être question de concurrence entre l'ancien chemin de fer démodé qui relie Halifax à Sydney et les moyens de transport maritime modernes entre Halifax et Saint-Jean. Il n'y a pas là de concurrence possible.

Si l'arrangement proposé par les mêmes députés est accepté, vaut autant enlever la voie ferrée entre Halifax et North-Sydney; ce serait la fin de ce port et je ne voudrais pas que cela se produise. La voie a une longueur de trois cents milles; ce petit port de mer est très florissant et l'existence des deux dépend de l'arrangement actuel.

Il ne peut s'agir de concurrence; il faudrait mettre hors de service une grande quantité de matériel essentiel qui fut construit et payé par les Canadiens de cette partie du pays.

Apparemment, je me fie plus au premier ministre que ne le fait le député senior d'Halifax. Le premier ministre a déclaré hier que le point soulevé par les deux députés était de ceux qui relèvent de la Commission des transports. Il a ajouté que cet organisme l'étudierait et qu'il prendrait en considération les arguments qui lui seront exposés. Je sais qu'à l'occasion d'un débat sur un projet de loi visant Terre-Neuve, nous ne pouvons rien faire en vue de remédier à cet état de choses. Étant donné que le premier ministre nous a assurés que l'on prendrait les dispositions les plus satisfaisantes pour tous les intéressés, je n'insisterai pas davantage.

M. Isnor: L'honorable député de Cap-Breton-Sud semble se méprendre entièrement. Il a tout d'abord exposé un argument qu'il a démoli immédiatement après. Quant à son allusion à ma confiance dans le premier ministre, je puis lui dire que s'il vote dans le même sens que moi à l'égard des mesures présentées par le premier ministre, je serai entièrement satisfat.

M. Gillis: Toutes les fois que le premier ministre aura raison, il pourra compter sur mon appui.

M. Isnor: Le premier ministre a raison plus souvent que ne le croit l'honorable député.

M. Gillis: Dans ce cas-ci, il a raison.

[M. Gillis.]

M. Isnor: Si l'honorable député de Cap-Breton-Sud est sincère dans ses efforts pour aider cette partie du pays et pour faire améliorer cette voie de chemin de fer, il devrait nous appuyer lorsque nous préconisons la libre concurrence. Pour améliorer un service ou réaliser les progrès qu'il réclame depuis des années, rien ne vaut la concurrence. Je l'engage donc à soutenir la population des provinces Maritimes qui désire que l'activité règne dans tous les ports plutôt que dans un seul. Grâce à la concurrence, le service, dont il a à se plaindre, s'améliorera.

M. Black (Cumberland): Je félicite l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings d'avoir soulevé cette question et de l'avoir exposée si clairement. Il s'est gagné l'appui de l'honorable député sénior d'Halifax. Je suis d'accord jusqu'à un certain point avec le député de Cap-Breton-Sud, car je tiens surtout à ce que tous les ports des provinces Maritimes soient traités équitablement. J'estime avec mon collègue que, depuis la Confédération, l'est de la Nouvelle-Écosse se trouve dans une situation plus désavantageuse que les autres régions du pays quant au mouvement des marchandises. Nous réclamons depuis plusieurs années un passage au détroit de Canso et la reconstruction de la voie ferrée desservant la partie orientale de la Nouvelle-Écosse.

L'entrée de Terre-Neuve dans la confédération canadienne modifiera toute la situation puisque le trafic sera dorénavant considéré comme interprovincial. Le tarif-marchandises que nous avons cherché à obtenir pendant si longtemps pour les provinces Maritimes et que nous avons enfin obtenu, ce dont savent hautement gré ces provinces, s'appliquera dorénavant à Terre-Neuve et au passage par eau entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. Voilà une concession avantageuse aux expéditeurs de Terre-Neuve et que j'approuve de tout cœur. Le Gouvernement n'aurait pu faire autrement.

Comme on l'a fait remarquer, le négoce sera maintenant interprovincial et il en sera de même pour le trafic des marchandises entre Halifax ou autres ports et l'île de Terre-Neuve. Il ne faut pas désavantager ce trafic entre Halifax et divers ports terre-neuviens et il doit bénéficier de la subvention de 20 p. 100 prévue par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et qui s'applique à d'autres routes, sans quoi ce trafic serait désavantagé plus tard. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait refuser cette subvention de 20 p. 100 sur les marchandises transportées entre Halifax et les autres points de la terre ferme et l'île de Terre-Neuve.

Je tiens à féliciter le député de Digby-Annapolis-Kings de son exposé clair. A mon avis, l'importante déclaration que vient de faire le ministre des Transports devrait être réservée, afin que nous puissions l'examiner au regard de l'ensemble du trafic, à moins que le premier ministre ne puisse nous fournir l'assurance que les subventions aux taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'appliqueront à ce trafic, que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération ne créera pas de disparité de traitement et que tous ceux qui reçoivent des marchandises en bénéficieront.

M. Nowlan: A mon avis, nous confondons les deux questions à l'étude. Je m'étonne que le député de Cap-Breton-Sud laisse entendre que son célèbre chemin de fer doit compter sur le trafic extérieur à destination de Sydney. J'ai toujours pensé que les industries de l'acier et du charbon du Cap-Breton contribuaient largement au maintien de ce chemin de fer.

Encore une fois, le comité est saisi de deux questions distinctes. Le député senior d'Halifax et moi-même avons d'abord proposé que ce tarif s'applique d'Halifax à Saint-Jean, que le trafic entre ces deux endroits soit régi par la loi des taux de transport. Je prétends que le député de Cap-Breton-Sud, de même que le premier ministre, sauf le respect que je lui dois, ont tort de dire que l'amendement ne change rien. Ils peuvent avoir raison en théorie, les chemins de fer Nationaux du Canada peuvent n'être que prolongés de 90 milles sur l'eau, mais si le premier ministre veut bien se reporter à l'article 4,—je n'oserais me poser en expert juridique devant le premier ministre qui a de brillants états de service au barreau,—il constatera que le tarif préférentiel s'applique à l'une des deux catégories suivantes. En premier lieu, il y a le trafic local, sur chemin de fer exclusivement. Il ne s'agit certes pas, ici, de ce trafic. Le trafic de sortie, le trafic d'exportation entre dans la seconde catégorie. Il ne s'agit certes pas, ici, de trafic d'exportation. Je dirai donc à l'honorable député de Cap-Breton-Sud et au premier ministre que la situation n'est plus la même et qu'ils doivent distinguer les problèmes dont le comité est saisi.

Il y a lieu d'étudier la question de l'indemnité pour le transport des marchandises d'Halifax ou d'autres ports, à Terre-Neuve. Il nous faut, en outre, interpréter fidèlement l'article 4. J'estime que le premier ministre a eu tort d'affirmer que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'appliquerait au transport des marchandises par le National-Canadien jusqu'à Halifax. Les marchandises devront être expédiés par voie locale directement à Halifax, puis réexpédiées, puisque les dispositions ne s'appliquent qu'au trafic local, par chemin de fer exclusivement, et au trafic d'exportation.

Il ne s'agit pas d'exportation, mais de transport local et exclusivement par rail; les marchandises devraient donc être expédiées à Halifax, puis de là à Saint-Jean. C'est bien cela, je crois. Ce trafic, pour bénéficier de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, doit se restreindre au National-Canadien. J'estime donc que, pour maintenir le principe, il y a lieu de modifier l'article 4 de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, par la suppression des mots "trafic d'exportation" afin que les avantages de la loi s'appliquent à Halifax, Digby ou aux autres ports.

Que le Gouvernement désire ou non étendre la portée de cette disposition, la question est de son ressort; s'il ne le fait cependant, je soutiens, et je crois que le premier ministre n'est pas loin de partager mon avis, que les avantages de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes seront perdus à l'égard de toutes les marchandises expédiées à Terre-Neuve, sauf à l'égard de celles qui utilisent le National-Canadien, à moins qu'elles ne soient d'abord consignées à des endroits locaux, tels Pictou, Saint-Jean ou Halifax et de là réexpédiées. Ce serait là une situation absurde que le Gouvernement n'a sans doute pas l'intention de créer.

M. Church: Le problème du tarif-marchandises dans les provinces Maritimes n'est pas une question d'ordre local. A mon arrivée à la Chambre, en 1922, j'ai proposé, je me le rappelle, un programme national du combustible en vertu duquel toute notre houille serait extraite en pays britannique. A cette époque, des navires venant du pays de Swansea (Galles) entraient dans le port de Toronto. J'estimais que la houille devait être extraite au pays de Galles, dans les provinces Maritimes et en Alberta. Un comité spécial de la Chambre a étudié la motion pendant trois jours. Le comité a recueilli des dépositions pendant des semaines et a présenté un rapport approuvant ma proposition. On a étudié la question à compter de 1922. En 1925, le ministre de la Justice, feu M. Lapointe, a pris des dispositions en vue d'instituer la commission Duncan pour s'occuper de toutes ces questions complexes.

Afin de remédier aux difficultés avec lesquelles les provinces Maritimes étaient aux

prises, j'ai proposé un régime de bonis, de subventions et de primes, mais la Chambre n'a pas jugé bon d'accepter ma proposition. Sauf erreur, le tarif actuellement en vigueur dans les provinces Maritimes ne s'appliquera pas à Terre-Neuve qui a cessé d'être un dominion en 1933, comme mon chef l'a signalé hier. Quel genre de régime de bonis, de subventions et de primes ai-je proposé? A mon sens, une mesure de ce genre serait de nature à supprimer toutes les difficultés avec lesquelles les provinces Maritimes sont aux prises. Pour ce motif, j'estime qu'une province ne devrait pas, au détriment des autres, faire du tarif-marchandises un enjeu politique. Voilà précisément ce qui nous a causé tant d'ennuis à l'égard de tous les tarifs ferroviaires. Nous nous sommes contentés de prier des professeurs de régler le problème; les seules connaissances de ces gens à l'égard des marchandises et des tarifs se bornaient à celles qu'ils avaient acquises à bord des trains, en regardant par la fenêtre.

A mon avis, le gouvernement devrait donner suite à tous les vœux formulés par la commission Duncan instituée en 1925. Un comité parlementaire dirigé par le présent juge Carroll a enquêté sur la réforme parlementaire et constitutionnelle.

Un ou deux représentants des provinces Maritimes ont appuyé la ligne de conduite que je préconisais. Feu M. Logan, qui a aussi siégé à la Chambre haute, et M. Carroll sont les deux seuls représentants des provinces Maritimes qui m'aient secondé lorsque j'ai tenté d'inaugurer un programme national du combustible qui s'appliquerait d'une façon particulière à leur région. A cette époque, les gens de l'Ontario sympathisaient avec les provinces Maritimes. Ils voulaient utiliser ce charbon, dont ils avaient besoin d'ailleurs.

M. le président: A l'ordre! Je crois que le député s'éloigne de l'article à l'étude.

M. Church: Je le répète, l'union une fois réalisée, le tarif-marchandises actuel visant les provinces Maritimes ne s'appliquera pas à Terre-Neuve, à moins d'une entente spéciale à cet égard. Le tarif maritime demeurera en vigueur, je suppose, mais je me référais aux vœux de la commission Duncan approuvant ma proposition quant à une subvention d'un dollar par tonne, de sorte que des millions de tonnes de charbon pourraient être expédiées des provinces Maritimes en Ontario.

Terre-Neuve bénéficiera-t-elle des primes et subventions actuelles ainsi que du tarif-marchandises applicable aux provinces Maritimes. J'affirme que non, à moins d'une entente spéciale. A mon sens, il faudra modifier les dispositions concernant les tarifs applicables au transport des voyageurs et des marchandises ainsi que les autres questions soulevées l'autre soir. Il est sage d'aider de notre mieux les provinces Maritimes en donnant suite aux vœux de la commission Duncan.

M. Williams: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté, aussi bien que j'ai pu du siège que j'occupe, le débat qui a eu lieu. De ce que j'ai pu entendre et comprendre, il me semble que les ardents champions de l'entreprise libre et privée se préoccupent beaucoup, en ce moment, d'obtenir du gouvernement des subventions pour certains secteurs d'un réseau ferroviaire privé, ainsi que pour les compagnies de transport maritime privées. J'y vois une grande contradiction. Si l'entreprise privée est cet élément robuste et puissant qu'on nous vante constamment, je m'avoue tout à fait incapable de comprendre pourquoi elle aurait besoin de secours. Après tout, cette mesure vise une institution d'État, qui transporte des marchandises dans la région. Le Gouvernement se montrerait bien insensé, selon moi, s'il allait subventionner l'un de ses concurrents. A vrai dire, puisque nous en sommes à discuter la question des chemins de fer, je m'intéresse particulièrement à ce bout de voie qui traverse la rue principale de la ville d'Oshawa, dans ma circonscription. Je voudrais bien que quelqu'un, n'importe qui, vienne l'enlever et en fasse ce qu'il voudra.

Je signale seulement qu'à mon avis, le Gouvernement a parfaitement raison d'adopter la ligne de conduite qu'a exposée le ministre, puisqu'il veille ainsi aux intérêts de l'institution dont il est chargé.

M. Nowland: L'honorable député est-il vraiment opposé au principe dont s'inspire la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes? Parle-t-il au nom de son parti?

M. Williams: L'inconvénient d'être assis ici, c'est qu'on ne parle pas assez fort. On met cela sur le compte de l'acoustique de la Chambre alors que si on voulait parler aussi bien qu'on le peut, tout le monde pourrait entendre et comprendre beaucoup mieux de quoi il s'agit.

M. Graydon: On peut vous entendre assez bien dans les tribunes.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne veux prendre part à aucune discussion sur les inconvénients ou les avantages de ces divers parcours, mais il faut être juste envers l'honorable député d'Halifax. J'ignore quels sont les tarifs exigés par les transporteurs maritimes d'Halifax à Saint-Jean, mais au cours de nos discussions avec les délégués de Terre-Neuve, nous avons supposé que ces transporteurs demandaient moins pour un nombre de milles comparable que les compagnies de chemin de

fer. Je ne sais pas si c'est exact, mais, dans le cas de l'affirmative, l'argument que j'ai invoqué reste valide.

En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, disons que je partage ses vues sur bien des points; mais si pour lui tout cela est clair, ses remarques sèmeront peut-être la confusion dans l'esprit des gens qui le liront. On pourrait conclure de ses remarques que les taux de transports dans les Provinces maritimes s'appliquent au trafic d'exportation à l'égard de tout le trajet effectué. Ce n'est pas le cas. Ils s'appliquent au trafic d'exportation en provenance de la zone désignée, et uniquement à l'égard de cette partie du trajet exécutée sur voie ferrée, c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe, uniquement jusqu'à Halifax. On peut appeler exportations les marchandises expédiées à l'extérieur du pays, de la zone désignée, mais les droits qu'exige un service de messageries représentent le total du tarif ferroviaire et du tarif maritime. Le tarif-marchandises applicable aux provinces Maritimes ne vise qu'une partie du montant global, c'est-à-dire le droit exigé pour le transport ferroviaire. Voilà une disposition qui ne sera aucunement changée. Dans le cas de marchandises expédiées de la zone désignée à un port de Terre-Neuve, la proportion du tarif exigée pour le transport ferroviaire jusqu'à Halifax continuera de bénéficier de la réduction de 20 p. 100.

M. Nowlan: Le premier ministre peut-il nous dire de quel article cette question relève?

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit de trafic local, entièrement par voie ferrée, et ce trafic bénéficie du tarif en vigueur dans les provinces Maritimes, pourvu qu'il provienne de la zone désignée.

M. Nowlan: Ne faudrait-il pas que les marchandises soient consignées à Halifax, puis réexpédiées à destination? On ne pourrait pas en faire l'objet d'une consignation d'entier parcours ferroviaire de Diamond-Junction, par exemple, à Saint-Jean, Terre-Neuve. Il faudrait d'abord les expédier à Halifax, puis les réexpédier à Saint-Jean.

Le très hon. M. St-Laurent: A mon avis, il faudrait que le transport soit local et entièrement par voie ferrée. Les compagnies de chemin de fer se feraient rembourser par le trésor fédéral 20 p. 100 du taux sur le transport de Diamond-Junction à Halifax et 20 p. 100 du taux de Saint-Jean à la destination finale à Terre-Neuve.

M. Nowlan: Ainsi les mots "entièrement par voie ferrée" ne veulent rien dire du tout?

Le très hon. M. St-Laurent: Les mots "entièrement par voie ferrée" signifient que la partie du taux acquittée par le Trésor ne comprend aucune partie du transport qui ne s'effectue pas par voie ferrée. C'est ainsi qu'on interprètera cette disposition dans la pratique, l'honorable député peut en être bien sûr.

M. Isnor: Le premier ministre voudrait-il permettre que l'article soit réservé jusqu'à demain? Il est fort douteux que nous puissions disposer entièrement du projet de loi aujourd'hui. A mon sens, nous devrions avoir l'occasion d'entendre l'avis de spécialistes sur ce sujet.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être pourrions-nous entrer en accommodement: réservons l'article, pour le moment, et passons aux autres; si nous terminons aujourd'hui l'examen du projet de loi, nous pourrons revenir à l'article 13. Cependant, j'espère qu'il ne nous faudra pas débattre davantage cet article.

M. Black (Cumberland): Avant que l'article soit adopté, j'aimerais que le ministre des Transports me renseigne au sujet du *Kipawo*. Ce navire, appartenant à des particuliers et circulant dans la baie de Fundy, recevait une subvention. Pendant la guerre, il a été cédé au service naval du gouvernement canadien, après quoi la Corporation des biens de guerre l'a vendu à Terre-Neuve. Depuis, sauf erreur, le navire a son port d'attache à Terre-Neuve. Le ministre pourrait-il dire au comité si le titre de propriété du *Kipawo* revient maintenant au Canada?

L'hon. M. Chevrier: Ni l'article 13 ni aucun autre article de l'accord ne renferme de dispositions applicables au point soulevé par l'honorable député. Je me rappelle l'intérêt qu'il a manifesté à la question en une autre circonstance, surtout en ce qui concerne le service de traversier qui existait autrefois entre Parrsboro et Wolfville, en passant par Kingsport, je crois. Ce service a été discontinué pendant la guerre. Il n'existe aucun inconvénient à ce qu'un groupe de gens demande une subvention à l'égard d'un tel service, si c'est ce à quoi songe le député. Je suis sûr que la Commission maritime étudierait une demande de ce genre. Actuellement, elle n'est saisie d'aucune demande. Je doute fort qu'il soit possible de nous rendre au désir du député de Cumberland en vertu d'un article qui porte sur le tarif-marchandises, mais non sur les services des traversiers.

J'ai déjà étudié cette question lors de la mise en délibération de mes crédits. Si je ne m'abuse, j'ai alors expliqué pourquoi le

rétablissement du service était impossible. Sauf erreur, le bassin des Mines possède une bonne route, que les touristes peuvent emprunter, ou ils peuvent utiliser le traversier entre Digby et Saint-Jean. Si un groupe de personnes songe à établir un service de traversier, sa demande, j'en puis assurer l'honorable député, sera étudiée par la Commission maritime.

M. Black (Cumberland): Je désirais m'assurer si le *Kipawo* deviendrait propriété de l'État ou s'il resterait propriété de la province de Terre-Neuve.

L'hon. M. Chevrier: J'ignore quelle société ou quel groupe de personnes est propriétaire du *Kipawo* à Terre-Neuve. Pour toute réponse, je ne puis que m'en rapporter à l'article de l'accord visant les navires de Clarenville. Cet article ne vise sûrement pas le *Kipawo*.

(L'article 13 est réservé.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15 (loi de l'immigration).

M. Diefenbaker: Je dirai quelques mots au sujet de cet article du projet de loi puisqu'il se rapporte à la loi de l'immigration ainsi qu'à la question du domicile en ce qui concerne l'admission licite à Terre-Neuve. La raison pour laquelle j'en parle maintenant, c'est que je crois que la population de Terre-Neuve a le droit de savoir,—nous l'ignorons bien souvent à la Chambre des communes,—jusqu'à quel point on a eu recours à des décrets du conseil pour ratifier l'admission illégale ou illicite de personnes au Canada. Je désire soulever la question de savoir s'il existe des décrets du conseil secrets ou des décrets du conseil adoptés en vertu de la loi de l'immigration qui auront force de loi à Terre-Neuve lorsque ce pays aura été admis dans la Confédération.

Je me reporte surtout à la loi actuelle, c'est-à-dire au chapitre 93 des statuts revisés, où sont énoncés les droits des personnes entrant au Canada, ainsi que les raisons pour lesquelles l'entrée de certaines gens dans notre pays peut être interdite. L'article 3 de la loi de l'immigration stipule que

> Nul immigrant, passager, voyageur ni autre individu, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou n'ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer ou à débarquer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après appelées "catégories interdites".

On indique les diverses catégories interdites. Parmi celles qui font l'objet d'une désignation particulière se trouvent les personnes visées par les alinéas *q*) et *r*), qui se lisent ainsi:

> *q*) Les personnes coupables d'espionnage à l'égard de Sa Majesté ou de tout allié de Sa Majesté.
>
> *r*) Les personnes jugées coupables de haute trahison ou de trahison ou de conspiration contre Sa Majesté, ou d'avoir aidé en temps de guerre les ennemis de Sa Majesté, ou de tout crime semblable contre tout allié de Sa Majesté.

Le ministre est revêtu de certains pouvoirs indiqués à l'article 4 de la loi. Il peut émettre un permis par écrit autorisant une personne à entrer au Canada, ou si elle y est entrée ou y est débarquée, à y rester sans être assujétie aux dispositions de la loi.

L'article 18 de la loi stipule que la décision rendue par un conseil d'enquête est finale, sauf que le ministre peut, bien entendu, sous le régime de l'article 4, permettre à des catégories interdites ou à des personnes appartenant à ces catégories d'entrer au Canada.

La situation à laquelle je songe en ce moment se rattache à l'entrée illégale au Canada de certains individus qui sont arrivés dans notre pays après le 13 septembre 1948. Ces gens sont entrés au Canada grâce à de faux passeports.

Leur cas n'est pas le même que celui des réfugiés qui, fuyant la persécution, cherchent asile ici et à qui on peut accorder une autorisation écrite de demeurer au pays, conformément à l'article 4, si plus tard on les trouve en territoire canadien. A plusieurs de ces personnes l'entrée du pays a été interdite à cause des convictions qu'elles ont exprimées dans leur propre pays ou qu'elles sont entrées à l'aide de passeports faux, fabriqués ou falsifiés.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. La question dont le comité est présentement saisi est celle de l'adoption de l'article 15. En toute déférence, je dois dire que les observations de l'honorable député ne se rattachent pas directment à cet article. Il aura amplement l'occasion, je crois, de débatttre le point qu'il a soulevé, mais ce moment n'est pas venu.

M. Diefenbaker: L'article dont je parle rend applicable à Terre-Neuve la loi de l'immigration.

Le très hon. M. St-Laurent: Pas du tout.

L'hon. M. Garson: Non.

M. Diefenbaker: Oh, oui!

Le très hon. M. St-Laurent: Pas du tout.

M. Diefenbaker: Voici l'article en question:

> Pour l'application de la loi de l'immigration, chapitre quatre-vingt-treize des statuts revisés du Canada, 1927, le domicile dans Terre-Neuve antérieurement au premier avril mil neuf cent quarante-neuf est censé être le domicile au Canada...

L'hon. M. Garson: Monsieur le président...

M. Diefenbaker: Puis-je poursuivre mon argumentation sur l'objection soulevée?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Cette loi modifiant le droit statutaire a pour objet d'effectuer les changements nécessaires afin que ce droit s'applique à Terre-Neuve. Je cherche à savoir combien de décrets du conseil secrets ont été rendus par l'exécutif, et la population de Terre-Neuve a aussi le droit de le savoir. Je prétends que ce décret du conseil en particulier a été édicté de façon illégale et sans justification légale. Je cherche à savoir combien de ces décrets sont applicables aujourd'hui et s'appliqueront aux nouveaux citoyens de Terre-Neuve quand cette île se joindra au Canada. A mon avis, les décrets du conseil encore applicables ici au cas dont nous parlons s'appliqueront également à Terre-Neuve.

Voici ce que je veux savoir: jusqu'à quel point les décrets secrets et les lois secrètes,—vestiges de la Chambre étoilée,—seront-ils en vigueur et s'appliqueront-ils à Terre-Neuve lorsqu'elle sera finalement admise dans la confédération? Je commence par cette question parce que je la crois fort importante et que la réponse qu'on y donnera doit être connue non seulement de tous les députés à la Chambre mais de la population de Terre-Neuve. Je veux savoir dans quelle mesure l'exercice du pouvoir exécutif,—qui en l'occurrence n'est nullement motivé du point de vue juridique,—s'appliquera à Terre-Neuve.

L'hon. M. Garson: Le député a-t-il terminé ses observations au sujet du rappel au Règlement? A-t-il fini d'exposer son raisonnement?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: En ce cas, je signale que l'article à l'étude n'applique pas la loi de l'immigration à Terre-Neuve. Il prescrit simplement qu'aux fins de la loi de l'immigration, le domicile dans Terre-Neuve antérieurement à une certaine date est censé être le domicile au Canada et que les expressions "débarquer" et "entrer" comprennent le fait d'être admis légalement à Terre-Neuve, aux termes des lois de Terre-Neuve. C'est tout. Il ne rend pas la loi du Canada applicable à Terre-Neuve. A mon avis, l'appel au Règlement fait par le député n'est pas suffisamment motivé.

M. le Président: Je signale qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement, toute discussion en comité plénier doit se rattacher rigoureusement à l'article en délibération. Comme l'a fait observer le ministre de la Justice, le débat ne porte pas actuellement sur la loi de l'immigration dans son ensemble.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision, comme toujours d'ailleurs. Il m'est loisible néanmoins, j'en suis sûr, de dire à mon honorable ami jusqu'à quel point je comprends qu'il lui répugne de discuter cette question en ce moment.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a bien tort. Il sait qu'il n'y a pas eu de décrets du conseil secrets, ni illégaux. Il sait qu'il aura toutes les occasions voulues pour examiner l'ensemble de la question. Mais il n'est pas opportun de le faire dans le moment.

L'hon. M. Garson: Je veux qu'il soit bien compris que je ne cherche nullement à empêcher l'examen de cette question. Mais j'estime qu'à la Chambre, il vaut mieux étudier un sujet en temps opportun.

L'hon. M. Abbott: Nous devons respecter la constitution.

M. Diefenbaker: Ce propos, évidemment, n'est pas motivé. J'ai invoqué le Règlement. La décision m'a été contraire. J'ai accepté votre décision, monsieur l'Orateur. Quant à mon honorable ami, le ministre de la Justice, je me permets de lui rappeler que notre Règlement diffère beaucoup de celui de la Chambre d'où il vient.

M. le président: L'article 15 est-il adopté?

M. Lockhart: La migration des personnes de Terre-Neuve à toutes les régions du Canada sera-t-elle entièrement libre, tout comme les déplacements actuels d'une province à une autre?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, tout comme les déplacements actuels.

M. Miller: Le mot "domicile" sera-t-il interprété d'après les lois actuelles de Terre-Neuve ou d'après les lois du Canada. L'interprétation qu'on en donnera sera-t-elle provinciale ou fédérale?

L'hon. M. Garson: Comme l'honorable député le constatera lors de l'examen d'autres articles du projet de loi, le mot fera l'objet d'interprétations différentes suivant l'article où il est inséré. Pour la citoyenneté, le domicile exigé à Terre-Neuve est d'un an. Au Canada on exige cinq ans. Lorsque nous aborderons cet article, l'honorable député le constatera, nous soumettrons un projet d'amendement afin que le domicile exigé à Terre-Neuve soit cinq ans comme au Canada, afin d'avoir l'uniformité dans tout le pays.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Abbott: Pouvons-nous revenir à l'article 6 que, sauf erreur, on a réservé hier soir. Quelqu'un voulait poser certaines questions.

Sur l'article 6 (loi de la pension du service civil).

M. Knowles: Comme le ministre des Finances est présent, peut-être consentirait-il à répondre aux questions que je n'ai pu lui poser hier, puisqu'il était absent. J'aimerais savoir au juste de quelle manière nous assumerons la responsabilité à l'égard des fonctionnaires terre-neuviens retraités. Je pourrais diviser ma question en deux parties principales. D'abord, quelle sera notre responsabilité et de quelle façon le Gouvernement se propose-t-il de s'en acquitter, à l'égard des fonctionnaires déjà à la retraite? Ma seconde question est évidente. Quelle sera notre responsabilité et comment nous en acquitterons-nous à l'égard des fonctionnaires terre-neuviens qui passeront au service du gouvernement fédéral et qui n'ont pas encore pris leur retraite?

Quand le ministre répondra à ma question, je lui saurais gré d'indiquer les dispositions relatives aux taux de pension en vigueur à Terre-Neuve et au Canada. Pour ce qui est du premier groupe, celui des fonctionnaires retraités, leur pension actuelle se compare-t-elle à celle que touchent nos propres fonctionnaires? Se propose-t-on de la porter au niveau de la nôtre? Peut-être ai-je tort de dire "porter" vu que, dans certains cas, la pension est infime. Ceux qui sont à la retraite bénéficieront-ils d'un traitement uniforme? Quant aux fonctionnaires encore au service de l'État, leur situation sera-t-elle à peu près la même que celles des fonctionnaires canadiens?

L'hon. M. Abbott: Je réponds d'abord à la question concernant les fonctionnaires terre-neuviens retraités avant l'union. Aux termes de l'accord, la province de Terre-Neuve continuera de leur verser la pension. Ils seront considérés comme des fonctionnaires provinciaux retraités.

L'article à l'étude vise à donner suite à la clause 39 des conditions de l'union. Peut-être vaudrait-il mieux que je la cite? La voici:

(1) Il sera offert aux employés du gouvernement de Terre-Neuve, affectés aux services absorbés par le Canada, conformément aux présentes clauses, un emploi dans ces services ou dans des services semblables du Canada, aux termes et conditions régissant, à l'occasion, l'emploi dans ces services, sans réduction de traitement ni perte de droits à pension acquis en raison d'état de service à Terre-Neuve.

(2) Le Canada assurera les pensions de ces employés de façon que ces derniers ne subissent aucun préjudice, et le gouvernement de la province de Terre-Neuve remboursera le Canada des pensions versées pour le service de ces employés auprès du gouvernement de Terre-Neuve avant la date de l'Union, ou, à son choix, versera au Canada les contributions à l'égard dudit service, mais ces paiements ou contributions seront tels que le fardeau du gouvernement de la province de Terre-Neuve, relativement aux droits à pension acquis par suite du service à Terre-Neuve, ne sera pas accru du fait du transfert.

(3) Les pensions des employés du gouvernement de Terre-Neuve retraités antérieurement à l'époque où le Canada aura absorbé le service en cause, resteront à la charge de la province de Terre-Neuve.

Les députés se rendent compte que la question est passablement compliquée. Au cours des pourparlers avec la délégation de Terre-Neuve, on a tenté de rédiger une clause qui prescrirait des dispositions circonstanciées concernant la pension des fonctionnaires terre-neuviens passés au service du Canada. Après mûre réflexion, on a constaté qu'il fallait s'en tenir à la clause relativement peu précise que j'ai citée. Cela s'imposait parce que, à plusieurs égard, le régime de pension terre-neuvien diffère sensiblement du nôtre. Ainsi:

(1) Le régime terre-neuvien n'est pas à participation.

(2) La pension y est calculée d'après le traitement moyen des trois dernières années de service, tandis qu'au Canada, elle se fonde sur la rémunération moyenne des dix dernières années d'emploi.

(3) Dans certains cas, à Terre-Neuve, on accorde un état de service plus long que la durée effective du service.

(4) La manière de calculer la pension terre-neuvienne n'est pas la même qu'au Canada.

(5) Le régime de pension terre-neuvien ne traite pas de la même façon que le régime canadien le service dans les forces armées.

Ce ne sont là que quelques exemples et non la liste complète des différences qui existent entre le régime de pension existant à Terre-Neuve et le nôtre. Les légistes de la Couronne ont fait la même constatation, en rédigeant l'article 6 du projet de loi actuellement à l'étude qu'en rédigeant la clause 39. On a plusieurs fois tenté de rédiger des modifications à la loi canadienne de la pension, qui traiteraient en détail de toutes les questions touchant les pensions des fonctionnaires mutés. On a constaté que c'était impossible sans des données précises à l'égard de chaque cas, renseignements que nous ne possédons pas en ce moment. A la suite de cette étude, on a cru que de façon générale l'engagement que prend le Canada aux termes de la condition dont j'ai donné lecture il y a quelques instants sera exécuté, si l'on applique la loi de la pension aux employés mutés. Les conditions de l'union nécessiteront, il va de soi, certains écarts. En outre, dans certains cas, surtout dans celui des employés qui prendront leur retraite peu de temps après

la mutation, il sera peut-être nécessaire de prescrire une somme précise afin de donner suite aux conditions de l'union.

Le paragraphe 1 de l'article 6 dont le comité est saisi en ce moment détermine quels seront les employés auxquels il s'applique, aux termes de la clause nº 39. Le paragraphe 2 autorise le gouverneur en conseil à prendre les dispositions que vient d'indiquer l'ordonnance. Le paragraphe 3 est une disposition d'ordre administratif; il y est prévu que les paiements reçus de Terre-Neuve aux termes de la clause nº 39 de l'accord seront versés à la caisse de retraite, d'où sortiront les pensions accordées aux employés mutés.

La clause nº 39 prévoit le remboursement par Terre-Neuve au Canada des pensions payées par ce dernier aux employés mutés. Ce remboursement s'effectuera, soit au moyen du versement par Terre-Neuve d'une somme égale au montant de la pension due à l'égard de leur service à Terre-Neuve, soit par le versement d'un montant égal aux contributions qu'ils auraient dû faire si, au lieu d'être à l'emploi de Terre-Neuve, ils avaient été à l'emploi du Canada.

Lorsque tous les employés admissibles seront entrés au service du Canada et que tous les faits seront connus, il faudra probablement apporter des modifications précises à la loi des pensions. D'ici là, il est presque,—sinon tout à fait,—impossible de préparer ces modifications. La modification réalisée par cet article est simplement provisoire. Elle est destinée à permettre au gouvernement canadien de s'acquitter des obligations que lui impose la clause nº 39. Il est bien entendu que les pensions versées aux anciens fonctionnaires terre-neuviens devenus admissibles aux termes de la loi de la pension seront fixées aux mêmes taux que s'ils avaient été à l'emploi du Canada pendant toute la durée de leur service.

M. Knowles: Le ministre vient de faire une déclaration très consolante. Il nous a presque donné l'assurance qu'on procédera à une revision de la loi de la pension du service civil, lorsque tous les fonctionnaires de Terre-Neuve auront été compris dans notre régime de pension. S'il en est ainsi, l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération nous aura valu cet autre avantage.

L'hon. M. Abbott: La loi actuelle est déjà passablement avantageuse.

M. Knowles: Le ministre dit qu'elle est avantageuse. Je reconnais qu'elle l'est à plusieurs égards; mais d'après les renseignements que l'un des adjoints parlementaires a consignés au hansard, hier, en réponse à une de mes questions, bon nombre de fonctionnaires à la retraite et de veuves de fonctionnaires ne touchent que de très maigres pensions. Si l'extension des avantages de cette loi aux fonctionnaires terre-neuviens occasionne une revision de la loi de la pension du service civil, j'espère qu'on considérera le cas des Terre-neuviens et des Canadiens des neuf autres provinces qui ne touchent que de petites pensions.

Je ne chercherai pas à étendre la discussion de manière à inclure le relèvement des pensions accordées à nos propres employés, parce que ce n'est pas le sujet à l'étude et aussi parce que le ministre et le comité savent ce que j'en pense. Cependant, j'ai constaté que, dans ses observations, le ministre a fait des commentaires au sujet d'une catégorie particulière de fonctionnaires terre-neuviens. Au cours de son exposé, je m'inquiétais de ce groupe, mais il a répondu à ma question. Dans le cas des fonctionnaires terre-neuviens qui passeraient au service du Canada et prendraient leur retraite peu de temps après,—il se peut qu'il ait parlé d'un an ou deux, du moins c'est mon impression—il a dit qu'il faudrait peut-être, en vertu de l'amendement à l'étude, fixer un certain montant afin de verser la pension à ces gens. J'imagine que la justice pure et simple dicterait une telle ligne de conduite; autrement, la pension que toucheraient ces gens serait beaucoup trop faible.

L'hon. M. Abbott: Non; je regrette d'avoir induit le député en erreur. J'ai simplement voulu dire que, dans ce cas, il faudrait peut-être fixer assez arbitrairement le montant à verser au fonds de retraite en ce qui concerne le fonctionnaire en question. L'établissement de la pension à laquelle il aura droit ne présentera ou ne devrait présenter aucune difficulté.

M. Knowles: Mon optimisme m'a encore fourvoyé. Je croyais que la disposition favorisait le pauvre fonctionnaire de l'État qui, à sa retraite, constatera qu'il touche $20 ou $30 par mois, comme certains anciens fonctionnaires. J'ai pensé que c'est ce qu'il voulait dire. Je prie donc instamment le ministre, dès que ces gens seront admis au bénéfice de cette disposition, aussitôt que possible après le 1er avril, d'aviser à la situation où se trouvent les fonctionnaires retraités, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, surtout ceux des paliers inférieurs.

M. Green: Se propose-t-on d'accorder aux fonctionnaires employés à Terre-Neuve les mêmes prestations de retraite qu'à ceux de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Abbott: Exactement. Nous ne ferons aucune distinction entre nos fonctionnaires dans quelque province que ce soit. En devenant membres du service adminis-

tratif du Canada,—c'est-à-dire, dans la mesure où l'ancien personnel administratif de Terre-Neuve devient partie intégrante de celui du Canada,—ils acquièrent tous les avantages des fonctionnaires du Canada. Quand ils seront retraités, ils toucheront la pension canadienne, aux taux canadiens, conformément à la loi de la pension. Il se peut que le Dominion et la province de Terre-Neuve aient à opérer un rajustement plutôt difficile relativement à leurs versements respectifs au fonds de pension. Ce sont là, toutefois, des questions d'ordre technique et mathématique dont les fonctionnaires n'ont pas à se préoccuper.

M. Knowles: Le ministre a dit qu'il faudrait peut-être revoir la loi de la pension quand tous ces gens de Terre-Neuve y seront visés.

L'hon. M. Abbott: Je parlais uniquement des modifications à apporter à la loi pour qu'elle s'applique régulièrement à Terre-Neuve.

M. Knowles: Très bien. S'agit-il simplement de mesures qu'il faudra probablement prendre, ou s'est-on engagé en ce sens envers la délégation de Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: La délégation de Terre-Neuve n'y est pour rien. Il s'agit d'une simple question d'ordre administratif qui n'intéresse que nous. Je tiens des fonctionnaires de qui relève l'application de la loi de la pension que, lorsqu'on possédera toutes les données relatives à l'inclusion des fonctionnaires de Terre-Neuve, il sera probablement nécessaire de modifier la loi de la pension, en termes bien concrets, en vue d'exécuter les conditions de l'union.

M. Bentley: Il existe au Canada à l'heure actuelle un certain groupe d'anciens combattants qui, étant fonctionnaires ou l'ayant été, croient avoir été privés de l'avantage de faire compter la durée de leur service dans les forces armées aux fins de pension. Je ne m'étendrai pas sur cette question car je crois que ces anciens combattants ont soumis un rapport qu'étudie actuellement un comité ministériel. Cependant existe-t-il à Terre-Neuve un groupe d'anciens combattants dans le même cas, et que fait-on pour eux?

L'hon. M. Abbott: Je ne le sais pas au juste. Je n'ai aucun renseignement sur cette question à l'heure actuelle. Je puis affirmer cependant qu'en matière de pensions, les fonctionnaires terre-neuviens qui sont anciens combattants auront droit aux mêmes avantages que les autres Canadiens. J'ai mentionné qu'entre autres différences, les anciens combattants ne sont pas traités de la même façon là-bas et ici, en ce qui concerne la pension. En devenant Canadiens, les Terre-neuviens jouiront des avantages de la loi canadienne.

M. Hazen: Le Dominion ne discontinuera-t-il aucun des services qu'a maintenus le gouvernement de Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: Il n'est sans doute pas facile de répondre à cette question. Les représentants des deux gouvernements ont étudié les services qui existent à Terre-Neuve afin de déterminer lesquels passeront au Dominion et lesquels ressortiront probablement à la province. Il est fort possible qu'il existe des services provinciaux qui puissent être fusionnés avec des services fédéraux. Cela est tout à fait probable. Toutefois, je ne saurais pour l'instant donner de précisions.

M. Cockeram: Combien de fonctionnaires y a-t-il présentement à Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas ce détail sous la main, mais je pourrai facilement l'obtenir afin de le communiquer à l'honorable député avant que nous ayons terminé l'étude du projet de loi.

M. Pearkes: Pour en revenir à la question qu'a posée l'honorable député de Swift-Current, n'est-ce pas là un exemple des inconvénients de l'application du système canadien aux anciens membres des forces armées de Terre-Neuve, particulièrement dans le cas des gens visés par la partie V plutôt que par la partie IV de la loi des pensions de la milice, d'où il résulte que le service outremer est compté dans le cas des bénéficiaires visés par la partie IV alors qu'il ne l'est pas dans le cas des autres?

Le ministre pourrait-il nous dire si ces distinctions s'appliquent à Terre-Neuve et, dans le cas de l'affirmative, si les bénéficiaires visés par un règlement correspondant à la partie V de notre loi des pensions de la milice se verront désavantagés par l'entrée de leur pays dans la Confédération, ou bien si le Gouvernement songe présentement à modifier les règlements découlant de la partie V de façon à les rendre conformes à ceux qui se rattachent à la partie IV?

L'hon. M. Abbott: L'article à l'étude ne vise pas la loi des pensions de la milice. Les pensions dont il s'agit ici sont celles qu'on verse sous le régime de la loi de la pension du service civil. Mon collègue le ministre de la Défense nationale n'est pas à la Chambre en ce moment et j'ignore quel est son avis à propos de la loi des pensions de la milice qui, comme le sait l'honorable député, diffère passablement de la loi de la pension du service civil.

M. Pearkes: Je n'ai, en soulevant ce point, fait que suivre l'exemple de l'honorable député de Swift-Current.

L'hon. M. Abbott: J'avais l'impression que l'honorable député de Swift-Current voulait parler du service de guerre d'anciens combattants qui s'ajoute, aux termes de la loi de la pension du service civil, aux états de service dans le fonctionnarisme.

M. Pearkes: Cela revient au même.

M. Richard (Ottawa-Est): Les pensions versées aux Terre-neuviens seront-elles imputables sur la caisse de cotisations des fonctionnaires canadiens ou feront-elles l'objet d'un crédit spécial?

L'hon. M. Abbott: Il faudra que la Chambre des communes vote un crédit spécial afin que soit versée au fonds de pension la somme nécessaire au paiement de pensions aux fonctionnaires terre-neuviens.

M. Bentley: En plus de l'autre montant?

L'hon. M. Abbott: Il faudra un crédit spécial.

M. Green: De quel montant?

L'hon. M. Abbott: Nous ne le savons pas encore.

M. Green: En chiffres ronds?

L'hon. M. Abbott: J'ai donné un chiffre l'autre jour. Je parle de mémoire mais, si je ne me trompe, mon estimation pour la première année était d'environ deux millions de dollars. Je ne veux pas qu'on le prenne pour définitif; en tout cas, c'est le chiffre que j'ai mentionné. Il s'agira d'une somme assez importante.

M. Brooks: Dois-je comprendre que tout fonctionnaire retraité et qui demeure actuellement à Terre-Neuve touchera sa pension du gouvernement terre-neuvien?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Brooks: Quant aux fonctionnaires qui prendront leur retraite d'ici l'année prochaine, le Trésor fédéral versera-t-il le plein montant de la pension, sans contribution?

L'hon. M. Abbott: Non. D'après les conditions de l'union que j'ai citées avant l'arrivée du député à la Chambre, un fonctionnaire de Terre-Neuve qui devient fonctionnaire de l'État touchera à sa retraite le taux de pension prévu par la loi de la pension du service civil, et le coût de cette pension sera divisé entre les deux gouvernements. Généralement parlant, le gouvernement canadien versera une contribution proportionnée aux années que ce fonctionnaire terre-neuvien aura passées dans les services administratifs du Canada, tandis que le gouvernement terre-neuvien paiera un montant proportionné au nombre d'années du même fonctionnaire dans le service civil de Terre-Neuve.

M. Green: Le ministre a dit qu'un montant d'environ deux millions de dollars sera versé cette année. Ce montant est-il définitif? Sinon quels seront les montants pour chaque année à venir?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas pouvoir donner au député une réponse définitive dans le moment mais, en général, je crois que plus tard, lorsque tous les fonctionnaires auront été englobés dans notre service administratif, on pourra déterminer la durée de leurs services à Terre-Neuve et la proportion que le Canada devra payer. Il faudra voter une autre somme globale. Il faudra peut-être six mois ou un an pour établir ces données mais après cela, j'imagine, la part du gouvernement sera celle que nous votons régulièrement.

M. Green: Le ministre possède-t-il une estimation de ce deuxième versement?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'il n'est pas possible encore de faire une estimation.

M. Green: Le ministre ne peut-il fournir des chiffres approximatifs?

L'hon. M. Abbott: J'apprends que la somme de 2 millions que j'ai mentionnée suffira à payer presque tout, mais je tiens à signaler de nouveau qu'il s'agit simplement d'une estimation. Les députés le savent, cette question de pension entraîne des calculs mathématiques et actuariels fort compliqués. Il faut une foule de données fondamentales et il est nécessaire de faire ensuite de nombreux calculs actuariels avant d'établir la somme définitive.

M. Green: Quel est actuellement le niveau des traitements respectifs?

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, dans la plupart des cas ils sont un peu moins élevés là-bas.

M. Lennard: Si les taux sont moins élevés, le fonctionnaire terre-neuvien sera-t-il tenu de faire l'appoint?

L'hon. M. Abbott: C'est le gouvernement de Terre-neuve qui y sera obligé puisque le régime en vigueur dans ce pays n'était pas un régime à participation. Sauf erreur, Terre-Neuve ne tenant aucun fond de retraite comme le nôtre, les pensions sont votés chaque année à même les recettes courantes. C'est pourquoi il était nécessaire que la contribution soit à la charge du gouvernement de Terre-Neuve.

M. Cockeram: Puis-je savoir du ministre, en premier lieu, s'il existait un fonds de pension à Terre-Neuve et si les employés ont versé des contributions?

L'hon. M. Abbott: Il n'y a jamais eu de fonds de pension à participation d'aucune sorte à Terre-Neuve. Selon les renseignements que je possède, le gouvernement verse les pensions à même les recettes courantes.

M. Case: Le débat porte évidemment sur ce qui se passera, une fois l'union consommée. Le Canada sera-t-il obligé envers Terre-Neuve, du point de vue financier, avant le 31 mars? Ces montants seront compris dans nos estimations budgétaires pour la prochaine année financière?

L'hon. M. Abbott: Cela viendra après le 31 mars. Ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour, lorsque les derniers stades auront été franchis, j'ai l'intention de présenter des crédits supplémentaires spéciaux qui indiqueront les dépenses prévues aux fins du service public dans Terre-Neuve pour l'année financière commençant le 1er avril. Pendant que j'y suis, je tiens à corriger une réponse que j'ai faite à l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet du chiffre de 2 millions de dollars. Ce chiffre représente notre apport à la Caisse d'assurance-chômage et non à la caisse de retraite. On me dit qu'on ne peut faire aucune estimation avant de mieux savoir à quoi s'en tenir sur le nombre de fonctionnaires que nous allons absorber, ni avant de connaître le choix que fera Terre-Neuve entre les deux propositions. Ces dernières sont prévues à l'article 39 des conditions de l'union. Terre-Neuve a le choix entre verser une contribution au Canada relativement aux services de ses employés et lui rembourser la pension payée à ces derniers. Le montant que le Canada devra verser à la caisse dépendra dans une grande mesure du choix de Terre-Neuve.

M. Green: A-t-on prévu quel serait le montant à verser dans chaque cas?

L'hon. M. Abbott: On n'a pu faire aucune estimation. Les délégués de Terre-Neuve ont attaché beaucoup d'importance à cette condition de l'union aux termes de laquelle les fonctionnaires de l'île seront protégés et absorbés dans le service public du Canada sans préjudice de leurs droits de pension. Nous ne pouvons naturellement pas avoir au pays deux catégories de fonctionnaires; tous doivent être traités de la même façon. Par conséquent, les fonctionnaires terre-neuviens qui passeront à notre service bénéficieront du tarif de pension en vigueur au Canada; cependant, le gouvernement de Terre-Neuve devra opter pour l'un ou l'autre mode de contribution. L'un est peut-être légèrement plus avantageux que l'autre, mais c'est difficile à dire pour l'instant. On m'apprend que tout dépendra du nombre de fonctionnaires, de la durée de leur service et ainsi de suite. De toute façon, le gouvernement canadien estime qu'il doit être juste et généreux à cet égard.

M. Richard (Ottawa-Est): Existe-t-il une caisse canadienne de pension semblable à la caisse d'assurance-chômage, ou verse-t-on toutes les contributions au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. Abbott: Il existe une caisse spéciale de pension, instituée en vertu de la loi de la pension; c'est à même ce fonds que sont versées les pensions.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18 (loi des pensions de la milice).

M. Pearkes: Je ne voudrais pas gêner le ministre en répétant la question que je lui ai posée lors de l'examen de l'autre article; toutefois, je le prie de noter qu'en vertu de la loi des pensions de la milice, on a libéré certains membres de l'armée permanente avant le terme de leur service. On les a pensionnés, mais s'ils étaient demeurés dans l'armée quelques années de plus, ils auraient pu bénéficier des dispositions de la partie IV. S'ils deviennent fonctionnaires de l'État, en vertu de la partie V ils ne jouissent pas des mêmes avantages que ceux qui ont été mis à la retraite en vertu de la partie IV.

Je ne saurais dire s'il existe dans la loi terre-neuvienne une partie semblable aux parties IV et V de la loi canadienne. J'aimerais, cependant, savoir si le Gouvernement a songé à modifier la partie V de notre loi des pensions de la milice, afin qu'elle puisse se comparer à la partie IV? A mon sens, il serait dans l'intérêt de tous les ex-militaires du Canada et de Terre-Neuve d'effectuer cette modification afin que les dispositions de la partie IV puissent s'appliquer à tous ceux qui deviennent fonctionnaires du gouvernement canadien.

L'hon. M. Abbott: Autant que je sache, on n'a jamais examiné de modification semblable à celle dont parle mon honorable ami. Je ne connais pas aussi bien que lui les dispositions de la loi de la milice, mais je connais mieux que lui celle de la pension, qui est plus directement de ma compétence. J'étudierai néanmoins sa proposition et la porterai à l'attention du ministre de la Défense nationale.

M. Pearkes: J'ai posé cette question parce que j'ai attiré là-dessus, à la dernière session,

l'attention du ministre de la Défense nationale. Il m'a dit alors que la question était à l'étude. J'aimerais, si c'est possible, connaître le résultat des délibérations.

L'hon. M. Abbott: Je lui signalerai le point de mon honorable ami.

M. Cockeram: Le ministre peut-il nous dire combien d'hommes sont admis au bénéfice de la loi des pensions de la milice, et quel est le coût estimatif de ces pensions?

L'hon. M. Abbott: Je crains que la réponse à ces questions n'exige la présence du ministre de la Défense nationale. En effet, je n'ai pas ces renseignements. On est allé voir s'il peut venir et je crois qu'il sera ici dans quelques instants.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 19 (loi des pensions de vieillesse).

M. Green: J'avais espéré pouvoir poser au premier ministre une question au sujet de l'article 19. Ne pourrait-on pas réserver cet article?

M. Knowles: Je voudrais d'abord poser une question au ministre de la Justice. C'est une question de nature juridique qui ne porte pas sur l'essence du problème de la pension de vieillesse. Le ministre sourit; peut-être espérait-il m'entendre poser l'autre?

L'hon. M. Garson: Quelle autre?

M. Knowles: M'entendre parler de l'essence de la pension de vieillesse ou du défaut d'essence. Voici ma question. Dans d'autres articles de la loi dont le ministre de la Justice dirige présentement l'étude, il est question de la date-limite du 1er avril 1949, dans l'article 18, par exemple, dont nous étions saisis il y a un instant; mais il n'en est pas question à l'article 19. Il y est simplement noté qu'aux fins de la loi de la pension de vieillesse, le domicile et la présence à Terre-Neuve seront assimilés au domicile et à la présence au Canada. Le dernier article prévoit que la loi n'entrera pas en vigueur avant le 31 mars prochain. Le ministre voit peut-être où je veux en venir? Y a-t-il quelque inconvénient pour celui qui fait la demande d'une pension de vieillesse à Terre-Neuve de prétendre que le domicile à Terre-Neuve, antérieurement au 31 mars 1949, équivaut au domicile au Canada, même si cet article n'en fait pas mention? Notons que l'article précédent parle de service ou de domicile, ou de quelque chose du genre, dans les forces armées de Terre-Neuve antérieurement au 1er avril 1949. Comme il n'en est pas fait mention dans l'article 19, je crains que plus tard un fonctionnaire de ce ministère ne puisse dire: "La résidence à Terre-Neuve est réputée résidence au Canada à compter de la date de l'entrée en vigueur de cette loi, mais pas nécessairement la résidence antérieurement à cette date." Il ne convient plus de dire à la Chambre qu'on n'est pas avocat; mais même si je ne le suis pas, je soutiens qu'il aurait peut-être été sage de stipuler "résidence avant ou après le 1er avril 1949", ou quelque chose de semblable.

L'hon. M. Garson: Aux termes de la loi de la pension de vieillesse, le postulant bénéficie de certains avantages en vertu de sa résidence ou présence à certains endroits. Sa présence et sa résidence à certains endroits sont essentielles à l'obtention d'une pension. L'article 19 signifie qu'à compter du 31 mars, date de l'entrée en vigueur de la loi et de l'union, la résidence et la présence à Terre-Neuve sont réputées, pour les fins de la loi, avoir tous les effets de la résidence et de la présence au Canada. L'honorable député a répondu à sa propre question en examinant avec beaucoup de sagacité, pour un profane, le dernier article de la loi et en y découvrant la date de son entrée en vigueur; parce que si la loi entre en vigueur le 31 mars, comme il y est stipulé, il n'est pas nécessaire du point de vue de la rédaction de le répéter à l'article 19.

M. Knowles: Si j'ai répondu à ma propre question, le ministre vient de faire naître un doute dans mon esprit. D'après ses paroles, il est parfaitement entendu que le ou après le 1er avril 1949, la résidence à Terre-Neuve équivaudra, pour les fins de la loi, à la résidence au Canada. Ce qui me préoccupe, c'est le cas des personnes qui auront atteint leur soixante-dixième année dans deux ans d'ici et qui réclameront une pension de vieillesse en disant: "Il y a vingt ans que je réside au Canada, soit dix-huit ans à Terre-Neuve avant l'union et deux ans depuis". Je croyais qu'on était convenu d'admettre ces personnes à la pension. Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est maintenant ici. Voudrait-il me dire s'il en est ainsi?

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Knowles: Je conviens avec le ministre qu'aux termes de l'union il n'y a pas de doute au sujet de l'intention; mais la dernière déclaration du ministre de la Justice révèle clairement, du moins en ce qui me concerne, que la résidence à Terre-Neuve après le 1er avril 1949 est réputée résidence au Canada.

L'hon. M. Garson: La loi entre en vigueur le 31 mars. Si, par exemple, le vote pris à la Chambre l'autre jour avait donné un résultat contraire, il n'y aurait aucune union. Cette

modification une fois apportée à la loi, cependant, la résidence antérieure à la demande pourra être soit au Canada soit à Terre-Neuve. Elle vaudra également quand il s'agira d'obtenir une pension.

M. Knowles: Si le ministre en est convaincu et si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social précise que telle est l'intention, inutile de me tracasser à ce sujet, à moins que le problème ne surgisse. Mais je me demande encore pourquoi on n'en a pas fait mention dans l'article 19, comme on l'a fait dans l'article 18 où se trouve une disposition analogue.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 18, il verra qu'il y est question d'ajouter l'alinéa *gg*) à l'article 53 de la loi des pensions de la milice. Ce nouvel alinéa ne doit pas être pris isolément, mais lu à la suite de l'alinéa précédent. Que le député lise les deux et il trouvera la réponse à sa question.

M. MacInnis: Je me demande si un autre profane pourrait émettre un avis motivé là-dessus. L'article 19 ne porte-t-il pas tout simplement que, pour l'application de la loi des pensions de vieillesse, Terre-Neuve fera partie du Canada?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

L'hon. M. Martin: C'est-à-dire que, si un Terre-neuvien a vécu au Canada pendant deux ans et à Terre-Neuve pendant dix-huit ans, nous ajouterons deux ans à la période de dix-huit ans passée à Terre-Neuve. Une fois la présente mesure adoptée, la résidence à Terre-Neuve sera réputée résidence au Canada, aux fins de la loi des pensions de vieillesse.

M. Green: Quand on a appelé cet article, j'ai demandé qu'il fût réservé parce que le premier ministre avait quitté la Chambre. Depuis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est entré, de même que l'adjoint parlementaire au premier ministre. Je poserai donc ma question maintenant, afin que l'article puisse être adopté.

Au cours du débat, l'autre jour, on a conseillé au Gouvernement de tâcher d'assurer la pension de vieillesse à compter du 1er avril, si possible. Quelques-uns d'entre nous ont proposé que le parlement canadien accorde des paiements rétroactifs à la condition, bien entendu, que la nouvelle province de Terre-Neuve en fasse autant. Je crois qu'il a moyen de le faire. De toute façon, je prierais le ministre de bien vouloir étudier cette question, car chaque député souhaite, j'imagine bien, que la pension de vieillesse soit payable le 1er avril, à Terre-Neuve, comme le seront les allocations familiales.

[L'hon. M. Garson.]

L'article 3 de la loi des pensions de vieillesse est rédigé de façon à permettre d'obtenir ce résultat à la condition que le gouvernement provincial de Terre-Neuve adopte une loi des pensions de vieillesse et prévoie que la pension sera versée à compter du 1er avril. Voici le texte de l'article 3:

> Le Ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut conclure une convention avec toute province en vue de versement trimestriel, à celle-ci, de la totalité des montants pour lesquels le gouvernement du Canada, selon les articles 8 et 8A de la présente loi, est autorisé à contribuer...

Je signale tout particulièrement les mots suivants:

> ...à l'égard de pensions versées, au cours du trimestre précédent, par la province, sous le régime d'une loi provinciale, aux personnes désignées dans la présente loi et dans les règlements, aux conditions qui y sont énoncées;

On remarquera que le gouvernement fédéral peut effectuer le paiement, si ce dernier a été autorisé par la province. Rien n'empêche le dominion d'effectuer ces versements pour une période antérieure.

Les articles 8 et 8A de la loi ne renferment, à mon sens, aucune disposition selon laquelle ces versements ne pourraient être effectués à partir du 1er avril. Je prie le Gouvernement d'envisager soigneusement la question de savoir si, advenant le cas où le gouvernement de Terre-Neuve adopterait une loi décrétant que les versements commenceront le 1er avril, le Canada fera en sorte que sa contribution commence aussi le 1er avril.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à l'honorable député non seulement qu'il n'y aura aucun délai, mais que le Gouvernement désire vivement prendre avec la nouvelle province de Terre-Neuve des dispositions permettant le paiement aussi prompt que possible de la pension de vieillesse. S'il y a possibilité, le paiement se fera le 1er avril.

L'hon. M. Claxton: Pour compléter la réponse de mon collègue, j'ajoute que cette question a été prise en très sérieuse considération au cours des négociations. La situation a été étudiée à tous les points de vue. Comme en conviendra l'honorable député, ce point donne lieu à de graves difficultés que le Gouvernement s'efforcera de surmonter. Il s'agit de savoir cependant si l'on peut y obvier, au point de vue légal, sans que la solution trouvée s'écarte des conditions faites aux autres provinces.

M. Green: C'est ce qui me préoccupait l'autre soir. Le premier ministre et son collègue de la Défense nationale semblaient supposer qu'il serait impossible de donner à ces paiements un effet rétroactif, parce que les autres provinces pourraient juger cette décision injuste à leur égard. Cet argument n'a

aucune valeur, à mon avis. Aucune autre province ne prétendrait qu'il y a eu injustice. J'estime que, sous le régime de la loi actuelle des pensions de vieillesse, le Canada peut pourvoir au paiement de la pension à compter du 1er avril. Cela devrait suffire. Cependant si la loi actuelle ne le permet pas, on aurait peut-être raison de ne pas donner d'effet rétroactif à ces paiements. Mais cette raison ne vaut guère puisqu'il serait possible de modifier la loi des pensions de vieillesse, comme on le fait effectivement par l'article 19 du projet de loi à l'étude. J'engage le ministre à examiner de nouveau la question.

L'hon. M. Martin: J'ai fourni une réponse aussi complète que possible. Nous tenons à mettre l'accord en vigueur aussi vite que faire se peut.

M. Nicholson: Ce qu'a dit à ce sujet le premier ministre m'a fort intéressé. Il a admis que la commission chargée de l'administration de Terre-Neuve aurait pu pourvoir au paiement immédiat des pensions de vieillesse. Eût-on discuté ces détails avec les délégués de Terre-Neuve, on aurait pu conclure des arrangements financiers satisfaisants avec la population de Terre-Neuve. Je suis certain que cette loi sera fort appréciée des habitants de l'île. Je ne puis voir pourquoi la commission administrative de Terre-Neuve n'était pas prête à adopter la mesure législative nécessaire, afin que les versements puissent se faire à compter du 1er avril. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire pourquoi on n'a pas procédé de la sorte?

L'hon. M. Martin: C'est en somme l'affaire du gouvernement de Terre-Neuve. Je ne saurais m'exprimer plus clairement. J'ai dit que notre gouvernement tient à conclure le plus tôt possible un accord avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve, comme il s'appellera alors. Nous tenons à ce que les vieillards de cette nouvelle province bénéficient le plus tôt possible de la loi de la pension de vieillesse. Le gouvernement canadien en paiera les trois quarts.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire quelle attitude les délégués ont adoptée au cours des pourparlers? Pourquoi n'étaient-ils pas prêts à aller de l'avant?

L'hon. M. Martin: A mon avis, il ne siérait à aucun membre de notre groupe de dire quelle est la politique du gouvernement d'une province.

M. Graydon: Monsieur le président, encore une fois je suis d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Nous avons souvent été d'accord.

M. Graydon: Je parle de cet après-midi. Je ne vois pas comment le ministre pourrait donner une autre réponse quant à l'attitude du gouvernement de Terre-Neuve. En somme, nous ne pouvons parler au nom du gouvernement de Terre-Neuve, mais cela n'influe en rien sur la question qu'il nous faut considérer. S'il n'était pas trop timide, le Gouvernement pourrait peut-être nous dire ce qu'il ferait.

Après la conclusion d'un accord avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve, le Gouvernement consentira-t-il à verser sa part de la pension de vieillesse pourvu que le gouvernement de Terre-Neuve le désire et soit disposé à adopter une loi pour rendre ces versements rétroactifs? Le Gouvernement peut répondre à cette question, car elle est de son ressort.

Je ne voudrais pas répéter tout ce que j'ai dit, mais je pourrais peut-être m'exprimer plus clairement. Les rouages de l'administration fonctionnent parfois lentement, nous le savons tous. Personne, j'en suis sûr, n'est plus au courant de ces rouages que le Gouvernement. Il comprendra donc où je veux en venir: d'abord il importera d'instituer un gouvernement provincial; puis on devra, après le 1er avril, élaborer une constitution provinciale. En outre, il faudra tenir des élections provinciales et choisir un cabinet provincial. L'établissement des bureaux et des rouages administratifs nécessaires nous amène à la question de la pension de vieillesse.

Comme j'ai pu me rendre compte de la lenteur avec laquelle les rouages administratifs se meuvent parfois, je ne crains pas de dire que si le gouvernement actuel juge opportun de laisser figurer dans nos statuts une loi exigeant l'évaluation des ressources et posant diverses autres conditions, il s'écoulera beaucoup de temps avant que les vieillards de Terre-Neuve reçoivent leur premier chèque de pension. C'est ce qui me préoccupe. Je comprends que pour l'instant le Gouvernement ne puisse guère hâter le moment où le premier versement sera effectué. Toutefois, il peut dissiper le désappointement et le découragement et même réparer l'injustice, en donnant un effet rétroactif jusqu'au 1er avril aux versements effectués sous le régime de la loi des pensions de vieillesse à tous les vieillards de Terre-Neuve qui ont droit à cette allocation. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Terre-Neuve ne seront pas tenus entièrement responsables du retard si les vieillards pen-

sionnés savent que, lorsque le chèque leur arrivera, il s'appliquera à toute la période écoulée depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

Un autre point a été soulevé au cours du débat actuel, de même que lors d'une discussion antérieure. On a en effet déclaré que les gens d'autres régions du Canada seraient peut-être mécontents de voir les vieillards de Terre-Neuve toucher un versement comportant effet rétroactif. Je crois pouvoir affirmer que personne au Canada ne soulèvera d'objection à cet égard.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député a changé d'attitude depuis hier.

M. Graydon: Je ne crois pas que le ministre ait compris notre attitude.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député non plus.

M. Graydon: Je pourrais en dire long encore, à ce sujet. Nous pouvons prendre pour acquis que le Canada voudrait que les vieillards de Terre-Neuve touchent leur pension à compter du 1er avril. En dépit de ce que peut en dire le ministre du Travail, les membres de notre groupe peuvent au moins garantir qu'une telle décision ne susciterait aucune opposition.

M. Green: Le Gouvernement pourrait faire beaucoup en donnant l'assurance que le Canada est disposé à effectuer ces paiements à compter du 1er avril. En pareil cas, l'adoption de la loi nécessaire par le nouveau gouvernement de Terre-Neuve deviendrait beaucoup plus probable. Ne serait-ce que, pour ce motif, le Gouvernement devrait déclarer clairement s'il est prêt ou non à donner un effet rétroactif à ces paiements.

L'hon. M. Martin: Le député de Peel a voulu nous aider, j'en suis certain, et je lui en suis très reconnaissant. Je pourrais en dire autant des autres députés. Comme je l'ai dit et répété, le gouvernement fédéral n'a pas besoin d'adopter d'autre loi pour s'engager auprès d'une province à verser la pension prévue par la loi actuelle de la pension de vieillesse. Mais puisque, en l'occurrence, le gouvernement fédéral ne peut agir seul et doit s'entendre avec un gouvernement provincial, je me contenterai de signaler ceci: dès que le gouvernement de Terre-Neuve sollicitera la conclusion d'une entente ayant pour objet le versement de la pension de vieillesse, notre gouvernement verra à conclure une telle entente.

M. Graydon: Le ministre est-il en faveur de la proposition que je viens de soumettre?

[M. Graydon.]

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question plus clairement que je ne viens de le faire.

M. Graydon: Le ministre le peut sûrement, car il s'est borné à dire que le Gouvernement est disposé à conclure un accord avec Terre-Neuve, une fois le gouvernement provincial établi. Mais ce n'est pas ce que je voulais savoir. J'ai demandé quelle ligne de conduite suivrait le Gouvernement à l'égard de la proposition que j'ai formulée, savoir que ces versements soient rétroactifs au 1er avril. Si le Gouvernement est en faveur de la proposition, il n'y a pas de mal à ce qu'il se dise prêt à agir ainsi, pourvu que Terre-Neuve y consente. C'est tout ce que j'ai demandé au ministre de me dire.

L'hon. M. Martin: Je l'ai dit.

M. Graydon: Je ne crois pas qu'il l'ait dit.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 18 avait été réservé.

Sur l'article 18 (loi des pensions de la milice.)

M. Pearkes: J'ai posé une question au ministre. Il m'a dit qu'il y répondrait plus tard. Cela m'agrée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (loi des pensions).

M. Bentley: Il est malheureux que ces dispositions statutaires aient été rédigées par ordre alphabétique dans le projet de loi, car les articles 20 et 50 sont semblables. Le premier a trait aux pensions et le second aux allocations aux anciens combattants. Je note que le paragraphe 3 de l'article 20 est ainsi conçu:

> Un sujet britannique ayant sa résidence et son domicile à Terre-Neuve au moment de son enrôlement, qui a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté ou dans l'une quelconque des forces navales, militaires ou aériennes de tout pays allié de Sa Majesté durant la seconde guerre mondiale, est réputé membre des forces pour l'application de l'article onze de la Loi des pensions...

L'article 50 du présent projet de loi renferme un paragraphe semblable relatif aux allocations aux anciens combattants. Cela signifie que les anciens combattants terreneuviens ayant servi dans les armées impériales, sont considérés comme tels jusqu'au moment de l'union et bénéficieront des avantages de la pension aux Canadiens et d'autres mesures applicables aux anciens combattants. Je n'ai rien à redire à cela et je m'en réjouis. La mesure est opportune. Il me semble néan-

moins que le Gouvernement devrait faire un pas de plus et étendre la portée du présent article et des autres dispositions relatives aux anciens combattants, à ceux qui ont servi dans les armées impériales et qui sont présentement exclus uniquement parce qu'ils n'étaient pas de fait domiciliés au Canada immédiatement avant leur enrôlement. Si le Gouvernement ne se montre pas généreux à cet égard, les anciens combattants des armées impériales, établis pendant longtemps au Canada entre les deux guerres,—quelques-uns même avant la première Grande Guerre, —se voyant exclus, se croiront injustement traités. Voilà une occasion pour le Gouvernement de faire un acte de générosité. Le ministre des Affaires des anciens combattants devrait, à mon avis, nous assurer que le Gouvernement envisage des mesures à cette fin.

L'hon. M. Gregg: La conclusion de l'honorable député me semble un peu forcée. L'article 20 tend à placer, aux fins de la pension, ceux qui ont fait du service militaire à Terre-Neuve exactement sur le même pied que ceux qui en ont fait au Canada, quel qu'ait été leur domicile ou lieu d'origine.

M. Bentley: C'est vrai. Il n'en est pas moins vrai cependant que jusqu'au 1er avril de cette année, ils sont anciens combattants impériaux.

L'hon. M. Garson: Oh, non!

M. Bentley: Oui, oui! Les anciens combattants de la première guerre mondiale étaient impériaux et il y en a de la même catégorie qui vivent au Canada.

L'hon. M. Gregg: Ceux qui ont servi dans la première guerre mondiale l'ont fait, pour la plupart, pour le compte de Terre-Neuve, tout comme les nôtres l'ont fait pour le compte du Canada. Les militaires terre-neuviens de la seconde guerre mondiale ont servi dans des unités britanniques. On ne pourrait peut-être pas les ranger cependant dans la catégorie de ceux que le Canada a toujours considérés comme les anciens combattants impériaux.

M. Green: Le représentant de Swift-Current a présenté un argument qui a du bon. J'espère que nous aurons l'occasion d'y revenir quand nous examinerons la loi des allocations aux anciens combattants. Si j'ai bien compris les conditions de l'union, ainsi que les arrangements que le Canada a proposés à Terre-Neuve en octobre 1947, il y a été prévu que les anciens combattants de Terre-Neuve seront placés sur le même pied que ceux du Canada. Je croyais que c'était le principe fondamental. J'estime que la présente mesure ne le prévoit pas. Ainsi, le paragraphe (1) de l'article 20 se rapporte aux articles 45, 46 et 46A de la loi des pensions. Les paragraphes 2 et 3 traitent de l'article 11 de la loi des pensions. Le projet d'amendement peut être opportun pour ce qui est de ces articles de la loi des pensions dont il est fait mention. Examinons d'autre part l'article 21 de la loi des pensions qui prévoit une pension pour les cas méritoires. Un ancien combattant,—les députés le savent,— qui est inadmissible à la pension versée uniquement à cause d'infirmité subie au cours du service militaire, peut cependant toucher une pension pour cas méritoire en vertu de l'article 21. Il en est de même de la veuve ou des ayants droit de l'ancien combattant qui n'a pu bénéficier directement des dispositions de l'article 11.

Le nouvel article 20 n'aidera nullement l'ancien combattant terre-neuvien à obtenir une pension pour cas méritoire. Ce sera tant pis pour lui en ce qui a trait à cette pension. Cet ancien combattant ne sera certes pas aussi favorisé que l'ancien combattant canadien. Larticle 33 de la loi des pensions, qui prévoit le versement d'une pension aux parents nécessiteux d'un ancien combattant, offre un autre exemple. Cet article exige que ce soient les parents d'un membre des forces armées. Il me semble qu'il y aurait eu lieu d'appliquer aux membres des forces armées de Terre-Neuve tout comme aux membres des forces armées du Canada, l'expression: "membre des forces armées" définie dans la loi des pensions. Si on l'avait fait, les parents d'un ancien combattant de Terre-Neuve seraient admissibles aux termes de l'article 33. Il y a encore le frère et la sœur à charge que vise l'article 34 de la loi des pensions. Aux termes de cet article de la loi, le frère et la sœur à la charge d'un membre des forces armées peuvent, à certaines conditions, toucher une pension. L'expression "membre des forces armées" ne s'étendant pas à l'ancien combattant de Terre-Neuve, le frère et la sœur à la charge de ce dernier ne peuvent bénéficier de l'article 34. Je n'ai pas eu le temps de parcourir avec soin toute la loi des pensions, mais je n'ai aucun doute qu'il y a d'autres cas où l'ancien combattant de Terre-Neuve ne sera pas sur le même pied que l'ancien combattant du Canada, simplement parce que la modification apportée à la loi des pensions est restreinte aux articles mentionnés ici à l'article 20 du bill à l'étude.

Si l'on veut que l'ancien combattant de Terre-Neuve devienne à toutes fins pratiques ancien combattant canadien, il vaut mieux retirer l'article 20 et charger les légistes de la couronne d'élaborer un projet d'amendement qui fera de l'ancien combattant de Terre-Neuve un véritable ancien combattant canadien. Sans approfondir la question, il

me semble qu'on pourrait y arriver en stipulant que l'expression: "membre des forces armées" s'applique au membre des forces armées de Terre-Neuve.

L'hon. M. Garson: Si le député se reporte à la note explicative qui accompagne l'article 20, il constatera que la modification est imposée par la clause 38 *a*) des conditions de l'union. En comparant cette dernière disposition à l'article 20, il verra que...

M. Green: A vrai dire, ce devrait être plutôt l'alinéa *b*) de l'article 38.

L'hon. M. Garson: Peu importe. Dans un cas de ce genre, les directives sur lesquelles se fondent les légistes de la couronne sont les conditions de l'accord signé par trois gouvernements souverains. Voilà un état de choses que les députés ne doivent pas oublier. D'ordinaire, lorsqu'un gouvernement présente un projet de loi, il est normal que l'opposition tente de le lui faire modifier; toutefois, lorsqu'il s'agit d'un accord conclu entre gouvernements, les autorités canadiennes, en toute justice envers l'administration terre-neuvienne qui est partie à l'entente, doivent donner suite aux dispositions convenues. Si les députés se reportent à l'article 20, que la Commission des pensions a approuvé, ils constateront qu'il reflète les conclusions énoncées à la clause 38 des conditions de l'union, conclusions qui sont d'ailleurs celles des délégués. La disposition répond à ces exigences. Telles sont les instructions que nous avons reçues. C'est toute la portée que nous puissions donner au projet de loi. Nous avons conclu un accord. Notre tâche consiste à rédiger un projet de loi qui donne suite aux conditions de cet accord. A mon avis, nous ne sommes pas autorisés à y apporter de modifications.

M. Green: Puis-je poursuivre mon argument? Si l'article est adopté tel qu'il est présenté au comité aujourd'hui, il y aura deux catégories d'anciens combattants canadiens, soit deux des neuf provinces, qui jouiront de tous les avantages de la loi de la pension, et ceux de Terre-Neuve, qui n'auront droit qu'à certains de ces avantages. Nous ne voulons sûrement pas que notre loi de la pension donne lieu à cet état de choses. Le ministre des Affaires des anciens combattants et son adjoint parlementaire ont tout deux indiqué, sinon verbalement du moins par un signe de tête, qu'on veut traiter l'ancien combattant de Terre-Neuve de la même façon que celui du Canada. Franchement, j'en serais renversé si telle n'était pas l'intention de ces deux honorables messieurs, sinon celle de tous les députés.

M. Mutch: C'est prévu à l'accord.

[M. Green.]

M. Green: Le ministre de la Justice soutient que les trois gouvernements ont conclu un accord et que, par conséquent, le Canada est tenu d'en appliquer les conditions à la lettre. Le ministre des Affaires des anciens combattants est assis derrière le ministre de la Justice. Il déclare que le gouvernement canadien veut traiter l'ancien combattant de Terre-Neuve de la même façon que celui du Canada et que les conditions de l'union permettent cette interprétation. Je sais qu'à cet égard elles ne sont pas très précises. C'est pourquoi, au début de mes remarques, j'ai demandé si l'on avait l'intention de traiter les anciens combattants des deux dominions de la même façon. Voici le passage pertinent de la clause 38 des conditions de l'union:

> 38. Le Canada rendra les avantages suivants accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve, sur la même base qu'ils le sont, à l'occasion, aux anciens combattants canadiens, comme si les anciens combattants de Terre-Neuve avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté, savoir...

L'alinéa *a*) traite des allocations aux anciens combattants, l'alinéa *b*), des pensions. Il se lit ainsi:

> b) Le Canada assumera, à compter de la date de l'Union, les obligations de Terre-Neuve relatives aux pensions résultant de la première guerre mondiale et, en ce qui concerne la seconde guerre mondiale, le Canada se chargera, à compter de la date de l'Union, du supplément à verser dans le cas de pensions pour invalidité et pour personnes à charge, payées par le gouvernement du Royaume-Uni ou un pays allié, à des anciens combattants de Terre-Neuve, jusqu'à concurrence des taux de pensions établis pour le Canada; de plus...

Remarquez bien ces mots:

> ...le Canada versera des pensions pour causes d'invalidité ouvrant droit à pension en vertu de la loi canadienne, mais n'ouvrant pas droit à pension aux termes des lois du Royaume-Uni ou d'un pays allié;

A mon avis, en raison du texte de cette clause et de l'attitude qu'a adoptée aujourd'hui le ministre des Affaires des anciens combattants, la loi modificatrice devrait être conçue de façon à accorder aux anciens combattants terre-neuviens exactement les mêmes avantages qu'aux ex-militaires canadiens. Or l'article 20 du bill à l'étude ne le prévoit sûrement pas.

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une discussion d'ordre juridique. Non seulement le gouvernement a l'intention de traiter les anciens combattants terre-neuviens à tous égards, en général et en détail, de la même façon que les ex-militaires canadiens, mais je souligne que les deux délégations ont discuté la question à fond avec les fonctionnaires de mon ministère, y compris nos propres légistes. On m'a bien assuré que la question dont parle l'ho-

norable député et bien d'autres semblables pourront être réglées exactement comme lui et moi le souhaitons.

M. Green: Il ne s'agit pas de la façon dont le problème peut être résolu. La loi devrait prescrire des dispositions circonstanciées que tout lecteur comprendrait. Si l'article 20 renferme les seules modifications apportées à la loi des pensions, les ex-militaires terre-neuviens n'auront pas droit à la pension pour service méritoire, leurs parents ne pourront jouir des avantages qui découlent de l'article 33, et les frères et sœurs d'anciens combattants de Terre-Neuve ne pourront bénéficier des dispositions de l'article 34. Il se peut même que ces ex-militaires soient privés d'autres avantages uniquement à cause de la forme que revêt cette modification à la loi des pensions.

J'exhorte donc le ministre à ne pas se cramponner à cet amendement sous prétexte qu'il est satisfaisant et qu'on trouvera bien quelque moyen plus tard de résoudre le problème. Cette attitude ne convient pas; les ministres intéressés devraient enjoindre aux légistes du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère de la Justice de reviser soigneusement la loi des pensions en vue d'y apporter les modifications qui permettront de mettre les ex-militaires terre-neuviens et canadiens sur un pied d'égalité.

M. Mutch: Quand, de concert avec la députation terre-neuvienne, nous avons étudié la loi de la pension, nous avons nettement exprimé l'intention, d'ailleurs réitérée aujourd'hui, de mettre le Canadien de Terre-Neuve, lorsqu'il sera devenu tel, exactement sur le même pied que les autres Canadiens. Nous avons examiné avec soin et minutie, de concert avec la Commission des pensions elle-même qui, mon honorable ami le sait, exerce, d'après l'interprétation de la loi de la pension, les fonctions d'un tribunal supérieur...

M. Green: C'est peut-être vrai, mais elle commet des erreurs.

M. Mutch: Elle serait la première à en convenir. Durant l'étude en comité, cependant, nous avons bénéficié de ses avis ainsi que des opinions des avocats de notre propre ministère. On nous assure qu'il sera possible de donner force de loi à la déclaration contenue à la clause 38 de l'accord, si nous y apportons les modifications proposées ici. Autrement dit, d'après les conseillers les plus avisés que nous puissions consulter, ces dispositions suffisent à rendre opérante notre loi de la pension, de manière à supprimer toute distinction entre le Canadien qui, né au pays, y a vécu toute sa vie et le nouveau Canadien qui ne le deviendra qu'à compter du 31 mars de la présente année.

Voilà le dessein de la mesure; ainsi le veut l'accord. Je n'essaierai pas de confondre mon honorable ami par des arguments d'ordre juridique. Je me suis déjà risqué dans cette aventure, avec plus ou moins de bonheur. Toutefois, tel est l'avis des juristes, telle est notre conviction et tel est le dessein de l'accord. S'il était démontré que mon honorable ami a raison et que, ultérieurement, il était nécessaire d'y apporter d'autres modifications, nous les proposerons.

M. Green: Quel inconvénient voit-on à changer la définition de "membre des forces armées" qui figure à l'article 2 (1) *i*) afin d'y inclure le service dans les forces armées terre-neuviennes? La définition actuelle est la suivante:

> Par "membre des forces armées" on entend toute personne qui a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada depuis le début de la première Grande Guerre.

M. Mutch: Je crois qu'on veut surtout ne pas embrouiller la terminologie; on veut, à toutes fins pratiques, assimiler le service d'un Terre-neuvien dans les forces armées de Terre-Neuve au service dans les forces armées canadiennes. Après le 31 mars, en somme, le Terre-neuvien sera exactement dans la même situation que le Canadien qui a servi dans les armées canadiennes. On n'a pas voulu embrouiller la terminologie: nous sommes d'avis que ce serait inutile à l'efficacité de la mesure. Dans ces conditions, il me semble qu'il n'y a pas intérêt à surcharger ainsi la loi.

M. Bentley: Les explications du ministre et de son adjoint parlementaire sont fort encourageantes et leurs paroles, telles que vont les rapporter le hansard, auront évidemment un certain poids. Mais elles ne pèseraient pas lourd devant un tribunal, n'étant pas inscrites dans la loi. Je ne suis qu'un profane en questions juridiques, mais après avoir écouté le représentant de Vancouver-Sud (M. Green), qui est avocat, et après avoir siégé à ses côtés au comité des Affaires des anciens combattants, je suis bien sûr qu'à cet égard, il a raison. Or, puisque l'article prévoit qu'il s'appliquera à certains articles de la loi des pensions, il doit automatiquement exclure les autres articles.

Si l'intention du Gouvernement est bien conforme aux paroles du ministre et de son adjoint parlementaire, alors pourquoi n'en est-il pas fait mention dans la loi afin qu'il n'y ait pas le moindre doute à ce sujet pour qui que ce soit, car il est bien certain que les appréhensions du député de Vancouver-

Sud se réaliseront. Peu importe l'intention, si la mesure est adoptée dans sa forme actuelle, les changements susciteront de l'opposition, et il s'écoulera probablement un certain temps avant qu'on puisse en triompher. Il se peut que les anciens combattants de Terre-Neuve compris dans la loi aient à souffrir de cette disposition.

Pourquoi les conseillers juridiques de la couronne ou autres avocats n'ont-ils pas pu trouver un moyen d'inclure les anciens combattants de Terre-Neuve et pourquoi se borner à ne mentionner que quelques-uns des articles qui les visent? Pourquoi n'a-t-on pas indiqué que toute la loi fédérale s'appliquait à eux?

Nous nous heurterons, à l'article 50, aux mêmes difficultés. D'après cet article, certaines parties de la loi des allocations aux anciens combattants trouveront à s'appliquer. Et puisque les articles en cause sont cités dans le projet de loi, il s'ensuit que les autres se trouvent exclus. Je propose donc une manière bien simple de procéder. Tiens, le représentant de Vancouver-Sud opine de la tête.

L'hon. M. Garson: Il n'y a pas de doute que le projet de modification ainsi rédigé donne suite en tous points aux conclusions où en est arrivée la députation et qui sont énoncées à l'article 38 des conditions de l'union. Cependant, afin de dissiper jusqu'au moindre doute qui pourrait subsister dans l'esprit des députés de l'autre côté, je propose que nous vérifiions le point avec la Commission des pensions pendant l'heure du dîner. D'ici là, l'article pourrait être réservé; nous aurons ainsi l'occasion de fournir cette assurance aux députés. On constatera, je crois, que l'article est suffisant, tel qu'il est rédigé.

M. Green: Je crains qu'il l'ait été de façon à cadrer avec l'interprétation plus restreinte de l'article 38 *b*) des conditions de l'union. Cet article porte que...

L'hon. M. Garson: Non.

M. Green: Je ne dis pas qu'on l'a fait exprès, mais il semble que les juristes qui ont rédigé l'article 20 ont à peine lu l'article 38 *b*). Ils ont rédigé l'article en se fondant sur l'interprétation la plus étroite.

L'hon M. Garson: C'est un problème facile à régler, car nous contrôlerons doublement la chose.

M. Brooks: Je ne crois pas qu'on puisse ajouter grand chose aux observations de l'honorable député de Vancouver-Sud. La note qui paraît en marge de la page 8 se lit ainsi qu'il suit.

L'article 11 de la Loi des pensions prévoit de façon générale des pensions à l'égard du service militaire.

[M. Bentley.]

Ce n'est pas la règle générale; il s'agit de cas isolés. Ceux d'entre nous qui ont siégé au comité des affaires des anciens combattants depuis plusieurs sessions, se souviennent qu'il a fallu soulever ces cas particuliers en conformité des articles 20 et 34. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Sud, bien d'autres articles entrent en ligne de compte. Cela indique,—à moi comme, j'en suis sûr, à tous les autres membres du comité,—la nécessité d'un comité des affaires des anciens combattants. Si ces griefs avaient pu être signalés à cet organe, il aurait pu tout régler. Je ne partage pas l'avis de l'honorable ministre de la Justice quand il affirme que cet article vise tous les cas dont il a été fait mention.

L'hon. M. Garson: J'ai dit que l'accord conclu par les délégués y était compris, et ils sont censés avoir embrassé tout ce domaine.

M. Green: Il se peut que les délégués de Terre-Neuve n'aient pas eu connaissance de toutes les dispositions de la loi de pension. Il n'y a aucun doute que l'article 11 de cette loi est compris, comme on peut le voir dans la note explicative que le représentant de Royal vient de lire, mais il peut y avoir d'autres cas d'invalidité non attribuables au service, alors que des pensions sont versées au père ou à la mère, ou encore à un frère ou une sœur.

M. Mutch: L'honorable député demande qu'ils soient spécifiquement mentionnés.

M. Green: Je demande qu'on insère un article dans la loi des pensions prescrivant que les anciens combattants de Terre-Neuve seront traités sur le même pied que les anciens combattants du Canada. C'est tout ce que nous voulons, car l'article 20 ne l'établit certes pas.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député peut être certain que la délégation de Terre-Neuve a étudié la loi des pensions sous tous ses aspects.

M. Bentley: S'il en est ainsi, le ministre ou les autres qui ont participé aux entretiens sont-ils prêts à affirmer que la délégation de Terre-Neuve ne s'est opposée à aucune de ces dispositions? Celles-ci y figurent-elles parce que la députation canadienne a imposé de dures conditions?

M. Mutch: On ne peut guère prétendre que les conditions de l'entente ont été dures, lorsque le préambule déclare que nous donnons tout ce que nous avons. S'il y a là des conditions dures, elles ne sont pas de nous.

M. Bentley: Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai simplement posé une question. Je signale

encore une fois que la rédaction du projet de loi exclut certains articles de la loi des pensions, comme l'a fait observer le représentant de Vancouver-Sud.

M. Mutch: Et comme nous l'avons nié.

M. Bentley: L'adjoint parlementaire n'était pas présent lorsque je les ai signalés. Ses observations et celles du ministre sont fort utiles; nous les apprécions, mais il n'en reste pas moins que leurs paroles consignées au compte rendu n'ont pas force de loi. Si les tribunaux en étaient saisis, leurs paroles n'auraient aucun effet. D'après le texte du projet de loi, certains articles de la loi des pensions seraient automatiquement exclus par suite de l'insertion de cet article.

M. Mutch: Je suis bien aise que le député m'ait donné un aperçu de ce que j'ai manqué lorsque je suis allé répondre au téléphone. Ce qui nous différencie, ce n'est pas l'intention mais le point de vue. Ayant consulté les juristes de la Couronne, nous avons accepté leur avis; mais vous, vous ne les croyez pas. Si les appréhensions des députés de l'autre côté se révèlent fondées et si nous n'atteignons pas notre but, je suis sûr qu'on y insérera les dispositions nécessaires. Mais, pour l'instant, nous croyons avoir accompli ce que vous souhaitez de notre part.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 21 (loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada).

M. Pearkes: Celui qui a quitté Terre-Neuve pour entrer dans la marine royale est-il visé par l'alinéa (ii), qui a trait au temps passé en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté, levées au Canada ou à Terre-Neuve?

L'hon. M. Garson: En vertu de cet article, toute recrue, à Terre-Neuve, de la Royale gendarmerie à cheval du Canada peut faire compter, pour sa pension, le temps passé dans les forces armées ou dans le fonctionnarisme de Terre-Neuve.

M. Pearkes: Ce n'est pas clair.

L'hon. M. Garson: L'article se lit comme suit:

"*j*) "service" signifie le temps passé dans la gendarmerie et comprend, pour les fins du versement des contributions prévues à la présente Partie et du calcul des pensions, allocations ou gratifications,

(i) le temps passé dans le service civil ou dans les forces permanentes navales, militaires ou aériennes du Canada ou de Terre-Neuve;

(ii) le temps passé en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté, levées au Canada ou à Terre-Neuve en temps de guerre; et"

On lui créditera le temps qu'il a servi au service civil du Canada ou de Terre-Neuve ou dans les forces permanentes de la marine, de l'armée ou de l'aviation du Canada ou de Terre-Neuve. En plus, on lui créditera le temps qu'il a servi dans les forces de la marine, l'armée ou l'aviation de Sa Majesté levées au Canada ou à Terre-Neuve. Le but de cet article est de considérer sur un même pied, aux fins de la pension, les recrues de la Gendarmerie royale canadienne à Terre-Neuve et les recrues de la Gendarmerie royale canadienne au Canada.

M. Pearkes: Il y aurait peut-être lieu que je pose ma question d'une manière différente. Le Terre-neuvien qui s'est enrôlé dans la Marine royale au début ou au cours de la guerre aurait-il droit à ces avantages?

L'hon. M. Garson: Je comprends la question du député et j'irai aux renseignements.

M. Drew: Ce texte est d'une importance particulière pour Terre-Neuve, à cause du grand nombre de Terre-neuviens qui se sont enrôlés dans la Marine royale. L'article imposerait des vraiment sévères restrictions si ces gens-là n'étaient pas inclus.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Avant la suspension de la séance, nous étions à examiner l'article 20.

(Sur l'article 20 (loi des pensions).)

M. Bentley: Si je ne m'abuse, le ministre devait nous expliquer cet article.

L'hon. M. Gregg: Le ministre de la Justice étant retenu ailleurs pour quelques minutes, je prie le comité de réserver l'article pour le moment.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 21 (loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada).

M. Pearkes: Comme j'ai posé quelques questions au ministre de la Justice avant la suspension de la séance, j'aimerais que cet article fût également réservé.

(L'article est réservé.)

Les articles 22 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32 (loi sur la Banque du Canada).

M. Knowles: Pourquoi porte-t-on à douze le nombre des administrateurs de la Banque du Canada? En d'autres termes, comment se compose ce conseil d'administration?

M. Sinclair: Le comité réserverait-il cet article jusqu'à ce que le ministre soit ici?

(L'article est réservé.)

L'article 33 est réservé.

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Sur l'article 36 (loi des transports, 1938).

M. Pearkes: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cet article?

L'hon. M. Martin: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 37 (loi des pénitenciers, 1939).

M. Brooks: Le Gouvernement a-t-il l'intention de se servir du pénitencier de Dorchester (Nouveau-Brunswick) comme pénitencier pour la province de Terre-Neuve, de même qu'il est employé pour les trois autres provinces maritimes?

M. Mutch: Le ministre de la Justice arrivera dans quelques instants. On pourrait peut-être réserver cet article.

(L'article est réservé.)

L'article 38 est adopté.

Sur l'article 39 (loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants).

M. Pearkes: Le ministre peut-il dire si les restrictions concernant les dimensions de la superficie requise pour permettre à un ancien combattant d'obtenir un prêt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'appliqueront également à Terre-Neuve? L'ancien combattant de Terre-Neuve devra-t-il posséder une terre d'une superficie d'au moins trois acres? Le ministre aurait-il aussi l'obligeance de nous dire si seuls les anciens combattants propriétaires pourront obtenir des prêts pour l'achat d'engins de pêche?

L'hon. M. Gregg: En réponse à la première question, je dirai que la disposition afférente à l'étendue des petites propriétés sera calquée sur celle qui s'applique au Canada.

M. Pearkes: La superficie est de trois acres, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: Oui. A Terre-Neuve, le gouvernement a accordé certains avantages à propos de la pêche commerciale, mais dans les cas où ils sont moindres que ceux qui sont prévus dans notre loi, les anciens combattants pourront présenter une demande afin que ces avantages correspondent à ceux que notre loi accorde.

M. Pearkes: Existe-t-il des cas où les dispositions prises à Terre-Neuve sont plus avantageuses aux anciens combattants que ne sont les nôtres. S'il en est ainsi, les ex-militaires canadiens profiteront-ils des mesures adoptées à Terre-Neuve?

L'hon. M. Gregg: Nous n'avons pas eu l'occasion d'approfondir cette question, mais j'ai l'impression que les avantages que Terre-Neuve a accordés au sujet de la pêche commerciale ne dépassent pas ceux auxquels nous avons nous-mêmes pourvu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40 (loi sur l'aptitude physique nationale).

M. Church: Cet article ne vise pas les provinces d'Ontario et de Québec, qui n'ont pas accepté cette loi. A mon sens, l'initiative n'a qu'un caractère politique et dans bien des régions de l'Ontario et du Québec on s'y oppose fortement. Je remarque, en outre, que, récemment, les gens chargés de l'application de cette loi ont parcouru tout le pays, et qu'ils ont tenu à Ottawa une réunion qui n'a abouti à rien. Tout cela me semble fort regrettable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 41 (loi de 1944 sur les allocations familiales).

M. Wright: Quel sera le statut des familles arrivées à Terre-Neuve au cours des trois dernières années? Toucheront-elles les allocations immédiatement ou devront-elles attendre d'avoir été domiciliées à Terre-Neuve pendant trois ans après l'union de l'île au Canada?

L'hon. M. Martin: Les conditions seront les mêmes que celles qui s'appliquent actuellement au Canada.

M. Wright: Une fois l'union réalisée, les familles arrivées à Terre-Neuve, mettons depuis deux ans, devront-elles attendre trois ans à compter de l'union avant de toucher les allocations?

L'hon. M. Martin: Des familles venues d'où? Du Canada?

M. Wright: Non, de l'Europe.

L'hon. M. Martin: Les conditions seront les mêmes que pour les Canadiens à l'heure actuelle. La loi exige toujours trois années de domicile au pays. Les familles qui n'habitent pas l'île depuis trois ans ne peuvent avoir droit aux allocations.

M. Knowles: Il se peut que cette prescription soit modifiée prochainement.

L'hon. M. Martin: Le Gouvernement fera connaître sa ligne de conduite en temps opportun.

M. McKay: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre d'enfants au nom des-

quels des allocations familiales seront versées et, dans ce cas, quel en sera le coût pour le Trésor fédéral?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais dire au pied levé combien d'enfants bénéficieront de ces allocations, mais je puis fournir le chiffre approximatif du coût des allocations familiales pour Terre-Neuve. Il s'agit en effet de données approximatives. Le montant que nous verserons sans délai, à la première occasion qui se présentera dès la conclusion de l'union, est d'environ $8,400,000. Voilà le montant prévu.

M. McKay: Pour l'année ou pour un mois?

L'hon. M. Martin: Pour le reste de l'année. L'année finanière expire le 31 mars et je suppose que l'union de Terre-Neuve au Canada entrera en vigueur à cette date.

(L'article est adopté.)

L'article 42 est adopté.

Sur l'article 43 (loi nationale de 1944 sur l'habitation).

M. Timmins: Le ministre peut-il nous expliquer cet article?

Le très hon. M. Howe: En ma qualité de ministre suppléant de la Reconstruction, je puis dire que l'unique fin du présent article est de modifier les dispositions de la loi nationale sur l'habitation de manière à définir ce qu'on entend par ancien combattant de Terre-Neuve. D'après la définition actuelle, c'est une personne domiciliée à Terre-Neuve au moment de son enrôlement et qui a servi dans les armées levées à Terre-Neuve ou au Royaume-Uni.

M. Timmins: Le ministre sait-il si un programme de logement est en voie d'exécution à Terre-Neuve actuellement? Dans le cas de l'affirmative, ce programme sera-t-il régi par notre loi nationale sur l'habitation? Quelles mesures a-t-on prises à Terre-Neuve à l'égard des logements pour anciens combattants?

Le très hon. M. Howe: Une vaste entreprise de construction de logements, à Saint-Jean, a été exécutée en partie. Ayant eu le plaisir d'examiner les travaux, il y a quelque deux semaines, je puis dire que les habitations sont bien construites. Cependant elles ne sont pas destinées à être louées; on les construit pour les vendre. Quelques habitations sont louées, mais le but de l'entreprise est d'ériger des maisons en vue de la vente. Je sais que M. Mansur, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a parlé de l'avenir du projet avec ceux qui l'ont entrepris à Terre-Neuve, mais j'ignore le résultat des pourparlers. Je crois qu'on prend des dispositions afin que la loi nationale sur l'habitation puisse faciliter le parachèvement de l'entreprise.

M. Johnston: J'ai une question à poser au ministre au sujet de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre sait bien, je crois, que dans les autres provinces, aucune disposition de la loi nationale sur l'habitation ne protège l'ancien combattant contre les pertes financières ou la mauvaise exécution de sa maison. Le ministre comprend sans doute que je songe particulièrement aux anciens combattants de l'Ouest. Je ne veux pas que la chose se répète dans Terre-Neuve.

Un télégramme m'apprend aujourd'hui que des mesures de saisie ont été prises contre les anciens combattants à Calgary. On leur enlève la possession de leur maison. Il me semble qu'après ce qui s'est passé non seulement en Alberta mais en Nouvelle-Écosse, à Vancouver et à Winnipeg, où d'anciens combattants, après avoir tout dépensé leur avoir pour de telles entreprises, les voient saisir, nous devrions empêcher que la chose se produise à Terre-Neuve.

Le ministre se souvient que l'an dernier, lorsque nous étions à débattre cette question, je lui ai demandé si la loi nationale sur l'habitation offrait une protection suffisante précisément contre ce qui se produit aujourd'hui. Si je ne m'abuse, il m'a répondu que la loi offrait une protection suffisante aux anciens combattants. Je lui demande maintenant en toute sincérité si les anciens combattants seront bien protégés et si leurs maisons seront exécutées selon les plans et devis.

Le très hon. M. Howe: Le député s'en tient aux généralités. Veut-il me citer cinq cas d'anciens combattants dépouillés de leur maison par suite d'une saisie d'hypothèque sous le régime de la loi nationale sur l'habitation?

M. Johnston: Si, je vais le faire. Tout juste avant mon départ de Calgary, un monsieur Hamilton s'est vu intenter des poursuites en vue d'une saisie. Le courrier aérien m'a apporté aujourd'hui la nouvelle que la *Manufacturers Life* intente des poursuites analogues à d'autres anciens combattants sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. On croit comprendre qu'ils seront, l'un après l'autre, l'objet de poursuites jusqu'à ce que tous soient dépossédés. Le ministre le sait, puisqu'il a fait un séjour à Calgary.

Le très hon. M. Howe: L'honorable préopinant parle d'une entreprise collective qui a mal tourné. Des anciens combattants qui n'étaient pas sous la tutelle du Gouvernement et qui ont passé eux-mêmes des contrats

avec l'entrepreneur ont eu des difficultés par suite de la faillite de ce dernier. La Société centrale d'hypothèques et de logement offre ses bons offices pour résoudre le problème. La Société n'a joué aucun rôle dans l'affaire et les mesures qui ont été prises ne sont certes pas imputables à la Société centrale d'hypothèques et de logement. D'ailleurs, je ne vois pas le rapport avec le projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Johnston: La question relève de la loi nationale sur l'habitation, n'est-ce pas?

M. le président suppléant: Je signale qu'il ne convient pas, lors de l'examen de l'article à l'étude, de traiter d'une façon générale l'application de la loi nationale sur l'habitation au Canada. L'article a trait à l'accord avec Terre-Neuve.

M. Johnston: Je parle de la loi nationale sur l'habitation dans son application au Canada et, plus tard, à Terre-Neuve. Le ministre a poursuivi en disant...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article dont le comité est saisi et qui a trait aux anciens combattants terre-neuviens.

M. Johnston: L'article vise la loi nationale de 1944 sur l'habitation, ce dont je parle. Il est vrai que les programmes de construction d'ensemble relèvent de la loi nationale sur l'habitation; celle-ci compte trois parties dont la première vise les programmes en question. Le ministre vient de signaler que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a signé aucun engagement contractuel avec les constructeurs. Je me permets de...

M. le président suppléant: L'honorable député convient sans doute que le comité n'est saisi de la loi nationale de 1944 sur l'habitation que pour autant qu'elle s'applique à Terre-Neuve. Ses remarques devraient donc porter uniquement sur cet aspect de la question.

M. Johnston: Je parle de la façon dont elle s'appliquera à Terre-Neuve. A titre d'exemple, j'ai dit ce qui s'est passé ailleurs au Canada. Je prie donc le ministre de s'assurer que les ex-militaires à Terre-Neuve ne soient pas traités comme l'ont été ceux du reste du Canada. Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, je ne crois pas enfreindre le Règlement.

M. le président suppléant: Il est dans l'ordre que le député pose sa question, mais non qu'il discoure longuement sur la façon dont la loi nationale sur l'habitation et ses diverses ramifications s'appliquent au pays.

M. Johnston: Je ne tiens nullement à faire l'entêté, mais nous aurions tort de permettre

[Le très hon. M. Howe.]

qu'à Terre-Neuve, la loi nationale sur l'habitation s'applique comme ailleurs au pays. Ne pourrait-on la rédiger de manière à éviter aux ex-militaires de Terre-Neuve le traitement injuste que nos anciens combattants ont reçu aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Church: L'article à l'étude vise la loi nationale sur l'habitation. Les bénéficiaires de la mesure y sont mentionnés. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 43 sont ainsi conçus:

(1) dans l'une quelconque des forces navales ou militaires de Terre-Neuve ou, ayant été recruté à Terre-Neuve, dans l'une des forces navales, militaires ou aériennes levées à Terre-Neuve par le Royaume-Uni ou pour le compte de ce dernier, ou

(2) dans toute autre force navale, militaire ou aérienne de Sa Majesté et, au moment de son enrôlement dans ladite force armée, était domicilié à Terre-Neuve, est considéré comme un ancien combattant aux fins de l'article quatre B...

Je m'étonne qu'on n'ait pas fait davantage pour les anciens combattants. Sauf erreur, on a apporté récemment à cette même loi certaines modifications. L'Ontario a besoin d'un meilleur service de banlieue. Dans certaines grandes villes, les trains se suivent à seulement dix minutes d'intervalle. Ce serait un grand progrès s'il en était ainsi en Ontario. A l'heure actuelle, nous n'avançons à rien.

M. Hazen: Il semble que cet article comporte modification de la loi nationale sur l'habitation. Je n'en suis pas trop certain parce qu'il ne s'intitule pas modification. Est-ce une modification ou est-ce en soi un statut?

Le très hon. M. Howe: En lisant le titre du projet de loi, vous constaterez qu'il s'intitule: loi modifiant le droit statutaire. Tous les articles sont des modifications.

M. Hazen: Il est dit dans certains articles que telles ou telles dispositions de certaines lois sont modifiées ou que d'autres sont rapportées. Ce n'est pas le cas ici. L'article 42 du projet de loi note:

Le paragraphe premier de l'article trois de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre quarante-deux des Statuts de 1944-1945, est abrogé et remplacé par le suivant.

On ne saurait conclure du libellé de l'article 43 de ce projet de loi, que la loi nationale sur l'habitation soit modifiée par l'inclusion de ce qui suit. Si on consulte les autres articles, on verra qu'on s'y sert des mêmes expressions ou d'expressions à peu près semblables. Y a-t-il une raison particulière d'agir ainsi dans le cas qui nous occupe?

Le très hon. M. Howe: C'est un nouvel article de la loi, si je comprends bien. On la modifie en y ajoutant cet article. Rien n'est abrogé.

M. Hazen: Mais elle sera modifiée.

Le très hon. M. Howe: Par l'addition d'un alinéa.

M. Hazen: On la modifie par l'addition d'un alinéa?

Le très hon. M. Howe: C'est cela.

M. Hazen: Ce n'est pas indiqué. On ne dit pas qu'il s'agit d'un nouvel alinéa de la loi sur l'habitation. Peut-être y a-t-il une autre explication?

Le très hon. M. Howe: Le député a peut-être raison. Il faudrait indiquer qu'on ajoute un nouvel article. S'il veut bien permettre qu'on réserve l'article, j'examinerai ce détail.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il en est de même d'autres articles.

M. Pearkes: Je désire poser une question semblable à celle que j'ai posée au sujet de l'article 21. Il est question du Terre-neuvien qui a quitté son pays au début de la guerre pour se rendre en Angleterre afin de s'y enrôler dans la marine royale. A-t-il droit à ces avantages? Voici comment se lit ce paragraphe:

> ...au moment de son enrôlement dans ladite force armée, était domicilié à Terre-Neuve.

Il avait effectivement quitté Terre-Neuve pour se rendre en Angleterre. Il s'est enrôlé dans l'armée anglaise ou dans la Marine royale, alors qu'il était en Angleterre. Il ne vivait pas à Terre-Neuve à ce moment-là; il n'habitait pas Terre-Neuve. Cet alinéa renferme aussi l'expression "recruté à Terre-Neuve". Il devrait y avoir uniformité dans les termes. Je vois, à l'article 21, l'expression "levées à Terre-Neuve". Nous employons des termes dont la signification varie légèrement.

Le très hon. M. Howe: Si ma mémoire est fidèle, cette définition de l'ancien combattant de Terre-Neuve est exactement la même que celle que la loi donne de l'ancien combattant canadien. Pour les fins de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, je crois que les définitions sont absolument identiques, mais comme l'article doit être réservé, je porterai la question à l'attention du ministre de la Justice.

M. Drew: J'aimerais souligner un point seulement, à cet égard. Lorsqu'on revisera l'article, on pourrait établir une distinction entre celui qui, ayant été recruté à Terre-Neuve, a servi dans la marine, l'armée ou l'aviation du Royaume-Uni et celui qui a simplement servi dans ces forces car, au cours de la première guerre mondiale, presque tous les anciens combattants de la marine étaient des réservistes de la marine royale. Peut-être n'ont-ils pas été recrutés dans le sens ordinaire ou au sens strict du mot.

Le très hon. M. Howe: Je signalerai volontiers le point au ministre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le terme "domicile" est employé dans plusieurs articles de la loi modificatrice. Je me suis demandé si l'on avait tâché de s'assurer si les lois de Terre-Neuve définissent "domicile". Nous avons procédé en admettant que ce terme a un sens large que nous comprenons tous assez bien. Mais, comme c'est le cas dans quelques autres régions administratives, a-t-on déterminé si le terme est défini dans une loi terre-neuvienne?

Le très hon. M. Howe: Selon moi, après l'entrée dans la Confédération, le terme "domicile" sera réputé domicile aux termes de la loi du Canada. Le député se demande si la définition du domicile à Terre-Neuve peut être plus étendue?

M. Smith (Calgary-Ouest): Oui; ou plus restreinte.

Le très hon. M. Howe: Je serai heureux de soumettre la question au ministre de la Justice.

M. Smith (Calgary-Ouest): On pourrait examiner la question, je crois.

(L'article est réservé.)

M. le président suppléant: Le comité aurait-il l'obligeance de revenir à l'article 33, loi de la marine marchande du Canada, 1934? Le ministre est arrivé.

Sur l'article 33 (loi de la marine marchande du Canada, 1934).

M. Green: Le ministre nous expliquerait-il cet article?

L'hon. M. Chevrier: L'article peut être divisé en trois parties. D'abord, les capitaines et officiers détenant des certificats de ce genre à Terre-Neuve seront admis à recevoir des certificats canadiens du même genre. Ou encore, les certificats de capacité présentement détenus par des capitaines et des officiers de Terre-Neuve pourront être échangés contre les nôtres, ou revêtus d'une déclaration des fonctionnaires du ministère des Transports reconnaissant la capacité des titulaires à l'égard des navires de ces catégories. Enfin, il se trouvera des marins qui ne posséderont aucun certificat, notamment chez ceux qui exploitent des chalutiers de plus de dix tonneaux qui se livrent au cabotage. Ils devront subir l'épreuve des appareils de pointage et passer l'examen oral actuellement exigé de tout autre Canadien. Mes observations portent maintenant sur l'article 118B figurant à l'article 33. Il est rédigé à peu près dans les mêmes termes que la loi actuelle. La jauge brute de dix tonneaux mentionnée à l'article indique le tonnage minimum des navires à bord desquels l'expérience des titulaires doit

être obtenue. Nous avons inséré cette disposition à la demande des gens de Terre-Neuve, qui voulaient obtenir l'assurance que les capitaines ou officiers n'ayant pas de certificats pour exploiter des cabotiers puissent, s'ils le désirent, obtenir des certificats de service s'ils subissent l'examen prescrit.

M. Hazen: Qu'il me soit permis de demander si l'article 305 est nouveau? Il s'agit de l'article où il est question de prélever un droit de 2c. par tonneau?

L'hon. M. Chevrier: Cette question a trait au revenu national. Cette partie de la loi de la marine marchande concerne le ministère du Revenu national. Je ne puis répondre à cette question.

M. Hazen: Peut-on réserver l'article jusqu'à ce que nous obtenions une réponse?

M. Young: Les marins qui naviguent en vertu des règlements terre-neuviens doivent-ils être porteurs d'un livret de service?

L'hon. M. Chevrier: A l'heure actuelle, oui.

M. Young: Ils doivent l'être?

L'hon. M. Chevrier: Oui, d'après ce qu'on m'a dit.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Hazen: Je demande qu'il soit réservé, jusqu'à ce qu'on obtienne une explication de la partie de l'article qui figure au haut de la page 15, article 305.

L'hon. M. Chevrier: Le seul changement apporté à cet article, c'est l'addition du mot "Terre-Neuve".

M. Hazen: Ne s'agit-il pas d'un nouveau droit?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Les marins des navires de Terre-Neuve devront-ils posséder les mêmes qualités que dans le passé ou l'examen sera-t-il plus sévère?

L'hon. M. Chevrier: Ceux qui ne détiennent pas de certificats de capitaine ou d'officier devront subir les examens que prescrivent les règlements appliqués par le ministère.

M. Green: La situation s'en trouvera-t-elle beaucoup modifiée à Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que non.

(L'article est adopté.)

M. Sinclair: Je prie les membres du comité de se reporter à l'article 32, afin que je puisse répondre à la question qu'a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Sur l'article 32 (loi sur la Banque du Canada).

M. Sinclair: Le nombre des membres du conseil d'administration a été porté de onze à douze, simplement afin que Terre-Neuve puisse compter un représentant au sein de cet organisme. A l'heure actuelle, l'Ontario en a deux et le Québec deux. Il y en a un pour chacune des autres provinces du Canada. La modification porte le nombre à douze, en vue de la nomination d'un administrateur terre-neuvien.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 36 a été réservé. On voudra bien s'y reporter maintenant.

Sur l'article 36 (loi des transports, 1938).

L'hon. M. Chevrier: Il convient peut-être que je fasse quelques observations au sujet de cet article. A proprement parler, il n'eût pas été nécessaire de l'inclure dans la loi, étant donné qu'il est stipulé à la partie II de la loi des transports que la mesure n'entrera en vigueur qu'à la suite d'une proclamation par le gouverneur en conseil. Par conséquent, tant que la proclamation n'aura pas été faite, personne ne se trouvera visé. Toutefois, afin de rassurer les Terre-neuviens, nous avons jugé qu'il vaudrait mieux inclure cet article qui soustrait le transport par eau à l'application de la partie II de la loi des transports.

M. Brooks: Voilà! Je me demandais le pourquoi de cette disposition.

L'hon. M. Garson: Elle ne devrait pas figurer dans la loi. Cependant, les délégués à la conférence ont jugé, pour plus de certitude, qu'il valait mieux l'inclure et nous nous sommes rendus à leur désir.

(L'article est adopté.)

M. Drew: J'aurais un point à signaler au ministre, à propos de l'article 33 que le comité a adopté. Au haut de la page 15, figure le nº 305, article qui concerne les droits à prélever des navires entrant dans certains ports. Les mots "de Terre-Neuve" y sont ajoutés. A moins qu'il ne s'agisse d'un nouvel article, il semble manquer quelque chose à celui dont nous sommes saisis. Il y aurait donc lieu d'ajouter une disposition portant qu'un article a été supprimé.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député était peut-être occupé à autre chose lorsque j'ai dit, il y a un instant, que les dispositions de la loi de la marine marchande qui ont trait aux droits à percevoir relèvent du ministère du Revenu national et non de celui des Transports. Je ne suis donc pas au courant des détails. A première vue, il m'a semblé qu'on n'avait fait qu'ajouter les mots "de Terre-Neuve" et c'est ce que j'ai répondu à l'honorable député de Royal. Je ne suis pas en mesure de donner d'autres détails, car ce point n'est pas de mon ressort.

M. Drew: Le point que je soulève est important. En effet, à moins qu'il ne s'agisse d'un nouvel article, l'article 33 omet manifestement quelque chose. Si l'article 305 n'est pas nouveau, il devrait alors y avoir une disposition indiquant que quelque article de la loi antérieure doit être biffé pour être remplacé par le présent article. Par contre, s'il s'agit d'un nouvel article, il n'est pas conforme à ce qu'a dit le ministre. C'est l'un ou l'autre. L'article devrait donc être réservé.

M. Knowles: Je crois inutile de faire réserver l'article. Il y a dû avoir erreur dans l'impression. Si le ministre et les autres députés veulent bien suivre mon explication, ils verront que l'article 305 est précédé d'un court paragraphe qui débute par le chiffre 2 entre parenthèses. Cet alinéa explique ce qu'il faut faire de l'article 305. Ce qui revient à dire qu'il faudrait couper la ligne au bas du côté gauche de la page, juste au-dessus du paragraphe nº 2.

L'hon M. Chevrier: Cela répond-il à l'objection du député?

M. Drew: Voilà l'explication. La disposition de la ligne prêtait à confusion.

L'hon. M. Chevrier: Nous verrons à faire approuver tout changement.

M. Drew: S'il y a quelque changement, il faudrait reprendre l'étude de l'article.

M. Knowles: Je me suis aperçu de l'erreur non pas parce que je suis avocat, mais parce que je suis imprimeur.

M. le président suppléant: Je prie le comité de passer à l'article 21.

Sur l'article 21 (loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada).

M. Pearkes: Le ministre a-t-il l'intention de nous expliquer cet article?

L'hon. M. Garson: Certains députés de l'opposition ont prétendu que la définition du terme "service", à l'article 21, ne s'appliquerait pas dans le cas d'une recrue de la gendarmerie qui aurait servi dans les armées qui n'ont pas été levées à Terre-Neuve. Voici la situation. Dans la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada adoptée par la Chambre en mai 1948, il y a une Partie V qui se rapporte à toutes les nouvelles recrues. Cette Partie V qui n'a pas encore été promulguée, le sera en temps opportun. Au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *j*) du paragraphe 1 de l'article 91, on lit ce qui suit:

> Le temps passé en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté, levées au Canada en temps de guerre.

On applique aux recrues terre-neuviennes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada les mêmes termes qu'aux recrues du Canada. Le député pourra peut-être soutenir encore que le temps de service de ceux qui se sont enrôlés ailleurs et ont servi dans les armées, puis se sont engagés dans la gendarmerie au Canada, n'est pas reconnu, et que c'est là une bien piètre raison pour ne pas le reconnaître dans le cas de Terre-Neuve. J'ai demandé l'avis des hauts fonctionnaires de la Royale gendarmerie. Ces derniers estiment que le libellé prévoit les cas auxquels ils s'attendent. Ils ne veulent toutefois exclure personne qui a servi. En laissant ces deux articles intacts,—celui qui figure dans la loi relative aux recrues canadiennes, adoptée en mai 1948, et celui dont nous sommes saisis,—nous verrons au bout d'un an s'ils tendent à exclure qui que ce soit.

Je crois savoir que, durant les deux Grandes Guerres, les Britanniques avaient établi des centres de recrutement pour l'armée de mer et celle de terre. Il est fort vraisemblable que la majeure partie de ceux qui ont servi dans les forces armées britanniques aient été enrôlés dans ces centres. De toute façon, nous avons exécuté fidèlement l'entente conclue, en mettant les recrues de Terre-Neuve sur le même pied que les Canadiens.

M. Pearkes: Le Terre-neuvien qui a quitté son île pour servir dans la Marine royale et qui est rentré ensuite chez lui aurait droit aux avantages de cette article?

L'hon. M. Garson: Non. Pour avoir droit aux avantages prévus pour les Canadiens ou les Terre-neuviens, il leur faut avoir servi dans les forces aériennes, navales ou militaires de Sa Majesté, levées au Canada ou à Terre-Neuve. Je crois savoir que la grande partie des Canadiens et des Terre-neuviens qui ont servi dans les forces de Sa Majesté ont été enrôlés dans leur pays.

M. Pearkes: C'est là un point très important, monsieur le président, vu le grand nombre de Terre-neuviens qui ont servi dans la marine royale au cours des deux guerres mondiales. Beaucoup, aussi, ont servi dans les unités britanniques durant les deux guerres. Je crois que les états de service des Terre-neuviens me donnent raison de parler ainsi. Je ne veux pas que des hommes, qui sont nés et ont grandi à Terre-Neuve, sont allés outre-mer et, après avoir servi dans la marine royale ou l'armée britannique, ont réintégré leur foyer à Terre-Neuve, soient écartés des avantages qu'offre cet article. Les dernières paroles du ministre donnent à entendre qu'ils en sont écartés à moins d'avoir

servi dans les armées levées à Terre-Neuve ou au Canada. On entend par là, j'imagine, la Marine royale canadienne ou l'Armée canadienne, ou encore on veut dire qu'ils se sont enrôlés à certain centre de Terre-Neuve, qui les a ensuite versés dans la marine ou dans l'armée britanniques. J'estime qu'un très grand nombre ont quitté Terre-Neuve par leurs propres moyens et se sont enrôlés dès leur arrivée au Royaume-Uni. Je veux avoir la certitude absolue que ces hommes bénéficieront des avantages ici prévus. D'après le ministre ils n'en jouiraient pas.

L'hon. M. Garson: La déclaration du député, au sujet des troupes levées à Terre-Neuve ou au Canada, me paraît assez incomplète.

Elles ne seraient pas nécessairement dans des dépôts, comme l'honorable député l'a donné à entendre. On remarquera que ce texte ne s'appliquera que lorsqu'il s'agira de leur accorder une pension relative à leur service. L'article vise les nouvelles recrues qui, au moment de leur engagement dans la Gendarmerie royale au Canada ou à Terre-Neuve, désirent compter, aux fins de la pension, leurs états de service dans la marine, l'armée ou l'aviation.

Les autorités de la Gendarmerie royale m'assurent qu'elles ne prévoient aucune difficulté à s'occuper de cette question à l'égard des nouvelles recrues. Mais s'il surgit des difficultés, je suis convaincu que le gouvernement ne cherchera pas à conserver ces mots. Je propose donc que nous laissions le texte tel qu'il est pendant un an; il s'appliquera ainsi à Terre-Neuve de la même façon qu'au Canada. Si nous constations que des problèmes se posent, nous pourrions le modifier. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'il faudrait le modifier tant pour les uns que pour les autres.

M. Pearkes: Le moment n'est-il pas opportun?

L'hon. M. Garson: Nous ne sommes saisis d'aucune modification à la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. J'avoue, cependant, que pendant le dîner, j'ai demandé au rédacteur s'il s'opposait à ce qu'on biffe les expressions "levées au Canada" ou "levées à Terre-Neuve", selon le cas. Il m'a répondu, comme l'aurait fait tout rédacteur, qu'avant de se prononcer, il préférait examiner tous les articles de la loi afin de s'assurer qu'on ne s'attirerait pas d'ennuis.

Pour ce qui est du bien-fondé de la question, je signale que la Gendarmerie royale ne souhaite nullement s'arrêter à ces détails. D'ailleurs, pourquoi y tiendrait-elle? Comme elle cherche à recruter de bons sujets, elle reconnaîtra volontiers le service dans les forces de Sa Majesté.

M. Smith (Calgary-Ouest): Elle n'y peut rien à moins que la loi le prescrive.

L'hon. M. Garson: Elle est passablement au courant du problème, mais elle ne s'attend à aucune difficulté. Le fonctionnaire avec qui je me suis entretenu a eu des Terre-neuviens comme camarades de service dans la marine. Il avait l'impression que la plupart des recrues avaient été levées à Terre-Neuve. Il a servi avec elles. Il ne s'oppose nullement au texte de l'article. Toutefois, s'il survient quelque chose, quoique je ne m'y attende pas, nous n'hésiterons pas à modifier le texte.

M. Pearkes: Le ministre dit qu'il n'y voit pas d'inconvénient. En ce cas, le plus simple serait de modifier cet alinéa en rayant les mots "levées au Canada ou à Terre-Neuve" afin que l'alinéa se lise ainsi:

Le temps passé en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté en temps de guerre.

J'en fais la proposition.

L'hon. M. Claxton: Elle est inadmissible.

L'hon. M. Abbott: L'amendement est irrégulier, parce qu'il touche au revenu. A mon avis, il ne devrait pas revêtir cette forme. On ne devrait pas accorder aux anciens combattants de Terre-Neuve quelque chose que ne reçoivent pas ceux qui, au Canada, ont servi dans les forces armées de Sa Majesté.

La loi, sous sa forme actuelle, prescrit qu'afin d'obtenir les prestations prévues à l'article, un homme doit avoir servi dans les forces de Sa Majesté, levées au Canada. La modification proposée voudrait en étendre la portée en ajoutant les mots "et à Terre-Neuve". A mon avis, un simple député n'a pas le droit de proposer une nouvelle extension, parce que, de toute évidence cela entraînerait des dépenses supplémentaires à imputer aux revenus du Canada. Sûrement, c'est parfaitement clair.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Nous nous reporterons maintenant à l'article 37, qui a trait à la loi sur les pénitenciers.

Sur l'article 37 (loi de 1939 sur les pénitenciers).

M. Brooks: J'ai demandé au ministre si le pénitencier de Dorchester (Nouveau-Brunswick) serait utilisé par Terre-Neuve, comme il l'est par les trois autres provinces maritimes.

L'hon. M. Garson: Cet article donne suite à ce qui est prescrit au paragraphe XVI du Mémoire, savoir:

Il est entendu pour le moment que Terre-Neuve continuera d'administrer son propre pénitencier et que les prisonniers condamnés par les cours de Terre-Neuve à un emprisonnement de deux ans ou plus pourront y être incarcérés sous réserve des règles établies pour l'administration et le contrôle de l'institution par les autorités provinciales. L'entretien desdits prisonniers sera supporté par le gouvernement canadien sur une base d'allocations journalières à un taux qui sera convenu de part et d'autre par le gouvernement canadien et le gouvernement provincial.

M. Brooks: Maintiendra-t-on un pénitencier à Terre-Neuve, ou bien celui de Dorchester (Nouveau-Brunswick) sera-t-il utilisé par la nouvelle province?

L'hon. M. Garson: Le mémoire s'explique par lui-même. Il note que, pour l'instant, Terre-Neuve continuera à administrer son propre pénitencier. On comprendra qu'en juxtaposant les services administratifs de deux pays, comme nous le faisons en ce moment, il est certaines choses qui peuvent être réalisées immédiatement alors que, dans d'autres cas, il faut un certain délai pour effectuer la fusion.

Les légistes ont étudié au moins cinq cents statuts fédéraux afin de déterminer lesquels exigeaient le genre de modifications corrélatives figurant au présent bill. Parmi ces cinq cents, il s'en trouve environ deux cents qui, nous l'espérons, entreront en vigueur le 31 mars. Il en est certains autres, cependant, qui devront attendre encore un certain temps.

Il y a, par exemple, la question des poids et mesures, où il faut que nous envoyions des inspecteurs, aux fins de contrôle, avant d'être en mesure de proclamer que nos poids et mesures ont cours à Terre-Neuve. Quant à la question des pénitenciers, voici la situation. J'ai déjà dit que ce sont là les meilleurs renseignements que je puisse communiquer: mon honorable collègue verra bien que ce mémoire est une déclaration des points sur lesquels les deux pays se sont mis d'accord et qu'il était inutile de faire figurer aux conditions de l'union, l'accord nécessaire étant d'une caractère moins constitutionnel. Pour l'instant et jusqu'à ce que les deux parties voient ce qu'il convient de faire, Terre-Neuve continuera à administrer son propre pénitencier.

M. Smith (Calgary-Ouest): Voici un conseil qui sera peut-être utile aux rédacteurs. Vers le milieu de l'article 37, je relève ce qui suit:

...d'au moins deux ans, doit être condamné à l'emprisonnement dans l'endroit que dirige la province de Terre-Neuve à Saint-Jean pour la détention des prisonniers.

L'article devrait prescrire "dans la ville de Saint-Jean" parce que Terre-Neuve, comme le reste du Canada, compte sans doute plusieurs paroisses dédiées à Saint-Jean. Il faut faire mieux que cela. Imaginez un peu quelle est la situation d'un juge sur le point de prononcer une sentence. Aux termes du présent article, il ne peut que condamner cet homme à un certain nombre d'années d'emprisonnement dans l'institution que dirige la province de Terre-Neuve à Saint-Jean. C'est une façon de procéder un peu regrettable. Je ne suis jamais allé à Saint-Jean, mais j'imagine qu'il y a un certain nombre de lieux d'emprisonnement. Je suis bien certain qu'il doit y avoir un poste de police, car Saint-Jean est une ville d'une certaine importance, et il doit y avoir des prisons, même si la détention n'est que temporaire. Je suppose qu'il s'agit ici d'une prison quelconque maintenue à Saint-Jean (Terre-Neuve).

Les deux points que je soulève seront utiles au ministre, car ils lui permettront de savoir exactement ce qui se passe quand on condamne des gens à la prison à Terre-Neuve. On voudra bien me permettre de signaler un deuxième point afin que le ministre prenne connaissance des deux ou de l'un ou de l'autre. Je continue ma citation:

...à Saint-Jean pour la détention des prisonniers et doit être assujéti aux statuts, règles, règlements et autres lois connexes à l'administration et à la surveillance de cet endroit de détention.

C'est sûrement de la redondance. Je ne vois pas la nécessité de cette disposition car si c'est un pénitencier aux termes de la loi des pénitenciers, alors cette institution est certainement assujétie à toutes les règles actuellement en vigueur au Canada et applicables aux pénitenciers. Par exemple, nous n'avons pas à l'égard de Dorchester une loi ou des règlements différents de ceux qui s'appliquent à Stony-Mountain, Kingston ou Saint-Vincent-de-Paul. Je prie le ministre d'examiner s'il y a lieu de rédiger l'article autrement. Je lui propose d'en éliminer la dernière partie. Elle est redondante. Il pourrait se contenter de désigner le lieu d'emprisonnement. Ainsi, le juge pourrait déclarer: "Je vous condamne à deux ans à la prison de la rue State", ou à quelque prison dans la ville de Saint-Jean.

L'hon. M. Garson: Je tiens à remercier le représentant de Calgary-Ouest de nous avoir donné une nouvelle preuve de sa bienveillance en formulant des propositions relatives au projet de loi. Elles ont été fort utiles. Le rédacteur de la mesure est fort habile, et j'incline à croire que s'il l'a rédigée sous cette forme...

M. Matthews (Kootenay-Est): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au ministre de parler un peu plus haut. Nous ne pouvons l'entendre. Pourtant, ses observations nous intéressent.

M. le président: S'il y avait moins de bruit à la Chambre, je crois que nous pourrions entendre le ministre.

L'hon. M. Garson: Je remerciais le député de Calgary-Ouest des utiles propositions qu'il a formulées au sujet du projet de loi. J'ajoutais que celui qui a rédigé le bill est un très habile rédacteur. J'incline à croire que, s'il a rédigé cet article de cette façon, c'est qu'il fallait le faire cadrer avec certaines dispositions des lois terre-neuviennes. On notera que l'article commence par ces mots:

Nonobstant toute disposition de la loi de 1939 sur les pénitenciers...

On a voulu, semble-t-il, écarter cette loi, du moins pour le moment, dans l'application de la mesure. Les propositions qu'a formulées le député de Calgary-Ouest (M. Smith) sont fort pratiques; je pourrai peut-être, quand nous aborderons un article intéressant un de mes collègues, demander au rédacteur ce qu'il en pense. Je n'aimerais pas à modifier son texte sans lui fournir l'occasion d'exposer son point de vue.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je veux tout simplement que le projet de loi soit clair, car, comme nous le savons tous, on ne saurait se montrer trop méticuleux quand il s'agit d'administrer la justice. Quand un criminel doit être condamné, il ne faut pas qu'une assignation *habeas corpus* ou une ordonnance *certiorari* lui obtienne sa liberté pour des raisons d'ordre purement technique. J'ai soulevé ce point, la dernière fois que nous avons étudié cette question. Cette loi modifiant le droit statutaire ne mentionne pas le Code criminel. Il y est question de la loi des criminels fugitifs, de la loi des pénitenciers et de la loi des juges, mais non du Code criminel.

A la suite de la question que je lui ai posée à cette époque, je me demande s'il s'est renseigné au sujet de cette affaire. Le Code criminel contient des dispositions relatives à la tenue par option de procès rapides devant un juge de cour de comté, comme on les appelle ici, ou juge de cour de district, comme on les désigne dans les provinces de l'Ouest. A l'article portant sur les juges, je ne vois pas de disposition concernant la nomination de fonctionnaires ayant la juridiction dont je parle. Je ne veux pas qu'on essaie d'appliquer la loi criminelle à Terre-Neuve, sans assurer à cette province les rouages nécessaires à cette fin.

Les gens opteront sans doute pour des procès rapides et si on ne dispose pas des moyens ou des méthodes, nécessaires pour leur accorder des procès rapides, nous nous buterons à l'impossible. Je me rends compte que les juges de la cour supérieure détiendront sans doute tous les pouvoirs d'un juge de cour de district, mais par contre ils seront peut-être limités à diverses questions provinciales. Je tiens à ce que le ministre ait la certitude que nous ne cherchons pas à accomplir une chose sans avoir les rouages nécessaires.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a soulevé cette question ou une autre question semblable vers six heures mercredi, alors que j'adressais la parole. J'étais au milieu d'une explication à six heures et j'ai dû m'interrompre. Il s'agit d'une question très importante et je crois qu'il serait sage de rappeler brièvement les remarques que je faisais alors et de les compléter, puisqu'il m'a alors été impossible de le faire. Voici ce que mon honorable ami a dit:

Lorsque le ministre a présenté la résolution, j'ai demandé si toutes les lois avaient été étudiées et si les lois visées seraient indiquées dans le bill.

C'est la première partie d'une observation très pertinente qu'a faite mon honorable ami au début de la discussion. Il désirait savoir s'il n'y aurait qu'une clause générale disant qu'on apporterait les amendements appropriés ou s'il y aurait des articles séparés dans le bill général modifiant chaque article de chaque loi qui exigerait quelque amendement.

Je lui ait dit,—ce point est très important, —que nous avions suivi la méthode la plus efficace en apportant aux articles des diverses lois, des modifications précises, afin d'obtenir cette clarté qu'avec raison il jugeait avantageuse. Il a alors déclaré:

Le ministre m'a répondu affirmativement. Je me demande s'il en est sûr. J'ai accepté sa réponse, naturellement.

Il conservait quand même certains doutes.

Je songe, par exemple, à la juridiction attribuée aux différents tribunaux.

Je lui ai répondu:

Si l'honorable député veut bien consulter la page 10 des conditions de l'union, il y lira ce qui suit:

et je l'ai renvoyé à l'article intitulé "continuation des lois". J'ai signalé qu'une des conditions de l'union portait que toutes les lois en vigueur à Terre-Neuve continueraient d'être appliquées comme si l'union n'avait pas eu lieu, sous réserve néanmoins de leur abrogation, de leur abolition ou de leur modification par le Parlement canadien ou par l'assemblée législative de la province de Terre-Neuve, en conformité des pouvoirs de ce parlement ou de cette assemblée. C'est-à-dire que toutes les lois de Terre-Neuve resteront en vigueur; mais n'oublions pas que, jusqu'à maintenant, ces lois embrassent tous les sujets dont plusieurs relèveront

dorénavant de la compétence fédérale et elles seront prorogées, à moins que nous n'abrogions, amendions ou modifiions les lois de Terre-Neuve qui doivent être de la juridiction fédérale. Parmi ces lois, il y a le Code criminel, auquel s'intéresse particulièrement mon honorable ami.

Une des conditions de l'union prescrit que, par une loi du Parlement du Canada ou par une proclamation, les lois du Canada pourront être mises en vigueur à une ou des dates qui seront fixées par ladite loi ou proclamation. C'est ce que nous nous proposons de faire à l'égard du Code criminel et de toutes les autres lois fédérales. Je le répète, il nous faut examiner pas moins de cinq cents lois fédérales, et il y en aura plus de deux cents promulguées par proclamation. Tant que cette proclamation n'aura pas été publiée, ces lois ne seront pas en vigueur à Terre-Neuve.

L'objet du présent bill est de passer en revue ces diverses lois fédérales que nous nous proposons d'appliquer par proclamation et d'adapter à Terre-Neuve, en insérant dans les dispositions voulues le nom de Terre-Neuve, de manière qu'au moment de leur promulgation par proclamation, elles puissent s'appliquer à cette nouvelle province, ainsi qu'à toutes les parties d'un État fédéral qui englobera Terre-Neuve.

Cette loi d'ensemble embrassera toutes les lois nécessitant des amendements corrélatifs, sauf trois notables exceptions. J'en ai mentionné une l'autre soir un peu avant six heures et je signalerai maintenant les deux autres. Celle que j'ai mentionnée, c'est la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons jugé qu'il était de beaucoup préférable, dans le cas d'une loi qui prélève des impôts, d'apporter les modifications à la loi même, plutôt que d'en faire des articles d'une loi d'ensemble, afin que les gens désireux de savoir combien ils devront verser au fisc, puissent être assurés de trouver tous les détails dans la loi de l'impôt sur le revenu et ses modifications. La deuxième exception, ce sont les modifications au Code criminel, qui, actuellement en voie de préparation, seront soumis sous peu à l'examen de la Chambre. Ce projet de loi comportera certains articles corrélatifs intéressant Terre-Neuve. La troisième exception, c'est la loi de faillite. A ce sujet, les modifications seront présentées dans une revision complète de cette loi qui sera étudiée au cours de la présente session, probablement au Sénat en premier lieu.

Quant à l'organisation des tribunaux, j'en donnerai les grandes lignes. La Cour suprême de Terre-Neuve est la haute cour de justice là-bas. C'est un peu comme la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard. Elle comprend une division de première instance et une division d'appel, mais il n'y a qu'une seule Cour suprême. Il n'y a pas de cours de comté à Saint-Jean. Toutefois, nous croyons avoir surmonté la difficulté qui se posait quant à l'adaptation des lois fédérales que nous voulons appliquer à Terre-Neuve, dans la mesure où elles prévoient les attributions d'un juge de cour de comté, en conférant ces attributions aux juges de la Cour suprême de Terre-Neuve. La phrase "le juge est un juge de la Cour suprême de Terre-Neuve" qui revient dans divers articles de ce bill d'ensemble, a été insérée à cette fin. Qu'on daigne comparer un article de ce genre avec les dispositions correspondantes applicables à la province d'Ontario, on constatera qu'en Ontario les articles viseraient une Cour de comté, en Saskatchewan, une Cour de district.

D'autre part, des magistrats à traitement fixe exercent dans Terre-Neuve les fonctions dévolues dans d'autres provinces aux magistrats de cour de police, aux magistrats et aux juges de paix.

Mon honorable ami a parlé l'autre soir de certains chiffres figurant à la fin de ce bill d'ensemble, soit $333.33. Ce montant, qui représente le traitement à verser à trois juges du district d'amirauté de Terre-Neuve, paraît étrange à première vue. L'honorable député voulait savoir si la compétence de ces juges s'étendrait aux affaires criminelles. Mon honorable ami sait que la Cour d'amirauté est une division de notre propre Cour de l'échiquier. Nous avions tout d'abord proposé, en ce qui concerne la Cour d'amirauté de Terre-Neuve, que l'un des juges de la Cour suprême ait compétence sur les affaires d'amirauté à titre de juge nommé par la division d'amirauté de notre Cour de l'échiquier, moyennant un traitement de $1,000 par année, en sus du traitement régulier. Mais le juge en chef de la Cour suprême de Terre-Neuve dit que les trois juges de ce tribunal sont très versés dans les questions d'amirauté, qu'ils sont habitués à entendre des causes de cette nature et qu'ils préféreraient que ces causes dont connaît cette division de la Cour d'échiquier leur soient confiées plutôt que d'être entendues par un seul juge. Comme il avait été proposé de verser à un juge un traitement de $1,000, nous avons fractionné cette somme en trois, de sorte que chaque juge recevra $333.33 par année.

Mon honorable ami a aussi soulevé une objection à l'égard de la loi sur les secrets officiels, la loi des jeunes délinquants et autres lois de même ordre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les commissions secrètes.

L'hon. M. Garson: D'accord. Je veux parler de toutes ces lois qu'un avocat sait pouvoir généralement trouver réunies au Code criminel, dans un seul livre, annoté ou non. J'ai vérifié la chose à la suite de l'observation que l'honorable député a formulée l'autre soir. J'en avais parlé d'une manière générale auparavant, mais pas précisément en ce qui a trait à ces mesures législatives particulières. J'ai examiné ces mesures de très près et l'excellent rédacteur dont j'ai parlé, M. Driedger, m'a assuré qu'elles sont parmi les cinq cents lois dont il a fait l'examen pour s'assurer si des modifications s'imposeraient par la suite. Il m'assure qu'aucune modification ne s'imposera ultérieurement. Plus tard, soit par une loi soit par proclamation, ces lois seront mises en vigueur à Terre-Neuve.

Dans l'intervalle, on prend soin d'éviter les erreurs. Ce monsieur fait l'examen des lois, se forme une opinion sur celles qui doivent s'appliquer par la suite et soumet le résultat de ses recherches aux autorités juridiques de Terre-Neuve afin de leur permettre d'en faire l'examen et de former leur propre opinion. Nous tentons ainsi de nous assurer que nous donnons suite à des lois appropriées. Nous voulons nous assurer que nous abrogeons toutes les contreparties des lois fédérales à Terre-Neuve afin d'éviter tout double emploi et en même temps de ne laisser aucun domaine échapper à la portée de la loi.

Ce sont là, je crois, les seuls commentaires qui s'imposent. Il y aurait peut-être lieu d'ajouter qu'il y a aussi certaines autres lois qui ne sont pas mentionnées, comme la loi des poids et mesures. La disposition visant le lieu d'emprisonnement semble provisoire; c'est pourquoi il est dit que nonobstant toute disposition de la loi sur les pénitenciers, Terre-Neuve continuera de diriger son propre endroit de détention. Peut-être en est-il ainsi question dans quelque statut. Nous nous contentons de donner suite à l'article du mémoire qui prescrit que, pour l'instant, Terre-Neuve continuera d'administrer le pénitencier existant. Afin de donner suite à cette disposition de l'entente, nous avons inséré ici l'article auquel l'honorable député s'oppose. De toute façon, je vais prendre des renseignements à ce sujet.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il ne faut pas oublier que, dès la réalisation de l'union, Terre-Neuve perdra une bonne partie de son autorité dans plusieurs domaines, dont le droit criminel. Tout cela disparaît en un clin d'œil et ne subsistera pas un seul instant après l'union. A mon sens, le monsieur dont le ministre a parlé ou un autre devrait être en mesure de nous affirmer qu'il ne se produira, à tel moment donné, aucun hiatus dans l'application du droit criminel.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Le ministre a dit qu'au cours de la session, on apporterait au Code criminel des modifications dont un certain nombre pourraient viser Terre-Neuve. Le Parlement s'assurera, je l'espère, que nos lois et le Code criminel soient en état de s'appliquer à Terre-Neuve dès que l'union aura lieu.

M. Matthews (Kootenay-Est): Le député de Calgary-Ouest s'intéresse à l'aspect juridique de l'article, mais moi, je cherche à me renseigner sur une autre question. Est-ce un pénitencier fédéral ou une prison provinciale qui est établi à Saint-Jean de Terre-Neuve?

L'hon. M. Garson: Je ne faisais pas partie du groupe qui a poursuivi les négociations; toutefois, le député a sûrement un exemplaire du document intitulé *Mémoire relatif aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve.* Or, s'il se reporte à la page 10, il verra ce qui suit au sous-alinéa xvi qui traite des pénitenciers:

> Il est entendu pour le moment que Terre-Neuve continuera d'administrer ses propres pénitenciers...

J'en conclus donc que les délégués des deux pays intéressés reconnaissaient l'existence d'un pénitencier et que c'est à cet établissement qu'ils songeaient.

Disons que l'application à Terre-Neuve des lois fédérales du Canada se fera au moyen de la proclamation dont j'ai parlé. Je n'ai pas fait une étude spéciale de ce problème particulier, mais je dis, en toute confiance, que les lois de Terre-Neuve resteront ce qu'elles sont jusqu'à ce que la proclamation que nous émettons rende applicables les lois fédérales. Il faudra un certain temps avant que les légistes canadiens, de concert avec ceux de Terre-Neuve, puissent s'acquitter de la tâche formidable d'examiner toutes les lois pertinentes qui pourraient s'appliquer à Terre-Neuve, afin de s'assurer que nous ne proclamions pas de lois fédérales incompatibles ou hors de la compétence fédérale et, de plus, que nous n'empiétions pas sur les lois provinciales, mais que les lois provinciales correspondantes soient abrogées. Nous devons aussi nous assurer que nous n'oublions rien. En même temps, nous devons éviter l'hiatus dont a parlé l'honorable député de Calgary-Ouest. Pareil hiatus ne m'inquiète guère parce que, d'après moi, les lois terre-neuviennes resteront en vigueur tant que les nôtres n'auront pas été proclamées. A condition que notre proclamation soit bien rédigée, nous n'aurons aucune difficulté.

L'honorable député de Calgary-Ouest dit qu'il veut y aller avec beaucoup de prudence.

A mon avis, on ne saurait faire preuve de plus de prudence. Nous avons assigné à cette tâche le plus compétent de nos hommes. Il a consacré bien du temps à cette étude, et il a collaboré de très près avec les juristes de Terre-Neuve. Je crois que nous avons atteint, sinon à la perfection, puisque rien d'humain n'est parfait, au mieux que puissent réaliser des êtres faillibles.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Hazen: Un instant. Je croyais que le ministre avait l'intention de prendre certains renseignements auprès du rédacteur de l'article.

L'hon. M. Garson: Je me renseignerai.

M. Hazen: Il faudrait, je pense, réserver l'article, eu égard au point soulevé.

L'hon. M. Garson: Oui, cela vaut mieux ainsi.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 19 (loi des pensions).

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Green: Non.

L'hon. M. Garson: Je crois qu'il y a lieu de fournir ici une explication. Ayant contrôlé mon affirmation d'avant six heures avec le même rédacteur, M. Driedger, et avec le président de la Commission canadienne des pensions, M. Melville, j'ai découvert que j'avais parfaitement raison, ainsi que mon collègue des Affaires des anciens combattants, ma déclaration confirmant la sienne. Si on veut bien se reporter au bill nº 12, paragraphe (3), page 8, on pourra lire ce qui suit:

> Un sujet britannique ayant sa résidence et son domicile à Terre-Neuve au moment de son enrôlement, qui a servi dans les forces navales militaires ou aériennes de Sa Majesté ou dans l'une quelconque des forces navales, militaires ou aériennes de tout pays allié de Sa Majesté durant la seconde guerre mondiale, est réputé un membre des forces pour l'application de l'article onze de la Loi des pensions, si l'invalidité qui fait l'objet de la demande de pension ne donne pas droit à la pension aux termes du premier ou du deuxième paragraphe du présent article.

Il y a une mention semblable dans le paragraphe (2) de l'article 11 de la loi des pensions. Le rédacteur du projet de loi et le président de la Commission des pensions me disent tous deux que l'admissibilité à la pension conférée par l'article 11 de la loi des pensions comporte tous les droits spécifiques ou complémentaires à la pension, auxquels les honorables députés, particulièrement celui de Vancouver-Sud, ont fait allusion avant la suspension de la séance pour le dîner. Ainsi, mes collègues ont parfaitement raison, quand ils déclarent que le Gouvernement à l'intention d'étendre aux anciens combattants de Terre-Neuve tous les privilèges accordés aux anciens combattants du Canada. Il est également vrai qu'on trouve des dispositions à cette fin dans les conditions de l'union. J'ai dit à la Chambre, on s'en souviendra, que les légistes de la couronne, en rédigeant le projet de loi nº 12, avaient considéré,—et à bon droit, je crois,—les conditions de l'union comme des instructions. Ils s'en sont inspirés pour rédiger le premier projet qui a été soumis à la Commission des pensions. Or cette dernière était d'avis qu'il y avait lieu de changer la rédaction du texte, et on l'a modifié en conséquence. La disposition que nous avons sous les yeux est le résultat obtenu à la suite de la consultation de ces deux autorités. Toutes deux assurent qu'elle prévoit tous les cas, qu'elle est conforme aux intentions de mes collègues, aux conditions de l'union et, j'en suis sûr, qu'elle répond aux désirs des membres du comité.

M. Green: L'attitude du ministre de la Justice laisse à désirer sur un point. Parce que le rédacteur du ministère de la Justice et le président de la Commission des pensions lui ont déclaré que le projet de modification est excellent, il le reconnaît tel. C'est bien l'argument qu'il invoque. Ce n'est pas l'attitude que devrait prendre un ministre de la Couronne. Un ministre de la Couronne doit appuyer des modifications de ce genre, comme la Chambre d'ailleurs.

L'hon. M. Garson: Je les appuie.

M. Green: Un instant.

L'hon. M. Garson: Je les appuie corps et âme.

M. Green: Je prie le ministre d'attendre que j'aie fini. Au sujet du projet de modification à la loi des pensions et de celui qu'a mentionné le représentant de Calgary-Ouest, le ministre a déclaré que le rédacteur en était excellent, que tout était donc très bien et que nous ne devons pas contester son travail. A diverses reprises au comité parlementaire spécial des affaires des anciens combattants, on nous a soumis des modifications à la loi des pensions, qui avaient été approuvées par l'avocat du ministère, le président de la Commission des pensions et par tous les fonctionnaires du ministère qui les avaient étudiées. Cependant, nous y avons relevé bien des lacunes. Je suis persuadé que c'est la même chose ici.

L'article 11 de la loi des pensions a trait à l'invalidité attribuable au service ou subie durant le service. Comme je l'ai souligné aujourd'hui, l'article 21 qui porte sur les pensions pour services méritoires n'a pas trait à ce genre de pension du tout. Cet article a trait à une pension fondée sur le service mé-

ritoire. Le même argument s'applique aux pensions accordées à un père ou à une mère à charge ou à un frère ou à une sœur à charge. Je ne comprends pas pourquoi il n'y aurait pas un amendement stipulant clairement que les pensions qui ne sont pas basées sur l'invalidité résultant du service seront accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve. Il s'agit là d'un texte mal rédigé et que le Gouvernement ne veut même pas se donner la peine de corriger.

L'hon. M. Claxton: Il ne s'agit pas du tout d'un texte mal rédigé.

M. Green: Le Gouvernement nous demande de lui faire confiance. Il nous assure que rien ne clochera, que la Commission des pensions interprétera cette modification comme elle doit l'être et que personne n'a à s'inquiéter. Cela ne suffit pas pour les anciens combattants de Terre-Neuve, pas plus que cela ne suffirait pour ceux du Canada. S'il existait un comité spécial des anciens combattants, il n'accepterait pas, j'en suis sûr, la modification dont nous sommes saisis. J'exhorte de nouveau le ministre de la Justice et celui des Affaires des anciens combattants à insérer une modification nette et précise, afin que l'ancien combattant de Saint-Jean sache, en consultant la loi, à quoi s'en tenir et qu'il ne soit pas renvoyé à quelque rédacteur du ministère.

L'hon. M. Garson: L'honorable député se montre, sans le vouloir, fort injuste envers le rédacteur. La rédaction de cette mesure n'a pas été bâclée. Je ne sais rien des autres cas dont parle le député; il ne s'agissait peut-être pas de ce rédacteur, qui ne le cède en rien à nul autre au pays.

M. Green: La Chambre ne dépend certes pas du rédacteur.

L'hon. M. Garson: Un instant. Je prie l'honorable député de me laisser terminer mes observations. Il ne s'agit pas seulement d'appuyer le rédacteur, ni de vanter sa compétence; notre attitude repose sur un autre motif. C'est, au contraire, mon honorable ami qui attaque le présent article. Selon nous, il est suffisant; nous l'appuyons à titre de ministres responsables. Nous citons le président de la Commission des pensions, qui est responsable, ainsi que le rédacteur de l'article qui, tous deux, déclarent que l'article est suffisant, que depuis assez longtemps ils prennent des mesures en vertu de cet article et l'interprètent de cette façon.

M. Green: Jamais ils n'ont pris de mesures en vertu de cet article.

L'hon. M. Garson: Non, jamais en vertu de cet article, mais ils considéraient que l'admissibilité prévue à l'article 11 comportait les autres avantages prévus aux autres articles de la loi. Si mon honorable ami déclare que c'est inexact, à l'encontre des déclarations dignes de confiance faites à cet égard, j'estime qu'il est tenu envers le comité de se lever et de fournir la preuve du bien-fondé de son affirmation. Nous nous engageons dans les pages du hansard, si l'on veut, et nous y formulons le programme qu'entend suivre le Gouvernement, programme que renferment aussi les conditions d'union arrêtées entre Terre-Neuve et le Canada. Je ne vois pas comment nous pourrions être plus explicites.

Mon honorable ami a peut-être cru remarquer une certaine réserve dans les remarques que j'ai faites cet après-midi, lorsque j'ai dit qu'en rédigeant un projet de loi destiné à rendre exécutoires les conditions de l'union des deux pays, les légistes devaient nécessairement s'en tenir à ces conditions. Je n'ai dit rien d'autre. J'ai simplement signalé que, à notre avis, le projet de loi dont le comité est présentement saisi, rend applicables les conditions de l'union. Mon collègue a ensuite pris la parole et il a expliqué en détail les dispositions prises et l'entente conclue. Les membres du comité ont en leur possession le texte des conditions de l'union. Il leur est loisible d'examiner les articles qui se rapportent aux pensions accordées aux anciens combattants. Dans les circonstances, je ne crois donc pas que l'honorable député soit justifiable de dire que ce projet de loi témoigne d'une rédaction peu soigneuse. S'il était soumis à un groupe d'avocats compétents et versés dans la rédaction des textes de loi, ces gens diraient, j'en suis sûr, qu'il a été très bien rédigé.

M. Green: Le ministre voudra bien se reporter à l'article 21 de la loi des pensions. Il a sans doute l'impression que c'est sous le régime de l'article 11 que toutes les pensions sont versées, et que cet article sert de base à toutes les dispositions afférentes aux autres pensions. Voici le paragraphe (1) de l'article 21:

> La commission peut, à la suite d'une demande spéciale à cette fin, accorder une pension, une allocation ou une prestation supplémentaire de commisération, dans tous les cas qu'elle juge particulièrement méritoires et où cependant elle a décidé que le requérant n'aurait pas droit autrement à cette prestation ou à cette prestation supplémentaire, sous le régime de la présente loi.

Cette disposition écarte expressément toute question du versement d'une prestation sous le régime de l'article 11.

L'hon. M. Garson: Et pourquoi?

M. Green: A cause des mots "n'aurait pas droit autrement". L'article 21 vise le requérant qui ne peut satisfaire aux conditions de l'article 11. J'engage donc le ministre à ajouter au moins les mots "aux fins des articles 11 et 21" à cet amendement.

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas donner une impression d'entêtement à ce propos, mais je dois dire que nous avons d'abord revu avec les légistes ce projet de loi qui nous semble satisfaisant et qui paraît répondre à l'objectif envisagé. Mon honorable ami, soucieux de ses devoirs,—ce dont je ne puis que le féliciter,—soulève maintenant cette question. Nous avons revu le projet de loi, à la lumière de ses observations; nous avons consulté les rédacteurs du projet de loi, le président de la Commission des pensions, le ministre et enfin l'adjoint parlementaire.

M. Green: Ce dernier n'est pas très au courant de la question.

L'hon. M. Garson: Après avoir conféré, nous revenons devant vous pour vous dire, en assumant notre responsabilité de ministres, que nous tenons compte de vos objections. En raison de tout cela, nous avons le droit d'être considérés comme agissant de bonne foi et avec conscience de notre responsabilité.

M. Bentley: Je n'adopterai pas l'attitude d'un avocat, car je ne le suis pas. Je ne suis qu'un simple citoyen et j'aime le langage simple. Je suis disposé à accepter la parole du ministre quand il m'affirme que les rédacteurs aux lois et le président de la commission des pensions étaient sérieux quand ils disaient que le présent article répond à toutes les objections que d'autres députés et moi-même avons soulevées avant la suspension de la séance. S'il en est ainsi, le ministre peut-il me dire pourquoi l'on n'a pas employé des mots plus simples pour le dire. Les anciens combattants de Terre-Neuve et du Canada ne sont pas tous avocats, mais nous aimons à comprendre aussi clairement que possible la loi qui nous concerne. Si le présent article est sensé répondre à toutes les objections, pourquoi ne l'a-t-on pas rédigé de la façon suivante:

Un citoyen de Terre-Neuve qui est ancien combattant sera considéré comme un ancien combattant tel que ce terme est défini dans toutes les lois canadiennes des pensions et aura droit à tous les bénéfices prévus dans ces lois.

De cette façon, je n'aurais plus aucun doute sur le sens de l'article. Pourquoi un avocat ne devrait-il pas être dans la même situation que la mienne et n'aurait-il pas foi au langage simple?

L'hon. M. Garson: Le député m'a posé une des questions les plus embarrassantes et les plus difficiles qu'un profane puisse poser à un avocat. Pour y répondre convenablement, il faudrait beaucoup plus de temps que je n'en ai dans le moment, et ce serait abuser de la patience des députés.

M. Knowles: C'est vrai, surtout si c'est un avocat qui répond.

L'hon. M. Garson: En effet. Le député doit se rappeler,—il le sait, j'en suis sûr,—que la loi des pensions est extrêmement complexe. C'est ce qu'il vient de signaler. Le problème immédiat que nous avons à régler, c'est d'appliquer cette loi si complexe à un nouveau groupe de pensionnés d'un autre pays que nous faisons entrer dans la Confédération. Je ne retarderai pas les travaux du comité en essayant de répondre à la question du député. On peut fournir une bonne réponse mais il faudrait beaucoup plus de temps que le comité n'est disposé à consacrer.

M. Bentley: Pour comprendre, je serais disposé à écouter bien longtemps.

L'hon. M. Garson: Ceux qui passent leur vie à rédiger des lois sont moins idiots qu'on ne croit. S'il existait des formules plus simples, je suis sûr qu'ils y recourraient. Il faut se rappeler que non seulement ils doivent s'assurer que les gens comprendront la loi, mais aussi que personne ne pourra lui donner à son gré un autre sens. C'est un détail dont il faut tenir compte. La tâche est beaucoup plus difficile que ne le croient les profanes. Si c'était aussi simple que le laisse entendre le député, je lui offrirais immédiatement une situation de rédacteur aux lois.

M. Lennard: Si toutes les lois étaient aussi simples que le veut l'honorable député de Swift-Current, nos avocats chômeraient. C'est une excellente façon d'expliquer pourquoi les lois sont difficiles à comprendre.

L'hon. M. Garson: Voilà qui est très peu charitable.

M. Lennard: Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire si d'autres commissaires seront nommés pour appliquer la loi dans Terre-Neuve. Seront-ils nécessairement Terre-neuviens ou anciens combattants de l'une et l'autre des deux Grandes Guerres?

L'hon. M. Gregg: Nous ne perdrons pas de vue la somme de travail supplémentaire imposée par les demandes de pension émanant de Terre-Neuve. S'il devient nécessaire d'augmenter le nombre des commissaires des pensions nous y verrons. Je puis assurer

l'honorable député que nous tiendrons compte des problèmes qui intéressent les anciens combattants de Terre-Neuve.

M. Lennard: Si on nomme des nouveaux commissaires, Terre-Neuve en aura sa part?

L'hon. M. Gregg: Nous étudierons soigneusement cet aspect de la question.

M. Ferguson: Il est agréable de suivre le ministre dans son exposé des lois qui s'appliqueront au Canada. C'est une méthode tout à fait différente de celle du temps de guerre, alors que des décrets du conseil et de nouvelles lois étaient adoptés sans aucune discussion. Heureusement, grâce aux efforts d'un avocat très brillant, M. John Hamilton, de Toronto, la Cour d'appel d'Ontario a démontré récemment de façon bien nette que certaines des lois promulguées par décrets du conseil, sans discussion, devraient maintenant être abrogées. On constate que les amendes et autres peines ne riment à rien. Il y a certes lieu d'étudier ces lois à fond avant de les rendre exécutoires dans la nouvelle province.

M. Case: Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il pour règle d'employer des anciens combattants?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 43 et 44 sont adoptés.

Sur l'article 45 (loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre et loi sur la réadaptation des anciens combattants).

M. Brooks: Aux termes des conditions de l'union, les articles 6, 7 et 8 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants s'appliqueront aux anciens combattants terre-neuviens de la seconde guerre mondiale. L'article 6 de la même loi fait mention d'allocations versées, là où il y a des crédits de réadaptation, en attendant le rendement d'une entreprise, ainsi que du délai au cours duquel la demande doit être présentée. Le dernier paragraphe est ainsi conçu.:

(3) Sauf disposition contraire ci-après contenue, nulle allocation ne peut être versée sous le régime du présent article, à moins qu'une demande à cette fin n'ait été présentée par l'ancien combattant dans les douze mois qui suivent la date de la fin de la guerre ou celle de sa libération, selon la date postérieure.

En raison du délai prescrit, je ne vois pas comment on pourrait appliquer le paragraphe à Terre-Neuve. Nous savons que la guerre est terminée depuis environ trois ans. Les Terre-neuviens ne pourraient certes pas soumettre de demande en vertu de ce paragraphe dans le délai prescrit, à moins qu'on ne modifie la loi. Du moins, c'est mon point de vue.

[L'hon. M. Gregg.]

L'article 7 a trait aux allocations pendant la formation professionnelle ou technique. Voici ce que prescrit le paragraphe 2 à l'égard du délai relatif à la présentation des demandes:

Nulle allocation ne peut être versée aux termes du présent article, à moins qu'une demande à cette fin n'ait été présentée par l'ancien combattant dans les douze mois qui suivent la date de la fin de la guerre ou celle de sa libération, selon la date postérieure.

Je ne vois pas comment cet article pourrait s'appliquer à un ancien combattant de Terre-Neuve. Je ne m'explique pas l'avantage qui résulte de ces articles ni pourquoi on les a insérés dans le projet de loi.

L'article 8, qui a trait aux allocations aux anciens combattants étudiants, fixe le délai à un an et trois mois après la libération.

Peut-être le ministre de la Justice a-t-il raison de dire, comme il vient de le faire, que la loi, ayant été rédigée avec soin, ne renferme pas d'erreurs. Toutefois, si nous limitons à douze ou quinze mois après la fin de la guerre la période pendant laquelle les intéressés peuvent présenter une demande, cela revient à dire aux Terre-neuviens qu'ils obtiendront les avantages prévus par la loi à condition de les revendiquer dans le délai fixé. En somme, cela ne donne rien. J'aimerais donc obtenir des explications. En outre, m'indiquerait-on comment ces articles s'appliquent aux ex-militaires terre-neuviens?

L'hon. M. Gregg: Il faut de nouveau nous reporter à la clause 38. Cette disposition maîtresse, longuement discutée, vise à assurer que chaque article de la législation s'applique de la même façon aux ex-militaires terre-neuviens et canadiens. Je l'ai signalé l'autre soir, il y a quelques exceptions, surtout dans le cas d'un ancien combattant hospitalisé depuis la fin de la guerre. J'ai dit alors que, comme dans le cas de ceux qui fréquentent l'université, peu d'ex-militaires bénéficient des autres articles. Cependant, les dispositions dont le député a parlé sont insérées par le rédacteur afin de donner suite à l'intention de la clause 38 des conditions de l'union.

M. Green: A la clause 42 des conditions de l'union, il est question des marins du commerce. Or, je le signale au ministre, les dispositions relatives à ces gens comportent certaines lacunes. Ils atteignent plus particulièrement Terre-Neuve, terre de marins. Il n'est pas douteux, je pense, que c'est là-bas que la plus forte proportion des hommes prennent la mer, comparativement aux neuf autres provinces du Canada.

Le 29 décembre 1948, était édicté le décret du conseil C.P. 5983, lequel accordait enfin aux marins canadiens du commerce certains

avantages en vue de leur rétablissement. Mais ce décret ne va pas assez loin. C'est ainsi qu'un marin du commerce n'est pas admissible aux cours de formation professionnelle s'il a dépassé trente ans. Cela veut dire qu'un homme de vingt-deux ou de vingt-trois ans qui s'est engagé dans la marine marchande en 1939 n'a désormais plus droit à cette formation. Voilà, à mon sens, une restriction inutile et peu sage.

Je ne comprends pas qu'il soit question de limite d'âge, surtout si on songe que les ministres des Affaires des anciens combattants et des Transports jouissent, à l'égard de l'admissibilité à la formation professionnelle, de vastes pouvoirs discrétionnaires. Puisque nous sommes saisis en ce moment des avantages à accorder aux marins de Terre-Neuve, je propose l'abrogation de la limite de trente ans. Qu'il soit désormais permis aux marins du commerce de suivre des cours de formation professionnelle, quel que soit leur âge, à condition qu'on les considère aptes à en bénéficier.

Une autre restriction porte que le requérant doit présenter sa demande avant le premier juillet de cette année; autrement il n'aura pas droit à cette formation. Je ne vois pas davantage l'utilité de cette disposition. Un bon nombre de ces marins du commerce peuvent être loin du pays à bord de leurs navires, soit dans l'océan Indien soit de l'autre côté du Pacifique, et ne reviendront peut-être pas d'ici plusieurs mois. Or, s'ils ne sont pas de retour au Canada et n'ont pas présenté leur demande avant le 1er juillet, ils n'auront pas droit à cette formation professionnelle. Je soutiens qu'on devrait éliminer cette restriction du décret.

J'ai une autre plainte à formuler au sujet de la disposition à l'étude. De fait, j'en ai plusieurs, mais je n'insisterai que sur une en ce moment; c'est qu'on ne reconnaît pas les droits des marins du commerce aux cours d'étude. On leur accorde des avantages du point de vue de la formation professionnelle, mais pour une raison ou une autre on ne leur donne pas accès aux cours d'études. Je connais plusieurs jeunes gens de Vancouver qui ont servi dans la marine marchande, ont subi le feu de l'ennemi et ont vu leurs navires coulés. Cependant, ils ne sont pas admissibles aux cours d'études. Par ailleurs, il y a, dans la même catégorie, des hommes qui n'ont pas servi hors du Canada et qui peuvent bénéficier de ces cours d'étude, ce qui est tout à fait injuste et l'a toujours été. Comme nous étudions présentement le cas d'un grand nombre de marins de Terre-Neuve, je demande qu'on fasse disparaître cette injustice.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Green: J'aimerais que le ministre fasse une déclaration.

M. le président: Avant que le ministre prenne la parole, je dois signaler au comité qu'un débat général, en ce moment, sur les questions qu'on a soulevées, serait irrégulier, car le comité n'étant pas saisi de la loi en question, il n'y pourrait rien.

M. Green: Je soutiens que les questions que j'ai soulevées ne sont pas irrégulières. Peut-être ne les ai-je pas posées au bon moment, cependant je ne le crois pas. Nous étudions la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Si le président veut bien se reporter à la note explicative en regard de la page 19 du projet de loi, il y trouvera une mention des conditions se rapportant aux marins marchands. Ces conditions font surgir les points que j'ai soulevés. Si la discussion n'est pas régulière à l'occasion de l'étude de l'article 45 du bill, elle le sera à l'examen de l'article 47. De fait, je crois qu'elle est régulière dans les deux cas.

L'hon. M. Garson: La mesure à l'étude renferme des projets d'amendements corrélatifs visant à rendre notre loi applicable à Terre-Neuve. Elle ne donne sûrement pas lieu d'examiner tous les sujets compris dans la loi. Autrement, nous pourrions passer des mois à discuter toutes les dispositions de ces lois. Le comité n'a qu'à déterminer si l'article en question doit être modifié comme l'énonce le projet de loi. Nous n'en sommes pas à l'opportunité de la mesure.

Nous n'avons soulevé aucune objection jusqu'ici, parce que nous ne voulions pas nous montrer trop sévères. Cependant, à titre de gouvernement, nous n'avons pas le choix, car nous avons conclu un accord avec Terre-Neuve et passé un contrat connu sous le nom de conditions de l'union. L'exécution de ce contrat exige la modification de certains articles de notre droit statutaire. La seule question à l'étude est celle-ci: allons-nous procéder à cette modification? La présente mesure vise à modifier ces articles, mais elle n'autorise pas l'étude de chacune des lois en cause.

M. Green: L'article 42 (2) du bill intéressant les conditions de l'union porte sur la formation professionnelle des marins marchands, tandis que les articles 45 et 47 du présent bill visent le rétablissement. Les explications en regard de l'article 47 signalent les diverses mesures qui accordent ces droits. Celle dont j'ai parlé est un certain décret du conseil. J'estime donc mes observations pertinentes quand je demande au ministre des

Affaires des anciens combattants pourquoi on ne modifierait pas le décret dans le sens que j'ai indiqué.

M. le président: A mon avis, le travail du comité doit consister à étudier s'il y a lieu d'appliquer à Terre-Neuve les lois et les décrets du conseil auxquels l'honorable député a fait allusion. Je ne crois pas que cela permette une discussion de chacune des lois mentionnées. Comme l'a signalé le ministre de la Justice, si cela autorisait une telle discussion nous n'avancerions pas du tout. Si les députés croient, je le répète, qu'une loi devant être appliquée à Terre-Neuve est mauvaise ou inconvenable, ou devrait être changée, notre comité n'y peut rien parce qu'il n'est pas saisi de cette loi. Je crois que le travail de notre comité est de décider si une loi, bonne ou mauvaise, telle qu'elle est actuellement, devrait être appliquée à Terre-Neuve. Mais, à mon avis, le comité ne pourrait aller plus loin sans outrepasser ses attributions.

M. Green: Je propose qu'on accorde au ministre la permission de faire une déclaration maintenant.

M. le président: Je n'avais pas l'intention d'interrompre le ministre, mais j'ai cru devoir signaler la procédure à suivre.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, sans enfreindre votre décision que j'appuie de tout cœur, je dirai à mon honorable ami que les conditions qui s'appliquent aux marins canadiens s'appliqueront à ceux de Terre-Neuve, et le décret du conseil auquel il fait allusion et qui accorde ces avantages aux marins canadiens s'appliquera également à Terre-Neuve, même s'il est modifié.

M. Young: Si j'interprète bien votre décision, monsieur le président, il s'agit pour nous de déterminer si nous approuvons l'application de cet article à Terre-Neuve. Sa nature salutaire ou nocive doit nécessairement influer sur notre jugement. L'honorable député de Vancouver-Sud a signalé que nous ne l'estimons pas satisfaisant pour le Canada, et c'est ce qui nous fait dire qu'il ne l'est pas non plus pour Terre-Neuve.

M. Gillis: Nous avons longuement discuté cette question. Je ne reviendra pas sur ce qu'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Sud, car j'approuve sans réserve ses observations. Ce n'est pas la première fois qu'il s'exprime ainsi. Je reconnais, avec le président, que nous ne pouvons guère modifier cet article en ce moment. Étant donné que le ministre des Affaires des anciens combattants a dit qu'un comité des affaires des anciens combattants ne serait pas institué au cours de la présente session, il devrait, avant que la séance soit levée, faire une déclaration au sujet de cette question des matelots de la marine de commerce.

Ces gens ont été traités fort injustement. Ils ne sont pas nombreux et il ne serait guère coûteux de leur accorder les prestations dont bénéficient les gens qui ont servi dans les forces armées. Il est honteux qu'on range dans la catégorie des matelots ordinaires à l'emploi d'une société particulière les gens qui ont servi à bord de navires de commerce pendant la guerre, eu égard à la part qu'ils ont prise à notre effort de guerre. Cela ne suffira pas, même pour les marins de Terre-Neuve. Voilà une erreur que nous devrions corriger avant de nous présenter devant le peuple. Les dispositions de la loi devraient être modifiées de façon que cette injustice soit redressée. Je n'en suis pas à la valeur intrinsèque de la loi; je fais simplement miennes les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 46 (loi sur la citoyenneté canadienne).

M. Fraser: Le texte dont on propose l'addition est le suivant:

> Une personne qui était sujet britannique le premier avril mil neuf cent quarante-neuf et
> (iii) était domiciliée à Terre-Neuve ledit premier avril, est citoyen canadien.

Un citoyen britannique domicilié au Canada doit attendre cinq ans avant de devenir citoyen canadien.

L'hon. M. Gibson: J'ai à proposer un amendement qui porte sur le point auquel songe mon honorable ami et en vertu duquel un sujet britannique devrait être domicilié à Terre-Neuve pendant cinq ans, c'est-à-dire pendant un temps égal à celui qu'on exige au Canada avant de devenir automatiquement citoyen canadien. Voici mon amendement:

Premièrement, que les mots "avait son domicile à Terre-Neuve" soient substitués aux mots "était domiciliée à Terre-Neuve" à la 1re ligne de la page 21; et deuxièmement, que les mots "où elle a établi son domicile à Terre-Neuve" soient substitués aux mots "où elle a acquis domicile à Terre-Neuve", aux lignes 11 et 12 de la page 21; troisièmement: que les mots "et la résidence à Terre-Neuve signifie la résidence à Terre-Neuve pendant au moins cinq ans" soient ajoutés après le mot "Canada" à la 18e ligne, page 21. En vertu de cet amendement, un sujet britannique qui était domicilié à Terre-Neuve devra y avoir résidé cinq ans avant de devenir automatiquement citoyen canadien.

M. Pearkes: S'agit-il du même rédacteur?

M. Fraser: Je crois bien que c'est le même que celui dont a parlé le député de Vancouver-Sud. Je désire poser une question au secrétaire d'État. Certains greffiers de tribunaux me disent que les formules A à O pour l'acquisition de la citoyenneté sont assez vagues et qu'ils ont souvent des difficultés à déterminer quelle formule employer. Je me demande si ces formules pourraient être revues, peut-être par le même rédacteur, afin que celui-ci s'assure si on peut y apporter des corrections ou les simplifier de manière qu'elles soient comprises des greffiers de tribunaux, gens très intelligents. Le ministre reçoit-il des plaintes à ce sujet?

L'hon. M. Gibson: Non, je n'en ai pas reçu, mais j'examinerai volontiers la question. Naturellement ces formules ne relèvent pas de l'article à l'étude...

M. Fraser: Je le sais.

L'hon. M. Gibson: ...mais je serai heureux de suivre le conseil de mon honorable ami et voir s'il y a lieu d'effectuer certaines améliorations dans l'intérêt des personnes qui demandent la citoyenneté.

M. Fraser: Ces formules iront à Terre-Neuve. J'estime qu'elles devraient être aussi simples que possible afin d'être bien comprises.

M. le président: Le comité désire-t-il adopter l'amendement et examiner ensuite l'article modifié?

M. Jaenicke: Non, monsieur le président. Je tiens d'abord à parler sur l'article. Aux termes de la loi de la citoyenneté, une personne née sur un navire canadien est censée née au Canada. Cet article ne s'applique pas aux personnes nées sur un vaisseau terre-neuvien. Le secrétaire d'État ne juge-t-il pas opportun de pourvoir à ces personnes? L'article, tel que je l'ai lu, ne considère pas comme citoyen né au Canada une personne née sur un navire de Terre-Neuve.

M. Irvine: Un tel navire deviendra navire canadien.

M. Jaenicke: Mais cette personne y est déjà née.

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas qu'il existe de navire terre-neuvien puisqu'il n'y a pas, à ma connaissance, de bureau d'immatriculation à Terre-Neuve.

M. Adamson: L'amendement rend la question que je veux traiter encore plus au point, soit le statut d'une femme qui a épousé un étranger avant le 1er janvier 1947. Aux termes de notre loi de la citoyenneté, une Canadienne qui a épousé un étranger, autre qu'un citoyen des États-Unis, avant le 1er janvier 1947, perd son statut de citoyenneté canadienne. Celle qui épouse un étranger après cette date garde sa citoyenneté canadienne. Durant la guerre, beaucoup de femmes, je me propose d'en parler au ministre, ont épousé des Norvégiens, des Hollandais ou d'autres étrangers et, de ce fait, ne sont plus citoyennes du Canada. Dernièrement le Royaume-Uni a adopté une loi, qui s'appliquerait sans doute à Terre-Neuve, rendant rétroactif le statut national d'une femme mariée. En d'autres termes, la citoyenne du Royaume-Uni qui a épousé un Norvégien ou un Hollandais conserve le statut national et la citoyenneté du Royaume-Uni. Je présume qu'il en serait ainsi d'une femme de Terre-Neuve.

Nous allons avoir ici une anomalie. J'espère soulever la question lors de l'examen de notre propre loi de la citoyenneté. Elle atteint directement ces femmes de Terre-Neuve. Toute Terre-neuvienne qui a épousé un étranger avant le 1er janvier 1947, se verra privée de la citoyenneté canadienne à cause du caractère non rétroactif de notre loi. Il faudrait au moins tirer la chose au clair dès maintenant, afin de permettre aux femmes qui ont épousé des étrangers, avant le 1er janvier 1947, de recouvrer la citoyenneté canadienne, tout comme on l'a permis aux femmes du Royaume-Uni.

L'hon. M. Gibson: L'honorable député a parfaitement raison. Si une citoyenne britannique épouse un étranger et acquiert la nationalité de son mari, elle perd son statut de sujet britannique. Cette question a créé certaines difficultés; nous songeons à présenter des amendements à la loi de la citoyenneté, afin de tenir compte de certains problèmes qui ont surgi depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1er janvier 1947. Je ne crois pas, cependant, que la difficulté s'appliquera dans le cas dont a parlé l'honorable député, savoir celui des habitants de Terre-Neuve. Comme il l'a signalé, ils ont obtenu de nouveau leur citoyenneté britannique en vertu des dispositions de la loi britannique visant la citoyenneté; quand Terre-Neuve entrera dans la Confédération, ces gens seront déjà citoyens britanniques.

M. Adamson: La déclaration du ministre me rassure; plusieurs Canadiennes, qui ont épousé des étrangers avant cette date, se trouvent dans une situation bien pénible. Prenons, par exemple, le cas d'une Canadienne qui a épousé un aviateur norvégien et désire maintenant revenir au pays. Elle en est empêchée par tous les règlements et restrictions visant l'admission des immigrants

au Canada. Certaines femmes, nées au Canada, sont revenues au pays en vertu de permis provisoires et, à moins qu'on modifie la loi, elles seront tenues de retourner en Norvège ou dans un autre pays étranger, même si, dans l'intervalle, leur mari est décédé. Je suis heureux d'entendre le ministre affirmer qu'on étudie la question.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 47 est adopté.

Sur l'article 48 (loi de 1946 sur les explosifs).

M. Hazen: Je prie le ministre de nous fournir des explications.

L'hon. M. Garson: Je crois que l'article se passe pour ainsi dire de commentaires. Le voici:

Toute licence ou permis délivré sous le régime de la loi de Terre-Neuve concernant la fabrication, l'emmagasinage, l'importation et la vente des explosifs... est réputé une licence ou un permis délivré sous le régime de la Loi de 1946 sur les explosifs... aux fins exposées dans ladite licence ou ledit permis, selon le cas.

Autrement dit, il existe une licence terre-neuvienne que notre loi reconnaîtra aux fins de la fabrication et de l'emmagasinage des explosifs d'après le statut canadien. On m'apprend que le permis existant à Terre-Neuve demeurera valide pendant l'année pour laquelle il est délivré.

M. Hazen: Les permis ne sont valides que pour un an, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Oui, et pour une période définie.

M. Hazen: Pourraient-ils émaner de deux autorités?

L'hon. M. Garson: Non. Une fois nos lois entrées en vigueur, les autorités fédérales délivreront les permis. Entretemps, les Terre-neuviens ont versé de l'argent au gouvernement de Terre-Neuve pour obtenir un permis. Sans la promulgation de cette disposition, on pourrait nous accuser de leur réclamer deux fois le prix du permis et les obliger à prendre un nouveau permis canadien.

(L'article est adopté.)

(L'article 49 est adopté.)

Sur l'article 50 (loi sur les allocations aux anciens combattants.)

M. Drew: Il convient d'examiner deux ou trois points ayant trait à l'article 50. Voyons tout d'abord le libellé de cet article.

Aux fins des alinéas b) et c) de l'article quatre et de l'article neuf de la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, chapitre soixante-quinze des Statuts de 1946, les forces canadiennes de Sa Majesté comprennent les forces de Sa Majesté levées à Terre-Neuve...

Inutile de poursuivre la citation, pour ce que j'entends dire à ce sujet.

Le libellé de l'article 49 comporte une différence appréciable qui, me semble-t-il, a une certaine signification. Au premier alinéa de l'article 49 nous lisons:

...dans l'une quelconque des forces navales ou militaires de Terre-Neuve ou, après avoir été recruté à Terre-Neuve, dans l'une quelconque des forces navales, militaires ou aériennes levées à Terre-Neuve par le Royaume-Uni ou pour le compte de ce dernier.

Le libellé de l'article 49 porte à croire qu'on établit une distinction entre "recruter" et "lever". Il semble que le mot "lever" s'applique aux forces et non aux individus et que, par conséquent, à moins que celles-ci n'aient été levées à Terre-Neuve, les individus qui ont quitté l'île pour servir dans ces forces ne sont pas visés par l'article 50. Je crois que le ministre voit où je veux en venir. Le mot "lever" à l'article 49 vise les forces et non les individus. Si c'est exact, les individus recrutés par ou au nom du Royaume-Uni et incorporés dans des forces levées en dehors de Terre-Neuve ne seraient pas visés par les dispositions de l'article 50. Le ministre comprend bien, j'en suis sûr, le point que je veux soulever à cet égard. Ceci étant, je passe à un autre point que je tiens à soulever en ce qui concerne l'article 50.

Il est question ici d'une forme toute particulière d'aide aux anciens combattants, car elle ne dépend pas de la durée du service, ni de la gravité des blessures, ni d'autre chose de cette nature. Il s'agit d'une disposition spéciale adoptée il y a quelques années pour venir en aide aux anciens combattants qui prenaient de l'âge et dont le cas n'était prévu par aucune autre loi. On a dit alors que cette mesure s'appliquerait aux anciens combattants épuisés. En d'autres termes, cette disposition s'applique aux anciens combattants vieillis prématurément qui, pour diverses raisons, sont incapables de gagner leur subsistance. Au lieu de les ranger dans la catégorie des personnes ordinaires qui dépendent des secours de l'État, on a adopté une mesure spéciale qui tient compte de leur service militaire.

Il me semble qu'en dépit de ce qu'on pourra dire des autres mesures concernant les anciens combattants, cette disposition spéciale en faveur des anciens combattants "épuisés" devrait s'appliquer à tous ceux qui ont servi dans les forces armées du Canada, les forces armées de Terre-Neuve qui deviendra une partie du Canada, ou dans celles du Royaume-Uni. Le ministre des Affaires des an-

ciens combattants sait fort bien que cette question lui a été soumise à différentes reprises, non seulement par l'Association des anciens combattants des armées impériales, au nom de ses membres, mais aussi par la Légion canadienne, qui a demandé d'étendre à ces anciens combattants, les avantages de cette mesure. Il convient de discuter ce sujet maintenant, car nous pourrions modifier cet article de manière à inclure, relativement à ces anciens combattants de Terre-Neuve qui bénéficieront des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants, tous les anciens combattants des armées impériales aussi bien que les anciens combattants que comprendra l'article dans sa forme actuelle.

Je sens tout de suite que si le présent article était modifié de manière à inclure les anciens combattants impériaux et ceux de Terre-Neuve ou du Royaume-Uni recrutés à Terre-Neuve, le ministre des Affaires des anciens combattants prétendra qu'il y a incompatibilité entre les dispositions de la loi en tant qu'elles s'appliquent aux ex-militaires habitant la nouvelle province de Terre-Neuve et ceux qui habitent les neuf autres provinces. Voilà pourquoi j'admets immédiatement que, si le ministre acceptait ma recommandation, il faudrait décider en même temps d'apporter une modification semblable à la loi sur les allocations aux anciens combattants afin qu'elle s'applique, non seulement aux anciens combattants du Canada, mais encore à tous les anciens combattants impériaux résidant au Canada.

Je propose instamment qu'on accepte le projet de modification, car j'estime qu'il nécessitera logiquement une modification de la loi générale afin qu'elle s'applique à ces anciens combattants dans tout le Canada. Je crois que c'est une mesure qu'on devrait prendre. La légion canadienne et l'Association des anciens combattants des armées impériales l'ont recommandée. Je ne tiens pas à répéter inutilement ce que j'ai dit, mais je demande instamment que l'on fasse une distinction entre cette disposition et plusieurs autres se rapportant aux anciens combattants, lorsque le principe à considérer est celui des forces où ils ont servi, et lorsque la durée du service ou la nature des blessures qu'ils ont reçues influent jusqu'à un certain point sur les égards qu'on leur témoigne. Encore une fois, c'est une disposition spéciale à l'égard des anciens combattants qui vieillissent. Elle vise à éviter à ces personnes la nécessité de recourir pour leur subsistance à d'autres sociétés ou à l'État; elle vise aussi à reconnaître les services particuliers qu'ils ont rendus à l'État.

Je crois qu'en pareilles circonstances les anciens combattants des armées impériales qui sont venus au Canada, sont devenus citoyens du pays et se trouvent incapables de travailler autant parce que la guerre les a épuisés que parce qu'ils sont trop âgés, devraient recevoir cette allocation. J'estime aussi que les "impériaux" de Terre-Neuve, qui sera bientôt province du Canada, devraient l'obtenir. Je demande qu'on étudie la question.

M. Cruickshank: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de l'article à l'étude. A titre de membre du comité des Affaires des anciens combattants qui a siégé lors de la dernière session, je suis très heureux de constater que dans la personne du nouveau chef de l'opposition, j'ai une nouvelle recrue pour mon parti. J'ai eu l'honneur de proposer la même mesure devant le comité des Affaires des anciens combattants, à la dernière session. Je ne comptais pas avoir l'occasion d'en parler maintenant, mais il semble que la procédure est régulière.

M. le président: Je ne puis convenir avec l'honorable député que la discussion est régulière. Je n'ai pas interrompu le chef de l'opposition...

M. Cruickshank: Allez-vous m'interrompre?

M. le président: ...et je n'ai pas l'intention d'interrompre le représentant de Fraser-Valley. Je signale cependant que la discussion est irrégulière.

M. Drew: Sans vouloir interrompre l'honorable député de Fraser-Valley, je désire m'élever contre l'opinion d'après laquelle la présente discussion serait irrégulière. Il est certes de la compétence du Gouvernement d'effectuer, s'il le juge à propos, les changements que j'ai proposés au sujet des anciens combattants de Terre-Neuve et de revenir plus tard sur la question au sujet des anciens combattants actuellement au Canada. Mes observations portent sur l'article à l'étude en ce qui touche Terre-Neuve et je n'ai fait mention des anciens combattants canadiens que pour signaler que, s'il y avait lieu d'apporter cette modification au sujet des anciens combattants impériaux de Terre-Neuve, il y aurait certes lieu de faire de même dans le cas des anciens combattants du reste du Canada. J'estime cependant que la proposition tendant à modifier le présent article pour en étendre l'application aux anciens combattants impériaux est parfaitement régulière.

M. le président: J'aurais peut-être dû donner à mes remarques le sens que propose le chef de l'opposition. Toutefois, la discussion va à

l'encontre du Règlement, si elle porte sur une modification à la loi des allocations aux anciens combattants, loi dont le comité n'est pas saisi. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, un honorable député n'enfreindrait pas le Règlement en proposant un amendement à l'article 50 du présent bill, car c'est l'article à l'étude. Je répète à l'honorable représentant de Fraser-Valley que je ne me suis pas levé uniquement en vue de l'interrompre; je désirais seulement signaler qu'une discussion générale sur la loi des allocations aux anciens combattants n'est pas dans l'ordre.

M. Herridge: Je pose la question de privilège. Je regrette, monsieur le président, de ne pouvoir accepter votre décision à ce sujet. Vous êtres trop généreux. A mon sens, le bill à l'étude a pour objet d'appliquer à Terre-Neuve les lois actuellement en vigueur au Canada.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Herridge: Selon moi, l'amendement présenté par le chef de l'opposition est tout à fait irrégulier. Des députés de tous les groupes ont préconisé ce principe à l'égard des anciens combattants canadiens; cependant, ils n'ont pas participé à la discussion, car ils savaient ne pouvoir soulever la question sans enfreindre le Règlement. Si, sous ce prétexte, il est permis au chef de l'opposition et à d'autres députés de traiter l'amendement, nous discuterons ouvertement la modification de la législation en vigueur.

Une voix: Le comité n'en est pas saisi.

M. Ferguson: Le député de Fraser-Valley cherchait simplement à suivre l'exemple de mon chef.

M. Cruiskshank: Je n'ai jamais la moindre occasion de m'affirmer. Pourtant, si le chef de l'opposition n'enfreint pas le Règlement en traitant une question, je ne le viole pas davantage. On ne l'a pas rappelé à l'ordre.

M. Ferguson: Le député ne fera jamais fausse route, s'il suit mon chef.

M. Cruickshank: Je suis enchanté qu'il adopte certains de mes programmes. Trois membres de son parti, qui étaient également délégués au comité auquel je siégeais l'an dernier, n'ont pas jugé à propos de faire acte de présence et de voter lorsque la question est venue sur le tapis. Les campagnes en vue d'élections complémentaires les retenaient ailleurs.

M. Green: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Je suis fort étonné de ce que vient d'alléguer le député de Fraser-Valley. Il l'a d'ailleurs affirmé au congrès de la Légion canadienne. Mon nom a même été mentionné. Un ou deux jours après mon départ pour l'Ouest, un autre député me remplaçait au comité. Pourtant, l'honorable député de Fraser-Valley m'accusait, fort injustement, d'avoir abandonné le comité des affaires des anciens combattants. Cette affirmation était des plus injustes.

[M. le Président.]

M. Cruickshank: Il ne reste plus qu'une demi-heure, monsieur le président, mais je débiterai mon petit boniment, à condition qu'il n'y ait plus de rappels au Règlement. L'honorable député de Vancouver-Sud a parfaitement raison lorsqu'il dit qu'on l'a remplacé par un autre député qui n'a pas jugé bon d'assister aux séances. J'ai dit que deux députés avaient pris part à des élections complémentaires. Je puis donner le nom des circonscriptions. Pour ce qui est de la justice, je tiens à signaler à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'il n'a pas hésité à se présenter devant la Légion canadienne à Vancouver et à déclarer que le député de Fraser-Valley, lors d'un simple vote de confiance, n'a pas voté pour la présente mesure, au moment où le comité en était saisi.

M. Drew: Monsieur le président, ces paroles sont antiréglementaires.

M. Cruickshank: Faisons preuve d'un peu d'honnêteté. Autant envers les uns qu'envers les autres. Les honorables députés le savent.

M. le président: A l'ordre!

M. Cruickshank: Je reviens maintenant à l'article, si on me le permet.

M. Timmins: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Fraser-Valley déclare qu'il se propose maintenant d'étudier l'article 50.

M. Timmins: L'honorable député de Fraser-Valley a parlé de moi. J'ai, en effet, succédé à l'honorable représentant de Vancouver-Sud au comité des Affaires des anciens combattants. J'étais, à l'époque. membre de trois comités permanents et j'ai assisté aux réunions du comité des affaires des anciens combattants aussi souvent que j'ai pu. On pourra voir, en consultant les archives, que j'étais présent à la plupart des séances. Je m'élève énergiquement contre la déclaration de l'honorable député de Fraser-Valley qui voudrait que je n'aie pas fait mon devoir de membre du comité.

M. le président: Le comité pourrait-il s'occuper de l'article 50?

M. Cruickshank: Bon. Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, avant de poursuivre...

M. le président: A l'ordre!

M. Cruickshank: Il s'agit du rappel au Règlement, monsieur le président. Je n'ai pas

prétendu que l'honorable député de Parkdale n'avait pas fait son devoir. Il n'y a jamais failli depuis qu'il est ici. Je n'ai pas voulu un seul instant le laisser entendre. Puisqu'il s'est excusé d'avoir assisté aux réunions d'un comité moins important que celui des affaires des anciens combattants, j'accepte ses excuses. Je reviens maintenant à l'article. Si les anciens combattants de Terre-Neuve, et je suis l'une des quelque rares personnes qui savent comment prononcer en anglais le nom de notre nouvelle province...

M. Archibald: C'est de là que nous vient la margarine.

M. Cruickshank: On n'en a pas encore vendu en Colombie-Britannique. Cependant j'allais dire que si les anciens combattants de Terre-Neuve, y compris les anciens combattants des armées impériales, ont droit à l'allocation accrue,—comme je le pense,—les anciens combattants du Canada devraient toucher cette allocation accrue immédiatement. L'ancien combattant épuisé,—c'est le terme employé couramment,—touche un montant moins élevé que celui de la pension de vieillesse. Les Canadiens ne désirent certainement pas qu'un ancien combattant épuisé, parce qu'il a servi son pays, touche moins que le vieillard pensionné, si petit que soit ce montant. Au sujet de cet article, et je suis certain de ne pas violer le Règlement, je dirai que si on accorde cette allocation aux anciens combattants épuisés de Terre-Neuve, il y aurait lieu de l'accroître. Je m'en tiens à l'article, monsieur le président, et je soutiens qu'ils devraient obtenir davantage. Il n'y a qu'un moyen de le faire et c'est de leur donner exactement ce que touchent les Canadiens. Je demande instamment au gouvernement d'étudier de nouveau cette question. Je regrette encore que mes amis de l'opposition n'aient pas jugé bon d'assister à cette réunion du comité, dont j'ai parlé. Un vote ayant donné un nombre égal de voix, le président les a départagées. Si ces députés y avaient été, au lieu de s'occuper d'élections partielles, la mesure aurait été adoptée.

M. Williams: De toute façon, j'aimerais dire un mot là-dessus. Le représentant d'Yale et moi avons eu une entrevue avec certains directeurs de la Légion, ici à Ottawa, au sujet de cette question qu'on a introduite dans le débat. Sur les conseils de ces directeurs de la Légion, nous nous sommes abstenus, en étudiant les questions intéressant les anciens combattants de Terre-Neuve, de parler de ceux du Canada. Nous avons agi ainsi à la demande même de certains directeurs de la Légion, à Ottawa. Nous nous sommes abstenus d'abuser de la bonne foi de la Légion et de la patience du comité en soulevant cette question. Je regrette que d'autres l'aient soulevée, car mon collègue, l'honorable député d'Yale, et moi-même nous avons été impressionnés par les observations des directeurs de la Légion. Ceux-ci tenaient, en ce qui concerne cette question des anciens combattants...

M. Ferguson: Où?

M. Williams: Ici, à Ottawa.

M. Ferguson: C'est possible.

M. le président: A l'ordre!

M. Ferguson: Nous sommes d'anciens combattants, mais nous ne sommes pas de cet avis.

M. Williams: Je ne nie pas que vous soyez d'anciens combattants. Vous pouvez être autre chose également. Je ne vais pas discuter ce que vous êtes. Je formule tout simplement des observations en cette enceinte; j'ai tout autant le droit de le faire que le chef de l'opposition. Je ne veux pas, à moins que l'on insiste, transformer la Chambre en une réunion houleuse.

M. le président: A l'ordre!

M. Williams: Tout allait bien jusqu'aux interruptions. Je puis être aussi patient et aussi tranquille que n'importe quel membre du comité jusqu'à ce qu'ils commencent à me rendre la situation difficile. Comme je l'ai dit, monsieur le Président, nous avons fait cela à la demande expresse des directeurs de la Légion. J'ai le regret de constater qu'on l'a mentionné au cours de la présente discussion, d'autant que la Légion nous avait demandé de ne pas le faire; mais toutefois on a mentionné le nom de ce groupement. Il veut s'assurer que les anciens combattants de Terre-Neuve jouiront au moins des mêmes avantages que ceux du Canada. C'est à la Légion qu'il appartient de le décider, ce qu'elle fera plus tard, mais elle est particulièrement désireuse que cet article visant les affaires des anciens combattants soit adopté sans amendement ou sans aucune discussion. J'espère que nous saurons écouter la voix de l'organisme des anciens combattants et que nous verrons à ce que cela se fasse.

M. Ross (Souris): J'aurais un mot à dire.

M. le président: On me permettra bien de donner un conseil au comité. Nous avons entendu les remarques des représentants de trois partis et je crois que j'ai été large dans mon interprétation du Règlement; je n'ai pas été sévère du tout, mais dorénavant la discussion ne devra porter que sur l'article à l'étude.

M. Ross (Souris): Ce que je veux dire porte sur l'article, je crois. Vous me permettrez bien, monsieur le président, d'appuyer les

remarques de mon chef et du député de Fraser-Valley. Comme j'étais présent lors du vote dont il a parlé, je tiens à appuyer ce qu'il a dit au sujet de la façon d'agir de ce comité. J'estime que l'étude de cet article me fournit l'occasion de déclarer que la Chambre devrait instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants. Cet article nous démontre à l'évidence la nécessité d'un tel comité.

M. le président: A l'ordre!

M. Ross (Souris): La Chambre et la population du pays peuvent juger de l'importance de cet article et se faire une idée des difficultés auxquelles seront en butte les ex-militaires de Terre-Neuve, après l'union. Ce ne sera là qu'un des nombreux griefs qu'ils auront à exposer. Ainsi que je l'ai dit au cours de sessions antérieures, il importe que le ministre des Affaires des anciens combattants examine de nouveau la question de l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Merritt: Avant l'adoption de l'article 50, je tiens à rappeler que la question de savoir si l'examen de cet article fournit l'occasion de préconiser l'application aux ex-militaires des armées impériales, de la loi des allocations aux anciens combattants, a suscité une discussion considérable.

M. le président: A l'ordre! J'ai déclaré qu'une telle discussion n'était pas régulière.

M. Merritt: Je sais que vous avez rendu une décision en ce sens, monsieur le Président. Le point que je désire exposer se rattache non pas à la question générale de l'application de la loi aux ex-militaires des forces impériales, mais au libellé même de l'article. En préparant le projet de loi, le Gouvernement a jugé bon d'appliquer à certains ex-militaires de Terre-Neuve les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Ceux qu'il a choisis sont ceux qui ont servi dans les armées de Sa Majesté recrutées à Terre-Neuve même. Je suis convaincu que cette catégorie d'anciens combattants ne représente qu'une faible proportion du nombre global des Terre-neuviens qui ont fait du service militaire.

Dans la première partie de ses observations, le chef de l'opposition s'est demandé si les mots "levées à Terre-Neuve" avaient une aussi grande portée que les mots "recrutées à Terre-Neuve" qui figurent à l'alinéa précédent. Il est incontestable que la première expression ne va pas aussi loin. Or c'est un point très important car, si comme le croient la plupart d'entre nous, un grand nombre de Terre-neuviens ont servi dans les forces impériales mais n'ont pas servi dans les forces terre-neuviennes, l'application de la loi des allocations aux anciens combattants sera limitée à ceux qui ont servi dans les forces de Terre-Neuve et laissera de côté la plupart des terre-neuviens qui ont servi dans les forces de Sa Majesté au cours du dernier conflit.

Je crois que l'unique moyen de contourner la difficulté est d'inclure dans l'article tous ceux qui ont servi dans les armées impériales. Ces mots: "les forces de Sa Majesté levées à Terre-Neuve" ne suffisent certainement pas et nous ne devrions pas adopter l'article avant que le ministre nous ait dit combien d'hommes s'y trouvent compris. Quelle proportion du total des Terre-neuviens qui ont fait du service se trouve comprise dans cette phrase?

L'hon. M. Garson: Nous pourrions peut-être énoncer clairement la question en disant que nous prenons l'engagement suivant, en vertu de l'article 38 des conditions de l'union:

> Le Canada rendra les avantages suivants accessibles aux anciens combattants de Terre-Neuve, sur la même base qu'ils le sont, à l'occasion, aux anciens combattants canadiens, comme si les anciens combattants de Terre-Neuve avaient servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté, savoir:
>
> *a*) Les anciens combattants de Terre-Neuve qui ont servi dans la première ou la seconde guerre mondiale, ou dans les deux, bénéficieront des dispositions de la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, de l'hospitalisation et du traitement gratuits et de la préférence dans le service civil;

Voilà l'essence du contrat passé entre les deux pays. L'article 50 est appelé à remplir cet engagement. Il dit ceci:

> Aux fins des alinéas *b*) et *c*) de l'article quatre et de l'article neuf de la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, chapitre soixante-quinze des Statuts de 1946, les forces canadiennes de Sa Majesté comprennent les forces de Sa Majesté levées à Terre-Neuve et, aux fins de l'alinéa *b*) de l'article quatre et de l'alinéa *b*) de l'article neuf de ladite loi, le domicile à Terre-Neuve est réputé domicile au Canada.

Pour revenir à l'article 9 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous lisons ceci:

> Dans la présente partie, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression "ancien combattant" signifie
>
> *a*) une personne qui a servi au cours de la première guerre mondiale et de la seconde guerre mondiale comme membre des forces canadiennes de Sa Majesté...

Le cas est prévu à la clause 50 par les mots suivants: "les forces de Sa Majesté levées à Terre-Neuve". Puis, l'article 9 *b*) de la loi sur les allocations aux anciens combattants est ainsi conçu:

> Une personne qui a servi au cours de la première guerre mondiale comme membre des forces de Sa Majesté, autres que les forces canadiennes...

Tel est le point soulevé par le représentant de Vancouver-Burrard.

...qui était domiciliée au Canada lorsqu'elle est devenue membre desdites forces, et était membre des forces canadiennes de Sa Majesté au cours de la seconde guerre mondiale.

En d'autres termes, cette disposition suscite l'idée du domicile. Je crois que le représentant de Vancouver-Burrard conviendra que, si le domicile entre en ligne de compte, l'ancien combattant qui servait dans les forces canadiennes de Sa Majesté et était domicilié au Canada pourrait bénéficier de l'article 9 de la loi.

Puis, l'article 4 de la même loi porte que:

Dans la présente partie, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression "ancien combattant" signifie

a) tout ancien membre de l'armée de campagne du Nord-Ouest qui a servi sur un théâtre réel de guerre au cours de la rébellion du Nord-Ouest;

b) tout ancien membre d'un contingent canadien qui a servi sur un théâtre réel de guerre au cours de la guerre sud-africaine, ou tout ancien membre des forces de Sa Majesté, autres que les forces canadiennes, qui a servi sur un théâtre réel de guerre au cours de la guerre sud-africaine et était domicilié au Canada immédiatement avant le 11 octobre 1899, pourvu que dans l'un ou l'autre cas l'ancien membre soit débarqué en Afrique du Sud avant le 1er juin 1902;

c) tout ancien membre des forces canadiennes de Sa Majesté, qui a servi au cours de la première ou de la seconde guerre mondiale, sur un théâtre réel de guerre, ou qui reçoit une pension pour une blessure ou maladie subie ou aggravée pendant son service dans lesdites forces, ou qui, conformément aux dispositions de la Loi des pensions, a accepté un paiement final au lieu d'une pension annuelle relativement à une invalidité classée à cinq pour cent ou plus de l'invalidité totale;

Je passe maintenant à l'alinéa *d*), c'est celui qui s'appliquera aux anciens combattants habitant Terre-Neuve.

Tout ancien membre de l'une quelconque des forces de Sa Majesté, autres que les forces canadiennes, ou de l'une quelconque des forces de tout allié de Sa Majesté, qui était domicilié au Canada à la date de son engagement dans cette force pour les fins de la guerre et qui a servi au cours de ladite guerre sur un théâtre réel de guerre, ou qui reçoit une pension pour une blessure subie ou maladie aggravée pendant son service dans cette force, ou qui, relativement à une invalidité classée à plus de cinq pour cent de l'invalidité totale, a reçu, conformément aux lois sur les membres des forces dans lesquelles il a servi, un paiement final semblable ou analogue au paiement final autorisé par la Loi des pensions.

Cette disposition est assez explicite, je crois.

M. Drew: Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais je crois qu'il y a une légère distinction, qui a échappé au ministre. L'objet de l'article 50 est, à mon sens, d'élargir le sens des mots "les forces canadiennes de Sa Majesté" compris dans les articles dont il vient de donner lecture, afin qu'ils embrassent "les forces de Sa Majesté levées à Terre-Neuve". C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Si je comprends bien, cela embrasse d'abord toutes les forces de Sa Majesté levées à Terre-Neuve.

M. Drew: Oui.

L'hon. M. Garson: Puis aux fins de l'alinéa *d*) de l'article 4, dont je viens de donner lecture, et de l'alinéa *b*) de l'article 9, la résidence à Terre-Neuve est considérée comme résidence au Canada, ce qui permettra aux anciens combattants terre-neuviens de bénéficier des articles en cause. Sont ainsi compris, non seulement le service dans les forces de Terre-Neuve ou dans les forces canadiennes, mais, en ce qui concerne l'article 4, le service dans les forces de nos alliés ou de Sa Majesté autres que les forces canadiennes ou terre-neuviennes.

M. Ferguson: Je ne comprends pas que le député d'Ontario (M. Williams) se permette de parler avec tant d'ardeur au nom des anciens combattants. Il n'y a pas si longtemps que, dans une élection complémentaire tenue dans Carleton, les anciens combattants ont nettement indiqué qu'ils voulaient que le chef du parti conservateur-progressiste parlât en leur nom à la Chambre des communes, non la C.C.F.

(L'article est adopté.)

Les articles 51 et 52 sont adoptés.

Sur l'article 53 (loi d'urgence sur la conservation des devises).

M. Drew: Cet article exige certainement une explication, car c'est un article qui sans doute a l'effet le plus inattendu de toutes les dispositions du projet de loi. Cet article stipule qu'aux fins de la loi d'urgence sur la conservation des devises, les marchandises qui auront été importées à Terre-Neuve avant la date où Terre-Neuve deviendra une province du Canada, devront être considérées comme si elles provenaient de l'endroit où elles ont été fabriquées ou produites, et ce, pendant un an à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'accord. Je propose qu'on nous explique le but véritable de cet article et pourquoi on a considéré nécessaire une limitation de ce genre.

L'hon. M. Abbott: Comme le comité s'en rendra compte, le but de cet article est d'empêcher qu'on se soustraie aux restrictions sur les importations maintenant en vigueur. Nous avons appris il y a quelque temps, alors que les négociations se poursuivaient avec Terre-Neuve, qu'il semblait probable que des Terre-neuviens puissent profiter du délai qui devra s'écouler avant l'union, pour importer à Terre-Neuve des articles interdits ou contingentés tels que les automobiles coûteux, les textiles, etc.

M. Drew: Ou des liquides?

L'hon. M. Abbott: Je n'en suis pas certain, mais peut-être.

Nous avons alors songé qu'ils pourraient les expédier au Canada, après la réalisation de l'union. Ce point est venu sur le tapis au cours de discussions avec la délégation de Terre-Neuve. Nous avons déclaré aux membres de cette délégation qu'ils nous faudrait prendre des dispositions en vue de nous protéger contre une telle éventualité, et, le 13 décembre 1948, j'ai fait, publiquement, à propos d'autres questions, la déclaration suivante:

M. Abbott a également annoncé que le Gouvernement se proposait de prendre des mesures en vue d'empêcher l'expédition de marchandises d'origine étrangère prohibées ou assujéties à un contingentement, de Terre-Neuve vers les autres provinces du Canada, après la date de l'union. Sans de telles mesures, les importateurs pourraient éluder les dispositions visant la conservation des devises, en établissant à Terre-Neuve, avant l'union, des réserves de ces marchandises pour les expédier au Canada après le 31 mars 1949. Si de telles expéditions étaient permises, il en résulterait des avantages illicites pour ceux qui auraient tenté de contourner ainsi la régie des importations.

On se rendra compte qu'il importait pour nous de veiller à ce qu'aucun avantage de ce genre ne fût obtenu, et qu'en l'occurrence, les importateurs auraient pu, dans certains cas, réaliser de gros bénéfices, ce qui eût manifestement été injuste envers leurs concurrents du Canada.

Je puis dire que les membres de la délégation terre-neuvienne se sont volontiers rangés à notre opinion, et qu'ils ont reconnu la nécessité de ces mesures. Cet article pose une limite d'un an, simplement afin qu'une certaine limite soit fixée. Nous ne voulons pas que son application dure indéfiniment. Cette disposition signifie simplement que nous suivrons la marche de ces marchandises depuis leur pays d'origine jusqu'à Terre-Neuve.

M. Drew: Comment le ministère pourra-t-il déterminer les articles qui tombent sous le coup de cette disposition? Lorsque nous adoptons une loi, il faut nous assurer qu'elle est applicable et opportune.

L'hon. M. Abbott: Je ne connais pas à fond tous les détails. Cependant nous avons discuté la question avec le sous-ministre des douanes, qui nous a assurés que la loi serait d'application facile. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, est aussi de cet avis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 54 (entrée en vigueur).

M. Shaw: Il y a un instant, l'honorable député de Fraser-Valley a déclaré qu'il était

[L'hon. M. Abbott.]

l'un des très rares députés à prononcer correctement le nom du nouveau territoire qui sera uni au Canada. Je suis allé aux renseignements ce soir même et j'ai constaté que le nom de l'île qui, nous l'espérons, deviendra la dixième province du Canada, peut se prononcer en anglais de sept façons différentes.

A des fins d'uniformité, quelque membre du cabinet devrait enseigner à la Chambre et à la population la façon de prononcer le nom de l'île qui doit devenir la dixième province.

M. Drew: Ce n'est certainement pas "New-Zealand".

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Shaw: Je ne plaisante pas. J'ai devant moi, en réalité, sept prononciations différentes. Le ministre de la Défense nationale, le premier ministre et d'autres ont eu l'occasion de s'entretenir avec des gens de cette contrée. Ils devraient donc être en mesure de nous dire qu'elle est la prononciation officielle de ce nom. Ayant enseigné pendant quelques années, je sais les difficultés que les instituteurs comme les élèves éprouvent à prononcer certains noms dans les manuels scolaires. Je demande instamment qu'on indique au comité la façon reconnue de prononcer le nom de cette dixième province.

L'hon. M. Claxton: J'avoue au député qu'au moment où nous avons entamé les négociations avec la députation terre-neuvienne en vue de l'entrée éventuelle de Terre-Neuve dans la confédération canadienne, j'étais aussi soucieux que lui de prononcer correctement le nom de l'île. Ayant écouté attentivement le discours d'ouverture et les autres, j'ai constaté que les représentants de Terre-Neuve employaient trois ou quatre prononciations différentes. A nous de faire pour le mieux.

M. Shaw: Il serait peut-être judicieux de demander à ces messieurs de soumettre une prononciation officielle au Parlement.

M. Knowles: Puis-je poser au ministre de la Justice une question d'un autre ordre avant d'adopter finalement le présent projet de loi? Certains articles stipulent de façon spécifique qu'ils sont des modifications aux lois existantes. On y stipule que tel ou tel article d'une loi existante doit être abrogé et remplacé par tel ou tel autre. D'autres articles établissent simplement qu'il en est ainsi pour les fins de telle ou telle loi. Deux questions se posent à mon esprit. La première a trait aux codifications administratives des lois et l'autre, aux Statuts revisés

du Canada, au sujet desquels nous avons adopté une loi l'an dernier. Les codifications administratives comprendront-elles tous ces articles ou seulement ceux qui remplacent les articles déjà dans le recueil des lois?

L'hon. M. Garson: Je croyais que le député allait me demander comment on prononce Terre-Neuve.

M. Knowles: Le ministre a montré qu'au Manitoba il avait appris beaucoup de choses au sujet de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. Garson: Pour répondre à une question sérieuse qu'a posée le député, puis-je dire que la façon ordinaire de tenir compte des amendements prévus dans un loi d'ensemble comme celle-ci, c'est de placer une apostille au bas de la codification administrative ou d'insérer un article entre d'autres articles.

M. Knowles: C'est une réponse satisfaisante à l'une de mes questions. Le ministre peut-il dire maintenant ce qu'on fera à l'égard des statuts revisés?

L'hon. M. Garson: A quel égard?

M. Knowles: Une fois le bill adopté, qu'en feront les commissaires chargés de reviser les statuts?

L'hon. M. Garson: Ils en prendront certainement connaissance. Je suppose qu'il sera publié et qu'on indiquera des renvois dans les diverses lois qu'il intéresse. Il s'agit d'une loi canadienne et lorsqu'on se mettra à la tâche de reviser toutes les lois, celle-ci sera comprise. Quant aux lois modifiées ou changées par le présent bill d'ensemble,—la loi sur les pénitenciers, par exemple,—elles seront revisées et comprendront des apostilles ou des articles indiquant la mention qu'en fait l'article 37.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37 (loi de 1939 sur les pénitenciers).

M. Hazen: Le ministre ne nous a pas expliqué cet article.

L'hon M. Garson: L'honorable député de Calgary-Ouest a soulevé trois points par rapport à cet article. En premier lieu, il s'est opposé au mot "endroit". J'en ai parlé au rédacteur qui estime,—et je partage son avis,—que le mot "endroit" convient, mais qu'il ne voit pas d'objection à y substituer le mot "pénitencier".

L'honorable député a aussi proposé d'insérer les mots "ville de" avant le mot "Saint-Jean". Nous n'y voyons pas d'objection. Si nous utilisons le mot "pénitencier" il nous faudra biffer les mots "endroit de détention" à la fin du paragraphe (1) et les remplacer par les mots "dudit pénitencier".

L'honorable préopinant a ensuite signalé que, d'après l'article, l'endroit de détention doit être assujéti aux statuts, règles, règlements et autres lois connexes à l'administration et à la surveillance de cet endroit de détention. Ces mots, dit-il, sont des redondances car, à son avis, la question relèverait de la loi des pénitenciers. Il n'en est pas ainsi. Comme je l'ai signalé au comité, en réponse à une question, l'article à l'étude tend à donner suite aux dispositions de l'article 16 du mémoire, aux termes duquel, il est entendu que, pour le moment, Terre-Neuve conserve son propre régime pénitentiaire.

Le fait est que le pénitencier en cause demeure sous la direction de Terre-Neuve et ne relève pas de la loi des pénitenciers. Comme je l'ai déjà rappelé, l'article débute en ces termes:

Nonobstant toute disposition de la loi des pénitenciers...

N'étant pas couvert par la loi des pénitenciers, il doit rester assujéti aux statuts, règles, règlements et autres lois connexes à son administration. Autrement, il ne serait assujéti à aucune règle; les termes employés ne sont donc pas des redondances.

L'hon. M. Fournier: Je propose les amendements soumis par le ministre de la Justice.

(Les amendements sont adoptés.)

(L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 13 (loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes).

M. Isnor: Le ministre de la Justice aura-t-il l'obligeance de nous dire si le National-Canadien doit absorber les services côtiers?

L'hon. M. Chevrier: Non.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très honorable M. St-Laurent propose l'ajournement.

M. Knowles: Quel est le programme pour demain?

Le très hon. M. St-Laurent: A moins que les honorables députés désireux de reprendre le débat sur l'Adresse ne s'y opposent, nous avons l'intention d'étudier la résolution relative au maintien des règlements d'urgence, figurant au nº 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Puis, si nous disposons de cet article, nous continuerons le débat sur la résolution du ministre de l'Agriculture, figurant au nº 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Knowles: Pour ce qui est de notre groupe, ainsi que nous l'avons fait savoir plus tôt aujourd'hui, nous ne voyons aucune objection à ce programme. Je tiens à faire connaître notre opinion et si les autres groupes font de même, nous saurons exactement ce que nous ferons demain.

Le très hon. M. St-Laurent: D'après ce que m'ont dit les whips, on ne s'opposait pas à étudier aujourd'hui les articles 6 et 4 de l'ordre du jour, si nous avions disposé plus tôt dans la journée du bill dont nous venons de terminer l'étude. Je présume qu'on ne verra pas d'objection demain à ce que nous étudiions l'article 6 du *Feuilleton*, puis, en ayant disposé, que nous continuiions le débat sur l'article 4.

M Knowles: Adopté.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

QUESTION DE PRIVILÈGE

REMARQUES DU DÉPUTÉ DE VANCOUVER-CENTRE, LE 27 JANVIER—M. YOUNG

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le 27 janvier, on a signalé à la Chambre certaines remarques que j'ai formulées à l'extérieur le 25 juillet dernier. Peu avant d'entrer à la Chambre ce jour-là, j'ai informé le chef de la C.C.F. que je m'attendais qu'on soulève la question à la Chambre. Je lui ai également fait part de mon intention de retirer les remarques qui avaient fait l'objet de plaintes. Malheureusement, l'atmosphère qui régnait alors à la Chambre m'a porté à croire que les honorables députés mésinterpréteraient ma rétractation. Je tiens maintenant à me rétracter. Je prie les honorables députés de croire que personne ne désire plus que moi assurer le respect du Parlement, des députés et de la procédure parlementaire.

Des voix: Très bien!

M. James Sinclair (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) et moi-même acceptons volontiers les excuses de l'honorable député. Elles semblent également satisfaire la Chambre. Pour ce motif, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard et moi ne donnerons pas suite à la motion que nous avions présentée.

LA COMMISSION DU BLÉ

MODIFICATION DU PERSONNEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je tiens à informer la Chambre des modifications survenues dans la composition du personnel de la commission consultative attachée à la Commission canadienne du blé.

Le Gouvernement regrette, et je regrette moi-même, que MM. C. Gordon Smith et D. A. Campbell aient jugé nécessaire de quitter la commission. M. Smith a démissionné pour raisons d'affaires et M. Campbell pour cause de santé. Je profite de l'occasion pour les remercier, au nom du Gouvernement, des services qu'ils ont rendus.

M. Smith a rempli avec honneur la charge de commissaire en chef adjoint de 1939 à 1944, c'est-à-dire pendant les années difficiles de la guerre; depuis 1946, il siégeait à la commission consultative. M. Campbell représente la meunerie au sein de cet organisme depuis 1940; pendant plus de huit ans, il s'est dévoué au service de la commission.

M. D. I. Walker a été nommé successeur de M. Campbell comme représentant de la meunerie au sein de la commission. Je suis très heureux que le nouveau membre ait consenti à en faire partie puisqu'il a une longue expérience dans le domaine de la meunerie au Canada.

Le successeur de M. Smith, M. J. C. A. Nijdam, représente les exportateurs à la commission consultative. Cet organisme bénéficiera de son expérience puisque, depuis plusieurs années, il s'intéresse activement à l'exportation des céréales canadiennes.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE DE 21 À 18 ANS L'ÂGE MINIMUM DES VOTANTS

M. H. R. Argue (Wood-Mountain) demande à présenter le bill nº 27 tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938 (âge des votants).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Argue: Le but visé par le projet de loi est simple. Il s'agit de modifier la loi des élections fédérales, 1938, de façon à réduire l'âge minimum des votants de vingt et un à dix-huit ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 25 visant la *Globe Printing Company*.—M. Graydon.

Bill nº 26 visant la *Chartered Trust and Executor Company*.—M. Jackman.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

NOUVELLE DE PRESSE ANNONÇANT LE DÉPART POUR MONTRÉAL DE MEMBRES DE LEUR PERSONNEL DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Je désire poser une question au ministre du Commerce. A-t-on signalé à son attention le communiqué, reproduit dans les journaux de ce matin, qu'a remis M. G. R. McGregor, président des Lignes aériennes Trans-Canada, au sujet du départ pour Montréal de 155 autres membres du personnel de Winnipeg de la société? Étant donné que le ministre m'a donné dans une lettre l'été dernier l'assurance que de tels déplacements ne se produiraient pas, peut-il faire une déclaration à la Chambre sur cette question?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai pas vu la nouvelle en question. Je sais que M. McGregor se proposait de donner au public des explications détaillées quant aux projets de la société. L'honorable député parle évidemment du même déplacement d'employés au sujet duquel il a déjà demandé des renseignements au cours de la présente session. Je ne puis rien ajouter au communiqué de M. McGregor.

PRISES DE GUERRE

RÉPARTITION DE L'ARGENT ENTRE LA MARINE ET L'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-G.-L. Langlois (Gaspé): A la suite des observations qui m'ont été soumises à l'égard des prises de guerre, et que j'ai portées à son attention, je saurais gré au ministre de la Défense nationale de compléter la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 4 février en réponse à une question du député de Kamloops (M. Fulton).

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Cette question m'a été signalée par les honorables députés de Gaspé, de Comox-Alberni (M. Gibson), de Kamloops et par plusieurs autres. Vu l'intérêt qu'elle suscite, si la Chambre me le permet, je ferai une déclaration à ce sujet, laquelle complétera les renseignements fournis par les journaux ou communiqués aux députés.

[M. Argue.]

D'après une vieille coutume, les officiers et matelots de la marine royale, de même que les corsaires, touchaient un supplément de solde provenant du produit de la vente des navires ennemis capturés. Une partie de ces fonds était conservée à la Trésorerie et le reste versé par la Couronne aux équipages directement intéressés. Il importe de souligner que personne n'avait droit à ces paiements, ceux-ci n'étant versés que par gracieuseté. Autrefois, c'est le souverain lui-même, en vertu de la prérogative royale, qui en faisait la distribution.

Dans la guerre moderne il devient de plus en plus difficile de répartir équitablement entre les officiers et matelots la part de prise du navire capturé. C'est pourquoi, lors de la première guerre mondiale, la répartition entre officiers et matelots de la marine royale se faisait selon le rang que chacun occupait et le temps passé en mer. Les membres de la Marine royale canadienne participaient à cette répartition faite par le parlement anglais, tout comme s'ils étaient membres de la marine royale. Selon l'échelle adoptée, un amiral, commandant en chef, touchait 283 fois autant qu'un matelot ordinaire.

Dans la seconde guerre mondiale, il est devenu de plus en plus difficile de répartir la prise, par suite du rôle joué dans chaque capture par un grand nombre de navires et d'avions. Souvent, les navires et le personnel étaient de plusieurs nations. On est donc convenu que les pays du Commonwealth participeraient aux parts de prises proportionnellement à l'effectif maximum que chacun possédait parmi les forces navales et aériennes engagées dans des opérations navales.

Aucune loi, aucune coutume ne confère à un individu le droit à une part de prise.

Le gouvernement du Royaume-Uni a décidé qu'un tiers de la part de prise revenant au Royaume-Uni serait gardé par la couronne et que les deux autres tiers seraient répartis entre la marine royale et la *Royal Air Force* proportionnellement à l'effectif maximum que ces deux services ont eu au cours d'opérations navales. La part de la marine sera versée aux officiers et aux matelots qui ont servi pendant plus de six mois en mer. Les versements s'effectueront selon une échelle graduée, d'après laquelle les officiers principaux toucheront dix fois autant que les matelots. Toutefois, on a décidé de verser la part de l'aviation aux sociétés de secours et de bien-être de la *Royal Air Force*, qui viennent en aide aux membres actuels ou anciens du service.

Au Canada, le Gouvernement, au lieu de retenir le tiers de la somme, se propose de répartir toute la part du pays proportionnellement au nombre d'hommes qui ont participé aux opérations navales, soit 68 p. 100 pour la marine et 32 p. 100 pour l'aviation.

Avant de décider du mode de répartition de la part de la marine, on a examiné la question à fond. Évidemment, d'après les barèmes britanniques, qui se fondent sur les attributions, les officiers, surtout les officiers principaux, seraient fort avantagés car leur part serait considérable. Mais dans le cas des matelots, leur part serait d'environ $10 chacun, si on la verse à tous ceux qui ont servi en mer pendant au moins six mois. Après étude approfondie, on a jugé que le personnel naval aimerait beaucoup moins ce mode de répartition qu'une autre méthode d'après laquelle ses représentants utiliseraient l'argent pour secourir les marins nécessiteux. Cette dernière méthode est d'autant plus recommandable que le mode de répartition des bénéfices de cantines dans la marine a donné à la caisse fiduciaire de secours mutuels de la marine canadienne moins d'argent, proportionnellement, à ce qu'ont obtenu les autres services. D'ailleurs, le fonds se dépense à un tel rythme qu'il sera bientôt épuisé. La part de la marine et celle de l'aviation seront donc versées à la caisse dans l'intérêt des anciens combattants et des membres de ces services. En d'autres termes, si la somme est distribuée à tous les particuliers qui y ont droit, ces derniers n'en toucheront qu'un montant de peu d'importance. La méthode proposée permettra, par ailleurs, d'offrir à ceux qui sont véritablement dans le besoin, une aide beaucoup plus grande.

On a jugé que ce serait le désir de la grande partie des anciens combattants et des militaires en activité de service intéressés de voir dépenser l'argent pour aider leurs anciens camarades et leurs familles nécessiteuses.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

QUESTION AU SUJET DES VERSEMENTS EFFECTUÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le Gouvernement a-t-il étudié le mémoire de la Légion canadienne demandant le versement, sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, de la somme de $50 par mois aux célibataires et de $85 par mois aux hommes mariés? Dans le cas de l'affirmative, à quelle décision en est-il venu?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, le Gouvernement a étudié l'affaire. Il fera connaître sa décision en temps utile.

M. Harkness: Puis-je demander quand il annoncera sa décision?

TERRAINS MARÉCAGEUX

LA RÉGION DE LA BAIE DE FUNDY—PROGRAMME POUR L'ANNÉE COURANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. Black (Cumberland): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Quand le gouvernement annoncera-t-il les travaux qu'il entend effectuer cette année relativement au plan quinquennal d'assainissement des terrains marécageux dans la région de la baie de Fundy?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Au cours de la dernière session, la Chambre a adopté une loi, comme l'honorable député le sait sans doute, en vue de la mise en œuvre d'un programme de cinq ans, dont le coût sera réparti entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les cultivateurs intéressés. Les pourparlers relatifs au programme sont actuellement en cours; je serai probablement en mesure de donner toutes les précisions voulues sur la partie du programme qu'on mettra en œuvre cette année, quand la Chambre sera saisie des dépenses spéciales afférentes à mon ministère.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire quand il formulera une déclaration à ce sujet et quand il présentera ses crédits? Bon nombre de gens s'intéressent à ce programme du Gouvernement. Les crédits ne seront peut-être présentés que beaucoup plus tard, dans deux ou trois mois, par exemple.

Le très hon. M. Gardiner: Le comité s'est réuni cette semaine. Les fonctionnaires du ministère se sont rendus dans les provinces Maritimes où ils ont discuté la question à fond, je crois, avec les intéressés. On les tiendra sans doute au courant du progrès des négociations. Les honorables députés pourront obtenir tous les renseignements pertinents lors de l'examen des crédits de mon ministère.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DE LA DATE DU DÉPÔT DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le premier ministre peut-il nous dire quand le budget des dépenses pour la prochaine année financière sera déposé à la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ce n'est pas la coutume, je crois, de déposer le budget des dépenses avant l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous le déposerons aussitôt que le débat sur l'Adresse sera terminé. Si son adoption tarde trop, j'espère que nous pourrons nous écarter de la pratique ordinaire et déposer le budget des dépenses plus tôt.

M. Graydon: Puis-je poser une autre question au ministre des Travaux publics? Je lui demanderais de bien s'assurer que le budget des dépenses pourvoiera aux installations permanentes qui s'imposent au port de Port-Crédit.

L'HEURE DES SÉANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Garfield Case (Grey-Nord): Le premier ministre nous dira-t-il si le Gouvernement entend faire bon accueil à la proposition tendant à modifier l'heure actuelle des séances pour les fixer de deux heures à six, et de huit à dix?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ce n'est pas au Gouvernement, mais aux députés eux-mêmes qu'il appartient de décider ce point.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question qui se rattache à celle de l'honorable député de Grey-Nord. Le premier ministre consentira-t-il à réunir officieusement les membres du comité qui s'occupait l'an dernier du Règlement, afin de voir s'il est possible de mener à bien certaines des modifications proposées?

Le très hon. M. St-Laurent: J'écouterai avec plaisir les vues de n'importe quel député sur les mesures propres à satisfaire le plus grand nombre de nos collègues, en ce qui concerne l'heure des séances.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CAPTAGE AU TÉLÉPHONE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre de la Justice a-t-il reçu des protestations de quelque membre du Parlement ou de quelque membre de la tribune des journalistes au sujet du captage au téléphone?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Non.

VACANCE DE SIÈGE DANS WETASKIWIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de tenir sous peu des élections complémentaires dans Wetaskiwin afin de permettre aux gens de cette circonscription d'être représentés à la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que les formalités exigées par la loi, afin de porter officiellement à votre connaissance le fait qu'il existe une vacance de siège dans Wetaskiwin, n'ont pas encore été accomplies. Je puis assurer à l'honorable député que, dès qu'elles l'auront été, le Gouvernement procédera de la façon prescrite.

M. Graydon: Cela signifie-t-il qu'il y aura des élections complémentaires?

Le très hon. M. St-Laurent: Le député n'a qu'à lire le texte de la loi.

M. Graydon: Cela signifie qu'il y aura des élections complémentaires tôt ou tard?

Le très hon. M. St-Laurent: Cela signifie que des élections complémentaires auront lieu de la manière et au temps prévus par la loi adoptée par ce Parlement.

M. Graydon: Cela veut dire un retard.

COLLINE DU PARLEMENT

ÉCLAIRAGE DES APPROCHES DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Lui a-t-on signalé qu'il y a encore obscurcissement sur la colline du Parlement, bien que la province d'Ontario ait supprimé les restrictions visant l'éclairage? Les lumières ont graduellement faibli à l'extrémité est des édifices du Parlement; hier soir tout était dans l'obscurité. Je prie le ministre de remédier à cet état de choses le plus tôt possible.

M. Graydon: Tout est sombre depuis Nicolet-Yamaska.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose. En posant sa question il a parlé des lumières à l'extrémité est des édifices du Parlement et signalé qu'elles avaient graduellement faibli. Je rappelle à l'honorable député que l'extrémité est se trouve du même côté que les honorables vis-à-vis; je puis assurer aux honorables députés que le Gouvernement s'efforcera d'éclairer ce côté-là de la Chambre.

FUMÉE DES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Encore à propos de l'obscurcissement, je tiens à poser une question au ministre des Travaux publics. Tous les matins depuis quelques jours, la fumée des édifices de l'État

assombrit le quartier et le firmament. Le ministre installera-t-il des fumifuges dans ces immeubles?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): J'ai moi-même remarqué l'obscurcissement dont parle le député. Le ministère s'efforce d'y remédier et cherche un moyen de faire dissiper la fumée le plus rapidement possible.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME D'ONTARIO DANS LA CAUSE MCGINN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Justice? C'est à propos du débat qui aura lieu aujourd'hui sur les pouvoirs d'urgence. Il y a plusieurs jours, la Cour suprême d'Ontario a déclaré inconstitutionnelle une disposition des règlements sur les justes prix, établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Pourquoi le tribunal s'est-il prononcé en ce sens? Le ministère compte-t-il en appeler immédiatement du jugement rendu dans cette cause, afin de s'assurer que cette mesure sera appliquée?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Mon collègue ne m'a pas donné avis de cette question. Je serai heureux de fournir une réponse en temps utile.

M. Diefenbaker: Il y a cinq jours que la question a été posée au ministre.

M. H. W. Timmins (Parkdale): Je voudrais répéter celle que j'ai posée moi-même au ministre des Finances il y a quatre ou cinq jours. A-t-il songé à la décision à rendre dans l'affaire McGinn? Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette considération?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je m'excuse auprès de mon honorable collègue de n'avoir pas répondu plus vite à sa question. La raison en est que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'est rentré qu'hier de Terre-Neuve. J'ai fait tenir une note pour demander si les avocats-conseils de la Commission ont fait savoir quelle devait être la décision dans cette affaire. On se souviendra qu'elle a trait à ce qu'on a appelé la disposition visant ce qui est "juste et raisonnable", à l'article 8 des ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Lorsque nous étudierons le bill fondé sur le projet de résolution dont nous allons être saisis cet après-midi, les députés verront qu'en prorogeant ces pouvoirs on a prévu une disposition aux termes de laquelle, nulle poursuite ne pourra être engagée en conformité de cet article. La raison en est, —je l'ai rappelé à la Chambre l'autre jour, au moment où le projet de résolution a été présenté pour la première fois,—que les prix maximums ne s'appliqueront qu'aux articles à l'égard desquels il existe en ce moment des prix-plafonds précis. Je répondrai à mon honorable ami plus tard cet après-midi.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question sera brève, peut-être aura-t-elle trait à un obscurcissement. Le Gouvernement a-t-il reçu une copie du jugement dans la cause McGinn? Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il en mettre une copie à notre disposition afin que nous puissions en prendre connaissance.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai reçu une note m'apprenant qu'on n'a reçu copie du jugement qu'hier. M. Spence, l'avocat de la Commission, l'étudie en ce moment, et j'espère que je pourrai faire une déclaration à ce sujet au début de la semaine prochaine.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre pourrait-il en faire faire une copie?

L'hon. M. Abbott: Je prêterai ma copie à l'honorable député.

CÉRÉALES DE SEMENCE

PRIX MINIMUM DES GRAINES DE LIN, DE COLZA ET DE TOURNESOL POUR 1949

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Le ministre du Commerce est-il en mesure de faire savoir, dès maintenant ou sous peu, à la Chambre et au pays si le Gouvernement a l'intention de fixer un prix minimum à l'égard de la graine de lin, de colza et de tournesol pour 1949, et quel sera le prix? La plupart des cultivateurs prennent maintenant des dispositions en vue de l'achat de leurs céréales de semence. Le Gouvernement ne devrait-il pas nous faire part de ce qu'il entend décider à ce sujet.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Gouvernement étudie la question soulevée par le député et fera une déclaration en temps opportun.

CHEMINS DE FER

DEMANDE DE PEINTURER LES TRAINS DIESELS D'UNE COULEUR VIVE POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je ne lui ai pas encore donné avis. Vu

que plus en plus de nos rapides sont traînés par des locomotives Diesel, le ministre a-t-il songé à l'opportunité de peinturer ces trains de couleurs vives,—en jaune par exemple,—afin que les usagers de la grand route puissent mieux les apercevoir, ce qui contribuerait à éviter des accidents mortels?

M. Knowles: Le ministre a-t-il donné avis au député qu'il ne serait pas ici aujourd'hui?

LOI SUR LA COMMISSION DU BLÉ

MODIFICATIONS, SESSION DE 1947-1948—NÉCESSITÉ DE LOIS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. Bentley (Swift-Current): Le ministre de la Justice daignera-t-il répondre à ma question du 16 février au sujet de la demande de M. Garson, premier ministre du Manitoba?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'ai pas reçu avis de la question du député. Je consulterai le compte rendu, afin de prendre connaissance de la demande du premier ministre du Manitoba.

M. Bentley: C'est ce que le ministre a promis l'autre jour. Quarante-huit heures se sont écoulées depuis qu'il a fait sa promesse.

RIVIÈRE ASSINIBOINE

TRAVAUX ENTREPRIS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—POSSIBILITÉ D'INONDATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. Miller (Portage-la-Prairie): Même si je n'ai pas donné de préavis, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si, au cours des douze derniers mois, les ingénieurs du service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou son ministère ont songé à faire un levé ou une étude du bassin de la rivière Assiniboine en vue de prendre les mesures qui seront jugées nécessaires pour prévenir autant que possible les dommages causés par l'inondation?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le travail d'enquête se poursuit depuis plusieurs années dans la vallée de la rivière Assiniboine et une grande partie des travaux particuliers ont été effectués en aval de la rivière jusqu'à Brandon. On a beaucoup travaillé l'an dernier à l'aménagement d'ouvrages de protection autour de Brandon, et je suis sûr que les recherches se poursuivent plus loin en aval de cet endroit. Je ne suis pas certain que tout le travail soit accompli cette année.

[M. Blackmore.]

L'HABITATION

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ALBERTA—FORCLUSIONS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) ou, en son absence, à son remplaçant. Vu les actions de forclusion engagées par la *Manufacturers' Life Insurance Company* de Calgary, Alberta, contre des propriétaires dont les maisons sont en voie de construction par la *Bow River Construction Company*, le Gouvernement verra-t-il à ce que ces anciens combattants et quelques civils, ne perdent pas leur mise de fonds initiale par suite de la forclusion.

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): En l'absence du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, je propose que la question soit consignée au *Feuilleton*.

IMPÔT SUR LE REVENU

LES CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS—AIDE POUR ÉTABLIR LES DÉCLARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Les journaux rapportent que la Trésorerie des États-Unis a chargé l'un de ses agents de l'ambassade, à Ottawa, d'aider les citoyens américains à compléter leur déclaration de revenu. Le service que dirige le ministre a-t-il fait la même chose aux États-Unis?

M. Cruickshank: J'aimerais qu'on m'aide à payer mon impôt.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): On ne nous a jamais demandé les services d'un tel fonctionnaire.

LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION D'UNE RÉCEPTION DE LA PART DES AUTORITÉS MUNICIPALES DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'apprends que demain le premier ministre (M. St-Laurent) se rendra à Toronto, à l'occasion du transfert de l'hôpital de la rue Christie à la municipalité. Il sera l'hôte du maire et de la ville et un déjeuner aura lieu en son honneur à l'hôtel Royal-York, à midi et demi. Je puis lui assurer le plus cordial, et le plus chaleureux des accueils en cette ville, où il est très estimé à cause

de ses belles qualités. Il a présidé à l'ouverture de notre exposition d'hiver. Il doit faire le tour de la ville. Je suis un des représentants de cette ville au Parlement fédéral depuis trois législatures. Je regrette de ne pouvoir y aller cette fois, mais je puis lui assurer que tous les représentants de Toronto lui souhaitent un enthousiaste accueil de la part de tous les citoyens de la ville.

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 7 février, sur la motion de l'honorable M. Garson, invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement que ce projet de résolution tendant au maintien de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil ne constitue pas tout le programme que le Gouvernement entend présenter, au cours de la présente session, relativement au très grave problème des prix et de la distribution auquel le pays doit actuellement faire face.

La population attend du Gouvernement, à la présente session, des mesures efficaces relativement à la cherté inouïe de la vie. Dans l'ensemble, elle ne souhaite pas la multiplication des régies, mais elle veut être soulagée du fardeau que constitue le coût élevé de la vie. Elle commence à se demander si le Gouvernement n'est pas le plus à blâmer dans tout cela. Je soutiens que le Gouvernement a contribué, dans une très large mesure, à créer la situation critique qui existe actuellement, quatre ans après la fin des hostilités.

Par exemple, la population se rend compte que l'an dernier le gouvernement libéral l'a surtaxée d'au moins 600 millions de dollars par les seules taxes dissimulées et indirectes qui s'ajoutaient au prix que le consommateur devait payer pour les articles dont il a besoin chaque jour. La plus inique d'entre toutes ces taxes dissimulées est peut-être la taxe de vente.

J'ai été très intéressé par l'excellent discours qu'a prononcé le député de la Beauce (M. Dionne), industriel d'expérience, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a souligné le mauvais effet de la taxe fédérale de vente de 8 p. 100 et il a démontré clairement que, prélevée sur le prix du fabricant, la taxe sur, mettons $100 de marchandises de coton,—je crois qu'il a pris par exemple les chemises,—monte souvent en spirale jusqu'à $30, soit 30 p. 100 du prix du fabricant, avant que les marchandises atteignent le consommateur.

Nous n'avons qu'à jeter un regard autour de nous et faire de petites enquêtes pour nous rendre compte que sur la plupart des articles que nous devons acheter quotidiennement les taxes fédérales constituent jusqu'à 74 ou 76 p. 100 du prix du consommateur. Je n'entre pas dans les détails, persuadé que tous les députés sont au courant de cet état de choses.

Cela fait surgir un point que je considère important. Je l'ai déjà abordé en maintes occasions à la Chambre, et j'entends y revenir maintenant. Depuis un demi-siècle, les gouvernements ont agi de façon à empêcher le peuple de bénéficier des avantages qu'auraient dû lui assurer les améliorations d'ordre technologique apportées aux machines ainsi qu'aux procédés de fabrication. Comme le sait quiconque a approfondi la question, l'emploi de machines permet de nos jours une production plus rapide, moins coûteuse et meilleure que jamais auparavant.

Une question se pose cependant: pouvons-nous acheter les produits à meilleur compte qu'auparavant? Assurément non. Depuis cinquante ans l'amélioration des machines a sensiblement réduit les frais réels de production, mais le consommateur n'a pas profité des avantages découlant de l'emploi de ces machines. Les articles fabriqués entièrement au moyen de procédés mécaniques coûtent aujourd'hui cinq ou six fois plus cher qu'à l'époque où ils étaient fabriqués à la main. La principale raison de cette cherté vient de ce que, à mesure que les machines et les procédés s'amélioraient, les gouvernements se sont mis à imposer de multiples impôts dissimulés qui frappent les marchandises à divers stades de fabrication et de production. Nous avons donc aujourd'hui les taxes de vente, les taxes de transformation, les taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes d'accise de plusieurs catégories et les droits de douane. Tous ces éléments majorent énormément le prix que doit acquitter le consommateur.

A-t-on lieu de s'étonner que, dans les circonstances, la vie soit si chère au Canada? Le public a bien raison de se plaindre de la façon arbitraire, tyrannique même, dont le Gouvernement s'est approprié non seulement toutes les épargnes réalisées dans le coût de production, grâce à l'emploi de machines, mais encore bien d'autres économies.

Je réaffirme aujourd'hui ma ferme conviction, maintes fois exprimée, que le Gouvernement est le principal responsable de la hausse du coût de la vie. Mais, et je tiens à le signaler, il n'est pas le seul coupable. Maintes industries canadiennes ont majoré leurs prix au point qu'elles se verront plus tard écartées de certains marchés. Plusieurs ont profité de pénuries pour exiger les prix les plus élevés possible. C'est une pratique condamnable; les coupables constateront un jour ou l'autre qu'ils ont agi contre leurs propres intérêts et surtout contre ceux de la population canadienne.

Voici maintenant un autre élément de hausse dont on a rarement tenu compte. Si beaucoup de Canadiens n'ont pas un revenu suffisant pour se procurer, aux prix élevés actuels, les denrées dont ils ont besoin, c'est en grande partie à cause de la coalition de la C.C.F. et du Congrès canadien du travail. Les syndicats du Congrès canadien du travail ont été mal dirigés et mal conseillés dans leur campagne à la fois vigoureuse et irréfléchie en vue d'obtenir des augmentations de salaire. Ils ont constamment refusé d'envisager la situation de façon pratique; ils ont surtout oublié que la hausse des salaires entraîne inévitablement un relèvement des prix. L'ouvrier ne devrait pas se préoccuper uniquement du montant de son salaire, il devrait aussi songer à la puissance d'achat que ce salaire représente.

M. Irvine: N'est-il pas vrai que les salaires ont été les derniers à monter? N'est-il pas vrai que le coût de la vie a tellement augmenté que les syndicats ont dû réclamer des hausses de salaire?

M. Low: Oui, dans le premier cas, non dans le second. A la seconde question, je réponds carrément non et pour plus d'une raison. Je le répète, la prospérité ou la misère de la classe ouvrière se mesurent à la puissance d'achat de l'ouvrier, non au montant d'argent qu'il reçoit. A mon bon ami le député de Cariboo (M. Irvine) je tiens à dire que si les syndicats affiliés au Congrès canadien du travail avaient été mieux avisés et mieux dirigés, leurs premiers efforts auraient consisté à maintenir l'échelle des prix. Cette attitude n'aurait pas découragé la production intensive et n'aurait pas affligé le public d'un fardeau d'impôts intolérable.

Cela aurait pu se faire en insistant pour que toutes les majorations de salaires ou de revenu ne passent pas par les différents rouages de l'industrie, sous forme d'inflation ou d'accroissement du coût de revient. Le parti de la C.C.F. a induit les syndicats à croire qu'ils devraient faire la grève afin d'obtenir de plus gros salaires et que l'État serait contraint à imposer de nouveau la réglementation générale des prix sans régie des salaires, de sorte que toutes les augmentations de salaires auraient constitué un bénéfice net pour la classe ouvrière. Quel a été le résultat? Les ouvriers syndiqués ont réclamé des augmentations de salaire, mais le Gouvernement n'a pas imposé la régie générale des prix. Il a même soutenu qu'il ne pourrait le faire en temps de paix sans plafonner également les salaires. Comme résultat, les frais de production ont augmenté d'une manière alarmante et les consommateurs ont dû payer des prix exorbitants.

Nous avons de nouveau été témoins du spectacle du chat qui tourne et tourne, cherchant à attraper sa queue. Je constate que la C.C.F. n'a pas été aussi empressée récemment de réclamer les régies.

M. Probe: Laissez-nous le temps.

M. Low: Vous aurez tout le temps voulu. Nous n'avons pas entendu parler d'économie dirigée cette année autant que durant les autres sessions. De fait, j'ai constaté un changement bien net d'attitude à ce sujet. Dans son discours sur l'Adresse, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a parlé de programmes dirigés, mais il n'a rien dit au sujet d'économie dirigée.

M. Coldwell: On ne peut tout dire dans un seul discours.

M. Low: Je sais. L'honorable député aura d'autres occasions de le faire. La C.C.F. avait l'habitude de vanter le régime économique supérieur instauré dans la socialiste Angleterre. Au cours d'un voyage en Angleterre, l'automne dernier, j'ai pu me rendre compte des résultats de l'économie socialiste dirigée et de la régie générale mises en œuvre par le gouvernement dans ce pays. Je suis rentré d'Angleterre autrement plus impressionné des immenses effets de la régie bureaucratique que des progrès qu'on a pu réaliser. Quelques exemples me suffiront. Je tiens pourtant, en les citant, à ne pas me montrer injuste envers la Grande-Bretagne.

En débarquant là-bas, nous avons appris qu'une ordonnance de l'État fixait à cinq shillings le prix maximum d'un repas. Mais, ayant commandé et consommé cette maigre chère, nous avons constaté qu'il nous fallait payer en outre un droit de couvert, une surcharge, un droit supplémentaire et un droit spécial en sus du pourboire assez rondelet, qu'on attendait de nous.

M. Bryce: Dans quelle gargote étiez-vous?

M. Low: Je le dirai à l'instant.

M. Irvine: Vous parlez du Savoy.

M. Low: J'en parlerai également. Étant donné les frais additionnels, le prix du repas à trois services se montait d'ordinaire au double du prix maximum et se comparait à ce que coûte un excellent dîner de quatre ou cinq services au Château-Laurier. Je suis allé dans un petit établissement que le député de Selkirk (M. Bryce) appellerait peut-être une gargote. En somme, j'ai essayé de manger dans divers restaurants. J'ai constaté que dans les bistrots, un plat de poisson et de pommes de terre, du pain noir et une tasse de thé coûtaient autant qu'un bon repas au Canvendish, ici à Ottawa.

M. Thatcher: C'est à cause de la guerre et non du gouvernement travailliste.

M. Low: Que dire du lait, sous l'économie dirigée? On a beaucoup parlé de belles réussites au sujet du lait; j'avoue, d'ailleurs, qu'il y a du bon. Je crois qu'à l'heure actuelle, les enfants obtiennent plus de lait que plusieurs d'entre eux n'en avaient jamais consommé auparavant. C'est exact, mais les adultes, assujétis à un régime de rationnement très sévère, ne peuvent en obtenir que bien peu par semaine. Voilà ce que je tenais à souligner. En demeurant quelque temps chez une famille de la campagne, j'ai découvert que les gens pouvaient obtenir un peu plus de lait si, vidant leurs goussets, ils versaient un pourboire assez considérable au laitier, à condition évidemment de pouvoir donner ce pourboire. Je ne fais que signaler...

M. Coldwell: Quelle sorte de gens fréquentiez-vous, des trafiquants du marché noir?

M. Low: Non, un mien neveu, qui habite West-Cliffe-on-Sea. J'ai constaté que les ouvriers ordinaires, pères de famille, savaient que la pratique était courante et qu'ils pouvaient se procurer plus de lait s'ils versaient un supplément d'un penny, d'un shilling ou davantage.

M. Coldwell: Mes parents ne trafiquent pas sur le marché noir.

M. Low: Ce n'est pas du marché noir. C'est la pratique courante.

M. Coldwell: L'acheteur ne vaut pas mieux que le vendeur.

M. Low: Je ne sais pas, mais tout le monde en fait autant.

M. Coldwell: Non, pas tout le monde.

M. Sinclair: Même M. Belcher.

M. Thatcher: Le gouvernement travailliste n'en est pas responsable.

M. Low: Cela provient des régies. La viande est très rare dans ce pays et les gens ont bien de la misère. Les consommateurs peuvent, de temps à autre, se procurer un quartier de viande à un prix que les subventions rendent très raisonnable. Ainsi j'ai constaté qu'ils pouvaient acheter un certain bœuf canadien boucané à un prix variant de 36 à 40c. la livre, alors qu'il nous serait tout à fait impossible d'en acheter pour le même prix. Il faut, évidemment, des impôts élevés afin que tous défraient le coût de la subvention. La quantité de viande qu'il est possible d'acheter est absolument insuffisante. Par conséquent, les Anglais achètent autre chose, poisson, volaille et saucisse. La saucisse est merveilleuse, monsieur l'Orateur, il me faut en dire un mot.

M. Sinclair: De la farine d'avoine.

M. Low: Quelque chose présentée en fourreau et qui avait tout à fait le goût d'un mélange de farine d'avoine et de sciure de bois, encore que je sois à peu près sûr qu'il ne s'agissait pas de sciure de bois.

Une voix: Du haggis.

M. Low: J'ai goûté du haggis qui était encore plus mauvais.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Low: Mais le prix exigé pour ce succédané de saucisse, pour cette fausse saucisse, n'avait aucun rapport avec la véritable valeur des ingrédients qui la composent. Ce n'est qu'un exemple de ce qui se passe sous un régime dirigiste. Afin d'augmenter un peu ses provisions de viande, en vertu du régime des subsides, on se tourne vers la volaille, mais j'ai vu qu'un poulet ordinaire à rôtir revient à quatre dollars environ. Que faire en pareilles circonstances? A tout prendre, j'affirme, en me fondant sur mes propres observations, que la bureaucratie britannique éprouve de réelles difficultés à appliquer ses régies.

J'ai observé aussi que, dans le cas de la grande majorité des Britanniques, l'achat de ce qui est strictement nécessaire pour leur assurer une existence,—monotone et ennuyeuse, à mon avis,—absorbe la totalité de leurs revenus et ne leur permet de faire aucune économie. A cet égard ils ne sont guère mieux partagés que la plupart des Canadiens qui eux, toutefois, peuvent se procurer des marchandises plus abondantes et plus variées.

M. Thatcher: Ce n'est pas parce que le gouvernement est meilleur.

M. Low: Je n'ai pas dit que le gouvernement était meilleur. Je fais part de la situation que j'ai constatée, et on ne saurait nier les faits.

M. Irvine: Oh, oui, on le peut! Ne vous faites pas d'illusion.

M. Low: Il est indubitable qu'en Grande-Bretagne les régies bureaucratiques appli-

quées par le gouvernement socialiste ont retardé la production. L'enrégimentation est le poison qui a tué l'âme de toutes les nations qui, au cours de l'histoire, y ont eu recours. Tous les pays qui ont imposé ce régime au moyen de régies bureaucratiques ont vu disparaître l'esprit d'initiative. Je suis convaincu que l'enrégimentation et les régies bureaucratiques détruiront la Grande-Bretagne si, pendant assez longtemps, les gens les tolèrent comme principal rouage de leur vie économique.

Je tiens à signaler que rien dans l'économie dirigée du système socialiste britannique ne mérite d'être incorporé dans le régime canadien. Par ailleurs, il est indubitable qu'on a pris des mesures importantes en vue d'assurer la justice sociale à un grand nombre d'habitants de ce pays. Toute personne sincère doit le reconnaître.

M. Thatcher: Qui a gagné l'élection d'hier?

M. Low: Là encore je ne saurais dire qui l'a gagnée.

M. Thatcher: C'est le gouvernement travailliste.

M. Low: Cette victoire n'a rien à voir avec la question qui m'occupe. Les améliorations que l'État a apportées en matière de sécurité sociale auraient pu se réaliser tout aussi bien sans entraîner le contrôle et l'enrégimentation bureaucratiques. Étant donné la situation critique qui existe là-bas,—et il n'y a pas lieu d'en douter,—certaines mesures de réglementation s'imposaient; cependant, plusieurs personnes bien au courant que j'ai rencontrées en Angleterre et en Écosse sont d'avis que l'objectif ultime des intellectuels socialistes, qui dirigent le programme du gouvernement travailliste, est la soviétisation complète du peuple. (*Exclamations*)

M. Coldwell: Quelle blague! Pure divagation!

M. Low: Je le répète; plusieurs personnes que j'ai rencontrées en Angleterre et en Écosse croient sérieusement que le programme préconisé par les intellectuels socialistes, qui dirigent le programme du gouvernement travailliste, vise à la soviétisation définitive du peuple de Grande-Bretagne.

Une voix: Parlé en fasciste.

M. Low: Encore de ces fines observations de mon collègue. Heureusement, monsieur l'Orateur, la situation que j'expose ne semble pas être le désir des syndicalistes sérieux qui sont devenus patrons après avoir été apprentis et compagnons. Ayant causé avec plusieurs d'entre eux, j'ai constaté qu'il existe une divergence d'opinions sérieuse et de plus en plus marquée entre les deux camps qui appuient le Gouvernement, celui des intellectuels socialistes qui grillent d'envie de régir les affaires de tout le monde, et celui des véritables syndicalistes, gens honorables qui ont gravi l'échelle sociale d'une façon honorable.

Une voix: Quelle est votre attitude?

M. Knowles: Je ris, moi ausi.

M. Low: Je n'ai pas entendu les membres de la C.C.F. parler longuement ou avec beaucoup de chaleur des régies au cours de la présente session.

M. Coldwell: Donnez-nous-en le temps. Nous avons consacré deux semaines à la question de Terre-Neuve.

M. Low: Peut-être ont-ils, au cours des années, réfléchi...

M. Knowles: Parlez-nous de l'argent libre.

M. Low: ...à ce sujet, comme l'a fait un de leurs conseillers intellectuels. Je veux parler du professeur Frank W. Underhill, distingué philosophe socialiste de chez nous et coauteur du livre *Social Planning in Canada* que nos amis répandent depuis un certain nombre d'années.

Dans un article écrit pour le *Canadian Forum* d'août 1947, le professeur Underhill s'exprime ainsi:

> ...et quand les socialistes reviennent toujours sur les régies en déclarant qu'elles constituent le fond même de leur programme, ils rendent plausibles les accusations selon lesquelles ils ne sont en réalité que des bureaucrates déçus, atteints d'une démangeaison de conduire les affaires des autres.

Et ailleurs, dans le même article:

> Les socialistes devraient cesser de parler toujours des régies. Ce dont le monde manque le plus à l'heure actuelle, c'est d'imagination, d'esprit d'entreprise, d'initiative et de vision. Les défenseurs du capitalisme ont raison d'affirmer que ces qualités ont pu se manifester pleinement sous le régime capitaliste d'autrefois et qu'on leur doit le grand progrès matériel accompli par les dernières générations. Nous avons encore besoin d'esprit d'entreprise.

Telles sont les paroles du plus grand cerveau du parti socialiste en notre pays.

M. Coldwell: Lisez le paragraphe suivant.

M. Low: Il est évident qu'il a pensé beaucoup depuis qu'il a écrit ou contribué à écrire le livre intitulé *Socialist Planning for Canada.*

Aujourd'hui, le Gouvernement demande le maintien temporaire de certains règlements et ordonnances imposés par décrets du conseil en des circonstances vraiment critiques nées de la guerre. Il est impossible de comprendre toute la portée de la demande du Gouvernement à la seule lumière de cette résolution, le nº 5 du *Feuilleton.* Pour en comprendre toute la portée, il faut étudier en même temps que la résolution nº 5, la réso-

lution sur le contrôle des changes, la résolution relative à la loi sur les produits agricoles, la résolution sur l'exportation et l'importation du poisson et des contenants à poisson et la résolution nº 6 relative à la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Si on accorde les pouvoirs demandés dans ces résolutions, le Gouvernement aura alors la régie du change étranger, des produits agricoles, des loyers et des prix-plafonds de la farine, du pain, du beurre, des agrumes, des jus d'agrumes en boîtes importés, de certains légumes frais importés, des oignons, de certains fruits frais, de la mélasse et du sucre. En plus, il aura la régie de l'acier, des sciages et la régie des prix de certains produits de l'acier. Cela représente, dans les circonstances actuelles, une centralisation considérable des pouvoirs.

J'imagine que lorsque la Chambre aura été saisie de ces diverses résolutions, le ministre intéressé fera une déclaration afin de justifier les demandes qu'elles comportent. Il devra surtout justifier le maintien de la régie par la méthode présentement suivie, c'est-à-dire par voie de résolution et de décrets du conseil plutôt que par des lois du Parlement.

En terminant, je tiens à dire que la population du pays sera fort déçue si le Gouvernement néglige de compléter les décrets qui n'en sont encore qu'au stade des résolutions par des mesures concrètes tendant à abaisser le coût de la vie. J'affirme qu'il devrait surtout commencer par la revision de son régime fiscal, particulièrement l'inique taxe de vente. Cette taxe n'est nullement nécessaire au point de vue économique. Elle n'est qu'un expédient administratif qui majore d'au moins 20 p. 100 le coût de la vie. Le peuple canadien manifestera son mécontentement par son vote si cette taxe et divers autres impôts vexatoires ne sont pas abolis. Si le Gouvernement néglige, au cours de la présente session, de tenter un sérieux effort en vue d'abaisser le coût de la vie à un niveau raisonnable en supprimant la taxe de vente et en recourant aux modestes subventions que nous avons maintes fois proposées relativement à certains articles de consommation courante dans les familles, subventions dont le coût pourrait être acquitté non pas à même les recettes fiscales, mais à l'aide de monnaie exempte d'intérêt, le peuple canadien sera certainement désappointé. Le Gouvernement pourrait d'un seul coup supprimer la principale cause de la hausse du coût de la vie. La population canadienne réclame des mesures comme celles que j'ai indiquées.

M. H. W. Timmins (Parkdale): La résolution dont la Chambre est saisie cet après-midi se lit ainsi:

Résolu, qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien provisoire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil pour une période limitée, durant la situation critique nationale résultant de la guerre.

En 1947, on nous a soumis la première de ces résolutions visant la prorogation des pouvoirs d'urgence conférés au Gouvernement durant la guerre. La mesure que nous avions alors étudiée comportait cinquante-sept décrets, je crois, et le ministre de la Justice nous avait assurés que chacun d'eux soulève un principe. C'est du principe de ces régies que je désire vous entretenir cet après-midi.

Nous avons eu en 1948 un débat analogue à celui d'aujourd'hui touchant le maintien des régies. La semaine dernière, le 7 février, le ministre des Finances (M. Abbott) et son collègue du Commerce (M. Howe) nous ont donné une idée des régies dont on se propose de demander la prorogation. Ils ne nous ont pas dit s'ils projetaient de les maintenir pour un an ou deux de plus. Parlant d'une régie, celle de l'acier, le ministre du Commerce a déclaré (p. 328 du hansard):

Nous avons importé environ 30 p. 100 de tout l'acier utilisé et ces importations ont entraîné beaucoup de difficultés.

Je traiterai quelques instants de la régie de l'acier. Je suis bien prêt à admettre, comme dit le ministre, que nous avons importé 30 p. 100 de notre acier et qu'il ne nous a pas été facile de l'obtenir. C'est d'ailleurs sa tâche, et il l'a probablement bien accomplie. Quant à cette mesure de régie de l'acier, nous voyons que le régisseur de l'acier conserve toujours les mêmes pouvoirs; mais c'est, à mon point de vue, du moins, une toute autre affaire. C'est du maintien de ces pouvoirs que j'entends parler.

Le régisseur de l'acier nous a fait connaître dans quelle situation nous nous trouverons en 1949 pour ce qui est de l'acier. Voici ce qu'il a dit, comme le rapporte le *Globe and Mail* du 27 janvier dernier:

Les fabricants de tous les produits de l'acier, qu'il s'agisse de boîtes de conserves ou de wagons, de boulons ou de ponts, peuvent s'attendre que les approvisionnements d'acier ne seront ni meilleurs ni moins abondants en 1949 qu'en 1948.

Et il ajoute:

La production canadienne cette année devrait accuser une augmentation de 75,000 tonnes par rapport aux 2,300,000 tonnes de l'an dernier, mais nos importations des États-Unis accusent une diminution d'environ 120,000 tonnes. La différence sera comblée par des approvisionnements accrus obtenus de Belgique, d'Autriche, du Royaume-Uni et d'autres sources européennes, de sorte que les perspectives seront "à peu près semblables en 1949".

J'imagine qu'il nous faudra compter sur les renseignements que le régisseur de l'acier nous communiquera pour savoir quelle sera notre situation en 1949 et quels approvisionnements nous mettrons à la disposition de notre industrie pour en assurer un fonctionnement satisfaisant. Nous devrions savoir exactement quelle est la situation. Mais son rapport n'est pas le seul qu'ait publié les journaux. Au cours du mois dernier, le comité spécial de l'acier de l'Association des manufacturiers canadiens s'est réuni. D'après le communiqué qu'il a émis, les commandes d'acier dans les usines des États-Unis se font, de toute évidence, moins pressantes, de sorte que d'ici le troisième trimestre de 1949, le marché de certains produits de l'acier sera favorable aux acheteurs. Or c'est l'acier que le gouvernement vise à régir par le projet de loi à l'étude. Voici maintenant la suite de la citation:

Bien que les gouvernements des États-Unis et du Canada n'aient apparemment pris aucune mesure en vue d'augmenter le contingent nominal d'importation d'acier accordé au Canada, contingent qui est de 200,000 à 220,000 tonnes brutes par trimestre, la seule régie effective à l'égard de l'acier importé au Canada a été la régie assez peu sévère de l'acier de construction.

Ce rapport vient de gens du négoce, d'un comité de fabricants d'acier. Ces derniers nous disent que d'ici le troisième trimestre de 1949, il sera plus facile de se procurer de l'acier. Ils laissent même entendre que la production de l'acier a de bonnes chances d'égaler la demande, ou à peu près. Hier encore, il nous est venu de New-York une nouvelle qu'a publiée l'*Associated Press*. J'en donne lecture:

D'après *Iron Age*, hebdomadaire de l'industrie métallurgique, les fabricants d'acier croient que d'ici six mois on saura dans une bonne mesure à quoi s'en tenir au sujet des proportions de la demande.

Après avoir fait observer que certaines sociétés des États-Unis projettent de produire à plein rendement jusque dans le mois de juin, l'hebdomadaire ajoute:

Ils n'affirment pas que juin sera le point tournant. Ils refusent simplement de faire des conjectures trop longtemps d'avance.

Je me reporte maintenant aux deux derniers paragraphes de l'article où je lis ce qui suit:

Pour la cinquième semaine consécutive, la production de l'acier, aux États-Unis, s'est maintenue à un rythme annuel de plus de 97 millions de tonnes. Selon la publication, la production de l'acier atteindra probablement, au cours du premier trimestre de cette année, un niveau sans précédent.

Elle poursuit: "Chaque semaine que l'industrie continue de produire à ce rythme formidable, elle rapproche de l'équilibre l'offre et la demande sur le marché. Certains se demandent, en dedans comme en dehors de l'industrie, ce qui se produira lorsque ce point précaire aura été atteint, peut-être au cours de l'année même."

[M. Timmins.]

Je signale donc au ministre et, par lui, au régisseur de l'acier que, de fait, certaines personnes dans l'industrie estiment qu'au cours de l'année nous arriverons à un moment où il y aura de l'acier en quantité suffisante non seulement aux États-Unis mais au Canada.

Comment s'exerce la régie au Canada? L'an dernier, alors qu'il traitait du bill des importations et des exportations, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a déclaré qu'il n'y avait pas de restriction sur l'acier en provenance des États-Unis, que nous achèterions tout l'acier que nous pourrions. En pratique, je crois,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—les fabricants des États-Unis expédient leur acier directement à ceux de nos acheteurs canadiens qui désirent s'en porter acquéreurs et il n'y a à cet égard que peu ou pas de contrôle; nous acceptons tout l'acier possible, à l'exception de l'acier de construction. Je crois que le ministère du Commerce exerce, sous le régime de la loi des exportations et des importations, une certaine surveillance sur le fabricant d'acier et décide que tel acier doit être affecté à telle entreprise et tel autre acier à telle autre entreprise.

L'an dernier, lorsque je lui ai demandé s'il y aurait de l'acier pour la construction de cinémas, le ministre m'a répondu, je crois, qu'il n'y en aurait pas. Je lui ai demandé également s'il y aurait de l'acier pour la construction de bureaux, lui signalant, je me le rappelle, un édifice du genre en voie de construction. Le ministre m'a répondu qu'on ne permettrait pas l'utilisation de l'acier pour cette entreprise. Je constate cependant d'un jour à l'autre, lorsque je passe à côté de l'édifice, que la construction avance, qu'on y emploie de l'acier et que l'édifice doit loger des bureaux. Si nous voulons avoir une régie de l'acier dans notre pays, il y a lieu d'adopter une formule, une méthode nous permettant de savoir qui peut obtenir de l'acier, en quelle quantité et à quelles fins.

Le décret de régie présenté l'an dernier,—et qui sera sans doute soumis dans une forme analogue cette année,—avait une grande portée et accordait des pouvoirs étendus. On affirme que le Canada aura suffisamment d'acier cette année pour produire tout ce que désirent les fabricants et la population, et j'ai tout lieu de le croire; par conséquent, il me semble que le Gouvernement devrait adoucir de nouveau les restrictions au lieu de les aggraver. Avant la fin de la discussion, le ministre du Commerce voudra bien, je l'espère, répéter ses affirmations de l'an dernier quant à ce qui s'imposait et indiquer quel genre de permis on délivrera à l'égard de l'acier de construction.

Le régisseur de l'acier ou le ministère du Commerce exerce une certaine surveillance au sein de l'industrie; je croyais pourtant que c'était le ministère du Commerce qui s'occupait de la question. Voici ce qu'a dit le ministre, comme en font foi les *Débats* du du 7 février:

Nous faisons aussi transporter de l'acier mi-ouvré de l'usine de Sydney de la Dominion Steel and Coal Company, à Hamilton, à raison d'environ 10,000 tonnes par mois. Ces 28,000 tonnes d'acier qui ne peut être ouvré à Algoma ou à Sydney étaient généralement exportées et l'acier était ouvré ailleurs. Voilà ce qu'on faisait avant la guerre de l'excédent de ces deux usines. En transportant cet acier à Hamilton, un supplément de 28,000 tonnes d'acier de base se trouve transformé chaque mois en produit finis.

C'est très bien. Voilà qui favorise l'embauchage et aide les industries à collaborer entre elles et à compléter leurs divers établissements. Je suppose que le décret qui prescrit la régie fixe, dans une certaine mesure, le prix du produit ouvré. Toutefois, sous le régime de la réglementation, les choses en sont au point où la survivance d'une industrie peut dépendre de l'application des régies. J'ai visité un atelier d'étampage. Il ne fonctionnait qu'en veilleuse faute de pouvoir obtenir assez d'acier. C'est le régisseur qui déterminait la quantité qu'il pouvait obtenir de commerçants canadiens. En outre, cette usine n'avait pu accepter de commande depuis près d'un an parce qu'elle ignore quelle sera sa production future.

Le très hon. M. Howe: Le député sait-il où les pièces étampées devaient être livrées? Étaient-elles destinées au Canada ou à l'étranger?

M. Timmins: J'ai l'impression qu'elles devaient être livrées au pays.

Le très hon. M. Howe: Je crois que le député fait erreur.

M. Timmins: Voici où je veux en venir. Lorsque j'ai demandé la permission de me servir de ces détails et de donner les noms des fabricants en cause, j'ai constaté qu'ils hésitaient beaucoup à me permettre de les citer. Je ne blâme aucunement le ministre, mais il n'en est pas moins vrai que ces industriels dépendent tellement du ministère du Commerce et du régisseur de l'acier qu'ils ne peuvent se plaindre ouvertement, de crainte de voir leur approvisionnements diminuer au point de ne pouvoir se maintenir en affaires. Lorsque l'industrie sidérurgique en est rendue là, elle n'est pas loin d'être régentée. Je ne dis pas que le ministre lui fait la loi, mais que la tendance des régies va en ce sens. Cette tendance s'accuse à tel point que, si nous n'y prenons garde, l'industrie toute entière tombera sous la coupe du ministre. Quiconque se reporte à la mesure de l'an dernier relative aux régies et examine les pouvoirs qu'elle confère, constatera que le régisseur de l'acier est presque omnipotent. Il lui est même permis d'aller à la recherche du minerai de fer. Il peut exploiter une fonderie, un bocard, il peut s'emparer de l'acier partout où il en trouve. Il peut vendre l'acier au prix qu'il veut, il peut diriger une raffinerie, une fonderie et un entrepôt. Il peut fixer et régler les prix. Il n'y a pour ainsi dire aucune limite à ses pouvoirs. Et il les possède à un moment où tout indique que la pénurie d'acier tire à sa fin.

J'ai été fort inquiété l'autre jour en lisant dans les journaux les paroles du régiseur de l'acier. Voici ce qu'il disait:

Je ne veux pas dénigrer les magnifiques augmentations que depuis 1939 l'industrie sidérurgique canadienne a apportées à sa production, mais simplement signaler que, si le Canada a donné à sa production sidérurgique toute l'ampleur voulue, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont exagérément développé la leur.

Et il ajoute:

Ce n'est pas ce dernier point de vue que les États-Unis ont adopté. Ceux-ci sont disposés à aider l'expansion et, dans le cas où "l'industrie n'entend pas s'étendre en profitant de l'aide de l'État, celui-ci est disposé à réaliser cette expansion sans y recourir."

Je ne crois pas que ces paroles aient été employées à l'égard du Canada. Je crois qu'elles s'appliquaient aux États-Unis. Toutefois, il ajoutait un peu plus loin, en ce qui concerne le Canada:

Quant à l'aide du Gouvernement, il estimait peu probable que celui-ci "s'engageât dans l'industrie sidérurgique en créant ses propres établissements, mais qu'il avancerait plutôt des prêts destinés à faciliter les projets d'agrandissement des autres."

Il ajoutait:

Chaque tonne d'acier fabriquée au Canada se voit attribuer une destination précise au moins soixante jours avant de quitter l'usine. Aussi l'augmentation des approvisionnements en acier d'une entreprise quelconque ne peut-elle se réaliser qu'aux dépens d'autres usagers.

"C'est pourquoi, a-t-il affirmé, le Gouvernement a restreint son appui à un petit nombre d'entreprises de caractère national."

Ces paroles du régisseur de l'acier semblent indiquer une tendance à intensifier la régie de l'acier. Peut-être certains des pouvoirs prévus dans le bill de l'an dernier et devant être remis à l'étude cette année amèneront-ils l'État à jouer un rôle actif dans de nouveaux domaines. L'État devrait laisser ces domaines à ceux qui s'en occupent normalement. Notre seul espoir de remettre le pays sur pied, d'obtenir suffisamment de dollars des États-Unis, réside dans notre minerai de fer et nos aciéries. Le jour viendra sans doute, comme je l'espère, où cette industrie sauvera notre économie. J'espère qu'elle pourra, par ses

propres moyens, produire du fer et de l'acier en quantité suffisante pour obtenir les dollars des États-Unis nécessaires à notre économie. Quand nous serons saisis du projet de loi, nous constaterons, je l'espère, qu'un grand nombre des pouvoirs prévus dans le bill de 1948 ne figurent pas dans celui de 1949. Je souhaite qu'on renonce à plusieurs des pouvoirs que le régisseur de l'acier utilisait ou pouvait utiliser jusqu'ici.

Sauf erreur, un nouveau régisseur sera nommé sous peu. Ce sera peut-être le moment d'effectuer ces adoucissements des régies, car nous ne voulons pas que le nouveau régisseur prenne ses fonctions en ayant dans l'idée, comme cela semble le cas pour le régisseur actuel, que l'État pourrait s'occuper de fabriquer de l'acier.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la régie des loyers. J'imagine que la Chambre sera saisie cette année d'une mesure semblable à celle de l'an dernier. Le ministre des Finances (M. Abbott) a déjà fait connaître ses intentions à cet égard. Voici ce qu'il a déclaré, comme en font foi les pages 327 et 328 du compte rendu:

> Comme la Chambre le sait, le Gouvernement a annoncé dernièrement qu'il avait l'intention de demander au Parlement l'autorisation de maintenir la régie des loyers jusqu'au 31 mars 1950, que le décret prorogeant la régie renfermerait une disposition selon laquelle le gouvernement fédéral abandonnerait ce domaine dans toute province qui le lui demanderait, et que le Parlement serait appelé à prendre des mesures en vue de défrayer pendant un an le coût d'administration de la régie des loyers dans toute province qui pourrait juger bon d'exercer cette mesure de réglementation.

Le ministre sait parfaitement qu'en 1945 la régie des loyers, a été instituée, à tort ou à raison, par le gouvernement fédéral. Il sait que la solution ne consiste pas à confier la responsabilité à une autre administration, quand tous les rouages nécessaires à la solution de la question du logement, qui constituent l'essence de tous les problèmes, demeurent entre les mains du gouvernement fédéral. De fait, comment les provinces pourraient-elles espérer agir dans le domaine de l'habitation,—le plus important de nos problèmes à l'heure actuelle,—lorsque la régie du bois d'œuvre est entièrement exercée par le gouvernement fédéral? En outre, la régie de l'acier est entre les mains du gouvernement fédéral, et c'est cette régie qui règle le degré de production des baignoires, des lavabos, de la quincaillerie, des tuyaux de descente, des fournaises et le reste. La régie du gouvernement fédéral s'applique à tous ces articles. En outre, le gouvernement fédéral suit toujours de très près la question des priorités en matière de construction. Il les maintient afin de faire construire au pays le genre d'habitation qu'il juge convenable. Tant que le Gouvernement aura la haute main sur ces éléments, il est inutile pour le ministre de dire que nous confierons le programme à un autre gouvernement qui se chargera d'en continuer l'application. En somme, le gouvernement fédéral n'a aucun programme de logement. Il continue d'avancer à tâtons d'une année à l'autre, nous annonçant, deux ou trois fois l'an, le nombre de maisons construites pendant l'année courante, surtout par l'entreprise privée, et nous déclarant que l'année suivante on construira beaucoup d'autres maisons. Si le Gouvernement étudiait ce problème bien en face dans tous ses détails et s'il sortait de sa torpeur, il est probable qu'on construirait des maisons au Canada. Et alors, on pourrait songer au sort de la mesure relative à la régie des loyers. Mais tant que le Gouvernement ne se sera pas occupé sérieusement du problème de la construction de maisons, celui de la régie des loyers en restera là.

La situation ne serait pas si mauvaise si la régie des loyers ne donnait lieu à tant d'anomalies. Par exemple, je crois qu'en raison des règlements, la population canadienne commence à perdre confiance dans ses prérogatives et responsabilités en matière de logement. Par exemple, combien de dizaines de milliers de Canadiens ont été contraints de demander à autrui le genre de logement qu'ils n'ont pu se trouver eux-mêmes. Et il en est des milliers d'autres qui habitent des logements indignes d'abriter des êtres humains.

Puisque le Gouvernement cherche à modifier les ordonnances visant les loyers, il lui incombe de veiller à ce que les modifications soient pratiques plutôt que maladroites, inefficaces et propres à causer du détriment à des centaines, sinon à des milliers de bons citoyens canadiens. Ainsi, en novembre 1948, une modification a été apportée à une ordonnance de façon que tout propriétaire qui avait cette qualité le 1er novembre 1947, pût donner au locataire un avis d'expulsion de six mois pourvu que le propriétaire eût besoin du logement pour lui-même.

Cette modification était maladroite. Elle a causé plus de craintes et d'inquiétudes à plus de citoyens canadiens que toute autre modification d'une régie. De fait, lorsque le locataire reçoit l'avis de six mois, il lui est impossible dans ce délai de s'assurer si le propriétaire a vraiment besoin du logement, et de prouver au juge l'état de ses besoins. Le locataire n'a donc aucun moyen de savoir s'il sera expulsé à l'expiration des six mois, ou si l'avis est non valable et qu'il n'a pas à s'en occuper.

Il arrive donc que, après deux ou trois mois, dans l'impossibilité où il est d'obtenir satisfaction et ne sachant à quoi sen tenir, il met tout en œuvre pour trouver un autre logement, souvent moins bon, alors qu'effectivement, s'il avait dès le début été à même, sur réception de l'avis, de demander à un juge de trancher la question, il aurait pu savoir, s'il lui faudrait ou non déménager à l'expiration des six mois.

De plus, la modification n'indique pas de quel tribunal relève la décision. Il n'y a pas de commissaire alors qu'il y en a un pour l'application des autres règles édictées sous le régime du décret visant les loyers. Le jugement sera sans doute rendu par un juge d'une cour de comté mais celui-ci ne tient pas son autorité du décret visant les loyers mais plutôt de la loi sur les propriétaires et locataires de la province où habite le locataire.

C'est ainsi que pour un millier d'avis d'expulsion présentés par les propriétaires, il y a actuellement à Toronto un millier de familles qui ne savent trop si on pourra ou non les expulser dans six mois. Une part de la responsabilité des modifications décidées par le ministère retombe sur les membres de la Chambre. Il n'est à l'honneur ni du ministre ni des députés d'être complices des modifications que je viens de décrire.

Par suite des diverses modifications apportées au décret touchant les loyers, abstraction faite de la situation actuelle du logement, environ quatre mille citoyens de Toronto sont menacés d'être chassés de leur logis le 1er mai ou le 1er juin prochain, si un juge rend une décision qui leur est défavorable. Ces gens seront donc forcés de se chercher ailleurs un abri. Pendant ce temps, le Gouvernement se dégage de toute responsabilité pour ce qui est de l'exécution d'un programme efficace de construction d'habitations.

L'an dernier, ceux d'entre nous qui ont parlé de la régie des loyers ont proposé qu'elle fut moins rigoureuse pour les anciens combattants, si tant est qu'il fallût la maintenir. La modification de 1948 dont je viens de parler avait peut-être été adoptée avec l'intention de venir en aide à ces ex-militaires. Néanmoins, le ministre devrait maintenant songer à améliorer le sort des anciens combattants qui ont acheté une habitation avant le 31 décembre 1948 et qui, l'ayant payée, jugent qu'ils devraient pouvoir l'habiter. A mon avis, un ancien combattant devrait, dans tous les cas, pouvoir prendre possession de la maison qu'il a achetée avant le 31 décembre 1948, après six mois de préavis au locataire. Je prie le ministre d'étudier ma proposition.

Quant à la question générale de la régie des prix, nous avons vu cette semaine que la Cour d'appel de Toronto a rendu un jugement dans la cause McGinn. Il s'agit du cas de ce quincailler reconnu coupable d'avoir vendu des clous à un prix plus élevé qu'un montant juste et raisonnable, et cela en contravention de l'article 8 d'une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Celui qui a fait cette transaction,—il s'agit, je crois, d'un constructeur qui vend des clous plutôt que d'un quincailler proprement dit,—a réalisé un bénéfice de $3,661.48 sur la vente de 1,532 barillets de clous, alors que le profit moyen aurait dû être de $965.16.

Sauf erreur, le tribunal d'appel n'a pas rendu de jugement par écrit mais il s'est prononcé de vive voix. Il se peut que quelqu'un ait pris en sténographie la substance du jugement mais, si je comprends bien, celui-ci a été rendu oralement. On publiera peut-être maintenant les motifs du jugement. De fait, il semble que le tribunal d'appel ait jugé que l'expression "plus élevé qu'un montant juste et équitable" est d'une portée trop générale et qu'à défaut de précision, il ne pouvait confirmer la condamnation fondée sur l'article en question.

Le Gouvernement nous a dit l'an dernier qu'on pouvait prendre deux mesures contre la hausse du niveau des prix. D'abord, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, on pouvait forcer les personnes qui ne jouent pas franc jeu à rendre compte de leurs actes. Ensuite, sous l'empire des ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on pouvait poursuivre les hommes d'affaires véreux qui profitent de la situation pour réaliser des bénéfices exorbitants. Il semble que maintenant nous en soyons réduits à la seule loi des enquêtes sur les coalitions. A cet égard, j'ai trouvé intérêt à relire les voeux du comité des prix qui a siégé l'an dernier, afin de savoir si, après la décision rendue dans la cause McGinn, la population du Canada peut rester sans inquiétude au sujet des conclusions des comités à l'égard des prix.

La onzième conclusion du comité se lit ainsi qu'il suit:

> Le Comité se rend compte qu'éventuellement le gouvernement fédéral devra faire face à des difficultés constitutionnelles par suite de son intervention dans le domaine des prix. Évidemment, c'est là un domaine qui normalement, sous notre régime constitutionnel, relève des administrations provinciales, bien que le gouvernement fédéral ait été obligé d'intervenir, à cause des conditions pressantes du temps de guerre.
>
> Le Comité est forcé d'en venir à la conclusion que, pour en arriver à protéger convenablement le consommateur canadien, il faudra que les administrations provinciales coopèrent avec le gouvernement fédéral, pour prendre les mesures nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités communes.

Tout ceci ne nous mène nulle part. En ce qui a trait à l'affaire McGinn, puis-je proposer au ministre qu'elle soit portée immédiatement en appel, sinon qu'il veille à rendre plus efficace l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en matière de prix?

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): A mon avis, la présente mesure relative à notre programme intérieur est la plus importante dont nous ayons été saisis depuis le début de la session. Le projet de résolution fait prévoir la présentation d'un projet de loi tendant à proroger certains règlements et ordonnances en vigueur durant la guerre. La partie principale en sera évidemment celle qui a trait aux prix et aux pouvoirs en vertu desquels on a exercé la régie des prix.

Je me réjouis de la présence du ministre des Finances (M. Abbott). Même si le projet de résolution est inscrit au nom du ministre de la Justice (M. Garson), celui-ci n'est qu'un spectateur inoffensif, qui ne fait que la présentation, et la proposition principale est l'œuvre du ministre des Finances. C'est surtout ce dernier que je vise lorsque je parle du Gouvernement.

Il y a environ un an, la Chambre a créé un comité spécial chargé de mener une enquête sur les prix. Les membres de notre groupe ont dit que ce serait une perte de temps et d'argent que de créer un comité qui se contenterait de trouver des excuses aux mesures du Gouvernement. Le comité et la Commission royale, qui siège encore et est sur le point de présenter son rapport, vont coûter au pays environ $100,000.

Il appartient au Parlement de se renseigner sur le travail du comité spécial,—nous ne sommes pas encore en mesure d'examiner l'œuvre de la Commission,—d'examiner ses vœux et ses propositions et de décider si le Gouvernement a donné ou donne suite aux vœux du comité de manière à justifier les dépenses qu'a occasionnées l'enquête.

A mon avis, le Gouvernement n'a aucunement cherché à donner suite aux propositions du comité d'enquête sur les prix, qui s'est donné tant de peine malgré de nombreuses difficultés. Si le travail du comité est devenu une farce, il faut surtout en blâmer le ministre des Finances. Quand la Chambre a été saisie de la question, le ministre s'est levé avec entrain, afin de nous donner un aperçu du bill qui suivra la présente résolution, ce qui m'a fort étonné. C'est une façon peu commune de procéder, car en d'autres occasions, quand nous désirions savoir ce que renfermaient les projets de loi, on nous disait qu'il fallait attendre l'adoption de la résolution. Cette fois-là, il a suffi de prier le ministre de nous en révéler la teneur pour qu'il le fasse avec force détails.

L'hon. M. Abbott: Je suis franc par nature.

M. Zaplitny: Peut-être bien. Je ne suis pas très méfiant, mais je me demande si le ministre n'a pas agi ainsi afin d'apaiser un peu les intéressés. Peut-être cherchait-il à prévenir les protestations de la Chambre et de l'extérieur à l'égard du maintien de la régie des prix et des tendances bureaucratiques du Gouvernement. Le ministre me semblait trop empressé de se tirer d'embarras, de réconforter les gros bonnets, de leur assurer que cette année, le bill sera encore plus anodin que celui de l'an dernier. La mesure, a-t-il dit, ne s'applique qu'à un champ restreint qui rétrécit rapidement. En d'autres termes, le bill tend à supprimer davantage la réglementation.

Après avoir lu le rapport du comité spécial et la publicité qui a entouré l'enquête de la commission royale, bon nombre de gens croyaient, à tort, qu'on agirait. La commission royale qui, s'est acquittée d'une tâche énorme en recueillant des renseignements et des témoignages, présentera sans doute des vœux. Toutefois, avant même que son rapport soit déposé à la Chambre, le Gouvernement lui laisse entendre qu'elle a perdu son temps parce qu'il a décidé non pas de rétablir la régie mais de présenter une mesure tendant à supprimer la réglementation sauf dans un domaine restreint qui diminue rapidement.

L'hon. M. Abbott: Le député croit-il qu'on a constitué la commission afin qu'elle recommande le rétablissement de la régie?

M. Zaplitny: Si elle ne devait pas présenter de vœux, pourquoi l'a-t-on créée?

L'hon. M. Abbott: Je répète. Le député croit-il qu'on l'a constituée afin qu'elle recommande l'application de la réglementation?

M. Zaplitny: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'avant même le dépôt du rapport de la commission, le Gouvernement informe la Chambre et la commission de ses intentions. Il leur annonce qu'il entend présenter un projet de loi visant à supprimer les régies.

Avant d'en venir au rapport même du comité spécial des prix, examinons quelques instants la situation qui règne dans le pays. Elle est très inquiétante pour le public. Je n'ai jamais prétendu, ni à la Chambre ni ailleurs, que les prix élevés soient en eux-mêmes un fardeau pour le peuple ou que l'inflation soit la grande plaie du pays. Les prix élevés et l'inflation ne sont onéreux que dans la mesure où ils donnent lieu à des injustices dans la répartition des prix à travers le pays.

Lorsqu'une augmentation générale des prix atteint également tous les producteurs et tous les consommateurs, le seul mal qu'il y ait, c'est qu'il faut un portefeuille mieux garni. Par contre, lorsque le prix des produits de certaines personnes s'avilit pendant que celui des articles qu'il leur faut acheter augmente, cela crée une réelle injustice. C'est ici qu'entre en jeu la régie des prix.

Il suit de là que la régie des prix n'est pas simplement, comme semblent le croire certaines personnes, une question de maintenir les prix à un bas niveau. C'est plutôt une question de maintenir le rapport entre les prix, afin qu'aucun groupe professionnel au pays ne soit victime d'inégalité de traitement. Cette responsabilité incombe au Gouvernement, qu'il le reconnaisse ou non. Un groupe professionnel,—celui des producteurs de base, cultivateurs, pêcheurs et éleveurs,—s'inquiète sérieusement en ce moment d'une tendance dont il voit la ressemblance avec ce qui s'est passé il y a environ vingt ans.

Si on avait affirmé en 1929 la nécessité de la régie des prix, nombreux auraient été les rieurs. "Pourquoi?" auraient-on demandé. A cet époque les prix étaient tout à fait raisonnables. Les producteurs de base touchaient un prix convenable pour leurs produits, compte tenu des produits manufacturés qu'il leur fallait se procurer. Que se passa-t-il donc en une si brève période de temps? J'ai ici des chiffres qui montrent quel double phénomène vint nous assaillir si brusquement que personne n'était prêt à se défendre. C'est alors que nous eûmes ce qu'on appelle aujourd'hui une crise. D'aucuns l'attribuèrent à des taches sur le soleil, d'autres prétendirent qu'elle tenait à certaines causes d'ordre mystique.

M. Diefenbaker: Cela se passait également dans des pays socialistes.

M. Zaplitny: L'honorable député voudrait-il nommer ces pays socialistes?

M. Diefenbaker: La Nouvelle-Zélande et l'Australie.

M. Zaplitny: L'honorable député devrait étudier son histoire aussi bien que ses manuels de droit, car en 1929, 1930 et 1931 ces pays n'étaient pas dirigés par des gouvernements socialistes.

M. Diefenbaker: Mais après l'avènement de ces gouvernements le peuple a encore souffert.

M. Zaplitny: Le gouvernement travailliste de Nouvelle-Zélande n'a été élu qu'en 1935. Maintenant que nous avons rétabli les faits, continuons. Une double tendance se fit sentir tout à coup au pays, et particulièrement chez les producteurs primaires. Les prix des produits agricoles fléchirent subitement, tandis que les prix des articles manufacturés ne baissaient que bien lentement et, dans certains cas, pas du tout. Le ministre de la Justice (M. Garson) se rappelle sans doute l'époque ou le prix du blé fléchissait de 10 à 12c. par jour, tandis que par ailleurs le prix des instruments aratoires accusait une hausse. J'ai sous la main des chiffres qui nous font voir la situation par rapport aux prix des bestiaux et des porcs. Voici ce tableau:

Prix des bovins et des porcs, décembre 1933

	Par 100 liv.
Porcs	$5.43
Bouvillons de boucherie	3.00
Vaches	1.45
Taureaux	1.38

Si une vache se vendait $1.45 les 100 livres, une foule de gens mangeraient plus de viande. En 1934, la *Robert Simpson Company* faisait d'assez bonnes affaires. J'ai des chiffres indiquant que sur certains articles d'habillement elle a réalisé des bénéfices de 101 à 374 p. 100, alors que les cultivateurs ne recevaient presque rien de la vente de leurs produits. En certains cas, le coût du transport excédait la valeur de l'animal expédié.

M. Smith (Calgary-Ouest): S'agissait-il du bénéfice brut ou du bénéfice net?

M. Zaplitny: De la proportion du bénéfice par rapport au coût de revient.

M. Merritt: Des bénéfices bruts.

Une voix: Que voulez-vous dire?

M. Zaplitny: Je suis content qu'on ait posé cette question. Les chiffres sont puisés dans le rapport du comité spécial d'enquête sur l'écart des prix et l'achat en masse. Le président de ce comité était l'honorable H. H. Stevens, désigné à ce poste par l'administration Bennett.

L'hon. M. Garson: Il s'agit d'une majoration, n'est-ce pas?

M. Zaplitny: C'est le pourcentage des bénéfices par rapport au prix de revient. C'est la marge de bénéfice, le bénéfice brut. Au sujet des bénéfices bruts et des bénéfices nets, il convient peut-être de citer le chiffre de revenu global des cultivateurs pour la même période. Les bénéfices de la société Robert Simpson étaient pour l'année 1934. Cette année-là, s'il faut en croire le Bureau fédéral de la Statistique, le revenu brut des cultivateurs canadiens s'établissait à $535 par ferme et le revenu net, écoutez bien, à $98 par ferme.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le tableau est encore plus sombre si l'on prend le revenu global. Sauf erreur, il n'était que de 86 millions de dollars.

M. Coldwell: C'est encore pire.

M. Zaplitny: Si je cite ces chiffres, c'est afin de démontrer que la régie des prix ne consiste pas seulement, ni principalement, à empêcher les prix de monter. Il faut ajuster les prix afin de les rendre équitables pour tous les intéressés. Ainsi que je le disais il n'y a pas très longtemps, l'objectif principal des producteurs au premier degré est, d'après la Fédération des agriculteurs canadiens, la stabilisation de leur situation. Les cultivateurs sont disposés à assumer leur part du fardeau, mais ils ne veulent pas que les prix de leurs produits diminuent alors que ceux des autres denrées continuent à monter, ce qui fait peser sur eux un injuste fardeau. Cette attitude me semble raisonnable. La Chambre devrait compter parmi ses principaux objectifs l'établissement d'un programme tendant à la stabilisation de l'agriculture. J'ignore comment nous pourrons en arriver là sans recourir, jusqu'à un certain point, à la régie des prix.

Je déclare en toute sincérité que lorsque je lis les différents programmes politiques, je puis appuyer une grande partie de leurs propositions concernant l'agriculture, mais je ne comprends vraiment pas comment on pourrait en appliquer une seule sans un système de régie des prix qui nous permette de stabiliser notre économie. Tous les partis commencent par dire qu'ils croient que les cultivateurs ont droit à leur juste part du revenu national. Comment cela se pourrait-il dans un système d'entreprise libre si l'allure des affaires reste ce qu'elle était entre 1929 et 1939? Sous le régime de l'entreprise libre, quel gouvernement aurait pu à l'époque accorder aux cultivateurs leur juste part du revenu national? Quel gouvernement a tenté de le faire? En conséquence, si nous devons réaliser les promesses que nous avons faites à la population canadienne durant les campagnes électorales, nous devons les réaliser pleinement et accepter notre devoir à la Chambre de fournir et d'organiser les rouages nécessaires pour accomplir ce que les divers programmes politiques ont promis en faveur de l'agriculture.

Pour revenir au rapport du comité spécial sur les écarts de prix et les achats massifs, la principale question qui se pose c'est de savoir qui est responsable de l'augmentation des prix. Je ne prétendrai pas que toute la responsabilité retombe sur les mêmes épaules, mais je dirai que le traître principal du drame ce sont les profits qu'ont réalisés les diverses industries. D'aucuns s'élèveront contre cette assertion; d'autres diront que les bénéfices ne constituent pas la principale cause de la hausse des prix. Qu'on me permette de me reporter à une coupure de journal où est donné le

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

résultat d'une enquête effectuée en juillet 1947 par un institut d'opinion publique. On y remarque la rubrique: "Les gros bénéfices seraient la principale cause de la hausse des prix". J'ai noté avec intérêt qu'on ne s'était pas contenté d'indiquer l'opinion publique sur la question en général, mais qu'on en faisait encore la répartition parmi les divers partis politiques. Je ne dis pas que les chiffres sont absolument précis, mais ils n'en donnent pas moins une idée générale. La question posée était: estimez-vous que la cause principale de la hausse des prix au Canada se rattache aux salaires élevés, aux gros bénéfices, ou à quelque autre élément? Cinquante-cinq pour cent des réponses mentionnaient les gros bénéfices. Plus de la moitié du peuple canadien a vu dans les gros bénéfices la cause de la hausse des prix. Pour ce qui est des partis, 54 p. 100 des libéraux interrogés ont reconnu que la cause principale se rattachait aux gros bénéfices. Quarante-cinq pour cent des conservateurs interrogés ont répondu dans le même sens, et 35 p. 100 seulement des conservateurs ont déclaré qu'elle tenait aux salaires élevés. On indique ensuite que 72 p. 100 des adhérents de la C.C.F. ont dit que la cause principale était les gros bénéfices. Cela nous donne au moins une idée de l'opinion du grand public sur cette question en 1947. Autant que je sache, il n'est survenu depuis lors rien qui ait été de nature à modifier l'opinion. Au contraire, elle serait aujourd'hui plus ancrée, étant donné que dans l'ensemble les bénéfices ont été plus considérables en 1948 qu'ils ne l'avaient été en 1947.

Qu'a déclaré le comité d'enquête sur les écarts de prix et les achats massifs? Je citerai tout d'abord un passage tiré de la partie de son rapport où figurent ses conclusions. Voici:

> Au cours de son enquête, le comité a constaté que, dans certains cas, des opportunistes, se prévalant des conditions spéciales qui existaient, ont réalisé des bénéfices sans précédent. Bien que dans certains cas ces bénéfices aient pu être simplement occasionnels, il n'est pas douteux que les prix élevés qui ont valu à ces gens leurs bénéfices ont effectivement haussé le coût de la vie à cette époque.

C'est là une critique fort anodine, mais le comité a tout de même reconnu que les bénéfices constituaient alors la cause de la hausse des prix.

Puis, à la page 8, sous le titre: *Vœux*, le comité déclare:

> Le Gouvernement devrait examiner l'opportunité et la possibilité de restreindre l'augmentation des prix au moyen d'impôts spéciaux sur les bénéfices exorbitants.

Si ces bénéfices n'étaient pas exorbitants, pourquoi le comité recommanderait-il un impôt spécial à leur égard? Cela indique clairement que le comité se sentait très gêné des bénéfices excessifs qu'on réalisait.

A la dixième page du rapport, le comité, formulant un vœu formel, demande au Gouvernement d'étudier la réimposition de certaines régies et la mise à exécution de quelques mesures de subventions provisoires. Le comité qui a siégé durant la dernière session a formulé ce vœu catégorique. Le comité a coûté $88,000 au pays et le Gouvernement a déjà annoncé, par la bouche du ministre des Finances (M. Abbott), qu'il fait fi du rapport et qu'il ne donnera pas suite à ses vœux.

En poursuivant la lecture du rapport, nous trouvons ces mots à la page 24:

On ne peut plus douter, d'après les constatations du comité, que des bénéfices et des prix injustes et excessifs aient été mis à jour.

Et à la page 25, nous lisons ceci:

On a pu voir aussi que, dans certains cas exceptionnels, il s'agissait d'une attitude égoïste qui portait à extraire le plus possible du client sans égard pour son bien-être. Cette méthode s'inspire du principe voulant que, lorsque le public est disposé à payer le prix fort, il est légitime de l'exiger de lui.

Il s'agit ici de l'attitude prise par certaines compagnies en ce qui concerne le problème du juste prix. Le président de la *Canada Packers*, dans sa réponse désormais célèbre, affirmait que sa maison avait pour principe d'acheter au prix le plus bas et de revendre le plus cher possible.

Une voix: Et vous?

M. Zaplitny: C'est une attitude vraisemblablement générale. On me demande: "Est-il quelqu'un qui ne l'ait pas?" Il y a un instant nous entendions l'honorable député de Peace-River (M. Low) nous dire qu'il était tout à fait répréhensible de profiter d'une situation existant au pays pour en tirer tout le bénéfice possible. Si c'est là l'attitude qu'il convient de prendre, selon certains de nos collègues, si c'est ainsi qu'il faut agir en vertu du principe de la libre entreprise, que ne le reconnaissons-nous pas et que n'accordons-nous pas à cet égard toutes les libertés?

M. Gibson (Comox-Alberni): L'honorable député me permettra-t-il une question? N'est-ce pas ainsi qu'il dirige sa propre ferme ou ses propres affaires?

M. Zaplitny: Je ne parlerai pas de mes propres affaires, car je n'achète ni ne vends. Cependant, il importe de décider s'il est convenable pour une industrie ou un commerce d'arracher le plus possible du client. Si nous acceptons ce principe, il n'y a plus rien à dire. Le présent projet de loi n'a plus sa raison d'être. Par ailleurs, si nous reconnaissons que nous devons d'abord nous occuper du public, que les droits humains l'emportent sur le droit de propriété, alors il est nécessaire que la Chambre adopte une mesure législative qui maintiendra les prix à un niveau convenable. Nous pouvons prendre l'une ou l'autre de ces attitudes.

Lorsqu'il y a doute, on aime consulter les spécialistes. En l'occurrence je ferai appel à un témoin que tous les membres de la Chambre accepteront, je crois, nonobstant les observations malveillantes qu'on a faites sur son compte dans le passé. Je crois encore qu'il a fait preuve de civisme et de loyauté en s'acquittant à merveille d'une tâche difficile. Je veux parler de l'ancien président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Donald Gordon. En 1946, dans plusieurs causeries à la radio, il a franchement mis les Canadiens en demeure de faire un choix et leur a demandé de ne pas oublier certaines choses en prenant une décision au sujet de la régie des prix en général. J'aimerais citer une observation qu'il a faite le 1er novembre 1946.

Ceux qui veulent des hausses de prix disent parfois que la suppression des régies en ce moment n'entraînerait pas d'augmentation sérieuse des prix. C'est une ineptie pure et simple. Un tel point de vue s'assimile à la logique de l'autruche lorsqu'elle s'enfouit la tête dans le sable.

Je ne veux pas commenter cette observation, mais je passe à la citation suivante extraite d'un discours qu'il a prononcé le 15 novembre 1946.

A nous donc, Canadiens, de choisir, de décider si les rajustements nécessaires dans les circonstances anormales présentes doivent ou non être assujétis à des mesures de réglementation. Si nous décidons que les rajustements doivent se faire sans la surveillance ou le contrôle de l'État, nous devons alors être disposés à accepter une hausse brusque et soudaine des prix de plusieurs nécessités de l'existence et une débandade presque complète dans le domaine de l'habitation.

L'argument du préopinant corrobore ces paroles. Je poursuis la citation:

Nous devons être également disposés à prendre le risque très grave,—selon moi, c'est une chose certaine,—d'un effondrement subséquent des prix, de l'embauchage, des revenus et, surtout, des revenus de la ferme. L'histoire nous enseigne que les vagues de prospérité sont toujours suivies de marasme économique. Il importe de ne jamais l'oublier, car les assertions contraires se sont toujours révélées fausses.

Dans ces quelques lignes, leur auteur signalait, dès 1946, que la suppression de la régie des prix entraînerait, comme nous l'avons constaté ces dernières années, la hausse immédiate des prix et la misère. Il prédisait également qu'une fois le sommet atteint et dépassé, les prix s'effondreraient. Nous de l'Ouest, qui avons connu la crise économique et ses effets sur la population agricole, nous savons bien ce qu'il faut entendre par l'effondrement du revenu agricole. Le député qui vient des provinces des Prairies et celui qui vient d'une

région agricole doivent entendre cet avertissement, car, aussi vrai que nous laissons le champ libre au mercantilisme, aussi vrai que nous laissons l'industrie former des coalitions et créer des monopoles, le pays s'achemine vers une autre crise économique. Nous connaîtront de nouveau les horreurs de la souffrance et de la misère.

Je pourrais citer plusieurs autres déclarations de M. Gordon. Celles que j'ai choisies indiquent que, selon lui, nous pouvons laisser les spéculateurs et les mercantis faire ce qu'ils veulent du régime des prix, ce qui semble être la voie où veulent s'engager certains députés, y compris le ministre des Finances (M. Abbott), ou nous pouvons avoir ce qu'on a appelé une économie dirigée. Le député de Peace-River (M. Low) s'est moqué de l'économie dirigée mais il a eu mauvaise grâce, car pour mettre à exécution la théorie du crédit social il faudrait une économie des plus soigneusement dirigées. De toute façon, nous croyons que nous devons avoir des programmes d'envergure nationale pour assurer la protection des intérêts du peuple. Je suis convaincu que les députés qui aiment la lecture devraient lire le livre intitulé: *Sweden, the Middle Way*. Mis à jour, ce livre qui a paru il y a plusieurs années serait encore plus intéressant. C'est, cependant, un des meilleurs livres que j'aie lus; il démontre ce que peut accomplir une démocratie par l'organisation méthodique de son économie, l'institution de coopératives, etc. Il existe des entreprises privées dans ce pays-là aussi. La Suède possède des ressources naturelles semblables à celles du Canada mais elle n'a pas autant de richesse. Cependant elle a réussi à maintenir un niveau de vie aussi élevé qu'ailleurs et des prix raisonnables, à une époque où les autres pays avaient ou la prospérité ou la crise économique.

Il me semble que si la Chambre doit prendre une décision il faudra que celle-ci se fonde sur la connaissance des prix. Il est des gens chez qui la seule mention du mot "régie" sème la terreur. Ils clament en faveur de l'entreprise libre. Personne ne s'oppose à l'entreprise libre dans sa forme légitime. Qu'il me soit permis de rappeler aux députés qu'en 1934 ou 1935, époque de légère crise économique, nous sortions d'une période où le régime fût plus que jamais, celui de la libre entreprise.

Pendant les années de crise économique, il n'existait pas de Commission du blé. Nous n'avions non plus ni de commission des prix et du commerce en temps de guerre, ni de réglementation des loyers, ni de régie de quelque autre genre. Néanmoins, à la fin de cette période, ainsi que l'a démontré le rapport de la commission Stevens, on a jugé nécessaire de recommander au Parlement l'imposition de certaines régies. Malheureusement, avant que plusieurs de ces recommandations aient pu être suivies, le Parlement a été dissous, il y a eu des élections qui ont amené la chute du gouvernement et la nouvelle administration a, bien entendu, tout mis au rancart.

Je désire citer quelques-unes des observations faites dans ce rapport à propos de ce qu'on appelle le capitalisme à base de laissez faire, qui est censé être la quintessence de la libre entreprise. Voici:

> Ainsi que le maître reconnu des économistes anglais de l'école classique, John Stuart Mill, l'écrivait en 1893, "ce principe...

C'est-à-dire le principe du laissez faire.

> ...tout comme d'autres doctrines négatives devra inspirer d'autres initiatives, d'un caractère surtout destructif, et je songe avec plaisir qu'il lui reste assez de force pour la réalisation de cet objectif, après quoi il devra bientôt disparaître...

Ces mots ont été écrits il y a cinquante-cinq ans. Ils signifient que l'économie du Canada, comme celle de tous les pays qui sont parvenus à ce qu'on appelle l'âge de la machine, en sont arrivés au point où il n'est plus possible économiquement, même si cela était souhaitable, de laisser à l'entreprise privée le soin de diriger les affaires du pays, c'est-à-dire de prendre les principales décisions concernant la vie économique; d'indiquer l'orientation de l'essor économique, de déterminer le volume de la production et d'en régler la répartition. Nous sommes en effet parvenus à un stade où il nous est possible de produire beaucoup plus qu'auparavant.

Cependant, l'avènement de l'ère de la machine a coïncidé avec l'expansion du capitalisme moderne qui vise au monopole. Sous le régime capitaliste, toute industrie et tout commerce important tendent à se transformer en monopole. Lorsqu'une entreprise n'est pas assez puissante pour réaliser à elle seule cet objectif, elle cherche à former avec d'autres une coalition afin de limiter la concurrence ou même de la supprimer et d'édifier un régime artificiel de prix propre à exploiter le consommateur. Telle est la méthode que nous avons pu observer depuis dix ans ou plus. Nous avons reçu rapport sur rapport du commissaire chargé de faire enquête sur les coalitions, les cartels et ainsi de suite. Le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont été absolument impuissants à appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Ferguson: Puis-je poser une question?

M. Zaplitny: Oui.

M. Ferguson: Le député peut-il nommer deux coalitions dont il connaît l'existence au Canada et peut-il démontrer qu'il y a réellement des coalitions qui fixent et régissent les prix de façon absolue?

M. Archibald: La *Canadian Industries.*

M. Ferguson: J'ai posé ma question au député de Dauphin (M. Zaplitny). Je poserai au député qui m'a interrompu une couple de questions auxquelles il ne pourra pas répondre.

M. Zaplitny: Je répondrai dès que le député aura repris son siège.

M. Ferguson: Je m'asseois.

M. Zaplitny: Je cite comme exemple la distribution du pain.

M. Ferguson: J'ai demandé deux réponses. Je savais que le député me fournirait celle-ci.

M. Zaplitny: Les verres de lunettes sont un autre exemple. Il y a l'industrie dentaire, la *Canadian Industries Limited* et l'*International Nickel.* Je pourrais en nommer quelques autres, mais le député ne m'en a demandé que deux.

M. Ferguson: Mon collègue, j'en suis sûr, tient à se montrer juste.

Des voix: A l'ordre.

M. Ferguson: L'*International Nickel* ne régit pas le prix du nickel.

M. Bentley: Que le député fasse son propre discours.

M. Ferguson: Je pourrais aider mon collègue à faire le sien, s'il voulait m'écouter.

M. Bentley: Le député n'a rien à dire à personne.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre!

M. Zaplitny: Je suis tout disposé à répondre aux questions posées de bonne foi et je suis sûr que celle-ci l'a été. Le député veut-il sérieusement savoir s'il y a vraiment des coalitions et des monopoles au pays? Il n'a qu'à lire le rapport de la Commission d'enquête sur les coalitions et le rapport de la Commission sur les écarts de prix qu'a présenté M. H. H. Stevens. Autrefois membre du même parti que celui du député, M. Stevens a plus tard fondé son propre parti.

M. Blackmore: Les coalitions sont beaucoup plus puissantes maintenant.

M. Zaplitny: S'il prend la peine de lire ces rapports, il constatera qu'il existe une tendance prononcée vers les monopoles, les coalitions, les cartels et tout ce dont j'ai parlé.

M. Ferguson: Je les ai lus mais je ne suis pas encore convaincu.

M. Archibald: Persévérez.

M. Zaplitny: Ce n'est pas ma faute.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député me permet-il de lui poser une question qui, je l'assure, est sincère?

M. Zaplitny: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mon collègue a parlé de la situation dans laquelle se trouve la boulangerie dans l'Ouest. Sait-il que les boulangers de l'Ouest canadien, que M. McGregor a dénoncés, font précisément ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre les a forcés de faire au cours des années précédentes? La Commission a fixé leurs prix et les a forcés de les rendre uniformes. Les boulangers ne font maintenant que ce que le Gouvernement les a contraints de faire.

M. Zaplitny: L'honorable député a oublié un élément important de la question. Ils font peut-être la même chose mais dans un sens opposé. Voilà ce qui est assez important. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé le prix maximum du pain. Ces gens établissent maintenant un prix minimum et prennent le consommateur à la gorge.

M. Smith (Calgary-Ouest): La commission des prix et du commerce en temps de guerre...

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député le règlement selon lequel le député qui a la parole ne doit pas être interrompu.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est très juste. Je ne dirai plus rien.

M. Zaplitny: Je vais employer le temps qui me reste à passer brièvement en revue les propositions soumises à divers moments à la Chambre par les divers groupes. Je tiens également à préciser ma propre attitude sur ce point. Voici une déclaration de l'honorable député de Spadina (M. Croll) reproduite dans le *Daily Star* de Toronto. Je me suis assuré depuis auprès de notre collègue que la citation était exacte; il m'en a donné l'assurance. Il traitait des prix, du coût de la vie et aussi du choix du prochain chef du parti libéral. Voici ses paroles:

> J'espère qu'un tel chef sera aussi fidèle aux principes de la réforme. Sans cette fidélité, nous deviendrons aussi indistinguibles que les tories.

Plus loin, il ajoute:

> Nous admettons, nous libéraux, que nous avons commis une erreur, c'est pourquoi nous avons rétabli les régies.

La première partie de la dernière phrase est exacte; ils ont commis une erreur. La seconde partie l'est moins, car ils n'ont pas rétabli les régies.

Ce qui m'intrigue, c'est l'extrême franchise avec laquelle l'honorable député avoue que si les libéraux ne sont pas fidèles aux principes de la réforme, ils ressembleront à s'y méprendre aux tories. Ils en sont rendus là. Le vote presque nul dans Nicolet-Yamaska est un bon indice que les électeurs n'ont pu les distinguer les uns des autres.

Afin de dissiper les craintes des députés qui s'imaginent que je me méprends sur la doctrine de base des deux partis qui siègent à la gauche et à la droite de M. l'Orateur,—c'est-à-dire le parti libéral et le parti conservateur-progressiste,—je leur citerai les propres propres paroles d'un de leurs collègues. Il faut lui pardonner sa franchise, car, nouveau député, il n'a probablement pas de la feinte la pratique dont d'autres peuvent se vanter.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est de cet argument, les honorables députés n'ont eu aucun appui là-bas.

M. Zaplitny: Voici, comme en fait foi le *Journal* d'Ottawa du 17 février, les propos que tenait le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) devant un groupe conservateur-progressiste:

M. Nowlan est convenu "qu'il n'y a guère de différence entre libéraux et conservateurs progressistes. A l'égard de la plupart des problèmes, dit-il, nous avons la même doctrine générale, bien que nos méthodes ne soient pas les mêmes".

En allant un peu plus vers l'Ouest, jusqu'au Manitoba ou jusqu'à la Colombie-Britannique, on constate que même les méthodes ne diffèrent pas beaucoup car les deux partis marchent la main dans la main et forment une coalition. Où se dirigent-ils? J'extrais d'un autre journal que je viens de recevoir, le *Citizen* de Winnipeg, ce que déclare un de leurs membres qui, en ayant assez de cette coalition, a traversé le parquet de l'assemblée législative. Il s'agit d'un libéral. Voici:

Le moment est venu d'informer la population que le gouvernement actuel est trop réactionnaire.

Il a ensuite donné certaines explications.

M. Ross (Souris): Quel est ce député?

M. Zaplitny: L'honorable député sait qui il est, je crois.

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je demander quel est ce député?

M. Zaplitny: Je le dirai volontiers. C'est M. Préfontaine. Comme il a longtemps fait partie de la coalition, il doit parler en connaissance de cause.

[M. Zaplitny.]

L'hon. M. Garson: Cela s'est produit après mon départ.

M. Zaplitny: Il est intéressant de constater que nous avons à la Chambre deux anciens premiers ministres du Manitoba, deux premiers ministres d'un gouvernement de coalition et qui siègent à l'opposite l'un de l'autre. Nous devrions leur installer un petit pupitre au milieu de l'allée, car en réalité ils n'appartiennent ni à l'un ni à l'autre côté. Ils pourraient siéger ensemble.

M. Blackmore: Me permet-on une question? La Chambre serait peut-être enchantée de savoir à quel parti appartient le député dont il parlait tout à l'heure. Était-ce un libéral ou un conservateur.

M. Zaplitny: Il n'a changé de côté que dernièrement. Autant que je sache, il n'a pas révélé ses attaches politiques. Il était membre du parti libéral.

J'entends prouver que, dans ce domaine de la réglementation des prix, libéraux et conservateurs ont la même politique fondamentale. Ils ne croient pas aux régies. Ils sont d'avis de s'en débarrasser afin de revenir à l'entreprise prétendue libre.

J'en viens maintenant au parti du Crédit social. Selon une dépêche de la *Presse canadienne* du 10 janvier, datée d'Ottawa, le chef de ce parti aurait proposé le rétablissement des prix maximums sur la viande, le beurre, le lait et les légumes.

Après ce qu'il a dit aujourd'hui, je ne sais au juste quel programme il entend suivre, car il s'est déclaré opposé à la régie des prix. Par le passé, il a dit qu'il s'opposait à la régie méthodique des prix. J'imagine que si les prix n'étaient pas trop méthodiquement régis, il ne s'opposerait pas à ce que la régie s'appliquât à ces produits agricoles. Je suis stupéfait d'entendre le représentant d'une région agricole comme Rivière-la-Paix préconiser la régie de l'État à l'égard uniquement de la viande, du beurre, du lait et des légumes. Voilà bien la situation aujourd'hui, car en nous donnant un aperçu de son projet de loi, le ministre des Finances nous a dit quelles denrées restent assujéties à la régie et quels produits il entend maintenir sous la régie pour le moment. Il a mentionné la farine.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

M. Zaplitny: J'allais rappeler quels produits, au dire du ministre, restent assujétis à la régie. Ce sont la farine, le beurre, le sucre, le pain, les fruits, la mélasse, l'acier. Va sans dire aussi que la régie des loyers subsiste. On notera que presque toutes les

denrées qu'a mentionnées le ministre, sauf l'acier,—et sans compter les loyers,—sont des produits agricoles. Ces denrées vont être assujéties à la régie au moment où les prix des produits agricoles baissent et que ceux des produits ouvrés continuent à monter. Si jamais il se trouve situation plus agaçante, ce sera le ministre des Finances qui l'aura créée. La C.C.F. est d'avis que l'heure est venue d'agir loyalement envers les producteurs primaires. Voilà pourquoi nous avons préconisé et préconisons encore les régies véritables; voilà pourquoi nous invoquons, aujourd'hui comme toujours, les régies des prix: pour que soient réglementés les éléments qui entrent dans le prix de revient des producteurs au premier degré et que les denrées essentielles, comme les vivres et les vêtements, soient assujéties à des prix maximums.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Avant d'entendre le discours de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), je n'étais pas sûr de prendre part au présent débat. Je n'ai pas beaucoup goûté son allusion à la Grande-Bretagne ni au Parlement britannique, mais je reviendrai là-dessus dans un instant. Le projet de loi à présenter tendra, sauf erreur, à proroger certains décrets du conseil encore en vigueur. Il ne pourvoira à l'établissement d'aucune nouvelle régie et le Gouvernement peut, j'imagine, abolir à son gré et n'importe quand les régies qui subsistent et qui sont renouvelables.

Même si la Chambre manifeste depuis quelque temps une certaine apathie à l'égard des prix et si le tumulte,—tumulte politique,—dont elle a été le théâtre pendant quelques semaines semble révéler qu'elle porte un intérêt beaucoup plus vif aux thèses des avocats en droit constitutionnel qu'à la question des prix, je puis dire que la question des prix est encore la grande préoccupation de la plupart des foyers canadiens. Habitués à la vie chère, ils semblent s'y résigner, mais cette passivité n'est en réalité que l'expression de leur désespoir, de leur découragement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'était pas très loin de la vérité l'autre jour lorsqu'il a attribué le résultat d'une récente élection complémentaire à l'incurie, au refus constant et persistant du Gouvernement de prendre des mesures au sujet des prix. Même si les prix fléchissent prochainement,—certains indices portent à croire qu'ils fléchiront dans certains domaines bien que le coût de la vie, je le constate, demeure à peu près le même,—on se souviendra pendant longtemps de l'ineptie du Gouvernement à cet égard.

Sur cette question des prix, l'attitude et les actes de mon parti ont toujours été nets et logiques. Nous avons été logiques et constants. Nous avons protesté avec énergie contre l'abrogation des régies, au moins autant qu'elles assuraient un certain niveau de vie à la grande partie de la population.

Le Gouvernement n'a pu résister aux poussées du monde des affaires, en général des grosses affaires, désireuses d'augmenter leurs profits; aussi les régies, telles une digue, pour ainsi dire, ont-elles cédé en maints endroits. Il est inutile de rappeler ces moments historiques, comme par exemple celui de la majoration de 12½ p. 100 du prix de l'outillage, ni toutes les autres brèches jusqu'à ce que, tout l'ouvrage rompu, le pays soit inondé par le flot grossisant des prix. Les gens virent disparaître leurs épargnes et se déprécier leurs dollars.

Mais on n'a pas seulement abrogé les régies; on a pardonné aux monopoles. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a bien répondu à une question posée tout à l'heure au sujet des monopoles. Je m'étonne que de nos jours un député, ou un homme public quelconque, pose une question du genre de celle qui a été adressée cet après-midi à mon collègue. On a demandé s'il existait encore dans notre pays des entreprises qu'on pourrait appeler monopoles. Le député a posé la question tout en ayant à sa disposition trois publications de l'État, les rapports McGregor, qui auraient pu le renseigner sur la question.

Je formule peut-être une affirmation un peu osée, mais je suis convaincu que le Gouvernement n'a rien fait alors que la population se faisait voler,—et j'emploie le mot à dessein,—en achetant du pain, des lunettes et du matériel dentaire. De fait, j'avais inscrit ces trois articles dans mes notes et ce sont précisément ceux dont a parlé l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny).

Pour ce qui est des deux dernières catégories d'articles, les lunettes et les dentiers, je suis parfois porté à me demander si l'on a choisi ces articles à dessein aux fins d'exploitation, vu l'impuissance des victimes. Je me suis demandé si l'on désirait profiter de ce que la plupart des victimes étaient des vieillards miséreux, qui s'offraient comme proie facile à ces exploiteurs.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je constate que l'honorable député porte des verres.

M. Knight: Oui, et ils m'ont coûté $23.50.

M. Smith (Calgary-Ouest): On vous a tondu.

M. Knight: Il y a longtemps de cela; le prix doit être plus élevé aujourd'hui. Quand l'honorable député s'en procurera il devra certes payer plus cher. Bien des vieillards ont besoin de lunettes; il est regrettable que les prix soient tellement plus élevés qu'auparavant.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il intenté aucune poursuite contre ces exploiteurs? C'est une question pleine de sens que mes commettants me posent souvent. Je ne puis que leur répondre que j'ignore pourquoi le Gouvernement n'a pas intenté de poursuites, sauf dans un cas particulier. Toutefois, à cause de certaines difficultés juridiques ou techniques que ni moi ni la plupart de mes commettants ne pouvons comprendre, la plainte a été retirée et les choses en sont au même point.

On a donné à entendre, l'autre jour, que le Gouvernement réserve peut-être les poursuites pour qu'elles coïncident avec le budget favorable que doit nous présenter un de ces jours notre ami, le sympathique ministre des Finances (M. Abbott), ainsi qu'on le désigne souvent. Le budget sera sans doute une autre occasion pour le Gouvernement de faire état de ses bonnes intentions et de révéler ainsi, fort à propos, qu'il tient au bien-être de la population.

Depuis si longtemps qu'il est au pouvoir, le Gouvernement aurait pu prendre les mesures qu'il compte maintenant faire miroiter à nos yeux. En ce qui concerne la régie, je ne désespère pas qu'il finisse par tirer les marrons du feu. Le Gouvernement devrait étendre la portée de la mesure afin d'exercer pendant un an encore, dans l'intérêt des consommateurs, les faibles pouvoirs que lui conserve la loi.

Je passe maintenant aux observations de l'honorable député de Peace-River (M. Low), que je déplore et qu'il m'a été pénible d'entendre formuler. Disons tout de suite que l'honorable député n'est pas le premier à se rendre outre-mer pour y observer les conditions de vie. Sauf erreur, c'est son premier voyage. Je lui rappelle cependant qu'on trouve ordinairement ce qu'on cherche. Je lui rappelle aussi que souvent on emprunte les opinions de ceux que l'on fréquente, avec lesquels on cause.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a frayé avec M. Oswald Mosley, mais il me semble que c'est bien de ce côté-là qu'il aurait pu recueillir ses opinions. Le député dénigre les intellectuels du parti travailliste anglais. Cette attitude me rappelle le vieux dicton: un chien regarde bien un évêque mais, franchement, je trouve déplacé que le député de Peace-River critique un homme comme sir Stafford Cripps.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pourquoi pas?

M. Knight: Évidemment, je dis bien, un chien peut regarder un évêque.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est un avocat hors de son milieu. C'est tout ce qu'il a de travers.

[M. Knight.]

M. Knight: Moi aussi j'étais en Angleterre cet été et j'y ai vu une partie du travail réalisé par ces intellectuels. J'y ai vu les maisons qu'ils ont construites là-bas. On n'en pourrait dire autant des intellectuels qui occupent en ce moment les banquettes du côté ministériel. J'y ai vu les grandes centrales électriques entrer en service. J'ai mesuré les résultats des placements nationaux effectués depuis quelques années. Si seulement nous avions quelques-uns de ces intellectuels avec nous en ce moment! Ils trouveraient certainement à s'employer des deux côtés de la Chambre, mais je préférerais les voir installés en face pour l'instant, pour que nous puissions vraiment réaliser quelque chose. Que l'honorable député de Peace-River sache...

Le très hon. M. Gardiner: Procurez-vous des lunettes neuves.

M. Knight: ...que ce n'était pas ma première visite au vieux pays. Je n'ai pas entendu l'interjection du ministre de l'Agriculture. Aurait-il l'obligeance de la répéter... ou de se procurer des lunettes neuves?

L'hon. M. McCann: Sans coalition.

M. Knight: J'estime que mon opinion vaut bien celle de l'honorable député dont je critique en ce moment les observations, si toutefois elles ne valent pas davantage. A l'appui de cette prétention, je me permets de rappeler que j'ai visité le vieux pays régulièrement depuis de longues années. J'ai pu me rendre compte des changements réalisés là-bas mieux que d'autres peut-être. Il se peut que j'aie vu davantage et que mon opinion vaille bien celle de quelqu'un qui y est allé pour la première fois et n'a disposé que de quelques jours pour s'intéresser à ce qu'il a pu observer.

Je déplore cette attaque contre la Grande-Bretagne. Son effort de guerre l'avait mise en faillite. Tous le savent. On me permettra d'ajouter qu'elle n'a pas lutté que pour elle-même. N'oublions pas que pendant des jours et des mois elle s'est battue seule. N'oublions pas qu'après la guerre elle n'avait plus de commerce d'exportation, ses placements à l'étranger étaient épuisés, mais elle n'en a pas moins fait noblement sa part pour nourrir les peuples affamés d'Europe.

Qu'a-t-elle fait? Elle eut été excusable d'abandonner la partie, ce que bien des pays auraient fait à sa place. Cependant, il n'en a pas été ainsi; les Anglais se sont mis à l'œuvre et ont dressé des plans. Pour ma part, je soutiens qu'on ne saurait ridiculiser la Grande-Bretagne d'avoir dressé ces plans, car ils visaient une fin. Elle s'est mise au travail et a conclu les meilleurs arrangements possibles avec ses créanciers. J'ajouterai aussi qu'elle n'a pas cherché à régler ses dettes avec de la monnaie de singe.

Elle a imposé des restrictions sévères à ses habitants afin d'exécuter un programme rigide qui lui permettrait de reconquérir ses marchés d'exportation. L'honorable député s'est moqué de la nourriture qu'on sert en Grande-Bretagne. J'y suis allé et je n'ai pas maigri. Les Anglais se passent de douceurs afin de pouvoir payer leurs dettes. Je ne sache pas qu'il faille les en ridiculiser. Ils agissent de la sorte afin de payer leurs dettes, de rétablir leur économie et de marcher la tête haute parmi les hommes libres.

M. Coldwell: Et, incidemment, ce sont des hommes libres.

M. Knight: La nourriture n'y est pas variée, bien entendu. Elle est frugale, mais elle est bien répartie et il n'en manque pas. D'après la statistique du ministère du Bien-être social de l'Angleterre, la plupart des enfants grandissent et profitent mieux qu'il y a quelques années.

Je ne m'attarderai pas davantage à cette question. N'empêche que, si j'en avais le loisir, je pourrais fournir de plus amples détails sur la vie rurale là-bas. De fait, j'ai passé la majeure partie de mon temps sur les fermes. Je n'ai pas trouvé la situation agricoles si mauvaise, contrairement à ce que le chef du parti conservateur-progressiste aurait déclaré. J'ai constaté tout le contraire. J'ignore si la partie du pays que j'ai visitée était meilleure que celle où est allé le chef de l'opposition. Cependant, au cours de tous les voyages que j'ai faits là-bas, c'était la première fois que je n'entendais pas les cultivateurs se plaindre. Lorsque les cultivateurs ne se plaignent pas, on peut en conclure qu'ils sont passablement satisfaits. Ces gens sont prospères et rien ne sert de le nier.

Pour la première fois, la main-d'œuvre agricole est satisfaite, bien qu'en certains milieux on affirme qu'il est impossible de la contenter. Il a été prouvé qu'il y a moyen d'accorder à la main-d'œuvre agricole un salaire et des heures de travail convenables.

La région dont je parle est située dans le nord de l'Irlande. Fait intéressant à signaler, le gouvernement au pouvoir là-bas est un régime tory, le seul peut-être dans tout l'univers, du moins dans le Commonwealth, à l'exception de celui que dirigent mes honorables amis en Ontario. On dit que c'est un régime tory, mais il n'en est certes pas un au sens que je donne à ce terme.

A mon avis, l'Irlande du Nord applique plus de mesures socialistes que tout autre pays de l'univers où le gouvernement au pouvoir n'est pas socialiste. Il existe là-bas des règlements sévères au sujet de l'inspection des terres et des semences de produits comme les pommes de terre. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) peut sans doute corroborer mes affirmations. Les produits qu'ils exportent en Grande-Bretagne sont soumis à une inspection rigoureuse. Il y a également un service de transport socialisé. On peut se procurer un billet de chemin de fer et en consacrer la moitié au voyage de retour par autobus. Nos propres torys devraient ouvrir les yeux et examiner certaines mesures mises en vigueur par le gouvernement en question.

Évidemment, il ne s'agit pas d'une administration vraiment tory. Quiconque comprend l'Irlande du Nord ou l'Irlande du Sud en connaît le gouvernement. On ne me croira peut-être pas, mais j'ai été élevé en conservateur et ma famille ne comptait que des conservateurs. Il s'agit, à vrai dire, d'un gouvernement d'union plutôt que d'une administration tory.

Je n'en dirai pas davantage sur la politique de l'Irlande, car la controverse dure là-bas depuis trois ou quatre siècles, et il n'y a encore rien de réglé. Trève donc de ces observations en marge du bill à l'étude.

Ce que j'ai vu là-bas m'a enchanté parce que j'y ai reconnu des indices de prospérité pour les gens que je connais dans les vieux pays. Plusieurs avantages découlent directement des régies et subventions qui sont en vigueur. Grâce aux subventions, les produits agricoles rapportent un bon prix, et les ouvriers et villageois peuvent se procurer le nécessaire à des prix abordables.

Voilà pourquoi j'estime qu'il ne convient pas d'abandonner à la hâte le régime de la réglementation, pour revenir à celui d'une entreprise privée effrénée qui nous a déjà conduits au désastre, qui pourrait nous y conduire encore une fois.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député de Saskatoon (M. Knight), quand il nous a expliqué le fonctionnement du socialisme agricole en Grande-Bretagne. Sans tarir d'éloges à l'endroit de ce régime, il a parlé à trois reprises de ce qu'il appelle les avantages de ce système rigoureux.

SANCTION ROYALE

Le major C. P. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur suppléant fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouver-

neur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant.

Bill sanctionné

Loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je venais de rappeler le discours très intéressant qu'a prononcé le député de Saskatoon (M. Knight), au cours duquel il a employé les mots "mesures rigoureuses qui s'imposent dans le domaine économique". Il a répété cette expression à plusieurs reprises. A mon avis, la rigueur dont il parlait amènerait inévitablement un degré d'enrégimentement qui nous priverait du mode de vie auquel nous nous attendons. Lorsque je dis que je ne vois pas la nécessité de la rigueur dans notre système économique, je me rends compte de la nécessité pour l'État d'intervenir dans tout régime d'entreprise privée afin de protéger et de maintenir les droits sociaux de l'individu dans l'État.

Nous étudions une résolution relative au maintien temporaire de certaines régies. Ce que ces régies seront, nous n'en avons qu'un indice. Dans le domaine des prix, nous avons la régie de la farine, du pain, du beurre, du sucre, de la mélasse de canne, des fruits importés et des légumes en conserve. Nous avons aussi la régie des loyers et les régies particulières de l'acier qu'a demandées le ministre du Commerce (M. Howe). Le député de Parkdale (M. Timmins) a traité cet après-midi de la régie de l'acier d'une façon très habile et louable.

En ce qui a trait aux prix, le ministre ne nous a pas encore dit jusqu'à quel point les régies seront maintenues. Le comité des prix, que présidait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), a siégé pendant trois ou quatre mois lors de la dernière session et a présenté des vœux auxquels le Gouvernement n'a pas encore donné suite. A la fin des séances du comité des prix, on a institué une commission royale. Il en a été de cette dernière comme de bien d'autres commissions royales antérieures, c'est-à-dire que, bien qu'elle ait délibéré pendant longtemps, ses vœux sont restés lettre morte. Ils n'ont sans doute que bien peu d'importance puisque nous n'en sommes pas saisis en ce moment où nous débattons la question des prix. Nous ne pouvons espérer le dépôt de ce rapport que pour la fin de ce mois-ci, alors que l'impression en sera terminée.

On institue des commissions royales pour deux motifs: premièrement, afin d'obtenir des renseignements sur lesquels on puisse fonder une décision, ou deuxièmement, afin d'éluder la responsabilité d'une décision. Tant que nous n'aurons pu consulter le rapport de la commission, il nous faudra chercher à deviner pour laquelle de ces deux raisons on a institué cette commission royale.

Les résolutions à l'étude présupposent que la période de crise nationale persiste. Je me souviens très bien qu'en 1945, lors du dépôt de la loi en cause, tout le monde croyait que, de l'avis des ministres, l'état d'urgence de la guerre ne devait durer qu'assez peu de temps. Le Gouvernement croit qu'il dure encore, bien que, depuis un an, il ait diminué le nombre des domaines où il peut, au moyen des pouvoirs qu'il a reçus pour l'application de régies d'urgence, empiéter sur la souveraineté des provinces.

Un des jugements les plus remarquables sur la situation critique est celui que le juge en chef de la Cour du Banc du roi au Manitoba a rendu dans la cause de Nolan contre Hallet et Carey (vol. 2, p. 726, *Dominion Law Reports, 1948*). Si je saisis bien, ce jugement limite la sphère d'application des décrets du conseil qu'on avait rendus en conformité des pouvoirs conférés par la présente mesure.

Les prix sont plus élevés que jamais et le Gouvernement s'est contenté de confier l'étude de la question à une commission royale dont il ne divulgue pas le rapport. Le Canada n'a jamais connu de si lourds impôts, mais les dirigeants paraissent reconnaître la nécessité de réduire sensiblement l'impôt sur le revenu afin de favoriser davantage la production. Le pouvoir d'achat du dollar canadien n'a jamais été aussi bas. Le commerce international périclite à une allure accélérée et nos exportations diminuent fortement sur les marchés qui nous sont habituellement ouverts. (*Exclamations*). Je ne parle pas des États-Unis, mais de nos marchés habituels. Par suite de la rigueur des régies bureaucratiques, le commerce international se trouve coincé entre la régie des changes et celles qui s'appliquent aux exportations comme aux importations. Le monde se trouve aux prises avec des interdictions et des contingentements qui décident de quelles denrées nous devons ou ne devons pas faire négoce. Pourtant, c'est bien aujourd'hui que nous devrions aiguillonner la production.

Certains membres du Gouvernement peuvent rire mais, par tout le pays, les gens réclament, et sur un ton que même le Gouvernement devrait entendre, la réduction des impôts. Rien ne motive le maintien d'un

régime en vertu duquel, pour les neuf premiers mois de la présente année financière, les impôts en excédent prélevés par le Gouvernement s'élèvent à 610 millions de dollars. Alors que la production devrait être stimulée, que notre économie devrait connaître une expansion encore plus considérable que celle qui se produit actuellement, l'État a puisé dans les revenus de chaque famille, ces neuf derniers mois, la somme de $165 en impôts inutiles.

Alors qu'on accumule un si formidable excédent, le Gouvernement continue, à un rythme extraordinaire, de dépenser et d'augmenter les dépenses facultatives. A ce sujet on trouve des données dans la *Gazette du Canada* du 15 janvier 1949 selon lesquelles, par exemple, pour les neuf premiers mois de l'année qui a commencé le 1er avril 1948, l'excédent des recettes sur les dépenses a été de $609,949,000. On y voit aussi que, pendant la même période, les dépenses ordinaires et facultatives effectuées par les ministères de l'État ont augmenté d'environ 140 millions de dollars, soit de 48·9 p. 100. Si jamais le Gouvernement devait, dans l'intérêt de la population tout entière, réduire ses dépenses facultatives, c'est bien aujourd'hui. Il nous dit que c'est impossible? J'invoque le témoignage du sénateur Crerar, ancien membre de la Chambre des communes et parlementaire expérimenté. Il y a quelques mois, le sénateur a déclaré qu'en s'y appliquant d'une façon sérieuse, le Gouvernement du pays peut réduire d'un demi-milliard ses dépenses facultatives, sans diminuer aucunement les services nécessaires. Voilà ce que dit un homme d'État, ancien membre de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: J'aimerais l'avoir dans mon ministère.

M. Diefenbaker: Il a siégé en face et a été membre du cabinet de 1935 à 1944, en même temps que certains vis-à-vis.

L'hon. M. Abbott: Il est passé à une sphère supérieure.

M. Diefenbaker: Les translations ont été fort nombreuses dernièrement.

M. Graydon: Il les gênait.

M. Diefenbaker: Il y aura d'autres translations quand viendront les prochaines élections.

M. Mutch: Ceux de ce côté-ci ont une chance; mais pas ceux d'en face.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous sommes tous de bonne humeur ce soir et nous ne nous offusquerons pas.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question.

M. Diefenbaker: J'écoute la question.

L'hon. M. Garson: Le député estime-t-il qu'il soit possible de réduire les dépenses de 500 millions? Peut-il nous dire dans quels domaines.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La question dont la Chambre est saisie se rapporte au maintien de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil. Je ne vois pas comment cette discussion et la question qui vient d'être posée se rapportent à la résolution à l'examen.

M. Diefenbaker: Votre décision est bonne, monsieur l'Orateur. Il m'est impossible de donner tous les détails...

M. Knowles: Sauvé par une décision.

Une voix: Sauvé par le son de la cloche.

M. Diefenbaker: J'invite notre collègue à s'adresser à l'ancien membre du cabinet auquel il appartient maintenant.

L'hon. M. Garson: Je demandais à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) quelle était son opinion.

M. Diefenbaker: Un député qui siège à ma gauche dit: sauvé par une décision. Je lui dis, ainsi qu'à ses associés, que le Gouvernement peut toujours s'attendre de trouver son salut dans l'appui de son groupe.

Le très hon. M. Gardiner: Sauvé par un règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Vous avez eu raison, monsieur l'Orateur, de demander quel rapport la présente discussion peut bien avoir avec le sujet à l'étude. Je traite en ce moment le problème des prix et les mesures à prendre pour le résoudre. J'ai parlé d'abord de l'essor de la production favorisé par la réduction de l'impôt sur le revenu et la hausse du niveau d'abattement. Le Gouvernement s'est contenté de comprimer la formule de déclaration. Ce qu'il doit faire, c'est de comprimer l'impôt lui-même. En second lieu, moyen direct de réduire les prix, abroger la taxe de 25 p. 100 sur les articles dits de luxe, qui ruine nos bijoutiers. Cette taxe atteint plusieurs articles nécessaires et non de luxe. Le prix que paient les consommateurs pour ces articles en est majoré du quart. Elle est injuste. L'abaissement de cet impôt soulagerait d'autant les consommateurs en plusieurs domaines.

On pourrait également abaisser la taxe de vente. A ce sujet, pas un mot, pas une proposition.

Pour ce qui est de la taxe sur la bijouterie, il semble que la première fuite importante de renseignements au sujet du budget ait eu

lieu il y a au plus deux jours. On sait qu'un bijoutier de Pembroke a décidé de protester contre la taxe imposée par le Gouvernement. C'était un nouveau John Hampden. Le premier du nom a fini en prison, mais son émule a préféré conserver sa liberté, sans doute quand on lui a apparemment promis que le Gouvernement abolirait ou abaisserait la taxe en question lors du prochain budget.

L'hon. M. McCann: Qui a parlé ainsi?

L'hon. M. Abbott: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député est-il au courant qu'une promesse de ce genre ait été faite?

L'hon. M. McCann: Peu importe.

L'hon. M. Abbott: La chose m'intéresse.

M. Diefenbaker: Je sais seulement ce que le John Hampden de notre époque a dit.

L'hon. M. Abbott: Tiens, tiens!

L'hon. M. McCann: Il s'appelle Simpson.

M Diefenbaker: Le ministre est bien au courant du cas. En réponse au ministre des Finances, je rappelle que depuis deux jours, c'est-à-dire depuis une récente réunion secrète de parti, la rumeur circule dans l'édifice qu'afin de se sauver, le gouvernement devra diminuer l'impôt sur le revenu ainsi que la taxe sur la bijouterie.

Le très hon. M. Howe: Le député veut-il parler de la réunion de mercredi soir?

M. Diefenbaker: Je n'ai aucun renseignement sur la réunion secrète que le ministre mentionne. Peut-être a-t-il alors assisté à une réunion sans savoir ce qui s'y passait. Je n'y étais pas.

Le très hon. M. Gardiner: Le député devrait en savoir plus long sur les réunions secrètes de son propre parti.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: J'ai une autre question à traiter. On a maintenu la régie à l'égard des prix que peuvent exiger les cultivateurs, tandis qu'on l'a supprimée à l'égard du prix de la plupart des denrées achetées par eux. Le ministre de la Justice (M. Garson) corroborera sûrement mon assertion.

M. Ross (Souris): Pourvu que ce soit à la date voulue.

M. Diefenbaker: Il est homme à en convenir. Ayant récemment occupé un poste de confiance au Manitoba, il sait que l'une des critiques formulées par les cultivateurs, c'est que le prix de leurs produits est assujéti à la régie tandis que, depuis la fin de la guerre, le prix de ce qu'il leur faut acheter ne l'est pas, en général. Il en conviendra, j'en suis sûr, parce que, dans une lettre qu'il écrivait au ministre du Commerce le 25 mars 1948, il lui signalait cette difficulté. Je sais que le cultivateur de l'Ouest possède maintenant un allié et que le ministre verra à ce que le cultivateur ne se trouve pris entre un prix-plafond pour ses produits et la hausse constante du prix de ce qu'il lui faut acheter.

Voici un passage de la lettre en question:

> C'est ici qu'il convient de poser la question: "De quels autres produits, de base ou secondaires, le Gouvernement va-t-il fixer le prix en laissant à leurs producteurs le fardeau que constitue l'écart entre le prix du gouvernement et le prix du marché?"

C'est ainsi que le ministre de la Justice (M. Garson) expose le point de vue exprimé jadis par l'ancien chef de notre parti, devenu député de Neepawa (M. Bracken), par l'honorable député de Souris (M. Ross) et par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller). Il ajoutait:

> Si c'est la ligne de conduite qu'il convient de suivre à l'égard du blé, du porc, du bœuf, des produits de basse-cour et, maintenant, de l'avoine et de l'orge, pourquoi ne vaut-elle pas pour le cuivre, le papier-journal, le poisson, les tracteurs et les instruments aratoires?

Je propose au ministre de la Justice de communiquer ses idées à cet égard au ministre des Finances (M. Abbott) et au ministre du Commerce (M. Howe). Il serait bon, en tout cas, qu'il obtienne du Gouvernement dont il fait aujourd'hui partie, une politique conforme au point de vue qu'il exprimait dans sa lettre du 25 mars 1948. Il note ensuite que c'est là l'une des raisons pour lesquelles le cultivateur s'oppose à la politique du Gouvernement. Il s'oppose tout d'abord au traitement injuste qui découle de l'application de l'impôt sur le revenu des agriculteurs. Il se plaint ensuite que le prix de ses produits soit assujéti à une régie, ou, comme le député l'a dit dans une lettre au ministre du Commerce, le Gouvernement ayant établi un prix politique, qu'il n'obtienne qu'un bénéfice inférieur pendant une hausse grandissante des prix de ce qu'il faut acheter. Voici ce que je relève à la page 5 de cette lettre:

> Si dans l'intérêt d'un programme national et de l'ensemble des Canadiens, on établit le prix de l'avoine et de l'orge à un niveau moins élevé que celui qu'on pourrait obtenir autrement, et que, d'après votre mesure législative, on n'a pas l'intention de faire combler l'écart entre ces deux prix par toute la population canadienne, par quel raisonnement pouvez-vous et pourrions-nous justifier cette ligne de conduite?

Mon honorable ami a exprimé en ces mots l'opinion générale des cultivateurs de l'Ouest canadien et de tout le pays. On demande partout une réduction des impôts, et cette de-

mande est particulièrement pressante de la part des cultivateurs, dont la prospérité détermine celle de l'ensemble de la nation. Comme les accords relatifs au blé sont conclus à des prix inférieurs à ceux des cours mondiaux, on ne devrait pas demander aux cultivateurs de combler eux-mêmes la différence entre le prix mondial et le prix prévu dans l'accord.

Je passe à une autre partie du projet de résolution. La Chambre est en droit de prendre connaissance de tous les décrets du conseil édictés l'an dernier sous l'empire de cette loi ou en conformité des pouvoirs qui y sont contenus. Quand hier j'ai parlé d'un décret du conseil qui est illégal, le premier ministre (M. St-Laurent) a riposté qu'il n'y a pas de décrets illégaux. Il y en a un qui, mentionné dans le jugement rendu dans la cause Nolan c. Hallett et Carey, déclare que le Gouvernement a outrepassé ses pouvoirs en rendant un décret excédant les pouvoirs contenus dans la loi.

J'aimerais que le ministre dépose sur le Bureau de la Chambre les décrets du conseil édictés depuis le 1er janvier 1948, en vertu de cette loi, ou des pouvoirs qui y sont contenus, décrets qui n'ont pas encore été publiés dans la *Gazette du Canada* ni déposés à la Chambre des communes.

L'hon. M. Abbott: Il n'y en a pas.

M. Diefenbaker: J'aimerais qu'il énonce les détails des règlements établis, au cours de l'an dernier, aux termes des pouvoirs contenus dans la loi que le Parlement a adoptée l'an dernier. Nous sommes en droit de nous attendre, lorsqu'il s'agit de pouvoirs extraordinaires comme ceux que confère cette loi, que les décrets du conseil qui en dérivent soient portés à la connaissance du Parlement et que, lorsqu'ils sont importants, ils soient publiés dans la *Gazette du Canada* afin que tous sachent quelles mesures sont adoptées.

Si l'on doit continuer à légiférer à coups de décrets, qu'on nous le dise. Je ne parle pas de l'emploi légitime des décrets, mais de leur abus. Je puis en citer plusieurs, qui ont dû être adoptés en vertu des pouvoirs extraordinaires prévus dans la présente mesure, qui ne sont pas justifiés et qui n'auraient pas dû être adoptés. Il en est un de mentionné dans les comptes publics de 1948 qui est tout à fait injustifiable. Des décrets ont abaissé le taux de l'intérêt sur les rentes et relevé le taux en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. D'autres ont modifié le tarif des douanes. Quand nous avons accordé des pouvoirs en ce sens au Gouvernement, le ministre des Finances de l'époque nous a assurés qu'on ne les utiliserait pas sans consulter le Parlement. Le sommet dans cet abus des décrets, on le trouve à la apge 4 du rapport de l'auditeur général. Au chapitre 9 de ce rapport, figure un des abus les plus flagrants de l'emploi des décrets par le Gouvernement. Je sais que le dossier est chargé de décrets du conseil de ce genre. Nous avons eu la taxation sans l'adoption d'un décret. Nous avons la loi de l'aéronautique, adoptée par le Parlement, mais on s'y soustrait par décret.

Le très hon. M. Howe: Qu'est-ce que cela?

M. Diefenbaker: C'est le décret rendu sous le régime de cette loi, en vertu duquel les compagnies privées n'étaient pas contraintes d'abandonner leurs contrats de vol ou leurs droits,—je ne sais trop quelle est l'expression exacte,—quand le Parlement les y avait obligées par une mesure législative.

L'hon. M. Abbott: Je n'aime pas interrompre mon honorable ami, mais qu'est-ce que les décrets du conseil qui ont été adoptés en vertu de la loi de l'aéronautique ont à faire avec la résolution tendant à un projet de loi relatif à des règlements d'urgence? Je crois que nous devrions nous en tenir à la question dont la Chambre est saisie. Le député prononce souvent des discours sur les prétendus abus du gouvernement par décrets du conseil. Je ne doute pas qu'il en fasse encore au moins une douzaine, au cours de la session actuelle. Mais je ne crois pas que la mesure à l'étude lui permette de faire un de ces discours.

M. Diefenbaker: Je signalais qu'il s'agissait d'étapes intermédiaires, mais le point culminant fut enfin atteint en 1948. Mon honorable ami prétend que je puis faire dix discours sur les abus du gouvernement par décrets du conseil. Il a raison et chacun portera sur un décret différent. Le point culminant a été atteint en 1948, alors que le Gouvernement a dépensé plus que ne l'avait fait tout autre gouvernement en temps de paix, et que les dépenses compressibles ont accusé une augmentation constante. Enfin, en 1948, la somme de $689,967,—qui avait été votée par le Parlement et n'aurait plus été disponible à la fin de mars, puisqu'il s'agissait d'un solde inutilisé de l'un des ministères, c'est-à-dire celui de la Défense nationale,—a été avancée à certaines sociétés afin qu'ils pussent la dépenser au cours de l'année suivante. La gravité de cet acte est démontrée dans le rapport de l'Auditeur général, où il est dit...

L'hon. M. Abbott: J'ai laissé l'honorable député donner des précisions au sujet du décret du conseil. Toutefois, ce dernier ne se rattache nullement à la résolution dont nous sommes saisis. Les détails se trouvent dans

le rapport de l'auditeur général. Je prie l'Orateur de veiller à ce que la discussion ne s'écarte pas de la résolution à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Si je ne me trompe, l'honorable député de Lake-Centre a dit qu'il s'agissait d'un décret du conseil adopté sous le régime de la loi dont la Chambre est présentement saisie. Toutefois, me fondant sur ce qu'il a cité, je ne crois pas que le décret se rattache à cette loi.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à ce propos que la conduite suivie n'est nullement justifiable, et que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir d'agir comme il l'a fait, sauf sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires, car voici ce que déclare l'auditeur général:

> Aucun de ces décrets du conseil ne mentionne d'autorité à laquelle il appartient de donner des instructions en vue d'une anticipation de paiements.

Cela veut dire, soit qu'on se prévaut de la loi sur les pouvoirs transitoires, soit qu'un décret du conseil a été rendu . . .

L'hon. M. Abbott: Je prie l'honorable député d'observer le Règlement. Il sait, ou devrait savoir, que la loi de 1947 sur les pouvoirs transitoires ne confère pas le pouvoir d'adopter de nouveaux décrets du conseil.

Le très hon. M. Howe: Je vous saurais gré de rendre une décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! l'honorable député de Lake-Centre doit savoir qu'il ne peut traiter la question des décrets du conseil en général. Il a tenté de rattacher ces dépenses à des décrets rendus sous le régime de la loi des pouvoirs transitoires. Le ministre des Finances lui a rappelé que ces décrets ne pouvaient pas avoir été adoptés sous le régime de cette loi. Je l'engage donc à ne pas revenir sur ce point.

M. Knowles: Toute la difficulté tient à ce que ces décrets ne reposent sur aucune autorité.

M. Diefenbaker: Si la réponse de mon honorable ami doit être exacte, puisqu'il est membre du cabinet, rien ne justifie. . .

Le très hon. M. Howe: C'est une insulte délibérée à l'adresse du président de l'assemblée.

M. l'Orateur suppléant: Que le député continue.

M. Graydon: Le président est bien capable de protester lui-même, s'il le juge à propos.

M. Diefenbaker: Votre Honneur sait que je ne suis pas de ceux qui manient l'insulte en pleine Chambre des communes. Le ministre

[L'hon. M. Abbott.]

a de trop belles dispositions de ce côté-là. En raison de ces pouvoirs extraordinaires, le Parlement a le droit de connaître l'usage qu'on veut en faire. Le ministre des Finances donne comme unique justification de ces décrets du conseil l'engagement restreint qu'il a pris l'an dernier, quand cette mesure a été présentée. Je lui ferai remarquer que, depuis l'an dernier, on a rendu des décrets du conseil dont le Parlement n'a jamais eu connaissance et qui n'ont jamais été publiés.

M. l'Orateur suppléant: En vertu de quelle autorité le député prétend-il que ces décrets ont été rendus? Prétend-il qu'ils l'ont été en conformité de la loi au sujet des pouvoirs transitoires? Sinon, je ne crois pas qu'il puisse insister davantage sur ce sujet.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait peut-être nous dire s'ils ont été rendus en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires, ou sans aucune autorité. Or le Gouvernement a continué à rendre périodiquement, en vertu de cette loi, des décrets du conseil qui, comme l'a dit le juge en chef Williams dans la cause que j'ai mentionnée, n'étaient pas motivés par ladite loi, des décrets qui conféraient des pouvoirs très étendus sur la vie économique du pays. Quant à l'usage de ces pouvoirs, le Parlement a le droit d'exiger, avant l'adoption de la résolution à l'étude, que tout décret du conseil rendu en vertu de cette loi soit communiqué à la Chambre des communes, afin que la mesure ne serve pas, au cours de l'année prochaine, à passer des décrets du conseil qui ne sont pas motivés et qui ne sont pas prévus aux dispositions de la loi approuvée par le Parlement.

Je conviens en toute franchise que, l'an dernier, il y a eu diminution du nombre de décrets rendus sous l'empire de cette loi. Il y a place pour une diminution beaucoup plus considérable. Le Parlement a le droit d'exiger que les décrets utilisés à des fins législatives ne deviennent pas la loi du pays, à moins qu'il ne sache quels sont ces décrets, et ne reçoive du Gouvernement l'assurance que les décrets du conseil, secrets ou non, ne seront pas soustraits à la connaissance du public tant qu'on ne les mettra pas en lumière au moyen d'une enquête.

M. Arthur Williams (Ontario): Monsieur l'Orateur, la résolution dont la Chambre est saisie se rapporte au maintien de certaines régies. Je veux dès le début déclarer que, pour ma part du moins, non seulement suis-je en faveur du maintien des régies mais j'estime que nous devrions en étendre la portée.

J'espère que mes amis à ma gauche prendront bonne note de ce que je viens de dire. Car on a fait grand état cet après-midi du fait que nous n'avions pas tant parlé des

régies. Quand l'occasion se présente, nous parlons beaucoup des régies. Je suis sûr d'ailleurs que nous parlons le même langage que la population. Le problème le plus pressant qui se pose à nos gens est en effet celui de cette noble entreprise libre, qui peut, en toute liberté, fixer les prix.

Je voudrais qu'on mette un frein à l'activité de gens si peu soucieux du bien commun. Je ne puis comprendre qu'un homme comme le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), très aimable et très distingué...

Le très hon. M. Howe: Les premières paroles aimables qu'on vous adresse.

M. Williams: ...avilisse son esprit en adhérant à certains principes. C'est dur mais c'est vrai. La vérité est toujours dure.

Une voix: De quels principes s'inspire l'honorable député?

M. Williams: En ce moment, je m'inspire des principes du socialisme que j'ai en partie pour mission d'exposer à la Chambre des communes.

M. Ross (Souris): Quelle est l'autre partie de votre mission?

M. Williams: Outre le devoir d'exposer les principes socialistes à la Chambre, j'ai encore celui de signaler les besoins des gens de l'extérieur. C'est l'autre partie de ma mission.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les principes des employés des mines et fonderies.

M. l'Orateur suppléant: Au cours de ses observations, ce soir, l'honorable député de Lake-Centre a constaté la bonne humeur de la Chambre, il ne faudrait pas cependant que les députés interrompent l'orateur indûment. Je les invite à laisser le représentant d'Ontario poursuivre ses remarques sans autre interruption.

M. Williams: Grand merci. Je regrette que l'honorable député de Calgary-Ouest vienne de quitter la Chambre.

Une voix: Il revient.

M. Williams: Il a donné à entendre, il y a un instant, que j'étais lié au syndicat des employés des mines et fonderies. Je tiens à rétablir les faits et à dire à la Chambre que, dans toute mon activité syndicale, je n'ai jamais appartenu au syndicat des employés des mines et fonderies.

Une voix: Que lui reproche l'honorable député?

M. Williams: Pour la gouverne de l'honorable représentant de Calgary-Ouest et des autres qui se méprennent au sujet du syndicat dont je fais partie, je signale que je suis membre du local 50 des *United Mine Workers of America*. La charte du syndicat prescrit qu'un communiste ne peut en faire partie ni en devenir directeur.

Si j'ai mentionné l'honorable représentant de Lake-Centre, c'est que, le sachant intelligent, je suis convaincu qu'il ne soutiendrait pas le point de vue qu'il défend, s'il se rendait compte de la véritable cause de l'accroissement exagéré du coût de la vie. La chose, à mon avis, est bien simple. Durant la guerre, pendant l'existence des régies, l'indice du coût de la vie n'a monté que de 18·6 points. Quand on les a abolies, l'indice a grimpé de 39·5 points.

M. Fraser: On a supprimé du même coup les subventions.

M. Williams: Pendant toute la guerre, en raison des régies, le coût de la vie n'a augmenté que de 18·6 points. Au cours de la brève période de quatre ans qui a suivi la fin du conflit, le coût de la vie a augmenté deux fois plus que durant la guerre. Si, pendant le conflit, les régies ont si bien réussi à enrayer la hausse du coût de la vie, il est certain que leur maintien aurait prévenu l'ascension effrénée dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Voilà ce qui inquiète le public. Il appuierait de tout cœur le parti qui s'efforcerait énergiquement et courageusement de trancher ce problème. En somme, ce qui intéresse le public, ce sont les conséquences pratiques, le coût de la vie par exemple. Il ne s'intéressent pas particulièrement aux moyens. Peu lui importe que ce soit par un changement de l'impôt sur le revenu ou de la taxe de vente, le rétablissement des prix ou la réimposition du plafond. Tout ce qu'il veut, c'est qu'on applique les freins.

Il a réclamé un programme d'habitation et un programme de santé. Ses exigences sont simples. Un député a signalé que les subventions ont été supprimées. Cet après-midi, j'ai fort goûté les observations du député de Peace-River (M. Low). Plus tôt au cours de la séance, on m'a accusé d'être dur. Je suis natif d'outre-mer et j'ai encore des parents là-bas. Or jamais je n'ai entendu des paroles plus dures que celle du député de Peace-River. La Grande-Bretagne dont il a parlé cette après-midi est-elle celle qui nous enthousiasmait tellement il y a quelques années?

Une voix: Un autre gouvernement est au pouvoir là-bas.

M. MacInnis: Un meilleur gouvernement.

M. Williams: Voici quelques passages d'une publication du Bureau d'information du Royaume-Uni.

M. Lennard: En quelle année a-t-elle paru?

M. Williams: En 1947, mais le passage que je vais citer s'applique à une situation qui n'a probablement pas changé depuis. Il s'agit

d'une plaquette intitulée: "Cinquante faits relatifs à la situation économique de la Grande-Bretagne." Je commence au vingtième, mais, que l'on se rassure, je ne lirai pas jusqu'au cinquantième. (*Rires*).

Il me semble que les honorables députés seraient moins portés à rire, s'ils comprenaient l'étendue du sacrifice de ces gens.

M. Lennard: Ce n'est sûrement pas du texte que nous rions, puisque le député n'en a pas encore donné lecture.

M. Williams: Voici ce que dit le nº 20:

20. Avant la guerre, la moitié des vastes importations de la Grande-Bretagne était défrayée par les recettes de la navigation et des placements à l'étranger; seule l'autre moitié devait trouver sa contre-partie dans les exportations. Les pertes subies par la Grande-Bretagne durant la guerre, en navires et en placements à l'étranger, lui ont donc imposé un lourd fardeau.

21. Le torpillage a enlevé à la Grande-Bretagne plus de la moitié de sa marine marchande d'avant-guerre. Compte tenu même de la construction et des acquisitions, la Grande-Bretagne n'avait à la fin du conflit que 16 millions de tonneaux de navires marchands, comparativement à 22 avant la guerre.

22. En dépit du prêt-bail, la Grande-Bretagne a dû vendre outre-mer des placements de l'ordre de 4 milliards et demi de dollars pour faire les fonds de son effort militaire. En outre, elle a acquis une dette nouvelle se chiffrant par 11 milliards et demi. Ajoutons la réduction des réserves d'or et de dollars, et l'on arrive au total de 17 milliards de dollars pour les pertes de la Grande-Bretagne outre-mer.

Les numéros 23 et 24 continuent sur le même ton, à énumérer les sacrifices consentis par la Grande-Bretagne. L'opuscule passe sous silence les autres sacrifices, qui ne se mesurent pas en argent, telle la terreur de sa population durant les raids aériens, la destruction des immeubles et les pertes de vies. C'est à la Grande-Bretagne, plus qu'à tout autre pays au monde, que revient la gloire d'avoir sauvé notre civilisation. On semble pourtant croire que dans les quatre ans qui ont suivi la fin de la guerre, elle aurait dû se rétablir complètement. Comme le disait l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) elle a, du point de vue alimentaire, une charge extrêmement lourde à supporter. Comme il s'est moqué de la saucisse! Je vous avoue que je n'aime pas la saucisse canadienne non plus, pas plus que la saucisse anglaise. Je n'aime ni l'une ni l'autre.

Une voix: Pourquoi la condamner?

M. Williams: Parce que je ne l'aime pas.

M. Grant: Aimez-vous le saucisson de Bologne?

M. Williams: Non, je vous le laisse.

[M. Williams.]

M. Sinclair: Nous rions tous.

M. Reid: Il ne l'aime pas.

M. Williams: Durant le temps où elle a cherché à se remettre sur pied, la Grande-Bretagne a réalisé des choses qui n'avaient jamais été réalisées auparavant. Cela lui a coûté cher, mais les habitants de la Grande-Bretagne ont accepté volontiers cette charge. Est-il quelqu'un, en cette enceinte ou dans n'importe quel autre parlement canadien, qui connaisse un régime de sécurité sociale tel que celui de la Grande-Bretagne? Pour quatre shillings, onze pence par semaine (environ $1.25), on bénéficie d'une assurance-maladie complète, de prestations de maternité, d'allocations de maternité, de subventions de maternité, d'allocations de service, de prestations aux veuves, de prestations d'assurance-chômage, d'allocations aux tuteurs, de retraites, de prestations en cas d'accidents de travail. Tout est accordé. Il ne suffit pas de mesurer le prix d'après le montant versé, il faut également considérer ce qu'on obtient en échange de son argent. Ici au Canada, par exemple, un petit enfant achète une tablette de chocolat et la paie plus cher qu'autrefois. Il n'y aurait pas trop à redire, si l'enfant obtenait une tablette aussi grosse que par le passé.

M. Reid: Il n'en souffrira pas.

M. Williams: Non seulement on exige un prix plus élevé de l'enfant, mais le fabricant l'exploite davantage en diminuant la grosseur de la tablette de chocolat.

M. Reid: La santé des enfants ne s'en trouvera que mieux.

M. Williams: Je laisserai l'honorable député traiter cet aspect de la question.

M. Reid: Je suis prêt à débattre ce point avec vous en tout temps. Vous ne pouvez nier la chose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Reid: La santé de l'enfant ne s'en trouve que mieux. Je défie qui que ce soit de prouver le contraire.

M. Williams: Je n'ai pas compris un mot de ce que l'honorable député a dit.

M. Reid: Je le répéterai. L'honorable député n'a pas voulu écouter.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les membres savent qu'ils ne peuvent poser des questions à celui qui a la parole qu'avec son consentement. Un honorable député ne doit pas rester assis lorsqu'il pose des questions.

M. Williams: Monsieur l'Orateur, l'attitude du représentant de New-Westminster (M. Reid) me surprend un peu. N'a-t-il pas prétendu ici même, l'autre jour, qu'il se tient tranquille et écoute très attentivement tous les discours?

M. Reid: Mais, lorsqu'on débite des mensonges aussi manifestes, je dois interrompre. Il le faut bien!

M. Williams: La citation que j'ai donnée est extraite de la brochure que le ministère a distribuée en Grande-Bretagne à tous ceux qui bénéficient du programme de sécurité sociale.

Une voix: Voilà l'explication.

M. Williams: La brochure avait pour objet d'expliquer le programme aux bénéficiaires.

Le très hon. M. Gardiner: La plupart de ces services ont débuté sous Lloyd George.

M. Williams: Telle est la situation que je reconnais en Grande-Bretagne. J'ai vu un temps où elle était bien différente. Ce célèbre régime que vous appuyez et auquel vous aimeriez revenir...

M. Ferguson: Vous l'avez trouvé assez bon pour en être.

M. Williams: Vous aimeriez voir se fermer toutes les autres avenues, puis faire la pluie et le beau temps, comme vous l'avez déjà fait.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il n'y avait pas alors de pouvoirs d'urgence.

M. MacInnis: Il y avait des circonstances critiques.

M. Williams: A cette époque, le sort du peuple était beaucoup plus triste que maintenant. D'aucuns critiquent sévèrement la Grande-Bretagne, mais je me rappelle que, jusqu'à la nationalisation récente des mines, le duc de Northumberland...

Une voix: Un tory.

M. Williams: Ce qu'il était tory! L'industrie minière lui versait en redevance 24 shillings à chaque minute du jour, d'année en année, qu'il fût éveillé ou endormi, bien portant ou malade. Une ligne de chemin de fer d'une douzaine de milles allait de chez moi, dans le pays de Galles. On l'appelait la Mile Golden et le grand seigneur touchait quatre pence sur chaque tonne de marchandises transportée sur cette voie.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle au député que le projet de résolution à l'étude porte sur le maintien de certains arrêtés et règlements. Je le prie de s'en tenir rigoureusement au projet de résolution.

M. Williams: Les observations que je formule visent à expliquer la situation qui existe en Grande-Bretagne et dont a parlé le député de Peace-River.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le député de Peace-River attribuait aux régies la situation dans laquelle se trouve actuellement la Grande-Bretagne. Comme on ne l'a pas arrêté, je n'arrêterai pas l'honorable député s'il explique les régies en Grande-Bretagne.

M. Williams: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois que mes remarques se rapportent à la question, car je m'efforce de démontrer, en parlant des points qu'a soulevés le député de Peace-River, ce qui arrive, lorsqu'il n'y a pas de régies. Il n'y en avait pas du tout en Grande-Bretagne à cette époque-là. On laissait agir certaines personnes sans entraves, à leur gré. C'est à cause des conséquences qui s'ensuivirent que les gouvernements ont dû intervenir pour protéger la population, et je suis convaincu que le Gouvernement devra intervenir au Canada plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Il est des gens au pays qui s'émancipent et qui ont pour philosophie d'acheter aux plus bas prix possible pour vendre le plus cher possible. C'est précisément ce qui a provoqué la hausse actuelle du coût de la vie. Il faudrait y mettre fin maintenant, comme on l'a fait pendant la guerre.

L'autre jour, j'ai entendu l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) citer saint Paul. Il est vrai qu'il s'agissait alors de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On trouvera dans les *Débats* du 15 février les paroles suivantes qu'il a citées:

> C'est pour la liberté que le Christ nous a affranchis. Demeurez donc fermes et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude.

C'était une belle citation, mais il importe de savoir à quoi saint Paul faisait allusion quand il a parlé de servitude. La citation n'est pas tirée du premier verset. De toute façon, dans l'épître en question, saint Paul parlait de la circoncision aux Galates. Aujourd'hui, lorsque l'honorable représentant de Peace-River a de nouveau pris la parole, il a adressé des reproches à mon chef qui, l'autre jour, en parlant de programmes sociaux, n'a pas employé le mot dirigisme.

Il a ajouté que maintenant, notre groupe préconise moins souvent le dirigisme et la réglementation. Or nous traitons plusieurs sujets, tout comme l'a fait saint Paul. Nous ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier. Je ne tiens pas à dépasser mon temps de parole.

Des voix: Poursuivez.

M. Williams: Nous préconisons toujours le dirigisme et nous continuerons de signaler ce qui s'impose. Où que nous soyons, nous en parlerons parce que nous estimons, avec raison je crois, que ces questions intéressent au plus haut point la population.

M'est-il permis de revenir aux saintes Écritures? Je rappelle à ceux qui en citent des passages que jamais je n'ai entendu rien de plus mesquin que ce qui s'est dit dans le courant de l'après-midi. Voici comment saint Paul s'adressait aux Corinthiens.

C'est pourquoi, ayant ce ministère, selon la miséricorde qui nous a été faite, nous ne perdons pas courage.

Nous rejetons les choses honteuses qui se font en secret, nous n'avons point une conduite astucieuse, et nous n'altérons point la parole de Dieu. Mais, en publiant la vérité, nous nous recommandons à toute conscience d'homme devant Dieu.

C'est ainsi que je voudrais aborder la question. Les gens ne demandent qu'un peu de confort. Ils ne réclament pas vingt-quatre shillings la minute; ils ne demandent pas de posséder une ville, ou d'immenses usines, mais seulement ces choses simples. Je suis persuadé que si le Gouvernement, non content de prendre les mesures prévues à la présente résolution, en étendait la portée, il s'attirerait les bénédictions de la population. Je souhaite qu'il y songe sérieusement.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Il est à souhaiter, monsieur l'Orateur, que je me montre un peu plus circonspect dans mes observations que l'honorable préopinant. Je me dispenserai donc de citer saint Paul et tous les autres. D'une façon générale, le débat a porté sur l'augmentation du coût de la vie et la régie des prix. L'an dernier, le Gouvernement constituait un comité spécial de la Chambre chargé de connaître la cause du renchérissement de la vie et, paraît-il, de chercher à y trouver un remède. Si on a formé ce comité spécial, c'est que, vers ce temps-ci, l'an dernier, les prix augmentant rapidement,—ce qu'ils faisaient d'ailleurs depuis un certain temps déjà,—la clameur publique était telle, que le Gouvernement se sentait obligé d'agir pour la faire taire. C'est pourquoi, en face de l'inquiétude générale, le Gouvernement a créé ce comité.

Cependant, celui-ci n'avait que le droit de faire enquête et de présenter son rapport à la Chambre, sans pouvoir prier celle-ci de prendre telle ou telle mesure. En somme, il n'avait que le droit de citer des témoins, ce qu'il ne s'est pas privé de faire. L'audition de ces témoins s'est poursuivie pendant une éternité et leurs témoignages ont, à la fin, rempli des milliers de page. Pour expier mes péchés, j'ai dû faire partie de ce comité dont la futilité m'a vite lassé. A mon avis, rien de bien n'en sortait. Néanmoins, je me rends compte aujourd'hui qu'il a au moins une réalisation à son actif. Grâce à lui, on a pu consigner au dossier une immense quantité de preuves touchant les raisons de la hausse des prix depuis deux ou trois ans. Il nous a aussi permis de recueillir beaucoup de renseignements précis sur les bénéfices effectivement réalisés par les producteurs, grossistes, détaillants et préparateurs, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires. Autant que je sache, l'utilité du comité s'est bornée à cela, car il nous fournit présentement des données qui démontrent à quel point l'attitude de la C.C.F. est fausse, et qui réfutent plusieurs de ses arguments favoris.

Je déplore autant que quiconque la hausse considérable du coût de la vie. Je regrette surtout le détriment que doivent subir de ce fait les gens qui vivent de faibles pensions, les employés de bureau dont les salaires n'ont pas, dans bien des cas, été sensiblement augmentés, les bénéficiaires de la pension de vieillesse, et les ex-militaires qui touchent l'une des pensions qui leur ont été attribuées. Le sort de plusieurs de ces gens est devenu vraiment désespéré, par suite de la hausse considérable du coût de la vie. Je déplore en outre les fausses assertions que les membres de la C.C.F. font à la Chambre et ailleurs relativement aux causes de cette hausse du coût de la vie. Ils jouent le même jeu que l'an dernier, cherchant à jeter du discrédit sur le régime de la libre entreprise.

M. McCullough (Assiniboïa): Ce régime est déjà discrédité.

M. Harkness: Ils se sont appliqués à faire croire à la population du pays que la hausse du coût de la vie est surtout attribuable aux bénéfices énormes que des sociétés et des hommes d'affaires de toutes les régions du pays auraient réalisés.

M. Knowles: N'est-ce pas vrai?

M. Harkness: C'est absolument faux. Ce comité spécial a siégé pendant plusieurs mois l'an dernier; aucun des témoignages qu'il a recueillis n'appuie les affirmations de la C.C.F. à cet égard. (*Exclamations*)

M. Knowles: Qui défend le gouvernement?

M. Harkness: Pour aucune des industries soumises à l'enquête, on n'a pu trouver de preuve établissant que la hausse des prix pouvait être attribuée, dans une mesure appréciable, aux bénéfices exorbitants.

M. Thatcher: Avant de faire une telle déclaration, l'honorable député avait-il lu les dépositions faites devant le comité?

M. Harkness: Je les ai entendues. Je regrette de dire que j'ai dû rester là pendant des mois à écouter les témoignages. J'ai ensuite lu le compte rendu des séances.

M. Thatcher: Je voudrais poser une autre question à l'honorable député.

M. Lennard: Que l'honorable député attende d'avoir la parole.

M. Harkness: Si la question est judicieuse et sensée, j'essaierai volontiers d'y répondre.

M. Sinclair: C'est un défi.

M. Thatcher: Le député se rappelle-t-il que, dans son témoignage, la *Canadian Industries Limited* a dit qu'en 1947 ses bénéfices ont été d'environ un million de dollars et que les salaires payés à tous les employés de l'usine, y compris les traitements des membres du bureau, n'ont été que de $957,000?

M. Harkness: Je proteste, monsieur l'Orateur. Le député demande à poser une question et y va de tout un discours.

M. Thatcher: Je demande simplement à mon confrère s'il s'en souvient.

M. Harkness: Je m'en souviens fort bien et, au cours de mes observations, je vais parler des déclarations de ce genre dont les membres de la C.C.F. sont si friands. Tout ce qu'a dévoilé le témoignage au comité, c'est quelque filouterie de la part de certains négociants en fruits et légumes de Toronto.

Une voix: Honte!

M. Harkness: Et les bénéfices injustifiés qu'ils ont touchés en quelques occasions résultent des restrictions à l'importation imposées à cette époque-là par le Gouvernement, ce qui a permis à ces marchands de filouter ainsi le public. Il y a eu, dis-je, quelques cas de ce genre. A part ces cas isolés, on n'a pas eu connaissance de bénéfices à qualifier d'indus, d'injustes ou d'exorbitants.

Le chef de la C.C.F. et ses partisans se plaisent à souligner, au moyen de pourcentages, combien les bénéfices de certaines sociétés se sont accrus, cherchant à démontrer par là que l'accroissement du coût de la vie provient surtout de telles augmentations. Tous ceux qui sont un peu au courant le savent,—et le chef de la C.C.F. le sait autant que moi,—la mention de pourcentages ne donne pas une idée de la véritable situation d'une société, ne dit pas quels sont ses bénéfices effectifs et n'établit pas si ces bénéfices sont justes ou injustes. Prenons, par exemple, le cas exceptionnel d'une société dont le chiffre d'affaires serait d'un million de dollars. Si, en une année, elle réalise des bénéfices de $100 seulement, puis l'année suivante, de $1,000, l'augmentation sera de 1,000 p. 100, mais les bénéfices n'en demeurent pas moins minimes.

M. McCullough (Assiniboïa): Nous ne parlons pas de sociétés de ce genre.

M. Harkness: Je m'oppose à ce qu'on se serve ainsi de pourcentages et de chiffres globaux et à ce qu'on nous dise, par exemple, comme vient de le faire le député de Moose-Jaw (M. Thatcher), que telle société a réalisé un million l'an dernier. C'est possible, mais un million peut être un bénéfice assez modique et un juste bénéfice par rapport au volume d'affaires de la société.

M. Thatcher: Quand elle n'a versé que $957,000 en salaires?

M. Lennard: Vous prononcerez votre propre discours plus tard.

M. Harkness: Au cours des délibérations du comité des prix, l'an dernier, l'honorable député de Moose-Jaw aimait à s'en prendre aux fabricants de salaisons,—j'ai entendu, depuis, plusieurs membres de la C.C.F. parler dans le même sens,—et à dénoncer les énormes profits réalisés par ces gens, chose très vilaine à leurs yeux. D'une part, ils s'appliquaient à faire entendre aux cultivateurs comment les fabricants de salaisons leur extorquaient jusqu'au dernier sou, en ce qui concerne le prix des bestiaux et, de l'autre, ils informaient le consommateur qu'il payait le prix fort à cause des énormes bénéfices réalisés par ces fabricants. Les témoignages présentés au comité, qui s'est occupé longuement des salaisons, ont démontré que les trois principales sociétés du Canada ont réalisé, au cours des 10 ou 15 dernières années, des bénéfices variant de 1/7c. à 1/5c. la livre.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Quels bénéfices ont-elles réalisés sur leurs mises de fonds?

M. Sinclair: Et sur le beurre, l'an dernier?

Une voix: Et sur la viande?

M. Harkness: Si les membres de la C.C.F. veulent exposer la situation sous son véritable aspect, ils iront dire aux ménagères que si les fabricants renoncent à tout profit, elles économiseront 1c. chaque fois qu'elles achèteront un rôti de bœuf de sept livres. Même si la chose est vraie, je ne crois pas qu'en allant le dire aux ménagères, ils se gagnent bien des votes.

Mme Sirum: Pourquoi alors leur tenir ce langage?

M. Harkness: A mon avis, c'est manquer de probité intellectuelle que de citer ces pourcentages, ces chiffres globaux et le reste, et tenter ainsi de faire croire au grand public que si les prix sont si élevés, s'il paie si cher ceci ou cela, c'est parce que telle ou

telle société réalise d'énormes bénéfices. Or c'est complètement faux, comme le prouvent les témoignages entendus au comité des prix.

M. McCullough (Assiniboïa): L'honorable député me permet-il de lui poser une question, en toute bienveillance? Dira-t-il à la Chambre...

M. Lennard: Attendez la permission.

M. Harkness: La question est bienvenue.

M. McCullough (Assiniboïa): Notre collègue peut-il nous dire quels bénéfices les grands abattoirs ont réalisés l'an dernier sur le beurre? Je parle des trois principaux grands abattoirs.

M. Harkness: La question ne se rattache guère à la discussion. Je conviens cependant que l'an dernier une société du genre a réalisé de ce côté de forts bénéfices. Environ un demi-million de dollars, je crois.

M. Sinclair: Mais elle a réduit cette année le prix de la margarine.

Une voix: De 10c. précisément.

M. Ross (Souris): C'est insignifiant, eu égard aux bénéfices réalisés sur la margarine.

M. Harkness: La somme des bénéfices réalisés sur le beurre depuis 10 ou 15 ans est insignifiante. Sans le profit réalisé l'an dernier, ces maisons auraient eu à encaisser une perte nette considérable à l'égard du beurre vendu au cours des 10 ou 15 dernières années. Si vous voulez la preuve de cette assertion, consultez les données de l'an dernier et vous la trouverez. Je ne veux pas que les membres de la C.C.F. déclarent à la Chambre et dans le pays en général que je suis un grand défenseur des propriétaires de salaisons, car je ne les aime pas plus qu'il ne faut. Je suis l'un de ceux qui doivent vendre tous leurs produits aux exploitants d'abattoirs, l'un de ceux que la C.C.F. cherche à persuader qu'ils sont exploités par ces établissements. Je veux qu'il soit bien compris que mes efforts visent à diminuer les bénéfices des salaisons et non pas à les accroître. Je désire certainement obtenir le plus possible pour mes bovins, mais j'aime qu'on expose les faits honnêtement. On se fait de la popularité en attaquant les "gros", les gros propriétaires de salaisons. En les attaquant, on fait plaisir à tout le monde; on se rend populaire, mais on ne fait pas preuve de probité intellectuelle en procédant comme on l'a fait.

Ce sont le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Taylor, et le gouverneur de la banque du Canada, M. Graham Towers, qui ont rendu les meilleurs témoignages au comité spécial des prix l'an dernier, quant aux causes de l'augmentation des prix. Ils ont déclaré que la hausse des prix provenait, en premier lieu, d'une pénurie de denrées s'étendant au monde entier et qui s'est naturellement traduite par un relèvement considérable du niveau des prix mondiaux. Ils ont ajouté qu'il était impossible d'isoler le Canada complètement de cette augmentation des prix. Il fallait que le niveau de nos prix se rapprochât dans une certaine mesure du niveau mondial. La deuxième raison tient à l'accroissement du volume d'argent en circulation. La circulation monétaire au pays s'est intensifiée considérablement de 1939 à l'heure actuelle, déterminant une tendance à l'inflation. La troisième raison réside dans la hausse des frais de production et d'autres éléments analogues. Le niveau élevé des impôts a constitué un autre facteur important, mais on n'a pas permis à ces témoins d'en parler. Comme il s'agissait d'une question d'ordre politique, ils ont dû s'abstenir de témoigner là-dessus. Mais c'est là une des principales raisons des prix élevés d'une foule de marchandises qu'il faut acheter. Je ne veux pas insister sur ce point; toutefois, j'ai reçu aujourd'hui une lettre qui démontre comment les impôts font monter les prix. L'auteur de cette lettre est un homme qui cherche à établir un commerce d'importation à Calgary. Il a fait venir de la métropole, à titre d'essai, une cargaison d'articles de bimbeloterie qu'il croyait possible de vendre là-bas. Voici ce qu'il m'écrit:

> Dernièrement, les journaux se sont vivement élevés contre les prix excessifs que demandent les fabricants britanniques; c'est là, ont-ils dit, une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons tenir une plus grande quantité d'articles d'origine britannique. Les prix faits par les Anglais sont élevés, mais permettez-moi de vous renseigner au sujet de cette petite consignation. Comme j'ai une facture supplémentaire, je vous en envoie une copie ci-joint.

Il m'a remis la facture. Il avait acheté des articles servant au cirage des chaussures, des nécessaires de poche, des peignes, des trousses de manucure et ainsi de suite. Y compris les frais de poste et l'emballage, ces marchandises lui ont coûté 3 livres, 1 shilling, 10 pence, soit un peu plus de $12. Voici les droits et taxes qu'il a acquittés avant de dédouaner ces articles: droits, 12½ p. 100; taxe de vente, 8 p. 100; taxe d'accise, 35 p. 100; services de l'agent en douanes, 75c., soit un total de $8.62. Son prix d'achat, y compris quelques autres frais, était un peu plus de $12. Les droits, taxes et autres frais s'élevaient à $8.62. La marge de bénéfice prélevée par le grossiste et le détaillant relèvera le prix de ces denrées d'au moins $12.

On pourrait multiplier à l'infini les exemples de ce genre. Il ne fait aucun doute que, dans un très grand nombre de cas, le prix

des denrées est majoré par ces nombreuses taxes d'une somme allant de la moitié au double de leur prix coûtant. La réduction des taxes nous offre un des principaux moyens d'abaisser le coût de la vie, un des moyens convenables et pratiques de le faire.

J'aimerais donner lecture d'une partie des témoignages de M. Taylor et de M. Towers devant le comité des prix, au sujet de la cause véritable de la hausse des prix, afin qu'on puisse les comparer aux explications absurdes de la C.C.F. Le témoignage de M. Taylor se trouve au premier fascicule des procès-verbaux et témoignages du comité spécial des prix, l'an dernier. Il a dit:

Mais je pense qu'il est important, dès le début, de souligner que les prix ont augmenté graduellement et rapidement dans le monde entier au cours des 18 ou 20 derniers mois.

Puis il a cité plusieurs exemples à l'appui de cette affirmation. Il dit:

J'appuie sur ces faits...

C'est-à-dire, les diverses hausses de prix dans le monde entier.

...non en vue d'amoindrir le problème réel de la hausse des prix ici au Canada, mais pour dire au comité que bien qu'il puisse y avoir des causes remédiables, internes ou domestiques, qui poussent ou attirent les prix vers le haut, je ne pense pas que vous trouviez l'explication entière ou partielle de ce problème dans les limites de notre propre pays.

M. Taylor exprima ensuite avec force détails son opinion réfléchie sur les raisons de la hausse des prix. Il mentionna d'abord les pénuries mondiales des marchandises de toutes sortes, particulièrement des produits alimentaires; ensuite, il parla assez longuement de l'augmentation de la quantité d'argent en circulation; c'est-à-dire du degré d'inflation monétaire. Il continua ainsi:

Le troisième facteur général de l'état actuel mondial où se trouvent les prix en est un que j'aborde avec quelques hésitations. Il s'agit de la grande quantité d'achats et de ventes qui se font par l'entremise directe ou indirecte des organismes du gouvernement dans le monde entier. Je dirai immédiatement que l'achat ou la vente en bloc par le gouvernement présente ou peut présenter de nombreux aspects désirables au point de vue social, mais il existe aussi des dangers très réels aux points de vue du manque d'efficacité, de l'instabilité et de la hausse exagérée des prix.

J'attire votre attention, d'une façon toute particulière, sur ce point. Autrement dit, M. Taylor estimait que les achats et les ventes en grosses quantités effectués par le gouvernement ont été des facteurs généraux de la hausse de prix. A mon avis, l'importance des achats et des ventes en masse effectués par le Gouvernement est une des raisons des prix insuffisants touchés par les cultivateurs, d'une part, et des prix excessifs que doit payer l'acheteur ou le consommateur d'autre part. Une fois entré dans la voie du commerce dirigé, des achats en masse, et ainsi de suite, on s'expose facilement, comme le faisait remarquer le témoin, à l'incompétence, à l'instabilité et aux prix excessifs. C'est d'ailleurs ce que nous avons connu. M. Taylor a ensuite parlé de facteurs précis influant sur le régime des prix au Canada.

D'abord, le coût des importations... Le Canada n'a aucun contrôle sur les prix des articles que nous devons importer et bon nombre de nos importations sont réellement d'une importance vitale pour notre économie. Les prix de bien de nos importations essentielles se sont élevés à des taux extraordinaires au cours des deux dernières années.

Puis il cite plusieurs exemples, y compris le pétrole, les huiles végétales, les peaux, les fèves de cacao, etc., que je n'examinerai pas en détail. Et, il poursuit:

Deuxièmement, les prix extérieurs déterminent en grande partie les prix de nos principales denrées d'exportation. L'augmentation récente et prononcée des prix du porc était directement dépendante du prix d'exportation nouveau et plus élevé. Les métaux de base nous fournissent un autre exemple frappant.

Et puis il cite divers autres exemples pour démontrer que les prix extérieurs ont provoqué une hausse chez nous, du fait que nous exportons ces denrées. M. Taylor poursuit en ces termes:

Les prix canadiens pour toutes ces denrées, et même le niveau entier des prix canadiens, ne peut s'isoler de ces forces externes excepté par un système élaboré et continu de régies des exportations au moyen de licences et de permis ou grâce à un monopole exercé par le gouvernement sur la vente; et par un système très compliqué de subventions et d'allocations d'importation, et un monopole exercé par le gouvernement sur les achats.

C'est, bien entendu, exactement ce que veulent les socialistes: un monopole d'État en ce qui concerne les achats. Ils veulent que tout,—la vente, etc.,—se fasse au moyen de licences, de permis et d'un monopole d'État. Naturellement, je comprends pourquoi ils préconisent les achats en masse et les régies. C'est par de tels moyens que l'on pourrait chercher à instaurer ici un régime socialiste dont nous aurions beaucoup de difficultés à nous débarrasser plus tard. M. Taylor ajoute:

Troisièmement, il y a les facteurs surtout internes qui influent sur les prix.

Le coût de presque toute la production s'est élevé. Tout coût de production comprend un grand nombre d'éléments: les matériaux, la main-d'œuvre, l'administration, la vente et les frais généraux fixes. Je vous ai déjà entretenus du coût des matériaux. Le coût de la main-d'œuvre s'est élevé, mais de combien, il est difficile de le dire.

Puis, il continue en mentionnant le reste de ces éléments. Voilà, en substance, les raisons offertes par un économiste de notre gouvernement à qui l'on fait confiance, un

homme dont la plupart des autorités dans le domaine économique au pays acceptent l'avis quant aux raisons fondamentales et générales de la hausse du coût de la vie et des prix.

J'ai mentionné un autre nom important à ce sujet. M. Graham Towers a souligné un point des plus intéressants au sujet des prix et je désire lire brièvement ce qu'il a dit à ce sujet. Le fascicule nº 65 du rapport du comité des prix du vendredi 28 mai, renferme des questions que j'ai posées à M. Towers. Les voici, ainsi que les réponses du témoin:

A mon avis, ce que vous dites de plus significatif, c'est la phrase suivante, qui se trouve à la page 14: "Les prix en 1948 dépendront clairement, dans une grande mesure, des perspectives de récolte de blé en Europe occidentale et dans les principaux pays exportateurs." Vous avez parlé aussi, hier, de l'influence que peuvent avoir les récoltes. Est-il juste d'en conclure que la rareté relative, ou autre, des denrées alimentaires influe, essentiellement et fondamentalement, sur le niveau des prix?

R. Pas d'une manière absolue, mais certaines denrées influent beaucoup sur le niveau des prix, d'une manière directe et indirecte à la fois.

D. Ne peut-on pas dire avec raison que c'est, peut-être, le facteur fondamental et déterminant des prix?

R. C'est un facteur majeur.

D. Dans ce cas, diriez-vous qu'il ne faut guère espérer que les prix baisseront à travers le monde, et, il va sans dire, au Canada, où cela nous touche de plus près, tant qu'il existera une rareté mondiale de produits alimentaires?

R. Je crois qu'on peut le dire.

Voilà, à mon sens, ce que les membres de la C.C.F., si loquaces sur cette question, devraient dire aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Je suis sûr que ces derniers les entendraient avec le plus grand intérêt, et je suis tout aussi certain que les membres de la C.C.F. ne leur diront rien de tel.

M. Thatcher: L'honorable député tient sans doute à se montrer équitable. M. Towers a poursuivi en disant que les prix auraient pu fléchir si les régies avaient été rétablies.

M. Harkness: M. Towers n'a dit rien de tel.

M. Thatcher: J'ai sous les yeux le texte même de ses remarques.

M. Harkness: L'honorable député l'a interrogé à ce sujet. Nous avons ensuite entamé, à propos des régies, une discussion sur laquelle je reviendrai dans quelques instants, alors que je citerai ce que ces personnages ont déclaré.

Voilà pour les causes signalées au comité des prix, quant à leur hausse. Je ferai maintenant quelques observations au sujet de l'argument que mes amis socialistes invoquent constamment. Ils disent que le Gouvernement devrait rétablir les régies afin de faire baisser les prix. Il ressort des témoignages que nous avons entendus au comité des prix que le rétablissement des régies n'aurait pas cet effet. On y a en effet déclaré qu'une telle mesure stabiliserait les prix à leur niveau actuel et les empêcherait de monter davantage, mais qu'elle ne les ferait pas baisser. Cette proposition n'était pas pratique. On a déclaré, en outre, qu'une telle tentative en vue d'abaisser les prix par l'établissement de régies générales ou même de régies visant à stabiliser les prix à leur niveau d'alors, serait vouée à l'échec en temps de paix, parce que la réglementation devrait être beaucoup plus rigoureuse que durant la guerre et que la généralisation du marché clandestin rendrait exceptionnellement difficile le maintien des régies. On a signalé qu'il s'ensuivrait un effondrement des régies ou l'avènement d'un régime équivalant à une dictature.

Les témoignages en ce sens ne me manquent pas. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en les lisant tous. Cependant, je crois devoir consigner au compte rendu une partie des dépositions de MM. Towers et Taylor. Le 27 mai 1948, l'honorable député d'Eglington (M. Fleming) interrogeait M. Towers en ces termes:

D. Vous avez dit ce matin que l'établissement des régies, en 1941, n'avait fait qu'ajourner la difficulté. Voudriez-vous nous en dire plus long à ce sujet?

R. C'est ce qui est arrivé et c'était fatal. Sans doute quiconque aurait prévu que la guerre durerait jusqu'en 1945 aurait pu le prédire. Mais la difficulté a été ajournée, je crois, pour le plus grand bien de la population et de l'effort de guerre. Dans la mesure où l'on a évité un état d'affolement pendant ces années-là, notre effort de guerre, j'en suis sûr, n'en a été que plus efficace.

Et plus loin:

Quand je parle d'ajournement de la difficulté, j'entends que la régie des prix a créé tant de stabilité, que nous ne pouvions espérer, pendant l'après-guerre, maintenir cette stabilité à ce degré de perfection. Il fallait fatalement rattraper la hausse des prix de revient. Et, évidemment, il fallait subir à maints égards le contre-coup de la hausse des prix qui se produisait dans d'autres pays. Dans le dernier rapport annuel de la banque, j'exprime (page 20) l'opinion suivante:

"Aucun pays n'aurait pu se mettre complètement à l'abri de la hausse mondiale des prix sans élever sensiblement le taux de son change et sans recourir à de plus gros impôts. Théoriquement, on peut prétendre qu'il serait possible d'y arriver au moyen de régies directes, mais il faudrait qu'elles fussent beaucoup plus rigoureuses et plus complètes qu'en temps de guerre, pour le moins.

Je désire porter ce témoignage de M. Towers à l'attention de l'honorable député d'Ontario (M. Williams) qui vient de dire qu'il n'est que raisonnable et logique de supposer que des régies qui ont donné de bons résultats en temps de guerre auraient le même effet en temps de paix. Ceux qui ont été chargés de l'application de ces régies ne

sont pas tout à fait du même avis que lui. Une autre question, que voici, a été posée à M. Towers:

D. Ce qui revient à dire qu'advenant une tentative de réduction des prix au moyen des régies, celles-ci devraient être différentes de celles que nous avons eues pendant la guerre, c'est-à-dire beaucoup plus rigoureuses?
R. Je le crois.

Je ne prendrai pas la peine de citer ce qu'a dit M. Taylor, vu que sa réponse revient au même. Ces personnages ont affirmé que la régie absolue est impraticable dans un pays comme le nôtre, qu'elle ne peut fonctionner que dans un État policier ou dont le régime est voisin de ce genre de dictature.

J'aimerais examiner le projet de résolution à l'étude, de façon plus explicite qu'au cours de mes observations d'ordre général. En 1947, la Chambre a été saisie d'un projet de loi contenant une longue liste de décrets du conseil et de règlements établis par le gouverneur en conseil dont on demandait le maintien, de sorte que le bill que nous avons adopté l'an dernier n'équivalait qu'à une continuation de ces pouvoirs. J'aimerais savoir combien de ces décrets, arrêtés et règlements ont été abolis et quelles sont les denrées et services qui resteront soumis à la régie, une fois le présent projet de loi adopté. Nous n'en sommes qu'au projet de résolution et nous ignorons encore quelle forme revêtira le bill; mais je présume qu'il sera de même nature que celui de l'an dernier et visera au maintien de ces pouvoirs.

Pour ma part, je serais moins inquiet, si les régies qu'on entend maintenir étaient énumérées précisément et s'il était possible d'en ajouter d'autres. J'aimerais qu'elles fussent restreintes aux denrées et aux services qu'ont mentionnés les ministres, à savoir, les loyers, l'acier, le bois, les priorités et les prix de certains produits.

L'hon. M. Garson: A l'égard desquels il existe des plafonds.

M. Harkness: A mon avis, il faudrait supprimer certaines régies. Il n'y a pas lieu de maintenir un prix maximum à l'égard du beurre. Maintenant que la margarine est en vente, elle crée assez de concurrence pour empêcher le beurre d'atteindre un prix trop élevé.

Le très hon. M. Gardiner: Le député a évidemment suivi les témoignages rendus à la dernière session au sujet du beurre. A-t-il noté que cette année on n'a pas réalisé de bénéfice de 11c. la livre? N'admet-il pas que la régie actuelle à l'égard du beurre en soit la cause?

M. Harkness: Non, je ne l'admets pas.

Le très hon. M. Gardiner: Est-ce exact?

M. Harkness: Je ne saurais dire. Du reste, comme le rapport de la commission royale d'enquête sur les prix auquel songe, je crois, le ministre, n'a pas été déposé, je n'ai pu en prendre connaissance.

Le très hon. M. Gardiner: Le député a dit que selon les témoignages, les bénéfices sur le beurre ont été considérables l'an dernier. Par suite des mesures prises, ces bénéfices n'existent pas cette année.

M. Harkness: Je ne sais s'ils existent ou non.

Le très hon. M. Gardiner: Je vous l'assure.

M. Harkness: Les bénéfices réalisés sur le beurre après l'abolition de la régie sont attribuables à certaines circonstances qui ne se renouvelleront pas. Il eût été impossible de les réaliser cette année avec ou sans la régie. Cela n'y était pour rien. De toute façon, la margarine est maintenant disponible et ceux qui ne veulent pas payer cher achèteront plutôt de la margarine.

M. Cruickshank: L'honorable député est-il en faveur de cela?

M. Harkness: Ceux qui préfèrent le beurre et qui sont disposés à payer le prix que le cultivateur juge suffisant pour en défrayer le coût de production, peuvent continuer de l'acheter. Je ne vois aucune raison valable de maintenir les prix maximums du beurre. Ils devraient être abolis. De même les prix maxima devraient être abolis à l'égard des autres aliments, tels le pain, les agrumes, etc. encore sous ce régime. Pour ma part, je serais bien aise que les agrumes coûtent deux ou trois fois plus cher, car alors les Canadiens consommeraient du jus de pomme, du jus de carotte et d'autres produits de chez nous. Ils aideraient ainsi à aplanir les difficultés qu'éprouvent les pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse et d'autres régions du Canada.

Il n'y a aucune raison de proroger ces régies et j'aimerais que le Gouvernement les abolisse. L'abolition immédiate de la régie des loyers n'est sans doute pas pratique. Le Gouvernement a placé le pays dans un tel pétrin au point de vue du logement que l'abolition de la régie des loyers provoquerait probablement une catastrophe. Tant qu'on n'aura pas réparé le gâchis actuel, il vaut mieux sans doute exercer une certaine régie des loyers. Il en est de même de la régie de l'acier, à cause de la pénurie de cette denrée essentielle.

Il y a lieu d'abandonner la régie du bois. Les chantiers de bois de Calgary semblent

avoir un excédent. Il n'y a à ma connaissance aucune pénurie à cet égard et le maintien de la régie ne semble pas motivé.

Le projet de loi recevra un bien meilleur accueil, s'il ne tend à maintenir les régies qu'à l'égard des denrées dont j'ai fait mention et s'il ne laisse prévoir aucune intention d'imposer de nouveaux prix maxima.

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt les remarques de l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness). Je ne sais quels sont les sentiments des gens de cette circonscription à l'égard des régies, mais je suis au courant de l'opinion de mes commettants à ce sujet. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable représentant de Calgary-Est, mais s'il prononçait dans ma circonscription le discours qu'il a fait ici, je suis convaincu que ses auditeurs lui seraient très hostiles. C'est peut-être que les exploitants d'abattoirs et de scieries sont peu nombreux dans ma circonscription.

M. Harkness: Les gens de votre circonscription doivent être très mal renseignés.

M. Young: De toute façon, ils sont sans doute mieux renseignés que l'honorable représentant de Calgary-Est. Ces gens emploient du bois et en tant que consommateurs ils paient le prix le plus élevé. Des gens qui seraient fort déçus du prix où se vend le bois de construction à l'heure actuelle, ce sont les démobilisés de la récente guerre ou les employés d'usines de munitions qui ont placé leurs économies dans des obligations de l'État. avec l'espoir de réaliser un jour l'ambition de la plupart des Canadiens: devenir propriétaires d'une maison. Si le bois n'était pas assujéti à la régie, le prix leur conviendrait encore moins, quoique, en certaines régions, dans Calgary-Est peut-être, il y a probablement des excédents de bois. Toutefois, la Colombie-Britannique, d'où vient le bois, n'en a pas trop. Je crois que les habitants de cette province se ressentiront le plus de la suppression des régies que le Gouvernement se propose de continuer. Je ne traite que cet aspect de la réglementation et non les innombrables domaines où je souhaite que le Gouvernement l'impose. Les députés qui siègent à ma droite en tireront parti s'ils le veulent, mais je m'en tiens aux régies que le Gouvernement se propose de maintenir.

Si on les supprime maintenant, certaines catégories de gens qui sont dans la détresse se verront éprouvés davantage. Ils se concentrent dans ma circonscription qui est le quartier des garnis et des taudis. Les mansardes et les sous-sols logent les pensionnés usés qui ne touchent maintenant que $40 par mois, mais que le pays a déjà traités en héros.

Songeons aussi aux vieillards pensionnés, qui vivotent à même $35 ou $40 par mois. Ils ont donné du meilleur d'eux-mêmes pour édifier notre pays, pour rendre possibles les bénéfices que les députés siégeant à ma droite considèrent justes et raisonnables. A mon avis, les députés sont les représentants de ces humbles autant que des magnats de l'exploitation forestière. Reconnaissons notre responsabilité envers eux, pour qui les régies sont essentielles.

Mon préopinant a soutenu que les impôts, les droits d'importation, et les divers droits de douane sont une des causes essentielles de la cherté de la vie. Au cours du débat, on a cru bon de rappeler que tout le monde n'était pas tenant du bénéfice maximum. On a dit qu'il ne fallait pas s'efforcer d'acheter au meilleur compte possible et de vendre au prix fort. Lorsqu'on a fait observer que cette doctrine est essentiellement mauvaise, les députés siégeant à ma droite et du côté ministériel ont accueilli par des rires cette déclaration. Si une telle doctrine est appliquée, sommes-nous fondés à croire, au cas où l'on supprimerait toutes les taxes, tous les droits de douane, où l'on donnerait entière liberté au commerce, sans que le gouvernement prenne une part du prix définitif de la denrée, que les gens réduiront volontairement les prix, eux qui croient bon de réaliser les plus forts bénéfices possibles, parce qu'au cours de la prochaine crise, il leur faudra subir certaines pertes?

M. Merritt: On peut compter sur la concurrence pour cela.

M. Young: La concurrence n'y est jamais parvenue jusqu'ici. Au contraire, ce sont, comme on l'a signalé, les pénuries résultant de la guerre qui déterminent les prix, là où ils ne tombent pas sous le coup des régies. Par contre, les salaires, eux, dépendent de la demande de main-d'œuvre. Dans ma circonscription et ma région, pas moins de 25,000 personnes touchent des prestations d'assurance-chômage. Ce ne sont pas elles, à coup sûr, qui pourront payer les prix qui résulteraient de la suppression des régies actuelles. Il doit en outre s'en trouver encore une douzaine de mille qui, tout en étant sans travail, n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Il y en a 7,000 entre New-Westminster et Abbotsford dans la vallée du Fraser, ainsi que pourra l'attester l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruicksank). La moitié des industries de ma région sont actuellement fermées par suite d'un manque d'énergie attribuable à un cataclysme naturel auquel nous ne pouvions rien. Voilà les gens que nous représentons; voilà ceux qui auront

à souffrir, si jamais nous acceptons les mesures que préconise l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness).

A mon avis, le niveau de vie de la population en général n'est pas aussi élevé qu'il y a quelques années. Le discours du trône déclare que nous traversons présentement une période de prospérité maximum, comme le Gouvernement l'a d'ailleurs amplement démontré. De nos jours, dans les milieux orthodoxes de la libre entreprise, la prospérité maximum est synonyme de bénéfices maximums. En temps de prospérité et de bénéfices maximums, c'est faire preuve de mauvais jugement que de se lever à la Chambre pour demander une réduction du montant que les industries doivent verser en impôts. L'État reçoit sa part de cette partie du travail qui s'incorpore à la valeur des denrées, sans rien rapporter à la moyenne des ouvriers, mais les grands hommes d'affaires et même certains des petits, en sont fort ennuyés.

Au cours des maigres années 30, il n'y avait pas d'excédents de cette nature, et les entreprises commerciales étaient acculées à la faillite, de sorte que les régies actuelles étaient inutiles. Cependant, nous nous acheminerons vers une débâcle économique semblable si nous n'adoptons pas une forme quelconque d'économie dirigée. Les régies dont il est question constituent un pas bien timide dans cette voie. C'est du moins la reconnaissance de la part de l'État qu'il est responsable dans une certaine mesure de l'expansion économique du pays. Il incombe à nos gouvernants de maintenir le niveau de vie des producteurs du pays. Il leur incombe aussi de protéger les citoyens qui sont le plus exposés dans notre régime de concurrence illimitée, dans une société où l'on ne fait grâce à personne, où il n'existe pas d'autre protection.

Dans cette mesure, le Gouvernement est dans la bonne voie; mais il devrait amplifier son programme et la Chambre devrait accroître les pouvoirs qu'elle lui a accordés. Voici pourquoi je pense ainsi. Dans le quartier que j'habite à Vancouver, je me trouve à trois rues du centre industriel du bord de la mer. J'habite ce qu'on appelle une région de taudis, une région industrielle. Comme des milliers de mes anciens compagnons d'armes, revenu d'outre-mer, je n'ai pu trouver de logement. J'ai dû demeurer dans une région où mon niveau de vie a baissé, comme celui de milliers d'autres producteurs canadiens, même si on nous a toujours laissé croire que nous étions en droit de bénéficier du niveau élevé de vie dont jouit l'Amérique du Nord.

Étant donné que les prix ne nous permettent pas de construire nos propres maisons, nous sommes contraints d'habiter les bas quartiers. A deux rues d'où je demeure, une maison loge douze adultes et sept enfants. Il n'y a qu'une salle de toilette et pas de chambre de bain. Le feu prend dans la cheminée régulièrement tous les mois. La maison a été condamnée des années avant la guerre. Cependant, on est forcé d'utiliser ces logis, simplement parce que l'armature actuelle des prix entrave l'expansion nécessaire au maintien d'un niveau de vie proportionné à l'abondante richesse du pays. On a prétendu ce soir que la régie des prix ne pouvait continuer d'exister en temps de paix, qu'il en résulterait un État policier. Les députés croient-ils que les vieillards pensionnés, les titulaires de pensions d'épuisement et les fonctionnaires à leur retraite s'inquiètent beaucoup au sujet d'un État policier, pourvu que les prix leur permettent de satisfaire à leurs menus besoins? Ce n'est pas en stigmatisant ce programme progressif de l'épithète réactionnaire d'État policier, que les critiques changeront quoi que ce soit au sentiment de la population. Les gens subissent les effets de cet état de choses. Il ne s'agit pas, pour eux, comme pour nous en ce moment, de discussions académiques: la régie des prix leur est essentielle.

Il a souvent été question de la Grande-Bretagne dans le présent débat. Les Anglais maintiennent un régime de réglementation des prix. Il leur a fallu le maintenir parce que leurs ressources naturelles sont loin d'être aussi abondantes que les nôtres. Cette petite île renferme de 40 à 50 millions d'habitants. Il lui faut acheter toute sa matière première à l'étranger, à des prix élevés, puis vendre ses produits ouvrés sur les marchés de haute concurrence du monde. Le peuple anglais a dû partager entre tous également. Une personne extrêmement riche ne peut se procurer là-bas ce qu'elle peut obtenir ici, mais les enfants pauvres y obtiennent tout ce qui est nécessaire pour former des corps sains, et leur santé est bien meilleure qu'elle ne l'était sous le régime capitaliste. Peut-être à cause de cette régie des prix, le gouvernement de Grande-Bretagne est en mesure d'assurer la sécurité aux citoyens depuis la naissance jusqu'à la mort. Il existe en effet là-bas un régime d'assurance-santé et l'on verse la pension de vieillesse aux femmes à partir de 60 ans et aux hommes à partir de 65 ans. Le Canada est l'une des plus riches nations du monde, compte tenu du chiffre de la population, mais nous ne pouvons profiter d'avantages comme ceux-là à cause de la con-

currence effrénée du capitalisme et de l'irresponsabilité de ceux qui dominent présentement nos ressources naturelles, nos mines, nos fabriques et nos usines métallurgiques.

M. Hackett: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Young: Je le permettrai plus tard, mais pour l'instant je suis en plein débit, comme les cours d'eau de la Colombie-Britannique, et je ne veux pas être interrompu.

Une voix: Le débit d'un phonographe.

M. Young: Ce n'est pas un disque que vous entendez présentement. Quoi qu'il en soit, on apprécie mes paroles et l'on continuera de les priser. Je me ferai entendre plus souvent à la Chambre, car les gens approuvent ce que je dis. Qu'on me permette d'ajouter qu'aussi longtemps que durera cette prétendue prospérité, il n'y aura que du mécontentement. Or c'est à cause de ce mécontentement que le groupe auquel j'appartiens siège présentement à la Chambre. Si la prospérité actuelle et tout ce qui en découle venaient à faire défaut, ne fut-ce que partiellement, un immense changement se produirait dans l'esprit des citoyens canadiens.

Le président de la caisse de bienfaisance, qui est en même temps secrétaire de l'association des œuvres de charité de la ville de Vancouver et qui est loin d'être socialiste comme ceux dont parle mon honorable ami qui siège à ma droite, déclarait récemment qu'à moins que les autorités fédérales n'acceptent la responsabilité de la crise de chômage qui sévit là-bas et qu'elles ne pourvoient à l'assurance-chômage, il y aura de l'agitation et des troubles graves dans la ville. Je ne suis pas allé à Vancouver depuis le début de janvier, mais je tiens ces renseignements d'un homme digne de foi dont le traitement est aussi élevé que celui de n'importe quel membre de la Chambre. Il est de ceux qui, par leur situation même, sont tenus de connaître ces faits. Un tel état de choses est la conséquence directe de l'absence de régies, du manque d'organisation et d'une concurrence effrénée.

Les journaux parlent ces jours-ci de terribles inondations qui ont causé pour $100,000 de dégâts dans la partie méridionale de l'île Vancouver. Cette inondation est directement attribuable à l'abatage, en Colombie-Britannique, d'arbres qu'on n'a pas songé à remplacer. En Suède, on n'abat pas d'arbres sans en replanter d'autres. On suit cette méthode depuis des siècles. Par suite du manque de surveillance de la part du Gouvernement dans notre province, il est probable qu'avant longtemps nous n'aurons plus de bois utilisable pour le commerce dans nos régions accessibles. Il nous faudra gravir les montagnes pour nous procurer du bois. L'hiver, la neige s'accumule sur les côteaux, mais elle se transforme en torrents aux premiers vents chauds et cause des inondations subites, que nous pourrions éviter si la neige était à l'ombre de hautes futaies. A cette époque-ci de l'année, les trains transcontinentaux retardent de vingt-quatre heures quand ils approchent de Vancouver. Les mêmes inondations se sont produites l'an dernier, mais dans des proportions énormes, comme la Chambre le sait.

Je puis paraître plutôt violent aux yeux de mes collègues de droite et il se peut que je sois devenu quelque peu émotif. Je tiens à leur assurer que j'ai écouté attentivement leur exposé. Je ne les ai pas interrompus et je n'entends pas le faire. Ils sont libres de croire ce qu'ils avancent, bien que je ne voie pas comment ils puissent croire tout ce qu'ils disent. Toutefois, je leur laisse le mérite de la conviction. Ils croient de leur devoir d'agir de la sorte, mais je voudrais qu'ils envisagent la question du point de vue du plus humble des citoyens. Les membres de notre groupe politique ne réclament pas les régies, parce qu'ils les aiment en elles-mêmes. Nous aimons la liberté autant que n'importe quel autre député. Nous ne voulons pas des régies pour l'amour des régies. Je n'aime pas qu'un agent de police soit continuellement à ma piste ou me dresse procès-verbal au moindre de mes gestes. S'il peut être démontré, comme je le crois possible, qu'il est dans l'intérêt du pays d'imposer des régies durant la période de transition entre la production de guerre et celle du temps de paix, imposons ces régies, si elles sont essentielles, dis-je, à l'intérêt de la majorité. Ne les regardons pas comme des mesures d'un État policier, mais comme un moyen d'atteindre une fin et que cette fin favorise l'intérêt bien entendu des éléments productifs de notre population.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je ne sais si, en m'en tenant strictement au Règlement, je pourrai faire toutes les observations que je me proposais d'énoncer. Je le pourrai sans doute, en restant tout aussi fidèle aux règles parlementaires que les préopinants. Les observations qui viennent d'être formulées appellent, je crois, une réplique. Le député de Vancouver-Centre (M. Young) a traité une foule de sujets, dont un certain nombre,—il a dû s'en rendre compte,—n'intéressent pas immédiatement les membres de la Chambre.

Prenons, par exemple, la régie de la coupe du bois. Si la coupe du bois, au Canada,

relève d'un gouvernement quelconque, il s'agit alors des gouvernements provinciaux. Les ressources naturelles appartenant aux provinces elles sont, il va sans dire, régies par elles. La seule autorité en vertu de laquelle le gouvernement fédéral puisse assumer la régie en pareil cas, c'est celle qui découle d'une mesure comme la résolution à l'étude ce soir. Je tiens seulement à rappeler au député que les membres de l'opposition officielle nous accusent maintenant de violer les droits des provinces et nous ne ferions sans doute que les violer davantage, si nous agissions comme le propose le député.

Je regrette beaucoup avoir été absent de la Chambre cet après-midi, au moment du discours du député de Peace-River (M. Low). D'après ce que j'ai entendu dire, il devait avoir certaines déclarations à faire relativement aux conditions qu'il a constatées dans la métropole, où il a séjourné récemment. Depuis 1936, je me suis rendu plusieurs fois en Angleterre. Je me rallie aux vues exprimées par le préopinant sur le mode de vie de la population, et en grande partie à celles du député d'Ontario (M. Williams). Je ne suis pas disposé cependant à en attribuer tout le mérite au gouvernement actuel de la Grande-Bretagne.

Une voix: Pourquoi?

Le très hon. M. Gardiner: Le député demande pourquoi. L'une des raisons, c'est que la plupart des services sociaux dont a fait mention l'honorable député d'Ontario, ont été établis, en Grande-Bretagne, par nul autre que l'un de ses grands compatriotes, Lloyd George, un Gallois. Il y a de cela plusieurs années, monsieur l'Orateur. D'autres gouvernements, il est vrai, libéraux, conservateurs et socialistes ont apporté leur contribution aux principes fondamentaux établis par leurs devanciers. Lorsque les socialistes tentent cependant d'accaparer pour eux-mêmes tout le mérite des réformes sociales effectuées au cours des années, ils vont beaucoup trop loin.

Je suis porté à convenir de l'exactitude du tableau qu'on nous a fait de la situation des habitants de Londres et de la Grande-Bretagne à l'heure actuelle. Il n'est que juste de rappeler cependant que, dès les six premiers mois qu'ils ont été au pouvoir, les membres du gouvernement actuel m'ont signalé le même état de choses. Quiconque connaît la ville de Londres sait qu'aucun gouvernement n'y pourrait créer un pareil état de choses en l'espace de six mois. Le fait est que presque toutes les lois régissant la répartition des vivres en Grande-Bretagne ont été adoptées par le président actuel du parti conservateur de Grande-Bretagne, lord Woolton, qui n'est pas du tout socialiste. Le mérite qui revient au gouvernement actuel au sujet de ces règlements et de ces mesures législatives est celui d'avoir eu, en toutes circonstances, assez de bon sens pour maintenir les règlements adoptés par l'administration Churchill et qui sont encore en vigueur.

On a beaucoup censuré la réglementation de l'agriculture en vigueur là-bas et qui ne serait peut-être pas acceptable au Canada en raison de conditions différentes, mais il ne faut pas oublier que toutes ces régies n'ont pas été imposées par le gouvernement au pouvoir. Certaines ont été établies avant la guerre, d'autres au début des hostilités, alors que M. Hudson était ministre de l'Agriculture là-bas. Je donne ces explications afin qu'on soit au courant des faits. Au Canada, il y a des gens qui cherchent à s'attribuer tout le mérite des réformes qu'on a instituées pendant toute une génération, avant même qu'il existât un parti socialiste en Grande-Bretagne ou au Canada. Il importe donc de déterminer qui est responsable de telle ou telle chose, afin qu'on sache quelles décisions prendre dans certaines circonstances.

M. Bryce: A cette époque-là, les libéraux étaient vraiment libéraux.

Le très hon. M. Gardiner: Ils le sont toujours.

M. Bryce: Oh, non!

Le très hon. M. Gardiner: Mon ami Scotty, qui représente la circonscription de Selkirk, pourra un jour devenir libéral quand il décidera d'abandonner le socialisme, car aucun libéral ne peut endurer toutes les régies que les socialistes veulent nous imposer. Je n'ai jamais connu d'Écossais libéral qui pouvait endurer cela bien longtemps.

Pour ce qui est des discussions qui viennent d'avoir lieu, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes bornés à suivre le débat sur les régies, entre les socialistes et les conservateurs. Les socialistes soutiennent qu'à tous les égards et dans tous les sens, il faudrait nous assujétir à la réglementation.

Une voix: Allons donc!

Le très hon. M. Gardiner: Je suis enchanté qu'ils soient moins radicaux qu'il y a quelques mois.

Une voix: Des faits, s'il vous plaît, des faits!

Le très hon. M. Gardiner: La plupart d'entre eux se rapprochent de la ligne de conduite qu'ils préconisaient naguère. Comme par le passé, nous en verrons probablement qui s'occuperont d'organisation en faveur d'un des vieux partis. Peut-être même assisteront-ils aux congrès et essayeront-ils d'en

organiser un pour un des vieux partis. Certains d'entre eux, après avoir vainement tenté trois ou quatre fois d'organiser un congrès en faveur d'un vieux parti, ont alors formé leur propre groupement et ont posé leur candidature à la Chambre des communes.

M. Knowles: Où est donc le député de Springfield (M. Sinnott)?

Le très hon. M. Gardiner: Je conçois que, pour se faire élire, il leur faut recourir à pareilles manœuvres. Il se peut, toutefois que par la suite, certains d'entre eux se prononcent autrement qu'à l'heure actuelle.

Le débat a porté sur la nécessité des régies. Encore une fois, il nous a fort intéressés. L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), absent en ce moment, a parlé du beurre. Je veux, moi aussi, en dire quelques mots.

M. Case: C'est un sujet plutôt "glissant."

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Il a entraîné un certain parti vers la chute du pouvoir. Une fois, c'est le parti opposé qui y a glissé. Peut-être y glissera-t-on encore une fois, mais je ne crois pas que ce soit notre parti.

Une voix: Pas si sûr.

Le très hon. M. Gardiner: Le point soulevé il y a quelques minutes à l'égard du beurre est très bien compris au Canada. Nos cultivateurs produisent, durant l'été, deux fois plus de beurre que nous n'en consommons. Durant l'hiver, ils n'en produisent que la moitié. Cela étant, les spéculateurs peuvent faire des affaires d'or avec le beurre, à condition d'en avoir la liberté. Je crois même que certains de ces spéculateurs sont des socialistes qui escomptaient un petit bénéfice réalisé par la vente du beurre.

M. Gibson (Comox-Alberni): Oh! non, jamais.

Le très hon. M. Gardiner: Quand une quantité deux fois plus grande d'un produit quelconque arrive sur un marché et que, de cette quantité, on ne peut se permettre de rien abandonner puisqu'il faut la conserver tout entière aux fins d'approvisionnements du marché pendant toute l'année, il arrive précisément ce qui est arrivé l'an dernier, pour peu qu'il soit permis à tout le monde d'agir à sa guise à cet égard. Si l'on a fait un tel bruit autour de cette question l'an dernier, c'est que les choses ne s'étaient pas passées ainsi, depuis sept ou huit ans. Nous sortions de la guerre, au cours de laquelle la vente du beurre avait été sévèrement réglementée. L'abandon provisoire des régies a fait que le beurre s'est vendu à moins de 50c. la livre.

M. Burton: Il est arrivé exactement ce que nous avions prédit.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Je crois avoir dit à mon honorable collègue ce qui allait arriver. Il aurait pu en convenir avec moi. Le beurre s'est vendu à moins de 50c. la livre. Il me semble que, des témoignages entendus par le comité, il ressort que pendant tout l'été on l'a acheté à un prix moyen allant de 51c. à 52c. la livre. Puis, au cours des mois d'hiver, au moment où les approvisionnements suffisaient seulement à la moitié de la demande, ceux qui avaient mis en réserve le beurre produit pendant les mois d'été l'ont remis en vente à des prix de plus en plus élevés. C'est alors qu'il a atteint 67½c. et qu'on lui a de nouveau imposé un prix-plafond. C'est ce prix maximum qui, seul, l'a empêché d'augmenter davantage. Si on l'a imposé, c'est seulement afin d'empêcher que le beurre, acheté à un prix peu élevé, soit revendu à un prix plus fort que celui qu'il avait alors atteint.

Lorsque le comité a examiné la question, on a constaté que l'une des compagnies avait vendu le beurre à un prix moyen de 11 à 12c. plus élevé que le prix d'achat et, va sans dire, tous ont appelé cet excédent un bénéfice. Cependant, je vous ferai remarquer qu'à défaut d'une régie quelconque, la chose se répétera tous les ans à l'avenir, nonobstant tout ce qu'on pourra essayer de faire. Si le Gouvernement ne peut intervenir dans ces cas à moins que la Chambre n'adopte une mesure comme celle qui est à l'étude, c'est parce que ces questions sont du ressort des provinces. Je suis bien certain que le Gouvernement se verrait en butte à une critique semblable à celle qu'il a essuyée au cours du débat ce soir, s'il essayait d'enlever cette autorité aux provinces. Le premier orateur, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a dit, comme j'entrais à la Chambre, qu'il allait traiter certains de ces arrêtés, du point de vue de leur empiètement sur les pouvoirs des provinces, ou parce qu'ils permettaient au Gouvernement d'empiéter sur ces pouvoirs. On a soulevé cette question au cours de toutes les discussions depuis le commencement de la session, et j'imagine qu'on continuera cette tactique par tous les moyens, d'ici la fin de la session.

Le gouvernement fédéral ne pourra exercer aucune régie efficace du beurre ni de maintes autres denrées que s'il obtient plus d'autorité que présentement. Si nous avons pu régir le prix du beurre pendant la guerre, et l'an dernier, c'est uniquement à cause de la loi des mesures de guerre et que, en vertu de la mesure à l'étude, nous avons fait proroger les pouvoirs que comportait cette loi.

Le représentant de Calgary-Est (M. Harkness) ne m'a pas cru quand j'ai dit que, cette

année, la régie a permis aux marchands de beurre de réaliser un bénéfice. Peut-être me suis-je mal exprimé. J'aurais peut-être dû dire que les régies, ainsi qu'elles ont été appliquées cette année, ont permis à ceux qui cherchaient depuis des années à être honnêtes à cet égard, et à commercer honnêtement, de trouver un moyen de commercer honnêtement, grâce aux mesures de réglementation établies jusqu'ici. Toutes ces mesures ont consisté à assujétir le beurre à un prix minimum de 58c. L'an dernier, ce prix minimum n'a produit aucun effet, car le beurre n'a jamais baissé à ce prix ni ne s'en est rapproché.

M. Hackett: Il nous a fallu en importer.

Le très hon. M. Gardiner: Après avoir dit que le prix-plafond est d'environ 67½c.,—il diffère quelque peu en divers endroits du pays, mais c'est là la base,—j'ajoute que tout le beurre a été acheté à 67½c. Tout le beurre produit en mai dernier, alors que l'offre était le double de nos besoins, tout le beurre produit en juin, tout le beurre produit au cours de l'année a été acheté à environ 67½c. la livre, livré à certains endroits du pays.

Le règlement prévoit un certain écart, une certaine marge de bénéfice entre ce prix de gros et le prix de détail. Cette marge de bénéfice n'est que de quelques centins et ne permet à personne de réaliser des bénéfices comme ceux qu'on réalisait autrefois, en profitant de la situation qui existait au pays. Cette étroite marge de bénéfice est tout ce qu'on peut réaliser. Aussi ceux qui emmagasinent le beurre n'ont-ils pas hésité à acheter cette denrée et à verser au producteur un certain prix au cours de toute l'année, l'hiver comme l'été. Tous les cultivateurs reconnaîtront que le prix de 67½c. la livre qu'ils touchent en été est plus que suffisant à couvrir leurs frais de production. D'autre part, tous les cultivateurs diront que, dans les circonstances actuelles, le prix de 67½c. qu'ils touchent en hiver n'est pas tout à fait suffisant. Mais dans les deux cas, la moyenne s'est établie à mieux que ce qu'on n'a jamais reçu en temps de paix.

M. Hackett: Le ministre me permettra-t-il de poser une question?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Hackett: N'est-il pas vrai que le lait qui sert à la fabrication du beurre rapporte moins au cultivateur que celui qui est employé sous toute autre forme?

Le très hon. M. Gardiner: C'est vrai, mais cela ne se rapporte guère à ce que je traite en ce moment.

M. Hackett: C'est ce qui a causé la vente de troupeaux.

Le très hon. M. Gardiner: Le consommateur devrait peut-être se rendre compte que le beurre rapporte moins d'argent au cultivateur que le fromage, le lait en boîtes, ou le lait entier vendu à tant la pinte chaque jour; comme il a été indiqué, c'est le plus bas des prix. Ce que je voulais signaler, c'est que cette année le cultivateur a reçu environ 67½c. la livre pour son beurre, prix du gros, mettons, à Montréal. Le beurre s'est ensuite vendu avec une certaine majoration pendant toute l'année, de sorte que l'homme qui emmagasinait le beurre n'avait pas besoin de courir tous les risques qu'il prenait naguère à ce sujet. C'est principalement le détaillant qui vend le beurre, qui court les risques. Il peut en recevoir la livraison le jour même qu'on l'apporte de chez le cultivateur, le conserver en entrepôt et le vendre; il peut le recevoir du marchand de gros pour le vendre, au besoin, au client.

A mon sens, il ne se trouve pas ici un seul député parfaitement au courant des conditions dans lesquelles le beurre est produit et doit être écoulé dans notre pays, qui refusera d'admettre la nécessité d'une régie modérée. Toutefois, je répète qu'une condition absolument essentielle à l'établissement d'une telle régie est la conclusion, par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, d'une entente qui n'existe pas présentement au sens juridique de l'expression.

M. Wright: N'est-ce pas là le meilleur argument en faveur de l'adoption d'une loi sur l'organisation du marché des produits naturels, en vue de la coordination des organismes de vente?

Le très hon. M. Gardiner: C'est possible, mais ce n'est pas un argument en faveur de l'instauration du socialisme.

M. Wright: Peu m'importe le mot.

Le très hon. M. Gardiner: C'est là un des arguments qui poussent les gens à approuver le socialisme, car ceux qui ne sont pas socialistes ne recourent pas à de telles mesures, mais ce n'est pas le socialisme.

M. Wright: Pourquoi ne prenez-vous pas une telle initiative?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que nous faisons en ce moment, et nous demandons à la Chambre de nous autoriser à le faire pendant une autre année. Voilà l'unique question dont la Chambre est saisie. Je n'ai fait que répliquer à l'honorable député de Calgary-Est, qui déclare ne pas vouloir nous accorder une telle autorisation cette année.

M. Knowles: Ne vous occupez pas de lui.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne m'occupe pas de lui, mais je m'occupe de ceux à qui il s'adresse en cette enceinte.

M. Burton: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Après avoir fixé ces prix à l'égard du beurre vendu sur le marché régulier, le ministre a-t-il reçu des plaintes de ces gens ou de ceux qui désirent spéculer sur cette denrée?

Le très hon. M. Gardiner: Autant que je sache, nous n'avons reçu aucune plainte cette année, ni des cultivateurs, ni des détaillants, ni des grossistes, ni enfin des consommateurs, sauf que certains de ces derniers, qui ne sont probablement pas très bien renseignés, ne savent pas que, comme on vient de le dire, le beurre est celui de nos produit laitiers qui se vend au prix le plus bas.

M. Hackett: C'est pour cela que nos troupeaux des Cantons de l'Est ont été vendus.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur ce point, ce soir. Je crains que l'honorable député n'y revienne plus tard, à l'occasion de l'examen de mes crédits. Je voulais simplement m'arrêter à la proposition qu'on a formulée. D'une part, certaines gens nous disent que nous ne devons pas empiéter sur les droits des provinces et, d'autre part, il est absolument nécessaire que nous outrepassions nos attributions, soit après entente avec les provinces soit autrement, afin de prendre les mesures que toute la population, sans distinction de parti, juge nécessaires.

Je n'avais pas l'intention de parler de beurre aussi longtemps. Je me proposais de consacrer plus de temps à discuter l'attitude générale qui a fait, ce soir, l'objet du débat. Nos amis de la C.C.F. soutiennent, comme toujours, que nous devrions maintenir toutes ou presque toutes les régies et que nous devrions même, probablement, en imposer de nouvelles. De leur côté, nos amis de l'opposition officielle ont prétendu que nous avons jusqu'ici maintenu trop de régies, et que nous devrions les abolir, ou du moins la majeure partie.

Une voix: Vous avez d'abord supprimé celles qu'il ne fallait pas.

Le très hon. M. Gardiner: De toute cette discussion a surgi une idée à laquelle n'ont pas pensé ceux qui y ont pris part. Mes amis de la C.C.F. ont parlé longuement du coût de la vie et des députés de l'opposition officielle se sont aussi parfois laissé entraîner par cet argument, à savoir que le coût de la vie est trop élevé.

Le député de Calgary-Est (M. Harkness) a prétendu que le coût des vivres y est peut-être plus que n'importe quoi dans la cherté de la vie; des députés d'une autre section de la Chambre ont soutenu le contraire.

J'aimerais mentionner quelques cas dont j'ai eu connaissance au pays, afin de montrer la faiblesse de ces raisonnements. L'été dernier, alors que j'étais en Saskatchewan, j'ai vu une brochure qui portait au verso un gros "59" en chiffres rouges. Au-dessus, on lisait l'inscription suivante: "Le pouvoir d'achat du dollar n'est aujourd'hui que de 59c." L'ayant lue, j'ai demandé au cultivateur chez qui j'étais en visite: "Croyez-vous cela?" Il me répondit: "Dans mon cas, il n'en est pas ainsi. Je ne sais trop de qui on veut parler. Peut-être s'agit-il d'une moyenne par tout le pays et alors je ne sais si on a raison. Mais pour ma part, j'ai construit une habitation cette année parce que je pouvais la bâtir avec l'équivalent de 34 p. 100 moins de blé qu'avant la guerre. J'aurais pu la bâtir avec l'équivalent de 40 p. 100 moins de porcs et 56 p. 100 moins de bestiaux qu'avant la guerre. Ainsi le pouvoir d'achat de mon dollar aujourd'hui, représenté en fonctions de produits que j'ai vendus et appliqués à ces articles est beaucoup plus considérable que ne le dit la brochure."

A mon avis, cette façon de raisonner est beaucoup plus logique que celle de certains députés qui ont parlé ce soir.

L'été dernier, au cœur de la Saskatchewan, dans une région de la province où je me croyais inconnu... (*Exclamations*).

Une voix: Où cela?

Le très hon. M. Gardiner ...j'entrai dans un restaurant. Je ne dirai pas où c'était.

M. Smith (Calgary-Ouest): Y êtes vous entré pour manger?

Le très hon. M. Gardiner: Je voulais seulement y prendre une glace pour me rafraîchir.

Une voix: Il commençait à faire chaud?

Le très hon. M. Gardiner: La dame qui devait me servir était assise à lire le *Free Press* de Winnipeg. Elle ne s'occupait guère des articles du genre de ceux qui ont paru récemment. Ce qui l'intéressait, c'était la chronique des marchés. Elle m'appela par mon nom et m'invita à m'approcher d'elle ayant quelque chose à me montrer. (*Exclamations*). Elle n'avait pas à l'esprit les mêmes choses que l'honorable député d'Ontario (M. Williams). M'étant approché, je vis, dans le journal, la photographie d'un gros bouvillon blanc avec la légende: "Un cultivateur le vend $546."

M. Smith (Calgary-Ouest): "Venez me voir un de ces jours."

Le très hon. M. Gardiner: Voilà, lui dis-je, un bouvillon d'assez belle apparence. Ce n'est pas ce à quoi je pensais, m'a-t-elle répondu. (*Exclamations*) A quoi pensiez-vous, repris-je. Je pensais que le prix de trois bouvillons comme celui-là suffisait à l'achat d'un tracteur et je me demandais

combien il en aurait fallu pendant les années qui ont précédé la guerre. C'était, il est vrai, un bouvillon exceptionnel.

M. Ross (Souris): Et aussi une femme extraordinaire.

Le très hon. M. Gardiner: Néanmoins, on pouvait acheter un tracteur pour le prix de six bouvillons de qualité ordinaire et toucher pour ces derniers le même prix que pour le bouvillon de qualité dont elle parlait.

Je veux démontrer par ces exemples qu'il y a du vrai dans les paroles de l'honorable député de Calgary-Est, et que, lorsque nous citons des pourcentages, des chiffres globaux et tentons d'appliquer nos théories à toutes les situations que nous rencontrons, quelle que soit la région où nous nous trouvions, il nous arrive très souvent d'avoir affaire à des gens bien mieux renseignés que nous sur la situation locale. Si l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Young) va tenir en certains endroits le langage qu'il tenait il y a quelques instants, il finira par constater que les gens ne sont pas aussi contents qu'il le croit.

J'ai rencontré un grand nombre de cultivateurs canadiens; je puis donc affirmer que leurs opinions sur les problèmes économiques du pays sont aussi justes que celles de tout autre groupe de gens. La plupart estiment que les conditions économiques actuelles sont aussi avantageuses qu'en tout autre temps par le passé.

Et ils en connaissent la raison. Ce soir, en traitant la question, certains honorables députés ont parlé de la suppression des subventions, de l'augmentation du prix des céréales secondaires et ainsi de suite. Voilà de quoi on parle partout, à la Chambre et à l'extérieur. Quelqu'un a même affirmé, presque à voix basse, qu'à l'heure actuelle, tout cela se faisait au détriment du cultivateur, auquel on ne permettait pas de relever ses prix, alors que les prix de toutes les denrées étaient à leur maximum. On a dit qu'il faudrait maintenant permettre l'écoulement libre des produits, afin que les cultivateurs puissent se rattraper.

J'affirme qu'il y a très peu de produits que les cultivateurs pourraient vendre aux États-Unis à un prix supérieur à celui du marché canadien. Il y en a très peu.

M. Brooks: Que faites-vous des pommes de terre?

Une voix: Et du beurre?

Le très hon. M. Howe: Le prix du beurre est plus élevé au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: En effet. Je me renseigne chaque jour sur les prix du beurre. Je suis en mesure d'affirmer que, depuis quelque temps, il se vend de 60c. à 63c. sur des marchés comparables.

M. Cruickshank: Il n'en est pas ainsi du lait entier.

Le très hon. M. Gardiner: Depuis environ deux ans, le lait en poudre se vend moins cher aux États-Unis qu'au Canada. Pour ce qui est du fromage, après avoir acquitté les frais de transport et la douane, il ne pourrait se vendre aux États-Unis aussi cher qu'au Canada. C'est pourquoi des cultivateurs, par tout le pays, nous offrent le fromage qu'ils emmagasinent depuis un an ou deux. A l'heure actuelle, le marché national est le plus avantageux, mais il ne suffit pas à couvrir tous leurs frais d'administration, outre le prix d'achat.

Je le répète, à l'heure actuelle peu de produits agricoles se vendent plus avantageusement sur le marché libre à l'étranger qu'au Canada. Certains députés voudraient abaisser le coût de la vie en diminuant le prix des vivres. Si le Gouvernement suivait leur conseil, il lui serait absolument impossible de remplir les engagements de 1944, en vertu desquels il convenait de maintenir des prix minimums pendant la période transitionnelle, à l'égard des produits agricoles.

D'après les députés oppositionnistes, nous avons privé les cultivateurs de recettes maximums à une période donnée. Toutefois, si nous laissons baisser les prix jusqu'au niveau des prix en vigueur sur certains marchés, afin de contenter les consommateurs du pays, les cultivateurs s'en ressentiront au bout du compte.

Nous en avons assez des députés qui prétendent que les cultivateurs ont subi des pertes du fait qu'ils ne pouvaient vendre leur blé au prix maximum. Il fallait, disent-ils, écouler cette céréale sur le marché libre. Des 750,000 cultivateurs au pays, 200,000 au plus cultivent le blé. Malgré cela, on argue que le reste de la population agricole, savoir 550,000 âmes, devrait se contenter de recettes inférieures uniquement parce que, à l'heure actuelle, leurs produits ne peuvent se vendre plus avantageusement ailleurs. Cette sorte de raisonnement rendra tout à fait impossible l'application du genre de régie qui s'impose en vue de stabiliser les prix durant une courte période de temps.

Il était nécessaire pendant et après la guerre de maintenir bas les prix des denrées agricoles et autres, et c'est ce qu'on a fait. Pour avoir des prix stabilisés, il faudra peut-être, de temps à autre, soutenir un peu les prix des produits de la ferme. Mes honorables amis de la C.C.F. arguent que, sans prix-plafonds, il ne saurait y avoir de régies. Leurs paroles ne correspondent pas aux faits.

Une voix: Nous n'avons jamais dit cela.

Le très hon. M. Gardiner: Non? Ils ont déclaré qu'on avait supprimé les régies à l'égard des produits agricoles, mais non à l'égard des autres denrées.

Une voix: C'est le contraire qui s'est produit.

Le très hon. M. Gardiner: Ou plutôt, qu'on avait supprimé les régies à l'égard des autres denrées et non à l'égard des produits agricoles, au détriment des cultivateurs. Le maintien de prix de soutien tend à conserver aux prix un niveau élevé et, pendant une certaine période, à rendre au cultivateur un peu de ce qu'il a perdu alors qu'il ne pouvait pas demander le prix maximum qu'il aurait pu obtenir.

Arrêtons-nous un instant aux conditions de l'époque au cours de laquelle il a touché des prix relativement modiques. Les États-Unis ont imposé des régies jusqu'à la fin de la guerre, ce qui fait que nos gens n'auraient guère été en mesure de profiter des avantages du marché américain, même s'ils avaient pu y accéder. Peu de temps après la fin de la guerre, les États-Unis ayant supprimé les régies, les prix sont montés en flèche. On a été tenté de dire que nous aurions dû en faire autant et permettre, nous aussi, aux prix d'augmenter aussi rapidement, autrement dit, de vendre aux Américains. Nous ne l'avons pas fait, à tort ou à raison. Nous avons maintenu nos prix à des niveaux inférieurs, non seulement en ce qui concerne les denrées alimentaires, mais à l'égard de la main-d'œuvre et de tout le reste. Mon honorable collègue secoue la tête. Il est possible que certains objets qu'on achète une fois tous les dix ou vingt ans aient coûté plus cher.

Une voix: L'essence.

Le très hon. M. Gardiner: On peut acheter plus d'essence avec un boisseau de blé aujourd'hui que depuis très longtemps. Un député a demandé: "Et le seigle?" Je sais que ce ne sera pas une réponse puisque j'ignore d'où est venue la question.

Une voix: Assiniboïa.

Le très hon. M. Gardiner: Si elle est venue du groupe C.C.F., ce ne sera pas une réponse. Si elle est venue du groupe créditiste ou du groupe conservateur, ce sera une réponse. On a dit qu'il aurait fallu que le marché restât toujours libre et que nous aurions dû permettre aux prix d'évoluer à leur guise. Nous l'avons fait dans un cas. Je vais en expliquer la raison à la Chambre, puisque c'est moi qui suis le coupable en cette affaire.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Lorsque nous avons établi les régies en 1942 nous avons donné les raisons qui justifiaient cette ligne de conduite. Nous désirions tout d'abord maintenir le coût de la vie bas, afin d'obtenir davantage pour l'argent que nous dépensions pendant la guerre quand il nous fallait consacrer des sommes considérables à des fins inexistantes en temps ordinaires. Nous avons maintenu les salaires à leur niveau afin d'empêcher l'augmentation du prix de revient. Nos efforts tendaient vers ce but et, à quelques exceptions près, tout était réglementé.

Or nous nous sommes bien abstenus d'assujétir les prix des aliments produits par les cultivateurs, au prix en vigueur au cours du mois qui a servi de maximum dans presque tous les autres cas. Nous avons permis aux prix des porcs et des bovins sur pied, ainsi qu'aux prix des céréales d'atteindre des niveaux plus élevés, avant d'appliquer les régies absolues qui ont empêché ces prix de monter davantage. Ce n'est pas tout ce que nous avons fait, nous avons conclu des accords avec la Grande-Bretagne, qui s'est engagée à acheter tous nos excédents à des prix plus élevés que ceux que nous aurions pu obtenir ailleurs. En d'autres termes, nous avons amélioré la situation des producteurs de denrées alimentaires au cours de cette période.

C'est une des raisons pour lesquelles nous avons permis aux prix des produits alimentaires d'atteindre un niveau beaucoup plus élevé que celui des prix des autres produits, au moment où ces derniers furent assujétis aux régies. Est-ce que le prix des porcs n'a pas augmenté de 1942 à 1945-1946? Certes, oui. Est-ce que les prix des produits agricoles n'ont pas accusé une hausse pendant cette période? On a tenté, en certains milieux chez nous,—il ne s'agit pas du Gouvernement,—de bloquer le blé au prix qu'il se vendait alors, soit à 78c. Mais le Gouvernement n'a pas permis que le blé soit bloqué à 78c., et il est monté jusqu'à $1.25 avant qu'on tentât de le régir le moindrement.

Tout ce que le Gouvernement a fait au cours de cette période, ç'a été d'acheter du blé que nul autre ne voulait. Aucune société d'élévateurs, aucune coopérative agricole, ni personne autre ne voulait acheter un boisseau de blé au prix de 50c. au début des années 1940. Tous s'adressaient au Gouvernement dans les termes suivants: "Débarrassez-nous de ce blé; emmagasinez-le dans les élévateurs et donnez-nous de l'argent pour que nous puissions ajouter des annexes à nos élévateurs et l'y entreposer". Le Gouvernement a fait tout ce qui lui était possible pour permettre qu'on gardât cette denrée

jusqu'à plus tard, afin de venir en aide aux cultivateurs qui traversaient une période difficile.

Voilà des choses qu'il fallait dire après une discussion comme celle qui a eu lieu ce soir. Voilà ce qui a été accompli. Voilà pourquoi les cultivateurs vous diront qu'ils peuvent se construire une dépendance avec le produit de moins de boisseaux de blé que jamais. C'est pourquoi ils vous disent qu'ils achètent leur essence, même aux prix élevés d'aujourd'hui, pour moins de boisseaux de blé qu'autrefois, ou pour moins d'autres produits agricoles. Ces prix n'ont pas été maintenus au niveau de 1941. On les a laissés monter jusqu'à un niveau plus élevé, qui a été maintenu à l'égard de produits comme le blé jusqu'à la fin de la guerre. Quand le prix du blé était à ce niveau-là, nous avons remis au cultivateur le plein montant que nous en touchions, de sorte que ceux qui ont livré du blé au cours de cette période ont reçu une autre somme de 60 millions. Nous ne leur avons pas fait payer les 60 millions que nous avions perdus dans les quelques années antérieures. Nous avons pris cette somme dans le Trésor.

Quand ces gens calculent les pertes et les gains, ils devraient établir leurs calculs à partir du début. S'ils tiennent compte de tout, ils en arriveront à la même conclusion que celle de mes amis au sujet du seigle. Un cultivateur de l'Alberta m'écrivait récemment: "J'ai commis une erreur. Je n'ai semé que du seigle, ces trois dernières années. La grêle a ravagé ma récolte les deux premières années. Cette année, le seigle se vend ici moins de $1 le boisseau". Il espérait le vendre $4 le boisseau, quand il l'a semé. Voilà ce que le prétendu marché libre fait pour ces gens-là. Le seigle se vendait environ 50c. le boisseau quand cela a commencé. Il a monté jusqu'à atteindre $4.30 le boisseau. Les cultivateurs de l'Ouest ont semé du seigle, en dépit des conseils de l'État et d'autres. L'offre était là, ainsi que la propagande de la Bourse des céréales. Je profite de l'occasion pour faire remarquer à l'honorable député de Souris (M. Ross) que je l'ai déjà entendu dire dans cette enceinte qu'il ne veut pas de la Bourse des céréales.

M. Sinnott: Cette remarque n'est pas consignée au compte rendu.

Le très hon. M. Gardiner: Je l'ai entendu déclarer en cette enceinte...

M. Ross (Souris) L'honorable député de Springfield dit que cette remarque ne figure pas au compte rendu. Je puis lui démontrer, en citant le hansard, que j'ai proposé une résolution. Ce qu'il dit n'est pas conforme aux faits.

Le très hon. M. Gardiner: Cette observation figure au compte rendu.

M. Sinnott: Pouvez-vous nous indiquer la date?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député est en mesure de l'indiquer, mais je puis la donner moi-même, car le compte rendu renferme cette déclaration.

M. Ross (Souris): Le ministre vous remettra dans la bonne voie.

Le très hon. M. Gardiner: Les déclarations passées de l'honorable député attestent qu'il ne veut pas de la Bourse des céréales et qu'il est en faveur de la commission du blé. C'est une attitude logique; mais en l'écoutant l'autre jour exposer tous les arguments qu'on a pu trouver à l'appui de la Bourse des céréales, je me suis demandé s'il étayait sa propre thèse ou s'il défendait les idées d'un autre. S'il en est ainsi, j'aimerais savoir pourquoi il se faisait l'avocat d'une cause chère à d'autres. Le seigle, qui se vendait moins de 50c. le boisseau au début de la guerre, a atteint un prix de $4.30. Il a baissé de $4.30 à $1.14 à Fort-William, d'après les journaux d'hier. On a là un bon exemple de ce qui s'est produit dans le cas du blé, lors de la première guerre mondiale.

Quand nous sommes en mesure de parler ainsi, nous avons quelque chose qu'il vaut la peine d'exposer à la population de temps à autre. Pour en finir avec le seigle, j'ai dit que j'allais vous signaler que c'est moi le coupable. Dès 1942, lorsqu'on réclamait la réduction du coût de la vie, j'ai dit que le seigle était une culture qui n'avait aucune influence à cet égard. Nous ne mangeons pas de pain de seigle, du moins très peu. Nous ne le transformons pas en farine. Nos poules même n'en mangent pas. Nos porcs seuls en consomment parce qu'ils n'ont pas autre chose, mais ils n'en raffolent pas. "Les cultivateurs, ai-je dit encore, l'utilisent fort peu comme aliment pour le bétail, tandis que les humains n'en veulent pas. Ceux qui cultivent le seigle habitent les régions les plus arides de l'Ouest où il est très difficile de faire pousser quoi que ce soit, et s'ils peuvent en obtenir un meilleur prix à l'heure actuelle, cela ne fera de tort à personne. Le coût de la vie n'en sera pas augmenté. Alors, laissons-les en bénéficier".

Les gens qui suivent volontiers votre avis lorsque les prix montent, refusent de le faire lorsque les prix baissent. Je conseillais aux

gens l'an dernier d'abandonner la culture du seigle parce qu'ils s'exposaient à subir de lourdes pertes. Quelques-uns ne m'ont pas écouté, Ils savent maintenant que le marché libre n'est pas aussi avantageux que certains le prétendent. Qu'un homme préfère un régime des marchés à un autre ce n'est pas verser dans le socialisme. Ce n'est pas du socialisme que de tenir à l'une ou à l'autre de deux opinions. Quels qu'aient été depuis sept ou huit ans ou quels que soient à l'avenir les résultats du régime, c'est ce régime qui a donné satisfaction à tous nos producteurs de l'Ouest canadien. A moins qu'on ne leur offre quelque chose de mieux ils continueront, j'en suis sûr, de tenir à ce régime.

(Sur la motion de M. Hansell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Lundi nous poursuivrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le premier ministre a donné avis de la motion tendant à donner la priorité à ce débat.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION DONNANT PRIORITÉ AU DÉBAT SUR L'ADRESSE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, je proposerai immédiatement la résolution suivante, dont avis paraît au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

La Chambre est d'avis que l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement ait la priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les avis de motion du Gouvernement, les questions et les avis de motion tendant au dépôt de document, à compter du lundi 21 février 1949 jusqu'à la conclusion du débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je proposerais un amendement à la motion du premier ministre. Incidemment, je lui ai fait part de mon intention; sauf erreur, il ne voit aucun inconvénient à la mise aux voix de cette proposition.

L'amendement a trait aux séances du soir. Comme le savent les députés, la question a déjà été discutée plus d'une fois, et d'aucuns ont préconisé un changement d'heures, afin que la séance puisse être levée un peu avant onze heures. L'an dernier, le comité chargé d'étudier le Règlement, placé sous votre présidence, monsieur l'Orateur, a formulé un vœu unanime visant à modifier les heures de séance. Au lieu de siéger de huit heures à onze heures, nous siégerions de sept à dix. Je crois comprendre que, si plusieurs députés appuient cette proposition, par ailleurs, d'autres s'y opposent. On a aussi exprimé l'avis qu'il ne convenait de modifier le Règlement qu'après réflexion.

Je propose donc qu'au lieu de modifier le Règlement, nous tentions une expérience durant le débat sur l'Adresse seulement. Après avoir essayé pendant deux ou trois semaines différents régimes de séances du soir, la Chambre serait alors en mesure de décider si elle désire maintenir l'innovation.

Encore un mot, monsieur l'Orateur, avant de donner lecture de mon projet d'amendement. J'ai personnellement appuyé, l'an dernier, au comité que présidait Votre Honneur, la proposition tendant à tenir les séances du soir de sept à dix heures. Certains députés estiment, cependant, que l'heure du dîner s'en trouverait beaucoup trop réduite. A titre d'expérience, je propose donc que, durant les deux ou trois prochaines semaines, la Chambre siège de sept heures et demie à dix heures et demie. La proposition ne modifie en rien la durée des séances; cependant, elle fournirait à tous les députés, ainsi qu'à ceux qui doivent être ici quand nous y sommes, pages, sténos, journalistes et autres, l'occasion de rentrer chez eux une demi-heure plus tôt.

Si j'avais cru que l'on pourrait s'opposer à cet amendement à la motion du premier ministre, je me serais contenté d'une simple proposition. Mais le premier ministre m'assure qu'il entend donner à la Chambre l'occasion de se prononcer librement. Fort de cette assurance, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

Que les derniers mots de la motion, immédiatement après le mot "1949" soient rayés et remplacés par les suivants:

Toutefois, sauf le mercredi, jusqu'à la conclusion dudit débat, M. l'Orateur quittera le fauteuil à six heures pour le reprendre à sept heures et demie du soir et lever la séance d'office à dix heures et demie.

Cet amendement se passe de commentaire, je crois. S'il est adopté, nous ne mettrons ce régime à l'essai que jusqu'à la fin du débat sur l'Adresse. La Chambre pourra alors décider si elle le maintiendra.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député m'a communiqué son projet d'amendement, j'ai consulté mes collègues, qui ont convenu avec moi de ne pas chercher à influencer l'attitude que voudrait adopter la Chambre sur le projet des séances du soir entre sept heures et demie et dix heures et demie. Jusqu'à nouvel ordre, ce régime ne vaudrait que pour la durée du débat sur l'Adresse. Les mots "sauf le mercredi" sont clairs. Ce jour-là en effet, en conformité du Règlement, la Chambre lèverait la séance à six heures.

Le Gouvernement estime que cette question doit être réglée de façon à satisfaire la majorité des députés. Si la plupart d'entre nous estiment qu'il y a lieu de faire l'essai de ce régime pour quelque temps, c'est-à-dire pour la durée du débat sur l'Adresse, le Gouvernement n'y voit pas d'objection.

M. Cruickshank: Peut-on proposer un sous-amendement? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais proposer,—au dam des députés de l'Ontario et de Québec,—que nous siégions le mercredi soir et le samedi. Nous ne sommes pas de ceux qui peuvent rentrer à la

maison le jeudi soir pour revenir le mardi. Je ne vois pas du tout l'avantage de l'amendement du député.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Étant donné que nous n'avons pas eu l'avantage, comme le premier ministre (M. St-Laurent) et ses collègues, d'étudier cette proposition avant qu'elle nous ait été soumise aujourd'hui, nous concevons qu'elle puisse être fort avantageuse en ce qui a trait aux heures de séance, mais il me semble qu'au lieu de mettre la question aux voix sans prendre le temps de la discuter, il serait préférable de la remettre à demain. Dans l'intervalle, tous les partis auraient l'occasion de pressentir leurs membres à ce propos. Je crois en effet que la plupart des députés jugeraient utiles certaines modifications des heures de séance. Si elles doivent se réaliser, cherchons à nous entendre sans être obligés de prendre à l'improviste une décision qui ne serait peut-être pas conforme au sentiment général des membres. Je propose donc que l'amendement soit réservé jusqu'à demain. J'imagine que tous les membres accepteront de l'étudier sans préavis. Nous pourrions ainsi déterminer quel est le sentiment de la majorité des députés sur ce point.

M. Cruickshank: Le chef de l'opposition me permet-il une question? Veut-il dire qu'il faudrait d'abord consulter les provinces?

M. Drew: Voilà un point qui est revenu bien souvent ces jours derniers, mais si j'ai dit cela, je voulais dire consulter les députés. Je reconnais que, dans certains cas, d'honorables députés ont cherché à s'identifier avec leurs provinces, et il est tout naturel de commettre cette erreur. Je ne me rappelle pas l'avoir commise, mais voilà qui la motiverait raisonnablement. Mais, encore une fois, pour bien résoudre ce problème, déjà discuté, je suis d'avis que nous devrions fournir l'occasion à tous les partis de l'étudier.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, les deux députés de notre groupe qui ont exposé leur point de vue au sujet du changement des heures de séance de la Chambre ont parlé en leur propre nom, j'imagine. Pour ma part, je ne crois pas que la proposition fasse une grande différence. On escamote une demi-heure entre les deux parties de la séance. A mon sens, la Chambre devrait se réunir à neuf heures du matin et siéger jusqu'à six heures du soir. Que la Chambre fournisse une journée complète de travail, et laisse les députés disposer à leur guise du reste de leur temps.

[M. Cruickshank.]

L'hon. M. Mitchell: Puis-je poser une question à mon collègue, qui est syndicaliste de vieille souche? Les trois autres heures seraient-elles rétribuées au tarif et demi?

M. Ferguson: Si le Gouvernement dirigait le pays d'une manière plus pratique, nous pourrions tous cesser de travailler à six heures.

M. Knowles: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler aux députés que la Chambre est saisie d'une motion et d'un projet d'amendement. Ils savent que le Règlement les empêche de parler aussi souvent qu'ils le désirent à propos de la même motion.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. Qu'il me soit permis de commenter ce qui me semble une demande raisonnable de la part du chef de l'opposition. Si la Chambre consent à ce que nous examinions demain la question à titre de motion de fond, je suis disposé à retirer le projet d'amendement. Nous pouvons difficilement laisser en suspens à la fois la motion et le projet d'amendement, car cela nous empêcherait de poursuivre, aujourd'hui, le débat sur l'Adresse. Si j'obtiens cette assurance des députés, je laisserai volontiers la question en suspens, afin que la Chambre puisse l'étudier et se prononcer, par un vote libre, à trois heures demain après-midi.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre soit autorisé à retirer son amendement?

(L'amendement de M. Knowles est retiré.)

La motion du très hon. M. St-Laurent est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CANADIAN HOME ASSURANCE COMPANY

M. J. T. Richard (Ottawa-Est) propose la 1re lecture du bill nº 28 (émanant du Sénat) tendant à constituer en corporation la *Canadian Home Assurance Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

OTTAWA TRANSPORTATION COMMISSION—COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE D'OTTAWA

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest) propose la 1re lecture du bill nº 30 (émanant du Sénat) concernant la Corporation de la Cité d'Ottawa,

l'*Ottawa Transportation Commission* et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

AMENDEMENT VISANT LES PRÊTS, LES OBLIGATIONS ET LES DÉPENSES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 29 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA BULGARIE

ACCUSATIONS CONTRE DES PASTEURS PROTÈSTANTS—EMPRISONNEMENTS EN BULGARIE—LE CARDINAL MINDSZENTY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question qui se rattache à celle qu'on a posée il y a quelques instants. Selon les dépêches, quinze pasteurs protestants subiront leur procès en Bulgarie, lundi prochain. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de me dire quelles mesures le Gouvernement entend prendre à ce sujet? Peut-être pourrait-il nous faire savoir en même temps quelle attitude le Gouvernement a prise à l'égard du procès du cardinal Mindszenty et quelles mesures il a adoptées au même sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de quitter la ville vendredi, on avait rédigé certaines notes en vue d'une déclaration que je comptais faire aujourd'hui. Pendant mon absence, on a ajouté à ces notes et je ne les ai reçues que tout à l'heure. En les parcourant, je constate qu'elles ne revêtent pas tout à fait la forme que je voudrais. Je préférerais donc remettre ma déclaration à demain après-midi.

IMMIGRATION

LE COMTE JACQUES DE BERNONVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et Ressources. Le ministre est-il prêt à faire maintenant une déclaration au sujet du comte Jacques de Bernonville?

L'hon. J. A. McKinnon (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, mon secrétaire m'a fait part de l'intention de l'honorable député de Winnipeg-Nord de poser une question. Toutefois, la question dont j'ai reçu avis est assez différente de celle qui vient de m'être posée.

Je me contenterai donc de dire, pour le moment, que le comte Jacques de Bernonville, citoyen français, a effectivement déposé à Montréal une demande d'admission permanente au Canada. Cette demande a été rejetée, parce qu'il ne remplissait pas les conditions d'admissibilité et que, d'autre part, il a été jugé inadmissible pour raisons de santé.

Le comte Jacques de Bernonville a appelé de la décision, mais j'ai rejeté l'appel. Il a par la suite institué des procédures d'*habeas corpus*. Les journaux m'apprennent, ce matin, qu'il a eu gain de cause. Je n'ai pas pris connaissance du jugement, mais j'ai chargé mes fonctionnaires de reconstituer la commission d'immigration et de reprendre la cause, si tant est que les renseignements des journaux soient exacts.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je m'excuse auprès du ministre d'avoir changé la forme de ma question.

IMPÔT SUR LE REVENU

COMMISSION D'APPEL—FONCTIONNEMENT ET PROCÉDURE—SÉANCE HORS D'OTTAWA

A l'appel de l'odre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je désire poser au ministre des Finances une question dont, je le regrette, je ne lui ai pas donné avis; peut-être voudra-t-il y répondre demain. Quand la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu commencera-t-elle à siéger et quelles formalités devront remplir les requérants? Le ministre voudra-t-il également préciser de quelle façon la commission tiendra le public au courant de la date et du lieu de ses séances?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): La Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu relève de mon collègue, le ministre du Revenu national. Peut-être celui-ci voudra-t-il répondre à la question.

L'hon. J. J. McCann (ministre du revenu national): La Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu est déjà formée; elle prépare en ce moment son règlement intérieur. Elle sera installée dans les bureaux qu'occupait, avenue Mackenzie, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si la *Gazette du Canada* de samedi dernier n'a pas reproduit le règlement, on le trouvera dans le numéro de cette semaine.

M. William Bryce (Selkirk): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Quelles dispositions a-t-on prises pour que la nouvelle Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu siège dans les provinces de l'Ouest? Siégera-t-elle seulement à Ottawa?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): La Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu se propose de siéger, de temps à autre, en diverses régions du pays, mais elle n'a pas encore arrêté d'itinéraire.

DÉFENSE NATIONALE

POLYGONES—COMTÉ D'HALIBURTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire s'il est vrai qu'on se propose d'aménager un nouveau polygone dans le comté d'Haliburton? En ce cas, où? Abandonnerait-on alors celui de Petawawa?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Nous n'avons aucunement l'intention d'abandonner le polygone de Petawawa.

M. Hodgson: Le ministre n'a répondu qu'à ma deuxième question.

L'hon. M. Claxton: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la première.

M. Hodgson: Est-ce vrai qu'on aménagera un polygone dans le comté d'Haliburton?

L'hon. M. Claxton: Je m'en assurerai, mais je doute fort que l'on y songe. Nos deux principaux polyzones sont à Petawawa et à Shilo. On ne m'a sûrement présenté aucune demande d'aménagement d'un nouveau champ de tir. Il se peut, cependant, qu'on songe à en établir un. Je répondrai à l'honorable député dès que j'aurai pris mes renseignements.

Pour ce qui est de Petawawa, nous avons augmenté les installations et agrandi les édifices. Au lieu de songer à abandonner ce polygone, nous l'améliorons.

M. Fulton: En y ajoutant les grosses pièces du parti libéral.

TÉLÉPHONES

UTILISATION D'APPAREILS ENREGISTREURS PAR LES MINISTRES ET LES ADJOINTS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, combien de ministres et d'adjoints parlementaires ont fait relier un appareil enregistreur à leur téléphone? Quel est l'objet de tels dispositifs et qui les a installés?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme j'ai été prévenu de la question il y a à peine une heure, je n'ai pu communiquer qu'avec les ministres présents. Aucun d'entre eux n'a d'appareil enregistreur de ce genre. Je n'ai pu atteindre un, peut-être même deux, de mes collègues, et je n'ai pas eu le temps de consulter à ce sujet les adjoints parlementaires. Cependant, après avoir communiqué avec chacun d'eux, je déposerai les renseignements dans la forme qu'on jugerait appropriée si, inscrite au *Feuilleton*, la question du député, avait été transformée en ordre de dépôt de document.

LE BLÉ

ACCORD AVEC LA GRANDE-BRETAGNE—APPUI DE L'ECA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais poser ma question au premier ministre ou au ministre du Commerce. Il s'agit d'un article paru dans le *Financial Post* de samedi dernier, où il est question du danger que nous courons de perdre l'appui de l'Administration pour la coopération économique en Europe, à l'égard des accords sur le blé conclus avec la Grande-Bretagne. L'article note: "C'est à se demander si le fonds nous sera retiré ou si l'on pourra trouver une autre solution".

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Voici ma question: Le premier ministre s'est-il occupé de cette question, pendant son séjour à Washington? C'est un problème d'importance pour le Canada. Risquons-nous de perdre la collaboration de l'ECA en ce qui concerne l'achat par la Grande-Bretagne de notre blé aux termes du contrat conclu avec elle?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question de l'honorable député ressemble beaucoup à celle de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), dont j'ai reçu avis à mon entrée à la Chambre. Elle est ainsi conçue: Le premier ministre nous dirait-il si, durant son récent voyage à Washington, il a reçu des États-Unis l'assurance que les achats de blé canadien, effectués sous l'empire du plan Marshall, se continueront, en dépit de l'excédent dont disposent actuellement les États-Unis?

Les entretiens que j'ai eus avec le président des États-Unis ont porté sur une gamme de sujets assez étendue. Évidemment, ces entretiens étaient privés et confidentiels. Je ne puis, pour l'instant, fournir de renseigne-

ments précis touchant nos vues et nos conclusions à l'égard des sujets discutés. Je puis dire, cependant, que le Président a manifesté une amicale compréhension de l'attitude du Canada en ce qui concerne les exportations de blé. Je ne saurais en dire davantage, à mon avis, sans demander au Président l'autorisation spéciale d'être plus précis.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

INCENDIE DE L'IMMEUBLE D'ADMINISTRATION, À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il paraît qu'en fin de semaine un incendie a détruit l'édifice du service administratif et la tour de contrôle à l'aéroport de Vancouver. A-t-on fait en sorte d'assurer le service régulier de l'aéroport en dépit de cette perte?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le contrôleur régional des services aériens a fait savoir aux hauts fonctionnaires du ministère des Transports que l'édifice du service administratif, à l'aéroport, a été détruit dimanche par un incendie, mais que les autres services comme ceux de la radio, de la météorologie et de l'éclairage sont indemnes et fonctionnent comme d'habitude. On a dû toutefois suspendre ces services, le jour de l'incendie.

Les fonctionnaires du ministère ont appris aujourd'hui que ce centre de trafic aérien a repris son service normal. L'édifice détruit appartenait à la ville, mais nous y avions plusieurs milliers de dollars de matériel. Nous faisons le nécessaire pour loger les fonctionnaires du ministère des Transports dans les immeubles des services de la radio et de la météorologie.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'aimerais poser une question qui fait pendant à celle du représentant de Vancouver-Sud (M. Green), à propos du malheureux incendie survenu à l'aéroport. Le ministre étudiera-t-il la possibilité de transférer le terminus d'Air-Canada au seul aéroport de la Colombie-Britannique qui soit à l'abri du brouillard, c'est-à-dire à celui d'Abbotsford, dans la vallée du Fraser?

CHEMINS DE FER

DEMANDE DE PEINTURER LES TRAINS DIESELS D'UNE COULEUR VIVE POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Vendredi dernier, le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a posé la question suivante:

Vu que plus en plus de nos rapides sont traînés par des locomotives diesel, le ministre a-t-il songé à l'opportunité de peinturer ces trains de couleurs vives,—en jaune par exemple,—afin que les usagers de la grand route puissent mieux les apercevoir, ce qui contribuerait à éviter des accidents mortels?

J'ai demandé aux hauts fonctionnaires de la Commission des transports d'examiner la proposition de mon collègue. J'ai appris que la Commission et la société ferroviaire étudient depuis quelque temps la question d'employer des couleurs distinctives pour les trains à propulsion par diesel. De fait, les pourparlers se poursuivent, mais on n'en est venu à aucune décision.

LOI SUR LA COMMISSION DU BLÉ

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU COURS DE LA DERNIÈRE SESSION DU PARLEMENT—QUESTION AU SUJET DE LA NÉCESSITÉ DE LOIS PROVINCIALES À CET ÉGARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Bentley (Swift-Current): Je désire poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné avis. Peut-il se prononcer sur la nécessité d'adopter des lois provinciales pour rendre applicables les modifications apportées à la loi sur la Commission du blé au cours de la dernière session du Parlement?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): On n'a pas demandé au ministre de se prononcer sur la nécessité d'adopter des lois provinciales pour rendre applicables les modifications apportées à la loi sur la Commission du blé au cours de la dernière session du Parlement. On est à étudier avec les premiers ministres ou leurs représentants et avec les représentants des associations agricoles des Prairies toute la question sur laquelle porterait cette décision.

M. Knowles: N'avez-vous pas reçu une lettre?

LES SAUTERELLES

AIDE POUR RÉDUIRE AU MINIMUM LES DÉGÂTS QUE CAUSERONT PROBABLEMENT CES INSECTES EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. B. McKay (Weyburn): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis. Quels moyens le gouvernement fédéral prend-il pour aider à réduire au minimum les dégâts que causeront vraisemblablement les sauterelles qui infestent la Saskatchewan?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Il existe, entre les gouvernements fédéral et provinciaux, une entente

bien précise au sujet des régions infestées par les sauterelles. Notre aide, à cet égard, est exactement la même, cette année, que par les années passées.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 4 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de ce débat, j'en étais au sous-amendement et traitais certains points soulevés et discutés au sujet des relations fédérales-provinciales.

Dans la discussion antérieure, je n'avais pu m'expliquer qu'on s'étonnât de ce que j'eusse abordé des questions qui ne figuraient pas nettement dans le discours du trône. S'il est un principe qui doive régir le débat sur le discours du trône, c'est bien que les députés qui n'appuient pas le Gouvernement sur la motion puissent signaler les lacunes du discours du trône. Porté jusqu'à l'absurde, l'argument invoqué signifierait qu'on n'a qu'à présenter un discours du trône qui ne dise rien du tout, et alors il n'y aurait pas de débat. Or il est évident que moins le discours du trône est étoffé, plus le débat doit porter sur des questions indépendantes du texte même du discours du trône.

Le discours du trône est une simple déclaration que fait le Gouvernement au sujet des mesures qu'il se propose de soumettre au Parlement canadien. Le texte émane non pas du représentant du roi, mais du Gouvernement. Conformément à notre procédure constitutionnelle, le représentant du roi fait devant le Parlement la lecture de la déclaration du Gouvernement. Il appartient ensuite aux députés qui participent au débat d'examiner cette déclaration et de signaler ce qui, à leur sens, aurait dû y être inclus, ainsi que les défauts qu'ils notent dans le document.

Étant donné l'importance que plusieurs députés de l'opposition attachent aux relations fédérales-provinciales, il est certes surprenant que le discours du trône n'en souffle mot. Si j'en ai parlé moi-même, c'est précisément à cause de leur grande importance.

Mais il est un autre point qu'on s'est contenté d'effleurer dans le discours du trône, malgré l'extrême importance que lui reconnaissent divers membres de la Chambre ainsi que le peuple canadien. Au premier paragraphe du discours du trône, on fait allusion à certains dangers que comporte la situation actuelle, et l'on déclare ce qui suit: "Or le péril communiste est l'un de ces dangers." Un peu plus loin, on parle de "communisme international", sans plus de précisions. Puis, à propos de la situation au Canada, on déclare qu'elle "offre un contraste saisissant avec le régime des pays communistes". Dans le même alinéa, il est question de "l'influence des doctrines subversives". Voilà les seules allusions, directes ou indirectes, que fait le discours du trône au communisme et à ses conséquences sur nos relations intérieures et extérieures. Je suis convaincu que la menace communiste, tant au Canada que dans le reste du monde, est le plus important des problèmes que nous ayons à résoudre.

Nous avons entendu en cette enceinte les réponses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) à des questions concernant la ligne de conduite du Gouvernement à propos du procès du cardinal Mindszenty. On a aussi demandé au Gouvernement ce qu'il entendait faire à l'égard du procès de quinze pasteurs de l'église évangélique qu'on a arrêtés en Bulgarie et dont la cause s'instruira lundi prochain. Nous savons également qu'il y a quelques mois, l'évêque luthérien de Hongrie a été appréhendé et emprisonné. Voilà ce qui se passe partout dans les pays européens situés à l'arrière du rideau de fer. Il y a à peine quelques jours, le ministre des États-Unis à Budapest en Hongrie, M. Selden Chapin, en route pour Washington, a formulé la déclaration suivante à Paris:

> Pour ce qui est de la situation dans le pays que j'ai quitté hier, je signale qu'à moins d'être aveugle ou prévenu, on est forcé de constater que le peuple hongrois est complètement sous la coupe d'un groupe de communistes formés à Moscou et qui n'a de soumission qu'envers le Kremlin.

Ces paroles expliquent bien la situation dans tous les pays européens où les communistes se sont emparés du pouvoir. Nous nous rendons compte, plus que jamais, des méthodes de suppression qu'emploient les communistes, car les journaux nous racontent ce qui se passe dans ces pays. Ils suppriment toute religion, mais surtout le christianisme, qu'ils persécutent, ce qui ne s'était pas vu depuis des siècles. Ils luttent contre la religion, conformément aux principes avoués de leur infâme doctrine et à la promesse de Lénine qui a affirmé que ses adeptes combattraient la religion par tous les moyens possibles.

Il en a toujours été ainsi. Aujourd'hui, cependant, tout le monde peut s'en rendre compte, car il suffit de lire pour se renseigner. Tous les gens sérieux savent que le procès du cardinal Mindszenty n'a été qu'une farce et que la plus infâme tyrannie jamais connue au monde a employé tous les moyens auxquels elle a ordinairement recours, pour obtenir les résultats analogues qui déjà s'an-

noncent en Bulgarie. Le procès n'aura lieu que dans une semaine, mais des agences de presse dignes de confiance nient déjà la rumeur voulant que deux des pasteurs accusés se soient avoués coupables des supposés crimes semblables, d'ailleurs, à ceux qui ont été attribués à d'autres chefs religieux qui ont déjà été persécutés de la même façon.

Personne ne peut se leurrer au point de s'imaginer que ces chefs religieux de différentes confessions habitant divers pays séparés par des centaines de milles, soient tous, indépendamment des circonstances, coupables en principe d'infractions absolument identiques. Le texte des accusations qui seront portées à Sofia lundi prochain se compare presque mot pour mot avec celles qui ont été prononcées contre le cardinal Mindszenty, l'évêque luthérien de Hongrie et les ministres du culte qui, en Roumanie, ont comparu devant les tribunaux. La même manœuvre se répète dans toute cette partie de l'Europe située derrière le rideau de fer.

La cruelle et infâme suppression de la liberté religieuse, qui se déroule aux yeux de l'univers libre, remonte à l'assassinat du métropolitain de Russie, immédiatement après la révolution d'octobre 1917. Rien n'est changé. Depuis de longues années, les communistes battent en brèche le roc du christianisme qu'ils savent être le plus formidable obstacle à leur doctrine néfaste. Nous venons de traverser une époque où les gens ont eu du mal à comprendre que la suppression de la liberté religieuse est une réalité. On a même vu chez nous et ailleurs des personnalités religieuses mal avisées, venir de l'étranger et proclamer que la liberté religieuse existe effectivement en Russie, et qu'elle n'y a cessé d'exister. Il n'est pas facile de se contenir en parlant des effets de cette mésinterprétation de ce qui s'est passé en Russie. Pour ma part, je ne me fonde pas en l'occurrence sur des renseignements obtenus indirectement. J'ai vu en Russie les musées antireligieux. J'ai vu à Moscou, rue Gorki, le musée antireligieux que pouvaient et auraient dû voir tous ceux qui ont visité Moscou avant la guerre. C'était un établissement de l'État, indiqué comme monument à visiter dans les publications touristiques. Son but? Bafouer tout ce qui est cher au chrétiens.

Le musée antireligieux a disparu. On l'a démoli depuis que les chefs communistes russes ont décidé qu'il serait plus facile de s'assimiler les bonnes grâces de l'Occident s'ils supprimaient ce témoignage de leurs véritables intentions. C'est ainsi qu'ont disparu le grand musée de la rue Gorki et certains autres établissements du même genre que j'ai vus là-bas avant la guerre. Ce n'étaient là que des preuves tangibles et incontestables d'un effort résolu tenté par l'État en vue de supprimer l'observance de la religion de mille et une façons, et de semer l'incroyance dans l'esprit des enfants russes. Ils n'ont pas réussi. Les principes fondamentaux de la religion sont encore puissants là-bas, mais c'est seulement à cause de la foi intime qui subsiste dans le cœur et l'esprit de la population russe.

Les événements dont nous sommes témoins font partie du plan clair et avoué du parti communiste en Russie et dans tous les pays où il obtient le pouvoir. Le communisme s'oppose à toutes les religions, mais de fait c'est le christianisme qui se heurte le plus directement au communisme aujourd'hui dans tous les pays d'Europe où la première de ces doctrines a des racines si profondes et si fondamentales depuis l'ère chrétienne. Jamais dans notre vie n'y a-t-il eu autant de motifs d'unité de la part des chrétiens de toutes les confessions religieuses, qui voient leurs croyances mises en échec par cette force antichrétienne et antireligieuse dont le pouvoir s'est étendu sur une si grande partie de l'Europe depuis quelques années.

Le premier ministre a dit qu'il ferait demain une déclaration à ce sujet. J'aime à croire que cette déclaration établira sans l'ombre d'un doute que le gouvernement du Canada, la Chambre des communes et les Canadiens sont indignés de ce que la liberté de culte soit ainsi supprimée et mise au défi comme est l'est aujourd'hui dans tant de pays. J'espère bien que la Chambre exprimera clairement et péremptoirement son indignation et que toutes les nations libres manifesteront leur réprobation d'une manière plus énergique, plus ferme et plus efficace que jamais contre les indignités dont ont été victimes les chefs religieux de la Hongrie, de la Bulgarie, de la Roumanie et d'autres pays de l'Europe orientale.

Mais ce n'est pas seulement ce que nous disons qui compte. La vigueur, la promptitude de notre témoignage d'indignation influeront beaucoup sur l'efficacité des mesures à prendre. Nous ne sommes qu'une nation parmi bien d'autres, mais la voix du Canada commande le respect en Europe et dans le monde entier et personne ne conteste la sincérité de nos objectifs. Peu de pays pourraient se faire entendre avec autant de respect que notre nation libre qui, avec ses 13 millions d'habitants, s'est élevée à un rang si important au sein des nations. Nous assumons, à titre de nation, nos propres responsabilités, indépendamment de la ligne de conduite suivie par tout autre pays. Que les autres nations soient ou non prêtes à définir nettement leur

position, à signifier leur réprobation en termes bien nets, notre devoir est tout indiqué. Nous devons dire toute notre pensée à l'égard de ces atteintes outrageantes à la plus précieuse des libertés que la Charte des Nations Unies a assurées aux peuples de la terre. La charte, à laquelle ont adhéré la Russie et plusieurs des nations où les libertés religieuses et autres sont supprimées, est le code qui régit les délibérations des Nations Unies. Pour avoir quelque sens des réalités, il faudrait que l'ONU inscrive comme première question au programme de sa prochaine réunion le sujet que je discute en ce moment. Aucune question n'exige impérieusement une intervention plus immédiate de la part des membres de l'ONU que la conduite barbare des gouvernements communistes des pays qui prennent leurs ordres du Kremlin. A cette heure particulièrement critique dans l'histoire du monde, sachons, en tant que Canadiens, nous exprimer de façon ferme, résolue et unanime. Exposons clairement que, quoi qu'on puisse dire dans n'importe quel autre pays, nous sommes d'avis qu'il faut agir, en recourant à tous les moyens dont dispose l'ONU, à laquelle nous appartenons, afin de restaurer cette liberté promise quand les nations se sont réunies à San-Francisco pour signer leur charte historique.

En face des événements qui se passent à l'étranger, en face de la preuve d'une basse tyrannie qui dépasse en cruauté et en barbarie tout ce qu'a connu la longue histoire de l'humanité, nous devons songer non seulement à nos responsabilités envers ceux qui, au delà de nos frontières, souffrent de cette tyrannie, mais aussi à notre situation intérieure et à l'attitude que nous devons prendre à l'égard des communistes qui cherchent à affaiblir notre grand pays libre. Il y a tant d'intellectuels bonasses qui s'imaginent qu'au Canada le communisme n'est qu'une autre forme d'opinion politique et que nous devrions toujours placer cette opinion dans la même catégorie que les autres points de vue politiques que, à notre avis, il doit être permis d'exprimer librement, que nous les approuvions ou non. Ceux qui prétendent que le communisme n'est qu'un autre concept politique n'ont certainement pas étudié soigneusement l'objectif avoué des communistes canadiens. En face du malheureux sort de beaux pays libres comme la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Pologne, la Bulgarie et la Yougoslavie, sans parler des États baltes et de leurs anciennes traditions de liberté qui remontent à plusieurs siècles avant le nôtre, il y a lieu, me semble-t-il, d'examiner la fin avouée que visent les communistes.

[M. Drew.]

Le Canada possède sur les intentions des communistes qui habitent à l'intérieur de ses frontières des données plus précises que tout autre pays. Ces données sont le fruit de deux séries de procès importants d'une extrême utilité, qui se sont déroulés à environ 15 ans d'intervalle. A la suite des premiers de ces procès, Tim Buck qui était alors et est encore aujourd'hui le chef du parti communiste au Canada a été condamné, avec sept autres communistes, à purger une peine au pénitencier de Kingston. La découverte du réseau d'espionnage qui fonctionnait à Ottawa et ailleurs a donné lieu à d'autres procès qui ont révélé d'une manière claire, incontestée et incontestable, les véritables intentions des communistes. Je ne citerai que quelques-unes de leurs paroles qui nous donnent une idée très nette de ce qu'ils tentent d'accomplir.

De tous les domaines des relations humaines, le domaine des relations ouvrières est celui où ils ont déployé la plus grande activité. Depuis quelques jours, les journaux signalent les différends violents qui surgissent dans les rangs de nos ouvriers syndiqués et la lutte que les adversaires du communisme livrent aux partisans communistes qui occupent des postes de commande dans nos syndicats ouvriers. Aussi est-il bon de peser les propos de Tim Buck lui-même, sur l'objet de cette activité. Ce sont ses propres paroles et elles sont consignées fidèlement dans un compte rendu que, par bonheur, on conservera toujours. Je vais citer l'exposé fait par Tim Buck à ses seigneurs et maîtres de Moscou, de ce que les communistes essaient de réaliser au Canada. Voici ses paroles:

> Notre parti a comme programme politique d'utiliser cette tendance à la radicalisation, en prenant pour principe de susciter les mouvements et les demandes de grèves dans les différentes industries. En raison de la situation des ouvriers au Canada, il faut susciter d'avance ces demandes au lieu d'attendre qu'éclatent des grèves isolées. Les grèves qui se déclenchent spontanément ne comportent pas les possibilités et l'importance de grèves semblables aux États-Unis, car elles ont lieu dans des centres moins populeux et dans des industries moins développées. La valeur politique de ces grèves sera donc inférieure, à moins que nous ne puissions les préparer nous-mêmes dans certaines industries. Comme résultat, nous avons pris pour principe de susciter le besoin de grèves dans plusieurs industries, en aigrissant les relations et en suscitant des grèves.

Ce passage indique assez clairement leurs intentions. Que se proposent-ils de faire, une fois leur premier objectif atteint? Je signale, en passant, que ce but est analogue à celui qu'exprimait une circulaire envoyée récemment à tous les communistes de Grande-Bretagne par le quartier général du parti communiste là-bas. Cette ligne de conduite vise-t-elle uniquement à créer de la discorde et à susciter des différends? Non. De nouveau, je cite les paroles de Buck relativement à leurs intentions:

Une fois la grève politique déclenchée, il n'y a qu'un pas à la grève générale; et celle-ci, en temps de crise politique, mène à la révolution.

C'est catégorique et très clair. Toutefois, les communistes prétendent, hypocritement, doucereusement, qu'ils ne songent nullement à une révolution sanglante du genre de celles qu'ils ont fomentées en Russie et partout où ils tentaient de s'emparer du pouvoir. Or nous n'avons pas à deviner le sens qu'ils attachent à l'expression révolution: comme les communistes tiennent à renseigner leurs partisans sur leur vocabulaire, ils ont inclu dans leurs déclarations une définition du mot "révolution". C'est celle dont ils se servent dans leurs déclarations officielles:

"Révolution" signifie un événement historique alors qu'une partie de la population, par le recours à la baïonnette, aux canons et aux fusils, impose sa volonté à l'autre partie de la population.

C'est assez clair. Peu importe le langage doucereux, mielleux que tiennent les propagateurs de la doctrine communiste au Canada, voilà ce qu'il faut y entendre. Il s'agit de définitions qu'ils ont eux-mêmes données à leurs partisans. Ce sont les intentions qu'ils leur ont proposées. De leur propre aveu, quel est l'objet ultime de la révolution sanglante? Reportons-nous de nouveau aux paroles de Buck. Hitler n'est pas le seul qui ait exposé ses intentions dans un volume. Buck, j'en conviens, n'est pas l'auteur d'un ouvrage considérable, mais il a révélé son but. Dans un de ses volumes, *What we Propose*, voici ce qu'il dit à ses disciples et à quiconque lit ses écrits:

A travers les luttes et les combats, nous conduirons les ouvriers jusqu'au pouvoir et à l'établissement victorieux de notre Canada soviétique.

Que nul député, que nul Canadien ne prenne à la légère l'affirmation que ces gens travaillent avec soin, avec méthode, dans l'espoir d'un succès ultime, à la réalisation d'un Canada soviétique. Rappelons-nous qu'en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie, en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie, en Pologne, en Lettonie, en Lithuanie, en Estonie et dans tous les autres pays maintenant sous le joug communiste, il fut un moment où le pourcentage de communistes parmi la population était moindre qu'il ne l'est actuellement au Canada. N'allons pas oublier la réalité de ce péril, au moment où l'un des chefs du parti communiste au Canada a pu se présenter au conseil municipal de Toronto et y recueillir plus de 40,000 voix, venant ainsi à deux doigts d'être élu. De fait, lors d'une élection municipale, cet homme a été élu.

L'hon. M. Mitchell: Est-ce le seul endroit où pareille chose se produit?

M. Drew: Non, pas du tout. J'ai mentionné Toronto, parce que le total des votes y était plus considérable que dans n'importe quelle autre ville, mais malheureusement, on a élu des représentants communistes dans d'autres municipalités et d'autres provinces. Étant donné cet état de choses et l'objectif que veulent atteindre ces gens, il serait peut-être bon de citer encore un peu M. Buck. Voici ce qu'il a dit:

Peu de radicaux comprennent la valeur, dans un combat comme celui-ci, de postes officiels de l'administration locale. Pourtant, une fois organisés, les fonctionnaires locaux sont très puissants. L'instruction, la formation que l'on y acquiert font des secrétariats, des présidences, des vice-présidences d'organismes locaux, des points d'importance stratégique, dont l'occupation pourrait aisément faire la différence entre la victoire et la défaite.

Ces mots décrivent exactement la méthode employée dans d'autres pays. Ils briguent toutes sortes de postes officiels, dont ils profitent ensuite pour accroître de plus en plus leur puissance, bien qu'ils ne soient appuyés que d'une infime minorité. Dans ce pays, nous avons la preuve, je le répète, de ce qui s'est passé. Nous avons les témoignages rendus lors de procès, sous la foi du serment. A nous et à d'autres, ces témoignages sont utiles.

Cependant, si l'activité communiste avait pris de si grandes proportions au Canada, si l'espionnage communiste a si bien réussi chez nous, c'est parce qu'on n'avait pas pris plus tôt des mesures efficaces pour supprimer le communisme au Canada. J'ai parlé du premier procès, quand Buck et plusieurs autres furent condamnés au pénitencier de Kingston en vertu de l'article 98 du Code criminel.

M. Parent: Qui a abrogé cet article?

M. Drew: C'est le Gouvernement qui siège encore de l'autre côté de la Chambre qui l'a abrogé, sans le remplacer par aucune mesure efficace. Il a créé dans le Code criminel un vide qui subsiste. Bon nombre de personnes, y compris quelques députés, semblent croire que l'article 98 du Code criminel était une disposition arbitraire visant à la suppression du communisme. Il n'en est pas ainsi. L'article 98 du Code criminel rendait coupable de délit quiconque conspirait en vue de renverser par la force notre régime de liberté. On y prescrivait en outre que les tribunaux pouvaient déclarer illégale toute société ayant pour objet de renverser notre régime de gouvernement libre par la force, et que ceux qui faisaient partie de cette société sciemment, étaient coupables d'un délit criminel et passibles d'emprisonnement.

On aurait pu améliorer et rédiger autrement l'article 98 du Code criminel, mais il prévoyait des cas qu'il faudrait toujours avoir le pouvoir

de régler. Il fournissait le moyen de poursuivre les organismes subversifs dont l'activité n'était pas visée par les dispositions fort restreintes permettant de condamner pour trahison.

Étant donné la déclaration que j'ai lue, la déclaration de Buck, selon laquelle les communistes travaillent en vue d'une révolution, d'une révolution sanglante dont ils donnent leur propre définition, et dans le but avoué d'instaurer au Canada un régime soviétique, peut-on douter qu'il soit possible de démontrer à n'importe quel tribunal qu'aux termes d'un article pertinent du Code criminel, le parti communiste est un groupement déloyal et perfide, auquel on devrait refuser le droit de s'organiser et de poursuivre son activité au Canada?

D'aucuns prétendent que nous ne devons pas mettre la liberté en danger. Au moment même où la liberté est menacée, il faut protéger cette liberté contre ceux qui ne semblent pas comprendre la gravité du sujet. Il importe au plus haut point qu'une disposition permette de citer devant les tribunaux ceux qui, recevant leurs directives hors du Canada, cherchent à établir chez nous une dictature abjecte du genre de celle qu'on a vu surgir dans tant de pays d'Europe, ces dernières années. Il faut, certes, protéger la liberté; mais liberté ne signifie pas faculté de détruire la liberté elle-même. Au moyen de dispositions nettes et précises insérées dans le Code criminel, permettons à nos tribunaux de s'occuper de cette question, de la vraie manière démocratique.

Il ne s'agit pas de placer dans nos statuts une loi qui autorise le Gouvernement, celui-ci en particulier, à disposer de la liberté des gens au moyen d'un décret du conseil. Il ne s'agit pas de confier au Gouvernement, celui-ci en particulier, le pouvoir d'instituter des enquêtes secrètes devant servir de base à des poursuites. Insérons dans le Code criminel une disposition, rédigée en termes bien précis, qui permette à nos tribunaux de déclarer coupable de crime tout organisme dont le but avoué est de renverser notre régime de liberté, de déclarer coupables de crime également et de punir d'un long emprisonnement ceux qui, à titre de membres de cet organisme, participent à toute tentative de renversement de notre régime.

Il y a plus. On a déclaré ici qu'on n'emploierait pas de communistes aux postes secrets du service civil, où leurs agissements perfides pourraient si bien servir les intérêts de l'État étranger dont ils sont les serviteurs.

Il y a quelques jours seulement, en Grande-Bretagne, on a congédié plusieurs ingénieurs chimistes très compétents, à cause de leurs attaches communistes. Si c'est une raison

[M. Drew.]

de les exclure du personnel de l'État, ce devrait être aussi une raison de les empêcher d'occuper un fauteuil au Parlement ou à une Assemblée législative du Canada. S'il est dangereux que ces gens occupent des emplois où leur perfidie connue peut saper notre régime, alors pourquoi leur permettre d'occuper des fauteuils au sein des corps législatifs qui font les lois de notre pays et où, ne fût-ce que par le pouvoir de la suggestion, ils peuvent saper la confiance par leurs appels constants aux préjugés et aux devises qu'ils adoptent?

Si l'on veut savoir pourquoi les communistes sont si souvent associés activement à des buts prétendus nobles, on n'a qu'à consulter Lénine, dont ils suivent les principes à la lettre. Voici ce que Lénine leur a dit:

> Existe-t-il une seule classe de la population, où l'on ne puisse trouver un individu, un groupe ou un milieu qui ne soit mécontent et par conséquent accessible à notre propagande? Notre tâche consiste à tirer parti de toute manifestation de mécontentement, à profiter de la moindre récrimination, si insignifiante qu'elle paraisse.

Cela nous explique leur technique. Ils recherchent les causes de mécontentement, puis, s'abritant derrière une fausse façade apparemment inoffensive, ils attisent les flammes des préjugés. Ils lancent des mots d'ordre créés par l'Allemand Karl Marx et malheureusement non moins efficaces aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a un siècle. De fait, la radio et les autres moyens de propagande rendent aujourd'hui ces formules plus puissantes que jamais.

Malheureusement, bien des gens reprennent ces mots d'ordre et ce genre de propagande, sans se rendre compte qu'il s'agit d'armes provenant de l'arsenal de Karl Marx. Étant donné la menace qui s'élève à l'étranger comme chez nous, le premier devoir de tous les Canadiens est de raffermir les fondements de l'édifice social dans notre pays. On nous dit que la meilleure façon de résister à l'avance du communisme est de créer un état de choses grâce auquel le communisme ne pourrait exister. A n'en pas douter, plus la situation est mauvaise, plus il est facile de soulever les préjugés.

Il n'est cependant pas nécessaire que la situation soit mauvaise pour que les communistes donnent libre cours à leur activité, et pour que d'autres qui ne sont pas communistes reprennent les formules communistes, souvent sans savoir d'où elles viennent. D'autres que les communistes invoquent aujourd'hui les arguments exposés il y a cent un ans par Karl Marx et répétés à satiété depuis, contre notre régime de la libre entreprise. Ces arguments minent la confiance de la population, détruisent son respect de

l'autorité et ne servent qu'à retarder la solution efficace de nos problèmes, en semant l'incertitude et le mécontentement et en fomentant la discorde, rendant impossibles la collaboration et l'unité grâce auxquelles la population pourrait régler tous nos problèmes sous le régime de la libre entreprise.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de rédiger les lois, car toute mesure comporte deux aspects, l'un législatif, l'autre administratif. La plus parfaite des mesures législatives peut être inefficace, si elle est mal appliquée et si ceux qui ont le devoir de veiller à son exécution manquent de fermeté.

Sous notre régime actuel, c'est donc sur le Gouvernement lui-même que retombe la responsabilité de la rédaction et de l'application des lois touchant les questions de première importance. Le Code criminel nous offre un exemple d'une mesure dont la rédaction et l'application vont de pair. Depuis l'abolition de l'article 98 du Code criminel, les communistes peuvent donner libre cours à leur activité et se livrer, sans entraves, à leur mission dangereuse et funeste, sauf quand ils vont à l'extrême et que, pour le salut même de l'État, les plus hautes autorités du pays ne peuvent éviter de leur intenter des poursuites.

Par contre, les communistes continuent leur travail de propagande qui ne se limite pas à un seul domaine. Qu'on n'aille pas en déduire que ce travail ne s'accomplit que dans une seule sphère.

Ici même à Ottawa, par l'entremise de représentants officiels d'États situés derrière le rideau de fer, des films servant à la propagande communiste ont été mis en circulation et montrés à des enfants par divers groupements se faisant passer pour des sociétés culturelles. J'ai vu ces films: conçus de façon très habile, ils sont dangereux.

Des hommes formés avec soin, dont quelques-uns ont fréquenté l'école de propagande politique de Moscou, organisent des groupes sociaux aux noms attrayants et invitent nos enfants pour leur montrer sur l'écran ce qui se passe dans les pays que nous cache le rideau de fer. Je me souviens d'un film tourné à Budapest, ville dont nous avons tant entendu parler et dont on devrait tellement nous parler aujourd'hui. Le film en question nous faisait assister à la destruction de cette magnifique cité par un barrage d'artillerie, aux derniers jours de la guerre. Ce film, prétendait-on, montrait les destructions imputables aux armées allemandes à la solde de l'Occident capitaliste. Mais voici qu'apparut l'armée communiste, guirlandes de fleurs au cou et pleine d'une bonté infinie. Elle défila le long des rues, acclamée par la population qui comprenait que le bonheur leur arrivait sous le signe de la faucille et du marteau.

Personne n'a révélé que ces photos montraient les destructions délibérées accumulées par l'artillerie russe, destructions absolument inutiles puisque la résistance avait pris fin dans la ville. Certes, il y avait déjà eu des dégâts, mais toutes ces merveilles qui bordent le Danube,—la Promenade du pêcheur, la cathédrale Saint-Étienne, le Pont d'or,—tout ce qui n'avait cessé, depuis des siècles, de faire l'orgueil de tous ceux qui les contemplaient, ont été surtout détruites, de propos délibéré, par l'armée russe elle-même. Il reste que la propagande communiste tournera à son avantage toutes les destructions résultant d'événements tels que celui-là.

Voilà ce qui se passe. Il est grand temps, à mon avis, que notre Gouvernement prévienne tous les bureaux qui représentent officiellement ici un pays dominé par un gouvernement communiste, qu'ils ne doivent pas répandre ainsi de la propagande rouge, faute de quoi ils auront à quitter notre territoire. Nous avons même vu un de ces ministères, avec une effronterie sans égale, s'en prendre à moi en ma qualité de premier ministre de l'Ontario. Je ne me soucie pas des attaques contre ma personne, mais j'occupais un poste officiel comme d'autres le font au pays. Un gouvernement communiste a publié un document critiquant une déclaration que j'ai faite au sujet de l'activité de certains communistes sous le couvert du rideau de fer, et de la publication d'une lettre révélant leurs efforts en vue de menacer des gens ici au Canada. Imaginez un peu ce qui arriverait à quiconque aurait la témérité dans leur pays de faire circuler publiquement une critique du gouvernement tout puissant de ce pays. Montrons à ces gens que, même s'ils ont des représentants officiels ici, quelle que soit la fausseté de leur idéologie et l'infamie du régime qu'ils servent, nous ne voulons pas que leur activité au Canada se manifeste ailleurs que dans leurs locaux officiels.

Je demande donc instamment, et en faisant cette demande j'espère que le Gouvernement tiendra compte de son urgence, qu'on ajoute au Code criminel un article clair, explicite et efficace, dans le sens que j'ai indiqué, afin que ceux qui cherchent à imposer une dictature infâme et malfaisante au Canada soient condamnés à une peine méritée, par des juges compétents, selon les belles traditions de nos tribunaux de justice libre.

J'aimerais commenter une déclaration qu'on a faite plus tôt, au cours du débat. Dans sa réponse aux observations que j'avais

faites antérieurement, le premier ministre (M. St-Laurent) m'a mis en demeure de lui fournir un exemple de centralisation. Nous en avons plusieurs dans les projets de résolution dont la Chambre a été saisie, et dont l'un a déjà été étudié. Aux pouvoirs de régenter l'industrie, l'agriculture et la monnaie, elles ajoutent des pouvoirs centralisés comme aucun pays n'en a jamais détenus en temps de paix.

Veut-on un autre exemple de la centralisation qui semble avoir échappé à l'attention du Gouvernement? On affirme depuis très longtemps que celui qui a le pouvoir de gouverner a le pouvoir d'imposer des taxes. Évidemment, pour qu'un gouvernement national, provincial ou municipal, puisse librement agir comme il l'entend dans l'intérêt du public, il lui faut aussi toute la latitude voulue en matière des impôts à prélever afin de faire face à ses obligations. Autrement ses pouvoirs législatifs sont manifestement limités.

Nous avons eu beaucoup de centralisation au Canada durant la guerre. Comme on l'a dit, les provinces jugeaient que cette centralisation était une mesure temporaire car, pour faire une guerre comme celle d'où nous sortons, il fallait centraliser la direction de la production militaire, des approvisionnements militaires et de tous les approvisionnements qui semblaient justifier une semblable centralisation des pouvoirs des provinces. Mais on se souviendra, et je tiens à le répéter, que lorsque le Gouvernement a demandé aux provinces de consentir à cette centralisation, il a pris l'engagement solennel qu'à la fin de l'année financière complète qui suivrait la fin des hostilités, les provinces recouvreraient en entier leur pouvoirs d'imposer des taxes. Cet engagement, on a mis plus d'honneur à l'enfreindre qu'à l'observer.

Voyons ce qui est arrivé au juste en matière de l'imposition des taxes dont les différents gouvernements ont besoin pour faire face à leurs obligations. En 1939, les taxes imposées aux contribuables canadiens, ce sont les mêmes contribuables quel que soit le corps administratif qui prélève les impôts, atteignaient 915 millions de dollars et se répartissaient comme il suit:

Gouvernement fédéral	$468,000,000
Gouvernements provinciaux	172,000,000
Gouvernemtns municipaux	274,000,000

Je vous prie de vous rendre compte de toute la signification de ces chiffres. Ils constituent les pourcentages suivants de toutes les taxes imposées aux contribuables du Canada: Le gouvernement fédéral a perçu 51·2 p. 100 de tous les impôts; les gouvernements provinciaux, 18·8 p. 100; et les municipalités 30 p. 100. Qu'il me soit permis de répéter ces chiffres, car la situation a-t-elle tellement changé? Le gouvernement fédéral a encaissé 51·2 p. 100 de tous les impôts perçus des contribuables canadiens; les gouvernements provinciaux, 18·8 p. 100; et les municipalités, 30 p. 100.

Examinons ce qui est arrivé au cours des années intermédiaires. La dernière année financière complète à l'égard de laquelle les données sont connues est 1947 et les chiffres employés ont trait à la date la plus rapprochée du 31 décembre. Le gouvernement fédéral a alors perçu 2,452 millions de dollars; les gouvernements provinciaux, 398 millions; et les municipalités, 346 millions. Mais considérons ce qu'il est advenu des proportions. Le gouvernement fédéral a recueilli alors 76·7 p. 100 de tous les revenus fiscaux; les gouvernements provinciaux, 12·5 p. 100; et les municipalités, 10·8 p. 100. Il serait difficile, voire même impossible, à mon avis, de concevoir une centralisation plus marquée que celle-là.

D'autres données indiquent d'une façon plus frappante encore ce qui s'est produit; il s'agit de la proportion des recettes des différentes administrations par rapport au total des perceptions en 1939. Le gouvernement fédéral a encaissé 468 millions de dollars en 1939, comparativement à 2,452 millions en 1947, soit 423 p. 100 de plus. Les provinces ont perçu 172 millions en 1939 et 398 millions en 1947: augmentation de 131 p. 100. Les municipalités ont perçu 274 millions en 1939 et 346 millions en 1947: augmentation de 26 p. 100.

Voyons ce que cela signifie. Les conseils municipaux, qui constituent l'administration à l'échelon municipal, sont plus près du peuple que les autres gouvernements; les actes qu'ils posent intéressent directement les contribuables dans leur vie quotidienne. Leurs obligations se sont considérablement accrues au cours de la période envisagée. Cependant, par suite de la centralisation de la taxation, les municipalités n'ont pu augmenter leurs revenus que de 26 p. 100. Compte tenu de la valeur d'achat du dollar, elles touchent moins aujourd'hui qu'en 1939. Voilà pourquoi un grand nombre de municipalités, à chaque réunion d'organismes municipaux tenue dans les diverses provinces, réclament un rajustement général de notre régime fiscal, afin qu'elles puissent obtenir des revenus conformes à leurs obligations extrêmement importantes, sans étouffer l'initiative de ceux qui veulent acheter ou construire des maisons dans ces diverses municipalités.

Une des raisons pour lesquelles la construction d'habitations présente des difficultés à divers endroits, en ce moment où les dépôts bancaires atteignent un niveau si élevé, est l'inquiétude que causent les taxes munici-

pales actuelles. Au cas où plusieurs de ces municipalités mettraient à exécution tous les projets qu'elles forment sérieusement et légitimement au bénéfice de leurs administrés, force leur serait d'alourdir encore davantage le fardeau des taxes municipales. La centralisation extraordinaire des pouvoirs fiscaux influe sur la liberté d'action des administrations municipales tout comme elle influe sur l'aptitude des gouvernements provinciaux à s'acquitter de leurs nombreux devoirs.

Au cours du débat actuel, le ministre de la Justice (M. Garson) a déclaré que, à l'époque où j'étais premier ministre de l'Ontario, j'avais soumis à la conférence d'Ottawa des chiffres que le gouvernement fédéral ne pouvait prendre en considération, et que, par conséquent, ce dernier s'était vu forcé de mettre fin à la conférence et de refuser de la convoquer de nouveau. Voyons ce qui s'est passé en réalité. Nous avons présenté des propositions lors de cette conférence et M. Ilsley a déclaré qu'aucun gouvernement conscient de ses responsabilités n'aurait pu les prendre en considération. Il est fort intéressant de noter ce qui arrive lorsque les circonstances changent et qu'un gouvernement cherche à s'assurer la faveur des provinces par des augmentations progressives de ses contributions. J'ai soumis au nom de la province d'Ontario des propositions,—et ce n'était pas les seules,—que le gouvernement fédéral aurait dû examiner, après quoi il aurait pu reprendre les pourparlers avec nous.

L'hon. M. Bertrand: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Drew: Oui.

L'hon. M. Bertrand: Pour ce qui est des taxes imposées par le gouvernement fédéral, il donne, pour 1939, le chiffre de 468 millions de dollars, et pour 1947, celui de 2,452 millions.

M. Drew: En effet.

L'hon. M. Bertrand: L'honorable député peut-il nous dire quelle part de l'augmentation est attribuable à la guerre qui a obligé le Gouvernement à défrayer des dépenses que n'avaient pas à assumer les administrations provinciales ou municipales?

Une voix: Nous n'étions pas en guerre en 1947.

L'hon. M. Bertrand: Je parle de tout le temps écoulé entre ces deux années.

M. Drew: Il est incontestable que la guerre a occasionné de très lourdes dépenses. Personne ne le nie. Ce serait cependant tomber dans une grave erreur que de croire que l'augmentation résulte exclusivement ou principalement de la guerre. Il est vrai que cette concentration a pris naissance pendant la guerre, mais il n'est pas moins juste qu'on a poussé fort loin la centralisation des pouvoirs et que le gouvernement fédéral a empiété sur des domaines qui n'étaient pas de son ressort. Je reviendrai du reste sur ce point après avoir exposé ma thèse. Je pourrai le commenter plus simplement après avoir donné un exemple qui porte sur un point peu important, peut-être, mais qui pourra nous éclairer. D'après les propositions que j'ai soumises à la conférence d'Ottawa au printemps de 1946, les paiements rectifiés, eu égard à l'accroissement de la population et à d'autres considérations, s'établissaient en tout à $235,656,000, pourvu, bien entendu, que toutes les provinces aient accepté de conclure un accord provisoire avec le gouvernement fédéral. Le chiffre établi était donc de $235,656,000. Les sommes effectivement versées actuellement, sous le régime des propositions Abbott, représentent 240 millions de dollars, soit cinq millions de plus que le montant que j'avais alors proposé. Pourtant, M. Ilsley nous avait dit alors qu'aucun gouvernement conscient de ses responsabilités n'aurait pu les accepter. Qui donc, alors, nous expliquera d'une façon satisfaisante pourquoi le Gouvernement a revisé en sa faveur les propositions soumises?

De fait, le gouvernement fédéral prélevait alors six taxes différentes perçues uniquement, jusque-là, par les gouvernements provinciaux: la taxe sur les successions, la taxe sur les amusements, la taxe sur l'essence, la taxe sur le transfert des titres, la taxe sur le pari-mutuel et la taxe sur l'électricité, qui rapportaient alors 102 millions de dollars. Le Gouvernement prétendait ne pouvoir même songer à renoncer à ces taxes. Or, il n'a conservé que les droits successoraux. Les autres provinces continuaient de réclamer une nouvelle étude de la question. Elles l'ont obtenu et le Dominion a renoncé aux autres taxes, l'une après l'autre. Voilà ce qui est arrivé depuis l'ajournement de la conférence fédérale-provinciale.

A la question qu'on m'a posée tantôt, je répondrai qu'on pourrait vérifier la grande partie de ces frais, exercer un peu plus de prudence et songer sérieusement à la nécessité d'une enquête sur l'administration gouvernementale, comme l'a fait la commission Hoover à Washington. Je suis flatté de constater avec quel soin assidu les députés qui me font face et ceux qui sont à ma gauche ont lu mes discours passés, auxquels je porte aujourd'hui moins d'attention qu'eux. Le point intéressant, toutefois, c'est que dans tous ces discours, j'ai affirmé un principe fondamental qui n'a jamais changé et qui est celui-ci, à mon sens: en vertu de notre régime fédéral, il devrait y avoir un puissant gouvernement central muni de pouvoirs clairement déterminés, ainsi que de puissants gouvernements locaux possédant des pouvoirs nettement définis, chacun jouissant de pou-

voirs fiscaux bien précis et suffisants pour leur permettre de remplir leurs obligations. Je critique depuis des années le chevauchement des attributions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. J'ai critiqué l'empiètement pratiqué de plus en plus par le gouvernement fédéral, de même que l'empiètement de la part des gouvernements provinciaux. On pourrait supprimer efficacement tout chevauchement au moyen d'une étude comme celle que d'autres et moi-même avons proposé aux conférences fédérales-provinciales.

Qu'il me soit permis de donner un exemple de ce qui se produit lorsque les rapports administratifs entre gouvernements ne fonctionnent pas d'une manière ordonnée. On en a déjà parlé brièvement, mais l'exemple servira à mettre en lumière le moyen d'effectuer des épargnes et d'éviter le chevauchement. D'après notre constitution, l'hospitalisation, sauf celle des militaires, relève des gouvernements provinciaux. La santé des individus est du ressort des provinces. Les attributions du gouvernement fédéral visent un autre domaine. Au cours des pourparlers qui ont eu lieu, on a proposé que le gouvernement fédéral participât à un projet qui pourvoirait financièrement à un programme uniforme de santé et de sécurité sociale pour tout le pays. Aux termes de notre constitution, à moins qu'elle ne soit modifiée ou changée en vertu d'un accord, la responsabilité de l'administration est dévolue aux provinces. J'apporterai un exemple de ce qui peut arriver, si les atttributions respectives ne sont clairement définies. C'est le cas aujourd'hui, uniquement parce que le gouvernement fédéral refuse de reprendre ces conférences. Le traitement et le soin des Esquimaux relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces gens souffrent beaucoup malheureusement de la tuberculose. On a dit quelques mots de la construction d'un hôpital à Moose-Factory, près de l'embouchure de la rivière Moose, où elle se jette dans la baie James. On a fait mention du fait que, contrairement à la méthode habituelle, l'entreprise pour la construction de cet hôpital était accordée par décret du conseil, sans adjudication.

Voyons ce qui s'est passé précisément. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a jugé qu'il devrait y avoir un hôpital dans cette région pour y soigner les Esquimaux. Ceux qui ont constaté les conditions sur les rives de la baie James et la baie d'Hudson ne contesteront pas la nécessité de fournir des services convenables d'hospitalisation à ces malheureux qui paraissent étrangement sensibles à la tuberculose par suite du changement de leur vie primitive à la vie plus protégée qu'ils mènent maintenant. On a cependant suivi une méthode plutôt extraordinaire. Le 16 avril dernier, on a rendu un décret du conseil tendant à approuver le projet de construction, mis de l'avant par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'un hôpital à Moose-Factory, au coût approximatif d'un million et demi de dollars, et à autoriser le ministère des Travaux publics à passer des contrats à cette fin. Il s'agissait d'un hôpital pour 125 malades et il est incontestable que le besoin s'en fait vivement sentir. On a entrepris les travaux cependant à un endroit très difficile. Plusieurs de mes collègues ont sans doute visité la région et connaissent les îles basses et plates de l'estuaire à l'extrémité méridionale de la baie James. Plusieurs ont sans doute mis le pied dans l'île où est située Moose-Factory et savent à quel point le limon détrempé par l'eau est mou et se prête mal à la construction, et savent aussi quelles connaissances techniques et quelle expérience il faut pour construire à cet endroit. Je ne discuterai pas aujourd'hui les avantages respectifs qu'offre la construction d'un tel hôpital à Moose-Factory, dans l'île, ou à Moosonee sur la terre ferme. Il y a de solides arguments des deux côtés. Moosonee, grâce au chemin de fer qui la dessert régulièrement trois fois par semaine, offre de nombreux avantages. En été, il faut franchir sur une mer assez capricieuse la distance d'environ trois milles qui sépare Moosonee de Moose-Factory et il faudra transborder toutes les marchandises destinées à cet hôpital. En hiver, le transport peut s'effectuer sur la glace, et la route, il va sans dire, est plus courte et moins coûteuse qu'en été. En réalité, on transporte sur la glace la majeure partie du matériel lourd. A l'heure actuelle, on met en réserve plusieurs milliers de tonnes de charbon, le transportant sur la glace à partir de Moosonee, où il arrive par chemin de fer de North-Bay.

Voici qui montre l'importance de rapports administratifs efficaces entre les gouvernements et le moyen de faire des économies. La province d'Ontario administre depuis de nombreuses années d'excellents hôpitaux pour le traitement de la tuberculose. Beaucoup de visiteurs les considèrent comme les meilleurs au monde, en ce qui concerne le traitement offert. Répartis un peu partout en Ontario, ces hôpitaux comptent un personnel nombreux, possédant une vaste expérience du traitement de la tuberculose.

Ce personnel possède une expérience pratique non seulement pour ce qui est de l'hospitalisation proprement dite, mais aussi en ce qui touche le genre d'immeubles requis, les chambres qui conviennent le mieux et la

nature des installations cliniques nécessaires. Depuis les faubourgs d'Ottawa jusqu'à l'extrémité ouest de la province, s'étend un réseau de grands hôpitaux pour tuberculeux dont le personnel possède une très précieuse expérience. Si l'on se préoccupait d'administrer nos programmes de santé avec plus de sens pratique, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) n'aurait pas manqué de se rendre à Toronto, au ministère de l'hygiène publique, avant l'aménagement du nouvel hôpital de tuberculeux,—hôpital, soit dit en passant, qui n'a été construit que parce que le gouvernement fédéral est dans l'obligation de soigner les Esquimaux,—pour consulter les fonctionnaires du ministère, profiter de leur expérience. Il aurait élaboré avec eux des plans en vue d'utiliser le plus judicieusement possible les fonds affectés à cette entreprise et leur aurait demandé leur avis quant au genre d'hôpital qui conviendrait le mieux.

On aurait dû consulter également les fonctionnaires de la province qui ont fait aménager tous ces hôpitaux, afin de profiter de leur expérience. De fait, la province a déjà installé des aménagements dans la région même. On vient de terminer la construction d'une école moderne à Moosonee, de sorte qu'on a acquis ainsi une expérience utile. Voici ce qui est arrivé. Par décret du conseil, on a adjugé un contrat à la *Sterling Construction Company Limited,* de Windsor (Ont.).

M. McGregor: Cela nous touche de plus près.

M. Drew: Il était avéré que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la connaissait. Cela ne prêtait à aucun doute. Cependant, il était connu que cette société ne possédait pas une très grande expérience dans ce genre de construction, tandis que d'autres possédaient toute l'expérience nécessaire.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ignore où veut en venir le chef de l'opposition. S'il entend discuter ce contrat au cours du débat sur le discours du trône, je suis prêt à lui répondre dès maintenant ou plus tard. Quand il dit que la *Sterling Construction Company* n'a aucune expérience dans la construction d'hôpitaux...

M. Drew: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Fournier: ... ou d'autres constructions du même genre, je crois qu'il se trompe. Je pourrais lui montrer des documents qui prouvent que cette société possède de l'expérience dans ce domaine, et qu'elle construit effectivement des hôpitaux pour le compte de l'État.

M. Ross (Souris): Pourquoi invoquer le Règlement?

L'hon. M. Fournier: Je veux simplement mettre les choses au point.

M. Ross (Souris): Vous en aurez l'occasion plus tard.

L'hon. M. Fournier: Si le chef de l'opposition prétend créer l'impression que ces gens ne connaissent pas leur affaire, je me dois de protester, car ils ont fait beaucoup de travail pour le compte du Gouvernement et ont obtenu ces contrats après avoir présenté des soumissions. Dans le cas donné, nous n'avons pu obtenir aucune soumission.

Des voix: A l'ordre!

M. Drew: Je sais pertinemment que cette société a obtenu d'importants contrats du gouvernement fédéral actuel.

L'hon. M. Fournier: Et même du gouvernement d'Ontario.

M. Drew: Oui, c'est vrai. Elle a obtenu des contrats pour la construction de certaines routes. Le ministre ne l'ignore sans doute pas, c'était principalement une société de construction de routes avant sa réorganisation récente. Tous les contrats qu'elle a obtenus du gouvernement d'Ontario l'ont été après soumissions, dûment ouvertes.

L'hon. M. Fournier: Je l'ai dit, nous avons demandé des soumissions pour la construction de cet édifice, mais n'avons pu en obtenir.

Des voix: A l'ordre!

M. Reid: Le ministre a le droit de réplique.

M. Drew: Je sais pertinemment que cette société a obtenu un contrat du gouvernement fédéral pour la construction d'un hôpital à London. C'était, je crois, un hôpital militaire.

L'hon. M. Fournier: Pour le compte du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Drew: En effet, pour le compte du gouvernement fédéral. Mais ce n'est pas à Moosonee. J'ai dit que certaines sociétés de construction savaient comment construire dans les conditions particulières, exceptionnelles, de cette région. On a peine à concevoir qu'une de ces sociétés expérimentées n'accepte pas une entreprise en régie intéressée. Si elles ont refusé un contrat à forfait, c'est à cause du peu de garantie qu'offre la construction dans les sables mouvants. Mais un contrat en régie intéressée est une tout autre affaire. Bien qu'on ait établi le coût de l'entreprise à près d'un million et demi, les estimations les plus récentes le fixent à deux millions. Il est généralement reconnu qu'il dépassera de beaucoup ce chiffre. C'est

d'ailleurs l'avis des représentants du chemin de fer *Ontario Northland* à Moosonee, qui sont au courant des conditions qui existent là et qui ont rappelé quelques-uns des problèmes qu'auraient à résoudre ceux qui avaient entrepris l'exécution de ce contrat.

Voici le point que je veux soulever. On en a déjà parlé. Il montre ce qu'auraient pu éviter des relations efficaces et pratiques entre les départements dont l'activité est similaire.

L'hon. M. Fournier: Oh, oh!

M. Drew: Le ministre des Travaux publics s'exclame et je lui concède que cette société n'obtient peut-être pas bien des contrats sans concurrence. Voilà cependant un cas où le ministère fédéral en cause aurait pu compter sur les connaissances du ministère des Travaux publics d'Ontario, qui s'y entend dans les constructions de ce genre. Il aurait pu bénéficier également d'une mine de renseignements sur les problèmes à résoudre, certains aspects de l'hospitalisation, l'à-propos d'ériger, au coût d'au moins 2 millions de dollars, ce vaste hôpital complètement séparé du continent pendant presque un mois à l'automne et un mois au printemps, lorsque la glace prend ou cède, alors qu'on ne peut même pas transporter les malades par avion. Voilà autant de points qui méritaient un examen attentif. La situation dont j'ai parlé s'étend à toute l'affaire. Je ne discute pas les avantages de Moose-Factory ni de Moosonee...

M. Bradette: Oui, vous le faites.

M. Drew: Pas du tout.

M. Bradette: Oui, et je vais répondre.

M. Drew: Je ne le fais pas. Et si vous allez là-bas soutenir le contraire, je prendrai bien soin de leur donner lecture du compte rendu de mes paroles dans le hansard. Je ne veux pas me montrer désobligeant envers le collègue qui m'a interrompu parce que, au début de ses observations, il s'est montré des plus généreux et il n'a, j'en suis sûr, nullement l'intention de dénaturer le sens de mes paroles. L'honorable député devait être absent tout à l'heure quand j'ai dit qu'il ne s'agit pas de déterminer maintenant ce qui eût été préférable. On ne peut revenir sur la décision: les travaux sont commencés. Je déclare simplement que c'est un cas où les deux gouvernements auraient pu examiner la question ensemble avant de prendre une décision. Eût-on préféré Moose-Factory à Moosonee, on aurait quand même pu tirer profit de consultations de ce genre, pour ce qui est des aménagements requis, d'installations supplémentaires sur la terre ferme et le reste. Je cite un exemple des consultations qui s'imposeraient chaque fois que des travaux analogues intéressent un ministère des deux gouvernements.

M. Hackett: Il en va de même dans d'autres provinces.

M. Drew: Sûrement. J'ai parlé de cette entreprise parce qu'il en a été question plus tôt.

Puisqu'il est question de centralisation, je me permets quelques remarques sur les régies d'urgence, les pouvoirs relatifs à l'agriculture qu'on nous demande d'approuver, la réglementation du change étranger et le reste. Quant au contrôle des changes, on pourra sans doute reprendre la question plus en détail, en d'autres occasions. D'autres députés aborderont sûrement ce sujet au cours du présent débat. Mais en examinant la centralisation et ses dangers, ainsi que les événements passés, les membres de la Chambre feraient bien de lire et de relire certains décrets qu'on nous invite à étudier.

Dans son discours de vendredi soir, à l'occasion du débat sur les pouvoirs extraordinaires, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), tout en exprimant plusieurs opinions claires et compréhensibles sur la situation agricole, a laissé nettement entendre qu'il n'y a rien de provisoire, à son avis, dans les régies que renferme la loi des mesures d'urgence qu'on soumet à notre examen. En parlant de la régie du prix du beurre, il a dit, comme en font foi les *Débats* à la page 732:

> Cependant, je vous ferai remarquer qu'à défaut d'une régie quelconque, la chose se répétera tous les ans à l'avenir, nonobstant...

M. Knowles: A l'ordre. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'est pas permis de citer, au cours d'un débat, les observations faites pendant un autre débat durant la même session.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Je veux croire que le chef de l'opposition laissera cette question de côté jusqu'à ce que la Chambre soit de nouveau saisie de ce projet de résolution.

M. Drew: Je paraphraserai ce qui a été dit, parce que la question se rapporte directement au sujet que nous débattons. Le ministre de l'Agriculture a clairement donné à entendre qu'il ne considérait pas la mesure comme une mesure provisoire, mais qu'il faudrait la maintenir en vigueur pendant des années.

Le très hon. M. Gardiner: Non pas la mesure, mais une certaine entente.

M. Drew: Une certaine entente qui s'y rapporte. Voyons ce que cela signifie. On nous demande d'étudier la régie de l'industrie, de l'agriculture, du change. Le bill appelle la mesure le contrôle du change, mais il s'agit

de plus que cela, Il s'agit de la régie des importations et des exportations. On nous demande d'étudier la mesure en vue du maintien des pouvoirs d'urgence. Le Gouvernement n'a même pas osé prétendre qu'il existait un état d'urgence dans toute l'acception du mot. Il ne s'est guère préoccupé même de soutenir qu'il existe un état d'urgence pouvant motiver la prorogation de ces pouvoirs du temps de guerre.

N'oublions pas que ces pouvoirs d'urgence émanent, dans certains cas, de décrets du conseil rendus pendant la guerre. Une loi d'ensemble rend ces mesures d'urgence exécutoires et leur donne force de loi. La seule raison possible de proroger des mesures d'urgence, c'est l'existence d'un état d'urgence semblable à celui qui a motivé l'adoption de ces décrets du conseil.

La guerre a pris fin en 1945 et nous sommes en 1949. Il faudra bien qu'un jour le gouvernement par décret du conseil cède le pas au gouvernement responsable par le Parlement canadien. Il n'y a aucune de ces mesures qui ne puisse, si elle est motivée par les événements et conforme à la constitution, prendre la forme d'une loi appropriée déterminant les fonctions et les responsabilités du Gouvernement de même que les droits des intéressés.

Il y a chez les Canadiens une faible tendance à examiner la façon dont l'emprise bureaucratique s'introduit dans les autres pays et à ne pas examiner avec assez de soin jusqu'à quel point cette emprise fait partie intégrante de nos propres lois. Le moins qu'on puisse dire des régies d'urgence, c'est qu'elles ont une vaste portée; elles sont d'ailleurs imposées en des termes qui battent en brèche toute idée fondamentale que nous nous faisons du droit qu'ont les particuliers, en temps de paix, de se défendre devant les tribunaux sous le régime de notre code de lois.

La semaine dernière on a prétendu que des restrictions d'ordre constitutionnel ne doivent pas faire obstacle à la réalisation d'objectif avantageux. Si ces mesures présentent tant d'avantages, qu'on les établisse sous forme de lois, qu'on fasse la délimitation des pouvoirs, qu'on renseigne le particulier sur ce qu'il peut et ne peut pas faire, et qu'on lui donne le droit de se défendre. Il ne suffit pas de dire que certains individus ne devraient jouir d'aucun droit. C'est ainsi que la dictature s'est implantée dans d'autres pays. Ceux qui, ayant des responsabilités vis-à-vis du public, prétendent parfois, à l'appui de leurs thèses, qu'étant donné l'excellence de leur doctrine, il convient de priver de protection les gens visés, favorisent tout simplement l'introduction de l'autoritarisme chez nous. Ceux qui croient qu'il appartient au Parlement de se prononcer sur les lois du pays et sur ce qui est permis à la population devraient examiner à fond les décrets, prorogés l'an dernier et dont nous serons tout probablement saisis de nouveau.

Je donnerai lecture d'un de ces décrets; encore une fois, il ne s'agit pas de son objet, mais de son mode d'application. Je veux parler du décret ministériel qui rétablit les règlements visant la régie des industries en temps de guerre. Le paragraphe (2) de l'article 12 prescrit que le régisseur peut émettre des ordonnances concernant tous livres ou dossiers; il peut aussi s'en emparer et les conserver à sa discrétion. Le paragraphe (4) stipule que le pouvoir d'émettre des ordonnances accordé à un régisseur comprendra le pouvoir d'édicter, par voie d'interdiction ou autrement, dans ces ordonnances, les dispositions qu'il jugera nécessaires à l'application effective desdites ordonnances. Voilà ce qui se passe au pays. Au Canada libre, un régisseur peut à sa discrétion émettre des ordonnances en vue de réaliser l'objet de la loi; en outre, ses décisions, dans la plupart des cas, sont pour ainsi dire sans appel.

Passons au décret concernant les matériaux et les priorités de construction. L'article 2 confère au directeur des priorités, des pouvoirs presque sans bornes dans tous les domaines imaginables. Voici le paragraphe *e*) de l'article 2 qui démontre bien l'étendue et la portée de ces pouvoirs:

> Le directeur des priorités peut prendre possession ou autrement se rendre acquéreur de tous matériaux de construction où qu'ils soient, et les utiliser ou en disposer.

Et il en est de même dans tout le décret. Outre ces vastes pouvoirs, voyons ce que décrète l'article 5 intitulé "délégation de pouvoirs":

> Le directeur des priorités possédera le pouvoir de déléguer à une ou plusieurs personnes tout pouvoir attribué au directeur des priorités en vertu des présents règlements, y compris tout pouvoir comportant l'exercice d'une discrétion, et toute ordonnance édictée dans l'exercice, par une telle personne, d'un pouvoir ainsi délégué, sera péremptoire et obligatoire tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou annulée par le directeur des priorités.

C'est à croire que les fonctionnaires canadiens des priorités sont infaillibles. C'est tout de même beaucoup de confiance à accorder à un être humain. De fait, aucune dictature n'accorde aujourd'hui de pouvoirs plus étendus que ce décret. La seule sécurité que nous ayons contre les excès et les abus, c'est le bon sens, la discrétion et l'honnêteté des Canadiens. Ce ne sont évidemment que des êtres humains. Ils ne sont pas tous parfaits. Or, tous ceux qui ont eu connaissance de leur activité savent qu'on a beaucoup abusé de ces dispositions draconiennes.

Malheureusement, on hésite souvent à prendre des mesures efficaces en vue de les signaler à l'attention du public, comme il conviendrait de le faire. Ensuite, l'article 6 déclare ce qui suit:

> Le directeur des priorités, un sous-directeur des priorités, non plus qu'aucune personne agissant au nom ou pour le compte ou sous l'autorité de l'un d'eux, ne sera ni ne deviendra responsable envers qui que ce soit, d'une chose accomplie ou omise dans l'exercice réel ou présumé de toute attribution ou de tout pouvoir dévolu, de temps à autre, au directeur des priorités.

Le directeur des priorités peut donc déléguer son autorité à qui il veut, à une personne qui, bien que ne connaissant rien ou presque rien à la loi, peut tout de même agir à sa guise. Et si cette personne prétend exercer les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la loi, elle n'est nullement responsable, peu importe les dommages qu'elle a pu causer. Voilà, littéralement, le sens de cet article.

Il est une vieille sentence juridique connue de tous les députés qui sont avocats: *delegatus non potest delegare,* le délégué ne peut déléguer. Lorsque le Parlement délègue son autorité à un directeur, à un sous-directeur ou à une personne nommément désignée, il devrait y avoir une limite à la délégation de cette autorité. On ne devrait pas priver du droit d'obtenir réparation, les victimes des actes de ces fonctionnaires.

Mais ce n'est là qu'un exemple de la tendance du Gouvernement dans l'exercice de bon nombre de ses pouvoirs arbitraires. J'espère que les députés auront lu le rapport de la décision prise par la division de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les moyens à prendre pour s'assurer que les garçons de restaurant n'échappent pas à l'impôt sur le revenu à l'égard de leurs pourboires. Après tout, si les garçons de restaurant ne déclarent pas leurs pourboires, la loi prévoit qu'on pourra les citer devant un tribunal de la façon normale. S'il ne se sont pas conformés aux dispositions de la loi, il faudrait les citer devant le tribunal, de la façon ordinaire. Ils auraient droit à la protection du tribunal, mais aussi ils seraient passibles de la peine qu'il pourrait juger bon de leur infliger.

Mais on emprunte un autre moyen. On permet aux fonctionnaires de l'impôt de déterminer à combien se sont élevés les pourboires et ensuite de prélever un impôt sur le montant que, selon eux, a touché l'homme ou la femme en question. Cela ne montre-t-il pas comment ces pouvoirs s'exercent dans les divers domaines de l'activité gouvernementale? C'est le fonctionnaire du ministère, dans ce cas-ci comme dans d'autres, qui rédige l'ordonnance, qui la met en vigueur, qui veille à son application. C'est la négation de ce qui, à notre avis, doit constituer le principe même dont s'inspire la protection de l'individu par nos tribunaux libres.

J'exhorte de nouveau les députés, notamment ceux qui appuient le Gouvernement, à lire attentivement ces dispositions accordant des pouvoirs arbitraires, ces décrets maintenus en vertu d'une loi et dont on nous demande maintenant, en 1949, quatre ans après la fin des hostilités, de prolonger la durée. Ils y verront comment fonctionne la dictature, comment s'obtient la faculté d'exercer des pouvoirs presque absolus sur l'agriculture, l'industrie et l'économie générale, des pouvoirs comme on pourrait difficilement en imaginer de plus étendus. Ces pouvoirs s'exercent, non pas en vertu d'une procuration expresse du Parlement, mais en vertu du pouvoir exécutif du Gouvernement, sans aucune définition précise de leurs limites ni de leurs fins.

D'aucuns ne veulent pas admettre que ces mesures établissent un État policier. Cependant, certains députés savent comme il s'en est fallu de peu que le pays ne devint un État policier. Ils se rappellent un régime qui y ressemble beaucoup, l'exercice de pouvoirs de police...

M. Cruickshank: En Ontario.

M. Drew: ... à des fins étrangères au bien-être de la population. De fait, on a utilisé la Royale gendarmerie à cheval du Canada à des fins peu conformes à ses traditions.

Inutile d'insister sur cet aspect de la question. La police a été utilisée à des fins peu légitimes, en vertu de ces pouvoirs. Si nous n'avons pas encore l'État policier, au sens exact du mot, nous avons un régime qui s'en rapproche beaucoup, à en juger par la façon dont on exerce certains de ces pouvoirs extraordinaires annoncés à la population à la radio, sans l'autorisation du Parlement. Si ce n'est pas de l'État policier, du moins pouvons-nous affirmer, sans crainte d'être contredits, que ces ordonnances créent un État fureteur. Nous sommes dans la pénible et humiliante situation d'avoir affaire à une foule d'inspecteurs, de régisseurs, de préposés aux priorités et d'autres encore qui se voient attribuer des pouvoirs qu'on ne connaît pas d'avance, car ces pouvoirs peuvent être délégués n'importe où et n'importe quand. Et tous ces gens passent leur temps à fureter, avec l'espoir de trouver des motifs de poursuites en vertu de ces ordonnances vagues, mal définies et trop puissantes qu'on a maintenues depuis la guerre.

Il est temps, grand temps, que ce parlement libre affirme son droit d'adopter des lois qui détermineraient les droits et devoirs de nos

gens. S'il y a lieu de maintenir certains de ces pouvoirs, cessons de prétendre que ce sont des ordonnances du temps de guerre; adoptons les mesures législatives qu'il faut. Au cours de ses observations sur l'Adresse en réponse au discours du trône le premier ministre a dit qu'il a offert aux provinces de leur confier la régie des loyers. Leurs réponses, a-t-il ajouté, indiquent combien il est difficile d'obtenir la collaboration des provinces dans certains domaines.

Une voix: Le consentement.

M. Drew: Non, elles ne sont pas satisfaites.

Une voix: Elles ne consentent pas.

M. Drew: J'ai cru entendre le député dire qu'elles étaient "satisfaites"; je puis lui assurer qu'elles ne le sont pas. Tout gouvernement provincial qui chercherait à se charger de la régie des loyers, alors que ces pouvoirs vagues et mal définis en matière d'approvisionnements restent entre les mains du gouvernement fédéral, n'aurait pas la responsabilité qu'il devrait avoir en tant que gouvernement provincial. Voilà pourquoi les provinces n'ont pas accepté la régie. *(Rires.)*

L'hon. M. Garson: Excusez les rires.

M. Drew: Il est fort amusant de constater l'étrange transformation qui s'est opérée depuis que l'ancien premier ministre du Manitoba est devenu ministre de la Justice. Il semble avoir besoin de trouver quelque plaisir insignifiant pour se divertir; je suis heureux qu'il le trouve dans cette observation stupide qu'il a formulée.

Une voix: Elle n'était pas stupide, loin de là.

M. Drew: Le ministre de la Justice semble trouver amusant que son successeur au poste de premier ministre du Manitoba ait reconnu les difficultés que présentait un problème de ce genre. Il est bien beau de dire qu'il s'agit de la régie ordinaire des loyers; mais, étant donné la façon dont s'exercent ces pouvoirs vagues et arbitraires en matière d'approvisionnements, il n'en reste pas moins que des mesures rigoureuses de réglementation s'imposent, si l'on veut prévenir la situation chaotique qui résulterait de la confusion créée par ces pouvoirs.

S'il est permis de proroger le décret du conseil visant les loyers, la constitution permet de présenter de façon normale une loi distincte relative à la régie des loyers, à la régie des prix et aux autres régies. Et si la constitution ne permet pas d'adopter de telles lois, le Parlement n'a pas le pouvoir de maintenir ces décrets par une loi qui en prolonge l'application. De telles lois rendraient au Parlement la responsabilité qui devrait être sienne.

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé d'un aspect des pouvoirs en matière d'agriculture et de la régie des prix. Lui aussi cherche à faire proroger ses pouvoirs. Il est vrai que ces pouvoirs touchent en partie à la vente des récoltes, mais ils accordent au ministre l'autorité absolue de se rendre chez n'importe quel cultivateur et d'opérer la saisie de n'importe quel produit. Voilà un autre pouvoir qui ne devrait pas être attribué à un ministre, quelle que soit la considération qu'on puisse avoir pour sa personne.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne l'a jamais fait.

M. Drew: Si le ministre ne convient pas que ces pouvoirs ne devraient pas être prorogés, on devrait proposer une loi définissant clairement les obligations, la façon de livrer les produits et de remplir les contrats, avec le concours des divers spécialistes en agronomie.

Ces décrets arbitraires influent sur notre commerce. Non seulement nuisent-ils à l'agriculture et aux échanges commerciaux au sein de notre pays, mais ils mettent obstacle au commerce entre le Canada et d'autres pays, en particulier les États-Unis. A cet égard, je tiens à exposer une fois de plus notre attitude, afin que tous sachent ce que nous pensons des restrictions inutiles apportées au mouvement des produits agricoles et autres du Canada vers les États-Unis ou inversement.

Le parti auquel j'appartiens a exposé son attitude en cette enceinte, il y a quelques années, et sa ligne de conduite n'a jamais varié. En 1934, le gouvernement conservateur dirigé par M. Bennett a soumis au gouvernement des États-Unis des propositions claires et concrètes, dont la réalisation aurait donné de bons résultats. Elles ont été consignées au compte rendu des débats du 10 février 1936 et je puis les résumer en citant le passage suivant que je relève à la page 60 du hansard de cette année-là.

> Le gouvernement du Canada est disposé à déclarer, conjointement avec celui des États-Unis, qu'ils ont tous deux pour but d'en arriver à l'échange le plus libre possible des produits naturels entre les deux pays.

Tel est l'exposé bien clair de l'objet alors envisagé; il a été réalisé dans une mesure restreinte et pourrait l'être encore davantage aujourd'hui. Toutefois, cette réalisation est gênée par les régies arbitraires imposées sous le régime des décrets dont j'ai parlé.

La Chambre est présentement saisie d'un amendement et d'un sous-amendement, et c'est ce dernier que visent mes remarques. Au cours du débat actuel, la Chambre a eu l'occasion de déclarer par son vote que l'ère

des pouvoirs arbitraires a pris fin, que le droit du Parlement d'édicter des lois au bénéfice du peuple devrait être restauré, que la prorogation de toute loi ne devrait se faire que par voie législative et que toutes les questions qu'on soumet à notre examen devraient donner lieu à des lois distinctes.

Les ministres, pour ne pas parler de leurs partisans, ne semblent pas très inquiets de la mesure dans laquelle les pouvoirs arbitraires empiètent sur le droit de la population libre à la protection assurée au moyen de lois explicites que les tribunaux peuvent interpréter. Si les choses en sont là, chaque député, où qu'il siège, devrait indiquer la ligne de conduite qu'il préconise, c'est-à-dire l'administration par décrets ministériels ou par l'entremise de l'autorité parlementaire régulièrement constituée et s'exprimant au moyen de lois. Ils ont le droit et le devoir de déclarer s'ils préfèrent conserver l'État fureteur ou rétablir les libres méthodes démocratiques qui étaient l'enjeu de cette guerre qui a pris fin il y a près de quatre ans.

Le sous-amendement n'offre que de faibles objections à la conduite du Gouvernement et au programme que trace le discours du trône. Cette attitude peut s'interpréter soit comme une motion de défiance, soit comme un reproche adressé au Gouvernement uniquement à l'égard des aspects de l'administration traités dans le sous-amendement. A mon sens, il ne porte pas sur les grandes questions en jeu, entre autres sur l'autorité qui appartient de droit au Parlement par opposition à la prérogative de gouverner par décrets ministériels. Voilà pourquoi j'estime que le sous-amendement ne suffit pas. La Chambre est saisie d'un amendement qui se résume à une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement. La Chambre est saisie d'un projet d'amendement qui expose clairement la question pour quiconque ne s'obstine pas à voter pour le Gouvernement ni n'essaie de se soustraire à son devoir de voter contre lui. J'espère que ceux des partisans du Gouvernement qui ont critiqué à l'extérieur la méthode des décrets du conseil saisiront l'occasion de se prononcer suivant leur conscience. S'ils le font et si les autres groupes de la Chambre expriment leur défiance envers le Gouvernement, comme ils l'ont fait en dehors, le Gouvernement sera défait et en appellera au peuple, comme il en a le devoir, afin de lui permettre de restaurer au Canada le gouvernement rsponsable.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, au moment où, il y a quinze jours, nous interrompions le débat sur l'Adresse, nous venions d'entendre le premier discours du secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson). Si je l'avais suivi, j'aurais

[M. Drew.]

voulu ce soir-là le féliciter de ce début et formuler quelques observations sur certains conseils qu'il donnait à la Chambre et au pays. Bien que deux semaines se soient écoulées depuis qu'il a prononcé ce discours, je pense que nous pourrions nous arrêter à une de ses observations. Le hansard du 4 février, à la page 258, rapporte ce qui suit des propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

> Dans chaque pays, les communistes s'allient à deux forces très puissantes: d'une part, l'injustice sociale et économique et, d'autre part, la réaction politique. Si nous édifions sur des fondements démocratiques une société puissante, saine, progressiste, nous pouvons détruire ces deux forces ainsi que le communisme. Voilà le but que nous devrions nous donner.

Voilà, à mon avis, des conseils dont le chef de l'opposition (M. Drew) ferait bien de tenir compte. Il est prouvé en effet que partout où les communistes ont trouvé des alliés, les injustices sociales et économiques d'une part et la réaction politique, d'autre part, leur ont facilité la tâche.

Peu après que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures eût prononcé son discours, l'*Evening Journal* d'Ottawa faisait paraître un article portant sur la situation du logement à Hull, juste de l'autre côté de la rivière. Voici l'en-tête: "Ne payant aucun loyer, 59 locataires d'un immeuble condamné à Hull refusent de déménager." Des photos montraient ces logements misérables. L'ancien premier ministre, le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), a dû voir ces logis, chaque fois que son auto l'a conduit à sa villa de Kingsmere. L'article du *Journal* nomme un invalide de cinquante ans qui habite une chambre unique avec sa femme et ses quatre enfants. Voici un passage de l'article:

> L'invalide de cinquante ans, qui habite une chambre unique avec sa femme et ses quatre enfants, a déclaré que les habitants de la maison de bois à demi pourri (qui appartient à la ville) n'avaient pas l'intention de s'armer et de barricader toutes les portes. Il ajouta néanmoins: "Nous sommes tous sérieux!"

Il faisait ainsi savoir que lui et sa famille n'avaient pas l'intention de déménager et de coucher à la belle étoile avant qu'on leur eût trouvé un nouveau logis. Ce monsieur ajoutait encore:

> Peut-être suis-je plus mal partagé que d'autres. Ma femme et moi dormons sur un divan, et mes deux fils et mes deux filles partagent un seul lit. Il n'y a pas grand place pour des meubles dans notre unique pièce. Nous n'avons qu'une table, que quelques chaises et qu'un poêle à bois.

Un autre locataire ajoutait, selon l'article:

> Voilà ce que j'ai entendu de plus heureux depuis que je me suis installé ici il y a trois ans. Je soupire après le jour où nous pourrons dire adieu à ce nid à feu et à sa vermine: rats, souris et blattes!

L'article parle aussi d'une autre occuppante qui est logée dans deux pièces avec ses douze enfants et sa vieille mère. Voici ce que l'article dit de ce cas:

Tous les locataires accueillent avec plaisir l'idée du déménagement "à la condition qu'on nous fournisse un logement convenable".

Je soutiens que la publication de nouvelles de cette nature dans les journaux canadiens est une preuve qu'il existe des injustices sociales et économiques au Canada. Je relève un autre fait dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 6 décembre 1948. La nouvelle est coiffée du titre suivant: "Vend cinq nouvelles maisons au prix de $100,000." On y donne le nom d'un entrepreneur bien connu qui vient de compléter la construction et la vente de cinq maisons. Je cite:

Ces maisons sont d'un modèle distinctif et remarquable, de construction solide, très bien isolées, et les pièces sont bien agencées. Le prix de ces maisons dépasse les $100,000.

Pour les cinq, ce qui fait en moyenne $20,000 par maison.

Il y a dans certaines de ces maisons une bibliothèque, une alcôve à déjeuner, une salle de jeu au sous-sol, une chambre à coucher principale avec salle de bain, ainsi qu'une chambre à coucher supplémentaire avec salle de toilette au rez-de-chaussée. Certaines cuisines sont munies d'appareils pour laver la vaisselle et le linge, ainsi que d'essoreuses, de ventilateur aspirant et d'appareil pour éliminer les ordures ménagères, ainsi que de nombreuses autres installations modernes pour faciliter la tâche de la ménagère.

Je dois vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'un numéro du *Journal* d'Ottawa nous fait le récit de la situation ignoble où se trouvent ces locataires de Hull. Le 4 février, le *Journal* a publié des photos à ce sujet et dans un autre numéro il nous a dit que cinq maisons ont été achetées récemment pour la somme de $100,000. J'affirme que si l'on construit et l'on vend des habitations à une classe de notre population au prix de $20,000 chacune et si, d'autre part, l'existence de taudis se perpétue d'année en année, il y a là une situation qui engendre le communisme. Dans le *Telegraph Journal* de Saint-Jean, il a paru, le 18 juillet 1947, un éditorial intitulé: "Il faut prendre des mesures à l'égard du logement."

Il semble ironique que des nations pouvant produire des bombes atomiques, mettre au point le radar et mille autres inventions du temps de guerre, envoyer des avions qui font le tour du globe en quelques heures,—exploits que nos ancêtres d'il y a cent ou deux cents ans auraient crus fantastiques,—aient perdu l'habitude, qu'avaient ces pionniers disparus depuis longtemps, d'ériger des maisons sans épuiser les ressources financières de la famille.

Une foule de jeunes gens et de jeunes filles qui se sont battus pour le Canada, qui ont lutté pour sauvegarder leurs foyers et obtenir des maisons, comprennent difficilement pourquoi la nation, qui pouvait accomplir toutes ces merveilles de 1939 à 1945, semble maintenant impuissante en face de notre problème du logement. L'an dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) disait que les dépenses aux fins de la défense accusaient une augmentation et qu'il avait autorisé, entre autres dépenses, l'achat d'un canon au coût de $600,000. J'ai entendu le ministre des Finances (M. Abbott) déclarer que la défense est maintenant très coûteuse, que chaque fois que nous versons trois cents hommes dans les forces armées, nous augmentons nos dépenses nationales au rythme d'un million de dollars par année. Le moment est venu, à mon sens, où ceux qui sont chargés de l'affection des fonds au Parlement doivent trouver l'argent nécessaire pour aborder le problème de la suppression des taudis et de l'érection d'habitations, tout comme nous avons abordé celui des dépenses de guerre.

Quand, par le passé, j'ai étudié la question du logement, j'ai commis une erreur en laissant l'importante question du logement rural pour la fin de mes observations. Ne disposant pas, comme le chef de l'opposition (M. Drew) d'une période de temps illimitée, je parlerai du logement rural avant d'en être rendu à la fin de mon temps de parole. En 1944, le professeur Arthur, membre de la commission chargée par le Gouvernement de préparer le fameux rapport Curtis, donnait une conférence intéressante sur le logement au Canada. Dans ses observations sur le logement rural, il signalait que le Canada avait besoin d'au moins 100,000 nouvelles maisons pour remplacer les maisons rurales rendues presque hors d'usage et d'au moins 25,000 autres pour fournir des logements distincts aux familles de la campagne. Il disait:

Nous prenons trop facilement pour acquis que le cultivateur et les siens sont satisfaits de leur bâtiment extérieur, de leurs lampes à pétrole, de la cuvette galvanisée qui leur sert de baignoire, de l'absence de tout moyen de réfrigération. Sur un total de 730,000 fermes, 677,100, soit 92·7 p. 100, manquaient de baignoires et 92 p. 100, de cabinet avec chasse d'eau.

Le nouveau ministre de la Reconstruction (M. Winters), à qui incombera bientôt le soin de trouver du travail à nos gens, pourra affecter des quantités de matériaux et une foule d'artisans à l'installation de baignoires et de cabinets à chasse d'eau dans 92·7 p. 100 de nos fermes.

Le professeur Arthur a mentionné les tableaux indiquant les conditions des maisons de ferme d'un bout à l'autre du pays, et nous n'avons pas lieu d'être fiers de la situation.

J'ai la certitude que nombre de nos jeunes gens ont quitté la terre pour la ville à cause des difficultés d'obtenir l'eau courante, l'électricité et les commodités modernes dans les fermes canadiennes.

Je me rends compte, bien entendu, qu'il s'agit en partie d'un problème économique. Si les cultivateurs pouvaient obtenir pour quelques années une juste part du revenu national, je suis persuadé que nombre d'entre eux moderniseraient leurs demeures. Mais malheureusement, les cultivateurs n'ont pas reçu une juste part du revenu national. Ils n'ont donc pas reçu une juste part des matériaux et de la main-d'œuvre employés dans la construction. Un des livres verts préparés en vue de la conférence fédérale-provinciale de 1945, intitulé *Placement public et formation de capital*, contient des données intéressantes sur les pourcentages du placement brut, selon les genres, au cours de plusieurs années. Les pourcentages des matériaux de construction employés dans les fermes sont établis comme il suit:

1926	5·1 p. 100
1927	4·8 p. 100
1928	4·5 p. 100
1929	3·6 p. 100
1930	2·8 p. 100

Depuis 1930, il semble que les cultivateurs qui comprennent entre 25 et 30 p. 100 de la population ont dû se contenter de seulement 3 p. 100 environ du volume total de la construction.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nicholson: Au moment de la suspension de la séance, je parlais des placements publics et des capitaux au Canada. J'avais précédemment rappelé que depuis 1926 les cultivateurs du pays n'ont pas bénéficié de plus de 4 p. 100 de la somme totale représentée par les matériaux de construction, et j'en avais conclu que les Canadiens qui habitent des fermes et qui forment une proportion de 25 à 30 p. 100 de la population n'ont pas obtenu une part suffisante des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution de programmes de construction de bâtiments de ferme.

Je relève à la page 207 du rapport Curtis une analyse des données obtenues en 1941, lors du dernier recensement. Nous y voyons que la valeur moyenne de tous les bâtiments de ferme au Canada était alors de $1,481. En 1931, le chiffre correspondant s'était établi à $1,843, et en 1921 à $1,943. De l'avis des cultivateurs, la valeur moyenne des maisons de ferme en 1941 ne dépassait pas $1,095. Je devrais peut-être ajouter que 1940 a été une année plutôt difficile pour les cultivateurs dans toutes les régions du Canada. De nombreux cultivateurs n'auraient pu obtenir pour leurs fermes, s'ils les avaient offertes en vente, un prix représentant le coût des bâtiments. Il n'est pas étonnant que, invités à déclarer la valeur de leurs fermes, ils aient donné un chiffre beaucoup moindre que la valeur de remplacement. Il convient aussi de dire que ces chiffres ont été préparés à la suite d'un échantillonnage portant sur le dixième des fermes canadiennes.

Même ces chiffres, déclare M. Curtis dans son rapport, indiquent que les normes sont peu satisfaisantes, que les bâtiments et aménagements sont dans un piètre état, qu'ils sont détériorés ou, dans certains cas, que plusieurs de ces inconvénients se trouvent réunis. Plus des deux cinquièmes des bâtiments agricoles au Canada avaient besoin de réparations extérieures en 1941. Partout au Canada, dans chaque province, on a constaté, au recensement, que les bâtiments de ferme étaient en mauvais état. A l'époque, le bilan, pour ma circonscription, était extrêmement déplorable. Je suis heureux de dire qu'il s'est produit une notable amélioration depuis la guerre grâce au prix des produits agricoles. Dans Mackenzie, 44,000 personnes sur 57,000 vivent sur des fermes. On compte 3·4 chambres et 4·6 personnes par habitation. La valeur moyenne des maisons est de $656 sur les fermes et de $813 pour les autres. Des habitations de cultivateurs, 2·4 p. 100 sont munies de calorifères, contre 9·6 dans le cas des autres maisons. Pour ce qui est des commodités modernes qu'on trouve presque partout dans nos villes,—radio, automobile, téléphone et aspirateurs,—un cultivateur sur 1,000 les avait contre 6·6 p. 100 de la population non agricole.

Cette statistique donnera une idée de la demande qui existerait au Canada si le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements municipaux voulaient résoudre le problème des habitations rurales. J'admets que le gouvernement fédéral peut prouver, avec chiffres à l'appui, qu'en 1948 et 1947, on a construit plus de maisons qu'en toute autre année antérieure. Mais je compte pouvoir établir plus tard que les neuf dixièmes des maisons ont été construites pour le dixième de la population qui en avait le moins besoin, et qu'il n'en restait qu'un dixième pour loger la moitié de la population qui avait absolument besoin de meilleures habitations. En terminant mes observations à l'égard des logements ruraux, je tiens à prier les autorités de faire en sorte

que la loi nationale sur l'habitation s'applique plus généralement dans les régions rurales du pays.

Le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour 1948 n'a pas été distribué aux députés mais, selon le rapport déposé l'an dernier, aucune demande de prêt pour la construction d'habitations rurales n'a été formulée en 1947. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question à laquelle on n'a pas encore répondu. J'y demande combien de demandes ont été établies en 1948 et combien d'habitations on a terminées. L'an dernier, les coopératives n'ont fait aucune demande officielle. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative d'encourager les cultivateurs et les coopératives à profiter de la loi nationale sur l'habitation.

Le rapport Curtis contient un passage intéressant sur le logement des aides agricoles. Fondé sur des faits bien connus, il nous indique l'incertitude dans laquelle se trouvent les employés des fermes dans la plupart des régions du pays. Chaque province éprouve de grandes difficultés à trouver la main-d'œuvre agricole nécessaire aux époques les plus affairées de l'année. Une subvention de l'État aux cultivateurs ou aux municipalités pour leur permettre de construire des locaux où loger les ouvriers agricoles contribuerait, j'en suis sûr, à régler cette difficulté.

Une autre proposition qui a beaucoup de mérite est celle qui a trait aux subventions directes destinées à l'achat de certains articles spéciaux pour la construction d'habitations rurales, comme les calorifères, la plomberie, les accessoires électriques et les appareils de réfrigération. Je rappelle ici à la Chambre que nous avons approuvé une subvention de près d'un demi-million de dollars à la société *Crane Limited,* mais le Parlement ne s'est plus préoccupé de savoir à quel usage avait servi cette subvention. Il n'y a pas moyen de savoir si cette somme a été affectée à l'achat de baignoires supplémentaires dans ces demeures de $20,000, comme je l'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa, juste avant la suspension de la séance. A mon avis, il serait bien mieux de consacrer ces subventions à améliorer la situation du logement dans les campagnes.

L'hon. M. Mitchell: A propos des maisons de $20,000 dont il parle, le député sait-il si cet argent a servi à installer des salles de bain supplémentaires?

M. Nicholson: Avant la suspension de la séance...

L'hon. M. Mitchell: Ce sont des choses que vous pouvez raconter à vos commettants, mais pas à nous.

M. Nicholson: Je disais donc qu'avant la suspension de la séance j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa qu'en décembre, ici à Ottawa, la vente de cinq maisons a rapporté plus de $100,000, soit plus de $20,000 par maison. Il y est dit que certaines de ces maisons ont plus d'une salle de bain. C'était un de leurs attraits. Or plutôt que de subventionner la société *Crane Limited,* en lui permettant d'installer des salles de bain supplémentaires dans des maisons de $20,000, j'estime qu'il vaudrait mieux accorder des subventions dont les agriculteurs, les pêcheurs et les habitants des taudis de nos villes bénéficieraient directement.

L'hon. M. Mitchell: Là n'est pas la question. L'honorable député tente de l'éluder.

M. Nicholson: Il m'est impossible de comprendre le marmottement du ministre.

L'hon. M. Mitchell: Je ne marmotte pas. J'estime injuste...

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, mon temps de parole achève.

L'hon. M. Mitchell: A la bonne heure!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Mitchell: Les paroles de notre collègue s'inspirent du désir de plaire aux électeurs; ces discours visent les électeurs.

M. MacInnis: Les électeurs entendent le langage du ministre et ne l'aiment pas. Ils le lui feront voir prochainement.

M. Knowles: Le ministre devra alors se chercher une maison.

M. MacInnis: Il devra essayer d'en trouver une.

M. Nicholson: Mon temps de parole s'épuise rapidement, monsieur l'Orateur, et je désire aborder un problème qui confronte une foule de Canadiens. J'ai appris avec plaisir pendant l'heure du dîner que le premier ministre a modifié son attitude. Il y a un an environ, il a eu la malencontreuse idée de dire qu'aucun gouvernement dont il ferait partie ne participerait à un programme de subvention pour la construction de logements à loyer modique. Mais en fin de semaine, à Toronto, il a donné à entendre que lui au moins a l'esprit ouvert. Dans son numéro d'aujourd'hui, le *Telegram* de Toronto renferme le passage suivant:

> Bien que le gouvernement fédéral n'ait pas l'intention de se constituer propriétaire pour les civils, le premier ministre, M. Louis-S. St-Laurent, a donné aujourd'hui à entendre que la trésorerie fédérale peut apporter une aide financière supplémentaire au projet de construction de logements à loyer modique, d'initiative provinciale ou municipale.
>
> Bien que M. St-Laurent n'ait pas fourni de détails quant à la forme que prendra l'aide sup-

plémentaire au logement, il ressort de ses observations qu'il proposera d'étendre la portée des subventions fédérales relatives à la suppression des taudis.

Ses observations sont d'autant plus significatives que, environ une heure plus tôt, lui et le maire Hiram McCallum visitaient les maisons du parc Regent.

Je tiens, ici, à féliciter de nouveau la Chambre de commerce de Toronto de la très intéressante visite qu'elle a organisée, l'an dernier, pour les députés qui se sont rendus à Toronto. En pareil cas, on ne vous fait habituellement voir que les quartiers d'habitation les plus élégants; mais nos hôtes nous ont conduits au parc Regent. J'ai hâte de retourner à Toronto, afin de constater ce qu'on a accompli dans la région des taudis depuis notre visite de l'an dernier. Je poursuis la citation. C'est le premier ministre qui parle:

Je ne crois pas me tromper en disant que c'est la première fois, au Canada, qu'une municipalité entreprend des travaux d'envergure en vue d'assurer des logements aux familles à faibles revenus.

L'entreprise du parc Regent démontre que les autorités locales, lorsqu'elles veulent s'en donner la peine, peuvent s'assurer la collaboration des gouvernements fédéral et provincial.

Le premier ministre a manifestement cherché, par un geste courtois et gracieux, à se concilier la faveur des gens de Toronto. Ailleurs dans son allocution, il a déclaré que la ville de Toronto avait donné un exemple frappant de la façon dont les gouvernements peuvent, en travaillant de concert, servir l'intérêt public.

"Vous m'excuserez sans doute, a-t-il ajouté, si j'affirme que la bonne entente entre la ville et le gouvernement fédéral a été telle que le gouvernement provincial lui-même est entré dans le mouvement."

Je suis heureux de constater que le premier ministre et le chef de l'opposition sont en si bons termes qu'ils peuvent se rendre à Toronto et réclamer tous deux une part de mérite d'avoir même pu élaborer pour les autorités municipales de cette ville le programme qui procurera environ un millier d'habitations à loyer modique aux gens de la région du parc Regent. Je crois savoir que la zone où des travaux de démolition commenceront bientôt a une superficie de 41 acres. On a entrepris de loger tous ceux qui habitent déjà cet endroit et environ 200 autres familles. Outre que chaque habitation sera entourée d'un espace suffisant pour la culture des fleurs et des légumes, le projet comporte l'aménagement d'une superficie de dix acres en parcs. Bien qu'on ait utilisé des fonds provenant du Trésor fédéral, et que Toronto soit une des villes les plus riches du Canada, je me réjouis, en ma qualité de représentant d'une circonscription rurale, de ce que le Canada a accompli un premier pas. Toronto démontrera au reste du pays ce qui peut être accompli lorsque les autorités municipales, provinciales et fédérales, faisant trêve aux préjugés, élaborent ensemble un programme propre à servir les intérêts des masses.

[M. Nicholson.]

J'ai ici quelques coupures extraites de journaux canadiens venant d'un peu partout au pays. Elles indiquent l'intérêt général que soulève le problème du logement qui embarrasse tant de nos compatriotes. Le numéro du 19 juillet du *Financial Post* renferme un excellent article sur les observations soumises par l'association des maires, qui cherche à amener les autorités fédérales à conférer avec les provinces et les municipalités en vue de l'élaboration d'un programme. Voici ce que je relève dans l'*Evening Times* de Saint-Jean, numéro du 23 juin 1948:

La construction d'habitations à loyer modique demeure un problème. Dans ses efforts pour dresser un programme d'aménagement de logis à faible loyer, la Fédération canadienne des maires et des municipalités doit choisir entre quatre solutions.

"Si notre analyse de la situation est exacte, dit-il, nous pouvons affirmer que le succès d'un programme de construction d'habitations satisfaisant à certaines normes minima et destinées aux petits salariés demeurera douteux tant que les gouvernements fédéral et provinciaux ne se seront pas réunis pour se tracer un programme d'action."

Le *Journal* d'Ottawa, numéro du 24 juin, édition du soir, publiait un compte rendu de la réunion annuelle des maires tenue à Halifax. Le *Citizen* de Winnipeg du 27 septembre 1948 reproduisait les commentaires suivants de M. Beland Honderich, chroniqueur financier du *Star* de Toronto:

Le comité consultatif du gouvernement fédéral chargé d'enquêter sur la reconstruction d'après-guerre reconnaît ce point dans son étude sur l'habitation. Dans le rapport qu'il soumettait au Gouvernement en 1944,—il y a quatre ans,—le sous-comité d'enquête sur l'habitation affirmait carrément qu'il fallait à tout prix construire un nombre suffisant de logements à loyer modique pour combler la pénurie. Voici ce qu'il dit:

"L'ampleur d'un programme d'après-guerre en vue de la construction subventionnée par l'État d'habitations destinées à être vendues et d'autres louées à prix modique, dépendra d'un certain nombre de facteurs... Quoi qu'il en soit, la conclusion inéluctable qu'on tire des faits connus est qu'il faut envisager l'exécution à longue portée et sur une vaste échelle d'un programme de construction d'habitations à loyer modique."

Avec un rapport aussi détaillé et aussi sérieux, il est difficile de s'expliquer l'inaction des divers gouvernements. L'attitude du premier ministre suppléant, M. St-Laurent, est également inquiétante. En effet, en dépit de ce rapport, il a, dans un discours qu'il prononçait en novembre, affirmé ceci: "...aucun gouvernement dont je ferai partie n'adoptera de loi destinée à subventionner la construction d'habitations."

Si la déclaration de M. St-Laurent signifie réellement ce qu'elle dit, la crise du logement n'est pas prête d'être résolue. De fait, elle est désespérée, car on ne peut s'attendre que seuls les gouvernements provinciaux et municipaux portent le fardeau financier des logements à prix modique. Le coût en est trop élevé.

J'ai aussi en mains un article du *Mail* d'Halifax, en date du 28 mars, ainsi que plusieurs autres dont je n'aurai pas le temps de parler.

Je tiens à dire quelques mots d'un passage du rapport Curtis qui signale la situation de plusieurs familles de petits salariés. En 1941, lors du recensement, on a fait une étude particulière dans douze grandes villes qui comprennent 60 p. 100 de la population urbaine totale du Dominion. Les enquêteurs ont visité 834,000 maisons et constaté que 530,000 d'entre elles, soit les deux tiers, étaient louées. Ils ont constaté aussi que le tiers de tous ces gens habitant des maisons à loyer touchaient un revenu annuel de $703, qu'un autre tiers avaient un revenu moyen de $1,389 et que les autres, touchant environ $1,800 pouvaient se suffire. Mais le revenu d'au moins les deux tiers de ces 530,000 familles, dans douze métropoles, ne suffit pas à payer la nourriture, les vêtements et le loyer. C'est un principe bien reconnu dans le monde entier qu'on ne doit pas affecter plus de 20 p. 100 de son revenu au loyer et, que si l'on achète une maison, on ne doit pas la payer plus que deux fois son salaire annuel. Suivant ce principe, dans le cas de plus de 88 p. 100 des personnes à faible revenu, les locataires de ces maisons payaient pour leur logement un prix disproportionné. Ainsi, les personnes touchant un salaire annuel moyen de $703, payaient $7.28 par mois de plus qu'ils n'auraient dû. Environ 50 p. 100 de ceux qui recevaient en moyenne $1,389 payaient de même un loyer excessif. Bien des gens au pays gagnent si peu qu'ils ne peuvent acheter ou même louer un logement. Voilà qui constitue un grave problème.

En 1919, une commission spéciale a été instituée en vue d'enquêter sur le malaise qui existait d'une extrémité à l'autre du pays. Dans son rapport, feu le juge Mathers s'exprimait ainsi qu'il suit:

> Une autre cause du malaise que nous avons constaté presque partout où nous sommes allés, c'est la pénurie de maisons et le mauvais état de celles qui existaient.

Plusieurs années se sont écoulées sans qu'on se préoccupe de la question. En 1935, le Parlement a institué un comité spécial chargé d'étudier le problème du logement. L'honorable représentant de Broadview est le seul membre du présent parlement qui ait fait partie du comité. Depuis, il a néanmoins pu survivre à trois élections fédérales. L'honorable député s'intéressait vivement au problème du logement, comme en font foi les paroles suivantes:

> Vous savez sans doute que notre pays ne peut régler ces problèmes, à cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui permet à chaque gouvernement de rejeter la responsabilité sur d'autres. Le pays doit donc se contenter d'un règlement objectif. Il importe que nous nous mettions à la tâche si nous voulons abattre de la besogne, car le printemps s'en vient. Je ne crois pas que les municipalités puissent agir de leur propre autorité. Les chômeurs cherchent en vain du travail.

Cela se passait en 1935. De nouveau, le printemps s'amène, mais nous n'avons à peu près rien fait en vue de régler ce problème qui intéresse au plus haut point tant de gens.

Cette année-là, le comité avait pris la peine de se renseigner sur plusieurs villes, dont Cleveland, où abondaient les taudis. Le comité a pu étudier le problème qui se pose à Cleveland, où les taudis coûtent si cher depuis nombre d'années. Aux États-Unis, grâce à la direction éclairée de feu le président Roosevelt, on a adopté certaines mesures législatives pour parer au problème, alors qu'au Canada nous versions de fortes sommes sous forme d'assistance-chômage aux menuisiers et aux plombiers. Aux États-Unis, les gens ont décidé qu'il valait mieux supprimer les taudis et construire à neuf que d'encourager l'oisiveté. A Cleveland, ils se sont mis à l'œuvre.

Songeons à la malpropreté, aux tares sociales qu'on a éliminées de ces quartiers: on a d'abord démoli les vieilles maisons délabrées; ensuite, on a construit des maisons de rapport chauffées à la vapeur, pourvues d'eau chaude et d'eau froide, de salles de bain, d'installations de blanchissage perfectionnées, ainsi que de pièces bien éclairées et bien aérées. D'excellents trottoirs sont bordés de gazon, d'arbres et d'arbustes. Le quartier compte également des salles de réunion, qui sont mises à la disposition des cercles et groupements divers, des pouponnières et des jardins de l'enfance, ainsi que des terrains de jeu bien aménagés où les petits peuvent jouer dans le sable, à l'abri du danger et du bruit de la rue. Voilà qui donne une idée de l'ampleur des améliorations.

En outre, cette année-là, les œuvres charitables ont affecté à ces taudis $490,836, somme qui s'ajoutait au montant accordé par la municipalité. Dans ce quartier, la protection contre les incendies coûtait autrefois $18.27 par tête aux contribuables, tandis que la moyenne pour la ville s'établit maintenant à $4.37. Les santés ruinées, le moral affaibli et la domination politique, conséquences inévitables de la vie dans les taudis et dans des logements non convenables, représentent des pertes difficiles à calculer et qui ne figurent pas dans la statistique.

Je regrette de n'avoir pas le temps de traiter en détail du programme de construction d'habitations mis en œuvre par la ville de Toronto. Avant de terminer, cependant, j'aimerais citer une publication intitulée *Rents for Regent Park*. Cette étude de MM. Humphrey Carver

et Alison L. Hopwood trace la ligne de conduite de la *Toronto Housing Association* et fixe les loyers à exiger. Il est question du régime adopté à Birmingham, où le gouvernement central verse une subvention de $66 par an à l'égard de chacune des familles habitant un logement neuf, tandis que Birmingham verse $22. Ainsi, le loyer mensuel des maisons modernes s'établit à $15.13. M. Carver mentionne certaines entreprises américaines, où l'on prend environ le cinquième du revenu du locataire, le gouvernement central et l'association versant le reste. Autrement dit, le locataire dont le revenu serait de $1,100 paierait $26 pour l'appartement le plus petit.

L'Australie possède un régime analogue. Le gouvernement central paie les trois cinquièmes des frais, au moyen de subventions, le gouvernement d'État acquittant les deux autres cinquièmes. Le soin d'administrer et de fournir les services nécessaires incombe naturellement à la municipalité. Sauf erreur, M. Carver a mis au point un régime élaboré qui s'appliquera à Rengent-Park. Ceux qui gagnent $80 par mois paieront, s'ils ont six enfants, $19 par mois seulement, dont $11 de loyer et $8 de frais de service. Celui qui habite un local analogue, mais qui gagne $299 par mois, paiera $62. C'est, à mon avis, un principe juste et raisonnable. Il est bon que chacun paie selon ses moyens à l'égard de ces projets auxquels s'intéressent les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

En terminant, je prie encore une fois le gouvernement fédéral de donner suite à la proposition de l'association des maires, de la Légion canadienne et de nombreux autres organismes. Il faudrait convoquer immédiatement une conférence qui, réunissant les autorités fédérales, provinciales et municipales, permettrait de faire le point. A mon avis, le moins que puisse faire le ministre de la Reconstruction, (M. Winters), c'est de prendre l'initiative de cette convocation.

Il est bien évident que la responsabilité incombe ici au gouvernement fédéral. C'est lui qui décide de l'endroit où s'installeront les industries de guerre, lui aussi qui fixe les prix dont devront se contenter les cultivateurs, des prix si peu élevés que les jeunes gens des campagnes viennent s'établir en ville et y aggraver la crise du logement. C'est au gouvernement fédéral que revient une partie des responsabilités à l'égard du financement et du versement d'allocations à des caisses de réduction de loyers comme à l'égard de la destruction des taudis.

Les gouvernements provinciaux aussi ont des obligations. C'est à eux de déterminer la destination du terrain et d'adopter des mesures législatives établissant des services locaux de logement. A eux de passer des lois propres à encourager l'urbanisme et la construction d'habitations. A eux d'exécuter et de gérer au besoin des projets d'habitation dans les régions rurales et les agglomérations éparses. Les autorités municipales sont toutes désignées, à mon avis, pour établir les services locaux qu'on chargera de l'exécution et de l'exploitation de projets publics d'habitations. Elles devront acheter le terrain, dresser les plans, adjuger des entreprises sur une base de concurrence et entretenir les maisons. Elles devront choisir les locataires, percevoir les loyers et voir au bien-être général des locataires.

M. Case: Le projet de l'honorable député comprend-il aussi la nationalisation des fermes?

M. Coldwell: Voyons, pas de sottises.

M. Nicholson: L'honorable député sait très bien quelle est mon attitude. Ni moi, ni personne de notre groupe, n'avons jamais préconisé la nationalisation des fermes.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, je tiens tout d'abord à me joindre aux députés qui ont félicité le représentant d'Essex-Ouest (M. Brown), proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, et le député de Laval-Deux Montagnes (M. Demers), qui l'a appuyé, des excellents discours qu'ils ont prononcés en s'acquittant de leur importante tâche.

Le représentant d'Essex-Ouest avait déjà fait bonne figure à la Chambre. Il a bien préparé et bien débité son discours; il a été à la hauteur de la situation, comme ses collègues s'y attendaient. D'autre part, le représentant de Laval-Deux-Montagnes avait la tâche plus astreignante de prononcer son premier discours à la Chambre. Les électeurs de sa circonscription, j'en suis sûr, ont appris avec fierté qu'il avait prononcé un superbe discours; l'ovation dont il a été l'objet à la fin de ses observations était un hommage non seulement à l'excellence de son premier discours, mais encore au bon jugement de tous ceux qui l'ont délégué ici comme leur représentant.

Mes plus sincères félicitations s'adressent également au premier ministre (M. St-Laurent), à qui son parti a confié de bien lourdes responsabilités. Il mérite aussi nos félicitations pour le brillant discours qu'il a prononcé au cours du débat, discours que tous les groupes de la Chambre ont salué comme un tour de force et qui sera pour ses partisans et admirateurs, ici comme à l'extérieur, une source d'inspiration et d'extrême satisfaction.

En marge du discours du trône, je veux aborder plusieurs problèmes d'intérêt particulier pour ma province et pour la circonscription d'Halifax que je représente avec mon collègue (M. Isnor). La ville d'Halifax a subi

les effets de la guerre. Depuis 200 ans elle a toujours été plus près du théâtre des conflits armés qui se sont succédés au cours de ces deux siècles que toute autre région du vaste territoire qui forme aujourd'hui le Canada. Ayant pris conscience des réalités de la guerre, la province de la Nouvelle-Écosse dans son ensemble apporte son adhésion au programme ministériel en matière de relations internationales.

Une forte majorité de la population de la Nouvelle-Écosse fait bon accueil à la politique que le Gouvernement a élaborée et que le premier ministre a annoncée dans son exposé des mesures que le gouvernement actuel et le parti libéral ont jugées nécessaires pour assurer la paix et la sécurité du Canada.

Les habitants de ma province sont d'avis que le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord constitue une mesure sage et nécessaire, qui nous assure que tout agresseur éventuel devra faire face à un groupe uni de nations libres avant même qu'il ait commis des actes susceptibles de déclencher une troisième guerre mondiale. Il nous semble,—et tous les Canadiens partagent sans doute notre opinion à ce sujet,—que le traité représente un effort énergique en vue d'éviter que nos démêlés avec les dictateurs agressifs de l'heure prennent le cours fatal et sombre de nos relations avec Hitler et Mussolini. En ces heures de tension entre les puissances de l'Est et celles de l'Ouest nous risquons la guerre, mais tous conviennent que nous devons assumer ce risque, afin d'établir la paix sur des fondements solides.

On a beaucoup goûté, à la Chambre et à l'extérieur, l'excellent premier discours qu'a prononcé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il est presque présomptueux de faire l'éloge d'un tel discours, mais je tiens à féliciter bien sincèrement le ministre.

Dans son premier discours sur l'Adresse le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé environ deux heures et vingt minutes, mais il a consacré moins de cents mots à l'importante question des affaires extérieures. Le vendredi 4 février il a parlé quarante minutes et, cet après-midi, deux heures et quinze minutes. C'est incroyable, mais on ne rencontre nulle part dans ses remarques l'expression "pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord", qui revêt aujourd'hui une si grande importance.

Pourquoi s'est-il abstenu de parler du pacte? C'est que, dit-il, il ne se croit pas libre d'en discuter avant que la Chambre en soit saisie. Le fait que ses partisans ont observé soigneusement la même réticence donne l'impression qu'il s'agit d'une consigne de parti plutôt que de l'opinion personnelle du chef. Malgré l'ingéniosité de l'explication, il est peu probable que la Chambre ou la population y ajoutent foi. Les gens n'accordent pas créance à l'invraisemblable. Pour employer le langage diplomatique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je ferai remarquer que le prétexte n'en impose pas.

Impossible de ne pas nous demander, par exemple, comment l'ingénieuse explication peut cadrer avec les déclarations que les honorable vis-à-vis ont formulées en d'autres occasions, au sujet de la suprématie du Parlement et de l'importance du débat sur l'Adresse. Cet après-midi même, il en a été question. Imaginez la réaction des mêmes députés, si le parti ministériel tentait d'imposer de telles restrictions! Cependant, nous n'avons pas à nous fier à notre imagination. Le chef de l'opposition,—surtout ses partisans,—ont, avec raison, très librement traité les diverses mesures et questions mentionnées dans le discours du trône, à l'exception, toutefois, du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord.

M. Case: L'honorable député connaît-il l'attitude qu'adoptent les États-Unis à l'égard du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord?

M. Dickey: Cette question fait partie du programme du gouvernement américain, qui fera connaître son attitude en temps opportun. Il est un autre point qui, à mon avis, ne passera pas inaperçu. Après que le chef de l'opposition eût parlé, vendredi, de la façon que j'ai décrite,—depuis lors, il a parlé deux fois de la même manière,—il a proposé, mardi, la suspension de l'ordre du jour en vue de discuter une question précise et pressante d'intérêt public. Quelle était cette question? Elle avait trait à la participation du Canada au pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Qu'était-il survenu, durant les quatre jours écoulés, pour transformer mardi en question précise et pressante d'intérêt public une question qui, pour être expressément mentionnée dans le discours du trône, n'a pas, vendredi, fait l'objet de la moindre allusion? Le chef de l'opposition s'est expliqué en disant que, quelques semaines auparavant, les journaux avaient rapporté une déclaration formulée par un député de ce côté-ci de la Chambre. Celui-ci avait exprimé l'avis que la conclusion du pacte de l'Atlantique comporterait certains risques d'une guerre avec la Russie.

Le chef de l'opposition voudrait-il faire croire aux Canadiens qu'avant d'avoir lu cette déclaration dans les journaux, il n'avait jamais songé que les négociations au sujet d'un traité de cette importance pussent comporter le risque que certains pays y trouvent

un prétexte aux hostilités? En ce cas, à mon humble avis, le chef de l'opposition doit être la seule personne au Canada,—voire au monde,—qui, ayant quelque peu réfléchi à cette question, en soit arrivé à une aussi singulière conclusion.

La plupart d'entre nous reconnaîtront que le pacte de l'Atlantique-Nord ne nous prémunit pas parfaitement contre le danger de la guerre. Il constitue seulement la meilleure chance que nous possédions de l'éviter. Que la guerre éclate, ce sera une guerre inconnue jusqu'ici, inévitable d'ailleurs.

Pour moi, j'estime que le soin qu'ont mis le chef de l'opposition et ceux de ses collègues qui ont déjà participé au présent débat, à ne pas parler du pacte de l'Atlantique-Nord, un soin qui trahit leur intention bien arrêtée d'éviter ce sujet, est tout à fait édifiant. Ils n'ont rien dit, ni en bien ni en mal, du programme que le Gouvernement a clairement énoncé et courageusement exposé et qu'il juge le plus apte à nous procurer la paix et la sécurité que nous désirons tous si passionnément. Le silence du chef de l'opposition (M. Drew) et des députés qui siègent derrière lui, ne sera guère goûté par les gens de la Nouvelle-Écosse; au contraire, il sera vivement condamné. C'est peut-être, de toutes les régions du pays, celle où les gens prennent leur politique le plus au sérieux. Si, au cours d'une élection partielle ou générale, des considérations et des tactiques de caractère politique vont jusqu'à bâillonner tout un parti national et sa représentation entière à la Chambre des communes, jusqu'à les empêcher de porter une juste part d'attention à une des plus importantes questions du programme qui est soumis à la Chambre, les votants qui ont une juste idée des valeurs politiques seront les premiers à manifester leur réprobation de cette attitude erronée et malavisée de la part d'un chef et de ses partisans qui perdent aussi facilement de vue l'intérêt national pour le subordonner à l'intérêt le plus égoïste du parti.

Cet après-midi, le chef de l'opposition a exposé en termes très énergiques les dangers du communisme international et du communisme chez nous. Les membres de notre parti approuvent tout ce qu'il a dit au sujet du communisme. Il n'a guère raison d'être surpris de m'entendre parler de la sorte, car toutes ces observations à cet égard ont déjà été formulées par le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre au cours de la présente session et de sessions antérieures.

Une voix: Jamais.

[M. **Dickey.**]

M. Dickey: J'aimerais adresser une observation personnelle au chef de l'opposition. Il a parlé de la nécessité pour tous les Canadiens de faire tout en leur pouvoir pour combattre le communisme, tant au pays que sur le plan international. Il s'agit d'une opinion personnelle, mais que j'exprime avec la conviction la plus profonde. La meilleure façon dont le chef de l'opposition aurait pu contribuer à la défaite du communisme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, aurait été de se lever, non pas aujourd'hui, non pas il y a deux semaines, mais la première fois qu'il a pris part au présent débat, de citer le passage du discours du trône énonçant le programme du Gouvernement au sujet du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord et de déclarer: "Je tiens à dire à la Chambre et au pays que mon parti et moi sommes disposés à appuyer le Gouvernement en ce qui concerne le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord"; puis, il aurait dû ajouter: "Je formule cette déclaration, nonobstant toutes déclarations contraires qu'ait pu faire le chef de mon parti dans la province de Québec". Les actes sont plus éloquents que les paroles. Pour ce qui est des actes, je crois que le dossier anticommuniste du Gouvernement n'est pas trop mal. Déjà pas trop mal en soi, ce dossier devient excellent si on le compare à celui de tout gouvernement dont le chef de l'opposition a eu la direction. Quand le chef actuel de l'opposition est devenu premier ministre de l'Ontario, en 1943, l'assemblée législative ontarienne comptait deux communistes. Aux dernières nouvelles, ils en faisaient toujours partie. A la même époque, la Chambre comptait un député communiste. Je demande au chef de l'opposition où se trouve actuellement ce député communiste. Il n'est pas ici. De fait, il est dans un vil cachot, comme on dit cavalièrement. C'est l'intervention du présent gouvernement qui a permis d'envoyer au pénitencier le député de Cartier.

M. Knowles: L'ancien député.

M. Dickey: L'ancien député de Cartier. Je m'excuse auprès du député actuel de Cartier. Le Gouvernement n'a reçu, à cette occasion, que bien peu d'appui de la part des députés qui entourent aujourd'hui le chef de l'opposition.

M. Smith (Calgary-Ouest): Allons donc!

M. Dickey: Le chef de l'opposition s'est plaint de ce qu'on a critiqué le fait qu'il a étudié des questions non mentionnées dans le discours du trône. La critique portait plutôt, il me semble, sur le fait qu'il a parlé si longuement de ces questions et si peu de celles que mentionne le discours du trône. Il est parfaitement libre de parler d'autres sujets

aussi mais voyons les sujets importants du discours du trône qu'il aurait pu traiter d'abord pour ensuite s'occuper d'autres questions comme bon lui semblait. Il y a d'abord la question des pêcheries qui, pour nous des provinces Maritimes, est extrêmement importante. Il y a ensuite la question de l'agriculture que l'on considère importante d'un bout à l'autre du pays. Puis, il y a la question du commerce intérieur et extérieur que nous aimerions entendre débattre par le chef de l'opposition et les membres de son parti. Il y a enfin la question de l'administration de la justice et la question des affaires des anciens combattants.

M. Knowles: Il n'en a pas eu le temps.

Une voix: Seulement six heures.

(Texte)

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, je tiens maintenant à exprimer à l'honorable député de Wright (M. Raymond) et à l'honorable député de Labelle (M. Lalonde), mes félicitations toutes spéciales et les plus sincères pour les magnifiques discours qu'ils ont prononcés au cours de ce débat.

Des voix: Très bien!

M. Dickey: Les honorables députés nous ont démontré un fait d'importance nationale; ce que la majorité du peuple canadien en est venue à réaliser que tout désir de paix, si sincère soit-il, ne suffit pas pour éviter la guerre.

Des voix: Très bien!

M. Dickey: Nous avons profité des tristes leçons du passé et nous en sommes venus à reconnaître la nature véritable des opinions de ceux qui sont encore assez crédules pour placer leur confiance dans une politique funeste, une politique d'isolement qui n'a guère d'adhérents sauf, peut-être, les disciples les plus actifs de l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), dans la province de Québec.

Je félicite également l'honorable député de Wright de la manière dont il a cité les paroles de Sa Sainteté Pie XII, relativement à l'aspect moral de la guerre.

La guerre pose, pour tout chrétien, un problème moral qu'il doit résoudre dans sa propre conscience. L'autorité morale de Sa Sainteté est reconnue comme une des plus hautes dans le monde entier. Ce que Sa Sainteté a dit, le 24 décembre dernier, constitue une ligne de conduite qui est, à mon avis, une source d'inspiration à quiconque est soucieux de trouver la solution à ce problème.

Des voix: Très bien!

M. Dickey: Malheureusement, il existe aujourd'hui une séparation bien marquée entre la vie normale de l'homme et sa vie chrétienne. J'ai donc été heureux d'entendre l'honorable député faire, d'une façon aussi consciencieuse, l'application de ces grands principes de moralité aux problèmes politiques.

(Traduction)

Le discours du trône fait mention de la collaboration qu'ont prêtée toutes les provinces relativement au programme de protection de la santé nationale qui a été annoncé au cours de la dernière session. La Nouvelle-Écosse est une des provinces qui s'efforcent pleinement d'assurer à la population les avantages de ce louable programme. Déjà, dans la seule circonscription d'Halifax, deux hôpitaux ruraux, entrepris grâce à l'esprit d'initiative des gens de localités peu populeuses mais progressistes, ont bénéficié des subventions visant la construction d'hôpitaux. Dans la réalisation de ce plan, une aide financière a été accordée par le gouvernement fédéral et par les autorités provinciales aux hôpitaux de Sheet Harbour et de Musquodoboit Harbour. Ces hôpitaux étaient tellement nécessaires que même avant l'annonce du programme de protection de la santé nationale, les dirigeants de ces localités avaient dressé leurs plans et pris des mesures en vue d'aménager chez eux les meilleurs hôpitaux possible. L'aide prévue par le programme de subventions aux hôpitaux a été fort précieuse à ces gens qui ont pu réaliser leurs projets et faire construire des édifices munis de toutes les commodités modernes pour le traitement et le soin des malades et répondre ainsi à un besoin qui existait depuis longtemps. Je sais que la fierté que cette réalisation leur fait éprouver se joint à un sentiment de sincère reconnaissance pour l'aide qu'ils ont obtenue grâce au programme de protection de la santé. Je ne puis qu'espérer que d'autres localités et régions de ma propre circonscription et d'autres du pays fassent en sorte de profiter pleinement de l'aide rendue possible par l'étroite collaboration du gouvernement fédéral et des autorités provinciales dans cet important domaine de la santé publique.

L'annonce, dans le discours du trône, de mesures visant à aider l'industrie canadienne de la construction navale, a été très bien accueillie à Halifax où l'on attend avec impatience que le Gouvernement présente son programme. L'*Halifax Shipyards Limited* et d'autres sociétés de construction et de réparation de navires à Halifax jouent un rôle très important dans l'économie industrielle non seulement de la ville et du comté mais de la province et du pays tout

entier. Grâce aux efforts des patrons et des employés, les chantiers maritimes d'Halifax ont accru énormément leur rendement et leur efficacité durant la guerre. La grande activité de cette importante industrie a réjoui tous ceux qui ont à cœur la prospérité d'Halifax.

A ce propos, je rappelle que la mer et le commerce maritime ont pour notre pays, surtout pour les provinces Maritimes, une grande importance. Les citoyens d'Halifax savent que leur prospérité est étroitement liée au succès du Canada comme nation maritime. Les observations formulées par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au cours du débat actuel exigent donc certains commentaires. Je rappelle au député et signale à la Chambre que les arguments qu'il a invoqués au sujet des difficultés qu'éprouvent en ce moment les armateurs canadiens sont tout simplement considérés par bien des gens au courant des faits comme de la pure propagande communiste. Sa façon d'examiner et d'interpréter la loi de la marine marchande au Canada, et ses échanges de vues à ce sujet avec le ministre des Transports (M. Chevrier) et le député de Stanstead (M. Hackett) m'ont fort amusé, mais je n'entends pas discuter ici les dispositions statutaires auxquelles il s'est reporté. Je veux plutôt parler de ce qu'il a dit sur la possibilité de voir le drapeau canadien disparaître petit à petit des mers.

Afin de permettre à la Chambre de se faire quelque idée de l'opinion que se font un grand nombre de gens,—non seulement d'Halifax mais d'autres parties du pays,—de l'argument mis de l'avant l'autre soir par notre collègue, je tiens à citer des extraits d'une nouvelle publiée le 28 janvier 1949 dans le *Free Press* d'Halifax. La nouvelle avait pour titre: "La propagande communiste inonde Halifax et les autres ports." Le sous-titre se lisait ainsi: "Des marins expérimentés sont contraints de rester à terre, tandis que les marins d'eau douce et ceux qui n'ont fait qu'un voyage en mer sont embauchés grâce à l'union." La nouvelle se lit comme suit:

> Au cours d'une campagne de propogande empreinte de supercherie, propagande la plus criarde qui ait été menée dans l'histoire du pays depuis ces dernières années, l'Union des marins canadiens, dirigée par les communistes, a inondé Halifax et d'autres ports canadiens de réclames et de circulaires trompeuses au sujet de la vente de navires canadiens et de l'engagement d'étrangers pour munir les navires achetés ou affrétés par des sociétés étrangères.

Après avoir énuméré des faits qu'il serait oiseux de mentionner ici, le journal ajoute:

> En apparence, l'Union des marins canadiens a cherché à améliorer les conditions de travail et les salaires des marins du pays mais en définitive, s'il est vrai que les situations offertes sont meilleures, les navires canadiens se voient, par suite de la ligne de conduite de l'Union, exclus du commerce et les situations n'existent donc plus.
>
> Les partisans de l'Union prétendent que les salaires ne forment qu'environ le dixième des frais d'exploitation des navires canadiens, alors qu'en réalité ils en constituent près du tiers. En outre, les tactiques de l'Union ont empêché les marins canadiens d'accomplir du travail efficace, de sorte que les frais d'entretien des navires n'ont jamais été aussi élevés.

L'article parle alors des circulaires mentionnées antérieurement.

> Mardi de cette semaine, les marins d'eau douce de l'Union ont distribué par les rues d'Halifax une circulaire qui aurait été imprimée à Montréal et qui s'intitulait: "Les marins canadiens deviennent des dépatriés!"

On y lisait ce qui suit:

> Voici les effets que le chômage des marins et des navires aura en Nouvelle-Écosse:
>
> Les mises à pied dans les chantiers de construction s'accroîtront.
>
> Les marins perdront leur emploi.
>
> Les chantiers de construction se videront.
>
> Les déchargeurs, les débardeurs et les autres travailleurs dans le port auront moins de travail.
>
> La prospérité d'Halifax dépend de l'activité du port.
>
> Sauvez la marine marchande du Canada! Maintenez le niveau de l'emploi dans les provinces Maritimes!

Tout cela est vrai, monsieur l'Orateur. Les navires canadiens risquent d'être chassés des mers. La question est de savoir qui est responsable de cette perspective déplaisante et comment nous pouvons remédier à cet état de choses. Je prie l'honorable député de Cap-Breton-Sud et les autres qui partagent ses vues d'avoir certains égards pour ces marins canadiens expérimentés qui n'approuvent nullement les opinions radicales et les intentions destructives des chefs du syndicat des marins canadiens. Des marins qui ont navigué pendant des années ne peuvent se procurer un emploi de leur goût par suite de leur désaccord essentiel avec les dirigeants du syndicat. Des hommes plus jeunes et moins expérimentés, dont la seule qualité est d'être mieux disposés à entendre et à partager les vues radicales de ces chefs de syndicat les ont remplacés.

Je prie l'honorable député d'avoir aussi certains égards pour ceux qui, par leurs grands efforts et leur compétence, ont constitué la marine marchande du Canada. Le député a souvent rappelé à la Chambre que les bénéfices sont un stimulant important des affaires. Aussi longtemps que les propriétaires d'un commerce trouvent moyen de l'exploiter à profit, mon collègue sera le premier à l'admettre par expérience, ils s'efforcent de le maintenir par tous les moyens et de continuer à réaliser des bénéfices. Il admettra aussi, je le sais, que dans l'État socialiste qu'il préconise, c'est l'État qui s'acquittera de l'activité de nature commerciale en veillant

aux bénéfices avec un soin très approchant de celui-ci. Des événements récents en Saskatchewan révèlent qu'un gouvernement socialiste n'hésite pas à abandonner une entreprise commerciale lorsque, dans les circonstances, il prévoit ne pouvoir la maintenir. Dans ce cas, notre collègue s'attend-il que la Chambre et le pays vont croire que les armateurs canadiens détruisent à dessein leur propre entreprise, la marine marchande canadienne, alors que dans les circonstances actuelles il est encore possible de l'exploiter?

De fait, à la suite des conditions actuelles dont le syndicat des marins canadiens est surtout responsable, les armateurs des navires de commerce du pays ne peuvent, en raison du coût élevé d'exploitation, concurrencer les vaisseaux d'autres nations. Il importe que la marine de commerce du Canada survive. A cette fin, il faudrait que les armateurs et les marins concluent des ententes permettant à la marine marchande canadienne de concurrence les flottes d'autres nations maritimes.

Je me permets de signaler à la Chambre un événement important d'un grand intérêt national. Le 21 juin prochain, Halifax célébrera le deuxième centenaire de sa fondation. La ville est le plus ancien établissement de langue anglaise sur cette importante partie du continent nord-américain qu'est le Canada. Un anniversaire comme celui-là constitue un important événement, non seulement pour la ville, mais pour la Nouvelle-Écosse et le Canada tout entier. Notre patriotisme et notre fierté nationale reposent sur un long et noble passé historique. Les Canadiens ont l'avantage presque unique de voir s'entremêler deux des principaux courants d'histoire et de culture. Halifax et Québec se partagent les principaux rôles de ces deux histoires. Pendant toute l'ère coloniale, ces deux villes, en raison de leur ancienneté et de leur position stratégique ont été le centre d'importants événements historiques.

Depuis deux siècles, Halifax mène l'existence d'une collectivité bien organisée. Toutefois, son magnifique port abritait pêcheurs et marins depuis l'époque des premiers navigateurs norvégiens. Des fêtes, qui dureront environ deux mois, commémoreront le bicentenaire et rappelleront ces faits historiques. Depuis plusieurs mois, Halifax se prépare avec enthousiasme à célébrer convenablement le grand événement. Au cours de l'année qui marque le bicentenaire, Halifax espère accueillir une foule de touristes de tout le continent et d'ailleurs. Les citoyens ne négligent rien en vue de bien loger et de bien recevoir les gens qui pourront accepter notre cordiale invitation de se joindre à nous pendant les fêtes du centenaire. Je souhaite que plusieurs députés nous honorent de leur présence.

Il me reste à m'acquitter d'un devoir très agréable, celui de féliciter les trois collègues qui sont devenus ministres depuis la dernière session. La population est très heureuse du choix des trois messieurs appelés à ces postes honorables. On m'excusera bien, je l'espère, d'offrir mes félicitations et mes bons vœux plus particulièrement au nouveau ministre qui représente la Nouvelle-Écosse. L'honoraoble R. H. Winters suit de près un ministre de la couronne qui a une longue expérience. Je parle du très honorable J. L. Ilsley, Néo-Écossais et Canadien éminent. En remontant plus loin dans l'histoire, on s'aperçoit qu'il succède à une illustre lignée de ministres venus de Nouvelle-Écosse. Le nouveau ministre, chargé d'une tâche difficile, peut être sûr que ses collègues et ses familiers mettent en lui toute leur confiance, sachant qu'il maintiendra les belles traditions de ses devanciers.

M. Hodgson: Puis-je poser une question? L'honorable député n'a-t-il pas dit...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député désire-t-il poser une question à l'honorable député d'Halifax?

M. Hodgson: Oui.

M. l'Orateur: Il doit au préalable obtenir son consentement.

M. Dickey: Quelle est cette question?

M. Hodgson: L'honorable député n'a-t-il pas dit que le Gouvernement avait pris des mesures à l'égard de l'ancien député de Cartier et l'avait fait condamner au pénitencier?

M. Dickey: Le Gouvernement, ai-je dit, a pris des mesures qui ont permis l'incarcération de l'ancien député de Cartier. Le Gouvernement n'a reçu alors qu'un faible appui des honorables vis-à-vis.

M. Hodgson: Le Gouvernement n'y était pour rien. Ce sont les tribunaux qui ont pris cette décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Halifax (M. Dickey) a repris son siège. Celui qui l'a interrogé ne doit pas engager de débat avec lui.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Trois députés seulement ont participé aujourd'hui au débat, monsieur l'Orateur, ce qui n'a pas empêché la discussion de porter sur une multitude de sujets. Je ne me propose pas de traiter de toutes ces questions, mais j'aimerais m'attacher plus particulièrement à certaines observations formulées cet après-midi

par le chef de l'opposition dans son exposé du problème communiste. Chaque année et à chaque session, les députés créditistes n'ont pas manqué d'insister sur le danger que représente pour le Canada la sérieuse infiltration communiste qui s'y est produite. Il est hors de doute qu'il faut agir pour faire échec à ces progrès. J'aimerais rappeler au député junior d'Halifax (M. Dickey) qui vient de terminer ses remarques, qu'à mon avis, il est très significatif que ce soit sous le régime du gouvernement libéral que le communisme ait pu réaliser de tels progrès chez nous.

Une voix: Vous voulez dire qu'il a été découvert?

M. Shaw: Le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) le déclarait lui-même au congrès libéral national tenu ici-même l'été dernier. Bien entendu, il n'a pas été question dans ses remarques que cela se soit produit sous un régime libéral, mais il n'est pas difficile de savoir à quoi s'en tenir là-dessus. Je suis d'avis que le public canadien doit sans cesse être mis en garde contre l'activité de ceux qui, je le répète, se sont infiltrés chez nous et menacent de détruire le fondement de la démocratie.

Il est bien regrettable, à mon avis, d'interrompre le débat sur le discours du trône pour le reprendre plus tard, car les répétitions sont alors inévitables. Dieu sait qu'il y a assez de répétitions sans celles qui s'y ajoutent à cause de la procédure que nous avons suivie ces dernières années. Le débat s'en trouve nécessairement prolongé.

Cette année, le discours du trône est particulièrement significatif sous un rapport, c'est-à-dire qu'il laisse prévoir plus ou moins clairement que les Canadiens bénéficieront d'une réduction des impôts. On a également laissé entendre, monsieur l'Orateur, que c'était une chose plutôt extraordinaire. Ceux qui savent qu'une élection ne doit pas être bien éloignée ont vite compris pourquoi il en sera ainsi cette année. Cependant, comme je sais quel cas il faut faire d'un grand nombre de déclarations du Gouvernement, je dirai aux Canadiens qu'ils ne doivent pas être trop certains que leurs espoirs donneront tout ce qu'ils en attendent. Non seulement le discours du trône laisse prévoir des réductions d'impôt, mais il renferme aussi plusieurs autres indices. Nous savons que certains messages mystérieux sont sortis des caucus des libéraux, même si ces réunions sont censées être secrètes. Nonobstant le présumé secret, je suis convaincu que les messages de nature à plaire aux Canadiens sortiront en temps opportun. Par exemple, je ne suis pas bien certain que les journaux faisaient simplement des conjectures lorsqu'ils ont parlé de choses qui s'étaient passé aux caucus des libéraux.

Ceux d'entre nous qui écoutent la radio entendent également des déclarations fort étranges parfois.

M. Low: De personnes en relations étroites avec le cabinet.

M. Shaw: En effet. Ayant capté tout à fait par accident, l'autre soir, un discours du ministre de la Justice, je l'ai entendu parler des réductions d'impôts auxquelles on pouvait s'attendre. Cependant, je ne tenterai pas de répéter ce que je l'ai entendu dire à la radio; mais je veux citer le *Citizen* d'Ottawa, en date du 18 février, qui a rapporté les paroles du ministre de la Justice. Voici:

> M. Garson a laissé entrevoir indirectement la possibilité de réduction d'impôts lors du prochain exposé budgétaire. Se portant à la défense du Gouvernement qui se sert des excédents pour diminuer la dette publique, il a déclaré qu'il ne s'ensuivait pas que "nous ne pouvons pas abaisser les impôts davantage". Il a ajouté: "Parce que nous avons diminué la dette, nous sommes encore plus à même d'abaisser les impôts. Mais l'importance de ces réductions d'impôts est une question que le Gouvernement devra décider".

M. Low: Un espoir différé rend le cœur malade.

M. Brown: Amen.

M. Shaw: Presque tous les deux jours, les journaux publient des articles qui, j'oserais dire, se fondent sur des faits; or ces articles donnent également à entendre que nous pouvons espérer des réductions d'impôts. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai suivi, au cours du présent débat, les observations des simples députés libéraux qui se sont levés un peu partout pour affirmer que, cette année, le Gouvernement doit réduire les impôts, afin de soulager le contribuable canadien d'une partie du fardeau qui l'accable. De toute évidence, cela est très bien du point de vue du Gouvernement, car plusieurs se rendent compte que c'est la première fois que la chose se produit en plusieurs milieux. Je crois connaître le motif qui pousse certains députés à formuler ces observations. Ils veulent laisser croire à leurs commettants que c'est là la ligne de conduite qu'ils suivent depuis deux, trois ou quatre ans. Sans doute feront-ils imprimer ces discours pour les distribuer dans leurs circonscriptions, dans l'espoir de créer une telle impression. C'est habile; mais les députés libéraux méconnaissent l'intelligence de leurs commettants, s'ils croient vraiment que les votants n'examineront pas ce qui s'est passé depuis un, deux ou trois ans, afin de déterminer l'attitude adoptée par leurs mandataires depuis la fin des hostilités.

Les députés qui appuient le Gouvernement et qui réclament maintenant la diminution des impôts savaient fort bien que ceux-ci étaient indûment élevés l'an dernier. Assurément les contribuables canadiens ont exprimé leurs opinions de façon assez énergique, depuis deux ans. Cependant, je crois que les honorables vis-à-vis se rendaient parfaitement compte que les exemptions, tant pour les célibataires que pour les gens mariés, étaient odieusement basses. Durant les deux dernières années ils savaient qu'à cause des taxes de vente qui font monter les prix artificiellement, des impôts dissimulés et d'un grand nombre d'impôts vexatoires, le coût de la vie au pays a été maintenu à un niveau plus haut qu'il ne fallait.

Je suis toujours étonné de ce que le Gouvernement et les députés qui l'appuient récriminent au sujet des prix, car ils ont toujours refusé de révéler le pourcentage d'impôts dans les prix ou de réduire ces impôts et diminuer ainsi les prix du consommateur.

Les députés qui appuient le Gouvernement se sont rendu compte aussi des graves injustices qui ont existé dans ces impositions de taxes. Un ou deux exemples suffiront. Le plus notoire, c'est la taxe spéciale de luxe de 25 p. 100. Demandez à un bijoutier quels articles sont sujets à la taxe de luxe de 25 p. 100 et il vous montrera toute une liste d'articles. Entrez ensuite dans un magasin du voisinage. On n'y trouvera sans doute pas exactement les mêmes articles; mais il y en aura que nous ne saurions, même à force de subtilités, placer dans une autre catégorie et qui pourtant ne sont pas assujettis à la taxe de luxe de 25 p. 100. A mon sens, un des motifs des plaintes amères que formulent les bijoutiers au sujet de cette taxe de 25 p. 100, c'est que son application comporte des distinctions injustes.

Je rappellerai aussi la forte augmentation survenue dans le cas de certains produits. Considérons par exemple les boissons gazeuses. Songeons aux modestes tablettes de chocolat qui ont souvent fait l'objet de commentaires en cette enceinte. Si l'on tient compte de la taxe globale imposée à l'égard de ces produits et qu'on calcule le taux qu'elle représente, on constate l'un des plus frappants exemples d'inégalité dans l'application des impôts.

En 1948, les députés libéraux de la Chambre des communes savaient aussi bien que nous que le coût de la vie avait atteint un niveau sans précédent au Canada. Ils se rendaient compte que l'exposé budgétaire de 1948 ne comportait aucune diminution sensible des impôts et ils n'ignoraient pas non plus que le Gouvernement prévoyait un excédent d'environ 600 millions de dollars; néanmoins, après que l'exposé budgétaire eut été présenté le printemps dernier, je n'ai pas remarqué qu'un grand nombre de députés d'en face l'aient critiqué ou condamné. Tous ont semblé suffisamment satisfaits des propositions fiscales pour appuyer sans réserve le programme du Gouvernement. On n'a qu'à consulter le hansard du 27 mai de l'an dernier pour savoir quelle a été leur attitude sur cette question des impôts.

Je me rappelle très bien les circonstances dans lesquelles j'ai présenté en mars dernier un amendement au discours du trône. J'y préconisais certaines initiatives bien déterminées. J'y reviens, car, pour ce qui est des membres de notre groupe, notre attitude n'a pas varié d'un iota. Je proposerais de nouveau ce soir le même amendement mais deux raisons m'en empêchent. D'abord, la Chambre est déjà saisie de deux amendements, et deuxièmement, le mien avait été déclaré irrégulier l'an dernier sous prétexte que, traitant d'une question comportant une dépense de fonds, il était trop précis. A ce compte, on pourrait déclarer irrégulier 99 p. 100 des amendements présentés à la Chambre. Donc, même si nous n'étions pas déjà saisis de deux amendements, je ne me donnerais pas la peine inutile de proposer de nouveau le mien ce soir.

Cependant, je désire le commenter brièvement. J'ai soutenu l'an dernier que mon amendement visait à assurer à notre économie une plus grande stabilité. Son deuxième objet était de contribuer à résoudre le problème du coût de la vie. J'ai demandé d'abord que les personnes mariées dont le revenu ne dépasse pas $2,400 et que les célibataires gagnant au plus $1,500 soient exonérés de l'impôt sur le revenu, ces exonérations devant monter progressivement jusqu'à $3,000 et $2,000 à mesure que la production augmentera en proportion de la demande.

Mon amendement réclamait, comme second point, la suppression de la taxe de vente et une forte réduction des taxes d'accise, de transformation et autres taxes dissimulées ou vexatoires. J'avais alors insisté sur l'aspect le plus inique de la taxe de vente: son effet cumulatif à partir de la matière brute jusqu'à la vente de l'article au consommateur. J'ai été content de voir qu'un député ministériel en a précisément parlé il n'y a pas très longtemps. Il nous a fourni des chiffres précis, étant, en sa qualité d'homme d'affaires, admirablement bien placé pour nous renseigner sur ce point. Je le félicite de nous avoir fourni ces renseignements. Je surveillerai

aussi de quelle façon il votera s'il n'obtient pas tout ce qu'il a réclamé pour la population.

Notre amendement demandait aussi de fortes augmentations des allocations familiales et la suppression de certaines anomalies qui, dans l'application de la loi sont la cause d'inégalités de traitement. Nous avons sollicité également l'accroissement de la pension de vieillesse, sans l'évaluation des ressources, ainsi que la réduction de l'âge auquel on peut solliciter cette pension.

Avant d'examiner plus en détail la question de la pension de vieillesse, je signale que dans le même amendement nous avons demandé qu'on prenne les mesures voulues pour secourir tous les adultes invalides et qu'on accorde des subventions sélectives, surtout à l'égard des aliments et des nécessités de la vie.

Examinons maintenant plus à fond la question de la pension de vieillesse. J'ai été heureux d'apprendre cette année que le Gouvernement réduira à 60 ans dans le cas des femmes et à 65 ans dans celui des hommes l'âge où on pourra toucher une pension, et qu'il supprimera l'évaluation des ressources. Je note que certains vis-à-vis ouvrent les yeux. Je me hâte d'ajouter que je n'ai pas été mis au courant de secrets qu'on aurait dû leur communiquer. Nul doute que plusieurs savent déjà ce que je vais dire.

J'ai devant les yeux la livraison de février de l'organe officiel de l'association pour la pension de vieillesse en Colombie-Britannique. Je répète que c'est la livraison de février. J'y lis un compte rendu très intéressant, qui émane de New-Westminster. Je cite:

Toutes les routes menaient à New-Westminster le jeudi 13 janvier, à l'occasion du banquet annuel de la succursale n° 2, à la salle Eagles.

Après avoir parlé de l'assistance, le compte rendu poursuit:

M. Tom Reid, M.P....

Qui, soit dit en passant, est adjoint parlementaire et fait plus autorité que s'il était simple député...

...aurait dit...

Pour éviter toute équivoque, je vais lire le paragraphe publié ici:

M. Tom Reid, M.P., dans une brève allocution, déclare qu'il s'attend pleinement que le gouvernement fédéral revisera la loi des pensions de vieillesse afin d'y apporter les amendements suivants: réduction de l'âge d'admissibilité pour les femmes à soixante ans et pour les hommes à soixante-cinq; abolition de l'évaluation des moyens. M. Reid...

M. Reid: J'espère n'être pas désappointé.

[M. Shaw.]

M. Shaw: Laissez-moi terminer.

M. Reid donne à entendre que ces amendements à la loi des pensions de vieillesse seraient adoptés à la prochaine session du Parlement fédéral qui se réunit à Ottawa le 28 janvier.

M. Reid: L'article dont notre collègue a donné lecture rapporte les paroles que j'ai alors prononcées, sauf que je n'ai pas dit qu'on y donnerait suite. J'ai dit que je m'y attendais pleinement.

M. Shaw: Il n'est pas dit ici qu'on donnera suite à l'idée dès la présente session. Il est dit que l'honorable député a donné à entendre que ces amendements à la loi des pensions de vieillesse seraient adoptés à la prochaine session du Parlement fédéral.

M. Hansell: Précise-t-il qu'elle ne sera pas à base de contribution?

M. Shaw: Il n'est pas question ici qu'elle le soit ou non. Mais connaissant notre collègue comme je le connais, j'imagine qu'il réclamerait un régime sans cotisations.

L'honorable député étant adjoint parlementaire, j'ai présumé, à la lecture de ces lignes, qu'il était mieux renseigné que ses collègues sur la question et que partant nous pouvions nous fier davantage à son avis.

M. Knowles: Dommage qu'il ne soit pas ministre.

M. Shaw: La nouvelle a dû être un précieux encouragement aux titulaires de la pension de vieillesse et aux autres. J'espère que le représentant de New-Westminster verra réellement à faire adopter cette mesure dès la présente année. Je sais qu'il a adopté à ce sujet une attitude digne d'éloges. Je me permets de lui assurer, ainsi qu'à tous ses collègues du côté du Gouvernement, notre entier appui à cette fin.

Quelqu'un a dit plus tôt, et je crois que c'est le chef de l'opposition (M. Drew), que lors de récentes élections complémentaires, les représentants libéraux ont eu recours à certains moyens discutables en vue d'obtenir des votes. Si ce n'était là qu'un fait isolé je l'aurais probablement passé sous silence, mais il semble qu'on veuille procéder de la même façon au cours des prochaines élections générales.

Avant de m'étendre sur une ou deux questions à ce sujet, je signale que M. W. D. Kearns qui, selon les journaux, était secrétaire de l'Association libérale dans la circonscription de Rosedale et s'est présenté comme candidat libéral lors des élections de 1945, s'est exprimé clairement sur le refus d'abaisser les impôts l'an dernier, l'accumulation d'un énorme excédent et la remise de belles récompenses politiques. Ce monsieur, qui vient d'abandonner les libéraux, s'est alors exprimé en ces termes:

On a attendu une année d'élection pour accorder les abattements d'impôt dont les gens ont tant besoin. Le gouvernement cherche maintenant à acheter les contribuables avec leur propre argent. Je m'y oppose.

Les gens ont de plus en plus cette impression. Récemment, un Néo-écossais m'écrivait au sujet des élections complémentaires de Digby-Annapolis-Kings. Voici un extrait de sa lettre:

Les gens d'ici sont d'avis qu'un changement de gouvernement s'impose à Ottawa. Bien que tenant de la doctrine libérale, je partage cette opinion.

Les libéraux d'en face devraient tenir compte de ces opinions qui émanent d'un peu partout au pays. Je viens de signaler que, d'après certaines gens, on a eu recours à des pratiques suspectes en vue d'obtenir des votes. Auparavant, on avait parlé à la Chambre du congrès libéral tenu en Alberta. S'il faut en croire les journaux, tous les libéraux de cette province, c'est-à-dire deux cents, y ont assisté. Un ministre s'y est rendu, peut-être pour donner un peu d'espoir là où tout espoir avait sombré et pour relever l'enthousiasme des libéraux, qui n'ont aucune raison de jubiler.

On y a envoyé le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), un mauvais choix, à mon avis. Ministre de fraîche date, il s'est empêtré dans les complications et l'enchevêtrement administratifs que provoquent infailliblement les politiques libérales du siècle présent. Ministre d'un cabinet libéral, il s'est embrouillé dans la confusion du milieu. Une fois arrivé sur les lieux, il a déclaré: "Je ne peux même pas me souvenir du parti que représente M. Low à la Chambre des communes". Encore une fois, c'était un piètre choix. Il a dit, entre autres observations de même goût: "Vous savez, j'ignore ce qu'est le Crédit social. Je n'en connais pas les principes". Évidemment, comme je l'ai dit auparavant, on ne pouvait s'attendre, étant donné les complications et les enchevêtrements où il pataugeait, qu'il prît le temps de s'instruire.

Il est allé tracer une ligne de conduite aux libéraux de l'Alberta, cette poignée de gens qui se bercent d'illusions. Presque toutes les allocations reçues par la population de la province provenaient, à l'entendre, du gouvernement fédéral libéral. Je vois d'ici ces libéraux, hantés par l'inique régime des taux de transport qui arrache tant de dollars au consommateur comme au producteur. Ils devaient se sentir accablés par une fiscalité inique, par l'écrasant fardeau de dette que les programmes libéraux ont imposé à la nation, dette dont les versements annuels en intérêt et autres frais généraux sont atterrants.

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur...

M. Shaw: L'honorable député de Springfield proteste, mais qu'il sache donc qu'il n'est en ce moment qu'un suiveur et qu'il ne lui appartient pas de connaître la doctrine de son parti. Ces gens-là ont dû songer à l'insuffisante pension de vieillesse et ont dû se dire que, sans le supplément de $7, l'hospitalisation gratuite et les soins médicaux, optiques, dentaires et autres, également gratuits, parce que payés par la province, on mourrait sans doute de faim avec la pension de base qu'il plaît au Gouvernement actuel de leur verser.

Je vois d'ici les hommes d'affaires qui se trouvaient là jurer intérieurement contre les mesures libérales qui ont fait de la plupart d'entre eux, au pays, des fonctionnaires sans traitement. Ils devaient aussi songer aux pertes essuyées par les cultivateurs de l'Ouest de temps à autre, par suite des mesures adoptées par le Gouvernement libéral.

Pour revenir aux méthodes discutables dont j'ai parlé, rappelons que le ministre a affirmé que l'Alberta recevrait encore plus d'avantages qu'elle n'en reçoit maintenant si elle envoyait à la Chambre des communes des représentants du parti national et non provincial. J'aimerais que le ministre, dès qu'il le pourra, nomme certains avantages supplémentaires dont l'Alberta bénéficierait si elle élisait plus de libéraux.

Le chef libéral provincial, dépourvu d'expérience et suivant l'exemple qui lui était donné par le ministre fédéral, s'est laissé emporter un peu plus loin par son enthousiasme. Il a déclaré que les électeurs devraient se mettre du côté du parti qui, selon eux, va gagner, afin de s'assurer ainsi des intelligences dans la place.

Une voix: Qui est le chef des libéraux en cette province?

M. Shaw: M. Harper Prowse.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Shaw: Je ferai remarquer aux députés qui applaudissent que M. Prowse est un monsieur dont le parti n'est pas au pouvoir. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Il est grandement temps de renseigner le peuple sur certaines de ces questions. J'ai sous la main une deuxième déclaration faite quelque part par M. Prowse, mais je vous en donnerai la substance sans la lire. Il a dit que l'Alberta avait reçu une part équitable des deniers du gouvernement fédéral même si elle n'avait envoyé que deux députés libéraux à Ottawa dans le passé; cependant, elle pourrait s'attendre d'en recevoir davantage si elle envoyait une plus forte représentation de libéraux à la Chambre des communes à Ottawa.

Je sais que le mot "équitable" veut dire deux choses: soit, pas bon et pas assez. Il ne le reconnaîtra pas. Par ailleurs, il se peut qu'il ait pensé que nous recevions autant que nous méritions à la lumière des sommes versées aux autres provinces à même le montant distribué par le gouvernement fédéral. Ce qu'il disait effectivement voulait dire: Si vous élisez plus de libéraux en Alberta vous obtiendrez plus que votre part des deniers publics. Ses paroles ne sauraient vouloir dire autre chose et, à mon avis, ce n'est ni plus ni moins que de la corruption.

J'aimerais lire ce que l'*Albertain* de Calgary écrivait au sujet des déclarations formulées à ce congrès. Il a signalé que M. Prowse devait être politicien et qu'il fallait s'attendre de le voir prendre l'attitude d'un politicien:

> Néanmoins, il a été révoltant de l'entendre faire ressortir deux arguments dans un discours qu'il a prononcé au récent congrès des libéraux à Calgary. Tout d'abord, il a dit que les électeurs devaient se ranger sous la bannière du parti qui, à leur avis, remportera la victoire, de sorte qu'ils auront un "ami en haut lieu". Puis, il a déclaré que l'Alberta, qui n'avait que deux libéraux à Ottawa, avait obtenu une part équitable des deniers fédéraux et que cette province pouvait espérer beaucoup mieux si elle augmentait le nombre de ses représentants libéraux.

Puis, il a ajouté:

> Mais nous aimerions croire que le gouvernement fédéral répartira les deniers entre les provinces en tenant compte seulement des besoins et d'autres considérations semblables, sans se préoccuper de la façon dont ces provinces auront voté. Nous aimerions croire que les électeurs voteront pour le parti qu'ils estiment le meilleur, non pas pour celui qui a les meilleures chances de gagner. Nous souhaiterions que le parti libéral fasse appel aux électeurs de l'Alberta en faisant valoir ses états de service et son attitude sur les questions en jeu, au lieu de leur proposer de chercher à "avoir un ami en haut lieu" pour obtenir des subventions de l'État.

Le paragraphe suivant est significatif:

> Pensez donc, l'Alberta est contre le gouvernement fédéral depuis bientôt vingt-huit ans. Pendant toute cette période, les représentants de l'Alberta ont fait partie de l'opposition à Ottawa. L'Alberta semble cependant se tirer assez bien d'affaires. Peut-être M. Prowse ne comprend-il pas très bien la population de la province.

Cette réflexion vaut également pour les honorables vis-à-vis. Nous sommes saisis d'un sous-amendement dont je veux dire quelques mots. La première partie du sous-amendement préconise l'écoulement ordonné de nos produits naturels, leur échange contre des denrées dont a besoin le Canada, et la suppression de la spéculation sur les denrées alimentaires. Rien à redire à cela. Vient ensuite cette phrase:

> Nous regrettons en outre que les conseillers de Son Excellence n'aient pas su prendre des dispositions en vue d'instituer une assurance-santé nationale.

[M. Shaw.]

A ce sujet, je signale que l'idée que nous nous faisons d'une assurance-santé nationale diffère probablement beaucoup de celle qu'en ont les cécéfistes. Afin de dissiper tout malentendu, je précise le genre d'assurance que nous appuierons lorsque nous voterons pour le sous-amendement.

Nous avons toujours soutenu que la santé de la population constituait l'une de nos plus importantes ressources. Celui qui est en bonne santé peut participer largement à la production, aux arts et aux sciences. Le bien-être physique de la population doit donc être au premier rang des soucis et des obligations de l'État. Le Canada l'a reconnu pendant la guerre, alors que nos militaires recevaient une nourriture substantielle et un bon entraînement physique, vivaient dans un milieu convenable, et bénéficiaient, à titre gratuit, de services dentaires, médicaux, ophtalmologiques et hospitaliers.

M. Low: Payés par la population.

M. Shaw: Par le contribuable. Tout l'argent provenait des taxes imposées à la population du Canada. Nous affirmons qu'un programme de santé nationale est absolument nécessaire et qu'il doit comprendre toutes les mesures concernant la santé et que ces dernières soient accessibles à tous les citoyens sans égard à leurs moyens financiers.

La pauvreté, la sous-alimentation qu'elle comporte, les insalubres taudis, le travail pénible et l'anxiété sont les causes directes de la dégénérescence physique et mentale. L'insécurité économique des personnes qui vivent juste au delà des limites de la pauvreté donne lieu à une fausse économie. A cause de la peur, ces gens se privent de nourriture ou emploient des remèdes à bon marché au lieu de recourir aux soins qu'exige la santé.

Parce que la population canadienne réclame de plus en plus des services d'hygiène à la portée de tous, on a suggéré en divers milieux que l'État institue l'assurance-santé obligatoire et contributive, ce qui implique la contrainte, l'enrégimentation des médecins, des infirmières et des malades ainsi que des contribuables qui acquittent les impôts directs les plus élevés. Un tel programme, à notre avis, n'est ni démoratique ni applicable financièrement. Les créditistes sont persuadés qu'un programme de santé nationale doit comporter six éléments:

1. Des mesures en vue d'abolir la pauvreté par la mise en œuvre de programmes économiques pratiques qui assureront un revenu suffisant pour donner la sécurité économique

en cas de chômage, de maladie, d'incapacité ou de vieillesse et la chance d'obtenir un niveau de vie convenable.

2. L'établissement graduel de service nationaux d'hygiène, ne comportant pas de cotisations et accessibles à tous les citoyens sans égard à leurs ressources et, sans enrégimentation des malades, des médecins ou des dirigeants d'hôpitaux.

3. Des subventions suffisantes pour la construction et l'entretien d'hôpitaux pour le soin des malades de même que pour la prophylaxie et les recherches médicales.

4. L'encouragement aux plans volontaires d'assurance mutuelle contre la maladie, s'ajoutant aux services nationaux d'hygiène, dans le cas des groupes professionnels, des localités, et d'autres collectivités.

5. La généralisation méthodique du principe des versements destinés à assurer une bonne santé aux citoyens, se substituant à la méthode selon laquelle les médecins se trouvent dans la situation peu enviable de tirer avantage du mauvais état de santé de la population.

6. L'avancement de la culture physique en tant qu'élément essentiel de la vie nationale.

Après cet exposé, je n'hésite pas à réitérer ce que j'ai déjà délaré. Nous sommes disposés à appuyer le sous-amendement mais nous soulignons tout particulièrement que le régime national d'assurance-santé en faveur duquel nous voterons devra être conforme à celui que je viens de décrire.

M. T. L. Church (Broadview): Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône fournit aux députés l'occasion d'exposer les griefs de la population et d'en réclamer le redressement. Les sujets de plaintes ne manquent pas actuellement au Canada. Un des griefs que je désire signaler a trait à la ville canadienne qui paie le plus d'impôts, Toronto. Nous n'avons pas de représentant dans le cabinet depuis 1935 alors qu'auparavant ce centre de l'industrie, de la finance et de l'instruction publique en comptait quatre ou cinq à la fois. A mon avis c'est une erreur mais je ne doute pas qu'elle sera très prochainement corrigée.

Les vieux parties sont comme de vieux soldats. Ils sont immortels. Ils peuvent se renouveler. J'espère que le jour n'est pas loin où notre parti reprendra sa vigueur d'autrefois car je suis de ceux qui croient en un gouvernement national. Je suis en faveur d'un gouvernement national constitué par des membres de notre parti dans toutes les provinces du pays. Deux provinces sont actuellement dirigées par un gouvernement d'union. L'une d'elles est la Colombie-Britannique. Il se peut cependant que la côte soit envahie avant longtemps. Je reviendrai dans quelques instants sur la bataille du Pacifique. Je crois que les choses iraient mieux si nous avions un gouvernement national. Nous pourrions alors nous occuper des affaires nationales. Dans la province riveraine du Pacifique, pour changer de dirigeants, il faudrait voter pour un simulacre de gouvernement qui préconise le renversement de l'ordre établi.

Quand le comité de la campagne pour l'élection présidentielle de 1940 a dit à Wendell Wilkie, décédé depuis, que ses vues étaient contraires aux opinions qu'il avait exprimées dans ses discours électoraux, le candidat a ridiculisé une telle assertion qu'il avait qualifiée d'injurieuse et dit que ses déclarations antérieures n'étaient que discours d'élections. Je remarque que le président Truman n'est pas lent à suivre cet exemple. D'après les journaux et le compte rendu des séances du Congrès, je constate que, depuis son élection, M. Truman a suivi l'exemple de Wendell Wilkie au sujet de la loi Taft-Hartley, de l'augmentation des salaires et des relations générales entre ouvriers et patrons. Ses déclarations actuelles contredisent ses discours électoraux. Au sujet de toutes ces questions, il veut maintenant agir comme arbitre, au lieu de se ranger d'un côté ou de l'autre. Je dis donc aux membres du Gouvernement et aux députés ministériels qu'ils voient la paille dans notre œil, mais ne voient pas la poutre dans le leur.

Ce que je vais dire maintenant touche à la réforme du Sénat. Je voudrais que ceux qui occupent les banquettes ministérielles écoutent bien ce que je vais dire. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), celui des Transports (M. Chevrier) et tous les autres me prêtent une oreille attentive. J'aimerais que mes amis de York-Ouest et de York-Sud reprennent leur siège, parce que je vais dire quelque chose au ministre des Transports. Je tiens donc à ce que le député de York-Sud me prête son attention. Il ferait mieux de quitter le ministre des Transports et de s'approcher, car je vais parler de la pénurie du service suburbain des trains dans la région de Toronto, problème qui intéresse sa circonscription.

M. Cockeram: Je suis tout oreilles.

M. Church: J'estime les membres du cabinet personnellement, mais je dis au Gouvernement qu'il voit la paille dans l'œil des députés qui siègent ici, alors qu'il ne voit pas la poutre qui est dans son œil. Parlons de la réforme du Sénat, que les députés qui siègent à ma gauche ont mentionnée. L'ancien premier ministre m'a dit plusieurs fois à la Chambre que nous aurions une conférence avec les membres de l'autre Chambre, en vue de déterminer si on pourrait leur confier plus

de travail. Il est plus facile pour un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'il ne l'est même pour un décoré de la croix Victoria d'occuper un siège en l'autre Chambre. On a parlé de déménager le Sénat à Hull. J'étais absent, alors. Puis de le loger dans l'édifice de l'Est. Enfin la Chambre a proposé de l'établir dans l'Imprimerie, ce qui serait, a-t-on dit, un excellent local, car les sénateurs n'y courraient aucun danger, vu que l'édifice est si bien pourvu en échelles de sauvetage.

Le temps est venu, je crois, de manifester quelque considération pour la province d'Ontario. Je ne suis pas de ceux qui essaient de s'enrichir grâce à leur position de membre du Parlement, loin de là. Si j'étais resté chez moi, ma situation serait sans doute bien meilleure. Les événements récents ont dû enseigner à la population du Canada l'immense popularité dont jouit la famille royale au pays. On a dû noter aussi que la Chambre des communes a beaucoup perdu dans l'esprit des gens pour avoir cédé à l'exécutif trop de ses prérogatives. Pourquoi, je l'ignore, mais il en est ainsi. A moins qu'il ne survienne un changement dans certains journaux, à la radio et le reste, de sorte que nos commettants sachent ce qui se passe, vaudrait autant nous réunir parfois en secret, car tous savent ce qui se passe ici.

Les Canadiens se réjouissent d'être les sujets de Sa Majesté le Roi. A titre de Canadiens, nous sommes citoyens d'une association libre des nations. Le peuple canadien a manifesté plus vivement que jamais ses sentiments à l'occasion des événements survenus l'automne dernier en Angleterre, la maladie du roi et la naissance d'un prince. Et lorsque nos souverains ont visité le Canada, en 1939, ils n'ont pas reçu de meilleur accueil que dans la province de Québec. A son retour en Angleterre, la reine aurait déclaré que son voyage au Canada lui avait paru comme un second couronnement. Leurs Majestés méritaient certes cet accueil.

Avant d'être politicien, je suis sportif. C'est pourquoi je tiens à féliciter un citoyen éminent, sir Donald Bradman, que le roi a créé chevalier pour le récompenser de ses services dans le domaine des sports en général et dans celui du cricket en particulier. C'est à la fête de la Confédération, l'an dernier, si je ne m'abuse, qu'on a rendu un hommage bien mérité à ce grand Australien qui a tant fait pour ce vieux sport. L'an dernier, en juin, juillet et août, certains membres de la Chambre ont eu l'occasion en Angleterre d'assister à la défaite de l'Angleterre par une équipe australienne. Je connais sir Donald de longue date. Il est venu dans notre ville quelque fois. Il m'a écrit dernièrement. Il est passé dans le langage courant à telles enseignes qu'un membre éminent de la Chambre anglaise, travailliste qui l'admire, a déclaré au sujet des régies en vigueur dans son pays, qu'il sied tout aussi bien à un arbitre de montrer à Bradman à tenir sa batte qu'au gouvernement d'envahir certains domaines qu'il a tenté d'exploiter.

J'ai constaté avec un vif plaisir que mon parti, à son dernier congrès, a préconisé certaines mesures de secours aux municipalités de tout le pays. Il a formulé le vœu que les propriétés de l'État fédéral acquittent une certaine forme d'impôt municipal en retour de services locaux, tels les services des pompiers, des gendarmes et autres à l'égard desquels la ville d'Ottawa touche un demi-million de dollars. Les provinces paient l'impôt municipal sur la propriété et il me semble que le gouvernement fédéral devrait faire de même. Je ne tiens à aucune épithète fantaisiste pour notre parti; je suis conservateur avant tout et toujours. Je ne vois pas d'objections à ce que mon parti adopte l'épithète progressiste, mais je suis trop modeste pour m'appeler progressiste, bien que j'aie chaque année soumis à la Chambre plusieurs mesures progressistes, dont l'une est le programme national du combustible que j'ai préconisé en 1922. Une autre a été la réforme du Parlement, de la constitution, de la magistrature et du cabinet, l'un des plus importants problèmes qui attendent encore une solution. Une autre a été un programme national de prévention des innondations et d'irrigation; une autre visait l'exploitation du pétrole et de pipelines. Je me rappelle les inondations de la rivière Don, il y a plusieurs années. Le pont s'est écroulé et il a fallu par la suite détourner le cours de la rivière. J'ai aussi signalé nos trois principaux problèmes, le commerce impérial, la défense et l'immigration; j'ai réclamé une réduction de 50 p. 100 du budget des dépenses civiles.

Aujourd'hui des Commissions et organismes extérieurs dépensent des centaines de millions de dollars sans l'autorisation de la Chambre des communes. Nous n'entendons parler des dépenses que ces gens font à notre insu que le jour où elles sont portées au compte du Gouvernement. D'après un vieux dicton allemand, l'économie vaut mieux que la prodigalité. Le progrès repose sur l'économie. On dit également que les petites économies font les bonnes maisons, proverbe qui vaut toujours. L'épargne est une grande vertu, c'est Cicéron qui l'affirme. Il faudrait rétablir le sens de la responsabilité personnelle dans l'administration des affaires publiques et voir à ce que le gouvernement ne gaspille pas nos économies. N'oublions pas le vieux principe selon lequel le gouvernement ne peut dépenser les deniers publics sans

accorder de représentation aux intéressés. Le défaut de s'y conformer a créé en Amérique bien des ennuis, qui ont conduit au soulèvement des Bostonnais. J'ai traité la question l'an dernier en cette enceinte, au sujet de la fermeture des caisses de petite économie, qui apprenaient aux écoliers l'importance de l'épargne.

J'ai été enchanté d'apprendre qu'on a proposé le rétablissement immédiat du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth, surtout en raison de la récente déclaration du maréchal de l'air Tedder, relativement à la situation de la Grande-Bretagne advenant un conflit. Je crois qu'il faudrait faire un bon nettoyage à Radio-Canada, qui s'est révélée une organisation pernicieuse. A mon avis, tous ceux qui se servent de la radio devraient payer leur temps de parole; personne ne devrait l'employer gratuitement. Radio-Canada compte des centaines d'employés qui n'ont aucune expérience. Cependant les députés ne peuvent savoir quel est leur salaire. Tout le monde est au courant des émoluments que touchent les députés et les juges. Ces gens arrivent à Toronto de partout au pays, afin de travailler pour le compte de cette société. Que penser des déclarations ridicules émanant du bureau des gouverneurs de Radio-Canada? Si j'avais mon mot à dire, je renverrais tout le monde, à l'exception du représentant de Toronto, M. Fred Crawford, qui est un homme compétent.

Il a aussi été question des prérogatives des provinces. Le rapport Sirois est l'un des plus exécrables documents jamais publiés. L'unité au Canada dépend de l'unité entre les deux principales provinces de la Confédération, Ontario et Québec. Alors que ces deux provinces acquittaient, avant la seconde Grande Guerre, environ 70 p. 100 de tous les impôts en espèces, elles n'ont à peu près rien reçu au chapitre des dépenses. Je suis en faveur des droits provinciaux et municipaux en tout et pour tout. Le vieux principe conservateur "un pour tous, tous pour un" devrait s'appliquer aux provinces. Je suis en faveur des indemnités, des subventions et des subsides, en tant qu'aide fédérale destinée à remédier en partie à tous les torts causés aux provinces. Je dénonce les tarifs ferroviaires basés sur la politique et imposés aux deux provinces centrales. L'Ontario a été négligé par le National-Canadien.

Il y a plusieurs années que je réclame des trains de banlieue, service qui existe à Montréal et dans toutes les villes des États-Unis. J'ai à la main des horaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien pour la ville de Montréal. A Toronto, un seul train par jour se rend à Lorne-Park. Si nous étions appuyés, nous pourrions avoir mieux. J'ai soulevé la question quand j'étais à la tête de la ville, mais on l'a négligée depuis. Nous avons présenté un bill ici. Nous avons forcé le Grand-Tronc, absorbé par le National-Canadien, à émettre des cartes d'abonnement parce que c'était en Ontario que cette société avait gagné tout son argent. Je prie les députés d'examiner le service dans l'ouest de l'Ontario et dans la région de Niagara. J'ai réussi à obtenir des cartes d'abonnement pour Oakville, Brampton et quelques autres endroits. Voici la liste des trains du National-Canadien dans la région de Montréal. Il serait peut-être avantageux qu'on la publie dans un journal. Je m'étonne que la presse torontoise ne s'occupe pas de cette question. Si l'on m'écoutait, toute la situation du logement serait améliorée dans la région de Toronto. Nous obtiendrions ce résultat si nous avions à Toronto le même service suburbain que Montréal, des trains à tous les quarts d'heure à destination de Dixie, Lakeside et tous ces autres endroits, comme on en a pour Lachine, Dorval, etc. Le National-Canadien n'a jamais eu son siège social à Montréal, mais à Toronto, la ville aux services municipalisés. C'est en Ontario que le Grand-Tronc a gagné son argent. Qu'a-t-on fait? La province d'Ontario a souffert. Le National-Canadien a fait cela au temps de sir Henry Thornton et de ceux qui dépensaient leur argent follement. Les eût-on laissé faire, ils auraient formé un service aérien au soleil, à la lune et aux étoiles. En définitive, l'Ontario n'a rien eu. Et maintenant la même situation existe pour les deux chemins de fer. J'en suis bien surpris car rien n'aurait plus contribué à augmenter la valeur des logements et les services de santé et autres dans une ville aussi populeuse que la nôtre et n'aurait plus profité à la génération montante. Nous sommes sérieux dans nos demandes. Nous réclamons le même traitement mais nous ne l'obtenons pas de cette compagnie de chemin de fer.

Je me suis plaint du service que fournit le National-Canadien dans la région de Toronto et j'ai fait allusion au grave accident qui s'est produit dans ma circonscription, à l'angle des rues Riverdale et Degrassi, en juin dernier. Un train de marchandises a déraillé et les bestiaux qu'il transportait ont erré dans les alentours. J'ai demandé à la direction du chemin de fer de faire passer les trains moins rapidement sur le viaduc. Un autre accident du même genre est survenu environ un mois plus tard au passage inférieur de la rue King. Si un tramway s'était alors trouvé à cet endroit, le train serait tombé sur ce véhicule. Un autre accident s'est produit à la gare de Parkdale.

Le National-Canadien devrait aménager d'autres gares à Sunnyside et à North Parkdale, deux des endroits les plus fréquentés du Canada. Les aménagements prévus pour les femmes et les enfants ainsi que pour les voyageurs en général et les employés du chemin de fer aux deux gares de Parkdale et à la gare Union sont absolument démodés et font contraste avec les salles d'attente de Montréal, d'Hamilton et de London. Je suis heureux que ces dernières villes obtiennent des avantages, mais il ne faut pas oublier que c'est de l'Ontario que le National-Canadien tire le gros de ses recettes.

Depuis que je siège à la Chambre des communes, j'ai toujours eu l'appui unanime des ouvriers. Dans le passé je me suis beaucoup intéressé à la classe ouvrière et j'ai réglé bien des grèves. Lors de celle des employés de l'ancien service de tramways de Toronto, j'ai eu l'occasion de rencontrer un homme remarquable, M. Gompers, président de la Fédération américaine du travail, ainsi que M. Mahone et M. Fitzgerald. Agissant de concert, nous avons avec d'autres mis fin à cette grève.

A mon arrivée au Parlement, j'ai proposé, de concert avec mon ami de regrettée mémoire, M. Woodsworth, une motion en faveur de l'établissement de l'assurance-chômage et de la pension de vieillesse. J'étais alors président de l'Union des municipalités canadiennes, association qui a préconisé ces réformes dès le début des années 20 et même avant. Nous avions à Toronto des centaines d'employés municipaux et le bordereau de paye représentait plusieurs millions de dollars. Quelques-uns de ces fonctionnaires ont fait la première Grande Guerre et ont ensuite réintégré leurs emplois au service de la ville. Il y avait également la commission scolaire, les services d'utilité publique, la commission du port, l'hydro, et, plus tard, la commission des transports, qui tous comptaient un grand nombre d'employés sur leur liste de paye.

Avant que le gouvernement actuel présente la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, quelques municipalités de l'Ontario avaient envoyé des représentants à Queen's Park pour y rencontrer le premier ministre Hepburn. On nous avait dit que le *Municipal Act* ne permettait pas de verser un pension de retraite de $12 par semaine aux employés municipaux, comme nous le faisions depuis plusieurs années. C'était pourtant bien peu, mais on nous déclara que nous n'étions malheureusement pas autorisés à payer cette pension. Je ne veux pas imposer aux employeurs un trop lourd fardeau, loin de là;

l'assurance-chômage a été une très heureuse initiative. La loi présentait certaines lacunes auxquelles on a remédié au cours de la dernière session. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a accompli de la bonne besogne et les municipalités ont proposé à la loi des modifications qu'il a effectuées.

Jamais la Chambre des communes n'a été saisie de questions aussi graves. A l'heure actuelle, la plus grave crise économique nous menace et nous devons aussi faire face à une menace directe de guerre, bien que nous prétendions jouir de la sécurité. Nous commettons aussi une erreur, tout comme les États-Unis, en admettant comme acquise la suprématie de la Grande-Bretagne sur les mers. Il n'y a qu'une route à suivre, mais notre gouvernement d'Ottawa ne la suivra pas: c'est de consolider l'Empire qui nous a si bien soutenus pendant deux longues guerres.

Pourquoi Ottawa adopte-t-il un plan internationaliste, un plan absurde, au lieu de rechercher la véritable sécurité au sein de notre propre famille, parmi les dominions et les colonies de la couronne? L'UNO nous mène vers une troisième guerre, alors que l'Ouest n'est pas actuellement de taille à résister à l'Est. Le Canada apprendra bientôt combien il est vain de compter sur l'aide unique de Washington, sans celle de la Grande-Bretagne et de l'Empire qui nous ont protégés pendant quatre siècles.

La Russie de Staline est aussi dangereuse à la paix mondiale que l'était l'Allemagne d'Hitler, puisque la Russie, en faisant la guerre sans coup férir, a déjà conquis de vastes territoires de l'Europe et de l'Asie. Je trouve un parallèle entre la faillite des États-Unis et de la Grande-Bretagne d'occuper Berlin et celle d'Annibal qui n'a pas su entrer dans l'ancienne Rome alors qu'il n'était qu'à quinze milles de la ville. L'année suivante, Carthage était détruite.

Je constate qu'on exporte 38,000 tonnes de caoutchouc par mois de la Malaisie en Russie, tandis que le Canada et l'Empire en obtiennent peu ou pas du tout. Si le Gouvernement était sincère, il devrait chercher à s'assurer des moyens de se défendre et d'être à l'abri du danger, comme nous l'avons fait si bien au cours de deux longs conflits, de concert avec nos frères des dominions et des colonies de la couronne, alors qu'avec la métropole, il nous a fallu lutter seuls pendant deux ans et demi, tandis que la Russie était alliée de l'Allemagne et que les États-Unis ne nous ont prêté main-forte que deux ans plus tard, après l'attaque sur Pearl-Harbour. Je demande maintenant au Gouvernement, comme j'ai le droit de l'exiger de lui et de ses serviteurs, d'aviser aux bons moyens, afin que nos armées soient prêtes à nous défendre de façon effi-

cace,—au pays comme à l'extérieur,—qu'elles soient sur un pied de guerre au moment du danger. Je veux parler ici de la garde territoriale et autres corps.

Maintenant, nous devrons pourvoir à notre propre défense. Sans l'aide des dominions et de l'Empire, nous n'avons pas de moyens de défense. Toute notre défense repose sur le principe établi que la Grande-Bretagne possédait la suprématie des mers au cours de deux longues guerres. C'était la véritable doctrine Monroe. Elle a sauvé l'Amérique et le monde à l'occasion de deux conflits prolongés. Nous organiserons dorénavant notre propre défense, puisque la Grande-Bretagne ne peut plus le faire pour nous, et il nous en coûtera des centaines de millions de dollars.

Quelle est la question en jeu à Berlin? Je l'ai dit à la Chambre en juin dernier, c'est la suprématie des mers. Le Gouvernement prétend n'avoir jamais été invité. Les États-Unis n'ont pas eu besoin d'invitation, pas plus que la Grande-Bretagne ni l'Australie n'en ont besoin. Le maréchal en chef de l'Air de Grande-Bretagne dit que nous sommes dans une situation fort dangereuse. La Grande-Bretagne est très exposée au danger d'un raid aérien en cas de guerre. Les avions russes seraient au-dessus de ce pays en quelques minutes. Nous sommes endormis. Le Gouvernement est endormi. Il ne comprend pas la question. La véritable question en jeu à Berlin aujourd'hui, c'est la maîtrise des mers. Si la Grande-Bretagne est délogée de là, si les États-Unis sont délogés, nous perdrons la suprématie des mers. Au bénéfice de qui? De la Russie. Je ne comprends pas que le Canada ne soit pas prêt, après toutes les exhortations qu'on lui a faites. A mon sens, nous sommes revenus aux jours d'Ethelred, surnommé le Malavisé il y a plusieurs siècles. Les défenses du Canada ne sont pas prêtes. Nous avons perdu la Grande-Bretagne. Maintenant, pour notre défense, il nous faut conclure un marché avec qui? Avec Washington. Je me souviens qu'au cours des deux Grandes Guerres, certains députés voulaient savoir pourquoi "il fallait nous rendre à Londres pour nous défendre alors que Washington nous offrait toute la protection voulue". Or qu'est-il arrivé? Deux ans et demi se sont écoulés avant qu'ils interviennent dans les deux guerres. Ce n'est qu'après Pearl Harbor qu'ils sont intervenus dans la dernière guerre. Si notre défense n'est pas meilleure, je crains que nous ne soyons envahis. On parle beaucoup de nationalisme et des forces de la défense. Un million d'hommes des dominions sont allés combattre, dans la première Grande Guerre, de leur propre gré. De ce nombre, 135,000 sont morts au champ d'honneur. Ils sont allés combattre de leur propre volonté. Ils n'allaient pas défendre la Grande-Bretagne mais combattre avec elle. Ils ont changé tout le cours de l'histoire. Durant la seconde Grande Guerre, ils se sont enrôlés de leur propre gré, forts de leur statut, de leur autonomie et de leur souveraineté, dix fois plus nombreux.

Il est question aujourd'hui des pactes régionaux. Ces pactes régionaux existaient il y a un siècle. Or les pactes régionaux, comme on sait, ne sont que des chiffons de papier. Pendant quatre siècles, la Grande-Bretagne a eu la suprématie des mers et a sauvé l'Amérique contre Philippe d'Espagne, Louis XIV et Napoléon, et deux fois dans notre génération elle a sauvé le monde de l'esclavage. Et aujourd'hui il y en a qui la ridiculisent. Les horreurs de la guerre auraient atteint notre sol, sans elle. L'an dernier, j'ai visité l'anse jusqu'où s'est rendu l'ennemi. Il a remonté le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Rivière-du-Loup. La Chambre des communes a dû siéger à huis clos pour délibérer sur la marine. Nos amis de Québec auraient connu les horreurs de la guerre sur leur propre sol si l'ennemi avait pu y prendre pied. Des centaines de mille de nos citoyens auraient été tués ou déportés. On aurait entendu le bruit des pas non seulement dans les provinces Maritimes, mais aussi dans Québec et Ontario et nos citoyens auraient été amenés par dizaine de mille pour travailler dans les mines de l'Allemagne et de l'Europe. Nous n'avons pas le droit d'oublier ceux qui nous ont sauvés au cours de deux longues guerres. Le jour n'est pas loin, je crois, où il faudra faire quelque chose à ce sujet.

Pour la première fois depuis quarante ans, puis-je dire, la Grande-Bretagne est menacée d'une guerre sans un allié militaire de quelque importance ou puissance et bientôt tout le continent européen sera sous la domination de la Russie. Lors de la première guerre mondiale, nous avions une grande amie qui était l'une des plus formidables puissances militaires, la France. Au cours de la seconde guerre mondiale, la France a été encore une fois notre amie et notre alliée, mais plus faible et, après neuf mois, elle s'est effondrée. Elle est restée impuissante au point de vue militaire. Son économie se relève quelque peu. Résultat net, le Canada se tient à l'écart de l'enjeu véritable. Jusqu'ici, l'union des puissances occidentales est plutôt un mythe qu'une réalité et il en va de même du pacte de sécurité de l'Atlantique, mais j'espère qu'il se révélera utile. La Grande-Bretagne ne peut s'associer à une union douanière en Europe. Si l'union des puissances occidentales signifie la collaboration avec des pays européens dont le mode de vie diffère du nôtre et dont l'idée de

liberté et de civilisation est opposée au concept anglo-américain, le moment est venu de dissiper le brouillard qui plane actuellement autour du pacte de l'Atlantique-Nord.

J'ai lu dans *The Economist* et d'autres publications que le pacte de l'Atlantique restera inutile sans l'appui de forces militaires. Les États-Unis auraient pu entrer dans Prague au lieu de s'arrêter à Pilsen. C'est ce qui a donné naissance à la situation qui règne à Berlin et probablement aussi à la paix carthaginoise. Il est grand temps de faire quelque chose. Il est malheureux que les dirigeants britanniques de l'heure ne soient pas plus énergiques. Si MM. Churchill et Eden dirigeaient les affaires en Angleterre, je suis convaincu qu'ils auraient eu un entretien avec Staline depuis longtemps, afin de discuter franchement la situation mondiale et de lui signifier que les puissances occidentales tiendraient ferme. Ils l'auraient convaincu de changer d'attitude, car la Russie a besoin de biens de production provenant de tous ces pays occidentaux. Nous sommes au courant de la faiblesse militaire des signataires de l'entente de Bruxelles, qui sont appuyés par les États-Unis et l'Empire britannique. Il ne faut pas confier d'armes aux Allemands, car ils pourraient bien en abuser de nouveau. Les satellites de Moscou craignent à la fois la Russie et l'Allemagne. Si les puissances occidentales persistent à vouloir réarmer l'Allemagne, elles déclencheront un troisième conflit mondial. En outre, l'Ouest se trouvera divisé, lui qui devrait plutôt organiser sa puissance militaire afin de démontrer à la Russie et à ses satellites que la désunion et l'indécision sont dissipées pour de bon. L'Occident ne peut encore se mesurer à l'Orient; toutefois, si on s'y met, la situation s'améliorera, mais il ne vaut pas la peine de compter sur la sécurité que peut assurer Lake-Success ni sur les méthodes d'apaisement qui ont échoué lamentablement au cours des deux guerres mondiales. Il eût été préférable de nous en remettre à nos propres ressources au sein de l'Empire.

Depuis Yalta, les hommes d'État de l'Ouest s'efforcent de témoigner de l'amitié à la Russie. La Grande-Bretagne a retiré ses armées; les Américains se sont arrêtés à Pilsen. Or la crise de Berlin est la conséquence de cette folie impardonnable. Quelques jours avant la reddition du Japon, les Américains ont invité la Russie à lui déclarer la guerre afin qu'elle puisse participer à l'occupation du territoire japonais conquis par les armées britanniques et américaines. La Russie, tirant plein parti de l'offre, s'est immédiatement emparée de la Mandchourie; puis, à Moukden, elle a saisi les usines d'armements et les a cédées aux communistes chinois, les aidant ainsi à poursuivre la guerre contre le gouvernement de la Chine.

La situation revêt une telle gravité que, sans l'aide des alliés de l'Occident, il sera peut-être trop tard. On a fourni du matériel à la Russie, à tel point que les Chinois deviendront probablement communistes, sous la domination de la Russie. Cela étant, il convient d'insérer dans le pacte de l'Atlantique dont nous serons saisis bientôt toutes les garanties voulues. Aujourd'hui, de la mer Baltique à la mer Egée, du Danube à la mer Jaune, Moscou a produit un sombre tableau. Chaque fois que, pour appaiser la Russie, nous lui tendons une main secourable, que nous nous montrons disposés à la conciliation, nous le faisons aux dépens de nos amis et Staline y voit un signe de faiblesse. En conséquence, sept pays européens, ainsi que la Chine, sont réduits à l'esclavage. D'autres pays, en Asie et partout dans le monde, sont menacés. Voilà les faits.

Mais personne encore n'est prêt à prendre de mesures à cet égard. A quoi sert de prétendre, comme nous le faisons effectivement, que nous possédons la sécurité quand, en réalité, nous ne la possédons pas.

Un mot maintenant du Pacifique, parce que les États-Unis y assuraient autrefois notre sécurité. Lors de la première Grande Guerre, le Japon s'occupait du Pacifique, de sorte que les États-Unis et la Grande-Bretagne pouvaient consacrer toutes leurs énergies à l'autre théâtre de guerre. Mais, ainsi que je l'ai fait observer à la Chambre, la situation n'était plus la même au début du deuxième conflit mondial. Nous avions un long littoral de 760 milles, allant du détroit de Puget à l'archipel de la Reine Charlotte. Ce littoral est absolument sans défense. Qu'allons-nous faire, en ce qui concerne la Russie? Elle possède en ce moment une flotte et une aviation puissantes. Elle pourra y être bien plus vite qu'on ne croit!

La question du Pacifique doit être une question impériale. L'Australie s'intéresse au Pacifique. On l'a vu il y a trois ou quatre ans dans le débat sur l'air, et on a bien vu, là-bas comme ici, que nous avons de grands intérêts dans le Pacifique. Il faudrait que notre situation à cet égard fasse l'objet d'une étude. Je souhaite que le Gouvernement s'arrête à ce problème avant la prochaine session.

Mais le Canada possède un véritable corps expéditionnaire sur toutes les mers du globe. Nous avons trente ambassadeurs qui voyagent de par le monde. Je crois que l'auditeur général devrait s'attacher à cette question. Nous pourrions peut-être alors obtenir quelque soulagement. L'un d'eux en effet possède un premier secrétaire, un deuxième secrétaire et un troisième secrétaire. Je n'ai pas la moin-

dre idée de ce qu'il fait; peut-être transporte-t-il un broc d'eau glacée, ou quelque chose comme ça.

Nous savons toutefois que nous possédons toutes ces ambassades, un fait que ridiculisait au mois de juin dernier notre honorable collègue de Témiscouata (M. Pouliot). Il parlait alors de ces si nombreux ambassadeurs en disant que s'il était dans la rue Sparks le premier secrétaire voudrait prendre le milieu de la chaussée. Il tient à diriger la fanfare. Il faudrait ne pas oublier non plus que le directeur de funérailles est toujours en tête de la procession. Ils sont comme des tambours-majors qui lancent leurs baguettes en l'air afin de faire belle figure.

Nous avons tort d'envoyer des diplomates amateurs à l'étranger, qui apprennent à leurs dépens. Ils ne sont pas autre chose, tous tant qu'ils sont. Bien entendu, des secrétaires accompagnent les ministres; il en est toujours ainsi. Je ne critique pas les gens de voyager, car je suis toujours heureux de voir une personne se promener, mais je n'aime pas qu'ils le fassent aux frais du pays.

Je constate que mon bon ami l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. McCubbin) n'est pas ici ce soir. J'ajouterai que l'automne dernier je me suis rendu dans sa circonscription assister aux funérailles d'un archevêque. Je n'ai jamais rien vu de si beau que le comté de Middlesex; je n'y ai pas vu d'églises renversées comme il y en a tant dans la mère patrie. J'ai lu dans les journaux que le très révérend Renison avait célébré l'office de la communion dans les ruines de la cathédrale de Coventry, en plein air.

Je ne veux pas parler de mon bon ami l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Je ne vois pas d'inconvénient à son voyage; cependant, l'auditeur général devrait examiner un peu cette force expéditionnaire que nous envoyons à l'étranger. Ces délégués placés quatre par quatre formeraient une haie d'ici au parc Lansdowne. Je remarque que les ministres de la Santé et du Travail ne sont pas à leurs sièges; cependant, je crois que quarante à cinquante des fonctionnaires de leurs ministères sont en pleine mer à l'heure actuelle, qu'ils vont étudier l'hygiène et quoi encore. Est-il étonnant que les gens soient ahuris?

On devrait réduire nos dépenses de 75 p. 100. Lors de l'avènement de sir Wilfrid Laurier,—quand sir Charles Tupper a quitté le pouvoir,—on administrait le pays avec 36 millions de dollars environ. Mais aujourd'hui il nous en faut environ 4 milliards. C'est une somme fabuleuse. Lorsque les chiffres atteignent des proportions astronomiques, on gaspille les fonds sans profit. J'espère donc qu'on avisera à cet égard.

Au cours de la présente session, nous, membres de la Chambre des communes, devons nous occuper de questions qui intéressent la vie même de nos gens. Le premier devoir d'un gouvernement est d'assurer la paix, le bien-être, la santé, le bonheur et la prospérité de ses citoyens. Telles sont les questions primordiales. Nous nous réunissons ici, entourés d'une nuée de témoins venant des circonscriptions où nos commettants souffrent dans cette lutte pour la vie.

Nous devons nous préoccuper de la vie des gens et des questions qui les intéressent. Nous devons nous occuper des taudis et de l'alimentation. Ce soir, j'ai dit que Toronto devrait avoir un service de trains de banlieue. J'ai signalé que les impôts sont trop élevés et je me suis prononcé en faveur de l'assurance-santé nationale. L'électeur moyen a besoin d'aide dans ces domaines.

J'espérais qu'on modifierait la loi sur l'assurance-chômage. Ce serait un moyen d'aider la classe ouvrière. On devrait établir des subventions à l'égard des vivres, dans le sens que j'ai indiqué. J'espère qu'on fera quelque chose à cet égard pour les salariés à revenu modique.

A l'heure actuelle, la paix dépend de la puissance de nos alliés. Comme l'a dit M. Churchill, la force est la seule base sur laquelle on puisse compter pour établir la paix et prévenir la guerre. Nous devons à l'Empire de nous garder forts en temps de paix. Nous ne pouvons être amis qu'avec des voisins qui ne nous refusent pas leur collaboration.

M. le président suppléant (M. Golding): A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

Des voix: Qu'il poursuive.

M. Church: L'Association parlementaire de l'Empire s'est transformée en association panaméricaine: elle a oublié l'Empire. Elle a déjà été le seul organisme échappant à la politique. Aujourd'hui, elle baigne dans la politique.

Nous ne devrions pas demander à la métropole de défrayer le coût de ce voyage outremer de l'association parlementaire. Cette dépense ne devrait pas peser sur les épaules des contribuables anglais appauvris. Je recommande ma proposition au bon jugement de mes compatriotes.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé, quand il a participé au présent débat, l'amendement que voici:

Nous regrettons que les conseillers de Son Excellence n'aient pas su prendre des dispositions en vue de l'écoulement ordonné de nos produits naturels, de leur échange contre des denrées dont a besoin le Canada et de la suppression de la spéculation sur les denrées alimentaires.

Nous regrettons, en outre, que les conseillers de Son Excellence n'aient pas su prendre les dispositions en vue d'instituer une assurance-santé nationale.

J'approuve de tout cœur l'amendement, d'abord parce que je préconise l'adoption d'une loi nationale en vue de l'organisation des marchés, ainsi que la nécessité d'établir au pays un organisme national chargé de l'écoulement de nos produits de base. En second lieu, c'est que depuis plusieurs années, les cultivateurs organisés exhortent le Gouvernement à adopter des lois de ce genre. En outre, ce sont les gens de l'intérieur de la Colombie-Britannique méridionale qui ont pris l'initiative du mouvement. Je me souviens de l'époque où les premières commissions ont rédigé un projet de loi pour le compte de la législature provinciale. C'est donc avec plaisir que j'ai appris que les dirigeants et délégués de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique ont rédigé le texte primitif du projet de loi présenté au cabinet par la fédération canadienne des agriculteurs. La mesure intéresse vivement mes commettants ainsi que les gens de la circonscription d'Yale.

Je ne m'étends pas sur cette question parce que je l'ai déjà traitée brièvement en une autre occasion. Au cours du débat, le député d'Yale (M. Jones) l'a traitée longuement et d'une façon très compétente. Je sais le pénible état où se trouvent les fructiculteurs de la Colombie-Britannique et autres producteurs agricoles par suite du dédain affiché par le gouvernement actuel en face des arguments avancés par les producteurs. Je suis de ceux qui estiment que, pour conserver ou regagner les marchés du Royaume-Uni ou de l'Europe, nous ne pourrons, à l'avenir, permettre que la question des dollars vienne faire obstacle à l'échange des denrées.

J'appuierai aussi l'amendement parce que, selon moi, les Canadiens envisagent avec plaisir l'établissement d'un régime national d'assurance-santé. J'avoue que les subventions actuelles sont un pas dans la bonne voie, qu'elles entraîneront une certaine amélioration des hôpitaux et autres services, mais je suis convaincu, et tous les députés le sont également, que nous n'aurons pas de régime d'assurance-santé satisfaisant tant que les gouvernements central et provinciaux, de concert avec la population du Canada, ne collaboreront pas à cette entreprise.

Je suis persuadé que les ex-militaires et les personnes à leur charge sont désappointés de voir que le discours du trône ne souffle mot des affaires des anciens combattants. Ceux qui touchent en ce moment des allocations sont, j'en suis certain, désappointés. Il en est de même, j'en suis sûr, des associations d'anciens combattants et des anciens combattants qui, au cours de la première Grande Guerre, n'ont eu l'occasion de servir qu'en Angleterre. On peut en dire autant des militaires qui, ayant servi dans les forces impériales, ont résidé au Canada pendant un grand nombre d'années.

En outre, je suis persuadé que les titulaires de la pension de vieillesse chez nous qui, de mois en mois, voient augmenter leurs difficultés, sont déçus qu'on n'ait proposé aucun nouveau remède à leurs maux, surtout quand ils songent à l'important excédent que le Gouvernement ne tardera pas à annoncer. Je pourrais en dire long sur les régies, les subventions, le logement et d'autres questions, mais je ne m'y attarderai pas ce soir.

Je voudrais, ce soir, profiter de l'occasion pour traiter une question qui intéresse au plus haut point les habitants du sud de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'un problème qui les inquiète fort. Ayant formulé à l'égard du discours quelques critiques, je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement entend présenter une modification de la loi de la Cour suprême tendant à faire de ce tribunal notre tribunal de dernière instance. C'est une mesure que notre groupe ne cesse de réclamer depuis plusieurs années. Personne ne l'a mieux fait, à mon sens, au cours des quelques dernières sessions, que l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke). Cela constitue, je pense, un progrès de notre législation.

Je suis heureux que le Gouvernement ait déclaré son intention de présenter un projet de loi qui étendrait la portée des allocations familiales. Ce sera sans doute une excellente chose que de faire bénéficier des allocations familiales un plus grand nombre de personnes méritantes. Je suis heureux d'apprendre par le discours qu'on nous présentera une mesure ayant pour but d'aider les provinces à aménager une route transcanadienne. Cette déclaration sera d'un grand intérêt pour les habitants de la Colombie-Britannique, particulièrement pour ceux qui habitent la partie sud de cette province. Je n'en dirai pas davantage en ce moment car j'ai l'intention de revenir sur cette question.

Je constate que le Gouvernement présentera des projets à la Chambre concernant la navigation et la production de l'énergie électrique dans les Grands lacs et le bassin du Saint-Laurent. J'appuie sincèrement le projet relatif au bassin du Saint-Laurent, mais je profiterai de l'occasion pour signaler à la Chambre l'importance de la mise en valeur du bassin d'un autre grand fleuve de notre pays. Certains députés et la grande majorité des gens de l'Est ignorent tout de ce projet;

je veux parler de la partie canadienne du bassin du fleuve Columbia.

L'exploitation de ce vaste bassin est de la plus haute importance pour les habitants de la vallée d'Okanagan et de la vallée de Kootenay. La question les intéresse car ils obtiendraient ainsi plus d'énergie pour l'irrigation, les industries secondaires, l'agriculture et la mise sur pied d'une grande industrie de pâte de bois dans Kootenay-Ouest, la région que je représente.

Avant de récapituler les ressources du bassin, je donnerai la description officielle du bassin même. Voici:

Le bassin du fleuve Columbia est situé dans la cordillère du versant du Pacifique du continent nord-américain, où le régime de ses cours d'eau comprend l'une des plus vastes aires internationales de drainage, partagée par le Canada et les États-Unis. Il renferme environ 259,000 milles carrés entre les 41e et 53e degrés de latitude nord et entre les 110e et 124e de longitude ouest. De cette immense superficie, environ 39,700 milles carrés forment la partie sud-est de la province canadienne de la Colombie-Britannique, tandis que les 219,300 milles carrés aux États-Unis englobent presque tout l'Idaho, la majeure partie de l'Oregon et de l'État de Washington, l'ouest du Montana et des régions assez restreintes dans l'ouest du Wyoming, le nord-ouest de l'Utah et le nord-est du Nevada. La plus grande largeur du bassin, de l'ouest du Wyoming à l'océan Pacifique, est de 728 milles; sa longueur maximum, de sa limite la plus septentrionale en Colombie-Britannique jusqu'à sa limite méridionale dans le nord du Nevada, est de 818 milles.

Cette vaste région est susceptible d'un grand développement. On peut mieux décrire de la façon suivante la partie canadienne de cet immense triangle, dont je veux vous parler brièvement ce soir: depuis le point de jonction des frontières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique avec la frontière internationale, il s'étend vers l'ouest le long de l'arête du versant des montagnes Rocheuses, jusqu'à la ligne de partage des eaux de la rivière Canoe qui se jette dans le gros coude du Columbia. Puis la ligne du triangle tourne vers le sud-ouest et suit l'arête entre la ligne de partage des eaux du Columbia et celle de la rivière Thompson, sur une distance d'une trentaine de milles, à l'ouest des lacs Arrow, et se dirige au sud-ouest vers la frontière internationale à un point au sud de Princetown.

Quatre grands tributaires du fleuve Columbia sont d'importance capitale pour les Canadiens. Ce sont l'Okanagan, le Kootenay, le Pend Oreille et le Kettle. Le caractère international du bassin est démontré par le cours du fleuve Columbia et des rivières Kootenay et Pend Oreille, de même que par la Flat, la Head, l'Okanagan, la Similkameen et autres petites rivières qui traversent la frontière internationale une ou plusieurs fois avant d'aller se jeter dans le Columbia et ses tributaires.

Afin d'attirer l'attention des députés sur les grandes ressources du bassin, je les mentionnerai brièvement. J'ai puisé mes données dans des rapports du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou de divers organismes et commissions. Pour n'être qu'approximatives, elles sont tout de même à peu près exactes. La partie canadienne du bassin du fleuve Columbia a une population d'environ 125,000 habitants dont environ 42,000 habitent les villes et 83,000 les villages ou la campagne. La force motrice présentement obtenue du bassin du Columbia au Canada atteint 450,000 kilowatts. La majeure partie de cette électricité provient des aménagements de la *West Kootenay Power and Light Company* et de la *Consolidated Mining and Smelting Company* sur le cours inférieur de la rivière Kootenay où la puissance aménagée représente actuellement 258,000 kilowatts. L'écart entre le rendement de 258,000 kilowatts et celui de 450,000 kilowatts s'explique par l'existence de certains aménagements sur la rivière Elk et sur divers cours d'eau moins importants de tout le bassin. La puissance totale estimative qui pourrait être obtenue sur le cours principal du Columbia entre le grand coude de Revelstoke et la frontière se chiffre par 2,900,000 kilowatts. On peut obtenir cette force motrice par des barrages et la régularisation du débit. La production d'énergie électrique dans toute la partie canadienne du bassin du Columbia représente environ 4 millions de kilowatts. On peut donc se rendre compte des perspectives qu'offre l'aménagement des forces hydrauliques, ainsi que de l'utilité que pourrait avoir cette énergie pour la mise en valeur d'immenses ressources naturelles.

A l'heure actuelle, le bassin en question possède de grandes ressources agricoles, mais elles pourraient s'accroître encore davantage. Une superficie totale de 305,400 acres est en culture, dont 75,500 acres irriguées. De plus, une étendue de 395,000 acres sert de pâturages communs. La valeur des 8,000 fermes du bassin, y compris la terre, les bâtiments et les dépendances, dépasse 60 millions de dollars. La production annuelle: fruits, laitages, céréales, bestiaux, volaille, graines de semence, foin, miel et autres produits agricoles, a une valeur d'environ 35 millions de dollars. Il reste encore plusieurs milliers d'acres à irriguer, autant à défricher, et une vaste superficie à drainer.

Passant maintenant aux ressources de nos forêts, je signale que 13 p. 100 des terres

propres à l'exploitation forestière en Colombie-Britannique se trouvent dans la partie canadienne du bassin du fleuve Columbia. On estime que le bassin renferme 22 milliards de pieds de bois, mesure de planche, dont 14 milliards sont déclarés accessibles. Ce chiffre augmente d'une année à l'autre grâce à l'acquisition d'équipement d'abattage plus puissant, à l'application de méthodes plus économiques d'aménagement de routes et à l'amélioration des moyens de communication. Depuis plusieurs années, on coupe annuellement 300 millions de pieds de bois, mesure de planche. En outre, on expédie chaque année de ce bassin une énorme quantité de poteaux de cèdres, de pilotis, de traverse de chemin de fer, de bois de mines, d'étais de mines, de bois à bardeaux, de bois de chauffage et d'arbres de Noël.

Je n'hésite pas à dire qu'un des plus importants peuplements de cèdres propre à la confection de poteaux, le plus important peut-être du continent nord-américain, se trouve dans la partie canadienne du bassin du Columbia. Des épreuves pratiquées par la division des produits forestiers du ministère américain de l'Agriculture ont démontré que les poteaux de cèdre provenant de ce territoire sont les plus résistants de tous les poteaux expédiés du Canada. Cette propriété tient à ce que ces arbres croissent plutôt lentement dans un milieu montagneux où le climat est plus rigoureux.

Quant aux ressources minières, l'exploitation en est depuis un demi-siècle une industrie importante dans le bassin du fleuve Columbia, en Colombie-Britannique, si bien qu'aujourd'hui la production annuelle d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de zinc, d'antimoine, de bismuth, de charbon et de sous-produits de ces minerais s'élève facilement à plus de 100 millions de dollars. La plus grande fonderie de métaux autres que le fer en Colombie-Britannique est exploitée à Trail par la *Consolidated Mine, Mill and Smelting Company,* qui dirige aussi une vaste usine d'engrais et de produits chimiques.

Les ressources du bassin en poisson et en faune sauvage sont abondantes. On trouve du poisson dans les rivières, les lacs et les ruisseaux dans tout le bassin du Columbia et le repeuplement se fait au moyen de l'élevage et de l'alevinage que pratique la Commission du gibier de la Colombie-Britannique. Les animaux à fourrure abondent dans la région, les fourrures non apprêtées atteignant une valeur qu'on estime à $100,000. Il y a quelque 500 fermes d'élevage d'animaux à fourrure en Colombie-Britannique et la production annuelle est de $750,000. Beaucoup de ces fermes se trouvent dans le bassin du Columbia.

[M. Herridge.]

La même région renferme des paysages grandioses et d'excellents endroits de récréation, où l'on peut pratiquer tous les sports et jouir de divers avantages au point de vue du climat, des sites pittoresques, de l'alpinisme, du transport et du logement. Aucune autre région du Canada n'offre tant d'avantages pour les jeux aquatiques, la chasse, la pêche, le camping, l'alpinisme et le ski. Au point de vue du ski, je tiens à signaler à la Chambre deux centres collectifs particulièrement beaux du bassin. Le premier et le plus ancien est le tremplin de Revelstoke sur la montagne du même nom, fruit de plusieurs années de travail de la part de la population de Revelstoke qui s'intéressait à ce sport et au sort de la jeunesse de la région. Plusieurs champions du monde y ont sauté et plusieurs records mondiaux y ont été établis grâce à l'aménagement de la colline. Vient ensuite l'aménagement plus récent, soit au cours des deux ou trois dernières années, de Red Mountain, à Rossland, qui possède l'un des plus beaux monte-pente du Canada, installé à très grands frais. Ce sont de splendides collines, munies d'un excellent chalet et de tout ce qui concourt à assurer d'excellents moyens de faire du ski et des occasions de tournois internationaux et interuniversitaires. Ce monte-pente est le fruit du travail collectif de la population de Rossland et de celle de Trail avec la collaboration empressée de la *Consolidated Mining and Smelting Company.*

Quant à nos ressources en matière de navigation, nous avons le fleuve Columbia, dont les lacs Arrow sont un élargissement, et qui permet de franchir la distance de Grand-Coulée à Revelstoke, soit plus de 300 milles.

Chaque année les sportifs et les pêcheurs américains viennent visiter la région dans leurs yatchs, en passant par Grand-Coulée, à la recherche de paysages nouveaux. L'été dernier, ils ont accosté chez moi et chez mes voisins. L'endroit leur a plu. Les touristes se rendent de plus en plus nombreux jusqu'à Revelstoke, au nord. Le Pacifique-Canadien assure le service des vapeurs sur les lacs Arrow et Kootenay, transportant voyageurs et marchandises. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien affectent des barges à l'Okanagan et aux lacs Slocan.

Je me permets de signaler à la Chambre l'apport de ma circonscription à l'expansion du pays. Voici ce que disait en cette enceinte le 1er avril 1896, M. J. A. Mara, représentant de Yale, circonscription qui comprenait alors Kootenay (Est et Ouest):

> La région de Kootenay contribue, par tête, plus que toute autre région du pays au revenu général du Canada...

Compte tenu de la population et de la production totale, je défie quiconque de démontrer que cette situation ne subsiste plus aujourd'hui.

M. Cruickshank: Et cela sous la régime de la libre entreprise.

M. Herridge: C'est aussi dans cette région que les associations coopératives ont pris le plus d'ampleur. J'en fais mention pour en indiquer l'importance, car je veux démontrer, par mon raisonnement, jusqu'à quel point les gouvernements libéraux et conservateurs ont oublié la valeur de cette région dans l'économie canadienne et ont négligé de défendre les droits qu'accordaient à sa population certains traités et obligations. Nous savons que seule la collaboration des États-Unis et du Canada permettra la pleine mise en valeur de ce bassin s'étendant aux deux pays. Avant de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, je termine en citant quelques passages d'une commission du Congrès qui fut chargée en 1943 et 1944, d'étudier le Columbia et ses tributaires et les possibilités de mettre en valeur le secteur américain du bassin de ce fleuve. Voici, en partie, les conclusions du rapport:

> En fait de ressources, le Columbia est le fleuve le plus important du continent nord-américain. Ses possibilités dépassent les bornes de l'imagination puisque la nature, se sentant généreuse, a comblé la région à un point inconnu ailleurs.

Je propose maintenant le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement. Demain, nous poursuivrons ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de:

M. Renaud Chapdelaine, dans le district électoral de Nicolet-Yamaska.

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

ÉTATS SATELLITES DE L'EUROPE ORIENTALE— LE CARDINAL MINDSZENTY

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre maintenant à la question que m'a posée, hier, le chef de l'opposition (M. Drew), au sujet de la persécution religieuse dans l'est de l'Europe.

Depuis quelques semaines, monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays tout entier ont suivi avec un intérêt soutenu ce qui semble être une persécution organisée de la religion, dans tous les pays satellites de l'Europe orientale. Cette campagne s'est poursuivie surtout en Hongrie où, dans un bref délai, les chefs des trois églises chrétiennes: catholique, calviniste et luthérienne, ont été condamnés à des peines rigoureuses ou envoyés en exil. La Bulgarie vient, à son tour, de recourir à des méthodes analogues.

Le gouvernement canadien a déjà indiqué, en termes très précis et catégoriques, sur lesquels aucun doute n'est possible, son aversion pour cette persécution organisée. Dans ma déclaration du Jour de l'An, j'ai signalé à quel point toutes les nations civilisées ont été bouleversées par les persécutions de plus en plus brutales dirigées contre des chefs religieux dans les pays situés derrière le rideau de fer. Le 2 février dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, revenant sur le sujet, s'est exprimé en termes encore plus énergiques. En face d'événements encore plus récents, je tiens à réaffirmer l'attitude du gouvernement canadien.

Immédiatement après l'arrestation du primat de Hongrie, Son Éminence le cardinal Mindszenty, le gouvernement canadien, à titre de signataire du traité de paix, a demandé à quelques-uns de ses représentants diplomatiques en Europe et à Washington de lui procurer tous les renseignements possibles et de lui signaler les démarches que pourraient entreprendre les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités. Les nouvelles parues dans les journaux et les renseignements officiels émanant d'autres sources ont aussi fait l'objet d'une attention particulière.

Le Gouvernement a ensuite décidé,—la Chambre se souvient sans doute de la déclaration qu'a formulée ici, le 2 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,— de communiquer au ministre de Hongrie à Washington, afin qu'il la transmette à son gouvernement, une protestation énergique contre la persécution religieuse et la politique d'oppression suivie par son gouvernement, qui cherche à détruire la liberté religieuse en Hongrie et à violer les engagements tendant à assurer la jouissance des droits de l'homme, y compris la liberté de culte, engagements qu'a assumés la Hongrie aux termes du traité de paix de 1947.

Cette protestation mentionnait non seulement l'arrestation du cardinal Mindszenty, mais aussi celle du premier évêque de l'église luthérienne en Hongrie et la fuite en exil, sous le coup de la persécution, du premier évêque calviniste du même pays.

De ces événements, il ressort clairement que toutes les confessions religieuses sont visées et qu'une attaque de front est dirigée contre les libertés fondamentales de la société humaine. Les circonstances qui ont entouré le procès du cardinal Mindszenty indiquent bien le caractère tyrannique de ces arrestations. On peut difficilement prétendre que la méthode suivie se rapproche le moindrement de ce que nous estimons un procès équitable. Voici des renseignements visant la conduite du procès et que nous avons obtenus de sources officielles dignes de foi.

Ce procès, qui impliquait sept personnes contre lesquelles quatre accusations différentes, y compris des accusations capitales, avaient été portées, s'est terminé en trois jours. Aucun témoin n'a été appelé en faveur de la défense. Le procureur de la couronne n'a pas tenté d'établir la légalité de sa cause, il s'est contenté, en somme, de souligner la justice politique du procès. Le procureur de la défense n'a nullement cherché à prouver l'innocence de son client; il n'a pas même contesté les arguments, facilement réfutables, apportés par le procureur de la couronne. Enfin, les preuves invoquées découlaient de dépositions recueillies en dehors du tribunal avant le procès. Il faut ajouter qu'aucun représentant de gouvernements non communistes n'a obtenu la permission d'assister au

procès. Nous avons appris, en outre, que le représentant du gouvernement de l'Australie a essayé de se rendre à Budapest à cette fin, mais son visa, bien que promis six fois, ne lui a pas été délivré..

Le Gouvernement n'en continue pas moins de consulter les gouvernements amis, signataires du traité, sur l'opportunité de prendre d'autres dispositions, avec ou sans leur concours. On a proposé, par exemple, d'invoquer le traité de paix. Malheureusement, le succès immédiat des mesures que prévoit le traité de paix dépend de la collaboration du gouvernement de l'Union soviétique. Or, comme cette dernière non seulement tolère, mais encourage l'hostilité que les gouvernements de ses pays satellites manifestent contre la religion, il est peu probable qu'elle aide les autres signataires des traités de paix à mettre un frein à la persécution religieuse en Europe orientale. Il se peut, toutefois, que même sans le concours de l'Union soviétique, les signataires des traités réussissent, en formulant de concert des observations fondées sur les clauses desdits traités, à exercer quelque influence sur les gouvernements qui sont responsables de tels actes.

Une autre clause du traité prévoit l'établissement d'une commission de trois membres qui serait saisie de tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du traité. La décision de la majorité au sein de la commission lierait toutes les parties au différend.

Advenant le recours à cette procédure, l'opposition de l'URSS ne nuirait pas aux dispositions prises par la commission, avant que le moment soit venu d'y donner suite.

Une troisième proposition a fait l'objet d'une certaine publicité: il s'agit de déférer la question à l'Organisation des Nations Unies. En effet, ces événements sont empreints d'un caractère d'oppression et de persécution contraire à la Charte et à la Déclaration des droits de l'homme.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est d'avis qu'un État qui viole la lettre et l'esprit des engagements que comporte un traité dont il est signataire ne peut compter que sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies soit agréée, mais doit plutôt s'attendre à la censure de l'organisme mondial.

Monsieur l'Orateur, en étudiant les propositions présentées ou celles qui pourraient l'être, le Gouvernement fondera ses décisions sur des motifs sérieux plutôt que sur des tactiques ou des formalités quelconques. Tout en exprimant notre profonde aversion pour la persécution religieuse, quelque forme qu'elle prenne, nous ne chercherons à adopter qu'une ligne de conduite susceptible de favoriser les principes que nous préconisons et d'améliorer la situation à laquelle nous devons faire face dans les pays communistes.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Les députés savent qu'à la suite des événements en Hongrie, le gouvernement bulgare a posé un geste semblable. Le 10 février, il a accusé 15 chefs protestants d'espionnage et d'autres crimes.

Le Gouvernement a donné ordre au chargé d'Affaires de la légation du Canada à Prague de demander des visas et de se rendre en Hongrie et en Roumanie en vue d'enquêter sur les lieux, puis de lui faire rapport. Le Canada n'a pas signé le traité de paix avec la Bulgarie, mais il ne verrait aucune objection à s'associer à toute mesure concertée que les signataires pourraient décider de prendre en vertu du traité. La défense des principes de liberté religieuse et des droits fondamentaux de l'homme n'est pas restreinte par les clauses d'un traité de paix.

Il faut nécessairement en venir à la conclusion suivante, monsieur l'Orateur. Les procès visant les diverses églises, les différents évêques et chefs religieux, sont des incidents scandaleux qui semblent faire partie d'un plan d'ensemble, d'une politique concertée de persécution, qui ne tend peut-être pas à la suppression immédiate des confessions chrétiennes, mais vise à leur subjugation et à leur asservissement ultime. La nature même du communisme marxiste exige l'obéissance totale des sujets et nie à l'esprit et à la conscience de l'homme la liberté de pensée.

Une simple énumération des événements révèle le genre de persécution qui déferle rapidement sur les malheureux chrétiens de ces pays. Nous connaissons déjà le sort des dirigeants de trois confessions religieuses en Hongrie et j'ai déjà mentionné les accusations portées en Bulgarie, le 10 février, contre 15 dirigeants protestants par le gouvernement du pays. Il importe de signaler que ces ministres du culte, qui appartiennent tous à l'église unie évangélique, ont apparemment été arrêtés il y a plusieurs mois; toutefois, on ne les a incriminés que par la suite.

En Pologne, on a arrêté vingt-six prêtres, dont 8 ont été retenus en prison, parce qu'ils avaient lu une lettre pastorale de leur évêque, qui censurait sévèrement la politique antireligieuse des fonctionnaires du gouvernement.

En Tchécoslovaquie, vers la fin de 1948, on a intenté un procès à deux membres de l'Église catholique grecque accusés d'espionnage; au début du mois courant, on a entrepris une nouvelle campagne contre l'Église.

En Roumanie, en décembre 1948, un décret du gouvernement abolissait, pour ainsi dire, l'Église uniate de Roumanie, affiliée à l'Église catholique, et confisquait ses biens.

Nous ne pourrons, malheureusement, espérer que la persécution prendra fin bientôt. De la mer Baltique aux frontières de la Grèce, une pression incessante vise à imposer partout

le régime communiste. On s'écarte de plus en plus du juste milieu, la seule voie assez large pour permettre aux diverses croyances de se cotoyer dans une atmosphère de paix et de tolérance. C'est évident surtout dans le domaine religieux. La difficulté est tellement vaste et complexe qu'elle ne peut être tranchée rapidement ni simplement. C'est un vieux problème qui se pose sous une forme inconnue jusqu'ici et a l'effervescence brutale de ce qui est neuf.

Le Gouvernement s'emploiera, avec tous les moyens dont il dispose, à soutenir les efforts tendant à assurer la défense et le rétablissement des principes de la liberté religieuse et politique.

CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À CHANGER LES HEURES DES SÉANCES DU SOIR PENDANT LE DÉBAT SUR L'ADRESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'appel des motions, et comme la Chambre en a convenu à l'unanimité hier, je demande maintenant qu'on étudie ma proposition d'hier portant que, durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les séances du soir aient lieu entre 7 heures et demie et 10 heures et demie.

Il convient peut-être que je résume la question. Après mon amendement d'hier à la motion du premier ministre (M. St-Laurent), le chef de l'opposition (M. Drew) a demandé, non sans raison du reste, que l'amendement soit réservé jusqu'aujourd'hui. Peu après, invoquant la question de privilège, j'ai signalé que nous ne pouvions permettre que l'amendement fût réservé sans que la motion restât automatiquement en suspens, ce qui eût empêché de poursuivre hier le débat sur l'Adresse. Voici comment j'ai exprimé ma pensée comme en fait foi la page 740 du hansard:

> Si la Chambre consent à ce que nous examinions demain la question à titre de motion de fond, je suis disposé à retirer le projet d'amendement. Nous pouvons difficilement laisser en suspens à la fois la motion et le projet d'amendement, car cela nous empêcherait de poursuivre, aujourd'hui, le débat sur l'Adresse. Si j'obtiens cette assurance des députés, je laisserai volontiers la question en suspens, afin que la Chambre puisse l'étudier et se prononcer, par un vote libre, à trois heures demain après-midi.

Je soutiens que non seulement l'offre a été faite ainsi qu'il convenait, au chef de l'opposition et au premier ministre, mais que la Chambre, par son silence, a accordé son consentement unanime à la façon de procéder qui a été proposée. En conséquence, je demande à la Chambre d'étudier la question, en présentant la motion formelle suivante qu'appuie l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

> Que, sauf les mercredis, M. l'Orateur quitte le fauteuil à six heures du soir jusqu'à sept heures et demie et qu'il lève la séance à dix heures et demie du soir, en conformité du Règlement, jusqu'à ce que l'examen du discours du trône soit terminé.

Le libellé de la motion, sauf une exception, est le même que celui de ma proposition d'hier. Là où apparaissaient, hier, les mots "ledit discours", figurent aujourd'hui les mots "discours du trône".

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre hier que la Chambre a tenu à remettre à aujourd'hui l'étude de cette question. Je disais alors que les ministres ne tenaient pas à exprimer un avis quelconque, mais qu'ils ne voyaient aucun inconvénient à ce que ce régime soit mis à l'essai au cours du débat sur l'Adresse, si tel semblait être le sentiment de la Chambre.

M. l'Orateur: Je crois qu'il est de mon devoir de signaler que, normalement, la motion serait irrecevable. J'ai cru, toutefois, qu'il fallait tenir compte de ce qui s'est passé hier et de ce que vient de lire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je signale aux honorables députés le n° 12 du Règlement, au paragraphe 107 de la 3e édition de Beauchesne:

> Dans toute question douteuse, l'Orateur considéclarera attentivement les opinions de membres qui ont de l'expérience ou, parfois, au lieu de se prononcer dans un sens ou dans l'autre, il pourra demander des directives à la Chambre ou réserver sa décision sur la question discutée, ou rappeler que la Chambre peut, si elle le juge opportun, se dispenser du Règlement dans un cas particulier. Dans toute question douteuse, il s'inspirera surtout des circonstances.

Il serait bon, je pense, de soumettre la motion à la Chambre. Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable député de présenter sa motion?

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce sur cette motion, je crois opportun de faire quelques remarques au sujet du principe dont elle s'inspire. Comme j'ai dû m'absenter de la Chambre hier, je n'ai malheureusement pu participer au débat, si l'on peut considérer qu'il y a eu débat. La question des heures de séance de la Chambre retient depuis longtemps l'attention des députés de tous les groupes.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je dois tout d'abord demander aux honorables députés s'ils permettent à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre

de proposer sa motion. Dans le cas de l'affirmative, je donnerai lecture de la motion, et l'honorable député de Peel pourra ensuite en traiter. Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable député de présenter sa motion?

Des voix: Non.

D'autres voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui consentent veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui refusent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et la permission ayant été accordée.

M. Graydon: Je le répète, de nombreux efforts ont été tentés par des députés de tous les groupes représentés en cette enceinte en vue d'une modification des heures de séance. On s'accorde, je crois, à reconnaître qu'un changement des heures de séance serait opportun et qu'une décision s'impose à cet égard.

Le 25 juin 1947, j'ai formulé une proposition que des membres de tous les partis approuvaient. J'ai proposé que nous siégions sans interruption d'une heure à sept heures de l'après-midi. Ma proposition a été rejetée à la fin de la session et on en remit l'étude, de même que celle de divers autres problèmes, à la session suivante. Quelque vingt-sept propositions différentes ont été formulées en vue de la modification de la procédure et du Règlement.

Comme le sait Votre Honneur, nous avons institué, l'an dernier, un comité officieux composé de quelques députés; ce comité a cherché à aplanir quelques-unes des difficultés qui nous empêchaient de nous entendre sur la manière de poursuivre les travaux de la Chambre. Quelques-uns d'entre nous, il est vrai, ne se sont pas entendus sur la proposition faite en premier lieu de siéger de sept heures à dix, au lieu de huit à onze, mais tous ont reconnu que nous devrions, faute de mieux, adopter cette première proposition. On nous propose maintenant de fixer la durée des séances du soir de sept heures et demie à dix heures et demie.

Je persiste à croire que la Chambre devrait confier à un petit comité la tâche d'étudier uniquement cette question des séances de la Chambre et non pas tous les détails couvrant le Règlement et la procédure, car cette discussion pourrait durer encore jusqu'à la fin de la session. J'espère que ma proposition recevra l'approbation du député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous devrions pouvoir régler cette question en un jour ou deux. Procédons de façon régulière. Ce comité pourrait soumettre à la Chambre un rapport qui obtiendrait l'approbation générale.

A la vérité, les heures de séance sont trop longues. On ne peut s'attendre que les députés assistent invariablement aux séances jusqu'à 11 heures du soir, alors qu'ils commencent leur journée à 9 heures du matin. A mon avis si nous changions les heures de manière à assurer un régime de vie moins astreignant et plus acceptable à la moyenne des députés, le public n'y verrait rien que de très judicieux. Le comité serait institué immédiatement. Avant la fin de la semaine peut-être, il aura pris une décision. Il se peut qu'on décide de siéger de 7 heures et demie à 10 heures et demie, mais je ne sais si ces heures seront agréées de tous. Nous devrions instituer immédiatement le comité en question.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à ce sujet? L'honorable député de Peel (M. Graydon) propose de modifier certains règlements. Le chef de son parti (M. Drew) nous a parlé deux heures et cinq minutes en deux occasions, alors que le temps de parole est limité à 40 minutes. Nous de l'extrême-Ouest et des provinces Maritimes avons droit à certains égards. Si nous modifions le Règlement, je propose en toute déférence, que nous en observions tous les articles et qu'un député n'ait pas le droit de parler pendant deux heures et cinq minutes pour s'excuser d'avoir mis obstacle à un accord entre le Dominion et les provinces.

Des voix: A l'ordre.

M. Cruickshank: J'aimerais proposer un sous-amendement.

M. Knowles: C'est maintenant un amendement à la motion.

M. Lockhart: Pourquoi tant ergoter à propos d'une demi-heure?

M. Ferguson: C'est un gaspillage des deniers publics.

M. Cruickshank: A titre d'amendement, je propose, appuyé par l'honorable député de Provencher (M. Jutras), que la Chambre siège de dix heures à une heure et de trois heures à six heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais l'amendement de l'honorable député de Fraser-Valley est irrecevable. En lisant le Règlement de la Chambre, l'honorable député verra que, pour être acceptable, un amendement doit être exprimé de manière

à rayer ou à ajouter certains mots à la fin de la motion principale. Malheureusement, celui de l'honorable député n'en fait rien.

M. Graydon: Avant d'aller plus loin, j'aimerais que le Gouvernement nous dise s'il songe à instituer un comité qui étudierait la question.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à ce que soit formé un comité d'enquête chargé de proposer ce qui, à son avis, conviendrait le mieux aux honorables députés. Si les whips décident d'étudier la question et demandent qu'une motion soit présentée, je me ferai un plaisir de l'étudier et de la proposer à la Chambre.

M. Knowles: On le pourrait pendant que ce régime est à l'essai.

M. Solon E. Low (Peace-River): Il devient manifeste qu'à l'égard des heures de séance, les avis sont partagés. Au cours de la dernière session, notre groupe n'a-t-il pas présenté une proposition tendant à fixer les heures de séance de 2 heures à 6 heures l'après-midi, et de 8 heures à 10 heures le soir? Nous siégerions ainsi le même nombre d'heures des séances et nous pourrions accomplir le même travail que présentement. Pour l'instant, nous n'insisterons pas. Je n'en ai parlé que pour illustrer ce que je disais il y a un instant. Il existe en effet diverses suggestions qu'à mon avis il serait bon d'étudier en comité. J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) appuiera la constitution d'un petit comité de la Chambre, qui, ayant recueilli toutes les propositions et les ayant réunies en une seule acceptable à la Chambre, pourra présenter ses vœux.

M. John T. Hackett (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je constate que chacun recherche sa propre convenance. Bien que je sois toujours disposé à accommoder autrui, nous devrions commencer par nous demander s'il convient d'imposer à la Chambre des communes une expérience de ce genre. Dans la plupart des cas, notre vie est réglée. Nous avons des habitudes, des engagements et des rendez-vous. Je fais observer très respectueusement que modifier notre régime de vie afin de savoir comment nos organes digestifs s'accommoderont du changement, nous engager pour dix jours à expédier nos repas, que nous prenons généralement en retard, me semble compatible ni avec la dignité de la Chambre ni avec la pratique de cette assemblée délibérante. Si l'on juge bon de modifier le Règlement, nommons un comité à cette fin, et procédons d'une façon régulière et reconnue.

Il me semble que cette fois on nous demande d'arriver à une conclusion par un procédé dénué de la précision et du cachet définitif qui devraient caractériser les décisions d'un organisme comme le notre. Je demande de ne pas déroger à la coutume parlementaire. Il y a longtemps que les députés trouvent longues les heures des séances, mais les sessions le sont aussi. Pour ma part, je ne tiens pas du tout à ce que les sessions se prolongent davantage. Si, en écourtant les séances, il faut prolonger la session, je ne crois pas que cette proposition rallie les suffrages de bien des députés. On nous demande de faire un essai afin de savoir si nous devrions nous réunir le soir à 7 heures et demie au lieu de huit heures. La plupart des députés travaillent dans leurs bureaux jusqu'à l'heure convenue pour le dîner, soit 7 heures; puis nous allons dîner et retournons à la Chambre à 8 heures. Je m'oppose complètement à ce qu'on change notre régime de vie pendant deux ou trois semaines. S'il doit y avoir changement, on devrait attendre que la question ait été étudiée et qu'un comité ait eu l'occasion de connaître le bon plaisir de la majorité.

Des voix: Scrutin.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Une fois la question mise aux voix, aucun député ne peut prendre la parole. Ceux qui appuient la motion voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent "non".

M. Knowles: Ne pourrions-nous pas nous prononcer par assis et levés?

M. l'Orateur: A l'ordre! Ceux qui appuient la motion voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les membres de la Chambre savent que l'Orateur a le devoir d'appeler les oui et les non et j'ai exprimé l'avis que les oui l'emportent. Les honorables députés connaissent la procédure à suivre pour que le vote soit enregistré; ils doivent se lever.

Et certains députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Jaenicke
Archibald	Jean
Argue	Johnston
Baker	Jones
Barrett	Kirk
Beaudoin	Knight
Belzile	Knowles
Benidickson	Lafontaine
Bertrand (Laurier)	Lalonde
Bertrand (Prescott)	Langlois
Bertrand (Terrebonne)	Lapointe
Blackmore	Laurendeau
Blanchette	Léger
Boivin	Lesage
Boucher	Low
Bowerman	McCuaig
Brown	McCubbin
Bryce	McCullough (Assiniboïa)
Burton	Macdonald (Brantford)
Campbell	MacInnis
Castleden	McIvor
Chevrier	MacKinnon
Clark	MacLean
Cloutier	McMaster
Côté (Verdun)	Maloney
Cournoyer	Marquis
Dechêne	Martin
Denis	Matthews (Kootenay-Est)
Diefenbaker	Maybank
Dionne	Mitchell
Emmerson	Moore
Fair	Mutch
Fleming	Nicholson
Fournier (Hull)	Picard
Fulton	Pinard
Gardiner	Power
Garson	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Gauthier (Nipissing)	Raymond (Wright)
Gauthier (Portneuf)	Reid
Gibson (Comox-Alberni)	Robinson (Simcoe-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	St-Laurent
Gingues	Sinclair
Gladstone	Smith (York-Nord)
Gour (Russell)	Stuart (Charlotte)
Gourd (Chapleau)	Strum, Mme
Grant	Thatcher
Green	Tremblay
Gregg	Warren
Hamel	Weir
Hansell	Williams
Hartt	Winkler
Hatfield	Wright
Healy	Young
Herridge	Zaplitny.—110.
Hlynka	
Irvine	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Brooks
Ashby	Brunelle
Bentley	Cardiff
Black (Cumberland)	Case
Black (Yukon)	Casselman
Blair	Charlton
Bonnier	Church
Bourget	Cockeram
Bradette	Côté (Matapédia-Matane)
Bradshaw	Coyle
Cruickshank	Mauross
Daniel	Menary
Desmond	Merritt
Dion	Miller
Dorion	Murphy
Drew	Nixon
Drope	Parent
Ferguson	Pearkes
Fraser	Pearson
Gagnon	Quelch
Golding	Richard (Gloucester)
Graydon	Richard (Ottawa-Est)
Hackett	Robinson (Bruce)
Harkness	Ross (St. Paul's)
Hazen	Ross (Souris)
Henderson	Rowe
Héon	Sinnott
Hodgson	Skey
Isnor	Smith (Calgary-Ouest)
Jutras	Stephenson
Kuhl	Stokes
Lennard	Timmins
Lockhart	Townley-Smith
McCann	Tustin
McCulloch (Pictou)	Viau
McGarry	Webb
McGregor	White (Hastings-Peterborough)
McIlraith	White (Middlesex-Est)
McKay	Whitman
MacNaught	Winters
MacNicol	Wylie.—82.

[M. l'Orateur.]

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

PROJETS D'AMENDEMENTS APPLIQUANT LES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUX CONTRATS DE RENOUVELLEMENT

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un bill pour modifier la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal en vue de rendre les payements supplémentaires autorisés sous le régime de ladite loi, applicables aux contrats de renouvellement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

NOMBRE DE MAISONS CONSTRUITES EN 1948 PAR L'INTERMÉDIAIRE DE CERTAINES SOCIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Timmins (Parkdale): Le premier jour de la session, le 26 janvier, j'ai donné au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements avis d'une question qui a paru à la page iii des Procès-verbaux du 26 janvier. Le 9 février, la question a été transformée en ordre de dépôt de document. Or, je n'ai pas encore reçu ce document. Je prie donc le ministre de me dire quand j'aurai une réponse à ma question du 26 janvier.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-MUNICIPALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Puis-je demander au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'il a eu vent d'une déclaration faite le 11 février par le premier ministre de la Colombie-Britannique devant l'assemblée législative? Le premier ministre de cette province a en effet déclaré que la question du logement l'inquiétait fort et qu'il était disposé à assister à une conférence fédérale-provinciale-municipale en vue d'étudier des projets de construction d'habitations à loyer modique. Le Gouvernement convoquera-t-il une telle conférence, et a-t-il déjà pris des mesures à cette fin?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me donner avis de sa question. Je n'ai pas lu la déclaration dont il parle, mais j'ai effectivement eu des entretiens d'un caractère général avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, lors de son récent passage ici. Depuis son retour chez lui, il y a eu échange de correspondance entre nous au au sujet du logement.

Quant à la tenue d'une conférence, le Gouvernement est d'avis que, pour le moment, il est plus avantageux que nous examinions avec chaque province ou chaque municipalité les divers aspects des problèmes qu'elles ont à résoudre. En outre, ainsi que le premier ministre l'a déclaré à Toronto samedi, le Gouvernement est toujours disposé à discuter ce problème avec les gouvernements provinciaux en vue d'ententes à longue portée entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ALBERTA— FORCLUSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je renouveler au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question que j'ai posée en son absence vendredi dernier? Vu les actions de forclusion engagées par la *Manufacturers Life Insurance Company* de Calgary, Alberta, contre les propriétaires dont les maisons sont en voie de construction par la *Bow River Construction Company*, le Gouvernement veillera-t-il à ce que ces anciens combattants et quelques civils ne perdent pas leur mise de fonds par suite de la forclusion?

Le très hon. M. Howe: Au *Feuilleton*.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai cru comprendre que la question allait être inscrite au *Feuilleton*. Je comptais l'y trouver.

HÔPITAL SHAUGHNESSY

SALAIRES DES FEMMES DE CHAMBRE ET DES AIDES-CUISINIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. Merritt (Vancouver-Burrard): Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire pourquoi les femmes de chambre et les aides-cuisinières de l'hôpital Shaughnessy n'ont pas bénéficié des récentes augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Les employés dont il parle sont rémunérés au taux courant, c'est-à-dire que leur salaire est lié directement au taux applicable, dans la municipalité intéressée, aux employés de même catégorie. Dans toutes nos institutions, à Vancouver et ailleurs, l'échelle des salaires est fréquemment revisée, car les taux sont sujets à des variations. Dans le cas particulier que cite l'honorable député, nous sommes actuellement à reviser l'échelle des salaires.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

INSTALLATIONS DE PALISSADES DÉTECTRICES D'ÉBOULIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire où en est l'installation de palissades détectrices d'éboulis et autres dispositifs de sécurité le long de la voie ferrée des chemins de fer Nationaux du Canada en Colombie-Britannique et quels projets on a élaborés en vue d'installations futures?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Les chemins de fer Nationaux du Canada sont à poser des disques de fermeture à l'ouest de Kamloops et on en profite pour installer, à titre d'essai, trois types différents de palissades détectrices d'éboulis.

En novembre dernier, le directeur du service des constructions mécaniques de la Commission des transports a fait un voyage d'inspection à partir de Kamloops en direction de l'ouest, en compagnie de membres des fraternités de cheminots, et il a été question alors de l'installation d'autres palissades

nécessaires seront installés et qu'on aura détectrices. On songera de nouveau à la constaté si les claies détectrices d'avalanches fonctionnent bien. Mais il importe d'installer tout d'abord des disques de fermeture.

J'ajoute que, depuis ce voyage d'inspection, j'ai reçu des lettres de plusieurs fraternités de cheminots qui expriment leur satisfaction et leurs remerciements d'avoir été invités à participer à cette tournée d'inspection.

DROITS SUCCESSORAUX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'OUVERTURE D'UN BUREAU À BARRIE (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Son ministère a-t-il l'intention d'ouvrir un bureau des droits successoraux à Barrie, en Ontario?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Nous n'en avons pas l'intention dans le moment.

LES FRUITS

DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE PETITS FRUITS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—FORMULATION D'UN PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Puis-je savoir du ministre de l'Agriculture s'il sait dans quel embarras se trouvent les producteurs de petits fruits de la vallée du Fraser et de toute la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, le ministre fera-t-il connaître les mesures qui seront prises?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le printemps dernier, nous avons garanti le prix des barriques et des paniers utilisés en Colombie-Britannique pour l'empaquetage des baies sulfurées, variété particulière qui sert à préparer des confitures. Nous avons tâché de trouver un marché pour ces fruits, empaquetés dans des barriques. Nous pouvons en vendre une partie en Irlande. Nous espérons trouver des marchés pour en écouler davantage. Nous n'aurons rien d'autre à déclarer à ce sujet, tant que nous n'aurons terminé nos démarches en vue d'ouvrir des marchés pour ce produit.

CULTURE DES PETITS FRUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement a-t-il pour ligne de conduite d'exhorter les fructiculteurs à abandonner la culture des petits fruits ou certaines autres cultures productives du Canada?

[L'hon. M. Chevrier.]

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en cette matière le Gouvernement a pour ligne de conduite de fournir aux intéressés tous les renseignements possibles. Nous laissons alors aux producteurs le soin de juger eux-mêmes s'il est opportun de continuer de cultiver tel ou tel produit. Voilà le programme général, et je crois qu'il s'applique à tous les produits.

MICHEL LUCIEN SEIGNEUR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR SA PRÉSENCE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre des Mines et Ressources nous dirait-il si Michel Lucien Seigneur est au Canada et, dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Mes fonctionnaires m'apprennent que l'homme en question est au Canada, dans la ville de Montréal, depuis deux ou trois ans. Je puis ajouter que nous avons reçu tout dernièrement à son sujet des renseignements qui font l'objet d'un nouvel examen.

POMMES DE TERRE

DESTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RÉCOLTE DE 1948

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. En ce qui concerne les pommes de terre, le Gouvernement a-t-il l'intention de détruire une partie de la récolte de 1948. Le ministre fera-t-il connaître le programme ministériel à l'égard de cette denrée?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député d'Assiniboïa a eu la bonté de me faire parvenir le texte de ses deux questions. La réponse à la première est négative. Voici la réponse à la deuxième: A vrai dire, le programme a pour but d'encourager la vente, à un prix raisonnable, du produit classé qui, normalement, atteint le marché, sans encourager les tentatives d'écouler ce qui sert ordinairement à engraisser les bestiaux.

LES TEXTILES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RÉTABLISSEMENT DES DROITS DOUANIERS SUR LES IMPORTATIONS DE PROVENANCE ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Les autorités canadiennes ont-elles averti le gouvernement britannique ou les agents des sociétés britanniques de textiles qu'on rétablirait prochainement les droits douaniers sur les tissus de coton ou de rayonne britanniques?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Non.

TORONTO

DEMANDE D'UN SERVICE SUBURBAIN DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui a porté la parole devant la chambre de commerce des jeunes, à Toronto, la semaine dernière. En sa qualité de membre du cabinet, voudrait-il tâcher d'obtenir un service de chemin de fer pour la banlieue de Toronto?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je suis heureux d'accepter cette question comme un avis.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

DATE PROBABLE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Les journaux ayant rapporté que, de l'avis du ministre des Pêcheries, il y aura probablement des élections l'automne prochain, le premier ministre ou quelque autre membre du Gouvernement pourrait-il nous dire si les élections ne pourraient avoir lieu en juin?

Une voix: Au *Feuilleton*.

ÉDIFICES PUBLICS

PINE-FALLS (MAN.)—DEMANDE DE SOUMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Le ministre des Travaux publics aura-t-il l'obligeance de me dire quand on demandera des soumissions pour la construction d'un édifice public à Pine-Falls?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je ne puis le dire sur-le-champ. J'irai aux renseignements et répondrai au député.

AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

RAPPORT GRÉBER ET VOEUX DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser au premier ministre une question, au sujet de la demande de certains documents relatifs au plan d'aménagement de la capitale nationale. Le premier ministre a déclaré qu'il communiquerait avec le président du Comité et qu'il ferait connaître à la Chambre l'attitude de celui-ci en ce qui touche le dépôt non seulement du plan de M. Gréber, mais aussi des vœux du Comité.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ainsi que je l'avais promis, j'ai communiqué avec le président de la Commission du district fédéral, laquelle demandera que le rapport préliminaire de M. Gréber soit publié. J'ai vu, en placards, quelques tranches du rapport. Ce sera, à mon avis, un document assez volumineux.

Le président m'apprend qu'en dépit du vœu demandant que la publication soit accélérée autant que possible, le rapport ne pourra être déposé, dans les deux langues, avant cinq ou six semaines. Le Comité d'aménagement de la capitale nationale l'étudie toujours. De là, il passera à la Commission du district fédéral, qui se réunira vers le milieu de mars. Une fois que celle-ci en aura terminé l'étude, le rapport sera transmis au Gouvernement. J'ai demandé qu'on s'efforce d'en retarder le moins possible la publication.

TÉLÉVISION

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. Lockhart (Lincoln): D'importants périodiques des États-Unis publient de nombreuses vignettes illustrant la conjugaison de plusieurs centaines de postes de télévision. Je me demande si le ministre compétent formulera bientôt une déclaration sur ce que le Canada accomplit dans ce domaine?

L'hon. M. Rowe: Une commission royale.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): La question de la télévision est présentement à l'étude et le Gouvernement fera connaître son programme à cet égard, dans un avenir prochain.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉTAXE DES MÉDICAMENTS ET PRODUITS ANTIDIABÉTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il étudierait l'à-propos d'accorder aux diabétiques une dispense de l'impôt à l'égard de ce que leur coûtent l'insuline, les aiguilles et autres produits nécessaires au traitement de leur maladie?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'étudierai la question, avec les centaines d'autres qui m'ont été soumises depuis quelques semaines.

GRÈCE

DEMANDE D'AIDE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de sa déclaration de cet après-midi relativement aux persécutions religieuses qui ont lieu derrière le rideau de fer et au triste sort du vaillant peuple grec que certains d'entre nous ont visité récemment. Le Gouvernement songe-t-il à fournir à la Grèce une aide matérielle, sous forme de vivres, d'articles de literie, de bois et de vêtements, afin d'encourager la population de ce pays qui traverse des heures si pénibles à cause de la menace communiste?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, le Gouvernement n'est saisi d'aucun projet comportant l'envoi de secours au peuple grec. Aucune demande n'a été faite à cet égard. Ces questions se règlent habituellement par l'intermédiaire des Nations Unies.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Julian H. Ferguson (Simcoe-Nord): J'aimerais poser une question supplémentaire au sujet des secours à la Grèce...

Des voix: Plus haut!

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, vous devriez, je crois, proposer l'installation d'amplificateurs à l'usage des députés ou bien envoyer chez le médecin ceux qui n'entendent pas.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ferguson: Je veux demander au premier ministre si le Canada pourrait faire un cadeau à la Grèce, en retour des services que ce pays a rendus au nôtre et au monde. Devons-nous compter sur la proposition de l'Organisation des Nations Unies?

M. Cruickshank: Nous pourrions lui envoyer de la margarine.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 21 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour continuer mon exposé historique de la partie du bassin de la rivière Columbia qui baigne la terre canadienne, je rappelle que deux traités, signés en 1846 et en 1909, par les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne, au nom du Canada, régissent les relations internationales relativement à l'utilisation des eaux du bassin du fleuve Columbia. Le traité de Washington, signé en 1846, a établi la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis jusqu'à l'ouest des Rocheuses. L'article 2 renferme des dispositions relatives à la navigation sur le cours principal du Columbia, au sud de la frontière de la Colombie-Britannique.

Je me proposais d'étudier certains aspects de l'article 2 du traité de Washington; mais faute de temps, je remettrai cet examen à plus tard. L'article 9 du traité sur les eaux frontières de 1909, prévoit la fondation de la commission mixte internationale, composée de représentants du Canada et des États-Unis. Ce traité a été signé et la Commission a été établie sur la recommandation conjointe de feu Théodore Roosevelt, alors président des États-Unis, et de feu sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre du Canada.

La plupart des membres de la Chambre reconnaissent, je crois, que l'établissement de la Commission conjointe internationale a été une initiative fructueuse et qu'elle a constitué pour le monde entier un exemple de sens commun et de la bonne entente entre nations. Cette commission a réglé ses modalités de fonctionnement le 2 février 1912. Elle se compose donc de trois Canadiens et de trois Américains, chaque section ayant son propre président. Un des deux dignitaires occupe le fauteuil lorsque la commission siège aux États-Unis ou au Canada.

Les membres canadiens de cet organisme sont l'honorable Allison Glen et l'honorable George Spence. Un des trois postes est actuellement vacant. La commission a fait nombre d'enquêtes et j'ai lu avec intérêt bon

nombre de ses constatations. J'ai même assisté à plusieurs de ses séances. Ses réalisations m'ont fort impressionné.

En 1941, les autorités américaines ont réclamé l'approbation de certains niveaux d'eau qu'allait occasionner l'aménagement du barrage de la Grande Coulée. C'était après la construction du barrage. J'ai d'ailleurs l'intention de revenir là-dessus. Ensuite, les gouvernements canadiens et américains ont convenus en 1944 de renvoyer à la commission la question du Columbia. Notre premier ministre a déposé ce renvoi ici le 9 mars 1944. Je citerai le premier alinéa de ce document, puisqu'il résume les instructions données à la commission dans l'enquête du bassin de Columbia:

Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont demandé à la Commisison conjointe internationale, en la priant d'enquêter et de faire rapport, s'il serait possible et avantageux d'utiliser un plus fort volume qu'actuellement des eaux du Columbia et de ses affluents. Le renvoi à la commission en a été fait en vertu de l'article IX du traité des eaux limitrophes, que les États-Unis et le Canada ont signé le 11 janvier 1909.

Le même jour, le premier ministre a fait une déclaration relative au renvoi de la question à la Commission, renvoi qui revêtait une très grande importance pour la population du sud-est de la Colombie-Britannique. Le premier ministre a dit ceci:

Le rapport que présentera la Commission conjointe internationale ne liera pas les gouvernements en cause, mais l'enquête de la commission donnera sans doute lieu à des propositions et des vœux auxquels les deux gouvernements donneront conjointement suite.

Conformément à l'ordre de renvoi, la commission technique internationale du bassin du fleuve Columbia a été instituée. Elle était composée de quatre membres dont deux représentaient le Canada: MM. V. Meek, régisseur du bureau fédéral hydro-électrique, et F. G. Goodspead, ingénieur en chef adjoint, Travaux publics du Canada. En plus de cette commission, on a institué le comité technique du fleuve Columbia et le comité technique de l'Okanagan, dont les membres canadiens étaient MM. C. E. Webb, ingénieur en chef du Bureau fédéral des forces hydrauliques, et M. K. Morton, ingénieur de district au ministère des Travaux publics, tous deux de Vancouver.

Dès que la commission eut déposé le mandat, on ordonna une enquête complète qui dure encore. Elle comprend des photographies aériennes, des levés géodésiques, de la cartographie topographique, des levés bathymétriques, des levés d'exploration, des investigations portant sur la géologie et les emplacements de barrage, des études hydrologiques et climatologiques, et d'autres sur la nature des sols, les ressources forestières et minérales, le problème de la pêche et les moyens d'amusement.

Cette enquête coûtera au Canada environ $700,000. Une fois achevée, elle révèlera l'existence de ressources hydrauliques dans cette partie du pays, qui ne sont pas exploitées maintenant faute d'aménagement efficace et d'entente. Espérons qu'on tiendra alors des séances publiques à divers endroits dans la région afin de sonder l'opinion des habitants et de tous les intéressés. Je ferai remarquer pour votre gouverne que des séances publiques ont eu lieu en différents endroits du Canada avant de commencer l'enquête technique relativement à la canalisation du Saint-Laurent. J'ai vu récemment, dans des journaux des États-Unis et dans les nôtres, que des projets ont été formulés aux États-Unis au sujet de la construction d'un barrage à encoffrement aux lacs Arrow en vue d'y emmagasiner l'eau.

Nous savons tous qu'il ne s'agit que de vœux ou de propositions, mais les gens de ma circonscription et ceux de la circonscription voisine, se méprennent là-dessus, car ils croient que ces propositions vont être immédiatement mises en pratique. Nous savons tous qu'il ne se fera rien tant que la commission conjointe internationale n'aura pas soumis son rapport et que tout ce qui se fera alors résultera des efforts concertés des États-Unis et du Canada. J'ai ici un exemplaire du *Congressional Record* qui contient le texte de la proposition soumise au Congrès, le 24 janvier, par le sénateur Mitchell. Comme je n'ai plus que quelques minutes à ma disposition, je demande la permission de consigner cette proposition aux *Débats* pour la gouverne de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Convenu.

M. Herridge: Elle émane de la Commission du bassin du fleuve Columbia, aux États-Unis, et se lit ainsi:

Il est résolu par la Commission du bassin du Columbia qu'elle demande à la Commission conjointe internationale de charger sa commission internationale d'ingénieurs d'accorder la priorité aux études et au rapport sur l'emmagasinage de l'eau dans les lacs Arrow (Colombie-Britannique), afin que la Commission puisse décider de la quantité d'eau dont elle approuvera l'emmagasinage à cet endroit, et si le rapport est favorable, que l'administration de la centrale de Bonneville et les États-Unis, ainsi que l'organisme compétent du gouvernement de la Colombie-Britannique et du Canada, procèdent à la négociation d'une entente ou d'ententes en vue d'établir un réservoir d'emmagasinage à la décharge des lacs Arrow dans le dessein de retenir de 5 à 7 millions d'acre-pieds d'eau, ce qui permettrait à la Colombie-Britannique de toucher un revenu annuel estimatif

de deux millions et demi à trois millions et demi de dollars et aux centrales électriques de Grand-Coulée et de Bonneville de produire de 500,000 à 700,000 kilowatts additionnels de courant primaire au cours des mois d'hiver, de sorte que ledit barrage pourrait être construit aussitôt que possible, peut-être durant l'hiver de 1951-1952; et il est en outre

Résolu que la Commission prie instamment le corps législatif de l'État, les membres du Congrès représentant les États de Washington, de l'Orégon, de l'Idaho et du Montana, les gouverneurs desdits États et le président des États-Unis de faire leur la requête ci-dessus adressée au membre américain de la Commission conjointe internationale, ainsi que le premier ministre de la Colombie-Britannique et le premier ministre du Canada de faire leur la requête ci-dessus adressée aux membres canadiens de la Commission conjointe internationale, espérant qu'on pourra écarter le désastre qui menace de s'appesantir sur le nord-ouest de la côte du Pacifique au cours des cinq prochaines années, dans le domaine de l'énergie électrique, et que, par ailleurs, les États-Unis et le Canada pourront accroître leur essor, leur prospérité et leur système de défense nationale.

La délibération indique comme les Américains s'intéressent aux projets de mise en valeur au Canada.

J'ai trois ou quatre propositions à formuler avant de terminer mes observations. La première a trait à la vacance qui existe au sein de la Commission conjointe internationale. Étant donné que quelques-unes des décisions les plus importantes de cet organisme intéresseront la Colombie-Britannique, et plus spécialement le bassin du Columbia, on devrait désigner à ce poste actuellement vacant un citoyen de la Colombie-Britannique au fait des possibilités qu'offre la mise en valeur de ce bassin.

Deuxièmement, le Gouvernement devrait songer à aménager les ressources hydrauliques du bassin en en faisant une entreprise nationale exploitée en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je propose la création d'une commission canadienne de l'aménagement du Columbia. A l'appui de cette proposition, je me permets de citer le procès-verbal d'une réunion d'un comité du Congrès qui, en 1933-1934, a étudié cette question. Voici ses conclusions en ce qui concerne la partie du bassin du Columbia qui se trouve aux États-Unis:

Nous sommes en faveur de l'entreprise privée,—de la récompense du juste labeur, de l'initiative et de la hardiesse,—de tout ce qui a fait la grandeur de l'Amérique. Mais il est des projets trop importants pour être laissés à l'initiative privée: celui qui intéresse le fleuve Columbia est de ce nombre.

J'espère que cette proposition recevra l'attention qu'elle mérite. Nous nous trouvons dans une heureuse situation en ce qui concerne l'aménagement par l'État de la partie principale du Columbia, en ce sens que l'industrie privée n'a guère affecté de capitaux à la mise en valeur de ces ressources hydrauliques, susceptibles de fournir 2,900,000 chevaux-vapeur.

Jusqu'ici, toutes les propositions relatives à l'aménagement de barrages et de centrales électriques sont venues des États-Unis. Le gouvernement canadien n'a encore rien fait. Les États-Unis nous montrent la voie. J'ai à la main le *Christian Science Monitor* du 24 janvier 1949. Il porte cet en-tête:

Truman ordonne la préparation de projets relativement à la création d'une commission de la vallée du Columbia.

Il s'agit de la partie située aux États-Unis. Les associations agricoles dont la *Grange,* les syndicats ouvriers et les coopératives sont tous en faveur de l'établissement d'une commission du Columbia. Au Canada, le Gouvernement reste endormi. Je me permets de citer de nouveau le *Christian Science Monitor.* Voici ce que je relève dans le numéro du 14 février:

Il faudrait être bien tranchant pour affirmer que seule une commission de la vallée, dans le genre de la TVA, pourrait mettre en valeur une rivière. Mais on ne saurait contester que, malgré les efforts d'autres agences de construction et de mise en valeur, depuis des années, et malgré une mise de millions de dollars, le Tennessee est la seule rivière qui ait été entièrement aménagée et maîtrisée dans l'intérêt de la population.

Je suis parfaitement sûr que les députés de tous les partis appuieraient la possession et l'exploitation par l'État de l'énergie électrique dans cette région, s'ils se rendaient compte du succès de la *TVA.*

L'enquête une fois terminée, j'estime qu'il y aurait lieu de confier au comité permanent des mines, des forêts et cours d'eau le soin d'étudier le projet d'aménagement du bassin du fleuve Columbia et de faire rapport sur l'utilisation de cette source d'énergie. Le Congrès a établi un comité analogue pour étudier les possibilités qu'offre la partie américaine du bassin et lui soumettre un rapport. Les habitants du bassin du fleuve Columbia, qui comprend les circonscriptions de Kootenay-Est, de Kootenay-Ouest, d'Yale et une partie de celle que représente l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) portent un vif intérêt à l'aménagement du bassin. Ils désirent que l'industrie de la pâte et du papier s'y établissent. Ils songent aussi aux industries secondaires et à l'utilisation de l'énergie aux fins de l'irrigation dans la région d'Okanagan.

A cause de l'intérêt et de l'importance que la question revêt pour les gens de la région, j'ai reçu de nombreuses lettres disant qu'il est temps que les représentants de tous les genres d'associations tiennent une conférence. J'estime donc que les associations agricoles,

les sociétés coopératives, les syndicats ouvriers, les *boards of trade*, les instituts de femmes, les clubs de chasse et de pêche, les conseils municipaux, les associations d'irrigation, les exploitants de chalets de touristes devraient conférer prochainement afin de coordonner leurs vues pour les présenter ensuite effectivement à la Commission et au Gouvernement. Les sociétés coopératives de la région seraient sages de prendre l'initiative à ce sujet, parce qu'elles représentent le plus grand nombre d'intéressés. La population ne veut pas que la mise en valeur de la région soit déterminée par les administrateurs de sociétés demeurant à Montréal et à New-York. Elle veut qu'elle découle de la collaboration du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et des habitants de la région. Naturellement, dans toute exploitation, les financiers et les industriels pèsent d'abord les chances de bénéfices; les ingénieurs songent au nombre de kilowatts, aux détails d'ordre technique, à l'emplacement et à l'aménagement. Il est du devoir primordial des députés de s'intéresser au bien-être de l'ensemble de la population et d'assurer à cette fin la réalisation de ces entreprises à son avantage.

Quatrièmement, monsieur l'Orateur, j'estime que l'aménagement du bassin du fleuve Columbia passerait à l'histoire et fournirait à l'Office national du film l'occasion de tourner un excellent documentaire. Pour que la démocratie fonctionne de façon satisfaisante, elle doit intéresser les gens à l'administration de leurs propres affaires. Je crois de plus que les gouvernements de toutes nuances devraient renseigner davantage la population sur la mise en valeur du pays. D'arides rapports officiels et de rares articles de journaux ne suffisent pas. A mon avis, toutes les autorités en matière d'enseignement devraient collaborer en vue de présenter les faits concernant le Canada, sous une forme propre à éveiller l'intérêt, à favoriser la compréhension et à créer de la fierté pour toutes nos entreprises nationales, régionales ou locales. L'Office national du film pourrait contribuer largement à éveiller l'intérêt de notre jeunesse en préparant un documentaire sur la mise en valeur du bassin du Columbia. Voilà une proposition pratique qui pourrait contre-balancer les efforts des fascistes et des communistes, dont plusieurs Canadiens se préoccupent actuellement. Je ne crois pas qu'on puisse vaincre les forces fascistes et communistes par des envolées oratoires. On n'y réussira qu'en intéressant la population, et plus spécialement la jeunesse, à la mise en valeur de nos ressources grâce à la coopération des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

J'ai tenté, pendant le temps mis à ma disposition, de communiquer à la Chambre certains renseignements sur la partie canadienne du bassin du Columbia. J'ai voulu également soumettre des propositions. Je compte que plusieurs députés et le Gouvernement les prendront en sérieuse considération. A mon avis, ce n'est pas simplement en insistant sur nos droits que nous pourrons résoudre nos problèmes. Je suis convaincu que nous réaliserons de grands progrès dans la mise en valeur de ce bassin, si tous les intéressés,—gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, sociétés, coopératives et particuliers,—acceptent leur pleine part de responsabilité. L'exploitation du bassin du Columbia, région presque inconnue de la plupart des Canadiens, leur offre à tous une magnifique occasion de collaboration démocratique.

Les habitants de la région n'entendent pas jouer un rôle passif dans la mise en valeur des ressources de ce bassin; ils tiennent à y prendre une part active et à travailler dans l'harmonie pour leur plus grand bien et celui de tout le Canada.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y aura demain quatre semaines que la Chambre siège et il y aura presque quatre semaines qu'on a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. En me reportant à l'ouverture de la session, je voudrais féliciter le proposeur et le secondeur pour les discours qu'ils ont prononcés à cette occasion et féliciter aussi les nouveaux chefs de la Chambre du très bel exposé de leurs opinions à cette même occasion.

Nous en sommes maintenant au sous-amendement proposé par le chef du parti C.C.F. (M. Coldwell). On me permettra de le lire afin d'en rappeler le contexte aux députés. Je cite de la page 98 du hansard:

> Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):
>
> Que les mots suivants soient insérés dans l'amendement, entre les mots "adresse" et le mot 'nous":
>
> Nous regrettons que les conseillers de Son Excellence n'aient pas su prendre des dispositions en vue de l'écoulement ordonné de nos produits naturels, de leur échange contre des denrées dont a besoin le Canada et de la suppression de la spéculation sur les denrées alimentaires;
>
> Nous regrettons en outre que les conseillers de Son Excellence n'aient pas su prendre des dispositions en vue d'instituer une assurance-santé nationale;

Je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de discuter la dernière partie du sous-amendement. Je tiens pour admis, cependant, que

la première partie de celui-ci a trait à la doctrine sur laquelle repose l'organisation du marché des produits naturels, et en particulier les produits agricoles. Cela étant, je me propose de traiter la question un peu plus longuement, dans l'espoir de dissiper certains malentendus qui semblent exister en ce qui concerne l'état actuel de notre commerce.

Six ans d'hostilités se sont écoulés depuis qu'est survenu un événement très important, dont l'effet se fait de nouveau sentir et que plusieurs d'entre nous semblent avoir oublié. Au cours du dix-neuvième siècle, le commerce de la Grande-Bretagne se fondait sur la doctrine du libre-échange. Or, les députés de tous les partis le savent très bien, cette doctrine était préconisée par ceux qu'on a fini par appeler, là-bas, les chefs du libéralisme. La politique du libre-échange fut poursuivie jusqu'en 1932. Elle fut alors modifiée pour certaines raisons.

Avant de parler de ces changements, rappelons que si les chefs libéraux britanniques ont été les champions du libre-échange, leurs principes ont été repris ultérieurement par les chefs du parti oppositionniste, connu sous le nom de parti de l'union, et défendus par eux avec autant de persistance et de continuité que par le parti libéral. Mais, au début des années 20, on a vu apparaître en Grande-Bretagne un groupe qui ne croyait pas à ces principes. Par suite des épreuves qu'avaient connues la Grande-Bretagne et certaines autres nations au cours de la guerre mondiale qui venait de finir, il croyait pouvoir accompli beaucoup plus en recourant aux régies, aux accords et aux contingentements plutôt qu'au libre-échange. Il fut en mesure de prôner ses arguments avec tant de vigueur que deux élections générales eurent lieu en Angleterre, en dix-huit mois environ: la première en fin 1929 ou au début de 1930 et l'autre en 1931. La répartition des sièges était telle, après la deuxième élection, qu'on dut former un gouvernement de coalition composé de conservateurs, de travaillistes et de libéraux. Les libéraux qui entrèrent à ce ministère convinrent d'oublier les principes qu'ils défendaient depuis un siècle. Ils reconnurent que, pour l'instant, il fallait recourir à d'autres mesures afin de reconstituer le commerce de la Grande-Bretagne et d'assurer sa situation vis-à-vis les autres pays.

Ils ne l'ont fait sans avoir été soumis à une pression considérable, surtout de la part du Canada et de l'Australie. De fait, quatre des grands dominions du Commonwealth britannique entreprirent, je crois, d'obtenir une modification complète du programme de la Grande-Bretagne afin de jouir d'une très grande marge de préférence sur le marché anglais. Ceux qui insistaient pour obtenir ce changement firent une ou deux apparitions en Grande-Bretagne, pendant la tenue de ces deux élections. A son retour de la première visite, le premier ministre du Canada de l'époque, feu le très honorable R. B. Bennett, chercha à inculquer l'idée à la Chambre qu'il n'existait plus de marchés libres dans l'univers. Il est même allé jusqu'à dire qu'il était très difficile de trouver le moindre marché, et qu'il nous était de plus en plus difficile de commercer même les uns avec les autres et de conserver notre prospérité. Il a ajouté qu'il n'y avait plus de marchés là où il en existait trente ans et même dix ans auparavant.

Non seulement le chef du gouvernement de l'époque a tenu ces propos, mais ils furent également appuyés par le chef d'alors de la CCF, M. Woodsworth, qui partageait l'avis de M. Bennett. De fait, M. Woodsworth pensait que M. Bennett n'allait pas assez loin, et il a ajouté qu'on ne pouvait trouver aucun marché où que ce fût. Ces idées, qui avaient cours non seulement dans notre pays mais aussi outre-mer dans une certaine mesure, firent surgir certains programmes qui trouvèrent leur expression dans des mesures législatives adoptées par la Chambre et qui sont toujours en vigueur. Avant de citer des extraits de l'accord, je veux lire une phrase seulement d'un article qu'avait préparé M. Bennett, en date du 2 décembre 1930, en réponse à une déclaration de M. Thomas, de Grande-Bretagne, selon laquelle le programme préconisé par le Canada, l'Australie et quelques autres pays était une blague. Voici ce qu'écrivait M. Bennett en réponse à cette déclaration:

> En maintes occasions, j'ai accepté d'examiner favorablement un régime de contingentements à titre de méthode susceptible de concurrencer celle des droits douaniers et d'assurer la préférence au blé de l'Empire dans le Royaume-Uni.

Puis, en 1932, la Chambre a adopté la mesure connue sous le nom de:

> Loi concernant un certain accord commercial entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

L'article premier de l'annexe de cette loi est ainsi conçu:

> Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni s'engage à rendre, en conformité des dispositions de l'article 4 de la Loi des droits d'importation de 1932, les arrêtés qui prolongeront après le 15 novembre 1932, l'admission en franchise au Royaume-Uni des marchandises consignées de toute partie de l'Empire britannique et cultivées, produites ou fabriquées au Canada, lesquelles, de par ladite loi, sont présentement franches de droits subordonnément, toutefois, aux réserves énoncées au tableau A ci-annexé.

Le tableau A prescrit ce qui suit:

Pour ce qui est des œufs, de la volaille, du beurre, du fromage et des autres produits laitiers, l'admission en franchise des produits canadiens se continuera pour une période ferme de trois ans. Toutefois, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni se réserve le droit, après l'expiration des trois ans, s'il le juge nécessaire dans l'intérêt du producteur du Royaume-Uni, de reviser la base de la préférence en tant qu'il s'agit des articles énumérés et, après en avoir avisé le Gouvernement de Sa Majesté au Canada, soit d'imposer un droit de préférence sur les produits canadiens, tout en maintenant les marges de préférence, soit...

Voici la partie importante:

...de concert avec le Gouvernement canadien, d'établir un régime de réglementation quantitative des approvisionnements de toute provenance sur le marché du Royaume-Uni.

A ce sujet, je tiens à signaler que, tout d'abord, le gouvernement du Canada a insisté pour obtenir un marché libre en Grande-Bretagne à l'égard des denrées alimentaires et de quelques autres produits finis, ainsi que certaines préférences pour nos produits. En retour des faveurs consenties sur ce marché, on est convenu qu'il était fort à propos de la part du gouvernement anglais de contingenter les importations en provenance de tous les pays, y compris ceux du Commonwealth.

Arrêtons-nous un instant au sens de cette disposition. J'ai eu à l'étudier pour la première fois en 1935. En devenant ministre de l'Agriculture, à Ottawa, j'ai cru que ma tâche principale consisterait à favoriser l'écoulement des produits agricoles en même temps que leur production, de façon que nous puissions profiter au maximum des marchés mondiaux qui nous étaient ouverts à l'époque.

Je me suis rendu en Grande-Bretagne en 1936, à titre de membre de la délégation qui devait étudier les dispositions de cette loi. Lorsque le gouvernement anglais pouvait, sous le régime de la loi de 1932, remplacer les tarifs par les contingents, suivant la proposition faite par M. Bennett en 1930, et les appliquer aux différents pays d'où provenaient les vivres, il s'est fondé sur les expéditions de chaque pays en 1935. Il a décidé que les quantités à attribuer à la Pologne seraient fondées sur ses expéditions en 1935, que celles du Danemark reposeraient sur la même base et qu'il en irait de même pour le Canada.

Si le projet avait été exécuté tel quel, on nous aurait attribué certaines quantités relativement au bacon. Il fut surtout question de 160 millions de livres. Le gouvernement anglais était d'avis que c'était là la quantité que nous pouvions lui fournir, d'après nos expéditions de l'année précédente. Quand nous avons voulu faire inscrire aux contingents quelque 160,000 têtes de bétail, le gouvernement anglais nous a fait observer que nous ne lui en avions expédié que 6,000 ou 7,000 têtes l'année précédente, et a refusé d'accéder à notre requête.

La situation était la même dans le cas de notre fromage. Nous en exportions beaucoup moins que vers les 1900. Nous espérions augmenter notre production de fromage. Lorsque nous sommes allés en Grande-Bretagne, en 1936, afin de déterminer les contingents d'exportation, il nous a été impossible d'obtenir plus que ce que je viens de mentionner. Enfin, nous avons réussi à obtenir du gouvernement anglais qu'il ne limitât nos exportations qu'à 280 millions de livres de bacon, qu'à environ 160,000 têtes de bétail et, dans le cas du fromage, à 60 millions de livres. Le gouvernement anglais, cependant, a insisté pour que la livraison de ces aliments ne se fasse pas attendre. On a dit que, puisqu'il n'avait pas profité des occasions d'obtenir ses aliments au meilleur compte possible sur un marché libre et puisque seulement 7 p. 100 de la population s'occupait d'agriculture en Grande-Bretagne, il fallait que le gouvernement anglais pût compter sur les quantités d'aliments qu'il attendait des divers pays du monde. Parce que nous étions une fédération, nous n'avons pu donner cette assurance.

A titre de nouveau pays, nous avons dit que cela était très bien dans le cas des vieux pays du monde, dont les terres arables étaient entièrement cultivées et dont la production était au maximum. Nous avons soutenu qu'un pays neuf comme le Canada devait être mis à même de prendre de l'essor, et que l'imposition de contingentements de ce genre nous priverait de cet avantage. Au cours des années qui se sont écoulées entre cette époque-là et la guerre, nous avons réussi à accroître considérablement notre production et, partant, à écouler des quantités beaucoup plus fortes de viandes et de laitages qu'en 1935 sur le marché de Grande-Bretagne. A cet égard, nous avions presque atteint le stade où d'autres restrictions auraient pu être apportées, si la guerre n'était pas survenue; mais les hostilités ont éclaté.

Lorsque la guerre est venue, nous avons abandonné la méthode comportant l'établissement de contingents au moyen d'ententes annuelles entre les gouvernements, pour adopter celle comportant la conclusion d'une entente bilatérale visant à livrer certaines quantités de denrées alimentaires à la Grande-Bretagne. Je ferai remarquer à la Chambre que les deux méthodes ne diffèrent guère en

principe. Il y a peu de différence entre l'obligation d'aller à Londres chaque année afin de déterminer le chiffre de notre contingent, et le fait de conclure d'une année à l'autre des accords bilatéraux comme ceux du temps de guerre.

Si je rappelle ces faits, c'est afin de démontrer aux membres de la Chambre que certaines gens qui trouvent aujourd'hui beaucoup à redire aux contingents et aux contrats bilatéraux, sont responsables de la situation qui a existé depuis 1932 jusqu'à l'époque actuelle. En 1940, première année de la guerre, cette question est venue sur le tapis pendant que nous étions en Grande-Bretagne. J'y représentais les cultivateurs canadiens et j'insistai sur le fait que nous avions déjà produit plus de 300 millions de livres de bacon en une année. J'estimais que nous pouvions livrer à la Grande-Bretagne plus de 400 millions de livres de bacon en un an. Le gouvernement britannique m'invita à choisir entre deux propositions: que nous lui vendrions 380 millions de livres de bacon au prix que nous avions obtenu l'année précédente, ou que nous lui en vendrions 445 millions de livres pour le même montant global, c'est-à-dire à un prix moins élevé par livre. Pour maintenir notre produit sur le marché, nous avons choisi le prix le plus bas. Il nous a donc fallu réduire le prix du bacon, vendu à la Grande-Bretagne, d'environ 11 shillings, si je ne me trompe, comparativement au prix de l'année précédente.

Il importe également de nous rappeler un autre fait à ce même propos. S'il est vrai que le prix de la deuxième année fut plus bas, il convient d'ajouter que celui de l'année précédente avait dépassé de 3 à 5c. la livre celui des porcs américains. Comme bien d'autres, j'estimais que la Grande-Bretagne avait tout à fait raison de réclamer un prix moins élevé pour la deuxième année, étant donné que le coût de la provende avait sensiblement baissé, par suite du manque de marchés pour nos céréales. Or, cette absence de débouchés pour les céréales était attribuable à la guerre.

Pour revenir à l'exposé de mon point, on nous a demandé si nous préférions pour notre bacon un meilleur prix que celui qu'on nous offrait ou plutôt la conclusion d'un contrat à longue échéance qui resterait en vigueur pendant quelques années après la fin de la guerre. J'ai répondu que nous étions prêts à discuter cette question avec tous ceux qui le voudraient. Mais tout s'est arrêté là. Le lendemain, on nous faisait savoir que les accords de 1932 et les contingents établis en 1936-1937 aussi bien que ceux qui visaient les pays européens et ceux du Commonwealth, redeviendraient en vigueur après la guerre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Il fallait nous préparer, comme les autres pays, à faire face à la situation qui résulterait de la modification de notre politique commerciale, non seulement au sein de l'Empire mais dans le monde entier, par les moyens auxquels nous avons eu recours entre 1932 et 1936-1937. On a clairement indiqué que nous devions être prêts, une fois la guerre finie, à faire face à une situation découlant des accords conclus antérieurement.

D'aucuns pourraient nous rétorquer: vous avez eu un gouvernement libéral depuis 1935, et cependant vous n'avez pas abrogé cette loi. La réponse à cela est tout aussi évidente que la question. En Grande-Bretagne, le marché n'est pas aussi libre qu'avant 1932. Il n'y existe point de marché libre parce que, dans un certain sens, les chefs anglais, par la force ou la persuation, ont réussi à imposer à la population la protection commerciale, tant dans le domaine économique que dans le domaine politique. Les nouveaux chefs ont convaincu les gens de l'efficacité de leurs nouvelles doctrines. Depuis lors, la vieille théorie libérale, selon laquelle la prospérité d'un pays est fondée sur son commerce, n'a conservé, ni en Grande-Bretagne ni ailleurs, la même importance qu'avant les accords de 1932. Toute difficulté qui a pu surgir subséquemment s'explique sans doute par le fait même de l'évolution du libre-échange à la politique préférentielle. Les Anglais seuls peuvent rétablir les avantages du libre-échange.

Un mot maintenant sur les conséquences qui en découlent pour nous. Lors de nos pourparlers sur la possibilité de vendre nos produits agricoles en Grande-Bretagne, on nous a toujours dit, depuis la tournure nouvelle de la guerre en 1943 et 1944, quel que fût le gouvernement au pouvoir au Royaume-Uni, qu'il nous faudrait tôt ou tard revenir aux accords antérieurs et que mieux valait nous préparer en conséquence. C'est ce que nous avons fait. Au début de la guerre, nous avons consacré à la production du bétail et des produits du bétail 10 millions d'acres de terre antérieurement affectées à la culture du blé. Au cours des deux dernières années de guerre et de la première année de l'après-guerre, nous avons réaffecté la majeure partie de ces 10 millions d'acres à la culture du blé et nous avons utilisé le blé comme aliment pour les humains plutôt que comme nourriture pour les bestiaux. Nous avons donc changé nos méthodes deux fois depuis le début de la guerre, d'abord en passant de la culture des céréales ou du blé à l'élevage des bestiaux, puis de l'élevage des bestiaux à la culture du blé.

Certaines questions ont été soulevées au cours du débat, l'une par le nouveau député de la Nouvelle-Écosse, qui vient d'une cir-

conscription qui plus que toute autre, sauf une peut-être, s'intéresse à la question. Il s'agit des pommes. Je me permettrai de rappeler les déclarations faites lorsque la Chambre était saisie de la mesure. Qu'a-t-on dit alors? On a déclaré qu'en Nouvelle-Écosse les pommes rapporteraient $1 de plus le baril, si les pommes canadiennes jouissaient d'une préférence de 10 p. 100 sur le marché britannique. A cette occasion, le leader de la Chambre, s'étant levé, a interpelé notre vieil ami qui siège maintenant à l'autre endroit, "l'amiral Duff" "Voterez-vous contre une mesure qui garantit à vos gens de la Nouvelle-Écosse $1 de plus le baril pour leurs pommes et un meilleur prix pour leur poisson?" lui a-t-il demandé. Je ne sais ce qu'a pu murmurer notre ami. Il a répliqué, ainsi que le hansard en fait foi, que la mesure ne leur donnerait pas un sou de plus. Nous pouvons nous demander maintenant, en étudiant la chose, lequel des deux avait raison, celui qui promettait $1 de plus le baril de pommes, si l'on suivait une telle ligne de conduite, ou celui qui prétendait qu'on n'en retirerait pas un sou. En d'autres termes, le connaissant comme je le connais, je suis sûr que sa pensée allait beaucoup plus loin et qu'il jugeait que nous y perdrions beaucoup. Or, qu'est-il arrivé?

M. Fulton: La guerre est venue.

Le très hon. M. Gardiner: Mon ami dit que la guerre est venue. Il est survenu bien des choses avant cela. De fait, commes les Anglais pouvaient obtenir un meilleur prix pour les pommes en imposant un droit douanier de 10 p. 100, ils ont planté plus de pommiers qu'il n'y en a dans les deux provinces réunies de Colombie-Britannique et de Nouvelle-Écosse. Allez en Grande-Bretagne et vous pourrez cueillir de ces pommes, car les pommiers ont commencé de produire durant la guerre et sont maintenant en pleine production. Lors de mon dernier voyage en Grande-Bretagne. il n'y a pas une seule table sur laquelle je n'ai pas trouvé de compote de pommes. Pas une cuillérée de cette compote ne provenait de pommes des vallées d'Annapolis ou d'Okanagan.

M. Ferguson: Ces pommes provenaient du continent européen.

Le très hon. M. Gardiner: La majeure partie provenait d'arbres plantés en Grande-Bretagne et ces pommes sont consommées sur place, à cause de la politique suivie au cours des années dont je parle.

J'ai tenu à parler ainsi du programme lui-même pour bien montrer à mes collègues que la question n'est pas si simple que certains le pensent. Lorsque nous abordons, non seulement avec les pays européens, mais avec la Grande-Bretagne, la question des avantages du commerce, tous nous signalent sans hésiter qu'ils ont dû renoncer aux anciennes méthodes en honneur depuis plusieurs années, en raison d'un certain ordre de choses qu'ils ont dû subir au cours des années 30 et dont les effets continuent de se faire sentir, malgré les efforts du Gouvernement.

J'ai relevé avec surprise l'autre jour, dans le discours qu'a prononcé le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) à l'appui de son projet d'amendement, le passage suivant, reproduit à la page 96 du hansard:

> Avant la guerre, le Canada était en heureuse posture. Nous pouvions vendre nos denrées sur le marché britannique et ailleurs et nous faire payer en devises qui nous servaient à l'achat de marchandises aux États-Unis ou ailleurs. Nous le savons tous, la liquidation des placements britanniques outre-mer pendant la guerre et l'appauvrissement d'autres pays, autrefois nos clients, nous ont empêchés de continuer à commercer selon ces normes.

Siégeant à la Chambre avec le chef de la C.C.F., depuis quatorze sessions, je ne me rappelle pas qu'il ait passé une seule session sans faire le tableau de la triste période que le Canada avait traversée durant les années 30, juste avant la guerre, et sans solliciter l'appui de la population pour son parti et le socialisme, afin d'éviter le retour de ces sombres jours. Dans ce discours, il nous vantait les merveilles et les avantages de la situation qui existait avant la guerre. Mes honorables amis hochent la tête. Il faut croire qu'ils ne comprennent pas l'anglais. Je donne de nouveau lecture de la citation.

> Avant la guerre, le Canada était en heureuse posture. Nous pouvions vendre nos denrées sur le marché britannique et ailleurs et nous faire payer en devises qui nous servaient à l'achat de marchandises aux États-Unis ou ailleurs.

M. Thatcher: Il parlait des changes.

Le très hon. M. Gardiner: Nous pouvions obtenir des devises pour les quelques denrées que nous vendions, mais nous n'écoulions alors qu'une fraction de la production excédentaire. Nous souffrions tous, par conséquent, de la situation. Les changes n'y étaient pour rien. Lorsque la situation du change est favorable, il y a moyen de vendre quelque part, à un prix raisonnable, toutes les denrées qu'on peut produire. Mais s'il est impossible de vendre les denrées produites, à un prix susceptible de favoriser la production ou qui permette de récupérer les frais de production, alors la situation du change n'est plus favorable, quoi qu'on en puisse penser.

On prend parfois trop au sérieux cette question du change. Les dollars ne sont qu'un moyen d'échange et ne devraient servir qu'à cette fin. S'ils servent à cette fin et que les conditions sont aussi favorables qu'on

les a dites, il est facile de vendre toutes les denrées que nous pouvons produire, afin d'acheter à l'étranger les marchandises que nous voulons.

Je tenais à dire ces choses, afin de signaler que la situation d'avant-guerre n'était pas aussi avantageuse qu'on pourrait le croire. Les marchés sur lesquels nous comptions, nous échappaient. Notre situation n'était pas aussi avantageuse qu'elle l'était avant la suppression du marché libre en Grande-Bretagne, et chacun de nous en souffrait. Mais, tout de même, parce que le parti au pouvoir avait foi au commerce,—et, on me permettra d'ajouter que, jusqu'à tout dernièrement, c'était le seul parti à la Chambre des communes, le seul parti national, à professer que le commerce apporte la prospérité,—nous avons réussi à augmenter nos échanges dans les années 30. *(Exclamations.)*

Pour convaincre mes honorables amis, il faudra sans doute que je lise ce que disaient à l'époque certains de leurs chefs. Mais il est bien inutile d'en donner lecture, puisque je les citais il y a quelques instants. Un de ces chefs disait, ici même, en 1935: "Pas de marchés libres au monde, pas de marchés au monde", sur quoi l'autre chef se levant après lui l'approuvait, en affirmant que c'était le mot le plus juste qu'il n'eût jamais dit en Chambre, c'est-à-dire qu'il n'existait pas de marchés au monde.

L'hon. M. Rowe: Libres.

Le très hon. M. Gardiner: Il a dit les deux. Il a dit les marchés libres et les autres.

L'hon. M. Rowe: Vous en profitez.

Le très hon. M. Gardiner: Nous sommes arrivés au pouvoir en 1935, juste après ces deux discours. Que s'est-il donc passé?

L'hon. M. Rowe: Vous les avez tous perdus.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons augmenté de moitié le commerce canadien, dans les quatre années qui ont précédé la guerre. Non seulement nous l'avons augmenté de 50 p. 100, mais nous avons, ce faisant, sérieusement reduit le chômage.

Maintenant, si nous jetons nos regards sur le passé, que constatons-nous? Nous constatons qu'aucun pays ne peut prospérer sans commerce. Notre pays a pu accroître considérablement son commerce pendant la guerre, tout en rendant de grands services. Oui, nous avons augmenté notre commerce, tout en améliorant considérablement la situation économique.

En effet, pendant la guerre, nos exportations sont passées de 929 millions à 3,449 millions de dollars, tandis que nos importations se sont élevées de 751 à 1,760 millions de dollars, et notre commerce global de 1,675 millions à 4,200 millions de dollars.

Une voix: Il s'agissait de matériel de guerre.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, de matériel de guerre, mais aussi de produits agricoles qui accusaient une augmentation de 40 p. 100 sur ceux des années antérieures. Ce matériel de guerre, ces produits agricoles ont apporté assez de richesse à notre pays, sous forme de dollars, pour nous permettre d'acheter, même au prix fort, plusieurs des choses qu'il nous avait été tout à fait impossible d'acheter, au cours des années qui ont précédé la guerre.

Nous voulions tellement acheter, et nous en avions si bien les moyens, qu'il nous a fallu imposer des restrictions à l'importation des denrées. Il nous a fallu imposer des restrictions sur ce que nous pouvions acheter, afin de pouvoir expédier outre-mer du matériel si nécessaire à la poursuite de la guerre.

Une voix: Nous en faisions cadeau.

Le très hon. M. Gardiner: Examinons ce qui est arrivé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous n'avez donc pas fini de raconter des fadaises?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai signalé que nous avions amélioré notre situation commerciale sous un gouvernement libéral, avant la guerre, et que nous avions amélioré notre situation commerciale sous un gouvernement libéral durant la guerre. Que dire de la situation depuis la guerre?

M. Ferguson: Elle est entièrement attribuable à la guerre.

Le très hon. M. Gardiner: Mon collègue dit qu'elle est entièrement attribuable à la guerre. Notre commerce s'est stabilisé, en temps de paix.

Une voix: C'est vous qui avez commencé.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons pas commencé la guerre. Le libéralisme a été instauré afin de rendre la guerre impossible. Si tous les pays adoptaient le libéralisme, il n'y aurait pas de guerre. Pourquoi n'y en aurait-il pas? Le libéralisme tend à encourager une production de plus en plus abondante des nécessités de l'existence et à favoriser de plus en plus les échanges commerciaux.

Si les populations pouvaient obtenir tout ce dont elles ont besoin au chapitre de la nourriture, du vêtement et du logement, sans être obligées de se battre, la guerre disparaîtrait de la surface du globe. Mais des

programmes comme ceux auxquels on a recouru, de par le monde, en 1932, alors que les chefs de presque tous les États ont commencé à crier qu'il leur fallait trouver dans les limites de leurs pays tout ce dont ils avaient besoin, rendent la guerre inévitable. L'autarcie nationale le rend inévitable. C'est l'antithèse du libéralisme.

Quand le dernier conflit a éclaté, le pays était dirigé par un gouvernement libéral. Nous avons immédiatement demandé au peuple: "Voulez-vous que le pays soit dirigé, en temps de guerre, par un gouvernement qui ne croit pas à la guerre?" les honorables vis-à-vis nous ont dit: "Votre chef est un homme qui aime la paix, il est connu comme tel. Un homme qui aime la paix ne peut conduire la guerre." Du fauteuil que j'occupais alors, en arrière de celui-ci et à ma droite, je me suis levé et j'ai dit: "Monsieur l'Orateur, dans un pays comme le nôtre, où tout le monde est en faveur de la paix, il nous faut, pour diriger le pays en temps de guerre, un homme qui ne croit pas à la guerre. Et le parti qui peut nous donner un tel homme est le parti libéral, et cet homme est le chef du parti libéral."

Contrairement à certains des honorables vis-à-vis, je n'ai pas été jusqu'à prétendre que, même si la guerre nous était imposée, nous ne devions pas combattre. Notre chef a dit qu'il fallait faire la guerre.

Après la guerre, qu'a-t-on affirmé? Tout simplement ceci: "Jamais le pays n'a-t-il eu de meilleur chef en temps de guerre". Ainsi, sous la direction d'un homme qui a su être le meilleur chef en temps de guerre comme en temps de paix, la prospérité a régné au pays.

Et depuis la fin de la guerre où en sommes-nous? Notre commerce a repris son allure de temps de paix. En 1947, nos exportations se chiffraient par 2,800 millions de dollars, soit le triple de celles de 1939. La même année, nos importations ont atteint 2,600 millions de dollars, soit un peu plus que le triple de celles de 1939. Notre commerce total en 1947 était de 5,400 millions de dollars, soit 1,200 millions de dollars de plus qu'au milieu de la guerre, alors que nous avions tous ces produits de temps de guerre, dont le député a parlé.

M. Ferguson: La hausse des prix n'y a-t-elle pas été pour quelque chose?

Le très hon. M. Gardiner: Une partie de ces augmentations tient à la hausse des prix. Mais j'ai l'impression que le peuple s'est rendu compte, en 1930, qu'il valait mieux avoir un gouvernement qui savait maintenir les prix élevés qu'un gouvernement qui les baisserait.

L'honorable député de Souris (M. Ross) a dit, l'autre soir, que, durant les deux dernières années et quart, c'est-à-dire depuis que l'accord visant le blé a été conclu avec la Grande-Bretagne, les cultivateurs ont perdu 2 milliards de dollars. Il a déclaré que nous avions perdu environ 540 millions dans le cas du blé vendu au gouvernement britannique. Il a ensuite conclu que l'abaissement du prix du blé a entraîné le fléchissement du prix de tous les autres produits agricoles et que, si nous avons perdu 540 millions de dollars dans le cas du blé, nous avons dû perdre 2 milliards relativement à tous les produits agricoles canadiens.

M. Ross (Souris): Depuis 1942.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député dit que cette assertion est exacte.

M. Ross (Souris): Depuis 1942.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a dit qu'il en avait effectivement été ainsi.

L'hon. M. Rowe: Pas du tout; il a dit "depuis 1942".

Le très hon. M. Gardiner: Il n'existait pas d'accord visant le blé en 1942.

L'hon. M. Rowe: Il a indiqué l'année 1942.

Le très hon. M. Gardiner: L'accord visant le blé a été conclu en 1946.

M. Ross (Souris): Le ministre ne devrait pas m'imputer des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit "depuis 1942". Le Gouvernement a assumé la régie complète du blé en 1943.

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer le ministre qu'il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Rowe: Le ministre s'en tenait davantage aux faits, avant que son temps de parole expirât.

Le très hon. M. Gardiner: Je m'en tiens toujours aux faits. Rien n'est plus difficile à accepter pour un tory, que des faits dont le mérite revient à une bonne vieille administration libérale. Examinons la statistique agricole. Peu importe que nous prenions les chiffres de 1942, de 1946 ou de toute autre année, ils sont meilleurs que jamais auparavant. De 1926 à 1929, sous un régime libéral...

Une voix: Pourquoi remonter si loin?

Le très hon. M. Gardiner: Certaines gens trouveront peut-être que j'en viens trop tôt à l'époque actuelle. De 1926 à 1929, le revenu brut moyen des cultivateurs s'est établi à 970 millions et demi de dollars. C'était le niveau le plus élevé jamais atteint.

M. Ross (Souris): Le revenu brut?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Et ce niveau demeura le plus élevé jusqu'à ce que les libéraux reprennent le pouvoir. De 1931 à 1935, la moyenne fut de 450 millions.

Une voix: Honte!

Le très hon. M. Gardiner: De 1931 à 1935, le revenu moyen représentait moins de la moitié de 970 millions, soit 450 millions. De 1936 à 1940, la moyenne annuelle, établie à 675 millions de dollars, a été de moitié plus élevée que durant les cinq années précédentes.

M. Zaplitny: N'est-il pas vrai qu'en 1937, sous un régime libéral, un million de personnes environ vivaient de secours directs?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne dispose pas de chiffres exacts à l'égard de 1937, mais je rappelle au député que nous n'étions au pouvoir que depuis un an.

Une voix: Deux ans.

Le très hon. M. Gardiner: Réélus en octobre 1935, nous n'avons évidemment pas pu, en quatorze mois, rétablir la situation aussi bien que plus tard. Mais nous avons diminué le chômage. Pour la période 1941-1945, la moyenne annuelle du revenu agricole brut s'établit à 1,400 millions. Certains députés diront que c'était pendant la guerre, mais depuis la guerre, pour la période 1946-1948, la moyenne a été de 2 milliards 270 millions. Autrement dit, en 1942 elle était de 1 milliard 400 millions, tandis qu'en 1946-1948 elle se chiffrait par 2 milliards 270 millions. En 1948, elle a atteint 2 milliards 835 millions, soit deux fois autant qu'en 1942. Le député de Souris peut-il soutenir qu'en portant de 1 milliard 400 millions à 2 miliards 800 millions les recettes brutes provenant de la vente des produits agricoles, nous avons fait perdre quelque chose aux cultivateurs?

M. Ross (Souris): Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Les agriculteurs ont fait plus d'argent que jamais. Voyons quel est le revenu net. De 387 millions qu'il était en 1938, il a atteint 1 milliard 226 millions en 1944, au cours de la guerre, et 1 milliard 742 millions en 1948. De cette somme, un demi-milliard est attribuable à l'augmentation des recettes agricoles et la plus forte partie du demi-milliard vient des accords sur le blé entre le Royaume-Uni et le Canada et du versement de 20 p. 100 que nous avons effectué à l'égard des cultures cette année-là. Cette somme est allée grossir les goussets de plusieurs agriculteurs, au moment où ils en avaient le plus besoin. Le solde est allé dans les goussets des cultivateurs du Canada.

Je ne crois pas qu'une telle ligne de conduite soit préjudiciable au cultivateur. J'ai une dernière observation à faire. Il s'agit de la déclaration que faisait hier soir le chef de l'opposition (M. Drew). Alléguant que le Gouvernement vise à la centralisation, il a mentionné certains chiffres.

Une voix: Il l'a prouvé.

Le très hon. M. Gardiner: Vraiment? Et bien, depuis quatre semaines, je n'ai pris la parole qu'une seule fois avant aujourd'hui. Le reste du temps j'ai écouté. Or, pendant tout ce temps, je n'ai pas entendu un seul conservateur progressiste, ni même le chef de l'opposition, mentionner un seul conservateur qui, dans toute notre histoire, ait favorisé le maintien des droits provinciaux.

Non seulement n'ont-ils pu mentionner un seul conservateur qui ait favorisé le maintien des droits provinciaux, mais ils ont dû citer continuellement des chefs du parti libéral qui tenaient au maintien de ces droits. Dès qu'un membre de ce côté-ci de la Chambre voulait mentionner un adversaire des droits provinciaux, il nommait un des chefs du parti conservateur. De fait, le chef de l'opposition n'a même pu se citer lui-même.

M. Casselman: Profiter du surtemps pour traiter de questions litigieuses!

Le très hon. M Gardiner: Nous avons fait la même politesse à tous les membres de l'opposition. Je profite de la pareille, c'est vrai.

M. Casselman: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Gardiner: Le chef de l'opposition a parlé des mesures agricoles dont la Chambre est saisie. Je ne le suivrai pas sur ce terrain, parce que, comme lui, j'enfreindrais le Règlement, en parlant d'une question dont la Chambre est déjà saisie. Après le présent débat, je donnerai lecture à la Chambre de la loi que le chef de l'opposition a adoptée lorsqu'il régissait, à Toronto, la vente des produits naturels. Toutes les dispositions que renferme notre projet de loi se trouvaient dans celle qu'il a alors adoptée.

L'autre jour, le chef de l'opposition a dit qu'en 1939, le gouvernement fédéral percevait en impôts, 468 millions de dollars, les gouvernements provinciaux 172 millions et les administrations municipales 274 millions. Il a ajouté:

> Le gouvernement fédéral percevait 51·2 p. 100 de tous les impôts, les gouvernements provinciaux en percevaient 18·8 p. 100 et les administrations municipales 30 p. 100.

Puis il a dit qu'il n'en est plus ainsi, puisque le gouvernement fédéral perçoit maintenant les impôts. Toutefois, dans son discours de

la première phase du débat, le chef de l'opposition a rappelé une déclaration de l'ancien premier ministre. Le député de Glengarry (M. Mackenzie King) a déjà affirmé, a-t-il dit, qu'il appartient à l'autorité chargée de l'affectation des fonds, de les prélever.

Une voix: En effet.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que c'est juste. Le chef de l'opposition a ajouté que le gouvernement fédéral a perçu 2 milliards 452 millions de dollars, les autorités provinciales, 398 millions et les municipalités, 346 millions. Puis il ajoute que le gouvernement fédéral a perçu 76·7 p. 100 des impôts, que les gouvernements provinciaux en ont perçu 12·5 p. 100 et les gouvernements municipaux, 10·8 p. 100. S'il en était resté là, ces chiffres auraient pu nous induire en erreur, mais il n'avait pas encore fait valoir son argument. Cet argument, c'était que l'autre jour le ministre de la Justice (M. Garson) aurait fait une déclaration qui, dans les circonstances, constituait une critique du ministre des Finances d'alors. Il a déclaré qu'en dépit de tout ce qu'on a pu affirmer, le gouvernement fédéral verse effectivement 240 millions de dollars aux gouvernements provinciaux, au lieu d'une somme moindre, mais que ces 240 millions ne sont que le dizième des sommes que, selon lui, la trésorerie fédérale percevait antérieurement. Si l'on ajoute ce 10 p. 100 à 12·5 p. 100, cela fait 22 p. 100 et une fraction que dépensent les provinces. Autrement dit, au lieu de percevoir 18 p. 100 et de dépenser cette partie du total de la somme perçue, elles touchaient plus de 20 p. 100 de cette somme, dont 240 millions leur étaient versés par l'administration fédérale.

Je ne comprends pas que mon honorable collègue puisse prétendre que c'est là la centralisation des régies. Il n'en est rien.

L'hon. M. Rowe: La centralisation des contributions.

Le très hon. M. Gardiner: La centralisation des critiques. Quand j'entends mon honorable ami proclamer que l'impôt sur le revenu est trop élevé...

Une voix: Ne l'est-il pas?

L'hon. M. Gardiner: Dans ma province, je sais pourquoi il est trop élevé. A l'époque où j'y étais trésorier provincial, nous avions un impôt sur le revenu, et nous le percevions nous-mêmes. Le gouvernement fédéral avait aussi un impôt, au même taux que le nôtre, de sorte que nous touchions autant que lui. Lorsque mes amis de la C.C.F. parlent de l'impôt sur le revenu qu'ils estiment trop élevé, je voudrais leur dire que la façon la plus expéditive de réduire la somme que nous percevons, ce serait de confier de nouveau à la Saskatchewan la tâche de percevoir l'impôt provincial, et l'on réduira ainsi de moitié la somme que nous touchons. Voilà d'où est venue une partie considérable de l'argent qui a servi à payer à la Saskatchewan sa part des 240 millions dont on a parlé.

En vertu de la méthode actuelle, il est vrai que l'on centralise les critiques sur le gouvernement fédéral, mais quand l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) prétend que c'est là centraliser le pouvoir au Canada, qu'il me permette de lui dire que ce que nous faisons en réalité, c'est permettre aux gouvernements provinciaux de dépenser suffisamment d'argent pour rester populaires et conserver le pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre me permet de rectifier une erreur qu'il a commise. J'ai signalé que, si toutes les provinces avaient accepté les versements, elles auraient touché 240 millions de dollars, mais ni l'Ontario ni le Québec, qui ont remporté des succès bien satisfaisants aux élections de l'an dernier, ne reçoivent de fonds du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas pu le deviner par ce qui a été dit hier, car ce n'est pas dans le compte rendu ici. Qu'il ait dit toutes les provinces ou seulement sept...

L'hon. M. Abbott: Il a dit sept.

Le très hon. M. Gardiner:...il a dit qu'on a versé 240 millions de dollars de fonds perçus par le gouvernement fédéral. En fondant mon raisonnement sur ce montant, il n'en reste pas moins solide, peu importe que sept ou neuf provinces soient en cause. C'est tout ce que je voulais dire au sujet de mes amis de l'opposition officielle.

Je tiens à relever une autre déclaration, cette fois du chef de la C.C.F. Je le répète, il y a quatorze ans que je siège à la Chambre des communes et, comme j'ai entendu cette déclaration à plusieurs reprises, il y a lieu de la rectifier, je crois. On la trouve à la page 92 du hansard. Je cite:

> J'ai vécu assez longtemps dans l'Ouest pour me rappeler l'odieuse campagne qu'on a menée dans ma province en 1929, en 1930 et en 1935, principalement dans l'intérêt de mes honorables amis conservateurs qui sont mes voisins de droite. Je me souviens que les gens allaient réclamer dans les bureaux de postes des formules bilingues de mandats, des enveloppes et autre papeterie officielle qu'ils envoyaient ensuite à Ottawa en protestant qu'ils soient imprimés dans les deux langues.

Je signale qu'on a fait allusion au rôle joué dans cette campagne électorale par le parti conservateur de l'époque. Je tiens à rappeler que j'étais le chef de l'autre parti en lice, dans cette campagne, et je crois savoir autant qu'un autre qui a porté le gouvernement Anderson au pouvoir. L'élection nous a valu 28 candidats. Les conservateurs en ont eu 24; les progressistes, 6, et les indépendants, 5. Il n'y avait pas de C.C.F. alors.

Une voix: Dieu merci.

Le très hon. M. Gardiner: Il y avait un parti progressiste dans lequel le chef actuel de la C.C.F. tenait une place importante. Il était chef du groupe travailliste de ce parti, et il y avait aussi un chef agraire. Il est vrai qu'il n'avait pas été candidat à l'élection, mais personne ne sait mieux que moi que le lendemain de l'élection, les chefs du parti progressiste sont venus me voir à mon bureau pour me demander d'accepter leur appui afin de me maintenir au pouvoir; et nous n'avions besoin que de leur appui. Je leur ai répondu, en cette occasion: "Comme il y a vingt-quatre ans que nous dirigeons les affaires de la province, nous profiterons peut-être d'un petit stage dans l'opposition. Je suis fatigué de me promener d'un bout à l'autre de la province et de dire aux gens qui n'ont jamais connu d'autre régime", parce que nous avions toujours été au pouvoir en Saskatchewan, "que notre gouvernement était parfait sans pouvoir le comparer à aucun autre." Ils ont dit: "Il serait à l'avantage de la Saskatchewan qu'un gouvernement libéral plutôt que conservateur demeure au pouvoir. Vous opposerez-vous à ce que nous causions avec le présent chef de la C.C.F.?" A cette époque, il dirigeait l'autre groupe. J'ai répondu: "Pour ma part, non, mais parlez en votre nom, pas au mien". Au bout d'une demi-heure, ils sont revenus déclarant qu'il était inutile de discuter avec lui, parce qu'il appuyait Anderson. A mon avis, le député qui a passé par là ne devrait pas accuser les conservateurs d'avoir instauré un gouvernement qui menait une campagne du genre Ku-Klux-Klan. Je ne suis pas persuadé qu'il n'en soit pas responsable, mais, en tout cas, je sais qui a perdu le pouvoir, à la suite de l'entente. A cette époque, nous défendions les minorités. C'est ce qu'a toujours fait le parti libéral. J'ose dire que nul autre parti canadien ne peut soutenir qu'il a toujours défendu les droits des minorités. Le parti libéral est le parti des droits des provinces. Le parti libéral est le parti des droits des minorités. Je crois que l'honorable député n'a pas entendu l'observation que je formulais tantôt. Il ne peut tirer des discours qu'il a prononcés avant ces quelques derniers mois un seul passage à l'appui des droits provinciaux.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Graydon: Ce n'est pas ce que le ministre a déjà dit.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'inclus pas le dernier mois, car il n'a manqué aucune occasion de crier aux droits provinciaux. Je soutiens que son parti n'a jamais pris la défense des droits des provinces. Le parti libéral est toujours le parti des droits des provinces. Si la population, répétant l'erreur qu'elle a déjà commise deux fois, se laisse prendre à ce procédé, elle obtiendra les mêmes résultats qu'auparavant et, au bout de cinq ans, nous reprendrons le pouvoir avec une majorité plus forte que jamais. Mais la population ne commettra pas cette erreur. Elle s'est laissé prendre deux fois, cela lui suffit. Que les élections aient lieu le 31 juin ou à toute autre date, le présent gouvernement reviendra au pouvoir, n'en doutons pas.

M. Thatcher: Le ministre me permet-il une question?

Des voix: Non.

M. Thatcher: Je suis sérieux. Étant donné que le ministre nous a promis, il y a deux ou trois semaines, de nous faire, au cours du débat sur l'Adresse, une déclaration sur ce qu'il a accompli en Grande-Bretagne, ne pourrait-il pas nous dire un mot de la vente de nos produits agricoles à l'avenir, en tenant compte des accords polonais et danois.

Le très hon. M. Gardiner: Je pourrais parler aussi de la motion principale. Peut-être m'abstiendrai-je, car la question reviendra sur le tapis. J'en ai parlé aujourd'hui. J'ai signalé qu'à cause de l'accord de 1932, les accords polonais et danois subsistent. On a accordé des contingents à ces pays en vertu de cet accord et dès qu'ils pourront les fournir, la Grande-Bretagne acceptera les aliments. C'est à cause de l'accord de 1932 qui a stipulé des contingents, que nous sommes maintenant dans l'embarras. Notre contingent, comme on l'a indiqué à cette époque, se chiffrait à 160 millions de livres de bacon, comme dans l'accord actuel. Notre contingent de fromage se chiffrait alors à 60 millions de livres; dans l'accord actuel il est de 50 millions de livres. Nous eût-on permis alors le contingent, nous aurions eu un débouché pour environ six milles têtes de bétail, mais le bétail n'est pas compris dans l'accord actuel. Notre bétail s'en va maintenant aux États-Unis. Incidemment, il nous rapporte moins maintenant qu'avant l'ouverture de ce marché.

M. C. C. Miller (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, on trouve toujours plaisir à entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il en est ainsi surtout pendant cette session-ci, car les deux occasions où le mi-

nistre a pris la parole ont été les seules que les députés de la droite ont eues d'applaudir bruyamment.

Lorsque le ministre s'est mis à citer quelques-unes des lois promulguées par d'autres gouvernements durant des législatures précédentes, je me suis demandé à quoi il voulait en venir. Il m'a semblé vouloir s'apprêter à accuser quelque autre gouvernement d'avoir commis des péchés de commission ou d'omission, afin de faire oublier que le Gouvernement actuel a manqué à ses promesses. Il nous dit que le gouvernement a hérité d'un régime de contingents qui l'a quelque peu gêné dans ses négociations. C'est possible. Le ministre a aussi tenté de faire croire à la Chambre qu'il n'existait aucune différence entre la fixation de contingents et la conclusion d'un accord. Je signalerai que la différence entre ces deux méthodes vient de ce que dans le cas des contingents il s'agit de livraisons facultatives, tandis qu'un accord comporte nécessairement des livraisons obligatoires de la part des cultivateurs.

Le ministre ne s'est pas contenté de battre la grosse caisse, il a aussi donné à entendre qu'assez prochainement peut-être, le chef de l'opposition (M. Drew) pourrait être appelé à traverser la Chambre et à diriger les affaires du pays, c'est-à-dire qu'il pourrait y avoir, comme en 1930, un changement de gouvernement. Tout le monde se rappelle que durant la première session de l'administration Bennett, on a reproché au Gouvernement tous les maux qu'avait occasionnés un effondrement financier universel survenu en 1929 et en 1930 pendant que les libéraux étaient au pouvoir. Apparemment, ceux-ci se réjouissaient alors de voir un gouvernement conservateur assumer la direction du pays pour tenter de réparer les pots cassés et de remettre ordre à nos affaires. Les libéraux eurent ensuite la chance de reprendre le pouvoir et de s'attribuer le mérite d'une prospérité imputable aux mesures de redressement adoptées par le régime Bennett. Mais je m'écarte de mon sujet. Ce qui m'alarme, c'est que le ministre ait donné à entendre, cet après-midi, à la Chambre et à la population que nous nous trouvons dans une situation qui se rapproche de celle des années désastreuses de 1929 et 1930. Je suppose qu'il voulait ainsi prévenir la Chambre et le pays qu'avant longtemps, notre parti serait de nouveau appelé à venir à la rescousse et à assumer la responsabilité de gouverner.

Avant de passer à un autre sujet, je me joins aux autres députés pour féliciter humblement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis toujours avec grand intérêt, comme le font d'ailleurs mes collègues, les premiers efforts de ceux qui proposent et appuient l'Adresse. Comme celui qui a appuyé la motion en était à son premier discours, je tiens à le féliciter tout particulièrement, car je me suis trouvé dans la même situation. Je me joins aussi à ceux qui ont félicité les nouveaux députés et leur ont souhaité la bienvenue à la Chambre. Je tiens en même temps à féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) d'avoir été élevés à un rang supérieur. Si c'est pour eux un grand honneur, les postes qu'ils occupent comportent aussi de grandes responsabilités.

J'entends, au cours de mes observations, traiter, non pas un seul, mais plusieurs sujets. Je parlerai d'abord de la route transcanadienne. Rien n'est plus important pour le pays, pour la population, que la construction de cette route; mais je crains que cette entreprise ne soit entravée à ses débuts par le manque d'accord entre les provinces et les municipalités sur la question de savoir qui en assumera le coût. Il me semble que du seul point de vue de la défense, le gouvernement fédéral, et surtout le ministère de la Défense nationale, devraient s'intéresser au plus haut point à l'aménagement d'une route reliant une extrémité du pays à l'autre. Je sais que certaines négociations sont actuellement en cours entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Toutefois, il est alarmant de lire dans les journaux que le Gouvernement n'a donné à aucune province l'assurance qu'il comprend l'importance de commencer immédiatement la construction de cette route.

Le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) a laissé entendre que le gouvernement fédéral serait probablement disposé à payer jusqu'à la moitié du coût de la grand'route. Nous n'avons pas le temps de nous disputer pour savoir qui en fera les frais. Je viens de le dire, il faut la construire, ne fût-ce que pour assurer la défense du pays. Aujourd'hui, une forte partie du matériel des armées est motorisé et doit se déplacer par nos routes. Lorsqu'il sera question de la grand'route trans-canadienne, le Gouvernement ne devrait pas négocier avec les provinces mais établir d'abord une commission de la voirie, qui, avec l'appui du gouvernement actuel, choisirait le tracé de cette grande artère.

L'hon. M. Martin: Et la consultation des provinces?

M. Miller: Nous pourrions consulter les provinces. Je dois prévenir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) que si le Gouvernement poursuit ses négociations avec les provinces de la même façon, au lieu de s'en remettre à une commis-

sion de la voirie, comme je le propose, le Manitoba, par exemple, peut demander une route au nord, tandis que la Saskatchewan peut en vouloir une au sud. Ce serait fameux si le réseau routier traversait une province au nord et l'autre au sud.

Dès que le Gouvernement entreprend l'aménagement d'une route, les députés le savent, toutes les municipalités et les petites régions veulent qu'elle passe par chez elles. Le ministre de la Justice (M. Garson) se rappelle fort bien les récents ennuis du gouvernement manitobain au sujet d'une route entre Winnipeg et la frontière des États-Unis. Il y a eu un retard d'au moins un an, parce que les groupes de chaque côté de la rivière Rouge insistaient auprès du Gouvernement pour faire passer la nouvelle route dans leur territoire respectif. La situation se répète actuellement dans toutes les provinces de l'Ouest.

Il y a vingt-deux ans, j'étais alors secrétaire du *board of trade* de Portage-la-Prairie, on a établi les plans d'une route devant traverser le centre du Manitoba du nord au sud. Or, la route n'est pas encore aménagée. Il va en être de même de la route trans-canadienne. Chaque municipalité veut être à proximité de la route et chaque petite ville veut que la route la traverse. La ville de Portage-la-Prairie ne fait pas exception: elle voudrait que la route passe à l'intérieur de ses limites. A ce compte, il faudra des années pour aménager la route transcanadienne. Je soutiens qu'il est d'importance capitale que les travaux d'aménagement de cette route commencent immédiatement. La seule façon d'y arriver consiste, pour le Gouvernement, à confier à une commission de la voirie le soin de déterminer le tracé de la route.

Une voix: N'est-ce pas là de la centralisation et de la bureaucratie?

L'hon. M. Rowe: Dans ce cas, ce devrait être facile pour vous.

M. Miller: Il y a une bonne et une mauvaise manière d'accomplir toute chose. Il y a une bonne et une mauvaise manière de donner suite à ma proposition. Même si on procède suivant la méthode bureaucratique, cependant, ce qui importe pour le moment, c'est que le Gouvernement se décide à faire quelque chose.

D'autres raisons importantes motivent l'aménagement de la route transcanadienne. J'en souligne une, entre autres: rien ne nous excuse d'obliger les Canadiens qui veulent traverser le pays de l'Est à l'Ouest à passer par les États-Unis. Comme les Canadiens ont droit à une route canadienne, je prétends qu'il est du devoir du Gouvernement de l'aménager. Enfin, la route transcanadienne favoriserait au plus haut point le tourisme, puisque des milliers de gens qui nous viennent d'outre-frontière apportent avec eux des milliers de dollars américains: voilà pourquoi je réclame la mise en œuvre immédiate de cette entreprise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Miller: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance à six heures, je terminais mes observations sur la route transcanadienne. J'espère que le Gouvernement donnera suite à ses projets de terminer l'aménagement de cette route avec autant de célérité que j'en ai mis à interrompre mes remarques.

Un mot maintenant de l'enseignement. Sans oublier que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue aux assemblées législatives provinciales une compétence exclusive en la matière, je tiens à signaler au Gouvernement un état de choses qui s'est produit dans plusieurs districts scolaires du pays, notamment dans l'ouest du Canada. Beaucoup d'entre eux sont aux prises avec le problème que posent des écoles démodées, surannées, insalubres, dangereuses, à un moment où non seulement les matériaux qu'exige la réparation de ces écoles sont difficiles à obtenir, mais encore où les municipalités, les villes et les villages n'ont pas les moyens d'effectuer ces réparations. J'ai dû constater qu'il en était ainsi, lorsque les architectes du gouvernement provincial et ceux que la commission scolaire avait chargés d'examiner l'édifice, ont condamné, dans ma ville de Portage-la-Prairie, une vieille école construite au début des années 30. C'est une vieille école, il est vrai, mais le district scolaire de Portage-la-Prairie doit maintenant construire un nouvel immeuble. La construction d'une nouvelle école exigerait environ $250,000, somme rondelette qu'une petite ville ou qu'un village ont bien du mal à se procurer. On a beau dire que, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la question relève exclusivement de la municipalité ou de la province. Il reste que les enfants de Portage-la-Prairie, comme tous les petits Canadiens, ont besoin d'une école présentant toutes les garanties de santé et de sécurité. C'est une responsabilité dont doivent s'acquitter la municipalité et le district scolaire. Il leur faut construire une école neuve qui coûtera $250,000. Ils la construiront, mais il faudra frapper les biens immobiliers d'une charge fiscale exorbitante. A mon avis, le régime est désuet. Le Gouvernement fédéral est disposé à verser, et verse effectivement, des subventions à l'égard de la santé. Il doit

savoir que rien ne profite tant à la santé des enfants qu'une école moderne, saine, convenable. Je le prie instamment d'envisager d'aider nos municipalités, villes et villages à construire des écoles du dernier modèle qui remplaceront bon nombre des édifices actuels qui sont loin d'être salubres

Un mot au nom des titulaires de la pension de vieillesse. Il n'est guère de député qui, prenant la parole, passe sous silence la pension de vieillesse. Il me semble que je faillirais à mon devoir si, même au risque de répéter ce que d'autres ont dit, je ne plaidais la cause des vieillards pensionnés qui habitent ma circonscription. Personne, ici, n'ignore que les vieillards pensionnés sont dans la misère et ont besoin d'aide. Si cette prémisse est exacte, et nous savons tous qu'elle l'est, je demanderai au Gouvernement, monsieur l'Orateur, de prendre les mesures financières qui s'imposent afin que ces vieillards touchent davantage. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative à ce sujet.

On voudra bien me permettre de dire un mot au nom des infirmes incapables de gagner leur subsistance. Je ne traite pas ces questions simplement parce que, comme les autres députés, j'ai reçu plusieurs lettres me demandant d'en parler à la Chambre. J'y songeais depuis longtemps déjà, car il y a dans mon voisinage immédiat plusieurs cas tristes, qui se présentent de façon irrésistible à mon esprit. Ce sont nos oubliés. Ils ne peuvent gagner leur vie, sans que ce soit leur faute. Cependant, nos mesures actuelles de sécurité sociale ne tiennent nullement compte de leur cas. Je soutiens que le Gouvernement se doit, en toute justice pour lui-même et pour ces gens, d'étudier le cas de ces infirmes qui n'ont pas droit aux allocations familiales ni aux pensions de vieillesse, à cause de leur âge, mais qui sont quand même dans le plus grand besoin et incapables de gagner leur subsistance.

Il y a toujours la sempiternelle question des taxes vexatoires dont ne cessent de parler les simples députés au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je prie instamment le ministre des Finances (M. Abbott) d'étudier, avant qu'il soumette l'exposé budgétaire, la possibilité d'abolir ces taxes vexatoires. J'incline à croire que l'exposé budgétaire annoncera la disparition de plusieurs de ces impôts, en cette année d'élection. S'il en est ainsi, j'en serai parfaitement heureux, car peu m'importe la raison invoquée, je veux des résultats. Si les taxes sur les eaux gazeuses, qui portent préjudice à une industrie de ma ville, ainsi que les autres taxes vexatoires, sont abolies, le Gouvernement pourra s'attribuer tout le mérite qu'il voudra, au cours d'une année d'élection, pourvu que nous soyons débarrassés de tous ces impôts désagréables.

On a beaucoup parlé du coût de la vie, au cours du débat. Tous les députés ont pleinement conscience de l'urgence de ce problème. Dans les villes de ma circonscription,—et il y en a une foule de petites et une assez importante,—les gens ne touchent pas de gros salaires. Ils ont de la difficulté à joindre les deux bouts, en raison de la hausse du coût de la vie. A maintes reprises, à la Chambre, le ministre des Finances s'est vanté,—et je crois que le mot "vanté" est exact,—que le niveau élevé de ses impôts avait un noble objet, celui d'enrayer l'inflation. Il a pu empêcher les sottes gens de dépenser follement leur argent. Le ministre des Finances est dans l'erreur. La population ne dépense pas son argent follement. Dans l'ensemble, elle a de la difficulté à joindre les deux bouts. On ne crée pas d'excédents, parce que la rareté des produits fait monter les prix. La cherté de la vie est surtout, ou du moins dans une large mesure, attribuable à nos impôts, directs et indirects, qui sont actuellement extrêmement lourds. L'impôt sur le revenu est celui qui est le plus évident; c'est aussi celui qui atteint le plus grand nombre. Je me rappelle que, quand j'étais plus jeune, il ne se passait guère d'élections, sans que le parti constituant l'opposition n'accusât celui qui était au pouvoir de prélever de trop lourds impôts, de gaspiller l'argent du peuple et ainsi de suite. Cette tactique n'est plus aussi populaire, depuis quelques années. La guerre est survenue, et puis les gens étaient fatigués de la rengaine. Mais, aujourd'hui, la question de gaspillage et celle des impôts est de nouveau au premier plan dans l'esprit des gens. Aux prochaines élections, le Gouvernement sera accusé, du moins par la loyale opposition de Sa Majesté, de prélever de lourds impôts, de dépenser trop largement et de gaspiller. Le contribuable comprend que c'est là une question qui a des répercussions sur ses moyens d'existence.

Le ministre de la Justice (M. Garson) n'est pas là, mais il se souviendra qu'il y a quelques années, la population du Manitoba, prise d'une sainte colère, a arraché le pouvoir au gouvernement libéral dirigé par l'honorable T. C. Norris, parce qu'il dépensait cinq millions de dollars par an. Le ministre de la Justice qui, avant d'occuper un fauteuil en cette enceinte, était trésorier du Manitoba a inscrit presque 35 millions de dollars au budget, l'an dernier. Le rapport est de sept à un, et c'est à peu près le même rapport que nous avons ici. Quelques années avant la guerre, le budget du gouvernement fédéral n'était que d'un cinquième à un septième de ce qu'il est aujourd'hui. A part les gouverne-

ments municipaux, le rapport entre les budgets d'il y a quelques années et ceux d'aujourd'hui est d'un à sept ou d'un à cinq. Il est vrai que cette augmentation tient, en grande partie, aux dépenses occasionnées par la guerre, à la cherté de la vie, etc., mais il n'en est pas moins vrai que le même rapport environ s'applique à l'augmentation partout au pays et cela devient un fardeau dangereux au point de vue économique. A moins que ce fardeau ne diminue et que les impôts ne retombent presque à leurs niveaux d'avant-guerre, notre régime économique et financier s'effondrera complètement.

J'estime que pour combattre la hausse du coût de la vie nous devrons faire en sorte d'encourager la production. Il est facile d'exprimer cette idée, mais c'est autre chose que d'indiquer les mesures à prendre en l'occurrence. Néanmoins, il est manifeste que si la production était forte, le coût des denrées diminuerait automatiquement. Je crois que le Gouvernement devrait s'efforcer, plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, d'activer la production des denrées et des matériaux essentiels.

Il y a aussi la question des régies. Ces dernières influent sur le coût de la vie. Le Gouvernement s'est périodiquement efforcé d'en abandonner plusieurs, mais il n'est que juste, je crois, de dire que le chaos qui existe présentement au Canada est, dans la mesure où il intéresse la nation, attribuable aux actes du Gouvernement. C'est lui qui en porte la responsabilité.

Étant donné cette situation incertaine, il serait peut-être difficile de supprimer toutes ces régies, du jour au lendemain. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à songer aux graves problèmes, entre autres celui du logement, qui se posent au Canada. Je répète que, dans une large mesure, c'est le Gouvernement qui est responsable de l'état de choses actuel. A mon sens, il serait très dangereux et assurément peu judicieux d'abolir la régie des loyers à l'heure actuelle, et je ne voudrais nullement qu'elle soit supprimée.

Les membres de la C.C.F. ont cru bon, au cours du présent débat, de préconiser le retour aux prix de 1946. Ils ont formulé cette proposition avec autant de légèreté que s'ils avaient invité les députés à entonner en chœur *Roll Out the Barrel*. Cependant, en nous arrêtant aux conséquences de cette proposition, nous constatons que des difficultés ne tardent pas à survenir.

Pour ma part, je suis disposé à approuver toute mesure propre à abaisser le coût de la vie ou à soulager ceux que l'inflation a atteints. Mais auparavant, je tiens à être raisonnablement sûr que le remède proposé est efficace.

Malgré tous les arguments exposés par les membres de la C.C.F. au cours du débat actuel et à l'occasion de tous les autres débats qui ont eu lieu depuis trois ans que je siège ici, je ne trouve rien qui puisse les justifier de réclamer le retour aux prix de 1946. Où cela nous mènerait-il? Nous constaterions dès le premier jour que les marchands, gros et petits, ont sur leurs étagères d'énormes quantités de marchandises, qui leur viennent des fabricants, par l'intermédiaire des grossistes et des revendeurs. Aucun gouvernement, C.C.F. ou autre,—si tant est que le Canada ait jamais un gouvernement C.C.F.,—ne pourrait obliger un marchand à vendre $5,000 des marchandises qui valent $10,000, sous prétexte qu'il a décrété un retour aux prix de 1946, année depuis laquelle les prix ont doublé.

S'il agissait ainsi, sans assurer quelque compensation aux fabricants et autres commerçants, le Gouvernement ruinerait, à coup sûr, les petits marchands et, probablement, la majorité des gros. Si, par contre, il était prêt à verser quelque compensation aux marchands, fabricants et grossistes, à l'égard des marchandises qu'ils ont en mains, je dis alors qu'aucun gouvernement n'est en mesure de financer une entreprise aussi colossale. Tant qu'on ne nous l'aura pas expliqué, je ne vois pas comment l'économie du pays pourrait assumer à ses frais le coût que comporterait le retour aux prix de 1946. Cela coûterait plusieurs millions de dollars et, en tout cas, beaucoup plus que les ressources de notre économie.

Comment peut-on rétablir les prix au niveau de ceux de 1946, alors que notre système économique est si étroitement lié à celui des États-Unis? Pourrons-nous réduire le mode de vie au Canada à un niveau plus bas que celui des États-Unis? Notre population ne le tolérera pas un seul instant. De fait, elle a accepté avec le minimum de bonne volonté,—si on peut appeler cela de la bonne volonté,—le programme d'austérité actuellement en vigueur, sans que s'accentue la différence entre notre niveau de vie et celui des États-Unis.

En outre, si le Gouvernement se met à régir les prix, s'il rétablit la régie en lui donnant un effet rétroactif et même s'il l'applique sans rétroactivité, il donnera le coup de mort à toute initiative de production. Nous aurons donc moins de denrées que jamais. C'est ce qui est arrivé au cours de la guerre, lorsque, de toute nécessité, on a réglementé les prix. La production de denrées a diminué de plus en plus et la qualité des produits s'est graduellement avilie.

Si nous revenions aux prix de 1946, le marché noir serait florissant au pays. Ainsi, les riches, que les députés de la C.C.F. siègeant à ma gauche détestent tant, pourraient

trouver sur ce marché tout ce qu'ils voudraient, tandis que ceux d'entre nous qui ne sont pas aussi fortunés devraient se contenter du peu qu'ils pourraient obtenir.

Ayant créé un marché noir, nous verrions peut-être des milliers d'autres fonctionnaires de l'État parcourir le pays pour s'évertuer à mettre en vigueur des lois inapplicables. Les traitements et le nombre des fonctionnaires de l'État augmenteraient, de sorte que nous perdrions tous les avantages qui, au dire de certains, pourraient découler de pareilles mesures.

D'autre part, si nous allions régir les prix et les rétablir à leur niveau de 1946, j'estime qu'il nous faudrait nécessairement régir rigoureusement les salaires. J'ai entendu très peu de membres de la C.C.F.,—sauf erreur, j'en ai entendu un il y a quelque temps,—très peu de socialistes se dire en faveur de la régie des salaires. Ils prétendent que les salaires ne sont pas assez élevés. Il est impossible de régir les prix sans régir en même temps les facteurs déterminants des prix. A la longue...

M. Gillis: Les salaires ne sont-ils pas régis?

M. Miller: A la longue, on aboutirait à la régie du travail. Une chose en entraîne une autre. L'établissement d'une régie fait qu'il est nécessaire de protéger d'autres intérêts et la mesure, par un enchaînement évident et inévitable, aboutit à la régie absolue de l'ensemble de notre économie par le Gouvernement ce qui, je crois le comprendre, est le seul désir du parti socialiste siégeant à notre gauche.

Avant de reprendre son siège, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), incité peut-être par les députés des autres parties de la Chambre, s'est élevé...

M. Grant: Il n'a pas besoin d'être incité.

M. Miller: Non, pas beaucoup; il suffit de le monter pour qu'il fasse un assez bon discours. Je veux cependant souligner un passage de son discours. Il n'y est pas allé de main morte. Il a eu un langage qui ne se compare pas au discours de cinq sous dont il est si souvent question. Il a parlé de la somme de 240 millions que, dit-il, le Gouvernement a eu l'obligeance d'abandonner aux provinces, afin de permettre aux gouvernements provinciaux de s'assurer les bonnes grâces des électeurs et de rester au pouvoir. De la part d'un ministre de la couronne, c'est là un aveu significatif et c'est par pure coïncidence que la plupart des gouvernements provinciaux étaient à cette date d'allégeance libérale.

L'hon. M. Rowe: Le Gouvernement n'a cependant versé que la moitié de la somme.

M. Miller: Pour terminer, je vais dire quelques mots de notre régime commercial. Plusieurs préconisent aujourd'hui la transformation de ce régime. Sans être lié de près à l'activité commerciale de notre pays, je crois que sous le régime du troc et du commerce que les Britanniques ont perfectionné depuis des siècles, nous avons peut-être édifié un des plus puissants organismes commerciaux que le monde ait jamais connus.

Pendant plusieurs siècles, à force d'essais et d'erreurs, nous avons mis le régime au point. Les nations commerciales, tout comme les maisons de commerce, ont appris à leurs dépens, lorsqu'elles ont commis des erreurs, à redresser leurs méthodes. Dès l'époque des premiers rois et reines d'Angleterre nous avons, je le répète, élaboré un régime de commerce sain et solide que nous ne saurions, à la légère, abandonner ni mettre au rancart, pour y substituer un régime non éprouvé, qu'ont préconisé les socialistes de chez nous et ceux des autres pays, régime qui peut en définitive ne pas se révéler tout à fait aussi avantageux à la collectivité et, surtout, à l'ensemble des Canadiens que le croient si ardemment ceux qui le préconisent.

La question qu'il nous faut décider au cours du présent débat est celle de la confiance ou du manque de confiance dans le Gouvernement. Il n'est pas difficile pour moi de déclarer que je me propose d'appuyer mon chef en votant en faveur du projet d'amendement qu'il a soumis à la Chambre.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) ne soit pas à son siège ce soir, car j'ai l'intention de parler de l'immigration, au moins d'un aspect de l'immigration, service qui relève de lui. Je lui ai dit que je prendrais la parole aujourd'hui et je lui ai demandé en toute justice pour lui-même d'être présent. Toutefois, je constate la présence du ministre du Commerce (M. Howe) et du premier ministre (M. St-Laurent), que cette question intéresse peut-être encore plus qu'elle n'intéresse le ministre des Mines et Ressources lui-même.

J'ai déjà eu l'occasion de critiquer le programme du Gouvernement en matière d'immigration, mais je dois avouer qu'on a réglé la plupart des cas qui faisaient l'objet de ma critique. Cependant, des événements récents me fournissent un autre sujet de plainte grave, car on a admis au Canada des personnes qui ont aidé activement les forces nazies pendant la guerre. Elles ne les ont pas aidées en tant que conscrits. Je sais que des gens à peu près innocents ont été conscrits dans les forces

nazies, qu'ils avaient le choix ou de marcher ou d'être fusillés, mais qu'ils sont passés de notre côté à la première occasion.

Les hommes dont je vous parlerai ont appuyé le nazisme de plein gré au détriment de la cause alliée. Je veux parler du décret du conseil nº 4233, rendu le 22 septembre 1948.

Le premier individu est Julien-Gaudens Labedan, alias Armand Bérard, citoyen français d'origine française, âgé de 35 ans, marié, peintre décorateur et ébéniste, au Canada sans statut juridique et demandant l'entrée légale. La preuve révèle que l'étranger susmentionné est entré temporairement au Canada en juillet 1946 sous le nom d'Armand Bérard, et qu'il s'est servi d'un ordre émis par le gouvernement de France en vue de faciliter son départ de ce pays à titre de réfugié politique.

Je suis heureux de constater que le ministre vient d'entrer à la Chambre.

Une fois arrivé au Canada, cet homme a accepté de l'emploi à la maison N.-G. Valiquette Limitée, à Montréal. Une commission d'enquête l'a examiné à Montréal en mars 1947, a rejeté sa demande et a ordonné son expulsion, parce qu'il ne répondait pas aux prescriptions des règlements régissant les emplois, les passeports et le travail à l'entreprise.

Je souligne les mots "l'a rejeté et a ordonné son expulsion", car si les nouvelles parues dans les journaux sont fondées, des ministres ont tenté de blâmer leurs propres fonctionnaires d'avoir gardé cet homme au pays. Je commenterai plus en détail ces déclarations plus tard. Le gouvernement français réclame cet homme, condamné à mort et à la dégradation publique par un tribunal de son pays.

Le deuxième qui figure sur ma liste est:

Georges-Benoît Montel, autrement nommé Gaston Ringeval, citoyen français d'origine française, 49 ans, marié, médecin et chirurgien de profession, au Canada sans statut et demandant le droit de demeurer au pays. Les dossiers indiquent que cet étranger est entré au Canada pour une période limitée en septembre 1946, à titre de visiteur, sous le nom de Gaston Ringeval, et qu'il a utilisé un passeport qu'on lui a remis, prétend-il, en France, afin de faciliter son départ en tant que réfugié politique. Une commission d'enquête l'a examiné à Montréal, a rejeté sa demande et a ordonné son expulsion parce qu'il ne pouvait satisfaire aux dispositions touchant le voyage ininterrompu ni aux règlements concernant la profession et le passeport. Les dossiers indiquent que cet étranger a été attaché au personnel de l'Université Laval mais qu'il est maintenant employé à un hôpital de Sorel.

J'ajoute que cet homme a été accusé et trouvé coupable de trahison en France. Il est étonnant de voir que des hommes trouvés coupables de trahison aient pu trouver refuge dans notre pays. Je connais des Allemands qui, durant de longues années, ont combattu l'hitlérisme et le nazisme, et qui ont cherché à venir trouver des parents au Canada. Mais, étant de nationalité allemande, ils ne peuvent entrer chez nous. Cependant, eussent-ils été des partisans du nazisme, ils auraient vraisemblablement été bien accueillis par certains éléments du Gouvernement. Je connais le cas d'une femme qui ne peut venir ici rejoindre des proches parents parce qu'elle souffre d'un trachome: maladie des yeux apparemment considérée au Canada comme contagieuse. Par contre, nous permettons à ceux qui sont atteints de cette maladie mentale du facisme de se réfugier au Canada.

Le troisième nom sur ma liste est:

André-Charles-Emmanuel Boussat, dit Alfred Bordes, citoyen français, d'origine française, âgé de 45 ans, médecin et chirurgien de profession, au Canada sans statut et qui sollicite son admission légale. La preuve indique que cet étranger est entré au Canada en juillet 1946 pour un séjour limité, sous le nom d'Alfred Bordes, et qu'il s'est servi d'un passeport qu'il avait, prétend-il, obtenu en France afin de faciliter son départ de ce pays comme réfugié politique. Il a été interrogé à Montréal, en avril 1947 par une commission d'enquête qui a rejeté sa demande et ordonné son expulsion...

J'insiste sur ces mots.

...pour avoir manqué de se conformer aux dispositions relatives au voyage ininterrompu et aux règlements touchant l'emploi et le passeport. Le dossier indique qu'il est à l'emploi de la maison J. Eddé, de Montréal, importateurs de produits pharmaceutiques.

Et maintenant, Jean-Louis Huc. Il s'agit semble-t-il d'un personnage de moindre importance puisqu'il est accusé, là-bas, d'avoir gêné l'application des mesures de défense nationale. Il y a quelque trois semaines j'ai inscrit au *Feuilleton* une motion portant dépôt de certains documents. La Chambre a adopté la motion; cependant, je n'ai pas encore les documents. Je n'y perds peut-être pas grand chose car, j'en suis certain, ils seront expurgés au point de n'avoir que peu de valeur.

Le très hon. M. St-Laurent: J'invoque le Règlement et je prie Votre Honneur de sommer le député de retirer la déclaration d'après laquelle les documents dont la Chambre a ordonné le dépôt seront expurgés avant d'être déposés.

M. l'Orateur: J'invite le député à retirer sa déclaration.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): N'ayant pas encore reçu les documents en question, je retire mon observation. Je m'en souviendrai, cependant. J'espère que le ministre du Travail (M. Mitchell) n'interviendra pas.

M. l'Orateur: Dois-je conclure que le député a retiré son observation?

M. Stewart (Wninipeg-Nord): J'ai dit que je retirais mon observation.

Une voix: Point final.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je l'ai dit très clairement. Je m'élève contre le fait que le Gouvernement semble permettre à des partisans notoires du nazisme d'entrer et de

demeurer au Canada. Je me rends compte que certains vont s'écrier immédiatement que par là je prends fait et cause pour les communistes. On pourrait systématiquement mésinterpréter mes propos comme étant ceux d'un partisan du communisme, mais ce n'est pas ce qui m'imposera silence. Quiconque voudrait ainsi détourner le sens de mes paroles serait ou canaille ou insensé, probablement les deux. Avec les autres membres de mon parti, j'ai été adversaire des communistes bien avant que certains députés aient soupçonné leur existence. Le malheur est que les communistes emploient, mais à leurs fins propres, les mêmes expressions que les plus ardents champions de la démocratie. Le malheur est que les communistes s'intéressent aux torts notables et aux injustices sociales non pas en vue d'y remédier mais à leur propres fins.

Je me permettrai de citer un passage d'un discours prononcé vendredi dernier, par le juge Douglas de la Cour suprême des États-Unis, à Los-Angeles. Voici:

Remettons de la probité dans nos procédés politiques en abandonnant cette honteuse pratique de qualifier de communiste quiconque préconise un programme de réformes libérales ou d'aide aux délaissés du sort.

On dira peut-être, cela va de soi, que mes sources de renseignements sont d'inspiration communiste. Je vais les révéler. Mes sources de renseignements sont certaines nouvelles de journaux et certaines discussions que j'ai eues avec les rédacteurs de ces nouvelles. Les journaux en cause sont le *Herald* de Montréal,—je doute qu'il soit sous la domination des communistes,—le *Standard* de la même ville, et le *Sun* de Vancouver. Tous sont d'excellents types de nos journaux capitalistes. Je m'appuie sur un autre témoignage meilleur encore, celui du colonel Romans Petit, président de la fédération nationale du maquis. Il est peut-être à propos de dire un mot du maquis. Le maquis est constitué d'un groupe d'hommes qui ont redonné une âme à la France durant la guerre. Ce sont les hommes qui lui ont rendu l'honneur après la trahison de Vichy, les hommes qui sont morts non seulement pour libérer la France de la persécution nazie, mais pour nous permettre de vivre au Canada en hommes libres. Les hommes du maquis sont des héros dont le souvenir vivra tant qu'il y aura des hommes libres. Le colonel Romans Petit a eu la distinction et l'honneur, non seulement d'entrer dans l'Ordre du service distingué, mais de présider la fédération nationale du maquis, de devenir Commandeur de la Légion d'honneur et Compagnon de la libération. Il nous a écrit en réponse à une lettre que mon chef, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), lui a adressée après étude de la question. Nous avons demandé des renseignements sur MM. Montel, Boussat, Huc et Labedan. Voici la réponse que nous avons reçue. Venue de Paris en date du 16 février 1949, elle est ainsi conçue:

En réponse à votre lettre du 11 courant que je n'ai reçue qu'aujourd'hui par suite d'une erreur d'adresse, je me hâte de vous annoncer que je me suis immédiatement mis en relations avec diverses personnes capables de vous fournir les renseignements que vous désirez. Plus particulièrement en ce qui concerne le Dr Montel, chef de la milice en Haute-Savoie, je vous envoie un de mes amis, bien placé à cause de sa situation, qui vous fournira tous les documents exacts et qui vous communiquera directement les principales accusations portées contre Montel.

Je dois ajouter qu'en ma qualité de chef du maquis en Haute-Savoie, j'ai eu à souffrir de l'activité antinationale de ce Français et que nous sommes heureux d'apprendre qu'on peut trouver dans ce grand pays ami qu'est le Canada des hommes tels que vous, prêts à défendre le prestige français, et par conséquent les lois de l'honneur.

Les Bernonville et comparses ont gêné tous les efforts que nous avons faits afin de sauver le pays. C'est pourquoi nous les jugeons indignes de votre hospitalité.

Puis viennent ces courts dossiers:

Jules Lebedan, né le 1/6/1913 à Gimont (Gers), domicilié à Saint-Gaudent a été condamné à mort à Toulouse le 10/2/45 pour trahison.

André Broussat, né le 20/10/1906 à Belves (Lot-et-Garonne) domicilié à Villeneuve-sur-Lot (médecin) a fait l'objet d'un mandat d'amener délivré le 12/2/45 par le Parquet d'Agen. Il était milicien; numéro matricule G 44 2650.

Jean Louis Huc, commissaire des bois et forêts, milicien, a fait l'objet d'un mandat d'amener délivré à Toulouse.

J'ai constaté aujourd'hui qu'un autre poisson a été pris dans le filet. J'ai demandé au ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) s'il savait que Michel Lucien Seigneur était au Canada, et il m'a répondu: "Oui, il est au pays." Voici mes renseignements au sujet du dénommé Seigneur:

Michel Lucien Seigneur, né le 22/1/1907 dans la Somme, médecin, ex-inspecteur des Waffen SS à Limoges...

Ce sont les chemises noires.

...sous-chef départemental de la milice à Poitiers, condamné à mort par la Cour de justice de Poitiers.

Le colonel Romans Petit continue dans les termes suivants:

Nous savons tous qu'au Canada une certaine opinion considère tous les membres de la résistance comme des commuinstes, tandis que d'après ma documentation personnelle, étant donné que je commandais trois départements importants, l'Ain, le Haut Jura et la Haute Savoie, il n'y en avait que 15 p. 100 dans nos rangs... Personnellement, j'ai été en butte à de cinglantes attaques de la part des communistes, après la libération. Il suffit de dire que notre témoignage n'est pas influencé par des considérations d'ordre politique. Nous prenons cette attitude non seulement du

point de vue des intérêts français mais aussi du point de vue de l'humanité. Nous ne pouvons pas oublier que les membres de la milice ont traité de façon inhumaine tous ceux des nôtres qui sont tombés entre leurs mains.

Nous croyons que vous êtes en possession de quelques dépositions relatives à Bernonville. Au nom de tous nos camarades de la résistance, je vous remercie, monsieur le député, et vous assure de notre profonde estime.

Ce document est signé par le colonel Romans Petit, D.S.O., président de la fédération nationale du maquis, Commandeur de la Légion d'honneur, Compagnon de la libération. Je crois devoir répéter et paraphraser un passage du document. Le voici:

Nous prenons notre attitude non seulement du point de vue des intérêts français mais aussi du point de vue de l'humanité.

Encore une fois, je m'oppose avec une égale énergie à l'entrée de fascistes et de communistes au pays, mais comme il semble que seuls les collaborateurs fascistes s'en viennent chez nous, je m'occuperai exclusivement de leur cas. Hier, j'ai écouté avec un certain intérêt le discours du chef de l'opposition officielle (M. Drew). Il a consacré une bonne partie de son discours au communisme, à la menace et au péril communistes. J'avais espéré qu'il aurait le temps de dire un mot de la menace et du péril fascistes, mais apparemment il ne l'a pas eu. J'imagine qu'il est au courant de ce qui est arrivé. Je sais que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est intéressé à la question; aussi, je croyais qu'il en avait discuté avec son chef. J'ignore s'il l'a fait; quoi qu'il en soit, je sais qu'au cours de conférences de presse le chef de l'opposition a été interrogé sur son attitude au sujet de M. de Bernonville et d'autres peut-être, et que, sauf erreur, il a répondu qu'il n'avait "pas de commentaire" à formuler. La réponse "pas de commentaire" n'est pas suffisante de la part du chef d'un parti qui se réclame du titre de parti national.

Je demande à notre collègue de préciser son attitude avant la fin du présent débat. J'ai dit tantôt que des fascistes avoués entraient au Canada. J'ai relevé un cas, celui de Karol Murin, qui semble être entré au pays en septembre dernier. Récemment, pendant qu'il était à Winnipeg, il a permis à des journalistes de l'interroger. Il s'est vanté d'avoir été secrétaire du docteur Tiso. Je dois rappeler à la Chambre qui était le docteur Tiso. C'était le dictateur fantoche nommé par Hitler en Tchécoslovaquie, que le gouvernement Bénès a fait pendre par la suite en raison de ses crimes.

Cet homme a dit aux journalistes que, sous Hitler, la Slovaquie avait connu six ans d'indépendance, de 1939 à 1945. Voilà un monsieur au sujet duquel le ministre ferait bien de procéder à une petite enquête. Le 8 février

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

1949, j'ai demandé au ministre où se trouvait le comte Jacques de Bernonville. Après sa réponse, je lui ai posé cette autre question:

Le ministre sait-il que cet homme est un traître et qu'il a livré des soldats alliés à la Gestapo?

Je n'ai pas obtenu de réponse.

On n'a pas répondu, mais ce n'était pas nécessaire, car dans sa réponse à ma question primitive, le ministre m'a fourni tous les renseignements désirés. Qui ne dit mot consent, ai-je conclu. Le lendemain, posant la question de privilège, l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) a déclaré qu'il était un des deux avocats désignés pour prendre la défense du comte de Bernonville. Il a ajouté:

...Je réprouve fortement la déclaration inexacte et sans fondement qu'a faite hier l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart)...

Au contraire, je m'en suis tenu aux faits seulement, comme je le démontrerai plus loin. L'honorable député a ajouté qu'il était non seulement convaincu de l'innocence du comte, mais aussi de ce qu'il a rendu des services à nos soldats pendant la guerre. A mon avis, la déclaration du député importe moins que les applaudissements des représentants tory. Un de nous a tort. A la Chambre d'en juger.

Voici, en résumé, les antécédents du comte de Bernonville. J'entrerai dans les détails plus tard. On dit qu'il a aidé en France à l'organisation d'un organisme de la Gestapo pour dénicher ceux qui étaient restés loyaux à la cause alliée durant l'occupation allemande. D'après les renseignements provenant de France, on le tient responsable de la mort de plusieurs personnes qui travaillaient à la cause des alliés. En Afrique du Nord, au cours de la grande campagne, de Bernonville s'est dévoué pour la cause allemande. Il a de nouveau établi des unités de la gestapo chargées de recueillir des renseignements parmi les Français qui se trouvaient derrière les lignes de Rommel. Après la défaite de ce dernier, Bernonville s'est enfui en France. Les Allemands l'ont alors nommé commandant militaire de la région de Lyons, poste qu'ils n'auraient accordé qu'à un partisan éprouvé de la cause nazie. Ils lui avaient confié la tâche spéciale d'organiser un corps de police pour combattre le maquis. Il avait pour mission particulière d'identifier les officiers britanniques et autres alliés descendus en France en parachute pour aider le mouvement de la résistance. On prétend que, grâce à lui, plusieurs soldats alliés ont trouvé la mort. Voilà ce qu'a révélé le procès de Toulouse alors que de Bernonville a été condamné par contumace.

Cet individu et les autres dont j'ai parlé sont venus au Canada en 1946. On devait donner suite, le 6 ou le 7 octobre, à l'ordonnance de déportation visant le comte de

Bernonville. Or son avocat, un certain M. Bernard Bourdon, c.r., a obtenu un mandat d'*habeas corpus*. A l'heure actuelle, de Bernonville est en liberté. Je rappelle aux députés une déclaration formulée par le président du tribunal, déclaration qui me paraît quelque peu irrégulière:

La cour a ordonné la libération immédiate du comte et déclaré qu'elle chargeait les autorités à Ottawa de lui accorder asile au Canada ainsi qu'à sa famille.

Voilà une déclaration étonnante. Il me semble que le juge a outrepassé de beaucoup les bornes de la convenance. Cependant, pour revenir à M. Bourdon, il aurait dit, d'après le *Standard* de Montréal, en date du 4 septembre dernier:

M. de Bernonville est ici en qualité de réfugié politique, et il ne saurait y avoir de déportation pour un crime politique.

Dommage que M. Laval ne l'ait pas su il y a quelques années. Au lieu de se réfugier en Espagne, d'où on l'a renvoyé en France, il aurait pu venir chez nous. Peut-être y eût-il trouvé refuge à titre de criminel politique. Plus loin M. Bourdon ajoute:

Depuis que je m'occupe de cette cause, nombre de personnages importants s'y sont intéressées.

Je n'en doute pas, et je voudrais bien savoir qui sont ces personnages importants. Ils doivent l'être fameusement et avoir le bras long puisqu'ils ont porté le Gouvernement à violer pour ainsi dire les lois du pays et admettre chez nous des gens inadmissibles sous bien des rapports. Ils doivent en effet être extrêmement importants. Je me rappelle que l'an dernier sept malheureux Juifs ont été déportés de notre pays parce qu'ils y étaient entrés illégalement. J'ai soumis leur cas au ministre. Je savais qu'ils avaient violé la loi et je craignais qu'ils ne fussent expulsés; mais je voulais m'assurer si l'on pouvait invoquer des motifs de clémence à leur égard, étant donné les souffrances qu'ils avaient endurées. Le ministre de l'époque a refusé, déclarant que nous créerions un précédent si nous leur permettions de rester au pays. Ce précédent est établi. J'imagine que le ministre savait que tous ces fascistes étaient ici, mais il a déporté les juifs en question qui ne semblaient pas avoir d'amis très importants.

Au nom de qui M. Bourdon agissait-il? Au nom de M. de Bernonville, bien entendu; mais il y a un autre personnage en scène, un monsieur Jean Bonnel, du numéro 4450, rue Saint-Denis, Montréal. On m'a appris que M. Bourdon agissait sous ses ordres et que M. Bonnel n'est pas citoyen canadien, mais encore citoyen français, sauf erreur. Le 16 octobre l'an dernier, il aurait déclaré ce qui suit:

Bonnel dit être une des principales sources d'aide aux réfugiés de France accusés de collaboration en temps de guerre.

Et, à propos des gens dont je parlerai, il a déclaré:

Ce sont des héros de France. Au lieu de les envoyer à la mort, nous devrions leur baiser les pieds.

Voilà, semble-t-il, un bien curieux personnage à garder parmi nous. Je passe maintenant à l'opinion selon laquelle nous enverrions ces gens à une mort certaine en les renvoyant dans leur pays. L'ambassadeur de France a déjà démontré la fausseté de cette assertion à une conférence de presse. En outre, M. Maurice Ribbet, bâtonnier du Barreau de Paris, déclarait à Montréal, où il assistait à une réunion de l'Association du Barreau canadien:

On ne peut le fusiller s'il retourne au pays. Selon la loi, il a droit à un nouveau procès.

Ils ne seront donc pas fusillés s'ils retournent là-bas. Ils subiront un nouveau procès devant les tribunaux d'un pays qui est encore une nation démocratique. M. Bonnel dit ensuite qu'il est l'une des principales sources d'aide aux collaborateurs. Je me demande si le ministre est au courant. Aurions-nous, au Canada, des voies souterraines par où l'on introduit ces collaborateurs au pays? Je sais que le ministère ne peut surveiller chaque point de la frontière. Il reste que nous avons de ces gens au pays et qu'ils y sont entrés subrepticement. Il est temps que la population sache comment cela se produit. M. Bonnel dit encore:

Ces quatre ne sont pas les seuls ici. Je pourrais en nommer vingt qui habitent Montréal. J'en ai un à mon service à l'heure actuelle. Un autre est venu à ce bureau ce matin; c'était un condamné à mort; il n'avait pas de passeport du tout. Presque tous les autres sont entrés ici avec de faux passeports, bien entendu.

Puis, il continua:

Je ferai tout pour empêcher de Bernonville d'être livré au gouvernement actuel en France, un gouvernement de crétins, d'assassins et de bandits.

Maintenant, je crois que nous sommes assez bien fixés sur ce Bonnel. Les députés sauront apprécier ces paroles, car peu d'entre nous n'ont pas connu la gracieuse hospitalité du représentant de la France à Ottawa. J'espère que le ministre fera enquêter sur le compte de ce Bonnel, afin de savoir comment il a pénétré dans le pays, ce qu'il a fait dans le passé et comment, s'il dit la vérité, il fait venir ces gens au Canada.

Mais j'ai un autre témoin, bien que j'admette le premier qu'il n'est pas précisément un pilier de la cause démocratique: c'est le maire Houde, de Montréal. Il a dit de M. de Bernonville:

D'autres membres de sa famille, eux-mêmes en état d'arrestation en France, s'enfuient de jour en jour au Canada pour venir le rejoindre, chacun au risque de sa vie.

Je serais le dernier à ajouter foi à ce que déclare le maire Houde; néanmoins, il n'y a pas de fumée sans feu. Voici un autre point que le ministre pourrait examiner. Le maire Houde a communiqué aux journaux les remarques suivantes:

Vingt autres réfugiés se trouveront dans une situation aussi tragique que celle du comte de Bernonville, et ils seront eux aussi expulsés d'ici quelques jours. Une telle iniquité doit être démasquée. Nous prenons actuellement des mesures afin d'empêcher la réalisation de ce projet.

Force nous est de reconnaître que les mesures prises ont été efficaces, du moins jusqu'ici. Au sujet de l'expulsion du comte de Bernonville, le maire Houde a déclaré:

Cette criante injustice,—nous pouvons dire cette infamie,—ne saurait être passée sous silence.

Qu'on me permette quelques autres observations au sujet du maire Houde. Je crois qu'il a déjà été chef du parti conservateur dans le Québec. Je sais que M. R. B. Hanson, de ce même parti, a consigné au hansard de 1940 (page 2475) la déclaration suivante que le maire Houde aurait faite au sujet de l'inscription nationale:

Je ne me crois pas tenu de me conformer à ladite loi, je n'ai pas l'intention de m'y conformer et je demande à la population de ne pas s'y conformer, sachant ce que je fais et ce à quoi je m'expose.

Il s'exposait à être jeté dans un camp de concentration. Je comprends qu'un homme qu'on a mis sous les verrous parce qu'il entravait l'effort de guerre voie une âme sœur en un collaborateur nazi. Qui se ressemble s'assemble.

M. Pouliot: Et ceux qui ont collaboré avec la Russie?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne les prise pas non plus. Si l'honorable député avait été ici plus tôt, il aurait entendu ce que j'ai dit à ce sujet. J'ai appris également que le maire Houde sera peut-être candidat conservateur aux prochaines élections. J'aimerais être renseigné là-dessus. Est-ce pour cela que le chef du parti conservateur n'a pas abordé cette question? L'entrée au pays d'ennemis reconnus de la cause démocratique fait-elle partie de la stratégie qui gagne des votes?

S'il en est ainsi, comme le père et la mère d'un soldat tombé outre-mer seront heureux d'apprendre qu'il est peut-être mort aux mains de ceux qui obtiennent de l'aide au Canada! Que pensera la veuve dont le mari est mort outre-mer, lorsqu'elle se dira que ceux à qui le Canada donne maintenant asile sont peut-être ceux qui ont tué son mari? On dira que ces gens-là ne sont pas importants: mais permettre à des collaborateurs fascistes de s'établir au pays, c'est trahir le souvenir de ceux qui sont morts en combattant le fascisme.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Passons au détail au sujet de Bernonville. La première déclaration que je vais citer provient d'un certain Maurice Nedey, l'un des personnages les plus remarquables de la Résistance, d'après une citation du général Charles de Gaulle, alors Président provisoire de la France, en août 1945. Nedey a reçu la Croix de guerre 1939 avec étoile de vermeil pour ses services durant la guerre, ainsi que la médaille de la Résistance française et la médaille britannique du Roi pour son "courage en faveur de la cause de la liberté".

La citation qui accompagnait la Croix de guerre portait ces mots:

Résistant de la première heure, au cours de l'été 1943, il a aidé le bureau des opérations aériennes pour la Saône-et-Loire.

Il fut chargé de plusieurs missions de liaison et de transport d'armes. Constamment sur la brèche, il s'est toujours efforcé de réorganiser les services de parachutistes malgré les recherches de la Gestapo. Arrêté le 20 juin 1944, il fut cruellement torturé mais il ne révéla rien à l'ennemi sur l'organisation dont il faisait partie.

Il fut l'une des figures les plus remarquables de la Résistance.

En novembre 1946, le gouvernement britannique lui a décerné la médaille du Roi, que lui a remise M. Alfred Duff-Cooper, ambassadeur de Grande-Bretagne en France, au cours d'une cérémonie qui a eu lieu à Paris. La citation qui accompagnait cette décoration disait ce qui suit au sujet de Nedey:

A dirigé un important groupe de résistance dans le département de Saône-et-Loire, en France. Il a organisé plusieurs engagements réussis contre des patrouilles allemandes qui tentaient de s'emparer du matériel fourni. Monsieur Nedey a été arrêté en juillet 1944...

Je crois qu'il y a erreur de date, et qu'il s'agit plutôt de juin.

...et atrocement torturé. Il a été expulsé...et est récemment rentré en France.

Qu'on me permette de citer une déclaration faite sous serment et certifiée par M. X. Limal, officier des tribunaux civils de France, à Chalon-sur-Saône, le 25 octobre 1948. Voici:

Nedey a été arrêté par la police de Vichy le 20 juin 1944, au cours d'une mission secrète d'Allerey à Paris-l'Hôpital. Il était accompagné de M. Picard, agent de liaison (régions de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire) pour le bureau des opérations aériennes. Picard a réussi à s'échapper.

Nedey fut appréhendé près de Chagny par le Groupe mobile de la réserve mais il tenta de s'échapper. Il fut repris quelques instants plus tard après une chasse furieuse dans les vignes, mais il avait avalé deux morceaux de papier sur lesquels étaient écrits les messages qu'il avait pour mission de porter.

Je m'arrête un moment pour signaler que je n'ai pas le temps, durant les quarante mi-

nutes qui me sont accordées, de consigner au compte rendu tout ce que je sais. C'est pourquoi j'entends prendre la parole non seulement à propos du sous-amendement mais aussi à propos de l'amendement et, s'il le faut, de la proposition principale. Voici la déclaration de Nedey:

Après m'avoir giflé et insulté, on m'amena à l'hôtel Moderne de Chalon sur-Saône, quartier général de la milice. La nuit de mon arrivée, le commandant, de Bernonville, était absent. On me lia les pieds avec des fils électriques et, après m'avoir passé les menottes, on me permit de m'étendre sur le plancher de la salle de garde. L'adjudant me plaça sous une surveillance rigoureuse.

Je me suis rappelé alors que, quelques jours auparavant, des membres du GMR (Groupe mobile de la réserve) avaient voulu rejoindre le maquis. Tandis que les autres dormaient, j'ai demandé à mon gardien de me conduire à la salle de toilette, où j'ai tenté de lui parler et de lui faire comprendre qu'il avait adopté la mauvaise voie, que c'en était fini des Vichyistes et qu'il ferait mieux de m'aider à m'évader. Je lui ai garanti qu'il pouvait m'accompagner sans crainte.

Il m'a répondu qu'il avait deux enfants et que les représailles seraient terribles. Je lui ai promis que de véritables amis prendraient soin de ses enfants et qu'ils ne manqueraient de rien. Il n'a pas accepté ma proposition mais, comme je m'étais confié à lui, je l'ai fait jurer de ne divulguer notre conversation à personne.

Le lendemain matin 21 juin, vers huit heures, le commandant, de Bernonville, est arrivé et ses subordonnés lui ont appris que j'avais été capturé. Mon gardien de la nuit précédente a soumis un rapport au commandant, divulguant notre conversation, sous prétexte de tentative de corruption d'un fonctionnaire. Ils m'ont fait signer cet aveu de ma faute. Je me rendais compte que mon cas s'aggravait, mais il était inutile de nier les faits.

Après quoi, on m'a conduit dans une grande salle à l'arrière de l'hôtel et de Bernonville a pris place derrière son bureau placé dans un coin. On a enlevé les tables et les chaises et je fus forcé de me dévêtir.

Étaient présents, outre de Bernonville, d'adjudant, un milicien qui m'avait arrêté la veille, un nommé Poitoux, tué quelques jours plus tard par le maquis de Saint-Gengoux pour venger les tortures qu'il avait fait subir auparavant à plusieurs patriotes, un lieutenant de la milice du nom de Gelin, condamné à 20 ans de travaux forcés, et un lieutenant GMR du nom de Delienne, condamné à 10 ans de travaux forcés par suite des dépositions que j'ai faites contre eux à mon retour de Buchenwald, et un civil dont j'ignore le nom.

De Bernonville, assis à son bureau, ne s'est pas abaissé ni fatigué à me torturer. Il a tout simplement donné les ordres et dirigé l'interrogatoire. Les ordres étaient les suivants: "Interrogez-le, faites-le parler...Parle...Arrêtez...Continuez...Il est dans votre intérêt de parler et de tout nous dire. Je suis pressé; je n'ai pas de temps à perdre." Tout le personnel, dont j'ai fait mention, rivalisait de cruauté.

(Selon une autre déclaration de Nedey, Delienne et Gelin ont "sauvé leur peau" à des procès subséquents en expliquant qu'ils n'avaient fait qu'obéir à de Bernonville. Ce dernier, ont-ils dit, ne tolérait aucun relâchement de leur part dans la lutte contre les maquisards.)

Ils ont craché sur moi, m'ont donné des coups de poing, et des coups de pied dans l'estomac. Je parais les coups de mon mieux, mais l'un d'eux s'est mis à me cingler l'estomac à coups de fouet. J'ai cru que j'allais rendre l'âme. Je suis tombé sur le plancher plus d'une fois; mais aussitôt on me faisait relever en me frappant du pied dans les côtés.

Ils se tenaient en cercle autour de moi et me poussaient de l'un à l'autre. Je me suis rendu compte que je ne pourrais pas résister longtemps à pareil traitement. Quelqu'un m'asséna alors un violent coup qui me brisa la mâchoire inférieure, et je crachai des morceaux de dents.

De Bernonville insistait pour qu'on lui dise où se trouvait le maquis, les noms des hauts gradés, les lieux des dépôts d'armes, les mots de passe des diverses régions de parachutage, les dates des parachutages, l'emplacement des émetteurs, le lieu où les parachutistes britanniques étaient cachés et la source de nos ordres.

J'ai juré que je n'en savais rien, que les forces de la résistance étaient fort décentralisées et que, à vrai dire, il avait une idée erronée de l'organisation de la résistance et que je ne pouvais pas mentir pour lui plaire ni attester sous serment des choses dont je ne connaissais rien.

S'il avait su que j'étais chargé de coordonner l'activité de plusieurs maquis dans notre région, de veiller sur douze terrains pour parachutistes, des dépôts d'armes, un transmetteur de T.S.F. et deux champs d'atterrissage, je me demande quel sort aurait été réservé à l'organisation de notre région.

L'interrogatoire ayant complètement échoué, il a donné à mes tortionnaires l'ordre de m'appliquer l'électricité. On a pris un fil dont on a attaché une branche à mes menottes, et utilisé l'autre branche pour me piquer, me causant ainsi des brûlures au bras droit, à tout le côté droit et aux jambes.

Ce mode de torture est le plus insupportable que j'aie eu à subir durant cette année malheureuse. Il donne l'impression d'un couteau tourné dans la poitrine, près du cœur. Je me tordais comme un ver et pleurais comme un insensé.

Pour m'empêcher de remuer, ils m'ont passé une chaise sous les bras, me coinçant ainsi contre le mur. Ils m'ont bâillonné pour empêcher le bruit de parvenir aux voisins. J'étouffais. Par moments, ils arrêtaient et me pressaient de questions, en m'avertissant: "Parle, ou nous continuons."

De Bernonville restait impassible. Je le suppliais d'avoir pitié de moi et je récitais des prières. Je n'en pouvais plus et je voyais diminuer mes forces physiques et morales. J'étais tourmenté.

Au fond de moi-même, je priais le ciel de me donner la force de ne pas dénoncer mes camarades. Heureusement, je me répétais: peu importe de mourir, pourvu que ce soit tout de suite. J'ai voulu cesser de respirer pour étouffer, mais la nature était trop forte. Comme je souhaitais perdre connaissance afin de ne plus rien voir et de ne plus souffrir!

L'adjudant prit son revolver, le chargea et me dit qu'il compterait jusqu'à dix et qu'il m'abattrait si je ne parlais pas. Mais il n'a pas donné suite à ces menaces.

Ces diverses tortures ont duré toute la journée, sauf trois quarts d'heure de répit à midi, et ont pris fin à sept heures du soir. Puis, de Bernonville m'a fait signer un aveu que je n'ai pas même pu lire, tant j'étais épuisé.

Durant la nuit, après la fin de l'interrogatoire, de Bernonville me dit que j'étais un traître; que je devrais avoir honte de travailler pour l'Angleterre; que j'avais fait un mauvais choix et que, au lieu d'avoir à faire face au peloton d'exécution, j'aurais choisi un sort plus glorieux si j'avais travaillé pour le maréchal, pour la France.

Il me déclara que les débarquements du 6 juin sur les côtes de Normandie avaient échoué et que, aux dernières nouvelles, l'ennemi avait été rejeté à la mer.

Parmi les ennemis, il y avait évidemment beaucoup de Canadiens.

Il me fit la leçon, me disant que les Anglais, par leur propagande, avaient mené à leur perte bien des jeunes gens comme moi et que, si j'étais intelligent, je me confierais à lui et qu'il m'aiderait.

J'ai eu la force de lui répondre que, puisqu'il se disait vrai Français, il devrait me promettre immédiatement de ne pas me livrer aux Allemands; que je tenais, pour ma part, à n'être puni que par des Français. Il se rendit à ma demande, promettant de ne pas me livrer aux boches. On m'amena alors en prison, me logeant dans une cellule du côté où se trouvaient mes compatriotes et où les gardes étaient des Français.

Je me suis trouvé mal plusieurs fois durant la première nuit. J'avais les membres enflés, les cuisses bosselées. Je ne pouvais ni m'asseoir ni me coucher et mes brûlures commençaient à me faire souffrir terriblement.

Le geôlier de la prison, M. Claustre, a dit plus tard qu'il n'avait jamais vu d'homme en si piètre état à son arrivée à la prison. Il a pris sur lui, le lendemain matin, de faire venir le médecin de la prison pour que celui-ci me fasse transporter à l'hôpital.

Je ne pouvais plus ouvrir la bouche à cause de la fracture. Mes mains étaient complètement inertes et insensibles. On a même cru pendant quelque temps que je perdrais la raison.

Le 22 juin, vers six heures du soir, j'ai entendu une voix gutturale à la porte de ma cellule et un milicien m'a remis entre les mains de la gestapo, en dépit des promesses de Bernonville.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je finir cette citation? C'est tout ce que je demande. Voici:

Les Allemands m'ont conduit au quartier-général de la gestapo où j'ai subi un interrogatoire rigoureux, accompagné de coups donnés avec une épaisse lanière en caoutchouc. Je dois avouer que cet interrogatoire (par les Allemands) a été pour moi plus facile à subir que celui de la milice.

Je continuerai plus tard.

(Texte)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, il est heureux pour les partisans de l'unité nationale qui siègent dans cette Chambre de voir que seuls les adhérents du parti C.C.F., apparentés aux communistes, aient applaudi le discours que vient de prononcer le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart).

Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en plus de nous fournir l'occasion d'entendre des panégyriques ou des critiques intéressantes à l'égard du Gouvernement, nous permet, chose encore plus importante, d'exposer les vues de nos commettants et de faire connaître à ceux qui président aux destinées de la nation

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

les sentiments et les opinions qui ont cours dans nos milieux respectifs sur certains sujets d'actualité.

Je tiens donc à déclarer d'abord que, désireux de poursuivre dans la concorde une existence faite de tranquillité et de joies familiales et de travailler dans le calme à la grandeur et au développement de notre immense royaume du Saguenay, les électeurs, aussi bien que les électrices dont j'ai l'honneur d'être le représentant en cette Chambre, sont bien déterminés à défendre comme à promouvoir, par tous les moyens à leur disposition, la grande cause de la paix. Ils sont fermement résolus, parce que profondément intelligents et patriotes, à ne pas laisser entraîner notre pays dans une troisième guerre qui ne peut lui apporter que des malheurs. La dernière a coûté trop cher aux ouvriers de chez nous, elle a semé après elle trop de deuils et de larmes. Notre population ne veut plus connaître pareille meurtrière aventure. Elle regrette, pour ne pas dire davantage, la déclaration faite par le premier ministre (M. St-Laurent) à l'effet que notre pays ne peut rester neutre dans un futur conflit militaire, "même si 11,999,999 Canadiens sur 12 millions favorisent une politique de neutralité." Elle approuve le vœu adopté par le congrès général de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal, le 21 novembre 1948, condamnant cette affirmation provocante qui laisse voir, sans équivoque, les intentions du premier ministre actuel.

Une aussi belliqueuse verbosité démontre que, d'ores et déjà, advienne n'importe quoi, l'avenir de notre jeunesse est sur les champs de bataille. C'est le Gouvernement qui le veut ainsi comme c'est le Gouvernement qui permet et tolère cette propagande intensive et pernicieuse qui, grâce à la complicité de ses partisans et de ses journaux, s'infiltre dans tous les foyers pour troubler les esprits et les convaincre qu'un jour ou l'autre, bientôt peut-être, il nous faudra prendre les armes pour sauver une fois de plus la chrétienté et la liberté.

Sous le titre "Psychose de Guerre", *le Soleil*, organe du parti libéral dans le Québec, en date du 18 octobre 1948, imprime ce qui suit:

On ne veut pas y croire mais l'horrible menace d'une troisième guerre mondiale se dessine. Il faut bien le dire: les grandes agences d'information américaines, principales sources de nouvelles de la presse mondiale, portent une lourde responsabilité. Par leur goût morbide de la sensation et de l'exagération, elles ont sans contredit favorisé la psychose de guerre. Comme tous les grands quotidiens, *le Soleil* s'alimente pour ses informations à ces grandes agences. Il ne saurait supprimer les mauvaises nouvelles ni, à lui seul, en déprécier l'importance qu'elles prennent ailleurs. Mais il peut demander à ses lecteurs d'essayer de faire la

part du vrai et du faux, de la réalité et de l'exagération, chaque fois qu'on leur parle de conflits, de crises, de querelles, de menaces...Il ne faut pas sombrer dans la stupeur de l'indifférence, au contraire, la lucidité s'impose.

Si les États-Unis et les républiques socialistes soviétiques veulent à tout prix plonger le monde dans une nouvelle tuerie, le Canada ne peut guère les en empêcher. Du moins les Canadiens peuvent exiger de leurs hommes d'État qu'ils s'abstiennent de tout propos provocateur, de toute parole qui pourrait attiser la flamme de la discorde. Et si l'univers doit encore être incendié, que du moins le Canada ne participe au nouveau massacre que dans la limite de l'absolue nécessité que commanderont l'honneur et l'intérêt de la patrie.

(Traduction)

Je lis ceci dans un des derniers numéros de la revue *New Liberty*:

On cherche à nous faire croire que les Russes ont toujours tort et les Américains, invariablement raison. On nous demande effectivement de cesser de penser et de ne réagir que sous le coup de nos émotions. La narration objective du conflit mondial est devenue inexistante dans la presse libre des pays occidentaux, comme dans les journaux censurés de l'Union soviétique. C'est par de tels moyens qu'on nous a préparés à la guerre avec la Russie, guerre que des millions de citoyens de l'Amérique du Nord regardent maintenant comme inévitable.

(Texte)

Les soviets sans-Dieu et leur dictateur bolcheviste, alliés bénis des démocraties chrétiennes dans leur croisade contre l'hitlérisme, sont devenus subitement nos ennemis. Étrange changement d'attitude qui fait écrire au *Devoir*:

En 1942, c'était un crime de rire des Russes; aujourd'hui, c'est un acte de civisme de les détester. En 1942, Staline était un grand homme; aujourd'hui, c'est un ambitieux sans scrupules. En 1942, les soldats russes se battaient pour la délivrance des peuples asservis; aujourd'hui, ils asservissent les peuples qu'ils ont délivrés. En 1942, M. St-Laurent poursuivait devant les tribunaux ceux qui refusaient de collaborer avec les Russes; aujourd'hui, il fait condamner au pénitencier ceux qui collaborent avec eux.

Quelle tragi-comédie, quelle pitié et quelle extraordinaire absence de clairvoyance de la part des chefs politiques chargés de prévoir les événements et de gouverner en conséquence. Comme on a fait preuve de naïveté et d'innocence!

Pour corriger aujourd'hui les bévues impardonnables commises depuis dix ans, on nous oblige à réarmer. Nous dépenserons cette année encore des centaines de millions pour équiper nos soldats, nos aviateurs et nos marins. Nous paierons en argent les frais de cette course aux armements en attendant de solder avec le sang de nos jeunes gens les frasques guerrières de nos dirigeants.

Tâchons cependant de voir clair, de ne pas imiter la grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf et de garder "le sens de la mesure" ainsi que l'écrit *le Soleil* du 13 octobre dernier, qui poursuit:

Le *Financial Post* prévoit une dépense de plus d'un demi-milliard, au cours de l'exercice fédéral prochain, aux fins militaires. Il ne s'y opposerait pas, si cet énorme budget était dépensé à bon escient, soit à la modernisation de la défense du pays. C'est espérer trop d'un Gouvernement dont quelques-uns des ministres parlent avec extravagance, à Ottawa comme à Paris. A ce propos, *le Soleil* signale la différence dans le ton des derniers discours d'un Mackenzie King et d'un Lionel Chevrier. Le premier ministre a parlé de conciliation et de paix, au lieu de suivre cet exemple, son collègue s'est lancé dans une harangue belliqueuse contre un pays que l'on désigne déjà comme l'ennemi commun. Cette comparaison suffit à la justification de l'opposition que soulève la politique de vaine bravade de certains ministres. Pour calmer leur ardeur belliqueuse, le principal organe des financiers et des hommes d'affaire de l'Ontario rappelle que le Canada est dans l'incapacité notoire de se défendre seul; que son rôle est de fournir des aliments et des produits ouvrés aux défenseurs du régime démocratique; que l'immobilisation de son capital humain dans l'armée, la marine ou l'aviation, réduit sa capacité de production agricole et industrielle. Et il conclut que cette politique va à l'encontre de l'objet qu'on se propose, puisqu'elle est de nature à nuire à la cause capitaliste. Si les forces anglo-américaines, avec le concours des démocraties européennes, ne sont pas en mesure de tenir l'alliance russo-communiste en échec, ce n'est pas avec sa petite armée, sa petite flotte, et ses 300 avions, que le Canada fera pencher la balance de leur côté. Mais l'expérience de la dernière guerre est là pour prévenir l'électorat canadien de l'extravagance dans laquelle verserait un gouvernement de guerre à Ottawa. Toutes les ressources seraient mises à la disposition de l'alliance anglo-américaine, jusqu'au jour où la victoire de leurs armes laisserait le pays dans des embarras dix fois plus graves que ceux dans lesquels il se débat aujourd'hui. Si les financiers trouvent ce jeu dangereux, qu'en penseront les pères de famille?

Je crois qu'un moyen d'inspirer une salutaire réflexion aux chefs politiques du Canada qui rêvent d'une nouvelle boucherie pour notre peuple, serait, le cas échéant, de leur appliquer le traitement suggéré par le ministre américain au Portugal, lors de l'attaque sur Pearl Harbor, qui disait à un correspondant des États-Unis:

(Traduction)

L'atmosphère est assurément chargée de hâbleries en provenance de toutes les capitales du monde. Je parie que si tous les chefs de gouvernements savaient qu'en cas de guerre ils perdraient immédiatement leur situation, leurs pouvoirs, leur vie fascinante, les acclamations du peuple, l'attention publique et leurs trois repas par jour; qu'ils devraient rompre même avec les discours et les révérences, quitter leurs foyers comme les conscrits ordinaires, disparaître pour rouler anonymement dans la boue, ils travailleraient assez longtemps d'avance et si fort pour éviter la guerre et assurer la paix qu'il n'y aurait plus de conflits armés.

(Texte)

Pour le bien de l'humanité entière, il faut que la loi de l'amour du prochain l'emporte

sur la loi du plus fort, que la haine fasse place à la charité. Ainsi que l'écrit Saint-Exupéry dans "Terre des Hommes":

Nous sommes solidaires, emportés par la même planète, équipage d'un même navire et s'il est bon que des civilisations s'opposent pour favoriser des synthèses nouvelles, il est monstrueux qu'elles s'entre-dévorent.

L'organisation des Nations Unies est impuissante à garantir la paix et la sécurité dans le monde. Elle est devenue, aux yeux de ceux qui en suivent les délibérations, un lieu choisi pour les discours virulents et les défis inconsidérés de politiciens qui cherchent à s'entre-détruire.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) le rappelait dans son discours dernièrement:

Cet organisme reste tout à fait incapable de fournir à une nation quelconque les moyens d'assurer sa sécurité.

Et comme le disait M. Churchill au mois d'octobre dernier:

(Traduction)

L'Assemblée des Nations Unies qui, nous l'espérions sincèrement, devait être le majestueux centre de la sécurité mondiale... a été réduite à une simple arène de combats de coqs où les représentants de puissantes nations et d'anciens États se lancent des reproches, des sarcasmes et des récriminations afin... de se préparer... à une guerre qui paraît se dessiner impitoyablement...

(Texte)

Ce résultat n'est pas surprenant quand on voit les représentants des grands pays de la terre essayer de régler des problèmes qui les dépassent sans l'aide de Celui qui inspire et guide les pas de chacun d'entre nous, Dieu, le Maître de l'univers. Il est pénible pour des chrétiens de lire par exemple que:

(Traduction)

S'étant réunis à Paris la semaine dernière en vue de rédiger une déclaration des droits de l'homme, les membres de la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles de l'ONU ont décidé qu'il vaudrait mieux supprimer le nom de Dieu de l'Article I. L'U.R.S.S. (de même que la Grande-Bretagne, la Chine et l'Inde) ayant posé des objections, le Brésil a retiré sa proposition d'inclure la déclaration suivante: "Tous les êtres humains sont créés à l'image et à la ressemblance de Dieu".

(Texte)

Combien est décevante et misérable pareille attitude de la part de délégués chargés d'établir les assises d'une paix juste et durable en conformité avec les principes de la loi divine. Cette erreur fondamentale, ce blasphème de la créature envers son Créateur ne présagent rien de bon.

(Traduction)

Il importe de se rappeler que l'ultime sécurité de l'homme repose sur sa foi, sur Dieu et sur lui-même et que, si l'on remplace la foi par la dépendance envers un autre élément humain et extérieur, loin d'augmenter la sécurité, on l'affaiblit.

Quelles espérances fonder en outre sur les dispositions du projet de Dumbarton relatives au maintien de la paix et de la sécurité.

Voici ce qu'en pense M. Fernand Dehousse, professeur à l'Université de Liège, délégué de la Belgique à la conférence de San-Francisco:

Le fonctionnement tout entier du projet est lié au mode de votation au Conseil de Sécurité, c'est-à-dire à la terrible question du veto. A ce point de vue, on a pu dire, avec ironie mais non sans raison, que les grandes Puissances seraient vraisemblablement souvent d'accord quand il s'agirait d'appliquer les sanctions aux autres, mais qu'elles se réservaient d'y échapper personnellement. En somme, une seule voix, celle de l'Angleterre, des États-Unis, de l'U.R.S.S., de la Chine ou de la France, peut provoquer l'effondrement de tout le mécanisme. Les seules guerres qui seraient empêchées, les seules agressions qui seraient réprimées seraient donc, en dernière analyse, celles des petits États. Par contre, la liberté des grandes Puissances demeurerait complète. On le voit, le plan de Dumbarton n'a donc de valeur que pour autant que la collaboration entre les elle s'est maintenue pendant les hostilités. S'il en est ainsi, la paix est assurée. Mais si les grandes Puissances cessent d'être d'accord, alors la porte est de nouveau ouverte à toutes les aventures, à toutes les catastrophes.

Voilà, monsieur l'Orateur, dans quelle galère nous pagayons. Notre politique extérieure, qui jusqu'à présent a été modelée sur celle de Londres, paraît maintenant copiée sur celle de Washington; je devrais peut-être dire dictée par Washington. Il semble, à voir agir nos maîtres, que nous sommes nés pour toujours être à la remorque de quelqu'un.

Quand on proclame, pour avoir l'air aussi important que notre immense voisin: "pas de neutralité possible," est-ce qu'on songe que l'Histoire prouve que pareille sentence est une fausseté! Que fait-on de l'exemple que nous ont donné, lors de la dernière guerre, des pays comme l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et la Suisse? Cette auguste parole du Sermon sur la Montagne: "Bienheureux les pacifiques", devrait être gravée au fronton de tous les édifices législatifs du monde.

Nous ne voulons plus de guerre, nous ne voulons plus pareillement subir l'avalanche d'impôts qui a accompagné et suivi celle de 1939. C'est un fardeau trop lourd pour les petits, les humbles, la masse du peuple. Ils sont fatigués de faire cadeau d'une partie de leur chèque de paye à ces messieurs d'Ottawa, ils sont las des formules et des tracasseries innombrables des fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Le ministère du Revenu national s'est conduit et se conduit encore envers les contribuables du pays d'une façon révoltante. On arrache à de braves pères de famille la

portion du salaire dont ils auraient besoin pour l'éducation de leurs enfants, les soins médicaux, la construction d'une maison et l'achat de toutes ces commodités de la vie indispensables au bonheur de chacun. On a pratiqué dans mon comté, contre certains employés, des saisies iniques sur salaire. On fouille les goussets des employeurs, des marchands, des petits épiciers pour leur enlever, si possible, jusqu'à leur dernier sou de profit pendant qu'on dilapide les biens de la Couronne en vendant, pour quelques milliers de dollars, des engins et des usines de guerre qui ont coûté des millions. La population vit sous un régime de terreur. Les gens se demandent si, demain, des inspecteurs du Revenu national n'envahiront pas leurs foyers pour les détrousser des quelques dollars qui leur reste.

Je soutiens que l'État, lorsqu'il prélève des impôts aussi élevés sur les pitances et les économies de ses sujets, s'empare d'un argent qui ne lui appartient pas. La loi de l'impôt sur le revenu est antisociale, criminelle dans son origine comme dans sa fin. C'est avec de pareilles mesures que l'on crée du malaise dans le peuple, que l'on perd des élections et que l'on active la propagande socialiste et communiste. A ceux qui ont en main les destinées du Canada, je dis ceci: "Vous aurez un jour à rendre compte de votre administration. Prenez garde car, si jamais, à cause des erreurs que vous aurez accumulées, le régime économique actuel est renversé par un mouvement révolutionnaire, on vous trouvera certes au premier banc des accusés."

Une fiscalité trop lourde exerce des effets désastreux sur l'épargne; or, comme l'épargne est absolument nécessaire à la formation des capitaux qui alimentent l'industrie et le commerce, il s'ensuit qu'en en décourageant la pratique on tarit dangereusement la source originale de toute entreprise. Ainsi que le disait Sa Sainteté le pape Pie XII aux membres du Congrès international des finances publiques:

> Au nom de la conscience humaine, ne ruinez pas la morale par en haut. Abstenez-vous de ces mesures qui, en dépit de leur virtuosité technique, heurtent et blessent dans le peuple le sens du juste et de l'injuste, ou qui relèguent à l'arrière plan sa force vitale, sa légitime ambition de receuillir le fruit de son propre travail, son souci de la sécurité familiale, toutes considérations qui méritent d'occuper dans l'esprit du Législateur la première place, non la dernière.

Le très honorable premier ministre s'est montré scandalisé l'autre jour du fait que ceux qui ne partagent pas ses idées centralisatrices affirment que le gouvernement fédéral profite des circonstances et, au besoin, les fait naître pour s'emparer des prérogatives aussi bien que des revenus provinciaux. S'il est prêt à ne plus s'occuper de la régie des loyers, à passer en d'autres mains un problème qu'il a créé mais dont il n'a pu trouver la solution, si le Gouvernement est à ce point jaloux de ne pas empiéter sur les pouvoirs conférés aux provinces par la constitution canadienne, pourquoi,—au lieu d'annoncer dans le discours du trône l'institution d'une Commission royale afin d'étudier l'activité de certains organismes intéressant quelques aspects de notre vie nationale, la radio par exemple,—ne quitte-t-il pas ce champ d'activité?

Lorsqu'en 1932 on a créé la Commission fédérale de radiodiffusion, n'est-ce pas que le gouvernement central s'est alors immiscé dans le domaine de l'éducation, domaine si explicitement réservé aux provinces. On monopolise les ondes par le jeu de Radio-Canada, on accapare les avenues de l'air pour mieux étouffer les postes de radio privés.

Dans le rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur la question de l'établissement d'un système canadien de radiodiffusion, il est dit que les témoignages rendus ont affermi l'opinion du comité "de la vaste importance et des avantages d'un système approprié et bien réglementé de radiodiffusion pour l'ensemble du Canada comme instrument d'éducation, d'orientation de la pensée, d'enseignement religieux et d'enseignement ordinaire, etc." Plus loin, on ajoute: "Notre comité recommande de plus l'établissement d'un certain nombre de postes d'une puissance de 100 watts ou moins, fonctionnant dans des canaux partagés, situés où il sera nécessaire pour: c) les fins d'éducation."

Si le Gouvernement est sincère lorsqu'il se défend d'être contralisateur, qu'il remette donc aux provinces les droits qu'il leur a enlevés. Qu'il ne persiste donc pas à violer, chaque fois que l'occasion s'en présente, les clauses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il se mêle donc exclusivement de ce qui le regarde.

Monsieur l'Orateur, aux remarques que je viens de faire en marge de ce débat, je voudrais, en terminant, pour le bénéfice de tous les intéressés, nier, avec toute la déférence due à mes amis de la presse, la rumeur qui circule depuis quelque temps dans certains journaux à l'effet que je dois changer d'allégeance politique. Élu comme indépendant, je resterai indépendant aussi longtemps qu'il plaira à mes très aimables électeurs de Chicoutimi.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, chaque fois que je me lève pour prendre la parole dans cette Chambre et que je vous vois accomplir votre tâche d'une manière si digne, c'est tout un monde de souve-

nirs qui revient à ma mémoire. C'est un plaisir de voir le jeune écolier du Séminaire de Québec, que j'ai connu autrefois plein de vie, comme aujourd'hui d'ailleurs, que j'ai rencontré plus tard comme député du comté de Sainte-Marie à l'Assemblée législative,—présider aujourd'hui avec tant de tact à nos délibérations.

Des voix: Très bien!

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que vient de prononcer l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Je n'entreprendrai pas de disséquer ce discours quoique ma seconde nature, comme médecin, m'inciterait plutôt à le faire. Mais j'ai plutôt résolu de ne discuter qu'un seul point du discours du trône, et c'est celui qui a trait au programme de la santé nationale que le gouvernement fédéral a lancé l'an dernier et que toutes les provinces appuient. S'ajoutant aux mesures provinciales, ce programme a déjà permis, pour le plus grand bien de notre population, les aménagements dont dispose le Canada dans ce domaine.

Si je choisis un seul paragraphe du discours du trône comme point de départ pour les quelques remarques que je vais faire, c'est que je veux les confiner au geste par lequel le gouvernement fédéral accorde aux provinces certaines sommes d'argent dans le but d'aider à la préservation de la santé nationale. Je veux extraire de ce programme de protection générale, en collaboration avec les provinces, un point particulier, pour le porter à l'attention de la Chambre, de la presse et du public en général. Le problème dont je veux parler, et dont l'importance ne peut échapper aux autorités fédérales et provinciales, doit être résolu de façon immédiate et complète. Cette solution doit faire l'objet de recherches constantes, minutieuses; elle doit ignorer les avantages ou les désavantages politiques qu'elle peut apporter, pour n'y voir que le bien commun et la conservation du capital humain. En faisant mes remarques, je prétends être imbu moi-même de ces sentiments et je prie la Chambre de ne pas l'oublier jusqu'à la fin de mon discours.

Que de politiciens de tous les degrés, de tous les partis politiques se sont servis du capital humain pour mousser leur intérêt personnel ou celui de leur parti! Que de politiciens ont failli à la tâche, en oubliant leurs promesses!

Le vrai politique, lui, en parle moins mais il agit davantage.

Des voix: Très bien!

M. Gauthier (Portneuf): Dans une conférence donnée le 8 février dernier, devant le club Rotary de Montréal, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) s'attaqua résolument au problème de l'hygiène mentale: il accompagne la parole du geste.

Le tableau des statistiques qu'il nous donne, concernant la taxe très lourde imposée au capital humain par les maladies et les troubles mentaux ou nerveux, devrait faire réfléchir toute notre population. Si nous y ajoutons les dangers incommensurables développés par l'atavisme et l'hérédité, nous sommes obligés d'admettre que là se trouve un problème dont la solution s'impose d'une façon impérative à tous ceux qui, dégagés des soucis politiques, sentent toute la responsabilité qui pèse sur leurs épaules et sur celles des gouvernants.

Voici quelques chiffres donnés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans sa conférence devant le club Rotary de Montréal, le 8 février: Une personne sur dix souffre d'une forme quelconque de troubles émotionnels au cours de sa vie; il y a plus, une personne sur vingt a besoin des secours de l'hospitalisation ou reçoit les soins d'un psychiatre.

Les maladies mentales comprennent toute une série de degrés, elles s'échelonnent à partir du simple trouble émotionnel jusqu'à la destruction complète des facultés intellectuelles. En les considérant sous cet aspect, les maladies mentales et nerveuses produisent plus de malades que le cancer, la poliomyélite et la tuberculose. Les patients dans les hôpitaux où sont traités ces maladies égalent en nombre tous les autres patients hospitalisés en raison de toute autre maladie quelconque, excepté la tuberculose. Nous avons compté jusqu'à 50,000 patients atteints de troubles mentaux ou nerveux dans les hôpitaux du pays. Au cours des cinq années consécutives à 1930, nous avons remarqué au Canada une augmentation de 26 p. 100 de ces cas.

Était-ce dû à la crise qui sévissait alors? Je ne le sais pas et je ne suis pas allé assez loin dans mes recherches pour préciser ce fait; mais, dans tous les cas, c'est au cours de la crise que l'on nota cette augmentation. Cependant, durant les cinq années qui suivirent, cette augmentation diminua de moitié et, de 1940 à 1946, elle était réduite à 9 p. 100, ce qui comprend 2 p. 100 de plus que l'augmentation générale de la population. Vous voyez que le tableau est assez sombre.

Dans les cliniques et les dispensaires où le public est admis, les médecins calculent qu'il s'y présente quatre personnes sur dix atteintes de dérangement émotionnel ou nerveux. Il ne faut pas oublier, et c'est là que le problème devient plus aigu, qu'à côté des formes généralement reconnues de maladies mentales, existe le problème qui lui est

connexe, celui de la délinquance juvénile, de l'habitude de la drogue, de l'alcoolisme chronique, de l'habitude maladive du viol de la loi, du suicide et du divorce. Toute personne un peu avertie, constate facilement que cette dernière énumération indique un trouble grave du syndrome émotionnel et de la perversion du sens social.

Remarquez, monsieur l'Orateur, que je puise abondamment dans la conférence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Et je dois dire que, bien que n'étant pas médecin lui-même, il démontre une connaissance profonde de la situation actuelle. De plus, il joue avec une facilité étonnante avec les statistiques et le compte rendu de tout l'ensemble des tableaux des maladies mentales et nerveuses au pays, ce dont je le félicite très sincèrement.

Des voix: Très bien!

M. Gauthier (Portneuf): Nous avons vu que le bilan des maladies mentales indique un cycle tantôt ascendant, tantôt descendant. Il est donc facile de comprendre qu'une croisade contre les maladies mentales s'impose immédiatement, afin de faire disparaître le cycle ascendant qui réapparaîtra inévitablement, faute d'un programme bien élaboré ou d'un affaiblissement du sens de nos responsabilités. Le coût d'administration des institutions pour le traitement des maladies mentales au Canada dépasse 26 millions de dollars par année; c'est deux fois plus qu'en 1930. Il existe au Canada 43 de ces institutions dont la capacité varie entre 300 et 6,000 patients.

Le programme de santé élaboré par le gouvernement fédéral, le 14 mai 1948, demeure un geste éminemment canadien qui accorde aux provinces des subventions qui stimuleront, je l'espère, la campagne déjà amorcée pour la protection de la santé en général. Qu'il me soit permis de formuler un souhait,—et j'attire l'attention de l'honorable ministre à ce sujet,—celui de pouvoir constater que ces subventions seront employées à bon escient, sans souci d'avantages ou de patronage politiques.

Des voix: Très bien.

M. Gauthier (Portneuf): Je ne serais pas le seul a être énormément déçu si la population en venait à constater que ses deniers sont employés à protéger le capital politique de tel ou tel parti,—comme cela s'est malheureusement trop souvent produit dans l'application de certaines lois sociales, dont les frais sont payés partie par le gouvernement fédéral et partie par les gouvernements des provinces. J'entends souvent dans cette Chambre parler de l'abolition de ce que nous appelons en anglais le "means test": Ne vous en faites pas, il arrive très souvent dans ma test": Ne vous en faites pas, il arrive très souvent dans ma province qu'il disparaisse automatiquement, selon la couleur. Je dois, cependant, rendre hommage au président de la Commission des pensions de vieillesse, à Québec, M. Forest, qui, à chacune de mes interventions pour redresser une injustice commise, s'est montré tout à fait bien disposé à faire l'enquête nécessaire afin de réparer les torts causés par un inspecteur trop zélé.

Mais je ne veux pas me laisser entraîner loin du but que je m'étais proposé au début de mon discours. Je remarque dans la conférence du ministre où je puise abondamment que, cette année, ma province recevra au moins $1,140,000 comme subsides pour la construction d'hôpitaux. Des subventions ont déjà été approuvées par le ministre fédéral de la Santé, permettant de mettre à la disposition du public 2,400 lits supplémentaires, sans oublier que d'autres projets pour l'addition de 3,000 lits sont à l'étude.

J'ai ici une liste que m'a remise l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant des subsides qui seront donnés à la province de Québec.

D'abord, une subvention a été accordée pour la construction d'hôpitaux en faveur de l'Institut médico-pédagogique Mont-Providence, à la Rivière-des-Prairies. Ce projet a trait à la construction d'un hôpital de 1,269 lits pour des enfants atteints d'une affection mentale curable. En vertu de ce projet, la subvention fédérale serait de $1,498,277.20.

Une autre subvention pour l'hygiène mentale dans le Québec a trait à l'Institut psychologique des Trois-Rivières.

Viennent ensuite des subsides pour la lutte antituberculeuse. Les projets suivants avaient été approuvés, à la date du 14 février 1949, pour la province de Québec.

Projet nº 1: Organisation d'un laboratoire au nouveau sanatorium Saint-Joseph de Montréal. Montant: $50,630. Projets nos 2, 3, 4 et 5: Chacun de ces projets ayant trait à l'achat d'une clinique ambulante de diagnostic pour effectuer des examens radiologiques dans divers comtés.

J'ai le droit d'apprécier l'avantage et l'efficacité de cette proposition car, comme médecin, je sais que s'il est beau de construire de grands hôpitaux pour recevoir ceux qui souffrent de maladies mentales ou tuberculeuses, il est surtout nécessaire de donner à la médecine préventive toute l'attention qu'elle requiert, parce que si nous oublions la prévention dans le traitement des maladies, qu'elles soient mentales ou nerveuses, ou d'origine tuberculeuse, arthritique ou autre, il

faudra de toute nécessité plus de sanatoriums, car les cas sont vite multipliés.

Sur la question du vaccin B.C.G. pour la tuberculose, je sais qu'il arrive que les médecins ne prennent pas toujours une nouveauté pour un fait acquis, et vous vous rappellerez sans doute la lutte qui s'est faite lorsque Pasteur a introduit sur le marché son sérum contre la rage, ainsi que la lutte faite lorsque le docteur Roux a présenté son sérum contre la diphtérie.

Je sais que plusieurs médecins n'ont peut-être pas porté l'attention nécessaire au vaccin B.C.G., mais je crois que maintenant la population apprécie ce vaccin préventif qui constitue une protection pour les bébés qui, une fois devenus grands, auront été ainsi protégés contre la tuberculose.

Je félicite aussi l'honorable ministre d'avoir accordé des octrois pour permettre aux médecins de faire des études sur le vaccin B.C.G.

Le projet nº 9 donne des subsides pour l'achat de matériel scientifique à l'hôpital du Sacré-Cœur à Cartierville. Le projet a été approuvé le 10 janvier, au montant de $57,636.80.

Il y a un autre projet comme celui du sanatorium de Gaspé, pour lequel le gouvernement fédéral donnera un subside de $94,788.03.

J'appuie de nouveau, monsieur l'Orateur, sur le fait que l'honorable ministre devra porter une attention toute spéciale à l'emploi de ces subsides donnés par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Je ne veux imputer aucune mauvaise intention au gouvernement de quelque province que ce soit, mais j'ai raison de craindre parce que l'expérience m'a prouvé que trop souvent des octrois fédéraux accordés pour la construction d'hôpitaux pour les provinces, tout en étant utilisés pour la construction d'hôpitaux, ont servi à des amis du régime, à qui ces contrats ont été donnés sans soumission.

Je vois, d'après un article paru dans *le Soleil*, du 10 février dernier, que la streptomycine sera donnée gratuitement dans les sanatoriums du Québec.

Je félicite l'honorable ministre, parce qu'il est reconnu présentement par les plus grands spécialistes en tuberculose que la streptomycine est le remède, je ne dis pas curatif, mais le remède le plus héroïque pour le traitement de la tuberculose, et j'ai vu des cas au sanatorium de Mont-Joli qui ont étonné les plus grands spécialistes en tuberculose, entre autres le docteur Couillard et le docteur Herman Gauthier.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Je félicite l'honorable ministre d'avoir bien voulu accorder la streptomycine gratuitement, et j'espère qu'elle sera employée à bon escient.

Maintenant, j'aborde un point très dangereux, monsieur l'Orateur. J'ai parlé d'hygiène mentale tout à l'heure, et j'ai parlé aussi de prévention. Je continuerai à parler de prévention sur l'hygiène mentale, et je dirai que toutes les autorités de ma province, toutes les associations antialcooliques,—je n'ai pas besoin de les nommer, ceux qui m'écoutent les connaissent,—devront entreprendre une campagne très active afin d'arrêter le torrent d'alcool qui coule nuit et jour dans la province de Québec, à la connaissance du procureur général de ma province.

Ce n'est pas une question de politique que j'aborde, c'est une question de morale.

Je le fais, non pas pour discréditer ma province, pour lui jeter de la boue à la figure, comme certains de nos adversaires diront après m'avoir entendu ou m'avoir lu, mais c'est parce que je sais que le capital humain est en danger et que les maladies mentales, les troubles nerveux et les troubles dus à l'hérédité et à l'atavisme seront de plus en plus considérables si on continue de tenir une partie de notre population en état d'ébriété, comme cela se fait actuellement dans ma province.

J'ai ici, comme le prouve le rapport des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal,—et c'est effarant de le lire et de voir le nombre de débits de boisson, de grills, de restaurants et d'hôtels qui opèrent avec des prétendus permis, des permis sans numéro ou, encore, qui se servent de ce qu'on appelle la fameuse tolérance qui existe pour certaines gens de Québec, gens qui distribuent la boisson à tout venant. J'ai assez parcouru ma province depuis quelque temps pour voir de mes propres yeux ces endroits où l'on donne de la bière et des boissons enivrantes à des enfants de 13, 14, 15 et 16 ans. Je donne, comme preuve à l'appui de ce que je viens de vous dire, ce rapport des Ligues du Sacré-Cœur dont, malheureusement, la campagne n'a pas été poussée assez loin et qui devraient continuer leur œuvre éminemment patriotique, même si elles sont en danger de représailles. Je demande au Cercle Lacordaire de chez nous et au Cercle Jeanne d'Arc, à la Société Saint-Jean-Baptiste et à tous les groupements qui ont quelque influence de faire cesser cette maudite tolérance dans ma province en faveur des boissons alcooliques, et je dis même, monsieur l'Orateur, que la boisson alcoolique, est, de tous les dangers, le plus grand pour augmenter dans la population le désastre au point de vue mental et nerveux.

Des voix: Très bien!

M. Gauthier (Portneuf): Pour prouver cet avancé, je m'appuie sur l'opinion d'auteurs éminemment compétents. En effet, voici ce que dit un spécialiste de France. Remarquez bien que je ne prends pas la parole d'un spécialiste canadien afin de ne pas être accusé de choisir les meilleurs pour plaider ma cause en faveur de la jeunesse de chez nous. Le docteur Monin, secrétaire du Comité d'hygiène de France,—et ce n'est pas d'aujourd'hui, cela date d'avant 1900,—dit ce qui suit:

Le mot le plus vrai, peut-être, qui ait été proféré sur la question est encore celui de Bucknill: "L'ivrogne boit parce qu'il est aliéné, et est aliéné parce qu'il boit."

Et M. Monin ajoute:

L'alcool joue, dans la criminalité, un rôle primordial. D'après les recherches de M. Yvernès, le premier principe violé par l'homme ivre, c'est le respect des fonctionnaires. Puis, viennent: l'outrage aux agents, la destruction des arbres, plants, clôtures, l'attentat à la pudeur, les coups et blessures, les cris séditieux, les menaces sous conditions, l'homicide par imprudence, l'incendie... Un dixième du total des meurtres provient de querelles de cabarets. Sur cent divorces prononcés au Danemark, vingt-quatre le sont pour ivrognerie (Magnus Hüss).

Le docteur Monin ajoute plus loin:

Dans le coin de tout cerveau dort la folie, répétait volontiers Moreau (de Tours); le tout est de ne pas la réveiller.

Et pour vous prouver, monsieur l'Orateur, que l'alcool est éminemment destructeur, il agit même sur les abeilles. En effet, les abeilles, à qui l'on fait prendre le suc d'une plante sur laquelle on a versé quelques gouttes d'alcool, deviennent passives, deviennent plutôt paresseuses, enfin, font la grève, comme l'on dirait aujourd'hui, font la grève sur le tas et le miel cesse de se fabriquer dans leurs ruches. Je vous dis ceci, en passant, pour vous prouver jusqu'à quel point l'alcool peut être dommageable, même chez les animaux. Monsieur l'Orateur, je ne cesse de vous donner des preuves de grands spécialistes au sujet des méfaits de l'alcool. Des travaux d'éminents physiologistes,—et cela pour ceux qui prétendent que l'alcool est nécessaire parce qu'il sert à stimuler,—des travaux d'éminents physiologistes, dis-je, s'accordent pour prouver que l'alcool le plus pur ne peut être une source utile de force, puisqu'il est souverainement hostile au protoplasma. Il diminue et épuise la productivité, en dépit de certaines apparences trompeuses d'excitation et de l'émoussement de la sensation de fatigue, ce qui peut faire croire à un regain de force. L'alcool consomme ainsi promptement notre énergie de réserve et affaiblit l'activité physique et mentale. Aussi, l'on peut dire avec Koppe, que l'abus de l'alcool commence avec son emploi. Il achève bientôt d'enténébrer l'intellect de celui qui a la faiblesse de succomber à son funeste mirage.

Comment voulez-vous,—et je m'adresse ici à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en pensant aux octrois qu'il va donner à ma province pour la construction d'hôpitaux, et tout spécialement pour la construction d'hôpitaux où seront admises les personnes souffrant de maladies mentales et nerveuses,—comment voulez-vous, en effet, que ces octrois rapportent des profits si l'on continue d'enténébrer le cerveau de nos populations, surtout celui de nos jeunes.

Monsieur l'Orateur, je le répète, ce n'est pas pour atteindre un but politique que je parle ainsi, c'est simplement à titre de médecin et comme tel je demande à tout le monde de se lever comme un seul homme et d'ordonner aux autorités de ma province de cesser de manifester un tel manque de sérieux, qui finira certainement par jeter ma population dans un état d'affaiblissement mental inévitable.

Des voix: Très bien!

M. Gauthier (Portneuf): Évidemment, il est préférable de régulariser le débit de l'alcool, —s'il faut absolument que nous ayons des débits d'alcool,—mais que l'on n'en fasse pas une question de politique afin de grossir une caisse électorale.

Des voix: Très bien!

M. Gauthier (Portneuf): Et, s'il est un temps où l'on doit parler de capital humain, c'est bien lorsque l'on parle des dangers de l'alcool concernant les maladies mentales et nerveuses, sans compter la tuberculose. Car, de nombreux et éminents médecins anglais ont prouvé que, sur un certain nombre de gens qui fréquentent les "buvettes", le plus grand nombre de ces derniers n'étaient pas atteints de tuberculose, mais bien les garçons de table parce que, tout le monde le sait, ces endroits sont souvent contaminés vu leur propreté douteuse.

Il y a plus que cela, monsieur l'Orateur. J'ai parlé de tolérance, que j'ai appelé la maudite tolérance. En effet, il y a des "buvettes volantes" pour ne pas dire "roulantes". Il me semble que c'est aller un peu loin pour propager la vente des liqueurs enivrantes à la jeunesse. Ce n'est pas moi qui ait dit cela, c'est l'abbé Arsenault de St-Camille, qui a envoyé une lettre au journal l'*Action catholique*, le 17 mai 1948, dans laquelle il parle des "buvettes roulantes" qui se promènent partout dans les environs.

Je tiens à vous faire remarquer une fois de plus que ce n'est pas le député de Portneuf qui parle, c'est le médecin qui désire protéger

le capital humain, la jeunesse canadienne et la population contre ceux qui n'ont pas assez de sérieux pour avoir le sens de leurs responsabilités.

On va certainement dire que je jette de la boue à ma province, que je la discrédite, mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que la province de Québec qui consomme des liqueurs alcooliques; l'Ontario en consomme elle aussi. En effet, j'ai ici des chiffres du *Toronto Daily Star,* du 26 juin 1947, dont l'entête, en grosses lettres, se lit comme suit: *Third of Canada Booze Down Ontario Throats.*

Je vais vous donner les chiffres comparatifs entre la province d'Ontario et la province de Québec: "Spirits" l'esprit le plus fort...

Une voix: Et souvent le meilleur...

M. Gauthier (Portneuf): L'esprit que l'on essaie d'aller chercher dans le fond de la bouteille et qui s'évapore si rapidement. Je cite:

Ontario: 2,661,034 gallons; pour la province de Québec, 2,014,039 gallons.

M. Gagnon: Eh bien, c'est mieux à Québec.

M. Gauthier (Portneuf): Cela a coûté, à l'Ontario, $58,471,888, et pour la province de Québec, $46,268,384. Tout cela pour empoisonner notre jeunesse et celle de l'Ontario.

M. Lalonde: C'est pire que la guerre.

M. Langlois: Oui, et l'on parle des impôts.

M. Gauthier (Portneuf): Et l'on parle des impôts, oui. Je pourrais bien vous donner les chiffres pour les vins et la bière, qui sont à peu près les mêmes dans une province comme dans l'autre.

Le représentant de Standstead (M. Hackett) a récemment parlé des préjugés soulevés lors de l'élection complémentaire de Nicolet-Yamaska. A mon avis, cette façon de procéder au cours d'élections nuit aux deux partis. Je me permets un exemple, pour la gouverne de nos collègues de langue anglaise. Savez-vous ce que disent ceux qui n'approuvent pas le programe du premier ministre, afin de se gagner la faveur des gens? Au cours de la campagne électorale de Nicolet-Yamaska, un orateur, à Gentilly, s'est exprimé avec un accent anglais prononcé, afin de se moquer du premier ministre. Pourquoi? C'est que dans la province de Québec on cherche à déprécier le premier ministre, en faisant croire à la population qu'il est foncièrement anglais. C'est une arme à deux tranchants.

M. Graydon: Ne nous blâmez pas; il a du sang irlandais.

[M. Gauthier (Portneuf).]

M. Gauthier (Portneuf): On nous a accusés d'accentuer les préjugés. Chaque fois qu'il est question du premier ministre, on le désigne sous le nom de Louis-Stephen St-Laurent, afin de pousser les gens à croire qu'il est plus anglais que français.

J'ai les notes sténographiques d'un discours où l'orateur a dit que M. St-Laurent n'était pas plus Canadien français que le chef de l'opposition. On a admis qu'il était un grand avocat estimé. On a dit qu'il gagnait au delà de soixante mille dollars par an avant de faire partie de cette Chambre. Ce sont vos amis qui ont dit cela. Ils ont dit que sa mère était anglaise, qu'il est né dans un comté anglais et qu'il a fait ses études dans des maisons d'enseignement anglaises. On a dit qu'il a obtenu son diplôme à l'université McGill. Vos amis ont dit cela au cours de l'élection complémentaire de Nicolet-Yamaska. Ils voulaient déprécier le premier ministre et faire croire à la population qu'il était trop anglais pour que les Canadiens français du Québec l'appuient.

Enfin, quelques mots d'avertissement aux membres de la Chambre qui tiennent à parler du communisme. Je rappelle tout particulièrement au député de Red-Deer (M. Shaw) et au chef de l'opposition (M. Drew) qui, hier, a prononcé un excellent discours sur le communisme, que leurs paroles vont à l'encontre de ce que souhaite le procureur général du Québec. Récemment, ce dernier a averti les journaux de ne pas s'étendre sur le communisme afin de ne pas faire trop de publicité aux tenants de cette doctrine. Il préfère avoir l'occasion de cadenasser les écoles ou centres de propagande communistes en temps d'élections générales ou complémentaires. Voilà à quoi sert la loi du cadenas dans Québec. En dépit de cette mesure, cependant, les écoles communistes y sont encore nombreuses. La loi du cadenas ne devrait rapporter d'avantages politiques à personne.

Si nous souhaitons enrayer le communisme, renseignons-nous. En 1937, dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre sur cette question, j'ai parlé de l'organisation des cellules communistes. Il y a douze ans, j'ai vu plusieurs députés sourire en m'entendant exprimer certaines craintes. Or le danger qui s'annonçait alors nous menace en ce moment. Nous ne combattrons pas le communisme au moyen d'une loi du cadenas qui ne sert qu'à des fins politiques. Il faut nous y prendre autrement. Les conditions économiques n'engendrent pas le communisme; celui-ci se répand parce que notre programme économique et philosophique ne tient pas compte d'une chose, savoir: que l'homme est fait à la ressemblance de Dieu, son créateur. On a, oubliant l'intelligence, l'âme et le cœur de

l'homme, fait de celui-ci un outil économique. Quiconque désire de plus amples renseignements n'a qu'à lire l'ouvrage intitulé *Communism and Conscience of the West,* de Mgr Sheen, et *Philosophy of Religion* du même auteur. Il y trouvera plusieurs explications des maux dont souffre notre civilisation. Gardons-nous de nous lancer la pierre au sujet du communisme, de dire que le communisme s'est répandu dans le pays sous un régime libéral. Le communisme ne provient pas d'une crise économique; celle-ci n'est que l'occasion de répandre cette doctrine. Le communisme prend sa source dans la religion. On a substitué la religion communiste au christianisme. On a remplacé les apôtres par des portraits de Staline, de Molotov et d'autres. On a essayé d'inculquer cette même religion communiste dans l'âme, le cœur et l'esprit des Russes. Croyez-moi, cela ne durera pas toujours. Comme l'affirme Mgr Sheen, tôt ou tard la religion reviendra sur terre et le communisme disparaîtra. Mais si nous voulons voir disparaître celui-ci, prenons tout d'abord des mesures en ce sens. Revenons à la bonne méthode. Évitons de nous lancer la pierre. Efforçons-nous d'édicter des lois qui empêcheront le communisme de jouer le moindre rôle dans l'administration de notre vie économique et sociale. C'est la seule façon d'y mettre un frein.

M. N. J. M. Lockhart (Lincoln): Je ne commenterai pas les observations qu'a formulées en anglais le préopinant, même si je les ai écoutées avec un vif intérêt. La question qu'il a traitée est importante; cependant, il nous incombe à tous de chercher à connaître davantage la situation existant au Canada.

Je m'efforcerai d'éviter les répétitions le plus possible et, en présentant mes quelques observations, de refléter les opinions et les sentiments qu'ont exprimés mes commettants de la circonscription de Lincoln. La plupart des députés ne songent-ils pas à leurs commettants? Il peut y avoir parfois de l'arrière-pensée; mais, règle générale, la plupart des députés qui prennent la parole sur l'Adresse, sont, au fond, mus par cette préoccupation.

Tout d'abord, je tiens à dire que je fais miennes toutes les observations de mon chef sur le sujet traité par le préopinant. Mon chef a souligné en des termes aussi clairs que possible la menace que le communisme fait peser sur notre pays. Il a parlé de son origine lointaine, des méthodes injustes et déloyales auxquelles on a recours pour chercher à détruire notre mode de vie.

Dans ma propre région, comme en plusieurs autres endroits, des partisans du communisme avaient réussi à dominer les plus grands et plus puissants syndicats. Je suis heureux de dire qu'en ma propre région, les syndicats échappent l'un après l'autre à la domination si répandue durant les trois ou quatre dernières années. C'est également vrai pour d'autres régions qui ne sont pas très éloignées. Je puis dire en toute franchise que dans les plus importants groupes syndicalistes de ma région les employés et les patrons se réunissent pour discuter leurs problèmes avec plus de compréhension qu'on n'en avait prévu ou obtenu, à l'époque où ces suppôts du communisme dirigeaient ces groupes syndicalistes. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de cette influence qui se répand dans tout le pays, influence d'une idéologie qui est en train de ruiner la majeure partie de l'Europe. Je vais maintenant faire un exposé plus précis des vues de mes commettants sur des sujets qui nous touchent de plus près.

Mes mandants demandent quand on les adoucira certains impôts, tels l'impôt sur le gaz combustible, l'impôt sur l'électricité, la radio, le téléphone, la taxe de luxe de 25 p: 100, si injuste lorsqu'elle atteint les jeunes couples qui fondent un foyer. Nous avons aussi la taxe sur les voyages qui a fait l'objet de bien des commentaires dans ma région. Plusieurs m'en ont parlé. Durant la guerre, on a visé à augmenter les recettes tout en restreignant les voyages. Nous avons ici à Ottawa un bureau du tourisme qui dépense de fortes sommes pour inciter les gens à voyager, tandis que cette lourde taxe imposée sur les voyages a pour effet de les restreindre, tout comme durant la guerre.

Il me semble que c'est très illogique et certes c'est aussi l'avis de plusieurs de mes commettants. Abordons maintenant le lourd impôt sur le revenu. Comme il fallait s'y attendre, il est souvent question de l'excédent d'un milliard ou plus qui est entre les mains du Gouvernement, et on est d'avis qu'il est injuste d'enlever tout cet argent au peuple en ce moment.

Il y a une semaine ou deux on m'a signalé une question en termes très énergiques. J'en parle en ce moment parce qu'on y a mêlé le nom du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qui, je regrette de le constater, n'est pas à son siège. Il y a quelques jours j'ai eu l'occasion de causer avec un membre du corps permanent d'aviation et de l'entendre formuler certaines plaintes. Le ministre de la Défense nationale aurait sans doute été fort intéressé d'entendre l'histoire que m'a racontée ce jeune membre d'une famille dont les aînés ont des états de service fort enviables dans le Corps d'aviation royal canadien, surtout en ce moment où les enrôlements ne se font pas en nombres très encourageants, si les rapports à ce sujet sont fondés.

Si mes souvenirs sont exacts, le jeune homme m'a dit que le ministre de la Défense nationale avait adressé la parole aux aviateurs de son groupe, à l'aéroport d'Ottawa il n'y a pas très longtemps. Le ministre aurait déclaré alors qu'il faisait tout en son pouvoir pour soustraire à l'impôt sur le revenu les jeunes gens qui font partie du corps permanent d'aviation.

Rendu chez lui, le jeune homme a parlé du discours que le ministre avait prononcé devant des membres des forces permanentes. La même maison abritait deux autres de ses frères qui s'étaient distingués outre-mer. L'avion de l'un d'eux avait été abattu, mais heureusement il s'en était tiré sans blessure grave. Ces deux frères, qui avaient servi dans le Corps d'aviation royal canadien, se mirent à exposer la situation véritable à leur cadet et ce à quoi il pouvait s'attendre.

Si le ministre continue d'encourager les enrôlements parmi ces jeunes qui deviennent admissibles et dont des frères plus âgés ont servi dans les forces armées, il constatera que son problème est difficile. Le jeune homme m'a raconté ce qu'on avait dit à ses frères outre-mer au sujet du logement: tous devaient avoir un emploi et une maison lorsqu'ils reviendraient au pays. Cependant, le jeune frère m'a déclaré qu'un de ses aînés n'avait pas encore d'habitation, même s'il avait été légèrement blessé outre-mer. On lui a accordé une pension de $12.50. Il a subi six examens en un an et demi, après quoi il n'a plus reçu qu'une pension de $2.50.

Tels sont les propos que tiennent ces jeunes gens. Le ministre doit remédier à certains maux, s'il veut obtenir les résultats qu'il souhaite, en ce qui concerne l'enrôlement dans les forces permanentes.

On m'a en même temps appris qu'un des frères avait servi pendant près de cinq ans dans une batterie d'artillerie lourde de l'armée. On soutient aujourd'hui qu'il n'a pas droit à une pension, étant donné que certains médecins ont découvert une maladie dont l'origine, a-t-on prétendu, était antérieure à l'enrôlement. Cet ex-militaire se voit forcé de lutter afin de faire reconnaître ses droits à une pension quelconque.

Voilà ce dont se plaignent les jeunes gens d'âge à s'enrôler. L'expérience de leurs aînés a été pour eux une leçon. En outre, on me demande où en est le projet d'établissement du comité des affaires des anciens combattants. Ces ex-militaires ne peuvent comprendre pourquoi le Gouvernement ne s'attaque pas à divers problèmes dont l'examen s'impose présentement. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) nous fournira l'occasion d'étudier plusieurs problèmes relatifs aux affaires des anciens combattants.

Enfin, j'aborderai la question du logement. Ce que le jeune homme en question m'a déclaré à ce sujet m'a vivement touché. Il a parlé d'un soldat, père d'un enfant, qui a cherché à obtenir une des maisons construites pour les militaires.

J'ai communiqué au moins une douzaine de fois avec l'organisme qui est devenu la Société centrale d'hypothèques et de logement, au nom d'un homme qui habite, avec un enfant, une seule chambre, au troisième étage, je crois. Je ne blâme pas l'administrateur régional qui n'est qu'un fonctionnaire et qui fait de son mieux. Il m'a dit qu'il ne pouvait procurer de maisons qu'à ceux qui ont au moins deux enfants. Il est regrettable qu'un homme qui n'a qu'un enfant ne puisse occuper une de ces habitations du temps de guerre car, lorsque ces gens étaient outremer, on leur a promis, dans les termes les plus clairs, que la question du logement serait réglée lorsqu'ils rentreraient au pays.

Dans ce cas en particulier, j'ai dit au jeune homme de s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'obtenir l'une des cent deux maisons qu'on était à construire sur ce que nous appelons le remblai de l'avenue Westchester. Il suivit mon conseil et présenta une demande mais on la rejeta parce qu'on ne jugeait pas que son emploi avait un caractère permanent, étant donné qu'il travaille à la pièce. Le loyer de ces habitations est de $42 par mois mais, avant de pouvoir s'en procurer une, il lui faudrait occuper un emploi stable et comportant un revenu annuel assuré. Je ne pouvais le croire mais je suis allé aux renseignements et j'ai constaté que tel était le cas.

Je prétends que le Gouvernement ne fait pas son devoir envers les anciens combattants. Sans parler des illogismes qu'on relève dans les droits à la pension et autres contradictions, je tiens à dire que le premier devoir de l'État est de fournir des habitations aux ex-militaires.

La Société centrale d'hypothèques et de logement se livre, dans la circonscription du ministre du Travail (M. Mitchell), à une entreprise que je condamne fortement. Il y a environ quinze jours, j'ai constaté qu'on érigeait des maisons dans un endroit non loin de Niagara-Falls qui donnait l'impression d'être à des milles de toute civilisation. On y construit une centaine de maisons qui semblent sortir du même moule; elles sont toutes absolument pareilles. Ces habitations sont érigées sur des lots de quarante pieds, largeur à laquelle semble encore tenir la Société.

On aménage une chaussée de fortune en répandant sur un fond de boue quelques

voyages de pierre. J'ai vu une mère, tenant un enfant de deux ans par la main et en poussant un autre dans une petite charrette, qui devait faire un grand détour pour atteindre la route principale. Elle devait parcourir au moins trois quarts de mille. Ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter les familles de nos anciens combattants. J'espère que le ministre du Travail se renseignera à ce sujet. D'ailleurs, je me ferai un plaisir de lui fournir tous les renseignements que je possède.

Il est temps d'accomplir quelque chose qui aura pour effet de relever le moral de ceux qui ont combattu pour nous au cours de la dernière guerre. Si le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) voulait écouter quelques-uns de ces récits, qui ont dû parvenir aux oreilles de plusieurs députés, il comprendrait alors pourquoi sa campagne d'enrôlement ne réussit pas autant que plusieurs d'entre nous l'ont espéré.

Je passe à une autre question dont je voudrais faire comprendre toute l'importance au Gouvernement. L'autre jour, un député a parlé du chômage à Vancouver. Nos amis les socialistes de gauche se plaignaient amèrement du sort de plusieurs milliers de chômeurs. J'ai un reproche à adresser au Gouvernement. Je sais exactement ce qui s'est passé. Au cours de la guerre, on a persuadé les gens,—je le dis à dessein,—de quitter les petits villages et les régions rurales pour les centres urbains, en vue de produire des munitions. On leur a construit des logements. Dans la ville où j'habite, on a érigé quelque 600 ou 700 habitations de guerre, comme on les appelle.

La guerre finie, ces gens ont refusé de retourner à la campagne. En conséquence nous manquons de beurre, de bacon, de fromage et les gens réclament plus de margarine. C'est un cercle vicieux. Le Gouvernement a failli à la tâche en cette affaire. S'il a trouvé moyen de convaincre les gens de déménager dans les grands centres comme Vancouver, Hamilton, Toronto et Montréal et a pu leur procurer des logements, il lui appartient, alors qu'il régit tout, de faire en sorte que ces gens retournent dans leur milieu d'origine. C'est beaucoup dire peut-être, mais il ne faut pas abuser des municipalités sans leur accorder quelque considération et de l'aide.

Il n'est pas juste d'attirer une foule de gens vers les villes et de laisser aux municipalités le soin de s'en occuper. Je reproche énergiquement au Gouvernement d'avoir failli à sa tâche dans ce domaine. Nous amenons sur les fermes vacantes des gens à mentalité de cultivateurs. Il y a beaucoup de maisons inoccupées dans les régions à population clairsemée. Même dans mon district, où la population est dense, plusieurs maisons sont vacantes dans les concessions. Des dépatriés et d'autres immigrants les occupent.

J'ai posé une question sur la télévision mais j'ai essuyé une rebuffade. Je ne m'en plains pas trop car nous commençons à nous y habituer; je tiens quand même à dire quelques mots à ce sujet. On a déclaré que le chômage augmente. Je le croirais. J'ai appris en effet que le gouvernement américain faisait installer un câble qui relierait en un réseau de télévision quatorze des principales villes américaines, de New-York à Saint-Louis. J'ai lu dans une publication que le nombre des demandes s'établit à plus de 300. De fait, on y signale qu'environ 400 sont à l'étude actuellement. Une revue renferme une très intéressante illustration. Un enthousiaste fournisseur de crême glacée, d'eaux gazeuses, de sandwichs et de bonbons, etc., a fait installer dans son établissement un appareil de télévision. La photographie représente plus de soixante-quinze enfants, assis bien sagement et en train de consommer des boissons gazeuses, du coca-cola et d'autres breuvages semblables, ou des cornets de crême glacée, tout en regardant les images projetées sur l'écran. Dans une interview, on a demandé à cet homme quel était son but et il a répondu qu'à son avis il fallait prendre les moyens d'empêcher les enfants de courir les rues.

Si nos voisins du Sud se préoccupent d'assurer la généralisation de la télévision, il est temps que le Gouvernement fasse savoir à la population s'il s'intéresse à cette merveilleuse invention, l'une des plus remarquables de toutes, peut-être. J'apprends qu'actuellement on fabrique aux États-Unis 16,000 appareils récepteurs par semaine. Je me suis entretenu avec des vendeurs de radios de ma propre ville et ils m'assurent qu'ils annulent des commandes de radios parce qu'à leur avis la population a l'impression que la télévision est sur le point de se généraliser. Ils ne veulent pas acheter d'appareils qui pourraient bientôt devenir désuets.

J'en parle parce que cette question fait le sujet de bien des conversations et il est temps que le Gouvernement y prête un peu plus attention. Je puis lui assurer que cette question fait l'objet de bien des débats dans ma région, étant donné que nous sommes près de la frontière. Il y a une foule de sujets qu'on peut traiter mais, comme je l'ai dit au début, je m'efforce dans une mesure bien modeste, de parler de ce qui préoccupe les gens de ma circonscription. Ceux-ci disent qu'ils ont été capables de subir sans beaucoup de protestations les régies durant la guerre mais que, quatre ans après la fin du conflit, ils constatent qu'ils ont affaire à toute une armée de

sycophantes stipendiés, comme mon chef les appelle et comme ils le sont en réalité. Mes concitoyens sont d'avis qu'un tel état de choses doit cesser et qu'il importe de réduire les dépenses d'administration de l'État, surtout quand on voit entre les mains du ministre des Finances (M. Abbott) un milliard ou plus de dollars provenant des goussets des contribuables. Afin d'indiquer pourquoi les Canadiens ne se trouvent pas dans des conditions plus avantageuses, j'ai fait remarquer qu'ils étaient traités cavalièrement par les régisseurs, personnages haut placés qui n'ont pas à rendre compte au Parlement. Il est grandement temps que le Gouvernement assume ses responsabilités mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, étant donné la latitude accordée aux députés dans le présent débat, j'avouerai, dès le début de mes observations que j'ai l'intention d'aborder plusieurs sujets. Je compte étudier des questions qui intéressent ma propre circonscription et, en réalité, le pays tout entier. Le discours du trône est, à plusieurs égards, décevant, du moins à mes yeux. Il deçoit parce que, entre autres choses, il ne fait aucune mention de l'irrigation. Il n'y est aucunement question d'amener de l'eau dans nos plaines de l'Ouest.

Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai toujours pris part au débat sur l'Adresse. Je n'ai pas à m'excuser de consacrer de nouveau mon temps à l'examen des perspectives en ce qui concerne l'irrigation de la région du sud-est de l'Alberta. L'irrigation peut se révéler plus précieuse à la ville de Medicine-Hat qu'à toute autre collectivité du pays.

Je félicite le motionnaire de l'Adresse, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown). Après son discours, j'avais l'impression de connaître Essex-Ouest et Windsor. Certains députés jugeront peut-être de mauvais goût de revenir toujours sur les problèmes de notre circonscription. Mais tant que ces problèmes existent nous devrons revenir sur le sujet. Sans vouloir imiter l'honorable député d'Essex-Ouest, je m'efforcerai de donner à la Chambre quelques détails sur ma circonscription. Pour ce qui est de l'irrigation, je signalerai dès le début que dans ma circonscription nous avons des entreprises d'irrigation. Il est impossible cependant d'irriguer certains endroits. Je veux tout d'abord faire mention de la région de Taber, au sud et à l'ouest de Medecine-Hat. C'est l'une des meilleures régions de l'Ouest, où les cultivateurs se spécialisent dans la culture de la betterave à sucre et dans plusieurs autres grandes cultures. On construit à Taber une autre usine qui absorbera en 1950 la production de la région. On s'adonne à la culture mixte, faisant l'élevage de troupeaux qu'on nourrit de la pulpe de la betterave sucrière. Celui qui parcourt la région qui entoure Medicine-Hat et poursuit sa route vers l'ouest ne peut s'empêcher de constater que le climat est différent dès qu'il atteint une région irriguée. L'air y est tout à fait différent; on se croirait dans un autre pays.

Nous avons aussi la région d'irrigation orientale de Brooks, la plus vaste du Canada, qui compte 170,000 acres de terre irriguées. L'eau y opère des merveilles selon un dicton que je trouve admirable et qui est certainement vrai. La région ne possède aucune betteraverie, mais les habitants s'adonnent à plusieurs autres cultures, dont, pour en mentionner quelques-unes, celles d'articles de conserve, de légumes de grande culture, de racines, de graines de légume, de fruits de verger et de petits fruits, les cultures de plein champ et le reste. Je pourrais signaler également que M. Thomas E. Brown, de Cassils, a gagné le championnat canadien pour l'orge. On pourrait citer aussi d'autres records établis dans la région orientale d'irrigation, mais je m'abstiens de le faire. Je signale, en passant, la chasse au faisan qui se pratique dans la région. La région de Brooks est sans aucun doute l'une des plus belles du pays pour la chasse au faisan. Les amateurs viennent de l'Est y chasser le faisan.

A mesure qu'on avance vers l'Ouest, on traverse la zone d'irrigation de Strathmore, qui s'étend jusqu'à Cluny et Gleichen, région prospère à travers laquelle il est agréable de voyager. Le trajet était des plus agréable l'été dernier, car les récoltes étaient magnifiques, ce qui démontre bien la valeur de l'irrigation. Il semble que les pluies soient plus abondantes quand on irrigue les terres et plante des arbres.

Les habitants du sud de l'Alberta attendent depuis longtemps qu'on mette en œuvre des programmes d'irrigation. Deux entreprises intéressent surtout Medicine-Hat: celle des rivières St. Mary et Milk et celle de la rivière Bow, mieux connue sous le nom de programme d'irrigation et d'assainissement des terres. Avant de m'étendre sur la question, je signale qu'après avoir entendu le ministre de l'Agriculture cet après-midi, il est bien inutile d'aborder le sujet. Il nous a raconté en détail les réalisations des libéraux...

Une voix: Ce qu'ils ont fait il y a vingt-cinq ans.

M. Wylie: Fort possible, car il y a un quart de siècle que nous parlons d'irrigation; nous continuerons de le faire encore aussi longtemps si le régime actuel conserve le pouvoir. Si l'on en croit le ministre, les libéraux ont

tout fait en vue de combler les désirs de toutes les circonscriptions de l'Ouest. Ils en ont certes oublié plusieurs.

M. Thatcher: Surtout Moose-Jaw.

M. Wylie: Nous ne savons au juste lesquelles. Cet après-midi, le ministre a donné à entendre que tous les cultivateurs sont satisfaits et que personne ne se plaint. Il n'en est rien. Dans le sud-est de l'Alberta, où l'irrigation s'impose, les cultivateurs ne sont pas contents de leur sort. Voici une conclusion tirée du rapport Meek qui a été publié en 1942:

Que le Canada devrait aménager sous peu des ouvrages d'irrigation en vue de protéger, par une utilisation avantageuse, sa part des rivières *St. Mary* et *Milk*.

Le gouvernement, je le sais, a commencé à construire un barrage en cet endroit, mais il est loin d'être terminé. Or les gens de la région n'estimeront pas les travaux achevés avant que l'eau du barrage alimente la ville de Medicine-Hat. Le rapport poursuit:

Que les terres irrigables du bassin des rivières St. Mary et Milk sont trop étendues pour que la partie canadienne de ces cours d'eau et les rivières Belly et Waterton suffisent à les irriguer.

Que, une fois l'entreprise achevée, 345,000 acres pourraient servir à la colonisation d'après-guerre et au rétablissement de plusieurs cultivateurs actuellement établis sur des terres très pauvres.

A quel point cela est vrai. Récemment j'ai dit que les habitants de cette région piétinaient sur place depuis plusieurs années et attendaient que le Gouvernement prenne l'initiative dans le domaine de l'irrigation. Un grand nombre de cultivateurs sont prêts et disposés en ce moment à s'établir sur du terrain irrigué. On voudra bien me permettre de lire une autre partie du rapport:

Avec l'irrigation, les conditions du sol et de la température sont très favorables dans le sud de l'Alberta à la production du bétail et à la culture des récoltes fourragères, de la betterave à sucre, du maïs, et d'une grande variété de récoltes spéciales.

La stabilisation de l'agriculture et l'accroissement de la production, qui résulteraient de l'expansion de l'irrigation dans le sud de l'Alberta, favoriseraient la construction de maisons permanentes, le relèvement du niveau de vie, et l'amélioration des avantages sociaux et des moyens d'instruction.

Nous nous rendons tous compte, je crois, qu'il en est ainsi. Il faut se rappeler qu'il n'y a jamais assez d'humidité pour assurer même une bonne récolte de céréales dans les régions sèches du sud-est de l'Alberta. La précipitation annuelle est en moyenne de 12·7 pouces dans cette région. La hauteur pluviométrique moyenne au cours des deux principaux mois de croissance, juillet et août, n'est que de 2·8 pouces. Les plantes-racines ont besoin de beaucoup plus d'humidité que les céréales. Il existe d'autres données positives indiquant que la terre en question est riche en éléments protéiques et peut donner une production plus considérable, si elle est irriguée comme il convient, que n'en peuvent donner les terres irriguées de plusieurs autres régions de l'Ouest. Je crois que c'est un fait bien connu.

Les années où nous avons un peu de pluie, —je ne saurais dire assez de pluie,—nous pouvons obtenir des récoltes. Nous pouvons produire du blé avec moins d'humidité qu'il n'en faut dans plusieurs régions de l'Ouest canadien. Je pourrais ajouter que le blé de cette région est de meilleure qualité que celui de plusieurs parties de l'Ouest. La période pendant laquelle cette région est absolument à l'abri de la gelée varie d'un minimum de 90 jours à un maximum de 140 jours; c'est un autre élément dont il faut tenir compte lorsqu'on projette des entreprises d'irrigation.

M. Johnston: Le ministre de l'Agriculture s'en attribue le mérite.

M. Wylie: Peut-être s'en attribue-t-il le mérite, mais je doute fort que, à son prochain voyage dans l'Ouest, il ait de ce fait une réception extraordinaire. L'irrigation permettrait la culture mixte qui est si essentielle à la prospérité de toute région. Ce genre de culture atténuerait les effets de la crise économique que tant de gens prédisent. Elle contribuerait à abaisser le coût de la vie, car on en obtiendrait sur place des produits qui doivent aujourd'hui être transportés sur de longues distances. Les discussions qui ont eu lieu à propos du tarif-marchandises me portent à croire que c'est là un point fort important. Plusieurs de ces denrées pourraient être produites dans la région même où elles sont consommées.

La culture mixte assurerait la stabilité, en amenant l'établissement de nouvelles entreprises qui n'auraient pas à compter pour leur réussite sur la prospérité générale du pays. Il est absolument contraire aux principes économiques rationnels de laisser incultes ces terres du sud-est. Ainsi que M. Herbert Hoover l'a si bien dit:

Chaque goutte d'eau qui s'écoule vers l'océan sans avoir eu quelque utilité commerciale comporte le gaspillage des ressources publiques.

Voilà une déclaration dont le ministre de l'Agriculture devrait prendre note, surtout après le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Le Gouvernement, pour plusieurs motifs valables, devrait songer sérieusement à parachever le plus tôt possible les travaux d'irrigation de la rivière Bow.

Le gouvernement provincial a rempli les conditions de l'entente qu'il avait conclue avec la *Canada Land and Irrigation Company*, au

sujet de plusieurs terres de cette région. Le principal fossé a été creusé sur tout le tracé jusqu'à Redcliff. Il est un fait dont les gens ne se rendent pas compte quand on discute d'entreprises d'irrigation: c'est que l'achèvement de ce projet coûtera moins cher que tous les autres actuellement à l'étude pour l'ouest du Canada.

(Sur la motion de M. Wylie la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

DISCOURS DU TRÈS HONORABLE M. GARDINER LE 22 FÉVRIER

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre qu'ayant été cet après-midi dans l'impossibilité absolue d'entendre le discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) j'ai appris qu'il avait donné un compte rendu typiquement inexact de certains événements qui se sont produits lors de la défaite de son administration en Saskatchewan, aux élections de 1929. Il m'a accusé, sauf erreur, d'avoir appuyé la formation d'un gouvernement de coalition des membres progressistes et indépendants de la législature sous la direction de feu M. Anderson.

Loin d'appuyer le projet, je m'y suis opposé avec énergie et véhémence, parce que je condamnais le genre de campagne menée par M. Anderson et ses amis. Le parti progressiste s'est dissous lorsque deux de ses membres élus sont entrés dans le cabinet contre mon avis et celui des autres membres de l'exécutif. J'ai immédiatement aidé à la formation de groupes d'ouvriers et de cultivateurs qui a abouti, en 1932, à la création du parti de la C.C.F.

Mercredi dernier, par une coïncidence comme il s'en produit parfois, j'ai reçu une lettre du Dr Hugh MacLean, citoyen très estimé de Regina, maintenant retraité et habitant Los Angeles. Il me rappelle la véritable version, qui est bien différente. Il parle d'une certaine personne, que je ne nommerai pas. Je lis:

> ...le partisan qui est venu me voir quand je lui ai écrit (le ministre actuel de l'Agriculture) qu'il lui faudrait retirer la déclaration où il nie avoir envoyé quelqu'un vous voir après l'élection de 1929 pour vous offrir un poste dans son gouvernement, à la condition que vous lui obteniez l'appui des progressistes. J'ai exigé que sa déclaration aux journaux soit de nature à nous satisfaire, vous-même ainsi que moi; sinon je raconterais toute l'histoire.

Le ministre a communiqué aux journaux une déclaration, sous forme de lettre, reconnaisant les faits. J'ai une copie authentique de cette lettre quelque part. La déclaration que le ministre a faite cet après-midi est tout à fait inexacte car j'étais fortement opposé au Ku-Klux-Klan et à son activité, comme l'étaient plusieurs de mes amis. De fait j'ai conseillé aux membres progressistes de rester indépendants et d'appuyer toutes les bonnes mesures, mais ils n'ont pas tenu compte de mes avis.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Graydon: Puis-je demander au leader suppléant du Gouvernement ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Fournier: Nous poursuivrons ce débat.

(A 10 heures 30 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 22 février 1948.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

1. Quel est le montant total des paiements effectués, approuvés ou agréés sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans l'Alberta, la Saskatchewan et au Manitoba, au cours de l'année 1948?

2. Dans combien de cas a-t-on refusé des demandes de paiements dans chacune de ces provinces?

M. McCubbin:

1. Manitoba, $43,173.75; Saskatchewan, $11,112,671.50; Alberta, $1,637,306.25.

2. Manitoba: 37 townships ont présenté des demandes; 19 ont été jugés inadmissibles.

Saskatchewan: 1,592 townships ont présenté des demandes; 249 ont été jugés inadmissibles.

Alberta: 715 townships ont présenté des demandes; 337 ont été jugés inadmissibles.

L'IRRIGATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. Probe:

1. Quel est le nombre estimatif d'acres de terres dans chacune des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba dont l'irrigation a été rendue possible grâce aux réservoirs d'eau construits par l'administration du rétablissement agricole des Prairies, depuis son institution?

2. Quelle est la superficie estimative des terres dans chacune desdites provinces où les facilités d'irrigation autorisées n'ont pas été parachevées?

M. McCubbin:

1. Alberta, 123,097; Saskatchewan, 110,461; Manitoba, 656·5.

2. Alberta, 527,500; Saskatchewan, 18,000; Manitoba, 120.

Cela comprend 500,000 acres à l'entreprise de la rivière St. Mary-Milk, où le réservoir et le canal principal sont en voie de construction.

LE LOGEMENT—CONTRAT ACCORDÉ À LA "BOW RIVER CONSTRUCTION COMPANY"

M. Johnston:

1. Quand a-t-on adjugé à la *Bow River Construction Company* de Calgary (Alberta) le contrat ou les contrats pour la construction de quarante maisons sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation?

2. Qui a approuvé les plans et devis de l'entreprise?

3. Qui a approuvé le choix de l'entrepreneur ou des entrepreneurs?

4. Quelle compétence possédaient ces entrepreneurs en matière de construction et quelles étaient leurs ressources financières pour mener l'entreprise à bonne fin?

L'hon. M. Winters:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a accordé à la *Bow River Construction Company* aucun contrat pour la construction de maisons à Calgary. La compagnie projetait d'ériger des maisons afin de les vendre à des propriétaires éventuels. Comme elle devait construire ces maisons pour son propre compte, il n'a pas été question d'adjudication de contrats. Cependant, comme la compagnie se proposait d'obtenir les fonds nécessaires à l'entreprise aux termes de la loi nationale sur l'habitation, elle a conclu deux ententes avec la Société, en conformité de l'article 4B de la loi nationale sur l'habitation. Ces ententes portent que:

a) La compagnie fera les fonds de toute entreprises de construction de maisons qu'elle projetait d'ériger aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

b) La compagnie construira les maisons qu'elle vendra à un prix n'excédant pas le prix fixé dans l'entente.

c) La Société achètera de la compagnie, à l'expiration d'un délai prévu à compter de la date du parachèvement et à un prix fixé dans l'entente, toute maison qui, construite en conformité de l'entente, restera invendue.

d) Les maisons seront d'abord offertes en vente aux anciens combattants.

Les ententes susmentionnées sont datées du 25 juillet 1947 et du 4 novembre 1947. Toutes les ententes de ce genre, conclues aux termes de l'article 4B de la loi nationale sur l'habitation, sont connues sous le nom d'ententes relatives à la construction intégrée et le plan, sous celui de "programme intégré de logement".

2. La *Bow River Construction Company*, de Calgary, s'est assuré les fonds nécessaires à l'érection des maisons construites en vertu des ententes susmentionnées, conclues aux termes de la loi nationale sur l'habitation,—voir *a*) ci-dessus,—grâce à des hypothèques obtenues de la *Manufacturers Life Insurance Company*. Les plans et devis ont été approuvés par la *Manufacturers Life Insurance Company* et par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en leur qualité de créanciers hypothécaires conjoints.

3. La *Manufacturers Life Insurance Company* et la Société centrale d'hypothèques et de logement, en leur qualité de créanciers hypothécaires conjoints, ont agréé comme emprunteur aux termes de la loi nationale sur l'habitation la *Bow River Construction Company* de Calgary.

4. Les renseignements obtenus sur la *Bow River Construction Company*, lors de la conclusion des ententes relatives à la construction intégrée et de l'approbation des prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, ont révélé que la compagnie était en bonne posture financière et pouvait mener l'entreprise à bonne fin.

DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Cockeram:

Le Gouvernement est-il disposé à examiner et à régler bientôt la question *a*) de permettre au dollar canadien de se stabiliser par rapport aux autres monnaies, *b*) de dévaluer le dollar canadien aux termes de l'accord de Bretton-Woods?

M. Belzile:

a) et *b*) Le Gouvernement n'a pas pour habitude d'annoncer son programme administratif, dans les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*.

Il a en diverses occasions, exposé à la Chambre sa ligne de conduite en matière de change du Gouvernement à l'égard des questions monétaires.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS AUX CULTIVATEURS—DÉMOLITION DES TAUDIS, ETC.

M. Nicholson:

1. Combien a-t-on reçu de demandes de prêts en vue d'habitations rurales sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation?
2. Combien d'habitations rurales à l'égard desquelles on a approuvé des prêts, étaient terminées le 31 décembre 1948?
3. Pour quelles régions a-t-on approuvé des subventions visant à la disparition des taudis?
4. Quelle somme a-t-on affectée aux entreprises de démolition de taudis?
5. Pour quels centres a-t-on approuvé des entreprises de plans communaux sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation?
6. Combien de terrains emploiera-t-on pour chaque entreprise?
7. Quelles obligations financières a-t-on contractées à l'égard de chaque entreprise?
8. Combien de sociétés de logement à dividende limité ont fait une demande de prêts en vue de construire des habitations à bas loyer?
9. Combien d'unités de ces logements a-t-on terminées?
10. Quel en a été le coût moyen par unité?
11. Combien a-t-on approuvé de demandes de la part de coopératives, pour des prêts d'habitation?
12. Quel est le prêt moyen par unité?

L'hon. M. Winters:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a, jusqu'ici, reçu 12 demandes relativement à des habitations rurales.

[L'hon. M. Winters.]

2. Au 31 décembre 1948, une habitation rurale avait été construite en vertu de prêts accordés sous l'empire de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

3. Jusqu'ici, une subvention visant à la suppression des taudis a été approuvée en vertu des dispositions de l'article 12 de la loi nationale sur l'habitation; il s'agit de l'entreprise de Regent-Park (nord), dans la ville de Toronto.

4. L'article 12 (4) prévoit l'affectation statutaire de 20 millions de dollars. La subvention relative à la suppression des taudis de Regent-Park, dont il est question ci-dessus, se chiffre par $1,150,000.

5. Sous l'empire des dispositions de l'article 11B de la loi nationale sur l'habitation, on a approuvé des entreprises de plans communaux à Montréal, Ottawa, Toronto, Burlington, Saint-Boniface, Edmonton et Vancouver.

6.

Endroit	Nom de l'entreprise	Nombre de lots accordés
Montréal—		
	Jardins Mont-Royal	147
Ottawa—		
	Canton de Nepean	91
Toronto—		
	Yorkminster	403
Toronto—		
	Bathurst-Lawrence	650
Burlington—		
	Orchard-Park	154
Saint-Boniface—		
	Club de golf Norwood	206
Edmonton—		
	Parkdale	35
Vancouver—		
	Région urbaine d'Hastings	96
	Total	1,822

7. Aux termes de l'article 11B de la loi nationale sur l'habitation, la Société assure à une institution de prêts lançant une entreprise de plans communaux un rendement provenant de la vente des lots, égal à la mise globale de l'institution, plus un intérêt de 2 p. 100. La mise globale des institutions de prêts se chiffre actuellement, d'après des calculs estimatifs, à $2,201,495. Dans les deux entreprises achevées jusqu'ici, le produit de la vente des lots, en plus d'assurer le rendement garanti aux institutions de prêts, a laissé un léger solde à la Société.

8. Dix-sept sociétés à dividende limité (ou sociétés disposées à constituer des sociétés à dividende limité) ont demandé des prêts en vertu de l'article 9 de la loi nationale sur l'habitation.

9. On a terminé 3,689 unités en vertu de l'article 9 de la loi nationale sur l'habitation.

10. Le renseignement n'est pas disponible, les prêts accordés sous l'empire de l'article 9 de la loi se fondant sur la valeur de prêt et non sur les frais.

11. Aucune.

12. Voir réponse au nº 11.

COMMISSION DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER —BÉNÉFICES ET PERTES DES OPÉRATIONS

M. Jackman:

Quels bénéfices ou quelles pertes ont résulté des opérations de la Commission de contrôle du change étranger, au cours de chaque année depuis son établissement?

M. Belzile:

Caisse du change étranger

Excédent des recettes sur les dépenses

Du 15 sept. 1939 au 31 déc.	
1940	$ 8,915,458.16
1941	9,265,284.11
1942	11,225,153·49
1943	9,414,510.22
1944	6,659,997.14
1945	3,841,249.80
1946	1,658,026.80
1947	10,832,697.64

De plus amples détails au sujet des recettes et dépenses sont fournis dans les rapports annuels de la Commission de contrôle du change étranger. Le rapport de l'année 1946 renferme en outre des précisions sur la réévaluation de l'actif effectuée à la suite du changement survenu le 5 juillet 1946 dans les taux du change.

PRÊT DE 700 MILLIONS DE DOLLARS AU ROYAUME-UNI—VALEURS CANADIENNES DÉTENUES PAR DES ANGLAIS

M. Jackman:

1. A la fin de chaque année civile, jusqu'à ce jour, quel était le solde du prêt sans intérêt de 700 millions de dollars consenti par le Canada au Royaume-Uni?

2. Quel en est le solde actuel?

3. Quel est le montant réalisé à même les valeurs canadiennes détenues dans le Royaume-Uni et vendues par les habitants de ce pays, qui n'a pas été consacré à la diminution du prêt?

4. Quand et à quelles autres fins a-t-on employé le produit de la vente des valeurs canadiennes détenues dans le Royaume-Uni, et quels ont été ces montants?

M. Belzile:

1.

31 décembre 1942	$700,000,000.00
31 décembre 1943	682,291,685.40
31 décembre 1944	625,140,877.30
31 décembre 1945	561,279,709.22
31 décembre 1946	471,910,126.06
31 décembre 1947	367,929,816.36
31 décembre 1948	304,086,025.90

2. $304,086,025.90.

3. $15,969,965

4. (1) Aux fins de nouveaux placements directs, y compris l'organisation de nouvelles entreprises ou sociétés au Canada, ou en vue de l'expansion d'entreprises exploitées au Canada par des gens du Royaume-Uni.

(2) Pour le financement d'une commande de 22 avions *North Star* de la *Canadair* destinés à la *British Overseas Airways Corporation.*

(3) *a*) Aux fins indiquées au paragraphe (1) ci-dessus:

1er mars—31 mai, 1947	$ 563,100
1er juin—31 août 1947	1,139,455
1er septembre 1947—30 novembre 1948	9,267,410

b) Aux fins indiquées au paragraphe (2) ci-dessus:

30 juillet 1948—Premier montant versé à la *Canadair*....	$5,000,000

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. Fraser:

1. Au cours de l'année 1948, quels ont été les frais de voyage, d'hôtel, de repas, etc., payés par l'Office national du film?

2. L'Office national du film a-t-il encouru des frais en dehors du Canada?

3. Dans le cas de l'affirmative, dans quels pays a-t-on encouru ces frais, combien a-t-on dépensé dans chaque pays et à quelles fins?

4. Certains des frais mentionnés à la question précédente ont-ils été imputés sur la contribution du Canada à l'UNRRA?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est le montant?

L'hon. M. Winters:

1. Hôtels, repas, taxis, etc., $89,809.01; transport, $100,283.79; frais de représentations, $1,550.98; déplacements, $1,840.20.

2. Oui.

3. *a*) Aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France et en Australie. *b*) Aux États-Unis: $5,059.44. Plus de la moitié de ce montant (environ $3,000) a défrayé une tournée entreprise aux États-Unis en vue d'établir des débouchés de distribution hors commerce pour films de voyages. On y a établi 62 débouchés, qui sont maintenant en exploitation. Le reste de ce montant a défrayé des voyages ordinaires aux États-Unis en vue de la distribution de films de l'ONF aux cinémas, aux salles hors commerce et aux postes de télévision.

Au Royaume-Uni: $934.96. Une partie de ce montant représente les frais d'un voyage au Royaume-Uni effectué en mai et juin par le directeur de la distribution en visite de liaison, afin d'inspecter les services de distribution. Le reste a défrayé des voyages effectués par des fonctionnaires du Service

de la distribution, desservant des missions canadiennes au Royaume-Uni et entretenant les débouchés de distribution.

En France: $764.14. Ce montant a défrayé des voyages du Directeur de la distribution et du fonctionnaire du Service de distribution à Londres, qui ont pris contact avec des représentants du cinéma du gouvernement français et établi des débouchés commerciaux pour les productions de l'ONF.

4. Non.

5. Néant.

OFFICE NATIONAL DU FILM—DIVISION DES PHOTOS

M. Fraser:

1. Au cours de 1947 et 1948 la division des photos de l'Office national du film, ou tout autre service de l'État a-t-il préparé des "agrandissements géants" de photographies d'hommes publics (de membres actuels ou anciens du Parlement)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnages?

3. Quelles étaient les dimensions de ces photos et à quel prix les a-t-on vendues?

L'hon. M. Winters:

1. On entend généralement par "agrandissement géant" les photos murales, produites par l'Office national du film, dont les dimensions varient de 24 sur 36 pouces à 10 sur 12 pieds. Elles sont préparées pour des étalages ou pour la décoration de murs. L'Office national du film n'a préparé aucune telle photo d'hommes publics.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

CHÔMAGE ET TRAVAUX PUBLICS

M. Coldwell:

1. Le Gouvernement a-t-il un programme de travaux publics ou autres qu'il mettrait immédiatement à exécution, si une grave crise de chômage se produisait au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels seraient les délais d'exécution d'un tel programme?

3. Quel est le nombre estimatif de travailleurs qu'on pourrait employer, grâce à ces projets, en moins *a*) d'un mois, *b*) de six mois, c) d'un an?

4. Quelle est la nature des entreprises prévues par ce programme?

5. A quelles régions ou provinces s'appliquent ces entreprises?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. Le temps requis pour l'octroi des contrats, soit environ six semaines.

3. On pourrait employer, au cours des 300 jours ouvrables d'une année, principalement en été, alors que l'embauchage est au point le plus élevé, le nombre suivant de travailleurs:

a) A pied d'œuvre: 1,500 ouvriers qualifiés et 1,000 manœuvres, durant un mois; 10,000 ouvriers qualifiés et 7,000 manœuvres, durant six mois; et 3,000 ouvriers qualifiés et 2,000 manœuvres, durant un an.

b) Ailleurs que sur les lieux: 15,700 ouvriers industriels pour la fabrication des matériaux et de l'outillage.

4. **a**) Grandes routes, chemins et rues.

b) Édifices et terrains publics.

c) Construction résidentielle.

d) Ponts, etc.

e) Bassins, quais, embarcadères, etc.

f) Cours d'eau et canaux: dragage, etc.

5. A toutes les provinces, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

IMPÔTS, 1929-1948 — PERCEPTION ET POURCENTAGE DU REVENU NATIONAL

M. Fair:

1. Quelle somme a-t-on perçue en impôts, au cours de chaque année, de 1929-1930 à 1947-1948?

2. Quelle proportion du revenu national représentent ces impôts, à l'égard de chaque année?

M. McIlraith:

1. Les recettes fiscales du gouvernement fédéral, au cours de chaque année financière de 1929-1930 à 1947-1948, ont été les suivantes:

Année financière	Recettes fiscales du gouvernement fédéral (en millions de dollars)
1929-1930	378·9
1930-1931	296·7
1931-1932	275·2
1932-1933	254·4
1933-1934	272·1
1934-1935	304·7
1935-1936	317·3
1936-1937	386·6
1937-1938	448·7
1938-1939	435·7
1939-1940	468·3
1940-1941	778·2
1941-1942	1,360·9
1942-1943	2,066·7
1943-1944	2,436·8
1944-1945	2,154·6
1945-1946	2,202·4
1946-1947	2,427·7
1947-1948	2,452·1

Source de renseignements:

1929-1930 à 1934-1935—Commission royale des relations fédérales-provinciales—Enquête sur les comptes publics.

1935-1936 à 1947-1948—Comptes publics du Dominion.

2. Les recettes fiscales du gouvernement fédéral, pour les années 1929-1948, représentent les proportions suivantes du revenu national:

Recettes fiscales du gouvernement fédéral exprimées en pourcentage du revenu national
(millions de dollars)

Année	Impôts personnels directs	Impôts directs sur les sociétés	Impôts indirects	Total des impôts fédéraux	Revenu national net	Impôts fédéraux exprimés en pourcentage du revenu national
1929	28·5	44·8	318·4	391·7	4,689·0	8·4
1930	27·7	37·3	231·5	296·5	4,190·0	7·1
1931	25·7	31·1	218·6	275·4	3,261·0	8·4
1932	27·7	26·5	196·7	250·9	2,582·0	9·7
1933	30·8	34·0	214·8	279·6	2,387·0	11·7
1934	26·9	50·3	242·0	319·2	2,820·0	11·3
1935	35·0	60·7	239·0	334·7	3,117·0	10·7
1936	37·7	76·0	289·1	402·8	3,446·0	11·7
1937	42·9	99·0	334·2	476·1	4,017·0	11·9
1938	49·5	86·4	301·9	437·8	3,986·0	11·0
1939	48·7	108·1	310·2	467·0	4,289·0	10·9
1940	76·4	304·2	453·4	834·0	5,255·0	15·9
1941	232·6	503·3	673·2	1,409·1	6,594·0	21·4
1942	452·0	652·5	750·4	1,854·9	8,382·0	22·1
1943	649·6	665·3	888·1	2,203·0	9,093·0	24·2
1944	793·3	625·9	922·4	2,341·6	9,712·0	24·1
1945	761·0	628·1	781·7	2,170·8	9,772·0	22·2
1946	737·0	697·1	956·6	2,390·7	9,765·0	24·5
1947	728·8	746·4	1,136·2	2,611·4	10,981·0	23·8
1948	752·0	662·2	1,085·3	2,499·5	12,802·0	19·5

Nota: Ces données ont été mises au point, chaque fois que c'était possible, afin d'indiquer la recette fiscale par année civile et de la coordonner avec les autres données relatives au revenu national. Il y a lieu de noter que cette comparaison est incomplète parce que le revenu national ne comprend pas les taxes indirectes ni les montants transférés par l'État aux personnes.

MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES

Mme Strum:

1. A quelle date en 1948, a-t-on autorisé officiellement les premières augmentations du tarif-marchandises?
2. Quelles autres augmentations ont eu lieu depuis?
3. A quelles catégories de marchandises ces augmentations s'appliquent-elles?
4. Quels articles sont compris dans les augmentations des frais de messagerie ainsi que des tarifs des wagons-lits dans les voitures Pullman?
5. A quelles dates ces augmentations sont-elles entrées en vigueur?
6. Quel a été le montant des augmentations dans chaque cas?
7. Qui a autorisé ces augmentations?

L'hon. M. Chevrier:

1. En 1948, la première et seule augmentation générale du tarif-marchandises a été autorisée le 30 mars 1948 par la Commission des transports. Les tarifs visés étaient le "régulier" et le "spécial".

2. Aucune autre augmentation exigeant l'autorisation préalable de la Commission des transports. Mais, afin de répondre aux conditions nouvelles, les sociétés ferroviaires rectifient constamment leur tarif déposé au bureau de la commission, ainsi que le prévoit la loi des chemins de fer.

3. Voir réponse au nº 2.

4. *a*) Quelques frais de messagerie ont augmenté le 15 septembre 1948, afin de faire face à la concurrence du camionnage. Ils s'appliquent à une foule de denrées diverses.

b) Les tarifs des wagons-lits et des wagons-salons.

5. *a*) Voir réponse au nº 4, *a*).

b) Le 15 janvier 1949.

6. *a*) 15 p. 100.

b) Environ 25 p. 100.

7. Nulle autorisation n'était requise. Ce tarif est plus bas que le tarif "régulier". Ils ont donc été déposés conformément aux articles 332 et 335 de la loi des chemins de fer.

LIVRAISON DE BLÉ SOUS LE RÉGIME DE L'ACCORD AVEC LE ROYAUME-UNI

M. Ross (Souris):

Combien a-t-on vendu, jusqu'à ce jour, de boisseaux de blé de la récolte de 1948-1949 en vue de la livraison à d'autres pays qu'à la Grande-Bretagne, aux termes de l'accord anglo-canadien?

M. McIlraith:

Pays	Boisseaux
Malte	871,105

LE SERVICE SUBURBAIN DE LA RÉGION DE TORONTO

M. Church:

Qu'a-t-on fait, depuis la dernière session de la Chambre, en vue de doter la région de Toronto d'un double service suburbain de chemin de fer, semblable à celui qui dessert Montréal et sa banlieue?

L'hon. M. Chevrier:

Pour ce qui est de la Commission canadienne des transports, il n'y a rien de nouveau à signaler, depuis la dernière session, au sujet du service suburbain de la région de Toronto.

Une réponse figurant au hansard du 18 février 1948 signale que, sur le réseau du National-Canadien, les cartes d'abonnement sont valables:

a) entre Toronto et Oakville et les points intermédiaires,
b) entre Toronto et Weston et les points intermédiaires,
c) entre Toronto et Port-Union et les points intermédiaires,
d) entre Toronto et Downsview et les points intermédiaires.

SERVICE FERROVIAIRE ENTRE MONTRÉAL ET COCHRANE

M. Caouette:

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu des demandes en vue d'améliorer la voie ferrée, les wagons de voyageurs et le service de chemin de fer entre Montréal et Cochrane, par voie de l'Abitibi?
2. Dans le cas de l'affimative, de la part de qui et quand?
3. Le ministère a-t-il pris une décision à ce sujet et quelles mesures prend-on en vue d'apporter ces améliorations?

L'hon. M. Chevrier:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. La Commission des transports m'informe que, depuis le début de l'année dernière, elle s'est entretenue avec les autorités du National-Canadien au sujet des conditions dans cette région; qu'on a effectué certaines améliorations recommandées et que la commission continue d'étudier la situation en vue d'assurer un service ferroviaire qui puisse répondre au rapide progrès de cette partie du pays.

PRODUCTION NATIONALE BRUTE—NIVEAUX DES PRIX ET PRODUCTIVITÉ

M. Coldwell:

1. Dans l'estimation de la production nationale brute pour 1949, que le premier ministre a donnée à la Chambre le 28 janvier 1949, de quel pourcentage dans l'augmentation du niveau des prix et de la productivité a-t-il tenu compte?
2. Quelle est l'estimation du Gouvernement relativement au revenu provenant de placements au Canada pour 1948?

[M. McIlraith.]

3. Quelles sont les prévisions du Gouvernement relativement au revenu provenant de placements au Canada pour 1949?

M. McIlraith:

1. L'estimation du produit national brut pour l'année 1949 comporte un relèvement général des prix de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente. A la fin de 1948, les prix dépassaient de près de 4 p. 100 le niveau moyen de l'année. L'estimation ne représente donc qu'une très légère augmentation du niveau général des prix.

On a tenu compte d'un accroissement général de 2 p. 100 de la productivité.

2. Le revenu provenant de placements au Canada a été estimé, pour 1948, à 2 milliards 600 millions.

3. Le Gouvernement prévoit que le revenu provenant de placements au Canada, en 1949, s'établira estimativement à 2 milliards 650 millions.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—EMPLOYÉS SUSPENDUS

M. Coldwell:

1. A-t-on temporairement suspendu de leur travail certains employés du ministère des Travaux publics, dans la ville d'Ottawa, depuis le 1er janvier 1948? Dans le cas de l'affirmative, combien?
2. Quelles raisons diverses le ministère des Travaux publics avait-il de suspendre temporairement des employés dans la ville d'Ottawa, depuis le 1er janvier 1948, et quel est, pour chaque catégorie de motifs, le nombre d'employés temporairement suspendus?

L'hon. M. Fournier:

1. Depuis le 1er janvier 1948, cinq employés ont été temporairement suspendus de leur travail.

2. Deux ont été suspendus pour avoir fait preuve de négligence dans l'exécution de leurs tâches et causé de ce fait des dommages à la propriété de l'État. Deux autres ont été suspendus pour avoir été trouvés en état d'ivresse durant leur travail. Le cinquième employé a été suspendu pour avoir, durant son travail, tenu des propos obscènes en s'adressant à une employée.

OFFICE NATIONAL DU FILM—DISPOSITIONS—DÉPENSES

M. Fraser:

1. Au cours de 1948, quelle a été la somme totale versée aux fonctionnaires de l'Office national du film, division des photos?
2. A-t-on versé des sommes à des employés intermittents? Dans le cas de l'affirmative, combien?
3. *a*) Quel a été le coût total du matériel etc., acheté pour la division des photos, au cours de 1948? *b*) Quel était la valeur du matériel en usage en 1947 et dont la division des photos s'est servie au cours de 1948?
4. Quel est le nombre total de pieds carrés occupés par la division des photos de l'Office national du film et dans quels édifices?

5. Combien d'appareils téléphoniques utilise-t-on à la division des photos?
6. La division des photos se sert-elle des camions ou voitures de l'Office national du film?
7. Quelle a été la somme globale dépensée *a*) en frais de voyage, *b*) en frais d'hôtel, s'il y a lieu, par la division des photos au cours de 1948?
8. Quel a été le montant total des frais d'hôtel?

L'hon. M. Winters:

1. La somme versée aux fonctionnaires de cette division des services photographiques s'est établie à $55,152.64.

2. Néant.

3. *a*) $24,826.58; *b*) $2,206.50.

4. Quatre mille sept cent quarante-deux pieds carrés au nº 225 de la rue Sparks.

5. La division des photos a cinq téléphones à sa disposition.

6. La division des photos ne dispose d'aucun camion ni d'aucune automobile. A l'occasion, les photographes se servent, pour des travaux locaux, de véhicules de l'Office national du film, lorsque ces véhicules sont disponibles.

7. *a*) $4,287.17; *b*) $6,476, y compris les repas.

8. Voir réponse au nº 7.

DETTES DES SOLDATS—COLONS

M. Fair:

1. Le 31 décembre 1948, combien de soldats-colons devaient certaines sommes à la Commission d'établissement de soldats?
2. Quel était le montant de la dette à la date susdite?

M. Mutch:

1. 2,545.
2. $2,668,611.

DÉPENSES DES CANADIENS SUR DIFFÉRENTES DENRÉES

M. Nicholson:

Quelle somme les Canadiens ont-ils dépensée, au cours de chacune des cinq dernières années, pour les produits suivants: *a*) lait, *b*) pain, *c*) eaux gazeuses, *d*) bière, *e*) vins, *f*) boissons alcooliques, *g*) tabac?

M. McIlraith:

1. Remarque: Les chiffres pour l'achat au détail ne sont pas disponibles. Tous les chiffres pour 1947 sont approximatifs et sujets à revision.

	1943	1944	1945	1946	1947
			(en milliers de dollars)		
a) Valeur totale du lait nature et de la crème f. à b. la fabrique (y compris les frais de pasteurisation et d'embouteillage)					
Valeur totale du lait et de la crème utilisée autrement	142,756	155,977	164,930	187,943	219,937
Valeur de la quantité consommée aux maisons de ferme ou donnée en nourriture aux bestiaux	39,468	42,426	44,832	50,504	56,602
Valeur du lait liquide et de la crème à la fabrique	103,288	113,551	120,098	137,439	163,335
			(en milliers de dollars)		
b) Production du pain—					
Valeur de vente, à la boulangerie	68,899	70,252	73,769	79,656	79,139
			(en milliers de dollars)		
c) Production d'eaux gazeuses—					
Valeur de vente, à la fabrique	36,785	40,738	34,598	37,057	46,000
d) *e*) et *f*) Dépenses personnelles (Extrait des estimations relatives aux dépenses nationales brutes, préparées par la division du revenu national, Bureau fédéral de la statistique)—					
			(en milliers de dollars)		
Boissons alcooliques (bière, alcools et vins)	306,749	337,755	418,229	500,361	536,000
g) Tabac	227,058	227,441	280,913	327,919	333,959

ÉDITION REVISÉE
29088—54

AJAX—ACHAT DE TERRAINS PAR LES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES

M. Williams:

1. Combien de sociétés se sont établies à Ajax depuis 1945?

2. Quel est le nom de ces sociétés?

3. Dans quels pays se trouve le siège social de chaque société?

4. Quelle est la nature des produits fabriqués par chaque société?

5. Quel est le nombre prévu d'employés de chaque société?

6. Ces sociétés ont-elles acheté leur emplacement actuel à un prix forfaitaire? Dans le cas de l'affirmative, combien chaque société a-t-elle payé *a*) pour les terrains, *b*) pour les bâtiments, *c*) pour l'outillage?

7. Quel avait été le coût originel payé par le trésor fédéral pour *a*) les terrains, *b*) les bâtiments, *c*) l'outillage, achetés par ces sociétés?

8. Combien de sociétés industrielles sont en pourparlers en vue d'acheter un emplacement additionnel à celui qu'occupent, à Ajax, les sociétés énumérées à la première question?

L'hon. M. Winters:

1. Dix-huit.

2, 3, 4, 5, 6 et 7: Voir ci-après.

8. Trois.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

RÉPONSE AUX QUESTIONS 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Réponse à la question n° 2	Réponse à la question n° 3	Réponse à la question n° 4	Réponse à la question n° 5	Réponse à la question n° 6	Réponse à la question n° 7
Aire d'entreposage seulement					
Automotive Hardware Limited..	Canada	Entreposage seulement	Entreposage seulement	Location seulement	N.A
Canada Dry Ginger Ale Limited..	"	"	"	"	"
Canadian General Electric Co....	"	"	"	"	"
Gross Machinery & Supply Co....	"	"	"	"	"
Kelly and Cracknell Limited....	"	"	"	"	"
LaSalle Builders Supply Ltd.....	"	"	"	"	"
Massey-Harris Co. Limited.....	"	"	"	"	"
Mill Valley Lumber Co.....	"	"	"	"	"
Novelty Shoe Company.....	"	"	"	"	"
Reliable Toy Co., Limited.....	"	"	"	"	"
Teletronics Corporation Ltd.....	"	"	"	"	"
Trane Co. of Canada Ltd.....	"	"	"	"	"
Visco Petroleum Products.....	"	"	"	"	"
Aire industrielle					
Dominion Viscose Products Ltd...	Canada	Produits cellulosiques	100	Oui, terrain..$ 3,000	Environ.....$ 300
Dowty Equipment.....	Angleterre	Trains d'atterrissage	120	Location seulement	N.A.
Ideal Steel Products Incorp.....	É.-U.	Galvanoplastie	70	Oui, Batiments $13,000	Bâtiments.... 51,996
				Terrain. 7,000	Terrains, env. 675
Pye Canada Limited.....	Angleterre	Radio et télévision	200	Oui, Bâtiments 8,50 0	Bâtiment..... 38,360
				Terrain. 1,000	Terrain..... 122
Sheppard-Cardiff Limited.....	Angleterre	Meubles	30	Location seulement (Absolument aucun outillage)	N.A. (Absolument aucun outillage)

STATISTIQUE DES ACCIDENTS

M. Church:

1. Comment procède le Gouvernement pour recueillir la statistique des personnes tuées ou blessées par suite d'accidents d'autos sur les routes, de noyades, d'incendies, d'accidents aux passages à niveau et par suite d'autres causes?

2. Ces données sont-elles recueillies par le Bureau fédéral de la statistique ou par les provinces et les municipalités?

M. McIlraith:

1. *a*) La statistique sur les accidents mortels est compilée par le Bureau fédéral de la statistique, grâce à la collaboration des services démographiques des provinces de qui on obtient une liste des décès indiquant la cause de la mort attestée par le coroner, le médecin appelé à donner ses soins ou toute autre autorité médicale. Tous les décès résultant d'accidents sont classés conformément à la Liste internationale des causes de décès et à d'autres renseignements par renvois relatifs au sexe des victimes, au lieu de l'accident (que ce soit à domicile ou à l'usine).

b) De plus, chaque compagnie de chemin de fer à vapeur ou électrique soumet un rapport annuel au Bureau fédéral de la statistique sur les accidents dans lesquels la société ferroviaire est impliquée, ainsi que sur le nombre des morts et des blessés. La formule sur laquelle ces accidents sont rapportés donne le nombre de personnes tuées ou blessés (1) à des passages à niveau, (2) là où des véhicules automobiles sont impliqués

et (3) dans d'autres circonstances qui ne se rapportent pas à cette question. Le Bureau fédéral de la statistique recueille aussi des données sur des accidents de véhicules automobiles, fournies par les autorités de chaque province qui doivent les recueillir et donnent le nombre de personnes tuées ou blessées dans des accidents de véhicules automobiles.

c) Comme on le voit, quelques-uns des renseignements sur le nombre de personnes tuées proviennent de trois sources et ceux relatifs aux personnes blessées, de deux sources.

2. Voir réponse au nº 1.

OTTO STRASSER

M. Thatcher:

1. Otto Strasser demeure-t-il actuellement près de Bridgetown (Nouvelle-Écosse)?
2. Dans le cas de l'affirmative, ses allées et venues sont-elles surveillées de quelque façon par la royale Gendarmerie à cheval du Canada?
3. A-t-il demandé la citoyenneté canadienne?
4. A-t-il récemment demandé aux autorités canadiennes un "certificat d'identité" ou quelque autre document qui lui aurait facilité sa sortie du pays?
5. Dans le cas de l'affirmative, les autorités canadiennes lui ont-elles délivré un tel certificat?
6. Si le ministère intéressé a reçu une telle demande et l'a rejetée, quels ont été les motifs du refus?
7. Le gouvernement canadien a-t-il récemment reçu des observations à l'égard d'Otto Strasser, de la part des autorités américaines d'occupation en Allemagne?
8. Dans le cas de l'affirmative, quelle en a été la nature?

M. Lapointe:

1. Oui.
2. Non.
3. Non.
4. Oui.
5. Non.
6. Il l'a rejetée parce que les pays intéressés ont refusé d'admettre Strasser.
7. Non.
8. Voir réponse au nº 7.

PÉNITENCIERS—RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. McKay:

1. Quel est le nombre actuel des détenus, dans chaque pénitencier relevant du gouvernement fédéral?
2. Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement en vue de mettre à exécution les conclusions énoncées dans le rapport de la commission royale d'enquête sur le système pénal?

L'hon. M. Garson:

1. Dorchester, 507; Saint-Vincent-de-Paul, 1131; Kingston, 750 hommes et 75 femmes; Collin's-Bay, 293; Manitoba, 388; Saskatchewan, 408; Colombie-Britannique, 431.

2. Les mesures prises de 1938 à 1947 en vue de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada sont exposées par le détail dans le rapport annuel du surintendant des pénitenciers pour l'année financière close le 31 mars 1947. Les mesures subséquentes sont consignées au rapport annuel du commissaire des pénitenciers, déposé à la Chambre des communes.

LES MAÎTRES DE POSTE ADJOINTS—NOMINATIONS, ETC.

M. Robinson (Bruce):

1. Les maîtres de poste adjoints sont-ils nommés par la Commission du service civil ou par son entremise?
2. Sinon, de quelle façon?
3. Tient-on compte de l'ancienneté à titre d'aide ou de maître de poste adjoint, pour établir le classement ou le salaire de chacun?
4. Comment établit-on le salaire des maîtres de poste adjoints?
5. Ces derniers jouissent-ils des augmentations statutaires?
6. Dans le cas de l'affirmative, suivant quel principe?
7. Accorde-t-on quelque supplément de salaire ou allocation aux maîtres de poste adjoints lorsqu'ils doivent travailler pendant des heures supplémentaires *a*) par suite du retard des trains, *b*) pendant les périodes de presse?

L'hon. M. Bertrand:

1. Dans les bureaux de poste réguliers, les maîtres de poste ont des aides qui sont promus après des concours généraux tenus par la Commission du service civil. Les adjoints dans les autres bureaux sont nommés par le ministère des Postes.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Oui.

4. Dans les bureaux réguliers, le barème de traitements est fixé par la Commission du service civil. Dans les autres bureaux, le salaire se fonde sur le revenu de chaque bureau.

5. Oui, jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum de leur classe.

6. On se fonde sur les services méritoires. Les intéressés touchent $120 ou $60 d'augmentation par année, selon qu'il s'agit de surveillants ou d'adjoints.

7. Seuls les surveillants du service postal, classes 1 et 2, touchent un supplément de surtemps. Les surveillants affectés à la direction des facteurs n'y ont droit que s'ils travaillent les jours de congés statutaires; ils touchent aussi un supplément à l'égard du surtemps durant la presse de Noël.

Les autres surveillants classe 1, les commis-surveillants et les surveillants classe 2 ne touchent de supplément qu'à l'égard du surtemps durant la presse de Noël.

Les surveillants des catégories supérieures à la classe 2 ne touchent aucun supplément de surtemps.

BLÉ—ÉLÉVATEUR DE SASKATOON

M. Knight:

1. Quelle est la capacité de l'élévateur de céréales du gouvernement fédéral, à Saskatoon?

2. Quelle est la quantité de blé et d'autres grains dans cet entrepôt à l'heure actuelle?

3. Quelle y était la quantité moyenne de blé entreposée au cours de chaque mois, *a*) en 1947, *b*) en 1948?

4. Au cours de 1948, combien de blé cet élévateur *a*) a-t-il reçu, *b*) a-t-il expédié?

5. Au cours de 1948, combien de blé a-t-on transporté de cet élévateur à destination de Churchill (Manitoba)?

6. Combien d'employés compte le personnel permanent et quel y était le total de la feuille des salaires en 1948?

M. McIlraith:

1. 5,500,000 boisseaux.

2. Le 15 février 1949: blé, 1,832-40 boisseaux; avoine, 3,046-06 boisseaux; orge, 134-08 boisseaux; lin, 18,022-49 boisseaux; graine de colza, 6,923,031 livres.

3. *a*) 1947 24,136-00 boisseaux; *b*) 1948 34,367-00 boisseaux.

4. *a*) 52,971-50 boisseaux; *b*) 58,711-40 boisseaux.

5. Néant.

6. 26—$52,755.63.

*"POLYMER CORPORATION" ET "IMPERIAL OIL"—SALAIRES ET INDEMNITÉS DE SÉCURITÉ

M. Murphy:

Quelle différence y a-t-il dans les montants versés par la *Polymer Corporation of Canada Limited* et l'*Imperial Oil Company Limited* *a*) en salaires, *b*) en allocations d'hospitalisation, de retraite, de pension et autres indemnités de sécurité?

M. McIlraith: Comme l'*Imperial Oil* est une société privée, nous n'avons aucun renseignement de cette nature sur son compte. Il nous est donc impossible de répondre à cette question.

IMMIGRATION 1946-1948—CATHOLIQUES ET PROTESTANTS

M. McCuaig:

1. Au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948, combien *a*) d'hommes, *b*) de femmes ont immigré au Canada?

2. Quel a été le nombre en provenance de chaque pays?

3. Combien étaient *a*) des catholiques, *b*) des protestants?

L'hon. M. MacKinnon:

1.

	(a) Hommes	(b) Femmes
1946	20,483	51,236
1947	33,435	30,692
1948	67,090	58,324

2. Voir l'état ci-joint.

3. On ne dresse pas la statistique des confessions religieuses des immigrants.

[L'hon. M. Bertrand.]

Réponse au n° 2: Pays du dernier domicile permanent:

	1946	1947	1948
Afrique (brit.)	115	90	119
Afrique (non brit.)	69	45	92
Allemagne	486	267	2,475
Amérique centrale	17	22	18
Amérique du Sud	143	181	351
Angleterre	40,812	27,261	30,450
Antilles (brit.)	394	352	389
Antilles (non brit.)	46	54	86
Australie	233	319	453
Autriche	132	25	614
Belgique	850	988	1,247
Bermudes	53	54	45
Bulgarie	1	8	81
Chine	118	160	338
Danemark	30	170	657
Écosse	7,954	6,668	9,886
Eire	468	406	1,044
Espagne	65	5	20
Esthonie	4	257	1,752
États-Unis	11,474	9,444	7,393
Finlande	4	38	137
France	354	539	1,326
Grèce	40	635	669
Hongrie	24	116	1,374
Inde	123	327	258
Irlande du Nord	643	955	1,576
Italie	49	78	3,204
Japon	12	24	9
Lettonie	3	429	2,987
Lithuanie	2	1,225	4,217
Malte	..	..	723
Mexique	38	58	58
Norvège	175	181	354
Nouvelle-Zélande	96	198	257
Palestine	11	59	151
Pays-Bas	2,234	2,738	6,997
Pays de Galles	1,073	602	683
Petites îles britanniques	34	65	85
Pologne	398	4,655	27,741
Portugal	50	9	17
Roumanie	7	59	1,368
Russie	10	550	4,414
Saint-Pierre et Miquelon	11	9	22
Suède	17	100	362
Suisse	15	162	349
Syrie	2	24	49
Tchécoslovaquie	168	309	1,898
Terre-Neuve	2,592	2,973	3,016
Ukraine	1	19	75
Yougoslavie	12	147	3,419
Divers	57	68	109
Totaux	71,719	64,127	125,414

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET L'ACQUISITION DE L'HÔTEL FORD À MONTRÉAL

M. Henderson:

1. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle payé pour l'achat de l'hôtel Ford à Montréal?
2. Lors de l'achat de l'hôtel, à combien étaient évalués le terrain et les immeubles?
3. Combien a-t-on versé et combien doit-on pour les réparations et la réfection?
4. Relativement aux changements apportés à l'immeuble: *a*) quel est le coût estimatif de ces changements; *b*) quel est le nom de l'ingénieur ou de l'entrepreneur général qui effectue ces changements; *c*) le contrat en vue de ces changements a-t-il été accordé par voie d'adjudication ou de gré à gré; *d*) le devis de ces changements a-t-il été effectué avant ou après la signature du contrat d'achat?
5. Par l'entremise de qui a-t-on acheté cet immeuble?
6. La Société Radio-Canada était-elle au courant que cet immeuble avait été antérieurement mis en vente?
7. Quel était le montant de cette offre, et la mauvaise construction de cet immeuble avait-elle été la cause du refus d'achat?

L'hon. M. McCann:

1. La somme de $2,050,000 pour l'hôtel et l'immeuble adjacent, plus $150,000 pour indemniser les locataires à bail afin de prendre possession au besoin, de l'espace occupé par eux.

2. Le terrain, $92,950; les immeubles, $613,050; total, $706,000.

3 et 4. *a*) Les frais de réfection et d'installation des services de radiodiffusion, tous les studios compris, à l'exclusion de l'outillage électronique, s'élèvent à $1,162,050. L'édifice lui-même est en parfait état, n'est pas défectueux, et n'a donc besoin d'aucune réparation.

4. *b*) L'ingénieur-entrepreneur, Albert Deschamps.

c) Adjugé sur une base fixe à l'entrepreneur au prix demandé. Tous les sous-contrats ont été accordés par voie d'adjudication.

d) Avant.

5. Aucun intermédiaire.

6. Aucun renseignement.

7. Voir réponse ci-dessus.

CHEFS NAZIS CONDAMNÉS POUR CRIMES DE GUERRE

M. McCullough (Assiniboïa):

1. Combien a-t-on arrêté de chefs nazis allemands, pour répondre à des accusations de crimes de guerre?
2. Combien ont été condamnés?
3. Quelle a été la sentence imposée à chacun?
4. Combien de pays ont pris part à ces procès?
5. En vertu de quelle autorité, ces tribunaux ont-ils été institués?
6. Certaines nations ont-elles été exclues de ces tribunaux?
7. Dans le cas de l'affirmative, quelles nations?

M. Lapointe:

1. 24.

2. 19.

3. Hermann Wilhelm Göering, condamné à la pendaison; Rudolf Hess, condamné à l'emprisonnement à vie; Joachim von Ribbentrop, condamné à la pendaison; Wilhelm Keitel, condamné à la pendaison; Ernst Keltenbrunner, condamné à la pendaison; Alfred Rosenber, condamné à la pendaison; Hans Frank, condamné à la pendaison; Wilhelm Frick, condamné à la pendaison; Julius Streicher, condamné à la pendaison; Walter Funk, condamné à l'emprisonnement à vie; Karl Dönitz, condamné à dix ans de prison; Erich Raeder, condamné à l'emprisonnement à vie; Baldur von Chirach, condamné à vingt ans de prison; Fritz Sauckel, condamné à la pendaison; Alfred Jodl, condamné à la pendaison; Arthur Seyss-Inquart, condamné à la pendaison; Albert Speer, condamné à vingt ans de prison; Constantin von Neurath, condamné à quinze ans de prison; Martin Bormann, condamné à la pendaison.

4. Quatre. (Les gouvernements de la France, de l'URSS, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.)

5. En vertu de l'Accord de Londres signé, le 8 août 1945, par les gouvernements de la France, de l'URSS, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.

6. L'article 5 de l'accord de Londres prévoit que "Tout gouvernement qui fait partie de l'Organisation des Nations Unies peut adhérer à l'accord, en prévenant le gouvernement du Royaume-Uni par la voie diplomatique..."

7. Voir réponse au nº 6.

LOIS ABROGÉES PAR DÉCRET DU CONSEIL, 1947-1948

M. Isnor:

S'il y a lieu, combien de lois adoptées par le Parlement, au cours de la session de 1947-1948, ont été abrogées par des arrêtés en conseil?

Le très hon. M. St-Laurent:

Aucune.

IMMEUBLE DE LA DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À BELLEVILLE (ONT.)

M. Desmond:

1. Quel est le loyer annuel de l'immeuble qu'occupe la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national, à 311 Front Street, north, Belleville (Ontario)?
2. Quels sont les services prévus aux termes du bail?
3. Quelle est la durée du bail?
4. Quelle comparaison y a-t-il entre ce loyer et le loyer exigé dans des endroits similaires?

L'hon. M. Fournier:

1. $18,300 par année.

2. Le bailleur voit à toutes les réparations, au paiement des taxes et assure le chauffage, le nettoyage, le service de concierge et le service de toilettes.

3. Dix ans.

4. Le loyer de cet espace est de $1.50 le pied carré par année, tandis que le loyer exigé des bureaux de l'Impôt sur le revenu à Kingston et à St-Catharines, en retour de services analogues, est de $1.75 le pied carré, par année.

SALLE D'EXERCICE DE FORT-WILLIAM

M. McIvor:

1. Quelle somme le Gouvernement a-t-il déboursée pour l'achat de la patinoire Prince of Wales dans la ville de Fort-William?
2. Quelle somme en a-t-il coûté au ministère de la Défense nationale ou à l'État pour transformer cette patinoire en salle d'exercice?

M. Baker:

1. $15,000.
2. $85,750.

LA "HOUSING ENTERPRISES OF CANADA LIMITED"

M. Murphy:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle pris possession ou fait l'acquisition, en tout ou en partie, de la *Housing Enterprises of Canada Limited*? Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?
2. Les actions ou les valeurs de *Housing Enterprises of Canada Limited* étaient-elles, en tout ou en partie, possédées ou détenues par des institutions de prêts? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs aux titres ou aux actions détenus par chaque institution de prêts et quel est le montant versé par ces établissements pour ces titres ou actions?
3. Les maisons de la Société peuvent-elles être vendues aux anciens combattants? Sinon, quand le seront-elles?

L'hon. M. Winters:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a acheté au pair toutes les actions en souffrance de la *Housing Enterprises of Canada Limited* et racheté toutes les obligations émises par la compagnie. Les actions ont coûté $750 tandis que les obligations ont été rachetées à leur valeur nominale de $3,735,000 à laquelle s'ajoutait l'intérêt au taux de 2½ p. 100 par année, soit $7,781.17.

2. Toutes les actions et obligations étaient détenues par des institutions de prêts. Les valeurs et les montants payés figurent à l'annexe ci-jointe.

3. Les maisons ne peuvent encore être mises en vente. On prend les dispositions préliminaires à cette fin et l'on espère qu'un certain nombre de ces logements seront à vendre d'ici trois mois.

État des actions et obligations de la *Housing Enterprises of Canada Limited* détenues par des institutions de prêts

Société d'assurance-vie	Actions		Obligations
	Nombre	Valeur	
Aetna Assurance Company	..	$ ..	$ 29,000.00
Canada Life Assurance Company	67	67.00	250,000.00
Commercial Life Assurance Company	1	1.00	4,000.00
Confederation Life Association	41	41.00	150,000.00
Continental Life Insurance Company	6	6.00	21,000.00
Crown Life Insurance Company	18	18.00	63,000.00
Dominion Life Assurance Company	24	24.00	85,000.00
Dominion Mortgage and Investments Corporation	1	1.00	
Dominion of Canada General Insurance Company	1	1.00	4,000.00
T. Eaton Life Assurance Company	5	5.00	19,000.00
Empire Life Insurance Company	5	5.00	19,000.00
Equitable Life Insurance Company of Canada	6	6.00	21,000.00
Equitable Life of U.S.	..	..	11,000.00
Excelsior Life Insurance Company	14	14.00	55,000.00
Fidelity Life Assurance Company	1	1.00	4,000.00
Great-West Life Assurance Company	80	80.00	300,000.00
John Hancock Mutual Life Insurance Company	1	1.00	4,000.00
Imperial Life Assurance Company of Canada	38	38.00	145,000.00
Industrial Life Insurance Company	2	2.00	7,000.00
La Laurentienne Compagnie d'assurance sur la vie	1	1.00	4,000.00
London Life Insurance Company	80	80.00	300,000.00
Loyal Protective Life Insurance Company	1	1.00	4,000.00
Manufacturers Life Insurance Company	47	47.00	175,000.00
Maritime Life Assurance Company	1	1.00	4,000.00
Metropolitan Life	..	..	435,000.00
Monarch Life Assurance Company	8	8.00	29,000.00
Montreal Life Insurance Company	5	5.00	19,000.00
Mutual Life Assurance Company of Canada	106	106.00	400,000.00
Mutual of N.Y.	..	..	36,000.00
National Life Assurance Company	7	7.00	27,000.00

Société d'assurance-vie	Actions Nombre	Valeur	Obligations
New York Life	..	..	100,000.00
North American Life Assurance Company	33	33.00	125,000.00
North Br. & Mercantile Insurance Company Limited	1	1.00	4,000.00
Occidental Life Insurance Company of California	1	1.00	4,000.00
Phoenix Assurance Company Limited	1	1.00	4,000.00
Les Prévoyants du Canada	1	1.00	4,000.00
Prudential Insurance Company of America	1	1.00	270,000.00
Prudential Assurance Company of England Limited	4	4.00	15,000.00
Royal Insurance Company Limited	4	4.00	15,000.00
The Royal Guardians	1	1.00	4,000.00
La Sauvegarde Compagnie d'Assurance sur la vie	4	4.00	15,000.00
Sovereign Life Insurance Company	5	5.00	19,000.00
Standard Life Assurance Company	8	8.00	27,000.00
Sun Life Assurance Company of Canada	116	116.00	435,000.00
La Survivance Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie	1	1.00	4,000.00
Toronto Mutual Life Insurance Company	1	1.00	4,000.00
Travelers Assurance Company	..	..	58,000.00
Western Life Assurance Company	1	1.00	4,000.00
Total	750	$750.00	$3,735,000.00

DETTE PUBLIQUE

M. Thatcher:

1. Au cours de l'année civile 1948, de quel montant a-t-on diminué la dette globale du Dominion?

2. Le 31 décembre 1948, quelle était la dette totale du Canada?

M. Belzile:

	Total du pasif
31 décembre 1947	$17,358,565,971
31 décembre 1948	17,278,514,917
	— 80,051,054
	Valeurs actives
31 décembre 1947	$4,998,800,667
31 décembre 1948	5,519,834,475
	+ 521,033,808
	Dette nette
31 décembre 1947	$12,359,765,304
31 décembre 1948	11,758,680,442
	601,084,862

LES BANQUES À CHARTE—DÉPÔTS D'ÉPARGNE

M. McCuaig:

1. Le 31 décembre 1948, quels étaient, dans les banques à charte du Canada, les montants des dépôts d'épargne: *a*) de $1,000 ou moins, *b*) de $1,000 à $5,000, *c*) de $5,000 à $25,000, *d*) de $25,000 à $100,000, *e*) de plus de $100,000?

2. Quel était le nombre des déposants dans chaque catégorie?

3. Quel était le montant global dans chaque catégorie?

4. Quel était le dépôt moyen dans chaque catégorie?

M. Belzile: Le dernier état communiqué par les banques à charte, le 30 septembre 1948, indique les dépôts suivants, payables sur préavis.

1. *a*) $953,101,895; *b*) $1,605,141,694; *c*) $867,993,253; *d*) $228,122, 714; *e*) $387,117,418.

2. *a*) 5,718,549; *b*) 777,650; *c*) 103,426; *d*) 5,297; *e*) 1,030.

3. Voir la réponse au nº 1.

4. *a*) $166.67; *b*) $2,064.09; *c*) $8,392.41; *d*) $43,066.40; *e*) $375,842.15.

L'IMMIGRATION—RESSORTISSANTS ALLEMANDS—DEMANDES REJETÉES

M. Winkler:

Au cours de l'année écoulée, combien de demandes présentées par des Canadiens en vue de faire entrer au pays des parents à titre d'immigrants ont été rejetées par le service de l'Immigration, parce que ces immigrants étaient des ressortissants allemands?

L'hon. M. MacKinnon: Les renseignements ne sont pas disponibles. Aucune statistique n'est dressée à l'égard des requêtes présentées au Canada et refusées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE LOGEMENT—HABITATIONS APPARTENANT À L'ÉTAT OU SES ORGANISMES—LOYER

M. Probe:

1. Le 31 décembre 1948, combien de logements occupés de la Wartime Housing appartenaient au gouvernement canadien ou à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quel était le loyer demandé dans chaque centre à l'égard de chaque catégorie de maisons?

3. De quel principe la Wartime Housing s'inspire-t-elle pour établir le prix du loyer de ces logements?

L'hon. M. Winters: Je dépose le document.

LE LOGEMENT—LA PÉNINSULE DE NIAGARA—AVANCES À DES ENTREPRENEURS PARTICULIERS

M. Lockhart:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle avancé de l'argent sur la garantie d'une deuxième hypothèque à des entrepreneurs particuliers en voie de construire des habitations dans la péninsule de Niagara?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le maximum de l'hypothèque à l'égard de chaque habitation construite?
3. Quel est le taux d'intérêt exigé?
4. Quel est le nom des entrepreneurs particuliers dans la péninsule de Niagara, qui ont reçu l'aide financière de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
5. Les habitations ainsi financées sont-elles construites selon les stipulations de la loi nationale sur l'habitation?
6. Lorsque ces habitations sont offertes en vente, les annonce-t-on comme ayant été construites selon les stipulations de la loi nationale sur l'habitation?
7. Procède-t on à une inspection minutieuse, avant que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête des sommes sur la garantie d'hypothèques?
8. Y eut-il des cas où les sommes prêtées sur la garantie d'hypothèques ont été retenues à cause de mauvaise construction?
9. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels entrepreneurs a-t-on retenu ces paiements?

L'hon. M. Winters: Je dépose le document.

POMPES À INCENDIE

M. Knight:

1. Fabrique-t-on actuellement au Canada des pompes à incendie?
2. Quelle somme représentent les appareils à incendie importés des États-Unis en 1948?
3. Quels sont les taux des droits de douane, à l'égard des importations de pompes à incendie?

SANTÉ NATIONALE—SUBVENTIONS FÉDÉRALES ET SOMMES DÉPENSÉES

M. Coldwell:

1. Des trente millions de dollars en subventions pour la santé publique annoncées le 14 mai 1948, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il approuvés, pour chacune des provinces, à l'égard de chacune des diverses catégories de subventions?
2. Des trente millions de dollars en subventions pour la santé publique, quels montants ont été dépensés, jusqu'à ce jour, par chacune des provinces, à l'égard de chacune des diverses catégories de subventions?

M. Reid: Je déposerai aujourd'hui le document.

SERVICES D'AVOCATS

M. Argue:

1. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il versée, en 1948, en honoraires pour services d'avocats?
2. A qui a-t-on versé ces honoraires et quels en ont été les montants?
3. Quelle a été la nature des services dans chaque cas?

[L'hon. M. Winters.]

OLÉOMARGARINE

M. Argue:

1. Quelles maisons fabriquent actuellement de l'oléomargarine au Canada?
2. En quels endroits la fabrique-t-on?
3. Dans quelles provinces vend-on de la margarine?
4. Jusqu'à ce jour, quelle a été la production totale?
5. Sous quelle marque de fabrique vend-on l'oléomargarine?
6. Quels sont les ingrédients actuellement employés dans la fabrication de la margarine?
7. Quelles quantités, s'il y a lieu, a-t-on *a*) importées, *b*) exportées?
8. Quelles précautions prend-on en vue de prévenir la vente frauduleuse de la margarine sous le nom du beurre?

SERVICES DE RELATIONS PUBLIQUES ET D'INFORMATION

M. McGregor:

1. Dans chaque ministère du gouvernement et chaque commission et organisme d'État, à l'exception de la Société Radio-Canada, quel est le nombre de personnes recevant plus de $2,500 par année et employées dans les services de relations publiques ou d'information, y compris les services de rédaction, de radiodiffusion et de cinématographie?

RADIO-CANADA—DÉMISSIONS ET RENVOIS

M. McGregor:

1. Au cours de la période allant du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1948, compte tenu de ceux qui ont été subséquemment réintégrés, combien de fonctionnaires et employés, au traitement annuel de $3,100 ou plus, ont démissionné ou ont été congédiés de la Société Radio-Canada (le service international compris)?
2. Quels sont les noms de ces personnes?
3. Quel a été le motif de la démission ou du congédiement de chacune de ces personnes?
4. Quels étaient l'emploi et les fonctions de chacune de ces personnes?
5. Quel traitement touchait chacune de ces personnes à la date de sa démission ou de son congédiement?
6. Quelle avait été, en années et en mois, la période de service de chacune de ces personnes à la Société Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: Je dépose le document.

ÉDUCATION DES ESQUIMAUX—CHURCHILL (MAN.)

M. Knight:

1. L'État possède-t-il des écoles à l'usage des enfants esquimaux dans les Territoires du Nord-Ouest?
2. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des octrois pour l'instruction des enfants du personnel militaire qu'il maintient à Churchill (Manitoba) et de quels moyens d'instruction ces enfants disposent-ils?
3. Qui est propriétaire de l'emplacement sur lequel s'élève Churchill (Manitoba)?
4. Ceux qui désirent lancer un commerce ou construire une habitation peuvent-ils y faire l'achat de terrains?
5. Accorde-t-on des baux pour une période de douze mois seulement? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi cette restriction?

6. La majeure partie de la propriété imposable dans la ville de Churchill appartient-elle au gouvernement fédéral?
7. Quelle proportion de la propriété imposable l'est aux fins de l'instruction?
8. Le gouvernement fédéral accorde-t-il quelque octroi pour le maintien de l'école dans cette ville?

RADIO-CANADA—IMAGES FIXES ET TÉLÉVISION

M. Ross (St. Paul's):

1. *a*) Le ministère des Transports, *b*) la Société Radio-Canada ont-ils reçu des demandes, et à quelles dates, en vue de *a*) de la transmission des images fixes et *b*) de la télévision?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à l'égard de chaque demande et pourquoi a-t-on pris cette décision?

RADIO-CANADA—PERMIS DE RADIODIFFUSION AM ET FM

M. Ross (St. Paul's):

1. Depuis le 31 juillet 1947 jusqu'à ce jour, *a*) le ministère des Transports, *b*) la Société Radio-Canada ont-ils reçu des demandes en vue de la radiodiffusion *a*) AM, *b*) FM?
2. Dans le cas de l'affimative, *a*) de la part de qui, *b*) à quelles dates; *c*) quelles décisions a-t-on prises à l'égard de chaque demande et pour quelle raison?
3. Quels permis a-t-on octroyés et à quelle date dans chaque cas?
4. Quelles fréquences, quelle puissance et quelle catégorie a-t-on accordées en conformité du traité de la Havane?

EXPORTATIONS DU CANADA AUX PAYS DE L'ECA

M. Bentley:

Quelles sont la quantité et la valeur totales des produits canadiens exportés à des pays relevant de l'administration pour la coopération économique en Europe et soldés à même les fonds de ladite administration, y compris les détails: (1) à l'égard des divers pays; (2) à l'égard des principales catégories de produits, à savoir: *a*) produits agricoles: (i) grandes cultures, (ii) fruits, (iii) légumes, (iv) viandes, (v) produits laitiers; *b*) poisson; *c*) bois de construction; *d*) produits ouvrés: (i) machines lourdes pour usage industriel, tels que locomotives, outillages de manufactures, d'usines, de mines, et de navires, etc., (ii) instruments aratoires; *e*) outillage, équipement et fournitures militaires; *f*) articles de consommation autres que les denrées alimentaires? (3) A l'égard de chacun des articles énumérés dans la deuxième question, quelle est la quantité et quelle est la valeur des achats outre-frontière de produits canadiens faits par les États-Unis d'Amérique?

M. McIlraith: Je dépose le document.

ASSURANCE-CHÔMAGE—FORMATION DES APPRENTIS

M. Probe:

1. Les apprentis qui, aux termes des accords conclus entre le Dominion et les provinces, reçoivent des allocations de formation, ont-ils droit à des prestations d'assurance-chômage au cours de la même période?
2. Combien d'apprentis, par province, ont ainsi retiré en même temps des prestations d'assurance-chômage et des allocations de formation?
3. Dans combien de cas a-t-on fait remise des prestations reçues, à la Commission de l'assurance-chômage?

L'hon. M. Mitchell: Je dépose le document.

SERVICES D'AVOCATS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Stanfield:

1. Quels sont les avocats exerçant leur profession dans la province de Nouvelle-Écosse, qui ont rendu des services professionnels ou ont été retenus comme procureurs ou conseillers, pour le compte de quelque ministère, depuis le 1er janvier 1946?
2. Quelle somme a-t-on versée à chacun?

IMPORTATIONS DE BEURRE DU DANEMARK

M. Henderson:

1. Quelle quantité de beurre le gouvernement canadien a-t-il importée du Danemark au Canada, au cours de chacune des années civiles 1947 et 1948?
2. Comment est étiqueté ce beurre lorsqu'il est vendu au pays?
3. Une certaine quantité de ce beurre a-t-elle été importée par voie du Royaume-Uni, après y avoir été transformée là-bas et, dans le cas de l'affirmative, quels ingrédients y avaient été ajoutés?

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

M. Benidickson:

1. Quelles sociétés minières ont demandé des payements sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?
2. Quelle somme a été versée à chacune et quelle période d'exploitation intéressent ces payements?

ASSISTANCE AGRICOLE DES PRAIRIES—EMPLOYÉS IRRÉGULIERS EN SASKATCHEWAN

M. McCuaig:

1. Quels étaient les noms des employés à service intermittent au service de l'administration du rétablissement agricole des Prairies dans la Saskatchewan, au cours de 1948?
2. Pendant combien de jours chacun a-t-il été employé?
3. Quel montant a-t-on versé à chacun en salaires et pour ses dépenses?
4. Combien étaient des anciens combattants?

IMPÔT SUR LE REVENU—BUREAU DE SYDNEY (N.-É.)

M. Gillis:

1. L'édifice qu'occupe la division de l'impôt sur le revenu, à Sydney, appartient-il au Gouvernement?
2. Sinon, *a*) de qui est-il loué, *b*) pour quelle durée, *c*) à quel prix?
3. Qui dirige le bureau de Sydney?
4. Quel est le nombre des employés de ce bureau?
5. Y a-t-il un classement de ces employés?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels traitements verse-t-on à l'égard de chaque catégorie?
7. Exige-t-on une attestation d'aptitudes avant d'employer quelqu'un?

SERVICES D'AVOCATS—ÎLE DU CAP-BRETON

M. Gillis:

1. Du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1948, quelles sommes a-t-on versées pour services juridiques dans les comtés de Cap Breton-Sud, Cap Breton-Nord, Inverness et Richmond?

2. A qui a-t-on versé ces sommes et pour quels services?
3. Combien des intéressés étaient anciens combattants?

RADIO-CANADA—STATION ET IMMEUBLE, SYDNEY (N.-É.)

M. Gillis:

1. Les locaux occupés par la Société Radio-Canada à Sydney (Nouvelle-Écosse) appartiennent-ils à la Société?
2. Sinon, *a*) de qui sont-ils loués, *b*) pour quel montant annuel, *c*) pour quelle durée?
3. La Société Radio-Canada a-t-elle conclu une entente avec le poste privé CJCB de Sydney (Nouvelle-Écosse)?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette entente?
5. Qui dirige le poste CBI de la Société Radio-Canada à Sydney?
6. Quel y est le nombre des employés et quel est le salaire de chacun?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—CANTON DE SARNIA

M. Murphy:

Copie de tous contrats et de toutes offres d'acheteurs éventuels concernant les ventes faites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township de Sarnia, au cours des années civiles 1948 et 1949, relativement aux ventes faites à des anciens combattants ou à d'autres, à des conditions spéciales.

L'hon. M. Gregg: Comme aucune vente à des conditions spéciales, n'a été faite à des anciens combattants, ni à d'autres, au cours des années civiles 1948 et 1949, il n'y a pas de document à déposer en réponse à cette demande. Nous avons expliqué à l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) la situation par rapport aux ventes en cours. Il voudra bien retirer sa motion et la formuler autrement.

COMMISSION DU FLEUVE FRASER

M. Fulton:

Copie de tous rapports présentés à tout ministre ou représentant du gouvernement fédéral par la commission du fleuve Fraser, depuis son institution.

LE COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

QUESTION AU SUJET DE DÉGRÈVEMENTS, D'ABOLITION DES DROITS D'ACCISE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au Gouvernement. Puisque sir Stafford Cripps déclarait hier à la Presse Canadienne que la Grande-Bretagne achètera nos produits, agricoles et autres, dans la mesure où nous voudrons bien acheter davantage au Royaume-Uni et dans les pays de la zone du sterling, le Gouvernement voudrait-il annoncer prochainement son programme quant à la réduction des droits douaniers, la suppression des taxes d'accise, la présentation d'une requête au nom du Canada en vue de nous affranchir de nos engagements en vertu des dépositions de l'accord de Genève relatives à la disparité de traitement, et aussi quant à tout autre moyen d'améliorer nos perspectives de commerce avec la Grande-Bretagne? Je sais que certaines de ces questions peuvent faire l'objet de propositions budgétaires, mais le Gouvernement pourrait peut-être adopter d'autres moyens, y compris la libération de nos engagements en vertu des clauses relatives à l'inégalité de traitement.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je signalerai la question à mes collègues, et je m'efforcerai de répondre à l'honorable député le plus tôt possible.

LA CHINE

LA SITUATION DES ÉGLISES CHRÉTIENNES—LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX MISSIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, vu l'inquiétude grandissante que suscite la persécution religieuse derrière le Rideau de fer, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'anxiété que cause, en plusieurs endroits du pays, la situation existant en Chine me pousse à poser cette question.

L'hon. M. Gibson: Que l'honorable député la pose donc.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur, peut-être...

Une voix: Que le député ne prononce pas un discours.

M. Graydon: Si j'ai des renseignements à demander en matière de procédure, ce n'est pas à mon honorable interrupteur que je m'adresserai. Les Églises chrétiennes ont des intérêts importants en Chine, tant sur le plan spirituel que sur le plan matériel.

Une voix: Question !

M. Graydon: A la lumière des renseignements qu'il possède, le Gouvernement est-il d'avis que les Églises chrétiennes vont pouvoir poursuivre leur œuvre, à la suite des changements survenus là-bas?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député de Peel a eu l'amabilité de me donner avis de sa question. En guise de réponse, je dois lui dire que, à cause des circonstances existant en Chine, il est très difficile de savoir si à l'avenir, sous le nouveau régime, on aura la permission de poursuivre les œuvres missionnaires entreprises par le passé.

Le Gouvernement a reçu des régions de la Chine dominées par les communistes des rapports officiels ou officieux concernant le traitement accordé aux missionnaires là-bas et les conditions dans lesquelles on leur permet de poursuivre leur œuvre. Ces rapports ne sont pas décisifs; même, en certains cas, ils sont contradictoires. C'est pourquoi, ce ne sera qu'après un certain temps, je crois, que nous saurons avec quelle efficacité les missionnaires pourront poursuivre leur œuvre dans les régions de la Chine qui sont actuellement dominées par les communistes.

La Chambre serait peut-être désireuse d'apprendre quelles mesures nous avons prises, au cours des derniers mois, afin de sauvegarder les intérêts des Canadiens et des missionnaires canadiens en Chine.

Les députés savent peut-être qu'il y a, en ce moment, environ 830 Canadiens en Chine, dont plus de la moitié se trouvent dans des régions qui échappent à l'emprise communiste. A mesure que s'étendait la guerre civile chinoise et qu'elle gagnait le sud-ouest jusqu'au Yang-tsé, nous avons jugé bon de prendre contact avec les missionnaires Canadiens et les autres Canadiens au nord du fleuve, et de leur demander si nous pourrions les aider dans leurs difficultés.

A cette fin, dès le mois de janvier 1948, les missionnaires canadiens ont été avisés par l'ambassadeur du Canada qu'il serait peut-être de plus en plus difficile pour eux de travailler dans les régions situées au nord du Yang-tsé et à l'est de la limite occidentale du Hou-pé et que, par conséquent, il serait peut-être bon qu'ils envisagent de quitter ces régions, provisoirement du moins. Le 1er novembre, cet avertissement, si l'on peut dire, fut répété par les autorités consulaires britanniques, et l'ambassade canadienne s'y est associée. A la fin de novembre, on a conseillé de nouveau aux Canadiens qui se trouvaient dans ces régions de se retirer, s'ils le jugeaient à propos. Bon nombre d'entre eux se sont conformés à cet avis et sont rentrés au Canada.

Quatre-vingts Canadiens, qui tenaient à rentrer mais ne disposaient à l'époque d'aucun moyen de transport, ont bénéficié à cette fin de l'aide du Gouvernement canadien. Environ 600 Canadiens sont restés dans les régions chinoises qui échappent à l'emprise communiste; dont environ 300 en Chine occidentale et 150 en Chine méridionale. Il y a, parmi ces gens, bon nombre de missionnaires. Or, l'ambassade s'est tenue en relation avec eux afin de les aider le plus possible s'ils jugeaient nécessaire de partir. Nous avons déjà évacué de Nankin, où la situation n'est pas très rassurante, les épouses et les enfants de fonctionnaires canadiens, ainsi que le personnel féminin. Cependant, l'ambassadeur et le personnel masculin demeureront à leur poste à Nankin tant qu'ils pourront y travailler, et protéger de leur mieux les intérêts des Canadiens.

IMMIGRATION ET EXAMEN MÉDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Pour faire suite à cette déclaration, je demanderais au ministre des Mines et Ressources si le service de l'Immigration a plus d'un bureau d'inspection médicale pour les immigrants en Chine? Je sais qu'il y en a un à Hong-Kong, mais y en a-t-il d'autres ailleurs?

L'hon. J. A. McKinnon (ministre des Mines et Ressources): Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il n'y en a qu'un présentement.

RESTRICTIONS AUX IMPORTATIONS

ADOUCISSEMENT DES RESTRICTIONS AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle m'est venue à l'idée en parcourant les lettres que j'ai reçues depuis deux jours de marchands d'automobiles. Le Gouvernement peut-il nous donner une idée du moment où seront adoucies les restrictions à certaines importations en provenance des États-Unis, notamment celle des voitures américaines, des glacières et autres produits ouvrés?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai répété maintes fois que les restrictions à l'importation imposées il y a un peu plus d'un an seraient adoucies de temps à autre quand nous le permettra notre situation à l'égard du change. Ce n'est pas le genre de mesure qu'il conviendrait que j'annonce à l'avance.

CONSTRUCTIONS NAVALES

INDUSTRIE DE LA CÔTE OCCIDENTALE—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MAIRE DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Des dépêches de Vancouver, que les journaux publient aujourd'hui, signalent que le maire de cette ville a annoncé, à la suite d'une entrevue avec le ministre des Pêcheries (M. Mayhew), que le gouvernement fédéral maintiendrait l'industrie des constructions navales sur la côte occidentale, même s'il lui fallait la subventionner. Le ministre peut-il nous dire si c'est là un exposé exact du programme du Gouvernement?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'ai pas lu la déclaration du maire de Vancouver; toutefois, je doute fort que mon collègue le ministre des Pêcheries lui ait dit que l'État avait l'intention de subventionner les constructions navales. Je n'ai entendu parler d'aucune proposition tendant à subventionner directement cette industrie ou celles qui relèvent de l'exploitation des navires; je n'ai pas l'intention non plus de proposer au Gouvernement un programme de cette nature. Comme le député le sait, un passage du discours du trône fait connaître l'intention du Gouvernement de venir en aide à ces industries; la mesure pertinente fait présentement l'objet d'un examen.

VENTE DE NAVIRES EN VERTU D'UN ACCORD ENTRE L'ÉTAT ET LES ARMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je désire poser au ministre des Transports une question supplémentaire. On a placé en fiducie une certaine somme d'argent provenant de navires vendus en vertu d'un accord. Le Gouvernement se propose-t-il d'affecter prochainement cet argent au remplacement de certains navires ainsi vendus?

L'hon. M. Chevrier: L'accord conclu entre l'État et l'armateur qui vend ses navires porte que ce dernier doit en construire d'autres, dans les cinq ans qui suivent. Une autre disposition de l'accord prévoit l'obtention d'un sursis, mais il est entendu que l'argent versé en fiducie reste entre les mains de l'État et qu'il doit être affecté uniquement à fournir du travail à la main-d'œuvre canadienne, dans les chantiers canadiens.

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Vu la réponse qu'il a fournie au député de Vancouver-Est, le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'on hâtera la construction des navires, au lieu de s'en tenir à la période de cinq ans prévue dans l'accord? Le chômage qui existe à Vancouver me pousse à poser la question.

L'hon. M. Chevrier: La nature de la question semble exiger son inscription au *Feuilleton*. Quoi qu'il en soit, l'accord est là qui prévoit un délai. Le député peut être certain que le Gouvernement ne néglige rien pour aider la construction maritime, les exploitants de navires et notre flotte de navires marchands.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À VANCOUVER—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-sud): Je désire poser au ministre du Travail une question complémentaire découlant d'une dépêche de presse dont j'ai déjà fait mention. Le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) aurait révélé aux journaux de Vancouver qu'il y a de 35,000 à 40,000 chômeurs à Vancouver, 7,000 à New-Westminster, 3,500 à Victoria et 2,000 à Nanaïmo. Le ministre du Travail peut-il nous dire si son ministère avise aux moyens de remédier à la situation?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): De même que mon collègue, le ministre des Transports (M. Chevrier), je n'ai pas lu les journaux. A l'heure actuelle, mon ministère fait enquête sur la situation ouvrière à Vancouver.

M. Green: Le ministre fera-t-il une déclation, avant la fin de la semaine?

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député peut avoir l'assurance que je ferai une déclaration, dès que j'aurai reçu un rapport à ce sujet.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RÉTENTION DU DROIT À L'ASSURANCE DANS LE CAS DES OUVRIERS SPÉCIALISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Songe-t-on à prendre des mesures afin que les ouvriers spécialisés, par exemple les charpentiers et les briqueteurs employés par le ministère fédéral de l'Agriculture, puissent conserver leur droit de profiter de l'application de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Je remercie le député d'avoir bien voulu me prévenir. Cette question est à l'étude.

M. Irvine: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Est-il en mesure d'indiquer la façon dont les artisans à l'emploi du ministère de l'Agriculture doivent s'y prendre pour protéger leur assurance-chômage?

L'hon. M. Mitchell: Je ne saurais guère ajouter à la réponse que j'ai fournie au représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Cette question fait l'objet de ce que je pourrais appeler un examen approfondi.

M. Knowles: C'est bien.

LES CÉRÉALES SECONDAIRES

QUESTION AFFÉRENTE À LA CONFÉRENCE À LAQUELLE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A PARTICIPÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Comme le ministre du Commerce n'est pas à son siège, je poserai une question à son adjoint

parlementaire. La conférence qu'ont tenue le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et la Fédération canadienne des agriculteurs s'étant terminée le mois dernier, pourrions-nous savoir quand le ministre fera part à la Chambre des résultats obtenus et des décisions prises?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je pourrai peut-être considérer cette question comme comportant la demande d'une déclaration de la part du ministre.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

VENTE DE PARCELLES DES TERRES ACHETÉES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le 16 février, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants si l'on songeait à permettre aux ex-militaires de vendre une partie de leurs petites propriétés. Il m'a répondu qu'aucune décision n'avait été prise. Peut-il dire si un plus ample examen a été fait de cette question?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour.

TORONTO

DEMANDE D'UN SERVICE SUBURBAIN COMPORTANT L'USAGE DE LOCOMOTIVES À VAPEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Le ministre de la Reconstruction voudra bien se reporter à la question que je lui ai déjà posée au sujet d'un service comportant l'usage de locomotives à vapeur, pour la région suburbaine de Toronto. La réponse qui a été faite aujourd'hui à la question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* ne se rapporte nullement à ce sujet, car les renseignements fournis portent sur l'année dernière et ne s'appliquent pas à l'heure actuelle. Le ministre peut-il en dire plus long? Comment pourrait-on se procurer des terrains à prix modique dans la campagne avoisinante, sans l'existence d'un chemin de fer à vapeur pour le service de transport suburbain?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): La réponse que mon collègue le ministre des Transports (M. Chevrier) a faite aujourd'hui se rattache à l'usage de locomotives à vapeur pour la région suburbaine de Toronto; je chercherai volontiers à me procurer plus de renseignements.

MICHEL-LUCIEN SEIGNEUR

NOUVELLE PARUE DANS LE "CANADA" DU 23 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): A-t-on porté à l'attention du ministre des Mines et Ressources une déclaration de Michel-Lucien Seigneur parue dans le numéro d'aujourd'hui du *Canada*, portant qu'il s'est présenté aux autorités de l'immigration, l'an dernier, qu'il a reçu son certificat définitif, en novembre 1948, et que le gouvernement a régularisé sa situation? Étant donné que je ne lui ai pas donné avis de ma question, le ministre préférerait peut-être me répondre demain.

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Je n'ai pas lu cet article et personne ne me l'a signalé.

JAPONAIS RAPATRIÉS

RETOUR AU CANADA DE CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE RAPATRIÉS DEPUIS 1945

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources une question dont je lui ai donné avis. Permet-on aux Canadiens d'origine japonaise, qui ont été rapatriés au Japon depuis 1945, de rentrer au Canada, s'ils en font la demande? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions accorde-t-on cette autorisation?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Juste avant mon entrée à la Chambre, j'ai été informé que l'honorable député désirait me poser cette question. Avant de répondre, je tiens à savoir ce qu'elle comporte exactement. Dès que j'aurai pu l'examiner, je communiquerai aussitôt que possible à l'honorable député le renseignement demandé.

DÉFENSE NATIONALE

AÉROPORT AU SUD DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Baker (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): J'aimerais répondre à la question posée le 11 février par le député de Portage-la-Prairie (M. Miller) au sujet de l'aéroport au sud de Portage-la-Prairie.

Cet ancien emplacement du Corps d'aviation royal canadien a été remis, en juin 1948, au ministère des Transports. Or, comme ce dernier n'a pas besoin de cette pro-

priété déclarée bien excédentaire, il la remet au ministère de la Défense nationale. Quand les formalités relatives à ce transfert auront été remplies, la station sera confiée à la surveillance d'un gardien comme base de réserve inactive du C.A.R.C.

LE LOGEMENT

PRÉTENDU ACCUMULATION DE BOIS D'ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pourrait-il nous dire s'il est vrai que la Société centrale d'hypothèques et de logement a accumulé, jusqu'ici, une réserve de quelque onze millions de pieds de bois de construction et qu'elle achète ou se propose d'acheter ce bois directement des producteurs sans demander des soumissions aux marchands détaillants?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je n'en sais absolument rien.

M. Fleming: Le ministre voudra-t-il, après s'être renseigné, faire une déclaration à ce sujet?

ADJUDICATION À LA "BOW RIVER CONSTRUCTION COMPANY", DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): En parcourant les réponses fournies aujourd'hui à certaines questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, je constate qu'on ne répond pas du tout à la première partie de la question nº 4, où je demande quelle compétence possédaient les entrepreneurs, en construction. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements aurait-il l'obligeance de répondre, à loisir, à cette partie de ma question?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je ne crois pas pouvoir ajouter aux réponses déposées aujourd'hui. Chaque entrepreneur a fait l'objet d'un examen et sa compétence a été étudiée quant au fond.

M. Johnston: Ce que je signale, c'est que la partie de ma question qui a trait à la compétence est restée sans réponse. Le ministre veut-il bien aller aux renseignements et me répondre demain?

CHAMBRE DES COMMUNES

PROCÉDURE À SUIVRE AU SUJET DES QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je exprimer le désir qu'à l'avenir, on observe plus fidèlement le Règlement en ce qui a trait aux questions. Maintenant que nous sommes revenus à la pratique régulière de répondre aux questions trois fois par semaine, il me semble qu'on devrait, dans l'intérêt général, se conformer au Règlement et ne poser de questions oralement qu'à l'égard d'affaires assez urgentes pour qu'il y ait lieu de s'éviter le délai que comporte l'inscription au *Feuilleton*.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 22 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): A la levée de la séance hier soir, je traitais les problèmes de la région de Medicine-Hat et l'extension de la rivière Bow. J'ai donné plusieurs raisons, notamment celle de la dépense à engager, de hâter le plus possible l'exécution du projet. Plusieurs cultivateurs de la région, qui devra dans une certaine mesure être recolonisée, attendent depuis longtemps d'être rétablis sur des fermes irriguées. Par ailleurs, plusieurs jeunes hommes, qui ont quitté la terre pour les villages ou les villes, durant la guerre, s'aperçoivent qu'il est plus difficile d'y trouver de l'emploi. Ils voudraient bien retourner à quelque bonne terre productive. Le Gouvernement devrait terminer aussitôt que possible l'exécution des principaux canaux prévus pour les entreprises relatives aux rivières Bow, St. Mary et Milk. Les gens de la région estimeront alors que le Gouvernement a vraiment l'intention de s'occuper d'eux.

L'achèvement de ces travaux sera d'un grand secours aux éleveurs et aux cultivateurs de la région. Ils pourront ainsi alimenter les abreuvoirs. Certains cultivateurs établis à l'ouest de Medicine-Hat sont dans la région depuis un demi-siècle. Je me permets d'en mentionner deux, MM. C. D. Ronan et Neils Stenby, qui ont été parmi les premiers à s'établir dans la région. Ils attendent depuis longtemps la mise en œuvre des travaux d'irrigation. Le gouvernement devrait s'empresser d'aménager ces canaux et barrages, afin de montrer qu'il est sérieux.

Je pourrais mentionner le travail accompli par M. A. P. Burns relativement à l'extension de la rivière Bow. Citoyen de Medicine-Hat depuis plusieurs années, il s'est intéressé activement à l'irrigation de la région. Le gouvernement fédéral se doit maintenant de

préciser son attitude et de fournir l'aide financière nécessaire au parachèvement de l'entreprise qui lui permettra peut-être de réaliser à la longue des économies considérables en mettant plusieurs cultivateurs en état de se suffire.

Peut-être serait-il à propos de rappeler à cet égard ce qu'a coûté au trésor fédéral les secours versés à cette région de 1931 à 1938. Je me reporte au rapport Meek, publié en 1942, et que la plupart des membres de la Chambre connaissent bien. En voici un passage:

> Durant les années de rigoureuse sécheresse de 1931 à 1938, les secours versés en Alberta se sont élevés à $51,968,585, soit les frais afférents aux travaux de secours, à l'administration des secours directs et aux soins médicaux. Le montant global des dépenses engagées pour secourir la Saskatchewan a été de $134,230,046 durant la même période de sept ans, ce qui porte à $186,198,631 la somme des secours versés aux deux provinces.
>
> Les aliments, la semence, la provende et le fourrage, y compris les frais de transport, représentent les principales dépenses.
>
> Au cours de l'hiver 1937-1938, on a fourni 488,000 tonnes de provende aux cultivateurs de la région de sécheresse de la Saskatchewan et 44,000 tonnes à ceux de l'Alberta. Il en eût fallu davantage si l'on n'avait pas transporté ailleurs 474,000 bestiaux.

Après avoir entendu hier le ministre de l'Agriculture vanter les mérites du parti libéral, je me suis demandé quel parti était au pouvoir en 1937. Était-ce un régime libéral? Même après l'exposé du ministre, n'oublions pas que les cultivateurs dans la région aride se souviennent du prix qu'ils ont touché pour leurs 474,000 bestiaux. Le gouvernement fédéral leur a versé 1c. la livre. Le ministre ne m'a donc pas étonné en déclarant hier que les cultivateurs gagnent davantage. A mon sens, il a prononcé un excellent discours électoral: c'est-à-dire qu'il n'a fait voir qu'un côté de la médaille.

Nous savons tous qu'actuellement le revenu des cultivateurs dépasse celui des années 1938, 1939 et 1944, mais que leurs frais ont aussi augmenté de beaucoup. Il faut mettre en regard recettes et dépenses; autrement, la comparaison ne vaut pas.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que j'ai fait hier.

M. Wylie: Je n'ai pas relevé de tels détails dans le discours du ministre. Il peut les avoir fournis, mais je ne les ai ni vus ni entendus. Peut-être m'aurait-il fallu lire entre les lignes.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai indiqué les recettes nettes.

M. Wylie: C'est possible. Il faut se rendre compte, toutefois, qu'à l'heure actuelle les cultivateurs doivent payer beaucoup plus cher les tracteurs et autres articles dont ils ont besoin.

Depuis son entrée en vigueur, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'applique à tous les townships albertains situés à l'est de notre région d'irrigation. La seule exception à la règle remonte à 1942, alors que la récolte moyenne de blé dans la contrée s'est élevée à environ 14 boisseaux l'acre. C'est la seule année où la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne se soit pas appliquée. Voilà donc un motif plus puissant d'irriguer la région. Elle en bénéficierait énormément. Je crois même que l'irrigation pourrait influer sur le climat. Comme l'agriculture est notre industrie de base, il faut garder leur prospérité aux cultivateurs.

J'ai mentionné non seulement la hausse du coût de la vie, mais encore l'accroissement des frais d'exploitation des cultivateurs. Les impôts y sont pour beaucoup. Le chef de notre parti, député de Peace-River (M. Low), a traité cette question d'une façon impartiale et approfondie. Je ne m'y attarderai donc pas. Il est temps que le Gouvernement constate qu'il y a lieu de supprimer certains impôts, tels la taxe de vente de 25 p. 100, la taxe somptuaire et maints autres impôts vexatoires.

On a aussi parlé au cours du débat de la taxe de 2c. imposée sur les boissons gazeuses, autre question qui mérite un examen sérieux. L'autre jour, je recevais une lettre de la maison *Shamrock Bottling Works* de Medecine-Hat (Alberta). On indiquait que les boissons gazeuses se sont toujours vendues à 5c. Lorsqu'on songe qu'une taxe de 2c. frappe une boisson se vendant 5c., on s'aperçoit qu'elle est vraiment, selon l'expression du député de Red-Deer (M. Shaw), inique. Il est temps de la supprimer.

Une autre question encore: le montant de la pension versée à nos vieillards. Le député de Red-Deer a traité cette question. Le moment est venu où le Gouvernement doit songer sérieusement à relever le chiffre de la pension de vieillesse. Il est inadmissible de demander à ces gens de se contenter de $30 par mois, à l'heure actuelle. Je sais que nous pouvons compter sur l'appui d'au moins un député ministériel, celui de New-Westminster (M. Reid). Je suis convaincu qu'il s'efforcera, non seulement de faire relever la pension, mais aussi de faire abaisser la limite d'âge.

Les incurables sont un autre groupe de gens réellement acculés au mur. J'ai sous les yeux une lettre reçue récemment, dont voici un extrait:

> Membre de l'Association canadienne des incurables, je vous prie de nous aider et de préconiser l'adoption d'une mesure qui aurait pour effet de nous assurer une pension.
>
> Père de cinq enfants, âgé de 40 ans, je suis incapable de travailler. Frappé depuis cinq ans d'une atrophie musculaire progressive, je ne puis

subvenir aux besoins de ma famille. Ni les médecins du Canada ni ceux de Rochester ne peuvent me guérir.

Ce n'est qu'une des nombreuses lettres de ce genre, que j'ai reçues. Le moment est venu d'aider ces gens. Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) est à son siège. Je sais qu'il a un grand cœur. J'espère donc que le budget de son ministère prévoira, cette année, l'aide, non seulement aux incurables et aux vieillards, mais à bien d'autres infortunés.

Je voudrais parler d'une autre question qui intéresse la région méridionale de notre province: celle de la route transcontinentale. Le discours du trône en parle, mais en termes très vagues. De fait, voici tout ce qu'il dit à ce sujet:

Vous serez aussi saisis d'une mesure tendant à aider l'aménagement d'une route transcontinentale.

C'est tout. Avant les élections provinciales en Alberta, le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) a participé quelque peu à la campagne électorale.

Une voix: Très peu.

M. Wylie: Oui, très peu. Il est vrai que son intervention n'a guère porté fruit. N'empêche qu'il a fait acte de présence dans la province et, le 12 août, voici ce qu'il a dit à Edmonton, comme en font foi les comptes rendus parus dans les journaux:

L'honorable J. A. MacKinnon a déclaré, aujourd'hui, qu'une route transcanadienne est "absolument essentielle à l'économie du pays".

Le ministre des Mines et Ressources revient du congrès libéral tenu à Ottawa pour participer à la campagne en vue des élections qui ont lieu en Alberta, le 17 août.

M. MacKinnon a dit qu'il faudrait instituer "sans trop de délai" une commission indépendante chargée de choisir le tracé de la route et qu'il n'est pas nécessaire que la grande route passe près de la frontière des États-Unis, même si le tourisme devait en profiter.

Je saisis le sens de ce dernier paragraphe. Le ministre participait à la campagne électorale à Edmonton et, naturellement, il cherchait à faire passer la route transcanadienne par cette ville, alors que nous, qui habitons le sud de la province, estimons qu'elle devrait passer par notre région. Je me dois, toutefois, de signaler au ministre qu'après la conférence tenue à Ottawa par les premiers ministres des provinces et les ministres provinciaux des Travaux publics, il a laissé entendre que le gouvernement fédéral paierait peut-être la moitié du coût de la grande route en question. A mon sens, si le gouvernement fédéral ne contribue pas beaucoup plus qu'à la moitié des frais, nous en aurons pour des années à débattre la question. Tous les gouvernements provinciaux, je crois, sont persuadés que l'autorité centrale devrait assumer une plus grande part du coût de l'entreprise. L'aménagement de la route comporte pour le pays beaucoup d'avantages tant immédiats que futurs.

J'aurais voulu, monsieur l'Orateur, m'arrêter à d'autres questions, mais je vois que mon temps de parole est presque expiré. En terminant, je prie instamment le Gouvernement de nous accorder, à nous des régions arides, des travaux d'irrigation, aussitôt que possible. Je l'engage vivement à ne pas se contenter d'en parler cette année, au cas où nous serions à la veille d'élections fédérales, mais de nous montrer sa volonté réelle d'agir, en entreprenant dès maintenant des travaux.

Je lui demande aussi d'augmenter l'abattement à la base en matière d'impôt sur le revenu des particuliers. L'abattement actuel est nettement insuffisant, eu égard au renchérissement de la vie. Je me demande parfois comment les travailleurs parviennent à vivre avec la partie de leur salaire qu'on leur permet de conserver.

Enfin, j'engage le gouvernement à augmenter sensiblement la pension des vieillards, des pionniers qui ont ouvert la voie à l'expansion du pays. Je prie le Gouvernement de réaliser tout cela, non seulement au bénéfice des habitants de ma circonscription, mais de celui de tous les Canadiens.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la Chambre s'attend que j'explique comment nous avons appliqué, au cours des mois derniers, le programme national de santé inauguré l'an dernier par le premier ministre d'alors, dans une déclaration mémorable. Ce programme, si important pour la santé et le bien-être de notre peuple, a été annoncé le 14 mai dernier et approuvé par la Chambre le 30 juin. Le gouvernement fédéral a reçu la première demande d'assistance d'une province, le 25 août.

Monsieur l'Orateur, le rapport que je veux faire à la Chambre est très impressionnant. Mais il n'est pas complet. On n'en connaîtra toute la plénitude que plus tard lorsque le temps nous permettra de juger des grandes entreprises en cours. Cependant, l'aspect humanitaire ressort assez nettement de ce qui a été accompli pour nous permettre de déterminer la portée des réalisations obtenues jusqu'ici, réalisations qui, mieux que bien peu d'autres mesures de notre histoire, mettent en

évidence le rôle véritable d'un gouvernement au sein d'une société libre. Il s'agit d'une mesure qui tend à améliorer les moyens de soulager la souffrance humaine causée par la maladie et le mauvais état de santé. Je vais révéler aujourd'hui ce que le Gouvernement actuel a fait pour permettre aux provinces, dont relèvent si largement les mesures relatives à la santé publique et leur application, de donner à nos citoyens, hommes, femmes et enfants, indépendamment de leur situation financière, l'occasion de participer plus largement aux avantages des services d'hygiène modernes.

Depuis la réception de la première demande, on a constaté des progrès étonnants. Les demandes qui affluent maintenant à Ottawa à l'égard de nouveaux projets sous le régime du programme national de santé publique, représentent $200,000 par jour. Jetons un coup d'œil sur le total mensuel des demandes approuvées:

Août	$ 196,000
Septembre	375,000
Octobre	997,000
Novembre	1,721,000
Décembre	1,112,000
Janvier	4,082,000

Le total du mois de janvier dépasse d'au moins 60 p. 100 la moyenne mensuelle requise pour atteindre notre objectif de 30 millions de dollars par année. La somme des demandes pour les trois premières semaines de février,—soit $4,893,000,—laisse prévoir que le chiffre de 6 millions sera dépassé. Déjà, à peine sept mois après avoir reçu la première demande, nous avons approuvé la dépense de plus de 13 millions de dollars.

La Chambre se rappelle les grandes lignes de notre programme national d'hygiène.

(1) Des subventions fédérales d'une somme de $625,000 ont été versées pour permettre aux provinces de mener des enquêtes approfondies dans le domaine de la santé au Canada.

(2) Pour améliorer et étendre les services de santé provinciaux, on pourra compter chaque année sur des subventions fédérales de $16,495,000, au début, à des fins de recherches et d'entreprises en matière d'hygiène publique, en vue de la formation professionnelle d'hygiénistes, de l'aide aux enfants infirmes, de la lutte antivénérienne, de la lutte antituberculeuse, de la lutte anticancéreuse et pour favoriser l'hygiène mentale.

(3) On favorisera l'agrandissement des hôpitaux en versant aux provinces des subventions annuelles s'élevant à 13 millions.

Ces subventions permettront d'affecter au moins 30 millions de dollars à nos hôpitaux et services d'hygiène. C'est presque autant que dépensaient en tout, à cette fin, les administrations fédérales, provinciales et municipales pas plus tard qu'en 1933. Les subventions fédérales par tête sont deux fois plus élevées que celles du gouvernement des États-Unis.

Reconnaissant l'importance du programme canadien d'hygiène, l'*American Public Health Association*,—organisme le plus compétent dans ce domaine en Amérique du Nord,—nous a officiellement rendu hommage en adoptant la résolution suivante:

> L'*American Public Health Association* félicite sincèrement le Gouvernement et le peuple canadien d'avoir pris en 1948 des mesures qui feront époque dans les annales de l'hygiène publique sur le continent nord-américain.

Voici ce qu'écrivait récemment dans le *Washington Post* le directeur de la division des hôpitaux de la fondation Kellogg, M. Graham L. Davis:

> Le Canada devance les États-Unis dans l'élaboration d'un programme national d'ensemble à l'égard de la santé.

Partout au pays, comme d'ailleurs à la Chambre, tous ceux que j'ai rencontrés depuis la dernière session se sont montrés très enthousiastes au sujet des dispositions adoptées par le Gouvernement et le Parlement. Les gouvernements provinciaux, les autorités canadiennes dans le domaine de l'hygiène et les citoyens ordinaires reconnaissent qu'il s'agit là d'un grand pas dans la voie de la santé. Le président de la *Saskatchewan Health Services Planning Commission* dit que le programme est excellent et courageux. Le président de l'Association médicale canadienne, le Dr W. A. Magner, affirme que c'est l'événement le plus important dans les annales de l'hygiène au Canada.

A l'exception de quelques importants domaines d'activité fédérale, l'administration des services de santé se concentre dans les provinces. Le programme national d'hygiène, élaboré en étroite collaboration avec les provinces, n'empiète nullement sur leur compétence fondamentale dans ce domaine. La centralisation desdits services ne serait pas avantageuse au citoyen canadien. En collaborant avec les autorités provinciales au relèvement du niveau de la santé publique, le gouvernement fédéral veille à ne pas déranger l'équilibre qu'il convient de maintenir entre les responsabilités fédérales et provinciales dans le domaine de l'hygiène.

La santé doit être accessible à tous: voilà un droit fondamental que tous les gouvernements doivent sauvegarder. Lorsqu'il a constaté la nécessité de raffermir les moyens de défense des provinces contre la maladie, le gouvernement fédéral a pris des mesures énergiques. Au Canada, toutefois, les services d'hygiène sont entre les mains d'autorités dont la compétence est parfois exclusive, mais dont les fonctions peuvent, d'autre part, chevaucher. Le gouvernement fédéral, les

provinces, les municipalités, les organismes bénévoles de santé, tous s'intéressent à la santé des Canadiens. Je suis enchanté d'informer la Chambre que les neuf provinces collaborent maintenant au programme national d'hygiène, la province de Québec, la dernière à y collaborer, ayant donné son adhésion le 7 septembre. En rendant hommage à la célérité qui a marqué l'entrée en pleine activité de cette vaste entreprise, je tiens à féliciter,—en quoi je ne manquerai pas de jouir de l'appui de tous les députés,—mes deux sous-ministres et le Dr Fred Jackson, ancien sous-ministre de la Santé au Manitoba, qui apporte à l'administration des subventions fédérales sa vaste expérience et sa grande réputation dans le domaine provincial de l'hygiène, et qui est une des personnalités les plus marquantes de notre continent dans le domaine de l'hygiène publique. Félicitons aussi tous les autres fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et tous les organismes et services provinciaux qui travaillent depuis plusieurs mois avec tant d'enthousiasme et d'efficacité.

Dans mes entretiens avec les ministres provinciaux de la Santé, ou avec leurs sous-ministres au Conseil canadien d'hygiène publique, et dans mes déclarations publiques dans toutes les provinces, j'ai exprimé le vœu du Gouvernement que ces subventions fédérales soient utilisées aussi rapidement et aussi efficacement que possible. A cet égard, afin de montrer que je comprends les problèmes que doivent résoudre les provinces, je voudrais rappeler ce que je disais en novembre dernier, au Collège royal des médecins et des chirurgiens.

> Il faut du temps pour apprécier et affermir les programmes provinciaux. C'est ce qui pourrait empêcher l'utilisation intégrale et immédiate de toutes les sommes disponibles. Quand j'ai demandé au Parlement d'approuver la totalité de la somme à l'égard de l'année financière actuelle je poursuivais un but précis. Je voulais montrer à quel point le Gouvernement tenait à ce que ses subventions fussent complètement utilisées cette année, si toutefois la chose était possible. Le crédit de trente millions pour cette année est notre objectif, c'est-à-dire la somme qui, à notre avis, devrait être dépensée afin de porter nos services d'hygiène au niveau voulu.

Les provinces ont excellemment travaillé en mettant au point les projets que leur permettaient d'envisager ces subventions fédérales et en réalisant lesdits projets dans la mesure où elles n'étaient pas gênées par la disette d'hygiénistes diplômés, de matériel technique et de moyens de construire des hôpitaux. Je suis heureux de dire qu'on s'attaque avec énergie et avec beaucoup de succès à ces problèmes. Il intéressera la Chambre et la population d'apprendre que 600 projets d'hygiène publique ont déjà été soumis par les provinces et approuvés par le gouvernement fédéral.

Lorsque le premier ministre a annoncé ce programme l'an dernier, il a souligné que les subventions fédérales "auraient en outre l'avantage de poser les fondements sans lesquels un régime national d'assurance-santé demeurerait impossible". Elles constituent, en effet, un premier pas. Les nouveaux services et les nouveaux hôpitaux aménagés grâce à ces subventions hâtent le moment où dans chaque province il sera possible de songer à étendre les mesures d'assurance contre ces frais hospitaliers et médicaux, bien entendu avec l'aide du gouvernement fédéral, sous le régime d'accords prévoyant une collaboration satisfaisante entre le Dominion et les provinces. Certaines paroles prononcées par le premier ministre récemment au cours d'une causerie radiophonique ne manquent pas d'intérêt. Voici ce qu'il a dit:

> Il incombe aux habitants et au gouvernement de chaque province de prendre l'initiative pour élaborer des plans d'assurance-santé appropriés aux conditions locales et à leurs traditions.

Ce programme national d'hygiène n'est pas la simple réalisation des propositions que le gouvernement fédéral faisait aux provinces en 1945-1946. Il va beaucoup plus loin. Comme les subventions en matière d'hygiène que le gouvernement fédéral accorde cette année aux provinces dépassent de $17,123,000 ce qu'elles auraient reçu en vertu des propositions, il ne saurait y avoir de meilleure preuve de l'exactitude de mon affirmation. Voici les principaux changements apportés depuis 1945-1946:

1. Une nouvelle subvention annuelle de $3,500,000 a été ajoutée pour la lutte contre le cancer.

2. La subvention relative à la formation professionnelle a été accrue de $250,000 par année.

3. D'ici quelques années la subvention annuelle pour recherches en hygiène publique sera graduellement portée de $100,000 à $500,000.

4. Le gouvernement fédéral offre maintenant,—à la place des prêts à intérêt peu élevé qui avaient été proposés antérieurement, —de verser des subventions annuelles représentant un total de 65 millions de dollars pendant une période de cinq ans, afin d'aider les provinces à augmenter le nombre de leurs lits d'hôpitaux.

Je me propose maintenant d'exposer à la Chambre les principaux articles du nouveau programme fédéral d'hygiène réalisés jusqu'ici. Je ne saurais guère faire plus que souligner ce qui a été accompli; mais, si la Chambre y consent, j'indiquerai d'une ma-

nière plus détaillée certaines réalisations en déposant quelques-uns des principaux projets approuvés. Peut-être est-il utile de rappeler que ce programme comprend trois parties, à savoir:

1. Subvention aux relevés sur les services d'hygiène, $625,000 en subventions non renouvelables.

2. Subvention à la construction d'hôpitaux, 13 millions de dollars en subventions annuelles cumulatives pour une période de cinq ans.

3. Subventions à l'hygiène nationale, total de $16,495,000 cette année, qui doit être porté plus tard à environ 23 millions.

Les relevés sur les services d'hygiène, qu'ont rendus possibles les subventions fédérales, battent leur plein dans toutes les provinces. On a réparti la somme totale que le Parlement a approuvée à cette fin. Les provinces ont formé des équipes d'enquêteurs qui dressent l'inventaire de leurs aménagements et de leurs services en matière d'hygiène, ces inventaires serviront de fondement à l'élaboration de nouveaux programmes en vue de leur expansion et de leur perfectionnement. Dans l'établissement de ces relevés, les ministères provinciaux de la Santé reçoivent la collaboration entière des sociétés médicales et d'autres organismes professionnels et bénévoles. Partout, les programmes envisagés permettent de recevoir l'appui le plus enthousiaste.

Une des principales raisons de ces études, c'est la nécessité de déterminer le besoin des provinces en fait de nouveaux hôpitaux. En dépit des difficultés et des retards inévitables dans tout programme de construction d'hôpitaux, les nouveaux aménagements hospitaliers en voie de construction ou en préparation, grâce à l'aide fédérale, sont plus importants que jamais. Les subventions pour fins de construction d'hôpitaux qu'offre le gouvernement fédéral sont mises à profit, comme je vais rapidement l'indiquer. Dans la province de Québec, par exemple, les projets approuvés absorbent la totalité de la subvention à l'égard de la présente année.

Je suis heureux d'apprendre à la Chambre que l'aide fédérale autorisée au cours de la présente année financière permettra la construction d'hôpitaux pouvant recevoir 13,000 malades de plus. C'est une belle réalisation. Elle représente près du tiers de l'objectif de 40,000 lits que, dans ma conférence avec les autorités provinciales, je fixais pour la période de cinq ans. En résumé, les projets portent sur la construction de nouveaux hôpitaux fournissant un total de 12,983 lits. Ils sont ainsi répartis:

1. Des subventions fédérales ont été approuvées à l'égard de la construction, à travers le pays, d'hôpitaux de tous genres représentant 6,401 lits.

2. On étudie des projets comportant 2,882 nouveaux lits.

3. D'autres projets, je puis l'annoncer aujourd'hui, seront soumis avant le 31 mars et comporteront un total de 3,700 lits.

Avec la permission de la Chambre, je vais consigner au hansard un tableau indiquant le nom des institutions qui ont reçu l'approbation à l'égard du nombre de lits déjà mentionné.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accorde-t-elle sa permission au ministre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Voici le tableau:

Hôpitaux dont la construction est projetée sous le régime des subventions pour la construction d'hôpitaux, 1948-1949

Endroit	Hôpital	Lits supplémentaires
Charlottetown (Î. du P.-É.)	Beach Grove	249
Sheet-Harbour (N.-É.)	Eastern Shore Memorial	29
Liverpool (N.-É.)	Queen's	42
Lunenburg (N.-É.)	Lunenburg	55
Musquodoboit-Harbour (N.-É.)	Twin Oaks Memorial	10
Guysboro (N.-É.)	Guysboro Memorial	13
Grandmère (P.Q.)	Hôpital Laflèche	130
Trois-Rivières (P.Q.)	Hôpital Ste-Marie	123
Montréal (P.Q.)	St-Joseph des convalescents	120
Montréal (P.Q.)	Sanatorium St-Joseph	451
St-Thomas de Montmagny (P.Q.)	Hôtel-Dieu de Montmagny	118
Trois-Rivières (P.Q.)	Sanatorium Cooke	174
Ste-Germaine du lac Etchemin (P.Q.)	Sanatorium Bégin	300
Joliette (P.Q.)	St-Eusèbe	144
Macamic (P.Q.)	Sanatorium de Macamic	185
Drummondville (P.Q.)	Ste-Croix	228
St-Georges de Beauce (P.Q.)	Hôtel-Dieu, Notre-Dame-de-Beauce	180
Mont-Joli (P.Q.)	Sanatorium St-Georges	298
Val d'Or (P.Q.)	Saint-Sauveur	83
Lourdes-de-Blanc-Sablon (P.Q.)	Notre-Dame-de-Lourdes de Blanc-Sablon	23
Noranda (P.Q.)	Youville	153
Sudbury (Ont.)	Hôpital général de Sudbury	169
Grimsby (Ont.)	West Lincoln Memorial	39

Hôpitaux dont la construction est projetée sous le régime des subventions pour la construction d'hôpitaux, 1948-1949 (*suite*)

Endroit	Hôpitaux	Lits supplémentaires
Hamilton (Ont.)	Hamilton General	181
Hamilton (Ont.)	St. Peters Infirmary	45
Leamington (Ont.)	Leamington District Memorial	57
Cobourg (Ont.)	Cobourg General	4
Peterborough (Ont.)	St. Joseph's General	65
Killarney (Man.)	Killarney General	30
Gilbert-Plains (Man.)	Gilbert Plains	12
Steinbach (Man.)	Steinbach General	34
Assiniboïa (Sask.)	Assiniboia General	15
Vulcan (Alb.)	Vulcan Municipal	17
Olds (Alb.)	Olds Municipal	12
Three-Hills (Alb.)	Three Hills Municipal	28
New-Westminster (C.-B.)	Provincial Mental	100
New-Westminster (C.-B.)	Royal Columbian	169
Vernon (C.-B.)	Vernon Jubilee	117
Murrayville (C.-B.)	Langley Memorial	46
Alert-Bay (C.-B.)	St. George's Hospital	48
Fernie (C.-B.)	Fernie Memorial	40
Vancouver-Nord (C.-B.)	North Vancouver General Hospital	10
Princeton (C.-B.)	Princeton General Hospital	2
Stettler (Alb.)	Stettler Municipal Hospital	34
Rimbey (Alb.)	Rimbey Municipal Hospital	22
Benito (Man.)	Benito Hospital	19
Boissevain (Man.)	Boissevain Hospital	10
Altona (Man)	Altona Hospital	29
Carberry (Man)	Carberry Hospital	10
Cartwright (Man.)	Cartwright District Hospital	9
Fisher-Branch (Man.)	Fisher Branch Outpost Hospital	12
Dunnville (Ont.)	Haldimand War Memorial Hospital	53
Trenton (Ont.)	Trenton Memorial Hospital	68
Ingersoll (Ont.)	Alexandra Hospital	61
Oakville (Ont.)	Oakville Trafalgar Memorial Hospital	50
Oshawa (Ont.)	Hôpital général d'Oshawa	18
Cornwall (Ont.)	Hôpital général de Cornwall	89
Amos (P.Q.)	Hôtel-Dieu d'Amos	215
Chandler (P.Q.)	Hôpital de la Providence	56
Mont-Providence (P.Q.)	Institut Médico-Pédagogique du Mont-Providence	1,269
Baddeck (N.-É)	Victoria County Memorial Hospital	35
	Fractions de lits (moïses)	4
	Total	6,401

Afin d'assurer la continuation des progrès que nous accomplissons actuellement et pour que nous atteignions ou dépassions notre objectif au cours des quatre prochaines années, le Gouvernement a l'intention de demander à la Chambre de voter de nouveau, au budget des dépenses de l'année prochaine, toute partie non dépensée de la subvention de cette année qui se chiffre à 13 millions de dollars. La subvention relative à la construction des hôpitaux est donc cumulative, tandis que la subvention relative aux recherches sur les services d'hygiène n'est pas renouvelable et que les subventions annuelles pour la santé nationale se renouvellent d'une année à l'autre.

Ces programmes de construction d'hôpitaux sont vastes et ont trait à de grands hôpitaux généraux, à des hôpitaux pour maladies mentales et même à des petits hôpitaux ruraux et à des postes infirmiers. Il n'est pas facile de choisir plus que quelques exemples typiques parmi le grand nombre de programmes approuvés à l'égard de cette subvention. Le 31 mars, au moins quatre provinces,—l'Île du Prince-Édouard, Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique,—auront soumis des programmes absorbant toutes leurs subventions fédérales relatives à la construction d'hôpitaux.

Je note cependant un programme fort important pour démontrer comment fonctionne cette subvention fédérale. Dans la province de Québec, le gouvernement fédéral a approuvé une subvention de $1,498,000 afin d'aider à payer le coût d'un magnifique hôpital en voie de construction à la Rivière-des-Prairies et qui pourra recevoir 1,269 enfants atteints de déficience mentale. Cet hôpital, moderne tant au point de vue des idées sur les soins du début et sur la formation qu'au point de vue architectural, ne le cédera probablement à aucun autre en Amérique du nord.

L'initiative que prend le gouvernement fédéral d'aider à la construction de nouveaux hôpitaux dans chaque province a une vaste portée. Lors de réunions du Conseil des hôpitaux de la Saskatchewan et de l'Association des hôpitaux de l'Ontario, j'ai été frappé de l'unanimité avec laquelle les membres de l'exécutif et les délégués de ces organismes reconnaissent le puissant encouragement que

cette subvention fédérale constitue pour leur œuvre. L'importance de cette aide ressort surtout des deux faits suivants:

1. Compte tenu de la population, la subvention fédérale canadienne pour la construction d'hôpitaux est deux fois plus considérable que la subvention correspondante accordée aux États-Unis.

2. Au cours des huit mois qui se termineront le 31 mars, nous aurons versé relativement à la subvention pour la construction une somme dépassant celle que les États-Unis ont versée en deux ans après avoir adopté une mesure à peu près du même genre.

En ce qui concerne le troisième article de notre programme fédéral d'hygiène, c'est-à-dire le versement de subventions à l'hygiène nationale, on voudra bien me permettre d'indiquer à la Chambre la répartition de ces subventions et la somme annuellement affectée à chaque fin, ainsi que les résultats qui ont découlé de la distribution de ces subventions aux provinces.

1. Subvention à la formation professionnelle: $500,000.

2. Subvention aux recherches en hygiène publique: $10,000 cette année, le montant devant s'accroître pour atteindre le chiffre de $500,000 par an.

3. Subvention à l'hygiène publique en général: $4,395,000 pour l'année financière actuelle. Le montant s'accroîtra pour atteindre 6 millions et demi de dollars en 1951.

4. Subvention à la lutte antivénérienne: $500,000.

5. Subvention pour les enfants infirmes: $500,000.

6. Subvention à l'hygiène mentale: 4 millions de dollars pour l'année financière en cours, le montant augmentant graduellement pour atteindre 7 millions en 1954.

7. Subvention à la lutte contre le cancer: $3,500,000.

8. Subvention à la lutte contre la tuberculose: de 3 millions de dollars pour l'année courante, jusqu'à 4 millions en 1950-1951.

Si j'ai rappelé ces chiffres à la Chambre, monsieur l'Orateur, c'est que la simple énumération de ces subventions démontre clairement que les provinces bénéficient d'une occasion presque illimitée d'user de leur ingéniosité et de leur initiative pour réaliser des progrès dans tous les domaines de la santé. Lorsque les provinces avaient déjà certains programmes bien établis, comme ceux de la lutte contre les maladies vénériennes, contre les maladies mentales et la tuberculose, nous avons accordé des subventions spécialisées. Lorsque les provinces avaient déjà élaboré leurs programmes ou étaient en train de le faire, comme dans le cas du cancer ou des affections déformantes chez les enfants, nous leur avons permis pour la première fois de mettre leurs programmes à exécution sur un pied général dans tout le Canada. Lorsque les provinces n'avaient pas encore combiné leurs plans de campagne, en ce qui concerne d'autres maladies graves comme le rhumatisme et l'arthrite, nous les avons encouragées à dresser des plans à titre d'essai en vue de la prévention et du traitement de ces maladies, tout en les invitant à chercher les meilleurs moyens d'élaborer des plans généraux de campagne. Quant aux recherches en matière d'hygiène, nous avons accordé une aide financière spéciale en vue d'en accroître le rythme et la portée.

Je sais que mon exposé est fort détaillé. Cependant, si les députés, qui ont été jusqu'ici très indulgents, veulent bien me suivre vers la fin de mes observations, ils entendront le récit de réalisations qu'aucun autre État fédéral du monde n'a encore dépassées.

(i) *Subvention pour fins de formation professionnelle—$500,000.* Nous accélérons également la formation de spécialistes en matière d'hygiène publique, aides essentiels au succès des programmes provinciaux d'hygiène publique. La présente pénurie dans ce domaine est sans aucun doute le principal obstacle à nos progrès au chapitre de l'hygiène. Les meilleurs hôpitaux, les meilleures installations restent, est-il besoin de le dire, inutiles, si nous ne disposons pas d'un personnel suffisant, qui a reçu une haute formation professionnelle et qui puisse tirer plein parti de ces moyens.

La subvention pour fins de formation professionnelle donne déjà des résultats: elle sert actuellement à former des médecins, des dentistes, des infirmières, des techniciens de laboratoire, des assistants pour les hôpitaux mentaux, des hygiénistes, des chercheurs, des psychiatres et diverses autres catégories d'hygiénistes. De plus, on forme des spécialistes à l'aide de fonds provenant des subventions pour la lutte contre le cancer, la lutte antituberculeuse, l'hygiène mentale et l'hygiène publique en général. Grâce à toutes ces subventions fédérales, on forme 537 hygiénistes aux frais du gouvernement fédéral. Après avoir dépensé près de $400,000 dans la présente année financière, nous pouvons compter que le nombre de nos hygiénistes et de nos infirmières des hôpitaux augmentera de beaucoup.

Le programme de formation le plus notable qui soit actuellement en voie d'exécution a été soumis par la province d'Ontario. Il comporte une dépense de presque $200,000, cette année, à l'Université de Toronto, pour la formation du personnel d'hygiène mentale

comme les psychiatres, les assistants sociaux spécialisés en psychiatrie et les psychologues.

Si un député ne croit pas qu'il s'agisse ici d'un des plus importants problèmes qui méritent notre attention, qu'il vienne avec moi visiter quelques-unes de ces institutions dans nos provinces pour se rendre compte de la grande nécessité de l'aide que nous donnons actuellement.

Un autre programme de formation spécialisée en psychologie clinique, en bactériologie et en médecine préventive, est en voie d'exécution à l'Université de la Colombie-Britannique et,—fait notable qui contribuera à l'unité canadienne,—suivant le conseil du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les provinces Maritimes se sont réunies et ont décidé d'appuyer un programme commun de formation en matière d'hygiène mentale à l'Université Dalhousie.

(ii) *Recherches en hygiène publique—$100,000 à $500,000.* En plus d'accroître le nombre des spécialistes en matière de santé, nous devons accorder l'appui de la recherche scientifique aux services d'hygiène de chaque province. Ce but est notablement en voie de réalisation grâce à la subvention pour les recherches en hygiène publique qui commencera cette année par la somme de $100,000 et qui s'accroîtra, à mesure que les chercheurs et les laboratoires de recherches deviendront disponibles, jusqu'à $500,000 par année. On réussit aujourd'hui à surmonter les difficultés qui, au début, entravaient la mise à exécution des nouveaux programmes de recherches et nous avons maintenant la certitude que le plein montant de $200,000 prévu pour l'an prochain sera distribué.

La subvention aux recherches en hygiène publique sert au financement de plusieurs relevés utiles. Je mentionnerai, (même si je ne puis donner que quelques exemples), un projet collectif de recherches en prophylaxie dentaire dont l'objet est de déterminer la valeur du traitement au fluorure de sodium, utilisé pour les dents des enfants. En Colombie-Britannique, on a entrepris l'examen de 8,000 écoliers afin de se rendre compte des avantages d'une méthode simplifiée d'obtention de données sur la santé et le bien-être dans le cas de chaque enfant. Dans la Saskatchewan, on effectue l'étude de la valeur nutritive du lait. On utilise des isotopes radioactifs afin de déterminer l'efficacité des détersifs commerciaux et d'établir le degré de contamination de certaines eaux potables.

On a entrepris au laboratoire Connaught, à Toronto, l'exécution d'un programme d'études de trois ans sur le mode de propagation du virus de la poliomyélite. D'autres projets de recherches en hygiène publique comportent l'étude de certaines causes de mortalité chez les mères et les nouveau-nés, ainsi

[L'hon. M. Martin.]

que la réunion de données statistiques précises et détaillées sur l'étendue et la nature de la maladie dans une localité canadienne typique.

Grâce à cette subvention et à d'autres rattachées au programme de protection de la santé, le programme de recherches médicales au Canada, qui prend constamment de l'expansion, recevra une nouvelle impulsion. Par l'intermédiaire de sa section médicale, le Conseil national de recherches poursuit l'exécution de programmes de recherches médicales, comportant une dépense de $350,000 par an; la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme dresse de vastes plans de recherches, de traitement et de propagande éducative. On exécute un vaste programme avec l'appui d'écoles de médecine, d'organismes bénévoles de bienfaiteurs particuliers et d'industries privées. L'Institut national du cancer a également mis en marche un programme très remarquable sur lequel je reviendrai plus tard. Depuis que cet organisme a été constitué en société il y a un peu plus de deux ans, on a entrepris, dans plusieurs des universités canadiennes, l'exécution du total impressionnant de cinquante-huit projets particuliers de recherches fondamentales sur le cancer. J'ai cru que la liste de ces travaux intéresserait la Chambre; avec la permission des députés, je consignerai une annexe au compte rendu.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Voici cette annexe:

Subventions de recherches et octrois de bourses, examinés par l'Institut national du cancer et approuvés par la division médicale du Conseil national de recherches

Les travaux sont exécutés dans les institutions suivantes:

L'Université de Dalhousie, Halifax (N.-É.); l'Université Acadia, Wolfville (N.-É.); l'Université de Montréal, Montréal (Qué.); l'Université McGill, Montréal (Qué.); l'hôpital Notre-Dame, Montréal (Qué.); l'Institut de l'hôpital général de Montréal, Montréal (Qué.); l'Université Queen's, Kingston (Ont.); l'Université de Toronto, Toronto (Ont.); l'Université Western Ontario, London (Ont.); l'Université du Manitoba, Winnipeg (Man.); l'Université de la Saskatchewan, Saskatoon (Sask.); l'Université de l'Alberta, Edmonton (Alb.); l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.).

Étude du métabolisme de la croissance dans les cellules de levure.

Étude enzymatique, histochimique et cytochimique de la malignité.

Dissociabilité du procédé fondamental d'ontogénèse.

Étude cytologique de la modification dans la différenciation embryonnaire.

Sensibilité différentielle des cellules et des chromosomes aux rayons X.

Cirrhose du foie précancéreuse et hépatome malin chez le rat.

Études des glandes endocrines et des hormones dans la genèse des tumeurs.

Recherches sur la maladie d'Hodgkins.

Études de la chimie fondamentale des cellules cancéreuses.

Cycle de maturation des cellules vivantes.

Localisation histologique des éléments radioactifs d'une portée biologique dans les tissus normaux et cancéreux.

Coloration sélective de tumeurs cérébrales à l'aide de colorants vifs.

Études cytologiques du diagnostic des tumeurs malignes de l'appareil respiratoire inférieur.

Effets cliniques et métaboliques du proprionate de testostérone administré aux malades souffrant de carcinome du sein accompagné de métastase squelettique.

Étude de la chimie fondamentale des cellules cancéreuses.

Recours aux isotopes radioactifs dans l'étude du rapport entre les stéroïdes et la carcinogénie.

Étude comparative des méthodes de diagnostic du sédiment cellulaire, dans l'appareil respiratoire inférieur.

Effet, sur la formation d'une tumeur spontanée ou provoquée, d'une section de la racine du nerf dorsal.

Étude de la nature de l'agent ou du facteur causal de croissance maligne du cancer mamellaire chez les souris.

Étude comparative du métabolisme respiratoire des cellules dans des conditions de croissance ou de repos.

Études destinées à procurer des aménagements fixes pour les expériences sur les animaux dans la recherche sur le cancer.

L'influence des radiations cosmiques sur la carcinogénie.

Forme électrolytique et perméabilité des cellules en croissance.

Exigences alimentaires des cellules animales dans la culture des tissus.

Méthodes bio-chimiques pour la séparation et la purification des protéines virulentes.

Systèmes des enzymes et métabolismes des embryons de poussins normaux ou porteurs de tumeurs.

Études du sarcome cellulaire conjonctif chez le rat et son rapport avec les systèmes des enzymes et les processus métaboliques.

Étude des facteurs lipotropiques dans la prévention et le traitement des tumeurs chez les rats.

Croissance du métabolisme dans le tissu végétal.

Physiologie de la métamorphose.

Études par irradiation sur la différenciation maligne.

Enquête sur la nature et les effets des composants intracellulaires propres aux cellules malignes.

Développement d'un milieu synthétique pour les cellules animales en croissance dans une culture de tissus.

Étude du rapport entre le virus et les cellules hôtes.

Étude cytologique de la verrue de la couronne par rapport au cancer et les effets de la colchicine et ses composants connexes sur la mitose des plantes et des animaux.

Corrélatifs métaboliques et bio-chimiques de la croissance et de la différenciation dans les tissus végétaux.

Étude de la métamorphose par rapport à la carcinogénie et l'influence des radiations cosmiques sur la carcinogénie.

Enquête sur les changements dans la composition lipide des tissus cancéreux et autres d'animaux subissant un changement malin en croissance.

Étude expérimentale de la croissance et de l'activité physiologique du trophoblaste.

Facteurs influants sur la teneur en eau du foie des rats porteurs de tumeurs.

Synthèse de succédanés bis (B-chloro-ethyl) d'amines et étude de leurs propriétés pharmacologiques.

Synthèse d'amines tertiaires renfermant un noyau stéroïde.

[L'hon. M. Martin.]

Détermination en vue de s'assurer si l'on peut obtenir sur un insecte une bio-analyse d'un cancéreux et en vue de connaître les prédispositions des insectes en contact avec des substances carcinogéniques.

Examen des travaux de Beard sur le diagnostic du cancer.

Étude des facteurs qui modifient le rythme des phénomènes des premiers développements.

Réactions cancéreuses des plantes sous l'effet de stimulants chimiques.

Études des enzymes des globules blancs du sang et surtout du globule leucémique.

Action dynamique des composés carcinogéniques *in vitro*.

Électrostriction et pénétration de charge des films monomoléculaires et études diagnostiques de la fluorescence ultra-violette de l'extrait de sérum anticancéreux.

Études sur la culture *in vitro* de la moelle humaine dans les cas de leucémie, d'affections leucocémiques, du myélome et du carcinome métastatique des os.

Étude histologique des rates et gonades de rats, après injection d'extraits d'urine de cancéreux.

Électro-potentiel avec les muqueuses gastriques et leur modification par les lésions gastriques.

Examen des applications thérapeutiques possibles des rayons X ultra-puissants.

Propriétés carcinogéniques du tetraméthylanthracène 1:2;9;10 et des substances connexes.

Préparation de composés sulfureux radioactifs.

Analyse quantitative de l'hémosidérine dans les tissus mamellaires des souris.

Études de la chimie du cancer.

Effets de la radiation sur les matières biologiques.

Du fait que l'Institut national du cancer et le programme national d'hygiène donnent une nouvelle impulsion à la recherche, le montant affecté à ces travaux cette année s'établit à plus d'un million et quart, maximum qui n'a jamais été dépassé. Voilà un effort d'importance fondamentale qui tient une aussi grande place dans notre existence que tout problème jamais discuté au parlement national.

(iii) *Expansion des programmes de santé publique: $4,395,000 à $6,500,000.* En plus des subventions à la formation d'hygiénistes de carrière et aux travaux de recherche en hygiène publique, la subvention affectée à l'hygiène publique en général s'établit cette année à $4,395,000, soit 35c. par tête. La Colombie-Britannique a déjà obtenu les neuf dixièmes de sa subvention à l'égard de l'hygiène publique. Voici quelques-uns des effets avantageux de cette subvention fédérale. Plusieurs provinces agrandissent leurs laboratoires en achetant de l'outillage neuf et perfectionné dont on a grand besoin; pas moins de cinq provinces établissent des laboratoires annexes à des endroits stratégiques; toutes les provinces améliorent les services locaux d'hygiène en achetant de l'outillage neuf et en ajoutant à leur personnel des médecins, des hygiénistes et des infirmières hygiénistes. Les provinces de Qué-

bec, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique sont à renforcer leurs unités d'hygiène régionales.

Nous subventionnons des programmes destinés à immuniser les enfants contre la tuberculose au moyen du vaccin BCG, dans la province de Québec, et à rendre les avantages de l'immunisation contre la diphtérie accessibles aux régions éloignées de la Saskatchewan. Nous aidons aussi cette province à mettre en train un très vaste programme d'hygiène dentaire. Une division provinciale de l'hygiène dentaire est en voie de formation. Les services dentaires pour les enfants n'ayant pas encore l'âge d'aller à l'école seront étendus davantage à Saskatoon. On doit établir six cliniques dentaires destinées surtout aux régions rurales. On est en train d'outiller complètement quatre unités dentaires stationnaires et sept mobiles dans l'intérêt de 40,000 écoliers grâce aux subventions accordées par le gouvernement fédéral à cette province.

Le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique établissent aussi des divisions de l'hygiène dentaire. Les autres entreprises que l'aide fédérale a rendues possibles comprennent les nouvelles divisions de génie sanitaire dans l'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique, une division de l'inspection des hôpitaux au Nouveau-Brunswick, l'extension du programme d'enseignement de l'hygiène dans la Saskatchewan et la Colombie-Britannique et l'amélioration des services d'hygiène dans les villes de Vancouver, d'Edmonton, de Regina, de Saskatoon, de Winnipeg et de Saint-Jean.

(iii) *a) Campagne contre l'arthrite et le rhumatisme.* Les membres de la Chambre portent, j'en suis sûr, un intérêt particulier à la campagne qui se poursuit au pays contre l'arthrite et le rhumatisme, deux grandes causes d'infirmité. Il me fait plaisir d'exposer à la Chambre où nous en sommes à ce sujet. Les premiers résultats d'un déploiement récent d'activité commencent à se faire sentir. La Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme, fondée en 1948, à la suite d'une conférence entre les gouvernements provinciaux et toutes les sommités canadiennes, que le gouvernement m'a autorisé à convoquer, est maintenant bien établie. Elle a obtenu des fonds à même les subventions fédérales à l'égard de l'hygiène, et elle reçoit l'appui des neuf provinces. Elle m'assure que ces deniers et d'autres dont elle dispose suffisent à ses besoins immédiats. Dès qu'elle aura terminé son travail d'organisation et mis au point son programme, il va sans dire que la Société aura besoin de ressources financières beaucoup plus considérables. La Société comprend les émules canadiens du grand spécialiste anglais en matière d'arthrite et de rhumatisme, lord Horder, venu au Canada l'an dernier pour nous aider à tracer notre programme et qui doit revenir bientôt pour nous faire bénéficier de sa vaste expérience.

Voici certains des objectifs que la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme s'est fixés, en vu de réaliser de grands progrès au cours de 1949:

1. Organisation de divisions provinciales et création de subdivisions locales ou comités de campagne.
2. Élaboration de programmes favorisant les recherches, l'éducation professionnelle et assurant des directives techniques aux comités locaux.
3. Lancement, plus tard au cours de l'année, d'une campagne nationale en vue d'obtenir l'appui du public.
4. Le conseil consultatif médical de la Société élabore un programme d'ensemble qui jouera au Canada, dans le domaine de l'hygiène publique, un rôle semblable à celui du programme de lord Horder, en Grande-Bretagne.

Plus de six cent mille Canadiens et tous les députés suivront avec intérêt, j'en suis sûr, le travail de cette société et m'approuveront de l'aider même plus qu'elle ne serait en droit d'exiger, à son titre d'organisation bénévole, de la population canadienne, pour qui l'arthrite et le rhumatisme sont d'aussi graves problèmes. La Colombie-Britannique s'occupe actuellement de ces maladies; l'Alberta fera sans doute de même, grâce aux subventions fédérales. On a versé des fonds, à même la subvention fédérale destinée à l'hygiène publique à la division de la Colombie-Britannique de la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme. Cet argent lui servira à acheter des appareils destinés à diagnostiquer et à traiter ces maladies. J'espère que des services semblables seront établis dans toutes les provinces et que tous les ministères provinciaux de la Santé s'occuperont du problème. J'ai bon espoir que la campagne publique de lutte contre l'arthrite et le rhumatisme continuera son essor et permettra de mater ces causes d'infirmité.

(iv) *Subventions en vue de la lutte antivénérienne—$500,000.* La Chambre est sans doute au courant de la subvention, versée après la première Grande Guerre, en vue de la lutte antivénérienne, subvention qui a démontré ce que peut accomplir la collaboration, dans le domaine de l'hygiène, entre les gouvernements fédéral et provinciaux, jusqu'à ce qu'on l'abolisse en 1932. Rétablie en 1938, la subvention était portée, en vertu du programme national d'hygiène, de $225,000 à $500,000 par an. Toutes les provinces, évidemment, ont établi des programmes en vue d'utiliser la subvention primitive. Quatre d'entre elles, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan, ont présenté des programmes prévoyant l'emploi intégral des versements majorés. Les autres provinces élaborent rapidement des services plus complets. Tout

citoyen, indépendamment de ses ressources, peut maintenant se faire soigner. Grâce à cette subvention fédérale, la pénicilline est fournie gratuitement dans toutes les provinces. En outre, on accroît sensiblement le nombre des traitements gratuits. De 1944 à 1948, le nombre de malades a diminué de 29 p. 100. Les nouvelles mesures adoptées devraient accélérer cette diminution.

(v) *Subvention aux enfants infirmes: $500,000.* La Chambre sera heureuse, j'en suis sûr, de connaître l'emploi qu'on fait du crédit d'un demi-million adopté l'an dernier en vue d'aider les provinces à venir en aide aux enfants infirmes. Des signes encourageants laissent croire que, par suite de la subvention fédérale, les gouvernements provinciaux accordent plus d'attention aux besoins spéciaux des enfants infirmes. Voici quelques conséquences de la subvention. Au Nouveau-Brunswick, on accroît les services d'examens médicaux et de traitements gratuits. La province de Québec établit un nouveau centre de traitement à Cartierville. L'Ontario transforme l'hôpital Woodeden, où l'on soigne la paralysie cérébrale, en institution ouverte pendant toute l'année. Dans le nord de cette même province, une nouvelle clinique facilitera la découverte des enfants souffrant d'affections déformantes. Elle tendra à encourager le traitement de ces maladies et l'adoption de mesures préventives. Le Manitoba met au point un programme de réadaptation. La Saskatchewan établit un nouveau service provincial de la santé, destiné aux enfants infirmes. Toutes ces mesures, il importe de le noter, sont le fruit du programme national de santé annoncé à la Chambre il y a moins d'un an.

La subvention fédérale rend possible l'extension des services destinés aux victimes de la poliomyélite en Alberta. Elle rend possible l'achat d'un matériel neuf et moderne destiné à trois des hôpitaux d'enfants infirmes de la Colombie-Britannique. Dans toutes les provinces, grâce au programme national de santé, on peut entreprendre avec plus de vigueur une campagne de prévention et de traitement des infirmités des enfants.

(vi) *Subvention d'hygiène mentale — $4,000,000 à $7,000,000.* Le problème des maladies mentales au Canada s'est aggravé au cours des vingt dernières années. C'est un problème qui doit préoccuper tous les partis politiques et tous les habitants du pays, abstraction faite de l'esprit de race et de parti et c'est dans cet esprit que je l'aborde.

M. l'Orateur suppléant: A mon grand regret, je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Martin: Merci, mais je pense que mon exposé intéressera la Chambre et la population. Le fait que les asiles d'aliénés comptent en ce moment chez nous 50,000 malades montre bien la gravité du problème ainsi que la perte de productivité et la souffrance humaine qu'il représente. On lutte de bien des façons contre les maladies mentales. La subvention versée à l'égard des maladies mentales et, dans une mesure moindre, la subvention destinée à la formation professionnelle, contribuent à augmenter le personnel spécialisé en ce domaine. La subvention à l'égard de la construction d'hôpitaux contribue à diminuer le manque de lits d'hôpitaux pour les malades mentaux, —soit 27,000 lits. La subvention versée à l'égard de l'hygiène mentale elle-même, qui se chiffre pour cette année à quatre millions, mais atteindra sept millions,—favorise énormément les projets provinciaux qui visent à l'augmentation du personnel des hôpitaux, et des moyens de traitement ainsi qu'à étendre l'œuvre de prévention.

Les résultats de cette subvention se font déjà sentir dans le domaine de l'hygiène mentale. On a fourni beaucoup d'appareils scientifiques des plus perfectionnés pour le diagnostic et le traitement des maladies mentales aux maisons de santé, aux cliniques pour maladies mentales et aux services de psychiatrie des hôpitaux généraux. Des appareils spéciaux de radiologie, du matériel de chirurgie et de laboratoire, dont ont bien besoin plusieurs maisons de santé provinciales, leur sont maintenant fournis ainsi que des appareils requis pour les nouvelles méthodes de traitement et de mobilisation articulatoire. En Saskatchewan, par exemple, la subvention fédérale a déjà permis d'affecter plus de $50,000 à l'achat d'appareils. Dans Québec, la subvention fédérale à l'hôpital de Mont-Providence pour les débiles mentaux aidera considérablement à la réalisation du programme provincial, bien qu'on n'ait pas encore arrêté définitivement les plans qui permettront de profiter de la subvention fédérale de $1,140,000 versée cette année pour l'hygiène mentale.

La Colombie-Britannique a affecté une bonne partie de sa subvention pour l'hygiène mentale à l'outillage de la nouvelle clinique *Crease* de médecine psychologique qui, lorsqu'elle sera terminée, comptera parmi les institutions les plus modernes de notre continent. Des services semblables de prophylaxie et de traitement se multiplient par l'établissement, avec l'aide de subventions fédérales, de quatorze nouvelles cliniques d'hygiène mentale dans l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Grâce à la plus grande multipli-

cation de ces cliniques et de toutes les mesures prophylactiques, nous espérons à l'avenir réprimer les maladies mentales d'une façon bien plus efficace. L'aide du gouvernement fédéral revêtant le caractère d'un effort concerté, comme le reconnaissent volontiers toutes les provinces, il devient maintenant possible de s'attaquer directement à ces maladies, de sortir les gens qui en sont atteints des asiles d'aliénés pour les confier à des institutions modernes de diagnostic, de traitement et de prophylaxie.

J'ai réservé pour la fin mes observations sur les progrès réalisés, en vertu du programme national de santé, dans la lutte contre la tuberculose et contre les ravages du cancer. C'est à dessein que je mentionne ensemble ces deux maladies, en raison de nos victoires; quand je parle de "nos" victoires, je veux dire celles des gouvernements provinciaux, des organismes bénévoles, des sociétés antituberculeuses, du Parlement fédéral et de tous les Canadiens qui collaborent à cette lutte. Nos réalisations en ce qui concerne la tuberculose peuvent nous inspirer de tenter de plus grands efforts en vue de vaincre le cancer. Bien entendu, la victoire finale sur le cancer ne peut se remporter qu'après d'importantes découvertes à la suite de recherches, mais il y a tout lieu de croire que nous pourrons être victorieux au cours des toutes prochaines années.

Le nombre des projets relevant de la subvention à la lutte contre la tuberculose est trop considérable pour en faire mention durant les quelques instants dont je dispose. Si la Chambre veut bien me le permettre, je verserai au compte rendu, pour sa gouverne, un bref résumé des principales initiatives dues jusqu'ici à cette subvention.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Voici la déclaration:

Projets approuvés en vertu de la subvention fédérale à la lutte contre la tuberculose, 1948-1949

Île du Prince-Édouard. On a mis à la disposition des malades, à titre gratuit, un service de diagnostic radiologique, des services de laboratoire clinique, de la streptomycine et d'autres médicaments. On a chargé un directeur médical d'organiser un service ambulant de dépistage de la tuberculose, et on a augmenté le personnel et l'outillage de la division provinciale de la lutte antituberculeuse. On a commencé à appliquer un programme de réadaptation, et on a contribué aux frais d'une unité ambulante de radiographie ainsi qu'au programme éducatif de la province.

Nouvelle-Écosse. On a acheté des appareils de radiographie pour le compte de l'hôpital général Victoria, d'Halifax, en vue de permettre la radiographie de tous les malades admis à l'hôpital. On a acheté du matériel pour le sanatorium néo-écossais de Kentville, et on a multiplié les initiatives du service de réadaptation de ce sanatorium.

Nouveau-Brunswick. On a prévu la distribution gratuite de la streptomycine dans les sanatoriums,

et on a établi un service de développement des radiographies à l'intention des unités ambulantes. On a acheté du matériel pour l'hôpital des tuberculeux de Saint-Jean, le Sanatorium Jordan Memorial, l'hôpital des tuberculeux de Moncton, le Sanatorium Notre-Dame-de-Lourdes et le Sanatorium Saint-Joseph, ainsi que pour les cliniques de Saint-Jean, Fredericton et Moncton. On a augmenté d'un médecin le personnel du Sanatorium Jordan Memorial.

Québec. On a établi quatre cliniques ambulantes de diagnostic, ainsi qu'une clinique permanente à l'hôpital Notre-Dame. On a prévu le traitement gratuit à la streptomycine pour les malades des sanatoriums. On a acheté du matériel pour les sanatoriums de Montréal, Mont-Joli, Gaspé, Trois-Rivières, Dorchester et Cartierville. On a donné, à l'Université de Montréal, des cours à 85 médecins sur l'emploi du BCG, et on a accordé de l'aide à la Ligue antituberculeuse de Montréal.

Ontario. Les malades des sanatoriums ont été traités gratuitement à la streptomycine. On prévoit que tous les malades admis aux hôpitaux recevront un examen radiographique courant et on augmente le nombre des cliniques de radiographie thoracique gratuite. On a acheté un appareil radiographique transportable. On a commencé d'appliquer un programme de réadaptation. On augmente la portée des travaux de laboratoires et on met au point des méthodes de diagnostic. On augmente le personnel provincial des recherches sur la tuberculose et on fait venir des spécialistes d'en dehors de la province pour services consultatifs.

Manitoba. On a pris les dispositions nécessaires pour fournir gratuitement la streptomycine et autres antibiotiques ou traitements qui ne sont pas normalement fournis par les sanatoriums. On a accordé gratuitement des traitements au pneumothorax à des malades qui avaient quitté le sanatorium. On installe des appereils radiographiques dans les hôpitaux généraux. On améliore les services de réadaptation et on prend les moyens nécessaires pour l'établissement, au sanatorium du Manitoba, de cours d'affiliation destinés aux infirmières. On augmente, par l'achat de nouveaux appareils, l'outillage des sanatoriums, des cliniques et des laboratoires.

Saskatchewan. On achète des appareils radiophotographiques pour les hôpitaux et les cliniques. On aide aux hôpitaux à radiographier tous les nouveaux malades et on augmente la portée du programme de radiographie systématique sur microfilm. On a prévu l'augmentation et la généralisation de l'emploi de la streptomycine. On aide au programme actuel grâce auquel on donne le vaccin BCG aux personnes exposées à la tuberculose. On donne des cours de formation spécialisée aux médecins attachés aux hôpitaux et on augmente le personnel actuel spécialisé en tuberculose.

Alberta. On a accordé des traitements gratuits dans les cas de tuberculose extra-pulmonaire et on fournit un service gratuit de streptomycine. On a acheté des appareils radiographiques de cliniques afin de pouvoir fournir des services de diagnostic dans les régions éloignées et de l'appareillage technique pour les sanatoriums de Calgary et d'Edmonton. On a établi un cours sommaire de formation pour les infirmières à Calgary et on a augmenté le personnel provincial spécialisé en tuberculose.

Colombie-Britannique. La province a acheté des appareils d'examen radiographique pour les hôpitaux généraux pour permettre de radiographier tous les nouveaux malades. On a prévu la distribution gratuite de la streptomycine. On a établi un programme de thérapeutique par le travail pour les malades qui viennent à la clinique grâce à la

commission métropolitaine de l'hygiène de Vancouver. On vient d'acheter du matérial pour l'unité de Vancouver de la division provinciale antituberculeuse; on donne des cours de perfectionnement aux divers membres de la division et on étudie les facteurs émotifs et autres en rapport avec le traitement de la tuberculose.

Plus des deux tiers de la subvention affectée cette année à la lutte contre la tuberculose ont déjà été distribués en vue de l'exécution de nouveaux programmes provinciaux ou de l'expansion de programmes déjà inaugurés. Je rappellerai à la Chambre que depuis 50 ans la mortalité par tuberculose dans notre pays a diminué de 80 p. 100. Depuis 20 ans, la diminution est de 46 p. 100. Cela constitue peut-être la plus importante réalisation dans l'histoire de la santé publique au Canada. C'est assurément une réussite et une source de fierté pour tous ceux qui s'occupent d'hygiène dans notre pays. L'objectif de notre programme antituberculeux pour le prochain quart de siècle ne comporte rien de moins que l'élimination de cette affection en tant que cause importante de mortalité et de maladie parmi notre population.

Les provinces ont résolument entrepris une lutte générale contre la tuberculose, sous l'impulsion de la subvention fédérale; cette dernière, de 3 millions de dollars au début atteindra ultérieurement 4 millions par an. Déjà quatre provinces,—le Nouveau-Brunswick, l'Alberta la Saskatchewan et l'Ontario,—ont demandé les neuf dixièmes de la somme qui leur a été attribuée pour la première année. L'aide fédérale permit à toutes les provinces de rendre plus accessibles le diagnostic et le traitement gratuits et de fournir gratuitement de la streptomycine, qui est souvent efficace contre cette maladie. Les subventions rendent possible l'acquisition de fortes quantités de matériel, ainsi que la formation d'un personnel plus nombreux pour les sanatoriums provinciaux. Grâce à la subvention fédérale, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan se procurent actuellement de nouveaux appareils de rayons X afin que les hôpitaux généraux soient en mesure de radiographier tous les malades à l'admission. En Ontario, on pourra faire subir une radiographie à toute personne admise à l'hôpital. A l'aide de la subvention fédérale, on fera l'acquisition de nouveaux appareils mobiles dans l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et le Québec en vue de faciliter le diagnostic précoce. Grâce à ces mesures d'assistance, le nombre des radiographies pulmonaires augmentera d'un million par an au Canada. Cette notable impulsion donnée à la lutte antituberculeuse permettra d'isoler à temps un plus grand nombre de cas et réduira d'autant les risques de contamination pour les autres membres de la famille et de la collectivité. Le séjour au sanatorium en sera écourté, les guérisons seront plus nombreuses et la mortalité moins fréquente. J'ai bien confiance qu'enfin on parviendra à remporter une victoire complète et décisive sur une affection qui autrefois figurait sur la liste des principales causes de décès au Canada.

Nous pouvons livrer dans bien d'autres domaines de l'hygiène publique au Canada la lutte que nous avons menée et que nous menons contre la tuberculose. Nous avons raison de nous inquiéter du taux toujours croissant de la mortalité attribuable au cancer. On se rappelle que peu de temps après avoir été nommé ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, tirant profit du travail préliminaire accompli par mon prédécesseur, le ministre actuel de la Défense nationale, je convoquai en conférence des représentants des gouvernements provinciaux, des collèges de médecins, de l'Association médicale canadienne, du Collège royal des médecins et chirurgiens et de divers organismes bénévoles, en vue de l'élaboration, sur le plan national, d'un programme de coordination de la lutte contre le cancer. En conséquence, cette conférence a décidé d'établir l'Institut national du cancer, auquel la Société canadienne du cancer est maintenant affiliée. On a fourni des fonds à l'Institut pour lui permettre de prendre la direction d'un vaste programme de recherches dont j'ai déjà parlé. Je tiens à faire éloge d'hommes qui méritent la reconnaissance éternelle des Canadiens de notre génération en retour de leurs travaux dans le domaine de la lutte au cancer.

L'histoire dira ce que la population du pays doit à l'Institut et à ses fondateurs, en particulier aux Drs Blair, de la Saskatchewan, Richards et Boyd, d'Ontario, et Simard, de Québec, ainsi qu'à d'autres qui ont collaboré avec moi et mes fonctionnaires à lancer une lutte à fond contre le cancer. Cette initiative a fait suite à la proposition que j'ai faite à mes collègues du Gouvernement d'inclure dans le programme national d'hygiène une subvention spéciale pour la lutte au cancer, subvention qui, soit dit en passant, n'était pas comprise dans les premières propositions faites aux provinces en 1945-1946.

Je n'ai pas mentionné tous les noms de ceux qui ont collaboré avec nous à la formation de l'Institut national du cancer, mais j'ai parlé des docteurs Blair, Richards et Boyd. Le Dr Blair a succombé il y a quelques mois dans la force de l'âge, à une maladie cardiaque attribuable à l'ardeur qu'il a mise à travailler au service de l'Institut et à lutter contre le cancer. Le Dr Richards est décédé lui aussi il y a quelques mois, victime d'une leucémie directement causée par ses travaux sur le

traitement du cancer. Le Dr Boyd,—je suis heureux de le dire avec son assentiment,—a lui-même été guéri du cancer, grâce à un diagnostic précoce et à un traitement efficace. Son cas témoigne de ce que peut donner un programme efficace de répression du cancer.

Monsieur l'Orateur, il est de notre devoir d'offrir à chaque cancéreux au Canada les mêmes moyens de se rétablir qu'au Dr Boyd.

Grâce à la subvention pour la lutte contre le cancer, les programmes provinciaux peuvent s'améliorer d'une façon fort sensible. La Saskatchewan, qui a mis en train, il y a 14 ans, un vaste et excellent programme, a déjà reçu en entier sa subvention pour la lutte contre le cancer et peut maintenant affecter les fonds provinciaux à d'autres fins, telle la lutte contre l'arthrite et le rhumatisme. Les subventions pour la lutte anticancéreuse donnent lieu à beaucoup d'activité dans la plupart des provinces. Ainsi, l'Île du Prince-Édouard est en train d'établir deux cliniques gratuites de diagnostic et offre un service gratuit de tissus; le Nouveau-Brunswick achète pour $50,000 d'outillage pour le traitement du cancer; la répression du cancer est soutenue d'une manière active dans le Québec et, dans le Manitoba, les subventions fédérales pourvoient en partie au diagnostic et aux traitements par radiation à titre gratuit. L'excellent programme de diagnostic et de traitement gratuits de l'Alberta reçoit aussi de l'assistance. La plupart des provinces affectent une partie des subventions fédérales aux recherches poursuivies par l'Institut national du cancer.

Toutes les provinces font en sorte de tirer le plus grand parti des subventions fédérales pour la lutte contre le cancer. Nous devons viser à mettre à la disposition de tout Canadien, à une distance raisonnable, un service de découverte et de diagnostic en vue de découvrir le cancer à ses premiers stades et de mener le patient à un centre de traitement bien outillé et bien administré. Les subventions fédérales ont déjà favorisé l'établissement de tels centres. Nous fondons beaucoup d'espoir sur ces établissements.

Si j'ai abusé de la patience de la Chambre en lui soumettant cet exposé sommaire, c'est que je le crois de nature à intéresser le pays, qui veut savoir, sans doute, comment l'argent est dépensé et quels en sont les résultats. Je ne voudrais pas cependant laisser dans l'esprit des députés l'impression que les progrès réalisés condamnent de quelque manière que ce soit les mesures prises auparavant par les autorités provinciales pour résoudre des problèmes qui sont fondamentalement de leur compétence. La question est trop importante pour qu'on se permette de mesquines critiques d'ordre politique. Je dois dire à la Chambre

[L'hon. M. Martin.]

que, en dépit de mes faiblesses, j'ai consacré à la réalisation de ce programme toutes mes énergies et mes talents, parce que, à mon avis, durant le dernier quart de siècle, personne n'a eu de plus belles occasions de servir le public.

Pendant plusieurs années, les provinces ont dû faire face aux multiples difficultés que présente le domaine de la santé publique et elles ont institué d'excellents service d'hygiène. Toutefois, l'accroissement des frais, l'augmentation de notre population, la plus grande longévité de nos gens et d'autres facteurs, ont surchargé les programmes provinciaux d'hygiène au point d'en rendre la responsabilité beaucoup trop lourde.

Voilà pourquoi le gouvernement fédéral, soucieux de la santé générale de la population du Canada, a prévu une aide financière qui permettra aux gouvernements provinciaux, dans le cadre de notre constitution, de mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de santé. Notre décision d'instituer un programme national de santé se fondait sur la conviction que l'énergie dont a fait preuve notre population au cours de la guerre se manifesterait pleinement en temps de paix par des mesures susceptibles, comme celle-ci, d'assurer à chaque citoyen de nouveaux moyens de conserver sa santé. Nous constatons de toutes parts une activité sans précédent.

Les progrès réalisés récemment encouragent notre pays à continuer son œuvre. Je me permets d'établir une comparaison entre la période 1945-1947 et celle de 1921-1925. Quel progrès constatons-nous au cours de ce quart de siècle? Le taux général de mortalité a baissé de 16 p. 100; la mortalité infantile a fléchi de 51 p. 100 et la mortalité maternelle de 64 p. 100. Il y a d'autres facteurs très encourageants. Il y a aussi des chiffres désespérants, mais dans l'ensemble la situation est bonne. Un exemple frappant, c'est que depuis 1931 la durée probable de la vie chez les bébés canadiens a augmenté de 5 ans à l'égard des garçons et de 7 ans à l'égard des filles.

En raison des mesures d'ordre pratique adoptées l'an dernier, la Chambre peut sûrement saisir la portée véritable du programme d'hygiène publique que j'ai exposé cet après-midi. Ce programme national constitue la plus récente d'une série d'importantes mesures adoptées par le gouvernement fédéral, grâce à la collaboration des gouvernements provinciaux et municipaux et d'organismes bénévoles de santé et de bien-être, en vue d'étendre au pays les principes de la justice sociale. Dans l'élaboration de ce programme, nous avons reçu l'aide des médecins, dentistes et infirmières, ainsi que celle d'associations

professionnelles et d'hygiénistes bénévoles, mais surtout des ministres et des gouvernements provinciaux de la Santé. Leur précieux apport et leur encouragement nous ont démontré qu'ils sont fermement convaincus que le programme fédéral représente un important pas dans l'établissement de meilleurs services d'hygiène pour notre population. En conclusion,—de nouveau je remercie la Chambre de sa bienveillance,—(*Exclamations*)—les députés applaudissent,—je veux que le pays sache bien que je traite le programme national de santé qui, a-t-on dit, est le plus important dans les annales de la santé au Canada.

M. Casselman: Exposez-le au complet.

L'hon. M. Martin: J'ai signalé à la Chambre que déjà, moins de six mois après réception de la première demande adressée par une province à Ottawa, le programme consolide de beaucoup l'ensemble des services de santé provinciaux destinés à la population. Voici nos réalisations:

La somme de $160,000 sera versée aux provinces sous forme de subventions fédérales à la santé pendant les cinq prochaines années. Neuf enquêtes portant sur la santé dans les provinces sont actuellement en cours.

Six cents projets provinciaux en matière de santé sont déjà approuvés. De nouvelles entreprises, d'une valeur de $200,000, sont projetées quotidiennement.

La subvention fédérale à la construction d'hôpitaux permettra d'installer 13,000 lits cette année.

Formation de 537 hygiénistes présentement en cours. Le nombre des radiographies de la poitrine s'accroîtra d'un million au cours de l'année.

La somme affectée aux travaux de recherche dans le domaine de la santé dépassera un million et quart par année.

Notre programme fédéral de subventions en matière de santé prévoit, par tête d'habitant, deux fois plus que celui des États-Unis.

Aide aux programmes provinciaux de santé publique. Mesures plus énergiques contre les maladies vénériennes. Meilleurs soins aux enfants infirmes.

Extension marquée de la portée du traitement gratuit dans le cas des fléaux les plus graves.

Les campagnes contre le cancer, la tuberculose et les maladies mentales prennent plus d'expansion.

On favorise les campagnes contre l'arthrite et le rhumatisme. La prophylaxie fait de grand progrès.

On voudra bien noter que ce n'est là qu'une partie de ce qui a été accompli en quelques mois. (*Exclamation*).

Mes honorables amis ne semblent pas se rendre compte combien ce programme est important pour les Canadiens.

Nous n'avons pas encore sondé toutes les possibilités du programme national de santé. Notre marche en avant vers une santé meilleure, grâce à l'accélération que permettra le programme en question, nous laisse entrevoir, pour la première fois, le moment où le citoyen canadien pourra enfin se libérer des entraves que met actuellement la maladie à ses facultés créatrices et productrices. Cependant, tous les obstacles n'ont pas été surmontés. Nous invitons tous les Canadiens à consacrer tous leurs efforts à briser l'emprise de la maladie, afin que la science et l'art des hommes mettent à merci les maladies qui tuent, qui rendent infirme, qui détruisent et gaspillent les vies humaines, qui mettent obstacle au bonheur.

De nos jours, les gouvernements s'inquiètent de plus en plus des états de choses auxquels eux seuls peuvent remédier. Notre manière de penser a subi une transformation. Nous reconnaissons sans contester que seuls les gouvernements peuvent permettre l'accès de certaines voies. Le bien-être humain est exposé à des dangers que seule la puissance collective de la société peut surmonter. Les Canadiens ont vu grandir parmi eux la conviction, fondée sur des principes humanitaires, qu'aucun d'entre eux ne devait être privé de soins médicaux suffisants par suite du manque d'argent, car ils en sont venus à comprendre que la prospérité de la nation, le bien-être et le bonheur de ses citoyens sont inévitablement et inextricablement liés à la santé nationale. Il ne s'agit pas d'une découverte, mais d'un concept élevé du civisme qui a porté les gouvernements, conscients de leurs obligations, à prendre soin de la santé de leurs nationaux. Il conviendrait ici, je crois, de se rappeler comment Disraëli, il y a 72 ans, a consacré cette vérité en des paroles mémorables:

> La santé du peuple est en réalité la base sur laquelle repose tout son bonheur et toute sa puissance en tant qu'État. Prenez le plus beau royaume, donnez-lui des citoyens intelligents et laborieux, des industriels prospères, des agriculteurs productifs, que les arts y fleurissent, que l'architecture couvre le pays de temples et de palais; et, en vue de défendre toutes ces richesses, ayez des armées bien formées et une marine puissante, si la population reste stationnaire, si elle décroît chaque année en vigueur et en stature, la nation périra. C'est pour cette raison que les hommes d'État doivent avant tout prendre soin de la santé publique.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement ce que vient de dire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Il me pardonnera de ne pas répondre point par point à son discours. Je suis enchanté de constater le vif intérêt qu'il porte à son ministère et toute la satisfaction qu'il ressent des réalisations dont il a fait part à la Chambre. Je suis également heureux d'apprendre que, selon le rapport qu'il nous en fait, son ministère marche de pair avec les progrès scientifiques réalisés dans notre pays.

Je tiens d'abord à féliciter mes collègues qui ont déjà pris part au débat de la façon habile avec laquelle ils ont exposé leurs divers points de vue à la Chambre, que leurs opinions aient été identiques ou contraires aux miennes. Je félicite particulièrement le député d'Essex-Ouest (M. Brown) et celui de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers) d'avoir si éloquemment proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône.

Comme je prends la parole pour la première fois cette année, qu'il me soit permis d'offrir mes félicitations au nouveau chef du vieux parti libéral (M. St-Laurent) qui a assumé le poste de premier ministre peu de temps après le congrès du parti libéral. Je sais qu'il apporte à la Chambre des communes les fruits d'une grande culture et d'une longue expérience et qu'il est doué de belles qualités morales. J'espère qu'il jouira de la santé voulue pour s'acquitter de toutes les responsabilités que comporte le poste de chef du Gouvernement et de premier ministre de notre beau pays.

Je tiens à féliciter aussi le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Drew), leader de notre parti. Il possède lui aussi un ensemble de belles qualités semblables, y compris des succès au barreau, l'expérience des affaires municipales et provinciales, ainsi qu'une enviable réputation. Tous les députés, j'en suis sûr, formulent l'espoir qu'étant jeune encore, il aura la santé et la force voulues pour assumer, avec les années, de plus grandes responsabilités.

Tous sont d'avis que ces deux hommes de culture ont apporté à leurs partis respectifs une direction efficace. Je crois qu'ils manifesteront à la Chambre des qualités qui feront honneur à la carrière parlementaire au Canada.

Le discours du trône, prononcé à chaque session, est un document qui donne lieu à de solennelles cérémonies. Toutefois, il ne comporte rien de bien mystérieux. Il est rédigé soigneusement par le gouvernement du jour et, avec une grande ponctualité, Son Excellence en donne gracieusement lecture devant les deux Chambres du Parlement.

Il arrive que, dans nos débats, nous le considérons comme un tout autre document. Le discours de cette année ressemble fort à plusieurs autres que j'ai entendu lire par le passé. Il est farci de considérations générales et d'excuses pour ce qui n'a pas été fait. Le discours du trône est plus remarquable pour ce qu'il omet que pour ce qu'il renferme. Il fait mention d'une commission royale qui n'a pas fait rapport et qui s'est occupée de questions que le Gouvernement lui-même aurait dû examiner. Il invite, d'autre part, la Chambre à adopter des mesures en vue de charger une autre commission royale d'examiner d'autres problèmes que le Gouvernement, s'il n'était si las, entreprendrait lui-même d'étudier. Il ne contient donc rien d'important. Il est remarquable, je le répète, non pas tant pour ce qu'il renferme mais surtout pour ce qu'il passe sous silence.

Dans son discours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'en est tenu aux affaires de son ministère. Je ne m'en étonne guère. J'aurais fait la même chose à sa place, parce que je me serais senti plus fier de mon ministère que d'autres. Je m'étonne que le discours du trône ne laisse nullement prévoir que nous remédierons à certaines faiblesses dont le Gouvernement a fait preuve.

Toute la Chambre souhaite la prospérité, le bonheur et le bien-être de notre population. Mais ce ne sont pas les mesures législatives ni les décrets du conseil qui peuvent assurer cet état de choses. Néanmoins, le commerce, les impôts, la centralisation du pouvoir, le mépris de l'esprit d'entreprise et d'économie portent directement atteinte à certaines entreprises fondamentales et essentielles du pays. Je me bornerai à ces sujets dans les quelques moments de paroles qui me sont accordés dans ce débat.

Je signale que le fardeau accablant des impôts à l'heure actuelle menace de décourager l'esprit d'économie de notre population et, d'après certains indices, étrangle déjà le commerce intérieur tout comme il entrave le commerce extérieur. Quoi qu'on en dise, le fardeau des impôts a haussé le coût de la vie l'an dernier.

Nous avons adopté, nous dit-on, une nouvelle forme de budget, qu'on appelle, je crois, cyclique ou...

Une voix: Révoltant.

L'hon. M. Rowe: Oui, révoltant comme dit quelqu'un. Ce n'en est pas moins une nouvelle découverte des experts intellectuels qui permet au Gouvernement de soutirer aux contribuables l'argent qu'il se croit capable de dépenser ou d'économiser à meilleure fin que

le contribuable lui-même. Le Gouvernement l'économise probablement, quoiqu'il en ait dépensé une forte somme dans Digby-Annapolis-King et Nicolet-Yamaska; de plus il y aura bientôt des élections générales, certains disent à l'automne et d'autres en juin. Le grand public n'en connaît pas la date. Le Gouvernement a peur de les déclencher et il a peur de s'y refuser.

Je sais cependant qu'on a nommé l'autre jour 250 nouveaux enquêteurs chargés d'examiner le cas des gens à faible revenu. Ils doivent s'assurer si l'ouvrier a acquitté son impôt. Ils doivent s'assurer que le valet de ferme, le forgeron, le marchand, l'instituteur retraité, l'ecclésiastique à la retraite ont payé l'impôt. Voilà autant de gens qui souffrent de la hausse du coût de la vie provoqué par la forte imposition. Ils ont peine à trouver l'argent nécessaire pour permettre à leurs enfants de terminer leurs études universitaires. Ils ont maintenant à leurs trousses un plus grand nombre d'inspecteurs, bien rémunérés, chargés de s'assurer si le Gouvernement peut retirer plus d'impôts. Les jeunes gens qui travaillent comme garçons ou filles de table dans les restaurants devront acquitter l'impôt sur leurs pourboires. Le ministre des Finances donne probablement de meilleurs pourboires que n'en donnent bien des cultivateurs, comme moi. J'ignore comment on établira la moyenne, car certains employés touchent plus que d'autres. On semble s'efforcer constamment d'enlever, par toutes sortes de moyens détournés, le peu d'argent qui reste aux gens; on les prive souvent du nécessaire. L'an dernier, le Gouvernement a perçu 670 millions de plus qu'il ne lui en fallait, ce qui représente en moyenne $200 par famille.

Il n'est donc pas surprenant que les affaires fléchissent et que le chômage augmente. Est-il étonnant que nos marchés d'outre-mer nous échappent? Je me souviens que le parti d'en face s'est récrié contre l'établissement, en 1920, de la taxe de vente de 2 p. 100. Je vois encore les larmes sur le visage de l'ancien premier ministre (M. Mackenzie King) quand on a décidé, en 1935, de porter la taxe à 6 p. 100. A cette époque, le ministre de la Justice et son collègue des Finances ont soutenu que la population ne pouvait acquitter l'impôt, qui augmenterait le coût de la vie, relèverait le prix des chaussures d'enfants et des meubles; en un mot, qu'elle empêcherait les gens de se marier. On a prétendu qu'à cause de cet impôt de 6 p. 100, des milliers de gens refuseraient de se marier. Maintenant il est fixé à 8 p. 100. Je suis prudent dans mes conjectures, même si certains ministres sont prêts à prédire la date des élections. J'ose affirmer, toutefois, que le Gouvernement diminuera la taxe de vente avant les prochaines élections; il se peut même que, pris d'un accès de désespoir politique, il l'abolisse. Il sait qu'il peut s'en passer. Tout dépend de la date des élections: les tiendra-t-il en juin ou juillet, ou les retardera-t-il jusqu'à l'expiration de son mandat, sachant fort bien qu'il ne reviendra jamais au pouvoir?

Quant à la taxe d'accise, imposée en 1942, je ne saurais dire si le gouvernement l'abolira. Je ne veux plus hasarder de conjectures. Étant donné que les grands esprits du ministère des Finances, qui dirigent les affaires financières du pays, ne savent où donner de la tête d'un jour à l'autre, il faudrait presque être devin pour prédire ce qui nous attend. Je ne serais pas étonné qu'un beau soir à huit heures le ministre des Finances nous annonce avec un aplomb et une assurance téméraires, que la valeur du dollar canadien est fixée à 90c. Une telle nouvelle bouleverserait autant les commerçants que ceux-ci l'ont été par le rétablissement de la parité. Ces tactiques ont paralysé les affaires et privé de marchés les produits agricoles et les autres produits de base. Voilà les résultats qu'on s'est attiré en maintenant la valeur du dollar à un niveau malhonnête.

Je ne connais pas les rouages intimes de ce ministère, mais je sais que plusieurs des honorables vis-à-vis sont aussi ignorants que moi à ce sujet. Bien peu de ministres en savent quelque chose. Je ne m'explique pas les motifs de cette mesure et je suis certains que les experts intellectuels ne pourraient en donner une explication qui soit claire.

Je ne m'étendrai pas sur le fardeau des impôts, car tous les Canadiens en ressentent les effets. Le Canada n'a pas grandi, ni ne saurait grandir sous le fardeau des lourds impôts. La population n'a pas les moyens d'acquitter le taux élevé des impôts actuellement à la mode. Le Gouvernement s'en rend compte, qu'il l'avoue ou non. Cela importe peut-être peu, en ce moment, parce que quelques centaines de millions ne semblent peu de chose pour le Gouvernement. Vu qu'il ne restera au pouvoir que peu de temps encore, nous pourrons endurer, à mon sens, le régime actuel d'inflation.

Le Canada est une nation puissante. Aucun pays au monde, de population égale à la sienne n'a jamais possédé les ressources dont il dispose. Durant la guerre, nous avons montré que nous étions un peuple viril. Notre population a besoin d'être robuste pour résister aussi longtemps qu'elle l'a fait à pareille sorte d'administration. Je suis convaincu qu'elle peut endurer un peu plus longtemps encore. Comme le faisait observer quelqu'un, l'autre jour, nous aurons la répétition de ce qui s'est passé durant la crise des années 90,

lors de la situation critique de 1911 et des années 30 également: la population a fait appel au parti dont j'ai l'honneur de faire partie chaque fois que le parti libéral avait mis le pays dans le pétrin.

Il ne s'agit pas là d'une facile déclaration politique, encore que j'aie entendu hier soir pas mal de propos de ce genre. C'est ainsi que nous avons prêté l'oreille à une tirade du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dont je regrette l'absence de la Chambre. Je le tiens en haute estime et j'ai toujours plaisir à l'écouter. Il a acquis au cours des ans, l'heureuse faculté de pouvoir se persuader lui-même que tout va bien rien qu'en ayant recours à sa voix puissante et à son expérience de la tribune, que sa conviction soit fondée ou non.

Je l'ai écouté hier soir avec tout l'intérêt que pouvait manifester pour ses remarques un de ses collègues dans l'agriculture. Je l'ai entendu traiter de la situation du commerce en Grande-Bretagne. J'avais bien pris quelques notes à ce moment-là, mais en relisant son discours dans le hansard, je n'ai plus reconnu mes notes. Sachant que le hansard ne se trompe jamais, je ne m'y reporterai donc pas, mais il me semble que je puis me souvenir de ce qui, dans tout ce discours tonitruant et éloquent, mérite de retenir l'attention.

En dépit de ce que le ministre a raconté de nos marchés extérieurs, je sais,—comme tout le monde ici,—que la Grande-Bretagne a nettement réduit ses importations de denrées alimentaires du Canada. Elle a réduit énormément ses importations de saumon. Elle a abandonné ses importations de pommes et de volailles. Elle a réduit ses importations de bois à une fraction de ce qu'elles étaient avant la guerre. Elle a réduit ses importations de bacon au quart de ce qu'elles étaient en 1943 et ses importations d'œufs, à 62 p. 100 de celles de l'an dernier, tandis que ses importations de fromage n'ont jamais été plus faibles au cours des trente dernières années.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré récemment que cet état de choses était sans importance vu que nous pouvions vendre aux États-Unis. Le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'en vendant notre blé à la Grande-Bretagne à des centaines de millions de dollars de moins que ce que nous aurions pu obtenir sur les marchés mondiaux, nous édifions un marché stable. Ces deux ministres devraient accorder leurs violons. Hier soir, le ministre de l'Agriculture a déclaré que nous n'avions rien perdu. Il y a environ un an, le ministre du Commerce (M. Howe) déclarait qu'en 1946 le Canada a touché pour son blé 123 millions de dollars de moins qu'il aurait pu toucher dans le marché mondial. Les chiffres correspondants sont, pour 1947, 229 millions et pour les deux premiers mois de l'année suivante, 358 millions.

Les journaux rapportent que le premier ministre (M. St-Laurent) a annoncé que les deux gouvernements se sont entendus pour que leurs représentants se réunissent de nouveau avant le 31 juillet 1950 afin de satisfaire à toutes les obligations que le Royaume-Uni aurait pu encourir envers le Canada aux termes de la clause 2 *b*) en achetant notre blé à ce prix réduit. Qui devons-nous croire, monsieur l'Orateur? Un ministre nous apprend que nous sommes à nous constituer de nouveaux marchés en Grande-Bretagne, un autre affirme que nous les avons perdus, mais que cela importe peu puisque nous avons des marchés aux États-Unis. L'un dit que nous avons ainsi réalisé des bénéfices, l'autre prétend justement le contraire. Je ne m'étonne plus que le premier ministre ait cru bon de prendre des leçons de danse afin de pouvoir suivre les évolutions de ceux qui l'entourent!

Jamais, dans toute l'hitoire de notre économie agricole, avons-nous été en présence d'un tel pétrin, attribuable au dirigisme socialiste. La situation est embrouillée et compliquée comme à plaisir par un parti qui, tout en se réclamant des principes de la libre entreprise, a toujours l'œil sur la gauche. Il cherche en effet à satisfaire ceux dont les amourettes récentes sont telles que d'ici quelques mois nous assisterons au plus singulier mariage politique de notre histoire. Cela se fera probablement avant les élections. Ceci n'est pas une prophétie, mais un simple avertissement. Que mes amis de la gauche m'écoutent bien. Je leur donne le conseil que je donnerais à une jeune fille qui lorgnerait du côté d'un vieux politicien: "Prenez garde à qui vous allez épouser!"

M. Knowles: Pensez-vous que Duplessis est une jeune fille?

L'hon. M. Rowe: Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'hier soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est remonté à la période d'avant la guerre. Il s'est même reporté à l'année 1930, mais ses observations différaient quelque peu de celles qu'il a faites l'an dernier. L'épouvantail de Bennett qu'il nous a servi à la dernière session n'est pas réapparu cette année. Je ne l'ai jamais vu parler avec plus d'éloquence, ni plus fort; et je n'ai jamais entendu les députés assis derrière lui frapper sur leurs pupitres aussi énergiquement, surtout quand ils redoutaient une interruption. Tous ceux qui m'entendent, y compris vous-même, monsieur l'Orateur, savent que nous avons perdu le marché britannique. Personne à la Chambre n'oserait me dire que nous vendons autant de produits

agricoles maintenant, trois ans après la dernière Grande Guerre, que nous en vendions en 1921, trois ans après la première Grande Guerre, nonobstant tous les progrès réalisés comme on nous l'a chanté cet après-midi.

Le ministre de l'Agriculture dit qu'il siège ici depuis quatorze ans; moi aussi. Je connais les programmes préconisés par son parti. J'ai été étonné de l'entendre hier soir, en dépit de ses connaissances, essayer de nous faire croire, même à vous monsieur l'Orateur, que mon parti n'avait jamais eu foi dans les échanges commerciaux, qu'il n'avait jamais respecté les provinces, qu'il n'avait jamais commercé avec les pays d'outre-mer, que c'était son parti qui avait défendu la vieille doctrine surannée du libre-échange dans l'Ouest tout en préconisant la protection dans l'Est, jusqu'au moment où l'existence de la radio l'empêchât de défendre à la fois la protection dans l'Est et le libre-échange dans l'Ouest.

Notre pays applique le régime de protection le plus rigoureux que nous n'ayons jamais eu, un programme d'austérité, non pas une protection prohibitive mais une prohibition s'inspirant de l'austérité. Des milliers ont dû abandonner les affaires. On a imposé une taxe générale de 10 p. 100, même pas sous forme de droit compensateur comme le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, le proposait en 1930. A cette époque, on projetait l'établissement d'un droit compensateur et on laissait à Washington le soin de déterminer notre politique fiscale. Je ne suis pas aussi sûr, lorsqu'on a proposé d'imposer un dollar malhonnête à notre économie, que telle ne fût pas également l'intention de Washington.

J'aimerais répondre aux mises en garde que j'ai entendues hier soir à la Chambre. Qu'il me soit permis de remonter à 1921, étant donné que le ministre de l'Agriculture l'a fait hier soir. C'est l'année où le parti libéral a pris le pouvoir. Trois ans après la première Grande Guerre, nous vendions au Royaume-Uni 255 millions de livres de bacon. Tel était le marché établi par ceux qui ne s'étaient jamais souciés du commerce. Que constatons-nous maintenant? Même si le ministre de l'Agriculture a déclaré aux cultivateurs canadiens qu'ils pouvaient compter en vendre constamment environ 450 millions de livres à la Grande-Bretagne, il a récemment annoncé que la Grande-Bretagne en achèterait seulement 160 millions de livres cette année. Tout indique que les livraisons n'atteindront pas cette quantité.

M. Bertrand (Prescott): La faute en est-elle au Canada?

L'hon. M. Rowe: En 1921, nous avons vendu 77 millions de livres de bœuf à la Grande-Bretagne. En 1930, lorsque le gouvernement libéral a été défait et que le parti conservateur a pris le pouvoir, le bacon danois se vendait couramment à Regina et dans d'autres villes canadiennes. Nous achetions des conserves de bœuf représentant 18,000 têtes de bétail, pour nourrir notre population.

Je parlerai maintenant du beurre et du fromage. En 1921, trois ans après la fin de la première Grande Guerre, nous avons vendu une quantité de fromage deux fois plus considérable que celle pour laquelle le ministre de l'Agriculture a pu conclure des accords. Néanmoins, il se dit l'ardent défenseur du commerce, notre grand négociateur pour la vente des produits agricoles, et c'est lui qui s'est arrogé plus d'autorité que n'en a détenu tout autre ministre depuis la Confédération. C'est lui qui décide ce que les cultivateurs doivent semer et récolter, c'est lui qui fait mettre les terres en jachère d'été en une certaine année et qui impose de nouvelles conditions aux cultivateurs l'année suivante; c'est lui qui a fait perdre de 300 à 500 millions de dollars aux provinces de l'Ouest. Les pertes résultant de mesures aussi maladroites auraient dû retomber sur l'ensemble de la population et non pas sur une seule classe. Je parle en connaissance de cause. Sans vouloir imiter l'emphase que nous avons pu observer hier soir, je dis que quiconque, et surtout quelqu'un qui siège ici depuis quatorze ans, ose soutenir que la création des débouchés d'outre-mer est d'occurrence récente et que notre commerce a été entravé en 1932 par les accords commerciaux de l'Empire, mérite d'être fustigé en des termes auxquels le décorum parlementaire ne me permettrait pas de recourir.

Non seulement avions-nous perdu outre-mer nos marchés pour ces produits mixtes de la ferme mais chaque élévateur canadien regorgeait de céréales invendues. Le ministre de l'Agriculture nous a fait croire que les gens paieraient le prix exigé pour le blé et que nous trouverions toujours à vendre notre blé. Qu'est-il arrivé? Le parti libéral a négocié plus de traités sur le commerce entre 1926 et 1930 que tout autre parti ne l'a fait dans une même période d'années. Il a fait grand état du nombre de traités conclus. Et pourtant, nos marchés nous échappent de plus en plus. L'ancienne chanson nous revient: "Vingt et un an c'est bien, bien longtemps." C'est bien loin 1921. Le Canada est allé de l'avant. On a beau dire que nous avons vendus pour dix millions de marchandises en 1928 comparativement à 400 millions seulement cette année, cela ne signifie rien, pas plus que le fait pour une femme de s'être procuré pour $1.98 en 1929 un plus beau chapeau que celui qu'elle a payé $19.70 la

semaine dernière. Ces comparaisons ne tiennent pas debout. Autrement, qu'on nous explique pourquoi notre dollar ne vaut plus qu'environ 50c., ou la moitié de ce qu'il valait.

Je le répète, il faut s'en tenir aux faits. On n'en fera pas accroire aux producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis, ni aux agriculteurs qui pratiquent la culture mixte. Nos producteurs laitiers seront en présence d'un fait brutal lorsqu'ils constateront qu'ils ont perdu leurs marchés du fromage et des autres produits par suite de l'attitude du Gouvernement à l'égard de la vente de la margarine. L'heure est venue pour le Gouvernement de s'arrêter un moment pour examiner la situation. Je ne veux pas proférer de critiques injustifiées et je ne suis pas alarmiste; mais je n'ai jamais vu d'échec plus complet que celui auquel ont abouti nos négociations avec le Royaume-Uni. Si quelqu'un a des doutes, qu'il songe à ce qu'on nous a dit. Si ces négociations avaient réussi, le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en aurait parlé en des termes tout différents et nous aurait fourni plus de renseignements.

Afin de me montrer bienveillant envers le ministre et de lui venir en aide, je vais tâcher d'expliquer à la Chambre en quoi nous avons lamentablement failli. Pendant de nombreuses années, avant comme depuis mon arrivée ici, on cherchait à nous faire croire qu'il y avait quelque chose de mystérieux dans le parti dont le ministre nous a parlé hier soir. En une certaine occasion, M. Bennett a déclaré que nous allions nous emparer de vive force des marchés du monde. Ce n'était que figure de rhétorique. J'en ai entendu d'autres cent fois moins heureuses de l'autre côté de la Chambre, des banquettes ministérielles jusqu'à celles de l'arrière-plan. M. Bennett voulait dire, comme il l'a expliqué souvent, que nous chercherions à obtenir ces marchés en achetant davantage d'autres pays, en concluant des accords de commerce et grâce à d'autres moyens. Le vieux parti libéral existait alors, monsieur l'Orateur, vers l'époque de votre entrée dans la vie publique. Ce n'était pas celui qui, aujourd'hui, penche vers le socialisme avec toutes ces théories singulières sur le dirigisme. Ce n'était pas le parti qui, aujourd'hui, recueille toutes les vieilles rengaines des autres groupes politiques qui commencent à perdre leur caractère distinctif. C'était le vieux parti libéral qui croyait au libre-échange et qui disait: "Si nous voulons vendre nos produits sur les marchés étrangers, il faut que ceux-ci soient en mesure de les acheter." A cette époque-là, nous qui venions d'Ontario étions presque regardés comme des ennemis de l'État parce que nous croyions en une politique douanière qui nous assurerait une protection raisonnable et qui garnirait la table des ouvriers qui fabriquent les instruments aratoires pour l'usage de nos cultivateurs. Que dis-je, ceux qui occupaient alors les banquettes ministérielles croyaient que vous étiez le diable en personne si vous aviez le malheur de mentionner le mot de "protection". Pourtant, en moins de trois ans, le régime au pouvoir a soumis ce qu'il a appelé les droits compensateurs. Je ne suis pas surpris de voir que quelques députés à ma droite s'étonnent et ne comprennent pas ce que cela veut dire. Le gouvernement qui établi ces droits ne les a pas compris non plus jusqu'au jour où le chef de notre parti dans le temps a signalé que c'était une forme nouvelle de libre-échangisme libéral qui serait désormais modifiée à Washington, de telle sorte que chaque fois que Washington portait un droit à 50 p. 100, il nous faudrait en faire autant. En conséquence, nous avons la protection la plus élevée qui ait jamais existé au pays.

Ce sont là de vieilles doctrines et peut-être est-il inutile d'en parler. Même le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, les a oubliées, bien qu'il ait, par des moyens détournés, maintenu le régime de protection la plus élevée que le pays ait connue. Ceux d'entre nous qu'on avait l'habitude de blâmer parce qu'ils proposaient un régime de protection raisonnable ne peuvent absolument pas comprendre comment il se fait que les députés qui siègent à ma gauche l'appuient et l'estiment quand même. On nous a demandé: "Comment espérez-vous établir des industries en Ontario et dans Québec? Comment espérez-vous fabriquer les instruments aratoires s'il nous faut vendre sur le marché britannique, le plus important au monde? Nous devons acheter sur le marché britannique si nous voulons lui vendre nos produits." Combien d'entre nous ont entendu ce raisonnement! Je l'ai entendu depuis le jour où j'allais aux réunions politiques avec mon père. Du point de vue du tarif douanier, monsieur l'Orateur, si le parti qui siège à votre droite ne croyait pas cela, il ne croyait rien du tout.

Mais s'est-il montré logique à cet égard? Même si, à cause de la folle tentative financière de maintenir une monnaie malhonnête, on a dû recourir à un programme austère d'interdiction à l'égard des marchandises des États-Unis, rien ne nous empêchait d'acheter des articles britanniques. Nous manquions de fer et d'acier, chacun le sait au point que nous nous attendions au rationnement de l'acier. Nous manquions d'outils et d'instruments, de même que de charbon. Nous avons acheté pour des millions de dollars de charbon des États-Unis et n'avons importé du Royaume-Uni, qui, l'an dernier,

a augmenté de quinze fois sa production de charbon, que le septième environ de la quantité que nous exportions en 1938. En dépit de nos besoins de fer et d'acier, d'articles de ferronnerie et d'outils, d'instruments et du reste et en dépit de ce que le Royaume-Uni ait augmenté de plus de 20 p. 100 ses exploitations à l'étranger, nous avons réduit nos importations de Grande-Bretagne en 1948 à un chiffre inférieur à celui de 1947. Nous n'avons absorbé que le centième de la production britannique. La Grande-Bretagne cependant a considérablement augmenté ses exportations à la Finlande, à la Suède, à l'Espagne, au Danemark, à la Tchécoslovaquie, à la Pologne et aux Pays-Bas.

Maintenant que le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, semble perdre confiance dans ses propres mesures, je commence à croire qu'il avait peut-être raison de dire que pour vendre à des gens il faut les mettre en mesure d'acheter. Qu'est-il arrivé en Grande-Bretagne? Nous constatons que la Grande-Bretagne a conclu 40 traités bilatéraux avec des pays étrangers en vertu de quoi elle a expédié son charbon, son fer et son acier à la Russie, aux Pays-Bas, à la Pologne et à d'autres pays, sous le régime du troc ou d'autres. Or nos grands champions du commerce, qui ont signé, depuis le début de la guerre, 122 accords sur le commerce avec le Royaume-Uni, ne tiennent plus maintenant qu'à trois accords autre que ceux qui concernent le blé. On a diminué des trois quarts le contrat à l'égard du bacon; celui des œufs a été réduit de 62 p. 100. Le contingent de fromage est le plus bas depuis trente ans, en ce qui concerne nos exportations à la Grande-Bretagne. Voilà comment on a procédé à l'égard de 122 marchés passés avec la Grande-Bretagne, contrats dont la durée était d'un an et non de deux ans. Seulement trois ou quatre de ces marchés valaient pour deux ans.

Je me demande parfois, monsieur l'Orateur...

M. Church: L'arbre aux pommes sures sert de potence à notre client.

L'hon. M. Rowe: Je ne saurais le dire, mais je sais que le gouvernement emploie de fortes sommes pour déraciner bien des arbres dont il ne peut vendre les fruits, même s'il a cherché à aider la Grande-Bretagne. Il ne faut pas en blâmer le producteur ou le conserveur de pommes. En raison de la déclaration qu'a formulé hier soir le ministre de l'Agriculture, je signale à la Chambre que la Grande-Bretagne a signé quarante accords bilatéraux avec des pays étrangers. Ces nombreux accords resteront en vigueur pendant dix ans. Nos trois derniers contrats ne valent que pour un an; quant au marché à l'égard du blé, il prendra fin en 1950.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il a épuisé son temps de parole, il ne pourra continuer à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Poursuivez.

M. Church: Le discours du ministre de l'Agriculture a duré près d'une heure et demie.

L'hon. M. Rowe: Je vous remercie de ce geste courtois. Toutefois, je ne voudrais pas imiter les ministres, qui parlent trop. Comme il est près de six heures, un autre député ne pourrait que commencer son discours. Je poursuis donc pendant quelques instants.

Je conviens avec l'honorable préopinant que la question est de la plus haute importance. J'affirme très sincèrement que si notre grand pays agricole perd le marché du Royaume-Uni, son débouché le plus avantageux depuis la Confédération, ce sera une véritable catastrophe pour les cultivateurs, les pomiculteurs et les producteurs fromentiers du Canada. Dans son discours d'hier soir, le ministre de l'Agriculture n'a pas révélé à la Chambre pourquoi il a perdu ces marchés. Il n'a pas expliqué pourquoi les débouchés qui lui ont coûté si cher sont maintenant cédés à des pays étrangers. Il prétend avoir compris, lors de sa tournée en Angleterre, pourquoi nous ne pouvions vendre les pommes de la vallée de l'Annapolis. Il aurait dû en avertir les gens avant les élections complémentaires de Digby-Annapolis-Kings; or le nouveau député de la circonscription a dit, lui, la vérité à ce sujet. Le ministre nous disait qu'en Angleterre il avait vu tous les arbres chargés de pommes. Il semblait que tous les pommiers du pays aient porté plus de pommes que jamais. Partout où est allé le ministre, il a vu des pommes. Il a cherché à bien faire comprendre à la Chambre qu'il n'a guère mangé là-bas que de la compote de pommes. C'est pourquoi il a été incapable de vendre des pommes.

Tout cela m'a paru fort étrange. Tout le monde ici croyait que si la Grande-Bretagne n'importait pas de pommes, c'était que tous ses pommiers étaient chargés de fruits. Nous croyions que la Grande-Bretagne n'avait pas besoin d'importer des pommes. Cherchant à contrôler mes sources de renseignement, j'ai obtenu un exemplaire du rapport portant sur le commerce et la navigation du Royaume-Uni, tiré d'un rapport déposé à la Chambre des communes britanniques le 22 janvier. Je crois que ces renseignements me per-

mettent d'affirmer que toutes les prétentions émises hier avec tant de jactance sont fondées bien plus sur l'imagination que sur les faits. L'an dernier le Royaume-Uni a importé 466,179 quintaux de pommes de plus que l'année précédente. Elle a importé plus d'un million de quintaux d'Australie. Les importations de l'année précédente avaient été nulles, mais en 1948 elles atteignaient 357,529 quintaux. Des autres pays britanniques la Grande-Bretagne importait en 1948 dix-huit fois plus de pommes qu'en 1947. Des autres pays la Grande-Bretagne a importé près de quatre fois plus, soit près de 121,945 quintaux en 1947 et 471,883 quintaux en 1948. C'est dire qu'elle a importé 466,179 quintaux de pommes de plus. Et pourtant, le Canada, qui a exporté 663,145 quintaux en 1947 consacre en ce moment plusieurs millions à déraciner des arbres. Nous n'avons pas exporté un seul quintal.

Si on songe que la Grande-Bretagne a importé 23·5 p. 100 de plus de pommes en 1948, il semble assez osé d'essayer de nous en faire accroire. J'ai fait mention de certaines des choses que le ministre aurait dû raconter hier soir à la Chambre au sujet de la perte du marché anglais. C'est parce que nous n'avons pas acheté de la Grande-Bretagne les produits qui étaient en pénurie au Canada. J'ai eu une fois la cruauté d'affirmer que le ministre de l'Agriculture ferait un meilleur ministre de la Politique. Puisque nous nous intéressons tous deux à l'agriculture, toutefois, je lui dirai qu'à mon avis il serait un bien meilleur ministre de la compote de pommes que de l'Agriculture.

Je sais que les accords commerciaux impériaux ont toujours fourni un bon sujet de discours aux députés d'en face. Je me souviens d'avoir assisté à la discussion de bon nombre de ces accords et d'avoir entendu beaucoup de discours là-dessus. Lorsque j'entends le ministre de l'Agriculture déclarer que c'est une des raisons pour lesquelles le Canada ne peut avoir accès au marché du Royaume-Uni, cela me dépasse. Il n'est pas nécessaire de commenter une déclaration aussi ridicule au cours des quelques minutes qu'on a eu la courtoisie de m'accorder. J'aimerais ajouter, cependant, qu'au moment où les accords impériaux de commerce ont été étudiés l'ex-ministre des Finances et ancien représentant de Digby-Annapolis-Kings faisait partie de la Chambre. Je me rappelle fort bien que le très honorable R. B. Bennett l'a mis au défi de voter contre les accords commerciaux impériaux. Il reconnaissait l'importance de ces accords pour les pomiculteurs de la vallée de l'Annapolis et au moment du vote il a été le seul libéral qui a eu le courage d'approuver les accords commerciaux impériaux. M. Ilsley est parti, monsieur l'Orateur, et la préférence dont jouissaient les pommes de la vallée de l'Annapolis est disparue également. En ce qui concerne le Gouvernement, le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, on peut dire aussi qu'il n'est plus. Nous voyons donc que la vérité finit par se faire jour. J'ai dit qu'il était impossible de créer la prospérité au moyen de lois, et j'ajouterai qu'il est impossible d'assurer le bonheur de la population par décret du conseil. Je crois cependant, et je suis heureux de savoir qu'il se trouve au pays bien des gens qui pensent comme moi, que le travail ardu, l'esprit d'entreprise et d'initiative, l'intelligence et l'habileté de nos citoyens peuvent surmonter ces difficultés.

Je ne veux pas lasser les membres de la Chambre en parlant longuement des effets de la centralisation sur les particuliers et sur les sociétés, comme je m'étais proposé de le faire. Toutefois, je ne puis m'empêcher de relever ce que le ministre a déclaré hier soir au sujet des droits des provinces. Faisant de l'éloquence et s'avançant tout près du sergent d'armes afin de nous impressionner, il a déclaré que les députés de la gauche qui se font maintenant les champions des droits provinciaux n'avaient jamais pris la défense des provinces depuis quatorze ans qu'il siège ici et qu'ils n'avaient jamais montré la moindre considération pour elles. Il n'a pas dit que de grands hommes d'État de son parti et du nôtre ont travaillé de concert à l'établissement des droits provinciaux dans notre pays. Il n'a pas dit que depuis des années, des députés des deux côtés de la Chambre ont prononcé des discours attestant leur respect des droits des provinces. J'ai été amusé de l'entendre critiquer le chef de notre parti. J'engage le ministre des Travaux publics (M. Fournier) à prendre note de mes observations.

L'hon. M. Fournier: A quelle ligne se trouvent ces paroles?

L'hon. M. Rowe: Je donnerai lecture des paroles au ministre et il pourra sans doute les retrouver dans la page. Je ne veux pas profiter indûment de l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais même s'il était ici, il ne pourrait rien changer à ce qu'il a dit. Voici ses paroles:

> En vertu de la méthode actuelle il est vrai que l'on centralise les critiques sur le gouvernement fédéral, mais quand l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), prétend que c'est là centraliser le pouvoir au Canada, qu'il me permette de lui dire que ce que nous faisons en réalité c'est permettre aux gouvernements provinciaux de dépenser suffisamment d'argent pour rester populaires et conserver le pouvoir.

C'est à ce moment-là qu'il faisait de l'éloquence en parlant des droits des provinces. Aujourd'hui, que notre confédération a vieilli, nous voyons un grand champion libéral prêt à permettre aux gouvernements provinciaux de dépenser suffisamment pour se maintenir au pouvoir. Peu lui importe peut-être aujourd'hui que ces gouvernements soient libéraux ou conservateurs ou même socialistes. Mais l'incident me rappelle l'époque où, siégeant à la Chambre, j'ai entendu l'ex-premier ministre dire qu'il ne donnerait pas une pièce de cinq cents à un gouvernement tory.

Je me proposais de parler de la centralisation mais, après avoir appris le résultat des élections de Digby-Annapolis-Kings et celui plus éloquent encore de Nicolet-Yamaska, je n'en dirai pas davantage. (*Rires.*) L'honorable député peut bien rire mais pour un autre motif. D'ailleurs rira bien qui rira le dernier! J'ai vu le pays divisé et j'ai vu le rameau d'olivier agité de part et d'autre. Mais enfin je constate que nous avons au pays un intérêt commun, qu'il n'y a plus lieu de soulever ces questions délicates. Si quelqu'un doute de la nécessité de ranimer l'esprit d'entreprise, de sauvegarder notre liberté individuelle, de raviver notre sentiment national du fait que nous sommes l'un des derniers avant-postes du monde, je rappelle, monsieur l'Orateur, que certains membres de la droite partagent mon avis. Je me contenterai de citer seulement quelques déclarations. Voici les paroles de l'honorable Angus L. MacDonald:

> ...le gouvernement actuel n'a aucun bail à vie à l'égard des pouvoirs. Il faut renoncer à l'état d'esprit du temps de guerre. La bureaucratie irresponsable ne doit plus gouverner le pays. Les droits provinciaux doivent être rétablis. Nous devrions compter neuf provinces heureuses au lieu de neuf pays différents.

Voici maintenant le témoignage de l'affable, l'aimable représentant de Québec-Sud depuis tant d'années et ancien ministre, l'honorable C. G. Power:

> Les ministres de la Couronne doivent renoncer à l'habitude d'abdiquer leurs fonctions et leurs responsabilités pour les rejeter sur des conseils, comités et commissions irresponsables.
>
> C'est notamment parce que nous ne nous sommes pas conformés à cette doctrine qu'est apparu ce malaise dans nos rangs. N'eût été une bureaucratie omnipotente, nous n'aurions probablement pas eu de budget radiophonique, la restriction au commerce par le recours aux embargos et aux restrictions, l'imbroglio dans le régime des tarifs de transports des marchandises et l'impasse dans laquelle nous sommes en ce qui concerne les rapports avec les provinces.

De son parti, il disait:

> Au lieu d'être le parti de centralisateurs, il devrait être le champion des droits des provinces.

Il n'a pas dit qu'il l'était, mais qu'il devrait l'être? Il ajoutait encore:

> Notre parti a été battu dans trois provinces. Ce témoignage devrait nous suffire.

On pourrait y ajouter le commentaire que fournit la perte de trois circonscriptions depuis lors. Ces défaites sont attribuables aux maladresses de son parti.

Je tiens à remercier la Chambre de s'être montrée si complaisante à mon égard. Je souhaite qu'avant qu'il soit trop tard le parti à votre droite, monsieur l'Orateur, revienne dans la voie qui lui est tracée. Même dans l'opposition, à l'avenir, il n'aura qu'à se féliciter de revenir à son ancienne fidélité.

(Sur la proposition de M. Matthews (Kootenay-Est) la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier (Hull): Demain, nous poursuivrons le débat.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

CHRONIQUE PUBLIÉE PAR "LE DEVOIR", LE 23 FÉVRIER

M. M. J. Coldwell (Rosetown - Biggar): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le mercredi 23 février, *Le Devoir* a publié une chronique de son correspondant parlementaire, M. Pierre Vigeant. J'y relève la phrase suivante:

La C.C.F. continue la lutte systématique contre toute immigration française ou susceptible de se franciser.

Qu'il me soit permis de signaler que la C.C.F. a toujours préconisé l'immigration indépendamment de la question de race, de croyance ou de langue, à condition qu'il s'agisse de gens susceptibles de faire de bons citoyens canadiens. A propos d'une déclaration publiée le 18 octobre 1948, relativement aux émigrés qui ont fait l'objet d'un débat à la Chambre, nous avons dit ce qui suit:

La C.C.F. appuie entièrement la récente décision du Gouvernement visant à admettre au Canada les nationaux français sur le même pied que les nationaux britanniques. Mais il ne faudrait pas que cette décision eût pour effet d'ériger le Canada en refuge de ci-devant nazis, collaborateurs du régime de Vichy.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Renaud Chapdelaine, député de la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, est présenté par M. George A. Drew et M. Georges H. Héon.

LE BLÉ

AUGMENTATION DU PRIX INITIAL VERSÉ AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je désire faire part à la Chambre d'une décision du Gouvernement touchant l'augmentation du prix initial versé aux producteurs de l'Ouest sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé. Comme le savent les députés, tout le blé livré à la commission entre le premier août 1945 et le 31 juillet 1950 constitue une mise en commun pour cette période de cinq ans. Le prix initial avait d'abord été fixé à $1.35 le boisseau pour le blé du Nord nº 1 emmagasiné à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver.

En mars dernier, le Parlement a modifié la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser le gouverneur en conseil à relever le prix initial versé aux producteurs. La commission disposait alors d'un fort excédent en espèces provenant des transactions de la première moitié de la période de cinq ans. Le Gouvernement avait décidé que le prix initial pouvait être accru de $1.35 à $1.55 le boisseau pour le blé du Nord nº 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. C'est pourquoi la Commission a été autorisée à porter le prix initial à $1.55 le boisseau à compter du 1er avril 1948. Grâce aux dispositions prises alors, la Commission devait verser le nouveau prix initial de $1.55 à l'égard de tout blé livré à la Commission du 1er août 1945 au 31 mars 1948. Ce paiement rétroactif comportait le versement de 20c. le boisseau sur 776 millions de boisseaux, ainsi que le versement d'environ 155 millions de dollars aux producteurs ayant livré leur blé à la Commission durant la période que je viens de mentionner.

A la fin de l'année-récolte qui a expiré en juillet dernier, la Commission avait de nouveau un fort excédent d'exploitation que les ventes effectuées durant la présente année-récolte ont accru sensiblement. Durant l'année 1948-1949, la Commission vend du blé au Royaume-Uni à $2 le boisseau, plus des frais fixes de 5c. le boisseau, en vertu de l'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, et elle vend le blé au même prix et aux mêmes frais fixes, soit $2 le boisseau plus 5c., pour la consommation nationale. De fortes quantités de blé ont été vendues à d'autres pays que le Royaume-Uni, à des prix excédant $2 le boisseau. Compte tenu de ces faits et du prix assuré pour l'année-récolte 1949-1950, grâce au prix de $2 convenu pour la dernière année de la période de mise en commun de cinq ans, le Gouvernement a décidé que le prix initial versé aux producteurs de blé de l'Ouest peut maintenant être augmenté de 20c. le boisseau, soit $1.75 le boisseau pour le blé nº 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Ce prix initial accru s'appliquera à tout le blé livré à la Commission canadienne du blé depuis le 1er août 1945, ainsi qu'à tout le blé qui sera livré à la Commission jusqu'au 31 juillet 1950 inclusivement.

Le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires, en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, afin de porter à $1.75 le boisseau le prix initial du blé nº 1 du Nord, entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Ce prix accru sera mis

en vigueur le 1er avril 1949. La Commission canadienne du blé se prépare donc à augmenter à cette date son prix d'achat aux points ruraux. Elle prend aussi les mesures voulues pour que le nouveau prix initial s'applique à compter du 1er août 1945. Ces mesures comportent un versement de 20c. le boisseau à l'égard de toute quantité de blé livrée à la Commission du 1er août 1945 au 31 mars 1949. La Commission estime que, grâce à la mise en commun du blé pendant cinq ans, jusqu'au 31 mars 1949, elle a reçu environ 1 milliard 70 millions de boisseaux et que conséquemment les producteurs toucheront environ 214 millions de dollars à l'égard des livraisons faites du 1er août 1945 au 31 mars 1949. Une fois ces versements d'ajustement effectués au complet, le prix initial pour la période de mise en commun de cinq ans, aura été porté de $1.35 à $1.75 le boisseau. Ce prix s'entend du blé nº 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Par suite des deux mises au point du prix initial autorisé par le Gouvernement, les producteurs auront touché des versements rétroactifs d'environ 370 millions de dollars.

Le Gouvernement a décidé que ces versements devaient être faits aux producteurs de blé de l'Ouest avant les semailles. A cette fin, la Commission canadienne du blé commencera le 31 mars à distribuer les chèques. Par suite du règlement antérieur, la Commission détient maintenant les certificats pour la période du 1er août 1945 au 31 mars 1948. Le versement de 20 p. 100 à l'égard des livraisons effectuées au cours de cette période se fera au rythme de 40,000 chèques par jour à compter du 31 mars. Cette quantité de chèques est celle que les bureaux de postes peuvent distribuer en sus du courrier normal et que les banques peuvent virer. Le nombre de chèques postés, relativement au blé livré à la Commission après le 31 mars 1948 dépendra du nombre de certificats que les producteurs feront tenir à la Commission pour paiement.

En commençant cette distribution à la fin de mars, le Gouvernement a tenu compte des dépenses que doivent engager les producteurs de blé pour l'emblavage et les travaux de la terre, au printemps et au début de l'été. Le Gouvernement tient compte aussi de ce que plusieurs producteurs de blé de la Saskatchewan occidentale et de l'Alberta orientale ont peu récolté l'an dernier. A bien des endroits, le rendement à l'acre a été insignifiant depuis deux ans. C'est pourquoi le Gouvernement estime qu'il sera très utile d'effectuer tôt avant l'emblavage le paiement relatif aux livraisons faites depuis le 1er août 1945.

[Le très hon. M. Howe.]

La Commission canadienne du blé prend des dispositions en vue de donner la priorité, pour ce qui est de l'envoi des chèques, aux régions qui ont eu de piètres récoltes en 1947 ou en 1948.

Pour terminer, je signale que par suite de cette décision, les producteurs de blé des provinces des Prairies sont maintenant assurés de toucher $1.75 le boisseau pour la période de cinq ans expirant le 31 juillet 1950 et qu'ils ont encore droit à tout excédent que la Commission canadienne du blé pourra avoir en mains une fois écoulé le blé de la campagne de 1949-1950.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. Miller (Portage-la-Prairie): J'ai à poser au ministre une question qui s'inspire en partie de sa déclaration au sujet des prix initiaux payés aux producteurs de l'Ouest. Estime-t-il qu'il faille insister pour que les producteurs fassent tenir les doubles de leurs certificats de participation lorsque ces versements sont faits, à l'occasion, par la Commission, ces doubles n'étant ni cessibles ni négociables. Étant donné également que...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député doit comprendre que c'est là une question qu'il faudrait consigner au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Howe: Tous les certificats jusqu'au 31 mars 1948 ont été reçus. Je ne vois pas pourquoi il faudrait modifier la méthode de la Commission, qui me semble excellente. Je serai cependant heureux de lui signaler la question posée par mon honorable ami. Puisque c'est pour la Commission un problème de régie interne, il me semble que c'est à elle à décider.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 31, intitulé: loi pour faire droit à Francis Thomas Joseph Cleevely.—M. Winkler.

Bill nº 32, intitulé: loi pour faire droit à Jack William Corber.—M. Winkler.

Bill nº 33, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.—M. Winkler.

Bill nº 34, intitulé: loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.—M. Winkler.

Bill nº 35, intitulé: loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticktin Sacks.—M. Winkler.

Bill nº 36, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.—M. Winkler.

Bill nº 37, intitulé: loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.—M. Winkler.

Bill nº 38, intitulé: loi pour faire droit à Rose Klein Levin.—M. Winkler.

Bill nº 39, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Wilhelmina Wintonyk Colter.—M. Winkler.

Bill nº 40, intitulé: loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold. —M. Winkler.

Bill nº 41, intitulé: loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.—M. Winkler.

Bill nº 42, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.—M. Winkler.

Bill nº 43, intitulé: loi pour faire droit à Helen Hawthorne Kuhn Ellis.—M. Winkler.

Bill nº 44, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Octave-Jules Lapointe.—M. Winkler.

Bill nº 45, intitulé: loi pour faire droit à Nena Ruthen Teitelbaum.—M. Winkler.

Bill nº 46, intitulé: loi pour faire droit à Annie Gwendoline Mabel Gammon Noble.— M. Winkler.

Bill nº 47, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Catherine MacDonald White.— M. Winkler.

Bill nº 48, intitulé: loi pour faire droit à Howard Vincent Jones.—M. Winkler.

Bill nº 49, intitulé: loi pour faire droit à Matilda Scheneider Hutter.—M. Winkler.

Bill nº 50, intitulé: loi pour faire droit à Robert William Phillips.—M. Winkler.

Bill nº 51, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Rose Katz Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 52, intitulé: loi pour faire droit à Edith Cecelia Cole Williams.—M. Winkler.

Bill nº 53, intitulé: loi pour faire droit à Agnes Mathieson Metsos.—M. Winkler.

Bill nº 54, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Fern Brown Lacoste.—M. Winkler.

Bill nº 55, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Barnett Shane.—M. Winkler.

Bill nº 56, intitulé: loi pour faire droit à Louise Soltanoff Rudy.—M. Winkler.

Bill nº 57, intitulé: loi pour faire droit à Armand Boisclair.—M. Winkler.

Bill nº 58, intitulé: loi pour faire droit à Mary Robertson Pangman Elder.— M. Winkler.

Bill nº 59, intitulé: loi pour faire droit à Merilda Normand Maury.—M. Winkler.

Bill nº 60, intitulé: loi pour faire droit à Janet Stevenson Ivory Stein.—M. Winkler.

Bill nº 61, intitulé: loi pour faire droit à Reba Schulman Schecter.—M. Winkler.

Bill nº 62, intitulé: loi pour faire droit à Helen Fulton Burns Clark.—M. Winkler.

Bill nº 63, intitulé: loi pour faire droit à Lyford Homer George.—M. Winkler.

Bill nº 64, intitulé: loi pour faire droit à Joan Winnifred Lewis Hawkins.—M. Winkler.

Bill nº 65, intitulé: loi pour faire droit à Frances Lenore Roe Robinson.—M. Winkler.

Bill nº 66, intitulé: loi pour faire droit à Philip Victor Thomas Rodbourn.—M. Timmins.

Bill nº 67, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Entwistle Lorimer.— M. Emmerson.

Bill nº 68, intitulé: loi pour faire droit à William Christie.—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: loi pour faire droit à Priscilla Benning Peart.—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Nelson Smith Calvert.—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Pearl Claman.—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Helena Cross Page.—M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: loi pour faire droit à Rosario Proulx.—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Lefebvre Simpson.— M. Ross (St. Paul's).

Bill nº 75, intitulé: loi pour faire droit à Catherina Koszak Tymczuk.—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: loi pour faire droit à Anne Warnes Rice.—M. Emmerson.

Bill nº 77, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Edmond Tremblay.—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: loi pour faire droit à Grace Lambert Sturgeon.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 79, intitulé: loi pour faire droit à Mary Middleton Thompson.—M. Emmerson.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'IMPÔT SUR LES BILLETS DE TRANSPORT

M. Lockhart:

1. Quand a-t-on appliqué pour la première fois l'impôt de 15 p. 100 sur les billets de transport achetés au Canada?
2. Quel est, par année, le revenu réel ou approximatif provenant de cet impôt?
3. A-t-on envisagé l'abrogation de cet impôt?

L'hon. M. McCann:

1. Le 24 juin 1942.

2. Le revenu réel provenant de l'impôt sur les billets de transport a été de $20,416,941.97 au cours de l'année financière 1947-1948.

3. Il s'agit d'une question que le Gouvernement doit décider.

*SÉCURITÉ SOCIALE—INCURABLES

M. McCullough (Assiniboïa):

Quelle sécurité sociale offre-t-on, s'il y a lieu, aux personnes devenues incurables à la suite d'accident, de paralysie ou de tout autre désavantage particulier?

L'hon. M. Martin: Je désire répondre de vive voix à cette question. Deux autres députés l'ont posée une couple de fois sous une autre forme depuis le début le la session. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. MacInnis:

1. Combien de personnes ont touché la pension de vieillesse au cours des années civiles *a*) 1947, *b*) 1948?

2. Quelle était la pension mensuelle moyenne, dans chaque province, au cours des années civiles *a*) 1947, *b*) 1948?

3. *a*) Combien de célibataires, *b*) combien de personnes mariées ont reçu la pension de vieillesse au cours de 1947 et 1948?

4. Quel était le revenu extérieur moyen *a*) des célibataires, *b*) des personnes mariées dont on a approuvé la demande de pension de vieillesse en 1947 et 1948?

5. Quel était l'âge moyen du conjoint des personnes dont on a approuvé la demande de pension de vieillesse en 1947 et 1948 (alors que ledit conjoint n'avait pas droit personnellement à une pension)?

6. Combien de demandes de pension a-t-on approuvées en 1947 et en 1948 de la part de personnes dont le conjoint n'avait pas droit à une pension?

M. Reid:

1. Nombre de titulaires de pensions sous le régime de la loi des pensions de vieillesse, à la fin de chaque trimestre des années civiles 1947 et 1948:

1947	Vieillesse	Cécité
31 mars	209,029	7,311
30 juin	211,603	7,384
30 septembre	215,889	7,476
31 décembre	223,364	7,872

1948	Vieillesse	Cécité
31 mars	229,158	8,476
30 juin	235,947	8,842
30 septembre	241,032	9,140
31 décembre	248,289	9,425

2. Moyenne de la pension mensuelle, par province, à la fin de chaque trimestre des années civiles 1947 et 1948:

1947—Pensions de vieillesse

Province	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.
Alberta	$24.11	$24.09	$28.89	$29.41
Colombie-Britannique	24.22	24.19	24.16	29.65
Manitoba	24.53	24.51	29.44	29.71
Nouveau-Brunswick	22.68	22.79	28.39	29.50
Nouvelle-Écosse	22.76	22.81	23.92	29.33
Ontario	24.52	24.52	29.76	29.76
Île du Prince-Édouard	19.36	19.41	19.48	24.53
Québec	24.01	24.03	26.06	29.17
Saskatchewan	24.37	24.32	24.27	29.68
Territoires du Nord-Ouest	24.69	24.71	24.69	29.67

1947—Pension aux aveugles

Province	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.
Alberta	$24.51	$24.51	$29.38	$29.98
Colombie-Britannique	24.59	24.49	24.57	29.88
Manitoba	24.71	24.76	29.73	29.93
Nouveau-Brunswick	24.65	24.65	29.96	29.93
Nouvelle-Écosse	24.25	24.23	29.69	29.64
Ontario	24.71	24.71	29.93	29.62
Île du Prince-Édouard	22.84	22.81	22.75	27.81
Québec	24.73	24.65	29.88	29.75
Saskatchewan	24.83	24.79	24.74	29.84
Territoires du Nord-Ouest	25.00	25.00	25.00	30.00

1948—Pension de vieillesse

Province	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.
Alberta	$29.69	$29.65	$29.56	$29.50
Colombie-Britannique	29.54	29.46	29.36	29.27
Manitoba	29.71	29.67	29.64	29.61
Nouveau-Brunswick	29.37	29.33	29.25	29.16
Nouvelle-Écosse	29.19	29.02	28.95	28.86
Ontario	29.71	29.63	29.58	29.52
Île du Prince-Édouard	24.82	25.44	26.15	26.32
Québec	29.08	29.04	29.02	28.96
Saskatchewan	29.60	29.51	29.37	29.29
Territoires du Nord-Ouest	29.21	29.29	28.64	28.81

[L'hon. M. Martin.]

1948—Pension aux aveugles

Province	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.
Alberta	$29.98	$29.98	$29.91	$29.83
Colombie-Britannique	29.67	29.40	29.30	29.28
Manitoba	29.92	29.92	29.84	29.67
Nouveau-Brunswick	29.83	29.82	29.81	29.78
Nouvelle-Écosse	29.59	29.57	29.45	29.49
Ontario	29.83	29.70	29.69	29.63
Île du Prince-Édouard	27.91	28.24	28.37	28.54
Québec	29.69	29.66	29.64	29.65
Saskatchewan	29.78	29.82	29.77	29.70
Territoires du Nord-Ouest	30.00	30.00	30.00	30.00

3. Ce renseignement n'existe pas. Une des administrations provinciales des pensions mentionne dans son rapport annuel l'état conjugal de tous ses pensionnés. Cinq administrations mentionnent l'état conjugal des personnes seulement à qui des pensions ont été accordées au cours de l'année financière provinciale. Trois administrations ne publient pas ces renseignements.

4, 5 et 6. Les renseignements n'existent pas et ne pourraient être obtenus que par un examen des dossiers de toutes les personnes à qui des pensions ont été accordées en 1947 et en 1948. Les administrations provinciales des pensions ne consignent aucun des renseignements demandés.

SUBVENTIONS DESTINÉES AU TRAITEMENT DES MALADIES GRAVES ET CHRONIQUES

M.Coldwell:

1. Quelles provinces, s'il en est, ont décidé d'accorder le traitement gratuit, *a*) de la tuberculose, *b*) des maladies mentales, c) des maladies vénériennes, *d*) des enfants infirmes, *e*) du cancer?

2. Dans chaque province, quel est le nombre de personnes qui reçoivent une aide financière grâce à la subvention pour la formation professionnelle en vertu de subventions d'hygiène publique, et en vue de quelles professions reçoivent-elles une formation?

3. Dans chaque province, en vertu de la subvention en vue de la construction d'hôpitaux, combien a-t-on accordé de subventions pour l'aménagement, dans les hôpitaux, *a*) de lits pour malades en activité de traitement, b) de lits de malades chroniques ou convalescents?

M. Reid:

1. *a*) Tuberculose:

En Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, on traite ces malades gratuitement aux termes de la loi. Dans les autres provinces, peu de malades ont à défrayer leur traitement. En 1947, quatre-vingt-seize pour cent de tous les tuberculeux au Canada ont été traités gratuitement.

b) Maladies mentales:

En Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse. Le traitement est donné dans l'hôpital de la Nouvelle-Écosse.

c) Maladies vénériennes:

Des services existent dans toutes les provinces pour le traitement gratuit de ces maladies.

d) Enfants infirmes:

Aucune province n'a adopté de programme complet au sujet du traitement gratuit des enfants infirmes bien que toutes l'accordent dans une certaine mesure aux nécessiteux et visent à étendre davantage les services existants au moyen de subventions destinées au traitement des enfants infirmes.

e) Cancer:

La Saskatchewan porte tous les frais du diagnostic, du traitement et de l'hospitalisation. L'Alberta paie tous les frais du diagnostic et du traitement et une partie des frais de l'hospitalisation. Le Nouveau-Brunswick établit présentement un service de diagnostic complètement gratuit. Toutes les provinces accordent le traitement gratuit dans les cas de besoin.

2. Le nombre de personnes qui reçoivent de l'aide pour la formation professionnelle en vertu des subventions d'hygiène publique est indiqué dans le tableau annexé.

3. On a déjà approuvé, en vertu de la subvention accordée aux diverses provinces pour la construction d'hôpitaux, des projets comportant l'aménagement d'un certain nombre de lits destinés aux fins suivantes:

Île du Prince-Édouard—		
maladie mentales		249
Nouvelle-Écosse—		
activité de traitement		142
Québec—		
activité de traitement	1,160	
cas chroniques et convalescents	120	
maladies mentales	1,269	
tuberculose	1,408	
		3,957

Ontario—			
activité de traitement	640		
cas chroniques et convalescents	45		
		685	
Manitoba—			
activité de traitement	76		
équivalents de lits	9		
		85	
Saskatchewan—			
activité de traitement		15	
Alberta—			
activité de traitement		280	
Colombie-britannique—			
activité de traitement	451		
maladies mentales	100		
		551	
Total—Toutes les provinces:			
Activité de traitement		2,764	
Cas chroniques et convalescents		165	
Maladies mentales		1,618	
Tuberculose		1,408	
Équivalents de lits		9	
Total		5,964	

ANALYSE DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES

FORMATION DE TOUTES PERSONNES, TOUTES PROVINCES, PAR PROVINCES ET NATURE DE LA FORMATION

(Entreprises approuvées jusqu'au 18 février 1949 pour l'année financière 1948-1949)

Province	Personnel médical à l'exception des psychiatres				Personnel de l'hygiène mentale				Dentistes	Infirmières de l'hygiène publique			Ingénieurs sanitaires	Inspecteurs sanitaires	Vétérinaires	Ingénieurs industriels	Ouvriers techniciens	Éducateurs (hygiène)	Diététiciens	Préposés de bienfaisance sociale	Commis et sténographes	Autres	Total
	Santé publique	Radiologistes	Pathologistes	Autres	Psychiatres	Psychologues	Infirmières, hygiène mentale	Bien-être social (psychiatrie)		Instituteurs	Surveillants	Autres											
Î. du Pr.-Édouard	1									1		5	1				1					1	10
Nouvelle-Écosse					1						2	4				1						2	10
Nouv.-Brunswick	1	1			1				1	3		3					2					18	30
Québec	13	4	9	29	10		3				5	15										13	101
Ontario	9				8	20	7	10	2		8	30			5							12	111
Manitoba							1					14		8			1						24
Saskatchewan				2		3						7		6					1			150	169
Alberta	2				4					2		10		4			2	2	1			4	31
Col.-Britannique	2		3	29		1	3	1				6					1		1	1		3	51
Toutes provinces	28	5	12	60	24	24	14	11	3	6	15	94	1	18	5	1	7	2	3	1		203	537

L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

M. Diefenbaker:

Depuis le 1er janvier 1947, combien de Canadiens *a*) de naissance ou *b*) par naturalisation ont quitté le Canada chaque mois pour s'établir aux États-Unis?

M. Maybank: Nous ne tenons pas de dossier au sujet des Canadiens qui quittent le pays.

ÉTABLISSEMENTS NAVALS DE L'ÎLE DE VANCOUVER —CONDUCTEURS DE VÉHICULES À MOTEUR

M. Pearkes:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu certaine requêtes de la part des conducteurs de véhicules à moteur employés dans des établissements navals de l'île de Vancouver?

[M. Reid.]

2 Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure a-t-il pu se rendre aux requêtes relatives: *a*) aux augmentations de salaires, *b*) aux vacances payées, *c*) aux congés de maladie, *d*) à l'octroi d'uniformes, *e*) à l'assurance des chauffeurs contre les accidents?

M. Baker:

1. M. R. R. Sneal, représentant spécial de la Fraternité canadienne des cheminots et autres employés des transports, nous a adressé un mémoire le 10 février 1949.

2. Les fonctionnaires compétents du ministère étudient cette question, mais nulle décision n'a encore été arrêtée.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. Fleming:

1. Quelle quantité de beurre a-t-on importée de chaque pays en 1948?
2. Quelle quantité de beurre a été achetée de chaque pays par l'État ou la Corporation commerciale canadienne ou d'autres organismes d'État et quelle quantité par des importateurs particuliers?
3. Compte tenu de tous les frais de manutention et autres, quel a été le coût moyen total de la livre de beurre acquitté par l'État ou par son mandataire?
4. Quel a été le coût moyen de la livre de beurre payé par l'État ou son mandataire dans le cas de chaque pays?
5. A quel prix moyen l'État ou son mandataire a-t-il vendu ce beurre?
6. Quel a été le bénéfice global ou la perte globale réalisé par l'État ou son mandataire?

M. McIlraith:

1.

	1948 livres
Royaume-Uni	2,225
États-Unis	432
Australie	1,849,232
Nouvelle-Zélande	2,463,996
Danemark	10,079,559

2. La Corporation commerciale canadienne a acheté les quantités suivantes de beurre en 1948:

Australie	2,240,000 livres
Nouvelle-Zélande	2,240,000 livres
Danemark	11,200,000 livres
	15,680,00 livres

3. Le coût moyen total de la livre de beurre, compte tenu de tous les frais de manutention et autres, a été de 73·47c.

4. Le coût moyen de la livre de beurre, dans le cas de chaque pays, a été le suivant:

F. à b. port de chargement

Australie	67·50c.
Nouvelle-Zélande	67·43c.
Danemark	71·21c.

5. Le beurre a été vendu au commerce au prix moyen de 67·99c. la livre.

6. La perte globale subie à l'égard des importations de beurre est d'environ $866,271.21.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES—LEVÉS AÉROPHOTOGRAMMÉTRIQUES EN SASKATCHEWAN

M. McKay:

1. Quelles entreprises de photographie ont passé des contrats avec le ministère des Mines et Ressources en vue de levés aérophotogrammétriques dans la province de la Saskatchewan *a*) en 1944, *b*) en 1945, *c*) en 1946, *d*) en 1947, *e*) en 1948?
2. Au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées, quel a été le tarif payé par mille carré pour les levés effectués par chaque maison?
3. Le service *Saskatchewan Government Airways* s'est-il offert en vue d'effectuer des levés aérophotogrammétriques pour le gouvernement fédéral dans la Saskatchewan?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel tarif par mille carré le service *Saskatchewan Government Airways* a-t-il demandé au gouvernement fédéral pour ces levés?

M. Maybank:

1 et 2.

a) 1944, aucune;

b) 1945, aucune;

c) 1946, *Arctic Airlines Ltd,* $6.40 le mille carré;

d) 1947, *Aero-Surveys Ltd.*, $3.40 le mille carré;

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien Ltée, $5.25 le mille carré.

Le tarif varie suivant l'étendue et l'emplacement des régions à photographier.

e) 1948, aucune.

3. Oui.

4. $3 le mille carré en 1948.

$4 et $4.25 le mille carré en 1949.

Le tarif demandé visait certaines régions déterminées.

L'ASSURANCE CHÔMAGE—LE DROIT AUX PRESTATIONS

M. Harkness:

1. Depuis combien de temps une personne doit-elle occuper un emploi visé par l'assurance-chômage avant d'avoir droit aux prestations?
2. Pendant combien de temps, après la cessation de l'emploi assurable, continue-t-elle à avoir droit aux prestations?
3. Quel est le barème actuel des prestations?

M. Côté (Verdun):

1. Elle doit avoir acquitté 180 cotisations quotidiennes dans les deux ans qui précèdent sa demande. Dans une seconde ou subséquente année de prestations, il lui faut avoir gagné 60 de ces cotisations depuis le début de la précédente année de prestations. Dans certains cas, la période de deux ans peut être prolongée jusqu'à quatre ans.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Barème des prestations:

Cotisation moyenne de l'employé		Postulant n'ayant personne à sa charge		Postulant ayant une personne à sa charge	
Quotidienne	Hebdomadaire	Quotidienne	Hebdomadaire	Quotidienne	Hebdomadaire
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
cents	cents	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
0.02	0.12	0 70	4 20	0 80	4 80
.02½	.15	0 85	5 10	1 05	6 30
.03	.18	1 00	6 00	1 25	7 50
.03½	.21	1 20	7 20	1 50	9 00
.04	.24	1 35	8 10	1 70	10 20
.04½	.27	1 55	9 30	1 95	11 70
.05	.30	1 70	10 20	2 15	12 90
.05½	.33	1 85	11 10	2 40	14 40
.06	.36	2 05	12 30	2 60	15 60
.06½	.39	2 20	13 20	2 85	17 10
.07	.42	2 40	14 40	3 05	18 30

LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDES REÇUES, ACCORDÉES ET REFUSÉES

M. Diefenbaker:

Combien de demandes de terres sous la régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a-t-on *a*) reçues, *b*) accordées et *c*) refusées dans chacune des provinces, au cours de l'année 1948.

L'hon. M. Gregg:

Ministère des affaires des anciens combattants
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

Province	Demandes reçues	Demandes accordées	Demandes rejetées
Île du Prince-Édouard	167	108	108
Nouvelle-Écosse	371	376	235
Nouveau-Brunswick	598	473	179
Québec	1,842	1,666	333
Ontario	3,300	2,725	697
Manitoba*	784	937	145
Saskatchewan	1,171	1,089	420
Alberta	1,240	1,216	95
Colombie-Britannique	1,724	1,781	194
Total	11,197	10,371	2,406

*Comprend la région de Port-Arthur (Ontario), qui fait partie du district de Winnipeg (Manitoba) aux fins de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Note 1. Au 31 décembre 1947, on comptait un nombre considérable de demandes à l'égard desquelles aucune décision n'avait encore été rendue. Voilà pourquoi, en 1948, le chiffre des demandes examinées a dépassé celui des demandes reçues.

Note 2. Les chiffres ci-dessus portent sur les demandes d'admission aux prestations versées en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE—SUBVENTIONS ET DÉPRÉCIATION ACCÉLÉRÉE

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Par société et par année, du 1er janvier 1938 jusqu'à ce jour, quelles subventions a-t-on versées à l'industrie du fer et de l'acier au Canada?
2. Par société et par année, du 1er janvier 1938 jusqu'à ce jour, quelle dépréciation accélérée a-t-on accordée à l'industrie du fer et de l'acier au Canada?

RENTES VIAGÈRES DE L'ÉTAT

M. Knowles:

1. A l'exclusion des certificats relevant de contrats collectifs, quel a été le nombre total des contrats individuels émis par la division des rentes sur l'État, en 1948, au cours de chaque mois de janvier à mars inclusivement, et combien cette division en a-t-elle émis, en 1948, *a*) du 1er au 19 avril, *b*) du 19 au 30 avril, c) au cours de chaque mois, de mai à décembre inclusivement?
2. Combien de certificats individuels en vertu de contrats collectifs la division des rentes sur l'État a-t-elle émis en 1948, au cours de chaque mois de janvier à mars inclusivement, et combien la division en a-t-elle émis, en 1948, *a*) du 1er au 19 avril, *b*) du 19 au 30 avril, c) au cours de chaque mois de mai à décembre inclusivement?
3. A l'exclusion des contrats émis en vertu de contrats collectifs, quel est le nombre global des contrats individuels de rentes émis, à la date la plus récente pour laquelle on possède des chiffres *a*) provisoires, *b*) définitifs?
4. Quel est le nombre global de détenteurs de certificats collectifs de rentes sur l'État à la date la plus récente pour laquelle on possède des chiffres *a*) provisoires, *b*) définitifs?
5. En 1948, quel a été le nombre global de nouveaux contrats collectifs mis en vigueur au cours de chaque mois, de janvier à mars inclusivement, et combien en a-t-on émis, en 1948, *a*) du 1er au 19 avril, *b*) du 19 au 30 avril, *c*) et au cours de chaque mois, de mai à décembre inclusivement?
6. Quel est le nombre global de contrats collectifs de rentes sur l'État en vigueur *a*) dans les services de l'État, *b*) dans d'autres groupements, à la date la plus récente pour laquelle on possède des chiffres *a*) provisoires, *b*) définitifs?

M. Côté (Verdun): Je dépose le document.

AIDE AU GOUVERNEMENT DE LA CHINE

M. McCuaig:

1. Quel est le coût total de tout le matériel militaire expédié par le Canada au gouvernement de Chiang Kai-Shek en Chine, en 1946, 1947 et 1948?
2. Quelle est la somme globale de l'aide économique accordée par le Canada au gouvernement chinois de Chiang Kai-Shek en 1946, 1947 et 1948?

SOCIÉTÉ I. G. FARBEN—PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA

M. McCullough (Assiniboïa):

1. La société I. G. Farben ou l'une de ses filiales a-t-elle des succursales au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels produits y fabrique-t-on et quelles sont les relations de ces maisons avec les autres sociétés?

"POLYMER CORPORATION OF CANADA LIMITED"

M. Murphy:

1. Quels sont les noms des administrateurs et fonctionnaires de la *Polymer Corporation of Canada Limited*?
2. Quelle a été la rémunération de chacun, y compris les appointements et gratifications spéciales, telles qu'indemnités et notes de dépenses, au cours de l'année terminée le 31 mars 1948?

"POLYMER CORPORATION"—PAIEMENTS AU TOWNSHIP DE SARNIA

M. Murphy:

1. Depuis sa constitution en société, au cours de chacune des années se terminant le 31 mars, quels impôts ou quelles autres contributions la *Polymer Corporation of Canada Limited* a-t-elle versés à la municipalité du township de Sarnia ou à toute autre municipalité?
2. Ladite société a-t-elle versé d'autres sommes que des impôts à quelque municipalité?
3. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-elle fait ces versements?

DÉCRETS DU CONSEIL NON DÉPOSÉS OU PUBLIÉS DANS LA "GAZETTE DU CANADA"

M. Diefenbaker:

Le 18 février 1949, combien d'arrêtés en conseil pris depuis le 1er juillet 1948 *a*) n'avaient pas été déposés à la Chambre, *b*) n'avaient pas été publiés dans la *Gazette du Canada*?

DÉFENSE NATIONALE—DÉPENSES EN FONCTION DU BUDGET NATIONAL

M. McCullough (Assiniboïa):

1. Quelle proportion du budget national des dépenses le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensée en 1948?
2. Quelles sommes a-t-on dépensées dans chacune des divisions suivantes: *a*) armée de terre, *b*) marine, *c*) aviation?

ÉDIFICES PUBLICS TEMPORAIRES À OTTAWA

M. Case:

1. Combien d'édifices temporaires le Gouvernement a-t-il fait construire dans Ottawa et la région avoisinante au cours de la dernière guerre?
2. Quel a été le coût total de ces édifices?
3. De combien de ces immeubles a-t-on disposé, s'il y a lieu, et à quel prix?
4. Combien sont encore utilisés *a*) par l'État, *b*) par d'autres?
5. Combien *a*) sont actuellement inemployés, *b*) ont été aliénés, *c*) ont été déclarés inutilisables?
6. Les édifices actuellement inutilisés que possède l'État ont-ils été confiés à la surveillance d'un gardien et sont-ils l'objet d'une inspection périodique?

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CULTIVATEURS — NOUVELLE FAÇON DE DE CALCULER L'IMPÔT—TROUPEAU DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre du Revenu national peut-il expliquer à la Chambre en quoi consiste la nouvelle méthode de calculer l'impôt ou le nouveau régime fiscal à l'intention des cultivateurs que mentionnent les journaux?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Comme je n'ai pas vu cette nouvelle, la question me servira d'avis.

M. Graydon: Le ministre pourrait-il commenter le mémoire qu'a soumis hier la Fédération canadienne des agriculteurs? Sauf erreur, il y est question de reviser le calcul de l'impôt, relativement aux troupeaux de base.

L'hon. M. McCann: Je n'ai rien à ajouter. Je puis, cependant, signaler qu'on étudie la possibilité de modifier la directive visant les troupeaux de base.

M. Fulton: Puis-je poser une question découlant de la réponse que vient de donner le ministre à l'honorable représentant de Peel (M. Graydon)? Le ministre songera-t-il à proroger après le 1er avril le délai fixé pour l'envoi des déclarations d'impôt?

L'hon. M. McCann: Nous y songerons

SANTÉ NATIONALE

SUBVENTIONS FÉDÉRALES APPROUVÉES ET SOMMES DÉPENSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il jeter un coup d'œil sur le document qui a été déposé à la suite d'une question que j'ai posée hier, et dont voici le texte:

Des trente millions de dollars pour la santé publique, quels montants ont été dépensés, jusqu'à ce jour, par chacune des provinces, à l'égard de chacune des diverses catégories de subventions?

Voici la réponse:

Ces chiffres inconnus avant la fin de l'année financière.

Le décret du conseil C. P. 3402 exige qu'on présente au ministre un état des sommes dépensées durant le mois précédent pour la mise en œuvre de telles entreprises, et ainsi de suite. Cette réponse m'étonne. Il doit sûrement y avoir erreur quelque part.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je me ferai un plaisir d'y voir le plus tôt possible.

LE LIN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU SOUTIEN DES PRIX POUR 1949

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. A. Ross (Souris): Puisque bien des cultivateurs préparent en ce moment leurs semailles de printemps et qu'il leur faut de bonnes semences...

Des voix: A l'ordre!

Le très hon. M. Howe: Quelle est la question?

M. Ross (Souris): Le ministre nous fera-t-il savoir, aussitôt que possible, si le Gouvernement soutiendra les prix du lin produit en 1949? Bon nombre de cultivateurs se le demandent.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La situation à l'égard du lin est tellement aléatoire qu'il est peu probable qu'on puisse en arriver à une décision en ce qui concerne un prix de soutien d'ici plusieurs mois. Si un cultivateur hésite à semer du lin, je lui conseillerais de n'en pas semer.

LE LOGEMENT

PROGRAMME INTÉGRÉ DE LOGEMENT—ACCUMULATION DE BOIS D'ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pourrait-il nous dire si le

Gouvernement poursuit ou suspend le programme intégré de logement?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Le programme intégré de logement, appliqué aux termes de l'alinéa b) de l'article 4B de la loi nationale sur l'habitation, fait présentement l'objet d'une revision. On espère y apporter des modifications qui permettront de surmonter certaines des difficultés survenues dans des cas isolés en 1948. Les modifications seront annoncées en temps utile.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais répondre à la question que le député a posée hier au sujet des achats de bois de construction par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il y a deux façons de demander des soumissions relatives à la construction de maisons à louer à l'intention des anciens combattants: dans le premier cas, l'entrepreneur fournit tous les matériaux; dans le second, c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui les fournit. La Société préfère le premier genre de contrat; cependant, l'expérience lui a appris que la construction coûte meilleur marché lorsqu'on a recours à l'autre. C'est conformément à cette dernière méthode que la plupart de ces entreprises se poursuivent. Afin que les entrepreneurs puissent obtenir des matériaux, la société centrale achète du bois en certaines longueurs bien définies. Pour la seule région de l'Ontario on a demandé des soumissions à l'égard de quelque onze millions de pieds. La société achète le bois au meilleur compte possible, c'est-à-dire directement du producteur, par wagonnées. Toutefois, en ce qui concerne la transaction en cause, on peut aussi recevoir des soumissions fondées sur le prix du bois remisé dans les parcs à bois des soumissionnaires. N'importe quel détaillant a le droit de soumissionner. On n'a encore fait aucune mise en adjudication dans la transaction dont a parlé le député.

M. Fleming: Le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'aucun achat ne sera fait sans mise en adjudication préalable?

L'hon. M. Winters: Tout ce que je puis dire, c'est que la société a pour principe de mettre en adjudication chaque fois que cette méthode est praticable.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PÉRIODE D'ATTENTE RELATIVEMENT À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Le Gouvernement songe-t-il à réduire la période d'attente de neuf jours qui doit s'écouler entre la demande de prestations d'assurance-chômage et leur versement?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Le Gouvernement n'a reçu à ce sujet aucune recommandation de la Commission consultative d'assurance-chômage ni de la Commission d'assurance-chômage même. Cependant, on m'a dit que la Commission d'assurance-chômage étudie la question. La période d'attente de neuf jours est fixée par la loi; elle est prévue par la loi initiale, et il faudra étudier la caisse d'après les calculs actuariels avant de modifier cette période.

M. Fraser: A propos de la période d'attente relativement à l'assurance-chômage le ministre déclare qu'il n'a pas reçu de propositions du bureau de l'assurance-chômage. A-t-il reçu des demandes de diverses municipalités?

L'hon. M. Mitchell: Les ministres reçoivent bien des demandes à propos de tout. Je signale donc au député et aux gens qui lui ont écrit que la Commission consultative de l'assurance-chômage a l'obligation de protéger les cotisations versées par les deux partis intéressés. De fait, il s'agit d'une caisse fiduciaire. Rien de facile comme d'adopter des résolutions: "Il est à ces causes résolu de déplacer la terre." S'agit-il d'exécuter, on ne rencontre plus personne.

M. Fraser: Des gens autorisés ont écrit au ministre, de même que plusieurs municipalités.

FERMETURE D'USINES EXPLOITÉES PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Julian H. Ferguson (Simcoe-Nord): Le ministre du Travail sait-il que le premier ministre de l'Alberta s'apprête à fermer certaines usines exploitées par le gouvernement, et que le ministère fédéral du Travail devra peut-être s'occuper d'un grand nombre de gens qui se trouveront sans emploi dans la Saskatchewan?

L'hon. M. Mitchell (ministre du Travail): Je dois signaler à l'honorable député qu'il se méprend. Le fait qu'il rapporte s'est produit non pas en Alberta, mais dans la Saskatchewan.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 23 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à

l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. H. Matthews (Kootenay-Est): Qu'il me soit permis, dans cette reprise de la discussion sur l'Adresse en réponse au discours du trône, d'exprimer quelques convictions personnelles.

Je félicite d'abord les motionnaires de l'Adresse. Au cours de sessions antérieures, on a déjà qualifié le discours du Trône d'exposé inoffensif, sans importance, sans portée pratique. Celui-ci n'est certes pas inoffensif. Il traite de questions de la plus haute importance pour la population. Son Excellence le Gouverneur général a bien raison de dire que le premier souci d'un gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité au pays. Aucune personne bien pensante ne relèvera cette affirmation.

Toutefois, il y a divergence de vues quant aux méthodes à suivre pour assurer la paix et la sécurité. Quelles que puissent être celles auxquelles on recourra pour atteindre le but visé, elles devront dépendre de la situation mondiale.

Au cours de la présente session du Parlement, nous serons appelés à exposer notre attitude au sujet du pacte de l'Atlantique-Nord. Pour ma part, j'approuve sans réserve ce pacte. J'ai remarqué dans le discours que l'honorable député de Peace-River (M. Low) a prononcé le lundi 31 janvier une allusion au fait que les membres de son groupe appuient le pacte de l'Atlantique; cette remarque figure à la page 99 du hansard. Cela démontre leur discernement. Toutefois, l'honorable député a ajouté que la proposition tendant à la conclusion de ce pacte dénote un manque de confiance en l'assemblée des Nations Unies et dans le Conseil de sécurité. Je ne suis assurément pas de cet avis. Je crois que l'organisation des Nations Unies a plus que justifié son existence depuis son établissement, il y a quelques années à peine. Elle n'a certes pas accompli tout ce que nous en attendions, mais il est bien rare que la réalité corresponde à nos espérances. Dans l'ensemble, je crois que les actes que cette organisation a posés témoignent de la bonne volonté de ceux qui en ont été les initiateurs. Je crois aussi que la marche du temps nous permettra d'envisager l'œuvre des Nations Unies avec plus de justesse que nous ne pouvons le faire aujourd'hui.

Il ne fait pas de doute que certaines gens considèrent le pacte de l'Atlantique-Nord comme visant à provoquer la guerre. Pour ma part cependant, je ne le vois pas de cet œil. Je me reporte aux années mémorables qui ont marqué l'avènement d'Hitler et du régime nazi. Les nuages de guerre s'amoncelaient, nous pouvions entendre au loin le grondement du tonnerre et pourtant nous étions impuissants à prévenir un conflit. La crainte de la guerre hantait bien des esprits mais nous en étions réduits à une politique d'apaisement qui n'a pas porté de fruits. Nous savons trop bien qu'une guerre dévastatrice a été déchaînée sur le monde et que pendant six années nous avons lutté pour notre propre existence avant que la victoire couronnât nos efforts. Une fois de plus, des nuages s'amoncellent. Les nations, y compris le Canada, réarment aussi rapidement que possible. Que faire? Resterons-nous timidement à l'écart, figés par la peur, ou chercherons-nous à agir avant qu'il soit trop tard? A mon avis, ce pacte de l'Atlantique-Nord représente la réponse des nations pacifiques, qui groupent leurs forces pour maintenir la paix dans un monde las de la guerre.

Depuis que j'ai quitté ma circonscription pour venir assister à la session, j'ai été grandement inquiété par des nouvelles parues dans les journaux portant que le Pacifique-Canadien avait décidé de chauffer au pétrole des locomotives mues à la vapeur, surtout celles que cette société utilise au Pas du Nid-de-Corbeau et sur le trajet de Calgary à Edmonton. La récente découverte de vastes gisements de pétrole en Alberta a sans doute influé sur cette décision. Le prix du charbon n'a cessé de monter, comme celui des autres denrées, tant pour le petit que pour le grand consommateur. On a dit,—et on le redira encore,—que cette situation lamentable découle de la hausse constante des salaires versés à nos mineurs. En d'autres termes, on jette le blâme sur les houilleurs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il y a eu, il est vrai, augmentation des salaires pour prévenir les arrêts de travail, mais ces demandes de salaires ont résulté de toute nécessité de l'enchérissement graduel des denrées. Le Gouvernement est grandement responsable de cette hausse de prix, car il n'a pas adopté la bonne ligne de conduite. S'il avait maintenu la réglementation des prix, il aurait pu maîtriser ces tendances à l'inflation. Rien de plus facile que de reprocher aux mineurs de charbon d'avoir sollicité ces augmentations de salaires pourtant légitimes. A ceux qui seraient enclins à le faire, je dirai ceci: "Préparez-vous plutôt à relever vos manches et à aller, dans les puits de houille, travailler comme le font ces hommes qui risquent de se faire tuer à tout instant."

J'ai déjà dit à la Chambre que ceux qui travaillent dans l'industrie lourde, comme l'extraction de la houille, ont besoin de nourriture substantielle. Je ne reviendrai pas

sur ce point, mais je me contenterai de dire que les ménagères qui doivent préparer des repas tous les jours connaissent bien la différence entre un repas de sandwichs et un repas composé de légumes, de beurre, d'œufs, de bacon, de fromage et le reste. Or vous savez comme moi combien ces derniers repas coûtent cher.

Plusieurs sans doute appuieront la décision qu'a prise le Pacifique-Canadien d'installer des brûleurs à l'huile dans ses locomotives pour remplacer le système de chauffe au charbon. Mais examinons les faits. Cette société a obtenu un relèvement de 21 p. 100 du tarif-marchandises. Elle a accru le prix de tous les repas dans ses wagons-restaurants et de toutes les couchettes dans ses wagons-lits. Quel est donc le but de ces augmentations? S'agit-il de produire un bilan favorable à la fin de l'année? S'agit-il d'augmenter les dividendes versés aux actionnaires? Dans le cas de l'affirmative, je trouve que c'est un avantage qu'on paie bien cher si on l'obtient au détriment d'une industrie établie de longue date et si par là on menace la sécurité familiale de tous ceux qui comptent tant sur cette industrie. Les *Boards of Trade* de l'Alberta et de la Colombie-Britannique se récrient contre cette mesure du Pacifique-Canadien, mais la société se déclare résolue à mettre son projet à exécution. Je tiens à dire au Gouvernement qu'il entendra encore parler de cette affaire.

Il y a à peine un an, la Commission royale d'enquête sur le charbon a présenté son rapport au Gouvernement. On a fait alors un relevé dans tout le pays en vue de stabiliser l'industrie de la houille. Vu ce qui s'est passé récemment, il ne restera bientôt plus d'industrie de la houille à stabiliser car, à mon sens, la mesure que prend le Pacifique-Canadien marque le commencement de la fin de cette industrie.

Avant d'abandonner la question de la houille et des mineurs, je tiens à exposer un grief qui vexe énormément bien des mineurs. En 1947, beaucoup de mineurs, surtout dans les régions de Fernie et de Michel, ont travaillé sans interruption et ont mérité conformément aux termes de leur contrat de travail, deux semaines de congé rémunéré. La Chambre se souvient toutefois des inondations désastreuses qui ont affligé, au printemps dernier, maintes régions de la Colombie-Britannique. Les régions de Kootenay et du Pas du Nid-de-Corbeau en ont souffert. La ciculation par chemin de fer ayant été interrompue, par suite des avaries aux ponts, nos houillères ont chômé trois semaines. Les mineurs ont réclamé des prestations d'assurance-chômage, mais on les a refusées à ceux qui avaient droit à des vacances rémunérées. D'autre part, les mineurs qui ne s'étaient pas appliqués à mériter, par leurs travail, des vacances rémunérées, ceux qui s'étaient absentés sans hésitation, ont touché des prestations pour toute la période où les mines ont chômé. Il semble donc qu'il y a lieu de reviser certains règlements de l'assurance-chômage.

Je veux maintenant appeler l'attention sur la situation à Field, en Colombie-Britannique, ville du parc national Yoho. Field est à la limite d'une division ferroviaire. On y change l'heure du Pacifique à l'heure des Montagnes et vice versa. L'endroit est bâti sur le flanc d'une montagne qui descent jusqu'à la rivière du Cheval-qui-Rue. Il n'y a aucun système d'égout, chaque maison possédant sa propre fosse septique. Plusieurs de ces dernières servent depuis si longtemps qu'elles débordent, au grand inconvénient des gens qui habitent un niveau plus bas. La situation devient nettement une menace pour la santé et le bien-être de tous les membres de la collectivité. Chose encore plus grave, on y a un réel besoin d'approvisionnement en eau. Une bonne partie de l'eau qui sert aux maisons vient de la rivière du Cheval-qui-Rue dont, au cours des dernières années, les résidus de la mine de métaux vils situés plus en amont ont corrompu les eaux. Le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon), dont relève l'entretien de nos parcs nationaux, s'assurerait la profonde gratitude de la population de Field, s'il prenait les mesures qui s'imposent à ce sujet.

Le ministre des Finances (M. Abbott) prépare, nous dit-on, les prévisions budgétaires pour l'année financière 1949-1950. Pour la deuxième fois de suite, compte tenu du prochain exposé budgétaire, il annoncera à la Chambre d'énormes surplus. C'est pourquoi presque tout le monde demande une réduction des impôts et je me joins à la demande générale. Je propose surtout l'abolition de l'impôt de 2c. visant les eaux gazeuses et le retour aux tablettes de chocolat de 5c. Le Gouvernement se vante de favoriser l'entreprise libre, mais ces taxes ont presque été le coup de grâce pour les fabricants d'eaux gazeuses. Elles influent aussi sur l'embauchage. Quand, en juin 1947, la Pennsylvanie a imposé une taxe à l'égard des eaux gazeuses, l'embauchage a fléchi du quart dans l'industrie des eaux gazeuses de cet État. A mon avis, l'impôt canadien a eu des répercussions semblables chez nous.

En 1941, d'après le recensement, on comptait 61,266 établissements de détail qui vendent, entre autres choses, des liqueurs douces. Ces détaillants aident à répartir parmi les Canadiens les bénéfices que réalise l'industrie des eaux gazeuses. N'oublions pas que leur contribution fiscale est proportionnée au produit de la vente des liqueurs

douces. Les eaux gazeuses répondent incontestablement à un besoin du public. Elles procurent un rafraîchissement en demande. Cette taxe était une mesure du temps de guerre. N'est-il pas grand temps qu'on l'abolisse?

Pour ce qui est de l'abaissement de l'impôt, je signale que dans toutes les régions du pays certaines gens n'en bénéficient aucunement. Je songe aux vieillards pensionnés et à ceux qui obtiennent une allocation de quelque œuvre sociale. Les prix d'inflation ont beaucoup éprouvé ces gens. Le Gouvernement devrait se préoccuper de leur détresse et adoucir leur sort. Toutefois, il trouve des excuses pour la majoration des prix et s'efforce de gagner ainsi la sympathie des commerçants. S'il ne change de tactique, il devra en subir les conséquences, c'est-à-dire une défaite électorale. Nous en avons déjà des signes évidents. L'an dernier, notre groupe, la C.C.F., a remporté trois victoires successives au cours d'élections complémentaires sur le plan fédéral. Cette année, le parti conservateur-progressiste a accompli le même exploit. On constate une vague d'enthousiasme en faveur de la C.C.F. et du parti conservateur-progressiste. Cela signifie tout simplement que le parti libéral baisse dans l'estime des gens.

Voici un extrait du discours du trône:

> Vous serez aussi saisis d'une mesure tendant à aider l'aménagement d'une route transcontinentale.

A la lecture de cette phrase, certaines gens seront tentés de s'écrier: "Enfin, Dieu merci!" Cependant, ceux qui connaissent mieux les rouages enchevêtrés de l'administration se permettront de sourire en attendant les résultats. Rien ne s'impose davantage au pays que l'aménagement d'une route transcanadienne reliant l'Est et l'Ouest. Une telle route favoriserait beaucoup plus l'unité nationale qu'une avalanche de discours et de publications.

L'été dernier, après la session, j'ai quitté Ottawa en automobile pour me rendre chez moi en Colombie-Britannique. J'aurais été sûrement heureux si j'avais pu utiliser une route transcanadienne. Cependant, comme nous n'en avons pas, j'ai traversé aux États-Unis, à Sault-Sainte-Marie, et je m'en suis donné à cœur joie sur les excellentes routes pavées des États du Michigan, du Wisconsin et du Minnesota, puis je suis revenu au Canada en passant par Winnipeg et de là j'ai regagné l'Ouest. Une route transcanadienne, pavée sur toute sa longueur et de largeur normale, non seulement garderait au Canada une foule d'automobilistes canadiens, mais permettrait d'attirer chez nous des dizaines de milliers d'automobilistes des États-Unis qui y dépenseraient libéralement pour se procurer des vivres, de l'essence et un abri.

La Colombie-Britannique a trois grandes routes menant à l'Alberta: la route du nord à partir d'Edmonton, désignée parfois sous le nom de route d'Yellowhead; la route du centre qui passe par Banff et Calgary; la route du sud, ouverte toute l'année et traversant le Pas du Nid-de-Corbeau. En ce qui concerne la route du sud, je signale qu'il n'est pas nécessaire d'y établir une nouvelle artère; il s'agit seulement de lui donner une largeur régulière. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a à peu près terminé ce qu'on appelle le chemin de traverse Hope-Princeton. De fait, j'ai appris qu'on devait l'ouvrir à la circulation cette année. Il a également dépensé plus d'un million de dollars pour la route du sud, entre Creston et le Pas du Nid-de-Corbeau, qui rejoint ainsi la splendide nouvelle grande route pour laquelle le gouvernement de l'Alberta a dépensé plusieurs centaines de milliers de dollars en 1948.

La route du sud, traversant une région hautement industrialisée, a donc une valeur plus grande du point de vue économique. Enfin, considération non moins importante, elle passe par des paysages montagneux qui ont la réputation d'être les plus beaux. Sans contredit, elle est, de toutes les routes canadiennes allant de l'est à l'ouest, la plus facilement accessible aux touristes et aux hommes d'affaires américains. Une fois que les améliorations et l'entretien nécessaires auront été apportés à la route du sud, aucun automobiliste canadien ne devrait jamais avoir besoin de faire une partie quelconque du trajet aux États-Unis, en se rendant d'un océan à l'autre.

Nombreuses sont les régions de la Colombie-Britannique qui retireraient des avantages d'une extension de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en particulier celles de la vallée du Columbia, qui réclament instamment de l'eau aux fins d'irrigation. Les habitants sont incapables d'aménager eux-mêmes les installations nécessaires. Il leur faut l'aide du gouvernement. Prenons, par exemple, la région de Wilmer, dans ma circonscription, où jadis une société privée assurait l'irrigation des terres. Cette région manque d'eau. La société privée ayant fait faillite, les rigoles d'amenées se sont effondrées et ont disparu. Les broussailles commencent à envahir des terrains autrefois fertiles. Voilà une région qui devrait être secourue sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je ne possède pas encore tous les renseignements qu'on pourrait exiger, mais quand je les aurai, j'entends revenir à la charge auprès du ministère de l'Agriculture.

Et maintenant, je veux signaler au ministre des Travaux publics,—je suis heureux de le voir à son siège cet après-midi,—le danger constant que présente le rocher Ripple sur la côte septentrionale du Pacifique, et la nécessité de l'enlever. Je sais le problème qu'il pose, mais je sais aussi qu'il continuera à nous causer des ennuis tant qu'on ne l'aura pas fait disparaître. A cet égard, je cite un article publié dans le *Saturday Night* du 18 février 1948. Intitulé "Le radar et le sifflement-et-l'écoute sur l'arrière-route de l'Alaska", cet article, qui est dû à la plume de Mlle Marjorie Freeman Campbell, se lit ainsi qu'il suit:

S'il survient une troisième guerre générale, le fameux passage intérieur de la Colombie-Britannique prendra une importance qu'il n'avait pas dans les deux Grandes Guerres. Que l'ennemi attaque le Canada par la voie des airs, méthode la plus probable de l'avis des stratégistes, ou par la mer, la direction qu'il prendra rendra sans doute absolument nécessaire l'établissement de bases terrestres en Alaska et dans les Aléoutiennes. Pour ravitailler ces bases, des navires marchands, nombreux comme pendant la dernière guerre, remonteront le chenal intérieur protégé. Des navires de guerre se faufileront à travers ce labyrinthe.

Il importe donc que les Canadiens connaissent le chenal, les méthodes de navigation qui lui sont particulières, les difficultés et les dangers qu'il présente, surtout son rocher Ripple, de triste renommée, que la *Pacific Marine Review* appelle "le cauchemar de la route maritime du Pacifique-Nord".

Le rocher Ripple, banc à deux pointes situé dans la passe de Seymour, entre l'île Vancouver et la terre ferme, est un bon exemple des nombreux dangers que présente ce passage.

Comme aucun cuirassé de la marine ne peut utiliser le passage intérieur tant que le rocher Ripple restera là, le gouvernement fédéral a décidé de faire disparaître le rocher, à titre de mesure de guerre.

Bien que le gouvernement des États-Unis ait offert ses services, le gouvernement canadien a jugé que la question relevait de lui. Il a donc tenté vainement à deux reprises de supprimer ce haut-fond, bien qu'il y ait dépensé environ un million de dollars. La première fois il s'est attaqué au rocher au moyen d'un chaland muni de foreuses, ancré par câbles d'acier à une masse de béton de 550 tonnes. La deuxième fois, au moyen d'un chaland retenu par des câbles aériens. Le rocher Ripple n'est partiellement exposé que pendant quarante-cinq minutes, au plus bas du reflux. C'est ce qui explique un peu la difficulté de l'entreprise.

Au cours des années, des navires évalués à des millions de dollars et des vies sans nombre ont été victimes de ce rocher. En 1944, ce fut même le navire du service des levés hydrographiques du gouvernement canadien, outillé de tous les instruments les plus précis, et dont la mission consistait à repérer les endroits dangereux pour la navigation.

"Quiconque est maître de l'Alaska", a déclaré feu le général William Mitchell, "est maître de l'univers".

Je tiens à répéter ces mots pour la gouverne du ministre:

"Quiconque est maître de l'Alaska", a déclaré feu le général William Mitchell, "est maître de l'univers".

[M. Matthews (Kootenay-Est).]

Or, en temps de paix, ne serait-ce pas une bonne chose que d'éliminer le cauchemar de la route maritime de l'Alaska?

Le ministre n'a sans doute pas oublié le rocher Ripple, ni les fortes sommes qu'ont coûté les tentatives de l'enlever. Je n'ai pas la prétention de dire au ministre comment l'enlever mais, devant les menaces de guerre qui planent sur le monde, je prétends qu'il ferait bien de consulter immédiatement les meilleurs ingénieurs des États-Unis ou du monde.

L'article que je viens de citer mentionne qu'il y a quelques années le gouvernement des États-Unis a offert ses services, mais qu'on les a refusés. L'enlèvement du rocher Ripple intéresse beaucoup les États-Unis parce que le chenal intérieur sert autant à leurs navires qu'aux nôtres, sinon plus. S'il y avait une autre guerre, ils s'y intéresseraient bien davantage. Ne serait-il pas sage et de bonne politique de confier ce problème aux États-Unis, et de voir s'ils pourraient le résoudre? Nous avons fait de notre mieux, et nous avons échoué. Il se peut que les États-Unis soient en mesure d'essayer d'autres méthodes et de réussir. En tout cas, il faut que le rocher Ripple disparaisse.

M. René N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à m'unir aux autres députés pour féliciter le député d'Essex-Ouest (M. Brown) pour la façon dont il a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a démontré qu'il est tout à fait conscient des responsabilités qu'on lui a confiées et il s'en est acquitté de la meilleure façon possible.

(Texte)

Maintenant, je voudrais offrir, en même temps, mes félicitations à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers). Considérant que c'était la première fois qu'il adressait la parole à cette Chambre et que c'était même la première fois qu'il siégeait en cette enceinte, il a su, dès ses débuts, faire honneur aux siens, à ses commettants, à son parti et à toute cette honorable Chambre.

Je profite aussi de cette occasion pour offrir mes félicitations au très honorable premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir assumé la charge honorifique, mais non moins onéreuse, de gérer un État bouillonnant d'activités et s'épandant dans des terres neuves et d'avoir pris la directive du plus grand parti politique du pays, succession des deux plus grands chefs politiques de notre histoire, et de l'avoir fait avec tant de noblesse, de fermeté, et une aussi grande sincérité.

(Traduction)

Je veux maintenant offrir mes félicitations au chef de l'opposition (M. Drew). Il a entrepris sa tâche avec une vigueur remarquable

et il a réussi à raffermir le moral de l'opposition officielle. Faute de temps, je ne puis souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux membres de la Chambre, mais je tiens à adresser quelques mots à notre ministre de la Justice (M. Garson). Il a déjà apporté une notable contribution aux débats. Sa venue à Ottawa a entraîné une lourde perte pour le gouvernement provincial du Manitoba, mais nous y avons gagné d'autant.

On voudra bien me permettre de faire quelques remarques au sujet de notre représentation diplomatique dans le monde entier. La lecture du rapport de 1948 du ministère des Affaires extérieures m'a vivement intéressé. Ce rapport indique bien le rang élevé que le Canada s'est acquis parmi les nations du monde; c'est là un fait que met particulièrement en relief notre représentation diplomatique à l'étranger.

Nous constatons en parcourant le rapport annuel que le Canada compte maintenant à l'extérieur 29 missions diplomatiques; 11 consulats, et 4 missions spéciales, ainsi que des missions diplomatiques comprenant 14 ambassades, 8 légations et 7 hauts commissariats. Cinquante et un pays ont des missions au Canada, ce qui démontre que l'importance et le développement du Canada sont reconnus partout dans le monde. On déclare ensuite que sept nouveaux postes diplomatiques ont été établis en 1948. Une légation a été ouverte à Belgrade et notre pays a délégué des représentants permanents auprès des Nations Unies à New-York et à Genève. On a établi un consulat général à San-Francisco et nommé des consuls à Détroit et à Boston, aux États-Unis, ainsi qu'à Francfort, en Allemagne. Durant l'année, notre légation de Rome a été élevée au statut d'ambassade. Nous ne pouvons évidemment pas nous attendre à une aussi grande expansion dans les années à venir. Je tiens cependant à me joindre à ceux qui ont déjà demandé au Gouvernement de nommer un représentant auprès du Vatican. On sait que depuis quelques mois, cette question est d'actualité partout au pays. La plupart des journaux canadiens importants, sinon tous, ont commenté très favorablement cette proposition.

Le Saint-Siège a actuellement un représentant au Canada. La plupart des députés ont pu voir déjà la légation apostolique sur le Driveway mais je suis sûr que plusieurs ne se font pas une juste idée des fonctions du représentant papal. Le poste de délégué apostolique existe depuis près de cinquante ans. Bien qu'il s'agisse d'une mission permanente, dans tous les sens du mot, cette mission est néanmoins purement religieuse. Le délégué apostolique représente le Saint-Père auprès de l'épiscopat canadien. Telle est son unique fonction. Mais si le Canada désignait un ambassadeur au Vatican, la légation apostolique serait élevée au rang de nonciature et la fonction du titulaire deviendrait double, c'est-à-dire qu'il continuerait d'agir comme représentant papal auprès de l'épiscopat canadien et que, de plus, la légation deviendrait une mission diplomatique dont la principale attribution serait d'améliorer les relations entre l'Église et l'État.

Je tiens à dire à ceux qui seraient tentés de voir là une occasion pour l'Église d'empiéter sur les droits de l'État, qu'ils n'ont nullement raison de s'inquiéter. L'histoire nous enseigne que l'Église sait tenir sa place. Il serait contraire à ses traditions et à ses intérêts d'agir à l'encontre. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à regarder ce qui se passe en Chine, l'un des pays les plus païens du monde. La Chine a échangé des représentants avec le Vatican pendant un très grand nombre d'années. Il en est de même du Japon. Pourtant, il n'y a pas d'autres pays dont les convictions religieuses diffèrent autant de celles du Vatican. Néanmoins, il n'y a jamais eu d'empiétement d'aucune sorte. Les avantages réels pour l'Église seraient bien minimes en comparaison de ceux qu'en retirerait notre pays, car la majorité des députés admettront avec moi j'en ai la conviction, que l'Église forme surtout en ce moment le plus solide rempart contre le communisme. C'est une force qui ne fléchira jamais, quelles que soient les circonstances. Voilà pourquoi l'Église est si violemment et constamment attaquée dans tous les pays où la Russie exerce une grande influence, quand elle ne les domine pas entièrement.

Aujourd'hui où tant de pays sont placés derrière le rideau de fer, le Vatican constitue un poste avantageux pour surveiller ce problème et tous les autres problèmes du monde. Et si l'on cherche un exemple, on n'a qu'à se rappeler qu'au cours de la guerre, même lorsqu'il persécutait l'Église, Hitler maintenait un représentant diplomatique à ce poste pour mieux connaître la situation. Tous savent que les diplomates du Saint-Siège ont toujours joui du plus haut prestige que puissent commander les représentants diplomatiques. Par-dessus tout, à mon avis, les diplomates du Saint-Siège sont la personnification du christianisme. Est-il nécessaire d'ajouter autre chose? J'aime à croire que dans un avenir prochain nous prendrons notre place dans cet important centre culturel, intellectuel et stratégique.

Je tiens à parler d'une façon particulière du commerce d'exportation. Sans prétendre être expert en la matière, je sais lire l'anglais. Nul doute qu'à l'heure actuelle notre commerce d'exportation ne soit excellent. Il est

cependant des indices de danger. Si l'on analyse le commerce d'exportation du Canada pour l'année dernière, on constate que la moitié a été payée à même les prêts du Canada et les sommes autorisées en vertu du Plan de relèvement de l'Europe. Il s'ensuit que si ces deux facteurs sont supprimés, notre commerce d'exportation fléchira pour le moins de moitié. A cela ajoutez la révélation l'hiver dernier que notre meilleur acheteur n'avait pas d'argent pour payer le blé. C'est un défi bien catégorique, semblable à celui auquel devaient répondre le Canada et les États-Unis après la première Grande Guerre, et qui ne s'adresse pas seulement aux cultivateurs mais à tout le pays. Car nul ne saurait prétendre que le pays peut prospérer sans marchés d'exportation pour les produits agricoles. Si cette partie de notre économie s'affaisse, tout notre édifice économique s'effondrera. C'est pourquoi j'estime que la situation comporte un défi catégorique tout comme après la dernière guerre.

On se souvient qu'après la guerre, nous produisions énormément et que nos clients européens étaient pauvres, et ne pouvaient se payer nos produits. C'est alors que le parti libéral s'est présenté devant le peuple. C'est alors qu'il a pris des dispositions,—il en avait pris auparavant,—afin de relever le défi. Nous savons aujourd'hui que le parti a très bien réussi. L'opposition officielle n'avait alors aucun remède à proposer. Elle a même tenté de tourner le Gouvernement en ridicule parce qu'il avait promis de maintenir la prospérité du pays. Sûre d'elle-même, elle a attendu avec sérénité que se réalisent ses espoirs, que la prospérité disparaisse du pays. Il en est de même de nos amis de la C.C.F. qui ont alors tenté par les grands moyens de jeter la panique parmi la population de l'Ouest en particulier pour l'amener à chercher refuge dans leurs rangs.

M. Wright: De quelle période le député parle-t-il?

M. Jutras: De la période qui a suivi la dernière guerre et durant laquelle le Gouvernement a demandé à la population le renouvellement de son mandat. C'est exactement l'attitude que votre parti a prise à cette époque. Ses membres ont prétendu dans tout le pays que le Gouvernement était incapable de maîtriser la situation et, parlant des nuages qui s'amoncelaient avant la sombre crise qui allait fondre sur le pays, ils ont soutenu que le Gouvernement était absolument impuissant à l'enrayer. Leur parti tient aujourd'hui un tout autre langage. Il n'y a, selon lui, aucun nuage à l'horizon; tout va bien. Ses membres parlaient alors sur un autre ton. C'est dans ces circonstances que l'accord sur le blé avec le Royaume-Uni a été signé. A cette époque, après la dernière guerre, les cultivateurs des trois provinces des Prairies étaient saisis d'un vif sentiment de crainte, d'angoisse et même d'inquiétude pour l'avenir.

M. Wright: Ne le sont-ils pas aujourd'hui?

M. Jutras: Notre collègue conviendra sans doute que les cultivateurs ne favorisaient pas alors le retour au méthodes antérieures d'écoulement de leurs produits. Ils demandaient la stabilité et la sécurité. Ne pas toucher le prix maximum et exploiter à perte sont deux choses différentes. C'est une autre chose lorsqu'il faut hypothéquer ses terres, quêter pour vêtir ses enfants, fermer ses écoles; voir ses gouvernements et ses municipalités ployer sous le fardeau de la dette publique et des impôts impayés, fardeau qui les réduit à l'impuissance. Ce n'est plus la même chose. On a beaucoup parlé en cette enceinte, depuis quelques années, des pertes que nous avons subies; cependant, les grands propagandistes de ces pertes ont pris bien soin de choisir des années qui leur conviennent. Il n'ont pas cité tous les chiffres; ils n'ont rien dit de l'époque où les cultivateurs exploitaient leurs terres à perte.

Il importe de signaler, surtout en ce moment, que la nation doit beaucoup aux cultivateurs canadiens. Pendant les années de crise, les cultivateurs n'ont pas touché les prix les plus élevés, ni même un prix convenable: ils ont exploité leur entreprise à perte. Ils ont quand même continué sans défaillir de nous fournir les vivres nécessaires. Ils ont hypothéqué leurs terres; dans l'Ouest, ils ont même hypothéqué leurs provinces. Pendant la crise, les cultivateurs ont continué de nous fournir à perte les aliments, sans faire la grève. S'il fallait établir le montant de la dette que le pays doit aux cultivateurs, les chiffres que l'honorable représentant de Souris (M. Ross) a obtenus de la Bourse des céréales de Winnipeg seraient certes beaucoup trop bas. Les cultivateurs ne veulent pas être forcés d'essuyer de nouveau de telles pertes. Le chiffre de la diminution dans le revenu national en 1934 suffirait à solder la dette totale garantie des trois provinces des Prairies, celle de toutes leurs municipalités, après quoi il resterait assez d'argent pour financer pendant près de vingt ans les administrations provinciales. Cela nous donne une idée de l'apport des cultivateurs canadiens.

Je le signale uniquement afin d'exhorter les autres catégories de la population à s'acquitter sans hésiter, à l'occasion, de leur dette de reconnaissance envers les cultivateurs en

les aidant à se tirer d'affaire. Personne ne soutiendra que la prospérité peut régner au pays lorsqu'une classe de la société aussi importante que la classe agricole est lourdement endettée et incapable de se suffire à elle-même.

Voilà les circonstances qui ont présidé à la signature de l'accord concernant le blé. Les cultivateurs ont décidé, avec raison, qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Ils ont donc réclamé un accord à long terme. Quelle attitude l'opposition officielle a-t-elle adoptée à cet égard? L'ancien chef du parti conservateur progressiste, le député de Neepawa (M. Bracken), est bon cultivateur. Premier ministre du Manitoba pendant vingt ans, il était reconnu dans le monde politique comme le porte-parole des cultivateurs de l'Ouest. Sachant à quoi s'en tenir lorsque la question est survenue, il a exposé l'attitude du parti conservateur progressiste. Il n'y a pas à s'y méprendre; c'était précisément l'opinion des cultivateurs: en optant pour l'accord à long terme, ils choisissaient entre deux maux le moindre. Or nos amis de l'opposition officielle aimeraient maintenant faire croire à la Chambre et aux cultivateurs qu'ils ne sont pour rien à l'accord conclu avec le Royaume-Uni et qu'ils ne l'ont pas appuyé. Leur chef a indiqué l'attitude du parti et pas un seul député des provinces de l'Ouest n'a eu le courage de se lever pour voter à l'encontre. Voilà l'attitude de l'opposition officielle en ce qui concerne l'accord sur le blé.

M. Ross (Souris): Si l'honorable député me permet une question, nous dirait-il quand au juste nous avons été appelés à nous prononcer sur l'accord en tant que tel? Voudrait-il indiquer dans le hansard un vote portant expressément sur cet accord?

M. Jutras: Je suis bien aise que l'honorable député ait posé cette question. Elle démontre clairement qu'il veut tomber du bon côté. Je me suis donné beaucoup de mal,—on peut m'en croire, je me suis imposé une fastidieuse corvée,—à lire tous les discours qu'a prononcés le député de Souris durant cette session-là. Il n'a pas prononcé la moindre parole qui indiquât son opposition à l'accord conclu avec le Royaume-Uni. Voilà comment il a pris position.

M. Ross (Souris): L'honorable député ne peut citer un seul passage où j'appuie cet accord.

M. Jutras: Pas durant la session de 1946.

M. Ross (Souris): Ni à toute autre session.

M. Jutras: Vous vous êtes tenu bien tranquille. Vous ne vous êtes jamais prononcé contre, ce qui indique que vous l'approuviez nettement. Voilà l'attitude adoptée à l'époque.

M. Ross (Souris): Je sais que l'honorable député ne veut pas se montrer injuste. J'ai parlé de cette déclaration au cours de chaque session depuis 1946. Il ne saurait citer une seule déclaration que j'aurais faite en faveur de l'accord en soi.

M. Jutras: Je reconnais le plus volontiers du monde que je ne saurais rapporter une seule parole de l'honorable député, car il n'y en a pas à rapporter. Voilà précisément ce que j'affirme.

M. Ross (Souris): Il y a eu un discours à chaque session.

M. Jutras: Je répondrai donc autrement. Il est certains députés du parti conservateur progressiste qui n'admettront jamais qu'ils ont appuyé l'accord relatif au blé. Ils peuvent le démontrer à l'aide de document.

M. Graydon: Le *Free-Press* l'a-t-il appuyé?

M. Jutras: J'arrive au *Free-Press*. Les honorables députés, j'en suis sûr, y trouveront un grand intérêt. Ces messieurs n'ont pas voté en faveur de l'accord sur le blé. L'autre jour, l'un d'eux rappelait qu'il s'y était opposé par son vote. Le nom de l'honorable député de Souris (M. Ross) n'y était pas. Chassés donc de deux prés, ils grimpent la clôture.

M. Ross (Souris): Vous n'avez pas bien lu le hansard.

M. Graydon: Vous n'avez pas lu le *Free Press* de Winnipeg non plus.

M. Jutras: J'en arrive au *Free Press*. L'accord signé et mis à exécution, l'opposition officielle voudrait se ranger du bon côté pour ce qui est de la Bourse des céréales. Mais il est un peu tard.

Puisque l'honorable député de Peel (M. Graydon) tient tant a savoir ce qu'écrit le *Free Press*, je lirai, en partie, un article de ce journal. L'opposition officielle n'a pas maintenu son attitude récente en cette enceinte seulement; c'est aussi l'attitude qu'a prise son chef officiel à l'autre endroit. On prétend qu'ils s'opposaient aux accords lorsque la Chambre en était saisie. Mais ils ne peuvent nullement s'appuyer sur le compte rendu officiel. Je citerai un extrait d'une nouvelle parue dans le *Free Press* de Winnipeg, le 8 février 1948, qui s'intitule: "Critiques creuses".

L'argument de M. Haig comporte une lacune; il va à l'encontre du programme conservateur.

C'est dès le début que le parti de M. Haig aurait dû dénoncer l'accord, car on aurait pu alors le modifier. Assurément on n'a aucun mérite à dénoncer un contrat deux ans et demi après coup.

S'il le désire, le parti conservateur peut aujourd'hui ravaler ses paroles, mais il ne gagnera rien à dénoncer un engagement qu'il a approuvé.

Voilà, pour la gouverne du représentant de Peel (M. Graydon), l'opinion du *Free Press* de Winnipeg.

Les membres de l'opposition officielle voudraient faire croire à la Bourse des céréales et à nous-mêmes qu'ils sont les grands amis de cet organisme, mais ils voudraient aussi faire croire aux gens qu'ils sont les amis de la Commission du blé. Ils voudraient donner l'impression qu'ils sont les amis de la Bourse des céréales tout en étant les amis de la Commission du blé. C'est une attitude qui ne peut manquer d'être équivoque. Je ne vise présentement personne en particulier, c'est là l'attitude présente de l'opposition officielle. Ce n'est sans doute pas celle de tous les membres du parti, mais bien un article du programme officiel du parti conservateur-progressiste. Il n'y a certes pas de meilleure preuve à l'appui de mes dires que les résolutions adoptées au congrès du parti. Ce langage équivoque a pris naissance, pour une bonne part, au congrès même.

Je vais citer un article du *Free Press* de Winnipeg. L'auteur de cet article jouit d'une réputation inattaquable et il s'exprime en parfaite connaissance de cause, puisqu'il assistait au congrès.

M. Graydon: S'agit-il des fadaises dont il est fait mention dans les écrits de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power)?

M. Jutras: Vous verrez bientôt de qui elles sont. Je suppose que l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) ignore tout de l'attitude de son parti à l'égard du blé. Il sera à même de se renseigner dans un instant. Comme il s'agit du compte rendu du congrès, l'honorable représentant de Peel le reconnaîtra sûrement. Je cite un éditorial publié le 5 octobre 1948 dans le *Free Press*, de Winnipeg:

> Le vote du congrès conservateur-progressiste, samedi dernier, en vue de rétablir le fonctionnement de la Commission du blé de 1935 sous une forme volontaire, et de permettre aux producteurs d'écouler leurs céréales "par n'importe quel autre moyen", tout en refusant de dire ouvertement que cela revient à recourir à la Bourse des céréales de Winnipeg pour la vente du blé, constitue un truc de la plus haute adresse politique.
>
> Tous les orateurs ont affirmé que la résolution telle qu'elle était rédigée entraînerait sûrement la vente du blé par la Bourse des céréales de Winnipeg. Cependant, les délégués ont accepté, avec une égale franchise, un amendement proposé par M. John McDowell, de Winnipeg, tendant à substituer "sur le marché libre" à "par n'importe quel autre moyen".
>
> Toutefois, M. M. A. MacPherson, de Regina, et le colonel J. A. Ross, de Souris, ayant souligné qu'il serait nuisible au parti même de mentionner la vente du blé "sur le marché libre", c'est-à-dire la Bourse des céréales de Winnipeg,—M. MacPherson déclarant que cela soulèverait les Prairies,—l'amendement a été rejeté. Du même coup, le congrès mettait au rancart la proposition formulée par M. G. S. Thorvaldson, de Winnipeg, proposition que plusieurs délégués estimaient très sensée. Il avait conseillé d'ajouter à la clause relative au marché libre une disposition prescrivant la nomination d'un surveillant chargé d'enrayer la spéculation irresponsable et injustifiée.

Voici un autre extrait du même article de fond:

> Le comité voulait éviter à tout prix l'accusation que le congrès se dévouait dans l'intérêt de la Bourse des céréales de Winnipeg. En tentant de modifier la résolution rédigée avec tant d'adresse, MM. McDowell et Thorvaldson ont laissé sortir le chat du sac. Inutile de chercher à dissimuler davantage que la vente du blé "par n'importe quel autre moyen" signifiait par l'entremise de la Bourse de Winnipeg.

Les honorables vis-à-vis poursuivent leurs manœuvres non seulement à la Chambre mais devant leurs propres partisans réunis en congrès national. Je le répète, expulsés du domaine de la Bourse des céréales et de celui de la Commission du blé, ils veulent maintenant s'emparer des deux organismes.

M. Weir: Ils votent pour et contre.

M. Jutras: Oui, ils votent pour et contre. Ils veulent une Bourse des céréales libre, et même le député de Souris (M. Ross) a applaudi quand j'ai lu un texte où il était dit que l'amendement avait été jeté au rebut. Apparemment, ce dernier veut une Bourse des céréales libre. Je sais qu'il n'en est rien, mais la résolution indique que si et il a contribué à l'adoption de celle-ci. Elle indique qu'on veut une Bourse des céréales aussi libre que le vent et, en même temps, une Commission du blé dépouillée de toute autorité sauf celle d'administrer un prix minimum. Voilà la solution que préconise l'opposition officielle pour avoir les deux.

Qu'ont retiré les cultivateurs canadiens de leurs efforts en vue d'améliorer leur situation? Les conservateurs progressistes ne leur ont donné que des insultes. Même les créditistes, ou devrais-je dire les membres de l'autre parti tory, n'ont fait autre chose que d'insulter les cultivateurs.

Une voix: Vous êtes empêtré au point de ne savoir où vous en êtes.

M. Jutras: Je sais où j'en suis et le compte rendu le démontrera. C'est mieux que ne saurait faire mon honorable ami. Je n'ai pas besoin de citer le compte rendu, puisque tous s'en souviennent. Au cours des séances du comité de l'agriculture en 1947, le député de Souris (M. Ross) a déclaré que les chefs des organisations agricoles nationales avaient rendu aux cultivateurs de l'Ouest un bien mauvais service en présentant ces vœux au Gouvernement. Dans les mêmes circonstances, l'honorable député qui représentait le parti créditiste a répété la même chose et a appuyé l'honorable député de Souris.

M. Ross (Souris): Quels étaient ces vœux?

Une voix: Qui était l'honorable député?

M. Jutras: L'honorable représentant de Battle-River (M. Fair).

M. Ross (Souris): Quels étaient ces vœux?

L'hon. M. Fournier: Qui fait le discours?

M. Graydon: Je n'en sais vraiment rien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Jutras: Encore un instant pour que je puisse donner la source de ce renseignement. On le trouvera à la page 97 du compte rendu des délibérations du Comité de l'agriculture et de la colonisation. Je termine là mes propos, car je ne tiens pas à enfreindre le Règlement.

M. Ross (Souris): Il s'agissait de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne.

M. Jutras: Résumons en un mot la situation. On a voulu décréditer le groupement des cultivateurs. L'opposition officielle a cherché à faire croire qu'elle appuyait de tout cœur la Commission du blé, mais jusqu'ici la seule proposition qu'elle ait faite, ç'a été de proposer qu'on ouvre toutes grandes les portes de la Bourse des céréales de Winnipeg, contraignant ainsi le cultivateur à nager seul quand tout le monde autour de lui est muni d'une ceinture de sauvetage.

M. Ross (Souris): C'est inexact.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme mes collègues, je désire tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse qui fait l'objet du présent débat, et tout particulièrement le proposeur, parce qu'à un moment donné j'ai habité dans la partie de la ville de Windsor que l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. Brown) a l'honneur de représenter maintenant.

Comme je suis le premier membre de mon parti à prendre la parole cet après-midi après la cérémonie dont nous venons d'être témoins, il convient que je fasse quelques commentaires à ce sujet. Pour ma part, j'ai trouvé significatif,—et je ne pense pas être le seul de cet avis,—de voir notre chef, en compagnie du représentant d'Argenteuil (M. Héon), vous présenter, monsieur l'Orateur, le nouveau député de Nicolet-Yamaska (M. Chapdelaine). Il est entendu que les applaudissements sont venus de notre côté de la Chambre. Nous avons été heureux de voir ses parrains vous le présenter et d'entendre Votre Honneur lui dire de prendre son siège à la Chambre des communes. Nous qui de nos places de choix pouvions surveiller les membres d'en face, avons été témoins en particulier de l'accueil fait au député de Nicolet-Yamaska par le ministre des Transports (M. Chevrier), par exemple. Ce dernier a eu un sourire qui semblait quelque peu forcé. Le solliciteur général (M. Jean), était tellement enfoncé dans son siège que je me suis demandé si un des fauteuils à la Chambre était muni de pattes courtes. Pour ce qui est du ministre des Postes (M. Bertrand), il m'a semblé qu'un jour il a dû prendre des leçons de piano ou taper de la machine à écrire d'un seul doigt, si j'en juge par sa façon d'applaudir. Peut-être s'est-il rappelé le fameux discours qu'il a prononcé le vendredi soir, sauf erreur, avant cette élection partielle; il prédisait alors au pays que si ce parti infâme,—le parti conservateur-progressiste,—gagnait l'élection partielle, ce serait un signe avant-coureur de ce à quoi on pouvait s'attendre, non seulement de la province de Québec, mais aussi du reste du Canada.

La présentation des trois derniers députés à la Chambre nous a procuré beaucoup de satisfaction. D'abord, notre chef, qui a remporté une victoire écrasante lors de l'élection complémentaire de Carleton. En outre, la trésorerie s'est enrichie de $400, je crois. J'ai éprouvé une certaine satisfaction d'apprendre que $200 de ce montant venaient de la C.C.F.

M. Thatcher: Prenez garde!

M. Murphy: Elle a perdu une somme semblable dans une certaine circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et je puis lui assurer que nous répéterons la dose si elle tente le même exploit plus tard.

La deuxième élection a eu lieu en Nouvelle-Écosse et un autre député est venu s'ajouter à notre groupe. On peut considérer que son élection révèle à ne pas s'y méprendre l'opinion des provinces Maritimes. Cette élection complémentaire démontre que le Gouvernement ne possède pas la confiance de la population, qui a indiqué, en cette occasion, qu'elle approuve notre nouveau chef et notre programme. L'honorable député qu'on a si bienveillamment présenté cet après-midi constitue pour nous un précieux actif. Il reflète les sentiments du Québec, d'où il vient, la confiance que la population de cette province accorde à notre chef, l'honorable député de Carleton (M. Drew), et au programme de notre parti.

M. Graydon: Le signe avant-coureur.

L'hon. M. Fournier: C'est à voir.

M. Murphy: On me permettra de citer un article que j'ai relevé dans le *Telegram* de Toronto, numéro du 16 février dernier. Il s'agit de tabac, d'une chique de tabac, plus

exactement des bénéfices de l'*Imperial Tobacco Company*. Si vous voulez bien m'y autoriser, monsieur l'Orateur, j'en citerai un bref passage. Voici:

> Le bénéfice net de l'*Imperial Tobacco Company of Canada*, en 1948, se chiffre, après les impôts, à $7,193,011, soit l'équivalent de 66¾c. par action ordinaire, comparativement à $5,999,153, soit 57½c. par action, en 1947. Voilà ce qui ressort du rapport annuel de la société.

Ces chiffres signifient une augmentation de 20 p. 100 en 1948 par rapport à 1947. Ni moi ni aucun membre de notre parti,—et je crois qu'il en est de même dans le cas de bon nombre de députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur,—n'avons rien à reprocher aux compagnies qui sont en mesure de réaliser des bénéfices. De fait, elles emploient une bonne partie de leurs excédents à agrandir leurs usines, ce qui crée du travail. Nous savons parfaitement que les compagnies qui opèrent à perte d'une année à l'autre s'acheminent vers la banqueroute et nous savons que la banqueroute ne contribue pas à donner du travail. Il est un point sur lequel je ne m'accorde pas dans cet état financier, et je crois que tous les députés partageront mon avis.

Aujourd'hui, les fabricants de tabac peuvent obtenir au pays de 80 à 85 p. 100 du tabac, sinon davantage, qu'ils utilisent dans la fabrication des cigarettes et du tabac haché. Au cours des quinze ou vingt dernières années, la culture du tabac au pays a pris beaucoup d'expansion; c'est maintenant une grosse industrie. Je reproche à l'*Imperial Tobacco Company* de ne pas avoir versé un prix assez élevé aux producteurs de tabac pour leur produit. Ces observations ne s'appliquent pas seulement aux sept ou huit comtés de l'ouest de l'Ontario, mais à d'autres régions également. On cultive du tabac d'excellente qualité même aussi au nord que dans la péninsule de Bruce. Nous savons également que dans Québec on cultive du tabac à cigare depuis plusieurs années. Si les députés ont des doutes à ce sujet, qu'ils se promènent dans les couloirs de cet édifice et ils y reconnaîtront l'arome du tabac à cigare domestique.

Ma critique portera également sur un autre aspect de cette question, et je puis en parler en connaissance de cause, car je me suis toujours occupé de l'industrie du tabac, excepté au cours des quinze dernières années. J'ai cultivé du tabac, j'ai été fabricant et grossiste, et j'ai eu mon mot à dire dans le choix des détaillants qui vendaient notre produit. Avant de continuer mes observations, je tiens à déclarer bien clairement que je ne parle pas au nom d'un grossiste en particulier ni d'un groupe de grossistes, parce que je ne suis pas associé à un grossiste ni à un revendeur quelconque au pays, même si le nom de la société Murphy, dont j'ai fait partie il y a quelques années, existe encore. A venir jusqu'à il y a quinze ans, les distributeurs réalisaient une marge de bénéfice incroyablement faible de 10 à 10½ p. 100. Plusieurs députés se demanderont comment un distributeur pouvait bien vendre un produit moyennant un aussi faible bénéfice. Néanmoins, c'est ce qui se faisait. Soit dit en passant, un bon revendeur pouvait écouler sa marchandise probablement quarante à quarante-deux fois par année. Depuis cette époque, nous constatons que la conception américaine des affaires s'insinue dans cette industrie. Aux États-Unis, les bénéfices des distributeurs ont baissé beaucoup plus qu'au Canada. Il est vraiment alarmant de constater que les distributeurs de produits du tabac ne réalisent que du 6 à 6½ p. 100 de bénéfice. C'est là le bénéfice total à même lequel ils doivent faire venir les marchandises, les vendre, les livrer et s'occuper de la comptabilité que ces opérations et l'administration comportent. J'ai vu le bénéfice s'accroître de 3 millions à 3½ millions de dollars, puis à 4 millions; de 4½ millions à 5 millions et de 5½ à 6 millions. Finalement, il a atteint 7 millions de dollars en 1948. Bien que je ne trouve pas à redire des bénéfices, monsieur l'Orateur,—je conviens qu'une société doit en réaliser,—c'est sûrement une injustice à l'égard de nos planteurs qui ne reçoivent pas des acheteurs de tabac un prix aussi élevé que celui auquel ils ont droit et beaucoup moins élevé, à l'heure actuelle, que le prix auquel le produit de même qualité se vend aux États-Unis.

En outre, rien ne motivait cet abaissement de la marge de bénéfice de nos entreprises de demi-gros de 10 p. 100, pourcentage déjà pas trop élevé à 6 ou 6½ p. 100.

D'aucuns parmi nous se rappelleront l'établissement, en 1933, d'un comité chargé de faire enquête sur les écarts de prix. Bien que la compagnie dont je viens de parler ait fait l'objet d'une étude assez détaillée, portant même sur toutes les entreprises auxquelles elle était mêlée, celui qui connaît cette industrie ne peut être qu'alarmé en songeant à tout ce que le rapport ne dévoile pas. Il est également intéressant de noter que la marge de bénéfice accordée aux distributeurs était réduite peu après la publication du rapport de ce comité. Je me demande parfois si, dans l'intérêt d'un grand nombre de nos producteurs, distributeurs et détaillants de tabac, il ne serait pas pratique ou sage d'examiner de nouveau les méthodes commerciales de certains fabricants de tabac.

Autre observation sur le même sujet. Depuis plusieurs années, la cigarette est frappée d'une taxe et d'un droit d'accise. Alors qu'en

1918, ces impôts s'élevaient à $6 le mille, ils sont actuellement de $10 le mille, soit $6 pour le droit d'accise et $4 pour la taxe d'accise. Dans l'intervalle, la taxe d'accise n'a jamais été moins de $4. En 1922, le budget de M. Fielding la portait, si je ne m'abuse, de $6 à $9. On s'est récrié et aussitôt la taxe a été réduite à $7.50. Je me demande s'il n'y a pas lieu que le Gouvernement étudie l'opportunité de réduire de $2 ou $3, soit la taxe d'accise, soit le droit d'accise ou même de le ramener au niveau où il était avant mars 1943, car les chiffres de cette époque sont éloquents. Dans bien des cas, l'augmentation de la taxe a diminué le revenu. Comme notre marché aujourd'hui est limité spécialement à la Grande-Bretagne, le Gouvernement ferait peut-être bien de songer à réduire ce genre d'impôt afin de stimuler la vente de ce produit et de permettre aux producteurs d'obtenir un meilleur prix. C'est ainsi qu'on encouragerait l'accroissement de ces récoltes particulières.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer les députés en citant les chiffres des sommes perçues par le Gouvernement grâce aux diverses taxes. Je n'en parlerai pas maintenant mais je dirai en passant que le sujet n'est peut-être pas clos.

Un autre point que je voudrais mentionner en passant, c'est l'émigration de nos jeunes gens aux États-Unis. Selon les dossiers des États-Unis, au cours de l'année financière terminée le 30 juin 1945, 8,583 personnes ont quitté le Canada pour les États-Unis. L'année suivante, 18,280 personnes y ont émigré. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1947, 23,467 Canadiens ont émigré aux États-Unis et au cours de l'année terminée le 30 juin 1948, il y en eut 24,788. Selon les renseignements disponibles, environ 2,000 personnes parmi les émigrés de 1947 étaient des administrateurs ou des hommes de profession libérale, dont 360 ingénieurs.

Cet exode est une cause de soucis pour les Canadiens. Ses effets sont surtout évidents dans la ville de Sarnia, qui devient rapidement le centre principal de l'industrie chimique au Canada. Les plans qu'on a dressés là-bas comportent un accroissement sensible de la production dès que l'acier et d'autres matériaux seront disponibles. Nous constatons qu'un nombre beaucoup trop considérable de nos jeunes diplômés, surtout dans les divers domaines du génie civil, quittent notre pays. Plusieurs de ces jeunes gens ont embrassé cette carrière parce que leurs aînés l'avaient déjà adoptée.

Tous nous nous préoccupons vivement de cet exode et de la perte qu'elle entraîne pour le Canada. Notre pays est peu peuplé, mais riche en ressources naturelles inexploitées; il devrait à bon droit être considéré comme offrant de grands avantages au point de vue des chances de réussite et de la liberté. Nous devrions attirer chez nous un plus grand nombre de gens qui pourraient participer à sa mise en valeur, ainsi qu'à l'établissement de diverses industries grâce auxquelles notre économie serait mieux équilibrée et un emploi continu serait assuré à tous.

Plus que tous les autres pays du monde, nous devrions faire en sorte qu'un flot constant d'immigrants se dirige chez nous. Toutefois, nous constatons que par suite des impôts excessifs, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'accise, de la taxe de luxe ou de la taxe de vente, un trop grand nombre de nos jeunes Canadiens compétents nous quittent pour aller s'établir chez nos voisins du sud où ils n'auront pas à subir les injustices découlant de multiples impôts extrêmement lourds. Il est tragique et désastreux pour notre pays de perdre les plus ambitieux de ses jeunes citoyens, ceux qui possèdent au plus haut degré l'esprit d'entreprise mais qui ne voient ici que bien peu de chances d'améliorer leur sort.

Ces gens sont plus que de simples citoyens quittant le Canada. Nous avons tous contribué à former ces jeunes. En tant que contribuables, nous avons payé des taxes pour la formation de ces jeunes gens. Comme contribuables nous avons veillé au maintien de leur santé; comme contribuables, nous avons cherché à en faire de bons citoyens. Aujourd'hui qu'ils sont prêts à nous rembourser au moins en partie en devenant eux-mêmes contribuables, ils quittent le pays.

De plus, constatation plus grave encore, des enquêtes révèlent que la majorité de ces jeunes Canadiens sont des hommes d'affaires, des diplômés d'université, des techniciens possédant des aptitudes et des connaissances spéciales. En un mot, ils sont précisément ceux qui, d'ici quelques années, auront leur propre entreprise et procureront de l'emploi à d'autres, ceux qui devraient contribuer à faire du Canada un pays aux industries diverses et stables. Ils lanceront, sans nul doute, leur propre industrie ou leur propre commerce, mais ce ne sera pas au Canada. Un autre pays bénéficiera de leurs compétences, et cela à cause d'une fiscalité excessive sous toutes ses formes.

Plusieurs des jeunes gens qui quittent le Canada en si grand nombre sont appelés un jour à se ranger dans la catégorie des hauts salariés. Le Gouvernement pourrait renverser ce mouvement migrateur vers le sud en modifiant sa politique fiscale. Nous devons faire en sorte qu'il soit attrayant de venir au Canada pour s'y installer, y fonder des entreprises et y trouver de l'emploi.

Dans un discours qu'il a prononcé au début de la session, le très honorable premier mi-

nistre (M. St-Laurent) a mentionné, avec une fierté que nous apprécions et que nous partageons tous, que le chiffre de nos exportations a atteint 3,075 millions en 1948. Cependant, il n'a pas parlé de l'exportation de nos bovins vers les États-Unis au cours des quatre derniers mois de l'année, exportation qui a accru sensiblement le chiffre global pour 1948. Il n'a pas non plus fait allusion aux achats effectués par l'Administration de coopération économique. Je crois que pour l'année 1948 le montant autorisé s'établissait à 593 millions de dollars mais j'ignore quelle somme ont représentée les expéditions. Nous savons tous que le Canada doit exporter mais nous regrettons que nos exportations s'étendent aux jeunes gens dont je viens de parler.

C'est dans le comté de Lambton qu'est établie l'usine Polymer, société d'État. En 1944, et en d'autres occasions depuis, j'ai soulevé la question du bien-être des employés de cet établissement. Je me préoccupe non seulement de leurs traitements mais aussi des avantages qu'on leur accorde au point de vue de la sécurité. En 1944, le ministre, qui est aujourd'hui à la tête du ministère du Commerce (M. Howe), m'avait répondu que le plan de retraite et de sécurité sociale de l'*Imperial Oil Limited* était, à son avis, celui dont on devrait s'inspirer. Or ses fonctionnaires ont déclaré hier ne rien savoir de ce plan particulier. Je sais qu'il ne leur a peut-être pas été possible de me communiquer des chiffres. Cependant le ministre doit être, aussi bien que moi, à même de se procurer ces renseignements.

A l'heure actuelle, les employés de la Polymer sont inquiets. Ils prétendent ne pas être rémunérés selon la même échelle de salaires que celle en vigueur à l'*Imperial Oil Limited* pour le même genre de travail. Je soutiens que les sociétés de la couronne doivent donner l'exemple et ne doivent assurément pas payer des salaires moindres que ceux que versent les autres industries de la même région pour du travail semblable.

Ces employés s'inquiètent aussi de leurs pensions de retraite et d'autres mesures de sécurité sociale. Ils affirment qu'ils touchent moins que les travailleurs d'autres sociétés de la même région.

Encore une fois, les sociétés de la couronne se doivent de donner l'exemple. Pour revenir à la question des hommes de profession, des techniciens ou employés qualifiés qui quittent notre pays pour le Sud, je suis d'avis que la Chambre des communes et la population du Canada s'attendent que les sociétés de la couronne donnent l'exemple à l'industrie, en versant à ces jeunes gens une rémunération qui les encouragera à rester au pays pour en devenir citoyens et contribuer au progrès de notre économie. Contrairement à cette attente, il y a beaucoup trop de jeunes gens qui partent pour l'étranger, non seulement dans ma région mais partout ailleurs au Canada. La statistique en fait foi.

Il appartient aux sociétés de la couronne, je le répète, de donner l'exemple en matière de salaires et de rémunérer leurs employés d'une manière raisonnable qui soutienne la comparaison avec les salaires payés de l'autre côté de la frontière. Ces jeunes gens s'en vont à cause de nos impôts. Le jeune homme d'outre-frontière qui désire se marier peut meubler un quatre-pièces à meilleur compte du tiers au moins du prix qu'il faut payer au Canada en raison des nombreux impôts auxquels sont assujétis les articles de ménage. On se plaint, à juste titre, des taxes de luxe qui frappent tant d'articles réellement nécessaires pour ceux qui veulent entrer en ménage.

Pour nous qui habitons à proximité de la frontière, et sans doute pour d'autres aussi, les taxes somptuaires sont plus que vexatoires, et à cause du mécontentement qu'elles suscitent, elles ne rapportent pas les recettes qu'on pourrait en attendre. Il y a le long de la frontière des marchands qui renvoient certains articles aux fabricants ou aux grossistes, parce qu'ils ne veulent pas se charger d'en percevoir la taxe de luxe. En outre, de nombreux produits fabriqués tant en Grande-Bretagne qu'au Canada et qui sont aujourd'hui assujétis à cette taxe ont toujours été d'un écoulement facile parmi les touristes venus des États-Unis. Des marchands établis sur la frontière me disent que les touristes américains qui viennent acheter ces produits chez nous constatent qu'ils se vendent moins cher aux États-Unis qu'au Canada. Nous perdons ainsi un important débouché, car les articles fabriqués en Grande-Bretagne font l'objet d'une grande demande de la part des touristes. Nous constatons avec inquiétude que ces derniers s'aperçoivent maintenant qu'ils peuvent se les procurer à meilleur compte chez eux qu'au Canada, uniquement à cause de la taxe de luxe qu'impose le gouvernement canadien.

Je désire aborder un autre point qui se rattache aux sociétés d'État. Ainsi que je l'ai déjà déclaré en cette enceinte, l'établissement de la *Polymer Corporation* dans le comté de Lambton nous cause beaucoup de satisfaction. J'ai déjà fait cette observation et je la répète aujourd'hui. L'usine Polymer et d'autres industries, la plupart de produits chimiques, ont attiré chez nous un excellent type d'employé et de citoyen. J'affirme cependant,—cet article est au programme de notre parti,—que les compagnies d'État

devraient verser certains impôts aux municipalités où elles sont établies. Telle est mon opinion bien arrêtée car, dans le canton particulier dont je parle, la population étant passée en cinq ou six ans de 2,500 à 10,000 âmes, il est manifeste que les dépenses ont sensiblement augmenté, non seulement au chapitre de l'administration, mais aussi à l'égard de l'entretien des routes, de l'hospitalisation, de l'assistance publique et de tous les autres services municipaux.

Le ministre du Commerce (M. Howe) nous a dit plus d'une fois qu'il défiait qui que ce soit, député ou autre, d'affirmer que les municipalités ne profitent pas de l'établissement, chez elles, de sociétés d'État. J'en conviens. Tout le monde sait que l'industrie fait augmenter la population et que plus celle-ci est nombreuse plus on perçoit d'impôts. Mais on peut en dire autant de toutes les autres industries qui ne sont pas des sociétés d'État et qui pourtant paient des taxes municipales. Nous savons par exemple quelle a été, dans le canton dont j'ai parlé, l'augmentation des frais à l'égard de l'entretien des routes, des écoles et de l'administration. Notre chef actuel a compris ces problèmes quand il était premier ministre de l'Ontario et, comme ministre de l'Instruction publique, il a vu à ce que plusieurs de nos commissions scolaires reçoivent des subventions généreuses pour contrebalancer le supplément de frais dû à l'accroissement de la population permanente. Les sessions se suivent et des résolutions sont inscrites au *Feuilleton*, mais il est temps de discuter celle qui a trait aux contributions que les sociétés de la couronne devraient verser aux municipalités où elles sont installées.

Je parlerai maintenant brièvement de l'industrie du tourisme. J'espère qu'au cours de la présente session. le Gouvernement instituera un comité spécial chargé d'étudier la question du tourisme et de coopérer avec le ministre à son expansion. Nous avons tous lu la déclaration qu'a faite le premier ministre (M. St-Laurent) quand il a annoncé la nomination du député de Queens-Lunenburg (M. Winters) comme ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Nous nous rappelons avec fierté que, lors de cette nomination, on a insisté sur l'importance de l'industrie touristique. On y est même revenu. C'est un ancien premier ministre qui a fondé l'Office du tourisme en 1934. Il a semblé à la plupart des députés qui s'intéressent au tourisme que le gouvernement actuel hésitait à secourir un enfant né d'un autre premier ministre. Il est un fait étonnant que nous devrons tous admettre et qui nous aidera à comprendre pourquoi l'industrie du tourisme n'a pas progressé comme il le faudrait. Depuis 1934, l'Office du tourisme a été tour à tour sous l'égide de dix ou onze ministres différents. Depuis la convocation du Parlement en 1945, nous avons eu quatre ministres, en comptant les deux portefeuilles détenus par le ministre actuel du Commerce. C'est tellement évident qu'aucun bureau, aucun service de ministère traité en parent pauvre ne peut recevoir l'examen soutenu auquel il a droit afin de le mettre parfaitement au point et de lui faire accomplir ce qu'on attend de lui. Les membres de notre parti sont fiers de la récente nomination. Nous sommes désireux de collaborer avec le ministre et de lui aider à encourager le tourisme. Nous savons qu'il est impossible de regagner le temps perdu jusqu'ici. Le tourisme n'est pas une industrie comme celles du pétrole ou de l'essence à moteur. De n'importe quelle région, y compris l'Alberta, on peut extraire demain ou dans cent ans d'ici ce qu'on aurait pu extraire hier; mais rien ne saurait nous rendre ce que nous avons perdu jusqu'à hier soir en revenu provenant du tourisme. J'ai signalé à maintes reprises la nécessité de nous procurer plus de devises des États-Unis. Il n'est pas de manière plus efficace de nous procurer ces devises que par l'entremise de notre industrie du tourisme.

Notre pays n'a pas été le seul à saisir l'importance de cette industrie. Au début de l'année, tous les députés ont dû recevoir un mémoire de l'Association de tourisme du Royaume-Uni, qui est sous le patronage de Sa Majesté le roi et de Son Altesse Royale la princesse Elizabeth, duchesse d'Edimburg. Le vicomte Jowitt en est président, et lord Hacking président du conseil. Je signale en outre une nouvelle en date du 15 février dernier et qui a paru, je crois, dans un journal canadien sous la manchette: "La France lance une grande compagne pour attirer les touristes." Je cite:

> La France met tout en branle pour s'attirer plus de touristes cette année. Des millions de francs et des tonnes de papier brillant serviront à persuader plus d'Anglais et d'Américains d'employer leurs livres sterling et leurs dollars à se payer des vacances dans "le plus beau pays de plaisance du monde".

L'article se termine par ces mots:

> La France reconnaît que le tourisme constitue la meilleure source du revenu qui comblera le déficit qu'elle prévoit, comme tous les autres pays relevant du plan Marshall, lorsque sa provision de dollars s'épuisera en 1952.

Voici un autre article du *Herald* de New-York, numéro du 8 février 1949, dont je ne citerai que le titre: "La dépréciation du franc attirera probablement un flot de touristes". Le même journal signale que les voyages à l'étranger ont coûté aux États-Unis, en 1947, quelque 690 millions de dollars. Ce sont là

des dollars américains dépensés au Canada, au Mexique et dans les Antilles; on me dit qu'il s'est dépensé dans ces pays, l'an dernier, près d'un milliard de dollars.

Nous avons ici notre propre statistique d'après laquelle nous aurions touché de cette source, en 1948, quelque 270 millions, soit environ 20 millions de plus que l'année précédente. On a apporté dernièrement une modification importante à la quantité de marchandises que les Américains peuvent emporter après un séjour de douze jours chez nous. C'était auparavant une valeur de $100, aujourd'hui c'est $300; la différence est très importante.

A cet égard, je signalerai deux renvois. Le premier est un passage de la revue du commerce extérieur, numéro du 29 janvier de cette année:

> La prospérité des îles Bahama dépend en grande partie du tourisme
>
> Kingston, le 6 janvier 1949.—Le tourisme et la construction d'habitations contribuent sensiblement à la prospérité d'après-guerre des îles Bahama...

Puis, plus loin:

> Grâce à l'affluence des touristes et à la grande activité de la construction, il y a peu de chômage dans les îles Bahama. Aussi n'y a-t-il pas eu de malaises ouvriers durant l'année écoulée.

A la page 240 du même journal, paraît un autre article bien rédigé qui s'intitule "Le tourisme en Grande-Bretagne est le marché d'exportation qui rapporte le plus." A la fin du second paragraphe je lis ce qui suit:

> Hors les expéditions, aucune autre industrie d'exportation ne semble aussi prometteuse que le tourisme.

Lorsque le chef actuel de notre parti était premier ministre de l'Ontario, il a reconnu l'importance du tourisme, et il a nommé un ministre pour s'occuper de ce domaine. On peut dire, sans contredit, qu'environ les deux tiers de ces 270 millions sont dépensés dans l'Ontario. Le premier ministre de la province de Québec, comme on sait, voit personnellement à l'expansion du tourisme dans sa province. Plusieurs membres de la Chambre estiment qu'un comité chargé d'aider le ministre à exploiter cette industrie pourrait se révéler fort utile. Je sais comme tout le monde qu'on a institué un comité à l'autre endroit. Mais à mon avis un comité de la Chambre pourrait instituer des recherches en cette matière puis consulter des industriels qui ont réussi dans leur carrière et savent combien la réclame peut stimuler la vente. Sauf erreur, on n'affecte actuellement qu'environ ½ p. 100 à la réclame touristique. C'est fort peu, si l'on songe à tous les attraits du pays. Puisque le tourisme relève maintenant d'un ministre, qui a l'oreille de ses collègues du cabinet, il me semble qu'il y aurait lieu d'exploiter cette industrie comme une entreprise commerciale. Tous les honorables députés approuveraient cette façon de procéder, j'en suis sûr.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra poursuivre s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Entendu.

M. Murphy: Je remercie les députés de leur indulgence. On pourrait inviter à témoigner devant le comité des gens qui ont bien réussi dans les grandes entreprises où la réclame joue un rôle important. Il s'agit ici de faire de la réclame. Les provinces en bénéficieront dans la mesure où elles offriront des belles routes, qui ont une si grande importance, et de bons gîtes, ce qui semble faire défaut. Le comité pourrait également faire de la publicité autour de nos lieux de plaisance, afin que nos concitoyens s'intéressent davantage aux moyens d'attirer les touristes. Ainsi, beaucoup de Canadiens pourraient se donner pour but de contribuer de quelque façon au succès de cette importante industrie. Le comité pourrait faire comparaître des employés de la compagnie Ford et des sociétés pétrolières. Si je parle de ces deux industries, c'est qu'il aurait fallu organiser l'Office du tourisme lorsqu'elles étaient à leurs débuts. Ces diverses sphères d'activité forment un tout. Du fait que nous avons négligé de reconnaître l'importance du tourisme, nous avons perdu des millions de dollars. Si le pouvoir central,—et il ne s'agit pas d'une administration en particulier,—avait saisi la portée de cette industrie lorsqu'elle commençait à s'établir, il aurait confié à des commissions le soin de coordonner les efforts des provinces en vue de favoriser le progrès du tourisme et de lui donner un essor comparable à celui des industries automobile et pétrolière. Nous pourrions aussi inviter M. Berkinshaw à témoigner,—je crois qu'il est président de la société *Goodyear-Tire*,—ainsi que d'autres hommes de cette trempe, y compris les administrateurs de sociétés ferroviaires et de navigation, qui ont tellement favorisé le progrès du pays. Nous pourrions également convoquer les représentants des provinces. Il ne suffit pas de les réunir ici pendant deux jours à l'automne. Étant donné son importance, le tourisme mérite davantage. Si nous tenons à en retirer un milliard de dollars, il faut procéder méthodiquement.

Dernièrement, je voyais dans les journaux un article sur les champs pétrolifères albertains, et il m'a semblé que ce qu'on y disait s'applique autant à l'industrie touristique. Nous avons du pétrole depuis des années, ainsi qu'une industrie touristique, favorisés l'un et l'autre, en tout premier lieu, par les compagnies de chemin de fer et de navigation. A ce propos, rappelons qu'on vient de découvrir en Alberta un immense gisement de pétrole que s'appliquent à mettre immédiatement en valeur, au coût de 80 millions de dollars, un consortium de sociétés, y compris l'*Imperial Oil*. Voilà une société qui emploie des milliers de personnes, qui a versé des centaines de millions à mettre en valeur nos ressources naturelles. C'est pourquoi, à mon sens, les deux industries sont comparables à cet égard.

En Alberta, nous nous attendons, pour l'année 1948-1949, à une production de moitié plus forte qu'en 1948 et dépassant de 75 p. 100 celle de 1946. Voilà, à mon avis, le chiffre dont l'industrie du tourisme doit s'inspirer. Il n'y a pas de raison pour que les députés ne puissent pas s'entendre avec le ministre qui, de son côté, pourrait, s'il le désire, constituer un comité chargé de se renseigner sur cette affaire. Qu'importe la composition de ce comité, il suffirait qu'on y trouve des hommes habiles et aptes à rendre service. Dieu sait que nous ne travaillons pas trop ici! On pourrait relier cette question à celle de la route transcanadienne, dont je compte avoir l'occasion de parler plus tard. Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Un dernier mot: j'espère qu'un comité spécial du tourisme sera constitué sans délai.

M. Frédéric Dorion (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, pour les raisons que j'ai données à la Chambre, il y a quelques jours, je crois de mon devoir de répondre aux accusations portées par le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) contre des Français qui sont arrivés au Canada il y a quelques années, après avoir fui la France en raison des persécutions d'après-guerre. Le député de Winnipeg-Nord nous a prévenus qu'il voulait profiter de l'occasion que lui procurait le projet d'amendement à l'Adresse pour prononcer un autre discours sur le même sujet. Il est même allé jusqu'à dire que, s'il n'avait pas assez de temps, au cours de ces deux discours, pour consigner au compte rendu tous les renseignements qu'il possédait, il ferait un troisième discours sur la motion principale. Je tiens à déclarer, après avoir répondu à son premier discours, que je me propose de répondre à tout autre discours que le député projette de faire sur le même sujet.

S'il s'agissait seulement de discuter le sort de quelques individus, je m'abstiendrais de prendre le temps de la Chambre pour relever les allégations du député. En raison du principe en jeu, cependant, tous doivent se rendre compte de l'importance de la question. Elle porte sur la lutte entre le communisme et le christianisme. Comme chacun le sait, les idéologies subversives se répandent non seulement dans les pays dominés par la Russie, mais dans d'autres pays également. Nous savons que les communistes sont à l'œuvre au Canada, particulièrement dans les grands centres tels que Montréal, Toronto et Winnipeg. Il est très regrettable que, même à la Chambre, les communistes trouvent si facilement des défenseurs de leur cause. Je ne crains pas d'affirmer que si les citoyens français dont a parlé le député de Winnipeg-Nord étaient des Juifs communistes au lieu d'être des Français catholiques, nous n'aurions pas entendu parler d'eux à la Chambre.

M. Coldwell: Honte, honte.

M. Dorion: Comment se fait-il que nous n'entendions parler que des cinq ou six citoyens français qui ont trouvé asile en notre pays? Pourquoi n'entendons-nous pas parler des six ou sept Juifs auxquels on a accordé l'admission, l'automne dernier, bien qu'ils fussent entrés au pays munis de faux passeports. Je ne reproche à personne d'avoir délivré des visas permanents à ces Juifs, parce que je veux bien croire que ces Juifs, autant que d'autres réfugiés, avaient droit à la protection que leur ont accordée les autorités. Pourquoi faire un crime à un Français catholique de chercher asile en notre pays, lorsque personne n'ose souffler mot au sujet des Juifs qui sont dans la même situation?

M. Thatcher: Étaient-ce des collaborateurs?

M. Dorion: Écoutez-moi bien et vous verrez si c'étaient des collaborateurs. Je le répète, pourquoi faire un crime à un Français catholique de chercher asile en notre pays lorsque personne n'ose souffler mot au sujet des Juifs qui sont dans la même situation?

M. Coldwell: Ces hommes ont été condamnés par les tribunaux français.

M. Dorion: Si mon collègue veut bien m'écouter, il saura à quoi s'en tenir à ce sujet.

Chacun sait que dans la lutte qu'ils ont engagée contre le christianisme, les communistes jugent que l'Église catholique est leur ennemie par excellence. Les derniers événements dont certains pays de l'Europe centrale ont été le théâtre le démontrent.

Le représentant de Winnipeg-Nord a fait mention de l'attitude que j'ai prise, l'autre jour à la Chambre, à l'égard du cas de Bernonville. Voici un extrait des paroles qu'il a prononcées, comme en fait foi la page 816 du hansard:

L'honorable député a poursuivi qu'il était non seulement convaincu de l'innocence du comte de Bernonville, mais aussi du fait qu'il a rendu des services à nos soldats pendant la guerre. A mon avis, le déclaration du député importe moins que les applaudissements des représentants tory. Un de nous a tort. A la Chambre d'en juger.

Je parlerai d'abord de l'innocence de de Bernonville, puis je présenterai les preuves dont je dispose au sujet de l'aide qu'il a fournie à nos soldats pendant la guerre. Auparavant, cependant, j'aimerais dire un mot de certaines observations de l'honorable député au sujet d'un citoyen français, du nom de Jean Bonnel, qui habite Montréal. Il est vrai que, pour des motifs d'ordre personnel, cet homme n'a pas encore demandé la citoyenneté canadienne. Il y a plus de vingt ans que M. Bonnel vit au Canada. Marié à une Canadienne, il est le père de plusieurs enfants nés au Canada. En vingt ans, M. Bonnel a acquis, j'en suis sûr, une mentalité vraiment canadienne, beaucoup plus canadienne que celle de certains Néo-Canadiens qui ne sont ici que depuis 1930. J'aime mieux croire à l'esprit canadien d'un homme qui habite le Canada depuis plus de vingt ans qu'à celui d'un immigré de date récente, même s'il possède la citoyenneté canadienne.

Parlant du maire Camillien Houde, l'honorable député a dit, comme en fait foi la page 818 du hansard:

Je comprends qu'un homme qu'on a mis sous les verrous parce qu'il entravait l'effort de guerre voie une âme sœur en un collaborateur nazi.

Avant de parler ainsi, l'honorable député aurait dû se rappeler que feu M. Woodsworth, fondateur de son parti, de même que son chef actuel, n'étaient pas tellement en faveur de notre participation à la guerre avant que la Russie devienne notre alliée.

M. Coldwell: J'invoque le Règlement, pour faire une mise au point. Le groupe de la C.C.F. à la Chambre, à l'exception de M. Woodsworth, a voté en faveur de la déclaration de guerre, le jour même de l'ouverture des hostilités, ainsi que l'atteste le hansard des 9 et 10 septembre.

M. Dorion: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'ai fait cette observation après avoir lu le hansard de septembre 1939. Le 8 septembre 1939, ainsi qu'en fait foi la page 58 du compte rendu, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exposé l'attitude de son parti. Voici ce qu'il a déclaré:

Le Canada devrait être prêt à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

M. Coldwell: Sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Dorion: J'ai la parole à ce sujet...

[M. Dorion.]

M. Coldwell: Je dis que nous avons voté en faveur de la déclaration de guerre et appuyé toute initiative de nature à accroître l'effort militaire du pays, une fois cette décision prise.

M. l'Orateur: Je dois rappeler aux députés qu'un seul peut parler à la fois.

M. Dorion: Le même jour, 8 septembre 1939, M. Woodsworth a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 49 des *Débats*:

Nous louons le courage de ceux qui font la guerre. Eh bien, j'ai des fils et j'ose croire qu'ils ne sont pas des lâches. Mais si l'un deux, non pas par lâcheté mais par conviction, consent à s'affirmer nettement à cet égard et, s'il lui faut courir le risque du camp de concentration ou du peloton d'exécution, il me causera plus de fierté que s'il s'enrôlait dans l'armée.

En parlant de de Bernonville, le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a prononcé les paroles suivantes, que je lis à la page 816:

...Les Allemands l'ont alors nommé commandant militaire de la région de Lyon, poste qu'ils n'auraient accordé qu'à un partisan éprouvé de la cause nazie.

Parlant surtout de de Bernonville, le député a dit, comme en font foi les *Débats* de mardi dernier:

Les Allemands l'ont alors nommé commandant militaire de la région de Lyon, poste qu'ils n'auraient accordé qu'à un partisan éprouvé de la cause nazie. Ils lui avaient confié la tâche spéciale d'organiser un corps de police pour combattre le maquis. Il avait pour mission particulière d'identifier les officiers britanniques et autres alliés descendus en France en parachute pour aider le mouvement de la Résistance. On prétend que, grâce à lui, plusieurs soldats alliés ont trouvé la mort. Voilà ce qu'a révélé le procès de Toulouse alors que de Bernonville a été condamné par contumace.

L'honorable député prétend que les Allemands ont confié un commandement militaire au comte. Je m'élève contre pareille affirmation. Personne n'ignore que c'est le régime de Vichy qui avait la haute main dans le sud de la France après 1940. N'oublions pas que presque tous les pays ont reconnu la légalité du Gouvernement de Vichy. Notre pays, comme bien d'autres, y avait même un représentant officiel. Cependant, je désire m'arrêter au passage du discours de l'honorable député, où il parle de la condamnation de de Bernonville par un tribunal de Toulouse. Permettez-moi de rapporter une explication du genre de tribunaux qui étaient censés administrer la justice dans le midi de la France, et surtout à Toulouse, après la libération. Je ne me fie pas aux déclarations anonymes et non vérifiées; mais je citerai, à l'appui de ma thèse, un extrait d'un article publié dans l'*American Mercury*, livraison d'avril 1946. Intitulé *Le sang coule en France*, l'article est dû à la plume de Donald B. Robinson. Les passages que j'ai choisis

démontreront au député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) ce qui se passait dans cette partie de la France, au moment où de Bernonville a été condamné par contumace. Voici ce qu'écrit M. Robinson:

Comme j'étais affecté au quartier général des affaires civiles de la septième Armée américaine postée à Marseille pendant et après la libération, j'ai été témoin de la terreur communiste qui régnait dans le midi de la France après la défaite des armées nazies...

Et plus loin:

A l'été et à l'automne 1944, la France méridionale a failli sombrer dans la révolution que les communistes fomentaient par tous les moyens à leur disposition... La discorde a presque immédiatement éclaté parmi les habitants de la région. Ils ont oublié le mot d'ordre "unité", qui était sur toutes les lèvres à l'heure de la libération. En dix jours, la terreur faisait rage depuis Toulouse au sud-ouest jusqu'à Nice et jusqu'à la frontière italienne. Des galapiats, portant toutes espèces d'armes,—stylets, fusils, grenades et mitraillettes,—se pressaient dans les rues des villes et des villages. Ils dévalaient à une allure folle le long des boulevards, dans des automobiles dont on avait enlevé les portes pour permettre aux occupants de tirer plus facilement pendant qu'elles étaient en marche. Ils parcoururent tous les quartiers, à la recherche non seulement des miliciens vichyssois détestés, mais encore de toute autre personne ayant encouru leur inimitié politique. Ils n'épargnaient même pas les Américains libérateurs. Des soldats américains ont été blessés et tués. On a tiré sur moi à plus de douze reprises.

Plus loin, il ajoute:

Ce qui s'est passé à Marseille est caractéristique. Les FFI...

Les intitiales FFI désignent les Forces françaises de l'Intérieur.

...comptaient environ 1,600 membres, lors de la libération de la ville. En moins de deux semaines, d'après le rapport d'officiers du service des renseignements de l'armée américaine, ce chiffre avait atteint 4,500, vu que "tous les chenapans et tous ceux qui avaient des rancunes à satisfaire sont accourus sous les drapeaux, dès que le combat eut pris fin". Le même rapport déclare que peu de temps après, l'effectif total "tombait à environ 3,000 hommes, lorsque les combattants primitifs, d'honnêtes citoyens pour la plupart, sont retournés à leur occupation régulière, laissant les éléments indésirables former la masse de l'organisation.

Un peu plus loin, il déclare:

Au moins deux officiers alliés qui faisaient de l'espionnage en France vichyste ont été tués; ceux des FFI qui les avaient capturés ont même refusé de s'informer auprès de l'armée américaine établie non loin de là, si vraiment, comme ils le prétendaient, ces hommes appartenaient aux forces alliées.

Je lis ce qui suit à la page suivante:

A Toulouse...

Toujours à Toulouse, ou de Bernonville a été condamné.

... où l'élément communiste était très puissant, la situation était si tendue que les habitants réclamaient l'occupation de la ville par les Américains pendant quelques semaines jusqu'à ce que "l'élément communiste armé pût être maîtrisé".

Je lis plus loin:

Les FFI commencèrent à tirer sur les officiers et les hommes de troupe américains. Ces "accidents" coïncidaient avec une modification de l'attitude du parti communiste français envers les États-Unis. Pendant les quelques premières semaines qui ont suivi la libération, tous les Français étaient unanimes à exprimer aux Américains une fervente gratitude. C'est alors que les communistes, soucieux, évidemment, que la France ne se tournât contre la Russie, ont commencé à tirailler contre nos soldats. Comme tous les journaux du midi de la France étaient sous la domination communiste, la presse a déclenché contre l'armée américaine une bordée presque unanime de plaintes sans fondement. La propagande orale allait aussi crescendo. Les fonctionnaires des affaires civiles ont observé une campagne organisée, d'inspiration communiste, en vue de discréditer l'Amérique et les Américains auprès des Français.

Un autre passage encore. Parlant du général Parkman, l'auteur écrit:

Il fut bientôt obligé d'intervenir à un autre sujet. Dans toutes les parties du sud, les FFI établissaient des cours martiales de campagne dont les juges étaient d'ordinaire des personnes acceptables aux communistes. Ces cours martiales, qui n'avaient aucun caractère juridique, jugèrent des milliers de Français, qui pour la plupart furent condamnés à mort ou à de longs emprisonnements. Les plus notoires de ces cours se trouvaient à Nimes, à Perpignan et à Toulouse.

C'est à ce dernier endroit que de Bernonville a été condamné. Je continue ma citation:

La façon sommaire et illégale de procéder de ces cours martiales créa un tel scandale que le général Parkman écrivit au délégué militaire du général de Gaulle, le général Henri Cochet, et demanda avec insistance qu'on mît fin à ces cours martiales et qu'on les remplacât par les cours de justice ordinaires.

M. Robinson termine son article en disant:

C'est cet élément qui alimente le foyer de haine qu'est devenue la France aujourd'hui.

Ces paroles ont été écrites en avril 1946. Je continue:

S'il en résulte une plus grande effusion de sang et d'autres morts, le monde devrait au moins savoir qui en est responsable.

Quand j'ai entendu le représentant de Winnipeg-Nord prendre la défense du maquis français, je savais qu'il ne possédait pas tous les renseignements qui lui auraient permis de se faire une juste idée de cette association.

Au sujet du maquis, le député a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 815 du compte rendu:

Il est peut-être à propos de dire un mot du maquis. Le maquis est constitué d'un groupe d'hommes qui ont redonné une âme à la France, durant la guerre. Ce sont les hommes qui lui ont rendu l'honneur après la trahison de Vichy, les hommes qui sont morts non seulement pour libérer la France de la persécution nazie, mais pour nous permettre de vivre au Canada en hommes libres. Les hommes du maquis sont des héros dont le souvenir vivra tant qu'il y aura des hommes libres.

On sait, monsieur l'Orateur, qu'on peut distinguer trois sortes de maquis: le maquis militaire, le maquis communiste et le maquis

terroriste. Des escarmouches et même des batailles rangées se sont livrées entre maquis des diverses espèces, bien que les maquis communistes et les maquis terroristes, de beaucoup les plus nombreux, se soient virtuellement fusionnés. Dans une conférence de presse donnée en octobre 1948, l'ambassadeur actuel de France au Canada, M. Francisque Gay, a reconnu qu'au début le mouvement de la Résistance était communiste dans la proportion de 90 p. 100.

Bon nombre de chefs maquisards étaient des Russes. Leur qualité d'agents soviétiques leur donnait du prestige et le titre de chef. Mentionnons Kadewz Kosinski, dans le Pas-de-Calais, le capitaine Votcharemko, grand tortionnaire du groupe dit "Capitaine Marius", opérant en Saône-et-Loire, le capitaine Alexandre et le lieutenant Sabourov, de l'Armée rouge, qui ont joué un rôle important dans le maquis d'Auvergne. Ajoutons-y une bande de tueurs géorgiens qui avaient la haute main sur le maquis de Dordogne, ainsi que l'a révélé un procès.

Parfois, ils recevaient leurs ordres de Moscou, et c'est ce qui explique l'assassinat, incompréhensible autrement, de hautes personnalités, telles que le général Debeney, chef d'unité pendant la première Grande Guerre, ou le général Noël, ancien chef d'unité, grand officier de la Légion d'honneur, enlevé et assassiné avec douze autres personnes à Dorat, dans la Haute-Vienne. Là aussi, les victimes étaient des membres authentiques de la Résistance. Qu'on me permette de mentionner le cas du baron Henry Reille-Soult, héros de la première Grande Guerre, organisateur d'un mouvement clandestin militaire et inventeur, au cours de la deuxième Grande Guerre, d'un dispositif de pointage, dont il avait pu faire parvenir les plans aux Alliés.

Voici le témoignage de Mme Reille-Soult, qui vient de paraître dans les journaux:

> Le 21 juillet 1944, le baron et la baronne Henry Reille-Soult étaient arrêtés à Rancho et remis au groupe "le Chouan" qui tenait le maquis dans la forêt de Lusac-les-Châteaux. Pendant 26 jours d'un calvaire atroce, ils furent contraints, avec de nombreux autres Français, de parcourir la région à marches forcées, puis jugés par un dérisoire tribunal, enfermés dans une porcherie et nourris avec les cochons. Dans le même temps, sous le prétexte de réquisition, le pillage de leur propriété, le vol de leur cheptel et jusqu'au viol de leur femme de chambre étaient organisés par leurs bourreaux, et ce n'est qu'après leur avoir extorqué un chèque de 60,000 francs que ceux-ci consentirent à les libérer.

M. Raymond Daniel, correspondant du *Times* de New-York, a décrit dans son journal, en septembre 1944, le règne des F. F.I.,—Forces françaises de l'Intérieur,—des francs-tireurs et des maquisards sur Paris. Il a décrit ces formations irrégulières comptant une bonne part de jeunes voyous,—ce sont ses propres termes,—jouant du fusil, de la grenade et de la mitraillette dans les rues de Paris. C'est à ces voyous, non à la police, que les gens dénonçaient leurs voisins suspects de "collaboration". Une simple dénonciation, émanant du premier venu, et les résistants envahissent une maison, arrêtent ou abattent les occupants. Il leur est arrivé, là encore, de dévaliser ou d'assommer des résistants plus authentiques qu'eux-mêmes. Pierre Taittinger, président du Conseil municipal de Paris à l'époque de la libération, a témoigné: "Le Comité de Libération était un Comité d'arrestations, et rien d'autre".

Voici l'opinion de l'éminent sociologue Joseph Folliet qui, en septembre dernier, a écrit ce qui suit dans les *Études*, la grande revue des Pères Jésuites:

> La répression a pris l'allure d'une revanche politique et non point de la justice sereine et universelle... La justice d'épuration, comment y croire? Selon les moments et les lieux, le même chef d'accusation vaut ici la mort, ailleurs vingt ans de travaux forcés, là cinq ans d'indignité nationale... Sous la même étiquette générale de "trahison", on a classé des traîtres au sens technique du mot, tout l'arc-en-ciel de la "collaboration", toutes les nuances du "pétainisme", y compris, quelquefois, celles qui refusaient la politique de collaboration.

Maintenant que nous connaissons les tribunaux dérisoires existant à Toulouse en France et que nous savons que c'est à Toulouse que M. de Bernonville a été condamné par contumace, maintenant que nous sommes au courant de la maîtrise entière que le maquis communiste exerçait sur les tribunaux, il vaut la peine de savoir quel homme est M. de Bernonville. A vingt ans, il a été créé chevalier de la Légion d'honneur, en raison de ses exploits militaires. A vingt-trois ans, il est devenu officier de la Légion d'honneur, à la suite de hauts faits analogues. Plus tard, il a été l'objet de sept citations et décoré de la Croix de guerre de 1918. Blessé à cinq reprises, il porte des cicatrices de trente blessures. En 1940, il s'est vu citer à l'ordre du jour de l'armée et décerner la Croix de guerre de 1940. Le *Journal officiel* de France a publié cette citation. Tel est le dossier d'un homme que le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) veut que nous croyons traître à son pays.

Lorsqu'il a témoigné devant le tribunal à Montréal l'automne dernier, il a fait une déclaration sous serment, qui n'a jamais été démentie et que personne ne peut contester, dans laquelle il a raconté sa conduite pendant la guerre.

Il a accepté du maréchal Pétain le poste de gouverneur militaire du district de Lyon. Il avait plein pouvoir d'y commander. On lui avait confié la sécurité des habitants et des approvisionnements qui étaient alors assez

précaires, car on avait des aliments à peine pour une journée à l'avance. Il a également déclaré sous serment, pendant son témoignage, qu'on lui avait assigné une mission secrète visant à la conservation et à la protection de toutes les unités et de tout le matériel militaires relevant de son commandement, afin de pouvoir les mettre à la disposition des Alliés au moment que désignerait le chef de l'État français. Le 20 août 1944, son travail ayant pris fin, il rencontra le jour même un des principaux chefs de la Résistance française et lui fit savoir qu'il avait soustrait aux Allemands des forces et du matériel militaires. Une demi-heure plus tard, il fut arrêté par la Gestapo et emprisonné à Nancy. Les Américains l'ont libéré lorsqu'ils sont entrés dans cette ville.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, je passais en revue les fonctions qu'avait remplies le comte de Bernonville, alors qu'il se trouvait à Lyon. Je disais qu'en août 1944, il avait été arrêté et incarcéré par la Gestapo allemande. Je préfère m'en tenir à ces faits plutôt qu'à des ouï-dire et à des affirmations gratuites. Je me demande pourquoi Mme Camet et un certain Jacolson, qui sont censés être des agents secrets des communistes à Montréal, n'ont pas déposé contre de Bernonville à son procès, à Montréal, qui a duré plusieurs semaines. Voilà pourquoi, l'autre jour, je me suis dit convaincu de l'innocence de l'inculpé.

Passons maintenant à l'aide fournie à nos soldats. Je parlerai d'abord du témoignage de de Bernonville devant le tribunal de Montréal, puis du témoignage d'un grand soldat canadien. C'est en novembre 1942 qu'il s'est rendu à Vichy et qu'il a déclaré au tribunal avoir travaillé avec des officiers de l'armée de Vichy à l'établissement et à la surveillance d'une ligne de communication, soit des abris, des relais et le reste, en vue de faciliter la fuite en Espagne d'officiers alliés.

Cette déclaration assermentée de M. de Bernonville a été entièrement confirmée par le capitaine Antoine Masson, de Montréal, qui, après avoir été assermenté, a déclaré dans son témoignage qu'il s'était enrôlé dans l'armée en 1940 et qu'il s'était rendu en Angleterre avec les Fusiliers Mont-Royal. Au cours de son service, il a reçu la Croix militaire. Il a pris part à l'invasion de Dieppe, a été fait prisonnier par les Allemands, blessé et traité dans un hôpital allemand. Ensuite, il a été transféré d'un endroit à l'autre jusqu'en octobre 1942, alors qu'il fut finalement posté à Chambaran. Voici les mots textuels du témoignage du capitaine Masson:

> Au mois d'octobre 1942, nous fûmes transférés à Chambaran. A cette époque, pour répondre à votre question, le commandant du camp était le commandant Lamothe qui venait parfois en diverses circonstances causer avec nous. Il tenait beaucoup à savoir ce que nous pensions et notre attitude à l'égard du gouvernement de Vichy. Il nous montra, à moi-même en particulier, une liste de cinquante divisions de l'armée française qui étaient prêtes à s'unir dès 1942 et aider les Alliés en cas d'invasion massive, c'est-à-dire aider les Alliés contre les Allemands.
>
> Voici ce qui arriva. Deux ou trois jours avant l'invasion des Allemands, le 12 novembre 1942, on nous fit demander au bureau du commandant. Le commandant du camp saisit le téléphone en présence du lieutenant-commandant Michael Redvers Prior qui était prisonnier de guerre comme moi; il était décoré de la médaille de Service de l'Ordre distingué avec agrafe. Il me dit alors: "C'est décidé, nous vous accordons la liberté, à vous et Prior. Maintenant, asseyez-vous un instant". Prenant le téléphone, il a demandé à parler à M. de Bernonville, mais ce dernier était absent; il a alors exprimé le désir de parler à l'adjoint de M. de Bernonville. Ils ont eu une conversation téléphonique de quelques minutes, et il a dit: "Les dispositions relatives aux deux qui se trouvent présentement dans mon bureau ont été prises et ils partiront à deux heures. Vous devrez donc avertir les autorités en conséquence." Sur ce, il a raccroché l'appareil et ce que je cite maintenant est presque textuel. Le lendemain, il nous a procuré un autobus. Nous sommes ensuite partis pour Grenoble et par étapes, nous sommes parvenus en Espagne.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai soutenu que de Bernonville était venu en aide à nos soldats. Comme ces faits ont été clairement établis devant le tribunal et qu'ils n'ont pu être contredits, c'est sans doute pour cette raison que le juge, en rendant son verdict, a déclaré qu'à son avis, cet homme devait recevoir asile au Canada. Au cours de ses remarques, l'honorable député de Winnipeg-Nord a dit avoir été étonné d'apprendre que le juge s'était exprimé ainsi. Je cite un passage de la page 817 du hansard:

> La cour a ordonné la libération immédiate du comte et déclaré qu'elle chargeait les autorités à Ottawa de lui accorder asile au Canada ainsi qu'à sa famille.

L'honorable député a ensuite fait le commentaire suivant:

> Voilà une déclaration étonnante. Il me semble que le juge a outrepassé de beaucoup les bornes de la convenance.

Je dois dire à l'honorable député qu'il existe, dans notre jurisprudence, des précédents à cette déclaration. Je désire en citer un. Dans la cause d'un certain Carmichael (Vol. 3 *Dominion Law Reports*, 1942, p. 519), M. le juge Coadey, de la cour suprême de la Colombie-Britannique, déclare:

> Bien que le tribunal n'ait pas compétence pour intervenir à propos de l'arrêt rendu ici par la

cour, on ne peut s'empêcher d'exprimer l'espoir que, vu toutes les circonstances, l'exécution de l'ordre d'expulsion soit indéfiniment différée et qu'il soit permis à cette femme et à son fils de demeurer au Canada.

Après que le comte de Bernonville eut pris connaissance des déclarations formulées à la Chambre l'autre jour par l'honorable député, il m'autorisa à leur opposer un démenti formel, car il soutient que ces affirmations n'ont aucun fondement. Juste avant trois heures cet après-midi, j'ai reçu un câblogramme de Paris mais, avant de le lire, je signale aux honorables députés qu'il a été dit que les événements racontés ont eu lieu les 20 et 21 juin 1944, supposément à un endroit nommé Châlon-sur-Saône. Soit dit en passant, cette localité est à plus de 250 milles de Paris. La dépêche que j'ai reçue est datée du 24 février et porte la signature de six personnes dont une a été décorée pour sa participation à la résistance. Voici:

(Texte)

Frédéric Dorion,
Député, Chambre des communes, Ottawa.

Certifions sur honneur Jacques de Bernonville était à Paris entre 17 et 21 juin 1944, l'y avons vu.

Et ce télégramme est signé par:

Abbé Hadot, Professeur, Grand Séminaire Versailles. Isabelle et Jacqueline Ronin, 80 Ranelagh. Madame Lallemand, veuve déportée, 26 Faisanderie. Madame Deverdelon, 1 Fénélon. Landry Lagatinerie, décoré Résistance, 1 Dickens, Paris.

(Traduction)

Je soutiens qu'un télégramme de ce genre venant de six personnes dignes de foi constitue une preuve beaucoup plus forte que les déclarations rapportées par le député. En terminant, je désire rappeler que lorsque l'Organisation des Nations Unies s'est réunie à Paris, en décembre 1948, elle a adopté une déclaration des droits de l'homme dont j'extrais l'article XIV qui se lit ainsi:

Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

C'est l'application de cet article que nous réclamons dans le cas de Bernonville. J'irai jusqu'à dire que, s'il est démontré de façon régulière et légale que cet homme est un criminel de droit commun, il ne pourra trouver personne pour contester un ordre d'expulsion; mais, comme je prétends qu'il est un réfugié politique, je dis au Gouvernement qu'il doit donner asile à cet homme dans notre pays, parce que le droit de chercher asile est un droit sacré qui a toujours été reconnu par tous les pays civilisés du monde.

(Texte)

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter deux citations que je trouve

[M. Dorion.]

dans un ouvrage de droit international d'un auteur français bien connu, M. Calvo. Au volume 2, page 574, nº 1034, voici ce que j'y trouve:

En 1849, au cours de négociations engagées entre les grandes Puissances à l'occasion du refus de la Turquie de livrer à l'Autriche des individus compromis dans l'insurrection hongroise et réfugiés en Valachie, lord Palmerston écrivait le 6 octobre: "S'il est actuellement une règle qui, plus que toute autre, ait été observée dans les temps modernes par tous les États indépendants, grands ou petits, du monde civilisé, c'est la règle de ne pas livrer les réfugiés politiques, à moins d'y être contraint par des stipulations positives d'un traité; et le gouvernement de Sa Majesté croit qu'il y a peu d'engagements de ce genre, si même il en existe. Les lois de l'hospitalité, les exigences de l'humanité, les sentiments naturels à l'homme se réunissent pour écarter de telles extraditions, et tout gouvernement indépendant qui de lui-même en accorderait une de ce genre, serait à juste titre et universellement stigmatisé comme s'étant déshonoré.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour terminer,—j'ai démontré que les documents auxquels j'ai référé et les citations que j'ai faites cet après-midi prouvent bien quelle sorte de tribunaux il y avait dans cette France en 1944 et même jusqu'en 1946,—j'ai ici le témoignage d'un auteur français qui écrivait dans la revue *Conferencia*, au mois de novembre 1948, que c'est encore à peu près le même état de choses qui existe. Je cite:

Il est un autre crime, et d'essence toute spirituelle, celui-là. Les hommes et les femmes qui, en France et dans notre Empire, ont de bonne foi suivi Pétain (j'exclus, bien entendu, les profiteurs du régime, la tourbe des lâches trop heureux de couvrir leur mauvaise conscience du manteau du vainqueur de Verdun, les affairistes et combinards de tout poil), ces hommes et ces femmes appartenaient toujours, oui, toujours (!), à l'élite de la France. Leur désintéressement, leur courage et leur patriotisme ne pouvaient faire aucun doute dans notre esprit (j'en ai connu, et bien plus d'un). Aveuglé par le mythe de Pétain, persuadés, au plus profond d'eux-mêmes, que le vieillard de Vichy ne pensait à rien d'autre qu'à la France et qu'il saurait, le jour venu, les sortir de l'humiliation de la défaite, ils se sont laissés entraîner sur la voie sinueuse où les guidait un nom prestigieux, s'abandonnant à Pétain, se donnant à lui corps et âme. Beaucoup, à l'heure où je parle, paient très lourdement les conséquences d'une foi qu'ils avaient mal placée et leur manque de sens critique. Beaucoup ont été jugés par des chambres dites civiques, par des cours dites de justice, présidées par des magistrats qui, il n'y a pas si longtemps, envoyaient allégrement nos camarades en prison ou au poteau, assistés eux-mêmes par trop de prétendus résistants dont il n'aurait pas été mauvais d'examiner d'assez près les titres encore tout frais ou de savoir s'ils ne plaçaient pas la passion politique ou la rancune personnelle avant l'équité. Beaucoup, parmi ces malheureux Français et Françaises, pourrissent aujourd'hui dans des prisons surpeuplées ou dans des camps de concentration. Certains attendent encore d'être interrogés. Eh bien! j'ai vu tout cela en Espagne, deux ans après la fin de la guerre civile et, selon ce qu'on peut lire dans la presse, cela dure encore de l'autre côté des Pyrénées. On s'est élevé justement contre cette honte, contre ce défi à la justice et à l'humanité. Je dis avec tristesse que l'Espagne d'aujourd'hui peut nous rétorquer qu'elle n'a rien à nous envier

sur ce point. Il s'agit là d'une tare outrageante sur le nom de la France, d'une plaie purulente qui corrompt tout, qui empoisonne tout et qui, tant qu'elle ne sera pas nettoyée, cicatrisée, empêchera d'aboutir tout effort sérieux pour la reconstruction de notre pays. On ne s'aperçoit pas assez que la France sort, en vérité, d'une guerre civile larvée, plus sournoise, et partant plus dangereuse encore, que la guerre d'Espagne, parce qu'elle se masque sous les fausses couleurs de la guerre de libération.

M. J.-G.-Léopold Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, on me permettra sans doute de commencer mes quelques remarques ce soir en tenant compte de la coutume établie en cette Chambre lorsqu'il s'agit du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Et c'est avec plaisir, en effet, que je m'y conforme.

Je félicite tout d'abord l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé, les honorables députés d'Essex-Ouest (M. Brown) et de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers). Tous deux, se sont acquittés de leur tâche avec tact et habileté.

J'aurai de plus des paroles toutes spéciales à l'égard de notre nouveau collègue de Laval-Deux-Montagnes. Nouveau venu en cette Chambre, il fut désigné par le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) pour appuyer la motion qui fait le sujet du présent débat.

J'ai eu cette expérience-là moi-même, au début de la session de septembre 1945 lorsque, nouveau venu, j'ai eu l'honneur d'appuyer une motion semblable. Je félicite sincèrement l'honorable député de ses débuts en cette enceinte. Comme le disait un orateur cet après-midi, il a fait honneur, à cette occasion, à son comté et à cette Chambre.

(Traduction)

Je félicite également les nouveaux membres du cabinet, le ministre de la Justice (M. Garson), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Déjà, au moment d'accéder au rang de ministre ils avaient des états de service nombreux et méritoires, et je suis sûr que leurs nouvelles fonctions leur donneront l'occasion de servir le Canada avec le même dévouement que par le passé.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est la coutume également d'entendre les honorables députés vanter leur comté, et étaler avec fierté le progrès et le développement des industries qui fleurissent dans leurs régions.

Je peux, moi aussi, vanter les beautés naturelles de mon comté, car, je puis le dire sans crainte de fausser la vérité, je représente un des plus beaux coins non seulement de la province de Québec mais du Canada tout entier, la Gaspésie.

J'ai le regret, cependant, monsieur l'Orateur de ne pouvoir suivre les traces de mes prédécesseurs, à l'occasion de ce débat, et vanter à mon tour le progrès et le développement de nos industries locales. En effet, dans mon comté, à l'heure actuelle, nous sommes les victimes de ce qui a toutes les apparences d'être le début d'une dépression économique.

Au cours d'une visite minitieuse que je faisais dans ma région au cours des mois d'octobre, novembre et une partie de décembre derniers, j'ai constaté avec angoisse jusqu'à quel point notre situation économique avait perdu de cette prospérité qu'elle avait connue durant les années de guerre.

Il est extraordinaire, peut-être, d'entendre des paroles de ce genre lorsqu'il est admis que partout dans le Canada règne aujourd'hui une prospérité sans précédent. Mais, une fois que j'aurai fait connaître à la Chambre les circonstances toutes spéciales dans lesquelles mon comté se trouve, et que j'aurai souligné les causes de ce commencement de dépression économique, je suis sûr que mes collègues s'accorderont à me donner raison.

Mon comté n'a que trois industries,—je ne dirai pas principales, parce qu'elles sont les seules,—les pêcheries maritimes, l'exploitation forestière et le tourisme.

Dès 1937, si ma mémoire est fidèle, à peu près deux ans avant le début du dernier conflit, ma région avait déjà commencé à subir les conséquences de la guerre mondiale qui devait se déclarer quelques années plus tard. En effet, par l'acceptation du Canada de participer aux sanctions économiques contre l'Italie lors de sa déclaration de guerre contre l'Éthiopie par Mussolini, ma région a perdu, de ce fait, son marché le plus important pour la vente du poisson séché. Ce produit, il va sans dire, est celui qui est le moins coûteux à manufacturer chez nous, puisqu'il requiert moins de soins qu'il n'en faut pour les autres espèces de poissons que l'on peut produire. Durant la guerre on nous a ouvert un nouveau marché, celui de l'Angleterre et des nations alliées, lequel, dans le temps, à cause du manque de viande, nous offrait un débouché pour le poisson congelé. Nous avons dû, en raison de ce nouveau marché, convertir notre industrie du poisson séché et salé en une industrie de poisson congelé. Nous avons fait des dépenses énormes pour nous rendre aux conditions imposées par ce nouveau marché. Nous avons construit des entrepôts frigorifiques additionnels et nous avons complètement modifié nos méthodes de

production. Ce marché a subsisté durant toute la période de guerre et même deux années et demie après à cause du programme communément désigné sous le nom de *post-UNRRA.*

Maintenant, voici que ce marché vient de disparaître, nous obligeant à reconvertir notre industrie pour fournir de nouveau nos clients d'autrefois. Cependant, les conditions économiques dans les pays de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale, comme en Italie d'ailleurs, ne nous permettent pas, à l'heure actuelle, de reprendre complètement le marché mondial que nous avions auparavant. Il s'ensuit donc, monsieur l'Orateur, que les prix pour notre poisson ont baissé d'une façon effarante depuis la fin des hostilités.

En outre, nos pêcheurs gaspésiens doivent faire compétition à ceux des provinces Maritimes qui, eux, peuvent se servir de méthodes de prise plus modernes que les nôtres. En effet, au Nouveau-Brunswick comme en Nouvelle-Écosse, les pêcheurs ont été en mesure de prendre avantage du système de subsides que le gouvernement fédéral a institué durant la guerre pour augmenter la production du poisson au Canada.

Durant la guerre, en effet, le gouvernement fédéral a consenti des subsides aux pêcheurs qui désiraient construire des chalutiers dans le but d'augmenter leurs prises. La construction de ces chalutiers était assez dispendieuse et nécessitait surtout la préparation de plans et devis élaborés qui devaient être acceptés par le service d'inspection du ministère du Transport. Cela requérait les services d'architectes pour la préparation des plans. Alors, à cause du coût prohibitif de ces plans, nos pêcheurs de la Gaspésie,—c'est la première raison pour laquelle ils n'ont pas pu profiter des subsides fédéraux,—à cause, dis-je, du coût prohibitif de ces plans, nos pêcheurs n'ont pas pu construire ces chalutiers selon les plans fédéraux.

Je sais bien que pour les pêcheurs de ma province, le gouvernement de la province de Québec aurait pu suivre l'exemple du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui a su suppléer aux subsides fédéraux en défrayant les frais de la préparation de ces plans par les architectes navals. Cependant, le gouvernement de la province de Québec n'a pas cru bon d'accorder le même avantage aux pêcheurs de la Gaspésie.

La seconde raison pour laquelle la majorité des pêcheurs de ma région ne peuvent pas devenir propriétaires de ces navires qu'on appelle des chalutiers, réside dans le fait qu'en Gaspésie il y a peu de havres de pêche où des bateaux d'un tirant d'eau assez considérable peuvent entrer. C'est pourquoi, depuis que je représente le comté de Gaspé à la Chambre des communes, je n'ai cessé de faire appel au ministre des Travaux publics (M. Fournier) pour qu'il donne à la Gaspésie des havres de pêche où les bateaux à tirant d'eau plus considérable puissent accoster. Je dois remercier l'honorable ministre des Travaux publics de la courtoisie, de la sympathie et, j'oserais même dire, de la générosité avec laquelle il a toujours accepté mes demandes. Mais il reste beaucoup à faire dans ce sens-là.

Je crois que le gouvernement fédéral a la responsabilité de pourvoir à la construction d'un plus grand nombre de ces havres de pêche qui permettraient, comme je le disais tout à l'heure, à nos pêcheurs de se construire des bateaux plus gros et d'augmenter ainsi leurs prises. Ce qui leur permettrait enfin de lutter sur une base de compétition plus égale avec les pêcheurs des provinces voisines, c'est-à-dire les Maritimes.

Ce manque de havres de pêche, d'une profondeur raisonnable, cause un tort considérable à nos pêcheurs qui doivent se servir de plus petites embarcations.

Tous nos havres de pêche sont des ports à marée. Ce qui veut dire que les pêcheurs doivent attendre le temps où la marée leur est favorable pour y entrer ou en sortir. Il s'ensuit que ceux qui, par exemple, après avoir pêché toute la nuit, veulent entrer au port avec leurs pêches, sont empêchés de le faire à cause de la marée basse. Ces pêcheurs doivent attendre parfois de 4 à 5 heures au large; il en resulte une forte dépréciation de leurs prises.

Une autre conséquence encore du manque de havres de pêche convenables en Gaspésie, c'est que nos pêcheurs sont incapables d'obtenir le crédit nécessaire à la construction de barques de pêche, parce que leurs barques, une fois construites, ne peuvent pas être assurées. J'ai pris des renseignements moi-même auprès de plusieurs compagnies d'assurance maritime, et il est absolument impossible d'obtenir de l'assurance sur ces barques de pêche, parce que nous n'avons pas de havres de pêche et que nous n'avons pas d'endroits pour les mettre en sécurité pendant les tempêtes. Le risque maritime étant trop grand, les compagnies d'assurances privées refusent de le prendre. Si nous avions des havres de pêche plus grands, où nos barques pourraient être abritées, nos pêcheurs pourraient assurer leurs bâteaux. Étant mis en état de les assurer, logiquement ils seraient en mesure d'obtenir du crédit de nos institutions de prêts.

L'autre industrie de la Gaspésie est l'exploitation forestière. Dans le passé, notre marché a toujours été celui de l'Europe et de l'Afri-

que du Sud. Durant la guerre, cette industrie comme celle des pêcheries maritimes, a prospéré. Comme celle des pêcheries maritimes, cependant, depuis la fin des hostilités, elle a connu une baisse considérable de ses activités. Ayant perdu le marché anglais et le marché sud-africain pour la vente de notre bois, nous devons maintenant avoir recours aux marchés domestiques, soit celui de Québec ou de Montréal. Il est facile de vous imaginer, même si vous n'avez aucune connaissance de la région, à quelle situation nos producteurs de bois de la Gaspésie doivent faire face, si vous considérez la distance considérable qu'il y a de Gaspé à Montréal ou de Gaspé à Québec.

Vous voyez la position dans laquelle nos producteurs de bois se trouvent lorsqu'ils viennent vendre leur bois sur le marché de Montréal ou de Québec. Ils doivent lutter contre la compétition des producteurs des environs des principaux marchés québecois.

Maintenant, ce n'est pas le seul problème concernant l'exploitation de nos forêts. La côte gaspésienne est escarpée et difficile d'accès. La route nationale, qui en fait le tour, chevauche une suite ininterrompue de montagnes. Nos quais commerciaux sont à des distances de 25 à 30 milles. Vous concevez facilement quelles difficultés doivent surmonter nos producteurs pour transporter leur bois au point de chargement sur les navires, pour l'expédier ensuite aux ports de Montréal ou de Québec. C'est donc pourquoi, à ce stade de mes remarques, je réitère à l'honorable ministre des Travaux publics mes nombreuses demandes de construction de nouveaux quais en Gaspésie, afin de placer notre industrie locale au moins sur un pied d'égalité avec celle des autres régions plus avantagées de la province.

Monsieur l'Orateur, il y a un an j'inscrivais une résolution au *Feuilleton* de la Chambre, demandant que cette Chambre accorde sa meilleure attention au projet suivant, à savoir: le prolongement du chemin de fer de la *Canada Gulf Terminal*,—qui relie actuellement Mont-Joli à Matane,—jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts.

J'espère que très bientôt cette Chambre aura l'occasion de se prononcer favorablement sur cette motion. En attendant, j'attire l'attention de l'honorable ministre du Transport sur cette demande. Je le prie, au nom de mes commettants, de bien vouloir lui accorder sa bienveillante considération. Cette route ferroviaire rendrait une bonne partie de mon comté plus accessible aux marchés de Montréal et de Québec, dont je parlais tout à l'heure. On me permettra de ne mentionner les bienfaits de ce prolongement que pour une seule de nos industries. Sans ce chemin de fer, nous ne pouvons pas, dans cette partie de mon comté, vendre notre bois sur le marché américain. Conséquemment, si nous avions ce prolongement demandé, nous ouvririons tout de suite le marché américain à nos producteurs locaux.

Avant de clore cette partie de mes remarques concernant directement mon comté, vous me permettrez d'ajouter, monsieur l'Orateur, que dans le passé on a toujours cru que la solution du problème économique de la Gaspésie se trouvait uniquement dans l'exportation de notre capital humain. Je veux détruire ici cette fausse impression, cette fausse opinion, parce que je crois que, nous, de la Gaspésie, si l'on nous donnait les moyens que l'on donne ordinairement à n'importe quelle autre région, nous serions en mesure de nous subvenir à nous-mêmes, sans être obligés de nous expatrier de cette petite patrie gaspésienne que nous aimons tant. Si je le puis, j'emploie les paroles du grand chef politique anglais de la dernière guerre: "Give us the tools and we will finish the job".

Monsieur l'Orateur, le reste du temps à ma disposition ce soir sera consacré pour faire quelques observations sur la politique générale au Canada.

Tout d'abord, j'appuie de tout cœur le magnifique discours fait cet après-midi par l'honorable député de Provencher (M. Jutras), et j'appuie aussi de toutes mes forces la proposition qu'il a faite et qui avait été faite par plusieurs autres déjà, à l'effet que notre pays devrait avoir son représentant auprès du Vatican.

Vous me permettrez aussi de féliciter et de remercier, au nom de nos compatriotes du Québec, le très honorable premier ministre de l'effort méritoire qu'il a déployé et des résultats pratiques qu'il a obtenus, —depuis son ascension au poste qu'il occupe actuellement,—en vue de donner une meilleure représentation à nos compatriotes canadiens-français au service civil canadien. L'an passé, j'avais l'occasion de discuter cette question du fonctionnarisme ici et, particulièrement, du problème de notre représentation canadienne-française au sein de ce service. Lors de ce discours, je répondais à un présumé nationaliste qui voyait cette question tout en noir, en autant que notre représentation dans le service civil était concernée. Dans le but unique de ne pas montrer une image aussi peu attrayante à nos futurs candidats au fonctionnarisme fédéral dans ma province, j'avais cru bon alors de faire remarquer à cette Chambre que, dans ce domaine, nous avions eu du succès dans le passé.

D'ailleurs, mon intervention, dans le temps, était justifiée puisque par la suite le rapport Jean a admis que l'une des causes pour laquelle nous n'avions pas assez de fonctionnaires canadiens-français dans le Service civil, à Ottawa, était qu'on avait rendu nos futurs postulants craintifs et que nos compatriotes de la province de Québec hésitaient à essayer d'entrer dans le fonctionnarisme fédéral.

Or, lors de ces remarques, j'avais apparemment oublié de prendre ce qu'on appelle communément une précaution oratoire. J'avais commis, aux yeux de quelques-uns, la grave erreur d'oublier de dire que je n'étais pas satisfait de la situation telle qu'elle existait dans le temps, pas plus que je ne le suis actuellement de celle qui existe aujourd'hui. Cependant, on n'a pas hésité à me lancer la pierre et à dire que j'étais satisfait de la situation du fonctionnarisme fédéral, en autant que les Canadiens français étaient concernés.

J'ai laissé ceux qui pensaient de cette façon à leurs propres idées et je n'ai même pas cru nécessaire de relever cette assertion, si ce n'est pour demander à mon honorable collègue de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel) de me citer le passage de mon discours où j'aurais déclaré que "j'étais satisfait". Il admit alors que je n'avais pas dit cela. Je n'ai pas jugé nécessaire de relever davantage cette accusation. Je crois cependant que la Chambre sera surprise d'apprendre qu'il y a quelques semaines, à Québec, ce même député nationaliste auquel je répondais ici en Chambre l'an passé...

M. Gauthier (Portneuf) Nommez-le.

M. Hamel: Nommez-le.

M. Langlois: Je le nommerai tout à l'heure, mon honorable ami. Le même député nationaliste, dis-je, a déclaré que le fait d'accorder une plus grande représentation aux Canadiens français dans le fonctionnarisme fédéral n'était qu'une question secondaire. Or, je crois qu'il s'agit de l'honorable député de Québec-Montmorency...

M. Gauthier (Portneuf): Le député de Québec tout court.

M. Langlois: Je dois ajouter que ce député provincial mettait devant l'Assemblée législative, lors de ce discours, la question de la représentation canadienne-française au sein du fonctionnarisme fédéral en opposition à des questions de politique générale pour le pays. Mais, je m'imagine bien quelle aurait été l'attitude de ceux qui, l'an dernier, m'ont lancé la pierre, si, par hasard, j'avais eu le malheur de dire que notre représentation canadienne-française au sein du fonctionnarisme fédéral n'était qu'une question d'ordre secondaire.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude, lorsque je parle à mes électeurs chez nous,—parce qu'ils me connaissent,—de prendre de semblables précautions oratoires et l'on me permettra de garder la même coutume ici en cette Chambre. D'ailleurs, j'aime bien mieux faire du patriotisme pratique, comme celui du très honorable premier ministre.

Des voix: Très bien!

M. Langlois: Je crois, en outre, que l'on ne règlera rien à ces grands problèmes,—et il en existe encore bien que l'on soit souvent porté à les exagérer,—au moyen de simples protestations de patriotisme ou de nationalisme illimité.

(Traduction)

Au cours du présent débat, le chef de l'opposition (M. Drew) a cru nécessaire, pour son propre avantage, de faire la déclaration suivante, le lundi 21 février; elle est reproduite à la page 751 des *Débats*:

> Je suis flatté de constater avec quel soin assidu les députés qui me font face et ceux qui sont à ma gauche ont lu mes discours passés, auxquels je porte aujourd'hui moins d'attention qu'eux. Le point intéressant, toutefois, c'est que dans tous ces discours, j'ai affirmé un principe fondamental qui n'a jamais changé et qui est celui-ci, à mon sens: en vertu de notre régime fédéral, il devrait y avoir un puissant gouvernement central muni de pouvoirs clairement déterminés, ainsi que de puissants gouvernements locaux possédant des pouvoirs nettement définis, chacun jouissant de pouvoirs fiscaux bien précis et suffisants pour leur permettre de remplir leurs obligations. Je critique depuis des années le chevauchement des attributions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. J'ai critiqué l'empiétement pratiqué de plus en plus par le gouvernement fédéral, de même que l'empiétement de la part des gouvernements provinciaux. On pourrait supprimer efficacement tout chevauchement, au moyen d'une étude comme celle que d'autres et moi-même avons proposée aux conférences fédérales-provinciales.

Je sais qu'en maintes occasions, dans le passé, le chef de l'opposition s'est plaint qu'on ait mal rapporté ses paroles. Mais, s'il compare la déclaration inoffensive que je viens de citer avec les comptes rendus de journaux que je vais mentionner, à propos de quelques-unes de ses déclarations antérieures sur l'autonomie provinciale, il se verra certainement contraint d'accuser le chef actuel de l'opposition d'avoir mal interprété les paroles du ci-devant premier ministre de l'Ontario. Prenons d'abord un compte rendu assez détaillé paru dans la *Gazette* de Montréal du 13 novembre 1942, en page 20, première colonne. Il rapporte un discours que le chef de l'opposition a prononcé devant les électeurs

de la circonscription de Mont-Royal, à la salle paroissiale de Notre-Dame-de-Grâce. Voici ce qu'il a dit, d'après le journal:

Pour qu'un contrat soit irrévocable, les deux parties doivent en observer les conditions et l'on n'a pas besoin d'être avocat pour comprendre que si on ne les observe pas, tout droit spécial découlant du contrat cesse d'exister. Donc, sans aucun malentendu...

Et ici le compte rendu porte des guillemets.

..."Je crois qu'il convient d'établir bien clairement que tout droit dont on puisse se réclamer en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut demeurer qu'en tant que la condition fondamentale est reconnue et que le pacte a pour objet, entre autres choses, de favoriser les intérêts de l'Empire britannique. Voilà une chose qu'il ne faut pas perdre de vue."

Le même compte rendu de la *Gazette* de Montréal ajoute ce qui suit, au sujet du discours du chef de l'opposition:

Le colonel Drew a cité le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portant que "une telle union favoriserait les intérêts de l'Empire britannique". Il a souligné que tout droit découlant de ce contrat dépend de cette condition, puis il a ajouté quelque chose d'intéressant...

"On devrait l'enseigner dans nos écoles"...

Quelle qu'ait été l'intention de l'auteur, la phrase laisse entrevoir des mesures très délicates. Elle suppose la surveillance, sinon la régie fédérale en matière d'enseignement, et, partant, la modification de la constitution canadienne qui, d'un régime fédéral fragmentaire, s'acheminerait vers son plein épanouissement de nation forte.

Et du *Star* de Toronto, numéro du 23 février 1935, je lis le compte rendu suivant:

Londres.—L'ancien commissaire, laissant pour un moment la défense du régime capitaliste, au cours de laquelle il a brossé un tableau du Canada "envahi de théoriciens sans expérience qui prêchent de séduisantes chimères, et enseignent comment, en un tour de main, mettre fin à la crise" s'en est pris au procureur général.

Le colonel Drew a déclaré qu'à son avis, la solution des problèmes du Canada, harassé de dettes, de différends ouvriers et de conflits dans les lois des sociétés, de l'assurance et du travail, réside dans la constitution d'un puissant gouvernement central au lieu de maintenir assemblés comme dans un casse-tête à rendre fou, dix gouvernements en conflit. "Si c'était à recommencer, qui serait assez insensé pour établir dix gouvernements au Canada?" a-t-il demandé.

D'après le *Globe* de Toronto, numéro du 10 novembre 1936, au cours d'une allocution qu'il prononçait devant le *Board of trade*, le 9 novembre 1936, le chef de l'opposition se serait exprimé dans les termes suivants:

Le Canada doit mettre fin à la coûteuse inefficacité de dix gouvernements faisant le travail d'un seul, sans quoi il sombrera sous les flots montants du fascisme.

A nous de décider si nous sommes une seule nation ou neuf nations distinctes.

Je puis citer un autre passage des remarques prononcées en une autre circonstance, alors qu'il est allé jusqu'à parler d'un bureau principal, soit le gouvernement central, et de bureaux régionaux, c'est-à-dire, les gouvernements provinciaux. A la lecture de ses dernières remarques à ce sujet, on se demande aujourd'hui ce qu'il est advenu des bureaux régionaux dont il a fait mention dans sa déclaration antérieure. Lundi, il a prétendu qu'il ne voulait signaler que le chevauchement des pouvoirs dévolus à la fois au gouvernement central et aux gouvernements provinciaux. Lorsqu'on parle de bureaux principaux et de bureaux régionaux, on songe certes à autre chose qu'au simple problème du conflit d'autorité et de juridiction.

Dans les dernières minutes dont je dispose, je veux revenir aujourd'hui, en y ajoutant certains détails, sur une proposition que j'ai formulée à l'égard du problème important des relations entre le Dominion et les provinces, au cours du débat sur l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Si les neuf premiers ministres provinciaux sont sincères, ai-je dit, lorsqu'ils prétendent que les tentatives antérieures du gouvernement central pour s'entendre avec eux sur les questions constitutionnelles constituent une menace pour leur autonomie, qu'est-ce qui les empêche de prendre eux-mêmes aujourd'hui l'initiative de se réunir en vue d'adopter une formule acceptable aux neuf provinces?

On nous accuse,—par "nous" j'entends le gouvernement central,—de nous être écartés de la voie tracée par les auteurs de la Confédération. On nous a dit,—et parmi les premiers ministres qui se sont prononcés à ce sujet, il y a celui de Québec,—que le gouvernement central est issu des provinces. Monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui peut empêcher les premiers ministres des neuf provinces de nous remettre dans le sentier tracé par les auteurs de la Confédération? Pourquoi ne suivent-ils pas l'exemple qu'on leur a donné aux conférences préliminaires de Québec et de Charlottetown? Les représentants des provinces ou colonies qui existaient alors n'ont pas craint de se réunir et d'en venir à une entente commune, qui plus tard a servi de base à notre Confédération. Ils n'ont pas craint de se réunir et d'exposer au gouvernement impérial de l'époque leur conception d'un Canada fédéré.

Si les premiers ministres des provinces voulaient bien se réunir afin de discuter l'autonomie provinciale, les droits provinciaux,—ils pourraient même comprendre les accords fiscaux dans leurs entretiens,—puis venir présenter à Ottawa l'accord conclu à la suite de leur délibérations,—accord qui pourrait servir de base à une conférence fédérale-provinciale,—j'affirme, monsieur l'Orateur, sans crainte d'être contredit par les membres de mon parti, que le gouvernement central

serait heureux de rencontrer de nouveau les provinces pour étudier leurs propositions, si elles procédaient de cette façon.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous n'avancerons à rien tant que nous mêlerons la politique à cette importante question des prérogatives provinciales ou des relations fédérales-provinciales. On voudra bien me permettre une autre suggestion. Lorsque les nations de l'univers se sont réunies à San-Francisco, à la fin du conflit de 1939-1945, pour élaborer la constitution de la future Assemblée de l'Organisation des Nations Unies, la plupart des pays y envoyèrent des délégations composées de membres de plusieurs partis. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qui si à ces réunions préliminaires dont j'ai proposé la tenue les gouvernements provinciaux envoyaient des délégués de plusieurs partis, le gouvernement central serait disposé à en faire autant lors de la conférence fédérale-provinciale qui suivrait. Ainsi, nous écarterions au moins la politique de ce problème très important. Si une procédure bipartisane était appropriée quand il s'est agi d'élaborer la constitution de l'organisme international chargé d'organiser l'avenir de l'Europe, y compris les pays qui étaient autrefois ennemis, il doit être sûrement bon quand il s'agit de modifier la constitution qui régira l'avenir du Canada, notre patrie bien-aimée.

M. Graydon: Mais ce n'est pas ce que fait le Gouvernement.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je commence par féliciter tous ceux qui ont pris la parole avant moi, en attendant de complimenter spécialement deux membres du cabinet. Avant de passer aux observations que j'ai préparées, je raconterai au député de Gaspé (M. Langlois) une petite histoire dont il saisira, je l'espère, la morale. Elle se rattache à la façon dont il s'en est pris à mon chef, à la fin de ses observations. On dit,—je devrais sans doute ajouter qu'on tient la nouvelle de la source autorisée d'où nous viennent habituellement les déclarations du Gouvernement,—que les animaux que Noé avait réunis sont entrés dans l'arche par une seule planche solide. Sans doute a-t-il procédé ainsi afin de pouvoir les compter, comme on compte le bétail à la barrière. Les animaux devaient passer sur cette planche pour pénétrer dans l'arche, parce que Noé avait dû y pratiquer une porte un peu au-dessus de la ligne de flottaison en charge. Or, il se trouva que la mouche précédait l'éléphant. Se tournant vers lui, elle lui dit: "Pas besoin de pousser." Je voulais simplement rappeler cette histoire à l'honorable député de Gaspé.

Vu la latitude que vous avez accordée au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, je me permets de féliciter la ville d'Ottawa, la population d'Ottawa et un club de football d'Ottawa qui est le meilleur club de football du pays, sauf un. Je suis sincère. Les chroniqueurs sportifs se sont montrés justes. M. Tommy Shields a fait preuve d'exactitude et de générosité dans son compte rendu radiodiffusé. Je salue donc la ville, ses joueurs de football et les amateurs de ce sport. J'ai constaté que notre nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a porté la parole, hier soir, à un banquet donné en l'honneur de ces merveilleux joueurs. Au dire des journaux, il aurait, de son propre aveu, rédigé son laïus en écoutant le discours oiseux d'un député conservateur-progressiste. Je trouve que c'est fameux! Mais alors j'ai songé que le membre de notre parti qui parlait alors devait avoir le timbre berceur car, après avoir lu le discours du ministre, je suis persuadé qu'il l'a rédigé profondément endormi.

Et maintenant, je veux féliciter la population de Toronto. Deux ou trois cents personnes se sont rendues là-bas, chacune payant son écot, et elles n'ont rien brisé à l'hôtel Royal-York. Quelques-uns des membres des universités qui y sont allés il y a sept ou dix jours devraient peut-être en prendre note car, à cette occasion, on a causé des dégâts évalués à des milliers de dollars. Cette excursion, car c'en fut une, a plus fait pour la bonne entente entre l'Est et l'Ouest du Canada que tous les discours qui ont jamais été rédigés ou qui le seront jamais. Je m'incline devant les gens de l'Est. Et comme je n'ai au fond que de la bienveillance, je félicite aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il y a trois ou quatre points que je compte traiter. C'est dommage que le présent débat soit décousu, comme il l'est un peu cette année et comme il l'a été en d'autres occasions durant mon court séjour en cette enceinte. Le débat sur l'Adresse fournit aux députés de tous les groupes représentés à la Chambre l'unique occasion qu'ils aient de soumettre des propositions au Gouvernement, quant aux détails de l'exposé budgétaire ou relativement aux mesures législatives qui, à leur avis, devraient être présentées par le Gouvernement. Je me propose donc d'aborder trois ou quatre points qui pourraient, en eux-mêmes, sembler assez peu importants.

Je désirerais tout d'abord que le Gouverne- apportât une modification en ce qui concerne les allocations de retraite versées aux anciens membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, autrefois désignée sous le nom de Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je tiens à me montrer juste. La réponse faite par le gouvernement actuel est précisément celle que faisait le gouvernement Bennett. En faisant cette observation, je crois écarter toute

accusation de vouloir faire de la politique, qu'on pourrait porter contre moi. La réponse qu'on nous fait est que cela entraînerait des modifications dans le cas de toutes les questions afférentes aux pensions des fonctionnaires. Rigoureusement parlant, ces hommes sont peut-être fonctionnaires, mais il ne le sont qu'au sens le plus strict du mot. Ils n'ont pas la journée de huit heures et ils sont constamment exposés à être rappelés au service, à toute heure du jour ou de la nuit. D'après l'ancien règlement, qui n'a pas changé je suppose, ces hommes étaient passibles non seulement de réprimandes, mais de la cour martiale, si un prisonnier réussissait à leur échapper dans la période de cinq jours durant laquelle ils avaient à demeurer éveillés. Voilà ce qu'ils ont à faire. L'argument suivant lequel on doit traiter le fonctionnaire, qu'il ait ou non la journée de huit heures, de la même façon que les anciens constables de la Gendarmerie ne tient pas debout.

J'ai soumis une proposition au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), ou, si l'on veut, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), ou, en tout cas, à ceux qui ont charge des hôpitaux des anciens combattants. On pourrait y donner suite en changeant un règlement, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une loi. Ces hommes ne sont pas nombreux et ils sont maintenant avancés en âge; je propose donc qu'on leur accorde les mêmes soins hospitaliers qu'aux anciens combattants. Cela aiderait ces pauvres gens qui nous ont rendu de grands services et qui sont maintenant incapables de subvenir à leurs besoins.

Je passe maintenant à une autre question où une loi distincte est non seulement recommandable, mais indispensable. Je veux parler des aveugles. On n'a pas plus de raison de réunir en une même loi la pension aux aveugles et la pension de vieillesse qu'on pourrait en avoir d'associer deux éléments aussi éloignés l'un de l'autre que les deux pôles. On réclame une loi distincte. Je suis convaincu que tous les députés ont reçu des mémoires à ce sujet. Les aveugles réclament une mesure législative distincte et il serait facile de se rendre à leur demande.

Passons à l'hygiène publique. Nous avons tous reçu des lettres au sujet des arthritiques; plusieurs ont dû en recevoir au sujet des incurables. Je prie la Chambre de m'autoriser à consacrer quelques instants à la lecture d'une lettre reçue ce matin. Soit dit en passant, elle ne vient pas d'un de mes électeurs. Voici:

Cher monsieur,
Mon fils...

Je ne mentionnerai pas son nom.

...est paralysé depuis l'âge de dix ans et il a aujourd'hui vingt-sept ans. Incurable, il est privé de l'usage de ses mains et de ses pieds. Il souffre de ce qu'on appelle la paralysie agitante et le tremblement continu le tourmente plus que la paralysie.

Son père est mort il y a sept ans, alors qu'il travaillait à la mine, de sorte que je suis veuve (sa mère). Il m'est impossible de le laisser seul pendant plus d'une heure, de sorte que je ne puis travailler moi-même. Je ne l'ai pas quitté une seule journée depuis dix-sept ans. Pourquoi n'y a-t-il pas de pension pour les incurables?

Je connais toutes les prérogatives provinciales, mais le Parlement a, dans le passé, accordé des subventions aux fins de pensions. Hier soir, le ministre s'est étendu sur ce sujet pendant une heure et demie. J'aurai quelques brèves observations à faire à ce propos dans un instant.

Quant à la lettre en question, il me semble qu'on ne saurait en recevoir de semblable sans en éprouver un serrement de cœur et sans se demander, dans son for intérieur, si on accomplit réellement son devoir. Je ne dis pas cela dans un but de critique, pas du tout, mais il me semble que nous aurons refusé de poser un acte humanitaire, si nous ne veillons pas à soulager de telles souffrances.

Quant à l'arthrite, j'en connais quelque chose, car j'en ai souffert assez récemment. J'ai parlé de cette maladie, dès ma première session à la Chambre et à chaque session depuis lors. Nous en parlons depuis 1945 sans cependant prendre de mesure à cet égard, Aujourd'hui, 600,000 personnes souffrent d'arthrite et de douleurs rhumatismales. Elles ne sont pas toutes impotentes, mais plusieurs le sont. Il est bien vrai que le ministre a réuni, il y a environ un an, certaines personnes, qui ont formé une association et qui ont tenu une réunion d'organisation. Il n'y a pas eu d'autres réunions et les arthritiques en sont toujours au même point que lorsque je suis venu ici.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne veut certes pas induire la population en erreur. Ces gens se sont réunis à plusieurs reprises. De fait, ils se sont assemblés ici, il y avait une semaine samedi dernier. Ils ont un organisme à Ottawa. Le représentant veut savoir ce qu'ils ont accompli. Qu'il se donne la peine de lire le discours que j'ai prononcé hier soir et il l'apprendra.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis un de ceux qui ont entendu la majeure partie du discours du ministre hier soir. Apparemment, je suis aussi un de ceux qui, ce matin, ont lu attentivement le compte rendu de son discours. Je le répète, on n'a rien fait pour les arthritiques, sauf de beaux discours et de la réclame dans les journaux. Je vous dirai qui s'occupe des arthritiques. Si vous lisez le discours du trône prononcé il y a quelques jours à l'assemblée législative de

l'Alberta, vous constaterez qu'il prévoit le traitement à la clinique et à l'hôpital de toute personne, très jeune ou très âgée, qui souffre d'arthrite.

L'hon. M. Martin: En partie avec les subventions fédérales?

L'hon. M. Rowe: Où avez-vous pris l'argent?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je vous parlerai de votre argent dans un instant.

L'hon. M. Martin: Le député a dit que nous ne faisons rien.

M. Smith (Calgary-Ouest): Si je puis m'exprimer ainsi, je promets au ministre de ne pas oublier l'emploi qu'il fait de l'argent des contribuables. La ville de Banff, située dans un parc national, compte une famille du nom de Robinson, dont le père et les deux fils, tous trois médecins, dirigent une clinique et un hôpital. Je ne connais pas d'autre institution du genre au Canada. Ces trois hommes ont plus accompli en matière de recherche et de traitement de l'arthrite que tous les organismes fédéraux ou provinciaux de tout le Canada (*Exclamations*). Je regrette de n'avoir pas saisi ce qu'on a dit, mais j'ai cru entendre le bourdonnement d'une autre mouche.

M. Grant: C'est l'esprit tory.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quoi tory?

M. Grant: L'esprit.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis heureux qu'un psychiatre célèbre me trouve de l'esprit. J'ignore cependant s'il pratique sur les animaux ou sur les humains. C'est bien beau de traiter la maladie, mais ce qui importe, c'est la concentration des efforts en vue d'en déceler la cause que personne encore n'a trouvée.

Quelques mots maintenant du discours qu'a prononcé hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Franchement, ce n'était pas un discours, mais une harangue. J'ai songé à plusieurs personnes. Il me semblait que le ministre ressemblait plus à Daniel Webster qu'à Horace défendant le pont; de toute façon c'était une belle harangue. Voyons ce que révèle un examen minutieux. Nous constatons que son ministère a versé aux provinces l'argent que le Parlement lui a accordé et que celles-ci l'utilisent. Voilà à quoi se résume l'activité de son ministère.

Vous savez sans doute, monsieur l'Orateur, que dans nos petites réunions intimes, nous abordons bien des sujets. Nous parlons souvent des autres députés, mais surtout des ministres; nous éprouvons beaucoup de difficulté à trouver le meilleur homme. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être a résolu le problème. Je dois lui décerner le premier prix. Nous n'avons pas besoin de preuves de sa grandeur, car il l'a lui-même admis hier soir.

Je passe maintenant au discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je l'en félicite, car, à mon sens, ce fut le meilleur discours politique que j'aie entendu jusqu'ici en cette enceinte. Pendant qu'il parlait, j'ai cherché une comparaison, qui m'est venue à l'esprit il y a quelques instants. Elle se fonde sur un petit article que j'ai lu dans le *Reader's Digest*, il y a environ un an et demi. D'après l'histoire, trois taureaux mangeaient de l'herbe luxuriante dans un pâturage près d'Ottawa.

Le très hon. M. Howe: C'est une anecdote vieillie.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis heureux que le ministre l'admette. D'ailleurs, il sait fort bien que les vieilles histoires sont les plus amusantes de son répertoire. Je suis dans le même cas. Toutefois, j'essaie d'améliorer l'anecdote qui a paru dans le *Reader's Digest*. Tout en se repaissant d'herbe luxuriante, les taureaux écoutaient, au poste radio-récepteur installé dans le champ, le discours du ministre de l'Agriculture. Il leur vantait la beauté du pays, l'importance de l'agriculture ici, ailleurs et un peu partout. Décidant de le prendre au mot, ils se sont mis en route afin de constater ce qui en était. Après avoir trotté pendant quelque temps, les trois taureaux, le gros, le petit et le moyen, sont arrivés à Toronto. Comme la foire d'hiver battait son plein, le gros taureau, pensant qu'il y ferait bon, s'y est arrêté. Les deux autres, cependant, ont continué leur chemin. Comme je manquerai peut-être de temps, je saurais gré à mes amis de me dispenser de leur généreux concours.

M. Grant: Allez, racontez-nous d'autres craques.

M. Smith (Calgary-Ouest): A leur arrivée à London, le taureau moyen, trouvant la ville de son goût, a faussé compagnie au benjamin qui, lui, a filé jusqu'à Windsor, traversé le tunnel, les États de l'Ouest, la région de sécheresse et s'est rendu jusqu'aux montagnes, mais sans s'y arrêter. En somme, il continua son chemin, toujours plus loin. L'anecdote n'est pas drôle, mais elle a une morale à l'intention du ministre de l'Agriculture, morale qui, en anglais, est la suivante: *A little bull*

goes a long long way (idiotisme signifiant à peu près: "Un peu de vantardise peut mener loin").

M. Grant: Regardez juste devant vous.

M. Smith (Calgary-Ouest): Franchement, je vous saurais gré de vous taire. Je ne saisis pas vos paroles et même si je les entendais, ce ne seraient que des âneries.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Au moment où le ministre parlait, j'admirais en lui le mathématicien. Lui et moi sommes sortis de ce que nous appelons, avec complaisance, une institution d'enseignement. On n'y donnait pas un cours de mathématiques bien solide. On n'y enseignait pas très bien les mathématiques. J'ai entendu dire, il n'y a pas longtemps, que le grand mathématicien Einstein était malade, ce qui m'a inspiré quelque inquiétude. Quelle catastrophe ce serait de le perdre! Aujourd'hui pourtant, j'estime que seule sa proche famille aurait à le regretter, le ministre étant tout à fait prêt, à coup sûr, à le remplacer. Jamais je n'ai vu jongler aussi adroitement avec ces centaines de mille, ces millions et ces millions! Il les lançait en l'air pour les rattraper derrière son dos, sous sa jambe, de mille et une façons! Quand j'étais tout petit garçon à Regina,—ville qu'il connaît aussi très bien,—le seul spectacle que nous ayons l'occasion de voir nous était offert par la troupe des médecins indiens Kickapoo à son passage en ville. Dans un des premiers spectacles de variétés que j'ai vus, à la lueur des becs de gaz, j'ai admiré ce qu'on appelait un prestidigitateur, personnage tenant le milieu entre l'illusionniste et le jongleur. Il était muni de boules de métal, dont une, qu'il avait laissé tomber, faillit traverser le plancher de l'estrade qu'on avait construite. Il avait aussi des barres de fer qu'il soulevait avec la plus grande peine, manquant de se casser le dos en le faisant. L'instant d'après, il se mettait à jongler avec ces boules comme si elles étaient faites de plumes! Pendant qu'il jonglait ainsi, une femme, en maillot, debout sur le bord de l'estrade, chantait une chanson. C'est la première femme que je voyais ainsi vêtue. Elle chantait, vraisemblablement pour distraire l'attention des garçons qui regardaient l'homme, ce qui était, en ce qui me concernait, assez inutile puisque j'étais déjà assez distrait sans cela. Voici sa chanson:

> They are large balls, as heavy as lead;
> With a flip of his wrist he gives them a twist
> And throw them right over his head.

C'est ce que le ministre a fait avec ses millions et ses milliards, tout le long de son discours.

Je commenterai maintenant ce discours que j'ai lu, du moins dans cette mesure. Si j'ai bien compris ses observations, le gouvernement libéral s'attribue le mérite, surtout en agriculture, pour tout ce qui nous est arrivé de bon, et il tient responsable des difficultés qu'il éprouve maintenant un homme du nom de Bennett, parce que ce dernier a conclu les accords d'Ottawa en 1932. Je ne vous citerai pas des textes où il est question de millions ou de milliards, ou d'autres choses de cette nature, mais j'affirmerai que MM. Bennett et Woodsworth ont tous deux dit l'exacte vérité quand ils ont déclaré alors qu'il n'y avait pas de marché. Le ministre ne nous a pas dit que le marché des États-Unis nous avait été fermé par le tarif douanier Hawley-Smoot. Il n'y a pas de doute à ce sujet; et il ne faut pas oublier que ce tarif date du mois de juin 1930. Ainsi, lorsque notre parti est arrivé au pouvoir, le chaos régnait et nous n'avions aucun marché pour nos produits agricoles. Que fit alors M. Bennett? Il nous obtint un marché au moyen des accords commerciaux d'Ottawa. Il ne faut pas oublier non plus que, quelques années auparavant, le premier ministre en fonctions alors, le très honorable Mackenzie King, avait conclu un accord semblable avec M. Baldwin. Cependant, cet accord n'est jamais entré en vigueur parce que M. Baldwin était d'avis et déclara qu'à cause d'engagements antérieurs pris au nom de son parti par M. Bonar Law, il convenait de tenir des élections. L'élection eut lieu et il fut défait; mais les accords de 1932 se conformaient à l'accord conclu entre le très honorable William Lyon Mackenzie King et le premier ministre Baldwin à peine quelques années auparavant. Voilà la vérité au sujet de cette question des contingentements; voilà exactement ce qui est arrivé. Bien entendu, il n'en a pas été question dans la harangue du ministre, qui passe au second plan, à la suite du déploiement d'éloquence de son cadet, le très honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin).

L'hon. M. Martin: Merci de la promotion qui me crée membre du Conseil privé impérial.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'en connais pas d'autre à qui je donnerais plus volontiers de l'avancement; mais disons que c'est là un espoir chimérique et restons-en là.

Comment explique-t-on la situation actuelle? On répondra immédiatement qu'il s'agit d'un problème de dollar; quiconque nie que la situation du dollar influe beaucoup sur ce problème et tous les autres qui se posent à nous ne se rend justice ni à soi-même ni à qui que ce soit. Mais, si le très honorable ministre entend s'attribuer tout le mérite des bonnes choses, comme il l'a fait hier soir, il

doit alors se tenir responsable de toutes les choses qui ne sont pas bonnes. Son gouvernement, et nul autre, nous a placés dans la situation où nous sommes.

Je passe maintenant aux seuls chiffres que je citerai ce soir. Le ministre a cherché à nous faire croire,—à faire croire à ceux qui liront son discours serait peut-être plus exact,—que le cultivateur, et plus spécialement le producteur de blé, est plus prospère qu'il ne l'a jamais été. Ce peut être exact, si nous ne sortons pas du pays. Mais comparons la situation avec celle qui existe à l'étranger. J'ai sous la main quelques chiffres tirés, non d'une publication quelconque, mais du document parlementaire nº 115A, en date du mercredi 4 février 1948, déposé en réponse à une demande de document de la part du député de Maple-Creek (M. McCuaig). A la deuxième page de ce document, je relève le prix mensuel moyen du blé pour le marché domestique, pour le marché anglais et pour les autres marchés. Dans le cas du marché anglais, je prends le chiffre de $1.55, auquel il faut ajouter la somme de 20c. dont le ministre du Commerce (M. Howe) nous a parlé cet après-midi. Il tient beaucoup, semble-t-il, à ce que ces chèques soient adressés avant les semences, mais je crois qu'il ne s'agit pas seulement de semences. Je crois que cela signifie des élections en juin, mais on en sait plus long que moi là-dessus, de l'autre côté. Je prends l'année 1946-1947, à compter du mois d'août, le premier mois de l'année-récolte. Le prix fait au Royaume-Uni était de $1.55, somme à laquelle s'ajoute 20c. Le prix fait à d'autres marchés était:

Août, $2.05; septembre, $2.07; octobre, $2.15; novembre, $2.27; décembre, $2.26; janvier, $2.27; février, $2.45; mars, $2.88; avril, $2.85; mai, $2.88; juin, $2.59; juillet, $2.53.

Je passe maintenant à l'année suivante, en prenant de nouveau $1.55 plus 20c. pour le Royaume-Uni. Voici les autres chiffres:

Août, $2.62; septembre, $2.94; octobre, $3.22; novembre, $3.30; décembre, $3.29.

La différence entre le prix de l'accord et le dernier chiffre est de $1.74. Compte tenu des 20c., la différence est de $1.54 le boisseau. On a beau jongler avec les chiffres,—et l'on peut prouver n'importe quoi par la statistique,—n'empêche que le cultivateur a perdu $1.54. Il n'y a pas à en sortir. Voilà ce qu'a reçu le cultivateur pour le blé livré à Fort-William.

Un autre facteur dont il faut tenir compte en étudiant ces chiffres et particulièrement dans le cas des millions et milliards mentionnés par le ministre, c'est la valeur du dollar aujourd'hui. Que vaut notre dollar? S'il vaut la moitié de ce qu'il valait l'an dernier, il faut alors diviser par deux les chiffres qu'il nous a cités. Si notre dollar ne vaut pas exactement la moitié de ce qu'il valait l'an dernier, faites la correction qui s'impose et vous verrez que ces sommes énormes ne traduisent pas fidèlement notre situation en matière du commerce extérieur. Je dis bien "extérieur", mais peut-être aurais-je dû dire "notre commerce outre-mer avec la Grande-Bretagne" ou notre commerce extérieur avec l'étranger.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je ne voudrais pas qu'on eût l'impression que j'ai quelque panacée à proposer pour nos maux économiques. Je n'en ai aucune. Je n'ai pas ce genre d'habileté. Je m'avoue tout à fait incapable d'indiquer la manière dont plusieurs de nos difficultés actuelles pourraient être surmontées. Je puis cependant dire que si nous continuons d'abolir la préférence britannique afin d'obtenir des États-Unis des concessions en matière de droits douaniers, nous nous placerons dans une situation fort périlleuse. Or, c'est précisément ce que le gouvernement actuel a fait jusqu'ici.

Après que l'imposition de ce droit de $4 par millier de pieds sur le bois de construction, et de 4c. la livre sur le cuivre eurent mis obstacle à l'exportation de nos produits naturels, qu'est-il arrivé? Le président Wilson a pris la direction du gouvernement américain et il nous a donné un nouveau tarif douanier. Cela se passait avant l'adoption du tarif Hawley-Smoot. Qu'avons-nous observé ensuite? Le congrès des États-Unis a immédiatement conféré au président le pouvoir d'abaisser de moitié ce tarif, et c'est ce qui a été fait. Plus tard, une autre réduction de moitié a été décrétée à l'égard de plusieurs de ces produits naturels. Pourquoi? Parce que les accords commerciaux de l'Empire conclus sous le régime Bennett avaient totalement exclu les États-Unis du marché britannique. Auparavant, les exportations faites outre-mer par les États-Unis dépassaient de beaucoup celles du Canada. En cette occasion, manifestant quelque indépendance, M. Bennett a pu rétablir sur une base convenable le commerce du Canada. Avant son arrivée au pouvoir, notre commerce était inexistant.

L'hon. M. Garson: Une bonne blague, répétée assez souvent, pourra finir par être crue.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelqu'un ne semble pas me croire. J'allais donner lecture d'un article tiré de l'*Economist*, de Londres, mais je suis certain qu'un de mes interrupteurs n'en a jamais entendu parler. Il n'en tirerait donc aucun profit. On prétend que nous nous opposons aux prérogatives des provinces et au commerce, mais c'est de la blague et le ministre le savait fort bien hier quand il a prononcé son discours.

M. E. G. McCullough (Assiniboïa): Je tiens à dire au début de mes remarques que je considère toujours comme un insigne honneur le privilège d'adresser la parole en cette enceinte. Je me souviens qu'au moment de la mise en nomination des candidats de notre parti, désireux de venir représenter ici ma circonscription, je m'engageai à préconiser, en toute occasion, les principes économiques et sociaux que défend notre groupe. Je me fais un devoir de m'en tenir toujours à cette ligne de conduite.

Je prends la parole ce soir à propos de la motion de défiance proposée par le chef de notre patri. Aucun membre de la Chambre ne peut avoir de doute sur notre attitude. Nous préconisons une économie dirigée. Nous estimons qu'après cinq sessions de la vingtième législature, le Gouvernement n'a pas encore procuré à la population canadienne les avantages économiques qu'il aurait pu lui assurer. C'est pourquoi nous avons proposé une motion de défiance.

J'ai écouté attentivement les discours du nouveau chef du parti conservateur-progressiste, parce que j'estimais qu'il pouvait donner un regain de vigueur à son groupe. Je voulais aussi savoir quelle orientation il donnerait à son parti. Je suis convaincu que les conditions économiques dans le monde, comme le prouve l'histoire, feront surgir les chefs qu'exigent les temps. C'est ce qui est arrivé quand Hitler a pris pouvoir en Allemagne: il a sauvé les grands chefs de l'industrie et les intérêts inaliénables de son pays. La même chose est arrivée en Italie. Il se peut que je fasse erreur, mais j'ai l'impression que ceux qui ont des intérêts acquis chez nous ne peuvent faire mieux que de choisir le chef de l'opposition officielle pour leur porte-parole à la Chambre des communes. Je m'inquiète fort de quelques-uns des discours qu'il a prononcés à la Chambre parce que, comme nous le savons tous, l'histoire démontre que les régimes démocratiques ont été dépassés et remplacés par d'autres formes de gouvernement. En tant que peuple démocratique, nous ne voulons pas que cela arrive au Canada.

C'est pourquoi le programme qu'a préconisé le nouveau chef de l'opposition m'a quelque peu inquiété.

M. Graydon: Les députés d'en face sont inquiets eux aussi.

M. McCullough (Assiniboïa): Je comprends qu'un membre du parti de la C.C.F. puisse avoir quelque idée préconçue à ce sujet. J'ai remarqué dans le *Citizen* d'Ottawa du mercredi 23 février un article qui, à mon avis, mérite d'être consigné au compte rendu. L'auteur peut avoir tort ou raison, mais, en tout cas, il dit ceci:

Reviendra-t-on à l'article 98?

A la lumière de la demande formulée par M. George Drew de ressusciter l'article 98 du Code criminel,—article tombé dans le plus complet discrédit et mis au rancart avec l'approbation de tous les partis,—on comprend facilement pourquoi en emploie de plus en plus le mot "tory" pour décrire le parti conservateur progressiste qu'il dirige. Apparemment, M. Drew a résolu de dénoncer tous les principes et préjugés réactionnaires et de les exploiter à fond, s'il peut par ce moyen semer la panique et la haine et parvenir ainsi au pouvoir.

L'article 98 est un vestige de cette époque d'hystérie où un gouvernement tory envoyait dans une ville de l'ouest de l'Ontario un détachement de chars d'assaut, de troupes et de blindés pour y "maintenir l'ordre" pendant un grève industrielle. Il est vrai, comme le dit M. Drew, que cet article a permis d'emprisonner Tim Buck. Il est vrai aussi que le chef communiste a failli être tué dans sa cellule par des coups de feu tirés de l'extérieur par des gardes, durant un soulèvement de prisonniers auquel Buck n'avait pris aucune part. La masse des Canadiens avait l'impression que ces jours néfastes étaient à jamais révolus.

Cette idée rassurante ne vaudra plus, si M. Drew et son associé M. Duplessis gagnent leur point. Sous prétexte d'enrayer le communisme, ils sont prêts à recourir à des mesures tyranniques assez étendues pour qu'on puisse les appliquer à tous les particuliers et à tous les groupes dont ils n'approuvent pas la conduite. La carrière de Staline, de Tito et d'autres chefs d'État communistes qui sont parvenus à leurs fins, prouve qu'il ne suffit pas, pour abattre le communisme, d'incarcérer ses chefs. En plus de plaire à ceux qui ont une mentalité de dictateur, cette méthode a l'avantage de détourner l'attention publique de la répugnance qu'ont certains politiciens à accepter les réformes sociales et économiques qui sont le véritable rempart contre le communisme.

Le Code criminel met hors la loi tous ceux qui conspirent contre la sécurité de l'État et il pourvoit à des peines appropriées. Nous n'avons pas besoin de l'article 98 qui peut être invoqué contre la classe ouvrière ou contre des adversaires politiques, par le gouvernement qui se trouve au pouvoir. A cause de quelques régies d'ordre économique et de leur application, M. Drew dit que le Canada est "un État fureteur". Pourtant, il n'hésiterait pas à donner au pays les multiples aspects d'un État policier que comportait l'article 98, qui limitait indûment la liberté de parole, la liberté d'organisation et la liberté d'association, droits qu'il faut conserver jalousement si le Canada ne veut pas devenir le champ clos de l'oppression de la part de gouvernements réactionnaires éventuels. Les Canadiens doivent être sur leurs gardes, de peur que, sous prétexte de les protéger contre le communisme, on ne leur enlève quelques-unes de leurs libertés les plus chères dans la panique que tentent de susciter MM. Drew et Duplessis.

Je m'inquiète de voir qu'on puisse dire de telles choses à la Chambre. Notre groupe est d'avis que le communisme grandira dans notre pays, si nous ne veillons pas à assurer la sécurité des citoyens et l'emploi intégral de nos travailleurs. Je dis donc que le chef de l'opposition (M. Drew) est bien mal venu d'avoir choisi la ville de Toronto, où il se trouvait quand il était premier ministre d'Ontario, afin de démontrer par un exemple comment le communisme avait grandi au pays. J'admets avec lui,—et c'est l'avis, je

pense, de tous les députés,—qu'il y a lieu de redouter le communisme. Nous ferons tout pour l'enrayer. Plutôt que de revenir à un article comme l'article 98, sachons que c'est en dotant le pays d'un programme économique bien ordonné que nous réussirons à arrêter le communisme et à en empêcher la propagation au Canada.

Je voudrais documenter ce que j'avance ce soir car, aujourd'hui plus que jamais, la démocratie est mise à l'épreuve. Nous sommes fortunés de vivre dans un pays où règne l'abondance, où nous pouvons produire peut-être plus que toute autre nation. Si nous ne donnons pas à notre population,—aux ouvriers comme aux cultivateurs,—une entière sécurité dans le domaine de la santé et de l'emploi, je suis persuadé qu'il pourra nous arriver, nous aussi, d'être expulsés du pouvoir, et alors les principes démocratiques et les libertés dont nous jouissons aujourd'hui seront rejetés par-dessus bord, comme en d'autres pays.

Voici les faits, monsieur l'Orateur. D'une part, nous avons vu, pendant la guerre et depuis, les gros financiers et les monopoles établis de longue date encaisser des bénéfices sans précédent. Ces bénéfices se sont accrus constamment pendant le conflit, de sorte qu'en 1948, ils ont atteint un sommet dans l'histoire du pays. Non seulement depuis la guerre, mais même durant la crise, il semble que la grosse finance du pays ait bu la crème, tandis que les cultivateurs et les ouvriers ont dû se contenter du petit lait. Même au cours du présent débat, nous avons vu des députés tenter de contredire les déclarations que nous avons consignées au compte rendu, au sujet des bénéfices réalisés par certaines sociétés. Voici un graphique des bénéfices réalisés par les sociétés canadiennes pour les années 1939, 1944, 1946 et, d'une façon approximative, 1947. Ils s'élèvent, avant la déduction des impôts, à 598 millions en 1939, à 1,221 millions en 1944, à 1,421 millions en 1946 et à 1,821 millions en 1947.

Souvent le chiffre des bénéfices révélés est incomplet, parce qu'il ne renferme pas les bénéfices non répartis. Dans ce cas, les bénéfices qui, une fois les impôts acquittés, étaient de 618 millions en 1944 se sont élevés, en 1947, à 1,017 millions. En outre, les bénéfices non répartis des sociétés se sont élevés à 199 millions en 1939 et à 609 millions en 1947. Cette statistique donne une idée exacte des bénéfices réalisés par les sociétés au pays.

Voici la statistique relative à l'année d'imposition 1945, du 1er janvier au 31 décembre, et révélant, d'après les inscriptions du ministère du Revenu national, les bénéfices de 31,807 sociétés pour un montant global de $1,212,150,000. Pour la même année, la somme globale des traitements, salaires et autre gain du travail ne s'élevait qu'à 4,865 millions. Souvent, des membres de la Chambre attribuent la hausse du coût de la vie à la majoration des salaires. Nous constatons ici que les sociétés ont réalisé, en 1945, un dollar de bénéfice pour chaque montant de quatre dollars payés en salaires. Ces renseignements sont tirés, dans le premier cas, de *Statistique fiscale, 1947*, page 24, et, dans le second cas, des *Comptes nationaux, revenus et dépenses, 1938-1946*.

Bien qu'il y ait lieu de porter une attention particulière à notre propre économie et à nos propres difficultés, je désire signaler que la même chose se produit aux États-Unis qu'au Canada. D'après *Farm Research*, publié aux États-Unis, les cultivateurs de là-bas se font dire, eux aussi, qu'ils sont responsables de la hausse des prix. Mais voici les faits, d'après la statistique officielle du gouvernement. Le rapport indique l'augmentation des bénéfices, des salaires et du revenu agricole en 1942 par rapport à ceux de 1939. Les voici: les bénéfices nets des corporations accusent une augmentation de 281 p. 100; le revenu en espèces des cultivateurs, 85 p. 100; les salaires, 37 p. 100. Nous constatons aussi qu'on réalise des bénéfices aux États-Unis en même temps qu'on en réalise d'énormes au Canada. Il n'est pas nécessaire que je cite d'autres chiffres à la Chambre pour lui démontrer que les grosses sociétés au pays accusent des augmentations de bénéfices constantes. A mon avis, le gouvernement libéral est cité au tribunal de l'opinion publique.

Par contraste, je vous montrerai maintenant ce qu'on fait à nos gens. En 1947, le revenu national a atteint la somme de 11,887 millions de dollars. Si nous pouvions répartir ce revenu entre les habitants de notre pays, chacun obtiendrait $1,162. C'est le montant qu'on aurait touché en 1947. En d'autres termes, la famille moyenne aurait reçu $5,810. Si nous élaborions des plans dans notre pays, nous pourrions certainement assurer la sécurité des gens dans le domaine de la santé et supprimer la pauvreté, de sorte que nous ne verrions pas de conditions comme celles qui existent de nos jours. Si nous mettons ces énormes bénéfices en regard de ce que le Gouvernement fait pour les habitants de notre pays, les honorables députés se rendront compte que le Gouvernement a failli à la tâche. Il a failli sous la pression des conservateurs progressistes à ma droite, qui ont réclamé très énergiquement la suppression des régies au pays. Qui en a profité? Ceux seulement qui vendent à des prix élevés les denrées qu'ils produisent. Nous avons vu le Gouvernement suivre une longue procédure

en supprimant les régies. Tout d'abord, il a aboli les mesures de réglementation à l'égard du prix de l'acier brut et a permis de le hausser de $5 la tonne de lingots. Puis, il a autorisé un relèvement de 12½ p. 100 dans le cas des machines agricoles. Par la suite, il a supprimé la subvention au lait et continué de la sorte sur toute la ligne.

Entre 1946 et 1947, le Gouvernement a trouvé de l'argent pour d'autres choses. Notre groupe a demandé instamment que les titulaires de pensions de vieillesse reçoivent un montant qui leur permette de vivre convenablement.

M. Fraser: Tous les autres groupes l'ont demandé.

M. McCullough (Assiniboïa): Le Gouvernement n'a pas fait droit à cette demande. En 1946 et en 1947, nous avons tout d'abord accordé une subvention de $7,200,000 à la *Dosco*.

M. Ferguson: Le député me permet-il une question?

M. McCullough (Assiniboïa): Si elle est raisonnable et sensée.

M. Ferguson: Elle est raisonnable, mais je ne crois pas que le député y réponde. La province d'où vient le député est-elle en faveur d'un accroissement de la pension de vieillesse? Le gouvernement y est dirigé par la C.C.F.

M. McCullough (Assiniboïa): Certainement.

M. Ferguson: Pourquoi ne l'a-t-il pas augmentée?

M. Bentley: Il l'a fait. Ne connaissez-vous rien de rien?

M. McCullough (Assiniboïa): Si mon collègue veut bien sortir de la brousse, il pourra se rendre compte que nous l'avons déjà fait. Notre province est la seule qui ait mis en train un tel programme. Je veux démontrer qu'il y a lieu de l'appliquer sur une base nationale. Nous nous occupons de nos vieillards pensionnés dans la Saskatchewan. Chacun de nos 28,000 aveugles et vieillards pensionnés a droit à des services sanitaires complets, à des verres, à l'hospitalisation et aux soins médicaux gratuits.

Je reviens à mon sujet, monsieur l'Orateur. Hier soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a prononcé un long discours que j'ai écouté attentivement. Je lui rappelle que l'an dernier on a beaucoup parlé des 30 millions versés en vue de venir en aide à nos 13 millions d'habitants. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, si l'on songe aux recettes et au revenu du gouvernement fédéral. Voici l'exemple de deux sociétés, la *Dosco* et l'*Algoma*, qui ont reçu l'une 7·2 millions, l'autre 1·6 million. Ces deux sociétés ont ensemble reçu une somme égale au quart du montant versé l'an dernier pour la santé de notre peuple. J'estime qu'il est honteux que le Gouvernement ne donne pas davantage pour la population. Des lettres nous arrivent chaque jour nous priant de faire quelque chose pour les incurables. Tous les députés, j'en suis sûr, reçoivent de ces lettres. On nous écrit aussi pour nous demander de donner davantage à nos vieillards pensionnés. Je veux simplement montrer à la Chambre ce que tout le monde lit aujourd'hui. Notre population n'est pas protégée. Voici une lettre que le député d'Yale (M. Jones) m'a transmise en m'autorisant à m'en servir. Elle émane d'un titulaire de la pension de vieillesse, de sa propre circonscription. En regard d'une liste des aliments qu'il pouvait acheter en 1942, il indique le prix qu'il devait payer, en 1948, pour une quantité déterminée d'aliments. Pour ce qui est de certains aliments principaux, tels le bacon, la viande et certains autres vivres, il doit s'en passer absolument. J'ai une autre lettre que la *Tribune* de Winnipeg a publiée le 10 février 1949. Elle est d'un vieillard pensionné, de la ville de Winnipeg, au Manitoba. Il signale ce qui peut figurer aujourd'hui dans son menu quotidien. Voici le menu: déjeuner, rien; dîner: un sandwich aux œufs, 15c., rôtie et café, 12c.; souper; deux sandwichs, 30c., café, 7c.; total pour la journée, 64c. L'auteur de l'article poursuit:

> Il ne reste rien à M. Martin pour le vêtement, les remèdes, le tabac, la buanderie et les menues dépenses. Les coupes de cheveux, à 65c. chacune, ne lui sont permises qu'à tous les six mois.
>
> Quelqu'un ayant pris mon verre à l'eau, j'ai dû en acheter un autre à 8c. au magasin de quinze cents.
>
> La souffrance que révélaient les yeux bleus de M. Martin, lorsqu'il a parlé de l'achat du verre à 8c. et de son besoin de sous-vêtements d'hiver, démontrait qu'il ne cherchait pas à inspirer la sympathie.

Voilà dans quelle situation se trouvent ces gens. Je signale à la Chambre que le gouvernement ne fait rien pour y remédier. Si c'est cela la démocratie, c'est peu satisfaisant. Il faut faire mieux. Certains articles que nous lisons nous rappellent les années 1930. Voici un extrait du *Woodland World*, de Montréal, qui rapporte un discours de l'ancien président de l'association des bûcherons, M. O. A. Buck:

> Comme par le passé, le bois demeure toujours en demande. Notre difficulté est de trouver des débouchés.

C'est la vieille rengaine. J'ai sous la main l'*Evening Citizen*, d'Ottawa, livraison du 7

février. J'y trouve une photographie portant la légende "A tout oiseau son nid est bon", puis

On voit Mme Clair C. Bilow à côté du vieil autobus n° 14.

Une colonne voisine porte l'en-tête "Le trésor a un surplus énorme". Dans son rapport, le ministre du Revenu national signale que notre excédent atteint 750 millions. A mon sens, cela constitue une négation de la justice et de la démocratie. J'ai également une coupure du *Citizen* intitulée "Trois morts dans l'incendie d'une maison de ferme". Une autre, tirée du *Globe and Mail*, de Toronto, livraison du 19 février, porte la rubrique suivante: "Trois enfants périssent dans un incendie à Woodstock; on empêche la mère, âgée de 19 ans, d'entrer dans la cabane". On a besoin de nouvelles maisons dans toutes les villes, et circonscriptions du pays. Nos vieillards pensionnés et les petits propriétaires ont beaucoup souffert de la suppression des régies. Les cultivateurs, les ex-militaires ont été éprouvés. Les gens que nous rencontrons dans le train ou au cours de nos relations quotidiennes nous rappellent que nous avons favorisé les industriels et nous demandent comment nous aiderons le citoyen ordinaire. Voilà des faits.

Depuis la suppression des régies, l'indice du coût de la vie dans les régions agricoles a augmenté de 33 p. 100. Or, la hausse du coût de la vie en général n'atteint que 33 p. 100 tandis que celle des prix de gros s'établit à 54 p. 100. Il est donc évident que le cultivateur ne reçoit pas la part à laquelle il a droit. L'indice du prix de gros des produits agricoles accuse une majoration de 27 p. 100 en comparaison d'un relèvement de 54 p. 100 dans le cas des prix de gros en général. Autrement dit, ces derniers ont augmenté deux fois autant que le prix de gros des produits agricoles.

Il convient d'intercaler que de 1945 à 1947 les bénéfices nets de 665 des plus importantes sociétés canadiennes ont augmenté de 64 p. 100, après déduction des impôts. Les chiffres sont tirés de la page 192 du résumé statistique de 1948 publié par la Banque du Canada. Au cours de cette période, les recettes provenant de la vente des produits agricoles n'ont augmenté que de 17 p. 100, tandis que les bénéfices des sociétés alimentaires les plus importantes ont accusé une majoration de 47 p. 100.

La hausse n'est pas attribuable aux salaires, puisque la rémunération hebdomadaire versée dans l'industrie sidérurgique n'a augmenté que de 9 p. 100 au cours de cette période, tandis que les bénéfices se sont accrus de 66 p. 100. Dans l'industrie de la pâte de bois et du papier, les salaires n'ont augmenté que de 23 p. 100, tandis que les bénéfices se sont accrus de 247 p. 100.

[M. McCullough (Assiniboïa).]

M. Case: De combien les salaires ont-ils augmenté à la caisserie de Prince-Albert?

M. McCullough (Assiniboïa): Les dossiers indiquent que, lorsque nous avons pris la direction de la caisserie de Saskatchewan, les employés touchaient 11c. l'heure. Aujourd'hui, ils comptent parmi les ouvriers les mieux payés de la province.

Une voix: Vous ne la dirigez pas actuellement.

M. McCullough (Assiniboïa): Nous la dirigeons et nous réalisons un bénéfice pour la population de la Saskatchewan.

M. Ferguson: Où en est l'usine de chaussures?

M. Matthews (Kootenay-Est): L'honorable député veut-il acheter une paire de chaussures? L'établissement est excellent.

Une voix: On n'en fait pas d'assez grandes.

M. McCullough (Assiniboïa): Il est facile de voir quels sont ceux qui sont prêts à défendre les intérêts de la haute finance. Qu'on sache que notre parti entend combattre chemises noires, chemises blanches et collets montés. J'ai tenté de plaider sans phrases la cause des petites gens, en particulier de ceux qui n'ont aucun moyen d'expression, qui n'ont pas l'occasion de venir à la Chambre se défendre eux-mêmes.

Songez, par exemple, aux titulaires de la pension de vieillesse. Après avoir été vivement aiguillonné par les députés, notamment par ceux de notre groupe, le Gouvernement a enfin consenti à augmenter de $5 la pension. Il reste qu'elle se chiffre aujourd'hui à $22.50, compte tenu de sa véritable puissance d'achat. Ce n'est certes pas trop exiger du Gouvernement qu'il prenne quelque mesure à cet égard, d'ici peu. Le 16 février, on répondait à une question que j'avais consignée au *Feuilleton* et que voici:

Quel serait, pour le Trésor fédéral, le coût estimatif d'un plan de pension de vieillesse *a*) avec évaluation des ressources, *b*) sans évaluation des ressources, comportant le versement mensuel d'une pension de $50 à soixante-cinq ans?

La réponse à la première question était que, supposée une contribution fédérale analogue à la contribution que verse actuellement le pouvoir central, soit de 75 p. 100, le coût estimatif atteindrait $174,400,000. Ce n'est vraiment pas trop exiger que de demander la mise en œuvre d'un projet comme celui-là, surtout si on songe que cette année, l'excédent sera de 750 millions. Je prie instamment le Gouvernement de le faire, non seulement au bénéfice des vieillards, mais d'une façon généralisée.

Nous de la C.C.F. reconnaissons qu'il est inutile d'adopter des mesures de direction à l'égard d'un secteur de l'économie sans tenir compte du tout. On ne peut protéger le cultivateur en négligeant l'ouvrier. Voilà pourquoi nous luttons pour ces gens. Les honorables députés à ma droite laissent voir dans presque tous leurs discours qu'ils sont prêts à protéger les grosses compagnies. Cela me rappelle l'histoire de l'éléphant qui trouvait grand plaisir à se promener dans le poulailler. C'était très agréable pour l'éléphant, mais beaucoup moins pour les poulets. La même comparaison s'applique à nos gens.

Encore quelques observations et j'aurai fini. Je tiens toutefois à dire que les problèmes qui se posent en ce moment sont plus importants que les questions de parti et que les partis eux-mêmes. Tous les honorables députés vous diront que nous nous devons de défendre le Canada et de faire tout ce que nous pouvons pour lui. Nous savons que la guerre peut éclater à tout moment, et il nous incombe d'y songer sérieusement. Il nous faut surmonter les divergences de caractère politique afin de dresser des plans qui assureront le fonctionnement de la véritable démocratie. Si nous ne mettons fin à ces querelles stupides, je suis sûr que le communisme entrera par la porte d'arrière pendant que nous nous querellerons. Vous ne l'en empêcherez pas, si vous n'avez pas une meilleure solution à offrir que celle que les communistes proposent.

Nous n'avons plus de temps à perdre; le moment est venu d'être sérieux. Il nous faut diriger notre économie de manière à assurer la sécurité des emplois. J'entends par cela qu'il devrait y avoir plus d'emplois que d'ouvriers. C'est ainsi que j'envisage l'embauchage intégral. Le gouvernement fédéral devrait s'emparer des industries qui sont nécessaires pour assurer cet embauchage intégral.

L'État devrait s'emparer des fabriques d'armements qui préparent à la guerre. Je veux parler des grandes usines d'acier et d'autres sociétés qui peuvent profiter de la guerre ou même de la crainte de la guerre. Le public devrait posséder et régir ces sociétés. Mais ce n'est pas ce que nous constatons depuis 1945. Notre groupe s'est élevé contre la ligne de conduite consistant à céder à l'industrie privée les sociétés de la couronne constituées à même les fonds des contribuables. Qu'il me suffise d'en nommer quelques-unes.

L'usine de la *Consolidated Smelting*, à Calgary, qui a coûté 18 millions de dollars aux contribuables canadiens, a été vendue au quart du prix coûtant. Il y a eu l'établissement nº 14 de la *Research Enterprise*, qui a été cédé à la *Corning Glass Company*, société qui a été poursuivie en justice aux États-Unis. Une fois de plus, nous voyons le Gouvernement autoriser l'empiétement de la haute finance et de ceux qui ont des droits acquis, ce qui leur permettra de nous conduire à une autre guerre.

Le Gouvernement a établi la loi des enquêtes sur les coalitions, présentement appliquée par M. McGregor, afin d'arrêter l'essor des monopoles chez nous. Tous ont reconnu que les cartels et les monopoles présentaient des dangers. J'ai ici quatre publications dues au travail de M. McGregor et de ses collaborateurs. En 1945, il a publié un rapport intitulé *Le Canada et les cartels internationaux*. Je donne lecture d'une couple de vœux sur les dix que renferme le rapport. Voici ce que dit M. McGregor au deuxième paragraphe de ses vœux et conclusions:

> Ces exemples démontrent que les cartels sont assez puissants pour supprimer la concurrence et régir la production et la distribution dans diverses sphères de l'activité économique. La répartition des marchés au moyen d'arrangements restrictifs entre particuliers empiète sur les attributions du gouvernement en matière de commerce extérieur et va à l'encontre des mesures adoptées par l'État pour protéger les intérêts généraux de la population. Les moyens mis en œuvre par les autorités pour encourager les importations ou les exportations risquent fort d'échouer si les cartels suscitent des obstacles au commerce. L'exclusivité du marché domestique assurée à certains producteurs peut avoir les mêmes effets qu'un tarif exorbitant appliqué aux importations. Le contingentement des importations ou des exportations, pratiqué par les cartels, assujettit le commerce extérieur à certaines restrictions et une telle réglementation est parfois contraire à l'intérêt public. Il importe de trouver des méthodes d'empêcher l'entreprise privée, érigée en cartel, de se substituer au gouvernement dans l'élaboration d'une politique commerciale.

Et au quatrième paragraphe:

> Durant la période d'après-guerre, les entreprises industrielles devront apporter plus de souplesse à leurs transactions au lieu de recourir à des ententes restrictives destinées au maintien du *statu quo*. Le progrès industriel sera facilité par des mesures législatives visant à éliminer les entraves à la liberté commerciale ainsi que par un programme d'action nettement favorable à l'expansion économique, de façon que soit prévenu tout danger de marasme.

Aujourd'hui, nos cultivateurs voient leurs marchés diminuer. Voici une coupure du *Citizen* d'Ottawa où sir Stafford Cripps donne à entendre que son gouvernement devra importer moins de bacon et d'œufs du Canada. Nous apprenons qu'aux États-Unis aussi, le marché des produits agricoles est à la baisse. Je crois qu'il nous incombe de préparer un accord international et de rompre la cartellisation dans le domaine industriel, afin d'assurer la liberté des échanges commerciaux.

Entre autres choses, monsieur l'Orateur, je préconise que le Gouvernement prépare une loi de vente nationale pour nos cultivateurs; en second lieu qu'il établisse des accords à longue échéance avec les autres pays relativement à la pratique du troc sur une haute échelle, si les difficultés d'ordre monétaire constituent une entrave, afin que nous puissions exporter librement nos produits alimentaires aux pays affamés outre-mer et que nous puissions importer en retour les articles dont nous avons besoin au Canada.

Il nous faut aider l'ancien combattant. Nous devons soit diminuer les prix soit augmenter ses allocations afin de lui permettre de se rétablir. Des 90,000 anciens combattants qui se sont inscrits aux universités, 42,000 environ ont terminé leurs études ou ont dû les abandonner, faute d'argent. Il y aurait bien d'autres défauts à corriger. Je regrette que le Gouvernement ne l'ait pas fait, car si nous devont périr nous périrons tous ensemble. Chacun de nous dans son petit domaine particulier doit se préparer à la lutte et être fort. Comme le dit le poète:

We are not here to play, to dream, to drift;
We have hard work to do and loads to lift.
Fear not the struggle tis God's gift,
Be strong.

M. Patrick H. Ashby (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, alors que je me dirigeais vers la Chambre ce soir, un député m'a rappelé que j'avais déjà parlé des porcs, des moutons, et même des dindes. Pourquoi ne parleriez-vous pas maintenant des chevaux, m'a-t-il demandé? Il m'est très facile de parler de n'importe quel être vivant, car ma vie ne s'est pas passée parmi des objets inanimés tels que plumes, crayons, papier, et le reste. Depuis vingt-cinq ou trente ans, j'ai eu à m'occuper de cellules, de chromosomes, de déterminants, de matière vivante, en un mot de la vie même. Je n'ai jamais travaillé pour Dieu comme certains faux pasteurs prétendent le faire, mais j'ai travaillé avec Dieu. De fait, je me suis tenu en contact étroit avec Lui, métaphoriquement parlant, bien entendu. Je lui ai demandé un jour: Auriez-vous objection à ce que je prenne pour quelque temps Votre place? Oh non, m'a-t-il répondu, commence par t'instruire. Je me suis alors placé sur un monticule comme ceux qu'on trouve près des étables et quand j'ai commencé à avoir les pieds chauds j'ai dit: Que la vie soit! Et voici que mon désir s'est trouvé réalisé. J'aurais pu dire: Que la vie ne soit pas, avec tout autant de succès, car c'était à moi de décider si tels ou tels animaux devaient se reproduire. C'était moi qui décidais si tel ou tel animal vivrait ou mourrait, ou s'il serait asservi.

[M. McCullough (Assiniboïa).]

Lorsqu'un être humain veut prendre la place de Dieu sur terre, il faut qu'il soit Dieu lui-même. Je m'explique. Malheureusement, je dois me lever tôt. Un bon matin, j'attendais l'autobus vers six heures. Dans la rue où j'habite, le premier autobus passe peu de temps après cette heure-là. Il me faut venir ici de bonne heure parce que quelque bureaucrate à la vue courte, aux jambes longues, au large derrière et à l'esprit étroit a négligé de procurer aux membres du Parlement, représentants du peuple, assez d'espace de bureau. Il faut que je me lève tôt, si je veux travailler en paix. Nous sommes à l'étroit dans une petite chambre, à tel point que si je penche mon fauteuil en arrière je me butte au fauteuil d'un autre député. C'est un état de choses des plus déplorables. J'ai vu ces bureaucrates dans des bureaux somptueux, avec leurs secrétaires particuliers. Ai-je un secrétaire particulier? Non, je n'en ai pas. Depuis deux ans et demi, je fais seul tout mon travail de secrétariat, y compris la dactylographie.

J'attendais donc l'autobus. Le jour commençait à poindre et je songeais à mon foyer, à ma chère épouse et à mes enfants. Tout à coup j'entendis un bruissement près de moi. Je levai les yeux et je vis un matou qui retournait péniblement chez lui. Il s'arrêta après avoir franchi la moitié du trottoir et me regarda. Je puis jurer qu'il m'a fait un clin d'œil. Il a ensuite traversé très lentement la rue pour disparaître derrière les poubelles et rentrer dans une maison où les enfants le malmèneront. Les êtres animés qui se sont ensuite présentés à ma vue étaient deux esclaves. Le visage de l'un était aussi dénué d'expression que l'autre. Le premier tirait une voiture; l'autre avait pris place sur le siège, tenant les guides et conduisant le premier. Je le répète, j'ai eu affaire à des êtres vivants et je puis reconnaître sur la face des animaux des expressions que ne peuvent saisir ceux qui ne sont pas habitués à eux. Pour savoir quel genre de maître a un esclave, on n'a qu'à regarder la face des animaux qu'il conduit. J'ai fait cette expérience et j'aimerais que mes collègues en fassent de pareilles dans n'importe quelle ville de n'importe quel pays chrétien du globe. Vous constaterez que le visage des jeunes gens reluit d'espoir. Quand ils atteignent l'âge de dix-huit ou vingt ans, cette expression d'espoir commence à disparaître et, à quarante ou quarante-cinq ans, vous ne verrez pas dans la rue plus d'une personne sur quinze qui a le visage souriant. C'est qu'aujourd'hui les chrétiens sont réduits à l'esclavage.

Malheureusement, le temps qui m'est accordé s'écoule rapidement. Si quelqu'un voulait

arrêter la marche des aiguilles de l'horloge, je pourrais traiter ces questions plus longuement, car elles sont très importantes. Il y a ce qu'on appelle la sagesse naturelle. Je m'explique. L'œuvre de Dieu est parfaite. Dieu a-t-il créé des êtres vivants sans les douer de sagesse? Évidemment non. Nous considérons les chevaux comme de sottes brutes. Un jour, ma voisine, pauvre vieille, arriva chez moi les yeux noircis, le nez fracturé et les dents cassées. Comme son mari était décédé, je me gardai bien de lui demander si c'était lui qui était cause de tout ce mal, mais je m'enquis de ce qui était arrivé. Elle me répondit que pendant qu'elle lavait la vaisselle, elle vit par la fenêtre de cuisine une vieille jument du nom de Nellie qui, debout près du puits, attendait qu'on lui donne à boire. S'essuyant les mains avec son tablier, elle courut dehors dans l'intention d'abreuver l'animal. Elle n'était pas sitôt rendue auprès de lui qu'il se retourna et lui lança un ruade en pleine figure. Bien des gens diront que cet animal était rétif, mais de fait la sagesse naturelle dont il avait été doué à l'origine avait été déformée et était pour ainsi dire assoupie par la diminution de sa liberté. Il était devenu esclave. La seule chose à faire avec pareil animal, c'est de lui rendre sa liberté. L'esclavage engendre le crime.

Voici un exemple de ce que j'entends par sagesse naturelle. Si un député veut se prêter à une expérience, je garantis qu'il ne pourra rivaliser avec l'humble cheval en fait de sagesse naturelle, car l'esprit humain a été faussé. Qu'on mette un bandeau à quiconque s'offre comme sujet d'expérience, qu'on le transporte à une certaine distance dans une direction et une région qu'il ignore totalement. Il ne saurait dire où il va ni à quelle distance. Retirez le bandeau, si vous le voulez, et faites-le monter dans un fourgon. Faites-le voyager n'importe où au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest pendant un certain temps. Il ne sait pendant combien de temps il a voyagé, ni à quelle vitesse, ni dans quelle direction. Faites-le sortir du fourgon, entraînez-le dans une autre direction sur une certaine distance. Au bout de deux ans, lui interdisant tout rapport avec d'autres personnes qui pourraient le diriger, dites-lui de retrouver son point de départ. Je ne crois pas que personne puisse le faire. Et pourtant, je peux vous prouver que des chevaux ont pu le faire, même à une distance de soixante-cinq milles, dans des régions où ils n'avaient jamais passé auparavant. C'est ce que j'appelle de la sagesse naturelle.

D'où viennent aujourd'hui nos ennuis? De ce que les semeurs d'idées fausses interviennent dans l'exercice de la sagesse naturelle que Dieu nous a donnée. Lorsque nos enfants vont à l'école, au collège ou à l'université, s'ils y font un stage assez long, ils deviendront incapables de penser correctement et lucidement. Ce que nous appelons des universités ce ne sont en somme que des écoles perfectionnées pour barbiers ou des établissement de formation où nos jeunes ne reçoivent non plus une éducation, mais une formation professionnelle quelconque. L'éducation fausse et artificielle qu'ils reçoivent les rend donc incapables de penser d'une manière logique et claire. Veut-on un exemple? J'ai à la main un exemplaire d'*Industry*, organe officiel de l'Association canadienne des manufacturiers. Je crois connaître l'auteur de ces articles, je crois l'avoir rencontré et s'il continue, un de ces jours, je vais le nommer. Le jour viendra bientôt, en effet, où chacun devra se faire connaître, tout comme nous le faisons au Parlement. Lorsqu'il y a mise aux voix, au son de la cloche, chacun se prononce dans un sens ou dans l'autre. Il me faut donner lecture de ces trois ou quatre alinéas. Je vais me hâter. Sous le titre: "De l'argent sur les arbres", je lis:

Des aubaines arrivent. De fait, il n'y a pas très longtemps, un habitant d'un centre industriel d'Ontario recevait l'agréable nouvelle qu'il avait gagné la jolie somme de $34,000 simplement parce qu'il détenait un billet sur le gagnant du handicap de Manchester.

Tout ce qui est arrivé là, il va sans dire, c'est qu'un homme a gagné ce que d'autres ont perdu.

Les meilleurs esprits persistent cependant, à notre époque comme à toute autre, à dire que rien ne remplace le travail ardu...

Je garantis que cet homme a évité le rude travail. Autrement, il s'y adonnerait, soit sur une ferme, soit dans une mine ou une usine. De fait, il a appris à l'éviter.

...pour faire son chemin dans le monde, tandis que presque tous les pères donnent à leurs enfants, à un moment ou à un autre, l'avertissement pas très original que l'argent ne pousse pas sur les arbres.

Malheureusement, il y a une assez forte proportion de la population du globe qui s'imagine que l'argent pousse sur les arbres.

Je prie tous les députés de bien écouter le passage suivant, qui est très important:

L'État de l'Oregon a tenu, à l'automne, un referendum sur un projet comportant le versement d'une pension de $50 par mois à tous les hommes de 65 ans et plus, et à toutes les femmes de 60 ans et plus, même sans l'évaluation des ressources. Non seulement les habitants de l'Oregon ont approuvé le projet à une majorité énorme, mais ils se sont tous prononcés, sur le même bulletin, en faveur du relèvement des paliers d'abattement à la base de l'impôt sur le revenu.

Les gens de l'Oregon avaient parfaitement raison. S'ils congédiaient quiconque s'oppose à cela, pour ma part, je fixerais à chacun un délai de trente jours et s'il n'agissait pas, je les flanquerais tous à la porte.

Il est possible de distribuer cet argent à la population, ainsi que je le démontrerai dans quelques instants.

Cet homme ajoute:

Le jour venu, on s'est mis à examiner les détails pratiques.

Cet homme ment effrontément quand il parle de l'examen de détails pratiques, car ce sont là des détails nullement pratiques et purement artificiels. Cet homme a l'esprit faussé, ainsi que je le prouverai avant de reprendre mon siège.

Quelqu'un qui avait la bosse des mathématiques...

Cela me fait penser que si nous placions tous ces bureaucrates qui ont la bosse des mathématiques, dans une institution où on leur fournirait crayons et papier en abondance, de même que de jeunes garçons pour aiguiser leurs crayons, ils pourraient y dresser toutes leurs estimations et tous leurs plans, après quoi toute cette paperasse pourrait être transportée dans la pièce voisine pour y être déchirée. Ce procédé pourrait se continuer jusqu'à ce que tous les bureaucrates soient morts. Le monde ne s'en porterait que mieux, car il n'a pas besoin d'eux.

Quelqu'un ayant du flair pour les mathématiques a découvert à sa grande surprise et à la surprise même du gouvernement de l'État qu'en 1949, plus de 175,000 personnes de l'Oregon auront droit à la pension et que celle-ci coûtera à l'État plus de cent millions de dollars par année.

C'est faux, car cela ne coûtera pas un seul dollar à l'Oregon. Pensez-y un instant. J'entends des rires, mais j'espère que les députés qui sont ici se rendront à l'évidence avant de mourir. Le plus grand cerveau humain de notre époque est le major C. H. Douglas. Cet homme nous a donné un principe que je vais citer afin de le consigner au compte rendu. "Le coût de production véritable est la consommation de toute la production dans un espace de temps donné." Ce principe devrait être inscrit en lettres majuscules, afin que les gens puissent le lire et le relire jusqu'à ce qu'ils le sachent par cœur.

Il y a deux ou trois ans, j'ai dit à la Chambre que le coût de cette chaise-ci était la chaise. Je scande mes mots pour qu'ils soient bien compris. Le prix qu'on l'a payée est peut-être de $50 ou de $100, mais le coût est la chaise. Cela, il est vrai, ne comprend pas tout le coût, mais presque. Le coût de production est ce que l'on consomme, aussi bien que ce qu'on perd sous la forme de bran de scie. Au lieu d'un arbre, nous avons une chaise. Nous avons toujours la chaise, car elle n'a pas été consommée. Si nous la brûlons, elle est alors consommée et nous avons échangé l'occasion de nous asseoir sur cette chaise pour la chaleur obtenue par le feu. Le coût de production est ce que l'on consomme.

[M. Ashby.]

Si, sortant de cet édifice, vous demandiez au premier venu quel prix a coûté le bâtiment, il vous répondrait: il a dû coûter des centaines de millions de dollars. Qu'est-ce qu'un dollar? Ayant posé cette question l'an dernier, j'ai reçu les réponses les plus stupides, les plus bêtes que l'esprit humain puisse concevoir. Elles m'ont été fournies par les bureaucrates officiels, payés à même les deniers que nous tirons du peuple. Je vais vous donner lecture d'une de ces réponses. J'avais posé les questions suivantes: Qu'est-ce que la monnaie de papier? Qu'est-ce que la monnaie métallique? A qui appartient les dollars créés par les banques? J'ai en main la réponse officielle qu'on m'a transmise et je vous en donne lecture:

Cette monnaie de papier appartient aux particuliers, aux maisons de commerce et aux compagnies qui l'ont en leur possession.

Quelle blague! Voyons s'il en est ainsi. L'an dernier, j'ai copié dans le *Journal* d'Ottawa du 18 décembre la déclaration d'un magistrat. Plusieurs magistrats et juges sont presque aussi imbéciles que ces bureaucrates. Je donnerai des noms. Cet homme s'appelle M. Strike. Eussé-je été là, je lui aurais dit: "Monsieur, vous n'y êtes pas!" Car il n'y était pas! Selon le journal, voici ce qu'il aurait dit en condamnant certains accusés:

Il est difficile de concevoir comment il se fait que des hommes comme ces deux accusés commettent un tel délit.

Ces hommes essayaient de se soustraire à l'impôt sur le revenu. Il vaut mieux peut-être de lire l'article d'abord et de faire mes observations après. Plus on approfondit l'œuvre du major Douglas, plus facilement on peut constater que le jugement des hommes est déformé; ils ne peuvent raisonner correctement. De fait, je constate qu'il m'est difficile moi-même de le faire. Ce m'est un grand soulagement aujourd'hui de connaître au moins quelques vérités. Il y a quelques années, j'étais aussi niais que quiconque, car moi aussi j'ai subi l'influence des mauvais maîtres.

Le magistrat Strike poursuit:

Il semble que vous aviez une bonne réputation dans votre milieu, que vous étiez de bons patrons et qu'on vous tenait pour d'assez bons citoyens.

Je me demande ici: pourquoi ne pas les laisser tranquilles? Je continue la lecture de la déclaration:

Il est difficile de comprendre comment vous avez pu vous abaisser jusqu'à commettre pareil délit. N'eût été cette enquête fiscale, votre société et vous-même auriez eu en votre possession de l'argent appartenant au Trésor du Canada.

Voici, exprimées d'une autre manière, les paroles du magistrat. Je suis sur ma ferme et quelqu'un vient me demander une douzaine d'œufs. Je lui réponds que les œufs ne m'appartiennent pas, mais qu'ils appartiennent au poulailler, ou que les moutons appartiennent à la bergerie, les bestiaux à l'étable. Tout cela appartient à la ferme et non à moi. Seul un particulier peut posséder quelque chose. Ces immeubles ne possèdent rien. Toute chose ne peut appartenir qu'à des particuliers. En l'occurrence, ceux qui ont la haute main sur la trésorerie, sont les possesseurs de l'argent. En d'autres termes, cet homme était esclave.

Qu'est-ce qu'un esclave? C'est une personne qui, ne possédant rien en propre, est contrainte de peiner pour ses maîtres. Qu'est-ce alors qu'un homme libre? C'est celui qui possède un bien que personne ne peut lui enlever sans son plein consentement. De quel droit les percepteurs de l'impôt pénètrent-ils dans les maisons et extorquent-ils l'argent des particuliers? Ils n'en ont pas le droit, ils ne le font que par fourberie et fraude. Au lieu de se présenter à titre de particuliers, tenant le revolver braqué à la tête des citoyens et leur demandant leur argent, ils brandissent un décret du conseil chipé aux alentours du Parlement; au nom de la loi, disent-ils, vous devez vous exécuter.

Je rappelle à mes collègues que le fait d'être payé pour voler et piller ne constitue pas une excuse pour le particulier qui commet ces crimes et ce ne sera pas une excuse dans l'au-delà. Chaque particulier sera et doit être tenu responsable de ses propres actes. Ces bureaucrates prétendent cependant que c'est l'institution, la ferme et les étables, qu'il faut blâmer. Ils trouvent toutes sortes d'explications pour ne pas accepter la responsabilité de la situation. La responsabilité individuelle ou personnelle peut seule assurer la liberté, la sécurité et la paix sur la terre. Chaque individu est alors responsable de ses actes et il ne peut en rejeter le blâme sur son voisin ou sur un organisme quelconque.

J'ai cité environ la moitié de l'article. Je dois poursuivre la lecture du paragraphe où il est question de l'argent qui pousse dans les arbres,—j'allais l'oublier. J'étais arrivé au point où ces spécialistes de la statistique disaient que l'entreprise coûterait environ 100 millions par année. L'auteur poursuit:

> Ce chiffre astronomique représentait le triple du budget global de l'État. Les électeurs, avides de s'enrichir en peu de temps, avaient non seulement ignoré le fait qu'on ne pourrait obtenir une somme aussi fantastique sans recourir à des impôts ruineux...

Autre mensonge. Les impôts ne sont pas la seule source de revenu.

> ...mais ils avaient également approuvé une réduction d'impôt. A tout prendre, la législature de l'Oregon est dans un beau pétrin.

Voilà ce qu'il écrit. Je pourrais le tirer de cette impasse. Si j'avais l'autorité nécessaire, je saurais obtenir $50 par mois aux habitants de l'Oregon. A vrai dire, si les députés tiennent à assurer aux nôtres des conditions convenables d'existence, qu'ils me confient la gestion des affaires et l'autorité nécessaire. Il ne me faut rien de plus. Je garantis qu'alors, chaque Canadien âgé de soixante ans et plus toucherait $50 par mois, somme que je verserais sans prélever d'impôts. J'abolirais même graduellement les impôts pour fins de revenu; d'ailleurs, je le démontrerai plus loin dans mon exposé.

Grâce à ce qu'il a appris dans ces institutions de formation, cet individu ramène toutes les valeurs à ce que nous désignons l'économie de la finance; ce régime irréel, artificiel, ne se fonde pas sur l'économie physique, véritable. Il ne s'agit pas pour ce particulier de calculer d'abord les quantités de vivres et de vêtements qu'il faut pour répondre aux besoins indispensables des gens et de décider ensuite si on peut les fournir.

M. Blackmore: Le député parle de l'Oregon.

M. Ashby: De l'Oregon, du Canada ou de tout autre endroit. Les gens de cette trempe-là ne se préoccupent que de considérations théoriques et non pas de la réalité. La publication *Industry,* dans sa livraison de février, qui m'est parvenue aujourd'hui, renferme un article analogue qui, toutefois, n'est pas aussi exagéré. Depuis que je suis en contact avec les intéressés, ils baissent le ton. Ils deviennent plus prudents parce que je les mets au défi. Il a deux mille ans, le Christ a dit au monde de rechercher la vérité. Il n'a pas conseillé aux gens de charger Pat Ashby de la rechercher pour eux.

Je passerai rapidement sur cette dernière partie, bien qu'elle soit importante. On remarquera que nos grands industriels,—c'est-à-dire, nos grands citoyens, nos véritables citoyens,—ont grandi avec une industrie. Je songe à Edison, à Henry Ford et aux personnages de ce genre, grands industriels, inventeurs, etc. Ils sont tous nés sur une ferme, ou dans un petit village et ont fréquenté une petite école d'au plus 25 ou 30 élèves. Il en est qui vantent en Henry Ford le grand industriel, comme d'autres vantent d'autres grands hommes. Mais derrière ces grands hommes, en tout premier lieu, venait une bonne mère.

Des voix: Bravo!

M. Ashby: On peut bien rire, mais je sais de quoi il retourne. Comment dirais-je autrement, moi qui ai une si brave femme? Peu importe ce qui arrive à vos enfants, on peut toujours leur dire: "Allez voir votre mère, c'est elle qui saura le mieux ce qu'il faut faire." Voici pourquoi je parle de cela. C'est peut-être là que se trouve la solution aux problèmes de notre pays. Mais il faut que je me dépêche: j'ai les yeux fixés sur l'horloge. Il faudra laisser tomber tout cela, ce serait trop long autrement. Je cite rapidement.

L'étude de l'économie...

Quelle sorte d'économie? Cette économie politique fausse, artificielle ou la véritable économie politique?

...et des matières connexes dans les écoles américaines.

Cela comprend aussi les écoles canadiennes.

...et surtout les collèges et les universités, a une influence profonde sur la vie économique d'une nation.

C'est vrai. Nos industriels veulent donc que les jeunes gens qui se proposent d'étudier l'économie entrent dans les usines, qu'ils commencent au bas de l'échelle, qu'ils en gravissent les échelons, qu'ils aient en main des matériaux réels afin d'entrer en contact avec des réalités, au lieu de se spécialiser dans toutes sortes de choses artificielles.

Je voudrais exposer très rapidement le travail de certains de ces bureaucrates, l'inutilité et la stupidité de certains de ces pauvres imbéciles, car je ne saurais leur décerner un autre titre! On sait qu'une tradition vieille de plusieurs générations veut qu'en automne le cultivateur abatte, pour son propre usage, un ou deux porcs. Quelques jours avant qu'il soit prêt à faire boucherie, il rassemble son matériel, c'est-à-dire un tonneau ou un réservoir s'il se sert d'eau chaude, ses instruments qui servent à racler la peau de l'animal, ses cuves, ses seaux et tout le reste. Mais lorsqu'il va chercher les couteaux de cuisine, sa femme lui dit parfois: "J'aimerais bien que tu te serves d'autre chose, au lieu d'employer mon meilleur couteau". Par conséquent, l'entreprise privée, la libre entreprise comme nous l'appelons, pourvoit à tout. Peu importe ce dont il s'agit. Prenons les sacs de voyage, en guise d'exemple. J'ai acheté à ma femme de magnifiques sacs de voyage, quelque chose de vraiment beau fait par Cecil Sprigins. Ces valises coûtent entre $60 et $70. J'ai découvert que si cette maison était soustraite aux taxes et aux régies, elle pourrait mettre sur le marché des sacs de voyage encore meilleurs,—je n'ai pu voir comment on pourrait les améliorer,—pour la moitié du prix, soit à peu près $28.

L'entreprise privée dit: "Nous vous fournirons tous les genres d'instruments, même ceux qu'il faut pour racler la peau des cochons." Elle fabrique un petit instrument, composé d'un simple manche de bois portant un petit disque de métal. Le tout ne coûte que quelques sous. L'entreprise privée, conformément à sa nature même, prévoit des mois à l'avance. Au mois de juillet, ce marchand auquel je songe a commandé cinq ou six douzaines de racloirs à bon marché afin de satisfaire sa clientèle. Je suis passé au magasin pour en acheter un, un de mes fils m'ayant demandé: "Quand vous serez en ville, achetez-nous donc un racloir, le nôtre est perdu et nous voulons abattre un porc." Je suis donc passé au magasin. Le marchand est venu aussitôt me trouver en me demandant poliment ce qu'il pouvait faire pour moi. "Je voudrais un racloir," ai-je dit. On aurait dit que je l'avait frappé en pleine figure. "Un racloir" hurla-t-il en devenant écarlate. "Ne me parlez pas de racloirs pour les porcs." J'ai répondu: "Je suis Pat Ashby, un député de marque; ne me parlez pas à tue-tête comme ça." Il a rétorqué: "Vous êtes membre du Parlement, et vous permettez à ces bureaucrates d'agir de la sorte. Examinez ceci," dit-il, en me remettant la masse de documents que j'ai en main présentement. Il avait commandé ces racloirs en juillet, mais le 25 août il recevait une lettre de ces bureaucrates. Il leur avait écrit en termes polis et commencé sa lettre par l'expression, "Cher monsieur", et l'avait terminée par la formule, "Bien à vous", et ainsi de suite. Mais ces bureaucrates, ces canailles dictatoriales, je saurais bien vite qu'en faire. Si les Canadiens reçoivent des lettres de fonctionnaires de l'État qui ne sont pas signées "votre obéissant serviteur", ils devraient les retourner sans les affranchir, à l'endroit de provenance. Si l'on en retournait assez, ces bureaucrates apprendraient qui détient l'autorité et finiraient par signer comme il convient. Voici comment cet homme s'était adressé à ces fonctionnaires dans sa lettre: "Messieurs!"

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous m'accorderez encore quelques minutes parce qu'il m'a fallu attendre souvent que les rires cessent avant de pouvoir continuer mes observations. Je continue la lecture de la lettre:

La présente vous accuse réception de votre lettre en date du 17 août, nous demandant l'autorisation d'importer l'outillage suivant:

Le fonctionnaire divise sa lettre en trois colonnes ainsi qu'il suit: première colonne, "fournisseur, *Edmonton Butchers' and Packers Supplies*". Il s'agit d'un magasin de gros et de détail sur l'avenue Jasper, à Edmonton. Mais pourquoi lui dire cela? Il le savait puisqu'il en avait commandé. Dans la deuxième colonne apparaît ce qui suit: "Six

douzaines de grattoirs à porcs",—le marchand savait ce qu'il commandait,—et sous la rubrique de la troisième colonne, "usagers", ceux qui épilent les porcs. Peut-on s'imaginer cela? La lettre poursuit:

Il est mentionné que les usagers sont censés être bouchers... Les usagers n'ont fourni aucune preuve d'essentialité, comme l'exigent les instructions données au verso de la demande, paragraphe 3.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Ashby: Pas encore, monsieur l'Orateur. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député continue?

Des voix: Non.

M. Knowles: Dix heures et demie.

M. l'Orateur: Le député n'a pas le consentement unanime.

(Sur la motion de M. Ashby, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Graydon: Puis-je demander au leader suppléant du Gouvernement ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Fournier: Nous poursuivrons ce débat.

(A 10 heures et demie du soir, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre, le 22 février 1949.)

ÉDITION REVISÉE
29088—59

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 février 1949

La séance est ouverte à trois heures.

CHÔMAGE

TRAVAUX PUBLICS—À PROPOS DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE LE 23 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements? Mercredi dernier, on a déposé sur le Bureau les réponses aux questions que j'avais posées au sujet du chômage et des travaux publics. La partie 3 de la question, publiée à la page 838 du hansard, était ainsi conçue:

Quel est le nombre estimatif de travailleurs qu'on pourrait employer grâce à ces projets, au cours *a*) d'un mois, *b*) de six mois, *c*) d'un an?

Le ministre a estimé que le nombre de travailleurs qu'on pourrait employer à pied d'œuvre, serait de 17,000 ouvriers qualifiés et manœuvres en six mois, mais seulement 5,000 en un an. Comme le second chiffre est de beaucoup plus petit que le premier je demanderais au ministre s'il s'agit d'une erreur typographique ou si réellement le programme du Gouvernement crée moins d'emplois en un an qu'en six mois, ce que je ne puis croire.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Les chiffres mentionnés à la partie 3 *a*) de la réponse ont été dressés pour fins de statistique, en supposant que tous les contrats fussent accordés en même temps, mais on prévoit que, dans la pratique, ils seront accordés graduellement, selon la situation économique.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'est absenté de la Chambre; je croyais qu'il reviendrait à son fauteuil, car j'avais une autre question à lui poser. Je la pose tout de même. J'ai additionné les chiffres fournis en réponse à ma question au sujet du chômage; voici: 14,500 ouvriers qualifiés, 10,000 manœuvres et 15,700 travailleurs ailleurs que sur les lieux. Le total s'établit à 40,200. Ce chiffre me paraît inexact au regard de la déclaration que le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) aurait faite à Vancouver. Le ministre aurait dit qu'il y avait 50,000 chômeurs dans la seule région de Vancouver.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il y a erreur dans la réponse.

PASSEPORTS

QUESTIONS AU SUJET DE RENOUVELLEMENT PAR ÉMISSION DE NOUVEAUX PASSEPORTS APRÈS LE 1ER JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le 11 février, comme en fait foi le hansard, page 486, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question à laquelle il avait promis de répondre par la suite. Le ministre est-il en mesure de répondre aujourd'hui?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Je sais gré à l'honorable député de Peterborough-Ouest de la patience avec laquelle il a attendu les détails supplémentaires que je suis maintenant en mesure de lui fournir.

La question qu'il a posée le 11 février portait sur le renouvellement des passeports canadiens émis selon l'ancienne formule. Je puis dire que, conformément à des instructions qui ont été données aux préposés à l'émission de passeports, les personnes qui demanderont le renouvellement de passeports canadiens du type antérieur, émis avant le 1er janvier 1947, lesquels sont défectueux à certains égards puisque le statut national n'y est pas convenablement décrit, pourront maintenant obtenir, contre remise d'une redevance de $2, un passeport régulier de citoyen canadien. Ces nouveaux passeports expireront dix ans après la date d'émission de ceux qu'ils remplacent.

Il est vrai qu'on avait précédemment ordonné de livrer de nouveaux passeports aux personnes qui demandaient le renouvellement de leurs anciens passeports après une certaine date. Effectivement, des nouveaux passeports ont été, dans plusieurs cas, livrés et payés au lieu d'être renouvelés. C'est pourquoi nous pourvoyons au remboursement, à ces personnes, du montant de $3 représentant l'écart entre les frais de renouvellement et l'acquisition d'un nouveau passeport. Le ministère voit à informer les intéressés qu'ils ont droit à ce remboursement.

On a aussi décidé que les personnes qui détiennent des passeports du type antérieur pourront les faire renouveler gratuitement pour de courtes périodes, lorsque le délai qu'occasionne la livraison d'un nouveau passeport pourrait entraîner pour elles des ennuis.

Le député a aussi demandé à quel moment le ministère des Affaires extérieures avait informé les bureaux de poste et autres endroits où l'on obtient les formules de demande ou de renouvellement de passeport qu'aucun passeport du type antérieur ne serait émis après le 1er janvier. Un grand nombre d'agences de voyages, de bureaux de chemins de fer et de compagnies de navigation, de banques et d'études d'avocats, avec qui les fonctionnaires préposés aux passeports sont souvent en contact, ont été avisés par écrit de ce changement, mais les bureaux de poste ne l'ont pas été.

Le député se rappelle que le comité permanent des Affaires extérieures a proposé, le 31 juillet 1946, de placer des formules de demande ou de renouvellement de passeports dans tous les bureaux appropriés de l'État, y compris les bureaux de poste des centres comptant au moins mille habitants. A la suite de cette proposition, des dispositions ont été prises pour placer ces formules dans les bureaux de poste ayant un personnel attitré ou auxiliaire, ce qui veut dire dans environ deux cents bureaux de poste. Le ministère des Postes a accepté que les commis de ces bureaux de poste fournissent sur demande ces formules au public, mais que ceux-ci ne soient pas tenus de fournir des renseignements sur la manière de les remplir ni sur les règlements relatifs à l'émission de passeports. Voilà pourquoi les bureaux de poste n'ont pas été avisés de la modification des règlements relatifs aux passeports.

LIBRE-ÉCHANGE

CANADA-ÉTATS-UNIS — DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Ma question s'adresse soit au premier ministre, soit au ministre du Commerce. Selon les journaux, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a déclaré avant-hier soir, à l'assemblée législative de sa province, que si le Canada le désire, il peut commercer avec les États-Unis selon le principe du libre-échange. Peut-on me dire si cette déclaration est fondée ou si le Gouvernement prend quelque mesure en ce sens?

[L'hon. M. Pearson.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne saurais dire si elle est fondée. A ma connaissance, elle ne l'est pas.

M. T. L. Church (Broadview): J'allais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais je ne le vois pas à son siège. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a annoncé récemment à Charlottetown qu'après les prochaines élections générales, les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis seraient absolument libres. Le ministre aurait-il des observations à faire à ce propos?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le premier ministre peut compter sur mon apppui.

M. Church: La politique de libre-échange ferait un pauvre Lazare, du pays que Laurier voulait élever au rang d'une nation.

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNÉE FISCALE À LAQUELLE SONT APPLIQUÉS LES VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Le ministre du Commerce déclarait hier que très prochainement, la somme de 20c. le boisseau sera versée à l'égard des récoltes de 1945 à 1948, à même l'argent des cultivateurs que la commission du blé détient. Les cultivateurs devront-ils imputer cette somme sur leur revenu pour 1949, en quelque année que le blé ait été récolté et vendu à la Commission?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Oui, cette somme comptera comme revenu de l'année où elle est versée.

M. Diefenbaker: Le Gouvernement la récupérera alors en grande partie sous forme d'impôt.

M. Wright: Puis-je poser une autre question? Lors de la conclusion du contrat quinquennal, en 1946, le Gouvernement a promis catégoriquement que les certificats de participation seraient imputables sur l'année où la récolte a poussé et le revenu a été gagné. Pourquoi n'en est-il pas ainsi des versements intérimaires?

L'hon. M. McCann: Vu la divergence des opinions sur le sujet, je ferai lundi un exposé précis de la situation. La réponse que j'ai donnée au représentant de Lake-Centre n'est que ma propre interprétation de la décision à cet égard.

M. Quelch: Ma question s'ajoute à celles de représentants de Lake-Centre et de Melfort.

Il a été d'usage pour le cultivateur d'imputer sur les années où il a récolté son blé les sommes qu'il touchait de la Commission du blé. Conserve-t-il ce privilège?

L'hon. M. McCann: Je répondrai à la question, dans ma déclaration lundi.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL

INTERPELLATION AU SUJET DU RELÈVEMENT DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le ministre des Transports peut-il me dire si la Compagnie de téléphone Bell a présenté récemment à la Commission des transports une demande en vue de relever ses taux?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Non, aucune demande.

LE BLÉ

INTERPELLATION SUR LES PAIEMENTS ADDITIONNELS À L'ÉGARD DU BLÉ TENDRE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant): Hier, le ministre du Commerce a annoncé qu'on porterait à $1.75 le prix initial versé à l'égard de la période s'étendant du 1er août 1945 au 31 juillet 1950, aux producteurs fromentiers de l'Ouest. Peut-il me dire si les cultivateurs de l'Est toucheront des paiements additionnels pour le blé vendu de septembre 1944 au 18 juin 1948, période pendant laquelle la Commission du blé écoulait le blé tendre de l'Est?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le blé tendre de l'Est n'a jamais été mis en commun. On a fixé un prix approprié, et le producteur a reçu plein règlement pour chacune des compagnies agricoles.

PART DES PETITES MINOTERIES DANS LE COMMERCE D'EXPORTATION DE LA FARINE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Burton (Humboldt): Le ministre du Commerce aurait-il l'obligeance de nous informer des dispositions qu'a prises son ministère afin d'assurer aux petites minoteries une part équitable du commerce d'exportation de la farine?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministre du Commerce n'a rien à voir à la répartition du commerce d'exportation de la farine et du blé. Chaque minoterie vend ses produits à son gré, sur le marché intérieur ou à l'étranger. C'est affaire d'entreprise privée.

PRODUCTION CANADIENNE

APPROVISIONNEMENTS SURABONDANTS, SUFFISANTS OU DÉFICITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Le ministre du Commerce annoncera-t-il bientôt à la Chambre quels sont les produits canadiens dont les approvisionnements sont surabondants, suffisants ou déficitaires.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'y tâcherai.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ÉDIFICES PUBLICS—FEMMES DE MÉNAGE—AUGMENTATIONS DES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics, au sujet d'une augmentation du salaire des femmes de journée travaillant dans les édifices publics fédéraux.

N'y aurait-il pas moyen de modifier le statut de ces employées, de manière à les faire passer du taux courant à un régime qui leur assurerait des augmentations en même temps que les autres fonctionnaires, au lieu d'un ou deux ans plus tard?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Disons tout d'abord que plusieurs députés m'ont posé la même question. Le dernier à le faire a été le député senior d'Halifax (M. Isnor), et peu de temps auparavant, les deux députés d'Ottawa ont soulevé le même point. On a demandé tout d'abord si la question d'accorder une augmentation de salaire aux femmes de ménage était à l'étude. En avril dernier, leur salaire est passé à 64c. l'heure.

M. Knowles: A Winnipeg c'est 50c. de l'heure.

L'hon. M. Fournier: Peut-être. Je veux dire le salaire payé à Ottawa. Le ministère du Travail étudie en ce moment une nouvelle demande de revision. On me dit que c'est au ministère des Travaux publics, de demander au ministère du Travail une revision de ces salaires. Elle s'appliquerait le 1er avril. L'éventail n'est pas le même dans tout le pays, mais il varie suivant les salaires payés dans chaque localité. Nous avons présenté une demande au ministère du Travail le priant de revoir l'échelle des salaires.

Quant à la deuxième question, il s'agit d'une affaire qui relève de la politique ministérielle. C'est un problème auquel on ne

s'est pas encore arrêté. Le cas échéant, et advenant une décision, je ne manquerai pas d'en informer la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES—EMPLOYÉS À LA JOURNÉE—AUGMENTATION DE SALAIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que nous passions à l'ordre du jour, me permettrait-on de poser la question de privilège? J'ose croire que la décision annoncée à la Chambre, le 24 mars 1948, quant au relèvement des traitements des employés des Communes sera mise pleinement à exécution, à l'égard des employés payés à la journée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait bien qu'il ne pose pas la question de privilège qui doit viser à protéger les privilèges des membres de la Chambre des communes.

M. Knowles: Mais, monsieur l'Orateur...

Des voix: A l'ordre!

M. Knowles: J'ai formulé ainsi ma question parce qu'elle ne peut être posée au Gouvernement. J'ai simplement exprimé l'espoir que Votre Honneur fasse une déclaration d'ici quelques jours.

LES HUILES VÉGÉTALES

LEVÉE DES RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): On me dit que, la semaine dernière, le Gouvernement a supprimé par décret toutes les restrictions à l'importation des huiles végétales au Canada. Plairait-il au ministre du Commerce de nous expliquer la nécessité de cette mesure?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La distribution des huiles végétales se faisait naguère par l'entremise d'un organisme international. Lorsqu'il y avait pénurie, une commission internationale était chargée de déterminer le contingent de chaque pays. Pour nous conformer aux décisions de la commission internationale, nous étions obligés de réglementer l'exportation et l'importation des huiles végétales, mais il y a deux ou trois semaines, on a cessé de répartir les approvisionnements. Vu que le Parlement n'a pas conféré au ministère du Commerce le pouvoir de réglementer les importations ou les exportations, si ce n'est pour donner suite à un accord international ou exécuter un programme de soutien des prix du Gouvernement, et vu que notre autorité en droit a cessé au moment de l'abandon de la régie des huiles et des matières grasses, nous avons nécessairement levé les restrictions à l'exportation et à l'importation.

[L'hon. M. Fournier.]

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DROITS DE PÉAGE À L'ENTRÉE DES PARCS—USAGE DE LA GRANDE ROUTE DU PARC, PAR LES CAMIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Matthews (Kootenay-Est): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources. Si la route transcanadienne traverse le Pas du Cheval-qui-rue, abolira-t-on les droits de péage aux entrées est et ouest du parc? Les camions pourront-ils y passer?

L'hon J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Resources): Je n'ai pas saisi la première partie de la question. Me serait-il permis d'y répondre plus tard, après que j'en aurai pris connaissance dans le hansard?

LE DIVORCE

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR FÉDÉRALE DE DIVORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Garfield Case (Grey-Nord): Le premier ministre peut-il nous dire si l'on a fait quelque progrès en ce qui concerne l'établissement d'une cour nationale de divorce, en faveur de l'unique province qui n'a pas encore de tribunal de divorce?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je veux me borner à dire que le Gouvernement ne se propose pas de présenter de mesure concernant le divorce.

BERLIN

QUESTION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DU CANADA AU RAVITAILLEMENT AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Il y a environ deux semaines, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada s'unirait à la Grande-Bretagne, aux États-Unis et à l'Australie pour assurer le ravitaillement aérien de Berlin. Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me rappelle cette question de l'honorable député. L'Organisation des Nations Unies est saisie de la question du ravitaillement aérien de Berlin. Le Conseil de sécurité s'emploie à résoudre le problème en faisant lever le blocus de Berlin. Le pont aérien deviendrait alors inutile. J'espérais connaître les résultats des délibérations du Conseil de sécurité avant de répondre à la question du député, afin de le mieux renseigner. Le Conseil de sécurité vient juste de recevoir le rapport de son sous-comité. Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je répondrai à sa question quand le Conseil de sécurité aura terminé son examen.

M. Church: Je tiens à dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que les puissances occidentales vont perdre la maîtrise des mers, si le Canada ne participe pas au ravitaillement aérien de Berlin.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 24 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

(Texte)

M. David Gourd (Chapleau): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de la manière impeccable avec laquelle vous avez exercé vos hautes fonctions au cours des quatre années d'existence de la vingtième Législature de notre Parlement.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de réitérer mes félicitations au très honorable Louis-S. St-Laurent qui, à la satisfaction de tous, et après avoir pris la direction du grand parti libéral, a assumé l'énorme responsabilité d'administrer le pays en acceptant de devenir le premier ministre du Canada. Tous les Canadiens qui ont à cœur d'assurer la prospérité et l'avenir de leur pays se sont réjouis de voir d'aussi grandes responsabilités placées sur des épaules aussi qualifiées pour les porter. Heureusement, la grande majorité du peuple est convaincue que l'heure est aux hommes sérieux et désireux de sauvegarder la liberté du peuple tout en lui assurant la sécurité et la stabilité économiques. Je me joins à mes distingués collègues pour féliciter l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown), le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers) qui l'a appuyé.

Des questions très importantes seront discutées au cours de la présente session et les décisions qui y seront prises auront de graves conséquences.

Au sujet du discours du trône, je voudrais attirer l'attention du Cabinet sur certains points que je considère être de la plus haute importance pour le comté que j'ai l'honneur de représenter, et pour tout le pays.

Monsieur l'Orateur, je fus très heureux, premièrement, de constater par ce discours que le Gouvernement est disposé à compléter cette magnifique loi des allocations familiales qui nous vient du Cabinet de notre illustre ancien premier ministre. Le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) nous a révélé encore une fois, par cette mesure, jusqu'à quel degré il possède le sens profond de la justice sociale, mais il y a lieu,—vu qu'à son application cette loi s'est révélée efficace,—de lui enlever maintenant le plus possible de ses restrictions. Je félicite le Gouvernement de sa proposition en ce sens.

C'est évidemment ajouter aux dépenses prévues au budget national, mais y a-t-il un déboursé plus justifiable pour un pays que celui de s'assurer une richesse humaine?

Dans un temps troublé, tel celui que nous traversons, où tant d'idées fausses, destructives et subversives se répandent à travers le monde, il faut s'assurer que les générations futures seront physiquement, intellectuellement et moralement saines. Les meilleurs Canadiens que nous puissions désirer sont encore nos enfants qui ont appris, sur les genoux de leurs mères, à aimer le Canada. Pour eux les valeurs morales font partie de leur héritage familial. En pensant d'abord à eux, nous pensons à l'avenir.

C'est bien dans les régions nouvelles, comme celle de mon comté, que l'on constate aisément les bienfaits de cette loi des allocations familiales. Chez nous ces familles de colons et de pionniers,—qui ont la fierté d'être au pays depuis trois siècles et dont les ancêtres ont défriché des régions inhabitées et qui, à leur tour, bâtissent un pays tout nouveau,—ont bien mérité l'encouragement de l'État dans l'accomplissement de la tâche surhumaine de transporter les frontières de la civilisation au delà de leurs limites actuelles et de mettre à la disposition de tous, de nouvelles richesses.

Je rends hommage à ces bâtisseurs, à ces pères et mères de famille qui nous préparent une race forte pour affronter un avenir incertain.

Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de soumettre encore une fois au Parlement combien il m'apparaît essentiel, pour la coordination des bonnes volontés et le maintien de la paix, qu'un pays comme le Canada soit représenté auprès du Vatican, château fort de la chrétienté et de la force morale si nécessaire en tout temps.

Je soumets également que ce serait accéder au désir d'une grande majorité de Canadiens que d'adopter officiellement un drapeau bien distinct pour notre pays.

Aussi, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de féliciter l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) pour le beau discours qu'il a prononcé, et je me joins à lui pour remercier l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) pour l'adoption de la loi qui vient en aide à l'humanité.

Dans ce comté si nouveau que je représente ici, il y a actuellement un sanatorium et un hôpital dont la construction s'achève. De plus, pour ce qui est de l'hôpital à Val d'Or, dans le comté voisin du mien, c'est la même chose.

Pour démontrer les bienfaits de cette loi pour la population, voici que j'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre de remerciements de la part du président du sanatorium de Macamic, M. Jacques Bouchard, pour une subvention de $256,680, accordée à cette institution.

Au sujet du second hôpital que j'ai nommé, et qui n'est pas encore terminé, j'ignore le montant de la subvention qui lui sera accordée, mais je suis tout de même convaincu qu'il aura sa juste part.

Monsieur l'Orateur, avant de parler d'une façon toute spéciale de mon comté, je suggère que des mesures soient adoptées pour soulager les contribuables à faibles revenus. Si tout revenu inférieur à $2,500 était exempt de tout impôt, je suis convaincu que la prospérité économique de notre pays se stabiliserait de plus en plus.

Depuis la victoire de nos armées, alliées à celles des autres nations, c'est-à-dire depuis plus de quatre ans, nous avons connu une belle prospérité, grâce à la sage administration de notre Gouvernement. Une fois de plus notre budget national accuse un surplus considérable. La compétence et l'habileté de notre ministre des Finances (M. Abbott) ont su placer le Canada dans une situation financière des plus solides dans le monde entier. Je demanderais donc que le citoyen canadien soit maintenant allégé du fardeau des taxes.

Je félicite le ministre des Transports (M. Chevrier) de la clairvoyance et de la compétence dont il a fait preuve en construisant un embranchement de chemin de fer partant de Barraute et se dirigeant sur Kiask Falls. Et je tiens à mentionner de nouveau les importants mémoires préparés par M. Keith Ralston, ingénieur du C.N.R., sur les ressources naturelles de ce coin du pays. De plus, je veux rappeler les nombreuses résolutions des Chambres de commerce et d'autres organisations de mon comté demandant que cette ligne de chemin de fer soit continuée sur une longueur de onze milles, pour lui faire atteindre à Kiask Falls, le rapide des Cèdres. Nous aurions ainsi une possibilité de navigation d'une soixantaine de milles au nord de ce rapide.

Lors d'un discours où je discutais longuement cette question, le 6 mars 1947, cette ligne n'était qu'à l'état de projet. Aujourd'hui, ce projet est réalisé et les résultats que l'on constate déjà, notamment à Bachelor Lake, sont un encouragement à la construction de cette ligne sur la distance des onze milles dont je viens de parler et à la continuer, sous peu, jusqu'à Chibougamou.

Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention des membres de cette Chambre sur un fait assez extraordinaire qui existe dans le nord du Québec et de l'Ontario. Nos routes provinciales se rendent jusqu'à la frontière, ou à peu près, mais les routes de la province de l'Ontario sont séparées de notre frontière par une distance de 50 milles qui n'ont jamais été faits. On parle tellement d'unité qu'il me semble extraordinaire qu'une chose pareille puisse exister et que les moyens de communication entre les deux provinces soient aussi peu efficaces.

Je comprends, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas toujours facile au gouvernement fédéral d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux, mais j'exhorte le gouvernement fédéral de faire tout en son pouvoir pour ouvrir les 50 milles dont je parle et d'y construire une route carrossable qui sera un trait d'union entre mon district et le nord de l'Ontario. Ces deux régions ont une foule de choses en commun, et les rapports mutuels des citoyens concernés consolideront les points communs, effaceront les différences et cimenteront l'unité des deux provinces.

Je suggère en plus que l'on prenne les dispositions nécessaires pour faire passer la route Trans-Canada comme suit: partant de Cochrane, et la continuer vers l'est, tout en longeant à peu près la ligne du C.N.R. qui passe par La Reine, puis la faire traverser tout mon comté pour atteindre ensuite Mont-Laurier. Ce parcours diminuerait considérablement la distance entre Montréal et Cochrane.

Un tel tracé utiliserait sur presque toute la longueur de son parcours des routes déjà construites, serait ainsi rapidement réalisé et fournirait aux touristes l'immense avantage de faire la ligne de ceinture, c'est-à-dire de prendre la direction nord pour aller dans un sens et la direction sud pour revenir dans l'autre.

Je souligne le fait que la route actuelle, laissant la frontière du Manitoba à 35 milles de Kenora et passant par Fort-William, Kapuskasing, Cochrane et Ottawa, est d'une longueur de 1,390 milles. Je souligne aussi le fait que la route qui part de Pointe-Fortune, dans la province de Québec, et qui atteint la frontière du Nouveau-Brunswick, près d'Edmunston, parcourt une distance de 388 milles. En d'autres termes, la route actuelle qui relie la frontière du Manitoba à la frontière du Nouveau-Brunswick est

d'une longueur de 1,778 milles. Les trois quarts de son parcours sont en Ontario. Si l'on donnait suite à ma suggestion, la route partant de Kenora passerait encore par Fort-William, Hearst, Kapuskasing et Cochrane, et le parcours serait alors de 894 milles en Ontario. Ainsi, de Cochrane, la route se dirigerait vers La Reine dans la province de Québec, et de là elle passerait par la Sarre, Louvicourt, Mont-Laurier, Montréal et ainsi de suite, pour se rendre à la frontière du Nouveau-Brunswick. Son parcours serait alors de 828 milles dans la province de Québec. La route actuelle est d'une longueur de 1,778 milles, le parcours que je suggère en compterait une de 1,722 milles. Tout en diminuant son parcours de 56 milles, cela aurait pour but également de distribuer d'une façon plus équitable la longueur du chemin entre les provinces d'Ontario et de Québec.

Je suggère aussi,—le gouvernement fédéral assumant 50 p. 100 du coût des travaux occasionnés par la continuation de la route Trans-Canada,—qu'un comité conjoint, composé de représentants du Dominion et des provinces concernées, ait autorité en cette matière.

Avant de reprendre mon siège, je désirerais attirer l'attention de cette Chambre sur un problème d'une grande importance pour les cultivateurs de mon comté. Je voudrais exprimer, pour le bénéfice des membres de cette Chambre, les protestations de mes électeurs contre toute mesure de nature à favoriser le libre trafic de la margarine.

Plusieurs personnes, dans le pays, prétendent que les cultivateurs ont accusé des profits durant ces dernières années. Si l'on veut se servir de cet argument pour justifier le libre trafic de la margarine, je répondrai que la situation des cultivateurs en général rapporte peu actuellement. Il serait contraire à une saine économie d'ajouter à leurs difficultés en faisant baisser le prix du beurre et en leur en rendant la vente plus difficile. Il faudrait, tout au plus, légiférer de telle façon que la margarine ne puisse se vendre sous des couleurs semblables à celles du beurre.

Je voudrais attirer l'attention de cette Chambre sur un autre fait. Mon comté, celui de Chapleau, compte une forte population d'Indiens. Il serait bon de leur construire une école spéciale pour leur assurer une instruction et une éducation qui leur permettraient de prendre une part active aux affaires et de devenir d'importants collaborateurs au développement de notre vaste région.

Je suggère aussi la création, par l'entremise du gouvernement fédéral, d'une ferme expérimentale dans la région du Nord-Ouest québécois. Les vastes étendues de belles terres en culture dont nous sommes les fiers possesseurs, et le défrichement qui se poursuit continuellement dans notre région, permettraient à cette ferme expérimentale d'être d'un précieux secours à nos cultivateurs et à nos colons.

Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la justice et de la vérité, de faire une certaine mise au point concernant les paroles prononcées le 1er février, en cette enceinte, par l'honorable député de Pontiac (M. Caouette).

Je dois dire que je n'entends pas m'abaisser à lancer injure pour injure. Je respecte trop cette Chambre pour cela. De plus, le respect de moi-même, celui de mes électeurs et du mandat qu'ils m'ont confié m'en empêcheraient. Je me contenterai donc de rétablir la vérité.

J'ai toujours cru que nous étions élus pour servir particulièrement nos électeurs et la population du pays en général. J'ai donc été très surpris d'entendre le député de Pontiac me reprocher d'avoir aidé à obtenir un bureau de poste pour ses électeurs, à Val d'Or. Je n'ai pas à cacher mon rôle dans cette affaire. J'ai aussi contribué à obtenir des subventions pour les mines situées dans le comté de Pontiac comme ailleurs. Je suis certain que les cultivateurs de son comté et du mien ne me reprochent pas d'avoir ainsi contribué au développement de la région, parce que cela leur facilite la vente de leurs produits. J'ajoute que, pour ma part, je serai toujours très heureux que des collègues de cette Chambre rendent service aux électeurs de mon comté.

Le député de Pontiac a cru bon d'ajouter qu'il ne se faisait rien dans le comté de Chapleau. Je dois lui dire que je ne crains aucunement, à ce sujet, de m'en remettre au jugement de mes électeurs qui m'ont vu travailler depuis 4 ans.

Le député de Pontiac a aussi mentionné une assemblée tenue à Senneterre, le 14 janvier.

Comme il n'y était pas présent et qu'il doit se fier à des renseignements inexacts et de seconde main, je lui dirai, qu'à cette assemblée, trois questions ont été discutées. La première concernait le remboursement d'un surplus d'impôts prélevé sur le service de l'électricité. J'ai prié mes électeurs de me fournir tous les documents et tous les détails relatifs à cette affaire. L'honorable député de Pontiac peut être assuré qu'après les avoir obtenus, je m'en occuperai immédiatement, comme je m'occupe toujours d'ailleurs des affaires de mon comté. La seconde question portait sur l'établissement d'une école pour les Indiens. J'ai déjà dit un mot,

au cours de ce discours, sur cette question. Je réclame l'érection d'une telle école et, à l'assemblée dont il est question, j'ai informé la population de Senneterre que je favorisais ce projet. J'ai dit, cependant, qu'avant de déterminer le site de cette école, le ministère concerné ferait un relevé de la situation afin de s'assurer que l'école soit construite à l'endroit le plus approprié. En agissant ainsi, je suivais la ligne de conduite du parti libéral et la mienne également qui consistent à ne pas faire de promesses à tort et à travers et sans se soucier de les réaliser. Quand j'ai fait une promesse à mes électeurs, je l'ai tenue.

Le troisième sujet débattu a été celui de la construction d'un bureau de poste. Le revenu du bureau de poste, à Senneterre, est de $7,908 et le ministère ne peut construire un bureau de poste quand le revenu est moins de $10,000. L'honorable député de Pontiac devrait le savoir. J'ai expliqué cela à mes électeurs de Senneterre. Je leur ai dit également que Val d'Or avait obtenu un bureau de poste parce que le revenu était de $45,000. Par contre, La Sarre, dont le bureau de poste rapporte au delà de $16,000, peut s'attendre à avoir le sien.

Le député de Pontiac me reproche d'avoir dit qu'un député doit être diplomate. Je lui réponds que la diplomatie et la politesse sont des qualités auxquelles nous devons tous aspirer.

Cet honorable député a prétendu que j'aurais déclaré hautement que je n'avais pas besoin d'être député pour vivre. Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit, exactement, était que je ne m'occupais pas de la politique pour faire de l'argent, mais que mon seul but était de contribuer de toute mon énergie au développement du nord-ouest québecois. Moi qui suis établi dans cette région depuis 37 ans, qui ai vu couper le premier arbre, faire le premier labour, lever la première semence, passer le premier train, je me réjouis à la vue de l'immense essor de l'Abitibi. Quand je pense que la population de Chapleau, d'une dizaine qu'elle était à mon arrivée, a atteint 75,000 âmes aujourd'hui, j'en suis fier comme s'il s'agissait d'un succès personnel. Il est bien sûr qu'un homme gagnerait plus d'argent, qu'il n'en reçoit ici comme député, s'il restait chez lui à vaquer à ses affaires personnelles, mais je suis pleinement récompensé en songeant que je contribue au développement de mon comté, celui de Chapleau, ainsi qu'au développement de ma province et de mon pays.

(Traduction)

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, avant d'examiner les sujets mentionnés dans le discours du trône, je désire ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà présentées au premier ministre (M. St-Laurent) et aux autres membres du cabinet qui ont été nommés depuis la dernière session. Je tiens également à féliciter mon chef (M. Drew), à lui exprimer la fierté et le plaisir que me cause sa nomination au poste de chef du parti conservateur-progressiste. Tous les députés, quelles que soient leurs attaches politiques, se sont rendu compte, j'en suis sûr, que le chef du parti conservateur-progressiste a non seulement fait sa marque, mais qu'il s'illustrera encore davantage dans l'histoire de notre dominion.

Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés, en tant que représentants du peuple, ont l'occasion de parler de la situation générale chez nous, d'exposer au Parlement les vues de leurs commettants et les besoins du pays. Je n'aborderai que quelques-uns de ces sujets cet après-midi, puisque d'autres occasions s'offriront d'en parler.

Nous avons déjà discuté la question de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Aucun membre de notre parti ne s'y est opposé. En fait, tous les membres du parti conservateur-progressiste sont très heureux d'accueillir cette nouvelle province dans la Confédération. Même je me demande si beaucoup de députés trouvent mauvais qu'elle y entre. Ce que nous avons critiqué, c'est la façon dont l'union s'est effectuée. Mais la question est vidée et je n'ennuierai pas les députés en y revenant.

Nous, des provinces Maritimes, sommes particulièrement fiers d'accueillir cette nouvelle province. Nous avons beaucoup en commun avec les gens de Terre-Neuve. Ce sont nos proches voisins; ils nous ressemblent beaucoup et leurs industries de base sont à peu près les mêmes que les nôtres, c'est-à-dire qu'ils gagnent leur vie, de la pêche, de la forêt et des mines. Les trois petites provinces Maritimes sont très heureuses d'accueillir cette province-sœur.

J'espère que cette nouvelle province Maritime n'aura pas à surmonter les mêmes difficultés que les trois provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard ont connues, depuis leur entrée dans la Confédération. Comme on le disait il y a quelques jours dans cette enceinte, l'entrée de Terre-Neuve au sein de la Confédération est la réalisation du rêve que caressait jadis sir John A. Macdonald. C'est l'union de deux grands pays du Commonwealth des nations britanniques. J'ai écouté avec plaisir l'éloquent plaidoyer de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), en faveur de l'unité nationale. Je constate avec regret qu'il n'est pas à son siège cet après-midi. La prospérité future de notre pays, a-t-il déclaré, est essentiellement liée

à cette unité. Il a ajouté que l'unité au sein de l'Empire est, pareillement, essentielle non seulement au bien-être futur de notre pays, mais aussi à la paix mondiale.

Ce ne sont pas là des paroles en l'air. Deux grandes guerres ont démontré à quel point l'Empire britannique est nécessaire au bien-être du monde. Il est vrai que certains discours prononcés à la Chambre, ainsi que diverses questions posées au gouvernement ou avis de motions inscrits au *Feuilleton*, nous porteraient à croire que les liens qui unissent les divers pays du Commonwealth sont en voie de s'affaiblir. Toutefois, depuis quatorze ans que je siège ici, l'expérience m'a appris que de telles déclarations n'ont guère d'importance.

Le grand problème dont se préoccupe aujourd'hui le peuple canadien, ainsi que les citoyens des autres pays épris de liberté est celui de la sécurité future. J'ai dit que l'existence de l'Empire britannique est essentielle à l'établissement et au maintien de la paix dans le monde. Durant la guerre de 1914-1918, le Commonwealth britannique s'est dressé comme un rempart pour la défense des libertés des peuples démocratiques. Nous n'avons pas perdu de vue que nos puissants voisins du sud ont joué un rôle important dans ce conflit. Mais, comme on l'a maintes fois répété, la guerre n'a pas commencé en 1917, mais en 1914. S'il nous avait fallu attendre un an de plus l'intervention américaine, je me demande ce que le monde serait devenu.

De plus, la seconde Grande Guerre, celle de 1939 à 1945, n'a pas commencé après Pearl-Harbor. Elle a éclaté en 1939. On peut aussi se demander dans quelle situation le monde se trouverait aujourd'hui, si le Commonwealth britannique n'avait pas résisté. Je ne veux pas, par ces remarques, déprécier le rôle joué par les États-Unis. Je tiens simplement à souligner ceci: le Commonwealth britannique, puissante association qui en deux occasions a préservé la liberté et la paix du monde, doit continuer de demeurer aussi fort que possible.

Nous espérions qu'après le récent conflit, où tant de nations ont combattu pour la paix et où tant d'hommes ont péri dans les pays conquis par l'ennemi, il nous serait possible de compter sur l'Organisation des Nations Unies pour la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde. Mais, comme l'a dit, il y a quelques jours à peine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), il est exagéré et illogique de compter uniquement sur l'Organisation des Nations Unies et de placer tous nos espoirs en elle. Souvenons-nous de ce qui s'est passé. Cinquante pays se sont réunis à San-Francisco, mais la charte était à peine signée qu'ont éclaté, dans diverses parties du monde, des conflits dont l'un impliquait une de ces grandes nations qui, nous l'admettons tous, ont joué un rôle admirable dans la guerre de 1939-1945.

Il a donc fallu chercher à former quelque autre pacte ou trouver une autre solution, afin d'assurer la paix et la sécurité aux peuples amis de la liberté. Le discours du trône mentionne le pacte de l'Atlantique. Je tiens à dire tout d'abord qu'à l'instar de tous les députés et de tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde de la paix universelle, j'approuve ce pacte de l'Atlantique-Nord. Évidemment, nous avons conscience des difficultés que présente la conclusion heureuse de ce pacte et l'union de tous les pays visés. Tout d'abord, les pays d'Europe, dévastés et déchirés par la guerre et qu'il importe de remettre sur pied, ne sont pas en mesure d'assumer les lourdes charges d'un nouveau conflit. Des pays comme la France, la Belgique, la Hollande et d'autres nations de l'Europe, qui ont souffert de la dévastation, doivent être relevés de manière à pouvoir supporter une partie de ce fardeau. Il faut, par ailleurs, faire en sorte que le groupe des nations scandinaves adhère au pacte. Ce sera une tâche épineuse. Nous ne nous rendons peut-être pas assez bien compte combien il est pénible pour les petits pays comme la Norvège, d'avoir à surmonter de tels problèmes. Quant à nous, au Canada, nous n'avons pas à décider de quel côté nous nous rangerions. Mais pour un petit pays comme la Norvège, situé à la frontière même de l'un des pays qui peut, croyons-nous, nous causer le plus d'ennui, la décision n'est pas facile. Il nous faut respecter l'attitude que cette petite nation a prise au cours des dernières semaines.

Nous savons aussi quel problème se pose dans un pays comme l'Eire. La politique intérieure de ce pays ne m'intéresse pas et je n'ai pas d'ailleurs compétence pour l'examiner. Il me semble, néanmoins, que le salut d'un pays comme l'Eire, en cas de conflit, dépendra d'un accord comme celui de l'Atlantique-Nord. Notre pays est d'avis qu'il ne peut participer à un tel pacte avant l'adoption de certaines dispositions d'ordre interne. Je ne rappelle ces détails que pour souligner à quel point il est difficile d'assurer la sécurité dans le monde.

Faisant l'autre jour, à ce sujet, l'éloge du pont aérien, le ministre a employé une expression qui m'a frappé. Il a parlé d'un paradoxe. Il est, en effet, paradoxal que des jeunes gens qui, au cours de la dernière guerre, ont pris part aux bombardements de

la ville de Berlin, utilisent aujourd'hui les mêmes bombardiers pour transporter des vivres destinés à sauver la population de la même ville. L'idée qui m'a frappé, c'est qu'on n'utilise pas à cette fin tous les jeunes gens ni tous les bombardiers, et je me demande pourquoi les aviateurs et les bombardiers canadiens ne prêtent pas main-forte à nos amis de la Grande-Bretagne et des États-Unis. On nous dit que le maintien des secteurs de Berlin occupés par la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis est essentiel à la paix future. Dans ce cas, n'est-ce pas un autre paradoxe, que nous n'assumions pas notre part de la tâche?

Le discours du trône renferme un passage qui est d'un vif intérêt pour toute la population canadienne et, en particulier, pour celle des provinces Maritimes. Le voici:

> Vous serez invités à sanctionner, subordonnément à l'approbation des autorités des États-Unis, l'accord conclu en 1941 pour favoriser la navigation et la production d'énergie dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Il s'agit de la canalisation du Saint-Laurent. Je félicite de son excellent discours le motionnaire de l'Adresse (M. Brown). Il a signalé en quoi certaines régions du Canada et des États-Unis profiteront de la canalisation du fleuve. Il a aussi dit que les habitants de nos deux pays rêvaient depuis longtemps d'un réseau fluvial qui permettrait de transporter par eau, jusqu'à la mer, les marchandises et les céréales expédiées de la tête des lacs. Il a également parlé des marchandises qu'on pourrait expédier de Montréal, de Toronto et d'autres endroits du pays, dans les régions centrales du continent nord-américain. Il est vrai que certaines contrées du Canada en bénéficieront. Cependant, d'autres régions du pays et des États-Unis en profiteront moins.

Les provinces Maritimes, par exemple, n'en bénéficieront à peu près pas. Je ne veux pas dire par là que nous nous opposons à une mesure susceptible de favoriser l'expansion de l'ensemble du pays ou d'aider d'autres régions du Canada. L'histoire témoigne du contraire. Nous avons toujours pleinement contribué à la mise en valeur de toutes les régions du Canada. Nos gens et nos ressources financières en ont favorisé le progrès. Nous avons aidé à l'aménagement des grands chemins de fer qui traversent le pays. Le Canada a affecté quelque trois ou quatre cent millions de dollars aux canaux de l'Ontario et d'autres régions. Nous avons aidé à l'aménagement du chemin de fer de la baie d'Hudson, qui ne sera jamais d'aucun avantage aux gens des provinces Maritimes.

Nous ne nous opposons donc pas aux entreprises dont bénéficie l'ensemble du pays. Je crois qu'à certains égards, les provinces Maritimes pourraient tirer profit de la canalisation du Saint-Laurent. Nos cultivateurs obtiendraient peut-être la provende à meilleur compte, puisqu'elle serait transportée par voie d'eau, depuis l'Ouest. Toutefois, c'est l'aménagement du canal de Chignectou qui serait pour nous l'entreprise la plus avantageuse. J'en ai parlé maintes fois à la Chambre. C'est un vieux problème qu'on discutait bien avant la Confédération, mais la question est de grande actualité dans les provinces Maritimes.

Je n'ennuierai pas la Chambre cet après-midi avec l'historique du canal de Chignectou. Il suffit de rappeler qu'une fois aménagé, ce tronçon fluvial raccourcira de 400 milles le trajet des navires qui descendent le Saint-Laurent jusqu'à Saint-Jean, Digby et d'autres ports de la baie de Fundy.

En ce qui concerne la navigation côtière, le canal réduirait le trajet que doivent parcourir les vaisseaux qui veulent commercer avec Boston, New-York et autres ports des États de la Nouvelle-Angleterre. Le gypse que nous produisons dans la région de la baie de Fundy pourrait être livré, par le canal de Chignectou, jusqu'au centre du Canada, au grand avantage de cette industrie. L'aménagement du canal serait avantageux à notre industrie forestière, à celle des pêches, et à presque toutes les autres industries des provinces Maritimes.

En outre, l'aménagement du canal procurerait un autre avantage. Il s'agit des grandes découvertes de minerai de fer au Labrador. Maintenant que Terre-Neuve entre dans la Confédération, les concessions accordées à la société Hollinger-Hanna au Labrador et dans le Québec seront exploitées. On compte aménager un chemin de fer à partir des mines jusqu'à Sept-Îles, port du fleuve Saint-Laurent. Sans doute, les États de Nouvelle-Angleterre s'attendent que beaucoup de ce minerai sera expédié à Boston, New-York et autres centres de ces mêmes États. Encore une fois, le canal de Chignectou, relierait la baie de Fundy au fleuve Saint-Laurent. Ainsi que l'indique la carte, on réduirait ainsi de 400 milles le trajet que comporte le transport de ce minerai de fer du port de Sept-Îles à différents endroits des États-Unis.

Comme nous aurons à faire une partie des frais de la canalisation du Saint-Laurent, j'espère que lorsqu'on discutera ce projet, les députés se souviendront que nous méritons quelque considération quant au creusage du canal Chignectou, car c'est une promesse qu'on a faite à la population des provinces Maritimes, il y a déjà plusieurs années.

Je ne suis pas ingénieur, mais on m'a dit que, grâce au creusage du canal Chignectou, on pourrait produire de l'énergie hydroélectrique. Les provinces Maritimes ont besoin d'énergie hydroélectrique. De fait, nos gens

en sont beaucoup privés. L'une des principales raisons du peu d'industries dans notre partie du pays, c'est que nous manquons d'énergie électrique à bon marché. J'espère qu'on tiendra compte de cet état de choses lorsqu'on discutera cette question. Il y a quelques jours seulement, j'ai lu qu'on cherchait où installer au Canada quelque quatre cents usines de Grande-Bretagne. Peut-être certaines viendront-elles dans les provinces Maritimes. Je n'en connais aucune, mais j'ai entendu dire qu'une ou deux sont venues s'établir en Nouvelle-Écosse. Si on se propose d'établir au Canada quatre ou cinq cents industries de Grande-Bretagne, il faudrait sûrement que quelques-unes s'intallent sur le littoral oriental. Si ces sociétés anglaises, —et, à vrai dire, n'importe quelles sociétés,— voulaient exporter leurs produits outre-mer, pourraient-elles trouver un meilleur endroit pour leurs usines que les provinces Maritimes?

Encore quelques mots d'un autre projet, celui de Passamaquoddy. J'ai lu dans les journaux, l'été dernier, qu'on aurait de nouveau soulevé cette question. Le sénateur Brewster, du Maine, en aurait parlé aux États-Unis et j'ai écrit, à ce propos, au ministère des Affaires extérieures. Il y a plusieurs années,— en 1920 je pense,—un ingénieur du nom de Cooper a eu, le premier, l'idée de créer de l'énergie électrique en utilisant les marées. On avait, dès cette époque, consacré à ce projet des millions de dollars. Cooper lui-même, je crois, avait dépensé $300,000 de son propre argent. Les honorables députés savent que les marées de la baie de Fundy atteignent parfois une hauteur de 40 pieds. Dans la baie de Passamaquoddy et la baie de de Penobscot (Maine), les marées sont également très hautes. M. Cooper songeait à utiliser ces deux baies pour fabriquer de l'énergie, en laissant l'eau s'écouler de l'une dans l'autre pour former un réservoir, et inversement. Ce projet n'a pas été bien accueilli au Nouveau-Brunswick lorsqu'on l'a mis de l'avant pour la première fois. On disait alors qu'il nuirait à la pêche de cette province. Mais depuis, on a approfondi la question et on a démontré qu'il n'y avait rien à craindre pour notre pêche. J'espère donc que le gouvernement canadien étudiera la question sérieusement. Une commission enquête à ce sujet. Si elle juge le projet réalisable, j'espère que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour l'exécuter.

Comme on a beaucoup parlé des impôts, je me contenterai de faire observer qu'à mon avis, ce sont les habitants du Nouveau-Brunswick qui paient les impôts les plus élevés sur le continent Nord-Américain. Je pourrais vous dire un mot des taxes sur le tabac, par exemple, qui font que nous payons 39c. un paquet de cigarettes qui n'en coûte que 35c. à Ottawa et ailleurs au Canada. La taxe sur l'essence au Nouveau-Brunswick est plus élevée que partout ailleurs au pays ou même peut-être sur ce continent.

J'ai appris avec intérêt, il y a quelques jours, qu'on a l'intention de faire quelques concessions aux cultivateurs relativement aux troupeaux de base. C'est un pas dans la bonne voie. Les règlements antérieurs prescrivaient que lorsqu'un troupeau de base était vendu ou abattu au cours d'une même année, le produit était considéré comme un revenu et le propriétaire était tenu de payer l'impôt sur le plein montant. Il y a une autre question qui se rattache étroitement à celle des troupeaux de base et qui offre beaucoup d'intérêt aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick. La plupart d'entre eux ayant des lots boisés, ils abattent des arbres qu'ils destinent au sciage ou à la pâte de bois; parfois ils terminent leur abatage en un an, parfois ils le répartissent sur une période d'années. Comme tous le savent, il faut de trente à quarante ans pour qu'un arbre atteigne sa pleine croissance. Lorsque les cultivateurs vendent tout leur bois en une année, le produit en est considéré comme le revenu de cette année en particulier et ils doivent acquitter en entier l'impôt sur le revenu. Le principe est le même que dans le cas du troupeau de base. Lorsque le ministre songera aux réformes à apporter dans le domaine de l'impôt sur le revenu, j'espère qu'il étudiera la situation des cultivateurs qui abattent du bois. A cet égard, si la Chambre me le permet, j'aimerais lire le texte d'une délibération qui a été présentée au congrès des cultivateurs et des producteurs laitiers, tenu à Fredericton en janvier de cette année:

Attendu que, dans le cas des cultivateurs qui possèdent des lots boisés et y coupent du bois, il n'est pas tenu compte de la croissance annuelle, dans la répartition de l'impôt sur le revenu;

Attendu que la valeur totale des produits abattus est assujétie à l'impôt, indépendamment des immobilisations primitives;

Attendu que cet état de choses a pour effet de décourager les cultivateurs de persister à demeurer propriétaires de lots boisés, parce qu'ils doivent payer l'impôt dans la mesure indiquée ci-dessus. De fait, bien des cultivateurs y voient une raison suffisante de vendre et d'abandonner leurs fermes;

Attendu qu'il est dans l'intérêt général du pays d'encourager, par tous les moyens, les cultivateurs à rester sur leurs fermes et à continuer à produire des vivres pour le marché domestique et l'exportation;

Le présent congrès de cultivateurs et de producteurs laitiers propose que les cultivateurs soient exemptés de l'impôt à l'égard d'une valeur de coupe raisonnable relativement aux billes, bois à pâte, etc., coupés sur leurs terrains, nonobstant tout amortissement antérieur, en vue d'encourager le cultivateur à rester sur la ferme;

Il décide également d'adresser copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'une lettre le priant de s'abou-

cher immédiatement avec les fonctionnaires du ministère fédéral des Finances, afin que les dispositions de la résolution soient appliquées le plus tôt possible.

J'espère que le ministre du Revenu national s'occupera également de cette question, car il importe de remédier immédiatement à cette injuste situation. Puisque je parle d'impôts, je dois dire que nos jeunes gens sont assujétis à des impôts trop lourds. Nous disons souvent: "Il est célibataire et il gagne un assez bon salaire; il peut donc acquitter un impôt élevé." Ces jeunes gens cherchent à accroître leurs revenus, afin d'être en mesure de se marier et de fonder un foyer, mais les impôts qu'ils acquittent ne leur permettent pas d'économiser à cette fin. Un tel état de choses est très préjudiciable au pays, car il pousse ces jeunes gens à quitter le Canada. Nous en souffrons grandement au Nouveau-Brunswick. Je suis persuadé que l'une des principales raisons de cet exode est le lourd fardeau de l'impôt sur le revenu. J'espère donc que le ministre augmentera l'exemption accordée à ces jeunes gens.

Mon temps s'écoule vite, mais j'aimerais parler brièvement de questions touchant les anciens combattants. En maintes occasions, j'ai proposé l'institution d'un comité permanent des affaires des anciens combattants et j'en profite pour réitérer ma demande. Aucun autre comité ne pourrait rendre de plus grands services. La Chambre compte de nombreux comités permanents; j'ai fait partie de plusieurs d'entre eux, depuis quatorze ans que je siège ici. Quelques-uns ne se réunissent jamais; d'autres n'ont qu'une ou deux séances par année. Si l'on établissait un comité des affaires des anciens combattants, il pourrait siéger très fréquemment.

En consultant les dossiers, je constate que l'institution du premier comité des anciens combattants remonte à 1916. Jusqu'à peu de temps avant le dernier conflit, treize de ces comités ont siégé. Depuis la dernière guerre, on en a établi cinq, ce qui donne un total de dix-huit en trente-deux ou trente-trois ans. Cet organisme se réunit presque tous les jours. L'an dernier, aucun comité ne fut plus occupé que celui des affaires des anciens combattants. Si on le reconstituait cette année, il pourrait étudier bien des problèmes, que je ne prendrai pas le temps d'énumérer. Qu'il me suffise de dire que les anciens combattants considèrent cet organisme comme leur forum. Ils peuvent y exposer leurs griefs à des gens bien disposés envers eux. J'engage donc le Gouvernement à rétablir le comité des affaires des anciens combattants.

Puisque j'en suis aux affaires des anciens combattants, j'en profite pour rendre hommage à la mémoire de feu M. John Herwig,

[M. Brooks.]

secrétaire de la Légion canadienne, qui est décédé, il y a quelques jours. Les anciens combattants ont perdu un grand défenseur par suite de la mort de cet homme. Pendant plusieurs années, M. Herwig a lutté et travaillé pour les anciens combattants du pays. En maintes occasions, il a comparu devant la commission parlementaire des affaires des anciens combattants. Comme j'aurai encore l'occasion de traiter cette question plus tard, j'y reviendrai en temps opportun.

J'aimerais parler brièvement de la conservation de nos forêts. Il y a quelques instants, je parlais des parcelles boisées des fermes de ma province. L'industrie forestière s'alarme grandement, et non sans motif, de l'épuisement de ses ressources. Le besoin d'assurer leur conservation se fait sentir, depuis plusieurs années, dans ma province. La situation financière de la province ne nous permet pas d'entreprendre ce travail de conservation. Il est temps que le gouvernement fédéral y veille. J'ai constaté avec plaisir qu'il en est question dans le discours du trône. Il est temps que le pouvoir central vienne en aide, sinon à toutes les provinces, du moins à celles dont les revenus sont modestes, afin d'assurer cette conservation de nos forêts.

Certains peuvent prétendre que, sauf à l'égard des régions septentrionales, la question est sans intérêt pour le gouvernement fédéral. Au contraire, la question intéresse le gouvernement fédéral, parce que les régions forestières assurent de l'emploi à de nombreux Canadiens. Dans les endroits où il y a peu d'industries manufacturières, comme dans la province du Nouveau-Brunswick, l'exploitation forestière est la plus importante industrie. J'ai appris avec étonnement, en parcourant le numéro de février d'une publication de l'Association canadienne de la sylviculture, que rares sont les films canadiens qui peuvent servir à enseigner à la population les méthodes de conservation de la forêt. Je cite l'article:

Les projections animées sont un élément important du programme éducatif de l'Association canadienne de la sylviculture. Au moyen de ses tournées de projections et de conférences, de ses cinémathèques et de ses tournées en collaboration, l'Association canadienne de sylviculture a, en 1948, atteint 400,000 hommes, femmes et jeunes gens de langue française et de langue anglaise de toutes les provinces canadiennes.

On signale avec regret que les principales projections animées portant sur la sylviculture, la protection contre l'incendie, l'érosion du sol, la faune aquatique et autre, qui faisaient partie du programme de 1948, ont été achetées des États-Unis et adaptées (traduites pour Québec) au Canada. Le principal producteur de films sur la conservation des forêts de notre continent est le département de l'Agriculture des États-Unis.

Cet article ajoute qu'en ce domaine, notre Office national du film pourrait jouer un rôle important. La production de films éducatifs sur la conservation des forêts rendrait de grands services. On y lit également que l'Association devra de nouveau compter sur des films des États-Unis pour remplir son programme de l'année.

Mon temps de parole est épuisé, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais dire un mot des infirmes. Le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a plaidé éloquemment leur cause, l'autre jour. J'ai entendu avec plaisir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) déclarer qu'on a affecté environ un demi-million à l'aide aux enfants infirmes. Il y a des infirmes ailleurs que chez les enfants, monsieur l'Orateur; on voit dans chaque ville ou village du pays des jeunes gens qui, victimes de quelque maladie incurable, doivent se servir de béquilles. Comme on l'a fait remarquer hier soir, ils ne reçoivent aucune aide. Ni assez âgés pour toucher la pension de vieillesse, ni aveugles, ils sont néanmoins impotents. J'ai reçu des lettres de quelques-uns de mes commettants à ce sujet. J'espère que le Parlement voudra bien songer à venir en aide à ces gens. A mon avis, il n'y a pas de catégorie de personnes plus méritante que celle de ces infirmes.

M. Arthur Williams (Ontario): Pendant le temps dont je dispose, monsieur l'Orateur, je me propose de faire porter mes observations sur deux sujets seulement, que le discours du trône ne mentionne que brièvement. Un examen très attentif de ce discours m'a révélé qu'on y abordait environ trente-neuf sujets, dont deux seulement ont trait à la santé et au logement. On consacre exactement trente mots à la question du logement et quarante-neuf à celle de la santé. J'ai été déçu d'y trouver autant de réticence, au sujet de ces deux importantes questions.

La santé et le logement sont deux des plus pressants problèmes qui se posent chez nous présentement. Ce sont ceux qui tracassent le plus les Canadiens. Il est vrai qu'on s'inquiète des prix et que le discours du trône renferme une très brève mention de ce sujet, à savoir que les régies actuelles persisteront. On a consacré un peu de temps à cette question lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution pertinent; il n'est donc pas nécessaire d'y revenir. J'espère que ces deux questions feront l'objet d'un sérieux examen. J'ai écouté avec un vif intérêt et non sans quelque plaisir, l'exposé précis du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) relativement aux mesures qu'on est à prendre dans des domaines particuliers. Ces domaines sont cependant extrêmement restreints. Pour moi, le ministre s'en est tenu à l'ossature d'un programme de santé. Le Canada est une nation depuis assez longtemps pour avoir mieux qu'un programme squelettique; il est temps de revêtir ce squelette d'un peu de chair.

Les mesures adoptées par le Gouvernement sont, il est vrai, fort louables. A moins de vouloir donner dans la critique mesquine, personne ne condamnera, par exemple, l'activité qu'il déploie dans le domaine du cancer. Il importe au plus haut point d'obtenir des résultats précis et concrets dans la lutte contre ce fléau. Mon collègue, la représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a parlé des ravages de l'arthrite. Je partage entièrement son avis. L'honorable préopinant, représentant de Royal (M. Brooks), a parlé du sort des incurables. Depuis le début de la session, la plupart des membres du Parlement ont reçu une lettre circulaire provenant du bureau principal de l'Association des incurables à Calgary. Nous avons également reçu des lettres de nos commettants qui ont souffert de la poliomyélite et d'autres maladies. Le Gouvernement devrait prendre des mesures pratiques en vue de soulager les familles qui comptent un de ces malades. Au lieu de laisser ces malheureux sentir qu'ils sont à la charge de leur famille,—même si la famille accepte généreusement cette obligation,—et endurer non seulement leur mal, mais aussi l'embarras que leur cause cet état de dépendance, le Gouvernement devrait assumer cette obligation, car la tension est trop forte pour beaucoup de ces malheureux.

Ce sont là des choses fort louables, mais même si on les accomplissait toutes, ce programme n'en resterait pas moins un embryon de programme d'hygiène. Je me demande parfois si les personnes qui occupent des postes d'autorité chez nous,—et je ne songe pas seulement aux membres du gouvernement fédéral, mais à d'autres aussi,—sont bien renseignées sur la question des programmes d'hygiène. Quelques-uns d'entre nous ont eu la bonne fortune de vivre dans un pays qui est doté d'un programme d'hygiène. Le ministre du Travail (M. Mitchell) est de ce nombre, et j'en connais d'autres à la Chambre qui ont également joui de ce grand avantage. Chacun d'eux conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'un tel programme de santé procure, non seulement les avantages que le gouvernement de notre pays accorde, au dire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais tous ceux dont des centaines de milliers de nos Canadiens n'ont pas l'occasion de bénéficier. Nos gens endurent toutes sortes de maladies parce qu'ils ne peuvent se payer de soins médicaux. Et ils

continuent de souffrir. A cet égard, j'aimerais citer les paroles de l'ancien premier ministre, le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), lorsqu'il a présenté à la Chambre, le 14 mai l'an dernier, ce qu'on appelait alors un programme national de santé. Comme le rapporte la page 4039 du compte rendu, le très honorable collègue a déclaré ce qui suit:

> Les honorables députés se rendent compte, sans doute, que le Gouvernement, en présentant ce programme de santé au Parlement, poursuit une politique qui, au cours des années, nécessitera de fortes sommes. Cela saute aux yeux. Mais on ne saurait calculer combien ces dépenses peuvent aider à conserver la santé et à sauver des vies humaines, pour ne rien dire des souffrances et des misères et, assez souvent, du désespoir qu'elles peuvent diminuer.

Au cours des années qui ont précédé cette déclaration du très honorable collègue,—et même depuis qu'il l'a formulée,—les gens ont continué d'être la proie "des souffrances et des misères et, assez souvent, du désespoir", uniquement parce que nous n'avons encore qu'un embryon de programme de santé; il n'offre rien de consistant.

Il y a quelques instants, je me suis demandé si nos dirigeants étaient bien renseignés sur les programmes d'hygiène publique. J'ai remarqué qu'ils ne manquaient jamais l'occasion de recourir à l'aide, aux conseils et à l'expérience professionnelle de gens qu'on qualifie de "spécialistes". Avec le temps, on a accumulé sur ce sujet une multitude de renseignements. Pourtant, ce sont des gens qui n'étaient ni des spécialistes ni des experts qui ont imaginé les mesures les plus efficaces en matière d'hygiène publique. Les experts et les professionnels créent parfois une telle confusion, que nous nous égarons sous une avalanche de détails.

L'exemple du gouvernement de la Grande-Bretagne, pour ce qui est des mesures de santé, est le plus remarquable qu'on puisse trouver. Plusieurs honorables députés ont pu se renseigner sur place, au sujet du programme d'hygiène. Le premier ministre est lui-même au courant de cette initiative, puisqu'il est allé en Angleterre tout récemment. D'autres honorables députés en savent quelque chose. Je veux parler de ceux que le Parlement a délégués en Grande-Bretagne, y compris l'honorable député de Peace-River (M. Low) qui a prononcé, l'autre jour, de si cinglantes remarques sur le compte de la Grande-Bretagne. Presque immédiatement après leur arrivée là-bas, on leur a remis une petite carte jaune. Les instructions paraissent sur cette carte jaune. La durée de leur séjour au pays importait peu et ils n'étaient pas tenus de participer à ce mode d'assurance. De quelque pays qu'on vienne, quelle que soit la maladie que l'on contracte pendant qu'on est en Grande-Bretagne, ou quelle que soit l'accident qui arrive, cette carte jaune assure les soins médicaux ou d'hopitalisation, sans autre condition, considération ou exigence.

Vendredi dernier, à l'occasion du débat sur la réglementation des prix, j'ai fait remarquer que les gens de Grande-Bretagne obtenaient quelque chose en retour des impôts qu'ils versent; que chacun participe à l'exécution de ce vaste programme de santé, à raison de quatre shillings et onze pence. Voilà tout ce qu'on y verse pour l'exécution du programme de sécurité sociale, soit l'équivalent de $1.25. De cette somme, le programme de santé absorbe 8 pence et un demi-penny, soit 17c. par personne.

L'hon. M. Mitchell: Par semaine.

M. Williams: Oui, soit environ $35 par année, ce qui donne droit à tout ce que les médecins et les hôpitaux peuvent donner. Des gens m'ont dit que les Anglais n'avaient pas le choix de leur médecin. Sornettes propagées de propos délibéré, en vue d'un avantage politique, au détriment d'une initiative éminemment pratique. Les gens ne sont nullement tenus d'accepter le médecin qu'on leur propose. On choisit son médecin. Les enfants de plus de seize ans ont même la liberté de prendre un autre médecin que celui de leurs parents. Le régime ne comporte aucune contrainte à cet égard.

Un autre aspect intéressant de ce régime, c'est qu'on n'est pas obligé d'en faire partie, n'en déplaise à ceux qui, au Canada, prétendent le contraire. On peut en faire partie ou non, à son gré. Cependant, le régime est tellement avantageux que presque tous les 48 millions d'habitants que compte la Grande-Bretagne y adhèrent, même les torys.

Il est un détail dont je suis particulièrement fier: celui de qui relève l'application du programme de santé, là-bas, est un vieux copain à moi. Nous avons travaillé dans la même mine là-bas. Il s'appelle Nie Bevan. Qu'on n'aille pas écrire N-y-e. Un député qui se trouve à ma gauche, un créditiste, reprend constamment ses collègues de la Chambre. Je l'ai entendu à deux reprises corriger la prononciation de certains députés; hier encore, il a voulu corriger l'orthographe d'un endroit de sa circonscription. Suivant son exemple, je demande qu'on écrive le prénom de M. Bevan, N-i-e. C'est ainsi qu'il l'écrit lui-même. Nous avons tous deux travaillé dans la même mine et lorsque les journaux canadiens ont répandu la nouvelle de l'agitation causée par l'adoption ou le projet d'adoption du programme d'hygiène, j'ai adressé une lettre à Nie pour lui demander de me faire parvenir un exemplaire de son projet de loi afin de me permettre de

comprendre ce dont il s'agissait. Nie m'a répondu: "Tu n'as pas besoin d'un exemplaire du bill, Arthur; tu n'as qu'à songer à la société d'assistance médicale de Tredegar." La société d'assistance médicale de Tredegar est un organisme qui fut fondé il y a plusieurs années non pas par des spécialistes ni par des médecins mais par un groupe de mineurs. Par chez nous on les appelle des *colliers*. Ce sont les gars qui extraient pour un shilling et deux deniers la tonne le charbon que les capitalistes vendent seize shillings la tonne. Ces mineurs se sont organisés. Les compagnies houillères, bien qu'elles fussent très riches, ne mettaient à la disposition des mineurs ni de programme d'hygiène ni d'hôpitaux ni de service médical et les mineurs en désespoir de cause se sont organisés et ont jeté les bases de leur propre programme d'hygiène. Je n'oublierai jamais ce samedi après-midi en notre hôtel de ville. Après avoir terminé le travail laborieux et parfois pénible de l'établissement de ce programme, nous devions, ce samedi-là, le mettre à exécution. Il fallait d'abord choisir un secrétaire du comité médical et nous l'avons choisi. Ensuite nous avons employé des médecins, nous avons acheté un hôpital, l'hôpital Tredegar réparti en chalets. Nous avons installé ce que nous appelions des dispensaires dans une salle aussi grande que la Chambre. Au centre se trouvait le dispensaire proprement dit où étaient emmagasinés tous les remèdes, pilules, bandages, etc. Tout autour de cette chambre il y avait les bureaux particuliers des médecins. Si je voulais consulter le Dr Davis, je n'avais qu'à franchir le corridor sur lequel donnait son bureau, entrer et exposer mon cas au docteur. Il me donnait une ordonnance et je me rendais ensuite à la pharmacie aménagée au centre de l'édifice; je présentais mon ordonnance au guichet, on me remettait mes médicaments et il ne m'en coûtait pas plus que les quatre pence, soit huit cents par livre sterling déduits de mon salaire hebdomadaire.

Si nos enfants étaient victimes d'accidents sur la voie publique, ils étaient hospitalisés et soignés sans que nous eussions à nous préoccuper des comptes de médecin ou d'hôpital. Cette organisation a été l'œuvre d'un groupe de modestes mineurs. S'il est possible à des mineurs ou à quelque autre groupe d'ouvriers de mettre un tel plan à exécution en ne recourant qu'à leurs ressources fort restreintes, le gouvernement canadien, grâce aux ressources extrordinaires dont il dispose, pourrait assurément accomplir une œuvre aussi louable que celle de libérer la population de ce fardeau de souffrances et souvent de désespoir. J'ignore s'il entreprendra cette tâche. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) soit absent cet après-midi. Sa présence m'importerait plus que celle de tout autre membre de la Chambre. Si je pouvais lui demander, et même le supplier, de prendre une initiative de ce genre, et qu'il consentît à affecter une partie des 30 millions dont il dispose à la réalisation d'un plan d'hospitalisation dans ma circonscription, je suis certain que dans cinq ans une telle entreprise ferait ses propres frais. Toutefois, l'inauguration d'un plan comme celui-là exige des ressources, et j'espère que le ministre de la Santé nationale prendra des mesures en ce sens. (*Rires*) Les torys devraient être les derniers à rire car ils ont en Ontario un gouvernement qui s'abstient de faire précisément ce qu'ils réclament du gouvernement fédéral.

Une voix: Du moins, il essaie.

M. Williams: Allons donc! J'ai ici un exemplaire du projet de loi présenté par le ministre de la Santé de l'Ontario; il ne vaut pas le papier sur lequel il est rédigé. Ainsi vous ne savez rien de cette mesure. Si donc, vous êtes aussi intelligent que je le crois, vous n'insisterez pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Williams: Je puis montrer à qui le voudra ce bill du Dr Vivian, ancien ministre de l'Hygiène publique en Ontario. Je pourrais donner des précisions sur cette mesure mais je n'ai que quarante minutes à ma disposition et je tiens à traiter la question du logement. Je ne veux pas perdre mon temps à commenter une loi qui, en somme, ne vaut pas grand chose.

M. Case: Je croyais que l'honorable député engageait le Gouvernement à adopter une loi analogue.

M. Williams: Asseyez-vous!

J'ai pris part en octobre dernier à la réunion du Congrès canadien du travail et j'ai assisté à douze séances durant la semaine. Certaines gens y jouaient le même rôle que les torys ici. Là-bas, nous les appelions communistes; ici, on les appelle conservateurs-progressistes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne me donnerai même pas la peine d'invoquer le Règlement à propos d'une telle absurdité.

M. Williams: Et voilà. L'honorable député dit qu'il ne prendra pas la peine de se lever pour signaler une telle absurdité, mais il se lève quand même.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et c'est quand même une absurdité.

M. Irvine: C'est ce qui l'a porté à s'élever.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Smith (Calgary-Ouest): Au moins, je puis dire que je me suis élevé.

M. Williams: Puis, au sujet du logement, le premier ministre (M. St-Laurent), dans le discours qu'il a prononcé après celui du chef de l'opposition (M. Drew), a dit qu'on avait construit 278,000 habitations. Je ne crois pas que le premier ministre cherchait à créer l'impression que c'est à son gouvernement qu'on doit la construction de ces 278,000 habitations.

Le soir même de l'ouverture de la session, le 26 janvier dernier, un monsieur que je nommerai tantôt, a mentionné ce même chiffre au programme *News Round-up* de Radio-Canada mais de façon à créer l'impression,—c'est, du moins, ce qu'on pouvait en conclure,—que l'entreprise privée qu'il représentait avait construit ces 278,000 habitations.

Au cas où cette impression subsisterait encore, je tiens à indiquer ce qu'ont accompli l'État et l'entreprise privée. Il est vrai que, y compris la transformation de certains immeubles, on a construit 278,000 habitations, mais tout ce que l'État a construit, de 1945 au mois de décembre 1948, c'est 24,763 habitations érigées grâce aux plans de construction de logements pour anciens combattants, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et aux dispositions prises afin de loger les militaires mariés. En d'autres termes, le Gouvernement, fort des ressources naturelles du pays, a produit, en moyenne 6,000 unités par année. Je ne puis croire qu'il en soit fier. Il pourrait sûrement faire mieux, en s'y appliquant résolument.

Pourquoi, lorsqu'il s'agit d'expliquer le petit nombre de nouvelles habitations, invoque-t-on toujours la pénurie des matériaux et l'insuffisance de la main-d'œuvre? Car ces motifs sont faux. Quoi qu'on ait dit de la pénurie de la main-d'œuvre et des matériaux, il reste que toutes sortes de matériaux et une main-d'œuvre abondante ont été engagées dans d'autres voies, la construction de salles de cinéma ou de billard, par exemple.

En 1947, on a dépensé à Toronto, 16·5 millions aux fins de la construction. Il serait peut-être utile aux représentants qui siègent à ma droite de se le rappeler. Mais de cette somme, 1·25 million seulement a été affecté à la construction d'habitations. Qu'il y ait eu amplement de matériaux et de main-d'œuvre pour exécuter le reste de ce programme de construction de 16·5 millions, voilà sûrement qui répond à ceux qui prétendaient qu'il y avait pénurie dans ces domaines. La main-d'œuvre était abondante. Mais apparemment personne ne s'est soucié de mettre fin aux projets de construction peu nécessaires afin de destiner la main-d'œuvre à la construction d'habitations. Rien d'étonnant qu'il s'élève de telles clameurs contre cette façon d'agir.

[M. l'Orateur suppléant.]

Dans son numéro du 14 février dernier, le *Daily Star* de Toronto donne le compte rendu d'une réunion tenue par les anciens combattants dans le quartier Earlscourt de cette ville. D'après ce compte rendu, l'un d'eux, M. Hec Carter, a dit ce qui suit:

"La présente réunion constitue le premier indice réel que nous allons lutter contre cet état de choses. La Légion a pris les premières démarches pour se faire entendre dans le pays."

Le colonel Harvey Lyons, aveugle, président du comité civique de réadaptation, a déclaré: "La honte me fait baisser la tête. Je suis Canadien de naissance et je dis que le Canada ne pourra jamais prétendre à une place prépondérante au sein des nations tant qu'il tolérera la confusion et le désespoir qui règnent chez les anciens combattants.

Ces derniers ont le sentiment qu'on ne veut plus d'eux. Ils constatent que le gouvernement fédéral dépense de l'argent pour tous, sauf pour les Canadiens... qu'il accorde des subventions pour tout, sauf pour les êtres humains. En temps de paix, il n'a pas le courage d'engager des fonds qui profitent aux Canadiens, alors qu'il le fait volontiers en temps de guerre."

Le colonel Joe Finney, préposé municipal aux renseignements destinés aux anciens combattants, s'est exprimé comme il suit: "Deux mille familles devront quitter leurs logements à Toronto d'ici le mois de mai, sur l'ordre des propriétaires qui profitent de l'adoucissement de la régie. Je dis aux anciens combattants qui ont reçu un avis: Ne bougez pas! Essayez de vous procurer un logis mais si c'est impossible, ne bougez pas!

Au mois de juin prochain, les propriétaires seront forcés d'attendre des mois avant que leurs demandes soient entendues. Ne bougez pas et vous serez peut-être chez vous jusqu'à Noël.

Cinquante mille personnes ici ont besoin de logements. Cinq mille d'entre elles sont des anciens combattants qui vivent dans des locaux encombrés. Des hommes d'affaires véreux les exploitent au possible.

Des maquignons m'appellent pour offrir des logements. Hier c'était un homme de l'est de la rue Gerrard qui voulait aider à un ancien combattant nécessiteux: il offrait deux chambres à $15 par semaine.

Il ne cherchait pas à aider quelque ancien combattant, il voulait qu'un ancien combattant l'aidât.

Deux membres de la Chambre assistaient à la même réunion. Le représentant de Davenport (M. MacNicol) aurait dit, d'après le journal:

"Je vais faire en sorte que votre cas soit soumis à la Chambre des communes," a promis le représentant de Davenport, M. MacNicol. "Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le Gouvernement n'a pas fait davantage."

Le journal attribue à un autre membre de la Chambre les paroles suivantes:

"Je suis convaincu qu'un programme de construction de maisons s'impose immédiatement", a souligné le représentant de Parkdale, M. Harold Timmins. "Il faut en convaincre le Gouvernement; fort satisfait de ce qu'il a fait, il se contente du moindre effort. Je suis prêt à adopter toute méthode qui, à votre avis, nous donnera des maisons à la portée de la moyenne des anciens combattants. Les petits entrepreneurs de la ville n'attendent que l'occasion d'en construire."

Je pourrais citer d'autres témoignages de gens qui s'alarment du manque d'habitations au pays, mais je n'en ai pas le temps. C'est une grave erreur de penser un seul instant qu'on peut s'en remettre à l'entreprise privée du soin de résoudre ce problème. L'entreprise privée n'a jamais apporté de solution au problème du logement. Tous les députés le savent aussi bien que moi. S'il en est besoin, je vais citer à l'appui de mes dires les paroles suivantes et plutôt impressionnantes du sénateur Taft:

Je suis un fervent de l'entreprise libre, mais c'est là un domaine où elle n'a pas su trouver la solution qui s'imposait.

Il y a plusieurs années,—époque que nous nous plaisons à oublier,—il n'y avait pas de programme de logement et on ne construisait pas de maisons, mais on pouvait alors obtenir pour une bagatelle les services de menuisiers, de briqueteurs et de plombiers. Ils attendaient un peu partout, espérant qu'ils entendraient parler de maisons qu'on projetait de construire, afin d'obtenir un emploi. La libre entreprise avait alors l'occasion d'agir et de mettre en œuvre un programme de logement, mais elle s'en est abstenue. Elle cherche maintenant à s'excuser, en prétendant que les matériaux sont rares et la main-d'œuvre trop chère.

A l'émission *CBC News Round Up*, le monsieur en question était interrogé sur le problème du logement par Bill Beatty, de Radio-Canada, qui lui a demandé:

Quels sont les principaux facteurs qui influent sur le prix de ces maisons?

Voici ce que lui a répondu l'administrateur général de l'Association canadienne de la construction, M. Johnson:

Plusieurs éléments entrent en ligne de compte. Le prix des matériaux a augmenté de 60 p. 100 depuis 1945.

On constate une majoration de 60 p. 100 depuis 1945.

Au cours de la même période, les salaires des ouvriers en construction se sont accrus de 33 p. 100.

Il y a toujours des gens pour prétendre, comme un député l'a fait à la Chambre récemment, que les salaires sont la cause des prix élevés. Je leur rappelle donc que la déclaration ci-dessus émane d'un homme renseigné: l'administrateur général de l'Association canadienne de la construction. Il affirme que la majoration du prix des matériaux est le double de celle des salaires.

Le Gouvernement, s'il le veut bien, peut s'inspirer des programmes de logement adoptés dans d'autres pays. Il lui est impossible, j'en suis convaincu, de résoudre du jour au lendemain le problème de l'habitation parce que la pénurie de maisons remonte trop loin. Cependant, s'il se met véritablement à l'œuvre, il peut rapidement remédier à la crise du logement. Il ne lui suffit pas de prêter de l'argent. Il doit lui-même se lancer dans la construction. Rien de neuf à cela.

Au cours de la présente session, les députés qui siègent à notre droite ont reproché au Gouvernement de ne pas collaborer avec les provinces. Leurs propos m'ont intéressé. A mon avis, l'exposé qu'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) des mesures que prend le Gouvernement en collaboration avec les provinces oblige l'opposition officielle à ravaler ses mensonges. En ce qui concerne les prêts consentis à l'égard des habitations, le gouvernement fédéral en avait pris l'initiative bien avant le gouvernement de l'Ontario. Il existe une certaine collaboration entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, mais ni l'un ni l'autre n'ont jamais construit de maisons. Ils en sont tous deux capables. Le domaine est illimité. A propos de logements à loyer modique, il y aurait moyen d'en construire en employant directement la main-d'œuvre, sans faire intervenir d'entrepreneurs et de sous-entrepreneurs. On en trouve un exemple probant dans l'expérience tentée en Nouvelle-Écosse à Antigonish. Le ministre du Travail (M. Mitchell) connaît bien le régime de construction de maisons par corps de métier, en vigueur dans la métropole. Voilà encore une façon de s'y prendre. Le Gouvernement dispose, pour peu qu'il veuille en faire usage, de toutes sortes de moyens de construire directement.

Si le Gouvernement se désintéresse de la santé et des logements de la population, il mérite d'être sévèrement censuré, lors des élections, par la population du pays. Je suis persuadé qu'elle ne tolérera pas une administration qui refuse des magnifiques occasions d'agir dans ce domaine. Je prie instamment le Gouvernement de prendre des mesures positives, vigoureuses et audacieuses en ce qui concerne la santé et le logement.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, dans mes observations sur le discours du trône, je devrai, moi aussi, me limiter à moins de sujets que si j'avais plus de temps à ma disposition. Il m'aurait plu, en cette occasion, de traiter bien des questions qui préoccupent nos concitoyens, la cherté de la vie, par exemple, ou l'accroissement du chômage, les impôt élevés, le logement, l'agriculture, l'aide aux infirmes, etc. Mais je n'aurais pas le temps de discuter ces sujets aussi complètement que je le voudrais. Déjà des membres de mon parti ont très habilement défini l'attitude des cré-

ditistes devant plusieurs de ces questions. Je me contenterai donc tout d'abord de parler du logement.

L'honorable préopinant a parlé lui aussi du logement. Je conviens avec lui que le besoin de logements se fait vivement sentir dans le pays. Mais je ne crois pas comme lui que le Gouvernement soit le meilleur organisme qui puisse construire des maisons. Je vous dirai pourquoi. On se souviendra qu'il y a quelques années le Gouvernement entreprenait de construire des maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Or, six mois après que ce projet eut été mené à son terme, il fallut entreprendre d'énormes réparations, qui ont coûté au Gouvernement près de deux millions et demi, issus du Trésor public. Nous avons en ce moment un autre programme de logement fondé sur la loi nationale sur l'habitation. Qu'on me laisse dire tout de suite que je n'entends pas condamner toutes ces maisons. Il y en a qui sont bien construites et, naturellement, on n'en entend pas parler. D'autre part, nous entendons beaucoup parler de celles qui ne le sont pas. N'y en eût-il que 50 sur 1,000, il faut tout de même reconnaître que les propriétaires de ces cinquante maisons auraient raison de se plaindre.

L'entreprise à laquelle je veux m'arrêter quelques instants entre dans le cadre du programme national de logement. C'est celle qu'on a confiée à la *Bow River Construction Company*, de Calgary. Je ne rappellerais pas cette question si elle n'était vraiment critique, oui critique, car une quarantaine de propriéaires, dont 80 ou 85 p. 100 sont d'anciens combattants, sont à la veille de perdre toutes leurs économies par suite des mesures de forclusion prises à leur préjudice par la *Manufacturers Life Insurance* et le gouvernement. En effet, le gouvernement fait aussi partie de l'entreprise.

Une voix: C'est honteux!

M. Johnston: C'est honteux, comme un député vient de le dire, parce que ces anciens combattants ont mis dans leurs maisons tout l'argent qu'ils possédaient, et une bonne partie de ces épargnes représentent le pécule qu'ils ont amassé ou que leurs épouses ont constitué pendant que ces braves se battaient outre-mer. Je suis certain qu'ils ne s'attendaient pas à être traités de la sorte après être allés combattre outre-mer. Je doute que la plupart de nos concitoyens approuvent cette ligne de conduite. Je vous lirai un court passage d'une nouvelle que j'ai découpée hier dans l'*Albertan* de Calgary:

[M. Johnston.]

La *Bow River Construction Company* devra faire face à des poursuites judiciaires

La Société centrale d'hypothèques et de logement a déposé en Cour suprême son deuxième exposé de réclamation contre la *Bow River Construction Company Limited* relativement au projet d'habitations inachevé de North Hill.

Le paragraphe suivant est le plus important:

Dans cette poursuite M. et Mme J. F. Thomas, 801-23e avenue N.-O., qui habitent la maison inachevée, sont désignés comme codéfendeurs avec la *Bow River Company*. La réclamation est au montant de $5,541.30 qui est dû, prétend-on, sur l'hypothèque de la maison inachevée.

Il ne saurait donc y avoir de doute que la *Manufacturers Life Insurance Company* et la Société centrale d'hypothèques et de logement intentent des procédures visant à s'emparer de ces maisons une après l'autre. C'est là le second cas. On finira donc par saisir toutes ces maisons hypothéqués, et les propriétaires seront exposés à perdre tout ce qu'ils possèdent.

Croyez-m'en, je ne prends pas part au débat ni ne traite ce sujet dans l'espoir d'en recueillir un avantage d'ordre politique. Tout d'abord, cette entreprise ne se trouve pas dans ma circonscription; je ne saurais donc en retirer des votes. Puis, je n'ai pas cherché à m'attirer des ennuis. Ces propriétaires se sont constitués en société et sont venus chez moi me demander quelle aide ils pouvaient obtenir. Je leur ai donné le même conseil qu'il y a une couple d'années au sujet des maisons construites, à Calgary, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai déclaré que nous chercherions par tous les moyens possible à trouver une solution sans donner de publicité inutile à toute cette affaire. Tout en ne perdant pas de vue cette idée, je me suis rendu à la Société centrale d'hypothèques et de logement avec quelques membres du groupement, afin de voir si elle pouvait nous aider à faire terminer les maisons selon les devis, mais notre démarche a été inutile. Je suis passé à la *Manufacturers Life*, mais sans résultat. Ma démarche auprès de la *Bow River Construction Company*, l'entrepreneur dans le cas qui nous occupe, n'a pas donné de résultat non plus. J'ai même écrit au ministre actuel de la Reconstruction et à son prédécesseur, mais ils n'ont rien fait.

Qu'on me permette maintenant de faire brièvement l'historique de ce groupement, afin que les députés soient en mesure de juger. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails relatifs à la construction de ces maisons. Si je le puis, cependant, je veux dire à qui incombe la responsabilité d'assurer une construction satisfaisante et qui aurait dû s'en acquitter. Je vais maintenant montrer, avec

preuves à l'appui, si ces maisons ont été construites conformément aux bonnes méthodes de construction, comme il est prévu dans la loi et dans l'entente. Quand la *Bow River Construction Company* s'est formée, la Société centrale d'hypothèques et de logement était tenue, aux termes de la loi, de s'assurer si sa situation financière lui permettrait de mener l'entreprise à bonne fin. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à Calgary, prétendent qu'on a respecté cette disposition de la loi. Cependant, j'ai appris de la bouche même de l'entrepreneur que la compagnie s'était établie avec les plus minces capitaux, qu'elle ne disposait d'aucun argent pour entreprendre les travaux. Tout son outillage se composait d'un cable de trainée et d'un petit camion usagé appartenant à l'un des entrepreneurs, qui, s'occupant alors du poste de taxis Ware, l'avait remis à la compagnie. Un des entrepreneurs était à l'hôpital; l'autre, M. Orr, m'a dit que c'était là tout ce qu'ils avaient pour commencer. Et le gouvernement affirme que, d'après les renseignements dont il dispose, la situation financière de la compagnie ne laissait pas à désirer. Voici ce qu'on m'a répondu à la Chambre l'autre jour, quand j'ai posé une question au sujet de sa situation financière:

> La *Manufacturers Life Insurance Company* et la Société centrale d'hypothèques et de logement, en leur qualité de créanciers hypothécaires conjoints, ont agréé comme emprunteur aux termes de la loi nationale sur l'habitation la *Bow River Construction Company* de Calgary.

Mais, bien entendu, on n'a pas mentionné s'ils avaient de l'expérience en construction. Aux termes de la loi, le Gouvernement est tenu de s'assurer que ceux qui obtiennent ces contrats soient de la partie. Voici le texte du paragraphe 4 de ma question:

> Quelle compétence possédaient ces entrepreneurs en matière de construction et quelles étaient leurs ressources financières pour mener l'entreprise à bonne fin?

Or la réponse n'a rien dit du tout de l'expérience de ces constructeurs. C'était commode. Il n'y a là rien de surprenant, car ces entrepreneurs n'avaient aucune expérience en matière de construction. Un des associés de l'entreprise exploitait un service de taxis et il m'a avoué n'avoir aucune expérience dans la construction. L'autre associé n'avait fait que creuser quelques sous-sols. Ni l'un ni l'autre ne possédait la moindre expérience, mais on leur a quand même confié une entreprise de construction comportant une dépense d'un quart de million de dollars. Quelqu'un pourra-t-il prétendre que le Gouvernement a agi judicieusement en l'occurrence?

Une voix: Ces gens devaient avoir des amis en haut lieu.

M. Johnston: Je n'en serais pas surpris, bien que je ne puisse le prouver. Lorsque la réalisation de ce projet a été entreprise, la *Bow River Construction Company* avait en sa possession des plans et devis. Les associés de cette compagnie n'avaient ni expérience ni ressources financières. Ils ont fait savoir à la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi qu'à la *Manufacturers Life Insurance Company* qu'ils désiraient construire un certain nombre d'habitations. Bien entendu, le Gouvernement a approuvé les plans et devis, que personne d'autre n'avait vus, notons-le bien. Seuls les dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de la *Manufacturers Life* et de la *Bow River Construction Company* avaient examiné ces plans et devis. Le Gouvernement participe à l'exécution de ce projet jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de l'hypothèque. Les entrepreneurs n'avaient pas même suffisamment de fonds pour acquitter la redevance afférente au permis de construction, avant d'avoir touché une avance de la société d'hypothèques.

M. Fair: Quel est le prix de ces permis?

M. Johnston: Tout dépend du genre d'habitation. Autant que je sache, ni les propriétaires ni personne d'autre n'était lié par contrat avec la *Bow River Construction Company*. Et pourquoi? Parce qu'on supposait qu'il s'agissait d'une entreprise d'État. Dans les annonces publiées dans les journaux en vue de la vente de ces maisons, l'agence immobilière avait ajouté la note "N.H.A." (loi nationale sur l'habitation). Tout le monde eut donc l'impression qu'il s'agissait d'une entreprise nationale de logement et que les habitations seraient construites conformément à la loi. C'est curieux, mais des fonctionnaires m'ont dit que si quelqu'un commettait l'imprudence de ne pas exiger de contrat de son entrepreneur, il méritait tout ce qui pouvait lui arriver. N'est-il pas étrange qu'aucun des propriétaires n'ait exigé de contrat? Cela s'explique, comme je viens de le dire par le fait que ces gens croyaient l'entreprise dirigée par l'État et jugeaient qu'ils n'avaient pas besoin d'autre protection.

Je désire m'arrêter un instant à la loi nationale sur l'habitation, en tant surtout qu'elle vise la construction de ces maisons. L'alinéa b) de l'article 4 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation (p. 8 de la codification administrative) prescrit:

> Un prêt conjoint n'est effectué qu'en vue de favoriser la construction d'une maison d'après des normes pratiques approuvées par la Société et sous la surveillance que la Société peut prescrire.

J'insiste sur ce point. Selon la loi, un prêt n'est effectué qu'en vue d'aider à la construction et non pour encourager la construction ou quoi que ce soit. La construction est censée

être sous la surveillance que la société peut prescrire. En vertu de cette loi, une construction doit se faire d'après des normes pratiques et sous la surveillance prescrite.

Je me reporte maintenant au contrat conclu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Bow River Construction Company Limited.* On y lit la disposition suivante:

Attendu que, conformément à la loi de 1944 sur l'habitation, la Société peut, au nom de Sa Majesté, passer des contrats avec des constructeurs, afin d'encourager la construction de maisons devant être vendues à des propriétaires éventuels.

Il s'agit d'un contrat entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Bow River Construction Company.* D'après la loi nationale sur l'habitation et le contrat conclu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Bow River Construction Company,* ces maisons devaient être solidement construites. Comme je viens de le dire, seules la Société centrale d'hypothèques et de logement, la *Manufacturers Life Insurance Company* et la *Bow River Construction Company* avaient accès aux plans et devis. Les futurs propriétaires se sont plaints de ce qu'ils n'y avaient pas accès eux aussi. Je suis allé voir M. Lillie, de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il m'a dit qu'il ferait son possible pour aider ces personnes. Je les ai envoyés au bureau de la Société, où elles ont demandé à voir les plans. Cette requête n'était assurément pas déraisonnable. Toutefois M. Lillie refusa de leur laisser voir les devis. Je me rappelle que dans le cas d'une habitation, la *Bow River Construction Company* a enfreint les devis dix-sept fois.

Qu'il me soit permis de revenir sur le contrat entre la Société centrale et la *Bow River.* On lit à la page 2 de l'accord:

...et de construire toutes lesdites maisons en conformité des plans et devis approuvés par la société, à laquelle fin la société a approuvé des prêts individuels.

Je répète:

...et de construire toutes lesdites maisons en conformité des plans et devis...

Monsieur l'Orateur, pas une seule de ces maisons n'a été construite en conformité des plans et devis. Et il ne s'agit pas d'un léger écart. Il y en a dont les fondations s'écroulent déjà. Dans d'autres, l'empattement en blocs de béton, qui sert d'assise à la cheminée est en si mauvais état qu'on n'a qu'à se pencher et à allonger le bras pour recueillir le béton à poignées. J'y reviendrai tout particulièrement un peu plus tard.

Je reviens encore une fois à l'accord conclu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Bow River Construction Company.* A la page 3 on y lit ce qui suit:

[M. Johnston.]

...toute maison construite par l'entrepreneur en conformité du présent accord et qui n'est pas vendue, le prix d'une telle maison sera le prix de vente à la société indiqué à l'annexe A aux présentes, plus toute majoration conforme à l'article 3...

Voilà la disposition rigoureuse prévoyant l'accroissement des frais. Je rappelle encore une fois que, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, ces maisons devaient être construites selon des méthodes de construction satisfaisantes. Néanmoins, le Gouvernement affirme qu'il n'a aucune responsabilité dans l'affaire et qu'il ne fera rien. Si ce n'est pas à lui que revient cette responsabilité, à qui revient-elle? Si ce n'est pas à lui qu'il appartient de voir à ce que ce projet soit convenablement réalisé, qui donc garantira l'emploi des fonds publics confiés à la Société centrale d'hypothèques et de logement? Si le Gouvernement n'est pas responsable, il est fort à craindre que les deniers publics soient dépensés à tort et à travers.

Je me reporte un instant à un autre article de l'entente. La loi prévoit que ces maisons se vendront à des prix déterminés. Elle renferme, à la page 10, la disposition suivante:

Le constructeur offrira chacune desdites maisons en vente à un prix ne dépassant pas le prix déterminé dans ledit contrat.

C'est la disposition de la loi. Le prix est déterminé. Ces gens, lorsqu'ils ont acheté leurs maisons, ont payé un certain montant pour, semble-t-il, une maison achevée. Le prix en est déterminé dans l'entente. L'annexe à l'entente prévoit les prix auxquels ces maisons doivent se vendre aux propriétaires. Il y est question de la clause ascensionnelle qui ne comporte qu'une somme de $200 ou $250. L'entente précise également le prix auquel le Gouvernement s'emparera des maisons des constructeurs s'il ne peuvent vendre dans un délai de six mois après leur achèvement. Dans le cas qui nous occupe, cependant, le prix déterminé dans l'entente était de $7,150. Aucune de ces maisons ne se vend toutefois au prix convenu. Qui peut, si ce n'est le Gouvernement, forcer les constructeurs à respecter l'entente et les dispositions de la loi? C'est lui qui a déterminé le prix et qui autorise l'institution de prêt à exiger les honoraires d'un inspecteur en habitation afin de s'assurer que les maisons soient bien construites. Chaque emprunteur doit acquitter un droit de $20 pour l'inspection. J'ai vu le chef de la société d'hypothèques, M. Lyne, qui m'a dit que la société n'a pas à s'assurer que les maisons soient bien construites; elle n'a d'autre souci que de protéger sa mise de fonds. La Société centrale d'hypothèques et de logement a elle aussi un inspecteur de la construction, mais on me dit qu'il n'a d'autre

fonction en somme que de surveiller l'inspecteur de la société d'hypothèques. La ville de Calgary a aussi son propre inspecteur de la construction.

Une voix: Parasites sur parasites.

M. Johnston: Mais ils ne se sont pas acquittés de leur tâche. J'en parlerai dans un instant. On a enfreint la loi, les conditions du contrat et tout ce qui s'y rapporte. Les maisons sont si mal construites que les autorités de Calgary en ont déjà condamné quelques-unes, avant même qu'elles soient achevées.

Nous nous sommes donc adressés aux inspecteurs municipaux, afin de protéger les propriétaires. Une quarantaine d'entre eux m'ont prié de m'aboucher avec le conseil municipal. A la suite de notre entretien, plusieurs échevins de Calgary se sont rendus sur les lieux afin d'examiner les maisons de leurs propres yeux. Voici ce qui est résulté de leur inspection et de mon intervention. Je n'ai pas reproché au conseil de ville la négligence dont la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait preuve dans l'inspection et l'exécution des travaux. J'ai plutôt cherché à savoir pourquoi les règlements qui régissent la construction à Calgary n'ont pas été observés. Il y a eu infraction dans presque tous les cas. Par suite de mon intervention, l'ingénieur de la municipalité de Calgary a écrit à la Société centrale d'hypothèques et de logement en date du 27 juillet 1948. Voici un extrait de sa lettre:

La Société centrale d'hypothèques et de logement,
214, 5e Avenue-est,
Calgary.

Messieurs,

Ci-joint un échantillon du béton utilisé dans la construction de la maison dont l'adresse est 601, 25e Avenue-nord-est. C'est la *Bow River Construction Co.* qui exécute les travaux.

Je vous signale que nous n'avons pas été prévenus au moment où on coulait le béton qui a servi aux six maisons construites dans l'îlot des numéros 600 de la 24e Avenue-nord-ouest, et aux six maisons correspondantes de la 25e Avenue-nord-ouest.

Dans les circonstances, nous ne pouvons nous tenir responsables du béton utilisé pour la construction de ces sous-sols.

Notre service recommande que...

Notez-bien qu'il s'agit de la cave. Voici la recommandation que les ingénieurs de la municipalité ont présentée à la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne une maison dont seules la cave, les murs et le toit étaient terminés.

...qu'on construise un mur de blocs en béton de 8 pouces à l'intérieur des assises existantes, jusqu'au-dessous des lambourdes, de manière à soutenir le poids de l'immeuble, ou encore une solivure destinée à soutenir le mur d'appui et la maîtresse poutre.

L'épreuve qu'on a fait subir au ciment ayant nettement démontré que les assises sont dangereuses, veuillez faire exécuter une des recommandations ci-dessus.

Votre tout dévoué,
P. Aumonier,
Inspecteur d'immeubles.

Oserez-vous prétendre, monsieur l'Orateur, que la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Manufacturers Life*, qui exige à cette fin des frais de $20, ont effectué une inspection convenable de cette entreprise? Voici que la ville recommande l'érection d'un mur de blocs en béton de huit pouces à l'intérieur de la fondation principale. Quel terrible gâchis.

M. McCuaig: Entreprise libre ou socialisme?

M. Johnston: Entreprise d'État.

M. Fraser: Voilà ce qui se passe sous la C.C.F.

M. McCuaig: Qu'en savez-vous. La C.C.F. n'a rien eu à y voir.

M. Johnston: Le contrat en question s'élevait à un quart de million de dollars. Il était sous la surveillance du gouvernement. Qu'on ne s'y trompe pas. Je ne dis pas que certaines des maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation ou du programme intégré de logement ne sont pas bonnes. Cela dépend de l'entrepreneur. Ce que je veux dire, c'est que le Gouvernement et la Société centrale n'ont pas satisfait aux obligations que leur imposait la loi nationale sur l'habitation.

Le conseil municipal a adopté une motion, proposée par l'échevin Mackay, dont j'aimerais donner lecture à la Chambre:

Que les commissaires soient engagés à prendre contact avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement fédéral et la *Manufacturers Life* afin de prier avec instance ces organismes de faire en sorte que soit réglé d'une manière satisfaisante le problème touchant la *Bow River Construction Company* sans qu'il en coûte davantage aux propriétaires actuels et que le travail puisse être poursuivi aussi rapidement que possible.

Je rappelle que cette motion, soumise au conseil, fut adoptée. Notons surtout les mots: "Sans qu'il en coûte davantage aux propriétaires actuels." Pourquoi a-t-on présenté ce vœux? Parce que dans le contrat le prix est ainsi énoncé. Voici maintenant l'attitude du Gouvernement et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous vous permettrons, disent-ils, d'accroître votre hypothèque d'un montant suffisant pour que vous puissiez couvrir les frais additionnels que pourra occasionner le parachèvement de ces maisons, acquitter les privilèges qu'on y a ajouté, à la suite de la négligence de la *Manufacturers Life*, parce qu'elle a fait des versements sans se rendre compte si les fonds étaient réellement affectés à la cons-

truction. Dans certains cas les privilèges et les servitudes qui grèvent les titres de ces maisons s'élèvent jusqu'à $15,000 par habitation. La *Manufacturers Life* a eu l'audace de dire à un des intéressés: "Nous vous consentirons un accroissement de prêt; nous vous permettrons de l'amortir au cours d'une plus longue période mais vous devrez acquitter ces servitudes dont la *Manufacturers Life* était responsable."

L'échevin Colborne a proposé une motion à ce sujet, qui a été adoptée. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Que ce comité plénier recommande au conseil "que les règlements nécessaires de la ville de Calgary soient modifiés de manière qu'une caution représentant le plein montant de la valeur de l'entreprise soit déposée au moment d'accorder un permis de construction dont la valeur excède $1,000, ladite caution devant être maintenue pendant une période d'un an."

Quand je me suis adressé au conseil, j'ai proposé moi-même cette façon de procéder.

Je veux maintenant lire une autre lettre. Au risque d'être ennuyeux, je tiens cependant à démontrer que je ne suis pas seul à condamner ce projet. Je ne puis fournir de meilleure autorité que celle de la ville de Calgary où plus de cent mille personnes sont intéressées à cette entreprise. La lettre en question a été adressée par le maire J. C. Watson à M. C. S. Chapman, président de la compagnie d'assurance, et à M. A. McClaskey, surintendant pour l'Ouest de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle est datée du 1er décembre 1948 et se lit ainsi:

Le conseil de ville de Calgary a chargé les commissaires municipaux de réclamer instamment l'achèvement dans le plus bref délai possible, des maisons inachevées par la *Bow River Construction Company* à Calgary, et que le problème soit résolu d'une manière satisfaisante pour les propriétaires actuels et sans qu'il leur en coûte davantage.

Sauf erreur, environ vingt de ces maisons sont à divers stades d'inachèvement à l'heure actuelle. Il y a neuf sous-bassements qui semblent ne pas répondre aux exigences des règlements de la construction, tandis qu'il faudra remplacer les brûleurs de treize fournaises non approuvées.

Incidemment, certaines de ces fournaises ont fait explosion et les occupants ont été blessés très gravement.

Dans plusieurs maisons, il faut des montants sous les solives d'enchevêtrure et les poutres principales, en vue d'assurer un appui suffisant. L'application des règlements municipaux ne ferait qu'empirer les choses et créer de nouvelles difficultés aux occupants.

Plusieurs citoyens ont mis leur espoir en votre institution, conscients qu'elle protégerait leurs intérêts, et nous comptons qu'une société de votre importance n'hésitera pas à rectifier la situation défavorable qui règne en ce moment. Les fonds qu'ont déjà avancés plusieurs de ces citoyens représentent des économies de toute une vie. Vous êtes moralement tenus, à notre avis, de protéger les intérêts de ces gens.

[M. Johnston.]

On nous a signalé que les fonds retenus sur les versements à l'entrepreneur ne suffisent pas pour terminer les maisons comme il convient. Etant donné que vous avez envoyé des inspecteurs sur les lieux pour sauvegarder la partie financière du programme, service pour lequel chaque propriétaire doit acquitter un droit, nous ne comprenons pas que vous ne vous soyez pas acquittés de vos autres obligations en terminant ces maisons le plus tôt possible.

Si nous sommes bien renseignés, certaines gens ont pu compléter la construction de leurs maisons à leurs propres frais, tandis que d'autres consentent au relèvement de l'hypothèque afin qu'on termine les leurs. S'il en est ainsi, c'est une injustice envers les particuliers intéressés. On devrait s'en tenir à l'hypothèque prévue dans l'entente.

Au nom des citoyens intéressés, nous vous prions de régler cette question le plus tôt possible.

Votre tout dévoué,
le maire,
J. C. Watson.

Une dernière lettre et je termine. Qu'une municipalité de l'importance de Calgary s'intéresse à cette question au point d'écrire à qui de droit, voilà qui indique toute la gravité de la situation. Voici une lettre datée du 1er décembre 1948 et adressée à l'honorable Douglas Abbott, C.P., ministre des Finances, Ottawa:

Cher monsieur,

Il y a quelque temps, un certain nombre de citoyens de Calgary passaient un contrat avec la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Manufacturers Life Insurance Company* relativement à la construction de maisons en vertu du programme national de logement. Le contrat relatif à la construction de ces maisons a été accordé à la *Bow River Construction Company* de Calgary; cette société ayant dû abandonner ses opérations par suite de difficultés financières, les travaux de construction ont été interrompus.

Jusqu'à maintenant la construction a été de qualité inférieure et on m'a donné à entendre que le solde des prêts hypothécaires ne permet pas de terminer la construction des maisons et de les rendre habitables.

Notre conseil municipal a été saisi de cette question à diverses reprises et on a tenté d'obtenir de la Société centrale d'hypothèque et de logements et de la *Manufacturers Life Insurance Company*, qu'elles terminent la construction de ces maisons dont on a tant besoin.

A ce sujet je vous envoie ci-joint copie d'une lettre qui s'explique d'elle-même et que j'ai adressée aujourd'hui à la Société centrale d'hypothèques et de logement et au directeur de l'Ouest de la *Manufacturers Life Insurance Company*.

Nous sommes d'avis que les citoyens intéressés méritent tous les égards et qu'on devrait terminer la construction des maisons dans le plus bref délai possible comme l'exige le contrat primitif.

De plus, comme la Société centrale d'hypothèques et de logements relève du gouvernement fédéral, notre conseil est d'avis que le gouvernement fédéral a l'obligation de voir à ce que les intérêts des malheureux acheteurs de ces maisons soient protégés et que la construction de celles-ci soit terminée le plus tôt possible.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous aider à persuader la Société centrale d'hypothèque et de logement et la *Manufacturers Life Insurance Company* d'accomplir ce qui est au

moins leur obligation morale et de voir à ce que la construction des maisons soit terminée bientôt.

Votre bien dévoué,

Le maire,

J. C. Watson.

J'ai d'amples preuves. J'ai des extraits et des photographies, obtenus par le *Calgary Herald*, par l'*Albertan* et par le *Financial Post* qui démontrent le bien-fondé de mes assertions. On ne saurait donc dire que je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle. Avant de terminer, je désire donner lecture d'une autre lettre afin de démontrer que cet état de choses n'existe pas uniquement à Calgary. Le plan national de construction d'habitations comporte de telles difficultés dans tout le Canada, à Halifax, à Winnipeg, à Vancouver, à Calgary, et ailleurs. Voici le texte d'une lettre reproduite dans le numéro de janvier 1949 du *Legionary*, organe de la Légion canadienne:

Avertissement opportun.

A l'éditeur du *Legionary*:

Les membres de la succursale d'Halifax de la Légion désirent vivement se renseigner à l'égard de certains cas où des anciens combattants ont tenté d'acheter des maisons sous le régime du plan collectif de construction d'habitations mis à exécution par l'organisme d'État qu'est la Société centrale d'hypothèques et de logement.

La photographie et les dessins ci-joints (note de l'éditeur: ces pièces sont reproduites dans cette page) vous permettront de constater qu'il s'est produit dans notre ville des cas où les ex-militaires intéressés seront exposés à perdre de fortes sommes qu'ils ont versées à titre de premier paiement sur des habitations.

Nous prions le *Legionary* de porter cette affaire à la connaissance du public afin que, si des cas analogues existent en d'autre régions du Canada, d'autres succursales de la Légion puissent les signaler au gouvernement fédéral, comme nous l'avons fait nous-mêmes.

Le conseil régional d'Halifax de la Légion canadienne a demandé au premier ministre d'ordonner une enquête à cet égard afin que les anciens combattants ne perdent pas les milliers de dollars qu'ils ont versés en vue de l'acquisition de maisons.

(Signé) S. Thomas,

Président, conseil régional d'Halifax de la Légion canadienne, Halifax (N.-É.)

Ce problème n'est pas particulier à la ville de Calgary; il est particulier au plan national de logement. Je souligne que les mêmes difficultés ont surgi lorsque le Gouvernement construisait des logements à Calgary sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans presque tous les cas, le blâme doit être rejeté sur l'État ou sur la *Manufacturers Life* qui n'ont pas vu à assurer un service suffisant d'inspection. Tous les intéressés ont pourtant versé les droits d'inspection de $20. En multipliant ce chiffre par 40, soit le nombre des habitations, on constate que les propriétaires ont payé assez cher pour le service d'inspection qui, pourtant, a fait défaut. C'est un scandale révoltant qu'on n'aurait pas à déplorer si la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Manufacturers Life* avaient pris les précautions qu'elles devaient prendre conformément à la loi et à l'accord qu'elles avaient signé. On a maintenant décidé de frapper de forclusion ces propriétaires qui n'ont nullement été consultés dans le choix de l'entrepreneur. Celui-ci n'était pas compétent; de fait, il n'était même pas entrepreneur. Il n'avait ni argent ni expérience. Devant ces faits, le Gouvernement déclare qu'il s'en lave les mains et il en fait porter les conséquences par les propriétaires. Si l'on avait pris les précautions voulues, cela ne serait jamais arrivé. J'affirme donc que l'État est tenu, aussi bien moralement que légalement, de faire en sorte que ces gens ne perdent pas les économies qu'ils ont mis toute une vie à amasser. Ils ne sont certes pas allés se battre outre-mer afin de sauvegarder l'entreprise privée au pays et protéger la *Manufacturers Life*, pour se faire traiter de cette façon à leur retour au Canada. Ils ne sont certainement pas allés se battre outre-mer afin de protéger la *Manufacturers Life*, pour être saignés à blanc à leur retour et perdre toutes leurs économies. Si c'est ainsi qu'on doit traiter nos anciens combattants, je crains que le Gouvernement n'éprouve quelque difficulté à trouver des hommes pour faire une autre guerre.

J'espère que le Gouvernement tiendra compte de cet avertissement et verra à ce que ces ex-militaires, qui ont placé toutes leurs épargnes dans ces habitations, obtiennent immédiatement la protection voulue avant qu'on procède à des saisies.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, depuis le début du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai entendu l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), et plusieurs membres des différents partis de cette Chambre se plaindre, et avec raison, de l'impôt sur le revenu et en réclamer une diminution drastique sinon sa disparition complète pour le remplacer par d'autres formes de revenu.

Je suis entièrement de leur avis, mais si je fais un retour sur le passé et si je me reporte un moment au mois de septembre 1939, je constate que la plupart de ceux qui,

aujourd'hui, fulminent avec énergie contre la loi de l'impôt sur le revenu, sont les mêmes qui votaient en faveur de la déclaration de la guerre, réclamaient notre participation et, durant les hostilités, trouvaient que le Gouvernement n'en faisait jamais assez. Quel illogisme et quelle farce monumentale; car, si nous avons aujourd'hui des impôts qui atteignent un chiffre astronomique, n'est-ce pas là la conséquence de notre participation à la dernière guerre.

Lorsqu'en septembre 1939, après avoir consulté mes électeurs dans une grande assemblée populaire, à Loretteville, chef-lieu de mon comté, je votais en cette Chambre contre la déclaration de guerre, je prévenais alors mes collègues de ce qui arrive aujourd'hui, et j'insistais fortement pour que mon pays limite ses activités à la production, donnant comme raison que nous avions un territoire grand comme l'Europe avec une population d'à peine onze millions. Nous aurions pu alors imiter le geste de l'Irlande et de la Suisse qui sont sorties de la dernière grande guerre libres du fardeau formidable que constituent ces dettes de guerre que l'on veut aujourd'hui nous forcer à payer sous forme d'impôts. Je disais aussi aux honorables membres de cette Chambre que le corollaire inévitable de la déclaration de guerre serait la conscription et des impôts que notre population serait dans l'impossibilité de payer.

Qui ne se rappelle les déclarations impérialistes d'alors de l'honorable chef actuel de l'opposition qui réclamait avec véhémence une participation de plus en plus intense et l'application de la conscription dès le début de la guerre; et qui allait même, dans son indignation impérialiste, jusqu'à traiter la province de Québec d'isolationniste, tel que nous l'a alors rappelé le *Montreal Star* du 10 août 1944, qui reproduisait ses paroles. Je cite:

> Le temps est venu pour le peuple du Canada de dire que Québec n'est pas pour recevoir un traitement de faveur, lorsqu'il refuse de porter toute sa part du fardeau de la guerre.

Et qui, dans la déclaration suivante, ne faisait que confirmer la haine qu'il avait déjà manifestée à l'égard de mes compatriotes, lorsqu'à la suite de la réclamation des nôtres pour une juste part dans le fonctionnarisme fédéral, disait, tel que rapporté par le *Toronto Star* du 27 novembre 1936, je cite:

> Il n'est pas injuste de rappeler aux Canadiens français qu'ils sont une race de vaincus et que leurs droits n'existent qu'en raison de la tolérance de l'élément anglais qui, tout en respectant la minorité, doit être regardé comme la race dominante.

Et qui, plus tard encore, afin d'entraver chez nous l'influence sans cesse grandissante de mes compatriotes, dans ce pays qui est nôtre de l'Atlantique au Pacifique, déclarait ce qui suit, tel que rapporté par *Everybody's Weekly* de Londres, le 30 septembre 1944, je cite:

> Je veux avoir des gens d'extraction britannique pour l'Ontario. Nous pouvons recevoir des milliers et des milliers de vos gens. La seule chose qui puisse contenir l'influence grandissante des Canadiens français est une Ontario puissante, peuplée de Britanniques.

Et qui, alors que quelques amis et moi-même nous nous battions dans le Québec pour demander à la population de répondre "non" au plébiscite, il faisait la déclaration suivante, telle que rapportée dans le *Montreal Star* du 10 août 1944. Je cite:

> Le premier ministre Drew demande: "Allons-nous permettre à une province isolationniste de présider aux destinées d'un Canada divisé?" Il espère que chacun de vous répondra "par un non retentissant qu'on ne manquera pas d'entendre dans tous les coins du Québec."

Et qui, en plus également, alors que le parti libéral voulait aider les familles nombreuses du pays à faire face aux nécessités de la vie, par l'entremise d'allocations familiales généreuses, déclarait ce qui suit, concernant ma province, tel que rapporté par le *Toronto Globe and Mail* du 10 août 1944, et je cite:

> Mais je tiens à vous assurer que le gouvernement d'Ontario entend faire tout ce qu'il peut pour empêcher l'adoption de cette loi inique (Loi des allocations familiales). Ce n'est pas contre cette loi seulement que nous nous proposons de résister, mais contre tout le principe qui est en jeu.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, après avoir cité ces paroles de l'honorable chef de l'opposition, de lui dire à sa face même, ici, dans la Chambre des communes, que la devise de la province de Québec est: *Je me souviens* et que malgré sa publicité payée dans les journaux de Québec qui cherchent à le faire passer pour l'ami des Canadiens français, et à dire qu'il est en faveur des allocations familiales, etc., etc., permettez-moi, dis-je, monsieur l'Orateur, de dire aux honorables membres de cette Chambre que je n'ai jamais connu, durant mon expérience politique, un acteur avec un culot semblable, dont la tendance évidente est de croire qu'il peut prendre mes compatriotes de la province de Québec pour des imbéciles. Non, monsieur l'Orateur, quelle que soit la publicité payée que l'on distribue actuellement à travers les quotidiens de la province de Québec et par laquelle on veut laisser croire que c'est M. Drew qui va être le sauveur des Canadiens français; quelle que soit, dis-je, cette publicité qui constitue une farce monumentale, jamais la province de Québec n'oubliera que, avant que l'honorable chef de l'opposition prenne la direction du parti conservateur à

Ottawa, jamais, dis-je, mes compatriotes n'avaient compté de pire ennemi ici au Canada, et ils le considéraient tellement comme l'ennemi numéro un qu'aux dernières élections fédérales de 1945, quinze jours après son élection comme premier ministre d'Ontario, la population de ma province, craignant que son influence sans cesse grandissante au sein du parti conservateur et son élection même comme premier ministre d'Ontario permettent le retour au pouvoir des conservateurs, s'empressait de voter en un bloc solide pour empêcher l'influence de Drew de dominer à Ottawa.

La province de Québec se rappellera également que, lors des dernières élections provinciales de l'Ontario, l'honorable chef de l'opposition, après avoir promis à mes compatriotes de cette province de régler la question des écoles catholiques, l'honorable chef de l'opposition, dis-je, s'empressait de se sauver de la direction des affaires d'Ontario pour se réfugier dans son siège de chef de l'opposition à Ottawa et laisser à d'autres le soin de ne rien régler du tout.

Et on voudrait aujourd'hui, par une publicité mensongère, surprendre encore la bonne foi de mes compatriotes en leur racontant des balivernes qui sont une négation complète du passé politique de l'honorable chef de l'opposition. Non, monsieur l'Orateur, la province de Québec ne digérera jamais celui qui a voulu par ses déclarations du 30 septembre 1944, à Londres, déclarations que je répète de nouveau:

> Je veux avoir des gens d'extraction britannique pour l'Ontario. Nous pouvons recevoir des milliers et des milliers de vos gens. La seule chose qui puisse contenir l'influence grandissante des Canadiens français est une Ontario puissante, peuplée de Britanniques.

Qui a voulu, dis-je, par son attitude en faveur d'une immigration intense, se faire l'interprète de ceux qui sans cesse dans ce pays, par des moyens inavouables, travaillent à empêcher l'expansion du beau langage de France et travaillent ainsi à briser l'unité indispensable à notre pays, oubliant dans leur haine incommensurable du français ces vers immortels du poète qui, parlant de la langue française, disait ce qui suit, je cite:

> Essayer d'arrêter son élan c'est vouloir
> Empêcher les bourgeons et les roses d'éclore;
> Tenter d'anéantir son charme et son pouvoir
> C'est rêver d'abolir les rayons d'aurore.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler à l'honorable chef de l'opposition que jamais vous n'entendrez le très honorable premier ministre actuel (M. St-Laurent) faire, dans la province de Québec et dans les provinces anglaises du Canada, des déclarations différentes. Tout le monde reconnaît sa franchise et sa sincérité.

Le très honorable premier ministre n'était pas membre de cette Chambre au moment de la déclaration de la guerre, mais je suis persuadé que s'il avait voté en faveur de la déclaration de guerre, il aurait eu au moins la franchise de dire à la population de son pays que la conscription en était la conséquence inévitable, comme je l'ai déclaré moi-même lorsque j'ai voté en septembre 1939 contre la déclaration de guerre. Je n'ai jamais cru à une guerre modérée, car tout le monde sait que lorsque deux nations ou deux individus se battent, s'il y en a un des deux qui modère, c'est celui-là qui se fait étendre par terre. Et je blâme tous ceux,—quel que soit leur parti,—qui ont fait croire le contraire à la population.

S'inspirant sans doute de cette école, l'honorable chef de l'opposition, voulant sans doute faire complètement ignorer son passé politique, s'empresse, depuis qu'il est chef du parti conservateur, d'adopter la même tactique à l'égard de la province de Québec.

Permettez-moi de rappeler à l'honorable chef de l'opposition qu'il n'y a en ce pays ni vainqueur ni vaincu mais tout simplement des Canadiens qui méritent tous d'être traités comme tel et cela sur un pied d'égalité, comme le déclara récemment le très honorable premier ministre.

J'ai combattu la politique de guerre de l'ancien chef du gouvernement, parfois avec violence, et je ne regrette rien de ce que j'ai fait à ce sujet, car je suis persuadé que cela a aidé à empêcher des excès de se produire et a tout au moins permis que la conscription soit retardée jusqu'à la fin de la guerre. J'ai voté, il est vrai, contre tous les dons et prêts à l'Angleterre, parce que j'estimais alors, comme je l'estime encore aujourd'hui, qu'au lieu de donner notre argent à l'Angleterre pour acheter des produits chez nous, il est préférable de distribuer cet argent parmi les nôtres, afin de leur permettre de se procurer, lorsqu'il y a abondance, ce qu'ils ne peuvent pas avoir, faute de ressources financières. En effet, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est préférable que la différence entre la production absorbée au pays et la production totale, qui constitue le surplus de notre production, soit distribuée à l'ouvrier du sol et de l'usine et à chaque citoyen sous forme d'allocations, de pension de vieillesse à soixante-cinq ans, de dividendes ou toute autre mesure sociale qui lui permettront une participation légitime aux bénéfices de l'industrie dans laquelle la machine le remplace petit à petit; allocations qui lui permettront de se procurer ce que seul le trustard peut se procurer dans notre pays où la fortune publique est si mal répartie.

Je crois que la politique ci-dessus serait de beaucoup préférable à celle de donner de l'argent à l'Angleterre pour acheter notre surplus de production puisque ce surplus serait distribué parmi ceux des nôtres qui souffrent et qui en ont besoin. Plus nous contribuerons par la sécurité sociale à augmenter le pouvoir d'achat de notre grande masse ouvrière et agricole, plus nous serons certains de faire absorber chez nous ce que nous produisons.

Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de donner mon opinion concernant l'impôt sur le revenu.

J'estime qu'il est urgent et nécessaire d'exempter immédiatement de tout impôt sur le revenu le salarié qui gagne moins de $3,000 par année s'il est marié et de $1,500, s'il est célibataire.

Pourquoi? Parce que le salarié a toujours supporté, presque à lui seul, durant et depuis la guerre, le fardeau de l'impôt.

Seul le salarié est atteint 100 p. 100 sur le revenu qu'il retire.

Dans le domaine des corporations et des brasseurs d'affaires, on évite une grande partie de l'impot par les moyens suivants:

Inventaires: Moyen classique et peu dangereux de diminuer les profits apparents. (Dévaluer le stock en main à la fin de l'exercice.)

Dépenses: Tout est mis à ce compte. Dépenses personnelles, frais de voyage, frais de représentation et quantité d'améliorations, de réparations qui, en définitive, baissent les profits et augmentent la valeur de l'actif.

Transactions fictives: Paiement apparent de montants considérables à des personnes qui n'existent pas. On peut se douter qui en définitive encaisse ces montants.

Subsidiaires: Le jeu des subsidiaires, en divisant les profits, favorise singulièrement les corporations, qui leur donnent naissance. (Chacun sait que le taux de l'impôt monte avec les profits.)

Là intervient le jeu des "profits à capital". Les corporations trouvent moyen de couvrir leurs profits en les capitalisant sous forme d'actions qui sont échangées entre les maisons-mères et leurs subsidiaires, de sorte que des profits considérables sont cachés au fisc et convertis en capitalisation.

En conséquence, ceux qui seraient capables de payer ne le font pas. Tout cela, monsieur l'Orateur, c'est le jeu des deux cents millionnaires de Toronto, ceux-là même qui ont demandé à l'honorable chef de l'opposition d'aller à Ottawa pour les protéger parce que, depuis un an, le Gouvernement leur fait rembourser ce qu'ils n'ont pas payé, et, également, parce qu'ils s'attendent à un budget qui protégera le petit et fera casquer le gros. Cela explique pourquoi ces millionnaires affolés souscrivent si généreusement à la caisse électorale des progressistes conservateurs qui leur permet ce dévergondage de publicité mensongère et payée, que l'on voit dans les journaux, et cela explique la demande, dans le dernier discours de l'honorable chef de l'opposition, d'élections immédiates, et avant même que le budget soit connu.

[M. LaCroix.]

En conséquence, monsieur l'Orateur, pour les raisons que je viens de donner, je m'empresserai avec plaisir de voter contre l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, car je désire nullement mettre l'honorable chef de l'opposition au pouvoir parce que je suis persuadé que le salarié en verrait de belles s'il fallait que le prochain budget soit préparé par les progressistes conservateurs.

(*Traduction*)

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je ne ferai pas de commentaires sur le discours que nous venons d'entendre, sauf pour signaler que l'honorable préopinant semble non seulement jaloux de l'habileté et des qualités du chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Drew)...

M. LaCroix: Personne sans doute n'en est jaloux.

M. Fraser: ...mais aussi effrayé.

M. Graydon: C'est le mot.

M. LaCroix: Effrayé de quoi?

M. Fraser: De la défaite certaine de son parti aux prochaines élections.

L'hon. M. MacKinnon: Vous vous leurrez.

M. Fraser: Je ne me contente pas de le dire, mais je vais le consigner par écrit si le député le préfère. Je saisis l'occasion qui m'est offerte de féliciter le chef de l'opposition de son élection à la Chambre. Je félicite en même temps la population canadienne et le Canada lui-même d'avoir un chef de l'opposition doué de l'habileté et des qualités d'homme d'État que possède le représentant de Carleton. Je tiens aussi à offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse (MM. Brown et Demers) pour l'honneur dont ils ont été l'objet, qui ne peut échoir qu'à un petit nombre de membres de cette Chambre, et je suis certain que ces messieurs se rappelleront ce jour aussi longtemps qu'ils vivront.

Cette année, comme tous les ans depuis que je fais partie de la Chambre, le discours du trône porte sur un certain nombre de sujets. Nous espérons qu'il en sortira du bon, même si nous n'en savons rien, car par les années passées les promesses n'aboutissaient à rien, mais comme il y aura une élection cette année il se peut que le Gouvernement agisse quelque peu et s'efforce de

tenir certaines de ses promesses. Il est question dans le discours du trône d'un sujet de la plus haute importance pour tous les Canadiens. Il y est dit que le Parlement sera saisi du projet de canalisation et d'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent au cours de la présente session. A mon avis on ne saurait l'en saisir trop tôt dans l'intérêt du Canada, car le plus tôt on trouvera le moyen de mettre ce projet à exécution le mieux ce sera pour tous, parce que la route maritime du Saint-Laurent profitera aux Canadiens de toutes les parties du pays. Je sais que Peterborough, la ville que je représente, en profitera, car on l'appelle la ville de l'électricité, ou la ville de toute beauté. On y trouve la meilleure fabrique de fil électrique sur le continent, car on y produit des fils de six pouces ou plus de diamètre en descendant jusqu'au fil d'une dimension inférieure à celle d'un cheveu humain. Nous avons également des usines capables de fabriquer des générateurs aussi gros que ceux qu'on fabrique dans tout autre pays au monde. La pièce où nous siégons n'est pas assez vaste pour contenir les plus gros de ces générateurs. Après leur construction à l'usine, on les démonte en parties assez petites pour être placées sur des wagons plats. Il faut tout un train pour transporter certains de ces générateurs. Nous comptons qu'on fera exécuter à Peterborough une partie des travaux de construction afférents à la canalisation du Saint-Laurent. Je propose que l'on confie à un comité le soin d'étudier les plans et détails de ce projet afin que les députés puissent en comprendre davantage la nature car peu de membres de la Chambre, je suppose, ont eu l'occasion de descendre et de remonter le Saint-Laurent, de passer par ses divers canaux et ports et de franchir ses rapides. J'estime donc que tous les honorables députés devraient approuver sans réserve ce projet.

Le discours du trône nous annonce également qu'on nous demandera d'approuver le renouvellement des régies. Je ne traiterai pas cette question puisqu'elle fait présentement l'objet d'un débat. Qu'il me suffise de dire pour le moment que les régies comportent diverses tracasseries administratives qu'on pourrait et qu'on devrait supprimer car elles ennuient et embarrassent actuellement les hommes d'affaires partout au Canada. Lorsqu'un particulier ou une société a besoin, pour réparer une machine, d'une petite pièce qui doit être importée des États-Unis, il lui faut obtenir l'autorisation d'Ottawa, peu importe que cette société ou ce particulier soit établi en Colombie-Britannique, au Yukon ou à Terre-Neuve, j'entends à partir du moment ou Terre-Neuve fera partie du Canada. Peu importe que l'article coûte 50c., un dollar ou cent dollars. Cette formalité occasionne des semaines de délai et, dans quelques cas, la perte de plusieurs heures de travail. Ceux qui dirigent ce service devraient accorder aux commerçants ou maisons de commerce un permis sans avoir à s'adresser à Ottawa, qu'il s'agisse de pièces de rechange d'une valeur de $25 ou de $100. Que le préposé à la douane, à l'endroit où entre l'article au pays, s'occupe des détails. Cela épargnerait beaucoup de temps non seulement aux hommes d'affaires du Canada, mais aussi à ceux qui administrent les régies.

Le discours du trône mentionne aussi que l'État viendra en aide aux aciéries. J'espère qu'on mettra en pratique cette idée qui s'inspire d'un sain principe. Vous savez, monsieur l'Orateur, que j'ai demandé à maintes reprises au ministre du Commerce (M. Howe) où nous pouvions nous procurer des clous afin d'ériger des habitations pour les anciens combattants. Les honorables vis-à-vis m'ont fait plusieurs observations à ce sujet. Des télégrammes, des appels téléphoniques et des lettres venus de toutes les parties du pays me font part de la pénurie générale de clous. L'an dernier, le ministre m'a dit que ma circonscription n'était évidemment pas sur la ligne de distribution. Je l'admets, car je pense que la ligne a dû faire un détour à cet endroit. Cependant, je ne connais pas d'autres endroits d'Ontario qui soient sur la ligne de distribution. Si le ministre en connaît, j'aimerais bien qu'il nous le dise. On peut obtenir des clous, mais à condition de payer un prix de contrebande de 20c. la livre. Dans tout le pays, des quincailliers dignes de confiance se refusent à vendre les clous plus cher qu'il ne convient. Ils veulent les vendre dix et douze sous. Ils refusent de faire de la contrebande et je ne saurais le leur reprocher. Ainsi que je l'ai signalé l'autre jour au ministre du Commerce, il est impossible, sauf sous le régime de la priorité, d'obtenir des clous de deux, trois et quatre pouces. Le cultivateur ne peut s'en procurer et le constructeur ne peut en acheter que s'il jouit de la priorité. Mais il n'y a pas de clous pour le citoyen ordinaire; il n'y en a pas pour celui qui veut réparer sa maison. J'estime que si nous abolissions certaines priorités, qui ne sont pas décernées comme il le faudrait, la construction ferait beaucoup de progrès au pays.

L'an dernier, nous manquions aussi de ciment. Il y en a beaucoup à l'heure actuelle mais il se fera rare de nouveau au printemps, à l'été et à l'automne. Il était impossible l'an dernier d'obtenir du ciment sauf avec un certificat de priorité. Les États-Unis nous en ont

envoyé qui s'est d'abord vendu 95c. le sac. Puis le prix a commencé de monter, à $1.10, $1.20, $1.40, $1.50 et jusqu'à $2.60.

M. Murphy: $2.90.

M. Fraser: On monte même $2.90. Le parti socialiste à ma gauche parle de la liberté d'entreprise et tente de la tourner en ridicule. Or, tout près de ma circonscription, un camionneur, adhérent de la C.C.F., vendait du ciment $2.60 le sac. Je ne sais comment on pourrait appeler ce genre d'entreprise mais cet homme prenait certes le pauvre ancien combattant à la gorge.

M. McCuaig: A Rome il faut vivre comme à Rome!

M. Fraser: Si telle est l'attitude de la C.C.F. que Dieu vienne en aide à notre pays si jamais elle vient au pouvoir.

Au sujet des matériaux de construction, je veux parler de la Société centrale d'hypothèque et de logement. Le représentant de Bow-River en a parlé avant la suspension de la séance. A l'heure actuelle, on a besoin de maisons dans toutes les régions du Canada. C'est un besoin pressant, qui sévit depuis quelque temps déjà et qui est une source de misères et de peines pour bien des gens qui doivent partager une pièce ou deux avec cinq ou six autres personnes. La pénurie de maisons est une cause de malaises familiaux, de poursuites judiciaires et de maladies. Je sais que tous désirent que le nombre des maisons augmente.

Vous avez appris, monsieur l'Orateur, par la radio ou les journaux qu'on a cité devant les tribunaux et même condamné à la prison des propriétaires qui ont tenté d'exiger un loyer plus élevé que celui qu'autorisait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il y a lieu sans doute de les condamner à l'amende ou même à la prison si le délit est établi. La Société centrale d'hypothèque et de logement cependant appartient à une classe privilégiée ou protégée. Elle recourt au même procédé d'extorsion, mais sous une forme un peu différente de celle dont il est question dans les journaux. Je vais vous donner une idée du procédé.

Plusieurs anciens combattants ont dû, à leur retour au pays après la guerre, vivre chez leurs parents, avec leur femme et leurs enfants. Comme ils sont à l'étroit, ils ont hâte de trouver un logement. Ils réussissent après un certain temps à obtenir une maison de guerre, qui est confortable, bien que mal bâtie. Au bout de trois ou quatre ans, le locataire reçoit une lettre de la Société centrale d'hypothèques et de logement lui demandant s'il préférerait une maison de briques de la Société. S'étant renseigné auprès de la Société, il décide d'examiner les maisons en question. Comme elles lui plaisent, il retourne au bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de signer le contrat. C'est là qu'on cherche à le pressurer. On lui apprend que, pour obtenir une maison de briques, il devra d'abord remettre en parfait état celle qu'il habite. La société partagera avec lui la moitié des frais de réparation, qui peuvent s'élever à $25, $50 ou $100. L'ancien combattant obtient ensuite l'autre maison. Les ex-militaires estiment que c'est là de l'extorsion et j'en conviens.

La Société centrale d'hypothèques et de logement justifie un tel procédé en déclarant que si un ancien combattant quitte la maison et qu'elle permet à un nouveau locataire de l'occuper, c'est elle qui aura à faire tous les frais de la restauration. Si l'ancien combattant restait dans la maison, la Société n'aurait rien à débourser: dans la plupart des cas les anciens combattants ont fait eux-mêmes les frais des réparations.

Je suis d'avis, pour ma part, que la Société a mis des œillères à tous ses inspecteurs, mais qu'au lieu de les mettre sur le côté des yeux, comme on le fait pour les chevaux, elle les a placés juste dessus! L'honorable député de Bow River (M. Johnston) a parlé des inspecteurs, mais il est à souhaiter que le service d'inspection de sa circonscription soit meilleur qu'à Peterborough, où on a construit des cheminées en plaçant un tuyau de terre au sommet et un autre en bas, puis on a couvert l'intervalle de tôle. Quand la tôle pourrit, les gaz du chauffage central se répandent dans la maison. Cette méthode n'est conforme ni aux règlements municipaux, ni aux règlements de construction. L'inspecteur qui le permet est un criminel qui mérite la prison. Et ce n'est pas tout. La Société centrale a accumulé les erreurs les plus monumentales dans l'installation des égouts, des appareils de plomberie et d'autres choses encore pour ne s'être pas conformée aux règlements municipaux.

Qui va payer les réparations? Voilà ce que veulent savoir les anciens combattants. La Société centrale d'hypothèques et de logement a dressé un tarif pour la réparation de ces maisons de guerre. La société n'entreprendra aucune réparation sans exiger $2.50 pour le déplacement de l'homme qui se rend sur les lieux. Il y a aussi le coût du travail. Je me rappelle un cas où la société a exigé $4 pour remplacer un carreau de vingt pouces sur quinze pouces.

J'ai demandé ici à la Chambre en quoi les anciens combattants sont protégés quand ils achètent une maison en vertu d'un plan du Gouvernement. Ils tiennent à savoir en quoi

ils seraient protégés s'il y avait une crise économique ou si la maladie les empêchait de faire leurs paiements. Pourront-il compter sur une part de propriété équitable? Cette question le préoccupe, et à bon droit. Il y aurait des mesures à prendre de ce côté, et le Gouvernement devrait les prendre.

Dans le discours du trône il est question d'une route transcontinentale. Je cite le passage pertinent:

Vous serez aussi saisis d'une mesure tendant à aider à l'aménagement d'une route transcontinentale.

Je vous ferai remarquer que, si le Gouvernement ne s'était pas endormi, la chaussée serait maintenant établie. Nous n'aurions pas seulement une mesure dont la Chambre doit être saisie. Chaque année de délai apportée à la réalisation de cette route fait perdre au Canada des millions de dollars en commerce touristique. Je l'ai déclaré l'an dernier et l'année précédente. Selon les renseignements que j'ai reçus, les États-Unis ont dix routes transcontinentales, tandis que le Canada n'en a pas. Je me demande, monsieur l'Orateur, si c'est le ministère de la Défense nationale ou le Gouvernement qui dort depuis dix ans. Si l'on interroge le premier venu, il dira que la question n'a rien de bien compliqué puisque la réponse est tout simplement "oui".

Les plans de cette route transcontinentale devraient être terminée à l'heure actuelle et l'on devrait songer à l'établissement d'autres routes, non seulement pour des fins touristiques, mais en vue du transport et pour des fins militaires. Si l'on parachevait une route transcontinentale, l'Office du tourisme pourrait faire un peu plus de publicité. Il pourrait dire aux Anglais ou aux habitants d'outre-Atlantique qu'ils peuvent visiter le Canada tout en jouissant du confort de leurs automobiles. Comme je l'ai dit, le discours du trône parle de cette route transcontinentale; mais, encore le 24 mars l'an dernier, le Gouvernement ne projetait pas plus l'établissement d'une route trans-canadienne que Donald Duck.

Le 24 mars l'an dernier, j'ai posé au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question au sujet de la route transcontinentale. Aux pages 2666 et 2667 du compte rendu, je lis la réponse suivante du ministre:

Chaque chose en son temps. A l'heure actuelle, la main-d'œuvre dont le pays dispose est toute employée à d'autres travaux. Dès que nous aurons un excédent de main-d'œuvre, nous nous occuperons de cette entreprise.

J'ai alors dit ceci:

Ne serait-il pas opportun que le gouvernement fédéral décide avec les provinces intéressées le tracé de cette route? Quand la main-d'œuvre et les matériaux seront abondants, on pourra en entreprendre la construction. Mais le plan devrait en être arrêté dès maintenant.

Le très hon. M. Howe: Ce sont là de judicieuses observations.

Le Gouvernement n'a saisi l'importance de cette question que lorsqu'il en a fait mention dans le discours du trône. Maintenant que Terre-Neuve va constituer la dixième province du Canada, il est plus nécessaire que jamais de construire cette route et de jeter un pont sur le goulet de Canso. Ces projets devraient être exécutés, non pas dans cinquante ans, mais dès maintenant. Advenant une nouvelle guerre,—et personne ne sait ce que demain nous réserve,—cette route et ce pont nous seraient d'une grande utilité. Des comités de la Chambre devraient être chargés d'étudier, non seulement la canalisation du Saint-Laurent et cette route, mais l'industrie touristique. Le Parlement devrait être mieux renseigné sur ce qu'il y a lieu de faire dans ces domaines. Le plus tôt ces divers comités seront institués, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

Un dernier mot au sujet de la route. Sa construction devra être uniforme. Il faudra pour cela que chaque province suive un plan d'ensemble dans l'exécution des travaux. Il nous faut une route carossable en tous temps. Pour lui conserver sa beauté naturelle, on verra à ce qu'elle reste bordée d'arbres d'un littoral à l'autre. La coupe des arbres y sera interdite, sauf sur permis. Quand les arbres tomberont, on en plantera d'autres.

M. Knowles: Pas de panneaux-réclame.

M. Fraser: Le député a parfaitement raison. On ne devrait pas avoir de ces panneaux-réclame laids qui blessent la vue. Nous en avons déjà trop au pays. On a mentionné la préservation des forêts dans le discours du trône. Mais même avant la guerre, le Gouvernement actuel ne s'en occupait pas. D'un crédit de plus de $240,000, en 1940, il n'a dépensé je crois, que $45,000 environ pour le reboisement. Il faut agir. On devrait dès maintenant préparer les plans de cette route et élaborer ce programme de la conservation de nos forêts, car s'il se produit une crise économique, et elle est inévitable, les programmes de ce genre remédieront au ralentissement des affaires.

Autre raison de construire la route: chaque année l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud nous enlèvent du commerce. Les gens se rendent au Mexique. Ils pourraient venir ici tout aussi bien. Je sais que vous êtes allé au Mexique, monsieur l'Orateur; j'y suis allé, moi aussi. C'est un beau pays. Mais pourquoi ne pas attirer les dollars au Canada? Il existe une autre raison aussi. Je devrais

peut-être ne la mentionner que lorsque nous étudierons la question du contrôle du change mais je la mentionnerai dès maintenant. A mon avis, la commission de contrôle du change étranger nuit au tourisme en notre pays. Nous dépensons des centaines de milliers de dollars en publicité pour inviter les touristes, ceux du pays compris, à visiter le Canada. Toutefois, quand un Canadien, qui veut traverser le continent, s'aperçoit qu'il faut passer par les États-Unis pour trouver de bonnes routes, qu'arrive-t-il? S'il est en possession d'une somme dépassant $25 en fonds canadiens,—ou s'il contrevient à quelque autre disposition de sa formule H, s'il en a une,—le fonctionnaire stationné à la frontière lui enlève l'excédent. Je connais quelqu'un qui avait en sa possession des chèques de voyage, sur lesquels on a apposé un timbre portant l'inscription "valable uniquement dans la Dominion du Canada". Les fonctionnaires de l'État lui ont enlevé ses fonds et les ont envoyés chez lui. Cet homme a été obligé d'écourter son voyage à cause d'un règlement stupide appliqué par le ministère. Il se peut cependant qu'on ait économisé ainsi un ou deux dollars de devises étrangères. J'ai parlé de "règlement stupide". Or, cette même Commission de contrôle du change étranger émet des permis, comportant des milliers de dollars, pour l'importation au Canada d'antigel qui endommage tout moteur à refroidissement par l'eau. Ce fait a été établi et publié dans les journaux d'un bout à l'autre du pays. Notre pays a importé de cet antigel pour une valeur de plusieurs milliers de dollars. On aurait dû l'examiner au préalable. A quoi servent donc les inspecteurs?

Je sais que la Chambre m'en voudrait si je m'abstenais de parler d'un organisme au sujet duquel je formule des critiques chaque année. Il y a trois ans, j'ai dit que c'était un éléphant blanc. L'an dernier, j'ai parlé d'une bande d'éléphants blancs. Cette année, je ne m'occuperai que de l'un de ces éléphants.

Auparavant cependant, je signale que le discours du trône mentionne qu'une commission royale sera chargée de faire enquête sur ses travaux. A mon avis, il était temps. Commentant le discours du trône, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré qu'il avait vu il y a quelque temps un film qui l'a fort impressionné. Je m'en réjouis. Je suis heureux d'entendre dire que les productions de l'Office national du film s'améliorent. D'autres m'ont dit la même chose. Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que j'ai eu raison de critiquer cet organisme si mes critiques nous ont valu de meilleurs films? C'était mon but. Aucun député n'éprouve plus de plaisir que moi à voir ou à montrer un film; je tiens cependant à ce qu'il soit intéressant et instructif. Quoi qu'il en soit, puisque les films s'améliorent, je suis satisfait. Mais je reprendrai mes critiques, si j'observe quelque relâchement.

Toutefois, le bilan financier de l'Office national du film ne nous donne pas une juste idée des faits. Il ne nous représente pas la situation telle qu'elle est en réalité. Les avantages qu'en retire le contribuable ne sont pas proportionnés à l'argent qu'il verse. Je crains que, si l'on établit une commission royale, certains députés ne soient empêchés de poser des questions au sujet de l'Office national du film. J'espère que non; cependant, on sait que dans le passé, lorsqu'une commission royale ou un comité a été établi, les députés ont perdu toute occasion de se renseigner.

Aux États-Unis, la situation diffère grandement de la nôtre, car les divers services administratifs font préparer des documentaires par des sociétés commerciales. L'État n'a donc pas de frais généraux. Ces films, tournés par des entreprises privées, donnent généralement satisfaction vu qu'ils sont faits par d'authentiques producteurs qui ont leurs propres ingénieurs, les plus compétents qui soient, et leurs propres techniciens. Ils font du beau travail. Ici, nous avons un Office du film sans aucune direction. Personne n'en connaît exactement le mode d'organisation. Notre manière de réglementer la production des films tient d'une politique socialiste. Elle empêche l'expansion de l'industrie cinématographique. Au Canada, une société de cinématographie craint d'étendre ses cadres, car elle n'est jamais sûre du lendemain. Elle peut se voir imposer des restrictions comme celles que la Société Radio-Canada a appliquées à la radiodiffusion. Nous avons au pays trois sociétés cinématographiques qui cherchent à réaliser d'excellents films et qui y réussissent en dépit de la concurrence de l'Office national du film, financé à même les deniers publics.

Parmi ce troupeau d'éléphants blancs, je tiens ce soir à en signaler un en particulier: le service de la photographie de l'Office national du film. Ce service fait du tort à tous les photographes du commerce et du journalisme au pays. Plusieurs anciens combattants ont appris leur métier dans les armées de terre, de mer et de l'air. A leur retour, ils se sont établis en affaires. Or l'Office national du film cherche à leur enlever et leur enlève des affaires. J'ai reçu à ce sujet des lettres d'anciens combattants. Voici un passage d'une de ces lettres:

Toutefois, je préfère travailler à mon compte, même si parfois les affaires sont difficiles. Tout ce que nous demandons, moi et d'autres membres de la même profession, c'est la chance de gagner

notre vie honnêtement. Nous ne sommes pas allés outre-mer, pendant la dernière guerre, afin d'être assurés plus tard de vivre de la charité publique, mais nous avions cru qu'en servant notre pays nous affermirions le régime existant au Canada quant à la manière de gagner sa vie. Mais il est difficile, que dis-je, quasi impossible de vendre un objet quand un autre le donne gratuitement.

C'est précisément ce que fait l'Office national du film avec ses portraits et ses photographies de toutes sortes. J'ai sous la main une autre lettre d'un ancien combattant. En voici un passage:

L'Office national du film accapare chaque année la clientèle des photographes commerciaux. Après avoir pris des photos dans une usine, il en présente une série à la direction "avec les hommages du contribuable".

C'est injuste, monsieur l'Orateur. Voici un passage d'une autre lettre:

Bien des gens oublient que les photographes commerciaux, qui paient des impôts, subventionnent ainsi effectivement l'Office national du film. Et bien, grâce à cette subvention, l'ONF peut produire des photographies à des prix qu'aucun atelier commercial, appartenant à des particuliers, ne pourrait égaler. Ce sera le coup de grâce de bien des photographes et ce n'est sûrement pas ce qui aidera le pays a recouvrer sa stabilité économique.

On a déposé la réponse à une question que j'ai posée le 3 février. Le document révèle que l'ONF a produit 167,854 photos, j'entends des photos ordinaires, de députés par exemple, ou de passants, ou de choses et gens ici et là, n'importe où au pays. L'Office national du film a donc pris près de 500 photographies chaque jour, y compris les samedis, dimanches et jours de fête. Il envahit certainement la sphère du photographe commercial. Il a même réalisé des photographies de 6½ pieds de largeur sur 12 pieds de longueur. Vous pouvez deviner aussi bien que moi, monsieur l'Orateur, de qui étaient les photos. Je n'en dirai pas davantage. L'Office a réalisé 29,139 photographies de 8 sur 10 qu'il a vendues 35c. chacune, prix qui ne représente pas même la valeur du papier. Il en a vendu 18,454 autres à 50c. chacune. Il a même développé des pellicules en rouleau à raison de 20c. le rouleau. Il a fait l'an dernier 129 portraits et 166 photographies pour passeport. Tant mieux si c'est pour le compte de l'État, mais ne serait-il pas beaucoup plus économique d'autoriser ces représentants de l'État à se faire photographier chez un photographe commercial qui demanderait $2 ou $3? Ce serait beaucoup mieux.

Voici un autre état relatif au service des photos de l'Office national du film, qui a coûté, l'an dernier, au contribuable canadien la somme de $55,152 en traitements. Le matériel a coûté $24,826, plus $2,206.50. Les bureaux disposent de cinq appareils téléphoniques et occupent un espace de 4,742 pieds carrés rue Sparks, la plus affairée d'Ottawa. Les frais de voyage et d'hôtel se sont élevés à $4,287.17 et $6,476. Le matériel et les traitements se chiffrent par $93,000, à l'exclusion du service téléphonique, qui est à la charge du ministère des Travaux publics. Il en est de même des 4,742 pieds carrés d'espace loué. Les chiffres ne tiennent aucun compte des appels interurbains, ni de la papeterie, ni des frais d'administration, si administration il y a, ce dont je doute. C'est comme le pourceau de Paddy, qui erre partout et s'engraisse à même l'argent des contribuables. Si l'on ajoutait tous ces autres frais, le chiffre dépasserait certes $100,000, montant que ne prévoit pas la loi nationale de 1939 sur le cinématographe. Aucune disposition de la loi n'autorise le service des photos, à moins, bien entendu, d'avoir l'imagination très fertile.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous préparez à m'annoncer que j'ai épuisé mon temps de parole. Les contribuables n'aiment guère ces largesses. A mon sens, il est temps d'exiger une enquête sur l'Office national du film, surtout le service des photos, qui abuse des contribuables. M. Euler, qui était ministre en 1939, s'exprimait alors en ces termes:

J'ajoute, en terminant, que nous n'instituons pas cet Office en vue de créer des emplois.

Dieu sait combien on en a maintenant! L'an dernier, environ sept cents personnes étaient au service de cet organisme. M. Euler poursuivait:

A vrai dire, l'organisme ne doit compter qu'un employé rémunéré.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Fraser: Merci, monsieur l'Orateur. M. Euler poursuivait:

On n'y a pas songé.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne tiens pas à interrompre le député mais j'aimerais savoir si, de l'assentiment unanime de la Chambre, il peut continuer.

Des voix: Allez-y!

M. Knowles: Pendant deux minutes.

M. Fraser: M. Euler ajoutait:

On n'y a pas songé, mais le seul autre employé rémunéré pourrait être un commis ou un sténographe. Il ne s'agit pas d'un organisme ni d'un office auquel il faudra affecter des sommes considérables tirées des deniers publics.

Cependant, dans ce rapport de M. Grierson pour l'année 1939,—que je me dispense de lire aux députés, vu le peu de temps dont je dispose,—il est dit qu'on n'aura besoin que de $80,000. Il y aurait lieu de faire enquête sur cet organisme.

Les députés socialistes qui siègent à ma gauche ont fait l'éloge de la Nouvelle-Zélande et de son gouvernement, tant à la Chambre qu'au cours de campagnes électorales. Je note toutefois que, selon les journaux, le premier ministre néo-zélandais demande une enquête à l'égard de l'office du film de son pays. Il y a des communistes dans cet organisme néo-zélandais. Je ne dis pas que le nôtre en renferme. Toutefois, j'ai inscrit au *Feuilleton*, il y a une couple d'années, une question au sujet d'une certaine personne. Je demandais également dans cette question si l'Office national du film avait à son emploi des communistes avérés. Une semaine plus tard, cette personne était congédiée, Dieu merci. Je ne saurais dire s'il y en a d'autres.

Une voix: Le temps de parole du député est expiré.

M. Fraser: Si le député veut que je reprenne mon siège, je vais le faire.

L'hon. M. Fournier: Que le député continue.

M. William Bryce (Selkirk): Juste au moment où je m'apprêtais à me lever, mon voisin de gauche, l'honorable député d'Humboldt, (M. Burton) me rappelait que l'équipe de curling de l'école secondaire d'Humboldt remportait hier le championnat de curling des écoles secondaires à Edmonton. Elle a dû pour remporter cette victoire, battre une équipe du Manitoba. Nous du Manitoba sommes de beaux joueurs, et encore que je tienne à féliciter de sa victoire l'équipe de l'école secondaire d'Humboldt et lui souhaiter bon succès pour l'avenir, je la mets néanmoins en garde contre le Manitoba pour la prochaine fois.

Je me propose ce soir de parler de quelques questions qui m'ont été signalées par mes commettants. Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est à sa place. L'autre soir, il a eu quelque chose à dire à mon sujet, à propos du libéralisme. Je n'avais pas l'intention de soulever cette question, mais, puisque le voilà à sa place, je vais le faire. Il parle du parti libéral comme d'un parti réformateur... Je dois reconnaître que j'ai grand plaisir à l'écouter, même si je ne suis pas un libéral.

L'hon. M. Mitchell: Un libéral pas trop mauvais!

M. Bryce: J'ai été élevé à la même école. Peut-être que tandis qu'il écoutait sir Wilfrid Laurier, moi, de mon côté, j'écoutais Lloyd George. J'ai eu le plaisir de me rencontrer avec Lloyd George en diverses circonstances. Mais le parti libéral dont parle le ministre de l'Agriculture ne ressemble pas plus au parti libéral de notre enfance que le jour ne ressemble à la nuit! Ce n'est plus du tout la même chose. A cette époque, on disait du parti libéral que c'était un parti réformateur.

M. MacNicol: Autrefois, pas de nos jours.

M. Bryce: On le tenait pour le groupe politique, défenseur des petites gens, des déshérités. C'était l'époque de Pitt, Bright, Gladstone et, de mon temps, d'un Lloyd George. Ils n'ont cessé de lutter contre les réactionnaires de tous genres.

Mais que constatons-nous aujourd'hui? Le parti libéral a changé. De plus en plus ses mesures favorisent les classes privilégiées, de moins en moins les pauvres en général.

Une voix: Non.

M. Bryce: Oh! oui, et je vais vous le prouver.

M. Grant: Que faites-vous des allocations familiales? de la pension de vieillesse?

M. Bryce: J'espère que l'honorable député de l'île du Prince-Édouard voudra bien me laisser parler. A plusieurs reprises j'ai été tenté de l'interrompre pendant ses discours, car il lui arrive souvent de ne pas se conformer aux règles.

Reportons-nous aux faits. L'un des premiers impôts suprimés a été l'impôt sur les excédents de bénéfices. Ce n'est pas ainsi qu'on favorise les pauvres gens. Comme cet impôt a rapporté 277 millions de dollars l'an dernier, pourquoi ne l'a-t-on pas éliminé graduellement au lieu de le faire sauter d'un seul coup, pour aider les grandes entreprises?

Considérons la situation du titulaire de la pension de vieillesse. La pension n'a jamais été assez élevée. Même les salariés ont peine à vivre. Nos vieillards reçoivent $30 par mois. La *Tribune* de Winnipeg a publié une série d'articles sur la situation de certains de ces vieillards pensionnés, articles dont un de mes collègues a déjà consigné des extraits au compte rendu. Je conseille fortement aux députés la lecture régulière de la *Tribune*. Cependant, j'aimerais ajouter l'extrait qui suit au compte rendu, car je ne crois pas que le sujet ait été intégralement traité.

Ce soir, il s'agit du numéro du 10 février 1949, où je lis à la page 17:

> Comment les pensionnés "se tirent d'affaires" avec $30 par mois; ils ne peuvent se permettre de faire réparer leurs lunettes; Edward Martin, titulaire de la pension de vieillesse, a cassé la monture de ses lunettes il y a quatre semaines.
>
> Depuis ce temps il est réduit à l'impuissance: les indications des rues, même les panneaux s'estompent. Lire est devenu impossible et se raser présente plus de dangers que la haute voltige.
>
> Il compte attendre quelques semaines avant de faire réparer la monture brisée. Il sait bien que cela ne coûtera que "quelques sous", mais il n'a pas amassé assez d'argent.
>
> Cela vient de ce qu'il subsiste moyennant 64c. par jour.

Comme tous les titulaires de pensions de vieillesse au Manitoba, il touche chaque mois les $30 de sa pension. Quoique physiquement incapable d'ajouter à ce revenu par un emploi à temps discontinu, il a, grâce à un esprit éveillé, dressé un budget qui prévoit l'affectation du moindre centime.

L'Armée du Salut lui demande $10 pour la chambre qu'il occupe au refuge de la localité.

Les autres $20 lui permettent de suivre le régime alimentaire suivant:

Pas de petit déjeuner.

Déjeuner:	
Un sandwich aux œufs	15c.
Toast et café	12c.
Dîner:	
Deux sandwichs	30c.
Café	07c.
Total quotidien	64c.

Il ne reste rien à M. Martin pour le vêtement, les médicaments, le tabac, la lessive ou des menues dépenses.

Actuellement son chef grisonnant a l'aspect d'une toison. Les coupes de cheveux, à 65c., sont un événement bi-annuel pour M. Martin et la dépense suppose l'abandon du deuxième sandwich de son dîner.

Je suis certain que cela ne manquera pas de faire impression sur tout député qui a quelque sympathie pour ces vieillards. Cet homme a dû se passer de petit déjeuner et se contenter de deux repas par jour.

M. Blackmore: Deux goûters par jour.

M. Bryce: J'allais justement le dire. Je puis vivre à deux repas par jour pourvu qu'ils soient substantiels et que je puisse assouvir ma faim. Mais c'est un sort déplorable que de ne pouvoir compter que sur 64c. par jour pour vivre. Si le parti libéral veut devenir le parti des réformes, il en a l'occasion maintenant. Il peut remédier à cet état de choses.

Tel est le sort de ceux qui n'ont à assurer que leur propre subsistance. Voyons maintenant quel est celui du vieillard marié qui a atteint l'âge de la pension mais dont l'épouse a moins de soixante-dix ans. Il touche la pension mais sa femme ne retire rien. Tous deux doivent donc essayer de subsister à même $30 par mois. On ne prétendra certes pas qu'une femme de plus de soixante ans doive chercher du travail pour grossir le revenu du ménage. Il est temps de relever le montant de la pension et j'estime que les femmes devraient y avoir droit plus tôt que les hommes. Pour ma part, je crois que l'âge devrait être fixé à soixante ans pour les femmes et à soixante-cinq ans pour les hommes. Puisque d'autres pays ont accepté cette limite d'âge, je ne vois pas pourquoi le Canada se montrerait moins généreux envers ses vieillards qui ont contribué à sa prospérité.

Je suis sûr que parmi les conservateurs-progressistes qui siègent à ma droite, parmi les créditistes qui siègent à ma gauche, parmi les membres de mon propre parti et même parmi ceux du parti libéral, il ne s'en trouve pas un seul qui ne soit en faveur du relèvement de la pension. S'il en est, qu'ils le disent. C'est sur le cabinet que retombe la responsabilité de donner suite à ce désir de la Chambre. Qu'il décide d'accorder aux personnes âgées une meilleure pension et ce sera fait, car le ministre des Finances (M. Abbott) a l'argent nécessaire. Vous avez pu trouver l'argent voulu pour la guerre: trouvez-en pour la pension de vieillesse. Je regrette d'avoir à le dire aussi carrément, mais le Gouvernement est le seul à retarder la solution de cette question. Tous les membres sont favorables à cette proposition. Soumettez une mesure à cet effet dès demain et vous verrez l'appui que vous recevrez. Le fait à déplorer est le recours à tant de moyens de fortune pour tâcher de secourir les vieillards, alors que nous pourrions contourner la difficulté en procédant de la bonne manière.

La province du Manitoba, dont je puis parler en meilleure connaissance de cause que des autres provinces, a adopté un régime de pension grâce auquel le gouvernement provincial versera une somme additionnelle de $10 par mois, à condition que les municipalités contribuent la moitié de cette somme. Or, celles-ci n'ont jamais eu, dans le passé, suffisamment d'argent pour pourvoir au nécessaire, comme, par exemple, à certains travaux publics qui s'imposent. Et cependant, la province veut charger les municipalités d'une nouvelle responsabilité et d'une autre évaluation des ressources. Je sais que l'homme ou la femme qui a économisé toute sa vie afin d'avoir quelque réserve pour les mauvais jours, ne peut recevoir aucun secours précisément parce que cet homme ou cette femme ont quelque bien. Seul celui qui n'a jamais acquitté d'impôts, qui a gaspilé toute sa vie ou qui a eu quelque malchance a droit à la pension de vieillesse. Ceux qui cherchent aujourd'hui à obtenir un pension sont poussés,—je me demande si c'est le terme juste,—à faire des choses qu'ils ne devraient pas faire. Ils remplissent différentes formules sans trop dire la vérité parce qu'ils essaient d'obtenir quelque chose qui leur assurera une maigre subsistance, jusqu'à la fin de leurs jours. Il y a lieu d'abolir l'évaluation des ressources. Si le titulaire de la pension de vieillesse n'en a pas réellement besoin ou n'y a pas droit, le Gouvernement a le pouvoir de la lui retirer sous forme d'impôts; mais de grâce ne laissons pas des gens dans l'extrême misère, simplement pour écarter certaines personnes qui pourraient toucher la pension sans y avoir droit.

Si le Gouvernement préfère le régime à participation, j'en suis; je favorise toute mesure propre à aider ces personnes. Je n'insisterai pas davantage. Je ne puis faire de plus pressant appel à ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Ils ont le dernier mot dans la question du traitement à accorder à nos vieillards et j'espère qu'ils penseront comme moi.

Je dirai quelques mots sur les céréales secondaires qui préoccupent beaucoup les cultivateurs de l'Ouest. Depuis trente ans les cultivateurs, organisés ou non, portent un intérêt soutenu et persévérant au problème de la vente. Depuis 1919, l'Ouest est convaincu que seule une commission du blé ou des céréales peut diriger la vente de l'ensemble des récoltes de l'Ouest de façon compétente et satisfaisante et assurer au cultivateur la part qui lui revient.

Il faut que les honorables députés sachent que je tiens tout autant à ce que justice soit rendue au consommateur qu'au producteur. Croyant à la coopération, le groupe C.C.F. estime que ce serait satisfaire les droits des deux parties que d'organiser rationellement l'écoulement et la distribution des produits. Il est bien inutile que je consigne maintenant au compte rendu les détails de la lutte qui a occupé le début des années 20. Le 18 août 1920, le blé s'est vendu $2.73 et le 18 novembre de l'année suivante, $1.11. Le 18 mars 1922, au moment où les cultivateurs ne conservaient à peu près aucune partie de la récolte de 21, le prix était remonté à $1.48; nous trouvons néanmoins que le 18 octobre 1922, en plein mois d'activité maximum, il était retombé à $1.02. Le 18 avril 1923, les cultivateurs ne conservant à peu près plus de blé, le prix était remonté à $1.22, pour retomber à 95c. le 23 octobre.

A ce moment cultivateurs isolés et organismes agricoles protestaient vigoureusement contre la disparition de la Commission du blé. L'idée de faire relever les céréales secondaires de la Commission du blé n'est pas nouvelle. Au congrès des Fermiers unis du Manitoba, tenue en janvier 1922, on adoptait la résolution suivante.

Attendu qu'il existe un mécontentement général à l'égard de la méthode actuelle d'écoulement du blé.

Et attendu que la situation déplorable de notre industrie agricole exige l'intervention du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'écoulement sur le plan national du blé et des autres céréales.

Nous insistons donc auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité de placer de nouveau sous l'administration antérieure la Commission canadienne du blé, et de lui conférer des pouvoirs étendus pour ce qui est de la vente du blé et des autres céréales.

[M. Bryce.]

Voyons ce qui est arrivé. En 1935, le gouvernement Bennett a présenté une mesure selon laquelle la vente de tout le blé se serait faite obligatoirement par l'intermédiaire de la Commission du blé. Les libéraux, s'élevant contre cette proposition ont présenté un amendement. Si je ne me trompe, ils constituaient alors l'opposition officielle. Je ne siégeais pas ici à cette époque mais, autant que j'aie pu m'en rendre compte par mes lectures, ils formaient l'opposition officielle. Ils ont présenté un amendement, de façon que les livraisons à la Commission du blé eussent un caractère facultatif. Il y avait donc une double méthode d'écoulement du blé. On pouvait soit le vendre par l'intermédiaire de la Commission, soit l'écouler sur le marché libre. Telle a été la méthode suivie jusqu'à 1943, alors que la Commission du blé est devenue l'unique organisme de vente pour cette céréale.

Pendant les années de guerre et après jusqu'au 21 octobre 1947, le prix des céréales secondaires était fixé à un niveau qui n'était pas très élevé. Le Gouvernement alors a supprimé les prix maximums dans le cas des céréales secondaires, mais les cultivateurs des Prairies avaient probablement vendu les deux tiers de leur récolte à ce moment-là. Je ne saurais dire combien les cultivateurs ont perdu dans cette transaction, mais le montant en est certes assez élevé, et ce sont d'autres qui en ont profité. Les sociétés agricoles et d'autres ont critiqué énergiquement ce geste du Gouvernement, et en conséquence ce dernier a décidé de dédommager les cultivateurs jusqu'à concurrence de 5c. le boisseau pour l'avoine et de 11c. le boisseau pour l'orge, ce qui a occasionné un déboursé d'environ quatre millions de dollars au gouvernement fédéral. Cependant, je pense encore que les pertes des cultivateurs dépassaient ce montant.

Le très hon. M. Gardiner: Les cultivateurs n'ont rien perdu.

M. Bryce: Attendez un instant. Les cultivateurs ont perdu plus de quatre millions de dollars.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont touché 18c. dans le cas de l'avoine et 27c. dans le cas de l'orge.

M. Bryce: Laissez-moi terminer mon exposé. N'essayez-pas de m'entraîner dans des digressions, car la première chose qu'on saura, c'est que nous serons revenus au parti libéral. Ceux qui avaient la bonne fortune d'être membres des syndicats du blé ont touché 13c. le boisseau pour l'avoine et 16c. le boisseau pour l'orge. Un certain nombre de sociétés d'élévateurs locaux firent des versements additionnels, mais les cultivateurs n'en ont pas moins subi des pertes parce que le gou-

vernement fédéral a jugé à propos de laisser de nouveau la Bourse des céréales libre de spéculer sur les céréales secondaires. Prenons le cas du cultivateur qui a vendu ses céréales aux fabricants de provende des environs de Winnipeg ou d'une autre grande ville. Le premier versement qu'il a reçu a également été le dernier, car ces fabricants de provende prétendaient poursuivre leurs opérations au jour le jour et ne pouvoir ainsi réclamer de personne.

Voyez ce qui s'est passé dans le cas de l'orge. Le prix de cette céréale a varié d'environ 41c. depuis qu'elle se vend sur le marché libre. Certains ont obtenu 41c. de plus que d'autres, et d'aucuns ont touché 41c. de moins qu'ils auraient dû recevoir. C'est là un des inconvénients que ferait disparaître le bill nº 135 s'il était proclamé. On devrait sûrement appliquer cette mesure; maintenant que les trois honorables collègues qui ont eu le plus à voir là-dedans siègent très près les uns des autres, ils devraient pouvoir s'entendre à ce sujet. Je veux parler du ministre du Commerce (M. Howe), du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et du ministre de la Justice (M. Garson). Ces trois honorables collègues différaient d'opinions l'automne dernier. Inutile d'en dire davantage; tous les députés savent quels étaient leurs points de vue. Le ministre du Commerce nous a donné le bill parce que nous le lui avons demandé, mais il a déclaré qu'il ne le proclamerait que si les provinces accordaient leur assentiment. Le ministre de l'Agriculture ne savait pas trop; selon la *Free Press* de Winnipeg, il ne savait pas si nous en avions besoin, car il croyait que la législation provinciale suffisait, mais j'ai des doutes à ce sujet.

On ne saurait trouver de meilleur exemple que le seigle. Pendant la guerre, cette céréale s'est vendue sur le marché libre. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je crois qu'elle a atteint $4.47. Aujourd'hui, le seigle se vend un peu plus de $1. Comment le cultivateur peut-il établir son programme agricole? Il achète ses graines quand la céréale se vend plus de $4; mais quand vient le moment de vendre sa récolte, le prix a baissé d'au moins $2.13. On a fait de la réclame au marché libre par toutes les provinces des Prairies, dans les journaux et à la radio. On a dit que ce régime offre au cultivateur le moyen le plus efficace et le plus économique de vente de ses céréales. Ce que les cultivateurs reprochent le plus au marché libre, c'est son instabilité. Il protège les propriétaires d'élévateurs, les minotiers, les exportateurs, les boulangers et d'autres encore, mais il ne garantit pas le prix que touchera le producteur. Le cultivateur ne demande que la stabilité du marché à l'égard de ses produits. Il veut être traité comme le menuisier, le plombier, l'électricien et autres ouvriers qui concluent des ententes fixant leurs salaires pour un an ou deux.

Celui qui voyage à travers le pays constate que ceux qui s'opposent le plus au bill nº 135 sont des gens qui ne cultivent pas la terre. Il appartient aux cultivateurs de trancher cette question. Des groupes soutiennent que nous devrions conserver et la Commission du blé et le marché libre, afin que le cultivateur puisse garder son indépendance. Un tel régime ne favoriserait que le marché libre. Si la majorité des cultivateurs désire l'adoption de cette loi, la majorité devrait l'emporter, tout comme la majorité l'emporte dans tous les autres organismes tels que l'association du barreau, l'association des médecins, etc. Si la démocratie joue dans leur cas, elle devrait également jouer dans le cas des cultivateurs. Voici une coupure d'un journal de l'Ouest portant sur l'étude de la question des céréales secondaires qu'a faite le congrès des agriculteurs de l'Ouest tenu à Saskatoon. Je cite:

> Sans une voix dissidente, le congrès a approuvé, en matière de céréales secondaires, la résolution suivante: "Un effort d'ensemble s'impose pour que la Commission canadienne du blé devienne le seul organisme de vente des céréales secondaires et toute mesure législative, accordant à la Commission canadienne du blé les mêmes pouvoirs exclusifs à l'égard de la vente des autres céréales que ceux dont elle jouit actuellement quant au blé, devrait se fonder sur le principe que la Commission canadienne du blé doit être un organisme exploité dans l'intérêt des producteurs de céréales et tenu de vendre les céréales au meilleur prix possible au pays comme à l'extérieur et dont le Gouvernement ne doit pas se servir pour plafonner les prix au pays."

Je suis persuadé qu'on est heureux d'apprendre que tout le monde était d'accord sur ce point et j'espère que les trois ministres qui n'étaient pas d'accord l'an dernier le seront cette année et que la loi sera proclamée, sinon le Gouvernement s'attirera des ennuis. Il est très regrettable qu'on ne l'ait pas proclamée l'an dernier. J'ignore sur qui doit retomber le blâme car il semble qu'il y ait des torts de part et d'autre. Le ministre du Commerce a présenté un bill exigeant une mesure complémentaire de la part des provinces. Le premier ministre du Manitoba nous a dit qu'une telle mesure n'était pas nécessaire et ses conseillers juridiques ont exprimé le même avis. D'après la *Free Press* de Winnipeg, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aurait déclaré que les lois provinciales d'organisation du marché des produits naturels suffisaient.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député ne veut sans doute pas dire que la *Free Press* de Winnipeg peut parler en mon nom?

M. Bryce: Je sais que ce journal a maintes fois critiqué le ministre mais, cette fois, je lui fais confiance. J'estime qu'une loi fédérale est nécessaire. Je me rappelle qu'après que le très honorable R. B. Bennett eût fait adopter la loi sur l'organisation du marché des produits naturels il ne put amener les provinces à édicter les mesures habilitantes. La validité de la loi fut mise en doute et les tribunaux déclarèrent la mesure inconstitutionnelle. Il ne faut donc pas s'étonner que les fonctionnaires jugent qu'une loi habilitante est nécessaire.

Le premier ministre du Manitoba était prêt à se rendre à tous les désirs du cultivateur mais il lui fallait d'abord songer à ses propres intérêts et c'est pourquoi, en scrutant le bill nº 135, il y a trouvé des points faibles que seul un avocat pouvait apercevoir. Il a cherché sans doute à satisfaire son gouvernement de coalition, mais il a privé le cultivateur des avantages que le bill nº 135 aurait accordés à ce dernier. C'est un fait avéré que le gouvernement manitobain compte plusieurs députés à qui répugne la seule vue de ce projet de loi et qui jurent ouvertement qu'il ne sera jamais promulgué, s'ils y peuvent quelque chose. Nul doute que cette attitude ait eu quelque effet sur les arguments mis de l'avant par le ministre de la Justice (M. Garson). Maintenant qu'il est sorti de ce pétrin, il peut redevenir, je suppose, bon libéral. Il peut vraisemblablement aborder la question d'un esprit libre, sans offusquer les membres de son ancien gouvernement coalitionniste. J'espère que le Gouvernement verra à appliquer cette mesure avant la prochaine moisson. A mon sens, on ne devrait exclure de l'application de la loi ni le seigle ni le lin. Aujourd'hui, aucun produit agricole ne devrait se vendre sur un marché exposé à la spéculation. Comme par le passé, je continuerai à protester jusqu'au jour où les produits de la terre ne seront plus les jouets des spéculateurs et des profiteurs mais se vendront de la façon la plus efficace et la plus pratique tant pour le producteur que pour le consommateur.

Un mot maintenant au ministre du Revenu national (M. McCann) à propos de l'impôt sur le revenu. A notre époque de cherté de vie, je considère les abattements trop modiques; on devrait les augmenter. Je nourris également un vieux grief au sujet du mode de perception de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Les familles de cultivateurs travaillent en collaboration. Si un agriculteur a des fils en âge de gagner, il peut déduire leurs salaires de son revenu imposable. Toutefois beaucoup de jeunes gens sur les fermes font une journée d'adulte longtemps avant d'avoir seize ans. Malheureusement, même si les familles d'agriculteurs travaillent en collaboration, on taxe le cultivateur comme un particulier. Cette méthode injuste de taxation se reflète dans la production de la crème, des œufs et des porcs. Le terme "injuste" n'est peut-être pas exact mais il y a quelque chose d'injuste dans tout cela. Lors de leur passage au Manitoba, les inspecteurs de l'impôt sur le revenu ont évalué le revenu des cultivateurs. Ces derniers leur ont dit: "Si nous n'avions pas vendu nos porcs et si nous ne nous étions donné la peine de traire nos vaches, nous n'aurions pas à acquitter d'impôt sur le revenu."

Lorsque j'ai consulté M. Ilsley à ce sujet, il m'a dit que mon raisonnement paraissait assez sérieux mais que, s'il agissait ainsi à l'égard des cultivateurs, il devrait en faire autant pour le petit négociant qui prétend que sa femme travaille aussi. Si la femme du petit négociant travaille, elle a droit à l'exonération, tout autant que celle du cultivateur dans un cas semblable. On ne devrait pas invoquer cet argument pour expliquer comment il se fait que l'on cotise tout l'ensemble de la famille d'un cultivateur pour forcer ensuite un seul homme à acquitter l'impôt. J'ai épuisé mon temps de parole mais j'aime à croire que le ministre lira mes observations et en tiendra compte. Je poursuivrai en une autre occasion ce que j'ai à dire.

(Texte)

M. Joseph-Omer Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député d'Essex-Ouest, (M. Brown). Je n'ai plus à faire l'éloge de cet honorable député car plusieurs l'ont fait avant moi. Bien avant ce discours, il était déjà reconnu comme étant un digne représentant, faisant honneur à son beau comté et à son parti. Il me fait aussi plaisir de m'associer à ceux qui ont déjà fait l'éloge de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers), qui l'a appuyé. Puis-je lui dire: vos débuts en cette Chambre vous ont été très favorables à cause de votre sagesse et de votre intégrité. Vos électeurs ont raison d'être fiers de vous. Soyez assuré, que nous, les libéraux, sommes contents de l'heureux choix qu'ils ont fait.

Je désire aussi remercier publiquement la divine Providence d'avoir placé à la tête du parti libéral, depuis 50 ans, d'aussi grands hommes d'État que sir Wilfrid Laurier et le

très honorable William Lyon Mackenzie King. Tous deux ont été reconnus comme de très grands hommes non seulement dans notre pays mais dans le monde entier. Nous sommes, encore aujourd'hui, aussi privilégiés qu'autrefois en ayant le très honorable M. St-Laurent comme premier ministre du Canada car il s'est révélé digne de ses prédécesseurs. Tout, depuis l'ouverture de la présente session, indique qu'il pourrait peut-être les dépasser si la chose était humainement possible. Je veux donc, au nom du comté de Russell que j'ai l'honneur de représenter, lui offrir mes plus sincères félicitations pour les discours remplis de sagesse et de fermeté qu'il a prononcés, discours dignes des plus grands hommes dont notre pays eut l'honneur d'être favorisé.

Je m'en voudrais aussi de ne pas offrir mes félicitations au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour le magnifique discours qu'il a prononcé à la Chambre de commerce canadienne à Londres. Il était nécessaire que ces vérités leur soient dites chez eux, à cause du besoin mutuel d'entente entre nos deux pays. Nous avons toujours été reconnaissant envers les pays qui nous ont voulu du bien mais ils ne devraient pas oublier nos bienfaits.

Je prie donc l'honorable ministre de l'Agriculture de croire que tous les Canadiens en général apprécient le bien immense qu'il a fait et fera encore au pays.

Je veux remercier aussi tous les ministres du Gouvernement pour l'administration fructueuse qu'ils ont donnée au pays. Il faut remercier la Providence de les avoir ainsi guidés et protégés, car jamais le Canada n'a connu une aussi grande prospérité.

Je voudrais aussi demander à l'honorable ministre de l'Agriculture, si la chose est possible, de subventionner le beurre à raison de 5c. la livre et le lait à 2c la pinte, à condition que les provinces en fassent autant, alors même que certains petits politiciens nous reprocheraient d'attaquer leur autonomie. Cela permettrait aux personnes à faible revenu de se procurer un produit doublement supérieur, en tant que goût, qualité et utilité, à l'imitation appelée oléomargarine ou n'importe quel autre nom. Je lui demande, s'il est possible, de faire une loi, si les provinces ne veulent pas s'en charger, décrétant que ce produit doit être coloré,—chocolat ou de toute autre couleur, —afin d'empêcher les gens peu scrupuleux de mélanger ce produit au beurre. Ainsi, le consommateur que l'on tenterait d'exploiter de cette façon serait à même de juger de la différence entre ce mélange appellé "beurre-et-oléomargarine" et le beurre véritable.

En plus, le beurre et le lait étant subventionnés, le prix de vente en serait réduit. Il en résulterait une augmentation de la consommation d'un produit sain et nécessaire et encouragerait les cultivateurs à en augmenter la production.

J'aimerais aussi, si la chose était possible et sans que cela place le Gouvernement dans une situation financière précaire, qu'une dimunution soit accordée en ce qui concerne la taxe de vente sur les vêtements de travail achetés par nos ouvriers et nos cultivateurs, —car après tout ce sont eux qui gagnent le plus difficilement leur argent.

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a le plus amusé, depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre, ce sont les demandes de toutes sortes formulées par les honorables députés de l'opposition,—et même par plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre,—pour obtenir la construction de ponts, de quais, de chemins de fer, pour avoir des bonis, des subsides, des pensions, même pour faire creuser ou remplir des rivières, et mille et une autres requêtes qui, selon certains experts, coûteraient au minimum 4 à 5 milliards annuellement au Gouvernement, tout en demandant en même temps au Gouvernement de diminuer les impôts de telle façon qu'il ne lui resterait pas un miliard de revenu. Il y a même un certain groupe, sous la même étiquette politique du Crédit Social, qui demande l'abolition de tout impôt, ce qui veut dire, pas de revenu.

Mais, monsieur l'Orateur, je m'en prends surtout au groupe qui forme l'opposition officielle. Durant les années de guerre, celui-ci harcelait le Gouvernement pour lui faire dépenser le double de ce qu'il dépensait. A présent, il l'exhorte à réduire au plus strict minimum les impôts et il attaque le Gouvernement en conséquence.

Qui donc va payer la dette du pays et les intérêts qu'elle comporte; d'où l'argent viendra-t-il pour défrayer le coût de toutes les lois sociales que nous avons et que nous désirons; et l'argent nécessaire à l'administration générale du pays, de quelles sources, viendra-t-il?

Cependant, monsieur l'Orateur, considérant la grande prospérité qui règne au Canada, et étant donné que nos revenus augmentent, je crois qu'il serait possible cette année à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) d'exempter de l'impôt les célibataires dont le revenu est de $1,000 à $1,200, et de $2,000 à $2,500 pour ceux qui ont une personne à charge. De plus l'allocation pour chaque enfant devrait être augmentée de $100.

Je regrette de ne pouvoir offrir des félicitations à l'honorable chef de l'opposition officielle, si ce n'est pour le féliciter d'avoir

fait des élections éclairs dans la province d'Ontario, faisant des promesses comme il en a fait d'un bout à l'autre de la province, alors que dans une partie il promettait la lune et, dans l'autre, le soleil, espérant qu'un succès lui vaudrait d'être choisi comme chef de l'opposition à Ottawa.

Je me suis bien amusé quand j'ai lu dans le hansard du 28 janvier, page 47, la critique qu'il a faite de cette partie du discours du trône qui avait trait à la Commission royale. L'honorable chef de l'opposition s'y connaît en fait de commissions royales parce qu'il en a nommé onze durant son règne comme premier ministre, à Toronto. Permettez-moi de les énumérer: Royal Commissions on: 1. Milk; 2. Forestry; 3. Public Halls; 4. Mining; 5. Investigation of the Gestapo charges on the C.C.F.; 6. Agricultural Committee of Inquiry; 7. New Departments; 8. Reform Institution; 9. Planning and Development; 10. Travel and Publicity; 11. Education.

La Commission royale nommée pour enquêter sur les écoles séparées dans la province d'Ontario, et qui siège depuis plus de quatre ans, a coûté bien au delà de $100,000 à cette province jusqu'à présent et n'a été utile que pour refuser à de nombreuses commissions scolaires un permis d'école séparée. Oui, monsieur l'Orateur, cette Commission royale refuse, un peu partout dans la province, ce droit aux commissions scolaires qui se composent de 75 à 99 p. 100 de Canadiens catholiques de toute origine, mais surtout de Canadiens français. Et cela, monsieur l'Orateur, pendant qu'il était ministre de l'Éducation et premier ministre de la province. Il se plait tout de même à dire, en cette Chambre, que six comtés canadiens-français sur sept ont voté pour les conservateurs, c'est plutôt quatre sur six.

Non, monsieur l'Orateur, les Canadiens français, en très grande majorité, n'ont pas voté pour le député de Carleton (M. Drew) ou pour son parti tory. Nous avons, nous aussi, Canadiens français de l'Ontario, notre devise, qui est la même que celle du Québec: "Je me souviens." Oui, nous nous souvenons bien du règlement 17, adopté par la même clique de tories, appuyée par le chef de l'opposition officielle de cette Chambre,—selon son influence dans le temps,—qui enlevait aux Canadiens français le droit d'enseigner leur langue et leur religion dans nos écoles.

M. Gagnon: Pour qui ont-ils voté?

M. Gour (Russell): Jamais les Canadiens français de ce temps n'auraient accepté, et à aucune condition, ce règlement, et je suis l'un de ceux-là. Jamais les Canadiens français n'accepteront des lois barbares pour leurs écoles.

[M. Gour (Russell).]

M. Gagnon: Pour qui ont-ils voté? Dites-le!

M. Gour (Russell): Non, les Canadiens français n'ont pas voté "bleu" parce qu'ils croyaient dans les promesses du premier ministre d'alors, à l'exception d'un nombre restreint de crédules partisans,—comme celui qui me parle dans le moment,—qui sont restés "bleus" envers et contre tous. Un grand nombre prévoyait qu'il quitterait la direction de la province afin de se libérer de ses promesses, et que ses ambitions personnelles étaient d'être chef de l'opposition à Ottawa éternellement, à condition que les autres partis de l'opposition ne réussissent pas à lui enlever ce grade.

Ce n'est pas non plus à cause des octrois à nos institutions, car, en justice, elles en méritaient le double. Ceci n'a eu que peu d'influence. La vraie raison est l'enquête de la Commission royale de l'Éducation qui, comme l'épée de Damoclès, était suspendue au-dessus des écoles séparées. J'avertis les progressistes conservateurs d'Ontario que si le règlement des écoles séparées n'est pas ce qu'il doit être, qu'ils peuvent s'attendre à ce qu'il n'y ait aucun député progressiste conservateur élu dans les comtés canadiens-français, pour des siècles à venir.

Les gens se sont dit ceci: Bien que ce soit à contre cœur, nous votons "bleu" pour cette fois, si les bleus restent au pouvoir,—comme malheureusement il est arrivé,—le Gouvernement n'aura aucune raison à donner pour continuer les lois injustes qui sont imposées aux écoles séparées. Oui, monsieur l'Orateur, les écoles séparées de la province d'Ontario sont encore traitées avec une grande injustice puisque les impôts de toutes utilités publiques, ne peuvent, d'après la loi, être payés aux écoles séparées, et en retour les électeurs se sont dit: Si ce sont les libéraux qui remportent la victoire, nous ne sommes pas inquiets, car alors même qu'on ne leur élirait pas un seul député libéral ils nous traiteront bien, car ils traitent bien tout le monde quand ils sont au pouvoir. Les libéraux savent respecter toutes les races de la province, tant au point de vue langue que religion, et leur politique est d'avoir un pays uni, prospère et calme.

Non, monsieur le député de Carleton, les Canadiens français de l'Ontario se souviennent des déclarations que vous avez faites lors d'une élection complémentaire dans le comté de Hastings-Est. Vous avez dit que les Canadiens français étaient une race de vaincus. Vos déclarations à Londres, en Angleterre, vos déclarations concernant les allocations familiales, et toutes les autres déclarations que vous avez faites contre les Canadiens français au cours de votre carrière politique, ont déjà été mentionnées ici dans cette Chambre, bien que nombre d'autres ne l'aient

pas été. S'il y eut un Canadien français nommé ministre dans le cabinet ontarien, bien que ce soit pour un des ministères les moins importants, nombreux sont ceux qui croient que c'est parce que mon bon ami l'honorable député provincial de Prescott a accepté de faire à la radio et aux journaux une déclaration naïve et irréfléchie i.e., que l'honorable chef de l'opposition officielle est le sauveur et le protecteur des 4 millions de Canadiens français du Canada.

Je regrette que mon bon ami ait eu cette malchance. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, il a été très ridiculisé,—et avec raison. Les journalistes qui l'ont critiqué ont été approuvés par 99 p. 100 des Canadiens français des comtés de Prescott, de Russell et de toute la province d'Ontario. Je conçois que c'était surtout pour fournir du matériel politique au chef conservateur de la province de Québec. Ils s'en sont servi à la radio ainsi que dans les journaux. Ils sont restés tory, envers et contre toutes les insultes qui ont été lancées par le chef de l'opposition officielle, contre la province de Québec, lors des élections provinciales en 1944.

Alors, monsieur l'Orateur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces déclarations en cette Chambre. Je défie le chef de l'opposition d'insinuer encore, comme il l'a fait dans son discours à la Chambre le 4 février, que nous, les Canadiens français, faisons un jeu dangereux en rappelant à la population du Canada ses déclarations faites à la légère, dans le temps, parce que ça faisait alors son affaire au point de vue politique. Aujourd'hui, alors qu'il voudrait obtenir le vote de la province de Québec, il voudrait bien que cela passe sous silence pour que tous les Canadiens l'oublient.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je demande au très honorable premier ministre et à son Cabinet de bien vouloir nommer, durant cette session, un représentant auprès du Vatican.

Je crois qu'il serait temps aussi d'avoir un drapeau national. J'ai deux modèles ici qui seraient très bien appréciés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et je suis convaincu qu'ils seraient également bien appréciés par le Canada entier. J'ai été très heureux de constater que le discours du trône contenait la suggestion de l'abolition des appels au conseil privé de l'Angleterre, et que ces hautes fonctions soient maintenant exercées par la Cour suprême du Canada. De plus, s'il est possible,—quand il s'agit des droits concernant l'autonomie des provinces,—s'il s'agissait en l'occurrence des droits d'une province en particulier, que cette province ait sur les bancs un nombre égal de juges pour entendre sa cause.

Je souhaite et demande qu'une loi soit passée, durant cette session, s'il est possible, décrétant que Sa Majesté le Roi soit représentée au Canada par un Canadien. Nous avons l'homme tout désigné pour occuper ce poste si important et je nomme le très honorable Mackenzie King, autrefois premier ministre du Canada et maintenant député de Glengarry.

(Traduction)

M. C. C. I. Merritt (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat de défiance nous avons examiné trois points. Tout d'abord, le fait que le Gouvernement n'a pas convoqué une nouvelle conférence avec les provinces afin de s'entendre avec elles sur la répartition des divers domaines et attributions en matière d'impôt. En second lieu, nous avons signalé la régie bureaucratique persistante que le Gouvernement exerce sur la production et le commerce au Canada. Enfin, nous avons fait porter la discussion sur les impôts paralysants que le Gouvernement exige du peuple.

Je ne m'éloignerai pas de cet ordre d'idées. Ce sont là des points importants, les raisons principales qui expliquent pourquoi le peuple canadien n'a plus confiance dans le Gouvernement actuel. Je veux, monsieur l'Orateur, vous donner un exemple pratique, tiré de la Colombie-Britannique, des résultats que peut avoir une ligne de conduite comme celle que le Gouvernement suit depuis quelques années. Il s'agit, cela va de soi, de la crise très grave de chômage qui sévit surtout dans la région de Vancouver. Je ne donnerai aucune statistique à la Chambre. Les chiffres ne sauraient être exacts. Le dernier numéro du *Financial Post*, toutefois, signale qu'en Colombie-Britannique 41,500 réclamations d'assurance-chômage ont été déposées en janvier. Il y a cependant beaucoup plus de chômeurs que cela dans la province car beaucoup n'ont pas droit aux avantages de l'assurance-chômage et n'ont pas l'occasion de réclamer. Il est probable que dans la seule région de Vancouver il y a plus de 50,000 chômeurs. Ce chiffre représentant près de 10 p. 100 de celui de la population de la région, nous sommes donc en face d'un très grave problème.

Je m'étonne fort que, en dépit des nombreuses questions que les représentants de Vancouver ont adressées au Gouvernement depuis une semaine, sur la situation à Vancouver, le premier ministre (M .St-Laurent) n'ait encore fait aucune déclaration sur les dispositions qu'il entend prendre en vue d'y remédier. Je soupçonne fort le Gouverne-

ment de ne savoir que faire et d'espérer que la situation s'éclaircira avec le temps. A tout événement, telle est la situation.

Voilà qui démontre dans la pratique, monsieur l'Orateur, l'impuissance du Gouvernement à conclure un accord avec les provinces en vue de régler la question des domaines au sujet desquels la compétence du Parlement fédéral et celle des provinces ne sont pas clairement et proprement délimitées. C'est là un problème réel et personnel et non pas simplement un ballon politique comme tendent de le faire croire depuis le début de la session les partisans du Gouvernement. Pour ce qui est du chômage, le défaut de pourvoir au sort d'une catégorie de chômeurs de la Colombie-Britannique a des répercussions directes sur plusieurs particuliers qui vivent dans cette province. Dans cette province, le chômage atteint trois catégories de personnes. Il y a, en premier lieu, les inaptes, dont le soin incombe à la municipalité et à la province. Je suppose qu'on s'en occupe en vertu des règlements spéciaux à leur égard.

En deuxième lieu, il y a les gens qui appartiennent à une catégorie d'emploi assurable et qui, par conséquent, touchent des prestations d'assurance-chômage. C'est une façon de s'occuper d'eux.

Je veux surtout parler des gens aptes au travail, mais qui ne peuvent trouver d'emploi. Personne ne s'occupe d'eux. Les provinces ont longtemps soutenu que cette responsabilité incombait au gouvernement fédéral, qui dispose de sa commission d'assurance-chômage et de ses services de placement. Elles sont d'avis que le Dominion devraient s'occuper d'eux. Les provinces n'ont naturellement pas à leur disposition les fonds et les rouages nécessaires pour s'occuper de cette catégorie de chômeurs.

En ce moment, à Vancouver, ce sont les organismes de bienfaisance, groupements particuliers de sécurité sociale unis sous le signe de la plume rouge, qui s'occupent des chômeurs aptes au travail. Toutefois, l'assistance aux chômeurs aptes au travail impose un fardeau trop lourd à la municipalité de Vancouver. Ses ressources financières ne suffisent pas. En outre, bon nombre de ces chômeurs ne sont pas citoyens de Vancouver ni même de la Colombie-Britannique. Plusieurs d'entre eux sont venus d'endroits situés à l'est des montagnes Rocheuses afin de s'installer sur la côte.

Je n'ai pas les données relatives à cette année, mais la statistique d'une œuvre de bienfaisance indique que la moitié des gens qui émargeaient à l'assistance publique pendant la crise saisonnière de chômage d'il y a un an n'étaient pas citoyens de la Colombie-Britannique. Il ne convient pas d'infliger

[M. Merritt.]

à un organisme municipal ou particulier, qui tire ses deniers de la collectivité, le soin de s'occuper d'un grand nombre de chômeurs qui ne demeurent pas dans la municaplité en cause.

Je le répète, la catégorie de chômeurs aptes au travail, à laquelle aucun corps administratif ne veut s'intéresser, est précisément celle qui, selon les propositions fédérales-provinciales formulées en 1945, devait relever des autorités fédérales. A la page 49, il est question que le gouvernement fédéral s'engage non seulement à accorder l'assurance-chômage mais à secourir la catégorie de chômeurs dont j'ai parlé en leur versant jusqu'à concurrence de 85 p. 100 des sommes payées au chapitre de l'assurance-chômage. Il semble malheureux que, cette responsabilité ayant été reconnue et virtuellement assumée en 1945, il nous faille constater en 1949 qu'un grand nombre de Canadiens qui auraient besoin d'aide ne recevront pas cette assistance parce que le Gouvernement n'a pas eu la volonté de réaliser un accord fédéral-provincial qui aurait apporté une solution, non seulement aux problèmes fiscaux, mais encore à cette question vitale qu'est le soin des chômeurs, qui intéresse personnellement tant de gens.

Évidemment, j'ai failli être renversé lorsque j'ai entendu le premier ministre (M. St-Laurent) déclarer, au cours du présent débat, que toute tentative pour en venir à un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'était qu'une perte de temps. A mon avis, les gens qui sont dans la misère en Colombie-Britannique, de même que ceux qui, tout à fait bénévolement, paient de leur personne et de leur argent pour aider de quelque façon les indigents ne priseront pas cette observation.

Je suis persuadé que ces gens n'ont pas l'impression de perdre leur temps en essayant de faire œuvre de charité publique; à mon avis, ils seront déçus de ce que le premier ministre ait employé ces termes. La véritable raison en est, naturellement, que le premier ministre perdrait son temps à essayer de nouveau de conclure un accord, n'ignorant pas qu'en 1945 et en 1946, le Gouvernement avait tort et que le chef de l'opposition (M. Drew) avait raison d'adopter l'attitude qu'il a prise à la conférence. Le premier ministre et ses collègues savent que, si on convoquait de nouveau une conférence, l'accord qui en sortirait ressemblerait à celui qu'a proposé le chef de l'opposition, ce qui constituerait une énorme défaite politique pour le Gouvernement. Voilà pourquoi il ne convoque pas de nouveau la conférence pour la mener à un résultat satisfaisant.

Bref, je prétends que le Gouvernement n'entend pas réaliser d'accord. Notre parti, lui, a la volonté de réaliser l'accord, ce qui permettrait aux provinces et aux municipalités de faire face à leurs responsabilités dans leurs domaines propres. Parmi ces responsabilités, il en est une, et non des moindres dont j'ai déjà parlé, et, c'est l'aide aux chômeurs aptes au travail.

Si le Gouvernement ne juge pas bon de convoquer de nouveau la conférence,—ce qui semble effectivement être le cas,—il me semble qu'à cet égard il devrait au moins se charger de la responsabilité qu'il consentait à faire sienne en 1945, c'est-à-dire qu'il devrait se charger d'aider les chômeurs qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

Je tiens à ajouter qu'il ne s'agit pas d'une situation inattendue. Cette année elle est pire que par le passé à Vancouver à cause du temps qu'il a fait; mais tous les ans nous avons à faire face au problème du chômage saisonnier. Tous les ans, à pareille époque, il y a beaucoup de sans-travail dans la province. Or ils s'en viennent à Vancouver. L'an dernier, le problème dont je traite a été signalé au ministre du Travail (M. Mitchell). Je lui en ai parlé moi-même en soulignant le fardeau qui retombe de ce fait sur les sociétés de bienfaisance, mais apparemment on n'a rien fait.

A son passage à Vancouver l'autre jour, le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) n'a pas semblé bien comprendre ce problème. D'après la *Province*, il a proposé comme remède au chômage l'accélération de la construction maritime, la construction de certaines unités navales à Vancouver, la construction d'une grande route conduisant à l'aéroport, et l'exécution d'un bon programme de construction de logements. Aucune de ces entreprises ne peut être lancée assez tôt pour résoudre le problème qui se pose en ce moment. Le Gouvernement aurait dû prévoir qu'il en serait ainsi. S'il avait voulu prendre les mesures qu'il préconise maintenant, il aurait dû en dresser les plans il y a plusieurs mois. Elles seraient utiles maintenant, mais en les proposant maintenant il ne cherche qu'à se débarrasser du problème et à éluder sa responsabilité.

Toutes mes observations jusqu'ici ont porté sur la nécessité d'accorder de l'aide aux sans-travail et sur les difficultés que le Gouvernement suscite à un grand nombre de Canadiens parce qu'il n'en est pas venu à une entente avec les provinces. Je passe maintenant à d'autres critiques adressées au Gouvernement au cours du présent débat. Tout en parlant de la situation du chômage, je veux démontrer comment la politique fiscale du Gouvernement et son ingérence dans le cours ordinaire de la production et du commerce au Canada rendent inutile l'essor de l'industrie, particulièrement en Colombie-Britannique, et contribuent à la formation des importants foyers de chômage que nous voyons surgir.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'économie de la Colombie-Britannique repose principalement sur l'exploitation de nos ressources naturelles. Vous avez souvent entendu dire que les principales étaient le bois d'œuvre, le poisson, les fruits et les produits de nos mines. Grâce à nos ressources considérables, nous produisons chaque année une abondance de richesse. Nous exportons par le port de Vancouver une bonne partie de cette richesse. Nous avons eu de la difficulté à trouver des débouchés par le passé; mais, depuis la conclusion des accords d'Ottawa, en 1932, nos principaux produits naturels ont trouvé des marchés assez sûrs dans les pays du Commonwealth britannique et surtout en Grande-Bretagne.

Les débouchés qui nous étaient assurés nous ont permis d'accroître notre industrie et de l'asseoir sur une base solide. Tous les gens de la Colombie-Britannique qui sont dans l'industrie, pour ne pas dire tous les habitants de la province, ont discerné à la fin de la guerre toutes les possibilités qui s'offraient à la province d'élargir, de développer et de diversifier son industrie. Ils ont constaté que la province comptait parmi les régions les plus riches du monde au point de vue des ressources encore inexploitées. Ils étaient disposés à ne rien négliger pour saisir l'occasion d'accroître notre production, de la diversifier en établissant des industries secondaires dont les opérations se poursuivent toute l'année, ce qui permettrait de stabiliser l'embauchage.

Ces gens industrieux savent que la meilleure façon de se débarrasser du chômage n'est pas de recourir à l'aide de l'État, mais de voir à ce que l'industrie crée de nouveaux emplois. Ils étaient disposés à établir de nouvelles industries, à créer de nouveaux emplois qui absorberaient le grand nombre de personnes qui veulent s'établir sur le littoral, comme nous l'avons constaté depuis la fin des hostilités.

Pour atteindre cet objectif, les industriels de la Colombie-Britannique avaient besoin de trois choses. Ils avaient d'abord besoin de vastes capitaux provenant de l'extérieur de la province.

Afin d'établir leur nouvelle industrie, il leur fallait un surcroît de main-d'œuvre pour produire la richesse et mériter les récompenses de cette production. Enfin il leur fallait des marchés assurés pour que l'augmentation de la production des richesses en vaille la peine. Voilà autant d'idées auxquelles la

population de Vancouver, et mes commettants en particulier, attachaient une très grande importance. La ville de Vancouver qui grossit vite et qui compte maintenant avec ses banlieues près d'un demi-million d'habitants doit sa prospérité à l'expédition ininterrompue des ressources naturelles de notre riche province sur les marchés du monde. La circonscription de Vancouver-Burrard, que j'ai l'honneur de représenter, est essentiellement un quartier résidentiel où vit une très nombreuse population travaillant aux industries et services de Vancouver qui sont fondés sur les marchés de l'exportation.

Il existe aussi un grand nombre de détaillants qui fournissent des services à la population de la ville et gagnent ainsi leur subsistance. Ma circonscription compte, de plus, quelques scieries, plusieurs ateliers d'usinage et d'autres établissements reliés aux industries de produits naturels de la province.

On voit donc que la population de ma circonscription est directement intéressée au succès des industriels désireux d'accroître la production dans la province. Elle tire sa subsistance des richesses qui sans cesse proviennent de nos ressources. A moins que ne soit maintenue ou même accélérée, aucune puissance humaine, et à plus forte raison aucun gouvernement, ne pourra la sauver de la misère. Ceux qui sont prêts à faire leur part et à profiter de l'occasion d'accroître notre production de richesses sont tellement nombreux qu'ils auraient pu s'attendre à de l'encouragement de la part du Gouvernement. Mais, malheureusement, le programme fiscal du régime actuel, depuis la fin des hostilités, par sa nature centralisatrice et bureaucratique, est allé directement à l'encontre de leurs aspirations. Les mesures auxquelles le Gouvernement,—et plus spécialement le ministre des Finances (M. Abbott) que je suis heureux de voir à son siège,—a eu recours ont presque invariablement nui à l'esprit d'initiative et d'entreprise des industriels de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Abbott: Alors que le revenu national n'a jamais été aussi élevé.

M. Merritt: Ces décisions ministérielles, dont semble se contenter le ministre, ne visent pas au progrès mais au maintien du *statu quo*. Elles embrassent principalement la loi sur le contrôle du change étranger, les restrictions à l'importation et à l'exportation et, évidemment, les propres décisions budgétaires du ministre qui équivalent presque à de la confiscation. Les principes qu'il suit,—je ne puis m'imaginer qu'il n'en connaisse pas d'autres,—sont précisément ceux qu'appliquerait un gouvernement socialiste.

[M. Merritt.]

L'hon. M. Abbott: Je ne sais rien de tout cela.

M. Merritt: Il est possible que le ministre n'en sache rien, mais la population de la Colombie-Britannique en sait beaucoup à ce sujet, car cette question du socialisme y est fort débattue. A l'heure actuelle, l'opposition à l'Assemblée législative de ma province est socialiste et elle fait, sur une plus haute échelle, ce que fait précisément le ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: Je ne la croyais pas aussi puissante que cela.

M. Merritt: Les socialistes de Colombie-Britannique tentent d'effaroucher tous ceux qui songent à investir des capitaux dans la province; ils font tout en leur possible pour empêcher le placement de capitaux et l'expansion des affaires. En un mot, ils cherchent à retarder le progrès en Colombie-Britannique.

M. Archibald: Que penser de la taxe de vente de 3 p. 100 imposée par les tories?

M. Merritt: Il existe probablement un rapport direct entre cette taxe de vente de 3 p. 100 et l'attitude du gouvernement actuel à l'égard des relations fédérales-provinciales.

M. Knowles: Le député prétend que les libéraux dirigent la coalition qui règne là-bas?

M. Merritt: Au point de vue des relations fédérales-provinciales, c'est possible. Je veux cependant revenir à la question des mesures fiscales du Gouvernement, car les propositions qu'avancent les députés qui siègent à ma gauche ne sont encore, heureusement, qu'une menace pour la Colombie-Britannique, tandis que les effets de la politique du ministre des Finances sont un fait et les faits m'intéressent plus que les menaces.

Relativement aux trois éléments nécessaires, selon moi, au progrès de la Colombie-Britannique,—le capital, la population et les marchés,—je vais montrer par un exemple ou deux comment le Gouvernement paralyse ce progrès et entrave plutôt qu'il n'aide nos efforts visant à varier et à étendre notre industrie ainsi qu'à mettre fin au grave problème du chômage qui sévit chez nous. Prenons d'abord le capital. Chacun sait qu'on ne saurait, sans capitaux extérieurs, mettre en valeur une région nouvelle et riche. Il nous est absolument impossible de développer suivant nos désirs l'économie de la Colombie-Britannique si nous ne pouvons obtenir de capitaux de l'extérieur.

L'hon. M. Abbott: Adressez-vous à l'Ontario.

M. Merritt: Le ministre nous conseille de nous adresser à l'Ontario.

M. Graydon: Il vous faudra, semble-t-il, sortir de Québec.

L'hon. M. Abbott: Je m'y plais.

M. Knowles: Il faut maintenir l'Ontario puissant.

L'hon. M. Abbott: Précisément.

M. Merritt: Permettez-moi de citer l'opinion d'un étranger en ce qui concerne l'effet du programme de conservation des devises étrangères, imposé par le ministre, sur l'expansion de la Colombie-Britannique. J'ai sous la main une coupure provenant du *News-Herald,* de Vancouver. L'article a été écrit l'an dernier, mais les circonstances n'ont pas changé. Il est question d'une visite qu'a faite en Colombie-Britannique le président de la Bourse de New-York, M. Francis Adams Truslow. Après s'être renseigné sur la situation en Colombie-Britannique, il a déclaré au journal qu'à son avis la province offrait beaucoup d'occasions à ceux qui désirent placer du capital de spéculation. Il a toutefois ajouté ce qui suit:

> Le Canada a cependant érigé des barrières contre l'entrée au pays de capital américain. Le Canada a besoin d'importantes sommes de capital de spéculation, mais ses règlements effraient les capitalistes. Il ne serait pas nécessaire, a-t-il dit, que le Gouvernement abolisse toutes les restrictions d'un seul coup, mais il devrait viser ce but, car on ne peut inviter les capitalistes à se laisser prendre au piège.

Voilà ce que pense de la loi sur la conservation du change étranger du ministre des Finances une personne qui fait autorité en la matière. Il dit que c'est un piège.

L'hon. M. Abbott: A-t-il parlé de la loi sur le contrôle des changes?

M. Merritt. Il parle du programme fiscal du Gouvernement et dit que le capital est trop avisé pour s'avanturer dans ce piège.

J'aimerais dire un mot des autres sources possibles de capitaux qu'on pourrait affecter à l'expansion des affaires. Une de ces sources c'est l'épargne. En Colombie-Britannique il y a beaucoup de petites entreprises commerciales qui remontent à des années et qui dépendent des épargnes de leur propriétaire pour se développer. Vous savez, monsieur l'Orateur, que durant toute la guerre la loi sur la taxation des surplus de bénéfices a fixé à un niveau très bas les bénéfices normaux de ces entreprises. C'est dire qu'on ne saurait puiser à cette source le capital nécessaire à leur expansion. Vous savez également que les impôts sur les bijoux, les eaux gazeuses et certains autres de caractère extraordinaire ont été prélevés pendant la guerre uniquement pour diminuer le volume d'affaires des entreprises que ces impôts frappaient. Ce fut probablement tant mieux pour l'effort de guerre, mais ces impôts nuisent à la prospérité de ces gens aujourd'hui et les empêchent d'augmenter leurs épargnes. Les mêmes considérations s'appliquent à l'impôt sur le revenu en général, car il rend l'obtention de capitaux pour l'expansion des affaires de plus en plus difficile. Ces deux mesures, c'est-à-dire les restrictions imposées à l'entrée du capital au pays et les taux d'imposition appliqués par le Gouvernement, démontrent très bien qu'on gêne l'expansion des affaires dans notre province.

Qu'il me soit permis de parler de notre deuxième besoin en Colombie-Britannique, le besoin d'accroître la population. En ces dernières années une multitude de gens sont venus s'établir en notre province. Mais nous jugeons notre population encore trop faible si nous voulons réaliser tous nos projets. Comment pourrons-nous recevoir plus d'arrivants si le Gouvernement ne peut accomplir plus qu'il ne l'a fait à l'égard du logement. Selon la presse du 29 janvier 1949 le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de qui relève le logement a dit qu'il espérait qu'on construirait 100,000 maisons au Canada en 1949. Puis, il ajouta:

> Si l'on disposait de 100,000 autres logements dès maintenant ils pourraient tous être occupés immédiatement.

Si au cours de l'année prochaine le ministre n'espère pas fournir plus de 100,000 maisons immédiatements habitables, comment pourrons-nous accroître notre population d'ici quelques années? Si nous voulons la prospérité économique, s'il nous faut la sécurité au point de vue de la défense nationale, il nous faut accroître notre population. Le Gouvernement ne doit pas, sous prétexte qu'il est difficile de construire des maisons à l'heure actuelle, se contenter des augmentations des dernières années, alors qu'on est passé de 60,000 unités à 80,000 pour arriver à l'objectif actuel de 100,000 unités. D'une manière générale, la façon dont le Gouvernement dirige les affaires économiques du pays laisse à désirer. Si, après quatre ans de tentatives destinées à nous assurer un nombre de maisons beaucoup plus considérable que celui qui est nécessaire à nos besoins les plus essentiels, notre industrie de la construction ne nous permet pas d'atteindre nos objectifs, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche.

Je constate que mon temps de parole est épuisé. J'aimerais, toutefois, dire un mot au sujet du troisième point que j'ai mentionné, les marchés. Je ne prendrai qu'une minute. Selon un rapport du *Pacific Lumber*

Inspection Bureau de Seattle, les expéditions par bateau de bois provenant de la Colombie-Britannique ont diminué de 24·1 p. 100 en 1948, par rapport à l'année précédente. Où l'on voit que le présent gouvernement est en train de perdre des marchés importants pour la Colombie-Britannique. Il ne fait rien pour les conserver.

Je m'étais proposé d'étudier la question des marchés, mais je suis forcé de terminer mes observations, car mon temps de parole est expiré. Je tiens à dire cependant que, si, par ces programmes...

M. l'Orateur: Si le député me permet, puisqu'il a épuisé son temps de parole, je demande à la Chambre si elle consent unanimement à ce qu'il poursuive ses observations.

Des voix: Poursuivez.

M. Merritt: Je remercie la Chambre de son obligeance.

L'hon. M. Abbott: Résolvez cette question des débouchés pendant que vous y êtes.

M. Merritt: Puisque le ministre et ses collègues sont manifestement impuissants à le faire, j'essaierai peut-être. J'ai dit que les expéditions de bois d'œuvre par eau en provenance de la Colombie-Britannique ont décliné de 24·1 p. 100 au cours de la dernière année. Ce n'est un sujet de réjouissance pour aucun habitant de la Colombie-Britannique. Nous avions cherché déjà à vendre notre bois d'œuvre aux États-Unis, mais la tentative n'a pas été heureuse. Nous avons bien raison de nous alarmer de la tendance qui se manifeste dans les pays du Commonwealth, surtout en Grande-Bretagne, dans l'Union Sud-Africaine, en Australie et en Nouvelle-Zélande, qui ont toujours été nos meilleurs acheteurs de bois d'œuvre. On a fermé ces marchés en raison de la pénurie de dollars.

En Colombie-Britannique, nous n'aimons pas la façon dont le Gouvernement a mis au rebut nos préférences impériales. Dans les accords commerciaux de Genève de l'an dernier, le Gouvernement s'est montré très prodigue à l'égard de ces préférences. Il a abandonné la moitié des préférences à l'égard du bois d'œuvre, la moitié des préférences à l'égard du poisson et toutes nos préférences en ce qui concerne les pommes. Nous ne goûtons pas sa façon cavalière d'agir. Quoi qu'ait déclaré l'autre soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) au sujet des accords d'Ottawa, nous savons qu'en Colombie-Britannique ils ont sauvé notre économie. Nous savons que ces accords ont constitué la base même de notre économie depuis 1932. Nous réprouvons surtout la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite l'autre soir contre le principe même de la préférence impériale. Nous ne goûtons pas davantage la façon dont le Gouvernement a procédé à l'égard du tarif-marchandises et relativement à la route transcanadienne, car ces deux questions influent directement sur nos perspectives d'obtenir des débouchés. Si nous devons être privés des marchés d'outre-mer sur lesquels nous avions surtout compté, nous devrions avoir un meilleur accès aux marchés domestiques.

J'ai été vivement désappointé de ce que, malgré les promesses que les ministes ont faites lors de l'élection complémentaire qui a eu lieu à Vancouver-Centre l'an dernier, le Gouvernement n'ait pas jugé opportun de prendre lui-même une décision à l'égard du tarif spécial des montagnes plutôt que d'en laisser le soin à la Commission des transports.

A mon avis, on aurait dû abolir ce tarif spécial de façon que nous pussions trouver d'autres marchés en remplacement de ceux d'outre-mer que le Gouvernement semble satisfait de laisser nous échapper. L'industrie canadienne devrait aujourd'hui se préoccuper surtout du marché national, car dans les temps difficiles que nous traversons, c'est le plus sûr que nous ayons. J'applaudirai à tout ce que le Gouvernement pourra faire pour étendre ce marché domestique, car s'il n'y réussit pas et s'il ne fait pas en sorte qu'il nous soit possible de vendre de plus grandes quantités de nos propres produits sur le marché intérieur, il fera un tort immense à la population. Notre programme commercial préférentiel devrait consister à accorder le traitement de faveur à notre population. Le ministre m'a demandé si je pouvais lui enseigner quelque moyen de trouver de nouveaux marchés pour remplacer ceux qu'il laisse nous échapper. S'il doit maintenir en vigueur,—je ne crois pas qu'il le doive,—toutes les mesures socialistes qu'il applique actuellement...

L'hon. M. Abbott: Quelles sont celles dont l'honorable député voudrait la suppression?

M. Merritt: S'il doit tenter d'entourer notre pays d'un rideau de fer afin d'empêcher l'entrée de capitaux...

L'hon. M. Abbott: Pas de réponse!

M. Merritt: ...et mettre obstacle à l'exportation de nos denrées vers nos marchés habituels, je l'engage à songer sérieusement à amener au pays des immigrants afin que nos industries puissent vendre leurs produits sur le marché domestique.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Merritt: Certainement.

L'hon. M. Abbott: Quels sont, d'après le député, les marchés où nous ne pouvons exporter nos produits, par suite du programme du Gouvernement?

M. Merritt: Les marchés de toute la zone du sterling.

L'hon. M. Abbott: Le député veut-il me permettre de lui poser une autre question? Sous quel rapport ces décisions ministérielles empêchent-elles les exportations vers la zone du sterling?

M. Merritt: C'est le programme du Gouvernement, comme le sait fort bien le ministre...

L'hon. M. Abbott: Je cherchais à me renseigner.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Merritt: ... parce que c'est surtout lui qui fait part de ces décisions à la Chambre, décisions qu'il n'a probablement pas prises lui-même...

L'hon. M. Abbott: J'ai posé une question bien simple. La réponse est facile, si mon ami la connaît, mais je ne crois pas qu'il la connaisse.

M. Drew: Le ministre ne la connaît pas.

L'hon. M. Abbott: Je la connais, mais le député l'ignore. Voilà la différence entre nous deux.

M. Drew: Le ministre fait ce qu'on lui dit.

L'hon. M. Abbott: Je ne fais pas ce qu'on me dit de faire, comme c'est le cas pour mon ami.

Une voix: Donnez lui une chance de répondre.

L'hon. M. Abbott: J'aimerais connaître la réponse.

M. Merritt: Le ministre parle tant que je n'ai pas la moindre chance de répondre.

L'hon. M. Abbott: Le député ne répond pas à la question. Il tâche de la contourner. Je veux simpement savoir la réponse.

M. Merritt: Si je comprends bien, le Gouvernement a pour programme de maintenir dans le monde, à l'égard du dollar canadien et des devises de tous les autres pays, un taux de change qui ne représente pas les conditions du commerce entre les pays.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas interrompre le député ...

Des voix: Oh, oh!

M. Merritt: Je ne veux pas que le ministre m'interrompe de nouveau.

L'hon. M. Abbott: Le député obtient du temps supplémentaire. Cependant, je ne poserai pas ma question.

M. Merritt: Le ministre pourra poser une autre question lorsque j'aurai fini de répondre. Le Gouvernement a pour programme de maintenir ce rigide taux du change, quoi qu'il advienne du flot de denrées entres les deux pays.

L'hon. M. Abbott: Mon collègue me permet-il une question?

M. Merritt: Volontiers.

L'hon. M. Abbott: Mon collègue croit-il que la dépréciation du taux du change canadien faciliterait l'importation au Canada de produits en provenance des régions rattachées au sterling?

M. Merritt: Je crois qu'en permettant au dollar canadien de trouver son véritable niveau...

L'hon. M. Abbott: Je demande si le député croit qu'en dépréciant le dollar canadien...

M. Green: Laissez-le répondre à la question.

L'hon. M. Abbott: Très bien. J'ai posé une question bien simple au député.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Il est dix heures et demie.

M. Merritt: Je crois que si le gouvernement canadien voulait abandonner l'idée...

Une voix: C'est déjà fait.

L'hon. M. Abbott: Si le député voulait bien chercher à répondre à la question et ne pas s'occuper de ces généralités.

M. Merritt: Si demain, alors qu'il ne sera pas aussi loquace et qu'il aura le temps d'y songer, le ministre veut bien lire les réponses que j'ai données, il les comprendra peut-être mieux.

L'hon. M. Abbott: J'ai posé quelques courtes questions, mais l'honorable député s'est abstenu d'y répondre tout en faisant preuve d'une grande verbosité.

M. Knowles: Transformez-les en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. Abbott: Oui, je crois qu'il y a lieu d'en faire un ordre de dépôt de documents.

Une voix: Déposé séance tenante.

L'hon. M. Abbott: Non, la réponse n'est pas déposée séance tenante.

M. Knowles: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Oui, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Merritt: Si le ministre des Finances (M. Abbott) veut bien me permettre de continuer et d'essayer de répondre à ses questions, je le ferai.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député aura peut-être du mal à le faire, mais je vais lui permettre de continuer.

M. Merritt: Je n'y aurai pas grand mal.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Merritt: Il est bien évident que si on voit tant de pays appliquer des restrictions à l'importation,—l'Afrique du Sud en fournit le dernier exemple et ses restrictions nous touchent vivement, nous de la Colombie-Britannique,—c'est à cause du cours du change invariable adopté par les pays qui ont participé aux accords de Bretton-Woods. Voici ce que je propose au ministre. Le Gouvernement devrait prendre pour principe de permettre à notre argent de s'établir à son propre niveau.

L'hon. M. Abbott: Quel est-il ce niveau?

M. Merritt: Qu'il use de son influence auprès des signataires des accords de Bretton-Woods afin de les amener à nous imiter, de sorte que nous puissions établir un rapport rationnel entre nos cours du change et le volume de notre commerce avec les autres pays du monde. On pourrait ainsi rétablir un commerce à peu près normal.

L'hon. M. Abbott: Une question?

M. Green: Non.

L'hon. M. Abbott: Rien qu'une autre.

M. Merritt: Une autre quand j'aurai fini.

L'hon. M. Abbott: Une autre et ce sera tout.

M. Knowles: L'honorable député touche-t-il un supplément de salaire de moitié pour ce surtemps?

L'hon. M. Abbott: Le député me permet-il une seule autre question?

M. Merritt: Oui.

L'hon. M. Abbott: A-t-il lu le texte de l'accord de Bretton-Woods?

M. Merritt: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai lu l'accord de Bretton-Woods. Je l'ai lu en 1945 alors que mes amis les créditistes s'employaient à y faire obstruction. Je vais signaler au ministre l'article de l'accord que j'ai aimé le plus après en avoir pris connaissance et avoir écouté les discours des députés qui siègent à notre gauche. C'est l'article d'après lequel tout pays peut retirer son adhésion à l'accord sans un long préavis.

L'hon. M. Abbott: J'aimerais poser une autre question mais j'ai dit que je m'en abstiendrais. Le député est-il d'avis que nous devons retirer notre participation à l'accord de Bretton-Woods? Je ne devrais pas poser la question.

M. Merritt: Monsieur l'Orateur, celui qui doit prendre la parole après moi ne désire pas sans doute commercer son discours à une heure aussi avancée. Peut-être puis-je dire encore quelques mots, puis conclure.

En terminant, je reviens à ce que j'allais dire quand le ministre des Finances m'a interrompu. A mon sens, la Colombie-Britannique offre de superbes occasions de progrès et de prospérité à condition d'attirer de l'extérieur de fortes sommes en vue d'accroître nos industries et, il va de soi, la main-d'œuvre nécessaire afin de les exploiter et d'assurer une meilleure demande pour nos denrées. A mon avis, la liberté et non les restrictions attire les gens et les capitaux; ce sont les économies qui constituent le capital. Peu importe la satisfaction que procure au gouvernement et au ministre des Finances le programme actuel de restrictions...

L'hon. M. Abbott: Il me déplaît autant qu'au député.

M. Merritt: ...je suis convaincu que ce programme n'aidera en rien l'expansion qui serait possible sous un régime de liberté. Le ministre ferait bien de prendre plus au sérieux qu'il ne l'a fait ce soir certaines de mes observations. Il verra ainsi par où cloche son programme et y trouvera des indications sur la ligne de conduite que nous suivrons pour rétablir la situation, dès que nous assumerons le pouvoir.

(Sur la proposition de M. Knight, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacInnis: Que ferons-nous lundi?

L'hon. M. Fournier: Nous poursuivrons le présent débat.

(A 10 h. 30, la séance est levée d'office en conformité du Règlement adopté le 22 février 1949.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 février 1949

La séance est ouverte à trois heures

QUESTION DE PRIVILÈGE

COMPTE RENDU D'UNE DÉCLARATION FAITE PAR M. DREW À L'UNIVERSITÉ MCGILL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à des propos qui me touchent personnellement en tant que leader du Gouvernement à la Chambre.

Il s'agit d'une déclaration que, selon la *Gazette* de Montréal de ce matin, le chef de l'opposition (M. Drew) aurait faite samedi après-midi à l'Université McGill. Cette déclaration par trop générale porte sur certaines mesures que le Gouvernement cherche à présenter à la Chambre, mesures que le chef de l'opposition ne connaît pas encore mais qu'il condamne tout de même sans les connaître.

Deux phrases de cette déclaration ne peuvent passer sans être relevées immédiatement. Les voici:

> Soyez-en persuadés, nous combattons actuellement, au Canada, pour la liberté individuelle et économique.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: Ces applaudissements sont édifiants.

> Nous courons le risque de nous faire battre dans cette lutte par les bureaucrates qui acceptent les principes fondamentaux de Karl Marx, quelle que soit leur étiquette politique.

Le public sera porté à croire que l'expression "les bureaucrates" désigne les hauts fonctionnaires de l'État et à considérer cette déclaration comme une attaque dirigée sans discernement contre eux. Cette déclaration sera sans doute considérée également comme une attaque dirigée contre le Gouvernement, qui est l'auteur,—et le seul auteur,—des mesures soumises à la Chambre. Mon grief, toutefois, ne porte pas sur cet aspect-là, car nous pouvons défendre le Gouvernement en tout temps, quelles que soient les accusations lancées contre lui. Mais si le chef de l'opposition peut prouver que des sous-ministres ou d'autres hauts fonctionnaires "acceptent les principes fondamentaux de Karl Marx", qu'il nomme les personnes en cause et fournisse la preuve de ce qu'il avance.

Des voix: Règlement!

D'autres voix: Un discours politique!

M. Graydon: Il n'y a pas de quoi soulever une question de privilège.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai l'avantage de pouvoir être conseillé par des fonctionnaires publics dignes de confiance, et si le chef de l'opposition possède des renseignements propres à discréditer les fonctionnaires supérieurs qui assistent le Gouvernement de leurs conseils, le Parlement, la population du pays et moi-même avons la prérogative d'exiger de lui qu'il les nomme et qu'il expose ses preuves.

Ceux d'entre nous qui connaissent nos fonctionnaires consciencieux et laborieux sont portés à juger absurde une telle accusation générale. Toutefois, le grand public ne connaît pas et n'est pas en état de connaître au même degré que nous les membres du service public. Je croirais manquer à mon devoir si je négligeais de répudier publiquement, en la qualifiant d'irresponsable et d'injustifiable, une telle attaque contre un groupe de gens qui, d'après nos usages constitutionnels, ne peuvent se défendre à moins qu'une accusation personnelle et précise n'ait été lancée contre eux.

En fin de compte, je ne crois pas que le peuple canadien attache une bien grande importance à des déclarations générales et irresponsables qui ne s'appuient sur aucune preuve. Cela est contraire à la tradition canadienne de justice et d'équité.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je ne puis laisser sans réponse la déclaration politique du premier ministre (M. St-Laurent). S'il s'était donné la peine de lire mon discours, ne fût-ce que le bref résumé paru dans les journaux, il se serait rendu compte que je parlais de la nomination de régisseurs, directeurs de priorités et dirigeants qui, sans être ses hauts fonctionnaires, possèdent sous le régime de ces lois, des pouvoirs égaux à ceux que confèrent les régimes actuels les plus autocratiques du monde entier.

Puisque le premier ministre a qualifié mes remarques de ridicules, je relève son défi, et lui déclare qu'il devrait être le dernier au Canada à me reprocher des abus de pouvoir. Je n'ai pas oublié que le premier ministre actuel, alors qu'il était ministre de la Justice, a porté contre des hommes publics des accusations qui n'avaient aucun rapport avec la loi. Il n'a pas eu le courage d'intenter les poursuites judiciaires, ni la décence de s'excuser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre a posé la question de privilège et le chef de l'opposition a le droit de lui répondre,

mais je lui demanderais de bien vouloir limiter ses observations à la question de privilège.

M. Drew: Je le fais avec plaisir. Le premier ministre a préparé une déclaration; elle est entre les mains des représentants de tous les journaux. Or cette déclaration crée une impression qu'une lecture attentive de mon discours de samedi ne justifie aucunement. Il nous a mis au défi de prouver qu'il y avait eu abus de pouvoirs. Je soutiens que personne au Canada n'en a plus abusé que le premier ministre actuel.

J'ai une raison toute particulière de me rappeler que c'est lui qui, à titre de ministre de la Justice, a porté une accusation contre un homme qui occupait alors un poste public; or, je le répète, il n'a pas eu le courage d'intenter des poursuites judiciaires ni la décence de retirer l'accusation ou de s'en excuser. Puis, afin de se mettre à l'abri, il a eu recours à la censure, qui relevait de son ministère, pour empêcher la publication d'une lettre qui aurait révélé que son ministère avait fait un usage inconvenant et impropre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, alors qu'il était ministre de la Justice.

Le très hon. M. St-Laurent: Le chef de l'opposition allègue que c'est de la politique, monsieur l'Orateur. Si c'est de la politique que d'assurer la bonne administration des affaires du pays, j'admets l'assertion. Je ne m'excuse pas de défendre ici la bonne réputation des hauts fonctionnaires du Canada.

M. Drew: Était-ce là une question de privilège?

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne sait pas encaisser, mais moi je le sais.

L'hon. M. Abbott: Voilà qui me rappelle l'affaire de l'Université Acadia.

L'hon. M. Garson: Ou celle du comté de Carleton.

M. l'Orateur: Je prie les députés de respecter le Règlement. Le premier ministre a soulevé la question de privilège et le chef de l'opposition a répondu. A cet égard, je me suis montré très généreux. Il a défié le premier ministre et il n'est que juste, à mon sens, qu'il permette au premier ministre de répondre à l'accusation.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le chef de l'opposition n'ose nommer aucun fonctionnaire, ni porter d'accusation contre qui que ce soit. Quant aux accusations qu'il a portées contre moi, je ne m'en plains pas. Je suis prêt à y faire face à toute heure et en tout lieu. Si le chef de l'opposition croit pouvoir persuader le public canadien qu'il y a la moindre parcelle de vérité dans les observations qu'il a formulées cet après-midi dans cette enceinte, libre à lui de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. St-Laurent: Je repousse complètement et sans réserve les accusations qu'il a faites ici. Un incident s'est produit il y a quelques années qui semble constituer une infraction aux règlements concernant la défense du Canada. J'ai consulté deux des plus éminents membres du barreau de Toronto et j'ai suivi leur conseil en tout ce qui s'est fait à cet égard.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je défie...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie les députés, des deux côtés de la Chambre, de respecter le Règlement. L'Orateur doit voir à protéger la liberté de parole. Je permets au chef de l'opposition de dire un mot, mais non d'engager un autre débat.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le premier ministre conteste l'exactitude de mes dires. Je déposerai demain sur le bureau de la Chambre une lettre, adressée au premier ministre du Canada à ce sujet, qui expose bien le rôle du premier ministre dans cette affaire.

L'hon. M. Abbott: Le député va-t-il nommer les bureaucrates?

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BLÉ—ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI—VENTES AUX AUTRES PAYS

Mme Strum:

1. Au cours de chaque année où l'accord britannique sur le blé a été en vigueur, quel a été le paiement initial à l'égard du blé?
2. Quels ont été les paiements supplémentaires pour les certificats de participation?
3. A quels pays le Canada a-t-il vendu du blé outre la Grande-Bretagne?
4. Quel a été pour chaque année, 1) le prix moyen, 2) la quantité totale, 3) le revenu total à l'égard du blé non vendu sous le régime de l'accord britannique sur le blé?
5. Quelle sera la durée des nouveaux accords relatifs sur le blé conclus *a*) avec le gouvernement britannique, *b*) avec tout autre pays?
6. Quel prix recevront les cultivateurs pour leur blé aux termes de ces nouveaux accords?

M. McIlraith:

1. La loi sur la Commission canadienne du blé prescrit que le paiement initial pourra être augmenté de temps en temps. Deux

paiements supplémentaires de 20c. chacun ayant été déclarés, les paiements initiaux sont les suivants:

Pour l'année-récolte 1946-1947: $1.35 le boisseau, plus 20c., plus 20c., soit $1.75 pour le blé nº 1 du Nord en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.

Pour l'année-récolte 1947-1948 (du 1er août 1947 au 31 mars 1948): $1.35 le boisseau, plus 20c., plus 20c. soit $1.75 pour le blé nº 1 du Nord en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.

Du 1er avril au 31 juillet 1948: $1.55 le boisseau, plus 20c. soit $1.75 pour le prix nº 1 du Nord en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Pour la récolte de 1946-1947: Afrique du Sud, Antilles anglaises (autres que celles mentionnées ci-dessous), Barbade, Belgique, Brésil, Colombie, Costa-Rica, États-Unis, France, Hollande, Honduras, Inde, Irlande, Jamaïque, Norvège, Pérou, Portugal, République Dominicaine, République de l'Équateur, Saint-Pierre, Saint-Vincent, Salvador, Suisse, Terre-Neuve, Trinité (île de la).

D'autres petites quantités de blé de semence ont été expédiées aux pays suivants: Cuba, Guatémala, Grèce, Hongrie.

Pour la récolte de 1947-1948: Barbade, Belgique, États-Unis, Hollande, Italie, Jamaïque, Saint-Vincent, Trinité.

4. 1) Prix moyen pour toutes les catégories expédiées

1946-1947	$2.41
1947-1948 (prél.)	$2.77
2) Quantité totale	
1946-1947	71,878,528-46
1947-1948 (prél.)	17,694,114-46
3) Revenu total	
1946-1947	$173,422,749.35
1947-1948 (prél.)	$ 49,087,578.66

5. *a*) L'unique contrat actuel est celui qui lie le Canada et le Royaume-Uni; il a été signé le 24 juillet 1946 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1950.

b) Voir réponse à *a*, ci-dessus.

6. Voir réponse aux nºs 1 et 5.

Nota.—Partout dans ces données le mot "blé" comprend aussi la farine de blé.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—ACHAT DE DEVISES

M. Fulton:

1. Au cours de chaque année, depuis la promulgation de la loi sur le fonds du change jusqu'à la promulgation de la loi sur le contrôle des changes, quel montant a-t-on déboursé pour l'achat *a*) d'or, *b*) de devises des États-Unis, *c*) de devises étrangères autres que celles des États-Unis, à même les sommes déposées ou avancées au Compte du fonds des changes?

2. Au cours de chaque année, depuis la promulgation de la loi sur le contrôle des changes, quels ont été les décaissements aux catégories énumérées à la première question?

M. Belzile:

1.

Avant le 15 sept. 1939, date où fut adoptée l'ordonnance au sujet du contrôle des changes	Or (Achats nets +); Ventes nettes —): Néant	Devises des États-Unis (Achats nets +); Ventes nettes —): Néant	Autres devises étrangères (Achats nets +); Ventes nettes —): Néant
15 sept. 1939—31 déc. 1940	+ $150,006,494	+ $190,053,890	+ $ 61,291,373
1941	— 693,583	— 159,008,497	+ 567,485,193
1942	+ 21,120,068	+ 65,683,482	— 618,339,337
1943	+ 76,369,022	+ 287,150,733	— 50,421
1944	+ 76,523,815	+ 173,084,061	— 4,015,495
1945	+ 64,899,176	+ 457,319,527	+ 1,322,545
1946	+ 147,813,412	— 328,034,611	— 1,350,679
2.			
1947	— 249,402,153	— 514,414,744	+ 2,432,048
1948	+ 114,714,312	+ 402,631,226	— 879,969

TRANSFERT AUX PAYS-BAS DE FOURNITURES ET MATÉRIEL DE L'ARMÉE

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Quelles fournitures et quel matériel a-t-on remis ou seront remis au gouvernement des Pays-Bas par suite des accords signés à La Haye le 28 novembre 1946 et le 28 octobre 1948?

2. Qu'en coûtera-t-il au gouvernement des Pays-Bas?

3. Combien en avait-il coûté au gouvernement canadien?

4. Quels véhicules amphibies a-t-on remis?

M. Baker:

1. Les fournitures et le matériel du corps expéditionnaire de l'armée canadienne qui se trouvent aux Pays-Bas et dont nos armées d'après-guerre n'ont pas besoin au Canada, y compris les fournitures et le matériel de guerre endommagés ou mis au rebut au cours des opérations militaires. En outre, une petite quantité de fournitures et de matériel qui se

trouvent au Royaume-Uni et ailleurs en Europe et qui forment un excédent par rapport aux besoins de notre armée.

2. $29,300,000.

3. On ne pourrait fournir ces chiffres qu'à la condition d'examiner les prix de milliers d'articles.

4. Environ soixante-dix, dont certains étaient en fort mauvais état.

RADIO-CANADA—M. KING GORDON

M. Isnor:

1. Au cours de la présente année, M. King Gordon a-t-il été à l'emploi de la Société Radio-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) à quel traitement, *c*) à quel titre?

L'hon. M. Bertrand:

L'hon. M. McCann:

1. Oui.

2. *a*) En qualité de correspondant spécial de Radio-Canada auprès de l'ONU, à titre continu.

b) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer le traitement versé aux personnes employées par Radio-Canada.

c) Voir réponse au nº 2 *a*).

RECETTES ANNUELLES DES BUREAUX DE POSTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Isnor:

A l'égard des cinq dernières années, quel a été le revenu annuel de chacun des bureaux de poste suivants en Nouvelle-Écosse: *a*) à Sherbrooke, *b*) à Dominion, *c*) à Kingston, *d*) à Canso?

Revenu pour l'année financière terminée le 31 mars

	1944	1945	1946	1947	1948
Sherbrooke (N.-É.)	$ 2,844.12	$ 3,080.52	$2,842.51	$2,836.71	$2,854.12
Dominion (N.-É.)	5,593.92	5,934.94	4,393.13	4,451.77	3,854.60
Kingston (N.-É.)	21,476.85	15,466.86	8,032.97	7,055.41	8,124.92
Canso (N.-É.)	6,415.57	6,736.86	6,291.92	6,220.90	5,621.44

FONCTIONNAIRES À L'ÉTRANGER—RÈGLEMENT EN NATURE D'ALLOCATIONS ET DE CONGÉS

M. Fulton:

1. En vertu de quelle autorité a-t-on adopté les arrêtés en conseil C.P. 209/2166 et C.P. 210/2166, datés du 14 mai 1948?
2. Quand a-t-on publié ces arrêtés en conseil dans la *Gazette du Canada*?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Les procès-verbaux en question du conseil du trésor réglementent les congés et allocations, en ce qui regarde les fonctionnaires du service extérieur et notre personnel administratif à l'étranger.

Le ministère des Affaires extérieures et celui du Commerce ont établi des dispositions afférentes aux congés et aux allocations, depuis l'inauguration de notre première mission diplomatique à l'étranger, en 1927. Les procès-verbaux du conseil du trésor mentionnés plus haut visaient à codifier et clarifier ces dispositions et, en outre, à en étendre l'application aux autres services ayant des employés à l'étranger, afin d'assurer l'uniformité de traitement.

Pour ce qui est des allocations, le gouverneur en conseil peut, en vertu de ses pouvoirs exécutifs généraux, accorder des allocations pour l'acquittement des frais des employés de l'État, à même les crédits votés pour les dépenses administratives.

Un certain nombre de fonctionnaires en mission à l'étranger ne sont pas assujétis aux dispositions de la loi du service civil. En ce qui regarde cette catégorie d'employés, le gouverneur en conseil peut établir des règlements en matière de congés spéciaux. Mais lorsqu'il s'agit des fonctionnaires régis par les dispositions de la loi du service civil, lesdits règlements ne peuvent être approuvés que par le gouverneur en conseil, sur la recommandation de la Commission du service civil. En rendant les arrêtés en conseil C.P. 209/2166 et C.P. 210/2166, par procès-verbal, le conseil du trésor a apparemment négligé de tenir compte de cette disposition de la loi du service civil, sans doute parce qu'on a procédé ainsi depuis plusieurs années, sous divers régimes. L'auditeur général nous a signalé la chose pour la première fois dans son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, et nous prendrons les mesures nécessaires pour régulariser la situation.

2. Ces procès-verbaux du conseil du trésor n'ont pas paru dans la *Gazette du Canada*, parce que cette insertion n'est pas d'usage pour les arrêtés qui ont trait exclusivement à la régie interne des services administratifs.

RADIO-CANADA—M. ROBERT MCKEOWN

M. Isnor:

1. Au cours de la présente année, M. Robert McKeown du *Standard* de Montréal, a-t-il été à l'emploi de la Société Radio-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) à quel traitement, *c*) à quel titre?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.

2. *a*) Le 30 janvier (service national). Le 31 janvier, les 2, 14 et 17 février (service international).

b) On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer le cachet des employés de Radio-Canada.

c) A titre de commentateur de circonstance.

LE LOGEMENT—ALBERTA—"BOW RIVER CONSTRUCTION COMPANY"

M. Johnston:

Par suite de l'action en forclusion intentée par la *Manufacturers Life Insurance Company*, de Calgary, contre les propriétaires des maisons actuellement construites par la *Bow River Construction Company*, le Gouvernement verra-t-il à ce que les anciens combattants et les autres particuliers ne perdent pas, à cause de cette action, la valeur résiduelle de ces propriétés ?

L'hon. M. Winters: Il n'existe aucune relation contractuelle entre les acheteurs de ces maisons et le Gouvernement ou l'organisme de ce dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les poursuites en forclusion actuellement en cours contre la *Bow River Construction Company* et ses acheteurs se rangent dans deux catégories générales. Certaines de ces poursuites résultent de ce que les acheteurs en possession de leurs maisons ont refusé d'effectuer des versements sur leur compte hypothécaire. Le second groupe de poursuites vise les maisons inachevées, à l'égard desquelles il est nécessaire de tirer au clair les titres de propriété afin de reprendre les travaux de construction.

PERMIS DE RADIO—POURSUITES DANS LE COMTÉ DE PICTOU, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Black (Cumberland):

1. De 1944 à 1948 inclusivement, combien a-t-on poursuivi de personnes, dans le comté de Pictou (Nouvelle-Écosse), pour manque de permis de radio?
2. Quel a été le montant total perçu en amendes grâce à ces poursuites?
3. Quel a été le procureur du ministère dans ces poursuites et quelle somme lui a-t-on versée?
4. Quels ont été les représentants du ministère et quelle somme a-t-on versée à chacun?

L'hon. M. Chevrier:

1.

Années financières	
1943-1944	21
1944-1945	Néant
1945-1946	42
1946-1947	67
1947-1948	36
1948-1949 jusqu'au 25 février	117

2.

Années financières	
1943-1944	$ 74
1944-1945	Néant
1945-1946	210
1946-1947	215
1947-1948	180
1948-1949 jusqu'au 25 février	567

3. Néant.

4. Les inspecteurs de T.S.F. du ministère. Aucune rémunération, sauf le traitement régulier.

LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

M. Argue:

1. Depuis 1944, quelles ont été les dépenses globales effectuées aux fins de la loi sur le soutien des prix agricoles?
2. Sur les 200 millions de dollars affectés à cette fin, quelle somme est encore disponible pour le soutien des prix agricoles?
3. Quels produits agricoles ont reçu le soutien prévu par la loi et quel montant a-t-on versé, chaque année, à l'égard de chaque produit agricole?
4. Quels produits agricoles jouissent actuellement du soutien prévu par la loi et quel est le montant offert en soutien à l'égard de chaque produit?

M. McCubbin:

1. $4,557,546.66.

2. $196,674,860.01. Les dépenses nettes engagées au cours des années financières 1946-1947 et 1947-1948 ont été remboursées au fonds de soutien des prix agricoles au moyen de crédits votés par le Parlement.

3. Pommes de la Nouvelle-Écosse, récolte de 1947: 1947-1948, $1,000,000; 1948-1949, $2,299,416.97.

Pommes de la Nouvelle-Écosse, récolte de 1948: 1948-1949, $1,025,723.02.

Pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, récolte de 1946: 1946-1947, $109,395.18; 1947-1948, $61,353.30.

Au cours de l'année 1946-1947, les contrats avec la Grande-Bretagne relativement à la viande, aux laitages et aux œufs ont été financés sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles. Les transactions effectuées accusent un déficit général de $61,658.19.

4. Les pommes de terre cultivées dans l'Île du Prince-Édouard et dans des endroits désignés du Nouveau-Brunswick en 1948: $1.15 le 100 livres pour les pommes de terre qualité nº 1 Canada à l'entrepôt du cultivateur à compter du 1er avril 1949.

Les pommes cultivées dans des régions désignées de la Nouvelle-Écosse en 1948: $3.90 le baril si les pommes sont vendues par l'Office à l'état frais. $2.50 le baril si l'Office transforme les pommes en pommes sèches ou en jus de pommes concentré.

Les pommes cultivées dans des régions désignées de la Colombie-Britannique en 1948 (jusqu'à un maximum de 250,000 boîtes): $2 la boîte empaquetée pour les variétés Newtown, Stayman et Rome Beauty, grosseurs 180, 198, 216 et 234, et pour la variété Winesap, grosseurs 216, 234 et 252.

Les haricots blancs secs, qualité nº 1 Canada et qualité nº 2 Canada cultivés en Ontario en 1948: $3.75 le boisseau livré à l'entrepôt. (Le programme de soutien prévoit l'achat d'environ 35,000 boisseaux pour l'aide aux réfugiés, plus les versements nécessaires, jusqu'à un maximum de $200,000, afin de

combler tout écart avec le prix de soutien effectivement réalisé par les cultivateurs en vendant le produit.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES DANS LE COMTÉ DE PICTOU, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Black (Cumberland):

1. De 1943 à 1948, combien a-t-on institué de poursuites dans le comté de Pictou (Nouvelle-Écosse) sous l'empire des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Quel a été le montant total perçu en amendes grâce à ces poursuites?
3. Quel a été le procureur du ministère dans ces poursuites et quelle somme lui a-t-on versée?

M. Belzile:

1. 52
2. $4,405
3. J. H. Power, K.C., $3,850.46; E. M. MacDonald, $45.12.

NATIONAL-CANADIEN—LIGNE DE ISLAND-POND (VT) À PORTLAND (ME)

M. Hazen:

1. Au cours de 1947 et 1948, quelles ont été les recettes brutes et nettes de la ligne du chemin de fer National-Canadien allant d'un endroit situé près d'Island Pond (Vermont) jusqu'à Portland (Maine)?
2. Au cours de 1947 et 1948, quels ont été les frais d'exploitation du chemin de fer National-Canadien à l'égard de cette ligne?
3. Quel a été le montant des frais d'exploitation de 1947 et 1948 payés en dollars américains?
4. Quel a été le montant des recettes brutes de 1947 et 1948 perçu en dollars américains?

L'hon. M. Chevrier:

1.	1947	1948
Recettes brutes ..	$2,183,700	$2,405,000
Recettes nettes— Perte	511,922	572,162
2.	2,695,622	2,977,162
3.	2,339,322	2,610,187
4. Estimation ..	1,848,700	2,085,000

HUILES VÉGÉTALES—RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS

M. Hatfield:

1. Quand a-t-on levé l'interdiction frappant les importations d'huiles végétales au Canada?
2. Quels ont été les motifs de la levée de cette interdiction?

M. McIlraith:

1. Le 17 février 1949.

2. L'importation des huiles végétales a été réglementée tout d'abord comme moyen d'assurer le contingentement de ces huiles par le Conseil international de la crise alimentaire. Le 10 février 1949, le Conseil a cessé de contingenter les huiles végétales. Il n'y avait donc plus de raison juridique d'en réglementer l'importation au Canada.

[M. McCubbin.]

BLÉ—ACCORD CANADO-BRITANNIQUE

M. Fair:

1. Combien de blé a-t-on livré en vertu de l'accord canado-britannique sur le blé au cours de chacune des années-récolte 1946-1947, 1947-1948 et des six premiers mois de la campagne agricole de 1948-1949?
2. A combien le boisseau a-t-on vendu ce blé?
3. Au cours de chacune des périodes susindiquées combien de blé de deuxième classe a-t-on vendu?
4. Quel a été le prix moyen reçu par boisseau?

M. McIlraith:

1. Blé livré en vertu de l'accord canado-britannique sur le blé:

Année récolte	En millions de boisseaux
1946-1947	169·0
1947-1948	170·6
1948-1949 (du 1er août 1948 au 31 janvier 1949).....	61·6

2. Prix de vente par boisseau:

1946-1947: *$1.55 pour le blé nº 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill.

1947-1948: *$1.55 pour le blé nº 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill.

1948-1949: *$2 pour le blé nº 1 du Nord entreposé à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill.

*Non compris les frais obligatoires de 3½c. le boisseau pour 1946-1947 et 1947-1948 et de 5c. le boisseau pour 1948-1949.

3. Vente du blé de deuxième classe:

Année récolte	En millions de boisseaux
1946-1947	71·9
1947-1948	17·7

4. Prix moyen par boisseau du blé de deuxième classe pour toutes les catégories expédiées:

1946-1947	$2.41
1947-1948 (préliminaire) ..	2.77

Nota.—Partout dans ces données le mot "blé" comprend aussi la farine de blé.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—PAIEMENTS AUX NÉGOCIANTS

M. Fulton:

Quelle somme a-t-on versée, chaque année, à des négociants autorisés en conformité de l'article dix-sept de la loi sur le contrôle des changes, depuis l'entrée en vigueur de ladite loi jusqu'à maintenant?

M. Belzile:

1. 1947, $4,799,273.81; 1948, $4,955,856.04.

*ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Black (Cumberland):

1. Quels ont été les vœux soumis par les diverses provinces canadiennes à l'égard du parcours éventuel de la route transcanadienne?

2. Quelle a été la date de chacun de ces vœux et quel a été le kilométrage recommandé par chaque province?

3. Quels parcours ont été approuvés par le gouvernement fédéral?

4. Quels ont été, jusqu'à ce jour, les frais de construction de la route transcanadienne dans chaque province et quelle a été la part du gouvernement fédéral dans chaque province à l'égard de cette entreprise?

L'hon. M. MacKinnon: Je ne puis ajouter que très peu de choses à la réponse que je donnais à la Chambre le 15 février dernier à la suite d'une question semblable posée par le député de Vancouver-Sud (M. Green). Nous n'avons pas encore reçu tous les renseignements que nous avons demandés aux provinces. Je m'attends qu'on nous demande d'en considérer une partie comme confidentielle. J'ai écrit à chacune des provinces pour leur demander si elles s'opposent à ce qu'on publie une partie quelconque ou la totalité de ces renseignements. Nous ne pourrons donc répondre à cette question de façon plus complète avant de connaître les désirs des provinces et de posséder les renseignements complets. Nous avons adressé dernièrement une seconde lettre à quelques-unes des provinces qui n'avaient pas répondu à notre première lettre.

ACCORDS COMMERCIAUX—CANADA ET URSS

M. Hansell:

1. Existe-t-il un accord commercial entre le Canada et l'URSS?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand l'accord est-il entré en vigueur et quand prendra-t-il fin?

L'hon. M. Pearson:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

"BOW RIVER CONSTRUCTION COMPANY"

M. Johnston:

Quelle compétence en matière de construction possèdent les entrepreneurs de la *Bow River Construction Company* de Calgary?

L'hon. M. Winters: La *Bow River Construction Company* est une nouvelle société, fondée au début de 1947. C'est donc pour la première fois qu'elle s'est lancée dans la construction, à titre de société, en 1947.

Dans l'industrie du bâtiment il n'est pas extraordinaire qu'un certain nombre d'intéressés ayant les capitaux suffisants fondent une nouvelle société.

La coutume ordinairement suivie après la formation d'une nouvelle société veut que celle-ci passe des contrats aux entrepreneurs réguliers pour la construction de ses maisons ou nomme un surintendant chargé de surveiller la construction desdites maisons. Ordinairement, on confie à des sous-entrepreneurs l'installation de la plomberie, du chauffage, le posage des fils, etc.

La *Bow River Company* a établi à la satisfaction de la *Manufacturers Life Insurance Company* qu'elle possédait le fonds de roulement nécessaire à l'exécution de son programme de construction. On a approuvé des prêts particuliers à l'égard des diverses maisons, à condition qu'elles soient construites conformément aux exigences de la loi nationale sur l'habitation. La *Bow River Construction Company* était tenue de recourir aux services de constructeurs compétents pour remplir les engagements qu'elle avait pris aux termes des prêts approuvés par la *Manufacturers Life Insurance Company.*

LE LOGEMENT—AJAX (ONTARIO)

M. Williams:

1. Combien de maisons la Société centrale d'hypothèques et de logement est-elle actuellement à construire à Ajax?

2. Quel est le coût de construction prévu pour chaque maison?

3. Ces maisons sont-elles à vendre? Dans le cas de l'affirmative, quel sera le prix de vente de chaque maison?

4. Chaque maison que la Société centrale d'hypothèques et de logement construit à Ajax, doit-elle offrir le même logement familial? Sinon, dans quelle mesure ces maisons différeront-elles?

5. Se propose-t-on de louer certaines de ces maisons?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel en sera le loyer mensuel?

L'hon. M. Winters:

1. Elle construit 100 maisons comme groupe distinct de logements et 4 autres à des fins d'expériences.

2. Les 100 maisons coûteront environ $7,020 chacune; ce montant comprend le raccordement à l'égout principal, les services d'aqueduc, le nivellement, les trottoirs, les passages et le reste.

3. Il n'a pas encore été décidé si ces maisons seront vendues.

4. Le plan fondamental de toutes les maisons est le même; elles ont cinq pièces (3 chambres à coucher).

5. Oui.

6. Le loyer mensuel sera établi quand la construction sera presque achevée et qu'on en connaîtra le coût. D'après les calculs actuels, on estime que le loyer sera d'environ $37.50 par mois.

INONDATIONS À WINNIPEG

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

Quelles mesures prend le gouvernement fédéral de concert avec les autres autorités intéressées, en vue de prévenir les inondations qui peuvent survenir à Winnipeg par suite des neiges exceptionnellement abondantes?

L'hon. M. Fournier:

En vue de prévenir autant que possible les inondations, le ministère a levé les vannes des écluses à St. Andrews. En outre, il est prêt à ouvrir les portes d'écluses, s'il juge la mesure utile.

BUREAU DE POSTE À FLIN-FLON (MANITOBA)

M. Moore:

1. A-t-on adjugé l'entreprise de construction d'un bureau de poste à Flin-Flon (Manitoba)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires?
3. Quel en a été l'adjudicataire?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

MAÎTRE DE POSTE DE PARENT (P.Q.)

M. Caouette:

1. Qui est maître de poste à Parent, comté de Chapleau?
2. Quand a-t-il été nommé et qui l'a recommandé?
3. Les citoyens de Parent ont-ils fait des observations relativement à cette nomination?

L'hon. M. Bertrand:

1. M. Joseph-Napoléon-Arthur Dupont.
2. *a*) Le 18 juin 1947.

b) Il a été choisi par la Commission du service civil.

3. Oui.

BUREAUX DE POSTE AU REVENU INFÉRIEUR À $25—PERTES À L'ÉGARD DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

M. Nicholson:

1. Dans chaque province, combien de bureaux de poste ont réalisé, au cours de l'année financière écoulée, un revenu inférieur à $25?
2. A l'égard de l'année écoulée, quelle a été la perte estimative subie par le ministère des Postes pour le transport des journaux et périodiques mis à la poste par des éditeurs?

L'hon. M. Bertrand:

1. Nouvelle-Écosse	38
Nouveau-Brunswick	19
Île du Prince-Édouard	aucun
Québec	9
Ontario	14
Manitoba	1
Saskatchewan	10
Alberta	6
Colombie-Britannique	3
Territoires du Nord-Ouest	1
Yukon	1
Total	102

2. $7,460,689.

ÉDIFICES DU MINISTÈRE DES POSTES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Isnor:

1. A quelles dates le ministère des Travaux publics a-t-il construit des édifices pour le ministère des Postes en Nouvelle-Écosse: *a*) à Sherbrooke, *b*) à Dominion, *c*) à Kingston, *d*) à Canso?
2. Qui a proposé la construction de ces édifices?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Commencé en mars 1930, achevé en novembre 1930.

b) Pas de construction.

[L'hon. M. Fournier.]

c) Pas de construction.

d) Commencé en avril 1945, achevé en mai 1946.

2. Le ministère des Postes.

FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS À L'ENFANCE —CONTRIBUTIONS DU CANADA

Mme Strum:

Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il mises à la disposition du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies *a*) en 1947, *b*) en 1948?

L'hon. M. Pearson:

a) 5 millions de dollars;

b) $200,000 (par l'entremise de l'Appel canadien en faveur des enfants).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OFFICE NATIONAL DU FILM—EMPLOYÉS, SALAIRES, ETC.

M. Fraser:

1. Combien d'hommes et de femmes étaient à l'emploi de l'Office national du film en 1948?
2. Quelle était la somme globale des salaires versés à ces employés au cours de 1948?
3. Quel a été le montant total des frais de déplacement pour tous les employés de l'Office national du film au cours de l'année 1948?
4. Combien de ces employés travaillent en dehors du Canada et *a*) quels sont leurs noms, *b*) quels traitements touchent-ils, *c*) quelles sont les fonctions de chacun?

L'hon. M. Winters: Je dépose le document.

MAGAZINES AU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

M. Gauthier (Portneuf):

Quel est le titre des périodiques dont on permet la lecture au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

L'hon. M. Garson: Je dépose le document.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—SASKATCHEWAN

M. McCuaig:

1. Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans la province de la Saskatchewan, par district, du 1er janvier au 31 décembre 1948, quel a été le nombre total *a*) d'ex-militaires établis sur des terres (mais non sur des lopins), *b*) de prêts faits à ces anciens combattants?
2. Quel a été le montant global des traitements, frais de déplacement et autres, relatifs à l'administration de ladite loi?

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—DOMMAGES À L'AÉROPORT, AÉROPORT DE RÉSERVE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Isnor:

1. Un avion transocéanique *North Star* des lignes aériennes Trans-Canada a-t-il été endommagé par le feu à l'aéroport de Reserve (Nouvelle-Écosse), vers le 11 ou le 12 août 1948?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on tenu une enquête en vue d'en découvrir l'origine, *b*) en a-t-on découvert la cause, *c*) quelles mesures a-t-on prises, s'il en est, en vue d'éviter la répétition d'un tel incident?
3. Quel a été le montant total des pertes?
4. Le ministère du Transport a-t-il édicté un règlement exigeant un outillage contre l'incendie aux aéroports?

PORCS VENDUS AU CANADA, PORCS CONSOMMÉS ET PORCS EXPORTÉS

M. McCuaig:

Combien de quintaux de porc a-t-on vendus au Canada, de 1940 à 1948 inclusivement, et quelle quantité *a*) a été consommée au Canada, *b*) a été exportée?

ÉDIFICES PUBLICS EN ONTARIO

M. Lockhart:

1. Le ministère des Postes a-t-il proposé la construction ou l'amélioration d'édifices publics dans la province d'Ontario?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les villages ou villes qui ont été l'objet de telles propositions?
3. Le ministère des Travaux publics prépare-t-il des plans en vue de la construction ou de l'amélioration d'édifices publics dans la province d'Ontario?
4. Dans le cas de l'affirmative, dans quels villages ou villes?

APPAREILS RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION

M. McKay:

1. Combien a-t-on octroyé de permis pour des appareils récepteurs de télévision au Canada?
2. Quel est le prix du permis?
3. Quelles maisons fabriquent des appareils récepteurs de télévision au Canada?

CONTRATS DE L'ÉTAT—RÉGION DE CHURCHILL

M. Moore:

1. Au cours de 1946, 1947 et 1948 quelle a été la valeur des entreprises adjugées par l'État dans la région de Port-Churchill?
2. Comment a-t-on adjugé ces entreprises?
3. Quels ont été les soumissionnaires?
4. A qui a-t-on octroyé ces contrats?
5. A-t-on octroyé des sous-contrats?
6. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

INONDATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Campbell:

Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée en vue de parer aux inondations *a*) dans la zone du fleuve Fraser, *b*) dans les autres régions de la Colombie-Britannique?

POMMES DE TERRE—RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

M. Hatfield:

Quelles mesures ont été prises par le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce en vue d'entamer des pourparlers avec Washington au sujet du règlement relatif aux expéditions de pommes de terre de la récolte de 1949, afin de permettre aux producteurs de prendre les dispositions nécessaires à l'égard de l'ensemencement et de la récolte de l'année courante?

POSTES RÉCEPTEURS RADIOPHONIQUES

M. Caouette:

1. Du 1er janvier 1940 au 1er janvier 1949, combien a-t-on émis de permis pour des postes récepteurs radiophoniques, par province, au cours de chaque année?
2. Au cours de la même période, combien de Canadiens ont payé l'amende pour ne s'être pas procuré ce permis?
3. Au cours de la période ci-haut mentionnée, quel a été le montant global perçu en amendes, au cours de chaque année?
4. Depuis 1940, quel a été le coût annuel de la perception de ces amendes, soit en frais judiciaires, soit en salaires ou en autres frais?
5. Quel est le nombre des fonctionnaires fédéraux préposés aux permis des postes récepteurs radiophoniques?

BIENS DE GUERRE—VAPEUR "KIPAWO"

M. Nowlan:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu le vapeur *Kipawo*?
2. Dans le cas de l'affirmative, la vente a-t-elle été faite par adjudication ou de gré à gré?
3. En cas de vente par adjudication, quels sont les noms des personnes ou sociétés soumissionnaires ainsi que le montant des soumissions?
4. Qui a acheté le vapeur *Kipawo* et à quel prix?
5. A-t-on prévu une subvention en vue de rétablir le service de transbordeur entre les ports situés sur le bassin des Mines?

(*Texte*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

Avis de motions rayés du *Feuilleton*.

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 26 et 32 qui apparaissaient à l'ordre du jour de vendredi, le 25 février dernier, ont été rayés du *Feuilleton* aujourd'hui. Le très honorable leader du Gouvernement (M. St-Laurent) pourrait-il me dire pourquoi, et en vertu de quelle autorité?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, il n'est pas à ma connaissance que quoi que ce soit ait été rayé de l'ordre du jour. Je vais noter les remarques de l'honorable député et voir, s'il y a lieu, à ce que l'erreur soit corrigée.

M. Gagnon: Je vous remercie.

(*Traduction*)

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—FRUITS ET POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

Copie et date de tous télégrammes, correspondance et ententes échangés entre Washington et Ottawa par l'entremise de la Commission de soutien des prix agricoles et le ministère du Commerce relativement aux pommes de terre, au programme de soutien du commerce de la pomme de terre et aux interdictions de sortie au cours des années 1948 et 1949.

COMMISSION DU BLÉ—AVOINE ET ORGE

M. Bentley:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le premier ministre du Manitoba ou tout ministère du gouvernement du Manitoba et tout ministre ou ministère du gouvernement fédéral, du 11 mars 1948 au 21 février 1949, concernant la nécessité pour les provinces d'adopter une mesure législative en vue d'étendre à l'avoine et à l'orge l'application des dispositions de la loi sur la Commission du blé.

PROTECTION DES ENFANTS ADOPTÉS—NOUVEAU-BRUNSWICK

Mme Strum:

Copie de tous télégrammes, correspondance, ententes et autres documents échangés, depuis 1946, entre les fonctionnaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick et toutes autres personnes et les divers ministères du gouvernement fédéral, relativement à la protection accordée aux enfants canadiens susceptibles d'être adoptés dans ladite province.

IMPÔT SUR LE REVENU

PAIEMENT DE L'IMPÔT DES CULTIVATEURS, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre du Revenu national sait-il que, dans le cas des cultivateurs qui n'ont pas acquitté pleinement leur impôt sur le revenu à l'égard d'une année-récolte pour laquelle la Commission canadienne du blé verse des paiements additionnels, la division de l'impôt adresse à la commission une lettre, que doit signer le cultivateur, autorisant ladite Commission à expédier par la poste au directeur de la division de l'impôt sur le revenu, à Saskatoon, tout chèque de paiement supplémentaire. Je relève dans une note accompagnant cette lettre, la phrase suivante:

Il ne semble pas que le montant qui vous est dû à l'égard de la récolte de 1948 suffise à acquitter votre dette d'impôt sur le revenu.

Le cultivateur qui m'a fourni ce renseignement compte sur les paiements additionnels pour boucler son budget et acquitter le coût des travaux du printemps sur sa ferme. Ne croit-on pas que la division de l'impôt empiète sur le droit qu'a le particulier d'affecter son argent aux fins qu'il juge les plus utiles?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Je crois qu'on a commis une erreur, soit en écrivant, soit en copiant la phrase citée. Sur la note de l'honorable député, elle se lit: "Il ne semble pas que le montant..." et ainsi de suite. Il est logique de supposer qu'on a écrit "not" au lieu de "now" et que la formule devrait se traduire: "Il semble que..."

[M. Hatfield.]

M. Coldwell: Le texte comporte sans doute une erreur de transcription. J'irai aux renseignements.

L'hon. M. McCann: La phrase devrait donc être ainsi conçue:

Il semble que le montant qui vous est dû à l'égard de la récolte de 1948 suffise à acquitter votre dette d'impôt sur le revenu.

Je sais qu'on a recours à cette pratique, d'ailleurs courante dans les maisons d'affaires canadiennes. La division signale simplement au contribuable que la somme que doit lui verser la Commission canadienne du blé lui permettrait d'acquitter sa dette d'impôt sur le revenu. On l'invite à donner à la commission l'autorisation de payer en son nom, mais il n'est pas tenu d'accepter.

La division n'empiète donc aucunement sur le droit du particulier à disposer de son argent comme il l'entend.

ANNÉE FISCALE À LAQUELLE SONT APPLIQUÉS LES VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Vendredi dernier, les députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker), Melfort (M. Wright) et Acadia (M. Quelch), m'ont demandé à quelle année fiscale s'appliqueraient les versements supplémentaires à l'égard du blé pour les fins de l'impôt sur le revenu.

Comme par le passé, nous ferons le nécessaire pour que le cultivateur qui ajoute ces versements à son revenu de l'année courante, n'ait pas à acquitter plus d'impôt qu'il n'aurait dû en débourser si les versements avaient fait partie de son revenu durant l'année où il a livré son blé.

M. Fair: Le ministre du Revenu national aurait-il l'obligeance de faire demain une autre déclaration qui éclaircirait celle qu'il vient de faire. J'espère qu'à ce moment il se souviendra que dans le passé les cultivateurs ont acquitté leur impôt sur ces versements à l'égard du blé au cours de l'année où ils les ont touchés.

L'hon. M. McCann: Je ne crois pas que ma déclaration ait besoin d'éclaircissements. A la lecture, le député constatera qu'elle est parfaitement compréhensible. Toutefois, s'il ne la comprend pas encore demain, je tâcherai de faire la lumière sur la question.

M. Miller: Le ministre peut-il expliquer comment les exécuteurs testamentaires ou les administrateurs d'une succession devraient rendre compte de la distribution de certificats

de participation qu'on prépare maintenant, ainsi que le ministre du Commerce en a fait part l'autre jour? Il y a confusion entre les deux lois, celle qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1949 et l'ancienne. On est à la veille d'acquitter l'impôt sur le revenu et les certificats de participation sont distribués. Il faudrait établir clairement ce que doivent faire les exécuteurs testamentaires et les administrateurs au sujet de ces versements.

L'hon. M. McCann: Je ne tente jamais de répondre à des questions d'ordre juridique. Je soumettrai celle-là aux légistes de mon ministère.

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

DEMANDE AU SUJET DU DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Sud): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut-il nous dire quand le rapport de son ministère sera prêt? Si je pose cette question, c'est que le dernier jour de la session de 1948, j'ai signalé qu'aucun rapport de ce ministère n'avait été déposé depuis l'année financière 1944-1945. Le premier ministre m'avait alors promis qu'un exemplaire de ce rapport serait adressé à tous les députés. Jusqu'ici on n'a pas déposé de rapport pour l'année 1947-1948 ni pour les deux années précédentes. Le ministre trouvera ma question à la page 6320 du hansard de l'an dernier.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'ai pas eu le temps de me renseigner à ce sujet. L'avis de question de l'honorable député ne m'est parvenu qu'au moment où j'entrais à la Chambre. Je m'informerai volontiers et je communiquerai plus tard une réponse à l'honorable député.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

COMMISSION DU FLEUVE FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Mercredi dernier, à la suite d'une motion que j'ai présentée, la Chambre a ordonné le dépôt d'une copie de tous rapports soumis par la Commission du fleuve Fraser. Je serais reconnaissant au ministre de hâter la production de ces rapports, parce que la question surgira bientôt.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je ferai de mon mieux pour hâter les choses.

ALASKA

RACCORD FERROVIAIRE À LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on conclu une entente avec le gouvernement des États-Unis au sujet du prolongement du chemin de fer Alaska-États-Unis jusqu'à la frontière canado-américaine? Je pose la question parce qu'on a présenté des projets de loi à ce sujet au Sénat des États-Unis.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Malheureusement je n'ai pas été prévenu de la question avant mon arrivée à la Chambre. Si je comprends bien, aucune entente de cette sorte n'a été conclue avec le gouvernement des États-Unis, mais j'irai aux renseignements et je m'en assurerai.

LES PORCS

ARTICLES DE JOURNAUX SUR LE RETRAIT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser Valley): On dit dans les journaux que la subvention d'un million versée à l'égard des porcs par l'Ontario a été supprimée depuis le 31 décembre. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il répondre à la question suivante: Si l'on en juge par ce que nous savons déjà, pourquoi a-t-il fallu que l'Ontario ait une telle subvention?

LE CHÔMAGE

TRAVAUX PUBLICS—À PROPOS DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION LE 25 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Voici une question à l'intention du ministre du Commerce. Dans les *Débats* de vendredi, à la page 931, le ministre du Commerce, parlant du renseignement que m'a fourni le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, a dit: "Il y a erreur dans la réponse". Peut-il indiquer à la Chambre ce qui cloche et donner le renseignement exact?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je faisais simplement une réflexion à haute voix. M'étant souvenu que les entreprises envisagées représentent quelque 350 millions de dollars, dont on affectera environ 30 p. 100 au travail à pied d'œuvre et aux travaux de construction, j'ai cru que les chiffres étaient inexacts.

M. Coldwell: Peut-on me fournir des données précises?

Le très hon. M. Howe: Le député ne peut les obtenir de moi.

M. Coldwell: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut-il me donner le chiffre exact?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je veux compléter la réponse que mon collègue le ministre du Commerce a donnée à l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il est vrai qu'un grand nombre de projets sont à l'examen. Les chiffres que j'ai donnés ne s'appliquent qu'aux projets pour lesquels les plans et devis sont au point. Les travaux préparatoires ont commencé à l'égard de plusieurs autres mais les plans n'en sont pas encore au point.

M. Coldwell: Aucun n'est encore en voie d'exécution?

L'hon. M. Winters: Non.

EMMA MOIR

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 105E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John T. Hackett (Stanstead): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mme Emma Moir, de Beebe, Québec, célèbre aujourd'hui, en bonne santé et en pleine possession de ses facultés, son 105e anniversaire de naissance. Le ministre pourrait-il nous dire si les archives de son ministère rapportent un autre cas de longévité égale ou plus grande.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député, j'en suis sûr, vient sans doute d'apprendre la longévité remarquable de cette dame. C'est pour cela probablement qu'il ne m'a pas donné préavis de sa question. Je ne puis lui répondre maintenant, mais je le ferai demain.

Je profite de l'occasion pour exprimer à la dame en question les félicitations sincères du Gouvernement.

MARINE MARCHANDE

ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Young (Vancouver-Centre): Le ministre des Affaires des anciens combattants étudiera-t-il l'à-propos de relever la limite d'âge prévue pour la formation professionnelle chez les anciens combattants de la marine marchande canadienne et que le décret C.P. 5983 établit actuellement à 30 ans?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): La question intéresse surtout mon collègue, le ministre des Transports.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Les demandes relatives à la formation professionnelle sont adressées au ministère des Transports. C'est cependant le ministère des Affaires des anciens combattants qui y donne suite. La limite d'âge se fonde sur un vœu du Comité spécial des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes. Il n'est pas question, à ma connaissance, de changer la limite d'âge.

M. Cruickshank: Je fais peut-être erreur, monsieur l'Orateur, mais je tiens à exprimer mon opinion et à demander au ministre des Transports s'il est sûr que le Comité des Affaires des anciens combattants a déterminé l'âge de 30 ans?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que le comité des affaires des anciens combattants a recommandé la limite d'âge de 30 ans et qu'il n'était pas question, à ma connaissance, de relever cet âge.

M. Cruickshank: Autre question complémentaire: était-ce un vœu du Comité des affaires des anciens combattants ou d'un autre comité?

L'hon. M. Chevrier: C'était, à mon avis, un vœu du Comité spécial des affaires des anciens combattants.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRAITEMENT DES MALADES À LA CLINIQUE—HÔPITAL DU MINISTÈRE—DEER-LODGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-on modifié la façon de traiter les malades à la clinique de l'hôpital de Deer-Lodge ou dans la région de Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative, quels changements a-t-on apportés? De toute façon, le ministre pourrait-il donner des précisions à ce sujet?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Je remercie le député de Winnipeg-Sud-Centre de m'avoir prévenu de sa question.

Le service des traitements au ministère a étudié la question avec soin. Il estime que les malades peuvent être mieux traités dans un de nos hôpitaux qu'à une clinique distincte, au centre de la ville. Comme le

travail a quelque peu diminué au pays depuis le plus fort de la démobilisation, nous avons pu accepter dans les hôpitaux du ministère, en plusieurs endroits au pays, les malades qui devaient antérieurement se rendre aux cliniques.

Nous sommes d'avis qu'ainsi les ex-militaires seront mieux traités. D'ailleurs, la nouvelle méthode comporte peu de difficultés administratives. Pour ce qui est de Winnipeg, nous avons décidé de ne rien changer au présent état de choses avant le 1er juin, alors qu'on pourra accepter un plus grand nombre de malades à la clinique de Deer-Lodge.

Les malades soignés à la clinique seront divisés en deux catégories: 1. Après le 1er juin, une fois les malades de l'hôpital de de Deer-Lodge libérés, ils devront se présenter à la clinique de cet hôpital pour tout examen subséquent.

2. Un plus grand nombre de malades qui se rendent au dispensaire de l'immeuble Commercial seront envoyés à Deer-Lodge où ils recevront le même genre de traitement. L'état des malades permettra aux autorités de décider du nombre qu'il convient d'envoyer à l'hôpital.

On continuera de traiter dans l'immeuble Commercial les malades atteints de malaises bénins. On fournira également le transport à ceux qui seront transférés à Deer-Lodge. Comme le dispensaire prendra moins d'importance à partir de l'été, on prévoit que le projet incommodera à peine les ex-militaires et leur assurera de meilleurs soins médicaux.

En somme, il s'agit, là comme ailleurs, de les envoyer où ils peuvent obtenir un traitement plus avantageux.

LA SANTÉ NATIONALE

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUTORISÉES ET MONTANTS DÉPENSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, bien que je n'aime pas beaucoup me lever en ce moment. Jeudi dernier, comme en font foi les *Débats*, j'ai demandé au ministre comment il se faisait qu'on ne pouvait obtenir de chiffres relatifs aux subventions versées en vertu du programme de santé, étant donné qu'aux termes des décrets du conseil, les provinces sont tenues de soumettre des comptes à la fin de chaque mois? Le ministre a alors promis de se renseigner immédiatement. Peut-il maintenant nous dire si l'on possède des chiffres indiquant les montants versés à chaque province en vertu du programme de santé? Le Dominion et les provinces n'ont-ils tenu aucun compte des décrets ou le gouvernement fédéral n'a-t-il encore rien versé aux provinces?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le représentant de m'avoir prévenu de sa question. Je crains fort de l'avoir induit en erreur, au cours d'un entretien particulier, au sujet des modalités différentes d'application.

M. Coldwell: Non.

L'hon. M. Martin: Sa question portait sur la somme dépensée par les provinces. L'ayant mal saisie, j'ai donné l'interprétation que je viens de signaler. Or les montants versés, à part les allocations que le gouvernement fédéral a accordées aux provinces, peuvent être communiqués à la Chambre. Par suite de la question que le député vient de poser, je verrai à ce que les données soient fournies. Pour ce qui est des décrets ministériels, les provinces et le gouvernement fédéral les ont appliqués de la même façon.

HARICOTS BLANCS

L'OPPORTUNITÉ DE L'ENSEMENCEMENT, CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu la déclaration formulée à la Chambre, jeudi dernier, à l'égard des semailles de lin pour l'année 1949, le ministre donnerait-il aux cultivateurs quelques conseils relatifs à l'ensemencement des haricots blancs cette année?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne sais pas ce qu'il en est des haricots blancs. Sauf erreur, la récolte a été exceptionnellement bonne et l'on a eu un certain mal à l'écouler. De toute façon, je ne suis pas en mesure de donner des conseils aux cultivateurs. Peut-être mon collègue le ministre de l'Agriculture le serait-il.

M. White (Middlesex-Est): Je pose donc ma question au ministre de l'Agriculture ou à son adjoint parlementaire.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Les haricots blancs vendus en Ontario sont écoulés par l'entremise d'une commission de vente établie par le gouvernement ontarien sous l'empire de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Les personnes en contact avec cet organisme pourront mieux que je ne le puis donner des conseils aux cultivateurs. On m'apprend qu'on a eu beaucoup de peine à écouler les haricots récoltés non seulement l'an dernier, mais les années précédentes. Je suis certain que les cultivateurs de la ré-

gion dont parle mon honorable ami sont parfaitement capables de décider seuls s'ils cultiveront cette année autant de haricots que l'an dernier.

ROUTE TRANSCANADIENNE

TRACÉ ENVISAGÉ ET PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DE L'ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Le ministre des Mines et Ressources pourrait-il dire à la Chambre quels progrès on a réalisés relativement à l'achèvement de la route transcanadienne et, si la chose est possible, quel est le tracé envisagé?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): L'honorable député devait être absent tout à l'heure quand j'ai répondu à une question de l'honorable député de Cumberland (M. Black). La réponse que j'ai donnée paraîtra au hansard et devrait, je pense, satisfaire l'honorable député. Quant au tracé de la route transcanadienne, c'est une question qui relève des diverses provinces.

DÉFENSE NATIONALE

POLYGONES—COMTÉ D'HALIBURTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Baker (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je voudrais répondre à une question posée le lundi 21 février par l'honorable député de Victoria (M. Hodgson) en ce qui concerne l'aménagement d'un polygone dans la circonscription d'Haliburton. L'armée n'envisage en ce moment l'aménagement d'aucun polygone dans la circonscription d'Haliburton.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 25 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de parler de questions agricoles et je le ferai un peu plus tard, mais étant donné la discussion soulevée au sujet des travaux destinés à parer au chômage, je consacrerai quelques instants à ce sujet particulier. J'ai entendu les questions qu'on a posées, mais je n'ai pas bien compris les réponses fournies par l'un ou l'autre ministre. Je procèderai donc comme je me l'étais proposé. La discussion portait sur certaines questions qu'a posées le chef de la C.C.F., c'est-à-dire le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), au sujet de plans de travaux que le Gouvernement est censé garder en réserve pour parer à tout fléchissement dans l'embauchage.

[Le très hon. M. Gardiner.]

On trouvera les questions et les réponses au hansard du 23 février, page 838, et aussi à la page 931, hansard du 25 février.

Le représentant de Rosetown-Biggar, en cette dernière circonstance, a été tellement stupéfait de la réponse qu'il avait reçue la fois précédente, qu'il a soulevé la question de nouveau le vendredi. Le fameux livre blanc sur la reconstruction laissait entrevoir l'espoir d'un formidable programme de travaux publics en prévision de toute période possible de chômage. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de l'époque, maintenant ministre du Commerce (M. Howe), a formulé la déclaration suivante à cet égard le 12 avril 1945, au cours de la première session de cette année-là, comme en fait foi la page 840 du compte rendu; je cite:

> Le but est de toujours avoir en réserve des travaux publics tout prêts pour être mis à exécution lorsqu'il sera nécessaire de stimuler le travail dans une région.

On nous a laissé entendre maintes et maintes fois que, si le chômage menaçait sérieusement le Canada, le Gouvernement avait en vue une foule d'entreprises dont il pouvait adjuger les contrats à un moment d'avis, afin d'employer peut-être des centaines de milliers de travailleurs. Puis, l'an dernier ou il y a deux ans, nous avons appris qu'on avait projeté des travaux comme des entreprises d'irrigation, des routes, du reboisement et le reste. On nous a dit que le Gouvernement différait la mise en valeur qui s'imposait jusqu'à ce que l'embauchage accuse un fléchissement. Revenons maintenant à la réponse fournie par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). C'est une réponse renversante. D'abord, elle n'est pas claire. Suivant la façon dont on l'interprète, il semblerait que cette année, seulement 32,700 ou 40,200 hommes travailleront à des entreprises publiques. Faut-il s'étonner que l'ancien ministre de la Reconstruction ait déclaré, vendredi dernier, qu'il y avait erreur dans la réponse? Il aurait pu ajouter que le plan lui-même est boiteux. C'est un programme insignifiant, qui ne suffira pas pour remédier au chômage possible en notre pays.

Si cette réponse est exacte, il faut conclure que le Gouvernement n'a aucun plan pour remédier au chômage. Si même on lui accorde le bénéfice du doute et qu'on accepte

le chiffre de 40,200, comparons ce chiffre aux 50,000 chômeurs que comptent actuellement les villes de la Colombie-Britannique. Ils sont nombreux aussi dans les provinces Maritimes et, sauf erreur, à Toronto et ailleurs.

La révélation de l'indigence du programme est ce que j'ai appris de plus renversant depuis le peu de temps que je siège à la Chambre des communes. Avant la guerre, les chômeurs cheminaient de ville en ville, en quête de travail ou de secours. On leur disait que le gouvernement fédéral n'avait aucun moyen de les aider. Quant aux provinces, elles ont déclaré qu'elles y étaient autorisées, mais manquaient d'argent. Les municipalités, elles, n'avaient ni argent ni compétence. Ces jeunes gens passaient donc de camp en camp et de prison en prison, eux dont le seul crime était de ne pas avoir d'emploi à ce moment-là. Je veux savoir si le gouvernement libéral actuel est disposé à voir revenir un pareil état de choses.

Le chef de l'opposition (M. Drew) aime bien parler des droits des provinces. Il semble qu'il estime que l'argent et le pouvoir doivent rester en d'autres mains, comme c'était le cas avant la guerre. Peut-être pourrait-il nous définir son attitude au sujet de cette question de travaux publics au Canada.

Le gouvernement fédéral peut percevoir l'argent; il peut aussi entreprendre des travaux publics. C'est donc à lui que revient la responsabilité de s'occuper de nos chômeurs. C'est à lui seul qu'incombe la responsabilité d'assurer de l'emploi. Autrement il faudrait scinder notre pays en dix nations distinctes. Je rappelle à la Chambre qu'avant la guerre les provinces possédaient tous les droits fiscaux que leur attribuait la constitution, mais que les projets que leurs ressources pécuniaires leur permettaient d'entreprendre n'en restaient pas moins nettement insuffisants à régler le problème du chômage. Je répète qu'à mon avis cet avant-projet de travaux publics du Gouvernement est absolument et lamentablement insuffisant.

Je m'étais proposé de parler d'agriculture. J'habite la ville, mais ma circonscription compte néanmoins un grand nombre de cultivateurs. On a dit que sans la campagne les villes n'existeraient pas. La prospérité de la ville que j'habite, Saskatoon, et des autres villes de cette région dépend certainement de la prospérité des cultivateurs. Je suis heureux de traiter la question agricole aujourd'hui, étant donné surtout que le groupe de la C.C.F. a proposé un amendement de défiance à l'égard du Gouvernement, qu'il accuse de n'avoir pas adopté de loi appropriée sur l'organisation du marché des produits naturels.

C'est ce que réclament les associations de cultivateurs de notre pays, que les membres de ces sociétés produisent des pommes, du blé ou des bestiaux. L'opinion exprimée à toutes les réunions de cultivateurs ces dernières années a été assez unanime à ce sujet. Ils désirent tous qu'on assure un certain degré de stabilité et de sécurité à l'agriculture. On n'a cessé de réclamer à ces réunions l'établissement de prix de parité, la vente organisée des produits, ainsi que des accords bilatéraux et internationaux. On a demandé d'étendre les opérations de la Commission du blé de manière à comprendre la vente des céréales secondaires. Je suis heureux d'entendre circuler dans les couloirs une rumeur voulant que la vente de l'orge et de l'avoine soit dorénavant confiée à la Commission du blé. J'espère qu'elle est fondée, bien que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dit-on, n'approuve pas cette mesure. J'ai ici un document que je pourrais citer à l'appui de ce dernier fait, mais je m'en abstiens, car le ministre est probablement au courant de la question.

Depuis près de quarante ans que j'observe la situation, l'agriculture a progressé, même si pendant ce temps elle a connu aussi des tribulations, la pauvreté, la misère. On peut considérer avec envie et, peut-être, avec une certaine nostalgie l'époque des pionniers. Peut-être y avait-il quelque chose d'émouvant à voyager deux jours en chariot pour se rendre en ville. Peut-être y avait-il du pittoresque dans le brillant lever de soleil, ou la forte gelée qui obligeait les tétras à se jucher bien haut dans les peupliers, ou dans des phénomènes aussi banals que la bouffée de vapeur sortant de l'étable quand on arrivait longtemps après la tombée de la nuit à la première escale d'un voyage à la ville lointaine. Il y avait peut-être de l'agrément à humer le parfum de la menthe sauvage qui s'exhalait du foin.

Mais l'agrément prenait fin lorsqu'un peu plus tard, au cours de votre voyage, le préposé de l'élévateur local vous disait qu'il ne pouvait vous donner que 14c. le boisseau pour votre charge d'avoine. Telle était l'époque des défalcations onéreuses et faites à tort et à travers, des écarts iniques entre les prix de vente à l'élévateur rural et les prix sur wagon, du blé et de toutes les céréales. C'était l'époque où l'agent de la société grainetière vous disait que l'élévateur regorgeait, que hélas! il ne pourrait accepter votre bonne avoine nº 2 de l'Ouest canadien, mais que, si vous vouliez vider votre voiture, il vous payerait sur le pied de la provende nº 3. Ainsi, au lieu de dormir dans une chambre d'hôtel, le cultivateur dormait dans l'étable et faisait servir le produit de sa vente à l'achat d'une paire de chaussures et d'un sac de farine. Lorsque son attelage, après avoir

ébranlé la rue principale en quittant la ville, reprenait le long parcours de quarante-deux milles pour revenir, le cultivateur avait tout le temps voulu pour se demander si son pire ennemi était la société grainetière ou les premières gelées.

Mais une telle situation est à l'origine de grandes réalisations. Les cultivateurs, impuissants en tant que particuliers, ont commencé à se grouper, à former des associations de producteurs de céréales et diverses autres associations agricoles. Si leurs chefs, cédant à l'attrait de l'argent ou à la promesse de postes de commande, les ont trahis, la masse a continué dans la même voie. Nous lui devons l'Association des producteurs de céréales, celle des *United Farmers* des syndicats du blé, et d'autres.

On a également fondé des groupements politiques: l'ancienne *U.F.A.*, l'ancien parti progressiste, d'où est sortie la C.C.F. Le mouvement dont je fais partie et au nom duquel je parle en ce moment est né des premières injustices dont les cultivateurs des Prairies aient eu à se plaindre. Depuis ses débuts, en Saskatchewan, il a toujours reçu l'appui des cultivateurs, groupés ou non. Son programme est conforme à celui des grandes associations agricoles. Qu'on le compare aux résolutions adoptées par le congrès des agriculteurs de l'Ouest et la Fédération des agriculteurs canadiens.

Je n'ai pas le temps de consigner au compte rendu tout le programme agricole de notre parti, mais j'aimerais signaler quelques-uns des principaux points exposés lors du congrès cécéfiste tenu, à Winnipeg, en août dernier, alors qu'a été revisé notre programme agricole. Voici:

1. Un régime de prix garantis ou fixés d'avance, afin que le cultivateur sache dès avant les semailles le prix qu'il touchera.
2. L'établissement d'une loi nationale de vente et la création de commissions de vente comprenant des représentants des producteurs.
3. La vente ordonnée sur les marchés mondiaux au moyen d'accords internationaux.
4. L'encouragement de l'établissement de coopératives.
5. La cessation de la spéculation sur la vente des produits agricoles.
6. L'adoption du principe de la réserve toujours normale des grains en entrepôt et l'établissement des entrepôts nécessaires à cette fin.
7. L'élimination des monopoles dans le domaine des machines agricoles, des maisons de salaison et des engrais.
8. Un programme d'assurance-récoltes.
9. Un programme de crédits à long terme.
10. L'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans tout le Canada et la mise en œuvre de vastes programmes d'irrigation.
11. A l'égard du commerce international, nous établirions des commissions d'importation et d'exportation responsables au Parlement et chargées de conclure des accords internationaux relativement à la vente des céréales et du bétail.

[M. Knight.]

Ces mesures ainsi que d'autres sont destinées à accorder au cultivateur sa juste part du revenu national. Il est des gens qui depuis un an ou deux voient d'un œil malveillant la prospérité du cultivateur des Prairies. Est-il une raison au monde pour qu'il ne soit pas prospère? Il faudra beaucoup de prospérité pour compenser les dures années de privations. En essayant de démontrer la prétendue prospérité des cultivateurs, ceux qui appuient le Gouvernement ont injustement comparé les dernières années avec l'année de base 1935, alors que les prix étaient extrêmement bas. En comparant la situation actuelle avec les années 1925 à 1929, vous aurez un aperçu tout différent. Je tiens à signaler également que les millions de dollars qui sont censés avoir été versés aux cultivateurs des prairies ont effectivement échoué dans le gousset des sociétés de prêts hypothécaires dont le siège social, pour la plupart, se trouve dans les provinces centrales et dont les fonds sont taxés au bénéfice de ces provinces plutôt qu'à celui des provinces où l'argent a été réalisé. Une bonne partie de cet argent a servi à rembourser le principal et l'intérêt dus par les cultivateurs et qui s'étaient accumulés depuis bon nombre d'années. Ce sont donc les sociétés de prêts hypothécaires plutôt que les cultivateurs qui ont touché cet argent.

Je ne dis pas que les cultivateurs sont pauvres, car quelques-uns ont de l'argent en banque. Par contre, des milliers ne sont pas aussi bien partagés, surtout ceux qui sont établis sur des terres pauvres, sur les confins des terrains en broussaille, dans les régions arides et ailleurs. Ils vivent de façon assez précaire. Je songe surtout à un groupe de cultivateurs de ma circonscription, de Beaver-Creek en direction du sud et de l'ouest. Leurs récoltes ont séché sur pied d'une année à l'autre. L'an dernier, ils ont subi une invasion de sauterelles et tout laisse entrevoir que l'an prochain, les sauterelles seront encore plus abondantes. Quand on doit traverser des années comme celles-là, il reste peu d'argent à la banque et le capital s'évanouit s'il survient une crise économique. Ces cultivateurs ne peuvent donc pas s'équiper à neuf, vu le prix élevé de ce dont ils ont besoin, surtout celui des instruments aratoires.

Le Gouvernement est en partie responsable de l'accroissement des prix. Aussi le cultivateur est-il moins satisfait qu'il aurait pu l'être en face d'accords lui garantissant un prix raisonnable pour son blé. Soit dit en passant, un prix raisonnable ne vaut pas grand chose si on n'a pas de blé à vendre. Je ne puis oublier que le Gouvernement a cédé aux sociétés de machines agricoles. De fait, en accordant un relèvement de 12½ p. 100 du prix de ces machines, il a donné naissance

au cycle de l'inflation avec laquelle nous sommes aux prises et qui nous a valu une nouvelle augmentation du prix de toutes les denrées.

Il en est qui voudraient profiter de cette situation, par exemple la Bourse des céréales de Winnipeg. J'avertis mes amis du parti conservateur qu'on commence généralement à croire qu'ils sont aussi du nombre. Le commerce privé des céréales cherche à détacher les cultivateurs de leurs propres organismes. A-t-on noté ces petites associations agricoles qui se constituent mystérieusement autour de Winnipeg? Elles semblent avoir des fonds pour faire circuler parmi les agriculteurs d'autres parties du pays de multiples brochures qui vantent le régime privé de vente des céréales et cherchent à détourner les cultivateurs des organismes qu'ils ont institués. Les entreprises particulières du commerce des céréales tentent d'éloigner le cultivateur des syndicats et des principes dont s'inspire la Commission du blé afin de l'attirer vers le marché libre, vers la Bourse des céréales où les spéculateurs peuvent, en temps de prospérité, faire un coup heureux et, en temps de crise, remettre tout le problème entre les mains du gouvernement. Ces circulaires m'arrivent tous les jours et, comme il se doit, je les jette au panier. Certaines de ces sociétés de la Bourse des céréales sont constituées de ces gens mêmes qui nous dépossédaient à l'époque des pionniers que j'ai tentée de décrire.

A l'heure actuelle le marché d'exportation des produits agricoles paraît quelque peu incertain. Nous serions maintenant en pleine crise si les États-Unis n'achetaient des marchandises canadiennes pour les expédier en Europe et si nous n'avions libéré le solde de notre prêt à la Grande-Bretagne. N'allons pas l'oublier. La Grande-Bretagne laisse soupçonner qu'elle est incapable ou qu'elle refuse de continuer d'acheter quatre ou cinq fois plus que nous n'achetons d'elle. En somme, elle n'a pas assez de dollars. Ce n'est pas à l'honneur de l'ingéniosité humaine que de ne pouvoir vendre notre excédent de produits de base à un pays qui en a tant besoin et qui possède par ailleurs un excédent des produits dont nous avons nous-mêmes besoin. Il est temps de tirer la chose au clair et de mettre fin à toute restriction au commerce. La Grande-Bretagne a été poussée dans les bras de la Pologne, du Danemark et des autres pays qui veulent bien de ses produits. Nous devons nous efforcer de garder ces marchés européens.

Mais, me direz-vous, nous pouvons vendre sur le marché des États-Unis. Très bien, pour le moment et aussi longtemps que la population américaine nous assurera d'énormes sommes d'argent pour les articles canadiens expédiés à l'Europe, articles que les États-Unis n'ont pas eux-mêmes en quantités suffisantes pour les exporter. N'oublions pas cependant que la production et les exportations agricoles des États-Unis sont fort semblables aux nôtres et que, les circonstances étant de nouveau normales, les États-Unis nous feront concurrence sur le marché européen. Inutile sans doute de rappeler que les États-Unis ont déjà déclaré un excédent de lin et qu'une campagne s'y poursuit en vue de faire déclarer qu'il y a surplus de blé; advenant une pareille déclaration, nous serions en fâcheuse posture. Mais passons pour le moment.

Outre le programme national de notre parti dont j'ai donné les grandes lignes, nous préconisons certaines mesures dont voici quelques-unes en matière d'agriculture. Nous déplorons le fléchissement de la production porcine. J'ai conféré longuement à ce sujet avec les représentants de la maison *International Pork Packers* de ma propre ville. Au moins l'une des raisons de ce fléchissement est l'impôt sur le revenu que les cultivateurs doivent acquitter à même le produit de la vente des porcs. Nous accueillons avec joie l'idée du troupeau de base que nous préconisons depuis si longtemps au sujet de l'impôt sur le revenu. Sauf erreur, l'expression "troupeau de base" sera définie à la satisfaction du cultivateur; telle est du moins la promesse du ministre du Revenu national (M. McCann). Nous voulons également que la Commission du blé effectue promptement les versements de participation dûs aux cultivateurs. Il existe, semble-t-il, un certain malentendu à ce sujet au pays. Tout comme les versements prévus sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c'est leur propre argent qu'on verse ici aux cultivateurs. Ce n'est pas l'argent de l'État. Ce n'est pas le Gouvernement ni le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui déclarent que ces gens recevront certaines sommes du Gouvernement actuel. Ces hommes touchent de l'argent qu'ils ont gagné.

Le très hon. M. Gardiner: Un tiers seulement de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Knight: A mon avis, l'irrigation ferait s'accroître la population rurale. J'y reviendrai plus tard. L'irrigation favoriserait la renaissance de l'industrie des bestiaux. Nous estimons qu'il y a lieu dès maintenant,—et je souligne "dès maintenant",—de mettre en train des travaux d'irrigation de quelque importance. Il ne faut pas les retarder uniquement pour en faire de la réclame libérale à la veille d'élections. Les gens verront bientôt cette carte des eaux qui s'étalait

sur toute la première page du *Star-Phœnix* au cours des élections complémentaires de Rosthern. Je ne sais si elle a donné des résultats ou non.

Le très hon. M. Gardiner: C'est votre discours qui a donné des résultats.

M. Knight: Le ministre fait beaucoup de discours. Je ferai maintenant le mien. Nous préconisons ces indemnités aux cultivateurs qui ont accepté, durant la guerre, des prix inférieurs afin de subventionner la production du pain au pays. Si la Grande-Bretagne refuse ou est incapable de payer ce montant supplémentaire, il devrait être imputé sur le trésor national.

Envisageant la question agricole dans son ensemble, je dois dire que la mécanisation des méthodes de culture dans l'Ouest fait surgir un très grave problème. La main-d'œuvre se fait de moins en moins nécessaire. C'est là un problème à longue portée, mais c'est peut-être le plus épineux que l'Ouest ait à résoudre. Autrement dit, la culture du blé requiert une main-d'œuvre de moins en moins nombreuse. Le ministre qui se plaît à m'interrompre se rappelle qu'à l'époque où nous faisions tous deux le battage du blé, avec un puissant moteur Reeves et un séparateur à l'avenant, il fallait employer vingt-six hommes. Aujourd'hui, quand les conditions sont favorables, un vieillard et un garçonnet peuvent produire en une saison assez de blé pour nourrir de 3,000 à 6,000 personnes. Qu'est-ce que cela signifie pour les Prairies?

L'efficacité, déterminée par le coût de production de chaque boisseau de blé, exige l'emploi de plus puissantes machines. Pour être avantageuses, ces dernières doivent être utilisées sur de vastes superficies, et ce fait peut porter des cultivateurs ambitieux à faire l'acquisition d'autres terres. Que nous nous en rendions compte ou non, nous traversons présentement une ère de révolution agricole qui transforme le pays et modifie les conditions d'existence dans les Prairies. Je le répète, j'y vois le plus grave problème agricole que le Canada ait à résoudre, exception faite de la destruction de nos ressources naturelles et de l'érosion de notre sol par le vent et l'eau. Dans ces deux derniers cas, la faute retombe en grande partie sur nous, bien entendu.

On n'édifie pas un grand pays sans population. Les villes deviennent inutiles s'il n'y a personne à la campagne pour bénéficier des services auxquels elles pourvoient. La survivance des industries autres que l'agriculture présuppose l'existence d'ouvriers et de consommateurs. Je n'ai pas assez de temps à ma disposition pour m'arrêter aux diverses solutions pour lesquelles on peut opter mais il est manifeste que l'irrigation en est une puisqu'elle tendrait à l'accroissement de la population rurale et à la subdivision des propriétés. On pourrait garder des troupeaux laitiers et des bovins dans des régions aujourd'hui incultes ou exploitées uniquement pour la culture des céréales.

Le gouvernement fédéral ne s'est guère préoccupé de l'irrigation, sauf pour en parler. La plupart des discours sur ce sujet ont été prononcés par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour qui j'ai le plus grand respect, ainsi que je l'ai dit tant publiquement que privément. Il a toute ma confiance, sauf sur le sujet des élections générales. Il me fait penser à David Harum, le célèbre maquignon, homme d'une grande intégrité et d'une sincérité à toute épreuve dans sa vie privée, chic type au demeurant, tout comme le ministre, mais qui n'aurait pas hésité à rouler son propre grand-père dans un échange de chevaux.

Le très hon. M. Gardiner: C'est grâce à de tels discours de votre part que nous avons remporté l'élection complémentaire.

M. Knight: Ce projet d'irrigation de l'Ouest est un autre cheval de bataille que le ministre garde dans son écurie. Devenu cagneux avec l'âge, l'animal se repose entre deux élections, mais il peut être encore capable de faire bonne figure quand le ministre le montera aux prochaines élections générales. Il est tout à l'honneur du ministre de dire qu'aucun homme ne peut aussi bien que lui maquignonner un cheval. Mais, je vous préviens, si vous achetez la monture, vous n'obtiendrez aucune garantie. On vous obligera à rester au bout de l'amarre et vous ne pourrez pas vous approcher d'assez près pour lui regarder les dents.

A une réunion tenue à l'école technique de Saskatoon, avant les élection de 1945, j'ai entendu le ministre parler des vastes montants d'argent qui allaient être consacrés à l'irrigation. J'occupais un des premiers sièges. Le ministre ne me connaissait pas alors, mais moi je le connaissais. Malgré ce discours, la région du pays d'où je viens est aussi aride que jamais, et la seule étendue d'eau que j'y ai vue ces dernières années est celle qui a été indiquée sur la carte que le ministre ou quelques-uns de ses amis ont dressée en vue de l'élection complémentaire de Rosthern. C'est cette carte qui a été reproduite en première page du *Star-Phoenix* de Saskatoon. La surface indiquant la présence d'eau était marquée en noir. Je remarque que plusieurs de ces taches noires avaient alors été placées à dessein dans la circonscription de Rosthern. Par suite du remaniement de la carte électorale, ces taches noires seront,

l'an prochain, dans la région de Saskatoon, mais je doute fort que cela attire davantage les canards.

Le problème d'irrigation est trop important pour qu'on en fasse un sujet d'escarmouches politiques. Il y a danger que la population ne le considère comme rien de plus. Si le ministre continue de faire de l'irrigation un hochet politique, il est à craindre que l'histoire de Guillot ne se répète. Ce serait un grand malheur. Quel que soit le parti au pouvoir, je crois qu'on prendra quelque mesure. Si l'entreprise est pratique au dire des ingénieurs, le Gouvernement est à blâmer de ne pas avoir rempli ses promesses. Le parti ministériel est le seul qui ait eu l'occasion d'agir mais il s'en est abstenu.

Un des plus graves problèmes qui menace le cultivateur canadien, c'est l'incertitude du marché mondial des produits agricoles. Dans son discours de l'autre soir, le ministre a relégué cette incertitude à l'arrière-plan et fait entendre un concert d'éloges personnels au sujet de réalisations passées. N'a-t-on pas raison de se demander ce que l'avenir nous réserve. A mesure qu'approchent les semailles, c'est la question à laquelle les cultivateurs veulent avoir une réponse.

On invite la Chambre à proroger les pouvoirs que la loi sur les produits agricoles accorde au ministre. Pour l'instant, je dirai simplement qu'à mon sens, il faut les proroger. Je reviendrai sur la question en temps opportun. Il faut un organisme de vente, mais il doit fonctionner uniquement au bénéfice des producteurs. La mesure actuelle n'est pas la meilleure car elle accorde trop de pouvoirs au ministre et aucun aux groupes de producteurs locaux ou provinciaux.

Nous nous souvenons du fiasco des céréales secondaires. Nous savons que ce sont les cultivateurs et non les autorités fédérales qui, en somme, subventionnaient le prix du blé vendu aux meuneries. Nous songeons aux contrats passés avec le Royaume-Uni au sujet de la vente de produits agricoles, contrats qui diminuent. Nous constatons que les contrats en vigueur ne valent que pour un an. Nous savons également que le marché pour la vente de blé à l'Angleterre prend fin en 1950. Nous avons été témoins de la diminution du prix du seigle. En outre, les États-Unis ont déclaré qu'ils ont un excédent de lin; on entend même dire qu'ils songent aussi à déclarer un excédent de blé. Est-ce étonnant que l'avenir inquiète les cultivateurs?

Récemment, au cours d'une de ces envolées oratoires dans lesquelles il excelle, le ministre a dit qu'il n'était pas devin. En raison de ce que l'avenir semble nous réserver, c'est peut-être aussi bien. A mon avis, les élans oratoires règlent rarement les difficultés; d'ailleurs une voix tonitruante n'est pas nécessairement logique.

Nous convenons de l'habileté oratoire du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Pour ma part, je n'aime pas sa méthode. Bien que je ne sois pas très versé dans le style oratoire, j'en connais assez long du point de vue théorique pour découvrir certains petits trucs du ministre. Par exemple, il se met d'abord à réfuter la prémisse A, mais il poursuit en démontrant la véracité de B; après une demi-heure, tous les auditeurs sont tellement pris,—je ne serai pas assez méchant pour dire tellement fatigués,—qu'ils ne voient plus la différence.

M. Irvine: Il finit par prouver C.

M. Knight: Voici un exemple concret. L'autre soir, il s'est élevé contre une affirmation que certains membres de la C.C.F. avaient formulée à la Chambre. Il a tenté de réfuter que le pouvoir d'achat du dollar a fléchi au niveau de 59c. ou 62c. La valeur en est si peu stable que je ne sais au juste à quoi m'en tenir, sauf qu'elle varie entre ces deux montants à l'heure actuelle. Il tentera donc de réfuter cette allégation; mais il se met plutôt à démontrer que le cultivateur, même s'il a moins de blé, de volailles et d'autres produits, peut quand même acheter plus d'articles ouvrés. Ce n'est pas ce qu'il devait prouver. Il n'a pas même mentionné la dépréciation des valeurs monétaires; c'est pourtant ce dont il était question et ce que le ministre devait réfuter.

Le très hon. M. Gardiner: Le député n'a pas lu le débat.

M. Knight: Je mets le ministre au défi de faire cadrer sa thèse avec le revenu fixe de $30 que touchent les vieillards pensionnés ou avec le pouvoir d'achat que représente, en produits ouvrés, une obligation de $100 achetée pendant la guerre.

Le très hon. M. Gardiner: Dans mon discours, j'ai déclaré catégoriquement que je n'examinais pas la question dont parle mon honorable ami.

M. Knight: Les questions dont j'ai traité, production agricole et écoulement de cette production, ont, sans contredit, un intérêt vital pour les cultivateurs de ma circonscription. Il est indiscutable, également, qu'elles ont une influence précise sur la prospérité des habitants de la ville de Saskatoon même, puisque notre industrie se fonde sur les produits de la terre. L'incertitude du moment se reflète dans ces industries.

Je termine dans une ou deux minutes, monsieur l'Orateur, mais j'ai encore un mot à dire pour démontrer ce que je viens d'avancer.

Une grande salaison de ma circonscription, l'*Intercontinental Packers*, a réduit son rendement des deux tiers. La maison *Saskatchewan Producers' Oil Mill* a cessé, provisoirement du moins, l'extraction de l'huile de lin. Lorsque la grande minoterie nouvelle a ouvert ses portes, l'autre jour, son directeur, M. Fisher, a déclaré qu'étant donné l'incertitude des marchés et la situation existant à l'égard des changes, on ne prévoyait aucun commerce d'exportation. Voilà comment se rejoignent l'agriculture et l'industrie. La prospérité de l'une rejaillit sur l'autre et cette prospérité matérielle peut encore s'exprimer en bien-être humain et en bonheur. Si nous voulons que toute l'économie canadienne soit prospère, il faut veiller au bien-être de l'agriculture.

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): De même que l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), je formulerai mes observations dans les quarante minutes accordées à chaque député. S'il est une chose qu'il faut respecter, c'est bien la constitution de la Chambre. La semaine dernière, le règlement relatif à la période de quarante minutes a été violé plus d'une fois par certains députés, qui ont dépassé de quinze à vingt minutes leur temps de parole.

Je félicite l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown), qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Tous auront noté les mots dont il s'est servi pour décrire le progrès accompli par le pays en ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent et le pacte de l'Atlantique qui sera bientôt signé par les nations démocratiques de l'hémisphère occidental. La façon dont l'honorable député s'est exprimé est à l'honneur de la circonscription qu'il représente.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi féliciter bien sincèrement le nouveau député de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers) qui a eu l'honneur d'appuyer le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Dans son discours, il a fait preuve d'une parfaite maîtrise des questions économiques qui intéressent notre nation. Agronome professionnel de grande expérience, je suis sûr qu'il prendra une part active aux débats de cette Chambre, et qu'il continuera de mériter la confiance que ses commettants lui ont témoignée en l'élisant, en décembre dernier, comme représentant du comté de Laval-Deux-Montagnes.

A l'automne 1947, à Saint-Boniface même, nous avons eu le plaisir d'accueillir le très honorable Louis St-Laurent, alors ministre de la Justice. C'était la première fois qu'il rendait visite aux électeurs de la province du Manitoba. Ses compatriotes canadiens-français lui rendirent hommage, à cette occasion, à cause de la nouvelle carrière qu'il avait adoptée en 1943, alors qu'il était venu en cette Chambre prendre la succession de feu le très honorable Ernest Lapointe.

Au mois d'août dernier, le peuple canadien-français, groupe qui appuie le plus grand parti politique de cette nation, le choisissait comme chef du parti libéral. Depuis novembre dernier il est devenu le premier ministre du Canada et je tiens à lui assurer qu'il a le respect de tous les citoyens de l'Ouest canadien, qu'ils soient d'origine anglaise ou française, ou même d'origine étrangère, et il va sans dire qu'aux prochaines élections générales cette marque de respect et de confiance lui sera témoignée par un appui qui lui permettra d'obtenir pour le parti, comme en 1945, de nombreux représentants de ce côté-ci de la Chambre.

(Traduction)

Je désire féliciter aussi le Gouvernement de la nomination des deux nouveaux ministres. L'un d'eux, le député d'Algoma-Est (M. Pearson) a abandonné une situation assurée pour accepter la charge de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il s'était déjà créé une réputation enviable, non seulement au Canada mais à l'étranger, comme diplomate compétent. Je crois que le premier ministre du Canada mérite des félicitations pour l'avoir choisi comme ministre et que l'on peut considérer cette nomination comme preuve de la sagesse de ses conseillers au sein du cabinet.

Je désire aussi rendre hommage à notre ancien premier ministre du Manitoba qui lui aussi, et je puis le dire en toute sincérité, a abandonné une situation assurée afin d'accepter le portefeuille de ministre de la Justice.

On n'oubliera jamais ses réalisations d'homme d'État, notamment les grandes luttes qu'il a menées afin de trouver une solution aux difficultés qui opposent le pouvoir central aux provinces, pas plus que son attitude à la conférence fédérale-provinciale. Je me réjouis de ce qu'il ait pu défendre, en cette enceinte même, l'attitude prise, non seulement par le Manitoba, mais encore par les six autres provinces qui ont appuyé le gouvernement fédéral et qu'il ait pu aider à démontrer comment l'ancien premier ministre de l'Ontario et l'actuel premier ministre québecois ont pu saboter cette conférence extrêmement importante.

Je veux aussi féliciter le chef de l'opposition (M. Drew) d'avoir été choisi comme

chef d'un grand parti politique. Je suis de ceux qui favorisent le maintien du système des deux grands partis chez nous. C'est la seule façon de maintenir au Canada un vigoureux régime démocratique. Le nouveau chef de l'opposition, en assumant ses fonctions à la Chambre des communes, s'est montré très agressif, mais, comme j'avais entendu parler des grandes mesures que son parti allait présenter au Canada après son grand congrès de l'automne dernier, j'ai été fort déçu de voir que le chef de l'opposition avait abusé de sa situation en consacrant beaucoup de temps à de longs discours, où il n'était pas une seule fois question des merveilleuses mesures de son parti. Il s'est contenté de consacrer beaucoup de temps à défendre l'attitude qu'il avait prise à la conférence fédérale-provinciale quand il était premier ministre de l'Ontario.

En outre il a traité de l'importante question du communisme, l'autre jour, dans son grand discours. Si son parti en fait un article de son programme, il faudra faire un peu plus de lumière sur le sujet. J'ai vu dans ce discours un grave avertissement, car il indique que si le régime tory reprend le pouvoir un jour, tous ceux qui, en quête d'emploi, critiqueront le gouvernement, constateront que le régime alors au pouvoir rétablira, dans le Code criminel, un article qui permettra d'accoler l'épithète communiste à tous ceux qui critiqueront le gouvernement.

A mon titre de représentant de l'Ouest, où j'ai été élevé et instruit et où je m'occupe de politique depuis ma jeunesse, j'ai constaté en étudiant l'histoire de mon pays, tant du point de vue politique qu'économique, une chose qui me chagrine. Mes observations à ce sujet s'appliquent non seulement au gouvernement actuel mais à tous ceux qui se sont succédés depuis la Confédération. Je veux parler du peu d'attention qu'on a portée aux provinces de l'Ouest en ce qui concerne l'industrie ou toute question intéressant leur économie. Nous savons tous que le Canada s'étend de l'Atlantique au Pacifique, mais il suffit d'examiner attentivement les Comptes publics à la Chambre, d'année en année, pour constater que le Gouvernement effectue des dépenses considérables dans Ontario et Québec. Il faut le reconnaître, lorsque le gouvernement fédéral a convoqué la très importante conférence fédérale-provinciale, il a reçu l'appui non pas de l'Ontario ni du Québec, mais des autres provinces qui ne bénéficient pas des mêmes avantages économiques que les deux grandes provinces dont j'ai parlé. L'histoire de l'Ouest canadien est une histoire de longue lutte. J'ai fait une étude approfondie de l'arrivée des pionniers dans les plaines de la rivière Rouge. J'ai soigneusement étudié l'expansion de la colonie établie sur les rives de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, où se dressent maintenant les villes de Saint-Boniface et Winnipeg. Un de nos plus importants produits de base dans l'Ouest est le blé. Il y a un siècle, tout le commerce se faisait par bateau sur la rivière Rouge; il émanait d'une localité maintenant située dans l'État du Minnesota et se poursuivait au nord, au delà du pavillon St. Andrew's. Les archives de la Société historique du Manitoba rapportent, dans un article écrit par un certain monsieur William Murdoch en 1884, qu'il était possible d'établir une route de navigation sur la rivière Rouge et, en passant par le lac Winnipeg, le fleuve Nelson et la baie d'Hudson, d'atteindre les importants débouchés d'Europe. J'ignore pourquoi on a négligé cette route par le passé; mais, si le Gouvernement étudie ce problème, je suis d'avis qu'il peut encore le résoudre et que le transport de nos denrées, non seulement de notre blé, mais de notre bois d'œuvre et de plusieurs autres de nos produits de base, à destination des débouchés étrangers pourrait s'effectuer par cette importante route de navigation qu'on pourrait aménager. Les frais, naturellement, seraient passablement élevés. Cependant, si l'on songe à l'argent dépensé dans les deux grandes provinces de l'Ontario et du Québec pour aménager la navigation et les chemins de fer, pour mettre en valeur diverses ressources, on conclut que l'aménagement d'une route à travers la rivière Rouge, le lac Winnipeg, le Nelson et la baie d'Hudson, en vue d'atteindre les marchés européens, n'entraînerait qu'une faible dépense.

Il ne faut pas, somme toute, attacher trop d'importance à la diminution de la population des Prairies. Il y a des raisons à cela. Toutes nos industries sont concentrées dans les deux grandes provinces de l'Est. Il est facile de comprendre que le Gouvernement n'a rien fait pour aider ces industries à s'établir dans l'Ouest. Je pourrais citer de nombreux exemples. Pourquoi a-t-on déplacé de Winnipeg à Montréal le personnel administratif d'Air-Canada? Qu'est-ce qui motive ce changement? Impossible d'obtenir une réponse précise du ministre intéressé. On dit que, même si Air-Canada est une entreprise d'État, le programme de la société est arrêté par son conseil d'administration. Fort bien, mais ce changement signifie que 200 ou 300 familles doivent se transporter de Winnipeg à Montréal, où il existe une pénurie de logements. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en citant des cas concrets et des chiffres, mais je tiens à examiner le principe en jeu. Le déplacement d'Air-Canada à

Montréal n'est pas motivé et je suis sûr que le Gouvernement, soit par l'entremise du ministère des Transports, soit par l'entremise du ministère du Commerce, verra à ce que la décision du conseil d'administration d'Air-Canada fasse l'objet d'un nouvel examen.

Le refus du gouvernement britannique d'acheter la farine de nos minoteries de l'Ouest est un autre facteur important qui influe sur l'embauchage et l'établissement d'industries dans l'Ouest canadien. Nous savons qu'un grand nombre de petits moulins ne peuvent pas entrer en concurrence avec les grands moulins de l'Est du Canada. Nous avons vu plusieurs petits moulins fermer leur portes dans la Saskatchewan et au Manitoba. Il en est un, cependant, dans ma propre circonscription et je crois qu'il n'est pas le seul, qui a soutenu la concurrence des grands moulins de l'Est.

Lorsque le député d'Humboldt (M. Burton) a signalé cette question au ministre du Commerce (M. Howe), celui-ci a répondu que la question de l'exportation de la farine relève de l'entreprise privée et qu'elle ne concerne pas le ministère du Commerce. Il a précisé que les contrats passés entre firmes étrangères et nos industriels canadiens ne concernent que les personnes en cause. Je fais allusion aux exportations de farine en vertu de l'accord anglo-canadien sur le blé.

A l'heure actuelle personne ne peut concurrencer le monopole qu'ont si bien établi au Canada les Dunnings et les Shorts qui, de Montréal, dominent toute la situation de l'exportation de la farine et s'assurent que tous les contrats leur passent entre les mains avant d'atteindre les moulins de l'Ouest.

M. Bryce: Sous un gouvernement libéral.

M. Viau: Cela n'a pas le moindre rapport avec l'administration libérale actuelle. Je parle des gens qui représentent le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne. Un d'eux est également administrateur de l'*Eastern Flour Mills* et il a participé aux mesures tendant à conserver à l'Association canadienne de la meunerie le monopole de l'exportation de la farine. Cet organisme ne détient pas de charte fédérale ou provinciale. Il est formé de particuliers qui représentent les cinq grandes meuneries du Canada et qui veillent à conserver le monopole de l'exportation de la farine.

M. Bryce: Voilà certainement un monopole.

M. Viau: Et les socialistes en sont aussi. Cette industrie est une des plus importantes qui puissent être établies et maintenus dans l'Ouest canadien. Toutefois, à l'heure actuelle, on ne fait rien pour lui venir en aide, dans le Manitoba ou dans la Saskatchewan. J'entrevois le jour où grâce à l'aide du gouvernement fédéral, en particulier celle des ministères de l'Agriculture, du Commerce, des Transports et des Mines et Ressources, les ressources naturelles de cette région pourront être mises en valeur, ce qui nous vaudra une plus forte population et une plus grande activité industrielle.

L'exploitation de ces ressources comportera l'exportation de nos produits vers les marchés extérieurs. Voilà pourquoi je demande au Gouvernement de remettre à l'étude un plan dont l'opportunité a été si bien comprise par les pionniers des provinces des Prairies lorsqu'ils ont réclamé l'ouverture de la route de la baie d'Hudson, mais par d'autres que les chemins de fer. Il existe déjà, entre Winnipeg et Churchill, un chemin de fer dont l'exploitation est fort onéreuse pour le pays. Il faudrait une route par eau, par la rivière Rouge, le lac Winnipeg et le fleuve Nelson. Elle serait réalisable à bon compte, comparativement à la valeur des marchandises que pourraient expédier par cette route les producteurs de l'Ouest.

Nous savons qu'il y a un siècle 31,900 personnes ont voyagé par bateau sur la rivière Rouge; il y a à peine un siècle, on a expédié chaque jour, par cette voie, vingt-cinq millions de livres de marchandises. Il est vrai, bien que nous n'ayons aucune carte pour le prouver, que la rivière Rouge était étroite il y a cent ans. J'ai lu quelque part que des gens qui habitent maintenant Saint-Boniface ont franchi ce cours d'eau à cheval il y a soixante ans. On rapporte cependant que quelques années plus tard la largeur de la rivière avait atteint 150 pieds. Le chenal existe et j'estime que, malgré les frais que comporterait l'aménagement de quelques barrages et écluses en aval du lac Winnipeg, jusqu'à l'embouchure du Nelson, cette dépense de fonds serait justifiable en ce sens qu'elle aiderait à la mise en valeur de l'Ouest. J'engage le Gouvernement à prendre cette proposition en très sérieuse considération.

Je le répète, je m'abstiendrai de faire un long discours. J'ai cru cependant qu'en ma qualité de député de l'Ouest, je devais porter ces questions à l'attention du Gouvernement. Étant jeune, je puis espérer être témoin de l'expansion industrielle de l'ouest canadien. Connaissant l'histoire de nos ancêtres qui ont renoncé à la sécurité de l'Est pour aller s'établir dans l'Ouest, j'espère qu'avant de quitter cette terre j'aurai le plaisir d'apprendre que le Gouvernement a décidé d'exécuter ce projet, envisagé depuis des siècles et que les efforts de la dernière génération n'ont pas été vains.

M. W. Garfield Case (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire au député de Saint-Boniface (M. Viau) qu'il n'a pas be-

soin de s'inquiéter outre mesure de la longueur des discours du chef de l'opposition (M. Drew). Je remarque qu'il a mentionné l'attitude prise par le ministre de la Justice (M. Garson), ancien premier ministre du Manitoba. A ce propos, qu'il me suffise de dire que je ne me préoccupe pas de savoir qui a dissous la conférence fédérale-provinciale. C'était au Gouvernement qu'il incombait de la convoquer de nouveau. A vrai dire, les fondateurs de la confédération eussent-ils adopté l'attitude actuelle du Gouvernement, il n'y aurait jamais eu de confédération au Canada.

Je félicite celui qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, le député d'Essex-Ouest (M. Brown) et celui qui l'a appuyé, le député de Laval-DeuxMontagnes (M. Demers). Je connais très bien le député d'Essex-Ouest, m'étant trouvé une bonne partie du temps en sa compagnie au comité des Affaires indiennes. J'ai bien vu qu'il a voulu faire admirer la façon dont le Gouvernement administre les affaires du pays, mais il a oublié une chose à laquelle nous nous intéressons au plus haut point.

Le discours du trône ne parle pas de la présentation d'un projet de loi en vue de modifier la loi des Indiens. A la dernière session, on a présenté à ce sujet un projet de loi qui a subi la première lecture. Nous nous demandons maintenant ce qu'on en fera. D'après la rumeur, le comité ne sera pas invité à terminer ses travaux. Au cours des trois dernières sessions, cependant, les membres de cet organisme ont beaucoup peiné en vue de redresser un état de choses qu'ils n'estimaient pas avantageux pour les Indiens du pays.

J'ai eu l'honneur de faire partie d'une commission royale qui m'a chargé de parcourir les provinces Maritimes et certaines régions du Québec en vue de recueillir des témoignages d'Indiens dans les réserves. Il s'agissait de remédier à un état de choses que nous estimions nuisible aux Indiens. S'il est vrai, comme le veut la rumeur, que le comité ne soit pas convoqué parce que nous avons revisé la loi des Indiens et que le projet de loi a été lu pour la première fois, je soutiens devant tous les membres de la Chambre que ce sera tout simplement un scandale public.

Les Indiens du pays ont formulé des représentations indiquant leur désir d'avoir une plus grande part dans la direction de leurs propres affaires. Je me rappelle les éloges dont on a comblé ces bonnes gens au sujet des sacrifices qu'ils ont consentis au cours de deux guerres mondiales. Lors de la seconde Grande Guerre, non seulement les Indiens ont-ils offert leurs services, mais les jeunes Indiennes elles-mêmes étaient prêtes à servir sous les drapeaux. Une réserve indienne voisine de ma circonscription, celle de Cape Croker, a fourni proportionnellement plus de militaires que tout autre endroit du pays.

Ne pas continuer les travaux du comité des Affaires indiennes, ce serait manquer à notre devoir. On a jugé que c'était peut-être le plus important comité jamais institué pour étudier un problème que le gouvernement n'avait pas examiné depuis des années. De fait, on a dit que la loi des Indiens n'avait pas été revisée convenablement depuis la Confédération.

L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) préside, au nom de la Chambre, ce comité mixte de la Chambre des communes et de l'autre endroit. Il doit, comme moi, juger qu'il y a lieu de poursuivre davantage les travaux de ce comité si nous ne voulons pas qu'il ait siégé en vain. Les Indiens en seront fort désappointés s'ils ne tirent des délibérations du comité, qui visaient à les aider à pourvoir à eux-mêmes, des avantages immédiats.

Les Indiens s'attendent à ces avantages. Ils s'alarmeront, j'en suis sûr, en apprenant que la présente session, qui est peut-être la dernière de la 20e législature, s'écoulera sans que cet important aspect de notre vie nationale ait été examiné. Le ministère des Mines et Ressources a institué le comité devant lequel ont comparu des témoins de toutes les parties du pays. Les délibérations se sont poursuivies au cours des trois dernières sessions et durant les intersessions. Si le comité n'est pas constitué de nouveau, le travail qu'il a accompli tombera dans l'oubli. Car il ne serait pas possible d'en instituer un semblable avant la prochaine législature. Il faudrait alors tout recommencer. Il faudrait entendre de nouveau les dépositions, rédiger un autre projet de loi alors qu'une mesure est prête à être présentée à la Chambre.

J'ai eu l'occasion de visiter les Indiens dans leurs réserves et je connais plusieurs d'entre eux. Malgré les difficultés qu'ils doivent surmonter, plusieurs Indiens ont fait du progrès. Je prie la Chambre d'étudier leurs problèmes et de reconstituer le comité des affaires indiennes. Mettons-nous à l'œuvre afin de pouvoir présenter à l'approbation de la Chambre avant la fin de la session une nouvelle loi, déjà toute prête, des Indiens. Ce serait montrer que nous nous intéressons à leurs problèmes.

J'aborde maintenant d'autres points du discours du trône. D'abord, j'offre mes hommages au premier ministre (M. St-Laurent). On l'a appelé à jouer un rôle très important

dans les affaires de la nation. Je lui souhaite bonne santé et succès dans l'exercice de ses fonctions. Combien de temps occupera-t-il son poste? C'est une question très problématique. Il est un beau type de Canadien et il est rempli de talent, mais l'avenir seul nous dira ce que vaut son jugement politique. A en juger par un certain courant d'opinion, la population n'est pas satisfaite et attend l'occasion d'exprimer ses sentiments.

Je félicite aussi mon vieil ami, le très honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King). Je me rappelle que la réforme du Sénat était, il y a bien des années, sa principale préoccupation. J'estime qu'après ses longues années au service de la nation, une autre occasion s'offre à lui de la servir encore. Je ne parle pas de la rédaction de ses mémoires; je songe plutôt qu'un grand nombre de libéraux qui font partie de la Chambre haute lui doivent leur nomination. C'étaient ses collègues et ils connaissent ses idées sur la réforme de l'autre Chambre.

A mon avis, il conviendrait que le Gouvernement le nomme à la Chambre rouge où il pourrait, avec l'aide de ses anciens collègues, présenter une mesure tendant à réformer le Sénat, dont il parlait tant autrefois. J'ajouterai même qu'il s'y plairait. De toute façon, ce serait un moyen de rendre d'autres services.

Les députés se rendent compte de l'influence stabilisatrice qu'exercent les hommes d'État expérimentés de l'autre chambre, mais ils conviennent que certaines réformes s'imposent. La plupart des députés sont d'avis, j'en suis sûr, qu'il serait opportun d'en faire une chambre dont le tiers peut-être des membres seraient élus à chaque élection fédérale. Ils seraient donc normalement élus pour dix ou quinze ans, ce qui leur donnerait une certaine sécurité tout en les rendant plus conscients de leurs responsabilités.

M. Cruickshank: L'honorable député est-il d'avis que tous les hommes qui ont dirigé le parti conservateur progressiste depuis quelques années devraient faire partie de l'autre chambre?

M. Case: Je préfère les laisser en juger eux-mêmes.

M. Cruickshank: Ils seraient aussi utiles là-bas qu'ici.

M. Case: Avant bien longtemps, un parti autre que celui de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) s'occupera des nominations au Sénat.

J'adresse également mes félicitations à mon bon ami l'honorable représentant de Neepawa (M. Braken) qui a bien servi son pays. Il a apporté un concours précieux aux travaux du Parlement, et je suis l'un de ceux qui ont beaucoup regretté que son état de santé l'ait obligé à abandonner la direction du parti. Cependant, le parti conservateur progressiste a toujours été fertile en ressources, comme la démocratie, et il a trouvé un homme pour le remplacer. Parmi une foule d'hommes de talent, le parti en a choisi un qui, à mon avis, contribuera énormément au bien-être national. Les qualités dont il a fait preuve à tous les échelons du gouvernement et l'expérience qu'il y a acquise ont créé chez moi une profonde impression. Tout jeune homme il a été échevin de sa ville natale de Guelph, puis maire de cette ville. Un peu plus tard il est devenu chef de l'opposition en Ontario; et à la première occasion qui s'est présentée, lors d'un appel aux électeurs intelligents d'Ontario, il a été élu premier ministre de cette province. Son élection n'était pas le fait du hasard, non plus, car il fut confirmé à son poste à deux reprises subséquentes. Aussi lorsque nous étions en quête d'un chef, l'avons-nous invité à accepter cette charge. Il s'est acquitté avec distinction de ses fonctions à la Chambre, faisant ainsi honneur à son parti. Il a probablement eu une occasion unique d'acquérir une expérience que plusieurs d'entre nous n'ont pas; et lorsque le gouvernement actuel aura le courage d'en appeler au peuple, nous sommes convaincus que le pays lui confiera les rênes de l'administration.

M. Cruickshank: Illusions gratuites.

M. Case: C'est possible. Celui qui siffle dans les ténèbres cherche à se convaincre que nul danger ne le menace: quand l'honorable député m'interrompt, c'est qu'il sent lui aussi que le présent régime court à sa ruine, que le pays sera bientôt dirigé par un autre parti, ce qui sera à l'avantage et du pays et du parti libéral. Le Gouvernement, vieux, fatigué, souffrant encore du complexe de la guerre, agit à l'encontre des meilleurs principes du libéralisme.

J'ai l'honneur de représenter une partie du grand comté de Grey, qu'intéresse au plus haut point l'avenir du pays. Nos gens ne manquent pas d'initiative. Nos cultivateurs sont parmi les plus progressistes du pays. De fait,—je cours le risque de me faire interrompre par mes propres collègues en disant ceci,—nous montrons la voie à tous les autres comtés ontariens au chapitre de l'élevage du bétail. La ville d'Owen-Sound s'est fortement industralisée. Elle grandit à un rythme sensible. A la suite des observations que formulait l'autre soir le député de Davenport (M. MacNicol), je tiens à dire que nous

avons un des plus beaux ports des Grands lacs supérieurs. Cependant beaucoup d'améliorations s'imposent à cet endroit. Je suis heureux de reconnaître la collaboration que m'a accordée le ministre des Travaux publics (M. Fournier) en vue de l'exécution immédiate d'une partie des améliorations en cours. Il devrait faire davantage, car ces travaux sont très importants pour nos gens.

L'hon. M. Fournier: Vous m'avez dit l'autre jour que vous étiez satisfait.

M. Case: Après tout, monsieur l'Orateur, quiconque obtient une partie de ce qu'il demande est porté à se dire satisfait, mais le monde doit ses plus grands progrès aux gens qui n'étaient jamais satisfaits. Grâce aux efforts de la chambre de commerce d'Owen-Sound, je crois qu'on apportera au cours de plusieurs années, des améliorations qui seront à l'avantage non seulement de notre propre collectivité, mais de tout le régime de transport par voie des Grands lacs.

M. Cruickshank: Grâce au gouvernement libéral.

M. Case: Vous pouvez dire grâce au gouvernement libéral, mais si jamais le gouvernement chargé de l'administration de nos affaires nationales manque de veiller aux services publics d'une circonscription électorale pour la simple raison que son député fait partie de l'opposition, nous aurons alors un régime de gouvernement unitaire et la démocratie cessera d'exister. C'est pourquoi j'apprécie l'aide qu'on m'a accordée et j'espère qu'on ne me la retirera pas. Je pourrais dire un mot, en passant, au sujet de la ville de Meaford qui possède l'une des meilleures flottilles de pêche de cette région. Le ministère des Travaux publics a fait construire dans le port intérieur un beau mur de soutènement qui sera très utile à cette flottille.

Je me préoccupe non seulement de mes électeurs, mais de tous les citoyens canadiens. Ma circonscription compte treize municipalités, dont quatre urbaines et neuf rurales. Une des municipalités urbaines, celle de Shallow-Lake, possède une des plus belles fermes d'élevage d'animaux à fourrure de tout le Canada. Le propriétaire de cet établissement, M. Percy Noble, a rendu de grands services à cette industrie en créant de nouvelles races de vison et de renard argenté. En outre, des travaux s'imposent au port de Thornbury et j'espère qu'on y pourvoira dans le budget des dépenses qui sera soumis à la Chambre avant longtemps. La région qui entoure cette localité ne le cède à aucune autre de l'Ontario pour ce qui est de la pomiculture. Une superficie de plus de 3,000 acres y est affectée et nous avons, à Thornbury ainsi que dans le village de Clarksburg, des entrepôts, des frigorifiques et des établissements de préparation qui peuvent se charger de vendre ces pommes dans tout le pays.

Une voix: Même en Colombie-Britannique?

M. Case: Oui, même en Colombie-Britannique. Je désire maintenant faire quelques observations d'une portée plus générale, étant donné que le gouvernement devrait, à mon sens, se préoccuper de la conservation des ressources naturelles du pays. Nous avons dans notre comté l'endroit le plus élevé de toute la province d'Ontario; il se trouve à Dundalk, à une altitude de 1,735 pieds. Il y a là un vaste bassin hydrographique; mais depuis la venue des colons, toutes les forêts ont été coupées à blanc. On a creusé des fossés découverts pour évacuer dans la rivière Grand les eaux de ruissellement du comté de Grey et des comtés environnants.

Consciente du problème d'assainissement qui se posait dans les villes de Galt et de Brantford, l'autorité fédérale, de concert avec d'autres organismes administratifs, a établi le barrage dit de Shand, sur la rivière Grand, près de Fergus, en Ontario. L'entreprise, qui a coûté deux millions, avait pour objet de capter les eaux printanières et de les contenir dans un lac artificiel. Quand la saison avançait, on pouvait les faire écouler pour fins d'assainissement. Les efforts en vue d'atteindre ce résultat ont échoué, attendu que la crue des eaux du printemps n'a pas encore rempli le bassin à la satisfaction des intéressés. On songe maintenant à ériger sur la rivière Conestoga un barrage qui coûterait environ 4 millions de dollars. Si j'en parle ici, c'est qu'on devrait, à mon avis, effectuer un relevé des possibilités de conservation de l'Ontario aussi bien que des autres provinces.

On devrait reboiser cette vaste crête dont j'ai parlé. En y achetant 35,000 acres, on pourrait les reboiser et, en temps utile, ce grand bassin hydrographique rétablirait le cours naturel des rivières Grand, Humber et Credit, ainsi que de tous les cours d'eau qui coulent au nord dans la baie Georgienne. Ce serait une entreprise rentable, qui rapporterait des dividendes considérables. Le jour viendra, je l'espère, où la Chambre étudiera cette question à fond. Cela aiderait énormément l'agriculture dans les comtés de Grey, Bruce, Dufferin, de même que dans les comtés qui se trouvent au sud de la grande ligne de partage des eaux.

On m'a demandé de parler d'un projet d'irrigation sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. C'est loin de ma circonscription; mais, sachant que la prospérité de l'ensemble du pays dépend de la prospérité de ses diverses régions, je ne suis que trop heureux d'exhorter le Gouvernement à donner suite

à ce projet d'irrigation sur le bras sud de la Saskatchewan. On m'a signalé que des millions et des millions de dollars ont été versés en secours dans cette région. Alors que la ferme moyenne est actuellement de 480 acres, une bonne irrigation permettrait de la réduire à une centaine d'acres, ce qui serait à l'avantage de la collectivité intéressée et du pays tout entier. J'espère que ces projets seront plus que des promesses électorales, qu'ils seront sérieusement étudiés par le gouvernement fédéral et mis à exécution sans retard. Cela rendra un sentiment de sécurité aux cultivateurs de cette région de la Saskatchewan, qui ont besoin de tout ce que nous pouvons faire pour eux.

A mon avis, le parti cécéfiste ferait mieux de lancer un appel de ce genre que de chercher à augmenter l'intérêt que nous portons à l'accroissement de la sécurité sociale. Après tout, c'est là une excellente chose, mais notre productivité nationale est le seul élément de sécurité sur lequel la population puisse vraiment compter.

L'hon. M. Martin: C'est l'un des points du programme que vous avez adopté à votre propre congrès général.

M. Case: Le programme adopté à notre congrès général résistera à toute attaque et je n'ai pas l'intention de le passer en revue à l'heure actuelle. S'il contient des points que vous croyez bons, vous n'avez qu'à le dire et soyez persuadé que nous les appuierons.

Le premier ministre Douglas a fait preuve de beaucoup de franchise l'autre jour, à mon avis, lorsqu'il a déclaré, dit-on, que son gouvernement ne pouvait plus appliquer son programme de sécurité sociale avant qu'on fût en mesure de produire d'autres richesses. Il n'est pas nécessaire qu'on nous rappelle qu'aucun gouvernement ne peut accorder au peuple une chose que celui-ci ne produit pas lui-même.

Nous nous rendons compte que les événements ont apporté un changement radical. Mlle Agnes MacPhail, maintenant membre de l'Assemblée législative de l'Ontario, se dit démocrate sociale, quelle que soit la signification du terme. De toute façon, nous sommes loin du jour où elle disait que C.C.F. pouvait signifier "Come, comrades, forward". En passant en revue les événements qui ont eu lieu et les délibérations qui ont fait l'objet du congrès de la C.C.F. à Winnipeg, où quinze minutes ont suffi pour étudier et proposer une résolution tendant à nationaliser les banques et le Pacifique-Canadien, je suis étonné de constater leur manque de jugement et leur désir de prendre...

M. Young: J'invoque le Règlement. L'honorable député déclare...

[M. Case.]

M. le président suppléant (M. Golding): A l'ordre! On ne doit pas interrompre l'honorable député qui a la parole, sauf s'il consent à ce qu'on lui pose une question.

M. Young: Je pose la question de privilège. L'honorable député a fait une déclaration erronée. La résolution concernant la nationalisation des banques a fait l'objet d'une discussion de quatre heures au congrès de la C.C.F., et non pas d'une demi-heure ou de quinze minutes.

M. Case: Connaissant ceux qui ont discuté cette question, je dirai que peu importe qu'ils y aient consacré quatre heures ou quarante. Je doute qu'un seul d'entre eux s'y connaisse en matière de finance ou d'exploitation ferroviaire ou soit versé dans les diverses questions qui se rattachent à notre économie nationale. De fait, depuis l'époque du congrès de Regina, la C.C.F. a si souvent changé de programme que, ne sachant plus où elle en est, elle préconise aujourd'hui les doctrines les plus absurdes. Ses membres s'ingénient à trouver le moyen de capter l'appui du peuple en soulevant les préjugés, en déclenchant la lutte des classes et en créant du mécontentement parmi les ouvriers.

M. Matthews (Kootenay-Est): Le député fait lui-même appel aux préjugés, en ce moment.

M. Case: Le véritable défi qui est lancé aux ouvriers aujourd'hui c'est la participation aux responsabilités de l'industrie. Celui qui s'adresse à l'industrie, c'est la participation des ouvriers aux bénéfices qu'ils ont créés. A titre d'exemple du partage de ces obligations, je cite le bulletin publié régulièrement par la Dofasco (*Dominion Foundries and Steel Limited*), de Hamilton, dans lequel on peut lire que cette société a distribué en 1948 $699,000 à ses employés, en vertu d'un plan de participation aux bénéfices. Je suis persuadé qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des mesures législatives pour améliorer la situation de la population du Canada en matière de sécurité sociale, lorsqu'on se rend compte qu'elle est prête à faire sa part pour améliorer sa situation.

Aux députés à ma gauche, qui m'interrompent, ces cécéfistes socialistes qui, à toutes fins pratiques, se sont débarrassés du communisme,—le terme communisme ne devrait s'appliquer à aucun groupe de députés qui se respecte—, je dis qu'il leur faudra encore beaucoup de temps pour se dégager complètement du filet où ils se sont pris, car on ne peut renier le communisme tout en acceptant de l'argent des communistes. C'est pourtant ce que font mes amis de la C.C.F.

M. Matthews (Kootenay-Est): Je pose la question de privilège. Monsieur l'Orateur, je demande au député s'il peut prouver qu'un membre de la C.C.F. ait accepté de l'argent de communistes?

M. Case: C'est ça!

M. Matthews (Kootenay-Est): J'ai soulevé la question de privilège et j'exige une réponse.

M. Case: Je compte dire quelques mots à propos de la question de privilège.

M. le président suppléant (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député de Kootenay-Est désire poser une question à son collègue qui a la parole. A moins que ce dernier ne reprenne son siège cependant, l'honorable député de Kootenay-Est ne devrait pas insister.

M. Case: Je commenterai la question de privilège et répondrai à la question du député. Il est reconnu que les syndicats ouvriers, le C.C.L. et le C.I.L., comptent plusieurs communistes dans leurs rangs. Plusieurs syndicats sont dirigés par des communistes. Il est avéré que ces groupements ont décidé, par un simple vote majoritaire, d'aider financièrement la C.C.F. dont ils ont fait leur agent politique. Que mes honorables amis tentent maintenant de nier qu'ils reçoivent des fonds de communistes.

M. Matthews (Kootenay-Est): Je persiste à affirmer que nous ne recevons pas de fonds communistes, et le député le sait. Il n'y a pas de plus pur mensonge.

M. Case: Mes collègues reçoivent des fonds des syndicats, grâce à un simple vote majoritaire. Pouvez-vous séparer les contributions que les communistes font à votre groupe?

M. Young: Cela vous fâche?

M. Case: Pas du tout. Je suis content de voir mes collègues recevoir un peu d'aide de quelque part, car ils en auront besoin sous peu.

M. Young: Et nous nous en servirons.

M. Case: Puisque celui qui paye a bien le droit de choisir, les communistes doivent s'attendre que ceux qu'ils payent soient leurs porte-parole à la Chambre comme au dehors. Je leur dis cela en toute charité, car mes amis peuvent, je crois, se débarrasser de ce boulet à leurs chevilles.

M. Nicholson: Nommez-nous un seul contributeur communiste au parti de la C.C.F.

M. Case: Que dites-vous du syndicat des ouvriers électriciens dont le président, M. Jackson, s'est vu refuser l'entrée des États-Unis?

M. Nicholson: Il n'a jamais donné une pièce de cinq sous au parti C.C.F.

M. Case: Je fournis simplement à mes collègues l'occasion de revenir de leurs erreurs et de sortir du guêpier où ils se sont laissés choir.

M. le président suppléant (M. Golding): A l'ordre!

M. Case: Je suis heureux que notre parti ait maintenant comme chef un homme d'une grande perspicacité, confiant en l'avenir du Canada. En revenant sur le passé, je songe à l'initiative qu'a prise l'Ontario en inaugurant le premier grand projet mondial d'immigration massive par voie de l'air. Ce projet a été conçu par un homme très perspicace et très courageux. Je songe au vaste essor industriel qui a eu lieu depuis qu'il est de venu premier ministre de l'Ontario en 1943, alors qu'il s'est hâté d'ouvrir *Ontario House*. Je songe aux grands progrès que l'Ontario a accomplis. Compte tenu de tout cela, j'estime que notre chef est l'homme logique pour diriger le Canada vers des jours meilleurs, vers une grande prospérité et vers de belles réalisations.

Je désire maintenant poser une question: Et l'Empire britannique? Car en somme, nous faisons partie de cet empire. Je suis fort inquiet d'une déclaration qu'a prononcée un membre du gouvernement britannique, ministre responsable de la Couronne, et qui a été reproduite le 1er novembre 1948 dans une dépêche de la *Canadian Press* provenant de Bristol (Angleterre). Nous n'avons rien à voir au genre de gouvernement que se donne le peuple britannique; c'est son affaire. Mais nous sommes tous fortement intéressés à l'Empire. Or, la dépêche dont je parle se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Sir Stafford Cripps, chancelier de l'Échiquier, a déclaré dimanche qu'il tenait encore à l'opinion qu'il avait exprimée en 1935 et selon laquelle il est essentiel pour le socialisme que l'Empire britannique soit liquidé.

Des voix: Très bien!

M. Case: Mes amis de la C.C.F. disent "très bien!" Je ne doute pas qu'ils souhaitent la liquidation de l'Empire britannique. Pour ma part, je ne partage pas ce sentiment parce que l'Empire est le meilleur gage de sécurité que nous ayons jamais eu. Même au cours des procès pour espionnage, alors que la Russie se tenant tout derrière le rideau de fer, nous aurions pu, eussions-nous été seuls, être fort malmenés. Je rappelle la contribution énorme que l'Empire britannique a apportée au monde en général. J'estime qu'il y a lieu

de rendre hommage, comme l'a fait l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) à ce peuple valeureux qui préférait la mort à l'asservissement et qui a sauvé la démocratie et la liberté dans le monde civilisé.

M. Cruickshank: L'honorable député permet-il une question?

Une voix: Asseyez-vous.

M. Nicholson: L'honorable député à épuisé son temps de parole.

M. Cruickshank: Le député me permet-il une question?

M. Case: Allez-y.

M. Cruickshank: Le député a-t-il approuvé l'attitude d'un certain Sauriol que l'honorable député de Peel (M. Graydon) et celui de Lake-Centre (M. Diefenbaker) voulaient faire interner durant la guerre?

M. Case: Notre collègue est plus versé que moi en histoire ancienne, et je n'ai pas l'intention de me prononcer sur une chose dont je ne sais rien.

M. Cruickshank: Le député ne veut pas se renseigner à ce sujet.

M. Case: Peut-être aimerais-je à me renseigner.

Une voix: L'orateur a épuisé son temps de parole.

M. Case: Je dirai maintenant quelques mots des impôts exorbitants. La question est importante. Voici le texte d'une résolution adoptée par le conseil de ville d'Owen-Sound sollicitant des subventions à l'égard de l'enseignement, des hôpitaux et des services sociaux. Les impôts ont atteint un niveau si élevé dans tous le pays, qu'il est devenu impossible de maintenir les services civiques et de cultiver chez les citoyens un certain intérêt pour la propriété d'une maison ou de biens immobiliers. Somme toute, les propriétaires fonciers sont la force du pays. J'ai reçu une résolution analogue de l'Association canadienne des commissaires d'école réclamant aussi des subventions à des fins d'enseignement et autres.

M. Cruickshank: Et ma question?

M. Case: Le moment est venu d'abaisser les impôts. J'ai maintes fois plaidé cette cause auprès des ministres des Finances, lorsqu'ils ont présenté leur exposé budgétaire. Cette année, contrairement à la coutume, il est question du budget dans le discours du trône. On en conclut qu'il prévoit certains dégrèvements, ce qui ne fait qu'accentuer notre perplexité. Si nous avons foi en l'avenir du pays, notre espoir réside dans notre aptitude à rendre plus efficaces les divers services administratifs et à réduire le plus possible les impôts, afin d'encourager les industriels et les cultivateurs à produire à plein rendement.

M. l'Orateur: Règlement! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Poursuivez.

Une autre voix: Non.

M. Cruickshank: Nous devrions permettre à l'honorable député de terminer ses remarques, afin qu'il nous parle de M. Duplessis.

M. Case: Si la Chambre me le permet...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je profite de l'occasion pour prier les députés de s'en tenir aux quarante minutes que leur accorde le Règlement. Songeons que les honorables représentants perdraient peut-être une demi-heure du temps qu'ils ont pour dîner, s'il fallait constamment permettre aux discours de se prolonger au delà de la limite de quarante minutes. Mes remarques ne visent pas le député qui a la parole, mais je prie les députés de s'en tenir au délai prévu.

M. Case: Je n'abuserai pas du privilège qui m'est accordé. A vrai dire, on m'a interrompu à maintes reprises. Il se peut que mon temps de parole se soit écoulé plus rapidement que je ne m'y attendais.

M. Cruickshank: Que dire de M. Sauriol?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Case: En conclusion, je rappelle que plus tôt le gouvernement se retirera des affaires, plus tôt il permettra au dollar de se stabiliser honnêtement et autorisera les commerçants canadiens à chercher des débouchés pour nos produits, mieux la nation s'en trouvera. Nous jouirons alors d'une liberté inconnue depuis plusieurs années.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Un mot au nom de l'agriculture. Le 23 février 1949, la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis au cabinet son mémoire annuel dont plusieurs passages, à mon avis, sont de la première importance pour le pays et pour le Parlement. Le premier a trait aux dangers auxquels les fluctuations de notre économie exposent les cultivateurs. Le deuxième signale la nécessité de porter au maximum l'échange de denrées et de services entre pays. Le troisième engage le Gouvernement à rechercher les méthodes de maintenir la demande des consommateurs, aussi bien au pays qu'à l'étranger, j'imagine, et enfin, le quatrième recommande fortement au Gou-

vernement d'établir un régime satisfaisant de prix minimums pour les produits agricoles.

Il n'est que juste que je lise un extrait de ce mémoire afin que les honorables députés puissent se rendre compte de l'exactitude de mon interprétation. Voici:

Nous estimons que si notre régime économique doit fonctionner dans l'avenir immédiat comme il a fonctionné jusqu'ici, sans qu'on tente d'atténuer ses plus violentes fluctuations, les cultivateurs, et d'autres groupes de la population, seront durement frappés, tout comme durant la période de déflation de 1920 et la crise économique prolongée des années 30.

Un échange maximum de denrées et services entre tous les pays est essentiel au maintien de la prospérité agricole.

Afin d'amoindrir le caractère instable de la demande des denrées alimentaires de la part des consommateurs, nous proposons que le Gouvernement recherche, sans délai, les moyens de maintenir la demande chez les consommateurs.

Nous exhortons donc le Gouvernement à concevoir immédiatement une formule satisfaisante en vue de l'institution de prix minimums à l'égard des produits agricoles.

Voici, en d'autres termes, ce que veulent les cultivateurs: des marchés à des prix encourageants tant au pays qu'à l'extérieur pour toutes les denrées qu'ils peuvent produire et offrir en vente. Les cultivateurs tiennent à ce que les consommateurs aient un pouvoir d'achat suffisant, au pays comme à l'étranger, et ils réclament pour leur part des prix équitables.

Je remarque chez plusieurs de mes collègues une tendance à déplorer les conditions existantes au Canada, à invectiver le Gouvernement pour ce qu'il a fait ou n'a pas accompli, mais j'attends de jour en jour, de mois en mois, le moment où l'on proposera une seule solution quant à la manière d'améliorer ces conditions. Dans un Parlement composé de 245 députés rémunérés à raison de $6,000 par année, il est scandaleux de voir des hommes, censés être les plus compétents du pays, passer leur temps, pendant des mois, à geindre et à se plaindre.

Il est facile de se plaindre des conditions imposées à l'agriculture et de solliciter pour elle une situation plus stable, mais il est plus difficile de prescrire le remède logique aux maux qui affligent le cultivateur, depuis des siècles. J'ai l'intention de proposer une solution pratique au problème agricole du Canada. Que les cultivateurs me permettent de leur dire,—peut-être en est-il qui liront mes observations,—que la solution à leurs problèmes, exposés dans les passages que je viens de consigner au hansard, se trouve uniquement dans les principes du crédit social. Je désire expliquer les principes créditistes de manière que le cultivateur ordinaire puisse les comprendre.

En 1815, les Guernesiais voulaient construire un édifice du marché devant coûter 3,000 livres sterling. Ils se mirent à débattre la question de savoir s'ils prélèveraient des impôts ou s'ils emprunteraient de l'argent et s'endetteraient pour réaliser la construction. Ils décidèrent enfin d'imprimer 3,000 billets de l'État, d'une livre chacun. On pourrait, si on le désire, les appeler billets du Trésor de l'État, comme les coupures d'une livre dites *bradburys* utilisées en Grande-Bretagne, lors de la première guerre mondiale. Les Guernesiais imprimèrent donc les 3,000 billets d'une livre, achetèrent la pierre de leur carrière et la transportèrent au lieu où devait être érigé l'édifice du marché. Ils construisirent l'édifice sans avoir à débourser un sou. On lit tous ces détails dans *An example of Communal Currency* de J. Theodore Harris, volume qui se trouve dans les rayons de la bibliothèque du Parlement. A la page 266 de son livre *The Story of Money,* publié en 1929, sir Normal Angell dit que ce récit est authentique. Cet ouvrage se trouve aussi à la bibliothèque du Parlement.

Il n'y a aucun doute que l'expérience a été tentée et qu'elle a réussi, car ce livre l'explique par le détail.

On voudra savoir comment il se fait que les 3,000 billets d'une livre n'ont pas déterminé l'inflation. Il y avait sur les marchés guernesiais un excédent de produits suffisant pour absorber les 3,000 billets d'une livre. Ces billets n'ont donc été affectés qu'à la consommation de produits excédentaires qui, autrement, auraient été détruits en grande partie. Ces achats permettaient aux cultivateurs et autres producteurs d'apporter d'autres produits sur les marchés. Cette expérience a duré quatorze ans. Elle a modifié de fond en comble l'économie de l'île Guernsey, permettant à ses habitants d'acquitter leurs dettes, d'établir des routes, et ainsi de suite, et de créer un état de prospérité qui aurait fait l'envie de tout l'Empire britannique. Le fait est incontestable. Que les cultivateurs ne se laissent pas dire le contraire par des hommes d'affaires véreux. C'est là un fait historique notoire.

Le pays, ou n'importe quelle province, pourrait appliquer les mêmes principes que l'île Guernsey, s'il avait l'autorité constitutionnelle que ne lui confère pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui permettrait de modifier de fond en comble l'économie du Canada.

Je me permettrai d'examiner maintenant trois questions seulement qu'on demandera au cultivateur de résoudre. Les habitants de Guernsey auraient-ils pu, sous le régime qu'ils avaient adopté, régir les prix? Oui, s'ils désiraient réduire le prix des chaussures, des vêtements, de la nourriture ou de toute

autre denrée dans l'île. Auraient-ils pu affecter une part des 3,000 livres sterling en cours au paiement d'une partie du prix, en accordant ce que les Créditistes appellent une remise compensatrice, de manière à permettre que des chaussures offertes en vente à $5 la paire puissent être vendues au consommateur, à raison de $4 la paire? Voilà une forme de régie des prix dont il n'a pas été beaucoup question en cette enceinte, mais c'est ainsi que les Créditistes voudraient réglementer les prix. Du moins, c'est une partie du régime créditiste des prix équitables.

Comment les habitants de l'île Guernsey ont-ils pu vendre un excédent de beurre produit chez eux à un pays comme l'Argentine, par exemple, qui offre en vente des produits semblables à ceux de cette île? Elle ne pouvait donc pas rembourser les habitants des îles Guernsey avec des produits que ceux-ci pouvaient accepter. C'est là un problème qui intéresse le Canada au plus haut point.

Cette sorte de question exige une réponse. La réponse, c'est que les habitants de l'île Guernsey auraient pu accepter une partie des 3,000 billets d'une livre, acheter un excédent de beurre, l'expédier en Argentine et le vendre à tempérament. Ils auraient pu consentir aux Argentins un délai de dix ans pour le remboursement, si ceux-ci y tenaient. Tous les producteurs et marchands de l'île Guernsey auraient fait leurs frais et ne s'en seraient pas portés plus mal pour avoir vendu ces denrées à l'étranger, à ces conditions.

Cela montre le principe d'où découle la solution du problème que présente aujourd'hui le commerce international. Si l'on n'adopte ce principe, on ne résoudra jamais le problème du commerce international lorsqu'il s'agira de commercer avec des nations dénuées comme le Java, l'Inde, la Chine, le Japon, la Grande-Bretagne et d'autres qui ne trouveront jamais moyen de nous rembourser ou dont nous ne consentirions pas à accepter les denrées.

Comment les insulaires de Guernsey s'y seraient-ils pris pour acheter un marteau, mettons, qui n'aurait pas été fabriqué dans l'île. La Grande-Bretagne n'acceptait pas les billets de l'île Guernsey. La réponse, c'est que l'insulaire aurait acheté pour une livre de beurre de l'île Guernsey et l'aurait échangé avec le Grande-Bretagne contre un marteau.

Voilà trois questions d'une extrême importance que nous devons poser à la population à propos du Crédit social. J'ai donné la réponse des cultivateurs. Appliquer au pays tout entier la méthode employée dans l'île Guernsey c'est, je l'ai montré, trouver la réponse au problème. Le principe monétaire essentiel à la base de l'expérience du marché de Guernsey peut s'appliquer, avec le plus vif succès, au Canada tout entier.

Nous voyons le monde se débattre sous l'emprise de circonstances inconnues du citoyen ordinaire et inquiétantes pour lui. C'est pourquoi on se sent si désemparé, d'un bout à l'autre du pays et à la Chambre des communes même. L'opposition officielle nous rebat les oreilles du communisme et des droits des provinces, parce qu'elle est bien incapable de parler d'autre chose. Les libéraux nous parlent de sujets également inutiles, si on songe à l'utilité qu'ils peuvent avoir pour la solution des problèmes qui se posent actuellement à nous.

Depuis de nombreuses années, on assiste à une vaste et profonde évolution qui a atteint son point culminant entre 1913 et 1928, ou à peu près, au moment où le monde traversait une période d'abondance après une période de disette. A la base de la confusion, du déséquilibre, de l'incompréhension et du désordre on trouve le fait que nous avons permis à notre régime économique, régime fondé sur des pénuries, de jouer dans une période d'abondance. Il serait aussi simple d'essayer de remonter en char à bœufs le Broadway de New-York, parmi les automobiles, que de chercher à faire fonctionner un système économique fondé sur la rareté, en pleine période d'abondance. Partout se produisent des arrêts, des confusions et des désastres sans fin.

Avec cette abondance, nous avons connu une pénurie de pouvoir d'achat. Comment en a-t-il été ainsi? Simplement parce qu'on a employé de grosses machines qui faisaient le travail de plusieurs hommes, et qui portèrent la production à un niveau jamais atteint auparavant. Cependant, ce régime ne donnait pas aux hommes l'argent nécessaire pour acheter les marchandises produites. Il en est résulté un excédent accumulé qu'on a appelé de la surproduction, au cours des années trente, quand il s'agissait en réalité d'une consommation insuffisante provenant de l'emploi de machines et d'énergie de caractère technique pour produire des denrées que les gens ne pouvaient acheter, à cause de la puissance d'achat limitée dont ils disposaient.

En 1918, par exemple, les États-Unis ont produit des denrées évaluées à 60 milliards de dollars. Cependant, en faisant l'addition de tout l'argent acquis par la population sous forme de salaires, de dividendes, d'intérêt et de toute autre manière, on n'en arrivait qu'au montant de 45 milliards de dollars. De ces 45 milliards, les Américains ont placé 5 milliards en assurance-vie et autrement, ce qui enlevait ce montant de la circulation. Il y avait donc des marchandises pour une valeur

de 60 milliards à vendre aux États-Unis, mais la population n'avait en main que 40 milliards; elle ne pouvait donc les acheter toutes. C'est indirectement à cet état de choses qu'il faut attribuer la seconde guerre mondiale, mais je n'ai pas l'intention de traiter cette question davantage, en ce moment.

En 1935, on aurait pu produire des marchandises d'une valeur de 135 milliards de dollars aux États-Unis. Ce montant aurait permis de donner la somme de $4,400 par année à chaque famille du pays. Cependant, 21 personnes seulement sur 100 aux États-Unis purent se procurer le strict nécessaire, en 1935, ce qui représente un montant d'environ $1,350 par année. Soixante-dix-neuf personnes sur 100 manquèrent de denrées essentielles à la vie, dans ce pays qui était capable de produire une si grande abondance de marchandises. Il en résulta de nombreux bouleversements. Les gens étaient désorientés, et ils le sont encore, tant au Canada qu'aux États-Unis.

La première et la seconde guerres mondiales aggravèrent considérablement la situation en provoquant d'autres bouleversements. Par exemple, la Grande-Bretagne a joui de la suprématie financière dans le monde jusqu'en 1914, c'est-à-dire que la livre anglaise avait cours dans l'univers entier. Il était facile alors de se procurer des livres sterling, car il suffisait de produire des denrées et de les offrir en vente à la Grande-Bretagne. Comme cette dernière achetait des produits de base de toutes sortes, presque toute nation en état de produire le moindrement pouvait se procurer des livres anglaises.

Après la première Grande Guerre, la suprématie financière est passée aux États-Unis, ce qui a obligé les gens à se procurer des dollars des États-Unis pour leurs transactions commerciales. Il n'est pas aussi facile d'obtenir des dollars américains que des livres anglaises, parce que les États-Unis ont établi des droits douaniers élevés, vu qu'ils sont en état de produire presque tout ce dont ils ont besoin.

On n'a pas assez tenu compte de ce fait important, qui a ébranlé le régime économique de tous les pays. Une perturbation comme celle-là exige un rajustement profond.

C'était le premier problème. Puis, la seconde Grande Guerre a laissé la Grande-Bretagne appauvrie. Elle avait perdu, non seulement sa suprématie financière internationale, mais même les moyens de se procurer ce dont elle avait besoin. Les États-Unis étaient devenus un géant qui dominait la scène internationale grâce à ses extraordinaires moyens financiers et économiques. Cela n'a fait qu'aggraver la situation. Dans un monde qui a subi de telles perturbations, seule la sottise peut nous faire croire que nous pouvons conserver le même régime qu'avant la première Grande Guerre.

Comment cela va-t-il modifier la situation du Canada et de la plupart des autres pays du monde? Ces pays souffriront d'une pénurie de dollars des États-Unis. Qu'est-ce que cela signifie pour les États-Unis et pour le Canada? Nous ne pouvons pas vendre nos produits parce que nos anciens clients, dont la Grande-Bretagne, ne peuvent plus obtenir les dollars pour les acheter. Si nous voulons survivre et permettre à nos voisins de survivre, il nous faut procéder aux rajustements qui s'imposent et que seuls nous sommes en mesure d'opérer. Nous avons la puissance de production nécessaire.

Jusqu'ici, les débats, à la Chambre, ont porté surtout sur les symptômes, jamais sur les causes. Je disais tantôt qu'on a parlé des malaises plutôt que des remèdes. En cette quatorzième année de mon élection à la Chambre, je désespère presque, quand je songe combien peu les députés ont manifesté le désir d'examiner ces causes et de travailler à les supprimer. Cette année, nos délibérations ne portent pas même sur des projets; on tend surtout à faire dévier la discussion, à la dissimuler derrière un écran de fumée. Le chef de l'opposition (M. Drew) a ouvert la session en projetant devant nous un immense écran de fumée que nous avons essayé longtemps de dissiper. L'autre jour, le parti libéral, sous la conduite du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), a lancé une foule de ballons politiques qu'il nous faut crever. Comment les membres du Parlement peuvent-ils servir les intérêts d'une nation comme le Canada, lorsqu'ils perdent leur temps à de pareilles balivernes. Les prochaines élections se tiendront sans doute sur la question de savoir quel est le meilleur jouteur, George Drew ou M. St-Laurent. Est-ce là un programme? Voilà à peu près tout le programme électoral. Voilà l'enjeu.

Une voix: Que penser du Crédit social?

M. Blackmore: Les libéraux et les conservateurs représenteront le Crédit social sous de fausses couleurs et mentiront au point que la population n'aura pas la moindre idée juste du Crédit social. Je reviendrai sur ce point dans un instant. Le Crédit social n'a accès ni à la radio ni aux journaux.

M. Johnston: Ni à la caisse fangeuse.

M. Blackmore: Ni à la caisse noire, comme le dit si bien l'honorable député de Bow-River. Ce qu'il adviendra du Crédit social dépendra uniquement du nombre de gens qui liront dans le hansard mes paroles ou des

paroles semblables. Ces gens se feront leur propre opinion à l'égard des deux grands partis représentés à la Chambre, dont la tâche est de les éclairer, mais qui s'efforcent plutôt d'embrouiller la question.

Nous devons, à titre de députés, nous poser une question franchement et sans détours. La Chambre se réunit-elle pour enregistrer des griefs ou pour chercher des solutions? Les députés sont-ils ici pour déclamer contre les actes du gouvernement au pouvoir ou pour offrir des conseils pratiques, dans une tentative de collaboration sincère en vue de concentrer la compétence et l'énergie de tous les hommes de bonne volonté, en essayant de nous représenter les grandes lignes et la nature de l'ordre nouveau qui convient à un peuple libre? Lorsque, à la Chambre et à l'extérieur, on se donnera la peine de répondre franchement à cette question, qu'on examinera honnêtement la situation, il nous faudra faire beaucoup mieux que ce que nous avons fait jusqu'à ce stade de la présente session.

Qu'on me permette d'insister sur l'extrême gravité de l'époque actuelle. Nous entendons des tirades contre les communistes. On ferait aussi bien de s'en prendre au vent de l'ouest ou aux vagues de froid qui viennent de fondre sur nous. Sans doute, si nous ne faisons rien au sujet des communistes, ceux-ci arriveront au pouvoir, ils y arriveront par défaut.

Il faut que notre génération passe de l'ordre ancien d'il y a trente ans,—voire davantage,—à un ordre nouveau propre au monde de demain. Croit-on que l'ordre nouveau se fera de lui-même, simplement parce que nous en avons un grand besoin? Croit-on qu'un nouveau type de machine, une nouvelle tondeuse, un nouveau progrès technique,—en ce qui concerne les matières plastiques, par exemple,—se feront d'eux-mêmes, par leurs propres forces? A-t-on laissé au hasard le soin de mettre au point les nouvelles techniques de la guerre? Certes non. Pourquoi alors laisser au hasard la mise au point des nouvelles techniques de paix? Parmi celles-là, il faut évidemment comprendre notre régime économique. Comment pouvons-nous nous contenter de laisser les modifications nécessaires de ce régime s'en aller à vau-l'eau? Il ne faut pas ainsi négliger notre régime économique.

Voici un exemple de l'attitude qu'on trouve généralement chez les partisans du Gouvernement. Lors du congrès libéral albertain tenu à Calgary, en février, notre brillant jeune lion, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), s'est montré orateur fort habile et plein de brio. Voici ce qu'il a dit, d'après l'*Albertan* du 3 février 1949, à la première page:

[M. Blackmore.]

Rares sont ceux d'entre nous à Ottawa qui comprennent la doctrine du parti créditiste, qui savent ce qu'il signifie ou ce qu'il représente.

Le ministre n'a pas dit si un seul d'entre eux comprenait ce que signifie le Crédit social.

M. Johnston: Seuls quelques-uns d'entre eux sont présents en ce moment.

M. Blackmore: S'ils ne comprennent pas, ce n'est certes pas parce que le parti créditiste n'a pas essayé de leur expliquer cette doctrine, ni parce qu'il ne leur a pas fait parvenir une documentation suffisante pour leur expliquer clairement la signification du Crédit social.

J'invite donc le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à étudier notre doctrine.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Blackmore: Au moment de la suspension de la séance, j'étais à démontrer que ce n'est que par l'application des principes du Crédit social que la Fédération canadienne des agriculteurs peut atteindre les objectifs qu'elle juge désirables dans le mémoire qu'elle a soumis au cabinet le 23 février.

D'après le principe fondamental de cette doctrine, le pouvoir de tout État souverain de créer de la monnaie pour une somme équivalant à l'excédent de denrées déjà sur le marché ou sur le point d'être mises sur le marché peut être utilisé comme importante source de revenu.

Pour bien comprendre le Crédit social et ses doctrines, il faut connaître le rôle de la monnaie. J'invite donc les membres du Parlement à commencer immédiatement l'étude de l'important problème monétaire. Je les invite à répondre à quelques questions.

1. Le Canada a-t-il une monnaie saine?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand peut-on dire qu'une monnaie est saine? Lorsque la couverture d'or est suffisante? Lorsque les prix sont assujétis à une régie? Lorsque toute la monnaie est en circulation? Lorsque la production est abondante? Lorsque le commerce est actif, ou lorsque plusieurs de ces conditions se trouvent réunies? Bien des gens parcourent le pays et parlent de monnaie fictive. Nous les mettons en demeure de prouver ce qu'ils avancent ou de se taire.

3. Est-il plus difficile à un pays de conserver sa monnaie saine, en temps de paix ou en temps de guerre, et pourquoi?

4. Le Canada avait-il une monnaie saine, avant l'institution de la Banque du Canada et pourquoi?

5. Avant l'institution de la Banque du Canada, le Trésor fédéral imprimait-il une partie de la monnaie de papier du Canada?

6. Le billet de deux dollars imprimé par le Trésor fédéral avant 1934 était-il garanti? Sinon, pourquoi?

7. La loi financière de 1923 était-elle mauvaise, et pourquoi?

8. La loi financière de 1915 était-elle mauvaise, et pourquoi?

9. Le Trésor fédéral a-t-il, lors de la première guerre mondiale, créé et employé pour la poursuite de la guerre la somme de vingt-six millions de dollars, en monnaie libre de dette? Voir le rapport de la Commission royale d'enquête sur les banques et la monnaie au Canada, publié en 1933.

10. Ces dollars étaient-ils sains ou non, et pourquoi?

11. Lors de la première guerre mondiale, la Grande-Bretagne a-t-elle créé des centaines de millions de livres Bradbury, et n'a-t-elle pas, grâce à eux, remporté la victoire? Voir l'ouvrage de William A. Shaw intitulé *Currency, Credit and Exchanges.*

12. Ces livres étaient-elles de la monnaie saine ou non?

13. Si cette monnaie n'était pas saine, comment la Grande-Bretagne a-t-elle gagné la guerre avec ces billets?

14. Si elle était saine, la Grande-Bretagne avait-elle les motifs suffisants pour en confier le rachat à la Banque d'Angleterre?

15. Les livres sterling britanniques constituaient-elles une monnaie internationale saine avant 1914?

16. Etaient-elles saines avant 1939?

17. Comment expliquez-vous la réponse aux questions 15 et 16?

Lorsque les députés, ou certains d'entre eux connaîtront les réponses à ces questions, ils pourront se dire au courant des questions monétaires. Si le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) veut bien étudier les questions et y répondre, il n'ira plus dire des inepties à Calgary.

Je mets tout particulièrement cinq membres de la Chambre au défi de répondre aux questions sur le parquet de la Chambre. Ce sont le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, le ministre des Finances (M. Abbott), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui, je crois, se fait passer pour l'expert financier du parti conservateur. Je voudrais savoir ce qu'il vaut comme expert financier.

Je mets toute la Chambre au défi de démontrer que la théorie monétaire du Crédit social est fausse à quelque égard. Je défie ces cinq membres de répondre aux questions, au cours de la présente session. Si l'un d'eux refuse de relever le défi, je ferai connaître son refus de la façon et à l'endroit qu'il me sera possible de le faire. C'est la preuve concluante que le gouvernement et l'opposition ne peuvent faire l'exposé du Crédit social; voilà pourquoi ils débitent à son sujet tant de sornettes, parlant de monnaie de singe et de je ne sais quoi encore.

Ce défi s'adresse également au *Star* et à la *Gazette* de Montréal, au *Telegram* et au *Daily Star* de Toronto, au *Free Press* de Winnipeg et à chacun des quotidiens de l'Alberta. Chacun de ces organes a dénoncé avec véhémence le Crédit social. Voici pour eux l'occasion de s'affirmer ou de se taire. Ils n'ont qu'à m'adresser des éditoriaux rédigés à cette fin. C'est tout ce que je demande, ce sera mon point de départ. Le défi vise également tout autre journal, personne ou organisme qui veut entrer dans la mêlée.

Le défi s'étend à tout le ministère des Finances, depuis le sous-ministre, M. W. C. Clark, jusqu'au dernier de ses conseillers et experts. Il va de soi que le poison qui contamine toute l'attitude du parti libéral canadien en matière de monnaie émane de ce ministère. Voilà une excellente occasion pour ses membres de s'affirmer ou de se taire. Ils peuvent exprimer leur avis aux membres de la Chambre et ces derniers peuvent nous en faire part.

Dès que la Chambre reconnaîtra la sagesse des propositions monétaires du Crédit social, la nation canadienne sera en mesure de donner sa juste part à notre agriculture, pour la première fois dans notre histoire.

On a honteusement abusé de l'industrie agricole au Canada; on l'a malmenée, négligée et maltraitée. Il est temps que ce mauvais traitement cesse. Quand la Chambre adoptera l'attitude qui convient à l'égard de la monnaie, nous pourrons faire pour les cultivateurs ce qu'ils demandent dans les quatre documents que j'ai consignés au hansard.

Nous serons alors en mesure encore d'édifier un ordre nouveau acceptable par tous les hommes libres. Nous n'aurons pas à craindre alors le spectre de communisme qui nous menace. A mon avis, la façon dont le Gouvernement traite les cultivateurs en ce qui concerne le revenu est si honteuse que les Russes rougiraient de traiter ainsi leurs agriculteurs. D'aucuns diront sans doute que c'est une affirmation par trop absolue, mais je puis citer bien des preuves à l'appui de mes avancés. Je le ferai probablement d'ici la fin de la session. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un parti qui s'appelle communiste s'empare du pouvoir. Un parti qui

porte un nom honorable comme le groupe libéral ou le groupe conservateur peut fort bien penser et agir en communiste.

Je m'attends à une réponse de la part des cinq députés que j'ai mentionnés; plus tôt ils répondront, le mieux ce sera, car je me propose de leur rappeler souvent mes remarques. En somme, nous dirigeons le pays peu sérieusement. Les libéraux savent parfaitement que sous le régime financier de l'heure, ils ne peuvent donner au pays la direction dont il a besoin. Ils savent, par exemple, qu'ils ne peuvent répartir le pouvoir d'achat de façon à fournir aux enfants tout le lait qu'il leur faut. Les libéraux savent fort bien qu'ils ne peuvent donner aux vieillards pensionnés les secours auxquels ils ont droit. Ils se rendent compte qu'ils n'ont jamais manqué une occasion de tromper les ex-militaires. Déjà, ils commencent à les priver d'une partie de leur pension, indépendamment de la détresse dans laquelle les ex-militaires se trouvent.

Même à la veille des élections, le programme libéral donne des résultats déplorables, comme en fait foi un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa en date du 26 février 1949. Les renseignements, dont voici un extrait, émanent de la *Milk Foundation* d'Ottawa.

Une enquête récente conduite par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social révèle le fait étonnant que 27 p. 100 de nos écoliers sont décidément sous-alimentés. En outre, 23 p. 100 des autres semblent mal nourris.

A Ottawa, le lait se vend 18c. la pinte. Pourtant, chaque enfant est censé en boire une pinte par jour. Aucun député libéral, aucun honorable représentant ne peut mettre mes paroles en doute ni soutenir qu'un tel état de choses est signe d'une bonne administration. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) cherche à détourner la discussion, bien qu'il connaisse les mesures déplorables qui sont prises au pays, même à la veille des élections. Il n'est pas nécessaire qu'un gouvernement communiste s'empare du pouvoir pour nous assujétir à une administration communiste. Elle peut s'implanter, automatiquement, à moins que nous prenions des moyens sûrs et sensés en vue de sauvegarder notre mode d'existence.
(Texte)

M. Lionel Bertrand (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours; quelques minutes seulement me suffiront pour exposer mon point de vue et celui du comté que je représente, sur quelques questions d'intérêt général.

Je félicite tout d'abord le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Brown) et celui qui l'a appuyé (M. Demers). L'honorable député d'Essex-Ouest a à son crédit une expérience et une valeur parlementaires qui lui font largement honneur; quant au député de Laval-Deux-Montagnes, il s'impose déjà à l'attention de ses collègues. Comme voisin de comté, j'ai été heureux au cours de l'élection de décembre, de lui apporter ma collaboration, et je ne regrette point de la lui avoir donnée.

Je ne voudrais pas passer sous silence le départ du très honorable Mackenzie King et ne pas souligner ses longues années de service à la cause canadienne. Son nom et son œuvre passent à l'histoire. Je voudrais aussi, au nom de mon comté, souhaiter au très honorable Louis.-S. St-Laurent tous les succès qu'il est en droit d'attendre. Il a une lourde tâche à accomplir, mais Dieu lui a donné toutes les hautes qualités nécessaires pour la mener à bien. D'ailleurs la façon avec laquelle il a conduit la barque gouvernementale depuis son ascension aux hautes fonctions de premier ministre, le classe déjà parmi les plus importants de nos hommes d'État.

Je représente, monsieur l'Orateur, un comté où l'agriculture et l'industrie se partagent fièrement les honneurs de la partie sud. La partie centrale et la partie nord sont entièrement touristiques. Mon comté appartient à cette merveilleuse région appelée la Suisse du Canada dont la renommée s'étend à tout le continent américain. Aussi, je réclame, comme je le faisais en 1948, la création du ministère du tourisme, et je me propose, quand seront présentés les crédits de l'Office national du tourisme, de parler de nouveau sur ce sujet.

Je suis en faveur, et j'ai reçu de nombreuses requêtes à cet effet, de la nomination d'un ambassadeur au Vatican. Le monde est troublé par des menaces incessantes de guerre, et inquiété par le désarroi qui se généralise et s'amplifie. Sa Sainteté le pape, au-dessus de la mêlée humaine et des querelles politiques, prêche la paix et l'amour entre les peuples. Rome est un phare dans la tourmente, et ce que dit Sa Sainteté le pape ne laisse indifférents ni les catholiques dont il est le chef spirituel, ni les fidèles des autres religions qui reconnaissent en lui une des plus grandes figures de la diplomatie mondiale. Sa diplomatie, à lui, vient de Dieu, et quand il prêche aux hommes de mettre Dieu à la base de leur vie, quand il demande aux nations de ne pas écarter les forces spirituelles, les seules qui comptent véritablement, Sa Sainteté le pape indique au monde la seule formule de véritable progrès, de vraie sécurité et de réelle paix. Une trentaine de pays sont représentés auprès du

Vatican; le Canada, nation qui compte maintenant dans le rouage universel, se doit aussi d'avoir un ambassadeur auprès d'un État qui est au-dessus de tous les États, auprès d'un souverain qui n'a d'autre armée que sa puissance morale, mais qui, par elle, peut, avec l'aide de Dieu, être pour le monde entier un conseiller aussi puissant qu'impartial.

Je suis en faveur d'allocations aux infirmes et aux invalides. J'espère que ma résolution inscrite à ce sujet au *Feuilleton* de la Chambre pourra être discutée au cours de la présente session. Les infirmes et les invalides constituent une classe ignorée et méconnue de la société et je suggère l'étude immédiate d'un plan par lequel le Gouvernement pourrait seul, si les provinces consultées à cet effet ne veulent pas collaborer, accorder à ces infortunés de la vie la part de soleil à laquelle ils ont droit.

De concert avec la population de Terrebonne et avec tous les citoyens qui croient en Dieu et respectent la liberté humaine, je condamne ceux qui, en Hongrie, ont ourdi le complot contre le cardinal Mindszenty et contre d'autres membres du clergé, ont organisé leur procès et joué un rôle dans leur condamnation. Je demande au Gouvernement de ne pas cesser de protester auprès de la Hongrie, et de demander encore la libération du distingué prélat. Et si rien n'est fait, si la Hongrie persiste à ne pas se rendre aux pressions faites par tous les pays du monde, que son cas soit référé aux Nations Unies. L'univers a également la preuve que le communisme tient à étendre sa domination, non seulement sur les corps, mais aussi sur les âmes. Aussi toutes les mesures doivent être prises pour enrayer l'éclosion et la marche du communisme. Les lois seules n'empêcheront certes pas une doctrine aussi sournoise de continuer clandestinement son diabolique travail. Il faut qu'à côté des lois nécessaires il y ait aussi les meilleures mesures de sécurité sociale. Tuer la misère, semer de la joie, écarter toutes les causes de plaies sociales, assurer du travail, ce sont des moyens sûrs de détruire le communisme.

Si le pacte de l'Atlantique doit être une union des nations désireuses de grouper ensemble leurs puissances, avec comme buts ultimes d'assurer la paix, d'éloigner la guerre, d'arrêter ceux qui la recherchent; et, en plus de combattre efficacement le communisme dans le monde, ce sera là l'acte le plus heureux et le plus réalisateur posé par la démocratie dans le siècle que nous vivons. Je crois pour ma part que tout pays signataire doit garder son entière liberté de décider, au moment d'un conflit, s'il s'en produit jamais, la part qu'il y prendra.

Monsieur l'Orateur, je favorise l'adoption d'un drapeau canadien, essentiellement canadien, qui n'emprunte rien à la France, ou à la Grande-Bretagne, ou à aucune autre nation du monde et qui, parce qu'entièrement canadien, deviendra le signe de ralliement d'un peuple qui doit et qui est apte à assurer lui-même toutes ses destinées.

Il y a une autre question sur laquelle je tiens particulièrement à exprimer mon opinion, qui est celle d'ailleurs de toute la population: c'est la diminution des taxes et notamment de l'impôt sur le revenu.

J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), et j'ai trouvé malheureux qu'il fût dans l'obligation, à cause des fonctions qu'il occupait, de porter parfois toute la responsabilité des derniers budgets, alors qu'en fait elle est celle du Gouvernement. J'ai beaucoup d'admiration pour lui, je le répète, mais un peu moins pour certains officiers de son département dont je ne discute pas la compétence, mais qui, parce que non-responsables au peuple, ne sont pas assez près de lui pour le comprendre. Ils pourront dire qu'il vaut mieux continuer à maintenir les impôts à un niveau élevé au nom des grands principes qui doivent diriger l'économie, le public n'acceptera plus en 1949 cette raison qui, même si elle est discutable, ne cadre plus avec ses besoins et ses désirs. L'honorable ministre des Finances, député lui-même, sait les désirs de ses propres électeurs, et j'ai confiance en lui. Ce que le peuple vent, ce n'est pas seulement exister, c'est respirer, c'est vivre.

De 1941 à 1946, la population canadienne a été lourdement taxée, et à un tel point qu'il eût été téméraire de la taxer davantage.

La guerre commandait des sacrifices. On les réclamait au nom de la démocratie en danger. On institua les déductions à la source, on préleva l'impôt sur les salaires les plus modestes, on créa l'épargne obligatoire, et ce fardeau de taxes le peuple l'accepta. On lui disait qu'avec la fin de la guerre tout redeviendrait normal, et déjà miroitaient devant ses yeux les douceurs de l'après-guerre, avec son long cortège de jours heureux, exempts de soucis, débordants de paix et de contentement. Pendant la guerre, d'une session à l'autre, on resserrait le carcan de l'impôt, et le peuple acceptait de payer pour gagner la guerre, même s'il maugréait contre les dons et les concessions faites à la Grande-Bretagne qui, soit dit en passant, nous fait des déclarations d'amour quand elle est prise de court, mais qui trop souvent n'a même pas la décence de nous montrer une reconnaissance élémentaire quand il s'agit de donner une préférence commerciale.

La guerre a pris fin. Je ne crois pas que, depuis, on ait apporté une diminution appréciable à l'impôt sur le revenu, proportionnellement à l'augmentation fantastique du coût de la vie. Le contribuable moyen, l'ouvrier ordinaire, le bourgeois à sa retraite ne vivent plus par le temps qui court, ils existent tout simplement. Et ce qui me renverse le plus, c'est la publicité faite en marge des surplus du pays. En décembre, en grandes manchettes, les journaux annonçaient pour les neuf premiers mois de l'année financière, un surplus de 900 millions de dollars. C'est de l'*argint* ça, et je me réjouis que Séraphin ne soit plus de cette époque-ci! Les experts peuvent avoir les meilleures raisons du monde de vouloir accumuler des réserves, de vouloir abaisser la dette nationale, de vouloir assurer la stabilité financière du pays; mais n'oublions pas les raisons du peuple de vouloir aussi obtenir à son tour, après huit années d'efforts et de franche collaboration, un ménagement qui lui fasse réellement plaisir. Un ouvrier me disait récemment, dans son langage à lui, rude, mais profondément sincère, langage qui m'a ému: "Sur la table de l'impôt, ces dernières années, on ne nous a servi que des sandwichs quand nous désirions un repas". Cet espoir d'une diminution notable de l'impôt sur le revenu est partagé par des milliers d'employés, espoir légitime qui sera, s'il n'est pas comblé, la plus cuisante des déceptions. J'ai dans mon comté des milliers d'employés d'usines et tous ont la même opinion. Le présent gouvernement doit garder la confiance du peuple. Une réduction notable de l'impôt sur le revenu s'impose maintenant que les affaires générales du pays reviennent à la normale et que le pays a satisfait à ses obligations d'après-guerre. Le parti libéral est celui qui, dans l'opinion publique, représente le mieux les aspirations du peuple canadien, et c'est justement pour cette raison qu'il doit, dès cette session-ci, se rendre aux réclamations générales de la population. Qu'on taxe le luxe, soit! mais on ne saurait taxer davantage le foyer et la famille! Qu'on enlève la taxe sur les eaux gazeuses! On me dira qu'elles sont nuisibles à la santé; il n'en reste pas moins vrai, même si ce fait bien discutable est accepté, que c'est en réalité la liqueur des familles modestes. Qu'on enlève la taxe sur la tablette de chocolat! La tablette de chocolat, c'est la friandise de la plupart des familles. Qu'on porte à $2,400 et même plus l'exemption de base de l'impôt sur le revenu, ce qui permettra aux familles modestes de vivre plus convenablement. Que l'on fasse aussi une concession spéciale au jeune homme et à la jeune fille qui fréquentent les collèges et les universités; nombre de talents ne peuvent s'épanouir parce que le budget familial ne le permet pas. En un mot, qu'on oublie le petit, et qu'on scrute le gros! Le salarié, lui, ne peut rien cacher; la déduction à la source ne lui donne même pas le plaisir de palper l'argent qu'il gagne et de le faire profiter au cours de l'année. Le puissant, lui, aligne des dépenses, peut cacher des valeurs, opérer des transactions, faire de la spéculation, etc. Les journaux d'il y a deux semaines exposaient le cas d'un homme d'affaires qui aurait frustré le fisc de quelques millions. Que le ministère de l'impôt concentre ses efforts à la chasse des grosses entreprises qui jouent à cache-cache avec lui. Ce qu'il en retirera compensera de beaucoup les menues sommes qu'il retirerait d'une infinité de gens pour qui les sous jouent un rôle indispensable dans le rouage normal de leur bien-être quotidien.

Le parti libéral a inlassablement été reconnu comme le seul parti qui protégeait le peuple, ce dont ne peut se vanter le parti progressiste conservateur, reconnu depuis toujours comme le protecteur irréductible des gros intérêts et des vastes entreprises. Le parti libéral a à son crédit des œuvres populaires qu'on ne peut lui enlever. Dans le domaine de la sécurité sociale, par exemple, n'a-t-il pas battu la marche? Que d'évolution dans ce domaine depuis le jour où, en 1927, il créait la loi des pensions de vieillesse! Toutes les provinces ne l'acceptèrent pas d'emblée et toutes à la fois, mais aucune, même au nom de l'autonomie, n'oserait aujourd'hui s'en défaire. Même les provinces, pour qui l'autonomie est devenue le refrain qu'on adapte à la musique politique du moment, seraient bien embarrassées si Ottawa n'en payait pas les trois-quarts. La loi des pensions aux aveugles, administrée comme celle des pensions de vieillesse, avec la part du lion payée par Ottawa; la loi de l'assurance-chômage, en 1940, imparfaite à mon avis dans nombre de détails, trop lente dans sa procédure, trop arbitraire dans nombre de cas que seules les circonstances peuvent réellement juger, mais dont les services s'avèrent indispensables à certaines époques pour la protection de l'ouvrier momentanément aux prises avec le manque de travail; et, en 1945, la loi des allocations familiales, décriée amèrement par le chef actuel de l'opposition (M. Drew) et les autonomistes du temps, mais que la population accepte comme une ristourne puisée en entier par Ottawa dans les ressources financières du pays, appliquée, sans partisannerie politique aucune, au développement intégral d'une jeunesse qui, demain, ayant atteint sa maturité, continuera la tâche de garder au pays sa grandeur, sa puissance et sa liberté. Et l'assurance-santé, encore à l'état embryonnaire; et

les octrois versés aux provinces pour la construction des hôpitaux, pour la prévention des maladies de toutes sortes, et que les provinces acceptent sans pour cela porter atteinte d'aucune façon aux droits qui sont les leurs. Et demain,—il faudra en venir là,—l'assurance-infirmité, qui protégera le peuple qui travaille contre les hasards et l'insécurité de l'existence, qui sera pour lui, du matin au soir ou du soir au matin, une garantie que si les bras manquent à la suite d'une infirmité, les enfants et les épouses ne seront pas dans la misère ou à la charité publique. Bref, le parti libéral qui a tracé la route, l'élargit et la pave. Or, pour la sécurité même du peuple, le parti libéral doit garder la confiance du pays. Le peuple réclame la diminution des impôts: les circonstances et l'état financier du pays le permettent. Qu'on se rende à son désir!

C'est là mon opinion. J'aurais été ingrat envers une population qui, en 1940 et 1945, m'a donné tant de preuves de son amitié, si je ne m'étais levé pour dire, en son nom, ce que je viens de dire. Un député doit être le porte-parole de ceux qu'il représente. Ce à quoi une population tient, ce sont des conditions de vie excellentes, des espèces sonnantes sur la table de famille, un coût de vie normal, du travail abondant, des lois ouvrières qui le protègent, du soleil et de la sécurité sur le travail de chaque jour. Il lui faut aussi cette satisfaction intime de sentir, dans sa tâche quotidienne et à certains moments plus particulièrement, la collaboration, l'appui et l'amitié du gouvernement qu'elle s'est donné. Le parti libéral, je le répète, est considéré, dans ce pays, comme le parti du peuple. Qu'il le prouve une fois de plus, au cours de cette session-ci, et le Canada ne cessera pas d'aller à lui.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse seront la seule allusion que je ferai au discours du trône. Je suis tout particulièrement heureux de féliciter le représentant d'Essex-Ouest (M. Brown), parce que j'ai eu des relations assez étroites avec lui au cours des trois dernières années en tant que membre du comité des affaires indiennes. Ce comité a cherché pendant cette longue période à trouver de quelle manière nous pourrions mieux traiter les aborigènes de notre pays. Le comité a entendu de nombreux témoignages de la part d'Indiens, de hauts fonctionnaires du service, de représentants de diverses confessions religieuses et d'autres personnes sur les défauts du régime passé et présent appliqué aux Indiens. Nous avons également entendu des dépositions au sujet des modifications qu'on devrait apporter à la loi des Indiens ainsi qu'à l'administration de ce service de l'État, en vue d'améliorer la situation. La preuve présentée est probablement trop volumineuse pour que le comité puisse en faire une analyse minutieuse, mais à tout événement, il a élaboré un projet de revision de la loi qui, à son avis, serait de nature à supprimer certaines des injustices et certains des désavantages dont souffrent les Indiens.

J'imaginais que ce projet de revision de la loi serait remis aux légistes de la couronne, qui l'examineraient afin d'en améliorer la rédaction, au besoin, pendant l'intersession. Lors de l'ouverture de la présente session, le comité des affaires indiennes aurait fait une étude définitive du projet de loi, avant d'en saisir la Chambre avec les modifications jugées nécessaires. A mon grand étonnement, le ministre des Mines et Ressources, en réponse à une question du député d'Yorkton (M. Castleden), a dit, comme en font foi les *Débats* du 3 février, dont voici un extrait:

> Le moment où le projet de loi sera présenté n'a pas encore été déterminé. Il se peut que le comité soit reconstitué et que nous demandions à ses membres de faire un dernier examen de la loi lorsque la mesure nous aura été transmise par le ministère de la Justice. Peut-être cette façon de procéder faciliterait-elle l'entente entre tous les intéressés, lorsque le projet de loi reviendra devant le Parlement. Toutefois, ce n'est là qu'une conjecture de ma part, car aucune décision officielle n'a été prise.

Je m'étonne, en premier lieu, qu'au cours des sept mois de l'intersession, les légistes de la couronne n'aient pu reviser le projet de loi qui leur a été déféré. Comment se fait-il qu'ils n'en aient pas terminé la revision? A vrai dire, la rumeur veut non seulement que le travail soit à peine commencé, mais même que le bill ne soit pas présenté cette année. J'ose croire qu'il n'en est rien, mais le ministre devrait immédiatement nous indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet. Il le faut, si l'on veut apaiser ceux qui craignent que rien ne se fasse. Étant donné le travail énorme qu'ont accompli en vue de reviser la loi des Indiens les membres des deux Chambres du Parlement, les hauts fonctionnaires du ministère, des centaines d'Indiens et plusieurs autres, étant donné les grands espoirs que la question a suscités, il serait déplorable de laisser aller les choses et de ne rien faire avant la prorogation du Parlement.

De fait, monsieur l'Orateur, si c'est l'attitude que le Gouvernement entend prendre, je le préviens qu'elle aura de très mauvais effets du point de vue politique. Tous savent que les Indiens ne peuvent voter. Mais, chez nous, plusieurs centaines de personnes s'intéressent sincèrement au bien-être de nos Indiens et, si la question n'est pas réglée au

cours de la session, le Gouvernement en subira des conséquences graves du point de vue politique.

Je passe à un autre sujet. Vendredi dernier, le représentant de Bow-River (M. Johnston) a soulevé à la Chambre une question de grande importance dans la ville de Calgary; à mon sens, il s'agit d'une question d'importance nationale. Je veux parler du gâchis qui existe à Calgary au sujet de la construction de maisons, entreprise en vertu de la loi nationale sur l'habitation par la *Bow River Construction Company*. La question est d'importance nationale, car les erreurs qu'on y a commises, les injustices et les tribulations qu'on y a causées aux anciens combattants se sont également répétées, je crois, dans d'autres parties du Canada.

Cette entreprise de logement se trouve dans ma propre circonscription et plusieurs des victimes m'ont demandé d'examiner cette affaire. L'honorable député de Bow-River a très bien exposé la situation et a fourni à la Chambre divers détails. Je n'entends pas répéter ce qu'il a dit, mais je tiens à insister sur certains points. On a donné aux gens qui ont acquis ces maisons l'impression qu'ils achetaient, pour un montant déterminé, une habitation complétée. Voici comment on a procédé. L'acheteur se rendait chez un agent d'immeuble et payait l'écart entre le montant de l'hypothèque détenu par la *Manufacturers Life* et le prix de vente de la propriété. Aucun propriétaire n'a été mis au courant de l'entente conclue entre la Société centrale d'hypothèques et de logement, la *Manufacturers Life* et la *Bow River Construction Company*. De fait, on ne leur a même pas permis, par la suite, de consulter les plans et devis et de vérifier si les entrepreneurs s'y conformaient. Les agents d'immeubles leur ont dit que les maisons étaient aménagées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et que la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Manufacturers Life* verraient à les faire inspecter pour s'assurer qu'elles étaient bien construites.

Autrement dit, on leur a laissé entendre qu'ils n'avaient qu'à verser leur argent et qu'une fois la maison terminée, ils n'auraient plus qu'à l'occuper. Puisqu'il s'agissait d'une entreprise patronnée par l'État, ils n'avaient pas à s'inquiéter. Dans les lettres que j'ai reçues de la Société centrale d'hypothèques et de logement et dans mes entretiens avec le directeur local, à Calgary, on m'a toujours signalé que la Société n'a aucune responsabilité juridique à l'égard des défauts que comportent ces habitations. Si c'est vrai, et je n'en sais rien, il y a sûrement des faiblesses dans une loi qui permet à ces sociétés ou à la Société centrale d'hypothèques et de logement et à la *Manufacturers Life* de tromper,—on ne saurait, à mon sens, employer un autre terme,—les gens qui ont acheté ces maisons et de les planter là.

Si la société et le gouvernement actuel,—la société, sans doute, est un organisme gouvernemental,—n'ont aucune responsabilité juridique, ils ont certainement une grande responsabilité morale, qu'ils devraient reconnaître. La semaine dernière, ou la semaine précédente, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), a dit que l'unique solution proposée par le Gouvernement et la société consistait à relever le montant de l'hypothèque.

Ce n'est pas du tout une solution. Je vais fournir un exemple à ce sujet. Un jeune aviateur que je connais bien et qui a passé quatre ou cinq ans dans le corps d'aviation durant la guerre, a acheté une de ces maisons. On vient de lui apprendre qu'il lui en coûtera environ $3,500 pour rendre la maison habitable. Sa part de propriétaire s'élève déjà à deux ou trois mille dollars. S'il assume une autre hypothèque de $3,500, il ne lui reviendra rien en cas de forclusion. De plus, il se trouvera endetté de plusieurs centaines de dollars, de sorte qu'il est dans une situation plus pénible que s'il abandonnait tout pour acheter une autre maison.

Malheureusement, s'il optait pour ce parti, il perdrait tout ce qu'il a déjà versé pour sa maison. Il est coincé. Il se rend compte qu'en assumant une nouvelle hypothèque de $3,500, il paie non seulement le prix d'une chose dont il ne peut jouir, mais aussi l'intérêt ainsi que plusieurs autres frais. Que peut-il faire? Il est à peu près sans recours et une foule d'autres personnes se trouvent dans la même posture. Elles sont plus ou moins mal partagées, selon l'état de chaque habitation.

C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui est responsable du honteux état de choses actuel, parce qu'elle a choisi et approuvé l'entrepreneur qui a exécuté cette entreprise de construction. Cette société d'entrepreneurs n'avait pas l'expérience requise pour l'érection de maisons d'aucune sorte; elle manquait aussi de ressources financières suffisantes pour effectuer les réparations si la nécessité s'en présentait.

Je ne vois pas comment le gouvernement et la société peuvent, au moyen d'avocasseries ou d'autres arguties du même genre, rejeter pareille responsabilité. J'invite donc le Gouvernement à nommer un comité spécial de la Chambre pour sonder l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement, surtout en ce qui a trait à l'entreprise de la *Bow River Construction Company* à Calgary.

Le comité devrait être muni du pouvoir de conseiller au Gouvernement les mesures à prendre pour soulager la misère de ceux qui ont été victimes de l'entreprise et d'autres entreprises du même genre dans tout le Canada.

En outre, la nomination de ce comité devrait avoir lieu le plus tôt possible. L'affaire est urgente, car déjà, comme le signalait, vendredi dernier, le représentant de Bow-River (M. Johnston), des poursuites en forclusion sont en cours contre deux détenteurs de ces maisons. La semaine dernière, un journal de Calgary m'apprenait qu'on avait engagé contre plusieurs autres des actions en forclusion. Il semble que la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Manufacturers Life Insurance Company* se proposent d'engager des poursuites seulement contre quelques personnes à la fois, de les saisir une à la fois, évitant ainsi ce qu'on pourrait appeler une protestation massive, simultanée.

Un mot maintenant du pétrole. C'est là une question importante que j'ai abordée en cette enceinte à chaque session, depuis que j'y siège. Je regrette de constater que le Gouvernement ne semble pas être conscient de son importance et n'a pas pris la plupart des mesures recommandées, en vue d'encourager la prospection par l'*Alberta Petroleum Association* connue maintenant sous le nom de *Western Canada Petroleum Association*, et par d'autres qui connaissent l'industrie du pétrole.

Je voudrais encore une fois signaler au ministre des Finances (M. Abbott), tandis qu'il s'occupe toujours de la préparation de son budget, les propositions que je faisais ici même le 18 juillet 1946, propositions que j'ai d'ailleurs réitérées à chaque session depuis ce jour-là. Je ne m'attarderai pas à répéter toutes mes propositions par le menu. Elles visent des dégrèvements à consentir à l'égard des sondages profonds, des remises d'épuisement accrues à l'égard des puits de pétrole, de la normalisation des concessions fiscales actuelles et de certaines autres questions d'ordre technique relatives à l'impôt sur le revenu. J'ai signalé ces questions au ministre, si souvent dans le passé, qu'il sait ce dont il s'agit, j'en suis certain. Si ses souvenirs ne sont pas précis, il pourra se reporter à mes discours du 18 juillet 1946 et du 13 février 1948.

Le Gouvernement n'a porté jusqu'ici que peu d'attention à l'industrie pétrolière, mais il est grandement temps qu'il prenne au moins certaines mesures en vue d'encourager une industrie qui est en voie de devenir l'une des plus importantes de l'Ouest. Depuis son voyage en Alberta, au mois de janvier de cette année, le ministre des Finances doit avoir une meilleure idée de l'importance que prend l'industrie pétrolière. J'espère donc qu'il voudra bien inclure dans son budget certaines des propositions visant à encourager cette industrie et à en favoriser l'essor.

Le *Herald* de Calgary, en date du 5 janvier, rapporte qu'il a prononcé les paroles suivantes:

> Le pétrole et les bestiaux de l'Alberta ont contribué considérablement à l'amélioration de la situation du Canada, en ce qui concerne les dollars américains.

En plus d'améliorer notre situation par rapport au dollar, la production de pétrole en Alberta a mis beaucoup d'argent en circulation au pays, en créant cette nouvelle richesse. Elle a aussi créé un grand nombre d'emplois, non seulement pour ceux qui s'occupent directement de prospection dans ce domaine, mais aussi pour tous ceux qui produisent les matériaux utilisés et qui travaillent à l'aménagement de pipe-lines et de raffineries. Je voudrais donner un aperçu des travaux de recherches exécutés, durant l'année écoulée, en vue de l'exploitation pétrolière en Alberta. En 1948, on a terminé 365 puits dont 133 étaient à sec, ce qui démontre que l'entreprise est encore hasardeuse et qu'il faut y risquer de gros capitaux. On peut se rendre compte de l'importance croissante des travaux de forage, en comparant la profondeur des puits. Des chiffres de l'ordre de centaines de mille et de millions ne disent pas grand chose à la plupart d'entre nous. Aussi, au lieu de donner le nombre de pieds, je donnerai le nombre de milles.

En 1946, les puits forés descendaient, dans l'ensemble, à un peu plus de 75 milles. En 1947, cette distance a augmenté à un peu plus de 166 milles, soit plus du double de l'année précédente. En 1948, les puits forés descendaient, ensemble, à plus de 322 milles, soit près du double de l'année précédente et quatre fois la distance de 1946. En 1948, l'Alberta a produit près de 12 millions de barils de pétrole, soit environ 4,500,000 barils de plus qu'en 1947. Fait significatif et souvent oublié, près de la moitié de la production de 1948 provenait de la vieille entreprise de la vallée de la Turner, située dans ma circonscription qui, à venir jusqu'à 1947, produisait presque tout le pétrole trouvé au Canada.

Cependant, la situation change rapidement; la semaine dernière, le champ de la vallée de la Turner n'a donné qu'un peu plus du quart de la production de pétrole. Le volume de cette production est maintenant d'environ 50,000 barils par jour, ce qui est un nouveau record chez nous. Les dernières données dont je dispose et qui portent sur les divers champs sont celles de la première semaine de février: la production a alors atteint 46,000

barils par jour. Comme je l'ai dit tantôt, elle s'est élevée à 50,000 barils par jour depuis lors. Voici comment se répartissent les 46,000 barils par jour entre les divers champs:

Turner-Valley	13,000 barils
Leduc-Woodbend	25,000 barils
Redwater	5,000 barils
Lloydminster	1,100 barils
Autres champs ensemble	1,900 barils

Ce sont les chiffres approximatifs au millier près. La consommation de pétrole dépasse présentement 45,000 barils par jour dans les provinces des Prairies, de sorte que l'Alberta peut alimenter tout ce marché et disposer d'un certain excédent à l'intention de l'est de la Colombie-Britannique et d'autres localités.

Je dois dire que les pipe-lines et les raffineries ne suffisent pas à l'accroissement considérable de la production. C'est ce qui se produit habituellement dans la mise en valeur de gisements pétrolifères. Quand la production s'accroît à un rythme accéléré, les pipelines et les marchés ne suffisent plus. Nous en sommes à cette étape, en ce moment. Il va falloir rationner les puits et diminuer la production, afin que chaque puits puisse obtenir sa juste part des marchés disponibles, autrement dit sa juste part de la production permise par les circonstances.

La construction des pipe-lines et des raffineries se poursuit rapidement. Il est certain qu'un pipe-line sera construit d'Edmonton à Regina; l'*Imperial Oil Limited* en entreprend la construction dès cette année. Sauf erreur, il aura 16 pouces de diamètre et une capacité de 100,000 barils par jour. Comme la production des champs de l'Alberta n'est actuellement que de 50,000 barils par jour, c'est dire qu'on prévoit une augmentation considérable.

A mesure qu'on exploitera de nouveaux puits, le pipe-line, j'en suis sûr, sera prolongé vers l'est jusqu'à Winnipeg et à l'extrémité des Grands lacs. Le jour approche rapidement où les champs pétrolifères de l'Alberta approvisionneront tout le marché canadien. A la mi-février, on était à forer 105 puits dans l'Alberta, non compris le champ Lloydminster. Je n'ai pas tenu compte de ce dernier parce qu'il ne produit que du pétrole lourd servant uniquement aux locomotives, à la fabrication de l'asphalte, etc. De plus, ces puits n'ont qu'un maigre débit.

Je devrais peut-être signaler que ces puits sont répartis en quelque 54 régions distinctes et qu'on a établi la productivité que de quelques-unes seulement. En d'autres termes, un grand nombre de ces puits sont ce qu'on appelle des puits de sondage qui peuvent amener la découverte de nouveaux gisements. Le fait qu'au cours des deux dernières semaines, des puits de sondage ont permis de découvrir cinq nouveaux champs en Alberta est un indice de la vitesse avec laquelle on repère de nouveaux gisements. On prévoit le sondage de quelque 450 puits en 1949. Si on obtient le même succès que l'an dernier, la production s'en trouvera sensiblement accrue.

Voilà qui donne une idée des succès obtenus et des perspectives pour l'avenir. Les producteurs de pétrole, en Alberta, croient qu'on a à peine commencé à entamer les réserves de pétrole de cette province. Le fait qu'on a découvert des puits producteurs en des régions éloignées les unes des autres semble indiquer qu'il est très possible, je dirais même presque certain, qu'on découvrira de nombreux champs nouveaux dans les régions intermédiaires.

Un coup d'œil sur une carte de l'Alberta représentant les bassins pétroliers révèle l'existence d'une vaste région rectangulaire en bordure de laquelle on a découvert du pétrole. A l'angle sud-est, on remarque les puits de Pincher-Creek. Puis, en remontant vers le nord le long des montagnes, on note les puits de la vallée de Turner, et plus loin encore ceux de Leduc, au sud d'Edmonton. Au nord-ouest d'Edmonton, se trouve le bassin de Barrhead qui a commencé à produire la semaine dernière. Au delà se trouvent les gisements de sable bitumineux de McMurray, puis à une grande distance vers le nord, en dehors des limites de la province, les puits de Fort-Norman.

Au nord-est d'Edmonton, on remarque le bassin de Redwater, et si l'on se dirige vers l'est jusqu'à la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan, on trouve le bassin de Lloydminster. Au sud de ce dernier, il y a un autre bassin qui vient de commencer à produire à Hanna, localité située au nord-est de Calgary et au sud-ouest de Lloydminster. Plus au sud, il existe un autre bassin à Princess, et enfin, à proximité de la frontière du Montana, il y a des puits près de Coutts. Ce territoire forme un rectangle en bordure duquel se trouvent des bassins pétroliers. Il est presque certain que la région intermédiaire renferme aussi de fortes quantités de pétrole.

Certains spécialistes de l'exploitation pétrolière sont d'avis qu'on découvrira éventuellement encore plus de pétrole en Saskatchewan qu'il s'en est trouvé en Alberta. Bien entendu, il ne se fait guère d'exploitation dans la Saskatchewan, étant donné qu'un gouvernement cécéfiste y est au pouvoir. Les frais des levés et du sondage en Alberta atteignent environ 4 millions de dollars par mois, mais les producteurs de pétrole ne dépenseront pas des sommes semblables dans une province où le gouvernement au pouvoir s'emparera probablement des fruits de leur labeur.

[M. Harkness.]

A ce sujet, je dirai un mot des avantages que le gouvernement et la population de l'Alberta ont tirés du programme qu'on a suivi pour l'exploitation du pétrole dans cette province. L'Alberta conserve des droits sur presque toutes les concessions minières de la province et prélève une redevance de 12½ p. 100 sur tout le pétrole extrait de ces terres. A l'heure actuelle, j'estime son revenu de ce chef, à $15,000 par jour; bien entendu, il augmente chaque semaine. De plus, le gouvernement conserve une partie de tous les terrains cédés à bail aux sociétés pétrolières et peut vendre ces terres, ou plutôt les droits miniers. Ce mois-ci, l'Alberta a vendu les droits miniers en ce qui regarde deux parcelles de ce terrain dans le bassin Redwater, soit 1,288 acres, pour plus de 5 millions de dollars. Durant les onze mois de l'année financière en cours, le gouvernement de la province a perçu plus de 11 millions de dollars de baux, de redevances, de loyers et autres droits afférents à l'exploration et à la production de pétrole.

Et ce n'est qu'un commencement. Si, comme tout semble l'indiquer, cette expansion se continue, je suis convaincu que le pétrole apportera assez de revenus au gouvernement provincial pour qu'il ne lui soit plus nécessaire, s'il le désire, de prélever d'autres impôts. Ces revenus provenant de l'exploitation pétrolière augmentent, et continueront probablement d'augmenter, à un rythme prodigieux.

On dit souvent que l'Alberta a plus de ressources que n'importe quelle autre province, mais, à la vérité, ces richesses ne font qu'apparaître. A ce propos, je mentionne le pétrole comme source potentielle d'une valeur incalculable. Nous avons d'énormes quantités de gaz naturel. Nos réserves houillères connues sont plus riches que celles de tout le Canada et, fait plus important encore, nous possédons la plus vaste étendue de terre arable du pays pouvant assurer la production continue de produits agricoles de toutes sortes, grâce à une pluviosité suffisante. Jusqu'ici, nous avons peu de fabriques, mais nous en aurons, je pense, très bientôt. A mon avis, l'Alberta offre de belles perspectives et en aura toujours, tant que nous en éloignerons le socialisme et les conséquences néfastes qu'entraîne toujours cette doctrine.

Je passe maintenant à un autre sujet: la protection de la population du pays en cas d'une troisième guerre, une guerre atomique. Cette menace ne semble pas aussi inquiétante ou imminente qu'il y a quelques mois. Toutefois, elle existe et le premier devoir de l'État est de recourir à tous les moyens qui s'offrent à lui pour réduire à son minimum les pertes de vie qu'entraînerait pareille guerre. Je ne songe pas ici aux préparatifs purement militaires que nous devons faire, et j'espère qu'on s'en occupe jusqu'à un certain point. Mais je veux parler surtout des mesures de défense passive, comme les désignaient les Anglais, au cours de la dernière guerre, en parlant des moyens de protéger la population civile contre les attaques du haut des airs.

La bombe atomique est avant tout une arme destinée à servir contre les villes et régions industrielles d'un ennemi et, advenant une guerre entre les démocraties occidentales et la Russie, il est fort peu douteux que cette arme terrible ne soit dirigée contre de tels objectifs chez nous. Je crois qu'un grand nombre de gens s'endorment dans un vain sentiment de sécurité parce qu'ils pensent que la Russie ne possède pas ni ne possédera de longtemps le présumé secret de la bombe atomique. De la lecture des témoignages publics d'un grand nombre de physiciens des mieux connus en matière de fissure nucléaire, je conclus qu'il n'existe pas de secret au sujet de la bombe atomique. Les savants de tous les pays connaissaient les principes de la fissure nucléaire avant la dernière guerre et tout ce qui importe pour produire une bombe atomique, c'est le nombre suffisant de savants, l'immense établissement requis à cette fin et le temps suffisant. A mon avis, tout pays industrialisé peut produire une bombe atomique, s'il a les savants, l'argent nécessaire, l'usine et le temps. C'est ce qu'ont fait, durant la guerre, les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Sauf erreur, lorsque les premières bombes atomiques sont tombées sur le Japon, les hommes les mieux renseignés en la matière ont estimé que les Russes mettraient de trois à dix ans,—la plupart disaient de cinq à six ans,—pour produire des bombes atomiques en quantité. Près de quatre ans se sont écoulés depuis le lancement des premières bombes atomiques et il est probable que la Russie aura une réserve de ces projectiles d'ici 1950 ou 1951, si elle n'en a pas déjà.

Nous devons donc nous demander quelles mesures nous avons prises ou nous devrions prendre en vue de protéger la population civile du pays. Le Gouvernement devrait faire au plus tôt une déclaration à ce sujet. Pour des motifs de sécurité, personne ne s'attend qu'il fasse connaître les mesures d'ordre militaire qu'il a prises, mais cela ne l'empêche pas de dévoiler ce qu'il a fait et ce qu'il projette de faire pour amoindrir l'effet des attaques sur les civils.

M. Cruickshank: Le député me permet-il une question? Devrons-nous consulter les provinces à ce sujet?

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, si le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) faisait une interpellation sérieuse, je serais heureux de lui répondre, mais malheureusement il n'en fait jamais. Il est vrai qu'on a commencé de s'attaquer au problème. Si je comprends bien, le général Worthington a été chargé par le Gouvernement de faire un relevé de la situation et de proposer des mesures de défense passive au pays. A mon sens, on aurait dû le faire beaucoup plus tôt et certaines mesures devraient déjà être en voie d'exécution. On convient généralement, je crois, qu'il n'y a pas de défense efficace contre les bombes atomiques. Certaines d'entre elles atteindront leur objectif, malgré toutes les mesures qu'on pourra prendre. Le meilleur moyen d'en atténuer les effets, c'est de disperser notre population et nos industries. Malheureusement nos industries ne sont pas très dispersées; elles sont presque toutes concentrées dans les centres manufacturiers d'Ontario et de Québec. Un moyen de rectifier la situation serait de favoriser l'établissement d'industries nouvelles dans les petites villes du Canada. En plus d'assurer une meilleure protection à l'industrie, advenant une guerre atomique, cette méthode aurait d'autres avantages. Il serait facile d'y arriver si le gouvernement refusait les secours de la Banque d'expansion industrielle aux sociétés qui veulent construire dans les régions congestionnées et favorisait plutôt les compagnies désireuses de s'établir ailleurs.

On pourrait également convaincre les autres maisons de prêt, d'agir de la même façon. En outre, afin de disperser la population, le gouvernement devrait refuser de prêter de l'argent pour la construction de logements ou de subventionner des entreprises d'habitations dans les grands centres. Je songe surtout à Toronto et à Montréal, dont il faudrait évacuer une forte partie de la population advenant une attaque au moyen de bombes atomiques. A mon sens, le Gouvernement ne tient aucun compte de ces considérations dans l'élaboration de son programme de logement. Pourtant, il devrait en tenir compte.

Le Gouvernement devrait immédiatement prendre les mesures que j'ai indiquées afin de parer à la menace d'une guerre atomique, car ces mesures supposent un programme de longue haleine. Si une attaque atomique sur le Canada devenait imminente, il faudrait diriger vers les villages et les campagnes tous les gens dont la présence ne serait pas indispensable dans les grandes villes. Il convient d'inspecter les gîtes disponibles dans les campagnes afin de donner un caractère pratique aux projets concernant l'évacuation. Il faut monter des approvisionnements de vivres, de médicaments et d'autres articles de première nécessité. Peut-être serait-il bon d'aménager des entrepôts à cette fin.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): Je regrette d'interrompre, mais le député a épuisé son temps de parole.

M. Harkness: Je n'en ai plus que pour une minute.

Des voix: Allez-y.

M. Harkness: Il faudra probablement distribuer par tout le pays un grand nombre de tentes qui serviront d'abris d'urgence. Voilà quelques-unes des mesures à prendre afin de protéger les civils. Je prie donc le Gouvernement de m'indiquer ce qu'il a accompli et ce qu'il entreprendra dans ce domaine. Comme il faudra consacrer beaucoup de temps à l'élaboration d'un programme pratique, c'est le moment de se mettre à l'œuvre.

M. T. J. Bentley (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en commençant mon discours, suivre l'exemple de plusieurs préopinants et féliciter de leurs excellents discours les parrains de l'Adresse (MM. Brown et Demers). Qu'il me soit permis aussi de féliciter le chef de l'opposition, du discours qu'il a prononcé à cette occasion et que j'ai bien goûté. Quel plaisir pour les membres de notre parti de connaître l'attitude qu'il a adoptée chaque fois qu'il a pris la parole. Nous convenons tous, il le faut bien, qu'il manie très bien les mots. Il connaît si bien l'histoire que sa mémoire lui assure un merveilleux avantage, car il sait exactement ce qu'il faut en retrancher et y ajouter. Son respect de la vérité est expansif et généreux. Il est très avide de pouvoir, mais ce sera une sombre journée pour la population du Canada et pour celle de mon coin de pays en particulier si jamais, par un concours malheureux de circonstances, il devait accéder au poste de premier ministre du Canada.

M. Ross (Souris): Hélas, vous ne serez pas ici pour l'y voir!

M. Bentley. Mes honorables amis ont changé de direction si fréquemment qu'il est presque impossible de croire que ce sont les mêmes personnes à chaque fois. Mais quelque transformation qu'ils subissent, ils restent les mêmes. Ils font toujours voir, à la fin, la carte renversée et c'est toujours un deux.

M. Smith (Calgary-Ouest): Cette fois, les deux sont frimés!

M. Bentley: Ces deux-ci sont toujours frimés et il ne valent jamais grand chose si on se conforme aux règles du jeu. Ils ne valent quelque chose que dans une partie où l'on fait les règlements à mesure.

M. Smith (Calgary-Ouest): Voulez-vous jouer une partie comme celle-là?

M. Bentley: Elle est engagée en ce moment. Nous sommes disposés à nous mesurer avec vous, messieurs, sur n'importe quel terrain, quand vous voudrez. Vous n'avez qu'à fixer le jour.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), participant aussi à la discussion, s'est mis en frais de gronder le chef de l'opposition. Bon nombre des choses que j'ai dites pourraient bien s'appliquer au ministre de l'Agriculture. Sa mémoire est également bonne, son respect de la vérité aussi. Il possède, au même degré que le chef de l'opposition, l'art de se souvenir de ce qu'il vaut mieux taire.

En 1935, il y a de cela bien longtemps, un gouvernement tory ayant été au pouvoir pendant cinq ans, trouva, y étant vivement engagé par les habitants de l'Ouest, qu'il était grand temps d'accomplir certaines des choses que ceux-ci lui demandaient de faire. Le gouvernement de l'époque a établi la Commission du blé. Les libéraux, qui constituaient alors l'opposition officielle, s'opposèrent à certaines des dispositions les plus importantes de la loi sur la Commission du blé qu'avait présentée le ministre de l'Agriculture, M. Weir, qui devait malheureusement mourir prématurément. Il était grandement estimé dans l'Ouest canadien.

Si nous passons au temps présent nous constatons que les rôles sont renversés. Les libéraux sont au pouvoir et prennent certaines dispositions par l'entremise de la Commission du blé, mais l'opposition vient maintenant des conservateurs progressistes. Ces deux partis ont changé d'attitude selon qu'ils étaient assis d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Une voix: Quelle attitude approuvez-vous?

M. Bentley: Nous vous laisserons savoir laquelle nous approuvons, d'ici la fin de la session. Pour le moment, je parle des attitudes contraires que ces deux parties peuvent prendre selon que l'opportunité politique le leur commande.

M. Fraser: Vous attendez afin de voir de quel côté le vent soufflera.

M. Bentley: Non; je n'attends rien. Je signalais l'inconséquence du parti conservateur-progressiste. D'habitude, je les appelle "tories," mais je constate qu'ils s'y opposent; c'est un autre domaine où ils ont changé. Ils ont changé de nom sans modifier fondamentalement la politique de leur parti.

En 1944, les conservateurs progressistes étaient des gens extrêmement loyaux. M. Jacques Sauriol, membre du Bloc populaire, les exaspérait par ses discours. Je ne sais si j'ai bien prononcé le nom: je l'épellerai s'il le faut. Si l'on se reporte aux pages 5311-5312, 5429, 5441, 5646 et 5717-5718 du compte rendu, on constatera...

L'hon. M. Mitchell: De quelle année?

M. Bentley: De 1944.

Une voix: Avez-vous les numéros de téléphone?

M. Bentley: Vous n'en avez pas besoin. Vous êtes censés avoir des yeux et vos déclarations sont là. Feu R. B. Hanson, alors chef conservateur aux Communes, réclamait l'internement de M. Sauriol. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et celui de Peel (M. Graydon) prenaient la même attitude. Pourtant, ce même homme qu'ils condamnaient en 1944 parce qu'il avait déclaré que le soldat anglais était le plus lamentable au monde, ces torys l'ont serré dans leurs bas dans la circonscription de Nicolet-Yamaska.

M. Graydon: Les raisins sont trop verts.

M. Bentley: Il ne s'agit pas de cela. Personne dans notre parti n'a jamais recherché l'appui de Canadiens coupables de déloyauté envers le pays.

M. Ross (Souris): Et ces discours de 1939 dans lesquels des membres de votre groupe s'opposaient à l'envoi de troupes outre-mer!

M. Graydon: Vous cherchez encore à aider le gouvernement, votre allié.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre! J'invite les députés à ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. Bentley: Je ne vois pas d'objection à ce que les beaux esprits, les petits esprits et les autres s'en donnent. Qu'ils s'amusent. Je voulais simplement rappeler aux honorables vis-à-vis qui raillent et à nos amis qui siègent du même côté que nous, qu'ils se ressemblent beaucoup.

M. Cruickshank: Oh, non!

M. Bentley: Ces simulacres d'escarmouches ne nous leurrent pas. Les conservateurs progressistes et les libéraux partagent les mêmes idées. Pour eux, c'est le droit du plus fort de triompher. Les dépouilles appartiennent au vainqueur. Il n'y a aucune différence fondamentale entre les deux partis. Je fais exception pour un ou deux membres du parti libéral qui, à mon avis, ne partagent pas la même doctrine. La façon dont les libéraux ont administré les affaires du pays démontre qu'ils s'inspirent, au fond, des mêmes principes que les conservateurs progressistes.

Des voix: Non, non!

Une voix: D'où sortez-vous?

M. Bentley: Ils cherchent à faire croire que la C.C.F. appuie un parti ou un autre, mais ils se trompent. (*Exclamations.*)

M. Graydon: Elle n'en appuie qu'un.

M. Bentley: Il arrive parfois que nous soyons appelés à juger si une chose est bonne ou mauvaise. Depuis que je siège en cette enceinte, les mesures qu'a présentées le Gouvernement sont un peu supérieures à celles que les torys auraient pu nous soumettre. Toutefois, si les conservateurs progressistes pouvaient nous proposer des mesures pratiques...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous demandez l'impossible.

M. Bentley: ...et non pas des propos en l'air, comme le fait le chef de l'opposition quand il prend la parole pour défendre les prérogatives provinciales, j'en serais fort aise. Dans son récent discours, le chef de l'opposition a passé la moitié de son temps à proposer au Gouvernement des moyens d'écraser les éléments subversifs. Pendant le reste de son discours, il a dit qu'il ne faudrait pas malmener les autres, ni imposer aucune restriction, ni même avoir de gouvernement fédéral. A mon sens, les conservateurs progressistes ne savent pas plus que les libéraux ce qu'ils veulent.

Voici un autre exemple de ce même phénomène. Tout au long du débat sur Terre-Neuve, nous avons vu que nos amis conservateurs progressistes étaient décidés à insister auprès du Gouvernement pour que celui-ci consultât les provinces à ce sujet. Ils n'ont pas dit ce qu'ils se proposaient de faire ensuite. C'est un peu comme lorsqu'on demande au patron une augmentation. S'il dit non, il n'y a plus rien à dire, c'est fini. C'est comme quand on fait la cour à une jeune personne. Si elle dit non, c'est fini.

L'hon. M. McCann: Parfois.

M. Bentley: Il veulent que le Gouvernement consulte les provinces à ce sujet, car ils se préoccupent beaucoup des droits des provinces.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'honorable député ferait bien de consulter saint Paul.

M. Bentley: Mes honorables amis d'en face, les libéraux, ne veulent pas consulter les provinces en cette affaire. Ils voulaient, en cette occasion, agir à leur guise sans consulter les provinces. Mais l'an dernier, vers cette époque-ci, le ministre du Commerce (M. Howe) présentait le bill nº 135 tendant à modifier la loi sur la Commission du blé. Cette mesure visait à confier à la Commission l'avoine et l'orge, ou l'avoine ou l'orge, et le Gouvernement désirait consulter les provinces au sujet de leurs propres lois, ne possédant pas la conpétence voulue pour la faire entrer en vigueur sans cette consultation.

Un mot encore à ce sujet. A plusieurs reprises, j'ai demandé au ministre actuel de la Justice de nous dire la différence qu'il y a entre le premier ministre du Manitoba, M. Garson, et les légistes de la couronne, ici. Il m'a enfin répondu par les paroles qu'on trouve au hansard. Je lui demandais s'il avait l'intention de se prononcer maintenant, à titre de ministre de la Justice, sur les mesures adoptées au moment où il était premier ministre de la province. Comme en fait foi la page 743 du hansard, 21 février de cette année, le ministre m'a répondu:

> On n'a pas demandé au ministre de se prononcer sur la nécessité d'adopter des lois provinciales pour rendre applicables les modifications apportées à la loi de la Commission du blé, au cours de la dernière session du Parlement.

Strictement, il a raison. Avocat et politicien, il ne saurait vraisemblablement pas passer outre à une subtilité et parler net. Mais voici une lettre de lui. J'avoue que ma question, strictement parlant, était antiréglementaire, mais le ministre n'en ignorait pas le but. Donc, le 16 mars 1948, le premier ministre Garson écrivait au très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, Ottawa, une lettre dont voici un passage:

> J'aimerais obtenir une copie de la consultation juridique sur laquelle vous vous appuyez pour dire qu'à votre avis une mesure législative provinciale autorisant la vôtre est nécessaire. Si la présente mesure fédérale qui régit le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du blé est valide sans l'adoption d'une mesure provinciale d'autorisation, nous éprouvons quelque difficulté à comprendre pourquoi une mesure législative régissant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation de l'avoine et de l'orge et autorisant aussi la régie de la vente locale, en tant que mesure complémentaire de la régie du commerce interprovincial et d'exportation ne serait pas également valide. Nous aimerions que vous nous donniez l'assurance qu'en adoptant une mesure complémentaire nous n'avons pas recours inutilement à l'autorité provinciale.

Pourquoi n'aurait-il pas pu donner la réponse à la question qu'il a posée au ministre du Commerce, ce dernier étant renvoyé à la consultation juridique obtenue des légistes du ministère de la Justice? Or, quand je lui ai posé une question bien simple, il s'est dérobé en disant que la question n'a jamais été posée. Le ministre de la Justice devrait se montrer un peu plus impartial, quand il répond à des demandes de renseignements de la part de membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Garson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il y a assez longtemps que mon collègue siège à la Chambre pour être au courant de la coutume: le ministère de la Justice fournit des consultations juridiques seulement lorsque d'autres ministères en font la demande. Autrement, il n'en fournit pas. C'est tout ce qu'il y a lieu de répondre à cette question.

M. Bentley: C'est exactement la réponse qu'on m'a déjà fournie.

M. Burton: Et tout aussi sensée qu'on pouvait espérer.

M. Bentley: Je passe à un autre sujet. Je souhaiterais voir le ministre du Commerce à son siège, car voici la déclaration qu'il a formulée au cours d'une conversation avec un groupe de gens qui s'intéressaient vivement à cette question. Je cite:

> Peu m'importe que nous ayons ou non le pouvoir d'agir. Je tiens à savoir, par l'intermédiaire des assemblées législatives, si tous les cultivateurs de l'Ouest canadien appuient cette mesure.

Je conviens avec le ministre actuel de la Justice que, lorsqu'il était le premier ministre Garson du Manitoba, il avait raison de dire qu'il n'y avait pas lieu d'adopter une mesure provinciale d'autorisation ou quel que soit le nom qu'on lui donne. Je veux parler des mesures censées concurrentes; je crois qu'il y a un terme particulier pour les désigner.

Une voix: Complémentaires.

M. Bentley: "Complémentaires" est peut-être le mot juste. Je crois, comme il le croyait lui-même à l'époque,—et comme il le croit sans doute encore,—que ce n'était pas nécessaire, car nous en avons là la preuve. Le Gouvernement n'a pas encore eu le courage d'appliquer son projet de loi visant à modifier la loi sur la Commission du blé, et rien n'indique qu'il se propose de l'appliquer prochainement. La première phrase du discours du trône est ainsi conçue:

> Dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité.

Cela dénote, chez le Gouvernement, un sens des responsabilités et une conscience. S'il en est ainsi, croit-il vraiment n'avoir rien négligé pour assurer la paix et la sécurité à la population? La paix et la sécurité doivent, comme la charité, commencer par soi-même. Cependant, le malaise règne chez les cultivateurs. Ils ignorent ce que sera le marché. Le présent gouvernement n'a pu trouver le moyen de surmonter cette difficulté d'ordre monétaire qui gêne nos programmes commerciaux. Dernièrement, il lui a fallu compter exclusivement sur l'argent provenant du programme de rétablissement de l'Europe. Mais nous n'avons pas l'assurance que cet argent continuera à nous être versé. Que ferons-nous alors de notre blé? Comment allons-nous vendre nos excédents de blé et d'autres produits agricoles? Comment allons-nous obtenir en retour les produits dont nous avons besoin dans nos magasins et nos autres entreprises commerciales? Comme le sait le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—il l'a avoué lui-même à la Chambre de commerce canadienne au début de l'hiver,—le Gouvernement n'a pu trouver le moyen d'établir des accords commerciaux. Je sais que nous avons compté sur le programme de rétablissement de l'Europe. Nous avons eu tort. En tout cas, la population agricole se trouve dans une situation très incertaine.

Les ouvriers ne vivent pas en sécurité. Ils ignorent ce qui va se produire. Je sais qu'il existait une importante réserve de travaux publics à exécuter. Quand je suis arrivé ici en 1945, on nous a dit que cette réserve répondrait à toutes les éventualités. Quand le chômage commencerait à se faire sentir, le Gouvernement allait sortir ses bleus, construire une route ici et un édifice là, afin d'embaucher les chômeurs. Il ne l'a pas fait, et le chômage s'accentue. On compte actuellement un bon nombre de chômeurs, non seulement à Vancouver, où ils sont allés jouir de la belle température, mais à Ottawa, où ils sont nombreux. Les journaux nous apprennent aujourd'hui le nombre de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage dans la ville d'Ottawa et combien les administrateurs de la ville sont heureux que ces gens ne soient pas à la charge de l'assistance publique. Les chômeurs sont heureux de recevoir des prestations, mais s'ils en reçoivent, c'est parce qu'ils sont en chômage et ils craignent que l'assurance-chômage ne prenne fin un jour ou l'autre. Mais ni le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), ni le Gouvernement ni aucun ministère n'a rien prévu pour prendre soin des chômeurs, une fois leurs prestations épuisées.

Ces ouvriers sentent qu'ils manquent de sécurité et ils ne sont pas du tout en paix. Les dirigeants des petits commerces de nos villages et de nos petites villes ne sont pas en paix et ils manquent de sécurité. Leurs rayons sont remplis de marchandises à prix élevés, marchandises qu'ils sont tenus de payer s'ils ne l'ont pas déjà fait. Ils ignorent s'ils réussiront à vendre ces marchandises moyennant un bénéfice suffisant pour leur permettre de rester en affaires, de se payer un salaire et de toucher un intérêt satisfaisant sur leur placement. Ils ne sont pas du tout satisfaits; ils ne sont pas en paix et notre régime économique ne leur assure pas de sécurité suffisante.

Les anciens combattants ne sont guère satisfaits de leur sort. Un grand nombre d'entre eux ont présentement un sentiment d'insécurité, mais ils n'ont pas tous les mêmes motifs d'inquiétude. Ainsi, quelques-uns ont pu, grâce à un dur labeur, se procurer des maisons aux prix élevés des quelques dernières années. La plupart ont acheté ces propriétés à crédit. Ils se demandent aujourd'hui ce qui arrivera, s'il survient une crise de déflation ou de marasme économique. Ils ne savent trop quelle part des fonds qu'ils ont affectés à l'achat de ces maisons leur restera, advenant une telle crise. Ils ne se sentent nullement en sécurité. Bien au contraire. Plusieurs autres n'ont pas fait l'acquisition de maisons, et certains d'entre eux occupent des habitations construites sous les auspices de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai séjourné cet hiver dans une de ces maisons occupée par un jeune ex-militaire et sa famille.

M. Johnston: Le toit vous est-il tombé sur la tête?

M. Bentley: Non. C'est une glacière en hiver, et je suis certain que les mouches la rendront inhabitable durant l'été. La seule différence qui existe entre une de ces maisons et une tente, c'est que par un grand vent, les murs de la tente sont un peu moins stables que ceux de la maison.

M. Johnston: Et le plâtre que la Société centrale d'hypothèques y a fait poser est bien peu solide.

M. Bentley: En effet, et bien d'autres choses aussi. Pourtant le prix de ces habitations est plus élevé que celui qu'on avait l'habitude de payer au Canada pour une maison convenable et bien construite. Si la Société centrale d'hypothèques et de logement, ses entrepreneurs et ses administrateurs à Ottawa ne peuvent trouver moyen de faire mieux, ils devraient consulter d'autres spécialistes ou demander à un groupe de vieux cultivateurs et d'ouvriers d'exprimer une opinion vraiment sûre quant à la façon d'exécuter les travaux.

Les soldats-colons ne se sentent pas très rassurés. Depuis nombre d'années, l'honorable député de Battle-River (M. Fair) cherche à obtenir pour eux un titre de propriété incontesté. Notre groupe l'a invariablement appuyé tant à la Chambre qu'au comité des anciens combattants, que le Gouvernement a décidé de ne pas rétablir. La demande de l'honorable député a sans cesse été rejetée. Le Gouvernement savait qu'un jour, il lui faudrait céder et, de fait, il a cédé, mais d'une façon dont il n'a pas lieu de se glorifier. Au lieu de se montrer généreux, et d'offrir aux soldats-colons un titre de propriété incontesté, il envoie là-bas ses agents et ses représentants demander au soldat-colon, ou à sa veuve, quel montant il serait en mesure de verser immédiatement pour obtenir son titre. On leur enlève jusqu'à leur dernier sou. Ce n'est pas très édifiant. Le Gouvernement aurait dû se montrer plus généreux; il n'a pas lieu d'être fier. Pour obtenir le fruit de cette escroquerie et accorder ensuite le titre de propriété incontesté, il en coûtera aussi cher ou presque aussi cher au Gouvernement que s'il annulait tous les contrats et donnait à chacun le titre qu'il devrait avoir en ce moment. Mais bien qu'il doive lui en coûter plus cher, le Gouvernement tient à sa méthode et n'a pas le courage de confesser son erreur.

Le président du comité des anciens combattants a eu tort en 1945 et 1946. Quand il était président de ce comité, M. Tucker s'est opposé à cette manière de procéder mais le Gouvernement n'a pas bronché. Ses collègues s'y sont opposés également, mais ils n'ont pas le courage d'avouer qu'ils se sont trompés ni qu'ils auraient dû agir autrement. Ils prétendent maintenant qu'ils vont faire de leur mieux, qu'ils présenteront des excuses et donneront aux anciens combattants des titres incontestables sur leur propriété. Ils cherchent à s'en tirer par cette basse filouterie.

Est-il quelqu'un qui se sente heureux et en sûreté? Certainement pas les consommateurs du pays, car ils ne sont pas heureux. Ils ne le sont pas dans ma région où les gens ne peuvent acheter ce qu'ils désirent, à cause des restrictions sur les denrées américaines destinées aux civils. Je sais qu'on a aboli certaines interdictions, mais il y a encore une foule de marchandises qu'on ne peut obtenir, mais que, comme nous, ils voudraient acheter. Pourtant, on voit passer de longs convois de chemin de fer remplis de matériel militaire. Vraiment, il devrait y avoir quelque rajustement. Il ne faudrait pas que les trains remplis de matériel militaire puissent entrer au pays, alors qu'on frappe de restrictions les denrées essentielles destinées aux civils. Ce matériel militaire n'a rien de rassurant pour les gens et comme ils ne peuvent se procurer ce dont ils ont besoin, ils ne se sentent ni en sécurité ni même à l'aise.

Je veux établir par là que notre population n'a pas le sentiment de vivre en paix et cependant, dans le discours de Son Excellence, dont ses conseillers, je le présume, sont les auteurs, on lit ce que suit:

> Dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité.

Si nous voulons la paix et la sécurité dans les affaires mondiales, il faut que le Gouvernement puisse nous donner la preuve qu'il peut adopter chez lui quelque mesure qui produise pareil résultat.

Un autre passage du discours du trône, qui m'a frappé, renferme une déclaration assez peu heureuse, ainsi conçue:

L'emploi de la main-d'œuvre atteint des niveaux inconnus jusqu'ici. L'économie libre de notre pays, qui se révèle capable d'assurer à tous un niveau élevé d'existence, de justice sociale et de liberté individuelle, offre un contraste saisissant avec le régime des pays communistes.

C'est une très pauvre comparaison, monsieur l'Orateur. Il ne s'est pas produit de révolution armée au Canada depuis cent ans. Nous vivons dans un éden, non à cause de nos talents, mais parce que nous avons eu la bonne fortune de naître ici ou parce que quelques-uns de nos ancêtres ont été assez heureux d'y venir. Nous possédons tous les avantages qu'un peuple peut souhaiter. La population des pays communistes, toutefois, n'a jamais connu le régime d'économie libre. On leur a tout donné sauf la liberté. Et ces gens ne jouissent pas des richesses ni des ressources naturelles que nous avons. Au cours des dernières années, la guerre a ravagé chacun de ces pays. Et malgré tout, le Gouvernement a l'effronterie d'y comparer le nôtre. Si nous n'étions dans une situation infiniment plus avantageuse, nous aurions lieu d'avoir honte de la façon dont nous avons bénéficié des richesses que le Canada a mis à notre disposition. S'il est juste de faire une comparaison du genre, pourquoi ne pas comparer notre situation avec celle des pays non communistes tels que l'Afrique du Sud, l'Amérique du Sud, l'Inde ou les pays d'Europe qui ne sont pas communistes. Notre situation n'est-elle pas plus enviable que la leur? Ne devons-nous pas être reconnaissants que la guerre n'ait pas causé chez nous, de dégâts matériels? Ne devons-nous pas être reconnaissants,—au lieu de nous en vanter,—que malgré les malheurs que représentent la mort de plusieurs de nos jeunes gens et les infirmités subies par d'autres, la guerre n'ait pas atteint une plus grande partie de nos civils?

Il n'y a chez nous de comparaison possible qu'entre ce que nous pouvons faire et ce que nous faisons. Nous n'accomplissons pas tout ce que nous pourrions accomplir pour assurer la sécurité à notre population. Le discours du trône mentionne que l'embauchage est plus élevé que jamais. C'est parfaitement vrai. De façon générale, je crois que l'embauchage est à un niveau plus élevé que jamais, sauf peut-être durant les principales années de la guerre. Je ne conteste pas ce fait. Mais c'est une piètre consolation pour les chômeurs.

Nous ne devrions pas avoir de chômage au pays. Les emplois devraient foisonner et les salaires devraient être élevés. Il y a beaucoup à faire ici; le travail ne manque pas. Nous ne devrions jamais avoir de chômage au Canada, dans l'avenir prévisible, si on considère la quantité de travail qu'exigent nos entreprises publiques et privées.

Il est inconcevable que quiconque a le désir de travailler demeure sans emploi dans notre pays. Je ne me préoccupe nullement de ceux qui veulent vivre dans l'oisiveté. Comme bien d'autres, j'estime que les gens qui ne se soucient pas de gagner leur vie ne méritent aucune considération. Qu'ils mendient de porte en porte ou qu'ils aillent gîter dans les terrains vagues, s'ils le désirent. Toutefois, ceux qui, tout en désirant travailler, ne peuvent obtenir d'emploi ne sont pas dans le même cas. Nous devrions nous garder de toute vantardise jusqu'à ce que nous soyons certains qu'il n'y a pas de chômage et qu'il n'y en aura pas dans un avenir rapproché.

M. Cruickshank: Il importe d'avoir l'œil sur la Saskatchewan.

M. Bentley: Ce n'est nullement nécessaire. Nous tenons les gens passablement occupés là-bas. Le seul chômage qui existe dans la Saskatchewan vise les gens employés dans des entreprises ou des genres de commerce produisant pour le marché d'exportation. La vente de leurs produits ne peut se faire, car les acheteurs ne pourraient les payer qu'en devises inacceptables. Voilà pourquoi environ 200 personnes ont été congédiées, à un établissement coopératif de conserves de viande de cheval, dans la ville de Swift-Current où j'habite.

Pourquoi cela s'est-il produit? Simplement parce que les ressources financières de l'Administration de coopération économique sont épuisées. On payait en dollars américains notre viande de cheval. Les gens des régions relevant de cette Administration n'ont pu se procurer cette viande. Aucun autre pays ne dispose de dollars canadiens pour en faire l'achat et par conséquent, il y a du chômage dans notre province. Ce n'est pas à cause de mesures du gouvernement de la Saskatchewan, mais à cause d'omissions du gouvernement d'Ottawa dans les accords afférents aux relations commerciales et dans l'entente monétaire.

M. Cruickshank: Pour la viande de cheval, prenez-vous-en à George Drew.

M. Bentley: Même si l'embauchage atteint un niveau élevé à l'heure actuelle, la moitié des travailleurs canadiens ne paient pas d'impôt sur le revenu. C'est du moins ce que disait, l'an dernier, le ministre des Finances (M. Abbott), qui n'est pas à son siège

ce soir. Il ne suffit pas que le niveau d'em bauchage soit élevé. Quelle rémunération touchent les travailleurs? Quel est leur salaire? S'ils ne gagnent pas assez pour payer l'impôt sur le revenu, malgré le bas niveau des exonérations, nous n'avons certainement pas à nous glorifier des conditions d'embauchage.

La seule différence entre ces petits salariés et les chômeurs des années 30, c'est que ceux-ci étaient des pauvres qui n'avaient rien à faire, tandis que ceux-là sont des indigents très occupés. Mais pour ce qui est de la capacité de se procurer les douceurs qui devraient être à la portée de tous les Canadiens, les deux catégories en sont au même point. A propos d'embauchage, je signale au Gouvernement qu'il lui reste beaucoup à faire dans ce domaine.

On aurait pu éviter une foule de ces choses. En 1945, notre groupe, appuyé par quelques autres députés à cette extrémité-ci de la Chambre et que je ne nommerai pas, à cherché à démontrer au Gouvernement qu'il devrait maintenir les régies du temps de guerre qu'il avait imposées aux heures les plus sombres du conflit. Les ministres nous ont répondu qu'en hommes judicieux, ils verraient à relâcher graduellement ces régies. Le ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, avait dit à la Chambre que son gouvernement abolirait les régies de façon tellement bien ordonnée que l'inflation qui avait suivi la première Grande Guerre ne se répéterait jamais.

Mais on a manqué de sagesse. L'inflation a été pire qu'après la première guerre mondiale, à cause même des méthodes de suppression des régies, employées par le Gouvernement actuel. Mieux vaut prévenir que guérir, dira-t-on, mais je suis persuadé que si le Gouvernement avait suivi notre conseil, le malaise et l'incertitude ne régneraient pas aujourd'hui dans le pays.

Je sais que mes amis du parti conservateur-progressiste et plusieurs de mes collègues du parti libéral diront qu'il n'y aurait pas eu de production, si on avait maintenu les régies. Pourtant, il y a eu une forte production durant la guerre. Vous n'avez pas besoin de promettre à un cultivateur un prix gonflé pour ses denrées. Assurez-le que vous le traiterez loyalement et il produira jusqu'à la limite de ses forces.

A mon avis, les mineurs de charbon et les autres travailleurs industriels agiraient ainsi, de même que plusieurs fabricants. Il va sans dire que les monopoles n'en feraient pas autant; ils se borneraient à rechercher les bénéfices. Toutefois, plusieurs propriétaires de petites entreprises privées, hommes consciencieux, se seraient, je crois, rendus à une demande de ce genre. Du moment qu'on leur aurait assuré des bénéfices normaux, ils auraient continué à produire dans toute la mesure de leurs moyens, tant à titre de particuliers que comme propriétaires d'usines, malgré la taxe sur les excédents de bénéfices, malgré les subventions et la régie des prix, s'ils avaient su combien il importait de conserver ces mesures.

Nous avons cherché à démontrer à la Chambre des communes et au pays combien cela importait, mais on n'a pas suivi notre conseil. Aujourd'hui, le Gouvernement est aux prises avec ce problème. Un jour, le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé un discours où il se targuait du niveau élevé du revenu national. Il a dit, je crois, que le revenu atteignait 15 milliards et demi. Mais dans une déclaration du gouverneur de la banque industrielle, je lis que l'augmentation du revenu n'est pas attribuable à l'accroissement du volume physique des denrées, mais plutôt à l'accroissement du prix de ces denrées. Le gouverneur signale qu'il y a bien peu de différence quant à la production globale de denrées.

Donc, si le revenu national est plus élevé que jamais, il suffit de doubler l'année la plus forte pour obtenir le chiffre de 31 milliards, et doubler encore. Fixez le chiffre que vous voulez.

Quelqu'un a signalé cet après-midi, et très sagement à mon avis, que les articles produits et distribués à la population constituaient les facteurs du revenu national. Il n'est pas juste de dire que notre revenu est considérable, s'il ne sert pas à la production des articles de consommation et autres denrées dont nos gens ont besoin. Et il n'a pas servi à cette fin, malgré le revenu présumé élevé de l'an dernier.

Le Gouvernement commence de se rendre compte de son erreur. Il a refusé de se rendre à notre demande et d'étendre les subventions à l'acier, à la houille et à d'autres produits. Il veut maintenant le faire, mais comment? Il prêtera une part égale à celle de l'aciérie. Cette dernière engage un dollar et le Gouvernement prête le même montant. L'expansion se fera de cette manière. Si cette méthode réusit et si l'industrie est prospère, l'industrie réalise alors des bénéfices plus élevés que jamais, qu'elle place entre les mains de quelques-uns. Mais si l'industrie n'est pas prospère, qu'arrive-t-il?

De deux choses l'une, ou bien le Gouvernement lui donnerait l'autorisation d'apurer une forte partie de ses frais de premier établissement, y compris une partie de la mise de fonds du Gouvernement et de l'imputer sur le trésor public, ou bien il lui conseillerait la faillite, lui promettant d'intervenir et d'apurer lui-même les comptes. Nous garantissons aux détenteurs d'obligations, leur

dirait-il, la moindre parcelle de leur intérêt sur le placement garanti, tout comme nous l'avons fait à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada.

Nous ne devrions pas cependant recourir à une pareille méthode. L'industrie sidérurgique du pays et d'autres ressources nationales sont trop importantes pour être laissées aux mains de particuliers qui n'ont aucun compte à rendre à la Chambre des communes ni à la population en général. Elles devraient être aux mains de gens qui, s'ils ne les exploitaient pas convenablement, pourraient être bientôt délogés, à la suite d'élections populaires.

Je veux revenir au plan Marshall et au programme de rétablissement européen. Nous en avons salué l'annonce avec joie parce qu'il nous semblait magnifique de mettre à la disposition de nos frères victimes des ravages de la guerre outre-mer, sous une forme ou sous une autre, les immenses approvisionnements du continent nord-américain. Nous escomptions de grands résultats de cette mesure; rien ne sest encore produit, mais nous ne perdons pas espoir.

Le Canada a trop compté sur le programme de rétablissement européen et sur l'Administration pour la coopération économique et incidemment sur l'argent des États-Unis pour assurer sa prospérité. Nous sommes assez grands pour avoir nos propres programmes du genre. Rien ne nous empêchait de mettre au point un programme d'aide aux pays qui en avaient besoin, quitte à obtenir d'eux dans dix, quinze ou vingt ans les articles qu'il nous faudrait. Nous n'en avons rien fait. Pourquoi? Une des raisons, c'est que les spécialistes à l'emploi du Gouvernement n'ont apparemment pas su trouver moyen de le faire. Une deuxième raison, c'est que nous n'avons pas osé dire à ces pays que lorsqu'ils fabriqueront des couteaux, des automobiles, des radios et le reste, nous les prendrons.

Ils ont craint ceux qui, chez nous, ont bénéficié d'une si grande protection pour l'établissement de leurs entreprises, qu'ils la considèrent aujourd'hui comme un droit irrévocable.

Comme mon temps de parole achève, je serai bref. Pourquoi ne pourrions-nous pas recourir au principe que nous avons adopté durant la guerre, car nous devons maintenant surmonter des difficultés aussi sérieuses sinon aussi critiques que pendant le conflit. Nous avons alors enlevé aux gens l'excédent de leur pouvoir d'achat, afin d'éviter l'inflation et de les empêcher d'acheter les articles dont il y avait pénurie. On a eu recours à de grandes campagnes de réclame, afin de faire comprendre aux gens que le bien-être du Canada exigeait qu'ils se privent, par patriotisme. La population a compris et a placé son argent.

Un gouvernement qui aurait le courage de faire une campagne analogue pourrait obtenir les mêmes résultats. Il pourrait trouver les fonds nécessaires à l'inauguration de notre propre programme en vue du relèvement de l'Europe. Je termine pour l'instant, mais je me reprendrai sur l'amendement conservateur et sur la motion principale.

M. J.-M. Dechêne (Athabaska): Comme je prends la parole à la place d'un autre, je prie la Chambre d'avoir pour moi son indulgence coutumière. La majorité des députés savent que, tout récemment, j'ai échappé au scalpel du chirurgien et aux drogues du médecin. L'occasion m'étant offerte de prendre la parole ce soir en cette honorable Chambre, j'en profite, car je crois avoir un message à transmettre non seulement aux députés mais, par leur entremise, à la population. La Chambre des communes est censée exprimer l'opinion du peuple. Qu'importe notre habileté, notre message devrait réconforter les gens en ces jours où l'horizon est souvent sombre.

Avant de parler de la mesure qui plane sur nous et de l'organisation qui se poursuit si adroitement contre ce qui reste de la démocratie dans le monde; avant de signaler aux députés ici présents ainsi qu'aux représentants qui siègent dans les autres parlements libres, les dangers qui nous entoureront jusqu'à la signature du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord; avant de rappeler l'activité des chefs communistes en France, Thorèz, en Italie, Togliatti, et en Grande-Bretagne, Pollitt, avant de parler des démarches tentées en vue de semer la méfiance à l'égard de ceux qui cherchent encore à assurer à la population canadienne la paix et la sécurité, je tiens à traiter une autre question.

Encore une fois, la Chambre est, à mon avis, la tribune du peuple. Je vais donc demander à mes collègues d'écouter un récit d'intérêt local, espèce d'action d'éclat qui s'est déroulée dans mon coin de pays mais que, malheureusement, les colonnes des grands journaux métropolitains ne mentionnent pas, bien que les journaux de ma circonscription d'Athabaska en eussent parlé.

Les journaux et la radio nous apprennent souvent les brillants sauvetages accomplis par des aviateurs qui s'envolent vers le Grand Nord pour y sauver un malade ou y accomplir quelque autre noble mission. Les gens d'Athabaska et d'Edmonton y sont habitués. Sans crainte d'être contredit, je puis affirmer que depuis les premiers jours de l'aviation dans le Grand Nord, les gens d'Ed-

monton et de ma circonscription ont été les premiers à organiser des expéditions de ce genre.

Je me souviens qu'il y a plusieurs années, Gorman et May, d'Edmonton mais natifs d'Athabaska, pilotèrent un vieil avion de la gendarmerie royale jusqu'aux rives de l'océan Arctique pour y effectuer l'arrestation d'un trappeur pris de folie qui avait tué plusieurs personnes. Aucun aviateur aujourd'hui n'oserait répéter les exploits que je viens de narrer. L'incident auquel je songe a trait à Georges Rault et à un autre jeune ancien combattant, Georges Ouimet, de Bonnyville, en Alberta. Ces deux hommes partirent en avion visiter la région au nord du lac Cold qu'une société de pêche se proposait d'exploiter. Ils envisageaient la possibilité de transporter le poisson par avion jusqu'à la gare de tête de ligne. Leur appareil ayant eu une panne, ils furent contraints d'effectuer un atterrissage forcé à soixante-quinze milles du plus proche hameau ou de la plus proche maison dans une région à peine moins accidentée que les Rocheuses. Heureusement, Rault, le pilote, parvint à trouver un endroit moins boisé où il put se poser. Il eut le malheur de se casser la jambe et une couple de côtes, tandis que le jeune Ouimet se fracturait le bras.

Les voyageurs n'avaient pas de vivres. Ouimet soigna son associé du mieux qu'il put, compte tenu de sa jambe et de ses côtes fracturées, et fit un petit feu qui brûla si bien que lorsqu'on y revint cinq jours plus tard, il restait encore des cendres chaudes. Ouimet le couvrit avec une partie des ailes et autres objets trouvés dans le bois, afin de l'abriter contre un froid de moins zéro. Il entreprit ensuite de faire à pied les soixante-quinze milles jusqu'au lac Cold et de traverser un pays des plus accidentés pour y chercher du secours. Il y réussit. Il dut marcher longtemps, par monts et par vaux, franchir des arbres tombés ici et là dans la forêt. En trente heures, environ, il a atteint le lac Cold; mais il n'a pu obtenir de soins médicaux avant d'avoir fait rapport à la police dans ma ville, raconté l'accident et demandé du secours pour son compagnon qui gisait, blessé, dans la forêt.

Je tiens à rendre hommage également aux deux gendarmes qui ont organisé l'expédition de secours. J'ai écrit au ministre de la Justice à leur sujet, car ils se sont mis à l'œuvre immédiatement afin de rassembler les hommes et les matériaux qu'ils jugeaient nécessaires pour se porter au secours du blessé. Pendant ce temps, on avait pansé le bras blessé du jeune Ouimet à l'hôpital, on lui avait donné des aliments et il était prêt à refaire 30 milles pour indiquer la route à suivre. Les sauveteurs se firent accompagner d'un vieil Indien du nom de Piché, un de mes vieux amis; il n'a pas droit de vote mais il n'en est pas moins un de mes amis et je ne connais pas de meilleur guide que lui. Dans l'intervalle, il était tombé cinq pouces de neige. J'espère que ceux qui m'écoutent ne sont pas dépourvus d'imagination et qu'ils savent ce que cela voulait dire. Dans cette région, il n'y a pas d'habitations, pas de trappeurs, rien de tout cela. Le jeune Ouimet les conduisit pendant vingt-cinq ou trente milles, jusqu'au bout du sentier. Tout était recouvert de neige, mais le guide Piché fut merveilleux; il fit presque l'impossible et trouva les traces. On le suivit sur une distance de quarante-cinq milles dans la forêt pour enfin découvrir le blessé. Il était encore en vie et plein de courage. Il n'avait ni mangé, ni bu, mais il eut un sourire pour ses sauveteurs lorsqu'ils l'atteignirent. J'ignore quel moyen de transport ont utilisé les membres de la Royale gendarmerie et les hommes qui les accompagnaient, mais ils ont ramené ce jeune homme sans lui causer aucune souffrance inutile et, après plusieurs heures d'efforts pénibles et exténuant, ils l'ont conduit à l'hôpital. Ces jeunes hommes sont aujourd'hui vivants et bien portants.

Si je mentionne cet incident à la Chambre, où l'on entend si souvent parler de désespoir et de découragement, c'est à titre de leçon aux jeunes de chez nous. Il y a encore beaucoup de courage chez nos gens. A mon sens, le pays ne manque pas d'hommes dignes du nom, et il y en a plusieurs dans la circonscription d'Athabaska. J'ai pensé que les intéressés avaient droit à cet hommage, que je voudrais faire entendre dans tout le Canada si ma voix pouvait franchir les murs de la Chambre.

Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, révéler mon âge à la Chambre; cependant, l'autre jour, ma mémoire me rappelait qu'il y a quarante-huit ans je commençais mon activité politique dans le nord de l'Alberta. Il n'y avait alors qu'un seul siège pour toute la province, à l'exception de l'extrémité orientale qui faisait partie de la Saskatchewan et d'Assiniboïa. Je faisais la campagne pour le compte de l'hon. Frank Oliver, qui n'était alors que le vieux Frank Oliver, venu à Edmonton, puis dans notre région, après avoir quitté Winnipeg dans une charette de de la rivière Rouge. Je travaillais en outre pour le compte d'un des plus grands chefs que notre pays ait jamais eu ou dont il ait jamais entendu parler, sir Wilfrid Laurier.

Quand il est mort, laissant des souvenirs qui vivront à jamais dans le cœur des Canadiens, un autre grand homme a pris sa place. Il vit toujours et j'espère qu'il vivra encore longtemps. J'ai nommé le très honorable William Lyon Mackenzie King. J'étais fier de continuer à servir humblement et de mon mieux dans les rangs du parti libéral dirigé par lui. L'été dernier, au cours d'un grand congrès, ce parti s'est de nouveau choisi un chef, et, cette fois encore, il est allé le chercher dans la vieille province de Québec, où mes ancêtres sont arrivés en 1632. Je ne dis pas cela pour me vanter, mais je suis vraiment chez moi au Canada. Je suis plus fier que jamais de ce que Dieu m'a conservé la force de servir sous ce nouveau chef et, je l'espère, de lutter avec lui et pour lui aux prochaines élections, d'où il sortira victorieux, j'en suis sûr. Le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) s'est déjà montré digne de figurer aux côtés des deux grands chefs qui l'ont précédé.

J'ai dit un mot de notre histoire politique. Je viens d'entendre le beau discours d'un orateur à la parole facile. J'ai cru un moment qu'il allait reconnaître que le Gouvernement, malgré tous les défauts qu'il lui trouve, avait bien traité les cultivateurs de l'Ouest. Je songe aux chèques, au montant de plus de 200 millions de dollars, qui seront adressés dans quelques semaines et qu'on doit à une sage administration à l'égard du blé produit par les cultivateurs de l'Ouest. Cela me rappelle une petite histoire de l'époque où je faisais partie de l'Assemblée législative de l'Alberta, cette époque lointaine où la voiture Bennett était à la mode. Vous savez peut-être ce qu'est la voiture Bennett, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais jamais voir le retour de cette époque ou apparaître la voiture Drew ou toute autre voiture de même genre. Plusieurs cultivateurs n'avaient pas les moyens de se servir de leur automobile, car l'argent leur manquait pour acheter l'essence. Alors ils ont enlevé la carosserie de leurs automobiles et ils ont posé une boîte sur les essieux. Ils y attelaient leur vieux chevaux et ils avaient là de belles petites voitures légères pour faire leurs courses. C'est ce qu'on appelait la voiture Bennett. Je me souviens, d'avoir siégé à l'Assemblée législative en Alberta et d'avoir cherché avec les autres députés, là-bas, à découvrir le remède aux conditions affreuses qui existaient chez nous et dans tout l'Ouest canadien. A une certaine époque, dans ma propre ville, le prix du blé est baissé à 19c. le boisseau pour le nº 2 du Nord. Les cultivateurs transportaient leurs porcs sur une distance de quinze à vingt milles pour les vendre $1.75 les cent livres.

Toutefois, c'est du blé dont je veux parlé. J'en étais donc à discuter la question du blé avec un ami. Nous étions beaucoup plus jeunes à cette époque et nous espérions toujours que quelque chose se produirait, qu'un gouvernement libéral reviendrait au pouvoir et remédierait à la situation. Nous discutions toujours la question du blé. J'entends souvent les députés de Québec, d'Ontario et des provinces Maritimes se plaindre de ce qu'ils sont fatigués de nous entendre parler du blé et ils nous demandent si nous ne pourrions pas parler d'autre chose. En discutant la question du blé avec mon ami, en Alberta, nous avons décidé de dire aux gens quel était ce blé qui soulevait toutes ces discussions; j'espère que je m'en souviens: "Le blé est une céréale dont la culture n'a pour résultat que de ruiner le cultivateur et de faire perdre la raison à l'acheteur. Il est semé au printemps, hypothéqué en été et perdu en automne. Sa qualité varie selon que la saison est pluvieuse ou ensoleillée, et quiconque réussit le mieux à prévoir cette qualité est appelé classificateur de céréales par les commerçants et triple idiot par les cultivateurs." Cela me rappelle l'histoire de la puissante société de commerce du blé dans l'Est, dont l'honorable député de Saint-Boniface (M. Viau) nous a parlé cet après-midi, et qui avait envoyé un représentant dans l'Ouest en août afin qu'il pût examiner la situation. C'est ainsi qu'on procédait autrefois; la *Free Press* et toutes les puissantes sociétés de commerce des céréales envoyaient des représentants examiner la récolte de l'Ouest, car les gens de l'Ontario et du Québec tiraient de gros bénéfices de notre blé, comme ils le font encore. Après enquête, cet homme a écrit à sa société: "D'aucuns disent que le prix du blé montera et d'autres qu'il baissera. C'est ce que je crois moi aussi. Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez que vous fourvoyer; par conséquent hâtez-vous d'agir."

J'ai dit tout cela par voie de digression, bien entendu, et je n'étais pas très sérieux. Puisque j'en suis à parler du blé, et j'espère que mes cordes vocales tiendront bon, je profite de l'occasion pour aborder une autre question au sujet de laquelle j'ai présenté des résolutions depuis plusieurs années et que l'honorable député de Saint-Boniface a traitée brièvement cet après-midi. Je veux parler du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je n'entends pas faire de plaisanterie à ce sujet. J'y ai réfléchi pendant des années. En 1924, j'ai soumis une résolution à l'Assemblée législative d'Edmonton en vue de l'envoi au gouvernement fédéral d'une pétition demandant

que le point terminus du chemin de fer soit déclaré port franc, lors de son achèvement. Qu'entend-on par là?

Il est incontestable que les producteurs de blé de l'Alberta et de la Saskatchewan sont plus éloignés des marchés du monde que ceux de tout autre pays exportateur de cette céréale. Les frais sont énormes, comme aussi le coût d'importation des machines lourdes nécessaires à cette production dans ces deux provinces. On aura beau fonder de nouveaux partis, parler de socialisme ou de crédit social, intéresser la population à la formation de nouveaux groupes politiques, on ne saurait éliminer ni cette grande distance ni les frais élevés d'exploitation. Que faire?

Je sais qu'à faible distance d'ici on dépense une somme fabuleuse pour le transport du blé de l'Ouest. On sait que des centaines de millions de dollars ont été engagés dans la route des Grands lacs, que des centaines de millions ont été affectés à la construction de chemins de fer pour le transport du blé jusqu'aux ports océaniques en hiver. Je ne veux pas la ruine de ces entreprises. Nous savons maintenant que nous ne pouvons pas parler de libre-échange. A l'époque où nous parlions de libre-échange, nous ignorions que certains pays de l'Europe désorganiseraient l'univers par deux guerres coûteuses et terribles, et qui ne permettraient plus à aucun gouvernement du monde libre de se reposer sur les idées qu'il entretenait. Afin de rassurer l'importateur et l'exportateur de l'Ouest, qu'on ne dérange donc pas ces entreprises. Leur enjeu est tellement considérable qu'il en vaut mieux ainsi.

Je ne suis pas un de ces hommes de l'Ouest qui ressentent ou expriment quelque antagonisme à l'égard des gens de l'Est. Nous sommes au Canada. Si l'on veut bien me permettre cette digression, j'aimerais rappeler que j'ai toujours prêché qu'on peut avoir du blé à deux dollars, du bétail qui se vend $300 par tête, des porcs à $40 et du beurre à 80c. la livre, mais qu'il ne peut y avoir de prospérité durable à moins de former une union fondée sur l'entente mutuelle entre toutes les régions de notre vaste pays.

A tout homme dénué de préjugés et qui veut bien m'écouter, je tiens à rappeler que nous avons toujours un chemin de fer conduisant à la baie d'Hudson. La possibilité de garder la navigation ouverte pendant plusieurs mois dans la baie d'Hudson a été prouvée. Cela est surtout vrai depuis que le radar permet de découvrir les banquises et autres obstacles aux navires. Le port de Churchill est à des centaines de milles plus près du marché européen que ceux du rivage de l'Atlantique. Le cultivateur de l'Ouest se trouve ainsi rapproché de huit cents ou neuf cents milles des marchés mondiaux. Cette route septentrionale, qui passe par des régions froides, permet de livrer le bétail en excellente condition au vieux continent. L'expédition par cette voie coûte beaucoup moins cher. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les taux d'assurance ont été maintenus à un niveau élevé par des capitalistes intéressés de Port-Arthur et Fort-William. Le Gouvernement pourrait facilement s'assurer que le tarif d'expédition par la route de la baie d'Hudson est équitable et peut concurrencer celui de cette autre route. Par voie du port franc dont j'ai parlé, on pourrait exporter des millions de boisseaux de blé vers l'Europe et importer de Grande-Bretagne des denrées dont les cultivateurs de l'Ouest ont besoin.

M. Wylie: Quelle honte pour les libéraux!

M. Dechêne: Si le député veut que je lui dise quelque chose, qu'il m'interrompe une autre fois seulement et je lui raconterai une histoire dont il se souviendra longtemps. Je parle trop sérieusement pour permettre des interruptions. Sans doute je sais que les créditistes sont devenus partie constituante du parti tory. Je le sais maintenant et on ne saurait plus le nier. Ces personnes sont devenues ce que M. Arthur Meighen aurait appelé l'annexe dilapidée du parti tory.

M. Wylie: Je préfère cela au communisme, en tout cas.

M. Dechêne: Je puis dire à mon ami que maintenant qu'il est reconnu comme tory, il recevra beaucoup moins de votes en Alberta qu'il n'en a reçu lorsqu'il s'est présenté sous de faux prétextes et en dissimulant son étiquette jusqu'à ce qu'elle fût apparemment devenue plus populaire.

Je parle sérieusement. J'ai vécu en Alberta depuis plus d'un demi-siècle, soit près de soixante ans. Je connais bien le problème. Ni les théories, ni les prêcheries ne réduiront la distance entre le cultivateur de l'Alberta et les marchés mondiaux. Il faut, pour ce faire, utiliser la route plus courte qui passe par Churchill. Nous devrions pouvoir importer dans notre grande plaine de l'Ouest, par le port de Churchill, sans avoir à payer tribut à personne, les articles dont nous avons besoin de la Grande-Bretagne, de la France et des autres pays. De cette façon l'économie de l'Ouest canadien restera forte et n'aura pas besoin de l'aide des autres parties du pays.

M. Wylie: Changez le gouvernement libéral.

M. Dechêne: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté ici, depuis un mois, quelques-uns des propos les plus piètres que j'aie jamais entendus,

quelques-uns des discours les plus absurdes qu'un homme de mon âge ait dû entendre. Je n'ai jamais interrompu personne. Monsieur l'Orateur, puis-je demander qu'on m'écoute? Je ne parle qu'avec modération et ce au nom de mes commettants.

M. Wylie: Je pose la question de privilège. J'ai été ici plus souvent qu'aucun autre député à ce bout-ci de la Chambre. Or j'ai entendu l'honorable député interrompre les discours plus souvent que moi-même.

M. l'Orateur suppléant (M. Golding): A l'ordre!

M. Dechêne: J'ai autre chose à dire et je ne veux pas qu'on m'interrompe.

M. Wylie: J'espère que le député va dire quelque chose, il n'a encore rien dit.

M. Dechêne: Je pense qu'il me reste un peu de temps, monsieur l'Orateur, et on me permettra je l'espère...

M. Wylie: Le député ne fait que penser.

M. Dechêne: J'espère que les membres de la Chambre qui ne comprennent pas le français me pardonneront de m'adresser à mes compatriotes dans cette langue qui m'est si chère.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire, par votre entremise, dire aux honorables députés de la province de Québec combien j'ai été heureux de faire leur connaissance et de pouvoir jouir de leur amitié et de leur appui au cours des dix dernières années que j'ai eu le bonheur de siéger dans cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux de constater, surtout en 1945, combien de jeunes gens de talent et d'avenir sont entrés dans les rangs du parti libéral afin d'aider leurs compatriotes à continuer de représenter la vieille province de Québec dans cette enceinte. Aussi, à mon tour, je veux leur dire une parole d'amitié et de bonne entente, et leur demander de se souvenir, à l'occasion,—eux qui sont en majorité dans leur vieille province,—que là-bas nous sommes une minorité qui refuse de mourir et que souvent nous avons besoin d'eux. C'est pourquoi nous espérons que, petit à petit, ils nous prêteront encore plus d'aide qu'ils ont eu l'amabilité de nous en accorder jusqu'à maintenant et qu'ils songeront à nous envoyer ce surplus de leur population qui désire laisser cette grande province pour renforcer les rangs des Canadiens français qui refusent de mourir.

(Traduction)

Voici, monsieur l'Orateur, la photographie d'un beau jeune homme. Elle a paru dans le *Journal* d'Edmonton en mars 1924, il y a vingt-cinq ans. Ce jeune homme, c'était moi dans la force de l'âge,—et quelle force, je vous l'assure,—disant aux habitants de l'Alberta qu'il y avait du pétrole sous leurs pieds et demandant au Gouvernement de prendre des mesures en vue d'encourager l'essor de cette industrie, par l'octroi de subventions au besoin, et de mettre à jour cette richesse plus considérable que tout l'or qu'on pouvait jamais trouver dans les collines du Nord canadien. Aujourd'hui, on a décelé cette richesse. Le champ pétrolifère de Leduc produit des milliers de barils de pétrole, comme celui de Redwater qui est à la frontière d'Athabaska. Je sais que nous n'avons qu'effleuré la vaste nappe de pétrole qui gît dans le sol de l'Alberta.

M. Hansell: Elle a un gouvernement créditiste.

M. Dechêne: Je m'enorgueillis des résultats, car j'ai prédit ce qui est arrivé, et je suis encore vivant pour constater que ma prédiction s'est réalisée. Je fais une nouvelle prédiction: si l'on pousse l'exploration plus au nord, jusqu'au centre de la vaste circonscription d'Athabaska, on trouvera la plus grande réserve de pétrole. Je ne cherche pas des avantages politiques, monsieur l'Orateur. Je crains bien d'être trop vieux pour me présenter de nouveau devant le peuple.

Une voix: Non; n'allez pas croire cela.

M. Dechêne: Je désire me faire l'interprète de mes électeurs. A cette époque, j'ai soutenu que les droits miniers devaient être remis au propriétaires de la surface. J'ai demandé à notre gouvernement de restituer la propriété des minéraux à ceux qui étaient propriétaires de la surface. L'an dernier, j'ai soulevé cette question à la Chambre. Je sais que ces droits sont présentement dévolus à la province de l'Alberta. Si je rappelle ce fait, c'est dans une certaine mesure parce que le gouvernement fédéral fait tout ce qu'il peut à cet égard: il cède les droits qu'il détient aux anciens combattants qui ont acheté des terres dans l'intention de s'y établir. Le ministère des Affaires des anciens combattants fait présentement enquête à propos de ces droits miniers et il les cédera aux colons.

Qu'est-il arrivé l'autre jour à Redwater? Des lopins de terre du domaine public, ou plutôt les droits miniers afférents à ce lopin ont été vendus à un prix de plus de 5 millions et les cultivateurs de la région ne toucheront pas un sou de cette somme. Ils obtiendront peut-être un pont ou une route.

M. Low: Cette assertion est inexacte. Je suis certain que l'honorable député d'Atha-

baska tient à être véridique. Les cultivateurs peuvent obtenir rajustement en s'adressant au conseil d'arbitrage.

M. Dechêne: L'honorable député et moi parlons de deux questions absolument différentes. Je dis que si les cultivateurs détenaient les droits miniers, les millions de dollars présentement versés à l'*Imperial Oil*, à la *Standard Oil* et aux autres puissantes sociétés iraient à ces cultivateurs et qu'il existerait en Alberta une classe agricole prospère. Je le répète, je sais qu'il existe une immense nappe de pétrole dans cette région septentrionale. Presque tous les cultivateurs de la région d'Athabaska parviendraient à la fortune d'ici quelques années.

Je me proposais de parler des sables bitumineux de Fort-McMurray et de Waterways, dans la partie septentrionale d'Athabaska. Je devrai me hâter, je crois, monsieur l'Orateur.

M. Hansell: Nous avons tout le temps voulu.

M. Dechêne: J'ai maintes fois parlé de ces sables bitumineux à la Chambre. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol), qui est à son siège ce soir, a entrevu les perspectives d'exploitation de cette richesse. J'ai rappelé à la Chambre l'an dernier que les géologues du ministère des Mines et Ressources avaient découvert un nouveau bassin il y a deux ans à une certaine distance d'Abasand et des autres endroits déjà connus, plus précisément à dix-huit milles à l'ouest de Fort-McMurray, à Waterways, de l'autre côté de la rivière Athabaska. Les plans sont dans les dossiers ici à Ottawa; on peut les y consulter. On peut voir l'endroit où les sondages ont été effectués et où l'on a découvert d'immenses ressources dont nous connaissions l'existence mais que nous ne supposions pas aussi abondantes ni aussi faciles d'accès. A certains endroits, on a découvert une couche de bitume pur d'une épaisseur d'une centaine de pieds, soit assez pour paver les rues de toutes les villes de l'Ouest et de l'Est, si les frais de transport étaient abaissés. Cette couche est comprise dans l'étendue d'environ quatre millions d'acres cédée par le gouvernement de l'Alberta à quelques sociétés pétrolières dans le nord de la province et dont la majeure partie se trouve dans la circonscription d'Athabaska.

Je n'ai aucun grief contre une telle concession mais, en ma qualité de vieux citoyen d'Athabaska, d'homme qui a lutté longtemps en faveur de l'exploitation pétrolière, qui a lutté pour la remise aux cultivateurs de leurs droits fonciers, afin que ceux-ci puissent bénéficier de la richesse qui se trouvait sous leurs pieds, au lieu d'en faire profiter quelque puissante société pétrolière qui voudrait garder le monopole de ce produit au Canada, je tiens à dire que nous surveillerons étroitement ce qui se passera dans notre région des sables bitumineux. Parce qu'on a trouvé du pétrole dans les puits de Leduc et de Red-Water, nous ne voulons pas qu'on retarde la mise en valeur de ces sables. Cette exploitation doit se poursuivre parce que ces sables possèdent, comme chacun sait, le plus riche réservoir de pétrole et de ses sous-produits non seulement du Canada mais du monde entier, y compris l'Arabie, le proche Orient ou l'Asie. Ce terrain pourrait fournir des milliards de barils de pétrole.

On prétend que cette mise en valeur coûtera cher parce que les terrains sont trop éloignés. Vous savez, monsieur l'Orateur, le terrible régime que veulent imposer au monde les bolchevistes et les communistes, non seulement à l'étranger mais même au Canada. Ils s'organisent ici même dans le service de l'État, dans notre propre pays à l'heure actuelle. Il se fait une campagne partout pour tenter d'empêcher,—comme si cela pouvait nous intimider,—la conclusion par les nations occidentales du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Se rend-on compte que si jamais cette guerre malheureuse éclate,—et j'ose espérer qu'elle n'éclatera jamais.—le Canada en sera le champ de bataille? Si l'Allemagne avait eu dans son territoire, sous le Kaiser et, plus tard, sous Hitler, ces immenses ressources de pétrole, de gaz et de sous-produits,—sans lesquelles on ne peut produire en temps de paix ou réussir à gagner la guerre,—s'imagine-t-on qu'elle les aurait laissées inexploitées? Les Allemands produiraient aujourd'hui des millions de barils de pétrole et nous aurions eu peine à tenir leurs avions à distance respectable si ce carburant s'était trouvé dans leur territoire.

Si j'ai parlé ce soir, c'est que je ne vis pas dans le passé. Si j'ai mentionné les événements passés, c'est simplement pour avertir les jeunes gens du pays de ce qui les attend s'ils commettent de nouveau l'erreur de changer de gouvernement. Je parle au nom des jeunes gens et des jeunes filles du pays. Il y en a beaucoup dans ma propre circonscription. J'ai élevé une famille. Ils savent que je ne ferais rien de nature à leur nuire. Ils ne compteront pas sur le gouvernement, ils ne compteront pas sur des allocations mais ils chercheront à créer quelque chose, à produire quelque chose à même le sol du pays, à même ses ressources, à même le Canada que Dieu a comblé si généreusement de ses dons. L'exploitation de ces sables bitumineux ne laissera pas nos hommes de science perplexes. Il nous appartient de les encourager et, en raison de l'incertitude de la situation mondiale, de trouver le plus tôt possible un moyen

de mettre ces ressources en œuvre à un prix équitable. Il importe de mener à bien l'entreprise sans plus de retard, afin de nous assurer, ainsi qu'à nos alliés, advenant un conflit dans ce monde troublé, la puissance motrice nécessaire sur terre et dans l'air.

Avant de reprendre mon siège, je signale que la nature n'a pas été très clémente à l'égard de la région d'Athabaska l'an dernier. Peut-être comptait-elle trop de pêcheurs ou trop de créditistes. Nous avons eu une récolte déficitaire et, pour la première fois dans notre histoire, nous avons dû nous prévaloir de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies que nous a donnée le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Mais les cultivateurs n'ont pas perdu espoir, car ils appartiennent à une race de pionniers, d'hommes forts. Je les connais bien; il y en a de toutes les affiliations politiques. Je me les représente en ce moment. Demain, c'est le premier mars. Je les vois dehors regarder le ciel pour y découvrir le premier signe du printemps, la première corneille ou le premier oiseau. Ils surveillent la nature à l'œuvre qui enrichit la bonne terre féconde et fertile de l'Alberta. D'ici qeulques jours, le soleil percera l'enveloppe de neige et de glace qui retient la terre prisonnière depuis plusieurs mois pour la faire s'épanouir à l'éblouissante chaleur du soleil albertain. Nos cultivateurs n'hésiteront pas: leurs instruments aratoires sont prêts. Je les connais presque tous. Le blé est nettoyé et les autres céréales, traitées, sont prêtes aussi. Nos gens ensemenceront de plus grandes étendues que jamais auparavant.

En cette honorable Chambre où les représentants de toutes les allégeances politiques sont réunis pour servir la population, m'est-il permis de dire une prière afin que, cette année, la nature soit clémente envers les cultivateurs. Que la Providence bénisse leur labeur et leur accorde la plus abondante récolte de leur histoire.

En conclusion, deux mots sur la route transcanadienne. Je le répète, je suis citoyen de la région d'Edmonton, ville qui verra bientôt la plus grande expansion jamais connue au pays, ville qui est édifiée sur un champ houiller. Il y a quelques années, nous avons dû interrompre l'extraction du charbon près des limites de la ville qui est maintenant le centre d'une mer de pétrole. Les contrées septentrionales invitent les colons, les jeunes canadiens et canadiennes à emboîter le pas à ceux qui doivent maintenant laisser tomber le fardeau porté depuis si longtemps. L'espace ne manque pas, les occasions non plus dans cette partie du Canada, mais il nous faut une bonne route à travers Edmonton. Je sais que mes amis de Calgary n'en conviendront pas, mais Edmonton est l'endroit tout désigné pour la route transcanadienne, parce qu'alors cette route traverserait la meilleure partie de la province. Elle toucherait à tous les parcs de la Saskatchewan et de l'Alberta et ferait le raccordement au parc de Jasper et à la route du toit du monde de Jasper à Banff.

A mon sens, la route transcanadienne doit logiquement passer par Edmonton et le col de Yellowhead. Je souhaite que, lorsque les autorités décideront enfin du tracé de la route, ils opteront pour Edmonton et la contrée septentrionale. Je me souviens de l'époque où on a construit la voie du Pacifique-Canadien. On effectuait un relevé de la région. Je l'ai vu faire quand j'étais petit garçon. J'ai vu les poteaux suivre une ligne située au nord-ouest d'Edmonton, et orientée de là à l'ouest vers la rivière la Paix et le défilé de la rivière Pine jusqu'au col de Yellowhead. Après nous avoir fait attendre, on a changé d'avis. Le chemin de fer est passé par Calgary et le Pas du Cheval-qui-rue, nous laissant ainsi sans moyens de transport pendant plusieurs années. Je ne veux pas que l'erreur se répète et je prie le gouvernement de voir à ce que la route transcanadienne traverse Edmonton et passe par le centre et le nord de l'Alberta.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, un des buts du débat sur le discours du trône est, si je ne m'abuse, de donner l'occasion aux simples députés d'exposer à la Chambre certaines questions qu'ils estiment importantes. Je veux donc profiter de cette occasion pour examiner des mesures qui existent en ce moment et d'autres qu'on pourrait présenter afin de protéger et de rendre plus sûre l'existence de ceux qui gagnent leur vie sur la mer, au large de nos côtes. Je ne me propose pas d'envisager cette question d'un point de vue qui appellerait la controverse. Je sais que ce n'est pas là une question absolument nouvelle, puisque des députés des deux côtés de la Chambre en ont déjà parlé au cours de la présente session et au cours de sessions antérieures. J'espère toutefois qu'en collationnant les faits tels que je les connais, je pourrai proposer quelques modifications aux lois actuelles et à la façon dont celles-ci sont appliquées. Je tirerai mes exemples de ma propre circonscription, puisque je connais la situation, ou le détail de la situation, dans cette partie du Canada. Je ne prétends pas qu'elle y diffère de celle qui existe dans d'autres circonscriptions, de l'un ou de l'autre littoral.

Je ne parle pas en connaissance de cause des provinces Maritimes qui se trouvent sur l'Atlantique, mais on m'a dit,—j'ai discuté la

chose avec d'autres députés,—que la situation y est essentiellement la même que sur le littoral du Pacifique. Je suis persuadé que l'importance de cette question sera encore augmentée par l'entrée dans la Confédération d'une dixième province, Terre-Neuve.

Afin de vous donner une idée, monsieur l'Orateur, de l'importance de la mer pour les habitants de nos provinces côtières, je vous ferai remarquer que ma circonscription s'étend sur une distance d'environ soixante-quinze milles de l'est à l'ouest, et sur une distance à peu près égale du nord au sud; or, dans toute cette région, il n'y a presque pas de gens qui habitent à plus de vingt milles de l'eau salée.

Au nord, on trouve le port de Nanaïmo par où passe au moins les deux tiers des voyageurs et du commerce de l'île Vancouver. Au cours de l'été dernier, pas moins de 200,000 voyageurs sont entrés dans ce port, venant de la terre ferme à bord des plus gros vapeurs de la flotte du Pacifique-Canadien, qui faisaient chaque jour sept voyages aller-retour entre Nanaïmo et Vancouver On a transporté par ce port plus de 75,000 tonnes de marchandises. Sur le quai de rassemblement de l'État, on peut voir les cargos charger le bois coupé dans nos forêts et destiné aux marchés européens. On peut y voir aussi d'autres navires hauturiers chargés de charbon à destination de la Chine et des autres pays de l'Orient.

Quelques milles plus au sud, sont situées les importantes villes de pêche et de bois, Ladysmith et Chemainus. Puis, plus loin, se trouve la région de la baie Cowichan où on peut voir, durant tout l'été des centaines de yachts que les touristes et les sportifs conduisent dans ces eaux pour y faire la pêche.

Plus au sud, se dresse l'imposante usine de la *Canada Cement.* Des ingrédients du ciment viennent par barge des autres îles. Le produit est transporté par bateaux partout sur la côte occidentale de la Colombie-Britannique et dans l'ouest des États-Unis. Plus au sud encore, se trouve Sydney, où un bateau de passage fait le service entre l'île Vancouver et la terre ferme, en Colombie-Britannique, et dans l'État de Washington. Durant tout l'été, des centaines de voitures traversent, chaque jour, sur ces bateaux.

Le port de Victoria, qui dessert toute la région méridionale de l'île Vancouver, est à l'extrémité sud de ma circonscription. Un peu plus loin, se trouve la grande base navale d'Esquimalt. Plus à l'ouest, le long de la rive nord du détroit de San-Juan, se trouve le poste de quarantaine où les navires venant d'Orient font escale afin de permettre l'examen des immigrants. Plus à l'ouest encore, on rencontre les villages de pêche de Sooke et de Port-Renfrew. Plus loin même, s'échelonnent de petits hameaux dont les vapeurs ne peuvent approcher et qu'il faut ravitailler au moyen de canots indiens.

Entre l'île Vancouver et le continent, s'étend l'archipel des îles du golfe. Toute la vie domestique, industrielle et sociale des industries de la pêche emploie, en Colombie-maritime. Les circonstances où les hommes doivent atteindre la mer par navires sont nombreuses et variées. La situation y est semblable à celle qui existe ailleurs. Je veux surtout faire ressortir le nombre et la variété des occupations qui obligent ces gens à passer en mer la majeure partie de leurs heures de travail.

Le trafic y est très considérable. La seule industrie de la pêche emploie, en Colombie-Britannique, de 15,000 à 20,000 hommes pour monter les bateaux de pêche. L'an dernier, l'outillage de ces bateaux de pêche représentait une valeur de plus de 20 millions de dollars. Quant aux prises, l'an dernier, on a estimé à 1,280,000 caisses la quantité de notre saumon empaqueté. Nos prises de flétan ont atteint une valeur de 3 millions de dollars. On a pris 38 millions de livres de hareng dont la chair et l'huile ont été utilisées. La saison dernière, on a repris avec succès la chasse à la baleine, interrompue pendant quelques années sur la côte du Pacifique. On pêche le thon jusqu'à 500 milles du littoral et même au large des îles de la reine Charlotte. La prise atteint parfois plusieurs milliers de tonnes.

Je souligne que les pêcheurs qui montent les petites embarcations de pêche risquent leur vie. L'équipage est peu nombreux, les eaux sont vastes et les chances de sauvetage fort restreintes. Les gens des autres régions du pays qui bénéficient du travail de ces hommes devraient reconnaître les risques qu'ils courent chaque jour. Ces risques s'aggravent si, une fois la saison de pêche terminée ou lorsque les vaisseaux doivent faire escale même pour peu de temps, le mouillage présente quelque danger. Si les navires sont endommagés durant une tempête, faute de protection suffisante, il est évident que lorsqu'ils reprennent la mer les pertes de vie et de matériel risquent d'être plus grandes. Durant ces mêmes périodes, les pêcheurs dont les vaisseaux mouillent dans le port doivent veiller plusieurs nuits de suite, afin de leur éviter les avaries qui pourraient résulter de l'absence de protection dans les ports. Afin d'assurer la sécurité en mer, il importe donc d'aménager des abris sûrs dans les havres du littoral.

Évidemment, la pêche n'est qu'une des importantes occupations auxquelles les Canadiens se livrent en mer. Les cabotiers sur la côte du Pacifique, et il n'est pas question des transpacifiques, ont transporté l'an dernier plus de deux millions de personnes, ce qui donne une idée de l'ampleur du service.

Enfin, l'exploitation forestière, la plus importante entreprise de la Colombie-Britannique, compte énormément sur le transport océanique. Les billes sont descendues, en train ou en camion, du haut des montagnes jusqu'à la mer. Là, elles sont rattachées en radeaux flottants; puis, elles sont traînées aux scieries par des remorqueurs. Les distances sont parfois grandes. Des billes des îles de la Reine-Charlotte sont parfois livrées à une scierie de Vancouver. D'autres, de la côte ouest de l'île de Vancouver, sont traînées de longues distances jusqu'à des scieries de l'État de Washington ou de la Colombie-Britannique. On verra que beaucoup de ceux qui s'adonnent à l'exploitation forestière passent une bonne partie de leur temps en mer, soit qu'ils y forment des trains de bois, soit qu'ils servent à bord des remorqueurs qui conduisent ces trains de bois jusqu'aux moulins. Il n'est pas exagéré de dire que des milliers d'hommes travaillent en mer et que l'équipement utilisé atteint une valeur de plusieurs millions.

Je ne lasserai pas la Chambre en lui faisant le long récit des accidents qui se sont produits en ces dernières années et dont le nombre va toujours croissant. Je voudrais simplement faire mention de quelques accidents qui ont eu le littoral du Pacifique pour théâtre, depuis deux ans. Cinq vies ont été perdues à bord du vapeur *Gulf Stream*. Le vapeur *Northolm* a coulé, entraînant la mort de quinze personnes. Le *Clarksdale Victory* a sombré avec cinquante et une personnes à bord. Il y a quelques semaines, le capitaine du vapeur *Passing Cloud* se noyait, quoiqu'on fût parvenu à sauver le reste de l'équipage. Juste avant Noël, trois hommes du vapeur *St. Clair* perdaient la vie.

Je voudrais signaler les méthodes d'assistance aux vaisseaux en perdition, ainsi que les moyens d'envoyer des signaux de détresse. Nous possédons, sur le littoral du Pacifique, un excellent système de téléphonie sans fils reliant les navires à la terre ferme. On pourrait l'améliorer en assurant des gardes plus régulières et en perfectionnant les lignes terrestres. En général, les lignes sur terre sont exploitées par l'État, mais à cause de la nature du terrain et du nombre restreint des employés, elles ne sont pas toujours maintenues en très bon état. Je sais qu'on a demandé de les améliorer, mais les hommes de la mer sont en danger parce que nous ne pouvons pas compter sur un réseau de communication efficace et rapide dans tous les cas.

Il y a d'autres moyens d'aider les marins et de leur transmettre des signaux. Je veux parler des stations radiogoniométriques qui permettent aux navires de déterminer leur position. Le réseau de ces stations n'est pas encore complet. Le ministre compétent m'a dit qu'on avait l'intention de construire deux nouveaux émetteurs radiogoniométriques automatiques. Ces émetteurs transmettent automatiquement, à de brefs intervalles, des signaux qui permettent aux vaisseaux de déterminer leur position.

On se rend compte, depuis un certain temps, qu'il y a des lacunes dans ce réseau, mais pour une raison ou pour une autre, les émetteurs qu'on devait installer l'an dernier ne fonctionnent pas encore. Maintenant qu'on est en voie d'aménager la côte du Pacifique, je demande instamment qu'on prenne toutes les mesures possibles afin de munir nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique d'un réseau complet d'émetteurs radiogoniométriques, afin que le radiobalisage ne comporte aucune lacune. J'insiste de nouveau sur la nécessité d'assurer une surveillance constante, afin que tout navire en détresse puisse envoyer immédiatement un message à un endroit central.

Une des tragédies de la vie militaire est le service interrompu.

Je constate, monsieur l'Orateur, que vous avez hâte de déclarer qu'il est temps de lever la séance; aussi, peut-être pourrais-je interrompre mes observations.

(Sur la proposition de M. Pearkes, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons le présent débat.

(A 10 heures et demie du soir, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 22 février 1949.)

ÉDITION REVISÉE
29088—66

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mars 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DE M. DREW À L'UNIVERSITÉ MCGILL —LETTRE DU 11 JUILLET 1942 CONCERNANT L'AFFAIRE DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désirerais, conformément à la promesse que j'ai faite hier et si la Chambre m'accorde son consentement, déposer une lettre datée du 11 juillet 1942, à laquelle j'ai fait allusion.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il s'agit d'une longue lettre que l'honorable député a adressée en 1942 au premier ministre d'alors (M. Mackenzie King), au sujet de l'enquête sur l'expédition d'Hong-Kong. Il déclare qu'il désirerait la déposer, si la Chambre y consent. Pour ma part, je ne puis accorder ce consentement, étant donné que le dépôt de cette lettre comporterait la divulgation de certaines communications confidentielles que le gouvernement du Royaume-Uni a faites au gouvernement du Canada. Nous avons maintes fois demandé au gouvernement du Royaume-Uni s'il consentirait à la publication de ces communications. Les dernières lettres échangées à ce propos remontent à avril 1948 et sont consignées à la page 3517 de l'édition non revisée du hansard de 1948. Comme les renseignements avaient été communiqués confidentiellement au gouvernement canadien, celui-ci ne peut les divulguer sans le consentement du gouvernement du Royaume-Uni. Or ce consentement, qu'on avait demandé, a été refusé.

M. Drew: Le premier ministre de l'époque a déclaré clairement l'an dernier que jamais aucune communication...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je signale au chef de l'opposition l'article 385 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, dont voici le texte:

On dépose des documents à la Chambre en conformité:
(1) Des dispositions d'une loi du Parlement;
(2) D'un ordre de la Chambre;
(3) D'une adresse à la couronne;
(4) D'un ordre de la couronne;
(5) Du règlement de la Chambre.

En raison de cette règle, je me vois forcé de refuser l'autorisation de déposer le document en question.

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de contester votre décision, monsieur l'Orateur, et j'ai très clairement indiqué que je ne pourrais déposer la lettre que du consentement unanime de la Chambre. L'explication du premier ministre n'est pas du tout conforme aux faits, mais je ne poursuivrai pas la discussion.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: J'ai rendu une décision que le chef de l'opposition doit respecter.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Je ne m'élève pas contre votre décision, monsieur l'Orateur. Je tiens cependant à indiquer très clairement que j'ai offert de déposer la lettre. Les journaux en ont eu une copie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'une décision de l'Orateur ne peut faire l'objet d'une discussion.

M. Drew: Je sais.

NOUVELLE PARUE DANS LE "GLOBE AND MAIL" DU 1ER MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. A la page 3 du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, sous la rubrique *Ottawa Briefs*, on me désigne comme étant député cécéfiste de Middlesex-Est. Je puis passer bien des choses sous silence, mais pas celle-là.

LA PÊCHE

FOURNITURE DE BOËTTE AUX PÊCHEURS DE HOMARDS À DIGBY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Voici une question à l'intention du ministre des Pêcheries. L'a-t-on prévenu que la pêche des harengs à la seine nuit beaucoup à la pêche d'hiver dans le déversoir du bassin de Digby, en Nouvelle-Écosse? Le ministre sait-il qu'on n'a pu y prendre du hareng? Les pêcheurs de homards auront beaucoup de mal à se procurer de l'appât! Quelles mesures le ministre prendra-t-il en vue de remédier à cet état de choses?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Le député ne m'a pas prévenu de sa question. Je ne suis rentré d'un voyage dans l'Ouest à mon bureau que depuis ce matin, mais j'irai immédiatement aux renseignements afin de savoir à quoi m'en tenir.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je suis enchanté que le ministre des Pêcheries soit de retour à la Chambre après sa tournée sur le littoral de l'Ouest. Je crois savoir qu'il s'est rendu en Colombie-Britannique afin de se renseigner sur le chômage. Est-il en mesure de nous dire ce qui en est et de nous communiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): J'y suis allé pour diverses raisons. Entre autres, j'estimais de mon devoir, en ma qualité de ministre représentant cette province, de me renseigner sur l'embauchage et sur la gravité de la situation. Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter la question avec mes collègues, ils n'ont pu me communiquer leurs intentions à ce sujet. Toutefois, la Chambre sera renseignée le plus tôt possible.

COALITIONS

ACQUITTEMENT DES SOCIÉTÉS DE FOURNITURES DENTAIRES—MESURES LÉGISLATIVES NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me serait-il permis de poser une question au premier ministre? Étant donné que la Cour d'appel de l'Ontario vient de débouter le gouvernement fédéral de son appel contre l'acquittement de dix-huit sociétés de matériel dentaire, le Gouvernement songera-t-il à présenter au cours de la présente session une mesure appropriée afin que les coalitions puissent être utilement poursuivies lorsque le résultat d'une enquête motive le recours à des voies de droit?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Sauf erreur, le ministre de la Justice est à étudier le jugement. Il n'a pas encore eu l'occasion de présenter au conseil ses vœux à cet égard. Dès qu'il les présentera et qu'une décision sera prise, la Chambre en sera informée.

[M. Coldwell.]

LE LOGEMENT

ACHAT DE TERRAINS À ESQUIMALT (C.-B.)—HABITATIONS POUR LES MATELOTS DE LA MARINE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser au ministre de la Défense nationale la question dont je lui ai donné avis? A-t-on acheté d'autres terrains dans la municipalité d'Esquimalt, en vue d'y construire des habitations pour les matelots de la marine militaire?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): J'ai reçu l'avis de l'honorable député comme j'entrais à la Chambre. Je puis lui dire ce qui en est du ministère de la Défense nationale. Nous n'avons pas acheté d'autres terrains à Esquimalt. J'ai demandé qu'on me dise si, de son côté, la Société centrale d'hypothèques et de logement y songeait.

LE COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

EXPÉDITION DE BOIS PAR CHURCHILL (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le ministre du commerce nous dirait-il si l'on a mené à bonne fin les négociations engagées avec les autorités britanniques,—il s'agit d'arrangements d'ordre pécuniaire,—afin de permettre l'exportation en Grande-Bretagne d'une cargaison de bois d'œuvre qui se trouve actuellement à Churchill (Manitoba), prête à être expédiée.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministre britannique a fait savoir qu'il consent à accepter une cargaison de bois d'épinette, en provenance de Churchill, mais le prix offert, me dit-on, ne convenait pas aux vendeurs, en Saskatchewan. Si je comprends bien, les négociations n'ont pas été interrompues et je souhaite qu'on puisse les mener à bonne fin.

LE CHARBON

EMBRANCHEMENT À LA MINE BURNS EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. MacNicol (Davenport): Le ministre du Commerce nous dirait-il combien de fourgons de charbon sont arrivés et arrivent mensuellement à Toronto, en provenance de la mine d'anthracite Burns, située sur la rivière Sheep, en Alberta? Le ministre est-il en mesure d'assurer aux usagers d'anthracite de Toronto qu'un embranchement sera aménagé cette année jusqu'à la mine?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je regrette de ne pas être en mesure de fournir une telle assurance. Je sais qu'on extrait le charbon des terrains Burns et que ce charbon est d'excellente qualité. Je sais aussi que cette mine est éloignée de plusieurs milles du chemin de fer. Les négociations tendant à l'aménagement d'un embranchement doivent nécessairement se faire entre les propriétaires de la mine et le chemin de fer lui-même.

TERRE-NEUVE

DEMANDE DE DÉCLARER CONGÉ NATIONAL LE 31 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. Tustin (Prince-Edward-Lennox): Je désire poser une question au premier ministre. Elle découle d'une lettre que j'ai reçue ce matin de la Chambre de commerce de Lennox et Addington, dans laquelle on signale qu'un événement historique se déroulera le 31 mars prochain. Le Gouvernement a-t-il songé ou voudrait-il songer à déclarer le 31 mars congé national afin que tout le Canada puisse célébrer en commun l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'imagine qu'il serait un peu prématuré d'annoncer une célébration en ce moment. On proposera demain, je crois, la deuxième lecture du projet de loi dont le parlement du Royaume-Uni a été saisi, et il semblerait que la Chambre des lords veuille prendre des mesures en vue d'en retarder l'adoption. L'honorable député peut être assuré que dès que nous aurons la certitude que la loi adoptée ici sera ratifiée, nous songerons à souligner de façon appropriée cet événement historique.

M. Cruickshank: Y aura-t-il une fête Duplessis?

Une voix: Non, une fête Cruickshank.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

PERCEPTION DU PÉAGE À L'ENTRÉE DU PARC—VÉHICULES COMMERCIAUX SUR LES ROUTES DU PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Matthews (Kootenay-Est): Vendredi dernier, j'ai posé deux questions au ministre des Mines et Ressources. Le ministre a alors déclaré qu'il verrait dans le hansard de quoi il retourne et qu'il répondrait plus tard. Est-il en mesure d'y répondre maintenant?

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Je répondrai aux deux questions à la fois.

Le ministre étudie l'opportunité de réaménager l'aqueduc et le réseau d'égouts du village de Field, au Parc national Yoho. Les habitants de ce village sont surtout des employés du Pacifique-Canadien, qui a là un point divisionnaire. Le Pacifique-Canadien et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont collaboré à ces études. Plusieurs propositions font l'objet d'une étude qui marche rondement. Dans l'intervalle, on a pris des dispositions en vue de parer à la contamination des eaux par la société minière établie sur le bord de la rivière Kicking-Horse. D'autres sources d'approvisionnement d'eau ont fait l'objet d'études, et une enquête se poursuit en vue de déterminer s'il y a moyen d'obtenir un approvisionnement sain et suffisant d'eau et d'établir un réservoir d'emmagasinage sur un emplacement qui domine le village. On espère que les crédits de cette année comporteront une somme destinée aux travaux nécessaires à la construction de la canalisation d'eau. Les études techniques, afférentes au système d'égouts, prendront quelque temps. Il faudra, de plus, mener certains pourparlers avec les autorités du Pacifique-Canadien au sujet de l'aqueduc et du système d'égouts.

On présume, en outre, qu'il faudra du temps pour reconstruire la route principale traversant le parc Yoho et les voies accessoires, afin de permettre aux camions de transport modernes d'y passer en toute sécurité, surtout durant les mois où cette artère principale est nécessaire au transport des touristes. Les crédits de 1949-1950 afférents aux parcs nationaux ne prévoient rien pour l'élargissement ou le pavage de la route principale passant par le parc Yoho.

Lorsque les voyageurs pourront utiliser la route transcanadienne pour atteindre ou traverser les parcs nationaux, il est probable que la ligne de conduite adoptée à l'égard du reste de cette route, pour ce qui est du péage, s'appliquera également à la partie comprise dans les parcs nationaux.

(*Texte*)

FEUILLETON DE LA CHAMBRE

RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE HIER PAR LE DÉPUTÉ DE CHICOUTIMI

Le très hon. Louis-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) m'a demandé hier si je pouvais expliquer la disparition du *Feuilleton* de deux avis de motions qui y étaient encore à la date du 15 février; c'étaient, je crois, les numéros 30 et 36.

Évidemment, il s'agit de quelque chose qui est sous votre contrôle, mais pour éviter à l'honorable député de faire des recherches

pour s'assurer comment il pourrait vous interpeller vous-même, monsieur l'Orateur, je me suis renseigné et on m'a dit que ces motions avaient été rayées du *Feuilleton* à la demande expresse des honorables députés qui les y avaient fait inscrire. C'est le droit d'un député qui a donné un avis de motion de retirer cet avis tant que la Chambre n'a pas été appelée à prendre cet avis en considération.

M. Gagnon: Je vous remercie beaucoup.

(*Traduction*)

DEMANDE DE DOCUMENTS

TERRITOIRE DU YUKON—ENTENTE CONCERNANT LES IMPÔTS ET LES SUBVENTIONS—LE YUKON ET LE DISTRICT DE MACKENZIE—SUBVENTIONS FÉDÉRALES DE 1946 À 1948

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Black (Yukon): Le 9 février, j'ai demandé des renseignements concernant les territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Le ministère des Mines et Ressources possède ces renseignements et il pourrait me les fournir sans peine. Il lui suffirait d'une heure pour les relever. Je voulais ces renseignements avant la fin du débat sur l'Adresse. J'espère bien les obtenir sans plus de délai.

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): J'y verrai tout de suite.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 28 février, sur la motion de M. D. F. Brown, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, avant la levée de la séance hier soir, je parlais de certaines mesures qu'il faut prendre, à mon sens, en vue d'assurer la sécurité de la vie et de la propriété en mer. Après avoir indiqué l'importance de la navigation maritime pour le Canada, j'ai décrit le réseau de stations goniométriques qui permettent de guider les navires jusqu'à nos ports et j'ai signalé les méthodes de transmission de renseignements en cas de désastre maritime. Pour assurer le bon fonctionnement d'un système de renseignements, il faut un centre où ces renseignements sont recueillis, puis transmis aux autorités chargées de prendre les mesures voulues. Malgré toutes des recherches maritimes et aériennes qu'effectue le C.A.R.C., l'absence de pareils centres est une des principales lacunes du système actuel, lacune qu'on pourrait combler sans dépenses considérables. Ce qu'il faut établir, c'est une espèce de salle de direction des opérations.

L'hon. M. Claxton: Si le député veut bien m'excuser, il existe une telle salle à Halifax et une autre sur le littoral de l'Ouest, si je ne m'abuse.

M. Pearkes: Si le ministre veut bien prendre patience, je lui dirai qu'il y a une salle...

L'hon. M. Claxton: Le député, je le suppose, tient à être bien renseigné.

M. Pearkes: Si le ministre avait été ici hier soir, ou s'il avait lu le compte rendu, il saurait que mes exemples concernent la côte du Pacifique. J'ai avoué n'être pas au courant de ce qui se passe sur la côte de l'Atlantique, bien que, d'après les renseignements dont je dispose, le même état de choses semble y exister. Il n'existe pas sur la côte du Pacifique, ni à ma connaissance dans plusieurs autres régions du littoral canadien, de salle centrale à laquelle la nouvelle d'un désastre maritime puisse être transmise d'endroits éloignés, et d'où il soit possible de donner promptement des indications aux divers organismes dont il y a lieu de coordonner l'activité, en vue d'opérations de sauvetage.

Je sais que les équipes de sauvetage du C.A.R.C. s'efforcent de maintenir de telles salles. Celles de la côte du Pacifique, toutefois, sont petites et insuffisantes. Le personnel du C.A.R.C., même s'il s'efforce d'apporter le même secours aux voyageurs maritimes qu'aux aviateurs en détresse, s'intéresse, à cause de sa formation particulière, aux accidents qui surviennent aux aéronefs plus qu'à ceux qui peuvent arriver aux navires. Peut-être y a-t-il des exceptions, mais, je le répète, la plupart des localités au Canada ont bien besoin d'un local central où les renseignements nécessaires puissent être envoyés directement depuis le lieu du désastre ou par l'intermédiaire d'autres navires, et qui puisse prendre les mesures qui s'imposent.

Afin de bien comprendre la nécessité de coordonner l'activité de tous les services, il est bon, je crois, de considérer un peu les divers moyens dont on dispose pour venir au secours d'un navire en détresse. D'abord, sur la côte du Pacifique, et ailleurs sans doute, on a les services de la marine comprenant les navires chargés de transporter les provisions aux phares, de veiller au fonctionnement des divers feux le long des côtes et de s'occuper des balises. Je sais que le

Gouvernement construit, ou du moins songe à construire, deux nouveaux bateaux de sauvetage; mais ils auront à desservir un littoral de quelque 12,000 milles. On se rend compte que, vu la longueur de la côte, ils ne pourront suffire à la tâche. Il y a aussi les navires de patrouille du ministère des Pêcheries. Il y en a trois d'un tonnage raisonnable; les navires de la Royale gendarmerie à cheval du Canada; les unités de recherches et de secours des escadrilles du C.A.R.C.; les navires du service hydrographique, tel le *William J. Stewart* qui relève du ministère des Mines et Ressources et, enfin, les navires du service naval qui sont disponibles. Toute cette activité devrait se rattacher à l'excellent service de garde-côtes que maintiennent les États-Unis et qui vient souvent au secours de navires canadiens en détresse dans les eaux canadiennes. Cela s'impose parce que nous ne possédons pas de service de ce genre, le régime actuel ne permettant pas à nos vaisseaux d'atteindre à temps un navire canadien en détresse dans les eaux canadiennes. Bien que le ministre des Transports (M. Chevrier) nous ait dit que l'établissement d'un service de garde-côtes coûterait trop cher, on devrait prendre des mesures en vue d'aménager des chambres mieux coordonnées que celles qui existent actuellement.

La majorité des accidents se produisent aux points de convergence des routes maritimes, notamment à l'entrée de nos ports. L'emploi des appareils de radar constitue la méthode perfectionnée de direction de la navigation à l'intérieur d'un port. Au début de la dernière guerre, le Canada montrait la voie au reste du monde en ce qui concerne la mise au point des appareils de radar, mais il s'est laissé distancer. Alors que, de par le monde, le radar sert aujourd'hui à orienter les navires dans les ports, les seuls appareils de ce genre actuellement employés à cette fin au Canada sont, sauf erreur, ceux d'Halifax, mais ils sont trop éloignés pour servir vraiment à guider les navires dans le port. Eût-on installé des appareils de radar près du traversier entre Dartmouth et Halifax, je me demande si les collisions d'il y a un mois se seraient produites. A titre d'exemple de ce qu'on fait ailleurs, je dirai que le traversier *Mersey* est dirigé par radar lorsqu'il y a de la brume et qu'ainsi il peut fonctionner suivant l'horaire établi.

Peu avant la Noël, on a installé, à titre d'essai, un appareil de radar au pont Lion's Gate, à Vancouver. J'espère qu'on donnera suite à ces essais et qu'on installera bientôt un appareil en permanence. Cependant, je ne crois pas qu'il suffise d'installer un appareil à l'extérieur d'un port. On devrait installer des appareils près des cales de chargement pour permettre aux traversiers faisant le service entre Vancouver et Vancouver-Nord de fonctionner selon l'horaire, qu'il y ait de la brume ou non. Un seul appareil de radar installé près des cales de chargement ferait le travail de six appareils installés sur les traversiers mêmes.

La *Canadian Arsenals Limited* a accompli beaucoup de travaux de recherche sur le radar, en collaboration avec le Conseil national de recherches. A mon avis, le nouvel appareil Mariner nº 268 est efficace. Cependant, on en vend beaucoup à l'étranger. Notre premier devoir est sûrement d'installer des appareils semblables dans chaque port canadien de l'Atlantique, du Pacifique ou des Grands lacs afin d'assurer la sécurité de nos navires qui y font escale.

On devrait effectuer des enquêtes en vue de l'établissement de postes de radar aux endroits dont j'ai parlé. Peu m'importe que ces appareils soient fabriqués par la *Canadian Arsenals Limited*, par la société Marconi, la société *Cossor (Canada) Limited*, ou par quelque autre maison; c'est là un détail insignifiant. L'emploi du radar constitue la méthode moderne de direction des navires vers les ports par temps brumeux.

Pour ce qui est des postes de radar installés à bord des navires de commerce canadiens, les préposés au radar sur certains navires qui fréquentent nos ports du Pacifique se sont plaints de la défectuosité de leurs appareils. Ils ont déclaré qu'il leur était extrêmement difficile de les faire mettre au point. Cela étant, il y aurait lieu d'organiser des cours de formation professionnelle pour les matelots de la marine de commerce; nous aurions ainsi dans tous nos ports un personnel possédant les connaissances nécessaires pour la mise au point des appareils de radar installés à bord de nos navires, à la rentrée au port de ces derniers après de longs voyages.

Les appareils de radar ne sont guère coûteux. Les postes produits par la *Canadian Arsenals Limited* sont relativement légers, leurs poids n'étant que d'environ 200 livres. Ils pourraient fort bien être installés à bord des navires.

Je désire aborder un autre point. Il s'agit de la conférence internationale sur la sécurité en mer, à laquelle une délégation canadienne a assisté l'an dernier. Bien que nous n'ayons pas encore eu l'occasion de lire le rapport,—j'espère qu'il sera déposé prochainement,—j'ai pris connaissance, dans les journaux, de quelques-uns des vœux exprimés. On y souligne l'importance de munir d'appareils de radiocommunication tous les navires de voyageurs et de maintenir un opérateur au poste

continuellement, non seulement pour qu'il puisse signaler sans délai tout accident survenu au navire mais pour qu'il soit en mesure de rapporter tout désastre survenu à d'autres vaisseaux qui ont donné des signaux de détresse.

La loi de la marine marchande au Canada comporte certaines restrictions. Elle établit une distinction entre les vaisseaux voyageant sur une route internationale et ceux naviguant à l'intérieur du pays ou sur le littoral. Je ne crois pas que le règlement britannique fasse cette distinction. Je ne vois que peu de différence à cet égard entre un navire qui fait la navette entre Vancouver et Victoria et un autre qui va de Vancouver à Seattle, ou entre un vaisseau qui relie Vancouver à Prince-Rupert et un autre qui navigue entre Vancouver et Ketchikan, en Alaska.

J'espère qu'on revisera aussitôt que possible la loi de la marine marchande au Canada pour donner suite aux vœux exprimés par la conférence internationale dont j'ai parlé. Je regrette qu'on ait omis de faire mention dans le discours du trône de toute intention de modifier notre loi de la marine marchande.

Mes dernières remarques porteront sur la nécessité de marquer plus clairement les rochers et récifs dangereux qui abondent le long de nos côtes. On a déjà fait beaucoup, mais il reste à faire. J'estime que ces propositions, ainsi que celles que j'ai formulées hier soir ont une très grande importance pour beaucoup de Canadiens qui habitent le littoral. Et ces problèmes deviendront encore plus importants tout prochainement lorsque l'île de Terre-Neuve se joindra à la famille des provinces canadiennes.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si j'interviens dans le débat, c'est surtout parce que j'ai promis au député de Lethbridge (M. Blackmore) de répondre à la question qu'il m'a posée le 15 février. Mais, auparavant, je me joins à mes collègues pour féliciter le proposeur de l'Adresse (M. Brown) et celui qui l'a appuyée (M. Demers) des discours sérieux, en tous points excellents, qu'ils ont prononcés. La question que m'a posée le député de Lethbridge et qui est consignée à la page 554 des *Débats* du 15 février, est la suivante:

> Le ministre soumettra-t-il à la Chambre un aperçu des progrès réalisés par le Gouvernement, depuis le 1er janvier 1946, vers une plus grande indépendance économique? Exposera-t-il en détail ceux qu'on a réalisés en 1948 et ceux qui sont en perspective pour 1949?

La réponse à une pareille question ne saurait être simple. Le Gouvernement actuel ne s'est pas donné pour mission de tenter de réaliser l'indépendance économique au Canada. Il cherche à favoriser la production des denrées que le pays peut produire de façon économique et pratique, d'encourager les nouvelles industries qui peuvent réussir grâce au régime économique dont nous jouissons et de décourager celles qui ne peuvent vivre que grâce à un protectionnisme élevé.

Plusieurs pays adoptent un programme d'indépendance économique. Certains le font à cause de la nécessité que créent les difficultés du change et d'autres, convaincus que c'est bien, au fond, le programme à suivre. Mais je n'en connais pas qui soient prospères parce qu'ils adhèrent à pareil programme.

Autrefois le gouvernement avait établi un régime de protection à outrance, afin de favoriser les industries qui ne pouvaient faire concurrence aux industries étrangères. Avec le temps, on a abaissé les barrières douanières et on a établi au Canada des industries productrices, capables de vendre leurs denrées sur les marchés du monde à des prix permettant de concurrencer ceux d'autres pays.

Je ne voudrais pas créer l'impression qu'on n'a pas accompli de grands progrès vers l'indépendance économique dans le domaine de la production. Notre économie prend de l'importance. Elle s'enrichit de nouvelles industries et de méthodes plus perfectionnées à l'usage des industries existantes. J'en parlerai au cours de mes observations. Bref, notre programme est d'améliorer le rendement industriel et la productivité générale, d'affermir et d'étendre notre commerce extérieur.

C'est pourquoi nous visons à maintenir élevé le niveau de l'embauchage et des salaires. Il va de soi qu'un niveau élevé d'embauchage tend à produire le plus possible. Cette ligne de conduite protège le mieux le bien-être économique et la sécurité du peuple canadien.

Notre pays, loin de chercher à suffire à ses besoins dans le domaine économique, est considéré comme une grande nation commerçante. Le Canada occupe le troisième rang parmi les nations commerçantes du monde, place que nous avons méritée durant la guerre et que nous avons conservée jusqu'ici. Compte tenu de sa population, le Canada a un chiffre d'opérations commerciales deux fois plus élevé que celui des États-Unis ou du Royaume-Uni. Le chiffre du commerce canadien est aujourd'hui supérieur au chiffre total des opérations commerciales des États-Unis il y a dix ans.

M. Hackett: En quantité ou en dollars?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de dollars. Mais la proportion s'appliquerait assez bien, je crois, au volume de la production. C'est grâce à un programme de production, d'embauchage, de salaires et de consommation élevés qu'un tel état de choses existe.

L'économie canadienne repose sur une double fondation: placements au pays et commerce d'exportation. Les placements au pays se sont beaucoup accrus. Au cours des années de guerre, de 1939 à la fin de 1945, on a consacré plus de 8 millions à des usines et de l'outillage canadiens. Un peu plus d'un tiers de cette somme provenait directement des dépenses engagées par l'État.

Durant la guerre nous avons tout fait pour forcer l'économie canadienne à produire des munitions. Dès 1944 nous avions atteint un niveau d'exportation sans précédent que nous égalons à peine en temps de paix. Durant la guerre nous avons développé notre production industrielle et activé notre production minière, agricole et forestière. Grâce à de très rigoureuses régies, les matériaux essentiels provenant de ces sources ont alimenté la production générale. En dépit du haut niveau de production, et de la très forte demande dont nos matières premières ont fait l'objet, aucune sphère de la production industrielle n'a, à ma connaissance, souffert du manque de matériaux. Je parle, il va sans dire, de la production essentielle à la guerre.

A propos de régies, je dirai un mot des observations faites samedi dernier par le chef de l'opposition (M. Drew). Il aurait déclaré que:

> Nous courons le danger très réel de perdre cette lutte aux mains des bureaucrates qui acceptent la doctrine fondamentale de Karl Marx, quelle que soit leur étiquette politique.

Et encore:

> ...je parlais de la nomination de régisseurs, directeurs de priorités et dirigeants, qui, sans être ses hauts fonctionnaires...

Comme les régisseurs et les directeurs de priorité relèvent de mon ministère, je me permets de renseigner la Chambre à leur sujet. Je prie également le chef de l'opposition de me dire lesquels sont des disciples de Karl Marx. Il y a actuellement quatre fonctionnaires des catégories susmentionnées.

D'abord, M. W. E. Uren, qui occupe le poste de directeur des priorités depuis huit ans. Je n'ai jamais constaté qu'il penchait vers le marxisme. Le régisseur de l'acier, M. Fred Ashbaugh, s'est occupé de ce travail pendant la guerre et après la cessation des hostilités. Le régisseur du bois est M. Gordon Rochester, fonctionnaire titularisé, qui s'occupe de la régie du bois depuis la guerre. Un autre fonctionnaire pourrait être désigné régisseur. Il s'agit de M. John Berry, qui voit à l'application de la partie III du programme de conservation d'urgence.

Le chef de l'opposition a pu parler d'une période antérieure. J'ai cru que la Chambre apprendrait avec intérêt la liste des ex-régisseurs. La voici: il y a d'abord le régisseur du bois, M. H. R. MacMillan; ensuite, le régisseur du pétrole, M. George Cottrelle; puis le régisseur des approvisionnements, M. Allan Williamson, de la *Wood Gundy and Company;* M. R. C. Berkinshaw, président et administrateur général de la *Goodyear Tire and Rubber Company;* M. Gerald Godsoe; M. Henry Borden, coordonnateur des régies pendant longtemps; M. Fred Kilbourn, régisseur de l'acier; M. Hugh Scully, qui a aussi occupé ce poste; M. Nicholson, candidat conservateur défait aux dernières élections; feu M. Tillie Sterne, régisseur des produits chimiques; M. J. R. Donald, régisseur des explosifs, et M. George Gray. Lorsque j'aurai communiqué la liste entière, j'inviterai le député à nous dire à quels régisseurs il songeait. Il y a aussi les régisseurs des métaux, MM. George Bateman et Fred Connell; le régisseur de la houille, M. E. J. Brunning; le régisseur de l'acier, M. Martin Hoey; le régisseur du caoutchouc, M. J. A. Martin. Et voilà pour les régisseurs du passé et de l'heure actuelle.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Nommez-les.

M. Graydon: Taisez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Graydon: Les lamentations des perdus!

M. Drew: Il est évident que le ministre connaît cette question aussi mal que celle de l'électricité. (*Exclamations*) Le ministre n'a manifestement pas pris la peine de relever ce qui s'était dit, puisque je signalais que ces régisseurs avaient le droit de déléguer leur autorité sans responsabilité. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Howe: Et c'est moi qui ai délégué mon autorité aux régisseurs.

M. Drew: A ce propos, le ministre, avec beaucoup de bienveillance, a indiqué certains conservateurs et...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le chef de l'opposition ne doit pas profiter de l'occasion pour faire une déclaration. Sauf erreur, le ministre qui a la parole l'a invité à répondre à la question qu'il lui posait.

M. Graydon: Il y répond.

Le très hon. M. Howe: Je vois que mon honorable ami ne répondra pas.

M. Graydon: Asseyez-vous. Vous ne tenez pas le coup.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait pertinemment que le Règlement interdit d'interrompre sans sa permission celui qui a la parole. Si le ministre, qui a la parole, veut donner au chef de l'opposition l'occasion de répondre à sa question, il en a le droit.

Si le chef de l'opposition ne veut pas y répondre, le ministre peut poursuivre son discours.

M. Graydon: C'est frapper pour se dérober ensuite.

Une voix: Il commence à avoir peur.

M. Drew: Parlez-nous de l'énergie hydraulique.

Le très hon. M. Howe. Je lui ai demandé des noms; je ne lui ai pas demandé de prononcer un discours, ce qu'il n'a jamais manqué de faire au cours du présent débat.

M. Drew: Et l'énergie hydraulique?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Graydon: Chaque fois qu'on mentionne l'énergie hydraulique, le voilà de nouveau debout!

L'hon. M. Rowe: Il a peur que les lumières s'éteignent.

Le très hon. M. Howe: Dieu merci, elles sont toujours allumées.

M. Casselman: Pourquoi vous parlez-vous à vous-même plutôt qu'à la Chambre?

Le très hon. M. Howe: Si je puis reprendre ma dissertation sur le commerce étranger...

M. Graydon: Gare à l'énergie hydraulique!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Howe: ...j'ai parlé du programme d'investissements au cours des années de guerre, programme qui supposait des placements de plus de 8 milliards dans des entreprises de production.

M. Drew: Vous parlez-vous encore à vous-même?

Le très hon. M. Howe: Si tant est que je veuille tirer quelque intelligence de mon honorable collègue, cela revient au même. S'il veut bien se tenir tranquille maintenant...

[*Exclamations.*]

Monsieur l'Orateur, l'honorable député...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Howe: ... a pris cinq fois plus du temps de la Chambre que tout autre membre. Je le prie donc de garder le silence.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Howe: Il faudra donc désappointer la galerie.

M. l'Orateur: Je demande aux députés de ne pas interrompre le très honorable ministre qui a la parole. De nouveau je signale aux députés qu'il incombe à l'Orateur de maintenir le décorum à la Chambre.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Howe: Le programme de placements considérables en vigueur à la fin de la guerre n'a pas pris fin alors. Des mesures d'ordre monétaire et fiscal ont aidé l'industrie à passer du régime de guerre au régime de paix et lui ont fait prendre un grand essor. De janvier 1946 au 31 décembre 1948, le capital placé dans les usines et l'outillage a dépassé sept milliards. Ce montant représente, pour cette période, la plus forte moyenne de mise de fonds, dans l'hémisphère occidental, compte tenu du revenu ou de la population.

Ces placements ont fait surgir plusieurs nouvelles industries au Canada; des industries qui complètent en quelque sorte notre économie et qui rendent le Canada plus indépendant du point de vue de la production industrielle.

En novembre 1947, comme les députés se le rappellent, nous avons jugé nécessaire de présenter la loi d'urgence sur la conservation des changes. La mesure s'imposait en vue d'enrayer l'épuisement de notre balance en dollars américains, épuisement provenant de nos achats au comptant des États-Unis alors que nous vendions à crédit aux pays d'Europe. L'application de la loi d'urgence sur la conservation des changes a en outre eu pour résultat de stabiliser notre économie. Il fallait restreindre les dépenses nécessaires à l'achat aux États-Unis des marchandises essentielles au maintien de notre économie dans un état efficace. Les restrictions ont eu l'effet incontestable de stimuler la fabrication de parties constituantes et d'articles finis qu'on devait importer auparavant, non pas qu'on ne pouvait pas les produire tout aussi bien au Canada, mais parce qu'il était plus facile de les importer que d'en organiser la production au pays.

Les exportations accrues de produits ouvrés n'ont pas cessé au cours de cette période. Même si les importations ont ralenti, nos industriels ont pu trouver au Canada les pièces autrefois importées et continuer ainsi d'accélérer la production. Nous avons présenté les mesures de conservation seulement après avoir consulté les industriels, afin de nous assurer que, même si elles étaient rigoureuses en elles-mêmes, elles n'étaient pas de nature à bouleverser le régime normal des industries. Je parlerai plus tard de l'amélioration de la situation du dollar due à ce programme et de la façon dont nous avons réalisé l'épargne du dollar.

Un mot du commerce extérieur. Je sais que le député de Lethbridge (M. Blackmore) n'y attache guère d'importance. Il préfère l'économie fermée.

M. Blackmore: Le ministre se trompe.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que j'ai entendu dire.

M. Blackmore: Le ministre ne l'a jamais entendu de ma bouche.

Le très hon. M. Howe: Commerce extérieur élevé et économie fermée ne vont pas ensemble. Le pays à économie en vase clos produit tout ce dont il a besoin; il n'a pas de marchandises à exporter et il n'a pas besoin d'en importer. Voilà comment je comprends l'autarcie.

L'hon. M. Rowe: Quels sont certains de ces pays?

Le très hon. M. Howe: Je puis donner un exemple. A l'époque de Champlain, j'imagine que les Algonquins étaient dans cette situation; ils ne pratiquaient pas le commerce extérieur. Ils n'étaient pas, que je sache, très prospères.

L'hon. M. Rowe: Le ministre n'était pas encore arrivé au Canada.

Le très hon. M. Howe: Le niveau actuel du commerce est le plus élevé qu'on ait jamais vu dans l'histoire du Canada. L'an dernier le commerce a atteint un niveau de 5¾ milliards de dollars, soit $460 pour chaque habitant du Canada.

J'ai parlé de notre programme de conservation des devises étrangères et de ses répercussions sur l'amélioration de notre balance défavorable du commerce avec les États-Unis. Celle-ci, de 920 millions de dollars qu'elle était en 1947, a été réduite à 285 millions de dollars en 1948, ce qui représente une amélioration nette de 635 millions de dollars.

M. Cockeram: Quelle partie en était attribuable au Programme du rétablissement de l'Europe?

Le très hon. M. Howe: L'important c'est de savoir comment on a réalisé cette amélioration. On l'a réalisée par l'augmentation de 465 millions de dollars au chapitre des exportations et la diminution de 170 millions de dollars des importations en provenance des États-Unis. Pour répondre à la question de l'honorable député au sujet du PRE, ni nos importations ni nos exportations en ce qui concerne les États-Unis n'en ont subi l'effet.

La diminution de 170 millions de dollars de nos importations en provenance des États-Unis ne donne qu'une faible idée des épargnes de devises réalisées par le programme de conservation, car l'accroissement de notre production domestique accompagnée de l'accroissement des exportations auraient ordinairement donné lieu à l'augmentation des importations de marchandises américaines.

Je me réjouis surtout de ce que l'exécution du programme nous ait permis de porter notre balance de commerce à un niveau élevé, grâce à l'augmentation de 465 millions de dollars que nos exportations vers les États-Unis ont accusée en 1948. J'estime que c'est là un exploit dont nos fabricants, nos cultivateurs et nos producteurs de bois et de poisson peuvent réclamer une part de mérite. L'appel que le Gouvernement avait lancé en vue de l'accroissement de nos exportations vers les États-Unis a donc reçu une réponse remarquable.

Un autre changement important, survenu en 1948, se rapporte à notre commerce avec le Royaume-Uni, et dans ce cas encore il y a eu amélioration. Nos importations en provenance du Royaume-Uni sont passées de 190 à 300 millions. Les exportations que nous avons faites là-bas ont diminué de 65 millions, mais la balance de commerce défavorable du Royaume-Uni vis-à-vis du Canada a été réduite de 175 millions.

Une voix: Quels sont les chiffres?

Le très hon. M. Howe: Quelqu'un désire connaître les chiffres. En 1947, nos exportations vers le Royaume-Uni s'étaient chiffrées à $753,700,000 alors qu'en 1948 elles ont été de $688,700,000.

M. Hackett: L'application du Programme de rétablissement de l'Europe n'a-t-elle pas pour effet d'accroître ces chiffres?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore. L'honorable député revient souvent au Programme de rétablissement de l'Europe. Je dois me contenter de lui dire que c'est le Royaume-Uni lui-même qui a acquitté le coût des denrées que nous lui avons exportées. J'ignore cependant d'où provenaient les fonds.

Le chiffre global de nos exportations a augmenté en 1948 de 300 millions de dollars sur 1947. Et voici les principales augmentations: bovins, 87 millions; pâte de bois et papier-journal, 75 millions; métaux, 128 millions, machines agricoles, 32 millions.

Je pourrais aussi mentionner le blé. Il en a maintes fois été question à la Chambre mais j'ai l'impression que dorénavant nous en entendrons parler moins souvent, car en abordant ce sujet on rappellera nécessairement au cultivateur canadien qu'il obtiendra en 1949 et en 1950 plus que les producteurs de n'importe quel autre pays.

M. Ross (Souris): Il leur manquera encore 600 millions de dollars.

Le très hon. M. Howe: Je puis informer les députés que 95 p. 100 de la récolte de 1948 ont déjà été vendus.

M. Hackett: Et la perte s'établit à plus de $1 le boisseau.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député n'a jamais vu un grain de blé de sa vie.

L'hon. M. Rowe: Il en connaît le prix mieux que le ministre.

Le très hon. M. Howe: En semant son blé ce printemps, le cultivateur saura exactement ce qu'il en obtiendra. Il sait que 140 millions de boisseaux de la récolte de 1949 ont été vendus à notre client traditionnel, la Grande-Bretagne, au prix de $2 le boisseau. On a beaucoup parlé du contrat relatif au blé que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne mais on n'a guère insisté sur l'importance qu'il y a pour le Canada de se maintenir sur le marché britannique. Je puis dire à la Chambre que, n'eût été le contrat de vente ferme de 140 millions de boisseaux de blé au Royaume-Uni de la récolte de 1948, il y aurait, aujourd'hui, au Canada une grande quantité de froment invendu, comme c'est le cas aux États-Unis. Ministre chargé de la vente de notre blé à l'étranger, je suis très heureux de savoir que 140 millions de boisseaux de notre récolte de 1949 ont été vendus à un prix ferme, à un prix qui, en ces jours de marchés à la baisse, semble excellent pour le Canada.

Avant de parler davantage de pertes découlant de l'accord britannique sur le blé, rappelons-nous que, sur la période de quatre années, il n'y a que deux ans et demi de passés. Il serait bon d'attendre le résultat final avant de calculer les pertes. Je regrette d'avoir gâché le discours favori de mon collègue.

M. Ross (Souris): Attendez qu'il ait encore une autre occasion de parler pendant quarante minutes.

Le très hon. M. Howe: Mon temps de parole achève, mais j'aimerais dire quelques mots des perspectives économiques. Je le répète, on juge assez justement de la prospérité d'un pays par le volume annuel de ses exportations ainsi que par le volume annuel de ses placements. Au Canada, notre programme de placement de capitaux, pour l'année 1948, se chiffrait par environ trois milliards de dollars. Par coïncidence, nos exportations aux États-Unis, durant cette même période, s'établissaient à près de 3 milliards. A la même époque, notre production nationale brute, c'est-à-dire la valeur de notre production, dépassait 15 milliards. Je me permets de signaler à la Chambre que ces chiffres sont à peu près trois fois plus élevés que les chiffres correspondants d'il y a dix ans, et environ six fois supérieurs aux chiffres correspondants de la période de 1930 à 1935, dont les honorables vis-à-vis savent quelque chose.

Il est d'usage dans notre ministère d'établir si possible des prévisions pour la période économique en cours. J'ai déposé aujourd'hui les réponses à un questionnaire que le ministère adresse à 18,000 maisons d'affaires au pays, aux municipalités, aux provinces et à tout organisme qui entreprend des travaux de construction. Le monde des affaires reconnaît l'importance de ce relevé qui se fait depuis plusieurs années et est très précis. D'année en année, nous avons plus de collaboration de la part des maisons d'affaires. Le relevé indique que les mises de fonds globales prévues pour 1949, dépasseront de 8 p. 100 celles de 1948. Il s'agit de 8 p. 100 de la valeur, ce qui veut dire un volume d'environ 3 p. 100 plus considérable. Le mode de placement se modifie en 1949. Les institutions placent plus d'argent dans les services d'utilité publique et les habitations et moins dans les industries manufacturières. Il s'agit en effet d'un programme d'immobilisation très vaste pour un pays comme le nôtre. Mais la situation s'est grandement améliorée en ce qui a trait aux approvisionnements et il y a tout lieu de croire que le Canada pourra exécuter le programme tracé.

Une étude de la statistique relative à la production nationale brute fait prévoir qu'elle dépassera d'un milliard en 1949 le chiffre estimatif de 15 milliards et demi qui a trait à 1948. Tout semble indiquer que le niveau général des affaires sera à peu près le même mais qu'il se produira un certain nivellement dans les prix de sorte que l'économie n'aura plus autant à subir la poussée d'inflation attribuable en partie à l'insuffisance de l'offre. A la suite d'une analyse de la situation et d'études effectuées par des fonctionnaires de mon ministère compétents en ces matières, je puis dire que, à moins de tremblements de terre, de graves différends ouvriers ou un changement de gouvernement, la situation de notre économie n'empirera pas en 1949 et que toute notre population peut être assurée que l'année sera aussi prospère que 1948.

M. Adamson: Puis-je poser une question au ministre? Il a dit qu'il y a, entre 1948 et 1949, une augmentation de 8 p. 100 en valeur et de 3 p. 100 en importance.

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est des placements, oui.

M. Adamson: On s'attend que les placements accusent une augmentation de 8 p. 100 en valeur à laquelle ne correspondra, d'après les chiffres du ministre, qu'une augmentation de 3 p. 100 en volume?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Adamson: Dans l'intervalle, la puissance d'achat du dollar a donc fléchi d'autant.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une comparaison entre une période de 1948 et la période correspondante de 1949.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): La Chambre a sans doute fort goûté le discours du ministre du Commerce (M. Howe), mais je crains qu'un grand nombre de gens n'en soient quelque peu désappointés.

M. Cruickshank: Celui-ci sera certes désappointant.

M. Thatcher: Je me demande si le ministre a raison de se montrer aussi optimiste. La situation du commerce, à l'en croire, est actuellement très bonne. Je ne vois pas comment il peut arriver à cette conclusion, car en ce moment une bonne partie de notre commerce repose sur des prêts ou des avances consentis à la Grande-Bretagne ou encore sur les achats relatifs au Programme de rétablissement de l'Europe. Si je ne m'abuse, le montant des prêts sera bientôt épuisé et le PRE prendra bientôt fin. Dans quelle situation nous trouverons-nous alors?

A mon avis, cet après-midi, le ministre a un peu trop parlé du présent; il n'a rien dit de l'avenir. Il n'a aucunement signalé quelles mesures il entend prendre en vue d'accroître nos importations en provenance de l'Angleterre ou d'améliorer les échanges commerciaux entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je me propose de parler pendant une quinzaine de minutes de ces relations commerciales. Depuis un an, presque toutes nos exportations à la Grande-Bretagne ont diminué rapidement. Le fléchissement est surtout remarquable à l'égard des produits ouvrés et transformés, sur lesquels nous comptons pour maintenir l'embauchage intégral. Toutefois, cela vaut également dans le cas du bacon, du bétail, des produits agricoles, du bois d'œuvre et du papier-journal, exportations de première importance avant la guerre. Nos marchés de pommes en Angleterre ont presque disparu. Je crois savoir que les producteurs de pommes, tant dans l'Est que dans l'Ouest, sont voués à la ruine.

Nos exportations à la Grande-Bretagne ont diminué, quoique depuis des années nous ayons donné de fortes sommes. De plus, l'an dernier, les Américains lui ont fourni, en vertu du Programme de rétablissement européen, au delà de 500 millions de dollars, précisément en vue de lui permettre de financer ses achats au Canada. A vrai dire, nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne sont tendues presque depuis la fin de la guerre. Je ne crois pas que le ministre ait été juste envers la Chambre cet après-midi. J'exagère peut-être mais j'estime que si nos exportations sont restées ce qu'elles sont depuis deux ans, c'est que nous avons presque cédé en pur don une forte proportion de nos denrées.

Chacun ici connaît les causes de nos embarras commerciaux avec la Grande-Bretagne. Avant la guerre, elle achetait de nous chaque année, trois fois plus que le Canada n'achetait chez d'elle. Depuis la guerre, ses finances ne le lui permettent plus. Elle est obligée de s'approvisionner dans les pays qui achètent d'elle. Autrement dit, elle ne peut commercer comme auparavant simplement parce qu'elle manque de devises canadiennes. Je crois donc que la situation au Canada est beaucoup plus grave que le ministre ne l'a donné à entendre il y a quelques instants. A moins de prendre sans tarder des mesures propres à augmenter nos importations en provenance du Royaume-Uni, nous serons fort exposés à perdre, là-bas, plusieurs débouchés pour nos produits de base.

M. Cruickshank: Voulez-vous que nous importions de la viande de cheval?

M. Thatcher: Si la situation actuelle est grave, l'avenir le sera davantage, car au cas où cesserait l'aide artificielle et provisoire qu'assure le Programme de rétablissement de l'Europe, nous pourrions perdre le marché britannique du jour au lendemain et non pas dans douze ou six mois d'ici. Nous pourrions le perdre en un mois. Il est probable qu'on supprimera l'aide fournie par le Programme de rétablissement européen. Voici quelques lignes tirées du *Financial Post* du 19 février:

> Le Canada risque fort de perdre l'appui de l'ECA à l'égard de l'accord britannique sur le blé. Ce commerce lui a valu jusqu'à 304 millions de dollars dans les dix mois terminés le 31 janvier 1949. C'est le problème le plus important et le plus inquiétant qu'aient dû envisager les Canadiens depuis la fin de la guerre.
>
> ...il est clair qu'à moins d'une intervention en haut lieu, les chances qu'a le Canada de toucher d'autres fonds de l'ECA à l'égard de l'accord britannique sur le blé restent très incertaines.

L'autre jour, à la Chambre, on a demandé au premier ministre si, durant son voyage à Washington, il avait reçu du président l'assurance que cette aide à l'Europe continuerait. Pour toute réponse, le premier ministre n'a pu que nous déclarer qu'il était certain de "l'entente cordiale" du président. C'est quelque chose, certes; il n'en reste pas moins que nous devons envisager la possibilité du retrait de l'aide accordée par l'ERP.

Récemment, Londres a conclu avec la Pologne un accord relatif au troc, portant sur une somme d'un milliard de dollars. Les produits que la Grande-Bretagne obtenait de la Pologne consistaient en bétail, en fro-

mage, en produits agricoles surtout. Je ne crois pas exagérer en disant que l'accord a causé de la consternation dans les milieux agricoles du Canada. Nous savons que ce n'est pas là le seul accord de troc que la Grande-Bretagne ait conclu avec les pays européens. On peut en compter des douzaines d'autres de même nature. Or, dans presque tous ces cas, les produits que la Grande-Bretagne obtient de ces pays sont ceux qu'elle trouvait jadis au Canada. Autrement dit, à mesure que le temps passe, nous voyons disparaître les marchés pour nos produits de base.

En outre, aujourd'hui, les autorités du Royaume-Uni consacrent des sommes importantes à la mise en valeur du continent africain. Quand ces régions productrices de nourriture auront commencé à rendre, il est à peu près certain que la Grande-Bretagne comptera encore moins sur le Canada pour ses vivres qu'en ce moment. Quel que soit le point de vue où on se place, il est évident que de grandes difficultés confrontent nos producteurs de base en ce qui concerne l'écoulement de leurs produits. Je ne vois pas comment ces vérités peuvent cadrer avec les propos que le ministre a tenus, cet après-midi. Selon lui, en effet, il faut voir en rose l'avenir de notre commerce extérieur.

Nous pourrions chercher ailleurs des marchés. Nous pourrions vendre des instruments aratoires aux États-Unis. Jusqu'ici, ce pays n'a jamais été un marché très sûr pour les produits canadiens de base.

Il me semble que la solution la plus raisonnable serait que le Parlement tentât de conserver nos marchés britanniques. Nous devons trouver le moyen d'augmenter nos importations en provenance de la Grande-Bretagne. Il me semble que depuis quelques années le Gouvernement n'a aucunement cherché à accroître ces importations. Il arrive trop souvent aux Canadiens d'oublier que pour exporter il faut acheter. Si vous désirez vendre à un client il faut lui fournir les moyens de vous payer vos marchandises. Sir Stafford Cripps a donné au parlement canadien et au Canada, il y a environ deux semaines, un avertissement dont nous devons tenir compte. Voici la déclaration que sir Stafford a faite en Grande-Bretagne. Les députés l'ont probablement lue, mais j'aimerais citer le texte publié par la Presse Canadienne:

Cripps avertit le Canada qu'il perdra son marché d'exportation à moins d'acheter des marchandises anglaises.

La Grande-Bretagne achètera moins de denrées alimentaires du Canada si ce dernier n'achète pas davantage de la Grande-Bretagne, a dit, jeudi, sir Stafford Cripps, chancelier de l'Échiquier.

[M. Thatcher.]

...Il a déclaré que l'augmentation des exportations anglaises au Canada apportera une solution au problème commercial anglo-canadien d'après-guerre.

Il a ajouté qu'on pourrait surmonter les difficultés qui gênent présentement le commerce anglo-canadien si le Canada achetait également davantage des autres pays de la zone du sterling.

En face de cette déclaration, c'est sûrement au Parlement qu'il incombe de résoudre notre problème commercial. Si nous voulons conserver nos marchés en Grande-Bretagne il nous faudra augmenter nos importations en provenance de ce pays. En tant que Parlement nous pourrions probablement recourir à différents moyens pour atteindre ce but. L'un des premiers consisterait à diminuer les droits douaniers sur les importations en provenance de Grande-Bretagne. Le Gouvernement devrait examiner à fond la possibilité d'établir un régime douanier assez généreux à l'égard des marchandises anglaises. Nous n'avons pas encore ratifié l'accord commercial de Genève. Peut-être le Parlement ne devrait-il pas le ratifier. A propos de droits douaniers, j'ai lu l'autre jour avec inquiétude un article publié dans le même numéro du *Financial Post* que j'ai cité tantôt. Voici:

Suppression des contingentements du coton et de la rayonne: remise en vigueur des droits douaniers le 1er juillet.

On s'attend que les droits douaniers sur les cotonnades et les tissus de rayonne soient rétablis après le 30 juin.

...on prévoit que le Gouvernement annoncera ces décisions au moins trois mois avant la date de leur application.

Les commerçants anglais auraient été prévenus que le Gouvernement ne peut plus se permettre de suspendre l'application des droits qui assuraient aux fournisseurs anglais l'entrée en franchise sur le marché.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre des Finances si cette nouvelle était digne de foi. Or il a déclaré qu'aucun avis de ce genre n'a été donné. Nonobstant ce démenti, un article de M. Ross Munro dans le *Citizen* d'Ottawa, débutait ainsi:

Réimposition des droits douaniers sur les cotons du Royaume-Uni.

Le Gouvernement compte réimposer, après le 30 juin prochain, le tarif préférentiel britannique sur les cotonnades et les tissus de rayonne anglais.

J'espère que cette nouvelle est fausse, monsieur l'Orateur, car ce serait une folie au point de vue économique que de hausser les droits sur les marchandises britanniques à un moment où le Canada doit chercher à encourager les importations britanniques. Voilà pourquoi la première mesure que le Parlement devrait prendre, ce serait d'étudier la possibilité de réduire les droits de douane à l'égard des produits anglais. Je m'empresse d'ajouter que cette mesure ne suffira pas, à elle seule, à remédier à nos difficultés au chapitre du commerce extérieur.

Depuis quelques mois, un nombre toujours plus grand de Canadiens se demandent si la solution du problème ne résiderait pas dans les marchés de troc, ou bilatéraux, entre la Grande-Bretagne et le Canada. Alors que les pays européens parviennent à échanger des produits avec la Grande-Bretagne, il est difficile de comprendre pourquoi le Canada n'en peut faire autant. Pour ma part, je crois que le troc constitue, dans la plupart des cas, un procédé rétrograde. La plupart des Canadiens, s'ils avaient le choix, préféreraient conserver le commerce plurilatéral; mais tout indique qu'ils n'auront pas le choix.

Je cite un autre extrait du même numéro du *Financial Post*:

> Les chiffres établis par le ministère fédéral du Commerce d'après des renseignements officiels révèlent l'existence de 100 à 150 marchés de troc ou marchés bilatéraux, la plupart entre les pays d'Europe.

Les Anglais semblent avoir décidé que, désormais, leur commerce extérieur se fera surtout au moyen d'échanges bilatéraux. Si nous voulons continuer à commercer avec la Grande-Bretagne, il va nous falloir, semble-t-il, adopter le même procédé.

Le 9 février j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Howe) s'il avait étudié la possibilité de conclure un accord avec la Grande-Bretagne en vue d'opérations compensées. Voici sa réponse telle qu'elle est publiée à la page 407 du hansard:

> Le gouvernement canadien n'aime pas beaucoup s'engager officiellement dans cette voie... Partisan du commerce plurilatéral, le Gouvernement s'oppose à tout régime susceptible de nuire à ce commerce.

Voilà une réponse plutôt brusque et même au risque de paraître présomptueux, je dirai qu'elle manquait de sagesse. Le ministre devrait admettre que notre régime de commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada est défectueux. Si le vieux régime ne fonctionne pas, nous devrions peut-être en essayer un autre. Les journaux rapportent souvent qu'il est rumeur d'un autre accord à l'égard du blé cette fois, entre la Russie et la Grande-Bretagne, en vue d'opérations compensées. Le ministre a été optimiste cet après-midi. Il a dit que nous avons un marché assuré mais qu'il ne subsistera que quelques mois encore et si par hasard nous nous réveillons un jour pour constater que la Grande-Bretagne a conclu un accord en vue d'opérations compensées avec la Russie à l'égard du blé, le fondement même du régime économique non seulement des Prairies mais du pays entier en sera ébranlé. Voilà pourquoi j'affirme que si le troc ou le commerce bilatéral constitue l'unique moyen qui nous permette de conserver nos débouchés en Grande-Bretagne, nous ne devrions pas hésiter à y recourir. Il ne s'agit nullement de savoir si le troc nous plaît ou non; cette question n'entre pas en ligne de compte. Il s'agit de savoir si, afin de conserver nos débouchés en Grande-Bretagne, et à vrai dire pour assurer notre survivance économique, nous sommes disposés à adopter cette méthode au cas où les Anglais le désireraient ou l'exigeraient.

J'ai trouvé plutôt étrange l'aversion du ministre du Commerce (M. Howe) à l'égard du commerce d'État. Pourtant, je me rappelle que, durant l'année où j'ai commencé à siéger ici, le ministre et quelques-uns de ses collègues ont pris une part active à la conclusion avec la Grande-Bretagne d'un accord comportant la vente de 600 millions de boisseaux de blé canadien. S'il a pu agir ainsi à cette époque, pourquoi craint-il aujourd'hui de prendre une initiative du même genre.

Je crois qu'il y a partout au Canada de nombreux libéraux qui ne redoutent nullement les effets de tels accords commerciaux. Ainsi, il y a quelques semaines à peine, dans une lettre adressée au *Times* de Londres, le premier ministre Byron Johnson de la Colombie-Britannique laissait entendre que sa province échangerait volontiers du bois de construction contre de l'acier de Grande-Bretagne.

Il importe qu'une décision soit bientôt prise au sujet du commerce; on ne saurait la retarder indéfiniment. Dans la ville de Moose-Jaw, où j'habite, la *Swift Canadian Company* exploite un établissement qui emploie normalement 500 hommes. Deux cents hommes environ chôment actuellement parce que la Grande-Bretagne achète moins de viande de nous qu'auparavant. On peut en dire autant des minoteries canadiennes; plusieurs ont fermé leurs portes ou ont congédié des employés parce que la Grande-Bretagne n'achète plus autant de farine.

J'ai déjà parlé du sort des producteurs de pommes.

M. Cruickshank: De la Saskatchewan?

Une voix: Plumes de cheval!

M. Cruickshank: Les producteurs de pommes de la Saskatchewan?

M. Thatcher: Que nous le reconnaissions ou non, déjà nous éprouvons de la difficulté à écouler nos produits. Le Parlement ne peut rester inactif, ni attendre les événements, se contentant d'espérer qu'un hasard nous permettra de reconquérir le marché britannique.

A titre de Canadiens, nous devons comprendre la situation de la Grande-Bretagne. On ne peut qu'admirer son magnifique redressement économique depuis quelques années.

Samedi dernier, un des principaux éditoriaux du *Citizen* d'Ottawa avait trait au gouvernement britannique et au commerce. Voici ce que j'y relève:

> Le fait est que le gouvernement travailliste a magnifiquement réussi. Porté au pouvoir à l'un des moments les plus critiques de l'histoire de la Grande-Bretagne, il a été à la hauteur de ses importantes tâches et s'est gagné l'admiration et l'approbation, fût-elle hésitante, de particuliers et de publications dont il aurait pu attendre, normalement, les plus violentes critiques.

Les Anglais doivent une bonne part du succès dont parle le *Citizen* à ces accords commerciaux bilatéraux. Grâce à ces méthodes de négoce, le Royaume-Uni a atteint un niveau de redressement et de reprise économique presque incroyable. Que les Anglais hésitent à renoncer à ces méthodes commerciales, nous ne saurions guère le leur reprocher, pas plus que de reprocher au gouvernement anglais de prétendre que c'est au Parlement du Canada de nous sortir de l'impasse où nous nous trouvons sur le plan commercial.

Il reste que, d'après les chiffres que vient de nous fournir le ministre, la Grande-Bretagne achète encore au Canada deux fois et demie plus que nous n'achetons d'elle. Au cours de la présente session, un des principaux devoirs du Parlement est de faire face à cette situation. Tout en cherchant une solution, il nous faut espérer que les Anglais se montreront sympathiques et généreux, surtout s'ils veulent bien se rappeler les milliards de dollars que nous avons apportés à la Grande-Bretagne comme part de notre effort de guerre commun, les milliards que nous leur avons donnés en prêts, en crédits et en dons depuis la guerre, et les centaines de millions de dollars que nos producteurs primaires leur ont donnés en vendant leurs produits au-dessous des prix coûtants. En tenant compte de tout cela, les Anglais, j'en suis sûr, accorderont à la population du Canada la considération qu'elle mérite.

J'engage le gouvernement du Canada à adopter immédiatement, afin d'améliorer le commerce anglo-canadien, les mesures suivantes:

1. On devrait convoquer immédiatement une conférence commerciale entre les plus hautes autorités du Canada et du Royaume-Uni. Cette conférence,—qui aurait lieu, soit à Ottawa, soit à Londres, examinerait à fond la situation. A mon avis, la délégation du Canada devrait compter des représentants de tous les principaux partis représentés à la Chambre des communes.

2. Lors de cette conférence, le gouvernement canadien devrait songer à faire d'importantes concessions douanières à la Grande-Bretagne, afin de favoriser l'importation de produits de ce pays.

3. La délégation canadienne devrait se dire toute disposée à conclure avec les Anglais, s'ils le désirent, des accords bilatéraux ou des accords en vue d'opérations compensées.

4. On devrait établir immédiatement au Canada des commissions d'importation chargées de disposer des denrées britanniques au pays et de favoriser en général l'importation de ces denrées.

5. La délégation canadienne devrait aussi s'efforcer de conclure des accords à longue portée relativement au blé, aux pommes, au poisson, au bois et ainsi de suite.

Je souligne encore une fois qu'on ne peut retarder indéfiniment les mesures de ce genre. Certains déploreront la nécessité de faire du troc, mai force nous est de reconnaître que dans l'état actuel du monde, cette sorte de commerce prend de plus en plus d'ampleur. Si nous voulons protéger nos marchés britanniques, il faut que le Parlement se hâte de prendre ces mesures.

Le 8 février, M. Harold Wilson, ministre du Commerce de Grande-Bretagne, déclarait:

> Le gouvernement britannique est disposé à examiner toute proposition, "si peu orthodoxe soit-elle", en vue d'augmenter ses exportations au Canada.

Le gouvernement britannique ne demande pas mieux que de collaborer avec nous. A mon avis donc, le Parlement devrait aller de l'avant et s'y décider au plus tôt avant de constater, ainsi que je le disais tout à l'heure, que la Grande-Bretagne a conclu avec la Russie un accord sur le blé.

M. G. R. Webb (Leeds): Monsieur l'Orateur, je tiens, moi aussi, à féliciter les motionnaires de l'Adresse. Puis-je ajouter un mot de bienvenue à l'adresse des nouveaux députés, qui vienent siéger à cette session, et souhaiter à mon chef, l'honorable député de Carleton (M. Drew), une bienvenue des plus cordiales. Non seulement a-t-il fortement encouragé les députés de ce côté-ci de la Chambre, mais il a aussi suscité beaucoup d'intérêt dans cette enceinte et donné à tous les Canadiens le vif espoir de voir le pays grandir et s'unifier. Sa présence ici a donné lieu à de grands changements, dont la crise du logement dans les sièges réservés aux députés conservateurs-progressistes. Chaque siège disponible est maintenant occupé. Il y a lieu de demander dès maintenant qu'on remanie la disposition des sièges en cas de nouvelles élections complémentaires.

Le discours du trône commence en ces termes:

> Dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité.

Je me hâte de dire que c'est bien aussi mon avis, et celui sans doute de la Chambre et du pays tout entier. Après avoir passé des jours à écouter des discours, les uns bons et d'autres moins bons,—le mien ne vaudra sans doute guère mieux,—je ne me sens pas encore très réconforté surtout à cause du langage des députés ministériels. Je me rends compte que plusieurs problèmes surgissent lorsqu'il s'agit d'atteindre de grands objectifs et de grandes réalisations. J'aborderai donc quelques-uns des problèmes, tels qu'ils m'apparaissent, ainsi que certaines questions qui ont retenu mon attention lorsque je parcourais le pays. Il me semble qu'il y a deux choses étroitement liées dont on parle plus que de toute autre, la cherté de la vie et l'écrasant fardeau des impôts.

On parle beaucoup de la nécessité d'enrayer la hausse des prix, mais on parle moins, surtout dans certains milieux, de la nécessité de réduire toutes les sortes d'impôts du Gouvernement. A mon avis, les divers impôts, directs et indirects, de l'État contribuent autant que les prix à la cherté de la vie. Il est parfois possible d'éviter les prix élevés, mais je ne sais comment nous pourrions nous soustraire aux impôts élevés. Par conséquent, j'estime que ces derniers contribuent davantage à la hausse du coût de la vie qui atteint si durement la population.

Les impôts élevés atteignent les particuliers et contribuent à l'augmentation du coût de la vie, mais ils ont aussi une influence néfaste sur l'ensemble de l'économie canadienne. Comme le niveau des impôts influe sur les frais de production, il faut nécessairement relever le prix des articles mis en vente. La situation est certes peu satisfaisante, vu que nous devons exporter le tiers de notre production afin d'assurer la prospérité du pays. Le niveau élevé de nos impôts, de nos frais de production et de nos prix n'est pas de nature à nous attirer des clients. Ceux qui achètent chez nous se tourneront vers d'autres sources d'approvisionnements s'ils peuvent y acheter à meilleur compte qu'au Canada. Ce raisonnement me semble absolument logique.

A mon sens, il faut prendre les moyens d'abaisser les impôts, qui sont excessivement élevés. Ils paralysent l'industrie, empêchent l'expansion et nuisent à l'esprit d'entreprise. Les capitaux se font de plus en plus rares, car les risques augmentent sans cesse. Les hommes d'affaires et les cultivateurs se demandent s'il vaut vraiment la peine de s'exténuer pour enrichir le gouvernement ou s'ils ne devraient pas plutôt se contenter de végéter. Les impôts élevés atteignent les gens de toutes les classes de la société. Bien que je n'aie pas l'intention de prendre la défense d'une catégorie plutôt que d'une autre, je me permets de signaler l'effet des impôts élevés sur les cultivateurs. Comme j'ai toujours été en relations très étroites avec eux, je suis bien au courant de leur mentalité.

Je n'ai jamais constaté que les cultivateurs refusent d'acquitter des impôts équitablement prélevés. Ce qu'il ne leur revient pas, ce sont le barème d'imposition établi par le gouvernement actuel et la manière dont les mesures fiscales sont appliquées. Le 1er février, le député d'Hastings-Peterborough (M. White) a traité la question à fond. Il va sans dire que je suis parfaitement d'accord avec lui. Je ne retiendrai donc pas l'attention de la Chambre en répétant ce qu'il a dit, mais je signale aux députés le passage qui a trait aux cultivateurs. Quiconque ne s'y est pas arrêté tirerait profit de la lecture du discours. Les paroles du député s'appliquent aux cultivateurs en général et, certes, à ceux de ma région.

Si l'on savait s'y prendre lorsqu'il s'agit de traiter avec les cultivateurs, si la feuille d'imposition n'exigeait pas de calculs tellement détaillés, si les cultivateurs obtenaient les dégrèvements auxquels ils ont droit, si le gouvernement supprimait les méthodes douteuses et mystérieuses grâce auxquelles il applique les lois fiscales, les cultivateurs seraient prêts à acquitter l'impôt sur le revenu comme tout autre contribuable. Si le ministère du Revenu national se dispensait d'un grand nombre de percepteurs qui sont actuellement à son service, il pourrait épargner.

Me permettra-t-on de fournir quelques détails supplémentaires sur les justes dégrèvements auxquels, selon moi, le cultivateur a droit? Pour peu qu'on connaisse la question, on sait que le cultivateur travaille de dix à quinze heures par jour. Ce n'est pas là une semaine de trois ou quatre jours, mais de sept jours. Il faudrait tenir compte de l'aide qu'il reçoit de sa femme, non seulement pour ce qui est de la conduite du ménage, mais encore en ce qui concerne le travail extérieur. Les fils et les filles aident aussi, comme le font d'ailleurs tous les gens de la ferme.

Sauf erreur, nos cultivateurs ne bénéficient pas des dégrèvements dont j'ai parlé. On ne tient pas compte de leurs heures de travail. Si on voulait y songer et si on voulait aussi envisager les dégrèvements auxquels ils ont droit, la situation en ce qui concerne la perception de l'impôt sur le revenu des cultivateurs s'en trouverait modifiée. En outre, il me semble que la population en serait beaucoup plus heureuse et plus contente. Les

habitants des villes et des campagnes seraient mis en relations plus étroites et finiraient par se mieux comprendre, car, à mon avis, les cultivateurs ont contribué sensiblement à l'équilibre de notre économie, surtout pendant les années de guerre. Nous lisons dans les journaux, et nous l'apprenons aussi d'autres sources, qu'on diminuera probablement l'impôt sur le revenu cette année. On nous laisse entendre que le budget renfermera une disposition en ce sens. J'espère que cette réduction n'est pas qu'une illusion, car elle se fait attendre déjà depuis trop longtemps. Les Canadiens, à mon avis, soupçonnent que le Gouvernement a retardé cette baisse jusqu'au moment où il pourrait la présenter au peuple en vue de faciliter sa réélection. Cette tactique n'est pas bien honnête, mais si j'en juge par les rapports qui me parviennent de toutes les parties du Canada, la diminution des impôts consentie dans le budget ne sera pas assez considérable et elle arrivera trop tard pour donner les résultats souhaités.

Je pourrais vous parler de plusieurs taxes, mais il est assez difficile d'en choisir une qui semble plus injuste que les autres. Nombreuses sont les interventions auprès des députés, par lettres ou autrement, au sujet de la taxe sur les bijoux. Ce n'en est qu'une, et je n'en parlerai pas bien longuement, car d'autres députés ont déjà traité cette question. Je veux surtout parler du représentant de Red-Deer (M. Shaw) qui a prononcé un discours l'autre soir. J'ai lu ce discours et j'invite les députés à se reporter à la page 771 du compte rendu où, semble-t-il, il a fort bien exposé la situation. Je crois qu'en maintes occasions on a réclamé avec instance auprès du ministre des Finances (M. Abbott) au sujet de cet impôt. Nous pouvons donc sincèrement espérer que la question sera étudiée, car nous tenons tous à ce que les entreprises commerciales de nos localités respectives puissent prospérer. Je sais qu'elles en souffrent beaucoup à l'heure actuelle.

Je comptais parler longuement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais je ne tiens pas à revenir sur ce qui a été dit. A ce stade du débat, il est assez difficile de parler d'un sujet qui n'a pas déjà été traité. A propos de l'activité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans ma localité, je ne saurais faire mieux que de vous reporter aux observations formulées il n'y a pas très longtemps par le représentant de Hastings-Peterborough (M. White). Après avoir écouté et lu son discours, qu'il me suffise de dire que j'ai observé la même chose dans la circonscription de Leeds. Je renvoie les membres de la Chambre aux pages 158-159 du compte rendu, où le député parle des faits dont il a été témoin. Je tiens seulement à ajouter que j'approuve ses observations. Il me semble qu'il est grand temps d'apporter des changements radicaux.

Je passe à une question que j'ai soulevée plus d'une fois alors que nous étions saisis des crédits: la poste rurale. J'ai dit au début de mes remarques que j'allais étudier plusieurs sujets; celui-ci est du nombre. J'ai signalé à plusieurs reprises au ministère des Postes qu'un grand nombre de nos gens des régions rurales ne bénéficient pas de la poste. Ainsi que je l'ai toujours soutenu, quand ce service est accordé à un habitant d'une région rurale, il doit l'être à tous, dans la mesure du possible évidemment. Je sais des cas d'injustice flagrante dans ma circonscription, d'une injustice qui s'explique mal. J'ai déjà dit à la Chambre qu'il y aurait lieu d'effectuer une étude des divers circuits de poste rurale. Il en est qui, bien que beaucoup plus courts que d'autres, devraient comporter une meilleure rémunération. Il faut tenir compte de l'état des routes et de plusieurs autres facteurs. A défaut de cette étude, il est impossible que le fonctionnaire qui se trouve à Ottawa sache quel itinéraire il convient de fixer ni ce que doit être le coût raisonnable de la livraison. Je n'insiste pas davantage.

Il est une autre question qui m'intéresse beaucoup et dont j'ai déjà parlé à diverses reprises. En passant, je désire vous faire connaître encore une fois mon opinion au sujet des parcs nationaux. Je crois que le Gouvernement,—et je reconnais son mérite en cela,—a bien raison d'augmenter les dépenses relatives aux parcs nationaux. A mon sens, ces parcs sont un actif pour le Canada et ils devraient rapporter des dividendes d'une année à l'autre. On se rendra compte de leur valeur à mesure que les années passeront et que le nombre des touristes augmentera. Je crois que l'est de l'Ontario,—en passant, je mentionne le comté de Leeds qui, après tout, est le centre de villégiature le plus populaire de l'est de l'Ontario,—devrait avoir bientôt un parc national établi sur une base vraiment digne de notre pays et en harmonie avec les beautés naturelles et les attraits de cette partie du Canada.

Le tourisme, bien entendu, est intimement lié à cette question. Depuis que je suis député, je n'ai jamais laissé passer une session sans parler de la valeur du tourisme pour notre pays non seulement au point de vue monétaire mais aussi parce que nous avons besoin de l'amitié des gens qui viennent nous visiter. Les gens avec lesquels nous avons joué au golf, fait la pêche ou peut-être des promenades en bateau se sentiront bien disposés à commercer avec nous si, leur ayant

tendu amicalement la main, nous ne la retirons pas trop vite pour compter les dollars que ces touristes auront pu y déposer.

Depuis que je siège aux Communes, divers ministères ont été tour à tour chargés du tourisme, qui, à mon sens, ne peut plus être considéré d'importance secondaire. Il faudrait lui accorder une place de choix dans un ministère qui l'étudierait sérieusement et s'en occuperait d'une façon suivie. C'est ce qu'il faudrait faire au lieu de confier le tourisme à des ministères différents à tous les ans ou tous les deux ans. Nous devrions nous appliquer à réaliser pareil programme, car le tourisme revêt une grande importance dans la vie quotidenne, surtout dans la région où j'habite. Le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a touché à la question dans son discours de l'autre jour. Il a demandé l'institution d'une commission. Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec lui depuis lors, mais je crois que l'an dernier nous avons tous deux présenté des demandes et que nous n'avons pas obtenu tout à fait ce que nous désirions. L'explication est peut-être là. Avant d'aborder un autre sujet, je tiens à dire que je ne considère plus ce domaine d'activité comme étant d'intérêt secondaire pour le Gouvernement et j'espère que le ministère intéressé prendra cette question en sérieuse considération.

Je désire signaler un autre point que j'estime fort important, mais dont aucune mention n'a été faite au cours du débat actuel. Il s'agit des accidents qui surviennent aux passages à niveau et dont nous voyons chaque jour le récit dans les journaux. Dans notre ère moderne, rien n'est plus démodé que ces passages à niveau. La plupart ont été aménagés à l'époque où l'automobile n'existait pas. Étant donné le grand nombre de véhicules qui circulent aujourd'hui et la vitesse avec laquelle ils se déplacent, ces passages sont tout à fait insuffisants et extrêmement dangereux. J'ai relevé le nombre des accidents survenus à ces passages depuis deux ans; je n'ai pas les chiffres sous la main mais je puis dire qu'ils sont effarants. Un grand nombre de gens ont perdu la vie ou sont devenus infirmes à la suite d'accidents survenus à des passages à niveau dans tout le pays. J'ai lu dans un journal cette semaine que cinq personnes avaient été tuées à un de ces passages près de Kirkland-Lake. Depuis deux jours deux autres personnes ont ainsi perdu la vie. Il nous arrive souvent de constater, en lisant notre journal du matin, qu'un autre accident s'est produit à l'un de ces endroits dangereux.

La plupart des passages à niveau ne seront pas supprimés prochainement. Je sais qu'il serait impossible de les éliminer tous en peu de temps. Pour le moment, il faut nous attaquer aux plus dangereux, sur les routes et les rues où la circulation est dense. Il me suffira de citer en exemple l'un des plus dangereux passages à niveau de l'Ontario, celui de la ligne principale du National-Canadien près de la gare de Brockville, où la voie ferrée traverse la rue Perth, artère par où passe le gros de la circulation dans la direction nord-sud. Je voyage souvent par cette route et il est rare que je ne sois pas forcé d'arrêter assez longtemps à ce passage. Je n'entrerai pas dans les détails pour le moment. Je tiens à rappeler cependant que cette ligne du National-Canadien est la principale, dans la direction est-ouest, et qu'elle est par conséquent très utilisée. Soit dit en passant, les gares de triage se trouvent aussi dans cette région. Une bonne partie de la ville est située au nord de la voie ferrée et, souvent, des centaines d'écoliers attendent à cet endroit pour traverser la voie. Les camions du service de pompiers ont été plusieurs fois retardés à ce passage à niveau et il en est résulté des pertes très graves.

Je regrette que le ministre des Transports (M. Chevrier) ne soit pas à la Chambre en ce moment, car il connaît ce passage à niveau. Il admettrait qu'il est l'un des plus dangereux de la province, sinon du Canada. Je vous l'ai décrit afin de vous en indiquer les inconvénients et les dangers. Y remédier serait au grand soulagement des employés de chemin de fer chargés du mouvement des trains et des voitures à cet endroit où la circulation est très dense, et toute amélioration serait au bénéfice des véhicules comme des piétons qui passent par là.

Ayant discuté les solutions possibles avec des citoyens de l'endroit, j'ai appris qu'ils se sont plaints de façon énergique auprès des autorités du National-Canadien, mais sans résultats. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, bien que la question ait son importance. Je ne voudrais pas qu'un député me reproche d'avoir uniquement mentionné un cas propre à ma circonscription, car je sais qu'il existe d'autres passages à niveau aussi dangereux dans d'autres parties du pays. Je ne crois pas, dis-je, qu'on puisse éliminer d'un seul coup tous les passages à niveau, mais le ministère des Transports devrait porter une attention spéciale aux plus dangereux où les accidents sont fréquents.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur la question mais je tiens à signaler au ministre des Transports (M. Chevrier) que je n'ai pas fini d'en parler. J'ose croire qu'avant la présentation des crédits de son ministère, il pourra me fournir une

réponse satisfaisante quant à la possibilité d'améliorer le passage en question. Mes commettants jugent l'affaire importante.

En terminant, j'estime que le Gouvernement doit changer immédiatement et du tout au tout son attitude. J'ignore toutefois s'il le peut, car il semble avoir perdu tout contact avec le peuple. Il se peut qu'on ne puisse espérer de rectification sans une transformation plus profonde et plus énergique.

M. E. G. Hansell (Macleod): En participant au présent débat, monsieur l'Orateur, je ne m'appliquerai pas à analyser longuement le discours du trône. Je vais m'en tenir à un point de vue que j'estime extrêmement important dans notre monde contemporain. Mes observations porteront, il va de soi, sur le Gouvernement actuel. J'ai entendu, une fois, un jeune médecin faire l'observation suivante: "Je ne sais pourquoi ce patient est mort; je lui ai pourtant administré tous les médicaments que je connaisse." Si cette histoire est authentique, le jeune médecin se sentait évidemment frustré du fait qu'il avait tout essayé. Plus j'écoute une grande partie des discours prononcés en cette Chambre, surtout par ceux qui devraient nous dire des choses utiles,—je veux dire ceux qui occupent les banquettes des puissants, ceux que j'appelle les politiciens à la tête en fromage qui ne semblent, quelquefois, n'être, au point de vue politique ni chair ni poisson, —ceux qui, dis-je, exercent une autorité sur nous, plus je me demande si ces derniers ne ressemblent pas à ce jeune médecin. Une chose me semble certaine. C'est qu'ils ne sauraient avoir diagnostiqué justement les maux du pays et du monde. Si ceux qui détiennent le pouvoir avaient pu établir le diagnostic des maux du monde, ils auraient reconnu le jeu caché de l'ennemi.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, aucun gouvernement ne peut résoudre les problèmes d'un pays s'il ne met au jour le jeu de l'ennemi. Notre Gouvernement s'y est-il appliqué? Je ne le crois pas. Il a supposé au contraire que tout allait bien. Et c'est pourquoi il se pavane, la tête dans les nues, prenant toujours des vessies pour des lanternes et les Canadiens pour des naïfs, c'est pourquoi il continue de leurrer le peuple.

Nous ne saisirons la gravité de la crise internationale que le jour où nous nous rendrons compte de la lutte formidable que se livrent derrière la scène des affaires humaines les forces du bien et du mal, les forces du droit et celles de l'injustice, du christianisme et de l'antichristianisme, du Christ et de l'Antéchrist. Plus tôt nous le comprendrons, le mieux ce sera. Nous nous rendrons compte alors de la lutte formidable qui est engagée pour la survivance de l'humanité. La

[M. Webb.]

bataille que nous devons livrer, si nous voulons mériter le titre de démocratie chrétienne, est une bataille contre les forces du mal, de l'athéisme et de Satan. J'ose dire, monsieur l'Orateur, que la survivance de l'espèce humaine est l'enjeu de la lutte. L'objectif ultime des forces du mal est l'asservissement complet de la race humaine.

Il me semble que certains d'entre nous pèchent un peu dans leur façon de penser lorsqu'ils tentent de suivre l'évolution du monde et qu'ils y voient s'élaborer, même sous leurs propres yeux, les méthodes d'asservissement définitif de l'humanité. C'est là une des raisons pour lesquelles je m'oppose à cette formule de gouvernement mondial. Le gouvernement mondial n'a qu'un aboutissant logique: l'esclavage mondial.

Quelles méthodes emploie-t-on? Je n'en mentionne qu'une. Sauf erreur, un membre de notre groupe en a parlé récemment. Les éléments qui cherchent à asservir l'humanité commencent par enlever à l'homme tout ce qui lui appartient de droit. Un des points du programme créditiste qui me plaît le plus est sa décision d'accorder à l'homme ce qui lui revient en toute justice. On procède de bien des façons pour l'en priver. En premier lieu, je mentionne l'affreux régime fiscal que nous imposent presque tous les gouvernements. A mon sens, c'est de la dépossession ou du vol légalisé.

Si nous demandons pourquoi les gouvernements perçoivent des impôts, on nous répond que c'est la seule source possible de revenu. Qui le prétend? M. Abbott. Qui le lui a dit? Qui a ainsi formé son esprit? Peut-être répondra-t-il que ce sont les économistes. A mon sens, ceux qui adhèrent à notre régime fiscal sont victimes d'un énorme mensonge. C'est vraiment honteux que de savants professeurs d'histoire, d'économie, de procédure monétaire et bancaire, d'économie politique dans les écoles de haut savoir, passent leur temps à raconter des mensonges. Les titulaires de ces chaires dans les prétendues écoles de haut savoir ont eux-mêmes appris ce qu'ils savent d'autres professeurs qui, les uns après les autres, perpétuent cette théorie mensongère.

Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des gens à qui l'on demande d'où vient la monnaie nous donnent une réponse fausse. Nos prétendues écoles supérieures ont dégénéré en un système d'enseignement d'erreurs monstrueuses par des automates professionnels aux idées confuses. Le gouvernement libéral actuel croit-il que les impôts sont la seule source de revenus disponible pour l'administration du pays? Dans le cas de l'affirmative, il contribue à répandre une erreur. Je pose la même question au parti conservateur: Croit-il que les gouvernements ne peuvent se procurer de monnaie

qu'en prélevant des impôts? Qu'en pensent nos amis socialistes qui siègent à ma droite?

Si les partis politiques croient que les impôts constituent l'unique source de revenus, ils propagent le mensonge; or le mensonge est un mal et reflète l'Antéchrist. La dépossession s'effectue graduellement, mais sûrement entre autres méthodes par l'imposition. Elle se réalise peu à peu. Il est normal, l'histoire en témoigne, que les masses ne se rendent pas compte du sort qui leur est réservé. Il en a toujours été ainsi. On ne s'attend peut-être pas que les masses comprennent. C'est le sentiment et non la logique sérieuse qui les émeut. Consciente de ce principe, les puissances de la destruction ont déjà désigné le petit peuple comme victime. Cependant, les députés qui siègent en cette enceinte, et qui doivent posséder une certaine intelligence, les ministres qui président aux affaires de la nation et que l'on considère comme des gens renseignés, en un mot, nous, en qui les masses ont confiance, sommes-nous si obtus que nous ne puissions saisir le stratagème et comprendre qu'à la longue, l'imposition enlèvera à chaque individu ce qui lui appartient de droit?

Songeons à nos programmes de services sociaux dont plusieurs entrent en vigueur. Certains projets semblent bien fondés; on croit qu'ils méritent la sanction de la loi, mais l'application efficace de ces programmes nous privera, à la longue, de notre avoir.

L'autre jour, nous avons écouté l'intéressant discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Sans doute a-t-il conçu un ambitieux programme. Sans doute a-t-il su dérober aux Canadiens, au moyen d'impôts, assez d'argent pour verser certaines subventions aux provinces afin de mettre en œuvre un programme d'hygiène plus étendu. On y voit un grand progrès, mais n'allons pas oublier que ce grand progrès donne lieu, par suite de l'adhésion du Gouvernement à son programme fiscal, à un régime de dépossession. Prenons le programme de la pension de vieillesse. Je ne voudrais même pas lui donner le nom de pension de vieillesse, car il ne s'agit que d'un programme de secours festonné, vernissé de respectabilité. Je prédis que si jamais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présente un nouveau programme de pension de vieillesse, qui augmentera la pension et où l'on tentera de la verser sans évaluation des ressources, la nouvelle mesure se fondera sur la participation. Je fais cette prédiction et lorsque le jour viendra, je me reporterai au hansard d'aujourd'hui pour lui en donner lecture. Si le programme devait être à participation, cela voudrait dire que le régime de dépossession se fixe graduellement sur les gens.

On a beaucoup parlé, au cours de la présente session, d'une pension aux incurables. Il se trouve que cette question m'intéresse beaucoup, puisque j'ai eu fort à faire avec la création d'un organisme qui compte aujourd'hui plusieurs milliers de membres et qui croît sans cesse, d'un bout à l'autre du pays. Je sais que quand le ministre nous présentera un projet portant sur la pension aux incurables, il songera à un régime à participation. Disons tout d'abord qu'un incurable ne possède pas ce qu'il faut pour se cotiser. Néanmoins, s'il doit en être ainsi, la cotisation suppose la dépossession.

Nous avons d'autres systèmes. Il y a, par exemple, l'assurance-chômage. Je ne prétends pas que, sous un régime fiscal comme le nôtre, l'assurance-chômage soit absolument dépourvue de mérite, mais je n'en affirme pas moins que ce n'est qu'une autre manifestation du procédé de dépossession. On entend beaucoup parler de salaire net chez les ouvriers. "Notre salaire net est de tant", disent-ils. Sur quoi je demande: "Qu'est-ce qu'il y a? Ne touchez-vous pas tout votre salaire?" On nous répond: "Non". "Pourquoi pas, n'est-ce pas tout à vous?", dis-je à mon tour. Voici ce qu'on me répond: "Il y a une déduction pour ceci, une déduction pour cela, une déduction pour autre chose. Et, maintenant que notre syndicat se mêle de faire de la politique, il y a encore de nouvelles retenues. En somme il ne me reste plus que mon salaire net". Qu'a-t-on donc fait du reste? On l'a légalement dérobé au travailleur. Mais il n'a pas autorisé ces prélèvements. A-t-on consulté l'ouvrier? Consulte-t-on le peuple lorsqu'on désire lui enlever de l'argent? Non, on ne le fait certes pas. Je soutiens que c'est de la dépossession. Si on pousse les choses assez loin, il ne restera rien dans l'enveloppe de paie que l'ouvrier apportera chez lui. Si on continue, nous perdrons nos maisons et il ne nous restera pas d'endroit où n'apporter rien.

Si nous ne parvenons pas à mettre à jour les causes fondamentales de la lutte que nous livrons, nous perdrons tout. C'est un peu mystérieux. Il nous faut apprendre que les forces qui cherchent à détruire l'humanité visent d'abord à déposséder les gens de leurs biens et, lorsqu'elles y seront parvenues, les hommes ne seront plus que des esclaves au service d'un gigantesque État bureaucratique. Ne nous y méprenons pas, la dépossession au moyen de dettes, d'intérêt et d'impôt est la résultante d'un vaste complot visant à réduire la race humaine à l'esclavage. Voyons où nous nous dirigeons: à la médecine étatisée,

à la distribution étatisée des vivres, à la main-d'œuvre étatisée. En vertu du régime de la socialisation de l'industrie l'ouvrier travaille pour l'État. Ne nous leurrons pas à ce sujet. A la fin, la race humaine est réduite à l'esclavage.

Je ne tiens pas à m'écarter de mon sujet en parlant de l'Angleterre socialiste. Cependant, je veux en faire mention, car il me semble que l'Angleterre, qu'on appelait autrefois la Grande-Bretagne, n'est plus grande. Du moins, elle ne l'est plus au point de constituer un élément économique important dans le monde.

Une voix: Allons donc!

M. Hansell: Mon collègue proteste. Je ne m'écarterai pas de mon sujet pour répondre à toutes les interruptions; j'en ai souvent entendu. Les socialistes qui parlent ainsi auraient dû siéger à la Chambre il y a treize ou quatorze ans, lorsque certains d'entre nous y sont venus pour la première fois. Je ne veux pas prendre de temps à répondre aux interruptions, car le débat sur les régies n'est pas encore terminé. On n'a pas encore dit le dernier mot à ce sujet. Quelqu'un répondra à mes amis socialistes qui siègent immédiatement à ma droite.

Je ne leur reproche pas l'état où se trouve la Grande-Bretagne. Je ne sache pas qu'il faille trop blâmer le gouvernement socialiste actuel de Grande-Bretagne; je veux être juste. Mais j'affirme que, dans cette bataille unique dans l'histoire, un des objectifs des forces du mal a été la destruction d'un grand empire. Ne nous leurrons pas là-dessus. Et elles sont à l'œuvre; ne l'oubliez pas. Une Grande-Bretagne socialisée est une étape de l'évolution.

Pas plus tard que l'autre jour, je lisais,—et je n'ai pu m'empêcher de sourire en lisant cela,—qu'on avait arrêté, en Angleterre, un boucher qui mettait trop de viande dans sa saucisse.

M. Fraser: C'est de l'escroquerie!

Une voix: S'il faut croire tout ce qu'on lit de nos jours!

M. Hansell: En tout cas, ce qui m'a fait sourire, c'est qu'autrefois on arrêtait les commerçants qui ne donnaient pas le poids, tandis qu'aujourd'hui on en arrête un qui donne plus qu'il n'est censé le faire. Je sais l'explication; nous la savons tous. La Grande-Bretagne se trouve dans une situation économique critique.

M. Cruickshank: Et la viande de cheval de la Saskatchewan?

M. Hansell: La nourriture doit être convenablement distribuée parmi la population.

[M. Hansell.]

En outre, qui a été l'un des guides de la Grande-Bretagne depuis nombre d'années? D'aucuns diront que le professeur Harold Laski n'a rien à voir à l'administration actuelle de la Grande-Bretagne. Je ne me laisse pas si facilement tromper. Il est l'un des intellectuels qui ont travaillé à l'élaboration du programme socialiste de la Grande-Bretagne, ne vous y trompez pas. Il a déjà été président de la *British atheist rationalist free press association*. C'est lui qui a écrit la préface du manifeste communiste de Karl Marx, édition du parti socialiste d'Amérique. C'est lui qui a écrit un article intitulé "Pourquoi je suis marxiste", publié dans *The Nation*, livraison du 3 novembre 1939. C'est lui encore qui a dit que la défense de l'Union soviétique est un des premiers devoirs des socialistes, comme en fait foi la *New Republic*, à la page 339 de la livraison du 30 octobre 1935.

Dans son édition du 3 mars 1940, *The Masses*, organe communiste, voyait en Laski un marxiste qui reconnaît Lénine comme l'un des plus grands chefs et l'un des plus grands penseurs de tout temps. Qu'il me soit permis de donner lecture du compte rendu d'un de ses discours publié dans l'*International Review* de janvier 1931. Il s'agit d'une partie d'une allocution qu'il a prononcée devant le *Royal Institute of International Affairs*, à Londres. Voici:

> Il s'ensuit qu'on doit établir un parti révolutionnaire dans l'État, que ce parti révolutionnaire doit être prêt à prendre le pouvoir, qu'il ne peut se maintenir au pouvoir qu'au moyen de la dictature, que la stratégie de la dictature est la domination organisée de tous les rouages de la vie sociale, de la religion, qui n'est que l'opium du peuple, de l'instruction publique, qui constitue clairement le moyen par lequel on peut orienter les esprits, de tous les services sociaux sur lesquels on ne pouvait guère compter avant la guerre pour servir l'État révolutionnaire, de l'armée, qui n'est plus que l'instrument de la classe capitaliste, de la marine, de l'aviation et des autres services du même genre. Cette dictature en tant que dictature révolutionnaire combattra toute résistance afin d'annuler ses conséquences.

Telle est la mentalité des gens qui ont ourdi un vaste plan pour l'asservissement éventuel des êtres humains.

Qu'allons-nous faire en l'occurrence? Il ne suffit pas de crier au loup. La violente dénonciation du communisme n'est pas plus efficace. Le communisme est l'idéologie politique sur laquelle se fonde un ennemi qui se tient dans l'ombre. C'est une doctrine antichrétienne. Je le répète, il ne suffit pas de dénoncer les communistes. Le chef de la loyale opposition de Sa Majesté a pris la parole il y a quelques jours. Il a prononcé un excellent discours dans lequel il a mis

la population en garde contre le communisme. Toutefois une mise en garde ne suffit pas.

Mes amis conservateurs-progressistes devraient tirer une leçon de l'élection complémentaire qui a eu lieu à Hammersmith l'autre jour. M. Churchill a livré une lutte forcenée. Qu'a-t-il fait et qu'a-t-il dit? Il a débité des phrases à effet. Il a tenté par ses talents oratoires de soulever la masse, mais il a négligé d'exposer aux électeurs un programme meilleur que celui du parti au pouvoir. A cause de cette omission, ces derniers n'ont pas voulu prendre de risque.

Telle est la situation. Envisageons les faits clairement et résolument. Il ne suffit pas de dénoncer le communisme. Le seul moyen d'abattre cet ennemi, c'est de fournir à notre population les avantages auxquels elle a droit. Les membres du cabinet ne savent pas encore par quelle méthode ils pourraient assurer à notre pays le degré de prospérité auquel il aspire. J'ajoute, en parlant de notre opposition au communisme, que la civilisation ne rétrograde jamais. On observe des fluctuations pareilles aux vagues de la mer. J'affirme cependant qu'on ne pourra jamais enlever aux communistes les gains qu'ils ont réalisés jusqu'ici dans le monde. La civilisation n'a pas progressé de cette manière à travers les siècles. Se contenter de dénoncer le communisme, c'est tenter un effort voué à l'échec. Le seul moyen de l'enrayer consiste, je le répète, à faire du Canada ce qu'il doit être.

J'ai lu récemment un livre intitulé *World Communism Today,* par Martin Ebon, que je soupçonne d'être communiste et qui ne craint certainement pas de jeter bas le masque. Il pose la question suivante: "Le communisme peut-il gagner la bataille pour la domination du monde?" et il y répond de la façon suivante: "Soyons francs. Oui, il le peut." Il cherche ensuite à démontrer que la puissance du communisme se fera sentir quand la prochaine crise économique grave se répandra dans le monde. Voici ce qu'il écrit à la page 464 de son livre:

> Le communisme, c'est le désespoir organisé. Il n'a pas besoin d'armes pour atteindre ses fins, bien qu'il puisse s'en servir comme outils accessoires ou secondaires pour faire une révolution. La faim et le désespoir peuvent être aussi efficaces que l'engin de guerre le plus destructeur. Comme l'a dit le président Harry S. Truman, le 12 mars 1947, quand il a demandé au Congrès des États-Unis d'appuyer la Grèce contre le communisme: "La misère et l'indigence sont les ferments des régimes totalitaires. Ils germent et poussent dans le sol amer de la pauvreté et de la lutte pour la vie. Ils atteignent leur plus grand épanouissement quand meurt l'espoir du peuple en une vie meilleure."

L'auteur affirme ensuite que le communisme sera prêt lorsque surviendra la prochaine crise. Les intellectuels et les stratèges communistes, gens très perspicaces, ont préparé les rouages qu'il faudra une fois l'heure sonnée. L'auteur du volume cite un article paru dans *Pravda* sous la plume du Dr Eugène Varga, directeur de l'Institut soviétique de l'économie et de la politique mondiales. Voici ce que dit le Dr Varga:

> La crainte d'une nouvelle crise économique imminente commence à se faire sentir dans le monde capitaliste...
>
> Comme l'a signalé le camarade Staline, la crise générale du régime capitaliste a modifié le processus cyclique de la production capitaliste, en ce sens que les phases de crises et de dépressions se prolongent, tandis qu'une crise est suivie d'une phase de renouveau mais non d'une phase de prospérité complète.

Plus loin, le Dr Varga ajoute:

> La crise économique imminente aux États-Unis aura inévitablement une immense portée sur la situation dans les autres pays capitalistes... Dans les pays capitalistes, la transition de la guerre à la paix est toujours accompagnée de la diminution des marchés, de la baisse de la production, de la fermeture d'entreprises industrielles et de l'accroissement du chômage. Seule l'Union soviétique est exempte de ces phénomènes. L'Union soviétique ne connaît pas cette anarchie dans la production si caractéristique du régime capitaliste, qui détermine l'alternance des périodes de prospérité et de crise, ébranle la fondation même du régime économique et cause, parmi la masse des travailleurs, un sentiment d'incertitude constant en face de l'avenir.

Il serait sage de porter un peu attention à ce que certains intellectuels du régime marxiste pensent et contre quoi ils mettent même le monde démocratique en garde. Notre gouvernement a toujours les mêmes méthodes du laisser-aller.

M. Blackmore: Il est incorrigible.

M. Hansell: C'est un gouvernement incorrigible et qui ne sait répondre aux questions nettes qui lui sont posées. Combien de fois l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) n'a-t-il pas posé au ministre des Finances (M. Abbott) des questions bien nettes en le priant d'y répondre. Mais ce dernier a fait la sourde oreille.

M. Blackmore: Deux sourdes oreilles.

M. Hansell: Il a gardé le silence. Pourquoi? Parce qu'il ne savait que répondre. Parce qu'il est la victime d'une propagande mensongère.

M. Blackmore: Parce qu'il ne s'en souciait pas.

M. Hansell: Parce qu'il ne s'en souciait pas. On s'apercevra, un de ces jours, qu'il est trop tard. N'oublions pas que dès qu'un pays est asservi, il l'est pour toujours.

M. Blackmore: Le ministre des Finances sera asservi comme les autres.

M. Hansell: Rappelons-nous que les dirigeants du communisme, les intellectuels communistes, tâtent sans cesse le pouls du monde et qu'ils sont prêts à agir pendant que nous laissons les événements suivre leur cours. Qu'allons-nous faire? Je me rappelle une observation faite il y a un an par le ministre du Travail (M. Mitchell) pour lequel j'ai beaucoup de respect, mais que je ne considère pas comme l'un des intellectuels. (*Exclamations*) Je signale que celui qui suit les conseils des intellectuels se trompe toujours. Mon estime pour le ministre du Travail se fonde sur ma conviction qu'il est un homme pratique doué de beaucoup de bon sens et pénétré d'une sorte de philosophie rustique. Nous sommes, a-t-il dit, sur le seuil d'une civilisation nouvelle. Dans ce cas, quelle sera cette civilisation? Sera-ce une civilisation d'esclaves ou une civilisation d'hommes libres jouissant de la sécurité économique? Ce doit être l'une ou l'autre.

Le pouvoir étant aux mains du gouvernement libéral, ce dernier a le devoir de nous faire entrer dans cette ère de liberté et de sécurité, où les hommes pourront vivre libres et en possession des biens, de la bonne terre, qu'un Dieu bon leur a donnés en abondance. Est-il capable de nous faire entrer dans une ère semblable? A en juger par le passé, la réponse est un non absolu.

Avant de poser la même question à mes amis conservateurs, je leur signale qu'on ne peut y arriver en abaissant quelque peu les impôts, en renvoyant quelques centaines de fonctionnaires ou en effectuant de légères modifications ici et là. Il ne suffit pas de modifier l'ancien système; il convient plutôt de le remplacer par un régime plus nouveau, qui nous conduira à la prospérité.

Je constate, monsieur l'Orateur, que vous posez les mains sur le fauteuil, indiquant par là que vous êtes sur le point de m'avertir que mon temps de parole est épuisé. Mon sujet n'a à peu près pas de bornes, étant donné que la lutte dure depuis le début de la civilisation et qu'elle se poursuivra tant que nous ne saurons pas de quoi il retourne. Autrement, nous ne pourrons jamais résoudre les problèmes avec lesquels le Canada et le reste du monde sont aux prises.

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): C'est dommage que les gens qui étaient présents à trois heures n'aient pas entendu l'honorable député qui m'a précédé. Ils auraient appris qu'au moins un parti à la Chambre s'arroge le monopole des connaissances et de la prédiction.

M. Hansell: Vous pourriez indiquer que vous possédez aussi ces dons, dans une certaine mesure.

M. Picard: Les galeries étaient bondées de gens qui s'attendaient à des feux d'artifice, mais ils ont été déçus; le feu s'est éteint...

M. Low: Vous l'arrosez

M. Picard:...comme s'éteindra le feu de joie qui a déjà été allumé et que les propagandistes du parti conservateur progressiste rallument par tout le pays. Confucius a dit: "Le charme ensorcèle parfois, mais il est souvent éphémère".

Comme le député qui a proposé l'adresse (M. Brown) et celui qui l'a appuyé (M. Demers) se sont bien acquittés de leur tâche, il convient que, de concert avec les autres députés, je les félicite sincèrement. Au premier ministre (M. St-Laurent) entré en fonctions depuis la dernière session, j'exprime mon admiration; je l'assure aussi de mon loyal appui en ma qualité de membre du parti qu'il a été invité à diriger. Le premier ministre succède à un homme dont le nom figurera à côté de ceux des pères de la Confédération, comme Macdonald et Cartier, de ceux qui ont conduit le pays à l'autonomie complète, comme Laurier. Il succède à un homme qui a occupé le poste de premier ministre plus longtemps que n'importe quel autre personne des nations du Commonwealth, et qui, plus que tout autre Canadien, a contribué à faire du Canada un pays souverain. A titre de chef du parti, il succède à deux grands hommes, Laurier et King qui, pendant soixante ans, ont guidé son destin avec une rare sagacité. A titre de principal porte-parole des Canadiens d'origine française, il succède à Laurier et à Lapointe, dont les larges vues ont aidé à édifier l'unité et à réaliser plus de bonne entente entre les descendants des deux grandes races de notre pays. Le premier ministre possède le talent, la compétence, le courage, l'imagination de la largeur de vues qui font de lui leur digne successeur. C'est avec grand plaisir que je lui offre mes plus sincères félicitations et mes meilleurs vœux afin qu'il occupe son poste pendant longtemps.

Je félicite aussi le chef de l'opposition (M. Drew) et le ministre de la Justice (M. Garson) qui ont déjà, chacun dans sa province, joué un rôle précieux à notre vie publique. Mes hommages vont aussi à un nouveau venu parmi nous, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui a bien servi le pays dans de hauts postes diplomatiques. Tous ces messieurs qui ont déjà participé à nos délibérations ont montré qu'ils étaient hommes de valeur. Les brillants discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au cours du présent débat, comme

au cours du débat sur Terre-Neuve ont, à mon avis, justifié la confiance qu'avaient placée en lui le premier ministre actuel et son prédécesseur.

Je veux profiter ici de l'occasion pour remercier mon collègue et excellent ami le député de Témiscouata (M. Pouliot) qui a fait observer, au cours de son discours sur le bill de Terre-Neuve, que j'avais été le premier, parmi les députés qui siègent ici en ce moment, à proposer le retour au Canada de Terre-Neuve, en tout ou en partie. J'ai d'autant plus apprécié ses paroles qu'il est rare, en effet, qu'un député rende ainsi hommage à un collègue. Je le remercie. Afin de ne pas retarder l'adoption du projet de loi d'union de Terre-Neuve au Canada, je me suis dispensé de porter la parole à cette occasion, mais je renvoie les députés au hansard du 17 février et du 11 mai 1943. Ils pourront y lire l'opinion que j'exprimais alors sur cette question.

Les deux points principaux du discours du trône portent sur notre situation dans le monde et sur les conditions économiques qui nous confrontent. Je m'étais proposé aujourd'hui de m'attacher à certains aspects de ces deux questions, qui, pour moi, sont de la plus haute importance. Elles priment toutes les questions qui, bien que n'intéressant pas moins les électeurs du Canada, importent tout de même beaucoup moins pour notre avenir. Vu la tendance des discours prononcés par les membres du parti conservateur progressiste, je crois devoir m'arrêter à certaines des questions soulevées par eux au cours de la présente discussion.

Nous avons, je crois, un bon indice des méthodes employées par leur parti quand un homme de la réputation du chef de l'opposition officielle, à un moment de grande importance dans l'histoire de notre pays et de l'univers en général, ne trouve rien de mieux à faire dans son premier discours après son entrée à la Chambre que de s'attaquer tout d'abord au Gouvernement sur une question de nature à lui attirer des votes, sans tenir compte des problèmes de l'heure. Cependant, il est heureux qu'il ait ainsi fourni l'occasion au premier ministre de lui administrer la réprimande que justifiaient les méthodes de propagande du parti tory, qui n'a jamais manqué dans le passé de dénaturer les faits et de déplacer les questions, comme il l'a fait dans le cas des relations entre le Dominion et les provinces.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

Monsieur l'Orateur, dans son premier apport à la vie parlementaire fédérale, le nouveau chef d'un des grands partis nationaux, je veux dire le chef conservateur, n'a pas porté son attention sur les problèmes relatifs à la sécurité et à la stabilité économique de notre pays. C'est par la largeur de vue dont il fait preuve, en abordant les problèmes qui se posent présentement au Canada ou qui surgiront plus tard, qu'on doit juger de l'apport de quelqu'un aux institutions parlementaires. A cet égard, après avoir entendu le chef de l'opposition (M. Drew), je n'ai pas eu l'impression,—et je ne crois pas que le public l'ait eue non plus,—qu'il est ce prodige d'intelligence que ses propagandistes ont voulu nous faire voir en lui.

Je pourrais dire, d'après le même principe, que les chefs des deux autres partis d'opposition,—même si je ne partage pas toutes les opinions qu'ils ont exprimées,—se sont montrés bien supérieurs à lui dans leur façon d'aborder les problèmes d'importance capitale qui se posent chez nous. Ces deux chefs ont semblé comprendre qu'avant toute tactique politique il fallait tenir compte de ce que la tourmente de la politique mondiale a des répercussions sur notre pays et que nous pourrions nous trouver dans une situation précaire avant bien longtemps, si nous ne pouvons remédier à l'insécurité économique vers laquelle nous nous acheminons graduellement par suite de l'effondrement complet du régime actuel d'échanges entre nations et du chaos qui règne dans l'économie mondiale.

Par son discours à la Chambre, le chef de l'opposition a fait voir au pays qu'il s'intéresse moins aux questions vitales qu'à celles qu'il soulève dans l'espoir de passer, aux yeux de certains secteurs de la population, comme le défenseur du droit, plutôt que comme l'auteur d'un si grand nombre de déclarations qu'il préférerait oublier. Le chef de l'opposition n'a évidemment pas saisi les objections qu'ont soulevées certains députés au sujet de son point d'attaque, puisqu'il s'est donné beaucoup de mal pour expliquer, le lundi 21 février, qu'il avait le droit de soulever des sujets non mentionnés dans le discours du trône, en l'occurrence la question des relations fédérales-provinciales. Personne ne lui a nié le droit d'aborder cette question, mais nous avons révoqué en doute l'à-propos de le faire quand tant de questions d'importance vitale pour le pays demandent à être étudiées.

ÉDITION REVISÉE
29088—67

Son second point d'attaque découlait du premier et portait sur les dangers dont était menacée l'autonomie des provinces, un autre cheval de bataille qu'il partage avec son ami M. Duplessis. Je dois signaler aux quelques députés conservateurs qui sont à la Chambre que, quand je parle ainsi, je ne prends personne à l'improviste. J'ai commencé mon discours avant la suspension de la séance, alors que le chef de l'opposition était à son pupitre; il savait que mes observations continueraient dans le même sens à la reprise.

M. Robinson (Bruce): L'honorable député me permet-il une question?

M. Picard: D'habitude, je ne permets pas aux conservateurs de m'interroger parce qu'ils en profitent pour faire des discours interminables. Mais si la question de l'honorable député est assez courte, je l'écoute.

M. Robinson (Bruce): L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il lit.

M. Picard: Ce sont des notes que j'ai préparées pour mon discours; je ne fais du reste que suivre l'exemple de députés de l'autre côté de la Chambre. Je défie l'honorable député de lire aussi bien que je le fais.

Le chef de l'opposition (M. Drew) fait mine de changer d'attitude dans l'espoir que les gens le croiront sur parole quand il affirme n'être plus le même homme. L'honorable député qui m'a interrompu voudra bien m'avertir la prochaine fois qu'il prononcera un discours afin que je puisse m'assurer qu'il exprime ses propres idées et ne lise pas un texte préparé par son chef. Aucun homme public n'a été pris aussi souvent à se contredire que le chef de l'opposition depuis le début de la session. Quelle confiance la population canadienne peut-elle avoir en un homme qui, si brillant que le disent ses agents publicitaires, a été pris si souvent, et en si peu de temps, en flagrant délit de contradiction sur des questions d'importance nationale?

La Chambre et le pays en général ont encore fraîches à la mémoire les attitudes contradictoires du chef de l'opposition. Il a voulu faire croire à la population du Canada et à celle de la province de Québec en particulier, que le premier ministre a des intentions sinistres contre l'autonomie des provinces. En voulant se faire passer pour l'héroïque défenseur des minorités, il me rappelle l'histoire d'un homme qui, après avoir cambriolé un magasin, était poursuivi par le propriétaire et son commis. Apercevant un agent de police au coin de la rue, le voleur se mit à crier en désignant ceux qui le poursuivaient: "Arrêtez ces hommes; ils m'ont volé!"

Le chef de l'opposition et le premier ministre Duplessis ont été reconnus comme étant ceux qui ont fait l'impossible pour saboter les conférences fédérales-provinciales. Pointant du doigt l'ancien premier ministre et le nouveau, le chef de l'opposition et ses cohortes répètent maintenant comme un seul homme: "Ce sont eux les coupables." Non content de ce manège, le député de Carleton (M. Drew) demande à ses partisans de dépeindre le premier ministre actuel comme l'ennemi de sa propre race. Il le fait dans l'espoir que lui-même pourrait se faire passer pour le nouveau sauveur des droits des minorités et le nouvel ami de la province de Québec. Ceux qui font la publicité de cet homme doivent travailler avec acharnement aujourd'hui afin de réfuter quelques-unes de ses brillantes affirmations d'il y a quelques années qui n'ont jamais été démenties alors.

C'est tout simplement une farce, monsieur l'Orateur, mais une farce pitoyable. Le 31 janvier, alors que le chef du Gouvernement donnait lecture d'une citation, le leader de l'opposition l'a interrompu pour lui demander avec beaucoup d'astuce, si ce n'était pas au cours du même discours que le premier ministre avait parlé du langage et du droit qu'a le Parlement de priver d'un langage particulier un groupement quelconque du pays, s'il le juge opportun. Quelle méthode, monsieur l'Orateur! Quelle mode d'insinuation délibérée! Après cette question astucieuse de la part du député de Carleton (M. Drew), le premier ministre a fait une déclaration claire et nette. Son attitude était conforme aux termes de la constitution.

Inutile d'insister sur le magistral exposé de la question que le premier ministre a déjà fait au cours de la présente session, puisque tous s'en souviennent, tant les membres de la Chambre que ceux qui en ont pris connaissance dans les journaux.

Le premier ministre a parlé courageusement en 1946, comme il l'a fait au cours du débat sur l'Adresse. La population du Canada saura voir la différence entre cette franche réponse et les méthodes douteuses du parti tory. Plus on aura recours à pareilles méthodes pour l'attaquer, plus le premier ministre s'attirera le respect et la confiance du pays par son attitude vraiment nationale.

(*Texte*)

Quant à ses concitoyens de la province de Québec, ils ne seront pas les dupes de tactiques aussi trompeuses. Au même moment, presque, où le porte-parole de M. Duplessis et

le chef de l'opposition (M. Drew) s'apitoyaient sur les dangers que pouvait causer à la langue française l'attitude du premier ministre (M. St-Laurent), deux importantes associations de la province de Québec, la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société de la Survivance française, manifestaient leur confiance au premier ministre en des termes non équivoques et reconnaissaient son attachement à la langue française. Qu'il me soit permis de lire ici le texte de ces messages adressés au premier ministre:

Le président général et les directeurs généraux de la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal ont appris avec un très grand plaisir votre visite officielle dans la métropole du Canada. La société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, société nationale des Canadiens français, apprécierait beaucoup que vous lui fassiez l'honneur de venir passer une heure avec notre Conseil général, le 5 ou le 6 mars prochain, en une réception organisée en hommage à un compatriote qui, devenu premier ministre du Canada, a su énergiquement, par son exemple, proclamer les droits de la langue française à la Chambre des communes.

Félicitations chaleureuses et cordiale invitation.

Signé: le Président général de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal,
Arthur Tremblay.

Et voici celle de la société du Bon Parler français.

Honorable Premier Ministre,

C'est pour la société du Bon Parler français un honneur et un très agréable devoir de venir vous féliciter d'avoir rendu hommage au bilinguisme du Canada en élargissant la part du français aux Communes, lors de l'ouverture de la nouvelle session parlementaire.

Nous avons conscience de nous constituer les interprètes de tous les Canadiens français du pays en vous priant d'agréer l'assurance de notre sincère gratitude patriotique.

Nous avons l'insigne privilège, très honorable premier ministre, de nous souscrire,

Vos tout dévoués et respectueusement obligés
(signé) Jules Massé,
le président général.

Voilà une réponse de la province de Québec qui devrait satisfaire ceux qui, dans cette Chambre ou ailleurs, tentent de faire du premier ministre un ennemi du français.

N'est-ce pas là une preuve que les compatriotes du premier ministre comprennent qu'il a à cœur la sauvegarde de leurs droits et qu'il saura les défendre s'ils étaient vraiment menacés.

(*Traduction*)

Quant aux menaces possibles aux droits que leur reconnaît l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de quel parti peuvent-elles venir en cette Chambre et dans les législatures à venir? Certes pas du parti libéral, qui depuis plus de soixante ans, a été leur refuge lorsque ces droits étaient contestés ou ignorés ailleurs. Certes pas du parti libéral qui, deux fois depuis la Confédération, a placé à sa tête des hommes de leur race qui ont prouvé, et prouvent encore, qu'ils possédaient au plus haut point et saisissaient à fond le sens de l'esprit national et qui ont fait preuve de largeur de vues sur les questions nationales et internationales. Le premier de ces deux hommes, par sa forte personnalité et sa clairvoyance, a guidé le Canada du statut de colonie à celui de dominion; le deuxième, depuis son entrée dans la politique, s'est acquis le respect et l'admiration de ses concitoyens de l'Atlantique au Pacifique et, après son accession au poste de premier ministre, n'a pas tardé à démontrer qu'il possède toutes les qualités d'un véritable chef national. Certes pas du parti libéral, dont le but a toujours été de n'établir aucune distinction au détriment d'un élément de la population et d'assurer à tous les groupes une représentation équitable dans les conseils de la nation. Les Canadiens d'origine française savent qu'ils n'ont rien à craindre du parti libéral, pour ce qui est des droits que leur attribue l'article 133. Je ne crois pas non plus qu'ils aient lieu de craindre d'empiétements de la part du parti C.C.F. Bien que ce parti n'ait pas de représentants d'origine française au Parlement, il compte des adhérents parmi les Canadiens de langue française, et ce parti a démontré qu'il avait des vues assez larges sur les questions d'ordre national pour qu'on ne puisse pas douter de sa sincérité et de sa bonne foi à l'égard de ces questions. Je ne crois pas non plus qu'ils aient sujet de craindre le parti du Crédit social, ne serait-ce qu'à cause qu'une certaine secte de cette même croyance politique cherche à obtenir quelque appui dans plusieurs parties de la province de Québec.

Mes chers collègues éprouveraient-ils quelque remords au sujet du passé de leur propre parti, et croiraient-ils que les Canadiens de descendance française puissent partager les mêmes sentiments de malaise que ceux des conservateurs québécois, exprimés dans cette Chambre par l'ancien député de Gaspé, dont l'opinion à ce sujet a été citée dernièrement ici même par le député de Champlain (M. Brunelle)? Croiraient-ils que leurs compatriotes d'origine française hésiteront longtemps avant d'avoir confiance au nouveau marché que leur nouveau chef offre à la province de Québec dans un effort pour gagner leur appui?

Quand on se rappelle l'attitude de tant de torys dans les parlements passés, il n'en faut pas plus, évidemment, pour que les Canadiens de langue française s'inquiètent du sort de leur langue.

Il est remarquable de constater de quelle façon l'histoire tend parfois à se répéter. Le chef de l'opposition et ses conseillers

tiennent évidemment compte de cette supposition. Heureusement, toutefois, la tournure des événements historiques peut varier. C'est en vue de prévenir la répétition d'erreurs du passé que les membres de notre groupe doivent lutter pour ouvrir les yeux de nos propres concitoyens afin qu'ils ne se laissent pas prendre aux artifices du parti tory. Il est évident, à en juger par son attitude depuis son dernier congrès, que le parti tory fonde ses espérances sur la répétition de ce qui s'est produit en 1911. D'une extrémité du pays à l'autre se poursuit une campagne de publicité tendant à faire accepter le nouveau chef à la population, et les ondes nous apportent des éloges grandiloquents de l'homme et de son aptitude à résoudre tous nos problèmes. Nulle part cependant, plus que dans Québec, cette explosion n'a pris la forme d'un effort concerté en vue de le présenter comme le champion des droits des minorités.

M. Brooks: Que penser de Nicolet-Yamaska?

M. Picard: Lors des élections générales, mes amis auront la réponse de Nicolet-Yamaska.

M. Brooks: Nous l'avons déjà eue.

M. Picard: Vous n'aurez pas alors un candidat qui cache son chef, mais un candidat qui est obligé de le montrer. Dès qu'il le montrera, toute la population de la province de Québec lui répondra comme il convient, et vous verrez les résultats.

L'attitude du parti d'en face démontre à l'évidence, que depuis son congrès il croit avoir repris de la vigueur et que ses membres s'imaginent que la population les prendra pour des hommes nouveaux. Ils ne prendront au dépourvu ni la population de Québec ni celle du Canada. Par ailleurs, on a tout fait pour discréditer le premier ministre aux yeux des habitants de sa propre province, comme on l'a bien vu dans Nicolet-Yamaska, que vient de mentionner l'honorable député. Le candidat conservateur y était entouré d'isolationnistes comme Sauriol. Ceux qui se disent torys et conservateurs devraient rougir de prononcer le nom de Nicolet-Yamaska où la campagne a été disputée non pas sur le terrain conservateur, mais sur le terrain isolationniste et nationaliste, avec l'appui des isolationnistes québecois et de Sauriol qui, à un moment donné, aurait pu être en prison au lieu d'être libre.

M. Brooks: C'est ce que font, depuis des années, les honorables vis-à-vis.

M. Picard: Le Québec a été témoin des alliances les plus étranges et les plus bizarres. A Québec, on peut entendre M. Chaloult, dont les vues extrémistes sont connues de tous, déclarer de son siège à l'assemblée législative sa conviction que, même si M. Drew est "impérialiste", le destin du Canada français est plus en sûreté entre ses mains qu'entre celles du premier ministre, qu'il qualifie de "colonialiste". Voilà exactement le genre d'attaque lancée contre Laurier, dans sa propre province, en 1911. Mais que mes honorables amis ne s'y trompent pas. La population du Québec a tellement regretté son ingratitude d'alors envers Laurier qu'elle ne sera pas dupe aujourd'hui. Elle a eu une leçon. Elle n'ignore pas qu'on peut maintenant juger les hommes qui dirigent les deux grands partis, précisément à la façon dont ils ont agi en cette enceinte depuis le début de nos délibérations. Elle sait très bien distinguer le premier ministre, qui s'est montré homme d'État de la plus grande habileté et de tout premier plan, du chef de l'opposition qui n'a pas manqué une occasion de faire appel aux préjugés afin de susciter dans la province de Québec le sentiment que, nonobstant ce qu'il a dit par le passé, il est le sauveur de la province, ce qu'il voudrait bien être. C'est une imposture, une farce et mes honorables amis le savent bien. On a beaucoup critiqué, au cours d'un récent débat, la méthode utilisée pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont les conservateurs ont fait un hochet politique depuis deux ans. La question a été si parfaitement traitée par tant de députés de ce côté-ci de la Chambre, que je juge inutile de répéter leurs arguments. Néanmoins, au moment où nos adversaires cherchent à se faire passer pour les sauveurs des droits des minorités et des provinces, il n'est pas sans intérêt de remarquer que sur les dix amendements apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si étrange que cela puisse paraître, cinq ont été réalisés par un gouvernement conservateur et cinq par un gouvernement libéral.

Pour ce qui est des cinq amendements adoptés sous un gouvernement conservateur, dans aucun cas on n'a obtenu le consentement des provinces. Cependant, aujourd'hui, nos collègues invoquent le prétexte que nous devrions demander aux provinces d'approuver toute mesure prise à la Chambre en vue de modifier la constitution. En 1871, la question de l'établissement des provinces de l'Ouest s'est posée, mais personne du côté conservateur de la Chambre n'a demandé que la question soit soumise aux provinces. Halton et Mackenzie, tous deux libéraux, ont demandé, à titre de première sauvegarde, que la Chambre fasse

connaître son opinion avant que des observations soient formulées auprès du Parlement anglais. David Mills, autre libéral qui représentait alors la circonscription de Bothwell, a demandé que les provinces fussent consultées, mais elles ne l'ont pas été, et cela se passait sous un régime conservateur. En 1886, on a soulevé la question de la représentation des territoires et les conservateurs n'ont pas consulté les provinces. Une autre question importante a surgi en 1915. On me dira que je remonte à un passé lointain, mais 1915 n'est pas tellement lointain, et à cette époque-là les conservateurs étaient au pouvoir. Ils demandaient un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'augmenter le nombre des sénateurs et d'en autoriser pour Terre-Neuve. Cette question était tout à fait identique à celle de 1946, qui avait trait à la nouvelle répartition des sièges à la Chambre, et cependant il n'y eut pas de consultation; on n'a demandé son consentement à aucune province. Il en a été de même en 1916 lorsqu'il a été question de prolonger la durée de la législature. On n'a alors aucunement songé à obtenir le consentement des provinces. Mes collègues diront que c'était pendant la guerre et que nous devions agir au moyen d'une loi du Parlement. Mais nous, du parti libéral, nous nous sommes présentés deux fois devant le peuple au cours de la guerre et, à deux reprises, les Canadiens nous ont reportés au pouvoir.

Il faut également se rappeler que c'est en 1946 que mes collègues de l'autre côté de la Chambre ont découvert que la question des droits provinciaux se posait, alors qu'il s'agissait d'accorder une représentation plus équitable au Québec. Ceux qui se proclament aujourd'hui les amis du Québec diront, bien entendu, que c'est pure coïncidence. C'est évidemment pure coïncidence qu'ils se soient soudainement préoccupés à tel point du bien-être des provinces, alors que le Gouvernement avait décidé d'établir la représentation à la Chambre selon la population. Il faut remarquer que ce projet de loi a corrigé une grave injustice en ce qui concerne le Québec et qu'il a accordé à cette province huit sièges de plus. Se peut-il que le souci des droits des provinces, manifesté par les honorables vis-à-vis, provenait du désir de voir la mesure soumise à l'approbation de toutes les assemblées législatives afin d'en empêccher la mise en vigueur? N'est-il pas normal de conclure que le premier ministre ontarien de l'époque se serait opposé au projet de loi tendant à accorder huit sièges à une province sur laquelle il s'était répandu en calomnies, à peine deux ans auparavant?

Je laisse aux observateurs impartiaux le soin de décider si ce grand souci des droits provinciaux ne s'inspirait pas plutôt d'un motif tout à fait opposé: celui d'empêcher le Québec d'obtenir sa juste représentation proportionnelle. Notons en passant que les seules fois où les provinces furent consultées, ce fut en 1907 et en 1930, sous des administrations libérales.

Je crois bon de préciser mon attitude en ce qui concerne l'opportunité de donner au Canada une constitution plus conforme à sa dignité d'État souverain, membre des conseils des nations. J'ai déjà exposé mes vues à la Chambre à ce sujet. Je l'ai fait en juin 1946, comme en fait foi le hansard de cette année-là, à la page 2433. Je disais alors, entre autres choses:

> La constitution est la mesure la plus essentielle et la plus importante que puisse adopter un pays. La constitution est la pierre angulaire d'un État; elle est la résultante des principes généraux qui dirigent la vie politique d'un pays.
>
> "La constitution de chaque pays est toujours un compromis entre les traditions politiques existantes et le droit constitutionnel général, dont la définition et la rédaction sont de la compétence de la science juridique. Le droit constitutionnel général n'est pas quelque chose d'immuable; il se modifie d'après les idées et les phénomènes politiques de la vie."

Tant que le Canada n'aura pas une constitution arrêtée au Canada par des Canadiens, des juristes internationaux soutiendront qu'il nous manque un des éléments de la souveraineté. Cela est évident. Il est non moins vrai que, tant que cette nouvelle constitution ne renfermera pas des dispositions en prévoyant la modification, il surgira, ici comme dans les législatures provinciales, des situations semblables à celle qui s'est présentée en 1946 et qui se présente actuellement. Il est également évident qu'à moins qu'on aborde ce problème sérieusement dans un avenir prochain, la question des prérogatives provinciales deviendra un hochet politique dont se serviront les partis qui ne peuvent trouver de meilleures questions pour solliciter la faveur du public.

Il va sans dire que la constitution ne devrait pas être l'œuvre du parlement fédéral seulement. Je ne crois pas non plus qu'on devrait commencer par adopter un projet de constitution pour le soumettre ensuite aux provinces. On devrait confier la rédaction de la constitution à une Assemblée constituante établie spécialement à cette fin. En 1946, j'ai cité cet avis qu'exprimait M. Beauchesne, en 1935, devant un comité de la Chambre.

> A mon sens, l'Assemblée constituante, dont les membres seraient désignés par les assemblées provinciales et par la Chambre des communes, où seraient représentés les principaux partis ou groupes politiques proportionnellement au nombre de voix recueillies aux dernières élections générales, devrait se réunir pour examiner la question constitutionnelle dans tous ses aspects.

On semble généralement désirer que cette nouvelle constitution se fonde sur l'Acte de

l'Amérique du Nord britannique. L'une des importantes décisions qu'il faudra prendre ensuite portera sur la méthode à suivre pour modifier cette constitution.

De nombreuses autorités en matière constitutionnelle ont traité cette question. Je rappellerai tout particulièrement l'excellent ouvrage de M. Maurice Ollivier, intitulé *Problems of Canadian sovereignty*. De quelque façon qu'on aborde le problème, quelles que puissent être les propositions concrètes formulées au sujet de la promulgation d'une constitution, quelle que puisse être la méthode prévue pour sa modification ultérieure, il faudra qu'on songe avant tout à élaborer une charte qui, tout en respectant les principes de l'acte de 1867, tout en maintenant les garanties assurées aux minorités, permettra le développement d'un Canada puissant et uni, où rien ne pourra donner lieu aux discussions mesquines qui s'élèvent si souvent et dont certains députés conservateurs nous ont donné le spectacle au cours de la présente session.

Qu'on me permette de terminer mes remarques en citant les paroles que je prononçais en 1946:

> Qu'on me permette de dire en terminant que le Canada est arrivé à l'âge adulte. Après avoir fait la guerre, il demeure l'un des rares pays créanciers. Parmi les grandes nations commerçantes de l'univers, il occupe maintenant le troisième rang. Pendant l'après-guerre, il est appelé à jouer un rôle correspondant à sa nouvelle importance. Il a trop progressé pour conserver sa constitution désuète, à tendance coloniale, et le temps est venu pour lui d'affirmer sa volonté nationale et de prendre le rang qui lui revient parmi les nations de l'univers, dont le droit repose sur des monuments constitutionnels. Le Canada se doit de nommer une assemblée constituante et de rédiger une nouvelle constitution. Combien il serait approprié que le parti qui a toujours été à l'avant-garde lorsqu'il s'agissait d'adopter des mesures progressistes et émancipatrices, et le premier ministre qui s'est identifié à de si nombreux mouvements d'avancement, qui a dirigé plus longtemps que tout autre chef, et avec une compétence extraordinaire, les destinées du pays dans la guerre comme dans la paix, prennent l'initiative des mesures nécessaires en vue de doter la population du Canada d'une constitution canadienne attendue depuis longtemps.

Le temps, les circonstances pressantes de la guerre et d'autres raisons ont empêché l'ancien premier ministre de réaliser ce projet. J'espère que le premier ministre actuel (M. St-Laurent) liera son nom à l'œuvre importante de la rédaction et de la proclamation d'une constitution vraiment canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Picard: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il reste quelques instants de plus à ma disposition.

[M. Picard.]

Des voix: Temps expiré! Il n'y a pas consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette mais, à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité, l'honorable député ne peut continuer ses remarques.

M. Picard: Une tactique du chef de l'opposition a été mise à jour la semaine dernière; elle est tout à fait conforme...

M. Lennard: Temps expiré!

M. Picard: Je vous félicite de votre largeur de vues.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il s'est produit, au cours de l'année écoulée, plusieurs événements importants. Le débordement des grandes rivières de la Colombie-Britannique, qui a causé de grands ravages en mai et juin derniers, est l'un des événements qui ont le plus touché la population de cette province et peut-être de tout le pays.

Je rappelle ce désastre, dès le début de mes observations, pour deux raisons. Tout d'abord, j'ai l'intention, un peu plus tard, d'appeler l'attention de la Chambre sur la question des inondations et des mesures à prendre pour les prévenir. D'autre part, le fait que ces inondations se soient produites l'an dernier et qu'elles puissent se reproduire cette année, montre encore une fois l'ineptie du Gouvernement devant les problèmes qui se posent. Je l'affirme en connaissance de cause. Car si on veut bien se reporter au compte rendu, on verra que deux ans plus tôt, j'ai signalé, avec d'autres députés, la nécessité de faire effectuer, sous la surveillance des autorités provinciales et fédérales, un relevé du réseau du Fraser, en vue d'arrêter un ou plusieurs projets applicables, à la fois, à l'exploitation de l'énergie, à l'irrigation et aux mesures préventives contre les inondations.

Depuis plusieurs années, je demande qu'on applique généreusement à notre province les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les ingénieurs chargés de l'application de la mesure auraient pu, de concert avec les ingénieurs provinciaux et ceux du ministère des Travaux publics, entreprendre un relevé d'envergure et certains travaux qui auraient servi les trois fins dont j'ai parlé. Ces mesures auraient pu à la fois servir à l'expansion et à la sécurité nationale. Cependant, on n'a rien fait jusqu'à l'automne dernier, alors que nous avons été témoins d'un désastre d'envergure nationale.

Même les dispositions qu'on prend en ce moment seront probablement insuffisantes et arriveront trop tard. Au cours de mes observations, j'exposerai en détail les mesures qui s'imposent en vue de prévenir les inondations et de fournir de l'énergie électrique. Pour

l'instant, je me contente de signaler le manque de prévoyance du Gouvernement à cet égard, imprévoyance qui dénote son inertie et son indécision. Nous avons raison de proposer la motion de défiance dont la Chambre est saisie en ce moment.

Le discours du trône nous fournit d'autres exemples de négligence, de la part du Gouvernement. C'est ainsi qu'il ne mentionne pas son intention d'instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants. En outre, il n'y aura pas, pendant une autre année, de comité permanent sur la défense nationale. Les membres de notre parti ont signalé l'importance d'instituer des commissions parlementaires afin d'enquêter sur ces deux domaines de l'activité du Gouvernement, en vue de mettre fin à cette façon forfuite de régler ces problèmes urgents. Ces comités étudieraient continuellement la question et y accorderaient l'attention qu'elle mérite, à la lumière de circonstances nouvelles.

Le discours du trône ne fait mention d'aucun programme d'exploitation des ressources nationales. J'ai déjà signalé les besoins de notre propre province en matière d'énergie, d'irrigation et de prévention des inondations. Il ne dit rien d'une loi nationale sur les marchés. La Chambre est saisie, il est vrai, d'une mesure tendant à proroger les pouvoirs arbitraires du ministre de l'Agriculture à l'égard de certaines denrées; rien cependant n'est annoncé au sujet de la loi sur l'organisation des marchés des produits naturels, que réclament d'une manière si générale les producteurs de tous les domaines de l'agriculture au Canada.

Il n'est pas question de la réforme fiscale nécessaire, ni de la réforme relative au mode de perception des impôts, ni à celle de l'assiette de l'impôt surtout en ce qui a trait à l'agriculture. On n'a apporté aucune modification, pourtant si nécessaire et si juste, à la manière de calculer et de percevoir les amendes, ni à celle de calculer l'intérêt sur les amendes lorsque seul le ministère est à blâmer pour avoir établi la cotisation en retard.

Enfin, il n'a pas été question d'une mesure donnant suite à ce que nous attendons depuis trois ans, savoir une disposition qui reconnaîtrait en principe le troupeau de base. Évidemment, par suite des conférences tenues à ce sujet, la question peut avoir été réglée d'une façon décisive. N'oublions pas que même si elle est à l'étude depuis cinq ans et fait l'objet d'une discussion sérieuse à la Chambre depuis trois ans, aucun principe n'a été appliqué. C'est pourquoi plusieurs cultivateurs âgés, qui ont beaucoup peiné en vue de l'expansion du pays, n'ont pu vendre leurs biens ni cesser l'exploitation ou, s'ils l'ont fait, ont dû céder en impôt sur le revenu jusqu'à la moitié de leurs recettes. Je suis enchanté d'apprendre que le troupeau de base est enfin accepté en principe, mais j'espère que la semaine prochaine, au plus tard, le ministre du Revenu national (M. McCann) présentera un exposé qui tirera les choses au clair.

Et puis, le discours du trône ne dit rien de précis au sujet de la route transcanadienne. Il est vrai que, de temps à autre, on arrache du ministre quelques nouvelles au sujet des piètres progrès réalisés dans l'aménagement d'une route transcanadienne, mais rien n'indique que le Gouvernement se soit tracé un programme à cet égard.

J'aimerais assez traiter cette question par le menu. Depuis trois ans, une résolution inscrite à mon nom au *Feuilleton* préconise l'élaboration par le gouvernement fédéral d'un programme routier, l'institution d'une commission de voirie et l'ouverture immédiate de pourparlers avec les provinces en vue d'établir une collaboration du gouvernement central et des provinces à l'aménagement et à l'entretien de diverses parties d'une route transcanadienne. En outre, une autre résolution relative à une route, inscrite au nom du député de Cochrane (M. Bradette), est au *Feuilleton*, depuis trois ans.

J'ai tout d'abord tenté d'aborder la question au moment de l'examen des crédits du ministère des Transports. Cela pour indiquer seulement le revirement du programme ministériel à cet égard. Lorsque j'ai voulu en parler durant l'examen de ces crédits, le ministre m'a fait savoir que j'enfreignais le Règlement. Selon lui, son ministère n'avait aucune compétence en matière de routes transcanadiennes. On ne pouvait donc pas en parler. Je lui ai signalé que je n'entendais pas examiner telle ou telle particularité des crédits, mais le fait qu'il y aurait lieu de prévoir l'aménagement d'une route transcanadienne. Cependant, comme le voulait alors le ministre, on a décidé que la discussion de cette question était antiréglementaire.

Ainsi, au cours des deux années suivantes, j'ai saisi la Chambre de cette question en inscrivant un projet de résolution au *Feuilleton*. Cependant, on se rappelle que ces trois dernières années, le Gouvernement a jugé qu'il était bien mieux en état que les Canadiens eux-mêmes non seulement de dépenser leur argent, mais aussi de diriger tous les domaines de la vie nationale; aussi n'est-il pas resté de temps pour étudier les projets de résolution des simples députés. En effet, depuis deux ans, la Chambre n'a pas eu la faculté d'en

étudier un seul. C'est pourquoi il n'a pas été possible de traiter cette question séparément.

L'an dernier, toutefois, nous avons essayé de la débattre lors de l'étude en comité des crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. On trouvera cette discussion aux pages 5657 et 5658 du hansard du 19 juin 1948. Le ministre, qui est actuellement ministre du Commerce (M. Howe) interrogé par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller), par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et par d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, moi-même y compris, a répondu à nos questions, mais a adopté ensuite l'attitude que voici:

Aucun programme ne prévoit, à l'heure actuelle, la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement de grandes routes, si ce n'est en vertu d'ententes particulières qui ne visent ordinairement que la mise en valeur de nouvelles régions.

Voilà l'attitude qu'il adoptait à l'époque. Répondant à une autre question, il disait:

Si nous constatons que le chômage s'aggrave, nous préparerons des plans à cette fin, mais en ce moment, il n'existe pas de tels plans et nous ne croyons pas qu'ils soient nécessaires.

Si on prend ces déclarations pour ce qu'elles valent, il y a lieu de supposer qu'au mois de juin dernier, le Gouvernement n'envisageait aucun projet visant une route transcanadienne ou un réseau routier fédéral quelconque. Interrogé davantage, le ministre commençait à donner des réponses plus précises et à se montrer moins disposé à poursuivre la discussion. Il terminait ainsi:

Je ne puis donner aucune promesse au sujet de quelque route que ce soit, et je ne répondrai à aucune question.

A partir de ce moment-là, il a gardé le silence jusqu'à ce que la question de la route trans-canadienne eût cessé d'être d'actualité, alors qu'il a de nouveau donné signe de vie et répondu à des questions portant sur d'autres sujets. Telle a été l'attitude du Gouvernement, jusqu'à juin 1948. On voudra bien noter que les députés de notre groupe et le public canadien en général réclamaient de plus en plus énergiquement la construction d'une route transcanadienne et l'élaboration d'un plan d'aide fédérale à l'égard des routes.

Les propositions que nous avons formulées, et qui sont aujourd'hui tout aussi opportunes qu'elles l'étaient alors, comportaient l'établissement d'un plan d'aide fédérale analogue à celui qu'on applique aux États-Unis. D'après ce plan, le gouvernement fédéral arrêterait, de concert avec les provinces, les détails d'un réseau de routes devant être construites et entretenues par les provinces, le Dominion se chargeant d'une partie des frais.

[M. Fulton.]

Nous constatons ensuite qu'au mois de décembre, le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) a convoqué une conférence des hauts fonctionnaires des Travaux publics de la province en vue d'étudier la question d'une route transcanadienne. On serait en droit de se demander ce qui a bien pu motiver ce changement d'attitude. S'agit-il de mettre de nouvelles régions en exploitation? Il ne saurait en être question avec la route projetée. Est-ce parce qu'il y a des indices de chômage considérable? Ce sont les conditions qu'avait posées le ministre du Commerce l'an dernier. Est-ce pour ces deux fins que l'on décide maintenant de construire une route transcanadienne? Je doute que l'un quelconque des ministres présents ou de ceux qui ont entendu cette déclaration l'an dernier ose répondre affirmativement.

A mon avis, ce changement de ligne de conduite résulte de la pression exercée sur le Gouvernement à la suite de son inaction. Il est également attribuable à une demande générale qu'il ne peut plus écarter. Le Gouvernement a fini par se rendre compte qu'il était temps d'exécuter ce programme. Ce n'est là qu'un autre exemple de la lenteur dont fait preuve le Gouvernement quand il s'agit des besoins et des réclamations du peuple.

Nous constatons que, même dans le cas présent, le Gouvernement ne se montre pas très enthousiaste. Comment a-t-il procédé? Il a réuni les autorités provinciales ici, l'hiver dernier, et d'après les maigres renseignements que nous avons pu lui arracher, voici ce qu'il a proposé: "Nous verserons une certaine somme pour l'aménagement d'une route transcanadienne; rentrez chez vous et faites nous ensuite connaître vos projets."

Autant qu'on sache, le gouvernement fédéral n'a pas donné le ton. Il y a eu un minimum de collaboration en vue de faire droit à une demande générale et à une réelle nécessité. Le Gouvernement n'a pas élaboré de programme à l'égard d'une route transcanadienne. Il n'est pas du tout question d'instituer une commission permanente, ni d'élaborer un réseau complet de routes subventionnées. Il s'est contenté d'un minimum de concessions à l'égard de cette importante question qui contribuerait tellement à la mise en valeur du pays.

La motion de défiance que nous étudions est pleinement justifiée, puisque le présent discours du trône feint, pour ainsi dire, d'ignorer la question des routes transcanadiennes, puisque le Gouvernement ne connaît pas les besoins du pays dans les domaines de la mise en valeur de nos ressources, de la défense nationale, du tourisme et de la collaboration avec les provinces sur ce point.

Le discours du trône comporte une autre omission importante: il passe sous silence les relations fédérales-provinciales. Je ne me propose pas en cela d'entrer dans les détails de la controverse relative aux responsables de l'échec de la conférence de 1946, mais j'en parle parce que s'impose la tenue d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier et de régler les questions restées en suspens à la dernière conférence.

La situation est devenue confuse et les ressources financières des provinces ont été de plus en plus grevées par suite de la monopolisation par le gouvernement fédéral de tous les principaux domaines fiscaux. Il devient de plus en plus difficile pour les provinces de faire face à leurs obligations légitimes, sans recourir à des modes d'imposition anormaux et impopulaires.

Il y aurait beaucoup à dire sur la question de savoir qui doit être blâmé de l'insuccès de la conférence de 1946. Je n'entre pas le détail, je le répète, car la question a déjà été étudiée à fond. Toutefois, il est deux citations dont la Chambre voudra bien tenir compte en cherchant sur qui faire peser le blâme. Presque toutes les provinces réclament actuellement la reprise des relations fédérales-provinciales. Si elles avaient elles-mêmes mis fin à la conférence, le Dominion aurait peut-être raison de leur dire aujourd'hui: "Nous ne reprendrons pas la conférence tant que vous ne modifierez pas votre attitude." Mais il n'en est rien. C'est le Dominion qui a mis fin à la conférence et c'est lui qui doit assumer tout le blâme. C'est lui qui doit modifier son attitude et c'est lui qui doit convoquer une autre conférence.

L'une des deux citations que je désire souligner renferme les paroles prononcées par le premier ministre d'Alberta, M. Manning, et qu'on peut lire à la page 590 du compte rendu officiel de la conférence fédérale-provinciale. Le 1er mai, alors que la conférence discutait les dernières propositions du gouvernement fédéral soumises par le ministre des Finances ainsi que le discours prononcé par le ministre au sujet des propositions des provinces, M. Manning a dit:

> La réponse énergique et absolument négative qu'a donnée M. Ilsley ce matin a causé une déception amère et surprenante.

On pourrait dire que M. Manning était un observateur partial; c'est pourquoi je préfère m'appuyer sur la déclaration d'un homme qui, parmi les gouvernements provinciaux à tendances conservatrices, les gouvernements provinciaux à tendances libérales et le gouvernement fédéral libéral pouvait être tenu pour observateur impartial. J'ai nommé le premier ministre C.C.F. de la Saskatchewan, qui est tout à fait neutre. M. Douglas, en parlant de la même déclaration du ministre des Finances, qui a finalement abouti à l'impasse et à la rupture de la conférence, a dit ceci:

> Le ministre des Finances...
>
> Il s'agissait de M. Ilsley.
>
> ...ne peut dire oui, et il n'a pu répondre qu'un non catégorique à toutes les propositions qu'on lui a soumises.

Plus tard, soit le 2 mai, après que le premier ministre d'Ontario d'alors eut soumis d'autres propositions, le premier ministre Douglas a fait une déclaration révélatrice qui nous a permis de décider qui se montrait intransigeant et qui était prêt à négocier. Sa déclaration figure à la page 634 des délibérations de la conférence. Voici, entre autres choses, ce qu'il a dit:

> Je veux rappeler, en passant, à ceux qui sont pessimistes quant au résultat de la conférence, que l'Ontario a considérablement modifié ses demandes depuis le mois de janvier dernier.

Je rapporte ces extraits en passant, monsieur l'Orateur, afin de nous permettre de juger si oui ou non les provinces, et en particulier une ou deux d'entre elles, sont responsables de l'échec de la conférence, comme on l'a prétendu. Je le fais parce que ces citations démontrent clairement que c'est franchement le gouvernement fédéral qui est responsable de cet échec.

Cela étant, on ne saurait pardonner au gouvernement fédéral de ne pas avoir convoqué de nouveau la conférence, vu surtout que presque toutes les provinces en avaient fait la demande par écrit, parce qu'elles voulaient régler certaines questions importantes et pressantes qui étaient depuis longtemps en souffrance. Aucune province n'a plus besoin que la nôtre,—la Colombie-Britannique,—que les pourparlers reprennent et que les questions de détail se règlent. Chaque province désire la reprise de la conférence. Pour s'en persuader, on n'a qu'à consulter le Livre blanc qui renferme la correspondance échangée depuis l'exposé budgétaire de 1946 sur l'importante question des accords fiscaux avec les provinces. Je désire mentionner de nouveau les observations du premier ministre de la Saskatchewan, et dont le texte figure dans ce document. Le 12 juillet 1946, il a adressé au premier ministre du Canada un télégramme qui contient le passage suivant:

> Proposons donc de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale en vue d'établir un programme de sécurité sociale d'envergure nationale.

Les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard ont souvent conseillé la reprise de la conférence. La dépêche du premier ministre Jones et la réponse de celui qui était alors premier ministre du Canada montrent bien, à mon avis,

comment le gouvernement fédéral s'occupait de la question. Le 7 janvier 1947, le premier ministre Jones de l'Île du Prince-Édouard a envoyé la dépêche suivante au premier ministre du Canada:

J'estime que les cinq provinces qui ont conclu des ententes devraient se réunis incessamment afin de les reviser à leur satisfaction mutuelle, avec l'assentiment de votre gouvernement.

La réponse est ainsi conçue:

Mon cher premier ministre:

J'ai bien reçu votre dépêche exprimant l'avis que les cinq provinces qui avaient conclu des ententes devraient se réunir incessamment afin de les reviser à leur satisfaction mutuelle, avec l'assentiment du gouvernement du Dominion. Je m'empresserai de voir à ce que votre proposition soit étudiée soigneusement.

Votre tout dévoué,

W. L. Mackenzie King.

Cela se passait il y a deux ans! Les premiers ministres d'Alberta et d'Ontario ont demandé la convocation d'une nouvelle conférence. Nul n'a fait valoir de raisons plus impérieuses de convoquer une nouvelle conférence que le premier ministre de la Colombie-Britannique. Les gouvernements provinciaux, celui de ma province en particulier, doivent envisager des dépenses de plus en plus fortes dans ces domaines qui relèvent de l'autorité provinciale et des dépenses qui devraient être faites par les provinces, chez elles, dans les domaines de la sécurité sociale, de la mise en valeur des ressources naturelles, et ainsi de suite. Par suite des concessions fiscales consenties dans les accords particuliers, la Colombie-Britannique, ainsi que d'autres provinces, est de moins en moins capable de s'acquitter de ses responsabilités sans recourir à des mesures fiscales impopulaires, inéconomiques, imméthodiques, bref inopportunes. Les premiers ministres provinciaux eux-mêmes ont admis qu'ils n'auraient pas levé ces impôts, s'ils n'y avaient été obligés lorsque le gouvernement fédéral a accaparé les pouvoirs exclusifs d'imposition dans les domaines importants. Or, le gouvernement refuse maintenant de donner suite aux engagements financiers qu'il a pris lors de la conférence et sur lesquels reposent les accords eux-mêmes.

C'est une tentative délibérée d'asservir les provinces en les rendant incapables de s'acquitter de leurs responsabilités sans recourir aux subventions du gouvernement fédéral et sans conclure avec lui et à sa discrétion d'autres ententes sur les pouvoirs d'imposition. Je fais cette déclaration, à dessein, parce qu'elle s'appuie sur les paroles du ministre actuel de la Justice (M. Garson). Au cours du présent débat, le 2 février, il s'est prononcé à la Chambre en faveur de la disette financière chez les gouvernements provinciaux. Parlant du programme financier au moment de la Confédération, il s'est exprimé de la façon suivante, comme en font foi les *Débats* du 2 février:

A dessein, on a laissé aux provinces de faibles revenus,—dans le cas de certaines d'entre elles, ces revenus étaient insuffisants dès le début,—afin que les pouvoirs juridiques que leur conférait la constitution fussent appuyés aussi peu que possible par des revenus permettant d'en acquitter les frais d'exercice.

Voilà un exposé très clair du programme que poursuit délibérément le présent gouvernement à l'égard des provinces. D'aucuns soutiendront peut-être que cela importe peu, mais voyons plutôt ce qui résulte dans la pratique de cette attitude du gouvernement fédéral. Je veux parler de questions qui intéressent chacun de nous en sa qualité de citoyen du Canada et de sa propre circonscription. Notre régime de vie, notre bien-être et notre prospérité dépendent de l'aptitude de nos gouvernements provinciaux à nous fournir les services nécessaires.

Voyons ce qui se passe en Colombie-Britannique. Je cite un extrait du discours qu'a prononcé le premier ministre de cette province, lors de l'ouverture de la session, en mars 1948. La *Sentinel*, de Kamloops, résumait ainsi le discours du premier ministre de la province, livraison du 10 mars 1948:

Les ententes fiscales actuelles entre le Dominion et les provinces ne peuvent être considérées comme équitables à moins qu'on ne donne suite aux propositions relatives à la sécurité sociale, exposées dans le Livre vert.

Il donne ensuite des exemples des fardeaux qui incombent à la Colombie-Britannique, du fait que le gouvernement fédéral n'a pas donné suite à ses propositions.

Dans le même article, on lui attribue les paroles suivantes:

Des 2,079 cas de pension de vieillesse dont nous avons assumé la charge au cours des cinq derniers mois, 423 ou 20 p. 100 viennent d'autres provinces et ne sont pas réellement des cas de la Colombie-Britannique au véritable sens du mot.

A un autre endroit, le premier ministre Johnston a dit:

Le gouvernement fédéral n'a pas encore consenti à accepter l'entière responsabilité du chômage.

Il a fait remarquer ensuite que le gouvernement fédéral percevait des montants énormes dans la province, mais ne lui remettait qu'une faible partie des fonds ainsi perçus. Son gouvernement, a-t-il ajouté, avait demandé au Dominion d'acquitter une plus forte partie du coût des pensions de vieillesse, d'instituer un plan de retraite contributif et obligatoire, d'accorder une aide financière aux hôpitaux et d'établir un régime d'assurance-santé.

Un peu plus tard, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances de la Colombie-Bri-

tannique a présenté son exposé budgétaire à l'Assemblée législative. Il y a dit que la province était obligée d'imposer une taxe de 3 p. 100 sur les ventes au détail, parce que le gouvernement fédéral n'avait pas rempli les engagements qu'il avait pris lors de la négociation des accords fiscaux. D'après le *Sun* de Vancouver, en date du 26 février, M. Anscomb a également signalé, ce qui est bien intéressant:

...que durant l'année financière 1949-1950, la Colombie-Britannique recevra d'Ottawa 24·2 millions de dollars en retour de la location des domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que des droits successoraux. La Colombie-Britannique donnera à ses municipalités 21·9 millions de dollars au cours de la même année. La province ne disposera donc que de la différence pour ses services, soit de 2·3 millions.

Lorsque la province aura permis aux municipalités de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de services sociaux, il ne lui restera que 2·3 millions de dollars de la subvention reçue du gouvernement fédéral, et ce dernier n'a pas assumé la part des frais de la sécurité sociale qu'il s'était engagé à assumer lors de la conclusion de l'accord.

L'article ajoute:

M. Anscomb a déclaré que la province devait imposer la taxe ou abandonner son programme de sécurité sociale. Afin de ne pas abandonner son programme de sécurité sociale, la Colombie-Britannique prélève annuellement 18 millions de dollars en imposant une taxe sur les achats au détail. M. Anscomb a également fait remarquer que le gouvernement fédéral aurait dû remplir depuis longtemps les engagements que comportait et sur lesquels se fondait l'accord fiscal. Le délai serait compréhensible si le gouvernement fédéral avait des embarras financiers, mais on ne peut comprendre pourquoi il tarde à agir avec l'énorme excédent dont il dispose.

Pour mesurer les résultats de ce programme de centralisation du pouvoir financier, que le gouvernement fédéral a adopté à dessein, il n'est que de songer à l'excédent de plus de 600 millions de dollars que le Trésor accuse pour les neuf premiers mois de l'année, alors que les provinces doivent, comme la Colombie-Britannique, imposer des taxes de vente pour faire face à leurs obligations plus lourdes par suite de l'augmentation de leurs dépenses au chapitre de la sécurité sociale.

Quand nous blâmons le gouvernement fédéral de ne pas avoir appliqué le programme de la sécurité sociale, on nous dit parfois, même dans ma province, que cela tient à ce que l'Ontario et le Québec ont refusé de signer les accords fiscaux. C'est là l'explication que nous fournissent les libéraux. Voyons ce qu'elle vaut. Les relations fédérales-provinciales, au chapitre financier, présentent actuellement le tableau suivant. Par suite d'un accord conclu avec la Colombie-Britannique, le Dominion perçoit environ 144 millions de dollars des contribuables de la province, sous forme d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales et de droits successoraux. Aux termes de l'accord, le Dominion verse à la Colombie-Britannique quelque 20 millions de dollars, soit le septième des perceptions. A l'heure actuelle, le Dominion perçoit des contribuables de l'Ontario et du Québec 674 millions, sous forme d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Ces chiffres sont tirés de renseignements qu'on m'a fournis ici, l'an dernier, en réponse à une question. Le gouvernement fédéral ne verse aucune subvention aux gouvernements de l'Ontario et du Québec, comme il l'aurait fait si ceux-ci avaient signé l'accord. En se basant sur ces chiffres, si ces deux provinces avaient signé l'accord, elles auraient droit à une subvention annuelle de 143 millions de dollars pour les deux. Le gouvernement fédéral prélève 674 millions de dollars de ces deux provinces; son revenu est donc 140 millions de dollars de plus par année, parce que ces deux provinces n'ont pas signé l'accord. Invoquer l'argument que l'Ontario et le Québec n'ont pas signé, pour ne pas remplir la promesse de sécurité sociale faite à la Colombie-Britannique est on ne peut plus absurde. Mes amis libéraux, présents ou absents, le savent. Ils se rendent compte qu'ils trompent la population lorsqu'ils s'excusent ainsi de n'avoir pas rempli la promesse exigée par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un autre effet de cette méthode de saigner les provinces. Le pouvoir d'imposition a été attribué au gouvernement fédéral, qui refuse de remplir ses promesses en matière de sécurité sociale. La province de la Colombie-Britannique est contrainte d'imposer la taxe de vente pour appliquer à sa population ce qu'elle considère comme le minimum de sécurité sociale. Les gouvernements municipaux sont incapables de s'acquitter de leurs obligations et les provinces ne peuvent se porter à leur rescousse. A titre d'exemple, je vais raconter ce qui s'est passé dans ma propre région, l'an dernier. Rien n'est plus nécessaire à la population de Kamloops que des écoles; c'est ce dont ils manquent le plus. L'automne dernier, on a soumis un projet de règlement municipal pourvoyant à l'affectation d'une somme d'un million et demi en vue de l'acquisition de locaux, dans cette région, à des fins scolaires. Le gouvernement provincial devait fournir environ la moitié de cette somme. L'imposition d'une taxe foncière était le seul moyen dont disposait la municipalité pour obtenir l'autre moitié. Personne n'a nié le besoin de plus d'espace dans les écoles et cependant, la ville et les municipalités rurales ont rejeté le projet de règlement, pour une seule et unique raison: le montant écrasant des

impôts déjà prélevés par le gouvernement fédéral. La population a déclaré qu'il "lui était impossible d'accepter de nouveaux impôts".

Malheureusement, les gens n'ont pas souvent l'occasion de voter directement contre les lois fiscales fédérales. Ils doivent attendre les prochaines élections générales. C'est alors que le ministre qui a imposé ces taxes connaîtra le sentiment de la population. Celle-ci a l'occasion de se prononcer contre les règlements fiscaux des municipalités. C'est le seul moyen qu'elle ait d'indiquer l'impossibilité où elle se trouve de payer plus d'impôts, fût-ce pour l'aménagement d'écoles dont elle a un pressant besoin.

Cette question des relations fédérales-provinciales dépasse les considérations spéculatives ou politiques. Elle est d'une importance capitale et demeure toujours d'actualité partout au pays. Cet accaparement par le gouvernement fédéral de tous les pouvoirs fiscaux en application de certains principes de financement, qui sont plutôt de la nature d'un budget politique que d'un budget cyclique, et l'imposition de lourdes taxes destinées à une grande variété de fins, dont certaines sont constitutionnelles tandis que d'autres ne le sont pas, tout en refusant de remplir les engagements pris envers les provinces et de convoquer une conférence afin de mettre ordre à ces questions empêchent nos gouvernements provinciaux et nos municipalités d'assurer à la population les services essentiels auxquels elle a droit.

J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de traiter le sujet quelque peu connexe de l'exploitation de nos ressources naturelles, mais je constate qu'il ne me reste qu'une minute ou deux avant l'expiration de mon temps de parole. Aussi, je n'entrerai pas dans les détails de ce sujet. J'ai dit au début de mes observations, que je voulais également parler de la prévention des inondations, de projets de production d'énergie et d'irrigation en Colombie-Britannique, surtout en ce qui concerne la vallée du Fraser. On aurait aussi besoin de fonds provinciaux dans ce domaine. De fortes dépenses s'imposent, mais la province est dans l'embarras parce qu'elle n'a pas les moyens de mettre ce projet à exécution. J'espère que j'aurai l'occasion de traiter cette question plus à fond, par la suite. En terminant, j'exhorte le gouvernement fédéral et le ministre des Travaux publics (M. Fournier),—qui, soit dit en passant, n'a pas encore déposé le rapport de la commission du fleuve Fraser, comme je le lui ai demandé,—de mettre leurs ingénieurs à l'œuvre et d'entreprendre les travaux immédiatement. Nos lacs et nos rivières étaient remplis l'automne dernier, car nous avions eu un automne pluvieux. Comme nous avons eu beaucoup de neige cet hiver, si le printemps venait subitement, il pourrait se produire de plus graves inondations que l'an dernier. Je prie donc le Gouvernement d'entreprendre immédiatement des travaux de nature à empêcher les inondations, ainsi qu'à fournir l'énergie nécessaire à l'irrigation, et à la mise en valeur des ressources de la province.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'espère qu'on voudra bien me pardonner, monsieur l'Orateur, de parler ce soir de la future génération plutôt que de la prochaine élection générale. Peut-être sera-ce un léger changement pour une Chambre qui en est probablement à sa dernière session.

De nombreux problèmes se posent au Canada; j'aborderai tout d'abord celui qui, à notre avis, est le plus important qu'aient à envisager le Gouvernement et le public. Je veux parler de la manière de prévenir la crise qui paraît déjà imminente au Canada, sinon dans d'autres parties du monde.

La liste toujours croissante des sans-travail chez nous, l'accumulation d'excédents de produits agricoles et autres, l'incapacité des ministres du Gouvernement à conclure un accord commercial en vue de disposer de nos excédents sont autant d'indices évidents que tout ne sera pas rose au Canada d'ici quelques années. Si l'on veut prévenir cette crise,—et la question mérite de retenir l'attention de la Chambre,—tous reconnaîtront qu'il nous faut prendre immédiatement les mesures nécessaires.

D'aucuns soutiendront, je le sais, que notre situation commerciale n'a jamais été aussi bonne et qu'il n'y a pas lieu de nous alarmer. Cependant, les membres de notre parti au moins, sont d'avis que la dernière crise que nous avons traversée a été imputable au fléchissement du commerce international. Notre régime de la libre entreprise, qui dégénère rapidement en régime de monopoles, a eu toute liberté d'action depuis les années 20 jusqu'après 1930. Il nous a menés directement à une crise économique démoralisante que la population canadienne n'a pas oubliée. Il est avéré que le seul moyen que nous ayons de mettre fin à une crise de cette nature consiste à préparer ou à faire la guerre. Je me rappelle le moment où le chef de notre groupe a demandé au gouvernement, en 1936, d'entreprendre l'exécution d'un programme dont le coût aurait été de cinq millions de dollars environ. On n'a qu'à consulter le compte rendu de l'époque pour vérifier ce fait. Cette demande visait l'élaboration d'un programme destiné à procurer du travail et

un salaire au million de Canadiens alors en chômage et d'aider les jeunes gens qui se trouvaient dans l'impossibilité de fonder un foyer. On a répondu à mon chef qu'un tel projet était impossible d'exécution parce que l'argent ne pousse pas dans les champs. Or, il ne s'agissait que d'une dépense de cinq millions. Je le répète, notre excédent de denrées s'accumule. Le fait que les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse ne peuvent plus vendre sur les marchés de Grande-Bretagne; le fait que les fructiculteurs de la vallée d'Okanagan ne peuvent écouler leurs excédents de pommes, ainsi qu'ont l'a signalé l'autre soir, sont des signes précurseurs d'une crise économique.

Il existe dans notre régime économique une contradiction fondamentale dont devra se rendre compte la population du Canada et celle des autres pays soumis à ce régime. C'est qu'en dépit du grand besoin de denrées alimentaires, qui règne dans le monde, les prix,—et partant, les revenus des producteurs,—baissent dans la mesure où s'accroît la production. En peu de temps, ils sont même incapables d'en obtenir le prix de revient. Pourquoi? Parce qu'ils ne peuvent échanger leurs produits, faute de marché à l'étranger. C'est de ce problème des marchés que je veux parler ce soir, parce que les Canadiens de demain devront le reconnaître, et sérieusement, à moins qu'on ne remédie à la situation au plus tôt.

A coup sûr, un régime qui ne peut assurer la vente d'une production aussi abondante que la nôtre, pèche de quelque façon. On le croira volontiers en constatant que le seul remède à la surproduction, dans un monde qui a besoin de vivres, c'est de rémunérer les cultivateurs pour abattre les arbres, détruire les excédents, jeter les bananes et les oranges à la mer et brûler le café. Pourquoi? Parce que les pays ne veulent pas échanger ces produits.

Ces marchés perdus causent de l'anxiété d'un bout à l'autre du Canada. Les producteurs de céréales de l'Ouest, qui ont été assez fortunés pour avoir de bonnes récoltes depuis quatre ou cinq ans, ont joui d'une prospérité et d'une sécurité sans précédent. Cet état de choses résulte surtout de la pénurie mondiale de blé et de produits agricoles, de l'accord de cinq ans avec la Grande-Bretagne, qui a rendu possible les prix minimums, et de la Commission du blé qui versait aux cultivateurs le produit net de la vente de leurs céréales. Voilà des avantages qui n'existaient pas antérieurement.

Une voix: Vous les devez à un gouvernement libéral.

M. Castleden: Dans l'Ouest, certains éléments voudraient mettre fin à cette façon de procéder pour revenir à la vente des céréales sur le marché libre, afin de prendre à leur compte les bénéfices nets que touchent actuellement les cultivateurs. Grâce à ce régime, les cultivateurs ont pu acquitter leurs dettes. Les fermes hypothéquées sont peu nombreuses. Les cultivateurs ont pu agrandir leurs fermes et se procurer des instruments aratoires perfectionnés. Ils sont contents parce que cette année, alors que les cultivateurs d'autres régions du pays ont de la difficulté à écouler leurs produits, ils ne sont pas en peine pour vendre leur récolte de 1949.

Une voix: Que feront-ils de celle de 1950?

M. Castleden: C'est ce qui les inquiète. Ils ont déjà vu les prix s'effondrer. Mais voici ce qui arrive: même si le prix de leurs produits baisse, les frais de production continuent d'augmenter. Le prix des instruments aratoires ne fléchit pas du jour au lendemain. Le coût continue d'augmenter. Le cultivateur est coincé, car il ne peut récupérer ses frais de production.

Qu'est-ce qui a rendu possible l'accord de cinq ans avec la Grande-Bretagne? Le programme de rétablissement de l'Europe a fourni des dollars américains à la Grande-Bretagne, lui permettant d'acheter des produits canadiens. L'Europe commence à revenir à des conditions normales. D'après les dépêches, la France deviendra, l'an prochain, un pays exportateur de blé. Dans certains milieux, le blé devient déjà un excédent embarrassant, selon l'expression employée par ceux qui approuvent notre régime. Peut-on s'imaginer pareille chose dans un monde affamé? Cela veut dire que, pour leur part, le Plan de redressement de l'Europe et l'Administration pour la coopération économique de l'Europe n'enverront plus de dollars des États-Unis à la Grande-Bretagne pour l'achat de blé canadien. Voilà pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a pu conclure d'accord avec le gouvernement anglais pour la vente de notre récolte de 1950. La Grande-Bretagne ne peut acheter nos denrées excédentaires comme le blé, sans les dollars du plan Marshall ou les dollars canadiens. Si cet argent ne provient pas du fonds de redressement ou de l'Administration pour la coopération économique en Europe, il n'existe plus qu'un unique moyen de s'en procurer; c'est en vendant des denrées au Canada.

L'espoir d'un accord à long terme réside dans les efforts que tente actuellement la commission, qui siège à cette heure même à Washington, pour conclure quelque entente internationale en vue de l'échange des den-

rées mondiales comme le blé et du partage, selon des contingents, des marchés disponibles qui pourraient avoir besoin de ces denrées. Si cette conférence échoue, l'avenir est certainement sombre.

La nouvelle du retrait de l'Argentine de la conférence, l'autre jour, était décourageante. Il suit de là que l'Argentine, l'une des grandes nations exportatrices de blé, qui produit du blé tendre dont l'emploi est assez courant dans les meuneries de Grande-Bretagne et d'Europe, suscitera un élément de concurrence contre le commerce international d'échange des denrées. Notre espoir de parer à une crise économique repose exclusivement sur l'aptitude des gouvernements actuels à s'entendre sur le plan international pour faire le troc de leurs denrées quoi qu'il en coûte, pour faire l'échange de leurs produits et surmonter les obstacles qui entravent un tel échange.

On nous a dit dans le passé que nous ne pourrions écouler notre production agricole en raison de la valeur de la monnaie canadienne comparativement à la livre britannique dans la zone du sterling, à celle de la monnaie instable et à la monnaie ferme américaine. Le cours du change ne doit pas aujourd'hui paralyser le mouvement des marchandises. Autrement, nous verrons bientôt les gouvernements qui désirent rester au timon des affaires entrer dans la voie du suicide, dans la voie qui conduit inéluctablement à l'impossibilité d'écouler les excédents de marchandises et, dès lors, ils se verront en face d'une crise économique dans laquelle ils entraîneront les autres.

Bien que le Gouvernement n'ait pas énoncé d'avis ni de programme à ce sujet, j'espère qu'il est prêt à troquer des denrées avec un pays qui acceptera nos produits. J'ignore si le Gouvernement consentirait à rompre avec la grande république voisine. Je constate qu'il tend à nous mettre de plus en plus sous la dépendance des États-Unis en nous assujétissant au dollar américain et en nous liant dans tellement de domaines, que nous formons presque un État secondaire de cette république. Le dollar canadien peut-il s'affirmer indépendamment du dollar américain? Les cultivateurs et leurs organismes s'inquiètent à ce sujet. C'est le plus grand problème du temps de paix qui se pose au Canada. Voilà peut-être ce qui explique pourquoi la question a fait l'objet d'un si grand nombre de discours pendant le présent débat.

Les cultivateurs savent que la valeur de leurs produits peut fléchir du soir au lendemain, mais non celle des articles qui leur sont indispensables. Ils sont obligés de se les procurer au prix que leur dictent les fabricants. Les cultivateurs, toutefois, ne sont pas en mesure d'imposer aux consommateurs

[M. Castleden.]

le prix auquel se vendront les produits de la ferme. Comme l'exploitation agricole est leur gagne-pain, ils ne peuvent l'abandonner. Ils doivent produire, même à perte, comme pendant les années 1930. Il leur faudra peut-être s'endetter, eux et leurs familles, comme des centaines ont dû le faire dans l'Ouest pendant la crise, sacrifiant leur terre, leur foyer et leurs économies aux sociétés hypothécaires.

Il est un aspect du régime actuel de l'écoulement des céréales et des denrées agricoles par tout le Canada qui, étant donné la gravité de la situation à laquelle nous devons faire face, est de la plus haute importance. Il est manifeste que les cultivateurs eux-mêmes ont décidé de sa mise au rancart. Je parle du régime d'écoulement fondé sur la spéculation. Ceux qui ont la haute main sur nos denrées décident chaque jour combien ils les paieront. Il nous faudra tenir des pourparlers et préparer nos marchés pour l'avenir. La distribution doit être organisée d'une manière démocratique. On a prétendu qu'il ne saurait y avoir d'organisation du marché sans enrégimentation, sans sacrifice de nos libertés. Cette thèse ne résiste pas à l'analyse. En effet, logiquement et même dans la pratique, les associations agricoles ont démontré qu'en s'orginisant démocratiquement, elles peuvent représenter la volonté du peuple et que, par l'intermédiaire d'associations, les cultivateurs peuvent se réunir pour agencer leur production et organiser l'échange des denrées. Les coopératives agricoles dans l'Ouest, les Fermiers unis, la Fédération provinciale des agriculteurs, la Fédération canadienne des agriculteurs et l'Union coopérative du Canada prouvent bien que les cultivateurs canadiens savent au besoin s'organiser et travailler la main dans la main. Ils savent collaborer avec d'autres groupements démocratiques, avec des gens de leur sphère, discuter leurs problèmes et les résoudre à la satisfaction des gens qu'ils représentent, selon la formule démocratique.

Le caporalisme n'est pas indispensable. Il n'est pas nécessaire de livrer la Commission du blé à une bureaucratie, mais il faudra néanmoins un gouvernement favorable aux idées de ceux qui ont foi en quelques-uns des principes fondamentaux qu'ils défendent, afin que soit réalisée, au moyen de mesures législatives, l'organisation de notre commerce, de notre production et de notre distribution par l'intermédiaire de tels organismes.

Au cours des quelques dernières années, le progrès des groupements agricoles a constitué un phénomène remarquable et extrêmement heureux dans notre économie. Ils ont montré une grande aptitude pour l'organisation et le travail en commun. Ils sont devenus telle-

ment importants depuis quelques années qu'ils disposent maintenant d'une énorme influence qu'ils exercent de façon méthodique et dans un but humanitaire, ce qui est très important. Ils se recommandent ainsi à la sympathie des hommes de bonne volonté tant chez nous qu'à l'étranger. A mon avis, une bonne partie de l'espoir du monde réside dans le progrès de cet effort de coopération qui doit s'étendre au monde entier.

Malgré les protestations de notre groupe contre l'écoulement fondé sur la spéculation des céréales secondaires, en 1947, le Gouvernement a choisi de faire fi de nos observations et des modifications que nous proposions à la loi de la Commission du blé, en vue de confier à cet organisme les céréales secondaires. A l'automne de 1947, il a mis sur le marché libre, les céréales secondaires. En 1948, le Gouvernement a fait voter aussi un amendement à la loi sur la Commission du blé tout en renvoyant la balle aux trois gouvernements provinciaux de l'Ouest. Quel a été le résultat? Le gouvernement libéral de coalition du Manitoba et le gouvernement créditiste de l'Alberta ont refusé d'adopter une loi d'autorisation, de sorte que la Bourse des céréales a continué ses opérations en 1948. Cependant, la puissance des sociétés agricoles commence à se faire sentir et le point de vue de ces dernières gagne du terrain. D'après les rapports des journaux, il semble évident qu'on modifiera la loi sur la Commission du blé au cours de la présente session de manière à assurer enfin la vente ordonnée des céréales secondaires, par l'entremise de la Commission du blé.

Comme notre industrie de l'élevage, notre industrie laitière et notre production de viande, d'œufs, de fromage et autres laitages dépendent de la production des céréales secondaires, le programme de production du Canada dans ces domaines est intimement lié à la production des céréales secondaires. Aussi, l'établissement d'un prix minimum devrait-il faire partie de tout programme agricole général.

Peut-être faudrait-il, d'ici quelques années, imiter la conduite des États-Unis en ce moment. Ce pays a reconnu la nécessité d'un programme national de répartition des vivres et l'a organisé, afin de permettre aux gens à revenus modiques,— nous en avons plusieurs au Canada,—d'acheter les denrées essentielles. A mon avis, on devrait étudier la possibilité d'établir un programme de ce genre, afin de faire face à la situation lorsque la distribution commencera à faire défaut au Canada et à l'étranger.

Un tel programme s'imposerait également dans le domaine international. La stabilité qui en découlerait est essentielle si l'on veut prévenir une autre crise. Il exigera peut-être autant d'ingéniosité, de travail et d'attention aux détails qu'il nous en a fallu pour préparer la guerre. Cette fois ce sera une guerre contre la pauvreté et la crise.

Nous, membres de la Fédération du commonwealth coopératif, croyons que pour résoudre ce problème, certains des principes fondamentaux du mouvement coopératif devront remplacer certains des principes,—si l'on peut les désigner ainsi,—qui ont cours dans le régime économique actuel.

Nous nous unissons à l'Union des coopératives canadiennes pour demander au Gouvernement de supprimer l'impôt à l'égard de 3 p. 100 des épargnes, qu'il prend comme base d'imposition.

Nous savons qu'il lui est parfois difficile d'établir quelles sont les associations qui constituent des coopératives. S'il adoptait une loi fédérale des coopératives, loi dont le besoin se fait largement sentir, il pourrait y définir la coopérative. Cette loi permettrait la formation de coopératives par tout le Canada. Ces entreprises ne seraient plus obligées de limiter leur action à une seule province, mais elles pourraient étendre leurs affaires d'une province à l'autre. Il serait alors possible aux gens d'organiser des coopératives faisant des affaires dans n'importe quelle province et dans tout le pays.

En vertu des mesures législatives actuelles, les associations coopératives établies sur un pied d'affaires ou à des fins commerciales sont obligées d'émettre des actions. Cette méthode est contraire aux principes de plusieurs coopératives, qui s'y opposent.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription de l'est de la Saskatchewan qui ne le cède à nulle autre au Canada et dont les habitants viennent de plusieurs pays. Cela ne nous empêche pas de vivre comme si nous appartenions à la même famille. Nous partageons nos peines et nos joies et nous travaillons dans l'unité. Nous avons souffert durant la crise économique et nous avons résolu de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher le retour de ces mêmes conditions. Dès le début de la guerre, nombre de nos jeunes gens se sont enrôlés et beaucoup d'entre eux ne sont pas revenus. Quelques-uns de ceux-ci n'avaient connu, jusqu'à 1940, que la pauvreté, l'assistance publique et le chômage.

Depuis le commencement de la guerre, nous avons eu quelques années de sécurité et il nous a été possible d'agrandir quelques-unes de nos exploitations. Les récoltes ont été relativement bonnes et les gens se sont acquittés autant que possible de leurs dettes. Ils ont acheté des machines agricoles. Ces gens ont réussi à vivre côte à côte, parce qu'ils appliquaient le principe de la tolérance et qu'ils sont Canadiens d'abord.

Ils prisent hautement l'émission radiophonique réalisée par un jeune homme qui, à mon avis, devrait être honoré par la Chambre des communes pour l'œuvre qu'il accomplit en faveur des Canadiens. J'ai nommé M. John Fisher, qui fait ses reportages à Radio-Canada. L'œuvre que cette homme accomplit pour promouvoir l'unité et l'entente parmi les Canadiens fait certainement contraste avec certains aspects de notre vie politique qui tendent à diviser le Canada et à l'empêcher de devenir un grand pays.

M. Brooks: Il vient du Nouveau-Brunswick.

M. Castleden: Peu m'importe qu'il habite telle ou telle province. Il rend un grand service au Canada.

Dans ma circonscription, nous reconnaissons la liberté de parole et de culte, ainsi que le droit d'être affranchi de la crainte et du dénuement. Nous mettons nos efforts en commun. Nous pouvons avoir des principes religieux et des opinions politiques différentes, mais nous respectons le droit que tous ont d'observer leurs croyances. Nous n'avons pas de loi du cadenas; l'intolérance raciale ou religieuse est inconnue chez nous. La liberté religieuse dont nous jouissons est bien réelle.

Le centre de cette circonscription est une petite ville d'environ 7,000 habitants. Une récente étude démontre qu'elle prend de l'expansion et que vingt-trois confessions religieuses y sont représentées. Néanmoins, tous travaillent ensemble dans un esprit de liberté, sans craindre les persécutions et sans manifester de dédain les uns envers les autres. Les gens de la ville font cause commune avec ceux de la campagne. Lorsqu'il survient des difficultés, tous s'entr'aident. Ils se rendent compte que leur existence et leur bien-être dépendent de cette collaboration. Ils savent que la prospérité des uns est liée à celle des autres.

Plus de 200 nouvelles habitations viennent d'être construites à Yorkton, mai le problème du logement est encore loin d'être résolu. Je dois dire, au sujet du programme de construction d'habitations inauguré par le Gouvernement, que le coût des maisons construites à Yorkton est tellement élevé que ce plan ne profite nullement aux petits salariés qui ont le plus besoin de logements. Bien des gens qui voudraient occuper ces maisons constatent que les normes établies quant au revenu sont si élevées qu'ils ne peuvent ni les louer ni les acheter.

A Kamsack, autre ville de ma circonscription, les gens sont encore moins fortunés car, sous le régime de certaines règles afférentes au programme fédéral de logement, les maisons d'affaires de Winnipeg qui ont à décider combien d'argent sera prêté pour la construction d'habitations ont jugé que cette ville ne constituait pas un bon risque, ou peut-être ont-ils donné d'autres raisons. Ils craignent, semble-t-il, de subir des pertes. Donc, les anciens combattants et autres habitants de cette localité ne peuvent profiter des avantages que comporte le programme actuel de logement, du gouvernement fédéral.

Les gens de Kamsack sont d'avis qu'il y aurait lieu de modifier la loi nationale sur l'habitation de façon qu'un groupe de citoyens puisse former une coopérative de construction d'habitations pour les membres du groupement. J'ignore pourquoi la loi nationale sur l'habitation empêche les gens qui ont réellement besoin de maisons de se grouper en une coopérative. Les prêts devraient être consentis aux groupements coopératifs aux mêmes conditions qu'aux sociétés de logement à dividendes limités, bien qu'au moment du remboursement du prêt le titre de propriété puisse passer directement ou indirectement au locataire.

Il y a quelques années, j'ai eu le plaisir de visiter la Nouvelle-Écosse. Dans l'île du Cap-Breton, j'ai pu observer l'exécution du plan de logement le plus efficace jamais élaboré au Canada. J'ai vu des ouvriers des aciéries et des mines travailler de concert, sur le principe coopératif, à la construction de leurs propres habitations. Grâce au système établi, les gens groupés en coopératives pouvaient emprunter des fonds à environ 3 p. 100. Ces travailleurs, jusqu'alors condamnés à vivre dans les habitations de la société, sans aménagements sanitaires ni confort moderne, songeaient depuis des années à construire leurs propres maisons. Ils ont donc érigé eux-mêmes de jolies demeures de six à sept pièces, très modernes, bien disposées, bien construites. Ils ont vu à ce qu'il y ait un emplacement suffisant pour des terrains de jeux et ils ont observé toutes les règles de l'urbanisme. Ils ont donc pu occuper ces maisons moyennant une modeste redevance mensuelle de $23, somme qui couvrait non seulement le loyer, mais le prix de l'assurance, de l'aqueduc, de l'éclairage et de la protection contre l'incendie. Ils possédaient donc de bonnes habitations. En moins de vingt ans, grâce à leur mode de coopération, ils auront acquitté en entier, à même le loyer, le prix de construction de ces maisons.

Ces familles savent apprécier la valeur de telles maisons. Pendant des générations, ces travailleurs ont eu à payer un loyer mensuel de $16 ou plus pour des maisons de la société, sans commodités hygiéniques, sans jamais pouvoir les acheter. Leurs familles étaient bien obligées d'y demeurer, n'ayant pas les moyens de se construire un foyer. Je suis ensuite allé à Sydney-Mines où j'ai vu des

gens vivre dans des habitations depuis longtemps condamnées. Par contre, l'entreprise de construction que je venais de visiter est très louable, car c'est là un des meilleurs moyens de former de bons citoyens et de bons Canadiens. Des entreprises du même genre devraient être mises à la portée de toute la population. Nous devons leur procurer ce genre d'habitations.

Les gens de l'Ouest abhorent l'administration à coup de décrets du conseil, car ils l'estiment contraire à certains principes démocratiques essentiels. Ils veulent que le Gouvernement sache combien ils y sont opposés. Ils sont indignés de la disparité du tarif-marchandises que le Gouvernement a omis de supprimer lorsqu'il a accordé aux sociétés ferroviaires un relèvement des taux de transport. En outre, il est une mesure qui les frappe durement depuis quelques années. Ces gens ne s'étaient jamais sentis tenus, jusqu'ici, d'acquitter l'impôt sur le revenu. Depuis la guerre, alors qu'ils ont joui d'une certaine prospérité et qu'ils sont devenus sujets à l'impôt, on ne leur a pas même dit qu'ils étaient censés l'acquitter. A mon sens, ils ne protestent pas tant contre le versement de l'impôt que contre les méthodes de perception qu'emploient les représentants du Gouvernement.

Ils protestent énergiquement contre les moyens employés par les percepteurs de l'impôt, représentants du gouvernement fédéral. Ce sont les méthodes qui leur répugnent, car ils comprennent que l'impôt sur le revenu est un des plus équitables s'il est dûment prélevé, car les plus haut salariés doivent l'acquitter. Si le gouvernement supprime les disparités et les injustices, il n'aura guère de plaintes, mais s'il persiste dans la voie où il s'est engagé depuis trois ou quatre ans, ces gens se plaindront constamment.

Je voudrais lire le texte d'une délibération que le Board of Trade de Yorkton et de la région a adressé au ministre des Finances (M. Abbott). J'en donnerai lecture parce qu'elle donne une idée précise de l'opinion des gens de cette région. Je crois savoir que des protestations analogues ont été adressées de toutes les parties du pays. Il est à souhaiter qu'elles aient quelque effet auprès du Gouvernement. J'en donne lecture maintenant parce qu'elle sera sans doute utile au ministre des Finances, qui doit mettre le budget au point, de connaître l'opinion des gens. De toute façon, nous pouvons formuler nos protestations et attendre l'exposé du budget pour voir si on en a tenu compte. La délibération adressée au ministre des Finances (M. Abbott), se lit ainsi qu'il suit:

A titre de représentants du citoyen canadien moyen, de travailleurs, de salariés, de professionnels, de cultivateurs, d'hommes d'affaires et d'exploitants, nous estimons que les faits énoncés dans la présente s'appliquent à la grande majorité des Canadiens.

Nous sommes d'avis que:

1. Les citoyens du Canada, tout en vivant dans le pays le plus riche au monde, compte tenu de la population, des ressources naturelles et de la puissance productive, sont voués à la médiocrité à cause de l'impôt sur le revenu qui absorbe présentement les épargnes normales de la population.

2. Les Canadiens sont naturellement disposés à économiser et à accumuler des biens et des richesses. L'impôt sur le revenu contrecarre ce désir.

3. La population canadienne est économe et laborieuse. L'impôt sur le revenu a étouffé son ambition. On tend aujourd'hui à faire moins, par exemple...

Nos travailleurs et salariés ne font pas de surtemps ni ne donnent leur plein rendement. Le surtemps entraîne ordinairement un gain net inférieur à la normale et les ouvriers ont tendance à réduire leur rendement au minimum.

Nos maisons d'affaires ne se développent pas. Elles n'ont aucun stimulant et peu de chance de faire des progrès.

Nos professionnels ne donnent pas leur mesure, prennent une foule de congés et louent les services d'aides supplémentaires. Rien ne les incite à faire leur possible.

Nos cultivateurs sont en grève, littéralement et avec des résultats désastreux. Nous subissons cette année une pénurie de beurre et de lait; l'an prochain ce sera peut-être une pénurie de beurre, de lait, de bœuf, de porc, d'œufs et de volaille. Des milliers de nos meilleurs agriculteurs adonnés à la culture mixte ont liquidé leur bétail, simplement pour ne pas travailler en surtemps à produire des vivres pour payer des impôts trop lourds.

4. Nous, la population, nous courons le danger réel de perdre notre liberté par suite des effets des lois fiscales. Une armée d'inspecteurs, convaincus que tous tentent de frauder le fisc, deviennent de plus en plus autocrates et la tendance générale est d'abaisser tout le monde à un niveau commun. Nous subissons trop la hantise de l'impôt; chaque transaction commerciale, chaque échange ou vente, se ressent des effets de l'impôt sur le revenu ou des moyens d'y échapper.

5. Le contribuable doit acquitter la dépense additionnelle du droit perçu par le grand nombre des vérificateurs ou soidisant spécialistes de l'impôt que le citoyen moyen doit consulter dans la préparation de sa déclaration.

6. Nous estimons que le résultat net de toutes les difficultés précitées est une situation insupportable à laquelle il y a lieu de remédier.

Il est donc par les présentes résolu que le Gouvernement soit prié d'accorder une réduction raisonnable de l'impôt sur le revenu personnel, dès la présente session du Parlement, et d'accorder, en particulier, des concessions et exemptions spéciales aux petites entreprises afin de leur permettre une expansion normale. Nous demandons aussi qu'on ait des égards particuliers et des exonérations pour les cultivateurs de façon à favoriser un accroissement dans la production du lait, du beurre, des volailles, des œufs et du bétail.

Respectueusement sousmis,

Le Board of trade d'Yorkton et de la région,

Le président, W. D. Lightbody,
Le secrétaire, F. C. Matheson.

Des propositions semblables réclamant l'abaissement de l'impôt sur le revenu des cultivateurs me sont parvenues de plusieurs agglomérations rurales de ma circonscription.

Les intéressés protestent contre la façon injuste dont on perçoit l'impôt sur le revenu des cultivateurs; il demandent aussi qu'on porte l'abattement à $1,200 dans le cas des célibataires et à $2,400 dans le cas des gens mariés

Les cultivateurs n'ont droit à aucun dégrèvement pour le travail non rémunéré; c'est là une injustice qu'il faudrait supprimer. Si l'on n'accorde aucune allocation à cet égard, il ne faudrait pas considérer comme partie du revenu les produits consommés sur la terre. En certains endroits, les fonctionnaires fédéraux de la division de l'impôt fixent à $1,000 les frais d'existence sur la ferme; parfois, il portent même ces dépenses à $1,200 ou $1,500. Il semble qu'on se fonde d'abord sur le montant qu'on veut toucher des divers cultivateurs. Cette façon injuste de procéder indispose grandement les intéressés.

En terminant, j'affirme de nouveau qu'on juge de la valeur d'un régime économique à la façon dont il s'occupe du bien-être des habitants de la nation. Le bien-être des Canadiens prime les droits d'un groupe particulier de réaliser des bénéfices excessifs à même le travail de gens qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Si jamais on prive la population de l'occasion de travailler et de jouir du fruit de son travail dans ce pays d'abondance, notre régime sera voué à la ruine. D'ailleurs, il a déjà échoué. Aux yeux de la population, ce qui importe à l'heure actuelle, ce ne sont ni les perspectives commerciales ni même la crise possible. Nous nous rendons compte, je l'espère, qu'aujourd'hui plus que jamais auparavant, le sort de la démocratie est en jeu. Nous devons prouver que ce pays d'abondance peut subvenir aux besoins de tous. Nous devons assurer la pleine sécurité tout en conservant la plus grande liberté possible. Si nous y parvenons, jamais le totalitarisme ne renversera notre démocratie canadienne.

(Texte)

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, je me suis rendu au Sénat lors de l'ouverture officielle de la 5e session du 20e Parlement, le mercredi 26 janvier, pour écouter attentivement l'Adresse de Son Excellence le Gouverneur général. Je vous avouerai en toute sincérité que j'ai été grandement déçu, pour la cinquième fois, par l'acoustique de la Chambre haute, surtout lors des grandes cérémonies, ce qui est dû, sans doute, au protocole et à un bruit hors de l'ordinaire. La plupart des députés n'ont rien entendu, malgré leur bonne volonté. Ils ont dû attendre au lendemain pour prendre connaissance du discours qui était reproduit dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre.

[M. Castleden.]

Oui, monsieur l'Orateur, par la voix des journaux et de la radio, la population entière du pays a connu en même temps que leurs représentants le contenu du discours du trône. Cet événement démontre encore une fois l'importance de l'installation d'un système de haut-parleurs dans la Chambre rouge. Également, je crois que ceci justifie l'importance de l'installation d'un système de microphones, avec haut-parleurs, en cette Chambre. Après des recherches et une étude sérieuse, les ingénieurs vous conseilleront sans aucun doute d'adopter un système de microphones avec appareils récepteurs comme il en existe dans les salles où se tiennent les assemblées des Nations Unies à Lake Success. Ce système a donné entière satisfaction à ceux qui représentent les différents pays et qui siègent actuellement et, plus particulièrement, au public qui assiste à leurs délibérations. J'ajouterai que je parle en connaissance de cause car, comme bien d'autres, j'ai eu l'honneur d'assister à une de ces assemblées et de constater par moi-même l'avantage d'un tel système.

Il faut admettre que, durant les années de guerre, nous avons accompli des choses qui, aux yeux du public, semblaient être irréalisables. Si nous y sommes parvenus, c'est que le coût n'a pas été un obstacle en aucun temps car ces choses étaient indispensables. Eh bien! je crois qu'ici et depuis plusieurs années, un tel système est nécessaire et essentiel. Il permettrait aux députés de cette partie de la Chambre d'entendre ceux qui sont à l'autre extrémité et qui nous tournent le dos pour s'adresser à vous, monsieur l'Orateur. Nous pourrions alors nous dispenser de lire les comptes rendus, tout en étant au courant des questions à l'ordre du jour, et nous pourrions aussi entendre le discours d'un collègue, même si celui-ci a la voix plutôt éteinte. Nous pourrions donc être définitivement à la page.

Les journalistes pourraient rédiger leurs rapports au moment même où le député adresse la parole. Ils n'auraient plus à attendre de longues heures pour recevoir des copies des sténographes officiels et le public qui assiste à nos délibérations entendrait les députés soumettre leurs exposés. Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, qu'un tel système coûterait peu. Qu'importe le coût de son installation considérant tous les avantages qu'il comporterait. Je crois que ma suggestion devrait être considérée immédiatement car, avec la subdivision des comtés et l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, le nombre de députés augmentera et ce besoin se fera sentir davantage.

Monsieur l'Orateur, après avoir lu le discours du trône, je vous demanderais de bien vouloir transmettre mes plus sincères remerciements à Son Excellence le Gouverneur général qui nous a révélé par ce discours l'importance de la présente session.

J'aimerais aussi, sans plus tarder, offrir, en mon propre nom et en celui de la circonscription que je représente, mes plus sincères félicitations au très honorable premier ministre (M. St-Laurent) pour sa nomination au poste de chef du parti,—ce qui lui a donné, par le fait même, la charge des destinées du pays. J'ajoute que le comté de Shefford, que je représente ici, s'est réjoui avec juste raison de cette nomination vu qu'il fait partie des cantons de l'Est,—de la région même où notre premier ministre vit le jour, je veux dire le comté de Compton.

Il y a environ un an, le député de Québec-Est, avant son ascension au poste de premier ministre, était reçu par son Alma Mater. A cette occasion, une de nos plus éminentes personnalités s'exprimait ainsi, et je cite:

De nouveau, je vous ai reconnu ce soir, non seulement par ce que les autres ont dit de vous ou par ce que vous avez dit vous-même, mais aussi dans une confidence que l'on m'avait déjà faite à votre sujet, à savoir que M. St-Laurent est un homme qui s'est fait remarquer depuis longtemps par la véridicité de son esprit et la sincérité de sa vie... Votre sincérité, M. St-Laurent, explique le succès que vous avez remporté dans la vie. Vous nous donnez la preuve qu'en travaillant dans la vérité et en disant la vérité, sauf dans les circonstances où il faut nécessairement la taire, on finit par se faire écouter, on finit par convaincre.

Vous avez pris l'habitude de monter graduellement et vous en êtes arrivé à regarder les grands problèmes, à regarder les grandes choses. Votre conduite a fait que vous êtes un exemple à suivre, un modèle à imiter, et tout cela à cause de la rectitude de votre vie, à cause de votre franchise, à cause de votre amour de la vérité.

Une telle citation, faite avant son ascension, était justifiable et, depuis, elle est devenue véridique.

La population du district électoral de Shefford m'a confié une tâche agréable en me demandant de me faire son interprète pour formuler, à l'endroit du très honorable M. St-Laurent, des vœux de santé et de succès toujours grandissants.

Depuis assez longtemps les journaux faisaient allusion à des rumeurs que personne ne voulait croire à l'effet que le député de Glengarry (M. Mackenzie King), pour cause de santé, résignerait comme premier ministre. Ces rumeurs étaient bien fondées car nous avons appris avec regret et émotion sa démission depuis la dernière session. Je me dois de le féliciter pour l'œuvre qu'il a accomplie durant son long service à titre de chef du parti et premier ministre du Canada. Il a connu de sombres années mais de prospères aussi. Son nom restera gravé à jamais dans l'histoire et le progrès de notre beau pays. Nous sommes très heureux que son état de santé lui permette encore de prendre place à nos côtés et nous espérons que la divine Providence le gardera encore longtemps parmi nous. L'Adresse en réponse au discours du trône laisse entendre que les souhaits formulés à son égard par mon collègue, le député de Bonaventure (M. Arsenault), et par moi-même, l'an dernier, se réaliseront. Veuillez croire que s'il en est ainsi, la population entière, sans distinction de parti, se réjouira d'une telle nomination.

Nous avons appris aussi la retraite du représentant de Neepawa (M. Bracken) comme chef de l'opposition. Il a dû, lui aussi, sur l'avis de ses médecins, remettre la direction de son parti à un autre. Notre considération lui est toute assurée et nous lui souhaitons bonne santé et succès.

Au nouveau chef de l'opposition (M. Drew) qui a pris place en cette Chambre depuis quelque temps, je souhaite la bienvenue. Quoique sa présence parmi nous ne soit que très récente, je suis certain qu'il a déjà constaté une différence, cet après-midi surtout, entre la Législature provinciale et les Communes et, me servant d'une expression québecoise, je dirai: Il a enfin rencontré son *Québec*.

A nos nouveaux collègues d'Algoma-Est (M. Pearson), de Marquette (M. Garson) et de Rosthern (M. Boucher), qui ont pris place du côté droit de cette Chambre, je souhaite la bienvenue et tout le succès possible dans leurs nouvelles fonctions.

J'ai suivi avec attention le discours du proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, mon bon ami et collègue d'Essex-Ouest (M. Brown) et, comme moi, vous avez été à même de constater qu'il a accompli sa tâche honorablement. Les électeurs de son comté peuvent s'enorgueillir de ce fait, à juste raison. A celui qui l'a appuyé, mon collègue et ami, le représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Demers), je lui souhaite la bienvenue et lui offre mes plus sincères félicitations. On aurait difficilement pu choisir un meilleur député pour appuyer le motionnaire de l'Adresse. Son exposé fut bref, il est vrai, mais à point. Il a rendu à César ce qui appartenait à César. Il a toute notre admiration et il peut compter sur notre entière collaboration, en tout temps.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur ceci: mes électeurs réclament aujourd'hui, et je le réclame moi-même depuis le 12 juillet 1946, un drapeau essentiellement canadien et qui, comme tel, serait conforme aux aspirations de la nation canadienne tout entière. Je cite les paroles de M. Maurice

Ollivier, conseiller juridique de cette Chambre, dans son excellent volume concernant les problèmes de la souveraineté canadienne. Cet éminent avocat disait, et je cite:

Si, comme lord Tweedsmuir l'a un jour déclaré, le premier devoir d'un Canadien est envers le Canada et non pas envers le commonwealth des nations britanniques, il ne semble pas y avoir aucune raison valable pourquoi ce pays, comme tous les autres pays du commonwealth d'ailleurs, n'adopterait pas un drapeau national distinctif. Un pareil emblème servirait à unir les Canadiens, quels qu'ils soient, en temps de guerre ou en temps de paix, en temps de crise ou en temps normal. Ils trouveraient ainsi plus facile de se donner la main et de travailler en vue de la grandeur et du progrès de notre nation.

Il en est de même pour l'hymne national *O Canada*, et tout Canadien qui aime son pays ne saurait s'y opposer.

Monsieur l'Orateur, nous, de la droite, avons à cœur d'assurer à notre nation la paix et la sécurité. J'ajoute que nous pourrions y réussir mieux si les partis en présence oubliaient leur fanatisme politique et apportaient leur collaboration à ceux qui ont été choisis pour mener les destinées de notre pays.

Monsieur l'Orateur, à notre arrivée à Ottawa, on a fait allusion au péril communiste. Je sais que la population tout entière réalise, aujourd'hui plus que jamais, que nous n'avons pas assez porté attention à ce mouvement. Celui-ci a connu une favorable réaction dans de nombreux pays de l'Europe et, dans l'espoir de pouvoir réussir ici également, il s'est attaqué au Canada. Il faut admettre que, malgré sa menace, il est encore à sa période d'organisation préliminaire sur notre continent. Je félicite le Gouvernement de la surveillance étroite qu'il a exercée et qu'il exerce encore pour combattre ce mouvement néfaste. Je suis convaincu que la population comprend aujourd'hui le sens véritable de cette idéologie révolutionnaire. Il nous sera donc plus facile de la combattre car la population ne laissera pas la tâche au gouvernement fédéral seul, surtout après les événements qui se sont déroulés au cours des dernières années; mais elle collaborera, j'en suis sûr, en faisant parvenir aux autorités concernées toute information qu'elle pourrait avoir envers ceux qui abhorrent l'ordre, la liberté et la religion.

Au point de vue économique, monsieur l'Orateur, c'est un fait que nous avons eu de bonnes récoltes, que l'industrie jouit d'une expansion sans précédent, que la tendance à l'inflation est moins prononcée, que l'emploi de la main-d'œuvre a atteint un niveau insoupçonné, mais j'ajouterai aussi qu'une réaction plus ou moins inquiétante se fait sentir depuis décembre dernier, due à une transition saisonnière et également à des restrictions sur l'exportation de nos produits. Il existe actuellement dans la ville de Granby, où je demeure, pour ne citer qu'un cas, un chômage qui affecte au delà de 1,500 personnes. J'ose espérer que ces gens-là, comme toute la population du Canada, reconnaîtront que le gouvernement fédéral a inauguré deux lois bienfaisantes en adoptant l'assurance-chômage et les allocations familiales.

Après avoir fait de telles constatations, ceci m'amène à une question qui a fait couler beaucoup d'encre. Je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) sur le sujet immigration. Le premier mars 1948, en cette Chambre, j'attirais l'attention du prédécesseur de notre honorable ministre sur le danger d'une immigration massive. Le temps a prouvé que mes craintes étaient bien fondées. Je constatais, il y a quelques semaines à peine, que nous avions accepté, en 1948, 125,414 immigrants, c'est-à-dire le double de 1947. J'en suis venu à la conclusion que si nous avions accepté moins d'immigrants, nos gens de chez nous, qui sont actuellement sans travail, seraient tous employés en majeure partie.

Monsieur l'Orateur, je prenais connaissance, il y a déjà assez longtemps, d'un compte rendu d'une conférence prononcée par M. Watson Kirkconnell devant l'*Empire Club of Canada* à Toronto, le 23 mars 1944, qui m'a grandement intéressé. J'aimerais à citer le passage suivant:

L'histoire de l'immigration au pays est là pour appuyer ces principes, qui devraient guider notre politique à l'avenir. M. Kirkconnell la résume ainsi:

"Durant cette période considérée globalement (de 1851 à 1931), le Canada a toujours eu la moitié plus d'immigrants qu'il n'en pouvait absorber. Par exemple, de 1871 à 1881, l'immigration doubla, mais un immigrant sur cinq seulement resta au Canada. De 1881 à 1891, l'immigration devint deux fois et demie plus intense, mais un neuvième seulement des immigrants resta au pays. De 1891 à 1901, six sur dix immigrants quittèrent le Canada. Pendant la période d'immigration la plus intense, 1,848,000 étrangers affluèrent au Canada, mais l'émigration fut d'à peu près un million. De 1921 à 1931, nous avons accueilli un million et demi de nouveaux citoyens, mais nous en avons perdu un million et quart. Durant toute la période de 1851 à 1931, nous avons perdu 6,110,000 personnes parties aux États-Unis, dont 1,740,000 étaient natives du pays, et 4,370,000 étaient des immigrants qui avaient trouvé impossible de prendre pied dans notre vie économique. A aucun moment depuis 90 ans, si l'on excepte les exigences transitoires de la guerre, le Canada n'a souffert du manque de main-d'œuvre. Nous n'avons pas d'affaire à amener ici des masses d'immigrants avant que nous ayons raisonnablement assuré le plein embauchage et la sécurité sociale de notre propre population, de quelque origine raciale qu'elle soit."

Et plus loin le conférencier disait les paroles suivantes:

Le choix de nouveaux immigrants ne devrait pas être exclusivement britannique.

Il ne partage pas les opinions de l'honorable chef de l'opposition et des membres de la gauche de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous avons accusé un revenu national plus élevé cette année et, par conséquent, les paroles prononcées par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), lors de son dernier exposé budgétaire, sont encore plus fondées et véridiques. Je me souviens de ses paroles, et ce sont les suivantes:

> Cette année je puis de nouveau faire rapport, en ce qui concerne le Canada, d'une activité économique sans précédent et de l'établissement d'un nouveau record de progrès pour les comptes de l'État.

Je me suis réjoui, avec l'honorable ministre des Finances, lorsque j'ai appris en différentes occasions cette année que nous allions réaliser encore une fois un surplus qui atteindra celui de l'an dernier, pour ne pas dire qu'il le dépassera. La nouvelle qui a paru il y a quelques mois à peine, annonçant qu'il nous fallait accroître nos dépenses au chapitre de la défense nationale, a été reçue sans aucun commentaire de par le pays car la population a compris l'attitude de notre gouvernement.

Monsieur l'Orateur, en raison d'un tel surplus cette année, j'ose espérer que l'honorable ministre des Finances se souviendra des paroles qu'il a prononcées le 29 avril 1947, et que l'on retrouve à la page 2618 du compte rendu officiel des débats de cette Chambre. Pour qu'il ne les oublie pas, je me permets de les lui citer:

> Le présent exposé budgétaire prévoit donc une réduction considérable des impôts. Je me propose de dégrever surtout le revenu des particuliers car l'impôt qui les frappe est celui qui suscite aujourd'hui le plus de critiques et d'ennuis. Pour remédier aux malaises dont j'ai parlé plus haut, j'estime qu'un dégrèvement radical s'impose dans ce domaine.

Nous espérons donc que l'honorable ministre des Finances, se souvenant de ses paroles, élargira la marge d'exemption qui a été demandée à plusieurs reprises, non seulement par moi-même, mais aussi par plusieurs députés de cette Chambre. Nous savons qu'il n'a pas été nommé ministre des Finances uniquement pour plaire au peuple canadien ou pour n'appliquer que des mesures qui lui sont agréables. Nous savons que son premier devoir consiste à assurer un juste équilibre des revenus et des dépenses. J'ose croire qu'il aura une tâche moins ingrate à remplir cette année. Je ne crois pas avoir exigé l'impossible en demandant une exemption de $1,200 et de $2,000, lors de mon discours du 22 mai 1947. A cette date, j'apportais des chiffres à l'appui pour prouver, monsieur l'Orateur, qu'un célibataire recevant un salaire de $1,200 accusait un déficit de $99 à la fin de l'année; que le père de famille, ayant deux enfants à sa charge et gagnant un salaire de $2,000, accusait une déficit de $215.

Il nous faut malheureusement admettre que le coût de la vie a beaucoup augmenté depuis 1947. Si je revoyais mes chiffres, pour les rendre conformes au coût actuel de la vie, le montant du déficit pour chacun doublerait et triplerait même. Le père de famille a connu une augmentation de loyer, les compagnies d'électricité n'allouent plus d'escompte, le coût du vêtement a beaucoup augmenté et le coût minimum de $3 par jour pour la nourriture serait maintenant absurde. Pour ces raisons, je suis plus exigeant cette année et je demande, au nom de ceux que je représente, une exemption d'au moins $1,500 pour le célibataire et de $2,500 pour l'homme marié ainsi qu'une exemption de $200 par enfant qui reçoit l'allocation familiale, et de $400 pour celui qui ne reçoit aucune allocation. On devrait, de plus, accorder l'exemption, à ceux qui réclament celle de dépendants, pour tous les enfants, tant et aussi longtemps qu'ils sont à parfaire leurs études. Vous admettrez avec moi que, durant la période des études classiques et universitaires, il en coûte beaucoup plus cher aux parents. Je demande aussi l'abolition de la déduction de l'impôt à la source, qui a été imposée durant la guerre, en septembre 1942, et qui frappe encore la classe moyenne.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que vous assistiez à une distribution des salaires dans une industrie, quelle qu'elle soit. Vous pourriez mieux vous rendre compte de ce que la classe moyenne ressent en recevant sa rémunération, déduction faite de l'impôt, de l'assurance-chômage et du fonds de pension; en un mot, le montant attendu est loin d'être celui qui est remis.

Le commerçant, le manufacturier, ou le professionnel, font leurs rapports et leurs remises quatre mois après l'année terminée. Je suis d'avis qu'il serait juste et équitable que la classe moyenne soit traitée sur un même pied d'égalité.

L'assurance-chômage devrait aussi payer les prestations à partir de la date où une personne devient "chômeur"; car il faut admettre qu'elle est dans le besoin et, de plus, qu'elle n'a pas d'économies, ces dernières ayant disparu en raison de l'augmentation du coût de la vie et aussi à cause des lourdes taxes qu'elle a dû forcément payer.

On impose encore à des gens de la classe moyenne des taxes qui ont été appliquées en mai 1942 et je veux parler des taxes prélevées sur la vente des eaux gazeuses. J'ai dit que la classe moyenne était concernée car elle est celle qui consomme le plus de li-

queurs douces. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à enquêter chez nos manufacturiers ou encore au magasin du coin, et il nous est révélé que les trois quarts du montant de ces taxes, sinon plus, sont versés par la classe moyenne. Il faut aussi considérer ces taxes du point de vue de nos fabricants d'eau gazeuse dans nos comtés respectifs. J'en ai déjà demandé l'abolition en cette Chambre et j'en ai fait la demande directement à l'honorable ministre concerné. J'ai appris que plusieurs de mes collègues ont fait des représentations dans le même sens. J'ai été informé par la suite qu'une enquête avait démontré que les recettes des taxes en question, dans leur ensemble, n'avaient pas diminué au cours de la dernière année financière.

Monsieur l'Orateur, afin de me conformer au temps qui m'est accordé, j'aimerais, avec votre permission, déposer deux tableaux comparatifs, compléments du discours que je prononce en cette Chambre.

TABLEAU I

Collections mensuelles de la taxe d'accise de 25 p. 100 et de la taxe de 1c. par bouteille sur les eaux gazeuses

—	1947 Ration du sucre %	Actuel 1947	(100%) 1948	Dollar Augmentation ou diminution	Pourcentage Augmentation ou diminution
		$	$	$	$
Janvier	70	1,358,667	1,593,273.27	234,606.27	† 17
Février	70	1,292,306	1,898,720.22	606,414.22	† 31
Mars	70	2,148,213	2,663,144.92	514,931.92	† 23
Avril	70	328,215	259,156.65	69,058.35	* 21
Mai	80	1,436,150	1,784,397.84	348,247.84	† 24
Juin	80	1,728,481	1,951,932.83	223,451.83	† 13
Juillet	80	1,867,142	2,405,961.45	538,819.45	† 28
Août	90	2,312,248	3,120,321.04	808,073.04	† 35
Septembre	90	2,862,728	3,552,393.48	689,665.48	† 25
Octobre	90	2,900,474	3,210,637.85	310,163.85	† 11
Novembre	100	2,095,645	2,526,759.60	431,114.60	† 20
Décembre	100	2,065,204	1,928,463.04	136,740.96	* 6
		$22,395,473	$26,895,162.19‡	$4,499,689.19	

* Diminution. † Augmentation.
‡ Taxe totale sur liqueurs douces pour l'année 1948 est actuellement, $26,892,817.55.

TABLEAU II

Collections mensuelles de la taxe d'accise de 25 p. 100 et de la taxe de 1c. par bouteille sur les eaux gazeuses. Démontrant les collections projetées pour 1947 basées sur le sucre à 100 p. 100.

—	Pourcentage actuel 1947	Actuel 1947	100 p. 100 projeté 1947	100 p. 100 1948	Comparaison 1947-1948 100 p. 100
		$	$	$	$
Janvier	70	1,358,667	1,940,952.00	1,593,273.27	* 347,678.73
Février	70	1,292,306	1,846,151.00	1,898,720.22	† 52,569.22
Mars	70	2,148,213	3,068,876.00	2,663,144.92	* 405,731.08
Avril	70	328,215	468,879.00	259,156.65	* 209,722.35
Mai	80	1,436,150	1,795,187.50	1,784,397.84	* 10,789.66
Juin	80	1,728,481	2,160,601.25	1,951,932.83	* 208,668.42
Juillet	80	1,867,142	2,333,927.50	2,405,961.45	† 72,033.95
Août	90	2,312,248	2,569,164.44	3,120,321.04	† 551,156.60
Septembre	90	2,862,728	3,180,808.89	3,552,393.48	† 371,584.59
Octobre	90	2,900,474	3,222,948.89	3,210,637.85	* 12,311.04
Novembre	100	2,095,645	2,095,645.00	2,526,759.60	† 431,114.60
Décembre	100	2,065,204	2,065,204.00	1,928,463.04	* 136,740.96
		22,395,473	26,748,345.47	26,895,162.19	146,816.72

* Dimunition. † Augmentation.
Taxe totale sur les eaux gazeuses pour 1948 est actuellement $26,892,817.55

Le premier en est un de chiffres, mois par mois, des revenus de la taxe d'accise de 25 p. 100 et de 1c. par bouteille, pour l'année 1947. Vous verrez, dans la première colonne, le pourcentage du rationnement que les manufacturiers ont dû subir en 1947, c'est-à-dire à compter de janvier jusqu'à octobre 1947; la deuxième colonne révèle les revenus de 1947 et, la troisième, ceux de 1948. La quatrième colonne démontre l'augmentation, ou la diminution, en dollars, et la cinquième colonne donne le pourcentage de ladite augmentation ou diminution sur les deux années.

Le second tableau est un peu plus explicatif car j'y ai ajouté une colonne pour démontrer ce qu'aurait été le revenu de 1947 si les manufacturiers n'avaient pas eu à souffrir du rationnement, et je démontre par le fait même une diminution pour 1948.

Depuis qu'on a supprimé le rationnement du sucre, les compagnies importantes qui représentent 11 p. 100 de celles qui fabriquent des liqueurs douces ont lancé une publicité à outrance qui, par le fait même, a augmenté le volume de leurs ventes tout en diminuant la production de l'industrie privée qui représente 89 p. 100 de ces fabricants. La petite industrie a beaucoup souffert durant la guerre à cause du rationnement de ses matières premières. Quelques-unes d'entre elles ont dû recourir à des substituts afin de pouvoir subsister et ont fabriqué alors des liqueurs douces de qualité inférieure qui leur ont fait perdre des ventes et ont amené la fermeture de leurs portes, et nous en connaissons plusieurs,—même aux environs d'Ottawa.

Lorsque nous étudions la situation plus à fond, nous découvrons que 67·61 des fabricants de l'industrie privée ont réalisé un chiffre d'affaires de moins de $25,000. Ceci représente un débit d'environ 69 caisses par jour, qui sont vendues au marchand à raison de $1.20 la caisse, taxe incluse. Lorsque nous considérons que ces taxes sont de 8 p. 100 et de 25 p. 100, ce qui représente 21·1c. par caisse et, en plus, une surtaxe de 1c. la bouteille, donnant un revenu additionel de 24c. pour faire un total de 45·1c. la caisse que les manufacturiers versent au Gouvernement, nous devons admettre, monsieur l'Orateur, qu'il faut chercher longtemps pour trouver dans les autres industries des manufacturiers qui ont à verser trois taxes qui représentent au total un tiers du prix du gros. Plusieurs de mes collègues sont portés à croire que cette industrie réalise de gros bénéfices. Les chiffres sont là pour prouver le contraire: Prix du gros, $1.20 la caisse, moins taxe de 45·1c; prix de revient, 74·9c. Prix du gros avant la guerre: 80c. la caisse moins escompte, 5·12c.; prix de revient, 74·88c. Cette industrie a réalisé depuis le début de la guerre un profit de 1/10 de 1 p. 100 pour rencontrer l'augmentation du coût des ingrédients et celle des salaires et de l'administration. Aujourd'hui, on demande de les soulager des taxes qui leur ont été imposées afin que les liqueurs douces puissent être détaillées au prix d'autrefois de 5c. la bouteille. Comme l'honorable ministre a la certitude que ce sera un fait accompli, je crois que cette demande est justifiable et qu'elle sera très appréciée par les consommateurs et les fabricants que nous représentons.

Je passe maintenant à une autre taxe qui a été sujet à plusieurs critiques. Je veux parler de la taxe de luxe imposée aux bijoutiers dans nos comtés respectifs. Étudions cette taxe sous ses deux angles: premièrement, du point de vue du client et, sur ce, je me reporte aux paroles de l'honorable ministre des Finances prononcées lors de son dernier exposé budgétaire rapporté à la page 4178 des débats de 1948, et je cite:

> Songeant de nouveau aux besoins des ménages à revenu moyen, je propose la suppression, à partir de demain, de l'impôt de 25 p. 100 qui frappe la vente de détail des couteaux, fourchettes et cuillères argentés et des réveille-matin d'une valeur de $10 ou moins au détail. Ce changement exonore de la taxe de vente au détail des articles courants à la maison.

Monsieur l'Orateur, même si l'honorable ministre prétend avoir favorisé la classe moyenne, moi je prétends le contraire et j'ajoute que la classe moyenne, dans 90 p. 100 des cas, n'emploie que des ustensiles ordinaires; et, si l'on y avait songé, on aurait plutôt enlevé la taxe sur les montres, les "plumes-réservoirs", les crayons automatiques et même les bagues de fiançailles que je considère non des objets de luxe, mais des nécessités.

Revenant au marchand ou au bijoutier, vous admettrez avec moi que ces derniers, depuis le 24 juin 1942, ont été les employés de la Couronne sans rémunération aucune en ce qui concerne la collection de cette taxe. Ils ont accompli cette tâche durant la guerre, considérant que c'était leur devoir, même si cela nuisait à leur commerce. Aujourd'hui, la guerre est chose du passé et je crois que l'on devrait abolir cette taxe et cesser d'empiéter sur la classe moyenne. Cette taxe a été imposée pour limiter les achats en temps de guerre et pour permettre au public en général d'acheter des certificats d'épargne de guerre et des bons de la Victoire. Lorsque l'on considère le surplus de l'an dernier et de cette année, et que l'on constate que le montant de cette taxe a rapporté pour l'année 1946-1947 un revenu de $8,165,293 et pour 1947-1948, $8,413,875, il faut admettre qu'elle avait été imposée dans le but de restreindre les achats et non dans le but de créer des revenus.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avant de reprendre mon siège, remercier l'honorable ministre des Postes (M. Bertrand) et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) d'avoir enfin considéré la demande que je leur avais adressée, à maintes reprises déjà. Cependant, je considère que le Gouvernement avait délibérément restreint les dépenses au chapitre de la construction, différant ainsi dans la mesure du possible la réalisation d'entreprises utiles, et que les honorables ministres devaient observer un programme d'austérité. Oui, en effet, la ville de Granby a surtout besoin d'un bureau de poste et la demande en a été formulée depuis longtemps car, en faisant des recherches dans les débats, j'ai lu qu'en date du 4 juin 1920, page 3213, une demande semblable avait été adressée par mon défunt père, alors député de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Cette demande avait été faite, avec preuve à l'appui, à l'honorable ministre des Postes d'alors sur l'urgente nécessité d'agrandir l'édifice des Postes à Granby, construit vers 1900, alors que la population était seulement de 4,000 âmes et que le revenu n'était que de $4,063.07. Je répète, 1920, car à cette date la population avait doublé celle de 1900 et l'on comptait alors 8,000 âmes. Pour faire suite à la demande, en 1920, on a érigé un étage additionnel à l'annexe qui mesurait approximativement 21 pieds par 37 pieds. Oui, monsieur l'Orateur, une addition de 21 pieds par 37 pieds pour combler la marge du chiffre d'affaires augmenté de $10,611.46, car les revenus bruts de 1920 s'élevaient à $14,674.37.

Depuis 1920, la ville de Granby, que j'habite, a conservé son ancien bureau de poste en dépit du fait que la population a triplé et que l'on compte 68 industries diverses. Son revenu postal brut de $73,909.62, ne tient pas compte des mandats et des bons de poste. Monsieur l'Orateur, on a considéré cette demande et on s'est rendu à l'évidence que cet édifice, avec l'augmentation du chiffre d'affaires, le nombre d'employés dans le bureau et les facteurs en plus, ne répondait plus aux exigences depuis nombre d'années et que cette demande de ma part était plus que justifiée.

Je veux aussi offrir au nom de la société d'Agriculture du comté de Shefford mes plus sincères remerciements au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour sa collaboration au cours de l'année fiscale qui s'achève. La classe agricole, ainsi que toute la population de mon comté, lui est très reconnaissante.

[M. Boivin.]

Je veux exprimer toute ma gratitude à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) pour sa collaboration efficace dans le but de donner à la population de mon comté un service adéquat de chemin de fer.

Je veux remercier également tous les honorables ministres qui, de près ou de loin, m'ont toujours aidé et appuyé.

Il ne me reste donc plus qu'à vous remercier, monsieur l'Orateur, de votre indulgence à mon égard, vous qui avez eu la complaisance de m'écouter aussi longuement.

M. H. G. Archibald (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de participer au jeu favori qui consiste à attaquer les tories. L'histoire démontre qu'il est futile de vouloir faire revivre le passé, car lorsque les générations suivantes en prennent connaissance elles se disent: "Autant en emporte le vent". Ce qui m'intéresse davantage, c'est que le Gouvernement craint manifestement l'opposition officielle. Il se voit sans doute occupant les banquettes d'en face, après les prochaines élections. Je le comprends. C'est sans doute parce qu'aucune de ses réalisations ne saurait le différencer d'un régime tory. En outre, il n'a pas su faire preuve des qualités des véritables conservateurs, car il lui manque ce qu'on pourrait appeler la prestance de l'époque victorienne. S'il désire vraiment devenir tory, comme il s'y applique, je lui conseille d'étudier sérieusement et de se renseigner à fond sur les événements aussi récents et à la page que la bataille de la rivière Boyne.

N'ayant jamais pu me payer le luxe d'être traditionaliste, j'en suis venu à la conclusion que le discours du trône est, en somme, une perte de temps. Il est passé de mode. Aujourd'hui, c'est à New-York que le ministre des Finances (M. Abbott) le prononce, environ un mois avant l'ouverture de la session. L'an dernier, il a exposé à un groupe de journalistes comment les Canadiens pouvaient remplacer la laitue par des betteraves et des navets. Autrement dit, il leur a communiqué le programme d'austérité. Cette année, avant l'ouverture de la session, il a indiqué au Canadian Club féminin de New-York la voie générale dans laquelle l'économie du pays s'engagera. Il devient évident que le Parlement canadien ne peut décider de la ligne de conduite qu'il adoptera dans le domaine économique sans d'abord obtenir l'approbation de Wall Street. La soumission aux conseils des Américains porte sa récompense.

L'attitude du ministre des Finances me rappelle parfois le rôle que Bing Crosby tenait dans le film *Road to Zanzibar*. Bing abusait de Bob Hope qui représentait Fraser l'Intrépide dans un spectacle d'à-côté. A la

suite d'une gaffe, ce dernier pousait Bob à plonger dans un réservoir en verre, rempli de crocodiles vivants. Très ahuri, Bob aurait souhaité retourner à la sécurité que lui assurait l'assistance publique à Paducah (Indiana). C'est une autre question de savoir si les gens trouveront la sécurité dans l'assistance publique, mais que la chose leur plaise ou non, ils y ont déjà recours, surtout sur la côte du Pacifique où 35,000 personnes sont sans emploi. Le nombre de chômeurs non inscrits est peut-être même beaucoup plus élevé. Voilà le genre de programme que le gouvernement applique.

J'ai écouté le ministre du Commerce (M. Howe) nous présenter un tableau riant de la situation qui existe en ce moment. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a imité. Il excelle à cette besogne. Il aborde de front l'époque actuelle, puis se dérobe, ne tenant nullement à parler de la situation des marchés ou de la façon dont nous pourrons expédier ou exporter prochainement nos immenses surplus de produits naturels.

On recommence à voir chez nous des tas de poisson, de bois, de pommes, de blé, de fromage et de produits manufacturés de plus en plus abondants et, d'autre part, des ouvriers en chômage. Encore une fois, on a trop produit. Le Gouvernement prétend qu'il a un programme de travaux publics pour parer au chômage. Même s'il entreprenait un immense programme de travaux publics, cela ne constituerait même pas un début de solution du problème. La grande révolution agraire, telle qu'on peut la voir sur les prairies, où tout est maintenant confié à la machine, crée chaque jour des milliers de chômeurs. Nous avons besoin d'un programme de travaux publics, plus une production intégrale, plus les moyens de profiter de celle-ci.

Il est certain qu'à la base de tous ces maux il faut placer la ligne de conduite suivie par un Gouvernement qui se conforme à l'avis du gouvernement américain qui exige de l'or ou des dollars américains contre tous les produits vendus sur les marchés étrangers. Il se trouve que le monde se révolte contre cette forme d'économie, puisque le dollar américain perçoit son droit à l'égard de chaque article qui fait l'objet d'un échange. Partout dans le monde, des pays se lancent dans le dirigisme et la réglementation des devises. Les devises se fondent sur la production, les prix étant fixés de façon à stabiliser la monnaie. Ces devises acquièrent la même valeur que si elles représentaient de l'or. Durant les dix-huit derniers mois, sur le marché libre, la valeur de la livre sterling a augmenté de 30 à 40 p. 100, la productivité britannique ayant augmenté à tel point qu'elle influe sur la valeur de la livre sterling.

Plus encore, les pays de l'Europe, tels la Grande-Bretagne, se lancent dans ce qu'on appelle des accords relatifs au troc, qui sont autant d'accords commerciaux à longue portée. Ils importent autant qu'ils exportent, c'est du moins ce à quoi ils visent. Plus le commerce est considérable, plus le niveau de vie des gens est élevé. D'après l'essence même de notre régime économique, nous devons exporter plus que nous n'importons, car autrement l'ensemble de l'économie ne réalise pas de bénéfices. Que la chose nous plaise ou non, si nous voulons relever notre niveau de vie il nous faudra recourir au régime des opérations compensées. Nous n'avons pas le choix.

Les journaux commencent à critiquer de plus en plus le régime économique établi en Grande-Bretagne. Le *Globe & Mail* d'aujourd'hui publie sur le sujet un article de rédaction dont la partie importante se lit ainsi qu'il suit:

> La Grande-Bretagne peut penser qu'il est bon, du point de vue politique, de maintenir certaines relations commerciales avec tous les pays d'Europe, y compris ceux qui sont situés derrière le rideau de fer. L'esprit socialiste peut trouver un certain attrait à conclure avec eux une entente en vue d'opérations compensées, mais ces précieux accords conclus par sir Stafford peuvent être annulés au caprice de gouvernements indignes de confiance. Toute l'expansion future du commerce anglo-canadien peut être ainsi compromise, et ce commerce est beaucoup plus sûr et plus précieux en termes politiques et économiques que les relations que sir Stafford cherche à établir ou à maintenir. Obsédé par le dirigisme socialiste au jour le jour, il compromet les intérêts à longue échéance des deux pays.

Les gouvernements avec lesquels sir Stafford Cripps conclut ces accords à long terme sont peut-être instables; mais vous pouvez m'en croire, notre économie sur notre continent est beaucoup plus instable que ces gouvernements.

J'ai sous les yeux un autre article du *Globe and Mail*, en date du 1er mars, intitulé: "Les commis aux recouvrements ont la tâche pénible." Voici le corps de l'article:

> Si le volume des affaires passant par les agences de recouvrement est un indice exact de la situation économique, les temps deviennent difficiles.
>
> Les agents de recouvrement ont eu hier un congrès au *Royal York*. Ils n'ont jamais tant eu à faire depuis 1938, déclarent-ils. Mais ils ont également reconnu qu'il leur est beaucoup plus difficile que pendant la guerre de soutirer de l'argent des acheteurs qui se font tirer l'oreille pour payer.
>
> Les recouvrements n'ont pas décliné au niveau qu'ils ont touché au cours de la crise des années 30; cependant, ces encaisseurs de profession ont admis que l'argent est rare, ce qui est une autre façon de dire que le salarié dit moyen n'accumule pas de réserve en banque par le temps qui court.

Je n'ai pas de misère à le croire. La période d'inflation que nous venons de traverser,—

nous n'en sommes d'ailleurs pas encore sortis, —a épuisé toutes ses réserves. Maintenant, il doit faire face à la crise économique, alors qu'il ne lui reste pas un sou. Il n'a, pour la surmonter, que ses mains et son intelligence. Si nous permettons le retour d'une telle situation, nous connaîtrons de nouveau les émeutes et les soulèvements.

Voilà la situation à laquelle doit faire face le Gouvernement. Il n'ose pas permettre un accroissement trop sensible du chômage, car les pays qui nous entourent,—Nouvelle-Zélande, Australie et Grande-Bretagne,—ont une économie dirigée. Le jour n'est pas loin, —il est même déjà arrivé,—où nous connaîtrons le chômage. La population anglaise subit le rationnement, mais elle travaille et elle mange trois fois par jour. Ici, nos ouvriers de la côte du Pacifique connaissent de nouveau le rationnement parce qu'ils produisent trop. C'est vraiment triste.

Voilà les observations que j'ai à formuler sur la situation économique. Le Gouvernement ferait bien, en matière de commerce extérieur, de songer à l'adoption d'un programme général s'inspirant du troc. Nos difficultés ne disparaîtraient pas du jour au lendemain, mais nous nous acheminerions dans la bonne voie, étant donné que le reste du monde s'engage aussi dans cette voie. Je passe maintenant à l'attitude du Gouvernement dans ses rapports avec la population.

La température a été mauvaise sur le littoral du Pacifique l'automne dernier; de fait, ce fut la pire année depuis un quart de siècle. Dans la partie septentrionale de la côte, il est survenu ce qu'on pourrait appeler un accident. Un phare fut détruit par la tempête. Qu'on me permette de raconter ce qui est arrivé dans la suite. J'en ai appris la nouvelle dans un article du *Daily News* de Prince-Rupert, numéro du 8 novembre, intitulé: "Un coup de vent emporte un phare" et portant en sous-titre "Terrible aventure d'une famille". On ajoutait que M. et Mme Wilkings d'Egg-Island étaient hospitalisés à Bella-Bella.

Le 13 novembre, le *Daily News* racontait en détail l'événement et ajoutait:

> Une fenêtre brisée par les vagues, permet un sauvetage. M. et Mme Robert Wilkins arrivent en ville après les rudes épreuves traversées à la suite de la destruction d'un phare
>
> Ne sachant trop ce que l'avenir leur réserve et encore secoués par les rudes épreuves qu'ils ont traversées lorsqu'un raz de marée, qui déferlait le 3 novembre aux petites heures du matin sur l'île Egg dans le détroit de la Reine-Charlotte, a détruit le phare qu'ils habitaient, le gardien, Robert L. Wilkins, Marie, sa jolie femme aux tresses acajou, leur fils Dennis, âgé de dix ans, et Boots, son épagneul de six mois, sont arrivés sains et saufs ce matin, à bord du bateau de ravitaillement *Birnie* que commandait le capitaine Norman McKay. Il y a une semaine, ils étaient blottis dans un abri quelconque dans leur île isolée, fouettée par les coups de vent, les pluies battantes, la grêle. Apeurés par le tonnerre et les éclairs, exposés aux intempéries ils dépérissaient graduellement.

[M. Archibald.]

L'article ajoute qu'ils ont passé quatre jours entiers dans cette île, exposés aux éléments, après quoi une barque de pêche les a conduits à l'hôpital de Bella-Bella. Ce seul drame suffit à démontrer l'importance d'un service côtier en Colombie-Britannique.

Poursuivons la narration. Les employés de la conserverie de Namu se sont cotisés en faveur de la famille qui a ensuite quitté l'hôpital. Elle s'est rendue à Prince-Rupert où elle a émargé à l'assistance publique. L'auxiliaire féminin de la Légion canadienne lui a souscrit $50, l'*I.O.D.E.* en a fait autant ou davantage. La famille a dû s'adresser à la Croix rouge pour chausser le petit garçon, mais en vain, à cause d'une subtilité.

Au moment où je quittais la maison le 27 décembre, on racontait à Prince-Rupert qu'ils devaient dresser une liste des biens perdus et mettre en regard leur valeur approximative qui serait ensuite divisée par deux. Voilà la rumeur qui circulait parmi les citoyens de Prince-Rupert, du moins chez ceux qui s'intéressaient à la famille.

Au même moment, le ministre des Transports (M. Chevrier), de qui relève ce ministère, faisait en Europe des discours sur les horreurs d'une dictature communiste qu'il opposait aux grandeurs de la démocratie. Je dois dire qu'il a profondément impressionné les pêcheurs et les bûcherons de la Colombie-Britannique, très profondément en vérité. Voilà un exemple de parfaite brutalité, de mépris de l'individu, dont est victime un employé de l'État. Je crois qu'on pourrait encore prendre des mesures pour corriger cet état de choses. Je ne connais pas ces personnes; je ne les ai jamais vues. J'ai raconté cette histoire telle que je l'ai lue chaque jour dans les journaux. Croyez-m'en, ce n'est pas une lecture agréable.

Il est un autre cas que je voudrais signaler à la Chambre. Il s'agit des injustices dont sont victimes les mineurs de Premier. J'ai demandé au ministre du Travail un résumé de ce qui s'est passé dans cette mine. Je voudrais consigner au compte rendu les détails qu'on m'a communiqués par lettre.

1. Le scrutin de grève a eu lieu le 12 juillet 1948.

2. Le syndicat local nº 694 des *United Mine, Mill and Smelter Workers* a prévenu la compagnie que la grève commencerait le lundi 19 juillet.

3. Dans l'entre-temps, la société a fermé la mine le 16 juillet, soit trois jours avant la grève.

4. La réclamante, une serveuse de table, employée à la mine, a soumis sa réclamation le 30 juillet.

5. La réclamante a reçu avis que le préposé à l'assurance avait rejeté sa requête le 13 août parce que, disait-il, elle était directement intéressée à l'issue du conflit industriel qui avait été cause de l'arrêt du travail.

6. Le 23 août, le conseil d'arbitrage de Vancouver a entendu l'appel de la réclamante contre la décision du préposé à l'assurance. La réclamante était représentée par trois membre du bureau du syndicat des *United mine mill and smelter workers*. Le tribunal a infirmé la décision du préposé à l'assurance et a autorisé la réclamation.

7. Comme la société n'avait pas été représentée à l'audience et qu'elle avait demandé qu'il lui soit permis de donner sa version de l'arrêt du travail, la réclamation a été renvoyée devant le conseil d'arbitrage. Le 10 septembre, le tribunal a maintenu sa décision, confirmant la réclamation, la réclamante étant toujours représentée par les membres du bureau du syndicat des *United mine mill and smelter workers*. Comme elle en avait le recours, la commission en a appelé à l'arbitre, de la décision du tribunal d'arbitrage. Celui-ci a entendu l'appel le 28 octobre et a rendu sa décision le 7 décembre. Voici la partie pertinente de sa décision:

> En conséquence, je décide que la requérante a perdu son emploi à cause d'une suspension du travail occasionnée par un différend ouvrier à la *Silbak Premier Mines Limited*. Comme le contrat collectif projeté devait influer sur ses conditions de travail, elle était intéressée directement au différend et sa demande a donc été rejetée d'abord et à bon droit par le préposé à l'assurance, en vertu de l'article 39 (1) de la loi.
>
> Le préposé en chef aux réclamations a demandé que je donne certaines directives quant "aux moyens à prendre pour décider si la suspension du travail est censée exister encore" ou si on peut supposer qu'à une certaine date "il y a eu abandon définitif de l'entreprise pour une raison d'ordre économique ou autre". Comme M. Dowd l'a déclaré. à l'audience, d'autres mines d'or ont abandonné les travaux d'exploitation ou sont sur le point de les abandonner, en Colombie-Britannique, à cause de la situation économique. En conséquence, peut-être jugera-t-on que la suspension du travail, aux termes de la loi, a cessé à la *Silbak Premier Mines Limited* et que la mine est fermée d'une façon permanente. Cependant, il s'agit uniquement d'une question de fait que devrait déterminer le fonctionnaire de l'assurance, après avoir communiqué avec les parties intéressées et étudié les circonstances qui y règnent.

L'appel est accordé.

La Commission, n'étant pas en mesure d'obtenir de renseignements sur les possibilités d'une reprise générale du travail ou sur la fermeture permanente de la mine, a décidé que la suspension du travail avait pris fin le 7 décembre, date où l'arbitre a rendu sa décision. Par conséquent, les intéressés devaient toucher l'assurance-chômage neuf jours plus tard. Je rappelle que cette question a été évoquée à deux reprises devant le tribunal arbitral qui, chaque fois, a fait droit à l'appel. A la suite de quoi, par suite d'une intervention arbitraire, elle a été renvoyée à un arbitre. Tout d'abord, nous avons un exemple d'arrogance de la part des exploitants de mines, qui ont refusé de se présenter à la première audience tenue par le tribunal arbitral. On voit par là qu'ils ne voulaient qu'intimider les travailleurs.

La façon dont ce patron se comporte dans les relations ouvrières est bien connue, depuis 1919. Il se montre constamment hostile aux travailleurs. Mais il lui est arrivé en Australie une aventure qui lui a donné une dure leçon. Là-bas, on ne supporte pas ces façons d'agir; il a dû s'en venir ici où il jouit de la protection de règlements tels que celui dont je parle. L'affaire a créé du ressentiment dans les camps miniers de la Colombie-Britannique; elle a eu un effet défavorable à la démocratie et au Gouvernement actuel. On y a vu un exemple de soumission pure et simple à la volonté des magnats de l'industrie minière de la Colombie-Britannique. Voilà deux exemples d'injustice qui nuiront forcément au fonctionnement de la démocratie.

Par-dessus tout, il faut considérer la ligne de conduite du Gouvernement en général, laquelle consiste à donner asile à d'anciens sympathisants nazis dont les agissements ne conviennent guère à ceux qui ont pris part à la seconde Grande Guerre. Je tiens à souligner la différence entre le traitement accordé à ces nazis et celui que subissent les gens ordinaires. A ce propos, je me réfère à un paragraphe paru dans la *Gazette* de Montréal, livraison du 26 février, dans la chronique intitulée *On and Off the Record*:

> Justice à tous et privilèges spéciaux à personne. Pendant qu'Ottawa permet aux de Bernonville et aux Seigneur de rester au Canada, bien que leurs antécédents soient pour le moins discutables, on ne met guère de temps à expulser deux frères, de Belfast, Irlande, anciens matelots de la marine de commerce, dont les états de service sont tout à fait honorables. Gordon et William West se trouvent depuis trois semaines aux locaux de détention du service d'immigration, attendant qu'un navire les ramène à Manchester, où ils se sont embarqués clandestinement l'automne dernier. Ils ont travaillé pendant quelque temps dans un hôtel, où ils se sont fait une bonne réputation. Ils ont ensuite cherché à faire légaliser leur entrée au pays en vue d'y faire venir leurs familles. Au lieu de se rendre à leur demande, on a ordonné leur expulsion. Presque dépourvus d'argent, ils sont incapables de faire opposition à l'ordre d'expulsion, comme d'autres le peuvent. Un avocat libéral s'occupe de leur cas, mais tout porte à croire qu'ils seront expulsés sans qu'un décret du conseil soit rendu en leur faveur.

Au cours de la dernière session, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a dit

qu'il fallait être riche pour oser se présenter devant un tribunal afin d'obtenir justice. La coupure où l'on nous fait part des circonstances tragiques dans lesquelles se trouvent ces humbles immigrants, confirme, dans une large mesure, cette affirmation.

Pour se maintenir et jouir de l'appui de la population, le Gouvernement doit être aujourd'hui le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple. Il est certain que des pactes comme celui de l'Atlantique nord, des pactes militaires et autres que n'accompagne pas un ordre social régulier garantissant aux gens leur place dans la société, ne les protégeront pas dans les luttes à venir. Je crois que nous sommes en face d'un bouleversement social qui ressemble fort à celui qui s'est produit durant les guerres napoléonniennes. Je me rappelle avoir assisté à la représentation d'*Anthony Adverse,* qui débutait par une inscription conçue à peu près en ces termes: Les gens nés en périodes de bouleversement social sont malchanceux. Ils ne peuvent envisager d'une âme égale ni le passé ni l'avenir. Ils constituent une race d'âmes perdues.

Si nous pouvons maintenir élevé le moral de la nation, y établir une société saine, nous pourrons donner l'exemple, progresser et poursuivre l'expansion du pays. Mais si nous le laissons se détériorer, comme le font craindre les cas que j'ai cités ce soir, nous devrons alors envisager des difficultés inévitables. Par le passé, des nations ont succombé aux maux intérieurs qui les rongeaient. Efforçons-nous de mettre au point une formule nouvelle qui nous donnera un haut niveau d'existence et un ordre supérieur de démocratie.

(Sur la motion de M. Stephenson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Demain, nous continuerons ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 25 minutes du soir.)

FIN DU PREMIER VOLUME